Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

2° Jusgäll 9 ci

Digitized by Google

DICTIONAIRE

UNIVERSEL,

DE JUSTICE,

POLICE

ET FINANCES.

TOME PREMIER.

A—C

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONAIRE
UNIVERSEL,
CHRONOLOGIQUE
ET
HISTORIQUE,
DE JUSTICE,
POLICE,
ET FINANCES,

Distribué par ordre de matieres.

CONTENANT

TOUS EDITS, DECLARATIONS DU ROY,
LETTRES PATENTES,
ET ARRESTS DU CONSEIL D'ETAT,

Rendus depuis l'année 600. jusques & compris 1720.

Dedié à Monsieur d'ORMESSON, Conseiller d'Etat, & Intendant des Finances.

Par Mᵉ FRANCOIS-JACQUES CHASLES, Avocat en Parlement.

TOME PREMIER.

A PARIS.
Chez CLAUDE ROBUSTEL, ruë Saint Jacques, à l'Image Saint Jean.

M. DCC. XXV.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

A MESSIRE
HENRY-FRANCOIS DE PAULE LE FEVRE,
CHEVALIER, SEIGNEUR
D'ORMESSON
D'AMBOILE, NOISEAU, LA QUEUE, ET AUTRES LIEUX,
CONSEILLER D'ETAT,
ET INTENDANT DES FINANCES.

MONSEIGNEUR,

Je ne puis, en reconnoiſſance des bontez de VOTRE GRANDEUR, *lui rien offrir de plus précieux que les ſages Reglemens de Sa Majeſté & des Rois ſes Prédeceſſeurs, qui ſont des*

Digitized by Google

EPITRE.

Loix respectables, tant pour la Justice, que pour la Police du Royaume. Les illustres Ancêtres de VOTRE GRANDEUR, *ont eu part à plusieurs; nos Rois les ayant honorez de leur confiance, & les ayant placez dans leurs Conseils, où vous avez été appellé à votre tour, à la satisfaction du Public, & des personnes qui ont l'avantage de vous connoître. Plusieurs de ces Reglemens viennent encore de votre propre Famille, par l'Alliance que le digne Chef de la Justice a contractée avec Elle. Quel plaisir n'aurez-vous pas de voir tous ces Reglemens rassemblez dans un même Ouvrage? Je le crois digne de vous être présenté. Recevez-le, comme une marque du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être.*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obeïssant Serviteur,
CHASLES, Avocat.

Digitized by Google

IDEE GENERALE DU DICTIONNAIRE UNIVERSEL
des Reglemens du Conſeil d'Etat, concernant la Juſtice, la Police & les Finances.

LA ſageſſe, qui regne dans les Conſeils de nos Rois, a fait de tout temps regarder, comme des loix très-reſpectables, les Edits, Declarations & Reglemens, qui y ſont rendus. C'eſt auſſi pour cette raiſon que pluſieurs Particuliers, ont pris le ſoin de les recueillir à meſure qu'ils ont été rendus, & même de rechercher ceux dont ils n'avoient pû avoir une entiere connoiſſance. J'ai puiſé dans les Recueils de ceux qui ont travaillé avant moi, à cette matiere, une partie de ce qui eſt entré dans cet Ouvrage, & j'en ai tiré la plus grande, des Greffes des Cours Souveraines, où ces Edits, Declarations & autres Reglemens ont été enregiſtrez.

L'utilité & la commodité que le Public retire des Dictionnaires depuis pluſieurs années, m'ont fait ranger ces Reglemens ſous l'ordre qui eſt obſervé dans ces ſortes d'ouvrages. Cet ordre alphabetique des matieres, que j'ai crû devoir garder, pour rendre mes recherches plus commodes, & en même temps plus utiles, a conſiderablement augmenté le travail : auſſi ai-je employé pluſieurs années, pour le porter au point de perfection dont je puis être capable. J'ai donc rapporté dans cet ordre, tous les Reglemens qui ont été rendus ſur chaque matiere ; & en les rapportant, j'ai obſervé celui des temps. Une telle inſtruction des établiſſemens & créations, des ſuppreſſions, des réunions & deſunions, des rétabliſſemens d'Offices & des droits, pourra ſervir à faire prendre des meſures pour prévenir l'inconvénient qui eſt arrivé pluſieurs fois : c'eſt-à-dire, la ſupreſſion d'Edits rendus ſur des propoſitions faites au Conſeil, faute d'une parfaite connoiſſance des Reglemens, qui ont été faits ſur la même choſe antérieurement ou poſtérieurement à ceux, qui ſervent de prétexte à en demander de nouveaux. Ainſi lorſqu'il ſera fait de pareilles propoſitions, on pourra ſans peine avoir recours à cet Ouvrage ſur la matiere dont il s'agira, afin de s'inſtruire des Reglemens qui ont été rendus ſur icelle, & de ſe mettre en état de rendre des déciſions fermes & ſtables ; cela facilitera beaucoup la connoiſſance des droits du Roy, qui ſubſiſtent, & de ceux qui ne ſubſiſtent plus ; & fera connoître en même temps ceux qui ſont à charge au Public, & par conſequent ſujets à ſuppreſſion, & ceux qui doivent être rétablis pour le bien de l'Etat.

L'étenduë & l'importance des matieres que renferme cet Ouvrage, intereſſent également le Public & les particuliers. L'on y trouvera les Réglemens qui concernent la Juſtice qui ſe rend dans tous les Tribunaux du Royaume, & la Police qui s'y exerce. Les Cours Souveraines, les Juriſdictions ſubalternes, & même les Juſtices des Seigneurs auront par ce moyen tout ce qui concerne ces Reglemens, & la maniere de les

Digitized by Google

faire executer, auſſi-bien que ce qui regarde la competence de leurs Juriſdictions.

Les Fermiers Generaux & Particuliers y trouveront ceux qui concernent le Domaine du Roy, les Aydes, Gabelles, Entrées & generalement tous les Droits Royaux, la maniere de les percevoir, & les peines établies contre ceux, qui veulent ſe ſouſtraire au payement de ces droits.

Les Villes & Communautez, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, auſſi-bien que les Univerſitez & les Academies, pourront trouver dans ce Dictionnaire, non-ſeulement ceux qui ont été faits pour leur établiſſement, mais encore ceux qui concernent leurs droits & leurs privileges. J'ay même rapporté dans cet Ouvrage, les Reglemens qui concernent les érections des Principautez, Duchez, Pairies, Marquiſats, Comtez, Vicomtez, Baronies, Chevaleries & Fiefs relevans du Roy.

Les Nobles y puiſeront ceux qui ont été rendus en leur faveur contre leurs Vaſſaux, & les Vaſſaux y trouveront ceux qui les protegent contre leurs Seigneurs.

Enfin l'on verra icy tous les Reglemens qui concernent les Officiers de Guerre & de Marine, les Commenſaux de la Maiſon du Roy, le Commerce tant de mer que de terre, les Monnoyes, les Communautez des Arts & Metiers, les Manufactures, les Corps des Marchands, les Communautez des Villes, Bourgs & Bourgades du Royaume, les Traitans & Gens d'affaires, les gages, augmentations de gages, taxations, taxes, finances, emprunts & generalement tout ce qui concerne l'interêt du Public & celui des particuliers.

Comme j'ai deſſein de donner quelque jour un Suplément de cet Ouvrage, & qu'il eſt de l'interêt des Villes, Corps & Communautez & même des particuliers de conſerver les privileges qui leur ſont accordez par nos Rois; Je prie ceux qui peuvent avoir un pareil interêt de me faire part des Reglemens qui les concernent, afin que je les puiſſe communiquer au Public.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL,
CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE,
DE JUSTICE,
POLICE, ET FINANCE.

ABBAYE.

NOUS apprenons par le Dictionnaire de Morery, que le nom d'Abbé vient du mot Hebreu A B, qui signifie *Pere*; & du Caldéen, & du Siriaque *Abba*, qui a la même signification. Il a été donné particulierement aux Chefs des Communautez de Moines, que les Grecs ont auſſi appellez *Archimandrites*. Ces anciens Abbez étoient des Moines, qui avoient établi des Monaſtéres, qu'ils gouvernoient, comme ont fait S. Antoine & ſaint Pacôme; ou qui avoient été prépoſez par les Inſtituteurs de la vie Monaſtique, dans un païs; ou enfin, qui étoient choiſis par les Moines d'un Monaſtére. Ces Abbez, & leurs Monaſtéres, ſuivant la diſpoſition du Concile de Calcedoine, étoient ſoumis aux Evêques, tant en Orient, qu'en Occident. A l'égard de l'Orient, le quatriéme Canon de ce Concile en fait une Loy; & en Occident, le Canon XXI. du premier Concile d'Orleans, le XIX. du Concile d'Epaone, le XXII. du deuxiéme Concile d'Orleans, les Capitulaires de Charlemagne, & le Canon *Monaſteria* 18. *Quæſt.* 2. Depuis ce tems quelques Abbez ont obtenu des exemptions des Ordinaires pour eux & pour leurs Abbaïes, comme les Monaſtéres de Lérins, d'Agaune & de Luxeu. Ce privilege leur étoit accordé du conſentement des Evêques, à la priere des Rois, ou des Fondateurs: les Abbez ont eu ſéance dans les Conciles après les Evêques. Quelques-uns ont obtenu la permiſſion de porter la croſſe & la mitre: il y en a même qui ont prétendu une juriſdiction épiſcopale. Quelques-uns ont eu le droit de donner non ſeulement la Tonſure, mais auſſi les Ordres Mineurs. Innocent VIII. a même accordé à l'Abbé de Cîteaux le pouvoir d'ordonner des Diacres & des Soûdiacres, & de faire diverſes Bénédictions; comme celles des Abbeſſes, des Autels, des Calices, *&c.*

Les biens des Monaſtéres étant devenus conſidérables, excitérent la cupidité des

Seculiers pour les envahir. Dès le cinquiéme siécle en Italie & en France les Rois s'en emparerent, ou en gratifierent ceux qui leur rendoient service ; les Papes & les Evêques eurent beau s'y opposer, cette licence dura jusqu'au Regne de Dagobert, qui fut plus favorable à l'Eglise ; mais elle se renouvella pendant le Regne de Charles Martel, sous lequel les Laïques se mirent en possession d'une partie des biens des Monasteres, & prirent même le titre d'Abbez. On voit dans l'histoire, des Rois & des Seigneurs Laïques qui prennent le nom d'Abbez ; Pepin & Charlemagne renouvellerent les défenses d'usurper le bien de l'Eglise ; neanmoins ces Loix n'empêcherent pas que les biens des Monasteres ne demeurassent entre les mains des Laïques, malgré les défenses & les remontrances des Evêques. Les Princes donnoient eux-mêmes les revenus des Monasteres à leurs Officiers, pour récompense de service ; & de-là vint le nom de Benefice. Charles *le Chauve* fit des Loix pour moderer cet usage, qui ne laissa pas de continuer sous ses successeurs les Rois Philippes I. & Loüis VI. & ensuite les Ducs d'Orleans, sont appellez du Monastere d'Orleans dans l'histoire de cette Eglise, composée par Hubert ; les Ducs d'Aquitaine prirent le titre d'Abbez de saint Hilaire de Poitiers ; les Comtes d'Anjou celui d'Abbez de saint Aubin ; & les Comtes de Vermandois celui d'Abbez de saint Quentin. Cette coûtume cessa sous le Regne de la troisiéme Race ; ces grands Seigneurs ne dédaignoient pas de se nommer Abbez, titre qui étoit aussi honorable que celui de Comte & de Duc ; ils choisissoient un des Religieux pour gouverner les autres ; & ce Religieux s'appelloit Doyen ; il y avoit des Monasteres où les Moines se choisissoient un Superieur, qu'ils nommoient *Abbé*. Hugues Duc, & Gouverneur d'Orleans, & de la Marche d'Anjou, qui fut en grand credit sous le Roy Charles *le Chauve* ; Louis *le Begue*, & ses enfans, sont fort souvent nommez Abbez dans l'histoire de ce temps-là ; le Clergé tacha d'empêcher ce desordre ; & dès l'an 892 les Prelats de France tinrent un Concile Provincial à Reims, où ils menacerent de Censures Ecclesiastiques Baudoüin Comte de Flandres, qui s'étoit emparé de l'Abbaye de saint Vaast d'Arras, & qui s'en nommoit Abbé.

Dans la suite on ne donna plus le revenu des Abbayes à des Laïques, mais les Clercs Seculiers les demanderent en Commende, & les obtinrent du consentement même des Papes. Ces Commendes naturellement ne devoient être que pour un temps, mais l'usage les a renduës perpetuelles ; le Pape ne les accorde que comme une grace singuliere par dispense, à la charge que l'Abbé nommé se fera Prêtre dès qu'il aura atteint l'âge. L'usage de donner à des Seculiers des Abbayes en Commende perpetuelle, qui étoit d'abord plus rare, est devenu si commun, que la plûpart des Abbayes sont en Commende ; c'est-à-dire, qu'un Ecclesiastique Seculier a le titre d'Abbé, & possede un tiers des revenus de l'Abbaye, comme tenant la place de l'Abbé Regulier ; il n'a neanmoins aucune autorité ou jurisdiction sur les Moines.

Suivant le Concordat de François I. & de Leon X. les Abbez Commendataires sont nommez par le Roy, & sont pourvûs des Abbayes en Commendes par les Bulles du Pape.

Quelques Abbez ont été appellez Abbez Cardinaux, tel étoit un Abbé en Chef, lorsque deux Abbayes, qui avoient été autrefois unies venoient à être separées, & qu'il en gouvernoit une en particulier, le titre d'Abbé Cardinal a été concedé par honneur à quelques Abbez ; c'est ainsi que le Pape Calixte l'accorda par une Bulle expresse à l'Abbé de Cluny, qui s'est aussi quelquefois appellé Abbé des Abbez. Ce nom fut pris par Ponce Abbé de Cluny, dans le Concile de Rome tenu en 1116. ce que Jean Cajetan Chancelier du Pape n'approuva pas, parce que ce titre étoit nouveau, & qu'il appartenoit mieux à l'Abbé du Mont-Cassin, ce Monastere ayant été le premier où l'on observa la Regle de saint Benoît, & cet Abbé ayant été appellé le Vicaire de saint Benoît dans tout l'Ordre par les Souverains Pontifes & par les Empereurs. Les Chanoines Reguliers ont aussi donné le nom d'Abbé à celui qui étoit à leur tête ; il est fait mention de ces Abbez dans le Concile II. d'Aix-la-Chapelle, où ils sont distinguez des Abbez & des Moines, & il en est parlé dans divers endroits des Capitulaires de Charlemagne ; il y a eu même des Chapitres de Chanoines Reguliers, où par honneur on donnoit le titre d'Abbez à des Ecclesiastiques qui n'étoient point du Chapitre.

Nous apprenons par Fra-Paolo, traité des Benefices, chap. 10. & par le Dictionnaire de Richelet, que le mot d'Abbaye vient d'*Abbatia* ; que c'est un lieu érigé en Prélature, où vivent des Religieux ou des Religieuses, sous l'autorité d'un Abbé ou d'une Abbesse, & qui a du revenu pour les faire subsister ; que depuis ce Concordat le Roy de France a droit de nommer à toutes les Abbayes, excepté celles qui sont Chef d'Ordre, comme Cluny, Cîteaux, Prémontré, &c. qu'autrefois les Maires du Palais donnoient toutes les Abbayes du Royaume.

L'Abbaye de Chailly près Senlis, est un simple Fief & Censive, sans Justice. *Voyez la*

Digitized by Google

Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.

L'Abbaye de ſaint Faron eſt un Fief ſimple & cenſive, ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de Joyenval eſt un Fief ſimple & cenſive, ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye d'Erivaux eſt un Fief ſimple, & cenſive ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de Maubuiſſon eſt un Fief ſimple & cenſive, ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de ſaint Germain des Prez eſt un Fief & Juſtice en l'étenduë de tout le fauxbourg S. Germain à Paris, & en 30 ruës dans ladite ville. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de ſainte Geneviéve eſt un Fief & Juſtice en l'étenduë du fauxbourg ſaint Marceau à Paris, & en 54 ruës dans ladite ville. *Voyez la Couſt. de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de ſaint Victor eſt un Fief & Juſtice en l'étenduë du fauxbourg S. Victor à Paris, & en 30 ruës en ladite ville. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin en 1665.*

L'Abbaye de ſaint Magloire eſt un Fief & Juſtice en l'étenduë de 70 ruës de la ville de Paris. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de la ſainte Trinité de Tyron, appellée le Fief de Tyron, aſſis à Paris ruë ſaint Antoine, a pour maiſon Seigneuriale, la maiſon de la Trinité, dite l'Hôtel de Tyron, cenſive & toute Juſtice en 31 ruës. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de Montmartre eſt un Fief & Juſtice, en l'étenduë de la ruë de la Heaumerie, & autres dans Paris. *Voyez la Couſt. de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye de ſaint Antoine des Champs, eſt un Fief & Juſtice en l'étenduë de 50 ruës de la ville de Paris. *Voyez la Couſt. de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

L'Abbaye, Religieux & Convent de Rigny, eſt un Fief & cenſive, ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles Dumoulin, imprimée en 1665.*

660 Lettres Patentes de Clotaire III. en faveur de l'Abbé de Sithiu, Dioceſe de Theroüanne en Artois, appellé Bertin, premier Février. *Voyez Amortiſſement.*

Lettres Patentes de l'Empereur Charlemagne, en faveur de l'Abbé de S. Denys, & de l'Abbeſſe de ſaint Pierre de Mets, du mois d'Octobre. *Voyez Amortiſſement.* 782

Lettres Patentes de Charles le Chauve, concernant l'Abbaye de ſaint Denys. *Voyez Amortiſſement.* 857

Charte portant confirmation des Abbé & Religieux de ſaint Vincent de la ville de Laon, dans la poſſeſſion de leurs biens, & conceſſion de Privileges. A Compiegne le VI des Calendes d'Octobre, indiction XV de l'année 987. *Voyez Mabillon, de Re Dipl. lib. 6. §. 142. pag. 575.* 987.

Lettres Patentes portant confirmation de la fondation de l'Abbaye de ſaint Pierre de Bourguëil, faite par Emme, femme de Guillaume Comte de Poitou. Données à Paris la huitiéme année du Regne d'Hugues, & de Robert Rois de France. *Voyez Hiſt. des Comtes de Poitou & Ducs de Guyenne. Preuves, p. 177.* 993 ou 994.

Charte portant Reglement pour l'élection de l'Abbé de ſaint Leger de Champeaux, au Dioceſe de Langres, & pour les Privileges de ce Monaſtere. Donnée à l'Abbaye de ſaint Denys le V. des Ides d'Octobre de la huitiéme année du Regne d'Hugues Capet, & de Robert dit le Devot & le Pieux. *Voyez Mabillon, de Re Dipl. §. 146. pag. 578. La Collection des Canons, contenant 52 Artic. Mabillon, Veter. Analect. tom. 2. pag. 248. Table Chron. des Ord. pag. 1.* 994

Charte par laquelle le Roy Robert declare qu'il prend en ſa protection les Abbé, Religieux & Convent de ſaint Denys en France. Donnée le VIII des Calendes de Février, Indiction XI. en la premiere année du Regne de Robert Roy de France, dit le Devot & le Pieux. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de Montmorency. Preuves, pag. 9.* 997

Charte de Robert Roy de France, en faveur de l'Abbé de S. Maur des Foſſez, & de ſes Religieux, du mois de May. *Voyez Amort.* 998.

Charte portant confirmation des donations faites par Bouchard, & Regnaud Evêque de Paris ſon fils, aux Abbé & Religieux de ſaint Maur des Foſſez. Donnée à Paris le XIII des Calendes de May de l'année 998. *Voyez Mabillon, de Re Diplom. lib. 6. §. 147. pag. 578.*

Charte de Robert dit le Devot & le Pieux, & de Hugues, dit le Grand, portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Lagny, dans le Comté de Paris. Donnée à Sens le VI. des Calendes de Mars 1018. *Voyez Mabillon, de Re Diplom. lib. 6. §. 151. pag. 81.* 1018

Charte des Rois Robert, dit le Devot & le Pieux, & Henry I. portant confirmation de la fondation de l'Abbaye de Colombs en 1018

Beauſſe. Donnée à Paris l'an 1028. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de Montmorency. Preuves page* 14.

1029 Charte des Rois Robert, dit le Devot & le Pieux, & Henry I. portant donation de pluſieurs moulins & vignes, &c. aux Abbé & Religieux de ſaint Corneille de Compiegne. Donnée à Orleans l'an 1029. *Voyez Mabil, de Re Diplom. lib.* 6. §. 152. *pag.* 582.

1060 Charte des Rois Henry I. & Philippes I. portant Reglement pour les Privileges de l'Abbaye de ſaint Martin hors la porte de la ville de Paris. Donnée à Paris l'an 1060. *Voyez Hiſtoire de la Maiſon de Montmorency, Preuves, pag.* 19.

1067 Charte de Philippes I. portant confirmation de celle de l'année 1060. concernant les Privileges de l'Abbaye de ſaint Martin hors la porte de la ville de Paris. Donnée à Paris l'an 1067. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de Montmorency, Preuves, pag.* 21.

1111 Charte de Loüis VI. ſurnommé le Gros, portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Denys en France. Donnée à Paris l'an 1111 regiſtré le 7 Decembre 1484. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 49. *Hiſt. de l'Abbaye Royale de S. Denys en France, Preuves, page* 91.

1112 Charte de Loüis VI. ſurnommé le Gros, portant Reglement pour la fondation de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Puiſeaux en Gâtinois, & l'établiſſement de douze Chanoines Reguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Donnée à Paris l'an 1112.

1113 Lettres Patentes de Loüis VI. ſurnommé le Gros, portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Victor lez-Paris, & union de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Puiſeaux en Gâtinois, ſous le titre de Prieuré. Données à Châlons l'an 1113. *Voyez Chopin, de Sac. Polit. lib.* 2. *tit.* 8. *num.* 18.

1118 Lettres Patentes de Loüis VI. ſurnommé le Gros, portant Reglement pour les Privileges des Abbés, Prieur, Religieux & Convent de l'Abbaye de ſaint Denys en France. Données au Palais à Paris l'an 1118. Regiſtrées le 7 Decembre 1484. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 49.

1120 Lettres Patentes de Louis VI. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de ſaint Denys en France. Données à l'an 1120. *Voyez du Tillet, en ſon Recuëil des Grands de France.*

1124 Charte de Loüis VI. portant conceſſion aux Abbé & Religieux de ſaint Denys en France de toute juſtice & limites qui y ſont deſignées, & au Landit. Donnée à Paris l'an 1124. *Voyez du Tillet, de l'extraction & remiſe des Corps Saints.*

Charte portant reſtitution du Prieuré d'Argenteüil aux Abbé & Religieux de S. Denys en France. Donnée à Reims l'an 1129. *Voyez du Tillet, en ſon Recueil des Grands. Hiſt. de la Maiſon de Dreux, Preuves, pag.* 221. 1129

Charte des Rois Loüis VI. dit le Gros, & Loüis VII. dit le Jeune, portant Reglement pour la fondation de l'Abbaye de Montmartre lez-Paris. Donnée à Paris l'an 1134. *Voyez Chopin, de Sac. Pol. lib.* 2. *tit.* 8. *num.* 28. 1134

Lettres Patentes du Roy Loüis VII. portant Reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de S. Denys en France. Données à Paris l'an 1143. *Voyez Hiſtoire de l'Abbaye Royale de S. Denys en France, Preuves, p.* 105. 1143

Lettres Patentes du Roy Loüis VII. dit le Jeune & le Pieux, portant Reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France. Données à Paris l'an 1144. *Voyez Hiſt. de l'Abbaye de S. Denys en France, Preuves, pag.* 106. 1144

Lettres Patentes du Roy Loüis VII. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de ſaint Sulpice lez-Bourges. Données à Bourges l'an 1168. Regiſtrées le 27 Mars 1547. *Voyez* 7. *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 144. 1168

Lettres Patentes de Loüis IX. portant exemption de tous péages en faveur des Abbé & Religieux de l'Abbaye de S. Denys en France. Données à Melun au mois de Janvier 1258. *Voyez Hiſt. de l'Abbaye de S. Denys en France, Preuves,* 124. 1258

Lettres Patentes du Roy Loüis IX. portant confirmation du droit de haute Juſtice, qui appartient aux Abbé & Religieux de Fécamp, dans la Baronnie d'Argences. Données à au mois de Decembre 1267. *Voyez les Origines de la ville de Caen, chap.* 13. *pag.* 168. 1267

Lettres Patentes de Loüis IX. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de l'Abbaye de ſaint Denys en France. Données à Vincennes au mois de Mars 1269. Regiſtrées le 7 Decembre 1484. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 49. 1269

Declaration de Philippes III. portant Reglement pour l'exercice de la Juſtice qui appartient aux Abbé & Religieux de l'Abbaye ſaint Germain des Prez. Donnée à S. Germain en Laye au mois de Février 1272. *Voyez Joly, Tom.* 2. *addit. pag.* 1924. *Traité de la Police, liv.* 1. *tit.* 9. *ch.* 1. 1272

Lettres Patentes de Philippes III. portant Reglement pour les Privileges des Abbé & Chanoines de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat, en la baſſe Marche. Données à au mois d'Août 1287. *Voyez Chop. de Leg. And. lib.* 1, *c.* 146. *n.* 15. 1287

Lettres

1291 Lettres Patentes de Philippes IV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines, Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat, en la Baſſe Marche. Données à au mois de Mars 1291. *Voyez Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap. 46. n. 15*

1294 Lettres Patentes de Philippes IV. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données le Lundy après la Fête de ſaint Nicolas en eſté 1294. Regiſtrées le 22 Avril 1494. après Pâques. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol. 163. Vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol. 37. Memoire de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 261.*

Lettres Patentes de Philippes IV. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Senlis au mois de Juin 1294. Regiſtrées le 22. Avril 1494. après Pâques. *Voyez vol. des Ordonnances des Charles VIII. cotte H. fol. 163. vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 37. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 261.*

1298 Lettres Patentes de Philippes IV. portant confirmation de la Charte de l'année 987. concernant la fondation & les Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de S. Pierre du Dorat. Données à Paris au mois de Février 1298. regiſtrées le 7 Septembre 1482. & le 24 Mars 1551. avant Pâques. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte G. fol. 75. 2. vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte Q. fol. 352.*

1301 Lettres Patentes de Philippes IV. portant confirmation d'un Traité du Lundy après la Fête de la Chaire de ſaint Pierre, par lequel Pierre du Bailheans, Chevalier Sénéchal de Xaintonge, cede pour le Roy aux Abbé & Religieux de ſaint Jean d'Angely, la haute Juſtice, & tous les cens, droits, & devoirs Seigneuriaux, qui appartenoient au Roy dans les villages de la Folatiere, d'Antheſans, de la Chapelle, de la Pincheré, de Lozay, de Bloc, & du Pin. Données en l'Abbaye Royale de ſainte Marie près Pontoiſe, au mois d'Avril 1301.

1304 Lettres Patentes de Philippes IV. portant confirmation des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris le 15 Juin 1304. *Voyez Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap. 46. n. 15.*

1319 Lettres Patentes de Philippes V. portant conceſſion de pluſieurs Privileges aux Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame-la-Royale près Melun. Données à au mois de Février 1319. *Voyez Chopin, Monaſt. lib. 2. tit. 2. num. 3.*

1320 Lettres Patentes de Philippes V. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Avril 1320. *Voyez Chop. de Leg. And. lib 1. cap. 46. num. 15.*

Lettres Patentes de Philippes V. portant mandement au Bailly d'Orleans pour l'execution de l'Ordonnance, qui fait défenſes aux Sujets du Roy de ſortir du Royaume ſans ſa permiſſion, & pour ſaiſir & mettre en la main du Roy le temporel des Prélats, Abbez, &c. qui ſont ſortis du Royaume, Données à Paris le Dimanche après la Fête de ſaint Luc 1320. *Voyez Preuves des Libert. de l'Egl. Gall. pag. 681. Tab. Chron. des Ord. pag. 115.* 1320

Declaration du Roy Charles IV. portant défenſes aux Sergens du Châtelet de Paris de faire aucune ſaiſie ou écriture dans l'étenduë de la Juſtice des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France. Donnée à Paris le 5 Février 1322. *Voyez Joly, tom. 2. ad. p. 1924.* 1322

Lettres Patentes de Charles IV. portant confirmation du Privilege accordé à l'Abbé de Pontigny, de faire entrer & vendre dans la ville de Troyes deux cens muids de vin par an, ſans payer aucun droit d'entrée. Données à l'Abbaye de Pontigny le 15. Août 1322.

Lettres Patentes de Philippes VI. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris le 18 Mars 1328. *Voyez Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap. 46. num. 15.* 1328

Lettres Patentes de Philippes VI. portant confirmation du partage de la Juſtice & de la Seigneurie de la ville de Condom, fait le 10 Juin 1328. entre Edoüard Roy d'Angleterre d'une part, & les Abbé & Religieux de Condom d'autre part. Données à au mois de Janvier 1329. *Voyez Chopin, de Pol. lib. 1. tit. 3. n. 7.* 1329

Lettres Patentes de Philippes VI. portant confirmation des Privileges accordez aux Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame la Royale, près Melun, par celles du mois de Février 1319. Données à l'Abbaye du Lys près Melun le 2 Janvier 1348. *Voyez Chop. Mon. lib. 2. tit. 2. n. 3.* 1348

Lettres Patentes de Jean II. portant confirmation des Privileges des Abbés & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à le 19 Decembre 1350. *Voyez Chop. de Leg. And. lib. 1. c. 46. n. 15.* 1350

Lettres Patentes de Jean II. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Denys en France. Données à ſaint Denys en France au mois d'Octobre 1353. Regiſtrées le 7 Decembre 1484. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 49.* 1353

Digitized by Google

1366 Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à Paris au mois de Juin 1366. *Voyez Chopin, Mon. l. 2. tit. 2. num. 4.*

1367 Lettres Patentes de Charles V. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Paris au Château du Louvre au mois de Janvier 1367. Regiſtrées le 10 Juillet 1494. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 169.*

Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Tournus. Données à Paris au mois de Decembre 1367. *Voyez Chop. Mon. lib. 2. tit. 2. n. 3.*

1370 Lettres Patentes de Charles V. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Chanoines & Chapitre Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1370. Regiſtrées le 24 Mars 1551. avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Q fol. 352.*

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois de Juillet 1370. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol. 75. Chop. de Leg. And. lib. 1. cap. 46. n. 15.*

1375 Lettres Patentes de Charles V. portant Reglement pour les Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de ſainte Croix de la ville de Poitiers. Données à Paris au châtel du Louvre le 29 May 1375. Regiſtrées le 6 Juin 1545. *Voyez 5. vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol. 129.*

1376 Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à Paris au mois de May 1376 regiſtrées le 17 Février 1535. *Voyez le premier vol. des Ordon. de François I. cotte K. fol. 395. Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num. 4.*

1378 Lettres Patentes de Charles V. portant conceſſion aux Abbé & Religieux de Challis, Ordre de Cîteaux, du droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais. Données à Paris au mois de Mars 1378. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num. 3.*

1391 Lettres Patentes de Charles VI. portant Reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent des Cordelieres de ſaint Marcel lez-Paris. Données à Paris le 16 Novembre 1391.

1392 Lettres Patentes de Charles VI. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de S. Denys en France. Données à Paris au mois de Decembre 1392. Regiſtrées le 7. Decembre 1484. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 49.*

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Avril 1404. *Voyez Chopin, de Leg. And. l. 1. cap. 46. num. 15.* 1404

Declaration de Charles VI. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Donnée à Paris au mois de Juillet 1406. *Voyez Chopin, de Leg. And. lib. cap. 46. num. 15.* 1406

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la Trinité de Beaulieu. Données à le 8 Mars 1414. regiſtrées le 10 Juillet 1494. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 169.* 1414

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de la Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données au bourg de Loches au mois d'Août 1423. regiſtrées le 15. Juillet 1493. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 139.* 1423

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de la Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données au château de Loches au mois d'Août 1423. regiſtrées le 22 Avril 1494. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 163.*

Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à au mois de May 1425. *Voyez Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap. 46. num. 15.* 1425

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de S. Denys en France. Données à Paris au mois de Novembre 1437. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol. 49.* 1437

Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Croix de Poitiers. Données à Poitiers le 20 Avril 1438. regiſtrées le 6 Juin 1545. *Voyez 5e. vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol. 129.* 1438

Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Challis. Données à Paris le 5. Octobre 1441. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num. 3.* 1441

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Arnould de Metz. Données en Touraine le pénultiéme Juillet 1454. *Voyez la Baſilique de S. Arnould de Metz, pag. 277.* 1454

Lettres Patentes de Charles VII. portant 1455

reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Arnould de Metz. Données à Gannat en Bourbonnois au mois de Mars 1455. *Voyez la Baſilique de S. Arnould de Metz, pag.* 281.

1455 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de S. Sulpice lez-Bourges. Données à Renegon au mois d'Octobre 1455. regiſtrées le 27 Mars 1547. *Voyez premier vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte P. fol.* 144.

Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Sulpice-lez-Bourges. Données à Bourges au mois d'Octobre 1455. regiſtrées le 27 Mars 1547. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry II. cotte P. fol.* 144 *Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *num.* 12.

1461 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les Privileges & Exemptions des Abbé & Religieux de Cîteaux. Données à Tours le 7. Janvier 1461. *Voyez Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *num.* 2.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Croix de la ville de Poitiers. Données à ſaint Jean d'Angely au mois de Février 1461. regiſtrées le 6 Juin 1545. *Voyez 5. vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol.* 129.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Challis. Données à Paris au mois de Septembre 1461. *Voyez Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *num.* 3.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Prieure, Religieuſes & Convent de Fontevrault. Données à Tours au mois de Novembre 1461. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 253.

1462 Lettres Patentes de Loüis XI. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Denys en France. Données à Bayonne au mois de May 1462. regiſtrées le 7 Decembre 1484 *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 49.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Figeac. Données à au mois de Juin 1463. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 283.

1463 Lettres Patentes portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent du bourg de Nôtre-Dame de Deols. Données à Abbeville le 27 Septembre 1463. regiſtrées le 14 Août 1499. *Voyez vol. des Ordonnances de Loüis XII. cotte I. fol.* 93. *Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *num.* 15.

Lettres Patentes portant confirmation 1463
de celles du Lundy après la Fête de ſaint Nicolas en Eſté 1294. Juin de la même année, & Août 1423. concernant les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Poiſſy au mois de Septembre 1463. regiſtrées le 22 Avril 1494. après Pâques. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 163.

Lettres Patentes portant confirmation de celles du mois d'Août 1423. concernant les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Poiſſy au mois de Septembre 1463. regiſtrées le 15 Juillet 1495. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 139.

Lettres Patentes portant confirmation de celles du mois de Janvier 1367. 8. Mars 1413. & Août 1423. concernant les Abbé, Religieux & Convent de la Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Poiſſy au mois de Septembre 1463. regiſtrées le 10 Juillet 1494. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 169.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant 1466
Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Sulpice lez-Bourges. Données à Bourges au mois de Février 1466. regiſtrées le 27 Mars 1547. *Voyez premier vol. des Ordon. de Henry II. cotte P. fol.* 144.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant 1472
Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Nôtre-Dame de Selles en Poitou. Données à Amboiſe au mois d'Octobre 1472. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte O. fol.* 45.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant 1474
confirmation des Privileges des Abbeſſe, Prieure, Religieuſes & Convent de Maubuiſſon. Données à Mitry au mois de Decembre 1474. regiſtrées le dernier Février de la même année. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 8.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant 1475
don du Vicomté d'Orbec, aux Abbé & Religieux de la Victoire lez-Senlis. Données à Vervins au mois de Septembre 1475. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 27 Octobre, & au Parlement de Paris le 16 Decembre de la même année. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 33. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol.* 28.

Declaration de Loüis XI. portant Re- 1475
glement pour les Hommages & la Juriſdiction du Vicomté d'Orbec, donné aux Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de la Victoire, par les Lettres Patentes du mois

de Septembre 1475. Donnée au Pleſſis du Parc le 26 Decembre 1475. regiſtrée le 25 Janvier de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 39. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol.* 28.

1476 Lettres Patentes de Loüis XI. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Vendôme. Données à au mois de Juillet 1476. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 11.

1477 Lettres Patentes de Loüis XI. portant aſſiette de 1200 liv. de rente ſur le Domaine du Comté de Champagne, en faveur des Abbé & Religieux de S. Edmond de Pontigny. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours au mois de Février 1477. regiſtrées le 6 Juin 1480. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 221.

1479 Lettres Patentes de Loüis XI. portant don aux Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Bologne, des Amandes & Exploits de Juſtice du Comté de Bologne. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours, au mois de Janvier 1479. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 152.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours, au mois de Mars 1479. avant Pâques, regiſtrées le 4 Avril 1480. après Pâques. *Voyez deuxieme vol. des Ordon de Louis XI. cotte F. fol.* 160.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant don aux Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Ferrieres, de la portion de la Garenne, & autres droits que le Roy prenoit dans leurs bois, buiſſons, fonds, très-fonds, &c. Données à Château-Landon au mois de May 1479. regiſtrées au Parlement le 21. & en la Chambre des Comptes le 26. Juin de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 156. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 38.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant permiſſion aux Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Bologne de recevoir eux-mêmes les amendes. Données à Montargis au mois de May 1479. regiſtrées au Parlement le 27. & en la Chambre des Comptes le 28. du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 161. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 19.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant don de la Terre & Seigneurie de Bruneſberg, aux Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Bologne. Données à Montargis au mois de May 1479. regiſtrées au Parlement le 27. & en la Chambre des Comptes le 28 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 163. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 20.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du mois de Février 1477. portant don de 1200. liv. de rente ſur le Domaine de Champagne, aux Abbé & Religieux de ſaint Edmond de Pontigny. Données à Château-Landon au mois de May 1479. regiſtrées le 6. Juin 1480. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 224. 1479

Lettres Patentes de Loüis XI. portant confirmation des Privileges des Abbé, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Thouars au mois de Janvier 1481. regiſtrées au Parlement le 7 Septembre 1482. & en la Cour des Aydes le 19. Septembre 1552. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol.* 75 *&* 2, *vol. des Ordon. de Henry II. cotte Q. fol.* 352. *Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap.* 46. *num.* 15. 1481

Lettres Patentes de Loüis XI. portant amortiſſement de tous les Domaines des Abbé, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat, & fondation d'une Meſſe, &c. Données à Thouars au mois de Janvier 1481. regiſtrées le 3. Septembre 1482. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol.* 50.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant confirmation de la vente de certaines rentes faites par le Duc de Nemours, aux Abbé & Religieux de Charroux en Poitou. Données à Thouars au mois de Février 1481. regiſtrées le 22. Février 1482. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol.* 152.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant exemption des droits de Gabelle en faveur des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à au mois de Mars 1481. regiſtrées en la Cour des Aydes le 24 Juillet de l'année ſuivante. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 4.

Declaration de Loüis XI. portant reglement pour le reſſort de la Juſtice qui appartient aux Abbé & Religieux de Beniſſon-Dieu. Donnée au Pleſſis du Parc lez-Tours le 12. Janvier 1482. regiſtrée le 3. Avril de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol.* 156. 1482

Lettres Patentes de Loüis XI. adreſſées au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Février 1481. concernant la vente faite par le Duc de Nemours aux Abbé & Religieux de Charroux. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours le 15 Janvier 1482. regiſtrées le 22. Février ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte G. fol.* 152.

Lettres

Digitized by Google

1482 Lettres Patentes de Loüis XI. portant don de la Baronnie de Badefolaux aux Abbé & Religieux de Cadoyn en Perigord. Données au Mont-Loys près Tours au mois de Septembre 1482. regiſtrées le 14 Février de la même année. *Voyez 3e vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte G. fol.* 150.

Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Saint Denis en France. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Decembre 1482. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol* 251.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don aux Abbé & Religieux de Saint Denys en France, du péage qui ſe levoit ſur le Petit Pont à Paris. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Decembre 1482. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte G. fol.* 117.

1483 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la Sainte Trinité de Vendôme. Données aux Montils-lez-Tours au mois de Février 1483. *Voyez Chop. Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 11.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre du Dorat. Données à Tours au mois de Février 1483. regiſtrées le 24 Mars 1551. avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 352.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant Reglement pour les privileges des Abbé & Religieux de Cîteaux. Données à Tours le 8 Mars 1483. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2 tit. 2. num.* 3.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Fontevrault. Données à Blois au mois d'Octobre 1483. regiſtrées le 16 Février de la même année. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 3.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Cîteaux. Données à Meheun ſur Loire au mois de Novembre 1483. regiſtrées le 11. Mars de la même année. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 5. *Chopin, Mon. lib. 1. tit. 1. num.* 13.

1484 Lettres Patentes portant reglement pour l'execution de celles du mois de Mars 1481. concernant l'exemption du droit de Gabelle en faveur des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à le 8. Mars 1484. regiſtrées en la Cour des Aydes le 17. Juillet 1485. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 4.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent, & des Manans & Habitans de Corbie. Données à le 28. Juin 1484. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte S. fol.* 89. 1484

Lettres Patentes portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à Paris au mois de Juillet 1484. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 4.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Challis. Données à Paris au mois de Juillet 1484. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 3.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Deols en Berry. Données à Paris au mois de Juillet 1484. regiſtrées le 14. Août 1499. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 93. *Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 15.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Croix de la ville de Poitiers. Données à Paris au mois de Mars 1485. regiſtrées le 6. Juin 1545. *Voyez cinquiéme vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol.* 119. 1485

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Beaulieu près Loches. Données à Chinon au mois de May 1488. Regiſtrées le 15 Juillet 1493. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 139. 1488

Lettres Patentes portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Jargeau au mois d'Août 1493. regiſtrées le 18. Février 1498. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 42. 1493

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Jargeau au mois d'Août 1493. regiſtrées au Parlement le 22. Avril, & en la Chambre des Comptes le 27. May 1494. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 169. *& vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 37. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 261.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Jargeau au mois d'Août 1493. regiſtrées le 10. Juillet 1494. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 163. *& vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 39.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France. Don- 1495

Digitized by Google

nées à saint Denys au mois de Mars 1495. regiſtrées le 28. Avril 1500. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 114.

1497 Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Août 1493. concernant les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité ſous Loches. Données à Paris le 21. Avril 1497. regiſtrées le 18. Février 1498. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 43.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1498. qui concernent les Abbé, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Paris le 14 Février 1498. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 44.

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux, & des Manans & Habitans de Saint Denys en France. Données à ſaint Denys au mois de Juillet 1498. Regiſtrées le 28. Avril 1500. *Voyez vol. des Ordonnance de Louis XII. cotte I. fol.* 114. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte V. fol.* 176.

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent du Bourg de Nôtre-Dame de Deols en Berry. Données à Paris au mois de Juillet 1498. Regiſtrées le 14 Aouſt 1499. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 93. *Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 15.

Lettres Patentes de Loüis XII. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de la Sainte Trinité de Beaulieu ſous Loches. Données à Paris au mois du Juillet 1498. regiſtrées le 18 Février de la même année. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 43. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte V. fol.* 265.

Lettres Patentes de Loüis XII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à Paris au mois de Juillet 1498. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 4.

Lettres Patentes de Loüis XII. portant confirmation de celles du mois de Janvier 1481. concernant les Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de S. Pierre du Dorat. Données à Paris au mois de Juillet 1498. Regiſtrées le 24 Mars 1551. avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 351.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Challis. Données à Paris au mois de Septembre 1498. *Voyez Chop. Mon. lib. 2. tit. 2 n.* 3.

Lettres Patentes de Loüis XII. portant reglement pour enregiſtrer celles du mois de Juillet 1498 concernant les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France. Données à Melun le 12 Octobre 1498. regiſtrées le 28 Avril 1500. *Voyez vol. des Ordon. de Loüis XII. cotte I. fol.* 126. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte V. fol.* 176.

Lettres Patentes de Loüis XII. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1498. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux du Bourg de Nôtre-Dame de Deols. Données à Paris le 18 Juillet 1499. Regiſtrées le 14. Aouſt ſuivant. *Voyez vol. des Ordonnances de Loüis XII. cotte I. fol.* 93. *Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 15. 1499

Lettres Patentes de Loüis XII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de ſaint Sulpice lez-Bourges. Données à Bourges au mois d'Octobre 1506. regiſtrées le 27 Mars 1547. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 144. 1506

Lettres Patentes de Loüis XII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe de ſaint Pierre du Dorat. Données à Blois au mois de Juillet 1508. Regiſtrées le 24 Mars 1551. avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 352. 1508

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Nôtre-Dame d'Hedra. Données à au mois de Février 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte Z. fol.* 32. 1514

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de ſaint Denys en France. Données à Paris au mois de Mars 1514. regiſtrées le penultiéme May 1516. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de François I. cotte K. fol.* 251. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux A. fol.* 175.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Denys en France. Données à Paris au mois de Mars 1514. regiſtrées le penultiéme May 1516. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de François I. cotte K. fol.* 133. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte Z. fol.* 36.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Challis. Données à Paris au mois d'Avril 1515. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 3. 1515

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Julien de la Ville de Tours. Données à Paris au mois d'Avril 1515. Regiſtrées le 27 Janvier 1517. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de François I. cotte K. fol.* 246. *Chop. Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 10.

Digitized by Google

1515 Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de la ſainte Trinité de Vendôme. Données à Amboiſe au mois de May 1515. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num. 11.*

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Croix de la Ville de Poitiers. Données à Lyon au mois de Juillet 1515. Regiſtrées le 6. Juin 1545. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol. 229.*

1516 Lettres Patentes de François I. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Aouſt 1516. concernant les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Grammont. Données à Paris le 16 Fevrier 1516. Regiſtrées le 3 Juin 1521. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François I. cotte K. fol. 337.*

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour l'execution de la Bulle de N. S. P. le Pape, concernant la reforme de l'Abbaye de Fontevrault, & des Monaſteres qui en dépendent. Données à Paris au mois de Mars 1516. Regiſtrées le 2 Septembre 1517. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François I. cotte K. fol. 213.*

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour l'execution de la Bulle de N. S. P. le Pape, portant union de l'Abbaye de ſaint Honorat de Lerins à la Congregation du Mont-Caſſin. Données à Lyon le 14 Avril 1516. Regiſtrées au Parlement d'Aix le 20 Septembre 1516. *Voyez Chopin, Mon. lib. 1. tit. 1. num. 3.*

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de Grammont. Données à Paris au mois d'Aouſt 1516. Regiſtrées le 3 Juin 1521. *Voyez Regiſt. de la Cour des Monnoyes cotte G. fol. 10.*

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Beaulieu ſous Loches. Données au château des Roches ſaint Quentin au mois de Septembre 1516. regiſtrées le 23 Mars de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François I. cotte K. fol. 225.*

1517 Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril 1515. concernant les Abbé & Religieux de ſaint Julien de la ville de Tours. Données à Paris le 7. Janvier 1517. regiſtrées le 10. du même mois. *Voyez premier vol. des Ordon. de François I. cotte K. fol. 246.*

1518 Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois de May 1376. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à Paris au mois de Decembre 1518. regiſtrées le 17 Février 1535. *Voyez 2. vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol. 395. Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num. 4.*

Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Sulpice lez-Bourges. Données à Paris au mois de Decembre 1518. regiſtrées le 27. Mars 1547. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Henry II. cotte P. fol. 144.* 1518

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Marie de la Charité de la ville d'Angers. Données à Blois au mois de Novembre 1519. regiſtrées le 8. Juillet 1572. *Voyez ſeptiéme vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux FF. fol. 46.* 1519

Lettres Patentes portant reglement pour l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, par laquelle il eſt enjoint aux Abbez de Cîteaux, de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux, & de Morimond, de reſtituer les Abbayes de Moniales, dont ils ſe ſont emparez. Données à Amboiſe le 5. Decembre 1519. *Voyez Pinſon, en ſon Inventaire des Indults, pag. 914.*

Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois de Juillet 1498. qui concernent les Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Août 1520. regiſtrées le 24. Mars 1551. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordon. de Henry II. cotte Q. fol. 352.* 1520

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour la reforme de l'Abbaye de ſaint Pierre & de ſaint Paul de Ferrieres. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Septembre 1520. regiſtrées le 5. Février de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François I. cotte K. fol. 334.*

Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Août 1516. par leſquelles les Privileges des Abbé & Religieux de Grammont ont été confirmez. Données à Paris le 15. May 1521. *Voyez premier vol. des Ordon. de François I. cotte K. fol. 337.* 1521

Lettres Patentes de François I. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de S. Honorat de Lerins à la Congregation du Mont-Caſſin. Données à Lyon le 7 Août 1525. regiſtrées au Parlement d'Aix le 28. Septembre ſuivant. *Voyez Chopin, Mon. l. 1. tit. 1. num. 3.* 1525

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour la récompenſe deuë à l'Abbé de ſaint Lucien de Beauvais, à cauſe des terres appartenantes à ladite Abbaye, & qui avoient été cedées à l'Empereur Charles-Quint, par le Traité du 5. Août 1529. 1529

Digitized by Google

Données à Lûſignan au mois d'Avril 1529. avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de François I. cotte L. fol.* 250.

1532 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle du Pape Leon X. portant ſuſpenſion des Privileges accordés à quelques Abbayes, Monaſteres, & Prieurez pour élire leurs Abbez &c. Données à la Fere en Tardenois le 12 May 1532. Regiſtrées au Grand-Conſeil le 6. Octobre 1533. *Voyez Pinſon en ſon Invent. des Indults, pag.* 682.

1535 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1518. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de Clairvaux. Données à Paris le 17 Février 1535. Regiſtrées le même jour. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de François I. cotte L. fol.* 395. *Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 4.

1538 Lettres Patentes de François I. portant permiſſion aux Abbez Seculiers, Doyens, Chanoines, & Chapitres des Egliſes Collegiales de ſaint Michel de Gaillac, & de ſainte Foy de Conches de publier les pardons qu'ils avoient obtenu du Pape pour amaſſer de l'argent pour les réparations de leurs Egliſes. Données à Bourdeaux le 7. Septembre 1538. *Voyez Preuves des libertés de l'Egliſe Gallicane, pag.* 1059.

1539 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes du Convent de Nôtre-Dame de Nidoiſeau. Données à Abbeville au mois de Mars 1539. Regiſtrées le 15 Mars 1571. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux E. fol.* 190.

1542 Declaration de François I. portant Reglement pour le droit de nomination qui appartient au Roy dans les cinq Abbayes de la Congrégation de Cheſal-Benoiſt. Donnée à Paris le 12 Mars 1542. Regiſtrée au Grand-Conſeil le même jour.

Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Arnoult de la Ville de Metz. Données à Joinville au mois de Juin 1542. *Voyez la Baſilique de S. Arnoult, p.* 285.

Declaration de François I. portant Reglement ſur la Triennalité des Abbayes de l'Ordre de ſaint Benoiſt. Donnée à Lyon le 9. Aouſt 1542. Regiſtrée au Grand-Conſeil le 22. du même mois. *Voyez Pinſon, en ſes notes ſommaires ſur les Indults, pag.* 938.

Declaration de François I. portant Reglement pour l'interprétation de celle du 9. Aouſt 1542. concernant la Triennalité des Abbayes de l'Ordre de ſaint Benoiſt. Donnée à Lyon le 31 Aouſt 1542.

1544 Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour les Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de Nôtre-Dame de Beauvoix, de l'Ordre de Cîteaux au Dioceſe de Bourges. Données à Villers Cotterets au mois d'Août 1544. Regiſtrées le 24 Aouſt 1546. *Voyez 5e. vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol.* 286.

Lettres Patentes de François I. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1515. qui concernent les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Croix de Poitiers. Données à S. Germain en Laye le 11. Novembre 1544. regiſtrées le 6 Juin 1545. *Voyez 5e. Vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol.* 135. 1544

Lettres Patentes de François I. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, & de Surannation pour enregiſtrer celles du mois de Decembre 1518. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux du Monaſtere & Egliſe de Nôtre-Dame de Vauluiſant. Données à Paris le 23 Février 1545. Regiſtrées le 16 Mars ſuivant. *Voyez le 5e. vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol.* 243. 1545

Lettres Patentes de François I. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Aouſt 1544. concernant les Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame de Beauvoix. Données à S. Germain en Laye le 1. May 1546. Regiſtrées le 14. Aouſt ſuivant. *Voyez 5e. vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol.* 219. 1546

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des cinq Abbayes de la Congrégation de Cheſal-Benoiſt. Données à Fontainebleau au mois de Février 1547. Regiſtrées au Grand-Conſeil le 20. & au Parlement le 28 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 79. *Chopin, Mon. lib. 1. tit. 1. num.* 4. 1547

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du 10. Aouſt 1547. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Hubert en Ardenne. Données à Fontainebleau le 26. Mars 1547. Regiſtrées le 17 May 1548. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte deux P. f.* 166.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, Convent & Habitans de ſaint Denys en France. Données à au mois de Mars 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux P. fol.* 22.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de la ſainte Trinité de Beaulieu ſous-Loches. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. avant Pâques. Regiſtrées le 6. Juin 1549. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte deux P. fol.* 280.

Lettres

Digitized by Google

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Hubert en Ardenne. Données à Villers Cotterêts le 10 Août 1547. Regiſtrées le 17 May 1548. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 165.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles du mois de Decembre 1518. qui concernent les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de ſaint Sulpice lez-Bourges. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1547. Regiſtrées le 27 Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 143.

Lettres Patentes portant confirmation de l'union de l'Abbaye de ſaint Honorat de Lerins à la Congrégation du Mont Caſſin. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1547. *Voyez Chopin, Mon. lib. 1. tit. 1. num.* 3.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Beaumont lez-Tours, & de leurs Chapelains, Hebdomadiers, Receveurs, & Serviteurs. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1547. Regiſtrées le 7. Mars 1548. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte P. fol.* 240.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Chanoines, & Chapitre Seculier de ſaint Pierre du Dorat. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1547. Regiſtrées le 24. Mars 1551. avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte Q. fol.* 352.

1548 Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1547. qui concernent les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont lez-Tours. Données à Paris le dernier Fevrier 1548. Regiſtrées le 7. Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 241.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de ſainte Marie de la Charité de la Ville d'Angers. Données à S. Germain en Laye au mois de Mars 1548. Regiſtrées le 8 Juillet 1572. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte F F. fol.* 40.

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1548. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de Grammont. Données à S. Germain en Laye le 3. Avril 1548. Regiſtrées le 15. Juillet de l'année ſuivante. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 285.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Grammont. Données à Dijon au mois de Juillet 1548. Regiſtrées le 15 Juillet de l'année ſuivante. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 283.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de Clairvaux. Données à Dijon au mois de Juillet 1548. Regiſtrées le 20 Aouſt de l'année ſuivante. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 312. 1548

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de la Pommeraye. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1549. Regiſtrées le 2. Juin 1570. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte D D. fol.* 303. 1549

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour l'execution d'une Bulle de Noſtre S. P. le Pape, par laquelle l'Abbaye de ſaint Amable de Riom a eſté ſecariſée. Données à Fontainebleau le 5. Fevrier 1549. Regiſtrées le 12. Avril 1564. *Voyez Chopin, de Sac. Pol. lib. 1. tit. 3. num. 8.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France. Données à Paris au mois de Juillet 1549. Regiſtrées le 16. Avril 1551. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte Q. fol.* 142.

Declaration d'Henry II. portant que le Roy ne prétend point nommer aux Abbayes Chefs d'Ordre, ny aux Dignités des Egliſes Cathedrales, Collegiales, & Conventuelles. Donnée à S. Germain en Laye le 29 Juillet 1550. Regiſtrée au Grand-Conſeil le 4. Aouſt ſuivant. *Voyez Chopin, de fac. Pol. lib. 1. tit. 2. num.* 15. 1550

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement des Lettres Patentes du mois de Juillet 1549. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France. Données à Blois le 17 Decembre 1550. Regiſtrées le 16. Avril de l'année ſuivante après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte Q. fol.* 156.

Declaration d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Convent des Cordelieres de ſainte Claire, à Lourcines près ſaint Marcel lez-Paris. Donnée à Paris au mois de Fevrier 1551. Regiſtrée le 8 Aouſt 1553. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte R. fol.* 197. 1551

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Prieure, Religieuſes, & Convent d'Hyeres. Données à au mois de Fevrier 1551. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q Q. fol.* 246.

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Re-

ligieux & Convent de Neaufle-le-Vieil. Données à Paris au mois de Février 1551. regiſtrées le 6 Septembre 1552. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 445.

1551 Declaration d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de S. Pierre du Dorat. Données à Tours le 9 May 1551. regiſtrée le 24 Mars de la même année avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Q. fol.* 352. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q Q. fol.* 340.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de S. Gerant d'Aurillac. Données à au mois de May 1551. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q Q. fol.* 103.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Jean lez-Sens. Données à Paris au mois de Septembre 1551. regiſtrées le 11. Février de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 336.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes du Pont-aux-Dames. Données à Blois au mois de Decembre 1551. regiſtrées le 29 Août 1556. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 381.

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief d'Adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1551. qui concernent les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Jean lez-Sens. Données à Paris le premier Decembre 1551. regiſtrées le 11 Février de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 338.

1553 Lettres Patentes d'Henry II. portant union des Chapelains ou Chanoines de l'Abbaye de la ſainte Trinité de la Ville de Caën à la Menſe Conventuelle de la même Abbaye. Données à Compiegne le 25 Juillet 1553. regiſtrées au Parlement de Roüen le 30 Juillet 1556. *Voyez les Origines de la Ville de Caën, chap. 14. pag.* 179.

Declaration d'Henry II. portant que les Abbé & Religieux de Cluny ne ſont point ſujets à la Juriſdiction du Siege Preſidial de la Ville de Lyon. Donnée à Villers Cotterets le 30 Octobre 1553. regiſtrées le 26. Avril ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte S. fol.* 43.

1555 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles du mois de Decembre 1551. concernant les Privileges des Abeſſe & Religieuſes de Notre-Dame du Pont aux Dames. Données à Villiers-Cotterets le 19 Octobre 1555.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de S. Jean des Vignes de Soiſſons. Données à Villers-Cotterets le 19 Octobre 1555. regiſtrées le 16 Janvier ſuivant: *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 103. 1555

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Droits d'Uſage que les Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de la Cour-Dieu ont dans la Foreſt d'Orleans. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1556. regiſtrées le 14 Mars 1558. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte X. fol.* 185. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Y Y. fol.* 134. 1556.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de l'Ordre de Preſmontré. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1556. regiſtrés le 16 Janvier ſuivant: *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 434.

Lettres Patentes d'Henry II portant confirmation de celles du mois de Janvier 1549. concernant les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de la Pommeraye, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe de Sens. Données à Paris le 18 Aouſt 1557. regiſtrées le 2 Juin 1570. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte D D. fol.* 303. 1557

Declaration d'Henry II. portant, que le Roy n'entend point nommer les Abbez du Grand Convent de Cîteaux, & de ſes quatre premieres Filles, qui ſont les Abbayes de Clairvaux, de Pontigny, de la Ferté ſur-Aulbe, & de Morimont, ni de ceux des vingt-quatre Abbayes du même Ordre. Données à Villers Cotterets le 15 Juillet 1558. regiſtrées au Grand Conſeil le 17 du même mois, & au Parlement le 29 Decembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte X. fol.* 109. *Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 10. num. 14. & de Sac. Pol. lib. 1 tit. 7. num. 28.* 1558

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges & Exemptions, Coûtumes, Uſages, Droits, Franchiſes & Libertez des Abbé, Religieux & Convent du Monaſtere de S. Sulpice lez-Bourges. Données à Amboiſe le 18 Mars 1559. regiſtrées le 8 May 1560. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte Y. fol.* 219. 1559

Lettres Patentes de François II. portant confirmation de celles des mois de Janvier 1549. & 18. Aouſt 1557. concernant les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de la Pommeraye. Données à S. Germain en Laye le 18 Aouſt 1559. regiſtrées le 2 Juin 1570. *Voyez 5. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte D D. fol.* 303.

Digitized by Google

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Hubert en Ardenne. Données à Bar-le-Duc au mois de Septembre 1559. regiſtrées le 20 Decembre ſuivant. *Voyez vol. des Ordonn. de François II. cotte Y. fol.* 34.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des privileges des Abbé, Religieux, & Convent de Clairvaux, Ordre de Cîteaux. Données à Eſcleron au mois d'Octobre 1559. regiſtrées le 20 Juin 1608. *Voyez 6. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte Y Y. fol.* 177.

Declaration de François II. portant confirmation des Privileges, Franchiſes, Libertez, & exemptions des Abbé, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Seculiere & Collegiale de S. Pierre du Dorat. Donnée à Blois au mois de Decembre 1559. regiſtrée le 22 Novembre 1560. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte Y. fol.* 276.

1560 Lettres Patentes de François II. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent du Monaſtere de Beaumont-lez-Tours. Données au Pleſſis-lez-Tours au mois d'Avril 1560. après Pâques, regiſtrées le 13 Juillet ſuivant. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte Y. fol.* 251.

Declaration de François II. portant reglement pour la nomination & l'élection des Abbez de l'Ordre de Cîteaux. Donnée à S. Germain en Laye le premier Octobre 1560. *Voyez Chopin, de Dom. lib.* 2. *tit.* 10. *num.* 14.

1562 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Droits, Franchiſes & Libertez des Abbé, Religieux, & Convent de Saint Arnoul de la Ville de Metz. Données à Blois le 15 Fevrier 1562. *Voyez la Baſilique de S. Arnoul pag.* 290.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des donations, privileges, franchiſes & libertez octroyées aux Abbé, Religieux & Convent de S. Arnoul de la la Ville de Metz. Données à Blois le 24 Fevrier 1562. *Voyez la Baſilique de S. Arnoul pag.* 292.

1563 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les Privileges des Abbé, & Religieux de Grammont, au Dioceſe de Limoge. Données à Fontainebleau au mois de Fevrier 1563. regiſtrées le 18 Mars ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte A A. fol.* 207.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges, des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Cercamp. Données au Bois de Vincennes le 14 Juin 1563. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte DDD. fol.* 75.

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'enregiſtrement d'une Bulle de Nôtre S. Pere le Pape, qui concerne la reforme de l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu. Données à Paris le premier Decembre 1563. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte A A. fol.* 127. 1563

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Concordats paſſez entre les Abbé, & Religieux de S. Pierre de Lagny. Données à Bourdeaux le 9. Avril 1565. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte B B. fol.* 41. 1565

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles des mois de Novembre 1547. & Avril 1560. & des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont lez-Tours. Données au Pleſſis-lez-Tours au mois de Novembre 1565. regiſtrées le 21 Juin 1567. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte C C. fol.* 5.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de S. Sulpice-lez-Bourges. Données à Moulins au mois de Janvier 1566. regiſtrées le 26 Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte B B. fol.* 188. 1566

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent des Cordelieres établies près ſaint Marcel aux Fauxbourg de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1566. regiſtrées le 13 Novembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte B B. fol.* 257.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur & Religieux de S. Germain des Prez lez-Paris. Données à ſaint Maur au mois de Novembre 1566. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte B B. fol.* 264.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Pierre de Neaufle. Données à Paris au mois de Decembre 1566. regiſtrées le 12 Avril 1567. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX cotte B B. fol.* 376.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1565. accordées aux Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont-lez-Tours. Données à Paris le 13 Juin 1567. regiſtrées le 21. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte C C. fol.* 5. 1567

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1568

Digitized by Google

attribution du droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais du Parlement de Paris, aux Abbé, Religieux & Convent de saint Germain des Prez-lez-Paris. Données à Paris le 8. Avril 1568. Regiſtrées le 4. May ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte C C. fol.* 220.

1568 Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de celles du 8. du mois lors preſent, par leſquelles le droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris eſt attribué aux Abbé, Religieux, & Convent de ſaint Germain des Prez-lez-Paris. Données à Paris le 21. Avril 1568. Regiſtrées le 4. May ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte C C. fol.* 222.

Declaration de Charles IX. portant que les Titulaires des Abbayes & Prieurés qui ſont à la collation des Archevêques, Evêques, Abbez, Chapitres, & Communautez ne ſeront point tenus de recevoir aucun Religieux Laïc ou Oblat. Données à Paris le 28. Octobre 1568. Regiſtrées le 26. Novembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte C C. fol.* 355.

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de Fontaine-Jean. Données à au mois de Fevrier 1569.

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Nidoiſeau. Données à Angers au mois de Fevrier 1570. Regiſtrées le 15. Decembre 1571. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte E E. fol.* 294.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de la Pommeraye. Données à Paris le 26. Avril 1570. Regiſtrées le 2. Juin de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte D D. fol.* 303.

1571 Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour enregiſtrer celles des mois de Mars 1539. & 12. Fevrier 1570. qui concernent les Abbeſſe, & Religieuſes du Convent de Nôtre-Dame de Nidoiſeau. Données à Blois le 22. Septembre 1571. Regiſtrées le 15. Decembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte E E. fol.* 295.

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour l'élection des Abbés de l'Ordre de Cîteaux. Données à Blois le 2. Octobre 1571. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 10. num.* 4.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux des Abbayes de Cheſal-Benoît, de ſaint Martin de Séez, de ſaint Sulpice de Bourges, de ſaint Allier de Clermont, & de ſaint Vincent du Mans. Données à Blois le 5. Octobre 1571. Regiſtrées le 5. Janvier 1572. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte E E. fol.* 249. *Chopin, Mon. lib. 2. tit. 1. num.* 4.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1571
relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du 5. Octobre précedent, qui concernent les Abbayes de Cheſal-Benoît, de ſaint Martin de Séez &c. Données à Paris le dernier Decembre 1571. Regiſtrées le 5. Janvier 1572. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte E E fol.* 251.

Lettres Patentes de Charles IX. portant re- 1572
lief de Surannation pour enregiſtrer celles des mois de Novembre 1519. Mars 1548. &c. qui concernent les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de la Charité d'Angers. Données à Paris le 16. Avril 1572. Regiſtrées le 8. Juillet même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte F F. fol.* 14.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1573
exemption en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Allier en Auvergne, de recevoir des Oblats ou Religieux Laïcs. Données à Paris le 2. Janvier 1573. Regiſtrées le 22. Fevrier ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte F F. fol.* 291. *Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap. 37. num.* 4.

Lettres Patentes de Charles IX. portant exemption en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Sulpice lez-Bourges de recevoir des Religieux, Laïcs ou Oublats. Données à Paris le 27. Janvier 1573. regiſtrées le Février ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte F F. fol.* 268. *Chop. de Leg. And. lib. 1. cap. 37. num.* 4.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Exemption en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Vincent lez-le-Mans, de recevoir des Religieux Laïcs ou Oblats. Données à Paris le 7. Fevrier 1573. Regiſtrées le 3. Avril de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte F F. fol.* 391. *Chopin, de Leg. And. lib. 1. cap. 37. num.* 7.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1574
confirmation des Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de ſaint Vulmer de Boulogne. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Février 1574. Regiſtrées le 9. Août 1582. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte M M. fol.* 125.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé, Chanoines & Chapitre Seculier de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Avignon au mois de Novembre 1574. Regiſtrées le 2. May 1575. *Voyez vol. des Ord. d'Henry III. cotte H H. fol.* 107.

Lettres

Digitized by Google

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des cinq Abbayes de la Congrégation de Cheſal-Benoît. Données à Paris le 5 Mars 1575. Regiſtrées au Parlement le 15. & au Grand-Conſeil le 26. du même mois. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte H H. fol.* 65.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Theroüenne, transferé dans l'Abbaye de Nôtre-Dame de Boulogne ſur la Mer. Données à Paris au mois de Mars 1575. Regiſtrées le 13. May ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte H H. fol.* 114.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont lez-Tours. Données à Paris le 24 Juillet 1575. Regiſtrées le 18 Août ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte H H. fol.* 267.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de l'Abbaye Royale de Maubuiſſon lez-Pontoiſe. Données à Paris au mois d'Août 1575. Regiſtrées le 25. Juin 1577. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte I I. fol.* 380.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Noſtre-Dame de Vaulſery. Données à Paris le 25. Mars 1576. regiſtrées le 9. May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte II. fol.* 31.

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Antoine de Viennois. Données à Paris au mois d'Avril 1576. Regiſtrées le 19. Aouſt 1581. *Voyez 4. vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte LL. fol.* 435.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Neauphle. Données à Paris au mois de May 1576. Regiſtrées le 7. Fevrier 1578. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte K K. fol.* 66.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Prieur, Religieux & Convent de l'Abbaye de ſaint Pierre de Ferrieres. Données à Paris le 16. Aouſt 1576. Regiſtrées le 22. Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte II. fol.* 211.

1577 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Lomer de la Ville de Blois. Données à Blois au mois de Mars 1577. Regiſtrées le 24. Avril 1581. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte LL. fol.* 319.

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Aouſt 1575. qui concernent les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Maubuiſſon lez-Pontoiſe. Données à Paris le 5. Juin 1577. Regiſtrées le 25 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte II. fol.* 381. 1577.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Vulmer de la Ville de Boulogne ſur la Mer. Données à Poitiers au mois de Septembre 1577. Regiſtrées au Parlement le 9. Aouſt 1582. & en la Chambre des Comptes le 13. Juin 1584. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte M M. fol.* 326. *Memoire de la Chambre des Comptes, cotte A A A A. fol.* 240.

Lettres Patentes d'Henry III. en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Denys en France, qui les exempte de toute preſcription, excepté de celle de cent ans, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1577. Regiſtrées le 17. Mars 1578. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte K K. fol.* 133.

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1576. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de Neauphle. Données à Paris le 8. Janvier 1578. Regiſtrées le 7. Fevrier ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte K K. fol.* 66. 1578

Lettres Patentes d'Henry III. accordées à Nicolas Boucherat, Abbé de Cîteaux, portant confirmation du droit que les Abbez de Cîteaux ont d'avoir entrée, ſéance, & voix deliberative au Parlement de Dijon. Données à Paris le 11. Janvier 1578.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Hubert en Ardenne. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1578. Regiſtrées le 11. Août 1579. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte K K. fol.* 374.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Grammont. Données à Paris au mois d'Avril 1579. Regiſtrées le 7. May ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte K K. fol.* 396.

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Corneille de Compiegne. Données à Paris le 17. Novembre 1579. Regiſtrées le 21. Fevrier 1584. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte N N. fol.* 159.

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de Surannation pour enregiſtrer celles du mois de Mars 1577. qui concernent les 1580

Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Lomer de la Ville de Blois. Données à Paris le 20. Fevrier 1580. Regiſtrées le 24. Avril 1581. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte L L. fol.* 330.

1581 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de Surannation pour enregiſtrer celles du mois d'Août 1576. qui concernent les Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de ſaint Antoine de Viennois. Données à Paris le 9. Août 1581. Regiſtrées le 19. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte L L. fol.* 437.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Beauvoix près Meheun. Données à Paris au mois d'Août 1581. Regiſtrées le dernier Septembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte L L. fol.* 460.

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour enregiſtrer celles du mois d'Août precedent, qui concernent les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Beauvoix près Meheun. Données à Paris le 19. Septembre 1581. Regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte L L. fol.* 461.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Convent de ſaint Marien du Comté d'Auxerre. Données à Paris au mois de Novembre 1581. Regiſtrées le dernier Août 1582. *Voyez 5. vol. des Ordonn. d'Henri III. cotte M M. fol.* 344.

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Prieure, & Religieuſes de Nôtre-Dame de ſaint Cyr au Val de Galie. Données à Paris au mois d'Avril 1582. regiſtrées le 16 Octobre 1585. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte O O. fol.* 35.

1584 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent des Cordelieres de ſaint Marcel lez-Paris. Données à Paris le 16 Mars 1584. regiſtrées le 14 Avril ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte N N. fol.* 221.

1585 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes du Pont-aux-Dames. Données à Paris au mois de Février 1585. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte N N. fol* 423.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame de la Barre lez-Châteaux-Thierry. Données à Paris au mois de Février 1585. regiſtrées le 9 Juillet de la même année. *Voyez 7. vol des Ordonnances d'Henri III. cotte O O. fol.* 10.

Edit d'Henry III. portant reglement pour la collation des places des Religieux Laïcs dans les Abbayes & Prieurez du Royaume à des Capitaines, Gentils-Hommes, & Soldats bleſſez pour le ſervice du Roy & de la Couronne, en confirmant la Declaration du 4 Mars 1578. avec défenſes à toutes perſonnes d'en tenir pluſieurs, à peine d'en être privez. Donné à Paris au mois de Février 1585. Regiſtré le 30 Decembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte O O. fol. 76. Fontanon, tom. 4. pag. 947. Mem. du Clergé, tom. 3. part. 3. pag.* 490. 1585

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de Surannation pour enregiſtrer celles du mois d'Avril 1582. qui concernent les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de ſaint Cyr au Val de Galie. Données à Paris le 23 Août 1585. regiſtrées le 16 Octobre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonn. d'Henri III. cotte O O. fol.* 36.

Declaration d'Henry III. pour l'execution de l'Edit du mois de Février 1585. portant reglement pour les places de Religieux Laïcs dans ſes Abbayes & Prieurez. Données à Paris le 27 Mars 1586. 1586

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Germain des Prez-lez-Paris. Données à Paris au mois de May 1586. regiſtrées le 6 Septembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte O O. fol.* 360.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes, &c. de Fontevraut. Données au Camp devant Roüen le 19 Decembre 1591. regiſtrées le 11 May 1592. *Voyez vol. unique des Ordonn. regiſtrées au Parlement, ſeant à Tours, cotte Q Q. fol.* 63. 1591

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Fontevraut. Données au Camp de Darnetal devant Roüen le 19 Decembre 1591. regiſtrées le 19 Août 1592. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement, ſeant à Tours, cotte Q Q. fol.* 90.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Fontevraut. Données au Camp de Darnetal devant Roüen au mois de Decembre 1591. regiſtrées le 26 May 1592. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement, ſeant à Tours, cotte Q Q. fol.* 69.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris ſeant à Tours, pour enregiſtrer celles du 19 De- 1592

cembre, & du mois de Decembre 1591. qui concernent les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Fontevraut. Données à Tours le 29 Avril 1592. regiſtrées le 11 May ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement de Paris, ſeant à Tours, cotte Q Q. fol.* 63.

1592 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris ſeant à Tours, pour enregiſtrer celles du mois de Decembre 1591. qui concernent les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Fontevraut. Données à Tours le 29 Avril 1592. regiſtrées le 26 May ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement, ſeant à Tours, cotte Q Q. fol.* 69.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant Juſſion au Parlement de Paris ſeant à Tours, pour enregiſtrer celles du 19. Decembre 1591. qui concernent les Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de Fontevraut. Données à ſaint Denys le 14 Juillet 1592. regiſtrées le 19 Août ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonn. regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte Q Q. fol.* 90.

1593 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, Convent, & Habitans de ſaint Denys en France. Données à ſaint Denys en France au mois d'Aouſt 1593. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 4 Septembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L L L L. fol.* 24.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines de l'Egliſe Collegiale & Seculiere de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Août 1594. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte R R. fol.* 168.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Faremouſtier. Données à Paris le 11 Octobre 1594. regiſtrées le 21 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte R R. fol.* 253.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Chezal-Benoît. Données à Paris au mois de Janvier 1595. regiſtrées le 14 Avril de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte R R. fol.* 417.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de celles du mois de Janvier precedent, qui concernent les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Chezal-Benoît. Données à Paris le 15 Mars 1595. regiſtrées le 14 Avril ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte R R. fol.* 417.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, & Convent de la Cour-Dieu, dans la Forêt d'Orleans. Données à Paris au mois de Novembre 1595. regiſtrées le 15. Février 1596. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte S S. fol.* 167. 1595

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1595. qui concernent les Privileges des Abbé & Convent de la Cour-Dieu, &c. Données à Coucy le 2 Février 1596. regiſtrées le 15. du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordonn. d'Henri IV. cotte S S. fol.* 168. 1596

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame la Royale, dite de Maubuiſſon. Données à Folembray le 14 Février 1596. regiſtrées le 29 Mars ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte S S. fol.* 238.

Edit d'Henry IV. portant confirmation de celuy du mois de Fevrier, concernant les places de Religieux Laïcs dans les Abbayes, &c. Donné à Roüen au mois de Novembre 1596. regiſtré le 4 Mars 1597.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Beaumont lez-Tours. Données à Paris au mois de Mars 1597. regiſtrées le 8 May 1598. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte T T. fol.* 217. 1597

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de S. Honorat de Lerins, à la Congregation du Mont-Caſſin. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1597. *Voyez Chopin, Mon. lib. 1. tit. 1. num.* 3.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Monſtier-Ander, près Chaumont en Baſſigny. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1597. regiſtrées le 15 Janvier 1598. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte T T. fol.* 84.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de la Charité, dit de Ronceray de la Ville d'Angers. Données à Angers au mois de Mars 1598. regiſtrées le 8 Juin de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte T T. fol.* 157. 1598

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Nicolas de la Ville d'Angers. Données à Angers au mois de Mars 1598. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S S S S. fol.* 213.

Digitized by Google

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe pour enregiſtrer celles du mois de Mars precedent, qui concernent les Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de Nôtre-Dame de la Charité, dite de Ronceray de la Ville d'Angers. Données à Paris le 10. Juin 1598. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henri IV cotte TT. fol.* 157.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Germain des Prez-lez-Paris. Données à Paris au mois d'Août 1598. regiſtrées le 10 Avril 1609. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte YY. fol.* 307.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant commiſſion à l'Abbé de Cîteaux pour reformer les Abbeſſes & Religieuſes de ſon Ordre. Données à ſaint Germain en Laye le 12 Decembre 1598. regiſtrées le 2. Janvier 1599. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte TT. fol.* 262.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers du Chapitre de ſaint Pierre & des Habitans du Dorat. Données à au mois de Decembre 1598. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 1601. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte SSSS. fol.* 268.

1599 Lettres Patentes d'Henry IV. portant commiſſion à l'Abbé de Clairvaux pour réformer les Abbeſſes & Religieuſes de ſon Ordre. Données à Paris le 11. Janvier 1599. Regiſtrées le 18. du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte TT. fol.* 170.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges accordés aux Abbé, & Religieux de Clairvaux, par celles des mois de Mars 1481. & 8. Mars 1484. Données à Paris au mois de Janvier 1599. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 4.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Vulmer de la Ville de Boulogne. Données à Paris au mois de Janvier 1599. Regiſtrées le 17. Avril de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte XX. fol.* 17.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Urbain, au Bailliage de Chaumont en Baſſigny. Données à Fontainebleau au mois de May 1599. Regiſtrées le 17. Novembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte VV. fol.* 53.

1601 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Arnoul de Metz. Données à Fontainebleau au mois de May 1601. *Voyez la Baſilique de ſaint Arnoul de Metz, pag.* 299.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Cluny, & des Membres qui en dépendent. Données à Paris le 24. Août 1601. Regiſtrées le 7. Septembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte VV. fol.* 270. 1601

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbez & Religieux de Cheſal-Benoît, de ſaint Sulpice de Bourges, de ſaint Vincent du Mans, de ſaint Allier de Clermont, & de ſaint Martin de Sées. Données à Paris le 15. Novembre 1601. Regiſtrées le 11. Fevrier 1602. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte VV. fol.* 320.

Lettres Patentes d'Henry IV. ſemblable à celles du même jour 15. Novembre 1601. portant confirmation des Privileges des Abbez & Religieux de Cheſal-Benoît &c. adreſſées au Grand-Conſeil. Données à Paris le 15. Novembre 1601. Regiſtrées le 15. Decembre ſuivant. *Voyez Chopin, Mon. lib. 1. tit. 1. num.* 4.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant qu'après la mort de Marie de Beauvilliers, Abbeſſe du Mont des Martyrs, vulgairement appellé *Montmartre*, il ſera élû une Abbeſſe de trois en trois ans par les Religieuſes dudit Monaſtere. Données à Paris au mois d'Octobre 1602. Regiſtrées le 18. Fevrier 1603. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte XX. fol.* 25. 1602

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Remy de la Ville de Rheims. Données à Paris au mois de Juillet 1603. Regiſtrées le 18. Mars 1605. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte XX. fol.* 221. 1603

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de la Barrelés-lez la Ville de Château-Thierry. Données à Paris au mois de Decembre 1605. Regiſtrées le 27. Janvier 1606. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte XX fol.* 317. 1605

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'enregiſtrement des ſtatuts de réformation dreſſés par les Religieux des Abbayes de ſaint Pierre de Corbie, de ſaint Magloire lez-Paris, de Saint Pere en Vallée, de Bonneval, de Colombes, de Joſaphat, de Neauphle le Vieil, de ſaint Loüis de Blois, & de Montier-Ander, de l'Ordre de ſaint Benoît, ſous la Congrégation du ſacré Monaſtere, & Royale Abbaye de ſaint Denys en France. Données à Paris au mois de Mars 1607. Regiſtrées le 5. Septembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte YY. fol.* 111. *Hiſtoire de l'Abbaye Royale de ſaint Denis. Preuves, pag.* 140. 1607

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1559. qui 1680

qui concernent les Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de Clairvaux Ordre de Cîteaux. Données à Paris au mois de Mars 1608. Regiſtrées le 20. Juin de la même année. *Voyez ſixiéme volume des Ordonnances d'Henri IV. cotte Y Y. fol* 178.

1609 Lettres Patentes d'Henry IV. adreſſées au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Août 1598. accordées aux Abbé, Religieux, Prieur & Convent de ſaint Germain des Prez lez-Paris. Données à Paris le 9 Février 1609. regiſtrées le 10 Avril de la même année. *Voyez 6. volume des Ordonnances d'Henri IV. cotte YY. fol* 308.

Declaration d'Henry IV. portant permiſſion aux Chapitres des Egliſes Cathedrales & Collegiales, & aux Communautez des Abbayes & Prieurés de racheter en execution de l'Edit du mois de Decembre 1606. & de réünir à leurs Menſes les biens alienez par les Evêques, Abbez & Prieurs pour cauſe de ſubvention, à la charge de les rendre auſdits Evêques, Abbez & Prieurs, toutefois & quantes qu'ils en voudront faire le rembourſement. Données à Fontainebleau le 8. Juillet 1609. *Voyez Mem. du Clergé, Tome 4. pag.* 818.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes du Monaſtere de ſaint Denys du Mont des Martyrs, dit *Montmartre* Données à Monceaux au mois d'Août 1609. Regiſtrées le 15 Février 1610. *Voyez ſixieme vol. des Ordon. d'Henri IV. cot e YY. fol.* 382.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Nôtre-Dame de Challis. Données à Paris au mois de Decembre 1609. regiſtrées le 9 Janvier 1610. *Voyez ſixiéme vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte YY. fol.* 380.

1610 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Chanoines Seculiers de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Août 1610. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 40.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Remy de la ville de Reims. Données à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrées le 7 Août 1619. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 111.

1611 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant que l'Abbeſſe de l'Abbaye de ſaint Etienne de la ville de Soiſſons ſera éluë, &c. Données à au mois d'Avril 1611. regiſtrées au Grand-Conſeil le 22 Août ſuivant.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Clairvaux, &c. Données à Paris le 8 Juillet 1611. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 207.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant 1611
confirmation des Privileges des Abbez, Religieux & Convent de Cheſal-Benoît, de ſaint Sulpice-lez-Bourges, de ſaint Vincent du Mans, de ſaint Allier de Clermont, & de ſaint Martin de Sées. Données à Paris le 30 Juillet 1611. regiſtrées le 9 Août ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 215.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Clairvaux. Données à Paris au mois de Juillet 1611. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 206.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du 30 Juillet précedent, qui concernent les Privileges des Abbé, Religeux & Convent de Cheſal-Benoît, &c. Données à Paris le 3 Août 1611. regiſtrées le 9 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 215.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant 1613
confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de la Barre lez-Château-Thierry. Données à Paris au mois de Janvier 1613. regiſtrées le 18 Février ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 313.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Prieure, Religieuſes & Convent de Fontevraut. Données à Paris au mois de Février 1613. regiſtrées le 13 May ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 396.

Lettres Patentes de Loüis XIII. concernant les Privileges des Abbé, Religieux, Prieur & Convent de Nôtre-Dame de la Selle en Berry. Données à Paris le 6 Septembre 1613. regiſtrées le 23 Février 1627. *Voyez quatrieme vol. des Ordonances de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 436.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant 1614
Reglement pour l'union du Prieuré de Tuſſé à l'Abbaye de S. Vincent du Mans. Données à Tours au mois de Juillet 1614. regiſtrées le 21 Août ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte AAA. fol.* 103.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant union au Corps de la Prevôté de l'Abbaye de la Couture lez-le-Mans, de pluſieurs autres Juſtices. Données à Paris au mois d'Octobre 1614. regiſtrées le 24 Juillet 1615. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte AAA. fol.* 207.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant

Digitized by Google

confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont-lez-Tours. Données à Paris au mois d'Octobre 1614. regiſtrées le 8 Juillet 1615. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte AAA. fol.* 311.

1615 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des privileges des Abbé, Religieux & Convent de Nôtre-Dame de la Trappe, de l'Ordre de Cîteaux. Données à Paris au mois de May 1615 regiſtrées le 27 Juin 1628. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 117.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation desPrivileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Vincent de la ville de Senlis. Données à Paris au mois de May 1615. regiſtrées le 5 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte AAA. fol.* 194.

1618 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Chezal-Benoît. Données à Paris au mois de Février 1618. regiſtrées le 27. Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 67.

Declaration de Loüis XIII. portant Reglement pour la Tranſlation des Abbeſſe & Religieuſes de ſaint Etienne de la ville de Soiſſons dans celle de Reims. Données à Leſigny le 28 Juin 1618. regiſtrées le 29 Novembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 127.

Declaration de Loüis XIII. portant exemption du droit de Franc-Fiefs & nouveaux acquêts, en faveur des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Maulny, près la ville de Toul. Donnée à Paris le 27 Août 1618. regiſtrée le 16 Janvier 1619. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 137.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes du Monaſtere du Mont des Martyrs, dit *Montmartre*, près Paris. Données à Paris au mois de Novembre 1618. regiſtrées le 2 Mars 1619. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 170.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour l'execution d'une Bulle de Nôtre S. P. le Pape, du 23 Juillet de l'année lors preſente, qui concernent les Abbayes de Cheſal-Benoît, de ſaint Sulpice de Bourges, de ſaint Vincent du Mans, de ſaint Allier près Clermont, de ſaint Martin de Sées, de ſaint Germain des Prez près Paris, de ſaint Pierre de Brantôme en Perigord, & de ſainte Colombe de Sens. Données à Paris au mois de Novembre 1618. regiſtrées au Grand-Conſeil le 12. Decembre ſuivant, & au Parlement le 16 Février 1619. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 162.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Statuts dreſſez pour la réformation des Religieux de l'Abbaye de Corbie. Données à Paris le 15 Decembre 1618. Regiſtrées le 25. Janvier 1619. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 147. 1618

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1710. qui concernent les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Remy de la ville de Reims. Données à Tours le 17 Juillet 1619. regiſtrées le 7. Août ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 221. 1619

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Julien de la ville de Tours. Données à Tours au mois d'Août 1619. regiſtrées le 5 Février 1620. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 245.

Lettres Patentes de Loüis XIII. concernant les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de ſaint Etienne de Soiſſons, transferées dans la ville de Reims. Données à Paris au mois de Janvier 1621. regiſtrées le 24 Juillet de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 399. 1621

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant permiſſion à la Reine de faire transferer dans la ville de Paris les Religieuſes de l'Abbaye du Val-de-Grace, & de les y établir, à titre de fondation Royale. Données à Paris au mois de Février 1621. regiſtrées le 26. Juin 1624. *Voyez 4. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 155.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Religieux, Prieur & Convent de l'Abbaye de S. Victor de la ville de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1621. Regiſtrées le 14. Juin de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 391.

Declaration de Loüis XIII. portant confirmation des Reglemens faits pour l'Abbaye de Cluny. Donnée au Camp devant ſaint Jean d'Angely le 4 Juin 1621. regiſtrées le 3 Juillet de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 394.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'execution des Statuts arrêtés entre les Abbé, Religieux & Convent de ſaint Jean des Vignes de Soiſſons. Données à Paris au mois de Mars 1622. regiſtrées le 7 Août de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte BBB. fol.* 478. 1622

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant

Digitized by Google

reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Fontaine-Jean, près Montargis. Données au Camp devant Royan au mois de May 1622. regiſtrées le 18. Mars 1623. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Loüis XIII. cotte CCC. fol.* 48.

1623 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent des Eſchalis. Données à Paris au mois de Janvier 1623. regiſtrées le 13 Mars de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte CCC. fol.* 43.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Février 1621. qui concernent la Tranſlation des Abbeſſe & Religieuſes du Val de Grace dans la ville de Paris. Données à Paris le 27 Novembre 1623. regiſtrées le 26 Juin 1624. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 155.

1624 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nidoiſeau. Données à Paris le 12 Février 1624. regiſtrées le 6 Mars ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 127.

Declaration de Loüis XIII. portant que toutes les Abbayes du Royaume payeront chacune cent livres pour la nourriture & entretien d'un Soldat eſtropié. Donnée à Paris au mois de Mars 1624.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour la Tranſlation des Abbeſſe & Religieuſes de ſaint Remy de Senlis, au Prieuré de Villiers ſaint Georges, près Villers-Cotterêts. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Septembre 1624. regiſtrées le 8 Avril 1625. *Voyez 4. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 223.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Joſſe ſur la mer. Données à Paris au mois de Decembre 1624. regiſtrées le 12 Juin 1625. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 254.

1626 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation de l'Archi-Monaſtere & Abbaye de ſaint Remy de la ville de Reims. Données à ſaint Germain en Laye le 30. Novembre 1626. regiſtrées le 13 Février 1627. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 434.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant que l'Abbé de ſainte Geneviéve de la ville de Paris, ſera électif de trois en trois ans. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Novembre 1626. regiſtrées le.... Juillet 1627. *Voyez 5. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 48.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du 6. Septembre 1613. qui concernent les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Nôtre-Dame de la Selle en Berry. Données à Paris le 12. Février 1627. regiſtrées le 23. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte CCC. fol.* 438. 1627

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint André près Clermont en Auvergne. Données à Paris au mois d'Avril 1627. regiſtrées le 10. May ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 11.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'execution des Bulles de N. S. P. le Pape, par leſquelles l'Abbaye de Tournus a été ſecularisée. Données à Paris le 20 May 1627. regiſtrées le 14 Août de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 61.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de la franche Abbaye aux Bois, Dioceſe de Noyon. Données au Camp devant la Rochelle au mois de Novembre 1627. regiſtrées le 22. Janvier 1629. *Voyez 5. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 142.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation de l'aggregation de l'Abbaye de Tyron faite à la Congregation de ſaint Maur, de l'Ordre de ſaint Benoît, &c. Données à Paris au mois de Mars 1628. regiſtrées le 20. Janvier 1629. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 150. 1628

Declaration de Loüis XIII. portant Reglement pour les droits de Juſtice qui appartiennent aux Abbeſſe, Prieure, Religieuſes & Convent de Joüarre. Donnée à Dijon le 10 Mars 1629. regiſtrée le 16. Février 1630. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte DDD. fol.* 210. 1629

Declaration de Loüis XIII. portant Reglement pour l'execution de celle du mois de Mars 1624. qui concerne la nourriture & la ſubſiſtance des Soldats eſtropiés, &c. Donnée à Lyon le 20. May 1630. 1630

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation de la Tranſlation des Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame d'Ormont, au grand Marché de la ville de Meaux. Données au Camp du Monſtier, au mois de Juin 1630. regiſtrées le 27. Juillet 1634. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte EEE. fol.* 235.

Lettres Patentes de Loüis XIII. par leſquelles le Roy declare que l'Abbaye de Nôtre-Dame du Val-de-Grace eſt de fon- 1631

Digitized by Google

dation Royale. Données à Paris au mois de Février 1631.

1633 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux reformés déchauſſés de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, dans l'Abbaye de Nôtre-Dame de Chantonin lez-Clermont en Auvergne. Données à Fontainebleau le 12. May 1633. Regiſtrées le dernier Janvier 1634. *Voyez 6. vol. des Ordonn. de Loüis XIII. cotte EEE. fol.* 538.

Edit du Roy Loüis XIII. portant le retabliſſement d'une Communauté en Ordre de Chevalerie, ſous le nom & titre de Commanderie de S. Loüis, au Château de Bicêtre lez-Paris, pour la nourriture & entretien de tous les Soldats eſtropiés à la guerre & au ſervice du Roy, & ce au lieu des places qu'ils pouvoient avoir dans des Monaſteres, & pour cet effet, qu'outre la penſion de 100 liv. ordonnnée par les Declarations du mois de Mars 1624. & 20. May 1630. ſur toutes les Abbayes du Royaume, pour la nourriture d'un Oblat ou Soldat eſtropié, tous les Prieurés, dont le revenu excedera 2000 l. payeront par chacun an pareille ſomme de 100 liv. leſquelles ſommes ſeront reçûës par les Receveurs particuliers des Decimes, pour être enſuite miſes entre les mains du Receveur General de ladite Commanderie. Donné à ſaint Germain en Laye au mois de Novembre 1633. Regiſtré au Grand Conſeil le 29 Decembre ſuivant. *Voyez Mem. du Clergé tom. 3. part. 3. pag.* 480.

Edit du Roy concernant les Abbayes. *Voyez* Oblats.

1636 Declaration du Roy, par laquelle, ſans avoir égard à l'Edit cy-deſſus du mois de Novembre 1633. Sa Majeſté decharge tous les Prieurés de France indefiniment & les Abbayes, leſquelles ne ſont de 1500 liv. de revenu, de la penſion de 100 liv. ordonnée par le même Edit ſur toutes les Abbayes & Prieurés du Royaume, pour l'entretien de ladite Commanderie de ſaint Loüis, & ordonne que cet Edit aura lieu ſeulement à l'égard des Abbayes qui ſont de 1500 livres de revenu & au-deſſus, leſquelles payeront ladite penſion de 100 liv. moyennant laquelle toutes les Abbayes de France ſont déchargées de la nourriture des Oblats. Donnée à Chantilly le 5. May 1636. Verifiée au Grand Conſeil le 29. Juillet ſuivant.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux, Prieur & Convent de Nôtre-Dame de la Victoire, au Dioceſe de Senlis. Données à Senlis au mois de Septembre 1636. Regiſtrées le 21. Mars 1637. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte FFF. fol.* 117.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Juilly, du Dioceſe de Meaux, à la Congregation des Prêtres de l'Oratoire de Jeſus &c. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1637. Regiſtrées le 16. Juin 1640. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte GGG. fol.* 155. 1637

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation de la Seculariſation de l'Abbaye & du Chapitre de S. Gerand d'Aurillac. Données à S. Germain en Laye le 6. May 1639. Regiſtrées le 20. Decembre de la même année. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte GGG. fol.* 98. 1639

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant reglement pour l'union de l'Abbaye de Nôtre Dame de Chantomy, au Monaſtere des Carmes Dechauſſés de la Ville de Clermont. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1639. Regiſtrées le 24. du même mois. *Voyez 8. vol. des Ord. de Loüis XIII. cotte GGG. fol.* 16.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour l'execution de la Bulle de Notre Saint Pere le Pape, par laquelle le Prieuré de S. Loup ès fauxbourgs de la Ville d'Orleans, a été érigé en Abbaye, Données à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1640, regiſtrées le 19 Juin 1641. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte GGG. fol.* 254. 1640.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de S. Remy, lez Sens, à celle de S. Pierre le Vif de Sens, & de l'établiſſement des Religieux reformez de l'Ordre de Saint Benoît dans ladite Abbaye. Données à ſaint Germain en Laye le 26. Janvier 1641. Regiſtrées le 14 Mars de la même année. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte GGG. fol.* 204. 1641.

Edit de Loüis XIII. portant revocation du Don fait au Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, du revenu des Benefices qui tombent en Regale; & en recompenſe union audit Chapitre du revenu de l'Abbaye de ſaint Nicaiſe de la Ville de Reims. Donné à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1641. Regiſtré au Parlement le 7. & en la Chambre des Comptes le 25 Février 1642. *Voyez 8. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte GGG. fol.* 303. *Mem. du Clergé tom. 2. part. 2. p.* 164. *Pinſon, en ſon Invent. des Indults pag.* 505.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de S. Aubin de la ville d'Angers. Données à Paris au mois de Juillet 1643. Regiſtrées le 19. Fevrier 1650. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 28. 1643.

Lettres

Digitized by Google

1643 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour la tranſlation des Abbeſſe & Religieuſes de Pigne, dans la ville d'Abbeville. Données à Paris au mois de Septembre 1643. Regiſtrées le premier Juillet 1644. *Voyez le premier volume des Ordonnances de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 247.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour la tranſlation des Abbeſſe & Religieuſes du Convent d'Argenſolles. Données à Paris au mois de Decembre 1643. Regiſtrées le 26. Mars 1647. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte III. fol.* 49.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Remy de la ville de Reims. Données à Paris au mois de Mars 1644. Regiſtrées le 6. May de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 186.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Religieux de l'Abbaye de Cheſal-Benoît. Données à Paris au mois d'Avril 1644. Regiſtrées le 14. Decembre 1647. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte III. fol.* 209.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de ſaint Bernard, dits Feuillants, dans l'Abbaye de Belle-Fontaine. Données à Paris au mois de May 1644. Regiſtrées le 14. Avril 1657. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte OOO. fol.* 97.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Fontevraut. Données à Paris au mois de Juin 1644. Regiſtrées le 9. du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 243.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Abbaye de la Victoire de Senlis. Données à Paris au mois d'Aouſt 1644. Regiſtrées le 30. Mars 1645. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 413.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit d'uſage dans la Foreſt de Chivré, en faveur des Religieux de l'Abbaye de Cheſal-Benoît. Données à Paris au mois de Septembre 1644. Regiſtrées le 14. Decembre 1647. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte III. fol.* 211.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont lez-Tours. Données à Paris au mois d'Octobre 1644. Regiſtrées le 13. Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 353.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de la Sauſſaye. Données à Paris au mois de Novembre 1644. Regiſtrées le 7. Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 232. 1644

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Nôtre-Dame de Challis. Données à Paris au mois de Mars 1645. Regiſtrées le 31. Aouſt de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 470. 1645

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame de ſaint Paul près Beauvais. Données à Paris au mois d'Aouſt 1645. Regiſtrées le 16. May 1646.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Victor lez-Paris. Données à Paris au mois de Novembre 1645. Regiſtrées le premier Juin 1646. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 645.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Corneille de Compiegne. Données à Paris au mois de Janvier 1646. Regiſtrées le 27. du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 574. 1646

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de la Barre lez-Château-Thierry. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1646. Regiſtrées le 11. Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte III. fol.* 7.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Vaaſt de la Ville d'Arras. Données à Paris au mois d'Octobre 1646. Regiſtrées le 10. Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte HHH. fol.* 712.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de l'Abbaye en Gâtine. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1647. Regiſtrées le 14. Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte III. fol.* 213. 1647

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de Maubuiſſon près Pontoiſe.

Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1647. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte III. fol.* 214.

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent de l'Abbaye du Val-de-Grace, transferées au Fauxbourg ſaint Jacques de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de May 1648. regiſtrées le 2 Septembre 1651. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 384.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes du Monaſtere de ſaint Denys du Mont des Martyrs, dit *Montmartre*. Données à Paris au mois de May 1648. regiſtrées le 5. du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte III. fol.* 284.

1649 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de haute, moyenne, & baſſe Juſtice, qui appartient aux Abbé & Religieux de ſaint Germain des Prez, dans le Village d'Evêquemont, nonobſtant celles du mois de Septembre 1647. accordées à Nicolas le Clerc, Seigneur de Leſſeville, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris. Données à Paris le 17. Decembre 1649. regiſtrées le 14. Août 1651. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 351.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de Nôtre-Dame de ſaint Paul de Beauvais. Données à Paris au mois. de Decembre 1649. regiſtrées le 15 Mars 1650. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 34.

1650 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe & de Surannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1643. qui concernent les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Aubin de la Ville d'Angers. Données à Paris le 27. Janvier 1650. regiſtrées le 19 Février ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 29.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Yves de Braine. Données à Paris au mois de Janvier 1650. regiſtrées le 31 May de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 92.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Vaaſt d'Arras. Données à Paris au mois de Février 1650. regiſtrées le 10. Mars 1651. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 229.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de Cheſal-Benoît à la Congregation de ſaint Maur. Données à Paris au mois de May 1650. regiſtrées le 6. Septembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte LLL. fol.* 132. 1650

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation d'un Bref de Nôtre Saint Pere le Pape, pour la reforme de l'Abbaye de Cîteaux, & de tout ce qui a été fait en conſequence. Données à Paris le 7 Août 1651. regiſtrées le 3 Juillet 1660. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte PPP. fol.* 522. 1651

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution des Bulles du Pape Paul III. par leſquelles l'Abbaye de ſainte Marie-Magdelaine de Vezelay a été Seculariſée. Données à Paris au mois de Juillet 1653. regiſtrées le 2 Mars 1658. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte OOO fol.* 595. 1653

Lettres Patentes ſemblables adreſſées au Grand Conſeil. Données à Paris au mois de Juillet 1653. regiſtrées le 26 Août ſuivant. *Voyez Pinſon, en ſon Inventaire des Indults, pag.* 1329.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes, & Convent des Cordelieres de ſaint Marcel lez-Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1654. regiſtrées le 31 May 1655. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte NNN. fol.* 175. 1654

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Soiſſons. Données à la Fere au mois de de Juillet 1655. regiſtrées le 8 Juin 1656. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte NNN. fol.* 459. 1655

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la Juſtice qui appartient aux Abbeſſe & Religieuſes de ſaint Pierre de la Ville de Reims. Donnée à la Fere le 11. Août 1655. regiſtrée le 23 Février 1658. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte OOO. fol.* 372.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 11. Août precedent, concernant la Juſtice qui appartient aux Abbeſſe, & Religieuſes de ſaint Pierre de la Ville de Reims. Données à Paris le 14 Septembre 1655. regiſtrées le 23 Février 1658. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte OOO. fol.* 371.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Chanoines Reguliers de la Congregation de ſainte Geneviéve, dans l'Abbaye de Fontaine-le- 1656

Digitized by Google

Comte. Données à la Fere au mois d'Août 1656. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte N N N. fol.* 562.

1659 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit que l'Abbé de ſaint Martin de Pontoiſe a de faire tenir tous les ans des Foires dans ladite Ville. Données à Paris le 20 Mars 1659. regiſtrées le 30. Avril ſuivant. *Voyez* 7. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte P P P. fol.* 98.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'execution & l'enregiſtrement de l'union de l'Abbaye de ſaint Corneille de Compiegne à l'Abbaye de Nôtre-Dame au Val de Grace transferée à Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1659. regiſtrées le 30 May ſuivant. *Voyez* 7. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte P P P. fol.* 518.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Don aux Abbeſſe & Religieuſes du Parc-aux-Dames de la haute Juſtice dans la Terre & Seigneurie d'Auger ſaint Marc. Données à Paris au mois de May 1659. Regiſtrées le 5 Juin ſuivant. *Voyez* 7. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte P P P. fol.* 143.

1662 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Nôtre-Dame de Celles. Données à Paris au mois d'Octobre 1662. regiſtrées le 16 Janvier 1663. *Voyez* 9. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte R R R. fol.* 217.

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes de l'Abbaye de ſainte Croix de Poitiers. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Juin 1665. regiſtrées le 19. Avril 1666. *Voyez* 11. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte T T T. fol.* 119.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles des mois de Février 1569. & May 1621. qui concernent les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de Fontaine-Jean. Données à Paris au mois de Septembre 1665. regiſtrées le 19 Août 1666. *Voyez* 11. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte T T T. fol.* 192.

1667 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la tranſlation des Abbeſſe, & Religieuſes de l'Abbaye aux Bois, au Fauxbourg ſaint Germain de la Ville de Paris. Données au Camp devant l'Iſle au mois d'Aouſt 1667. regiſtrées le 4. Août 1668. *Voyez* 12. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte V V V. fol.* 186.

1668 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation d'une Tranſaction paſſée entre l'Archevêque de Paris, & les Abbé, & Religieux de ſaint Germain des Prez, pour raiſon de leur Juriſdiction. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Septembre 1668. regiſtrées le 8. Avril 1669. *Voyez* 13. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte X X X. fol.* 121.

Edit de Louis XIV. pour augmenter les Penſions des Religieux Laïcs de 50 liv. dans les Abbayes, & Prieurés du Royaume, & les mettre juſqu'à 150 l. Donné à ſaint Germain en Laye au mois de Janvier 1670. regiſtré au Grand Conſeil le 27 Février ſuivant. 1670.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, & Religieuſes du Val de Grace. Données à ſaint Germain en Laye le 24 Juillet 1671. regiſtrées le 31 Aouſt ſuivant. *Voyez* 14. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte X Y Y. fol.* 520. 1671

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Florentin de Saumur. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Juillet 1671. regiſtrées le 7. Juillet 1673. *Voyez* 16. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte A A A A. fol.* 346.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Marmouſtier. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1671. Regiſtrées le 29 Decembre de la même année. *Voyez* 15. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte Z Z Z. fol.* 167.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur & Religieux de ſaint Germain des Prez. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1671. regiſtrées le 7 Septembre 1673. *Voyez* 16. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte A A A A. fol.* 454.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur & Religieux de Sainte Geneviéve du Mont de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1671. Regiſtrées le 29 Decembre de la même année. *Voyez* 15. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte Z Z Z. fol.* 169.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Prieure & Religieuſes d'Avenay. Données à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1671. Regiſtrées le 11 Janvier 1672. *Voyez* 15. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte Z Z Z. fol.* 295.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé, Prieur & Religieux de ſaint Denys en France. Données à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1671. Regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez* 15. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte Z Z Z. fol.* 155.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé &

Digitized by Google

Religieux de Lorroux. Données à Verſailles au mois de Septembre 1671. Regiſtrées le 6 Février 1673. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 118.

1671. Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Lorroux. Données à Verſailles au mois de Septembre 1671. Regiſtrées le 6 Février 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 128.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de la Chaize-Dieu. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1671. regiſtrées le 13 Avril 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 240.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Saint Quentin. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1671. Regiſtrées le 5 Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 90.

1672. Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Faremouſtier. Données à Verſailles au mois de Janvier 1672. Regiſtrées le 9 Mars de la même année. *Voyez 15. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte ZZZ. fol.* 224.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Novembre 1647. & autres accordées aux Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame de Beaumont lez-Tours, leurs Chapelains, Hebdomadiers & Aumôniers ordinaires, Receveurs & Serviteurs. Données à Verſailles le 6 Mars 1672. regiſtrées le 3 Septembre de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 41.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de Saint Martin lez-Pontoiſe. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1672. regiſtrées le 18 Février 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 146.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Saint Pierre de Bourgueil. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1672. Regiſtrées le 7 Janvier 1676. *Voyez 18. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte CCCC. fol.* 110.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de S. Medard lez-Soiſſons. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 14. Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 102.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Eloy de Noyon. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 5. Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 92. 1672

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de la très-ſainte Trinité de Beaulieu près Loches. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 17. Mars 1673. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 198.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Jacques de Provins. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 14. Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnan. de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 100.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Lucien de la Ville de Beauvais. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 17 Mars 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 156.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Vincent de Laon. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 25 Février 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 155.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Remy de la Ville de Reims. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 17. Mars 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 194.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Mouſtier-la-Celle. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Octobre 1672. regiſtrées le 27 Mars 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte AAAA. fol.* 234.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Riquier. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Octobre 1672. regiſtrées le 31. Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 118.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Faron-lez-Meaux. Données à Verſailles au mois de Decembre 1672. regiſtrées le 14 Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 104.

Lettres

1672 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Benoît ſur Loire. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1672. regiſtrées le 17. Mars 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 197.

1673 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Serge-lez Angers. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Janvier 1673. regiſtrées le 14. du même mois. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 105.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent du lieu de Nôtre-Dame lez-Romorantin. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Mars 1673. regiſtrées le 20 Novembre 1676. *Voyez 18. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte CCCC. fol.* 348.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame de Nidoiſeau. Données à ſaint Germain en Laye le 13 Avril 1673. regiſtrées le 29 du même mois. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 257.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux d'Aurillac. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Avril 1673 regiſtrées le 13 Juin de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 301.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de Maubec à l'Evêché, & au Seminaire de Quebec. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Avril 1673. regiſtrées le 21. Août de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 415.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Victor à Paris. Données à Courtray au mois de May 1673. regiſtrées le 9 May 1674. *Voyez 17. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte BBBB. fol.* 85.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſainte Colombe de Sens. Données à Arras au mois de May 1673. regiſtrées le 21 Juillet de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 376.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'union de l'Abbaye de ſaint Michel en l'Herm, à la Congregation de ſaint Maur, de l'Ordre de ſaint Benoît. Données au Camp devant Maſtrick le 30 Juin 1673. regiſtrées le 21 Août de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 413.

1673 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe & Religieuſes de Gercy. Données au Camp devant Maſtrick, au mois de Juin 1673. regiſtrées le 7. Juillet ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 346.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Germer de Fly. Données au Camp près Viſet au mois de Juillet 1673. regiſtrées le 18. Août ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A fol.* 401.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Aubin de la Ville d'Angers. Données à Thionville au mois de Juillet 1673. regiſtrées le 18. Août ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 402.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Etienne de Fémy, au Diocèſe de Cambray. Données à Nancy le 2. Août 1673. regiſtrées le 22. du même mois. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 421.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes de l'Hôtel, ou aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Vincent de Senlis. Données à ſainte Menehoult le 3 Octobre 1673. regiſtrées le 13 Decembre de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 472.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes de l'Hôtel, ou aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Abbé & Religieux de Cheſal-Benoît. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1673. regiſtrées le 9 Avril 1677. *Voyez 19. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte DDDD. fol.* 91.

1674 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit de Garde-Gardienne, en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Jean de Sens. Données à Verſailles le 16. Avril 1674. regiſtrées le 5 May ſuivant. *Voyez 17. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte BBBB. fol* 80.

1675 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Abbeſſe & Religieuſes du Port Royal de la Ville de Paris. Données à Verſailles au

Digitized by Google

mois d'Août 1675. regiſtrées le 21 Mars 1676. *Voyez 18. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte CCCC. fol.* 175.

1676 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Juſtices qui appartiennent aux Abbeſſe & Religieuſes de Montmartre hors de la Ville & des Fauxbourgs de Paris. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Avril 1676. regiſtrées le premier Avril 1677. *Voyez 19. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte DDDD. fol.* 69.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Abbeſſe & Religieuſes de Nôtre-Dame de Gif. Données au Camp de Néere-Aſſelt, au mois de Juin 1676. regiſtrées le 7 Septembre de le même année. *Voyez 18. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte CCCC. fol.* 333.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes de l'Hôtel, & aux Requêtes du Palais à Paris, & du Privilege de Garde-Gardienne, en faveur des Abbeſſe & Religieuſes de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Charenton en Bourbonnois. Données à Verſailles au mois d'Août 1676. regiſtrées le 19 Avril 1677. *Voyez 19. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte DDDD. fol.* 105.

1678 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Privilege des Garde-Gardienne pour les Abbeſſe, Prieure, & Religieuſes de Ronceray lez-Angers. Données à Metz au mois de Février 1678. regiſtrées le 9 Mars ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur de l'Abbaye de ſaint Kalais. Données à ſaint Germain en Laye le 28 Juin 1678. regiſtrées le 7 Decembre de la même année. *Voyez 20. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte EEEE. fol.* 52.

1679 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la Foire de ſaint Remy de la Ville de Reims, en faveur des Abbé & Religieux de ſaint Remy de la même Ville. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Octobre 1679. regiſtrées le 2 Janvier 1680. *Voyez 20. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte EEEE. fol.* 315.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Abbé, & Chapitre Seculier de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre du Dorat. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Octobre 1679. regiſtrées le 22 Decembre 1684. *Voyez 24. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte IIII. fol.* 181.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'union de l'Abbaye de ſaint Remy lez-Sens, & de la Cure de la Ville de Verſailles à la Congregation de la Miſſion. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1679. regiſtrées le 9 Avril 1680. *Voyez 20. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte EEEE. fol.* 420.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de ſaint Serge lez-Angers. Données à Verſailles au mois de Novembre 1680. regiſtrées le 29. Avril 1681. *Voyez 21. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte FFFF. fol.* 277. 1680

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Prieure, Religieuſes & Convent de Faremouſtier. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. regiſtrées le 30 Avril 1681. *Voyez 21. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte FFFF. fol.* 284.

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Lomer de la Ville de Blois. Données à ſaint Germain en Laye le 3 Mars 1681. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 21. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte FFFF. fol.* 234. 1681

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant conceſſion du Droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame la Royale de Maubuiſſon près Pontoiſe. Données à Verſailles au mois de Janvier 1685. regiſtrées le 8 May de la même année. *Voyez 24. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte IIII. fol.* 352. 1685

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent d'Andrecies au Dioceſe de Châlons. Données à Verſailles au mois d'Avril 1685. regiſtrées le 17. du même mois. *Voyez 24. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte IIII. fol.* 337.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux, & Convent de Claire-Fontaine. Données à Verſailles au mois d'Août 1685. regiſtrées le 29. du même mois. *Voyez 25. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte KKKK. fol.* 129.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour la Juſtice qui appartient aux Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Germain des Prez. Données à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtrées au Grand Conſeil le 15 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 2. tit. 9. chap.* 1. 1691

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant conceſſion du Droit de Garde-Gardienne, devant le Bailly d'Auxerre, en faveur des Abbé, Prieur, Religieux & Convent de ſaint Germain d'Auxerre. Données à Marly au mois de May 1692. regiſtrées le 1692

Digitized by Google

23 Juillet de la même année. *Voyez* 32. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte RRRR. fol.* 418.

1692 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour l'execution d'une Bulle de Nôtre ſaint Pere le Pape, par laquelle le titre d'Abbé de l'Abbaye de Saint Denys en France eſt ſupprimé, & les revenus de la Menſe Abbatiale ſont unis à la Communauté de Saint Louis établie à Saint Cyr. Données à Verſailles au mois de Novembre 1692. Regiſtrées le 21 du même mois. *Voyez* 33. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte SSSS. fol.* 41.

1693 Lettres Patentes de Louis XIV. portant rétabliſſement du droit de Haute Juſtice dans l'enclos de l'Abbaye de Saint Germain des Prez, en faveur des Abbé & Religieux de ladite Abbaye, pour être exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, &c. Données à Verſailles au mois de Février 1693. Regiſtrées le 17 du même mois. *Voyez* 33. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte SSSS. fol.* 159. *Traité de la Police, liv.* 1. *tit.* 9. *pag.* 1.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour la confection du Papier Terrier du temporel de la Manſe Abbatiale de l'Abbaye de Saint Denys en France, unie à la Maiſon de Saint Louis, établie à Saint Cyr. Données à Verſailles le 3 Mars 1693. Regiſtrées au Grand Conſeil le 16 Avril ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Nôtre-Dame du ſaint Lieu de Sept-Fonds. Données à Verſailles au mois de Mars 1693. Regiſtrées le 18 Avril ſuivant. *Voyez* 33. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte SSSS. fol.* 260.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Religieux & Convent de Saint-Sauve de Montreuil. Données à Marly au mois d'Août 1693. Regiſtrées le premier Septembre ſuivant. *Voyez* 34. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte TTTT. fol.* 45.

1694 Declaration de Louis XIV. portant permiſſion aux Abbeſſe & Religieuſes du Val-de-Grace à Paris, de recevoir les Dotes & Penſions qui leur ſeront données pour les Religieuſes qui ſeront admiſes dans ladite Abbaye. Donnée à Verſailles le 28 Août 1694. Regiſtrée le 4 Février 1695. *Voyez* 35. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte VVVV. fol.* 707.

1695 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé, Prieur, Religieux, & Chapitre de Saint Martin aux Jumeaux, de la Ville d'Amiens. Données à Verſailles au mois de Janvier 1695. regiſtrées le premier Février ſuivant. *Voyez* 35. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte VVVV. fol.* 705.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Abbé & Religieux de Saint Julien d'Auxerre. Données à Verſailles au mois d'Avril 1695. Regiſtrées le 10 May ſuivant. *Voyez* 36. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 40. 1695

Declaration de Louis XIV. portant permiſſion aux Abbeſſe, Prieure, & Religieuſes de l'Abbaye de Nôtre-Dame de Clerets, d'accepter des Aumônes & Penſions. Donnée à Verſailles le 28 Novembre 1695. Regiſtrée le 10 Mars 1696. *Voyez* 36. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 285.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation du droit qui appartient à l'Abbaye de Saint Denys en France, d'établir des Maîtres de Métiers dans la Ville de Saint-Denis. Données à Marly au mois d'Aouſt 1696. Regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez* 36. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 340. 1696

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Abbé & Religieux de ſaint Bertin de la Ville de Saint Omer. Données à Verſailles au mois de May 1697. Regiſtrées le 20 Decembre audit an. *Voyez* 38. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 32. 1697

Lettres Patentes portant confirmation de la Juriſdiction qui appartient aux Abbé & Religieux de Signy, ſur les bois dépendans de ladite Abbaye. Données à Verſailles au mois de Decembre 1698. Regiſtrées le 23 Juillet 1699. *Voyez le* 39. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 334. 1698

Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Juriſdiction que l'Abbé Diſſoire avoit dans ladite Ville. Donné à Verſailles au mois de Février 1700. Regiſtré le 17 Mars ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits & Reglemens, Tome I. page* 547. 1700

Lettres Patentes portant reglement pour l'établiſſement de la réforme dans l'Abbaye de Maſcherets, de l'Ordre de Grammont. Données à Verſailles au mois de Juin 1700. Regiſtrées le 24 Juillet ſuivant. *Voyez le* 40. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte BBBBB. fol.* 347.

Lettres Patentes portant reglement pour les Privileges des Abbeſſe, Religieuſes & Convent de Nôtre-Dame aux Nonains de la Ville de Troyes. Données à Verſailles au mois de Septembre 1700. Regiſtrées le 17 Decembre audit an. *Voyez le* 41. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte CCCCC. fol.* 20.

Lettres Patentes, portant permiſſion aux Abbeſſe & Religieuſes de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame d'Hyers, d'aliener les deux 1701

Digitized by Google

tiers de leur Terre & Seigneurie d'Hyeres. Données à Fontainebleau le 4 Octobre 1701. Regiſtrées le 3 May 1703. *Voyez le 43. vol. des Ordon. de Loüis IV. cotte EEEEE. fol.* 144.

1710 Declaration du Roy, portant pouvoir à Charles de France, Duc de Berry, de nommer aux Abbayes, Prieurés, & autres Benefices conſiſtoriaux, des Duchez d'Alençon & d'Angoulême, du Comté de Ponthieu, des Châtellenies de Coignac & de Merpins, & des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Courteville, & le Meſnil, nonobſtant la reſerve portée par les Lettres Patentes du mois de Juin 1710. Données à Verſailles le 2 Juillet 1710. Regiſtrées le 30 dudit mois. *Voyez appanage.*

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui maintient les Abbeſſe & Religieuſes de l'Abbaye de ſaint Cyr au Val de Galie, Ordre de Saint Benoît, Dioceſe de Chartres, dans la jouiſſance de 4 ſeptiers de Sel, & 306 liv. en argent, à prendre par chacun an au Grenier à Sel de Mante, ainſi qu'elles en ont joui avant l'Edit du mois d'Août 1717, portant révocation des Francs-Salez. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 28 Octobre 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que le titre de la premiere moitié des Octrois, Art. 2. du titre commun de l'Ordonnance de 1681, les Déclarations & Arreſts dès 9 Septembre 1675, 10 Octobre 1689, 16 Février 1715, & 5 Juillet 1718, ſeroient executez, & en conſequence les Religieux de l'Abbaye de Marmoutiers, & de celle de ſaint Julien de la Ville de Tours & autres, ſeroient tenus de payer les droits de la premiere moitié des Octrois, & ceux de Jauge & Courtage, pour les vins qu'ils vendent en détail, même du crû de leurs Benefices. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 22 Novembre 1718.

ABBEVILLE.

LE Dictionnaire de Morery nous apprend qu'Abbeville, en Latin *Abbatis Villa*, eſt la Capitale du Comté de Ponthieu en Picardie, ſur la riviere de Somme, à cinq lieuës de la mer, au Dioceſe d'Amiens, n'étoit autrefois qu'une maiſon de campagne des Abbés de Centule ou de S. Riquier, qui eſt à deux lieuës de là. On en fit enſuite un Château, & on y fonda un Prieuré. Mais Hugues en voulant faire une Place forte, pour arrêter les courſes des Barbares, l'ôta aux Moines de S. Riquier, & l'ayant fortifiée, la donna à Hugues ſon gendre, qui prit le titre d'*Avoüé*, parce qu'on lui avoit confié la défenſe de ſaint Riquier. Angelram ſon fils, après avoir tué le Comte de Boulogne dans une bataille, & épouſé ſa veuve, prit le titre de Comte de Ponthieu. Depuis ce temps elle eſt devenuë une ville conſiderable. La riviere de Somme s'y partage en divers bras, qui paſſent au dedans & au dehors de la ville; les barques y arrivent de la mer. Abbeville a un Préſidial, douze ou treize grandes Paroiſſes, & pluſieurs Maiſons Religieuſes. Cette ville a de très-beaux Privileges; & comme elle n'a jamais été priſe, on l'appelle *la Pucelle du Pays*, & elle ſe nomme dans ſa Deviſe, *ſemper Fidelis*, toûjours Fidelle.

Edit de Charles V. portant union du Comté de Ponthieu au Domaine de la Couronne, & établiſſement d'une Sénéchauſſée dans la ville d'Abbeville, & que les appellations des Jugemens qui ſeront rendus par les Officiers de ce Siege, ſeront portées au Parlement de Paris. Donné à Paris au mois de May 1369. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 8. num.* 13. 1369

Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation d'un Statut des Maire & Echevins d'Abbeville, concernant les Exoines qui pourroient être propoſés. Données à Paris au mois de May 1369. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 100. *num.* 168. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 245.

Declaration de Charles VI. portant que le Comté de Ponthieu & la ville d'Abbeville ne ſeront point alienés & ſeparés du Domaine de la Couronne. Donnée à Paris au mois de Mars 1411. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 185. *Du Tillet, en ſon Recuëil des Trait. &c.* 1411

Lettres Patentes de Loüis XII. portant reglement pour les Privileges des Mayeur, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de la ville d'Abbeville. Données à au mois de May 1498. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte X. fol.* 79. 1498

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville d'Abbeville. Données à au mois de Février 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 144. 1514

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers à main de la ville d'Abbeville. Données à le 23. Juin 1517. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux A. fol.* 258. 1517

Declaration de François I. portant reglement pour les gages du Controlleur des Deniers communs, Dons & Octrois de la ville d'Abbeville. Donnée à ſaint Germain en Laye le 10 Janvier 1521. regiſtrée le 17 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de* 1521

Digitized by Google

François I. cotte K. fol. 370.

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la ville d'Abbeville. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte BBB. fol.* 92.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour les Privileges & exemptions des Habitans de la ville d'Abbeville. Données à ſaint Maur des Foſſez le 16 May 1566. regiſtrées le 17 Juin ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte BB. fol.* 149.

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la ville d'Abbeville. Données à ſaint Germain en Laye le 4 Août 1570. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol.* 150.

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant conceſſion de l'exemption des Tailles & Subſides en faveur des Habitans de la ville d'Abbeville. Données à Paris au mois d'Octobre 1582. *Voyez Chopin, de Dom. lib.* 3. *tit.* 20. *num.* 3.

1594 Edit d'Henry IV. portant Reglement pour la reduction de la ville d'Abbeville à l'obéïſſance du Roy. Donné à ſaint Germain en Laye au mois d'Avril 1594. regiſtré le 11. May de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 54.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Mayeur & Echevins de la ville d'Abbeville. Données à Paris le 18. Avril 1595. regiſtrées le 29 May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte SS. fol.* 50.

1610 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la ville d'Abbeville. Données à Paris le 23. Septembre 1610. regiſtrées le 21. Mars. 1611 *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 138.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'Edit du mois d'Avril 1594. concernant la reduction des Habitans de la ville d'Abbeville à l'obéïſſance du Roy Henry IV. Données à Paris au mois de Decembre 1610.

1612 Edit de Louis XIII. portant Reglement pour la ſuppreſſion de deux Prébendes de l'Egliſe de ſaint Vulfrand d'Abbeville, & l'établiſſement de deux Chantres dans la même Egliſe. Donné à Paris au mois de Juillet 1612. regiſtré le 26. Mars 1613. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte ZZ. fol.* 374.

1654 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation de celles du mois de Decembre 1610. qui concernent les Privileges des Mayeur, Echevins & Habitans de la Ville d'Abbeville. Données à Paris au mois d'Août 1654. regiſtrées le 5. Decembre 1658. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte OOO. fol.* 583.

1658 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Août 1654. qui concernent les Mayeur, Echevins, & Habitans de la Ville d'Abbeville. Données à Paris le 9 Octobre 1658. regiſtrées le 5 Decembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte OOO. fol.* 584.

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris en faveur du Chapitre de ſaint Vulfran de la Ville d'Abbeville. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1675. regiſtrées le 14 Mars 1676. *Voyez 18. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 171.

1694 Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les Privileges des Maire, & Echevins de la Ville d'Abbeville. Donnée à Verſailles le 14 Juillet 1694. regiſtrées le 4. Août ſuivant. *Voyez 35. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte VVVV. fol.* 567.

ABLEIGES.

1671 LEttres Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Ableiges, & de la Terre de Villeneuve ſaint Martin en Chatellenie, en faveur de Gilles de Maupeou, &c. Données à Paris au mois de Février 1671. regiſtrées au Parlement le 17 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 14 Mars ſuivant. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte YYY. fol.* 323.

1691 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Ableiges en Comté, en faveur de Gilles de Maupeou, Seigneur d'Ableiges, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi. Données à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtrées le 12 Mars 1692. *Voyez 32. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte RRRR. fol.* 219.

ABLYS.

1658 LEttres Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Ablys en Comté, en faveur de Pierre Poncet Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roi, &c. Données à Paris au mois de Février 1658. regiſtrées le 19. Août de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte OOO. fol.* 519.

Digitized by Google

ABOLITION.

CE mot nous fait entendre une grace que le Roy accorde à ceux qui ſe ſont ſouſtraits de ſon obéiſſance, & qui n'ont point executé ſes Ordonnances.

1415 Declaration de Charles VI. portant abolition en faveur de ceux qui ont tenu le parti contraire à celui du Roi. Donnée à Paris le dernier Août 1415. *Voyez vol. Croiſé, cotte B. fol.* 1.

1435 Edit de Charles VII. portant abolition en faveur des Habitans de la Ville de Paris. Donné à le 28 Février 1435. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte K. fol.* 2.

1464 Declaration de Loüis XI. portant abolition en faveur de ceux qui ont tenu le party de Charles de France Duc de Berry. Donnée à Thoüars le 16 Mars 1464. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte D. fol.* 218.

1479 Lettres Patentes portant abolition en faveur de Charles de Neuf-Châtel, Archevêque de Bezançon, & Evêque de Bayeux, &c. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours, au mois de Mars 1479. avant Pâques, regiſtrées le 21. Avril 1480. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 194. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 300.

1620 Declaration de Loüis XIII. portant abolition en faveur de ceux qui ſe ſont abſentez de la Cour, & retirez auprès de la Reine mere du Roy. Donnée à Briſſac le 16 Août 1620. regiſtrée le 17 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte B B B. fol.* 303. *Mercure François tom. 6. pag.* 342.

1670 Ordonnance de Loüis XIV. portant reglement general pour l'inſtruction & le jugement des affaires criminelles, titre 16. des Lettres d'abolition, remiſſion, pardon pour eſter à droit, rappel de Ban, ou de Galleres, Commutation de peines, réhabilitation & reviſion de procès contenant 28 articles. Donnée à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1670. regiſtrées au Parlement de Paris le 26 du même mois, & au Parlement de Roüen le 18 Decembre de le même année. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois Y. fol.* 194.

ABONNEMENT.

CE mot eſt aſſez explicatif de lui-même au ſujet des Droits du Roi, dont une Ville particuliere, même une Province entiere peut demander l'abonnement moyennant certaine ſomme fixe ou annuelle.

1680 Ordonnance de Loüis XIV. concernant les abonnemens des Vins, tit. 7. des droits de détail ſur le Vin, contenant 8. art. *Voyez Aydes.*

1703 Declaration du Roy portant reglement pour l'abonnement de pluſieurs recouvremens en Bourgogne, Breſſe, Bugey, & Gex. Donnée à Marly le 14 Août 1703. regiſtrée le 28 Septembre ſuivant.

ACADE'MIE.

L'On voit dans le Dictionnaire de Moreri que le mot d'Académie eſt ancien; il prétend que c'eſt le nom qu'on donna au lieu où Platon enſeignoit la Philoſophie à ſes Diſciples, qu'on a appellé pour cela Académiciens. Ce lieu étoit une Maiſon avec des Jardins dans le Ceramique, qui étoit un des Fauxbourgs d'Athene, à mille pas de la Ville; on lui donna le nom d'Academie, parce c'étoit l'heritage d'un Athenien nommé *Academus*. Que l'on a donné ce nom d'Académie à diverſes Aſſemblées ſçavantes, qui ſe tiennent en differens Royaumes de l'Europe, qui s'appliquent à faire fleurir les ſciences, & à conſerver la pureté des langues: il y a peu de Villes en Italie où l'on ne trouve des Académies.

Que l'Académie Françoiſe doit ſon établiſſement à Louis XIII. qui l'érigea en Compagnie par Lettres Patentes en 1635. à la priere de M. le Cardinal de Richelieu: Mais on peut dire que ſon origine eſt plus ancienne de cinq ou ſix ans, environ l'an 1629. Quelques particuliers gens de Lettres & de merite, logez en divers endroits de Paris, ayant reſolu de ſe voir un jour de la ſemaine chez l'un d'eux, pour conferer enſemble plus commodement, furent les premiers qui donnerent naiſſance à l'Academie; le jour & le lieu des aſſemblées de l'Academie ont ſouvent changé juſqu'au tems que Loüis XIV. a bien voulu s'en rendre le Protecteur après la mort de M. le Chancelier Seguier, qui en avoit été le Protecteur, après celle de M. le Cardinal de Richelieu; elle a eu un établiſſement fixe pour ſes Aſſemblées dans le Louvre, & dans la même Chambre où ſe tenoit autrefois le Conſeil, où elle s'aſſemble trois fois la ſemaine, le Lundy, le Jeudy, & le Samedy.

1611 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant établiſſement d'une Académie dans la Ville d'Aix, pour l'inſtruction de la Nobieſſe au fait des armes. Données à Paris au mois de Février 1611.

1635 Lettres Patentes de Loüis XIII. pour l'établiſſement de l'Académie Françoiſe dans la Ville de Paris, & reglement pour

Digitized by Google

les Privileges & Exemptions accordées aux Académiciens. Données à Paris au mois de Janvier 1635. Regiſtrées le 10 Juillet 1637. *Voyez l'Hiſtoire de l'Academie Françoiſe par M. Pelliſſon.*

1640 Declaration de Louis XIII, portant reglement pour l'établiſſement d'une Académie & College Royal dans la Ville de Richelieu & Reglement pour ſes Privileges. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1640. Regiſtrée au Grand Conſeil le 27 dudit mois.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant attribution au Grand Conſeil de la connoiſſance de tous les differends qui ſurviendront en execution de la Declaration du mois de Septembre precedent, portant établiſſement d'une Académie & College Royal dans la Ville de Richelieu. Données à Saint Germain en Laye le dernier Octobre 1640. Regiſtrées le 9 Novembre ſuivant.

1648 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture établie dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Fevrier 1648. Regiſtrées le 7 Juin 1652. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte M M M. fol.* 13.

1655 Edit de Louis XIV, portant reglement pour l'établiſſement d'une Académie de Peinture & de Sculpture dans la Ville de Paris, & pour les Privileges de ſes Officiers, &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1655. Regiſtré le 23 Juin de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte N N N. fol.* 190.

1661 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Académie Royale pour la Danſe dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1661. Regiſtrées le 30 Mars 1662. *Voyez 9. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte R R R. fol.* 55.

1663 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, établie dans la Ville de Paris. Données à Paris en Decembre 1663. Regiſtrées le 14 May 1664. *Voyez 10. vol. des Ordonn. de Louis 14. fol.* 80.

1672 Edit de Louis XIV, portant reglement pour l'établiſſement de l'Académie Royale de Muſique dans la Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de Mars 1672. Regiſtré le 27 Juin de la même année. *Voyez 15. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 345.

1673 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation du droit de Committimus aux Requêtes de l'Hôtel, ou aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur de ceux qui ſont du Corps de l'Académie Françoiſe, établie dans la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 5 Decembre 1673. Regiſtrées le 17 Fevrier 1674. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 562.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Académie Royale des Belles-Lettres dans la Ville de Soiſſons. Données au Camp devant Dole au mois de Juin 1674. Regiſtrées le 27 Juin 1675. *Voyez 17. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte B B B B. fol.* 346. 1674

Edit de Louis XIV, portant reglement pour l'établiſſement des Ecoles Académiques de Peinture & de Sculpture dans les Villes du Royaume où elles ſeront jugées neceſſaires. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1676. Regiſtré le 22 du même mois, & le 22 Decembre 1686. *Voyez 18. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte C C C C. fol.* 371. *&* 26. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 206. 1676

Edit de Louis XIV, portant union de l'Academie Royale de Peinture & de Sculpture de France à l'Académie du Deſſein établie à Rome. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1676. Regiſtré le 22 du même mois, & le 22 Decembre 1686. *Voyez 18. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte C C C C. fol.* 349. *&* 26. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 203.

Arreſt du Conſeil d'Etat pour l'extinction & ſupreſſion du College ou Académie de ceux de la Religion Prétendue Réformée établie à Sedan. Fait au Conſeil d'Etat le 9 Juillet 1681. 1681

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts de l'Académie Royale de la Ville d'Angers. Données à Verſailles le 22 Juin 1685. Regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 25. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte K K K K. fol.* 169. 1685

Declaration de Louis XIV, portant confirmation de l'établiſſement de l'Académie Royale de Muſique dans la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le premier Mars 1689. Regiſtrée le 30 Juin de la même année. *Voyez 29. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte O O O O. fol.* 118. 1689

Lettres Patentes portant confirmation de l'établiſſement de l'Académie Royale de Muſique, dite Opera, dans la Ville de Paris. Données à Verſailles le 30 Decembre 1698. Regiſtrées le 20 Juillet 1699. *Voyez le 39. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 329. 1698

Reglement fait pour l'Académie Royale des Inſcriptions, par lequel elle étoit com- 1701

Digitized by Google

posée de quatre differentes Classes. La premiere, de 10 Academiciens honoraires; la seconde, de 10 Pensionnaires; la troisiéme, de 10 Associez, & la quatriéme, de 10 Eleves. *Rapporté dans les Lettres Patentes du 4 Janvier* 1716.

1704 Lettres Patentes portant permission à Jean-Nicolas de Francine, & Hyacinthe de Gourcaut du Mont, de continuer l'établissement de l'Academie Royale de Musique à Paris, & d'en établir dans les autres Villes du Royaume. Données à Fontainebleau le 7 Octobre 1704. Registrées le 9 Decembre suivant. *Voyez le 45. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 14.

1713 Edit du Roy portant établissement d'une Academie Royale des Inscriptions & Médailles, & d'une Academie Royale des Sciences pour être tenues dans les Appartemens qui leur seront assignez au Louvre. Donné à Marly au mois de Fevrier 1713. Registré le 3 May suivant.

1716 Lettres Patentes qui ont suprimé dans l'Academie Royale des Inscriptions la Classe des Eleves, ordonné que celle des Associez seroit augmentée du nombre de 10 Sujets, qui seroient élûs par scrutin; que pour chacune desdites nouvelles places d'associez, la Compagnie nommeroit à Sa Majesté deux personnes, dont Sa Majesté se reservoit le choix; en sorte que l'Academie demeureroit toujours composée de 40 Academiciens, sçavoir de 10 Honoraires, de 10 Pensionnaires, & de 20 Associez; portant aussi qu'à l'avenir ladite Academie, qui jusqu'alors étoit sous le nom d'Academie des Inscriptions & Médailles, fût appellée Academie des Inscriptions & Belles-Lettres. Données à Paris le 4 Janvier 1716. Registrées au Parlement le 11 Mars suivant.

ACADIE.

LE Dictionnaire de Morery nous aprend que c'est une Province de la nouvelle France, dans l'Amerique Septentrionale, située sur la côte de la Mer de Canada, entre cette Mer & la Riviere de saint Laurent; elle peut avoir environ 100 lieuës d'étenduë. Les Anglois en avoient été les Maîtres, & ils la nommerent la Nouvelle Ecosse: mais ils la rendirent par la Paix de Breda en 1667. aux François, qui y ont des Colonies, & un bon Port, nommé le Port-Royal. Le dedans des Terres est habité par les Souriquois naturels du Pays; les plus remarquables de ses Habitations sont, Port-Royal, Touquechet, la Heve, Paspay, Port-Rossignol, Macomode, Martingo & Miscou. *Voyez Relation de Canada.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'enregistrement & l'execution du Traité fait avec le sieur de Monts pour la découverte des Côtes des Terres de l'Acadie, & y établir des Colonies. Données à Paris le 18 Decembre 1603. Registrées le 16 Mars 1605. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 222. 1603

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'enregistrement de celles du 18 Decembre 1603, qui concernent la découverte des Terres des Côtes de l'Acadie, &c. Données à Paris le 29 Janvier 1605. Registrées le 16 Mars de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 227. 1605

Edit de Louis XIV, portant creation de l'Office de Lieutenant de Roy au Païs & Côte d'Acadie. Donné à au mois de Janvier 1652. 1652

Lettres Patentes de Louis XIV. portant jussion au Parlement de Paris pour l'enregistrement de l'Edit du mois de Janvier 1652, portant creation de l'Office de Lieutenant de Roy au Païs & Côte d'Acadie. Données à Paris le dernier Decembre 1653. Registrées le 10 Fevrier 1654. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol* 357. 1653

Edit du Roy portant creation d'une Charge de Lieutenant de Roy au Païs & Côte d'Acadie. Donné à Saumur en Janvier 1654. Registré le 10 Février suivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIV. fol.* 356. 1654

ACHERES.

LEttres Patentes de Loüis XIII. portant union des Terre & Seigneurie d'Acheres, à la Baronnie de Rougemont, pour être appellées la Baronnie d'Acheres. Données à Nantes le 8 Juillet 1626. registrées le 18. Novembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte C C C. fol.* 407. 1626

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant union de la Terre & Seigneurie d'Acheres à la Baronnie de la Chapelle-la-Reine; & érection d'icelle en Marquisat, en faveur de Jean-Pierre d'Argouges, &c. Données à saint Germain en Laye au mois d'Avril 1680. registrées le 18 Decembre 1682. *Voyez 22. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte G G G G. fol.* 305. 1680

ACIER.

LE Dictionnaire de Richelet nous aprend que ce mot peut venir du Grec, & du mot Latin *Acies*, c'est du fer rafiné, & celui de tous

tous les Metaux qui eſt plus ſuſceptible de dureté.

1668 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Moulins à Fer, Acier, &c. Données à ſaint Germain en Laye le 11 Août 1668. regiſtrées le 13 Juin 1669. *Voyez 13. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois X. fol. 176.*

Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Fourneaux pour la frabrique de l'Acier, &c. Donné à Chambort au mois d'Octobre 1668. regiſtré le 25 Juin 1669. *Voyez 13. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois X. fol. 194.*

1680 Ordonnance de Louis XIV. concernant la marque ſur l'Acier, contenant 15. art. *Voyez Fer.*

1687 Arrêt du Conſeil d'Etat du 25 Novembre 1687. qui ordonne qu'à commencer au 15. Decembre ſuivant, l'Acier qui entrera en France payera 6 liv. du cent peſant.

1694 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Manufacture d'Acier. Données à Verſailles le 22 Janvier 1694. regiſtrées au Parlement le 9. en la Chambre des Comptes le 17. Février, & en la Cour des Aydes le 2. Mars ſuivant.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui reduit les Droits d'entrée ſur l'Acier non ouvré à 28 ſ. pour cent peſant. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 23 Janvier 1717.

ACCINTS.

1699 ACte de notorieté du Lieutenant Civil du Châtelet de Paris du 12 Novembre 1699. ſur ce que l'on doit entendre par les mots d'Accints & Prêclotures, lorſque pareille queſtion ſurvient ſur l'explication de l'article 13 de la Coûtume de Paris.

ACCORDS.

1325 *Modus confirmandi accorda inter partes. Facta à* 25 Decembre 1325. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol. 2.*

ACQS.

1547 LEttres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville & Cité d'Acqs. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 8.*

ACQUEST.

JArry en ſon Traité des Amortiſſemens, nouveaux Acquêts & Francfiefs, imprimé en 1717. nous apprend que le droit de nouvel Acquêt vient de la même ſource que le droit d'Amortiſſement; c'eſt-à-dire de l'incapacité des gens de main-morte de poſſeder en France aucuns biens, immeubles; mais comme nonobſtant cette incapacité, ils ne laiſſent pas d'en acquerir, & que l'on ſouffre qu'ils en joüiſſent, ſauf à leur en faire payer le Droit d'Amortiſſement lorſqu'il plaiſt à Sa Majeſté de l'ordonner; on leur fait auſſi payer en même tems un certain droit à cauſe des joüiſſances qu'ils ont eûës de ces mêmes biens, avant qu'ils fuſſent amortis, que l'on appele le Droit de nouvel Aquêt, lequel doit être payé au Roi, pour tous les biens & droits immobiliers, feodaux, roturiers, & allodiaux acquis & poſſedez à titre de proprieté par les gens de Main-morte non amortis par le Roi; ce droit appartient au Roi ſeul privativement à tous Seigneurs hauts-Juſticiers, feodaux & Cenſiers, attendu que Sa Majeſté ſeule par la ſouveraineté & toute puiſſance attachée à ſa Couronne, peut diſpenſer les gens de Main-morte des conſtitutions du Royaume, qui ne leur permettent pas d'acquerir des biens immeubles en les rendant capables d'en poſſeder à perpetuité: d'où il s'enſuit que ce Droit eſt Domanial, ayant été introduit pour recompenſer le Roi de la perte & diminution qu'il ſouffre des Droits Féodaux, Seigneuriaux & Cenſuels dependans de ſon Domaine, lorſqu'ils ſont poſſedez par les gens de Main-morte. Il eſt fait mention du Droit de nouvel Acquêt dans les patentes de François premier, d'Henry II. & des Roys qui leur ont ſuccedé, rapportées ſur la matiere d'amortiſſement: on appelle les heritages & droits immobiliers ainſi poſſedés par les gens de Main-morte ſans être amortis *nouveaux acquêts*, parce qu'ils ont été acquis de nouveau, & depuis ceux qui leur ont été donnez par les Rois, ou par quelques particuliers, ou qu'ils ont acquis eux-mêmes pour la fondation & premiere dotation de leur Benefice, Monaſtere ou College; leſquels biens d'ancienne & premiere dotation, les gens de Main-morte ſont ordinairement amortir par le Roi, en prenant des Lettres Patentes pour leur établiſſement, & s'ils avoient negligé de les faire amortir, ils en devroient le droit de nouvel acquêt, auſſi bien que des autres heritages & biens immobiliers acquis depuis leur établiſſement, quoyque par rapport à ces anciens biens, qui ont ſervi à leur premiere fondation, ce

droit ſoit proprement appellé nouvel acquêt, qui ſuppoſe toûjours une acquiſition precedente; mais c'eſt le terme unique & ordinaire dont on a accoûtumé de ſe ſervir pour exprimer le droit dû au Roi par les Gens de Main-morte, pour les joüiſſances qu'ils ont eûës, & qu'il a plû à Sa Majeſté de leur ſouffrir des heritages & droits immobiliers qu'ils ont poſſedez à titre de proprieté avant de les avoir fait amortir; & lorſqu'ils ſont amortis les gens de Main-morte ne doivent plus pour raiſon d'iceux le droit de nouvel acquêt. Ils ne doivent point non plus le droit de nouvel acquêt, ni celui d'amortiſſement pour raiſon des heritages que le Roy leur a donnez, leguez, ou échangez, parce qu'ils ſont toûjours reputez amortis par le titre du don ou d'échange que le Roy leur en a fait expedier, quoyque l'amortiſſement n'y ſoit pas formellement exprimé, attendu que quand le Roy donne quelque choſe en proprieté, Sa Majeſté veut bien, & même elle entend que l'on en joüiſſe à perpetuité, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre permiſſion, la ſeule volonté du Roy ſuffiſant pour lever l'incapacité des gens de Main-morte, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre expreſſion ni d'autre titre que celuy de la ceſſion des biens que le Roy leur fait; de ſorte que l'exemption du Droit d'amortiſſement & de nouvel acquêt eſt toûjours une ſuite du don des biens immeubles que le Roy leur fait. Il eſt bon d'obſerver qu'il y a trois ſortes ou eſpeces de gens de Main-morte; ceux de la premiere eſpece ſont tous Eccleſiaſtiques particuliers, comme Archevêques, Evêques, Abbez, Doyens, Prevôts, Chanoines en tant que Beneficiers, Chapitres, & toutes Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres de l'un & de l'autre ſexe; ceux de la ſeconde eſpece ſont les Gouverneurs des Hôtel-Dieu, Hôpitaux, Maladeries, Léproſeries, Stipendies, Confrairies, Marguilliers de Fabriques, Luminiers & autres ſemblables; ceux de la troiſiéme eſpece ſont les Communautez des Habitans des Villes, Bourgs, Bourgades, Paroiſſes, Univerſitez, Colleges, & autres ſemblables. Toutes ces eſpeces de gens de Main-morte doivent le droit d'amortiſſement & de nouvel acquêt, pour toutes les maiſons, terres, heritages, poſſeſſions & droits immobiliers qui leur appartiennent; ſoit que ces poſſeſſions ſoient tenuës en Fiefs, franc-aleu ou roture, lorſqu'elles n'ont point été amorties par le Roi, à la reſerve des Hôpitaux, Hôtels-Dieu, Maladeries & Léproſeries qui en ſont exempts par la grace & charité de nos Rois, lorſque l'hoſpitalité y eſt éxercée. Le droit de nouvel acquêt non plus que celui de Franc-fief ne peuvent ſe preſcrire contre le Roi. La finance dûë au Roi pour le droit de nouvel acquêt étoit plus forte autrefois qu'à preſent; car pour les heritages donnez ou leguez aux gens de Main-morte dans les Fiefs ou dans la Cenſive du Roi, pour les joüiſſances de quarante années, ils payoient la valeur de cinq années des fruits pour les heritages acquis ou échangez ſans titre de don & aumône; ils payoient la valeur de ſix années de revenu, pour ceux qui leur avoient été donnez ou leguez dans les arriere-fiefs ou arriere-cenſives du Roi; ils payoient pour quatorze années de joüiſſance la valeur de trois années de revenu; & pour ceux qu'ils poſſedoient à titre d'achapt ou d'échange ſans aucun don, ils payoient pour quarante années de joüiſſance la valeur de quatre années de revenu. Philippes le Hardy par ſon Ordonnance de 1275. a reglé le droit de nouvel acquêt à deux années de revenu pour vingt-neuf années de joüiſſance des biens qui ont été donnez gratuitement, & à titre d'aumône aux gens de Main-morte, & pour les biens qu'ils avoient acquis à titre d'achapt, d'échange ou autre non gratuits à la valeur de trois années de revenu. Philippes le Bel a reglé ce droit à la valeur de ſix années de revenu pour ſoixante années de joüiſſance des biens donnez gratuitement aux gens de Main morte, dans les fiefs ou dans la Cenſive du Roi. Pour les biens qui avoient été donnez gratuitement dans les arriere-fiefs, & arriere-cenſive du Roy, il a reglé ce droit à la valeur de quatre années de revenu pour ſoixante années de joüiſſance, & pour les poſſeſſions acquiſes à titre d'achapt, d'échange, ou autre non gratuit dans les mêmes arriere-fiefs & arriere-cenſives, il a reglé ce droit à la valeur de ſix années de revenu pour ſoixante années de joüiſſance. Il a voulu que les gens de Main-morte payaſſent en Languedoc le double des droits qui ſe payent en France, parce que les fonds y ſont plus chers. A preſent pour le nouvel acquêt; on ne diſtingue plus la mouvance ni la cenſive du Roy d'avec celle des Seigneurs particuliers; on ne diſtingue pas non plus les differens titres de proprieté, ſoit que les heritages ayent été donnez gratuitement, leguez ou aumônez aux gens de Main-morte, qu'ils ſoient en fief ou en roture, en quelque mouvance ou cenſive qu'ils ſoient ſituez, en celle du Roi ou des Seigneurs ſes Vaſſaux; le droit de nouvel acquêt, eſt preſentement fixé à la valeur d'une année de revenu pour vingt années de joüiſſance, & à proportion pour quatre, cinq, dix, ou douze années de joüiſſance. Ce qui eſt dit ci-deſſus du droit de nouvel acquêt, ne re-

Digitized by Google

garde que celuy qui eſt dû au Roy par les gens de Main-morte de la premiere & ſeconde eſpece. Il eſt un autre droit de nouvel acquêt dû par les gens de Main-morte de la troiſiéme eſpece ; ſçavoir par les Communautez Laïques d'Habitans des Villes, Bourgs, Bourgades, Paroiſſes & Hameaux du Royaume, pour les biens & heritages que leſdits Habitans poſſedent en commun & en pleine proprieté, pour les droits d'uſages, chauffage, pâturage, pâcage, panage, paiſſon, ou quelques autres droits en bois, forêts, pâtis, prez ou marais appartenans au Roi, ou à quelque autre Seigneur que ce ſoit, Laïque ou Eccleſiaſtique, ſoit que ces Habitans pour raiſon des heritages qu'ils poſſedent en commun, ou pour raiſon deſdits droits d'uſages, payent tous les ans, cenſives, droit de champart, retrage, bordelage, avenage, ou autres redevances aux Seigneurs particuliers deſquels les forêts, prez & marais ſont mouvans, ou auſquels ils appartiennent en proprieté. Toutes ces Communautez d'Habitans doivent au Roy la valeur d'une année de revenu pour vingt années de joüiſſance, tant des biens qu'ils poſſedent en commun, que des droits d'uſages qu'ils ont dans les foreſts, pâtis, prez & marais appartenans au Roy, ou à des Seigneurs particuliers, Laïques ou Eccleſiaſtiques. Ce droit a toujours été payé exactement, nonobſtant les interventions & Requêtes des Seigneurs Eccleſiaſtiques ou Laïques, & les Lettres Patentes du Droit d'amortiſſement, obtenuës du Roi par ces Seigneurs, & que dans les aveux & dénombremens qu'ils ont fournis à Sa Majeſté, fuſſent compris & déclarez par le menu, les bois, foreſts, pâtis, marais, ſur leſquels leſdits Habitans ont droit d'uſage, & pour leſquels ils payent chacun an aux Seigneurs, cenſives, champarts, ou autres redevances. Et à moins que les Communautez d'Habitans ne prennent des Lettres d'amortiſſement particulier à leur décharge, pour les biens qu'ils poſſedent en commun, ou pour le droit d'uſage qu'ils ont ſur leſdites Foreſts, Pâtis & Marais, ils ſeront obligez de payer le droit de nouvel Acqueſt au prorata, & à proportion de leurs joüiſſances, toutes les fois qu'il plaira au Roi d'en ordonner le recouvrement. Les dons & octrois accordez par les Rois aux Habitans des Villes, Bourgs, Bourgardes, comme de Courtepinte, de huitiéme, vingtiéme, ou d'Entrées, pour ſubvenir aux réparations des Fortifications des Murs, Ponts, Pavez, Chauſſées, & autres beſoins communs des Villes, & autres lieux ci-deſſus dénommez, ne ſont point ſujets au droit de nouvel Acqueſt, parce que ces Octrois ne ſe levent que par la permiſſion du Roi, laquelle il faut faire renouveller de tems en tems, & les Habitans ſont tenus d'en rendre compte tous les ans à la Chambre des Comptes : de même une Famille qui jouiroit des droits d'uſage, chauffage, pâturage, ou autres, à cauſe du don qui lui en auroit été fait, ne devroit point ce droit de nouvel Acqueſt, parce qu'une famille n'eſt pas une communauté, & ne fait point corps ; ce droit en ce cas eſt plûtôt perſonnel que réel ; car la famille venant à finir, le droit finit auſſi, page 29.

Lettres Patentes de l'Empereur Charlemagne, concernant le nouvel Acquêt. *Voyez Amortiſſement.* 781

Lettres Patentes de Charles le Chauve, concernant le nouvel Acquêt. *Voyez Amortiſſement.* 850

Lettres Patentes de Charles le Chauve, concernant le droit de nouvel Acquêts. *Voyez Amortiſſement.* 857

Lettres Patentes de Louis le Begue, concernant le nouvel Acquêt. *Voyez Amortiſſement.* 878

Charte de Robert, Roy de France, concernant le nouvel Acquêt. *Voyez Amortiſſement.* 998

Ordonnance de Philippes III, dit le Hardy, touchant les nouveaux Acquêts, à Paris en 1275, après Noël. *Voyez Fontanon, Tom. 2. pag. 430. & le mot d'Amortiſſement.* 1275

Ordonnance de Philippe le Bel, concernant les nouveaux Acquêts des Gens de main-morte. *Voyez Amortiſſement.* 1291

Lettres Patentes de Philippe le Bel, concernant les nouveaux Acquêts des Gens de main-morte. *Voyez Amortiſſement.* 1292

Edit de Philippes IV, concernant les Monnoyes, les Amortiſſemens, & les nouveaux Acquêts, &c. Donné à Paris le 25 Juin 1304. *Voyez Amortiſſement.* 1304

Declaration du Roy Louis X, ſurnommé Huttin, portant Reglement pour les Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 15 May 1315. *Voyez Languedoc Reg. H. Arm. A. fol. 103. Tab. Chronolog. des Ordonn. pag. 89.* 1315

Edit de Philippes V, portant reglement pour les Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts. Donné à Paris au mois de Mars 1320. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte* Pater, *fol. 145. Tab. Chron. des Ord. page 118.* 1320

Declaration de Charles IV, portant reglement pour les nouveaux Acquêts, faits par les Gens d'Egliſe & par les Roturiers. Donnée à Paris le 7 Janvier 1325. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* noſter, *fol. 43. Tab. Chron. des Ord. pag. 127.* 1325

Declaration de Charles IV, portant reglement pour les Francs-Fiefs, & les nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 23 Janvier 1326. *Voyez Mem. de la Ch. des* 1326

Digitized by Google

Comptes, cotte Croix, *fol.* 132. *& Mem. cotte* qui es in cœlis, *fol.* 161. *Tab. Chronol. des Ord. pag.* 128.

1326 Declaration de Charles IV, portant reglement pour les Francs-Fiefs, & les nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 18 Juillet 1326. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Croix, *fol.* 130. *Tab. Chron. des Ordonn. pag.* 128.

1328 Lettres Patentes de Philippes VI, portant reglement pour les Amortiſſemens & les nouveaux Acquêts. Données à Tille le 16 Fevrier 1328. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 67. *num.* 539. *Tab. Chronol. des Ord. pag.* 132.

Declaration de Philippes VI, portant reglement pour les Francs-Fiefs & les nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 18 Juin 1328. *Voyez Reg. de la Senechauſſée de Niſmes, cotte D. Tab. Chron. des Ord. pag.* 131.

1331 Lettres Patentes de Philippe de Valois, concernant le Droit de nouvel Acquêt ſur les Gens de main-morte. *Voyez Amortiſſement.*

Lettres Patentes de Philippe de Valois, par leſquelles il a donné à ſon Couſin le Duc de Bourbon tout ce qui lui revenoit pour le droit de nouvel Acquêt ſur les Gens de main-morte, dans le Comté de Rhodes. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *Page* 26.

Declaration de Philippes VI, portant reglement pour les Francs-Fiefs & les nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 10 Juin 1331. *Voyez Reg. de la Sen. de Niſmes, cotte D. Tab Chron. des Ord. pag.* 136.

Declaration de Philippes VI, portant reglement pour les Francs-Fiefs & les nouveaux Acquêts. Donnée à le 8. Février 1333. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 23.

1344 Declaration de Philippes VI, portant reglement pour les Francs-fiefs & les nouveaux Acquêts. Donnée à le 6. Avril 1344. *Voyez Languedoc, Armoire A. num.* 11. *fol.* 45. *Tab. Chronol. des Ordonnances, pag.* 158.

Declaration de Philippes VI, portant que les Maladeries, Hôpitaux, Leproſeries, & Hôtels-Dieu ſont exempts du Droit de Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à le 24 Novembre 1344.

Lettres Patentes de Philippe de Valois, adreſſées aux Gens de ſes Comptes, portant qu'il a entendu que les Commiſſaires Députez ſur le fait des Finances des Acquêts faits par Gens d'Egliſes & perſonnes non nobles, s'efforçaſſent par vertu de leur commiſſion de lever & prendre Finance des donations & legs de rentes ou heritages qui avoient été donnez & délaiſſez aux Curez des Egliſes, & autres Gens d'Egliſes, pour Anniverſaires, & pour Meſſes chantez, & pour Luminaires, combien que leſdits Legs ou Dons ne fuſſent faits ſeulement, les uns de 1 ſ. l'autre de 5 ſ. l'autre de plus ou de moins, qui toutefois n'excedoient pas la ſomme de 10 ſ. conſiderant les charges qu'ils avoient du Service Divin, qu'il leur convenoit pour ce faire & celebrer, pour le ſalut des ames de ceux qui leur ont fait leſd. dons & legs, & qui ordonnent que pour tous les dons & legs faits à Curez & à Gens d'Egliſe, & à Fabriques d'Egliſe de 20 ſ. de rente & au-deſſous, ne fût aucune finance priſe, ou levée d'eux, ſi chacun legs ſingulier & par ſoy ne montoit à plus de 20 ſ. de rente, leur quittent & donnent pour Dieu & en aumône de la grace ſpeciale de Sa Majeſté toute la finance qu'ils lui en pouvoient devoir & pouvoit appartenir; défendent à tous Commiſſaires, Juſticiers & Officiers d'en prendre aucune finance, & ſi aucune choſe en avoient pris & levé, elles rétabliſſent tout à plein & ſans délay ny ſans mandement attendre. Mandent aux Gens de ſes Comptes de faire ſçavoir ladite Ordonnance aux Commiſſaires députez ſur le fait deſdites Finances. Données à Saint-Chriſtophe en Halate le 29 Octobre 1344. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *page* 27.

Lettres Patentes de Philippe de Valois en faveur des Hôpitaux, adreſſées aux Gens de ſes Comptes, par leſquelles il a entendu que leſdits Commiſſaires députez s'efforçaſſent par vertu de leur Commiſſion de prendre & lever finance des Acquêts, que les Prieurs, les Maîtres, les Freres, & les Gouverneurs des Maiſons-Dieu & Hôpitaux, où les Pauvres ſont hebergez, & des Maladeries du Royaume, avoient fait & acquis pour leurſdites Maiſons, & pour ſoûtenir les Pauvres, & ordonné pour ce qu'aucune finance ne fût priſe; mais les en a dès-lors quitté & donné pour Dieu & en aumônes, & de grace ſpeciale toute finance qui en pouvoit & devoit apartenir à Sa Majeſté, & ſi aucune en avoit été levée à cette fin d'aucun d'eux, de leur faire rendre & rétablir ſans délay. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *page* 28.

Ordonnance de Charles V, portant reglement pour les Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 15 Novembre 1370. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 101. *Tab. Chron. des Ordonn. pag.* 150. *& le mot d'Amortiſſement.* 1370

Ordonnance de Charles V, portant que toutes ſortes de Gens d'Egliſe, pour les acquiſitions par eux faites à quelque titre que ce fût depuis 40 ans, ſeroient contraints de lui payer finance, plus ou moins, ſelon qu'elles ſeroient tenuës du Roy immediatement,

Digitized by Google

ment ou mediatement. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *page* 25.

1372 Edit de Charles V. portant reglement pour les Francs-fiefs & les nouveaux Acquêts faits par les gens d'Egliſe & par les Roturiers. Donné à Paris le 7 Avril 1372. avant Pâques. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte D. fol.* 139. *Tabl. Chron. des Ord. pag.* 256.

Declaration de Charles V. concernant le nouvel Acquêt. *Voyez amortiſſemens.*

1373 Lettres Patentes de Charles V. portant mandement pour lever la Finance des Francs-fiefs & nouveaux Acquêts, dûë par les Roturiers & les gens de Main-morte. Données à Paris le 4. Janvier 1373. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol.* 140. *Tabl. Chron. des Ord. pag.* 257.

1375 Ordonnance de Charles V. concernant les acquiſitions des gens d'Egliſe. *Voyez amortiſſement.*

1385 Chartres accordées par Charles VI. ſur les nouveaux Acquêts des gens de Main-morte. *Voyez amortiſſement.*

1388 Lettres Patentes de Charles VI. concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez francs-fiefs.*

1396 Declaration de Charles VI. portant reglement pour les francs-fiefs & les nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le Septembre 1396. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 32. *Châtelet, liv. Rouge-vieil, fol.* 125. *Tabl. Chron. des Ord. pag.* 302.

Declaration portant reglement pour les Francs-fiefs, & nouveaux Acquêts. Donnée à Paris le 6 Septembre 1396. *Voyez Tabl. Chron. des Ord. pag.* 302.

1404 Edit du Roy concernant le nouvel Acquêt. *Voyez amortiſſement.*

1416 Edit de Charles VI. portant revocation des Commiſſaires ſur le fait des Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donné à Paris le 12 Octobre 1416. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte H. fol.* 78.

1470 Edit de Louis XI. portant reglement pour les Francs-fiefs & les nouveaux Acquêts dans le Duché de Normandie, & annobliſſement general de tous ceux qui poſſedent des Fiefs dans le Duché. Donné aux Montils-lez-Tours au mois de Novembre 1470. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 235. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol.* 228. *Chopin, de Dom. lib.* 1. *tit.* 13. *num.* 14.

1477 Lettres Patentes de Louis XI. concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez Francs-fiefs.*

Lettres d'amortiſſement accordées par Louis XI. aux Minimes de Vincennes, de leurs nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſement.*

Lettres Patentes de François Premier, portant reglement pour les Francs-fiefs & nouveaux Acquêts poſſedez par les Eccleſiaſtiques, Communautez & gens de Main-morte, contenant ſept articles. Données à ſaint Germain en Laye le 6 Septembre 1520. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble, Fontanon, tom.* 2. *page* 433. *Rebuffe, liv.* 3. *tit.* 19 *chap.* 1. 1520

Lettres Patentes de François Premier, concernant les nouveaux Acquêts des gens d'Egliſe. *Voyez amortiſſement.*

Lettres Patentes de François Premier, concernant les nouveaux Acquêts des gens d'Egliſe. *Voyez amortiſſement.*

Lettres d'amortiſſement des nouveaux Acquêts faits par la Confrairie de la Chapelle des Orfévres à Paris, dit ſaint Eloy. *Voyez amortiſſement.* 1521

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les Francs-fiefs & les nouveaux Acquêts. Donnée à Fontainebleau le 7. Janvier 1547. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 436. *Rebuffe liv.* 3. *tit.* 19. *chap.* 4. 1647

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Francs-fiefs & les nouveaux Acquêts. Données à Compiegne le 2 Septembre 1547. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 435. *Rebuffe, liv.* 3. *tit.* 19. *chap.* 3. *& le mot d'amortiſſement.*

Ordonnance d'Henry II. concernant les nouveaux Acquêts des gens de Main-morte. *Voyez amortiſſement.* 1549

Declaration du Roi portant reglement ſur la maniere dont ſe doit faire la declaration des nouveaux Acquêts par les Eccleſiaſtiques, Communautez, & gens de Main-Morte. Donnée à ſaint Germain en Laye le 19 May 1549. *Voyez Corbin, tom.* 2. *pag.* 88. *Fontanon, tom.* 2. *pag.* 437. *Rebuffe, liv.* 3. *tit.* 19. *chap.* 5.

Edit d'Henry II. portant exemption des Droits de Francs-fiefs, & nouveaux Acquêts en faveur des gens du Tiers-état du Duché de Bourbonnois. Donné à Blois au mois de Janvier 1550. regiſtré le 18. Février ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 131. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol.* 43. 1550

Mandement d'Henry II. concernant les droits de nouvel Acquêts. *Voyez amortiſſement.* 1551

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Blois le 5 Septembre 1571. regiſtrée le 15. Decembre de la même année. *Voyez* 6. *vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux E fol.* 235. *Fontanon, tom.* 2. *pag.* 439. *& le mot de Francs-fiefs.* 1571

Lettres Patentes concernant les Droits des nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſement.*

Declaration de Charles IX. portant re-

glement pour les Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Blois le 5 Novembre 1571. regiſtrée le 15 Decembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux E. fol.* 238.

1574 Lettres d'amortiſſement d'Henry III. concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.*

1586 Declaration d'Henry III. concernant les Francs-fiefs & les nouveaux Acquêts, par laquelle la connoiſſance en eſt attribuée au Grand Conſeil. Donnée à Paris le 15 Septembre 1586. regiſtrée au Grand Conſeil le 22 du même mois. *Voyez Joly tom. 1. pag.* 324.

Ordonnance d'Henry III. concernant le Droit de nouvel Acquêt. *Voyez amortiſſement.*

1607 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour le payement des Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Fontainebleau le 11 May 1607. regiſtrée le 8 Octobre 1609. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 364.

1609 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la recherche des Droits de Francs-fiefs & nouveaux Acquêts qui ſont dûs au Roi dans l'étenduë du reſſort du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 2. Avril 1609. regiſtrée le 4 Juin de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 312. *& le mot de Francs-fiefs.*

Declaration d'Henry IV. portant Commiſſion à Simon le Gras Tréſorier de France pour la recherche des Francs-fiefs & nouveaux Acquêts, conjointement avec les Commiſſaires nommez par celle du 2 Avril lors preſent mois. Donnée à Paris le 11. Avril 1609. regiſtrée le 13 Août de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 343.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe pour enregiſtrer la Declaration du 2. Avril precedent qui concerne la recherche des Droits de Francs-fiefs, & nouveaux Acquêts, &c. Données à Paris le 11 May 1609. regiſtrées le 4 Juin ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 314.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de la Declaration du 11 May 1607. concernant la recherche des Droits de Francs-fiefs & nouveaux Acquêts. Données à Paris le 7. Octobre 1609. regiſtrées le 8. du même mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 365.

1610 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant le Droit de nouvel Acquêt. *Voyez Francs-fiefs.*

1613 Lettres Patentes de Louis XIII. concernant les Droits de nouveaux Acquêts. *Voyez Francs-fiefs.*

Bail fait pour raiſon du droit de nouveaux Acquêts. *Voyez Franc fiefs.* 1633

Lettres Patentes de Louis XIII. concernant les Droits de nouveaux Acquêts. *Voyez Franc-fiefs.*

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles ci-deſſus, concernant la recherche des droits de Francs-fiefs, & nouveaux Acquêts, tant au Parlement qu'en la Chambre des Comptes de Paris. Données à Monceaux le 13. Août 1633. regiſtrées au Parlement le 5 Septembre, & en la Chambre des Comptes le 28 Novembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 221.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement d'une Chambre pour la recherche des Droits de Francs-fiefs, & nouveaux Acquêts dûs au Roi depuis le mois de Février 1609. juſqu'au dernier Decembre 1633. Données à Monceaux le 13 Août 1633. regiſtrées au Parlement le 5 Septembre, & en la Chambre des Comptes le 28 Novembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 221.

Arrêt du Conſeil concernant les Droits de nouveaux Acquêts. *Voyez Francs-fiefs.*

Edit du Roy qui a ordonné que tous Acquereurs & Détempteurs, de biens, droits & revenus dependans des Archevêchez, Evêchez, Abbayes, Prieurez, Doyennez, Chapitres, Egliſes, Chapellenies, Prevôtez, Commanderies, Hôtels-Dieu, Hôpitaux, Maladeries, Aumôniers, Colleges, Fabriques, Communautez Eccleſiaſtiques, & de tous autres Benefices, payant & non payant Decimes du Royaume, vendus, alienez ou engagez à faculté de rachat, à perpetuité ou autrement à prix d'argent, ou à rentes en deniers, grains, ou eſpeces rachetables ou non rachetables, depuis 1656. ou autrement alienez par baux emphiteotiques à longues années, ou à vie, au-deſſus de 30. années, ou baillez à bail d'heritages, payeroient Finance; ſçavoir, les poſſeſſeurs par adjudications, Contrats de vente ou autrement, le huitiéme denier du prix deſdites alienations, & engagemens des choſes baillées à rentes rachetables, ou non rachetables, pour n'être depoſſedez que trente années après icelles expirées, qu'en les rembourſant du prix de leurs acquiſitions & dudit huitiéme denier; à l'égard des poſſeſſeurs à titre de baux emphiteotiques à longues années, ou à vie, un année du revenu des choſes baillées par iceux pour être conſervez dans le reſtant de leur bail, & cinq années au-delà. Donné à le 13 Juin 1641. 1641

1641 Contrat paſſé entre le Clergé & M. le Contrôleur pour Sa Majeſté. *Voyez Amortiſſemens.*

1651 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la Taxe des nouveaux Acquêts, Droits d'Amortiſſement, & Francs-fiefs, poſſedez par des Roturiers pour les 20 années de jouiſſances qui ont couru depuis le dernier Decembre 1633, jour de la derniere recherche qui en fut faite juſqu'au dernier Decembre 1653, & établiſſement d'une Chambre pour la recherche deſdits Droits. Donnée à Paris le 29 Decembre 1652. Regiſtrée le 31 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. pag. 73. Lemaitre, des Amortiſſemens, p. 176. Bacquet, pag. 895. & les mots d'Amortiſſemens & Francs fiefs.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant commiſſion pour l'execution de la Declaration du 29 Decembre audit an 1652, pour la taxe des nouveaux Acquêts, &c. Données à Paris le 30 Decembre 1652. Regiſtrées le 31 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 81. & 352.*

1655 Edit du Roy concernant le droit de nouvel Acquêt. *Voyez Francs-fiefs.*

1656 Edit de Louis XIV. portant affranchiſſement à l'avenir des Droits de Francs-fiefs & nouveaux Acquêts qui ſe font en conſequence de la Declaration du 29 Decembre 1652. en payant par les Roturiers, & non-Nobles la juſte valeur du revenu de deux années des biens qui y étoient ſujets, & permiſſion auſdits Roturiers de poſſeder des biens nobles, moyennant finance, ſur le pied de deux années. Donné à Paris au mois de Novembre 1656. Regiſtré le 18 May 1657. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 136. Bacquet, pag. 898. & le mot de Francs-Fiefs.*

Lettres Patentes du mois de Novembre 1656, qui ordonne l'execution de l'Edit du même mois.

1657 Arreſt du Parlement, portant que les Lettres Patentes du mois de Novembre 1656. ſeront regiſtrées au Greffe d'icelui, pour être executées ſelon leur forme & teneur, à la charge que ceux qui ſe trouveront ſujets & tenus au payement deſdites Taxes, ne pourront être contraints ſolidairement ni par corps au payement d'icelles, & qu'en deux ou quatre payemens égaux, dont le dernier terme n'échoira qu'au bout de deux ans, & ſans qu'à l'avenir il puiſſe être fait aucune Taxe ſur les Proprietaires & Tenanciers deſdits biens ſujets à icelle, qui les auront acquittées, ſous prétexte de ſuplément ou confirmation dudit affranchiſſement, ou autrement. Donné le 3 May 1657.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de la Declaration du 29 Decembre 1652. & de l'Edit du mois de Novembre 1656. & pour proceder inceſſamment aux Taxes qui doivent être payées par les Roturiers poſſedans les nouveaux Acquêts ſujets à icelles, pour demeurer à perpetuité eux & leurs ſucceſſeurs capables de la poſſeſſion deſdits biens, ſans qu'ils puiſſent être tenus de payer au Roi & à ſes Succeſſeurs aucun droit, leſquelles Taxes ſeront faites à raiſon de deux années du revenu deſdits biens. Données à la Fere le 25 Juin 1657. Regiſtrées en la Chambre Souveraine des Francs-fiefs le 27 Juillet ſuivant. *Voyez Bacquet, pag. 899.*

Declaration du Roy, qui a voulu que les Eccleſiaſtiques, Communautez, & autres Gens de main-morte, qui poſſedent des heritages feodaux, Roturiers, ou allodiaux, des Rentes cenſives, Dixmes infeodées, & autres biens & droits immobiliers qui n'avoient pas été amortis, même les Convents & Monaſteres nouvellement établis qui avoient été exceptez par la Declaration du 11 Juin 1633. ſeroient tenus de payer la juſte valeur d'une année du revenu deſdits biens, pour le droit de nouvel Acquêt, dû pour les 20 années, depuis 1652. juſqu'en 1672. excepté de ladite recherche, les Hôpitaux Generaux, Hôtels-Dieu, Maladeries, Léproſeries, & autres Lieux pieux, pour les biens ſervant actuellement à la nourriture, ſubſiſtance, & entretien des Pauvres portant Reglement. Donnée à Verſailles le 23 Mars 1672. *Voyez le Recueil de Viret, Imprimeur à Roüen, de l'année 1683. page 321.* 1672

Declaration de Louis XIV. portant que l'Edit du mois de Novembre 1656. ſera executé ſelon ſa forme & teneur; confirme l'affranchiſſement ordonné par icelui, décharge les Proprietaires des nouveaux Acquêts du droit qui lui eſt dû pour le tems qui a couru depuis ladite année 1652. juſqu'au jour des payemens par eux faits dudit affranchiſſement; enſemble de ce qu'ils pouvoient devoir à cauſe de ce qu'ils ont moins payé que la juſte valeur des deux années du revenu deſdits biens ſujets audit droit; à la charge par leſdits redevables de payer ſeulement une année du revenu deſdits biens. A l'égard des Eccleſiaſtiques, Communautez, & autres Gens de main-morte, qui poſſedent des biens non amortis, même les Convents & Monaſteres nouvellement établis, qui avoient été exemptez par la Déclaration du 11 Juin 1633, qu'ils payeront la juſte valeur du revenu deſdits biens, pour le droit de nouveaux Acquêts dû pour les 20 années, depuis 1652, juſqu'à preſent. Donnée à Verſailles le 23 Mars 1672. Regiſtrée au Parlement le 7 Avril ſuivant. *Voyez 15. vol. des Ordonnances de*

Louis XIV. cotte trois Z. fol. 275. *Bacquet, pag.* 901.

1672 Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 23 Mars 1672. *Voyez Recueil des Edits, Regiſtrés au Parlement de Roüen, pag.* 321. *& le mot d'Amortiſſement.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui nomme des Commiſſaires pour l'execution des Edits & Declarations, concernant le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts, & nomme un Procureur pour Sa Majeſté, & un Greffier en ladite Commiſſion. Fait au Conſeil d'Etat le 26 Mars 1672.

Edit de Louis XIV. portant que tous Roturiers, & non-Nobles poſſedans de nouveaux Acquêts, ſujets aux Taxes ci-deſſus, demeureront à perpetuité, eux & leurs ſucceſſeurs en poſſeſſion d'iceux, ſans être tenus de payer aucun droit, ni compris dans aucune recherche, à la charge de payer par les Proprietaires deſdits biens trois années de la juſte valeur du revenu d'iceux; ſçavoir une année pour la jouiſſance qu'ils en ont eu pendant les 20 années, commencées en 1652, juſqu'à la preſente 1672, & deux années pour jouir dudit affranchiſſement à l'avenir, ſans qu'aucun generalement ſe puiſſe diſpenſer, pour quelque prétexte que ce puiſſe être dudit Droit; & à l'égard du Droit de nouveaux Acquêts dû par les Eccleſiaſtiques, Beneficiers, Gouverneurs & Adminiſtrateurs des Aumôneries, Commanderies, Prevôtez, Stipendies & Confrairies, Marguilliers des Fabriques, Recteurs, Principaux & Procureurs des Colleges & Univerſitez, Communautez Religieuſes, Seculieres & Regulieres, même les Convents & Monaſteres établis 50 ans auparavant nôtre Edit de l'année 1652. Prevôts des Marchands & Echevins, Maires & Conſuls des Villes, Bourgs, Bourgades, Villages, & generalement tous Gens de Main-morte, poſſedans nouveaux Acquêts, & generalement tous droits immobiliers & poſſeſſions quelconques, tenus immediatement du Roi en fief, Cenſives, ou d'autres Seigneurs qui n'ont été amortis; qu'ils payeront la juſte valeur du revenu d'une année deſdits biens, pour les avoir poſſedez contre la prohibition portée par les Ordonnances & Uſages du Royaume, depuis ladite année 1652, juſqu'en 1672. Donné à Verſailles au mois de Mars 1672.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Verſailles au mois de Mars 1672. Regiſtré le 13 Aouſt de la même année. *Voyez Recueil des Edits, Regiſtrés au Parlement de Dijon, Part.* 2. *pag.* 42.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1672. Regiſtré au Parlement de Grenoble le 27 Janvier 1673. *Voyez Recueil des Edits, Regiſtrés au Parlement de Grenoble, Tom. I. pag.* 578.

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1672. Regiſtré le 19 Decembre 1673. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble. Recueil des Edits, regiſtrés au Parlement de Grenoble, Tom. I. pag.* 358. *& le mot de Francs-fiefs.* 1673

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution des Edits & Declarations pour la levée des droits de nouveaux Acquêts, dans le reſſort des Parlemens & Chambres des Comptes de Paris & Roüen. Fait au Conſeil le 19 Juillet 1672.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts ſera fait par les Receveurs des Tailles, chacun dans ſon Election. Fait au Conſeil le 9 Aouſt 1672.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui confiſque au profit de Sa Majeſté, & réunit à ſon Domaine les biens nobles qui auront été obmis dans les Declarations des redevables des Droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 18 Mars 1673. 1673

Arreſt du Conſeil d'Etat, ſervant de reglement pour les Taxes des frais qui ſeront faits contre les redevables des Droits de nouveaux Acquêts, faute de payement de leurs Taxes. Fait au Conſeil le 18 Mars 1673.

Arreſt du Conſeil d'Etat, & Commiſſion ſur icelui, pour informer des compoſitions illicites, & exactions faites par les Prépoſez au recouvrement des droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 11 May 1673.

Arreſt du Conſeil d'Etat, ſervant de reglement pour le payement des droits de nouveaux Acquêts dûs par les Eccleſiaſtiques, Communautez, & autres Gens de main-morte. Fait au Conſeil le 10 Juin 1673.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'il ſera tenu des Regiſtres du recouvrement des droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 5. Aouſt 1673.

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour faire compter M. François Juillet du Traité par lui fait le 28 May 1680. pour le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts en Flandre, Haynaut & Artois, & cependant ſurſeoir toutes pourſuites & contraintes contre les redevables dudit droit. Fait au Conſeil le 19 Aouſt 1684. 1684

Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera procedé à la liquidation & taxe des Droits de nouveaux Acquêts qui lui ſont dûs; que pour cet effet il ſera fait en conſequence d'icelle des Commandemens à tous Eccleſiaſtiques, Beneficiers, Superieurs, & Superieures des Communautez Seculie- 1689

res

1689 res & Regulieres, Adminiſtrateurs d'Hôpitaux, Maires, Echevins, Syndics, & generalement à tous Gens de main-morte, pour envoyer des declarations de tous les biens-immeubles qu'ils ont acquis à quelque titre que ce puiſſe être ; ſçavoir les Eccleſiaſtiques compris dans le Contrat paſſé entre les Commiſſaires de Sa Majeſté, & le Clergé aſſemblé à Mantes le 14 Aouſt 1641. & dans la Declaration du mois de Juillet 1645. expediée en conſequence, depuis ledit jour dudit Contrat. Et à l'égard des Communautez & Gens de main-morte non compris audit Contrat, de tous les biens immeubles generalement qu'ils poſſedent, non valablement amortis, leſdites declarations contenant le titre auquel leſdits biens leur appartiennent, leur valeur, tant en fond, que revenu ; les Contrats d'acquiſition de dotation, & autres titres concernant la proprieté d'iceux, & les baux qu'ils peuvent en avoir faits pour les trois dernieres années, pour être procedé à la liquidation deſdits Droits de nouveaux Acquêts ſur le pied de la valeur du fond d'iceux ; à l'égard des fiefs mouvans du Roy, & autres biens nobles, & pour les biens en roture de la cenſive du Roi ſur le pied du cinquiéme : & quant aux fiefs, & autres biens nobles mouvans du Roi en arriere-fiefs ſur le pied du quint ; & à l'égard des Terres en roture tenuës en cenſives des Seigneurs ſur le pied du ſixiéme ; & pour le Droit de nouveaux Acquêts, & les uſages poſſedez par les Communautez, à proportion de la jouiſſance qu'ils en ont faite, depuis & ſur le pied de la derniere Taxe, qui avoit été payée pour ce ſujet. Donnée à Verſailles le 5 Juillet 1689. Regiſtrée au Parlement le 8 dudit mois. *Voyez 29. vol. des Ordonn. de Louis XIV. verte quatre O. fol.* 238.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 5 Juillet 1689. Regiſtrée le 26 Août ſuivant. *Voyez Recueil des Edits, Regiſtrez au Parlement de Rouen, Tom. 2. pag.* 155.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 5 Juillet 1689. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12, & au Parlement de Grenoble le 13 Août de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble. Recueil des Edits du Parlement de Grenoble, Tom. 2. num.* 3.

Arreſt du Conſeil d'Etat, & Commiſſion pour le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts, ordonnez être levez en execution de la Declaration du 5 Juillet audit an, qui ordonne que les Notaires, Tabellions, Greffiers, & autres perſonnes publiques, chargées de leurs minutes, ſeront tenues de délivrer dans le tems porté par ladite Declaration des Extraits en bonne 1689
forme de tous les Contrats d'acquiſition, donation, fondation, & autres Actes paſſez, tant par eux, que par ceux à la pratique, & place deſquels ils auront ſuccedé au profit des Gens de main-morte, conformément à ladite Declaration : leur fait défenſes d'en obmettre à peine d'interdiction & de 500 liv. d'amende, & qu'il ſera arrêté au Conſeil des Etats de recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts ſur le pied de ce qui a été payé, en conſequence de la Declaration du mois de Mars 1672. Fait au Conſeil le 27 Août 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui nomme des Commiſſaires pour l'execution de la Declaration du 5 Juillet 1689, concernant le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 10 Septembre 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel en interpretant en tant que beſoin ſeroit, les Declarations des mois de Juillet 1641, & 1646, Sa Majeſté a déclaré n'avoir entendu comprendre dans l'amortiſſement general accordé au Clergé, que les Beneficiers & Eccleſiaſtiques payant Decimes, & ceux non payant Decimes, qui ont contribué pour leur part au payement de la ſomme de 5500000 liv. portée par ledit Contrat ; en conſequence ordonne que les Communautez Eccleſiaſtiques non payant Decimes, leſquelles ne juſtifieront point du payement par elles fait de leur cotte en ladite contribution de 5500000 liv. ſeront tenuës de comprendre dans les declarations qu'elles doivent fournir, ſuivant la Declaration du 5 Juillet 1689. tous les biens immeubles generalement quelconques qu'elles poſſedent non amortis, pour être ſur icelles procedé à la liquidation des Droits de nouveaux Acquêts par elles dûs, ſuivant ladite Declaration du 5 Juillet audit an. Fait au Conſeil le 22 Novembre 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui regle les 1690
frais de recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 24 Janvier 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui enjoint aux Marguilliers de fournir une déclaration exacte des biens des Fabriques ſujets aux Droits de nouvel Acquêt, ſous peine de 100 liv. d'amende. Fait au Conſeil le 11 Avril 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que faute par les Gens de main-morte redevables des Droits de nouveaux Acquêts, de payer dans les termes & délais portez par la Declaration du 5 Juillet 1689. & Arreſts du Conſeil rendus en conſequence, les ſommes pour leſquelles ils ont été ou ſeront compris dans les Rôles arrêtez au Con-

Digitized by Google

1690 ſeil, ils ſeront contraints à leurs frais & dépens après l'expiration du terme au payement de tout ce qui reſtera dû par ſaiſies réelles, vente, & adjudication de leurs immeubles ſujets audit droit: ordonne Sa Majeſté que ſur les deniers provenans de la vente deſdits immeubles & fruits échûs pendant la ſaiſie réelle, les ſommes contenuës aux Rôles arrêtez au Conſeil, & les 1 ſols pour livre; enſemble les frais juſtes & raiſonnables, dont la taxe & liquidation ſera faite conformément à l'Arreſt du 24 Janvier 1690. par le Juge qui aura prononcé l'adjudication, ſeront payez par preference à tous creanciers, ſans qu'il ſoit beſoin de proceder à aucun ordre, ni de porter les deniers aux Bureaux des Conſignations; & que moyennant leſdits payemens les Adjudicataires demeureront quittes & déchargez, & Proprietaires incommutables deſdits biens, ſans être ſujets à l'avenir au droit de huitiéme dernier, ni à aucune recherche. Fait au Conſeil le 25 Avril 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui condamne les Jacobins du Fauxbourg Saint-Germain à payer à Sa Majeſté les Droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 6 May 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui condamne les Chantre, Chanoines, & Chapitre de S. Honoré à payer à Sa Majeſté les Droits de nouveaux Acquêts des Maiſons par eux conſtruites depuis 1641, à raiſon du denier 22. des loyers & revenus d'icelles. Fait au Conſeil le 6 May 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Marguilliers fourniront leurs Déclarations des biens ſujets au droit de nouvel Acquêt. Fait au Conſeil le 11 Juillet 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Communautez & Gens de main-morte employées dans les Bordereaux, ſur leſquels Sa Majeſté leur a fait remiſe de partie des droits de nouveaux Acquêts, en payant comptant le ſurplus, & qui ſont en demeure d'y ſatisfaire, ſeront contraints au payement du total deſdits Droits par les voyes ordonnées par la Declaration du 5 Juillet 1689. Fait au Conſeil le 29 Aouſt 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Quittances du Treſor Royal pour les Droits de nouveaux Acquêts, contiendront la totalité de la ſomme pour laquelle les Communautez ſeront compriſes dans les Etats de recouvrement, & qu'il ſera fourni auſdites Communautez ſans frais un Extrait dûëment collationné deſdits Etats de recouvrement. Fait au Conſeil le 14 Octobre 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne conformément à l'Arreſt du 29 Aouſt 1690, que les Communautez & Gens de main-morte employez dans les Bordereaux ſur leſquels Sa Majeſté leur a remis partie 1690
des Droits de nouveaux Acquêts, à condition de payer le ſurplus comptant, & qui ſont condamnez d'y ſatisfaire, ſeront contraints au payement du total deſdits droits par les voyes ordonnées par la Declaration du 5 Juillet 1689. Fait au Conſeil le 28 Novembre 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Marguilliers déclareront inceſſamment les biens des Fabriques, & ſpecialement les rentes conſtituées par Dons & legs; que dans un mois ils feront leurs diligences pour ſatisfaire au payement des Droits de nouveaux Acquêts, & qu'à faute de ce faire, il ſera procedé contre eux en leur propre & privé nom, & que les fruits, deniers, & revenus deſdites Fabriques ſeront ſaiſis & arrêtez; que leſdits Marguilliers, même les Syndics, Manans & Habitans des Paroiſſes ſe pourvoiront par devers les Intendans, pour obtenir la permiſſion d'emprunter les ſommes dûës par les Fabriques, & qu'ils obligeront à cet effet, tant les biens deſdites Fabriques, que ceux qui appartiennent en commun auſdits Manans & Habitans, & que ceux qui prêteront leurs deniers ſeront ſubrogez aux Droits & Privileges de Sa Majeſté, & ſeront préferez à tous Creanciers, & permet le rachapt des rentes foncieres, ou conſtituées par Dons & legs au profit des Fabriques, pour les deniers en être employez au payement deſdits Droits, ſans que ceux qui les auront rachetées ſoient garands du remploy. Fait au Conſeil le 12 Decembre 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1691
que dans un mois tous les Gens de main-morte fourniront leurs Declarations, ou ajouteront à celles qu'ils ont ci-devant fournies les heritages & biens immobiliers, rentes foncieres, & celles conſtituées par Dons & Legs, & tous autres biens ſujets aux Droits de nouvel Acquêt par eux obmis, qu'ils poſſedent ſous leurs noms, ou celui d'autres particuliers, en vertu de declaration à leur profit, qui condamne auſſi les Marguilliers, Adminiſtrateurs, Syndics & Communautez Laïques en une amende perſonnelle du double des droits dûs pour les biens obmis dans leur declaration, & veut que toutes perſonnes ſoient reçûës à dénoncer les obmiſſions deſdits Gens de main-morte; & que ſur leſdites amendes & biens dénoncez, les charges déduites, & les Droits de nouvel Acquêt préalablement acquittez, le tiers du ſurplus appartiendra au Dénonciateur. Fait au Conſeil le 6 Janvier 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Droits de nouvel Acqueſt. Fait au Conſeil le 21 Aouſt 1691.

Digitized by Google

1692 Edit de Loüis XIV. portant que les Roturiers poſſedans Fiefs & biens nobles, qui ont financé pour l'affranchiſſement du Droit de Francs-fiefs & de nouveaux Acquêts, en conſequence des Edits des mois de Novembre 1656. & Mars 1672. ſeront exempts dudit Droit & Reglement pour le payement du même Droit par les Roturiers qui poſſedent des biens nobles, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. Regiſtré le 13 du même mois. *Voyez 32. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 451.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné au mois d'Aouſt 1692. Regiſtré le 10 Septembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits, Regiſtrés au Parlement de Roüen, Tom. 2. pag. 337.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. Regiſtré le 19 Septembre ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 9 Decembre 1692.

1694 Declaration du Roy, qui ordonne le recouvrement des Droits de nouvel Acquêt ſur les Gens de main-morte. Donnée le 16 Février 1694.

1695 Declaration de Loüis XIV. qui ordonne le recouvrement des Droits de nouvel Acquêt dans les Provinces, &c. des Païs-Bas. Donnée à Verſailles le 22 Novembre 1695. *Voyez Amortiſſemens.*

1697 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant modération des Droits de nouvel Acquêt, payables par les Religieux Mendians, Curez, Chapelains, & autres Titulaires de petits Benefices, les Fabriques & Confrairies. Fait au Conſeil le 15 Janvier 1697.

1700 Declaration du Roy pour le recouvrement des Droits de nouvel Acquêt, payables par chacun an, à commencer le premier Janvier 1700. contenant 15 Articles. Donnée à Verſailles le 9 Mars 1700. Regiſtrée au Parlement le 17 dudit mois en la Chambre des Comptes le 26, & en la Cour des Aides le 6 Avril audit an. *Voyez Amortiſſemens.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que M. Etienne Chaplet jouira pendant quatre années, à commencer du premier Janvier 1700. des Droits de nouveaux Acquêts, conformément à la Declaration du 9 dudit mois. Fait au Conſeil le 16 Mars 1700.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne l'execution de la Declaration du 9 Mars 1700. pour le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 16. Mars 1700.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les Religieux Mendians, Curez, Chapelains, & autres Titulaires de petits Benefices, les Fabriques & Confrairies qui n'auront point payé les droits de nouvel Acquêt dont ils ſont redevables, ſur le pied de la moderation portée par l'Arrêt du 15. Janvier 1697. ſeront tenus d'y ſatisfaire dans trois mois pour tout délai, à compter de la datte du preſent Arrêt. Fait au Conſeil le 9. Octobre 1700. 1700

Arrêt du Conſeil d'Etat qui regle les frais de recouvrement des droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 12 Novembre 1701. 1701

Declaration du Roi concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.* 1702

Declaration du Roi concernant la levée du droit de nouvel Acquêt. *Voyez amortiſſemens.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez Rotures.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les frais de recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts. Fait au Conſeil le 13 Janvier 1703. 1703

Declaration du Roy qui ordonne que le Droit de nouvel Acquêt ſera payé par les gens de Main-morte ſur le pied d'une année du revenu pour 20 années de joüiſſance, à la reſerve des rentes conſtituées à prix d'argent. Donnée le 4 Octobre 1704. 1704

Declaration concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.*

Edit du Roi qui ordonne le recouvrement des Droits de nouveaux Acquêts échûs le premier May 1708. & regle la perception deſdits Droits à l'avenir, portant création d'Offices de Receveurs & Contrôleurs Generaux Anciens, Alternatifs, & Triennaux deſdits droits en chacune Province & Generalité du Royaume, & attribution auſdits Officiers d'un quart deſdits Droits avec des gages; attribution aux Officiers des Bureaux des Finances de la connoiſſance des conteſtations qui pourront ſurvenir au ſujet dudit recouvrement, ſauf l'appel en nôtre Conſeil; enſemble un autre quart du produit deſdits Droits dont ils auront fait la liquidation, contenant 26. articles. Donné à Verſailles au mois de May 1708. regiſtré au Parlement le 22. Juin de la même année. 1708

Declaration du Roi concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.*

Declaration du Roi concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.*

Declaration du Roi concernant le Droit de nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.* 1709

Edit du Roi concernant les Droits de nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.* 1710

Arrêt du Conſeil concernant le Droit de nouveaux Acquêts. *Voyez Fermes.* 1718

1718 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez Ferme.*

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez enregiſtrement.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez amortiſſemens.*

Edit du Roi concernant les Droits de nouveaux Acquêts. *Voyez Ordre Militaire de ſaint Louis.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les nouveaux Acquêts. *Voyez Ordre Militaire de Saint Louis.*

ACTE.

CE mot vient d'*Actus* qui ſignifie ce qui ſe fait ou s'eſt fait ; c'eſt auſſi ce qui a été ordonné par une autorité publique, ſoit de Prince, de Cour Souveraine ou de Republique ; c'eſt encore tout ce qui ſe fait en Juſtice ; ces Actes ſont appellez judiciaires, & l'on donne ce nom aux Arrêts, aux Sentences, aux preuves, aux confeſſions faites devant des Juges ; c'eſt un écrit fait au Greffe ou devant Notaire ; c'eſt auſſi ce qui ſe fait ſous ſeing privé, & qui porte promeſſe de payer quelque ſomme à quelqu'un. On appelle Actes les promeſſes, les Cedules & les billets où l'on s'engage de payer ; ces Actes s'appellent ſous ſeing-privé, & les Actes pardevant les Notaires, ſe nomment Actes autentiques. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

1661 Edit de Louis XIV. portant confirmation des Coûtumes, Uſages, &c. de Thionville : que les Actes publics, & les Sentences, & Jugemens, ſeront redigez en langue Françoiſe, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1661. regiſtré au Parlement de Metz, le 3 Septembre de la même année.

1685 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la validité des Actes paſſez devant les Eccleſiaſtiques Miſſionnaires dans les Indes Orientales. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1685. regiſtrée le 9 Janvier 1686. *Voyez 25. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre K. fol.* 225.

1700 Edit portant, que toutes les procedures qui ſe feront dans les Sieges & Juriſdictions du Pays de Rouſſillon, Conflans, & Cerdaigne ; les deliberations des Magiſtrats des Villes & Communautez, les Actes des Notaires, & generalement tous les Actes publics qu'ils paſſeront eſdits Pays, ſeront mis & couchez en langue Françoiſe, à peine de nullité. Donné à Verſailles au mois de Février 1700. *Voyez le recueil des Edits & Reglemens tom. premier page* 554.

1706 Declaration du Roy concernant le dixiéme des Droits des Actes judiciaires. *Voyez dixiéme.*

Edit du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Exploits.* 1707

Edit du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Exploits.*

Declaration du Roi concernant les Actes judiciaires. *Voyez Notaires.* 1708

Edit du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Notaires.* 1710

Edit du Roi concernant les Droits de Contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Notaires.* 1711

Declaration du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Notaires.* 1712

Edit du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Notaires.* 1713

Edit du Roi concernant le contrôle des Actes judiciaires. *Voyez Notaires.* 1714

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui ordonne que les Quittances & reçûs des Droits reſervez par l'Edit d'Août 1716. ſeront mis à l'avenir par les Commis preposez à la perception deſdits droits ſur les minuttes des Actes qui y ſeront ſujets, du payement deſquels droits les Greffiers ſeront tenus de faire mention ſur les groſſes & expeditions qu'ils en délivreront. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 10 Août 1717. 1717

ACTION.

CE mot vient du Latin *Actio*, qui veut dire le mouvement de quelque partie ou de quelque choſe que ce ſoit, qui agit & qui produit quelque effet ; il y a des Actions perſonnelles, des réelles des mixtes des petitoires, des poſſeſſoires, & des hypotequaires. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

Ordinatio pro utilitate defectuum in Actione perſonali du 5 Decembre 1327. *Voyez Ordin. Antiq. vol. A. fol.* 2. 1327

Edit du Roi, par lequel il eſt défendu aux Officiaux de connoître des Actions réelles. A Paris en Mars 1371. *Voyez Guenois.* 1371

Edit du Roi concernant les Actions & profits des Actionnaires. *Voyez Occident.* 1717

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Actions ſur les Fermes Generales. *Voyez Fermes.* 1718

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui pourvoit au payement des interêts & arrerages échûs & à écheoir juſqu'au premier Janvier 1719. des Billets de la Caiſſe Commune, & des Contrats de Conſtitution qui ſeront convertis en Actions ſur les Fermes Generales. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 20 Octobre 1718.

Edit du Roi portant création de quatre millions

1718 millions de livres de rente au denier vingt-cinq ſur les Tailles, au profit de Me Aimard Lambert adjudicataire general des Fermes unies, & lui permet de délivrer des Actions ſur leſdites Fermes, pour la ſomme de 100 millions. Donné à Paris au mois d'Octobre 1718. Regiſtré en Parlement le 26 dudit mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en explication de l'Edit du mois d'Octobre 1718. & de l'Arrêt du 20. dudit mois, concernant les rentes & les billets de la Caiſſe Commune des Receveurs Generaux des Finances, qui ont été & ſeront convertis en Actions ſur les Fermes Generales, adjugées à Me Aymard Lambert. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 27 Decembre 1718.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a prorogé juſqu'au dernier Mars 1719. le délay porté par celui du 16 Septembre 1718. pour acquerir les Actions ſur les Fermes unies. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 31 Decembre 1718.

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, lequel interpretant en tant que beſoin ſeroit celui du 31 Decembre 1718. ordonne que tous ceux qui deſirent acquerir des Actions ſur les Fermes unies, ſeront tenus de faire leurs Souſcriptions dans le dernier jour du preſent mois de Mars, à la charge par eux de payer par avance le dixiéme de la valeur deſdites Actions: & pour faciliter auſdits Actionnaires les moyens de remplir le ſurplus de ladite valeur; & en même tems donner au garde du Treſor Royal un tems ſuffiſant pour la verification des décharges neceſſaires des effets qui ſeront fournis pour la valeur deſdites Actions, ordonne que leſdits Actionnaires ſeront tenus de remplir la valeur du ſurplus de leurs Souſcriptions dans le dernier jour de Septembre de la preſente année, paſſé lequel tems, veut que toutes les Souſcriptions dont la valeur n'aura pas été entierement remplie, ſoient & demeurent nulles, & les ſommes payées acquiſes au profit des Actionnaires: ordonne qu'au premier Avril prochain le Regiſtre des Souſcriptions ſera clos, arreſté & paraphé par les ſieurs Commiſſaires du Conſeil, deputez par Sa Majeſté pour les affaires des Fermes unies, en l'état auquel il ſe trouvera, quand même les cent millions d'Actions ne ſeroient pas remplies, au quel cas le nombre des Actions demeurera fixé pendant tout le cours du bail d'Aymard Lambert, à la qualité d'Actions ou de Souſcriptions, qui ſe trouveront portées par ledit Regiſtre. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 11 Mars 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy qui ordonne que les ſieurs de Sauroy & de la Jonchere Treſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres, demeureront quittes & dechargez des endoſſemens qu'ils ont mis aux Actions de la Compagnie d'Occident, données en payement aux Marchands de Paris: veut que leſdits endoſſemens ſoient regardez comme non avenus; ordonne que les Billets d'Actions endoſſez par leſdits ſieurs de Sauroy & de la Jonchere auront à l'avenir même cours, même valeur & mêmes privileges que les autres Actions de la Compagnie d'Occident; & que quand les Billets d'Actions de ladite Compagnie ſeront renouvellez, ceux des Actions endoſſés le ſoient en même tems, ſans aucune difference ni diſtinction. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 30 May 1719. 1719

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy concernant les nouvelles Actions de la Compagnie des Indes, & qui ordonne:

Article I. Que les vingt-cinq millions d'Actions de la Compagnie des Indes, ordonnées par l'article 6. de l'Edit du mois de May dernier, ſeront faites; ſçavoir quinze millions en trois mille billets de dix Actions chacun, numerotez depuis le n°. 18001 juſques & compris le n°. 21000, & dix millions en vingt mille billets d'une Action chacun, numerotez depuis le n° 20001. juſques & compris le n° 40000.

Article II. Leſdites Actions ſeront acquiſes par Souſcriptions, comme il eſt ordonné par l'article 7. dudit Edit; en payant dix pour cent comptant, & le principal de l'Action en vingt payemens égaux de cinq pour cent par mois.

Article III. Veut qu'outre le payement des dix pour cent du montant du total des Souſcriptions, l'on ne ſoit reçû à ſouſcrire qu'en repreſentant pour quatre fois autant d'anciennes Actions, que montera la ſomme pour laquelle chaque Actionnaire voudra ſouſcrire; pour en avoir de nouvelles, il faudra repreſenter pour vingt mille livres d'anciennes Actions.

Article IV. Le Livre des Souſcriptions ſera ouvert pendant vingt jours, à commencer du 26. du preſent mois, après lequel tems il ſera fermé, & en cas que les anciens cent millions d'Actions, ne ſoient pas repreſentez pour acquerir les vingt-cinq millions de nouvelles Actions, ce qui manquera après ledit delay de vingt jours, ſera acquis des fonds de la Compagnie, qui pourra enſuite vendre les Actions, quand les Directeurs le jugeront convenable pour l'interêt de la Compagnie. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 20. Juin 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Actions ſur les Fermes Generales. *Voyez Rentes.*

Digitized by Google

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui permet à la Compagnie des Indes de faire de nouvelles Actions juſqu'à la concurrence de la ſomme de vingt-cinq millions, leſquelles ſeront de même nature, & joüiront des mêmes avantages que celles qui compoſent les cent vingt-cinq millions d'anciennes Actions.

Article II. leſdits vingt-cinq millions de nouvelles Actions ſeront faites; ſçavoir, vingt millions en quatre mille Billets de dix Actions chacun, numerotez depuis le nº. vingt-un mille un, juſques & compris le nº. vingt-cinq mille; & cinq millions en dix mille Billets d'une Action chacun, numerotez depuis le nº quarante mille un, juſques & compris le nº cinquante mille.

Article III. leſdites Actions ſeront acquiſes par les Actionnaires ſur le pied de mille livres chaque Action payable en vingt payemens égaux, dont le premier comptant, & les autres dans le courant de chacun des mois ſuivans, & faute de faire les payemens dans leſdits mois indiquez, les certificats du Caiſſier de ladite Compagnie qui auront été delivrez pour les nouvelles Actions ordonnées par le preſent Arrêt, deviendront nuls & de nul effet.

Article IV. Veut que l'on ne ſoit reçû à prendre des certificats pour les nouvelles Actions, qu'en raportant pour cinq fois autant d'anciennes Actions ou certificats, que montera la ſomme pour laquelle il ſera delivré de nouveaux certificats; enſorte que pour avoir un certificat d'une nouvelle Action de 5000 liv. il faudra repreſenter pour vingt-cinq mille livres d'anciennes Actions, ou de certificats.

Art. V. Les Actionnaires de lad. Compagnie des Indes ſeront tenus de ſe preſenter dans tous les mois d'Août prochain, pour prendre des certificats du Caiſſier de ladite Compagnie pour les nouvelles Actions; & en cas que toutes les anciennes Actions & Certificats ne ſoient pas repreſentez pour acquerir les vingt-cinq millions de nouvelles Actions, ce qui manquera après ledit tems ſera acquis des fonds de la Compagnie, qui pourra enſuite vendre les Actions, quand les Directeurs le jugeront convenable, pour l'interêt de ladite Compagnie.

Article VI. Veut que ceux qui ont pris des Certificats en conſequence de l'Edit du mois de May & de l'Arreſt du 29 Juin dernier, ne ſoient point aſſujettis au jour préfix de la datte deſdits Certificats, leur permet d'en faire leur premier payement dans le courant du mois d'Aouſt prochain, & les autres dans le courant des mois ſuivans, de la même maniere qu'il eſt ordonné par l'Article 3. du preſent Arreſt. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 27 Juillet 1719. 1719

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne, 1º. Que les Souſcriptions qui ont été faites en vertu des Arreſts du Conſeil des 20 Juin & 27 Juillet dernier ſeront coupées en autant de parties de 500 livres chacune, que les Porteurs voudroient. 2º. Que les cinquante millions de nouvelles Actions ordonnées par les Arreſts du Conſeil des 20 Juin & 27 Juillet dernier ſeront faites en cent mille Billets d'une Action chacun, numerotez depuis le Nº. vingt mille un, juſques & compris le Nº. cent vingt mille. 3º. Que leſdites nouvelles Actions ſeront délivrées aux Porteurs des Certificats de Souſcriptions, au fur & à meſure qu'ils ſe preſenteront, ſans avoir égard au Numero porté dans les Certificats. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Aouſt 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Actions ſur les Fermes Generales. *Voyez Rentes*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet à la Compagnie des Indes de faire de nouvelles Actions, juſqu'à concurrence de la ſomme de cinquante millions, leſquelles ſeront de même nature, & joüiront des mêmes avantages que celles qui compoſent les cent cinquante millions d'anciennes Actions.

1º. Leſdits cinquante millions de nouvelles Actions ſeront faites en cent mille Billets d'une Action chacun, numerotez depuis le Numero cent vingt mille un, juſques & compris le Numero deux cent vingt mille.

3º. Leſdites Actions ſeront acquiſes par toutes ſortes de perſonnes ſur le pied de cinq mille livres chaque Action, payables en dix payemens égaux en Eſpeces ou Billets de Banque, dont le premier comptant, & le ſecond dans le courant de chacun des mois ſuivans; & faute de faire les payemens dans leſdits mois indiquez, les Certificats du Caiſſier de ladite Compagnie qui auront été délivrez pour les nouvelles Actions ordonnées par le preſent Arreſt, deviendront nuls & de nul effet.

4º. Le Livre pour la délivrance des Certificats ſera ouvert, à commencer du 15 du preſent mois, & les Certificats ſeront viſez par un des Directeurs de la Compagnie des Indes, & ſigné par le ſieur Vernezobre de Laurieux, Commis Caiſſier de la Compagnie, pour recevoir les fonds deſdits cinquante millions de nouvelles Actions. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 13 Septembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du jour de la

Digitized by Google

1719 publication du preſent Arreſt, il ne ſera plus délivré de Souſcriptions de la Compagnie des Indes, qu'à ceux qui paveront un dixiéme comptant en Billets de l'Etat, Billets de la Caiſſe commune, ou en Recepiſſez des ſieurs Hallé & Regnault, ſur le ſieur des Hayes Caiſſier de la Compagnie des Indes, & les neuf dixiémes reſtans à payer, tant deſdites Souſcriptions, que de celles qui ont déja été délivrées ſur les cinquante millions, ne pourront être payées qu'en pareils effets. Défend au Caiſſier de ladite Compagnie de recevoir aucun argent, ni Billets de Banque, ſi ce n'eſt pour les appoints. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 16 Septembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet à la Compagnie des Indes de faire pour cinquante millions de nouvelles Actions, en cent mille Billets d'une Action chacun, numérotez depuis le Numero deux cent vingt mille un, juſques & compris le Numero trois cent vingt mille ; & ſeront leſd. Actions acquiſes aux mêmes charges & conditions portées par l'Arreſt du Conſeil du 16 du preſent mois de Septembre.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet à la Compagnie des Indes de faire pour cinquante millions de nouvelles Actions, en cent mille Billets d'une Action chacun, numerotez depuis le Numero trois cent vingt mille un, juſques & compris le Numero quatre cens vingt mille ; & ſeront leſdites Actions acquiſes aux mêmes charges & conditions portées par l'Arreſt du 16 Septembre dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 2 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Certificats délivrez en execution des Arreſts du Conſeil des 13 & 18 Septembre dernier, & du 2 du preſent mois d'Octobre, ſeront coupez en autant d'autres Certificats, que les Porteurs voudront. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Recepiſſez du ſieur Hallé, expediez & à expedier pour les arrerages des Penſions dûës par Sa Majeſté, ſeront reçûs dans les payemens des cent cinquante millions de nouvelles Actions, en la même maniere que les autres effets mentionnez en l'Arreſt du 16 Septembre dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 21 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Actions. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme des Commiſſaires, pour juger les differens mûs & à mouvoir au ſujet des négociations des Actions de la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 21 Novembre 1719. 1720

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes, à l'exception de la Compagnie des Indes, de contracter à l'avenir aucuns engagemens ſous le nom de Primes, pour fournir ou recevoir à terme des Actions, Souſcriptions, ou Poliçes de ladite Compagnie. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Engagemens ſous le nom de Primes, des Actions, Souſcriptions ou Polices de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy en faveur de Meſſire François de Reſſeguier, contre Meſſire Jacques d'Auſſeville, Maréchal des Camps & Armées du Roy, Commandant de Bayonne, au ſujet des Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera imprimé pour trois cens millions d'Actions de la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Mars 1720. *Voyez Indes.*

Arreſt rendu par les Commiſſaires du Conſeil, pour juger les differends mûs, & à mouvoir, au ſujet des négociations des Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy en faveur des Cardinaux, Archevêques, Evêques, & autres Beneficiers du Royaume. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant qu'il ſera imprimé quatre-vingt mille Billets d'une Action chacun, pour ſervir à la converſion des huit mille Billets de dix Actions chacun, imprimez en conſequence de l'Arreſt du 12 Mars dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Avril 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que le payement du Dividende qui revient aux Actionnaires des Fermes Generales Unies, pour l'année du Bail d'Aymard Lambert, ſera ouvert & commencé dans le mois de Septembre prochain ; & pour mettre les Cautions dudit Lambert en état de conſtater dans ce délay le profit qui s'eſt trouvé ſur l'année de la jouiſſance dudit Bail, veut que les Sous-Fermiers des Aydes des Domaines, Contrôle des Actes des Notaires, & des Droits y joints, les Directeurs, Entrepreneurs des Fourniſſemens des Greniers à Sel, les Receveurs, & autres Commis comptables, qui n'ont point encore rendu compte audit Lambert du prix de leurs Sous-Fermes, & de la Regie & Recette qu'ils ont faite deſdits Droits, & des quatre

Digitized by Google

1720 ſols pour livre d'iceux ſoient tenus d'y ſatisfaire, & de preſenter & remettre à chacun à leur égard leurs comptes audit Lambert & à ſes Cautions, avec les Pieces juſtificatives d'iceux dans le courant du mois de Juin au plûtard, à peine de trois mille livres d'amende contre chacun deſdits Sous-Fermiers, Directeurs, Entrepreneurs, Receveurs, & autres Commis comptables, applicable au profit des Actionnaires, au payement de laquelle après ledit tems, ils ſeront contraints comme pour deniers du Roy en vertu du preſent Arreſt, & ſans que ladite peine puiſſe être reputée comminatoire. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 26 Avril 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui révoque celui du 21 dudit mois de May, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme de nouveaux Commiſſaires du Conſeil pour viſer les nouvelles Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet à la Compagnie des Indes de faire & délivrer des Souſcriptions pour cinquante mille Actions ſur le pied de neuf mille livres chacune. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet à la Compagnie des Indes de continuer la converſion en Actions de ladite Compagnie non remplies, pendant le cours du preſent mois de Septembre ſeulement, des Actions d'Occident, Souſcriptions, Primes & Promeſſes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions intereſſées, non remplies de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Actions de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au 10 Novembre pour Paris, & au 20 pour les Provinces le délay accordé pour porter en dépôt les Actions remplies de la Compagnie des Indes. *Voyez Indes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1720
ordonne que dans le 15 Novembre les Souſcriptions ſeront rapportées pour être converties en dixiémes d'Actions. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le premier Novembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au 23 du preſent mois de Novembre incluſivement pour Paris ſeulement, le délay pour porter en dépôt les Actions de la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le neuf Novembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme les ſieurs de Landiviſiau, & Orry de Vignory Maîtres des Requêtes, pour dreſſer Procès verbal de tout ce qui reſte à brûler des anciennes Actions, ſoit d'Occident, ou des Indes; enſemble de toutes les Promeſſes, Primes & Souſcriptions retirées par la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Novembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet aux Directeurs de la Compagnie des Indes d'emprunter des Actionnaires de ladite Compagnie la ſomme de vingt-deux millions cinq cent mille livres, à raiſon de 150 livres par Action; les deux tiers en argent, & un tiers en Billets de Banque. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 27 Novembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Actions de la Compagnie des Indes qui n'auront point été timbrées d'un ſecond Sceau, ſeront & demeureront nulles, & fait défenſes de les négocier, à peine de trois mille livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 2 Decembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au 31 de Janvier 1721. incluſivement le délay accordé aux Actionnaires de la Compagnie des Indes par l'Arreſt du 15 du preſent mois de Decembre, pour payer les 150 liv. par Action à eux demandées par celui du 27 Novembre dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 29 Decembre 1720.

ADULTERE.

CE mot vient du Latin *Adulterium*; c'eſt un commerce illegitime avec une perſonne mariée; autrefois il étoit puni plus rigoureuſement qu'à preſent. Par la Loy de Romulus, il étoit permis au mari de faire mourir ſa femme, lorſqu'elle étoit convaincuë d'adultere. Juſtinien veut que la femme atteinte d'adultere ſoit fouettée & enfermée dans un Convent. Par la Loy

Loy de Dieu l'homme & la femme qui ont commis adultere, doivent être punis de mort. Au Royaume de Tunquin quand une femme eſt tombée en adultere on la jette à un Elephan qui l'enleve avec ſa trompe, & qui lors qu'elle tombe à terre, la foule aux pieds juſqu'à ce qu'il ſente qu'elle n'ait plus de vie. La femme adultere parmi les Turcs eſt enterrée à demi corps & lapidée. *Voyez Tavernier relation du Royaume de Tunquin, la Croix Empire Ottoman Memoires L. 4. & le Dictionnaire de Richelet.*

1336 Ordonnance de Philippe VI. portant que les Eccleſiaſtiques ne pourront connoître du crime d'adultere. A Paris en Juillet 1336. *Voyez Fontanon tom. 4. pag. 943.*

1678 Arrêt du Parlement par lequel une fille eſt reçûë à reprendre contre ſa mere le procès pour crime d'adultere, que ſon pere luy avoit intenté de ſon vivant.

AFFIRMATION.

CE terme eſt de pratique, c'eſt l'aſſurance qu'on donne de la verité d'une choſe; c'eſt un jurement deciſoire deferé par le Juge ou par la Partie. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

1597 Edit d'Henry IV. portant création des Offices de Greffiers des Affirmations de Voyages dans les Juriſdictions de la Province de Poitou: & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à au mois de Mars 1597.

Edit d'Henry IV. portant création des Offices de Greffiers pour recevoir les affirmations de voyages dans toutes les Cours & autres Juriſdictions du Royaume, &c. Donné à ſaint Germain en Laye au mois de May 1597. regiſtré le 21 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol. 13. Fontanon tom. premier pag. 48. Joly tom. premier pag. 91. Filleau part. 3. tit. 4. ch. 10. pag. 253.*

1615 Edit de Loüis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Greffiers des affirmations de voyages établis dans la Province de Poitou en conſequence de celui du mois de Mars 1597. Donné à Paris au mois de Mars 1615. regiſtré le 7 Juillet de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol. 196.*

1616 Edit de Louis XIII. pour le rachapt & la revente de tous les Greffes des preſentations & affirmations dans toutes les Cours & Juriſdictions du Royaume, ci-devant vendus & engagez à faculté de rachat perpetuel. Donné à Paris au mois de Septembre 1616. regiſtré au Parlement le 7. en la Chambre des Comptes le 27 dudit mois, & en la Cour des Aydes le 16. Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis 13. fol. 304. Joly tom. premier, pag. 97.*

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'execution des Arrêts du Conſeil d'Etat, donnée ſur l'entretenement, obſervation & execution des Edits des Greffiers des affirmations. Donnée à Paris le 8. Août 1618. *Voyez Joly tom. 2. pag. 1138.* 1618

Declaration de Louis XIII. portant qu'en conſequence de l'Edit du mois de May 1597. il ſera établi un Greffier des Affirmations de voyages en chacune des Elections du Royaume, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donnée à Fontainebleau le 17 Avril 1621. regiſtrée en la Cour des Aydes le 4 May ſuivant. 1621

Edit de Louis XIII. portant attribution d'augmentations de gages aux Greffiers des affirmations, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1625. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 Avril ſuivant. *Voyez Joly tom. 2. pag. 1602.* 1625

Declaration de Louis XIII. en conſequence des Edits des mois de Mars 1618. Juillet 1620. Avril 1621. Mars 1622. & Février 1623. portant que les proprietaires des Offices de Greffiers des affirmations joüiront des droits qui leur ſont attribuez par leſdits Edits. Donnée à Paris le 18 Janvier 1631. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 10. & en la Cour des Aydes le 22 Février de la même année. *Voyez Deſcorbiac, pag. 512.* 1631

Edit du Roi portant création de deux Offices de Conſeillers du Roi & Greffiers des preſentations & affirmations du Conſeil Privé & des Parties. Donné à Paris au mois de Mars 1631. publié au Sceau le 10 dudit mois.

Declaration de Loüis XIII. portant reglement pour les droits des Greffiers des affirmations, &c. créée par Edit du preſent mois. Donnée à Dijon le dernier Mars 1631. publiée au Sceau le dernier Avril ſuivant. *Voyez Deſcorbiac pag. 514. Hiſt. de la Chancellerie tom. premier, pag. 306.*

Edit de Loüis XIII. portant union des Offices de Contrôleurs de Greffes des Conſeils du Roy, & de ceux des Greffiers des affirmations, créez par les Edits du mois de Mars precedent, aux Offices de Greffiers du Conſeil, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1631. publié au Sceau le 26 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant augmentation de droits aux Greffiers des affirmations, avec le reglement pour l'impoſition deſdits droits, contenant huit articles. Donné à Paris au mois d'Août 1632. regiſtré en la Cour des Aydes le 19 Mars 1633. 1632

Edit de Loüis XIV. portant création des 1655

Digitized by Google

Offices de Contrôleurs Greffiers des affirmations du Conſeil Privé, &c. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1655.

1667 Ordonnance de Louis XIV. du mois d'Avril 1667. tit. 31. art. 14. concernant les Actes d'affirmations, portant que les voyages & ſéjours ne pourront être employez ni taxez qu'en faiſant apparoir par celuy qui en demanderoit la taxe, un Acte fait au Greffe de la Juriſdiction en laquelle le procès ſeroit pendant, qui contiendroit ſon affirmation, qu'il a fait exprès ce voyage pour le fait du procès. Donnée à au mois d'Avril 1667.

1669 Edit de Loüis XIV. portant création d'un Office de Greffier dans toutes les Cours & Sieges du Royaume, avec pouvoir de taxer les depens pour recevoir & expedier les Actes d'affirmations mentionnez en l'article 14. du tit. 31. de l'Ordonnance de 1667. privativement & à l'excluſion de tous autres Greffiers, avec attribution pour tous droits: Sçavoir, aux Greffiers deſdites affirmations établies dans les Cours de Parlement & autres Cours 20 ſ. pour chacun deſdits actes & 10 ſ. pour les Actes qui ſeront expediez par les Greffiers qui ſeront établis dans les Sieges Preſidiaux & autres Juriſdictions qui ont pouvoir de taxer les depens avec défenſe auſdits Greffiers & à leurs Commis de prendre plus grands droits à peine de concuſſion. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré au Parlement & en la Cour des Aydes le 13 du même mois. *Voyez 13. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois X. fol. 251. Recueil des Reglemens pour l'adminiſtration de la Juſtice pag. 272.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 29. Novembre de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, p. 157.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 9 Decembre de la même année. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon part. 2. pag. 30.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 7 Decembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit ſemblable adreſſé au Grand Conſeil. Donné à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 16 Novembre de la même année. *Voyez recueil des Reglemens concernant les Procureurs au Parlement de Paris, pag. 236.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Engagiſtes des Greffes des Affirmations. Fait au Conſeil le 20 Janvier 1670. 1670

Edit du Roi concernant le Greffe des affirmations. *Voyez Greffe.* 1671

Arrêt du Parlement portant reglement general pour les affirmations des voyages & ſéjours. Fait au Parlement le 10 Avril 1691. 1691

Arrêt du Conſeil d'Etat portant réunion au Domaine des droits attribuez aux Greffiers des Actes d'affirmations qui avoient été alienez. Fait au Conſeil le 8 Decembre 1699. 1699

Edit du Roi portant création en titre d'Offices hereditaires en chacune des Cours & Sieges du Royaume, qui ont pouvoir de taxer les depens des Contrôleurs des Actes d'affirmations, pour par les pourvûs deſdits Offices contrôler tous les Actes d'affirmations qui ſeront expediés dans leſd. Cours & Sieges, avec attribution: Sçavoir, pour chacun Acte d'affirmation qui ſera expedié dans les Parlemens & autres Cours Superieures, 10 ſ. & pour chacun Acte d'affirmation qui ſera expedié dans les Sieges Preſidiaux, Bailliages & autres Juſtices Royales du Royaume qui ont pouvoir de taxer les depens ſans aucune exception, 5 ſ. Leſquels droits ſeront payez par les Parties outre & par-deſſus ceux portez par l'Edit du mois d'Août 1669. & paſſez en taxe au profit de ceux auſquels il ſera adjugé des depens. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1704. regiſtré au Parlement le 11 du même mois. *Voyez le recueil des Reglemens pour l'adminiſtration de la Juſtice, pag. 282.* 1704

Edit ſemblable adreſſé aux Parlement, Chambre des Comptes & Cours des Aydes de Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré au Parlement de Grenoble le 14 Octobre ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a ordonné que les Offices de Contrôleurs des Actes d'affirmation, crées par Edit du mois de Septembre 1704. ſeroient établis dans toutes les Juſtices & Juriſdictions dans leſquelles les Greffiers des affirmations l'ont été, en execution de l'Edit du mois d'Août 1669. raporté dans la Declaration du 26. May 1705.

Edit du Roi concernant les Droits attribuez aux Greffiers des affirmations de voyages. *Voyez Greffes.*

Declaration du Roi qui a ordonné qu'il ſeroit établi dans toutes les Cours & Juriſdictions du Royaume dans leſquelles les Greffiers des affirmations de voyages, l'ont été en execution de l'Edit du mois d'Août 1669. à l'exception de la Provence & de la Franche-Comté, des Contrôleurs des Actes d'affirmation de voyages, auſquels a été attribué la faculté de poſtuler dans leſdites Juriſdictions; enſemble les mêmes 1705

1705 Droits dont jouiſſent les Procureurs, portant Reglement pour leurs Droits. Donnée à Verſailles le 26 May 1705. Regiſtrée au Parlement le 20 Juin ſuivant, & au Parlement de Rouen le 23 dudit mois. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, pag.* 401. *& le* 45. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte* 5. *G. fol.* 367.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour. Regiſtrée le 14 Aouſt 1705.

Declaration du Roy en faveur des Engagiſtes des Preſentations, & des Affirmations de Voyages. Donnée à Marly le 25 Aouſt 1705. Regiſtrée le 17 Septembre ſuivant. *Voyez le* 45. *Vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 558.

1707 Edit du Roy concernant les Contrôleurs des Actes d'Affirmations de Voyages. *Voyez Preſentations.*

Recouvrement de la finance, provenant des Droits de Contrôle, tant ſur les Preſentations des Demandeurs & Défendeurs, que des Défauts & Congez créez par Edit dudit mois de Decembre attribuez aux Offices de Contrôleurs des Actes d'Affirmations de Voyages, Finance 200000 liv.

1708 Edit du Roy portant ſupreſſion des Offices de Contrôleurs des Actes d'Affirmations, Preſentations, Défauts & Congez créez par les Edits des mois de Septembre 1704. & Decembre 1707. & de ceux de Contrôleurs des Greffes établis en vertu de l'Edit du mois de Janvier 1707. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1708. *Regiſtr. le* 27. *dudit.*

Bail pour 9 années de la Ferme des Droits attribuez aux Contrôleurs des Actes d'Affirmation, Preſentation, Défauts & Congez, par la Declaration du 26 May 1705. l'Edit de Decembre 1707. & de ceux du Dixiéme, & 2 ſ. pour livre du produit des Gages attribuez aux Contrôleurs des Greffes, Civils & Criminels par l'Edit du mois de Janvier 1707. & ordonnez être perçus au profit de S.M. par l'Edit du mois d'Octobre 1708. pour 9 années, à 50000 l. chacune.

1710 Declaration du Roy, concernant les Greffiers des Affirmations. *Voyez Finances.*

Edit du Roy concernant les Greffiers des Affirmations. *Voyez Scels.*

1711 Edit du Roy concernant les Greffes des Affirmations. *Voyez Conſuls.*

AFFRANCHISSEMENT.

CE mot vient du Latin *Manumiſſio, immunitas, liberatio* ; c'eſt une grace du Souverain en faveur de laquelle on joüit de la liberté. *Voyez le Dictionn. de Richelet.*

1248 En cette année Louis IX. donna un affranchiſſement en faveur de certains Villages qui dépendoient de l'Abbaye de Saint Germain des Prez. *Voyez le Maître, Plaid.* 20. *page* 347. *le Dictionn. de Richelet.*

Lettres Patentes, portant confirmation de l'affranchiſſement des Habitans des Paroiſſes de Gornay & Buſſiere-d'Aillac en Berry. Données à Limoges en Mars 1284. *Voyez la Thaumaſ. pag.* 108. 1284

Edit de Louis X. portant affranchiſſement general de tous les Serfs qui ſe trouveront dans le Royaume. Donné à Paris le 3 Juillet 1315. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 77. *la Thaum. ſur la Coût. de Bourges, p.* 251. *Spicil. Lucoe d'Ach. Tom. II. pag.* 385. *Tab. Chron. des Ord. p.* 91. 1315

Lettres Patentes portant commiſſion pour l'execution de l'Edit du 3 Juillet 1315. portant affranchiſſement general de tous les Serfs qui ſe trouveront dans le Royaume. Données à Paris le 5 Juillet 1315. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 78. *la Thaum. ſur la Coût. de Bourges, pag.* 251. *Spicil. Lucoe d'Ach. Tom. II. p.* 387. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 91.

Lettres Patentes portant affranchiſſement des Habitans d'Iſſoudun, ſeconde Ville de Berry. Données à Bourges en Juillet 1423. *Voyez la Thaumaſ. pag.* 354. 1423

Edit de Charles VII. portant affranchiſſement des Sefs étant ès Ville & Châtellenie de Meheun ſur Yeure. Donné à Jargeau au mois de May 1430. *Voyez Ordonn. Barb. cotte D. fol.* 69. *la Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry, pag.* 372. 1430

Lettres Patentes de Charles VII. portant affranchiſſement des Tailles en faveur des Habitans de Meheun ſur Yeure, & de ceux de Saint Laurens-ſur-Baranjon. Données à au mois de May 1439. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14 Juin 1440. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Hiſtoire de Berry, liv* 5. *ch.* 35. 1439

Lettres Patentes portant affranchiſſement de toutes Impoſitions, du Quatriéme & du Huitiéme du Vin, en faveur des Bourgeois & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à la Rochelle-au-Duc, au mois de Juillet 1472. Regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez* 6. *Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 385. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte O. fol.* 44. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aydes, fol.* 1444. 1472

Edit d'Henry II. portant affranchiſſement des Tailles perſonnelles, Franches & Serves en faveur des Habitans des Châtellenies de Murat, Heriçon, Montluçon & Chantelle en Bourbonnois. Donné à Joinville au mois de Juin 1548. Regiſtré le 12 Aouſt 1549. *Voyez premier Vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 308. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux P. fol.* 59. 1548

Digitized by Google

1690 Edit de Louis XIV. portant confirmation de l'affranchiſſement des Tailles, Taillon, Subſiſtances, & autres Impoſitions ſur les heritages de la Province de Dauphiné, fait en execution des Edits des mois d'Octobre 1658. & Mars 1672. Donné à Verſailles au mois de Mars 1690. Regiſtré au Parlement de Grenoble le 24 Avril ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble, Recueil des Edits du Parlement de Grenoble, Tom. I. pag. 766. & Tom. II. num. 21.*

1693 Edit de Louis XIV. portant affranchiſſement & décharge des Cenſives, Rentes foncieres, &c. dûs au Roy ſur les Fiefs, Maiſons, Places, Echopes des Villes & Fauxbourgs, & Bourgs fermez du Royaume, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1693. Regiſtré le 10 Avril ſuivant. *Voyez 33. Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 241.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1693. Regiſtré le 16 Avril ſuivant. *Voyez Recueil des Edits, Regiſtrez au Parlement de Roüen, Tom. II. pag. 381.*

Edit de Louis XIV. portant affranchiſſement des Maiſons, Bâtimens, ou fonds de Terres de la Province de Dauphiné, juſqu'à la concurrence de 30000 liv. de revenu, de toutes Tailles, Taillon, Subſiſtances, Etapes, même des Tailles negociales, & Charges locales, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693.

Edit de Louis XIV. portant que l'affranchiſſement des Cenſives, &c. porté par celui du mois de Mars precedent aura lieu, & ſera executé dans toutes les Villes, Fauxbourgs & Bourgs fermez, tant pour les maiſons & heritages qui ſont dans la Cenſive du Roy, que pour ceux qui ſont dans la Cenſive & Directe des Seigneurs particuliers. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. Regiſtré le premier Octobre ſuivant. *Voyez 34. Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 81.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. Regiſtré le 4 Decembre de la même année. *Voyez Recueil des Edits, regiſtrez au Parlement de Roüen, Tom. II. pag. 401.*

Edit de Louis XIV. portant affranchiſſement des Maiſons, Bâtimens, ou fonds de la Province du Dauphiné, juſqu'à la concurrence de trente mille livres de revenu, de toutes Tailles, Taillons, Subſiſtances, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1693. Regiſtré au Parlement de Grenoble le 18 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant annobliſſement & affranchiſſement de biens Taillables en la Generalité de Montauban, juſqu'à la concurrence de cent mille livres. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. 1693

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la levée des ſommes qui ſeront payées pour l'affranchiſſement des Drois de Cenſives, Lods & Ventes, ordonné par les Edits des mois de Mars & Septembre precedens. Donnée à Fontainebleau le 3 Octobre 1693. Regiſtrée au Parlement de Grenoble le 20 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Octobre precedent, portant affranchiſſement de cent mille livres de Tailles, & autres Impoſitions réelles en Languedoc. Donnée à Verſailles le 23 Novembre 1693.

Réſultat pour l'affranchiſſement des biens ſituez dans la Generalité de Montauban 1200000 liv.

Réſultat pour l'affranchiſſement, exemption & immunité des biens ſcituez en la Province de Dauphiné 360000 liv.

Réſultat de la Finance qui proviendra des biens affranchis dans la Province de Languedoc 1200000 liv.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Septembre 1693. portant affranchiſſement des Maiſons, Bâtimens, ou fonds de Terres des Tailles, Taillon, &c. Donnée à Verſailles le 12 Février 1694. Regiſtrée le 29 Mars ſuivant. 1694

Edit de Louis XIV. portant que l'affranchiſſement des Maiſons, Bâtimens, ou fonds de Terre de la Province de Dauphiné, de toutes Tailles, Taillon, Subſiſtance, Etapes, même des Tailles negociales & Charges locales, &c. ordonné par l'Edit du mois de Septembre 1693. & la Declaration du 12 Février dernier, ſera continué pour trente autres mille livres de revenu. Donné à Verſailles au mois de Juin 1694. Regiſtré au Parlement de Grenoble le 16 Juillet ſuivant.

Réſultat pour l'affranchiſſement de 30000 livres de rente ſur les Tailles de Provence 360000 liv.

Réſultat pour la finance qui proviendroit de l'affranchiſſement de 30000 liv. de rente de Taille, accordée aux ſujets de la Province de Dauphiné 360000 l.

Edit de Louis XIV. portant que l'affranchiſſement des Maiſons, Bâtimens, ou fonds de Terres de la Province de Dauphiné, de toutes Tailles, Taillon, Subſiſtances, Etapes, même des Tailles negociales, & Charges locales, &c. ordonné par les Edits & Declaration des mois de Septembre 1693, 12 Février, & mois de Juin 1694. 1695

ſera

1695 ſera continué pour 30000 liv. de revenu, outre les ſoixante mille livres portées par leſdits Edits. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1695. Regiſtré au Parlement de Grenoble le 2 Mars de la même année.

Réſultat fait en conſequence de l'Edit du mois de Janvier audit an, qui accepte les offres de Charles de Brie de payer au Treſor Royal la ſomme de 360000 liv. pour l'affranchiſſement de 30000 liv. de rente ſur les Tailles de la Province de Dauphiné, 360000 liv.

1701 Declaration du Roy, portant rétabliſſement dans la Province de Dauphiné des Affranchiſſemens des Tailles, révoquez par celle du 15 Mars 1698. & qui étoient établis par les Edits & Declarations du mois d'Octobre 1658. Mars 1690. Septembre 1693. 12 Février, & Juin 1694. Donnée à Marly le 24 May 1702. Regiſtrée le 19 Juillet ſuivant.

Edit du Roy portant annobliſſement & affranchiſſement des biens des fonds & des poſſeſſions taillables dans la Generalité de Montauban, juſqu'à la ſomme de 30000 l. outre l'annobliſſement & l'affranchiſſement fait par celui du mois d'Octobre 1693. Donné à Verſailles au mois de May 1702.

Edit du Roy, qui a ordonné qu'en chacune des Paroiſſes des Generalitez du Royaume, où la Taille eſt perſonnelle, il ſoit vendu & aliené; ſçavoir dans les Paroiſſes au-deſſous de 200 feux un affranchiſſement perſonnel des Tailles, & dans celles de 200 feux, & au-deſſus deux affranchiſſemens, & ce aux plus offrans & derniers Encheriſſeurs, ſans que le prix de l'alienation puiſſe être au-deſſous de 500 l. & qui exempte de toutes Tailles, & autres Subſides les Officiers des Sieges Preſidiaux, Bailliages, Senechauſſées, ou autres Sieges reſſortiſſans, nuëment aux Cours de Parlement, même les Officiers des Greniers à Sel non exempts deſdites Tailles, moyennant finance, avec attribution d'augmentation de Gages auſd. Officiers exempts de Taille, & aux Officiers des Juſtices Royales Subalternes, avec exemption de Logement des Gens de Guerre, Collecte, Tutelle, & Charges publiques. Donné au mois de Juillet 1702. enregiſtré au Parlement de Rouen le 18 Aouſt 1702. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, page* 84.

1709 Lettres Patentes portant affranchiſſement en faveur des Etats du Comté de Provence de 615000 l. de Capitation par chacun an, tant que ladite Impoſition aura lieu. Données à Verſailles le 2 Avril 1709. Regiſtrées le 24 dudit mois.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que toutes perſonnes qui ont, ou prétendent avoir dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Droits de Juſtice ou de Police, des Privileges, ou Affranchiſſemens de Maîtriſes, Franchiſes, &c. ſeront tenus de repreſenter leurs titres de conceſſion & de confirmation pardevant les Commiſſaires nommez par Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 28 Novembre 1716.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que toutes perſonnes qui ont, ou prétendent avoir dans la Ville & Fauxbourgs de Paris des Droits de Juſtice ou de Police, des Privileges ou affranchiſſemens de Maîtriſes, Franchiſes, &c. ſeront tenus de remettre ſans délay leurs titres de conceſſion & de confirmation entre les mains du ſieur Simon Cailleau Greffier des Commiſſions Extraordinaires du Clergé. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le deux Janvier 1717.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui renvoye au Bureau du ſieur le Pelletier de Souzy les Acquereurs des Affranchiſſemens perſonnels de Taille ſupprimez par Edit du mois d'Octobre 1713. pour être procedé à la liquidation des Finances par eux payées pour raiſon deſdits Affranchiſſemens. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 15 Janvier 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Porteurs de Quitances de Finance d'Affranchiſſemens perſonnels de Taille, vendus en execution de l'Edit du mois de Juillet 1702. ſeront tenus de repreſenter aux ſieurs Commiſſaires établis par l'Arreſt du 15 Janvier 1718. un Certificat du ſieur Intendant & Commiſſaire Départi en la Generalité dans laquelle l'affranchiſſement aura été vendu, portant que l'Acquereur dudit affranchiſſement eſt encore en vie; ou en cas que ledit Acquereur ſoit decedé, leſdits Porteurs de Quitances de Finance ſeront tenus de rapporter ſon Extrait mortuaire dûëment legaliſé & viſé par ledit ſieur Intendant, à l'effet de conſtater la datte du decez. Veut que les Veuves qui ſe preſenteront pour faire liquider l'affranchiſſement perſonnel de Taille acquis par leurs maris, ſoient tenues de juſtifier qu'elles ſont encore actuellement en viduité par un Certificat du ſieur Intendant de la Generalité où elles font leur demeure; & que faute par leſdits Porteurs de Quittances de Finance, & par leſdites Veuves de rapporter leſdits Certificats ou Extraits mortuaires, il ne ſoit fait aucune liquidation deſdits affranchiſſemens perſonnels de Taille à leur profit. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Juillet 1718.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui révoque tous les affranchiſſemens des Tailles, & autres Impoſitions, tant dans les Païs

1710 de Taille Réelle que dans les pays d'Election, & ordonne que les Acquereurs desdits Affranchiſſemens ſeront rembourſez de la Finance par eux payée ſur le Caiſſier de la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 9 Février 1710.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui ordonne que les Recepiſſez donnez par le ſieur Miotte pour affranchiſſemens de droits Seigneuriaux dûs à Sa Majeſté dans la Ville de Paris, ſeront repreſentez devant le ſieur Dombreval, pour ſur la liquidation qui ſera par lui faite, être pourvû au rembourſement des ſommes y contenuës. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 23. Août 1710.

AFRIQUE.

LEs Auteurs modernes nous apprennent que le nom d'Afrique ſe prend de trois manieres. 1°. Pour la troiſiéme partie du Monde, ſeparée de l'Aſie par l'Iſthme ou par les embouchûres du Nil, & du reſte, entourée de tous côtez de la Mer. 2°. Pour le pays qui s'étend le long des côtes depuis le Détroit de Gibraltar, juſqu'à la grande Sirte, au lieu que les Anciens appellent *Ara Philenorum*; en ce ſens c'étoit une Diœceſe diſtinguée de l'Egypte, qui comprenoit la Mauritanie, la Numidie, la Tripolitaine & la Zeugitane, à qui l'on donnoit ſpecialement le nom d'Afrique; autrefois le nom d'Afrique étoit plus commun dans le ſecond ſens, preſentement on le donne plus ordinairement à tout le pays. Que cette partie que nous appellons Afrique, eſt nommée *Africa* par les Latins, par les Italiens, par les Eſpagnols, par les Anglois & autres peuples de l'Europe par les Turcs *Ephrikia*, par les Arabes *Alkebulan*, *Beſecath* par les Indiens, & *Iphrikia* ou *Aphrikia* par les peuples du Pays; les Grecs l'ont appellée Lybie, puis Afrique. Ibni-Alrabiq Auteur Arabe, dans ſon Livre intitulé, l'*Arbre de la genealogie des Africains*, dit qu'elle a pris ſon nom d'un Roi de l'Arabie Heureuſe, appellé *Melec Ifriqui*, & que les Etrangers changeans l'I en A, l'ont nommée Afrique. Que l'Afrique eſt une très-grande Preſqu'Iſle en forme de cœur, d'une figure inegale, environnée de la Mer Rouge, de l'Occean, & de la Mer Mediterranée, ſi ce n'eſt du côté de l'Aſie, à laquelle elle touche par un Iſthme ou pointe de Terre appellée Suez, qui eſt d'environ dix-neuf lieües, & que les Rois d'Egypte & les Sultans Turcs ſe ſont vainement efforcez de creuſer pour faire la communication des deux Mers; la longueur de l'Afrique du Couchant au Levant, ſe peut prendre depuis les Iſles du Cap Vert, juſqu'au Cap de Guardafu, vis-à-vis de l'Iſle de Zocotora, & près du Détroit de Babel-Mandel, à l'entrée de la Mer Rouge; on dit que cette longueur eſt de 1200 lieües d'Allemagne.

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant le 1718
Commerce de Guinée, qui ordonne que pendant deux années, à compter du premier Janvier 1719. les Négocians du Royaume continueroient de joüir de l'entrepôt accordé par les Lettres Patentes du mois de Janvier 1716. pour les Coûteaux Flamands, les Chaudieres, & toutes ſortes de batterie de cuivre venant de l'Etranger, & deſtinez pour le Commerce de Guinée; comme auſſi de faire venir pendant ledit tems par entrepôt, & pour le même Commerce par les Ports de Roüen, la Rochelle, Bordeaux, & Nante, des Toilles, platilles de Hambourg, des Cannettes, & Plats d'Etaim d'Hollande, le tout ſans payer aucuns droits d'entrée, en obſervant les formalitez preſcrites par les Lettres Patentes du mois de Janvier 1716. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 9 Decembre 1718.

Lettres Patentes qui permetent aux Négo- 1719.
cians de Languedoc de faire le Commerce ſur les côtes de Guinée & d'Afrique par le Port de Cette, en obſervant les formalitez preſcrites par leſdites Lettres Patentes. Données à Paris au mois de Janvier 1719.

AGEN.

C'EST une Ville de France dans la Guyenne près la Garonne, il y a Preſidial, Senechauſſée & Evêché ſuffragant de Bordeaux; elle eſt la Capitale de l'Agenois, & elle a été nommée diverſement par les Anciens *Agenno*, *Aginnum & Agennum Nitiobrigum*. Agen a été la Ville Capitale de ces anciens Nitiobriges, qui étoient ſi conſiderables parmi les Gaulois; ce ſont ceux-ci que nous devons regarder comme les veritables fondateurs de cette Ville, ſans les chercher avec des Auteurs fabuleux dans les ruïnes de Troyes en la perſonne ou d'Agenor fils d'Antenor, ou d'Agenor, petit fils d'Ajax, ou enfin en celle d'Agenides de Sparte; il eſt certain, qu'Agen eſt une des plus anciennes Villes de France, & des plus conſiderables, elle eſt grande & bien peuplée. *Voyez le Dictionnaire de Moreri.*

Edit du Roi portant reglement pour la 1594
reduction de la Ville d'Agen, de celles de Marmande, Ville neuve, & autres Villes du pays d'Agenois à l'obéiſſance du Roy Henry IV. contenant 16 articles. Donné à Paris au mois de May 1594. regiſtré au

Digitized by Google

Parlement de Bordeaux le 16 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 4. pag.* 785.

Sainte AGNÉS.

1644 LEttres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de ſainte Agnés dans la Ville d'Arras. Données à Paris au mois de Janvier 1644. regiſtrées le 25 Janvier 1645. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 361.

AGURANDE.

1588 EDit d'Henry III. portant réduction de la Ville d'Agurande, qui étoit des Elections de la Marche & de Berry, ſous l'Election & Recette de la Marche à Gueret. Donné à Blois au mois de Decembre 1588. regiſtré le 28 Juin 1589. *Voyez vol. uniq. des Ordonnances reg. au Parlement ſéant à Tours cotte deux Q. fol.* 39.

1589 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de Decembre 1588. portant reduction de la Ville d'Agurande ſous l'Election de la Marche à Gueret. Données à Tours le 18 Juin 1589. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez Regiſtre des Ordonnances du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 39.

AIDES.

NOm que l'on a donné autrefois à toutes ſortes de deniers, & autres droits équivalens que le Roy de France levoit en ſon Royaume pour ſubvenir aux neceſſitez de l'Etat, auſquelles le revenu de ſon Domaine ne pouvoit ſuffire. Dans ce ſens on comprenoit ſous le nom d'Aides tout ce qui s'appelle communément deniers extraordinaires, comme les Tailles, les Gabelles, les Décimes, & tout ce qui ſe paye ſur les denrées & marchandiſes. Ces ſortes d'Aides ont commencé à être levées ſous la troiſiéme Race des Rois de France, & ſur tout depuis Philippe le Bel : on prend aujourd'hui le nom d'Aides pour les deniers que le Roy leve ſur les Marchandiſes qui ſe débitent ou ſe tranſportent; de ſorte qu'elles ſont diſtinguées des Tailles & des Gabelles, elles ſe levoient au commencement à raiſon du ſol pour livre, & quelques-uns croyent qu'elles furent établies ſous Charles V. vers l'an 1270. la Gabelle ſe prend ſur le ſel, la Taille ſur les perſonnes, & l'Aide ſur les Marchandiſes tranſportées ou venduës en gros & en détail, principalement ſur le vin & autres boiſſons. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

Nous liſons dans le Dictionnaire de Richelet que *Tributa, vectigalia* ſignifient *Aides*, que ce mot en parlant des Gabelles n'a point de ſingulier, qu'il a pris ſon nom du mot d'*Aider*, parce qu'au commencement les Aides étoient pluſieurs petits droits qu'on levoit ſur toutes ſortes de Marchandiſes pour favoriſer les entrepriſes du Roi, à cauſe que les Finances de ſon Domaine n'y pouvoient ſuffire, & alors les *Aides* ne duroient qu'un tems, mais aujourd'huy elles ſont perpetuelles; les uns croyent qu'elles ont été établies ſous le regne du Roi Jean, & les autres qu'elles l'ont été auparavant. *Voyez le Guidon des Finances, & les divers Traitez des Aides.* Quoyqu'il en ſoit, on appelle aujourd'huy *Aides* tous les impots que payent le Vin, la Bierre, le Cidre, & toutes les boiſſons qui ſe conſomment ſur les lieux, qui ſortent ou qui entrent par les Bureaux des Fermes établis pour cela; ces impots ſont le droit de vingtiéme, de dixiéme, de douziéme, de quatriéme, de huitiéme, ou le droit reglé, le gros des Vins, des Cidres, des Poirez, Eau-de-Vie & autres boiſſons. *Voyez le Bail des Aydes de France, imprimé en* 1677.

Lettres Patentes portant abolition de la coûtume de fermer les Portes de la Ville d'Orleans durant le tems des vendanges, pour exiger un droit d'entrée ſur le Vin. Données à Orleans le 2 Octobre 1057. *Voyez le Maire, en ſes antiquitez de la Ville d'Orleans pag.* 321. *Spicil. Lucæ d'Achery, tit.* 8. *p.* 156. *tab. Chron. des Ordonnances p.* 2. 1057

En 1294. ſous Philippe le Bel, il n'y avoit point d'Aides. *Voyez Jean Hennequin, Auteur du Guidon des Finances, imprimé en* 1584. *fol.* 317. *v°.* 1294

Lettres Patentes de Philippe IV. portant ſurſéance aux Habitans du Duché de Normandie, pour payer l'Aide qui étoit dûë, à cauſe du mariage d'Iſabelle de France avec Edoüard Roi d'Angleterre. Données au Neuf-Marché le 6 Septembre 1308. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotté Philippes le Bel, fol.* 101, *tab. Chron. des Ord. pag.* 67. 1308

Declaration de Charles IV. portant reglement pour lever une Aide en Bourgogne, Mâconnois & Lyonnois, pour la guerre d'Angleterre. Donnée à le 20 Octobre 1326. *Voyez Invent. du Treſor des Chartes, vol.* 9. *fol.* 63. *tab. Chron. des Ord. pag.* 128. 1326

Declaration de Philippes VI. pour une impoſition ou aide accordée au Roi par les Habitans de la Ville de Paris. Donnée à Vincennes le 17 Février 1349. *Voyez* 1349

Mem. de la Ch. des Comptes cotte C. fol. 64. tab. Chron. des Ord. pag. 176.

1360 Declaration du Roi portant impoſition d'une nouvelle Aide. Donnée le 5 Septembre 1360. raporté en celle du 5 Mars 1361.

1361 Declaration portant que la levée de la nouvelle Aide impoſée en conſequence de celle du 5 Septembre 1360. n'empêche pas que les ſubſides échûs avant qu'elle fût impoſée ne ſoient payez. Donnée à Vincennes le 5 Mars 1361. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte D. fol. 41. tab. Chron. des Ord. pag. 221.*

1369 Declaration de Charles V. portant exemption de toutes ſortes d'Aides en faveur de l'Univerſité de Paris, des Ecoliers qui y étudient, des Libraires, Enlumineurs & Parcheminiers. Donnée au Château du Bois de Vincennes le 26 Septembre 1369. *Voyez rec. des Priv. de l'Univerſité de Paris, pag. 83. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 27. num. 12.*

1373 Declaration de Charles V. portant reglement ſur le fait des Aides. Donnée à le 6 Decembre 1373. *Voyez tab. Chron. des Ord. pag. 257.*

1376 Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour la levée d'une Aide ſur toutes les denrées qui ſe conſomment dans le Royaume, excepté ſur les Bleds, les Vins, les Laines & le Sel. Données à Paris le 14. Septembre 1376. *Voyez Traité de la Police liv. 5. tit. 13. pag. 919.*

Edit portant reglement ſur le fait des Aides, Gabelles & Foüages. Donné à Montargis le 26 Novembre 1376. *Voyez tab. Chron. des Ord. pag. 267.*

1379 Edit de Charles V. portant reglement pour les Aides, les Gabelles, les Foüages, les Elûs, les Contrôleurs, les Grenetiers, les Receveurs, les Meſureurs, &c. Donné à Montargis le 21 Novembre 1379. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol. 16. Fontanon tom. 4. pag. 1136. tab. Chron. des Ord. pag. 266.*

Edit du Roi portant reglement pour les Aides. A Montargis en Novembre 1379. *Voyez Fontanon tom. 4. pag. 1136.*

1383 Declaration de Charles VI. portant reglement pour la levée d'un droit d'Aide ſur toutes perſonnes nobles ou non nobles. Donnée à Paris le 24 Octobre 1383. *Voyez tab. Chron. des Ord. pag. 271.*

1386 Declaration de Charles VI. portant reglement pour l'execution de celle du 24. Octobre 1383. touchant le droit d'Aide. Donnée à Paris le 21 Juillet 1386. *Voyez tab. Chron. des Ord. pag. 276.*

1387 Declaration de Charles VI. portant revocation des dons des non-valeurs faites aux Receveurs des Aides: & reglement pour leurs comptes. Donnée à ſaint Victor lez-Paris le 13 Juillet 1387. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte E. fol. 17. tab. Chron. des Ord. pag. 278.*

Declaration de Charles VI. portant établiſſement de deux Gouverneurs Gardes & conſervateurs de l'Aide, impoſée pour le mariage d'Iſabelle de France avec Richard Roi d'Angleterre, & reglement pour leurs fonctions. Donnée à Paris le 28 Mars 1395. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol. 26. Fournival pag. 69.* 1395

Declaration de Charles VI. portant reglement pour la clôture des comptes du Domaine & des Aides, nonobſtant l'Edit du premier Mars 1388. Donnée à Paris le 20 May 1395. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol. 16. tab. Chron. des Ord. pag. 300.*

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les ſommes que les Receveurs des Aides de Normandie, de Langres, & de Senlis, devoient fournir pour la depenſe de l'Hôtel du Roi. Donnée à Paris le 14. Juin 1398. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte F. fol. 51. tab. Chron. des Ordonnances, pag. 305.* 1398

Declaration de Charles VI. portant reglement pour l'Aide impoſée pour la Guerre, & que les Eccleſiaſtiques y contribueront, &c. Donnée à Paris le 2 Août 1398. *Voyez Châtelet Liv. Rouge vieil, fol. 160. tab. Chron. des Ord. pag. 306.*

Declaration de Charles VI. portant exemption en faveur des Huiſſiers du Parlement de Paris, du quatriéme & autres Aides, des fruits qu'ils vendent en gros & en détail, & qui ſont crus en leurs vignes & heritages. Donnée à Paris le 6 Février 1403. *Voyez Joly tom. 1. pag. 148.* 1403

Declaration du Roi pour la levée d'une Aide en Dauphiné pour acheter la Comté de Valentinois au profit du Roi & du Royaume. A Paris en 1403. *Voyez Melanges hiſt. pag. 35.*

Edit de Charles VI. portant reduction des Offices ſur le fait des Aides, & de la guerre au nombre de deux. Donné à Paris le 28 Avril 1407. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte G. fol. 63.* 1407

Edit de Charles VI. portant ſupreſſion des Offices ſur le fait des Aides établis ès pays de Languedoc & de Guyenne. Donné à Paris le 8 Novembre 1416. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol. 79.* 1416

Lettres Patentes de Charles VII. portant défenſes aux Fermiers des Aides de compoſer & accenſer avec les Marchands à certain prix des droits d'Aides. Données à Vandôme le 23 Septembre 1458. 1458

Declaration de Louis XII. portant reglement 1508

Digitized by Google

glement pour la Juriſdiction des Elûs : & ſur le fait des Aides & Gabelles, contenant 63 Articles. Donnée à Paris le 11 Novembre 1508. Regiſtrée en la Cour des Aides le 22 du même mois. *Voyez Fontanon, Tom. II. pag. 905. & 987. & Rebuffe, liv. 2. tit. 21. chap. 4.*

1517 Lettres Patentes portant don à Madame Marguerite Ducheſſe d'Alençon, ſœur du Roy François I. des revenus des Aides dans le Duché de Berry, Ville & Cité de Bourges, Châteaux, Châtellenies & Seigneuries de Dun-le-Roy, Iſſoudun, Vierſon, Mehun ſur Yevre, & generalement dans toutes les dépendances dudit Duché, pour en jouir ſa vie durant. A Argentan le 11 Octobre 1517. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François I. fol. 250.*

1522 Edit du Roy portant creation d'un Office de Contrôleur en chacune Election & Recette des Aydes, Tailles, Octrois, Equivalens, Impoſitions & Fermes & Reglement pour ſes fonctions. Donné à Paris le 24 Janvier 1522. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 Février audit an. *Voyez Fontan. t. 2. p. 889. Fournival, p. 293. Filleau, part. 3. tit. 1, ch. 15. p. 17.*

1534 Edit du Roy portant reglement pour les Droits qui ſe levent ſur le vin vendu en gros dans les Villages de l'Election de Paris, contenant 9 Articles. Donné à Paris le 15 Juin 1534. Regiſtré en la Cour des Aides le 3 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, Tom. 4. pag. 1146. Corbin, pag. 346.*

1537 Lettres Patentes de François I. portant que les Droits d'Aides de l'Election de Paris ſeront alienez aux Prevoſt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, juſqu'à la concurrence de 200000 liv. de rente ſur le pied du denier douze. Données à Chailly le 6 Juillet 1537. Regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de François I. cotte M. fol. 50.*

Lettres Patentes de François I. portant confirmation du Contrat du 7 Juillet 1537. par lequel les Droits d'Aides de l'Election de Paris ont été alienez aux Prevoſt des Marchands & Echevins de la même Ville, en conſequence des Lettres Patentes du 6 du même mois. Données à Paris le 9 Juillet 1537. Regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de François I. cotte M. fol. 54.*

1543 Lettres Patentes portant juſſion à la Cour des Aides pour lever les modifications faites à l'Edit du 24 Janvier 1522. & Déclaration du 17 May audit an, pour la création des Contrôleurs des Elections, Recettes des Aides, Tailles, Octrois, Equivalens, Impoſitions & Fermes. Données à Paris le 7 Mars 1543. Regiſtrées le 19 dudit. *Voyez Fournival, p. 292.*

Declaration du Roy pour l'execution de l'Edit du 24 Janvier 1522. concernant les Contrôleurs des Elections & Recettes des Aides, Tailles, Octrois, Equivalens, Impoſitions & Fermes. Donnée à Saint Germain en Laye le 17 May 1543. Regiſtrée en la Cour des Aides le 4 Decembre audit an. *Voyez Fontan. Tom. II. p. 890. Fournival, pag. 295. Filleau, part. 3. tit. 1 ch. 16. p. 18.* 1543

Edit de François I. portant creation d'un Office de Receveur des Aides à Verneuil-Reſſort-François, & d'un pareil Office à Nogent-le-Rotrou dans le Comté du Perche. Donné à au mois de Mars 1545. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol. 102.* 1545

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les procez qui ſeront mûs entre les Fermiers des Aides & Taverniers vendans vin à pot & aſſiette, à cauſe du Huitiéme. Donnée à Saint Germain en Laye en Septembre 1553. Regiſtrée en la Cour des Aides le 21 Octobre ſuivant. *Voyez Fontanon, Tom. II. pag. 917. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 659. & 956. Rebuffe, liv. 2. tit. 2. ch. 8.* 1553

Edit d'Henry II. portant creation des Offices des Receveurs Alternatifs en la Recette des Aides, Tailles & Equivalens, aux ſemblables honneurs & privileges, que les anciens. Donné à Villiers-Cotterets en Octobre 1553. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 8, & en la Cour des Aides le 15 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, Tom. II. pag. 852. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 138. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, p. 502. Rebuffe, liv. 2. tit. 27. chap. 22.*

Edit d'Henry II. portant creation d'un Office de Receveur des Tailles & des Aides en chacune des Villes d'Angers, de Baugé, & de Château-Gontier ; & Reglement pour leurs fonctions. Donné à au mois de Novembre 1553. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 136.*

Declaration d'Henry II. portant reglement ſur les baux, tiercemens, & doublemens des Fermes des Aides. Donnée à Fontainebleau le 20 Decembre 1553. Regiſtrée en la Cour des Aides le 26 May 1554. *Voyez Fontanon, Tom. II. pag. 917. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, p. 658. Rebuffe, liv. 2. tit. 21. ch. 7.*

Edit d'Henry II. portant creation d'un Office de Receveur des Aides & Tailles ès Païs de Rouergue & de Quercy ; & ès quatre Châtellenies de Cahors, Montauban, Villefranche, & Rhodès : & Reglement pour ſes fonctions, Droits, &c. Donné à au mois de Decembre 1554. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 250.* 1554

Digitized by Google

1555 Edit d'Henry II. portant creation d'un Office de Contrôleur des Aides & Tailles en chacune des Villes de Chinon & de Loches; & Reglement pour leurs fonctions, Droits, &c. Donné à au mois de Février 1555. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol.* 179.

Edit d'Henry II. portant attribution aux Receveurs des Aides du Droit de recevoir l'Equivalent. Donné à Saint Germain en Laye le 5 Septembre 1555. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois C. fol.* 147.

1558 Edit d'Henry II. portant creation d'un Office de Contrôleur des Aides & Tailles en chacune Election du Païs de Guyenne; & Reglement pour ſes fonctions, Droits, &c. Donné à au mois de Juin 1558. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, deux Y. fol.* 80.

1561 Edit de Charles IX. portant ſupreſſion de l'Office de Receveur alternatif des Aides & Tailles à Angers. Donné à Paris le 13 Juin 1561. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois C. fol.* 167.

Declaration de Charles IX. pour l'Impoſition des anciens cinq ſols, pour chacun muid de vin, entrant dans les Villes & Bourgs du Royaume. Donnée à Saint Germain en Laye le 22 Septembre 1561. Regiſtrée en la Cour des Aides le 3 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, Tom II. pag.* 1117. *Corbin, pag.* 314. *& en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 726. *Rebuffe, liv.* 2. *tit.* 24. *chap.* 1.

1562 Edit de Charles IX. portant ſupreſſion du ſubſide de cinq ſols, qui ſe paye pour chacun muid de Vin, entrant ès Villes du bas Païs d'Auvergne. Donné à Blois au mois de Février 1562. Regiſtré le 19 Avril 1563. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 1. *Recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert Etienne, fol.* 242.

1563 Declaration de Charles IX. portant rétabliſſement de l'Office de Receveur des Aides & Tailles à Caën. Donnée à le 30 Aouſt 1563. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol.* 160.

Declaration de Charles IX. portant union des Offices de Receveurs des Tailles & des Aides à Melun. Donnée à Paris le 13 Octobre 1563. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois D. fol.* 91.

1564 Declaration de Charles IX. portant décharge du ſubſide de 5 ſ. ſur chacun muid de vin, & autres vaiſſeaux & meſures en faveur du Tiers & commun Etat du Païs de Combrailles. Donnée à Bar-le-Duc le 3 May 1564. Regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 283.

Declaration de Charles IX. portant décharge du ſubſide de cinq ſols ſur chacun muid de vin, & autres Vaiſſeaux & meſures en faveur du Tiers & commun Etat du Païs de Franc-Aleu. Donnée à Bar-le-Duc le 3 May 1564. Regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Charles IX, cotte deux A. fol.* 286. 1564

Declaration de Charles IX. portant décharge du Subſide de cinq ſols ſur chacun muid de vin, & autres vaiſſeaux & meſures en faveur du Tiers & commun Etat du Païs d'Auvergne. Donnée à Bar-le-Duc le 3 May 1564. Regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 289.

Declaration de Charles IX. portant décharge du Subſide de cinq ſols ſur chacun muid de Vin, & autres vaiſſeaux & meſures en faveur du Tiers & commun Etat des Païs & Comté de la Haute-Marche. Donnée à Bar-le-Duc le 3 May 1564. Regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 292.

Declaration de Charles IX. portant re- 1565
glement pour l'execution de l'Article XXXVII. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. concernant les conteſtations que les Fermiers des Aides ont pour les Droits de leurs Fermes. Donnée au Pleſſis-lez-Tours le 23 Novembre 1565. Regiſtrée le 6 Septembre 1567. *Voyez 4. Vol. des Ordonnances de Charles IX, cotte deux C. fol.* 42.

Declaration de Charles IX. portant 1567
union des Offices de Receveurs des Aides, Equivalent & Taillon en l'Election de Xaintonge à celui de Receveur des Tailles en la même Election. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 30 Avril 1567. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol.* 218.

Edit du Roy concernant le droit de cinq ſols ſur chacun muid de Vin. Donné le premier May 1567.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 23 Novembre 1565. portant reglement pour les conteſtations que les Fermiers des Aides ont pour les Droits de leurs Fermes. Données à Paris le 23 May 1567. Regiſtrées le 6 Septembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol.* 42.

Declaration de Charles IX. portant abolition du Subſide de cinq ſols ſur chacun muid de Vin entrant dans chacune des Villes du haut & bas Païs d'Auvergne. Donnée à Paris le dernier Octobre 1567. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois H. fol.* 6.

Declaration de Charles IX. portant que 1568
celle du 22 Septembre 1561. pour la levée

Digitized by Google

1568 des cinq ſols ſur chacun muid de Vin, ſera executée pendant ſix années. Donnée à Paris le premier Avril 1568. regiſtrée le 9 du même mois. *Voyez Fontanon tom. premier, pag. 602. & tom. 2. pag. 119. 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol. 206. Corbin en ſon recueil de la Cour des Aides pag. 730.*

Lettres Patentes de Charles IX. données en conſequence de la Declaration du premier Avril de la même année, pour la levée de cinq ſols ſur chacun muid de vin pendant ſix années. Données à Paris le 11. Juin 1568. regiſtrées en la Cour des Aides le 7 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, Tome 2. p. 1121.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'execution de la Declaration du premier Avril precedent, & des Lettres Patentes du 11 du mois lors preſent, qui concernent la levée de cinq ſols ſur chacun muid de Vin, &c. Données à Paris le 16 Juin 1568. regiſtrées en la Cour des Aides le 7 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 1122.*

1569 Edit de Charles IX. portant attribution de Juriſdiction en premiere Inſtance aux Elûs, & par appel en la Cour des Aides de Paris, pour la connoiſſance des Aides, emprunts & ſolde de cinquante mille hommes de pied, &c. Donné au Pleſſis lez-Tours au mois d'Octobre 1569. regiſtré au Parlement le 22 Novembre, au Grand'Conſeil le 20. & en la Cour des Aides le 23 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol. 205. Fontanon, tom. 2. pag. 715. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 26 & 1157.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Grand-Conſeil, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Octobre 1569. concernant l'attribution de Juriſdiction faite aux Elûs, pour la connoiſſance des Aides, &c. Données à le 16. Novembre 1569. regiſtrées le 20 Decembre ſuivant.

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées au Grand-Conſeil pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Octobre 1569. concernant l'attribution de juriſdiction faite aux Elûs pour la connoiſſance des Aides, &c. Données à Paris le 16 Decembre 1569. regiſtrées le 20 du même mois.

1571 Edit de Charles IX. portant augmentation de gages aux Grenetiers, & aux Contrôleurs des Greniers à Sel, & aux Receveurs particuliers des Tailles, Aides, Equivalents, & Taillon. Donné à Amboiſe au mois de Decembre 1571. regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 Janvier 1572. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 1054. Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, p. 1054.*

Declaration de Charles IX. portant que le Droit de cinq ſols pour chacun muid de Vin établi par celles des 22 Septembre 1561. & premier May 1567. ſera encore levé juſqu'au premier Octobre 1579. Donnée au Château de Boulogne le 8 Juillet 1573. regiſtrée en la Cour des Aides le 25 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 1123.* 1573

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les cinq ſols qui ſe payent à l'entrée du Vin. Donnée à Paris le 6 Juin 1574. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux G. fol. 154.* 1574

Declaration d'Henry III. par laquelle il eſt enjoint à toutes perſonnes de faire ouverture de leurs Caves une fois l'année au Fermier du Subſide des cinq ſols qui ſe levent ſur chacun muid de Vin, en conſequence de la Declaration du 8 Juillet 1573. pour en faire la deſcription & percevoir ledit droit. Donnée à Lyon le 28 Août 1574. regiſtrée en la Cour des Aides le 23 Sepbre ſuivant. *Voyez Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 734.*

Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Contrôleur des Tailles, crües d'icelles & Taillon, Aides en chacune Election & recepte des Aides & Tailles, pour exercer par ceux qui en ſeront pourvûs alternativement avec ceux qui ſont pourvûs de pareils Offices créez par celui du mois de Janvier 1522. & reglement pour leurs droits, fonctions, gages, pouvoir, & authorité. Donné à Lyon en Octobre 1574. regiſtré en la Chambre des Comptes le 13. & en la Cour des Aides le 24 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 892. Fournival, pag. 299. Filleau, part. 3. tit. 1. ch. 17. pag. 20. Corbin en ſon recueil de la Cour des Aides, pag. 505.*

Edit d'Henry III. portant reglement pour l'exemption des Receveurs & Contrôleurs des Aides de toutes contributions aux Tailles & impoſitions qui ſeront levées ſur le peuple. Donné à Reims en Février 1575. regiſtré en la Cour des Aides de Paris le 4. & en celle de Normandie le 22. Mars ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 921. Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 781. & 1163.* 1575

Edit d'Henry III. portant reglement entre les Elûs, Contrôleurs, & Receveurs des Aides & Tailles du Royaume, augmentation des Droits, taxes & ſalaires deſdits Contrôleurs, le tout en execution des Edits & Declarations des mois de Janvier 1522. 17 May 1543. Octobre 1574. & Février 1575. portant attribution auſdits Contrôleurs d'un droit de Bordereau. Donné à Paris en Septembre 1576. regiſtré en la Cham- 1576

bre des Comptes le 15 Octobre ſuivant; & en la Cour des Aides le 15 Mars 1577. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 924. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 405. & 681.

1576 Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Receveur Alternatif des Aides & Tailles dans le Dioceſe de Viviers, &c. Donné à Olinville au mois de Novembre 1576. regiſtré en la Cour des Aides le 27 Février 1577. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 521.

Lettres Patentes d'Henry III. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement les Edits des mois d'Octobre 1574. & Septembre 1576. qui concernent les Elûs, les Contrôleurs & les Receveurs des Tailles, & Aides du Royaume, &c. Données à Blois le 6 Decembre 1576. regiſtrées le 8 Janvier 1577.

1577 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Septembre 1576. portant reglement entre les Elûs, Contrôleurs & Receveurs des Aides &c. Données à Châtellerault le 28 Juin 1577. regiſtrées en la Cour des Aides le 30 Août de la même année. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 927. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 411. & 687.

1578 Edit d'Henry III. portant création & établiſſement d'un Bureau de recepte des Aides & Tailles, &c. dans la Ville de Montluçon, ou en Bourbonnois à l'inſtar des autres Elections du Royaume. Donné à Paris en Février 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes le dernier Avril, & en la Cour des Aides le 14 May de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 928. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 413.

Edit d'Henry III. portant création des Offices de Sergens Royaux dans les Bureaux des Aides, Tailles & Gabelles où il n'y a point d'Election, avec pouvoir d'executer conjointement avec leurs Offices les deniers des Decimes & Subventions qui ſe levent ſur le Clergé. Donné à Paris au mois de May 1578. regiſtré en la Cour des Aides le 2 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 866. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 530.

1579 Declaration d'Henry III. portant reglement pour la continuation de la levée du Subſide de cinq ſols ſur chacun muid de Vin, & autres vaiſſeaux & meſures à l'équipollent, juſqu'à ſix années lors prochaines qui finiront au premier Octobre 1585. Donnée à Paris le dernier Août 1579.

1581 Declaration d'Henry III. portant qu'il ſera levé pour l'entrée de chacun muid de Vin meſure de Paris 20 ſ. tournois de chacune, &c. pendant ſix ans ſeulement, pour employer au rachapt des Aides alienées, & autres depenſes neceſſaires pour la conſervation du Royaume. Donnée à ſaint Maur des Foſſez le 18 Juillet 1581. regiſtrée en la Cour des Aides le 9 Août ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 1114. *Corbin, pag.* 321. & *en ſon recueil de la Cour des Aides pag.* 739. & 746.

Edit d'Henry III. portant création d'un 1581
Office de Sergent des Aides & Tailles en chacune Paroiſſe du Royaume, & reglement pour ſes droits, &c. Donné à Paris en Septembre 1581. regiſtré en la Cour des Aides le 24 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 868.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Septembre precedent, portant création d'un Office de Sergent des Aides, &c. Données à Paris le 3 Octobre 1581. regiſtrées le 24 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 870.

Edit d'Henry III. portant augmentation du droit de 12 deniers par bordereau attribué aux Contrôleurs des Aides & Tailles du Royaume en execution de celui du mois de Septembre 1576. portant reglement pour les Elûs. Donné à Paris en Octobre 1581, regiſtré en la Cour des Aides le 6. Avril 1582. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 694. *Corbin en ſon recueil de la Cour des Aides, pag.* 508.

Declaration d'Henry III. en execution de l'Edit du mois d'Octobre precedent, par lequel les Offices de Receveurs, Collecteurs des Tailles en chacune Paroiſſe ſont créez; & d'un autre Edit du même mois, portant attribution de douze deniers par Bordereau aux Contrôleurs des Aides & Tailles du Royaume, &c. Donné à Paris le 17 Decembre 1581. regiſtrée en la Cour des Aides le 6 Avril 1582. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 895.

Declaration d'Henry III. portant créa- 1582
tion en chacune Election & recette des Aides, Tailles, Octroys, Equivalents, Impoſitions, & Foraines d'un Office de Contrôleur, & reglemens pour ſes fonctions, droits, &c. Donnée à Paris le 24 Janvier 1582. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 Février ſuivant.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de l'Office de Receveur des Aides & Tailles en Beaujollois. Donné à Paris au mois d'Avril 1582.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion des 1583
Receveurs des Aides des anciennes Elections, &c. Donné à ſaint Germain en Laye au mois de Decembre 1583. regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Mars 1684. *Voyez Elections.*

Declaration

Digitized by Google

1584 Declaration d'Henry III. portant confirmation de l'Edit du mois d'Avril 1582. par lequel l'Office de Receveur des Aides & Tailles en Beaujollois eſt ſuprimé. Donnée à ſaint Maur des Fauſſez le 21 Juin 1584. regiſtrée au Parlement le 21 Août, & en la Chambre des Comptes le 18 Decembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux N. fol.* 301. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre A. fol.* 437.

1585 Edit d'Henry III. portant rétabliſſement des Receveurs des Aides des anciennes Elections, ſuprimées par celui du mois de Decembre 1583. Donné à Paris au mois de May 1585. regiſtré en la Chambre des Comptes le 29 du même mois, & en la Cour des Aides le 3 Août ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 949. *Voyez Election.*

Declaration d'Henry III. portant que le ſubſide de cinq tournois ſur chacun muid de Vin, établi par celle du 22 Decembre 1561. ſera levé juſqu'au premier Octobre 1591. Donnée à Paris le 26. Octobre 1585. regiſtrée en la Cour des Aides le 29 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 1127.

1586 Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de l'Office de Receveur alternatif des Aides & Tailles, de celui de Receveur ancien, & de celui de Receveur alternatif du Taillon en l'Election de Beaujollois: & union d'iceux à celui de Receveur ancien des Aides & Tailles de la même Election. Donné à Paris au mois d'Avril 1586. regiſtré au Parlement le 6 Septembre de la même année; & en la Chambre des Comptes le 16. Janvier 1587. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux O. fol.* 372. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre D. fol.* 15.

Declaration d'Henry III. portant que le Roy a entendu comprendre dans ſon Edit du mois de Mars 1718. & autres ſubſequents, les Receveurs des Aides & du Taillon, & qu'ils joüiſſent des augmentations tout ainſi que font les Receveurs des Tailles. Donnée à Paris le 6 Août 1586. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 14 Novembre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre C. fol.* 377.

1594 Edit d'Henry IV. pour la vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel des droits d'Aides des Generalitez de Paris, de Champagne, & de Moulins. Donné à Chartres au mois de Février 1594. regiſtré au Parlement le 23 en la Chambre des Comptes le 26. & en la Cour des Aides le 29 Mars ſuivant. *Voyez Joly, tom. 2. pag.* 1366. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1347. *vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſeant à Tours cotte deux Q. année* 1594.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1594
juſſion à la Chambre des Comptes pour verifier purement & ſimplement l'Edit du mois de Février precedent, pour la vente & alienation des droits d'Aides, &c. Données à Chartres le 7 Mars 1594. regiſtrées le 26 du même mois.

Edit d'Henry IV. portant qu'il ſera levé quarante ſols tournois ſur chacune Pipe de Vin entrant dans la Riviere de Loire par celle de Toüe, dont la recette ſe fera dans la Ville de Montreüil-Bellay, &c. Donné à Paris le 29 Mars 1594. regiſtré en la Cour des Aides le 20 Juillet de la même année. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 731.

Edit d'Henry IV. pour la vente & revente des droits d'Aides dans les Generalitez du reſſort du Parlement de Paris, juſqu'à la concurrence d'une partie de la ſomme de 254000 écus, outre ce qui eſt ordonné par celui du mois de Février precedent. Donné à Paris au mois d'Octobre 1594. regiſtré au Parlement le 12. en la Chambre des Comptes le 21 Mars, & en la Cour des Aides le 5. Septembre 1595. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 392. *Fontanon, tom. 2. pag.* 392. *Joly tom. 2. pag.* 1369. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 759.

Declaration d'Henry IV. portant que l'impoſition qui a été miſe dans la Province de Champagne ſur les Vins, Beſtiaux, &c. ſera reduite à un écu ſur chacun muid de Vin. Donnée à Fontainebleau le 16 May 1595. regiſtrée en la Cour des Aides le 19. Juin ſuivant. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 764.

Declaration d'Henry IV. portant regle- 1595
ment pour les baux des Fermes des Aides. Donnée à Paris le 20 Novembre 1595. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 17 Février 1596. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre N. fol.* 45.

Edit d'Henry IV. portant création d'un Office de Sergent des Aides, Tailles, Taillon, & autres deniers, en chacune Election, &c. Donné au Camp devant la Fere, au mois de Novembre 1595. regiſtré en la Chambre des Comptes le 22 du même mois, & en la Cour des Aides le 9 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 963. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre M. fol.* 597. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 480. *&* 540.

Edit d'Henry IV. portant rétabliſſement de l'Office de Receveur des Aides, Tailles, & Taillon en Beaujollois. Donné à
au mois de Decembre 1595. regiſtré en la Chambre des Comptes le 7 Mars 1596.

Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre N. fol. 88.

1596 Declaration d'Henry IV. portant que les affaires qui concernent les Aides, les Tailles, & les autres Finances du Roy ne ſont point compriſes dans la diſpoſition de celle du 24 Janvier; & des Lettres Patentes du 4 May de l'année lors preſente, portant établiſſement des Chambres de l'Edit au Parlement de Paris & des grands Jours de Lyon. Donnée à Paris le 6 Juin 1596. regiſtrée au grand-Conſeil le 14. & en la Cour des Aides le 26 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 717. Joly tom. premier, pag.* 48. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 61.

1597 Edit du Roi portant création d'Offices de Receveurs, Triennaux des Aides, où il y en a d'anciens & d'alternatifs. Donné à Paris au mois de Juin 1597. regiſtré en la Chambre des Comptes le 28 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte 4. O. fol.* 236. *Fontanon, tom. 4. p.* 1173. *Fournival, pag.* 765.

Edit d'Henry IV. portant creation de Receveurs Triennaux des Aides, aux mêmes gages, fonctions, & Privileges que les anciens & alternatifs. Donné au Camp devant Amiens au mois de Juillet 1597. Regiſtré en la Chambre des Comptes le onze Aouſt de la même année. *Voyez Fournival, pag.* 398. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre O. fol.* 312.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Aides de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Juillet precedent, portant creation des Offices de Receveurs des Aides, Triennaux. Données à Paris le 16 Aouſt 1597. Regiſtrées le 11 Septembre ſuivant. *Voyez Fournival, pag.* 400. *Fontanon, Tom. IV. pag.* 1175.

Declaration d'Henry IV. portant que les Officiers Triennaux créez par les Edits des mois de Juin & Juillet precedens, entreront dans l'exercice de leurs Offices le premier jour de Janvier 1598. Donnée au Camp devant Amiens le 10 Septembre 1597. *Voyez Fontanon, Tom. IV. pag.* 1174. *Fournival, pag.* 403.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour l'execution des Edits des mois de Juin & Juillet, & de la Declaration du 10 Septembre precedent, concernant la creation des Offices de Receveurs des Aides Triennaux. Donnée à Saint Germain en Laye le 19 Decembre 1597. *Voyez Fontanon, tom. IV. pag.* 1176. *Fournival, pag.* 405.

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement de Paris pour la verification de l'Edit du mois d'Octobre 1594. pour la vente des droits d'Aides. Données à Angers le 8 Avril 1598. Regiſtrées le 26 May 1599. *Voyez Fontanon, Tom. II. p.* 394. *3. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 315.

Edit du Roy portant que la Declaration du 6 Juin 1596. concernant les Aides, ſera executée ſelon ſa forme & teneur. Donné à Nantes au mois d'Avril 1598. 1598

Edit du Roy, portant que la Declaration du 6 Juin 1596. concernant les Aides, ſera executée ſelon ſa forme & teneur. Donné à Nantes au mois de May 1598.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1594. qui concerne la vente des droits d'Aides. Données à Saint Germain en Laye le 12 Juillet 1598. Regiſtrées le 26 May 1599. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 317. *Fontanon, Tom. II. pag.* 395.

Edit d'Henry IV. portant union de l'Office de Receveur Triennal des Aides & Tailles à la Rochelle, à ceux d'Ancien & d'Alternatif. Donné à Paris le 15 Janvier 1599. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 25 Février ſuivant. *Voyez Memoire de la Chamb. des Comptes, cotte quatre Q. fol.* 68. 1599

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1598. qui concerne la vente des Droits d'Aides. Données à Paris le 17 Février 1599. Regiſtrées le 26 May de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 318. *Fontanon, tom. II. pag.* 396.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1594. qui concerne la vente des Droits d'Aides, &c. Données à Fontainebleau le 12 May 1599. Regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 3. Vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 319. *Fontanon, tom. II. pag.* 397.

Edit d'Henry IV. portant ſupreſſion des Offices de Sergens de Tailles; & attribution aux Receveurs des Aides, Tailles & Taillon des mêmes Droits que leſdits Sergens prenoient pour le Port des Commiſſions, Sentences, &c. Donné au Bois Males-Herbes au mois de Juin 1599. Regiſtré en la Cour des Aides le 6 Septembre de la même année. *Voyez Neron, pag.* 908.

Declaration d'Henry IV. ſur l'Edit du mois de Juin precedent, portant ſupreſſion des Offices de Sergens des Aides, & attribution aux Receveurs des Aides de leurs Droits. Donnée à Blois le 27 Aouſt 1599. Regiſtrée en la Cour des Aides le 6 Septembre de la même année. *Voyez Neron, p.* 909. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1405.

Digitized by Google

1599 Declaration d'Henry IV. en interpretation de l'Edit fait à Nantes au mois de May 1598. portant que la Declaration du 6 Juin 1596. ſera executée, & en conſequence que les Chambres de l'Edit, & des Grands-Jours ne connoîtront point des matiçres d'Aides, & autres qui ſont attribuées à la Cour des Aides. Donnée à Blois le 29 Aouſt 1599. Regiſtrée au Grand Conſeil le 20 Septembre, & en la Cour des Aides le 19 Novembre de la même année. *Voyez Fontanon, tom. II. pag.* 728. *Joly, tom. I. pag.* 48. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 63. *&* 905.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la vente des Droits d'Aides, conformément à l'Edit du mois d'Octobre 1594. & aux Lettres Patentes du 12 Juillet 1598. Donnée à Blois le dernier Aouſt 1599. Regiſtrée le 7 Janvier 1600. *Voyez* 4. *vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 95.

Declaration d'Henry IV. ſur l'Edit du mois de Juin precedent, portant ſupreſſion des Offices de Sergens des Aides, & attribution de leurs Droits aux Receveurs des Aides, &c. Donnée à Paris le 22 Novembre 1599. Regiſtrée en la Cour des Aides le 2 Decembre ſuivant. *Voyez Neron, pag.* 912.

1600 Declaration d'Henry IV. ſur l'Edit du mois de Juin precedent, portant ſupreſſion des Offices de Sergens des Aides, & attribution de leurs Droits aux Receveurs, &c. Donnée à Paris le 20 Janvier 1600. Regiſtrée en la Cour des Aides le 24 Février de la même année. *Voyez Neron, pag.* 913.

1616 Edit de Louis XIII. portant que les Aides, Huitiéme, Vingtiéme, &c. ſeront vendus & alienez à faculté de rachapt perpetuel, juſques à la concurrence de 300000 liv. de revenu, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1616. Regiſtré en la Cour des Aides le 16 du même mois. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1386.

1619 Edit de Louis XIII. pour la vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel des Aides & Huitiéme, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1619.

1621 Edit du Roy pour la vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel des Aides. Donné 1621.

1619 Declaration de Louis XIII. portant nouvelle Impoſition de dix ſols ſur chacun muid de Vin, entrant dans les Villes & Bourgs du Royaume. Donnée à Paris le 15 Janvier 1619.

1631 Edit de Louis XIII. portant creation des Offices de Receveurs, & des Contrôleurs des Fermes de neuf livres, &c. pour Tonneau de Vin, &c. entrant & paſſant par les Villes de Roüen, de Dieppe, & du Havre de Grace, & de ſoixante ſols pour tonneau de mer entrant ès Ports & Havres de la Province de Normandie, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1632.

Edit de Louis XIII. pour la revente des 1632
Aides alienées, en conſequence des Edits des mois de Decembre 1616. & Avril 1619. pour en jouir par les nouveaux Acquereurs, ſuivant le droit reglé par le preſent Edit. Donné au Pont Saint-Eſprit au mois de Septembre 1632. Regiſtré en la Cour des Aides le 19 Mars 1633.

Edit de Louis XIII. portant creation d'un Office de Receveur des Fermes de neuf liv. dix-huit ſols ſur chacun tonneau de Vin entrant ès Villes & Bourgs de la Generalité de Picardie: de ſol pour le Pot de Vin vendu & debité en détail dans ladite Generalité, & des 60 ſ. ſur chacun muid de Vin ſortant des Generalitez de Picardie, de Champagne & de Soiſſons; & d'un Office de Contrôleur General deſdites Fermes, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1632. Regiſtré en la Cour des Aides le 23 Avril 1633.

Edit de Louis XIII. portant creation 1633
d'Offices de Contrôleurs, Conſervateurs particuliers, Ancien, Alternatif & Triennal, & des Lieutenans, Ancien, Alternatif, & Triennal, des Contrôleurs, Conſervateurs en la Ferme des Aides, pour être établis en chacun des Bureaux deſdites Fermes, avec attribution à chacun deſdits Officiers de deux deniers pour livre de toute la recette provenant de ladite Ferme, revenant pour tous leſdits Officiers à 12 deniers pour livre, qui ſeront par eux reçûs, de même que les autres Droits deſdites Fermes. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1633. Regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides de Paris le 8 May 1634. & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 17 May 1652. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roy pour la vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel des Aides. Donné 1633.

Edit du Roy pour la vente & alienation 1634
à faculté de rachapt perpetuel des Aides. Donné 1634.

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Commiſſaires des Caves, Queſteurs des Aides & Contrôleurs ſur leſdits Queſteurs, à la charge par l'Adjudicataire du Bail general des Aides de payer la rente, à raiſon du denier 18 aux Acquereurs deſd. Offices. Donné à Chantilly au mois de Juillet 1634. Regiſtré en la Cour des Aides le 16 Février 1635.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1635
juſſion à la Cour des Aides, pour verifier

purement & ſimplement l'Edit du mois de Juillet 1634. portant ſupreſſion des Queſteurs des Aides & Contrôleurs ſur leſdits Queſteurs. Données à Neuf-Châtel le 13 May 1635. Regiſtrées en la Cour des Aides le 16 du même mois.

1635 Edit de Louis XIII. pour la revente des anciennes Aides, ſans que les nouveaux Acquereurs ſoient tenus d'entretenir les Baux & Sous-baux faits par les precedens Acquereurs. Donné à Neuf-Châtel au mois de May 1635. Regiſtré en la Cour des Aides le 16 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant creation de trois Offices de Receveurs Generaux, & Payeurs des Rentes qui ſe payent par le Fermier General des Aides, ſans diminution du prix de ſon bail aux Proprietaires des Aides alienées avant l'année 1619 revenduës ès années 1621, 1633. & 1634. & réunies à ladite Ferme Generale, Receveurs des Conſignations, Dépoſitaires des debets de Quittances, & Greffiers des Immatricules; & de trois Contrôleurs Generaux deſdites rentes. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1635. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année.

1637 Edit du Roy portant vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel des droits d'Aides. Donné au mois d'Aouſt 1637.

1639 Edit du Roy portant creation des Offices de Contrôleurs, Conſervateurs des Aides, & des Lieutenans deſdits Contrôleurs. Donné en Novembre 1639.

1640 Edit du Roy portant vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel des droits d'Aides au mois de Mars 1640.

Edit de Louis XIII. portant creation de trois Offices de Receveurs des Aides dans l'étenduë des Paroiſſes de l'Election d'Auxerre, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1640. Regiſtré en la Cour des Aides le dernier du même mois. *Voyez Elections.*

1642 Declaration du Roi, qui ordonne la levée de deux ſols pour livre ſur le revenu des Fermes des Aides, & autres. Donnée au mois de Decembre 1642.

1643 Declaration de Louis XIII. portant établiſſement de vingt ſols pour muid de Vin, perceptible au lieu du Crû, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 25 Février 1643.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de la fonction des Offices de Contrôleurs-Conſervateurs, & des Lieutenans deſdits Contrôleurs en la Ferme des Aides, créez par Edits des mois de Decembre 1633. & Novembre 1639. & ordonne que les douze deniers pour livre attribuez auſd. Officiers, ſeront levez à ſon profit ſur tous les droits de ladite Ferme anciens & nouveaux, tant de ceux qui ſont en ſes mains, que de ceux engagez, & que leſdits Officiers ſeroient payez par preference de leur revenu annuel ſur le pied du denier 14 de leur Finance. Donnée le 20 Juillet 1643.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant bail à Jean Mobeuge du Droit de 20 ſ. pour muid de Vin établi par la Declaration du 25 Février 1643. & reglement pour la perception deſdits droits. Données à Paris le 3 Decembre 1643. Regiſtrées en la Cour des Aides le 31 Aouſt 1645. 1643

Declaration de Louis XIV. portant ſupreſſion des Contrôleurs Conſervateurs & Lieutenans des Aides, qui ordonne la levée des 2 ſ. pour livre ſur la Ferme des Aides, & droits y joints, au lieu des droits ci-devant attribuez aux Offices de Contrôleurs Conſervateurs & Lieutenans deſdites Aides créez par les Edits des mois de Decembre 1633. & Novembre 1639. & deux autres ſols pour livre par augmentation ſur tous leſdits droits d'Aides; enſemble ordonne la levée des dix ſols pour chacun muid de Vin vendu en gros. Donnée le 19 Decembre 1643. Regiſtrée en la Cour des Aides le premier Septembre 1644.

Edit du Roy portant alienation des Droits d'Aides. Donné 1644. 1644

Edit du Roy portant attribution aux Proprietaires des Offices de Contrôleurs-Conſervateurs & Lieutenans de la Ferme des Aides ſupprimez par la Declaration du 20 Juillet 1643. outre le revenu qui leur eſt accordé par icelle de 100000 liv. de gages hereditaires, avec confirmation de la jouiſſance dudit revenu, ſans aucune diminution ni retranchement, moyennant la Finance qu'ils avoient payé. Donné au mois de Février 1645. 1645

Declaration de Louis XIV portant reglement pour la perception de trente ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré, entrant & paſſant à Roüen, Dieppe, & le Havre de Grace; & pour la levée de quarante-cinq ſols, & de trois livres ſur chacun muid de Vin ſortant des Villes de Mante, Meulan, & autres. Donnée à Paris le 23 Mars 1645. Regiſtrée en la Cour des Aides le 26 Mars 1646.

Edit de Louis XIV. qui ordonne la levée des deux ſols pour livre ſur tout le prix & valeur des Aides, outre les 24 deniers établis par la Declaration du 19 Decembre 1643. attribuez aux Contrôleurs-Conſervateurs, & Lieutenans deſdites Aides. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1645. Regiſtré en la Cour des Aides le 24 Mars 1646.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la levée de vingt ſols ſur chacun muid de Vin, ſur toutes perſonnes, & 1647

en

en tous lieux. Donnée à Paris le premier May 1647.

1647 Declaration de Louis XIV. portant revocation de l'Edit du mois de Septembre 1645. pour la levée de deux ſols pour livre des droits d'Aides, & qu'il ſera levé dix ſols ſur chacun muid de Vin vendu en gros; vingt ſols ſur chacun muid de Vin vendu en détail; cinq ſols ſur chacun muid de Cidre, Bierre & Poiré vendu en gros; & cinquante ſols ſur chacun muid de Vin vendu en détail ès lieux où le Gros & le Huitiéme ont cours, &c. Donnée à Paris le dernier Decembre 1647. Regiſtrée en la Cour des Aides le 28 Avril 1648.

Declaration du Roy & Arreſt de la Cour des Aides rendu ſur icelle, concernant la levée, & perception des Droits d'Aides. Donnée au mois de Decembre 1647.

1648 Declaration du Roy, qui réduit à deux Quartiers les Gages & Droits des Proprietaires des Offices de Conſervateurs & Lieutenans d'iceux dans la Ferme des Aides, ſuprimez par celle du 20 Juillet 1643. Donnée au mois d'Octobre 1648.

1649 Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du dernier Decembre 1647. pour la levée de dix ſols ſur chacun muid de Vin, &c. Données à Compiegne le 19 May 1649. Regiſtrées le 21 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant que celle du dernier Decembre 1647. ſera executée pour ce qui concerne les dix ſols impoſez ſur le Vin vendu en gros; & qu'au ſurplus elle demeurera ſuprimée, & que les droits de quatre livres, & de cent ſols, & les vingt-quatre deniers pour livre des Contrôleurs-Conſervateurs, & de deux ſols pour livre des droits des Fermes établis par les Declarations des 19 Decembre 1643, & Septembre 1645. ſeront levez & perçus ſur les droits deſdites Fermes, à la reſerve du Vin vendu en gros, &c. Donnée à Compiegne le premier Juin 1649. Regiſtrée en la Cour des Aides le 5 du même mois.

Arreſt de la Cour des Aides, qui ordonne l'execution de la Declaration du mois de Decembre 1643. & autres precedentes. Donné le 5 Juin 1649.

1650 Declaration du Roy, pour proceder ſouverainement à la diſtribution des 900000 l. accordez aux Sous-Fermiers, & arriere-Fermiers des Aides, pour leurs pertes, & non-joüiſſances. Donnée au mois de Février 1650.

1652 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la levée de cinquante-huit ſols ſix deniers ſur chacun muid de Vin entrant & paſſant par la Ville de Paris. Donnée à Paris le 12 Novembre 1652. Regiſtrée en la Cour des Aides le 21 Decembre ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour la perception de dix ſols ſur chacun muid de Vin vendu en détail, établis par les Edits & Declaration des mois de Decembre 1643. Septembre 1645. & premier Juin 1649. Donné à Paris au mois de Decembre 1652. Regiſtré le 31 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol. 94.* 1652

Edit du Roy, portant vente & alienation des droits d'Aides. Donné au mois de Juin 1653. 1653

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de l'Edit du même mois, concernant la levée d'un ſol pour livre ſur la Ferme des Aides, &c. Fait au Conſeil le 26 Mars 1654. 1654

Edit de Louis XIV. qui ordonne la levée d'un ſol pour livre ſur la Ferme des Aides & autres, outre les deux ſols pour livre établis par Edit du mois de Decembre 1642. & les deux autres établis par celui du mois de Septembre 1645. Donné à Paris au mois de Mars 1654. Regiſtré en la Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 9 du même mois.

Reglement fait au Conſeil d'Etat du Roy, en execution de l'Edit du mois de Mars precedent, pour la levée d'un nouveau ſol pour livre ſur les Aides où les 4 ſ. pour livre ſont établis, & de 3 ſ. pour livre, où il n'y a que 2 ſ. établis; enſemble de 2 ſ. 6 d. pour ledit nouveau ſol, ſur les 10 ſ. établis par chacun muid vendu en gros, au lieu deſdits 4 ſols pour livre, & le tout pendant les Foires & Marchez francs, que hors d'iceux. Fait au Conſeil le 11 Avril 1654.

Declaration du Roy, portant rétabliſſement d'un troiſiéme Quartier des Gages & Droits des Proprietaires des Offices de Conſervateurs, & leurs Lieutenans dans ladite Ferme des Aides, ſuprimez par celle du 20 Juillet 1643. moyennant la finance par eux payée. Donnée le 17 Juin 1654.

Edit de Louis XIV. qui ordonne l'execution de celui du mois de Mars precedent, pour la levée des 5 ſ. pour livre ſur la Ferme des Aides. Donné à Paris au mois de Decembre 1654. Regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 20 Mars 1655.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer le Bail des Aides fait à Charles-Fleury, en ce qui concerne l'impoſition de vingt ſols ſur chacun muid de Vin; de dix ſols ſur chacun muid de Cidre & de Bierre, & de cinq ſols ſur chacun muid de Poiré. Données à Paris le 15 Mars 1655. Regiſtrées le 5 May de la même année. 1655

Digitized by Google

1655 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Droits de Gros, & Augmentation qui ſe levent ſur les Vins, en execution des Edits des mois de Mars, & de Decembre 1654. Donnée à Paris le 19 Mars 1655. Regiſtrée au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 20 du même mois.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour l'enregiſtrement du Bail des Aides fait à Charles-Fleury, en ce qui concerne l'impoſition de vingt ſols ſur chacun muid de Vin; de dix ſols ſur chacun muid de Bierre & de Cidre, & de cinq ſols ſur chacun muid de Poiré. Données à le 22 Juin 1655. Regiſtrées le 6 Avril 1656.

Edit du Roy, portant vente & alienation des Droits d'Aides. Donné 1655.

1656 Declaration de Louis XIV. portant reglement ſur le fait des Aides, contenant 11 Articles. Données à Paris le premier Mars 1656.

Declaration de Louis XIV. portant ſupreſſion de la Subvention & Impoſition de 25 ſ. ſur chacun muid de Vin, vendu en détail dans les lieux où le huitiéme a cours, & de 20 ſ. d'Entrée, dans ceux où le Quatriéme a cours. Donnée à la Fere le 20 Juillet 1656.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour la vente & alienation ſur les Droits d'Aides, juſqu'à la concurrence de 250000 liv. de revenu annuel, ſoit par Elections, Villes, ou Paroiſſes du Royaume, augmentation deſdits droits d'Aides alienez & non alienez, de 20 ſ. ſur chacun muid de Vin; 10 ſ. ſur chacun muid de Cidre, & 5 ſ. ſur chaque muid de Poiré vendu en détail, en aſſiete, & ſans aſſiete, pour aſſurer d'autant plus le payement des rentes, & autres Charges aſſignées ſur leſdites Aides. Donné à la Fere au mois de Juillet 1656. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 4 Avril 1659.

Arreſt de la Cour des Aides, portant modification des droits portez par la Declaration du mois de Juillet 1656. Fait le 14 Aouſt 1656.

Edit du Roy, portant vente & alienation des droits d'Aides. Donné au mois d'Aouſt 1656.

1657 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Receveurs des Aides des Elections de l'étenduë de la Ferme Generale des Aides, pour le rembourſement deſquels Offices il eſt ordonné que leurs Gages, Taxations, & Droits ſeront commuez en pareilles ſommes de rentes, que celles auſquelles ſe trouveront monter leſdits gages, droits & taxations, à prendre ſur le revenu de ladite Ferme Generale des Aides, aux mêmes Privileges & affectations d'hypoteques que les autres. Donné à Paris au mois d'Octobre 1657. Regiſtré en la Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 6 Avril 1658.

Edit de Louis XIV. portant décharge & affranchiſſement aux Proprietaires & Engagiſtes des Aides alienées de la contribution, dont ils étoient tenus pour les rentes, gages, droits, & Charges locales, en payant finance. Donné à Paris au mois de Decembre 1657. Regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 6 Avril 1658. 1657

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Conſeillers, Contrôleurs, Conſervateurs de la Ferme des Aides, & leurs Lieutenans, établis ſur tous les Droits, tant anciens que nouveaux, à l'exception de la Ferme des Gabelles de France, & qui ordonne que pour pourvoir à leur rembourſement, il ſera créé des rentes, dont les fonds ſeront employez à leur rembourſement, après la liquidation qui en ſera faite par les Commiſſaires du Conſeil. Donné à Paris au mois de Fevrier 1658. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Avril de la même année. 1658

Edit du Roy, portant que d'autant que par Declaration du mois de Juillet 1656. les droits des Aides alienez, & non alienez avoient été augmentez de 20 ſols ſur chacun muid de Vin; 10 ſ. ſur chacun muid de Cidre; & 5 ſ. ſur chacun muid de Poiré vendu en détail en aſſiette, ou ſans aſſiette, pour aſſurer le payement des rentes, & autres Charges aſſignées ſur les Aides par les Commiſſaires députez, il ſeroit procedé à la vente & alienation à faculté de rachapt perpetuel deſdits droits; enſemble du pariſis d'iceux en toute l'étenduë des Elections, Villes, Bourgs & Paroiſſes, où les anciens droits d'Aides avoient été alienez, échangez, donnez, concedez, octroyez à divers particuliers, ou délaiſſez par augmentation d'appanage ou autrement, ordonné être levé au lieu des droits de Subvention & de Maubeuge, par la Declaration du mois de Juillet 1656. comme auſſi des 40 ſ. ordonnez pareillement être levez & payez, conformément à ladite Declaration, nonobſtant la modification portée par l'Arreſt de la Cour des Aides du 14 Aouſt 1656. ſur la verification de ladite Declaration, laquelle modification Sa Majeſté a levée & ôtée; a voulu qu'il fût procedé à pareille alienation des droits de 37 ſ. 6 den. pour Pipe de Vin, & 3 liv. 15 ſ. pour Barique d'Eau-de-Vie, qui ſortiroit du Royaume, & des lieux où les Aides ont cours, auſſi ordonnez être levez par la Declaration du 20 Juillet 1656. Que pareille alienation fût faite des douze deniers pour livre, qui ſe levoient ſuivant

Digitized by Google

l'Edit du mois de Février, non ſeulement ſur leſdites Aides alienées, mais même ſur tous les droits diſtraits, ſoit des cinq groſſes Fermes, Tabelliers, Trépas, Coûtumes, Traites, Peages, Paſſages, Travers, Entrées, Sorties, Poſtes, Impoſitions, Marque, Viſite & Contrôle ſur les droits qui ſe levent ſur les Rivieres & Canaux de France, & autres non exprimez; ſur tous les droits vendus, alienez, octroyez, donnez, échangez, ſoit par contrat de vente, proviſions d'Offices, quittances de Finances, Lettres Patentes ou autrement, & generalement ſur toutes les Fermes & Droits hors des mains de Sa Majeſté; a voulu qu'il fût procedé ſemblablement par leſdits Commiſſaires à l'alienation des droits qui ſe levoient ſur les Papiers Bieres, & Poiſſon de Mer, frais, ſec & ſallé, ſelon qu'ils étoient liquidez par la Declaration & Tarif du mois de Février 1635. & compris au bail deſdits droits, fait ledit jour; & Arrêt du Conſeil du 7 Mars 1654. A ordonné que les particuliers qui s'en rendroient adjudicataires, & leurs ayans cauſe, joüiſſent paiſiblement en vertu des Contrats qui leur en ſeroient expediez par leſdits Commiſſaires à faculté de rachapt perpetuel, comme de leur propre & loyal acquêt, & que pour la perception deſdits droits, ils puſſent établir tels Commis & Bureaux que bon leur ſembleroit, ainſi qu'il étoit accordé aux Fermiers deſdits Droits, & conformément aux Arreſts & Reglemens, ſans qu'ils en puiſſent être depoſſedez pour quelque cauſe que ce ſoit, ni tenus de payer aucun ſuplément de Finance ou confirmation, & ſans que les Engagiſtes des anciens droits des Aides & autres Fermes ci-devant alienées, puſſent prétendre aucune preference de l'acquiſition deſdits nouveaux droits. Donné à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtré en la Chambre des Comptes le 6. Avril 1658. & en la Cour des Aides ledit jour.

1658 Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera levé trente ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré, entrant & paſſant dans les Villes de Roüen, de Dieppe, & du Havre. Donnée à Paris le 8 Août 1658. regiſtrée en la Cour des Aides de Roüen, le 7 Septembre de la même année.

1659 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Juillet 1656. portant alienation des droits d'Aides, &c. Données à Paris le 3 Avril 1659. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 4 du même mois.

1663 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le droit de gros des Vins qui entrent & ſe conſomment pour la proviſion des Bourgeois & Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & pour les coulages & Boiſſons des Vins que les Vignerons receüillent. Donnée à Paris le 16 Avril 1663. regiſtrée en la Cour des Aides le 31 Decembre de la même année.

Edit du Roi en conſequence des Arrêts de la Chambre de Juſtice des 6 Juin, 27. Juillet, 27 Octobre, 27 Septembre, 6 Novembre 1662. & 20 Septembre 1663. portant union à la Ferme des Aides de la moitié des Octroits des Droits établis ſur le Papier & Biere de 9 liv. 18 ſ. de Picardie des Droits ſur le Poiſſon frais, ſec, & ſalé, des Droits qui ſe levent ſur le gros du poiſſon de la Ville de Roüen, des Aides, alienées en vertu des Edits des mois d'Août 1637. Mars 1640. Juin 1653. Mars & Août 1656. & Août 1657. & d'Arrêt du Conſeil, portant auſſi union à ladite Ferme Generale des Aides du fond des Charges locales deſdites Aides, & des autres Fermes & Droits alienez en execution deſdits Edits de 1644. & 1655. des 25 ſ. pour muid de Vin, 12 ſ. pour muid de Cidre, & Biere 6 ſ. 3 d. pour muid de Poiré, avec les 12 d. des Aides alienées ſuivant l'Edit de 1658. de ce qui reſte du tiers des autres Fermes & droits alienez, ou attribuez à aucuns Officiers depuis l'avenement du Roi à la Couronne. Plus, des Droits de contrôle des Toiles de la Ville de Paris, de ceux de la marque du Fer, de l'augmentation du Marc d'or des Droits de 60 ſ. ſur les Aluns de Marſeille & des Offices de Vendeurs de Vins de Roüen avec les Droits y attribuez, au moyen de laquelle réunion tous les Edits qui ont ordonné l'alienation des Offices, Rentes & Droits compris au preſent Edit, enſemble les Contrats faits en conſequence ſont revoquez & declarez nuls. Donné à Paris au mois de Decembre 1663. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 31 du même mois. 1663

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Receveurs des Aides, ſans qu'ils puiſſent être retablis pour quelque cauſe que ce ſoit; ordonne le rembourſement de leurs Offices ſur le prix courant, & non ſur le prix de la Finance, eû égard au revenu dont ils ont joüi. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré en la Chambre des Comptes de Paris le 22 du même mois. 1665

Voyez 10 vol. des Ordonnances de Louis XIV. pag. 436.

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré le vingt Août 1666. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roi portant ſupreſſion de pluſieurs droits, à l'exception des Droits ſur le Vin & Boiſſons venduës en gros. Donné le 8 Novembre 1668. 1668

Digitized by Google

1669 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Receveurs des Aides de l'Election de Paris. Donné à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 13 du même mois.

1670 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Droits de Gros & d'augmentation ſur les Vins. Fait au Conſeil le 18 Juillet 1670.

Arreſt du Conſeil d'Etat donné en interpretation de l'article 245. du bail general fait à Mᵉ François le Gendre, qui ordonne que les Vignerons & Proprietaires des Vignes qui font arriver des Vins, tant par Eau que par Terre, pour la proviſion de la Ville de Paris, payeront le gros & augmentation au Fermier d'icelle; & qu'en raportant les Quittances ou Certificats aux Sous-Fermiers du crû de la vente de leurs Vins en ladite Ville, ils en demeureront dechargez. Fait au Conſeil le 18 Juillet 1670.

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Droits de Gros & d'augmentation ſur les Vins. Fait au Conſeil le 30 Octobre 1670.

1671 Arrêt du Conſeil par lequel ſans s'arrêter aux Arrêts de la Cour de Aides, il eſt ordonné que les Vignerons ſeront contraints au payement du Droit de Gros & augmentation ſur le pied des Inventaires. Fait au Conſeil le 21 Avril 1671.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui declare les Arrêts des 18 Juillet & 30 Octobre 1670. communs avec les Cabaretiers de Charenton-les-Carrieres, & Conflans, & de la Ville de Saint Denis, & en conſequence, qu'ils ſeront contraints au payement des Droits de gros & augmentation de Vin qu'ils ont fait venir des Generalitez & Elections exemptes d'iceux, & défenſes à la Cour des Aides d'en prendre connoiſſance. Fait au Conſeil le 18 Juin 1671.

1672 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les Aides. Fait au Conſeil le 10 May 1672.

1675 Arrêt du Conſeil d'Etat en faveur de l'Adjudicataire General des Aides de France, contre ſes Sous-Fermiers. Fait au Conſeil le 9 Février 1675.

1679 Arrêt du Conſeil Royal des Finances, portant reglement pour la confection des inventaires des Vins, & le recollement d'iceux, ſur leſquels les Droits de gros & d'augmentation ſe levent. Fait au Conſeil le 7 Octobre 1679.

1680 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general ſur le fait des Entrées, Aides, & autres droits.

Droits d'Entrées dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſur le Vin & autres boiſſons.

Titre premier, des Droits d'Entrées dans la Ville & Fauxbourgs de Paris ſur le Vin & autres Boiſſons.

Titre II. des Droits d'Entrées ſur les Vendanges.

Titre III. des Droits d'Entrées dans le Fauxbourg de la Conference.

Titre IV. des Entrepoſts & du Barillage.

Titre V. du tranſport du vin dans la Ville & Fauxbourgs de Paris.

Titre VI. de l'entrée du Vin dans la Ville & Fauxbourgs de Paris.

Titre VII. des Declarations & du payement des droits.

Des anciens & nouveaux cinq ſols ſur le vin, droits de gros ſur le vin.

Titre premier des droits de gros, & augmentation.

Titre II. des droits de gros & augmentation ſur les Vendanges.

Titre III. des inventaires & recollemens du Vin.

Titre IV. de la vente en gros & tranſport du vin.

Titre V. de la vente en gros dans Paris.

Titre VI. du commerce du vin dans les trois lieües près des Villes où il y a Etapes.

Titre VII. des Declarations Dépri & Congez.

Titre VIII. des contraintes par corps.

Titre IX. des exemptions du gros.

Des droits de ſol pour livre, & d'augmentation aux Entrées.

Droits ſur le Beſtail à pied-fourché dans Paris.

Des droits ſur le Poiſſon de Mer, frais, ſec, & ſallé dans la Ville de Paris.

Des droits ſur le bois dans Paris.

Droits de détail ſur le Vin.

Titre premier des droits ſur la vente du vin en détail.

Titre II. de la vente du vin en détail.

Titre III. des Hoſteliers, Taverniers & Cabaretiers.

Titre IV. de ceux qui logent en Chambre garnies, & autres de pareille qualité.

Titre V. des exercices des Commis.

Titre VI. des contraintes pour les droits de détail.

Titre VII. des abonnemens.

Titre VIII. des droits de Banvin.

Titre IX. des exemptions de détail.

Des droits de détail dans le reſſort de la Cour des Aides de Paris, où le quatriéme à cours.

Du droit de ſubvention.

Titre premier du droit de Subvention dans le reſſort de la Cour des Aides de Paris, où le huitiéme à cours.

Titre II. du droit de Subvention dans le reſſort de la Cour des Aides de Paris, où le quatriéme à cours.

Du

Digitized by Google

Du droit de Subvention par doublement.
Du droit du Pont de Joigny.
Des droits ſur l'Eau-de-Vie.
Des droits ſur la Bierre.
Des droits ſur le Cidre & Poiré.
Du droit annuel des Vendans Vin.
Des quarante-cinq ſols des Rivieres.
Des trois livres, & quarante-cinq ſols par charroy.
Des neuf livres dix-huit ſols pour tonneau de Vin, & du ſols pour pinte.
Des droits de marques ſur le Fer, Acier & mines de Fer.
Des droits de marque & contrôle du papier.
Des droits ſur le papier & parchemin timbré.

Donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1680. regiſtrée en la Cour des Aides le 21 du même mois.

1680 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement, Titre premier, concernant les droits d'entrée dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſur le Vin & autres boiſſons, contenant ſix articles. Titre 2 des droits d'entrée ſur les vendanges, contenant 3 articles. Titre 3 des droits d'entrée ſur le Vin dans le Faubourg de la Conference, contenant 4 art. Tit. 4 des entrepoſts & du barillage du Vin, contenant 12 art. Titre 5 du tranſport du Vin en la Ville & Fauxbourgs de Paris, contenant 4 art. Titre 6 de l'entrée du Vin dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, contenant 4 art. Titre 7 des Declarations & du payement des droits, contenant 13 art. Des anciens & nouveaux 5 ſ. ſur le Vin, contenant 18 art. Des droits de gros ſur le Vin, & augmentation, Tit. premier, contenant 3 art. Tit. 2 des droits de gros & augmentation ſur les vendanges, contenant ſix articles. Tit. 3 des inventaires & recollemens des Vins, contenant 15 art. Tit. 4 de la vente en gros & du tranſport du vin, contenant 14 art. Titre 5 de la vente en gros dans Paris, contenant 11 art. Titre 6 du commerce du Vin dans les trois lieües près des Villes où il y a Etapes, contenant 7 art. Tit. 7 des Declarations, Dépris & Congez, contenant 9 art. Tit. 8 des Contraintes pour le gros, contenant 26 art. Tit. 9 des Exemptions du gros, contenant 9 art. Droits de détail ſur le vin. Titre premier des droits ſur la vente du vin en détail, contenant 4 art. Titre 2 de la vente du vin en détail, contenant 15 art. Titre 3 des Hôteliers, Taverniers & Cabaretiers, contenant 7 art. Titre 4 de ceux qui logent en Chambre garnies, & autres de pareille nature, contenant 7 art. Tit. 5 des Exercices des Commis, contenant 11 art. Tit. 6 des contraintes pour les droits de détail, contenans 7 art. Tit. 7 des Abonnemens, contenant 8 art. Titre 8 des droits de Banvin, contenant 16 art. Titre 9 des Exemptions du détail, contenant 11 art. Des droits du détail dans le reſſort de la Cour des Aides où le quatriéme a cours, contenant 12 art. Du droit de Subvention, tit. premier, contenant 5 articles. Titre 2 du droit de Subvention dans le reſſort de la Cour des Aides de Paris, où le quatriéme a cours, contenant 12 art. Du droit de Subvention par doublement, contenant 8 art. Du droit ſur le Pont de Joigny, contenant 7 art. Des droits ſur l'Eau-de-vie, contenant 10 art. Des droits ſur la Bierre, contenant 11 art. Des droits ſur le Cidre & Poiré, contenant 7 art. Du droit annuel des Vendans Vin, contenant 7 art. Du droit de 45 ſ. des Rivieres, contenant 12 art. Des 3 liv. & 45 ſols par Charroy, contenant 7 art. Des 9 l. 18 ſ. pour tonneau de Vin, & du ſol pour pot, contenant 13 art. Donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1680.

Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general ſur le fait des Aides & autres droits y joints dans la Province de Normandie. 1680

Des droits d'entrées ſur le vin dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Roüen.
Des neuf livres pour Tonneau dans le Havre, Dieppe & autres Ports.
Des droits de ſubſiſtance & d'octroy ſur le vin dans la Ville & Fauxbourgs de Dieppe.
Des anciens & nouveaux cinq ſols ſur le vin.

Titre premier des droits de gros & d'augmentation.
Titre II. de la vente en gros, & du tranſport du vin.
Titre III. du payement des droits de gros, Pariſis, ſols, & ſix deniers à l'Entrée.
Titre IV. du commerce du vin dans les trois lieues près la Ville de Roüen.
Titre V. des Declarations, déprix & congez.
Titre VI. des contraintes pour le gros.
Titre VII. des exemptions du gros.
Titre VIII. des droits de gros, pariſis, ſols, & ſix deniers ſur les marchandiſes de Poiſſon.

Pied fourché à Roüen.

Titre premier des droits d'Aides ſur la vente du vin, & autres Boiſſons en détail.
Titre II. de la vente du vin en détail.
Titre III. des Hôteliers, Taverniers & Cabaretiers.
Titre IV. de ceux qui logent en Chambres garnies, & autres de pareilles qualité.

Digitized by Google

Titre V. des exercices des Commis.

Titre VI. des contraintes pour les droits de détail.

Titre VII. des abonnemens.

Titre VIII. des exemptions des droits ſur les vins & boiſſons venduës en détail.

Titre IX. des futailles & meſures.

Du droit de Subvention à la conſommation dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen.

Du droit de Subvention à l'entrée dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen.

Du droit de Subvention par doublement.

Des droits ſur l'Eau-de-Vie.

Des droits ſur la Bierre.

Droits ſur le Cidre & Poiré.

Du droit annuel des vendans vin.

Des quarante-cinq ſols de Riviere.

Des trois livres & quarante-cinq ſols par charroy.

Des droits de marque & de contrôle du papier.

Des droits ſur le papier & parchemin timbré.

Donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1680. regiſtrée en la Cour des Aides de Rouen le 26 Février 1681.

1680 Arrêt du Conſeil d'Etat par lequel Sa Majeſté regle les frais & la maniere de proceder à l'enregiſtrement, tant du bail general des Aides de France & autres droits y joints, fait à M Claude Boulet, que des ſous baux, procurations & reception des Commis employez à la recette, regie & adminiſtration des droits y contenus. Fait au Conſeil le 31 Août 1680.

1681 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. contenant l'état & les noms des Villes, Bourgs, & Paroiſſes ſujets ſeulement, au droit des anciens & nouveaux cinq ſols par muid de Vin, avec les augmentations, enſemble l'état des Villes, Bourgs, & Paroiſſes ſujets à l'ancien droit des anciens cinq ſols, & augmentation. Donnée à Verſailles le 27. May 1681. regiſtrée en la Cour des Aides le 10 Juin ſuivant.

1682 Declaration du Roi qui fixe la levée des anciens & nouveaux cinq ſols par chacun muid de vin dans les Hameaux & Eſcars qui ſont impoſez à la Taille par le même mandement que les Paroiſſes ſujettes auſdits droits, en execution de l'Ordonnance ſur le fait des Aides du mois de Juin 1680. & de la Declaration du 27 May 1681. Donnée à Verſailles le 19 Decembre 1682. regiſtrée en la Cour des Aides le 2 Janvier 1683.

1683 Arrêt du Conſeil d'Etat portant reglement pour la publication & adjudication des Octrois des Villes dont les Fermiers des Aides jouiſſent de moitié. Fait au Conſeil le 11 Janvier 1683.

1684 Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que dans quinzaine les Sous-Fermiers des Aides des Generalitez de Paris, Soiſſons, Amiens, & Châlons, donneront des états certifiez veritables de ce qu'ils prétendent leur être dû pour droit de gros; & cependant ceſſeront de faire aucunes pourſuites contre les particuliers redevables dudit droit. Fait au Conſeil le 29 Juillet 1684.

Arrêt du Conſeil qui ordonne que conformément à l'article 5 du titre 9 de l'Ordonnance pour les Aides du mois de Juin 1680. les Officiers de la Cour des Monnoyes, joüiront de l'exemption du droit de gros pour la vente des vins de leur cru, en payant par eux le droit d'augmentation. Fait au Conſeil le 2 Septembre 1684.

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant le payement du droit de gros des vins compris dans les inventaires qui ne ſe trouvent plus en nature. Fait au Conſeil le 5 Septembre 1684.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne, que les droits de gros & d'augmentation dus aux Sou-Fermiers pour les vins provenus des vendanges de l'année 1683. ſeront payez aux déductions portées par l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & pour ceux de l'année 1684, & les ſuivantes, conformément à la Declaration du preſent mois de Septembre. Fait au Conſeil le 28 Septembre 1684.

Declaration du Roi portant reglement ſur le gros manquant des Inventaires, en explication des articles 12. & 13. du titre des Inventaires & recollement du Vin de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. Donnée à Verſailles au mois de Septembre 1684. Regiſtrée le 19 du même mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui proroge pendant ſix mois, qui commenceront au premier jour du preſent mois de Janvier, & finiront au premier Juillet prochain, la réduction & moderation des droits qui ſe levent ſur les Vins & Eaux-de-Vies voiturez par la Riviere de Loire, pour être tranſportez hors du Royaume, ou dans la Province de Bretagne. Fait au Conſeil le 27. Janvier 1685. 1685

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que le gros des Vins manquans des inventaires de la recolte de 1683. ſeront payez aux déductions portées par l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & la regie & recouvrement faits ſuivant les formalitez preſcrites par la Declaration du mois de Septembre precedent. Fait au Conſeil le 24. Février 1685.

Digitized by Google

1685 Arrêt du Conſeil d'Etat qui proroge pour ſix mois la moderation des Droits qui ſe levent ſur les Vins & Eaux-de-Vie voiturez par la Riviere de Loire, pour être tranſportez hors du Royaume, ou dans la Province de Bretagne. Fait au Conſeil le 8 Juillet 1685.

1686 Arrêt de la Cour des Aides qui fait défenſes aux Fermiers des Aides de lever le droit annuel ſur les Proprietaires des Preſſoirs. Fait le 5 Février 1686.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui modere les droits fixez à 7 liv. ſur muid de Vin, à la moitié revenant à 3 liv. 10 ſ. pour muid, à commencer au premier Mars prochain, juſqu'au dernier Septembre. Fait au Conſeil le 19 Février 1686.

Declaration de Loüis XIV. portant permiſſion de lever huit livres par Tonneau de vin, & quatre livres par Tonneau de Cidre & de Biere qui entreront dans la Ville de Breſt, pour être les deniers qui en proviendront, employez au bâtiment de l'Egliſe Paroiſſiale de la même Ville. Donnée à Verſailles le 17 Juin 1686. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 23 Novembre de la même année.

1687 Tarif arrêté au Conſeil le 7 Février 1687. pour la perception des droits d'Aides.

Ordonnance de Louis XIV. tit. 7. des Inventaires & tranſport du Vin dans les quatre lieües proche les limites de la Ferme, dans les Provinces d'Anjou, du Maine, & du bas Poitou. Tit. 10. des Bureaux de Paris. Tit. 11. des Saiſies. Tit. 13. des Amandes & Confiſcations. Donnée à Verſailles au mois de Février 1687. regiſtrée en la Cour des Aides le 8. Mars ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne la publication des Tarifs arrêtez au Conſeil le 7. Février precedent, pour la perception des droits d'Aides dans chaque Election du Royaume. Fait au Conſeil le 11 Mars 1687.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne qu'outre les droits d'Aides qui ſe doivent percevoir ſur les Vins & autres Boiſſons, dont S. M. a fait arrêter des Tarifs en ſon Conſeil, tous les autres droits énoncez audit Arrêt, ſeront perçûs à l'ordinaire. Fait au Conſeil le 15 Avril 1687.

Arrêt de la Cour des Aides portant décharge des droits que les Fermiers exigeoient de ceux qui avoient des Preſſoirs Bannaux & particuliers, rendu ſur les pourſuites de Madame la Marquiſe Doüairiere de Lavardin, & autres contre les Fermiers des Aides. Fait en la Cour des Aides le 16 Avril 1687.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui decharge les Proprietaires & Fermiers des Preſſoirs des droits de gros & augmentation des Vins, provenans du droit de Preſſurages, & les Sous-Fermiers de la reſtitution de ce qu'ils ont reçû deſdits droits. Fait au Conſeil le 24 Juin 1687.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui modere à 3 l. 10 ſ. les droits fixez à 7 liv. pour muid de Vin du crû des Vignobles ſituez dans les huit lieües des Rivieres de Seine, Andelle, Eure, & Iton, qui ſera tranſporté par charrois dans les Provinces de Picardie, & Normandie, juſqu'au premier Avril 1688. Fait au Conſeil le dernier Septembre 1687. 1687

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui proroge juſqu'au premier Avril 1688. la reduction & moderation des droits ſur les Vins & Eau-de-Vie, tranſportez hors du Royaume, ou dans la Province de Bretagne. Fait au Conſeil le dernier Septembre 1687.

Arreſt du Conſeil d'Etat en interpretation de l'Ordonnance de 1680. portant Reglement pour la levée & perception des droits d'Aides. Fait au Conſeil le 4 May 1688. 1688

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la perception de pluſieurs droits d'Aides dans le reſſort de la Cour des Aides de Paris, en explication des Ordonnances des mois de Juin 1680. & Juillet 1681. Donnée à Verſailles le 4 May 1688. Regiſtrée en la Cour des Aides le 14 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aides de Rouen. Donnée à Verſailles le 4 May 1688.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes aux Habitans des Villes, Bourgs, & autres lieux dépendans des Elections du Royaume, où les Aides ont cours de vendre Vins, ny faire vendre, ſans bouchon ou feuillée, & ſans en avoir fait déclaration, & à toutes perſonnes d'en achetter, d'en boire, ni de prêter les mains à la vente frauduleuſe, à peine de 100 liv. d'amende. Fait au Conſeil le 30 Juillet 1689. 1689

Declaration de Louis XIV. portant qu'à commencer du premier Février, lors prochain juſqu'au dernier Septembre 1693. il ſera levé trente ſols ſur chacun muid de Vin qui entrera dans la Ville de Paris, tant par eau que par terre au profit de l'Hôpital General, & de l'Hôtel-Dieu de ladite Ville. Donnée à Verſailles le 28 Janvier 1690. Regiſtrée en la Cour des Aides le 3 Février ſuivant. 1690

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les inſcriptions de faux contre les Procez verbaux des Commis aux Aides de la Province de Normandie, contenant huit Articles. Donnée à Verſailles le 14 Janvier 1693. Regiſtrée en la Cour des Aides de Roüen le 28 du même mois. 1693

Declaration de Louis XIV. portant con-

tinuation pour trois années de la permiſſion accordée par celle du 20 Janvier 1690. à l'Hôpital General, & à l'Hôtel-Dieu de Paris, de lever trente ſols par chacun muid de Vin entrant dans ladite Ville, tant par Eau que par terre. Donnée à Verſailles le 5 Septembre 1693.

1695 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que le Titre V. de l'exercice des Commis aux Aides de ladite Ordonnance du mois de Juin 1680. & l'Arreſt du Conſeil du 30 Juillet 1689. ſeront executez, & en conſequence que les Commis aux exercices dans l'étenduë de la Ferme Generale des Aides, qui feront des Procez-verbaux des Vins & Boiſſons venduës en fraude, ne ſeront tenus à aucunes formalitez, qu'à celles preſcrites par leſdits Titres; ce faiſant qu'ils continuëront à faire la degustation & confrontation des Boiſſons, ſans qu'ils ſoient obligez de porter aux Greffes des Elections des Echantillons, ni d'appeller aucuns Juges, Experts, Gourmets, dont Sa Majeſté les a déchargez; & que foy ſera ajoûtée auſdits Procez-verbaux, juſqu'à inſcription de faux. Fait au Conſeil le dernier May 1695.

Declaration du Roy, qui ordonne l'enregiſtrement de l'Arreſt du dernier May precedent. Donnée à Marly le 19 Juillet 1695. Regiſtrée au Parlement le 13 Aouſt ſuivant.

1696 Declaration de Louis XIV. portant continuation pour trois années de la permiſſion accordée par celle du 5 Septembre 1693. de lever trente ſols par muid de Vin entrant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, tant par eau, que par terre, en faveur de l'Hôtel-Dieu, & de l'Hôpital General de ladite Ville. Donnée à Fontainebleau le 23 Octobre 1696. Regiſtrée en la Cour des Aides le 27 Novembre ſuivant.

1698 Edit du Roy, portant réunion à la Ferme Generale des Aides des droits appartenans aux Offices de Vendeurs de Marée, ſupprimez par le preſent Edit. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1698. Regiſtré au Parlement le 7 Fevrier de la même année.

Declaration du Roy, portant reunion à la Ferme generale des Aides des Droits attribuez aux Offices de Vendeurs de Veaux, & Volailles, ſuprimez par la preſente Declaration. Donnée à Verſailles le 4 Février 1698. Regiſtrée au Parlement le 14 du même mois.

1699 Declaration du Roy portant reglement pour les Inſcriptions en faux contre les Procés verbaux des Commis aux Aides. Donnée à Verſailles le 6 Janvier 1699. Regiſtrée en la Cour des Aides le 22 dudit.

Declaration du Roy portant reglement pour l'execution de celle du 6 Janvier précedent, qui concerne les Inſcriptions en faux contre les Procés verbaux des Commis aux Aides. Donnée à Verſailles le 14 Avril 1699. Regiſtrée en la Cour des Aides le 30 dudit.

Edit du Roy portant ſupreſſion de l'Office 1700
de Receveur general des Aides ordinaires & extraordinaires du Comté & Païs d'Artois; création de trois Offices de Receveurs generaux, Ancien, Alternatif & Triennal des Finances, & des Dons gratuits, & autres Impoſitions ordinaires & extraordinaires, qui ne ſont point affermées dans l'étenduë des Villes, Bourgs & Villages du Païs & Comté d'Artois; réunion de l'Office de Triennal aux Anciens & Alternatifs. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1700. Regiſtré le 21 Janvier 1701.

Edit du Roy portant attribution d'aug- 1704
mentation de Gages aux Receveurs des Aides. *Voyez Recepte.*

Declaration du Roy, portant reglement 1705
pour l'execution de l'Article 10 du Titre des Exercices des Commis, de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & permiſſion aux Fermiers des Aides dans l'étenduë du reſſort de la Cour des Aides de Paris, de faire exercer par diminution les Vendans Vin. Donnée à Verſailles le 17 Janvier 1705. Regiſtrée en la Cour des Aides le 19 Mars ſuivant.

Edit du Roy concernant la Ferme des 1706
Droits d'Aides. *Voyez Commiſſionnaires.*

Declaration du Roy portant reglement 1707
pour le privilege que les Fermiers des Aides Gabelles, &c. ont ſur les Offices de Receveurs des Droits des mêmes Fermes. Donnée à Fontainebleau le 11 Octobre 1707. Regiſtrée en la Cour des Aides le 25 dud.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement, & à la Cour des Aides de Grenoble. Donnée ledit jour. Regiſtrée le 22 Mars 1708.

Declaration du Roy portant reglement 1708
pour l'execution du Titre V. de l'Exercice des Commis, de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. de l'Article III. du Titre des Entrepôts & du Barillage, & X. du Titre des Droits ſur l'Eau-de-Vie, de ladite Ordonnance. Donnée à Verſailles le 27 Mars 1708. Regiſtrée en la Cour des Aides le 19 Avril ſuivant.

Declaration du Roy concernant les Vendeurs & Achepteurs de Vin. *Voyez Vin.*

Declaration du Roy portant reglement 1713
pour les Aides de la Ville d'Orleans. Donnée à Verſailles le 29 Avril 1713. Regiſtrée le 29 May ſuivant.

Declaration du Roy portant reglement 1714
pour l'execution de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & de la Declaration du 4 Septembre 1708. en ce qui concerne

la

Digitized by Google

la regie des Droits d'Aides. Donnée à Verſailles le 30 Janvier 1714. Regiſtrée en la Cour des Aides le 17 Février ſuivant.

1714 Declaration du Roy portant reglement pour les Droits d'Aides en execution des Articles I. & VI. de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. Donnée à Verſailles le 20 Mars 1714. Regiſtrée en la Cour des Aides le 16 Avril ſuivant.

Declaration du Roy portant reglement pour l'execution de celles des 6 Janvier & 14 Avril 1699. qui concernent les Inſcriptions en faux qui ſont fournies contre les Procès verbaux des Commis aux Aides. Donnée à Verſailles le 18 Decembre 1714. Regiſtrée en la Cour des Aides le 19 dud.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat concernant les Commis aux Aides. *Voyez Boiſſons.*

Declaration du Roy, qui ordonne que conformément à l'Article premier du Titre des Declarations, Dépris, & Congez de l'Ordonnance des Aides du mois de Juin 1680. Arreſts du Conſeil des 15 Juillet, & 12 Decembre 1690. & les Lettres Patentes expediées ſur iceux, les Habitans privilegiez & non privilegiez du Royaume, où les Aides ont cours, ne pourront faire enlever, ni voiturer aucuns Vins, ni autres Boiſſons, ſans en avoir fait declaration aux Bureaux du Fermier des Aides, & ſans avoir pris des Billets ou Congez de remuage, contenant le nom du vendeur, & celui de l'acheteur; enſemble le lieu d'où le Vin & autres Boiſſons ſeront enlevez, & celui où ils devront être conduits, à peine de confiſcation deſdits Vins & Boiſſons, Chevaux, Voitures, & Equipages, & de cent livres d'amende, payables ſolidairement par les Vendeurs & Acheteurs, & même par les Voituriers trouvez en route, ſans être porteurs deſdits Billets ou Congez de Remuage, quoique leſdits lieux ne ſoient point ſujets au droit de Gros, ni à celui de Subvention aux Entrées, & que les Droits de Courtiers, Commiſſionnaires & Jaugeurs y ayent eſté ſuprimez, ou ceſſent d'y être perçûs par la ſuite, & ſans que leſdites peines puiſſent être remiſes ni moderées par les Juges, dérogeant pour ce regard ſeulement à la Declaration du 4 May 1688. Veut que leſdits Billets ou Congez de Remuage ſoient delivrez ſans aucuns frais, même du droit du Timbre, à peine de concuſſion, & que les Commis qui ſeront prepoſez pour recevoir leſdites declarations, & delivrer leſdits Congez, ne puiſſent joüir d'aucun privilege, s'ils n'ont autre Commiſſion ou Titre d'Exemption. Veut auſſi que pour la facilité des Sujets, il ſoit établi des Bureaux dans les Villes, Bourgs, ou principaux Villages du Païs, en ſorte que les Habitans des autres Paroiſſes n'ayent pas plus d'une lieuë de chemin pour aller faire leurs déclarations & prendre les Congez, & qu'à cet effet il ſoit par les Commiſſaires départis dans les Provinces dreſſé des Etats des Villes, Bourgs, ou principaux Villages où leſdits Bureaux ſeront établis, & des Paroiſſes qui y devront répondre, leſquels Etats ſeront dépoſez, & les noms des Commis, Buraliſtes inſerez dans un Tableau au Greffe de chaque Election, aprés qu'ils y auront prêté ſerment en payant vingt ſols ſeulement, compris le droit de Greffier pour chaque reception. Declare nuls les Congez qui pourroient être raportez d'autres lieux que des Bureaux qui auront été fixez par leſdits ſieurs Commiſſaires départis pour chaque Paroiſſe. Défend pareillement de tranſporter & voiturer dans l'étenduë de la Ville & Fauxbourgs de Paris, aucunes Eaux-de-Vie en gros, ſans en avoir fait declaration au Fermier, & pris des Congez, contenans les noms & demeures du Vendeur & de l'Acheteur, deſquels Congez qui ſeront auſſi délivrez ſans aucuns frais, ni droits, même du Timbre, les Conducteurs & Voituriers ſeront porteurs, & tenus d'en faire la repreſentation aux Commis du Fermier, à la premiere requiſition, le tout ſous la même peine de confiſcation, & de cent livres d'amende, ſolidairement contre les Vendeurs, Acheteurs & Voituriers. Donnée à Paris le 22 Juillet 1716. Regiſtrée en la Cour des Aides le 11 Aouſt enſuivant.

Arreſt de la Cour des Comptes, Aides, & Finances de Normandie, qui condamne le ſieur Brevedent de Sahurs en 300 liv. d'intereſts envers les Fermiers Generaux, & les Fermiers des Aides: qui lui enjoint de ſe contenir; lui fait défenſes de recidiver, & à tous autres de méfaire, ni médire contre les Fermiers, Receveurs, Commis, Prepoſez & autres employez dans les Fermes du Roy, à peine de la rigueur de l'Ordonnance. Donné à Roüen en ladite Cour au Bureau des Aides le Mercredy 27 Janvier 1717. 1717

Declaration du Roy portant reglement pour les droits des Fermes generales, & de celle des Aides, contenant cinq Articles. Donnée à Paris le 30 Janvier 1717. Regiſtrée à la Cour des Aides de Paris, les Chambres aſſemblées le 20 Février 1717.

Declaration du Roy portant que conformément à ce qui a eſté ordonné par la Declaration du mois de Septembre 1684. au ſujet du Gros manquant aux Inventaires, les Fermiers des Aides ſeront tenus de mettre entre les mains des Maires & Echevins des Villes, ou des Syndics des Paroiſſes ſujettes à l'Entrée, & aux Droits des Inſpecteurs des Boiſſons, un Etat de ce qui ſera dû par chaque Particulier deſdites Villes ou Paroiſſes, des droits d'Entrée, & des Inſpec-

Digitized by Google

teurs aux Boiſſons, & de faire ſignifier au Greffe de la Maiſon de Ville, ou au ſortir de la Meſſe Paroiſſiale à jour de Fête ou Dimanche, la remiſe qu'ils auront faite dudit état, à l'effet d'en prendre communication par les redevables, pour faire par eux le payement deſdits droits, ſuivant qu'ils ſeront employez dans ledit état, & pour y former oppoſition, le tout dans le tems de quinzaine, à compter du jour de ladite publication; & après ladite quinzaine paſſée, y ſont declarez non-recevables, & veut que leſdits Fermiers puiſſent faire proceder par execution contre les redevables, ſans être obligez à aucun commandement préalable. Donnée à Paris le 10 Avril 1717. regiſtrée en la Cour des Aides les Chambres aſſemblées le 24 des mêmes mois & an.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy portant que dans quinzaine les Sou-Fermiers des Aides, tant du Bail courant que des precedens, ſeront tenus de raporter des Etats certifiez par baux & par année, du produit de la premiere année des Octrois dependans de leurs Fermes, & des 2 ſ. pour livre, pour être arrêté au Conſeil un état des ſommes qui ſe trouveront dûës aux Traitans ou Proprietaires deſdits Offices, pour leur être enſuite payées par leſdits Sou Fermiers. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 5 Juin 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui liquide à la ſomme d'un million quatre cens vingt un mille deux cens une livre ſix ſols deux deniers, les interêts dûs aux Sou-Fermiers y denommez, de quatre millions trois cens cinquante-cinq livres dix ſols, qui ont été par eux payez pour les deux quartiers d'avances extraordinaires des Sou-Baux des Aides, & deux ſols pour livre d'iceux, qui ont été paſſez en execution de l'Arrêt du 27 Octobre 1711. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, tenu à Paris le 3 Juillet 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy qui nomme des Commiſſaires pour la liquidation des Offices de Receveurs Generaux & Particuliers, tant des Gabelles que des Aides & cinq groſſes Fermes, & de Contrôleurs des Dépôts, & le ſieur Antoine Groſmenil pour Greffier de la Commiſſion. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 24 Juillet 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui reſilie les Sou-Baux des Aides & droits y joints faits par Edme de Bonne, & Paul Manis, & ordonne que par ledit Manis il ſera paſſé de nouveaux Baux deſdits Aides & droits y joints, pour les quatre années qui en reſtent à expirer, aux prix portez par l'état arrêté au Conſeil, & annexé à la minute du preſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, tenu à Paris le 23 Août 1717.

1718 Arrêt de la Cour des Aides concernant les Commis aux Aides. *Voyez Fermes.*

Lettres Patentes concernant les Commis aux Aides. *Voyez Fermes.* 1718

Arrêt du Conſeil d'Etat qui enjoint aux Braſſeurs, Façonnans Bieres, d'avertir par écrit le Fermier au Bureau General du jour & de l'heure qu'ils mettront le feu ſous leurs Chaudieres, d'en payer les droits ſuivant l'épallement, & de ſouffrir les viſites & exercices des Commis à toutes ſortes d'heures. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 15 Octobre 1718.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que par Aymard Lambert adjudicataire general des Fermes unies, il ſera paſſé un Bail de ſix années au ſieur Hay, de la Ferme particuliere du droit de dix Patars ſix deniers par pot d'Eau-de Vie dans le département de la Flandre Maritime, moyennant la ſomme de 40000 liv. par an, & reglement pour la perception dudit droit dans l'étenduë dudit département. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 21 Octobre 1718.

Arrêt du Conſeil concernant les Commis aux Aides. *Voyez Fermes.*

Arrêt du Conſeil d'Etat qui deboute les Maîtres & Gardes en Charge de la Communauté des Marchands Braſſeurs de Bieres de Paris, de leur oppoſition à l'Arrêt du 15 Octobre 1718. par lequel il leur eſt enjoint d'avertir par écrit le Fermier au Bureau General du jour & de l'heure qu'ils mettront le feu ſous leurs Chaudieres, d'en payer les droits ſuivant l'épallement, & de ſouffrir les viſites & exercices des Commis à toutes ſortes d'heures. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 29 Octobre 1718.

Lettres Patentes qui ordonne pareille choſe que ce qui eſt porté par l'Arrêt du 15 Octobre 1718. Données à Paris le 19. Novembre 1718. regiſtrées en la Cour des Aides le 11 Mars 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que la Declaration du Roi du 12 Juin 1708. ſera executée ſelon ſa forme & teneur; ce faiſant les Eccleſiaſtiques & tous autres ſeront tenus de payer les droits des Bieres qu'ils façonnent pour leur proviſion. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 9 Decembre 1718.

Arrêt de la Cour des Aides qui ordonne que les particuliers qui débiteront de l'Eau-de-Vie dans leurs maiſons, ſeront tenus de la mettre dans des Vaiſſeaux propres à recevoir la marque des Commis, & fait défenſes aux Officiers des Elections d'appointer en matiere d'Aides, ſinon dans les cas portez par la Declaration du 30 Janvier 1717. Fait en ladite Cour des Aides le 13 Decembre 1718.

Arrêt de la Cour des Aides qui declare les Vins, Bœufs, Charette & Harnois men-

Digitized by Google

tionnez au procès verbal des Commis aux Aides de l'Election de Loche, du 11 Decembre 1717. affirmée le 15 dudit mois, acquis & confiſquez au profit du Fermier, & condamne les nommez Pierre Tireuil & Loyauté en 25 liv. d'amende & aux depens des cauſes principalle & d'appel. Fait en ladite Cour le 17 Decembre 1718.

1718 Arrêt du Conſeil d'Etat portant défenſes à tous Suiſſes, Portiers & autres Domeſtiques des Maiſons & Hôtels, de vendre aucuns Vins, & autres Boiſſons en détail, ſoit à Pot ou à aſſiette, à peine de confiſcation deſdites Boiſſons, & de 500 liv. d'amende. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 17 Decembre 1718.

Arrêt de la Cour des Aides qui juge que les Commis aux Aides étant dans le cours de leurs viſites & exercices, n'ont point beſoin de permiſſion des Officiers de l'Election pour entrer dans les faux bouchons. Infirme une Sentence des Elûs de Vitry-le-François, & condamne Loüis Gambotte, Maître d'Ecole en cinquante livres d'amende envers le Fermier des Aides, & en tous les dépens. Fait en ladite Cour le 20 Decembre 1718.

Ordonnance de M. l'Intendant de Flandre pour la retrouve des Boiſſons dans la Flandre, Artois, & Haynault. Donnée le 22 Decembre 1718.

1719 Arrêt du Conſeil concernant les Droits d'Aides. *Voyez Amerique.*

Lettres Patentes portant pareille choſe que ce qui eſt porté par l'Arrêt du Conſeil du 17 Decembre 1718. Données à Paris le 24 Janvier 1719.

Arrêt de la Cour des Aides qui confiſque deux demi queües & quatre feüillettes de Vin prétenduës venuës de Franche Bourgogne, faute de Lettres de Voitures en forme, & nonobſtant un Certificat donné par un Subdelegué & ancien Echevin de Noyers en Bourgogne. Fait en ladite Cour le 27. Janvier 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les Habitans de la Paroiſſe de Bouy, Election de Tonnerre, qui poſſedent des Vignes en icelle, payeront au Fermier des Aides la ſomme de 2000 l. à laquelle Sa Majeſté a par grace moderé les dommages, interêts dûs au Fermier pour l'enlevement fait par leſdits Habitans de leurs Vins avant l'inventaire, & ſans en avoir fait declaration, & payé les droits de gros, augmentation, jauge & courtage; enjoint auſdits habitans de faire à l'avenir les declarations des Vins qu'ils vendront, & d'en payer à l'inſtant les droits, & leur défend de les tranſporter de jour, & de nuit dans les Paroiſſes ſituées dans la Bourgogne, redimées des droits d'Aides. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 7 Février 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui aſſujettit les Habitans de pluſieurs Bourgs de la Generalité de Poitiers, à ſouffrir les inventaires des Vins de leurs recoltes, & au payement des droits des Inſpecteurs des Vins, & declare les Arrêt & Etat des 14 Août 1714. 22 Decembre 1716. rendus contre les Habitans de Chandeniers, communs avec les Habitans des autres lieux de ladite Généralité. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 24 Février 1719. 1719

Arrêt du Conſeil d'Etat qui maintient & garde les treize Suiſſes de la Garde de Sa Majeſté, compris le Clerc du Guet, appellez Privilegiez, enſemble les Suiſſes privilegiez des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, dans le droit & exemption de vendre en détail chacun cent cinquante muids de Vin ſeulement, dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſans payer les droits de huitiéme & augmentation, à la charge de ſe conformer aux diſpoſitions de l'Ordonnance de 1680. & non autrement à peine de décheance; & à l'égard de tous les autres Suiſſes qui ſont à la ſolde de Sa Majeſté, même ceux qui ſont du nombre des cent Suiſſes de ſa Garde, ou des Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, ils ſeront tenus de payer tous les droits de détail & autres portez par ladite Ordonnance, & les 4 ſ. pour livre tant qu'ils auront lieu. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 25 Février 1719.

Arrêt contradictoire de la Cour des Aides, qui juge que les Cabaretiers, comme trafiquans, doivent les droits de gros, augmentation, & autres, des Vins de leur cru, au lieu même du crû; infirme une Sentence des Elus de Château-Thierry, & condamne le nommé Thibaut Cabaretier à la Ferté-ſous-Joüarre, à payer les droits de gros & augmentation des Vins de ſon crû audit lieu du crû, & en tous les dépens. Fait en ladite Cour des Aides le 2 Mars 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les Habitans du Fauxbourg Saint Symphorien de la Ville de Tours, & ceux qui auront des Vins appartenans aux ſieurs Hebert & Perin, & à la Damoiſelle Villette, leſquels ſont declarés faire partie dudit Fauxbourg, ſouffriront les inventaires, & payeront les droits dûs dans les cas, & aux exceptions portées par l'Ordonnance des Aides du mois de Juin 1680. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 14 Mars 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui declare les Bieres cachées & recelées par Guillain le Roi, & Pierre le Couvreur Marchands Braſſeurs, acquiſes & confiſquées au profit d'Aymard Lambert, & condamne leſdits le Roy, & le Couvreur chacun en 100 liv. d'amende, & ordonne qu'ils demeureront interdits de leur commerce pendant trois

mois. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 14. Mars 1719.

1719 • Arreſt du Conſeil d'Etat qui caſſe celui de la Cour des Aides du 15 Février 1719. declare huit poinçons de vin, enſemble cinq chevaux, harnois & charettes, ſaiſis par le procès verbal des Commis aux Aydes de l'Election de Blois, acquis & confiſquez au profit du Fermier, & condamne les nommez du Tiers & Grouleau ſolidairement en 100 liv. d'amende & aux frais faits, tant en l'Election qu'en la Cour des Aides. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 17 Mars 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat & Lettres Patentes qui permettent d'empriſonner ceux & celles qui feront entrer dans les Villes & Fauxbourgs de Paris du vin, eaux-de-vie & autres boiſſons en bouteilles, cruches, barils & huitiémes de muids, même en muids, demi muids & quarts; ſi leſdits muids, demi-muids & quarts ne ſont en évidence : permettent pareillement d'empriſonner ceux & celles qui ſeront trouvez tranſportant de jour avec attroupement au nombre de cinq, ou de nuit, encore que ce ſoit ſans attroupement, leſdites boiſſons de toutes eſpeces de viande, même en piece & morceaux dans l'étenduë d'un quart de lieuë des extremitez de la ville & fauxbourgs de Paris, à peine de 500 l. d'amende pour les eaux-de-vie, de 100 liv. pour le vin & autres boiſſons, & pour toute eſpece de viande; & de confiſcation des boiſſons, viandes, chevaux, voitures & équipages. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 18. Mars 1719.

Arreſt de la Cour des Aydes qui confirme une Sentence de l'Election de Sens, portant confiſcation ſur Claude Pion Meſſager de Tonnerre, des vins voiturez ſur un certificat du Curé d'Iſſoire en Franche-Bourgogne, faute d'avoir eſté viſé au Bureau du paſſage. Fait en la Cour des Aides le 28 Mars 1719.

Lettres Patentes portant pareille choſe que ce qui eſt porté par l'Arreſt du Conſeil du 18 dudit mois. Données à Paris le 30 Mars 1719. Regiſtrées en la Cour des Aides le 25 May ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat qui confiſque au profit d'Aymard Lambert, adjudicataire des Fermes Generales unies, ſept demi-muids de Bierre cachez & recelez par le nommé Lanclan Braſſeur; le condamne en 200 liv. d'amende, & l'interdit de ſon commerce pendant ſix mois. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 4. Avril 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que l'Edit du mois d'Octobre 1641. l'Ordonnance des Aydes de 1680. le Titre commun de l'Ordonnance des Fermes de 1681. enſemble les Arreſts & Reglemens rendus en conſequence, ſeront executez ſelon leur forme & teneur, deboute les Lieutenant, Enſeigne, Connetable, Roy, Chevaliers, Canoniers & Arquebuſiers de la Ville de Peronne, de leur Requête, & ordonne que leſdits Arquebuſiers, enſemble ceux qui auront abbatu Loiſeau ou Papegault, ne pourront pretendre aucune exemption de Droit d'Aides. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 4 Avril 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy qui or- 1719
donne que les Compagnies de Canoniers & Arquebuſiers ne pourront pretendre aucune exemptions de Droits d'Aides. *Voyez Arquebuſiers.*

Arreſt du Conſeil d'Etat qui fait défenſes aux Officiers de l'Election de Provins de connoître pendant ſix mois des cauſes dans leſquelles le Fermier des Aides aura intereſt, à peine de nullité & de 500 l. d'amende, & a attribué pendant ledit temps la connoiſſance deſdites cauſes aux Officiers de l'Election de Coulomiers. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 21. Avril 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat qui fait défenſes aux Officiers de l'Election de Caën de connoître pendant un an des cauſes dans leſquelles le Fermier des Aydes aura intereſt, à peine de nullité, & de 500 liv. d'amende; & a attribué pendant le temps la connoiſſance deſdites cauſes aux Officiers de l'Election de Bayeux. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 21. Avril 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat qui fixe à 1668000 l. par chacun an les 4. ſ. pour livre des Droits d'Aydes qui doivent être payés par les Sou-Fermiers, pendant le temps que doivent être perçus leſdits 4 ſols pour livre, & que doivent durer leurs Baux. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 13 May 1719.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat qui a ordonné que les Sou-Fermiers des Aides en place ſeroient tenus de faire entre les mains d'Aymard Lambert Fermier General, les mêmes avances qu'ils devoient faire à Paul Manis, en conſequence de l'Arreſt du 13 Mars 1718. que Lambert prendroit en payement les Quittances deſdits Sou-Fermiers, à la decharge de Nerville, precedent Fermier General, de toutes les ſommes dont ils ſe trouvoient en avance ſur les Baux de 1711. & que pour la valeur des quittances, qu'ils fourniroient à la decharge dudit Nerville, il leur ſeroit délivré par Lambert de nouvelles quittances d'avances, ſur le prix de leurs ſou-baux, dont leſdits Sou-Fermiers en place ſe rembourſeroient dans le quartier de Juillet 1720. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 16. May 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat qui a ordonné que la regie & perception des Droits de Courtiers, Jaugeurs de la Generalité de Châlons

Digitized by Google

Châlons ſera faite par les Commis aux Aides de ladite Generalité, à la remiſe de 2 ſ. 6 den. pour livre du produit deſdits Droits. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 19. May 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Eſtat qui ordonne que les Suiſſes payeroient les Droits d'Aides des vins & autres boiſſons qu'ils avoient vendu en détail depuis le premier Octobre 1718. & que faute de payement, les vins & autres boiſſons ſeroient enlevés de leurs maiſons & confiſquez, & que les portes deſdites maiſons ſeroient murées pendant un an, aprés que les meubles en auroient eſté mis ſur le carreau. Fait au Conſeil d'Eſtat tenu à Paris le 20 May 1719.

Arreſt de la Cour des Aides qui confirme une Sentence des Elûs de S. Jean d'Angely, par laquelle pluſieurs Marchands de vin & eau-de-vie, ont eſté aſſujettis à un double Droit annuel pour les deux differens commerces, & condamne leſdits Marchands appellans de ladite Sentence, en l'amende & aux dépens. Fait en ladite Cour des Aides le 20. May 1719.

Arreſt de la Cour des Aides qui a confirmé pluſieurs Sentences des Elections de Doulans & Perronne, qui avoient condamné les ſieurs Marquis de la Meth & Marquis des Tournelles à payer les Droits de contrôle des bieres qu'ils faiſoient braſſer pour leurs proviſions, celle de leurs familles & domeſtiques, & les a condamné chacun en une amende de 12 liv. & aux depens au profit du Fermier, & qui a debouté les Nobles & Eccleſiaſtiques de la Province de Picardie de leurs Requêtes d'intervention, & des demandes, par eux formée, à ce que défenſes fuſſent faites au Fermier de percevoir le Droit de contrôle & autres Droits ſur la Biere, qu'ils braſſoient pour leurs proviſions, de leurs familles & domeſtiques, & à ce que le Fermier fût condamné de leur rendre & reſtituer les Droits par lui perçûs, & les avoient condamné aux dépens envers le Fermier. Fait en ladite Cour des Aides le 22 May 1619.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que la regie des Aides de Verſailles ſera faite par Mr Aimard Lambert, adjudicataire des Fermes Generales unies. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 26 May 1719.

Arrêt de la Cour des Aides, qui a condamné Martin Jacquet, voiturier par eau, demeurant à Blois, à payer les Droits d'entrée en entier des vins qu'il a voiturez, attendu la fauſſe deſtination portée par les lettres de voiture. Fait en la Cour des Aides le 6 Juin 1719.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat qui a caſſé un Arreſt de la Cour des Aides de Rouen du 22 Mars 1719. & dechargé les Commis aux Aydes de Normandie de l'injonction qui leur eſt faite par ledit Arrêt de mettre ſur leur portatif les vaiſſeaux en vuidange, en y mettant les vuides & vendus. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 16 Juin 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a invoqué en 1719
icelui une inſtance pendante en l'Election de Paris, entre Aimard Lambert, adjudicataire general des Fermes unies, & les nommez Jacques Pain, & Allier, Cabaretiers à Paris, a confiſqué les vins ſur eux ſaiſis, & défendu audit Pain de vendre vin pendant trois mois. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 16 Juin 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat portant que tous les Concierges & Geoliers des priſons, ſeront tenus de payer les Droits de détail des vins qu'ils feront entrer & mettre dans leurs caves & celliers, quoiqu'ils declarent ne vouloir pas vendre, leur enjoint de ſouffrir les viſites des Commis ſur les peines portées par l'Ordonnance. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11. Juillet 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que tous voituriers, tant par eau que par terre, qui conduiront des vins, eau-de-vie, & autres boiſſons, ſeront tenus, ſi les vins & eau-de-vie viennent des pays où les Aides ont cours, d'être porteurs des billets ou congez de renuage dans la forme portée par la Declaration du 22 Juillet 1716. & pour les vins qui viendront de la Franche-Bourgogne & pays exempts du Droit de gros; ordonne Sa Majeſté, qu'ils ne pourront être enlevez qu'en vertu de Lettres de voitures en bonne forme. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11 Aouſt 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a ordonné qu'il ſera dreſſé chaque année, un mois aprés les vendanges finies, des Procès verbaux contenant ce que chaque arpent, journel ou autre meſure de vignes, ſuivant l'uſage des lieux, aura communement rapporté ladite année. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 19 Aouſt 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les inventaires des vins ſeront faits dans tous les lieux qui y ſont ſujets, & chez toutes ſortes de perſonnes ſans diſtinction. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 19 Aouſt 1719.

Lettres Patentes qui prononcent pareille choſe que ce qui eſt porté par l'Arreſt du 11. dudit mois. Données à Paris le 26 Aouſt 1719. regiſtrées en la Cour des Aides le ..

Lettres Patentes qui prononcent pareille choſe que ce qui eſt porté par l'Arreſt du 19 Aouſt precedent. Données à Paris le 26 Novembre 1719. Regiſtrées en la Cour des Aides le 12 Decembre ſuivant.

Lettres Patentes qui ont prononcé pareille choſe que ce qui eſt porté par l'Arreſt

Digitized by Google

du 19 Août precedent. Donnée à Paris le 26 Novembre 1719. regiſtrées en la Cour des Aides le 12 Decembre ſuivant.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui ordonne que pardevant le Preſident, ou plus ancien Officier de l'Election de Cognac, il ſera informé à la Requête d'Armand Pillavoine des faits contenus au procès verbal des Commis aux Aides du 8 Decembre dernier, au ſujet des violences & mauvais traitemens faits auſdits Commis par les nommez Jobet pere & fils, & défend audit Jobet pere de faire aucune fonction de ſa charge de Procureur, juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné. Fait au Conſeil d'Etat du Roi tenu à Paris le 19 Janvier 1720. avec la commiſſion du même jour pour l'execution dudit Arrêt.

Declaration du Roi qui ordonne que celle du 9 Juin 1705. adreſſée à la Cour des Aides de Normandie, & enregiſtrée en ladite Cour le 10 Juillet ſuivant, ſera executée ſelon ſa forme & teneur, dans l'étenduë de la Ferme des Aides; ce faiſant, que les Sentences qui ont été & ſeront renduës au profit des Fermiers des Aides ſoient executée en ce qui regarde l'amende, nonobſtant l'appel, & ſans y préjudicier, encore que leſdites amendes excedent la ſomme de 50 liv. en donnant par leſdits Fermiers audit cas pour caution leurs Directeurs ou Receveurs reſidens ſur les lieux, leſquels en feront leurs ſoumiſſions au Greffe en leurs propres & privez noms, ſans préjudice de la caution du Bail, & que les fraudeurs condamnez à la confiſcation des choſes ſaiſies, ſoient tenus auſſi en cas d'appel de donner dans la huitaine d'icelui bonne & ſuffiſante caution, laquelle ſera reçûë avec les Fermiers pour la valeur de ladite confiſcation, ſinon & ledit tems paſſé, que la vente des choſes ſaiſies & confiſquées, ſoit faite à la Requête deſdits Fermiers, & les deniers en provenans remis en leurs mains, auſſi tant à la caution de leurs Directeurs ou Receveurs reſidens ſur les lieux, qui en feront leurs ſoumiſſions, comme il eſt ci-deſſus ordonné, qu'à la caution du Bail. Fait défenſes aux Cours des Aides de recevoir l'appel des Sentences portant condamnation d'amende & confiſcation qu'après la conſignation faite deſdites amendes entre les mains des Fermiers, leurs Directeurs ou Receveurs, & d'accorder aucuns Arrêts de ſurſéance, ni de défenſes d'executer leſdites Sentences, à l'égard de la confiſcation & de l'amende, à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, ſi ce n'eſt en cas d'inſcription de faux, faite dans le tems & dans les formes preſcriptes par les Reglemens contre les procès verbaux qui auront donné lieu auſdites condamnations, dérogeant en tant que beſoin eſt ou ſeroit aux articles 26, 27, & 43. du Titre commun de l'Ordonnance du mois de Juillet 1681. & à ladite Declaration du 9 Juillet 1705. en ce qu'il peut y avoir de contraire à la diſpoſition des preſentes Donnée à Paris le 16 Mars 1720. regiſtrée en la Cour des Aides le 20 Avril audit an.

COUR DES AIDES.

C'EST une Juriſdiction Souveraine, établie pour connoître & juger en dernier reſſort des Tailles, Aides & Gabelles, impoſitions des cinq groſſes Fermes, & droits du Roi; elle connoit auſſi de l'exemption des Tailles & du titre de Nobleſſe, par raport à cette exemption; il y a toûjours eû en France des Officiers commis pour prendre connoiſſance des Aides; mais ils ne furent faits ordinaires qu'en 1382. par Charles VI. qui créa des Generaux des Aides pour exercer cette Juriſdiction; ils étoient au nombre de huit; ſçavoir, un Preſident, quatre Generaux, & trois Conſeillers, quelquefois on augmentoit ce nombre lorſqu'il y avoit beaucoup d'affaires. La Cour des Aides fût transferée à Poitiers l'an 1425 par Charles VII. à cauſe de la guerre des Anglois qui s'étoient rendus maîtres de la Ville de Paris, où elle fût rétablie en 1436. François Premier accrut le nombre des Officiers de cette Cour en 1543. créant de nouveau deux Charges, l'une de General, & l'autre de Conſeiller; & peu de tems après il créa encore une charge de Conſeiller; ainſi cette Cour étoit compoſée d'un Préſident, de cinq Generaux, & de cinq Conſeillers. Henry II. en 1551. érigea une autre Chambre des Aides, compoſée de deux Preſidents & de huit Generaux, auſquels Henry III. en ajoûta ſix autres l'an 1577. Louis XIII. créa une troiſiéme Chambre, où il mit deux Preſidents & treize Conſeillers. Aujourd'hui la Cour des Aides eſt compoſée de ſix Preſidents, & de quarante Conſeillers, partagez en trois Chambres; à la premiere ſe trouve le premier Preſident, & le plus ancien des Preſidens, avec quinze Conſeillers les plus anciens en reception; à la ſeconde Chambre il y a deux Preſidents & treize Conſeillers; la troiſiéme eſt compoſée de deux Preſidents & de douze Conſeillers. Dans les jours de cérémonie les Preſidents de la Cour des Aides ont la Robbe de Velours noir avec le Chaperon de même étoffe, fourré de petit gris; les Conſeillers, le Procureur General, & les Avocats Generaux portent la Robbe d'écarlatte doublée de velours noir, avec le Chaperon à longue cornette de drap noir. Après la Cour

Digitized by Google

des Aides de Paris celle de Montpellier fût établie par le Roi Charles VII. en 1437. elle eſt jointe à la Chambre des Comptes du même pays. Celle de Roüen pour la Normandie fut établie ſous le même regne. Celle de Clermont-Ferrand en Auvergne a été établie par Henry II. en 1557. La connoiſſance des Aides dans le reſſort des Parlemens de Dijon en Bourgogne, & d'Aix en Provence, a été attribuée aux Chambres des Comptes qui y étoient déja; les Cours de Parlements de Grenoble, de Rennes, de Pau & de Metz, connoiſſent du fait des Aides. La Cour des Aides dans le reſſort du Parlement de Bordeaux, eſt établie à Agen, & celle du Dauphiné à Vienne.

1360 Lettres Patentes de Jean II adreſſées aux Generaux des Aides pour faire joüir les Députez, Maîtres, Liſans, & Etudians en l'Univerſité de Paris, de l'exemption des Ports, Gabelles, Impoſitions, Aides & Subſides. Données à Paris le 12 Février 1360. *Voyez Hiſt. Univ. Pariſ. tom. 4 pag. 361.*

1374 Lettres Patentes de Charles V. portant commiſſion aux Generaux des Aides, pour faire payer quarante-ſept mil francs d'or, qui étoient dûs à Jean de France Duc de Berry. Données à Paris le 3 Mars 1374. *Voyez Ordon. Antiq. cotte A. fol. 88.*

1382 Edit de Charles VI. portant établiſſement des Commiſſaires Generaux ſur le fait des Aides pour la Guerre: & reglement pour leur Juriſdiction, pouvoir & autorité. Donné à Paris le 26 Janvier 1382. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 34. Malingre en ſes Antiq. de Paris, pag. 107. tab. Chron. des Ord. pag. 270.*

1386 Lettres Patentes de Charles VI. adreſſées aux Generaux des Aides pour la Guerre, pour l'execution de la Declaration du 24 Janvier 1386. concernant le Domaine. Données à Paris le 24 Janvier 1386. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 117. Tab. Chron. des Ordon. pag. 278.*

1387 Edit de Charles VI. portant reduction du dombre des Generaux ſur le fait des Aides, des Elûs, des Huiſſiers, & Sergens d'Armes: & Reglement pour leurs gages, & ceux du Maître des Garniſons de Vins. Donné au Château du Louvre le 9 Février 1387. *Voyez Ordonn. Antiq. cotte A. fol. 118. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 132. Tab. Chron. des Ord. pag. 281.*

Lettres Patentes de Charles VI. portant inſtitution de Nicolas de Plancy, & Jean de Vaudetar, Conſeillers du Roi, Maîtres des Comptes en la Fonction de Generaux des Aides, & des Finances; au lieu de Jean le Mercier, & Nicolas de Fontenay, & reglement pour leurs pouvoirs & fonctions. Données à Paris le 9 Février 1387. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte E. fol. 134. Fournival, pag. 55.*

1388 Declaration de Charles VI. portant création de ſix Generaux des Aides & Finances, au lieu de quatre qui avoient été inſtituez par les Lettres Patentes du 9 Février 1387. Donnée à Vernon le dernier Février 1388. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 176. Fournival, pag. 56. Tabl Chron. des Ord. pag. 286.*

Inſtructions baillées aux Generaux des Aides & Finances pour l'exercice de leurs Offices. Données à Vernon le 11 Mars 1388. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 178. Fournival, pag. 60.*

1397 Declaration de Charles VI. portant reglement pour le pouvoir & les fonctions des Generaux des Aides. Donnée à Paris le 5 Septembre 1397. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol. 42. Tab. Chron. des Ord. pag. 304.*

1399 Declaration de Charles VI. portant reglement pour le pouvoir des Generaux des Aides. Donnée à Paris le 5 Août 1399. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol. 64. Tab. Chron. des Ord. pag. 310.*

1437 Declaration de Charles VII. portant établiſſement d'une Cour des Aides dans la Ville de Montpellier, &c. Donnée à Montpellier, le 20 Avril 1437. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 729. Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag. 66. Rebuffe, Liv. 2. tit. 20. ch. 1. Chopin de Dom. lib. 1. tit. 13. num. 20. la Faille, en ſes Ann. de Toulouſe, pag. 209.*

1453 Lettres Patentes de Charles VII. adreſſées à Pierre de Refuge, & Jean de Saint Romain Generaux, ſur le fait de la Juſtice des Aides, portant commiſſion pour regler & limiter les lieux & pays où l'uſage du Sel, des Greniers, & Gabelles de Languedoc, doit avoir lieu. Données aux Montils-lez-Tours le 27 Février 1453.

1460 Lettres Patentes portant attribution au Preſident de la Chambre des Generaux, Conſeillers ſur le fait des Aides de la qualité de Conſervateur des Privileges de l'Univerſité de Paris, ſur le fait deſdites Aides. Données à Bourges au mois de Novembre 1460. *Voyez Rec. des Priv. de l'Univerſité de Paris, pag. 98.*

1467 Declaration de Louis XI. portant établiſſement d'une Cour des Aides dans la Ville de Montpellier, des Officiers dont elle doit être compoſée, & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donnée à Paris le 12 Septembre 1467. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 370. Rebuffe Liv. 2. tit. 20. ch. 2. Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag. 69. la Faille, en ſes Annales de la Ville de Toulouſe, pag. 237.*

1472 Declaration de Louis XI. portant reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Generaux des Aides. Donnée à

le 28 Decembre 1472. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte O. fol.* 139.

1483 Declaration de Charles VIII. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Rouen. Donnée à le 15. Decembre 1483.

1495 Declaration du Roi portant reglement ſur l'autorité de la Cour des Aides de Montpellier, créée par Edits des 20 Août 1437. & 12 Septembre 1467. Donnée à Moulins le 8 Juillet 1495 publiée en l'Aſſemblée des trois Etats de Languedoc, tenuë à Montpellier le 28. Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 732. *Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag.* 74.

1500 Declaration de Louis XII. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Paris. Donnée à Lyon le 24 Juin 1500. regiſtrée au Grand Conſeil le premier, & en la Cour des Aides le 18 Juillet de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 703. *Rebuffe, Liv. 2. tit. 19. chap. 1. Filleau, part. 2. tit. 1. chap. 6. Rec. de la Cour des Aides de Paris, pag.* 1.

1512 Declaration de Louis XII. ſur la Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier. Donnée à Blois le 19 Juillet 1512. regiſtrée au Grand Conſeil le 5. & en la Cour des Aides de Montpellier le 27 Août ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 734. *Rebuffe, liv. 2. tit. 20. chap. 3. Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag.* 84.

1513 Declaration de Louis XII. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier. Donnée à Amiens le 15 Octobre 1513. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 737. *Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag.* 92.

1521 Declaration de François Premier, portant attribution à la Cour des Aides de Rouen, de la connoiſſance des droits de la grande Ferme, & de la Vicomté de l'Eaüe de Rouen. Donnée à Dijon le 2 Juin 1521.

1522 Edit de François Premier, portant création d'un Office de Preſident en la Cour des Aides de Paris, & changement du titre de Generaux des Aides en celui de Conſeillers en la Cour des Aides: & reglement pour leurs fonctions, Droits, &c. Donné à Paris le 5 Février 1522. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux C. fol.* 111.

1526 Declaration de François Premier, portant confirmation de la Cour des Aides de Montpellier: & reglement pour ſa Juriſdiction, & celle du Parlement de Toulouſe. Donnée à Saint Germain en Laye le 3 Février 1526. regiſtrée en la Cour des Aides de Montpellier le 22 Août 1527. *Voyez Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag.* 99.

1530 En l'année 1530. à l'entrée de la Reyne Eleonore d'Autriche, Sœur de l'Empereur Charles-Quint, & deuxiéme femme de François Premier, le Jeudy 16 Mars retournant de Saint Denis pour ſon Sacre & Couronnement, après les Officiers du Châtelet vinrent, ceux de la Cour de la Juſtice des Aides; ſçavoir, marchoient les Sergens des Aides & Tailles en l'Election de Paris, deux à deux portant Verges, les Huiſſiers de la Cour des Aides portant leurs Verges, le Receveur & Payeur des Gages des Officiers de ladite Cour, & le Receveur des Exploits & Amendes d'icelle, le Greffier de ladite Cour ſeul vêtu de Robbe d'Ecarlatte, longue à Chaperon noir, les deux Preſidens de ladite Cour enſemble, vêtus de Robbes de Velours noir, les Generaux de la Juſtice des Aides deux à deux, ſelon leurs Receptions, en Robbes d'Ecarlate à Chaperons noirs, les Conſeillers de ladite Cour deux à deux en Robes & Chaperons, comme leſdits Generaux de ladite Juſtice, les Avocats & Procureurs Generaux en ladite Cour, vêtus d'Ecarlates & de Chaperons. *Voyez le Livre du Cérémonial de France, recueilli par Théodor Godefroy, Avocat en Parlement, fol.* 150.

Declaration de François Premier, portant reglement pour les gages des Generaux de la Juſtice des Aides de Montpellier. Donnée à le 26 Juin 1531. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux F. fol.* 298. 1531

Edit du Roi portant qu'il eſt pris ſur chacun muid de Sel quarante ſols pour le payement des Gages des Generaux de la Juſtice des Aides de Paris. Donné à Fontainebleau en Juin 1531. regiſtré en la Chambre des Comptes, & au Parlement le 18 du même mois.

Declaration de François Premier portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Roüen. Donnée à le 23 Decembre 1535. 1535

En 1539. à l'entrée de l'Empereur Charles-Quint le Jeudy premier Janvier, après les Officiers du Châtelet, vinrent ceux de la Juſtice des Aides; premierement, marchoient à Cheval les Sergens des Aides & Tailles en l'Election de Paris, portant Verges, les Huiſſiers de ladite Cour portant leurs Verges, le Greffier de ladite Cour, ſeul vêtu de Robbe d'écarlate, les deux Preſidens enſemble vêtus de Robbes de velours noir, les quatre Generaux vêtus de Robbes de Damas noir, les Avocats & Procureurs du Roy. *Voyez le Livre du Cérémonial de France, recueilli par Theodor Godefroy Avocat en Parlement, fol.* 263. 1539

Edit de François I. portant creation d'un ſecond Office d'Avocat General en la Cour des Aides de Paris, & Reglement pour les fonctions, &c. Donné à au mois de Février 1543. *Voyez Mem. de la Chambre* 1543

Digitized by Google

bre des Comptes cotte deux L. fol. 260.

1543 Declaration de François I. portant reglement pour le payement des gages des Officiers de la Cour des Aides de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 18 Mars 1543. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux L. fol.* 417.

1551 Edit d'Henry II. portant Etabliſſement d'une ſeconde Chambre en la Cour des Generaux des Aides à Paris : création de deux Offices de Preſidens, de huit de Generaux Conſeillers, & d'un de Premier Huiſſier : & Reglement pour la Competence & Juriſdiction de ladite Cour, contenant treize articles. Donné à Reims au mois de Mars 1551. Regiſtré au Parlement le 16 May, au Grand Conſeil le 5 Juillet, en la Chambre des Comptes le 24 Septembre, & en la Cour des Aides le 12 Novembre 1552. *Voyez 2 Vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte Q. fol.* 399. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux R. fol.* 57. *Fontanon, Tom. 2. pag.* 706. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides pag.* 18. *Rebuffe, liv. 2. tit. 19. chap.* 2. *Recueil des Ordonnances de la Cour des Aides de Paris pag.* 18.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides & Tailles de Montpellier, &c. Donnée à Fontainebleau le 15 Septembre 1551. Regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 23 Novembre ſuivant. *Voyez Deſcorbiac pag.* 96.

1552 Edit du Roy portant reglement pour l'ampliation de l'autorité & de la Juriſdiction de la Cour des Aides de Normandie. Donné au Camp devant Viſſembourg en May 1552. Regiſtré au Parlement de Roüen le 19. au Grand Conſeil le 28 Juillet, & en la Cour des Aides de Roüen le 9 Aouſt de la même année. *Voyez Recueil des Edits de la Cour des Aides de Normandie pag.* 1.

Edit du Roy portant reglement pour le pouvoir & la Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier : établiſſement d'un Office de Preſident, & creation de deux Offices nouveaux de Generaux Conſeillers en ladite Cour. Donné à Sedan en Juin 1552. Regiſtré au Grand Conſeil le 8 Août, & en la Cour des Aides de Montpellier le 7 Decembre audit an. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 742. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides pag.* 102. *Rebuffe liv. 2 tit. 20. chap.* 4.

Declaration d'Henry II. portant que la qualité de Cour des Finances attribuée à la Cour des Aides de Paris, ne portera point préjudice à la Chambre des Comptes de la même Ville. Donnée à Villers-Cotterets le 12 Septembre 1552. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 24 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux R. fol.* 60.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Paris, ſuivant l'Edit du mois de Mars 1551. nonobſtant ceux par leſquels il a eſté créé de nouveaux Officiers dans les Cours des Aides de Roüen & de Montpellier. Donnée à Reims le 29 Octobre 1552. Regiſtrée le 18 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 710. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides pag.* 17. *Rebuffe liv. 2. tit. 19. chap.* 4. 1552

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier, & la connoiſſance des Decimes & Dons gratuits qui lui apartiens, à l'excluſion des Juges Preſidiaux. Données à Paris le 12 Février 1553. Regiſtrées en la Cour des Aides de Montpellier le 19 Avril 1554. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 746. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 110. 1553

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de la Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier, & qu'elle connoîtra de tous procès & differends pour raiſon des Aides, Tailles, Subſides, Impôts, Gabelles, Subvention, Fermes & Recettes du Roy. Données à Paris le 12 Février 1553. Regiſtrées en la Cour des Aides de Montpellier le 19 Avril 1554. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 748. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides pag.* 108.

Edit d'Henry II. portant Etabliſſement d'une Cour des Aides dans la Ville de Perigueux : création des Offices dont elle doit être compoſée : & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1553. Regiſtré le 23 Avril 1554 après Pâques. *Voyez 4. Vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte S. fol.* 39. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux T. fol.* 12. & 130.

Declaration d'Henry II. portant que la connoiſſance pour raiſon des taxes & cotiſations des Fiefs ſujets au Ban & Arriere-Ban, appartiendra à la Cour des Aides de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 May 1553. Regiſtrée en la Cour des Aides le dernier du même mois. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 710. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides pag.* 19. *Rebuffe liv. 2. tit. 19. chap.* 5.

Declaration d'Henry II. portant défenſes aux Huiſſiers de la Cour des Aides de Paris de porter leurs Verges dans la grande Salle du Palais, & au-delà du degré qui monte à ladite Cour des Aides. Donnée à Paris le 17 May 1553. Regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 3. Vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte K. fol.* 148.

Edit du Roy portant établiſſement d'un Sceau de la Cour des Aides de Paris.

Donné au mois de May 1553.

1553 Edit d'Henry II. portant défenſes aux Conſeillers de la Cour des Aides, & autres Cours Souveraines, & à tous Greffiers de délivrer aucuns Arrêts & Congez s'ils ne ſont en forme executoire & ſcellez. Donné à Saint Germain en Laye en May 1553. regiſtré le 13 Octobre 1555. *Voyez Foly, tom. 1. pag. 786. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 20. Rebuffe Liv. 2. tit. 19. chap. 8. hiſt. de la Chancellerie tom. 1. pag. 118.*

Edit d'Henry II. portant revocation d'un autre Edit obtenu par les Generaux de la Juſtice des Aides touchant les chevauchées & taxations des Elûs. Donné à Saint Germain en Laye le premier Juillet 1553. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux S. fol. 11.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1553. portant reglement pour le Sceau des Arrêts de ladite Cour. Données à Compiegne le 10 Juillet 1553. regiſtrées le 13 Octobre 1555.

Declaration d'Henry II. portant défenſes aux Generaux de la Juſtice des Aides de Paris, de s'attribuer la qualité de Cour & Juges des Finances. Donnée à Compiegne le premier Août 1553. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 711. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. premier, Rebuffe Liv. 2. tit. 19. chap. 6.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1553. portant Reglement pour le Sceau des Arrêts de ladite Cour. Données à Saint Germain en Laye le 22 Septembre 1553. regiſtrées le 13 Octobre 1555.

Declaration d'Henry II. portant que celle du premier Août 1553. qui fait défenſes aux Generaux de la Juſtice des Aides de s'attribuer le titre & la qualité de Juges des Finances, ſera delivrée aux Officiers de la Chambre des Comptes pour être executée. Donnée à Fontainebleau le penultiéme Decembre 1553. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 Janvier de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 233. Fontanon, tom. 2. pag. 712. Rebuffe, liv. 2. tit. 19. chap. 7.*

1554 Lettres Patentes d'Henry II. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1553. portant reglement pour le Sceau des Arrêts de ladite Cour. Données à Paris le 8. Février 1554. regiſtrées le 13 Octobre 1555.

Declaration d'Henry II. portant attribution de Juriſdiction à la Cour des Aides de Montpellier pour la cotiſation des taxes qui ſont ordonnée par l'Edit du mois de Juin 1552. Donnée à Fontainebleau le 21 Mars 1554. regiſtrée en la Cour des Aides de Montpellier le 8 May 1555. *Voyez Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aides, pag. 112. Rebuffe Liv. 2. tit. 10. chap. 5.* 1554

Edit d'Henry II. portant reglement pour l'étenduë de la Juriſdiction de la Cour des Aides de la Ville de Perigueux. Donné à Niſy-le-Château au mois de Juin 1554. regiſtré le 2 Juillet ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte S. fol. 100.*

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de General ſupernumeraire en la Cour des Aides de Roüen: & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à au mois d'Octobre 1554. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 183.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les Decrets d'heritages qui ſont pourſuivis en la Cour des Aides de Roüen. Donnée à Paris le 22 Novembre 1554. *Voyez Recueil de la Cour des Aides de Normandie, pag. 10.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1553. concernant le Sceau des Arrêts de la Cour des Aides de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 8 Août 1555. regiſtrées le 13 Octobre de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 713. Foly tom. 1. pag. 876. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 22. Rebuffe liv. 2. tit. 19. chap. 9.* 1555

Declaration d'Henry II. portant attribution de Juriſdiction à la Cour des Aides de Languedoc pour la connoiſſance des Impoſitions, des Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Villers Cotterêts le dernier Septembre 1555. regiſtrée en la Cour des Aides de Montpellier le 16 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 748. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 114. Rebuffe liv. 2. tit. 20. chap. 6.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour la Juriſdiction de la Cour des Aides de Languedoc, concernant les Decimes, Dons gratuits, & de tous les differens qui étoient mûs, & ſe pouroient mouvoir après les reformations, &c. Données à Villers Cotterêts le dernier Septembre 1555. regiſtrées en la Cour des Aides de Montpellier le 18 Decembre de la même année. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 116.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi par lequel il eſt ordonné que les Païs de Roüergue, Quercy, & Guyenne reſſortiront à la Cour. 1556

des Aides de Montpellier, comme ils faiſoient avant la création & érection de la Cour des Aides de Perigueux. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Saint Germain en Laye le 26 Novembre 1556.

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'execution d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 26 Novembre 1556. par lequel il eſt ordonné que les Païs de Rouergue, Quercy, &c. reſſortiront à la Cour des Aides de Montpellier, &c. Données à Saint Germain en Laye le 27 Novembre 1556. regiſtrées en la Cour des Aides de Montpellier le 22 Decembre, & au Parlement de Toulouſe le 11 Janvier de la même année. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 118.

1557 Declaration d'Henry II. en conſequence de l'Edit donné à Sedan au mois de Juin 1552. portant attribution à la Cour des Aides de Montpellier de la Juriſdiction pour les debets & reſtes des comptes arrêtez en la Chambre des Comptes de la même Ville: Donnée à Fontainebleau le 29 Mars 1557. regiſtrée en la Cour des Aides de Montpellier le 23 May ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 2. *pag.* 753. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 125.

Edit d'Henry II. portant ſupreſſion de la Cour des Aides de Perigueux: & création d'Offices ès Cours de Parlement de Paris & de Bourdeaux. Donné à au mois de May 1557. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. foli* 306.

Edit d'Henry II. pour l'établiſſement d'une Cour des Aides en la Ville de Montferrand, à l'inſtar de celle de Paris, portant création de deux Offices de Preſidens, huit de Generaux-Conſeillers, un d'Avocat, & un de Procureur, Generaux du Roi; & reglement pour leur Juriſdiction, & les matieres dont ils pourront connoître, & leurs droits, &c. Donné à Paris au mois d'Août 1557. regiſtré au Parlement le 13: & en la Chambre des Comptes le 18 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 2. *pag.* 822. 6. *vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Vi. fol.* 221. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol.* 355. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 141.

1559 Declaration de François II. portant défenſes à la Cour des Aides de Rouen, de s'attribuer le titre & qualité de Cour & Juges des Finances. Donnée à Saint Germain en Laye le 15 Août 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 5.

Declaration de François II. portant attribution de Juriſdiction à la Cour des Aides de Montpellier, pour la connoiſſance des executoires de debets des Chambres des Comptes de Paris & de Montpellier. Donnée à Villers Cotterêts le 3 Septembre 1559. regiſtrée en la Cour des Aides de Montpellier le 6 Octobre ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 2. *pag.* 755. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 128.

Edit de François II. portant qu'en cas qu'il ſurvienne quelque different entre le Parlement & la Cour des Aides de Paris, pour leur competence, il ſera inceſſamment reglé par les Avocats & Procureurs Generaux deſdites deux Compagnies, & s'ils ne peuvent s'accorder, que la Cour des Aides députera aucuns Preſidens & Conſeillers, pour en communiquer avec le Parlement en la Grand Chambre, & où ils ne pourroient s'accorder, que le raport en ſera fait inceſſamment au Roi pour y être pourvû. Donné à Blois le 20 Decembre 1559. regiſtré en la Cour des Aides le 20 Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 2. *pag.* 714. *Joly tom.* 1. *pag.* 13. *Filleau part.* 1. *tit.* 2. *ch.* 5. *pag.* 14. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 15. 1559

Edit de Charles IX. portant défenſes aux Maréchaux des Logis de la Maiſon du Roy, de marquer les maiſons des Officiers de la Cour des Aides de Paris. Donné à Fontainebleau le premier Mars 1560. *Voyez Fontanon tom. premier; pag.* 999. *Rebuffe Liv.* 4. *tit.* 17. *chap.* 3. 1560

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les gages des Avocats & Procureurs Generaux du Roy en la Cour des Aides de Paris. Donnée à Valence le 30. Août 1564. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 10 Avril de la même année, avant Pâques. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 42. 1564

Edit du Roi concernant la Juriſdiction de la Cour des Aides. *Voyez Aides.* 1569

Lettres Patentes concernant la Juriſdiction de la Cour des Aides. *Voyez Aides.*

Lettres Patentes concernant la Juriſdiction de la Cour des Aides. *Voyez Aides.*

En 1571. à l'entrée de Charles IX. le Mardy 6 Mars, les Gens de la Cour des Aides vinrent precedez par leurs Huiſſiers & Greffiers, les Preſidens en Robes de Velours noir, avec leſquels marchoit le General des Finances en la Charge de Paris, vêtu en Robe de Satin noir, après les Conſeillers en Robes d'écarlattes. *Voyez le Livre du Cérémonial de France, recueilli par Théodor Godefroy; folio* 492. *vo Chenu tom.* 1. *fol.* 454. 455. *& 456.* 1571

En 1571. à l'entrée de la Reyne Elizabeth d'Autriche, femme de Charles IX. le Jeudy 29 Mars 1571. Meſſieurs de la Cour des Aides vinrent ayant leurs Huiſſiers & Greffiers devant eux, les Preſidens portant Robes de Velours noir, le General des Finances de Paris, vêtu d'une Robe de Satin; & les Conſeillers vêtus de Robes d'é-

carlate, ſuivis des Officiers des Aides de la Ville de Paris. *Voyez le Livre du Cérémonial de France, recueilli par Theodor Godefroy, fol.* 530.

1572 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Privileges des Officiers de la Cour des Aides d'Auvergne, établie à Montferrand. Donnée à Blois le 7 Février 1572. regiſtrée le 27 Juin de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 32.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Privileges des Officiers de la Cour des Aides de Montferrand. Donnée au Château de Boulogne le 18 Juin 1572. regiſtrée le 20 Novembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 134.

1574 Declaration de Charles IX. portant que les Charges & Offices de la Cour des Aides de Paris, ſont de pareille nature & qualité que ceux du Parlement de la même Ville. Donnée au bois de Vincennes le 19 May 1574. regiſtrée en la Cour des Aides le 9. Juin ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 565.

Declaration d'Henry III. portant confirmation des Officiers de la Cour des Aides de Paris, en leurs états & offices. Donnée à Lyon le 8 Septembre 1574. regiſtrée le 10 Janvier 1575. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 277. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 29.

1578 Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Août 1575. portant création des Offices de Greffiers des Preſentations, en ce qui regarde la Cour des Aides de Paris, & les Sieges qui y reſſortiſſent. Donnée à Paris le 2 Septembre 1578. Regiſtrée en la Cour des Aides le 22 Janvier 1579. *Voyez Joly tom. 1. pag.* 81. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 228.

1581 Declaration du Roi portant attribution à la Cour des Aides de Paris de la connoiſſance des Debets du Receveur de la Ville de Paris. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 6 Juillet 1581. regiſtrée le 25. Août ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 720.

1584 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de l'autorité & Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier, même pour le fait de l'impoſition foraine, &c. Données à Saint Germain en Laye le 11. Decembre 1584. regiſtrées au grand Conſeil le 14. Janvier, & en la Cour des Aides de Montpellier le 25 Février 1585. *Voyez Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 134.

Lettres Patentes d'Henry III. pour l'enregiſtrement d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant reglement pour la perception des Droits Forains, Reſve & haut Paſſage au Païs de Languedoc: & confirmation de la Juriſdiction de la Cour des Aides de Montpellier. Données à Paris le 18 Decembre 1584. regiſtrées en la Cour des Aides de Montpellier le 25 Février 1585. *Voyez Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 137.

Edit d'Henry III. portant revocation du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, & de tous les Officiers de Judicature qui ſont établis dans les Villes de Paris, Orleans, Abbeville, & autres Villes rebelles. Donné à Blois au mois de Février 1589. 1589

Edit d'Henry III. portant tranſlation de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides de Roüen dans la Ville de Caën. Donné à Tours au mois d'Avril 1589. *Voyez les Origines de la Ville de Caën, chap.* 13. *pag.* 154.

Declaration d'Henry III. portant tranſlation de la Cour des Aides de Paris dans la Ville de Tours, & attribution au Parlement de Paris, ſéant à Tours, de la connoiſſance des matieres de ſa competence. Donnée à Tours le 4 May 1589. regiſtrée le 12 du même mois. *Voyez vol. uniq. des Ordonnances de Tours, fol.* 18.

Declaration d'Henry IV. portant revocation de celle du 4 May 1589. par laquelle la Cour des Aides de Paris auroit été unie au Parlement ſéant à Tours, tranſlation & établiſſement de ladite Cour des Aides dans la Ville de Tours, pour y être tenuë ſeparement. Donnée au Camp devant Rouen le 7 Janvier 1592. regiſtrée le 17 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 721. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 33. 1592

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour l'execution de celle du 7 Janvier precedent, portant défunion de la Cour des Aides de Paris, transferée à Tours, du Parlement de Paris, transferé dans la même Ville. Donnée au Camp de Darnetal devant Roüen le 24 Mars 1592. regiſtrée le 17 Juin de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 722. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 35.

Edit d'Henry IV. portant création de ſix Offices de Conſeillers en la Cour des Aides de Paris, transferée à Tours, d'un de Greffier, d'un de Receveur & Payeur des Gages d'icelle, & quatre d'Huiſſiers, &c. Donné au Camp devant Rouen au mois de Mars 1592. regiſtré le 6 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 724. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 38.

Declaration portant reglement pour la reception des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides

Aides, qui ont obtenu des Lettres de Rétabliſſement. Donnée au Camp de Darnetal le premier Avril 1592. Regiſtrée au Parlement le 30 May, & en la Chambre des Comptes le 8 Juin ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol. 71. Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre I. fol. 187. & Mem. de ladite Chambre, cotte quatre L. fol. 7.*

1592 Declaration d'Henry IV. portant permiſſion à la Cour des Aides de Paris de s'aſſembler dans la Ville de Chartres durant un mois, au lieu de celle de Tours, où elle avoit eſté transferée par l'Edit du 7 Janvier précedent. Donnée à Mantes le 6 Juin 1592. Regiſtrée le 17 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 723. Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides pag. 36.*

1594 Declaration d'Henry IV. portant retabliſſement de la Cour des Aides dans la Ville de Paris, & rétabliſſement des Officiers d'icelle, qui étoient demeurez dans ladite Ville dans leurs fonctions. Donnée à Paris le 28 Mars 1594. Regiſtrée le même jour. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 724.*

Declaration d'Henry IV. portant que les Officiers de la Cour des Aides, qui ſont dans la Ville de Tours, ſe tranſporteront dans celle de Paris. Donnée à Paris le 2 Avril 1594. Regiſtrée le 6 May ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 725. Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 39.*

Declaration d'Henry IV. portant augmentation des gages des Preſidens, Conſeillers, & Gens tenans la Cour des Aides de Paris. Donnée à Paris le 16 May 1594. Regiſtrée le 17 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 725. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 40.*

Edit d'Henry IV. portant creation d'un Office de Conſeiller en la Cour des Aides de Paris, outre le nombre ancien. Donné à Paris au mois de May 1594. Regiſtré le 8 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 726. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag. 41.*

Edit d'Henry IV. portant creation d'un Office d'Huiſſier en la Cour des Aides de Paris. Donné à Paris au mois de Septembre 1594. Regiſtré en la Cour des Aides le 23 May 1595. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 727. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides pag. 60.*

1599 Declaration du Roy, qui attribuë à la Cour des Aides la connoiſſance des matieres d'Aides. Donnée à Blois le 29 Aouſt 1599. Regiſtrée au Grand Conſeil, & en la Cour des Aides le 29 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 728. Foly, tom. 1. pag. 48.*

1604 Declaration d'Henry IV. qui confirme la Cour des Aides de Roüen dans le pouvoir de connoître de la qualité des Nobles, & de tous privileges. Donnée à Paris le 6 Juillet 1604. *Voyez Recueil des Edits de la Cour des Aides de Normandie, pag. 82.*

Lettres Patentes de Louis XIII. adreſſées au Parlement de Toulouſe pour l'Enregiſtrement d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement entre les Officiers de la Cour des Aides de Montpellier, & ceux de la Senechauſſée de la même Ville. Données à Meaux le 26 Septembre 1618. *Voyez Deſcorbiac pag. 107.* 1618

Edit de Louis XIII. portant attribution d'augmentation de gages aux Officiers de la Cour des Aides de Paris. Donné à Beziers en Juillet 1622. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 Octobre ſuivant. 1622

Edit du Roy concernant la Juriſdiction de la Cour des Aides de Bourgogne. Donné au mois de Juillet 1626. 1626

Edit de Louis XIII. portant attribution de Juriſdiction pour le fait des Aides en Souveraineté à la Chambre des Comptes de Bourgogne. Donné à Nantes au mois de Juillet 1626. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Dijon le 26 Aouſt ſuivant. *Voyez Mercure François tom. 13. pag. 523.*

Declaration de Louis XIII. portant que les Preſidens, Conſeillers, Avocats & Procureurs Generaux du Roy en la Cour des Aides de Paris, qui auront eſté examinez & reçûs en icelle, ſeront auſſi reçûs au Parlement de Paris, aux Offices dont ils ſeront pourvûs, même à ceux de Maîtres des Requêtes, tout ainſi que les Officiers des autres Parlemens. Donnée à Paris le 27 Avril 1627. Regiſtrée le 20 Decembre 1635. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol. 495.* 1627

Edit de Louis XIII. portant creation de deux Offices de Preſidens, de dix de Conſeillers, de deux de Secretaires, & de deux d'Huiſſiers au Parlement de Grenoble; & Etabliſſement d'une quatriéme Chambre, avec titre de Juriſdiction de Cour des Aides; creation de trois Offices de Receveurs, & Payeurs des gages deſdits Officiers, & de vingt-trois Offices de Procureurs poſtulants. Donné à Paris au mois de Mars 1628. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Septembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1628

Edit de Louis XIII. portant reglement pour les Procureurs du Parlement, & de la Cour des Aides de Grenoble. Donné à Paris au mois de Mars 1628.

Edit de Louis XIII. portant Etabliſſement d'une Cour Souveraine des Aides dans la Ville d'Agen; & creation des Offices, dont elle doit être compoſée, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1629. Regiſtré en la Chambre des Comptes le der- 1629

Digitized by Google

nier du même mois. *Voyez Filleau part.* 1. *tit.* 2. *chap.* 16. *pag.* 126.

1630 Edit de Louis XIII. portant revocation de celui du mois de Juillet 1626. & union de la Juriſdiction des Aides dans la Province de Bourgogne au Parlement de Dijon, &c. Donné à Dijon au mois d'Avril 1630. Regiſtré au Parlement de Dijon le 29 du même mois. *Voyez Joly tom.* 1. *Addit. pag.* 194. *Palliot en ſon Traité du Parlement de Bourgogne pag.* 38.

1631 Edit de Louis XIII. portant creation de deux Offices de Conſeillers du Roy & Generaux en la Cour des Aides de Paris, & d'un Office d'Huiſſier en ladite Cour, &c. Donné à Monceaux au mois d'Aouſt 1631. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 27 Septembre 1633.

1632 Edit de Louis XIII. portant augmentation de gages, tant aux anciens que nouveaux Conſeillers du Roy, & Generaux en la Cour des Aides, outre les gages anciens. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1632. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 22 Aouſt 1634.

Edit de Louis XIII. portant qu'il ſera établi une Cour des Aides de Navarre, compoſée de certain nombre d'Officiers tirez des Cour de Parlement & Chambre des Comptes de Pau, & de quelques autres qui ſont créez pour juger ſouverainement tous les Procès & differends qui naîtront à cauſe des Aides & ſubſides. Donné à au mois de May 1632.

1633 Edit de Louis XIII. portant revocation, & ſupreſſion de la Cour des Aides, établie au Royaume de Navarre, & Pays de Bearn, par Edit du mois de May 1632. Donné au Camp devant Nancy au mois de Septembre 1633. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Navarre, établie à Pau le 27 Octobre ſuivant. *Voyez Deſcorbiac, pag.* 942.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris pour la verification de l'Edit du mois d'Août 1631. portant creation de deux Offices de Conſeillers, & d'un d'Huiſſier en la Cour des Aides de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 16 Decembre 1633. Regiſtrées le 22 Août 1634.

1634 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Mars 1632. portant augmentation de gages aux Conſeillers de la Cour des Aides de Paris. Données à le 14 Octobre 1634. Regiſtrées le 4 Decembre ſuivant.

1635 Edit de Louis XIII. portant creation de trois Offices de Notaires & Secretaires de la Cour des Aides de Rouen; & de deux pareils Offices en chacune des Cours des Comptes, Aides, & Finances de Montpellier, & aux Cours des Aides de Clermont-Ferrand, & de Libourne, à l'inſtar de quatre ſemblables Offices créez au Parlement, & en la Cour des Aides de Paris. Donné à Neuf-Châtel au mois de May 1635. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant attribution 1639
de vingt mille livres d'augmentations de gages aux Receveurs & Payeurs des gages des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, du Grand Conſeil, & de la Cour des Aides de Paris. Donné à Monceaux au mois de Septembre 1635. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année. *Voyez Joly, tom.* 1. *Addit. pag.* 164.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer l'Edit du 27 Avril 1627. portant que les Preſidens, Conſeillers, Avocats & Procureurs Generaux de la Cour des Aides de Paris, ſeront reçûs ſans examen és Offices du Parlement de Paris, & Charges de Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roy. Données à Saint Germain en Laye le 15 Decembre 1635. Regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 497.

Edit de Louis XIII. portant Etabliſſement d'une troiſiéme Chambre en la Cour des Aides de Paris; creation de deux Offices de Preſidens; & de douze de Conſeillers pour la compoſer. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. Regiſtré en la Cambre des Comptes & Cour des Aides le 20 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant creation 1636
d'une Cour des Aides dans la Ville de Lion; creation des Offices dont elle doit être compoſée; & reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1636.

Edit de Louis XIII. portant ſuppreſſion de la Cour des Aides, créée en la Ville de Lion par celui du mois de Juin précedent, & confirmation de la creation d'une troiſiéme Chambre en celle de Paris, établie par Edit du mois de Decembre 1635. Donné à Paris au mois de Juillet 1636. Regiſtré en la Cour des Aides le 30 Août ſuivant.

Edit de Louis XIII. portant Etabliſſe- 1637
ment de la Cour des Aides de Guyenne, dans la Ville de Bourdeaux; creation & augmentation d'Offices, &c. Donné à Chantilly au mois d'Août 1637.

Edit de Louis XIII. portant Etabliſſe- 1638
ment d'une Cour des Aides dans la Ville de Vienne en Dauphiné; creation des Offices dont elle doit être compoſée; & reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1638.

Digitized by Google

publié au Sceau le 23 Mars de la même année. *Voyez Mercure François, tom. 22. année 1638. pag. 263.*

1638 Edit de Louis XIII. portant établiſſement d'une Cour des Aides dans la Ville de Caën en baſſe Normandie : création des Offices dont elle doit être compoſée : & reglement pour ſa Juriſdiction, les droits & les gages des Officiers d'icelle. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1638. publié au Sceau le 17 Septembre de la même année. *Voyez Mercure François, tom. 22. pag. 444.*

1639 Edit de Louis XIII. portant reglement pour les Offices de la Cour des Aides de Caën, établie par celui du mois de Juillet 1638. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1639. publié au Sceau le 19 Août de la même année. *Voyez Mercure François, tom. 22. année 1638. pag. 471.*

Reglement du Roi, Sa Majeſté y étant, article XII. par lequel il eſt dit que les Officiers de la Cour des Aides de la Generalité de Grenoble, qui ont eû, ou qui auront pere ou ayeul exerçans des Offices en icelle, ou qui auront ſervi 20 ans, acquereront titre de Nobleſſe, à eux & à leurs enfans. Fait à Lyon le 24 Octobre 1639.

Declaration de Louis XIII. portant commiſſion au Officiers dela Cour des Aides de Paris, pour exercer la Juſtice en la Cour des Aides de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 15 Decembre 1639. regiſtrée le 18 Janvier 1640.

Declaration de Louis XIII. portant interdiction des Officiers de la Cour des Aides de la Ville de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 17 Decembre 1639. *Voyez Mercure François, tom. 23. année 1640. pag. 453.*

1641 Edit de Louis XIII. portant augmentation d'Officiers dans la Cour des Aides de Guyenne, établie à Bourdeaux. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1641.

Edit de Louis XIII. portant rétabliſſement des Officiers de la Cour des Aides de Rouen, nonobſtant l'interdiction prononcée par la Declaration du 17 Decembre 1639. & union à ladite Cour des Aides de celle créée dans la Ville de Caën. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1641. Regiſtré en la Cour des Aides de Rouen le 23 Avril de la même année.

1642 Edit de Louis XIII. portant création d'une Cour des Aides & Finances dans la Ville de Cahors, & des Offices dont elle doit être compoſée : & reglement pour leur Juriſdiction, gages, &c. Donné à Lyon au mois de Juillet 1642. *Voyez hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 417.*

1643 Edit de Louis XIII. portant création de pluſieurs Officiers en la Cour des Aides de Cahors, établie par celui du mois de Juillet 1642. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1643.

Edit de Louis XIV. portant décharge de l'établiſſement des Offices de Greffiers Alternatifs & Triennaux, créez par celui du mois de Decembre 1639. en faveur des Greffiers de la Cour des Aides de Paris. Donné à Paris au mois de Février 1644. 1644

Declaration du Roi portant augmentation de gages hereditaires à la Cour des Aides de Cahors. Donnée au mois de Mars 1645. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 11 Septembre ſuivant. 1645

Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Cour des Aides de Paris, leurs veuves & poſterité joüiront du privilege de Nobleſſe à l'inſtar de ceux du Parlement de Paris. Donné à Paris au mois de Septembre 1645. regiſtré le 19 Août 1658. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 522.*

Edit de Louis XIV. portant tranſlation dans la Ville de Xaintes de la Cour des Aides de Guyenne ſéante à Bourdeaux : attribution du reſſort des Elections de Xaintes, de Saint Jean d'Angely, & de Marennes, & de la connoiſſance des Salines, diſtribution de ladite Cour en deux Semeſtres, création d'Offices : établiſſement d'une Marechauſſée de ladite Cour des Aides, & Salines de Guyenne, & Xaintonge : création des Offices dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Novembre 1647. publié au Sceau le 19 Mars 1648. 1647

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers de la Cour des Aides de Paris joüiront ci-après durant neuf années, commençant au premier jour de l'année 1648. & finiſſant au dernier Decembre 1656. de la diſpenſe de la rigueur des quarante jours que chacun Officier doit ſurvivre après le contrôle de la quittance de la reſignation de ſon Office, en payant le droit annuel ſeulement, ainſi qu'il a été payé en conſequence de la Declaration du 6 Octobre 1638. Donnée à Paris le 30 Juillet 1648. publiée au Sceau le lendemain. 1648

Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Preſidents, de Maîtres Generaux, de Correcteurs, d'Auditeurs, & d'Huiſſiers en la Cour des Comptes, Aides, & Finances de Montpellier : & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1648.

Edit de Louis XIV. portant que les Elections de Xaintes, de Coignac, & de Saint Jean d'Angely, diſtraites du reſſort de la Cour des Aides de Paris, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne, ſeront réunies 1649

à celle de Paris, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois de Mars 1649. regiſtré le premier Avril ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 362. *Fournival, pag.* 847.

1651 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Preſidents, Maîtres Generaux, Correcteurs & Huiſſiers en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, créez par celui du mois de Decembre 1648. & reglement pour les Gages des anciens Officiers, &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1651.

1655 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Cour des Comptes, Aides & Finances de Navarre dans la Ville de Pau, à l'inſtar de celle de Montpellier, union à ſon reſſort de l'Election des Lanes : création des Offices dont elle doit être compoſée, & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1655.

1656 Edit de Louis XIV. portant revocation de celui du mois de Decembre 1655. par lequel la Cour des Comptes, Aides & Finances de Pau a été établie : & confirmation des Privileges des habitans des Villes, & Communautez de Navarre. Donné à la Fere au mois de Juillet 1656.

1657 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la continuation de la diſpenſe des quarante jours accordé par Sa Majeſté pour neuf années aux Officiers de la Cour des Aides de Paris, par celle du 30 Juillet 1648. Donnée à Paris le 8 Mars 1657. publiée au Sceau le 13 du même mois.

1658 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Septembre 1645. qui concerne la Nobleſſe des Officiers de la Cour des Aides de Paris. Données à Paris le 2. Juillet 1658. regiſtrées le 19 Août ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois 0. fol.* 524.

Edit de Louis XIV. portant que les Subſtituts du Procureur General du Roi en la Cour des Aides de Paris, joüiront du privilege de Nobleſſe, &c. Donné à Calais au mois de Juillet 1658. regiſtré le 2 Septembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois 0. fol.* 541.

Edit de Louis XIV. pour la tranſlation de la Cour des Aides de la Ville de Cahors en celle de Montauban, portant union à icelle du Bureau des Treſoriers de France, avec augmentation d'Officiers. Donné à Paris au mois d'Octobre 1658.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de la Cour des Aides de Dauphiné, établie dans la Ville de Vienne, & réunion d'icelle au Parlement de Grenoble. Donné à Paris au mois d'Octobre 1658. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 5 Decembre ſuivant. *Voyez Parlement.*

1659 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Cour Souveraine dans la Ville de Bourg en Breſſe, ayant Juriſdiction de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, & de Finances : création des Offices dont elle doit être compoſée : & reglement pour ſa Juriſdiction. Donné à Paris au mois de Février 1659.

Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera expedié des Lettres de proviſions des Offices créez dans la Cour Souveraine de Bourg en Breſſe, établie par l'Edit de Février lors preſent mois, en faveur des Officiers de la Cour des Aides de Vienne, ſupprimée par celui du mois d'Octobre 1658. Donnée à Paris le 17 Février 1659. publiée au Sceau le 20 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant revocation de celui du mois d'Octobre 1658. pour la tranſlation de la Cour des Aides de Cahors à Montauban, & retabliſſement de ladite Cour en ladite Ville de Cahors, ſans qu'elle puiſſe à l'avenir en être jamais transferée, ni unie à aucune Compagnie, ſous quelque cauſe que ce ſoit, avec pouvoir de connoître, par ladite Cour, des cauſes & matieres de ſa Juriſdiction dans l'étenduë des Païs de Rouergue, haute Guyenne, enclos & dependances deſdits Païs, & onze Elections, avec défenſes de les y troubler ; & création d'Offices en ladite Cour, & augmentation de gages aux Officiers d'icelle ; enſemble création d'un Prevôt General, d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, d'un Subſtitut de Monſieur le Procureur General en ladite Cour, d'un Greffier, de deux Exempts, & de trente Archers de ladite Prevôté, portant caſaques, & pouvoir d'exploiter par tout le Royaume, avec évocation en faveur deſdits Officiers de leurs procès & differends en premiere inſtance au Preſidial de Brive, & par appel au Grand Conſeil. Donné à Paris au mois de Juin 1659. publié au Sceau le 16 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant tranſlation & rétabliſſement de la Cour des Aides de Guyenne dans la Ville de Bourdeaux, & création de pluſieurs Officiers pour ſervir en ladite Cour par ceux qui en ſeront pourvûs, avec les anciens en deux Séances Semeſtres. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1659. publiée au Sceau le 18 Septembre ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement de la Cour des Aides & Finances de Guyenne dans la Ville de Bourdeaux : création de pluſieurs Offices, & qu'elle ſera tenuë par Semeſtre en deux ſéances, &c. Donné à Bourdeaux au mois de Septembre 1659. *Voyez hiſtoire de la Chancellerie, tom. 1. pag.* 537.

Edit

1659 Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Etapes & pour les comptes des deniers extraordinaires en Languedoc : & reglement pour la Juriſdiction Criminelle de la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier. Donné à Toulouſe au mois de Decembre 1659. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 6 Mars 1660.

1662 Reglement du Roi fait entre les Officiers de la Cour des Aides, & les Tréſoriers de Bourdeaux. Fait au Conſeil le 16 Novembre 1662.

1664 Arrêt du Conſeil d'Etat, Sa Majeſté y étant, par lequel le Roi ordonne que le reglement fait au Conſeil le 16 Novembre 1662. entre les Officiers de la Cour des Aides, & les Treſoriers de Bourdeaux ſera commun entre les Officiers de la Cour des Aides, & les Tréſoriers de France de Montauban; ce faiſant, que dans les Cérémonies & Aſſemblées generales qui ſe feront ès Egliſes, deux des ſix anciens Tréſoriers de France reçûs en ladite Cour des Aides, pourront prendre ſéance & place immédiatement après les Preſidens de ladite Cour, & avant le Doyen d'icelle, comme auſſi ſeront tenus leſdits Officiers de la Cour des Aides de recevoir à ſerment ſans information ni examen en la forme preſcripte par ledit Arrêt & Reglement, tous les Tréſoriers de France dudit Bureau des Finances qui ſe préſenteront, & de leur donner entrée, ſéance, & voix deliberative en ladite Cour, tant à l'Audiance que Chambre du Conſeil, à deux des ſix plus anciens des Tréſoriers de France reçûs en ladite Cour, en la forme que deſſus, & rang en icelle après les Preſidens, & avant le Doyen & Conſeillers d'icelle, & aux autres aſſemblées particulieres; leſdits Conſeillers de ladite Cour des Aides, & leſdits Tréſoriers de France prendront le rang ſelon l'ordre de leur reception en ladite Cour. Fait au Conſeil le 10 Octobre 1664.

1665 Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Cour des Aides de Paris, &c. ſeront reçûs à payer le droit annuel ſuivant qu'il eſt reglé par la Declaration du 6 Octobre 1638. durant le tems de trois années conſecutives, à commencer du premier Janvier 1666. fixation du prix des Offices de Preſidens, &c. Reglement pour l'âge de ceux qui veulent être reçûs auſdits Offices, & revocation de toutes les hereditez & ſurvivances, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 22 du même mois. *Voyez 10. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois S. fol. 438. Hiſtoire de la Chancellerie, tom. 1. pag. 587. Recuëil des Edits & Reglemens, tom. 1. pag. 1.*

Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Cour des Aides de Roüen ſeront admis au payement du droit annuel, &c. fixation du prix de leurs Offices, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré le 12 Janvier 1666. *Voyez Recueil des Edits, regiſtrez au Parlement de Roüen, pag. 113.* 1665

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion d'une partie des Officiers de la Cour des Aides de Montauban, & entr'autres de ceux qui ont été créez par les Edits des mois d'Avril 1643. & Juin 1659. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1666. 1666

Ordonnance de Louis XIV. pour la reformation de la Juſtice, tit. XI. des délais & procedures ès Cours des Aides en premiere inſtance, & cauſe d'apel. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 20 dudit mois. *Voyez Juſtice.* 1667

Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'hypoteque que le Roy a ſur les biens des Officiers comptables : & pour les procedures qui ſe doivent faire dans les Cours des Aides pour la vente des Offices, & la diſtribution du prix d'iceux, contenant vingt-quatre articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 13 du même mois. *Voyez de Ferriere en ſon Commentaire ſur la Coûtume de Paris, tom. 1. pag. 531. ſuite des Arrêts de Boniface, tom. Liv. 3. tit. 1. chap. 1. Hiſtoire de la Chancellerie, tom. 1. pag. 646.* 1669

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aides de Roüen. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 26. Juin 1670. *Voyez Recuëil des Edits regiſtrez en la Cour des Aides de Roüen, pag. 232.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 4 Juillet 1670. *Voyez Recuëil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 2. pag. 16.*

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour la conſervation de la Juriſdiction de la Cour des Aides de Paris, & des Siéges qui y reſſortiſſent. Donnée à Paris le 20 Decembre 1670. regiſtrée en la Cour des Aides le même jour. 1670

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Audiances de la Cour des Aides de Paris, & rétabliſſement des appointemens au Conſeil. Donnée à Verſailles le 17 Novembre 1673. regiſtrée en la Cour des Aides le 7 Decembre ſuivant. 1673

Lettres Patentes de Louis XIV. portant attribution du droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Huiſſiers de la Cour des Aides de Paris. Don- 1674

Digitized by Google

nées à Verſailles au mois de Juillet 1674. regiſtrées le 31 Août ſuivant. *Voyez 17. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 180.

1675 Declaration de Louis XIV. portant que les Secretaires de la Cour des Aides de Paris auront rang & ſéance immédiatement après les Avocats & Procureurs Generaux, & le Greffier en chef de ladite Cour. Donnée à Saint Germain en Laye le 11 Janvier 1675.

Edit de Louis XIV. portant tranſlation de la Cour des Aides de Guyenne, établie dans la Ville de Bourdeaux, dans celle de Libourne. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1675.

1684 Edit du Roi, portant que les Preſidens, Conſeillers, & autres Officiers qui ſont du corps de la Cour des Aides, porteront leurs Robes fermées au Palais, aux aſſemblées publiques, & dans toutes les fonctions de leurs Charges, ſoit dedans, ſoit dehors leurs maiſons; que dans les lieux particuliers, ils pourront porter des habits noirs avec des manteaux & collets, & qu'ils ſe diſpenſeront de ſe trouver dans les lieux où ils ne peuvent être vûs ſans diminution de leur dignité. Donné au mois d'Avril 1684. regiſtré le 19 May ſuivant.

1685 Declaration de Louis XIV. portant que celle du 18 Mars 1681. qui concerne les fonctions des Preſidents au Parlement de Toulouſe, ſera executée en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier. Donnée à Verſailles le 18 Février 1685. *Voyez Recueil des Edits des années 1682. &c. pag.* 246.

1689 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Offices de Greffiers en chef hereditaires dans les Cours des Aides où ils n'ont point été établis, en conſequence des Edits des années 1672. & 1673. & reglement pour leurs droits, privileges, &c. Donnée à Verſailles le 23 Avril 1689. *Voyez Greffes.*

Deux Offices de Preſidents de la Cour des Aides, ont produit 300000 liv.

Six nouveaux Offices de Conſeillers en la Cour des Aides de Paris, ont produit 480000 liv.

Un Office d'Avocat General en la Cour des Aides, a produit 150000 liv.

Un Office de troiſiéme Avocat General en la Cour des Aides de Paris, a produit 150000 liv.

Deux Offices d'Huiſſiers-Audianciers en la Cour des Aides, ont produit 50000 l.

1690 Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement de la Cour des Aides de Guyenne, dans la Ville de Bourdeaux, nonobſtant celui du mois de Novembre 1675. par lequel elle avoit été transferée dans celle de Libourne: création d'un Office de Preſident, & de trois de Conſeillers en ladite Cour des Aides, & d'un de Secretaire-Audiancier, & d'un de Contrôleur en la Chancellerie ſervant près ladite Cour: & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1690. *Voyez Hiſtoire de la Chancellerie, tom. 2. pag.* 196.

Edit de Louis XIV. portant création 1691
de deux Offices de Preſidens, de ſix de Conſeillers, d'un d'Avocat General, & de deux d'Huiſſiers en la Cour des Aides de Paris: reglement pour leurs fonctions, droits & gages: & conceſſion de pluſieurs Privileges aux Officiers de ladite Cour. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré en la Cour des Aides le 12. au Parlement le 14. & en la Chambre des Comptes le 19. du même mois. *Voyez* 31. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 72. *Recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. pag.* 279.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Preſident, de ſept de Maîtres, de quatre d'Auditeurs, de deux de Correcteurs, & d'un de Subſtitut du Procureur General en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Provence: & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1691.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Offices de Commis au Greffe de la Cour des Aides de Paris, pour dreſſer les Minuttes des Arrêts qui ſont rendus en ladite Cour. Donnée à Verſailles le 7 Août 1691. regiſtrée le 13 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant création 1692
de quatre Offices de Conſeillers en la Cour des Aides de Montauban, & de ſix Offices de Notaires & de Secretaires du Roi, Audianciers en la Chancellerie ſervant près ladite Cour: confirmation des Privileges accordez aux Officiers de ladite Cour, par les Edits des mois de Juillet 1642. Avril 1643. & Juin 1659. Donné à Verſailles au mois de May 1692 regiſtré en la Chambre des Comptes de Paris le 22 du même mois, & en la Cour des Aides de Montauban le 3. Juin ſuivant. *Voyez Hiſtoire de la Chancellerie, tom. 2. pag.* 231.

Edit de Louis XIV. portant création d'un 1694
Office de Preſident en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, de ſix de Conſeillers, de deux de Subſtituts des Procureurs & Avocats Generaux, & de deux d'Huiſſiers Audianciers en ladite Cour: création de quatre Offices de Secretaires du Roi, Contrôleurs, de deux de Referendaires, d'un de Chauffe-cire, d'un de Porte-coffre, & de deux d'Huiſſiers en la Chancellerie établie

Digitized by Google

près ladite Cour, & reglement pour leurs fonctions, droits, privileges, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1694. *Voyez l'Hiſtoire de la Chancellerie tom 2. pag.* 280. *Recueil des Edits & Reglemens, tom.* 1. *pag.* 426.

1695 Declaration de Loüis XIV. qui ordonne qu'à l'avenir ceux qui rempliront les places de troiſiéme & quatriéme Preſidens en la Premiere Chambre de la Cour des Aides, outre leurs gages ordinaires, joüiront encore de 3000 livres à eux attribuez par Edit du mois de Mars 1691. maintient les Preſidens ſervans en la premiere & deuxiéme Chambre, même ceux qui rempliront à l'avenir en la premiere Chambre la place de trois & quatriéme Preſidens, chacun ſuivant l'ordre de ſa reception, en la faculté à eux accordée par ledit Edit, de ſervir en la premiere Chambre, en cas de vacation de l'une des places, ſans toutefois que l'option par eux faite lors de la vacation de l'une deſdites Charges, de ſervir en la premiere, puiſſe les empêcher arrivant une autre vacation de paſſer en la deuxiéme ou troiſiéme Chambre. Donnée à Verſailles le 8 Février 1695. Regiſtrée en la Cour des Aides le 11 du même mois. *Voyez Recueil des Edits & Reglements, tom.* 1. *pag.* 435.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions des deux Greffiers en chef civils & criminels de la Cour des Aides de Paris, créez par l'Edit du mois de Mars 1673. Donnée à Verſailles le 20 Decembre 1695. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 21. & en la Cour des Aides le 29 Mars 1696.

1696 Declaration du Roy concernant la Juriſdiction de la Cour des Aides. *Voyez Aides.*

Edit du Roy, portant creation par augmentation en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, d'un Preſident, ſix Conſeillers, deux Subſtituts, & deux Huiſſiers-Audianciers hereditaires. Donné au mois d'Octobre 1696.

1698 Edit du Roy concernant la Juriſdiction de la Cour des Aides. *Voyez Aides.*

Edit du Roy portant creation d'Offices dans la Cour des Aides de Dole par augmentation. Donné au mois de Novembre 1698.

1700 Declaration du Roy, qui réunit au corps des Offices de Conſeillers en la Cour des Aides, les fonctions des Adjoints aux Enquêtes. Donné au mois de Février 1700.

1702 Edit du Roy portant ſupreſſion des quatre Offices de Notaires & Secretaires de la Cour des Aides de Paris, créez par Edit du mois de Juin 1635. & creation de quatre nouveaux Offices de Conſeillers Notaires-Secretaires de ladite Cour, pour y exercer les mêmes fonctions, joüir des mêmes droits & privileges, avec attribution de 1500 l. de gages pour chacun, dont ne ſera fait fond que de trois quartiers montans à 1125 liv. & autres reglements. Portant auſſi creation en Titre d'Office hereditaire d'un Greffier Garde Minuttes en ladite Cour des Aides, avec attribution de 1000 livres de gages, dont ſera fait fond de deux quartiers aux fonctions de ſemblables Offices. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1702. Regiſtré au Parlement le 15 May ſuivant.

Declaration du Roy portant attribution à la Cour des Aides de Paris de la connoiſſance des Decrets des Offices ſaiſis pour les taxes de l'heredité. Donnée à Verſailles le 17 Juin 1702. Regiſtrée le 27 dudit. 1702

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aides de Roüen. Donnée ledit jour. Regiſtrée le 2 Août ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits de la Cour des Aides de Normandie, pag.* 706.

Edit du Roy portant creation de Chevaliers d'honneur dans les Cours des Aides. *Voyez Chevaliers.*

Edit du Roy portant creation d'Officiers dans la Cour des Aides de Roüen. *Voyez Chambre des Comptes.* 1704

Edit du Roi concernant la Buvette de la Cour des Aides. *Voyez Buvetier.*

Edit du Roi concernant les Cours des Aides. *Voyez Cours Souveraines.*

Edit du Roi portant création de deux Offices de Preſidents, de ſix Conſeillers, & d'un Subſtitut du Procureur General du Roi en la Cour des Aides de Paris. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré le 30 Janvier 1705. *Voyez le 45. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 78.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aides de Paris. Donné ledit jour, regiſtré le 10 Decembre ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits & Reglemens, tom. premier, pag* 800.

Declaration du Roi, portant reglement pour les gages & les fonctions des ſix Offices de Conſeillers en la Cour des Aides de Paris, créez par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11 Janvier 1705. regiſtrée le 30 dudit mois. *Voyez le 45. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 76. 1705

Edit du Roi, portant union de la Chambre des Comptes de Rouen, à la Cour des Aides dudit lieu. *Voyez Chambre des Comptes.*

Edit du Roi concernant la Cour des Aides de Rouen. *Voyez Chambre des Comptes.* 1706

Declaration du Roi, portant attribution à la Cour des Aides de Paris, de la connoiſſance des Saiſies Réelles qui ſeront faites des Offices de Receveurs des Conſignations, & de Commiſſaires aux Saiſies Réelles, faute de payement des ſommes auſquelles les Ti-

tulaires ſont taxez pour l'union faite par l'Edit du mois de Decembre 1704. des Offices d'Auditeurs des Comptes, des Receveurs des Conſignations, & des Commiſſaires aux Saiſies Réelles, créez par l'Edit du mois de Septembre 1704. Donnée à Marly le 24 Août 1706. regiſtrée en la Cour des Aides le 9 Septembre ſuivant.

1708 Edit du Roi portant création de deux Offices de Conſeillers, Preſidents en la Cour des Aides de Guyenne, ſéante à Bourdeaux, & de ſix Offices de Conſeillers en ladite Cour: & reglement pour leurs gages, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1708.

1714 Edit du Roi, portant union de deux Offices d'Huiſſiers en la Cour des Aides de Paris, créez par l'Edit du mois d'Avril 1707. à la Communauté des Huiſſiers de ladite Cour. Donné à Verſailles au mois de May 1714. regiſtré le 27 Juin ſuivant.

Declaration du Roi, portant diſpenſe en faveur des Officiers de la Cour des Aides de Paris, de faire regiſtrer leurs Proviſions au Bureau des Finances de la même Ville, en execution de l'Edit du mois de Septembre 1713. Donnée à Marly le 17 Juillet 1714. regiſtrée le 9 Août ſuivant.

1716 Edit du Roi qui a ordonné que le ſieur Olivier ſeroit retably & conſervé dans l'un des Offices de Greffiers en chef, Civil & Criminel de la Cour des Aides, créé par Edit du mois de Decembre 1699. ſemblable à l'Office dont le ſieur Robert étoit pourvû, reſervé par l'Edit du mois de Février 1715. ſans qu'ils fuſſent tenus de prendre de nouvelles Proviſions, ni preſter ſerment, dont ils ſont diſpenſez; leſquels Offices ſont fixez à 75000 liv. chacun, non compris les deux ſols pour livres, avec attribution du quart des droits & émolumens du Greffe en chef reſervé; enſemble le droit entier des ſecondes expeditions, avec la garde & conſervation des Minuttes de ladite Cour, conformément audit Edit du mois de Février, pour être leſdits droits également partagez entr'eux; a voulu qu'ils joüiſſent de 3750 l. de gages effectifs, à raiſon du denier 20. de leur Finance; & pour faciliter audit ſieur Olivier le rembourſement en partie d'un de ſes Offices de Greffier en chef, ſuprimé par ledit Edit, a créé en titre d'office, un Conſeiller, Notaire & Secretaire de ladite Cour, pour faire les fonctions que faiſoient les autres Secretaires de ladite Cour, lequel Office eſt fixé à 20000 liv. & les deux ſols pour livres, laquelle avec celle de 15000 l. & les deux ſols pour livres que ledit Olivier devoit payer pour compoſer la ſomme de 75000 l. pour l'Office de Greffier en chef, retabli en ſa faveur, ſeroit imputé ſur le rembourſement à faire audit Olivier d'un de ſes Offices de Greffier en chef ſuprimé, & attribution de 1000 liv. de gages au denier vingt. Donné à Paris au mois de Janvier 1716. regiſtré au Parlement le 15. dudit mois.

SAINT AIGNAN.

SAINT Aignan ou Aignan, eſt une Ville de France dans le Berry, ſur la Riviere de Cher, qui reçoit la Sandre: Elle a porté autrefois le Titre de Comté, & a été depuis érigée en Duché-Pairie, en faveur de François de Beauvilliers, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, Gouverneur du Havre de Grace. La Ville de Saint Aignan a eû autrefois le nom d'*Hagan*, & depuis après celui du Saint Evêque d'Orleans ſon Protecteur, dont elle conſerve une partie des Reliques. *Voyez le Dictionnaire de Moreri, qui contient la Généalogie de cette Maiſon illuſtre.*

Declaration du Roi concernant la Juſtice de la Seigneurie de Saint Aignan. *Voyez Appellations.* 1334

Lettres Patentes portant érection de la Baronnie de Saint Aignan en Comté, en faveur de Claude de Beauvilliers, Baron de Saint Aignan, & de la Ferté-Imbault, Gouverneur de Blois, & Capitaine de cinquante hommes d'Armes, & de ſes hoirs Succeſſeurs & ayant cauſe. Données à Cremieu au mois d'Avril 1537. avant Pâques, regiſtrées le 4 Juin ſuivant. *Voyez le 3 vol. des Ordonnances de François Premier, cotte M. fol. 103. Le Memorial de la Chambre des Comptes, cotte deux. I. fol. 28. Chopin de Leg. And. lib. 1. cap. 47. n°. 3.* 1537.

Lettres Patentes portant érection du Comté de Saint Aignan en Duché & Pairie, en faveur de François de Beauvilliers, Comte de Saint Aignan, Chevalier des Ordres du Roi, & de ſes hoirs mâles, à la charge que les appellations des jugemens des Officiers dudit Duché, ſeroient portées au Parlement de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1663. regiſtrées au Parlement le 15 dudit, & en la Chambre des Comptes le 27 Juin 1670. *Voyez 9. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois R. fol. 483.* 1663.

Declaration du Roi, portant confirmation des trois Maîtriſes Particulieres des Eaux & Forêts du Duché & Pairie de Saint Aignan. Donnée à Verſailles le 24 May 1690. regiſtrée le 14 Juin ſuivant. *Voyez le 30. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 251.* 1690

Lettres Patentes, portant permiſſion à Paul de Beauvilliers Duc de Saint Aignan, Pair de France, d'accepter la dignité de Grand 1702

Grand d'Eſpagne, qui lui a été conferée par Philippe de France Roi d'Eſpagne, & que cette dignité ſera hereditaire & annexée à la Maiſon de Beauvilliers, & au Comté de Buzançois. Données à Verſailles au mois de Février 1702. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14 dudit.

1702 Lettres Patentes par leſquelles la Baronnie de la Salle, & la Seigneurie de la Lardiere, ont été unies au Duché & Pairie de Saint Aignan, en faveur de Paul de Beauvilliers, Duc de Saint Aignan, Pair de France, raportées dans celles du 6 Juin 1705.

1704 Lettres Patentes portant permiſſion à Paul de Beauvilliers Duc de Saint Aignan, Pair de France, d'établir trois Foires par chacun an, dans ſa Terre de Coutres, deux dans celle de Saint Aignan, deux dans celle d'Yenville, une dans celle de Pinchet, trois dans celle de Montreſor, & deux dans celle de Buzançois. Données à Verſailles le 19. Decembre 1704. regiſtrées le 7 Septembre 1705. *Voyez le* 45. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq. G. fol.* 553.

1715 Lettres Patentes portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Février 1702. par leſquelles la Baronnie de la Salle, & la Seigneurie de la Lardiere, ont été unies au Duché & Pairie de Saint Aignan, en faveur de Paul de Beauvilliers Duc de Saint Aignan, Pair de France. Données à Verſailles le 6 Juin 1705. regiſtrées le 7 Septembre audit an. *Voyez le* 45 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq. G. fol.* 557.

AIGUES-MORTES.

C'EST une Ville du bas Languedoc, au Dioceſe de Niſmes, près de la Mer, c'eſt un des endroits où l'on fabrique le Sel; on a crû que Marius avoit fait bâtir cette Ville, & qu'il y avoit fait paſſer le bras du Rhône, qu'on nomma *Foſſæ Marianæ*. Mais le nom d'Aigues-Mortes a été donné à cette Ville à cauſe de ſes eaux dormantes, *aquæ mortuæ*; car pour le foſſé que Marius fit creuſer, il paſſoit ſans doute au Village de Provence, qui porte encore aujourd'huy le nom *de Foz*, & qui eſt entre Arles & Martigues; il y a à Aigues-Mortes une Tour appellée Carbonniere, qui fût priſe en 1562. par les Huguenots. Cette Ville étoit autrefois un bon Port de Mer, & l'on voit par l'Hiſtoire que Saint Loüis en fit nettoyer le Port, & qu'il s'y embarqua pour ſes deux voyages de la Terre Sainte & d'Afrique, dans les années 1248. & 1269. Mais la Mer s'en étant éloignée d'une bonne lieüe depuis long-tems, & l'air y étant mauvais à cauſe des Marais, elle eſt devenuë preſque deſerte.

1246 Lettres Patentes de Louis IX. portant reglement pour les privileges & franchiſes des Habitans de la Ville d'Aigues-Mortes. Données à Paris au mois de May 1246. *Voyez Joly, tom. 2. addit. pag.* 1808. *Galland, en ſon Traité du Franc-aleu, pag.* 365.

1373 Lettres Patentes pour l'établiſſement de la Bourgeoiſie d'Aigues-Mortes. Données à Vincennes le 29 Juillet 1373. *Voyez la Thaumaſſiere, pag.* 241.

1544 Declaration de François Premier, portant établiſſement de vingt ſept Mortes-payes à Aigues-Mortes, outre les trente-trois qui y ſont d'ancienneté. Donnée à S. Germain en Laye le 14 Novembre 1544. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol.* 72.

AIGUILLON.

OU Eguillon, eſt une Ville de France dans l'Agenois en Guyenne, avec le titre de Duché. Elle eſt ſituée ſur le confluent du Lot & de la Garonne, entre Agen & Toneins. Les Habitans d'Aiguillon ſoûtinrent un Siége de 14 mois en 1346. contre Jean Duc de Normandie, depuis Roi de France, qui fût contraint de le lever. Cette Ville fût pillée en 1430. Aiguillon fût érigée en Duché-Pairie, premierement en 1599. pour la Maiſon de Lorraine-Mayenne, par Lettres verifiées au Parlement le 2. Mars 1600. & depuis en 1638. par Lettres verifiées le 19 May. Cette Terre a été long-tems poſſedée par Marie de Vignerod, niéce du Cardinal de Richelieu, connuë ſous le nom de Ducheſſe d'Aiguillon, & auparavant ſous celui de Madame de Combalet, morte à Paris le 27 Avril 1675. Cette Ducheſſe a légué par ſon Teſtament ſa Terre d'Aiguillon à Marie-Magdeleine-Thereſe de Vignerod ſa niéce, ſœur du Duc de Richelieu.

1599 Lettres Patentes d'Henry IV. portant érection des Baronnies d'Aiguillon, Montpezades, Saint Leuvrade, Madaillan, & Delmirat en Duché & Pairie, en faveur d'Henry de Lorraine, fils aîné de Charles de Lorraine Duc de Mayenne, Pair de France, & de ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe, perpetuellement, pour le tenir à une ſeule foy & hommage du Roi, & de la Couronne de France, à cauſe du Château du Louvre: attribution de reſſort immédiatement des appellations du Bailly ou Sénéchal Ducal dudit Duché d'Aiguillon, & Terres y annexées, au Parlement de Bourdeaux, fors pour les cauſes de la Pairie qui ſeront portées par appel, ou en premiere Inſtance au Parlement de Paris. Données à Blois au mois d'Août 1599. regiſtrées le 2 Mars 1600.

ed by Google

Voyez 4. *vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 134. *Coquille, des Pairs de France, pag.* 536.

1634 Lettres Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre d'Aiguillon en Duché-Pairie, ſous le nom du Duché de Puy-Laurens, en faveur d'Antoine de Lage, Seigneur de Puy-Laurens, &c. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1634. regiſtrées le 7 du même mois. *Voyez* 6. *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 383.

1638 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant création, rétabliſſement, & érection de la Terre & Seigneurie d'Aiguillon, avec les Terres y annexées, par celles du mois d'Août 1599. en Duché & Pairie, en faveur de Marie de Vignerod, veuve d'Antoine du Roure ſieur de Combalet, & de ſes heritiers & ſucceſſeurs, tant mâles que femelles, tels qu'elle voudra choiſir: pour le tenir à une ſeule foi & hommage du Roi & de ſa Couronne, à cauſe du Château du Louvre, ſous le reſſort du Parlement de Paris, ſauf & excepté les cas Royaux. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1638. regiſtrées au Parlement le 19 May, & en la Chambre des Comptes le 14 Juillet de la même année. *Voyez* 7. *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 166.

AJOINTS.

CE mot vient du latin *teſtis*, qui eſt un terme du Palais; c'eſt celui qu'on prend pour aſſiſter à une procedure, ou à un jugement. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

1320 Edit de Philippes V. portant reglement pour les Commiſſaires Examinateurs, & leurs Ajoints, &c. Donné à Paris au mois de Février 1320. *Voyez Auditeurs.*

1578 Edit d'Henry III. portant création d'un certain nombre d'Offices d'Ajoints aux Enquêtes en chacun Bailliage, Senechauſſée, Vicomté, & Juriſdiction Royale du Royaume. Donné à Paris en May 1578. regiſtré le 15 Octobre ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ordonnances d'Henry III. fol.* 280. *Fontanon, tom.* 1. *pag.* 474. *Jolly, tom.* 2. *pag.* 1351. *Filleau, part.* 3. *tit.* 3. *ch.* 22. *pag.* 198.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May precedent, qui concerne les Offices d'Ajoints aux Enquêtes. Données à Fontainebleau le 11 Octobre 1578. regiſtrées le 15 du même mois. *Voyez* 3. *vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux K. fol.* 285.

1580 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les fonctions & les droits d'Ajoints aux Enquêtes, créez par l'Edit du mois de May 1578. Donnée à Blois le 14. Decembre 1580. regiſtrée le 17 Juin 1581. *Voyez* 4. *vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol.* 355.

Declaration d'Henry III. portant que le Roi n'a point derogé par l'article CLXVIII. de l'Ordonnance du mois de May 1579. aux droits des Enquêteurs, & Ajoints, ni donné pouvoir aux Baillifs, Sénéchaux & gens tenans les Sieges Preſidiaux, de connoître de l'audition & examen d'aucuns témoins, ni à d'autres Officiers qu'auſdits Enquêteurs, à moins que les témoins ne demeurent hors le reſſort de leur Juriſdiction, &c. Donnée à Blois le 6 May 1581. regiſtrée le 15 Février 1582. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol.* 178. *Joly, tom.* 2. *pag.* 1317. *Filleau, part.* 3. *tit.* 3. *chap.* 1. *pag.* 154. *Deſcorbiac, pag.* 542. 1581

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de l'Office d'Ajoint aux Enquêtes, établi dans le Siege de Châtellerault. Donné à Blois au mois de Juin 1581. regiſtré le Janvier 1585. *Voyez* 6. *vol. des Ordonnances d'Henry III. fol.* 104.

Declaration du Roi qui ordonne une ſurſéance à l'execution de l'Edit qui concerne les Ajoints aux Enquêtes de toutes les Cours & Juriſdictions. Donnée à le 22 Juillet 1610. 1610

Declaration de Louis XIII. portant mainlevée de la ſurſéance prononcée par celle du 22 Juillet 1610. en ce qui concerne l'Edit de création des Ajoints aux Enquêtes en toutes les Cours & Juriſdictions, & en conſequence ordonne que ledit Edit ſera executé. Donné à Bourdeaux le 16 Decembre 1615. regiſtrée au Parlement de Bourdeaux le 6 Septembre 1616. *Voyez Joly, tom.* 2. *pag.* 1541. 1615

Declaration de Louis XIII. portant reglement entre les Commiſſaires, Enquêteurs, & les Ajoints aux Enquêtes. Donnée à Paris le 16 Juin 1627. *Voyez Filleau, part.* 3. *tit.* 3. *chap.* 35. *pag.* 211. *Neron, pag.* 222. *Deſcorbiac, pag.* 579. 1627

Ordonnance de Louis XIV. article 12. du tit. 22. par lequel les Ajoints aux Enquêtes ſont ſuprimez, pour decharger ſes Sujets d'une partie des frais qu'ils conſomment à plaider. Donnée à au mois d'Avril 1667. 1667

Edit de Louis XIV. qui rétablit les fonctions d'Ajoints aux Enquêtes, aux Subſtituts des Procureurs Generaux des Cours, & Procureurs de Sa Majeſté dans toutes les Juriſdictions Royales du Royaume, pour aſſiſter à toutes les Enquêtes, informations, interrogatoires, recollemens & confrontations, & autres commiſſions, où l'ajonc- 1674

by Google

tion étoit requiſe, avant nôtre Ordonnance du mois d'Avril 1667. à laquelle il eſt derogé par le preſent Edit, qui declare tous les Actes de Juſtice, où ils n'auront aſſiſté nuls. Donné à Verſailles au mois de Février 1674. regiſtré le 12 Mars ſuivant. *Voyez 17. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 25.*

1674 Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Verſailles au mois de Février 1674. regiſtré le 6 Mars ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant ſurſéance à l'execution de l'Edit concernant le rétabliſſement des Ajoints aux Enquêtes. Fait au Conſeil le 22 May 1674.

1696 Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des fonctions d'Ajoints aux Enquêtes, aux Subſtituts des Procureurs Generaux, & des Procureurs du Roi: & reglement pour leurs gages, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1696. *Voyez Subſtituts.*

1697 Arrêt du Conſeil d'Etat qui réunit les Offices de Subſtituts Ajoints créez par Edit du mois d'Avril 1696. non levez à ceux des Avocats & Procureurs du Roi de toutes les Juſtices Royales, ordinaires & extraordinaires. Fait au Conſeil le 26 Novembre 1697.

1700 Edit du Roi portant union des Fonctions, Droits & Emolumens attribuez aux Ajoints par les Edits des mois de Février 1674. Avril 1696. & la Declaration du 18 Juin 1697. aux corps des Offices de Conſeillers en la Cour des Aides de Paris, nonobſtant ce qui eſt porté par ladite Declaration du 18 Juin 1697. Donné à Verſailles au mois de Février 1700. regiſtré en la Chambre des Comptes le 5. & en la Cour des Aides le 15 Mars ſuivant.

1704 Declaration du Roi, qui a ordonné que ceux qui étoient pourvûs, ou qui le ſeroient dans la ſuite des Offices d'Ajoints aux Enquêtes, ſoit que ces Offices fuſſent unis à ceux des Subſtituts des Procureurs Generaux, ou des Procureurs du Roy, ou qu'ils fuſſent exercez ſéparement, ne puſſent aſſiſter aux informations, interrogatoires, recollemens, & confrontations, & autres inſtructions & commiſſions en matieres criminelle & de police, encore qu'il y eût partie civile, & que l'inſtruction ſe fit à ſa Requête, & au ſurplus a ordonné l'execution des Edits des mois de Février 1674. & Avril 1696. portant reglement. Donnée à Marly le cinq Novembre 1704. regiſtrée au Parlement le 24 dudit, & au Parlement de Rouen le 12 Decembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Roüen, pag. 338. & le Recueil des Edits & Reglemens, tom. premier, pag. 805.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 17 Decembre ſuivant.

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Monnoyes. Donnée ledit jour, regiſtrée le 30 Janvier 1706.

Edit du Roi portant ſupreſſion des Offices de Subſtituts Ajoints, créez & retablis par les Edits ci-deſſus. Donné à au mois de Novembre 1717. 1717

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme des Commiſſaires pour proceder à la liquidation de la Finance des Offices de Subſtituts Adjoints, ſuprimez par l'Edit du mois de Novembre 1717. & le ſieur Paſſelaigue, pour Greffier de la Commiſſion. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 8 Janvier 1718. 1718

AJOURNEMENS.

IN jus vocatio, terme de Pratique, qui ſe dit en matieres civiles & criminelles; mais d'ordinaire en matieres crimilles; on s'en ſert dans les matieres purement civiles, comme on le peut voir par l'Ordonnance de Louis XIV. titres 2. & 3. mais ſon uſage le plus frequent eſt dans les matieres criminelles. L'ajournement en matiere civil, eſt un écrit fait par un Huiſſier ou Sergent ſur du papier timbré, qui doit contenir les concluſions du Demandeur ou de la Demandereſſe, qui doit ſe donner à domicile en preſence de deux témoins, qui ſçachent écrire, ou doit être declaré le jour que le Défendeur ou la Défendereſſe doivent comparoître & la Juriſdiction, pour répondre aux fins de la demande portée par l'ajournement; mais en matieres criminelles, c'eſt un écrit qu'un Huiſſier donne à une perſonne accuſée pour comparoître dans un certain jour devant un tel Juge en propre perſonne, afin de répondre aux fins portées par l'ajournement. *Voyez le Code civil & criminel.*

Lettres Patentes, portant reglement pour les cas dans leſquels Jean Duc de Bretagne & ſes Sujets peuvent être ajournez devant les Officiers du Roi. Données à Paris au mois de Février 1296. *Ord. ant. cotte A. fol. 126. Reg. du Treſor des Chartes, cotte 72. art. 147. Invent. du Treſor des Chartes, vol. 3. pag. 227. Tab. du Tréſor des Chartes, vol. 3. fol. 209. Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 8. nº. 4. Hiſt. de Bretagne. Preuves, pag. 441. Tab. Chron. des Ord. p. 44.* 1296

Lettres Patentes, portant que le Duc de Bretagne ne pourra être ajourné devant le Roy ou ſes Officiers, ſi ce n'eſt en cas d'apel, ou autre appartenant à la Souveraineté. Données à Paris au mois de Mars 1316. *Reg. du Tréſor des Chartes, cotte 72. art.* 1316

147. *Ord. ant. cotte A. fol.* 126. *Tab. Chron. des Ord. p.* 102.

1667 Ordonnance de Loüis XIV. tit. 2. concernant les ajournemens, contenant 16. art. tit. 3. des délays des Aſſignations & ajournement, contenant 7 art. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1667. enregiſtrée en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aides le 20 dudit mois. *Voyez Juſtice.*

1670 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general pour l'inſtruction & le jugement des affaires criminelles, titre 26. des appellations, article 4. concernant les Decrets d'ajournemens perſonnels. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1670. regiſtrée au Parlement de Paris le 26 du même mois, & au Parlement de Roüen le 18 Decembre de la même année. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 194.

1680 Edit de Louis XIV. en interpretation de l'article IV. du titre 26. de l'Ordonnance du mois d'Août 1670. portant, qu'à l'avenir les Cours ne pourront donner aucunes défenſes d'executer les Decrets d'ajournement perſonnel, qu'après avoir vû les informations, lorſque leſdits Decrets auront été decernez par les Juges Eccleſiaſtiques, & par les Juges ordinaires Royaux, & des Seigneurs, pour fauſſetez ou malverſations d'Officiers dans l'exercice de leurs Charges, ou lorſqu'il y aura d'autres co-accuſez, contre leſquels il aura été decreté de priſe de corps, que les accuſez qui demanderont des défenſes ſeront tenus d'attacher à leur Requête la copie du Decret qui leur aura été ſignifié, que tous Juges Royaux, & des Seigneurs ſeront tenus d'exprimer à l'avenir dans les ajournemens perſonnels qu'ils décerneront le titre de l'accuſation pour lequel ils decreteront, à peine contre leſdits Juges ordinaires, & des Seigneurs d'interdiction de leurs Charges; que toutes les Requêtes afin de défenſes d'executer les Decrets d'ajournemens perſonnels ſeront communiquez au Procureur General, donne pouvoir aux Cours de refuſer les défenſes qui leur ſeront demandées, quoyque les Decrets d'ajournement perſonnel ſoient delivrez pour d'autres cas que ceux qui ſont ci-deſſus exprimez. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. regiſtré au Parlement de Paris le 10 Janvier 1681. *Voyez 11. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 112. *La Mareſchauſſée de France, pag.* 997. *Recuëil des Edits des années* 1678. *&c. pag.* 145. *Recueil des Edits & Reglements, tom.* 1. *p.* 85.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. regiſtré le 9. Janvier 1681. *Voyez Recuëil des Edits, regiſtrez au Parlement de Roüen, tome* 1. *pag.* 575.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1680. regiſtré le 7 Janvier 1681. *Voyez Recuëil des Edits, regiſtrez au Parlement de Dijon, part.* 6. *pag.* 50.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Bretagne. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1680. regiſtré le 13 Janvier 1681.

AISEZ.

LES Rois de France dans des neceſſitez preſſantes ont établi des taxes ſur les Aiſez.

Declaration d'Henry II. portant regle- 1557.
ment pour la taxe des Aiſez dans la Province de Dauphiné. Donnée à Paris le 16. Janvier 1557. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 3 Mars ſuivant. *Voyez regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant reglement 1570.
pour lever 1200000 liv. ſur les Aiſez de la Generalité de Paris. Donné à Château-Briant au mois d'Avril 1570. regiſtré le 27 Juin de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol.* 326.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1570 portant reglement pour lever 1200000 liv. ſur les Aiſez. Données à Beaumont-le-Roger le 24 Juin 1570. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol.* 327.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1573.
confirmation des Contrats faits par les Commiſſaires du Roy pour le département de 100000 liv. de rente ſur les Aiſez. Données à Paris le 15 Février 1573. regiſtrées le 17. du même mois. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 275.

Declaration du Roi, portant revocation 1643.
des taxes faites ſur les Aiſez, pour raiſon de la decharge des Inventaires, pour le payement du droit de Subvention. Donnée au mois de Juillet 1643.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que les 1646.
Habitans du Royaume venans & entrans à Paris, ne pourront être contraints ſolidairement pour les taxes d'Aiſez, s'il n'y a eû rebellion, que les contraintes ſolidaires ne ſeront executées que contre les Maires & Echevins, Syndics, Receveurs des deniers communs, Fermiers ou Commis à la recepte des Octrois des Villes & Communautez ſeulement

Digitized by Google

ſeulement. Fait au Conſeil le 16 Juin 1646.

1648 Edit de Louis XIV. portant revocation de la taxe des Aiſez pour ce qui reſtoit à executer. Donné à Paris au mois de Janvier 1648. regiſtré le 15 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois III. fol. 227.*

AIX.

C'EST une Ville de France, Capitale de la haute Provence; les Auteurs Latins appellent cette Ville *Aquæ ſextiæ*, ou *aquenſis Civitas*, nom qu'elle a pris de ſes bains d'eaux chaudes. L'on prétend que ce fut autrefois une illuſtre Colonie des Romains, que C. Sextius Calvinius Conſul Romain, en fût le Fondateur l'an de Rome 630. environ 120. ans avant la venuë de Jeſus-Chriſt, qu'il lui donna ſon nom: qu'il joignit à ſa ſituation un lieu rempli d'eaux choſes, tiedes & froides, & en forma ces deux mots *Aquæ ſextiæ*; mais il y a apparence qu'elle eſt plus ancienne, & que ce Conſul ne fit que la retablir, après qu'elle eut été détruite par les Barbares. Les inſcriptions qu'on y trouve, & les autres monumens de la magnificence des Romains, ſont des preuves inconteſtables de ſon ancienneté. Cette Ville a été deſolée par les Lombards, par les Saraſins, & par les autres Barbares, que la fertilité de la Provence, & les richeſſes de cette Ville y attirerent. Les Comtes de Provence y ont fait leur ſéjour ordinaire, & ont commencé à l'agrandir & à la rendre reguliere. Elle fut preſque ruïnée par l'Empereur Charles-Quint; mais elle paſſe à preſent, avec raiſon, pour une des plus belles Villes de la France, tant par la magnificence des maiſons qu'on a eû ſoin d'y faire bâtir, que par la grandeur de ſes ruës, de ſes Places, & par les autres ornemens qu'on y ajoûte tous les jours; s'il y manque une riviere, on y trouve de belles Fontaines, qui ne ſont pas moins utiles aux Habitans, qu'elles ſont un des plus beaux ornemens de la Ville.

1482 Lettres Patentes de Louis XI. portant don de 4000 liv. de rente par an à l'Egliſe de Nôtre-Dame d'Aix en Allemagne. Données au Pleſſis du Parc-les-Tours au mois de Mars 1482. regiſtrées le 9 Juillet 1483. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XI cotte G. fol. 202.*

1535 Edit du Roi pour la ſupreſſion de la Chambre rigoureuſe de la Ville d'Aix, contenant quarante & un articles. Donné à Joinville en Septembre 1535. *Voyez Joly, tom. premier, pag. 539. Fontanon, tom. premier, pag. 324.*

1610 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville d'Aix en Provence. Données à Paris au mois d'Août 1610. *Voyez Chenu, en ſon Recueil des Privileges des Villes, pag. 448.*

Declaration de Louis XIV. portant abo- 1648
lition de tout ce qui s'eſt paſſé dans la Ville d'Aix en Provence, depuis le Lundi Gras de l'année 1648. juſqu'au 20. Janvier 1649. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de Février 1649.

ALAINES.

EDIT d'Henry II. portant reglement 1556
pour l'établiſſement du métier de faiſeur d'Alaines, Poinçons, Eguilles, Burins, & autres petits outils dans la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Mars 1556. regiſtré le 6. Avril ſuivant avant Pâques. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol. 56.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1599
confirmation des Statuts des Maîtres Eguilliers-Alainiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1599. regiſtrées le 23 Mars 1600. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol. 128.*

ALBERT.

ALBERT autrefois *Alberti*, illuſtre Maiſon, qui s'étoit établie dans le Comtat d'Avignon depuis Innocent VI. & qui s'eſt extremement élevé dans le XVII. ſiécle. Honoré d'Albert, Seigneur de Luynes, dans ce Comtat, ſervit le Roy Henry le Grand en diverſes occaſions; il mourut le 6 Février 1592. laiſſant d'Anne de Rodulf ſon épouſe, Charles d'Albert Duc de Luynes, Pair, Connetable, & grand Fauconnier de France, Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur de Picardie, & du Boulonnois. Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, Pair & Maréchal de France, Vidame d'Amiens, & Leon d'Albert, Seigneur de Brantes, Lieutenant de la Compagnie de 200 Chevaux Legers de la Garde du Roy, & depuis Duc de Luxembourg, Pair de France, & Chevalier des Ordres de Sa Majeſté. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1620
que le Marquiſat d'Encre ſera appellé le Marquiſat d'Albert, en faveur de Charles d'Albert Duc de Luynes, Pair, & grand Fauconnier de France. Données à Paris au mois de Juin 1620. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol. 277.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant

Digitized by Google

mandement au Parlement de Paris, de recevoir au ſerment de Duc & Pair de France, Leon d'Albert Seigneur de Brantes, à cauſe de ſon mariage avec Marguerite-Charlotte de Luxembourg, Ducheſſe de Piney, Pair de France. Donnée à Roüen le 10 Juillet 1620. regiſtrées le 8 Février 1621.

1621 Proviſions du Roy de l'Office de Connetable de France en faveur de Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair, & grand Fauconnier de France, Chevalier des Ordres du Roy. Données à Paris le 2 Mars 1621. regiſtrées le 2 Avril ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 404.

1667 Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion à Charles Honoré, Marquis d'Albert, Duc de Chevreuſe, & à ſes hoirs mâles & femelles de porter le nom de Comte de Montfort. Données à Paris au mois de Novembre 1667. regiſtrées le 16. Mars 1668. *Voyez 12. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 64.

ALBI.

ALBI ſur le Tarn. *Albia* & *Albiga*, Ville de France dans le haut Languedoc. Cette Ville, Capitale de l'Albigeois, eſt très ancienne; il en eſt fait mention dans Ptolomée, dans la notice de l'Empire, dans Gregoire de Tours, & dans d'autres Auteurs. C'eſt d'Albi que le nom d'Albigeois fût donné aux Vaudois, dont l'obſtination fit répandre tant de ſang dans le treiziéme ſiecle, où ils s'étoient joints avec les Bogomiles venus de Bulgarie, & d'autres Heretiques, Diſciples de Pierre de Bruis. Du tems de Charlemagne, Albi fût érigé en Comté. Ce Comté dans le dixiéme ſiecle paſſa dans la Maiſon des Comtes de Toulouſe, ſoit par le mariage de Girfende, ou Gerſinde avec Raimond Pons Comte de Toulouſe, ſoit par la femme de Pons, fils ou petit fils du même Raimond Pons. On ne ſçait pas le nom de cette femme. Depuis les biens des Comtes de Toulouſe ayant été adjugez à Simon Comte de Montfort, ſon fils Amaury les ceda au Roy Louis VIII. ce qui fût confirmé par le Traité de Paix fait avec le Roy Saint Louis. Ce Prince étant à Saumur l'an 1241. y fit Chevalier ſon frere Alphonce, & luy ayant donné les Comtez de Poitiers, d'Auvergne & d'Albigeois, fit celebrer ſon mariage avec Jeanne, fille & heritiere de Raimond le jeune, Comte de Toulouſe; mais Alphonce étant mort ſans poſterité, le Comté d'Albi fût encore réuni à la Couronne. *Voyez Gregoire de Tours, L. 2. chap. 13. l. 5. & 7. Aimoin, L. 2. & 5. Pierre de Vaux de Cernai, hiſt. Albig. Catel, Memoires de Languedoc, & Hiſtoire des Comtes de Toulouſe. Ducheſne, Antiq. des Villes de France. Sainte Marthe, Gall. Chriſt.*

Il y a un Fief d'Albi, ſitué aux Halles, appartenant à l'Hôtel-Dieu, il eſt ſimple, & Cenſive ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par Maître Charles du Moulin, imprimé en* 1665.

Lettres Patentes de Loüis IX. portant reglement pour les Privileges des Habitans du Dioceſe d'Albi, la punition des Heretiques, &c. Données à Paris au mois d'Avril 1228. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 10. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Pater, fol.* 311. *Joly, tom. 2. pag.* 1805. *Hiſt. Franc. Scriptores, tom.* 5. *pag.* 420. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 15. 1228

Lettres Patentes de Louis IX. portant reglement pour les Privileges des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Alby, &c. Données à Orange au mois d'Avril 1229. *Voyez Agen.* 1229

Edit de Charles VI. portant affranchiſſement de toute ſervitude des Manans & Habitans de la Senechauſſée de Toulouſe & d'Alby. Donné à Paris au mois d'Avril 1390. *Voyez la Faille en ſes Ann. de la Ville de Toulouſe, pag.* 144. 1390

ALBON.

CETTE famille eſt très-ancienne, & très-illuſtre, elle ſort de Jean d'Albon Seigneur de Saint Forgeux & de Saint André, qui eût de Guillemette de Laire ſon épouſe deux fils, ſçavoir, Guillaume d'Albon, Seigneur de Saint Forgeux, d'où ſont venus les Marquis de Saint Forgeux, & Gille d'Albon Seigneur de Saint André, lequel d'Anne de la Paliſſe eût Guichard d'Albon Seigneur de Saint André, lequel Guichard d'Albon eût d'Anne de Semur, Jean d'Albon Chevalier de l'Ordre, & Gouverneur du Lyonnois, lequel de Charlotte de la Roche eût Jacques d'Albon Marquis de Fronſac, Seigneur de Saint André, Chevalier de l'Ordre, premier Gentil-homme de la Chambre du Roy, & Maréchal de France, connu ſous le nom de Maréchal de Saint André, & Guillaume d'Albon, Lieutenant de la Compagnie des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roy, qui fût pere d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lyon.

Proviſions de la Charge de Lieutenant General au Gouvernement de Lyonnois, Beaujollois & Dombes, en faveur de Jacques d'Albon Seigneur de Saint André, Maréchal de France. Données ſous le regne d'Henry II. A Annet le 21. Juin 1547. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 37. 1547

Digitized by Google

1547 Declaration d'Henry II. portant derogation à la diſpoſition de celle du 6 May 1545. en faveur de Jacques d'Albon, Seigneur de Saint André, Maréchal de France, Lieutenant General pour le Roy en Lyonnois, &c. Donnée à Compiegne le 2 Septembre 1547. regiſtrée le 7 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 39.

1549 Proviſions de la Charge de Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Lyonnois, &c. en faveur de Jacques d'Albon, Seigneur de Saint André, &c. Données ſous le Regne d'Henry II. A Fontainebleau le 16 Janvier 1549. regiſtrées le 10 Février ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 392. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol.* 189.

Lettres Patentes d'Henry II. adreſſées au Parlement de Paris pour enregiſtrer les Proviſions du Gouvernement du Lyonnois, &c. accordées le 16 Janvier precedent, à Jacques d'Albon Seigneur de Saint André, &c. Données à Fontainebleau le premier Février 1549. regiſtrées le 10 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 393.

ALBRET.

C'EST un pays de Gaſcogne dans les Landes de Bourdeaux, & dans le Dioceſe de Bazas, qui a le titre de Duché. La Ville Capitale eſt Albret. Les autres ſont, Nerac, Montreal, Caſtel-jaloux, &c. Ce païs a été poſſedé durant pluſieurs ſiecles par les Seigneurs de la Maiſon d'Albret, auquel ils donnerent leur nom.

La Maiſon d'Albret a toûjours été une des plus nobles & des plus illuſtres de la France. Amanjeu premier du nom, Sire d'Albret, vivoit dans le onziéme ſiecle, il laiſſa Amanjeu II. pere d'Amanjeu III. qui remit à Edoüard, Prince d'Angleterre le droit qu'il avoit ſur le Château & Chatellenie de Millau. Celui ci fût pere de Bernard Ezi premier, qui laiſſa Amanjeu IV. lequel eût pluſieurs enfans, entr'autres Berard, Seigneur de Verteüil, qui fit la branche des Seigneurs de Verteüil : Bernard Ezi II. continua ſa poſterité, & eût entre autres enfans, de Marthe d'Armagnac ſa ſeconde femme, Arnaud Amanjeu, Sire d'Albret, Vicomte de Tartas, grand Chambellan de France, qui ſe trouva engagé dans le parti d'Edoüard III. Roy d'Angleterre ; mais Charles V. dit le Sage, trouva le moyen de l'en degager, en lui faiſant épouſer le 4 May 1368. Margueritte de Bourbon, ſœur de la Reyne ſon épouſe. Charles VI. luy ceda le Comté de Dreux le 14. Janvier 1381. l'année d'après il ſe trouva à la Bataille de Roſebeque, étant deja grand Chambellan de France, & mourut en 1401. il fût pere de Margueritte, mariée avec Gaſton de Foix, & de Charles premier Sire d'Albret Comte de Dreux, & Vicomte de Tartas, Connetable de France. Ce fût lui qui obtint en 1389. de Charles VI. ſon Couſin, la permiſſion d'écarteler ſes armes de celles de France. Il accompagna en 1390. Louis II. Duc de Bourbon en Afrique, & s'y trouva au Siege de Tunis : en 1402. il fût fait Connetable de France après la mort de Louis de Sancerre. Il fit divers progrès ſur les Anglois en Gaſcogne ; mais la Faction de Bourgogne l'ayant fait deſtituer en 1411. il ne fût retabli que trois ans après. En 1415. il fût tué à la Bataille d'Azincourt, Village de Picardie, où il commandoit l'avant-garde de l'armée de France. Il avoit épouſé le 27 Février 1400. Marie Dame de Sully, & de Craon, veuve de Guy VI Sire de la Tremoüille, & fille unique de Louis Sire de Sully. De cette alliance ſortirent deux fils & deux filles ; Charles II. l'aîné mort en 1471. laiſſa d'Anne d'Armagnac ſon épouſe, une trés-belle poſterité, & entre autres Louis d'Albret Cardinal, Evêque de Cahors, & Charles d'Albret Seigneur de Bazeille ; qui eût la tête tranchée à Poitiers le 7 Avril 1473. par ordre du Roy Louis XI. pour avoir trahi Pierre de Bourbon ſieur de Beaujeu, & l'avoir livré à Jean V. Comte d'Armagnac. Jean d'Albret, fils aîné de Charles II. fût marié avec Catherine de Rohan, & mourut en 1456. il eût deux filles, & Alain Sire d'Albret qui fût Comte de Dreux, &c. Vicomte de Caſtres & de Limoges, &c. par ſa femme Françoiſe de Bretagne, Comteſſe de Perigord, fille aînée & heritiere de Guillaume de Chatillon, dit *de Bretagne*, dont il eût quatre fils & trois filles ; Amanjeu d'Albret étoit le ſecond, Jean l'aîné fut Roy de Navarre. Ce Roy fût pere d'Henry II. Roy de Navarre, de Charles mort au Siege de Naples en 1528. & de cinq filles. Henry d'Albret II. fût pere de Jeanne de Navarre mere du Roy Henry le Grand, Roy de France & de Navarre.

La Maiſon d'Albret a fini depuis peu, après avoir ſubſiſté long-tems dans une branche de Gilles d'Albret, l'un des fils de Charles II. ce Gilles fût pere d'Etienne Arnaud d'Albret ; qui prit alliance l'an 1510. avec Françoiſe de Bearn Dame de Mioſſens, de laquelle il eût Jean d'Albret Baron de Mioſſens, marié à Suſanne de Bourbon-Buſſet, Gouvernante de la perſonne du Roy Henry IV. De ce mariage ſortit Henry d'Albret, Baron de Mioſſens, qui épouſa Antoinette Dame de Pons, fille aînée & prin-

cipale heritiere d'Antoine Sire de Pons, Chevalier des Ordres du Roy, de laquelle il eut Henry d'Albret Baron de Mioſſens, qui prit alliance le 3 Janvier 1611. avec Anne de Gondrin, fille aînée d'Antoine Arnaud Seigneur de Monteſpan, & de Gondrin, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, & Gouverneur de Navarre. De ce mariage ſont iſſus trois fils & trois filles. Le premier, François-Alexandre d'Albret Sire de Pons, qui épouſa le 16 Octobre 1644. Anne Pouſſard, fille de François Pouſſard, Baron de Vigean, & mourut l'an 1648. laiſſant Charles Amanjeu d'Albret Sire de Pons, Maréchal de Camp des Armées du Roy, tué au mois d'Août 1678. dans le Château du Marquis de Buſſy-Lamet, près de Soiſſons, ſans laiſſer aucuns enfans de ſon mariage, avec Marie d'Albret ſa Couſine germaine, & fille du Maréchal d'Albret, qu'il avoit épouſé avec diſpence du Pape l'an 1661. & qui eſt morte en Juin 1692. après s'être remariée à Charles de Lorraine, Comte de Marſan, Chevalier des Ordres du Roy. Le 2e. Ceſar Phœbus d'Albret, Comte de Mioſſens, qui fit ſes premieres armes en Hollande, après avoir dignement ſervi en France en qualité de Colonel d'Infanterie, de Maréchal de Camp, de Lieutenant General, & de Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gens d'Armes du Roy, il fut fait Maréchal de France l'an 1653. Chevalier du Saint Eſprit en 1661. Gouverneur de Guyenne en 1670. & mourut le 3 Septembre 1676. ne laiſſant qu'une fille, mariée avec le Marquis d'Albret ſon Couſin Germain, & en ſecondes noces avec le Comte de Marſan. Le 3e. François Amanjeu d'Albret, dit le Chevalier d'Albret, & puis Comte de Mioſſens, tué en duel ſur les bords de la Garonne vers l'an 1671. ſans laiſſer d'enfans de ſon mariage avec N. de Pons de Bourg.

En 1556. le Roy Henry II. érigea Albret en Duché, en faveur d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, & de Jeanne d'Albret ſon épouſe, mere d'Henry le Grand. Depuis ce tems ce Duché a été cedé à la maiſon de Boüillon, en échange de la Principauté de Sedan que Frederic-Maurice de la Tour, Duc de Boüillon, remit en 1642. au Roy Louis XIII.

Les Ecrivains Latins ont nommé le lieu d'Albret *Leporetum*, *Lepretum*, *Albretum*; ils ont appellé le Pays d'Albret, *Pagum Leporetanum*, &c Ceux du Pays ſe ſont autrefois ſervis du nom de la *Brit*, ou le *Bret*, dont l'étimologie vient apparemment de la grande quantité de Lievres & de Lapins, dont ce Pays eſt rempli, à cauſe des Landes dont il eſt environné. *Voyez Valeſius Notitia Galliæ. Sainte Marthe hiſtoire de la Maiſon de France. Laperriere, Olhagaray. De Marca, & autres Hiſt. de Navarre & de Bearn.*

L'an 1401. le huitiéme jour d'Octobre le Roy Charles VI. fit Charles d'Albret ſon Couſin, General des Finances, pour vacquer ſur le fait des Finances, avec les autres Generaux. *Voyez Chenu, chap. 53. de ſon Livre des Reglemens.* 1401

Declaration de Charles VI. contre les Ducs d'Orleans & de Bourbonnois, & les Comtes d'Alençon, d'Armagnac & d'Albret, & leurs adherents. Donnée à Paris le 3 Octobre 1411. *Voyez ord. Antiq. cotte A. fol. 287. Godefroy, en ſes Annotations ſur l'Hiſt. de Charles VI. fol. 728.* 1411

Declaration contre les Ducs d'Orleans & de Bourbonnois, les Comtes d'Alençon, d'Albret, & d'Armagnac, & leurs adherents. Donnée à Paris le 14. Octobre 1411. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 288. Godefroy en ſes Annot. ſur l'Hiſt. de Charles VI. pag. 728.*

Declaration de Charles VI. portant retabliſſement de Jean de France Duc de Berry, Charles Duc d Orleans, Jean Duc de Bourbon, Jean Comte d Alençon, Charles Sire d'Albret, Bernard Comte d'Armagnac, & leurs alliez, dans leurs honneurs, dignitez, &c. & revocation de l'Edit du 25. May 1413. Donnée à Paris en Parlement, le Roy tenant ſon lit de Juſtice le 5 Septembre 1413. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 283. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte H. fol. 18.* 1413

Declaration de Charles VI. portant revocation de celles qui avoient été données contre les Ducs d'Orleans & de Bourbonnois, & les Comtes d'Alençon, d'Albret, & d'Armagnac, & leurs alliez. Donnée à Paris le 15 Septembre 1413. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 281. Godefroy, en ſes Annot. ſur l'Hiſt. de Charles VI. pag. 728. la Thaumaſſiere, en ſon Hiſt. de Berry, Liv. premier, ch. 27.*

Lettres Patentes de François Premier, par leſquelles Henry d'Albret Roy de Navarre, eſt établi Lieutenant General pour le Roy dans les Provinces de Guyenne, Poitou, Languedoc, & Provence. Données à la Ferriere le 11 Janvier 1542. regiſtrées au Parlement de Toulouſe le 25 du même mois, au Parlement d'Aix le 12. en la Chambre des Comptes d'Aix le 13 Février, & au Parlement de Bourdeaux le 5 Mars de la même année, & au Parlement de Paris le 12 Avril 1543. après Pâques. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte M. fol. 390. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol. 11.* 1542

Lettres Patentes de François Premier, portant reglement pour l'enregiſtrement de celles 1543

Digitized by Google

celles du 11. Janvier 1542. par leſquelles Henry d'Albret Roy de Navarre, eſt établi Lieutenant General pour le Roy dans les Provinces de Guyenne, Poitou, Languedoc, & Provence. Données à Paris le 7 Avril 1543. après Pâques, regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 3. Vol. des Ordonnances de François Premier, cotte M. fol. 393.*

1550 Lettres Patentes d'Henry II. portant Erection de la Seigneurie d'Albret, &c. en Duché & Pairie, en faveur d'Henry d'Albret Roy de Navarre, &c. Données à Saint Germain en Laye le 29 Avril 1550.

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant Erection du Comté d'Albret en Duché, en faveur d'Antoine de Bourbon & de Jeanne d'Albret, Roy & Reine de Navarre, &c Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1556. regiſtrées au Parlement de Paris le 11 Janvier, & en celui de Bourdeaux le 14 Avril ſuivant. *Voyez 5. Vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol. 426. Chopin de Dom. Lib. 1. tit. 5. num. 7.*

1564 Lettres Patentes concernant Jeanne d'Albret Reyne de Navarre. *Voyez Alençon.*

1565 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles de Jeanne d'Albret, Reyne de Navarre du 6 Fevrier 1563. par leſquelles elle a établi les Juges d'Appeaux du Comté de Foix. Données à le dernier Aouſt 1565.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant pouvoir à Jeanne d'Albret Reine de Navarre, Tutrice de Henry de Bourbon, Prince de Navarre ſon fils, de deſtituer les Officiers de nouvelle création, &c. Données à Paris le 16 Juillet 5166. regiſtrées le 26 Novembre de la même année. *Voyez 3. Vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 261.*

Declaration de Charles IX. portant pouvoir à Jeanne d'Albret Reine de Navarre, Tutrice & legitime Adminiſtratrice d Henry de Bourbon Prince de Navarre ſon fils, de ſuprimer les Offices de ſes Terres en rembourſant, &c. Données à Paris le 23 Decembre 1566. regiſtrées le 8 Mars 1567. *Voyez 3. Vol. des Ordonnances de Charles IX cotte deux B. fol. 367.*

1590 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Habitans du Duché d'Albret & du Vicomté de Marſan. Données à au mois de May 1590. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17 Aouſt 1598. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre P. fol. 440.*

1651 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation & ratification du Contrat du 20 Mars 1651. par lequel Frederic-Maurice de la Tour Duc de Boüillon, délaiſſe au Roy la Principauté de Sedan, &c. & en échange, le Roy luy délaiſſe les Duchez d'Albret & de Château-Thierry, les Comtés d'Evreux, d'Auvergne & de Beaumont, & la Baronnie de la Tour, pour tenir par luy leſdits Duchez d'Albret & de Château-Thierry en Pairie, des jours des anciennes Erections, &c. Données à Paris au mois d'Avril 1651. regiſtrées au Parlement le 10 Fevrier 1652. *Voyez 3. Vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois L. fol. 549. Recuëil des Traités de paix, &c. tom. 3. page 600. Hiſt. Genealogique de la Maiſon d'Auvergne, preuves, page 813.*

Semblables Lettres Patentes adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1651. regiſtrées le 13 Mars 1652. 1651

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant rétabliſſement des titres de Duché & de Pairie aux Terres d'Albret & de Château-Thierry, en faveur de Frederic Maurice de la Tour Duc de Foüillon, & de ſes enfans, & heritiers ſucceſſeurs, & de ſes deſcendans, tant mâles que femelles : même d'Henry de la Tour, Maréchal de France ſon frere, pour avoir rang & ſéance du 20 Fevrier 1652. que le Contrat d'échange deſdites Terres avec la Principauté de Sedan du 20 Mars 1651. & les Lettres Patentes du mois d'Avril ſuivant ont été enregiſtrées. Données à Saumur au mois de Fevrier 1652. regiſtrées le 2 Decembre 1665. *Voyez 10 Vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois S. fol. 428.* 1652

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement celles du mois d'Avril 1651. concernant l'échange des Souverainetez de Sedan & de Raucourt, contre les Duchez d'Albret & de Château-Thierry. Données à Paris le 1 Avril 1656. regiſtrées le 21 Aouſt 1657. *Voyez 6. Vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois O. fol. 231.* 1656

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation du Contrat paſſé devant Quarré & Boullard Notaires à Paris, le 26 Fevrier precedent, entre Pierre Seguier Comte de Gien, Chancellier de France, &c. au nom & comme Procureurs ſpeciaux du Roy d'une part, & Loüis de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair, & Grand-Maître de France, Duc d'Anguien, Châteauroux, Montmorency, &c. d'autre part, par lequel ledit ſieur Prince délaiſſe au Roy le Duché & Pairie d'Albret, la Baronnie de Durance, les Juſtices de la Ville de Nogaro, &c. & en contre-échange, le Roy luy délaiſſe le Duché de Bourbonnois, ſes appartenances & dépendances, pour en joüir à titre d'engagement, par luy & ſes ſucceſſeurs, ainſi qu'il joüiſſoit, & avoit droit de joüir dudit Duché d'Albret, 1661

Digitized by Google

avec toutes les prerogatives & prééminences, & ſemblables pouvoir & faculté, de prendre & porter le nom & titre de Duc de Bourbonnois, pour luy & ſes Succeſſeurs mâles & femelles, deſcendans de luy en loyal mariage, ainſi qu'il avoit été accordé pour ledit Duché d'Albret. Données à Paris le 7 Mars 1661. regiſtrées au Parlement le 5 Avril, en la Chambre des Comptes le 17 Juin, & en la Cour des Aides le 5 Août de la même année. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois 2. fol.* 207.

1662 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles des mois d'Avril 1651. & Février 1652. & rétabliſſement en tant que beſoin ſeroit des Titres de Duché & Pairie, aux Terres & Seigneuries d'Albret & de Château-Thierry, en faveur de Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, Grand Chambellan de France, pour en joüir par luy, ſes enfans, heritiers, ſucceſſeurs, & deſcendans, tant mâles que femelles à perpetuité, & même par Henry de la Tour d'Auvergne, Maréchal General des Camps & Armées du Roy, ſon Oncle & ſes deſcendans, au défaut des heritiers mâles & femelles dudit Duc de Boüillon. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1662. regiſtrées le 1 Decembre 1665. *Voyez 10. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 429.

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles des mois de Février 1652. & Août 1662. pour l'érection & le rétabliſſement des Terres d'Albret & de Château-Thierry, en Duché & Pairie. Données à Paris le 27 Novembre 1665. regiſtrées le 2 Decembre ſuivant. *Voyez 10. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 430.

ALEGRE.

C'EST une illuſtre & ancienne famille d'Auvergne, diſtinguée tant par ſes alliances, que par les grands hommes qu'elle a produits. Dès l'an 1493. Bertrand d'Alegre Baron de Puiſegut, & Seigneur de Buſſet, maria Catherine d'Alegre ſa fille puînée à Charles de Bourbon, Seigneur de Carency. Le chef de cette Maiſon eſt aujourd'hui Yves Marquis d'Alegre, Lieutenant General des Armées du Roy, qui a commandé pendant quinze ans le Regiment de Dragons du Roy, & qui s'eſt ſignalé par ſa valeur à Fleurus, à Stenkerque, à Leuſe, & en Allemagne. De Jeanne-Françoiſe de Garaud Donneuille ſon épouſe. Il a eu 1°. Marie-Thereſe-d'Elphine-Euſtochie d'Alegre, ſeconde femme de Louis-François le Tellier, Marquis de Barbezieux, & Secretaire d'Etat, morte le 29 Octobre 1706. 2°. Yves Emanuel Comte d'Alegre, Colonel du Regiment Royal des Cravattes, mort ſans alliance le 9 May 1705. 3°. Marie Marguerite mariée le 25 Janvier 1705. à Philippe-Eugene-François-Joſeph de Bologne Comte de Rupelmonde. 4°. Marie Emanuelle. 5. Marguerite-Thereſe. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. Généal. de la Maiſon de France. Memoires du tems.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant érection de la Baronnie d'Alegre en Marquiſat, en faveur d'Yves Baron d'Alegre. Données à Paris au mois de Mars 1576. regiſtrées le 30 Juillet ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux I. fol.* 116. 1576

ALENÇON.

ALENCONIUM, Ville de Normandie, ſur la Riviere de Sarte, a le titre de Duché. Elle eſt ancienne, & eſt ſituée dans une plaine fertile, entre la Forêt d'Ecoüis & celle de Perſeigne, avec un Pont ſur la Sarte, où elle reçoit la Briante, qui forme dans la Ville une petite Iſle; on voit dans la Paroiſſe de Nôtre-Dame, les Tombeaux des Ducs d'Alençon, qui de leurs tems y avoient une Chambre du Conſeil, nommée *Echiquier*: Elle fût depuis ſuprimée par la réunion du Duché à la Couronne. Alençon dont le Bailliage eſt des plus grands de la Province, ſouffrit beaucoup dans le ſeiziéme ſiecle pendant les guerres civiles. M. de Matignon, depuis Maréchal de France, empêcha qu'à la journée de Saint Barthelemy l'an 1572. on n'y maſſacra ceux de la nouvelle Religion. Il prit depuis cette Ville en l'année 1575. mais elle fût repriſe enſuite par les Ligueurs ſous le Duc de Mayenne.

Les Hiſtoriens de France parlent de quelques Seigneurs d'Alençon, & entr'autres, de Robert Rotrou, dont la ſœur nommée Elie, vendit au Roi Philippe Auguſte la Seigneurie d'Alençon. Le Roy Saint Louis la donna avec le titre de Comté à ſon fils Pierre, qui mourut au retour du voyage d'Afrique le 6 Avril 1285. ſans laiſſer d'enfans de ſa femme Jeanne de Chatillon Comteſſe de Blois & de Chartres; ainſi le Comté d'Alençon revint à la Couronne. Le Roy Philippes le Hardy le donna à ſon fils Charles de Valois, & celuy-ci le donna à un autre Charles ſon ſecond fils, lequel de Marie d'Eſpagne ſa ſeconde femme, eût Charles, qui prit l'habit de Religieux de Saint Dominique, & qui fût Archevêque de Lyon; Philippe Cardinal, & Pierre qui continua la poſterité. Ce dernier laiſſa Jean Premier, en faveur duquel le Roy Charles VI. érige,

Digitized by Google

l'an 1414. le Comté d'Alençon en Duché & Pairie : il eût trois Succeſſeurs juſqu'à Charles III. qui mourut ſans poſterité. En 1525, ce Duché retourna à la Couronne, & fut donné depuis à François fils de Henry II. La mort de ce Prince qui ne laiſſa point de ſucceſſeurs, fit encore réünir Alençon au Domaine. Cette Ville fit depuis une partie de l'Appanage de Gaſton fils de Henry IV. Duc d'Orleans, & paſſa en 1660 à Iſabelle d'Orleans ſa ſeconde fille, qui fut mariée à Joſeph de Lorraine Duc de Guiſe. Après la mort de cette Princeſſe en 1696, le Duché d'Alençon fut encore réüni à la Couronne, & depuis a eſté donné pour appanage à M. le Duc de Berry, lors de ſon mariage, par Lettres du mois de Juin 1710. verifiées au Parlement le 10 Juillet ſuivant. *Voyez la Clergerie, Hiſtoire du Perche & d'Alençon. Sainte Marthe Hiſt. Geneal. de la Maiſon de France. Ducheſne, Antiq. des Villes de France. De Thou, Hiſt. Le Pere Anſelme, & autres.*

1268 Lettres Patentes portant que Pierre de France joüira en appanage des Comtez d'Alençon & du Perche. Données en Mars 1268.

1277 Lettres Patentes portant confirmation du Don fait à Pierre de France frere de Philippes III. Roy de France, des Comtez d'Alençon & du Perche, pour en joüir en appanage. Données en Octobre 1277. *Voyez de S. Marthe, Hiſt. de France, Liv. 13. ch. 1.*

1337 Declaration de Philippes VI. en faveur de Charles de Valois Comte d'Alençon & du Perche, portant que les appellations des Sentences & Jugemens de ſes Officiers dans le Comté du Perche, & l'autre Terre du Perche Françoiſe, ſeront portées en ſes comptes des appeaux, & ſans moyens. Donnée au Bois de Vincennes au mois de Juin 1337. *Voyez Ordon. Antiq. cotte A. fol. 103. Joly, tom. 1. pag. 12. Du Tillet des Apanages.*

1367 Lettres Patentes de Charles V. portant union du Vicomté de Domfront au Comté d'Alençon, en faveur de Pierre Comte d'Alençon, pour le tenir ſous même Pairie, foy & hommage. Données à Paris le 13 Septembre 1367. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 3. nom. 6. & lib. 3. tit. 12. num. 19.*

1411 Declaration de Charles VI. contre le Comte d'Alençon, & ſes adherens. Donnée à Paris le 3 Octobre 1411. *Voyez Albret.*

Declaration contre le Comte d'Alençon & ſes adherens. Donnée à Paris le 14 Octobre 1411. *Voyez Albret.*

1413 Declaration de Charles VI. portant rétabliſſement de Jean Comte d'Alençon & ſes alliez, dans leurs honneurs, dignitez, &c. Donnée à Paris en Parlement, le Roy tenant ſon Lit de Juſtice le 5 Septembre 1413. *Voyez Albret.*

Declaration de Charles VI. portant revocation de celles qui avoient eſté données contre le Comte d'Alençon, & ſes alliez. Donnée à Paris le 15 Septembre 1413. *Voyez Albret.* 1413

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les rangs du Comte d'Alençon, & du Duc de Bourbon. Donnée à Paris le 20 Novembre 1413. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 7. num. 14.*

Lettres Patentes de Charles VI. portant érection du Comté d'Alençon en Duché, en faveur de Jean Comte d'Alençon, pour tenir ledit Duché par luy & ſes ſucceſſeurs en Pairie, &c. Donnée à la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris le premier Janvier 1414. Regiſtrées au Parlement le 13. & en la Chambre des Comptes le 15 May 1415. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 301. Mem. de la Chambre des Comptes cotte H. fol. 45.* 1414

En 1458. du Regne de Charles VII. le Parlement s'aſſembla, le Roy y vint en perſonne pour le procès du Duc d'Alençon. 1458

Declaration du Roy Charles VII. pour l'expedition des procès, pendant qu'une partie du Parlement ſera à Montargis pour le procés du Duc d'Alençon. Donnée à Montrichard le 23 May 1458. *Voyez Ord. Barb. vol. D. fol. 189. Dupuy, en ſes Traitez concernant l'Hiſt. de France, pag. 420.*

Declaration du Roy pour l'expedition des procès, pendant qu'une partie du Parlement ſera à Montargis, pour le procés du Duc d'Alençon. Donnée à Beaugency le 7 Juin 1458. *Voyez Ord. Barb. vol. D. fol. 188.*

Declaration du Roy pour la convocation du Parlement en la Ville de Vendôme pour le procès du Duc d'Alençon. Donnée à Beaugency le 2 Juillet 1458. *Voyez Ord. Barb. vol. D. fol. 190.*

Lettres Patentes de Charles VII. portant commiſſion à Robert Thibouſt, & autres Officiers du Parlement de Paris, pour ſe trouver à Vendôme, & aſſiſter au jugement du Procès de Jean Duc d'Alençon. Données à Beaugency le 20 Juillet 1458. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol. 189.*

Declaration de Louis XI. portant abolition en faveur de Jean Duc d'Alençon, & reſtitution de tous ſes biens, droits, & honneurs. Donnée à Tours le 11 Octobre 1461. regiſtrée en la Chambre des Comptes le penultiéme Mars 1461. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol. 195. Chopin, de Dom. Lib 2. tit. 15. num. 3. Hiſt. de la Maiſon de France, Liv. 21. ch. 5.* 1461

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de la Declaration du 11 Octobre 1461. accordée à Jean Duc d'Alençon. Donnée à au mois de Mars 1462. *Voyez Dupuy, en ſes Traitez concernant l'Hiſt. de France.* 1462

1464 Declaration de Louis XI. portant abolition des nouveaux cas impoſez à Jean Duc d'Alençon. Donnée à Thouars le 22 Mars 1464. *Voyez Dupuy, en ſes Traitez concernans l'Hiſt. de France, pag.* 430.

1467 Lettres Patentes de Louis XI. portant reſtitution à Jean Duc d'Alençon, & à René Duc d'Alençon, Comte du Perche ſon fils, de toutes leurs Terres, & abolition de tous les crimes qu'ils avoient commis. Données à le 20 Janvier 1467. *Voyez Dupuy, en ſes Traitez concernans l'Hiſt. de France, pag.* 433.

1473 Declaration de Louis XI. portant renvoy au Parlement de Paris du procès de Jean, Duc d'Alençon; pour y être jugé diffinitivement. Donnée à Melun le 4 Janvier 1473. *Voyez Dupuy, en ſes Traitez concernans l'Hiſt. de France, pag.* 435.

1492 Lettres Patentes de Charles VIII. portant don à Margueritte de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon, de la garde de ſes enfans mineurs, à l'exception du droit de Patronage, & du pouvoir de mettre des Gouverneurs ès Châteaux, &c. Données aux Montils-lez-Tours le 5 Novembre 1492. regiſtrées le 30 Avril 1496. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 205. *Chopin de Dom. Lib.* 3. *tit.* 19. *num.* 9.

1496 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation de celles du 5 Novembre 1492. qui concernent la garde des enfans de René Duc d'Alençon. Données à Lyon le 14 Avril 1496. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 205.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation de celles des 5 Novembre 1492. & 14 Avril 1496. par leſquelles le droit de garde des enfans de René Duc d'Alençon, a été cedé à Margueritte de Lorraine leur mere. Données au Bois de Vincennes le 9 May 1498. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 21 Juillet de la même année. *Voyez Chopin, de Dom. Lib.* 3. *tit.* 19. *num.* 9.

1510 Declaration de Louis XII. portant reglement pour l'adminiſtration de la Juſtice dans le Duché d'Alençon, & le jugement des appellations, &c. Donnée à Blois le 8. Octobre 1510. regiſtrée le 28 Novembre ſuivant. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 230.

1514 Lettres Patentes portant pouvoir au Duc & à la Ducheſſe d'Alençon, beau-frere & ſœur du Roy, de créer des Maîtres de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume. Données à le 16 Janvier 1514. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, fol.* 3.

Lettres Patentes de François Premier, portant reglement pour le Comté d'Armagnac, en faveur de Charles Duc d'Alençon. Données à au mois de Février 1514. regiſtrées au Grand Conſeil le 2. Mars 1516. *Voyez Chopin, de Dom. Lib.* 1. *tit.* 8. *num.* 7.

Lettres Patentes de François Premier, portant conceſſion de l'exemption des Tailles, en faveur des Manans & Habitans de la Ville d'Alençon. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte Z. fol.* 31. 1514

Lettres Patentes portant Don à Madame Marguerite Ducheſſe d'Alençon, Sœur du Roy François I. du Duché de Berry, Ville & Cité de Bourges, Châteaux, Châtellenies, & Seigneuries de Dun-le-Roy, Iſſoudun, Vierzon, Mehun-ſur-Yeure, & generalement toutes les dépendances dudit Duché, même les revenus des Aides, Greniers à Sel, pour en joüir ſa vie durant, en tout droit & titre de Pairie. Données à Argentan le 11 Octobre 1517. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François I. fol.* 250. 1517

Declaration de François I. portant que les Duchez, Terres, & Seigneuries données par le Roy à Marguerite d'Orleans, Ducheſſe d'Alençon ſa ſœur, ne ſont pas compriſes dans la diſpoſition de l'Edit du mois de Juillet precedent, portant réunion generale du Domaine de la Couronne. Donnée à Autun le 11 Août 1521. Regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François I. cotte K. fol.* 356. 1521

Edit de François I. portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers de l'Echiquier du Duché & Pairie d'Alençon. Donné à Lion au mois de Juin 1522. Regiſtré le 8 Juin de l'année ſuivante. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François I. cotte K. fol.* 429. 1522

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Alençon. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 153. 1547

Lettres Patentes d'Henry II. portant réünion au Domaine de la Couronne du Duché d'Alençon, & ſupreſſion de la Chambre des Comptes établie à Alençon. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1549. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol.* 105. 1549

Edit d'Henry II. portant ſupreſſion de la Juriſdiction de l'Echiquier du Duché d'Alençon, & que les Sujets dudit Duché, Païs & Bailliage d'Alençon, enſemble tous les Procès civils & criminels, mûs & à mouvoir au Bailliage d'Alençon, reſſortiront à l'avenir au Parlement de Roüen. Donné à Saint Germain en Laye le 20 Juin 1550. 1550

Declaration d'Henry II. portant évocation

d by Google

eation de toutes les cauſes, inſtances & procès d'entre les Sujets du Païs, Duché & Bailliage d'Alençon, introduits ou devolus par apel au Parlement de Paris, & renvoy deſdites cauſes, inſtances & procès au Parlement de Roüen. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Juin 1550.

1552 Declaration d'Henry II. portant que le Duché d'Alençon ſera du département du Receveur General des Finances à Caën. Donnée à Villers-Cotterets le 21 Août 1552. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol.* 72.

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Exemptions des Habitans de la Ville d'Alençon. Données à Blois au mois de Novembre 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 47.

1564 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation d'une Tranſaction du 22 Février 1563. par laquelle le Roy delaiſſe à Jeanne d'Albret Reine de Navarre, en qualité de Tutrice de ſes enfans, à Charles Cardinal de Bourbon, & à Louis de Bourbon Prince de Condé, la Baronnie de Château-Neuf en Thimerais, & la Châtellenie de Champrond, ou la Baronnie de Senonches, & la Seigneurie de Brezolles, à leur choix, pour ce qui pourroit leur apartenir dans le Duché d'Alençon, à cauſe de Françoiſe d'Alençon, femme de Charles de Bourbon Duc de Vendôme, Pair de France. Données à Montpellier le 22 Decembre 1564. Regiſtrées le 26 Janvier ſuivant. *Voïez ſecond vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 394. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol.* 57. *&* 126.

1565 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation du Contrat du 22 Février 1563. par lequel le Roy abandonne à Ludovic de Gonzague Prince de Mantouë, les Châtellenies de Senonches & de Brezolles, pour ce qu'il peut prétendre, à cauſe d'Anne d'Alençon ſon ayeule maternelle, dans la ſucceſſion de Charles Duc d'Alençon. Données au Pleſſis-lez-Tours le 15 Novembre 1565. Regiſtrées le 19 Janvier de la même année. *Voyez troiſiéme vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol.* 80. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol.* 241.

1576 Lettres Patentes, portant don à François de France Duc d'Alençon, des Duchez d'Anjou, Touraine & Berry, pour en joüir par luy & ſes hoirs mâles, & les hoirs mâles de ſes hoirs mâles, par accroiſſement d'appanage, &c. Données à Paris en May 1576. regiſtrées au Parlement le 24. & en la Chambre des Comptes le 28 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 30.

1583 Coûtumes locales de la Châtellenie d'Alençon, contenant trois Articles. *Voyez la Coûtume de Normandie arrêtée le 1. Juillet* 1583.

ALESTO ET ANDUSIA.

L'ON ne trouve rien dans le Dictionaire de Morery, touchant la ville d'Aleſto; mais il eſt dit au ſujet de la ville d'Anduſia, que Anduſe ſur le Gardon, (*Anduſa ad Gardonem*) eſt une Ville de France dans le bas Languedoc au pied des Cevennes, qu'elle a été autrefois aſſez forte, & au nombre des Villes qui ſe declarerent pour le parti des Huguenots ſous le Duc de Rohan. Enfin, elle ſe ſoûmit au Roy Loüis XIII. & on fit démolir ſes murailles.

Declaration, portant reglement pour les 1315
Privileges des Habitans des villes d'Aleſto & d'Anduſia. Donnée à Paris le 1 Avril 1315. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte deux 9. art.* 244. *Tab. Chron. des Ord. p.* 88.

ALEU.

SUR cette matiere. *Voyez le fait Hiſtorique des Francs-Fiefs.*

La Seigneurie du Franc-Aleu de Hautonne, appartenante à Jacques de Paillart, eſt un Fief ſimple & cenſive ſans Juſtice. *Voyez la Coûtume de Paris, commentée par M. Charles du Moulin, imprimée en* 1665.

Ordonnance du Roy, portant que tous 1629
heritages qui ne ſe trouveroient relever d'aucuns Seigneurs, ſeroient cenſez relever de Sa Majeſté, à moins que les poſſeſſeurs ne fiſſent apparoir de bons titres contraires, rapportés dans l'Edit du mois d'Août 1692.

Edit de Loüis XIII. portant que tous 1641
les poſſeſſeurs des Terres nobles ou roturieres tenuës en Franc-Aleu, ſeront tenus de prendre des Lettres du Roy, & de payer une finance. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1641.

Declaration du Roy, portant revocation 1645
des Declarations cy-devant expediées pour le payement des Taxes faites pour raiſon des droits dûs à Sa Majeſté, pour les biens en Franc-Aleu, décharge deſdits droits pour ce qui reſte à recouvrer ſeulement. Donnée à Paris le 9 Septembre 1645. publiée au Sceau le 17 du même mois. *Voyez Fournival. pag.* 698. *& le mot d'amortiſſement.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les 1667
poſſeſſeurs des Terres en Franc-Aleu. Fait au Conſeil le 22 May 1667.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant le 1673
Franc-Aleu. *Voyez Francs-Fiefs.*

Arreſt du Parlement, confirmatif du Privilege de Franc-Aleu, en faveur des Habitans de Nogent ſur Seine. Fait au mois de Fevrier 1673.

1673 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant le Franc-Aleu. *Voyez Franc-Fiefs.*

1647 Declaration de Loüis XIV. portant que les maiſons & heritages ſitués en Franc-Aleu, & franche bourgeoiſie de la ville de Roüen, ſeront exempts des treiſiémes & autres droits Seigneuriaux. Donnée à Verſailles le 12 Avril 1674. regiſtrée au Parlement de Roüen le 24 du même mois. *Voyez recuëil des Edits regiſtrés au Parlement de Roüen, pag.* 413.

1692 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour le recouvrement des Taxes ordonnées être payées pour la confirmation du Franc Aleu. Fait au Conſeil le 16 Août 1692.

Edit de Loüis XIV. qui confirme tous les poſſeſſeurs des Terres & heritages en Franc-Aleu, Franc-Bourgage, & franche bourgeoiſie, dans leur franchiſe & liberté, pour en joüir par eux à perpetuité, ſans qu'à l'avenir il puiſſe être aporté aucun trouble, à la charge de payer la juſte valeur d'une année de leur revenu; ordonne en outre que les poſſeſſeurs des Terres en Franc-Aleu nobles, ſeront tenus outre ladite année du revenu, de payer conformément à l'Edit du mois d'Octobre 1716. un dixiéme de la valeur des heritages infeodés par eux ou leurs Auteurs, & donnés à charge d'hommages, ou à titres, de cens, redevances, lods & ventes, & autres droits Seigneuriaux aux mutations; leſquelles infeodations ſont confirmées par le preſent Edit, qui leur permet de diſpoſer à l'avenir d'autres portions des Terres qu'ils poſſedent en Franc-Aleu par ſemblables Contrats & à mêmes titres, ſans qu'il ſoit beſoin de Lettres du Roy, ni qu'ils puiſſent être à l'avenir recherchés. Ordonne que l'Arrêt du Conſeil du 22 May 1667. ſera executé à l'égard des poſſeſſeurs des Terres en Franc-Aleu roturier, dans la Province de Languedoc, que Sa Majeſté n'entend comprendre dans la recherche portée par le preſent Edit, non plus que ceux qui poſſedent de ſemblables Terres en Franc-Aleu roturier dans le Pays, ſoit de Droit-Ecrit, ou Coûtumier, où le Franc-Aleu ſe trouvera établi & autoriſé par les Coûtumes & par une Juriſpruden ce conſtante, fondée ſur les Arreſts des Cours dans le Reſſort deſquelles leſdites Terres ſe trouveront ſituées. Donné à Verſailles au mois d'Août 1692. regiſtré au Parlement le 13. du même mois. *Voyez* 32. *vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte quatre R. fol.* 456.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois d'Août 1692. regiſtré le 10 Septembre ſuivant. *Voyez recuëil des Edits, regiſtrés au Parlement de Roüen, tom.* 2. *pag.* 335.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Août 1692. regiſtré le 19 Septembre ſuivant.

Reſultats des Traitez des Francs-Fiefs, Franc-Aleu, Receveur des amendes, épices, & Verificateurs des défauts.

1.	du 6. Mars 1691.	7000000. liv.
2.	Août 1692. . .	4800000.
3.	Juillet 1693. . .	1000000.
4.	Août 1691. . .	360000.
5.	Août 1695. . .	300000.
		13460000.

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour le recouvrement des droits de Franc-Aleu, par preference à toutes ſaiſies faites ſur les biens ſujets auſdits droits. Fait au Conſeil le 17 Fevrier 1693. 1693

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour les frais qui ſeront payez pour le recouvrement des droits de Franc-Aleu. Fait au Conſeil le 2 Juin 1693.

Ordonnance des Commiſſaires Generaux de la Chambre Souveraine, pour les droits de Franc-Aleu, portant décharge des Taxes faites pour raiſon du Franc-Aleu, en faveur des gens de main-morte, poſſedans des biens amortis. Donnée au mois d'Avril 1694. 1694

Ordonnance des Commiſſaires Generaux de la Chambre Souveraine, pour les droits de Franc-Aleu, qui condamne les Eccleſiaſtiques à payer leur part des ſommes, pour leſquelles les Provinces & Villes ſe ſont rachettées deſdits droits. Donnée le 14 Juillet 1694.

Reſultat qui accepte les offres de Jean Fumée de 360000. liv. d'excedent de fortfait, à cauſe de la décharge du Franc-Aleu noble, accordé à la Province de Languedoc 360000. liv.

Edit du Roy, portant Erection en Fief des maiſons & heritages, tenuës en Franc-Aleu. *Voyez Domaine.* 1702

ALFONCE.

ALFONCE de France, Comte de Poitiers & de Toulouſe, étoit fils de Loüis VIII. & de Blanche de Caſtille. Il nâquit le 11 Novembre 1220. & en 1224. il fut accordé avec Iſabelle, fille d'Hugues X. de ce nom, Comte de la Marche; mais il ne l'épouſa pas. En 1229. il fut fiancé à Jeanne, fille unique & heritiere de Raimond VIII. Comte de Toulouſe, & de Sancie ou Sanche d'Arragon ſa premiere femme, qu'il épouſa en 1241. Avant ſon mariage, il avoit été fait Chevalier à Saumur le jour de la Fête de S. Jean-Baptiſte, & le Roy Saint Loüis ſon frere, luy avoit donné pour appanage le Comté de Poitou; enſuite le

Digitized by Google

Roy Saint Louis ayant entrepris le voyage d'Outremer, le laiſſa Regent avec la Reine Blanche leur mere en 1248. mais l'année d'après, il voulut avoir part aux entrepriſes du Roy, & fut ſuivi par la Comteſſe ſa femme, en ce voyage. Alfonce ſe trouva au combat de Pharaine, donné le 5 Avril 1250. & il fut fait priſonnier par les infideles ; mais ayant été racheté, il revint en France, & prit poſſeſſion du Comté de Toulouſe le 13 May 1251. Il voulut encore accompagner le Roy ſon frere dans ſon voyage d'Afrique, & il fit ſon Teſtament à Dimargues près d'Aiguemortes, où il s'embarqua le 1. Juillet 1270. A ſon retour il mourut d'une fievre maligne, non pas à Sienne comme on la crû, mais au Château de Corneto, dépendant de Sienne, le 21 Août 1271. ſans laiſſer aucun enfant. Son corps fut porté à Saint Denis, & ſon cœur à Maubuiſſon. *Voyez la Chronique de Saint Denis, Mathieu Paris, Bernard Guy, in Chron. Guillaume de Nangis, vie de Saint Loüis. Vincent de Beauvais L. 3. c. 89. & 98. Spec. Caſtel. Hiſt. de Lang.*

1241 Lettres Patentes de Louis IX. portant don de 6000. liv. Tournois de rente à Alfonce de France, fils de Loüis VIII. du nom, Roy de France & de Blanche de Caſtille. Données à au mois de Juillet 1241.

ALLEMANS.

1561 DECLARATION de Charles IX. portant reglement pour les Allemans qui entrent dans le Royaume. Donnée à Saint Germain en Laye le 12 Fevrier 1561. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol. 220.*

ALLEUS-LE-ROY PRES-POISSY.

1462 LETTRES Patentes de Louis XI. portant confirmation des Privileges des Habitans des Alleus-le Roy Lez-Poiſſy. Données à au mois d'Octobre 1462. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol. 76.*

1484 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Habitans des Aleus-le-Roy Lez-Poiſſy. Données à au mois de Juin 1484. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol. 115.*

1498 Lettres Patentes de Louis XII portant confirmation des Privileges des Habitans des Aleus le-Roy près Poiſſy. Données à au mois de Juin 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 165.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans des Alleus-le-Roy près-Poiſſy. Donnees à au mois de Juin 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 222.*

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Habitans village des Alleus-le-Roy près Poiſſy. Données à au mois de Decembre 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol. 107.*

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Privileges & exemptions des Habitans du village des Alleus-le Roy près Poiſſy. Données à Paris au mois de Decembre 1582. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 12 Janvier 1584. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol. 5.*

ALLOUE'S.

1581 EDIT d'Henry III. portant reglement pour la Juriſdiction des Allouez & autres Juges du Royaume, contenant les cauſes & matieres dont ils peuvent connoître en premier inſtance ; le tout en execution des Edits & Declarations des mois de Juin 1536, Juin 1554 Juin 1559. & 17 May 1574. Donné à Paris au mois de Decembre 1581. regiſtré le 7 Mars 1583. *Voyez 5 vol. des Ordonnances d'Henry III. fol. 483. Fontanon. tom. 1. pag. 207 foli tom. 2. pag. 867. Filleau. part. 2. tit. 5. chap. 11. pag. 178. Traité de la Police, liv. 1. tit. 5. chap. 4.*

ALMANACHS.

EN Latin *Ephemeris, Calendarium.* Selon quelques uns, ce mot vient de l'Hebreu, ou de l'Arabe, & ſelon d'autres du Grec, l'on doit prononcer *Almana* ; c'eſt un petit Livre imprimé, qui marque les mois, leurs jours, les Fêtes, les Lunes, les changemens des temps, & ce qui peut arriver de remarquable dans une année.

1628 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour la compoſition des Almanachs. Donnée au Camp devant la Rochelle le 20 Janvier 1628. *Voyez Traité de la Police, liv. 3. tit. 7. chap. 4.*

ALUN.

EN Latin *Alumen*, c'eſt un Mineral, dont pluſieurs artiſans ſe ſervent dans leur travail.

1512 Declaration de Louis XII. portant reglement pour les Aluns. Donnée à Blois le

Digitized by Google

6 Octobre 1512. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte T. fol.* 58.

1551 Declaration d'Henry II. portant que le droit de quatre pour cent ne ſera point levé ſur l'Alun blanc & rouge, mais ſur l'Alun de roche. Donnée à Fontainebleau le 12 Septembre 1551. Regiſtrée le 12 Juillet 1552. *Voyez ſecond vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 414.

1554 Edit d'Henry II. portant reglement pour l'entrée des Aluns dans le Royaume. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1554. *Voyez Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1295.

1555 Declaration d'Henry II. portant exemption des droits de Gabelles ſur les Aluns en faveur des Marchands des Villes de Straſbourg & de Fribourg. Donnée à Fontainebleau le 7 Juin 1555. Regiſtrée le 12 du même mois. *Voiez cinquiéme vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte T. fol.* 47.

AMANZE'.

1617 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Amanzé en Vicomté, en faveur de Jean Seigneur d'Amanzé, &c. Données à Paris au mois de May 1617. Regiſtrées au Parlement de Paris le 18 Juillet 1625. & en la Chambre des Comptes de Dijon le 28 Novembre 1644. *Voiez quatriéme vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 267.

AMBASSADE.

EN Latin *Legatio*, c'eſt une Commiſſion dont un Prince, ou un Etat Souverain charge une perſonne d'experience, ordinairement de qualité, en lui donnant des Lettres de créance pour preſenter en la Cour, où on l'envoye, & executer ce qui lui a eſté ordonné.

1706 Edit du Roy, portant creation de trois Offices de Treſoriers Generaux, Payeurs Ancien, Alternatif & Triennal, des Apointemens des Ambaſſadeurs, Envoyez, Reſidens, &c. Et de trois Offices de principaux Commis y joints; Creation de trois Offices de Controlleurs Generaux, Ancien, Alternatif & Triennal deſd. Treſoriers Generaux Payeurs; union deſdits Offices Triennaux à ceux d'Anciens & d'Alternatifs, & reglement pour leurs gages, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1706. Regiſtré le 7 Janvier 1707.

AMBERT.

1596 EDIT d'Henry IV. portant reglement pour la reduction des Habitans des Villes de Gimel & d'Ambert à l'obéïſſance du Roy. Donné à Abbeville au mois de Juin 1596. Regiſtré le 24 Juillet ſuivant. *Voiez ſecond vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 289.

AMBLETEUSE.

CEST un Port de mer en Picardie, dans le Boulonnois, à deux lieuës de Boulogne, & à cinq lieuës de Calais. Il y a prés de là un bon moüillage; & comme ce Port avoit eſté autrefois endommagé par les Anglois, on a travaillé à le nettoyer, & à le mettre en état de ſervir par une bonne levée, & par un havre que le Roy a fait faire, outre le Fort que l'on y a conſtruit, pour le rendre le meilleur Port de la côte. Ce Port eſt remarquable par le débarquement de Jacques II. Roy d'Angleterre, l'an 1688. lorſqu'il ſe refugioit en France pour éviter ſes ſujets rebelles. *Voyez Bourg. Geogr. Hiſt.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Manans & Habitans de la haute & baſſe Ville d'Ambleteuſe, & du Havre d'icelle. Donnée à Blois le 17 Mars 1550. Regiſtrée le 18 Août 1575. *Voiez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol.* 280. 1550

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Manans & Habitans de la haute & baſſe Ville d'Ambleteuſe, & du Havre d'icelle. Donnée à Blois au mois de Mars 1550. Regiſtrées le 18 Août 1575. *Voiez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol.* 280.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Privileges des Manans & Habitans de la haute & baſſe Ville d'Ambleteuſe, & du Havre d'icelle. Données à Paris au mois de Juillet 1575. Regiſtrées le 18 Août ſuivant. *Voiez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol.* 283. 1575

AMBLETHEUIL.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Habitans du bas Ambleteüil en Boulonnois. Données à Paris au mois de Février 1644. Regiſtrées le 2 Mars ſuivant. *Voiez premier vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 142. 1644

AMBOISE.

EN Latin *Ambacia*: c'eſt une Ville de Touraine ſur la Loire, avec un Château Royal, que Charles VIII. y fit bâtir pour honorer

Digitized by Google

honorer le lieu de ſa naiſſance, qui a eſté auſſi celui de ſa mort. Cette Ville eſt ancienne. Gregoire de Tours en fait mention au ſujet de Saint Martin, & dit ailleurs que Clovis & Alaric ſe virent en l'Iſle qui eſt près d'Amboiſe. Cette Iſle eſt aujourd'hui enfermée dans la Ville. Les Normands y firent des courſes & la ruinerent. Foulques III. dit *Nerra*, ou *le Noir*, Comte d'Anjou, la répara; & on dit qu'il y fonda l'Egliſe Collegiale de Saint Florentin. Depuis, Amboiſe a eu des Seigneurs Particuliers. Louis Sire d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, Prince de Talmont, Comte de Guines, &c. lequel prit le parti des Anglois contre Charles VII. qui le fit arrêter Priſonnier, & qui fit ſaiſir ſes Terres; mais depuis on les lui rendit, partie à lui, partie à ſon petit fils Louis II. Seigneur de la Trimouille; Louis Sire d'Amboiſe avoit eu trois filles, Françoiſe l'aînée fût mariée le 21 Juillet 1431. à Pierre II. Duc de Bretagne; Jeanne la ſeconde mourut ſans enfans de Guillaume d'Harcourt, Comte de Tancarville; Marguerite devint heritiere univerſelle, & porta les biens de ſa Maiſon dans celle de la Trimouille, ayant épouſé Louis I. du nom, Sire de la Trimouille. Le Roy Louis XI. reſtitua à Louis II. Sire de la Tremoüille, la plus grande partie des Terres de cette Maiſon, & ne garda qu'Amboiſe & Montrichard, au lieu deſquelles il lui ceda d'autres Segneuries. Ce Roy fit à Amboiſe l'inſtitution de l'Ordre de Saint Michel le premier Août de l'an 1466.

En 1560. il y eût une conjuration dans la Ville d'Amboiſe; les partiſans de la nouvelle Religion voulurent executer cette conjuration contre le Roy François II. la Reine Catherine de Medicis ſa mere, & les Princes de Guiſe. Les Conjurez avoient pour Chef ſecret le Prince de Condé, & ſous lui Georges Bari de la Renaudie, qui avoit eſté condamné pour quelques fauſſetez. Ils s'étoient aſſemblez à Nantes, & ils avoient projetté d'executer leur entrepriſe à Blois; mais comme la Cour étoit à Amboiſe, on reſolut que ce ſeroit en cette Ville qu'ils viendroient les armes à la main ſous quelque pretexte, quand ce ne ſeroit que pour preſenter une Requeſte au Roy; Maligny devoit mener ſoixante Gentilshommes au Prince de Condé; la Renaudie devoit venir à Noiſay avec des Troupes, qu'on devoit envoyer peu à peu dans la Ville, & lui-même y devoit entrer ſur l'heure du dîner, ayant deſtiné une partie de ſes gens à s'emparer des portes du Château, & l'autre à ſe ſaiſir des Princes de la Maiſon de Guiſe; mais le Ciel ayant permis que cette entrepriſe fût découverte par d'Avellenes Avocat à Paris; la plûpart des Conjurez furent paſſez au fil de l'épée à Amboiſe, où ils s'étoient rendus; la Renaudie fut tué, ſon corps fut pendu durant quelques heures à une potence ſur le Pont d'Amboiſe, avec cet Ecriteau, *Chef des Rebelles*; enſuite il fut écartellé, & les quartiers furent plantez en divers endroits; diverſes perſonnes de qualité y furent executées; Caſtelnau, Seigneur de Chaloſſes, fut un des plus conſiderables; le Duc de Longueville, les Seigneurs d'Andelot & de Coligny, & même le Duc d'Aumale de la Maiſon de Guiſe, demanderent ſa grace, mais ce fut inutilement; lorſqu'on lui prononça la Sentence, par laquelle il étoit condamné comme coupable du crime de Leze-Majeſté, il répondit en ces termes; *Je ſuis innocent de ce crime, puiſque je n'ai rien entrepris, ni contre le Roy, ni contre ſa Mere, ni contre ſon Epouſe & ſes Parens, qui ſont compris ſous le crime de Leze-Majeſté, J'ay pris les armes contre les Princes de Guiſe, qui ſont étrangers, & qui uſurpent l'adminiſtration publique contre les Loix du Royaume; ſi c'eſt là un crime de Leze-Majeſté, il falloit premierement les declarer Roys, c'eſt à ceux qui viendront aprés moy de prendre garde qu'ils n'affectent de le devenir; car pour moy la mort me va délivrer de cette crainte;* En achevant ces mots il tendit le col à l'épée, & on trouva dans ſes habits un papier, qui contenoit l'ordre de la conſpiration contre les Princes de Guiſe, avec proteſtation que le nom du Roy étoit Saint & Sacré pour les Conjurez. *Voiez Jacques Scotther, Agri Turon & Ambac Arcis amœn. Ducheſne, Antiquitez des Villes de France. Sainte-Marthe, Hiſt. de la Trimouille. De Thou, Hiſt. liv. 24. Belle-Foreſt, l. 6. c. 8. Mezeray, dans François II. &c. Edits d'Amboiſe.*

Lettres Patentes de Loüis XI. portant exemption des Tailles, en faveur des Habitans de la ville d'Amboiſe. Données au Pleſſis du Parc-les-Tours au mois d'Octobre 1482. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol.* 194. 1482

Declaration de François Premier, portant reglement pour l'établiſſement d'un Garde pour la Garenne d'Amboiſe, & reglement pour ſes gages. Donnée à Abbeville le 26 Janvier 1531. 1531

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de la ville d'Amboiſe. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. regiſtrées le 28 Juin 1548. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol. 176. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 330. 1547

Edit d'Henry II. portant que ceux qui ſeront choiſis pour être Maires & Echevins de la Ville d'Amboiſe, ſeront de robe courte, & non de robe longue & Juſtice. Donné 1557

à Paris au mois de Septembre 1557. regiſtré le 13 Janvier de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol.* 268.

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Amboiſe. Données à Blois au mois de Novembre 1559. *Voiez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois C. fol.* 47.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les Privileges & Exemptions des Habitans de la Ville d'Amboiſe. Données à Moulins le 8 Mars 1566. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois F. fol.* 210.

1590 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Amboiſe. Données au Camp de Goneſſe au mois de May 1590. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 24 Septembre de la même année, & au Parlement le 16 Septembre 1591. *Voyez Regiſtres du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 205. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre H. fol.* 90.

Lettres Patentes d'Henry IV. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris ſéante à Tours, pour enregiſtrer celles du mois de May precedent, qui concernent les Privileges des Habitans de la Ville d'Amboiſe. Données à Mantes le 15 Septembre 1590. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 24 du même mois. *Voiez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre G. fol.* 90.

1591 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris ſéant à Tours, pour enregiſtrer celles du mois de May 1590. qui concernent les Privileges des Habitans de la Ville d'Amboiſe. Données à Chartres le 19 Août 1591. Regiſtrées le 16 Septembre ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, Regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 205.

1619 Edit de Louis XIII. portant conceſſion aux Maire & Echevins de la Ville d'Amboiſe, établis par celui du mois de Septembre 1557. des mêmes Privileges dont les Maire & Echevins de la Ville de Tours joüiſſent. Donné à Tours au mois de Juin 1619. Regiſtré le 24 Mars 1625. *Voyez quatriéme vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 217.

1639 Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieuſes reformées de l'Ordre de Saint Benoît, de s'établir dans la Ville d'Amboiſe. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1639. Regiſtrées le 18 Février ſuivant. *Voyez ſeptiéme vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 340.

1645 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant union de la Baronnie d'Amboiſe, ſes appartenances & dépendances, au Comté de Blois, qui avoit eſté donné en appanage à Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, Oncle du Roy, par celles du mois de Juillet 1628. pour eſtre cenſé & reputé faire partie du Domaine dudit Comté, &c. Données à Paris au mois d'Août 1645. Regiſtrées au Parlement le 5 Janvier, en la Chambre des Comptes le 23 Mars, & en la Cour des Aides le 9 May 1646. *Voiez premier vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 553.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Amboiſe. Données à Paris au mois d'Aouſt 1648. Regiſtrées le 4 Janvier 1653. *Voiez quatriéme vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 115. 1648

AMBONVILLE.

LETTRES Patentes d'Henry II. portant érection de la Terre d'Ambonville en Baronnie, en faveur de Philippes de Choiſeul, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1548. Regiſtrées le dernier Janvier ſuivant. *Voiez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 232. 1548

AMBRUN OU EMBRUN.

C'EST une Ville de France en Dauphiné, c'eſt *l'Ebrodunum*, *Eborodunum*, & *Ebrodunum Caturigum* des Anciens, bien differente *d'Ebrodunum*, qui eſt Iverdun en Suiſſe. Ambrun a un Archevêché; c'eſt la Metropole des Alpes Maritimes, & Capitale d'un petit Païs, dit *l'Ambrunois*, qui fût poſſedé d'abord par les Comtes de Forcalquier, & enſuite par les Dauphins de Viennois, leſquels en firent porter le nom à leurs aînés. Ambrun eſt ſituée ſur la petite platte forme d'un rocher eſcarpé, & battu des eaux de la Durance; elle eſt très-ancienne. Les Habitans d'Ambrun avoient alliance avec les Romains, & Neron leur donna ce qu'on appelle *le droit de Latinité*, auquel Galba ajoûta de nouveaux Privileges. L'Egliſe Cathedrale eſt dédiée ſous le titre de la Sainte Vierge, avec quatre Dignités, de Prevoſt, de Sacriſtain, de Chantre & d'Archidiacre, avec vingt Canonicats. Nos Roys y ont une Place d'Honneur. Depuis Loüis XI. les Prebendes Theologales & Preceptorales ont été unies autrefois par le zele de Guillaume & d'Hugues Archevêques d'Ambrun, au College que les Jeſuites poſſedent maintenant en cette Ville. Le premier Prélat d'Ambrun a eſté

Digitized by Google

Saint Marcellin, qui ſouffrit le martire au commencement du quatriéme Siecle. Il a eu d'illuſtres Succeſſeurs, entre leſquels il y en a neuf ou dix qui ſont reconnus pour Saints : Sçavoir, Guillaume de Benevent, à qui Pierre Abbé de Cluny donne de pompeux éloges, Archevêque en 1130. Bermond Legat du S. Siége dans le même ſiécle. Pierre de Poitiers, Chancellier de l'Univerſité de Paris, & docte Theologien, qui mourut l'an 1205. Henry de Suze, celebre par ſes Ouvrages. Guillaume de Mandagot, que le Pape Boniface VIII. employa à la compilation des Decretales, que Clement V. fit Cardinal, & qui mourut en 1324. Paſteur d'Aubenas. Pierre de Sarcenas. Julien de Medicis, depuis Pape. Nicolas de Fieſque. François de Tournon, & Robert de Lenoncourt, tous Cardinaux. Ces Prélats prennent le titre de Princes d'Ambrun, & de Comtes de Guilleſtre & de Beaufort. Autrefois ils avoient encore celuy de Triſcamerier ou Chambellan de l'Empire, avec droit de faire battre Monnoye. Ils ont une partie du Domaine de la Ville, l'autre eſt au Roy. Jacques Gelu, Archevêque d'Ambrun, qui mourut en 1427. fit un Recüeil des Privileges dont joüiſſoient les Prélats de cette Ville. Elle fut dans le ſeiziéme ſiécle la proye des Soldats durant les guerres Civiles. Le Seigneur de Leſdiguieres la prit ſur la fin de l'an 1583. & la plûpart des Chefs & Soldats Huguenots ſe jetterent dans l'gliſes. Entre un tres-grand nombre de précieux Ornemens dont elle étoit enrichie, & qui furent enlevez, il y avoit deux grandes Statuës d'argent, l'une de la Sainte Vierge, & l'autre de S. Marcellin ; celle-cy maſſive, peſant plus de mille écus, & l'autre quatre ou cinq cent écus. Les Habitans furent exempts du pillage, moïennant une promeſſe de dix mille écus. Il y avoit ſept Paroiſſes, dont deux ont eſté brûlées. La Citadelle qu'on y voyoit a depuis eſté démolie, & c'eſt aujourd'huy le Convent des Capucins. Le Duc de Savoye prit cette Ville par compoſition après douze jours de ſiége ; mais il fut contraint de l'abandonner trois ſemaines après en 1693 ou 1694. *Voyez Tacit l. 5. Annal. & c. 2. hiſt. Pline l. 14. c. 3. Dion, l. 54. Vopiſcus, in Aurel. & Probo. Ammien Marcellin, l. 15. Sainte Marthe Gall. Chriſtian. Belle-Foreſt Coſmogr. Papire Maſſon, deſcrip. Flum. Galliæ. Bouche, Hiſt. de Provence, Charier, Hiſt. de Dauphiné.*

1563 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges de l'Archevêque d'Ambrun. Données à Fontainebleau le 15 Mars 1563. Regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 29 Novembre 1565. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

AMENDES.

C'EST une peine pecuniaire à quoy le Juge condamne.

Edit du Roy Philippes IV. portant Reglement pour les Amendes. Donné à le 16 Février 1296. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 126.* 1296

Declaration du Roy Charles IV. portant que les Gages des Officiers du Parlement de Paris ſeront payez ſur les Amendes. Donnée à Paris le 12 Novembre 1322. *Voïez Reg. du Treſor des Chartes, cotte 71. num. 372. Tab. Cron. des Ord. pag. 123.* 1322

Declaration portant que les forfaitures & amendes ſeront employées à payer la rançon du Roy Jean II. Donnée à Paris le 2 Octobre 1358. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte C. fol. 215. Tabl. Chron. des Ordon. pag. 203.* 1358

Edit de Charles V. ſurnommé *le Sage*, portant confirmation des Officiers du Parlement de Paris, en l'exercice de leurs Offices ; & Reglement pour le recouvrement des Amendes, & le payement de leurs gages & manteaux. Donné à Paris le 28 Avril 1364. Regiſtré le 3 Avril 1545. avant Pâques *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 2. Foly, tom. 1. Addit. pag. 17. Miraumont, pag. 14. Tabl. Chronol. des Ordonnances, pag. 228.* 1364

Declaration de Charles V. portant Reglement pour les Amendes qui ſont dûës, lorſque les Jugemens des hommes de Fief de Peronne ſont confirmez ou infirmez. Donnée à Tournay au mois de Septembre 1368. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 126. Table Chron. des Ord. pag. 142.* 1368

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour les Amendes qui ſont ajugées au Parlement de Paris, & le compte d'icelles. Donnée à Soiſſons le 11 Août 1382. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte E. fol. 31. Tabl. Chronol. des Ord. pag. 270.* 1382

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour la diſtribution des Amendes, & autres émolumens du Sceau. Donnée à Paris le 16 Novembre 1385. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol. 86. Tabl. Chron. des Ordon. pag. 275.* 1385

Declaration de Charles VI. portant revocation des dons des forfaitures, confiſcations & amendes. Donnée à Paris le 7 Février 1388. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol. 176. Table Chronol. des Ordon. pag. 284.* 1388

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour la maniere de taxer les Amendes dans la Sénéchauſſée de Beaucaire. 1391

Digitized by Google

Donnée à Paris le 31 May 1391. *Voyez Chaſtelet, Livre Rouge Vieil, fol.* 93. *Table Chron. des Ord. pag.* 291. *&* 292.

1396 Edit du Roy portant Reglement pour les Amendes. Donné le 16 Février 1396 *Voyez Ord. Antiq. vol. A fol.* 126.

1398 Declaration de Charles VI portant pouvoir au Prevôt de Paris de remettre les Amendes qui n'excederont pas dix livres, & d'élargir & mettre en liberté les Priſonniers. Donnée à Paris au mois de Septembre 1398. *Voyez Chaſtelet, Liv. Rouge Vieil. fol.* 165. *Tabl. Chron. des Ord. pag.* 307.

1442 Declaration de Charles VII. en faveur des Preſidens des Enquêtes, des Greffiers, de leurs Clercs, & du premier Huiſſier du Parlement de Paris, pour les Amendes. Donnée à Toulouſe le 10 Juin 1442. *Voyez Ordon. Barb. cotte D. fol.* 87.

1447 Declaration de Charles VII. portant Reglement pour les Amendes & les Droits des Preſidens des Enquêtes, des Greffiers, de leurs Clercs, & du premier Huiſſier du Parlement de Paris. Donnée à Bourges le 27 Octobre 1447. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 121.

1466 Declaration de Loüis XI portant qu'il ne ſera fait aucun don des Amendes du Parlement de Paris, qu'il ne ſoit mis à la fin des Lettres de Don, *Pourvû que nos Conſeillers les Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel ce y conſentent.* Donnée à Bourges le 17 Janvier 1466.

1473 Declaration de Louis XI. portant Reglement pour la diſtribution des Amendes. Donnée à Dampierre le 9. Novembre 1473. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XI. cotte H. fol.* 201.

1479 Lettres Patentes concernant les Amendes & Exploits de Juſtice du Comté de Bologne. *Voyez Abbaye.*

Lettres Patentes concernant les Amendes du Comté de Bologne. *Voyez Abbaye.*

1493 Declaration de Charles VIII. portant ſupreſſion de l'office de Recéveur des Amendes du Parlement de Paris; & Reglement pour la perception d'icelles. Donnée à Amboiſe le 5 Decembre 1493. Regiſtrée le 8 Janvier de la même année. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 154.

1498 Edit de Louis XII. portant que les dons qui ſeront faits des lods, ventes, quints, droits Seigneuriaux, épaves, amendes, confiſcations, ſeront reduits à la moitié. Donné au Château d'Angers le 5 Février 1498. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 18 Février ſuivant. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 98. *Fontanon, tom.* 2. *pag.* 558. *Chopin, de Dom. lib.* 2. *tit.* 14. *num.* 21.

Declaration de Louis XII. portant retabliſſement de l'Office de Receveur des Amendes du Parlement de Paris, des Requêtes de l'Hôtel, & des Requêtes du Palais, nonobſtant la ſupreſſion portée par celle du 5 Decembre 1493. Donnée à Etampes le 14 Août 1498. Regiſtrée le 4 Septembre ſuivant. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 31.

Declaration de François I. portant que la recette des Amendes ſera faite par le Receveur du Domaine ou ſes Commis. Donnée à Lyon le 17 Janvier 1535. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Février ſuivant. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte deux G. fol.* 305. *Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1535

Declaration de François I. portant que les Amendes, forfaitures, confiſcations, & autres deniers caſuels, avenans au Roy, ſeront employez à la fortification, emparemens, & reparations des places fortes, & frontieres du Royaume, durant ſix années, lors prochaines & conſecutives. Donnée à Fontaine-Françoiſe le 28 Septembre 1535. Regiſtrée au Parlement de Paris le 15 Novembre, & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 4 Decembre de la même année. *Voyez 2 vol. des Ordon. de François I. cot. L. fol.* 380. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux G. fol.* 249. *Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant Reglement ſur le fait de la Gabelle, & des Amendes qui ſont ajugées par les Officiers des Greniers à Sel. Donnée à Paris le 16. Janvier 1536. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux H. fol.* 51. 1536

Declaration de François I. portant que les deniers qui proviendront des amendes, lods, & autres droits Seigneuriaux du pays de Dauphiné, ſeront employés aux reparations & fortifications des Villes & Places de ladite Province. Donnée à Valence le 20 Août 1536. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 19 Octobre ſuivant. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I portant que les lods, ventes, amendes, confiſcations, & autres droits échûs au Roy en Dauphiné depuis trente ans, tant recelés qu'autrement, ſeront employés aux reparations & fortifications des Villes, &c. Donnée à Melun le 17 Août 1537. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Septembre ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1537

Declaration de François I. portant qu'il ſera pris ſix cent livres par chacun an ſur les Amendes, pour faire les frais des procès criminels qui ſe pourſuivent à la Requête du Procureur General du Roy au Parlement de Grenoble. Donnée à Noyon le 27 Février 1539

Février 1539. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 21 May ſuivant. *Voyez Regiſtre du Parlement de Grenoble.*

1539 Ordonnance de François I. art. 115. 118. & 128. qui fait défenſes à toutes les Cours de remettre ou moderer l'amende de 75 liv. du fol appel. Donnée à 1539.

1541 Declaration de François I. portant que les deniers qui proviendront des lods, ventes, quints & requints, & amendes dans le pays de Dauphiné, ſeront employés aux reparations & fortifications des Villes dudit pays, & ſpecialement de celle de Grenoble. Donnée à Saint Germain en Laye le premier Février 1541. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Mars ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1542 Declaration de François I. portant que l'amende du fol appel ſera de ſoixante ſols, dans les Juriſdictions du pays de Dauphiné, dont les appellations reſſortiſſent au Parlement de Grenoble. Donnée à Joinville le 21. Juin 1542. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 3 Juillet ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1543 Edit de François I. portant que les Châtelains du pays de Dauphiné feront la recette des Amendes & autres Droits appartenans au Roy, dans l'étenduë des Sieges où il n'y a pas de Receveurs des Amendes en titre d'Office. Donné à Paris au mois de May 1543. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27 Juillet ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1547 Declaration d'Henry II. portant que les deniers qui ſont provenus depuis trente ans, & ceux qui proviendront durant dix ans des lods, ventes & amendes en Dauphiné, ſeront employez aux reparations des Châteaux & Places dudit pays. Donnée à Fontainebleau le 28 Septembre 1547. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 2 Decembre ſuivant. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1548 Declaration d'Henry II. portant qu'il ne ſera fait aucun don des Amendes des Eaux & Forêts, ſinon à la charge des frais de reformation. Donnée à Saint Germain en Laye le 6 Janvier 1548.

Edit d'Henry II portant défenſes aux Fermiers du Domaine de compoſer des Amendes avant qu'elles ſoient ajugées. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1548.

1549 Declaration d'Henry II. portant Reglement pour les Amendes. Donnée à Paris le 26 Novembre 1549. Regiſtrée le 17 Janvier de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 349.

1552 Edit du Roy portant creation & établiſſement d'un Office de Receveur General des Amendes, tant du Parlement de Paris, que des Sieges Preſidiaux de ſon reſſort, contenant cinq Articles. Donné à Reims en Octobre 1552. Regiſtré le 21 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 346. *Joly, Addit. tom. 1. pag.* 152. *Corbin, p.* 527. *troiſiéme vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte R. fol.* 1. *Rebuffe, liv. 2. tit.* 27. *chap.* 19.

Declaration d'Henry II portant que la connoiſſance des Amendes du Châtelet, & autres Juriſdictions de la ville de Paris, appartiendra à la Chambre du Tréſor du Palais à Paris. Donnée à Compiegne le 22 Mars 1554. *Voyez Bacquet, de la Juriſdiction du Tréſor, pag.* 94. 1554

Edit d'Henry II. portant Reglement pour les fonctions & droits du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donné au Camp de Marienbourg le premier Juillet 1554. Regiſtré le 17 du même mois. *Voyez quatriéme vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 104.

Declaration d'Henry II. portant que le Receveur des Amendes du Parlement de Paris ne pourra être contraint à payer aucuns interêts ni penſions, que les charges & penſions dont il eſt chargé ne ſoient acquittées. Donnée à Compiegne le 28 Juillet 1554. Regiſtrée le 11 Août ſuivant. *Voyez quatriéme vol. des Ordon. d'Henry II. cotte S. fol.* 118.

Declaration d'Henry II. portant que la moitié des Amendes ajugées par les Préſidiaux, ſera miſe entre les mains du Receveur des Amendes, & l'autre moitié employée ainſi qu'il ſera ordonné par le Roy. Donnée à Compiegne le 28 Juillet 1554. Regiſtrée le 11 Août ſuivant. *Voyez quatriéme vol. des Ordon. d'Henry II. cotte S. fol.* 119. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol.* 141.

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour la diſtribution des Amendes pour les neceſſités de la Cour de Parlement de Paris. Données à Blois le 29 Janvier 1555. Regiſtrées le 22 Février ſuivant. *Voiez cinquiéme vol. des Ordon. d'Henry II. cotte T. fol.* 223. 1555

Declaration d'Henry II. portant que les lods, amendes, & autres droits Seigneuriaux, qui appartiennent au Roy dans le pays de Dauphiné, ſeront employés aux reparations des Villes & Places de ladite Province; & que celuy qui en fera la recette, en comptera à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Villers Cotterets le 3 Novembre 1555. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le deux Mars ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roy portant que les Amendes qui ſeront ajugées ſur les biens des condamnés 1557

pour hereſie, ſeront employées en œuvres pitoyables & publiques. Donné à Compiegne le 24 Juillet 1554. regiſtré le 15 Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 4. pag. 988.*

1559 Declaration de François II. portant reglement pour les Amendes des Recettes Ordinaires. Données à Villers-Cotterets le 3 Septembre 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol. 13.*

Ordonnance de Charles IX. art. 23 qui fait défenſes expreſſement à toutes les Cours de remettre ou moderer l'Amende de 15. liv. du fol appel, à peine d'être repetée ſur les contrevenans. Fait à Rouſſillon en 1559.

1561 Edit de Charles IX. portant union de l'Office de Receveur des Amendes des Eaux & Forêts de la Table de Marbre du Palais à Roüen, à celuy de Receveur des Amendes des Eaux & Forêts de la Table de Marbre du Palais à Paris. Donné à Paris le 2. Juin 1561. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois C. fol. 89.*

1563 Edit de Charles IX. portant ſuppreſſion de l'Office de Sergent, Collecteur des Amendes des Eaux & Forêts du Pays du Maine: & union d'iceluy à celuy de Receveur Ordinaire de la Baronnie du Château du Loir. Donné à Paris au mois de Novembre 1563. regiſtré le 7 Decembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol. 115.*

1565 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Amendes qui ſeront ajugées par la Chambre des Comptes de Paris, contre les Comptables qui n'auront pas preſenté leurs comptes. Donnée à le 27 Juin 1565. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol. 152.*

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement general, pour le recouvrement des Finances du Roy, des reſtes des comptes & des Amendes ajugées, tant au Parlement de Paris qu'au grand Conſeil, & Commiſſion pour en faire le recouvrement à Antoine Arnault, Procureur du Roy en la Sénéchauſſée d'Auvergne au Siege de Riom, & Jean Arnault ſon fils. Données à Moulins le 3 Mars 1566. regiſtrées au Parlement le 23 Avril, au Grand Conſeil le 9. en la Chambre des Comptes le 17. & en la Cour des Aydes le 20 May de la même année *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 112. Recüeil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne fol. 516.*

Declaration de Charles IX. portant que les Amendes qui ſont & ſeront cy après ajugées en la Cour des Aides de Paris, ſont compriſes dans la diſpoſition des Lettres Patentes du 3. Mars 1566. Donnée à Saint Maur le 24 May 1566. regiſtrée en la Cour des Aides le 29 du même mois. *Voyez Recüeil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne. fol. 525.*

Declaration de Charles IX. portant re- 1566
glement pour l'execution de l'art. LXXII. de l'Ordonnance du mois de Juin 1510. touchant l'execution des Sentences de condamnation d'Amende, nonobſtant l'appel. Donnée à Saint Maur au mois de Novembre 1566. regiſtrée le 23 Decembre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 329. Fontanon tom. 1. pag. 624. Rebuffe pag. 1358. Recüeil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne, pag. 616. Joly tom. 2. pag. 850. Neron, pag. 251.*

Ordonnance de Moulins, art. 53 portant que l'hypoteque n'eſt acquiſe au Roy ſur les biens d'un condamné pour l'Amende à luy ajugée que du jour du jugement de condamnation, rapportée dans la Declaration du 13 Juillet 1700.

Declaration de Charles IX. portant re- 1567
glement pour la Recette des Amendes du Parlement & de la Cour des Aides de Paris. Donnée à Paris le 16 Fevrier 1567. regiſtrée au Parlement le 18. en la Chambre des Comptes le 22. Avril, & en la Cour des Aides le 27 May de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 365. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol. 177. Recüeil des Ord. de Charles IX. par Robert-Etienne fol. 636.*

Declaration de Charles IX. portant retabliſſement de l'Office de Receveur des Exploits & Amendes du Parlement de Paris, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donnée à Paris le 20 Decembre 1567. regiſtré le penultiéme de même mois. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol. 84.*

Declaration de Charles IX. portant re- 1568
glement pour l'execution de l'Edit du 1. Juillet 1554. concernant les fonctions du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 19 Avril 1568. regiſtrée le 8 May ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol. 223. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois H. fol. 242.*

Declaration d'Henry III. portant union 1575
de l'Office de Solliciteur des Amendes à celui de Receveur des Amendes, &c. Donnée à Paris le 25 Decembre 1575. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux N. fol. 315.*

Edit d'Henry III. portant création d'un 1578
Office de Receveur des Amendes en chacune Election. Donné à Paris au mois de Juillet 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes le 12. & en la Cour des Aides le 20 Août ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 931. Filleau part. 3. tit. 1. ch. 34. pag. 26. Voyez Election.*

Digitized by Google

1579 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les fonctions & droits du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 26 Fevrier 1579. regiſtrée le 29 May de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux K. fol.* 406.

1584 Declaration d'Henry III. portant union de l'Office de Solliciteur des Amendes à celui de Receveur des Amendes. Donnée à Paris le 3 Août 1584. *Voyez 6 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux N. fol.* 377.

1586 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Droits & fonctions du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 24 May 1586. regiſtrée le 14 Juin ſuivant. *Voiez 7 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux O. fol.* 183.

1587 Edit d'Henry III. portant création de deux Offices de Receveurs Generaux, alternatifs des Amendes & autres deniers, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1587. regiſtré en la Chambre des Comptes le 3 Septembre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre D. fol* 286.

1593 Declaration d'Henry IV. portant que nonobſtant les dons que le Roy pouroit faire des Amendes, les neceſſités du Parlement ſeront préalablement priſes ſur icelles. Donnée à Chartres le 18 Janvier 1593. regiſtrée au Parlement le 19. & en la Chambre des Comptes le 27 Fevrier ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement, ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 116. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre K. fol.* 78.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'execution de celles des 29 Janvier 1555. & 24 May 1586. qui font deffenſes au Receveur des Exploits & Amendes du Parlement de Paris, d'acquitter aucuns dons, que le pain des priſonniers, & autres Charges ne ſoient payées. Données à Saint Germain en Laye le 11. May 1594. regiſtrées le 1 Octobre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 216.

1595 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la Recette des Amendes en Dauphiné. Donnée à Lyon le 30 Septembre 1595. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 24 Novembre ſuivant *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les Amendes qui s'ajugent au Parlement de Paris. Donnée à Folembray le 27 Decembre 1595. regiſtrée le 5. Janvier 1596. *Voyez Joly tom. 1. addit. pag.* 156. *2. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 150. *Bacquet pag.* 517.

Edit d'Henry IV. portant création d'un Office de Receveur alternatif des Amendes en chacune Cour de Parlement, Grand-Conſeil, Cour des Aydes, Preſidiaux, & autres Juriſdictions inferieures du Royaume. Donné à au mois de Mars 1596. regiſtré en la Chambre des Comptes le 30 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre N. fol.* 128. 1596

Declaration d'Henry IV. portant que les Amendes & confiſcations qui ſeront ajugées en procedant aux réformations des Foreſts, n'appartiendront pas aux uſufruitiers. Donnée à S. Germain en Laye le 9 Décembre 1599. 1599

Edit d'Henry IV. portant ſupreſſion de l'Office de Sergent Collecteur des Amendes, & confiſcations qui s'ajugent aux Siéges des Eaux & Foreſts; & attribution du tiers d'icelles aux Sergents Dangereux du Siege de la Maîtriſe Particuliere de Paris. Donné à Villers-Cotterets au mois de Juillet 1603. Regiſtré le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 94. 1603

Edit du Roy portant que toutes Amendes pour raiſon des bois ſeront cenſées Domaniaux, & de même nature que le fonds deſdits Bois. Donné à Fontainebleau en Juin 1611. Regiſtré le 4 Septembre 1615. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. fol.* 235. 1611

Declaration de Loüis XIII. portant Reglement pour les fonctions & Droits du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 15 Mars 1614. Regiſtrée le 17 Septembre de la même année. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte trois A fol.* 130. 1614

Declaration de Loüis XIII. ſur l'Edit du mois de Juin 1611. portant que les Amendes, Chablis, Forfaitures, Confiſcations, &c. des Bois, ſont affectés au rachapt du Domaine du Roy, ſans qu'elles puiſſent être détournées ou diverties ailleurs; & relief d'adreſſe à la Chambre des Comptes de Paris pour l'enregiſtrement dudit Edit. Donnée à Paris le 10 Juillet 1615. Regiſtrée au Parlement le 4. & en la Chambre des Comptes le 23 Septembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. fol.* 237. 1615

Edit de Loüis XIII. portant création de trois Offices de Conſeillers du Roy, & Contrôleurs des Receveurs & Payeurs des Amendes, Gages & Droits des Cours de Parlements, Chambres des Comptes, Cours des Aydes, &c. & autres Offices Comptables où il n'y en a point d'établies dans le Reſſort des Chambres des Comptes de Paris & de Roüen, & augmentations de gages 1618

hereditaires attribués aux Receveurs deſdites Compagnies. Donné au Camp devant la Rochelle au mois d'Aouſt 1628. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 13 Octobre ſuivant. *Voyez Joly, tom. 1. addit. pag. 165.*

1639. Edit de Loüis XIII. portant Reglement pour les Amendes du Parlement de Paris. Donné à S. Germain en Laye au mois de Décembre 1639. Regiſtré le 18 May 1640. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Loüis XIII. cotte trois G. fol. 47.*

1645. Edit de Loüis XIV. portant création de deux Offices alternatifs & triennaux de Collecteurs & Receveurs des Amendes en chacune Maîtriſe & Grurie des Eaux & Foreſts du Royaume, pour être exercées triennallement aux mêmes Droits & Priviles que les anciens. Donné à Paris au mois de May 1645. Regiſtré au Parlement le 7 & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. fol. 519.*

Edit de Loüis XIV. portant création des Offices de Receveurs & Controlleurs des Amendes & Epices quatriennal en chacune Cour & Juriſdiction du Royaume, où les Anciens alternatifs & triennaux ſont créez. Donné à Paris au mois de Septembre 1645. Regiſtré au Parlement le 7 & en la Chambre des Comptes le 11. du même mois de Septembre, & en la Cour des Aydes le 24 Mars 1646. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. fol. 534.*

1646. Edit du Roy concernant les Receveurs & Controlleurs des Amendes. *Voyez Eaux & Foreſts.*

Declaration de Loüis XIV. portant que le Receveur des Amendes n'eſt point compris dans la diſpoſition de l'Edit, par lequel le tiers des Gages des Officiers des Cours Souveraines eſt retranché. Donnée à Paris le 8 Juillet 1646. Regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois H. fol. 670.*

Arreſt du Parlement de Paris, qui avoit l'adminiſtration des Amendes, portant qu'elles ſeroient payées par préference à tous Créanciers, raporté dans la Declaration du Roy du 13 Juillet 1700.

1658. Declaration du Roy portant attribution au Tréſor de la connoiſſance des differends mûs & à mouvoir pour les Amendes, & par appel au Parlement. Donnée à Compiegne le 1. Aouſt 1658. Regiſtrée le 19 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. fol. 525.*

Declaration du Roy en faveur du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donnée le premier Aouſt 1658.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de la Declaration du premier Aouſt 1658. Fait au Conſeil le même jour.

Arreſt du Parlement, portant que M. le Procureur General ne ſera privilegié ſur les biens des condamnés aux Amendes. Fait au mois de Mars 1667. 1667.

Ordonnance de Loüis XIV. du mois d'Avril 1667. art. 16. concernant l'Amende du fol appel. Donnée au mois d'Avril 1667.

Edit du Roy, portant qu'aucun ne pourra être reçû Appellant qu'il n'ait conſigné l'Amende de 12. liv. dans les Cours, & 6. liv. aux Sieges Preſidiaux, és cas auſquels ils jugent Preſidialement & en dernier Reſſort, leſquelles ſommes ſeront conſignées & reçûes par le Receveur des Amendes qui s'en chargera comme dépoſitaire ſans droits ni frais, pour être après le Jugement des appellations renduës & delivrées s'il y échoit ſans frais. Que les Appellans ſeront tenus de donner copie de la Quittance du Receveur des Amendes au Procureur de leurs parties adverſes, avant qu'ils puiſſent être reçûs à faire aucunes procedures ſur les appellations, ſoit verbales ou par écrit, principales ou incidentes. Que le Receveur des Amendes comptera tous les ans deſdites Amendes, Que la Declaration du mois de Decembre 1639. ſera executée, en ce qui concerne l'Amende des Appellations. Et que conformément à l'Ordonnance de 1539. Les Juges des Cours ſoient tenus en toutes Appellations de condamner les Appellans qui ſuccomberont en l'Amende de 75. liv. ou du moins en celle de 12. liv. au cas qu'ils jugeaſſent qu'il y eût lieu de la moderer; & les Juges des Preſidiaux jugeant en dernier Reſſort, de condamner les Appellans qui ſuccomberont en leurs appellations en l'Amende de 6. liv. leſquelles Amendes de 6 & 12 liv. ne pourront être remiſes ni moderées ſous quelque prétexte que ce ſoit. Donné à Saint Germain au mois d'Août 1669. regiſtré au Parlement en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aides de Paris le 13 du même mois. *Voiez 13. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 240. Recüeil des Reglements pour l'Adminiſt. de la Juſtice pag. 377.* 1669.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 29 Novembre de la même année. *Voyez Recüeil des Edits regiſtrés au Parlement de Roüen, pag. 193.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré le 9 Decembre de la même année. *Voyez Recüeil des Edits, regiſtrés au Parlement de Dijon, part. 2. pag. 20.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble

Grenoble. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré en la Chambre des Compres le 7. & au Parlement de Grenoble le 9 Decembre de la même année. *Voyez Recueil des Edits, regiſtrés au Parlement de Grenoble tom. 1. pag. 587. Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1669 Edit ſemblable, adreſſé au Grand Conſeil. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 9 du même mois. *Voyez Recüeil des Reglemens, concernant les Procureurs du Parlement de Paris.*

Edit de Louis IV. portant reglement general peur les Eaux & Forêts. tit. 32. & dernier, des peines, amendes, reſtitutions, dommages & intereſts, & confiſcations. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. *Voyez Eaux & Forêts.*

Edit du Roy, portant réünion à ſon Domaine des Amendes. Rapporté dans la Declaration du 13 Juillet 1700.

1670 Arreſt du Conſeil d'Etat, pour faire compter par état les Receveurs des Amendes des Cours, Juſtices, & Juriſdictions du Royaume de leur recette & dépenſe des années de leurs exercices, juſques & compris l'année 1669. Fait au Conſeil le 13 Janvier 1670.

1671 Declaration du Roy portant reglement pour la conſignation des Amendes, & qu'elles ſeroient payées à Sa Majeſté par privilege & preference à tous créanciers. Rapportée dans celle du 13 Juillet 1700.

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les conſignations, condamnations & recouvrement des Amendes. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Mars 1671. regiſtrée le 29 Avril ſuivant *Voyez 14 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois V. fol. 399. Recüeil des Reglemens, concernant les Procureurs au Parlement de Paris, pag. 228.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Saint Germain en Laye le 24. Mars 1671. regiſtrée le 17 May 1673.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Mars 1671. regiſtrée le 1. Juillet de la même année. *Voyez Recüeil des Edits regiſtrés au Parlement de Dijon, part. 2. pag. 31.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Mars 1671. regiſtrée le 16 Fevrier 1673. *Voyez Recüeil des Edits du Parlement de Grenoble, tom. 1. pag. 592.*

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aides de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Mars 1671. regiſtrée le 6 Juin de la même année.

Declaration de Louis XIV. qui a remis à 1673
ſes Sujets tout ce qui pouvoit être dû à Sa Majeſté, à cauſe des condamnations d'amendes renduës à ſon profit, par tous les Officiers des Eaux & Forêts du Royaume, de tout le paſſé, juſques & compris l'année 1662. ordonné aux Collecteurs deſdites Amendes, Receveurs des Bois, & autres, d'en rendre compte aux Chambres des Comptes à l'avenir, avec défenſes à toutes perſonnes de faire à l'avenir pour raiſon de ce aucunes pourſuites ni demandes, à peine de dépens, dommages & interêts, & de cinq cens liv. d'amende. Donnée à Verſailles le 20 Mars 1673. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 du même mois. *Voyez Recueil concernant les Eaux & Forêts, p. 294.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 20 Mars 1673. Regiſtrée le 17 May de la même année. *Voyez Recüeil des Edits Regiſtrés au Parlement de Roüen, pag. 384.*

Declaration du Roy renduë ſur le vû des Art. 115. 118. & 128. de l'Ordonnance de 1537. de celle du 26 Novembre 1548. de l'Art. 23 de l'Ordonnance de Rouſſillon, des Declarations des premier Juillet 1554. & du mois de Decembre 1639. de l'Article 16 du Titre 35, & autres Articles concernans le fait des Amendes. De l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. de la Declaration du 13 Août 1669. des Arrêts & Reglemens du Parlement de Paris des 5 Mars 1646. 7 Juillet 1649. 6 Août 1650. 30 May 1654. 9 Août 1660. 8 May 1665. 7 Septembre 1667. & autres, donnez ſur le fait des Amendes, & autres condamnations ajugées à Sa Majeſté, & pour le recouvrement d'icelles, par préference à tous créanciers. Qui a ordonné que toutes les Amendes qui ſeroient conſignées pour les appellations qui ſeroient relevées aux Cours de Parlemens, ou autres Cours Superieures, ne pourroient être moindres de douze livres, ſoit que les appellations fuſſent verbales ou par écrit, & qu'elles fuſſent interjettées de Sentences des Juges Subalternes, & de Sentences Arbitrales. Ordonnances de Police, & autres appellations, de quelques Juges & Juſtice que ce puſſent être, & de ſix livres pour les appellations qui ſeroient relevées aux Sieges Préſidiaux, ès cas eſquels ils jugent Préſidialement & en dernier reſſort, ſans qu'une même Partie fût tenuë de conſigner plus qu'une amende de douze livres ou de ſix livres; encore que par la ſuite de l'affaire elle interjettât d'autres appellations incidentes. Enjoint aux Parlemens & autres Compagnies Superieures, qui jugent en dernier reſſort, de ne prononcer en toutes cauſes & procès d'apel que par un bien ou mal jugé, avec l'adjudication de l'amende

Digitized by Google

de ſoixante-quinze liv. du fol appel ; ſous ce temperamment, toutesfois que ſi pour de bonnes & juſtes conſiderations, il ſe trouvoit à propos de prononcer l'appellation au néant, ou hors de cour & de procès ſur l'appel, l'Appellant qui ſuccomberoit, fût toûjours condamné en une amende, qui ne pourroit être moindre de douze livres, même des acquieſcemens, qui ſeroient vuidez par expedient ou autrement, ſans que ſous quelque prétexte que ce fût, ni en quelque maniere que la prononciation fût conçûë, les appellans puſſent être déchargés. Enjoint pareillement à tous Juges de condamner ceux qui ſuccomberoient en leur appel en celle de ſix livres ès cas eſquels ils jugent en dernier reſſort, à peine d'en répondre en leurs noms, comme auſſi auſdites Cours & Juges inferieurs de condamner en l'amende les Oppoſans, & tiers Oppoſans qui ſeroient deboutez de leurs oppoſitions, ſuivant & conformément à la Declaration du mois d'Avril 1667. ordonné que tous Demandeurs en Requêtes Civiles, ſoit qu'ils euſſent été parties dans les Arrêts contre leſquels les Requêtes Civiles ſeroient obtenuës, ou non, ſeroient tenus de conſigner la ſomme de 450 livres ; ſçavoir, 300 liv. pour le Roy, & 150 livres pour la Partie, & pour les Arrêts donnez par défaut ou forcluſion, celle de 225 liv. ſçavoir 150 l. pour le Roy, & 75 liv. pour la Partie ; & à l'égard des inſcriptions en faux que la conſignation ſera de 100 l. ou plus grande s'il y échet és cauſes, procès & inſtances qui ſeroient pendantes ès Cours de Parlement, Grand Conſeil, Cours des Aides, Requêtes de l'Hôtel, & du Palais ; de 60 l. aux Preſidiaux & autres juſtices, reſſortiſſantes immediatement auſdites Cours, & de 20 liv. dans les autres Juſtices ; le tout auparavant que les Demandeurs en Requêtes Civiles, & les inſcrivans en faux y puſſent être reçûs ; leſquelles ſommes ſeroient reçûes par les Fermiers du Domaine ou leurs Commis, qui s'en chargeront ſans droit ni frais, pour après le jugement deſdites Appellations, Requêtes Civiles & Inſcriptions en faux ; être leſdites Amendes renduës & delivrées auſſi ſans frais à qui il appartiendroit. Ordonné que de quelque maniere qu'il fût prononcé, quand les pourſuivans ſuccomberoient dans leurs Requêtes Civiles, inſcriptions de faux ou oppoſitions, ſoit par debouté, ſans avoir égard, ſans s'arrêter ou hors de cours, même en cas d'acquieſcement, l'amende fût acquiſe à Sa Majeſté, quand même les Lettres en forme de Requêtes Civiles auroient été obtenuës avant l'Ordonnance de 1667. ſans que leſdites Cours & Juges en puſſent ordonner la remiſe ou moderation, & ſans qu'ils puſſent faire application d'aucunes amendes civiles & criminelles, à quelques ſommes qu'elles ſe puſſent monter, ſoit pour reparations, pains des Priſonniers, neceſſitez du Palais, à l'Ordonnance de la Cour, ou ſous quelque pretexte que ce fût, leſquelles appartiendroient à Sa Majeſté entierement, comme pourvoyant au payement des charges ordinaires & extraordinaires qui devoient être priſes ſur leſdites amendes. Défendu à tous Procureurs deſdites Cours & Sieges Preſidiaux, aux cas eſquels ils jugent en dernier reſſort, de mettre aucunes appellations aux Rôles ordinaires & extraordinaires, tant en matieres civile que criminelle, ni d'en pourſuivre l'audience ſur placets aux Audiences, ou à huis clos, ni de conclure par écrit, que les amendes n'ayent été conſignées, & les quittances d'icelles raportées : ordonné qu'il ſoit fait mention ſur les Placets & Arrêts de concluſion de la datte de la quittance, ſous le nom & paraphe des Procureurs qui en ſeroient reſponſables en leurs noms, & en cas que les Appellans fuſſent en demeure de conſigner l'amende, les Intimez pourroient faire ladite conſignation, ſauf à la repeter en fin de cauſe contre les Appellans, & juſqu'à ce Audience deniée : & en cas que l'Intimé conſigna l'amende de 12 liv. pour l'Appellant, que par l'Arrêt l'Appellant fût condamné en l'amende de 75 l. l'Intimé employeroit les 12 liv. par lui conſignées dans la Declaration des depens à lui ajugez, le ſurplus ſeroit recouvré par le Fermier du Domaine contre la Partie condamnée. Et pour faciliter le recouvrement des amendes ajugées au profit de Sa Majeſté, ordonné que les Procureurs des Cours & Preſidiaux qui mettroient des cauſes aux Rôles, ou pourſuivroient Audiances ſur Placets, ſeroient tenus chacun de faire ſignifier aux Procureurs des Parties Adverſes, les qualitez des Arrêts & jugemens, portants condamnations d'amendes dans le jour qu'ils auront été rendus, & d'y comprendre les noms, ſur-noms, qualitez, & demeures des Parties condamnées, & de les mettre dans trois jours après la ſignification ès mains des Greffiers qui auroient reçû leſdits jugements ; comme auſſi qu'ils employeroient la même choſe dans les qualitez d'Arrêt d'appointé au Conſeil, de concluſions, acquieſcemens, appointemens, congez, & autres jugemens : auſquels Greffiers il eſt ordonné de faire des Extraits deſdites amendes, de les delivrer aux Fermiers des Domaines ; & défendu auſdits Greffiers de delivrer aucuns jugemens, portant condamnation d'amendes qui devoient être conſignées, qu'ils n'euſſent vû la quittance du Fermier, & cotté ſur la minutte la datte de la quittance, & par qui elle aura été payée, à peine de payer par les contrevenans leſdites amendes en leurs noms, & de 500 liv.

Digitized by Google

d'amende contre chacun Greffier contrevenant, pour chaque contravention, & d'interdiction en cas de recidive, au payement ſeroient les contrevenans contraints par corps. Portant autres Reglemens. Donnée à Saint Germain en Laye le 21 Mars 1673. regiſtrée au Parlement de Roüen le 17. May ſuivant. *Voyez le Recueil d'Edits de Viret, Imprimeur à Roüen, de l'année 1683. page 342.*

1674 Edit de Louis XIV. portant création d'un office de Receveur des Amendes au Châtelet de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Août 1674. regiſtré le 27 du même mois. *Voyez Châtelet.*

1677 Declaration de Louis XIV. qui modere les Amendes encouruës pour les contraventions faites à la Declaration du 27 Septembre 1674. portant établiſſement de la Ferme du Tabac. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Février 1677.

Edit du Roi concernant les Offices de Receveurs des Amendes. *Voyez Epices.*

1678 Declaration de Louis XIV. portant défenſes de moderer les Amendes encouruës pour les contraventions à celle du 27 Septembre 1674. concernant la Ferme du Tabac, en execution de celle du 20 Février 1677. Donnée à Fontainebleau le 27 Septembre 1678.

1680 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general ſur le fait des Gabelles, titre XX. des confiſcations, amendes & reſtitutions des droits de Gabelles. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de May 1680. regiſtrée en la Cour des Aides de Paris, le 11 du même mois, & en la Cour des Aides de Rouen le 26 Février 1681. *Voyez Gabelles.*

1682 Declaration de Louis XIV. qui abroge l'uſage de condamner les particuliers en l'amende pour le tranſport de Juriſdiction. Donnée à S. Germain en Laye le 28 Janvier 1682. regiſtrée au Parlement de Roüen le 17 Février ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits, Regiſtrez au Parlement de Roüen, tom. 1. p. 604.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Toulouſe. Donnée à Saint Germain en Laye le 28 Janvier 1682. *Voyez recueil des Edits des années 1678. &c. pag. 196. & Recueil des Edits des années 1682. &c. pag. 5.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 28 Janvier 1682. Regiſtrée le 14 Février ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 3. pag. 34.*

1683 Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les ſommes deſtinées dans les états des charges aſſignées ſur les amendes, pour fournir aux depenſes à faire pour le chauffage, la Buvette, & les autres menuës neceſſitez des Cours Superieures, & des Sieges ſubalternes, ſeront payées & acquittées conformément aux états, & paſſées en la dépenſe dans les Comptes des Fermiers du Domaine. Fait au Conſeil le 26 Octobre 1683.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a ordonné que 1684
les amendes ſeroient payées à Sa Majeſté par privilege & préference à tous creanciers. Raporté dans la Declaration du 13 Juillet 1700.

Declaration du Roi, qui ordonne que celle 1685
du mois de Mars 1671. ſoit executée ſelon ſa forme & teneur; ce faiſant, défend aux Cours & Juges, qui jugent en dernier reſſort, en condamnant les accuſez en des amendes envers S. M. de prononcer contre eux aucunes condamnations d'aumônes, pour employer en œuvres pies, ſi ce n'eſt dans les cas où il aura été commis ſacrilege, & où ladite condamnation pour œuvres pies, fera partie de la reparation: Pourront neanmoins les Cours & Juges, attendu qu'il n'échet pas d'amendes contre les porteurs des Lettres de remiſſion ou ès autres cas où il n'échet pas non plus d'amende envers le Roi, condamner s'il y échet, ſelon qu'ils l'eſtimeront les Porteurs de remiſſion, & accuſez en des Aumônes, leſquelles, quant aux Porteurs de Remiſſion, ſeront uniquement appliquées au pain des Priſonniers, & quant aux autres aumônes, eſquelles les accuſez pourront être condamnez, ſoit pour ſacrilege ou autres cas, eſquels il n'échet amende, ne pourront leſdites aumônes être appliquées à autre uſage qu'au pain des Priſonniers, ainſi qu'il eſt accoûtumé, ou au profit de l'Hôtel-Dieu, Hôpitaux generaux des lieux, Religieux ou Religieuſes, Mendians & autres lieux pitoyables, à peine de deſobéïſſance. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée au Parlement de Paris le 2 Mars, & au Parlement de Rouen le 20 du même mois de Mars audit an. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. pag. 42.*

Declaration de Louis XIV. portant que celle du mois de Mars 1671. ſera executée; & reglement pour les condamnations d'amendes & d'aumônes qui ſont prononcées contre ceux qui ſont accuſez de crimes. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 12 Mars de la même année *Voyez 24. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre I. fol. 303. Recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. pag. 140.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 20 May de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 42.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 18 Mars de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Dijon, part. 5. pag. 70.*

Digitized by Google

1685 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 13 Mars de la même année.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Mars de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1686 Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que le recouvrement de la ſomme de 650 liv. à laquelle a été moderée par Arrêt du 26 Septembre 1685. l'amende prononcée contre les nommez Thibaut & Picard en la Maîtriſe de Compiegne le 28 Juin 1684. ſera fait par le Fermier du Domaine de Compiegne, en la maniere accoûtumée; Fait au Conſeil le 10 Août 1686.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les ſommes qui ſe trouveront avoir été delivrées par les Commis à la recette des Amendes du Parlement de Bourgogne & Breſſe, ou retenuës ſans ordonnance particuliere du Grand Maître des Eaux & Forêts, ſeront inceſſamment reſtituées entre les mains du Receveur des Amendes du Siege de la Table de Marbre de Dijon Fait au Conſeil le 12 Octobre 1686.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les Fermiers des Domaines de Sa Majeſté n'auront que la moitié des Amendes des Eaux & Forêts, quitte de tous frais & droits, & que l'autre moitié appartiendra au Roy, ſur laquelle les taxations des Officiers deſdites Eaux & Forêts pour leurs vacations extraordinaires, & autres frais, ſeront priſes ſuivant les Taxes qui leur en ſeront faites par les Grands Maîtres. Fait au Conſeil le 15 Octobre 1686.

1687 Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que Maître Mathias Perceval fera la recette & dépenſe des Charges locales aſſignées ſur les Amendes des Generalitez de Bourges & Moulins. Fait au Conſeil le 15 Fevrier 1687.

1691 Ordonnance de Loüis XIV. portant reglement pour la perception des droits de ſorties & d'entrées ſur les Marchandiſes, titre XIII. des Amendes & confiſcations. Donnée à Verſailles au mois de Fevrier 1687. *Voyez entrées.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Receveurs des Amendes, des Cours & Juriſdictions du Royaume de quelque création qu'ils fuſſent, & nouvelle création de Receveurs des Amendes dans toutes les Cours & Juriſdictions, avec attribution des deux ſols pour liv. auſquels les anciens fonds des Amendes ſeroient remis par les Fermiers du Domaine. Donné au mois de Fevrier 1691. regiſtré le 6 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Receveur ancien, alternatif, & Triennal des Amendes du Conſeil du Roy, & des Requeſtes de l'Hôtel, & d'un en chacune des Cours de Parlemens, Chambres des Comptes, &c. & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1691. regiſtré le 15 du même mois. *Voyez 31. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte quatre & fol. 28. Recüeil des Reglemens pour l'Adminiſt. de la Juſtice, p. 383.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1691. regiſtré le 29 Mars ſuivant. *Voyez Recüeil des Edits regiſtrés au Parlement de Roüen, tom. 2. pag. 200.* 1691

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1691. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 Avril de la même année. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui charge Maître Jean Fumée, du recouvrement de la Finance des Offices de Receveurs des Amendes créés par Edit du mois de Fevrier de la même année. Fait au Conſeil le 6. Mars 1691.

Edit du Roy, portant creation d'Offices de Receveurs des Amendes dans les Cours & Juriſdictions du Royaume, avec attribution de 2 ſ. pour liv. de leur maniement, & que leſdites Offices ſont compatibles avec ceux de Receveurs des Epices, pour ne faire qu'un même corps. Donné à Mons au mois d'Avril 1691. regiſtré au Parlement de Paris le 25 du même mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que conformément à l'Edit du mois d'Août 1669 & Declaration du 24 Mars 1671. il ne ſera à l'avenir reçû aucun appellant, inſcrivant en faux, ni impetrant de Requête Civile au Parlement de Bordeaux, ni autres Cours de Royaume, ni dans les Preſidiaux & autres Juſtices qu'il n'ait été actuellement conſigné ès mains de ceux qui font la recette des Amendes; Sçavoir, dans les Parlemens & autres Cours Superieurs, même aux Requêtes de l'Hôtel & du Palais, 12 liv. pour chacune appellation, 450. liv. pour Requête Civile, contre un Arrêt contradictoire, & 225 liv. pour celle contre un Arrêt par deffaut ou forcluſion, & 100. liv. pour chacune inſcription de faux: à l'égard des Preſidiaux & autres Juſtices, reſſortiſſantes immediatement aux Cours Superieurs, 6. liv. pour chacune Appellation, & 60. liv. pour chacune inſcription de faux; & à l'égard des autres Juſtices, 3. liv. pour Appellation, & 20. liv. pour inſcription de faux; Ordonne en outre, qu'en attendant la vente des Offices de Receveurs des Amendes, il ſera commis des perſonnes pour percevoir les 2 ſ. pour liv. attribuez auſdits Offices

Digitized by Google

Offices créés par l'Edit du mois de Fevrier de la même année. Fait au Conſeil le 1. May 1691.

1691 Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Offices de Receveurs des Amendes, & reglement des droits du Sceau, marc d'or, & frais de Reception deſdits Offices. Fait au Conſeil le 8 May 1691.

Declaration du Roy, portant union des Offices de Receveurs des Amendes créés par Edit du mois de Fevrier precedent, dans les Sénéchauſſées, Sieges Preſidiaux, & autres Juriſdictions du Reſſort du Parlement de Toulouſe, aux Offices de Receveurs des Epices, & droits établis dans leſdites Sénéchauſſées, Sieges Preſidiaux, & autres Juriſdictions du Reſſort dudit Parlement, établis en execution de l'Edit du mois de Juin 1677. pour ne faire qu'un ſeul corps d'Office, ſans que pour raiſon de ladite union, leſdits Receveurs des Epices ſoient tenus d'obtenir d'autres Lettres de proviſions, ladite union faite moyennant Finance. Donnée à Verſailles au mois de Juin 1691.

Declaration du Roy, concernant l'union des Offices de Receveurs des Amendes à ceux de Receveurs des Epices. Donnée le 17. Septembre 1691.

1692 Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Amendes. Fait au Conſeil d'Etat, le 26 Fevrier 1692.

Edit de Louis XIV. portant creation d'Offices de Receveurs des Amendes au Parlement de Tournay, & Juſtices Royales de ſon Reſſort. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Amendes. Fait au Conſeil le 1. Mars 1692.

Declaration du Roy, concernant la recette des Amendes. *Voyez Epices.*

1693 Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu entre Jean Fauconnet & Chriſtophle Charriere, Fermiers Generaux des Domaines, par lequel il fut ordonné, que Fauconnet délivreroit à Charriere les états des Amendes reſtantes, des Baux de Vrallet & Buiſſon, montant à 735922 liv. 15 ſols, & luy payeroit ladite ſomme en deux Quittances du Treſor Royal de 700000. liv. & celle de 35922. liv. 15. ſols en deniers comptans, & que les Receveurs des Amendes du Parlement de Paris, Grand Conſeil, Cours des Aides, Requêtes de l'Hôtel, Eaux & Forêts, ſeroient tenus de prendre en payement des Amendes contenuës eſdits Etats, leſdites deux Quittances du Treſor Royal; qu'imputation ſeroit faite, de ce que chacun Receveur des Amendes devoit avoir dans ladite ſomme de 700000. liv. & dans celle de 35922. liv. 15. ſols. Fait au Conſeil le 6 May 1693.

Reſultat pour l'augmentation du forfait, 1693
ſur le Traité des Offices de Receveurs des Epices & Amendes, Raporteurs des défauts, & du Traité des Fracs-fiefs. *Un Million.*

Edit de Louis XIV. portant attribution 1695
aux Receveurs des Amendes de 2 ſ. pour livre des Amendes qui ſeront ajugées, ou acquiſes à Sa Majeſté. Donné à Verſailles au mois de Mars 1695. regiſtré le 15 Avril ſuivant. *Voyez 36. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 7.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1695. regiſtré le 21 Juin de la même année. *Voyez recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 524.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1695. regiſtré le 11 Juin de la même année.

Edit du Roi concernant les Offices de Receveurs des amendes. *Voyez Epices.*

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a ordonné, que les amendes ſeroient payées à Sa Majeſté par privilege & preference à tous créanciers. Raporté dans la Declaration du 13. Juillet 1700.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Con- 1697
trôleurs des Amendes créez par Edit du mois d'Août 1628. & création d'Offices, anciens, Alternatifs & Triennaux de Contrôleurs des Receveurs des Amendes dans toutes les Cours & Juriſdictions du Royaume, pour tenir Regiſtre de ladite Recette, contrôler les Quittances deſdites Amendes, avec attribution de 2 ſols pour livre de toutes les Amendes qui ſeront ajugées au profit de Sa Majeſté & reçûes par leſdits Receveurs. De 75000 l. de gages à repartir entre eux. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1697. regiſtré le 14 Août ſuivant. *Voyez le recueil des Reglemens pour l'adminiſtration de la juſtice, pag. 389.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1697. regiſtré le 23 Août ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 696.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1697. regiſtré le 17 Septembre audit an.

Arrêt du Parlement, qui confirme une 1698
Sentence de la Chambre du Domaine, qui condamne le tiers oppoſant à un Arrêt du Parlement, dans lequel il n'étoit pas denommé, au payement de l'amende portée par l'Ordonnance de 1669. titre 27. article 10. comme acquiſe, quoyque l'Arrêt qui l'a debouté de ſa tierce oppoſition, n'ait pas prononcé ladite Amende. Fait au Parlement le 12 Mars 1698.

1698 Declaration du Roy concernant les Amendes. Donnée le 13 Decembre 1698.

1699 Declaration du Roy, qui ordonne que les Receveurs des Amendes des Cours & Juriſdictions créés par Edit du mois de Février 1691. ſeront tenus de compter pardevant les Commiſſaires départis dans les Provinces de la Recette & Depenſe par eux faites du fond des Amendes conſignées juſqu'au 1^r. Janvier 1698. & de leur repreſenter pour cet effet les comptes qu'ils auront rendu, conformément à leur Edit de création du mois de Février 1691. année par année, pardevant les Officiers des Cours & Sieges Royaux, avec les Regiſtres par eux tenus, & ceux qui leur ont été remis par les Fermiers des Domaines qui ont fait la recette deſdites Amendes avant eux; enſemble les pieces juſtificatives de leurs recettes & depenſes, pour après leurs comptes arreſtez, être le fond reſtant en leurs mains deſdites Amendes par eux porté au Treſor Royal. Ordonne qu'à l'avenir tous leſdits Receveurs des Amendes ſeront tenus de ſix ans en ſix ans, de compter pardevant leſdits ſieurs Commiſſaires departis deſdites Amendes conſignées en leurs mains pendant ledit tems, & d'en remettre le fond reſtant au Treſor Royal. Donnée à Fontainebleau le 17 Octobre 1699. regiſtrée au Parlement le 9 Decembre ſuivant. *Voyez le* 40. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 42.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Fontainebleau le 17 Octobre 1699. regiſtrée le 8 Janvier 1700. *Voyez le recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, tom.* 2. *pag.* 805.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 18 Février 1700.

Edit du Roy, portant reglement pour les Comptes du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donné à Verſailles le premier Decembre 1699. regiſtré le 10 dudit.

1700. Declaration du Roy, qui a declaré n'avoir hypoteque ſur les biens de ſes Sujets, que pour le payement des Amendes auſquelles ils ont ci-devant été, ou pourroient être ci-après condamnez envers Sa Majeſté, que du jour du jugement de condamnation, derogeant à la Declaration du 21 Mars 1671. à l'Edit du mois de Février 1691. & aux Arrêts de ſon Conſeil rendus en conſequence. Donnée à Marly le 13. Juillet 1700. regiſtrée au Parlement de Roüen le 26 Juin 1704. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 264.

Declaration du Roy, portant Reglement pour l'hypoteque du Roy, pour les Amendes, & dérogation à celle du 21 Mars 1671. à l'Edit du mois de Février 1691. Donnée à Marly le 13 Juillet 1700. regiſtrée le 4. Août ſuivant. *Voyez le recueil des Edits, & Reglemens regiſtrez au Parlement de Rouen, tom.* 1. *pag.* 561.

Declaration du Roy, portant que toutes les condamnations d'Amendes qui ſeront prononcées en conſequence de l'article 10. de la Declaration du 13 Decembre 1698. ſeront executées par proviſion, nonobſtant l'appel, ſi elles ne ſont que de dix ſols, & au-deſſous. Donnée à Fontainebleau le 16 Octobre 1700. regiſtrée le 23 Novembre ſuivant. *Voyez le* 41. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 1. *& le recueil des Edits concernant la R. P. R. pag.* 466. 1700

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée ledit jour, regiſtrée le 16 Novembre ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom.* 2. *pag.* 870.

Declaration du Roy, portant reglement pour les gages du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donnée à Verſailles le 30 Novembre 1700. regiſtrée le 20. Mars 1702. *Voyez le* 42. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 137.

Edit du Roy, portant reglement pour les Amendes qui ſont prononcées contre les Receveurs des deniers patrimoniaux, & d'octroys, faute d'avoir rendu leurs comptes. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1701. regiſtré en la Chambre des Comptes le 29 dudit. 1701

Edit du Roy, concernant les Receveurs des Amendes. *Voyez Epices.* 1704

Edit du Roy, portant deſunion du Titre des Offices de Receveurs des épices, vaccations, ſabatines, & de Receveurs des Amendes, de celui d'Alternatif, & mi triennal: & création de nouveaux Offices, ſous le titre d'Alternatifs & mi triennaux, pour faire leurs fonctions avec les anciens & mi triennaux, alternativement d'année en année, & attribution auſdits Offices alternatifs & mi-triennaux des mêmes & ſemblables droits de deux ſols pour livre, du montant deſdites épices, vaccations, ſabatines, & amendes, que ceux dont joüiſſent les anciens, par augmentation avec la jouiſſance pendant l'année de leurs exercices des droits de quittances, dont jouiſſent les anciens: raporté dans la Declaration du 21 Avril 1705. 1705

Declaration du Roy, qui a ordonné qu'en conſideration de la création des Offices de Receveurs alternatifs & mi triennaux des Amendes faite par Edits des mois de Novembre 1704. & Février 1705. il ſeroit perçû par les Receveurs anciens & alternatifs étant en exercice pour les droits de quittances, le double des droits de quittances attribuez aux anciens, pour en être compté de moitié au profit de ceux qui ſeront hors d'exercice de même que des autres droits at-

Digitized by Google

tribuez auſdits Offices par leſdits Edits des mois de Novembre 1704. & Février 1705. qui au ſurplus ſeront executez. Donnée à Verſailles le 21 Avril 1705. regiſtrée au Parlement le 6 May ſuivant, & au Parlement de Rouen le 16 Juin 1705. *Voyez le recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 393. *& le* 45. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 281.

1705 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 14 Août ſuivant.

Declaration du Roy concernant les Receveurs des Amendes. *Voyez Epices.*

Declaration du Roy concernant les Receveurs des Amendes. *Voyez Epices.*

1706 Declaration du Roy concernant les Amendes. *Voyez Epices.*

Declaration du Roy, portant que les Amendes conſignées durant les baux du Domaine depuis le premier Janvier 1670. & qui ſeront adjugées au Roy, apartiendront aux Fermiers des Domaines, durant les baux deſquels elles ſeront ajugées, nonobſtant la Declaration du 14 Mars 1671. Donnée à Marly le 6 Novembre 1706. regiſtré le 26 dudit mois.

1707 Declaration du Roy, portant reglement pour le privilege que le Roy a ſur les meubles & effets mobiliers, de ceux qui ſont condamnez à l'Amende. Donnée à Verſailles le 16 Août 1707. regiſtrée le 4 Octobre ſuivant.

Recouvrement de la Finance provenant des gages, & augmentation des gages attribuez aux pourvûs des Offices de Receveurs des Epices, Amendes, & leurs Contrôleurs & autres créés par ledit Edit. Finance 800000. l.

Edit du Roy, portant creation de Contrôleurs des Epices & Amendes alternatifs & mitriennaux. Donné au mois de Decembre 1707.

Reſultat au ſujet de la vente des Offices de Contrôleurs des Epices & Amendes alternatifs & mitriennaux, créés par Edit du mois de Decembre 1707. Finance 500000. livres.

1708 Edit du Roy, portant déſunion du titre des Offices de Controlleurs des Amendes & des Receveurs des Epices, Vacations & Sabbatines, créés par ceux du mois de Juillet 1697. & Mars 1703. de celuy d'alternatif & mitriennal; Creation des Offices de Contrôleurs, anciens Mitriennaux des Receveurs des Amendes, Epices, Vacations & Sabbatines, & Reglement pour leurs Droits, Privileges, &c. pour la repartition des gages, & augmentation des gages créés par Edit du mois de Novembre 1707. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1708. regiſtré le 6 Fevrier ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, Chambre des Comptes, & Cours des Aides de Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré le 24 May ſuivant.

Edit du Roy, concernant les Amendes 1708
Voyez Bois.

Edit du Roy, portant déſunion du titre 1709
des Offices de Contrôleurs des Amendes & de Receveurs des Epices, Vacations & Sabbatines, créés par les Edits des mois de Juillet 1697. de celuy d'alternatif & mitriennal: & creation des Offices de Contrôleurs des Receveurs des Amendes, & de Contrôleurs des Epices, Vacations & Sabbatines, alternatifs & mitriennaux, & Reglement pour leurs fonctions. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1709.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des Receveurs des Amendes, des Receveurs & Payeurs des Epices, Vacations & Sabbatines, & de leurs Contrôleurs. Donnée à Verſailles le 9 Mars 1709. regiſtrée le 20 dudit mois.

Edit du Roy, concernant la Recette des 1710
Amendes de la Police. *Voyez Police.*

Declaration du Roy, portant rétabliſſement des Receveurs des Amendes créés par les Edits des mois de Fevrier 1691. & Novembre 1704. dans le droit de recevoir les Amendes, reſtitutions & confiſcations, nonobſtant l'attribution qui en avoit été faite aux Gardes Generaux des Bois & Forêts, créés par Edit du mois de Mars 1708. Donnée à Marly le 14 Octobre 1710. regiſtrée le 28 Novembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant union des 1711
Offices de Contrôleurs alternatifs mitriennaux des Amendes & des Epices, Vacations & Sabbatines, créés par l'Edit du mois de Janvier 1708. à ceux de Receveurs anciens, alternatifs, mitriennaux deſdites Amendes, Epices, Vacations & Sabatines créés par ceux du mois de Juillet 1697. & Mars 1703. Donnée à Verſailles le 22 Decem- 1711. regiſtrée le 23 Janvier 1712.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné 1716
que les Edits des mois de Mars 1703. Novembre 1704. Fevrier 1705. Janvier 1708 & les Declarations des 9 Mars 1709 & 22 Decembre 1711. ſeroient executez, en conſequence, ordonné que les droits attribuez ſur les Amendes, Epices & Vacations, ſeront payez ſuivant qu'ils ſont portez par leſdits Edits & Declarations, aux peines y portées. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 26 May 1716.

Edit du Roy, portant reglement ſur les Amendes des Eaux & Forêts, contenant 60 articles. Donné à Paris au mois de May 1716. regiſtré au Parlement le 20 Juin ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Receveur, ancien, alternatif & mi-

Digitized by Google

triennal des Amendes des Cours des Monnoyes, créés par les Edits des mois de Fevrier 1691. & Novembre 1704. enſemble des Offices de Contrôleurs, ancien Alternatif & Mitriennal deſdites Amendes, créés par les Edits de Juillet 1697. & Janvier 1708. & des gages attribuez auſdits Offices à la charge de rembourſement, a ordonné que les Receveurs des Epices & Vacations de la Cour des Monnoyes de Paris, faſſent la Recette des Amendes, & des droits attribuez auſdits Offices, portant reglement. Donné à Paris au mois de Juin 1716. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 11 Juillet ſuivant.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les proprietaires & pourvûs des Offices de Contrôleurs anciens, alternatifs, Triennaux & Mitriennaux, Inſpecteurs & Verificateurs des Amendes, des Tables de Marbre, & Maîtriſes des Eaux & Forêts, ſuprimez par Edit du mois de May 1716. remettront leurs titres de proprieté ès mains du ſieur Paſſelaigue, Greffier des Commiſſions extraordinaires du Conſeil, pour être par les Sieurs Commiſſaires nommez à cet effet, procedé à la liquidation de la Finance deſdits Offices. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 1. Août 1716.

Arrêt du Conſeil d Etat du Roy, qui commet le ſieur Simon Cailleau pour Greffier de la liquidation des Offices ſupprimez de Receveurs & Contrôleurs des Amendes de la Cour des Monnoyes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 22 Août 1716.

1717 Arret du Conſeil d'Etat du Roy, portant ſupreſſion des Offices d'Inſpecteurs des Amendes, Epices, & Vacations. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 27 Fevrier 1717.

Declaration du Roy, qui ordonne que les Amendes declarées, encouruës contre les Greffiers, Procureurs, Huiſſiers, & autres dans les cas de contravention à l'Edit du mois d'Août dernier, appartiendront, ſçavoir moitié aux dénonciateurs, & l'autre moitié aux cautions de Jean-Baptiſte-François Brunet, chargé de l'execution dudit Edit. Donnée à Paris le 8 May 1717. regiſtrée en Parlement le 10 Juin audit an.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui exempte de la retenuë du dixiéme les interêts de la Finance des Offices de Receveurs des Epices & Amendes; & autres ſuprimez par l'Edit du mois d'Août 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 26 Juin 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que faute par les Proprietaires & Titulaires des Offices de Receveurs des Amendes ſuprimez par l'Edit d'Août 1716. d'avoir remis dans le 1 Juillet dernier entre les mains des Sieurs Intendans les comptes qu'ils devoient rendre, en execution de l'Arrêt du 20 Mars auſſi dernier; ils ſeront tenus des intereſts des ſommes, auſquelles ſe trouveront monter les debets deſdits comptes, à compter du jour & datte du preſent Arreſt. Donné à Paris le 20 Novembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1717
ordonne qu'à commencer du premier Janvier 1718. les intereſts des Offices de Receveurs & Contrôleurs des Epices & Amendes, & autres Offices ſuprimez par l'Edit du mois d'Aouſt 1716. ne ſeront acçordez aux Proprietaires deſdits Offices, que des jours & dattes des Ordonnances de liquidation. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les fonds provenans de la Recette des Amendes de conſignation qui ſe trouveront entre les mains de Brunet, ſeront portez au Treſor Royal, pour être employez au rembourſement des Offices, ſuprimez par l'Edit du mois d'Aouſt 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui or- 1719
donne que ceux des Offices de Tiers Referendaires, Contrôleurs des dépens, Receveurs & Contrôleurs des Epices & Amendes, & autres Offices ſuprimez par l'Edit d'Aouſt 1716. qui n'auront pas remis avant le premier Aouſt prochain leurs Quittances de Finance, & autres titres de proprieté; enſemble les états de produit au Greffe de la Commiſſion, ne ſeront liquidez que ſur le pied de moitié ſeulement de leurs Finance; & que ceux qui n'auront pas remis tous leurs titres avant le premier Janvier 1720. ſeront d'échûs de tout rembourſement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 16 May 1719.

Declaration du Roy, concernant les A- 1720
mendes prononcées contre les fraudeurs des droits d'Aides. *Voyez Aides.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Commis qui ont fait la Recette des Amendes de Conſignations pendant la Regie du ſieur Brunet, ſeront tenus d'en compter, au moyen de quoy, ils demeureront déchargez des reſtitutions qui pouroient être à faire, & que les fonds neceſſaires pour leſdites reſtitutions, & pour le payement des Amendes ajugées, ſeront pris ſur la Recette actuelle des Amendes de Conſignations. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Avril 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les dix ſols cy-devant attribuez aux Offices de Receveurs, Contrôleurs & Inſpecteurs ſur les Amendes ajugées à Sa Majeſté, & le quart des Amendes extraordinaires attribuées auſdits Offices d'Inſpecteurs

Digitized by Google

pecteurs appartiendront à la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 11 May 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Declarations de Sa Majeſté des 21 Mars 1671. & 21 Janvier 1685. & les Arrêts du Conſeil des 22 Novembre 1689. & 12 Janvier 1694. ſeront executez ſelon leur forme & teneur ; & en conſequence, fait défenſes à toutes Cours & Juges, même aux Juges Conſuls, Juges Conſervateurs des Privileges des Foires, Officiers de Police, Prevôts, Châtelains, & tous autres Officiers des Juſtices Royales, ordinaires & extraordinaires, de faire application d'aucunes amendes civiles & criminelles, qui ont été & qui ſeront par eux prononcées & ajugées, à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter ; ſoit pour reparations, pain des Priſonniers, neceſſitez du Palais, ou ſous quelqu'autre pretexte que ce ſoit, même en condamnant les Accuſez en des amendes envers Sa Majeſté, de prononcer contre eux aucunes condamnations d'aumônes pour employer en œuvres pies, ſi ce n'eſt dans les cas où il aura été commis ſacrilege, & où la condamnation d'aumônes pour œuvres pies, fera partie de la reparation, conformément auſdites Declarations, à peine de déſobéiſſance. Ordonne en outre, que toutes leſdites amendes appartiendront en entier au ſieur Pilavoine, Fermier General des Domaines, pendant le cours de ſon bail, à commencer du premier Janvier 1720. même celles qui ſe trouveront ajugées auparavant, & pour raiſon deſquelles les Fermiers & Sous-Fermiers precedens, n'auront point fait de pourſuites, ou n'auront fait paſſer à leur profit aucunes promeſſes ou obligations paſſées par devant Notaires, dans le cours de trois années, du jour de l'expiration de leurs baux, ou pendant le cours de la preſente année 1720. conformément aux Arrêts du Conſeil des 29 Septembre 1699. & 17 May dernier, qui ſeront executez, à l'exception toutefois de ce qui en peut revenir aux Denonciateurs, Officiers de Police, Hôpitaux & autres auſquels leſdites amendes ou partie d'icelles ont été appliquées par des Edits, Declarations, ou Arrêts. Et pour faciliter le recouvrement des amendes, tant d'apels, inſcriptions de faux, Requêtes Civiles, que generalement toutes autres amendes de condamnation civiles & criminelles, qui ont été ou ſeront ajugées au profit du Roy ; ordonne aux Greffiers qui auront reçû les Arrêts, Sentences & Jugemens portant condamnation deſdites amendes, de faire & delivrer audit Pilavoine, ſes Procureurs & Commis prepoſez à la Recette deſdites amendes, des Extraits de tous leſdits Arrêts, Sentences & Jugemens ; ſçavoir, les Greffiers des Cours Superieures, tous les Lundis de chaque Semaine, & ceux des Preſidiaux, & autres Juſtices inferieures le premier jour de chacun mois, ou un certificat comme il n'y aura aucune amende ajugée, leſdits extraits contenant les noms, qualitez & domiciles des Parties, & les noms de leurs Procureurs, pour ſur iceux extraits être les redevables deſdites amendes contraints, comme pour les deniers & affaires de Sa Majeſté, en vertu des contraintes qui ſeront à cet effet delivrées par ledit Pilavoine, ſes Procureurs ou Commis prepoſez à la recette deſdites Amendes, ayant ſerment en Juſtice ; pour chacun deſquels extraits il ſera payé auſdits Greffiers qui les delivreront, deux ſols ſix deniers ſeulement, avec le coût du papier timbré, conformément auſdits Arrêts du Conſeil des 22 Novembre 1689. & 12 Janvier 1694. Fait défenſes auſdits Greffiers d'exiger dudit Pilavoine autres & plus grands droits, à peine de concuſſion, & de 500 livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 29 Octobre 1720.

AMERIQUE.

AMERICA, eſt le nom qu'on donne aux Indes Occidentales, c'eſt une des quatre partie du Monde, qui fût découverte en 1492. par Criſtophe Colom Genois, & depuis en 1497. par *Americo*, ou *Americ Veſpuce*, qui lui donna ſon nom.

L'Amerique eſt compoſée de deux grandes Peninſules, qui ſe joignent à Panama au nombre de Dios, par un Detroit qui n'a environ que dix-ſept lieües de largeur ; l'une de ſes Preſqu'Iſles contient plus de mille lieues tirant vers le Détroit de Magellan ; & celle qui eſt vers le Septentrion s'étend beaucoup d'avantage, & eſt entourée de tous côtez par l'Ocean. Quelques-uns la croyent ſeparée de tout autre continent ; d'autres jugent qu'au Détroit d'Avian elle s'approche environ à cent lieües de la Tartarie ; à l'Orient elle a la Mer du Nord ; à l'Occident la Mer du Sud ou Mer Pacifique vers la Chine & le Japon, & le Détroit de Magellan au Midy, avec celuy de le Maire, ainſi nommé parce qu'il fût découvert par Jacques le Maire du Païs-Bas, en 1616. Les limites de l'Amerique du côté du Septentrion ſont encore inconnuës ; Jean Davis lui donne la Mer glaciale pour bornes de ce côté, vers le Groenland où eſt le Détroit de ce nom ; mais il eſt difficile de rien aſſurer d'un pays qui n'eſt pas encore bien découvert ; car on doute s'il eſt joint aux Terres Arctiques, ou s'il en eſt ſeparé ; les glaces & les tempêtes preſque continuelles ayant empêché les voya-

geurs d'y faire de nouvelles decouvertes.

1655 Proviſions de la Charge de Vice-Roy & Lieutenant General pour le Roy dans tous les Ports, Havres, Iſles, Côtes, Rivieres, & Terres-fermes de l'Amerique, en faveur de François-Chriſtophe de Levy, Duc de Damville. Données à ſous le Regne de Louis XIV. au mois de Juillet 1655. regiſtrées le 21 Janvier 1658.

1657 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Colonie Françoiſe dans l'Amerique Meridionale. Donné à Paris au mois d'Avril 1657.

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat pour le commerce des Colonies Françoiſes, qui ordonne que les Vins & Eaux-de-Vie de Guyenne, & autres Provinces, enſemble toutes autres ſortes de Marchandiſes du cru & fabrique du Royaume, deſtinées pour le commerce des Iſles Françoiſes de l'Amerique, qui arriveront par Mer dans les Ports de Normandie, & autres, deſignez pour ſervir aux embarquemens des Marchandiſes deſtinées pour leſdites Iſles, & qui ſeront entrepoſées dans leſdits Ports, joüiront de l'affranchiſſement de tous droits d'entrée & de ſortie, ſous quelque titre que ce ſoit, dependans tant des Fermiers Generaux, Sous-Fermiers, qu'autres appartenans, tant à Sa Majeſté qu'aux particuliers; & en conſequence ordonne que les ſommes qui ont été reçûës tant par les Commis des Fermiers Generaux, ſous le nom de grandes entrées, Sous-Fermiers, que Particuliers, dans les Ports du Havre & de Honfleur, pour les Vins & Eaux-de-Vies de Guyenne, venus dans leſdits Ports, & qui y ont été entrepoſez: enſemble les ſoumiſſions faites par les Proprietaires deſdits Vins & Eaux-de-Vie, & leurs Commiſſionnaires pour les ſommes qui n'ont point encore été payées, leurs ſeront renduës & reſtituées, ſans préjudice de l'execution de l'article 3. du reglement du mois d'Avril 1717. pour les Vins, Eaux-de-Vie, & autres Marchandiſes & denrées du cru du Royaume, paſſans d'une Province du Royaume à une autre, & qui ſeront conduits par Terre, tant dans leſdits Ports de Normandie, que dans tous les autres Ports du Royaume, deſtinez aux embarquemens pour leſdites Iſles, qui joüiront de l'exemption de tous droits conformément audit article, à l'exception de tous droits unis & dependans de la Ferme Generale des Aides & Domaine, & qui ſont actuellement regis par les Sous-Fermiers & leurs Commis. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11 Janvier 1719.

AMIENS.

AMIENS, ſur la Riviere de Somme, Ville de France, eſt la Capitale de la Province de Picardie. Les Anciens l'appelloient *Lambianum*, ou *Samarobriva Ambianorum*. Les Auteurs raportent diverſes fables ſur ſa fondation; les uns en attribuent l'honneur à un Capitaine Macedonien, les autres à l'Empereur Antonin le pieux. Le premier de ces ſentimens eſt très-incertain, & l'autre abſolument contraire à la verité. La Ville d'Amiens étoit celebre longtems avant Antonin le Pieux, & cet Empereur ne contribua qu'à l'agrandir, & peut-être à la fortifier. Avant lui Ceſar avoit éprouvé le courage des Habitans d'Amiens, ils prirent même les armes contre ceux de Rheims, qui avoient cedé trop facilement au vainqueur, & il les défirent. Depuis, le même Ceſar établit à Amiens un magazin pour ſon armée, & il y convoqua une aſſemblée de tous les peuples des Gaules. Il parle très-avantageuſement de cette Ville, auſſi-bien qu'Ammien Marcellin. Antonin le Pieux ne fut pas le ſeul qui l'augmenta, Marc Aurele ſon fils contribua auſſi à l'orner; Conſtantin, Conſtans, Julien, Valentinien, Valens, Gratien & Theodoſe la choiſirent pour le lieu de leur ſéjour dans les Gaules. Elle ſouffrit beaucoup dans les ſiecles ſuivans par les courſes des Alains, des Vandales & des Normands, & en 925. elle fût preſque entierement brûlée; mais on repara bien-tôt cette perte. Edoüard III. Roy d'Angleterre, y rendit l'homage au Roy Philippes de Valois le 6 Juin de l'an 1329. pour le Duché de Guyenne, & le Comté de Ponthieu, en preſence des Roys d'Arragon, de Navarre, de Boheme, & de Maïorque. Le même Philippes de Valois commença de faire fortifier Amiens en 1347. deſſein qui ne fut achevé que ſous le regne de Louis XI. Sur la fin du XVI. ſiécle les Eſpagnols ſurprirent Amiens par ſtratagême au mois de Mars de l'an 1597. Mais peu après, le Roy Henry le Grand la reprit glorieuſement, & il y fit bâtir la Citadele, qui paſſoit pour être l'une des meilleures & des plus regulieres de l'Europe. La Ville eſt agréable, avec de grandes ruës, de belles Maiſons, & diverſes Places, entre leſquelles on eſtime celles *des Fleurs*, & du *Grand Marché*. Les Remparts y forment une promenade agréable, à cauſe des grandes allées d'arbres qu'on a eû ſoin d'y planter. La Riviere de Somme entre dans Amiens par trois Canaux differents, ſous autant de Ponts, & après l'avoir arroſée en divers endroits, où l'on s'en ſert pour pluſieurs ſortes de Manufactures; elle ſe raſſemble encore à l'autre bout de la Ville où eſt le Pont Saint Michel. Il y a dans cette Ville un Evêché ſuffragant de Reims. Le plus grand ornement d'Amiens eſt l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame, l'une des plus belles, des plus grandes, & des plus ornées du Royaume; c'eſt-

Digitized by Google

là où l'on conſerve le Chef de Saint Jean-Baptiſte, ſi l'on en croit les Habitans : ce fut, dit-t'on, Wallon de Sarton, Gentilhomme de Picardie, qui en fit preſent à cette Egliſe, où il avoit un frere Chanoine. Il s'étoit croiſé pour le voyage d'Outremer, & il ſe trouva à la priſe de Conſtantinople en 1204. Ce fut là où il trouva cette Relique, dont il voulut enrichir ſon pays. Ceux qui voudront être informez à fond de cette verité, pourront conſulter l'ouvrage que M. Ducange a donné ſous le titre de *Traité Hiſtorique du Chef de Saint Jean-Baptiſte.* La Cathedrale a un Doyen, deux Archidiacres, & d'autres Dignités ; le plus ancien Evêque eſt Saint Firmin, un autre de ce nom. Honoré, Salvius & Godefroy, ſont reconnus pour Saints. Il y a eu d'autres Prelats illuſtres par leur qualité, par leurs Employs & par leur merite, & entre ceux-là, on compte divers Cardinaux ; comme Jean de la Grange, Jean Roland, Jean de Boiſſy, Jean le Jeune, Charles de Hemard, Claude de Longny, Nicolas de Pellevé, & Antoine de Crequy. Amiens a encore d'autres Egliſes, avec diverſes Maiſons Eccleſiaſtiques, & Religieuſes de l'un & l'autre ſexe, & un College de Jeſuites. Cette Ville eſt à 28 lieuës de Paris & de Roüen, à 14 lieuës d'Arras, à 11 lieuës de Peronne, & à 10 lieuës d'Abbeville. Elle donne ſon nom à un petit pays dit l'Amiennois, qui renferme Corbie, d'Ourlens, Pequigny, Conty & Poix. Galeran Comte du Vexin-François, ſous le Rois Louis d'Outremer & Lother, épouſa Eldegarde Comteſſe d'Amiens, & il en eut Gautier Premier, Comte du Vexin & d'Amiens, qui vivoit en 975 & 987. Celui-cy laiſſa d'Eve, fille & heritiere de Landry, Comte de Dreux, Gautier II. qui fit bâtir le Château de Crepy ſous le Regne du Roy Robert. Gautier II. épouſa Adelaide, fille d'Herbert Comte de Senlis, dont il eût Dreux, Comte du Vexin & d'Amiens ; Raoul Comte de Crepy ; Foulque Evêque d'Amiens, & une fille. L'aîné, laiſſa d'Edith, fille d'Edelred Roy d'Angleterre, trois fils, dont le ſecond nommé Raoul fut Comte d'Amiens, & le dernier nommé Foulque en fut Evêque après ſon oncle de même nom. Raoul laiſſa Raoul II. pere de Gautier, qui fut tué près de Reims ; le B. Simon qui ſe fit Religieux à Saint Claude, & Alix qui porta ſa ſucceſſion à Herbert IV. Comte de Vermandois ; une autre Alix leur fille la porta à Hugues de France ; Enguerrand de Couci, Seigneur de Bove, prenoit le titre de Comte d'Amiens en 1085. Il eut pour fils Thomas, lequel ayant pris les armes contre le Roy, en faveur de ceux de Laon, Loüis le Gros, vers l'an 1109. aſſiegea Amiens, fit démolir le Château, & priva les Comtes de ce qu'ils y avoient. Il eût deux fils, dont le cadet nommé Robert, eut le Comté d'Amiens, que Raoul de Vermandois luy enleva, comme appartenant à la ſucceſſion d'Alix ſa mere. Philippes Auguſte réünit l'Amiennois à la Couronne l'an 1193. Charles VIII. le ceda à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne en 1495. mais il revint à la France en 1477. Après la mort de Charles le Temeraire, les Dailly Seigneurs de Pequigny, ont été Vidames d'Amiens. Leur ſucceſſion eſt paſſée depuis dans la Maiſon d'Albert Luines. La Reine Eliſabeth de Baviere avoit créé un Parlement à Amiens ; mais cet établiſſement n'eût point de ſuite. *Voyez Ceſar L. 2. c. 8. Pline L. 5. c. 32. Solin c. 43. la Morliere antiq. d'Amiens. Sainte Marthe Gall. Chriſtian. Ducheſne Recher. de France. Hiſt. de Chatil.*

Lettres Patentes de Phillippes IV. portant Amortiſſement pour les Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Amiens. Données à Saint Juſt la veille de la Nativité de la Vierge 1303. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 91.* 1303

Lettres Patentes de Philippes IV. portant Amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Amiens. Données à Longchamp le Mercredy après l'Aſſomption de la Vierge 1303. *Voyez Amortiſſement.*

Declaration de Jean II. portant que l'Ordonnance de Saint Loüis, concernant les Guerres privées, ſera obſervée par les Habitans de la Ville d'Amiens. Donnée à Paris au mois d'Avril 1353. *Voyez Table Chron. des Ordonnances pag. 188.* 1353

Declaration de Loüis XI. portant reglement pour la nomination & l'inſtitution de l'Elû d'Amiens. Donnée à Peronne le 14. Octobre 1468. regiſtrée le 2 Mars de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol. 179. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol. 151.* 1468

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Amiens. Données à Beauvais au mois de Mars 1470. avant Pâques. Regiſtrées le 2 Septembre 1480. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol. 234. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol. 282. Chopin de Dom. Lib. 1. tit. 13. num. 15.* 1470

Edit du Roy, portant union de la Ville d'Amiens à la Couronne de France. Donné à Amiens en Avril 1470. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. fol. 262. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol. 294. Mem. cotte R. fol. 111.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les Privileges des Maîtres de la Coulevrine à mains de la Ville d'Amiens. 1473

zed by Google

Données à Senlis le 2 Mars 1473. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 308. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte O. fol.* 182.

1480 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Amiens. Données à le 23 Octobre 1480. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte R. fol.* 114.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la Ville d'Amiens. Données à le 4 Aouſt 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 80.

1514 Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins & Habitans de la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol.* 322.

1517 Declaration de François Premier, portant ſupreſſion de l'Office de Contrôleur des deniers communs, dons & octroys de la Ville d'Amiens. Donnée à Amiens le 20. Juin 1517. Regiſtrée le 11 Août ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol.* 221.

1520 Lettres Patentes de François Premier, portant relief de ſurannation de celles du mois de Mars 1514. par leſquelles les Privileges des Maire, &c. de la Ville d'Amiens ont été confirmez. Données à Carrieres le 20 Juillet 1520. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François Premier cotte K. fol.* 322.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Amiens. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 154 *&* 329.

1556 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Mayeur, Prevôt & Habitans de la Ville d'Amiens. Donnée à Paris le 15 May 1556. Regiſtrée le 21 Juin 1557. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol.* 135.

1559 Edit de François II. portant confirmation des Privileges, droits, uſages, franchiſes, libertez, dons, graces, & octrois des Mayeur, Prevôt, Echevins, Manans, & Habitans de la Ville d'Amiens. Donné à Blois au mois de Janvier 1559. regiſtré le 23 Mars de la même année avant Pâques. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol.* 141. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 189.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la Ville d'Amiens. Données à au mois de Février 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 105.

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Mayeur, Prevôt, Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées au Parlement le 29 du même mois, & 26 Juin, & en la Chambre des Comptes le 2 May de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol.* 84. *&* 132.

Edit du Roy, portant reglement pour la réduction des Habitans de la Ville d'Amiens à l'obéiſſance du Roy Henry IV. Donné à Paris au mois de Septembre 1594. regiſtré le 10 Octobre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 231. *Fontanon, tom.* 4. *pag.* 789. 1594

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'élection, le pouvoir, l'autorité, & le devoir du premier, & des ſix Echevins, Conſeillers & Officiers de la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois de Novembre 1597. regiſtrées au Parlement le 28 Mars 1598. en la Chambre des Comptes le 14 Janvier 1599. & en la Cour des Aides le 20 Mars 1601. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 124. *&* 358. *Chenu, pag.* 352. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1432. 1597

Edit d'Henry IV. portant reglement general pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Amiens, l'établiſſement des Echevins, la Juſtice & la Police de ladite Ville. Donné à Paris au mois de Novembre 1597. regiſtré au Parlement le 28 Mars 1598. en la Chambre des Comptes le 14 Janvier 1599. & en la Cour des Aides le 20 Mars 1601. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 352. *Chenu, pag.* 344. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre Q. fol.* 8. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1426.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour verifier l'Edit du mois de Novembre 1597. qui concerne les Echevins d'Amiens. Données à Fontainebleau le 6 Juin 1601. *Voyez Chenu, pag.* 362. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 1439. 1601

Lettres Patentes d'Henry IV. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour verifier purement & ſimplement l'Edit du mois de Novembre 1597. concernant les Privileges de la Ville d'Amiens. Données à Paris le 20 Février 1602. regiſtrées le 13 Mars de la même année. *Voyez Chenu, pag.* 365. 1602

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Amiens. Données à Paris le 26 Février 1613. Regiſtrées le 13 Juillet de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 416. 1613

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation 1643

confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois de Juin 1643. Regiſtrées le 13 Mars 1655. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois N. fol. 26.*

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'union de quatre Chapelles de l'Egliſe Cathedrale d'Amiens, à la Tréſorerie de la même Egliſe. Données à Paris le 3. Octobre 1648. Regiſtrées le 7 Septembre 1650. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 156.*

1690 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Amiens. Données à Verſailles au mois de Septembre 1690. Regiſtrées le 22 Janvier 1691. *Voyez 30. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 474.*

AMILLY.

1320 LETTRES Patentes de Philippes V. portant reglement pour les Privileges des Habitans du Village d'Amilly près Montargis. Données à Château-neuf ſur Loire au mois d'Avril 1320. regiſtrées le 22 May 1550. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol. 7.*

1537 Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation des Privileges des Habitans du Village d'Amilly près Montargis. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1537. Regiſtrées le 22 May 1550. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol. 7.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans d'Amilly près Montargis. Données à Fontainebleau au mois de Février 1547. regiſtrées le 22 May 1550. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol. 9.*

1550 Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Février 1547. qui concernent les Privileges des Habitans d'Amilly près Montargis. Données à Paris le 20 May 1550. regiſtrées le 22. du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol. 10.*

1604 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans du Bourg & Paroiſſe d'Amilly-lez-Montargis. Données à Fontainebleau le 7. Septembre 1604. regiſtrées le 26 Juillet 1605. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux X. fol. 264.*

1624 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans du Bourg & Paroiſſe d'Amilly. Données à Compiegne au mois d'Avril 1624. regiſtrées le 3 May ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol. 149.*

AMIRAL ET AMIRAUTE'.

LE mot d'Amiral vient, ſelon quelques Auteurs, de l'Arabe *Amir*, ou plûtôt *Emir*, qui ſignifie *Seigneur, Gouverneur*, ou *Chef d'Armée*, en Latin *Maris præfectus*, & en Italien *Amiraglio*. Un Amiral eſt le Chef & le General des Armées Navales de quelque Royaume ou de quelque Etat. Il y avoit un Amiral du Ponant, & un Amiral du Levant; mais ces deux Charges ont été réunies en une ſeule. L'Amiral de France eſt l'un des grands Officiers de la Couronne. Le Roy Louis XIV. a fait deux Vices-Amiraux de ſes Armées Navales, l'un du Levant, & l'autre du Ponant. L'Amiral a droit de donner des Congez, tant en Guerre qu'en Marchandiſe. Il a la dixiéme partie des priſes qui ſe font en Mer, & ſur les greves, & celle des rançons, & des repreſailles, le tiers de ce que l'on tire de la Mer, ou de ce qu'elle rejette, le droit d'ancrage, tonnes & baliſes.

Les Sarafins ont été les premiers qui ayent donné le titre d'Amiral aux Capitaines & Generaux de leurs Flottes. Les Siciliens & enſuite les Genois ont donné le même titre d'Amiral aux Commandans de leurs Armées Navales. L'Amiral a ſa Juriſdiction à la Table de Marbre du Palais à Paris, & porte pour marque de ſa dignité deux Ancres paſſées en ſautoir derriere l'Ecu de ſes Armes.

AMIRAUTE', *Rei Maritimæ Tribunal*, eſt la Juriſdiction de l'Amiral: elle eſt exercée par ſes Lieutenans Particuliers; elle connoît des priſes qui ſe font ſur Mer, des Contrats d'aſſurance qui ſe paſſent entre Marchands Négocians de tous crimes faits ſur Mer, & de tous differents qui regardent la Marine.

1373 Proviſions de l'Office d'Amiral de France en faveur de Jean de Vienne, au lieu d'Aymery, Vicomte de Narbonne. Données à le 27 Decembre 1373.

1379 Edit du Roy, portant reglement pour les droits de l'Amirauté & Juriſdiction de l'Amiral. Donné à Paris le penultiéme jour d'Août 1379. *Voyez Fontanon, tom. 3. p. 9.*

1397 Proviſions de l'Office d'Amiral de France, vacquant par la mort de Jean de Vienne, Seigneur de Rillans, en faveur de Renaud de Tric, Seigneur de Serifontaine. Données à Paris le 20 Octobre 1397.

1400 Edit du Roy, portant reglement pour l'Amirauté. Donné à Paris le 7 Decembre 1400. *Voyez Fontanon, tom. 3. p. 10.*

1405 Proviſions de l'Office d'Amiral de France en faveur de Pierre Brebant, dit Clignet,

Sieur de Landreville, au lieu de Renaut de Tric. Données à Paris le premier Avril 1405. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 38.

1417 Proviſions de l'Office d'Amiral de France en faveur de Robert, Sire de Braquemont, Chambellan du Roy. Données à Paris le 22. Avril 1417.

1493 Edit de Charles VIII. portant reglement pour les cas dans leſquels les Sentences des Officiers de l'Amirauté ſont executoires nonobſtant l'appel. Donné au Bois-males-herbes au mois d'Août 1493. regiſtré le 13 du même mois. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 142.

1517 Edit de François Premier, portant reglement pour la Marine, l'Amirauté, & la Juriſdiction de l'Amiral de France, contenant 31 articles. Donné à Abbeville au mois de Juillet 1517. *Voyez Fontanon, tom.* 3. *pag.* 14. *Rebuffe, liv.* 3. *tit.* 2. *ch.* 1.

Proviſions de l'Office d'Amiral de France en faveur de Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet. Données à Amboiſe le 31 Decembre 1517.

1526 Proviſions de l'Office d'Amiral de France en faveur de Philippes Chabot: & Reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Données à Coignac le 13 May 1526. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux D. fol.* 163.

1528 Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, en faveur d'Henry d'Albret Roy de Navarre. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1528. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances de François Premier, cotte L. fol.* 199.

1529 Declaration de François Premier, portant qu'Henry d'Albret Roy de Navarre, joüira de l'Office d'Amiral ès Mers & Païs de Xaintonge, Aulnis, Poitou, & la Rochelle, duquel il avoit été pourvû par les Lettres Patentes du 22 Janvier 1528. ainſi que ſes Predeceſſeurs en avoient joüi. Donnée à Troyes le 5 Janvier 1529. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances de François Premier, cotte L. fol.* 200.

1535 Declaration de François Premier, portant reglement pour la Juriſdiction & les droits de l'Amiral de France, & de l'Amiral de Guyenne. Donnée à Lyon le 26 Février 1535. regiſtrée le 6 Mars ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances de François Premier, cotte L. fol.* 393. *Chopin, de Dom. Lib.* 1. *tit.* 15. *num.* 12.

1543 Proviſions de l'Office d'Amiral de France vaquant par le decès de Philippes Chabot, Comte de Charny, en faveur de Claude Annebaut, Baron de Retz. Données à Fontainebleau le 5 Février 1543.

Edit de François Premier, portant reglement pour les pouvoirs, fonctions & droits de l'Amiral de France, contenant cinquante & un articles. Donné à Fontainebleau au mois de Février 1543. regiſtré le 10 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon, tom.* 3. *pag.* 18. 4. *vol. des Ordonnances de François Premier, cotte N. fol.* 82. *Rebuffe, liv.* 3. *tit.* 2. *chap.* 2. *Du Tillet, de l'Amiral de France.*

Proviſions de l'Office d'Amiral de France vaquant par le decès de Claude Annebaut, Baron de Retz, en faveur de Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon ſur-Loin. Données à Châlons ſous le regne d'Henry II. le 11 Novembre 1552. 1552

Edit d'Henry II. portant établiſſement d'un Siege d'Amirauté en Bretagne: création des Offices dont il doit être compoſé: & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à le 22 Avril 1554. *Voyez Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 15. *num.* 13. 1554

Edit d'Henry II. portant création de quatre Offices de Conſeillers, & autres Offices de l'Amirauté établie au Siege de la Table de Marbre du Palais à Paris, & ès Sieges d'Amirauté établis à Saint Vallery, Abbeville, Etaples, & Boulogne: & Reglement pour leurs fonctions, gages, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Avril 1554. avant Pâques, regiſtré le 22 Avril 1555. après Pâques. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 4. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux V. fol.* 24.

Edit d'Henry II. portant que la nomination des Officiers de l'Amirauté appartiendra au Roy ſeul: & création de quatre Offices de Conſeillers de l'Amirauté établie au Siege de la Table de Marbre du Palais à Rouen; d'un de Lieutenant Particulier au Siege Particulier de la même Ville, & en chacun des Sieges Particuliers de Harfleur, Toncques, Caudebec, &c. Et reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Avril 1554. regiſtré au Parlement de Rouen le 26 Avril 1555. *Voyez Fontanon, tom.* 3. *pag.* 26.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour le payement des Droits dûs à l'Amiral de France. Donnée à Fontainebleau le 24 May 1555. regiſtrée le 4 Juillet ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 66. 1555

Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, vaquant par la mort d'Henry d'Albret Roy de Navarre, en faveur d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, Duc de Vendôme Pair de France. Données à Fontainebleau ſous le regne d'Henry II. le 6 Juin 1555. regiſtrées le 4 May 1557. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol.* 84.

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement des Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, 1556

accordées le 6 Juin 1555. à Antoine de Bourbon Roy de Navarre. Données à Villers-Cotterêts le 30 Mars 1556. regiſtrées le 4 May 1557. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol.* 84.

1562 Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, vaquant par la mort d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, en faveur d'Henry de Bourbon Prince de Navarre. Données à Paris ſous le Regne de Charles IX. le premier Janvier 1562. regiſtrées le 3 Aouſt 1563. *Voyés 2 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 32.

1572 Edit de Charles IX. portant creation d'un Office d'Huiſſier en l'Amirauté de Guyenne, au Siege de la Table de Marbre du Palais à Paris, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de May 1572. regiſtré le 3 Juillet de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 56.

Proviſions de l'Office d'Amiral de France vacquant par la mort de Gaſpard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en faveur d'Honorat de Savoye, Marquis de Villars. Données à Paris ſous le Regne de Charles IX. le 24 Août 1572. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol.* 296.

1573 Edit de Charles IX. portant creation d'un Office d'Huiſſier en la Juriſdiction de l'Amirauté de la Table de Marbre du Palais à Paris, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1573 regiſtré le 6. Avril 1574. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 105.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Droits de l'Amiral de Guyenne, de Poitou, de la Rochelle, & du pays d'Aulnis. Donnée à Fontainebleau le 21 Avril 1573. regiſtrée le 13 Juillet de de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 1118. 7 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 443.

1574 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Droits de l'Amiral de France. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Janvier 1574 regiſtrée le premier Mars de la même année. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux G. fol.* 57.

1576 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Droits de l'Amiral de France, &c. en execution de l'Edit du mois de Fevrier 1543. Donnée à Paris le 12 Fevrier 1576. regiſtrée le 12 Mars ſuivant. *Voïez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol.* 496. *Chopin de Dom. Lib. 1. tit. 15. num.* 12.

1582 Proviſions de l'Office d'Amiral de France, vaquant par la démiſſion de Charles de Lorraine Duc de Mayenne, en faveur d'Anne Duc de Joyeuſe, Pair de France. Données à Fontainebleau ſous le Regne d'Henry III. le premier Juin 1582.

1582 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les fonctions de l'Amiral de France. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Juin 1582. regiſtrée le 16 Juillet ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol.* 231.

1583 Declaration d'Henry III. portant que ce qui eſt ordonné par celle du 12 Fevrier 1576. en faveur de l'Amiral de France, doit être auſſi executé en faveur de l'Amiral de Guyenne. Donnée à Paris le 16 May 1583. regiſtrée au Siege de la Table de Marbre le 21 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 1118.*

1584 Edit d'Henry III. portant reglement general ſur le fait de l'Amirauté, contenant 100 articles. Donné à Paris au mois de Mars 1584. regiſtré au Parlement de Roüen le 17 Avril, & en celuy de Paris le dernier Juin de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux O. fol.* 385. *& Fontanon, tom. 4. pag. 1119. Chopin de Dom. Lib. 1. tit. 15. num.* 12.

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant proviſions de l'Office d'Amiral de France, vaquant par le deceds d'Anne Duc de Joyeuſe, Pair de France, en faveur de Jean-Louis de Nogaret-de-la-Vallette, Duc d'Eſpernon, Pair de France. Données à Paris ſous le Regne d'Henry III. le 7 Novembre 1587.

1588 Lettres Patentes d'Henry III. portant proviſions de l'Office d'Amiral de France, par la démiſſion de Jean-Louis de Nogaret-de-la-Vallette, Duc d'Eſpernon, Pair de France, en faveur de Bernard de Nogaret, Seigneur de la Vallette. Données à Chartres le 26 May 1588.

1589 Declaration d'Henry III. portant tranſlation du Siege de l'Amirauté de France établie à Paris dans la Ville de Tours. Donnée à Tours le 10 Avril 1589. regiſtrée le 13 Juillet ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſéant à Tours cotte deux 2. fol* 59.

1591 Edit d'Henry IV. portant ſupreſſion de la Chambre de l'Amirauté établie par le Roy dans la Ville de la Rochelle, auparavant ſon avenement à la Couronne de France, &c. Donné au Camp devant Chartres le 10 Mars 1591. regiſtré le 4 Avril ſuivant. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſéant à Tours, cotte deux 2. fol.* 136.

Declaration d'Henry IV. portant revocation d'un ſecond dixiéme qui ſe leve pour droit d'Amirauté dans la Ville de Chartres. Donnée au Camp devant Chartres le 20. Mars 1591. regiſtrée le 6 Avril ſuivant. *Voyés vol. unique des Ordon. regiſtrée au Parlement ſéant à Tours cotte deux 2. fol.* 133.

Digitized by Google

1591 Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne en faveur de François de Coligny, Seigneur de Châtillon. Données au Camp de Sedan, ſous le Regne d'Henry IV. le 20 Octobre 1591. regiſtrées le 15 May 1592. *Voyés vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſéant à Tours, cotte deux 2. fol.* 65.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant Juſſion au Parlement de Paris ſéant à Tours, pour enregiſtrer les proviſions d'Amiral de Guyenne, accordée le 20 Octobre precedent à François de Coligny, Seigneur de Châtillon, nonobſtant qu'il n'ait point atteint l'âge requis, ni prêté ſerment. Données au Camp de Darnetal devant Roüen le 26 Decembre 1591. regiſtrées le 15 May 1592. *Voyés vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſéant à Tours, cotte deux 2. fol.* 65.

1592 Proviſions de l'Office d'Amiral de France, en faveur de Charles de Gontau Baron de Biron. Données à ſous le Regne d'Henry IV. le 4. Octobre 1592.

1594 Proviſions de l'Office d'Amiral de France, vacquant par la démiſſion de Charles de Gontaut Baron de Biron, en faveur d'André de Brancas, Seigneur de Villars. Données à Paris, ſous le Regne d'Henry IV. le 23 Aouſt 1594.

1596 Proviſions de l'Office d'Amiral de France, en faveur de Charles de Montmorency, Seigneur de Damville. Données à Folembray le 21 Janvier 1596. regiſtrées le 15 Fevrier ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri IV. fol.* 174. *Hiſt. de Montmorency, preuves L. 5. pag.* 308. *Fontanon tom. 4. pag.* 900.

1601 Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, vacquant par la mort d'Henry Comte de Coligny, en faveur de Gaſpard de Coligny ſon frere. Données à Fontainebleau, ſous le Regne d'Henry IV. le 4 Octobre 1601 regiſtrées le 24 Novembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 288.

Lettres Patentes d'Henry IV. adreſſées au Parlement de Paris, pour enregiſtrer les Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne du 4 Octobre precedent, en faveur de Gaſpard de Coligny. Données à Saint Germain en Laye le 14 Novembre 1601. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 288.

1612 Proviſions de l'Office d'Amiral de France & de Bretagne, vacquant par la mort de Charles de Montmorency, Duc de Damville, Pair de France, en faveur d'Henry de Montmorency ſon neveu. Données à Paris ſous le Regne de Louis XIII. le 17 Janvier 1612.

1627 Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Connétable & d'Amiral de France. Donné à Paris au mois de Janvier 1627. regiſtré le 13 Mars de la même année. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 452. *Mercure François, tom.* 13. *pag.* 354.

Edit de Louis XIII. portant établiſſement de quatre Bureaux de Sieges d'Amirauté principaux, ès Villes de Narbonne, Agde, Frontignan, & Serignan, & de trois particuliers ès Villes d'Aigue-mortes, Lucate, & Vendres; creation des Offices dont ils doivent être compoſés, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Lyon au mois d'Aouſt 1630. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 20 Octobre 1632. *Voyez Mercure François, tom. 18. pag.* 893. 1630

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les droits des Officiers des Amirautés de la Province de Languedoc, créés par l'Edit du mois d'Aouſt 1630. & pour ceux des Maîtres des Ports, leurs Lieutenants, &c. Donnée à Toulouſe le 27 Octobre 1632. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 30 du même mois. *Voyez Mercure François, tom. 18 pag.* 909. 1632

Declaration de Louis XIV. portant établiſſement d'un Siege d'Amirauté dans la Ville de Dunkerque; creation des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leur Juriſdiction. Donnée à Paris le 2 May 1647. 1647

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'un Siege d'Amirauté, dans la Ville de Gravelines; creation des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Fontainebleau le 21 Juillet 1659. 1659

Declaration de Louis XIV. portant que les proviſions & autres expeditions qui concernent l'Amirauté de France, ſeront ſignées d'une Eſtampe ou Empreinte contenant ces mots, *Louis Comte de Vermandois, Amiral de France.* Donnée à Saint Germain en Laye le 12 Novembre 1669. regiſtrée le 24 Mars 1670. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 54. 1669

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Grand'Maître, Chef & Sur-Intendant General de la Navigation & Commerce de France, créé par celuy du mois d'Octobre 1626. & creation de celuy d'Amiral de France, ſuprimé par celuy du mois de Janvier 1627 avec le Reglement pour les pouvoirs, fonctions, autorités & droit de ladite Charge d'Amiral. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement le 27 Janvier, & en la Chambre des Comptes le premier Fevrier 1670. *Voyez 14 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 19.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Toulouſe, & à la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier. Donné à Saint Germain

Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 22. & en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, le 28 Janvier 1670.

1669 Edit ſemblable adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Roüen. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement le 16. Janvier, & en la Chambre des Comptes le 10 Fevrier 1670. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, pag.* 231.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Bourdeaux. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré le 27 Janvier 1670.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Provence. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement le 27. & en la Chambre des Comptes le 28 Janvier 1670.

1671 Edit de Louis XIV. pour l'execution de celuy du 2 May 1647. portant établiſſement d'un Siege d'Amirauté dans la Ville de Dunkerque, qui ſera compoſé d'un Conſeiller du Roy, Lieutenant General Civil & Criminel, d'un Procureur du Roy, & autres Officiers neceſſaires pour former ladite Juriſdiction; & reglement pour les droits, fonctions, & Juriſdiction deſdits Offices, & ſuppreſſion du Siege d'Amirauté établi dans celle de Gravelines par celuy du 11 Juillet 1659. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1671. regiſtré le 5 Septembre ſuivant. *Voyez* 15. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 7.

1673 Reglement des droits & ſalaires des Officiers des Amirautez. Arrêté au Conſeil d'Etat le 28 Mars 1673.

1679 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui maintient les Officiers des Amirautez dans le droit & la poſſeſſion de connoître des procés & differents procedans des aſſurances, groſſes avantures, promeſſes, & obligations, concernants le commerce de Mer. Données à Saint Germain en Laye le 29 Juillet 1679. regiſtrées le 7 Août ſuivant. *Voyez* 20 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 207.

1681 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general pour la Marine. Livre premier des Officiers de l'Amirauté, & de leur Juriſdiction. Titre premier de l'Amiral. Titre deux de la competence des Juges de l'Amirauté. Titre trois des Lieutenans, Conſeillers, Avocats & Procureurs du Roy aux Sieges de l'Amirauté. Titre cinq des Huiſſiers Audianciers-Viſiteurs, & autres Sergens de l'Amirauté. Titre ſix du Receveur de l'Amiral. Donnée à Fontainebleau au mois d'Août 1681. regiſtrée le 8 Janvier 1682.

Ordonnance concernant la Juriſdiction des Officiers de l'Amirauté. *Voyez Marine.* 1681

Arrêt du Conſeil d'Etat par lequel les Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, ſont commis pour connoître des differens mens entre les Officiers des Sieges de l'Amirauté, & les Officiers des Villes ſur l'execution de l'Ordonnance de la Marine du mois d'Aout 1681. Donné à le 30 Mars 1683. 1683

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que l'Amiral de France jouira des amendes, confiſcations, & de tous autres droits de Juſtice dans les Sieges particuliers des Amirautez; & de la moitié de ceux des Tables de Marbre. Donné à le 13 Decembre 1687. 1687

Les Amirautez ont produit 850000 liv. 1689

Edit du Roy portant création en titre d'Offices, formez dans le Siege particulier d'Amirauté établi en la Ville de Dunkerque, d'un Conſeiller-Lieutenant Particulier, civil & criminel; de quatre Conſeillers, & d'un Avocat du Roy. 1691

Dans le Siege general de l'Amirauté & Table de Marbre à Paris, de trois Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

Dans l'Amirauté particuliere établie à Calais, de deux Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

En celle de Saint Vallery en Somme, d'un Conſeiller.

En celle de la Rochelle, de quatre Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

En celle de Brouage, d'un Conſeiller.

En celle de Honfleur, de deux Conſeillers.

En celle du Havre, de deux Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

En celle de Caën, de deux Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

En la Ville de Rennes, d'un Siege general d'Amirauté & Table de Marbre, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant General, civil & criminel, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de deux Huiſſiers, Audianciers, & de quatre Sergens; lequel Siege General d'Amirauté, & de Table de Marbre, aura ſa Juriſdiction dans toute l'étenduë du reſſort du Parlement de Bretagne.

En la Ville de Dol, d'un Siege particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, d'un Huiſſier-Audiancier, & de deux Sergens.

En la Ville de Saint Malo, d'un Siege Particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de quatre Conſeil-

zed by Google

lers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de trois Interprètes, de deux Huiſſiers, l'un Audiancier, & l'autre Viſiteur & Deleſteur, & de deux Sergens.

En la Ville de Saint Brieux, d'un Siege particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de deux Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, d'un Huiſſier-Audiancier, & de deux Sergens.

En la Ville de Treguier, d'un Siege Particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de deux Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, d'un Huiſſier-Audiancier, & de deux Sergens.

Au Port de Breſt, d'un Siege Particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de trois Interpretes, de deux Huiſſiers, l'un Audiancier, & l'autre Viſiteur & Deleſteur, & de deux Sergens.

En la Ville de Quimper, d'un Siege Particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de deux Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, d'un Huiſſier-Audiancier, & de deux Sergens.

En la Ville de Vannes, d'un Siege particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de deux Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de deux Huiſſiers, l'un Audiancier, & l'autre Viſiteur, & Deleſteur, & de deux Sergens.

Dans la Ville de Nantes, d'un Siege Particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de quatre Conſeilliers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de trois Interpretes, de deux Huiſſiers, l'un Audiancier, & l'autre Viſiteur & Deleſteur, & de deux Sergens; leſquelles Amirautez particulieres ci-deſſus créées dans la Province de Bretagne, auront chacune leur Juriſdiction dans l'étenduë de l'Evêché où elles ſont établies, & au moyen de leur création, & de celle du Siege General d'Amirauté, & Table de Marbre, établie à Rennes; Sa Majeſté a ſuprimé les Amirautez & les Officiers en titres, qui pouvoient avoir été établis dans la Province de Bretagne, ſauf leur rembourſement.

En l'Amirauté Particuliere établie à Bourdeaux, d'un Conſeiller, Lieutenant General, civil & criminel, de quatre Conſeillers, & d'un Avocat du Roy, pour compoſer avec les Officiers établis, un Siege General d'Amirauté, & Table de Marbre, que Sa Majeſté a créé en ladite Ville de Bourdeaux.

En l'Amirauté particuliere établie en la Ville de Bayonne, d'un Conſeiller.

En la Ville de Toulouſe, d'un Siege general d'Amirauté, & Table de Marbre, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant General, civil & criminel, de deux Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de deux Huiſſiers-Audianciers, & de deux Sergens à Verges; lequel Siege general d'Amirauté & Table de Marbre, aura ſa Juriſdiction dans toute l'étenduë du reſſort du Parlement de Toulouſe.

En la Ville de Coulioure, d'un Siege particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, d'un Huiſſier Viſiteur, & de deux Sergens; lequel Siege Particulier d'Amirauté aura ſa Juriſdiction dans les Ports & lieux qui ſeront reglez & limitez par l'Intendant du Département de Rouſſillon.

En l'Amirauté Particuliere établie à Narbonne, de deux Conſeillers.

En la Ville de Montpellier, d'un Siege Particulier d'Amirauté, qui ſera compoſé, d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, civil & criminel, d'un Procureur du Roy, d'un Greffier, de deux Huiſſiers, dont l'un ſera Viſiteur, & l'autre Deleſteur, & de deux Sergens; lequel Siege Particulier d'Amirauté aura ſa Juriſdiction dans le Port de Cette, & autres lieux qui ſeront reglez & limitez par le ſieur Intendant de la Province de Languedoc.

En l'Amirauté Particuliere établie à Aigue-Morte, de deux Conſeillers.

En la Ville d'Aix, d'un Siege General d'Amirauté & Table de Marbre, qui ſera compoſé d'un Conſeiller, Lieutenant General, civil & criminel, d'un Conſeiller, Lieutenant Particulier, d'un Aſſeſſeur civil & criminel, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roy, d'un Avocat du Roy, d'un Greffier, de deux Huiſſiers-Audianciers, & de deux Sergens; lequel Siege d'Amirauté & Table de Marbre, aura ſa Juriſdiction dans toute l'étenduë du reſſort du Parlement d'Aix.

En l'Amirauté particuliere établie à Arles, d'un Conſeiller.

En celle de Martigues, d'un Conſeiller.

En celle établie à Marſeille, de quatre Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

En celle de la Ciotat, d'un Conſeiller.

En celle de Toulon, de deux Conſeillers, & d'un Avocat du Roy.

En celle de Frejus, d'un Conſeiller.

Et en celle d'Antibes, d'un Conſeiller. Portant attribution de gages & reglement.

Digitized by Google

Donné à Verſailles au mois d'Avril 1691 regiſtré au Parlement de Paris le 28 May ſuivant. *Voyez* 31. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 176.

1691 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1691. regiſtré le 10 Juillet de la même année. *Voyez le recueil de Beſogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 228.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Bretagne. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne la vente des Offices créez par augmentation dans pluſieurs des Amirautez du Royaume. Donné à le 19 Juin 1691.

Edit de Louis XIV. portant création de ſept Sieges d'Amirauté dans la Province de Bretagne: création des Offices dont ils doivent être compoſez: & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion du Siege General d'Amirauté, créé en la Ville d'Aix, par Edit du mois d'Avril precedent: & reglement pour la Juriſdiction, droits & fonctions des Officiers des Sieges d'Amirautez de Provence: & création de pluſieurs Offices dans leſdits Sieges. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1691. regiſtré au Parlement d'Aix le 27 du même mois.

1692 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion du Siege general d'Amirauté, créé dans la Ville de Bourdeaux par celui du mois d'Avril 1691. confirmation du Siege Particulier d'Amirauté qui y eſt établi: création de pluſieurs Offices, tant dans ledit Siege, que dans ceux qui ſont établis à Bayonne, Broüage, Iſles & Côtes de Xaintonge; & établiſſement d'un Siege particulier d'Amirauté à Libourne: création des Offices dont il doit être compoſé: & reglement pour la Juriſdiction, & les Privileges deſdits Officiers. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1692. regiſtré au Parlement de Bourdeaux le 29 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion du Siege d'Amirauté créé dans la Ville de Toulouſe par celuy du mois d'Avril 1691. & reglement pour le reſſort des autres Sieges d'Amirauté qui reſtent dans la Province de Languedoc. Donné à Verſailles au mois de Février 1692.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion du Siege d'Amirauté de Libourne, établi par celui du mois d'Avril 1691. réünion aux Amirautez de Bourdeaux & de Broüage, du territoire, & de la Juriſdiction qui a été démembrée deſdits Sieges par celui du mois de Janvier precedent: ſupreſſion des Offices de Lieutenans Particuliers, de Conſeillers & d'Avocats du Roy dans les Sieges d'Amirauté de Bayonne & de Brouage, créez par les mêmes Edits. Donné à Verſailles au mois d'Août 1692.

Declaration de Louis XIV portant que 1694
les Officiers des Amirautez connoîtront des matieres civiles & criminelles mentionnées dans l'Ordonnance du mois d'Août 1681. & des cas qui pourront arriver ſur la Mer, les Ports, Havres & Rivages, & ſur les Quais, même entre perſonnes privées & particulieres. Donnée à Verſailles le 31 Janvier 1694. regiſtrée le 20 Fevrier ſuivant. *Voyez* 34. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 294.

Declaration de Louis XIV. portant établiſſement de la Juriſdiction de l'Amirauté, dans le lieu où eſt établie la Juriſdiction du Bailliage du Palais à Paris. Donnée à Verſailles le 13 Decembre 1694. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez* 35 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 661.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne 1700
que les Officiers de M. le Comte de Toulouſe, Grand Amiral de France, raporteront les états des droits qu'ils perçoivent, pour être pourvû à l'interêt de M. le Comte de Toulouſe, & au ſoulagement de la Marine. Donné à le 24 Fevrier 1700.

Declaration du Roy, portant reglement 1702
pour les droits de l'Amiral de France, ſur les amendes & confiſcations. Donnée à Verſailles le 7 Septembre 1702. regiſtrée le 16 Mars 1703. *Voyez le* 43 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 103.

Edit du Roy, portant création d'augmentation de gages au denier 16. au profit des Officiers des Amirautez. Donné au mois de Decembre 1702. Raporté dans la Declaration du 27 Fevrier 1703.

Edit du Roy, portant attribution d'aug 1703
mentation de gages hereditaires, au denier dix-huit, aux Officiers des Amirautez & Tables de Marbre du Royaume, pour leur être repartis ſuivant les Rôles arrêtez au Conſeil de la Finance, que chacun deſdits Officiers payera pour ladite acquiſition. Donné au mois de Janvier 1703. Raporté dans la Declaration du 27 Fevrier 1703.

Edit du Roy, portant creation & attribution d'augmentation de gages hereditaires au denier 18. à tous les Officiers des Amirautez & Tables de Marbre de l'étenduë du Royaume, & confirmation de leurs Privileges. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1703. regiſtré au Parlement le 27 dudit mois. *Voyez le* 43 *vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte cinq E. fol.* 59.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour. Regiſtré le 23 Mars 1703.

Edit ſemblable, adreſſé à la Cour des

Digitized by Google

Aides de Roüen. Donné ledit jour. Regiſtré le 9 Fevrier 1703. *Voyez le Recüeil des Edits de la Cour des Aides de Normandie, p.* 709.

1703 Declaration du Roy, qui a ordonné que les augmentations de gages hereditaires, attribuez aux Officiers des Amirautez & Tables de Marbre du Royaume, par l'Edit du mois de Janvier 1703. leurs ſeroient payés ſur le pied du denier 16 au lieu du denier 18. porté par iceluy, auquel a été dérogé. Donnée à Verſailles le 27 Fevrier 1703. enregiſtrée au Parlement de Roüen le 20. Mars 1703. *Voyez le Recüeil de Beſogne, imprimeur à Rouen, p.* 115.

1706 Reglement du Conſeil, concernant l'attribution de Juriſdiction aux Amirautés, ſur les Rançons des Bâtimens pris en mer. *Voyez Commerce.*

1708 Edit du Roy, portant attribution de l'heredité aux Offices créés par celuy du mois de Juin 1691. dans les Amirautés de Bretagne, aux Offices de Receveurs des foüages de ladite Province, de Courtiers Royaux à Bourdeaux, de Courtiers de Toille à Roüen, de la grande & petite Carruë à Roüen, de Generaux ſubſidiaires des Monnoyes, créés par l'Edit du mois de Juin 1696. & de Notaires au Châtelet de Paris. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1708. regiſtré le 7 Decembre ſuivant.

1709 Edit du Roy concernant les Archives des Amirautés. *Voyez Archives.*

1711 Edit du Roy, portant creation en chacun des Sieges Generaux & particuliers des Amirautés, d'un Office de Lieutenant General, Criminel, Commiſſaire Enqueſteur, Examinateur & Garde-Scel, & de pluſieurs autres Offices pour y adminiſtrer la Juſtice; & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Marly au mois de May 1711. regiſtré le 26 Aouſt ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Greffiers des Amirautez du Royaume; enſemble de leur Commis, Clercs, & Contrôleurs; & creation dans chacun Siege general d'un Office de Greffier en Chef, Clerc, Commis & Contrôleur dudit Greffe; & dans chacun des Sieges particuliers, d'un Office de Greffier, Commis, Clerc & Contrôleur dudit Greffe; & Reglement pour leurs droits. Donné à Marly au mois de May 1711. regiſtré le 10 Juin ſuivant.

1712 Declaration du Roy, portant reglement pour le droit de dixiéme, qui appartient à l'Amiral de France, ſur toutes les priſes qui ſe font en Mer. Donnée à Fontainebleau le 3 Septembre 1712. regiſtrée le 7 dud. mois.

Edit du Roy, portant creation d'Offices dans les Amirautez. *Voyez Marine.*

1713 Edit du Roy, portant union aux corps des Amirautez des Offices créés par celuy du mois de May 1711. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1713. regiſtré le 7 Avril ſuivant.

Declaration du Roy, portant attribution 1713
de 8000. liv. de gages aux Greffiers des Amirautez, créés par l'Edit du mois de May 1711. Donnée à Marly le 8 Aouſt 1713. regiſtrée le 30 dudit mois.

Reglement, concernant les Sieges d'Amirauté, que le Roy veut être établis dans tous les Ports des Iſles & Colonies Françoiſes, en quelque partie du monde qu'elles ſoient ſituées. Fait à Paris le 12 Janvier 1717. regiſtré en Parlement le 12 May audit an, avec les Lettres Patentes du même jour 12 Janvier, regiſtrées le même jour 12 May audit an. 1717

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme des Commiſſaires, pour la liquidation des Offices de Commiſſaires, Receveurs, Gardes dépoſitaires en chacun Siege d'Amirauté, & qui commet le ſieur Cailleau pour Greffier de la Commiſſion. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Fevrier 1717.

AMNISTIE.

NOM que les Atheniens donnerent à une Loy par laquelle il fut dit: qu'on mettroit en oubli de part & d'autre toutes les injures qui auroient été reçûës durant la Guerre, afin de mieux affermir la Paix. Traſybule fut l'Auteur de cette Loy, après que les 30 Tyrans eurent été chaſſez d'Athenes. *Voyez Valere Maxime L. 4. c. 1.*

Amniſtie, en latin, eſt *Amnitia, Abolitio*; c'eſt une Loy par laquelle le Souverain deſire que ce qui s'eſt paſſé contre luy ſoit en oubli; l'Amniſtie eſt un oubli que le Souverain accorde à tous ceux qui ſont criminels à ſon égard. Les principaux articles d'une paix, ſont qu'il y auroit un Amniſtie general. *Voyés Mem. de la Rochefoucault, pag. 8. impreſſion de Cologne de l'an* 1674.

Declaration de Louis XIV. portant Amniſtie de ce qui s'eſt fait durant les troubles dans la Province de Guyenne, & dans la Ville de Bourdeaux, contenant 10 articles. Donnée à Paris le 23 Decembre 1649. *Voyés Journal du Parlement, pag.* 166. 1649

Declaration de Louis XIV. portant Amniſtie pour ce qui s'eſt fait dans la Ville de Paris le 11. Decembre 1649. Donnée à Dijon en Avril 1650. regiſtrée le 12. May ſuivant. *Voyés Journal du Parlement, p.* 74. 1650

Edit de Louis XIV. portant Amniſtie & abolition de tout ce qui s'eſt paſſé à l'occaſion des preſens mouvemens, à la charge par ceux qui en voudront joüir, de ſe remettre ſous l'obéiſſance du Roy dans trois jours. Donné à Compiegne au mois d'Aouſt 1652. regiſtré au Parlement ſéant à Pontoiſe le 26 du même mois. 1652

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Juſſion au Parlement ſéant à Pontoiſe, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du

Digitized by Google

du mois d'Août precedent, portant amniſtie & abolition de ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion des mouvemens lors preſens, &c. Données à Compiegne le 22 Septembre 1652.

1652 Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion au Parlement ſéant à Pontoiſe, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois d'Août precedent, portant amniſtie & abolition de ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion des mouvemens lors preſens, &c. Données à Compiegne le 26 Septembre 1652.

Arrêt du Parlement de Paris, les Chambres aſſemblées, M. le Duc d'Orleans y étant, pour obtenir du Roy la paix & l'amniſtie generale. Donné le 3 Octobre 1652.

Declaration de Louis XIV. portant amniſtie generale: & reglement pour la tranquilité & le repos public. Donnée à Paris le 20 Octobre 1652. regiſtrée au Parlement tenu au Château du Louvre, le Roy ſéant en ſon Lit de Juſtice le 22 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 51.

Edit de Louis XIV. portant amniſtie generale, & reglement pour la tranquilité & le repos public. Donné à Paris au mois d'Octobre 1652. regiſtré au Parlement tenu au Château du Louvre, le Roy ſéant en ſon Lit de Juſtice le 22 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 52.

1717 Ordonnance du Roy, portant amniſtie generale en faveur des Soldats des Compagnies franches de la Marine qui ont deſerté deſdites Compagnies, juſqu'au premier du preſent mois, contenant 45 articles, & qui regle entr'autres choſes ce qui ſera obſervé d'orénavant par les enrôlemens, la forme des Congez abſolus, ou pour un tems limité, & qui impoſe la peine de mort aux deſerteurs. Fait à Paris le 2 Janvier 1717.

AMORTISSEMENT.

JARRY, en ſon Traité des Amortiſſemens, nouveaux acquêts, & Francfiefs, imprimé en 1717. nous apprend que l'Egliſe fondée dans la pauvreté, avoit été recommandée par JESUS-CHRIST à ſes Apôtres; elle n'avoit dans ſes commencemens aucuns fonds d'heritages ni biens pour la ſubſiſtance de ſes Miniſtres, qui étoient uniquement occupez à prêcher l'*Evangile*, à convertir les Juifs & les Gentils à la Religion Chrétienne. Ils étoient dans un ſi parfait détachement des biens de la Terre, qu'ils ne ſongeoient ſeulement pas de quoy ils vivroient le lendemain. Les nouveaux Fideles prenoient ſoin de leur nourriture & entretien. Le zele ardent dont ils brûloient pour l'établiſſement de la foy, obligeoit & forçoit pour ainſi dire ceux qui poſſedoient des Terres & des Maiſons à les vendre pour en porter le prix aux pieds des Apôtres, afin de ſubvenir aux beſoins des Predicateurs de l'Evangile & des pauvres Fideles. D'un autre côté, les Princes de la Terre nourris & élevez dans l'idolâtrie, ennemis jurez, & perſecuteurs cruels des Chrétiens ne leur permettoient pas de s'établir nulle part, ni de poſſeder aucuns biens, ſuivant l'ordre de la Divine Providence, afin que l'embarras des biens de la Terre ne les détournât point de la Prédication de l'Evangile: Deſorte que l'Egliſe ne poſſeda aucuns biens depuis ſa naiſſance juſqu'à la converſion des Princes Payens à la Foy Chrétienne; mais depuis que l'Empereur Conſtantin l'eut embraſſée, & les autres Princes après luy; leur zele les porta à doter l'Egliſe de grands domaines, & de richeſſes abondantes, ce qui l'a rendit bientôt puiſſante; Conſtantin transfera le Siege de l'Empire à Bizance qu'il agrandit, & lui donna ſon nom, ce qui laiſſa plus de liberté & d'autorité aux ſucceſſeurs de Saint Pierre, qui avoit établi ſon Siege à Rome; par ce moyen cette grande Ville qui avoit été ſi long tems la maîtreſſe du Monde, le centre de l'idolâtrie, & le Siege de l'Empire, devint la premiere Ville, & le Siege principal de la Religion Chrétienne. La Foy ayant paſſé les Alpes, & s'étant répanduë en France, les Miſſionnaires Apoſtoliques qui l'y avoient apporté, établirent leurs Sieges dans les principales Villes, d'où ils envoyoient des Prédicateurs dans les Villes ſubalternes, où ils établiſſoient des Evêques à meſure qu'il en étoit beſoin, & que le troupeau de J. C. groſiſſoit. Peu de tems après, les Roys de France quitterent le Paganiſme, embraſſerent l'Evangile, firent bâtir des Egliſes, fonderent des Monaſteres, doterent les Evêchez, & leur donnerent les grands Domaines, & le riches poſſeſſions dont ils jouiſſent à preſent, les autres Princes & les Seigneurs particuliers, à l'imitation des Roys de France firent auſſi de grands biens à l'Egliſe: de ſorte qu'à l'occaſion de ces dons, & des liberalitez qu'on lui faiſoit de toutes parts, & pour qu'elle en pût joüir & poſſeder des biens dans le Royaume, les Roys de France établirent les amortiſſemens; parce qu'il y a en France une Loy auſſi ancienne que la Monarchie, qui y a toûjours été obſervée, laquelle ne permet pas aux Eccleſiaſtiques & aux gens de Main-morte, de tenir & poſſeder aucuns heritages féodaux ou roturiers. Ils ne peuvent poſſeder des biens féodaux, leur état ne leur permettant pas de s'acquitter des devoirs dont les poſſeſſeurs des Fiefs ſont tenus envers ceux de qui ils relevent. *In eos feudum transferri non poteſt, quia Domino feudi*

ſervitium exhibere non poſſunt, nec obſequium à cliente patrono debitum præſtare. Ils ne peuvent pas non plus poſſeder des biens roturiers qu'il n'en arrive un préjudice conſiderable au peuple, à cauſe du payement de la Taille, qui ne diminuë point par les exemptions. De plus, le Roy auquel la premiere & directe Seigneurie de tous les fonds & heritages du Royaume appartient, a interêt, que les gens de Main-morte ne poſſedent aucuns biens immobiliers, parce que quand ils tiennent des heritages mouvans immediatement de Sa Majeſté en Fief, ou en Cenſive, le Roy perd tous les droits de quints, requints, relief, rachapt, lots, ventes, ſaiſines & amendes qui lui arriveroient, ſi ces heritages étoient poſſedez par des particuliers qui pourroient vendre, donner, échanger & aliener en pluſieurs façons, ce que les gens de Main-morte ne peuvent pas faire; ou ſi les heritages poſſedez par les gens de Main-morte, ſont tenus du Roy en arriere-fief, ou arriere cenſive, arrivant l'ouverture des Duchez, Comtez, Fiefs & Seigneuries, & même par regale des Archevêchez & Evêchez, par mort ou autrement, deſquels les heritages poſſedez par les gens de Main-morte ſont mouvans, le Roy pendant l'ouverture de la regale, ou du Fief immediatement mouvant de Sa Majeſté, ne pourroit jouir ni tirer aucun profit des heritages appartenans aux gens de Main-morte, ſoit feodaux ou cenſuels, attendu que les gens de Main-morte ne meurent point, & que de leur part il n'arrive jamais de mutation. Voilà les raiſons qui ont donné lieu à l'établiſſement de cette ancienne Loy en France, laquelle eſt auſſi ſuivie en Eſpagne, en Sicile, en Angleterre, & dans l'Etat de Veniſe. Elle étoit même établie à Rome dès le tems de la Republique, où il n'étoit pas permis à qui que ce fût de dédier ni conſacrer aux Dieux des maiſons, ni des heritages, ni de leur élever des Temples & des Autels ſans le conſentement du Peuple Romain, qui étoit le ſeul Souverain, & qui avoit interêt qu'on ne retranchât rien de ſon Domaine. Que cette Loy prit ſon commencement à Rome ſous le Tribunal de Papyrius. *Lex Papiria vetabat, ne terra domus aut ara ſacraretur populi injuſſu, cujus potiſſimum intererat, ne fundi ac prædia conſecrarentur, & ita dominio ac commercio ſuo ſenſim eriperentur.* Sans doute que les Princes qui ont conquis des Provinces ſur les Romains, y ayant trouvé cette Loy établie, ont jugé à propos de la conſerver, comme utile & avantageuſe à l'Etat; mais les Roys de France, qui par la ſouveraineté & toute puiſſance attachée à leur Couronne, peuvent quand il leur plaît diſpenſer des Loix & des Coûtumes du Royaume, & y établir de nouveaux Reglemens, par cette même ſouveraineté & toute puiſſance, ont bien voulu deroger à cette Loy en faveur des gens de Main-morte, & leur accorder la faculté de poſſeder en toute proprieté des heritages, nobles & roturiers: c'eſt cette grace & cette permiſſion accordée par les Roys aux gens de Main-morte, de poſſeder des biens immeubles, qu'on appelle Amortiſſement; il étoit juſte & raiſonnable, c'étoit même une eſpece de neceſſité de permettre aux gens d'Egliſe de poſſeder des biens immeubles en France, ſans être obligez d'en vuider leurs mains, parce que la ferveur de la primitive Egliſe, étant ralentie, & les Chrétiens n'étant plus animez de cette ancienne charité, qui portoit les premiers fideles à vendre leurs biens pour la ſubſiſtance des pauvres & des Miniſtres de l'Egliſe, les aumônes ceſſerent d'être ſi frequentes, & dans la ſuite les Eccleſiaſtiques ſe ſeroient trouvez dans une fâcheuſe indigence, qui les auroit empêché de faire le Service Divin avec la Majeſté, & la Pompe convenable, & leur auroit même attiré le mépris des peuples, au lieu que les biens qu'ils poſſedent, les mettent en état de vivre plus honorablement, de s'acquitter des fonctions Eccleſiaſtiques plus dignement, & d'aſſiſter les pauvres qui en ſont grandement ſoulagez; les Roys même reçoivent de grands & prompts ſecours des gens d'Egliſe, dans les beſoins preſſans des Guerres qu'ils ſont obligez de ſoutenir avec des depenſes prodigieuſes contre les ennemis de l'Etat. Il ſemble cependant que la grace de l'amortiſſement ne s'étendoit pas d'abord juſqu'au pouvoir & à la faculté d'achetter & d'acquerir des heritages & biens immeubles; mais qu'elle étoit bornée à la permiſſion que les Roys accordoient aux Egliſes d'accepter ceux qu'on leur donnoit, comme portent pluſieurs Chartes accordées par les anciens Roys aux Egliſes, Monaſteres, Colleges, Maladeries, Hôpitaux, & autres gens de Main-morte, qui leur donnoient ſeulement la permiſſion de jouir librement à perpetuité des terres & heritages qui leur étoient donnez, *libere in perpetuum tenere & poſſidere.* Et la Charte accordée par le Roy Saint Louis aux Mathurins de Paris, au mois de Mars 1261. ne s'entend que des donations qui avoient été faites à ces Religieux, & nullement de la permiſſion d'achetter & d'acquerir; nous dit ce Saint Monarque, ratifiant & approuvant ces donations: *Voulons & leur permettons de tenir leſdites choſes en Main-morte à perpetuité: Nos donationes ipſas ratas, habentes volumus & concedimus, ut in manu mortua teneant res eaſdem in perpetuum*; cette permiſſion néanmoins s'eſt depuis étenduë juſqu'au pouvoir de faire des acquiſitions, & achetter même des Fiefs & biens nobles, comme il ſe

Digitized by Google

voit dans quelques Chartes : *ut poſſent acquirere de feudo noſtro libere & ſine iniquietatione ullâ.* Ces graces & ces permiſſions accordées par les anciens Rois, & notamment par Saint Louis aux gens de Main-morte, de poſſeder dans la Royaume des fonds d'heritages & des biens immeubles, font une preuve inconteſtable que les gens de Main-morte ſont incapables d'en tenir & poſſeder aucun, ſans en avoir obtenu des Lettres d'Amortiſſement ; car nos Rois qui n'ont jamais pû contenter l'ardent deſir qu'ils ont toûjours eû de faire du bien à l'Egliſe, ne l'auroient certainement jamais aſſujettie à prendre des diſpenſes dont elle n'auroit pas eu beſoin, ſi les gens de Main-morte avoient été capables de poſſeder des biens immeubles dans le Royaume. Les Reglemens faits depuis S. Louis à ce ſujet par la plûpart de nos Rois, confirment cette conſequence.

634 Lettres Patentes de Palladius Evêque d'Auxerre, pour la fondation du Monaſtere de Saint Jullien au Faubourg de ladite Ville, dans leſquelles on voit qu'il avoit obtenu pour cette fondation la permiſſion du Roy Dagobert par ces paroles : *Annuente & conſolante Domino noſtro Dagoberto piiſſimo Rege.* Elles ſont rapportées dans le Livre de *Re Diplomaticâ* de Dom Mabillon, Benedictin. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens imprimé en* 1717. *pag.* 145.

660 Lettres Patentes accordées par Clotaire III. à Mommolen Evêque de Noyon, & Abertin, Abbé du Monaſtere de Sithiu Dioceſe de Theroüanne en Artois, qu'ils avoient tous deux fait conſtruire, ſur leurs remontrances qu'ils avoient beſoin d'échanger quelques Terres ſituées dans le Cotentin, dans le Dioceſe de Noyon, dans le Cambreſis, dans le Vermandois & autres parts : & leurs ſupplications de leur accorder la permiſſion de Sa Majeſté, afin que lorſqu'ils en trouveroient la commodité ils le puſſent faire de ſon agrément. Aïant donc trouvé un lieu nommé Vaux, qu'ils avoient eu du vénérable Bertin Abbé de Saint Quentin, avec Tummigny, Imbrage, Inglindone & Selercy ; ledit Evêque Mommolen a donné ces cinq Terres audit Abbé Bertin, & ledit Abbé Bertin a donné de ſon côté audit Evêque de Mommolen & à l'Abbé Bertrand, une portion de la Terre de Vauſun en Cotentin, qu'il avoit eû du Seigneur Agulfe, en échange de la Terre de Trancilli, & d'une autre nommée Landarville, ſur leurs ſupplications de confirmer leſdits échanges ; par leſquels Sa Majeſté les a confirmé ; a ordonné que ledit Evêque Mommolen & l'Abbé Bertin, joüiroient paiſiblement de tout ce qu'ils avoient échangé, Terres, Moulins, Vignes, Champs cultivez, & terres incultes, & generalement tout ce qu'ils avoient échangez, & dont ils avoient joui juſqu'alors. A voulu qu'ils puſſent les faire paſſer à leurs ſucceſſeurs, ou en faire ce que bon leur ſembleroit, ſans que les ſucceſſeurs les uns des autres puſſent s'inquieter au ſujet de cet échange, ni rentrer dans les biens échangez, &c. Données au Palais de Creſſy le premier Fevrier 660. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens imprimé en* 1717. *pag.* 146.

Lettres Patentes de l'Empereur Charle- 782
magne accordées à Fulrade Abbé de Saint Denis, & à Eufemie Abbeſſe de Saint Pierre de Metz ſur leurs remontrances ; Sçavoir, que le vénérable Fulrade Abbé ou Archiprêtre du Monaſtere de Saint Denis, & Eufemie Abbeſſe du Monaſtere de Saint Pierre de Mets, avoient fait enſemble un Acte d'échange, par lequel ladite Abbeſſe de Saint Pierre a cedé audit Abbé de Saint Denis deux Terres dans le pays de Salvius ſur la Riviere de Salone, nommée Felicioncourt & Vitricourt, avec tout le droit qu'elle y avoit dans tout ſon entier ; & ledit Abbé de Saint Denis a cedé à ladite Abbeſſe & à ſes Religieuſes la Terre de Baſincourt en Scarponois, qui luy appartenoit en propre ; comme auſſi tout ce qu'il avoit échangé avec Petrone Evêque de Verdun, & l'Abbé Annon, & ſur leurs Suplications, de vouloir confirmer cet échange, par leſquelles Sa Majeſté Imperiale a confirmé en échange, ordonné que les parties poſſedaſſent paiſiblement tout ce qu'elles s'étoient cedées reciproquement, ſans que leurs ſucceſſeurs puſſent revenir contre, qu'ils en puſſent uſer comme de biens à eux appartenans, & en diſpoſer ainſi qu'ils jugeroient à propos pour leurs Egliſes. Données à Heriſtal au mois d'Octobre l'an 782. *Voyez Jarry dans ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *f.* 153.

Lettres Patentes de Charles le Chauve, 850
accordées au venerable Heriman Evêque de Nevers, portant confirmation des donations que ledit Evêque avoit faites des biens & Domaines de ſon Evêché, & des ſiens propres aux Clercs de ſon Egliſe, & aux autres de ſon Dioceſe, tant Chanoines, que Religieux & Religieuſes, pour l'augmentâtion de leur revenu, ſelon l'acte qu'ils en avoient fait dreſſer, par leſquelles Sa Majeſté a voulu que cette donation demeurât ferme & inébranlable à toûjours, ſans que perſonne y pût donner aucune atteinte, ni y faire aucun changement. Données au Palais Royal de Verberie le 9 des Kalendes de Juin en l'an 850. *Voyez Jarry dans ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *page* 158.

Lettres Patentes de Charles le Chauve, 857
portant confirmation des échanges que Louis Abbé de Saint Denis, & le Comte Betton,

avoient faits de quelques Domaines. *Voyez Jarry en ſon Traite des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 160.

878 Lettres Patentes de Louis le Begue, données à Tours, portant confirmation de la donation que le Moine Vuidrad avoit faite pour la fondation du Monaſtere de Saint Flavien. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'annee* 1717. *pag.* 160.

998 Charte de Robert Roy de France, accordée ſur la remontrance du venerable Renold, Evêque de Paris, portant confirmation de la donation que luy & le Comte Burchard ſon pere avoient faite en faveur du Monaſtere de Saint Maur des Foſſez à l'Abbé Teuton, & à ſes Religieux, & à la recommandation d'Adelaïde ſa mere, & de la Reine Berte ſon épouſe; ſçavoir, de la Terre de Neüilly, avec ſa Juſtice & dependance. Donnée à Paris le 13 des Calendes de May de l'an 998. *Voyez Jarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'an.* 1717. *p.* 161.

1076 Charte de Philippe Premier, portant confirmation de la fondation que Godefroy Duc d'Aquitaine, venoit de faire du Monaſtere de Neumoutier dans le Faubourg de Chaſſagne de Poitiers, & ce à la priere du Duc d'Aquitaine. Donnée à Poitiers la veille des Ides d'Octobre l'an 1076. *Voyez Jarry, dans ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 141.

1261 Charte accordée par le Roy Saint Louis aux Mathurins de Paris, au ſujet du Droit d'amortiſſement, qui ne s'entend que des donations qui avoient été faites à ces Religieux, & nullement de la permiſſion d'acheter & d'acquerir, voulant & approuvant ces donations, en ces termes: *Nos donationes ipſas ratas habentes volumus & concedimus, & in manu mortuâ teneant res eaſdem in perpetuum.* Donnée au mois de Mars l'an 1261. *Voyez Jarry, dans ſon traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 8.

1275 Ordonnance de Philippe III. dit le Hardy, par laquelle voulant pourvoir à l'utilité des Egliſes, & au repos de ſes Sujets, après avoir meurement deliberé; Sa Majeſté a reſolu de faire ladite Ordonnance: ſçavoir, qu'elle a voulu que ſes Senechaux, Baillifs, Prevôts, Vicomtes, & autres ſes Juſticiers ceſſaſſent & s'abſtinſſent d'inquieter les Egliſes, à cauſe des acquiſitions qu'elles avoient faites juſqu'alors dans les Terres de ſes Barons, leſquels avoient long-tems de ſon tems, auſſi-bien que leurs ancêtres du tems de ſes Predeceſſeurs, ſouffert que l'on fit des donations & des aumônes aux Egliſes, & qu'elles poſſedaſſent publiquement & paiſiblement les biens qu'elles avoient acquis avec leur permiſſion, ſans avoir demandé le conſentement de Sa Majeſté, ni celui de ſes predeceſſeurs, & ſans que Sa Majeſté & ſes predeceſſeurs ayent jamais reclamé contre le procedé deſdits Barons & de leurs ancêtres: De plus, a ordonné que lors qu'il ſe trouvera que les Egliſes auront faites des acquiſitions, qu'elles ont fait amortir depuis trois ans, ſans compter la perſonne qui a tranſporté ces poſſeſſions à l'Egliſe, ſes Juſticiers ne leurs fiſſent aucun trouble. A l'égard des autres acquiſitions que les Egliſes ont faites dans ſes Terres, ſoit dans ſes Fiefs ou arriere-fiefs depuis environ vingt-neuf ans, ſans ſa permiſſion, ou de ſes predeceſſeurs, a voulu leur faire cette grace, qu'elles ne fuſſent point contraintes de ſa part de mettre ces biens & ces acquiſitions hors de leurs mains, pourvû qu'elles luy payaſſent en argent la valeur de deux années du revenu de ces mêmes biens, ſuivant la juſte eſtimation qui en ſeroit faite; pour les autres acquiſitions que les Egliſes avoient faites à titre non gratuit, n'a pas voulu qu'on les contraignit de ſa part à les mettre hors de leurs mains, ſi elles vouloient luy en payer trois années du revenu, ſelon l'eſtimation qui en ſeroit faite, & ſi ces Egliſes faiſoient des acquiſitions dans ſes aleux, fiefs, ou arriere-fiefs à titre gratuit, elles luy payeroient la valeur d'une année du revenu de ces biens; & ſi c'étoit à titre d'achat ou autre non gratuit, luy payeroient la valeur de deux années du revenu, ſi elles aimoient mieux les garder que de les mettre hors de leurs mains; a fait cette Ordonnance pour les cas cy devant arrivez, & n'a point entendu y comprendre, ni qu'elle s'étendît ſur les cas qui pourroient arriver dans la ſuite; car a voulu employer de nouveaux remedes pour les cas qui arriveroient de nouveau; ne voulant pas non plus que ladite Ordonnance s'étendît ſur les cas que l'on connoîtroit d'abord luy être ſi dommageable, que l'on ne doive abſolument pas les tolerer. Donnée à Paris l'an 1275. *Voyez Jarry, dans ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 1.

Edit de Philippe III. dit le Hardy, portant reglement pour les amortiſſemens & les francs-fiefs. Donné au Parlement avant la Nativité l'an 1277. *Voyez Reg. des Enquêtes du Parl. cotte A. fol.* 53. *& Reg. cotte B. fol.* 39. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Noſter, *fol.* 17. 29. *&* 44. *tab. Chron. des Ord. pag.* 35. 1277

Ordonnance de Philippe le Bel, qui confirme la precedente de l'année 1275, & porte les mêmes reglemens, à la reſerve que vers la fin il veut que pour le droit dû, à cauſe des acquiſitions faites par les gens de Main-morte dans quelques Senechauſſées de Languedoc, il ſoit payé le double de ce que l'on paye en France, parce que les fonds y ſont plus-chers, en ces termes, *Et parce que dans les Senechauſſées du Perigord, de Carcaſſonne, du Vellai, de Toulouſe & de Rouergue, les* 1291

Digitized by Google

les heritages ſont plus chers qu'en ces pays cy, a voulu que l'on y prit le double de la Finance qui ſe paye icy dans tous les cas & eſpeces cy-deſſus. Donnée au mois de Decembre 1291. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. pag.* 16.

1291 Ordonnance de Philippe le Bel, renduë pour l'utilité des Egliſes du Royaume & de l'Etat, & pour le repos de ſes Sujets, après une mûre déliberation ſur les acquiſitions faites par les Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques, dans ſes Fiefs, arriere-Fiefs, & dans ſes cenſives; comme auſſi ſur celles faites par les perſonnes non nobles dans ſes Fiefs, leſquelles acquiſitions, leſdites Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques, ne pouvoient tenir & poſſeder ſans ſa permiſſion, ou celle de ſes predeceſſeurs, portant; ſçavoir, que l'on ne pouvoit contraindre les Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques, de mettre hors de leurs mains les heritages qu'elles avoient acquis depuis 60 ans, en ça dans ſes Fiefs & cenſives, dans les Provinces de France, à titre de don ou gratuitement ſans ſa permiſſion, ou de ſes predeceſſeurs, pourveu que leſdites Egliſes ou perſonnes Eccleſiaſtiques, luy payaſſent pour tenir lieu de Finance la juſte valeur de ſix années du revenu deſdits biens, pour les acquiſitions qu'elles avoient faites dans ſes cenſives & dans ſes Fiefs à titre d'achapt, d'échange, ou autre titre non gratuit, la valeur du prix que les biens avoient été acquis au titre cy-deſſus, de même pour les acquiſitions faites par les Egliſes ou perſonnes Eccleſiaſtiques, dans ſes arriere-Fiefs & arriere-cenſives, à titre de don gratuit la valeur de 4 années du revenu: & pour celles faites dans leſdits arriere-Fiefs & arriere-cenſives, à titre non gratuit, la valeur de 6 années du revenu, & pour celles faites dans leſdits lieux où leſdites Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques ont droit de baſſe-Juſtice, qu'il fût payé à Sa Majeſté pour tenir lieu de Finance, la juſte valeur de 3 années du revenu; pour les acquiſitions faites dans leurs Fiefs, arriere-Fiefs, cenſives, ou arriere-cenſives, où ils ont haute, moyenne & baſſe Juſtice, a deffendu qu'on les contraignit, quant alors, à luy payer aucune Finance, juſqu'à ce que il en eût été autrement ordonné; & ſi leſdites Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques avoient acquis à titre gratuit leſdites choſes en Franc-Aleu, ſituées dans ſes Terres, Fiefs, ou arriere-Fiefs, a voulu qu'elles luy payaſſent la juſte valeur de deux années du revenu, ſi elles aimoient mieux retenir ces choſes en leurs mains que de les en vuider, & ſi c'étoit à titre gratuit, elles luy payaſſent la juſte valeur de 4 années du revenu. Mais comme en Languedoc les heritages ſont plus chers qu'en France, a voulu & ordonné que les Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques de ces quartiers-là où la dixiéme partie du revenu pourroit être venduë pour le prix du vingtiéme ou plus, pour les choſes acquiſes à titre non gratuit dans ſes Fiefs ou dans ſes cenſives, elles luy payaſſent la juſte valeur du prix que ces biens pourroient être legitimement vendus, eſtimant cependant le dixiéme juſqu'à 20 ou autre denier, s'il eſt plus grand, pour lequel ladite choſe au titre cy-deſſus dit, a voulu que pour les acquiſitions faites par leſdites Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques, dont ladite Province de Languedoc, dans toutes les eſpeces & titres cy-deſſus, il fût exigé & levé le double de ce qu'on luy payoit en France; que pour les acquiſitions faites par les Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques, avant le temps cy-deſſus marqué, on ne leur fît payer aucune Finance; que ſi dans leſdites acquiſitions, ou en quelques endroits d'icelles, on avoit fait bâtir des Châteaux, Maiſons, fortes Nobles, ou autres choſes d'une valeur conſiderable; Sa Majeſté s'en eſt reſervée la connoiſſance, & à ſes amez & feaux les Gens de ſes Comptes à Paris, qui s'en feroient certifier la valeur par les Officiers deſdits lieux pour en regler la Finance; & ſi pour ces ſortes d'acquiſitions on prétendoit avoir obtenu quelque grace de S. M. ou de ſes Predeceſſeurs, ou en avoir payé une Finance, parcequ'peut être ces graces étoient ſi generales, qu'elles ne pouvoient concerner les particuliers, ou qu'elles avoient beſoin d'interpretation, ou que ſes Finances, avoient été reglées par des gens qui n'avoient point de pouvoir; a deffendu que leſdits Juſticiers euſſent aucun égard à ces graces, privileges & Finances, juſqu'à ce que les gens de Comptes les euſſent examinées & declarées juſtes, par écrit, ſcellées de leurs cachets en forme autentique, ſur les Originaux qui leurs auroient été repreſentez; mais lorſqu'il eſt arrivé aux Egliſes ou perſonnes Eccleſiaſtiques, qui ont fait des acquiſitions d'obtenir des graces & des Privileges, a voulu & ordonné qu'on s'en rapportât beaucoup à leur bonne-foy. Deffendu au reſte des Egliſes & perſonnes Eccleſiaſtiques de faire à l'avenir aucunes acquiſitions dans leſdits lieux. Donnée à Paris le 20 Mars 1292. *Voyez Jarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. pag.* 18.

Edit de Philippes IV. portant reglement pour les Amortiſſemens. Donné à au mois de Fevrier 1303. *Voiez Chopin de Dom. Lib.* 3. *tit.* 13. *num.* 9: *Tab. Chron. des Ordonnances, pag.* 56. 1303

Lettres Patentes de Philippes IV. portant Amortiſſement pour les Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Amiens. Données à Saint Juſt la veille de la Nativité de la Vierge l'an 1303. *Voiez Mem. de la Ch. des Comp. cotte B. fol.* 91.

Digitized by Google

1303 Lettres Patentes, portant Amortiſſement pour les Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Noyon. Données à Lonchamp, le Vendredy après la Fête de la Nativité de la Vierge l'an 1303. *Voiez Chopin Mon. lib. 2. tit. 2. num. 21. & de Dom. lib. 1. tit. 13. num. 12.*

Lettres Patentes, portant Amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques. Données à Longchamp le onziéme jour après l'Aſſomption de la Vierge l'an 1303. *Voiez Spicil Lucæ d'Achery, tom. 13. pag. 347. Tab. Chron. des Ordonnances, pag. 52.*

Lettres Patentes de Philippes I V. portant Amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Angoulême. Données à Paris le Mercredy après l'Aſſomption de la Vierge l'an 1303. *Voiez Reg. du Treſor des Chartes, cotte 61. Tab. Chron. des Ord. pag. 52.*

Lettres Patentes de Philippes I V. portant Amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Amiens. Données à Longchamp le Mercredy après l'Aſſomption de la Vierge l'an 1303. *Voiez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 89. Tab. Chron. des Ord. pag. 52.*

1304 Edit de Philippes I V. portant reglement pour les Monnoyes, les Amortiſſemens & les nouveaux acquêts, les ſaiſies & executions des meubles des Eccleſiaſtiques, la Juriſdiction Eccleſiaſtique, ou temporelle des Prelats, &c. Donné à Paris le 25 Juin 1304. *Voiez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Pater, *fol. 321. & Mem. cotte A. fol. 51. Tab. Chron. des Ord. pag. 60.*

Lettres Patentes de Philippes I V. portant Amortiſſement pour les Abbez & Religieux de Chambon, Ordre de Ciſteaux. Données à Paris au mois de Juin 1304. *Voiez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 91.*

1315 Lettres Patentes de Loüis X. portant confirmation de celles du Mercredy après l'Aſſomption 1303. portant Amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Angoulême. Données à Paris le 3 Juillet 1315. *Voiés Reg. du Treſor des Chartes, cotte 65. Tab. Chron. des Ord. pag. 52.*

Lettres Patentes de Loüis X. portant confirmation de celles du Mercredy après l'Aſſomption de la Vierge 1303. portant Amortiſſement, &c. Données à Vincennes au mois de Decembre 1315. *Voiés Tab. Chron. des Ord. pag. 94.*

1328 Lettres Patentes de Philippes V I. portant reglement pour les Amortiſſemens & les nouveaux Acqueſts. Données à Tille le 16 Fevrier 1328. *Voiés Acqueſts.*

1331 Lettres Patentes de Philippes VI. par leſquelles, S. M. donné à ſon couſin le Duc de de Bourbon, tout ce qui luy revenoit pour le droit de nouvel Acqueſt ſur les gens de Main-morte dans le Comté de Rhodez, & a déchargé les gens de Main-morte du droit d'Amortiſſement des dons & legs qui leurs ſeront faits de 20 ſols de rente, & au-deſſous Données à le 15 Janvier 1331. *Voiés Jarri en ſon Traité des Amortiſſemens, imprimé 1717. pag. 26.*

Declaration de Philippes V I. portant qu'il ne ſera levé aucun droit d'Armortiſſement pour les dons & legs faits au profit des Egliſes ou fabriques quand le don n'excedera pas 20 ſols de rente. Donnée à Saint Chriſtophe en Halate le 29 Octobre 1344. *Voiés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 183. Fontanon tom. 2. pag. 431. Tab. Chron. des Ord. p. 158. & Jarri en ſon Traité des Amortiſſemens imprimé en 1717. p. 27.* 1344

Declaration de Philippe V I. rendue en faveur des Hôpitaux, qui les exempte du droit d'Amortiſſement, pour tous les biens qui leur ſont donnez ou leguez, ou qu'ils acquierent pour la ſubſiſtance & entretien des pauvres. Donnée à le 29 Octobre 1344. *Voiés Jarri en ſon Traité des Amortiſſemens imprimé en 1717 pag. 28.*

Declaration de Charles V. portant reglement pour les Lettres d'Amortiſſement, de Bourgeoiſie, de Legitimation, & d'annobliſſement. Donnée à le 22 Juillet 1368. *Voiés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol 93.* 1368

Edit du Roy, ſur le fait des Amortiſſemens. Donné à le 15 Novembre 1370. *Voiés Guenois.* 1370

Declaration du Roy qui a ordonné que toutes ſortes de gens de Main-morte, pour les acquiſitions par eux faites, à quelque titre que ce fût depuis 40 ans, ſeroient contraints de luy payer Finance plus ou moins, ſelon qu'elles ſeroient tenuës du Roy immediatement ou mediatement. Donnée à le 15 Novembre 1370. *Voiés Jarri en ſon Traité des Amortiſſemens, imprimé en 1717. pag. 29.*

Edit du Roy, pour l'Amortiſſement des biens des Eccleſiaſtiques. Donné à le 14 Fevrier 1372. 1372

Declaration de Charles V. portant qu'à luy ſeul & pour le tout, appartient Amortiſſement dans ſon Royaume, à ce que les choſes puiſſent être dites amorties; & ſuppoſé, que les Barons & autres Seigneurs ſes Sujets amortiſſent pour tant, comme il leur touche, & qu'il eſt tenu d'eux, toutes fois ne pouvoient ni devoient les choſes par eux amorties, avoir effet d'Amortiſſement juſqu'à ce que Sa Majeſté les eût amortis par ſes Lettres, en forme de Chartes; Sa Majeſté pouvant les contraindre à mettre hors de leurs mains de dans l'an, & s'ils ne le faiſoient pas, icelles mettre dans ſon Domaine. Donnée à au mois de May 1372. *Voiés Jarri en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. p. 168.*

Digitized by Google

1375 Ordonnance de Charles V. ſur la remontrance des Commiſſaires deputez par Sa Majeſté, pour liquider & faire payer les droits d'Amortiſſemens, à l'effet déclairciſſemens ſur quelques doutes, portant que les acquiſitions dont étoit dû finance, ſi dans l'an & jour après la publication des inſtructions des gens de Main-morte, ils n'avoient payé leur finance, ils y ſeroient contraints l'an & jour paſſez, & à rendre les fruits qu'ils avoient perçûs. Donnée à le 4 Février 1375. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 29.

1377 Declaration de Charles V. portant reglement pour la Finance des Francs-fiefs & des amortiſſemens. Donnée à Paris le 31. Août 1377. *Voyez Table Chron. des Ordon. p.* 263.

1385 Chartes accordées par Charles VI. portant que les poſſeſſions immeubles, que les gens d'Egliſe de quelque condition qu'ils ſoient, Religieux ou autres auront acquis en ſes Fiefs, cenſives, arriere-fiefs, ou arriere-cenſives, ſoit par titres de dons, de legs ou aumônes, d'achat ou autres quelconques, ſans ſon conſentement, ou des Roys ſes predeceſſeurs, & ſans avoir obtenu lettres d'amortiſſement, dûëment verifiées en ſa Chambre des Comptes, ſeront ſaiſies & mis en ſa main; & ſeront leſdites perſonnes Eccleſiaſtiques contraintes, & leur ſera enjoint de les mettre hors de leurs mains ſans fraude, dedans un an, pendant lequel tems ils en joüiront ſous la main de Sa Majeſté, ſans préjudice de ſes droits, & ledit tems paſſé, s'ils n'y ont ſatisfait, leſdites choſes demeureront en ſa main, ſans que leſdites perſonnes Eccleſiaſtiques en puiſſent rien prendre, mais en ſeront tous les fruits, & leurs émolumens levez & appliquez à Sa Majeſté & à ſon profit, ſans deport, par ſes Vicomtes & Receveurs ordinaires en chacun Bailliage, dont ils ſeront tenus lui rendre compte, & ce juſqu'à ce qu'il apparoiſſe leſdites perſonnes Eccleſiaſtiques, les avoir mis hors de leur mains, en verité & ſans fraude, & qu'ils en ayent delivrance de Sa Majeſté. Données à au mois de Février 1385. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 10.

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les amortiſſemens. Donnée à Paris le 4 Octobre 1385. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 84. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 274.

1402 Declaration du Roy, portant reglement pour les amortiſſemens. Donnée à Paris le 23 Octobre 1402. *Voyez le Maitre, des Amortiſſemens, pag.* 230.

1404 Edit du Roy Charles VI. portant reglement pour le droit d'amortiſſement, pour les acquiſitions faites par les gens de Main-morte dans la mouvance ou dans la cenſive du Roy ſur le pied de ſix années du revenu, & pour celles qui étoient dans les arriere-fiefs, ou arriere-cenſives ſur le pied de quatre années du revenu, tant des biens nobles que roturiers. Donné à au mois d'Octobre 1404. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 189.

Edit de Louis XI. portant amortiſſement general des biens & heritages que les Eccleſiaſtiques acquereront durant un an, dans le Duché de Normandie. Donné aux Montils-lez-Tours au mois de Novembre 1470. 1470
Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol. 230.

Lettres Patentes de Louis XI. portant amortiſſement general pour le pays de Normandie. *Voyez Fief.* 1477

Lettres d'amortiſſement accordées par Louis XI. aux Minimes de Vincennes, portant qu'eux & leurs ſucceſſeurs pourroient tenir & poſſeder tous les Cens, rentes, revenus, heritages, fiefs & arriere-fiefs, juſtice, & autres biens immeubles quelconques par eux acquis, ou qui leurs avoient été donnez & aumônez depuis trente ans paſſés, en joüir amplement, paiſiblement, & à toûjours, & outre ce qu'ils en pourroient acquerir cy-après, ſoit en cenſive, en fief, arriere-fief, ou autrement, juſqu'à la valeur & ſomme de 200 liv. pariſis de rente, tenir & poſſeder auſſi paiſiblement, & perpetuellement, comme amorti & à Dieu, & à l'Egliſe dedié, en ces termes: *Leſquelles rentes & revenus, cens, cenſives, fiefs, arriere-fiefs, juſtices & autres poſſeſſions, & biens, immeubles quelconques, acquis & à acquerir juſqu'à la valeur ſuſdite: Nous avons amorti & amortiſſons de nôtre grace ſpeciale, plaine puiſſance, & autorité Royale.* Donné à l'an 1477. *Voyez Farry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 30.

Lettres Patentes concernant l'Amortiſſement. *Voyez Abbaye.* 1481

Lettres Patentes de François Premier, qui a ordonné au Bailly de Chartres ou ſon Lieutenant General de ſe faire fournir par tous les Eccleſiaſtiques & gens de Main-morte, du reſſort du Bailliage de Chartres, des Declarations exactes & au vray de toutes les poſſeſſions, Terres, Seigneuries & heritages qu'ils avoient acquis, qu'ils poſſedoient dans l'étenduë dudit Bailliage, & de les envoyer aux Commiſſaires deputez ſur le fait des amortiſſemens & nouveaux acquêts, portant reglement contenant ſept articles. Données à Saint Germain en Laye le 6 Septembre 1520. *Voyez Farry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *p.* 31. *& p.* 165. 1520

Lettres Patentes de François Premier, portant nomination de Commiſſaires auſquels il a donné pouvoir, autorité & mandement ſpecial de proceder au fait des com-

zed by Google

poſitions, des amortiſſemens, des rentes, poſſeſſions, Terres & Seigneuries, tenues & poſſedées par les gens d'Egliſe & de Main-morte, ſoit par achats, dons, legs, aumônes, ou autres titres que ce ſoit, non amortis par Sa Majeſté, ou par les Roys ſes predeceſſeurs, à telles ſommes de deniers qu'ils jugeroient à propos, eû égard à la qualité des choſes & des perſonnes, portant reglement. Données à Fontainebleau le 15 Octobre 1520. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17 May 1521. *Voyez Jarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'an.* 1717. *p.* 44.

1520 Lettres Patentes qui ordonnent que le droit d'amortiſſement ſera payé pour les acquiſitions faites par les gens de Main-morte. Données le 16 Octobre 1520.

1521 Lettres d'amortiſſement accordées par les Commiſſaires deputez par leſdites Patentes du 15 Octobre 1520. à la Confrairie de Monſieur Saint Eloy, érigée en la Chapelle des Orfévres à Paris, ſiſe Paroiſſe Saint Germain de l'Auxerrois, à cauſe de quelques maiſons, rentes & poſſeſſions acquiſes ou leguées au profit de ladite Chapelle, dans les termes ſuivans: *Si donnons en mandement au Prevot de Paris, ou à ſon Lieutenant, aux Avocat, Procureur & Receveur ordinaire du Roi en ladite Prevôté, preſens & à venir, & à chacun d'eux: ſi comme lui appartiendra, que deſdites maiſons, rentes & poſſeſſions, ils faſſent, ſouffrent, & laiſſent jouir, & uſer plainement, paiſiblement & perpetuellement ladite Confrairie, & Maîtres Orfévres de Paris, comme des choſes appartenante à Dieu & à ladite Egliſe, dediée & amortie, en ôtant & levant la main du Roi, & tous autres empêchemens mis & appoſez ſur iceux, moyennant la ſomme de* 500 *liv. payée pour le droit d'Amortiſſement.* Données à le 16 Avril 1521. *Voyez Jarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 55.

Edit de François Premier, portant amortiſſement general en faveur des Etats du Pays & Duché de Bourgogne, & Terres adjacentes. Donné à Dijon au mois de Juillet 1521. regiſtré au Parlement le 21. & en la Chambre des Comptes le dernier Avril 1523. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol.* 412. *Chopin, de Dom. lib.* 1. *tit.* 13. *num.* 4.

1522 Lettres d'amortiſſement general de François Premier, accordées au Dioceſe de Paris, moyennant la ſomme de 12425 liv. 10 ſols. Données à au mois de Mars 1522. *Voyez Jarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *page* 56.

Lettres Patentes de François Premier, portant amortiſſement general pour les Eccleſiaſtiques de l'Evêché de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1522. avant Pâques, Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 29 May 1523. *Voyez Fontanon, tome* 4. *page* 591. *Bacquet, page* 942.

Lettres d'amortiſſement general accordées par François Premier, au Clergé du Duché de Bourgogne, moyennant 50000 l. Données à en 1522. *Voyez Jarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *p.* 57. 1522

Lettres Patentes de François Premier, adreſſées au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Juillet 1521. portant amortiſſement general en faveur des Etats, du Pays & Duché de Bourgogne, & terres adjacentes. Données à Lyon le 9. May 1522. Regiſtrées le 21 Avril 1523. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol* 419.

Lettres d'amortiſſement general accordées par François Premier, à tout le Clergé de la Province de Normandie, moyennant 80000 liv. Données à en 1522. *Voyez Jarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 57.

Edit de François Premier, portant amortiſſement general en faveur des Eccleſiaſtiques, qui ſont ſoûmis à l'Archevêque de Rouen. Donné à Lyon au mois de Juin 1522. regiſtré le 17 Juillet ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol.* 381. *Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 13. *num.* 4.

Declaration de François Premier, portant confirmation des amortiſſemens faits en Dauphiné. Donnée à Blois le 7. Août 1522. *Voyez regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes portant amortiſſement general pour les Eccleſiaſtiques des Evêchez de Chartres & d'Orleans. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1522. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 26 Janvier de la même année. *Voyez Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 13. *num.* 4.

Lettres Patentes de François Premier, portant amortiſſement pour les Abbé & Religieux de Marmoutier. Données à au mois de Novembre 1522. *Voyez Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 13 *num.* 4.

Lettres Patentes de François Premier, portant amortiſſement general en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Beauvais. Données à au mois de Decembre 1522. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17 Juin de l'année ſuivante. *Voyez Chopin, de Dom. lib.* 1. *tit.* 13. *num.* 4.

Edit de François Premier, portant amortiſſement general en faveur de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem. Donné à Paris au mois de Mars 1523. regiſtré en la Chambre des Comptes le penultiéme Novembre 1526. 1523

Sentence renduë par le Gouverneur de Peronne, en faveur de l'Abbaye de Saint 1527

Digitized by Google

Waſt d'Arras ; le Procureur du Roy à Peronne, ayant fait ſaiſir les Seigneuries de Moulins & du Meſnil, appartenantes aux Religieux de Saint Vvaſt d'Arras, leſquels produiſirent des lettres d'amortiſſement qui avoient été accordées à leurs predeceſſeurs pour ces deux Fiefs par le Roy Théodoric de la premiere race, & par Charlemagne de la ſeconde, par laquelle ſur le vû de ces lettres il fut accordé main-levée, à pur & à plein auſdits Religieux de ces deux Fiefs. Donné à le 6 Septembre 1517. *Voyez Iarry, dans ſon Traite des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 143.

1547 Declaration d'Henry II. adreſſée à la Chambre du Tréſor à Paris, par laquelle il eſt enjoint à tous gens d'Egliſe, Communautez & de Main-morte, & à toutes perſonnes non nobles, de faire leur declaration dans deux mois ; ſçavoir leſdits gens d'Egliſe, Communautez & de Main-morte, de tous les heritages, rentes & poſſeſſions, ſoit nobles ou roturiers par eux poſſedez, tant par legs, donations, fondations, achats, & à quelqu'autres titres qu'ils fuſſent, & leſdits non nobles de tous Fiefs, terres, poſſeſſions, rentes & heritages nobles, qu'ils tiennent & poſſedent, le tout au-dedans de la Prevôté & Vicomté de Paris, Reſſort, Sieges, & enclaves d'icelle, enſemble de leurs Lettres d'amortiſſement, repis & ſouffrance reſpectivement obtenus des Roys ſes predeceſſeurs pour la tolerance & permiſſion de les poſſeder, portant reglement contenant trois articles. Donnée à Compiegne le 2 Septembre 1547. *Voyez Iarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 58.

Lettres Patentes d Henry II. portant confirmation de l'amortiſſement general accordé par François premier en 1522. au Dioceſe de Paris. Données à l'an 1547. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 57.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de l'amortiſſement general, accordé par François Premier au Clergé de Normandie en 1522. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717 *pag.* 57.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de l'amortiſſement general accordé par François Premier, au Clergé de Bourgogne en 1522. Données à l'an 1547. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *p.* 57.

1549 Ordonnance d'Henry II. portant que les gens d'Egliſe, de Communautez, & de Main-morte, ſeroient tenus bailler declaration entiere de tous les biens qu'ils poſſedent, tant prétendus amortis que non amortis, & d'exhiber les amortiſſemens, ſouffrances & repis qu'ils prétendoient avoir obtenus des Roys ſes predeceſſeurs, tant generaux que particuliers, pour faire par les Commiſſaires Generaux la liquidation des droits d'amortiſſement, après avoir diſcerné ce que deſdits biens, devoit être reputé amorti, & qu'ils ſeront ſeulement tenus dans leur declaration de faire mention des noms des Fiefs, Seigneuries, Bordes, Cens, Métairies & autres Maiſons & heritages, & des lieux de leurs aſſiettes, ſans ſpecifier aucuns tenans & aboutiſſans, ni les cens, & rentes par le menu, ſoit en deniers, grains, ou autres eſpeces, que par ſomme totale, & enſemble des Terres, Prez, Bois, Etangs, par nombre total d'arpens, ou autres meſures des lieux où ils ſont aſſis, & affirmeront le revenu annuel d'iceux par le gros, portant reglement contenant trois articles. Donnée à Saint Germain en Laye le 19 Mars 1549. *Voïez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 63.

Lettres Patentes d'Henry II. portant 15.. amortiſſement des terres & heritages qui appartiennent aux Abbeſſe, Religieuſes & Convent du Val de Grace. Données à Paris au mois de Juillet 1549. regiſtrées le 24 du même mois. *Voïez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 286.

Lettres Patentes d'Henry II. portant amortiſſement des Terres & heritages qui appartiennent aux Abbeſſe & Religieuſes du Monaſtere du Val de Grace. Données à Paris au mois de Juillet 1549. regiſtrées le 20 Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 235.

Declaration d'Henry II. portant confir- 1551
mation des Privileges, & de l'amortiſſement general accordé aux trois Etats du Duché de Bourgogne. Donnée à Joinville au mois de Mars 1551. regiſtrée le 10 Fevrier 1552. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 43.

Lettres d'amortiſſement accordées par Henry II. aux Dioceſes de Sens, de Paris, Chartres, Orleans Meaux, Auxerre, Nevers, & Troïes, qui compoſoient alors la Province de Sens ; moyennant 25000 l. Données à Chinon au mois de May 1551. verifiées au Parlement le 10 Juillet 1553. *Voyez Iarri en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717 *pag.* 57.

Lettres Patentes portant amortiſſement general de l'Archevêché de Sens, & pour les Evêchez ſuffragans. Données à Chinon en May 1551. regiſtrées le 10 Juillet 1553. *Voyez Bacquet, du droit d'Amortiſſement ch.* 43. 3. *vol. des Ord. d'Henri II. cotte R. fol.* 153. *Chopin, de Dom. lib.* 1. *tit.* 13 *num.* 4.

Lettres Patentes d'Henry II. adreſſées aux Officiers de la Chambre du Treſor à Paris, pour faire les publications neceſſaires pour obliger les gens de Main-morte & les roturiers à fournir leurs declarations de tous les heritages & biens qu'ils poſſedoient, ſujets aux droits d'amortiſſement, & de nouvel

acquêts, portant reglement. Données à Fontainebleau le 2 Septembre 1551. *Voyez Iarri, en ſon recueil des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 68.

1551 Ordonnance d'Henry II. renduë ſur la remontrance des Commiſſaires Generaux deputez pour les droits d'amortiſſemens, portant que Sa Majeſté ſuporteroit perte & dommage, ſi les lettres d'amortiſſement general accordées en 1547. ſubſiſtoient plus longtems, il ordonna que le Clergé ſeroit obligé de compoſer & d'obtenir par Dioceſe leſdites Lettres d'amortiſſement moyennant Finance. Donnée à Vauluiſant en 1551. *Voyez Iarri en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 57.

1557 Lettres Patentes d'Henry II. portant amortiſſement pour les Dioceſes de Lyon, Authun, Langres, Châlon & Maſcon. Données à Paris au mois de Février 1557. regiſtrées le 12 May 1559. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol.* 240.

1566 Lettres d'amortiſſement accordées par Charles IX. aux Minimes de Nigeon pour une maiſon & un arpent & demi de Jardin, qu'ils avoient acquis pour augmenter leur enclos. Données à au mois de Juin 1566. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 74.

1571 Lettres Patentes de Charles IX. portant nomination de Commiſſaires pour proceder à la liquidation de la Finance dûë à Sa Majeſté, à cauſe des droits de Franc-fiefs, nouveaux acquêts & amortiſſement, portant reglement. Données à Blois le 5 Septembre 1571. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 74.

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées aux Prevôt de Paris, Baillifs de Roüen, & Dijon, au Sénechal de Lyon, & aux autres Baillifs & Sénéchaux de leur reſſort, qui ont ordonné les publications & proclamations que tous gens d'Egliſes, de Communautez, & de Main-morte, & auſſi tous roturiers & non nobles, euſſent à apporter leurs declarations au vray & par le menu par eux affirmées; ſçavoir, leſdits gens d'Egliſe, de Communautez, & de Main-morte, de toutes Terres, heritages, rentes, poſſeſſions & biens immeubles par eux acquis, tenus & poſſedez, tant par legs, donations, fondations, achapts, qu'autrement, & leſdits non nobles de tous les Fiefs, arriere-fiefs, rentes & heritages nobles, que reſpectivement ils tiennent & poſſedent en chacun deſdits reſſorts, avec le revenu annuel d'icelles poſſeſſions; enſemble les Lettres d'amortiſſement, permiſſions, repis & ſouffrances qu'ils ont reſpectivement obtenuës de Sa Majeſté, & de ſes predeceſſeurs; Portant reglement & nomination de Commiſſaires pour faire la liquidation deſdits droits d'amortiſſement, nouvel acquêt & Franc-fiefs. Données à le 5 Septembre 1571. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 83.

Lettres d'amortiſſement particulier, accordées par Henry III. où il eſt fait mention de trois ſortes d'heritages poſſedez par les gens de Main-morte; ſçavoir les Féodaux immediatement tenus en foi & hommage du Roy, les roturiers tenus en cenſive auſſi immediatement du Roy, & ceux tant en Fief qu'en rotures, tenus d'autres Seigneurs que du Roy. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 178.

Ordonnance d'Henry III. qui a voulu 1586
que les perſonnes Eccleſiaſtiques, Chapitres, Communautez, & autres gens de Main-morte, ne puſſent tenir & poſſeder dans le Royaume, ni en icelui acquerir ſans ſon conſentement, & permiſſion, aucunes poſſeſſions & biens immeubles; portant auſſi qu'ils ſeront contraints à vuider leurs mains de ceux qu'ils y auroient acquis à quelque titre & condition que leſdits biens leurs euſſent été donnez, aumônez ou alienez, ſi leſdits biens ne leurs avoient été par luy ou par ſes predeceſſeurs dûement amortis Donnée à en 1586. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 86.

Ordonnance d'Henry IV. ſur la remon- 1600
trance des Officiers de la Chambre du Treſor, par laquelle il a ordonné la levée des droits d'amortiſſement ſur les gens de Main-morte. Donnée à en 1600. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 87.

Declaration de Louis XIII. portant re- 1639
glement pour la levée & perception des droits d'amortiſſement dans le Royaume. Donnée à Saint Germain en Laye le 19. Avril 1639. *Voyez Iarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717 *pag.* 87.

Declaration de Louis XIII. portant re- 1640
glement pour les droits d'amortiſſement. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1640. publiée au Sceau le 11 du même mois. *Voyez Mem. du Clergé, tom.* 3. *part.* 4. *pag.* 384. *Neron, pag.* 586. *le Maître du Droit d'Amortiſſement, pag.* 273.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant commiſſion pour la liquidation des droits d'amortiſſement dûs par les Eccleſiaſtiques en execution des Declarations des 19. Avril 1639. & 7 du mois lors preſent. Données à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1640. *Voyez Mem. du Clergé, tom.* 3. *part.* 4. *pag.* 390.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant commiſſion pour la liquidation des droits d'amortiſſement dûs par les Eccleſiaſtiques, en execution des Declarations des 19 Avril 1639. & 7 du mois lors preſent. Données à

Digitized by Google

Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1640. *Voyez Mem. du Clergé, tom. 3. part. 4. p. 387.*

1640 Arreſt du Conſeil, qui pour l'execution de la Declaration du mois d'Avril 1639. concernant la levée du droit d'Armortiſſement, a ordonné que tous les Beneficiers payans decimes, payeroient le tiers de tout le revenu de leurs Benefices en deux années; qu'outre ce, leſdits Eccleſiaſtiques devoient à Sa Majeſté les contributions du Ban & arriere-Ban, ſuivant l'Ordonnance de Charles VI. de 1403. rapporté dans le Contrat du 14 Aouſt 1641.

Declaration de Loüis XIII. portant reglement pour la perception des droits d'Amortiſſement Donnée a Saint Germain en Laye le 24 Octobre 1640.

1641 Declaration du Roy, concernant les droits d'Amortiſſement. Donnée à au mois de Juillet 1641.

Contrat paſſé à Mante entre le Clergé du Royaume aſſemblé audit lieu & M. d'Hemery Contrôleur General des Finances pour Sa Majeſté, au ſujet du droit d'Amortiſſement ordonné être levé par la Declaration du mois d'Avril 1639. par lequel le Clergé a accordé à Sa Majeſté la ſomme de 5500000. liv. ſçavoir 4700000. liv. ſur les Benefices payant decimes ès années 1516 & 1636. ſur laquelle ſera deduite la ſomme de 200000 liv. que Sa Majeſté a entendu être payée par les Chevaliers de Malthe, moyennant quoy M. le Contrôleur a promis pour Sa Majeſté, de les tenir quittes & déchargez de tous droits & ſommes de deniers qu'ils pourroient être redevables à Sadite Majeſté, & qui pourroient leur être demandez, à cauſe des biens par eux poſſedez à quelque titre que ce fût, avant & depuis l'année 1520. juſqu'alors, & d'armortir toutes les Terres, Domaines & heritages, Fiefs, cens, rentes qui ne ſont racheptables; droits, profits & émolumens, dont ils joüiſſent à cauſe de leurs Benefices, ſans qu'ils puiſſent à l'avenir être inquietez, ni tenus, bailler Declaration, & payer Finance pour ledit Droit, ni pour Franc-Fiefs & nouveaux Acquets, & qu'à cette fin, Lettres d'amortiſſement en ſeront fournies & deliivrées auſdits Eccleſiaſtiques & Beneficiers payant decimes, même pour les Communautés Eccleſiaſtiques, tant Seculieres que Regulieres; ce faiſant que tous leſdits Eccleſiaſtiques payant ou non payant decimes, ne pourroient être inquietez pour le payement deſdits droits de Franc-Fiefs & nouveaux Acquets. Fait le 14 Aouſt 1641. *Voyez Iarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. p. 87.*

1645 Declaration de Loüis XIV. portant revocation de celles qui ont été expediées pour le payement des droits d'Amortiſſement, Franc-Fiefs & Taxes de la décharge du Ban & arriere-Ban & Franc-Aleu; avec décharge aux Engagiſtes des Domaines des Taxes qu'ils devoient payer pour être confirmés en la joüiſſance d'iceux. Donnée à Paris le 9 Septembre 1645. publiée au Sceau le 17 du même mois *Voyez Fournival, pag. 698.*

Arreſt de la Chambre des Comptes de Paris, qui a ordonné que les Communautez & gens de Main-morte ſeroient pourſuivis pour raporter leurs Lettres d'Amortiſſement, Raporté dans la Declaration du 29 Decembre 1652. 1646

Edit de Louis XIV. donné en conſequence du Contrat paſſé le 14 Aouſt 1641. entre le Roy & le Clergé, portant Amortiſſement general pour tous les Eccleſiaſtiques payans & non payans Decimes. Donné à Paris au mois de Juillet 1646. *Voyez Mem. du Clergé tom. 3. part. 4. pag 427.*

Declaration du Roy, qui a ordonné que le droit de Franc-Fiefs luy ſeroit payé par les redevables d'iceluy, pour ce qui luy étoit dû depuis le dernier Decembre 1633. juſqu'au dernier Decembre 1653. qui font 20 années dans toute l'étenduë du Royaume; comme auſſi le recouvrement des droits d'Amortiſſement qui reſtoient à payer, en execution de la Declaration du mois d'Avril 1639. & des droits de nouveaux Acquets qui y avoient été obmis ſur toutes les Communautez & gens de Main-morte non payans Decimes, portant établiſſement d'une Chambre Souveraine des Franc-Fiefs, nouveaux Acquets & Amortiſſement, pour proceder à la recherche, Taxe & liquidation deſdits droits, portant reglement. Donnée à Paris le 29 Decembre 1652. *Voyez Iarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. pag. 92.* 1652

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour la Taxe des droits d'Amortiſſement; &c. Donnée à Paris le 29 Decembre 1652. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez Acquêts.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Commiſſion pour l'execution de la Declaration cy-deſſus, concernant la Taxe des droits d'Armortiſſement, &c Données à Paris le 30 Decembre 1652. regiſtrées le 31 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois M. fol. 81. & 352.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits du Sceau des Lettres d'Armortiſſement des Communautés, & autres perſonnes de Main morte, nonobſtant la Declaration du 29 Decembre 1652. pour la Taxe des Franc-Fiefs & nouveaux Acquets. Donnée à Paris le 4. Mars 1652. publiée au Sceau le 13 Avril ſuivant, regiſtrée le 31 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois N. fol. 35.* 1654

Digitized by Google

1672 Edit du Roy, pour le payement du droit d'Amortiſſement payable par les Eccleſiaſtiques & Communautés Seculieres & Regulieres, & autres gens de Main-morte. Donné au mois de Mars 1672.

1673 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Huiſſiers employés au recouvrement des droits d'Amortiſſement, en uſeront pour le Contrôle de leurs Exploits, comme pour les autres affaires de Sa Majeſté, conformément à l'Arrêt du 19 May 1670. Fait au Conſeil le 25 Fevrier 1673.

Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Amortiſſemens. *Voyez Convent.*

1689 Declaration de Louis XIV. pour la levée & liquidation des droits d'Amortiſſement & nouveaux Acquets dûs à Sa Majeſté par les Eccleſiaſtiques, Communautés Seculieres & Regulieres, & autres gens de Main-morte, à l'exception des Hôpitaux, & Hôtels-Dieu, actuellement employés à l'entretien & nourriture des pauvres, & qui ordonne qu'ils envoyeront des Declarations exactes des biens immeubles qu'il ont acquis à quelque titre que ce ſoit; Sçavoir, les Eccleſiaſtiques compris dans le Contrat paſſé entre le Roy & le Clergé le 14. Aouſt 1641. & dans la Declaration du mois de Juillet 1646 & à l'égard des Communautés & gens de Main morte, non compris dans les Amortiſſemens particuliers par eux obtenus moyennant Finance. Donnée à Verſailles le 5 Juillet 1689. regiſtrée au Parlement le 8 en la Chambre Souveraine le 11. & publiée le 6, Aouſt de la même année. *Voyez 19 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre O. fol. 238.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 5 Juillet 1689. regiſtrée le 26 Aouſt ſuivant. *Voyez Recuëil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 155.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 5 Juillet 1689. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12. & au Parlement de Grenoble le 13. Aouſt de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble. Recuëil des Edits du Parlement de Grenoble, tom. 2. num. 3.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour le recouvrement des droits d'amortiſſement, ordonnés être levés ſur les gens de Main-morte, par la Declaration du 5 Juillet 1689. Fait au Conſeil le 27 Aouſt 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui nomme des Commiſſaires pour accelerer le recouvrement des droits d'amortiſſement, en execution de la Declaration de Sa Majeſté du 5 Juillet precedent. Fait au Conſeil le 10 Septembre 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, en interpretation des Declarations des mois de Juillet 1641. & 1646. portant que Sa Majeſté n'a entendu comprendre dans l'amortiſſement general accordé au Clergé, que les Beneficiers & Eccleſiaſtiques payans decimes, & non ceux non payans decimes, qui ont contribué pour leur part au payement de la ſomme de 5500000. liv. portée par le Contrat du 14 Aouſt 1641. & que les Communautés Eccleſiaſtiques non payans decimes, qui ne juſtifieront point du payement par elles fait de leur côté en ladite contribution de 5500000. liv. ſeront tenuës de comprendre dans les Declarations qu'elles doivent fournir ſuivant la Declaration du 5. Juillet precedent, tous les biens immeubles generalement quelconques qu'elles poſſedent, non amortis ni compris dans les amortiſſemens particuliers, par elles obtenus moyennant Finance, pour être ſur icelles procedé à la liquidation des droits d'amortiſſement par elles dûs, ſuivant & conformément à la Declaration du 5 Juillet precedent. Fait au Conſeil le 22 Novembre 1689.

Le Traité des Amortiſſemens étoit de 14 millions.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant le 1690
droit d'Amortiſſement, & qui regle les frais dudit recouvrement. Fait au Conſeil le 24 Janvier 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui enjoint aux Marguilliers de fournir une Declaration exacte des biens des fabriques ſujets aux droits d'Amortiſſement, ſous peine de 100. liv. d'amende. Fait au Conſeil le 11 Avril 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que faute par les gens de Main-morte, redevables des droits d'Amortiſſement, de payer dans les délais portez par la Declaration du 5 Juillet 1689. & Arreſts du Conſeil rendus en conſequence, ledit droit, ils ſeront contraints à leurs frais & dépens, par ſaiſies réelles, ventes & adjudications de leurs biens meubles ſujets audit droit. Fait au Conſeil le 25 Avril 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Communautés & gens de Main-morte employez dans les Borderaux, ſur leſquels Sa Majeſté leur a fait remiſe de partie des droits d'Amortiſſement, à condition de payer le ſurplus comptant, & qui ſont en demeure d'y ſatisfaire, ſeront contraints au payement du total deſdits droits, par les voyes ordonnées par la Declaration du 5. Juillet 1689. Fait au Conſeil le 29 Avril 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui condamne les Chantres, Chanoines & Chapitre de S. Honoré, à payer à Sa Majeſté les droits d'Amortiſſement des maiſons par eux conſtruites depuis 1641. à raiſon du denier 12. des loyers & revenus d'icelles. Fait au Conſeil le 6 May 1690.

Arreſt

Digitized by Google

1690 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui condamne les Jacobins du Fauxbourg Saint Germain, de payer à Sa Majeſté le droit d'Amortiſſement. Fait au Conſeil le 6 May 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'en cas que les rentes foncieres conſtituées par dons & legs, pour leſquels les droits d'Amortiſſement avoient été payés, ſoient rachettées aux gens de Main-morte; les heritages & autres biens qu'ils pourront acquerir des deniers provenans dudit rachat demeureront amortis ſans nouvelle Finance. Fait au Conſeil le 11 Juillet 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Amortiſſemens. Fait au Conſeil le 22. Aouſt 1690.

Arreſt du Parlement pour les Chartreux d'Orleans, concernant les Amortiſſemens. Fait au Parlement le premier Septembre 1690.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que les quittances du Treſor Royal pour les droits d'amortiſſement, contiendront la totalité des ſommes pour leſquelles les Communautez ſeront compriſes dans les Etats de recouvrement, & qu'il ſera fourni auſdites Communautez ſans frais un extrait dûëment collationné deſdits Etats de recouvrement. Fait au Conſeil le 14 Octobre 1690.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne conformément à l'Arrêt du 29 Août precedent, que les Communautez & gens de Main-morte, employez dans les Bordereaux ſur leſquels Sa Majeſté leur a remis partie des droits d'amortiſſement, à condition de payer le ſurplus comptant, & qui ſont en demeure d'y ſatisfaire, ſeront contraints au payement du total deſdits droits par les voyes ordonnées par la Declaration du 5 Juillet 1689. Fait au Conſeil le 28 Novembre 1690.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que les Marguilliers declareront inceſſamment les biens des Fabriques, & ſpecialement les rentes conſtituées par dons & legs qui leur appartiennent, & qu'à ce faire il ſeront contraints par les voyes portées par l'Arrêt du Conſeil du 11 Avril precedent: ordonne auſſi qu'ils feront les diligences neceſſaires pour ſatisfaire au payement des ſommes dûës par les Fabriques pour raiſon des droits d'amortiſſement, qu'à faute de ce faire il ſera procedé contr'eux en leur propre & privé nom, les fruits, deniers, & revenus deſdites Fabriques, ſeront ſaiſis; ordonne que leſdits Marguilliers, même les Syndics, Manans & Habitans des Paroiſſes, ſe pourvoiront pardevers les Commiſſaires départis, pour obtenir d'eux la permiſſion d'emprunter les ſommes dont leſdites Fabriques ſe trouvent redevables pour leſdits droits, & qu'en vertu deſdites permiſſions, ils feront tels emprunts que leſdits Commiſſaires auront jugé neceſſaires, qu'ils pourront, du conſentement deſdites Communautez, obliger à cet effet tant les biens deſdites Fabriques, que ceux qui appartenoient en commun auſdits Manans & Habitans; que ceux qui prêteront leurs deniers pour le payement des droits d'amortiſſement, ſeront ſubrogez aux droits de Sa Majeſté, par préference à tous créanciers ſur les biens ſujets au payement deſdits droits; permet Sa Majeſté à tous ceux qui ſe trouveront debiteurs envers leſdites Fabriques de quelques rentes foncieres ou conſtituées par dons & legs de quelque nature qu'elles ſoient, d'en rembourſer & acquitter le principal, pour les deniers en provenans être employez au payement deſdits droits: auſquels cas ceux qui auront fait leſdits rembourſemens ſeront ſubrogez aux droits du Roy, & que tous les biens deſdites Fabriques, dont l'amortiſſement aura été payé des deniers dudit rachapt, demeureront affectez par préference à la ſûreté des fondations, dont leſdites rentes pourroient être tenuës, & les debiteurs dechargez tant de la continuation deſdites rentes, que de l'obligation d'en garantir le remploy en cas de rachapt. Fait au Conſeil le 12 Decembre 1690.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que 1691
tous Beneficiers, même les Eccleſiaſtiques pourvus des Stipendies, Preſtimonies, Obits, & Chapelles, les Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres, les Conſuls, Jurats, & Capitouls, les Maires & Echevins; les Marguilliers des Fabriques, & les Syndics & Adminiſtrateurs des Confrairies & Communautez Laïques, & tous autres gens de Main-morte, fourniront leurs declarations ou ajoûteront à celles qu'ils ont ci-devant fournies, les heritages & biens immobiliers, rentes foncieres, & celles conſtituées par dons & legs, & tous autres biens ſujets aux droits d'amortiſſement, par eux obmis, qu'ils poſſedent ſous leurs noms, ou ſous celui d'autre particulier, en vertu de ſa declaration à leur profit; & faute de ce faire, declare les peines portées par la Declaration du 5. Juillet 1689. par eux encouruës; ordonne que les biens non declarez, tant par les Beneficiers, que par les Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres, & Regulieres, ſeront reunis au Domaine, déduction faite des charges dont leſdits biens pourront être tenus, les droits d'Amortiſſement préalablement levez; les condamne en une amende perſonnelle du double des droits dûs pour les biens obmis, reçoit toutes perſonnes à dénoncer leſdites obmiſſions, & accorde au Denonciateur le tiers des biens denoncez. Fait au Conſeil le ſix Janvier 1691.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que

dans un mois pour tout delay, les Communautez Eccleſiaſtiques & Religieuſes & Curez, fourniront un état ſigné & certifié des Preſtimonies, Chapelles, Obits & Confrairies, dont le Service ſe fait dans leur Egliſe. Fait au Conſeil le 13 Février 1691.

1691 Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les droits d'amortiſſement. Fait au Conſeil le 21 Août 1691.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Communautez Eccleſiaſtiques communiqueront leurs Contrats, ſinon déchus de leurs remiſes. Fait au Conſeil le 20 Novembre 1691.

1692 Edit du Roy pour la levée du droit d'amortiſſement, Franc-fiefs & nouveaux acquêts. Raporté dans la Declaration du 16. Juillet 1702. cy-après.

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les amortiſſemens. Fait au Conſeil le 9 Decembre 1692.

1693 Reſultat pour l'augmentation du forfait, ſur le traité des amortiſſemens 160000 liv.

1694 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le recouvrement des droits d'amortiſſement dûs par les Beneficiers, Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres, Fabriques & autres gens de main-morte du Comté de Bourgogne, en conſequence de celle du 5 Juillet 1689. Donnée à Verſailles le 16 Février 1694.

1695 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le recouvrement des droits d'amortiſſement, nouveaux acquêts, & franc-fiefs dans les Provinces, Châtellenies, & Villes des Pays-Bas. Donnée à Verſailles le 22 Novembre 1695. regiſtrée le 17 Decembre ſuivant

1700 Declaration du Roy concernant les droits d'amortiſſement payables par chacun an, à commencer au premier Janvier 1700. par les gens de Main-morte, contenant 25 articles. Donnée à Verſailles le 9 Mars 1700. regiſtrée au Parlement le 17. en la Chambre des Comptes le 26 du même mois, & en la Cour des Aides le 6 Avril ſuivant.

Declaration du Roy, portant que le recouvrement des droits d'amortiſſement, ſe feroit ſur les Eccleſiaſtiques, Beneficiers, Communautez Seculieres & Regulieres, Curez, Fabriques, Confrairies, & autres gens de Main-morte, dans l'étendue du Royaume, pour les acquiſitions faites par les gens de Main-morte; ſçavoir, dans les Provinces du Royaume où la levée en a été faite en execution de la Declaration du 5 Juillet 1689. depuis ledit jour juſqu'au premier Janvier 1700. dans le Comté de Bourgogne, depuis le 16 Février 1694. juſqu'audit jour premier Janvier 1700. & dans les Provinces de Flandres, Hainault & Artois, depuis les termes cy-deſſus, que le recouvrement des droits de Franc-fiefs qui lui étoient dûs dans les Provinces du Royaume, où la levée en a été faite en execution de l'Edit du mois d'Août 1692. & de la Declaration du 22. Novembre 1695. s'en feroit ſur tous les roturiers, & autres biens nobles par eux acquis & poſſedez; ſçavoir dans les Provinces en dedans du Royaume depuis 1692. juſqu'audit jour premier Janvier 1700. à la reſerve des Fiefs & autres biens nobles poſſedez dans la Province de Bourgogne, par les roturiers dans les cas exceptez par la Declaration du 28 Mars 1693. & dans la Province d'Artois, la Ville de Tournay & le Tournaiſis, & Châtellenies de l'Iſle, & Doüay, & Orchies, & le pays de l'Aleu depuis le 22 Novembre 1695. juſqu'audit jour premier Janvier 1700. à la reſerve des Fiefs qui ſeroient échûs en ligne directe ou collateralle auſdits roturiers, dont les droits auroient été payez par leurs Auteurs; voulant que ceux qui avoient payé lors de la recherche de 1692. à l'égard deſquels l'affranchiſſement accordé par l'Edit du mois d'Août de ladite année, ſeroit expiré avant le premier Janvier 1700. fuſſent tenus de payer le droit de franc-fiefs, pour les Fiefs & autres biens nobles & féodaux dont ils ſeroient en poſſeſſion, ſur le pied qui ſeroit fixé par ladite Declaration, portant reglement, contenant vingt-cinq articles. Donnée à Verſailles le 9 Mars 1700. regiſtrée au Parlement le 17. & en la Chambre des Comptes le 26 dudit mois. *Voyez Iarry, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. pag. 110. & le 40 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq B. fol. 170.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée ledit jour, regiſtrée le 22 Avril ſuivant. *Voyez le recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, tom. 2. pag. 844.* 1700

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le premier Juillet audit an.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que Me Etienne Chaplet joüira pendant quatre années des droits d'amortiſſement, conformément à l'article 13. de la Declaration du 9 du mois de Mars, à commencer au premier Janvier de la même année. Fait au Conſeil le 16 Mars 1700.

Lettres Patentes portant amortiſſement general en faveur de tous les Beneficiers & gens de Main-morte, payant ou non payant Decimes, Communautez Seculieres & Regulieres, Monaſteres, Offices Clauſtraux, Chapelles, Preſtimonies, Obits, Treſors, Fabriques, Confrairies, & generalement de toutes les autres Fondations pieuſes, pour raiſon des biens dont les droits d'amortiſſement n'ont été payez, en vertu de la Decla- 1701

ration du 5 Juillet 1689. rapportées dans la Declaration du 16 Juin 1705.

1701 Edit du Roy, portant Amortiſſement general en faveur de tous les Beneficiers & gens de Main-morte, qui avoient payé le droit d'Amortiſſement. Donné à Verſailles au mois de Mars 1701. regiſtré le 6 May 1705 *Voyez le 45 vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte cinq G. fol. 285.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui regle les frais que Maître Etienne Chaplet, chargé du recouvrement des droits d'Amortiſſement, ſera obligé de faire pour le recouvrement deſdits droits. Fait au Conſeil le 12 Novembre 1701.

1702 Declaration du Roy, portant revocation du Bail fait au nommé Chaplet des droits d'Amortiſſemens & nouveaux Acquets, raportée dans l'Arreſt du premier Aouſt 1702.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les droits d'Amortiſſement & de nouveaux Acquets, ſeroient payez par ceux qui y ſeroient ſujets, conformement à la Declaration du 5 Juillet 1689. pour les maiſons & bâtimens, faits & conſtruits de neuf, ſur des fonds anciennement amortis, à la deduction du tiers des droits accordé pour leſdits fonds, au lieu du quart cy-devant accordé, ſans qu'il pût être rien exigé d'eux, pour raiſon des bâtimens qu'ils auroient fait conſtruire à la place des anciens, dont ſont dechargez les gens de Main morte; comme auſſi des droits d'Amortiſſement, des dons & legs à eux faits en deniers, ſans ſtipulation d'employ, ni affectation de fonds; & quant aux dons & legs faits à charge d'employ ou autre affectation de fonds, a voulu que leſdits droits en fuſſent payez, conformement à la Declaration du 5 Juillet 1689. a dechargé pareillement les Maires, Echevins, & Habitans des villes des droits d'Amortiſſement à eux demandez, pour les acquiſitions par eux faites des maiſons & places, pour la decoration deſdites Villes & lieux publics; a voulu que les droits de nouveaux Acquets dûs par les Communautez Laïcs, à cauſe de leurs uſages, & ceux d'amortiſſement qu'elles pouvoient devoir pour les biens qu'elles poſſedoient en proprieté pour le temps échû depuis la Declaration du 5 Juillet 1689. juſqu'au premier Janvier dernier fuſſent payez; ſçavoir, ce qui s'en trouveroit dû juſqu'au premier Janvier 1700. & pour les années 1700 & 1701. a revoqué le Bail fait deſdits droits de Franc-Fiefs, Amortiſſement, & nouveaux Acquets, moyennant 400000. liv. par an, par reſultat du 9 Mars 1700. à commencer du premier Janvier 1702. Donnée à Verſailles le 16 Juillet 1702. *Voyez Iarry en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. pag. 206.*

Declaration du Roy, concernant le recouvrement du droit d'Amortiſſement, rapportée dans celle du 4 Octobre 1704.

Declaration du Roy, portant reglement 1702
pour la maniere de lever les droits de Franc-Fiefs & d'Amortiſſement, en execution de celle du 9 Mars 1700 Donnée à Verſailles le 16 Juillet 1702. regiſtrée le 20 dudit mois. *Voyez le 42 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 248.*

Declaration du Roy, concernant la levée des droits d'Amortiſſement, Franc-Fiefs & nouveaux Acquêts. Donnée à Verſailles le 16 Juillet 1702. enregiſtrée au Parlement de Roüen le 11. Aouſt 1702. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Roüen, p. 87.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les 1703
frais du recouvrement des droits d'amortiſſement. Fait au Conſeil le 23 Janvier 1703.

Declaration qui a ordonné aux Eccleſiaſti- 1704
ques & gens de Main-morte, de donner des Declarations de ce qu'ils ont acquis, ou qui leur a été donné ou legué en heritages en rentes foncieres & à prix d'argent, depuis le premier Janvier 1600. juſqu'au jour de l'enregiſtrement de lad. Declaration, pour en payer le droit d'Amortiſſement au ſixiéme denier, & celuy de nouvel Acquêt ſur le pied de 20 années, aux peines y portées contre les contrevenans. Donnée à Fontainebleau le 4 Octobre 1704. regiſtrée au Parlement de Roüen le 14 Novembre 1704 *Voyez le Recüeil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag. 309.*

Declaration du Roy, qui ordonne que le recouvrement ſera fait des droits d'Amortiſſement pour les rentes conſtituées à prix d'argent, au profit des Eccleſiaſtiques, Beneficiers, Communautés Seculieres & Regulieres, Curez, Fabriques, & Confrairies, & generalement de tous gens de Main-morte dans l'étenduë du Royaume, ou leſdites rentes ſont reputées immeubles; Sçavoir, dans les Provinces du dedans du Royaume, depuis le premier Janvier 1700. ou dans celle de Haynaut, depuis le premier Janvier 1701 & que ledit recouvrement aura lieu pour tous les heritages acquis à quelque titre que ce ſoit par leſdits gens de Main-morte, & pour les rentes foncieres ou conſtituées par dons & legs à leur profit depuis le premier Janvier 1702. à l'exception des Provinces de Flandre, Artois, Franche-Comté, Rouſſillon, Alſace & la Sarre, qui ſont diſpenſées de l'execution de la preſente Declaration. Donnée à Fontainebleau le 4. Octobre 1704. regiſtrée au Parlement le 24 du même mois. *Voyez le 44 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 497.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 18 Decembre 1704.

Digitized by Google

1704 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celle du mois du Mars 1701. portant Amortiſſement general, en faveur des Beneficiers & gens de Main-morte. Donnée à Verſailles le 6 Decembre 1704. regiſtrées le 6 May 1705. *Voyez le 45 vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte cinq G. fol. 286.*

1705 Declaration du Roy, qui a ordonné que les Lettres d'Amortiſſement general obtenuës par le Clergé de France au mois de Mars 1701. ſeroient executées, & amorti, en faveur de tous Beneficiers & gens de Main-morte payans & non payans Decimes, Communautez Seculieres ou Regulieres, Monaſteres, Offices Clauſtraux, Chapelles, Preſtimonies, Obits, Treſors, Fabriques, Confrairies, & de toutes autres fondations pieuſes, generalement quelconques, dans l'étenduë des Dioceſes, qui ſont du Clergé de France, tous les heritages, fonds de Terres, rentes foncieres, ou conſtituées à leur profit par don, & dont les droits d'Amortiſſement & de nouvel Aquêts, ont été payez en execution de la Declaration du 9 Mars 1700. au moyen de quoy, ils ſont déchargez du payement des ſommes auſquelles ils ont été taxez, en vertu de la Declaration du 4 Octobre 1704. pour le ſol pour livre de la portée des droits d'Amortiſſement payez lors des recherches de 1689 & 1700. Donnée à Verſailles le 16 Juin 1705. regiſtrée au Parlement le 15 Juillet ſuivant, & au Parlement de Rouen le 30 dudit mois. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag. 415. & le 45 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 400.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 14 Aouſt ſuivant.

1706 Declaration du Roy, qui a ordonné que les droits d'Amortiſſement, pour les rentes conſtituées à prix d'argent, au profit des gens de Main-morte, dont Sa Majeſté a ordonné le recouvrement par ſa Declaration du 4 Octobre 1704. ſeroient moderez à deux années du revenu deſdites rentes, qui ſeroient payées par les débiteurs d'icelles, à commencer du premier Janvier dernier avec les 2 ſols pour liv. deſdits droits, portant reglement. Donnée à Verſailles le 9 Mars 1706. regiſtrée au Parlement de Rouen le 20 Avril ſuivant, & au Parlement de Paris le 29 dudit mois d'Avril. *Voyez le recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen. p. 527.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 15 May 1706.

1708 Edit du Roy, portant Reglement pour le recouvrement des droits d'Amortiſſement de Franc-Fiefs & nouveaux Acquêts; creation d'Offices de Receveurs Generaux deſdits droits, & de ceux de Contrôleurs, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de May 1708. regiſtré le 22. Juin ſuivant.

Augmentation de fort fait, ſur le Traité des Amortiſſemens, en execution de l'Edit dudit jour, Finance 1200000. liv. 1708

Bail pour 9 années de la moitié, appartenante à Sa Majeſté, des droits d'Amortiſſement, Franc-Fiefs & nouveaux Acquets, dans toutes les Provinces & Generalitez du Royaume, à l'exception de la Province d'Alſace & de la Sarre, en execution dudit Edit, à commencer du premier du mois de May, moyennant 120000. liv. par chacune deſdites neuf années.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré le 14 Aouſt ſuivant.

Edit du Roy, qui ordonne le recouvrement des droits d'Amortiſſement échûs au premier May 1708 regle la perception de ce droit à l'avenir, portant érection de Receveurs & Contrôleurs Generaux, anciens, alternatifs & triennaux deſdits droits en chacune Province & Generalité du Royaume, avec attribution auſdits Officiers, du quart deſdits droits; eſt auſſi attribué aux Officiers des Bureaux des Finances, le quart des droits dont ils feront la liquidation & la connoiſſance des conteſtations qui pourront ſurvenir au ſujet dudit recouvrement, contenant 26 articles. Donné à Verſailles au mois de May 1708. regiſtré au Parlement le 22. Juin ſuiv.

Declaration du Roy, portant Reglement pour le recouvrement des droits d'Amortiſſement, de Franc Fiefs & de nouveaux Acquêts, en execution de l'Edit du mois de May 1708. Donnée à Fontainebleau le 28 Juillet 1708. regiſtré le 22 Aouſt ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits d'Amortiſſement, Franc-Fiefs & nouveaux acquêts. Donnée à Verſailles le 23 Octobre 1708. regiſtrée le 29 Novembre ſuivant.

Edit du Roy concernant les droits d'amortiſſement. *Voyez Chambre des Comptes.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a condamné les Chartreux de Paris de payer le droit d'amortiſſement, en execution de l'Edit du mois de May 1708. pour une Maiſon qu'ils avoient fait bâtir ſur un Terrain qui faiſoit partie de leur Clôture, ſur le pied du denier 22 du loyer, à la déduction du tiers. Fait au Conſeil le 10 Decembre 1709. *Voyez Jarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année 1717. p. 217.* 1709

Declaration du Roy portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1708. concernant les droits d'Amortiſſement, franc-fiefs, & de nouvel acquêt. Donnée à Verſailles le 31. Decembre 1709. regiſtrée le 25 Janvier 1710.

Declaration

Digitized by Google

1709 Declaration du Roy concernant la levée des droits d'amortiſſement, franc-fiefs, & nouveaux acquêts. Donnée à le 31 Decembre 1709. *Voyez Jarri, en ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *p.* 136.

1710 Edit du Roy portant ſupreſſion des Offices de Receveurs Generaux, & de ceux de Contrôleurs des droits d'amortiſſement, franc-fiefs, & de nouvel acquêt, créés par celui du mois de May 1708. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1710. regiſtré le 28 Novembre ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Receveurs & Contrôleurs, anciens, alternatifs, & triennaux, créés par Edit du mois de May 1708. pour faire la perception des droits d'amortiſſement, franc-fiefs, & nouveaux acquêts, & des droits à eux attribuez, auſſi bien que ceux attribuez aux Officiers des Bureaux des Finances. Donné au mois de Septembre 1710. *Voyez Iarri dans ſon Traité des Amortiſſemens de l'année* 1717. *pag.* 135.

1718 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant le droit d'amortiſſement. *Voyez Fermes.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant l'adjudication de la Sou-Ferme des Amortiſſemens, franc-fiefs & nouveaux acquêts. *Voyez Ferme.*

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les amortiſſemens. *Voyez Domaines.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les amortiſſemens. *Voyez Enregiſtrement.*

Arrêt du Conſeil d'Etat qui a ordonné que Charles d'Herbigny feroit le recouvrement des droits d'amortiſſement, franc-fiefs, & nouveaux acquêts dans l'étenduë de la Province de Bretagne, pour les trois premieres années neuf mois du Bail qui lui en a été fait par Guillaume Normand, Fermier General deſdits droits, à compter du premier Avril 1715. juſqu'au premier Janvier 1719. conformément à l'Edit du mois d'Août 1715. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 7 Mars 1719.

Edit du Roy concernant les droits d'amortiſſement. *Voyez Ordre Militaire de S. Louis.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant les amortiſſemens. *Voyez Ordre Militaire de S. Louis.*

AMY.

1678 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Amy en Marquiſat, en faveur de Jean Scarron, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1678. regiſtrées le 30 Decembre de la même année. *Voyez* 20. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 60.

ANDELI.

ANDELI, ſur la Riviere de Seine, eſt une Ville & Bourg de France en Normandie, à ſept lieues de Rouen, & à quatre lieues de Vernon; ſon nom Latin eſt *Andelium*, ou *Andeliacum*; ce qui fait la diſtinction du grand & du petit Andeli.

Le grand Andeli, eſt une petite Ville ſituée dans une gorge trés-ſerrée entre deux Montagnes; elle eſt bâtie ſur le Ruiſſeau de Gumbon qui la traverſe, qui y deborde ſouvent, & qui entre dans la Seine au petit Andeli, au-deſſous du Château. C'eſt dans cette petite Ville où mourut en 1562. Antoine de Bourbon Roy de Navarre, pere d'Henry IV. Roy de France, d'une bleſſure qu'il avoit reçûë au Siege de Rouen. On appelle cette Ville *le Grand Andeli*, pour la diſtinguer d'un Bourg voiſin qu'on appelle *le Petit Andeli*, d'où vient qu'on les nomme ordinairement *les Andeli.*

Le Petit Andeli eſt un Bourg ſitué ſur le Rivage de la Seine, à un quart de lieue du Grand Andeli.

Uſages locaux de la Vicomté d'Andeli, contenant deux articles. *Voyés la Coûtume de Normandie, arrêtée le premier Juillet* 1583. 1383

Lettres Patentes, portant don du Vicomté d'Andeli au Duc de Berry, en remplacement du Comté de Ponthieu. Données à au mois de Septembre 1710. regiſtrées au Parlement le 2 Octobre ſuivant. 1710

ANGERS.

ANGERS, eſt une Ville de France, la Capitale d'Anjou; il y a Preſidial, Senechauſſée, Cour des Monnoyes, Academie, Univerſité & Evêché ſuffragant de Tours; elle eſt ſur la Riviere de Mayenne, groſſie des eaux de la Sarte & du Loir. Les Anciens l'ont nommée *Juliomagus Andigavorum, Andegavorum, & Andium, Andegava*, & *Andegavum.*

Angers eſt une grande Ville bien peuplée, & ſituée dans une Campagne fertile en fruits & en vins; les maiſons y ſont couvertes d'ardoiſe, ce qui fait qu'on la nomme *la Ville Noire.* Théodulphe Evêque d'Orleans, parle avantageuſement de cette Ville, & Guillaume le Breton en fait l'éloge. Cette Ville eſt ancienne, le reſte d'un amphiteatre qu'on y voit, & divers ouvrages des Romains le témoignent aſſez: elle a été ſoumiſe à divers Princes avec le reſte de la Province, dont elle eſt Capitale; la Riviere de Mayenne ſepare la Ville en deux parties, dont la

ed by Google

plus grande s'étend ſur le penchant d'une agréable Colline, au haut de laquelle on voit l'Egliſe de Saint Maurice, & le Château d'Angers; c'eſt proprement ce qu'on appelle *la Cité*. L'Egliſe de Saint Maurice qui eſt la Cathedrale, eſt remarquable par les trois Clochers ſur le Portail, où celui du milieu étant appuyé ſur les fondemens des deux autres, ſemble être comme ſuſpendu en l'air; la largeur de la Nef merite d'être conſiderée auſſi-bien que ſon Treſor. Le Chapitre eſt compoſé de vingt-neuf Chanoines, d'un Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Treſorier, d'un Chantre, de deux autres Archidiacres; l'un d'outre Loir, & l'autre d'outre Mayenne, d'un Théologal, & d'un Penitencier. Defenſeur eſt le plus ancien Evêque de cette Ville, dont on ait connoiſſance; il vivoit dans le quatriéme ſiécle; l'Egliſe d'Angers en a eû d'autres trés-illuſtres, Saint Maurice fut le troiſiéme ou quatriéme Evêque d'Angers vers l'an 530. & tint ce Siege juſqu'en 550. Saint Lezin en fut fait Evêque vers l'an 586. & mourut en 605. après dix-neuf ans & cinq mois d'Epiſcopat. Le B. Cardulphe fut fait Evêque l'an 606. & mourut l'an 654. après un Epiſcopat de quarante-huit années. Saint Gobert ou Godebert lui ſucceda; Saint René qu'on a voulu faire paſſer pour un Evêque de cette Ville, en eſt au moins le Patron ou le S. Tutelaire. On le met après S. Maurice entre les années 437. & 453. où Thalaſſius fut ordonné Evêque. D'autres y mettent Neffingue Premier. Dans les derniers ſiecles Angers a eu des Evêques d'un rare merite, entr'autres le B. Jean Michel mort en odeur de Sainteté l'an 1447. & Henry Arnaud qui a gouverné cette Egliſe pendant l'eſpace de cinquante ans, mort ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiecle. On voit à Angers pluſieurs Paroiſſes, outre les Abbayes de Saint Aubin, de Saint Nicolas, de Saint Serge, & un très-grand nombre de Maiſons de pieté, de Seminaires Eccleſiaſtiques, & de Monaſteres de l'un & l'autre ſexe. Le Château eſt flanqué de dix-huit groſſes Tours rondes, & d'une demie lune; il eſt bâti ſur un rocher, défendu de larges foſſez, à fonds de cuve, taillez dans le Roc, & eſcarpé du côté qui regarde la Riviere, où par le moyen d'une machine très-commode, on éleve toutes les choſes dont on a beſoin.

En 1585. les Huguenots ſurprirent le Château d'Angers; mais ils en furent bientôt chaſſez par les Habitans. La Police de la Ville dépend d'un Maire, qu'on change toutes les années, & de vingt-quatre Echevins, ils s'aſſemblent à la Maiſon de Ville, ornée d'une belle Tour à Horloge, & élevée ſur une arcade qui ſert d'entrée à la Place de Saint Michel, où l'on voit encore le Palais du Preſidial L'Univerſité de la Ville d'Angers eſt fameuſe; elle fut établie en 1398. par Louis II. Duc d'Anjou. Entre pluſieurs Colleges, on diſtingue ceux de la porte de Fer, & des Peres de l'Oratoire, avec les Ecoles de Droit & de Medecine. L'on y remarque auſſi une Academie érigée en 1685. par Lettres Patentes de Louis XIV. La Chambre de la Cour des Monnoyes, y a pour marque la lettre F. La Fête de Dieu ſe celebre à Angers avec une magnificence extraordinaire, & la Proceſſion y eſt des plus ſolemnelles. On croit que ces céremonies ont été établies en 1019. pour faire amende honorable à Dieu des erreurs de Berenger, Archidiacre de cette Ville, Chef des Sacramentaires Mais la devotion des Princes de la Maiſon d'Anjou peut y avoir eu beaucoup de part, & ſur tout celle de René Roy de Naples, Comte de Provence, & Duc d'Anjou. Angers eſt à dix lieues de Saumur, & à ſeize lieües de Nantes. *Voyez Ptolomée, L. 2 C. 7. Plin. Gregoire de Tours, &c. Jean de Bourdigné, Annales d'Anjou, Iean Hirel, Antiq. d'Anjou, Sainte Marthe, Gall. Chriſt. tit. 11. Ducheſne, Antiq. des Villes de France, Sincerus, Itiner. gall.*

Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour les Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Données au Bois de Vincennes le 25 Janvier 1369. regiſtrées le 6 Août 1498. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 16.* 1369

Declaration de Charles V. pour les Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Donnée au Chaſtel du Bois de Vincennes le 3 Septembre 1372. regiſtrée les 14 Decembre 1372. & 6 Août 1498. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 16.* 1372

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Donnée à Paris au mois de Juillet 1382. regiſtrée le 6 Août 1498. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 16.* 1382

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Angers. Données à Tours au mois d'Octobre 1461. regiſtrées le 14 du même mois. *Voyez ord. Barb. cotte D. fol. 226. vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 16.* 1461

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Tours au mois d'Octobre 1461. regiſtrées le 14 du même mois. *Voyez ord. Barb. cotte D. fol. 226. vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 16.*

Digitized by Google

1466 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour la Nobleſſe des Maire & Echevins de la Ville d'Angers. Données aux Montils-lez-Tours le 14 Mars 1466. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 20. num. 11.*

1474 Edit de Louis XI. portant établiſſement d'un Maire, de dix-huit Echevins, de trente-ſix Conſeillers, d'un Procureur du Roy, & d'un Clerc pour le gouvernement de la Ville d'Angers. Donné à Paris au mois de Février 1474. *Voyez Chenu, des Privileges des Villes, pag. 501. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 13. num. 15. & lib. 3. tit. 20. num. 7.*

1481 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les Privileges des Maire & Echevins de la Ville d'Angers. Données à au mois de Septembre 1481. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 138.*

1484 Edit de Charles VIII. portant reglement pour l'Election du Maire de la Ville d'Angers. Donné à Montargis au mois de Decembre 1484. regiſtré le 14 Mars 1485. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 92. Chenu, des Privil. des Villes, pag. 501. Chopin de Lege And. lib. 1. tit. 5. num. 3. & de Dom. lib. 3. tit. 20. num. 7.*

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour les Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Paris au mois de Juillet 1498. regiſtrées le 6 Août ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 16.*

1513 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Angers. Données à Blois le 5. Avril 1513. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 22 Juin ſuivant, & au Parlement de Paris le 26 Avril 1515. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol. 37.*

1514 Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation des Privileges & exemptions des Habitans de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Mars 1514. regiſtrées le 26 Avril 1515. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol. 37. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol. 84.*

Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation de celles du mois de Juillet 1498. concernant les Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Paris au mois de Mars 1514. regiſtrées le 24 Juillet 1515. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol. 79.*

1534 Lettres Patentes de François Premier, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Angers. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1534. regiſtrées le Septembre ſuivant. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 20. num. 7. & de Lege And. lib. 1. tit. 1. num. 3.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Angers. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1547. regiſtrées le 25 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henri II. cotte P. fol. 66.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice de la Ville d'Angers. Données à Fontainebleau au mois de Fevrier 1547. regiſtrées le 27. Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henri II. cotte P. fol. 141.*

1553 Edit d'Henry II. portant revocation de celui du mois d'Octobre 1547. en ce qui concerne les Prevôt, Mayeur, Echevins & autres Officiers de la Ville d'Angers. Donné à Saint Germain en Laye le 2 Juillet 1553. regiſtré le premier Mars de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte R. fol. 401. Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 20. num. 7. & de Lege And. lib. 1. tit. 1. num. 3.*

1559 Lettres Patentes de François II. portant reglement pour les Privileges des Evêque, Doyen, Chapitre, Chanoines, Chapelains, Officiers, Serviteurs & Membres du Chapitre de l'Egliſe de Saint Maurice de la Ville d'Angers. Données à Amboiſe au mois de Fevrier 1559. regiſtrées le 28 Novembre 1561. *Voyez vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol. 177.*

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges & libertez des Evêque, Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559. regiſtrées le 8 May 1560. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol. 214.*

1560 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Angers. Données au mois de Juillet 1560. regiſtrées le 21 Novembre de la même année. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol. 275.*

1561 Lettres Patentes de Charles IX. portant qu'il ſera élû quatre Echevins dans la Ville d'Angers, &c. Données à Saint Germain en Laye le 7. Fevrier 1561. regiſtrées le 21. Avril 1584. *Voyés Chopin, de Mor. Pariſ. lib. 3. tit. 2. num. 14.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Doyen, Chapitre, Chanoines, Chapelains, Serviteurs, & Membres de l'Egliſe Collegiale de S. Martin de la Ville d'Angers. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1561. regiſtrées le 5 Août 1572. *Voyés 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol. 78.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant

confirmation de celles du mois de Fevrier 1559. concernant les Privileges des Evêque, Doyen, &c. du Chapitre de l'Egliſe de Saint Maurice d'Angers. Données à Saint Germain en Laye le 10 Octobre 1561. regiſtrées le 28 Novembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol.* 177.

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d Angers. Données à au mois de Juin. 1569. *Voyez Chopin, de Dom. lib.* 3. *tit.* 20. *num.* 7. *& de Leg. And. lib.* 1. *tit.* 1. *num.* 3.

1572 Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois de Juillet 1561. qui concernent les Privileges des Doyen, Chapitre, &c. de l'Egliſe Collegiale de Saint Martin de la Ville d'Angers. Données à Paris le 2 Juillet 1572. regiſtrées le 5 Août ſuivant. *Voiez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 80.

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de la Ville d'Angers. Données à Paris le 13 Mars 1575. regiſtrées le 16 Avril ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux H. fol.* 97.

1589 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Maire & Echevins de la Ville d'Angers. Donnée à Tours le premier May 1589. regiſtrée le 8 May du même mois. *Voyez Regiſtre des Ordonnances du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 14. *Chopin, de Mor. Pariſ. lib.* 3. *tit.* 2. *num.* 24. *Chenu, des Privil. des Villes, pag.* 502.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Angers. Données à Paris le 20 Avril 1594. regiſtrées le 20 Août de la même année. *Voiez premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux R. fol.* 205.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois de Juin 1594. regiſtrées le 27 du même mois. *Voïés premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux R. fol.* 102.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Privileges des Doyen, Chanoines, & Chapitre de Saint Martin de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Avril 1595. regiſtrées le 22. Juin de la même année. *Voïés 2. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux S. fol.* 72.

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges du Maire, & des Echevins de la Ville d'Angers Données à Paris au mois de Decembre 1598. regiſtrées le 15 Mars 1599. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux T. fol.* 296.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Echevins de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Janvier 1600. regiſtrées le 29 Mars 1601. *Voyez Chopin, de Mor. Pariſ. lib.* 3. *tit.* 2. *num.* 24. 1600

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges du Treſorier de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois de Mars 1603. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux X. fol.* 34. 1603

Declaration d'Henry IV. portant continuation d'un Octroy en faveur des Maire & Echevins de la Ville d'Angers. Donné à Paris le 2 Janvier 1610. regiſtrée le 8 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux T. fol.* 381. 1610

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Juin 1610. regiſtrées le 7 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux T. fol.* 426.

Edit de Louis XIII. portant reglement pour la nourriture des Pauvres dans la Ville d'Angers, conformément à la Declaration du 18 Novembre 1575. Donné à Paris au mois d'Août 1615. regiſtré le 6. Septembre 1617. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 13. 1615

Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Correcteur, Chanoines, Chapelains, & Communauté de l'Egliſe de la Trinité de la Ville d'Angers de ſe ſervir du Breviaire & du Miſſel Romain. Données à Paris le 7 Juillet 1616. regiſtrées le 17 Août ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 295 1616

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois de Janvier 1619. regiſtrées le 22. Fevrier ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 163. 1619

Edit de Louis XIII. portant reglement pour le pouvoir & les fonctions des Maire & Echevins de la Ville d'Angers. Donné à Tours au mois de Juin 1619. regiſtré le 26 Juin 1620. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 275.

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les deniers d'octroy de la Ville d'Angers. Donnée à Paris le 19 Decembre 1620. regiſtrée le 9 Janvier 1621. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 325. 1620

Declaration

1633 Declaration de Louis XIII. portant confirmation de celle du 19 Decembre 1620. qui concerne les Octroys accordés aux Habitans de la Ville d'Angers. Donnée à Paris le dernier Janvier 1633. regiſtrée le 27 Aouſt de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 210.

1637 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement du Prieuré de Nôtre-Dame de Sainte Catherine d'Angers. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1637. regiſtrées le 3 Septembre de la même année. *Voyez 7 vol. des ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 138.

1643 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Juin 1643. regiſtrées le 18 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 14.

Declaration de Louis XIV. portant pouvoir aux Habitans de la Ville d'Angers, de commettre huit Sergens, &c. Donnée à Paris au mois de Juillet 1643. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 15.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Aouſt 1643. regiſtrées le 17 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 89.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Evêques, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1643. regiſtrées le 9 Aouſt 1650. *Voiez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 155.

1645 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges du Treſorier & Chanoine en l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Paris au mois de Septembre 1645. regiſtrées le 10 Juillet 1646. *Voiez premier vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 666.

1646 Edit de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement de deux Foires par chacun an dans la Ville d'Angers. Donné à Paris au mois de Decembre 1646, regiſtré le premier Fevrier 1647. *Voyez le 2. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois I. fol.* 63.

1652 Edit de Loüis XIV. portant Amniſtie en faveur des Maire, Echevins, Bourgeois & Habitans de la Ville d'Angers. Donné à Paris au mois de Novembre 1652. regiſtré le 12 Decembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 59.

Edit de Louis XIV. portant Amniſtie en faveur des Maire, Echevins, Manans & Habitans de la Ville d'Angers. Donné à Paris au mois de Janvier 1653. regiſtré le 20 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 127. 1653

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Fevrier 1593. qui concernent les Doyen, Chanoines, & Chapitres, de Saint Laud-les-Angers. Données à Paris au mois de Mars 1657. regiſtrées au Parlement le 10 Avril ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 3. Fevrier 1660. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 125. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte trois B. fol.* 165. 1657

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Martin de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Mars 1663. regiſtrées le 19 Janvier 1669. *Voyez 13. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 33. 1663

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Chanoines & du Chapitre de l'Egliſe de Saint Jean-Baptiſte de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1665. regiſtrées le 14 Janvier 1668. *Voyez 12. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 14. 1665

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant relief d'adreſſe & de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1665. qui concernent les Privileges du Chapitre de Saint Jean-Baptiſte de la Ville d'Angers. Données à Compiegne le 8. Juillet 1667. regiſtrées le 14 Janvier 1668. *Voyez 12. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois V. fol.* 15. 1667

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges de l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Angers. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1670. regiſtrées le 3 Septembre ſuivant. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 245. 1670

Lettres Patentes, concernant l'Academie Royale de la Ville d'Angers. *Voyez Academie.* 1685

ANGLES.

LETTRES Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de l'Iſle & Paroiſſe de Saint Jean d'Angles. Données au Camp de Mantes le 30 Juin 1591. regiſtrées au Parlement le 10 Avril, & en la Chambre des Comptes le 15 May 1592. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement* 1591

ſéant à Tours, cotte deux Q. fol. 58. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre I. fol.* 131.

ANGLETERRE.

C'EST un Royaume de l'Europe dans la partie Meridionale de la Grande Bretagne, qui eſt une des plus grandes de l'Ocean, & qui comprend l'Angleterre & l'Ecoſſe.

Cette Iſle a eu autrefois le nom *d'Albion*, & enſuite de *Grande Bretagne*, lorſqu'on la conſideroit jointe à l'Ecoſſe : Les anciens Romains l'ont nommée diverſement *Albion*, ou *Britannia*. Le Roy Egbert deſcendu des Ingli ou Angles, peuple de la baſſe Saxe, réünit ſept Royaumes qu'on avoit déja établi dans cette Iſle. Il ordonna vers l'an 801. qu'on donneroit à cet Etat le nom *d'Engeland*, qu'il a depuis toûjours gardé, & aujourd'huy les François le nomment *Angleterre*; Ceux du pays, *England*; les Allemands & ceux des pays Bas *Engeland*; les Italiens *Inghilterra*, & les Eſpagnols *Englaterra*. L'Angleterre eſt diviſée de l'Ecoſſe par les Rivieres de Solvvay & de Tvvede. Toute l'Iſle en general a la mer d'Ecoſſe au Septentrion, la mer d'Allemagne à l'Orient, la mer Britanique ou la Manche au Midy, & la mer d'Irlande & partie de celle d'Ecoſſe à l'Occident. Sa forme eſt triangulaire, & ſa côte irreguliere, à cauſe de divers Caps & de diverſes Baïes. On dit qu'elle a 386 milles de longueur, 280 de largeur, & 1300 mille de tour. Les Romains avoient diviſé l'Angleterre en cinq parties, qui étoient, *Britannia prima*, *Britannia ſecunda*; *Flavia Cæſarienſis*, *Maxima Cæſarienſis*, & *Valentia*. La premiere comprenoit la partie Meridionale d'Angleterre, la ſeconde & troiſiéme occupoient les Terres du milieu, la quatriéme & la cinquiéme celles qui étoient au Septentrion. Les anciens Bretons ayant receu la Religion Chrétienne, établirent un gouvernement Eccleſiaſtique. Ils diviſerent tout le pays en trois Provinces ou Metropoles; Sçavoir, l'Archevêché de Londres, celuy d'Yorc, & celuy de Caërleon, qui étoit autrefois une grande Ville du pays de Galles. Cette premiere Province Eccleſiaſtique contenoit la *Britannia prima*, & la *Flavia Cæſarienſis* des Romains; la ſeconde comprenoit la *Maxima Cæſarienſis* & la *Valentia*; & enfin l'Archevêché de Caërleon avoit ſous ſoi la *Britannia ſecunda* : Mais depuis que les Saxons ſe furent établis en Angleterre, elle fut partagée en ſept Royaumes differens. Ces peuples étoient Payens, & le Roy Kent qui fut converti par le Moine Saint Auguſtin, changea le premier ordre des Provinces Eccleſiaſtiques : on les diviſa en Dioceſes; & vers l'an 630. Honorius Archevêque de Cantorbie les ſubdiviſa en Paroiſſes. Enfin le Roy Egbert qui reduiſit les ſept Royaumes en un ſeul, diviſa l'Angleterre en Provinces ou Shires. Ce mot de *Shire*, eſt tiré d'un autre mot Saxon, *Scire*, qui ſignifie partage ou diviſion. Ces *Shires* furent diviſées en *Hundreds*, c'eſt-à-dire, en *centaines* ou *dix dixaines*, & chaque dixaine étoit compoſée de dix familles. Aujourd'huy l'Angleterre doit être conſiderée de deux façons, ſelon le gouvernement Eccleſiaſtique, & ſelon le temporel, ou ſeculier; à l'égard du premier gouvernement, elle eſt diviſée en deux Provinces Eccleſiaſtiques ou Archevêchez, Cantorbie & Yorc. La Metropole de Cantorbie a 21 Suffragans, qui ſont; Londres, Vvincheſter, Bath & Vvels, Vvorceſter, Chicheſter, Saint-David, Eli, Briſtol, Norvvich, Gloceſter, Conventri & Lihfield, Saliſburic, Hereford, Peterboroug, Oxford, Rocheſter, Landaff, Lincolne, Saint Aſaph, Exceſter, & Bengor. La Metropole d'Yorc a trois Suffragans, Durham, Carlile, & Cheſter. Ces vingt-ſix Dioceſes ſont encore diviſez en ſoixante Archidiaconez, qui ont ſous eux des Doyens Ruraux; ces derniers ſont diviſez en Paroiſſes. Selon le Gouvernement ſeculier, l'Angleterre eſt diviſée en cinquante-deux Comtez ou Shires, qui ont divers Hundreds, & ceux-cy ſont encore diviſez en tythins ou dixaines; enfin l'Angleterre, ſans y comprendre le pays de Galles, eſt diviſée en ſix cercles, où les Juges tiennent les grands jours deux fois l'année. Elle eſt auſſi diviſée par les Rois d'Armes en Nord & en Sud, qui ſont les Provinces ſeparées par la Riviere de Trente. L'Angleterre a vingt-cinq Cités ou grandes Villes, Londres eſt la capitale; les autres ſont, Yorc, Briſtol, Gloceſter Cornouailles, &c. Oxford & Cambridges ſont les deux Univerſitez. On y compte 641 grands Bourgs où l'on tient marché, & 9725 Paroiſſes, dont pluſieurs ont divers Hameaux & des Villages conſiderables; les Rivieres ſont la Tamiſe, le Severne, le Trente, &c. L'Angleterre a été ſoûmiſe à cinq Nations differentes. On croit que les Bretons ſortis des Gaules, en furent les premiers Habitans; parce que leur Religion, leur Langue & leur Coûtume étoient preſque les mêmes que celles des Gaulois. Les Auteurs qui donnent dans les Fables, n'ont pas manqué d'en mêler dans l'Hiſtoire d'Angleterre. Ils comptent un très-grand nombre de Roys Bretons, avant la naiſſance du Fils de Dieu, & ſelon eux Brutus a été le premier de ces Monarques prétendus; mais ſans s'attacher à ces contes fabuleux; ce

Digitized by Google

qu'il y a de plus ſûr, c'eſt que Jules-Ceſar a été le premier des Romains qui ſoit entré dans la grande Bretagne, où il ſoumit les peuples de la partie Meridionale, qu'il rendit tributaires de la Republique. Les Bretons ſe revolterent au commencement de l'Empire d'Auguſte, & s'efforcerent ſouvent de ſecoüer un joug qui leur paroiſſoit inſupportable; mais ils furent toûjours vaincus. L'Empereur Claude, dompta les plus rebelles, & les Legions qu'on envoya dans leurs pays, les accoûtumerent peu à peu à une eſpece de dépendance, juſqu'à ce qu'ils furent entierement ſoumis ſous l'Empire de Domitien. Les Bretons furent ainſi Tributaires des Romains juſques vers l'an 446. où ils appellerent à leurs ſecours les Pictes, peuples d'Ecoſſe, c'eſt à-dire, ceux qui habitoient la partie Septentrionale de l'Iſle. Ceux-cy firent ſur les Terres des Romains des irruptions qui leurs réüſſirent, & chaſſerent de l'Iſle ces Conquerans, qui y avoient commandé durant plus de quatre Siecles; ils y affermirent ſi bien leur puiſſance, que la plus grande partie des Bretons furent obligez de ſe ſoûmettre à eux. Les Bretons qui ne pouvoient ſoufrir cette ſervitude, mirent ſur le Trône un Seigneur nommé *Vortiger*, qui marcha à leur Tête contre les Pictes & Ecoſſois; mais après pluſieurs victoires il fut obligé d'appeller les Saxons à ſon ſecours, & enſuite il épouſa la fille de leur General. Ce mariage déplût aux Bretons, qui élûrent Vortimer ſon fils pour leur Souverain. Il y eût combat entre le pere & le fils; les Saxons furent vainqueurs, & aſſiſtez des Anglois qui étoient venus avec eux, ſous la conduite d'Hengiſt pour ſecourir Vortiger; ils pouſſerent ſi fort les Bretons, qu'ils les chaſſerent preſque de tout le pays. Dans la ſuite les Saxons y furent encore appellez, & s'en rendirent Maîtres; car ils chaſſerent les Bretons, dont une partie vînt habiter en France dans la Province de Bretagne, d'où pluſieurs croyent qu'ils étoient ſortis, & les autres ſe retirerent dans les montagnes les plus Orientales de l'Iſle. Depuis que ces nouveaux Conquerans ſe fûrent établis dans la grande Bretagne, il s'y forma divers petits Etats; & l'on compte juſqu'à ſept Royaumes, qui ſont ceux de Kent, de Northumberland, de Suſſex, d'Eſſex, de Merçie, de Vveſtſex, & d'Eſtangle ou Angleterre Orientale. Egbert vers l'an 801. reduiſit ces divers Royaumes en un ſeul qu'il nomma *Angeland*, c'eſt-à-dire, Angleterre. Les ſucceſſeurs de ce Prince regnerent juſqu'en l'an 1017. où Canut Roy de Danemark, étant entré en Angleterre, tua Edmond II. dit *Côte de Fer*, & ſe mit ſur le Trône. Il mourut le 12 Novembre 1035. Harold ſon fils luy ſucceda juſqu'en 1040. & alors Canut II. autre fils de Canut I. monta ſur le Trône à ſon tour, & mourut d'apoplexie, dans un feſtin le 20 Juillet 1042. Alors Alfred, frere d'Edmond II. fut appellé à la ſucceſſion de la Couronne, qu'il laiſſa à ſon frere Saint Edoüard III. de ce nom, dit *le Confeſſeur*, qui lui ſucceda en 1042. le Roy Ethelred l'avoit eu d'Emme ſa ſeconde femme, fille de Richard I. Duc de Normandie. Ce Roy préfera le Celibat au plaiſir d'avoir des enfans legitimes, & vêcut en continence avec Edite ſon épouſe; il mourut en 1066. laiſſant ſon Etat à Guillaume le Conquerant, fils naturel de Robert Duc de Normandie. Ce Prince l'avoit reçû chez luy dans le temps que les Danois étoient maîtres de l'Angleterre, & luy avoit donné même des troupes pour remonter ſur le Trône. Edoüard ne perdit pas le ſouvenir d'une ſi grande generoſité; & pour luy en témoigner ſa reconnoiſſance, il le laiſſa heritier de ſon Etat. Harold II. fils de Hodoüin, Comte de Kent, s'y établit d'abord, prétendant y avoir droit par ſa mere, fille de Canut Premier; mais Guillaume le Conquerant le tua dix mois après dans la Bataille d'Haſtingue le 14 Octobre 1066. Guillaume laiſſa Guillaume II. dit le Roux, Robert II. & Henry Premier: ce dernier mourut en 1135. Etienne de Blois, Comte de Boulogne, luy ſucceda du chef de ſa mere, Adele ou Alix, fille de Guillaume le Conquerant. Mais après ſa mort en 1154. Henry II. de la Maiſon d'Anjou, parvînt à la Couronne par les droits que y avoit Mahaud ſa mere, fille d'Henry Premier. Il eut d'illuſtres ſucceſſeurs. Henry ſurnommé *au Court Mantel*, qu'il avoit fait couronner Roy, mourut avant luy en 1183. Richard *Cœur-de-Lion* ſon autre fils, continua la poſterité. En 1399. Henry, fils de Jean de Gand, qui étoit Duc de Lanclaſtre, par ſa femme Blanche, fit mourir en priſon Richard II. & uſurpa la Couronne. On étoit perſuadé qu'elle appartenoit legitimement à Anne, femme de Richard, fils d'Edmond Duc d'Yorc; c'eſt ce qui fit naître les querelles d'entre les Maiſons d'Yorc & l'Anclaſtre, & forma deux factions, l'une *de la Roſe blanche*, & l'autre *de la Roſe rouge*. Henry IV. du nom., laiſſa Henry V. pere de Henry VI. celui-cy fut détrôné par Edoüard IV. fils de Richard Duc d'Yorc, auquel on avoit fait couper la tête; il laiſſa deux fils, Edoüard V. & Richard, que Richard Duc de Gloceſtre leur oncle & leur tuteur fit mourir pour ſe placer ſur le Trône. Henry VII. Duc de Richemont le tua dans une bataille, & s'empara du Sceptre. Son fils Henry VIII. luy ſucceda; il auroit merité de grands éloges de la poſterité, ſi ſa paſſion pour Anne de Boulen & pour

d'autres femmes, n'eût terni ſa reputation & ſes vertus. Ce fut luy qui commença à renverſer la Religion en Angleterre. Edouard VI. luy ſucceda en 1547. & mourut en 1553. laiſſant la Couronne à Jeanne Suffolck, fille de Charles Gray, Duc de Suffolck, & de Marie ſœur d'Henry VIII. mais les Anglois la renfermerent dans une priſon, où elle eut la tête coupée, & ils couronnerent Marie, fille du même Henry, & de Catherine d'Arragon ſa premiere femme. Elle mourut en 1558. & Elizabeth qui étoit le fruit du mariage d'Henry VIII. & d'Anne de Boulen luy ſucceda & regna juſqu'en 1603. Jacques VI. Roy d'Ecoſſe, fils de Marie Stuart & d'Henry Stuart Duc de Lenox, fut enſuite appellé à la Couronne. Ce fut une eſpece de reparation qu'Elizabeth fit à la memoire de Marie Stuart, à laquelle elle avoit fait couper la tête. Le Roy Jacques réünit les trois Etats d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande en une ſeule Monarchie, ſous le nom de la *grande Bretagne*, il mourut en 1625. Charles Premier ſon fils, luy ſucceda. C'eſt luy que ſes Sujets firent mourir en 1649. les principaux Miniſtres de ce Parricide furent Fairfax & Cromwel; ce dernier ſe fit declarer Protecteur de la Republique, & ſa vie fut plus heureuſe que celle d'un tyran n'auroit merité de l'être. Il mourut en 1658. Richard Cromvvel ſon fils luy ſucceda ſous le titre de Protecteur; mais il fut bien-tôt dépoſſedé; car le Cardinal Monk Viceroy d'Ecoſſe, diſpoſa ſi-bien les deux Chambres du Parlement, à rétablir le Roy legitime, que Charles II fut rappellé en Angleterre en 1660. & fut remis ſur le Trône de ſes Ayeux. Il épouſa en 1662. Catherine de Portugal, fille de Jean IV. de laquelle il n'eût point d'enfans, & il mourut l'an 1685. le 19 Fevrier. Jacques II. ſon frere mort en 1701. luy avoit ſuccedé; mais ayant abandonné le Royaume en 1688. le Prince d'Orange ſon gendre, ſe fit reconnoître ſous le nom de Guillaume III. auquel Jacques III. né en 1688. devoit ſucceder, le Royaume luy appartenant de droit; mais Anne femme du Prince Georges de Danemarck, fille de Jacques II. fut appellée à la Couronne à ſon préjudice.

1286 Lettres Patentes concernant Edoüard, Roy d'Angleterre. *Voyez Appellations.*

1417 Declaration du Roy contre les Anglois & le Duc de Bourgogne, en faveur de M. le Dauphin. Donnée à Paris le 4 Aouſt 1417. *Voyez vol. des Ordonnances, appellé le Livre Croiſé, cotte B. fol.* 20.

1420 Declaration de Charles Dauphin de Viennois, Regent du Royaume, portant défenſes aux Sujets du Roy de communiquer avec les Anglois par marchandiſe ou autrement, &c. Donnée à Saumur le 13 Avril 1420. *Voyez Lib. Accord. cotte C. fol.* 32.

1435 Edit du Roy concernant le Roy d'Angleterre. *Voyez Arrêts.*

1462 Edit du Roy qui excepte de la défenſe y portée, les Marchands Anglois pour aller aux Foires de Lyon. Donné à Saint Michaud ſur Loire le 25 Octobre 1462. *Voyez Preuv. des Foires de Lyon, pag.* 38. *Fontanon, tom.* 1. *pag.* 1060.

1615 Edit de Louis XIII. portant exemption du droit d'aubeine, en faveur des Sujets du Roy de la Grande Bretagne. Donné à Paris au mois de Juin 1615. *Voyez Bacquet de la Juriſdiction du Treſor, pag.* 169.

1627 Declaration de Louis XIII. portant défenſes aux Sujets du Roy de faire aucun commerce avec ceux du Roy de la Grand-Bretagne. Donnée à Paris le 8 May 1627. regiſtrée le 17 du même mois. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 12. *Mercure François, tome* 13. *pag.* 201.

1629 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour le rétabliſſement du Commerce avec les Sujets du Roy de la Grande-Bretagne. Donnée au Camp d'Alez le 23 Juin 1629. regiſtrée le 9 Août de la même année. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 164. *Mercure François, tom.* 15. *pag.* 615.

1672 Declaration du Roy de la Grande-Bretagne, pour la liberté de conſcience dans ſes Royaumes. Donnée au mois de Mars 1672.

ANGOULESME OU ENGOULESME.

ANgoulesme ou Engoulesme, ſur la Charente, eſt une Ville de France, Capitale de l'Angoumois, avec titre de Duché, Preſidial, Senechauſſée, Election & Evêché ſuffragant de Bourdeaux. Les Anciens l'ont nommée diverſement, *Engoliſma, Ecoleſima, Aquoleſima, Æquilimenſis, Inculiſma*, & *Ratiaſtum*. Elle eſt des plus anciennes du Royaume. Sa ſituation eſt ſur le ſommet d'une montagne, qui forme une eſpece de longue pleine élevée & étenduë, entre les Rivieres de Charente & d'Anguienne, qui ſe joignent à un des bouts de la Ville. Elle n'eſt acceſſible que d'un côté, qui eſt très-bien fortifié. ſon Château l'eſt encore beaucoup. Il y avoit autrefois une Citadelle qui a été preſque toute ruinée. Thevet prétend qu'Angoulême fut bâtie par un Agellius-Marus, prétendu Conſul Romain, du tems de Tarquin le ſuperbe; mais il n'y a perſonne qui donne dans ces fables. Car outre qu'il n'y avoit point de Conſul à Rome pendant le Gouvernement des Roys, il eſt conſtant que les Romains n'ont paſſé que très-long-tems après dans les Gaules. Elle fut ſoûmiſe aux Romains, puis aux Wiſigoths, auſquels

Digitized by Google

auſquels le Roy Clovis l'enleva en 508. Tous les anciens Auteurs diſent que ce fut alors que ces murailles tomberent d'elles-mêmes. Depuis elle ſouffrit beaucoup par les courſes des Normands, qui la ruinerent dans le neuviéme ſiecle; & Turpion qui en étoit Comte, fut tué dans un combat. Alduin la fit rebâtir vers l'an 924. pendant les guerres contre les Anglois. Elle témoigna beaucoup de fidelité pour les interêts de la France. Mais dans le onziéme ſiecle elle ſe reſſentit furieuſement de la fureur des Calviniſtes; ce fut durant les premiers troubles: Ils la prirent par adreſſe en 1562. Le Seigneur de Sauſac la reprit peu de tems après. En 1568. l'Amiral de Coligny ſecondé du Comte de Montgommery prit encore Angoulême par compoſition. Nicolas d'Anjou, Marquis de Meſieres, y commandoit, & n'avoit que 400 hommes de garniſon. Les Soldats Huguenots y commirent les dernieres cruautez. Ils maſſacrerent les Prêtres, violerent les vierges, éventrerent les femmes groſſes, renverſerent les Autels, pillerent les tombeaux, déterrerent les corps des Comtes d'Angoulême, & traînerent avec une fureur extrême celui de Jean, dit *le Bon*, qu'ils avoient trouvé tout entier. L'Egliſe Cathedrale de Saint Pierre, qui étoit une des plus belles de l'Aquitaine fut ruinée, auſſi-bien que les autres Edifices ſacrez de cette Ville, où ſont les Abbayes de Saint Cibar, de Saint Auſone, de la Couronne, un College de Jeſuites, fondé par Charles de l'Aubeſpine, Marquis de Châteauneuf, Garde des Sceaux de France, & diverſes autres Maiſons Eccleſiaſtiques & Religieuſes. On a travaillé depuis à les reparer, & ſur tout la Cathedrale, qui reconnoît Saint Auſone pour premier Evêque; mais on ne ſçait ſi ce fut dans le III. Siecle, ou au commencement du ſuivant, qu'il mourut. Entre ſes ſucceſſeurs, pluſieurs ont été celebres par leur Doctrine. Saint Cibar reclus prés de la Ville au VI. Siecle, fut enterré dans une des Egliſes du lieu; mais il fut tranſporté depuis dans l'Egliſe de l'Abbaye de ſon nom, que l'on bâtit au tour de ſa cellule, & qui aprés avoir été d'abord à des Benedictins, ſe trouve occupé main tenant par les Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin. L'Evêque d'Angoulême prend le titre d'Archi-Chapelain du Roy en Aquitaine, & de Baron de la Paine, Seigneurie renfermée dans la Ville. Il y a un Maire & des Echevins, qui ſont annoblis par leurs Charge. La Ville a un Pont ſur la Charente; elle joüit de beaux Privileges, en conſideration de la fidelité qu'elle a témoigné pour la France contre les Anglois. Angoûlême & le pays d'Angoumois avoient été du Royaume d'Aquitaine. Charles *le Chauve* y mit Ithier, qui en fut Gouverneur. Enſuite le Comte Turpion ayant été tué par les Normands, Emenon ſon frere luy ſucceda: ce dernier mort en 866. laiſſa Wlgrain pere d'Alduin, qui fit rebâtir Angoulême. Son fils Guillaume Taillefer mourut en 956. laiſſant en bas-âge ſon fils Arnaud, qui fut dépoüillé par Bernard Comte de Perigueux ſon Tuteur. Il rentra dans ſes Terres, & ſes ſucceſſeurs en ont joüi, juſques à Aymard dit *Taillefer* quatorziéme Comte d'Angoulême. Celui-cy épouſa Alix de Courtenay, fille de Pierre de France & d'Elizabeth, heritiere de Courtenay; & il en eut Elizabeth qu'il promit à Hugues X. Comte de la Marche, & Sire de Luſignan, par Traité paſſé avec Hugues I. ſon pere. Mais Jean, dit *Sans Terre*, Roy d'Angleterre, fit rompre le Traité & l'épouſa en 1200. Aymard mourut en 1218. après la mort de Jean *ſans Terre*. Elizabeth ſe remaria à Hugues X. qui mourut le 16 Nov. 1272. & elle en eut pluſieurs enfans, Hugues XI. dit *le Brun*, qui étoit l'aîné fut Comte d'Angoulême. Il laiſſa d'Yoland fille de Pierre de Dreux, dit *Mauclerc* Duc de Bretagne, Hugues XII. mort en 1282. ce dernier eut de Jeanne Dame de Fougeres Hugues XIII. qui mourut ſans poſterité en 1303. Guy mort auſſi ſans poſterité en 1307 & quatre filles, Yolland femme d'Elie Rudel, dit Renaud IV. Sire de Pons; Marie qui épouſa Etienne II. Comte de Sancerre; Jeanne mariée en premiere nôces à Pierre de Joinville Vaucouleurs, & en ſeconde nôces à Bernard Ezi Premier, Sire d'Albret, & Iſabelle Religieuſe à Fontevraut. Ce Guy mourut à Poitiers, où étoit le Roy Philippe le Bel, & donna ſes Terres à la Couronne. Ses ſœurs s'inſcrivirent en faux contre cette donation; mais le Roy trouva moyen de les appaiſer, en leur donnant quelqu'autres Terres; ainſi le Comté d'Angoulême fut réüni à la Couronne. Enſuite il fut donné en appanage à Jeanne de France, fille de Louis X. dit *le Hutin*, mariée à Philippe III. Comte d'Evreux, Roy de Navarre. Mais le Roy Jean, lequel n'étant encore que Duc de Normandie, avoit pris Angoulême ſur les Anglois, craignant les complots des fils de Jeanne de France, Reyne de Navarre, donna en 1351. ce Comté à Charles d'Eſpagne, Connêtable de France. Charles II. dit *le Mauvais* Roy de Navarre, en eut tant de dépit, qu'il fit tuer ce Connêtable le 6 Janvier 1354. Angoulême revînt à la Couronne. Charles V. le donna à Jean Duc de Berry ſon frere, & puis à Louis d'Orleans ſon ſecond fils, qui en fit l'appanage de Jean, qui étoit auſſi ſon ſecond fils. Louis mourut l'an 1407. Jean dit *le Bon*, celuy dont les Huguenots déterrerent le corps, mourut en 1467. & eut de Marguerite de Rohan, Charles mort

Digitized by Google

en 1496 Ce dernier eut de Louiſe de Savoye François Premier Roy de France. Ce Monarque érigea pour ſa mere en 1515. le Comté d'Angoulême en Duché & Pairie ; depuis il a été l'appanage de Charles de Valois, fils naturel de Charles IX. il porta le titre de Duc d'Angoulême, & il eſt mort en 1650. laiſſant de Charlotte de Montmorency ſon épouſe, Louis-Emanuël Duc d'Angoulême, Comte d'Alets, mort en 1653. Le Roy a donné ce Duché pour appanage à Charles de France Duc de Berry ſon petit fils, par Lettres Patentes du mois de Juin 1710 verifiées au Parlement le 10 Juillet ſuivant. *Voyez Ptolomée, Auſone, Sigebert, Loup de Ferrieres, Aimoin, Uzuard, Gregoire de Tours, L. 2. Hiſt. Recherches des Antiquitez d'Angoulême. Gabriel Carlon, de Epiſ. Engol. François de Corlieu, Hiſt. d'Angoul. Olivier de Minieres, & Papire Maſſon, Vie de Jean le Bon Comte d'Angoulême. Ducheſne, recherche des Antiquitez de France, Sainte Marthe Geneal. de France & Gall. Chriſt. Baill. Topogr. des Saints.*

1303 Lettres Patentes de Philippes IV. portant amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Angouleſme. Données à Paris le Mercredy après l'Aſſomption de la Vierge 1303.

1315 Lettres Patentes, portant confirmation de celles du Mercredy après l'Aſſomption de la Vierge 1303. portant amortiſſement en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe d'Angouleſme. Données à Paris le 3 Juillet 1315. *Voyez Amortiſſement.*

1316 Contrat de Mariage de Philippes d'Evreux avec Jeanne de France, fille de Loüis X. dit Hutin, Roy de France & de Navarre, & de Margueritte de Bourgogne ſa premiere femme ; par lequel le Roy Philippes V. donne à ladite Jeanne de France les Comtez d'Angouleſme & de Mortain, & cinquante mille livres pour achetter d'autres Terres, & tenir le tout en Pairie & Baronie ; & à la charge que ſi elle décede ſans enfans, les Comtez d'Angouleſme & de Mortain ſeront réünis au Domaine de la Couronne ; & que ſi le Roy décede ſans enfans mâles, elle aura les Comtez de Champagne & de Brie, pour les tenir en Pairie & Baronie, ſi noblement comme autrefois ont été tenus : moyennant quoy elle cede au Roy tout le droit qu'elle a au Royaume de Navarre, & aux Comtez de Champagne & de Brie. Fait à Paris le 27 Mars 1316. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de France, liv. 22. ch. 22.*

1335 Lettres Patentes portant Echange entre Philippes Comte d'Evreux Roy de Navarre & Jeanne de France Reine de Navarre ſa femme, & Philippes VI. dit de Valois Roy de France, par leſquelles Philippes VI. leur cede la Comté d'Angouleſme. Données à Avignon le 14 Mars 1335. *Voyez Sainte Marthe hiſt. de France, liv. 21. ch. 2.*

Lettres Patentes de Charles V. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Angouleſme. Données à Paris au mois de Mars 1373. Regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. Cotté P. fol. 418.* 1373

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Angouleſme. Donnée à Paris le 22 Janvier 1404. Regiſtrée le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. Cotte P. fol. 418.* 1404

Declaration de Louis XI. portant exemption de Tailles & Impoſts en faveur des Habitans de la ville d'Angouleſme. Donnée à Paris le 20 Septembre 1461. Regiſtrée le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol. 428.* 1461

Declaration de Louis XI. portant que Jean d'Orleans Comte d'Angouleſme, ne ſera tenu de repondre ailleurs qu'au Parlement de Paris, tant pour ſa perſonne que pour les Droits de ſa Pairie d'Angouleſme, & non au Parlement de Bourdeaux. Donnée à Heſdin le 13 Octobre 1463. regiſtrée le 17 Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol. 33. Du Tillet des Pairs de France. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 15. num. 6 & 11.* 1463

Declaration du Roy portant que les appellations de la Pairie d'Angouleſme reſſortiront au Parlement de Paris. Donnée à Amboiſe le 14 Decembre 1464. Regiſtrée le 7 Janvier ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. fol. 82.* 1464

Lettres Patentes de Louis XI. portant permiſſion à Charles d'Orleans Comte d'Angouleſme de délivrer des priſonniers aux nouvelles entrées qu'il fera dans les villes où il commande, excepté ceux qui ſont accuſez du crime de leze-Majeſté, fauſſe monnoye, &c. Donnees à Arras au mois de Septembre 1477. *Voyez du Tillet des Princes du Sang, Hiſt. de la maiſon de France liv. 16. chap. 2.* 1477

Lettres Patentes de Charles VIII. portant conceſſion de l'exemption des Tailles & autres impoſitions en faveur des habitans de la ville d'Angouleſme. Données au Montils lez-Tours au mois de Février 1483. regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol. 429.* 1483

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville d'Angouleſme. Données à Soiſſons au mois de Juin 1498. regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des* 1498

Digitized by Google

Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol. 430.

1503 Edit de Louis XII. portant reglement pour l'établiſſement pour quatre Foires par chacun an dans la ville d'Angouleſme. Donné à Mâcon au mois de Septembre 1503. regiſtré le 2. Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 431.

1507 Declaration de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville d'Angouleſme, & annobliſſement des Maire & Echevins de la même Ville. Donnée à Aſt le 19 May 1507. Regiſtrée le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 432. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux H. fol.* 376. *Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 13. *num.* 15.

1514 Declaration de François Premier portant pouvoir à Louiſe de Savoye, veuve de Charles d'Orleans, Comte d'Angouleſme, de delivrer des priſonniers, de donner de Lettres de remiſſion, & de créer des Maîtres de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume. Donnée à Compiegne le 4 Février 1514. Regiſtrée le 12 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de François premier cotte K fol.* 11.

Lettres Patentes de François Premier, portant érection du Comté d'Angoulême & des Châtellenies, Terres & Seigneuries de Jarnac, Château-neuf, Montignac & Baſſac en Duché, dont les appellations reſſortiront au Parlement de Paris. Données à Compiegne en Février 1514. regiſtrées le 12 Mars ſuivant *Voyez premier vol. des Ordonnances de François premier cotte K. fol.* 7. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte Z. fol.* 17.

Edit de François Premier, portant reglement pour les foires de la Ville d'Angoulême. Donné à Paris au mois de Mars 1514. regiſtré le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 435.

Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation des Privileges & exemptions accordées aux Habitans de la ville d'Angoulême. Données à Paris au mois de Mars 1514. Regiſtrées le 2 Avril 1549 avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 434.

Lettres Patentes portant érection du Comté d'Angouiême en Duché & Pairie, en faveur de François d'Orleans Comte d'Angoulême, depuis Roy de France. Données en 1514.

1515 Lettres Patentes de François Premier, portant érection du Comté d'Angoulême en Duché & Pairie, en faveur de Louiſe de Savoye ſa mere, femme de Charles Comte d'Angoulême ſon pere. Données en 1515.

1516 Lettres Patentes de François Premier, portant reglement pour les privileges des Maire & Echevins, &c. de la ville d'Angoulême. Données à Amboiſe au mois de Decembre 1516. Regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol* 438. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux H. fol.* 378.

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Maire & Echevins de la ville d'Angoulême. Données au Pleſſis lez-Tours le 7 Decembre 1517. regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 439. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux H. fol.* 372. 1517

Declaration de François Premier, portant permiſſion à Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, d'établir une Chambre des Comptes dans ſes Duchés d'Angoulême, &c. Donnée à Paris le 14 Mars 1518 regiſtrée le premier Juin 1519. *Voyez premier vol. des Ord. de François Premier, cotte K. fol.* 296. *Chopin, de Dom. Lib.* 2. *tit.* 15. *num.* 17. 1518

Declaration de François Premier, portant que les Duchez, Terres & Seigneuries, données par le Roy à Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, ne ſont pas compriſes dans la diſpoſition de l'Edit du mois de Juillet 1521. portant réunion generale du Domaine de la Couronne. Donnée à Autun le 11 Aouſt 1521. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de François Premier, cotte K. fol.* 356. 1521

Declaration de François Premier, portant attribution aux Officiers, Domeſtiques & Commençaux de Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême, des mêmes Privileges, dont ceux du Roy jouiſſent. Donnée à S. Germain en Laye le penultiéme jour de Septembre 1522. regiſtrée le 12 Janvier de la même année *Voyez premier vol. des Ord. de François Premier cotte K. fol.* 405. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux C. fol.* 75. *du Tillet des Officiers du Roy. Chopin. de Dom. Lib.* 2. *tit.* 5. *num.* 5. 1522

Declaration de François Premier, portant reglement pour les Privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de défunte Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême. Donnée à Compiegne le 20 Octobre 1531. regiſtrée le 13 Novembre ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de François Premier, cotte L. fol.* 284. 1531

Lettres Patentes de François Premier, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville d'Angoulême. Données à Lyon le 2. Avril 1537. avant Pâques, regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henri II. cotte P. fol.* 441. 1537

Digitized by Google

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins, & Habitans de la Ville d'Angoulême. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. regiſtrées le 2 Avril 1549. avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 442. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol.* 146.

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1547. par leſquelles les Privileges des Maire, Echevins, & Habitans de la Ville d'Angoulême, ſont confirmez. Données à Fontainebleau le 12. Mars 1549. regiſtrées le 2 Avril de la même année avant Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 443.

1563 Lettres Patentes pour la vente de l'Hôtel Deſtournelle & d'Angoulême. Données le 28 Janvier 1563.

1592 Lettres Patentes d Henry IV. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville d'Angoulême. Données à au mois de Decembre 1592. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 8 Février 1594. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre L. fol.* 69.

1593 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'adjudication des Terres, Vaines & Vagues du Duché d'Angoulême, du Comté de Ponthieu, des Seigneuries de Coucy & de Folembray, & des Châtellenies de Mont-Luçon, Bourbon-l'Archambaut, Heriçon, Souvigny, Aiſnay, &c. Données à Chartres le 24 Février 1593. regiſtrées au Parlement le 15 Decembre de la même année, & en la Chambre des Comptes le 16 May 1597. *Voyez vol. unique des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 172.

Lettres Patentes d Henry IV. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, d'enregiſtrer purement & ſimplement celles du 24 Fevrier 1593. qui concernent les Terres, Vaines & Vagues des Duché d'Angoulême, Comté de Ponthieu, &c. Données à Paris le 7 Août 1593.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement ſéant à Tours, pour enregiſtrer celles du 24 Fevrier 1593. qui concernent les Terres, Vaines & Vagues des Duché d'Angoulême, Comté de Ponthieu, &c. Données à Chartres le 8 Octobre 1593. regiſtrées le 15 Decembre de la même année. *Voyez vol. unique des Ordonn. regiſt. au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 173.

1597 Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer celles du 24 Fevrier 1593. qui concernent l'adjudication des Terres, Vaines & Vagues des Duché d'Angoulême, Comté de Ponthieu, &c. Données à Paris le 10 Mars 1597. regiſtrées le 16 May de la même année.

1597 Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement celles du 24 Fevrier 1593. qui concernent les Terres vaines & vagues des Duché d'Angoulême, Comté de Ponthieu, &c. Données à Paris le 4 Juin 1597. regiſtrées le 23 Juillet ſuivant.

1611 Lettres Patentes de Louis XIII portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins, Conſeillers, Pairs, & Habitans de la Ville d'Angoulême. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1611. regiſtrées le 8 Juillet ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 189.

1617 Lettres Patentes de Louis XIII. portant don aux Habitans de la Ville d'Angoulême, d'une place pour y bâtir une Maiſon de Ville. Données à Paris au mois de Mars 1617. regiſtrées le 5 Août de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A fol.* 412.

1634 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les Privileges des Maire, Echevins, Conſeillers, Pairs, Manans & Habitans de la Ville d'Angoulême. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1634. regiſtrées le 18 Août 1635. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 457.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins, Conſeillers, Pairs, & Habitans de la Ville d'Angoulême. Données à Paris au mois de May 1644. regiſtrées le 26 Avril 1651. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 266.

1672 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angoulême. Données à Verſailles au mois de Novembre 1672. regiſtrées le 25 Février 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 153

1710 Lettres Patentes de Louis XIV. portant don du Duché d'Angoulême, pour appanage à Charles de France, Duc de Berry, ſon petit fils. Données à au mois de Juin 1710. regiſtrées au Parlement le 10 Juillet ſuivant.

ANGOUMOIS.

L'ANGOUMOIS eſt une Province de France en Aquitaine, entre le Poitou, la Xaintonge, le Perigord, & le Limoſin. Elle eſt peu conſiderable par ſa grandeur;

Digitized by Google

deur; car elle n'a qu'environ vingt, ou à vingt-cinq lieües de longueur, & ſeize ou dix-huit lieües de largeur. Mais ſa fertilité ſuplée à ſon peu d'étenduë. Elle produit abondance de bois, de vins, de Saffran, de ſimples, & de Pâturages. Angoulême d'où eſt venu le nom d'Angoumois, eſt la Capitale du pays, les autres Villes ſont Cognac, Bouteville, la Roche-Foucault Duché, auſſi bien que Villebois, connu ſous le nom de la Valette, Ruffec Marquiſat, la Vauguion & Momberon Comtez, Jarnac, Balſac, &c. La Roche-Beaucour eſt une très-belle Maiſon; c'eſt une des quatre Roches que l'on met dans l'Angoumois. L'on y compte quatre Monts. Le pays eſt arroſé de la Charente, de la Trouve, du Bandiat, de Languienne, & de quelques autres. Les Habitans ſont honnêtes & civiliſez, & cette Province a produit des gens d'eſprit, & des hommes de Lettres. *Voyez Ducheſne, recherche des Antiquitez de France. Recherches des Antiquités d'Angoulême.*

1589 Declaration d'Henry IV. portant confirmation des payemens des Tailles & Decimes qui ont été faits par les Habitans des pays de Xaintonge, Aulnis, & Angoumois. Donnée à Laval le 16 Decembre 1589. regiſtrée au Parlement le 2, & en la Chambre des Comptes le 4 Janvier 1590. *Voyez regiſtre des Ordonnances du Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol. 94. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre G. fol. 2.*

ANGUIEN OU ENGUIEN.

CEUX du pays Bas diſent *Enguien. Angia*, petite Ville du Hainault, entre Mons & Bruxelles; c'eſt la premiere Baronie du Comté de Hainault. L'on y fait des Tapiſſeries de toutes ſortes de façons. Elle eſt illuſtre par l'honneur que pluſieurs Princes de la Maiſon de Bourbon lui ont fait de porter ſon nom, après qu'elle fût entrée dans cette Maiſon par le mariage de Marie de Luxembourg, Comteſſe de Saint Paul, Dame d'Anguien, &c. avec François de Bourbon, qui ſous le nom de Comte d'Anguien, remporta la fameuſe victoire de Ceriſoles en Piedmont l'an 1544. lequel laiſſa Charles, pere d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre. La Baronie d'Anguien étant échûe en partage à ce dernier, Louis de Bourbon premier Prince de Condé, ſon frere puîné, en fit tranſporter le nom à Nogent le Rotrou, qu'il fit nommer Anguien le François. Henry IV. Roy de France, vendit à Charles de Lignes, Comte d'Aremberg, la Ville d'Anguien en Hainault. Louis de Bourbon laiſſa Henry I. pere d'Henry II. lequel ayant échangé Nogent-Anguien avec Maximilien de Bethune Duc de Sully, fit donner le nom & titre de Duché d'Anguien à la Baronnie d'Iſſoudun en Berry, qui a encore depuis été tranſferé au Duché-Pairie de Montmorency, que l'on nomme preſentement le Duché d'Anguien.

Les fils aînez des Princes de Condé en France, portent le nom de Ducs d'Anguien, du vivant de leur pere; c'eſt ſous ce même nom que Louis de Bourbon II. du nom Prince de Condé a fait de ſi belles actions, & qu'il a gagné la celebre bataille de Rocroy en 1643. & celle de Nortlingue en 1645. après avoir pris Thionville, Philiſbourg, &c. Son fils Jules de Bourbon mort en 1709. & ſon petit fils mort en 1710. ont porté le même nom pendant la vie de leurs peres.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1689
que le Duché & Pairie de Montmorency, ſera dorenavant appellé le Duché & Pairie d'Anguien, en faveur d'Henry-Jules de Bourbon Prince de Condé, &c. Données à Verſailles au mois de Septembre 1689. regiſtrées le 2 Janvier 1690. *Voyés 30. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 1.*

ANGY.

LETTRES Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans d'Angy, au Bailliage de Senlis. Données à au mois de Mars 1547. 1547
Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 439.

ANJOU.

C'EST une Province de France, avec le titre de Comté, & puis de Duché. Ses anciens Peuples ſont connus dans Ptolomée, Pline & Ceſar, ſous le nom d'*Andes* ou d'*Andegavi*. Elle touche au Maine vers le Septentrion, à la Bretagne au Couchant, à la Touraine vers le Levant, & au Poitou au Midi. Sa longueur eſt de trente lieües, & ſa largeur de vingt lieües. Mais quoyque ſi petite, elle eſt extremément fertile, & a un très-grand nombre de Rivieres, dont les plus conſiderables ſont la Loire, la Sarte, le Loir, la Mayenne, la Vienne, la Dive, le Thoüay, le Larion, l'Eure, la Guinate, avec pluſieurs autres, & une telle quantité de Lacs, d'Etangs, de Ruiſſeaux, & de Fontaines, que divers Auteurs ſe ſont imaginez que le nom d'Anjou a été tiré de celui d'Aiguade qu'on avoit donné, diſent-ils, à cette Province, à cauſe de l'abondance de ſes eaux. Les vins qu'elle produit ſont bons, & elle a

Digitized by Google

des Carrieres d'Ardoiſe, dont preſque toutes les maiſons ſont converties. On la diviſe ordinairement en haut ou en bas Anjou, ſuivant le cours de la Riviere de Loire. Angers eſt la Ville Capitale de la Province, & elle eſt dans le bas Anjou. Saumur eſt dans le haut, les autres Villes ſont Montreüil, Bellay, Chaſteau-Gontier, la Fleche, Beaugé, le Pont de Cé, Doué, Ingrande, Candé, & Beaufort en Vallée; il y a encore les celebres Abbayes de Fontevrault, & de Bourgueil, les Duchez de Briſſac, de Beaupreau, de Brezé, de Vaujour & du Lude; les Marquiſats de Jarzay, Bellay, de Toüarcé; les Comtez de Monſoreau, de Maulevrier; la Baronie de Craon, &c. L'Anjou eſt un Gouvernement particulier, dans le reſſort du Parlement de Paris. Les anciens Angevins, ou *Andes*, avoient des Capitaines à qui ils obéïſſoient. Les Romains aimerent beaucoup cette Province, où l'on voit encore des reſtes de leurs ouvrages. Depuis l'Anjou fut ſoumis aux Roys de France, & il a eû des Comtes, dont eſt ſortie la troiſiéme race de nos Roys. Ils ont auſſi donné des Roys à l'Angleterre. Robert le Fort, Duc & Marquis de France, fut nommé dans une aſſemblée tenuë en 861. à Compiegne, pour s'oppoſer aux Normands qui ravageoient la Touraine, le Maine & l'Anjou. Il fut encore chargé de défendre tout le Pays d'entre Seine & Loire, que Charles le *Chauve* lui donna en fief pour lui & ſa poſterité, avec les Comtez de Chartres, du Mans, & d'Angers, qui en dependoient. Ce Robert le Fort qui mourut en 867. eut pour fils Eudes, qui fut couronné Roy de France en 898. & Robert qui fut auſſi ſacré Roy, & mourut en 922. ou 923. Il eſt pere d'Hugues le Grand, qui le fut d'Hugues Capet Roy de France. Tous ces Princes, Comtes d'Angers ont fait la premiere branche des Comtes d'Anjou.

La ſeconde vient de Tertulle ou Terculf, à qui Charles *le Chauve* donna l'Anjou en partie, & d'autres biens en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit rendu à l'Etat, en s'oppoſant aux courſes des Normands, & des autres barbares.

Tertulle au Terculf laiſſa Indelger Premier, mort en 888. ou 889. Foulques Premier, ſurnommé *le Roux*, mort en 938. Foulques II. dit *le Bon*, mort en 958. Geoffroy Premier, ſurnommé *Griſe-Gonelle*, mort en 987. Foulques III. dit *Nerva* ou *le Noir*, mort en 1040. Geoffroy II. ſurnommé *Martel*, mourut en 1060. ſans avoir d'enfans. Il laiſſa le Comté d'Anjou à Geoffroy *le Barbu*, & à Foulques IV. dit *le Rechin*, ſes neveux, & fils de ſa ſœur Ermengarde, & de Geofroy dit *Ferole* Comte de Gatinois. Ces deux freres partagerent leurs Terres; mais Foulques fit la guerre à Geofroy, & le prit priſonnier en 1067. & mourut en 1109. laiſſant Foulques Comte d'Anjou, & Roi de Jeruſalem, qui mourut l'an 1142. Foulques fut pere de Geoffroy III. dit *Plante-Genet*, decedé en 1150. qui de Mahaud fille d'Henry I. Roi d'Angleterre eut Henry II. auſſi Roi d'Angleterre, mort en 1189. & Geoffroy IV. Comte d'Anjou, mort ſans enfans l'an 1158. Henry II. devint Comte d'Anjou, & laiſſa Richard *Cœur-de-Lion*, mort en l'an 1199. Geoffroy dit *le Beau*, frere de Richard Comte d'Anjou, & de Bretagne, lequel mourut en 1186. laiſſant un fils poſthume, nommé Artus, qui avoit droit ſur toutes ces Principautez, parce que Richard mourut ſans enfans. Mais Jean, dit *Sans-Terre*, le dernier des fils d'Henry II. fit mourir Artus ſon neveu en 1202. & lui enleva l'Anjou, & les autres Terres qui lui appartenoient. Il fût ajourné à comparoître devant les Pairs de France pour rendre raiſon de cet attentat. Il le refuſa, & les Etats qu'il avoit en France furent ajugez par un Arreſt des mêmes Pairs à Philippe Auguſte, qui les réünit à la Couronne.

Depuis le Roi Louis VIII. donna l'Anjou en appanage à Jean ſon fils; mais ce Prince étant mort jeune, l'Anjou & le Maine devinrent l'appanage de Charles Premier, Comte de Provence, Roi de Naples, &c. Le Roi Saint Louis ſon frere, le lui donna en 1246. Charles Premier mourut en 1285. & laiſſa Charles II. mort en 1309. celui-ci mariant ſa fille avec Charles de France, Comte de Valois, lui donna l'Anjou & le Maine, ce fut en 1290. Marguerite mourut l'an 1299. & Charles l'an 1325. leur fils Philippe de Valois qui fut Roi de France, réunit à la couronne ces deux Provinces, que le Roi Jean ſon fils donna en appanage à Louis de France, qui fut Roi de Naples, de Sicile, &c. c'eſt la derniere branche des Princes d'Anjou, que le même Roi érigea en Duché & Pairie, par Lettres Patentes Données à Calais l'an 1360. en faveur dudit Louis de France, qui mourut en 1383. Louis II. mort en 1417. Louis III. mort en 1434. René mort en 1480. Jean fils de René mort avant ſon pere en 1470. Charles neveu de René mort en 1481. ont joüi ſucceſſivement dudit Duché. Charles inſtitua ſon heritier univerſel le Roi Louis XI. ainſi l'Anjou fut encore réuni à la couronne. Henry III. avant que d'y parvenir avoit eu le titre de Duc d'Anjou, qu'il donna depuis à ſon frere François, auparavant Duc d'Alençon. Philippe de France, Duc d'Orleans, frere unique de Louis XIV. a porté le même titre de Duc d'Anjou, qui ſemble être devenu propre au ſecond fils de France; le ſecond fils de Monſeigneur le Dauphin, fils de Louis le Grand, nommé Philippe de France, aujour-

Digitized by Google

d'huy Philippe V. Roy d'Eſpagne a porté le titre de Duc d'Anjou. Il a été donné en 1710. au ſecond fils de Louis de France Duc de Bourgogne. *Voïés Licinius Gayet Andeg. Diſcr. jean de Bourdigné Hiſt. d'Anjou. Du Haillan. Hiſt. des Comtes & Ducs d'Anjou. Jean Heretius, Antiq. d'Anjou. François, Balduin Grands de la Maiſon d'Anjou, Fazel, Collenutio & Summunte Hiſt. recap. Ducheſne. Hiſt. d'Anjou, Bouche Hiſt. de Provence.*

1225 Teſtament de Louis VIII. Duc d'Anjou Roy de France. Fait en Juin 1225. portant que pour appanage le troiſiéme de ſes enfans jouira des Comtez d'Anjou & du Maine. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de France, Liv. 12. chap. 10.*

1246 Declaration du Roy Louis IX. portant reglement pour la garde, les rachats, & la majorité feodale dans les Comtés d'Anjou & du Maine. Donnée à Orleans le 12 May 1246. *Voyez Invent. du Treſor des Chartes, tom. premier pag. 272. de Renuſſon en ſon Traité de la Garde, &c. pag. 228. Tab. Chr. des Ord. pag. 18.*

Lettres Patentes, portant don à Charles de France des Comtés d'Anjou & du Maine. Données à Melun au mois d'Aouſt 1246. *Voyez appanage.*

1297 Lettres Patentes de Philippes IV. portant érection du Comté d'Anjou en Pairie, en faveur de Charles de France Comte de Valois, d'Anjou, du Maine, & de Chartres. Données à Courtray au mois de Septembre 1297 *Voyez du Tillet des Pairs de France. Hiſt. de la Maiſon de France, Liv. 14. ch. 1. Chopin de Com. Gal. Conſ. Prat. part. 3. num. 2. in Margine.*

1341 Edit de Philippe VI. portant reglement Pour les cas dans leſquels les Habitans des Comtez d'Anjou & du Maine, peuvent être contraints de plaider au Parlement de Paris. Donné à Bec-Oyſel au mois de Juin 1341. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte 73. art. 165. Tab. Chron. des Ordonnances, pag. 153.*

1250 Lettres Patentes, portant érection du Comté d'Anjou, en Duché & Pairie. Données en Octobre 1350.

1353 Edit de Jean II. portant confirmation de celuy du mois de Juin 1341. touchant les cas dans leſquels les Habitans des Comtez d'Anjou & du Maine doivent plaider au Parlement de Paris. Donné à Paris au mois d'Avril 1353. *Voyez Regiſt. du Treſor des Chartes, cotte 73. num. 165. Tab. Chr. des Ord. pag. 153.*

1360 Lettres Patentes de Jean II. portant érection du Comté d'Anjou, en Duché & Pairie, & don dudit Duché & du Comté du Maine a Louis de France, & à ſes enfans mâles né & à naître, & engendrés de ſes enfans mâles en loyal mariage, ſauf & reſervé au Roy les droits de Regale, la foy & hommage, le reſſort, les Monnoyes, & autres droits de Souveraineté. Données à Boulogne au mois d'Octobre 1360. *Voyés Mem. de Chambre des Comptes, cotte C. fol. 153. Godefroy en ſes addit. aux Mem. de Philippes de Commines, pag. 991. Hiſt. de la Maiſon de France, Liv. 17. ch. 1.*

Lettres Patentes, portant érection du Comté d'Anjou en Duché, en faveur de Louis de France, pour le tenir en appanage avec le Comté du Maine, & la Seigneurie de Château du Loir. Données à Calais en Decembre 1360. *Voyés Sainte Marthe, Hiſt. de France Liv. 17. ch. 1.* 1360

Declaration de Charles VI. portant reglement pour l'execution des Lettres Patentes des mois de Juin 1341. & d'Avril 1353. touchant le reſſort des appellations des Jugemens des Officiers du Duché d'Anjou & du Comté du Maine. Donnée au bois de Vincennes le 14 Decembre 1380. *Voyés Tab. Chr. des Ord. pag. 268.* 1380

Declaration de Louis XI portant permiſſion à René d'Anjou Roy de Sicile, &c. de ſceller ſes Lettres Patentes, &c. en cire jaune ou blanche, en tous ſes Etats & Seigneuries, tant dedans que dehors le Royaume. Donnée aux Montils-lez-Tours le 28 Janvier 1468. *Voyés premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 197. Mem. de la Chambre des Comptes cotte N. fol 135.* 1468

Declaration de Louis XI. portant que les heritiers de René d'Anjou Roy de Sicile, jouiront du benefice de celle du 28 Janvier 1468. & qu'ils pourront ſceller en cire jaune ou blanche, &c. Donnée aux Montils-lez-Tours au mois de May 1469. *Voyés premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol. 214. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol. 170.* 1669

Declaration de François Premier, portant reglement pour le nombre des Notaires des Villes, Châtellenies, Sénéchauſſées, & Baronnies de la Province d'Anjou. Donnée à Cremieu le 14 May 1516. regiſtrée le 16 Fevrier de la même année. *Voyés premier vol. des Ordonnances de François Premier, cotte K. fol. 202.* 1516

Declaration d'Henry II. portant confirmation des Baux, des places vaines & vagues des Provinces d'Anjou & du Maine. Donnée à Fontainebleau au mois de Fevrier 1551. regiſtrée le 8 Mars ſuivant. *Voyés 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol. 335.* 1551

Lettres Patentes d'Henry II. portant Commiſſion pour la vente des Terres vaines & vagues des pays d'Anjou & du Maine. Données à Villiers-Cotterets le 19 Aouſt 1552. regiſtrées le 5 Decembre de la même an- 1552

Digitized by Google

née. *Voïés 3. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte K. fol. 18. Chopin de Lege And. Lib. 1. cap. 42. num. 17.*

1567 Lettres Patentes de Charles IX. par leſquelles Henry de France, Duc d'Anjou, eſt établi Lieutenant General du Roy dans toute l'étenduë du Royaume de France Données à Paris le 12 Novembre 1567. regiſtrée le 17 du même mois. *Voïés Fontanon tom. 3. pag. 6. 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol. 62. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol. 423.*

1575 Edit d'Henry III. portant reglement pour les Terres vaines & vagues du pays d'Anjou. Donné à Paris au mois de Mars 1575. regiſtré le 30 May de la même année. *Voïés premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 124.*

Declaration d'Henry III. portant exemption en faveur des Habitans des Villes, Fauxbourgs, Bourgs, & Bourgades du pays d'Anjou, de payer le ſubſide de cinq ſols ſur chacun muid de vin. Donnée à Paris le 7. Septembre 1575. *Voïés Corbin en ſon recueil de la Cour des Aides, pag. 735.*

1576 Lettres Patentes, concernant le Duché d'Anjou. *Voïés Alençon.*

1620 Lettres Patentes de Louis XIII. portant érection de la Baronnie d'Anjou en Comté. Données à Fontainebleau au mois d'Avril 1620. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Juillet 1621. *Voïés regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1633 Declaration de Louis XIII. portant union des Paroiſſes appellées les Marches communes d'Anjou & de Poitou, à la Sénéchauſſée de Saumur. Donnée à Fontainebleau le 4. Juin 1633. regiſtrée le 7 Septembre 1635. *Voïés 6. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol. 471.*

1635 Declaration de Louis XIII. en interpretation de celle du 4 Juin 1633. pour les Paroiſſes qui ſont parties du Duché & Pairie de Thoüars, & qui ſont ſituées dans les marches communes d'Anjou & de Poitou. Donnée à le Avril 1635. regiſtrée le

Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 471.

ANNATE.

C'EST le revenu d'un an, ou taxe ſur le revenu de la premiere année d'un Benefice vacant. Il y a eu dès le douxiéme Siecle des Evêques & des Abbez, qui par une coûtume ou par un Privilege particulier, recevoient les annates des Bénéfices dépendans de leur Dioceſe ou de leur Abbaye. Etienne Abbé de Sainte Geneviéve, & depuis Evêque de Tournay, ſe plaint dans une Lettre addreſſée à l'Archevêque de Reims, que l'Evêque de Soiſſons s'étoit reſervé l'annate d'un Benefice, dont le Titulaire n'avoit pas de quoy vivre. L'an 1126. Pierre Evêque de Beauvais, donna aux Chanoines Reguliers de l'Egliſe de S. Quentin les annates de toutes les Prébendes de ſon Egliſe Cathedrale; ce qui fut approuvé par l'Archevêque de Lyon, Legat du Saint Siege, & agréé par le Chapitre de Beauvais. Dans le même Siecle, l'Evêque & le Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, donnerent aux Chanoines Reguliers de l'Abbaye de Saint Victor, les annates de toutes les Prébendes de cette Egliſe Cathedrale. L'Evêque de Paris leur accorda auſſi depuis les annates de Saint Marcel, de Saint Germain de l'Auxerrois, & de S. Martin des Champs. L'an 1135. Guerin Evêque d'Amiens, fonda une Egliſe de Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, auſquels il donna les annates de toutes les Prébendes de ſon Egliſe Cathedrale. L'Archevêque de Cantorby jouiſſoit autrefois des annates de tous les Benefices de ſon Dioceſe, par un Privilege du Pape, comme rapporte Mathieu Paris dans ſon Hiſtoire d'Angleterre ſur l'année 746. Clement V. en 1305. ſe fit payer les annates des Benefices en Angleterre pendant deux ans, comme écrit Mathieu de Weſtminſter, ou pendant trois, ans ſelon Walſinghan. Avant Clement V. les Souverains Pontifs n'avoient point éxigé d'annates, & le Pape ne les éxigea pas pour toûjours, ni dans toutes l'Egliſe, mais pour peu d'années, & ſeulement en Angleterre. Il s'étoit néanmoins introduit une Coûtume à Rome, longtemps auparavant, qui obligeoit les Evêques & les Abbez de payer une certaine ſomme au Pape & aux Cardinaux, lorſqu'ils obtenoient leurs Proviſions. Le Pape Jean XXII. ſe reſerva les annates de tous les Benefices qui vacqueroient durant trois ans dans toute l'étenduë de l'Egliſe Catholique, à la reſerve des Evêchez & des Abbayes. Ses ſucceſſeurs établirent ce droit pour toûjours, & y obligerent auſſi les Evêques & les Abbez. Platine dit, que ce fut Boniface IX. qui introduiſit cette coûtume; mais qu'il n'impoſa pour annate que la moitié du revenu de la premiere année. Il y eut de grandes conteſtations ſur le ſujet des annates dans le Concile de Conſtance en 1414. & l'affaire demeura indéciſe, parce que les deleguez de la nation de France s'oppoſerent fortement à cette exaction en conſequence de l'Edit du Roy Charles VI. qui l'avoit condamné en 1385. Le Concile de Bale tenu en 1431. deffendit les annates par le Decret de la ceſſion douze; mais il ordonna que l'on accorderoit au Pape un

Digitized by Google

un ſecours raiſonnable pour ſubvenir aux affaires de l'Egliſe, & à l'entretien des Cardinaux; que cependant & par proviſion les Prelats payeroient la moitié de la taxe que l'on avoit coûtume de payer, & que ce payement ſe feroit, non pas avant la conceſſion des Bulles; mais après la premiere année de la joüiſſance des Benefices: depuis en la ceſſion XXI. le même Concile ſemble abolir entierement les Annates; mais il approuve que l'on donne au Pape un ſecours raiſonnable pour ſoûtenir les charges du gouvernement Eccleſiaſtique. L'aſſemblée de Bourges en 1438. où aſſiſta le Roi Charles VII. reçût le Decret du Concile de Bâle contre les Annates, & accorda ſeulement au Pape une taxe moderée ſur les Benefices vacans pendant ſa vie, & à cauſe des beſoins preſſans de la Cour de Rome. Il eſt conſtant que les Roys de France ont toûjours déſaprouvé l'éxaction des Annates. Charles VI. les défendit dans ſon Royaume en 1385. & renouvella les défenſes en 1418. ces deux Edits furent confirmez en 1422. par le Roi Charles VII. qui enjoignit de faire le procès à ceux qui contreviendroient, & qui défereroient aux Bulles du Pape ſur ce ſujet. Louis XI. fit publier de pareils Edits en 1463. & 1464. Les Etats du Royaume aſſemblez à Tours en 1493. preſenterent au Roy Charles VIII. une Requête pour l'abolition des Annates. Et le Roi François Premier, fit remontrer au Pape l'injuſtice de ces éxactions par les Cardinaux de Tournon & de Grammont ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires en 1532. Henry II. envoya l'an 1547. ſes Ambaſſadeurs au Concile de Trente, pour faire enſorte que l'on caſſât ces impoſitions. Enfin, le Roy Charles IX. en 1561. donna ordre à ſon Ambaſſadeur auprès du Pape de pourſuivre l'abolition des Annates, que la Faculté de Théologie de Paris avoit declarées Simoniaques. Ce Decret de la Faculté parloit des Annates exigées pour les proviſions ſans le conſentement du Roi & du Clergé, & non pas de celles qui ſe payent maintenant ſous le titre de *Subvention*, ſuivant même la diſpoſition du Concile de Bale. *Voyez les Auteurs qui ont traité des Annates.*

1385 Edit de Charles VI. qui défend de payer les Annates que le Pape prétendoit percevoir ſur les Benefices vacans dans ſon Royaume. Donné à en 1385.

1398 Declaration de Charles VI. portant abolition des annates & autres redevances que le Pape levoit ſur les Benefices du Royaume: & reglement pour les Elections, &c. Donnée à Paris le 17 Juillet 1398. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol.* 183. *preuves des libert. de l'Egliſe Gal. pag.* 703. *Tab. Chron. des ord. p.* 306.

1418 Edit de Charles VI. par lequel il a renouvellé les défenſes de payer les annates que le Pape prétendoit recevoir ſur les Benefices vacans dans ſon Royaume. Donné à en 1418.

1422 Edit de Charles VII. portant confirmation des Edits de Charles VI. des années 1385. & 1418. touchant les annates prétendus par le Pape ſur les Benefices vacans dans ſon Royaume, & injonction de faire le procès à ceux qui y contreviendroient, & défereroient aux Bulles du Pape ſur ce ſujet. Donné à en 1422.

1560 Ordonnance de Charles IX. article 2. portant des défenſes touchant les Annates. Donnée à Orleans en Janvier 1560.

1562 Declaration de Charles IX. portant mainlevée des défenſes faites par l'article 2. de l'Ordonnance de Charles IX. du mois de Janvier 1560. touchant les Annates. Donnée à Chartres le 10 Janvier 1562. regiſtrée le 25 du même mois. *Voyés Fontanon, tom. 4. pag.* 193. *Joly, tom.* 2. *addit. pag.* 177. *premier vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte Z. fol.* 357. *recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert Etienne, fol.* 217.

1463 Edit de Louis XI. portant défenſes de payer les Annates que le Pape prétendoit percevoir ſur les Benefices vacans dans ſon Royaume. Donné à en 1463.

1464 Edit de Louis XI. portant confirmation de celui donné en 1463. qui a défendu de payer les Annates que le Pape prétendoit percevoir ſur les Benefices vacans dans ſon Royaume. Donné à en 1464.

SAINTE ANNE.

SAINTE Anne, Mere de la Sainte Vierge, étoit fille de Mathan, Prêtre de Bethléem de la Tribu d'Aaron. Elle fut mariée à Saint Joachim, & après vingt ou vingt-deux ans de ſterilité, elle enfanta Marie, Mere de J. C. Ceux qui ſuivent un fragment d'Evodius Patriarche d'Antioche, mettent la naiſſance du Fils de Dieu en la quinziéme année de l'âge de la Sainte Vierge; d'où l'on pourroit conjecturer en quelle année elle nâquit, s'il y avoit des fonds à faire ſur de ſemblables témoignages.

Pluſieurs Auteurs ont crû que Sainte Anne avoit eu trois filles de Saint Joachim.

Et d'autres ont ſoutenu qu'elle les avoit eu de trois differens maris, qui ſont Saint Joachim, Cleophas & Salomé. Que du premier elle eut Marie Mere de Jeſus, de Cleophas elle eut Marie Cleophas femme d'Alphée, & mere de Saint Jacques *le Mineur*, de Joſeph *le Juſte*, de Judas dit *Thadée*, & de Saint Simon.

Que Salomé, qu'on prétend le troiſiéme mari de Sainte Anne, eſt pere de Marie Salomé,

Digitized by Google

laquelle de Zebedée eut Saint Jacques *le Majeur*, & Saint Jean l'*Evangeliſte*.

Cette opinion a paru ſoutenable à des Auteurs de grande autorité, qui l'ont trouvée conforme à l'Ecriture.

Ils s'appuïent ſur ces paroles de Saint Jean.

La Mere de Jeſus & la Sœur de ſa mere Marie femme de Cleophas, & Marie-Magdelaine étoient prés de la Croix.

L'Auteur de la Gloſe ordinaire ſur l'Epître aux Galates. Hugues de Saint Victor, Pierre Sutor, Saint Antonin, Ludolphe, Eckius, Jean Gerſon ſont de ce ſentiment.

Mais le Cardinal Baronius, d'autres celebres Auteurs, tant anciens que modernes, & les plus habiles critiques ont rejetté ces ſentimens. Ils ont crû que Sainte Anne ayant eu la Sainte Vierge dans un âge de ſterilité, ne s'étoit point remariée. Que ces femmes qu'on prétend être ſes filles, étoient ſes ſœurs filles de Mathan, dont l'une nommée *Sohé*, eſt mere de Sainte Elizabeth, qui le fut de Saint Jean-Baptiſte. Et qu'enfin c'eſt la coûtume de l'Ecriture de donner aux parens le nom de freres & de ſœurs. De quoi ils raportent pluſieurs exemples. L'on ne ſçait point le tems de la mort de Sainte Anne, quoi qu'en ayent dit quelques Auteurs modernes. On ne peut rien aſſurer de poſitif ſur ce qui vient d'être raporté de ſa vie. Son nom eſt ce qu'il y a de plus certain, quoyqu'il n'en ſoit point parlé dans l'Ecriture. Le premier monument, où il ſe trouve auſſi-bien que les circonſtances de ſa vie, a été rejetté par les Peres comme apocriphe. Il étoit intitulé *de la naiſſance de la Vierge*. La Fête de Sainte Anne ſe celebroit parmi les Grecs dès le ſixiéme ſiecle. Et Juſtinian fit bâtir une Egliſe à Conſtantinople l'an 550. en ſon honneur. Mais on n'aſſuroit pas encore qu'Anne fût la mere de la Vierge. On celebroit ſa Fête avec ſolemnité le 25 Juillet. Le culte de Sainte Anne ne s'eſt pas introduit ſi-tôt dans les Egliſes d'Occident; quoyque dès le tems de Charlemagne on y ſçût les hiſtoires que les Grecs debitoient touchant Saint Joachim & Sainte Anne.

On ne faiſoit encore la Fête ni de l'un ni de l'autre du tems de Saint Bernard. Elle s'eſt introduite depuis, & le Pape Gregoire XIII. ordonna par une Bulle du 15 May 1584. qu'on la celebreroit par tout le 26. Juillet.

Urbain VIII en ordonna l'obſervation comme de precepte en 1672. Dans quelques Egliſes elle ſe fait le 28 du même mois. Dans quelques Dioceſes elle eſt celebrée, & dans d'autres elle ne l'eſt pas. On croit que ſon corps avoit été apporté de Paleſtine à Conſtantinople vers l'an 710. D'où l'on tient que ſa tête fût envoyée par Louis de Blois au commencement du treiſiéme ſiécle, à Chartres où l'on prétend avoir cette Relique dans la Cathedrale. Les Allemands prétendent auſſi avoir une tête de Sainte Anne à Duren, petite Ville du Duché de Julliers, où elle a été apportée de Mayence. Et Tritheme fait mention d'une tête de cette Sainte qui étoit à Urſitz, Ville du Dioceſe de Wirtzbourg.

L'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Apt en Provence prétend poſſeder par Tradition les Reliques de Sainte Anne, qu'elle dit avoir reçûës de Saint Auſpice ſon premier Evêque, & dont la tranſlation ſe fit dans le huitiéme ſiecle, ſous le regne de Charlemagne en 762. Pluſieurs Egliſes qui ont de ces mêmes Reliques ſoûtiennent qu'elles les ont reçûës de celle d'Apt. Mais on ne peut faire aucun fonds ſur toutes ces prétenduës Reliques, de la verité deſquelles on n'a aucune preuve. *Voyez S. Jean, chap. 3. S. Ieróme, in 1. c. Matthieu, & in Epiſt. Jac. S. Jean de Damas l. 4. de fide orth. c. 35. & orat. 2. de nativ. B. M. Jean Gerſon ſerm. de nat. B. M. & in Joſeph. Eckius ſerm. de S. Anna. Baronius, in Annal, n. 4. Riccioli chron. reform. l. 8. c. 19. n. 13. & ſeqq. Tillemont Mem. Eccleſ. Baillet Vie des Saints, mois de Juillet.*

Declaration du Roy, portant que les Habitans du Fauxbourg Sainte Anne ſeront exemps de toutes Tailles comme les autres Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée au mois d'Août 1648. 1648

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne l'execution de la Declaration des mêmes mois & an, concernant le Fauxbourg Saint Anne. Fait au Conſeil au mois d'Août 1648.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges de la Confrairie de Sainte Anne fondée à Paris. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1702. regiſtrées le premier Septembre 1704. *Voyez le 44. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 460. 1702

ANNE'E.

L'ANNE'E Solaire, eſt l'eſpace du temps que le Soleil met à parcourir le Zodiaque, c'eſt-à-dire, ſa revolution depuis un point de l'Equateur, (par exemple le premier dégré du Belier) juſqu'au même point; ou depuis ſon éloignement d'un Tropique juſqu'à ſon retour au même Tropique. Cette Année eſt compoſée de 12 Mois, & contient 365 jours & 6 heures moins 11 minuttes. Ces 11 minuttes après environ 131 ans font un jour entier; & pour n'y avoir pas eu égard, il ſe trouva en 1582. que l'Equinoxe du Printemps, qui

Digitized by Google

tomboit ſur le 21 Mars, au temps du Concile de Nicée celebrée en 325. avoit retrogradé de 10 jours pendant l'eſpace de 1257. ans, & arrivoit le 11 de ce même mois. Le Pape Gregoire XIII. y remedia, en ordonnant que l'on retrancheroit dix jours du mois d'Octobre de l'année 1582. ce qui fit que l'Equinoxe du Printemps ſuivant, ſe trouva le 21 Mars. Pour empêcher ce même deſordre à l'avenir, ce Pape ordonna que l'on ne ſuivroit plus le Calendrier Julien, que chaque centiéme année, ne ſeroit plus biſſextile; mais qu'il n'y auroit que la quatriéme centaine, ôtant ainſi trois biſſextes dans l'eſpace de 400 ans, parce que les 11 minuttes font trois jours en l'eſpace d'environ 400 ans. *Voyez P. Petau. de Doct. temp. Riccioli, Chron. reformat.*

L'Année Lunaire, eſt l'eſpace de temps compoſée de douze mois Lunaires, qui ſont 354 jours & 8 heures: ce qui n'égale pas l'année Solaire, qui eſt de 365 jours & ſix heures, c'eſt-à-dire de onze jours davantage. C'eſt pourquoy, aprés une eſpace de trois ans, on fait une année Lunaire de 13 Lunaiſons ou mois Lunaires, pour ajuſter le cours de la Lune avec celuy du Soleil, & ce treiziéme mois Lunaire s'appelle *Emboliſme. Voyez P. Petau. de Doct. temp.*

L'Année Julienne, a été reglée par Jules Ceſar, qui la compoſa de 365 jours & ſix heures, lorſqu'il étoit Conſul pour la troiſiéme fois avec Marcus Emilius l'an 708. de la fondation de Rome; de ſorte que la premiere année Julienne fut la 709. depuis la fondation de cette Ville, & la 45. avant la naiſſance de J. C. Pour remedier aux deſordres que les Pontifs avoient introduits, Jules-Ceſar ordonna que l'année 708. de Rome fut compoſée de 445 jours, ajoûtant à l'année Lunaire de 355 jours ſelon le calcul de Numa, le mois Merkedonius de 23 jours, & deux autres mois contenans 67 jours; ainſi cette année eut 15 mois, & on l'appella *l'année de la Confuſion*, quoy qu'on dût plûtôt l'appeller *la derniere année de la Confuſion*, qui ſe voyoit depuis long-temps dans le Calendrier Romain. Pour regler les années dans la ſuite, Ceſar par le Conſeil de Soſigines, celebre Mathematicien de la ville d'Alexandrie en Egypte, & de pluſieurs Sçavans en l'Aſtrologie, ordonna que l'an Romain, qui n'étoit auparavant que de 355 jours, (ſçavoir de 12 mois Lunaires, qui font 354 jours, & d'un jour que Numa ajoûta par un reſpect ſuperſtitieux qu'il avoit pour le nombre impair) ſeroit à l'avenir de 365 jours & 6 heures, & que l'on diſtribueroit les dix jours à certains mois de l'année. Il donna donc deux jours de plus à Janvier, Aouſt & Decembre, & un jour à Avril, Juin, Septembre & Novembre; de ſorte que Fevrier reſta à 28. Mars à 31. May à 31. Juillet à 31. & Octobre à 31. A l'égard des ſix heures, il ordonna que de quatre en quatre ans on intercalleroit un jour compoſé de quatre fois ſix heures, & ce jour fut appellé Biſſextil, parce qu'on l'inſeroit entre le 23 & le 24 Fevrier, & que le 24 Fevrier étant le *Sexto Kalendas Martias* des Romains, pour marquer le jour intercallaire, on diſoit *Biſſexto Kalendas*; ainſi le jour ſurnumeraire, faiſoit le 24 Fevrier, & le veritable 24 devenoit le 25. *Voyez Biſſexte. Suetone & Solin. Macrobe. Petau de Doctrin. temp. Riccioli Chronolog. Reformat.*

L'Année Civile eſt la même que l'année Jullienne. A l'égard du commencement de l'année Civile, il a été different parmi differents peuples. L'année Civile des Juifs commençoit au mois de *Tiſri*, c'eſt-à-dire, au commencement de l'Automne, & leur année Eccleſiaſtique au mois de *Nizan*, c'eſt-à-dire au commencement du Printemps. Les Anciens Gaulois & Saxons commençoient leur année au mois de Septembre. Les premiers Romains au mois de Mars, & depuis au mois de Janvier. Les Egyptiens, les Perſes, les Armeniens, les Atheniens, les Thebains au mois de Juillet, qui commençoit au lever de la Canicule; les Arabes au mois de Mars, les Indiens au mois de Janvier, les Macedoniens au mois de Septembre. Les François commençoient anciennement leur année au premier jour de Mars, comme il paroît par le Concile de Vernon l'an 755. où on lit ces mots: *Menſe primò, quod eſt Kalendis Martiis.* Gregoire de Tours & Fredegaire, en parlant de la premiere Race des Roys de France, ſemble avoir pris pour le commencement de l'année, le jour de Noël, où du moins le premier jour de Janvier, comme faiſoient les Romains; mais ailleurs ces mêmes Hiſtoriens & autres anciens Auteurs, comptent les années depuis l'Incarnation de J. C. & depuis ſa Paſſion. Ainſi on voit dans de vieux titres, *Actum annum ab Incarnatione Domini* 1060. *à Paſſione* 1028. Gregoire de Tours compte encore ſouvent les années depuis la mort de Saint Martin, qui arriva l'an 401. ou 402. Sous la ſeconde Race des Roys de France, tous les Hiſtoriens commencent l'année du jour de Noël; ainſi ils diſent que Charlemagne fut couronné Empereur le jour de Noël de l'année 801. qui n'étoit encore que l'an 800. ſelon l'ancienne maniere de compter. Il faut remarquer que ces Auteurs donnoient le nom d'Incarnation à la Naiſſance de J. C. parce que c'eſt alors que le Fils de Dieu apparut revêtu de nôtre Chair: de ſorte que dans ce ſens, l'année de l'Incarnation ne commence pas au 25 Mars, mais au 25 de

Decembre. Cette coûtume changea ſous la troiſiéme Race de nos Roys, où l'on compta les années depuis l'Incarnation, prenant ce mot dans ſon propre ſens, c'eſt à-dire depuis le 25 Mars. On lit dans un ancien titre, *Anno pene finito* 1010. *indictione 9. menſe Februarii*, ce qui eſt l'an 1011. commençant au mois de Janvier. On ne laiſſoit pas néanmoins de prendre dans l'uſage ordinaire le premier jour de Janvier pour le premier jour de l'année : ce qui paroît dans un titre qui porte ces mots : *Fait l'an de l'Incarnation de N. S. J. C.* 1183. *le mois de Ianvier, lendemain du premier jour de l'an.* Dans la ſuite du temps, on compta les années depuis la Fête de Pâques ; de ſorte que dans l'intervalle qui eſt entre le 22 Mars & le 25 Avril, dans lequel la Fête de Pâques eſt mobile ; on ajoûtoit devant Pâques ou après Pâques, pour marquer la fin ou le commencement de l'année. Mais enfin au mois de Janvier 1564. que l'on comptoit encore en France 1563. parce que l'année commençoit alors à Pâques, le Roy Charles IX. fit une Ordonnance, dont le dernier article portoit qu'à l'avenir on commenceroit l'année au premier jour de Janvier, comme on avoit fait autrefois, & non à Pâques, ni au jour de l'Incarnation, ou à la Fête de la Naiſſance de J. C. ſuivant les divers uſages qui s'étoient introduits depuis en la Cour du Roy, en ſa grande Chancellerie le premier de Janvier ſuivant, on compta 1565. les Secretaires d'Etat executant cet Edit, datterent de l'année 1565. les Edits, Lettres Patentes, & Declarations, qu'ils expedierent durant les mois de Janvier, Fevrier, & Mars, & juſqu'au jour de Pâques ſuivant. Les Seceretaires du Roy ſuivirent l'ancien uſage pour les Lettres qu'ils preſenterent pour être ſcellées du grand Sceau, & ne commencerent l'année 1565. qu'au jour de Pâques. Le Parlement de Paris conſerva auſſi cet ancien uſage, & ne commença l'année au mois de Janvier qu'en 1567. en conſequence d'une Declaration du 10 Juillet 1566. regiſtrée le 23 dudit mois, de ſorte que l'année 1566. eut ſeulement 8 mois & 17 jours, depuis le 14 Avril juſqu'au dernier Decembre ; ainſi il ne faut pas s'étonner ſi on trouve des Edits, Lettres Patentes & Declarations dattées des mois de Janvier, Fevrier, Mars & Avril 1564. 1565. & 1566. & des Arreſts d'enregiſtrement rendus dans les mêmes mois, qui ſont dattés des années précedentes 1563. 1564. 1565. Ainſi on trouve quelques Lettres dattées ſuivant l'ancien ſtyle.

Les anciens Anglois commençoient leurs années au jour de Noël, qu'ils appelloient *le jour de l'Incarnation*. Cette coûtume dura juſqu'au Regne de Guillaume *le Conquerant*, & les Hiſtoriens l'ont ſuivi dans leurs écrits. Les Allemands ont auſſi compté leurs années à commencer au jour de la Naiſſance de J. C. ſuivant la Coûtume de l'Egliſe Romaine & des Italiens. Ceux de Piſe neanmoins, & les Florentins commencerent à l'Incarnation, c'eſt-à-dire, au 25 jour de Mars ; mais avec cette difference que ceux de Piſe comptent la datte de l'Incarnation, neuf mois avant le jour de Noël, auquel l'Egliſe Romaine commence l'année ; & les Florentins la prennent trois mois après ; de ſorte que les trois premiers mois de l'année Romaine, (50 par exemple) ſont les trois derniers mois de l'année 50. ſelon ceux de Piſe & les trois dernieres de l'année 49. ſelon les Florentins, parce que ceux de Piſe commencent l'année 50. neuf mois avant l'Egliſe Romaine, & les Florentins trois mois après ; & lors que ceux de Florence comptent 50. ceux de Piſe comptent 51. *Voyez Ducange gloſſarium latinitatis. P. Petau de Doct. temp. Riccioli Chronol. reformat.*

Edit de Charles IX. portant reglement pour la Juſtice & la Police du Royaume, en conſequence de la reſerve portée par l'article CXLIX. des Ordonnances faite à Orleans au mois de Janvier 1560. & particulierement pour la reconnoiſſance des cedules, promeſſes & billets, les recuſations des Juges, la peremption d'Inſtance ; que l'année commencera & ſera comptée du premier jour du mois de Janvier, &c. contenant 39 articles. Donné à Paris au mois de Janvier 1563. regiſtré au Parlement de Dijon le 30 Mars de la même année : au Parlement de Bretagne le 8 May 1564. & au Parlement de Paris le 22 Decemb. 1564. & 23 Juillet 1566. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 381. *Fontanon en ſa Chron. pag.* 53. *recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne fol.* 450. *Corbin, pag.* 420. *Neron pag.* 84. 1563.

L'Article XXXIX. de cet Edit porte en ces termes : Voulons & ordonnons qu'en tous Actes, Regiſtres, inſtrumens, Contrats, Ordonnances Edits, Lettres tant Patentes que Miſſives, & toute écriture privée, l'année commence d'oreſnavant, & ſoit comptée du premier jour de ce mois de Janvier.

Declaration donnée en conſequence de l'Edit du mois de Janvier 1563. touchant la reformation de l'année. Donnée à Rouſſillon le 9 Aouſt 1564. 1564

Ordonnance d'Henry III. pour la reformation du Calendrier, portant qu'étant le 9 Decembre prochain expiré, le lendemain que l'on comptera le dixiéme, ſoit tenu, nombré & compté le vingtiéme jour dudit mois. Le lendemain 21 auquel ſe celebrera la Fête de Saint Thomas, le jour d'après ſera

Digitized by Google

ſera le 22. le lendemain, le 23. & le jour ſuivant 24. de ſorte que le jour d'après, qui autrement & ſelon le premier Calendrier eût été le 15. ſoit compté le 25. & en icelui celebré & ſolemniſé la Fête de Noël; & que l'année preſente finiſſe ſix jours après ladite Fête, & que la prochaine que l'on comptera 1583. commence le ſeptiéme jour d'après, la celebration d'icelle Fête de Noël, laquelle année & autres ſubſequentes auront après, leur cours entier & complet comme auparavant; ſans neanmoins que cela puiſſe préjudicier aux retraits lignagers ou feodeaux, preſcriptions, actions, annales, &c. Donnée à Paris au mois de Novembre 1582. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henri III. fol.* 394. *Fontanon, tome* 4. *page* 957. *&* 958.

ANTIN.

1711 LETTRES Patentes portant union des Baronnies, Terres, & Seigneures de Belle-Iſle, Mieſlan, Thuillerie, de Pis, &c. au Marquiſat d'Antin; & érection d'icelui en Duché & Pairie, ſous le nom de Duché d'Antin, en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan, Marquis d'Antin, Lieutenant General des Armées du Roy, & de ſes hoirs mâles, deſcendans de lui, permiſſion d'établir dans ledit Duché un Siege Ducal; & les Officiers neceſſaires pour y exercer la Juſtice, dont les appellations reſſortiront au Parlement de Toulouſe. Données à Marly au mois de May 1711. regiſtrées le 5 Juin ſuivant.

APANAGE.

APANAGE, autrefois Apennage. Terres que les Souverains donnent à leurs puînez pour leur partage, leſquelles ſont reverſibles à la Couronne faute d'enfans mâles. Ducange dit qu'on diſoit dans la baſſe Latinité, *Apanare, apanamentum, & apanagium*, pour ſignifier une Penſion, ou un revenu annuel qu'on donne à des cadets au lieu de la part qu'ils devroient avoir dans une Seigneurie qui ne ſe devoit point partager. Hoſman & Monet derivent ce mot du Celtique ou Allemand, & diſent qu'il ſignifie *Exclure* ou *Forclore*, de quelque droit: Ce qui arrive à ceux qui ont des Apanages, qui ſont exclus de la ſucceſſion paternelle. Antoine, Loiſel cité par Menage, croit qu'*apanager* vouloit dire autrefois donner des pennes ou plumes, & des moyens aux jeunes Seigneurs qu'on chaſſoit du lit & de la maiſon de leurs peres, pour aller chercher fortune ailleurs, ſoit par la guerre ou par mariage. Paul Emile a remarqué que les Apanages ſont une invention que les Roys ont apporté des voyages d'outre-mer. Le Duché d'Orleans eſt l'apanage du ſecond fils de France. *Voyez Ducange Gloſſarium lat.*

Lettres Patentes de Louis VIII. portant confirmation de la donation faite par Philippe-Auguſte Roy de France, du Comté de Mortain, & de la Seigneurie de Domfront à Philippe de France ſon fils, & don des Comtez de Clermont en Beauvaiſis, & d'Aumale pour ſon apanage, & tenir le tout en Pairie, à la charge que ces Terres retourneront au Domaine de la Couronne au défaut d'hoirs mâles. Données à au mois de Février 1223. *Voyez du Tillet des Appan. Hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 12. *ch.* 9. 1223

Teſtament de Louis VIII. du nom, Roy de France, pour l'apanage de ſes enfans, portant que ſon fils aîné ſuccedera à la Couronne; que le ſecond aura le pays d'Artois, & les Villes de Saint Omer, Aire, & Heſdin: que le troiſiéme joüira des Comtez d'Anjou & du Maine: & le quatriéme des Comtez de Poitou & d'Auvergne pour leurs apanages. Fait au mois de Juin 1225. *Voyez Inventaire du Treſor des Chartres, vol.* 6. *fol.* 224. *Sainte Marthe, Hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 12. *ch.* 10. *du Tillet, des Appan. idem des derniers jours & enterremens, Hiſt. Franc. Scriptores, tom.* 5. *pag.* 325. *Chopin, de Dom, lib.* 3. *tit.* 4. *num.* 3. *& tit.* 8. *n.* 8. *Tab. Chron. des ord. pag.* 14. 1223

Lettres Patentes portant don à Philippe de France, Comte de Boulogne, de 6000 l. tournois de rente annuelle, à prendre ſur le Treſor du Temple à Paris, pour les tenir à hommage ſa vie durant, & ce pour ſuplement de ſon apanage. Données à Loudun au mois de Mars 1226. *Voyez du Tillet des Appanages.* 1226

Lettres Patentes de Louis IX. portant don à Robert de France ſon frere, du pays d'Artois; ſçavoir Arras, Saint Omer, Aire, Bapaume, Lens, Heſdin, &c. pour en joüir pour ſon apanage conformément au Teſtament de Louis VIII. du nom, Roy de France leur pere, du mois de Juin 1225. Données à Compiegne au mois de Juin 1237. *Voyez Vanderhaer en ſon Hiſt. des Chaſtelains de Lille, pag.* 81. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 2. *num.* 1. *recueil des Traitez de Paix, &c. tom. pag.* 69. 1237

Lettres Patentes portant don des Comtez d'Anjou & du Maine à Charles de France Comte de Provence frere du Roy Louis IX. pour en jouir par luy par forme d'apanage, conformément au Teſtament de Louis VIII. du nom, Roy de France leur pere. Données à au mois de Juin 1246. *Voyez du Tillet des apanages. hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 30. *ch.* 1. *Chopin, de Dom. lib.* 1. *tit.* 6. *num.* 1. 1246

Digitized by Google

1268 Lettres Patentes de Louis IX. portant don à Philippe de France ſon fils aîné, des Terres de l'Orrois, &c. pour les tenir à hommage par lui & ſes hoirs procréés de ſon corps, & à la charge qu'elles retourneroient au Domaine de la Couronne au défaut de ſes hoirs. Données à Paris au mois de Mars 1268. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 203. *Du Tillet des appan.*

Lettres Patentes de Louis IX. portant don à Jean de France ſon ſecond fils, du Comté de Valois, avec Creſpy, la Ferté-Milon, Villers-Cotterêts, la Forêt de Retz, & Pierre-fonds, pour en jouir par luy par forme d'apanage, & à la charge que ces Terres retourneront au Domaine de la Couronne, au défaut d'hoirs mâles : & en outre qu'il ſera tenu de faire l'hommage dû à l'Evêque de Soiſſons ; qui dès-lors ſera tenu de payer le giſte au Roy. Données à Paris au mois de Mars 1268. *Voyez du Tillet des Apanages Sainte Marthe, hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 13. *ch.* 1.

Lettres Patentes de Louis IX. portant don à Pierre de France ſon troiſiéme fils, des Seigneuries de Mortaigne, de Beleſme, &c. & de tout ce que le Roy poſſedoit dans les Comtez d'Alençon & du Perche, avec les Forêts & droits, & la grande Juſtice appellée *Plait d'Epée*, pour en jouir en apanage, & en Pairie, avec droit d'Echiquier, & à la charge que leſdites Seigneuries & Comtez ſeroient réunis au Domaine de la Couronne, au défaut d'hoirs mâles. Données à Paris au mois de Mars 1268. *Voyez hiſt. de la Maiſon de France, lib.* 13. *ch.* 1 *Chopin, de Dom. lib.* 2. *tit.* 15. *num.* 3.

Lettres Patentes de Louis IX. portant don à Robert de France, ſon quatriéme fils du Comté de Clermont en Beauvoiſis, pour en joüir par luy par forme d'appanage, &c. Données à Paris au mois de Mars 1268. *Voyez Sainte Marthe, hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 23. *ch.* 1.

1269 Teſtament de Saint Louis, par lequel il confirme les apanages qu'il avoit donnez par ſes Lettres Patentes du mois de Mars 1268. à Jean de France, Pierre de France, & Robert de France ſes enfans : & ordonne que s'ils decedent ſans hoirs iſſus de leurs corps, ces apanages retourneront au Domaine de la Couronne. Fait à Paris au mois de Février 1269. *Voyez du Tillet, des apan. Idem des derniers jours & enterremens. Hiſt. Univ. Paris, tom.* 3. *page* 392. *hiſt. Franc. Scriptores, tom.* 5. *pag.* 438. *hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 13. *ch.* 1.

Lettres Patentes portant, que Robert de France, joüira en appanage du Comté de Clermont en Beauvoiſis. Données en Mars 1269. *Voyez Sainte Marthe, hiſt. de France, liv.* 23. *ch.* 1.

Lettres Patentes de Louis IX. portant don à Pierre de France, Comte d'Alençon, & du Perche, de 2000 liv. tournois de rente, pour ſuplement d'appanage. Données au Camp près Carthage au mois d'Août 1270. *Voyez du Tillet des apanages.* 1270

Lettres Patentes de Philippe III. portant confirmation du don des Comtez d'Alençon & du Perche, fait à Pierre de France ſon frere, par celles du mois de Mars 1268. pour en joüir en apanage, & don des hommages de Saint Celerin & d'Hauterive. Données à au mois d'Octobre 1277. *Voyés Sainte Marthe, hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 13. *ch.* 1. *du Tillet des appanages.* 1277.

Lettres Patentes de Philippe III. portant don à Pierre de France Comte d'Alençon, de 6000 liv. tournois de rente ſur la Chambre des Comptes de Paris, pour en joüir durant ſa vie. Données à Paris au mois de Decembre 1277. *Voyés du Tillet des apann.*

Lettres Patentes de Philippe III. portant don à Robert de France, Comte de Clermont de 3000 liv. tournois de rente ſur le Treſor, pour en joüir durant ſa vie. Données à Paris au mois de Decembre 1277. *Voyez du Tillet des apan.*

Lettres Patentes de Philippe III portant don à Pierre de France des Juifs qui ſont dans ſes Comtez d'Alençon & du Perche. Données à au mois de Janvier 1281. *Voyez du Tillet des apan.* 1281

Lettres Patentes de Philippe III. dit *le Hardy*, portant don du Pays de Valois à Charles de France, pour le tenir en Comté : & du Comté de Beaumont ſur Oiſe, & autres Seigneuries à Louis de France, juſqu'à la concurrence de 10000 liv. de rente chacun ; & pour en joüir par chacun d'eux par forme d'apanage, & à la charge que ces Comtez ſeroient réunis au Domaine de la Couronne au défaut d'hoirs. Données à le Mercredy avant la My-Carême 1284. *Voyez Chop. de Dom. lib.* 2. *tit.* 3. *num.* 2. *du Tillet des apanages.* 1284

Lettres Patentes de Philippe IV. portant don à Louis de France de 1 5000 l. de terre en rente annuelle, ſur les Châtellenies d'Evreux, de Beaumont-le-Roger, & de Meulan, les Baronies d'Etampes & de Gien, & les Seigneuries d'Aubigny ſur Niere, de la Ferté-Aleps, & de Dourdan. Données à au mois d'Octobre le Lundy avant la S. Denis 1298. *Voyez du Tillet des apanages. Hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 22. *ch.* 1. *Chop. de Dom. lib.* 1. *tit.* 3. *n.* 8. 1298

Contrat de mariage de Louis de France, fils aîné de Philippe IV. & de Jeanne Reine de Navarre, avec Margueritte de Bourgogne fille de Robert II. du nom Duc de Bourgogne, & d'Agnès de France, par lequel il eſt ſtipulé, que ſi ce Prince decedoit avant 1299

Digitized by Google

que d'être Roy de France, laiſſant des enfans mâles, chacun des puînez auroit 10000 liv. tournois d'apanage en Titre de Comté. Fait à au mois de Février 1299.

1307 Lettres Patentes de Philippe IV. portant don à Louis de France de la Châtellenie d'Evreux, & des Seigneuries de Beaumont-le-Roger, Meulan, Etampes, Gien, la Ferté-Alets, Dourdan, & Aubigny, pour ſon appanage, & érection de la Châtellenie d'Evreux en Comté. Données à Poiſſy au mois d'Avril 1307. *Voyez du Tillet des apanages, hiſt. de la Maiſon de France, liv. 11. Ch. 1. la Thaum. en ſon hiſt. de Berry, liv. premier, ch. 1. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 3. num. 2. & de Sac. Pal. lib. 1. tit. 4. num. 7.*

1311 Lettres Patentes de Philippe IV. portant don du Comté de Poitou à Philippe de France pour le tenir en apanage, avec promeſſe de lui fournir juſqu'à 10000 liv. de terres: & ſans préjudice de ſa part dans la ſucceſſion de Jeanne de Champagne Reine de France & de Navarre ſa mere. Données à au mois de Decembre 1311. *Voyez du Tillet des appan. hiſtoire de la Maiſon de France, liv. 13. ch. 12. Chopin, de Dom. liv. 2. tit. 3. num. 6.*

1314 Codicile du Roy Philippe IV. par lequel il donne à Philippe de France, & à Charles de France ſes enfans, chacun douze mille livres de terre en titre de Comté, & 6000 l. tournois de rente pour leurs part dans la ſucceſſion de Jeanne de Champagne Reine France & de Navarre leur mere. Fait à Fontainebleau le Jeudy avant la Saint André 1314. *Voiez du Tillet des apanages.*

Lettres Patentes de Philippe IV. portant que le Comté de Poitou, qui a été donné à Philippe de France par celles du mois de Decembre 1311. retournera au Domaine de la Couronne en cas qu'il decede ſans enfans mâles; à la charge de donner recompenſe à ſes filles, s'il en laiſſe, par celui qui ſera Roi de France. Données à Fontainebleau le Vendredy Vigile de Saint André 1314. *Voyez du Tillet des apanages, hiſtoire de la Maiſon de France, liv. 13. ch. 12. Chopin, de dom. lib. 12. tit. 3. n. 8.*

1315 Lettres Patentes de Louis X. portant don à Louis de France Comte d'Evreux du Comté de Longueville, de la Seigneurie de Marigny, & autres Terres confiſquées ſur Enguerrand de Marigny. Données à Paris le premier Juillet 1315. *Voyez du Tillet des apanages, Chopin, de dom. lib. 2. tit. 14. n. 8.*

Lettres Patentes de Louis X. portant érection du Comté de Poitou en Pairie, en faveur de Philippes de France, Comte de Poitou, auquel il avoit été donné pour ſon apanage par celles du mois de Decembre 1311. Données à au mois d'Août 1315. *Voyez hiſtoire de la Maiſon de France, liv. 13. ch. 12. du Tillet des Pairs de France.*

Lettres Patentes de Philippes V. portant don à Louis de France Comte d'Evreux, des Terres & Seigneuries d'Anet, de Nogent-le-Roy, de Mantes, de Meulan, de Monchaunet, & de Brenne, pour ſuplement d'apanage. Données à au mois d'Octobre 1317. *Voyez du Tillet des Apan. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 14. num. 13.* 1317

Lettres Patentes de Philippes V. portant reglement pour la recompenſe qui eſtoit dûë à Louis de France Comte d'Evreux, à cauſe de la Terre de Marigni qui lui avoit eſté donnée. Données à au mois de Decembre 1317. *Voyez du Tillet des Apan.*

Lettres Patentes de Philippes V. Portant reglement pour l'execution de celles du mois d'Octobre 1317. par leſquelles les Seigneuries d'Anet, de Nogent le Roy, &c. ont eſté données à Louis de France, Comte d'Evreux, pour ſupplement d'apannage. Données à au mois de Juin 1318. 1318

Lettres Patentes de Charles IV. portant ceſſion & tranſport du Comté de la Marche & des Seigneuries d'Iſſoudun, de ſaint Pierre le Mouſtier & de Montferrand, à Louis Comte de Clermont, en échange du Comté de Clermont, pour en jouir par lui, ainſi que le Roy en jouiſſoit, & qu'il le tenoit en apannage, & par ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayans cauſe à perpetuité. Données au Château du Louvre prés Paris, au mois de Decembre 1327. 1327

Teſtament de Philippes VI. par lequel il confirme l'apanage qu'il a donné à Philippes de France ſon fils puiſné, & veut que ce Teſtament ſubſiſte, nonobſtant quelque Droit Ecrit que ce ſoit, auquel il declare qu'il n'eſt point ſujet, ni à Coûtume de ſon Royaume, telle qu'elle ſoit. Fait à Arras le 13. May 1347. *Voyez du Tillet des Apanages.* Idem, *des derniers jours & enterremens.* 1347

Lettres Patentes de Jean II. portant don à Philippe de France, Duc d'Orleans du Comté de Beaumont ſur Oyſe, de la Seigneurie de Chauny & autres Terres, en échange du Comté de Beaumont le Roger. Données à le 15 Mars 1353. *Du Tillet des Apan.* 1353

Lettres Patentes portant don par Charles Duc de Normandie, à Jean de France Comte de Poitou du Comté de Mâcon. Données au mois de Septembre 1359. 1359

Lettres Patentes, portant apanage des Duchez de Berry & d'Auvergne en faveur de Jean de France Comte de Poitou, & de Mâcon, pour le tenir par lui en Pairie, & revocation du don du Comté de Macon, qui lui avoit eſté fait par Charles Duc de Normandie, par ſes Lettres du mois de Septembre 1359. Données à Boulogne en Octobre 1360. 1360

Digitized by Google

1361 Lettres Patentes de Jean II. portant Don de la Terre de Vertus à Iſabeau de France, au lieu de celle de Sommieres, qui lui avoit eſté donnée en faveur de mariage avec Jean-Galeas Viſconti, Duc de Milan, pour en jouir par elle à titre de Comté & par forme d'Apanage, & à la charge de retour au Domaine de la Couronne, au défaut de fils & de filles. Données à Paris au mois d'Avril 1361. *Voyez du Tillet en ſon Inv. du Roy Jean, Chopin, de Dom. lib.* 1. *tit.* 5. *num.* 8. *& lib.* 3. *tit.* 4. *n.* 4.

Elle étoit fille de Jean II. du nom, Roy de France, & de Bonne de Luxembourg ſa premiere femme: elle nâquit le premier Octobre 1348. & mourut le 11. Septembre 1372. laiſſant Valentine Viſconti dite de Milan, Dame de Vertus, qui fut mariée au mois de Septembre 1389. avec Loüis de France Duc d'Orleans, & Pair de France &c. & mourut le 4. Decembre 1408.

1363 Lettres Patentes par leſquelles le Roy Jean II. donne en appanage à Philippe de France le Duché de Bourgogne, enſemble ce qu'il poſſedoit audit Comté de Bourgogne, pour les tenir en Pairie. Données à Nogent ſur Marne le 6 Septembre 1363. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de France liv.* 19. *ch.* 1.

1369 Lettres Patentes portant Don du Comté de Poitou à Jean de France Duc de Berry, pour le tenir en Pairie. Données à Paris au mois de Novembre 1369. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes cotte L. fol.* 86. *du Tillet des apan. la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 1. *chap.* 26.

1374 Declaration de Charles V. portant reglement pour les cas Royaux & les Exemps des Duchés de Berry & d'Auvergne, & du Comté de Poitou, qui ſont tenus en apanage par Jean de France. Donnée à Paris le 3 Mars 1374. *Voyés Ordon. antiq. cotte A. fol.* 88. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte D. fol.* 150. *du Tillet des apan. Chenu, en ſon Rec. des Priv. de la ville de Bourges, pag.* 56. *tab. Chron. des Ordon. p.* 261.

1378 Lettres Patentes portant Don à Philippes de France Duc de Bourgogne, de tout le Droit que Philippes de France Duc d'Orleans ſon oncle pretendoit avoir dans le Duché de Bourgogne, par le decés de Philippes Duc de Bourgogne. Données à Paris le 15. Septembre 1378. *Voyés du Tillet des Apan.*

1380 Lettres Patentes portant Don des Hôtels de Nêle, & du Val-la-Reine, pour la ſomme de 20000 liv. à Jean de France Duc de Berry, en deduction de celle de 80000 liv. pour laquelle il cede au Roy les Comtés de Xaintonge & d'Angoulême. Données à Paris au mois de Janvier 1380. *Voyés du Tillet des Ap.*

Lettres Patentes portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1360. par leſquelles les Duchez de Berry & d'Auvergne, ont eſté donnez à Jean de France. Données à Paris au mois de Decembre 1380. *Voyez du Tillet des Apan.*

Lettres Patentes portant confirmation de 1380
celles du mois de Novembre 1369. par leſquelles le Comté de Poitou a eſté donné à Jean de France Duc de Berry. Donné à Paris au mois de Decembre 1380. *Voyés Mem. de la Cham. des Comptes cotte L. fol.* 86. *du Tillet des Apan.*

Lettres Patentes portant confirmation de 1386
la Donnation que Jean de France Duc de Berry, a faite au Roy le 3 Novembre 1386. de ſes Duchez, Comtez & Terres, à l'exception des Comtez d'Etampes & de Dourdan, en cas que lui & Jean de Berry, Comte de Montpenſier ſon fils, décédent ſans enfans mâles, à la charge de donner huit vingt mille livres à ſes filles. Données à Paris le 4. Novembre 1386. *Voyés du Tillet des Apan. pag.* 303. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 12. *n.* 3.

Lettres Patentes de Charles VI. portant Don du Duché de Touraine, des Comtez de Valois & de Beaumont ſur Oyſe, & de toutes les Terres dont jouiſſoit Blanche, veuve de Philippes de France Duc d'Orleans, à Louis de France frere du Roy, pour les tenir en apanage & à titre de Pairie, par lui & ſes deſcendans mâles. Données à Lille en Flandre au mois de Novembre 1386. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19. Juillet 1392. *Voyés Mem. de la Chamb. des Comptes cotte E. fol.* 283. *Godefroy en ſes annotations ſur l'Hiſt. de Char- VI. p.* 573.

Lettres Patentes de Charles VI. portant 1399
Don du Comté de Perigord à Louis de France Duc d'Orleans, pour en jouir par augmentation d'appanage, &c. Données à Paris le 24. Janvier 1399. *Voyez Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 7. *num.* 12. *& lib.* 3. *tit.* 12. *num.* 3.

Lettres Patentes de Charles VI. portant Don 1400
du Duché de Guyenne à Louis de France, pour en jouir par forme d'apanage & le tenir en Pairie, &c. Données à Paris le 14 Janvier 1400. *Voyez Ordonnance antiq. cotte A. fol.* 183. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte G. fol.* 22. *Godefroy en ſes Ann. ſur l'Hiſt. de Charles VI. pag.* 668. *Hiſt. de la Maiſon France liv.* 14. *ch.* 6. *Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 5. *num.* 1.

Lettres Patentes de Charles VI. portant 1401
Don du Duché de Touraine à Jean de France, pour ſon apanage, & le tenir en Pairie, &c. Données à Paris le 12. Juillet 1401. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol.* 185. *Mem. de la Ch. des Comp. cot. G. fol.* 23. *la Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry liv.* 1. *ch.* 29.

Lettres

1401 Lettres Patentes de Charles VI. portant don du Duché de Berry & du Comté de Poitou, à Jean de France Duc de Touraine, pour en joüir par accroiſſement d'apanage, & les tenir en Pairie après le deceds de Jean de France Duc de Berry. Données à Paris le 12 Juillet 1401. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 184. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte G. fol.* 24.

1404 Lettres Patentes de Charles VI. portant don à Louis de France Duc d'Orleans, des Terres & Seigneuries de Soiſſons, de Montcornet, de Ham, de Pinon, d'Origny, & du Vinage de Laon, pour en joüir par luy & ſes deſcendans mâles, par augmentation d'apanage, &c. Données à Paris le 22. May 1404. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte F. fol.* 178.

Lettres Patentes, portant don à Louis Duc d'Orleans, des Villes, Châtellenies & Terres de Châtillon ſur Marne, Montargis, Courtenay & Crecy, par accroiſſement d'apanage avec charge de retour à la Couronne, au défaut d'hoirs mâles. Données à Paris le 5 Juin 1404. *Voyez Melange Hiſt. pag.* 36 *mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 179. *Godefroy en ſes annotations ſur l'Hiſt. de Charles VI. pag.* 597. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 10. *num.* 6.

Lettres Patentes de Charles VI. portant érection en Duché & Pairie des Terres & Seigneuries de Nemours, Pons, Nogent, Coulommiers, Saint Florentin, Laiſicours, & Erny-le-Chaſtel, données en apanage à Charles d'Evreux, &c. Données à Paris le 9 Juin 1404. regiſtrées le 27. du même mois. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 181. *mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 182. *Hiſtoire de la maiſon de France, liv.* 14. *chap.* 5. *liv.* 22. *chap.* 3. *du Tillet des apanages idem des Pairs de France, Marion en ſon plaidoyé pour le Duc de Montmorancy fol.* 83.

1406 Contrats de mariage entre Jean de France Duc de Touraine, & Jacqueline de Baviere fille de Guillaume de Baviere Comte de Haynaut, & d'Hollande, & de Margueritte de Bourgogne, portant que Jean de France aura le Duché de Berry, & le Comté de Poitou, en cas que Jean de France Duc de Berry meure ſans enfans mâles, ſinon, qu'il aura le Duché de Touraine & la Comté de Ponthieu; & en outre le Roy luy donne les Villes & Seigneuries de Crotoy, de Crevecœur, de Mortaigne, & d'Alliés: le tout pour ſon apanage, & en joüir par luy & ſes enfans & deſcendans mâles, &c. Fait à Compiegne le 30 Aouſt 1406. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 47.

1407 Lettres Patentes, portant revocation du don fait à Louis d'Orleans, en augmentation d'apanage, & réünion du Comté de Dreux à la Couronne. Données en Novembre 1407. *Voyez Ord. Antiq. vol. A. fol.* 208.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don du Duché de Berry à Charles de France, pour le tenir en apanage & en Pairie, à la charge qu'il retournera au Domaine de la Couronne, au défaut d'Hoirs mâles, &c. Données à Montrichard au mois de Novembre 1461 regiſtrées en la Chambre des Comptes le 27 du même mois. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 222. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte I. fol.* 177. *la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry liv.* 1. *ch.* 31. 1461

Lettres Patentes de Louis XI. portant Don des Comtez de Mortain & de Longueville, & des Seigneuries de ſaint Sauveur le Vicomte & Heſdelin, à Charles de France Duc de Normandie, par accroiſſement d'apanage pour lui & ſes hoirs mâles. Données à Paris le 29 Octobre 1465. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 104. 1465

Lettres Patentes de Louis XI portant Don à Charles de France du Duché de Normandie pour ſon apanage, au lieu du Duché qui lui avoit eſté donné par celles du mois de Novembre 1461. pour tenir ledit Duché de Normandie, tant par lui que par ſes hoirs mâles, &c. Données à Paris au mois d'Octobre 1465. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 102. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte M. fol.* 252. *du Tillet des apan. Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 19 *num.* 8.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don à Charles de France du Duché de Guyenne, outre la Riviere de Charente, des pays d'Agenois, de Perigord, de Quercy, de Xaintonge, d'Aulnis, & Gouvernement de la Rochelle, pour en joüir par forme d'apanage, au lieu du Duché de Normandie qui lui avoit été donné par celles du mois d'Octobre 1465. Données à Amboiſe le 29 Avril 1469. aprés Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 211. *du Tillet des apanages.* 1469

Lettres Patentes de Louis XI. portant Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du 29 Avril precedent, concernant l'apanage de Charles de France, Duc de Guyenne. Données à Tours le 10 Juillet 1469. *Voyez premier vol. des Ord. Louis XI. cotte E. fol.* 213. *du Tillet des apanages.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant que Charles de France joüira du Duché de Guyenne & des autres Terres qui luy avoient été données en apanage, par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1469. après Pâques, en l'état qu'elles étoient au jour du deceds de Charles VII. & revocation de

Digitized by Google

tous les Privileges & exemptions qui ont été accordés depuis. Données à Coulenges les-Meaux le 18 Septembre 1469. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 217. Mem. de la Ch. des Comptes cotte N. fol. 176. du Tillet des apanages.*

1469 Declaration de Louis XI portant confirmation des Lettres Patentes du mois d'Avril 1469. après Pâques, par leſquelles le Duché de Guyenne a été donné à Charles de France par forme d'apanage. Donnée à Coulenges-les-Meaux le 18 Septembre 1469. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 216.*

Declaration du Roy, portant confirmation du Traité fait entre le Roy & le Duc de Guyenne ſur ſon apanage. Donnée à Coulenges-les-Meaux le 18 Septembre 1469. *Voyez premier vol. des Ord. Louis XI. fol. 217.*

1469 Lettres Patentes de Louis XI. adreſſées au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 18 Septembre 1469. par laquelle les Lettres Patentes du mois d'Avril de la même année, concernant l'apanage de Charles de France Duc de Guyenne, ont été confirmées. Données à Amboiſe le 8 Novembre 1469. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 216.*

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant don du Duché de Valois à François d'Orleans, Comte d'Angouleſme, pour le tenir par luy à Foy & hommage du Roy & de la Couronne de France, & en joüir en apanage, avec pouvoir de conferer les Offices, & les Benefices qui en dépendent. Données au Verger au mois de Fevrier 1498. regiſtrées le 26 Avril 1499. après Pâques. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 59. Mem. de la Ch. des Comptes cotte V. fol. 119. Chopin de Dom. Lib. 2. tit. 3 num. 10.*

Lettres Patentes de Louis XII. portant don du Duché de Berry, à Jeanne de France, fille de Louis XI. du nom Roy de France, pour en jouir durant ſa vie par forme d'apanage. Données à Loudun le 26 Decembre 1498. regiſtrées le 10 Janvier de la même année. *Voyés vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 33. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte V. fol. 93. Chenu des Privil. de la Ville de Bourges, pag. 54. la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry Liv. premier ch. 34.*

1527 Declaration de François Premier, portant que la Terre & Seigneurie de Villeneuve, dépendante de la Principauté de Dombes, & celle de Gironde, dépendante du Duché de Châtellerault, ſont compriſes dans la Tranſaction paſſée entre le Roy & Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angouleſme le 27 Aouſt 1527. Donnée à Saint Germain en Laye le 8 Janvier 1527. regiſtrée le 13. Fevrier ſuivant. *Voyés 2. vol. des Ord. de François Premier, cotte L. fol. 96. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux E. fol. 37.*

Tranſaction paſſée entre François Premier & Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, par laquelle les Duchés de Bourbonnois & de Châtellerault, les Comtez de Clermont en Beauvoiſis, & de la haute & baſſe Marche, les Vicomtez de Carlat & de Murat, & les autres Terres qui avoient appartenu à Charles Duc de Bourbonnois, Pair & Connêtable de France, excepté la Principauté de Dombes, & les Comtez de Forêts, de Beaujollois, & de Rouannois, ſont deſtinez pour l'apanage de Charles de France Duc d'Angoulême. Paſſée au Château de la Fere ſur Oiſe le 27 Aouſt 1527. regiſtrée le 23 Decembre ſuivant. *Voyés 2. vol. des Ord. de François Premier, cotte L. fol. 282. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux E. fol. 11. Du Tillet des apanages.* 1527

Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation de la Tranſaction du 27 Aouſt 1527. en ce qui concerne le Duché de Châtellerault, & les Comtez de la haute & baſſe Marche, & de Clermont en Beauvoiſis, & don à Charles de France des Duchez, Comtez & Baronnies d'Orleans, d'Angoulême, d'Aulnay, de Melle, de Chiſay, de Civray, d'Uſſon, & de Saint Maixant, pour tenir leſdits Duchez d'Orleans, d'Angoulême & de Châtellerault, & les Comtez de la haute & baſſe Marche, & de Clermont en Beauvoiſis & autres Terres, en Pairie, & en apanage de la Couronne de France, par luy & ſes enfans mâles, avec pouvoir d'établir une Chambre des Comptes, & des grands Jours; & à la charge qu'au défaut d'enfans mâles, ces Duchez, Comtez, &c. demeureront réunis au Domaine de la Couronne. Données à Fontainebleau le 12. Juin 1540. regiſtrées le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de François Premier, cotte M. fol. 248. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux I. fol. 275. du Tillet des apanages, Hiſtoire de la Maiſon de France, Liv. 16. chap. 3. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 3. num. 7.* 1540

Lettres Patentes de François Premier, portant don du Duché de Bourbonnois à Charles de France Duc d'Orleans, pour en jouir en Pairie, & par augmentation d'apanage par luy, & ſes hoirs mâles, &c. & permiſſion d'y établir des Grands Jours, &c. Données à Fontainebleau le 5 Fevrier 1543. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François Premier, cotte N. fol. 65. du Tillet des apanages.* 1543

Lettres Patentes de François Premier, portant pouvoir à Charles de France Duc d'Orleans, de retirer le Domaine de ſon apanage qui a été aliené. Données à An-

Digitized by Google

net le 26 Mars 1543. avant Pâques, regiſtrées le 28 Avril 1544. après Pâques. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte N. fol. 151. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux M. fol. 5.*

1544 Lettres Patentes de François Premier, portant confirmation du Traité de Paix conclu à Creſpy en Laonnois le 18 Septembre 1544. entre le Roy d'une part, & Charles d'Autriche Empereur d'Allemagne, Roy de Caſtille, &c. d'autre part; par lequel il a été arrêté entr'autres choſes, que Charles de France Duc d'Orleans, épouſeroit Marie d'Autriche, fille de l'Empereur, & qu'il auroit pour ſon apanage les Duchez d'Orleans, de Bourbonnois, de Chaſtellerault & d'Angoumois. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1544. regiſtrées le 9 Janvier de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de François Premier, cotte O. fol. 33. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux M. fol. 233. Recueil des Traitez de Paix, &c. tom. 2. p. 227.*

1545 Declaration de François Premier, portant confirmation des Officiers qui ont été pourvûs par Charles de France Duc d'Orleans dans les Terres de ſon apanage, dans l'exercice de leurs Offices. Données à Saint Germain en Laye le 3 Mars 1545. regiſtrée le 15 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de François Premier, cotte O fol. 237.*

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant don à Henry de France, des Duchez d'Anjou, & de Bourbonnois, du Comté de Foreſts, & de la Seigneurie de Chenonceaux, pour en joüir par luy à titre de Pairie & d'apanage, à la charge qu'au défaut de mâles deſcendans par la ligne des mâles dudit Duc d'Anjou, ils retourneront à la Couronne. Données à Moulins le 8 Fevrier 1566. regiſtrées le 21 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 24. 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 101. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois E. fol. 325. recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 501. Chopin de Dom. Lib. 2. tit. 3. num. 7.*

Declaration de Charles IX. portant pouvoir à Henry de France Duc d'Anjou, de nommer & preſenter ſa vie durant aux Offices Royaux des Terres de ſon apanage. Donnée à Moulins les 8 Fevrier 1566. regiſtrée le 21 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 26. 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 105. recueil des Ord. de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 507.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant don à François de France, du Duché d'Alençon, & des Terres & Seigneuries de Château-Thierry, Châtillon ſur Marne & Epernay, qui ſont créés & érigées en Duché, & des Comtez du Perche, de Giſors, de Mante, & de Meulan, avec la Terre & Seigneurie de Vernon, pour tenir par lui leſdits Duchez & Comtez en titre de Pairie, & en apanage, à la charge & condition, qu'à faute de mâles deſcendans de la ligne des mâles, cet apanage retournera à la Couronne. Données à Moulins le 8 Fevrier 1566. regiſtrées le 21 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 27. 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 107. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol. 330. recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert-Etienne fol. 509. Chopin de Dom. lib. 2 tit. 3. num. 7.*

Declaration de Charles IX. portant pouvoir à François de France Duc d'Alençon, de nommer & preſenter ſa vie durant aux Offices Royaux, des Duchez d'Alençon & de Château Thierry, & des Comtez du Perche, qui luy avoient été donnez en apanage. Donnée à Moulins le 8 Fevrier 1566. regiſtrée le 21 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 29. 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 111. recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 509.* 1566

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour mettre Henry de France en poſſeſſion des Duchez d'Anjou & de Bourbonnois, & autres Terres qui luy avoient éte données pour ſon apanage, par celles du 8 Fevrier 1568. Données à Paris le 5 Fevrier 1568. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois H. fol. 85.* 1568

Lettres Patentes de Charles IX. portant delaiſſement à Catherine de Medicis Reine de France, des Terres & Seigneuries de Château Thierry & de Châtillon ſur Marne, pour récompenſe du Duché de Bourbonnois, & de la Terre & Seigneurie de Montereau Faut-yonne, deſquelles elle joüiſſoit, & qui avoient été données en apanage à Henry de France Duc d'Anjou, par celles du 8 Fevrier 1566. pour en jouir par elle juſqu'à ce que l'apanage fût delivré à François de France Duc d'Alençon. Données à Paris le 8. Fevrier 1568. regiſtrées le premier Mars ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol. 172.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant don à Henry de France Duc d'Anjou, du Duché d'Auvergne, des Seigneuries de Carlat, Uſſon, & Montferrand, & du Comté de Montfort-Lamaury, pour ſupplement d'apanage. Données à Amboiſe le 17 Août 1569. regiſtrées le 24 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 206. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois I. fol. 234. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 6. num. 2. & lib. 2. tit. 3. num. 7.* 1569

Lettres Patentes de Charles IX. portant

Digitized by Google

pouvoir à Henry de France Duc d'Alençon, de nommer aux Offices Royaux du Duché d'Auvergne, & du Comté de Mont-fort-Lamaury, qui lui avoient été donnez pour ſuplement d'apanage. Données à Amboiſe le 17 Août 1569. regiſtrées le 24 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol. 208.*

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant don à François de France Duc d'Alençon, du Comté de Dreux, & de la Seigneurie de Sezanne en Brie pour ſuplement d'apanage. Données au Pleſſis-lez-Tours au mois d'octobre 1569. regiſtrées le 10 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol. 214. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol. 14. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 5. num. 7. & lib. 2. tit. 3. num. 7.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant don à François de France Duc d'Alençon, des Comtez, Terres, & Seigneuries d'Evreux, Conches, Breteuil, Beaumont-le-Roger, Orbec & Paſſy, pour ſuplement d'apanage: & érection deſdites Terres en Duché & Pairie, &c. Données à au mois de Novembre 1569. regiſtrées au Parlement de Rouen le 2 Decembre ſuivant *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol. 13.*

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant don à Henry de France Duc d'Anjou, des Comtez de la Marche & de Quercy, de la Senechauſſée & pays de Rouergue, & des Seigneuries de Montrichard & de Civray pour le parfourniſſement de ſon apanage, & les tenir en titre de Pairie, &c. Données à Paris au mois de Septembre 1570. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 16. Octobre, & au Parlement de Toulouſe le 18 Decembre 1571. & au Parlement de Paris le 3 Octobre 1573. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol. 515. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 383.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant don à François de France Duc d'Alençon, des Vicomtez, Terres & Seigneuries de Caën, Bayeux, Falaiſe, Vire, Valongnes, Avranches, Saint Sauveur-Landelin, Saint Sauveur-le-Vicomte, Pontoiſe, & Chaumont en Vexin, du Comté de Beaumont ſur Oiſe, & de la Seigneurie de la Ferté-Alets, pour ſuplement d'apanage, &c. Données à Paris au mois d'Octobre 1570. regiſtrées le 7 Juillet 1572. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol. 72. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol. 376.*

1573 Lettres Patentes de Charles IX. portant don à François de France Duc d'Alençon, du Comté du Maine, y compris la Baronie du Château du Loir, & du Comté de Meaux, y compris Provins, pour en jouir pour ſuplement d'apanage, au lieu des Vicomtez de Caën, Falaiſe, &c. qui lui avoient été donnez par celles du mois d'Octobre 1570. Données à Monceaux au mois de Juin 1573. regiſtrées le 20 Novembre 1574. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux H. fol. 14. Chopin, de Com. Gallic. conſuet. preceptis, pag. 77.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles du mois de Septembre 1570. par leſquelles les Comtez de la haute & baſſe Marche, &c. ont été données à Henry de France Duc d'Anjou, pour le parfourniſſement de ſon apanage. Données à Boulongne le 3 Août 1573. regiſtrées le 5 Octobre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 518.* 1573

Lettres patentes d'Henry III. portant don du Comté de Mont-fort-l'Amaury, y compris Neauphle, Saint Leger, & Houdan à François de France Duc d'Alençon, pour en jouir pour ſuplement d'apanage. Données à Lyon au mois de Septembre 1574. regiſtrées le 20. Novembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux H. fol. 17.* 1574

Lettres Patentes portant don à François de France Duc d'Alençon, Frere d'Henry III. des Duchez d'Anjou, de Touraine, & de Berry, pour en jouir par luy & ſes hoirs mâles, & les hoirs mâles de ſes hoirs mâles, par accroiſſement d'apanage. Données à Paris au mois de May 1576. regiſtrées au Parlement le 24, & en la Chambre des Comptes le 18 du même mois. *Voyez Fontanon, tome 2 page 30. 2. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux I. fol. 47. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 3. num. 7. la Thaum. en ſon Hiſtoire de Berri, livre premier, chap. 37.* 1576

Lettres patentes de Louis XIII. portant don à M. Gaſton-Jean-Baptiſte fils de France, frere unique du Roy, des Duchez d'Orleans & de Chartres, & du Comté de Blois, pour en jouir par apanage, & les tenir en Pairie, &c. Données à Mantes au mois de Juillet 1626. regiſtrées au Parlement le 27. Août ſuivant, en la Chambre des Comptes le 15. & en la Cour des Aides le 26 Mars 1627. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol. 420. Corbin, tom. 2. pag. 509. le Maire des antiq. de la Ville d'Orleans, pag. 148. Mercure françois, tom. 12. an. 1626.* 1626

Lettres Patentes de Louis XIII. portant pouvoir à Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, de nommer aux Offices Royaux, & aux Benefices dependans des Duchez d'Orleans, & de Chartres, & du Comté de Blois, qui lui avoient été donnez en apanage par celles du mois lors preſent. Données

zed by Google

nées à Nantes le dernier Juillet 1626. regiſtrées au Parlement le 27 Août ſuivant, en la Chambre des Comptes le 15. & en la Cour des Aides le 26 Mars 1627. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol. 424. Corbin, en ſon Code-Louis, tom. 2. pag. 516. le Maire des Antiq. de la Ville d'Orleans pag. 154. Mercure François, tom. 12. année 1626.*

1626 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement celles du mois de Juillet, & du dernier Juillet precedent, qui concernent l'apanage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans. Données à Saint Germain en Laye le 7 Novembre 1626. regiſtrées le 7 Decembre ſuivant. *Voyés Mercure François, tom. 13. pag. 466. Le Maire des Antiq. de la Ville d'Orleans, pag. 157.*

1627 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Juillet 1626. par leſquelles le Roy a donné les Duchez d'Orleans & de Chartres, & le Comté de Blois à Gaſton Jean-Baptiſte de France, pour en joüir par apanage, &c. Données à Paris le 17. Janvier 1627. regiſtrées le 15. Mars de la même année.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement celles du mois de Juillet 1626. qui concernent l'apanage de Gaſton Jean-Baptiſte de France, &c. Données à Paris le 8 Mars 1627. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 15 du même mois. *Voyez Mercure François, tom. 13. pag. 478. le Maire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, pag. 162.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant union des Comtez de Limours & de Montlhery au Duché de Chartres, qui avoit été donné en apanage à Gaſton Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, par celles du mois de Juillet 1626. Données à Paris au mois d'Avril 1627. regiſtrées au Parlement le 23 Juillet de la même année, en la Chambre des Comptes le 4 Avril, & en la Cour des Aides le 5 Juillet 1628. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol. 51. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte cinq T. fol. 226.*

Declaration de Louis XIII. portant attribution de Juriſdiction pour la connoiſſance des cas Royaux, &c. aux Officiers des Duchez d'Orleans & de Chartres, & des Comtez de Blois, de Limours, & de Montlhery, qui ont été donnez en apanage à Gaſton Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, par celles des mois de Juillet 1626. & Avril 1627. Donnée à Paris le 27 Avril 1627. regiſtrée le 15 Juin de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol. 24.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1627
commiſſion au ſieur Nicolaï Premier Preſident, & autres Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, pour proceder à l'évaluation de l'apanage de Gaſton Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans. Données à Paris le 4 Juin 1627. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 12 Octobre de la même année.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1628
don à Gaſton-Jean Baptiſte de France Duc d'Orleans & de Chartres, & Comte de Blois, de la Ville de Montargis & de ſes dépendances, pour en joüir par augmentation d'apanage. Données à Paris au mois de Mars 1628. regiſtrées au Parlement le dernier Août, en la Chambre des Comptes le 20. & en la Cour des Aides le 25. Octobre 1629. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol. 177.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Aides de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril 1627. par leſquelles les Comtez de Limours & de Montlhery ont été unis au Duché de Chartres, pour l'apanage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France, &c. Données à Paris le 7 Avril 1628. regiſtrées le cinq Juillet de la même année.

Lettres Patentes de Louis XIII. por- 1630
tant don à Gaſton-Jean Baptiſte de France, Duc d'Orleans, du Duché de Valois par accroiſſement d'apanage pour en joüir par lui tout ainſi qu'il joüiſſoit des Duchez d'Orleans & de Chartres, & du Comté de Blois, le tout en Pairie, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1530. regiſtrées au Parlement le 6 Février ſuivant, en la Chambre des Comptes le 10 Octobre & en la Cour des Aides le 22 Decembre 1635. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol. 221. le Maire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, pag. 184. Mercure François, tom. 16. pag. 21.*

Declaration de Louis XIII. portant pouvoir à Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, de Chartres, & de Valois, & Comte de Blois, de nommer aux Offices Royaux, & aux Benefices du Duché de Valois, qui lui été donné par accroiſſement d'apanage. Donnée à Paris le 25 Janvier 1630. regiſtrée le 6 Février ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol. 223. le Maire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, pag. 189. Mercure François, tom. 16. pag. 51.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1650
ceſſion à Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, des Aides des Elections d'Orleans, Blois, Romorantin, Pithiviers, Mont-

targis & Chartres, juſqu'à la concurrence de quatre-vingt-quatorze mille quatre cens cinquante-ſix livres onze ſols neuf deniers, pour le parfourniſſement de deux cens mille livres de rente qui lui avoient été donnez pour ſon apanage. Données à Libourne au mois d'Août 1650.

1661 Lettres Patentes portant don à Philippe de France, frere unique du Roy, des Duchez d'Orleans, de Valois & de Chartres, & de la Seigneurie de Montargis, juſqu'à la concurrence de 200000 liv. de revenu par chacun an, à la reſerve toutesfois des Comtez de Limours, & de Montlhery, & Domaines en dependans unis au Duché de Chartres, par celles du mois d'Avril 1627. pour en joüir par luy & ſes enfans mâles, deſcendans de lui en loyal mariage, par forme d'apanage, & entretenement, ſelon la nature des apanages de la Maiſon de France, & la loy du Royaume toûjours obſervée, & tenir leſdits Duchez en Pairie, &c. Données à Paris au mois de Mars 1661. regiſtrées au Parlement le 10. May, en la Chambre des Comptes le premier Juin, & en la Cour des Aides le 18 Juillet ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois 2. fol. 176.*

Declaration de Louis XIV. portant pouvoir à Philippe de France Duc d'Orleans, de nommer aux Benefices dependans des Duchez d'Orleans, de Valois & de Chartres, & de la Seigneurie de Montargis, qui lui ont été donnez en apanage par les Lettres Patentes du mois de Mars precedent. Donnée à Paris le 1 Avril 1661. regiſtrée le 10 May ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois 2. fol. 275.*

1672 Lettres Patentes de Louis XIV. portant don à Philippe de France Duc d'Orleans, de Valois & de Chartres, du Duché de Nemours, des Comtez de Dourdan & de Romorantin, & du Marquiſat de Coucy & de Follembray, pour en jouir par lui & ſes enfans mâles, pour le parfourniſſement de ſon apanage, & de la ſomme de 200000 liv. de rente qui lui avoit été promiſe par celles du mois de Mars 1661. & aux mêmes droits, autoritez & privileges, ainſi qu'il eſt porté par leſdites Lettres Patentes du mois de Mars, & la Declaration du 2 Avril 1661. Données à Saint Germain en Laye le 24 Avril 1672. regiſtrées au Parlement le 3 Septembre, en la Chambre des Comptes le 22 Decembre de la même année, & en la Cour des Aides le 9 Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 38.*

Declaration de Louis XIV. portant pouvoir à Philippe de France, Duc d'Orleans, de nommer & preſenter aux Abbayes, Prieurez & autres Benefices conſiſtoriaux, excepté aux Evêchez, & aux Offices de Juges des exemps, à ceux de Preſidens, de Conſeillers, &c. des Preſidiaux des Duché de Nemours, Comtez de Dourdan & de Romorantin, & Marquiſat de Coucy & de Follembray, qui lui avoient été donnez pour ſuplement d'apanage par les Lettres Patentes du 24 Avril 1672. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Avril 1672. regiſtrée au Parlement le 3 Septembre, en la Chambre des Comptes le 22 Decembre de la même année, & en la Cour des Aides le 9 Janvier 1673. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 40.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1680
don à Philippe de France Duc d'Orleans, des droits d'Echange dans les Duchez d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours, & autres Terres de ſon apanage. Données à Verſailles le 14 Octobre 1680. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 26 Juin 1681.

Edit de Louis XIV. portant permiſſion à 1687
Philippe de France Duc d'Orleans, d'affecter le fonds des Domaines, & autres revenus de ſon apanage aux ſorts principaux des rentes qu'il pourra conſtituer au denier vingt, juſqu'à la concurrence de trente mille livres de rente, rachetables de ſix cens mille, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1687. regiſtré le 10 Decembre de la même année. *Voyez 28. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre N. fol. 5.*

Declaration de Louis XIV. portant con- 1692
tinuation en faveur de Philippe d'Orleans, Duc de Chartres, de la permiſſion de nommer aux Offices & Commiſſions de Juges des Exempts, Preſidents, Conſeillers, & autres Offices Royaux établis dans les Duchez, Comtez & Seigneuries, donnez en apanage à Philippe de France Duc d'Orleans. Donnée à Verſailles le 20 Fevrier 1692. regiſtrée le 3 Fevrier 1703. *Voyez 42. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 99.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant don du Palais Cardinal à Paris à Philippes de France Duc d'Orleans, pour en joüir par lui & ſes enfans, & deſcendans mâles à titre d'apanage. Données à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtrées le 13 Mars 1693. *Voyés 33. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 205.*

Lettres Patentes portant don à Charles de 1710
France, des Duchez d'Alençon, & d'Angoulême, du Comté de Ponthieu, des Châtellenies de Coignac & de Merpins, & des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Courteville, & le Meſnil, pour en joüir par lui & ſes hoirs mâles en ligne directe, à titre d'apanage, & en tous droits, & titre de Pairie, &c. Données à Verſailles au mois de Juin 1710. regiſtrées le 10 Juillet ſuivant.

Lettres Patentes portant diſtraction du

Digitized by Google

Comté de Ponthieu, & des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Courteville, & le Meſnil, de l'apanage accordé à Charles de France, par celles du mois de Juin dernier, & don des Vicomtez d'Andely, Vernon, & Giſors, pour en joüir par luy & ſes hoirs mâles en droite ligne, avec toutes les mêmes prérogatives. Données a Verſailles au mois de Septembre 1710. regiſtrées au Parlement le 2. en la Chambre des Comptes le 16 Octobre, & en la Cour des Aides le 13 Decembre ſuivant.

1710 Declaration du Roy, portant reglement pour les Offices dependans de l'apanage accordé à Charles de France Duc de Berry, par les Lettres Patentes des mois de Juin & Septembre 1710. Donnée à Verſailles le 13 Decembre 1710. regiſtrée le 20 dudit.

1711 Edit du Roy concernant les apanages des Princes. *Voyes Domaine.*

1714 Edit du Roy portant réunion au Domaine de l'apanage de Charles de France Duc de Berry. *Voyés Domaine.*

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat concernant l'apanage de M. le Duc d'Orleans. *Voyés inſinuations.*

APEL, APELLANT, APELLATION.

APEL, *provocatio, appellatio ad ſuperiorem judicem*, terme *de Palais*. C'eſt un Acte qu'on fait à ſa Partie, quand on a perdu dans une Juſtice inferieure, & par lequel on lui ſignifie qu'elle ait à comparoître dans un certain tems devant un Juge ſuperieur, pour avoir raiſon du tort qu'on a reçû du Juge inferieur. L'appel s'interjette par un ſimple Acte qui eſt ſignifié de la part de l'Apelant, & ou il ſe declare Appellant à cauſe du tort qu'il a reçû. On doit relever l'apel dans un certain tems preſcrit par l'Ordonnance. Il y a pluſieurs apels, ape *à minima*, & apel comme d'abus. *Voyez la Pratique du Palais.*

Apellant Apellante, *Appellator, provocator*. Ce mot eſt d'uſage au Palais. C'eſt la perſonne qui appelle d'une Sentence qu'on a renduë contre ſes interêts dans une Juſtice inferieure. C'eſt la perſonne qui apelle d'une procedure renduë contre elle par un Juge inferieur. Apellation, *appellatio*, Acte par lequel on ſignifie à ſa Partie qu'elle ait dans un certain tems qu'on lui marque à comparoître devant un Juge ſuperieur, parce que l'on a été lezé par le Juge inferieur. Les apellations *omiſſo medio* ne ſe font qu'en matiere criminelle. Les apellations de procès par écrit ſe portent aux Chambres du Palais qu'on apelle *Enquête*. Les apellations comme d'abus n'ont été introduites que ſous les regnes de Louis XII. & de François Premier, & on ne devoit avoir recours à ces apellations que dans des affaires d'importance. *Voyez Fevret de l'abus, L. 1. ch. 2. & 3.*

Lettres Patentes de Philippe IV. ſurnommé le Bel, portant reglement pour le jugement des apellations qui ſeront interjettées des jugemens rendus par les Officiers d'Edoüard Roy d'Angleterre. Données à au mois de Juin 1286. *Voyez du Tillet, en ſon recueil des Traitez.* 1286

Lettres Patentes de Philippe IV. portant reglement pour les apellations qui ſeroient interjettées des jugemens rendus par les Officiers du Duc de Bretagne. Données à Paris au mois de Mars le Mardy avant l'Annonciation 1302. *Voyez ord. ant. cotte A. fol. 126. reg. du Treſor des Chartes, cotte 65. art. 72. Invent. du Treſor des Chartes, vol. 3. fol. 220. hiſt. de Bretagne, preuves, pag. 452. Tab. Chron. des Ord. pag. 48.* 1302

Edit de Philippe IV. portant reglement pour les apellations qui ſeroient interjettées des jugemens rendus par le Viguier de Toulouſe. Donné à Toulouſe au mois de Janvier 1303. *Voyés regiſt. du Treſor des Chartes, cotte 67. art. 525. Tab. Chron. des Ordonn. pag. 54.* 1303

Declaration de Philippe V. portant, que Jeanne Comteſſe de Bourgogne, Reine de France, joüira des Privileges des Reines de France; qu'elle aura reſſort, & grands jours dans les Terres de ſon Domaine & de ſon doüaire pour connoître des apellations: & que les apellations des jugemens qui ſeront rendus par les Officiers de ſes grands jours, ſeront portées au Parlement. Donnée à au mois d'Avril 1317. *Voyez du Tillet dans l'Invent. des titres de Philippe le Long. Chopin, de Dom. lib. 3. tit 4. num. 12.* 1317

Lettres Patentes de Philippe VI. portant que les apellations qui ſeront interjettées des jugemens des Commiſſaires du Duc de Bretagne, ſeront portées directement devant le Duc, & que le Parlement de Paris n'en pourra connoître *omiſſo medio*. Données à Paris au mois de Juin 1328. *Voyez reg. du Treſor des Chartes, cotte 65. num. 73. Table Chron. des Ord. pag. 102. & 131.* 1328

Lettres Patentes de Philippe VI. portant que les apellations des jugemens des Senechaux de Bretagne, ſeront portées au Parlement & aux grands Jours du Duc de Bretagne avant que d'être portées au Parlement de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1328. *Voyez reg. du Treſor des Chartes, cotte 65. num. 101. Tab. Chron. des Ordonnances pag. 131.*

Declaration de Philippe VI portant qu'aucun Prelat ou Baron ne pourra avoir un Juge d'apel en ſa Terre, s'il ne l'a d'ancienneté. Donnée à Paris le premier Juillet 1328.

Voyez Languedoc, num. 66. Arm. A. Cahier 9. fol. 9. Tab. Chron. des Ord. pag. 132.

1332 Declaration de Philippe VI. portant reglement pour les apellations, & qu'elles ſeront relevées dans trois mois, autrement l'apel ſera reputé deſert. Donnée à Paris le 9. May 1332. *Voyés ord. antiq. cotte A. fol. 4. Languedoc, arm. A. num. 11. regiſtre, cotte H. fol. 143. Fontanon, tom. 1. pag. 627. Joly tom. 1. pag. 150. Tab. Chron. des ord. pag. 137.*

Ordonnance de Philippe VI. touchant les apellations, & le tems pour les relever. Faite le 9 May 1332. *Voyez ord. antiq. vol. A. fol. 4. Joli, addit. tom. 1. pag. 150. Fontanon, tom. 1. pag. 627.*

1334 Declaration de Philippe VI. portant que les apellations des Jugemens des Officiers des Juſtices & Seigneuries de Saint Aignan, de Selles, & de Valencay, ſeront portées au Siege d'Iſſoudun. Donnée à le 28. Avril 1334. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol 49.*

1337 Declaration du Roy concernant les apellations des jugemens des Officiers du Comté de Perche. *Voyez Alençon.*

1365 Edit de Charles V. portant reglement pour ceux qui renoncent aux apellations qu'ils ont interjettées. Donné à Paris le 18 Novembre 1365. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol. 90. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol. 91. Fontanon, tom. 1. pag. 628. Joli, tom. 1. addit. pag. 151. Tab. Chron. des ord. pag. 235.*

1374 Declaration de Charles V. portant reglement pour les apellations. Donnée à Paris le 14 Août 1374. *Voyez Tab. Chron. des ord. pag. 259.*

1375 Declaration de Charles V. portant reglement pour les apellations qui ſeront interjettées des jugemens rendus par les Officiers des Terres qui avoient été donnez en apanage à Philippe de France Duc d'Orleans. Donnée à Paris au mois de Mars 1375. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol. 77. du Tillet des apanages.*

Declaration du Roy touchant les apellations du Comté de Montfort. Donnée au Bois de Vincennes le 27 Juillet 1375. *Voyez ord. antiq. vol. A. fol. 77.*

Declaration portant reglement pour les apellations des Jugemens de la Chambre des Comptes. Donnée à Saint Oüen le 7 Août 1375. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol. 160. Tab. Chron. des ord. pag. 261.*

1384 Declaration de Charles VI. portant qu'il ſera paſſé outre à l'execution des Lettres obligatoires nonobſtant l'apel. Donnée à Paris le 12. Novembre 1384. regiſtrés le 19. Mars 1386. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol. 112. Fontanon, tom. 1. pag. 758. tab. Chron. des ord. pag. 274.*

Edit de Charles VI. portant reglement pour les apellations que les debiteurs du Roy interjettent Donné à Paris le 12 May 1386. *Voyez tab. Chronologique des Ordonnances, pag. 276.* 1386

Edit de Charles VI. portant reglement pour les frivolles apellations. Donné à Paris au mois de May 1388. *Voyez tab. Chron. des ord. pag. 282.* 1388

Edit de Charles VI. portant reglement pour les apellations, & les procès qui ſont apointez. Donné à Paris le 3 Juin 1389. *Voyez Châtelet, liv. rouge vieil, fol. 121. tab. Chron. des ord. pag. 287.* 1389

Declaration de Charles VI. portant que les apellations qui ſeront interjettées des executions qui ſe font par des Sergens ou Commiſſaires executeurs pour les dettes du Roy, ne ſurſoiront pas. Donnée à Paris le 24 Octobre 1390. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol. 231. tab. Chron. des ord. pag. 291.* 1390

Lettres Patentes de Charles VI. portant permiſſion à Louis de France, de faire tenir des grands Jours dans ſon Duché d'Orleans dont l'apel ſera porté au Parlement de Paris. Données à Paris le 4 Juin 1391. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19 Juillet ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes; cotte E. fol. 290.* 1392

Declaration de Charles VI. portant que dans les Senechauſſées de Niſmes, & de Beaucaire, les criminels ſeront arrêtez & gardez dans les priſons nonobſtant leurs apellations, & juſqu'à ce qu'elles ſoient terminées. Donnée à Paris le premier Octobre 1393. *tab. Chron. des ord. pag. 296.* 1393

Edit de Charles VI. portant reglement pour l'execution des jugemens quand les Apellans auront negligé de relever leurs apellations dans trois mois. Donné à Paris le 14 Octobre 1394. *Voyez tab. Chron. des ord. pag. 299.* 1394

Declaration de Charles VI. portant défenſes d'avoir égard aux apellations que les debiteurs du Roy interjettent des executions qui ſont faites ſur eux. Donnée à Paris le 10 Juin 1396. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol. 30. tab. Chron. des ord. 302.* 1396

Declaration de Charles VI. portant reglement pour le jugement des apellations qui ſeroient interjettées des Sentences, Jugemens, &c. des Officiers des Terres qui étoient tenuës à titre de Doüaire par Blanche d'Evreux Reine de France. Donnée à Paris le 18 Novembre 1398. *Voyez Ordon. antiq. cotte A. fol. 151.* 1398

Edit de Charles VI. portant reglement pour les apellations des Jugemens rendus par les Officiers du pays de Droit-Ecrit. Donné à Paris le 18 Juin 1399. *Voyez Ord. antiq.* 1399

zed by Google

cotte A. fol. 154. *tab. Chron. des Ordonnances, pag.* 310.

1457 Declaration de Charles VII. portant qu'il ne ſeroit point déferé aux apelations qui ſeroient interjettées quand il ſeroit queſtion de l'execution des Lettres du Roy. Donnée à le 2 Aouſt 1457. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte L. fol.* 123.

Declaration de Louis XI. portant reglement pour le jugement des apellations qui ſeront interjettées des Jugemens des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Saint Jean d'Angely le 5 Février 1461. Regiſtrée le 12 Avril 1521. aprés Pâques. *Voyés Ord. Barb. cotte D. fol.* 251. *premier vol. des Ordon. de François premier cotte K. fol.* 335. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte deux B. fol.* 111. *Fontanon tom.* 2. *p.* 43.

1464 Declaration du Roy portant que les apellations de la Pairie d'Angoulême reſſortiront au Parlement de Paris Donnée à Amboiſe le 14. Decembre 1464. Regiſtrée le 7 Janvier ſuivant. *Voyés premier vol. des Ordon. de Louis XI. fol.* 82.

1465 Declaration de Louis XI. portant que les apellations qui ſeroient interjettées des Jugemens des Officiers de Montfort, ſeront relevées immediatement au Parlement de Paris. Donnée à Paris le 11 Octobre 1465. Regiſtrée le 30 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 108. *Foly tom.* 1. *addit. p.* 260.

Declaration de Loüis XI. portant ſurſeance pour le jugement des apellations des Sentences renduës par les Officiers du Comté de Flandres. Donnée à Paris le 10 Novembre 1465. Regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 122.

Lettres Patentes de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens des Officiers du Comté de Foreſts & de la Baronnie de Beaujollois, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Orleans au mois de Novembre 1465. Regiſtrées le 17 Juillet 1466. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 124.

1466 Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour le reſſort des apellations des Jugemens des Officiers du Comté de Foreſts & de la Baronnie de Beaujollois. Données à Montargis au mois de Juillet 1466. Regiſtrées le 17 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI cotte E fol.* 141.

1468 Declaration de Louis XI. portant Reglement pour les apellations du Comté de Flandres, qui ſont portées au Parlement de Paris *omiſſo medio*. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. Regiſtrée le 2 Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 181.

Declaration de Louis XI. portant Reglement pour les apellations des Jugemens des Officiers des Châtellenies de Lille, Douay & Orchies, du Gouverneur de Lille, & de la Chambre du Conſeil de Flandres. Donnée à Peronne le 14. Octobre 1468. Regiſtrée le 2 Mars de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 182. 1468

Declaration portant reglement pour les Apellations des Jugemens de la Loy de Bruges. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. Regiſtrée le 6 Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 194. 1461

Declaration de Louis XI. portant que les apellations qui ſeront interjettées par les Habitans du Duché de Bourgogne, ſeront portées au Parlement de Paris, & non au Bailliage de Sens. Donnée à Peronne le 14. Octobre 1468. Regiſtrée le 16. Mars de la même année. *Voïés premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 184.

Lettres Patentes de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens des Officiers du Comté de la Marche ſeront portées au Parlement de Paris. Données aux Montils lez-Tours au mois d'Aouſt 1470. Regiſtrées le 4 Février de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 240. *du Tillet des Pairs de France.* 1470

Declaration de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens du Bailly d'Amboiſe, ſeront portées devant le Bailly de Touraine. Donnée à Amboiſe le 25 Juillet 1471. Regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 263. 1471

Declaration de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens des Officiers de la Senechauſſée de la Rochelle, ſeront portées au Parlement de Paris. Donnée à Saint Jean d'Angely le 2 Juin 1472. *Voyez le 1. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 267. 1472

Declaration de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens du Bailly d'Auxerre, ſeront relevées au Parlement de Paris. Donnée au Pleſſis du Parc lez-Tours le 22 Decembre 1477. Regiſtrée le 27 Janvier de la même année. *Voïés 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 81. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte P. fol.* 132. 1477

Declaration de Louis XI. portant que les apellations des Sentences & Jugemens, qui ſeront rendus par les Officiers du Comté de Bologne, ſeront portés au Parlement de Paris. Donnée à Arras le 18 Avril 1478. Regiſtrée le 26 Janvier de la même année. *Voïés 2 vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 142. 1478

Lettres Patentes de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens des Officiers des Juſtices qui appartiennent aux Ab- 1480

bé & Religieux de S. Denis en France, dans l'étenduë de la Prevôté & Vicomté de Paris, & de celle de Guillerval & de Touri près Orleans, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à la Motte d'Egry au mois d'Aouſt 1480. Regiſtrées le 28 May 1481. *Voïés 2. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 300.

1480 Lettres Patentes de Louis XI. portant que les apellations des Jugemens des Officiers de la Juſtice de la Baronnie de Milly en Gâtinois, ſeront portées au Parlement de Paris. Données au Pleſſis-du-Parc lez-Tours au mois de Novembre 1480. Regiſtrées le 21. Fevrier de la même année. *Voyés 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 266. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte Q. fol.* 323.

1481 Declaration de Louis XI. portant reglement pour les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers du Comté de Laval. Donnée à Bonne-Adventure le 2 Mars 1481. Regiſtrée au Parlement le 21. & en la Chambre des Comptes le 22. du même mois de Mars. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 13. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte R. fol.* 72. *Chopin de Lege and. lib. 1. cap. 67. num.* 2.

Declaration de Louis XI. portant reglement pour les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers des Juſtices qui appartiennent aux Abbé & Religieux de ſaint Denis en France. Donnée à la Motte d'Egry en Gâtinois le 10 Aouſt 1481. Regiſtrée le 26 Mars de la même année avant Pâques. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 20.

1494 Declaration de Charles VIII. portant défenſes aux Parlemens de Toulouſe, de Bourgogne, de Bourdeaux & de Provence, de prendre connoiſſance des apellations interjettées des Jugemens des Generaux des Monnoyes, & attribution de Juriſdiction au Parlement de Paris pour en connoître. Donnée à Rome le 13 Janvier 1494. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte T. fol.* 132. *Reg. de la Cour des Mon. cotte F. fol.* 130. *Conſtans Preuves pag.* 175.

1501 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour le reſſort des apellations des Jugemens des Officiers de la Juſtice de la Terre & Seigneurie de Bailly, & des Fiefs qui en dépendent, en faveur de Robert Thibouſt, Preſident au Parlement de Paris. Données à au mois de Février 1501.

1520 Declaration de François premier, portant reglement entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Paris, & qui decide en quel cas les apellations des Sentences & Jugemens de ladite Chambre, ſeront portées au Parlement. Donnée à Blois au mois de Decembre 1520. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 du même mois, & au Parlement le 12 Avril 1521. après Pâques. *Voyés premier vol. des Ordonn. de François premier cotte K. fol.* 335. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux B. fol.* 111. *Fontanon tom. 2. pag.* 43.

Declaration du Roy portant que les apellations des Jugemens du Bailly de Nemours ſeront portées ſans moyen au Parlement de Paris, pendant la vie de Madame d'Angoulême, mere de François premier. Donnée le 2 Octobre 1524. *Voïez 2. vol. des Ordonnances de François premier, fol.* 16. 1524

Declaration de François Premier, portant que les appellations qui ſeront interjettées des Jugemens & Sentences du Maître particulier des Eaux & Forêts du Boulonnois, ſeront portées au Siege de la Table de Marbre du Palais à Paris, & en dernier reſſort au Parlement de Paris. Donnée à Abbeville le 29 Decembre 1531. regiſtrée le 15 Fevrier de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte L. fol.* 288. 1531

Declaration de François Premier, portant reglement pour les appellations des Sentences & Jugemens qui ſeront rendus par le Sénéchal de la Ville de Lyon. Donnée à Arles le 15 Septembre 1533. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte L. fol.* 317. 1533

Edit du Roy, portant que les appellations interjettées des jugemens des Juges conſervateurs des Foires de Lyon reſſortiront au Parlement de Paris. Donnée à Lyon au mois de Fevrier 1535. regiſtré au Parlement le 27 Juillet 1536. *Voyez Recueil des preuv. des Foires de Lyon, pag.* 85. *Fontanon tom. premier, pag.* 1067. *foly tom. 2. pag.* 1308. 1535

Declaration de François Premier, portant que les apellations qui ſeront interjettées des jugemens du Gruyer de Montfort-Lamaury, ſeront portées au Siege de la Table de Marbre du Palais à Paris, & en dernier reſſort au Parlement de Paris. Donnée à Eſclairon le premier Septembre 1535. regiſtrée le 16. Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de François Premier, cotte L. fol.* 388.

Edit du Roy, portant que les apellations des Sentences du Maître des Eaux & Forêts du Comté de Blois, ſeront portées pardevant le Grand Maiſtre, Enqueſteur & General Reformateur des Eaux & Forêts du Royaume, & enſuite au Parlement de Paris. Donné à Fontaine-Françoiſe le 27 Septembre 1535. regiſtré le 20 Decembre de la même année. *Voyes Fontanon tom. 2. pag.* 278. *2. vol. des Ordonnances de François Premier cotte L. fol.* 381. *Rebuffe liv. 2. tit. 12. chap.* 77.

Edit de François Premier, portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & jugemens du Maître des Eaux

Digitized by Google

& Forêts d'Angoumois, ſeront portées devant le Grand Maître Enqueſteur & General Reformateur des Eaux & Forêts de France, & enſuite au Parlement de Paris. Donné à Fontaine-Françoiſe le 28 Septembre 1535. regiſtré le 20 Decembre ſuiv. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 389.*

1535 Ordonnance Generale de François Premier, pour la reformation de la Juſtice, tant de la Cour de Parlement qu'autres Cours inferieures & ſubalternes du pays de Provence, chap. 16 des apellations contenant 33. articles. Donnée à Ys ſur Thille au mois d'Octobre 1535. regiſtrée au Parlement de Provence le 5 Janvier 1536. *Voyez Foly tom. 1. pag. 477. Fontanon tom. 1. p. 255.*

1537 Declaration de François premier, portant que les apellations qui ſeront interjettées des Jugemens du Controlleur General des Greniers à Sel, ſeront jugées au Parlement de Paris, en la petite Chambre des Enqueſtes. Donnée à Lyon le premier Avril 1537. regiſtrée le 3 Decembre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de François premier, cotte M. fol. 121.*

1538 Declaration de François premier, portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens des Officiers des Juriſdictions de Heſdin & du Comté de Saint Paul, ſeront portées au Siege de Montreüil. Donnée à Paris le 23 Janvier 1538. regiſtrée le 28 Avril 1539. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de François premier, cotte M. fol. 147.*

Lettres Patentes de François premier, portant reglement pour l'enregiſtrement de la Declaration du premier Avril 1537. concernant les apellations des Jugemens du Controlleur General des Greniers à Sel. Données à Chenonceau le 24 Aouſt 1538. regiſtrées le 3 Decembre ſuivant. *Voïés 3. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte M. fol. 123.*

Declaration de François premier, portant que les apellations des Jugemens & Sentences du Maître particulier des Eaux & Forêts de Châteauneuf en Thimerais, ſeront relevées à la Table de Marbre du Palais à Paris, & non au Bailliage de Châteauneuf. Donnée à Paris le 12 Decembre 1538. regiſtrée le 29 Juillet de l'année ſuivante. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de François Premier, cotte M. fol. 173.*

1539 Ordonnance de François premier, art. 115. 128. & 128. qui portent que les Juges ſeront tenus de condamner les Apellans qui ſuccomberont, en l'amende de 75. liv. ou du moins en celle de 12 livres. Faite au mois d'Aouſt 1539.

1541 Lettres Patentes de François Premier, portant diſtraction des Châtellenies de Bellac, Rançon, & Champagnac du Duché de Chatellerault, auquel elles avoient été unies par celles du mois de Fevrier 1541. & que les apellations des Sentences qui ſeront rendues par les Officiers deſdites Châtellenies, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Deſiſe au mois d'Aouſt 1541. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voïés 3. vol. des Ord. de François I, cotte M. fol. 285.*

Declaration de François premier, portant 1542
que l'Archevêque de Bourdeaux ſera tenu d'établir un Vicaire ſéant à Poitiers, pour connoître & juger les apellations & autres procès de ceux qui ſont domiciliés dans le Reſſort du Parlement de Paris. Donnée à Fontainebleau le 19 Mars 1542. avant Pâques. regiſtrée le 3 Avril 1543. après Pâques. *Voïés 3 vol. des Ordonnances de François premier, cotte M. fol. 387. preuves des libert. de l'Egliſe Gall. pag. 1304.*

Declaration de François premier, en interpretation de l'article 163. de ſon Ordonnance du mois d'Aouſt 1539. pour les apellations en matiere criminelle, qui doivent être relevées directement aux Parlemens. Donnée à Angoulême le 20 Novembre 1542. regiſtrée le 12 Fevrier ſuivant. *Voïés Fontanon tom. premier, pag. 631. Neron pag. 47. Rebuffe, liv. 1. tit. 58. chap. 26.*

Declaration de François premier, portant reglement pour les apellations qui doivent être relevées au Parlement de Grenoble en matiere criminelle. Donnée à Angoulême le 21 Novembre 1542. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Decembre ſuivant. *Voïés Regiſtre de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

Edit de François premier, portant que 1546
les apellations qui ſeront interjettées des Sentences du Juge commun d'Ambrun, ſeront portées au Parlement de Grenoble, ou au Vice-Bailli, au choix de l'Apellant. Donné à au mois d'Octobre 1546. *Voyez reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant que les 1547
apellations qui ſeront interjettées des Sentences du Prevoſt, & des Officiers de la Prevôté Foraine de Senlis, ſeront relevées devant le Bailli de la même Ville. Donnée à Saint Germain en Laye le premier Juillet 1547. regiſtrée le 29 Janvier ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 231.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour le reſſort des apellations des Sentences & Jugemens du Bailli d'Auxerre. Donnée à Saint Germain en Laye le 27 Avril 1549. regiſtrée le 28 May ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 276.* 1549

Edit d'Henry II. portant que les apellations des Sentences & jugemens des Officiers de la Sénéchauſſée de Châtellerault, ſeront

Digitized by Google

portées au Parlement de Paris. Donné à S. Germain en Laye au mois de May 1549. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voiez premier vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte P. fol.* 316.

1551 Lettres Patentes d'Henry II. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers de la Juſtice du Comté & Pairie d'Eu, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Châlons le 19 Mars 1551. regiſtrées le dernier du même mois. *Voiez 2. vol. des Ord. d'Henri II. cotte Q. fol.* 377.

Declaration d'Henry II. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers du Comté & Pairie d'Eu, ſeront portées au Parlement de Paris, nonobſtant l'Edit du mois de Janvier 1551. portant établiſſement des Sieges Preſidiaux. Donnée à Châlons le 19 Mars 1551. regiſtrée le 3 May 1552. *Voyez 2 vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte Q. fol.* 395.

Lettres Patentes d'Henry II. portant que les apellations des Sentences des Juges, des Juſtices de Bois-males-herbes, Manchecourt &c. apartenantes à Guillaume de Balſac, Seigneur d'Entragues, ſeront portées au Bailliage d'Orleans, & non devant le Lieutenant particulier du Bailli d'Orleans, à Yevre-le-Chaſtel. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1551. regiſtrées le 15 Fevrier de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 325. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol.* 213.

1552 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens qui ſeront rendus par les Officiers du Duché de Nevers & du Comté d'Eu. Donnée à Paris le 10 Janvier 1552. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte R. fol.* 36. *Chopin de leg. And. lib.* 1. *cap.* 76. *num.* 4.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour le reſſort des apellations des Jugemens & Sentences des Officiers du Duché de Beaumont, en faveur d'Antoine de Bourbon Duc de Vendôme & de Beaumont, Pair de France. Donnée à Paris le 10. Fevrier 1552. regiſtrée le 14 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte R. fol.* 51.

Declaration d'Henry II. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens des Officiers des Terres de la Ferté-au-col, de Chauvigny, & du Prieuré de Grand-Champ, ſeront portées devant le Prevoſt & Siege Preſidial de la Ville de Paris. Donnée à Follembray le 7 Aouſt 1552. regiſtrée le 24 Novembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte R. fol.* 12.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour le reſſort des apellations, des Jugemens & Sentences des Officiers du pays de Donſiois. Donnée à Villers-Cotterêts le 18 Aouſt 1552. regiſtrée le 22. Decembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte R. fol.* 26. 1552

Lettres Patentes d'Henry II. portant Juſſion au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du 7 Aouſt 1552. qui concernent le reſſort des apellations des Sentences des Officiers des Juſtices de la Ferté-au-Col, Chauvigny, & du Prieuré de Grand-Champ. Données à Reims le 23 Septembre 1552. regiſtrées le 24 Novembre ſuivant. *Voiez 3. vol. des Ord. d'Henri II. cotte R. fol.* 13.

Declaration d'Henry II. en faveur du Cardinal de Châtillon, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France, portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens du Bailli & autres Officiers du Comté & Pairie de Beauvais, ſeront portées au Parlement de Paris, comme avant l'Edit du mois de Janvier 1551. portant création des Sieges Preſidiaux. Donnée à Reims le 26 Octobre 1552. regiſtrée le 23 Decemb. de la même année. *Voiez 3 vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte R. fol.* 29. *Foly tom.* 2. *pag.* 1438. *Mem. du Clergé tom.* 3. *part.* 3. *pag.* 269. *Chopin de Dom. lib.* 1. *tit.* 6. *num.* 9. *& lib.* 2. *tit.* 15. *num.* 2.

Declaration d'Henry II. portant que les apellations des Jugemens & Sentences des Officiers du Comté & Pairie de Soiſſons, ſeront portées au Parlement de Paris, nonobſtant l'établiſſement du Siege Preſidial de Laon. Donnée à Compiegne le 18 Decembre 1552. regiſtrée le 2 Mars de la même année. *Voiez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 62. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 21. *num.* 7.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les apellations qui ſeront interjettées des Jugemens rendus en matiere criminelle par les Lieutenans des Bailliages particuliers, & ſubalternes, &c. Donnée à Compiegne le 14 Aouſt 1553. *Voyez Foly tom.* 2. *pag.* 1081. *Deſcorbiac, pag.* 185. 1553

Declaration d'Henry II. portant que les apellations des Jugemens des Officiers du Duché & Pairie de Montpenſier, ſeront portées au Parlement de Paris, nonobſtant l'Edit du mois de Janvier 1551. par lequel les Sieges Preſidiaux ont été créés. Donnée à Paris le 8 Novembre 1553. regiſtrée le 13 Decembre 1554. *Voyez 4. Vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte S. fol.* 362.

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation 1554

Digitized by Google

firmation de la Declaration du mois de Septembre 1554. touchant le reſſort des apellations des quatre Châtellenies de la Baronnie de Mercœur. Données à Paris le 6 Fevrier 1554. regiſtrées le 11 Mars ſuivant. *Voyez 4 Vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte S. fol.* 444.

1554 Declaration d'Henry II. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens des Officiers des Juſtices du Fort-l'Evêque, de Saint Cloud, de Creteil, & autres Terres qui appartiennent à l'Evêque de Paris, ſeront portées au Bailliage de la Temporalité dudit Evêché, & de-là au Parlement de Paris. Donnée à Compiegne le 23 May 1554. regiſtrée le 7 Juin ſuivant. *Voyez 4 Vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte S. fol.* 69.

Edit d'Henry II. portant que les apellations des Sentences & Jugemens rendus par les Officiers de l'Evêque de Saint Brieux, ſeront portées au Parlement de Bretagne. Donné à Compiegne au mois d'Aouſt 1554. regiſtré au Parlement de Bretagne le 16 Octobre ſuivant. *Voiez Joli tome premier pag.* 569.

Declaration d'Henry II. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens des Officiers des quatre Châtellenies de la Baronnie de Mercœur, ſeront portées en la Sénéchauſſée de Riom, & enſuite au Parlement de Paris. Donnée à Villers-Cotterêts au mois de Septembre 1554. regiſtrée le dernier Janvier de la même année. *Voiés 4. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte S. fol.* 380.

Declaration d'Henry II portant reglement pour le reſſort des apellations des Sentences & Jugemens des Officiers du Bailliage de l'Evêque & Duc de Langres, Pair de France. Donnée à Paris le 13 Octobre 1554 Regiſtrée le penultiéme dudit mois. *Voyés 4. vol. des Ord. d'Henri II. cotte S. fol.* 310.

1555 Declaration d'Henry II. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens rendus par les Officiers des Principautez de la Roche-ſur-Yon & du Luc, qui appartiennent à Charles de Bourbon Prince de la Roche ſur-Yon, ſeront portées au Parlement de Paris & non au Preſidial de Poitiers. Donnée à Saint Germain en Laye le 9 Juillet 1555. Regiſtrée le 23. du même mois. *Voyés 5. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte T. fol.* 78.

1557 Declaration d'Henry II. portant que les apellations des Jugemens & Sentences qui ſeront renduës par les Officiers du Bailliage de Dreux, ſeront portées au Parlement de Paris & non au Preſidial de Chartres. Donnée à Villers-Cotterêts le 11. May 1557. Regiſtrée le 28 Avril ſuivant. *Voyés 6. vol. des Ord. d'Henri II. cotte V. fol.* 408.

Lettres Patentes d'Henry II portant juſ- 1557
tion au Parlement de Paris pour enregiſtrer la Declaration du 11. May 1557. portant reglement pour le reſſort des apellations des Sentences & Jugemens des Officiers du Bailliage de Dreux. Données à Compiegne le 4 Juillet 1557. Regiſtrées le 28 Avril 1558. *Voyés 6. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte V. fol.* 409.

Declaration d'Henri II. portant reglement pour le jugement des apellations des Sentences renduës aux Requêtes de l'Hôtel du Roy à Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Decembre 1557. regiſtrée le 20 Janvier de la même année. *Voyés 6. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte V. fol.* 305.

Edit de François II. portant que les apel- 1560
lations des Sentences arbitrales, ſeront directement portées dans les Cours Souveraines, à moins qu'il ne fût queſtion de choſes dont les Juges Preſidiaux puiſſent connoître. Donné à Fontainebleau en Aouſt 1560. Regiſtré le 7. Septembre ſuivant. *Voyés Fontanon tom. 1. p.* 642. *Corbin pag.* 765. *Neron. p.* 427.

Declaration de Charles IX. portant qu'il 1563
n'y aura en toute la Seigneurie d'Argenteüil qu'un Bailly, dont les apellations reſſortiront nuëment au Parlement de Paris. Donnée à Fontainebleau le 19 Février 1563. Regiſtrée le 14 Mars de la même année avant Pâques. *Voyés 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 217. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol.* 390 *Joli tom. 2 pag.* 861.

Edit de Charles IX. portant que doréna- vant il n'y aura dans la ville de Villeneuve-le-Roy qu'un Lieutenant Particulier du Bailly de Sens, dont les apellations reſſortiront devant les Preſidiaux de Sens, aux cas portés par l'Edit du mois de Janvier 1551. & au Parlement de Paris ès autres cas. Donné à Paris au mois de May 1563. Regiſtré le premier Juillet de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 42. *Recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert Eſtienne fol.* 260. *Joli tom. 2. pag.* 1136.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1564
mandement au Parlement de Paris pour juger les apellations interjettées des Jugemens des Commiſſaires établis pour la reformation des halles & autres places vagues de la Ville de Paris. Données à Châlons le 21. Avril 1564. Regiſtrées le 16 May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 274. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol.* 401.

Declaration de Charles IX. portant re- 1566
glement pour le reſſort des apellations des Jugemens des Officiers des Châtellenies de Châteauneuf en Thimerais, de Champrond,

Digitized by Google

de Senonches & de Brezolles. Donnée à ſaint Maur des Foſſez le 15 Juin 1566. Regiſtrée le 20 Janvier 1567. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 340.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer la Declaration du 15 Juin 1566. concernant le reſſort des apellations des Jugemens des Officiers des Châtellenies de Châteauneuf en Thimerais, Champrond, Senonches & Brezolles. Données à Paris le 14 Decembre 1566. Regiſtrées le 20 Janvier 1567. *Voyés 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 342.

1567 Declaration de Charles IX. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers de la Baronnie de Lucé, érigée par les Lettres Patentes du mois d'Aouſt 1539. ſeront portées au Siege du Château-du-Loir. Donnée à Compiegne le 6. Aouſt 1567. Regiſtrée le 6 Septembre ſuivant. *Voyés 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol.* 36.

1569 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les apellations qui ſeront interjettées des Jugemens des Officiers du Duché & Pairie de Langres. Donnée à Paris le 19 Novembre 1569. Regiſtrée le 15 Decembre ſuivant. *Voyés 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 219 *Chopin de Leg. And. lib. 1. cap. 68. num. 1. & de Dom. lib. 2. tit. 15. num. 2.*

1570 Declaration de Charles IX. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Jugemens rendus par les Officiers du Comté de Montfort-Lamaury, ſeront portées au Parlement de Paris. Donnée à Angers le 11 Fevrier 1570. Regiſtrée le 22 Decembre de la même année. *Voyés 5. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 270.

1572 Declaration de Charles IX. portant reglement pour le reſſort des apellations des Jugemens des Officiers du Comté de Saint Fargeau. Donnée à Amboiſe le 6 Janvier 1572. Regiſtrée le 12 May de la même année. *Voyés 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 353.

1574 Declaration d'Henry III. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers de la Ville, Baronnie & Châtellenie de Bray ſur Seine, ſeront relevées au Parlement de Paris. Donnée à Avignon le 27 Decembre 1574. Regiſtrée le 27 Janvier 1575. *Voyés premier vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux H. fol.* 29.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles du mois de Février 1501. qui concernent le reſſort des apellations des Jugemens des Officiers de la Terre & Seigneurie de Bailly, & des Fiefs en dependans, en faveur de Nicolas Pilleur, Notaire & Secretaire du Roy, & Controlleur de l'Audiance de la Chancellerie de France. Données à Paris au mois de Mars 1576. Regiſtrées le 25 Fevrier 1577.

Declaration d'Henry III. portant que ceux qui ſeront déclarez déchûs de leur apel en la Cour des Aydes de Paris, ou deboutés des Requêtes civiles par eux obtenuës, ſeront condamnez en l'amende de douze écus ſol, & ceux qui acquieſceront, &c. Donnée à Fontainebleau le 10 Octobre 1378. Regiſtrée en la Cour des Aydes le 26 Novembre ſuivant. *Voyés Fontanon tom. 1. p. 717. Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aides p.* 44. 1578

Declaration d'Henry IV. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Châtellenies de Bellac, du Dorat, de Champagnac, & de Rancon, &c. ſeront portées au Parlement de Paris. Donnée à Paris le 25 Janvier 1595. regiſtrée le 25 Fevrier de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. fol.* 347. 1595

Edit d'Henry IV. ſur la reduction d'Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, à l'obéiſſance du Roy, portant entr'autres choſes, que les apellations des Jugemens des Officiers de la Baronnie de Sablé, reſſortiront au Parlement de Paris, ainſi qu'elles faiſoient avant qu'il l'eût acquiſe du Duc de Mayenne, comme faiſant partie du Duché & Pairie de Mayenne, &c. Donné à Lyon au mois d'Août 1595. regiſtré au Parlement le 12. en la Chambre des Comptes le 16. & en la Cour des Aides le 18 Septembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux S. fol. 129. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre M. fol.* 533. *Fontanon, tome 4. pag.* 808.

Edit d'Henry IV. portant reglement pour relever les apellations qui ſeront interjettées des jugemens rendus par les Juges d'Apeaux du Comté de Foix. Donné à Paris au mois de Septembre 1597. *Voyez Deſcorbiac, page* 454. 1597

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les apellations ſur le fait des Chaſſes, &c. Donnée à Paris le 16 Fevrier 1602. regiſtrée le 28 Avril 1604. *Voyez Chaſſes.* 1602

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les apellations des Jugemens des Officiers des Eaux & Forêts, qui prononcent des condamnations d'amendes, & l'execution deſdits Jugemens. Donnée à Rouen le 29 Août 1603. regiſtrée au Parlement de Rouen le 19 Novembre de la même année. 1603

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les apellations qui ſeront interjettées des Sentences des Maîtres Particuliers des Eaux & Forêts, Capitaines, Gruyers, & leurs Lieutenans, pour raiſon des Chaſſes. Donnée à Paris le 27 Decembre 1607. re- 1607

Digitized by Google

giſtrée le 16 Avril 1608. *Voyés 6 vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux T. fol.* 109. *Neron, pag.* 1056. *Fontanon, tom.* 2. *pag.* 345.

1610 Edit de Louis XIII. portant reglement pour les apellations comme d'abus, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1610. regiſtré le 30 May 1612. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII, cotte deux Z. fol.* 286. *Neron, pag.* 542. *Corbin Code Louis tom.* 2. *pag.* 121. *Mem. du Clergé, tome* 5. *pag.* 573.

1612 Declaration de Louis XIII. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Jugemens rendus par les Officiers des Doyen, Chanoines, & Chapitre de la Ville de Toul, ſeront portées au Parlement de Paris, & jugées en la quatriéme Chambre des Enquêtes. Donnée à Paris le 4 Fevrier 1612. regiſtrée le 2 Juin ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 291.

1625 Edit de Louis XIII. portant que les Evêques, leurs grands Vicaires, Officiaux, & autres Juges Eccleſiaſtiques, ne ſeront tenus dorénavant de comparoître aux aſſignations qui leur ſeront données ſur les apellations comme d'abus interjettées de leurs jugemens: défenſes aux Parties de les intimer; & aux Juges de les contraindre, d'y répondre, & de conſtituer Procureur; excepté toutefois les procès où il n'y aura point de parties civiles, eſquels les Promoteurs deſdites Juriſdictions Eccleſiaſtiques, pourront être intimez, & ſeront tenus de répondre, avec défenſes neanmoins de les condamner à l'amende, ni aux depens, ſinon en cas de calomnie manifeſte. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1625. *Voyez Mem. du Clergé tom.* 2. *pag.* 69.

1641 Declaration de Louis XIII. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Jugemens rendus en matiere civile par les Officiers du Conſeil Souverain d'Artois, ſeront portées au Parlement de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 15 Février 1641. regiſtrée le 18 Avril de la même année. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 236.

1642 Edit de Louis XIII. portant que les apellations des Officiers du Siege de la Ferté-Bernard, reſſortiront au Parlement de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1642. regiſtré le 15 Fevrier ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 304.

1643 Lettres Patentes de Louis XIV. portant que les apellations des Jugemens des Officiers des Juſtices d'Herbavilliers, & de Boiſſy, ſeront portées ès Juſtices de Vaires, & de d'Huyſon, & non à Paris, au lieu dit *le Fort-aux-Dames*. Données à Paris le 19 Août 1643. regiſtrées le 5 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 54.

Declaration de Louis XIV. portant que les apellations des Jugemens, & Sentences des Officiers du Comté de Laval, ſeront portées au Parlement de Paris. Donnée à Paris au mois de Février 1644. regiſtrée le premier Septembre 1657. *Voyez 6 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 280. 1644

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour le reſſort des apellations qui ſeront interjettées des jugemens rendus par les Officiers du Marquiſat de Laval-Lezay. Données à Paris au mois d'Août 1647. regiſtrées le 8 Juin 1648. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 263. 1647

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Juges du Comté de Beaumont, & de la Châtellenie de Beaulne en Gâtinois, ſeront portées directement au Parlement de Paris, en faveur d'Achilles de Harlay, Maître des Requêtes Ordinaire du Roi, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1656. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 342. 1656

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le jugement des apellations comme d'abus, qui ſeront interjettées des Sentences, Jugemens & Ordonnances de l'Official du Puy en Auvergne. Donnée à Paris le 17 Août 1658. regiſtrée le 15 Novembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 576. 1658

Edit de Louis XIV. portant que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences & Jugemens rendus par les Seigneurs Hauts-Juſticiers dependans de Thionville, ſeront relevées au Bailliage de Metz, & dudit Bailliage au Parlement de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1661. regiſtré au Parlement de Metz le 3 Septembre de la même année. 1661

Lettres Patentes concernant les apellations des jugemens des Officiers du Duché du Saint-Aignan. *Voyez Saint-Aignan.* 1663

Edit de Louis XIV. portant reglement general pour les Eaux & Forêts, titre XIV. des apellations. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. *Voyés Eaux & Forêts.* 1669

Edit du Roy, portant que nul ne pourra être reçu apellant qu'il n'ait conſigné l'amende de 12 liv. & 6 liv. & que la Declaration du mois de Decembre 1639. en ce qui concerne l'amende des apellations, ſera executée dans tous les Parlemens, & autres Cours: ce faiſant que conformément aux articles 115. 118. & 128. de l'Ordonnance du mois d'Août 1539. les Juges ſeront

Digitized by Google

tenus de condamner les Apellans en l'amende de 75 livres, ou du moins en celle de 12 livres. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. registré au Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 13 du même mois, & au Parlement de Roüen le 29 Novembre suivant. *Voyez 13. vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 240.*

1670 Ordonnance de Louis XIV. titre 26. des apellations en matiere criminelle, contenant seize articles. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Aoust 1670. registrée au Parlement de Paris le 26 du même mois, & au Parlement de Rouen le 18 Decembre de la même année. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol. 194.*

1673 Declaration du Roy, qui ordonne, que de toutes les apellations verbales, tant simples que comme d'abus, qui ne sont point de la competence de la Tournelle Civile, il soit fait des rôlles au Parlement de Paris, pour être plaidées les Lundy, Mardy, & Jeudy matin, & les Mardy, & Vendredy de relevée de chaque semaine, dans lesquels Rôlles des Mardy & Vendredy de relevée, ne pourront être mises les apellations comme d'abus, qui concernent l'état des personnes, la Police, le Domaine, & autres matieres qui n'ont point accoûtumé d'y être plaidées. Donnée à Versailles le 15 Mars 1673. registrée au Parlement le 24 du même mois.

Declaration du Roy concernant les apellations. *Voyez Amendes.*

1675 Declaration de Louis XIV. en interprétation de l'Edit du mois de Fevrier 1674. & reglement pour l'exercice de la Justice qui apartient aux Archevêques de Paris, & que les apellations qui seront interjettées des jugemens des Officiers de ladite Justice, ressortiront en tous cas nuëment au Parlement de Paris, ainsi que les Juges des Pairies, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 21 Janvier 1675. registrée le 6 Fevrier suivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que les apellations des Sentences & Jugemens des Officiers du Duché de Guise, seront portées au Parlement de Paris durant la vie de Marie de Lorraine, Duchesse de Guise, nonobstant l'extinction de la Pairie. Données à Versailles le 14 Avril 1675. registrées le premier Avril 1677. *Voyez 19. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 74.*

Edit de Louis XIV. portant que les apellations des jugemens qui seront rendus par les Officiers du Conseil de Pignerol, seront portées au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Aoust 1683.

1687 Arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne que les particuliers condamnez & apellans y denommez, & tous autres apellans de condamnations d'amendes, restitutions, confiscations, dommages, & interêts, jugées en matieres des Eaux & Forêts; tant par les Grands-Maîtres, qu'aux Sieges des Tables de Marbre, & des Maîtrises particulieres, seront tenus de faire juger leurs apellations dans les trois mois, portez par l'Ordonnance du mois d'Aoust 1669. Fait au Conseil d'Etat le 1687.

Arrêt du Parlement qui a jugé que des Curez & autres Ecclesiastiques ne pourront pas interjetter apel comme d'abus des Ordonnances renduës par les Evêques, leurs Grands-Vicaires, ou Archidiacres, soit qu'ils fussent dans le cours de leurs visites, ou qu'ils n'y fussent pas, par lesquelles ils ordonnent ausdits Ecclesiastiques verbalement, ou par écrit, de se retirer pour un tems mediocre dans un Seminaire, sans qu'il soit besoin que lesdites Ordonnances soient precedées d'aucune information, ni même d'aucun procès verbal. Fait au Parlement au mois de Novembre 1689. 1689

Arrêt du Parlement, qui ordonne l'execution d'un Reglement fait au Châtelet sur les apellations qui y sont portées. Fait au Parlement le 2 Juillet 1691. 1691

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant que les apellations des jugemens des Officiers du Comté de Compans, seront portées au Parlement de Paris. Données à Chantilly au mois de Mars 1693. registrées le 11 Avril suivant. *Voyez 33. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 257.* 1693

Declaration du Roy concernant les apellations des jugemens rendus par les Lieutenans Generaux de Police. Donnée à le 8 Decembre 1700. raportée dans la Declaration du 6 Aoust 1701. *Voyez Police.* 1700

Declaration du Roy, portant reglement pour les apellations qui seront interjettées des Ordonnances, Sentences & Jugemens qui seront rendus par les Officiers de Police, créés par les Edits des mois d'Octobre & Novembre 1699. Donnée à Versailles le 28 Decembre 1700. registrée le 7 Janvier 1701. *Voyez le 41. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 29. & le recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. pag. 575.*

Declaration semblable adressée au Parlement de Roüen. Donnée à Versailles ledit jour, registrée le premier Fevrier 1701. *Voyez le recueil des Edits registrez au Parlement de Rouen, tom. 2 pag. 874.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les apellations des jugemens de Police. *Voyez Police.* 1701

Declaration du Roy portant que le Parlement de Paris continuera de recevoir l'apel des jugemens, tant interlocutoires, préparatoires, que difinitifs, qui ont été & seront rendus par les Treſoriers de France pour être statué sur lesdites apellations, comme avant 1704

l'Edit

l'Edit du mois de Fevrier dernier. Donnée à Verſailles le 5 Aouſt 1704. regiſtrée le 18 dudit. *Voiez le recueil des Edits & Reglemens tom. premier, pag.* 782.

1711 Declaration du Roy concernant les apellations. *Voiez Juriſdiction.*

Lettres Patentes concernant les apellations du Siege Ducal d'Antin. *Voiez Antin.*

APOINTEMENT.

APOINTEMENT, *Decretum Edictum*, terme de Palais, c'eſt un Reglement que le Juge donne à l'Audiance. Les principaux apointemens ſont les apointemens au Conſeil, les apointemens à oüir droit, les apointemens en Droit à écrire & produire, les apointemens à informer, & les apointemens à mettre.

1389 Edit de Charles VI. portant reglement pour les Procez apointez. Donné à Paris le 3 Juin 1389. *Voiez Châtelet liv. Rouge vieil fol.* 121. *tab. Chron. des Ordonnances pag.* 287.

1667 Ordonnance de Louis XIV. titre des délais & procedures, art. 9. portant qu'aucune cauſe ne pourra être apointée au Conſeil en droit, ou à mettre, ſi ce n'eſt en l'Audiance à la pluralité des voix, à peine de nullité. Faite à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1667. *Voiez Juſtice.*

1669 Declaration du Roy, qui fait défenſes d'apointer aucunes cauſes civiles au Conſeil, en droit, ni à mettre par deffaut ou autrement, que ſur les plaidoyers des parties & à la pluralité des voix. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Aouſt 1669. regiſtrée au Parlement le 13. du même mois, en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aides de Paris le même jour, & au Parlement de Rouen le 29 Novembre ſuivant. *Voyez* 13. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 243. *recueil des reglemens, concernant les Procureurs au Parlement de Paris, pag.* 92. *recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, pag.* 217.

Declaration du Roy, concernant les apointemens au Conſeil. *Voyez procedures.*

1670 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general pour l'inſtruction & le jugement des affaires criminelles titre XXIII. de l'abrogation des apointemens, écritures & forcluſions en matiere criminelle, contenant 3. art. Faite à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1670. regiſtrée au Parlement de Paris le 26 du même mois, & au Parlement de Rouen le 18 Decembre de la même année. *Voiez* 14. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 194.

1673 Declaration de Louis XIV. qui ordonne l'execution de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. & de la Declaration du 10 Aouſt 1669. fait deffenſes de prendre aucuns apointemens à mettre, s'ils n'ont été prononcez à l'Audiance, avec connoiſſance de cauſe, & après avoir été contradictoirement plaidez, & non par deffaut, & ſeulement ſur les matieres dont on plaidera aux Audiances à huit clos. à peine de 500. liv. d'amende, contre le Procureur qui l'aura requis, & contre le Greffier qui l'aura expedié. Fait deffenſes de prononcer aucuns apointemens à mettre aux Audiances publiques, ſi ce n'eſt incidemment lorſqu'en apointant au Conſeil ou en Droit, il y aura demande pour quelque proviſion, &c. Donnée à Verſailles le 15 Mars 1673. regiſtrée au Parlement le 24 du même mois. *Voiés recueil des Edits, concernant les Procureurs du Parlement de Paris, pag.* 94.

Declaration de Louis XIV. portant re- 1673
tabliſſement des apointements au Conſeil, en la Cour des Aides de Paris. Donnée à Verſailles le 17 Novembre 1673. regiſtrée en la Cour des Aides le 7 Decembre ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant re- 1684
glement pour les apointements qui ſeront à donner en la Chambre des Comptes de Paris, dans les matieres de correction. Donnée à Verſailles le 15 Septembre 1684. *Voyés recueil des Edits des années* 1682. *&c. f.* 167.

Arreſt du Parlement, concernant les 1689
apointemens à mettre. Fait au Parlement en 1689.

APOTICAIRE APOTICAIRERIE.

APOTICAIRE en Latin, *Pharmacopola*, il vient du Grec; c'eſt celûy qui ſur l'ordonnance d'un Medecin, prepare les remedes pour les malades. Un Apoticaire charitable, eſt celuy qui donne ſes remedes par charité; c'eſt auſſi un livre qui traite des remedes & de la Medecine.

APOTICAIRERIE, en Latin *Pharmacopolium*, il vient du Grec; c'eſt le lieu du Convent ou d'une maiſon de quelque Prince ou de quelque grand Seigneur, où l'on met les drogues & tout ce qui regarde la profeſſion de l'Apoticairerie. L'Apoticairerie des Capucins du Fauxbourg Saint Jacques de Paris eſt tout à fait propre & bien entenduë; celle des Cordeliers de Paris eſt auſſi fort jolie: mais l'une des plus belles qui ſoit au monde, eſt celle de *Lorette* en Italie; toutes les chevrettes & les autres pots qui ſervent aux Apoticaires, ont été peints par Urbain & par Raphaël excellens Peintres, & ſont tous embellis de quelques Figures de l'Ecriture Sainte.

Les Apoticaires avec les Epiciers ſont

d'un même corps, ſont partie du ſixiéme Corps des Marchands & forment le ſecond. *Voyes le Traité du Commerce de Mer & de Terre, tome premier de l'année 1714.*

1336 Declaration de Philippes VI. portant reglement pour le ſerment que les Apoticaires, leurs valets & herbiers doivent prêter, &c. Donnée à Paris le 22 May 1336. regiſtrée le 3 May 1561. *Voiés 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 53. Châtelet liv. vert vieil fol 31. recueil des Ord. de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 35. Fontanon tom. 4. pag. 463. Tab. Chron. des Ordonnances, pag. 143.*

1353 Statuts des Apoticaires de la Ville de Paris. Fait à Paris en Aouſt 1353. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol. 40. Fontan. tom. 4. pag. 458.*

1438 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les Apoticaires de la Ville de Paris. Données à le Lundy 28 Avril 1438. *Voyés Châtelet, livre vert vieil fol. 31. tab. chron. des Ord. p. 290.*

1484 Edit de Charles VIII. portant creation du métier d'Epicerie, & Apoticairerie, ouvrages de cire & confitures de ſucre de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1484. regiſtré le 26 Novembre 1594. *Voyés premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux R. fol. 286. & 2. vol. cotte deux S. fol. 98.*

1514 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour le métier d'Epicerie, Apoticairerie, ouvrages de cire & de confitures de ſucre de la Ville de Paris. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1514. regiſtrées le 26 Novembre 1594. *Voiés premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux R. fol. 286. & 2. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux S. fol. 98.*

1516 Declaration de François premier, portant confirmation de celles du mois de Juin 1514. concernant le métier d'Epicerie & Apoticairerie, ouvrages de cire & de confitures de ſucre de la Ville de Paris. Donnée à Paris au mois d'Octobre 1516. regiſtrée le 26 Novembre 1594. *Voiés premier vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux R. fol. 286. & 2. vol. cotte deux S. fol. 98.*

1518 Lettres Patentes de François premier, portant confirmation des Statuts des Marchands Merciers, Epiciers, & Apoticaires de la Ville & Banlieuë de Chartres. Données à Chartres le 13 Novembre 1518. regiſtrées le 29 Mars 1699. *Voyez 39 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq A. fol. 231.*

1520 Lettres Patentes de François premier., portant reglement pour le métier d'Epicerie, Apoticairerie, ouvrages de cire & de confitures de ſucre de la Ville de Paris. Données à Blois le 12 Avril 1520. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux R. fol. 286. & 2. vol. des Ordonnances du même Roy, cotte deux S. fol. 98.*

1539 Lettres Patentes de François premier, portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Troyes. Données à Compiegne au mois de Novembre 1539. regiſtrées le dernier Juillet 1587. *Voyez 8. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux P. fol. 20.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de l'Edit du mois d'Aouſt 1584. & des Lettres Patentes, & Declaration des mois de Juin 1514. Octobre 1516. & 12 Avril 1520. qui concernent le métier d'Epicerie, Apoticairerie, &c. de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. regiſtrées le 26 Novembre 1594. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux R. fol. 286 & 2. vol. cotte deux S. fol. 98.*

1556 Edit d'Henry II. portant reglement entre les Medecins, Chirurgiens & Apoticaires de la Ville de Tours. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1556. regiſtré le 14 Aouſt 1561. *Voyez Fontanon tom. 4. pag. 460. premier vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol. 116. recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne fol. 81.*

1559 Arreſt du Parlement, par lequel il eſt ordonné au Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris, de faire deffenſes à tous Etrangers, Apoticaires ou Empiriques non reçûs en cette Ville, d'entreprendre de donner remedes & drogues aux perſonnes pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, ſous peine de priſon, d'amende arbitraire, & de punition corporelle s'il y échéoit; & enjoint audit Lieutenant de faire publier par la Ville & Fauxbourgs de Paris, ledit Arreſt. Fait au Parlement en l'année 1559.

1560 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de l'Edit du mois de Juillet 1556. concernant les Medecins, Chirurgiens & Apoticaires de la Ville de Tours. Données à Orleans le 20 Janvier 1560. regiſtrées le 14 Aouſt 1561. *Voyés premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 116. recueil des ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 84.*

Lettres Patentes de François II. portant reglement pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Juillet 1556. concernant les Medecins, Chirurgiens & Apoticaires de la Ville de Tours. Données à Orleans le 23 Novembre 1560. regiſtrées le 14 Aouſt 1561. *Voiés premier vol. des ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 116 recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne fol. 84.*

Lettres Patentes de François II portant confirmation des Statuts des Marchands

Digitized by Google

Jurez, & Maîtres Apoticaires de la Ville de Paris. Données à Orleans en Novembre 1560. regiſtrées le 22. Fevrier ſuivant. *Voïés Fontanan tom. 4. pag. 462. premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 19. recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 12.*

1566 Arreſt du Parlement, confirmatif de celuy de l'année 1559. Fait au Parlement en l'année 1566.

1571 Edit de Charles IX. portant création du métier de Groſſerie, Apoticairerie, & Epicerie dans la Ville de Blois. Donné à Blois au mois d'Octobre 1571. regiſtré le 29 Decembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol. 243. & 2 vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte deux S. fol. 112.*

1575 Edit d'Henry III. portant établiſſement du métier d'Apoticaire & Epicier dans la Ville de Meaux, à l'inſtar de celui de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Decembre 1575. regiſtré le 22 Fevrier 1578. *Voyez 3 vol. des Ordon. d'Henri III. cotte deux K. fol. 86.*

1581 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de l'Edit du mois d'Octobre 1571. portant création du métier de Groſſerie, Apoticairerie, & Epicerie dans la Ville de Blois. Données à Blois au mois de Janvier 1581. regiſtrées le 26 Aouſt 1595. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henri IV. cotte deux S. fol. 113.*

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles du mois de Novembre 1539. qui concernent les Statuts des Apoticaires de la Ville de Troyes. Données à Paris au mois de Juin 1587. regiſtrées le dernier Juillet ſuivant. *Voyés 8. vol. des Ordon. d'Henri III. cotte deux P. fol. 20.*

1588 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Statuts des principaux maîtres Apoticaires de la Ville de Lyon. Données à Blois au mois de Novembre 1588. regiſtrées le 22 Decembre ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux P. fol. 244.*

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Maîtres & Gardes de la Communauté des Epiciers, Apoticaires, & de toute Marchandiſe, concernant l'œuvre de Poix de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1594. regiſtrées le 26 Juin 1603. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux X. fol. 62.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des maîtres Apoticaires du Duché, Bailliage, Ville & Fauxbourgs de Tours. Données à Paris au mois de Septembre 1594. regiſtrées le 26 Novembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux R. fol. 184.*

Lettres Patentes d'Henri IV. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre precedent, qui concernent les Statuts des maîtres Apoticaires des Duché, Bailliage, Ville & Fauxbourgs de Tours. Données à Paris le 20 Novembre 1594. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux R. fol. 288.*

Edit d'Henry IV. portant confirmation de celui du mois d'Octobre 1571. & des Lettres Patentes du mois de Janvier 1581. qui concernent le métier d'Apoticaire, Epicier dans la Ville de Blois. Donné à Dijon au mois de Juin 1595. regiſtré le 26 Août de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux S. fol. 97.* 1595

Declaration d'Henry IV. portant qu'il ne ſera reçû aucuns maîtres Apoticaires, Epiciers à Paris, ſans faire chef-d'œuvre, nonobſtant les Lettres de Maîtriſe, &c. Donnée à Paris le dernier Septembre 1597. regiſtrée le 24 Janvier 1598. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 94.* 1597

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville d'Angoulême. Données à Paris le 25 Novembre 1597. regiſtrées le 23 Janvier 1607. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henri IV. cotte deux X. fol. 387.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Laval. Données à Paris le 23. Janvier 1598. regiſtrées le 21 Fevrier ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 104.* 1598

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Château-Gontier. Données à Paris au mois d'Aouſt 1604. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux X. fol. 166.* 1604

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Gien. Données à Paris au mois de Fevrier 1610. regiſtrées le dernier Mars ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 407.* 1610

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Apoticaires & Epiciers de la Ville & Fauxbourgs de Saint Germain des Prez. Données à Paris au mois d'Aouſt 1610. regiſtrées le 28 Juin 1611. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 176.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Marchands Epiciers, Apoticaires de toutes Marchandiſes, concernant l'œuvre de poix de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à Paris au mois de May 1611. regiſtrées le 12 Juillet de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 196.* 1611

1612 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires-Epiciers de la Ville de Bourges. Données à Paris au mois d'Octobre 1612. regiſtrées le premier Mars 1613. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 366.

1615 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville d'Orleans. Données à Poitiers au mois de Septembre 1615. regiſtrées le 20 Mars 1621. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 357.

1617 Lettres Patentes de Louis XIII. portant pouvoir au premier Medecin du Roy, de commettre un ou pluſieurs Medecins pour viſiter dans l'étenduë des lieux où ils ſeront commis, les Magazins & Boutiques des Maîtres Apoticaires. Données à Paris au mois d'Avril 1617.

1619 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Sezanne. Données à Paris au mois de Janvier 1619. regiſtrées le dernier Juillet de la même année. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 214.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'execution de celles du mois d'Avril 1617. par leſquelles il eſt permis au premier Medecin du Roy, de commettre un ou pluſieurs Medecins pour viſiter dans l'étenduë des lieux où ils ſeront commis les Magazins & Boutiques des Maîtres Apoticaires. Données à Paris au mois de Janvier 1619.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'execution de celles du mois d'Avril 1617. & Janvier de l'année lors preſente, par leſquelles il eſt permis au premier Medecin du Roy, de commettre un ou pluſieurs Medecins pour viſiter dans l'étendue des lieux où ils ſeront commis, les Magazins & Boutiques des Maîtres Apoticaires. Données à Paris au mois de Fevrier 1619.

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'execution des Lettres Patentes des mois d'Avril 1617. Janvier & Fevrier de l'année lors preſente, par leſquelles il eſt permis au premier Medecin du Roy, de commettre un ou pluſieurs Medecins pour viſiter dans l'étendue des lieux où ils ſeront commis, les Magazins & Boutiques des Maîtres Apoticaires. Donnée à Paris le 2 Decembre 1619.

1622 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Lyon. Données à Lyon au mois de Decembre 1622. regiſtrées le dernier Janvier 1623. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 19.

1624 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Marchands Epiciers, Apoticaires, & de toutes ſortes de Marchandiſes concernant l'œuvre de poix dans la Ville de Paris. Données à Compiegne au mois de Juin 1624. regiſtrées le 24 Juillet ſuivant. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 161.

1626 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Laval. Données à Paris au mois d'Avril 1626. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 397.

1628 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Apoticaires, Epiciers de Beauvais. Données au Camp devant la Rochelle au mois d'Octobre 1628. regiſtrées le dernier Decembre 1639. *Voyez* 8. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 34.

1630 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Coulommiers. Données à Paris au mois de Fevrier 1630. regiſtrées le 28. Mars ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 215.

1633 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Maîtres Apoticaires & Epiciers de la Ville & Faubourg de Saint Germain des Prez. Donnée à Paris le Avril 1633. regiſtrée le 6 Juin 1636. *Voyez* 6. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 340.

1634 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Laon. Données à Paris au mois de Mars 1634. regiſtrées le 19 Decembre de la même année. *Voyez* 6. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 382.

1636 Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Apoticaires de l'Artillerie. Donnée à Chantilly le 10 Avril 1636. regiſtrée au Grand Conſeil le 2 May ſuivant.

1638 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts du Corps & Communauté de l'Epicerie, Apoticairerie, Droguerie, & Groſſerie de la Ville & Faubourgs de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 28 Novembre 1638. regiſtrées le 9 Decembre ſuivant. *Voyez* 7. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 314.

1639 Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe, & de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1628. qui concernent les Apoticaires, Epiciers de la Ville de Beauvais. Données à Paris le 15 Novembre 1639. regiſtrées le dernier Decembre ſuivant. *Voyez* 8. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 33.

1642 Lettres patentes de Louis XIII. en faveur des Apoticaires des Maiſons Royales. Données à Saint Germain en Laye au mois de

de Janvier 1642. regiſtrées au Grand Conſeil le 20. May ſuivant.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Maîtres Apoticaires de la Ville d'Iſſoudun. Données à Paris le 9 May 1644. regiſtrées le 30. Janvier 1653. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 129.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que le Chirurgien, & le principal Apoticaire qui auront ſervi ſix ans dans l'Hôtel-Dieu de la Ville d'Angers, ſeront reçûs Maîtres dans ladite Ville & Fauxbourgs d'Angers. Données à Paris au mois de Septembre 1644. regiſtrées le 30 Avril 1678. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 357.*

1645 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires à Romorantin. Données à Paris au mois de Juin 1645. regiſtrées le 2 Decembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 542.*

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Apoticaires de l'Hôtel-Dieu & de l'Hôpital des Incurables de la Ville de Paris. Données à Paris le 7 Decembre 1648. regiſtrées le 20 Août 1649. *Voyez 2 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 419.*

1650 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Chaumont. Données à Paris au mois de May 1650. regiſtrées le 5 Janvier 1652. *Voyés 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte torois L. fol. 442.*

1651 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de Ville-Franche en Beaujollois. Données à Paris au mois de Juillet 1651. regiſtrées le 31 Aouſt ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 360.*

1652 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du 9 May 1644. qui concernent les privileges des Maîtres Apoticaires de la Ville d'Iſſoudun. Données à Paris le 21 Decembre 1652. regiſtrées le 30 Janvier 1653. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 129.*

1654 Edit de Louis XIV. portant permiſſion au premier Medecin du Roy de commettre un ou pluſieurs Medecins, pour viſiter dans les lieux où ils ſeront commis, les Magazins & Boutiques des Maîtres Apoticaires. Donné à Paris au mois d'Avril 1654. regiſtré le 9 Decembre 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 362.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville d'Amiens. Données à Paris le 15 May 1654. regiſtrées le 6 Juin ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 308.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Pontoiſe. Données à Paris au mois d'Octobre 1655. regiſtrées le 28 May 1658. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 459.* 1655

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires & Epiciers de la Ville de Montdidier. Données à Paris au mois de Mars 1656. regiſtrées le 13. Decembre 1658. *Voiez 6. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 585.* 1656

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Melun. Données à Paris le 16 Juin 1656. regiſtrées le 29 Août de la même année. *Voiez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 532.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1612. qui concernent les Statuts des Maîtres Apoticaires, Epiciers de la Ville de Bourges. Données à Paris au mois d'Avril 1657. regiſtrées le 8 Août de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 225.* 1657

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de Rîom en Auvergne. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1661. regiſtrées le 16 Juillet ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol. 360.* 1661

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que les Apoticaires de Margueritte de Lorraine, Ducheſſe Douairiere d'Orleans, jouiront des privileges accordez aux Apoticaires des Maiſons Royales, par celles du mois de Janvier 1642. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1666. regiſtrées le 26 Avril 1667. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 333.* 1666

Arrêt du Parlement, portant reglement entre les Chirurgiens & les Apoticaires. Donné au mois d'Août 1671. 1671

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Apoticaires de la Ville de Saint Quentin. Données à Verſailles au mois d'Aout 1676. regiſtrées le 2 Janvier 1677. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 7.* 1676

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de quatre Offices d'Apoticaires de l'Artillerie: création de quatre Offices de Chirurgien de l'Artillerie: & Reglement pour les privileges des Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires de l'Artillerie. Donné à Saint Germain en Laye le 20 Fevrier 1677. regiſtré le 30 Aouſt 1679. *Voyez 20. vol. des Or-* 1677

donnances de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 142.

1678 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Apoticaires de la Ville de la Rochelle. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1678. regiſtrées le 7 Février 1679. *Voyez* 20. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 84.

1685 Arrêt du Conſeil d'Etat qui fait défenſes de recevoir aucun Maître Apoticaire de la Religion Prétenduë Reformée. Fait au Conſeil le 22 Janvier 1685.

Arrêt du Conſeil d'Etat portant défenſes à tous Apoticaires faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, de faire aucun exercice de leur Art. Fait au Conſeil le 15 Septembre 1685.

1687 Ordonnance de Louis XIV. ſur le fait des Cinq Groſſes Fermes, Titre III. des lieux deſtinez pour l'entrée des Drogueries. Faite à Verſailles au mois de Fevrier 1687. regiſtrée en la Cour des Aides le 8 Mars ſuivant.

1691 Declaration de Louis XIV. portant réunion des Charges de Maîtres & Gardes des Marchands Apoticaires à leur Communauté, avec déſunion du Corps de l'Epicerie de celuy de l'Apoticairerie, nonobſtant l'article premier de leurs Statuts, & les Lettres Patentes du 28 Novembre 1638. Donnée à Verſailles le 24 Octobre 1691. regiſtrée le 20 Novembre ſuivant.

1691 Declaration de Louis XIV. portant réunion des Marchands, Maîtres Apoticaires, Epiciers de la Ville de Paris, avec les Marchands Epiciers de la même Ville, nonobſtant celle du 14 Fevrier 1691. & reglement pour la police de leur Communauté. Donnée à Verſailles le 26 Fevrier 1692. regiſtrée le 7 May ſuivant. *Voiez* 32. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 301.

1698 Lettres Patentes portant confirmation de la Declaration du 13 Novembre 1518. concernant les Statuts des Marchands Merciers, Epiciers, & Apoticaires de la Ville & Banlieuë de Chartres. Données à Verſailles au mois de Mars 1698. regiſtrées le 25 May 1699. *Voyez le* 39 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 235.

1705 Edit du Roy portant défenſes aux Apoticaires de vendre & débiter des Liqueurs, & de l'Eau-de-Vie à boire dans leurs Boutiques. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1705.

APRENTI, APRENTISSAGE.

APrenti, en Latin, *Tiro*, c'eſt celui qui eſt ſous un Maître, & qui le doit ſervir un certain temps reglé, pour aprendre le métier dont ce Maître fait profeſſion. Tout aprenti eſt engagé par un brevet paſſé devant Notaire, & l'Artiſan qui prend l'aprenti, & qui en a quelque argent, s'oblige de lui bien montrer le métier qu'il veut ſçavoir.

Aprentiſſage en latin, *Tirocinium*, c'eſt le tems qu'un aprenti ou qu'une aprentiſſe eſt en métier.

Edit du Roy concernant les aprentiſſages. Donné en 1583. *Voyés Arts & Métiers.* 1583

Edit de Louis XIV. portant qu'il ſera levé par les Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans cent ſols ſur chacun de ceux qui ſeront mis en aprentiſſage chez les Maîtres de la même Ville. Donné à Paris au mois de Mars 1656. Regiſtré le 25 Février 1657. *Voyés 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O fol.* 49. 1656

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Brevets d'aprentiſſages des Arts & Métiers de Paris. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1658. Regiſtré le 27 Mars 1668. *Voyez* 12. *vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 97. 1658

Edit du Roy portant reglement pour le commerce des Negocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, contenant douze Titres. Le premier des Aprentis negocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, contenant 11 articles. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. Regiſtré au Parlement, & en la Cour des Aydes de Paris le 23 du même mois, aux Parlemens de Grenoble & de Rouen, les 12 & 17 May de la même année. *Voyez Commerce.* 1673

Ordonnance du Roy tit. 1. art. 1. qui porte que dans les lieux où il y a des maîtriſes de Marchands & d'Artiſans, comme à Paris, & en beaucoup d'autres Villes à l'inſtar de Paris, que les aprentis ſeroient tenus d'accomplir le tems porté par les Statuts, & que neanmoins les enfans des Marchands & des Artiſans, ſeroient reputez avoir fait leur aprentiſſage, lorſqu'ils auroient actuellement demeuré en la maiſon de leur pere ou mere, faiſant profeſſion de la même marchandiſe juſqu'à l'âge de 17 ans accomplis.

L'art. 2. du même titre, porte que celui qui a fait ſon aprentiſſage, eſt tenu de demeurer encore autant de temps chez ſon Maître ou chez un autre de pareille profeſſion, & que cela auſſi doit avoir lieu à l'égard des fils des Maîtres.

L'art. 3. porte qu'aucun ne doit être reçû Marchand s'il n'a vingt ans accomplis, & ne raporte le brevet & les certificats d'aprentiſſage & du ſervice fait depuis.

L'art. 4. porte que l'aſpirant à la maîtriſe, doit être interrogé ſur les livres & regiſtres en partie double & en partie ſimple, ſur les Lettres & Billets de change, ſur les regles d'arithmetiques, ſur les parties de l'aulne, ſur la livre & ſur le poids de marc, ſur les meſures & ſur les qualitez

Digitized by Google

des marchandiſes autant qu'il conviendroit pour le commerce dont il entend ſe mêler. Il eſt défendu aux particuliers & aux Communautez de prendre ni de recevoir aucuns preſens des Aſpirans pour leur reception, ni d'autres droits que ceux qui ſont portez par les Statuts, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être, à peine d'amende ; il eſt défendu à l'Aſpirant de faire aucun feſtin, à peine de nullité de ſa reception. Donné à en 1673. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre de l'année* 1714. *tom.* 1.

1686 Edit de Louis XIV. portant reglement pour la Communauté des Imprimeurs & Libraires de la Ville de Paris, titre IV. des aprentis Imprimeurs & Libraires. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1686. Regiſtré le 21 du même mois. *Voyez Librairie.*

1704 Edit du Roy portant l'inſinuation des Brevets d'aprentiſſage. Donné au mois d'Aouſt 1704. *Voyés Arts & Metiers.*

Edit du Roy concernant les Brevets d'aprentiſſage. Donné au mois d'Aouſt 1704. *Voyés Arts & Metiers.*

Edit du Roy pour création de Greffiers pour inſinuer & enregiſtrer tous les Brevets d'aprentiſſage, tant ceux cy-devant paſſez, que ceux qui le ſeroient à l'avenir, enſemble les Lettres de maîtriſes, les élections de Jurez & autres Actes concernant les Communautez d'Arts & Métiers du Royaume. Donné au mois d'Aouſt 1704. raporté dans la Declaration du 10 Février 1705.

1705 Declaration du Roy, concernant les Brevets d'aprentiſſage. Donnée le 10 Fevrier 1705. *Voïés Arts & Metiers.*

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Greffiers Titulaires ou par Commiſſion, euſſent entrée, rang & ſéance dans les Bureaux des Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Métiers, avant les anciens Maîtres & Gardes, Syndic & Jurez, immediatement après ceux étant en Charge, & qu'ils ſeroient tenus d'enregiſtrer les Brevets d'aprentiſſage, & autres Receptions dans leſdits Corps & Communautez. Donnée à Verſailles le 10 Fevrier 1705. regiſtrée au Parlement de Rouen le 17 Mars de la même année. *Voïés le recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen p.* 377.

Declaration du Roy, concernant les Brevets d'aprentiſſage. Donnée le 19 May 1705. *Voïés Arts & Métiers.*

1706 Declaration du Roy, concernant les Brevets d'aprentiſſage. Donnée le 16 Mars 1706. *Voïés Arts & Métiers.*

1707 Declaration du Roy, concernant les Greffiers des enregiſtremens des Brevets d'aprentiſſage. Donnée le 28 Juin 1707. *Voïés poids & meſures.*

1720 Arreſt de la Cour de Parlement, qui homologue l'Acte en forme de reſultat de la Communauté des Graveurs ſur tous métaux, portant reglement general pour les Aprentis & Compagnons de ladite Communauté. Donné à le 2 Septembre 1720. *Voïés Graveurs.*

ARAMON.

GABRIEL D'ARAMON, Gentilhomme, Gaſcon, vivoit dans le ſeizieme Siecle, & fut Ambaſſadeur d'Henry II. Roy de France auprés de Soliman II. Empereur des Turcs. Etant envoyé à la Porte pour ménager une deſcente de la Flote Turque ſur les côtes d'Italie ; il obtint ce qu'il demandoit, & revint en France afin d'y concerter l'execution de ce projet : mais à ſon retour il interpoſa vainement ſes bons offices, pour obliger Sinan Baſſa & Dragut à lever le ſiege qu'ils avoient mis devant Tripoli, qui appartenoit alors aux Chevaliers de Malthe. Cette Ville fut priſe, & tout ce que d'Aramon put faire, ce fut de ſauver la vie & la liberté aux François qui ſe trouvoient dans la place. *Voïés Bayle Dict. Crit.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1635
érection de la Maiſon & Château d'Aramon, & de trois cens arpens d'heritages en Fiefs, en faveur du ſieur de Lancy. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. regiſtrées le 5. Aouſt 1638. *Voïés 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 285.

ARBALESTRE ARBALESTRIER.

ARBALESTRE ou Arbalête, en Latin *Baliſta* ; c'eſt une arme qui n'eſt pas à feu, & qui eſt compoſée d'un arc d'acier, d'un bois qu'on appelle *monture*, d'une corde & d'une fourchette. On ſe ſert de l'Arbalêtre pour tirer des fleches ou des bales ; il y a deux ſortes d'arbalêtres, l'une à fléches & l'autre à jalet. *Voïés Choiſi Hiſt. de Philippe de Valois L.* 3. Il eſt deffendu aux Eccleſiaſtiques de tirer de l'arc ou de l'arbalêtre. *Voïés Tiers, Traité des jeux c.* 24.

Arbaleſtrier, en Latin *Baliſtarius*, *Sagittarius*. On appelloit de ce nom le ſoldat qui portoit autrefois une arbalêtre, & qui s'en ſervoit pour tirer & pour combattre ; les Arbaleſtriers étoient braves & hardis. *Voïés l'Abbé de Choiſi, Hiſt. de Philippe, liv.* 3.

Edit portant reduction des Offices de 1359
Clercs des Arbaleſtriers à un ſeul. Donné à le 27 Fevrier 1359. *Voïés tab. chron. des Ord. pag.* 210.

Edit portant établiſſement de la Compa-

gnie des Arbaleſtriers de la Ville de Paris, & reglement pour leurs Privileges, &c. Donné au Louvre les-Paris le 9 Aouſt 1359. *Voïés Reg. du Treſor des Chartes, cotte 90. num. 276. tab. chron. des Ord. pag. 207.*

1388 Declaration de Charles V I. portant deffenſes à tous Arbaleſtriers de rien prendre ſans payer. Donnée à Paris le 23 May 1388. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol. 162. Châtelet liv. rouge vieil, fol. 83. tab. chron des Ord. pag. 281.*

1410 Edit de Charles V I. portant établiſſement d'une Compagnie d'Arbaleſtriers dans la Ville de Paris, & reglement pour leurs Privileges. Donné à Paris le 11. Aouſt 1410. regiſtré en la Chambre des Comptes le 3 Fevrier 1437. & au Parlement les 12 Novembre 1461. & 22 Novembre 1484. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol. 47 & 223. & vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 48. Mem. de la Chambre des Comptes cotte H. fol. 184. & Mem. cotte K. fol. 12. recueil des Privil. des Archers de la Ville de Paris, pag. 1.*

1437 Declaration de Charles V II. portant confirmation de la Compagnie des Arbalêtriers de la Ville de Paris. Donnée au Siege de Montreau Faut-Yonne le 23 Septembre 1437. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 3. Fevrier 1437. & au Parlement les 12 Novembre 1461. & 22 Novembre 1484. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol. 47. & 223. vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 48. Mem. de la Ch. des Comptes cotte K. fol. 12. & Mem. cotte L. fol. 184 rec. des Privil. des Archers de la Ville de Paris, p. 11.*

1461 Lettres Patentes de Louis X I. portant confirmation de Privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1461. regiſtrées au Parlement le 12 Novembre, & en la Chambre des Comptes le 10 Decembre 1461. *Voyez ord. Barb. cotte D. fol. 223. Mem. de la Ch. des Comptes cotte L. fol. 184. recueil des Privileges des Archers de Paris, pag. 22.*

1483 Lettres Patentes de Charles V III. portant confirmation des privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Paris. Données à Baugency au mois de Novembre 1483. regiſtrées le 22 Novembre 1484. *Voyez vol. des ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 48.*

1498 Lettres Patentes de Loüis X I I. portant confirmation des privileges des Compagnons & Confreres Arbaleſtriers de la Ville d'Amiens. Données à au mois de Fevrier 1498. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte V. fol. 97.*

Lettres Patentes de Louis X I I. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, pour faire jouir les ſoixante Arbaleſtriers de la Ville de Paris du droit de Franc-Sallé. Données à Paris le 10 Juillet 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol. 34. recueil des Privileges des Archers de la ville de Paris. pag. 30.*

Lettres Patentes de François premier, portant confirmation des Privileges des Arbaleſtriers de la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois de Janvier 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol. 41.* 1514

Lettres Patentes de François premier, portant confirmation des Privileges du Roy, Connêtable & Maître de la Confrairie des cent vingt Archers, & ſoixante Arbaleſtriers de la Ville & Cité de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1515. regiſtrées le 15 May ſuivant. *Voyés premier vol. des Ord. de François I. cote K. fol. 55.* 1515

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Arbaleſtriers de Beauvais. Données à Amboiſe au mois de Juin 1515. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte Z. fol. 90.*

Lettres Patentes de François I portant confirmation des privileges des Arbaleſtriers de la Ville d'Abbeville. Données à le 24 Juin 1517. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux A. fol. 103.* 1517

Lettres Patentes de François I. portant exemption du droit de Gabelle, en faveur des Arbaleſtriers, Archers, & Coulevriniers de la Ville d'Amiens, pour le Sel qu'ils prennent pour la proviſion de leurs maiſons. Données à Amiens le 17 Aouſt 1527. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux D. fol. 305.* 1527

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Paris. Données à Lyon au mois de Fevrier 1535. *Voyez Archers.* 1535

Edit de François I. portant reglement pour les privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Juin 1544 regiſtré au Parlement le 10 Juillet, & en la Cour des Aides le 26 Mars 1544. avant Pâques. *Voyez Archers.* 1544

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers, Arbaleſtriers, & Archers de la Ville d'Abbeville. Données à Paris le 10 Mars 1545. *Voïés Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux N fol. 173.* 1545

Edit d'Henry I I. portant confirmation des privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Paris. Donné à Fontainebleau au mois de Fevrier 1547. regiſtré le 12 Avril 1548. après Pâques. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henri II. cotte P. fol. 148. Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux O. fol. 317.* 1547

Lettres Patentes d'Henry I I. portant confirmation des privileges des Arbaleſtriers de la Ville d'Amiens. Données à Fontainebleau

bleau au mois de Fevrier 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 282.

1550 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Arbalêtriers de la Ville de Beauvais. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1550. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol.* 333.

Edit d'Henry II. portant creation d'un Office de Capitaine des trois Compagnies d'Archers, Arbaleſtriers & Arquebuſiers de la Ville de Paris, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1550. *Voyez Archers.*

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Arbalêtriers de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1556. *Voïés Arquebuſiers.*

Lettres patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Arbalêtriers de la Ville de Saint Lo. Données à au mois de Novembre 1556. *Voïés Archers.*

1557 Declaration d'Henry II. portant confirmation des privileges des Arbalêtriers de la Ville de Paris. Donnée à Paris au mois d'Aouſt 1557. *Voïés Archers.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Arbalêtriers de la Ville de Bayeux. Données à Paris au mois d'Aouſt 1557. *Voïés Arquebuſiers.*

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Beauvais. Données à Blois au mois de Janvier 1559. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois B. fol.* 59.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers de la Ville de Paris. Données à Blois au mois de Janvier 1559. Regiſtrées le 8 Mars de la même année. *Voyés vol. des Ord. de Franç. II. cotte Y. fol.* 134. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois A. fol.* 201.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers de la ville d'Abbeville. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois B. fol.* 162.

1566 Edit de Charles IX. portant reglement pour l'élection des Capitaines & Lieutenans des Arbalêtriers & Arquebuſiers de la ville de Paris. Donné à Moulins au mois de Février 1566. Regiſtré le 16 Juillet ſuivant. *Voyés vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 183. *Fontanon tom.* 1. *p.* 1125. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol.* 545.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers & Archers de la ville de Sens. Données à Sens au mois d'Avril 1566. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois L. fol.* 226.

Lettres Patentes de Charles IX, portant confirmation des Privileges des Compagnons Arbalêtriers de la Ville d'Abbeville. Données à au mois d'Aouſt 1570. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois K. fol.* 202. 1570

Lettres Patentes d'Henry III, portant confirmation des privileges des Arbalêtriers & Arquebuſiers de la ville de Paris. Données à Paris au mois de Février 1578. Regiſtrées le 7 Octobre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri III, cotte deux K. fol.* 260. 1578

Declaration d'Henry III. portant confirmation des privileges des Connêtables, Confreres & Prevoſt des Arbalêtriers de la Ville de Peronne. Donnée à le 24. Novembre 1584. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 29. Juillet 1586. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre C. fol.* 281. 1584

Declaration du Roy portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers de la Ville de Paris. Donnée le 4 Novembre 1594. 1594

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers de la ville d'Abbeville. Données à Abbeville au mois de Juillet 1596. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes cotte* 1604. *fol.* 17. 1596

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers & Arquebuſiers de la Ville de Thiers en Auvergne. Données à au mois de Mars 1597 *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte* 1604. *fol.* 160. 1597

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers de la ville de Paris. Données à Lyon au mois de Decembre 1600. 1600

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Arbalêtriers de la Ferté-au-Col. Données à Paris au mois de Janvier 1603. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre V. fol.* 13. 1603

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Capitaine, Lieutenant, Enſeigne, Cornettes, Guidons & des Arbalêtriers de la ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1610. *Voyez Arquebuſiers.* 1610

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges & exemptions des Arbalêtriers de la ville de Paris, & particulierement de ceux qui leur ſont octroyez par celles du 4 Novembre 1594. & du mois de Novembre 1600. Données à Paris au mois de Février 1615. Regiſtrées au Parlement le 4 Juillet de la même année, en la Chambre des Comptes le 18 Avril, & en la Cour des Aydes le 30 Juin 1616. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII fol.* 197. 1615

Recueil des Priv. des Archers de la Ville de Paris, p. 48.

1614 Edit de Louis XIII. portant reglement general ſur les Exemptions & Privileges des Capitaine, Lieutenant & Enſeignes des Arbalêtriers de la ville de Paris, contenant 18 articles. Donné à Paris le 5 Février 1624. Regiſtré en la Cour des Aydes le 7 Octobre ſuivant. *Voyez Filleau part. 3. tit. 1. ch. 62. p. 71.*

1655 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges du Colonel des Arbalêtriers de la ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1655. Regiſtrées au Parlement le 27 Juillet, en la Chambre des Comptes le 19 Aouſt de la même année, en la Cour des Aides le 6 Juillet 1656. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 215. Recueil des Priv. des Arch. de la ville de Paris p. 54.*

1680 Edit de Loüis XIV. portant confirmation de celui du mois de Septembre 1550. par lequel l'Office de Colonel des Arbalêtriers de la ville de Paris, a eſté créé. Donné à au mois de Juillet 1680.

1690 Edit de Louis XIV. concernant les Arbalêtriers de la ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de May 1690. *Voyez Arthers.*

ARBITRAGE.

ARBITRAGE, terme de Palais, il vient du latin *arbitratus*; c'eſt la déciſion de quelques perſonnes qu'on a choiſies d'un commun accord, pour terminer une affaire, leſquelles rendent leur jugement arbitral.

1560 Edit de François II portant, que tous les differents entre Marchands, & pour le fait de leurs marchandiſes, les demandes en partage entre proche parens, & les comptes de Tutelles & adminiſtrations, ſeront renvoyez pardevant des Arbitres. Donné à Fontainebleau en Aouſt 1560. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 643. Corbin, pag. 766. Neron, pag. 428. Rebuffe, liv. 1. tit. 27. chap. 3. recueil des Ord. de François II. par Robert-Etienne, fol. 90.*

Edit de François II. portant reglement pour l'execution des Sentences arbitrales, & que les apellations en ſeront directement portées dans les Cours Souveraines, à moins qu'il ne fût queſtion de choſes dont les Juges Preſidiaux puſſent connoître. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1560. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 272. Fontanon, tom. 1. pag. 642. Corbin pag. 765. Neron, pag. 427. Rebuffe, liv. 1. tit. 27. chap. 2. recueil des Ord. de François II. par Robert-Etienne, fol. 61.*

Edit de Louis XIII. portant création de Greffiers des arbitres, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré le 28 du même mois. *Voïés 5 vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 39. Filleau, part. 1. tit. 2. chap. 15. pag. 122. Joli, tom. 2. pag. 1906.* 1627

Lettres Patentes adreſſées à la Cour des Aides de Paris, portant ſurannation de l'Edit du mois de Juin 1627. portant création de Greffiers des arbitres. Données à Paris au mois de Decembre 1629. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez Filleau, part. 1. tit. 20. ch. 15. pag. 126.* 1629

Edit du Roy, portant que l'Edit du mois de Juin 1627. portant création de Greffiers des arbitrages ſera executé, que leſdits Offices non établis le ſeront inceſſamment. Donné à Paris au mois de Mars 1655. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 20 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 83.* 1655

Edit du Roy, portant création en titre d'Office formé & hereditaire des Greffiers des arbitrages, compromiſſions, ſyndicats & directions des créanciers, avec la qualité & fonction de Notaires, Gardes-Nottes & Tabellions; Sçavoir, vingt pour ſervir dans la Ville & Fauxbourgs de Paris; ſix pour chacune des Villes où il y a Parlement, Chambre des Comptes, Cours des Aides, & Chambre de l'Edit; & pour la Ville de Lyon deux; deux pour les Villes où il y a Preſidial, principal Bailliage, ou Sénéchauſſée; & un pour les autres Villes & lieux où il y a Juriſdiction Royale, ordinaire ou extraordinaire, Duchez & Pairies, avec la qualité de Greffiers des conventions, portant reglement pour leurs fonctions, & attribution de droits & émolumens qui ſeroient reglez par le Conſeil. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes le 23 du même mois, & au Parlement de Roüen le 17 May ſuivant. *Voyez le recueil de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année 1683. pag. 373.* 1673

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant qu'il ſera commis aux charges de Greffiers des arbitrages créez par Edit du mois de Mars 1673. en attendant la vente d'icelles. Fait au Conſeil le 19 Avril 1673.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les pourvûs des Offices de Greffiers des arbitrages de la Ville & Faubourgs de Paris, ou commis à l'exercice deſdites Charges, ſeront reçûs & inſtallez par M. le Lieutenant Civil du Châtelet. Fait au Conſeil le 17 Juin 1673.

Edit de Louis XIV portant ſupreſſion de vingt Offices de Greffiers des arbitrages, &c. créez dans la Ville de Paris, par celuy du mois de Mars precedent, &c. Donné à Nancy au mois d'Août 1673. regiſtré au

Digitized by Google

Parlement le 7 Septembre, & en la Cour des Aides le 7 Decembre de la même année. *Voyez Notaires.*

1675 Declaration de Louis XIV. portant union de l'Office de Greffier des arbitrages, &c. de la Ville de Compiegne au Tabellionage de la même Ville. Donnée à Saint Germain en Laye le 8 May 1675. regiſtrée le 7 Juin ſuivant. *Voyez 17. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 337.

1687 Declaration de Louis XIV. portant que les Offices de Greffiers des arbitrages, compromis, Syndicats, Aſſemblées & Directions de créanciers créez par Edit du mois de Mars 1673. demeureront unis & incorporez dans la Ville de Rouen, & autres Villes & lieux de la Province de Normandie, où l'établiſſement n'en avoit pas encore été fait aux nouveaux Offices de Notaires, créez dans leſdites Villes & lieux, par Edit du mois de Juillet 1677. & que les pourvûs deſdits Offices de Notaires en feront les fonctions, & joüiront des droits y attribuez. Donnée à Verſailles le 3 May 1687. regiſtrée au Parlement de Rouen le 19 Juin ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. pag.* 134.

1693 Edit du Roy concernant les Greffiers des arbitrages, & portant création de Contrôleurs deſdits Greffiers. Donné au mois de Mars 1693.

1699 Declaration du Roy portant Tarif & Reglement pour les droits de Contrôle établis par l'Edit du mois de Mars 1693. attribuez aux Contrôleurs des Greffiers des arbitrages, créez par ledit Edit. Donnée le 14 Juillet 1699.

ARCHERS.

ARCHER, en latin *Sagittarius*, Soldat qui étoit autrefois armé d'Arc & de Fleches, & qui s'en ſervoit pour combattre.

1388 Declaration de Charles VI. portant défenſes à tous Archers de rien prendre ſans payer. Donnée à Paris le 23. May 1388. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol* 162. *Châtelet liv. Rouge Vieil, fol.* 83. *Tab. Chron des Ord. pag.* 281.

1411 Edit portant établiſſement de la Compagnie des ſix-vingt Archers de la Ville de Paris : & attribution des menus privileges qui ont été accordez aux Arbaleſtriers de la même Ville. Donné à Paris le 12 Juin 1411. regiſtré au Parlement le 12 Novembre, & en la Chambre des Comptes le 10 Decembre 1461. *Voïés ord. Barb. cotte D. fol.* 218. *& vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol* 67. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 154. *& Mem. cotte H. fol.* 180. *recueil des Privil. des Archers de la Ville de Paris, pag.* 17.

Declaration de Charles VII. portant confirmation de la Compagnie des Archers de la Ville de Paris. Donnée au Camp devant Montreau-Faut-Yonne le 10 Octobre 1437. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 3 Fevrier 1437. & au Parlement les 12 Novembre 1461. & le dernier Fevrier 1484. *Voïés Ord. Barb. cotte D. fol.* 84. *&* 218. *vol. des Ord. de Charles VIII, cotte H. fol.* 67. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte K. fol.* 13. *& Mem. cotte L. fol.* 180. *recueil des Privileges des Archers de la Ville de Paris, page* 17. 1437

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1461. regiſtrées au Parlement le 11 Novembre, & en la Chambre des Comptes le 15 Janvier 1461. *Voyez ord. Barb. cotte D. fol.* 218. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 180. *rec. des Privil. des Archers de la Ville de Paris, pag.* 17. 1461

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1484. regiſtrées au Parlement le dernier Fevrier de la même année, en la Chambre des Comptes le dernier Août ; & en la Cour des Aides le premier Decembre 1486. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 67. *& vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 104. 1484

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1498. regiſtrées le neuf Janvier 1499. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 104. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte V. fol.* 34. *recueil. des Privil. des Archers de la Ville de Paris, pag.* 32. 1498

Lettres Patentes de Louis XII. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, pour faire joüir les ſix-vingt Archers de la Ville de Paris du droit de franc-ſallé. Données à Paris le 10 Juillet 1498. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol.* 34. *recueil des Privileges des Archers de la Ville de Paris, pag.* 30.

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville d'Amiens. Données à le 4 Octobre 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 79.

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Archers de la Ville d'Abbeville. Données à Blois le 29 Octobre 1498. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 75.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges du Roy, Connêtable, & Maître de la Confrairie des cent-vingt Archers de la Ville & Cité de Paris 1515

Données à Paris au mois d'Avril 1515. registrées le 15 May ſuivant. *Voyés Arbalétriers.*

1527 Lettres Patentes de François I. portant exemption du Droit de Gabelle en faveur des Archers de la Ville d'Amiens, pour le Sel qu'ils prennent pour la proviſion de leurs maiſons. Données à Amiens le 17 Aouſt 1527. *Voïez Arbalétriers.*

1535 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Archers, Arbalêtriers, & Arquebuſiers de la Ville de Paris. Données à Lyon au mois de Février 1535. regiſtrées le 4 Octobre 1543. *Voiez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 5.*

1544 Edit de François I. portant reglement pour les privileges des Archers, Arbalêtriers, & Arquebuſiers de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Juin 1544. regiſtré au Parlement le 10 Juillet, & en la Cour des Aides le 26 Mars 1544. avant Pâques. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 297. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux M. fol. 160. Fontanon, tome 1. page 1121. Rebuffe, liv. 4. tit. 56. ch. 1.*

1545 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville d'Abbeville. Données à Paris le 10 Mars 1545. *Voiez Arbalétriers.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville d'Amiens. Données à Fontainebleau au mois de Fevrier 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 282.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des ſix-vingt Archers de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1547. regiſtrées le 20 Février ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henri II. cotte P. fol. 77. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 443.*

1550 Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Capitaine des trois Compagnies d'Archers, d'Arbalêtriers & Arquebuſiers de la Ville de Paris: & Reglement pour ſes droits & fonctions. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1550. *Voyés recueil des Privileges des Archers de la Ville de Paris.*

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Archers, Arbalêtriers & Arquebuſiers de la Ville de Saint Lo. Données à au mois de Novembre 1556. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol. 140.*

1557 Declaration d'Henry II. portant confirmation des privileges des Archers, Arbaleſtriers, & Arquebuſiers de la Ville de Paris. Donnée à Paris au mois d'Aouſt 1557. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 16 Septembre ſuivant. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol. 366. Recueil des Privil. des Archers de la Ville de Paris, pag. 41.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges & exemptions des Capitaine, Roy, Conêtable, & Maîtres de la Confrairie des ſix-vingt Archers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1563. regiſtrées le 10 Decembre de la même année. *Voyés 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 116.* 1563

Declaration portant ſupreſſion de quatre des vingt-quatre Offices d'Archers de la Compagnie du Vice-Senechal de Bourbonnois, créez par l'Edit du mois de Decembre 1565. Donnée à Moulins le 22. Fevrier 1566. regiſtrée le 28 Juin ſuivant. *Voyés 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 157.* 1566

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville de Sens. Données à Sens au mois d'Avril 1566. *Voyez Arbaleſtriers.*

Declaration portant rétabliſſement de quatre Offices d'Archers en la Compagnie du Vice-Sénéchal de Bourbonnois, créez par l'Edit du mois de Decembre 1565. & ſuprimez par la Declaration du 22 Février 1566. Donnée à Paris le 14 Janvier 1567. regiſtrée le 24 du même mois. *Voyés 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 339.* 1567

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Capitaine, Lieutenant, Enſeigne, Cornettes, Guidons, & des trois cens Archers de la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1594. regiſtrées en la Cour des Aides le 3 Mars 1595. *Voyez recueil des Privileges des Archers de la Ville de Paris, page 45.* 1594

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Archers de la Ville de Paris. Données à Lyon au mois de Decembre 1600. 1600

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Capitaine, Lieutenant, enſeigne, Cornettes, Guidons, & des Archers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1610. *Voyés Arquebuſiers.* 1610

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Capitaines, Arbaleſtriers, Arquebuſiers, & Archers de la Ville de Paris; & particulierement de ceux qui leurs ſont octroyez par celles du 4 Novembre 1594. & du mois de Decembre 1600. Données à Paris au mois de Fevrier 1615. regiſtrées au Parlement le 4 Juillet de la même année, en la Chambre des Comptes le 18 Avril, & en la Cour des Aides le 30 Juin 1616. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 197. recueil des Privil.* 1615

des

Digitized by Google

des Archers de la ville de Paris, pag. 48.

1624 Edit de Louis XIII. portant reglement general ſur les exemptions & privileges des Capitaines, Lieutenans, Enſeignes, Archers Arbalêtriers, & Arquebuſiers de la Ville de Paris, &c. contenant 18 articles. Donné à Paris le 1 Fevrier 1624. regiſtré en la Cour des Aides le 6 Octobre de la même année. *Voyez Filleau part.* 3. *tit.* 1. *chap.* 62. *pag.* 71.

1631 Edit du Roy, portant création de 300. Archers dans les Villes du Royaume du reſſort des Chambres des Comptes & Cours des Aides de Paris, Rouen, Clermont-Ferrand, Bretagne, Dijon, Montpellier & Guyenne, rapporté dans l'Edit du mois de Janvier 1678. *Voyez Guet.*

1655 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges du Colonel des Archers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1655. regiſtrées au Parlement le 27 Juillet, en la Chambre des Comptes le 19. Aouſt de la même année, & en la Cour des Aides le 6 Juillet 1656. *Voyés* 5. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 215. *recueil des privil. des Archers de la ville de Paris, pag.* 54.

1663 Edit du Roy, portant revocation du pouvoir donné aux Archers d'exploiter par tout le Royaume. Donné au mois de Decembre 1663.

1665 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Archers de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 3 Decembre 1665. regiſtrée le 22 Janvier 1666. *Voyés* 11. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 10.

1675 Arreſt du Parlement, qui fait deffenſes à tous Archers de faire aucuns écroües, recommandations, qu'en preſence des priſonniers. Fait au Parlement au mois de Mars 1675.

1680 Edit de Louis XIV. portant confirmation de celuy du mois de Septembre 1550. par lequel l'Office de Colonel des trois Compagnies d'Archers, Arbalêtriers, & Arquebuſiers de la Ville de Paris a été créé. Donné à au mois de Juillet 1680.

1681 Declaration de Louis XIV. portant défenſes aux Sergens Louvetiers, & aux Sergents & Archers des Maréchaux de France, d'exploiter, s'ils n'en ont la faculté, par leurs proviſions. Donnée à Briſack le 19 Octobre 1681. regiſtrée le 21 Novembre ſuivant. *Voyez* 22. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 4. *la Maréchauſſée de France pag.* 1003.

1690 Edit de Louis XIV. portant creation en titre d'Office des trois Compagnies d'Archers, Arbalêtriers & Arquebuſiers de la Ville de Paris, établies par les Edits des mois d'Aouſt 1410. Octobre 1437. & Mars 1520. leſquels ont été fixés au nombre de deux cens quatre-vingt, pour faire avec le Colonel créé par Edit du mois de Septembre 1550. & confirmé par celui du mois de Juillet 1680. & les 19 autres Officiers le nombre de 300. & reglement pour leurs droits, fonctions & privileges. Donné à Verſailles au mois de May 1690. regiſtré le 16 Juin ſuivant. *Voyez* 30 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 262.

1699 Arreſt du Parlement, portant reglement de Charges entre les Archers, Huiſſiers & Segens Royaux. Fait au Parlement le 14 Juillet 1699.

1700 Edit du Roy, portant création de quatre Offices d'Archers, pour ſervir dans la compagnie du Lieutenant criminel de Robecourte au Gouvernement de Peronne, Roye & Montdidier. Donné à Verſailles au mois de Mars 1700. regiſtré au Parlement le 28 Avril, en la Chambre des Comptes le 14. & en la Cour des Aides le 23 Juin audit an. *Voyez le* 40 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 232.

1716 Arreſt de la Chambre de Juſtice, concernant les archers Donné le 26 Juin 1716. *Voyez Huiſſiers.*

1717 Edit du Roy, portant création d'un Exempt & cinq archers, pour ſervir ſous les ordres du Prevoſt General de Haynault, à la reſidence de Givets. Donné à Paris au mois d'Octobre 1717. regiſtré en la Chambre des Comptes le premier Decembre audit an.

ARCHEVESQUE ET ARCHEVECHE'.

ARCHEVESQUE, ce mot vient du Grec Ἀρχιεπίσκοπος, compoſé d'ἀρχὴ, principauté ou ἄρχειν commander, & de ἐπίσκοπος Evêque ou Inſpecteur, & du Latin *Archiepiſcopus*; c'eſt le titre du Chef des Evêques dans une certaine étenduë de pays, c'eſt-à-dire, le premier d'entre les Evêques, & qui a des Evêques pour Suffragans qui dépendent de luy; c'eſt luy qui les conſacre, & qui a le pouvoir de convoquer les principaux du Clergé de ſa Province, pour tenir un Concile Provinciale. Ce nom n'a pas été connu dans les premiers Siecles de l'Egliſe; il a été inventé premierement par les Grecs, d'où il a enſuite paſſé aux Egliſes d'Occident, qui ont pris des Grecs la plûpart de leurs termes Eccleſiaſtiques. Dans les commencemens on n'employoit point d'autres titres que celuy d'Evêque, & lors qu'on vouloit marquer ce qu'on a appellé depuis Archevêque, on diſoit ſeulement *le premier Evêque*, d'une nation, comme il paroit par le trente troiſiéme Canon, attribué aux Apôtres. C'eſt en ce même ſens qu'Euſebe *L.* 5. *de ſon Hiſtoire Eccleſiaſt. c.* 23. dit qu'Irenée Evêque de Lyon, étoit Evêque des Egliſes des Gaules,

ſur leſquelles il avoit l'Intendance : Il dit encore *dans ſon L. 6. c. 2.* que Demetrius avoit l'Epiſcopat ou l'Intendance des Egliſes d'Alexandrie & du reſte de l'Egypte. Saint Cyprien étoit auſſi en ce même ſens l'Evêque qui avoit l'Intendance des Egliſes d'Afrique, de Numidie, & de Mauritanie. Le Titre d'Evêque & de Prêtre, eſt en uſage dès les premiers commencemens du Chriſtianiſme ; parce que c'eſt un Titre qui marque l'ordination, au lieu que les noms d'Archevêque, de Primat & de Patriarche, ne ſont que des titres d'honneurs & de Juriſdiction. *Voyez Exarque & Metropolitain.* Quelques-uns croyent que les Patriarches d'Alexandrie ſe donnerent les premiers le nom d'Archevêque ; lors qu'on créa d'autres Evêques dans l'Egypte, où il n'y avoit autrefois que le Patriarche qui en étoit le ſeul Evêque. Ce n'eſt que depuis le quatriéme Siecle que l'on a introduit le nom d'Archevêque dans l'Egliſe. S. Athanaſe qui vivoit dans ce IV. Siecle, ſemble être auſſi le premier Auteur qui ſe ſoit ſervi de ce mot dans le Concile d'Epheſe tenu l'an 431. Cyrille eſt appellé Archevêque de Jeruſalem, & Celeſtin Archevêque de Rome. Le Pape Leon I. fut ainſi nommé dans le Concile de Calcedoine ; & Anaſtaſe parle de Saint Felix en ces termes : *venerabilis Felix Archiepiſcopus ſedis Apoſtolicæ Urbis Romæ.* On donna auſſi quelquefois le titre d'Archevêque aux Evêques qui avoient le droit de *Pallium.* Dans l'Egliſe d'Orient, l'Archevêque avoit ſeulement quelques prééminences au-deſſus des Evêques, & même des autres Metropolitains, dont l'autorité s'étendoit ſur pluſieurs Evêchez. Maintenant on ne diſtingue pas la dignité de Metropolitain d'avec celle d'Archevêque.

Par le mot d'Archevêché en Latin, *Archiepiſcopatus*, on entend une Egliſe Metropolitaine, laquelle eſt comme la mere des Egliſes Epiſcopales qui en dépendent, & dont les Evêques ſont appellez Suffragans de l'Archevêque. *Voyez du Pin, de antiqua Eccleſiæ diſciplina p. 5. & 6.*

L'Archevêché de Paris eſt un Fief qui a Juſtice, ſçavoir à cauſe dudit Archevêché en 105. ruës dans Paris & à cauſe du Prieuré de Saint Eloy en 59 ruës. *Voiez la Coûtume de Paris, commentée par Me Charles du Moulin imprimée en 1665.*

1522 Lettres d'amortiſſement general accordées au Dioceſe de Paris. Données au mois de Mars 1522. *Voyez Amortiſſement.*

1542 Declaration du Roy, concernant l'Archevêque de Bourdeaux. Donnée le 19 Mars 1542. *Voyez Appellations.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. en faveur du Dioceſe de Paris. Données l'an 1547. *Voyés Amortiſſement.*

1551 Lettres d'Amortiſſement concernant les Dioceſes. Données au mois de May 1551. *Voyez Amortiſſement.*

1554 Edit d'Henry II. portant défenſes à tous Archevêques, Evêques & autres Beneficiers, de commettre aucuns Vicaires dans leurs Benefices, qui ne ſoient François naturels. Donné à Villers-Cotterets au mois de Septembre 1554. Regiſtré le 8 Octobre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henri II. cotte S. fol. 299. Fontanon tom. 4. pag. 190. Mem. du Clergé tom. 3. part. 3. p. 308. Preuves des Libertés de l'Egliſe Gallicane p. 1129. Rebuffe lib. 5. tit. 1. chap. 2. Chopin de Sac. Pol. lib. 1. tit. num. 7.*

1560 Edit de Charles IX. portant que les Archevêques & les Evêques ſeront tenus de reſider dans leurs Dioceſes, ſur peine de ſaiſie de leur temporel, qui ſera employé à la nourriture & entretien des pauvres. Donné à Fontainebleau le premier Avril 1560. avant Pâques. Regiſtré le 8 May 1561. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 61. Fontanon tom. 4. pag. 120. Preuves des Libertés de l'Egliſe Gallicane p. 663. Rebuffe liv. 5. tit. 1. chap. 26. Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol. 53.*

1623 Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'enregiſtrement de la Bulle du Pape Gregoire XV. du 13 Novembre 1622. portant érection de l'Evêché de Paris en Archevêché. Données à Paris en Février 1623. Regiſtrées le 8 Aouſt ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. fol. 98. Joli tom. 1. p. 261. Preuves des Libertés de l'Egliſe Gallicanne pag. 1353. Hiſt. de la maiſon de Gondi p. 141.*

1641 Edit du Roy concernant les biens des Archevêchez. Donné à le 13 Juin 1641. *Voyés. Acqueſts.*

Declaration de Loüis XIII. portant que tous acquereurs, detempteurs, jouiſſans de biens, droits & revenus, cens & rentes dépendans des Archevêchés, Evêchés, &c. qui ont eſté vendus, alienés ou engagés à faculté de rachat perpetuel ou autrement, à prix d'argent, ou à rentes en deniers, grains, &c. ſeront tenus de payer les ſommes auſquelles chacun d'eux ſera taxé au Conſeil du Roy, &c. Donnée à Abbeville le 13 Juin 1641. publiée au Sçeau le 20 Septembre de la même année.

1657 Declaration de Louis XIV. portant que les Archevêques & Evêques du pays & Comté de Provence, auront leurs cauſes commiſes tant en demandant que défendant en premiere inſtance en la Grand'Chambre du Parlement d'Aix. Donnée à Paris le 20 Février 1657. *Voyés Mem. du Clergé tom. 3. part. 4. p. 48.*

1668 Arrêt du Parlement rendu en faveur de M. l'Archevêque de Paris, contre l'Abbé

Digitized by Google

& les Religieux de l'Abbaye de Sainte-Geneviéve du Mont. Fait au Parlement au mois de Juillet 1668.

1669 Ordonnance de Loüis XIV. du mois d'Aouſt 1669. portant que les Archevêques & Evêques joüiront du droit de Committimus. Donnée à au mois d'Aouſt 1669.

1673 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de la Terre & Seigneurie de Conflans au temporel de l'Archevêché de Paris. Données à Arras au mois de May 1673. Regiſtrées le 21 Juin ſuivant. *Voyés* 16. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A fol.* 311.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus* aux Requêtes de l'Hôtel ou aux Requêtes du Palais à Paris, ou du privilege de Garde Gardienne devant le Bailly de Sens, en faveur de l'Archevêque de Sens. Donnée à Nancy au mois de Septembre 1673. Regiſtrées le 8 Février 1674. *Voyés* 16. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 548.

1678 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, par lequel il eſt ordonné que les Archevêques & Evêques du Royaume, jouiront du droit & privilege de Committimus, pour proceder ſur leurs procès civils, concernans les biens & revenus de leurs Archevêchés & Evêchés, ès Chambres des Requêtes du Palais des Parlemens, dans le reſſort deſquels leſdits biens & revenus ſe trouveront ſitués, & ce conformément aux conditions portées par l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à le 23 Septembre 1678.

1680 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées aux Parlemens du Royaume, pour enregiſtrer l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 23 Septembre 1678. par lequel il eſt ordonné que les Archevêques & Evêques du Royaume joüiront du droit & privilege de Committimus, &c. Données à Calais le 20 Juillet 1680 *Voyés Recueil des Edits & Reglemens*, &c *tom.* 1. *p.* 78.

1700 Declaration du Roy, portant pouvoir aux Archevêques & Evêques d'inſtituer & deſtituer leurs Officiaux, Vice-gerans & Promoteurs. Donnée à Verſailles le 17. Aouſt 1700. Regiſtrée le 21 Janvier 1701. 1701. *Voyez le* 41. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 37. *le Recueil des Edits & Reglemens tom.* 1. *pag.* 571.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour. Regiſtrée le 14. Avril 1701.

1702 Declaration du Roy portant confirmation des detempteurs des biens, droits & revenus dependans des Archevêchez, Evêchez, &c. qui leurs avoient eſté vendus & allennez, &c. dans la poſſeſſion & jouiſſance deſdits bien Donnée à Verſailles le 22 Juillet 1702. Regiſtrée au Grand Conſeil le 23 Aouſt ſuivant. *Voyés le Recueil des Edits & Reglemens tom.* 1. *p.* 615.

Declaration du Roy, portant reglement pour la dépendance immediate du S. Siege Apoſtolique, en faveur de l'Archevêque de Roüen. Donnée à Marly le 4 Aouſt 1702. Regiſtrée le 13 Septembre ſuivant. *Voyez le* 43 *vol. des Ord de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 19. 1702

Declaration du Roy concernant la Juriſdiction de l'Evêque & du Chapitre de Noyon. Donnée à le 29 Novembre 1704. *Voïés Juriſdiction.* 1704

Lettres Patentes portant union au Domaine du Roy du Droit de Coûtume que les Archevêques de Paris levent ſur le poiſſon de mer qui eſt apporté ès Halles de Paris. Données à Verſailles le 16 May 1705. Regiſtrées le 20 Juin ſuivant. *Voyés le* 45. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 360. 1705

Declaration du Roy portant permiſſion aux Archevêques, Evêques, Deputez & Syndics des Dioceſes de Sens, de Paris, de Senlis, &c. d'emprunter les ſommes y mentionnées. Donnée à Verſailles le 17 Aouſt 1710. Regiſtrée le 3 Septembre ſuivant. 1710

Arreſt du Conſeil d'Etat en faveur des Archevêques. Donné à en 1720. *Voyés Indes.* 1720

ARCHIDIACRE.

ARCHIDIACRE, en latin *Archidiaconus*, mot qui vient du Grec, nom que l'on donnoit anciennement au premier des Diacres, ou à celui qui étoit leur Chef. Acoſta dans un Traité qu'il a fait ſur les matieres Beneficiales, penſe que l'on appelloit autrefois Archidiacre, celui des Diacres qui étoit le plus ſage & le meilleur menager. Saint Auguſtin attribuë cette qualité à Saint Etienne, parce que Saint Luc le nomme le premier des ſept Diacres. Il n'y avoit que les Diacres qui puſſent être élevez à cette dignité, & ſi celui qui la poſſedoit recevoit l'Ordre de Prêtriſe, il ne pouvoit plus exercer la fonction d'Archidiacre. Mais dans la ſuite du tems, on donna auſſi ce titre à des Prêtres, ce qui ſe voit dans Hincmar l'an 877. L'Archidiacre aujourd'huy eſt un Officier Eccleſiaſtique, qui eſt le Vicaire de l'Archevêque ou de l'Evêque: c'eſt lui qui fait la viſite des Egliſes du Dioceſe: il préſente aux Ordinations les Ordinans à l'Archevêque ou à l'Evêque, & il lui répond de leur capacité & de leur merite. Il met preſque par tout en poſſeſſion les Titulaires des Egliſes Paroiſſiales. Il preſente à l'Archevêque ou à l'Evêque ceux qui deman-

Digitized by Google

dent les Ordres, & ceux que les Patrons ont nommez pour deſſervir quelques Benefices. Il met en poſſeſſion les Titulaires des Egliſes Paroiſſiales. C'eſt pourquoy il eſt appellé l'œil de l'Archevêque ou de l'Evêque. Autrefois il avoit la garde & la diſpenſation du Treſor de l'Egliſe, & droit de Juriſdiction, comme Official de l'Evêque. Maintenant il connoît dans ſes viſites des matieres proviſionneles, & qui ſe doivent juger ſur le champ. Il y a quelquefois pluſieurs Archidiacres dans une même Cathedrale, qui ont chacun leur Juriſdiction, dans une certaine étenduë de pays où ils font leurs viſites. En quelques Dioceſes, comme en celuy de Cahors, les Archidiacres tiennent le premier rang après l'Evêque, & devant les Doyens; ce qui s'obſervoit autrefois en Angleterre. Il y avoit anciennement un Archidiacre de l'Egliſe Romaine, & le Pape Gelaſe II. avoit exercé cette dignité avant que d'être élevé au Souverain Pontificat. Panvinius dit que le Pape Gregoire VII. ſuprima cet office, & établit en ſa place celuy de Camerier, pour garder le Treſor de l'Egliſe Romaine. On lit neanmoins dans l'Hiſtoire, qu'il y a eu depuis des Archidiacres ſous Urbain II. Innocent II. & Clement III. A l'égard des Archidiacres Cardinaux, ils ont ainſi été appellez, non pas qu'ils euſſent le Titre de Cardinal de l'Egliſe Romaine, mais le nom de *Cardinalis*, qui ſignifie *Principal*. Le Pere Morin a remarqué que les anciens Archidiacres ayant l'Intendance ſur le temporel, devinrent fort puiſſans. Comme on les Choiſiſſoit d'entre les Diacres, ceux-ci mépriſerent la Prêtriſe, prétendans être au-deſſus des Prêtres. Saint Jerôme ne pouvant ſouffrir cette vanité dans les Diacres de ſon temps, écrit à Evagre qu'il avoit appris qu'il ſe trouvoit des gens aſſez fous pour preferer les Diacres aux Prêtres; c'eſt-à-dire ſelon luy, aux Evêques, auſſi-bien qu'aux ſimples Prêtres. *Audio*, dit-il, *quemdam in tantam erupiſſe vecordiam ut Diaconos Preſbiteris, id eſt Epiſcopis, anteferret.* La grande autorité dont les Archidiacres joüiſſoient alors, ſur tout dans l'Egliſe Romaine, avoit porté les Diacres à cet excès d'ambition. D'ailleurs comme ces Diacres étoient en très-petit nombre, & qu'au contraire il y avoit quantité de Prêtres, les Diacres vouloient tenir le premier rang, *Diaconos paucitas*, dit Saint Jerôme, *honorabiles Presbiteros turba contemptibiles facit.* Il ajoûte qu'ils prenoient la liberté dans les feſtins domeſtiques de donner la benediction en preſence des Prêtres.

Le Pere Morin obſerve que le titre d'Archidiacre eſt devenu aujourd'huy un titre aſſez inutile en quelques Egliſes, où l'on pourroit s'en paſſer. Leur principale fonction eſt, dit-il, d'examiner la dépenſe du revenu des Egliſes, d'avoir l'œil ſur leur temporel, de faire rendre les comptes aux Marguilliers des Paroiſſes, & de voir s'il ne s'y commet point d'abus. Ce que peuvent faire, dit-il, les Evêques ou leurs grands Vicaires dans le cours de leurs viſites.

Dans l'Egliſe de Conſtantinople, le grand Archidiacre eſt du nombre des Officiers, comme on le peut voir dans le Catalogue des Officiers de cette Egliſe, que le Pere Goar a fait imprimer, & c'eſt à lui à lire l'Evangile, lorſque le Patriarche celebre la Liturgie, où il y commet un autre pour lire en ſa place.

Les fonctions des Archidiacres ne ſont pas les mêmes dans tous les Dioceſes, ils ſont en de certains lieux Curez de toutes les Egliſes vacantes & litigieuſes, & en d'autres ils partagent avec l'Archevêque ou l'Evêque le droit de deſſervir ou de faire deſſervir les Cures, & d'en retirer les fruits, ce qui s'appelle *Droit de Déport*. L'Office des Archidiacres a toûjours été d'avoir l'œil ſur tout le Clergé, & ſur tous les peuples des Dioceſes: l'Archidiacre tient le premier rang après l'Archevêque ou l'Evêque. *Voyez Ducange Gloſſar. latinitatis. Le Maître Plaidoyé 21. Fevret Traité de l'abus, titre 1. l. 4. ch. 3.*

Declaration d'Henry II. portant que les Archidiacres qui prendront le droit de Déport ſur les Benefices vaccans, ſeront tenus de payer les decîmes dont les Benefices ſeront chargez. Donnée à au mois de Decembre 1558. *Voiez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Z. fol. 3.* 1558

Edit du Roy, portant pouvoir aux Archidiacres & Officiaux en faiſant leurs viſites, de connoître des comptes, des rentes & revenus des Fabriques, à l'excluſion de tous autres Juges. Donné à Blois le 3 Octobre 1571. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 949.* 1571

Declaration du Roy, portant confirmation du droit que les Archidiacres ont de connoître des Comptes des revenus des Fabriques par l'Edit du 3 Octobre 1571. Donnée à Paris le 16 Mars 1609. regiſtrée le 18 Decembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henri IV. fol. 373. Biblioteque du Droit François, tom. 3.* 1609

ARCHITECTE.

CE mot vient du Grec. Les Latins diſent, *Architectus*; c'eſt celuy qui donne le deſſein des Ouvrages d'Architecture. Vitruve a été le plus celebre de tous les Architectes. Il dit qu'un habile Architecte doit ſçavoir écrire, & deſſiner, être inſtruit dans la Geometrie, n'être pas ignorent de l'Optique, avoir apris l'Aritmetique, & ſçavoir beaucoup

beaucoup l'Hiſtoire, avoir quelque lecture de la Juriſprudence & de l'Aſtronomie. Il doit, dit-il, ſçavoir deſſiner, afin qu'il puiſſe avec plus de facilité executer tous les Ouvrages qu'il a projettez ſur les deſſeins qu'il aura tracez. Il prétend que la Geometrie luy eſt d'un grand ſecour, particulierement pour luy apprendre à ſe bien ſervir de la regle & du compas, pour prendre les alignemens & dreſſer toutes choſes à l'équerre & au niveau; que l'optique luy ſert à ſçavoir prendre les jours, & faire les ouvertures ſelon la diſpoſition du Ciel; que l'Aritmetique eſt pour le calcul de la dépenſe des ouvrages; que l'Hiſtoire lui fournit la matiere de la plûpart des ornemens d'Architecture, deſquels il doit ſçavoir rendre raiſon, que l'étude de la Philoſophie ſert auſſi à rendre parfait l'Architecte: il parle de cette partie de la Philoſophie qui traite des choſes naturelles, & qui en Grec eſt appellé *Phiſiologie*. Que pour ce qui eſt de la Muſique, il y doit être conſommé, pour ſçavoir diſpoſer les vaſes d'airain que l'on met dans les appartemens ſous les degrez des Theatres, afin que la voix des Comediens frape les oreilles des Spectateurs avec plus ou moins de force, de diſtinction & de douceur; que l'Architecte doit auſſi ſçavoir la Juriſprudence & la Coûtume des lieux, pour la conſtruction des murs mitoyens, des égoûts, des toits & des cloaques, pour les vûës des Bâtimens, pour l'écoulement des eaux, & autres choſes de cette qualité. Que l'Aſtronomie lui ſervira auſſi pour la confection des cadrans ſolaires, par la connoiſſance qu'elle luy donne de l'Orient & de l'Occident, du Midy & du Septentrion, des Equinoxes & des Solſtices. Voilà les connoiſſances que Vitruve exige d'un Architecte; mais l'on peut dire que ſi tant de connoiſſances ſont neceſſaires à un Architecte, qu'il y a trés-peu de parfaits Architectes.

1690 Edit du Roy, portant création de 25 Jurez Architectes & Bourgeois pour la Ville de Paris. Donné au mois de May 1690.

1705 Declaration du Roy, concernant les Entrepreneurs des Bâtimens de la Ville de Paris. Donnée le 5 May 1705. *Voyez gages.*

ARCHIVES.

ARCHIVES, en Latin *Tabularium*. Ce mot vient du Grec, c'eſt le lieu ou l'on garde les papiers, les Actes & écrits publics d'un lieu ou d'un pays. La declaration que faiſoit un Pere parmi les anciens, qu'il luy étoit né un enfant, étoit gardée dans les Archives publiques & dans celles de ſa Maiſon. *Voyez le Maitre Plaid. 22. p. 375.*

Les Archives de France, ſont les Chartes & autres papiers conſiderables, qui concernent l'Hiſtoire de France, & que l'on garde dans la Chambre des Comptes de Paris.

Les Offices des Gardes des Archives de Languedoc ont produit un million en 1689. 1689

Edit du Roy, portant creation en titre d'Office hereditaire, d'un Conſeiller, Greffier, Secretaire & Garde des Archives dans chacune des quatre facultez de l'Univerſité de Paris, & d'un ſemblable Office dans chacune des Facultez des autres Univerſitez du Royaume, & Reglement pour leurs fonctions, droits & Privileges. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1704. regiſtré au Parlement le 5 Avril ſuivant, & au Parlement de Rouen le 3 dudit mois. *Voyez le recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, pag. 196.* 1704

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré le 26 May 1704.

Reſultat des Greffiers, Secretaires, Gardes des Archives des Univerſitez 450000. liv. en datte du 4 Fevrier 1704.

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Greffier des Archives, pour y conſerver les titres des Privileges des Officiers & des Bourgeois de Paris, & création de 300 Offices de Conſervateur des Privileges des Officiers ou Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de Juin 1707. regiſtré le 8 Juillet ſuivant. 1707

Edit du Roy, portant établiſſement d'un dépôt pour le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnoyes, les Requeſtes de l'Hôtel, &c. pour conſerver les Regiſtres concernant les Ordonnances. Création des Offices de Garde, Dépoſitaires des Archives, en chacun Parlement, Chambre des Comptes, &c. Reglement pour leurs droits, Privileges, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1708. regiſtré le 15 Fevrier ſuivant. 1708

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré le 24 May ſuivant.

Edit du Roy, portant reglement pour l'établiſſement des Offices de Gardes, Dépoſitaires des Archives créés par celuy du mois Janvier 1708. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1708. regiſtré le 21 dudit mois.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des quatre Offices de Greffiers en Chef Civil du Parlement de Paris, créés par l'Edit du mois de May 1704. & de quatre Offices de Gardes & Dépoſitaires des Archives dudit Parlement, Cour des Aides, &c. créés par l'Edit du mois de Janvier 1708. & creation 1709

Digitized by Google

de quatre Offices de Greffiers en Chef, Secretaires, gardes des Archives dudit Parlement, & Reglement pour leurs droits. Donné à Verſailles au mois de Mars 1709. regiſtré le 10 Avril ſuivant.

1709 Edit du Roy, portant reglement pour les Offices de Gardes des Archives des Amirautez, créés par Edit du mois de Janvier 1708. Donné à Marly au mois de May 1709. regiſtré le 15 dudit mois.

Edit de creation de Gardes d'Archives. Donné au mois d'Aouſt 1709. *Voyez Arts & Métiers.*

Réſultat contenant la reduction des Traitez des Offices de Maître particulier, d'Oeconomes Sequeſtres, de Procureurs poſtulans dans les Maîtriſes de Commiſſaires & Contrôleurs des décrets, & la jonction à ces Traitez reduits de celuy de la vente des Lettres de Maîtriſes des Offices de Gardes des Archives, & de Commiſſaires d'Officiers à bourſe commune, Finance 4200000. liv. Fait le 6 Aouſt 1709.

Declaration du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donnée le 10 Decembre 1709. *Voyez Arts & Métiers.*

1710 Declaration du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donnée le 22 Fevrier 1710. *Voyés Poiſſon.*

Edit du Roy, concernant les Archives des Conſeils. Donné au mois de Fevrier 1710. *Voyez Conſeil des Finances.*

Declaration du Roy, portant union des Offices de Gardes des Archives des Communautez d'Officiers à bourſe commune de la Ville de Paris, créés par l'Edit du mois d'Aouſt 1709. à chacune deſdites Communautez. Donnée à Verſailles le 8 Avril 1710. regiſtrée le 9 May ſuivant.

Declaration du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donnée le 6 May 1710. *Voyez Arts & Métiers.*

Declaration du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donnée le 16 Decembre 1710. *Voyez Arts & Métiers.*

1711 Declaration du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donnée le 24 Fevrier 1711. *Voyez Officiers.*

Edit du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donné au mois de Mars 1711. *Voyez Conſuls.*

1712 Edit du Roy, portant reglement pour les droits du Garde des Archives du Châtelet de Paris, créés par les Edits des mois de Janvier 1707. & Janvier 1708. des Gardes & Dépoſitaires des Archives des Cours de Parlement, Grand'Conſeil, Chambre des Comptes, &c. créés par l'Edit du mois de Janvier 1708. & des quatre Greffiers en Chef Secretaires Gardes & Dépoſitaires des Archives du Parlement de Paris, créez par autre Edit du mois de Mars 1709. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1712. regiſtré le 14 Decembre ſuivant.

Edit du Roy, portant deſunion des Offices de Gardes des Archives, créés par celuy du mois d'Aouſt 1709. des Communautez de Meſureurs & Porteurs de Charbon, Chargeurs de Foin, anciens Vendeurs de Foin, Embaleurs, Meſureurs de Sel, Jurez forts, Jurez-Crieurs, Inſpecteurs des Bâtimens, Contrôleurs du Barillage, Meſureurs de Chaux, Banquiers Expeditionnaires en Cour de Rome, & Inſpecteurs des Ports de la Ville de Paris, & qui avoient été unis auſdites Communautez, par les Declarations des 18 Avril 1710. & 24 Fevrier 1711. création d'un Office par augmentation dans chacune deſdites Communautez, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1712. regiſtré le 19 dudit mois. 1712

Declaration du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Gardes des Archives, de Banquiers Expeditionnaires en Cour de Rome, & des Legations, tant des Villes de Paris, & de Lyon, que des Parlemens des Provinces, créés par les Edits des mois d'Aouſt 1709. & Aouſt 1712. Donnée à Verſailles le 9 Octobre 1712. regiſtrée le 31 Decembre ſuivant.

Declaration concernant les Gardes des Archives. Donnée le 31 Janvier 1713. *Voyez Commerce.* 1713

Edit du Roy, portant décharge en faveur des Gardes & Dépoſitaires, des Archives créés par les Edits des mois de Janvier & Juillet 1708. de payer aucun ſuplément de Finance, nonobſtant l'Edit du mois de Juillet 1712. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1713. regiſtré le 19 dudit mois.

Edit du Roy, concernant les Gardes des Archives. Donné au mois d'Octobre 1714. *Voyez Jurez Crieurs.* 1714

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Gardes des Archives. Donné au mois d'Aouſt 1716. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Gardes des Archives ſuprimez par l'Edit du mois d'Août 1716. *Voyez Epices.* 1717

Declaration du Roy, qui ordonne que les droits reſervez par l'Edit du mois d'Aouſt dernier, à cauſe des Offices de Gardes & Dépoſitaires des Archives, & qui ont été compris dans le tarif arrêté au Conſeil le 8 Aouſt dernier, à l'article des Receveurs & Contrôleurs des Epices, ne ſeront levez & perçus que ſur le pied qu'ils ſont reglez par ledit Tarif. Donnée à Paris le 8 May 1717. regiſtrée en Parlement le 10 Juin audit an.

ARCS.

LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Baronnie des 1612

zed by Google

Arcs en Marquiſat, en faveur d'Arnaud de Villeneuve, Baron des Arcs, &c. Données à Paris au mois de Mars 1612. Regiſtrées au Parlement d'Aix le 15 Octobre de la même année.

ARGENSON.

VOYER, l'une des plus anciennes Maiſons de Touraine, doit ſon origine, ſuivant l'ancienne tradition du pays, à un Capitaine apellé Baſile, fort aimé de l'Empereur Charles le Chauve, qui lui aſſigna des Terres près de Loches l'an 877. ce Baſile qui fut ſurnommé *Voyer*, tranſmit ce dernier nom à ſes deſcendans, dont la gloire la plus ſolide eſt celle d'avoir eu un zele toûjours conſtant pour la Foi orthodoxe, & un attachement inviolable pour leur Prince legitime. Dans des temps où l'hereſie & la rebellion corrompoient les Sujets les plus fideles, les fils de Baſile fut Conrad de Voyer, qui vivoit vers l'an 935. ſous le Regne de Louis III. & qui impoſa le nom de Paulmy à la place dont ſon grand pere avoit jetté les fondemens. Ses ſucceſſeurs y bâtirent depuis le magnifique Château de Paulmy, qui donna ſon nom à leur branche aînée. Voilà ce que l'on apprend du premier établiſſement de cette maiſon en France, & ce que François de Belleforeſt a inſeré dans la Coſmographie de Munſter, ſur d'anciens memoires conſervez dans les Archives du Château de Paulmy. Entre Othon de Voyer & Geoffroy de Voyer, on connoît un Aymar de Voyer, qui ſigna l'an 1083. avec les principaux Seigneurs de ſa Province, dans un titre d'Iſambert Evêque de Poitiers, pour l'Abbaye de Montierneuf. Et il eſt encore nommé ſous Philippe I. Roy de France, dans une Charte de l'Abbaye de Saint Cyprien de Poitiers. Depuis Geoffroy qui ſuit la filliation des Seigneurs de Voyer, comprend dix-huit degrez ſucceſſifs, prouvez par des titres de famille.

Geoffroy de Voyer premier du nom, recueillit la ſucceſſion de ſa maiſon vers l'an 1145. & laiſſa pour fils Huë de Voyer pere d'Eſtienne de Voyer Sire de Paulmy, qui fut un des Seigneurs, leſquels accompagnerent le Roy S. Louis dans ſes voyages d'outre mer. Il épouſa *Agathe de Beauvau*, avec laquelle il fit une fondation conſiderable l'an 1245. dans l'Abbaye de Beaugerais en Touraine. Il eut entr'autres enfans Renaud premier de Voyer, Sire de Paulmy, lequel laiſſa Pierre premier de Voyer Sire de Paulmy, Chevalier, Gouverneur de Loches, qui épouſa *Philippe*, heritiere de la maiſon des Vicomtes de la Roche, de Gennes, laquelle étoit fille de *Jean* Vicomte de la Roche de Gennes & de *Jeanne Dazay*. De ce mariage ſortit Guillaume de Voyer, Chevalier Sire de Paulmy Gouverneur de Loches, & Capitaine de cent hommes d'armes, qui épouſa *Philippe de Laval*, Dame de Princé, fille de *Guy de Laval* VIII. du nom, & de *Jeanne de Brienne* dite *Dacre*. Il en eut Renaud II. de Voyer, Chevalier Seigneur de Paulmy, de la Haye & de la Sablonniere, qui épouſa Nicolle de Preſſigny, de laquelle il laiſſa Philippe de Voyer, Chevalier Seigneur de Paulmy & Gouverneur de Loches, qui fut très-celebre par ſa valeur qu'il ſignala en differentes occaſions. Il ſuivit le Duc de Bourbon, lorſque ce Prince porta la guerre en Eſpagne l'an 1386. & depuis, l'an 1400. il reſiſta genereuſement aux Anglois, qui avoient environné la Touraine, & ſoutint un Siege contr'eux dans ſon Château de Paulmy, dont une partie fut brûlée. De Jeanne de Verneuil ſa premiere femme, il eut Jean I. de Voyer, Chevalier, Vicomte de Paulmy, qui défendit avec la même ardeur que ſon pere, les interêts du Roy Charles VII. contre les Anglois, & vendit même les biens de la ſucceſſion de ſa mere pour leur faire la guerre à ſes dépens. Il épouſa *Alix de Cluys*, de laquelle il laiſſa Pierre II. de Voyer, Chevalier Vicomte de Paulmy, & Grand Bailly de Touraine, qui ſe diſtingua par ſon zele pour le Roy Charles VII. & lui mena la Nobleſſe de Touraine à Chinon, dans un temps où la faction des Anglois avoit débauché une partie de ſes Sujets. Ce fut lui qui rebâtit le Château de Paulmy détruit par les Anglois, & qui y fonda l'Egliſe Collegiale de ſaint Nicolas, avec quatre Chanoines & leur Doyen. Il épouſa Marguerite de Bets, de laquelle il eut Pierre III. de Voyer, Chevalier Vicomte de Paulmy, qui accompagna le Roy Charles VIII. en Italie l'an 1494. & prit alliance avec *Jeanne des Habuis*. De ce mariage ſortit Jean II. de Voyer, Chevalier Vicomte de Paulmy, & Grand-Bailly de Touraine, qui ſe diſtingua par ſes ſervices dans toutes les guerres de ſon temps: il fut bleſſé à la bataille de Ravennes ſous le Roy Louis XII. l'an 1512. & à celle de Pavis ſous le Roy François premier l'an 1525. où il perdit l'aîné de ſes fils qui fut tué à ſes côtez. Il aſſiſta enſuite au Traité de Madrid, & continua ſes ſervices ſous Henry II. dans les occaſions de Mets, de Thionville, de Calais & de Guyenne ſous François II. & ſous Charles IX. quoique dans des temps très-difficiles, & dans une extrême vieilleſſe. Il joignit à ſes grandes qualitez l'amour des belles Lettres; auſſi pluſieurs Sçavans de ſon temps honorent-ils ſa memoire dans leurs ouvrages. Il épouſa en premieres noces *Louiſe Dupuy*, de laquelle il eut Pierre tué à

Digitized by Google

Pavie, & Jean III. de Voyer Vicomte de Paulmy, Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, Gouverneur & Grand-Bailly de Touraine, qui ſervit avec diſtinction au Siege de Mets l'an 1552. à la bataille de Saint Laurent l'an 1557. aux Sieges de Thionville & de Calais, & défendit la ville de Tours contre les attaques des Huguenots pendant les guerres civiles. Il prit alliance avec *Jeanne de Gueſaut* Dame d'Argenſon, fille & heritiere de *François de Gueſaut & de Marguerite de Conhé* dont il eut pluſieurs enfans, entr'autres Pierre IV. de Voyer de Paulmy Seigneur d'Argenſon, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & Grand-Bailly de Touraine, qui épouſa *Eliſabeth Hurault de Chiverny*, de laquelle il eut René I. de Voyer de Paulmy Comte d'Argenſon Maître des Requêtes, Intendant dans la plûpart des Provinces du Royaume, enſuite Conſeiller d'Etat & Ambaſſadeur à Veniſe, où il mourut l'an 1651. il avoit épouſé *Heleine de Lafond*, fille de N. de Lafond & de N. Patras de Campaignolles, de laquelle il eut René II. de Voyer de Paulmy d'Argenſon Maître des Requêtes, puis Conſeiller d'Etat & cy-devant Ambaſſadeur à Veniſe, mort l'an 1700 qui a épouſé *Marguerite Houlier de la Payade*, Dame de Rouffiac heritiere de ſa Maiſon de laquelle il a eu Marc-René de Voyer de Paulmy Marquis d'Argenſon, Maître des Requêtes, puis Conſeiller d'Etat & Lieutenant General de Police mort en 1721. Il avoit épouſé *Marguerite le Févre de Caumartin*, ſœur de Louis-Urbain-François le Févre de Caumartin, Conſeiller d'Etat & Intendant des Finances, de laquelle il a eu René-Louis de Voyer, Pierre Marc de Voyer, tous deux Maîtres des Requêtes & Intendans des Provinces de Maubeuge & de Touraine, & Catherine-Marguerite Madeleine de Voyer.

1703 Lettres Patentes Portant union des Maiſons, Terres & Seigneuries de Lepine & de Freſnay au Marquiſat d'Argenſon, en faveur de Marc-René de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, Conſeiller d'Etat & Lieutenant General de Police. Données à Verſailles au mois de Juillet 1703. Regiſtrées le 19 dudit mois. *Voyez le 43. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol. 227.*

ARGENTERIE DU ROY.

1629 DECLARATION de Louis XIII. portant confirmation des Droits d'habillemens d'hyver & d'été aux Argentiers & Controlleurs de l'argenterie du Roy. Donnée à Paris le 22 Decembre 1629. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 Avril 1630.

1714 Edit du Roy portant attribution de taxation aux Treſoriers Generaux, Anciens Alternatif & Triennal de l'argenterie du Roy, & à ceux des menus plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1714. Regiſtré le 13 Mars 1715.

ARGENTON.

EN latin, *Argentomagus*, c'eſt une ville ſur la Creuſe dans le Berry, aux confins de la Marche.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour la tranſlation du Prieuré de Long-fonds de l'Ordre de Fontevrault dans la ville d'Argenton. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1738 Regiſtrées le 18 Janvier 1639. *Voïés 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol. 334.* 1738

Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de la Juſtice & de la Seigneurie de Rivarennes à celle de la Seigneurie d'Argenton, en faveur d'Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier. Données à Paris au mois de Septembre 1651. Regiſtrée le 6 du même mois *Voïez 3. vol. des Ord. de Louis XIV cotte trois L. fol. 399.* 1651

ARGEVILLE.

LETTRES Patentes de Charles IX. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Hericy en Baronnie, de celle de Preaux en Baronnie, & de celle d'Argeville en Vicomté, en faveur d'Etienne, Seigneur d'Argeville. Données à Saint Maur des Foſſez au mois de May 1566. Regiſtrées le 6 Septembre 1567. *Voïés 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol. 40. Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois G. fol. 378. Chopin de Leg. And. lib. 1. cap. 46. num. 4. & cap 48. num. 3* 1566

ARGUE.

C'Eſt un lieu à Paris où l'on tire & où l'on dégroſſe l'or & l'argent pour les Orfevres & les Tireurs d'or. C'eſt auſſi un terme de Tireur d'or, machine compoſée d'un gros pivot & de barres de bois autour de laquelle il y a un cable qu'on étend & qu'on attache avec des tenailles courtes & groſſes, à une autre machine qu'on apelle la tête de l'argue, où l'on met une filiere, au travers de laquelle on tire les lingots d'or ou d'argent pour les dégroſſer.

Ce mot d'argue vient du Grec, parce que l'invention & la machine ont eſté apportées de la Grece.

Edit

1708 Edit du Roy portant création de huit Offices de Contrôleurs & Inſpecteurs aux Argues de Paris & de Lyon; ſçavoir, deux pour l'Argue de Paris, & ſix pour celle de Lyon, à l'effet de tenir Regiſtre de toutes les matieres & lingots qui y ſeront aportez, & être preſens lors du Contrôle deſdits lingots & matieres d'or & d'argent, auſquels Offices il a été attribué dix ſols par marc d'argent, & ſeize ſols par once d'or de toutes leſdites matieres, & autres droits & exemptions portez par cet Edit. Donné à au mois de Janvier 1708. raporté dans celuy du mois d'Aouſt 1717.

1717 Edit du Roy portant ſupreſſion des Offices de Contrôleurs & Inſpecteurs aux Argues de Paris & de Lyon. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717. regiſtré en Parlement le 25 Octobre audit an.

ARMAGNAC.

GARCIAS Sanche *le Courbé*, Duc de Gaſcogne, qui vivoit au commencement du dixiéme ſiecle, laiſſa trois fils, entre leſquels il partagea ſes Etats. Sanche Garcias l'aîné eut la grande Gaſcogne; le ſecond Guillaume Garcias eut le Comté de Fezenſac, qui comprenoit l'Armagnac, & l'Aſtarac devint le partage du troiſiéme, dit Arnaud *Nonné*, parce qu'il fut tiré du ventre de ſa mere Honorate, morte dans les douleurs de l'enfantement. Guillaume Garcias eut deux fils, & donna au cadet Bernard *le Louche*, vers l'an 960. l'Armagnac en titre de Comté, qui n'étoit alors qu'une partie de celuy de Fezenſac. Ce dernier Pays entra dans la maiſon de Bearn, par le mariage de Beatrix avec Gaſton, fils de Pierre de Gabaret, & de Guicharde de Bearn. Mais Gaſton étant mort ſans poſterité, Geraud Comte d'Armagnac recueillit la ſucceſſion; & quoyque Fezenſac fût comme la ſource de la famille, il n'en prit le titre de Comte qu'après celuy d'Armagnac, bien que dans les aſſemblées des Etats du Pays, Fezenſac ait toujours conſervé la prééminence ſur l'autre. Les Comtes d'Armagnac ſe rendirent trés-puiſſans. Bernard dit *Tumapailles*, s'établit dans la poſſeſſion de la Gaſcogne, après la mort d'Odon ou Eudes; mais Guy-Geoffroy, dit *Guillaume VIII.* Comte de Poitiers l'en chaſſa, & le défit en bataille rangée près du Monaſtere de la Caſtelle au Vicomté de Turſan. Depuis le même Comte de Poitiers ayant perdu ſa femme Ermengarde, ſe fit Religieux vers l'an 1060. ou 1061. Il laiſſa deux fils Geraud, & Arnaud Bernard. Geraud fut pere de Bernard; celuy-cy avec Gaſton Vicomte de Bearn & leur Nobleſſe, fit en 1104. le ſerment de la Paix & de la Treve, ordonnée par le Concile de Latran en 1101. ce fut dans l'Egliſe de Dioſſe, en preſence de Sanche Evêque de l'Eſcar. Bernard V. du nom, Comte d'Armagnac; mourut ſans enfans en 1245. Geraud V. ſon couſin luy ſucceda; ce dernier étoit fils de Roger d'Armagnac, Vicomte de Fezenſaguet, & Frere d'Amanjeu Archevêque d'Auch, qui gouverna cette Egliſe depuis l'an 1262. juſqu'en 1318. Geraud V. épouſa Marthe de Bearn, Vicomteſſe de Marſan, & troiſiéme fille de Gaſton de Montcade VI. du nom, & de Marthe de Martas Comteſſe de Bigorre. Il mourut l'an 1285: laiſſant pluſieurs enfans, & entr'autres Gaſton, duquel ſont deſcendus les Vicomtes de Fezenſaguet, dont la poſterité finit l'an 1403. en la perſonne de Geraud III. & de ſes deux fils Jean II. & Arnaud Guillaume. Leur fin fût tragique & digne de la curioſité du Lecteur. Geraud d'Armagnac III. ayant eu le malheur de déplaire à Bernard VII. Comte d'Armagnac, fût mené priſonnier à Lavardeux, & puis à Rodelle en Bigorre, où ayant été mis dans une Citerne extrémement froide, il mourut dix ou douze jours aprés. Ses deux fils, qu'il avoit eu d'Anne de Mont-Lezun, Comteſſe de Bardiac, perirent en même tems. Jean II. ayant perdu la vûe par un Baſſin ardent qu'on luy mît devant les yeux, par ordre de Marguerite, Comteſſe de Commenge ſa femme, mourut miſerablement dans le Château de Bruſſetz en Roüergue. Et Arnaud-Guillaume ayant été quelques tems priſonnier avec ſon frere, fût conduit à Rodelle, où ſon pere venoit de finir ſes jours; à la vûë de cette priſon, il fût ſaiſi d'une ſi forte douleur, qu'il en tomba mort en 1403. Bernard VI. fils de Geraud V. fût marié en premieres nôces avec Iſabelle Dame d'Albret, & en ſecondes nôces avec Cecile Comteſſe de Rhodez, de laquelle il eut pluſieurs enfans, entr'autres Jean I. qui continua la poſterité. Bernard mourut en 1319. Jean ſon fils naturel fût Patriarche d'Alexandrie, & Adminiſtrateur de l'Evêché de Rhodez en 1376. Jean I. mourut en 1373. il avoit épouſé en premieres nôces Regine de Gouth Vicomteſſe de Limagne; mais ſon épouſe étant morte ſans avoir eu d'enfans, il ſe remaria avec Beatrix de Clermont, de laquelle il eût Jean II. Jeanne premiere femme de Jean de France Duc de Berry, & Marthe, mariée en 1372. à Jean d'Aragon Duc de Gironde. Jean II mourut en 1381. laiſſant de Jeanne de Perigord Jean III. Bernard VII. & Beatrix, dite *la Gaye*, femme de Gaſton de Foix, & depuis de Charles Viſconti. Jean III. mourut des bleſſures reçûës dans une embuſcade au ſiege d'Alexandrie de la Paille l'an 1391. & ne laiſſa

que deux filles. Bernard d'Armagnac VII du nom, Connêtable de France, celebre dans l'Hiſtoire aprés la mort de Jean III. ſon frere, ſe rendit maître des Comtez d'Armagnac & de Fezenſac, & en 1403. du Vicomté de Fezenſaguet, après avoir fait mourir en priſon Geraud III. & ſes deux fils. Enſuite il ſe jetta dans le parti de la Maiſon d'Orleans contre celle de Bourgogne; & il fût élevé à la dignité de Connêtable de France le 30 Decembre de l'an 1415. c'étoit un eſprit ambitieux & extraordinairement hardy. Il eût la diſpoſition, non ſeulement des Finances, mais de toutes les Places fortes du Royaume. Cette élevation ne plaiſoit point au parti de la Maiſon de Bourgogne, qui trouva le moyen de s'en défaire. Il fût maſſacré dans une ſédition qui s'éleva à Paris le 12 Juin 1418. ſon corps fut depuis enterré en 1437. dans le Chœur de l'Egliſe de S. Martin des Champs. En 1393. il avoit épouſé Bonne de Berry, fille aînée de Jean de France Duc de Berry, & alors veuve d'Amé VII. du nom, Comte de Savoye; il en eût Jean IV. & Bernard; Bonne ſeconde femme de Charles Duc d'Orleans, & Anne mariée en 1418. à Charles II. Sire d'Albret. Jean d'Armagnac IV. du nom, n'étoit pas moins ambitieux que ſon pere, il tranchoit du Souverain dans ſes Terres, prenant la qualité de *Comte par la Grace de Dieu*, ce qui luy fût défendu par le Roy Charles VII. Il fit même d'autres entrepriſes qui ne luy réuſſirent pas. En 1419. il avoit épouſé en ſecondes nôces Eliſabeth, fille de Charles VIII. dit *le Noble*, Roy de Navarre, de laquelle il eût deux fils & trois filles. Jean V. l'aîné, fut tué à la priſe de Leictour le Vendredy 5 de Mars 1473. ſans laiſſer d'enfans de Jeanne de Foix ſa femme. Charles ſon frere recueillit ſa ſucceſſion; c'étoit un homme hardy & emporté. Louis X. qui étoit moins patient que ſon pere le fit arrêter, le chagrin lui fit tourner l'eſprit, & il mourut l'an 1496. ſon tombeau ſe voit à Caſtelnau en Albigeois. Il ne laiſſa que deux fils naturels, Antoine & Pierre, Comte de l'Iſle en Jourdain. Bernard ſecond fils du Connêtable d'Armagnac, fut Comte de Pardiac, & depuis Duc de Nemours, Comte de la Marche, &c. Par ſon mariage avec Eléonore de Bourbon, fille unique de Jacques de Bourbon II. du nom, Comte de la Marche & de Caſtres, & de Beatrix de Navarre, il laiſſa Jean Evêque de Caſtres, mort vers l'an 1490. Jacques d'Armagnac, à qui le Roy Louis XI. fit couper la tête à Paris le 4 Aouſt de l'an 1477. Ce dernier avoit épouſé en 1452. Louiſe d'Anjou, fille de Charles I. Comte du Maine, &c. & d'Eliſabeth de Luxembourg. Cette Princeſſe mourut de déplaiſir des pourſuites qu'on faiſoit à ſon mari. Ils avoient eu trois fils & trois filles, Jacques & Jean morts jeunes; & Louis Duc de Nemours, Vice-Roy de Naples, tué à la Bataille de Cerignole le 28 Avril 1503. Marguerite mariée à Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Marechal de France, morte ſans enfans; Catherine femme de Jean II. Duc de Bourgogne, & Charlotte, qui épouſa Charles de Rohan. La déſobéiſſance de Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, l'ayant rendu criminel de leze-Majeſté, ſes biens furent confiſquez au profit du Roy. Le Comté d'Armagnac fut depuis porté dans la Maiſon d'Albret, par le mariage de Marguerite de Valois, ſœur du Roy François I. & veuve de Charles Duc d'Alençon, avec Henry d'Albret Roy de Navarre. Henry IV. ſon petit fils, le raporta à la Couronne; & Louis le Grand en fit don à Louis de Lorraine Comte d'Harcourt le 20 Novembre 1645. Ce dernier mort en 1666. a laiſſé Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, &c. Grand Ecuyer de France, Senechal de Bourgogne, & Gouverneur d'Anjou, qui épouſa le 7 Octobre 1660. Catherine de Neuville, fille de Nicolas de Neuville Duc de Villeroy, & de Magdeleine de Crequy, dont il a eu entr'autres enfans M. le Comte de Brionne, reçû en ſurvivance de la Charge de Grand Ecuyer de France. Ce Comté a depuis été réuni à la Couronne. *Voyez de Marca, hiſt. de Bearn. Oihenart notit. utr. Vaſc. Pierre du Bellay, interpretat. de l'Edit d'Henry IV. Guillaume de la Perriere Annal de Foix. Sainte Marthe Genealogie de la Maiſon de France. Duchesne recherche des antiquitez de France. Le Ferron & Godefroy hiſt. des Officiers de la Couronne. Beſli hiſt. des Comtes de Poitou. Juſtel hiſt. d'Auv. Catel hiſt. des Comtes de Toulouſe.*

Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour la mouvance du Comté d'Armagnac. Données à Paris le premier Avril 1374. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte E. fol.* 153. 1374

Declaration de Charles VI. contre le Comte d'Armagnac & ſes adherens. Donnée à Paris le 3 Octobre 1411. *Voyez Albret.* 1411

Declaration contre le Comte d'Armagnac & ſes adherens. Donnée à Paris le 14 Octobre 1411. *Voyez Albret.*

Declaration de Charles VI. portant retabliſſement de Bernard Comte d'Armagnac & ſes alliez dans leurs honneurs, dignitez, &c. Donnée à Paris en Parlement, le Roy tenant ſon Lit de Juſtice le 5 Septembre 1413. *Voyez Albret.* 1413

Declaration de Charles VI. portant revocation de celles qui avoient été données contre le Comte d'Armagnac & ſes alliez. Donnée à Paris le 15 Septembre 1413. *Voyez Albret.*

Digitized by Google

1717 Lettres Patentes de Charles VI. portant Commiſſion au Comte d'Armagnac, Connêtable de France, pour examiner les dons des Offices de Capitaines & de Lieutenans. Données à Paris le 15 Janvier 1417. *Voyez vol. Croiſé, cotte B. fol.* 28.

1465 Declaration de Louis XI. en faveur de Jean Comte d'Armagnac. Donnée à Paris le 5. Novembre 1465. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 108.

1514 Lettres Patentes, concernant le Comté d'Armagnac. *Voyez Alençon.*

ARMAINVILLIERS.

1704 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie d'Armainvilliers, Terres & Seigneuries, Fiefs & Juſtices y jointes en Comté, en faveur de Jacques-Louis de Berenghen. Données à Verſailles au mois de Juin 1704. regiſtrées le 30 Juillet ſuivant. *Voyez le* 44 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 407.

ARMENONVILLE.

1603 LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Armenonville en Vicomté, en faveur de Dominique de Vicq, &c. Données à Paris au mois de Fevrier 1603. regiſtrées au Parlement le 13 Mars ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 30. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre V. fol.* 88.

ARMES.

ON tient que les premieres Armes étoient de bois, & qu'on s'en ſervoit ſeulement contre les bêtes; que Nemrod, le premier tiran du monde, les employa contre les hommes, & que ſon fils Belus fut le premier qui fit la guerre, d'où ſelon quelques-uns, elle a été appellée *Bellum* par les Latins. Diodore croit que Belus eſt le même que Mars, qui le premier dreſſa des ſoldats; & Joſeph dit que Moyſe fut le premier qui arma les troupes avec du fer, leur donnant en Egypte le bouclier & le pot en tête. Nicod & Hoffmant, dérivent le mot d'Armes d'une phraſe Latine, *quod operiant armos*, parce qu'elles couvrent les épaules ou les flancs, comme faiſoit le bouclier, qui étoit une arme deffenſive; mais il eſt plus naturelle de le dériver du mot *Arma*, que Varron dérive, *ab arcendo eo quod arceant hoſtes*, parce que les armes écartent l'ennemi.

1314 Edit de Philippes IV. portant deffenſes d'aller aux Jouſtes & aux Tournois dedans ou dehors le Royaume, & de tranſporter hors du Royaume des armes, du bled & du vin, &c. Donné à Saint Oüen près Paris, le Samedy après la Fête de Saint Remy 1314. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte* Pater, *fol.* 235. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 85.

1351 Declaration de Jean II. portant reglement pour la creuë des Gens-d'Armes. Donnée à Paris le dernier Avril 1351. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol.* 142. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 180.

1363 Ordonnance de Jean II. Roy de France, ſur le fait des Gens-d'Armes. Donnée à Amiens le 5 Decembre 1363. *Voyez Ord. Antiq. vol. A. fol.* 52.

1376 Declaration de Charles V. portant reglement pour les fonctions des Sergens d'Armes, & autres qui ne ſont point créés pour le fait de la Juſtice, & l'adreſſe des Lettres ou Jugemens. Donnée à Paris le 8 Janvier 1376. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol.* 78. *Tab. chron. des Ord. pag.* 263.

1388 Edit de Charles VI. portant ſupreſſion des Offices d'Huiſſiers d'Armes, à l'exception des huit anciens. Donné à Paris en l'Hôtel de Saint Paul le 13 Juillet 1388. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte E. fol.* 193. *Tab. chron. des Ord. pag.* 281.

1393 Edit de Charles VI. portant reduction des Offices de Sergens d'Armes au nombre de huit, & des Offices d'Huiſſiers d'Armes à pareil nombre, & ſupreſſion des autres. Donné à Saint Germain en Laye le 17 Janvier 1393. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte E. fol.* 297. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 297.

Declaration de Charles VI. portant défenſes aux Gardes des ports & paſſages de la Sénéchauſſée de Beaucaire, de laiſſer ſortir des Gens d'Armes, ni des marchandiſes, ni des chevaux, ſans un paſſeport du Maréchal de Sancerre. Donnée à Saint Germain en Laye le 29 Janvier 1393. *Voyés Tab. chron. des Ord. pag.* 297.

1412 Lettres Patentes de Charles VI. portant permiſſion aux Bourgeois de Paris de vendre des Armes. Données à Paris au mois d'Avril 1412. après Pâques. *Voiés Ord. antiq. cotte A. fol.* 172.

1532 Declaration portant deffenſes de porter des armes, &c. Donnée à Paris le dernier Decembre 1532. *Voiés Aſſemblée.*

1546 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour le port d'Armes. Données à Fontainebleau le 16 Juillet 1546. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Aouſt ſuivant. *Voies Regiſtre de la Chamb. des Comptes de Grenoble. Fontanon tom. 1. pag.* 645. *Rebuffe Liv. 1. tit.*

Digitized by Google

81. *chapitre* 2. *La Maréchauſſée de France, p.* 55.

1547 Declaration d'Henry II. portant reglement pour l'execution des Ordonnances, qui font deffenſes de chaſſer & de porter des armes. Donnée à Annet le 24 Juin 1547. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Dauphiné le 21 Novembre ſuivant. *Voiés Regiſtre de la Ch. des Compt. de Grenoble.*

1548 Edit du Roy, portant deffenſes de porter des Armes, excepté les Officiers du Roy, & Gens d'Armes durant la Guerre. Donné à Saint Germain en Laye le 25 Novembre 1548. *Voiés Fontanon tom.* 1. *p.* 646.

1549 Edit du Roy, portant deffenſes de porter des armes, & d'aller armé ou couvert d'armes. Donné à Paris le 28 Novembre 1549. *Voiés Fontanon tom.* 1. *pag.* 647.

1558 Edit du Roy, portant deffenſes de porter des piſtolets & bâtons à feu. Donné à Saint Germain en Laye le 7 Decembre 1558. *Voiés Fontanon tom.* 1. *pag.* 647.

1559 Edit de François II. portant abolition, en faveur de ceux qui ſe ſont trouvez en armes aux environs de la Ville d'Amboiſe, pourvû qu'ils ſe retirent inceſſamment dans leurs maiſons. Donné à Amboiſe en Mars 1559. regiſtré le 11 du même mois. *Voiés Fontanon tom.* 4. *pag.* 262. *Rebuffe liv.* 5. *tit.* 17. *chap.* 2. *recueil des Ord. de François II. par Robert-Etienne, fol.* 67.

Edit du Roy, portant deffenſes de porter ni tirer des armes. Donné à Paris le 23 Juillet 1559. *Voiés Fontanon tom.* 1. *p.* 648.

Edit du Roy, portant iteratives deffenſes de porter des piſtolets & autres armes, ſur peine contre les contrevenans d'être punis de mort ſur le champ, & de confiſcation de tous leurs biens. Donné a Chambort le 17 Decembre 1559. *Voiés Fontanon, tom.* 1. *pag.* 649.

1560 Declaration de François II. portant défenſes à toutes perſonnes de porter des Armes à feu à peine de la vie, excepté ceux qui y ſont denommez. Donnée à Fontainebleau le 5 Août 1560. *Voyez Fontanon, tome* 1. *pag.* 650. *Rebuffe liv.* 1. *tit.* 81. *chap.* 9.

1561 Edit de Charles IX. portant reglement ſur le port d'armes, contenant huit articles. Donné à Saint Germain en Laye le 21 Octobre 1561. regiſtré le 25 du même mois. *Voyez Fontanon tom.* 1. *pag.* 651. *Rebuffe, liv.* 1. *tit.* 81. *chap.* 10.

1563 Declaration de Charles IX. portant défenſes de porter des armes, & reglement pour maintenir les Sujets du Roy en paix. Donnée à Rouen le 16 Août 1563. regiſtrée au Parlement de Rouen le 17 du même mois, & au Parlement de Paris le 28 Septembre ſuivant. *Voiez* 2. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 81. *Fontanon tome* 2. *pag.* 11. *Rebuffe liv.* 5. *tit.* 17. *chap.* 14. *recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol.* 179. *Joli tome* 1. *addit. pag.* 101.

Edit du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes d'aller armez de corps & de cuiraſſes. Donné à Bourdeaux le dernier Avril 1565. *Voyez Fontanon tome* 1. *pag.* 653. 1565

Edit du Roy, qui fait défenſes de porter des bâtons à feu, ſur peine de confiſcation de corps & de biens, même de contrevenir aux Ordonnances de Charles IX. faites pour la pacification du Royaume, contenant neuf articles. Donné à Moulins le 11 Fevrier 1566. regiſtré le 15 du même mois. *Voyez Fontanon, tome* 1. *pag.* 654. 1566

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution des Statuts des Maîtres Joueurs & Eſcrimeurs d'Epée dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1567. regiſtrées le 7 Janvier 1586. *Voyez* 7. *vol. des Ordon. d'Henri III. cotte deux O. fol.* 83. 1567

Declaration de Charles IX. portant défenſes de porter & faire porter aucunes Arquebuſes, Piſtolets à feu, ni Arbaleſtres, ſur peine de confiſcation de corps & de biens. Donnée à Annet le 12 May 1571. *Voyez Mem. de l'Etat de la France ſous Charles IX. tome.* 1. *pag.* 66. 1571

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Maîtres Joueurs & Eſcrimeurs d'Epée dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1577. regiſtrées le 7 Janvier 1586. *Voiez* 7. *vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux O. fol.* 83. 1577

Declaration d'Henry III. portant reglement contre ceux qui portent les armes contre le Roy. Donnée à Paris le 3 Juin 1580. regiſtrée le 6 du même mois. *Voyez* 4. *vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux L. fol.* 99. 1580

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Maîtres Joueurs & Eſcrimeurs d'Epée dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1585. regiſtrées le 7 Janvier 1586. *Voyés* 7 *vol. des Ord. d'Henri III. fol.* 84. 1585

Lettres Patentes d'Henry III. portant que nul ne ſera reçû Maître en l'art de Tireur d'Armes, qu'il n'ait auparavant fait apprentiſſage, quelques Lettres de Maîtriſes qu'il pût avoir obtenuës. Données à au mois de Juin 1586. 1586

Declaration d'Henry IV. portant défenſes de porter des armes à feu, &c. Donnée à Monceaux le 4 Aouſt 1598. regiſtrée le 13 du même mois. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henri IV. fol.* 196. *Code-Henri liv.* 8. *tit.* 7. *La Maréchauſſée de France pag.* 321. 1598

Declaration d'Henry IV. portant défenſe aux Prevôts des Maréchaux, &c. de faire aucune pourſuite contre ceux qui ont porté les armes durant les troubles du Royaume, &c.

Digitized by Google

&c. Donnée à Saint Germain en Laye le 14 Decembre 1598. regiſtrée le 4 Fevrier 1599. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 261. Fontanon tome 1. pag. 418. Joli tom. 2. pag. 1175. Code-Henri liv. 20 tit. 42.*

1600 Declaration d'Henry IV. portant défenſes aux Ecoliers, Pages, Clercs, Laquais, Artiſans, & gens de métier, de porter des épées, des dagues, &c. Donnée à Paris le 3 Fevrier 1600. regiſtrée le 4 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux V. fol. 112.*

1609 Declaration d'Henry IV. portant défenſes à toutes perſonnes de porter des petits piſtolets, &c. Donnée à Paris le 12 Septembre 1609. regiſtrée le 15 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henri IV. fol. 352. Fontanon tom. 2. pag. 658.*

1610 Declaration de Louis XIII. portant défenſes à toutes perſonnes de prendre les armes, &c. Donnée à Paris le 27 May 1610. regiſtrée le 7 Juin ſuivant *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 422. Fontanon tom. 4. pag. 1208. Mercure François, tom. 1. pag. 464.*

1611 Declaration de Louis XIII. portant défenſes de porter à la Campagne aucuns piſtolets, arquebuſes, & autres armes à feu. Donnée à Paris le 16 Decembre 1611. regiſtrée le 20 Janvier 1612. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 148.*

1617 Declaration de Louis XIII. portant défenſes à toutes perſonnes de faire venir aucunes armes des pays étrangers. Donnée à Paris le 3 Février 1617. regiſtrée le 9 du même mois. *Voiés 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 343.*

Declaration de Louis XIII. qui fait défenſes de porter des armes, &c. Donnée à Paris le 24 Juillet 1617. regiſtrée le 13. Aouſt ſuivant. *Voyés 2. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 403.*

1618 Declaration de Louis XIII. portant défenſes de laiſſer entrer & ſortir aucunes armes du Royaume. Donnée à Paris le 2. May 1618 regiſtrée le 14 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 73.*

1619 Declaration de Louis XIII. portant défenſes de porter des armes à feu. Donnée à Monceaux le 9 Novembre 1619. regiſtrée le 2 Decembre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 233.*

1620 Declaration de Louis XIII. portant défenſes aux Sujets du Roy de porter les armes hors le Royaume. Donnée à Paris le 25 Janvier 1620. regiſtrée le premier Fevrier ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 244.*

1623 Declaration de Louis XIII portant confirmation de celles qui défendent le port des armes. Donnée à Paris le 29 Janvier 1623. regiſtrée le 11 Fevrier ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 22.*

1627 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour le port des armes à feu. Donnée à Paris le 15 Mars 1627. regiſtrée le 12 Avril ſuivant. *Voyez Mercure François, tom. 13. pag. 374.*

1631 Declaration de Louis XIII. contre ceux qui ont pris les armes, & ont ſuivi Monſieur, Frere unique du Roy, hors du Royaume. Donnée à Dijon le 30 Mars 1631. regiſtrée au Parlement de Dijon le dernier du même mois. *Voyez Mercure François, tome 17. pag. 146.*

Declaration de Louis XIII. contre ceux qui ont pris les armes, ſur la ſortie de la Reyne mere du Roy, & de Monſieur, frere unique de Sa Majeſté, hors du Royaume. Donnée à Paris le 12 Aouſt 1631. regiſtrée le 13 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 309. Mercure François, tome 17. pag. 377.*

1632 Declaration de Louis XIII. en execution de celles des 30 Mars & 12 Aouſt 1631. contre ceux qui ont pris les armes, & qui ſuivent le parti de Monſieur, Duc d'Orleans. Donnée à Saint Germain en Laye le 11. Aouſt 1632. regiſtrée le 12 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 29. Merc. Franç. tom. 18. p. 579.*

1635 Edit de Louis XIII. portant défenſes à toutes perſonnes d'enſeigner à tirer des armes, s'il n'eſt Maître de chef-d'œuvre & d'experience. Donné à Chantilly au mois de Mars 1635. regiſtré le 21 Janvier 1636. *Voiés 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 524.*

1636 Declaration de Louis XIII. portant que les Habitans des frontieres de Picardie, de Champagne & de Bourgogne, qui prendront les armes, & ſeront employez dans les Armées du Roy & ailleurs, ſeront exempts de Tailles durant trois années, en raportant par chacun d'eux des certificats en bonne forme, &c. Donnée à Paris le 11. Aouſt 1636. *Voiés Gaſettes, année 1636. pag. 498.*

1643 Lettres Patentes de Louis XIV. en faveur des Maîtres en fait d'armes de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1643. regiſtrées le 14 Decembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 86.*

1649 Declaration de Louis XIV. contre les Princes, Ducs, & Seigneurs qui ont pris les armes contre le ſervice du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye le 23 Janvier 1649.

Declaration de Louis XIV. qui accorde ſix jours aux habitans de la Ville de Paris, pour quitter les armes & rentrer dans le devoir. Donnée à S. Germain en Laye le 3 Fev. 1649.

Digitized by Google

1655 Declaration de Louis XIV. portant défenſes aux Pages & aux Laquais de porter aucunes armes, à peine de la vie. Donnée à Paris le 22 Janvier 1655. regiſtrée le 23. du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 30.

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Maîtres en fait d'armes de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de May 1656. regiſtrées le 3 Septembre 1664. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 162.

Declaration du Roy, portant confirmation des privileges des Maîtres en fait d'armes de Paris. Donnée à Paris en May 1656. regiſtrée le 3 Septembre 1664. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 102.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Tireurs d'armes de la Ville de Lyon. Données à la Ferre au mois de Juin 1656. regiſtrées le 4 Aouſt de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 467.

1660 Declaration de Louis XIV. portant défenſes de porter des armes à feu, piſtolets de poche, poignards, & coûteaux en forme de bayonnettes, & autres reglemens pour la ſûreté publique. Donnée à Paris le 18 Decembre 1660. regiſtrée le 20 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. I. tit. 13. ch. 2.*

1661 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le port d'armes, & pour la chaſſe. Donnée à Paris le 15. Mars 1661. regiſtrée au Parlement de Rouen le 7 Avril ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. pag.* 857.

1661 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de la Declaration du 18 Decembre 1660. portant défenſes de porter des armes à feu. Fait au Conſeil le 18 Aouſt. 1661.

1665 Declaration de Louis XIV. portant défenſes aux Pages & aux Laquais de porter des armes en toutes les Villes & Bourgs fermez du Royaume, à peine de la vie. Donnée à Saint Germain en Laye le 25. Juin 1665. regiſtrée le 12 Aouſt de la même année. *Voyez la Maréchauſſée de France, pag.* 865.

1679 Declaration du Roy, qui a fait défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, de porter dorénavant dans les Provinces & Villes, ſoit de jour & de nuit, ſous prétexte de défenſes ou ſeureté de leurs perſonnes, aucunes épées, piſtolets, & autres armes à feu, à l'exception des Gentils-hommes, faiſant profeſſion des armes, & autres qui ont droit par leurs Charges ou Emplois, de porter des armes, ſur peine contre les contrevenans de confiſcation d'armes, d'être procedé contre eux ſuivant la rigueur des Ordonnances; & ne pourront leſdits Gentils-hommes ſe ſervir d'arquebuſes & fuſils pour la chaſſe, ſinon à l'égard de ceux qui ont juſtice & droit de chaſſe, pour s'en ſervir & tirer ſur leurs terres, & autres ſur leſquelles ils ont droit de chaſſe; & à l'égard de ceux qui n'ont ledit droit, pourront s'en exercer ſeulement dans les enclos de leurs maiſons; & parce qu'il arrive journellement des accidens par l'uſage des baïonnettes & coûteaux, en forme de poignards, qui ſe mettent au bout des fuſils de chaſſe, ou ſe portent dans la poche, & par le port & uſage des piſtolets de poche, a voulu que toute fabrique, commerce, vente, debit, achapt, port & uſage deſdits coûteaux, bayonnettes & piſtolets de poche, ſoit à fuſil ou à rouet, demeurera aboli & défendu à tous ſes Sujets; & enjoint à tous Coûteliers, Armuriers, & Marchands qui ſe trouveront en avoir dans leurs Magaſins & Boutiques, de s'en defaire, & les envoyer hors du Royaume dans un mois, ſi mieux ils n'aimoient à l'égard des coûteaux & bayonnettes d'en faire rompre & arrondir la pointe; ce qui eſt enjoint pareillement à tous ſes Sujets, tant pour leſdits coûteaux & bayonnettes que piſtolets de poche, qu'il a voulu être rompus, à peine de confiſcation & de 80 liv. d'amende contre chacun contrevenant, & autres Reglemens. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Decembre 1679. regiſtrée au Parlement de Rouen le 20 Janvier 1680. *Voyez le recueil de Viret, Imprimeur à Rouen de l'année* 1683. *pag.* 534.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Decembre 1679. regiſtrée le 3 Février 1680. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 6. p.* 37.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Decembre 1679. *Voyez recueil des Edits du Parlement de Grenoble, tom. 5. num.* 340.

Ordonnance de Louis XIV. portant dé- 1688
fenſes aux nouveaux Convertis de retenir chez eux des mouſquets, fuſils, mouſquetons, & autres armes offenſives, de quelque nature que ce ſoit, à peine de galeres. Faite le 16 Octobre 1688.

Lettres Patentes portant permiſſion aux 1697
Habitans de la Ville de Meaux, de s'exercer les Fêtes & Dimanches après le Service Divin, à tirer du fuſil. Données à Verſailles au mois de Mars 1697. regiſtrées le 15. Avril 1698. *Voyez le 38 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 205.

Lettres Patentes portant confirmation des 1699
Statuts des Officiers & Chevaliers du noble jeu du fuſil de la Ville de Meaux. Données à Verſailles au mois d'Avril 1699. regiſtrées le 5 Juin audit an. *Voyez le 39. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 253.

Digitized by Google

ARMOIRIE.

LES Armes ou Armoiries ſont des marques de Nobleſſe & de dignitez, compoſées de figures & d'émaux, c'eſt-à dire, de metaux ou de couleurs repreſentées dans un écuſſon, pour diſtinguer les perſonnes & les familles Ces ſortes d'Armoiries ne ſont en uſage que depuis le X. ou XI. ſiecle ; car de tous les tombeaux des Princes, des Seigneurs & des Gentilshommes, faits avant ce temps, il n'y en a aucun où l'on remarque des Armoiries. Les plus anciens n'ont que des croix & des inſcriptions gothiques, avec les repreſentations de ceux qui y ſont enterrez. Clement IV. qui mourut en 1268. eſt le premier de tous les Papes qui ait des Armoiries ſur ſon tombeau à Viterbe. S'il y a quelques tombeaux qui paroiſſent plus anciens que le X. ou XI. ſiecle, & qui ayent des Armoiries, on reconnoîtra en les examinant ſoigneuſement, qu'ils ont été refaits. Les ſceaux & les monnoyes ſont encore une preuve de cette verité ; car on n'y voit point d'Armes que depuis le XI. ſiecle. Louis *le Jeune* qui regnoit vers l'an 1150. eſt le premier des Rois qui ait eu un contre-ſcel d'une fleur-de-lys Le plus ancien ſceau des Comtes de Flandres, où l'on voit des Armoiries, eſt celui de Robert *le Friſon*, attaché à un acte de l'an 1072. ce ſceau repreſente d'un côté ce Prince à cheval, & de l'autre un écu, ſur lequel eſt un lyon. Les premieres monnoyes de France où les Armoiries ayent paru, furent les deniers d'or de Philippe *de Valois*, où le Roy étoit repréſenté aſſis ſur une chaiſe, tenant de la main gauche un écu ſemé de fleurs-de-lys, & ſon épée de la droite. Ces pieces d'or que l'on forgea pour la premiere fois en 1336. furent nommées écus, depuis que l'on y mit l'écu des armoiries du Roy. Les armes parlantes, c'eſt à-dire, qui expriment les ſurnoms, ne ſont pas plus anciennes que l'uſage des ſurnoms, qui n'a commencé que vers le dixiéme ſiecle. Les villes, les Provinces & les Etats n'ont point eu d'armoiries qu'environ ce temps-là. Le Dauphiné n'a eu ce nom & un Dauphin pour armes, que long-temps après le XI. ſiecle. Le Royaume de Naples n'a point d'autres armoiries que celles des Ducs d'Anjou du ſang Royal de France, ſes anciens Rois ; c'eſt d'eux auſſi que la Provence a une fleur-de-lys & un lambel ; l'un & l'autre ne les ont que depuis le XIII. ſiecle. Le Portugal n'a des armes que depuis la bataille Dourque, qui ſe donna au XII. ſiecle. Si les armes de Navarre ſont des chaînes, & ſi c'eſt Sanche *le Fort* qui les a priſes le premier, elles ſont du XIII. ſiecle. Il eſt vrai qu'il y a des villes qui ont des armoiries très-anciennes ; tirées des medailles Romaines, comme la ville de Niſmes en Languedoc, qui a un palmier, auquel eſt lié un crocodille, avec ces lettres *Col. Nem* c'eſt-à-dire, *Colonia Nemanſenſis*. La ville de Rome a ces quatres lettres des anciens étendards Romains ; S. P. Q. R. & ainſi de quelqu'autres ; mais quoique ces figures ſoient anciennes dans les medailles, elles ſont pourtant récentes en armoiries, & ces Villes n'en ont fait leurs blaſons que depuis le XI. ſiecle, ayant choiſi ces revers de leurs anciennes medailles, pour en faire leurs armoiries. Il faut ajoûter que nul Auteur au-deſſus du XI. ſiecle, n'a fait mention de l'art du Blaſon, & que le plus ancien Ecrivain qui ait parlé des Armoiries, eſt le Moine de Marmoutier, qui a écrit l'hiſtoire de Geofroy Comte d'Anjou, gendre d'Henri I. Roy d'Angleterre. Le Pere Menêtrier nous fournit des remarques très-curieuſes au ſujet des Armoiries, qui meritent d'être lûës.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que tous les veritables Gentils-hommes ſeront tenus de repreſenter leurs armes pour être compris dans les liſtes qui ſeront envoyées en la Bibliotheque Royale. Fait au Conſeil le 15 Mars 1669. 1669

Edit du Roy portant création d'une grande Maîtriſe Generale & Souveraine à Paris, & établiſſement d'un Armorial general à Paris ou dépôt public des Armes & Blaſons du Royaume, & création de pluſieures Maîtriſes particulieres dans les Provinces, comme auſſi des Offices dont la Grande Maîtriſe generale & les Maîtriſes particulieres ſeroient compoſées ; & reglemens pour leurs Juriſdictions : entr'autres ordonné que les Armoiries de toutes perſonnes, familles, Pays d'Etat, Gouvernemens, Villes, Terres & Seigneuries, Archevêchez, Evêchez, Chapitres, Abbayes, Prieurez & autres Benefices, Compagnies, Corps & Communautez Laïques, Seculieres, d'Arts & Métiers, ſeroient enregiſtrées à l'Armorial general, ordonné être établi par ledit Edit dans les deux mois du jour de la publication d'icelui. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1696. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 26. & au Parlement le 28 dudit. *Voyez 37. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 18.* 1698

Edit ſemblabe adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1696. Regiſtré le 20 Decembre ſuivant. *Voïés Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 642.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1696. Regiſtré le 10 Janvier 1697.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Armoiries. Fait au Conſeil le 20 Nov. 1696.

Digitized by Google

1697 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant prorogation juſqu'à la fin du mois de Mars, du délai accordé par l'Edit du mois de Novembre 1696. pour faire enregiſtrer les Armoiries à l'Armorial general, ordonné être établi par ledit Edit. Fait au Conſeil le 22 Janvier 1697.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Armoiries des femmes mariées ne pourront êtres par elles portées ſeparement ou accollées à celles de leurs maris, qu'au préalable elles n'ayent été enregiſtrées, & que les veuves dont les maris ſont decedez avant que d'avoir fait enregiſtrer leurs Armoiries, ne pourront les porter, ni celles de leurs familles ſeparement ou accollées, qu'elles ne les ayent fait enregiſtrer & payé les droits. Fait au Conſeil le 22 Janvier 1697.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne que toutes perſonnes ayant Offices, Benefices ou Emplois publics, ou qui ſont majeurs, ne pourront, quoique non mariez, porter les armes de leurs peres, meres, ou autres telles qu'elles ſoient, qu'elles ne les ayent au préalable fait enregiſtrer à l'Armorial general ſous leurs noms. Fait au Conſeil le 5 Mars 1697.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que l'Edit du mois de Novembre precedent, & les Arreſts des 20 Novembre, 22. Janvier & 5 Mars auſſi précedens, ſeront executez ſelon leur forme & teneur; & en conſequence, que tous ceux qui auront fait regiſtrer leurs armes à l'Armorial general, conformement audit Edit, pourront les mettre ſur leurs caroſſes, vaiſſelles, cachets, & ailleurs où bon leur ſemblera, ſans qu'ils puiſſent être inquietés ni recherchez pour raiſon dudit port des Armoiries, ſoit pour le paſſé ou pour l'avenir, en aucune ſorte & maniere que ce puiſſe être, de quelques pieces que leur Ecuſſon ſoit compoſé; & à l'égard de ceux qui au lieu de les faire enregiſtrer, les ont fait ôter de leurs caroſſes, vaiſſelles, cachets, & autres meubles où elles étoient repreſentées: Ordonne Sa Majeſté, qu'il ſera dreſſé Procés verbal de leurs noms & qualités par les Sieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & Generalitez, pour leſdits Procés verbaux renvoyez au Conſeil avec leur avis, être ordonné ce que de raiſon. Veut Sa Majeſté, qu'en procedant par leſdits Commiſſaires Generaux de ſon Conſeil, à la reception des Armoiries qui leur ſeront repreſentées, il ne ſoit par eux admis aucune fleur de lys d'or ſur un champ d'aſur pour piece de l'Ecu, qu'au préalable il ne leur ſoit apparu des titres ou poſſeſſions valables; enjoint auſdits Commiſſaires Generaux & Commiſſaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'execution du preſent Arreſt. Fait au Conſeil le 19 Mars 1697.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de l'Edit & des Arreſts, portant condamnation de l'amende de 300. liv. faute d'avoir fait enregiſtrer ſes armes. Fait au Conſeil le 18 Juin 1697. 1697

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne le payement des droits d'enregiſtrement des Armoiries des Provinces, Gouvernemens, & Villes du Royaume. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 20 Aouſt 1697.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant peine d'amende contre les Bourgeois de Paris, faute d'avoir payé les droits d'enregiſtrement des armoiries. Fait au Conſeil le 3 Septembre 1697.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel Sa Majeſté a ordonné que les perſonnes, maiſons & familles, Villes, Provinces, Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Benefices, Compagnies, Corps & Communautez, & autres portez par l'Edit du mois de Novembre 1696. fourniront les Empreintes & explications de leurs armoiries, & payeront les droits. Fait au Conſeil le 3 Decembre 1697.

Lettres Patentes, portant reglement pour le payement des gages attribuez par l'Edit du mois de Novembre 1696. aux Officiers des Maîtriſes des Armoiries. Données à Verſailles le 28 Fevrier 1698. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 7 Aouſt 1699. 1698

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui déboute pluſieurs Chanoines & Bourgeois de leurs oppoſitions formées au Rôle des armoiries, & ordonne l'execution dudit Rôle, & les condamne chacun en 40 liv. de dépens. Fait au Conſeil le 8 Juillet 1698.

Lettres Patentes concernant les Armoiries. Données le 7. Aouſt 1699. 1699

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui décharge de l'enregiſtrement des armoiries, & payement des droits d'icelles, les Curez à ſimples portions congruës, Chapelains & autres Beneficiers ayans 200. liv. de revenu, & au-deſſous, les Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté, & des Princes & Princeſſes du Sang Royal, qui n'ont que 100. liv. de gages, & au-deſſous, & les Gens deſdites maiſons, les Sous-Lieutenans & Enſeignes des Troupes, les Procureurs & Sergens des Juſtices Seigneuriales, & les Sergens des petites Juriſdictions Royales, qui ſont établies dans les Villes; les Gardes des Fermes de Sa Majeſté, & les Commis tant deſdites Fermes que des autres recouvremens qui n'ont que 300 liv. d'apointement, les Bourgeois des Villes Franches, qui ne portent point l'épée; les petites Villes & Bourgs où il n'y a point de Mairies ou Conſulats, les Communautez des Religieux ou Religieuſes,

Digitized by Google

gieuſes, & autres dont les Sceaux & Armoiries, ſont entierement conformes à ceux des Abbez, Prieurs & Superieurs, qui auront été enregiſtrez; ſurſeoit toutes pourſuites pour l'enregiſtrement des Terres & Seigneuries; & ordonne qu'il ne ſera payé qu'un ſeul droit pour chaque Communauté d'Artiſan, qui ſont en Maîtriſe & Jurande; en conſequence, veut Sa Majeſté, que les autres perſonnes portées par leſdits Edits & Arreſts, qui ne ſont dans les cas cy-deſſus, ſoient tenuës de porter leurs Armoiries aux Bureaux & d'y payer les droits. Fait au Conſeil le 17 Octobre 1699.

1700 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Maîtriſes generales & particulieres pour le fait des Armoiries Donné au mois d'Aouſt 1700

1701 Edit du Roy, portant retabliſſement de l'Etat & Office de Juge d'Armes de France, qui avoit été ſuprimé par celui du mois de Novembre 1696. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1701. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23. & en la Cour des Aides le 30 ſuivant.

ARMOIS.

1657 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie d'Armois en Vicomté, &c. Données à Paris au mois de May 1657. regiſtrées le 4 Juillet 1660. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 475.

ARMURIER ET HEAUMIER.

EN Latin, *Armamentarius*, *Armorum Faber*, c'eſt celui qui fait & qui vend des Braſſars, des Corſelets, des Caſques, & de toutes ſortes d'armures propres aux gens de guerre. Les Armuriers prennent pour leur Fête la Saint George, qui vient tous les ans le 23 Avril; & leurs aprentis font cinq ans d'aprentiſſage; mais ils n'en prennent preſque plus, parce qu'ils travaillent très-peu, à cauſe que l'on a retranché bien des armures aux gens de guerre.

1562 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Statuts des Maîtres Armuriers & Heaumiers de la Ville de Paris. Données à Houdan en Septembre 1562. regiſtrées le 10 Mars ſuivant *Voyez Fontanon tom. 1. pag. 1128. premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 364. recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert-Etienne, fol.* 226.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Septembre 1562. portant confirmation des Statuts des Armuriers-Heaumiers de la Ville de Paris. Données à Blois le 21 Fevrier 1562. regiſtrées le 10 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 364. *recueil des Ord. de Charles IX. par Robert-Etienne, fol.* 231.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Statuts des Armuriers-Heaumiers de la Ville de Tours. Données à Paris au mois d'Aouſt 1572. regiſtrées le 18 Novembre de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 138. 1572

ARNAC.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie d'Arnac en Baronnie, en faveur d'Antoine de Salagnac, Marquis de la Mothe-Fenelon. Données à Paris au mois de May 1650. regiſtrées au Parlement le 8 Avril, & en la Chambre des Comptes le 30 Juillet 1653. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotté trois M. fol.* 177. 1650

ARPENTEUR.

ARPENTEUR, en Latin *Decempedator*, *Agri Menſor*; c'eſt celui qui fait l'arpentage, & qui meſure avec la perche ou la toiſe. L'Aritmetique eſt neceſſaire à un Arpenteur. Il faut qu'un Arpenteur s'informe des Juges des lieux où il doit travailler, de la grandeur de la perche deſdits lieux. On n'a commencé en France à parler d'*un grand Arpenteur* en titre d'Office qu'en 1115. *Voyez l'Ecole des Arpenteurs, p.* 179.

Louis XII. donna en 1511. à Guillaume Carbonnois des Proviſions de grand Arpenteur des Eaux & Forêts de France. Henry II. créa en titre d'Offices, ſix Arpenteurs en chaque Bailliage ou Sénéchauſſée de Bretagne. L'Edit de création des Arpenteurs du mois de Fevrier de l'année 1554. leur donne le pouvoir de meſurer, d'arpenter bois, buiſſons, Forêts, Garennes, Terres, Eaux, Iſles, de mettre des bornes, & de faire des partages. Il eſt permis aux Juges haut-Juſticiers, d'établir des Arpenteurs pour leurs Terres.

Edit du Roy, concernant les Meſureurs & Arpenteurs de Terres à Paris. Donné en l'année 1115. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag.* 869. 1115

Edit du Roy, portant création de ſix Offices d'Arpenteurs & Meſureurs de Terres dans chaque Bailliage, Sénéchauſſée & anciens Reſſorts, pour y meſurer & arpenter toutes les Terres, Vignes, Prez, Bois, Eaux, 1554

Digitized by Google

Iſles, Pâtis, Communes, & autres heritages. Donné à au mois de Fevrier 1554. raporté dans l'Edit du mois de Decembre 1690.

1554 Edit d'Henry II. portant reglement pour le pouvoir, les fonctions, droits & privileges du grand Arpenteur, &c. Donné à Fontainebleau le 24 Mars 1554. regiſtré le 12 Aouſt 1556. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henri II. cotte T. fol. 321.*

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du 24 Mars 1554. concernant les fonctions & droits du grand Arpenteur. Données à Paris le 9 Juin 1556. regiſtrées le 12 Aouſt de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henri II. cotte T. fol. 321.*

1563 Declaration de Charles IX. concernant les autoritez, pouvoir, preferences, prééminences, droits, &c. du grand Arpenteur, & Meſureur general des pays & contrées du Royaume, & les privileges, franchiſes, & exemptions, tant de lui que des autres Arpenteurs, & Meſureurs Jurez ſous luy. Donnée à Paris le 27 Decembre 1563. regiſtrée au Parlement le 27 Avril 1564. & en la Chambre des Comptes le 12 Septembre 1567. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 241. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol. 359. Fontanon tome 2. pag. 307. Recueil des Ordonnances de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 398.*

1566 Edit de Charles IX. portant création d'un Office d'Arpenteur Juré au Pays du Maine, & Reglement pour ſes fonctions. Donné à Moulins au mois de Mars 1566. regiſtré le 27 Juin ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 162. Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 541.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'Office de grand Arpenteur du Roy. Donné à Paris le 8 Juillet 1566. regiſtrée le 15 Septembre 1576. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henri III. cotte deux I. fol. 182.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe à la Chambre des Comptes de Paris pour l'enregiſtrement de la Declaration du 27 Decembre 1563. concernant le grand Arpenteur, &c. Données à Cumer le 3 Octobre 1566. regiſtrées le 12 Septembre 1567. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol. 359.*

1575 Edit d'Henry III. portant création de quatre Offices d'Arpenteurs, Meſureurs, & Priſeurs Jurez, de Terres, Bois, Eaux & Forêts en chacune Juriſdiction Royale du Royaume. Donné à Paris en Juin 1575. regiſtré le 4 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon tome 4. pag. 840. premier vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux H. fol. 174.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les droits & fonctions de l'Office de grand Arpenteur du Roy, permiſſion à celuy qui en eſt pourvû de l'exercer, & faire exercer ès Bailliages & lieux neceſſaires: & injonction de prendre garde aux abus & fauſſetez des Arpenteurs. Donnée à Paris le 22 May 1576. regiſtrée le 15 Septembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux I. fol. 184.* 1576

Edit de Louis XIII. portant attribution d'heredité aux Offices d'Arpenteurs & Meſureurs Jurez, de Terres, Bois, Eaux & Forêts, moyennant finance. Donné à Paris au mois de Fevrier 1620. regiſtré au Parlement le 18, & en la Cour des Aides le 24 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 255. Neron pag. 1074. Corbin en ſon recueil de la Cour des Aides, pag. 1454.* 1620

Edit de Louis XIV. portant reglement general pour les Eaux & Forêts, Titre 2. des Arpenteurs. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. *Voyez Eaux & Forets.* 1669

Edit de Louis XIV. portant création en chacune Maîtriſe Particuliere des Eaux & Forêts du département de Bourgogne & Breſſe, de deux Offices d'Arpenteurs ordinaires. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1672. regiſtré au Parlement de Dijon le 30 du même mois. *Voyes Eaux & Forêts.* 1672

Arrêt du Conſeil, qui a ſuſpendu les prétendus privileges du grand Arpenteur, & a fait défenſes au pourvû dudit Office de s'ingerer à l'avenir de delivrer aucunes Commiſſions pour faire la fonction d'Arpenteur, Meſureur, & Priſeur de terre. Donné le 13 Avril 1676. raporté dans l'Edit du mois de Decembre 1690. 1676

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office d'Arpenteur dans chacune des treize Maîtriſes des Eaux & Forêts, & Bois du Duché de Bar, & des Prévôtez réunies aux trois Evêchez de Metz, Toul, & Verdun, créez par le preſent Edit, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1687. *Voyez Eaux & Forêts.* 1687

Arrêt du Conſeil, portant ſupreſſion de l'Office de grand Arpenteur. Donné le 21. Septembre 1688. raporté dans l'Edit du mois de Decembre 1690. 1688

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que ceux qui font la fonction d'Arpenteurs dans tout le Royaume, repreſenteront leurs titres. Fait au Conſeil le 6 Novembre 1688.

Edit du Roy, portant création d'Offices d'Experts Jurez Arpenteurs pour faire les priſées, eſtimations, toiſés, & raports dans l'étenduë de toutes les Villes du Royaume 1689

Digitized by Google

où il y a Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Preſidial, Bailliage, Seneſchauſſée, Viguerie, & autres Juriſdictions Royales. Donné au mois de May 1689. raporté dans l'Edit du mois de Decembre 1690.

1689 Arrêt du Conſeil, qui a ordonné que ceux qui avoient ci-devant fait la fonction d'Arpenteurs ſous la nomination des pourvûs de l'Office de grand Arpenteur, ſeroient tenus de prendre des Lettres de Proviſions de Sa Majeſté, qui leurs ſeroient expediées, en payant les ſommes auſquelles ils ſeroient moderement taxez au Conſeil. Donné le 2 Juillet 1689. raporté dans l'Edit du mois de Decembre 1690.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que ceux qui ont fait & font les fonctions d'Arpenteurs dans les Maîtriſes des Eaux & Foreſts, ou autres Juriſdictions, par commiſſion ou ſimple matricule, prendront des Proviſions du Roy en payant finance. Fait au Conſeil le 1689.

1690 Edit du Roy, portant création d'Offices d'Arpenteurs. Donné au mois de May 1690.

Edit du Roy portant création d'Arpenteurs. Donné au mois de Juillet 1690.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices d'Arpenteurs créez par les Edits des mois de Fevrier 1554 & Juin 1575. & création de trois Offices d'Experts, Priſeurs, & Arpenteurs Jurez dans chacune des Villes où il y a Parlement, Chambre des Comptes; & de dix Offices d'Arpenteurs, Jurez Priſeurs, Meſureurs de Terres, dans la Ville, Fauxbourgs, Prevôté & Vicomté de Paris: & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1690. regiſtré le 12 du même mois. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 421.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1690. regiſtré le 18 Janvier 1691. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen tom. 2. pag.* 195.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1690. regiſtré le 7 Fevrier 1691. *Voyez recueil des Edits du Parlement de Grenoble, tom. 2. num.* 34.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aides de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1690. *Voïés recueil des Edits de la Cour des Aides de Normandie p.* 393.

Edit du Roy portant ſupreſſion des Offices d'Arpenteurs, créez par les Edits des mois de Fevrier 1554. & Juin 1575. & création en titre d'Office des Experts, Priſeurs, Arpenteurs Jurez au nombre de trois dans chacune des Villes où il y a Parlement, Chambre des Comptes ou Cour des Aides, & ſemblablement dans celles de Lyon, Marſeille, Orleans, & Angers, pour faire avec les ſix Experts Jurez, créez par l'Edit du mois de May 1689. le nombre de neuf Experts, Priſeurs & Arpenteurs Jurez: de deux dans les Villes où il y a Generalité ou Preſidial, pour faire avec le nombre de trois Experts Jurez, créez par ledit Edit du mois de May 1689. le nombre de cinq Experts, Priſeurs & Arpenteurs Jurez en chacune deſdites Villes; & un dans toutes les autres Villes du Royaume où il y a Bailliage, Seneſchauſſée, Prevôté, Viguerie, Election, Grenier à Sel, & autre Juriſdiction Royale, pour faire avec les trois Experts Jurez, créez par l'Edit du mois de Juillet le nombre de quatre Experts Jurez, Priſeurs & Arpenteurs en chacune deſdites Villes. Le preſent Edit portant auſſi création de dix Arpenteurs Jurez Priſeurs & Meſureurs de Terres dans la Ville, Fauxbourgs, Prevôté & Vicomté de Paris, pour en faire par ceux qui ſeront pourvûs deſdits Offices, les fonctions, conformément aux Edits de 1554. & 1575. ſans pouvoir entreprendre ſur celles attachées aux cinquante Experts Jurez créez dans la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, par l'Edit du mois de May 1689. & ſans que leſdits cinquante Experts puiſſent auſſi entreprendre aucune choſe ſur les fonctions deſdits Arpenteurs, Jurez Priſeurs & Meſureurs de Terres créez par le preſent Edit. Ledit Edit contenant auſſi Reglement pour les fonctions deſdits Officiers & droits à eux attribuez. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1690. regiſtré au Parlement de Rouen le 18 Janvier 1691. *Voyez le recueil de Beſogne Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. pag.* 195.

Edit de Louis XIV. portant réunion des 1691
fonctions des dix Arpenteurs, Meſureurs & Priſeurs de Terres, Vignes, Prez, Bois, Eaux, Iſles, Pâtis, & Communes, créez par Edit du mois de Decembre 1690. dans la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, aux cinquante Offices d'Experts Jurez créez pour la même Ville, par Edit du mois de May 1690. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtré le 2 Janvier 1692. *Voyés 32. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 87.

Edit de Louis XIV. portant création des 1696
Offices d'Experts Priſeurs, & Arpenteurs Jurez par augmentation du nombre fixé par ceux des mois de May, Juillet & Decembre 1690. création de deux Offices de Priſeurs nobles dans chacun Evêché de la Province de Bretagne: & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 5 May de la même année. *Voyés 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 348.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars

1696. regiſtré le 8 May de la même année. *Voyés recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, page* 563.

1396 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. Regiſtré le 22. May de la même année.

1697 Edit du Roy portant union des fonctions des Petits Voyers à celles attribuées aux Experts Priſeurs & Arpenteurs Jurés, crées par les Edits des mois de May 1689. Juillet & Decembre 1690. & Mars 1696. confirmation des Privileges deſdits Experts Jurez-Arpenteurs. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1697. Regiſtré au Parlement le 7 Decembre de la même année, avec le tarif des Droits deſdits Arpenteurs Voyers, du 19 dudit mois de Novembre 1697.

1700 Edit du Roy portant ſuppreſſion des Jurez Experts, Arpenteurs en Bourgogne. Donné au mois d'Aouſt 1700.

1702 Edit du Roy portant creation des Offices d'Arpenteurs, Priſeurs & Meſureurs des terres, prés, vignes, bois, eaux & forêts; fait défenſes conformément aux Edits de creation deſdites Offices des mois de Juin 1575. & Decembre 1690. à tous Seigneurs d'établir aucuns Officiers pour faire leſdites fonctions dans l'étenduë de leurs Juſtices; attribution auſdites Offices de la fonction de Notaire, qui ſera unie à leurs Offices pour ne faire qu'un ſeul Corps. Donné à Verſailles au mois de May 1702. Regiſtré au Parlement le 20 du même mois. *Voïés le* 42. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 182.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour. Regiſtré le 5 Juillet 1702.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aydes de Rouen. Donné ledit jour. Regiſtré le 16 Juin 1702. *Voyez le Recueil des Edits de la Cour des Aydes de Normandie, pag.* 633.

Edit du Roy portant ſuppreſſion de l'Office d'Arpenteur eſtabli en la Maîtriſe particuliere des Eaux & Foreſts d'Orleans; creation de deux Offices d'Arpenteurs en ladite Maîtriſe, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1702. Regiſtré le 23 dudit mois.

1703 Declaration du Roy portant deſunion des fonctions des Notaires attribuées aux Offices d'Arpenteurs crées par Edit du mois de May 1702. & union deſdites fonctions aux anciens Offices de Notaires des villes & lieux dans leſquels leſdits Offices d'Arpenteurs n'ont point été établis. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1703. Regiſtrée au Parlement de Grenoble le 15 Mars 1704.

Declaration du Roy, portant que les fonctions de Notaires attribuées aux Offices d'Arpenteurs, crées par Edit du mois de Mars 1702. ſeront diſtraites deſd. Offices d'Arpenteur, & unies aux anciens Offices de Notaires des villes & lieux dans leſquels leſdits Offices d'Arpenteurs n'ont point été établis. Donnée à Verſailles le 29 Decembre 1703. Regiſtrées le 9 Janvier 1704. *Voyés le* 44. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 98.

ARQUEBUSE, ARQUEBUSIERS.

ARQUEBUSE, en Latin *Sclopetus, ferrea fiſtula*; c'eſt une arme à feu & à rouet, qui ſe bande avec une clef. On ne ſe ſert preſque plus d'arquebuſe, & en leur place on a pris des fuſils, qui ſont plus commodes que les arquebuſes: les parties de l'arquebuſe ſont le fût, la couche, la baguette, le canal de la baguette, le canon, le calibre, la culaſſe, le rouet, la clef, la platine, le chien, le baſſinet, la lumiere & la détente.

ARQUEBUSIER, en Latin, *Miles Sclopeto Armatus*, eſt celui qui tire de l'arquebuſe. Il y avoit autrefois des Arquebuſiers, & il y a à preſent dans les armées des Mouſquetaires & des Fuſiliers.

LES CHEVALIERS de l'Arquebuſe, en latin, *Eques Sclopetarius*, c'eſt celui qui eſt reçû dans la Compagnie des Chevaliers de l'Arquebuſe, c'eſt-à-dire, dans la Compagnie de ceux qui tirent reglement à de certains jours, au jeu de l'arquebuſe.

Edit de François I. portant établiſſement d'une Compagnie de cent Arquebuſiers dans la ville de Paris, & reglement pour leurs droits, Fonctions & privileges. Donné à Paris au mois de Mars 1523. Regiſtré au Parlement le 12 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 16 Septembre 1524. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 12. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux D. fol.* 280. *Rec. des Archers de la ville de Paris, pag.* 33. 1523

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Données à Lyon au mois de Février 1535. *Voyés Archers.* 1535

Edit de François I. portant reglement pour les Privileges des Arquebuſiers de la ville de Paris. Donné à Paris au mois de Juin 1544. Regiſtré au Parlement le 10 Juillet, & en la Cour des Aydes le 26 Mars 1544. avant Pâques. *Voyez Archers.* 1544

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Arquebuſiers de la ville d'Abbeville. Données à Paris le 10 Mars 1545. *Voyez Arbalétriers.* 1545

Edit d'Henry II. portant confirmation de la Compagnie, & des privileges des cent Arquebuſiers établis à Paris par l'Edit du mois de Mars 1523. Donné à Fontainebleau 1547

au

ized by Google

au mois de Janvier 1547. Regiſtré le 20 Novembre 1550. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol. 92. Recueil des Privil. des Archers de la ville de Paris, p. 40.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Rüe en Picardie ; Données à au mois de Juin 1547. *Voyez Mem. de la Cha. des Comptes cotte deux O. fol. 141.*

1548 Declaration d'Henry II. portant défenſes à toutes perſonnes de porter Arquebuſes, Arquebutes & Piſtolets, excepté les Officiers du Roy, & Gens d'Armés durant la Guerre. Donnée à Saint Germain en Laye le 25 Novembre 1548. *Voyez Fontanon, tome 1. p. 646. Rebuffe liv. 1. tit. 81. c 3.*

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant défenſes de porter des Arquebuſes, & des Arquebutes, & d'aller armé ou couvert d'armes. Données à Paris le 28 Novembre 1549. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 647. Rebuffe, liv. 1. tit. 81. chap. 4.*

1550 Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Capitaine des trois Compagnies d'Archers, Arbalêtriers, & Arquebuſiers de la Ville de Paris, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1550. *Voyés Archers.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Rouen. Données à au mois d'Octobre 1550. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol. 78.*

1553 Edit d'Henry II. portant reglement pour la Compagnie des cent Arquebuſiers de la Ville de Beauvais, & leurs privileges & exemptions. Donné à Compiegne au mois de Juillet 1553. regiſtré le 30 Avril 1567. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 420.*

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Arquebuſiers & Arbalêtriers de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1556. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol. 161.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Arquebuſiers de la Ville de Saint Lo. Données à au mois de Novembre 1556. *Voïés Archers.*

1557 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour le Capitaine des Arquebuſiers de la Ville de Caën : & reglement pour ſes privileges Donnés à Paris le 27 Aouſt 1557. *Voyez les Origines de la Ville de Caen, chap. 13. pag. 169.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Arquebuſiers & Arbalêtriers de la Ville de Bayeux. Données à Paris au mois d'Aouſt 1557. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 84.*

Declaration d'Henry II. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Donnée à Paris au mois d'Aouſt 1557. *Voyés Archers.* 1557

Declaration de François II. portant défenſes de porter ni tirer Arquebuſes, Piſtolets, &c. Donnée à Paris le 23 Juillet 1559. *Voyés Fontanon tome 1. pag. 648. Recueil des Ordon. de François II. par Robert Etienne, fol. 69. Rebuffe liv. 1. tit. 81. chap. 6.* 1559

Edit de François II. portant iteratif défenſes de porter Arquebuſes, Piſtolets, &c. ſur peine contre les contrevenans d'être punis de mort ſur le champ, & de confiſcation de tous leurs biens. Donné à Chambort le 17 Decembre 1559. *Voyez Fontanon tome 1. pag. 649. Rebuffe liv. 1. tit. 81. chap. 18. Recueil des Ord. de François II. par Robert Etienne, fol. 81.*

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Rüe. Données à au mois de Juillet 1560. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol. 771.* 1560

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des cent Arquebuſiers de la Ville de Paris. Données à Gaillon au mois de Juillet 1563. Regiſtrées le 26 Aouſt ſuivant. *Voïés 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 66. Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne fol. 265. Recueil des Privileges des Archers de la Ville de Paris, pag. 43.* 1563

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de l'Edit du mois de Juillet 1553. concernant la Compagnie des cent Arquebuſiers de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de Novembre 1563. regiſtrées le 30 Avril 1567. *Voyés 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 421. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol. 221.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Juillet 1563. & des Lettres Patentes du mois de Novembre de la même année 1563. qui concernent la Compagnie des cent Arquebuſiers de la Ville de Beauvais. Données à Moulins le 26 Fevrier 1566. regiſtrées le 30 Avril 1567. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux B. fol. 421.* 1566

Edit de Charles IX. portant reglement pour l'élection des Capitaine & Lieutenans des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Donné à Moulins au mois de Fevrier 1566. regiſtré le 16 Juillet ſuivant. *Voyez Arbalêtriers.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des maîtres Compagnons du jeu & induſtrie des Coulevrines & Arquebuſes de la Ville d'Abbeville. Don- 1570

Digitized by Google

nées à au mois d'Aouſt 1570. *Voiez Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois K. fol.* 202.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Statuts des Arquebuſiers, Forgeurs de Canons, d'Arquebuſes, Roüets & Piſtolets de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1576. regiſtrées le 23 May 1577. *Voyés 2. vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux I. fol.* 337.

Edit d'Henry III. portant création du métier d'Arquebuſier dans la Ville de Tours & reglement pour la police d'icelui. Donné à Blois au mois de Decembre 1576. regiſtré le 27 Janvier 1581. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux L. fol.* 358.

1578 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Fevrier 1578. regiſtrées le 7 Octobre de la même année. *Voyez Arbalêtriers.*

1580 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe & de ſurannation pour enregiſtrer l'Edit du mois de Decembre 1576. qui concerne le métier d'Arquebuſier de la Ville de Tours. Données à Paris le dernier Avril 1580 regiſtrées le 27 Janvier 1581. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux L. fol.* 363.

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Capitaine, Lieutenant, Sergent, Major, Enſeigne, & Arquebuſiers de la Ville de Troyes. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1582. regiſtrées le 23 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux M. fol.* 377.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'execution de celles du mois de Juillet precedent qui concernent les Arquebuſiers de la Ville de Troyes. Données à Paris le 10 Octobre 1582. regiſtrées le 23 Novembre ſuivant. *Voyés 5 vol. des Ordon. d'Henri III. cotte deux M. fol.* 378.

1585 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Connêtable, Confraires, Canoniers & Arquebuſiers de la Ville de Saint Quentin. Données à Paris le 29 Aouſt 1585. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14 Octobre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre B. fol.* 405.

1594 Declaration du Roy portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Donnée le 4 Novembre 1594.

1597 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Thiers en Auvergne. Données à au mois de Mars 1597. *Voyés Arbalêtriers.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Données à Lyon au mois de Decembre 1600. 1600

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Capitaine, Lieutenant, Enſeignes, Cornettes, Guidons, & des trois cens Arquebuſiers, Archers, & Arbalêtriers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1610. *Voyez recueil des Privil. des Archers de la Ville de Paris, pag.* 46. 1610

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges & exemptions des Arquebuſiers de la Ville de Paris, & particulierement de ceux qui leur ſont attribuez par les precedens Edits. Données à Paris au mois de Fevrier 1615. regiſtrées au Parlement le 4 Juillet ſuivant. *Voyés Archers.* 1615

Edit de Louis XIII. portant reglement general ſur les exemptions & privileges des Capitaine, Lieutenant, & Enſeignes des Arquebuſiers de la Ville de Paris, contenant dix-huit articles. Donné à Paris le 5. Fevrier 1614 regiſtré en la Cour des Aides le 7 Octobre ſuivant. *Voyés Filleau part. 3. tit. 1. chap. 62. pag.* 71. 1614

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Colonel des Arquebuſiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1655. regiſtrées au Parlement le 27 Juillet, en la Chambre des Comptes le 19 Aouſt de la même année, & en la Cour des Aides le 6 Juillet 1656. *Voïés 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 215. *recueil des Privileges des Archers de la ville de Paris, pag.* 54. 1655

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Arquebuſiers de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de May 1662. regiſtrées le ſept Septembre 1663. *Voyez 9. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 422. 1662

Edit de Louis XIV. portant confirmation de celuy du mois de Septembre 1550. par lequel l'Office de Colonel des Arquebuſiers de la Ville de Paris a été créé. Donné à au mois de Juillet 1680. 1680

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Arquebuſiers de la Ville de la Rochelle. Données à Verſailles au mois de May 1685. regiſtrées le 6 Aouſt de la même année. *Voïés 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol.* 87. 1685

Edit de Louis XIV. concernant les Arquebuſiers de la Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de May 1690. *Voiez Archers.* 1690

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant 1719

Digitized by Google

que l'Edit du mois d'Octobre 1641. l'Ordonnance des Aides de 1680. l'article 2. du titre commun pour toutes les Fermes, de l'Ordonnance de 1681. enſemble les Arreſts & Reglemens rendus en conſequence, ſeront executez ſelon leur forme & teneur; ce faiſant ſans s'arrêter à la Requête des Lieutenans, Enſeigne, Connêtable, Roy, Chevaliers, Canoniers, & Arquebuſiers de la Ville de Peronne, dont Sa Majeſté les a déboutez; ordonne que leſdits Arquebuſiers, même ceux qui auront abattu l'Oiſeau ou Papegault, ne pourront prétendre aucune exemption des droits d'Aides, & ſeront tenus de payer les droits des vins qu'ils ont vendus ou pourront vendre à l'avenir, ainſi, & de la même maniere que les autres Habitans de la Ville de Peronne, ſans préjudice des autres Privileges à eux attribuez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 4 Avril 1719.

ARQUENAY.

1570 LETTRES Patentes de Charles IX. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Arquenay en Châtellenie, en faveur de Nicolas d'Angennes, Chevalier de l'Ordre du Roy. Données à Châteaubriant au mois d'Avril 1570. regiſtrées le 21 Juillet de la même année. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol.* 344. *Chopin de Leg. And. lib. 1. cap. 43. num. 9.*

ARQUES.

ARQUES, c'eſt un Bourg de France en Normandie, à deux lieuës de Dieppe. Il eſt celebre par la victoire qu'Henry IV. y remporta le 21 Septembre de l'an 1589. ce grand Prince n'ayant que cinq cens chevaux, douze cens hommes de pieds François, & deux mille Suiſſes, attaqua une armée de plus de trente mille hommes, commandée par le Duc de Mayenne, & la défit. *Voyez Mezeray.*

1560 Edit de Charles IX. portant union de l'Office de Vicomte d'Arques à celuy de Receveur de la même Ville. Donné à Orleans le 3 Janvier 1560. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol* 166.

1583 Uſages Locaux de la Vicomté d'Arques contenant 3. articles. *Voyez la Coûtume de Normandie arrêtée le premier Juillet* 1584.

ARRAS.

ARRAS, eſt une Ville du Pays-Bas ſur la Riviere de Scarpe, capitale de l'Artois, avec un Evêché Suffragant de Cambray. Elle appartient au Roy de France, & eſt fortifiée très-regulierement. Ptolomée la nomme *Rigiacum*, ou plûtôt *Origiacum*, & Ceſar l'apelle *Atrebatum*. Elle étoit Capitale du Comté de Flandres, lorſque Charles *le Chauve* Roy de France la donna en dot à ſa fille Judith, que Baudouin, dit *Bras-de-fer*, Comte de Flandres, épouſa en 863. Depuis elle fut réünie à la France avec tout l'Artois l'an 1180. par le Mariage de Philippe *Auguſte* avec Iſabelle de Hainaut, fille de Baudouin V. dit *le Courageux*. Saint Vaſt Evêque d'Arras a vêcu dans le VI. Siecle, il mourut en 540. depuis luy; Cambray & Arras n'avoient qu'un même Prelat, ſous la Metropole de Reims. En 1093. le Pape Urbain II. ſepara ces deux Dioceſes, & donna un Evêque particulier à Arras. Ce fut Lambert Chanoine de l'Iſle que le Pape ſacra luy-même à Rome, en ladite année 1093. dans le XVI. Siecle. Cambray ayant été érigé en Archevêché, fut marqué entre les Suffragans qu'on luy attribua. L'Egliſe Cathedrale de Noſtre-Dame a un Chapitre conſiderable, compoſé de 40 Chanoines & de 52 Chapelains. Il y a encore d'autres belles Egliſes, la celebre Abbaye de Saint Vaſt, & un College de Jeſuites établi depuis l'an 1599. Cette Ville eſt diviſée en Cité, où eſt la Cathedrale, & en Ville. Elle eſt riche, & étoit autrefois très-marchande. Le Roy Louis XI. la prit aprés la mort du Duc de Bourgogne; & en 1493. ou 1494. on la livra à l'Empereur Maximilien I. En 1596. les François penſerent la ſurprendre. Mais enfin, elle a été ſoûmiſe l'an 1640. par les armes de Louis XIII. les Maréchaux de Chaulnes, de Châtillon & de la Meilleraye, aſſiegerent Arras, & l'emporterent deux mois aprés, le 18 Aouſt, lorſqu'ils eurent repouſſé le Cardinal Infant, qui vouloit faire lever le Siege. L'an 1654. les Eſpagnols aſſiegerent encore cette Ville; mais les François les ayans forcez dans leurs lignes, les obligerent de lever le Siege aprés une grande perte, leur armée ayant été taillée en pieces le jour de Saint Louis; ce qui les obligea de la ceder entierement par le traité de Paix des Pyrenées. Cette Ville a produit pluſieurs hommes de Lettres, entr'autres le Sçavant Juriſconſulte Balduin. *Voyez Andreas Hojus orat. de laud. Atreb. Guichardin diſcript. du Pays-Bas. Gazet Hiſt. Eccleſ. du Païs-Bas. Berelin in Gallo Fland. Arnoul Raiſius Belg. Chriſt. Loërius Chron. Belg. Sainte Marthe Gall. Chriſt. Valere-André Bibl. Belg.*

1569 Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation des Privileges, franchiſes, & immunitez accordées aux Habitans de la Ville d'Arras, par Othon Comte de Bour-

gogne au mois de Juillet 1335. Donné à Paris au mois de Juin 1369. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 100. *num.* 264. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 245.

1476 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Habitans de la ville d'Arras. Données en la Cité d'Arras au mois de Mars 1476. regiſtrées le 15 May 1478. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 119.

1481 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville, Cité & Franchiſe d'Arras. Données à Chartres au mois de Juillet 1481. regiſtrées le 28 Aouſt de la même année. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 303.

1662 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation en faveur des Habitans de la Ville d'Arras, du droit d'Etape ſur le Vin, &c. Données à Paris au mois de Juin 1662. regiſtrées le 30 Aouſt 1663. *Voyez* 9. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 400.

ARREST.

ARREST en Latin, *Decretum, Conſultum, Placitum*, termes du Palais; c'eſt un Jugement Souverain, contre lequel il n'y a nul apel. Loüet eſt renommé par le Recueil d'Arreſts qu'il a fait.

1435 Edit du Roy, portant confirmation des Arreſts & Jugemens rendus par les Officiers tenans le party du Roy d'Angleterre, ſe diſant Roy de France. Donné à Poitiers le 15 Mars 1435. *Voyez Ord. Barbin, cotte D. fol.* 34.

1468 Lettres Patentes de Louis XI. portant qu'il ſera ſurſis à l'execution d'un Arreſt obtenu par le Sire de Torcy, contre le Sire de Saveuſes. Données à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrées le 16 Mars de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 189.

1474 Edit du Roy, portant que les Arreſts du Parlement de Paris, ſeront executez ſur les confins de ceux de Toulouſe & de Bourdeaux ſans *pareatis*. Donné à Puyſeaux le 2 Septembre 1474. regiſtré le 27 Avril 1475. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 15. *Fontanon, tom.* 1. *pag.* 577.

1479 Edit de Louis XI. portant que les Lettres de grace, pour propoſer l'erreur contre les Arreſts, ſeront obtenuës dans les deux ans aprés les Arreſts prononcés, & que le Procès ſera mis en état de juger dans un an aprés. Donné au Pleſſis du Parc les-Tours au mois de Novembre 1479. regiſtré le 17 Janvier 1479. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 186. *Fontan. tom.* 1. *p.* 582. *Joli tom.* 1. *pag.* 318. *Rebuffe liv.* 1. *tit.* 75. *ch.* 1.

1505 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour l'enregiſtrement d'une Declaration faite au Parc les-Louvain le 21 Octobre 1505. par Philippes Archiduc d'Autriche, Comte de Flandres & d'Artois, Pair de France, portant qu'il entendoit & vouloit obéïr aux Arreſts du Parlement de Paris, pour ce qui regardoit les Terres qu'il tenoit de la Couronne de France. Données à Paris le 19 Janvier 1505. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 181. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte X. fol.* 92.

1530 Lettres Patentes de François I. portant revocation de tous les Jugemens & Arreſts qui avoient été donnés contre Charles Duc de Bourbonnois, Pair, Connêtable, & Grand Chambrier de France, avant & depuis ſa ſortie du Royaume, & contre ſa memoire depuis ſa mort. Données à Angoulême au mois de May 1530. regiſtrées le 21 Mars de la même année. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 261.

1551 Declaration d'Henry II. portant confirmation des Arreſts & Ordonnances rendus par la Chambre des Comptes de Grenoble, pour le Piedmont & la Savoye, depuis la ſupreſſion des Chambres des Comptes de Turin, & de Chambery, &c. Donnée à Fontainebleau 17 Septembre 1551. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27 du même mois. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1554 Declaration d'Henry II. portant que les Arreſts du Parlement de Bretagne pour être executez, ſeront ſcellez en la Chancellerie dudit Parlement. Donnée au Marchais le 25 Juin 1554. *Voyez Joli tom.* 1. *pag.* 571. *Hiſt. de la Chancellerie tom.* 1. *pag.* 111.

1555 Edit d'Henry II. portant que les Arreſts, Decrets & Commiſſions du Grand Conſeil, ſeront executez dans toute l'étendue du Royaume ſans attache ni *Pareatis*. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1555. *Voyez Fontan. tom.* 1. *p.* 132. *Joli tom.* 1. *p.* 655. *Rebuffe liv. tit.* 6. *chap.* 8.

1560 Edit de François II. portant que tous Arreſts, Jugemens, Decrets, Sentences, &c. ſeront executez ſans demander permiſſion, Placet, *Viſa* ni *Pareatis*. Donné à Fontainebleau en Aouſt 1560. regiſtré au Grand Conſeil le 20 du même mois. *Voyez Fontanon tom* 1. *p.* 179. *Joli tom.* 315. *Rebuffe liv.* 1. *tit.* 73. *chap.* 8. *Recueil des Ordonnances de François II. par Robert-Etienne fol.* 87.

1581 Edit d'Henry III. portant que les Arreſts, Sentences, & Jugemens ſeront mis au Greffe incontinent qu'ils auront été prononcez, quoyque les Epices ne ſoient point payées, & creation d'un Office de Dépoſitaire & Receveur des Epices & autres deniers

niers conſignez pour les procès de Commiſſaires, &c. en chacune Cour ſouveraine, & Juriſdiction ſubalterne du Royaume. Donné à Paris au mois de Juillet 1581. regiſtré le 7 Mars 1583. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henri III. cotte deux M. fol. 479. regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1657 Declaration du Roy portant défenſes d'executer aucuns Arrêts qu'ils ne ſoient ſcellez. Donnée à Paris le 19 Janvier 1657. publiée au Sceau le même jour.

1670 Ordonnance de Louis XIV. Titre 25. des Sentences, Jugemens & Arrêts contenant 24 articles. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1670. regiſtrée au Parlement le 26 dudit mois.

1671 Declaration du Roy envoyée à tous les Parlemens & Cours des Provinces pour l'execution de l'article 1. du tit. des Requêtes Civiles de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. & des articles 6. & 7. du Titre des informations, de celle du mois d'Aouſt 1670. portant défenſes, aux parties de ſe pourvoir contre les Arrêts autrement que par Requêtes Civiles. Donnée à Saint Germain en Laye le 21 Avril 1671.

1684 Arreſt du Conſeil d'Etat concernant la maniere de ſe pourvoir en caſſation d'Arrêt des Cours Superieures, & des jugemens en dernier reſſort. Fait au Conſeil au mois d'Octobre 1684.

1688 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'inſtruction & jugement des reviſions des Arreſts rendus au Parlement de Tournay, contre leſquels il y aura propoſition d'erreur, nonobſtant l'article XXXIV. de l'Edit du mois de Mars 1674. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1688. regiſtré au Parlement de Tournay le 28 du même mois. *Voyez recueil des Edits & Reglemens, &c. tom. 1. pag. 232.*

1689 Un Commis pour communiquer les Minutes des Arrêts de la Cour, a produit 6000 l.

1706 Declaration du Roy, portant reglement pour le Contrôle des Arrêts, Sentences, &c. en execution de l'Edit du mois de Janvier 1706. Donné à Verſailles le 21 Novembre 1706. regiſtrée le 15 Decembre ſuivant.

1713 Edit du Roy, portant création des Offices de Greffiers, Gardes-Conſervateurs des minutes des Arreſts, Sentences, Ordonnances, Jugemens, Procès verbaux, &c. dans les Cours Superieures, Bailliages, Sénéchauſſées, Preſidiaux, & autres Juriſdictions Royales du Royaume: & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Marly au mois d'Aouſt 1713. regiſtré le 22 Septembre ſuivant.

1714 Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des Greffiers, Gardes-Conſervateurs des minutes des Arreſts, Sentences, &c. créez par Edit du mois d'Aouſt 1713. Donnée à Marly le premier May 1714. regiſtrée le 15 dudit mois.

1714 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1713. & de la Declaration du premier May 1714. qui concernent les Greffiers, Gardes Conſervateurs des minutes des Greffes, & diſtraction du droit de conſerver les Minutes, attribué aux Offices de Greffiers, créez par l'Edit du mois de Decembre 1699. Donnée à Marly le 3 Juillet 1714. regiſtrée le 14 dudit mois.

ARTILLERIE.

C'EST le nom que l'on donne à toute ſorte de gros & de petits Canons, de Bombes, de Carcaſſes, & autres inſtrumens de Guerre, qui tiennent à preſent lieu des Beliers & des autres machines dont les anciens ſe ſervoient pour abbatre les portes & les murailles des Villes qu'ils attaquoient. Ce fut la découverte de la poudre ſulfurée qui donna lieu à l'invention des Canons, lorſqu'on eut reconnu ſa force, qui produiſoit de ſi étranges effets. Les Allemands ont la gloire de cette admirable decouverte, qui ſe fit l'an de grace 1378. ou 1380. par Conſtantin Anclitzen, ou Berthold Schvvartz Religieux de l'Ordre de S. François, grand Chimiſte. On commença dès lors à fabriquer des Canons d'arquebuſe; après quoy on vint aux gros Canons. Mais Naucler prétend que l'invention en eſt plus ancienne, & la prend dès l'an 1213. ſous l'Empire d'Othon IV. & le Pontificat d'Innocent III. les Venitiens furent les premiers qui s'en ſervirent en Europe dans la Guerre qu'ils eurent avec les Genois. Nous diſons en Europe, ſelon pluſieurs Auteurs, que le Royaume de la Chine où l'on voit des Canons d'une grandeur prodigieuſe, en a eu l'uſage plûtôt que nous. Quand les Juifs furent chaſſez d'Eſpagne, ils ſe répandirent en Macedoine, en Grece, & autres pays des Turcs, auſquels ils apprirent la fonte, l'uſage du Canon, & l'art de faire la poudre. Avant l'an 1425. l'artillerie étoit inconnuë en France, & Thomas de Montagut Anglois, Comte de Salisbury, aſſiegeant la Ville du Mans, fut le premier qui en donna la connoiſſance. *Voyez Davity, de la France, & de l'Eſpagne.* Le nom d'Artillerie peut venir du mot *Ars*, comme celuy d'*Arſenal*, parce qu'anciennement on ſe ſervoit d'Arcs à la Guerre, ou du mot latin *ars, artis*, comme pour ſignifier par excellence un art admirable, ou plûtôt d'*artiller*, vieux mot gaulois, qui ſignifie *fortifier une place & la garnir d'inſtrumens de guerre*: ou d'*arx, arcis*, Forteresſe & Citadelle.

La Charge de Grand Maître de l'Artillerie, eſt une des premieres de la Couronne de France, & elle fût érigée en 1600. par le Roy Henry le Grand, en faveur de Maximilien de Bethune Duc de Sully. Le Grand Maître a la ſur-Intendance generale de tous les Officiers de l'Artillerie, Canoniers, Pionniers, Charons, &c. dont il fait l'état dans toutes les Armées du Roy, en chacune deſquelles il a ſes Lieutenans, quoyque les Maréchaux de France prétendent auſſi Juriſdiction ſur les mêmes Officiers. C'eſt luy qui fait faire les travaux de l'armée, tant aux Sieges des Villes que dans la marche; qui a le ſoin des tentes & des pavillons; qui fait faire les poudres & fondre les Canons, & qui a pouvoir ſur tous les Arſenaux du Royaume. Avant l'invention de l'Artillerie il y avoit en France un Grand Maître des Arbalêtriers & Cranequiniers, qui avoit la ſur-Intendance ſur tous les Officiers des Machines de Guerre. Les Cranequins étoient certains inſtrumens dont on enfonçoit les murailles & les portes des Villes, & qui faiſoient le même effet que les Beliers de l'antiquité. On tient que cet Office étoit déja établi au tems de Saint Louis. Le Seigneur d'Hangeſt ſous Charles VI. en 1411. étoit Grand Maître des Arbalêtriers. Richard I. ſurnommé *Cœur-de-Lion*, Roy d'Angleterre, fut celuy qui introduiſit l'uſage des Arbalêtres, qu'il reçût au Siege du Château de Chalus en Limoſin, l'an 1199. Avant cela les gens de guerre en France ne vouloient devoir la victoire qu'à leur lance, & à leur épée. *Voyés Mezeray, ſous le regne de Philippe Auguſte, Etat de la France, tome 1.*

1484 Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour les privileges des Canoniers, & autres Officiers de l'Artillerie du Roy. Données à le 12. May 1484. *Voiés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol. 46.*

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Officiers de l'Artillerie du Roy. Données à Blois le 9. Decembre 1498. *Voiés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 174.*

1536 Edit de François I. portant reglement pour l'Artillerie, & les Officiers d'icelle: création de l'Office de garde general de l'Artillerie, bâtons, & munitions de France, & reglement pour ſes fonctions, & de ſes Commis, & gardes Magazins dans les Villes, Citadelles, Forts, & autres Places du Royaume. Donné à Saint Germain en Laye le 10 Fevrier 1536. regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 Mars 1546. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol. 250.*

1538 Declaration de François I. portant reglement pour le pouvoir & les fonctions des Officiers de l'Artillerie. Donnée à Saint Germain en Laye le 15 Septembre 1538. regiſtrée le 10 Juillet de l'année ſuivante. *Voies 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 167. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux I. fol. 194.*

Edit de François I. portant reglement pour l'autorité du Grand Maitre de l'Artillerie de France ſur les Salpêtriers. Donné à Paris au mois de Juin 1544. *Voiés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux M. fol. 54.* 1544

Edit d'Henry II. portant confirmation des privileges des Officiers de l'Artillerie, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Janvier 1547. regiſtré le 12 Aouſt 1551. *Voies 2. vol. des Ord. d'Henri II. cotte Q. fol. 191.* 1547

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Janvier 1547. concernant les privileges des Officiers de l'Artillerie. Données à Saint Germain en Laye le 12 Aouſt 1550. regiſtrées le 12 Aouſt de l'année ſuivante. *Voyes 2 vol. des Ord. d'Henri II. cotte Q. fol. 92.* 1550

Declaration d'Henry II. portant confirmation des privileges des Officiers de l'Artillerie. Donnée à Paris au mois de Janvier 1552. *Voiés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol. 135.* 1552

Edit d'Henry II. portant création de 20 Offices de Capitaines de Charroy de l'Artillerie, & reglement pour leurs fonctions, contenant douze articles. Donné à Compiegne en Decembre 1552. regiſtré en la Chambre des Comptes le 11 Janvier ſuivant. *Voyés Fontanon, tome 3. pag. 172. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol. 116. Rebuffe liv. 3. tit. 8. Code-Henri liv. 20 tit. 47.*

Edit d'Henry II. portant création de ſix Offices de Capitaines de Charroy pour l'Artillerie outre les anciens: & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à au mois de Janvier 1553. *Voiés Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux S. fol. 331.* 1553

Edit d'Henry II. portant création de deux Offices de Treſoriers de l'Artillerie, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Compiegne au mois de Juillet 1553. regiſtré le 11 Aouſt ſuivant. *Voiés 3. vol. des Ord. d'Henri II. cotte R. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 98.* 1553

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les ſaiſies des gages des Officiers de l'Artillerie. Donnée à Paris le 16 Fevrier 1556. regiſtrée le 23 Mars de la même année. *Voies 6 vol. des Ord. d'Henri II. cotte V. fol. 39.* 1556

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Capitaine de Charroy de l'Artillerie: & reglement pour ſes fonctions, droits, 1557

Digitized by Google

&c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1557. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol.* 138.

1558 Edit d'Henry II. portant ſeparation de l'Office de Treſorier ordinaire de l'Artillerie en deux Offices, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à au mois de Juillet 1558. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol.* 221.

1560 Ordonnance de Charles IX. par laquelle il a declaré que les Officiers de l'Artillerie & les Poudriers, jouiroient de l'exemption de Taille. Donnée au mois de Janvier 1560. raportée dans l'Edit du mois de Septembre 1704.

1561 Edit de Charles IX. portant union des Offices de Treſoriers ordinaires de l'Artillerie à ceux des Treſoriers extraordinaires de l'Artillerie. Donnée à au mois de Juillet 1561. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol.* 299.

1567 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les fonctions & pour les droits du Treſorier general de l'Artillerie. Donnée à le 6 Mars 1567. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol.* 240.

Edit de Charles IX. portant deſunion des Offices de Treſoriers ordinaires & extraordinaires de l'Artillerie, pour être tenus alternativement tant en ordinaire qu'en extraordinaire. Donné à Paris au mois de Decembre 1467. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois H. fol.* 42.

1568 Edit de Charles IX. portant creation des Offices de Treſoriers Triennaux de l'Artillerie, des reparations, de la Marine, & de l'Extraordinaire des Guerres: & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à au mois de Septembre 1568. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois H. pag.* 489.

1570 Edit de Charles IX. portant création de deux Offices de Contrôleurs alternatifs de l'Artillerie & des Ecuries du Roy: & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Decembre 1570. *Voïés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol.* 1.

1572 Edit du Roy qui exempte les Salpêtriers d'Artillerie de la Taille juſqu'à 50 ſols. Donné à au mois de Mars 1572. raporté dans celui du mois de Septembre 1704.

Edit de Charles IX. portant reglement general pour la fonte de l'Artillerie, la compoſition & la vente des poudres & Salpêtres. Donné à Blois au mois de Mars 1572. regiſtré le 27 Novembre ſuivant. *Voïés Fontanon, tome* 3. *pag.* 174. *7 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 147.

Declaration de Charles IX. portant que la Ville de Paris n'eſt point compriſe dans la diſpoſition de l'Edit du mois de Mars 1572. qui concerne la fonte de l'Artillerie, &c. Donnée à Paris le 21 Aouſt 1572. regiſtrée le 15 Novembre de la même année. *Voïés 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 227.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Juſſion au Parlement de Paris pour verifier purement & ſimplement l'Edit du mois de Mars precedent, portant reglement pour l'Artillerie. Données à Paris le 28 Decembre 1572. regiſtrées le dernier Janvier 1573. *Voïés Fontanon tom.* 3. *pag.* 176. *7 vol des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 293. 1572

Edit de Charles IX. portant création des Offices de Gardes Provinciaux, & de Gardes Particuliers de l'Artillerie, &c. de France: & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1573. 1573

Edit du Roy, portant création d'un Conſeiller du Roy, Contrôleur Provincial d'Artillerie en chaque Département. Donné en 1573.

Edit du Roy qui a confirmé tous les Officiers de l'Artillerie dans leurs anciens privileges, contenus dans les Lettres & Chartes qui y ſont attachées, & les declare Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, Exempts, eux & leurs veuves durant leur viduité, de toutes Tailles, Aides & Subſides, de Péages, Paſſades, Barrages, Pontenages, de guet & garde, & autres impoſitions. Donné à au mois de Juillet 1575. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 1165. 1575

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Statuts des Maiſtres Artilliers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1575. regiſtrées le 4 May 1576. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances d'Henri III. cotte deux I. fol.* 22.

Declaration d'Henry III. en conſequence de l'Edit du mois de Juillet 1575. pour les privileges des Officiers de l'Artillerie. Donnée à Paris le 12 Aouſt 1576. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 1168. 1576

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les privileges des Officiers de l'Artillerie. Donnée à Paris le 13 Aouſt 1578. regiſtrée en la Cour des Aides le 10 Fevrier 1583. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 1170. *La Mariniere, pag.* 447. 1578

Ordonnance d'Henry III. donnée à Blois, qui a confirmé les Officiers de l'Artillerie dans l'exemption de Taille. Donnée au mois de May 1579. raportée dans l'Edit du mois de Septembre 1704. 1579

Edit du Roy, portant création d'Officiers par augmentation dans les Arſenaux, juſqu'au nombre de 30. Donné au mois 1582

Digitized by Google

de Février 1582. rapporté dans l'Edit du mois d'Aouſt 1703.

1582 Edit d'Henry III. portant reglement pour la fourniture de Salpêtre dans les Arſenaux & Magazins d'Artilleries, contenant 26 articles. Donné à Paris au mois de Février 1582 regiſtré en la Chambre des Comptes le 30 Mars ſuivant. *Voyez Font. tom. 4. p. 841.*

Edit du Roy portant création d'un Conſeiller du Roy, Controlleur Provincial de l'Artillerie en chaque département. Donné en 1582.

Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Treſorier Provincial de l'Artillerie en chacun des trente Magazins des poudres & ſalpêtres établis dans le Royaume, par celui du mois de Février precedent. Donné à Paris au mois d'Avril 1682. Regiſtré en la Chambre des Comptes le dernier Juin de la même année, & en la Cour des Aydes le 25 May 1583. *Voyez Fontanon tom. 3. p. 178. Corbin dans ſon Recueil de la Cour des Aydes, pag. 323.*

1588 Declaration du Roy, qui conformément à l'Edit du mois de Juillet 1575, a maintenu les Officiers de l'Artillerie dans leurs Privileges & leurs Exemptions, avec défenſes à tous Juges, Huiſſiers, Sergens, Maires, Echevins, & Habitans des villes & Communautez d'y contrevenir, à peine d'en répondre en leurs propres & privez noms. Donné à Paris le 28 Janvier 1588. rapportée dans l'Edit du mois de Septembre 1704.

1600 Edit du Roy qui ordonne que chaque Salpêtriers d'Artillerie jouiroit de l'Exemption de Taille juſqu'à cent ſols, au lieu de cinquante ſols portée par l'Edit du mois de Mars 1572. Donné au mois de Mars 1600. raporté dans celui du mois de Septembre 1704.

1601 Edit d'Henry IV. portant reglement ſur le fait de l'Artillerie & des poudres & ſalpêtres, contenant huit articles. Donné à Paris au mois de Decemb. 1601. Regiſtré au Parlement le 13 May, en la Chambre des Comptes le 24 Juillet, & en la Cour des Aydes le 21 Aouſt 1602. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol. 380. Mem. de la Ch. des Compt. cotte quatre T. fol. 148. & 166. Font. tom. 4. p. 843. Code Henry liv. 20. tit. 46.*

1602 Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Decembre 1601. ſervant de reglement pour l'Artillerie, les poudres & les ſalpêtres. Données à Poitiers le 21 May 1602. regiſtrées le 19 Juin ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol. 426.*

1610 Proviſions de l'Office de Grand-Maître de l'Artillerie de France en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny. Données à Paris ſous le regne d'Henry IV le 30 Avril 1670. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voiez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 79.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement des Proviſions de l'Office de Grand-Maître de l'Artillerie de France accordées le 30 Avril precedent à Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny. Données à Paris le 27 Novembre 1610. Regiſtrées le 17 Decembre ſuivant. *Voiés 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 84.* 1610

Edit du Roy qui a confirmé les Officiers de l'Artillerie dans l'Exemption de la Taille. Donné au mois de Juin 1614 raporté dans celui du mois de Septembre 1704. 1614

Edit de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Officiers de l'Artillerie. Donné à Paris au mois de Janvier 1622. regiſtré au Grand Conſeil le 20 Juillet 1623. 1622

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les Controlleurs Provinciaux de l'Artillerie de France. Donné à Paris le 4 Mars 1627. 1627

Edit de Louis III. portant création d'un Commiſſaire Provincial en chacun des dix-huit Departemens des Provinces, deux de Conſeillers du Roy & Controlleurs Provinciaux alternatifs & triennaux de l'Artillerie, pour faire avec l'Ancien créé, par les Edits de 1573. & Février 1582. & Declaration 4 Mars 1617. trois Controlleurs Provinciaux de l'Artillerie, avec attribution de gages ſur les Recettes Generales, taxations, droits, honneurs & exemptions de tailles & autres privileges. Donné à ſaint Germain en Laye au mois de Janvier 1634 regiſtré en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aydes le 8 May ſuivant. 1634

Proviſions de l'Office de Grand Maître de l'Artillerie de France, en faveur de Meſſire Charles de la Porte, Sieur de la Meilleraye, Chevalier des Ordres du Roy, & ſon Lieutenant General en la Province de Bretagne. Données au Pleſſis lez-Bois le 26 Septembre 1634. Regiſtrées au Parlement le 23 Avril 1635. & en la Chambre des Comptes le 14 Decembre 1637.

Edit du Roy portant revocation des exemptions de pluſieurs Officiers, nommément de tous ceux de l'Artillerie, & ſuſpenſion durant la Guerre, ſeulement, les Privileges de tous les Officiers & de tous les Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donné au mois de Novembre 1640. raporté dans celui du mois de Septembre 1704. 1640

Declaration du Roy, par laquelle il a levé la ſuſpenſion des Privileges ordonnez par l'Edit du mois de Novembre 1640. Donnée le 26 Novembre 1643. raportée dans l'Edit du mois de Septembre 1704. 1643

Proviſions de l'Office de Grand-Maître & Capitaine General de l'Artillerie de France, en 1648

en Faveur d'Armand de la Porte ; Marquis de la Meillieraye. Données à Paris ſous le regne de Louis XIV. le 26 Avril 1648. Regiſtrées le 7 Janvier 1651. *Voiez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 206.

1649 Proviſions de l'Office de Grand Maître & Capitaine General de l'Artillerie de France, en faveur de Charles de la Porte, Marquis de la Meillerayc, Maréchal de France. Données à Saint Germain en Laye ſous le regne de Louis XIV. le 21. Avril 1649. Regiſtrées le 7 Janvier 1651. *Voiez 3. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 211.

1663 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'artillerie & la poudre à canon. Donné à Paris au mois de Juin 1663. Regiſtré le 7 Juillet ſuivant. *Voiez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 350.

1673 Declaration du Roy qui a rétabli les Officiers de l'Artillerie dans leurs privileges & dans toutes leurs exemptions, même en celle de l'exemption de Taille, nonobſtant l'Edit de 1640. & la Declaration de 1664. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Janvier 1673. rapportée dans l Edit du mois de Septembre 1704.

1689 Les augmentations de gages des Treſoriers & Controlleurs de l'Artillerie ont produit 400 00 liv.

1690 Edit de Louis XIV. portant creation d'un Office de Capitaine de l'Artillerie & Gardes des armes, &c. en la Juriſdiction de l'Hôtel de Ville de Paris, & Reglement pour ſes droits, fonctions & privileges. Donné à Verſailles au mois de May 1690. regiſtré le 16 Juin ſuivant. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 262.

1703 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Sur-Intendant des Poudres & Salpêtre, créé par Edit du mois de Janvier 1634. & réünion de ſes fonctions à celuy de Grand Maître d'Artillerie, des Offices de Commiſſaire General, Commiſſaires Contrôleurs, & Gardes Magaſins Provinciaux, créés par ledit Edit. Supreſſion de l'Office de Garde general de l'Artillerie, Bâtons & munitions de France créés en 1536. dont les fonctions ſont réunies aux Offices de Gardes Provinciaux & particuliers créés par le preſent Edit ; ſupreſſion de tous les Offices de Gardes Provinciaux & particuliers, créés par Edit du mois de May 1573. Des Offices de Capitaines de Charroy d'Artillerie, créés par Edit du mois de Decembre 1552. Des Offices qui ont compoſé les Arſenaux d'augmentation juſqu'au nombre de 30. créés par Edit du mois de Fevrier 1582. & generallement de tous les Offices d'Artillerie, à la reſerve des Treſoriers Generaux, Treſoriers particuliers, premiers Commis, & autres réunis auſdits Offices de Treſoriers Generaux, & encore à la reſerve des trois Controlleurs Generaux d'Artillerie, & du Contrôleur Provincial de l'Iſle de France y réuni, leſquels ſont confirmez dans la poſſeſſion & fonctions de leurs Offices. Supreſſion des Etats & Offices de Lieutenant General d'Artillerie, Lieutenans Provinciaux, tous autres Lieutenans, de Secretaire de l'Artillerie, de Commiſſaires Generaux & particuliers des Fontes ; de Commiſſaires Provinciaux, Commiſſaires ordinaires & extraordinaires, Officiers Pointeurs, Contrôleurs Provinciaux, Gardes des Magaſins Provinciaux & Particuliers, des Chargeurs, Artificiers & Armuriers. Des Capitaines de Charroy, & Conducteur des Aumoniers, & generalement tous autres Officiers d'Artillerie ; comme auſſi de tous les Offices qui compoſoient le Bailliage de l'Artillerie, transferé du Louvre en l'Arſenal de Paris, par Edit du mois de Decembre 1572. de la Prevôté du Maréchal des Logis, Fourriers, Medecins, Chirurgiens & Apoticaires : & creation d'un premier Lieutenant General d'Artillerie, pour être départy & ſervir ſous les Ordres du Grand Maître, dans le département d'Alſace, de deux Offices de Directeurs Generaux d'Artillerie, pour reſider dans l'Arſenal de Paris, & être départi par le Grand Maître chacun par moitié des Provinces du Royaume ; d'un Secretaire d'Artillerie, pour être attaché auprès de la perſonne du Grand Maître, de ſept Lieutenans Generaux d'Artillerie, pour ſervir dans le département de l'Iſle de France, celuy de la haute Meuſe, de la Moſelle, & de la Sarre, celuy de Flandres, celuy des côtes Septentrionales de France, celuy des côtes Occidentales de France ; celuy de Rouſſillon, & Languedoc ; & celuy de Dauphiné, Lyonnois, & Provence ; de vingt-cinq Lieutenans Provinciaux d'Artillerie, pour reſider un à Paris, & les autres à Amiens ou Arras, à Liſle, à Dunkerque, à Ypres, à Cambray, à Tournay ou Valenciennes, à Avennes, à Philippeville, à Mets, à Verdun, à Phalſebourg ou Meſieres, à Straſbourg, à Scheleſtat, à Beſançon, au Duché de Bourgogne, à Lyon, en Dauphiné, à Perpignan, à Marſeille, en Languedoc, à Bourdeaux, à la Rochelle, en Bretagne & en Normandie. De cinq Commiſſaires Provinciaux d'Artillerie pour reſider un à Paris, & les autres à Straſbourg, à Grenoble, à Douay, & à Perpignan ; de vingt autres Commiſſaires Provinciaux, pour commander en la place des Lieutenans Provinciaux ; de 5 Commiſſaires Generaux des Ponts & travaux, pour reſider dans les Villes de Straſbourg, Mets, Liſle, Bayonne & Grenoble ; de 150 Commiſſaires ordinaires d'Artillerie, d'un Capitaine conducteur general de l'Artillerie, pour reſider

Digitized by Google

ordinairement à Paris ; de douze Capitaines conducteurs, tant dans les places frontieres que dans les armées ; de cinq Contrôleurs Provinciaux, pour reſider à Douay, Mets, Straſbourg, Lyon & Perpignan ; de dix neuf autres Controleurs Provinciaux, pour reſider à Amiens ou Arras, à Dunkerque, à Ypres, à Cambray, à Tournay ou Valenciennes, à Avennes, à Philippeville, à Verdun, à Phalſebourg ou Metieres, à Scheleſtat, à Beſançon, au Duché de Bourgogne en Dauphiné, à Marſeille, en Languedoc, à Bordeaux, à la Rochelle, en Bretagne, & en Normandie ; d'un Commiſſaire Garde Provincial de l'Iſle de France, de 25 autres Commiſſaires Gardes Provinciaux des Magaſins des Villes d'Amiens, Douay, Dunkerque, Liſle, Ypre, Cambray, Tournay, Avenes, Philippeville, Mets, Phalſebourg, Verdun, Straſbourg Scheleſtat, Beſançon, Auxonne, Lyon ; de l'Entrepôt de Grenoble, Perpignan, Marſeille, du principal de Languedoc, de celuy de Bourdeaux, la Rochelle, & des principaux de Bretagne & de Normandie. De ſix Commiſſaires Gardes Parcs, pour ſuivre l'armée ; de 40 Commiſſaires Gardes Magaſins particuliers ; de cent autres Commiſſaires Gardes Magaſins dans les Places, Citadelles & Châteaux ; de 35 autres Offices de Commiſſaires, Gardes Magaſins dans les petites Places ; d'un Commiſſaire General des Fontes, d'un premier Aumônier, d'un Chapelain & quatre Aumôniers, d'un Maréchal des Logis, d'un premier Fourrier, & quatre Fourriers ordinaires, d'un Prevot General, un Lieutenant, un Exempt, un Greffier & douze Archers ; d'un premier Medecin, un premier Chirurgien, & un premier Apoticaire ; de deux Medecins, huit Chirurgiens, & quatre Apoticaires ordinaires ; d'un Capitaine General, huit autres Capitaines, & huit Maîtres Ouvriers ; d'un Bailly d'épée, & huit autres Officiers du Bailliage du Château du Louvre, Artillerie, Poudre & Salpêtre par tout le Royaume. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1703. regiſtré au Parlement le 3 Decembre de la même année en la Chambre des Comptes le 4 Janvier, & en la Cour des Aides le 11 Fevrier 1704.

1703 Edit du Roy, portant ſupreſſion d'Officiers d'Artillerie. Donné à au mois d'Aouſt 1703. *Voyez Poudre & Salpêtres.*

1704 Edit du Roy, portant reglement pour l'execution de celuy du mois d'Aouſt 1703. & création d'un Office de Lieutenant General de l'Artillerie, pour ſervir dans le Département de la haute & baſſe Bretagne, de cinquante Offices de Commiſſaires ordinaires de l'Artillerie, de cent cinquante Offices de Commiſſaires, Gardes Magazins de l'Artillerie, & reglement pour leurs fonctions, gages, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de May 1704. regiſtré au Parlement le 18 Juin, en la Chambre des Comptes le 10. & en la Cour des Aides le 31 Juillet ſuivant. *Voyez le 44. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 347.

Edit du Roy qui a ordonné que tous les 1704
Officiers d'Artillerie créez par les Edits des mois d'Aouſt 1703. & May 1704. pourvus & à pourvoir, jouiroient paiſiblement des anciens privileges, & des anciennes exemptions accordez aux Officiers d'Artillerie par Sa Majeſté, & les Rois ſes predeceſſeurs, eux & leurs veuves durant leur viduité, nonobſtant l'Edit du mois de Novembre 1640. & la Declaration du 30 May 1664. auſquels Sa Majeſté a derogé, portant autres reglemens. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1704. regiſtré au Parlement le 30 dudit, en la Chambre des Comptes le 5 May 1705. & en la Cour des Aides le 9 Juin ſuivant, & au Parlement de Rouen le 3 Mars 1705. *Voyez le recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, p.* 189.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré au Parlement de Grenoble le 16 Mars 1705.

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant General de l'Artillerie de France, outre les neuf créez par ceux des mois d'Aouſt 1703. & May 1704. & reglement pour ſes fonctions. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1704 regiſtré au Parlement le 9 Decembre ſuivant, en la Chambre des Comptes le 5 May 1705. & en la Cour des Aides le 9 Juin ſuivant.

Declaration du Roy, portant que lorſque 1705
le premier Lieutenant General d'Artillerie, commandant un Equipage d'Artillerie, ſe trouvera par la jonction de deux Armées, avec un autre Lieutenant General du même corps, auſſi commandant un Equipage, le premier commandera en chef l'Artillerie des deux Armées. Donnée le 11 Janvier 1705. regiſtrée au Parlement le 6 Fevrier, en la Chambre des Comptes le 10. Mars, & en la Cour des Aides le 6 Avril ſuivant. *Voyez le 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 103.

Edit du Roy, portant création d'un Of- 1706
fice de Lieutenant General de l'Artillerie dans l'étenduë des Provinces de Lyonnois, Foreſts, Beaujollois, Breſſe & Bugey, & attribution des honneurs, &c. portez par les Edits des mois d'Aouſt 1703. & May 1704. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré le 15 Decembre ſuivant.

Edit du Roy, portant création de pluſieurs 1708
Offices pour l'Artillerie, & de pluſieurs Offices au Bailliage de l'Artillerie, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné

Digitized by Google

à Verſailles au mois de Mars 1708. regiſtré le 2 Avril ſuivant.

1708 Edit ſemblable adreſſé aux Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides de Grenoble. Donné ledit jour au mois de Mars 1708. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant.

1715 Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des gages des Officiers de l'Artillerie, qui écheront depuis leurs decès. Donnée à Verſailles le 2 May 1713. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 30 dudit mois.

1714 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 2 May 1713. qui concerne les gages des Officiers de l'Artillerie échus depuis leurs decès. Donnée à Verſailles le 3 Mars 1714. regiſtrée le 26 dudit mois.

Declaration du Roy, concernant les Billets du Treſorier General de l'Artillerie. Donnée à le 25 Septembre 1714. *Voyez Billets.*

1716 Edit du Roy, portant ſupreſſion des deux Offices de Directeurs Generaux de l'Artillerie, & de celuy de Commiſſaire General des poudres & Salpêtres, ordonné que les proprietaires deſdits Offices ſuprimez, ſe pourvoiroient au Conſeil de Finance pour y etre leur finance liquidée, & pourvû à leur rembourſement, & qu'ils jouiſſent de l'intereſt au denier vingt-cinq des ſommes auſquelles leſdits Offices auroient été liquidez. Donné à Paris au mois de Janvier 1716. regiſtré au Parlement le 8 Fevrier ſuivant.

Declaration du Roy qui a ordonné que les gages & apointemens attribuez aux Officiers d'Artillerie decedez avant & depuis la Declaration du 2 May 1713. juſqu'au premier May 1716. & échus juſqu'audit jour, appartiendroient & ſeroient payez aux veuves & heritiers deſdits Officiers d'Artillerie, ou à ceux qui avoient exereé par commiſſion leſdits Offices après leurs decès, & ſeroient allouez dans les Comptes du Tréſorier de l'Artillerie ſur leurs quittances, conformément aux états arrêtez par le Grand Maître d'Artillerie, en raportant par leſdites veuves & heritiers leurs Lettres d'Intermediat. Donnée à Paris le 26 May 1716. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 Juin ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de tous les Offices d'Artillerie créez par les Edits des mois d'Août 1703. May & Octobre 1704. Novembre 1706. Mars 1708. & Fevrier 1715. des trois cent une places de Commençaux de la Maiſon du Roy, du droit de *Committimus* en grande Chancellerie, accordé aux principaux Officiers d'Artillerie, par l'Edit du mois d'Aouſt 1703. & l'Edit du 3 Septembre 1704. comme auſſi du droit de *Committimus* dans les Cours, accordé auſdits Officiers ſuprimez de l'Artillerie; retabliſſement de cent un Officiers d'Artillerie dans le droit de *Committimus* en grande Chancellerie, & autres reglemens, contenant treize articles. Donné à Paris au mois de May 1716. regiſtré au Parlement le 23 dudit.

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions du Contrôleur general de l'Artillerie, contenant dix neuf articles. Donnée à Paris le 2 Juillet 1716. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 29 Aouſt ſuivant. 1716

Edit du Roy, portant reglement pour les attributions du Treſorier general de l'Artillerie, contenant huit articles. Donné à Paris au mois de Juin 1717. regiſtré en Parlement le 23 Juillet audit an. 1717

ARTOIS.

C'EST une Province des Pays-Bas avec titre de Comté; elle appartient au Roy de France. Elle eſt entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnois, & le Cambreſis. La Ville Capitale eſt Arras, les autres Villes ſont Aire, Saint Omer, Bethune, Bapaume, Heſdin, Renti, Saint Paul, Pernes, Lens, &c. Il y a auſſi plus de huit cent cinquante Villages, neuf Châtellenies, & grand nombre de belles Abbayes & de Monaſteres. On diviſe le pays en treize parties ou territoires, qui ſont la Gouvernance d'Arras, l'Avouërie de Bethune, le Comté de Saint Paul, la Regale de Théroüanne, la Châtellenie d'Oiſy, & les huit Bailliages d'Aubigny, d'Aire, d'Avennes, de Bapaume, de Heſdin, de Lens, de Lilers, & de Saint Omer.

Lettres Patentes portant érection du Comté d'Artois en Pairie, en faveur de Robert ſecond du nom, Comte d'Artois. Données à Paris le 18 Fevrier 1293. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 7. n. 6.* 1293

Lettres Patentes de Philippe IV. portant érection du Comté d'Artois en Pairie, en faveur de Robert Comte d'Artois. Données à Courtray au mois de Septembre 1297. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 7. n. 6. Du Tillet des Pairs de France.* 1297

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Habitans des Villages qui ſont enclavez dans le Pays d'Artois. Données à Paris au mois d'Avril 1644. regiſtrées le premier Juin de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 359.* 1644

Declaration de Louis XIV. portant reglement en faveur des Habitans du Comté d'Artois pour leurs biens alienez. Donnée à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1661. regiſtrée le 7 Septembre 1662. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 462.* 1661

Digitized by Google

1666 Declaration de Louis XIV. portant que ceux qui ſont originaires du Comté d'Artois ſont François naturels. Donnée à Fontainebleau le 21 Juin 1666. regiſtrée le 6 Aouſt de la même année. *Voïés 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 151.

1687 Declaration de Louis XIV. portant que ceux qui ont leurs cauſes commiſes aux Requêtes de l'Hôtel ou du Palais à Paris, ne pourront ſe ſervir de ce privilege en Artois. Donnée à Verſailles le 16 Juin 1687. regiſtrée le 16 Juillet ſuivant. *Voïes 27. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 185.

1708 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 16 Juin 1687. & confirmation des privileges des Habitans de la Province & Comté d'Artois. Donnée à Verſailles le 27 Octobre 1708. regiſtrée le 14 Decembre ſuivant.

ARTS ET MESTIERS.

IL y a dans Paris ſix corps des Marchands qui fraterniſent; les Drapiers forment le premier, les Epiciers le ſecond, les Merciers le troiſiéme, les Pelletiers & Foureurs le quatriéme, les Bonnetiers le cinquiéme, les Orfévres le ſixiéme. On les appelle par diſtinction les ſix Corps des Marchands; ils ont le pas ſelon l'ordre dans lequel ils viennent d'être rangez avant tous les autres Corps & Communautez des Marchands & Artiſans; les Marchands de vin forment un ſeptiéme Corps qui n'eſt point reconnu par les ſix premiers, & ils ont leurs Gardes qui portent une eſpece de robe comme les autres.

La Compagnie des Libraires, dont aucuns ſont auſſi Imprimeurs, eſt conſiderable. Ils ont un Syndic d'élection, pour être pendant ſon tems l'Inſpecteur de la Librairie. Il a quatre Adjoints auſſi d'élection pour l'aider dans ſes fonctions.

Il y a des Marchands de Saline ou de Marée, & des Marchands de Bois qui font un grand commerce.

De tous les Corps dont il vient d'être parlé, ſont tirez le Juge & les quatre, Conſuls qui rendent la juſtice ſuivant leur competence, qui ſera expliquée en ſon lieu.

Beaucoup d'ouvriers prennent la qualité de Marchands, à cauſe qu'ils vendent les Marchandiſes de leur métier dans des Boutiques ouvertes, ou dans des Magazins, les Chapeliers, les Plumaciers, les Miroitiers, les Ceinturiers, les Gantiers, les Fourbiſſeurs, les Megiciers, les Ferandiniers, les Tiſſutiers, les Rubaniers, les Fripiers, les Boutonniers, &c. Mais tous ceux-là ſont Artiſans & gens de métier qui ont leurs Jurez, & qui ne parviennent ni au Conſulat, ni à l'Echevinage.

Les ſix Corps des Marchands & tous les Artiſans des Maîtres des métiers ont, ou doivent avoir des Statuts qui regleent leur Commerce, & des Gardes, Syndics ou Jurez qu'ils choiſiſſent entr'eux pour les affaires de leurs Corps ou Communautez.

Il y a des Arts diſtinguez, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture, la Gravure, &c. dans leſquels les excellens Ouvriers ſe diſtinguent; il y a celle des Academies pour les Arts; & ceux qui y ſont reçûs ne fraterniſent point avec les autres. Un Peintre Academicien, par exemple, eſt au-deſſus d'un Maître Peintre, qui n'eſt pas de l'Academie.

Quant aux autres artiſans & gens de métier qui fabriquent & qui vendent, ils ont comme les Marchands des Statuts, qu'ils ſont obligez d'obſerver. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, tome premier, de l'année* 1714.

Edit de Charles VI. portant ſupreſſion des Communautez d'Arts & Métiers. Donné à Paris le 27 Janvier 1382. *Voyés Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 13. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 270. 1382

Lettres Patentes de François I. portant création d'un Maître de chacun métier, en faveur de Charles Duc d'Alençon, Pair de France, & de Margueritte d'Orleans ſa femme. Données à Paris le 15 Janvier 1514. regiſtrées le 19 Fevrier ſuivant. *Voïés premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 3. 1514

Lettres Patentes portant pouvoir de créér des Maîtres de chaque métier. Données le 16 Janvier 1514. *Voyez Alençon.*

Declaration de Louis XII. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les Villes du Royaume, en faveur de François d'Orleans Duc de Valois & de Bretagne. Donnée Paris le 18 Septembre 1514. regiſtrée le 21 Novembre ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 285.

Declaration de François I. portant reglement pour l'établiſſement d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume en faveur de la naiſſance de Louiſe de France fille du Roy. Donnée à Pavie le premier Octobre 1515. regiſtrée le 9 Mars 1516. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 203. 1515

Declaration de François I. portant reglement pour l'établiſſement d'un Maître de chacun métier dans toutes les Villes du Royaume, en faveur de Charles Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, Pair & Connêtable de France. Donnée à Milan le penultiéme Decembre 1515. regiſtrée le 24. Avril 1516. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 155.

Lettres Patentes de François I. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement 1516

Digitized by Google

l'enregiſtrement de la Declaration du premier Octobre 1515. concernant l'établiſſement d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de Louiſe de France. Données à Amboiſe le 26 Aouſt 1516. Regiſtrées le 9 Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 204.

1521 Declaration de François I portant reglement pour l'établiſſement d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de Charles de France, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Mars 1521. Regiſtrée le 8 Avril de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 173.

1528 Declaration de François I. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume de France, en faveur de la naiſſance de Jeanne d'Albret, fille d'Henri d'Albret Roy de Navarre, & de Marguerite d'Orleans. Donnée à S Germain en Laye le 7 Janvier 1528. Regiſtrée le 10 Juin de l'année ſuivante. *Voyés 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 131.

1530 Edit de François I. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume de France, en faveur de Jean d'Albret Roy de Navarre, & de Marguerite d'Orleans. Donné à Angoulême le 24 Juillet 1530. Regiſtré le 21 Novembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol.* 274.

1536 Edit de François I. portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur du mariage de Jacques Stuart IV. du nom Roy d'Ecoſſe, avec Magdelaine de France. Donné à Paris le 18. Janvier 1536. Regiſtré le penultiéme du même mois. *Voïés 2. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 17.

Edit de François I. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur du titre de Dauphin, acquis à Henry de France Duc d'Orleans. Donné à Chamerolles le 3 Decembre 1536. regiſtré le 18 du même mois. *Voïés 3. vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol.* 98.

1541 Edit de François I. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur du mariage de Guillaume Duc de Cleves & de Juilliers, avec Jeanne d'Albret, Princeſſe de Navarre. Donné à Chatellerault le 16. Juin 1541. regiſtré le 11 Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol.* 280.

1543 Edit de François I. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de François de France Duc de Bretagne, fils aîné d'Henry de France, Dauphin de Viennois. Donné à Fontainebleau le 19 Janvier 1543. Regiſtré le dernier du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordon. de François I. cotte N. fol.* 56.

Declaration de François I. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du 19 Janvier 1543. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de François de France Duc de Bretagne, fils d'Henry de France, Dauphin de Viennois. Donnée à Evreux le 2 Avril 1543. avant Pâques. Regiſtrée le 7 Aouſt 1544. *Voyez 4. vol. des Ordon. de François I. cotte N. fol.* 146. 1543

Lettres Patentes de François I. portant juſſion au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de la Declaration du 2 Avril 1543. concernant la creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de François de France Duc de Bretagne, fils d'Henry de France, Dauphin de Viennois. Données à Yerres le 28 Juillet 1544. Regiſtrées le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de François I. cotte N. fol.* 314. 1544

Declaration de François I. portant reglement pour l'établiſſement d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance d'Eliſabeth de France, fille d'Henry de France, Dauphin de Viennois. Donnée à Fontainebleau le 3 Avril 1545. avant Pâques. Regiſtrée le 12 du même mois auſſi avant Pâques. *Voyés 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 214. 1545

Edit d'Henry II. portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de Claude de France, fille du Roy. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre 1547. regiſtré le 23 Janvier ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 64. 1547

Edit d'Henry II. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes & bourgs du Royaume, en faveur de l'avenement de Catherine de Medicis à la Couronne, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1548. Regiſtré le 19 Fevrier ſuivant. *Voyés 1. vol. des Ord. d'Henri II. cotte P. fol.* 216. 1548

Declaration d'Henry II. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes & bourgs du Royaume, en faveur des nouvelles entrées de Catherine de Médicis Reine de France. Donnée à Saint Germain en Laye le 2 Mars 1548. regiſtrée le 13 Avril de la même année avant Pâques. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henri II. cotte P. fol.* 254.

Declaration d'Henry II. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes & bourgs du Royaume, en faveur du mariage d'Antoine de Bourbon Duc de Vendôme, Pair de France, & de Jeanne d'Albret, Princeſſe de Navarre. Donnée à Gien le 2 Novem-

bre 1548. Regiſtrée le 21 Janvier ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord d' Henri II. cotte P fol. 231.*

1549 Edit d'Henri II. portant création d'un Maître de chacun métier dans la ville de Paris, en faveur de l'entrée du Roy dans la même ville. Donné à Paris au mois de Novembre 1549. regiſtré le 13 Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d' Henri II. cotte P. fol. 339.*

1551 Edit d'Henri II. portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de Marguerite de France, fille du Roy. Donné à Fontainebleau le 20 Septembre 1551. regiſtré le 23 Novembre de la même année. *Voyés 1. vol. des Ord. d' Henri II. cotte Q. fol. 246.*

1553 Edit d'Henry II. portant permiſſion aux Maîtres des métiers de la ville de Paris, d'avoir un ſecond apprentif, pourvû qu'il le prenne du nombre des pauvres enfans qui ſont nourris dans l'Hôpital de la Trinité. Donné à Paris le 12 Février 1553. regiſtré le premier Mars ſuivant. *Voïés Fontanon tom. 3. pag. 890. tom. 4. pag. 6741. 3. vol des Ordon. d' Henry II. cotte R. fol. 426. Rebuffe, liv. 4. tit. 11. chap. 76.*

Edit d'Henry II. portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de Marguerite de France fille du Roy. Donné à Saint Germain en Laye le 15 May 1553. regiſtré le 18 Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. d' Henri II. cotte R. fol. 373. Regiſt. de la Cour des Mon. cotte K. fol. 309.*

1555 Edit d'Henry II. portant reglement pour les Métiers de la Ville de Baugé. Donné à Blois au mois de Janvier 1555. Regiſtré le premier Avril de la même année avant Pâques. *Voyés 5. vol. des Ord. d' Henri II. cotte T. fol. 234.*

1556 Edit d'Henry II. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de Victoire de France, fille du Roy. Donné à Fontainebleau le 28 Juin 1556. regiſtré le 20 Juillet ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d' Henri II. cotte T. fol. 317.*

1558 Edit d'Henry II. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur du mariage de Claude de France avec Charles Duc de Lorraine & de Bar. Donné à Paris au mois de Janvier 1558. regiſtré le premier Avril 1559. aprés Pâques. *Voyés 7. vol. des Ord. d' Henri II. cotte X. fol. 230.*

1559 Edit de François II. portant creation d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur des joyeuſes entrées de la Reine. Donné à Amboiſe au mois de Mars 1559. regiſtré le 8 Avril de la même année avant Pâques. *Voyés vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 159.*

Edit d'Henry II. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les villes du Royaume, en faveur du mariage d'Eliſabeth de France, avec Philippe d'Autriche II. du nom, Roy de Caſtille, de Leon, &c. Donné à Eſcoüan au mois de Juin 1559. regiſtré les 21 Aouſt & 8 Avril 1559. avant Pâques. *Voyez 7. vol. des Ord. d' Henri II. cotte X. fol. 299. vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 160. Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte L. fol. 170.* 1559

Edit d'Henry II. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur du mariage de Marguerite de France, Ducheſſe de Berry, avec Philbert-Emanuel Duc de Savoye. Donné à Paris au mois de Juillet 1559. Regiſtré le 9 Avril de la même année. *Voyés vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol. 231.*

Edit de François II. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne de France. Donné à Paris au mois de Juillet 1559. Regiſtré le 23 Aouſt ſuivant. *Voyés vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 3. Regiſt. de la Cour des Monnoyes cotte L. fol. 145. Fontanon tom. 1. pag. 1085. Recueil des Ord. de Franç. II. par Robert Eſtienne, fol. 4.*

Declaration de François II. portant confirmation des trois Edits des mois de Janvier 1558. Juin & Juillet 1559. par leſquels il a été créé des métiers dans toutes les villes du Royaume, en faveur des mariages de Claude de France avec Charles Duc de Lorraine, d'Eliſabeth de France avec Philippes d'Autriche Roy de Caſtille, de Leon, &c. & de Marguerite de France avec Philbert-Emanuel Duc de Sovoye. Donnée à Paris le 6 Aouſt 1559. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyés 7. vol. des Ord. d' Henri II. cotte X. fol. 301.*

Lettres Patentes de François II. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Edit du mois de Juillet 1559. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur du mariage de Marguerite de France Ducheſſe de Berry, avec Philbert Emanuel Duc de Savoye. Données à Saint Germain en Laye le 18 Aouſt 1559. Regiſtrées le 9 Avril de la même année. *Voyez vol. des Ord. d' Henri II. cotte T. fol. 164.*

Declaration de François II. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Edit du mois de Juin 1559. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur du mariage d'Eliſabeth de France, avec Philippes d'Autriche Roy de Caſtille, de Leon, &c. Donnée à Nanteuil le 25 Aouſt 1559. Re-

Digitized by Google

giſtrée le 8 Avril de la même année. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 162.*

1559 Edit de François II. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur de Marie Stuart, Reine de France & d'Ecoſſe. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1559. regiſtré le 14 Octobre de la même année. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 9.*

1560 Edit de Charles IX. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur du joyeux avenement du Roy à la Couronne. Donné à Orleans au mois de Decembre 1560. regiſtré le 6 May 1561. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 40. Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 24.*

1562 Edit de Charles IX. portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les villes du Royaume, en faveur des joyeuſes entrées que le Roy fera en chacune d'icelles. Donné à Paris en Avril 1562. regiſtré le dernier Janvier 1563. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 165. Fontanon, tom. 1. pag. 1087. Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 341.*

1565 Declaration de Charles IX. portant reglement pour la reception des Artiſans dans les Maîtriſes de la Ville de Paris. Donnée à Blois le 14 Decembre 1565. Regiſtrée le 8 May 1566. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 130. Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 531.*

1570 Edit de Charles IX. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes & bourgs du Royaume, en faveur du mariage du Roy avec Elizabeth d'Autriche. Donné à Mezieres au mois de Novembre 1570. regiſtré le 16 Janvier 1571. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 4.*

Edit de Charles IX. portant création d'un Maître de chacun métier dans les villes & bourgs du Royaume, en faveur de la Reine. Donné à Villers Cotterêts au mois de Decembre 1570. Regiſtré le 23 Mars 1571. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol. 75.*

1571 Edit de Charles IX. portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur des joyeuſes entrées du Roy. Donné au Faubourg Saint Honoré lez Paris au mois de Mars 1571. regiſtré le 14 du même mois. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 69.*

Edit de Charles IX. portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur des joyeuſes entrées de la Reine. Donné au Faubourg Saint Honoré les-Paris au mois de Mars 1571. regiſtré le 4 Avril ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 80.*

Edit de Charles IX. portant creation d'un Maître de chacun métier dans chacune des Villes du Royaume, en faveur du mariage d'Henry de Bourbon Roy de Navarre, avec Marguerite de France. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1572. regiſtré le 12 Septembre ſuivant. *Voïés 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 97.* 1572

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt precedent, portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur du mariage d'Henry de Bourbon Roy de Navarre, avec Marguerite de France. Données à Paris le 8 Septembre 1572. regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 97.*

Edit de Charles IX. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance d'Elizabeth de France fille du Roy. Donné à Paris au mois d'Octobre 1572. regiſtré le 28 Novembre ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 158.*

Edit de Charles IX. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, où il y aura Maîtriſe & Jurande, en faveur d'Henry de France Roy de Pologne. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1573. regiſtré le dernier Septembre ſuivant. *Voyez 7 vol. Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 504.* 1573

Edit d'Henry III. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. Donné à Dijon au mois de Fevrier 1575. regiſtré le 24 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 69.* 1575

Edit d'Henry III. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur de l'avenement de la Reine à la Couronne. Donné à Paris au mois de Fevrier 1575. regiſtré le 14 Avril ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 91.*

Edit d'Henry III. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur du mariage du Roy. Donné à Dijon au mois de Fevrier 1575. regiſtré le 24 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 75.*

Edit d'Henry III. portant creation d'un Maître de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe

Digitized by Google

& Jurande, en faveur du mariage de la Reine. Donné à Reims au mois de Fevrier 1575. regiſtré le 20 Juin de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 150.

1578 Declaration d'Henry III. portant reglement pour la viſite que les Jurez des métiers de la Ville de Paris, peuvent faire dans l'Hôpital de la Trinité de la même Ville. Donnée à Paris le 2 Juin 1578. regiſtrée le 18 Septembre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henri III. fol.* 257. *Fontanon tom.* 4. *pag.* 678.

Declaration d'Henry III. portant permiſſion aux Artiſans qui ſont dans l'Hôpital de la Trinité de Paris, d'achetter & lotir ès lots des Marchandiſes de leur métier, qui ſe vend publiquement dans la ville de Paris, comme s'ils étoient reçûs Maîtres, &c. Donnée à Paris le 2 Juin 1578. regiſtrée le 18 Septembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux K. fol.* 255. *Fontan. tom.* 4. *pag.* 675.

1580 Edit d'Henry III. portant creation de deux Lettres de Maîtriſes de chacun métier en toutes les Villes du Royaume, en faveur des entrées de Marguerite de France Reine de Navarre. Donné à Paris au mois de Janvier 1580. regiſtré le 5 Mars ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 54. *Fontanon tom.* 1. *pag.* 189.

Edit d'Henry III. portant creation de Métiers dans chacune Ville, &c. du Royaume, en faveur des nouvelles & joyeuſes entrées de Marguerite de France Reine de Navarre. Donné à Paris au mois de May 1580. regiſtré le 29 Juillet 1581. *Voiez 4. vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux L. fol.* 405.

1581 Edit du Roy, portant reglement pour les Arts & Métiers, qui a ordonné que tous Marchands negocians, gens de métier & artiſans, reſidans & faiſans leur profeſſion dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & autres Villes & lieux du Royaume, ſeroient établis en Corps, Maîtriſe & Jurande, de tous ceux qui s'y trouveroient de chacun Commerce, Arts & Métiers, qui en ſeroient capables, ſans qu'aucun s'en pût diſpenſer, pour quelque cauſe que ce fût, pour faire & exercer leurs fonctions, ſuivant les Statuts qui ſeroient expediez à cet effet pour chaque Corps & Communauté. Donné au mois de Decembre 1581. rapporté dans celuy du mois de Mars 1673.

Edit d'Henry III. portant établiſſement de tous Arts & Métiers des Villes & lieux du Royaume non-Jurez à *l'inſtar*, de ceux de la Ville de Paris, & autres Villes Jurées; & Reglement general pour la reception des Compagnons & artiſans auſdites Maîtriſes, contenant 26 articles. Donné à Paris au mois de Decembre 1581. regiſtré le 7 Mars 1583. *Voiez 5 vol. des Ord. d'Henri III. fol.* 448. *Fontanon tom.* 1. *p.* 1091.

Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1581. portant creation des métiers Jurez. Donnée à Paris le 26 Mars 1583. 1583

Edit du Roy, qui preſcrit le temps des apprentiſſages, la forme & la qualité des Chefs d'œuvres, les formalitez de la reception des Maîtres, des Elections des Jurez, des viſites qu'ils pourroient faire chez les Maîtres, & les ſommes qui ſeroient payées par les aſpirans, tant au Domaine, à titre de droit Royal, qu'aux Jurez & aux Communautez. Donné en 1583.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour la Taxe des deux Maîtriſes créées en faveur de Marguerite de France Reine de Navarre, par Edit du mois de Janvier 1580. Données à Paris le 14 Decembre 1585. *Voyez Fontan. tom.* 1. *p.* 1096. 1585

Lettres Patentes d'Henry III. portant pouvoir à Charles Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, de créer un Maître de chacun métier en chacune des Villes du Royaume, & que ſes Officiers, Domeſtiques, & Commençaux, joüiront des mêmes privileges & exemptions que ceux du Roy. Données à Chartres le 17 Aouſt 1588. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 8 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux P. fol.* 209. *Fontanon tom.* 4. *pag.* 730. 1588

Declaration d'Henry IV. portant creation d'un Maître de chacun métier dans toutes les Villes du Royaume, en faveur du joyeux avenement du Roy Henry IV. à la Couronne. Donnée au Camp devant Alençon le 26 Decembre 1589. regiſtrée le 16 Novembre 1590. *Voyez vol. uniq. des Ord. de Tours fol.* 132. *Fontanon tom.* 1. *pag.* 1100. 1589

Edit d'Henry IV. portant creation de deux Maîtres de chacun métier dans chacune des Villes, &c. en faveur de Catherine de Bourbon ſœur du Roy, & de ſes joyeuſes entrées. Donné à Tours au mois de Mars 1593. regiſtré le 15 Juillet de la même année *Voyez vol. uniq. des Ord. regiſtrées au Parlement ſéant à Tours. cotte deux Q. fol.* 140. 1593

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1593. portant creation de deux Maîtres de chacun métier, &c. en faveur de Catherine de Bourbon ſœur du Roy. Données à Paris le 9 Juillet 1594. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 11 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 150. 1594

Lettres Patentes d'Henry IV. portant creation d'un Maître de chacun métier dans 1596

les

les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang. Données à Folembray le 12 Fevrier 1596. regiſtrées le 11 Mars ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux S. fol. 217.*

1597 Edit d'Henry IV. portant que celuy du mois de Decembre 1581. ſera executé, & Reglement nouveaux pour la Police des Arts & Métiers du Royaume, &c. contenant 8 articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1597. regiſtré au Parlement le 3 Juillet ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 16 Mars 1600. *Voyez Fontanon tom. 1. pag. 1101. 3. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 70. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux B. fol. 156.*

Edit d'Henry IV. portant reglement pour les Maîtriſes des métiers dans la ville de Bourges. Donné à au mois d'Avril 1597.

Edit du Roy, concernant les Arts & Métiers, & leur établiſſement en Corps, Maîtriſe & Jurande. Donné au mois d'Avril 1597. raporté dans celuy du mois de Mars 1673.

1600 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1597. qui concerne les Arts & métiers du Royaume. Données à Paris le 11 Mars 1600. regiſtrées le 16 du même mois. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux B. fol. 162.*

Edit d'Henry IV. portant creation de deux Lettres de Maîtriſes de chacun métier en toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage du Roy. Donné à Lyon au mois de Decembre 1600. regiſtré le dernier Fevrier 1601. *Voyés 4. vol. des Ord. d'Henri IV. fol. 197. Fontanon tom. premier, pag. 1104.*

1601 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la reception des Maîtres des métiers créés dans la ville de Bourges, par l'Edit du mois d'Avril 1597. Donnée à Lyon le 3 Janvier 1601. regiſtrée le 24 Mars de la même année. *Voyés 4. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux V. fol. 214.*

Edit d'Henri IV. portant creation de deux Maîtres de chacun métier dans toutes les Villes, &c. en faveur de la Reine. Donné à Paris au mois de Fevrier 1601. regiſtré le 16 Mars ſuivant. *Voyés 4. vol. des Ordonnances d'Henri IV. fol. 209.*

Edit d'Henry IV. portant creation de quatre Maîtres de chacun métiers dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. Donné à Paris au mois de Novembre 1601. regiſtré les 27 Avril 1602. & 7 Fevrier 1603. *Voïes 5. vol. des Ord. d'Henri IV. fol. 20. Fontanon tom. 1. p. 1105.*

Edit d'Henry IV. portant creation de 1601
deux Maîtres de chacun métier en toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de l'avenuë & entrée de la Reine. Donné à Paris au mois de Decembre 1601. regiſtré le 25 Janvier 1602. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henri IV. fol. 315.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1602
juſſion au Parlement de Paris, pour la verification de l'Edit du mois de Novembre 1601. portant creation de quatre Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur de la naiſſance de Louis de France, Dauphin de Viennois. Données à Paris le 22 Juin 1602. regiſtrées le 7 Fevrier 1603. *Voyés Fontanon tom. premier, pag. 1107.*

Edit d'Henry IV. portant creation de deux Maîtres de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance d'Elizabeth de France. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1602. regiſtré le 27 Aouſt 1603. *Voyés 6. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux T. fol. 62.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Novembre 1601. portant creation de quatre Maîtriſes de chacun métier, en faveur de la naiſſance de Louis de France, Dauphin de Viennois. Données à Paris le 23 Decembre 1602. regiſtrées le 7 Fevrier 1603. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 21. Fontanon, tom. 1. p. 1107.*

Edit d'Henry IV. portant création d'un 1606
Maître de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance de Chrétienne de France. Donné à Paris au mois de Fevrier 1606. regiſtré le 14 Avril de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 335.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les privileges des Artiſans qui ſont habituez dans la ville de Lyon. Donnée à Paris le 3 Juillet 1606. *Voyez recueil des Privileges de la ville de Lyon p. 330.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement pur & ſimple de l'Edit du mois de Fevrier precedent, portant création d'un Maître de chacun métier, &c. en faveur de la naiſſance de Chrétienne de France. Données à Paris le 4 Juillet 1606. regiſtrées le 14 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 349.*

Edit d'Henry IV. portant création de 1607
deux Maitres de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance de Monſieur, Duc d'Orleans, ſecond Fils de France. Donné à Fon-

tainebleau au mois d'Avril 1607. regiſtré le 23 Juin ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 20. Fontan. tom. 1. p. 1108.*

1608 Edit d'Henry IV. portant création de Lettres de Maîtriſe de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance de Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Anjou, troiſiéme fils du Roy. Donné à Paris en May 1608. regiſtré le 3 Juin ſuivant. *Voyés 6. vol. des Ord. d'Henri IV. fol. 135.*

Declaration d'Henry IV. portant revocation de toutes les Lettres de Maîtriſe créés auparavant l'avenement du Roy à la Couronne. Donnée à Fontainebleau le 8 Juillet 1608. *Voyez Fontanon, tome 1. pag. 1111.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les privileges des Artiſans qui ſont logez dans la Gallerie du Louvre de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 22 Decembre 1608. regiſtrée au Parlement le 9 Janvier, & en la Cour des Monnoyes le 7 Août 1609. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux Y. fol. 241. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux D. fol. 68.*

1609 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer la Declaration du 22 Decembre 1608. qui concerne les Artiſans qui ſont logez dans la Gallerie du Louvre à Paris. Données à Paris le 17 Juillet 1609. regiſtrées le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux D. fol. 71.*

Edit d'Henry IV. portant création d'un Maître de chacun métier en chacune des Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, premier Pair de France, avec Charlotte-Marguerite de Montmorency. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1609. regiſtré le 7 Septembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux Y. fol. 349.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 22 Decembre 1608. qui concerne les Artiſans qui ſont logez dans la Gallerie du Louvre de la Ville de Paris. Données à Monceaux le 27 Aouſt 1609. regiſtrées le 15 Septembre ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux D. fol. 91.*

1610 Edit d'Henry IV. portant création d'un Maître de chacun métier en toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de la naiſſance d'Henriette-Marie de France. Donné à Paris au mois de Fevrier 1610. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henri IV. cotte deux Y. fol. 416.*

Edit du Roy, portant création de deux Maîtres de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de l'avenement du Roy Louis XIII. à la Couronne. Donné à Paris au mois de May 1710. regiſtré au Parlement le 21 Aouſt ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 14 Janvier 1613. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 35. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux E. fol. 102.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1610
relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May precedent, portant création de deux Maîtres de chacun métier dans toutes les Villes du Royaume, &c. Données à Paris le 18 Decembre 1610. regiſtrées le 24 Janvier 1613. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux E. fol. 103.*

Edit de Louis XIII. portant création de 1611
deux Maîtres de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du Sacre & Couronnement du Roy: & de deux autres Maîtriſes, en faveur de ſes joyeuſes entrées. Donné à Paris au mois de Mars 1611. regiſtré au Parlement le 6 Juillet, & en la Cour des Monnoyes le Decembre 1629. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 160. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 128.*

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun métier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur de l'avenement de la Reine mere du Roy à la Regence du Royaume. Donné à Paris au mois de Septembre 1611. regiſtré au Parlement le 29 Aouſt 1613. & en la Cour des Monnoyes le 9 Avril 1614. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 445. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux E. fol. 179.*

Edit de Louis XIII. portant création de deux Lettres de Maîtres de chacun métier en chacune des Villes & Bourgs du Royaume, &c. en faveur du Titre de Monſieur, Frere du Roy. Donné à Paris au mois de Novembre 1611. regiſtré au Parlement le 7 Aouſt 1615. & en la Cour des Monnoyes le 11 Avril 1623. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 245. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux G. fol. 139.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1613
juſſion pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1611. portant création de deux Maîtres de chacun métier, &c. en faveur de l'avenement de la Reine mere à la Regence du Royaume. Données à Paris le 8 May 1613. regiſtrées le 29 Aouſt de la même année. *Voyés premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 446.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1614
relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1611. portant création de deux Maîtres de

Digitized by Google

chacun mêtier, &c. dans les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur &c. Données à Paris le 10 Mars 1614. regiſtrées le 9 Avril ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux E. fol.* 182.

1615 Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier, en faveur du mariage du Roy avec Anne d'Autriche, Infante d'Eſpagne. Donné à Bourdeaux au mois d'Octobre 1615. regiſtré au Parlement le 20 Avril, & en la Cour des Monnoyes le 2 Septembre 1616. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 256. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux F. fol.* 116.

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier en toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage d'Elizabeth de France avec Philippes d'Autriche Prince d'Eſpagne. Donné à Bourdeaux au mois d'Octobre 1615. regiſtré au Parlement le 10 Decembre 1621. & en la Cour des Monnoyes le 7 Juin 1622. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 425. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux G. fol.* 102.

1616 Declaration de Louis XIII. portant que les Edits de création de Lettres de Maîtriſes n'auront pas lieu pour les Maîtres Ecrivains Jurez de la Ville de Paris. Donnée à Tours le 30 Mars 1616. regiſtrée le 21 Avril ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 259.

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage & des entrées faites ou à faire ès Villes du Royaume par la Reine. Donné à Tours au mois d'Avril 1616. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 18 Mars 1626. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol.* 34.

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage & avenement de la Reine à la Couronne. Donné à Tours au mois d'Avril 1616. regiſtré au Parlement les 3 Mars 1617. & 6 Avril 1623. & en la Cour des Monnoyes le 14. Aouſt 1622. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 58. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux G. fol.* 106.

Edit de Louis XIII. portant permiſſion à tous Artiſans de travailler de leur mêtier, & d'ouvrir boutique dans la Ville de Châlon, ſans faire chef d'œuvre fors, & excepté les mêtiers d'Orfévres, d'Apoticaires, de Chirurgiens, & de Serruriers, qui ſeront tenus de faire chef-d'œuvre, &c Donné à Paris au mois de Juin 1616. regiſtré au Parlement de Dijon le 22 Novembre de la même année. *Voyez Durand en ſon recueil des Privileges de la Ville de Châlon, pag.* 76.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Octobre 1615. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du mariage du Roy, &c. Données à Paris le 19 Aouſt 1616. regiſtrées le 2 Septembre ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux E. fol.* 118. 1616

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'execution des Arreſts du Conſeil d'Etat, donnez ſur l'entretenement, obſervation, & execution des Edits concernant les Arts & Mêtiers. Donnée à Paris le 8 Aouſt 1618. *Voyez Joly, tom. 2. p.* 1138. 1618

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1616. portant création de deux Lettres de Maîtriſes en chacune des villes & bourgs du Royaume, en faveur du mariage & de l'avenement de la Reine à la Couronne. Données à Paris le 14 Decembre 1620. regiſtrées le 14. Aouſt 1622 *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux G. fol.* 108. 1620

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1615. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier, en faveur du mariage d'Eliſabeth de France avec Philippe d'Autriche Prince d'Eſpagne. Données à Paris le 10 Mars 1622. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 7 Juin de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monn. cotte deux G. fol.* 104. 1622

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de Surannation pour enregiſtrer celles du 14 Decembre 1620. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1616. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du mariage & de l'avenement de la Reine à la Couronne. Données à Toulouſe le 27 Juin 1622. regiſtrées le 14 Aouſt de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux G. fol* 108.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novembre 1611. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du Titre de Monſieur, Frere du Roy. Données à Paris le 28 Mars 1623. regiſtrées le 11 Avril de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux G. fol.* 141. 1623

Edit de Louis XIII. portant création de certain nombre de Lettres de Maîtriſes en chacune Ville & Bourg du Royaume, en Faveur du mariage de Chreſtienne de France, Sœur du Roy, avec Victor Amedée de Savoye, Prince de Piedmont. Donné à Fontai-

bleau au mois d'Avril 1623. regiſtrées au Parlement le dernier May 1625. & en la Cour des Monnoyes le dernier Mars 1626. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 246. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 36.*

1624 Edit de Louis XIII. portant création de deux Lettres de Maîtriſes dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage d'Henriette-Marie de France avec Charles Stuart, Prince de Galles. Donné à Paris au mois de Decembre 1624. regiſtré au Parlement les 27 Aouſt 1625. & 4 Septembre 1631. & en la Cour des Monnoyes les dernier Decembre 1625. & 16 Mars 1637. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 276. & 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 319. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 25. & regiſtre cotte deux K. fol. 16.*

1625 Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du Titre de Reine de la Grande Bretagne, acquis à Mad^e. Henriette de France, Sœur du Roy. Donné à Paris au mois d'Avril 1625. regiſtré au Parlement le 1 Juin 1630. & en la Cour des Monnoyes le 18 Fevrier 1641. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 256. regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux K.*

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du mariage du Roy, outre les deux créez par celuy du mois d'Avril 1616. Donné à Paris au mois de May 1625. regiſtré le 11 Avril 1631. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 292.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Decembre 1624. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du mariage d'Henriette-Marie de France, avec Charles Stuart Roy d'Angleterre. Données à Fontainebleau le premier Septembre 1625. regiſtrées le dernier Decembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monn. cotte deux H. fol. 26.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril precedent, portant création de deux Lettres de Maîtriſes, en faveur du Titre de Reine de la Grande Bretagne, acquis à Henriette-Marie de France, &c. Données à Fontainebleau le dernier Septembre 1625. regiſtrées le premier Juin 1630. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 256.*

1626 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion au Parlement de Paris, pour lever les modifications miſes à l'Edit du mois de Decembre 1624. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du mariage d'Henriette-Marie de France, avec Charles Stuart, Prince de Galles. Données à Paris le 17 Janvier 1626. regiſtrées le 4 Septembre 1631. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 319.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Decembre 1624. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du mariage d'Henriette-Marie de France, &c. Données à Paris le 17 Janvier 1626. 1626

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1616. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du mariage & des entrées de la Reine. Données à Paris le 18 Janvier 1626. regiſtrées le 18 Mars ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 35.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1623. portant création d'un Maître de chacun mêtier, &c. en faveur du mariage de Chreſtienne de France, avec Charles Amedée, Prince de Savoye. Données à Paris le 23 Fevrier 1626. regiſtrées le 18. Mars ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 37.*

Edit de Louis XIII. portant création de deux Lettres de Maîtriſes en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur du mariage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, avec Marie de Bourbon, Ducheſſe de Montpenſier. Donné à Nantes au mois d'Aouſt 1626. regiſtré au Parlement le 23 Fevrier, & en la Cour des Monnoyes le 30 Avril 1627. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 429. Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 100.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt précedent, portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du mariage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, &c. Données à Paris le 10 Decembre 1626. regiſtrées le 30 Avril 1627. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol. 103.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novembre 1602. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur de la naiſſance d'Eliſabeth de France, &c. Données à Paris le 20 Juin 1627. regiſtrées le 1627

Digitized by Google

4 Aouſt de la même année. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol.* 117.

1627 Edit de Louis XIII. portant création de deux Lettres de maîtriſes, en faveur de la naiſſance d'Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier, fille de Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, & de Marie de Bourbon, Ducheſſe de Montpenſier, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré au Parlement les 14 Decembre 1629. & 11. Avril 1631. & en la Cour des Monnoyes le 11. Avril 1633. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 95. *&* 293. *regiſt. de la Cour des Monnoyes, cotte deux I. fol.* 134.

1629 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Mars 1611. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du Sacre & Couronnement du Roy, & de deux autres Maîtres, en faveur de ſes joyeuſes entrées, &c. Données à Paris le 4 Janvier 1629. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 3 Decembre de la même année. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol.* 231.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1611. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du Sacre & Couronnement du Roy, & de deux Maiſtres, &c. en faveur de ſes joyeuſes entrées. Données à S. Germain en Laye le 5 Novembre 1629. regiſtrées le 3 Decembre ſuivant. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol.* 232.

1630 Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novembre 1601. portant création de quatre Maîtres de chacun métier, &c. en faveur de la naiſſance de Louis de France, Dauphin de Viennois. Données à Paris le 6 Septembre 1630. regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux H. fol.* 293.

1631 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Juin 1627. portant création de deux Lettres de maîtriſes, &c. en faveur de la naiſſance d'Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier. Données à Paris le premier Janvier 1631. regiſtrées le 11 Avril de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 293.

1632 Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun métier, &c. en faveur du mariage d'Elizabeth de France avec Philippe d'Autriche Roy d'Eſpagne. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1632. regiſtré au Parlement le 19 Janvier 1633. & en la Cour des Monnoyes le 23 Avril 1643. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 80. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux L. fol.* 224.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du 17 Janvier 1626. qui concernent l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1624. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du mariage d'Henriette-Marie de France, &c. Données à Fontainebleau le 24 May 1633. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 16 Mars 1637. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux K. fol.* 17. 1633

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun métier, dans les Villes & Bourgs du Royaume, en faveur du titre de Ducheſſe de Savoye, acquis à Chrétienne de France. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1633. regiſtré le premier Septembre 1634. & en la Cour des Monnoyes le 26 Novembre 1639. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 370. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux K.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Juin 1627. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur de la naiſſance d'Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier, &c. Données à Paris le 16 Mars 1634. regiſtrées le 11 Avril ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux I. fol.* 136. 1634

Declaration de Louis XIII. portant que les Maîtres de toutes qualitez d'Arts & Métiers, demeurans ès Fauxbourgs de Saint Honoré, de Montmartre & de la Villeneuve ſur Gravats, ſeront reçûs Maîtres à Paris. Donnée à Paris le 26 Fevrier 1635. regiſtrée le 12 Mars 1638. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 203. 1635

Edit de Louis XIII. portant création de Lettres de maîtriſes de chacun Art & métier, en faveur du titre de Duc d'Orleans, acquis à Gaſton Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, & de ſes joyeuſes entrées ès villes Jurées du Royaume. Donné à S. Germain en Laye au mois de May 1636. regiſtré au Parlement le 4 Juin 1646. & en la Cour des Monnoyes le 13 Mars 1647. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 651. *regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux M. fol.* 242. 1636

Edit de Louis XIII. portant création de quatre Maîtres de chacun métier dans les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a 1638

Digitized by Google

maîtriſe & Jurande, en faveur de la naiſſance du Dauphin de France. Donné à S. Germain en Laye au mois de Septembre 1638. regiſtré le 5 Janvier 1639. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 328. *Mercure François tom.* 22. *année.* 1638. *pag.* 339.

1638 Edit de Louis XIII. portant création de quatre Maîtres de chacun métier, &c. en faveur de la naiſſance du Dauphin de France, adeſſé à la Cour des Monnoyes. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1638. regiſtré le 19 Avril 1639. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux K. fol.* 162.

Edit de Louis XIII. portant création de quatre Maîtres, &c. en faveur de la naiſſance du Dauphin de France, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1638. regiſtré le 11. Juillet 1639.

1639 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Juin 1627. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur de la naiſſance d'Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier. Données à Saint Germain en Laye le 28 Mars 1639. regiſtrées le 15 Avril ſuivant. *Voyez regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux K. fol.* 159.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion au Parlement de Rouen, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Septembre 1638. portant création de quatre Lettres de maîtriſes, nonobſtant l'Arreſt du 11 du mois lors preſent. Données à Peronne le 14 Juillet 1639. regiſtrées le 18 Janvier 1640.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, & de ſurannation, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Decembre 1633. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du titre de Ducheſſe de Savoye, acquis à Chrétienne de France, &c. Données à Lyon le 18 Septembre 1639. regiſtrées le 26 Novembre de la même année. *Voyez regiſtre de la Cour des Mon. cotte deux K.*

1640 Edit de Louis XIII. portant création & augmentation du nombre des Marchands & Artiſans, &c. privilegiez ſuivant la Cour. Donné à Saint Germain en Laye le 31 Mars 1640. *Voyez le Traité de la Police, liv. 1. tit. 9. chap. 4.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, & de ſurannation, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1625. portant création de deux Maîtres, &c. en faveur du titre de Reine de la Grand-Bretagne, acquis à Henriette Marie de France, &c. Données à Paris le 12. May 1640. regiſtrées le 18 Fevrier 1641. *Voyez regiſtre de la Cour des Mon. cotte deux K.*

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtres de chacun métier, dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume, où il y a maîtriſe & Jurande, en faveur de la naiſſance de Philippes de France, Duc d'Anjou. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1640. regiſtré le 19 Decembre ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 24 Septembre 1641. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 167. 1640

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1640. portant création de deux Maiſtres de chacun métier, en faveur de la naiſſance de Philippes de France Duc d'Anjou. Données à Peronne le 20 Septembre 1641. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 24 du même mois. *Voyez regiſtre de la Cour des Mon. cotte deux L. fol* 79. 1641

Edit de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des maiſtriſes & Jurandes des Arts & métiers dans le Fauxbourg Saint Antoine. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1642. regiſtré le 23 Aouſt 1646. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 673. 1642

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1632. portant création de deux Maiſtres de chacun métier, &c. en faveur du mariage d'Elizabeth de France, avec Philippes d'Autriche Roy d'Eſpagne. Données à Paris le 10 Janvier 1643. regiſtrées le 23 Avril de la même année. *Voyez regiſtre de la Cour des Mon. cotte deux L. fol.* 226. 1643

Edit de Louis XIII. portant création de deux Maîtriſes de chacun art & métier dans les villes & bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur du Baptême de Monſeigneur le Dauphin. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1643. regiſtré le 12 Juin ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 2.

Edit de Louis XIII. adreſſé à la Cour des Monnoyes, portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du Baptême de Louis de France Dauphin de Viennois. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1643. Regiſtré le 20 Février 1647. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. fol.* 235.

Edit de Louis XIV. portant création de quatre Lettres de maiſtriſes de chacun Art & métier en toutes les Villes & lieux du Royaume, où les maiſtriſes ſont en Jurande, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. Donné à Paris au mois de May

Digitized by Google

1643. regiſtré le 26 Juin ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 8.

1643 Edit de Louis XIV. adreſſé à la Cour des Monnoyes, portant création de quatre Lettres de maiſtriſes, en faveur de l'heureux avenement du Roy à la Couronne. Donné à Paris au mois de May 1643. regiſtré le 11 Avril 1644. *Voyez regiſtre de la Cour des Mon. cotte deux L. fol.* 284.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de maiſtriſes de tous Arts & métiers dans chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur de la Regence de la Reine Mere du Roy. Donné à Paris au mois de May 1643. regiſtré en Aouſt de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 17.

Edit de Louis XIV. adreſſé à la Cour des Monnoyes, portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur de la Regence de la Reine mere du Roy. Donné à Paris au mois de May 1643. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes. cotte deux L. fol.* 287.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de tous arts & métiers en chacune ville & bourg du Royaume, en faveur du titre & qualité de Monſieur, frere du Roy, Duc d'Anjou. Donné à Paris au mois de May 1643. regiſtré le 7 May 1644. *Voyez 1. vol. des Ordonnan. de Louis XIV. fol.* 199.

Edit de Louis XIV. portant creation de deux Lettres de Maiſtriſes de tous Arts & métiers en chacune ville & bourg du Royame, en faveur du mariage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, avec Marguerite de Lorraine. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1643. regiſtré le 20 Juin 1644. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 231.

Edit de Louis XIV. adreſſé à la Cour des Monnoyes, portant création de deux Lettres de Maiſtriſes, &c. en faveur du mariage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, &c. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1643. regiſtré le 26 Février 1646. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux M. fol.* 93.

Declaration de Louis XIV. portant que toutes les Communautez des Marchands, Arts & Métiers, où il y a Jurandes & Maiſtriſes, demeureront confirmées, & jouiront à l'avenir de leurs privileges, en payant la finance qu'ils doivent, à cauſe de l'avenement du Roy à la Couronne. Donnée à Paris le 24 Octobre 1643. publiée au Sceau le 28 du même mois. *Voyez Fournival pag.* 742.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de l'Edit du 24 Octobre de la même année, & le recouvrement du droit de confirmation dû par les Communautez des Marchands, Arts & Métiers à l'avenement du Roy à la Couronne, contenant douze articles. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à le 29 Octobre 1643.

Arrêt du Conſeil d'Etat qui ordonne l'execution de l'Edit du 24 Octobre 1643. Fait au Conſeil le 23 Janvier 1644. 1644

Commiſſion du Roy pour l'execution des Edits du 24 Octobre 1643. Arrêts du Conſeil des 29 Octobre 1643. & 23 Janvier 1644. Donnée à Paris le 23 Janvier 1644.

Edit de Louis XIII. portant création de Maiſtriſes & Jurandes de tous métiers és Fauxbourgs Saint Honoré & Montmartre de la ville de Paris, & lieux circonvoiſins. Donné à Paris au mois de Janvier 1644. Regiſtré le 12 May 1646. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 617.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel les Lieutenans Generaux ou autres premiers Officiers des lieux où les Bureaux pour la recepte du Droit établi par l'Edit du 24 Octobre 1643. & Arrêts du Conſeil rendus en conſéquence, ſont commis pour juger les differens & pour les terminer. Fait au Conſeil le 17 Février 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, par lequel les apellations des Lieutenans Generaux & autres qui ont été commis par Sa Majeſté par Arreſt du 17 Février precedent, pour juger & terminer les differens au ſujet du Droit établi par Edit du 24 Octobre 1643. & Arreſts du Conſeil rendus en conſequence, ſont renvoyés aux Intendans & Commiſſaires dans les Provinces & Generalitez Fait au Conſeil le 21 May 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy pour regler les difficultez qui peuvent ſurvenir en la levée & recouvrement du Droit de confirmation dû à Sa Majeſté pour ſon avenement à la Couronne, ordonné par Edit du 24 Octobre 1643. & Arreſts rendus en conſequence, contenant 21 articles. Fait au Conſeil le 14 Juillet 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes aux Porteurs des quittances du Droit de Confirmation ordonné par l'Edit du 24 Octobre 1643. de ſaiſir les Beſtiaux d'Artiſans & gens de métier qui n'ont Jurande & maîtriſe. Fait au Conſeil le 18 Aouſt 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes à tous Commis, Huiſſiers, Sergens & tous autres Porteurs de quittances, rôles & contraintes, expediées pour le Droit de confirmation dû à Sa Majeſté à cauſe de ſon avenement à la Couronne, ordonné par Edit du 24 Octobre 1643. de faire aucunes pourſuites, contraintes, ſaiſies & executions à l'encontre des Marchands, Artiſans & Gens de métier qui n'ont Jurande, ni Maîtriſe. Fait au Conſeil le 23 Novembre 1644.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de maiſtriſes de toutes ſortes d'Arts & Métiers en chacune ville, bourgs,

Digitized by Google

fauxbourgs & lieux du Royaume, où ils ſont Jurez, en faveur de l'heureux retour d'Henriette-Marie de France Reine de la Grande Bretagne, & de ſes entrées faites ou à faire. Donné au mois de Novembre 1644. Regiſtré le 2 Mars 1657. *Voyez 6 vol. des Oraon. de Louis XIV. fol.* 115.

1644 Arrêt du Conſeil d'Etat, portant revocation des Commiſſions données pour l'execution de l'Edit du 24 Octobre 1643. Fait au Conſeil le 7 Decembre 1644.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que dans quinzaine du jour de la ſignification dudit Arrêt, le droit de confirmation ordonné par l'Edit du 24 Octobre 1643. ſera payé. Fait au Conſeil le 10 Decembre 1644.

1645 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May 1636. par lequel il a été créé deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du titre de Duc d'Orleans, &c. Données à Paris le 6 Mars 1645. Regiſtrées au Parlement le 4 Juin 1646. & en la Cour des Monnoyes le 13 Mars 1647. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 651. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. fol.* 243.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Cour des Monnoyes, portant relief de ſurannation, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1643. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du mariage de Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, avec Margueritte de Lorraine. Données à Paris le 11 Mars 1645. regiſtrées le 26 Février 1646. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. fol.* 94.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Maîtres de chacun métier dans toutes les villes, & bourgs du Royaume, en faveur des joyeuſes entrées du Roy. Donné à Paris au mois de May 1645. Regiſtré en la Cour des Monnoyes le 13 Aouſt 1647. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. f.* 274.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de tous Arts & Métiers en chacune des Villes, & bourgs du Royaume, en faveur du Titre de Monſieur, frere unique du Roy, acquis à Philippes de France Duc d'Anjou Donné à Paris au mois d'Aouſt 1645. Regiſtré le 25 Octobre de la même année. *Voyés Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. fol.* 50.

1646 Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toute ſorte d'Arts & Métiers en chacune ville, bourgs, fauxbourgs & lieux du Royaume, en faveur du titre de Reine, acquis à la Reine, Mere Sa Majeſté. Donné à Paris au mois de Janvier 1646. regiſtré le 7 Septembre 1654. *Voyés 4. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 579.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de chacun métier dans toutes les villes & bourgs du Royaume, en faveur des entrées que le Roy avoit faites & feroit dans leſdites villes, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1647. Regiſtré le 17 May 1647. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois J. fol.* 91.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſ- 1646
ſées à la Cour des Monnoyes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mai 1643. portant création de deux Maîtres de chacun métier, &c. en faveur du Baptême de Louis de France Dauphin de Viennois. Données à Fontainebleau le 17 Septembre 1646. regiſtrées le 20 Février 1647. *Voïés Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux M. fol* 237.

Lettres Patentes de Louis XIV. por- 1647
tant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l Edit du mois de May 1636. & les Lettres Patentes du 6 Mars 1645, qui concernent la création de deux Lettres de Maîtriſes, &c. en faveur du titre de Duc d'Orleans, acquis à Gaſton-Jean-Baptiſte de France, oncle du Roy. Données à Paris le 28 Janvier 1647. regiſtrées le 13 de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux M. fol.* 245.

Edit de Louis XIV. portant création de Lettres de Maîtriſes dans toutes les villes du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur de Louis de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang. Donné à Paris au mois de Mars 1647. regiſtré au Parlement le 15 Avril ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 2 Avril 1648. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. fol* 325.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, & de ſurannation, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1645. portant création de deux Lettres de Maîtriſes en faveur des joyeuſes entrées du Roy. Données à Paris le 11. Aouſt 1647. regiſtrées le 13 du même mois. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte deux M. fol.* 276.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de chacun Art & Métier dans les villes & bourgs du Royaume, en faveur du Sacre du Roy. Donné à Paris au mois de Novembre 1647. regiſtré le 9 Decembre 1654. & en la Cour des Monnoyes le 14 May 1655. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 11. *Reg. de la Cour des Monnoyes cotte trois A. fol.* 105.

Lettres Patentes accordées à aucunes Com- 1648
munautez des Arts & Métiers, tant de la ville de Paris que des autres villes où il y a Jurande & Maîtriſe, pour l'exemption des Lettres qui ſe donnent aux joyeux avenemens. Données le 15 Aouſt 1648.

Edit de Louis XIV. portant création de 1650
Lettres

Lettres de Maîtriſes dans les villes & bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur de la naiſſance de d'Orleans Duc de Valois. Données à Paris au mois de Novembre 1650. regiſtrées au Parlement le 21 Mars & en la Cour des Monnoyes le 22 Septembre. 1651. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 234.

1651 Edit de Louis XIV. portant création de Lettres de Maîtriſes dans toutes les villes & bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, en faveur du Titre de Premier Prince du Sang, acquis à d'Orleans, Duc de Valois. Donné à Paris au mois de May 1651. regiſtré le 7 Aouſt de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 345.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en toutes les Villes & lieux du Royaume, où leſdites Maîtriſes ſont Jurées, en faveur du Titre de Monſeigneur le Duc d'Anjou, acquis à Philippes de France, Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, & de ſes joyeuſes entrées, faites ou à faire ès Villes du Royaume. Donné à Paris au mois de Juillet 1651. regiſtré au Parlement le 4 Aouſt ſuivant, & en celuy de Rennes le 4 Avril 1653. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 341.

Declaration de Louis XIV. en interprétation de l'Edit du mois de Juillet precedent, portant que toutes les Lettres de Maîtriſes créées par iceluy, ſeront ſignées d'un Secretaire du Roy, & ſcellées du Sceau de la Chancellerie de Paris, &c. Donnée à Paris le 30 Aouſt 1651.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novembre 1650. portant création de deux Maîtres de chacun mêtier dans les Villes, &c. en faveur de la naiſſance de d'Orleans, Duc de Valois. Données à Paris le dernier Aouſt 1651. Regiſtrées le 22 Septembre 1653.

Arreſt du Conſeil d'Etat concernant les Arts & mêtiers. Fait au Conſeil le 21 Novembre 1651.

1652 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des enfans des Maîtres & Maîtreſſes des Arts & mêtiers de l'Hôpital de la Trinité de la Ville de Paris, &c. Donnée à Paris le 15 Novembre 1652. regiſtrée au Parlement le 26 du même mois, & en la Cour des Monnoyes le 4 Juillet 1656. *Voiez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 57. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte trois O. fol.* 187.

1653 Arreſt du Parlement de Rennes, qui ordonne l'execution des Edit & Declaration des mois de Juillet, & 30 Aouſt 1651. concernant les Lettres de Maîtriſes. Fait au Parlement le 4 Avril 1653.

Edit de Louis XIV. portant création de 1654
deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en toutes les Villes, Fauxbourgs, Bourgs, & lieux du Royaume, en faveur du premier Titre de Dauphin, acquis aux aînez, Premiers Fils de France, & Succeſſeurs de la Couronne. Donné à Paris au mois de Novembre 1654. regiſtré au Parlement le 23 Mars, & en la Cour des Monnoyes le 25 Septembre 1655. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 114. *Regiſtre de la Cour des Monn. cotte trois A. fol.* 140.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur du retour de la Reine d'Angleterre en France. Donné à Paris en Novembre 1654. regiſtré le deux Mars 1657. *Voïés 6. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 115.

Edit de Louis XIV. portant création de 1655
deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers dans chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur de la majorité du Roy. Donné a Paris au mois de Mars 1655. regiſtré le 4 Septembre ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 278.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novemb. 1654. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, en faveur du Titre de Dauphin, acquis aux aînez, premiers Fils de France Données à Paris le 26 May 1655. regiſtrées le 25 Septembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte trois A. fol.* 143.

Brevèts du Roy, portant dons aux Sieurs 1656
Bontemps & Joyeux, de la Finance de quatre Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers, en toutes les Villes, Bourgs, & Fauxbourgs du Royaume, créez par l'Edit du même mois de Mars 1656. Données le 6 Mars 1656.

Declaration de Louis XIV. portant que celle du 15 Novembre 1652. qui concerne les privileges des enfans des Maîtres & Maîtreſſes des Arts & mêtiers de l'Hôpital de la Trinité de la Ville de Paris, ſera enregiſtrée en le Cour des Monnoyes Donnée à Paris le 20 Mars 1656. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 4 Juillet de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte trois A. fol.* 188.

Edit du Roy, portant création de quatre Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts

Digitized by Google

& mêtiers dans chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur de la Reine. Donné Paris en Mars 1656. regiſtré le 16 Fevrier 1663. *Voyez 9. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 137.

1656 Declaration de Louis XIV. portant que tous Compagnons de tous mêtiers ſeront reçûs Maîtres de leurs mêtiers dans la Ville de Paris, en épouſant des filles orphelines qui auront été élevées dans l'Hôpital de la Miſericorde de la même Ville. Donnée à Paris le 22 Avril 1656. regiſtrée le 8 Mars 1657. *Voiés 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois 0. fol.* 117

1657 Edit de Louis XIV. portant revocation de celuy du mois d'Octobre 1642. portant qu'il y auroit des Lettres de Maîtriſes au Fauxbourg Saint Antoine de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Fevrier 1657. regiſtré le 23 Avril ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 95.

Lettres Patentes en faveur des Arts & mêtiers du Fauxbourg Saint Antoine, qui ordonne l'execution de la Declaration du même mois. Données à au mois de Fevrier 1657.

Edit de Louis XIV. portant creation de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur de Monſieur, Frere unique Roy, Duc d'Anjou. Donné à Paris au mois d'Avril 1657. regiſtré le 31 Janvier 1661.

Edit de Louis XIV. portant creation de quatre Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, Premier Fils de France, & Succeſſeur de la Couronne. Donné à Paris au mois d'Avril 1657. regiſtré au Parlement de Paris le 7 Juillet 1662. en celuy de Rouen le 26 May 1664. & en la Cour des Monnoyes le 12 Decembre 1665. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 117.

Declaration de Louis XIV. accordée aux Communautez d'Arts & mêtiers, portant confirmation de leurs privileges & exemptions, avec decharge & revocation de toutes Lettres de Maîtriſes. Donnée à Sedan le 20 Aouſt 1657. regiſtrée le 4 Septembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 277.

Lettres Patentes de Louis XIV. accordées à aucunes Communautez d'Arts & mêtiers, tant de la Ville de Paris que d'autres Villes où il y a Jurandes & Maîtriſes, pour l'exemption des Lettres qui ſe donnent aux joyeux avenemens. Données le 20 Aouſt 1657.

1658 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'élection & nomination des Maîtres de Confrairie des Arts & mêtiers, & pour les Brevêts d'Apprentiſſages, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1658. regiſtré le 27 Mars 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 97.

Declaration de Louis XIV. portant con- 1658
firmation de l'affranchiſſement des Edits de creation de Lettres de Maîtriſes, en faveur de quelques-unes des Communautez d'Arts & mêtiers de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 20 Aouſt 1658.

Edit de Louis XIV. portant création de 1660
deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en toutes les Villes, Fauxbourgs, Bourgs, & lieux du Royaume, en faveur du Titre de l'heureux mariage de Sa Majeſté. Donné à Montpellier au mois de Janvier 1660. regiſtré le 16 Fevrier 1663. *Voyez 9 vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 239.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en toutes les Villes, Fauxbourgs, Bourgs & lieux du Royaume, où il y a Jurande, en faveur du titre de Reine acquis à l'épouſe & compagne de Sa Majeſte. Donné à Paris au mois d'Octobre 1660. regiſtré au Parlement le 28 May 1661. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 316.

Edit du Roy, portant création de deux 1661
Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en chacune Ville, Bourg, Fauxbourg, & lieux du Royaume, où ils ſont Jurez, en faveur du titre du Baptême de Philippes de France, Duc d'Anjou, Frère unique de Sa Majeſté. Donné à Paris au mois de Janvier 1661. regiſtré au Parlement de Paris le 4 Avril ſuivant, & en celuy de Rouen le 22 Mars 1662. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 202. *Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 8.

Edit du Roy, portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en chacune Ville, Bourg, & lieu du Royaume où ils ſont Jurez, en faveur du Titre de Duc d'Orleans, acquis à Monſieur, Frere unique du Roy. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1661. regiſtré au Parlement de Paris le 15 Decembre 1662. & en celuy de Rouen le 22 Juin 1669. *Voyez 9. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 178. *recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 12.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1662
juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1657. portant création de quatre Lettres de Maîtriſes de chacun mêtier, &c. en faveur de la naiſſance du Dauphin de France. Données à Saint Germain en Laye le 5 Aouſt 1662. regiſtrées le 21 du même mois. *Voyez 9.*

Digitized by Google

vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol. 135.

1662 Edit du Roy, portant creation de deux Maîtriſes de tous Arts & mêtiers, en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur du mariage de Monſieur le Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, avec Anne-Henriette Stuart, Princeſſe d'Angleterre. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1662. Regiſtré au Parlement de Rouen le 2 Aouſt 1663. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 30.

1663 Edit de Louis XIV. portant création de Lettres de Maîtriſes de tous Arts & mêtiers en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur du mariage de Philippes de France, Duc d'Orleans, Frere unique du Roy, avec Anne-Henriette Stuart, Princeſſe d'Angleterre, &c. Donné à Paris au mois de May 1663. Regiſtré le 17 Juillet 1664. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 126.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion au Parlement de Rouen pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1657. portant création de quatre Lettres de Maîtriſes, en faveur de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. Données à Paris le 30 Decembre 1663. Regiſtrées le 26 May 1664. *Voyés recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 48.

1664 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que toutes les Lettres de Maîtriſes, où la clauſe de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, n'auroit point été miſe, ſoit par obmiſſion, inadvertance ou autrement, demeureroient nulles; faiſant défenſes à toutes perſonnes de s'en ſervir, & à tous Officiers de les admettre & recevoir eſdits mêtiers, en conſequence d'icelles. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Fontainebleau le 21. Juillet 1664. *Voyez le recueil de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année 1683. p.* 71.

Lettres Patentes de Louis XIV adreſſées au Parlement de Rouen, pour l'enregiſtrement d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que toutes les Lettres de Maîtriſes où la clauſe de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine n'aura point été miſe, demeureront nulles & de nul effet & valeur, &c. Données à Fontainebleau le 21 Juillet 1664. regiſtrées au Parlement de Rouen le 23 Aouſt ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 72.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des gens de mêtier qui occupent les maiſons qui appartiennent aux Abbeſſe & Religieuſes du Val de Grace, établies au Fauxbourg Saint Jacques de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Novembre 1664. regiſtrées le 16 Juin 1665. *Voyez 10. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 339.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers, en faveur du Titre de Premier Prince du Sang, acquis à Philippes-Charles d'Orleans, Duc de Valois. Donné à Paris au mois de Janvier 1665. regiſtré le 30 Juin 1666. *Voyez 11. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 155. 1665

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant la reception de ceux de la Religion Prétenduë Reformée aux Arts & mêtiers. Fait au Conſeil le 28 Juin 1665.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Juſſion à la Cour des Monnoyes, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1657. portant creation de quatre Lettres de Maîtriſes de tous Arts & mêtiers, en faveur de la naiſſance de Louis de France, Dauphin de Viennois. Données à Saint Germain en Laye le 2 Juillet 1665. regiſtrées le 22 Decembre ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant confirmation de celuy du 28 Juin de la même année, au ſujet de la reception des Sujets du Roy, de la Religion Prétenduë Reformée aux Arts & mêtiers. Fait au Conſeil le 18 Septembre 1665.

Edit de Louis XIV. portant creation de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & mêtiers en chacune Ville, Bourg, Fauxbourg & lieu du Royaume, où ils ſont Jurez, en faveur du Titre de Dauphin, acquis à l'aîné, premier Fils de France, & Succeſſeur de la Couronne. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1666. regiſtré au Parlement de Paris le 30 Avril, & en celuy de Rouen le premier Juin de la même année. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 334. *Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 130. 1666

Arreſt du Parlement de Rouen, en faveur des Religionnaires pour leurs receptions aux Arts & mêtiers. Fait au Parlement le 26. May 1666.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de tous Arts & mêtiers en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur du mariage de la Reine, & de ſon heureux avenement à la Couronne. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1666. regiſtré au Parlement de Rouen le 27 Juillet 1668. & au Parlement de Paris le 26 Juillet 1670. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 167. *recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, page* 133.

Edit de Louis XIV. portant creation de deux Lettres de Maîtriſes de tous Arts & mêtiers en chacune Ville & Bourg du Royaume, en faveur du Titre de Premier Prince du Sang, acquis à Philippes-Charles d'Orleans, Duc de Valois. Donné à Fontaine-

bleau au mois de Juin 1666. regiſtré au Parlement de Rouen le 8 Fevrier 1667. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 137.

1668 Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de toutes ſortes d'Arts & Métiers en chacune ville, bourg, fauxbourg, & lieux du Royaume, où ils ſont Jurez, en faveur du titre du Baptême de Louis, Dauphin de Viennois, Premier Fils de France, & ſucceſſeur de la Couronne. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1668. regiſtré au Parlement le 14 Fevrier 1669. *Voyez* 13 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 54.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May 1666. portant création de deux Lettres de Maîtriſes, en faveur du mariage de la Reine. Données à Saint Germain en Laye le 24 Juin 1668. regiſtrées au Parlement de Rouen le 27 Juillet ſuivant, & au Parlement de Paris le 26 Juillet 1670. *Voyez* 14. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 169. *recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 136.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de tous Arts & Métiers, en chacune Ville, Bourg & lieu du Royaume; où ils ſont Jurez, en faveur de la naiſſance de Philippes de France, Duc d'Anjou. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1668. regiſtré le premier Decembre 1670.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rennes. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1668. regiſtré au Parlement de Rennes le 20 Fevrier 1671.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de tous Arts & Métiers en chacune ville & bourg du Royaume, en faveur du titre de Duc d'Anjou, acquis à Philippes de France. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1668. regiſtré au Parlement de Paris le 16 Juillet 1670. & en celuy de Rouen le 27 Juillet 1671. *Voyez Recueil des Edits, regiſtrés au Parlement de Rouen, pag.* 172.

1670 Edit de Louis XIV. portant création de Lettres de Maîtriſes de tous Arts & Métiers en chacune Ville, &c. en faveur de la naiſſance de Philippe de France Duc d'Anjou. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1670. regiſtré le premier Decembre de la même année. *Voyez* 14. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 263.

1671 Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion à la Cour des Monnoyes, pour verifier l'Edit du mois d'Avril 1657. pour la création de quatre Lettres de Maîtriſes, en faveur de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. Données à S. Germain en Laye le 23 Avril 1671. regiſtrées le 2 Juin ſuiv.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Lettres de Maîtriſes de tous Arts & Métiers dans chacune Ville, &c. en faveur de la naiſſance de Louis-François de France Duc d'Anjou. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1672. regiſtré le 20 Fevrier 1673. *Voyez* 16. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 148. 1672

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Marchands, Artiſans & Gens de métier ſuivant la Cour. Fait au Conſeil le 11 Fevrier 1673. 1673

Edit de Louis XIV. qui ordonne l'execution des Edits du mois de Decembre 1581. & Avril 1597. en conſequence, veut que tous ceux qui font la profeſſion de commerce de marchandiſes & denrées, d'Arts de toutes ſortes, & de Métiers, ſans aucuns excepter, tant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, que dans les autres Villes & lieux du Royaume, où il y a Maîtriſes & Jurandes, qui ne ſont d'aucun Corps & Communautez, ſoient établis en Corps, Communautez & Jurandes, pour exercer leurs profeſſions, Arts & métiers, auquel effet, il leur ſera accordé des Statuts, & renouvellé les Statuts des Corps & Communautez cy-devant expediez, en payant Finance. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des des Comptes le 23 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 17 May de la même année. *Voyez recueil des Edits, regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 381.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 8 May de la même année *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, pag.* 80.

Edit du Roy, rendu ſur le veu des Edits des mois de Decembre 1581. Avril 1597. & de celuy de 1659. qui a ordonné l'execution d'iceux, en conſequence que tous ceux faiſans profeſſion de Commerce de Marchandiſes & Denrées, d'Arts de toutes ſortes, & de métiers, ſans exception, tant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, que dans les autres Villes & lieux du Royaume, où il y avoit Maîtriſe & Jurande, qui n'étoit d'aucun corps & Communauté, fuſſent établis en Corps, Communautez & Jurandes, pour exercer leurs profeſſions, Arts & Métiers, encore qu'ils euſſent relation à des Arts & Métiers, qui fuſſent en Communauté & Maîtriſe, auquel effet il leur ſeroit accordé des Statuts, & ſeroient auſſi expedié Lettres de renouvellement de Statuts, aux Corps & Communautez, auſquels il en

avoit

avoit été cy-devant accordé moyennant Finance; a voulu que l'Art & profeſſion de Barbier, Baigneur, Etuviſte, Perruquier, fût établi en Maîtriſe, Corps & Communauté dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & dans toutes les autres villes du Royaume, où il y a Parlement & autres Cours, Preſidial, Sénéchauſſée, & principal Bailliage, qui ſeroient reduits au nombre de deux cens pour la Ville & Fauxbourgs de Paris, 20 pour chacune des Villes où ſont établies leſdites Cours, & 6. dans chacune des autres Villes, qui ſeroient choiſies de ceux faiſant ladite profeſſion, ſans que leſdits nombre puſſent être augmentez, entre leſquels il y auroit Jurande, ainſi qu'il ſe pratiquoit pour les autres Corps & Communautez, moyennant Finance, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement de Rouen le 17 May audit an. *Voyez le recueil de Viret Imprimeur à Rouen de l'année* 1683. *pag.* 381.

1673 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour tous les Marchands, Artiſans & gens de métiers, ſervans & fourniſſans la Garde-Robe de Sa Majeſté, avec permiſſion de tenir Boutiques ouvertes, tant à Paris que par tout ailleurs à la ſuite de la Cour, & deffenſes de les inquiéter en leurs exercices & privileges. Fait au Conſeil le 29 Avril 1673.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que par les Lieutenans Generaux des Bailliages & Sénéchauſſées, premiers Juges des Juſtices du Royaume, il ſera envoyé au Conſeil des Etats de toutes les Communautez, Corps & Jurandes établies, & du nombre de chacun Art & Métier, comme de ceux à mettre en Communauté. Fait au Conſeil le 17 Juin 1673.

Edit de Louis XIV. portant création de trois Lettres de Maîtriſes de chacun métier en chacune des villes, bourgs du Royaume, &c. Donné à Nancy au mois d'Aouſt 1673. regiſtré le 6 Juin 1674. *Voyez 17. vol. des Ord. de Louis VIV. cotte quatre B. fol.* 126.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Nancy au mois d'Aouſt 1673. regiſtré le 21 Fevrier 1680. *Voyez le recueil de Viret Imprimeur à Rouen de l'année* 1683. *pag.* 399.

Edit du Roy, portant création de trois Maîtriſes Jurées, de toutes ſortes & qualitez d'Arts & métiers anciens & nouveaux, en chacune des villes fauxbourgs & bourgs du Royaume, portant don de la Finance qui en doit provenir au Sieur de Ryants, Procureur du Roy au Châtelet. Donné à Nancy au mois d'Aouſt 1673. regiſtré au Parlement de Paris le 6 Juin 1674. & en celuy de Rouen le 21 Fevrier 1680.

Ordonnance du Roy, qui fixe la reception à la maîtriſe à l'age de 20 ans; veut auſſi que tous Negocians & Marchands en gros & en détail, & les Banquiers, ſoient reputez majeurs à 20 ans, pour le fait de leur Commerce & de leur Banque, ſans qu'ils puiſſent être reſtituez, ſous prétexte de minorité. Donnée en 1673. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, tome premier de l'année* 1714. 1673

Declaration de Louis XIV. portant retabliſſement des Marchands & Artiſans de la Garde-robe du Roy, qui ont été ſupprimez par celle du 30 May 1664. Donnée à le 22 Juin 1674. regiſtrée en la Cour des Aides le 14 Aouſt de la même année. *Voyez le Traité de la Police liv.* 1. *titre* 9. *chap.* 4. 1674

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui maintient les Marchands, Artiſans & gens de métier, ſervans & fourniſſans la Garde-robe de Sa Majeſté, dans les privileges & fonctions de tenir boutique ouverte dans Paris, ſuite de la Cour & ailleurs. Fait au Conſeil le 20 Aouſt 1674.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui maintient les Marchands, Artiſans, & gens de métier, ſuivant la Cour dans leurs privileges, accordés par les precedens Arreſts, les décharges des Aſſignations à eux données au Châtelet, avec deffenſes à tous les Jurez & Gardes des Communautez de Paris, de les y troubler à peine de 1000. liv. d'amende. Fait au Conſeil le 28 Aouſt 1676. 1678

Arreſt du Parlement, ſervant de Reglement pour tous les Arts & métiers du Royaume. Fait au Parlement au mois de Mars 1678. 1678

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution des Arreſts du Conſeil des 11. Fevrier & 19 Avril 1673. 20 Aouſt 1674. & 28 Aouſt 1676. concernant les Marchands, Artiſans & gens de métier ſuivant la Cour. Fait au Conſeil le 27 Septembre 1678.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Maîtriſes des Fauxbourgs, & réunion à celles de la ville de Paris, avec faculté aux fils de Maîtres, & aux aprentifs deſdits Fauxbourgs, de parvenir à la maîtriſe, & aux veuves de joüir d'icelles. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1678. regiſtré au Châtelet le 6. Octobre 1679.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution des Arreſts du Conſeil des 11 Février & 19 Avril 1673. 20 Aouſt 1674. 28 Aouſt 1676. & 27 Septembre 1678. Fait au Conſeil le 7 Novembre 1679. 1679

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Rouen, portant relief de Surannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt 1673. portant création de

Digitized by Google

trois Lettres de Maîtriſes de chacun métier en toutes les Villes & Bourgs du Royaume. Données à Saint Germain en Laye le 21 Decembre 1679. regiſtrées au Parlement de Rouen le 21 Février 1680. *Voyez Recueil des Edits Regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 1. pag.* 402.

1680 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution des Arreſts des 29 Avril 1673. 20 Aouſt 1674 & 28 Aouſt 1676. concernant les Marchands, Artiſans & gens de métier ſuivans la Cour. Fait au Conſeil le 29 Février 1680.

Declaration de Louis XIV. portant revocation de toutes Lettres de Maîtriſes accordées à quelques titre & occaſion que ce ſoit, ſur leſquelles il n'y a point eu de Maîtres reçûs juſqu'au jour de la datte de ladite Declaration. Donnée à Fontainebleau le 19 Juin 1680. regiſtrée au Parlement de Paris le 22 Juillet ſuivant. *Voyez* 21. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 117.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Fontainebleau le 19 Juin 1680. regiſtrée le 13 Mars 1681. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen tom. 1. p.* 560.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Fontainebleau le 19 Juin 1680. regiſtrée le 24 Mars 1681. *Voyez Recueil des Edits regiſtres au Parlement de Dijon part. 2. pag.* 137.

1681 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution des Arreſts du Conſeil des 11 Février & 29 Avril 1673. 20 Aouſt 1674. 28 Aouſt 1676. 27 Septembre 1678. 7 Novembre 1679. & 29 Février 1680. Fait au Conſeil le 28. Janvier 1681.

1682 Declaration de Louis XIV. portant défenſes aux gens de mer & de métier domiciliés dans le Royaume, de la Religion Prétenduë Reformée, d'en ſortir avec leurs familles, & d'aller s'établir dans les pays étrangers, à peine des galeres à perpetuité contre les chefs. Donnée à Verſailles le 18 May 1682. Regiſtrée au Parlement de Paris le 3 Juin de la même année. *Voyez* 22. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 167. *Recueil des Edits concernant la Religion Prétenduë Reformée, pag.* 116.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 18 May 1682. regiſtrée le 12 Juin ſuivant. *Voyez Recueil des Edits Regiſtrés au Parlement de Rouen tom. 1. pag.* 620.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 18 May 1682. regiſtrée le 19 Juin ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Dijon Part. 3. p.* 139.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Marchands, Artiſans & gens de métier, ſuivans la Cour, qui ordonne qu'ils auront ſemblables privileges que les Maîtres des Communautez ſuivans la Cour. Fait au Conſeil le 24 Aouſt 1682.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les 1688
Maîtres, Gardes & Jurez des Communautez, où il y a Manufacture établie, tant en la Generalité de Tours qu'autres Generalitez du Royaume, ſeront tenus de tenir Regiſtres pour inſerer toutes les pieces d'étoffes qui leur ſeront apportées pour être marquées, & les amandes, auſquelles les Marchands trouvez en fraude auront été condamnez, payées, à peine, aux Gardes & Jurez, d'amende. Fait au Conſeil le 8 Mars 1688.

Les Arts & Métiers de Paris ont produit 1800000 liv.

Arts & Métiers des Provinces ont produit quatre millions.

Edit de Louis XIV. portant que par les 1691
Commiſſaires nommez, il ſera procedé aux reglemens qui ſeront jugez neceſſaires pour maintenir la Police dans les Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Métiers, particulierement pour le temps des aprentiſſages, l'expedition des Brevets des aprentiſſages, la qualité des chefs-d'œuvres, les frais de reception des Aſpirans, les droits des Officiers de Juſtice, devant leſquels ils doivent prêter ſerment, l'abolition des bûvettes, feſtins & frais de Confrairie, le nombre des viſites des Jurez chez les Maîtres, &c. portant ſuppreſſion des élections des Maîtres & Gardes des Corps des Marchands, & des Jurez, Syndics ou Prieurs des Arts & Métiers; & création en titre d'Offices hereditaires, tant dans la ville de Paris que dans les autres villes & bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, du même nombre de Maîtres & Gardes dans chaque Corps de Marchands, & de Jurez dans chaque Communauté d'Arts & Métiers, pour exercer leſdits Offices de Maîtres & Gardes, & de Jurez Syndics ou Prieurs, avec les mêmes autoritez, honneurs, prérogatives, privileges & exemptions dont jouiſſent leſdits Maîtres & Gardes, & Jurez électifs, & aux droits qui ſeront reglez au Conſeil; ſupreſſion du Droit Domanial de trois livres, & autres petits Droits de pareille nature, que chaque Maître eſt tenu de payer aux Fermiers des Domaines, & établiſſement de l'ancien Droit Royal; ordonne qu'à l'avenir ceux qui ſeront reçûs Maîtres dans quelques Corps de Marchands ou Communautez d'Arts & Métiers que ce puiſſe être, tant dans la ville de Paris, que dans les autres villes & bourgs du Royaume, où il y a Maîtriſe & Jurande, payeront aux Fermiers ou Receveurs du Domaine; ſçavoir, les Marchands & Maîtres des Corps & Communautez de la premiere claſſe de la Ville de Paris 40 liv. chacun:

ceux de la ſeconde 30 liv. ceux de la troiſiéme 20 liv. & ceux de la quatriéme 10 liv. ſeulement ; ceux de la premiere claſſe des Villes où il y a Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, ou Bureaux des Finances, & autres principales villes du Royaume, 30 liv. chacun ; ceux de la ſeconde claſſe 20 liv. ceux de la troiſiéme 12 liv. & ceux de la quatriéme 6 liv. Ceux de la premiere claſſe des Villes où il y a Preſidial, Bailliage ou Senechauſſée 20 liv. chacun ; ceux de la ſeconde 12 liv. ceux de la troiſiéme 8 liv. & ceux de la quatriéme 4 l. Ceux de la premiere claſſe des autres moindres Villes & Bourgs clos, où il y aura Maîtriſe & Jurande, 15 liv. chacun ; ceux de la ſeconde 10 liv. ceux de la troiſiéme 6 liv. & ceux de la quatriéme 3 liv. & les fils de Maîtres un tiers moins que les autres. Veut que les petites Fruitieres, autrement dites Regratieres de la ville de Paris, qui vendent en boutiques, échoppes, ou étalages en place, payent ſeulement 30 ſols chacune pour le Droit Royal. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré au Parlement le 14. en la Chambre des Comptes le 19. & en la Cour des Aydes le 24 du même mois de Mars. *Voyez 31. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 83.

1643 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré le 19 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen tom. 2. pag.* 209.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré le 6 Avril ſuivant. *Voyez Recueil des Edits du Parlement de Grenoble, tom. 1. num.* 44.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel Sa Majeſté a reduit & moderé en faveur des Corps des Marchands & des Communautez des Arts & Métiers, qui ont obtenu la réunion des Offices de Maîtres & Gardes, & de Jurez, créés par l'Edit du mois de Mars précedent, les Droits de marc d'or, du ſceau, & autres frais de proviſions deſdits Offices de Maîtres & Gardes des Corps des Marchands, & de Jurez des Communautez des Arts & Métiers, à la moitié de la taxe portée par ledit Edit ; ordonne que pour l'obtention des Lettres de confirmation, qui ſeront accordées à l'avenir à ceux deſdits Corps des Marchands & Communautez des Arts & Métiers, qui ſeront nommez pour exercer leſd. Offices, aprés le temps des premiers pourvûs, il ne ſera payé aucun Droit de marc d'or, mais un ſimple droit du ſceau, ſans que les Treſoriers du marc d'or & Officiers du ſceau puiſſent prétendre de faire payer aucun double droit pour leſdites Lettres de proviſions & de confirmation, ſous prétexte que la proprieté deſdits Offices appartient à des Communautez. Fait à Verſailles 12 Juin 1691.

Edit du Roy rendu ſur les Ordonnances 1691
de 1581. & 1597. & Edits de 1673. & 1691. portant que dans les villes & bourgs clos du Royaume, où il n'y a ni Maîtriſe ni Jurande, ou bien qu'il y ait Maîtriſe & Jurande, aucuns Marchands, Artiſans & Ouvriers prétendans n'être point des Corps & Communautez ſujettes à la Jurande, il ſeroit établi parmi les Marchands & Artiſans d'une même profeſſion, qui prétendront n'avoir ni Maîtriſe ni Jurande, un ou deux Syndics, ſuivant ce qui ſera jugé neceſſaire, à proportion deſdits Marchands & Artiſans, & à cet effet, création deſdits Syndics en titres d'Offices, formez & hereditaires, tant dans la ville de Paris que dans toutes les villes & bourgs clos du Royaume, moyennant finance, portant reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtré au Parlement de Rouen le 10 Janvier 1692. *Voyez le Recueil de Beſongne Imprimeur à Rouen, de l'année* 1702. *pag.* 303.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices hereditaires de Syndics des Marchands & Artiſans, qui ne ſont point ſujets à Maîtriſe & Jurande, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. Regiſtré le 22 du même mois. *Voyez 32 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 42.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtré le 10 Janvier 1692. *Voyez Recueil des Edits Regiſtrés au Parlement de Rouen tom. 2. pag.* 303.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. Regiſtré le 12 Février 1692.

Reſultats des Maîtres & Gardes des Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Métiers.

1. de Mars 1691.	2000000 liv.
2. May 1692.	1200000 liv.
3. Avril 1693. . . .	400000 liv.
Total.	3600000 liv.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant permiſ- 1693
ſion à tous Artiſans de la ville & Fauxbourgs de Paris, d'avoir des poids en leurs boutiques & magazins, de telle peſanteur que bon leur ſemblera, en payant finance. Fait au Conſeil le 16 Juin 1693.

Augmentation de forfait ſur le Traité des Arts & Métiers de 400000 liv.

Edit du Roy, portant création en titre d'Of- 1694
fices formez & hereditaires, de deux Auditeurs Examinateurs des Comptes, pour chaque Corps des Marchands, & pour chaque

Digitized by Google

Communauté d'Arts & Métiers dans la ville de Paris, & dans les autres villes & bourgs du Royaume, a voulu que les Jurez, Maîtres & Gardes, Prieurs & Syndics, & autres qui reçoivent les revenus desdits Corps & Communautez, fussent tenus de presenter tous les ans les comptes de leur gestion, après les avoir affirmez veritables, pour être par eux examinez, & sur leur rapport, être clos & arrêtez; sçavoir, dans la ville de Paris, pardevant le Lieutenant General de Police, & un Substitut du Procureur du Roy au Châtelet, en la maniere accoûtumée; & dans les autres villes & bourgs clos du Royaume, pardevant le Juge ordinaire de Police, ou celui qui a accoûtumé d'entendre & arrêter lesdits comptes, avec attribution des mêmes Droits dont jouissoient chacun des Anciens qui assistoient à l'examen desdits Comptes; & en outre de 150000 liv. de gages effectifs qui leur seroient repartis; plus du Droit royal appartenant à Sa Majesté sur chaque Aspirant, sur le pied reglé par l'Edit du mois de Mars 1691. & autres Reglemens. Donné à Compiegne au mois de Mars 1694. registré au Parlement de Rouen le 20 Avril suivant. *Voyez le Recueil de Besongne Imprimeur à Rouen de l'année* 1702. *pag.* 430.

Resultat pour la finance qui proviendroit des Offices d'Auditeurs des Comptes pour chaque Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Métiers du Royaume, six millions.

1696 Arrest du Conseil d'Etat du Roy, portant reglement pour les gages attribuez aux Offices d'Auditeurs des Comptes des Arts & Métiers, créés par l'Edit du mois de Mars 1694. Fait au Conseil d'Etat tenu à le 17 Janvier 1696.

Lettres Patentes de Louis XIV. adressées à la Chambre des Comptes, pour l'execution d'un Arrest du Conseil d'Etat du Roy du 17 Janvier precedent, portant reglement pour les gages attribués aux Offices d'Auditeurs des Comptes des Arts & Métiers, créés par l'Edit du mois de Mars 1694. Données à Versailles le 14 Février 1696. registrées le 20 Mars suivant.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Gages attribués aux Offices d'Auditeurs & Examinateurs des Comptes des Arts & Métiers de la ville de Paris. Donnée à Marly le 20 Mars 1696.

Lettres Patentes concernant les Arts & Méties de la ville de Saint Denis. Données au mois d'Aoust 1696. *Voyez Abbaye.*

1697 Declaration du Roy, portant que les Edits des mois de Mars & Decembre 1691 portant creation des Offices de Gardes, Jurez & Syndics des Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Métiers; & celui du mois de Mars 1694. portant création des Offices d'Auditeurs, Examinateurs des comptes pour lesdits Corps & Communautez, seroient executez, selon leur forme, dans les villes & bourgs clos des Païs conquis, & cedez par les Traitez de Paix & de Tréves, dans les Provinces de Flandre, Artois & Haynault. Donnée à Versailles le 8 Janvier 1697. registrée le 26 du même mois.

Edit du Roy, portant que les Maîtres & 1702
Gardes des Corps des Marchands, & les Syndics, Jurez, ou Prieurs des Communautez d'Arts & Métiers, tant de la ville & faux-Bourgs de Paris, que des autres villes & bourgs clos du Royaume, seront tenus de remettre leurs Statuts, & Reglemens, & Registres de la recette & depense qu'ils ont faites des deniers payez, tant pour la reception des Marchands, Maîtres & Aprentifs, que pour les droits de Visite, & tous autres droits & revenus desdits Corps & Communautez, avec l'état des Marchands & Maîtres qui le composent, contenant le jour & datte de leur reception; création en titre d'office hereditaire pour chacun desdits Corps & Communautez, tant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, que dans les autres Villes & Bourgs clos du Royaume, d'un Tresorier, Receveur & Payeur de leurs deniers communs, avec attribution de dix-huit deniers pour livre de leur maniement. Donné à Versailles au mois de Juillet 1702. registré au Parlement le 23 Aoust suivant. *Voyez le 42 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 311.

Edit du Roy, portant création des Offices de Tresoriers, Receveurs & Payeurs des deniers communs en chacun des Corps & Communautez d'Arts & Métiers, tant de la Ville de Paris que des autres Villes & Bourgs clos du Royaume. Donné à Marly au mois de Juillet 1702. registré au Parlement de Grenoble le 27 Septembre suivant.

Edit du Roy, concernant les Artisans. 1704
Donné à au mois de Janvier 1704. *Voyez poids & mesures.*

Edit du Roy, qui a ordonné qu'il seroit établi dans chacune des Villes du Royaume, où il y a Maîtrise ou Jurande, un Greffe pour insinuer & registrer tous Brevêts d'Aprentissage, Lettres de Maîtrises, Actes de Reception de Maîtres, ensemble les Actes d'Election des Syndics & Jurez dans lesdites Communautez, avec leurs Receptions, en ces qualitez portant attribution des droits y portez ausdits Greffiers. Donné à Versailles au mois d'Aoust 1704. registré au Parlement de Rouen le 7 Octobre suivant, & au Parlement de Paris le 24 Novembre suivant. *Voyez le recueil des Edits de Besogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 270.

Edit semblable adressé au Parlement de Grenoble

Digitized by Google

Grenoble. Donné ledit jour, regiſtré le 16 Mars 1705.

1704 Reſultat du Conſeil pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt, concernant les Greffiers des Corps & Communautez des Marchands, Arts & Mêtiers, moyennant un forfait de 1200000 liv. Fait le 23 Aouſt 1704. raporté dans la Declaration du mois de May 1705.

1705 Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions & les droits des Greffiers, créés par l'Edit du mois d'Aouſt 1704. pour inſinuer & regiſtrer les Brevêts d'Aprentiſſage, &c. Donnée à Verſailles le 10 Fevrier 1705. regiſtrée le 20 dudit. *Voyez le 45. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 145.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 30 Avril 1705.

Declaration du Roy, qui a étendu les fonctions & prérogatives des Offices de Greffiers des Corps des Marchands, Arts & Mêtiers, créez par Edit du mois d'Aouſt 1704. Donnée le 10 Fevrier 1705. raportée dans la Declaration du mois de May 1705.

Declaration du Roy, qui a réuni aux Corps & Communautez, & Profeſſions de Marchands & Artiſans de l'étenduë du Royaume, les Offices de Greffiers des enregiſtremens des Brevêts d'Aprentiſſages, des Receptions à la Maîtriſe, des élections des Syndics & Jurez, & autres Actes qui les concernent, créez par Edit du mois d'Aouſt 1704. avec gages, droits & émolumens accordez par iceluy. Donnée à Marly le 19 May 1705. regiſtrée au Parlement le 10 Juin ſuivant, & au Parlement de Rouen le 16 Juin ſuivant. *Voyez le recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, année* 1705. *& le 45. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 335.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 3 Aouſt 1705.

1706 Declaration du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Greffiers d'enregiſtrement des Brevêts d'aprentiſſages, & autres Actes des ſix Corps des Marchands de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1706. regiſtrée le 11 May ſuivant.

1707 Declaration du Roy, concernant le paraphe des Regiſtres des Marchands & Artiſans. Donnée à le 18 Octobre 1707. *Voyez Officiers.*

1708 Edit du Roy, portant ſupreſſion de Lettres de Maîtriſes. Donné à au mois de Septembre 1708. *Voyez or & argent.*

1709 Edit du Roy, portant création de deux Maîtres Jurez de chacun Art, Mêtier, & marchandiſes, ſous le titre de Gardes & Depoſitaires des Archives, Statuts, Reglemens, Titres, Comptes, & Enſeignemens, concernant les affaires communes des Communautez d'Arts & Mêtiers dans toutes les Villes, Fauxbourgs & Bourgs du Royaume; d'un Office de Garde des Archives dans chacune des Communautez d'Officiers à bourſe commune, établies dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & dans les autres Villes & lieux du Royaume; & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Marly au mois d'Aouſt 1709. regiſtré le 21 dudit.

Declaration du Roy, portant union aux Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Mêtiers, tant de la Ville & Fauxbourgs de Paris, que des autres Villes & lieux du Royaume, des Offices de Contrôleurs pour le paraphe de leurs Regiſtres, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. de ceux de Juges, Gardes & Conſervateurs des étalons, des poids, meſures & balances, créez par celuy du mois de Decembre 1708. & de ceux de Maîtres, Jurez, Gardes des Archives, Statuts, Reglemens, Contrats, Comptes, & autres pieces dans leſdits Corps & Communautez, créez par celuy du mois d'Aouſt 1709. Donnée à Verſailles le 10 Decembre 1709. regiſtrée le 25 Janvier 1710. 1709

Declaration du Roy, portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres des Communautez, créez par Edit du mois de Novembre 1706. aux Officiers, Commiſſaires, Contrôleurs des quantitez de Bois à bruler, &c. de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 14 Janvier 1710. regiſtrée le 19 Fevrier ſuivant. 1710

Declaration du Roy, portant union aux Corps & Communautez d'Arts & Mêtiers, des fonctions, droits & revenus des Gardes & Depoſitaires des Archives deſdites Communautez, créez par Edit du mois d'Aouſt 1709. Donnée à Marly le 6 May 1710 regiſtrée le 31 dudit.

Declaration du Roy concernant les Corps & Communautez d'Arts & Mêtiers. Donnée à le 24 Juin 1710. *Voyez Communautez.*

Edit du Roy concernant les Corps & Communautez des Villes. Donné à au mois de Juin 1710. *Voyez poids & meſures.*

Edit du Roy, portant reglement pour les gages aſſignez aux Corps des Marchands & Communautez d'Arts & Mêtiers, en execution de la Declaration du 6 May 1710. Donné à Marly au mois de Juillet 1710. regiſtré le 6 Aouſt ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour la perception des droits attribuez aux Gardes-Depoſitaires des Archives, Statuts, &c. des Communautez des Arts & Mêtiers du Royaume, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1709. Donnée à Verſailles le 16

Digitized by Google

Decembre 1710. regiſtrée le 6 May 1711.

1713 Declaration du Roy, concernant les Archives des Communautez d'Arts & mêtiérs. Donnée à le 31 Janvier 1713. *Voyez Commerce.*

1716 Arreſt du Parlement, qui regle la maniere que doivent obſerver les Jurez lors de leurs Viſites chez les Maîtres de leurs Communautez. Donné en Parlement le 7 Mars 1716.

Arreſt du Conſeil, qui a commis les Sieurs de Breteüil, de la Grange, & Roüillé-du-Coudray Maîtres des Requêtes, pour conjointement avec le S^r d'Argenſon Conſeiller d'Etat, Lieutenant General de Police, & les ſieurs Doublet de Croüy, de Meaupou, le Fevre d'Ormeſſon, & le Gendre de Saint Aubin, proceder à la liquidation des dettes des Communautez d'Arts & Mêtiers; juger les conteſtations qui ſurviéndront, auquel effet les créanciers d'icelles ſeroient tenus de repreſenter devant leſdits Commiſſaires les Titres de leurs créances, & les Jurez & Syndics deſdites Communautez, & autres qui avoient fait la recette de leurs deniers communs, leurs comptes, depuis & compris l'année 1689. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 16 May 1716.

Arreſt de la Chambre de Juſtice, concernant la Capitation des Particuliers d'Arts & Mêtiers. Donné le 13 Juin 1716. *Voyez Capitation.*

Arreſt de la Chambre de Juſtice, concernant les Lettres de Maîtriſe d'Arts & Mêtiers. Donné le 15 Decembre 1716. *Voyez Franc-fiefs.*

ASSASSIN. ASSASSINAT.

ASSASSIN, en latin *percuſſor ſicarius*, c'eſt celuy qui aſſaſſine & qui tuë une perſonne en trahiſon. Henry III. ayant reçû un coup de coûteau au ventre, en retira le couteau, & en frapa ſon aſſaſſin au front. *Voyez Journal d'Henry III. pag.* 143. Ce mot vient du Levant, d'un Prince des *Aſſaçides*, ou *aſſaſſins*, qui envoyoit des gens pour tuer les Princes ſes ennemis.

ASSASSINAT, *cædes ex improviſo, ex inſidiis*, meurtre commis en trahiſon, & de deſſein formé.

1274 Edit de Philippes III. portant reglement pour la punition des malfaiteurs, aſſaſſins, raviſſeurs, &c. Donné à Paris le jour de l'Aſſomption 1274. *Voyez Regiſtre des Enqueſtes du Parlement, cotté A. fol.* 35. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 33.

1547 Edit d'Henry II. portant que les meurtriers & aſſaſſins de guet-à-pent, ſeront punis de la peine de mort ſur la roüe, ſans autre commutation de peine, telle qu'elle ſoit, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1547. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 662. *Rebuffe, liv.* 1. *tit.* 83. *ch.* 2. *la Marechauſſée de France, pag.* 61.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Juillet 1547. touchant les aſſaſſins de guet-à-pent, &c. Donnée à Paris le 18 Avril 1558. après Pâques. *Voyez Fontanon, tome* 1. *pag.* 663. *Rebuffe, liv.* 1. *tit.* 83. *ch.* 3. 1558

Declaration d'Henry IV. pour pourſuivre la vengeance de l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Henry, III. du nom, Roy de France & de Pologne. Donnée au Camp devant Lizieux le 18 Janvier 1590. regiſtrée le 5 Fevrier ſuivant. *Voyez Regiſtre des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux* 2. *fol.* 110. 1590

ASSEMBLE'E.

ASSEMBLE'E en latin, *conventus, concilium*; c'eſt une jonction & rencontre de pluſieurs perſonnes en un même lieu, & pour un même deſſein; il y a *aſſemblée* generale, *aſſemblée* des Etats, *aſſemblée* du Clergé.

Les *aſſemblées* du Clergé de France, n'ont commencé à ſe regler à peu près comme elles ſont aujourd'huy, que ſous le Regne de Charles IX. elles devinrent alors très-frequentes; & en 1606. il fût arrêté que les *aſſemblées* generales ſe feroient de dix en dix ans, & les petites de deux en deux ans. Quand le Roy veut convoquer une *aſſemblée* du Clergé, il le fait par des Lettres de Cachet, qu'il adreſſe aux Agens du Clergé, & enſuite le Clergé de chaque Province choiſit ſes Deputez, deux ou trois, ſelon la qualité de l'aſſemblée. *Voyez Patru Plaid.* 2.

Declaration de François I portant défenſes de faire des aſſemblées illicites, & de porter des armes, excepté l'épée & le poignard. Donnée à Paris le dernier Decembre 1532. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 29 Janvier 1535. *Voyez regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1532

Declaration de François I. portant reglement contre les aſſemblées illicites, & les gens qui vont maſquez, contenant ſix articles. Donnée à Châtillon ſur Loin le 9 May 1539. regiſtrée le 19 du même mois. *Voyez Fontanon, tome* 1. *pag.* 644. *regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble. Rebuffe, liv.* 1. *tit.* 81. *ch.* 1. 1539

Declaration du Roy, par laquelle toutes aſſemblées illicites ſont défenduës. Donnée à Fontainebleau le 16 Juillet 1546. *Voyez Fontanon, tome* 1. *pag.* 646. 1546

Declaration de François I. portant défenſes de faire des aſſemblées illicites, &

Digitized by Google

de porter des armes à feu, à peine de mort. Donnée à Fontainebleau le premier Aouſt 1546. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 2 Septembre ſuivant. *Voyez regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1546 Declaration de François I. portant défenſes à tous Seigneurs & Gentils hommes de faire aucunes aſſemblées, ni de venir à aucune voye de fait pour des querelles particulieres. Donnée à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1546. *Voyez regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1559 Edit de François II. portant que les Seigneurs hauts Juſticiers, ſeront privez de leurs Juſtices, & les Officiers Royaux de leurs états & offices, s'ils negligent de punir ceux qui font des aſſemblées illicites pour la Religion. Donné à Amboiſe en Fevrier 1559. regiſtré le 7 Mars de la même année. *Voyez Fontanon, tome. 4. pag. 261. vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 127. Mem. du Clergé, tom. 6. pag. 145. Rebuffe, liv. 5. tit. 14. chap 11. recueil des Ord. de François II. par Robert Etienne, fol. 26.*

Declaration de François II. portant que les maiſons où ſe feront des conventicules & aſſemblées illicites, ſeront raſées & demolies. Donnée à Villers Cotterêts le 4 Septembre 1559. regiſtrée le 23 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tome 2. pag. 259. vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 31. Rebuffe liv. 5. tit. 14. chap. 8. recueil des Ordonnances de François II. par Robert-Etienne, fol. 8.*

Edit de François II. portant que ceux qui font des aſſemblées illicites pour la Religion ou autre cauſe que ce ſoit, ſeront punis de mort, & que les maiſons où ces aſſemblées auront été faites, ſeront raſées & demolies, ſans qu'elles puiſſent être rebâties. Donné à Blois en Novembre 1559. regiſtré le 23 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 4 p. 260. vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 32. Rebuffe, liv. 5. tit. 14. chap. 9. recueil des Ordonnances de François II. par Robert Etienne, fol. 9.*

1560 Edit du Roy, portant reglément pour la punition de ceux qui font des aſſemblées illicites. Donné à Romorentin en May 1560. regiſtré le 16 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 4. p. 219.*

Declaration de François II. portant que le Roy n'a pas entendu ôter au Parlement de Paris, par l'Edit du mois de May de la même année, la connoiſſance des aſſemblées illicites. Donnée à Fontainebleau le 6 Août 1560. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tome 4. pag. 230. vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 273. Rebuffe, liv. 5. tit. 14. chap. 13. recueil des Ordon. de François II. par Robert Etienne, fol. 62.*

Declaration de Charles IX. portant défenſes à toutes perſonnes de marcher armez de corps & de cuiraſſes, &c. & de faire aucunes aſſemblées illicites. Donnée à Bourdeaux le dernier Avril 1565. *Voyez Fontanon, tome 1. pag. 653. Rebuffe, liv. 1. tit. 81. chap. 11.* 1565

Declaration d'Henry IV. pour la convocation d'une aſſemblée generale du Royaume au mois de Mars ſuivant. Donnée au Camp devant le Mans le 28 Novembre 1589. regiſtrée le 11 Decembre ſuivant. *Voyez vol. unique des Ord. de Tours, fol. 86.* 1589

Declaration de Louis XIII. pour la convocation d'une aſſemblée des Notables du Royaume dans la Ville de Rouen. Donnée à Paris le 4 Octobre 1617. regiſtrée le 12 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIII. fol. 15. Mercure François, tome 5. année 1617. fol. 230.* 1617

Declaration de Louis XIII. contre les aſſemblées qui ont été faites à Caſtel-Jaloux, & en Bearn, par aucuns des Sujets du Roy de la Religion Pretenduë Reformée, au préjudice des Edits de pacification. Donnée à Paris le 21 May 1618. regiſtrée le 25 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 77. Mem. du Clergé, tom. 6. pag. 684.* 1618

Declaration de Louis XIII. portant abolition de ce qui s'eſt fait par les Sujets du Roy, faiſans profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, dans les aſſemblées qu'ils ont tenuës dans les Villes de la Rochelle & d'Orthes. Donnée à Amboiſe le 24 May 1619. regiſtrée le 4 Juillet de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 208.* 1619

Declaration de Louis XIII. portant injonction aux Gentilshommes de la Province de Normandie, d'empêcher dans leurs Terres toutes aſſemblées & ſoulevemens, à peine d'en repondre en leurs propres & privez noms, comme complices, & aux Magiſtrats & autres Officiers des Villes de déſarmer le commun peuple ſur les mêmes peines. Donnée à Saint Germain en Laye le 8 Janvier 1640. *Voyez Mercure François, tom. 23. année 1640. pag. 473.* 1640

Declaration du Roy, portant reglement pour les aſſemblées qui ſe doivent faire entre les Commiſſaires du Parlement de Bourdeaux, & ceux de la Cour des Aides de la même Ville, & entre les Avocats & Procureurs Generaux des mêmes Compagnies, lorſqu'il eſt queſtion de regler des conflits. Donnée à Verſailles le 30 Decembre 1703. regiſtrée au Parlement de Bourdeaux le 17 Janvier 1704. *Voyez le recueil des Edits & reglemens, tom. 1. pag. 697.* 1703

Arrêt du Parlement, rendu, toutes les Chambres aſſemblées, ſur les concluſions des 1717

Gens du Roy, au ſujet de deux copies d'un Acte ſous ſignature privée, datté de Paris le 11 Juin 1717. qui paroît ſigné par trente-neuf perſonnes y denommées; leſdites Copies ſignifiées le 17 dudit mois à la Requête des denommez auſdites copies, comme ayant ſigné l'original dudit Acte. l'une par Etienne Leſguillier, Huiſſier à Verge au Châtelet, dans ces termes: *A Noſſeigneurs du Parlement, en la perſonne de Maitre Nicolas Dongois, Greffier en chef dudit Parlement;* & l'autre par le même Leſguillier au Procureur General du Roy, par lequel Arrêt, il eſt ordonné que leſdites deux ſignifications demeureront ſuprimées, ledit Leſguillier interdit des fonctions de ſa Charge pendant ſix mois; fait défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient de s'aſſembler ſans permiſſion expreſſe du Roy, ſous les peines portées par les Ordonnances & Arrêts de la Cour. Fait en Parlement le 18 Juin 1717.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que l'Acte ſignifié au ſieur de Saint Conteſt, Conſeiller d'Etat, par Etienne Leſguillier, Sergent à Verge au Châtelet; ledit Acte ſigné de trente-neuf perſonnes y denommées, enſemble la ſignification qui en a été faite audit ſieur de Saint Conteſt, demeureront ſuprimez, & ſeront regardez comme nuls & non avenus; a interdit ledit Leſguillier des fonctions de ſa Charge pendant ſix mois; & fait défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de s'aſſembler & ſigner aucun Acte ou Requête ſans permiſſion de Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 21 Juin 1717.

1720 Ordonnance du Roy, portant défenſes de s'aſſembler dans aucuns lieux ni quartiers que ce puiſſe être, & de tenir bureau pour les négociations de papier, à peine de priſon, de trois mille livres d'amende, &c. à l'exception des Agens de Change ſeulement. Faite à Paris le 28 Mars 1720.

Ordonnance du Roy, par laquelle Sa Majeſté étant informée du deſordre qui eſt arrivé à la Banque, à l'occaſion du payement des Billets, & voulant prendre les meſures convenables pour y remedier, a jugé à propos de ſuſpendre à la Banque ſeulement, & juſqu'à nouvel ordre le payement des Billets; fait défenſes de s'attrouper ni s'aſſembler ſous quelques pretexte que ce ſoit, ſous peine de déſobéiſſance, & d'être punis comme perturbateurs du repos public. Fait à Paris le 17 Juillet 1720.

ASSERAC.

1574 LETTRES Patentes de Charles IX. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Aſſerac en Marquiſac, &c. Données au Château de Vincennes le 2 Avril 1574. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 5. num. 9.*

ASSURANCE.

ASSURANCE, terme de *Negocians ſur Mer*; c'eſt un Contrat par lequel un marchand répond à un particulier des Marchandiſes qu'il a ſur Mer; & pour cela ce particulier doit donner une certaine ſomme dont on eſt convenu par le Contrat.

Arreſt du Conſeil en faveur du ſieur Lalive, Greffier des Aſſurances, qui le maintient dans ſes Offices. Fait au Conſeil d'Etat le 16 Decembre 1673. 1673

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui homologue la deliberation de la Chambre des Aſſurances. Fait au Conſeil le 16 Decembre 1673.

Edit de Louis XIV. portant création d'une Compagnie generale pour les Aſſurances & groſſes avantures de France en la Ville de Paris, contenant 29 articles. Donné à Verſailles au mois de May 1686. regiſtré le 31 du même mois. 1686

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui confirme l'Acte de ſocieté fait en conſequence de l'Edit du mois de May de la même année, d'une Compagnie des aſſurances & groſſes avantures de France dans la Ville de Paris, par des perſonnes nommées par Sa Majeſté. Fait au Conſeil le 6. Juin 1686.

Declaration de Louis XIV. portant continuation pour ſix années de la ſocieté des aſſurances & groſſes avantures. Donnée à Verſailles le 23 Fevrier 1692. regiſtrée le 13 Mars ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 222.* 1692

AVANTURIERS.

DECLARATION de François I. portant reglement pour la punition des avanturiers, pillards & mangeurs de peuples. Donnée à Lyon le 25 Septembre 1523. regiſtrée le 18 Octobre de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 436. Fontanon, tome 3. pag. 167. Rebuffe, liv. 3. tit. 7. chap. 1.* 1523

Declaration de François I. portant reglement pour la punition des avanturiers, & gens de guerre tenans les champs. Donnée à la Ferre en Tardenois le 26 May 1537. regiſtrée le 12 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 3. pag. 169. Rebuffe, liv. 3. tit. 7. ch. 2.* 1537

Lettres Patentes de François I. contre les avanturiers & gens levez ſous couleur de Guerre. Données au Châtellet le 18 Juin 1543. *Voyez Fontanon, tom. 3. pag. 171. Rebuffe, liv. 3. titre 7. chap. 3.* 1543

Digitized by Google

AVAUX.

AVAUX eſt un Comté en Champagne, dans le territoire de Reims; ce fut à endroit ou le Roy Carloman ayant défait les Normands, qui ravageoient le pays, & avoient pillé les Fauxbourgs de Reims, les obligea de ſe retirer; ce qu'ils firent avec tant de hâte; que la plûpart ſe noyerent en repaſſant la Riviere d'Aîne, comme le témoignent les Annales de Saint Bertin, environ l'an 882. Ce Comté appartient à la Maiſon de Meſmes, une des plus illuſtres, & des premieres de la Robe.

1638 Lettres Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Avaux en Comté, en faveur d'Henry de Meſmes Seigneur de Roiſſy, Conſeiller d'Etat, & de Claude de Meſmes, Seigneur d'Avaux ſon Fils. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1638. regiſtrées le 4 Aouſt 1648. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois L. fol.* 478.

1671 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'érection de la Terre & Seigneurie d'Avaux en Comté, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1671. regiſtrées au Parlement le 3. Juin de la même année, & en la Chambre des Comptes le 4 Janvier 1672. *Voyez 14 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 426.

AUBAIN, AUBAINES.

AUBAIN, eſt un Etranger qui habite dans un pays où il ne s'eſt point fait naturaliſer. Le Roy ſuccede à tous les Aubains, à l'excluſion de tous les autres Seigneurs. Un Aubain peut diſpoſer de tous ſes biens par donation entre-vifs, & non par Teſtament. Les enfans d'un Aubain nez en France luy ſuccedent. Leur naiſſance leur tient lieu de naturalité. Nicod derive ce mot de *Alibinatus*. Cujas le derive de *advena*. Les Aubains ſont ainſi appellez dans les Capitulaires de Charlemagne. Ducange le tire du mot *Albanus*, nom qu'on a donné aux Ecoſſois ou Irlandois, qui autrefois avoient coûtume de voyager aux pays Etrangers, & de s'y habituer. Ils ont été appellez Aubains en France; ce qui s'eſt étendu à tous les autres Etrangers. Les Aubains ne peuvent poſſeder ny Charges ny Benefices dans le Royaume, à moins qu'ils n'ayent obtenu des Lettres de naturalité. Les enfans d'un François habitués & mariés en pays étrangers, ne ſont point reputez Aubains, lorſqu'ils reviennent demeurer en France. *Voyez de Lange.*

Un Ambaſſadeur non-naturaliſé mourant en France, n'eſt point ſujet au droit d'Aubaine. Les Suiſſes, les Irlandois, les Ecoſſois, les Portugais, ceux de Cambray & d'Avignon, ne ſont point ſujets au droit d'Aubaine, & ſont reputez naturels & regnicoles. *Voyez Bacquet, Traité des droits d'Aubaine.*

Les vrais Aubains ſont les Allemands, les Anglois, les Italiens, & les Eſpagnols. *Voyez Bacquet 1. p. ch.* 7.

DROIT D'AUBAINE, en Latin, *Jus fiſci vel Domini, cui obveniunt bona peregrinorum*, terme de *Juriſprudence Françoiſe*. C'eſt un droit par lequel le Roy ſuccede aux Etrangers qui ſe ſont établis dans ſon Royaume, qui y ont acquis du bien, & qui n'ont pris aucunes Lettres de naturalité du Roy. Ces Lettres doivent être verifiées à la Chambre des Comptes. Le droit d'Aubaine eſt inalienable. Les Aubaines, que les Latins appelloient *Caduca bona*, étoient des biens qui revenoient au fiſc par les Loix Caducaires, qui furent faites du tems d'Auguſte, pour augmenter le Treſor qu'il avoit épuiſé par les guerres Civiles. Ces Loix renfermoient pluſieurs articles.

I. Que toute perſonne qui vivoit dans le celibat, ne pouvoit jouir d'aucun legs, s'il ne ſe marioit dans le tems porté par la Loy, ſinon, ce qu'on luy avoit legué par Teſtament retournoit au fiſc.

II. Ceux qui n'avoient point d'enfans perdoient la moitié de ce qui leur étoit laiſſé par Teſtament, & c'eſt ce qu'on appelle en Droit *pœna orbitatis*.

III. Tout ce qui étoit donné par Teſtament à des perſonnes qui mouroient du vivant du Teſtateur, ou après ſon decès avant l'ouverture du Teſtament, étoit caduc, & appartenoit au fiſc.

IV. Tout heritier qui negligeoit de vanger la mort de celuy dont il étoit heritier, étoit privé de ſa ſucceſſion, qui retournoit au fiſc.

En un mot, *caducum* ſe dit en terme de Juriſprudence, d'un legs, d'une inſtitution d'heritier, qui n'ont point d'effet. Il y a un Titre dans le Droit *de caducis bonis*.

Edit de Philippes IV. portant reglement pour la perception des main-mortes, aubaines, & bâtardiſes. Donné à Paris le Mardy aprés la Saint Gregoire 1301. *Voyez regiſtre du Treſor des Chartes, cotte Philippes-le-Bel. art.* 134. *tab. des Ord. pag.* 46. 1301

Declaration de Philippes VI. portant défenſes de bailler à ferme les Domaines, profits, émolumens, morte-mains, épaves, aubaines, & forfaitures, conjointement avec les Fermes ou Prevôtez. Donnée à Paris le 4 Juin 1337. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 102. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 145. 1337

Declaration de Charles V. portant exemp- 1364

tion du droit d'Aubaine, en faveur de ceux qui ſont nez dans les Etats de l'Egliſe Romaine. Donnée à Paris au mois d'Octobre 1364. *Voyez Chopin de leg and. lib. 2. cap. 40. num. 13. Tab. Chron. des Ord. p. 231.*

1386 Edit du Roy, contre les aubains & bâtards. Donné à Paris le 5 Septembre 1386. *Voyez ord. antiq. vol. A. fol. 116. Fontanon, tom. 2. pag. 440.*

Lettres Patentes de Charles V I. portant reglement pour les ſucceſſions des aubains, & des bâtards, & pour les épaves dans le Comté de Champagne. Données à Paris le 5 Septembre 1386. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol. 116. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 94. Fontanon, tom. 2. pag. 440. Tab. Chron. des ord. pag. 277.*

1472 Declaration de Louis X I. portant exemption & affranchiſſement du droit d'aubaine en faveur des Etrangers qui ſe trouveront habitans de la Ville de Toulouſe. Donnée à Laval le 20 Aouſt 1472. *Voyez la Faille en ſes Ann. de la Ville de Toulouſe, pag. 240. & aux preuves, pag. 106.*

1485 Declaration de Charles V I I I. portant que les forfaitures, confiſcations, aubaines, & ſucceſſions qui écheroient au Roy dans la Prevôté & Vicomté de Paris, ſeroient employées aux reparations du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 9 May 1485. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte T. fol. 28.*

1539 Edit de François I. portant que le droit d'aubaine aura lieu dans le Comté de Provence. Donné à au mois de Janvier 1539. regiſtré au Parlement de Provence le 10 May ſuivant. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 2. tit. 11. num. 16.*

1543 Declaration de François I. portant que les Habitans du Dauphiné n'ont jamais été ſujets au droit d'aubaine, & que ce droit aura lieu en Dauphiné pour les Etrangers. Donnée à Paris le 25 Fevrier 1543. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 11 Avril ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1553 Edit du Roy, concernant les Aubaines. Donné à au mois de May 1553.

1558 Edit du Roy, portant revocation de celuy du mois de May 1553. concernant les Aubaines. Donné à Villers-Cotterêts en Mars 1558. regiſtré le 9 Mars 1563. *Voyez Fontanon, tome 1. pag. 801.*

1563 Declaration de Charles IX. en interprétation de l'Edit du mois de Mars 1558. pour la revocation de celuy du mois de May 1553. en ce qui concerne les Aubaines. Donnée à Paris le 10 Janvier 1563. regiſtrée au Parlement le 9. & en la Chambre des Comptes le 18 Mars de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 802. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 190. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois D. fol. 296. Rebuffe, liv. 4. tit. 50. ch. 10. recueil des Ord. de Charles IX. par Robert-Etienne, fol. 371.*

Edit de Charles IX. portant exemption du droit d'aubaine, en faveur des Marchands Etrangers, frequentans les Foires de la Ville de Lyon: ſoit qu'ils y ſoient habituez, ou non. Donné au Pleſſis-lez-Tours au mois d'Aouſt 1569. regiſtré au Parlement le 4. Fevrier, & en la Chambre des Comptes le 29 Mars 1572. *Voyez 6 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux E. fol. 284. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol. 118. Fontanon, tom. 2. pag. 443. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 11. num. 23 rec. des Privileges des Foires de la Ville de Lyon, pag. 131.* 1569

Lettres Patentes de Charles I X. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1569. qui exempte du droit d'aubaine les Marchands Etrangers qui frequentent les Foires de la Ville de Lyon. Données à Château-Briant le premier May 1570. regiſtrées au Parlement le 4 Fevrier, & en la Chambre des Comptes le 29 Mars 1572. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 286. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol. 120.* 1570

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1569. portant exemption du droit d'Aubaine, en faveur des Marchands Etrangers qui frequentent les Foires de la Ville de Lyon. Données à Gaillon le 24 May 1571. regiſtrées le 4. Fevrier 1572. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 287.* 1571

Lettres Patentes de Charles I X. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1569. portant exemption du droit d'aubaine, en faveur des Marchands Etrangers qui frequentent les Foires de la Ville de Lyon. Données à Fontainebleau le 2 Aouſt 1571. regiſtrées le 4 Fevrier 1572. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux E. fol. 288.*

Lettres Patentes de Charles I X. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1569. portant exemption du droit d'aubaine, en faveur des Marchands Etrangers qui frequentent les Foires de la Ville de Lyon. Données à Blois le 15 Septembre 1571. regiſtrées le 4 Fevrier 1572. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 289.*

Declaration d'Henry I V. portant que le droit d'aubaine n'aura pas lieu dans le Royaume à l'égard des Citoyens, Bourgeois & domiciliez ou ſujets de la Republique de Genêve: comme auſſi qu'il ne pourra être pratiqué dans l'étenduë de ladite Republique, contre les ſujets du Roy. Donnée à Paris au mois de Juin 1608. regiſtrée le 15 Juillet 1608

Digitized by Google

ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 179. *Bacquet du droit d'Aubaine, part.* 1. *chap.* 6.

1701 Declaration du Roy, portant reglement pour le droit d'aubaine à l'égard des ſujets du Roy, qui étoient nez dans les Evêchez de Metz, Toul & Verdun, pays Meſſin & autres lieux, qui faiſoient partie du Duché de Luxembourg, du Comté de Chiny, de la Lorraine, & du Barrois, qui avoient été cedez au Roy par les Traitez. Donnée à Verſailles le 24 May 1701.

1702 Declaration du Roy, qui a ordonné que conformement au Traité de Paix du 24 Janvier 1702 le droit d'Aubaine n'aura lieu doreſnavant de la part de Sa Majeſté ſur les ſujets du Duc de Lorraine, & reciproquement de ſa part ſur les ſujets du Roy, lequel droit demeurera ſuprimé de part & d'autre. Donnée à Verſailles le 15 Mars 1702. regiſtrée au Parlement le 28 Avril, en la Chambre des Comptes le 11. & en la Cour des Aides le 18 May audit an. *Voyez le 42 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 153. *le recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, page* 57. *& le recueil des Edits & Reglemens, tom. premier, pag.* 606.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée ledit jour, regiſtrée le 5 Juillet 1702.

Lettres Patentes portant exemption du droit d'aubaine, en faveur du Duc de Savoye, de la Ducheſſe de Savoye, de la Ducheſſe doüairiere de Savoye, & des enfans du Duc de Savoye. Données à Verſailles au mois de Juillet 1702. regiſtrées le 9 Janvier 1703. *Voyez le 43 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 43.

AUBERVILLIERS.

1498 LETTRES Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Habitans du Village d'Aubervilliers-lez-Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 149.

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans du Village d'Aubervilliers près Paris. Données à Amiens au mois d'Aouſt 1549. regiſtrées le 4 Decembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 334.

AUBIGNY-SUR-NYERE.

1684 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Aubigny-ſur-Nvere en Duché & Pairie, en faveur de Louiſe-Renée de Pennencoüet de Queroüalle de Ploeuc, Ducheſſe de Portſmouth, & après ſon decès de Charles Stuart, Duc de Lenox & de Richemont, fils naturel de Charles II. du nom, Roy de la Grande Bretagne, &c. Données à Verſailles au mois de Janvier 1684.

AUBIJOUX.

1565 LETTRES Patentes de Charles IX. portant érection de la Baronnie d'Aubijoux en Marquiſat, en faveur de Louis d'Amboiſe, Baron d'Aubijoux. Données à Angoulême au mois d'Aouſt 1565. regiſtrées le 12 Aouſt 1566. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol.* 219. *Chopin, de Dom. lib.* 1. *cap.* 4. *num.* 3.

AUCHY.

1560 LETTRES Patentes de François II. portant confirmation des privileges des Habitans du Village d'Auchy. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1560. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol.* 245.

1582 Declaration d'Henry III. portant que les Châtellenies d'Auchy-le-Chaſtel, & de Nully Saint Front, ne ſont pas compriſes dans le delaiſſement fait à Margueritte de France, Reine de Navarre, par les Lettres Patentes du 8 Juillet precedent. Donnée à Paris le 20 Decembre 1582. regiſtrée le 5 Avril 1583. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 516.

AUDIENCE, AUDIENCIER.

AUDIENCE en Latin, *forum, Tribunal, Prætorium*; c'eſt un lieu où l'on plaide, & où les Juges écoutent les Avocats & Procureurs.

AUDIENCIER, en Latin, *Scriba, Notarius forenſis*; c'eſt un Huiſſier qui porte la Robe & le Bonnet, & qui aſſiſte aux Audiences pour appeller les cauſes.

GRAND AUDIENCIER, en Latin *in ſupremo Prætoris diplomatum ac deſcriptorum relator*, c'eſt l'un des premiers Officiers du Sceau, & celuy qui examine les Lettres qu'on doit ſceller.

1546 Declaration de François I. portant exemption en faveur du grand Audiencier de France, de l'execution de l'Edit du 8 Juin 1532. portant défenſes de porter aucuns draps de ſoye, & de conſtituer aucune dot à leurs filles, excedant la dixiéme partie de leurs biens. Donnée à Paris le 14 Juin 1546. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 26 du même mois.

Digitized by Google

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant exemption en faveur du grand Audiencier de France, de compter dans le tems preſcrit par l'article 22 de l'Edit du mois de Decembre 1557. Données à Angers le 2 Mars 1570. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 20 du même mois. *Voyez Joly, tom. 1. pag. 763. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol. 44. Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 144.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les gages, bourſes & droits qui appartiennent à l'Office de grand Audiencier de France. Donnée à Gaillon le 4 Juillet 1570. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol. 214.*

Edit de Charles IX. portant ſupreſſion des Offices d'Audienciers des Chancelleries, créez par celuy du mois de Janvier 1551. & union de leurs fonctions à celuy du Grand Audiencier de France. Donné à Gaillon au mois de Juillet 1570. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 357. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol. 162.*

1571 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les fonctions du Grand Audiencier de France, & des Audienciers Particuliers, &c. Donnée à Paris le 10 Mars 1571. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 93.*

1617 Edit de Louis XIII. portant création de Clercs de l'Audience, contenant vingt articles. Donné Paris au mois de Juin 1627. regiſtré le 28 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol. 39. Filleau, part. 1. tit. 2. ch. 15. pag. 122. Joly, tom. 2. pag. 1906.*

1629 Lettres Patentes adreſſées à la Cour des Aides de Paris, portant ſurannation de l'Edit du mois de Juin 1627. portant érection de Clercs de l'Audience. Données à Paris en Decembre 1629 regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez Filleau, part. 1. tit. 2. ch. 15. pag. 126.*

1667 Declaration de Louis XIV. portant établiſſement d'une nouvelle Chambre d'Audience, au Parlement de Paris, pour être tenuë pendant le cours de l'année lors preſente, & la ſuivante, tous les Lundys, Mercredys, Jeudis, & Samedys de chaque ſemaine par les trois & quatriéme Preſidens du Parlement, qui ſerviront chacun ſix mois alternativement; huit Conſeillers de la Grand'Chambre, qui changeront de trois mois en trois mois, & quatre de chacune Chambre des Enquêtes, qui changeront auſſi de trois mois en trois mois, pour juger toutes les cauſes où il ſera queſtion ſeulement de la ſomme de 1000 liv. ou de 50 liv. de rente, & au-deſſous. Donnée à Saint Germain en Laye le 18 Avril 1667. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 20 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant confirmation juſqu'à la Saint Martin 1669. de la Chambre d'Audience, établie au Parlement de Paris, par la Declaration du 18. Avril 1667. Donnée à Paris le 20 Novembre 1668. regiſtrée le 15 Decembre ſuivant. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol. 322.* 1668

Declaration du Roy, portant reglement pour les Audiences qui ſe doivent donner à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, la qualité des affaires qui y peuvent être jugées, contenant dix articles. Donnée à Verſailles le 15 Mars 1673. regiſtrée le 24. du même mois. 1673

Edit de Louis XIV. portant reglement pour la tenuë des Audiences au Parlement de Paris, contenant huit articles. Donné à Bellegarde au mois de Juin 1683. regiſtré le 2 Juillet ſuivant. *Voyez recueil des Edits des années 1682. &c. pag. 68. recueil des Reglemens concernant les Procureurs au Parlement de Paris, pag. 113.* 1683

Declaration de Louis XIV. portant confirmation de celle du 15 Mars 1673. & de l'Edit du mois de Juin 1683. qui concernent l'expedition des affaires d'Audience qui ſont portées en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, avec pouvoir de renvoyer des Requêtes Civiles aux Audiences d'après dîner, quand elles ſeront en trop grande quantité. Donnée à Verſailles le 15 Novembre 1689. regiſtrée le 15 du même mois. *Voyez 29. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol. 384. recueil des Reglemens concernant les Procureurs du Parlement de Paris, pag. 140. recueil des Edits & Reglemens, t. 1. p. 242.* 1689

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Audiences qui ſe donnent à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, les Mercredis, & Samedis. Donnée à Verſailles le 27 Novembre 1690. regiſtrée le même jour. *Voyez 30. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 409. recueil des reglemens concernant les Procureurs au Parlement de Paris; recueil des Edits & reglemens, &c. tom. 1. pag. 263.* 1690

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Rolles des cauſes, & les Audiences du grand Conſeil. Donnée à Verſailles le 15 Janvier 1695. regiſtrée le 24. du même mois. 1695

AUDITEURS.

EDIT de Philippes IV. portant défenſes aux Auditeurs, leurs Clercs, & Notaires au Châtelet de Paris, de s'entremettre du fait de l'examen, & que les enquêtes & informations appartiennent aux Examinateurs 1311

Digitized by Google

teurs du Châtelet ſeul. Donnée à la Ville-Neuve Saint Denis le 18 Decembre 1311. *Voyez Joly, tom. 2 p. 1467. Tab. Chron. des Ord. pag. 76.*

1313 Edit de Philippes IV. portant reglement pour l'état des Officiers du Châtelet de Paris, & la Juriſdiction du Prevôt de Paris, & des Auditeurs. Donné à Paris en Parlement le Mardy Fête de Saint Jacques & Saint Philippes 1313. *Voyez regiſtre des Enquêtes du Parlement, cotte C. fol. 142. Joly, tom. 2. addit. pag. 1648. Tab. Chron. des Ord. p. 82. art. 195. Tab. Chron. des Ord. p. 103.*

1317 Declaration de Philippes V. portant reglement pour le nombre des Auditeurs, des Examinateurs, & des Greffiers du Châtelet de Paris. Donnée à Taverny le 5 Juin 1317. *Voyez regiſtre du Treſor des Chartes, cotte 80.*

1320 Edit de Philippes V. portant reglement pour le ſeel du Châtelet de Paris, les Notaires, les Auditeurs, les deux Clercs du Prevôt, les huit Commiſſaires-Examinateurs, & leurs Ajoints, &c. Donné à Paris au mois de Fevrier 1320. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Croix, *fol. 107. Mem. cotte* Noſter, *fol. 151: & Mem. cotte* qui eſt in Cœlis, *fol. 136. Traité de la Police, liv. 1. tit. 11. ch. 4. & 8. Tab. Chron. des Ord. pag. 118.*

1338 Declaration de Philippes VI. portant défenſes aux Auditeurs du Châtelet de Paris, leurs Clers & autres, de s'entremettre du fait de l'examen des témoins, & autres choſes appartenantes à l'Office d'Examinateur. Donnée au Bois de Vincennes le 27 Avril 1338. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 1475. Tab. Chron. des Ord. pag. 145.*

1350 Declaration du Roy Jean II. portant confirmation de celles des 5 Juin 1317. & Septembre 1330. touchant les Auditeurs, Examinateurs & Greffiers du Châtelet de Paris. Donnée à Paris au mois de Fevrier 1350. *Voyez Regiſtre du Treſor des Chartes, cotte 80. num. 195. Joly, tom. 2. addit. pag. 1653. tab. Chron. des Ord. 103.*

1377 Edit du Roy, portant que les Offices d'Auditeurs du Châtelet de Paris, ne ſe bailleront à ferme, qu'ils aſſiſteront les Lieutenans, & que leurs Officiers prêteront le ſerment devant eux. Donné à Paris en l'Hôtel de Saint Paul en Septembre 1377. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 1459.*

Edit de Charles V. portant reglement pour les Auditeurs du Châtelet de Paris, leurs Lieutenans & leurs Clercs. Donné à Paris en l'Hôtel lez-Saint-Paul au mois de Septembre 1377. *Voyez Châtelet, liv. Verd vieil, fol. 158. & Livre Verd ancien, fol. 158. tab. Chron. des Ord. pag. 264.*

Edit de Charles V. portant reglement pour les Offices d'Auditeurs au Châtelet de Paris, leurs fonctions, gages, & droits. Donné à Paris en l'Hôtel-lez-Saint-Paul, au mois de Septembre 1377. *Voyez Châtelet Livre Verd-vieil, fol. 157. Livre Verd antien f. 157. Joly, tom. 2. p. 1459 tab. Chron. des Ord. p. 264.*

Edit du Roy, portant que les Sentences des Auditeurs du Châtelet de Paris, ſeront executées nonobſtant l'appel, en donnant bonne & ſuffiſante caution. Donné à Ennet en Mars 1543. regiſtré le 16 Novembre 1553. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 948. & 1462.* 1543

Lettres Patentes, portant ſurannation de l'Edit du mois de Mars 1543. pour les Auditeurs du Châtelet de Paris. Données à Paris le 26 Juillet 1548. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 1463.* 1548

Declaration de Charles IX. portant reglement pour la Juriſdiction des Auditeurs du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 16 Juillet 1572. regiſtrée le 9 Avril 1576. *Voyez Joly, tome 2. pag. 1465. 2. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux I. fol. 4.* 1574

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer la Declaration du 16 Juillet 1572. concernant lss Auditeurs du Châtelet de Paris. Données à Paris le 26 Juillet 1574. regiſtrées le 9 Avril 1576. *Voyez Joly, tom. 2. p. 1465: 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol. 7.* 1574

Declaration de Louis XIV. portant augmentation de pouvoir aux Juges Auditeurs du Châtelet de Paris: création de pluſieurs Offices au même Siége, &c. Donnée à Boucquenon le 6 Juillet 1683. regiſtrée le 7 Septembre de la même année. *Voyez 22 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 523.* 1683

AVENEMENT.

EDIT du Roy, portant création de Lettres de Maîtriſes, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. *Voyez Arts & Métiers.* 1643

Edit du Roy, portant annobliſſement, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. *Voyez Nobleſſe.*

Declaration du Roy, portant confirmation d'Offices, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. *Voyez Offices.*

Edit du Roy, portant création d'augmentation de gages, en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. *Voyez Gages.*

Arrêt du Conſeil d'Etat concernant le droit de confirmation ordonné en faveur de l'avenement du Roy à la Couronne. *Voyez confirmation.* 1644

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ſurſoit juſqu'au premier Janvier 1717. les pourſuites contre les Vaſſaux du Roy, pour la reddition des foy & hommages dûs à Sa Majeſté, à cauſe de ſon heureux avenement à 1716

Digitized by Google

la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 21 Juillet 1716.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant ſurſéance juſqu'au premier Janvier 1718. des pourſuites contre les Vaſſaux du Roy, pour raiſon des Foy & hommages dûs à Sa Majeſté, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 21 Aouſt 1717.

1718 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ſurſeoit juſqu'au premier Juillet 1718. les pourſuites contre les Vaſſaux du Roy pour la reddition des foy & hommages dûs à Sa Majeſté, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 15 Janvier 1718.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1719. les delais accordez aux Vaſſaux pour rendre les foy & hommages dûs au Roy, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 30 Juin 1718.

Arreſt du Conſeil qui proroge juſqu'au premier Juillet 1719. les delais accordez aux Vaſſaux du Roy, pour rendre les foy & hommages dûs à Sa Majeſté, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 24 Decembre 1718.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1720. les delais accordez aux Vaſſaux du Roy, pour rendre les foy & hommages dûs à Sa Majeſté, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 4 Juillet 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Juillet 1720. les delais accordez aux Vaſſaux du Roy, pour rendre les foy & hommages dûs à Sa Majeſté, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 27 Decembre 1719.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1721. les delais accordez aux Vaſſaux, pour rendre les foy & hommages dûs au Roy, à cauſe de ſon heureux avenement à la Couronne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 23 Juillet 1720.

AUGUSTINS, ORDRES RELIGIEUX.

CE ſont eux qui reconnoiſſent Saint Auguſtin pour leur Maître, & leur Pere. Ce Saint Docteur vivoit en commun avec les Clercs d'Hippone, & cette Societé a été la ſource féconde de tant de Chanoines Reguliers qu'on a vû depuis dans l'Egliſe, comme ceux de Latran, du Saint Sepulcre, de Saint Sauveur, de Saint Ruf, du Val des Ecoliers, de la Vie Commune, & de divers autres qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin. Il y a long-tems qu'on diſpute pour ſçavoir, ſi Saint Auguſtin a inſtitué les Hermites appellez de ſon nom, auſſi bien que ſes Clercs Reguliers. Quelques-uns prétendent que ce Saint étant à Milan, ſe retira à la Campagne dans un Monaſtere, & que paſſant depuis en Afrique, il y mena douze Religieux, qu'il établit prés de la Ville Epiſcopale d'Hippone; ſelon d'autres Auteurs, ce qu'on allegue pour l'établiſſement des Hermites ne regarde que les Clercs. Ils ne trouvent point cette inſtitution nettement marquée dans Poſſidius, Auteur de la vie de Saint Auguſtin, & ils ſoûtiennent que les ſoixante & ſeize Sermons qu'on ſuppoſe que ce Saint Docteur a adreſſez aux Hermites, *ad Fratres in Eremo commorantes*, ne ſont que l'Ouvrage d'un impoſteur. Ce dernier point eſt inconteſtable; mais quelques fortes que paroiſſent leurs raiſons, la queſtion n'a pas laiſſé d'être jugée problematique, & l'opinion contraire a même été défenduë par des Ecrivains celebres. *Voyez ce qu'en a écrit M. Ferrand en 1688. Et la Vie de Saint Auguſtin par les P P. Benedictins, L. 3. ch. 5. outre le Livre intitulé*, Auguſtini Monachatus propugnatus, *par le P. Bonnaventure de Sainte Anne, Auguſtin Dechauſſé.* Independamment de ces diſputes il eſt ſûr que le Pape Alexandre IV. par ſes Conſtitutions de l'an 1256. aſſembla diverſes Congregations d'Hermites qui vivoient à la campagne, & leur donna les Regles de Saint Auguſtin, & un General, qui fut Lanfranc Septala, de Milan, Perſonnage de très-grande pieté, auquel ſucceda Clement Auximas. Au reſte, l'Ordre des Auguſtins ou des Hermites de Saint Auguſtin, a été très-fécond en Saints & en grands Hommes, & a donné à l'Egliſe grand nombre de Docteurs, & d'illuſtres Prelats. Cet ordre s'eſt même diviſé en pluſieurs branches; car les Hermites de Saint Paul, les Jeronimites, les Religieux de Sainte Brigite, ceux de Saint Ambroiſe, les Freres de la Charité, & pluſieurs autres Ordres, juſqu'au nombre de ſoixante & plus, ſuivent tous la Regle de Saint Auguſtin. En France les Hermites de Saint Auguſtin ont une Congregation particuliere, dite *la Communauté de Bourges*, ou la *Province de Saint Guillaume.*

Cet Ordre a encore produit la reforme des Auguſtins Dechauſſez. Le P. Thomas de Jeſus, de la Maiſon Dandrada, jetta les premiers fondemens de cette reforme en Portugal vers l'an 1574. depuis en 1588. elle fut approuvée par un Chapitre tenu à Tolede, où le General de l'Ordre preſida. Louis de Leon l'établit en Eſpagne, le P. André

Digitized by Google

Dies la fit recevoir en Italie, & le P. François Amet l'apporta en France; elle fut encore confirmée par le Pape Clement VIII. en 1600. & 1602. Les Papes ſucceſſeurs de Clement en ont fait de même, & ils ont permis aux trois Congregations de France, d'Italie & d'Eſpagne, d'avoir chacune un Vicaire General, dependant immediatement du Saint Siége. *Voyez Poſſidius ou Poſſidonius in vita S. Auguſt. Baronius A. C.* 382. & 385. *Sponde A. C.* 1256. *n.* 5. *Bzovius & Rainaldi in annal. Joannes Mauburnes de viris illuſt. ord. S. Aug. Jacques de Bergame in chron. Morolicus in mari ocean. Relig. le Mire orig. ordin. Relig. & de Cong. Cleric. Joſeph Pamphil. & autres.*

1613 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement des Religieux Auguſtins Reformez fait dans la Ville de Paris, par Marguerite de France Reine, Ducheſſe de Valois. Données à Paris au mois de Decembre 1613. regiſtrées au Parlement lu 19 Fevrier 1614. & en la Cour des Aides le premier Juin 1618. *Voyez 1 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 497. *Malingre des Antiquitez de Paris, pag.* 378.

1619 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Religieux Auguſtins Reformez Dechauſſez, établis ſous le titre de Nôtre-Dame des Victoires. Données à Paris au mois de Decembre 1619. regiſtrées le 25 Juin 1633. *Voyez 6 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 145.

1630 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux Auguſtins Reformez dans la Ville de Sancerre. Données à Paris au mois de Fevrier 1630. regiſtrées le 3 Juin 1631. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 261.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de Saint Auguſtin dans la Ville de Paris. Données à Lyon au mois d'Octobre 1630. regiſtrées le 28 May 1633. *Voyez 6. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 134. *Preuves des Libertez de l'Egliſe Gallicane, pag.* 357.

1633 Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Chanoineſſes Regulieres Reformées de l'Ordre de Saint Auguſtin, Angloiſes de nation, de s'établir dans la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1633. regiſtrées le dernier Aouſt 1635. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 463.

1636 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement des Religieux Auguſtins Reformez à la Buſſiere. Données à Paris au mois de Fevrier 1636. regiſtrées le 8 May 1637. *Voyez 7 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 79.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de la Congregation des Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, dits de Sainte Genevieve. Données à S. Germain en Laye le 14 Mars 1640. 1640

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux Reformez de l'Ordre de Saint Auguſtin, dans la Ville de Saint Fargeau. Données à Saint Germain en Laye au mois de Fevrier 1641. regiſtrées le 12 Mars ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 225. 1641

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin, de la Congregation de Sainte Genevieve, au Village de Nanterre. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1641. regiſtrées le 8 Juin de la même année. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 245.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin, d'établir un Monaſtere dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1643. regiſtrées le 19 Juin 1670. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 138. 1643

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Prieur, Religieux & Convent des Auguſtins de Montmorillon. Données à Paris au mois de Janvier 1645. regiſtrées le 9 Fevrier ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 365. 1645

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Prieur, Religieux, & Convent des Auguſtins de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Avril 1645. regiſtrées le 5 Juillet de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois A. fol.* 475.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Auguſtines de la Charité dans la Ville de Vierſon. Données à Paris au mois d'Aouſt 1645. regiſtrées le 2 Mars 1647. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 41.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Auguſtin dans la Ville de Houdan. Données à Paris au mois de Decembre 1646. regiſtrées le 26 Juillet 1647. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 127. 1646

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre de Saint Auguſtin au Village de Picpus. Données à Paris 1647

Digitized by Google

au mois de Decembre 1647. regiſtrées le 4 Aouſt 1655. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 237.*

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la fondation faite par Anne d'Autriche, Reine de France & de Navarre, mere du Roy, du Convent des Religieux Auguſtins Dechauſſez de la Forêt de Saint Germain en Laye. Données à Paris au mois de Fevrier 1648. regiſtrées le 4 Aouſt 1649. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 414.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du 14 Mars 1640. qui concernent les Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin de la Congregation de Sainte Genevieve. Données à Paris le 3 Decembre 1648. regiſtrées le 4 Decembre 1649. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 465.*

1650 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame de Saint Auguſtin dans la Ville de Corbeil. Données à Paris au mois de Novembre 1650. regiſtrées le 6 Juillet 1651. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois L. fol. 314.*

1653 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Prieur, Religieux & Convent des Auguſtins Dechauſſez de la Ville de Paris. Données à Paris le 10 Aouſt 1653. regiſtrées le 31 Mars 1654. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 376.*

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1647. qui concernent l'établiſſement des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre de Saint Auguſtin au Village de Picpus. Données à Paris au mois de Mars 1655. regiſtrées le 4 Aouſt de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 238.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, ſur les differends mûs au Grand Convent des Auguſtins. Fait au Conſeil le 7 Janvier 1656.

1657 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution des Bulles accordées aux Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin de la Congregation de France. Données à Paris au mois de Mars 1657. regiſtrées le 13 Avril ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 126.*

1662 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation d'un reglement fait pour la police ſpirituelle & temporelle du Grand Convent des Auguſtins, établi dans la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 26 Aouſt 1662. regiſtrées le 30 Decembre de la même année. *Voyez 9. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois R. fol. 182.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1668
reglement pour l'enregiſtrement d'un Bref du Pape, portant commiſſion au Pere Jerôme Vavaſſeur, Superieur General des Hermites de l'Ordre de Saint Auguſtin, pour la reforme des Convents de ſon Ordre. Données à Paris le 6 Decembre 1668. regiſtrées le 7 Janvier 1669. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 7.*

Arreſt du Parlement, qui fait défenſes aux 1670
Religieux Auguſtins appellez Conventuels, de recevoir aucuns Novices. Fait au Parlement au mois de Juillet 1670.

Lettres Patentes de Louis XIV. pour l'execution des reglemens faits pour les Religieux Auguſtins Reformez de la Province de Bourges. Données à Paris le 12 Decembre 1670. regiſtrées le 2 Juin 1671. *Voyez 14 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois Y. fol. 459.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1671
confirmation des privileges des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame de l'Ordre de Saint Auguſtin. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1671. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 129.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour la tranſlation à Chaillot des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre de Saint Auguſtin, établies au Village de Nanterre. Données à Verſailles au mois de Juillet 1671. regiſtrées le 3 Aouſt 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A fol. 377.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame de l'Ordre de Saint Auguſtin dans la Ville de Bourges. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1671. regiſtrées le 21. Fevrier 1676. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 145.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1679
reglement pour la deſtitution des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin de la Congregation de France, qui ſont pourvûs de Cures, Vicairies perpetuelles, ou Prieurez-Cures. Données à au mois d'Octobre 1679.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui declare les 1718
Religieux Auguſtins Reformez du Faubourg Saint Germain de Paris, non compris dans la diſpoſition de l'Edit du mois d'Août 1717. portant revocation des privileges, & en conſequence les maintient dans le droit de faire entrer dans ladite Ville la quantité de cent muids de vin pour leur proviſion, ſans payer aucuns droits, que ceux qu'ils doivent comme privilegiez. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 7 Octobre 1718.

AVIGNON.

Digitized by Google

AVIGNON.

AVIGNON ſur le Rhône, eſt une Ville de Provence ſous la domination du Saint Siege, avec Univerſité & Archevêché; elle n'eſt Metropole que depuis l'an 1475. ſous le Pontificat de Sixte IV. Avant ce tems c'étoit le Siege d'un Evêché ſuffragant d'Arles. Strabon, Ptolomée, Pline, Pomponius Mela, & autres parlent avantageuſement d'Avignon, qui eſt une Ville ancienne, Capitale des Cavariens, & appellée *Avenio Cavarum*, *Avenio & Avenicorum Civitas*. On croit qu'elle fut bâtie par les Marſeillois, ou par les Phocéens mêmes, qui habitent Marſeille, environ 215 ans aprés la fondation de Rome, & 539 ans avant J. C.

Avignon fût toûjours attachée à la fortune & aux interêts de la Republique Romaine; auſſi Pline la met entre les Villes Latines, & Théodoric nomme *Romains*, les Citoyens d'Avignon, dans les Epîtres de Caſſiodore.

La Ville d'Avignon eſt très bien ſituée, dans une campagne fertille; elle a au Couchant le Rhône, qui coule le long de ſes murailles, & de l'autre côté un bras de la Sorgue, qui la traverſe preſque par le milieu; la Durance coule à une lieüe d'Avignon, & ſepare ſon terroir de la Provence. Cette Ville a de très-beaux reſtes de la magnificence des Papes qui y ont fait leur ſéjour. Le Palais où ils demeuroient eſt un Ouvrage de Jean XXII. Il y en a encore pluſieurs autres qui meritent d'être conſiderez, comme celuy des Archevêques, qui fut bâti par le Cardinal Arnoul de Vio. L'Egliſe Metropole, ſous le titre de Nôtre-Dame de Doms, eſt ancienne & magnifique; ſes ſaintes Reliques, ſes Tombeaux & ſes peintures y attirent les curieux. Il y a un celebre Chapitre, les Chanoines y prirent la Regle de S. Auguſtin en 1096. en la preſence du Pape Urbain II. & ils furent ſeculariſez en 1481. par Sixte IV. Cette Egliſe reconnoît Saint Ruf pour ſon premier Evêque. Il a eu d'autres illuſtres ſucceſſeurs, entre leſquels Juſt, Donat, Maxime, Magnus, Agricole, & Veredemus, ſont reconnus pour Saints. Jacques d'Oſſat, qui fût depuis Pape ſous le nom de Jean XXII. avoit été Evêque d'Avignon. Le Pape Jules II. avoit gouverné la même Egliſe, n'étant alors que Cardinal, ſon nom étoit Julien de la Roüere. Il y fonda le 22 Aouſt de l'an 1476. le College dit du Roure. Le Pape Sixte IV. érigea cette Egliſe en Archevêché l'an 1475. Les Papes Jean XXII. Clement VI. & Innocent VI. gouvernerent eux-mêmes par des Vicaires l'Evêché d'Avignon, qui compte pluſieurs Cardinaux entre ſes Prelats, comme Jacques & Arnaud de Vio, Anglicus Grimoaldi, Faidit d'Oſeville, Simon de Cramaud, Alin de Coïtivi, Julien de la Roüere, Hypolite de Medicis, Alexandre Farneſe, Annibal de Bozzuto, Georges d'Armagnac, François Tarugi, &c. Outre la Metropole de Nôtre-Dame de Doms, Avignon a un très-grand nombre d'autres belles Egliſes, entre leſquelles il y en a pluſieurs Collegiales, comme celle de Saint Agricole, qui eſt la premiere Paroiſſe, où Jean XXII. fonda le Chapitre en 1321. Celle de Saint Pierre, fondée par le Cardinal du Prat en 1358. Celle de Saint Didier, &c. L Egliſe des Celeſtins eſt renommée par la Chapelle & le Tombeau de Saint Pierre de Luxembourg; celle des Cordeliers eſt conſiderable, par la largeur du ceintre de ſa voute, qui n'eſt ſoutenuë d'aucuns pilliers. On y voit le Tombeau de Madame Laure, que Petrarque a renduë ſi celebre par ſes Vers, & que le Roy François I. honora d'une Epitaphe. On voit dans l'Egliſe des Peres de la Doctrine Chretienne, le corps du bien-heureux Ceſar de Bus, Fondateur de cette Congregation. Avignon eſt une des Villes du monde où il y a le plus de Maiſons Eccleſiaſtiques & Religieuſes; on y a conſideré autrefois, comme une choſe miſterieuſe le nombre de ſept, en ſes ſept Paroiſſes, ſept Colleges, ſept Hôpitaux, ſept Portes, ſept Palais, ſept Convent de Religieux, & ſept de Religieuſes. L'Univerſité y fut fondée en l'an 1303. ſous le Regne de Charles II. Comte de Provence, qui lui donna de très-amples privileges. Le Pape Boniface VIII. en confirma la fondation par une Bulle autentique. Les Peres Jeſuites ont un très-beau College à Avignon, & une autre Maiſon où eſt le Noviciat pour la Province de Lyon. Le Pape gouverne cette Ville & le Comtat Venaiſſin par un Vice-Legat. Il y a un Siege ou Auditoire pour la Juſtice, & un Bureau des Monnoyes. La police de la Ville depend des Conſuls, qui s'aſſemblent dans le Palais, dit la Maiſon de Ville. Il y a auſſi à Avignon des Juifs qui payent tribut, & qui y ont une petite Synagogue. Le commerce de cette Ville eſt aſſez conſiderable. On eſtime ſes murailles, qui ſont de pierre de taille bien cimentées; avec pluſieurs Tours. *Voyez Strabon, L. 4. Ptolomée l. 2. c. 19 Pomponius Mela, l. 2. c. 5. Caſſiodore, l. 3. Ep. 38. Catel, Hiſt. des Comptes de Toulouſe. N. Chorier, Hiſt. de Dauphiné. Noſtradamus & Bouche, Hiſt. de Provence. Nonguier, Hiſt. de l'Egl. d'Avignon. Sainte Marthe Gall. Chriſt. Dupuy & Caſſan, rech. des droits du Roy.*

Lettres Patentes, portant ceſſion de la moitié de la Seigneurie d'Avignon à Charles d'Anjou Roy de Sicile, pour le recompenſer des Comtez d'Anjou & du Maine qu'il 1290

avoit cedé à Charles de France, Comte de Valois. Données à Saint Germain en Laye ès Octaves de la Nativité de Nôtre Seigneur. 1290. *Voyez Hiſt. de la Maiſ. de Fr. l.* 30. *c.* 2.

1443 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges des Marchands de la Ville d'Avignon, & du Comtat Venaiſſin. Données à Poitiers le 13 Juin 1443. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 95.

1540 Declaration de François I. portant que ceux qui ſont nez dans la Ville d'Avignon ſont naturels François, &c. Donnée à Blois le 4 Mars 1540. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux K. fol.* 72.

1543 Lettres Patentes de François I. portant exemption en faveur des Habitans de la Ville d'Avignon de tous droits de Tonnelages, Traites, & Foraine, pour le tranſport des fruits qu'ils recueillent dans les Terres de l'obéiſſance du Roy. Données à Paris le 21 Juillet 1543. regiſtrées le 29 du même mois. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 462. *Fontanon, tome* 4. *pag.* 230. *Corbin en ſon Code Louis, pag.* 31.

Lettres Patentes de François I. portant permiſſion aux Habitans de la Ville d'Avignon de negocier & conduire toutes ſortes de Marchandiſes, tant par eau que par terre, ſans payer aucuns droits d'impoſition foraine. Données à Sainte Menehoult au mois de Septembre 1543. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 29 Novembre ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1553 Declaration d'Henry II. portant que les habitans de la Ville d'Avignon ſont regnicoles & exempts du droit d'aubaine. Donnée à Saint Germain en Laye le 22 Avril 1553. regiſtrée le 16 May ſuivant. *Voyez* 3 *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte R. fol.* 118.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Saint Germain en Laye le 27 Avril 1553. regiſtrées le 12 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 156.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Saint Germain en Laye le 28 Avril 1553. regiſtrées le 21 Juillet ſuivant. *Voyez* 3 *vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte R. fol.* 177.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Saint Germain en Laye le dernier Juin 1553. regiſtrées le 12 Juillet ſuivant. *Voyez* 3 *vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 157.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Saint Germain en Laye le dernier Juin 1553. regiſtrées le 21 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 178.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Paris au mois de Novembre 1567. regiſtrées le 23 Decembre ſuivant. *Voyez* 4 *vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 76. *Chopin de privil. Ruſtic. part.* 3. *cap.* 8. *num.* 2. 1567

Lettres Patentes de Charles IX. portant permiſſion aux Habitans de la Ville d'Avignon de poſſeder toutes ſortes de biens dans le Royaume de France. Données à Amboiſe au mois de Decembre 1571. regiſtrées le 22 Novembre 1572. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 151 *Chopin de leg. and. lib.* 1. *cap.* 40. *num.* 11. 1571

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Avignon au mois de Decembre 1574. regiſtrées le 3 May 1580. *Voyez* 4 *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 88. 1574

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois de Decembre 1574. qui concernent les privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Paris le 4 Avril 1580. regiſtrées le 3 May ſuivant. *Voyez* 4 *vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol.* 89. 1580

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Conſuls, Manans & Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Rouen au mois d'Octobre 1596. regiſtrées le 29 Novembre ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ord d'Henry IV. fol.* 314. 1596

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Conſuls, Manans & Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Fontainebleau au mois de May 1599. regiſtrées le 5 Juin ſuivant. *Voyez* 3 *vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 321. 1599

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les privileges des Conſuls, Manans & Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Paris le 9 Septembre 1605. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 2 Decembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux T. fol.* 230. 1605

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer celles du 9 Septembre precedent, qui concernent les privileges des Conſuls, Manans & Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Paris le 22 Octobre 1605. regiſtrées le 2 Decembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux C. fol.* 232.

Digitized by Google

1611 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Manans & Habitans de la Ville d'Avignon, & du Comtat Venaiſſin. Données à Paris au mois de Janvier 1611. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 8 Novembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Conſuls & Habitans de la Ville d'Avignon, & du Comtat Venaiſſin. Données à Paris au mois de Mars 1611. regiſtrées le 4 Juin de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 161.*

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville d'Avignon. Données à Paris au mois d'Octobre 1644. regiſtrées le 23 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol. 356.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Janvier 1611. qui concernent les privileges des Manans & Habitans de la Ville d'Avignon, & du Comtat Venaiſſin. Données à Paris au mois de Decembre 1644. regiſtrées au Parlement de Paris le 17 Juin 1651. & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27 Janvier 1653. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 289. Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1698 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville d'Avignon, & du Comtat Venaiſſin. Données à Verſailles le 26 Aouſt 1698. regiſtrées le 5 Septembre ſuivant. *Voyez le 38. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol 483.*

AUMALE.

AUMALE en Latin, *Albamala* : c'eſt une petite Ville de France en Normandie, ſur la Breſle, qui a le titre de Duché ; elle a eu autrefois des Comtes particuliers. Ce Duché appartient aujourd'huy à Louis Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, Fils naturel de Louis XIV.

1223 Lettres Patentes portant don par Louis VIII. Roy de France, à Philippes de France, du Comté d'Aumale. Données à au mois de Fevrier 1223. *Voyez Apanage.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant érection du Comté d'Aumale en Duché & Pairie, en faveur de François de Lorraine, Comte d'Aumale, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Lieutenant General pour le Roy en Dauphiné ; & de Claude de Lorraine, Marquis de Mayenne ſon Frere, & de ſes ſucceſſeurs mâles ; à la charge que la Pairie demeurera éteinte faute de mâles, demeurant le Titre de Duché pour être heritage des enfans & heritiers dudit Claude de Lorraine, Marquis de Mayenne, mâles & femelles, & ayant cauſé d'eux. Données à Reims au mois de Juillet 1547. regiſtrées au Parlement le 5. & en la Chambre des Comptes le 12 Janvier 1548. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 58. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 166. Coquille des Pairs de France, pag. 530.*

Declaration d'Henry II. portant pouvoir à François de Lorraine Duc d'Aumale, de nommer aux Benefices, & aux Offices Royaux, ordinaires & extraordinaires des Châtellenies de Provins, Dourdan, &c. Donnée à Paris le 8 Avril 1550. regiſtrée le 3 Aouſt 1557. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte V. fol. 185.* 1550

Declaration d'Henry III. contre Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, & contre le Duc & le Chevalier d'Aumale, & leurs complices, qui les declare criminels de leze Majeſté. Donnée à Tours au mois d'Avril 1589. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez vol. uniq. des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol. 5.* 1589

Lettres Patentes de Louis XIII. portant rétabliſſement du titre, nom, dignité & prééminence de Pairie au Duché d'Aumale, en faveur d'Henry de Savoye, Duc de Nemours, & d'Anne de Lorraine ſon épouſe, & de leurs hoirs mâles, &c. Données à Monceaux au mois d'Aouſt 1631. 1631

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Aumale en Duché & Pairie, en faveur de Louis Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, Comte d'Eu, Pair de France, &c. Données à Verſailles au mois de Juin 1695. regiſtrées le premier Juillet ſuivant. *Voyez 36 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 77.* 1695

AUMOSNE, AUMOSNIER.

AUMOSNE en Latin, *Eleemoſyna*, c'eſt ce qu'on donne par charité à un pauvre.

AUMOSNIER en Latin, *Eleemoſynarius*, c'eſt un Serviteur Eccleſiaſtique, qui diſtribuë les aumônes de quelque Prince ou Princeſſe, de quelque grand Seigneur, ou Dame, & qui luy dit la Meſſe.

Lettres Patentes de Louis IX. portant reglement pour la diſtribution des aumônes que le Roy fait tous les ans durant le Carême. Données à Paris au mois de Septembre 1260. *Voyez Hiſt. de Franc. Scriptores, tom. 5. pag. 421.* 1260

Declaration de Philippes VI. portant que 1348

Digitized by Google

toutes les redevances des fiefs & aumônes qui ſe payent ſur les recettes du Roy, ſeront payées avant toutes autres aſſignations. Donnée à Paris le 27 Mars 1348. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 3 & 43. *Tab. Chron. des ord. pag.* 173.

1351 Declaration de Jean II. portant reglement pour le payement des dettes du Roy, des dons & aumônes. Donnée à Paris le 26 Septembre 1351. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 53. & 55. *Tab. Chron. des ord. pag.* 181.

1355 Declaration de Jean II. portant reglement pour le payement des dettes du Roy, des fiefs & aumônes, & des gages des Officiers. Donnée au Louvre lez Paris le 26. Septembre 1355. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol.* 162. *Tab. Chron. des ord. pag.* 191.

1358 Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des dettes de Mr le Dauphin, des fiefs & aumônes. Données à Paris le 13 Novembre 1358. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol.* 216. *Tab. Chron. des ord. pag.* 204.

1362 Declaration de Jean II. portant reglement pour le payement des anciennes rentes, appellées fiefs & aumônes, & des gages des Officiers. Donnée à le 20 Septembre 1362. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 51. *Tab. Chron. des ord. pag.* 222.

1387 Declaration de Charles VI portant que les fiefs & aumônes ſeront payez aux Egliſes préferablement à tous autres dons & aſſignations. Donnée à Beauvais le 25 Septembre 1387. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 130. *Tab. Chron. des ord. pag.* 279.

1523 Declaration de François I. portant que les Receveurs Generaux des Finances aporteront les deniers de leur recette au Treſorier de l'Epargne, ou à ſes Commis, à l'exception du fond deſtiné pour le payement des gages des Officiers, aumônes, &c. Donnée à Lyon le 15 Novembre 1523. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1533 Declaration de François I. portant reglement pour le payement des fiefs, aumônes, frais de Juſtice, reparations, gages des Officiers, & autres Charges du Domaine du Roy. Donnée à Corbeil le 11 Mars 1533. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1543 Proviſions de l'Office de Grand Aumônier de France, vacquant par le decès de Jean le Veneur, Cardinal du titre de Sainte Suſanne, en faveur d'Antoine Sanguin, Cardinal, Archevêque de Toulouſe. Données à Folembray le 8 Aouſt 1543. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux L. fol.* 243.

1558 Declaration d'Henry II. portant que les Aumôniers, Chapelains, & Clercs de la Chapelle du Roy, de celle de la Reine, & de celle de François de France, Dauphin de Viennois, & Roy d'Ecoſſe, ſeront exempts de payer aucunes decîmes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le 16 Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux Z. fol.* 15.

1560 Lettres Patentes de François II. portant conceſſion de pluſieurs privileges aux Receveurs & Adminiſtrateurs de l'aumône generale de la Ville de Lyon. Données à Orleans au mois d'Octobre 1560. regiſtrées le 25 Fevrier de la même année.

1568 Lettres Patentes de Charles IX. portant que l'Evêque de Bayeux, Grand Aumônier de France, joüira des privileges dont les Officiers, Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy joüiſſent. Données à Melun le 2 Decembre 1568. regiſtrées le 10 Mars 1569. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 38.

1608 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges accordez aux Recteurs & Adminiſtrateurs de l'aumône generale de la Ville de Lyon, par celles du mois d'Octobre 1560. Données à Paris le 16. Juin 1608.

1619 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges accordez aux Recteurs & Adminiſtrateurs de l'aumône generale de la Ville de Lyon, par celles du mois d'Octobre 1560. & la Declaration du 16 Juin 1608. Données à Compiegne au mois d'Octobre 1619.

1643 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles des mois d'Octobre 1560. 16 Juin 1608. & Octobre 1619. qui concernent les privileges accordez aux Recteurs & Adminiſtrateurs de l'aumône generale de la Ville de Lyon. Données à Paris le 6 Decembre 1643. regiſtrées le 9 Fevrier 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 51.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la grande Aumônerie de la Ville de Lyon. Données à Paris au mois de Decembre 1643. regiſtrées le 4 Janvier 1644. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 91.

1655 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 6 Decembre 1643. concernant les privileges des Recteurs & Adminiſtrateurs de l'aumône generale de la Ville de Lyon. Données à Paris le 19 Janvier 1655. regiſtrées le 9 Fevrier ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 54.

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution

Digitized by Google

tion d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les privileges & droits de l'aumône generale de la Ville de Lyon. Données à Verſailles au mois de Fevrier 1684. regiſtrées le 29 Avril de la même année. *Voyez 23 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol. 268.*

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congregation de la Miſſion dans la Ville de Rochefort, pour inſtruire les Aumôniers deſtinez à ſervir ſur les Vaiſſeaux, &c. Données à Verſailles au mois de Fevrier 1684. regiſtrées au Parlement le 4. & en la Chambre des Comptes le 13 Mars ſuivant. *Voyez 23. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre H. fol. 116.*

1692 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges de l'aumône generale de charité de la Ville de Lyon. Données au Camp devant Namur au mois de Juin 1692. regiſtrées le premier Juillet ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 391.*

AUMONT.

AUMONT eſt une Maiſon noble & illuſtre. L'Abbaye de Reſſons de l'Ordre de Prémontré, dans le Dioceſe de Rouen, reconnoit les Seigneurs d'Aumont pour ſes Fondateurs : on y voit leurs Tombeaux. Jean Abbé de Reſſons vivoit en 1150. ce qui témoigne que cette Abbaye eſt des plus anciennes, & en même tems l'ancienneté de cette Maiſon ; la ſuite la plus ſûre des Seigneurs d'Aumont ſe prend depuis Jean I. qui vivoit en 1248. *Voyez Davila Hiſt. l. 9. de Thou & Mathieu, Hiſt. Godefroy, & le P. Anſelme Officiers de la Couronne.*

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection du Marquiſat d'Iles, ſes appartenances & dependances en Duché & Pairie ſous le nom & appellation du Duché & Pairie d'Aumont, en faveur de Meſſire Antoine d'Aumont de Rochebaron, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de ſes deſcendans mâles, procréez en loyal mariage, à la charge qu'au défaut de ſucceſſeurs mâles, ledit Duché retournera en ſon premier état. &c. Données à Paris au mois de Novembre 1665. regiſtrées au Parlement le 2 Decembre ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 13 Decembre 1668. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 414.*

AUNIS.

AUNIS ou pays d'Aunis, en Latin, *Alnenſis, Alnetenſis* ou *Alnienſis tractus* c'eſt un petit pays de France dans la Xaintonge ; la Rochelle en eſt la Ville Capitale ; il y a auſſi Marans, Surgeres, Benon, Châtelaillon, &c. il n'a pas plus de dix lieües de long & de large ; mais il eſt fertile & bien peuplé.

Declaration du Roy, portant exemption 1627
en faveur des habitans du pays d'Aunis, d'aucune impoſition nouvelle ſur le Sel. Donnée à Paris le 17 Mars 1627. regiſtrée le 12. Avril ſuivant.

AVOCAT.

AVOCAT en latin, *Advocatus, Patronus, Defenſor* ; c'eſt celuy qui, en vertu de ſes Licences, & de ſa Matricule, plaide & défend en Juſtice ceux qui ont beſoin de luy.

Edit de Philippes III. portant que les Avo- 1274
cats prêteront le ſerment de ne plaider que les cauſes qu'ils eſtimeront juſtes, & de ne rien prendre pour leurs honoraires au-deſſus de 30 liv. tournois. Donné à Paris avant la Fête des Bien-heureux Apôtres Simon & Jude 1274. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Noſter, *fol. 28. Joly, tom. 1. pag. 135. Tab. Chron. des Ord. p. g. 34.*

Edit du Roy, portant que les Avocats prê- 1279
teront le ſerment de ne plaider que les cauſes qu'ils eſtimeront juſtes, & de ne rien prendre pour leurs honoraires au-deſſus de 30 l. tournois. Donné à Paris en Octobre 1279. *Voyez Joly, addit. tom. 1. pag. 135.*

Ordonnance de Philippes IV. ſurnommé 1291
le Bel, portant reglement pour le Parlement, les Baillifs, les Prevôts, les Vicomtes, & les Avocats. *Pariſiis in Parlamento quod incipit in tribus hebdomadis poſt feſtum, omnium Sanctorum anno 1291. Voyez Treſor des Chartes, Reg. cotte 4. art. 59. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. Juſt. fol. 5. Tab. Chron. des Ord. pag. 43.*

Ordonnance de Philippes VI. portant re- 1344
glement pour l'adminiſtration de la Juſtice au Parlement de Paris, & le devoir des Avocats, &c. Faite au Val Nôtre-Dame le 11 Mars 1344.

Ordonnance du Roy Jean, par laquelle 1363
parlant des Avocats qui font des écritures dans les procès, il dit : *Volumus quod Advocati qui ſcripturas fecerint propriis nomine & cognomine ſuſcribant.* Faite en 1363.

Edit du Roy, portant reglement pour les 1364
Avocats. Donné à Paris le 16 Septembre 1364. *Voyez Joly, addit. tom. 1. pag. 17.*

Ordonnance de Charles VII. article 37. 1446
par laquelle la maniere eſt preſcrite ſuivant laquelle les Avocats doivent faire les écritures, contredits & ſalvations dans les procés. Faite en 1446.

Ordonnance de Charles VIII article 28. 1493

Digitized by Google

qui portent ces termes : *Si recevant les procés par ecrit l'Avocat de la partie appellante, eſt reçû par la Cour à bailler les Griefs : Ordonnons que ceux qui les auront faits les ſignent, & ne voulons iceux être reçûs par le Greffier de nôtre Cour, s'ils ne ſont ſignez.* Faite en 1493.

1519 Ordonnance de François I. article 19. qui porte ces termes : *Que les Procureurs ne feront les écritures, additions, contredits, reproches, ſalvations, & autres écritures : mais les feront faire par les Avocats, & ne les recevra le Greffier qu'elles ne ſoient ſignées des Avocats.* Faite en 1519.

1535 Ordonnance generale de François I. pour la reformation de la Juſtice, tant de la Cour de Parlement, qu'autres Cours inferieures & Subalternes du pays de Provence, chap. 2. des Avocats du Roy en ladite Cour, contenant 20 articles, ch. 4. des Avocats poſtulans en ladite Cour, contenant 20 articles. Donnée à Ys ſur Thille en Octobre 1535. regiſtrée au Parlement de Proyence le 5. Janvier 1536. *Voyez Joly, tom. 1. pag. 477. Fontanon, tom. 1. pag. 255.*

Ordonnance de François I. article 14. par laquelle il eſt fait mention des Ecritures qui doivent être ſignées des Avocats. Faite en 1535.

Ordonnance de François I. article 25. par laquelle il eſt dit : *Que les Procureurs ſigneront les Inventaires des productions, & feront ſigner aux Avocats les Ecritures des Parties, ſur peine de cent ſols pour chacune fois, en leurs propres & privez noms.* Faite en 1535

1543 Declaration de François I. portant que les Juges & les Avocats ne derogent point à la nobleſſe. Donnée à Paris le 4 Mars 1543. regiſtrée au Conſeil de Bretagne le 19 Juillet 1544. *Voyez Joly, tom. 1. pag. 585.*

1547 Edit du Roy, portant qu'aucuns Avocats, ſoit des Cours Souveraines, ſoit des Juriſdictions Subalternes, ne pourront être élûs pour exercer l'état de Prevôt, Mayeur, Echevins, & autres Offices de Ville, à peine contre les Eliſans de cent écus d'amende, & de demeurer privez de leur droit d'élection, & contre ceux qui ſeront élûs & auront accepté, s'ils ſont Avocats, de cent écus d'or d'amende envers le Roy. Donné à Fontainebleau en Octobre 1547. regiſtré le 28 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 841. premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 41. Rebuffe, liv. 1. tit. 17. ch. 1. Chopin, de leg. and. lib. 1. tit. 1. num. 3.*

1552 Edit du Roy, portant que les Avocats au Preſidial, & autres Juriſdictions de la Ville d'Angers, exerceront en même tems les charges de Procureurs. Donné à Folembray le 8 Aouſt 1552. regiſtré le 19 Janvier ſuivant. *Voyez Joly, tome 1. pag. 179. Filleau, part. 2. tit. 7. chap. 2. pag. 315. 3. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte R. fol. 35.*

Edit de Charles IX. portant revocation & caſſation de toutes les receptions des Procureurs, tant dans les Cours Souveraines, que dans les Juriſdictions ſubalternes, faites depuis la publication de la Declaration du 29 Aouſt 1559. & ordonne que les Avocats exerceront à l'avenir l'une & l'autre charge, ſans qu'il ſoit beſoin de Procureurs. Donné à Saint Germain en Laye en Aouſt 1561. *Voyez Joly, tome 1. pag. 174.* 1561

Declaration de Charles IX. portant que nul ne ſera reçû à faire la fonction d'Avocat & de Procureur en la Senechauſſée d'Angers, s'il n'eſt Licencié en Droit, & experimenté dans la Pratique. Donnée à Paris le 17 Decembre 1572. regiſtrée le 9 Janvier 1573. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 208.* 1572

Edit du Roy, portant défenſes à tous Avocats de contrevenir au reglement y porté, pour la Juriſdiction des Baillifs, Sénéchaux, Prevôts, Juges ordinaires, & les Gens tenans les Sieges Preſidiaux. Donné au Château de Vincennes le 17 May 1574. regiſtré le premier Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 199. Joly, tom. 2. pag. 846. Filleau, part. 2. tit. 5. ch. 10. pag. 176.* 1574

Ordonnance d'Henry III. article 45. & 107. concernant l'âge que doivent avoir les Avocats. Faite au mois de May 1579. 1579

Ordonnance d'Henry III. article 161. touchant l'honoraire des Avocats du Parlement de Paris. Faite au mois de May 1579.

Declaration d'Henry IV. portant que les Avocats & Procureurs des Juriſdictions de la Province d'Anjou, continuëront d'exercer les deux Offices conjointement, nonobſtant l'Edit du mois de Janvier 1596. rendu en faveur des Procureurs. Donnée au Camp devant Amiens le 7 Septembre 1597. regiſtrée le 16 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 73 Joly, tom. 1. p. 183. Filleau, part. 2. tit. 7. ch. 17. pag. 318.* 1597

Declaration d'Henry IV. portant que les Avocats & les Procureurs du Parlement de Paris, leurs veuves, enfans & heritiers, ou autres ayant droit d'eux, ne pourront être pourſuivis, inquietez, ni recherchez directement ny indirectement, ſoit par action principale, ſommation ou autrement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, pour la reſtitution des ſacs, pieces, procès, inſtances, & productions des parties dont ils ſont & ſe trouveront chargez ſur les Regiſtres des Huiſſiers ou autres par leurs Recepiſſez cinq ans auparavant que l'action ſoit muë & intentée contre eux, leurſdites veuves, enfans & heritiers, ou ayant droit d'eux, leſquels cinq ans paſſez, à compter du jour & datte de leurs Recepiſſez, ladite

Digitized by Google

action ſera & demeurera nulle, éteinte & preſcrite. Donnée à Saint Germain en Laye le 11 Decembre 1597. regiſtrée le 14 Mars 1603. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 32. Fontanon, tom. 4. pag. 926. Joly, tom. 1. addit. pag. 137. Filleau part. 2. tit. 7. c. 14. pag. 134. Recueil des Reglemens concernant les Procureurs au Parlement de Paris, pag. 196.*

1602 Declaration d'Henry IV. portant confirmation de l'article 161. de l'Ordonnance d'Henry III. du mois de May 1579. touchant l'honoraire des Avocats du Parlement de Paris. Donnée à Poitiers le 25 May 1602. regiſtrée le 3 Juin ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 406. Joly, tom. 1. addit. pag. 137.*

1603 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la decharge des ſacs, pieces, &c. dont les Avocats au Parlement de Rouen ſont chargez. Donnée à Rouen le 25 Aouſt 1603.

1611 Declaration de Louis XIII. portant que conformément à celles des 11 Decembre 1597. & 25 Aouſt 1603. les Avocats au Parlement de Provence, leurs veuves, enfans, heritiers, ou autres ayans droit d'eux, ne pourront être pourſuivis, recherchez, ni inquietez directement ou indirectement, pour la reſtitution des ſacs, pieces, procès, inſtances & productions dont ils ſe trouveront chargez par les Recepiſſez qu'ils auront donnez aux Procureurs, cinq ans avant que l'action ſoit muë, &c. Donnée à Paris le 5 Decembre 1611. regiſtrée au Parlement d'Aix le 16 Novembre 1612. *Voyez ſuite des Arreſts de Boniface liv. 2. tit. 1. ch. 10.*

1630 Declaration de Louis XIII. portant attribution d'heredité à tous les Offices de Procureurs poſtulans, ou Avocats faiſant leſdites Charges de Procureurs poſtulans conjointement ès Cours de Parlement, Chambres des Comptes & Cour des Aides, à l'exception de celles de Paris, & à ceux des Bailliages, Sénéchauſſées, &c. Donnée à Paris le 2 Janvier 1630. publiée au Sceau le 7 du même mois. *Voyez Filleau, part. 2. tit. 7. chap. 47. pag. 362. Deſcorbiac, pag. 690.*

1664 Arrêt du Parlement, qui ordonne que les anciens reglemens ſeront executez; ce faiſant conformément à celuy du 15 Novembre 1612. a défendu aux Procureurs & tous autres de faire ni ſigner les écritures qui appartiennent à la charge des Avocats; défend aux Procureurs de fournir aucunes écritures qui ne ſoient ſignées d'un Avocat connu au Palais, & qui ne ſoit ſur le Rolle qui eſt au Greffe; ordonne que celles qui ne ſeront point ſignées, ou qui ſeront ſignées d'autres que deſdits Avocats, ſeront rejettées des procès & inſtances, & n'entreront point en taxe; défend aux Procureurs de s'en faire payer par les Parties, ſoit pour droit d'écriture, de reviſion, ou autrement, à peine d'amende aplicable à l'Hôpital General Ordonne que dans les copies des écritures que les Procureurs fourniront, ils ſeront tenus de mettre les noms des Avocats dont elles ſeront ſignées, en cas qu'il ſe trouve des ſignatures contrefaites & falciſiées, que les Procureurs qui les auront fournies en demeureront reſponſables en leurs propres & privez noms. Fait au Parlement le 8 May 1664.

Ordonnance de Louis XIV. tit. 31. art. 10. où il eſt dit: que toutes écritures ſeront rejettées des taxes de depens, ſi elles n'ont été faites & ſignées par un Avocat plaidant, du nombre de ceux qui ſeront inſcrits dans le Tableau, qui ſera dreſſé tous les ans, & qui ſeront appellez au ſerment qui ſe fait aux ouvertures, & ſeront tenus de mettre le reçû au bas des écritures. Faite à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1667. 1667

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Avocats & les Procureurs poſtulans des Juriſdictions Royales de Sainte Menehoult. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1670. regiſtré le 19 Decembre de la même année. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 278.* 1670

Edit de Louis XIV. portant reglement pour la Matricule des Avocats, &c. contenant 20 articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1679. regiſtré le 8 May ſuivant. *Voyez 20 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 141. Journal des Aud. tom. 4. liv. 2. chap. 5. recueil des Edits des années 1678. &c pag. 24. recueil des Edits & Reglemens, &c. tom. 1. p. 16.* 1679

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1679. regiſtré le 19 May ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 1. pag. 497.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1679. regiſtré le 5 Juillet de la même année. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 4. pag. 9.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement d'Aix. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1679. regiſtré le 6 Juin de la même année. *Voyez ſuite des Arrêts de Boniface liv. 4. tit. 1. chap. 1.*

Declaration de Louis XIV. en interpretation de l'Edit du mois d'Avril 1679. portant qu'à l'avenir on ne pourra être reçû au ſerment d'Avocat en vertu des Certificats d'études ou degrez pris dans les Univerſitez des Royaumes & pays Etrangers, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1680. regiſtrée le 12 Avril de la même année. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 444. Journal des Aud. tom. 4. liv. 3. chap. 11. Recueil des Edits des an-* 1680

Digitized by Google

nées 1678. &c. pag. 112. ſuite des Arreſts de Boniface, liv. 2. tit. 1. chap. 11. Recueil des Edits & Reglemens, &c. tom. 1. p. 69.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1680. regiſtrée le 17 May de la même année. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 1. pag. 544.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1680. regiſtrée le 11 Decembre de la même année. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 4. pag. 18.*

1682 Declaration de Louis XIV. portant défenſes à tous Juges d'appeller pour Aſſeſſeurs ou Opinans aux jugemens des procès aucuns Avocats faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, à peine d'interdiction de leurs fonctions, nullité de leurs jugemens, &c. Donnée à Verſailles le 15 Juin 1682.

1685 Declaration de Louis XIV. portant défenſes à tous Avocats de ſe ſervir de Clercs faiſans profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée. Donnée à Verſailles le 10 Juillet 1685. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez 25 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol. 27. recueil des Edits concernans la Rel. Pret. Ref. pag. 243.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Verſailles le 10 Juillet 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Novembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Louis XIV. portant qu'à l'avenir ceux qui font profeſſion de la Religion prétenduë Reformée, ne ſeront plus reçûs au ſerment d'Avocat ès Cours, &c. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1685. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez 25. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol. 24. recueil des Edits concernans la Religion Prétenduë Reformée, pag. 245.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1685. regiſtrée le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 61.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1685. regiſtrée le 4 Septembre de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes à tous Avocats faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, de faire aucunes fonctions d'Avocats en quelque Cour & Juriſdiction que ce puiſſe être. Fait au Conſeil le 5 Novembre 1685.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Roüen, pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du même jour, qui fait défenſes aux Avocats qui font profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée, d'exercer leurs fonctions. Données à Fontainebleau le 5 Novembre 1685. regiſtrées le 4 Decembre ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 75.*

Declaration de Louis XIX. portant que celle du 11 Juillet 1685. ſera executée, & défenſes à tous Avocats faiſant profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, de faire à l'avenir aucunes fonctions d'Avocats en quelque Cour & Juriſdiction que ce puiſſe être. Donnée à Verſailles le 17 Novembre 1685. regiſtrée le 28 du même mois. *Voyez 25. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K fol. 201. recueil des Edits concernans la Religion Pretenduë Reformée, pag. 299.* 1685

Arreſt du Parlement, portant reglement pour la preſſéance des Avocats dans les cérémonies publiques. Fait au Parlement le 15 Juin 1688. 1688

Arrêt du Parlement, ſervant de reglement pour la preſſéance des Avocats ſur les Subſtituts des Procureurs du Roy, pour Philippes Magné, Avocat en Parlement, & Procureur poſtulant en la Prevôté de Fontainebleau, contre Maître Henry Nicolas Dorchemer de Letour, auſſi Avocat & Subſtitut du Procureur du Roy de Fontainebleau. Fait au Parlement au mois de Mars 1689. 1689

Arreſt du Parlement, qui homologue une deliberation de la Communauté des Avocats & Procureurs, pour maintenir la diſcipline entre eux. Fait au Parlement au mois de Juillet 1689.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions des Avocats, Procureurs en la Sénéchauſſée, Siege, Preſidial, & autres Juriſdictions de la Ville d'Angers. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1690. regiſtré le 29 Janvier 1691. *Voyez 30 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 478.* 1690

Arreſt du Parlement, portant que toutes écritures par Requêtes n'entreront point en taxe, ſi elles ne ſont ſignées des Avocats. Fait au Parlement le 22 Fevrier 1695. 1695

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes aux Avocats & autres, de donner au Roy le ſurnom de Roy Très-Chrétien. Fait au Conſeil le 27 May 1699. 1699

Arreſt du Parlement, qui fait défenſes à tous Avocats & Praticiens du Reſſort du Bailliage & de la Prevôté de Bar, d'ajoûter au nom du Roy le ſur-nom de Très-Chrétien dans leurs Plaidoiries, Ecritures, & tous autres Actes de leur miniſtere. Fait au Parlement le 27 May 1699.

Arreſt du Parlement rendu entre les Avo- 1700

cats

cats & Subſtituts des Bailliages & Sieges Préſidiaux. Fait au Parlement le 9 Juin 1700.

1709 Declaration du Roy, portant reglement pour le rang que les Avocats au Parlement, & les Avocats aux Conſeils du Roy doivent garder entr'eux. Donnée à Verſailles le 6 Fevrier 1709. regiſtrée le 23 dudit mois.

AVOCATS DU ROY.

AVOCATS GENERAUX, en latin, *Advocati Regii in ſupremo Senatu*, ce ſont des perſonnes d'un merite diſtingué & conſiderable dans la Robe, à qui les Avocats des Parties communiquent les cauſes où le Roy & le public ont intereſt, & qui en rendent compte en pleine Audience à Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers, & qui même donnent leurs concluſions après avoir oüi les plaidoiries des Avocats des Parties.

AVOCATS DU ROY, en latin, *Advocati Regii in inferiori curiâ*, ce ſont ceux qui ſont les Subſtituts de Meſſieurs les Avocats Generaux, & qui ſont employez dans des Juriſdictions qui relevent des Parlemens.

LES AVOCATS GENERAUX, & les Avocats du Roy, leurs Subſtituts, concluent à l'Audience pour le Roy, le public, & les mineurs.

1578 Edit d'Henry III. portant pouvoir aux Avocats du Roy d'entrer & avoir ſéance dans les Sieges Preſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées où ils ſont établis, en toutes les diſtributions, raports & jugemens des procès, &c. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1578. regiſtré le 15 Octobre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. fol. 282. Fontanon, tom. 1. pag. 433. Ioly, tom. 2. p. 1243. Filleau, part. 2. tit. 6. pag. 239. Bouchel, liv. 3. chap. 62. Deſcorbiac, pag. 282.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant pouvoir au Parlement de Paris de proceder à la verification & à l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt de la même année, concernant les Avocats du Roy, &c. nonobſtant les vacations. Données à Paris le 6 Septembre 1578. regiſtrées le 15 Octobre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. fol. 283. Fontanon, tom. 1. pag. 435. Ioly, tom. 2. pag. 1245.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt precedent, concernant les Offices d'Avocats du Roy. Données à Fontainebleau le 11 Octobre 1578. regiſtrées le 15 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux K. fol. 285.*

1581 Declaration d'Henry III. portant attribution aux Avocats du Roy ès Elections & Greniers à Sel, des mêmes droits qui ſont attribuez aux Avocats du Roy des Preſidiaux par celuy du mois d'Aouſt 1578. & augmentation de trente trois écus un tiers de gages. Donnée à Paris le 25 Mars 1582. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 16 May, & en la Cour des Aides le 29 Aouſt de la même année. *Voyez Fontanon, tome 2. p 943. Filleau, part. 2. tit. 6. ch. 23. p. 255. Corbin, en ſon recueil de la Cour des Aides, pag. 493. Deſcorbiac, pag. 535.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 25 Mars 1582. concernant les Avocats du Roy des Elections & Greniers à Sel. Données à Fontainebleau le 6 Juillet 1582. regiſtrées le 29 Aouſt de la même année. 1582

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 25 Mars 1582. concernant les Avocats du Roy des Elections & des Greniers à Sel. Données à Paris le 10 Aouſt 1582.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 25 Mars 1582. concernant les Avocats du Roy des Elections & des Greniers à Sel. Données à Paris le 24 Aouſt 1582. regiſtrées le 29 du même mois.

Arreſt du Parlement ſervant de reglement entre les Avocats & Procureurs du Roy. Fait au Parlement au mois de Juin 1668. 1668

Arreſt du Parlement, portant reglement general entre les Avocats & les Procureurs du Roy. Fait au Parlement au mois d'Avril 1686. 1686

Arreſt du Parlement, portant reglement pour les fonctions des Avocats & Procureurs du Roy. Donné à le 16 May 1693. 1693

Arreſt du Conſeil d'Etat qui réunit les Offices de Subſtituts adjoints créez par Edit du mois d'Avril 1696. non levez à ceux des Avocats du Roy, de toutes les Juſtices Royales & extraordinaires. Fait au Conſeil le 26 Novembre 1697. 1697

Arreſt du Parlement de Rouen au ſujet de la préſéance & droit de preſider entre les Avocats & Procureurs du Roy des Juriſdictions Royales, rendu le 20 Mars 1706. *Voyez le recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, pag. 529.* 1706

Edit du Roy, portant création d'un Office d'Avocat du Roy en chacun des Hôtels de Ville, Sieges d'Election de Police, Eaux & Foreſts, Greniers à Sel, Traites Foraines, Prevôtez, Châtellenies, Bailliages, Sénéchauſſées, & autres Juſtices Royales ordinaires & extraordinaires, dans leſquelles il n'y en a point d'établis, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1708. regiſtré le 7 Decembre ſuivant. 1708

Digitized by Google

1708 Recouvrement de la Finance provenant de la vente des Offices d'Avocats du Roy, crées dans les Hôtels de Ville, Elections, Greniers à Sel, Eaux & Forests, & autres Juriſdictions, par l'Edit du mois d'Octobre audit an. Finance 600000 liv.

1717 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices d'Avocats & Procureurs du Roy, Aſſeſſeurs Commiſſaires aux revuës & logemens de gens de guerre Contrôleurs deſdits Commiſſaires, Secretaires, Greffiers des Hôtels de Ville, Contrôleurs d'iceux, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1717. regiſtré à Paris en Parlement le 18 des mêmes mois & an.

1719 Edit du Roy, portant ſupreſſion des titres d'Avocats de Sa Majeſté, ancien & ſecond au Siege de la Maitriſe des Eaux & Forests d'Orleans, ſauf à être pourvû à leur indemnité, s'il y échoit: veut que le Procureur de Sa Majeſté en la Maîtriſe, donne ſeul ſes Concluſions, tant en l'Audience, qu'aux procès par écrit. Donné à Paris au mois de Juillet 1719. regiſtré en Parlement le 17 Janvier 1720.

AVOCATS EZ CONSEILS.

1643 EDIT de Louis XIV. portant création de huit vingt Offices d'Avocats és Conſeils du Roy, pour occuper & plaider en iceux privativement à tous Procureurs, ſans neanmoins que les Avocats au Parlement de Paris ſoient exclus de plaider en l'Audience des Conſeils d'Etat les cauſes des Parties. Donné à Paris au mois de Septembre 1643. publié au Sceau le 7 Novembre de la même année.

1644 Edit de Louis XIV. portant création de quarante Offices d'Avocats aux Conſeils du Roy, pour avec les huit vingt créez par celuy du mois de Septembre 1643. faire le nombre de deux cens, & demeurer à perpetuité reduits & fixez audit nombre. Donné à Paris au mois de Janvier 1644. publié au Sceau le 30 du même mois, & regiſtré aux Requêtes de l'Hôtel le 27 Novembre 1646.

1645 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe aux Requeſtes de l'Hôtel du Roy, pour enregiſtrer les Edits des mois de Septembre 1643. & Janvier 1644. portant création de deux cens Offices d'Avocats ès Conſeils du Roy. Données à Paris le 19 Mars 1645.

1645 Edit de Louis XIV. portant création de ſeize Offices de Referendaires, Tiers, Taxeurs, Avocats ès Conſeils du Roy, &c. & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1645. publié au Sceau le 6 May ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de ſeize Offices de Referendaires, Tiers, Taxeurs de depens ès Conſeils du Roy, &c. créez par celuy du mois d'Avril 1645. création de trente Offices d'Avocats ès Conſeils du Roy, y compris les ſeize qui étoient joints & unis auſdits Offices de Referendaires, pour faire le nombre deux cens trente, avec ceux qui avoient été créez par les Edits des mois de Septembre 1643. & Janvier 1644. &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1646. publié au Sceau le 27 du même mois. 1646

Edit de Louis XIV. portant création de trente Offices d'Avocats aux Conſeils, qui étoient joints par celuy du mois d'Aouſt precedent aux deux cens créez par ceux des mois de Septembre 1643. & Janvier 1644. Donné à Paris au mois de Novembre 1646. publié au Sceau le 12 du même mois.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion aux Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roy, pour enregiſtrer les Edits des mois d'Aouſt & de Novembre 1646. portant création de trente Offices d'Avocats aux Conſeils. Données à Paris le 1 Octobre 1649. 1649

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de trente Offices d'Avocats ès Conſeils du Roy, créez par ceux des mois d'Aouſt & de Novembre 1646. Donné à Bourg au mois de Septembre 1650. publié au Sceau le 13 du même mois. 1650

Arreſt de la Chambre de Juſtice, portant reglement pour les droits des Avocats aux Conſeils, employez pour le ſervice de ladite Chambre. Fait en ladite Chambre le 7 May 1716. 1716

AURIGNY.

AURIGNY, en latin, *Oriniacum*, *Auriniaca*, petite Iſle de France dans la Manche, en Normandie, prés de la côte Occidentale du Cotentin, dont elle n'eſt ſeparée que par un Détroit qu'on nomme *le Raz-Blanchart*, de trois petites lieuës de large. Les Anglois l'appellent *Orny*, elle leur appartient encore, n'ayant qu'un Bourg, qu'ils nomment la Ville; elle eſt toute environnée de rochers, à trois lieues du Cap de la Hogue, & à prés de ſix lieues de l'Iſle de Garnezay.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Aurigny en Marquiſat. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1661. regiſtrées le 27 Juin 1664. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV, fol. 112.* 1662

Digitized by Google

AURILLAC.

AURILLAC, ou ORILLAC, ſur la Jordane, en latin *Aureliacum*, *Aurelliacum & Meriolacum*, Ville de France dans la haute Auvergne, avec Bailliage & Preſidial ; c'eſt une très-jolie Ville, bien bâtie, ſituée dans une vallée delicieuſe, où il y a un Château fort ancien ſur le penchant d'une coline, à vingt-quatre lieues de Clermont, & à quinze lieues de Cahors. Elle eſt celebre par ſon commerce de Tapiſſeries, de Dentelles, & par d'autres Manufactures communes en Auvergne. Les Etymologiſtes font venir le nom d'Aurillac des grains d'or que l'on trouvoit autrefois dans un Lac voiſin. Quelques Auteurs ont crû que cette Ville a eû autrefois le titre de Comté, parce qu'Ebles II. Comte de Poitou, & Duc de Guyenne, étant encore extremement jeune, fut recommandé à Saint Geraud, appellé Comte d'Aurillac vers l'an 892. ou 895. Mais cette Ville n'a jamais été Comté, & Saint Geraud n'a porté ce titre, que parce qu'il étoit fils de Comte ou de Gouverneur ; ce qui s'obſerve en Allemagne, où les Fils des Ducs & des Comtes ſont nommez Comtes & Ducs. Saint Geraud étoit Seigneur d'Aurillac ; aujourd'huy elle eſt ſoûmiſe à la Juriſdiction de l'Abbé d'Aurillac, dont l'Abbaye releve immédiatement du Saint Siege. Cette Ville ſouffrit beaucoup en 1562. durant les guerres civiles. Les Proteſtans, dit le Preſident de Thou, s'aſſemblerent en grand nombre à Aurillac en Auvergne, y pillerent toutes les Egliſes, & renverſerent les Images des Saints ; ils en furent depuis chaſſez par Breſſons & Montilli. Aurillac a été la patrie du Pape Sylveſtre II. & du celebre Guillaume Evêque de Paris. *Voyez de Thou, Hiſt. liv.* 31. *Papire Maſſon deſcript. flum. gall. du Cheſne antiq. des Villes, Beſli, Hiſt. des Comtes de Poitou. Juſtel, Hiſt. d'Auvergne.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville d'Aurillac en Auvergne. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1547. regiſtrées le 17 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 42.

1603 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des habitans d'Aurillac, de Mauret, & de Mauriac. Données à Paris au mois de Juin 1603. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre V. fol.* 156.

1611 Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Geraud, & des Conſuls, manans & habitans de la Ville d'Aurillac. Donnée à Paris au mois de Septembre 1611. regiſtrée au Parlement le 15. & en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 243.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Septembre 1611. qui concernent les privileges du Chapitre & des Conſuls, manans & habitans de la Ville d'Aurillac. Données à Paris au mois de Fevrier 1657. Regiſtrées le 16 Fevrier 1658. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 367. 1657

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de Saint Geraud d'Aurillac. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1671. regiſtrées le 14 Juillet ſuivant. *Voyez* 15. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 370. 1671

AUTEUIL.

LETTRES Patentes de François II. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Auteüil en Châtellenie, en faveur de Charles de Lorraine, Cardinal, Archevêque, & Duc de Reims, Pair de France. Données à Châteaudun au mois de Juin 1560. regiſtrées le 6 Aouſt ſuivant. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol.* 201. 1560

Lettres Patentes de Louis XIV. portant union des Châtellenies d'Auteüil & d'Autoüillet, &c. Données à Paris au mois d'Avril 1656. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 523. 1656

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Auteüil en Comté, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1660. regiſtrées le 18 Mars 1662. *Voyez 9. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 51. 1660

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Auteüil en Comté, en faveur du ſieur Briçonnet Preſident aux Enquêtes du Parlement de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1677. regiſtrées au Parlement le premier Juillet de la même année : & en la Chambre des Comptes le 14 Decembre 1682. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 132. 1677

AUTEURS.

ARREST du Conſeil d'Etat, portant que tous les Auteurs qui ont obtenu des Privileges du Roy depuis l'année 1652. 1685

Digitized by Google

pour faire imprimer des Livres, & qui n'ont pas fourny d'Exemplaires d'iceux pour la Biblioteque de Sa Majesté, seront tenus d'en fournir au Garde de la Biblioteque quinze jours aprés la signification du present Arrest, sous peine de la confiscation desdits Livres, & de l'amende de 1500 liv. Fait au Conseil le 31 Janvier 1685.

AUTRUY.

1613 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Autruy en Baronnie, en faveur de Jean de Genicourt. Données à Paris au mois de Fevrier 1613. registrées au Parlement le 5. & en la Chambre des Comptes le Janvier 1624. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 121. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte cinq S. fol. 33.*

AUTRY.

1695 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Baronnie d'Autry en Comté, en faveur de Jerôme-Ignace Gouïon de Thuisy, Marquis de Thuisy, Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, &c. Données à Versailles au mois de Decembre 1695. registrées le 22 Fevrier 1696. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 253.*

AUVERGNE.

C'EST une Province de France, avec le titre de Comté; Elle a le Forez au Levant, le haut Limosin, le Quercy, & la Marche au Couchant, les Cevennes & le Rouergue au Midy, & le Bourbonnois au Septentrion. On la divise en haute & basse; la basse Auvergne connuë sous le nom de Limagne, s'étend le long de l'Allier dans une pleine extremement fertile; elle comprend la Ville de Clermont, Capitale de la Province; celles de Montferand, Riom, Aigueperse, Brioude, Issoire, Besse, Billon, Thiers, Vic-le-Comte, le Roux, &c. La haute Auvergne renferme les Villes d'Aurillac, S. Flour, Mauriac, &c. Le Mont de Cantal y est renommé par sa hauteur, & par ses simples. Les autres Montagnes sont fertiles en pâturages. On y fait un grand commerce de Fromages & de Mulets. La basse Auvergne produit une grande quantité de bleds, de vins & d'eaux minerales. Le trafic y est très considerable par les Manufactures de Tapisseries, de Dentelles, de Draps, de Coûteaux, de Chaudrons, & d'autres Marchandises. Le Ruisseau de Tire-Taine auprés de Clermont, a la vertu de petrifier, & ses eaux gluantes & bitumineuses y ont formé un Pont qu'on dit que le Roy Charles IX. eut la curiosité d'aller voir. Un autre Ruisseau forme comme une Montagne de poix par ses eaux si gluantes que les oiseaux y sont quelquefois arrestez. Il y a prés de Besse un Lac sans fond, & on assure que quand on y jette une pierre avec violence, cette agitation fait élever une vapeur épaisse qui se resout en petite pluye. On parle encore de l'eau d'une Fontaine qui a le goût du vin, de divers Etangs particuliers, & d'une Mine d'argent prés de Pontgibaut. Les Rivieres d'Auvergne sont l'Allier, la Dordogne, le Lot, Dore, Alaignon, &c. Cette Province a produit des maisons trés-nobles, & trés-anciennes. Quelques Auteurs prétendent que l'Auvergne avoit autrefois trois Comtez, celle de Clermont, dont la Ville de ce nom étoit la Capitale, celle d'Auvergne, dont Vic-le-Comte étoit la Capitale, & un autre Comté d'Auvergne que le Roy Jean érigea en Duché vers l'an 1360. outre ce Duché, il y a aujourd'huy ceux de Montpensier, de Mercœur & de Randan, les Marquisats de Langeat, Deffiat, & d'Alegre, &c Les Auvergnats étoient trés-celebres parmi les peuples de l'ancienne Gaule; ils se vantoient d'avoir la même origine que les Romains, & d'être descendus comme eux des Troyens. Ce sont ces peuples qui suivirent en Italie vers l'an 164. de Rome, & 590. avant J. C. Bellouche neveu d'Ambigat Roy de la Gaule Celtique l'an 545. de Rome, & 209. avant J. C. Ces mêmes peuples se joignirent à Asdrubal, qui passoit les Alpes pour conduire un puissant secour à son frere Annibal, & faire la guerre aux Romains. Strabon parle du Royaume des Auvergnats, qui s'étendoit depuis la Loire jusqu'à Narbonne, & à Marseille d'un côté, & de l'autre jusqu'à l'Ocean, les Pyrennées & le Rhin. Le même Auteur fait mention du Roy *Luerius*, si puissant & si magnifique, qu'il faisoit distribuer nombre de pieces d'or & d'argent à tous ceux qui s'approchoient de son Chariot. Florus Eutrope, & Orose en raportent des choses assez particulieres. Son fils *Bituitus*, qui avoit pris le parti des Allobroges, fut defait par le Consul Q. Fabius Maximus, sur le bord de l'Isere l'an 633. de Rome, & 121. avant J. C. Ce Roy fut mené prisonnier à Albe, & son fils *Congentiat* à Rome. Depuis Celtile, un des grands d'Auvergne, fut tué, pour avoir eu dessein d'usurper la Souveraineté. Son fils *Versingetorix*, est celebre par son courage & sa conduite. Ce fut luy qui entreprit de faire lever le Siege de Gergovie à Cesar, & qui défendit Alexia; il y fut pris, & ensuite mené à Rome l'an 702. de la fondation

dation de cette Ville, & 52. avant J. C. enſuite l'Auvergne fut reduite en Province Romaine, & fit partie de l'Aquitaine. Les Romains y avoient des Gouverneurs, & Pline fait mention de Vibius à Vitus ſous Neron. Les Comtes ſuccederent à ces Gouverneurs, juſqu'à ce que les Romains laiſſerent prendre vers l'an 419. l'Auvergne par les Goths, à qui Clovis l'enleva l'an 507. après la Bataille de Vouillé prés de Civaux. Nos Roys de la premiere & ſeconde race, gouvernerent l'Auvergne par des Comtes & des Ducs. Nos Hiſtoriens en nomment pluſieurs, comme Brandulus, Baſolus, Ageſipus, Hoſtenſius, Ithier, Bermond, Guerin, & d'autres, que Juſtel a recueillis dans l'Hiſtoire genealogique de la Maiſon d'Auvergne. Ces Comtes n'étoient alors que des Gouverneurs qui ſe donnoient pour un certain tems, ou à vie, ſelon la volonté des Princes. Depuis cette dignité eſt devenuë hereditaire ſur la fin de la ſeconde Race de nos Roys; le Comté d'Auvergne a été hereditaire, & a paſſé en trois differentes Maiſons. *Voyez Strabon. Geograph. L. 4. Cochar de Bell. Gall. l. 7. Eutrope l. 4. Paul Diacre Hiſt. Miſcellan. 4. & 6. Juſtel Hiſtoire d'Auvergne. Dupuy, droits du Roy, Sainte Marthe, Hiſt. geneal. de France. Ducheſne, recherche des antiquitez de France.*

1225 Teſtament de Louis VIII. Roy de France, pour l'appanage de ſes enfans; portant que le quatriéme jouira du Comté d'Auvergne. Fait en Juin 1225. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de France, liv. 12. ch. 10.*

1315 Declaration du Roy Louis X. portant confirmation de celle du mois de May 1304. accordée aux Barons & Habitans de la Province d'Auvergne. Donnée à Paris au mois de Septembre 1315. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte 72. Tab. Chron. des Ord. pag. 60.*

Edit du Roy Louis X. portant reglement pour l'obſervation des Coûtumes & Uſages des Barons, & autres Habitans d'Auvergne. Donné à Tournay au mois de Decembre 1315. *Voyez regiſtre du Treſor des Chartes, cotte 72. pour l'année 1323. art. 41. Tab. Chron. des Ord. pag. 95.*

1323 Lettres Patentes de Charles IV. portant revocation des Declarations des mois de May 1304. Septembre & Octobre 1315. concernant les Barons & Habitans d'Auvergne. Données à Toulouſe au mois de Fevrier 1323. *Voyez Mem. du Treſor des Chartes, cotte 72. num. 41. Tab. Chron. des Ordonn. pag. 110.*

1360 Lettres Patentes de Jean II. portant érection des Comtez de Berry & d'Auvergne en Duchez & Pairies, & don deſdits Duchez, à Jean de France, au lieu des Comtez de Poitou & de Mâcon, qui luy avoient été donnez, pour en jouir par luy & ſes enfans mâles, &c. Données à Boulogne au mois d'Octobre 1360. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol 131. du Tillet des Apanages: Idem des Pairs de France. Chenu en ſon rec. des Privil. de la Ville de Bourges, p. 175. La Thaum. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 1. ch. 26. Hiſt. de la Maiſon de France, liv. 18. ch. 1. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 7. n. 9. & lib. 2. tit. 3. num. 7.*

Lettres Patentes, portant appanage du Duché d'Auvergne, en faveur de Jean de France, Comte de Poitou & de Mâcon, pour le tenir par luy en Pairie. Données à Boulogne en Octobre 1360. 1360

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1360. par leſquelles les Duchez de Berry & d'Auvergne ont été donnez à Jean de France. Données à Paris au mois de Decembre 1380. *Voyez du Tillet des Apanages.* 1380

Lettres Patentes de Charles VI. portant permiſſion à Jean de France Duc de Berry, de diſpoſer du Duché d'Auvergne, & du Comté de Montpenſier, en faveur du mariage de Jean de Bourbon Comte de Clermont, avec Marie de Berry Comteſſe d'Eu, nonobſtant les donations des mêmes Terres qu'il avoit faites au Roy. Données à Paris au mois de May 1400. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol. 75. Chopin, de Dom. lib. 3 tit. 12. num. 6.* 1400

Edit du Roy, portant que les exempts du Duché d'Auvergne, reſſortiront devant le Baillif de Montferrand. Donné à la Ferté-Hubert en Novembre 1466. regiſtré le 21 Juin 1475. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. fol. 19.* 1466

Declaration de François I. portant que les revenus du Duché d'Auvergne, des Comtez de Montpenſier & de Clermont, du Dauphiné, d'Auvergne, de la Châtellenie de Semur en Combrailles, des Vicomtez de Carlat & de Murat, & des Seigneuries de Calvinet & de Vinſelles, ſeront reçûs par un même Treſorier. Donnée à Compiegne le 17 Avril 1534. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux G. fol. 115.* 1534

Declaration, portant reglement pour l'execution d'une Tranſaction paſſée entre François I. en qualité d'Adminiſtrateur d'Henry de France Duc d'Orleans, qui avoit épouſé Catherine de Medicis, & Jean Stuart Duc d'Albanie, touchant les biens de Jean de la Tour Comte d'Auvergne. Donnée à Amboiſe le 17 Octobre 1534. regiſtrée le dernier Decembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de François I. cotte L. fol. 337.*

Lettres Patentes de François I portant reglement pour l'enregiſtrement de la Declaration du 17 Octobre precedent, concernant les biens de Jean de la Tour, Comte d'Au-

vergne. Données à Saint Germain en Laye le 20 Decembre 1534. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 341.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant delaiſſement à Catherine de Medicis, Reine de France, de la jouiſſance du Comté d'Auvergne, de la Baronnie de la Tour, & des autres Terres qui luy appartiennent. Données à le 4 Aouſt 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 40.

1567 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les privileges des Habitans du Bas-Pays d'Auvergne. Données à Fontainebleau le 14 Mars 1567. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois G. fol.* 197.

1594 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la reduction des Gens des trois Etats, du Clergé, de la Nobleſſe, & du tiers Etat du haut & bas pays d'Auvergne, à l'obéiſſance du Roy. Donnée au Camp devant Laon le 16 Juillet 1594. regiſtrée le 30 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 154.

1609 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation du Contrat du 10 Avril lors preſent mois, par lequel Marguerite de France Reine, a cedé & tranſporté à Louis de France, Dauphin de Viennois, la proprieté des Comtez d'Auvergne, & de Clermont, de la Baronnie de la Tour, & des autres Terres qu'elle avoit au pays d'Auvergne. Données à Fontainebleau le 16 Avril 1609. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 6. vol des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 297.

1623 Edit de Louis XIII. portant exemption en faveur des Habitans de la Province d'Auvergne des droits de Franc-fiefs, & de nouveaux acquêts. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1623. regiſtré le 6 Septembre 1624. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 178.

1654 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'exemption du droit de Franc-fiefs & de nouveaux acquêts, en faveur des Habitans de la Province d'Auvergne. Données à Paris au mois de Mars 1654. regiſtrées le 31 Decembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 35.

1658 Edit de Louis XIV. en faveur du haut & bas pays d'Auvergne, pour l'exemption des droits de Franc-fiefs & de nouveaux acquêts. Donné à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtré le 25 May ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 455.

AUXERRE.

AUXERRE ſur Yonne; c'eſt une Ville de France, ſur les confins de la Bourgogne, avec titre de Comté, Bailliage, Preſidial, Election, & Evêché ſuffragant de Sens. C'eſt une Ville ancienne, que les auteurs ont nommée diverſement, *Autiſſiodorum, Altiſſiodurum*, & *Anteſſiodorum*. Ammien Marcellin parle de cette Ville, & dit que Jullien l'*Apoſtat* s'y arreſta quelque tems pour y faire rafraîchir ſon armée vers l'an 356. Dans le ſiecle ſuivant, Auxerre fût priſe & preſque ruinée par Attila. Le Roy Robert l'emporta vers l'an 1005. Depuis Auxerre a eu des Comtes particuliers, juſqu'à ce qu'elle ait été réunie à la Couronne. Cette Ville eſt ſituée ſur le penchant d'une Montagne, au bas de laquelle coule la Riviere d'Yonne, qui luy ſert d'ornement & de rempart, & qui y fait valoir le commerce; outre qu'Auxerre eſt un lieu de paſſage pour aller dans les Villes les plus conſiderables du Royaume, il y a un Pont de pierre ſur la Riviere, de grandes Places, pluſieurs Fontaines, & de belles Egliſes. La Cathedrale de Saint Etienne eſt aſſez magnifique; le Chapitre compoſé de cinquante-neuf Chanoines, avoit autrefois le Prevôt à ſa tête. Mais lorſque Guy de Noyers eut été fait Archevêque de Sens en 1177. la Prevôté fut annexée à la Menſe Capitulaire. Il y a aujourd'huy un Doyen, qui eſt élu par le Chapitre, les autres Canonicats ſont à la nomination de l'Evêque. Après le Doyen il y a le Chantre, le Grand Archidiacre d'Auxerre, l'Archidiacre de Puiſaye, le Treſorier, le Penitencier, & quatre Archiprêtres. Saint Peregrin Martyr, eſt le premier Evêque d'Auxerre. Saint Germain qui vivoit dans le cinquiéme ſiecle, a relevé par ſa ſainteté la reputation de cette Egliſe. On voit à Auxerre les Abbayes de Saint Germain, de Saint Martin, de Saint Pierre, & de Saint Julien-lez-Auxerre; pluſieurs Paroiſſes, grand nombre de Maiſons Eccleſiaſtiques & Religieuſes, & un College de Jeſuites. Les Bailliage & Preſidial d'Auxerre ſont du reſſort du Parlement de Paris; l'Election eſt du reſſort de la Cour des Aides de Lyon; les Comptes du Domaine ſe rendent à la Chambre des Comptes de Dijon. Auxerre eſt appellée dans l'aſſemblée des Etats avec les autres Villes du Duché de Bourgogne. *Voyez Ammien Marcellin, Hiſt. l. 6. Proſper in chron. Fredegaire, Chron. Heric. in vita Sancti Germ. Robert & Sainte Marthe Gall. Chriſt. Ducheſne recherche des Villes de France. Dupuy, droits du Roy. Du Bouchel, Hiſt. de la Maiſon de Courtenay.*

Edit du Roy, portant union du Comté d'Auxerre à la Couronne de France. Donné en Janvier 1476. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 55. 1476

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges des Gens d'Egliſe, Nobles, Officiers, Manans, & Habitans de la Ville d'Auxerre. Données à Seloignes en Vendômois au mois de Janvier 1476. regiſ-

Digitized by Google

trées le 10 Mars de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 55.

1594 Edit d'Henry IV. portant reglement pour la reduction des Habitans de la Ville d'Auxerre à l'obéiſſance du Roy. Donné à Paris au mois d'Avril 1594. regiſtré au Parlement le 22 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 21. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre L. fol.* 59.

1668 Edit de Louis XIV. portant union du Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne, pour ne faire cy-après qu'un ſeul & même Corps, & joüir par les Habitans deſdits Duché & Comté, reſpectivement des privileges & prérogatives à eux appartenans. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1668.

AUXOIS.

AUXOIS en Latin, *Alexienſis tractus*; c'eſt un pays de France en Bourgogne, entre l'Autunois, l'Auxerrois & le Dijonnois, vers la Champagne. Quelques Auteurs croyent que c'eſt le pays des anciens Mandubiens. Son nom eſt tiré de l'ancienne *Alexia*. L'Auxois a des Bailliages particuliers, dont les Sieges ſont à Avalon, à Arnay-le-Duc, & à Semur, qui eſt le premier; les autres Bourgs de ce Village ſont Flavigny, Noyers, Mont-Saint-Jean, Saulieu, Mouſtier-Saint-Jean, Montigny ſur l'Armençon, Saumaiſe-le-Duc, Bourbilli, Viteaux, Ravieres, Montlibart, &c. Il eſt arroſé de pluſieurs petites Rivieres, qui ſont l'Armençon, Loſerain, la Lore, la Breune, &c. *Voyez Chaſſeneuze, in cat. glor. mundi. Ducheſne, recherche des Villes.*

1497 Declaration de Charles VIII. portant que le Comté d'Auxois, & le reſſort de S Laurent, ſont partie du Duché de Bourgogne, quoy qu'ils ſoient ſituez au-delà de la Riviere de Saonne. Donnée à Amboiſe le 23 Janvier 1497. regiſtrée le 26 Fevrier de la même année. *Voyez vol. des Ordonn. de Charles VIII. cotte H. fol.* 219.

AYEN.

LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Ayen en Comté, en faveur d'Henry de Noailles, &c. Données à au mois de Mars 1593. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 13 Novembre 1598. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre P. fol.* 668. 1593

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection du Comté d'Ayen en Duché & Pairie, ſous le nom de Noailles, en faveur d'Anne de Noailles, Comte d'Ayen, Chevalier des Ordres du Roy, & de ſes heritiers & ſucceſſeurs mâles, à la charge que les appellations des jugemens des Officiers dudit Duché, ſeront portées au Parlement de Bourdeaux, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1663. regiſtrées au Parlement le 15 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 29 Deccembre 1664. *Voyez 9. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 486. 1663

AYTRE'.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Aytré en Châtellenie; & établiſſement de Foires & Marchez, en faveur de Pierre-Guillemin, ſieur de Vivonne. Données à Paris au mois de Novembre 1654. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 25 Janvier, & au Parlement le 22 Avril 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 142. 1654

AZAY.

LETTRES Patentes d'Henry III. portant érection de la Terre & Seigneurie d'Azay en Vicomté, en faveur d'Amblard de Chadiou, Gentilhomme de la Chambre du Roy, & Capitaine des Gardes du Corps de la Reine. Données à Saint Maur-des-Foſſez au mois de Juin 1586. regiſtrées le 20 Juin 1588. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol.* 146. 1586

Digitized by Google

B

BAC.

BAC en latin, *Ponto*, c'eſt un Batteau, grand, large, plat par le nez & par le cul, qu'on tire avec un cable, & dont on ſe ſert pour paſſer les hommes, les bêtes & les chariots.

1668 Declaration du Roy, portant que les poſſeſſeurs & detempteurs des Bacs conſtruits ſur les Rivieres navigables, & autres affluantes, qui en ſont ou leurs auteurs en poſſeſſion au-delà de cent années, payeront annuellement le vingtiéme denier du revenu, pour être confirmez & maintenus à perpetuité en la joüiſſance d'iceux. Donnée au mois d'Avril 1668.

BADEFOL.

1482 LETTRES Patentes portant don de la Baronnie de Badefol, aux Abbé & Religieux de Cadoyen en Perigord. Données au Mont-Loys près Tours au mois de Septembre 1482. regiſtrées le 14 Fevrier 1482. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 150.

BAGNEUX.

1479 LETTRES Patentes portant don de la Terre & Seigneurie de Bagneux, à Baudouin, Baſtard de Bourgogne. Données à Tours au mois de Septembre 1479. regiſtrées le premier Decembre 1480. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 253.

BAIL.

BAIL en latin, *Locatio, pactitia*, c'eſt un Contrat paſſé devant un Notaire, de quelque maiſon, ferme ou heritages.

BAIL JUDICIAIRE, eſt un Bail fait à la Barre des Cours & Juriſdictions, en preſence d'un Conſeiller, & pardevant un Greffier d'icelles, au plus offrant & dernier Encheriſſeur.

1353 Declaration portant reglement pour les baux des Forges, Ouvroirs & Changes du grand Pont à Paris. Donnée à Chantelou le 5 Octobre 1353. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte B. fol.* 179. *& Mem. cotte C. fol.* 95. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 186.

1563 Edit du Roy, portant permiſſion à tous ceux qui ſont créanciers de redevances de bail d'heritages perpetuelles, d'executer & ſaiſir les heritages & biens qui y ſont ſujets, & que les poſſeſſeurs ne pourront obtenir main-levée qu'en payant trois années ès mains du ſaiſiſſant. Donné à Paris en Novembre 1563. regiſtré le 23 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 804.

Edit du Roy, portant reglement general pour les baux à ferme. Donné à Villers-Cotterêts le 20 Octobre 1573. regiſtré le 18 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 969. 1573

Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des rentes de bail d'heritages échûs en Decembre 1593. Donnée à Paris le 16 Avril 1595. regiſtrée le 26 May ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry IV. fol.* 46. *Fontanon, tom.* 1. *pag.* 779. 1595

Edit de Roy, portant que les proprietaires, acquereurs, detempteurs, poſſeſſeurs, & joüiſſans des biens donnez à vie par baux emphyteotiques, payables en grain ou argent, par les Maire, Echevins, Conſuls, Syndics, Capitouls, Jurats, Manans & habitans des Villes, Bourgs, Bourgades, Villages, & Hameaux du Royaume, depuis l'année 1555. juſqu'à preſent, payeront le huitiéme denier du prix de leurs baux, avec les deux ſols pour livre, à quoy faire ils ſeront contraints comme pour deniers royaux. Donné à Paris en Mars 1644. Publié au Sceau le 25 Avril ſuivant. 1644

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que le bail fait par David Millon aux Marchands de Salines ſera executé. Fait le 27 Aouſt 1653. 1653

Arreſt du Parlement portant défenſes à tous Procureurs, leurs Clercs & Commis du Commiſſaire aux Saiſies Réelles, de prendre aucuns baux Judiciaires des biens ſaiſis réellement. Rendu le 22 Juillet 1690. 1690

Edit du Roy, portant création de deux Greffiers des Baux Judiciaires, & commiſſions extraordinaires pour chacune des deux Chambres des Requêtes près la Cour de Parlement, pour expedier tous les Baux Judiciaires qui ſeront faits eſdites Requêtes, & ſervir de Greffiers dans toutes les Commiſſions des Conſeillers deſdites Requeſtes, où les Greffiers n'avoient point encore ſervi ſans aucune exception, avec attribution des droits & émolumens reglez par le tarif, & de 500 livres de gages à chacun. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1702. regiſtré au Parlement le 15 May ſuivant. 1702

Digitized by Google

BAILLEUL.

1578 LETTRES Patentes portant érection de la Terre & Seigneurie de Bailleul en Baronnie, pour être appellée la Baronnie *de Foſſeux*, en faveur de Pierre de Montmorency, &c. Données à Paris au mois de Mars 1578. regiſtrées le 2 May 1584. *Voyez 7 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 223.

BAILLI, BAILLIAGE.

BAILLI en latin, *Prætor peregrinus*, c'eſt celuy qui dans une Province a le ſoin de la Juſtice, qui eſt le Juge ordinaire des Nobles, qui en eſt le chef au Ban, & Arriere-ban, & qui conſerve les droits & le bien d'autrui contre l'oppreſſion de ceux qui l'attaquent.

BAILLIAGE, en latin, *Prætoris peregrini Juriſdictio*; c'eſt l'étenduë de la Juriſdiction d'un Bailli. Il y a deux ſortes de Bailliages; un Bailliage general, & un Bailliage particulier. Le general eſt une Juriſdiction Royale, qui ne reconnoît point de Juge ſuperieur que le Parlement, & qui eſt compoſée d'un Lieutenant General, d'un Lieutenant Particulier, d'un Lieutenant Criminel, d'un Avocat du Roy, d'un Procureur du Roy, & de pluſieurs Conſeillers; le Bailliage particulier eſt compoſé de même, ſinon que le Lieutenant du Bailliage particulier s'appelle Lieutenant Civil, & que le Lieutenant General a droit d'y tenir les Aſſiſes. On juge dans ces Bailliages des cauſes des Nobles, & du Domaine du Roy. Le Lieutenant General a droit de faire aſſembler le Ban, & l'Arriere Ban, à l'excluſion du Bailliage Particulier, & connoît par appellation des cauſes des Prevôtez & autres Juſtices inferieures. Le Bailli general & le Particulier ſont Juges de toutes ſortes de cauſes, excepté des affaires des Bailliages des Ducs & Pairs, qui reſſortiſſent *omiſſo medio* à leur Parlement. Les Bailliages jugent Prevotalement en dernier reſſort, avec le Prevôt des Marechaux. Les Conſeillers jugent des criminels avec le Lieutenant Criminel, & alors il y a appel de leur Sentence au Parlement; c'eſt le Procureur du Roy qui appelle, & quand il n'appelleroit pas, il faut toûjours apporter la procedure au Parlement.

1254 Edit du Roy, portant reglement pour le devoir des Baillis & des Senechaux; défenſes de joüer aux Cartes & aux Dez, que les femmes debauchées ſeront chaſſées des Villes, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1254. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Saint Juſt, *fol.* 1. *&* 62. *Mem. cotte* Pater, *fol.* 44. *& Mem. cotte* Noſter, *fol.* 20. *Treſor des Chartes, reg.* 30. *art.* 581. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 19.

Edit du Roy, portant reglement pour le devoir des Baillis. Donné à Paris au Parlement, le jour de l'Aſcenſion 1272. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Noſter, *fol.* 31. *Ducange ſur Joinville, pag.* 105. *La Thaumaſſ. ſur Beau-Manoir, p.* 373. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 32. 1272

Lettres Patentes portant reglement pour la Juriſdiction des Baillis de Touraine & du Maine ſur les Eccleſiaſtiques. Données à Angleur le Jeudy après Pâques 1299. *Voyez Speicl. Luca d'Ach. tom.* 10. *pag.* 339. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 45. 1299

Edit du Roy, portant reglement pour le ſerment des Baillis. Donné à Vincennes en Decembre 1315. *Voyez Foly, t.* 2. *p.* 204. 1315

Edit de Philippes V. portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli d'Auvergne, & des Officiers des Juſtices des Seigneurs, les Dénonciateurs & les Sergens Royaux. Donné au Bois de Vincennes au mois de Juin 1319. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 59. *art.* 113. *& Reg. cotte* 72. *art.* 41. *Hiſt. Genéalogique de la Maiſon d'Auvergne, preuves pag.* 151. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 110. 1319

Edit du Roy, portant reglement pour le ſerment des Baillis. Donné à Paris le 27 May 1320. *Voyez Tab. Chron. des ord. p.* 114. 1320

Edit du Roy, portant que les Baillis & Senechaux ſeront tenus d'exercer leurs Offices en perſonne. Donné à au mois de Septembre 1331. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 3. 1331

Declaration de Charles Duc de Normandie, Dauphin de Viennois, fils aîné de Jean II. Roy de France, pendant l'abſence de ſon pere, en faveur du Bailli du Palais. Donnée au Louvre lez-Paris en Janvier 1358. *Voyez Foly, tom.* 2. *pag.* 913. 1358

Edit du Roy, portant union des Bailliages de Bernon, &c. à la Ville de la Rochelle. Donné à Vincennes le 24 Novembre 1364. *Voyez Chenu en ſon Recueil de la Ville de Bourges, pag.* 196. 1364

Proviſions du Roy, de l'Office de Bailli de Chartres, en faveur de Denys Prevoſteau: Données à Paris le 25 Fevrier 1365. *Voyez ord. ant. cotte A. fol.* 90. 1365

Edit du Roy, portant confirmation des privileges du Bailli du Palais. Donné à Melun en Octobre 1374. *Voyez Foly, tome* 2. *pag.* 913. 1374

Declaration du Roy, portant reglement pour la reſidence des Senechaux, Baillis, & autres Officiers Royaux dans le lieu de leurs Juriſdictions. Donnée à Paris le 27 Octobre 1385. *Voyez Mem. de la Chambre des* 1385

Digitized by Google

Comptes, cotte E. fol. 86. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 275.

1388 Edit du Roy, portant reglement pour les Baillis, les Senechaux & les autres Juges. Donné au Château du Louvre le 5 Fevrier 1388. *Voyez ord. ant. cotte A. fol.* 119. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 190. *Tab. Chron. des ord. pag.* 284.

1390 Edit du Roy, portant attribution des émolumens du Sceau aux Baillis. Donné à Paris le 17 Mars 1390. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 232. *Tab. Chron. des ord. pag.* 291.

1394 Declaration du Roy, portant injonction aux Baillis & autres Officiers d'exercer leurs Offices en perſonne, à peine d'en être privez. Donnée à Paris le 17 Octobre 1394. *Voyez Chaſtelet, Livre Rouge vieil, fol.* 93. *Tab. Chron. des ord. pag.* 300.

Edit du Roy portant injonction aux Gouverneurs, Baillis, Senechaux, &c. des pays de Languedoil, & de Languedoc, de reſider en perſonne, &c. Donné à Paris le 28 Octobre 1394. *Voyez ord. ant. cotte A. fol.* 133. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 313. *Joly, tom.* 2. *ad. p.* 1325. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 300.

1395 Edit du Roy, portant défenſes aux Baillis & Senechaux, de prendre, ni recevoir aucuns depens, ni taxes des Prevôts lors qu'ils tiendront leurs aſſiſes, à peine d'être privez de leurs Offices. Donné à Paris le 9 Mars 1395. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 26. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 301.

1445 Declaration du Roy, portant confirmation des privileges du Bailli du Palais. Donné à Chinon en Mars 1445. *Voyez Joly, tom.* 2. *pag.* 913.

Edit du Roy, portant confirmation des privileges du Concierge & Bailli du Palais Royal à Paris. Donné à Chinon au mois de Mars 1445. regiſtré le 10 Janvier 1482. *Voyez* 3 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 125. *Joly, tom.* 2. *pag.* 913.

1455 Declaration du Roy, portant reglement pour le reſſort des Bailliages des Montagnes d'Auvergne. Donnée le 18 Juillet 1455. *Voyez ord. Barb. vol. D. fol.* 184.

1471 Declaration du Roy, pour le reſſort du Bailli d'Amboiſe pardevant celuy de Touraine. Donnée à Amboiſe le 25 Juillet 1471. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 263.

1475 Lettres Patentes portant ſurſéance à Guillaume de Suppleville, pour faire le ſerment au Parlement de Paris, à cauſe de ſon Office de Bailli de Montargis, & que cependant il en prendra les gages, & pourra commettre un Lieutenant pour exercer la Juriſdiction. Données à Sainte Greve en Velay le 11 Mars 1475. regiſtrées le 22 May 1476. *Voyez* 2 *vol. des Ordonn. de Louis XI, cotte F. fol.* 45.

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Bailliage dans la Ville d'Auxerre: création des Offices dont il doit être compoſé: & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Seloigne au mois de Janvier 1476. regiſtré le 10 Mars audit an. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 56. 1476

Lettres Patentes portant mandement au Parlement de Paris pour faire joüir Guillaume de Suppleville de l'Office de Bailli de Montargis, & le mettre ou ſon Procureur en poſſeſſion dudit Office, nonobſtant le don qui en a été fait à Jean de la Riviere. Données à Lyon ſur le Rhône le 16 Avril 1476. après Pâques, regiſtrées le 22 May 1476. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 46.

Edit du Roy, portant que le Bailliage de Saint Pierre-le-Mouſtier, ſera appellé le Bailliage de Cuſſet. Donné à Meheun ſur Loire au mois d'Aouſt 1482. regiſtré le 7 Septembre audit an. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 55. 1482

Lettres Patentes portant don des Offices de Concierge & de Bailli du Palais à Paris à Jacques de Coetier, premier Medecin du Roy, & Vice-Preſident en la Chambre des Comptes de Paris. Données au Pleſſis du Parc au mois de Septembre 1482. regiſtrées le 10 Janvier 1482. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 125. *Joly, tom.* 2. *pag.* 917.

Edit du Roy, portant confirmation des droits & privileges accordez au Bailli du Palais à Paris, par ceux des mois de Janvier 1358. Octobre 1374. & Mars 1445. Donné au Pleſſis du Parc au mois de Novembre 1482. regiſtré le 10 Novembre 1482. *Voyez* 3 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 125. *Joly, tom.* 2. *pag.* 913. *traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *ch.* 5.

Declaration du Roy, portant que chacun Bailli ou Senechal aura des nobles & gens de pied, exempts de l'Arriere-Ban, & de Tailles, au nombre de quarante hommes armez pour prendre les vagabonds & gueteurs de chemins, avec attribution des confiſcations. Donnée à Paris le 6 Juillet 1493. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 143. 1493

Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Baillis & des Senechaux, &c. Donné à au mois de Juillet 1495. *Voyez le traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 5. *chap.* 3. 1495

Ordonnance de Louis XII. Roy de France, ſur le fait de la Juſtice, contenant 162. art. portant reglement pour l'Election des Lieutenans des Baillis, leurs qualitez, ſalaires, gages, retributions, & pouvoirs. Faite à Blois en Mars 1498. *Voyez Joly, addit. t.* 1. *p.* 59. *Font. en ſa Chronolog. p.* 20. 1498

Digitized by Google

1518 Edit du Roy, portant que le Bailli de Touraine ſera intitulé au commencement des Sentences & autres jugemens qui ſeront baillées par ſes Lieutenans, leſquels Lieutenans pourront ſeulement ſe faire nommer à la fin. Donné au Port de Neüilly en Mars 1518. regiſtré le 29 du même mois. *Voyez Joly, tom. 2. addit. pag.* 1831.

1519 Edit du Roy, pour l'abreviation des procès au Bailliage de Touraine. Donné à S. Jean d'Angely le 11 Fevrier 1519.

Edit du Roy, portant que le Bailli de Touraine ſera intitulé au commencement des Contrats, Obligations, & autres Actes qui ſeront reçûs par les Notaires & Tabellions dudit Bailliage. Donné à Saint Germain en Laye le 3 May 1519. regiſtré le 6 du même mois. *Voyez Joly, tom. 2. addit. pag.* 1832.

1521 Declaration du Roy, portant que les Baillis des Duchez de Bourgogne, pays de Mâconnois, Auxerrois, &c. & leurs Lieutenans, ſeront tenus en ce qui concernera le Domaine du Roy, les Finances, &c. d'obéir à ce qui leur ſera mandé par les Gens des Comptes de Dijon. Donnée à Dijon le 19 Juillet 1521. regiſtrée au Parlement de Dijon le 14 Aouſt audit an. *Voyez Traité de la Chambre des Comptes de Dijon, pag.* 58.

1522 Declaration du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Criminel en chacun Bailliage, Senechauſſée, Prevôté, ou Baillie du Royaume, qui reſſortiſſent ſans moyen ès Cours de Parlement, & reglement pour leurs Juriſdictions. Donnée à Paris le 14 Janvier 1522. regiſtrée le 16 Avril 1523. après Pâques. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de François I. cotte K. fol.* 410. *Joly, tom. 2. pag.* 1074. *Filleau, part. 2. tit. 1. c. 1. p. 1.*

Edit du Roy, portant création d'Offices de Bailli, Lieutenant, Avocat, & Procureur du Roy, Greffiers & Huiſſiers de la conſervation des privileges royaux de l'Univerſité de Paris, & du nombre de Sergens qui ſera neceſſaire pour l'execution des Jugemens qui ſeront rendus en cette Juriſdiction, à laquelle ſe joindront les douze Conſeillers nouvellement créez en la Prevôté de Paris. Donné à Saint Germain en Laye en Fevrier 1522. regiſtré le 17 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. fol.* 409. *Joly, tom. 2. pag.* 1420. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux C. fol.* 268. *traité de la Pol. liv. 1. tit. 12. chap.* 3.

1523 Edit du Roy, portant création d'un Office de ſecond Avocat du Roy au Bailliage de Touraine & Siege de Tours, en faveur de Maître Jean Binet, aux mêmes droits & honneurs que celuy qui eſt déja créé. Donné à Saint Germain en Laye le 12 May 1523. regiſtré le 28 Juillet ſuivant. *Voyez Joly, tom. 2. addit. pag.* 1884.

Declaration de François I. portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy ou Bailliage de Touraine & Siege de Tours, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 12 May 1523. regiſtrée le 28 Juillet de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonn. de François I. cotte K. fol.* 429. *Joly, tom. 2. pag.* 1884. 1523

Edit du Roy, portant reglement pour le Siege du Bailli de Vermandois, établi dans la Ville de Reims. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1523. regiſtré les 9 & 18 Juillet 1523. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 427. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux C. fol.* 228. *Chopin, de leg. and. lib. 1. cap. 46. num. 9. & de Dom. lib. 3. tit. 21. n. 7.*

Edit du Roy, portant tranſlation du Bailliage de la conſervation des privileges royaux de l'Univerſité de Paris, créé par l'Edit du mois de Fevrier 1522. de l'Hôtel de Neſle où il eſt établi au Petit Châtelet de Paris. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1523. regiſtré le 17 Novembre audit an. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 2. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux C. fol.* 269.

Declaration du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant au Bailliage & Conſervation des privileges royaux de l'Univerſité de Paris, établi par celui du mois de Fevrier 1522. & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donnée à Lyon le 26 Octobre 1523. regiſtrée le premier Fevrier 1523. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 6. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux F. fol.* 308.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du 12 May 1523. concernant le ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage de Touraine. Donnée à Lyon le 2 Novembre 1523. regiſtrée le 4 Fevrier 1523. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 3.

Declaration du Roy, portant que le Bailli de Nemours connoîtra des cas royaux en qualité de Juge Royal, & des cauſes ordinaires en qualité de Juge Ducal, & que les appellations de ſes jugemens ſeront portées ſans moyen au Parlement de Paris, durant la vie de Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, d'Anjou & de Nemours. Donnée à Aix le 2 Octobre 1524. regiſtrée le 28. Novembre audit an. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 16. 1524

Declaration du Roy, portant union des Offices du Greffe du Bailliage de Viennois, au Domaine du Roy. Donnée à Saint Juſt ſur Lyon le 6 Decembre 1525. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1525

Declaration du Roy, portant attribution 1526

de la qualité de Juges Royaux au Bailli & au Prevôt de Gien. Donnée à Saint Germain en Laye le 8 Mars 1526. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 86. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux D. fol. 198.*

1526 Edit du Roy, portant revocation de celuy du mois de Fevrier 1522. & réunion de la Juriſdiction du Bailli Conſervateur des privileges royaux de l'Univerſité de Paris, à la Prevôté de la même Ville. Donné à Coignac au mois de May 1526. regiſtré le 23 Decembre 1532. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 304. foly, tom. 2. p. 1421. traité de la Pol. liv. 1. tit. 7. chap. 3. & tit. 12. chap. 3.*

1531 Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers du Bailliage de Clermont en Beauvaiſis, & que les appellations de leurs jugemens ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Rouen au mois de Fevrier 1531. regiſtrées le 9 Avril 1532. après Pâques. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 296. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux G. fol. 2.*

Declaration du Roy, portant qu'il ne ſera pourvû que par le Roy, ou par le Chancelier de France, aux Offices de Lieutenans Generaux & Particuliers des Baillis, Senechaux, Prevôts, Viguiers, & Juges Royaux du Royaume. Donnée à Fontainebleau le 6 Aouſt 1531. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1532 Lettres Patentes portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May 1526. concernant l'union du Bailliage de la conſervation des privileges royaux de l'Univerſité de Paris, à la Prevôté de la même Ville. Données à Paris le 20 Decembre 1532. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 303. foly, tom. 2. pag. 1422.*

1533 Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli de Chaumont. Donnée à Bar-le-Duc le 23 Janvier 1533. regiſtrée le 28 Avril 1534. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L fol. 320.*

Edit du Roy, portant création d'un Office d'Enquêteur en chacun des Bailliages & Senechauſſées d'Angoulême, Anjou, Bourbonnois, Auvergne, Châtellerault, Maine, la Marche, Forêts, & Beaujollois: & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Lyon le 7 Juin 1533. regiſtré le 16. Decembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 315.*

1535 Declaration du Roy, portant que celle du 26 Aouſt 1531. concernant la proviſion des Offices de Lieutenans Generaux des Baillis, Senechaux, &c. ſera executée dans le pays de Dauphiné. Donnée à Villers-Cotterêts le 27 Juillet 1535. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Aouſt 1539. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, portant attribution au Bailli de Gien de la connoiſſance des cas royaux, &c. Donnée à le 8 May 1536. 1536
Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux H. fol. 22.

Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Baillis, Senechaux, Juges Preſidiaux, Prevôts, Châtelains, & autres Juges ordinaires du Royaume, contenant trente-huit articles. Donné à Cremieu le 19 Juin 1536. regiſtré le 16 Avril 1537. après Pâques. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 32. Fontanon, tom. 1. pag. 287. Rebuffe liv. 1. tit. 14. c. 34. Joly, t. 2. p. 833. Filleau, part. 2. tit. 5. ch. 5. Corbin, en ſon Code-Louis, p. 691. Neron, p. 1.*

Edit du Roy, portant union des juſtices des Terres & Seigneuries du Monceau, & d'Avon au Bailliage de Moret. Donné à Fontainebleau le 7 Aouſt 1537. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux H. fol. 190.* 1537

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions & les droits du Bailly, & du Vicomte du Perche. Donnée à Fontainebleau le dernier Aouſt 1537. regiſtrée le premier Aouſt 1549. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 294.*

Edit du Roy, portant création de ſix Offices de Conſeillers au Bailliage d'Orleans, & attribution des mêmes honneurs & privileges dont ceux du Châtelet de Paris jouiſſent. Donné à Fontaine au mois de Septembre 1537.

Declaration du Roy, portant attribution au Bailliage de Meheun ſur Yevre, du droit de recevoir les foy & hommage, &c. Donnée à le 11 Mars 1538. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux I. fol. 137.* 1538

Lettres Patentes portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que le Siége du Bailliage du bas Viennois ſera dans la Ville de Saint Marcellin. Données à Paris le 17 Decembre 1538. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Janvier ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les Senechauſſées & Bailliages de Moulins, Bourges, &c. Donnée à Bourg au mois d'Octobre 1541. regiſtrée le 12 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 295.* 1541

Edit du Roy, portant ſupreſſion d'un Office d'Enquêteur au Bailliage d'Amiens. Donné à Fontainebleau au mois de Fevrier 1543. regiſtré le 28 du même mois. *Voyez* 1543

Digitized by Google

4. *vol. des Ordonn. de François* 1. *cotte N. fol.* 59.

1543 Edit du Roy portant creation de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage & Siege de la Conſervation des Privileges de l'Univerſité de la Ville de Bourges, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Evreux au mois d'Avril 1543. avant Pâques. Regiſtré le 9 dudit mois avant Pâques. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 146.

Declaration du Roy portant reglement pour les fonctions, & Droits du Procureur du Roy au Bailliage du Duché de Vallois. Donnée à Paris le 25 May 1543. regiſtrée le 26 Février 1550. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 140.

Edit du Roy portant création de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Tours, & reglement pour leurs fonctions, Droits, &c. Donné à Paris au mois de May 1543. regiſtré le 4 Juin ſuivant. *Voyez* 3 *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 452.

Edit du Roy portant union de huit Offices de Conſeillers au Bailliage de la Conſervation des Privileges Royaux de l'Univerſité de la ville de Paris, aux douze Offices de Conſeillers en la Prevôté de la même Ville. Donné à Paris au mois de May 1543. regiſtré le 18 dudit mois. *Voyez* 3. *vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol.* 404.

Edit du Roy portant création de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Troyes, & Reglement pour leurs fonctions, Droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1543. regiſtré le 19 Juillet ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 461.

Edit du Roy portant création de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Chartres, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1543. regiſtré le 5 Juin ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 459.

Edit du Roy portant reglement pour le reſſort des Bailliages de Langres & de Bar, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1543. regiſtré le 20 May 1544. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 161.

Declaration du Roy portant pouvoir à Renée de France Ducheſſe de Ferrare, de nommer aux Offices du Bailliage de Chartres. Donnée à Paris le 25 Juin 1543. regiſtrée le *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 467.

Edit du Roy portant creation de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Chinon, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Marolles au mois de Juillet 1543. Regiſtré le 12 dudit mois. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 177.

Edit du Roy portant création de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Blois & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné au Camp de Marolles en Haynault au mois de Juillet 1543. Regiſtré le 9 dudit mois. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 459.

Edit du Roy portant creation de deux Offices de Conſeillers au Bailliage d'Amiens, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Avenay au mois d'Aouſt 1543. regiſtré le 10 Juin 1544. *Voyez* 4. *vol. des Ord de François I. cotte N. fol.* 226. 1543

Edit du Roy portant création de deux Offices de Conſeillers au Bailliage de Tours, outre les quatre qui ont eſté créez par celui du mois de May 1543. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Sainte-Menehoult au mois de Septembre 1543. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 29 Decembre ſuivant. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roy portant création d'un Office d'Enquêteur au Bailliage du Comté du Perché, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à la Ferté ſur Oyſe au mois d'Octobre 1543. regiſtré le 22 Novembre ſuivant. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 33.

Declaration du Roy, portant que le Bailliage d'Amboiſe eſt des dépendances du Duché de Touraine. Donnée à Fontainebleau le 12 Decembre 1543 *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux L. fol.* 250.

Edit du Roy portant commiſſion aux Baillis de s'informer du revenu des Maladeries, & Léproſeries, & en cas que les Adminiſtrateurs ne faſſent leur devoir, d'en élire & nommer d'autres ſuffiſans, & capables pour en être pourvûs par le Grand Aumônier de France. Donné à Fontainebleau le 19 Decembre 1543. regiſtré au Parlement le dernier du même mois. *Voyez Fontanon tom.* 4. *pag.* 574.

Edit portant création d'un Office de Lieutenant au Bailliage de Châlons, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre 1543. regiſtré le 18 dudit mois. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 39.

Edit de François I. portant création d'un Office d'Avocat du Roy au Bailliage de Blois dans le Siege de Romorantin & Millançay, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre 1543. Regiſtré le 22 Janvier ſuivant. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 55.

Edit du Roy portant création d'un Office d'Enquêteur au Bailliage de Beaujollois, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre 1543. regiſtré le 24 Mars ſuivant. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 129.

Digitized by Google

1544 Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de la Ville de Tours, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Fontainebleau le 21 Janvier 1544. regiſtré le 28 Avril 1545 *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 89.*

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Bailliage dans la Ville de Provins; création des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Roüen au mois d'Avril 1544. regiſtré le 13 May ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 177. Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux M. fol. 285.*

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Bailliage dans la ville de Chinon; création des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1544. regiſtré le 15 Juin ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 211.*

Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli de Sens dans le Duché de Langres, & dans les villes de Bar & de Ligny en Barrois. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1544. regiſtré le 20 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 161.*

Edit du Roy, portant création d'un Office d'Enquêteur au Bailliage de Chartres, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1544. Regiſtré le 26. dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 239.*

Edit du Roy portant création de deux Offices de Conſeillers au Bailliage d'Amiens, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Saint Maur des Foſſez au mois de Juillet 1544. regiſtré le 24 dudit mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 61.*

Edit du Roy, portant création de deux Conſeillers au Bailliage d'Amboiſe, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à au mois de Juillet 1544 regiſtré le Aouſt ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 320.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Conſeiller au Bailliage de Chartres, & reglement pour ſes fonctions. Donné à Villers-Cotterêts le 12 Aouſt 1544. regiſtré le 2 Octobre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 10.*

Edit du Roy, portant création d'un Office d'Enquêteur dans chacun des Bailliages de Tours & Senéchauſſées d'Angers & de Chinon, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Aouſt 1544. regiſtré le premier Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. fol. 21.*

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1544. concernant les Offices d'Enquêteurs dans le Bailliage de Tours, & les Senechauſſées d'Angers & de Chinon. Donnée à Saint Fuſcian-lez-Amiens le 7 Octobre 1544. regiſtrée le premier Decembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 23.*

Declaration du Roy, portant reglement 1544
pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt 1544. concernant les Offices d'Enquêteurs dans le Bailliage de Tours & les Senéchauſſées d'Angers & de Chinon. Donnée à Rouen le 24 Octobre 1544. regiſtrée le premier Decembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol. 25.*

Edit du Roy, portant attribution aux Bail- 1545
lis de la connoiſſance des excès & violences commiſes pour raiſon des fruits des Benefices. Donné à Chantelou en Mars 1545. regiſtré le premier Avril ſuivant. *Voyez Joly tom. 1. p. 647. Neron p. 258. Corbin p. 375.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion de quatre 1548
Offices de Conſeillers au Bailliage de Sens. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1548. regiſtré le 26 Mars de la même année avant Pâques. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 245.*

Declaration du Roy, en conſequence des Edits des mois d'Aouſt 1546. & 1547. portant que les Lieutenans Generaux & Particuliers des Bailliages ne ſeront point examinez, quand ils ſeront transferez à d'autres Offices. Donnée à l'Abbaye de Vauliſant le 28 Avril 1548. *Voyez Neron p. 253. Joly tom. 1. p. 21.*

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution des Edits des mois d'Aouſt 1546. & Aouſt 1547. & de la Declaration du vingt-huit Avril 1548. & que les Baillis, Senéchaux, & Prevôts & leurs Lieutenans Generaux & Particuliers reſſortiſſans directement aux Cours Souveraines, qui ont eſté pourvûs avant leſdits Edits & Declaration en la forme qui étoit alors preſcrite, & qui ont exercé leurs Offices ſans note & reprehenſion, ne ſeront ſujets, à aucun examen, s'ils ſont transferez de leurs Charges à d'autres Offices ſemblables. Donnée à Eſclairon le 28 May 1548. regiſtrée le 22 Novembre 1549. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 329. Fontanon tom. 2 p. 212 Rebuffe liv. 1. tit. 2. ch. 16. Joly tom. 2. p 907. Traité de la Pol. liv. 7. tit. 11. ch. 5.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion de cinq Offices de Conſeillers au Bailliage de Troyes. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1548. regiſtré le 29 Decembre 1549. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry 2. cotte P. fol. 332.*

Declaration du Roy, portant reglement 1549
pour le reſſort des apellations des Senten-

Digitized by Google

ces & Jugemens du Bailli d'Auxerre. Donnée à Saint Germain en Laye le 27 Avril 1549. regiſtrée le 28 May de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 276.

1549 Edit du Roy, portant ſupreſſion de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Blois. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1549. regiſtré le 28 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 277.

Declaration du Roy, portant confirmation de celle du dernier Aouſt 1537. concernant les fonctions du Bailli & du Vicomte du Perche. Donnée à Paris le 15 Juin 1549. regiſtrée le premier Aouſt ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 294.

1550 Edit du Roy, portant ſupreſſion de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Chartres. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1550. regiſtré le 6 May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 55.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Juriſdiction de l'Echiquier du Duché d'Alençon, & que les ſujets dudit Duché, pays & Bailliage d'Alençon, enſemble tous les procès civils & criminels mûs & à mouvoir au Bailliage d'Alençon, reſſortiront à l'avenir au Parlement de Rouen. Donné à Saint Germain en Laye le 20 Juin 1550.

Edit du Roy, portant création d'un Office de Bailli à Châteauneuf en Thimarais & reglement pour ſa Juriſdiction, ſes Droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye le dernier Aouſt 1550. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux Q. fol.* 97.

1551 Declaration du Roy, portant que le Bailly de la Ville d'Orleans jugera en l'Hôtel de Ville, avec les douze Echevins, tous les Procès, tant civils que criminels, concernant les Tailles, Emprunts, Impoſitions & Fermes, qui ſe levent ſur les Bourgeois & Habitans de ladite Ville & de ſes fauxbourgs, à l'excluſion des Elûs. Donnée à Châteaubriant le 25 Juin 1551. *Voyez Filleau part. 3. tit. 1. ch. 58. p.* 67.

1552 Declaration du Roy portant que l'Office de Bailli de Melun ſera de Robe-courte. Donnée à Paris le 11 Janvier 1552. regiſtrée le 14 May de la même année avant Pâques. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R fol.* 73.

Edit du Roy, article 10. par lequel il eſt dit que les Baillis & leurs Lieutenans ſont tenus d'obéïr aux Treſoriers de France, leur porter honneur, aſſiſtance & reverence. Donné au mois de Janvier 1552.

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli de Sens à Villeneuve-le-Roy. Donnée à Châlons le 28 Avril 1552. regiſtrée le 19 May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 403.

Edit du Roy, portant création d'un Office de Juge Magiſtrat Criminel, dans chacun Bailliage, Senéchauſſée, Prevôté & Juriſdiction Preſidiale du Royaume, en execudiction des Edits de création des Offices de Lieutenans Criminels du 14 Janvier 1522. & des Preſidiaux des mois de Janvier & de Mars 1551. lequel Office ſera incompatible avec ceux de Lieutenans Generaux & Particuliers Civils, & reglement pour les pouvoir, fonction, autorité, gages & privileges attribuez audit Office contenant ſept articles. Donné au Camp prés deux Ponts au mois de May 1552 Regiſtré le 20 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 407. *Fontanon tom. 1. p.* 359. *Corbin p.* 507. *Ioly tom. 2. p.* 1075 *Filleau part. 2. tit. 1. ch. 1. de Scorbiat p.* 180. *Rebuffe liv. 2. tit. 12. ch.* 13.

1552

Edit du Roy, portant que les Baillis qui ſont en même tems Conſervateurs des Privileges accordez; tant aux Univerſitez qu'autres perſonnes jugeront les cauſes qui concernent leſdites Conſervations, tant en premiere inſtance que dernier reſſort en la même forme & maniere qu'ils font leurs cauſes ordinaires de leurs Sieges & Juriſdictions, même au cas de l'Edit de création, quoiqu'il y ſoit dit que les Conſervations reſſortiront aux Preſidiaux, ce qui n'aura lieu pour les Jugemens des Conſervateurs qui tiennent leurs Offices ſéparez des Baillis. Donné à Folembray en Juillet 1552. regiſtré le premier Aouſt ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 1. p.* 331. *Corbin p.* 513. *Ioly tom. 2. p.* 949.

Edit du Roy, portant reglement pour le reſſort & la Juriſdiction du Bailliage du Duché de Bar. Donné à Compiegne le 7 Decembre 1552. Regiſtré le 16 Mars de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte R. fol.* 71.

Declaration du Roy, portant Reglement pour l'intitulation des Sentences qui ſeront renduës par les Officiers du Bailliage de Vermandois. Donnée à Saint Germain en Laye le 6 Avril 1553. aprés Pâques. Regiſtrée le 14 dudit mois aprés Pâques. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 74. 1553

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli de Montargis. Donnée à Fontainebleau le 15 Decembre 1553. regiſtrée le 11 Janvier de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 339.

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions & les gages du Lieutenant General du Bailli d'Etampes. Donné Fontainebleau le 2 Avril 1554. avant Pâques. Regiſtrée le dernier Avril 1555. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 8. 1554

Declaration du Roy, portant reglement

Digitized by Google

pour la Juriſdiction des Baillis & des Sénéchaux, & celle des Juges Preſidiaux. Donnée au Marchais le 26 Juin 1554. regiſtrée le 10 Septembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte S. fol.* 286.

1554 Declaration du Roy en interprétation de l'Edit du 19 Juin 1536. touchant la Juriſdiction des Baillis, Senéchaux, &c. Donnée à Compiegne le 8 Aouſt 1654. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez 4. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 267.

Edit du Roy portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Provins. Donné à Compiegne le 14 Aouſt 1554. regiſtré le 4 Octobre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 298.

1555 Declaration du Roy portant reglement pour l'execution de l'Edit du 19 Juin 1536. concernant les Baillis, Senéchaux, Prevôts, &c. Donnée à Blois le 14 Février 1555. regiſtrée le 29 Octobre 1556. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 367.

Declaration du Roy portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli de Tours & celle du Preſidial de la même Ville. Donnée à Amboiſe le 25 Mars 1555. regiſtrée le 16 Avril 1556. aprés Pâques. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 259.

Declaration du Roy portant que le Bailli d'Auxerre ſera de Robe-courte. Donnée à Fontainebleau le dernier Avril 1555. regiſtrée le 14 Juin ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 47.

Declaration du Roy portant reglement pour l'execution de l'Edit du 19 Juin 1536. concernant la Juriſdiction des Baillis, Senéchaux, Prevôts, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 6 Septembre 1555. regiſtrée le 16 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 171.

Lettres Patentes portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer la Declaration du 6 Septembre 1555. concernant les Baillis, Senéchaux, Prevôts, &c Données à Villers-Cotterets le 24 Octobre 1555. regiſtrées le 16 Decembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte T. fol.* 173.

Declaration du Roy portant reglement pour l'execution des Senténces du Bailli d'Eſtampes, nonobſtant l'apel. Donnée à Villers-Cotterets le 27 Octobre 1555. regiſtrée le 19 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte T. fol.* 238.

1556 Edit d'Henry II. portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage, Duché, Prevôté, Siege Preſidial & autres Juriſdictions de la ville de Chartres, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Blois le 28 Avril 1556. regiſtré le 15 Septembre de la même année *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 333.

Edit du Roy, portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Sens, & de Villeneuve-le-Roy, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Amboiſe au mois d'Avril 1556. après Pâques, regiſtré le 6 Octobre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 335. 1556

Edit du Roy, portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage d'Orleans, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1556. regiſtré le 3 Aouſt de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 315. *Mem. de la Chambre des Comptes. cotte X. fol.* 51.

Edit du Roy, portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Meaux, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1556. regiſtré le 15 Septembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte T. fol.* 357.

Lettres Patentes portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1556. portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage d'Orleans. Données à Fontainebleau le 9 Juillet 1556. regiſtrées le 3 Aouſt ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte T. fol.* 315.

Lettres Patentes portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1556. portant création d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage d'Orleans. Données à Chantilly le 21 Juillet 1556. regiſtrées le 3 Aouſt ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte T. fol.* 315.

Edit du Roy, portant création en chacune Ville du reſſort des Bailliages & Senechauſſées du Royaume, d'un Office de Lieutenant des Prevôt, Juges ordinaires ou Viguiers Royaux, & reglement pour leurs fonctions, droits, privileges & prerogatives. Donné à la Fere en Tardenois au mois de May 1557. regiſtré le 15 Juin ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 133. *Ioly, tom. 1. p.* 839. *Filleau, part. 2. t. 5. c. 2. p.* 165. 1557

Edit du Roy, portant union du ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage de Bourges à l'ancien. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Juin 1558. regiſtré le 13 Aouſt de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte X. fol.* 47. 1558

Edit du Roy, portant union de l'Office de Procureur du Roy des Eaux & Forêts du Siege,

Siege & reſſort de Loches, à celuy de Procureur du Roy au Siege Particulier du Bailli de Touraine à Loches. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1558. regiſtré le 7 Fevrier de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte X. fol.* 158.

1558 Edit du Roy, portant création de deux Offices de Conſeillers au Bailliage de Blois, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1558. regiſtré le 29 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol.* 97.

1559 Declaration du Roy, en conſequence de l'Edit donné à Cremieu en Juin 1536. portant reglement entre les Baillis, leurs Lieutenans & les Prevôts & Châtelains des Villes, contenant 19 articles. Donné à Paris en Juin 1559. regiſtré le 13 Juillet 1560. *Voyez Joly tom. 2. p.* 840. *Corbin p.* 706. *Neron p.* 11. *vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol.* 158. *Filleau part.* 2. *tit.* 5. *ch.* 9. *Recueil des Ord. de François II. par Robert Eſtienne fol.* 42.

Lettres Patentes portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution de la Declaration du mois de Juin 1559 qui regle la Juriſdiction des Baillis, Senéchaux, Prevôts, &c. Données à Paris le 19 Juillet 1559. regiſtrées le 13 Juillet 1560. *Voyez vol. des Ordon. de François II. cotte T fol.* 264. *Joly, tom.* 1. *pag.* 844. *Recueil des Ordon. de François II. par Robert Eſtienne, fol.* 50.

Lettres Petentes pour la verification & enregiſtrement de la Declaration du mois de Juin 1559. pour la Juriſdiction des Baillis. Données à Paris le 19 Juillet 1559. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez Joli tom.* 2. *p.* 844.

1560 Ordonnance de François II. portant reglement pour les fonctions des Baillis. Faite à Orleans en Janvier 1560.

Edit du Roy portant ſupreſſion des Offices de Procureurs du Roy en chacune Garde de la Foreſt d'Orleans, & union des mêmes Offices à ceux de Procureur du Roy és Sieges particuliers des Bailliages d'Orleans. Donné à Orleans au mois de Janvier 1560. regiſtré le 27 Mars de la même année avant Pâques. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 35.

Edit du Roy portant ſupreſſion de la Juriſdiction de la Provôté du Siege & reſſort de Chinon, & union de cette Juriſdiction au Bailliage de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois de Janvier 1560. regiſtré le 14 Aouſt 1561. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 110.

Edit du Roy portant union de la Prevôté de Provins au Bailliage de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois de Février 1560. regiſtré le 24 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 32.

Edit du Roy portant injonction aux Baillis des Provinces de reſider ſur les lieux & exercer leurs Offices en perſonne. Donné à Fontainebleau en Juillet 1560. regiſtré le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 1. *p.* 197. *Joli tom.* 2. *p.* 844. 1560

Edit du Roy portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Préſidial de Chaumont en Baſſigny à celui de Lieutenant General Civil au même Siege. Donné à Paris au mois de Juillet 1560. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte Y. fol.* 284.

Edit du Roy portant injonction aux Gouverneurs des Provinces, leurs Lieutenans, Baillis, &c. de reſider ſur les lieux & exercer leur Office en perſonne, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1560. regiſtré le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 265. *Fontanon tom.* 1. *p.* 197. *Joly tom.* 2. *pag.* 844. *Rebuffe liv.* 1. *tit.* 14. *chap.* 38. *Recueil des Ord. de François II. par Robert Eſtienne, fol.* 51.

Declaration du Roy portant qu'il n'y aura qu'un Juge & un degré de Juriſdiction au Bailliage & reſſort de Chauny, & que le titre de Juge prevôtal ſera changé en celui de Lieutenant. Donnée à Orleans au mois de Novembre 1560. regiſtrée le 27 Janvier ſuivant. *Voyez vol. des Ordon. de Char. les IX. cotte Z. fol.* 7. *Joly tom.* 2. *pag.* 862. *Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol.* 5.

Lettres Patentes portant confirmation de la Declaration du mois de Novembre 1560. concernant le Bailliage de Chauny. Données à Orleans le 18 Decembre 1560. regiſtrées le 27 Janvier ſuivant. *Voyez 1. Vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 8. *Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol.* 6.

Declaration du Roy portant reglement pour l'execution de l'Edit du premier Avril 1560. concernant l'union de l'Office de Procureur du Roy aux Eaux & Foreſts & Grurie de Saint Germain en Laye à celui de Procureur du Roy és Bailliages de Saint Germain en Laye & de Poiſſy, &c. Donnée à Paris le 11. Juin 1561. regiſtrée le 2 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 73. 1561

Edit du Roy portant ſuppreſſion de la Prevôté de Montreueil; & union d'icelle au Bailliage d'Amiens. Donné à Paris au mois de Juin 1561. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 111.

Edit du Roy portant ſuppreſſion de l'Office de Procureur du Roy en la Prevôté de Provins, & union de ſes fonctions à celui de Procureur du Roy au Bailliage de la mê-

me Ville. Donné à Paris au mois de Juin 1561. regiſtré le 17 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 76.

1561 Edit du Roy portant ſuppreſſion de l'Office de Greffier des Inſinuations du Bailliage de Gien, &c. Donné à Saint Germain des Prez lez Paris au mois de Juillet 1561. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 111.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Prevôt de Nogent ſur Seine, & union de ſa Juriſdiction à celui de Bailli de la même Ville. Donné à Saint Germain des Prez lez-Paris au mois de Juillet 1561. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 111.

Edit du Roy, concernant l'audition des comptes des Hôpitaux, Maladeries, Léproſeries, &c. pardevant les Baillis. Donné à au mois d'Aouſt 1561.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Avocat du Roy du Bailliage du Perche au Siege de Beleſme. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1561. regiſtré le 20 Janvier 1563. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 140.

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Siege particulier du Bailli de Sens dans la Ville de Langres: création des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1561. regiſtré le 22 Decembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 184. *Recueil des Ordonnances de Charles IX. par Rob. Etien. fol.* 134. *Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 21 n. 7.*

1562 Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Bailli des Eaux & Forêts du Pays du Maine, & union d'icelui à celui de Maître Particulier des Eaux & Forêts, &c. Donnée à Blois le 8 Mars 1562. regiſtrée le dernier Avril 1563. *Voyez 2 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 5.

Edit du Roy, portant union de la Juriſdiction du Conſervateur des privileges de l'Univerſité de la Ville de Bourges, à celle de Bailli de ladite Ville. Donné à Paris en Avril 1562. regiſtré le 4 May ſuivant. *Voyez Joly, tom. 2. pag.* 950. *1. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 248. *Rec. des Ordonnances de Charles IX. par Robert Etienne, fol.* 169.

Edit du Roy portant ſuppreſſion de l'Office de Bailli des Eaux & Forests du Comté du Maine. Donné à Blois au mois de Septembre 1562. regiſtré le 21 Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 343.

Declaration du Roy portant ſuppreſſion d'une Office d'Avocat du Roy au Bailliage de Bourges, &c. Donnée à Rouville le 6 Octobre 1562. regiſtrée le 23 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 349.

Edit du Roy portant ſupreſſion de la Prevôté de Laon, & union d'icelle au Bailliage de la même Ville. Donné à Rouville au mois d'Octobre 1562. Regiſtré le 3 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 348. 1562

Declaration du Roy portant ſupreſſion de l'Office de Prevôt, & du Siege de la Prevôté de Vierzon, & union à l'Office de Lieutenant General du Bailli de Berry à Vierzon. Donnée au Bois de Vincennes le 10 Decembre 1562. regiſtrée le 27 Juin 1564 *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 296.

Edit du Roy, portant qu'il n'y aura en toute la Seigneurie d'Argenteüil, qu'un Bailli dont les apellations reſſortiront nuëment au Parlement de Paris. Donné à Fontainebleau le 19 Février 1563. regiſtré le 24 Mars ſuivant. *Voyez Joly tom. 2. p. 861. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 217 *Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol.* 390. 1563

Edit du Roy portant ſupreſſion du Bailliage de Chaumont en Vexin, & accroiſſement de Magny, & union d'icelui au Bailliage de Senlis, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Février 1563. regiſtré le dernier Septembre 1564. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 361.

Lettres Patentes portant union de la Prevôté de la Terre & Seigneurie de Verſailles au Bailliage de la même Seigneurie. Données à Fontainebleau le 1. Mars 1563. regiſtrées le 20 Avril 1564. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 242.

Lettres Patentes portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli du Comté de Tonnerre. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1563. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 204.

Declaration du Roy portant ſupreſſion de la Prevôté de la ville de Châtillon ſur Marne, & union d'icelle au Bailliage de Vitry. Donnée à Paris le 21 May 1563. regiſtrée le 7 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 18.

Declaration du Roy portant ſupreſſion de l'Office de Preſident au Preſidial d'Auxerre, & union d'icelui à celui de Lieutenant General au Bailliage de la même ville. Donnée à Paris le 23 May 1563. regiſtrée le 23 Juillet de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 46.

Edit du Roy portant que dorénavant il n'y aura dans la ville de Villeneuve le Roy, qu'un Lieutenant Particulier du Bailli de Sens, dont les apellations reſſortiront devant les Preſidiaux de Sens, aux cas por-

Digitized by Google

tez par l'Edit du mois de Janvier 1551. & au Parlement de Paris és autres cas. Donné à Paris au mois de May 1563. regiſtré le premier Juillet de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte 2. A fol. 42. Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol. 260. Ioli tom. 2 p. 1136.*

1563 Declaration du Roy, portant ſupreſſion de la Juriſdiction de la Prevôté de la ville de Pontoiſe, & union d'icelle à l'Office de Bailli de Senlis à Pontoiſe, & don de l'Office de Lieutenant de Bailli de Senlis à Pontoiſe, à Jacques de Monſtiers, Bailli de Mantes & de Meulan. Donnée au bois de Vincennes le huit Juin 1563. regiſtrée le 28 Septembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 86.*

Declaration du Roy, en interprétation de l'Edit du mois de May 1563. & que toutes les cauſes civiles & criminelles du reſſort du Comté de Tonnerre, & de tous les Bailliages & Juſtices d'icelui, ſeront portées, tant en premiere inſtance que par appel, pardevant le Bailli de Sens, & non pardevant les Officiers du Siege de Villeneuve-le-Roy. Donnée au Château de Vincennes le 23 Juin 1563. regiſtrée le 6 Juillet ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 44. Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 262. Joly tom. 2. pag 1147.*

Declaration du Roy, portant union de la Prevôté de Coucy au Bailliage de la même Ville. Donnée à Gaillon le 14 Juillet 1563. regiſtrée le 4 Octobre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux. A. fol. 91.*

Declaration du Roy, portant confirmation de celle du 8 Mars 1562. par laquelle l'Office de Bailli des Eaux & Foreſts du Pays du Maine a eſté ſuprimé. Donnée à Gaillon le 6 Septembre 1563. regiſtrée le 21 Octobre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 99.*

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Blois à celui de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Meulan le 22. Septembre 1563. regiſtrées le 4 Octobre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol. 90.*

Lettres Patentes portant relief de ſurrannation pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novembre 1361. portant ſupreſſion de l'Office d'Avocat du Roy au Siege du Bailli du Perche à Belême. Données à Meulan le 23 Septembre 1563. regiſtrées le 20 Janvier ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 140.*

Declaration du Roy portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Preſidial d'Auxerre, &c. Donnée à Paris le 10 Octobre 1563. regiſtrée le 7 Septembre 1564. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 338.*

Declaration du Roy portant ſupreſſion 1563
de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Saint Pierre le Moutier, &c. Donnée à Paris le 13 Octobre 1563. regiſtrée le 7 Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte 2. A. fol. 114.*

Declaration du Roy portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Troyes à celui de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Paris le 27 Novembre 1563. regiſtrée le 2 Decembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 110.*

Edit du Roy, portant création d'un Office 1564
de Vice-Bailli de Chartres. Donné à Lyon en Juin 1564 regiſtré le 11 Decembre ſuivant. *Voyez Pinſon pag. 541. Joly, tom. 2. pag. 1119.*

Lettres de juſſion au Parlement, pour la verification de l'Edit du mois de Juin de la même année, portant érection d'un Vice-Bailli de Chartres. Donnée à l'Eſtoile le 12 Septembre 1564. regiſtrée le 11 Decembre ſuivant. *Voyez Joly, tom. 2. p. 1119. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 378. Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 446.*

Edit du Roy, portant union de l'Office 1565
de Procureur du Roy au Siege & reſſort du Bailli de Touraine à Chinon, de celui d'Avocat du Roy au même Siege, & de celui de Procureur du Roy en la même Ville. Donné à Toulouſe au mois de Février 1565. regiſtré le 15 Mars 1564. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 408.*

Lettres Patentes portant ſupreſſion du titre de Prevôt de l'Abbaye de Bonneval, & rétabliſſement d'un Bailliage de ladite Abbaye, & reglement pour la Juriſdiction des Officiers dudit Bailliage, ſans préjudice de celle du Prevôt Royal dudit Bonneval. Données à Bourdeaux au mois de May 1565 regiſtrée le 24 Juillet de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 34.*

Lettres Patentes portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli du Comté de la Rochefoucault. Donnée à Coignac le 28 Aouſt 1565. regiſtrée le 6 May 1566. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 121.*

Declaration du Roy portant que le Pro- 1566
cureur du Roy au Bailliage de Troyes, n'eſt pas compris dans l'Edit du 4 Septembre 1559. portant revocation des ſurvivances accordées. Donnée à Moulins le 18 Fevrier 1566. regiſtrée le 27 Aouſt ſuivant. *Voyez Joly tom. 2. pag. 1243. 3. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux B. fol. 229. Recueil*

Digitized by Google

des Ordon. de Charles IX. par Robert Etienne fol. 559.

1566 Ordonnance de Charles IX. art. 16 & 21. concernant les Baillis. Fait à Moulins en Février 1566.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Presidial d'Amiens, à celui de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Sens le 21 Avril 1566. registrée le 27. May suivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 138.

Declaration du Roy, portant reglement pour la distribution des Procès dans les Bailliages de Melun, de Sens & d'Auxerre. Donnée à Saint Maur le 19 May 1566. registrée le 11 Juillet de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 208.

Declaration du Roy, portant supression de l'Office de Lieutenant Particulier au Bailliage de Touraine, & Siege Presidial de Tours. Donnée à Saint Maur le 19 May 1566. registrée le 25 Juin suivant. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 156.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de la Declaration du 19 May 1566. par lequel l'Office de Lieutenant Particulier au Bailliage de Touraine & Siege Presidial de Tours, a esté suprimé. Données à Saint Maur des Fossez le 14 Juin 1566. registrées le 19 Juillet suivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 187.

Declaration du Roy, portant supression de l'Office d'Enquêteur au Bailliage d'Amiens, &c. Donnée à Paris le 8 Juillet 1566. registrée le 16 May 1567. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 426.

Declaration du Roy, portant reglement pour la Jurisdiction du Bailli de Montargis, & l'execution du Scel royal dudit Bailliage. Donnée à Paris le 3 Aoust 1566. registrée le 23 Novembre suivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 262.

Declaration du Roy portant suppression de l'Office d'Avocat du Roy au Bailliage du Duché de Vallois, &c. Données à Paris le 29 Octobre 1566. registrée le 14 Aoust 1567. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 12.

Declaration du Roy portant reglement pour les gages des Procureurs du Roy des Bailliages & Senéchaussées du Pays de Dauphiné. Donnée à Paris le 5 Novembre 1566. registrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 7 Juillet 1568. *Voyez Registre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1567 Lettres Patentes portant mandement à tous Baillis de proceder à nouvelle taxe des vivres. Données à Paris le 23 May 1567. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag.* 948.

Edit du Roy portant confirmation de celui du mois de Janvier 1358. & reglement pour la Jurisdiction, les Droits & Privileges du Bailli & Concierge du Palais à Paris. Donné à Saint Maur des Fossez au mois de May 1567. registré le premier Avril 1568. *Voyez 4. vol des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 194 1567

Edit du Roy, portant que les Baillis seront tenus de resider dans le lieu de leur Jurisdiction. Donné à Paris le 26 Novembre 1567. registré le premier Decembre suivant. *Voyez Fontanon tom. 1. p.* 549.

Declaration du Roy, portant confirmation de la supression de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage d'Amiens, & l'union d'icelui, à celui de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Paris le 28 Decembre 1567. registrée le 5 Janvier 1568. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 91.

Declaration du Roy, portant confirmation de l'établissement de l'Office de Bailli de Robe-longue à Montargis. Donnée à Paris le 18 Janvier 1568. registrée le 4 Juin 1572. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 3. 1568

Declaration du Roy, portant supression de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Mantes. Donnée à Paris le 30 Janvier 1568. registrée le 12 Février suivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 160.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'union de la Prevôté de la ville de Sens au Bailliage de la même Ville. Donnée à Paris le premier Février 1568. registrée le 11 Janvier 1569. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 5.

Declaration du Roy, portant union de la Prevôté & du Bailliage du Comté & Pairie de Noyon. Donnée à Paris le 27 Mars 1568. registrée le Avril suivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol.* 204.

Declaration du Roy, portant reglement pour la supression d'un Office d'Enquêteur au Bailliage & Siege Presidial de Chaumont. Donnée à Paris le 27 Mars 1568 registrée le 2 Avril suivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 197.

Declaration du Roy, portant union de l'Office d'Avocat du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Château-Thiery, à celui de Procureur du Roy au même Siege. Données à Paris le 12 Avril 1568. registrée le 15 May suivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 226.

Declaration du Roy, portant qu'il ne sera point établi de Lieutenant Criminel ni d'Enquêteur, au Bailliage de Montargis. Donnée à Paris le 16 Avril 1568. registrée le

Digitized by Google

29 du même mois. *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 214.

1568 Declaration du Roy, portant union de l'Office de Procureur du Roy en la Prevôté de la Ville de Troyes à celuy de Procureur du Roy au Bailliage de la même Ville. Donnée à Paris le 18 May 1568. regiſtrée le 16 Juillet de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 294.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Prevôt en la Cité de Laon, Juge & Garde de la Prevôté Foraine dudit lieu, à l'Office de Lieutenant General au Bailliage de Vermandois. Donnée au Château de Boulogne le 18 Juillet 1568. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol.* 299.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Prevôt, Juge ordinaire de la Ville de Mâcon, à celuy de Lieutenant General au Bailliage de Mâconnois. Donnée à Saint Maur des Foſſez le 7 Septembre 1568. regiſtrée le 20 du même mois *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 342.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Chaumont en Baſſigny, à celuy de Lieutenant General, Civil au même Siege. Donnée à Melun le 26 Decembre 1568. regiſtrée le premier Fevrier 1569. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 24.

1569 Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office du Siege, Juriſdiction & Office de Prevôt, & de celuy de Greffier de la Prevôté de Beaugency, & union au Siege, Juriſdiction, & Office du Bailly d'Orleans, ou de ſon Lieutenant à Beaugency. Donnée à Paris le 6 May 1569. regiſtrée le 10 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 84.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de ſecond Avocat du Roy au Bailliage d'Auxerre, &c. Donnée à Saint Maur des Foſſez le 4 Juin 1569. regiſtrée le 21 Juillet ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol* 140.

Edit du Roy, portant union de l'Office de Prevôt de la Ville de Boiſcommun, à celui de Lieutenant Particulier du Bailli d'Orleans dans la même Ville. Donné à Orleans au mois de Juillet 1569. regiſtré le 11 Decembre 1570. *Voyez 5 vol. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 475.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Prevôt de la Ville de Soiſſons à celuy de Lieutenant General du Bailli de Vermandois à Soiſſons. Donnée au Camp des Landes le 9 Novembre 1569. regiſtrée le 5 Decembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol.* 215.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Prevôt Royal de la Ville de Noyon, & union à celui de Lieutenant Particulier du Bailli de Vermandois au Siege de Noyon. Donnée à Paris le 14 Decembre 1569. regiſtrée le 20 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 224. 1569

Declaration du Roy portant confirmation de l'union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Reims, à celuy de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Paris le 21 Janvier 1570. regiſtrée le 13 Fevrier ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 252. 1570

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Prevôt de Moret, & union à celuy de Lieutenant ordinaire du Bailli de Melun à Moret. Donnée à Angers le 27 Fevrier 1570. regiſtrée le 13 Fevrier 1571. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 33.

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Particulier au Bailliage de Reims, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Châteaubriant au mois d'Avril 1570. regiſtré le 21 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 456.

Lettres Patentes portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1570. portant création d'un Office de Lieutenant Particulier au Bailliage de Reims. Données à Argentan le 19. Juin 1570. regiſtrées le 21 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 456.

Declaration du Roy, portant que les Baillis & Senéchaux de Robe-courte, ſeront tenus de reſider dans leurs Bailliages & Senechauſſées. Donnée à Saint Germain en Laye le 12 Aouſt 1570. regiſtrée le 28 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 370.

Edit du Roy, portant création d'un Office d'Avocat du Roy au Bailliage de Langres, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1570. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol.* 372.

Declaration du Roy portant diſpenſe au Bailli d'Amboiſe de reſider dans ſon Bailliage. Donnée à Paris le 22 Septembre 1570. regiſtrée le 26 Fevrier 1571. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 42.

Declaration du Roy, portant rétabliſſement d'un dixiéme Office de Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Troyes, &

reglement pour ſes droits, fonctions, &c. Donnée à Paris le 23 Septembre 1570. regiſtrée le 28 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 398.*

1570 Declaration du Roy, portant confirmation de l'Office de Bailli de Robe-longue de Provins. Donnée à Paris le 27 Septembre 1570. regiſtrée le 16 Decembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux D. fol. 486.*

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Prevôt de Fiſmes, & union à celuy de Lieutenant Particulier du Bailli de Vitry à Fiſmes. Donnée à Paris le 27 Septembre 1570. regiſtrée le 16 Decembre de de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux D. fol. 488.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Troyes, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1570. regiſtrée le 18 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 450.*

Declaration du Roy, portant confirmation de l'union du Siege de la Prevôté de Soiſſons à celuy de Lieutenant Particulier du Bailli de Vermandois établi dans la même Ville. Donnée à Paris le 18 Octobre 1570. regiſtrée le 18 Novembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux D. fol. 448.*

Edit du Roy, portant création d'un ſecond Office de Procureur du Roy au Bailliage, Siege Preſidial, Prevôté, & autres Juriſdictions de la Ville de Vitry-le-François. Donné à Paris au mois d'Octobre 1570. regiſtré le 20 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux D. fol. 411.*

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Office de Bailly de Robe-longue au Bailliage d'Eſtampes. Donnée à Paris le 13 Novembre 1570. regiſtrée le 16 Decembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux D. fol. 487.*

Edit du Roy, portant creation d'un Office de Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Melun, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Novembre 1570. Regiſtré le 18 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 451.*

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Office de Bailli de Robe-longue du Comté du Perche. Donnée à Villers-Cotterêts le 24 Decembre 1570. regiſtrée le 8 Fevrier 1571. *Voyez 6 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux E. fol. 32.*

1571 Lettres Patentes portant union des Juſtices de Beaurein, Maurepas, Dampierre, Lez-Laiz, & Manicourt, à celle du Bailliage du Duché de Chevreuſe. Données à Paris au mois de Mars 1571. regiſtrées le 18 Juin de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 127.*

Edit du Roy, portant que les Baillis & Senechaux ſeront tenus de reſider dans leurs Bailliages & Senechauſſées. Donné à Gaillon au mois de May 1571. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 129.* 1571

Edit du Roy, portant création des Offices de Conſeillers en chacun des Sieges Particuliers des Baillis, qui reſſortiſſent nuëment aux Cours de Parlement. Donné à Blois en Octobre 1571. regiſtré le 4 Fevrier 1572. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 199. Joly, tom. 2. pag. 845. Filleau, part. 2. tit. 4. ch. 10. pag. 158. 6. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux E. fol. 258. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 12. chap. 3.*

Lettres Patentes portant relief de ſurannation pour enregiſtrer la Declaration du 18 Janvier 1568. qui concerne l'Office de de Bailli de Robe-longue à Montargis. Données à Paris le 18 May 1572. regiſtrées le 4 Juin ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 3.* 1572

Declaration du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Preſidial de Chaumont en Baſſigny, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris le 29 May 1572. regiſtrée le 21 Juillet de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol. 75.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Criminel de Robe-courte au Bailliage & Siege Preſidial de Senlis. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1572. regiſtré le 7 Septembre 1573. *Voyez vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 478.*

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Preſidial de Senlis, à celui de Lieutenant General Civil au même Siege. Donnée à Paris le 13 Septembre 1572. regiſtrée le 17 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol. 101.*

Declaration du Roy, portant reglement entre les Preſidens des Preſidiaux & les Lieutenans des Baillis pour l'exercice de leurs Charges, droits, fonctions, & prerogatives en explication de l'article 16 de l'Ordonnance de Charles IX. faite à Moulins en Fevrier 1566. Donné à Paris le 13 Septembre 1572. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 999. Filleau, part. 3. tit. 3. c. 3.*

Edit de Charles IX. portant tranſlation du Bailliage de l'Artillerie établi au Louvre, en l'Arſenal de Paris. Donné à Paris au mois de Decembre 1572.

Edit du Roy, portant reglement pour les Vice-Baillis, leurs Lieutenans, & Archers. 1573

Digitized by Google

Donné à Paris le 15 Janvier 1573. regiſtré au Parlement le 14 Mars, & en la Chambre des Comptes le 3 Avril ſuivant. *Voyez Fontanon, tome 1. pag. 404. Joly, tom. 2. p. 1159. Pinſon, pag. 387.*

1573 Declaration du Roy, portant reglement entre les Preſidens des Preſidiaux & les Lieutenans des Baillis & Senechaux, pour leurs fonctions. Donnée à Paris le 6 Fevrier 1573. regiſtrée le 15 Juin de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 415.*

Declaration du Roy, portant union de l'Office d'Avocat du Roy au Siege Particulier du Bailli de Vermandois, établi à Noyon, à celui de Procureur du Roy au même Siege. Donné à Fontainebleau le 8 May 1573. regiſtrée le 25 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux F. fol. 394.*

1574 Declaration du Roy, portant que les Baillis & Senechaux, ſeront tenus de reſider chacun dans leurs Bailliages & Senechauſſées, & d'exercer leurs Offices. Donné à Saint Germain en Laye le 20 Janvier 1574. Regiſtré le Fevrier ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 54.*

Edit du Roy, portant union de l'Office d'Enquêteur au Bailliage & Siege Preſidial de Blois, à ceux de Lieutenant General, &c. du même Bailliage. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1574. regiſtré le 23 Fevrier 1576. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol. 490.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Particulier au Bailliage de Provins, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1574. regiſtré le 12 Aouſt de la même année. *Voyez 8. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 200.*

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Prevôt de la Ville de Chaumont en Vexin, à celuy de Bailli de la même Ville. Donnée au Bois de Vincennes le premier Avril 1574. regiſtrée le 5 Juillet de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 184.*

Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Baillis, & défenſes à tous Juges & Avocats d'y contrevenir. Donné au Château de Vincennes le 17 May 1574. regiſtré le premier Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 1. pag. 199. Ioly, tom. 2. pag. 846. Filleau, part. 2. tit. 5. c 10. p. 176.*

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de Janvier precedent, concernant l'Office de Lieutenant Particulier au Bailliage de Provins. Donnée à Paris le 24 Juillet 1574. regiſtrées le 12 Aouſt ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 201.*

Declaration du Roy, portant union de 1575
l'Office de Prevôt Civil & Criminel de la Ville d'Epernay, à celuy de Lieutenant au Bailliage de la même Ville. Donnée à Epernay le 8 Fevrier 1575. Regiſtrée le 24. Mars ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 71.*

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Office de Lieutenant au Bailliage & Gouvernement de Chauny, & reglement pour ſes fonctions. Donnée à Reims le 18 Fevrier 1575. regiſtrée le dernier Juin de la même année. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 465.*

Edit du Roy, portant union de l'Office de Prevôt de Chambly à celuy de Lieutenant Particulier du Bailli de Sens à Chambly. Donné à Paris au mois de Mars 1575. regiſtré le 28 Avril ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol. 103.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Particulier, Civil & Criminel au Bailliage de Nogent ſur Seine, & reglement pour ſes fonctions. Donné à Paris au mois de May 1575. regiſtré le 18 Juillet ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 229.*

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Prevôt de Chauny, à celuy de Lieutenant General au Bailliage de la même Ville. Donnée à Paris le deux Juillet 1575. regiſtrée le 16 Fevrier 1576. *Voyez 1 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux I. fol. 175.*

Declaration du Roy, portant union de l'Office d'Enquêteur au Bailliage de Chauny, à celuy de Lieutenant General au Bailliage & Prevôté de Chauny. Donnée à Paris le 12 Juillet 1575. regiſtrée le 16 Fevrier 1576. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 487.*

Edit du Roy, portant deſunion de l'Office de Lieutenant Particulier au Siege particulier du Bailli de Sens établi à Langres, de celuy de Lieutenant Civil au même Siege, & reglement pour leurs fonctions. Donné à Paris ou mois de Juillet 1575. regiſtré le 7 Fevrier 1576. *Voyez 1 vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 482.*

Lettres Patentes, portant relief de ſuran- 1576
nation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Janvier 1574. par lequel l'Office d'Enquêteur au Bailliage & Siege Preſidial de Blois, a eſté uni à ceux de Lieutenant General, &c. au même Siege. Données à Paris le 17 Janvier 1576. regiſtrées le 23 Fevrier ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 490.*

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de

Digitized by Google

deux Offices d'Enquêteurs au Bailliage & Siege Preſidial de Laon. Donnée à Paris le 2 May 1576. regiſtrée le 3 Aouſt ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux I. fol.* 119.

1576 Edit du Roy, portant union de la Prevôté de Seſanne au Bailliage de la même Ville. Donné au mois d'Aouſt 1576. regiſté le 13. du même mois. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 129.

Edit du Roy, portant établiſſement du Bailliage du Comté de Chaumont en Vexin & accroiſſement de Magny: création d'un Office de Bailli, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois d'Octobre 1576. regiſtré le 20 Novembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 203.

Edit du Roy, portant création d'un troiſiéme Office d'Enquêteur ès Bailliages & Senechauſſées de Sens, Auxerre & Lyon, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Novembre 1576. regiſtré le 7 Janvier 1577. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 232.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1563. qui concerne l'Office de Lieutenant Particulier du Bailli de Sens, au Siege de Villeneuve-le-roy. Données à Paris le 14 Decembre 1576. regiſtrées le 5 Fevrier 1577. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 251.

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de Novembre 1576. concernant l'Office de troiſiéme Enquêteur aux Bailliages & Senechauſſées de Sens, Auxerre & Lyon. Données à Blois le 23. Decembre 1576. regiſtrées le 7 Janvier 1577. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux I. fol* 233.

1577 Declaration du Roy, portant ſupreſſion d'un Office de Conſeiller au Bailliage de Troyes. Donnée à Paris le 15 Decembre 1577. Regiſtrée le 10 Fevrier 1578. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte 2 K. fol.* 84.

1578 Declaration du Roy, portant juſſion au Parlement pour l'enregiſtrement pur & ſimple de l'Edit du mois d'Octobre 1571. portant création de certain nombre de Conſeillers des Sieges particuliers des Bailliages. Donnée à Paris le 27 Mars 1578. Regiſtrée le 9. Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1 pag.* 204. *Joly tom. 2 pag.* 863. *Filleau part. 2 tit. 4 ch.* 11 *pag.* 158.

Lettres Patentes, portant permiſſion à l'Avocat du Roy au Bailliage de Bourges, de faire la fonction d'Avocat de l'Univerſité de la même Ville & des Parties, &c. Données à Paris le 26. Avril 1578. *Voyez la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry liv. 1. ch.* 48.

Edit du Roy, portant création de certain nombre d'Adjoints aux Enquêtes en chacun Bailliage. Donné à Paris en May 1578. Regiſtré le 15 Octobre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonn. d'Henry III. fol.* 280. *Fontanon tom. 1 pag.* 204. *Joly tom. 2 pag.* 1351. *Filleau part. 3 tit. 3 ch.* 22 *pag.* 198.

Declaration du Roy, pour l'execution 1578
de celle du 27 Mars de la même année, touchant la reception des Conſeillers des Bailliages créez par Edit du mois d'Octobre 1571. Donnée à Paris le 25 Aouſt 1578. *Voyez Fontanon tom. 1 pag.* 203. *Joly tom. 2 pag.* 864.

Edit du Roy, par lequel les Avocats du Roy des Bailliages des Villes principales du Royaume ont été créez Conſeillers auſdits Sieges. Donné au mois d'Aouſt 1578.

Edit du Roy, portant union de l'Office de Procureur du Roy en la Prevôté de Melun, à celui de Procureur du Roy au Bailliage de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1578. Regiſtré le 23 Novembre 1584. *Voyez 6 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux N. fol.* 346.

Declaration du Roy, portant union des deux Offices d'Avocats du Roy au Bailliage d'Auxerre. Donnée à Paris le premier Decembre 1578. Regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 305.

Ordonnance d'Henry III. art. 263. 264. 1579
& 265. qui confirme celles faites à Orleans en Janvier 1560. & de Moulins en Fevrier 1566. article 21. par laquelle il eſt dit que les Offices de Baillis des Provinces ſont de ceux auſquels pour la grandeur de la Charge où ils ſont appellez, il eſt très neceſſaire de pourvoir des perſonnes de reſpect, & ordonné que nul ne ſera cy-aprés pourvû auſdits états de Baillis, qu'il ne ſoit de Robe-courte, Gentilhomme de Nom & d'Armes. Faite à Blois au mois de May 1579.

Edit du Roy, portant union d'un Office 1580
de Conſeiller au Bailliage de Nogent ſur Seine, à celui de Lieutenant General au même Bailliage. Donné à Paris au mois de Fevrier 1580. Regiſtré le 16. Juin 1581. *Voyez 4 vol des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 152.

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions des Enquêteurs des Bailliages de Sens, Provins, Auxerre, Melun & Troyes. Donnée à Paris le 27 May 1580. Regiſtrée le 16 Decembre 1581. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte 2 M. fol.* 38.

Lettres Patentes d'Henry III. portant mandement au Parlement de Roüen pour enregiſtrer certains articles, portans reglement pour les Aſſeſſeurs des Bailliages & Vicomtez de Normandie. Données à Paris le 7 Juin 1580. Regiſtrées le 12. Septembre

de

Digitized by Google

de la même année. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 238. Joly tom. 1 pag. 422.*

1580 Lettres Patentes d'Henry III. portant Juſſion au Parlement de Roüen pour lever les modifications faites ſur le Reglement du 7 Juin precedent, touchant les Aſſeſſeurs des Bailliages & Vicomtez de Normandie. Données à Fontainebleau le 20 Septembre 1580. Regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 1 pag. 241. Joly tom. 1 pag. 425.*

Edit du Roy, portant rétabliſſement de l'Office de Lieutenant Criminel de Robecourte au Bailliage de Senlis, &c. Donné à Olinville au mois de Novembre 1580. Regiſtré le 19 Fevrier 1582. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 94.*

1581. Edit du Roy, portant création de Vice-Baillis, & Reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Blois en May 1581. Regiſtré le 4 Juillet ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry III. fol. 387. Fontanon tom. 1. pag. 407. Joly tom. 2 pag. 1162. Filleau part. 2 tit. 6 ch. 6 pag. 141. Montarlot pag. 408.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant General au Bailliage de la Ferté-Aleps, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1581. Regiſtré le 18. Decembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 27.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage, Siege Preſidial & Cour d'Alençon. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1581. Regiſtré le 27. Novembre de la même année. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux L. fol. 487.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions des Enquêteurs au Bailliage d'Amiens. Donnée à Paris le 15 Septembre 1581. regiſtrée le 16 Janvier 1582. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 50.*

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt precedent, par lequel le ſecond Office d'Avocat du Roy au Bailliage, Siege Preſidial & Cour d'Alençon a été ſuprimé. Données à Paris le 27 Octobre 1581. regiſtrées le 27 Novembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 489.*

Edit du Roy, portant union de l'Office de Prevôt, Juge & Garde de Dun-le-roy, à celui de Lieutenant du Bailli de Berry dans la même Ville. Donné à Paris le dernier Decembre 1581. regiſtré le 30 Janvier 1582. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux M. fol. 72.*

Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Baillis & leurs Lieutenans, contenant les cauſes & matieres dont ils peuvent connoître en premiere inſtance, le tout en execution d'Edits & de Declarations des mois de Juin 1536. Juin 1559. & 17 May 1574. Donné à Paris en Decembre 1581. regiſtré le 7 Mars 1583. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. fol. 483. Fontanon tom. 1 pag. 207 Joly tom. 2 pag. 867. Filleau part. 2 tit. 5 ch. 11. pag. 178.*

Edit du Roy, portant union des Offices 1582
d'Enquêteurs à Pontoiſe, à l'Office de Lieutenant Particulier du Bailli de Senlis au Siege de Pontoiſe, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1582. regiſtré le 17 Mars 1583. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux M. fol. 481.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion de deux Offices de Conſeillers au Siege Preſidial de Troyes, qui étoient unis aux deux Offices d'Avocats du Roy du même Siege; & création d'un Office de Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Troyes, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1582. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol. 263.*

Edit du Roy, portant union de l'Office de Procureur du Roy en la Prevôté de Chartres, à celuy de Procureur du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de la même Ville. Donné à Paris au mois d'Octobre 1582. regiſtré le 6 Decembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol. 382.*

Edit du Roy, portant reglement gene- 1583
ral & diffinitif entre les Baillis, & les Enquêteurs & Commiſſaires-Examinateurs des Bailliages. Donné à Paris en Mars 1583. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry III. fol. 385. Filleau part. 3. tit. 3 ch. 16. pag. 171. Fontanon tom. 1 pag. 448. Joly tom. 2 pag. 851.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Of- 1584
fice de Procureur du Roy au Bailliage de Dandelat, dans la Ville de Murat. Donné à Paris au mois d'Avril 1583. regiſtré le 17. Juin de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux N. fol. 19.*

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers du Bailliage de Saint-Flour. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1584. regiſtrée le 23 Mars de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 191.*

Declaration du Roy, portant reglement pour le Bailliage de Saint-Flour. Donnée à Paris en Janvier 1584. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. fol. 191.*

Edit du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage d'Auxerre, à celuy de Lieutenant General au même Siege. Donné à Paris le 16 Mars

1584. registré le 9 Avril ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 206.

1584 Declaration du Roy, portant ſupreſſion d'un Office d'Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Troyes. Donnée à S. Maur des Foſſez le 28 Juin 1584 regiſtrée le 7 Juillet ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 260.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Particulier au Bailliage & Siege Preſidial d'Auxerre. Donné à Saint Maur des Foſſez au mois de Juin 1584 regiſtré le 20 Aouſt de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 302.

Lettres Patentes portant relief de ſurrannation pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1578. qui concerne l'Office de Procureur du Roy au Bailliage de Melun. Données à Paris le 9 Aouſt 1584. regiſtrées le 23 Novembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 347.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage & Siege Preſidial de Chartres. Donné à Chenonceau au mois d'Octobre 1584. regiſtré le 3 Decembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 342.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices d'Enquêteurs au Bailliage d'Auxerre. Donné à Paris au mois de Decembre 1584. regiſtré le 24 Janvier 1585. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 376.

1585 Edit du Roy, portant attribution de Juriſdiction aux Baillis, & par appel au Parlement, pour la connoiſſance des conteſtations qui pourront ſurvenir pour la recherche des reſtes des comptes des revenus des Hôpitaux, Maladeries, Leproſeries, &c. & que par proviſion juſqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement, on ſuivra la forme preſcrite par l'Edit du mois d'Aouſt 1561. pour la reddition deſdits Comptes. Donné à Paris le 14 Aouſt 1585. regiſtré le 7. Septembre ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ordonn. d'Henry III. fol. 9. Fontanon, t. 4. p.* 957.

1586 Edit du Roy, portant création des Offices des Subſtituts des Avocats & Procureurs du Roy, & Ajoints aux Enquêtes en chacun Bailliage, Senechauſſée, Election, & autres Sieges Royaux du Royaume, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de May 1586. regiſtré au Parlement le 16. & en la Chambre des Comptes le 26 Juin, & en la Cour des Aides le 18 Juillet ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 203. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol.* 231. *Fontanon, tom. 1. pag.* 436. *Joly, tom. 2. pag.* 1257. *Filleau, part. 2. tit. 6. chap.* 13. *pag.* 248. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, pag.* 495.

Edit du Roy, portant création de Commiſſaires Examinateurs dans les Bailliages du Royaume, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Saint Maur des Foſſez au mois de Juin 1586. regiſtré le 16 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 215. *Fontanon, tom. 1. p.* 457. *Joly, tom. 2. p.* 1328. *Filleau, part. 3. tit. 3. ch. 3. p.* 159. *Deſcorbiac, p.* 555. *&* 677. *Traité de la Police, livre 1. titre 11. chap. 5 & 8.* 1586

Edit du Roy, en faveur des Lieutenans Generaux & particuliers établis en chacun des Bailliages, Senechauſſées & Preſidiaux du reſſort du Parlement de Paris, portant qu'ils s'intituleront du titre & qualité *de Conſeillers du Roy.* Donné à Paris au mois de Juin 1586. Regiſtré au Parlement le 16. & en la Chambre des Comptes le 26 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 205. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol.* 239.

Edit du Roy, portant érection de Lieutenans Particuliers, Aſſeſſeurs Criminels en tous les Bailliages du Royaume. Donné au mois de Juin 1586.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de quatre Offices de Conſeillers au Bailliage de Mâcon. Donné à Paris au mois d'Avril 1587. regiſtré le 6 May ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 506. 1587

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Lieutenans Particuliers, Aſſeſſeurs Criminel en tous les Bailliages du Royaume. Donné à au mois de May 1588. 1588

Edit du Roy, portant revocation de celuy du mois d'Aouſt 1578 par lequel les Avocats du Roy des Bailliages des Villes principales du Royaume, avoient été créez Conſeillers auſdits Sieges. Donné à au mois de May 1588

Edit du Roy, portant revocation du pouvoir accordé aux Baillis & Senechaux, pour l'execution des Edits donnez contre les rebelles, & tranſlation dudit pouvoir à ceux que le Roy commettra dans chacune Ville & lieu de ſon Royaume. Donné à Tours le premier May 1589. regiſtré le 12 du même mois. *Voyez Reg. des Ordon. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 19. 1589

Declaration d'Henry III. portant tranſlation de la Juriſdiction du Bailliage de l'Artillerie établie dans l'Arſenal de la Ville de Paris, dans celle de Tours. Donnée à Tours le 12 May 1589. regiſtrée le 6 Juillet ſuivant. *Voyez vol. unique des Ord. de Tours, fol.* 44.

Edit du Roy, portant tranſlation des Bailliage, Siege Preſidial, Election & Recette

Digitized by Google

particuliere de la Ville de Sens, dans celle de Courtenay. Donné à Tours au mois de Juin 1589. regiſtré le 5 du même mois. *Voyez Reg. des Ord. du Parl. ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 32.

1589 Edit du Roy, portant tranſlation du Bailliage de la Ville de Gien dans celle de Bleneau, de celuy de Montargis dans celle de Charny, & de celui de Nemours dans celle de Cheroy. Donné à Tours au mois de Juin 1589. regiſtré le 5 du même mois. *Voyez Reg. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 33.

Edit du Roy, portant tranſlation du Bailliage & du Siege Preſidial de la Ville d'Auxerre, dans celle de Joigny. Donné à Tours au mois de Juin 1589. regiſtré le 5 du même mois. *Voyez Reg. des Ordonnances du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 31.

Edit du Roy, portant tranſlation du Bailliage & Siege Preſidial d'Orleans dans la Ville de Beaugency. Donné à Beaugency au mois de Juin 1589. regiſtré le 6 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 46.

Edit du Roy, portant tranſlation du Bailliage & du Siege Preſidial de Chartres dans la Ville de Bonneval. Donné à Tours au mois d'Octobre 1589. regiſtré le 23 du même mois. *Voyez Reg. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 77.

1592 Edit du Roy, portant tranſlation de la Juſtice ordinaire du Bailliage de Dreux dans la Ville de Mantes. Donné à Saint Denys en France au mois de Juillet 1592. regiſtré le 5 Janvier 1593. *Voyez vol. uniq. des Ord. reg. au Parl. ſéant à Tours cotte deux Q. fol.* 104.

Edit du Roy, portant ſupreſſion d'un Office de Conſeiller au Bailliage & Siege Preſidial de Chartres. Donné à Chartres au mois de Septembre 1592. regiſtré le 20. Novembre de la même année. *Voyez vol. unique des Ord. reg. au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 104.

1594 Edit du Roy, portant exemption de toutes Tailles, Cruës, &c. en faveur des Lieutenans, des Baillis, & Conſeillers Aſſeſſeurs. Donné à Chartres en Mars 1594. regiſtré en la Cour des Aides le 18 du même mois. *Voyez Joly, tom. 2. pag.* 1881.

1595 Edit du Roy, portant union de l'Office de Prevôt de la Ferté-Aleps, à celuy de Bailli de ladite Ville. Donné à Paris le 11 Avril 1595. regiſtré le 22 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonn. d'Henry IV. fol.* 429.

Edit du Roy, portant permiſſion aux Prevôts des Vice-Baillis de reſigner leurs Offices une fois ſeulement. Donné à Pontoiſe en Octobre 1595. *Voyez Font. tom. 1. p.* 416. *Montarlot, p.* 554. *Joly, t. 2. p.* 1174.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office d'Enquêteur au Bailliage & Siege Preſidial de Troyes. Donnée à Paris le 9 Decembre 1595. regiſtrée le 11 Mars 1597. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 43. 1595

Edit du Roy, portant rétabliſſement des Offices de Lieutenans Particuliers, Aſſeſſeurs Criminels en tous les Bailliages, créez par celuy du mois de Juin 1586. ſuprimés par celuy du mois de May 1588. Donné à Paris en Juin 1596. regiſtré le 10 Juillet 1597. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 67. *Fontanon, t. 4. p.* 648. *Joly, t. 2. p.* 1121. *Filleau, part. 2. tit. 2. c.* 10. *p.* 56. 1596

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Baillis de Beauvais & Gerberoy. Donnée à Rouen le 12 Decembre 1596. regiſtrée le 23 May 1597. *Voyez Joly, t. 2. p.* 1442.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Criminel de Robe-courte au Bailliage de Soiſſons. Donnée à Paris le 27 May 1599. regiſtrée le 23. Juillet ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 32. *Pinſon, pag.* 642. 1599

Edit du Roy, portant union d'un Office de Commiſſaire, Examinateur au Bailliage, Siege Preſidial, Prevôté & autres Juriſdictions de la Ville de Troyes, à ceux de Lieutenant Particulier, & de Conſeillers au Bailliage & Siege Preſidial de la même Ville. Donné à Paris au mois de May 1600. regiſtré le 4 Fevrier 1602. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 312. 1600

Edit du Roy, portant union de l'Office de ſecond Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Mantes, à celui de Premier Avocat du Roy au même Siege. Donné à Paris au mois de Février 1601. regiſtré le 2 Mars ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 198. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre S. fol.* 28. 1601

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Commiſſaire Enquêteur, Examinateur au Siege de Châtillon ſur Indre, & union de ſes fonctions à celui de Lieutenant General du Bailli de Touraine audit Siege. Donné à Paris au mois de Juillet 1601. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 166.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Civil au Bailliage & Siege Royal de Beaugency, & union à celui de Lieutenant du Bailly d'Orleans au même Siege. Donné à Paris au mois de Février 1603. regiſtré le 22 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 16. 1603

Lettres Patentes, portant diſtraction du reſſort de la Police de Montchauvel du Bail-

liage de Chartres, & attribution dudit reſſort au Bailliage du Marquiſat de Rhôny, & enſuite au Bailliage de Mante. Donnée à Roüen au mois de Septembre 1603 regiſtrée le 5 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 111.

1605 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel au Bailliage & Siege Preſidial de Sens. Donné à Paris au mois de Février 1605. regiſtré le 8 Mars ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 208.

Edit du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel du Bailliage de Nemours, à celui de Lieutenant General du même Siege. Donné à Paris le 12 Mars 1605. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 226.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Commiſſaires Examinateurs au Bailliage de Nemours, à celui de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Paris le dernier Mars 1605. regiſtrée le 21 Juin de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 259.

Declaration du Roy, portant que l'Avocat du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Sens, jouira de la qualité de Conſeiller au même Siege. Donnée à Fontainebleau le 17 May 1605. regiſtrée le 8 Juin ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 255.

Edit du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel au Bailliage de Mâconnois, à celui de Lieutenant Particulier au même Siege. Donné à Paris au mois de Decembre 1605. regiſtré le 19 May 1606. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 340.

1606 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel au Bailliage & Siege Preſidial de Sens. Donné à Paris au mois de Mars 1606. regiſtré le 17 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 325.

Edit du Roy, portant union de l'Office de Commiſſaire Examinateur au Bailliage & Prevôté d'Airennes, à celui de Bailli du même lieu. Donné à Paris au mois de Juin 1606. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 347.

1607 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Baillis, Echevins, Corps & Communauté de la ville d'Ardres. Données à Paris le 22 Février 1607. regiſtrées le 25 Juin de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 22.

Lettres Patentes portant Commiſſion au Bailli de Chauni, pour rediger les Coûtumes du Bailliage de Chauny. Données à Paris le dernier Avril 1609. regiſtrées le 12 Juillet 1614. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 64. 1609

Declaration du Roy, portant revocation de celui du mois d'Aouſt 1578. par lequel les Avocats du Roy des Bailliages des villes principales du Royaume, avoient été créés Conſeillers eſdits Sieges. Donnée le 22 Juillet 1610. 1610

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Conſeiller Aſſeſſeur au Bailliage de Chauny, à celui de Lieutenant General au même Siege. Donnée à Paris le 27 Janvier 1611. regiſtrée le 3 Février ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 95. 1611

Edit du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Particulier, Criminel Aſſeſſeur au Bailliage d'Epernay, à celui de Lieutenant General, Civil & Criminel au même Siege. Donné à Paris au mois de Janvier 1611. regiſtré le 14 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 87.

1614 Edit du Roy, portant ſupreſſion d'un Office de Conſeiller au Bailliage de Chauny. Donné à Paris le douze May 1614. regiſtré le 27 Septembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 134.

Edit du Roy, portant union de la Prévôté de Blois au Bailliage de ladite Ville. Donné à Paris en Decembre 1614. regiſtré le 5 Decembre 1615. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 153.

Edit du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel au Bailliage de Sezanne, à celui de Lieutenant General au même Siege. Donné à Paris au mois d'Avril 1615. regiſtré le 2 Decembre 1617. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B fol.* 29. 1615

Edit du Roy, portant union de deux Offices de Commiſſaires Examinateurs au Bailliage de Tours; ſçavoir, un à l'Office de Lieutenant Ceneral, & l'autre au Corps des Officiers du Siege Préſidial de la même ville. Donné à Paris au mois de Juillet 1615. regiſtré le 16 Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 244.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Commiſſaire Examinateur au Bailliage & Siege Preſidial de Chaumont, & union d'icelui au Corps des Officiers du même Siege. Donné à Paris au mois d'Avril 1617. regiſtré le premier Septembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 421. 1617

Edit du Roy, portant union de l'Office de Commiſſaire

Commiſſaire-Examinateur au Bailliage de Sezanne, à celui de Lieutenant General Civil & Criminel au même Siege. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1617. regiſtré le 2 Decembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 29.*

1617 Edit du Roy, portant union de l'Office de Conſeiller, Lieutenant Criminel, Aſſeſſeur & de celui d'Ajoint aux Enquêtes, à ceux de Conſeillers au Bailliage & Siege Preſidial de Troyes. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1617. regiſtré le 3 Septembre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte 3. B. fol. 11.*

1618 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office d'Aſſeſſeur en la Maréchauſſée de Troyes, & union de ſes fonctions à ceux de Lieutenant Particulier, & de Conſeillers au Bailliage de Troyes. Donné à Paris au mois d'Avril 1618. regiſtré le 15 May ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 73.*

Edit du Roy, portant union de l'Office de Commiſſaire-Examinateur au Bailliage Provincial, Siege Preſidial, Bailliage du Comté, & autres Juriſdictions de la Ville de Soiſſons. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1618. regiſtré le 10 Decembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII cotte trois B. fol. 131.*

1620 Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Prévôté de Loches, & union d'icelle au Bailliage de la même ville. Donné à Paris au mois de Decembre 1620. regiſtré le 25 Janvier 1621. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 329.*

1622 Edit du Roy, portant creation de deux Offices de Conſeillers en chacun Bailliage des Villes principales du Royaume; reglement pour leurs Droits, & que celui du mois d'Aouſt 1578. par lequel les Avocats du Roy eſdits Sieges auroient été créés Conſeillers, ſera executé, nonobſtant celui du mois de May 1588. & la Declaration du 22 Juillet 1610. Donné à Paris en Février 1622. regiſtré au Parlement le 18. & en la Chambre des Comptes le 19 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 448. foly, tom. 2. pag. 1043.*

1624 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Commiſſaire-Examinateur au Bailliage de Melun, & union d'icelui aux Offices du Bailliage, Siege Preſidial. & Prévôté de la même Ville. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1624. regiſtré le 23 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol 165.*

1625 Edit du Roy, portant attribution & augmentation de gages aux Baillis, Preſidens, Lieutenans Generaux & Particuliers, Civils & Criminels, Aſſeſſeurs, Conſeillers, Enquêteurs, & Commiſſaires-Examinateurs, Avocats & Procureurs du Roy, de tous les Bailliages & autres Officiers des Juriſdictions Royales, & à leurs refus, à tous les autres Officiers du Royaume. Donné à Paris en Mars 1625. regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 Avril ſuivant.

Edit du Roy, portant création de deux 1627
Offices de Conſeillers en chacun des Bailliages & Senéchauſſées du pays de Dauphiné, & reglement pour leurs Droits. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Septembre 1628. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, en faveur des Com- 1631
miſſaires-Examinateurs des Bailliages, créés par l'Edit du mois de Juin 1586. Donnée à Compiegne le 18 Septembre 1631. publiée en l'Audiance de la Grande Chancellerie le 12 Novembre ſuivant.

Lettres Patentes, portant union des Juſ- 1633
tices des Fiefs & Seigneuries de Gouvieux, Aſpremont, Pontarmé, Monteſpillouer, Tournebus, Thiers & Neufmoulin, à celle de la Châtellenie de Chantilly, ſous le nom *du Bailliage de Chantily*, pour être la Juſtice dudit Bailliage, exercée dans la ville de Senlis, au lieu où celle du Fief de Tournebus étoit exercée; & que les apellations des Jugemens rendus audit Bailliage, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1633. regiſtrées le 21 Avril ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 125.*

Lettres Patentes, portant union des Juſtices de Sainte-Meſmes, Saint Supplex, Monger & Vinaudes au Bailliage de Dammartin; & que les apellations qui ſeront interjettées des Sentences renduës audit Bailliage, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Mars 1633. regiſtrées le 21 Avril ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 124.*

Lettres Patentes portant ſupreſſion du titre de Bailli de Chantili, établi par celles du mois de Mars précedent, & création d'un Office de Prevôt Royal, pour exercer ladite Juſtice de Chantilli dans la ville de Senlis; à la charge que les apellations des Jugemens dudit Prevôt, ſeront portées au Preſidial & au Bailliage de Senlis. Données à Chantilli le 23 Juillet 1633. regiſtrées le 2 Septembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 220.*

Declaration du Roy, portant deſunion des 1634
Offices de Conſeillers, joints & unis aux Charges des Avocats du Roy des Bailliages, par les Edits des mois d'Aouſt 1578. & Février 1622. avec faculté aux Avocats de ſe demettre de l'un ou de l'autre deſdits Offices.

Donnée à Chantilly le 15 Mars 1634. regiſtrée au Parlement le 22 Aouſt ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 349.

1634 Edit du Roy, portant établiſſement des Bailliages de Metz, Toul & Verdun; création des Offices dont ils doivent être compoſez, & reglement pour leurs Juriſdictions. Donné à Chantilly au mois d'Aouſt 1634.

1635 Edit du Roy, portant création d'un Conſeiller honoraire en chacun Bailliage. Donné à Paris en Avril 1635. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 10 Decembre ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 509. *Joly, tom.* 2. *pag.* 1838.

Declaration du Roy, portant exemption de Tailles, & attribution d'augmentation de gages en heredité aux Officiers de Judicature des Bailliages, Receveurs & Payeurs de leurs gages, & Contrôleurs deſdits Payeurs. Donnée à Saint Germain en Laye en Novembre 1635. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 20 Decembre ſuivant. *Voyez Joly, tom.* 2. *p.* 1852.

Edit du Roy, portant création de deux Conſeillers Laïcs pour être établis en chacun Bailliage. Donné à au mois de Decembre 1635.

Edit du Roy, portant création d'un Preſident dans tous les Bailliages du Royaume. Donné à au mois de Decembre 1635.

1636 Declaration du Roy, portant reglement general pour la Juriſdiction & fonction des Prevôts, Vice-Baillis & leurs Lieutenans. Donnée à Chantilly le 22 Avril 1636. regiſtrée au Parlement le 8 Juillet ſuivant.

1637 Edit du Roy, portant création de pluſieurs Offices au Bailliage de Forêts, établi à Montbriſon. Donné à au mois de Janvier 1637. *Voyez Henrys, tom.* 2. *liv.* 2. *queſt.* 1.

Declaration du Roy, ſur l'Edit du mois de Decembre 1635. portant création des Preſidens dans les Bailliages, Senechauſſées, Prevôtez, & autres Juriſdictions Royales. Donnée à Fontainebleau au mois de Juin 1637. publiée au Sceau le 24 Juillet ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion du Siege Particulier du Bailly de Vermandois, établi dans la Ville de Châlons, & de la Prevôté de Compertrix qui y eſt annexée; & création d'un Siege Preſidial dans la même Ville, des Offices dont il doit être compoſé; & reglement pour leur Juriſdiction. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1637. regiſtré en la Chambre des Comptes le dernier Aouſt 1638. & au Grand'Conſeil le 17 Janvier 1639.

1638 Edit du Roy, portant création des Offices de Lieutenans Criminels, de Lieutenans Particuliers, Aſſeſſeurs Criminels, de ſeconds Avocats du Roy, &c. aux Sieges des Bailliages & Vicomtez de Mortain & d'Auge. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1638. regiſtré au Parlement de Rouen le dernier Fevrier 1640.

Declaration du Roy, portant interdiction du Lieutenant General, & autres Officiers du Bailliage de Rouen. Donnée à S. Germain en Laye le 17 Decembre 1639. 1639

Lettres Patentes adreſſées au Parlement de Rouen, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Janvier 1638. par lequel les Offices de Lieutenans Criminels, &c. au Bailliage & Vicomtez d'Auge & de Mortain ont été créez. Données à Paris le 27 Janvier 1640. 1640

Lettres Patentes adreſſées au Parlement de Rouen, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Janvier 1638. & des Lettres Patentes du 27 Janvier 1640. qui concernent les Offices de Lieutenans Criminels, &c. au Bailliage & Vicomtez d'Auge & de Mortain. Données à S. Germain en Laye le 20 Fevrier 1640. regiſtrées le dernier dudit mois.

Declaration du Roy, concernant les Baillis. Donnée à le 29 May 1642. *Voyez Preſidiaux.* 1642

Declaration du Roy, portant que la Sentence Arbitrale renduë entre les Avocats & le Procureur du Roy au Bailliage & Siege Preſidial de Rouen le 23 Juin 1641. ſera executée à l'avenir ſelon ſa forme & teneur, dans tous les Sieges & Parquets du reſſort du Parlement de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1643. 1643

Declaration du Roy, portant confirmation des Offices de Judicature, Police & hereditaires des Bailliages du Royaume, en payant Finance pour le droit dû à Sa Majeſté, à cauſe de ſon avenement à la Couronne. Donnée à Paris le 24 Octobre 1643. publiée au Sceau le 28 du même mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que dans quinzaine du jour de la ſignification dudit Arrêt aux Greffes des Bailliages, les Officiers d'iceux & autres de Judicature, qui n'ont encore ſatisfait au payement du droit de confirmation, y ſeront contraints par les voyes portées par les Arrêts du Conſeil, avec défenſes aux Treſoriers des Parties Caſuelles, & à leurs Commis dans les Generalitez du Royaume, de les recevoir au payement du droit annuel & reſignation de leurs Offices, qu'en leur juſtifiant des quittances dudit droit de confirmation. Fait au Conſeil le 10 Decembre 1644. 1644

Edit du Roy, portant decharge en faveur des Vice-Baillis, de la moitié de ce à quoy ils ſont taxez pour l'avenement du Roy à la Couronne, & confirmation de leurs exemptions & privileges. Donné à au mois de Septembre 1645. *Voyez Marechauſſée.* 1645

Digitized by Google

1645 Edit du Roy, concernant les Officiers du Bailliage de Montbriſon. Donné à au mois de Novembre 1645. *Voyez Senechauſſées.*

1646 Edit du Roy, portant union de quatre Offices de Conſeillers, & de celuy d'Avocat du Roy ès Senechauſſées de Roüane, & Saint Etienne, à ceux du Bailliage & Siege Preſidial de Forêt. Donné à Fontainebleau le 15 Septembre 1646. *Voyez Henrys t. 2. liv. 2. queſt. 1.*

1647 Edit du Roy, portant création d'un Office d'Aſſeſſeur en chacun Bailliage. Donné à au mois d'Aouſt 1647.

Edit du Roy, concernant les Vice-Baillis. Donné à au mois d'Aouſt 1647. *Voyez Maréchauſſées.*

1648 Edit du Roy, portant ſuppreſſion du Bailliage de Dieppe. Donné à au mois d'Aouſt 1648. regiſtré au Parlement de Rouen le 17 du même mois.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des Preſidiaux de Mâcon & de Montbriſon, à la charge que les nouveaux Officiers ſubſiſteront au Bailliage, & y feront leurs fonctions, ainſi que font ſemblables Officiers aux autres Bailliages, ſi mieux n'aiment les anciens Officiers leur rembourſer le prix de leurs Offices, frais & loyaux coûts. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Septembre 1648. *Voyez Henrys, t. 2. liv. 2. queſt. 1.*

1650 Edit du Roy, pour l'execution de celuy du mois d'Aouſt 1647. portant union de l'Office d'Aſſeſſeur, créé par ledit Edit, à un des deux Offices de Conſeillers Laïcs, par celuy du mois de Decembre 1635. pour être établis en chacun Bailliage, avec faculté de les deſunir. Donné à au mois de Juin 1650. regiſtré le 31 Decembre 1652. *Voyez 42 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 70.*

1657 Declaration du Roy, portant revocation de l'heredité, & la ſurvivance accordée aux Vice-Baillis & leurs Officiers. Donnée le 15 Janvier 1657.

1658 Edit du Roy, portant deſunion de l'Office de Conſeiller au Bailliage de Vitry-le-François, d'avec celuy de premier Aſſeſſeur audit Siege. Donné à Paris au premier d'Octobre 1658. regiſtré le 2 Janvier 1659. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 3.*

1659 Declaration du Roy, portant que toutes les Sentences & jugemens qui ſeront donnez par les Officiers des Bailliages & Chancelleries du reſſort du Parlement de Dijon, ſeront executez ſouverainement, & ſans appel, juſqu'à la ſomme de 100 liv. durant l'interdiction dudit Parlement, prononcée par la Declaration du 28 Decembre 1658. Donnée à Paris le 21 Fevrier 1659.

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Bailli de Saint Germain des Prez. Donnée à Paris au mois de Fevrier 1659. regiſtrée le 30 Avril 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol. 241.*

Declaration du Roy, portant que toute 1659
la Juriſdiction du Bailliage du Duché de Nemours ſera exercée tant au Civil qu'au Criminel dans la Ville de Nemours. Donnée à Paris au mois de Juin 1659. regiſtrée le 3 Mars 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol. 262.*

Edit du Roy, portant revocation de l'he- 1663
redité & ſurvivance accordée aux Vice-Baillis & leurs Officiers par leur Edit de création. Donné à au mois de Decembre 1663.

Arreſt du Parlement, portant reglement 1665
pour les Bailliages, contenant ſix articles. Rendu le 10 Juillet 1665.

Arreſt du Parlement, ſur les articles 18. 1666
21. & 54. du reglement pour les Bailliages du 10 Juillet 1665. portant qu'en interpretant leſdits articles 18 & 54. qu'à la diligence des Subſtituts du Procureur General dans les Bailliages, & des Procureurs Fiſcaux, les ſcellez ſeront appoſez ſur les biens des mineurs qui n'auront point de tuteur, ſans neanmoins qu'ils puiſſent aſſiſter à la levée deſdits ſcellez, après qu'ils auront été reconnus, ni aux inventaires, ſous pretexte de minorité ou abſence de l'une des Parties; & ſeront tenus ceux qui provoqueront la levée deſdits ſcellez, d'accorder un delay competent pour élire un tuteur aux mineurs, & pour avoir procuration de l'abſent, ſinon qu'il y eut un peril évident en la demeure, à peine de reſtitution de ce qu'ils auront pris pour leurs ſalaires; & au ſurplus leſdits 18. & 54 articles ſeront executez, & que le 21 article aura lieu, & ſera executé pour la ſomme de 40 liv. & au-deſſous à l'égard des Bailliages. Rendu le 11 Janvier 1666.

Lettres Patentes, portant union au Bailliage & Pairie d'Ervy, de toutes les Juſtices dependantes de la Châtellenie d'Ervy. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1666.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de l'Of- 1668
fice de Bailli de Robe-longue, du Comté de Limours: & création d'un Office de Bailli d'Epée. Donné à Paris le 14 Mars 1668. regiſtré le 15 du même mois. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol. 54.*

Edit du Roy, donné en conſequence de celuy du mois d'Aouſt 1668. portant union du Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne; portant création de quatre Offices de Conſeillers honoraires au Bailliage & Siege Preſidial d'Auxerre, d'un de Procureur du Roy, & d'un de Greffier, pour connoître privativement aux autres Officiers dudit

Digitized by Google

Bailliage & Siege Presidial, dans l'étenduë dudit Comté d'Auxerre du fait des Tailles, Aides, équivalans, surtaux, & de toutes autres matieres qui concernent la levée des deniers des Fermes & droits du Roy. Donné à Saint Germain, en Laye au mois d'Aoust 1668. registré au Parlement le 5 Juin, & en la Cour des Aides le 18 Juillet 1669. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol. 167.*

1670 Edit du Roy, portant union de l'Office de Commissaire, Enquêteur, Examinateur au Bailliage & Siege Presidial de Châtillon sur Indre, à celuy de Lieutenant General au même Siege. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1670. registré le 7 Juillet 1673. *Voyez 16 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 338.*

Declaration du Roy, portant union de la Prevôté de Tours au Bailliage & Siege Presidial de la même Ville. Donnée à Saint Germain en Laye le premier Septembre 1670. registrée le 5 du même mois. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 254.*

1671 Lettres Patentes, portant attribution aux Officiers du Bailliage de Dourdan, de la connoissance des cas royaux dans l'étendue du Marquisat de Bâville, du Comté de Launay-Courson, & de la Baronnie de S. Yon. Données à Paris au mois de Janvier 1671. registrées le 19 du même mois. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 3. T. fol. 301.*

1674 Edit du Roy, portant exemption de Tailles & autres impositions en faveur des Officiers des Bailliages. Donné à Versailles au mois de Fevrier 1674. registré au Parlement le 12 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 6 Mars suivant.

Edit du Roy, concernant les Officiers des Bailliages. Donné à au mois de Fevrier 1674. *Voyez Presidiaux.*

Edit du Roy, concernant le Bailliage du Palais. Donné à au mois de Fevrier 1674. *Voyez Châtelet.*

Edit du Roy, portant réunion à la Justice du Châtelet de Paris, de celle du Bailliage du Palais, à l'exception du dedans & enclos du Palais & des Galleries. Donné à Versailles en Fevrier 1674. registré en la Chambre des Comptes le 11 Mars suivant.

Provisions de la Charge de Bailli, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de Montargis, en faveur d'Henry Garnier, Comte des Chapelles. Données à Versailles le 18 Avril 1674. registrées le 4 May suivant. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 77.*

Lettres Patentes, concernant le Bailli de Touraine. Donné à au mois d'Avril 1674. *Voyez Chapitre.*

Arrest du Parlement, portant reglement entre les Notaires Royaux de Tours, & les Officiers du Bailliage dudit lieu. Rendu au mois de Septembre 1674.

Arrest du Parlement, pour la preseance des Juges Royaux inferieurs des Bailliages, sur les Avocats des Sieges. Rendu au mois de Juin 1676. 1676

Edit du Roy, portant reglement pour l'établissement du Bailliage du Comté de Clermont, & confirmation du Siege des Eaux & Forêts dudit Comté. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1677. registré le 27 du même mois. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D fol. 276.* 1677

Lettres Patentes, portant concession du droit *de Committimus* aux Requêtes du Palais & de l'Hôtel, en faveur des Officiers du Bailliage & Siege Presidial d'Auxerre. Données à Paris au mois d'Aoust 1677. registrées le 7 Decembre de la même année. *Voyez 19. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 235.*

Edit du Roy, portant union de la Mairie de S. Florentin au Bailliage de la même Ville. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1678. registré le 15 Mars 1681. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 218.* 1678

Edit du Roy, concernant les Bailliages de Flandres. Donné à au mois de Mars 1679. *Voyez Conseil Souverain.* 1679

Edit du Roy, portant union de la Prevôté Foraine de Crespy en Valois, au Bailliage & Siege Presidial de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois d'Aoust 1679. registré le 22 Decembre de la même année. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 309.*

Declaration du Roy, en interprétation de l'article 107. de l'Ordonnance du mois de May 1579. & de l'Edit du mois de Juillet 1669. portant que ceux qui voudront se faire pourvoir des Offices de Baillis, Senechaux, Vicomtes, Prevôts & Lieutenans Generaux, Civils & Criminels ou Particuliers des Sieges des Justices qui ne ressortissent pas nuement aux Cours de Parlement en matiere civile, & les Avocats & Procureurs du Roy desdits Sieges, pourront en être pourvûs & y être reçûs, pourvû qu'ils ayent atteint l'âge de vingt-sept ans accomplis, & qu'au surplus ledit Edit du mois de Juillet 1669. sera executé selon sa forme & teneur; à l'égard de l'âge que les autres Officiers de Judicature doivent avoir. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Decembre 1679. publiée au Sceau le *Voyez le recueil des Edits des années 1678. 1679. &c. pag 95.*

Declaration semblable adressée au Parlement de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Decembre 1679. registrée le 19 Janvier 1680. *Voyez 20 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 325. recueil des*

Digitized by Google

des Edits & Reglements, tome 1. page 67.

1679 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Decembre 1679. regiſtrée le 20 Fevrier 1680. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, t. 1. p. 536.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Decembre 1679. regiſtrée le 7 Fevrier 1680. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 3. p. 29.*

1680 Declaration du Roy, en interprétation de l'Edit du mois d'Avril 1679. portant qu'à l'avenir nul ne pourra être reçû aux Offices de Bailli, Prevôt, Châtelain, ou autres, Chefs de Juſtices Seigneuriales du Royaume qui ſont tenues en Pairie, où dont l'appel reſſortit nuement aux Cours de Parlement en matiere civile, s'il n'eſt Licentié, & n'a fait le ſerment d'Avocat; comme auſſi qu'aucun Eccleſiaſtique ne pourra être admis à faire la fonction d'Official s'il n'eſt Licentié en droit Canon, à peine de nullité; & en outre qu'aucun ne pourra être reçû à prendre aucuns degrez ni licences dans les Univerſitez du Royaume, ni être reçû au ſerment d'Avocat en vertu des Certificats d'étude ou degrez pris dans les Univerſitez des Royaumes & pays étrangers. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1680. regiſtrée le 12 Avril de la même année. *Voyez 20 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 444 Journal des Aud. t. 4. liv. 3. ch. 11. Rec. des Edits des années 1678. 1679. &c. pag. 112. Suite des Arreſts de Boniface, liv. 2. tit. 1. ch. 11. Recueil des Edits & Reglemens, t. 1. p. 69.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1680. regiſtrée le 17. May de la même année. *Voyez recueil des Edits reg. au Parl. de Rouen, t. 1. p. 544.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1680. regiſtrée le 11 Decembre de la même année. *Voyez recueil des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. 4. pag. 18.*

1681 Declaration du Roy, portant reglement pour le droit annuel des Officiers des Bailliages de Bar & de Gondrecourt, & de ceux de la Ville de Nancy. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Mars 1681.

Arreſt du Parlement, portant reglement general entre les Baillis, Senechaux, Prevôts & Procureurs du Roy pour les fonctions de leurs charges. Rendu au mois d'Avril 1681.

Arreſt du Parlement donné entre les Lieutenans Criminels & leurs Aſſeſſeurs dans les Bailliages, pour l'exercice & fonction de leurs charges. Rendu au mois de May 1681.

Arreſt du Parlement, par lequel les Avocats du Roy des Bailliages Royaux peuvent tenir le Siege en l'abſence des Lieutenans Generaux par maladie, de port, recuſation, ou autre legitime empêchement, à l'excluſion des Preſidens, Prevôts, leurs Lieutenans, & anciens Avocats. Rendu au Parlement au mois d'Aouſt 1681. 1681

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que tous les Officiers des Bailliages qui n'ont point payé le droit annuel juſqu'à lors, ſeront reçûs au payement dudit droit pendant les neuf années, même ceux qui en ſont exclus par la Declaration du 30 Octobre precedent. Fait le 5 Janvier 1684. 1684

Arreſt du Parlement rendu au profit des Officiers des Bailliages pour tous les droits honorifiques des Egliſes, tant des ceremonies generales que particulieres, contre les Marguilliers des Paroiſſes. Rendu au mois de Mars 1684.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Officiers des Bailliages, ſeront relevez de la peine par eux encourue faute de payement du prêt & droit annuel, en levant dans l'ouverture des Bureaux du droit annuel des augmentations de gages attribuez au denier dix-huit, pour le double de la ſomme à laquelle monte le prêt, au moyen de quoy ils ſeront reçûs au droit annuel, tant pour la preſente année 1684. que pour les ſuivantes. Fait le 21 Octobre 1684.

Edit du Roy, portant création des Bailliages de Longvvi & Eſpinal, avec ſupreſſion des Bailliages d'Allemagne, de Nancy, de Saint Mihel, d'Eſtain, Eſpinal, & Voges. Donné au mois de Fevrier 1685. 1685

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Bailliages d'Allemagne, de Nancy, de Sait Mihel, d'Eſtain & de Voges; établiſſement des Sieges Preſidiaux aux Bailliages de Metz, de Toul & de Verdun, d'un Bailliage & Siege Preſidial dans la Ville de Saarlouis, & d'un Bailliage en chacune des Villes d'Eſpinal & de Longvvi: création des Offices dont leſdits Bailliages & Sieges Preſidiaux doivent être compoſez, & reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1685. regiſtré au Parlement de Metz le 26 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Officiers des Bailliages qui doivent compoſer ceux d'Eſpinal & de Longvvi, continueront d'exercer leurs charges juſqu'au premier Octobre ſuivant. Fait le 12 Juin 1685.

Arreſt du Parlement, qui a jugé la preſſéance en faveur des Medecins de Lagny, contre les Procureurs du Bailliage dudit lieu. Rendu au mois de Juin 1685.

Arreſt du Parlement, portant défenſes aux Officiers des Bailliages de ſe ſervir d'autres

Greffiers que de ceux de leurs Juriſdictions, dans tous les actes dependans de la fonction deſdits Offices. Rendu au mois de Septembre 1685.

1686 Arreſt du Parlement, portant interdiction du Bailli de Champagne. Rendu au mois de Mars 1686.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que dans un mois du jour de la publication & enregiſtrement du preſent Arreſt aux Greffes des Bailliages, créez par Edit du mois de Fevrier 1685. ceux qui auront levé des Offices aux Bailliages d'Eſpinal & de Longvvi, ſeront tenus de ſe faire recevoir en iceux, & d'en faire les fonctions, dont ils raporteront certificats des Procureurs de Sa Majeſté en chacun deſdits Sieges. Fait le 2 Avril 1686.

Arreſt du Parlement, portant reglement entre le Procureur du Roy au Bailliage de Château-Thierry, & le Subſtitut dudit Procureur du Roy, pour la fonction de leurs charges. Rendu au mois d'Aouſt 1686.

1687 Lettres Patentes, portant reglement pour la tranſlation du Bailliage du Marquiſat de Menars, dans la Ville de Mer. Données à Verſailles au mois de Janvier 1687. regiſtrées le 8 Aouſt de la même année. *Voyez 27 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 210.

Declaration du Roy, concernant le Bailliage de Crecy. Donnée à le 7 Novembre 1687. *Voyez Prevôté.*

Arreſt du Parlement en forme de reglement, entre les Preſident, Lieutenant General, Lieutenant Criminel, & Commiſſaire Examinateur du Bailliage de Chinon, & les Lieutenans Particuliers, Aſſeſſeurs, Conſeillers & Enquêteurs dudit Bailliage, pour les fonctions & exercices de leurs charges. Rendu en 1687.

1689 Arreſt du Parlement rendu entre le Bailli du Duché de Piney, Pairie de France, & le Lieutenant General & Particulier dudit Bailliage, tant pour les fonctions que pour le partage des droits & émolumens de leurs charges, le 5 Aouſt 1689.

Edit du Roy, portant attribution de privileges & exemptions, en faveur des Officiers des Sieges Preſidiaux, Bailliages, Senechauſſées, & autres Juſtices Royales, qui reſſortiſſent nuement ès Cours; rétabliſſement des Offices de Conſeillers honoraire en chacun des Sieges Preſidiaux, créez par Edit du mois d'Avril 1635. nonobſtant la ſuppreſſion portée par celuy du mois de Decembre 1663. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré le 9 du même mois.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré le 12 Janvier 1690. *Voyez recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p.* 170.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré le 16 Janvier 1690. *Voyez recueil des Edits du Parlement de Grenoble, t. 2. p.* 15. 1689

Edit du Roy, portant attribution de 170000 liv. de gages hereditaires aux Officiers des Bailliages, avec exemption de Tailles & logement de gens de guerre, & rétabliſſement des Offices de Conſeillers honoraires eſdits Sieges. Donné à au mois de Decembre 1689.

Declaration du Roy, qui accorde la ſurvivance pour une fois ſeulement aux Vice-Baillis & leurs Officiers non ſuprimez, qui ayant été reçûs depuis la Declaration de 1672. ne les avoient plus en ſurvivance, & aux premiers reſignataires de ceux qui avoient conſervé la ſurvivance depuis ladite année 1672. pour être leſdits Offices conſervez à leurs veuves & heritiers, moyennant le retranchement de deux quartiers de gages. Donnée le 7 Janvier 1690. 1690

Declaration du Roy, concernant les Vice-Baillis. Donnée le 7 Janvier 1690. *Voyez Conneſtablie.*

Edit du Roy, portant attribution d'augmentation de gages aux Officiers des Elections, Greniers à Sel, Preſidiaux, Bailliages, Senechauſſées, & autres Juſtices Royales qui reſſortiſſent nuement aux Cours. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1690. Regiſtré le 8 May ſuivant. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 204.

Declaration du Roy, portant création de 60000 liv. d'augmentation de gages pour diſtribuer en partie aux corps des Bailliages relevans nuement des Cours Superieures. Donnée à au mois d'Avril 1690.

Edit du Roy, portant création de deux Offices de Conſeillers du Roy, Subſtituts des Avocats & Procureurs du Roy en chacun Bailliage ou Vicomté du reſſort du Parlement de Rouen, aux gages, fonctions, & droits portez par ledit Edit. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1691. regiſtré le 4. May ſuivant. *Voyez recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p.* 233. 1691

Edit du Roy, concernant les Bailliages d'Epinal & de Longvvi. Donné à au mois de May 1691. *Voyez Prevôté.*

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Avril 1643. & pour les fonctions des Subſtituts des Avocats & Procureurs du Roy des Bailliages & & Vicomtez de Normandie, créez par celuy du mois d'Avril 1691. Donnée à Verſailles le 17 Juillet 1691. regiſtrée le 9 Aouſt ſuivant. *Voyez recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p.* 261.

Declaration du Roy, concernant le Bailliage de Tours. Donnée au mois de Juillet 1691. *Voyez dépens.*

Digitized by Google

1691 Proviſions de l'Office de Bailli du Berry, en faveur de Charles, Comte d'Aubigné. Données à Marly le 5 Novembre 1691. regiſtrées le 15 Janvier 1692. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 114.*

1692 Edit du Roy, portant réunion au Domaine des Offices de Baillis qui ont été cy-devant allienez & engagez, & la revente tant deſdits Offices que de ceux de ſemblable nature qui ſont affermez par les Fermiers du Domaine. Donné à au mois de Fevrier 1692.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices du Bailliage du Comté de Montfort-Lamaury. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1692. regiſtré le 28 du même mois.

Edit du Roy, portant création & augmentation d'Officiers dans les Bailliages dependans du Comté de Bourgogne. Donné au mois d'Aouſt 1692.

Edit du Roy, portant établiſſement du Bailliage de Baſſigny dans la ville de la Mothe-Bourmont; création des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leurs Juriſdictions, droits, gages & fonctions. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1692 Regiſtré le 26 du même mois. *Voyez 33. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 64.*

Edit du Roy, portant confirmation des Officiers des Bailliage des Bar & de Gondrecourt, de ceux de Salins, de Roſiers, de Dieuze & de Château-Salins, du Greffier de l'Hôtel de Ville de Nancy, & du Bailli d'Eſpinal, dans la poſſeſſion de leurs Offices, gages, exemptions, droits & émolumens; confirmation des Procureurs, Huiſſiers & Sergens du Bailliage de Bar, dans la poſſeſſion de leurs Offices; & réünion des Offices de Procureurs & Sergens créés par celui du mois de Juillet 1691. création de pluſieurs Offices dans leſdits Sieges. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1692. regiſtré le 26 du même mois. *Voyez 33. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 61.*

1693 Edit du Roy, portant établiſſement d'un Bailliage & Siege Royal dans la ville d'Ypres; création des Offices dont il doit être compoſé, & reglement pour leurs Juriſdictions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1693.

Declaration du Roy, portant que les Officiers des Sieges Preſidiaux, Bailliages, Senéchauſſées & Juſtices Royales, qui reſſortiſſent nuëment ès Cours Superieures, ſeroient admis au payement du Droit annuel durant les huit années reſtantes à expirer, des neuf portées par celle du 2 Septembre 1692. ſans payer aucuns preſts, & qui maintient leſdits Officiers dans les privileges qui leur ſont attribuez par l'Edit du mois de Decembre 1689. Donnée à Verſailles le 27 Octobre 1693. publiée au Sceau le 30 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement du Rouen. Donnée à Verſailles le 27 Octobre 1693. regiſtrée le Decembre de la même année. 1693 *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom 2. p. 414.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 27 Octobre 1693. regiſtrée le 8 Février 1694.

Edit du Roy, portant reglement pour le rang, ſéance & droits du Prevôt de Paris, & des Baillis & Senéchaux, avec attribution de l'heredité de leurs Offices. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le 14 du même mois. *Voyez 34. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 88.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le 17 Novembre ſuivant *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 417.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le premier Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant attribution d'augmentations de gages aux Officiers des Bailliages & Senechauſſées, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le 14 du même mois. *Voyez 34. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 84.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le 17 Novembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtres au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 411.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné au mois d'Octobre 1693. regiſtré le premier Decembre de la même année.

Edit du Roy, qui attribue l'heredité aux Baillis du Royaume, en prenant des augmentations de gages. Donné au mois d'Octobre 1693.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices d'Enquêteurs, Commiſſaires Examinateurs créez, & non actuellement remplis, dans les Preſidiaux, Bailliages, Senéchauſſées, & autres Juriſdictions Royales; création des Offices d'Enquêteurs, Commiſſaires & Examinateurs dans les Preſidiaux, Bailliages, Senéchauſſées, & autres Juriſdictions Royales, & reglemens pour leurs fonctions & droits. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré au Parlement le 26 Novembre ſuivant, & au Parlement de Dijon le 14 dudit mois de Novembre. *Voyez 34. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 132.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de

Digitized by Google

Rouen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le 17 Novembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p.* 408.

1693 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le premier Decembre de la même année.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aydes de Rouen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré le 22 Novembre ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſt. à la Cour des Aydes de Normandie p.* 462.

Edit du Roy, rendu en faveur des Baillis du Royaume. Donné au mois d'Octobre 1693. *Voyez Heredité.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions & droits des Enquêteurs, Commiſſaires-Examinateurs créés dans les Preſidiaux, Bailliages, Senéchauſſées, & autres Juriſdictions Royales, par l'Edit du mois d'Octobre 1693. Donné à Verſailles le 27 Decembre 1693. regiſtré le 8 Janvier 1694.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 27 Decembre 1693. regiſtrée le Janvier 1694. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p.* 424.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 27 Decembre 1693. regiſtrée le 8 Février 1694.

Edit du Roy, concernant les premiers Huiſſiers Audianciers des Bailliages. Donné au mois de Decembre 1693. *Voyez Huiſſiers.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes à tous les Huiſſiers Audianciers des Bailliages, ſuprimez par l'Edit du même mois, de plus s'immiſcer en la fonction d'iceux, à peine de faux. Fait au mois de Decembre 1693.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Premiers Huiſſiers Audianciers, créés en 1635. & autres Edits, dans les Bailliages; & création d'un Premier Huiſſier Audiancier dans chacun Bailliage du Royaume. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1693. regiſtré au Parlement le 15. en la Chambre des Comptes le 22. & en la Cour des Aydes le 31 du même mois.

1694 Edit du Roy, concernant les Bailliages & Prevôtez de la Province d'Alſace. Donné au mois d'Avril 1694. *Voyez Conſeil Souverain.*

1695 Edit du Roy, portant création de huit Offices de Baillis d'épée, pour ſervir dans la Province de Bretagne, & reglement pour leurs fonctions. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1695.

1696 Edit du Roy, concernant les Bailliages. Donné au mois de Janvier 1696. *Voyez Preſidiaux.*

Edit du Roy, portant reglement pour l'heredité accordée aux Baillis & Senéchaux d'épée, par celui du mois d'Octobre 1693. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1696. regiſtré le 9 Février ſuivant. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 234. *Recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. p.* 455.

Edit du Roy concernant les Baillifs d'épée, avec l'état deſdits Baillis. Donné au mois de Janvier 1696. 1696

Edit du Roy, portant création des Offices de Subſtituts, des Avocats & Procureurs du Roy en chacun Bailliages du Royaume; retabliſſement des fonctions, d'Ajoints aux Enquêtes, aux Subſtituts des Procureurs du Roy deſdits Bailliages, & Reglement pour leurs gages, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1696. regiſtré au Parlement le 9, & en la Cour des Aydes le 19 May ſuivant. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 355. *Recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. p.* 472.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1696. regiſtré le 18 Juillet ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. p.* 599.

Edit ſemblable adreſſé aux Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1696. regiſtré au Parlement de Grenoble le 5 Juillet de la même année.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aydes de Rouen. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1696. regiſtré le 20 Septembre de la même année. *Voyez Recueil des Edits de la Cour des Aydes de Normandie. p.* 526.

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Bailliage & Vicomté dans le Duché de Longueville, & des Sieges de Vacuëil, Grainville & Eponville; création des Offices dont ils doivent être compoſez, & reglement pour leurs Juriſdictions. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1696. regiſtré au Parlement de Roüen le 11 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. p.* 551.

Edit du Roy, portant établiſſement d'un Siege Royal de Bailliage & Vicomté à Gournay, & des Sieges de Tancarville, Varambre & Montville; création des Offices dont ils doivent être compoſez, & reglement pour leurs Juriſdictions. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1696. regiſtré le 24 Janvier 1697 *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen tom. 2. p.* 648.

Edit du Roy, portant reglement pour les fonctions, droits, &c. des Officiers des Bailliages & des Sieges Preſidiaux établis dans le Comté de Bourgogne, par celui du mois de Septembre 1696. contenant LIX. articles. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1697. regiſtré au Parlement de Beſançon 1697

Digitized by Google

ſançon le 14 Novembre de la même année. *Voyez Recueil des Edits & Regl.to. 1. p.* 493.

Edit du Roy, portant création & établiſſement d'un Siege Royal de Bailliage, & 1698
d'un Siege de Gruerie en chacune des villes de Partenay & de Vouvans; & création des Offices dont ils doivent être compoſez, & reglement pour leurs Juriſdictions Donné à Verſailles au mois de Février 1698. regiſtré le 6. Mars ſuivant. *Voyez* 38. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 112. *Recueil des Edits & Regl.t.* 1. *p.* 506.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des augmentations de gages hereditaires attribuées aux Corps des Preſidiaux, Bailliages, Senéchauſſées, &c. reſortiſſans nuëment aux Cours, par l'Edit du mois de Decembre 1689. & les Declarations des 22 Avril 1690. deux Septembre 1692. & 27 Octobre 1693. en conſéquence revoque les exemptions & privileges y annexez. Donnée à Fontainebleau le 4 Octobre 1698. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 20 du même mois, & en la Cour des Aydes le 20 Novembre ſuivant.

Declaration du Roy, qui ordonne que les particuliers, qui exercent ſur des Proviſions obtenuës ſubreptiſſement, en conſequence des reſignations données ſur des ſurvivances éteintes, & ſur des nominations abuſives ou ſans titres valables, des Offices de Vice-Baillis, leurs Lieutenans, Aſſeſſeurs, Avocats & Procureurs du Roy eſdites Compagnies, & autres Offices créés dans l'étenduë du Royaume, ſeront confirmez en la poſſeſſion & jouiſſance d iceux, & de gages, droits, taxations, exemptions & privileges y attribuez par leur Edit de création, en payant Finance. Donnée à Fontainebleau le 4 Novembre 1698. regiſtrée au Parlement le 21. du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers du Bailliage d'Ypres, créez par Edit du mois de Mars 1693. Donnée à Verſailles le 9 Decembre 1698. regiſtrée au Parlement de Tournay le 25 Janvier 1699. *Voyez Recueil des Edits & Reglemens, tom.* 1. *p.* 520.

Arrêt du Parlement, qui fait défenſes à tous Avocats, Procureurs, Notaires, Ser- 1699
gens & Pratitiens du reſſort du Bailliage de Bar, d'ajoûter au nom du Roy le ſurnom de Trés-Chrétien dans les Plaidoiries, écritures & tous autres actes de leur miniſtere; & au Bailli de Bar & tous autres Juges de s'en ſervir dans la prononciation & la redaction de leurs Jugemens. Rendu le 27 May 1699.

Declaration du Roy, portant que le Officiers des Bailliages & Gruries de Parthenay & de Vouvans, établi par celui du mois de Février 1698. ne ſont pas compris dan la Declaration du 4 Octobre de la même année; & que le Siege & Bailliage Royal, établi à Vouvans, ſera transferé au lieu de la Châtaigneraye; que les Offices de Lieutenans Generaux, Civils & Criminels deſdits Bailliages, demeureront deſunis en deux Corps d'Offices, l'un Civil & l'autre Criminel; création en chacun deſdits Bailliages d'un Office de Conſeiller du Roy, Aſſeſſeur Civil & Criminel, d'un de Conſeiller du Roy Rapporteur des defauts, de deux Procureurs, & des Offices de Sergens Royaux. Donnée à Fontainebleau le 22 Septembre 1699. regiſtrée le 23 Octobre ſuivant *Voyez* 39. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 464. *Recueil des Edits & Regl.t.* 1. *pag.* 527.

Lettres Patentes, concernant le Bailli du 1699
Duché de Guiſe. Données au mois de Novembre 1699. *Voyez Eaux & Foreſts.*

Declaration du Roy, concernant le Bail- 1700
liage de Melun. Donné le 30 Janvier 1700. *Voyez Police.*

Declaration du Roy, concernant le Bailliage de Chartres. Donné le 2 Mars 1700. *Voyez Police.*

Arrêt du Parlement, contradictoirement rendu, ſervant de reglement entre le Parlement de Dijon, le Bailliage & Preſidial dudit lieu. Rendu le 5 Avril 1700.

Arrêt du Parlement, rendu entre les Avocats & Subſtituts des Bailliages, le 9 Juin 1700.

Declaration du Roy, concernant le Bail- 1701
liage de Blois. Donné le 17 Avril 1701. *Voyez Police.*

Declaration du Roy, portant reglement 1702
entre les Juges Preſidiaux, Baillis, & Sénéchaux. Donnée le 29 May 1702.

Edit du Roy, portant affranchiſſement de la taille en faveur des Officiers des Bailliages reſſortiſſans nuëment aux Cours Superieures, moyennant finance. Donné à Marly au mois de Juillet 1702. regiſtré au Parlement le 20 du même mois.

Edit du Roy, portant que les Officiers des Bailliages de la Generalité de Metz, ſeront tenus de prendre des augmentations de gages. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1702. regiſtré au Parlement de Mets le 30 Octobre ſuivant.

Declaration du Roy, portant que les Officiers des Sieges Preſidiaux, Bailliages, Senéchauſſées, & autres Sieges reſſortiſſans nuëment és Cours de Parlement, enſemble ceux des Elections & Greniers à Sel, jouiront à l'avenir de l'exemption de toute contribution à l'uſtancile, conjointement avec les autres privileges à eux attribuez par l'Edit du mois de Juillet 1702. en payant à Sa Majeſté les ſommes pour leſquelles ils ſeront compris dans les Rôles qui ſeront arrêtez au Conſeil en execution dudit

Digitized by Google

Edit ; Fait défenſes aux Maires & Echevins des Villes, & tous autres de ſe comprendre à l'avenir dans les Rôles de l'Uſtencile, derogeant à cet égard à l'Edit du mois de Juillet dernier, lequel au ſurplus veut être executé ſelon ſa forme & teneur. Donnée à Fontainebleau le 14 Octobre 1702. regiſtrée au Parlement le 27 dudit mois, & en la Cour des Aides de Rouen le 2 Decembre de la même année.

1702 Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aides de Rouen. Donnée à Fontainebleau le 14 Octobre 1702. regiſtrée le 24 Novembre ſuivant. *Voyez recueil des Edits de la Cour des Aides de Norm. pag.* 682.

1703 Declaration du Roy, portant union des Offices des Commiſſaires des Inventaires, créez par l'Edit du mois de Mars 1702. aux corps des Offices des Bailliages, Senechauſſées, & Juſtices Royales de la Generalité de Montauban, & des Offices de Greffiers créez par le même Edit aux corps des Notaires Royaux deſdits Bailliages, Senechauſſées, &c. Donnée à Verſailles le 29 May 1703.

Edit du Roy, portant ſupreſſion du Bailliage de l'Artillerie. & de tous autres Offices. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1703. regiſtré au Parlement le 3 Decembre de la même année, en la Chambre des Comptes le 4 Janvier, & en la Cour des Aides le 11. Fevrier 1704. *Voyez* 44 *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 43.

Edit ſemblable adreſſé aux Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1703. regiſtré au Parlement de Grenoble le 13 Avril 1704.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Bailliages & Prevôtez d'Oulchy-le-Châtel, la Ferté-Milon, Pierre-Fonds, & Bethiſy-Verbrie ; établiſſement des Prevôtez d'Oulchy-le-Châtel, la Ferté-Milon, Pierre-Fonds, & Bethiſy-Verbrie, & d'un Bailliage à Villers-Cotterêts pour le Duché de Valois ; création des Offices dont ils doivent être compoſez ; & reglement pour leurs Juriſdictions. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1703. regiſtré le 20 du même mois. *Voyez recueil des Edits & Reglemens, t.* 1. *p.* 664.

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant General d'épée en chacun Bailliage, Senechauſſée, & autres Juſtices du Royaume, qui reſſortiſſent nuement ès Cours, & reglement pour leurs fonctions, privileges, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1703. regiſtré au Parlement le 23 Novembre, & en la Cour des Aides le 10 Decembre ſuivant. *Voyez* 44 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 7. *Recueil des Edits & Reglemens, t.* 1. *p.* 677.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1703. regiſtré le 14 Janvier 1704.

Declaration du Roy, portant qu'il ſera 1703
procedé durant trois mois au jugement des procès & inſtances qui ſe trouveront en état de juger au Bailliage de l'Arſenal, par les Officiers d'iceluy, nonobſtant la ſupreſſion de leurs Offices, faite par l'Edit du mois d'Aouſt dernier. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1703. regiſtrée le 7 Fevrier 1704. *Voyez* 44 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 131.

Edit du Roy, concernant le Bailliage 1704
d'Ypres. Donné à au mois d'Avril 1704. *Voyez Preſidiaux.*

Lettres Patentes, portant reglement pour l'établiſſement d'un Bailliage dans le Marquiſat de Bandeville. Données à Verſailles au mois de Juillet 1704. regiſtrées le 23 Aouſt ſuivant. *Voyez* 44 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 446.

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions du Lieutenant General Civil & Criminel, créé au Bailliage d'Ypres par l'Edit du mois de Mars 1693. & au Siege Preſidial de la même Ville, créé par celuy du mois d'Avril 1704. & converſion des deux Offices de Conſeillers-Clercs au même Preſidial, en deux Offices de Conſeillers Laïcs. Donnée à Verſailles le 28 Octobre 1704.

Edit du Roy, portant création en chacun des Bailliages, Senechauſſées, Duchez-Pairies, & autres Juſtices qui reſſortiſſent nuement és Cours, dans leſquels il a dû être établi un Lieutenant des Marechaux de France, en conſequence des Edits des mois de Mars 1693. & Octobre 1702. d'un Office de Raporteur du point d'honneur, d'un de Secretaire, Greffier du point d'honneur, & d'un Archer, Garde de la Connêtablie & Marechauſſée de France ; & reglement pour leurs fonctions. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 17 Decembre de la même année.

Declaration du Roy, portant union des Offices de Lieutenans Generaux d'épée des Bailliages, Senechauſſées, &c. créez par l'Edit du mois d'Octobre 1703. & qui reſtent à vendre, aux corps des Officiers deſdits Sieges. Donnée à Verſailles le 30 Decembre 1704. regiſtrée le 30 Janvier 1705. *Voyez* 45 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte* 5 *G. fol.* 75.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 30 Decembre 1704. regiſtrée le 25 Juin 1705.

Declaration du Roy, portant reglement 1705
pour les Conſeillers, Raporteurs, & autres Officiers du point d'honneur, établis dans les Bailliages, Senechauſſées, Duchez-Pai-

Digitized by Google

ries, & autres Juſtices reſſortiſſans nuement ès Cours par l'Edit du mois d'Octobre 1704. Donnée à Verſailles le 24 Mars 1705. regiſtrée le 22 Avril ſuivant.

1705 Declaration du Roy, portant que les proviſions des Offices de Secretaires & Greffiers du point d'honneur, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1704. ſeront expediées aux Acquereurs deſdits Offices, pourvû qu'ils ſoient âgez au moins de vingt ans. Donnée à Verſailles le 31 Mars 1705. regiſtrée le 22. Avril ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 253.

Edit du Roy, portant reglement pour les fonctions, droits, rangs, & ſéances des Officiers qui doivent compoſer le Preſidial & Bailliage Royal de Valenciennes. Donné à au mois d'Avril 1705.

1706 Edit du Roy, portant ſuppreſſion du Preſidial & Bailliage Royal de Valenciennes, établi par les Edits & Declarations des mois d'Avril & 9 Decembre 1704. & Avril 1705. création d'un Conſeil Provincial dans la même Ville; & reglement pour ſa Juriſdiction. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1706. regiſtré au Parlement de Tournay le 30 du même mois. *Voyez recueil des Edits & Reglement, t. 1 p. 919.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion du Bailliage & de la Gruerie, créez à Parthenay par celuy du mois de Fevrier 1698. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1706. Regiſtré le 11 Aouſt ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour le rang, la ſéance, & les privileges du Bailli d'épée de l'Arſenal, créé par l'Edit du mois d'Aouſt 1703. Donnée à Verſailles le 4 Septembre 1706. regiſtrée le 4 Octobre ſuivant.

Edit du Roy, portant creation de deux Offices en chacun des Bailliages, Senechauſſées, & autres Sieges, dans leſquels il a été créé des Lieutenans de Police, &c. par les Edits des mois d'Octobre & Novembre 1699. & reglement pour leurs fonctions, &c. création de vingt Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce dans la Ville de Paris, pour contrôler les Regiſtres qui doivent être paraphez ſuivant les articles I & XIV. de l'Ordonnance du mois de Mars 1673. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré au Parlement le 4. en la Chambre des Comptes le 21 Janvier, & en la Cour des Aides le premier Mars 1707. *Voyez recueil des Edits & Regl. t. 1. p. 965.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré le 15 Fevrier 1707.

Edit du Roy, portant reglement pour l'execution du mois de Septembre 1703. concernant le Bailliage de Villers-Cotterêts, & création de pluſieurs Offices audit Bailliage. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré le 22 Decembre ſuivant. *Voyez recueil des Edits & Regl. t. 1. p. 961.*

Edit du Roy, portant création en chacun 1707
des Bailliages, Senechauſſées, Duchez & Pairies, & autres Juſtices reſſortiſſans nuement ès Cours de Parlement, d'un Office de Lieutenant des Marechaux de France, par augmentation, pour connoître & juger concurremment avec ceux créez par les Edits des mois de Mars 1693. & Octobre 1702. des differends, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 22 Decembre ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 5 Mars 1708.

Edit du Roy, portant création de pluſieurs 1708
Offices pour l'Artillerie, & de pluſieurs Offices au Bailliage de l'Artillerie, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné Verſailles au mois de Mars 1708. regiſtré le 2 Avril ſuivant.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1708. regiſtré le 14 Aouſt de la même année.

Declaration du Roy, portant deſunion de 1709
l'Office de Conſeiller du Roy, Garde Scel au Bailliage de l'Artillerie, Poudres & Salpêtres de France, ſéant à l'Arſenal, des Offices de Commiſſaire, Enquêteur, Examinateur, & de Commiſſaire aux Inventaires, créez par l'Edit du mois de Mars 1708. & union deſdits Offices de Commiſſaire, Enquêteur, Examinateur, & de Commiſſaires aux Inventaires, à celuy de Lieutenant General audit Bailliage, attribution du droit *de Committimus* au grand Sceau, à celuy de Chevalier d'honneur audit Bailliage, créé par le même Edit. Donnée à Verſailles le 5 Fevrier 1709. regiſtrée le 10 Mars ſuivant.

Edit du Roy, portant création d'un Office 1710
de Commiſſaire, Conſervateur general, & d'un de Contrôleur general des decrets volontaires dans le Bailliage de l'Artillerie, ſéant à l'Arſenal de la Ville de Paris, avec attribution de droits portez par l'Edit du mois de Janvier 1708. & les Declarations des 5 Juin de la même année, & 9 Avril 1709. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1710. regiſtré le 11 Octobre ſuivant.

Edit du Roy, portant reglement pour la 1712
Juriſdiction des Officiers du Bailliage du Palais de la Ville de Paris, contenant dix-ſept articles. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1712. Regiſtré le 14 Decembre de la même année.

Edit du Roy, concernant les Bailliages. 1713
Donné au mois d'Aouſt 1713. *Voyez Cours Superieures.*

1713 Edit du Roy, portant établiſſement d'un Siege de Bailliage & Prevôté unis dans la Ville de Vendôme, & de deux Sieges Particuliers ſous le Bailli de Vendôme dans les Villes de Montoire & de Saint Calez; création des Offices dont leſdits Sieges doivent être compoſez, & reglement pour leurs Juriſdictions. Donné à Marly au mois de Novembre 1713. regiſtré le premier Decembre ſuivant.

1716 Edit du Roy, qui a ordonné que l'Office de Conſeiller, Preſident au Bailliage de Mâcon, dont le ſieur de Meaux étoit pourvû, demeureroit éteint & ſuprimé, & voulant pourvoir au rembourſement de la finance dudit Office, ordonne que le ſieur Chenard payeroit ſuivant ſes offres à la decharge de Sa Majeſté audit ſieur de Meaux la ſomme de 14500 liv. à laquelle ledit Office a été liquidé, en principal intereſts, frais & loyaux coûts, au moyen de quoy a uni à l'Office de Lieutenant audit Bailliage & Siege Preſidial de Mâcon, dont ledit Chenard étoit pourvû, les fonctions, gages, droits, profits & émolumens attribuez à celuy de Preſident audit Bailliage par l'Edit de 1635. & la Declaration de 1637. a voulu qu'ils demeuraſſent annexez audit Office de Lieutenant General, & que ledit Chenard en jouit, ainſi qu'en avoit dû jouir ledit de Meaux. Donné à Paris au mois de Fevrier 1716. Regiſtré au Parlement le premier Avril ſuivant.

BALINVILLIERS.

1651 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Balinvilliers en Baronnie. Données à Paris le 22 Fevrier 1661. regiſtrées le 4 Mars ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 349.

BALSAC,
SEIGNEUR D'ENTRAGUES.

LA famille de ce nom a produit de grands hommes. Nous voyons dans le Dictionnaire de Morery qu'elle eſt très-illuſtre, tant par elle-même, que par ſes alliances, & qu'elle a été toûjours zelée pour le ſervice des Roys de France.

1472 Lettres Patentes portant don de la Baronnie de Clermont à Robert de Balſac, &c. Données à Amboiſe au mois de Novembre 1472. regiſtrées le 4 Aouſt 1475. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 32.

1473 Lettres Patentes portant don de la quatriéme partie de la Terre & Seigneurie de Aſtafort à Robert de Balſac, Seigneur d'Entragues. Données à Azay ſur Indre au mois de May 1473. regiſtrées le 4 Avril 1475. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 12.

1474 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1473. par leſquelles la quatriéme partie de la Terre de Aſtafort a été donnée à Robert de Balſac. Données à Paris le 3 Mars 1474. regiſtrées le 4 Avril 1475. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 13.

BAN, ET ARRIERE-BAN.

C'EST un mandement public fait aux Vaſſaux du Roy de ſe trouver au lieu d'aſſemblée pour ſervir dans l'Armée, ou en perſonne, ou par des gens qui les repreſentent à cheval ou à pied, à proportion du revenu, & de la qualité de leurs Fiefs. Le Ban ſe raporte aux Fiefs, & l'Arriere-Ban aux arrieres-Fiefs; quelques-uns prétendent que le Ban eſt le ſervice ordinaire que chaque Vaſſal doit ſelon la nature de ſes Fiefs, & que l'Arriere-Ban eſt un ſervice extraordinaire que les Vaſſaux rendent au Roy. D'autres croyent que le mot d'Arriere-Ban, vient de l'Allemand *heriban*, qui ſignifie *cry*, ou *proclamation du Seigneur*; & qu'ainſi c'eſt la même choſe que Ban. Ces aſſemblées de Vaſſaux ont commencé dès le tems des Roys de la ſeconde race; & il en eſt fait mention dans les Capitulaires de Charlemagne; mais elles ont été plus frequentes ſous les Roys de la troiſiéme Race. On voit dans la Chambre des Comptes pluſieurs Rôles pour le Ban & Arriere-Ban, dattez des années 1216. 1236. 1242. 1253. & 1272. Ce dernier nous apprend que tous les Seigneurs des Fiefs furent citez à Tours par le Roy Philippe III. dit *le Hardy*, que les uns devoient un nombre de Cavaliers, & les autres ſervoient d'aides. Qu'il y en avoit qui alloient à leurs depens, & d'autres qui prétendoient être défrayez, & que ceux qui étoient diſpenſez d'aller à l'armée, devoient fournir une redevance en argent ou en avoine. Il y a de pareils Rôles pour les années 1274. 1302. 1303. & 1314. Un Rôle de l'année 1317. contient les noms des Princes, des Comtes, des Barons, des Seigneurs, & des Gentils-hommes qui furent mandez à Paris à la Fête de Saint Jean, pour aller en forme d'Arriere-Ban combattre les Flamans, dont les uns avoient cent hommes d'armes à leur ſuite, les autres cinquante, ſoixante, ou un moindre nombre. Les noms des Archevêques, des Evêques, des Abbez, des Prieurs, des Doyens, & des Chapitres y ſont auſſi compris, avec ceux des Maires, des Conſuls, & des Echevins des Villes. En 1350. le Roy Jean aſſembla la Nobleſſe de ſon Royaume, pour marcher contre les Anglois. Et en 1353. il manda aux Bourgeois

geois de Nevers, de Chaumont, & autres Villes du Royaume, qu'ils euſſent à envoyer à Compiegne le plus grand nombre de chevaux qu'ils pourroient, pour marcher en Arriere-Ban contre le Roy d'Angleterre. Le Roy Charles V. convoqua le Ban & l'Arriere-Ban l'an 1369. François I. fit un reglement en 1533. par lequel il ordonna que de tous les ans il ſe feroit une montre du Ban & Arriere-Ban, & que chaque Vaſſal y comparoîtroit en perſonne. Les Eccleſiaſtiques étoient obligez d'aller ou d'envoyer au Ban & Arriere-Ban, à cauſe des Fiefs qu'ils poſſedoient. Lors qu'ils y alloient eux-mêmes, ils avoient la conduite de leurs Vaſſaux, & les excitoient à combattre. Il y en a même eu quelques uns qui ſe ſont ſignalez dans les Batailles par leurs propres actions, & par des défaites d'ennemis. Monſtrelet remarque que Pierre, Archevêque de Sens, frere de Jean de Montaigu, grand Maître d'Hôtel de France, portoit un Baſſinet ou Caſque, au lieu de mitre une Cuiraſſe d'acier au lieu de Chaſuble, & une Hache d'arme au lieu de Croſſe. Mathieu, Paris dans la vie de Richard I. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, raporte que Philippe de Dreux Prince du Sang de France, & Evêque de Beauvais, accompagné de ſon Archidiacre, avoit été fait priſonnier en une Bataille contre les Anglois, dans laquelle comme le Pape Celeſtin III. l'écrivit au Roy d'Angleterre. *Il avoit preferé la lance au Bâton Paſtoral, la cotte de Maille à l'Aube, le Bouclier à l'épée, & l'épée au glaive de la parole de Dieu.* C'eſt pourquoy les anciens Peintres faiſans les Portraits des Pairs de France Eccleſiaſtiques, ont repreſenté l'Evêque & Comte de Beauvais, avec une cotte d'armes par deſſus ſon ſurplis; & Loyſel dit que c'eſt de-là que les Evêques ſes ſucceſſeurs ont porté la cotte d'armes du Roy à la cérémonie de ſon Sacre & Couronnement.

Les Evêques de Chartres ayant ſervi dans les armées comme Vaſſaux du Roy, étoient auſſi repreſentez revêtus de leurs ornemens d'Egliſes, le Caſque en tête, & l'Epée ceinte au côté, avec leurs armes, accompagnées d'une Croſſe & d'une Epée. On voit les armes des Evêques de Dole ſurmontée d'une Mitre à droit, & d'un Caſque à gauche. Mais les Eccleſiaſtiques obtenoient le plus ſouvent des diſpenſes pour le ſervice perſonnel qu'ils devoient. Philippe Auguſte en accorda une à l'Evêque de Paris l'an 1200. & Philippe *le Hardy* fit la même grace à l'Abbé de Saint Germain des Prez en 1270. Depuis ce tems les Eccleſiaſtiques ont été diſpenſez entierement du Ban & Arriere-Ban, par pluſieurs Lettres Patentes, & encore par un Acte du 19 Avril 1636. entre Louis XIII. & le Clergé de France moyennant quelques ſubventions que les gens d'Egliſe ont promis de donner au Roy pour les beſoins de l'Etat. Les Roys de France ont auſſi exempté du Ban & Arriere-Ban les Bourgeois de pluſieurs Villes de leur Royaume, les Officiers du Parlement de Paris, ceux de la Chambre des Comptes, les Secretaires du Roy, & autres perſonnes privilegiées, à cauſe des autres ſervices qu'ils rendent. L'aſſemblée du Ban & Arriere-Ban s'eſt faite premierement par les Seigneurs de remarque, appellez *Miſſi Dominici* c'eſt-à-dire les Envoyez du Prince, ou *Legati Regales*, c'eſt-à-dire les Envoyez du Roy, qui alloient dans les Provinces pour aſſembler les Vaſſaux. Elle s'eſt faite enſuite par les Bannerets, dont chacun aſſembloit ſes Vaſſaux ſous ſa Banniere, aprés le mandement qu'il en avoit reçû du Roy ou du Connêtable de France. Depuis le Roy a adreſſé ſes Lettres Patentes aux Baillis ou Senechaux des Provinces, & quelquefois aux Gouverneurs. L'an 1674. Louis *le Grand* convoqua le Ban & Arriere-Ban, & ordonna à tous Nobles, Barons, Chevaliers, Ecuyers, & autres non-nobles, Communautez, & autres Vaſſaux de ſe mettre en armes, & de ſe trouver prêts aux jours & lieu qui leur ſeroient deſignez par le Gouverneur & Lieutenant General de Sa Majeſté en leur Province, pour aller joindre le corps des Troupes ſous la conduite du Chef qui ſeroit choiſi d'entre-eux, afin de les commander ſelon la forme accoûtumée. Ce qui s'eſt pratiqué de même dans les guerres des années 1689. & ſuivantes. *Voyez de la Roque, Traité du Ban & Arriere-Ban.*

Lettres Patentes, portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban. Données à le 19 Septembre 1346. *Voyez. Mem. de la Chambre des Comptes cotte B. fol.* 53. *&* 121. — 1346

Declaration du Roy portant exemption du Ban & de l'Arriere-Ban, & du droit de Francs-Fiefs, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 15 Juillet 1383. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte E. fol.* 43. — 1383

Ordonnance du Roy Charles VI. portant convocation du Ban & Arriere-Ban. Faite en 1403. — 1403

Declaration du Roy, portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban. Donnée à Paris le 8 Fevrier 1413. — 1413

Declaration du Roy, portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban. Donnée à Melun le 2. Sept. 1415. — 1415

Declaration du Roy, portant reglement pour la convocation du Ban & Arriere-Ban. Donnée à Selles en Berry le 16 Mars 1423. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* — 1423

1453 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à Leſignan le 11 May 1453. *Voyez Ord. de Barb. cotte D. fol.* 146.

1465 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à Iſſoudun le 5 May 1465 regiſtrée le 9 des mêmes mois & an. *Voyez* 1 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 72.

1469 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Bourgeois de Paris. Donnée à Amboiſe le 18 Fevrier 1469. *Voyez* 1. *vol. des Ordonn. de Loüis XI. cotte E. fol.* 227.

1479 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Puiſeaux le 19 May 1479. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte Q. fol.* 30.

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des quatre Notaires & Secretaires du Parlement de Paris. Donnée à Puiſeaux le 19 May 1479. *Voyez* 2 *vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 155.

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Paris Donnée à Puiſeaux le 19 May 1479. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 149.

1480 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à Pluviers le 28 Avril 1480. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Loüis XI. cotte F. fol.* 198.

1484 Edit du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Chancelier, Preſidens, Maîtres des Requêtes & autres Officiers du Parlement de Paris. Donné à Paris en Parlement au mois de Fevrier 1484. regiſtré le premier Mars audit an. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 83. *Joly tom.* 1. *pag.* 9.

1512 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere Ban en faveur des Bourgeois de la Ville de Paris. Donnée à Blois le 12 Juin 1512. *Voyez Rec. des Ord. de la Ville de Paris, page* 223. *Choppin de Dom. lib.* 3 *tit.* 20 *n.* 5.

1533 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 13 Mars 1533. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux G. fol.* 102.

1534 Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Bourgeois de la Ville de Paris. Donnée à Compiegne le 17 Avril 1534. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez* 2. *vol. des Ordonn. de François I. cotte L. fol.* 319.

1536 Lettres Patentes portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban en Dauphiné. Données à Montbriſon le 15 May 1536. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1540 Edit du Roy pour la convocation du Ban & Arriere-Ban, & le devoir de ceux qui tiennent des Fiefs mouvans du Roy. Donné à Blois le 19 Mars 1540. *Voyez Fontanon tom.* 2 *pag.* 352. *Corbin. tom.* 2. *pag.* 84. *Rebuffe. liv.* 3 *tit.* 16. *chap.* 4.

1541 Lettres Patentes portant reglement pour le dénombrement des Fiefs ſujets au Ban & Arriere-Ban. Données à Brie-Comte-Robert le 12 Janvier 1541. *Voyez Fontanon. tom.* 2 *pag.* 354 *Rebuffe liv.* 3 *tit.* 16 *ch.* 5. *Corbin en ſon Code-Loüis tom.* 2 *pag.* 86.

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à Châtellerault le 21 Juin 1541. *Voyez* 3 *vol. des Ordonnances de François I. cotte M. fol.* 279.

Lettres Patentes portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere Ban dans le pays de Dauphiné. Données à Moulins le 29 Juillet 1541. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & de l'Arriere-Ban, en faveur des Officiers, Domeſtiques & Commenſaux d'Henry d'Albret, & de Marguerite, Roy & Reine d'Angleterre. Donnée à Fontainebleau le 5 Decembre 1541. regiſtrée le 15 du même mois. *Voyez* 3 *vol. des Ordonn. de François I. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux K. fol.* 78.

1543 Edit du Roy, portant reglement ſur le devoir que les Nobles doivent au Ban & Arriere-Ban, & les Roturiers qui ſont inhabiles au Service perſonnel. Donné à Fontainebleau le 3 Janvier 1543. *Voyez Fontanon, tom.* 4. *p.* 660.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'Arriere-Ban de la Senechauſſée de Beaucaire, & du Gouvernement de Montpellier, &c. Donnée à Paris le dernier Février 1543. regiſtrée en la Cour des Aydes de Languedoc le 14 May 1544. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *p.* 815. *Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aydes, p.* 268.

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & de l'Arriere-Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Provence, pour les Terres & Fiefs qu'ils poſſedent dans la Province de Dauphiné. Donnée à Folembray le 11 Aouſt 1543. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 17 Novembre ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Digitized by Google

1545 Lettres Patentes, portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban. Données à Châteaudun le 23 May 1545. *Voyez Fontanon, tom. 3. p. 62.*

1547 Edit du Roy, portant reglement pour le Ban & Arriere-Ban. Donné à Fontainebleau le 9 Février 1547. *Voyez Fontanon, tom. 3. pag. 64.*

1551 Declaration du Roy, pour l'execution de l'Edit du 9 Février 1547. portant reglement ſur le devoir & Service que toutes perſonnes, ſoit Nobles ou Roturieres, ſujettes au Ban & Arriere-Ban, ſont tenus de faire. Donnée à Fontainebleau le 20 Septembre 1551. *Voyez Fontanon, tom. 3. p. 64. Rebuffe liv. 3. tit. 17. ch. 3.*

1553 Edit du Roy, pour le Ban & Arriere-Ban, contenant 25 articles. Donné à Fontainebleau le 25 Février 1553. *Voyez Fontanon, tom. 3. p. 96. Rebuffe, liv. 3. tit. 17. ch. 4.*

Declaration du Roy, portant que la connoiſſance des procès, pour raiſon des taxes & cottiſations des Fiefs & Arriere-Fiefs, ſujets au Ban & Arriere-Ban, appartiendra à la Cour des Aydes. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 May 1553. regiſtrée le dernier du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 2 pag. 710.*

Edit du Roy, portant reglement ſur le devoir & Service de ceux qui ſont ſujets au Ban & Arriere-ban, contenant quatre articles. Donné à Saint Germain en Laye le 21 Juin 1553. *Voyez Fontanon tom. 3. p. 75.*

Edit du Roy, portant confirmation de l'exemption du Ban & Arriere-Ban accordé aux Bourgeois de la ville de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1553. regiſtré au Parlement le 18 Juillet, en la Chambre des Comptes le 12, & en la Cour des Aydes le 19 Aouſt ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 174. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol. 61. Fontanon, tom. 2. p. 1181. Corbin, tom. 2. pag. 96. Rebuffe, liv. 3. tit. 18. chap. dernier.*

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & de l'Arriere-Ban, en faveur des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 12 Juillet 1553. regiſtrée le 26 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 179.*

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné, & du Tréſorier General de France à Grenoble. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Septembre 1553. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 4 Juin 1554. *Voyez Fournival p. 689.*

1554 Declaration du Roy, ſur l'Edit du 25 Février 1553. touchant le Ban & Arriere-Ban. Donnée à Saint Germain en Laye le 23 Janvier 1554. *Voyez Fontanon, tom. 3. p. 73. Rebuffe, liv. 3. tit. 17. ch. 6.*

Declaration du Roy, portant exemption 1557
du Ban & Arriere-ban, en faveur des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, des Gens de ſon Conſeil Privé, des Maîtres des Requêtes Ordinaires de ſon Hôtel, & de ſes Notaires & Secretaires. Donnée à Paris le 16 Janvier 1557. *Voyez Rebuffe, liv. 3. tit. 17. ch. 8. Hiſt. de la Chancel. tom. 1. p. 120.*

Edit du Roy, portant exemption de Ban & Arriere-Ban, en faveur des Bourgeois de la ville de Paris. Donné à Fontainebleau le 8 Mars 1557. regiſtré le 15 dudit mois. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte V. fol. 390. Corbin, tom. 2. p. 100. Chopin de Dom. lib. 1. tit. 34. n. 15.*

Declaration du Roy, portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Prevôts des Marchands, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 12 Septembre 1557. regiſtrée le 28 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 227. Mem. de la Ch. des Comp. cotte deux X. fol. 422.*

Declaration du Roy, portant que le Se- 1558
nechal d'Auvergne aura la Commiſſion du Ban & Arriere-ban. Donnée à Reims le 12 Aouſt 1558. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol. 54.*

Declaration du Roy, portant reglement 1570
pour la reddition des Comptes de l'Arriere-Ban. Donnée à Villers-Cotterêts le 18 Decembre 1570 *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 17.*

Reglement du Roy Louis XIII. ſur la 1635
convocation du Ban & Arriere-Ban, ordonnée être faites és années 1635 & 1639. Fait le 30 Juillet 1635.

Ordonnance du Roy, portant reglement 1639
pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban, & la Police d'icelui, en execution de celle du 30 Juillet 1635. contenant dix articles. Donnée à Verſailles le 17 Janvier 1639. *Voyez regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, portant revoca- 1645
tion de celles cy-devant expediées, pour le payement des taxes de la décharge du Ban & Arriere-Ban, pour ce qui en reſtoit à recouvrer. Donnée à Paris le 9 Septembre 1645. publiée au Sceau le 17 du même mois. *Voyez Fournival, p. 698.*

Declaration du Roy, portant confirma- 1657
tion de l'exemption du Droit de Franc-Fiefs, & de la contribution au Ban & Arriere-Ban, en Faveur de Donnée à la Fere le 27 Aouſt 1657 regiſtrée le 4 Septembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 320.*

Digitized by Google

1657 Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges & Exemptions des Droits de Ban & Arriere-Ban, cy-devant accordés aux Habitans des Villes & autres lieux privilegiez, & tous autres particuliers jouiſſans de ladite exemption. Donnée au mois d'Aouſt 1657.

1670 Ordonnance du Roy, concernant les lettres de rapel de Ban. Donnée au mois d'Aouſt 1670. *Voyez Abolition.*

Ordonnance, portant reglement general pour l'inſtruction & jugement des affaires criminelles, tit. XVI. des Lettres de rapel de Ban. Donnée au mois d'Aouſt 1670. *Voyez Crime.*

1674 Arrêt du Conſeil d'Etat, par lequel tous les Eccleſiaſtiques du Clergé de France ſont déchargez de la convocation & contribution du Ban & Arriere-Ban, avec défenſes à tous Baillis, Senéchaux & autres Officiers, de plus les inquieter pour raiſon de ce. Fait le premier Septembre 1674.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant mainlevée des ſaiſies qui ſe trouveront faites ſur les Fiefs appartenans aux Gentilshommes & autres Sujets au Ban & Arriere-Ban, qui devoient aller cette année ſervir le Roy dans ſes Armées Frit le 3 Septembre 1674.

1693 Edit du Roy, portant creation en titre d'Offices formez & hereditaires d'un Commiſſaire-Inſpecteur, d'un Controlleur-Secretaire, & d'un Treſorier du Ban & Arriere-Ban en chacun des Bailliages & Senechauſſées du Royaume, pour être leſdits Offices poſſedez en Fiefs mouvans de Sa Majeſté, à la charge de payer à chaque mutation un écu d'or de reconnoiſſance pour tout profit de Fief, avec attribution des Droits ſuivans, pour leur aſſiſtance à la taxe des Fiefs, à prendre ſur les Recettes Generales des Finances; ſçavoir, au Commiſſaire Inſpecteur 50 l. au Controlleur-Secretaire 40 liv. au Treſorier 30 liv. & pour aſſiſter à la redition des comptes, au Commiſſaire-Inſpecteur 60 liv. au Controlleur-Secretaire 50 liv. & au Tréſorier ſuivant ſon travail, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1693. regiſtré le 23 du même mois *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 130.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1693. regiſtré le 6 Février ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement du Rouen, tom. 2. p. 363.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1693. regiſtré le 18 Février ſuivant.

Lettres Patentes, portant reglement pour la convocation du Ban & de l'Arriere-Ban dans la Province de Dauphiné. Données à Verſailles le premier Avril 1693.

Declaration du Roy, portant que les Commiſſaires-Inſpecteurs, les Controlleurs-Secretaires, & les Tréſoriers du Ban & Arriere-Ban, prêteront ſerment entre les mains de Meſſieurs les Maréchaux de France ou de leurs Lieutenans. Donnée à Verſailles le 5 May 1693. regiſtrée le 14 du même mois. 1693 *Voyez 33. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 343.*

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des vingt Offices de Commiſſaires-Inſpecteurs, de Controlleurs-Secretaires, & de Tréſoriers du Ban & Arriere-Ban dans la Province de Dauphiné, créés par l'Edit du mois de Janvier precedent. Donnée à Verſailles au mois de May 1693. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 14 Aouſt de la même année.

Edit du Roy, qui a déchargé à toûjours les Gentilshommes & autres Sujets au Ban & Arriere-Ban, de l'établiſſement des Offices de Commiſſaires-Inſpecteurs, de Controlleurs-Secretaires, & de Tréſoriers du Ban & Arriere-Ban, créés par celui du mois de Janvier 1693. leſquels demeureront éteints & ſuprimez; a voulu que les fonctions deſdits Offices ſe fiſſent tout ainſi, & de la même maniere qu'elles s'étoient faites ou pû faire par le paſſé; & en conſéquence que le prix de la Finance deſdits Offices & deux ſols pour livre, fût payé és mains de Duplantier, chargé du recouvrement de ladite Finance, ſur le pied de l'évaluation qui en ſeroit faite au Conſeil, & ce des deniers de la contribution de l'Arriere-Ban, dont la repartition ſeroit faite juſqu'à concurrence de ladite évaluation par les Sieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, conformément à l'Arreſt du Conſeil du 3 Janvier dernier, ſur tous les poſſeſſeurs de Fiefs, & ſur les Gentilshommes & gens vivans noblement, à l'exception, toutefois, de ceux qui en ſont exemps, ſuivant les Ordonnances & Reglemens, les frais à faire pour l'Arriere-Ban préalablement pris. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1693. regiſtré le 17 du même mois. *Voyez 33. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 475.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1693. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 394.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les 1703 Gentilshommes convoquez à l'Arriere-Ban. Donné le 27 Juin 1703. *Voyez Nobleſſe.*

Edit du Roy, portant création en titre d'Office hereditaire d'un Conſeiller-Lieutenant General d'épée dans chacun Bailliage, Senéchauſſée ou autres Juſtices du Royaume reſſortiſſans nuëment aux Cours, pour commander en l'abſence & ſous l'authorité de

des Baillis & Senechaux, le Ban, & Arriere-Ban qui ſera convoqué dans l'étenduë de leur reſſort. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1703. regiſtré au Parlement de Rouen le 4 Decembre 1703. *Voyez recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen pag.* 150.

BANDEVILLE.

1610 LETTRES Patentes, portant union de la Juſtice de la Terre & Seigneurie de la Baſte, à celle de la Terre & Seigneurie de Bandeville, en faveur de Jean du Drac, Vicomte d'Ay, Preſident aux Requêtes du Palais à Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1610. regiſtrées le 28 May 1611. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 157.

1682 Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bandeville en Marquiſat. Données à Saint Cloud au mois d'Avril 1682. regiſtrées au Parlement le 15. Decembre de la même année, & en la Chambre des Comptes le 30 Janvier 1683. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol* 301.

1705 Lettres Patentes, portant confirmation du Titre de Marquiſat à la Terre & Seigneurie de Bandeville, en faveur de Pierre Doublet de Crouy, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Verſailles au mois de May 1705. Regiſtrées le 27 Juin ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 378.

BANNISSEMENT.

BANNISSEMENT, en latin *exitium*; c'eſt proprement un exil du lieu où le crime s'eſt commis, prononcé par le Juge contre celuy qui l'a commis, pour un tems deſigné par le jugement rendu, que le criminel eſt obligé de garder & obſerver, s'il ne veut s'expoſer aux peines portées par les Ordonnances.

1346 Declaration du Roy, portant pouvoir aux Habitans de la Ville de Doüay, qui ſont en poſſeſſion de condamner au banniſſement, de commuer cette peine en un Pelerinage, pourvu que ce Banniſſement ne ſoit que pour cinq ans, ou pour un moindre tems. Donnée à Compiegne au mois d'Octobre 1346. *Voyez regiſtre du Treſor des Chartes, cotte 77. n. 25. Tab. Chron. des Ord. p.* 165.

1682 Declaration du Roy, portant que tous ceux qui auroient été bannis par Sentence Prevôtale, ou jugement Preſidial rendu en dernier reſſort, & qui ſeront repris, quand même ce ne ſeroit que faute d'avoir gardé leur ban ſeulement, ſeroient condamnez aux Galeres, ſans qu'il ſoit en la liberté des Juges de moderer cette peine, mais bien de l'Arbitrer à tems ou à perpetuité, ſelon qu'ils l'eſtimeront à propos. Et à l'égard de ceux bannis par Arreſts, en cas qu'ils fuſſent repris pour n'avoir gardé leur ban, laiſſe aux Cours la liberté d'ordonner de leur châtiment, eû égard à la qualité des crimes. Donnée à Verſailles le 31 May 1682. regiſtrée au Parlement le 17 Juin ſuivant. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G fol.* 178. *recueil des Edits des années 1682. &c. p.* 31. *La Maréchauſſée de France, pag.* 1004.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 31 May 1682. regiſtrée le 26 Juin ſuivant. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, imprimé chez Viret, Imprimeur à Rouen, tom. I. p.* 621. 1682

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 31 May 1682. regiſtrée le 4 Aouſt de la même année. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 6. p.* 58.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 31 May 1682. regiſtrée le 6 Juillet de la même année. *Voyez recueil des Edits du Parlement de Grenoble, t. I. p.* 668.

Arreſt du Parlement, pour faire prononcer à ceux qui ſont condamnez au Banniſſement, la Declaration du Roy du 31 May 1682. contre ceux qui ne le gardent pas. Rendu le 12 Mars 1685. 1685

Declaration du Roy, concernant les femmes qui ne garderont pas le Banniſſement auquel elles auront été condamnées. Donné le 29 Avril 1687. 1687

Declaration du Roy, qui ordonne que les femmes & filles qui auront été bannies par Sentence Prevôtale ou jugement Prevôtal rendu en dernier reſſort, & qui ſeront repriſes, quand même ce ne ſeroit que faute d'avoir gardé leur ban, ſoient condamnées à être enfermées dans les Hôpitaux generaux les plus prochains, ſans qu'il ſoit en la liberté des Juges de moderer cette peine; mais bien d'arbitrer à tems ou à perpetuité, ſelon qu'ils eſtimeront à propos: & quant à celles qui auront été bannies par Arrêts des Cours, & qui ſeront pareillement repriſes pour n'avoir gardé le ban, il eſt laiſſé la liberté auſdites Cours d'ordonner de leur châtiment, eû égard à la qualité des crimes pour leſquels elles auront été condamnées, & à l'âge & condition des perſonnes. Donnée à Verſailles le 29 Avril 1687. regiſtrée au Parlement le 28 May ſuivant. *Voyez 37 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 138. *La Maréchauſſée de France, pag.* 1039.

1687 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 29 Avril 1687. regiſtrée au Parlement de Rouen le May ſuivant, & 3 Juin audit an. *Voyez recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, t. 2. p. 133.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 29 Avril 1687. regiſtrée le 27 May ſuivant. *Voyez recueil des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. 6. p. 81*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 29 Avril 1687. Regiſtrée le 12 Juin de la même année.

1696 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des femmes & filles condamnées au banniſſement pour fauxſonnage, en execution de l'Ordonnance du mois de May 1680. & qui n'auront pas gardé leur ban. Donnée à Fontainebleau le 16 Octobre 1696. regiſtrée en la Cour des Aides le 27 Novembre ſuivant.

1709 Declaration du Roy, portant abrogation de l'uſage qui s'obſerve au Parlement de Grenoble, de faire conduire aux extremitez de la Province de Dauphiné par l'Executeur de la Haute Juſtice, & deux Archers, ceux qui ſont condamnez au banniſſement. Donnée à Verſailles le premier Mars 1709. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 18 Avril ſuivant.

1719 Declaration du Roy, qui ordonne l'execution des Declarations des 31 May 1682. 29 Avril 1687. & 27 Aouſt 1701. permet neanmoins à toutes les Cours & Juges, ſuivant l'exigence des cas, d'ordonner que dans les cas preſcrits par leſdites Declarations contre ceux qui ne gardent pas leur ban, & contre les vagabonds, & gens ſans aveu, les hommes ſeront tranſportez dans les Colonies de Sa Majeſté, pour y ſervir comme engagez, & travailler à la culture des Terres ou aux autres ouvrages auſquels ils ſeront employez, ſans que ladite peine puiſſe être regardée comme une mort civile, ni emporter confiſcation; veut en outre que tous ceux qui ont été ou ſeront cy-après condamnez aux Galeres, ou au banniſſement par quelques Juges, & de quelques lieux que ce puiſſe être, ne puiſſent en aucun tems, ni en aucun cas, même après le tems de leur condamnation expiré, ſe retirer dans la Ville de Paris, Fauxbourgs, & Banlieuë d'icelle; ce qui n'aura lieu cependant par raport aux bannis dont le tems de la condamnation ſeroit expiré, que pour ceux qui auroient été auſſi condamnez au carcan, ou à d'autres peines corporelles, pour ceux qui auroient été condamnez deux fois au banniſſement, ou qui auroient ſubi quelqu'autre condamnation faute d'avoir gardé leur ban; enjoint à cet effet à tous ceux & celles qui ont été cy-devant condamnez aux peines cy-deſſus énoncées, de ſe retirer deſdits lieux dans un mois du jour de la publication des preſentes, ſinon & à faute de ce faire dans ledit tems, & iceluy paſſé, ils ſeront condamnez, enſemble ceux qui contreviendront à l'avenir à la preſente Declaration; ſçavoir, les hommes à être envoyez dans les Colonies de Sa Majeſté pour y ſervir comme engagez; & les femmes à être renfermées dans l'Hôpital General de la Ville de Paris, pendant le tems que les Juges eſtimeront convenable; à l'effet de quoy leur procès leur ſera fait & parfait par le Lieutenant General de Police, ou le Lieutenant Criminel de Robe-courte, concurremment, & par prévention, & le jugement par eux rendu en dernier reſſort avec les Officiers du Châtelet au nombre de ſept au moins, ſans que le Lieutenant Criminel de Robe-courte puiſſe connoître de ceux contre leſquels le Lieutenant General de Police aura decreté avant luy, ou le même jour. Veut qu'en cas de conteſtations entre leſdits Officiers pour la competence, elle ſoit reglée par la Cour de Parlement de Paris, ſans qu'ils puiſſent ſe pourvoir au Grand'-Conſeil ni ailleurs. Ne pourront neanmoins leſdits Officiers connoître deſdites contraventions, ſi les jugemens de condamnations ont été rendus par la Cour de Parlement de Paris, ſoit en infirmant ou confirmant les Sentences des premiers Juges, même lorſque l'execution des Sentences auront été renvoyées devant leſdits Juges; dans tous leſquels cas le procès ſera fait aux contrevenans par ladite Cour, & leſdits Lieutenant General de Police, & le Lieutenant Criminel de Robe-courte, ſeront tenus de luy en delaiſſer la connoiſſance; & ſi les coupables avoient été arrêtez dans les priſons du Châtelet, ils ſeront tenus de les faire transferer dans les priſons de la Conciergerie, pour le procès leur être fait & parfait à la Requête du Procureur General de Sa Majeſté: veut que ceux qui auront été condamnez à être envoyez dans les Colonies de Sa Majeſté, conformément aux preſentes, ſoient inceſſamment renfermez dans l'Hôpital General de la Ville de Paris, pour y être nourris & gardez juſqu'à ce qu'ils ſoient conduits dans les Ports de Sa Majeſté, pour y être embarquez & tranſportez dans ſes Colonies; veut en outre que ceux qui après y avoir été tranſportez en vertu deſdites condamnations, ſeroient depuis rentrez dans le Royaume, ſoient condamnez au Carcan & aux Galeres à perpetuité, ou à tems, par les mêmes Juges, & en la même forme preſcrite par la preſente Declaration, ſi les Juges ne jugent plus à propos d'ordonner, qu'ils ſoient tranſportez de nouveau dans les Colonies de

Digitized by Google

Sa Majeſté. Donnée à Paris le 8 Janvier 1719. regiſtrée en Parlement le 20 des mêmes mois & an.

BANQUE, ET BANQUIER.

BANQUE, en latin, *argentaria*; c'eſt un depoſt de l'argent du Public.

BANQUIER, en latin, *Trapezita*; c'eſt celuy qui fait la Banque, & qui a ſes correſpondances, tant dans l'étenduë du Royaume, que dans les pays Etrangers.

1541 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1539. qui permet d'établir des Banques. Donnée à Paris le 24 Fevrier 1541. *Voyez traité de la Police, liv. 3. tit. 4. chap. 6.*

1551 Declaration du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes, Banquiers, & autres d'envoyer à Rome aucuns Couriers pour y faire tenir or & argent, pour obtenir des proviſions de Benefices, & autres expeditions. Donnée à Fontainebleau le 3 Septembre 1551. regiſtrée le 7 dudit mois. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 201. regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble. Fontanon, t. 4 pag. 497. & 1246. Du Tillet des lib. de l'Eg. Gallic. p. 377. Preuves des lib. de l'Eg. Gallic. p. 782. Rebuffe, liv. 5. tit. 5. ch. 3.*

1553 Edit du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes de faire l'Office de Banquier Expeditionnaire en Cour de Rome, ſans la permiſſion du Roy. Donné à Paris le premier Février 1553. regiſtré le 15 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 383*

1555 Edit du Roy, portant création des Offices de Banquiers & Changeurs en chacune ville du Royaume, excepté celle de Lyon Donné à Reims en Aouſt 1555. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 13 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 154.*

1579 Ordonnance du Roy, qui a défendu aux Etrangers d'être Banquiers dans le Royaume, ſans avoir donné caution ſolvable juſqu'à la ſomme de 15000 écus. Donnée en 1579. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, tom. 1. de l'année 1714.*

1581 Ordonnance d'Henry III. qui fait défenſes à toutes perſonnes de faire aucun change & trafic de deniers, ſous le nom de Banque, de Compagnie, de Communauté, ni autrement, ſans avoir auparavant pris congé & permiſſion de Sa Majeſté. Donnée au mois de Septembre 1581. *Voyez Traité du Commerce de mer & de terre, tom. 1 de l'année 1714.*

1587 Edit du Roy, portant que les Banquiers étrangers ſont obligez de prendre des Lettres de naturalité, & de permiſſion de trafiquer. Donné à Paris en Septembre 1587 regiſtré en la Chambre des Comptes le 26 Octobre ſuivant. *Voyez Font. tom. 1. p. 1012.*

1633 Edit du Roy, portant création de huit Offices de Banquiers Expeditionnaires en Cour de Rome dans la ville de Paris, de quatre en chacune des villes de Toulouſe & de Lyon, & de trois en chacune des villes de Bourdeaux, d'Aix, de Rouen, de Dijon, de Rennes, de Grenoble & de Metz, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Chantilly le 22 Avril 1633 Publié au Sceau le 22 Juin de la même année.

1637 Edit du Roy, portant reglement pour les charges de Banquiers en Cour de Rome, & de la Legation, & qu'avenant vacation deſdites Charges, par la démiſſion ou decès de ceux qui exerçoient alors, les ſuprime, juſqu'à ce que leſdits Banquiers ſoient reduits au nombre de quarante-ſix; ſçavoir, douze à Paris, cinq à Lyon, quatre en chacune ville de Toulouſe & Bourdeaux & deux dans chacune des villes de Rouen, Rennes, Aix, Grenoble, Dijon, Metz & Paux; & quant à ceux qui ont été établis & exercent leſdites Charges dans les autres Villes du Royaume, ſupreſſion d'iceux, avec défenſes d'exercer leſdites Charges après la publication dudit Edit, contenant 27 articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1637 regiſtré au Grand Conſeil le 7 Septembre 1638. & au Parlement le 2 Aouſt 1649. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de Louis XIV. fol. 408. Neron, p. 545.*

1638 Arreſt du Grand Conſeil, en interprétation de l'Edit du mois de Novembre 1637. Donné le 13 Aouſt 1638.

Lettres Patentes, pour la verification de l'Edit du mois de Novembre 1637. Données à Saint Germain en Laye le 25 Aouſt 1638. regiſtrées au Grand Conſeil le 7 Septembre ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat, en execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. Donné le 4 Septembre 1638.

Arrêt du Conſeil Privé, pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. Donné le 18 Septembre 1638. regiſtré au Grand Conſeil le même jour, avec la Commiſſion du même jour pour l'enregiſtrement & execution dudit Arrêt.

Arrêt du Grand Conſeil, pour l'execution des Arrêts du Conſeil d'Etat & Privé des 4 & 18 Septembre precedent. Donné le 13 Octobre 1638.

Declaration du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. Donnée le 18 Decembre 1638.

1645 Edit du Roy, portant création de ſix Offices d'Agens de Banque, de Change & de Marchandiſes dans la ville & fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs droits, fonc-

Digitized by Google

tions, &c. Donné à Paris au mois de Février 1645.

1647 Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe & de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Novembre 1637. Données à Paris le 24 Avril 1647. regiſtrées le 2 Aouſt 1649. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 408. *Neron, p.* 556.

1648 Lettres Patentes, adreſſées à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer un Arreſt du Conſeil d'Etat, portant permiſſion à tous Banquiers de trafiquer & négocier des matieres d'or & d'argent, à la charge de les porter & envoyer aux monnoyes du Roy, avec défenſes de les tranſporter hors du Royaume à peine de la vie. Données à Saint Germain en Laye le 10 Octobre 1648. regiſtrées le 22 dudit mois. *Voyez le Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte deux N. fol.* 10.

1655 Edit du Roy, portant création de douze Offices de Banquiers Expeditionnaires en Cour de Rome, dans la ville de Paris, & reglement pour leurs droits. Donné à Paris au mois de Mars 1655.

Edit du Roy, portant création de douze Offices de Banquiers Royaux, Expeditionnaires en Cour de Rome, pour tout le Royaume, auſquels le pouvoir eſt attribué de faire expedier en Cour de Rome, les Bulles & Proviſions de tous les Benefices qui ſont à la nomination du Roy, comme Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Prieurés Conventuels, Dignités, Penſions ſans cauſe; fait défenſes aux autres Banquiers de ſe charger, directement ou indirectement, de l'envoy en Cour de Rome, d'aucunes Lettres de nomination, démiſſions, profeſſions de foi, procès verbaux, & autres procès ſervans à obtenir des Proviſions & Bulles, ſur peine de nullité, interdiction de leurs Charges & 4000 mille livres d'amende; declare nulles toutes les Proviſions de Benefices & Bulles, au dos deſquelles le certificat de l'un des douze Banquiers, créés par ledit Edit, ne ſe trouvera pas apposé, & les Benefices impetrables; fait défenſes aux Juges d'y avoir égard, aux Notaires & Sergens de mettre les Impetrans deſdites Bulles en poſſeſſion des Benefices, à peine d'interdiction, & de nullité deſdites poſſeſſions: enjoint aux Secretaires des Commandemens de Sa Majeſté, d'inſerer dans les Brevêts & Lettres de nomination aux Benefices qui s'expedieront, la clauſe que les Impetrans feront expedier leurs Bulles & Proviſions par l'un des Banquiers créés par le preſent Edit, avec attribution auſdits Banquiers; ſçavoir, par Bulles, Proviſions ou Coadjutoreries d'Archevêchés ou Evêchés 1000. l. pour celles des Abbayes, dont l'Annate eſt taxée en la Chambre Apoſtolique 500 liv. pour les Abbayes, qui ne ſont point taxées 300 liv. pour les Prieurez Conventuels 150 liv. pour les penſions ſans cauſe 150 l. & pour les dignités 100 l. outre leſquels droits; qu'ils ſeront rembourſez, tant des frais qu'il convient payer aux Officiers de la Cour de Rome, que pour le port & le change, ſuivant le cours de la place: deſquels droits leſdits Banquiers feront bourſe commune Donné à Paris au mois de Mars 1655. regiſtré au Parlement & en la Chambre des Comptes le 20 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 83.

Edit du Roy, portant reglement pour l'établiſſement d'une Banque inventée par Laurent Tonti. Donné à Paris au mois de Decembre 1656 regiſtré le 30 dudit mois. *Voyez le Traité de la Police liv. 3. tit. 4. chap. 6.* 1556

Edit du Roy, portant création de Banquiers & Expeditionnaires en Cour de Rome, & de la Legation. Donné au mois de Janvier 1663. raporté dans l'Edit du mois de Decembre 1689. 1663

Ordonnance du Roy, qui a fait défenſes d'ajouter foi aux Expeditions de Cour de Rome, ſi elles n'étoient verifiées par des Banquiers Expeditionnaires, dont le certificat ſeroit écrit ſur l'original, & ſignature des expeditions de la Cour de Rome. Donnée au mois d'Avril 1667. raportée dans l'Edit du mois de Septembre 1691. 1667

Edit du Roy, portant reglement pour le Commerce, titre 11. des Agens de Banque, titre 3. des Livres & Regiſtres des Banquiers. Donné au mois de Mars 1673. *Voyez Commerce.* 1673

Edit du Roy, portant creation des Offices de Banquiers Expeditionnaires de Cour de Rome & de la Legation, tant dans la ville de Paris que dans celles où il y a Parlement ou Siege Preſidial; des Offices de Greffiers des Arbitrages & Compromiſſions, Syndicats, & Direction des Créanciers dans toute l'étenduë du Royaume, avec attribution de la qualité & fonction de Notaires, Tabellions & Gardes-Notes, portant reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement le 23 du même mois. *Voyez Pinſon en ſa Confer. ſur l'Edit du Controlle pag.* 215.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 17 May de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, p.* 373.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 8 May de la même année. *Voyez Recueil des Edits du Parlement de Dijon, part. p.* 20.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars

Mars 1673. regiſtré le 2 May de la même année. *Voyez Regiſt. de la Chamb. des Comptes de Grenoble. Recueil des Edits du Parlement de Grenoble tom.* 1 *pag.* 657.

1673 Edit du Roy, rendu ſur les Edits du mois de 1627. Mars 165⁰. & autres, portant création en titre d'Office formé & hereditaire de Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome, & de la Legation; ſçavoir, pour la Ville de Paris vingt, pour chacune des autres Villes où il y a Parlement, & pour celle de Lyon quatre, & pour chacune des autres Villes où il y a Preſidial, deux; portant reglement pour leurs fonctions, attribution de droits & émolumens qui ſeroient reglez par le Conſeil. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement de Roüen le 17 May ſuivant. *Voyez le Recueil de Viret imprimeur à Roüen de l'année* 1683. *pag.* 373.

Edit du Roy, portant création en titre d'Office hereditaire du nombre cy-après de Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome & de la Legation; ſçavoir, à Paris, vingt, pour chacune des autres Villes où il y a Parlement, & pour celle de Lyon, quatre, & pour chacune des autres Villes où il y a Preſidial, deux; aux pourvûs deſquels Offices, le pouvoir eſt attribué de ſolliciter ſeuls, & à l'excluſion de tous autres, & de faire expedier à leur diligence par leurs correſpondans, toutes ſortes de Reſcrits, Signatures, Bulles, Proviſions, & generalement tous Actes concernans les Benefices & autres matieres qui ſont de la Juriſdiction ſpirituele de la Cour de Rome & de la Legation, de quelque qualité que puiſſent être leſdits actes, & de quelque maniere qu'il ſoit beſoin de les expedier, ſoit en Chambre ou en Chancellerie, par voïes ſecretes ou autrement. Fait défenſes aux Matriculaires, Commiſſionaires & autres, de ſe charger à l'avenir, directement ou indirectement, d'aucun envoy en Cour de Rome & en la Legation, & de s'entremettre de ſolliciter leſdites expeditions, à peine de punition exemplaire, même à tous particuliers de ſe ſervir du miniſtere d'autres que des Banquiers preſentement créez, à peine de 1000. livres d'emende; declare tous Reſcrits & Actes Apoſtoliques qui auront été autrement obtenus & expediez, après le 15 May prochain, nuls; Défend à tous Juges, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, d'y avoir égard, & de reconnoître d'autres Banquiers que ceux preſentement créez, leſquels Banquiers ſeront tenus d'obſerver exactement les Ordonnances faites au ſujet des ſollicitations & obtentions de toutes ſortes d'expeditions de Cour de Rome & de la Legation, & de mettre au dos de chacun des Actes qu'ils auront fait expedier leur certificat, ſigné d'eux, contenant le jour de l'envoye & de la reception, à peine de nullité dedits actes, dépens, dommages & interêts des Parties. Donné à Verſailles en Mars 1673. regiſtré au Parlement & Chambre des Comptes, le 23 du même mois, & en celui de Roüen le 17 May ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant qu'il ſera commis aux Charges de Banquiers de Cour de Rome & de la Legation, crées par Edit du mois de Mars 1673. en attendant la vente d'icelles. Fait au Conſeil le 29 Avril 1673. 1673

Ordonnance du Roy, art. 1. tit. 2. qui porte défenſes aux Agens de Banque & de Change de faire le Change ou de tenir Banque pour leur compte particulier, ſous leurs noms ou ſous noms interpoſez, directement ou indirectement, à peine de privation de leurs charges, & de 1500. livres d'amende. Donnée en 1673. *Voyez le traité du Commerce de Mer & de Terre. tom.* 1 *de l'année* 1614.

Ordonnance du Roy, art. 2 tit. 2 qui porte que ceux qui auront obtenu des Lettres de repy, fait contrat d'attermoyement ou fait faillites, ne pourront être Agens de Change ou de Banque. Donnée en 1673. *Voyez le traité du Commerce de Mer & de Terre, tom.* 1 *de l'année* 1714.

Ordonnance du Roy, concernant la majorité des Banquiers. Donnée en 1673. *Voyez Arts & Metiers.*

Ordonnance du Roy, concernant les livres des Agens de Banque. Donnée en 1673. *Voyez Change.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a fait défenſes aux Banquiers Matriculaires & Commiſſionnaires, & autres perſonnes de la Province de Bretagne, de ſe charger d'expeditions pour aucuns Benefices ou perſonnes, hors ladite Province. Fait le 29 Septembre 1674. raporté dans la Declaration du 3 Juillet 1703. 1674

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné; conformément audit Edit du mois de Mars 1673. & à l'art. 5 de la Declaration du mois d'Octobre 1646. que toutes les ſignatures, Bulles, Brefs & autres Reſcrits & Proviſions expediées en Cour de Rome & de la Legation d'Avignon, ſeroient cottées du nom des Banquiers créez par ledit Edit, ou des Commis établis à leurs fonctions, & des nombres de leurs regiſtres; que tous particuliers de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, qui auroient beſoin de quelque expedition de Rome, ſeroient tenus, avant que d'y envoyer leurs memoires, ſoit par exprés, par amis, ou autrement, de faire charger les regiſtres de l'un deſdits Banquiers, de la ſubſtance ſommaire deſdits memoires, & où au retour elles ſe trouveroient ſans nom & ſans nombre, & non

Digitized by

verifiez par deux deſdits Banquiers; il eſt fait iteratives défenſes à tous Juges Eccleſiaſtiques & Seculiers de les mettre à execution, ni d'y avoir aucun égard, & à tous Eccleſiaſtiques, Notaires Apoſtoliques de mettre les impetrans en poſſeſſion, à peine de nullité des Viſa, Sentence de fulmination, acte de priſe de poſſeſſion, & de tout ce qui ſeroit fait en conſequence, & en outre de 3000. liv. d'amende. Fait le 11 Novembre 1674. raporté dans la Declaration du 30 Janvier 1675.

1675 Declaration du Roy, portant reduction des Offices de Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome, de la Legation d'Avignon, & autres Legations en France, créez par l'Edit du mois de Mars 1673. pour les Villes où il y a Parlement; ſçavoir, pour la Ville de Paris au nombre de 12 pour chacune des Villes de Toulouſe & Bourdeaux, à celui de trois; pour chacune des Villes de Roüen, Aix, Grenoble, Dijon, Metz & Pau, à celui de deux; & pour la Ville de Lyon à celui de quatre, portant reglement pour leurs droits & fonctions. Donnée à Saint Germain en Laïe le 30 Janvier 1675. regiſtrée le 2. Fevrier ſuivant. *Voyez Pinſon en ſa Conf. ſur l'Edit du Contrôle pag.* 229.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Janvier 1675. *Voyez recüeil des Edits, regiſtrez au Parlement de Roüen, imprimé par Viret Imprimeur à Roüen, en l'année* 1683. *pag.* 441.

1689 Edit du Roy, portant rétabliſſement & création de huit Offices hereditaires, d'Expeditionaires de Cour de Rome & des Legations dans la Ville de Paris, d'un à Toulouſe, d'un à Bourdeaux, de deux à Roüen, de deux à Metz, de deux à Grenoble, de deux à Aix, de deux à Dijon, & de deux à Pau, créez par Edit du mois de Mars 1673. & ſuprimez par la Declaration du 30 Janvier 1675 pour faire avec les anciens établis dans leſdites Villes, un ſeul & même corps, dans chacune deſdites Villes de leur établiſſement, aux mêmes honneurs, privileges, prérogatives, droits de *Committimus* & franc-ſallé, dont joüiſſoient leſdits anciens, & à eux attribuez par l'Edit de création du mois de Janvier 1663. & par la Declaration du mois de Janvier 1675 portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré le 14 Janvier 1690. *Voyez* 30 *vol des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 19.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré le 6. Fevrier 1690. *Voyez recueil des Edits regiſt. au Parlement de Roüen, tom.* 2 *pag.* 64.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré le 6 Juillet 1690. *Voyez recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Grenoble tom.* 2 *pag.* 13.

Edit du Roy, portant rétabliſſement de deux Offices de Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome pour la Ville de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1689. regiſtré au Parlement de Roüen le 6. Juillet 1690. *Voyez le recueil de Beſongne Imprimeur à Roüen de l'année* 1702. *pag.* 164. 1689

Edit du Roy, portant création de quatre Offices de Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome, dans les Villes de Bourdeaux & de Metz. Donné au mois de Decembre 1689. raporté dans la Declaration du 3. Juillet 1703.

Edit du Roy, portant ſupreſſion du titre des huit Offices de Conſeillers Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome, & des Legations, créez par celui du mois de Mars 1673. ſuprimez par la Declaration du 30 Janvier 1675. rétablis par l'Edit du mois de Decembre 1689. pour ſervir en la Ville de Paris; & union des fonctions, honneurs, droits, privileges & émolumens attribuez auſdits Offices, rétablis aux douze Offices de Banquiers-expeditionaires de Cour de Rome & des Legations, rétablis en la Ville de Paris, par la Declaration du 30 Janvier 1675. avec confirmation en leurs droits & privileges cy-devant attribuez à leurs Offices, même au droit de bourſe commune, moyennant finance. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1690. 1690

Edit du Roy, portant création & rétabliſſement en titre d'Offices formez & hereditaires de huit Conſeillers Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome & des Legations, ſuprimez par l'Edit du mois de Janvier 1690. pour ſervir en la Ville de Paris, & pour faire avec les douze anciens, le nombre de vingt, aux mêmes honneurs, droits & privileges attribuez, tant par l'Edit de leur creation du mois de Mars 1673. que par la Declaration du 30. Janvier 1675. & par l'Edit du mois de Decembre 1689. portant en outre attribution ainſi qu'aux autres Expeditionaires des Villes de Lyon, Toulouſe, Bourdeaux, Roüen, Dijon, Aix, Grenoble, Metz & Pau, de 60 ſols pour droit, verification & certificat qu'ils écriront ſur les originaux des ſignatures, Bulles & Brefs, & autres & expeditions venans de Cour de Rome & des Legations, portant reglement. Donné à Verſailles, au mois de Septembre 1691. regiſtré au Parlement de Roüen le 16 Octobre ſuivant. *Voyez le recueil de Beſongne imprimeur à Roüen de l'année* 1702. *pag.* 171. 1691

Edit du Roy, portant rétabliſſement &

Digitized by Google

création de huit Offices de Conſeillers Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome, & des Legations, créez par l'Edit du mois de Mars 1673. ſuprimez par la Declaration du 30 Janvier 1675. rétablis par l'Edit du mois de Decembre 1689 & ſuprimez par celui du mois de Janvier 1690. pour faire le nombre de vingt, & ſervir dans la Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1691. regiſtré le 7 du même mois. *Voyez* 31 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre 2. fol.* 473.

1691 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1691. regiſtré le 16 Octobre ſuivant. *Voyez recueil des Edits, regiſtrés au Parlement de Roüen tom.* 2 *pag.* 271.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1691. regiſtré le 9 Octobre ſuivant.

Tarif des droits que le Roy veut être payez, en execution de l'Edit du même mois de Septembre, aux Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome & de la Legation. Arrêté au Conſeil le 4 Septemb. 1691.

1697 Arrêt du Conſeil d'Etat, portant reglement des fonctions du Treſorier des Banquiers-expeditionaires en Cour de Rome de la Ville de Paris. Fait le 21 Janvier 1697. raporté dans la Declaration du 3 Juillet 1703.

Lettres Patentes, portant reglement pour les Statuts des Agens de Change, Banques & Marchandiſes. Données à Marly au mois d'Août 1697. regiſtré le 20. Janvier 1699. *Voyez* 39. *vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte cinq A. fol.* 78.

1699 Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Banquiers-expeditionaires en Cour de Rome, des Villes de Bourdeaux & de Metz. Donné le 15 Septembre 1699. raporté dans la Declaration du 3 Juillet 1703.

Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Banquiers-expeditionaires en Cour de Rome de la Ville de Paris. Donné le 21 Septembre 1699. raporté dans la Declaration du 3 Juillet 1703.

1701 Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Banquiers-expeditionaires en Cour de Rome. Donné le 20 Septembre 1701. raporté dans la Declaration du 3. Juillet 1703.

1703 Edit du Roy, portant attribution de gages, & augmentation de gages, aux Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome. Donné au mois d'Avril 1703. raporté dans la Declaration du 3 Juillet 1703.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices hereditaires de vingt Conſeillers Controlleurs des expeditions de Cour de Rome, & des Legations, pour la Ville de Paris, & de quatre pour chacune des Villes de Toulouſe, Bourdeaux, Roüen, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Metz & Pau, pour par leſdits Officiers controller & enregiſtrer toutes les Expeditions de Cour de Rome, & des Legations, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Juin 1703. regiſtré le 20 Juillet ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de 1703
Roüen. Donné à Verſailles au mois de Juin 1703. regiſtré au Parlement de Roüen le 9 Août 1703. *Voyez le recueil de Beſongne Imprimeur à Roüen pag.* 131.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juin 1703. regiſtré le 26 Septembre de la même année.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les vingt Offices de Controlleurs des expeditions de Cour de Rome, & des Legations, créez par l'Edit du mois de Juin dernier, demeureront réunis & incorporez aux vingt offices de Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome & des Legations établis à Paris, en conſequence que leſdits vingt Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome percevront les droits attribués auſdits Contrôleurs. Donnée à Verſailles le 3 Juillet 1703. regiſtrée au Parlement de Roüen le 9 Août 1703. *Voyez le recueil des Edits de Beſongne Imprimeur à Rouen, pag.* 144.

Declaration du Roy, portant union des vingt Offices de Controlleurs des expeditions de Cour de Rome à Paris, créez par l'Edit du mois de Juin precedent, aux vingt Offices de Banquiers-expeditionaires de Cour de Rome de la même Ville. Donnée à Marly le 3 Juillet 1703. regiſtré le 20 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 3 Juillet 1703. regiſtré le 26 Septembre de la même année.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Cour- 1704
tiers, Gourmets, Commiſſionaires qui exercent le Courtage de Change, de Banque & de Marchandiſes, & Commiſſions pour les ventes des Vins, Eaux-de-vie, Boiſſons, &c. à l'exception des Courtiers de Vin de Change, de Banque, & de Marchandiſes établis à Paris, & ès villes de Lyon & de Marſeilles, & des Courtiers-Commiſſionnaires établis par les Seigneurs particuliers; création des Offices de Courtiers de Change, de Banque & de Marchandiſes, & des Courtiers-Commiſſionnaires de Vins, Cidre, Eaux-de-vie, & autres Boiſſons & Liqueurs, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré le 9. Decembre ſuivant.

Declaration du Roy, concernant les Ban- 1705
quiers en Cour de Rome. Donnée le 5 May 1705. *Voyez Gages.*

Digitized by Google

1705 Edit du Roy, portant création de deux Offices d'Agens de Banque, de Change & de Marchandiſes, dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieues de Paris, pour ne faire qu'un même Corps & Communauté avec les anciens. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1705. regiſtré le 31 du même mois. *Voyez* 45. *vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte cinq G. fol.* 444.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Courtiers de Change, Agens de Change, de Banque & de Marchandiſes, à l'exception de ceux qui ſont établis és Villes de Marſeille & de Bourdeaux; création de cent ſeize Offices d'Agens de Banque, Change, Commerce & Finance: ſçavoir, vingt pour Paris, & vingt pour Lyon, &c. & reglement pour leurs droits, fonctions & privileges. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1705 regiſtré le 30 du même mois.

1706 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution des Statuts des Agens de Banque, Change, Commerce & Finance à Paris, créez par l'Edit du mois de Decembre 1705. Données à Verſailles au mois d'Octobre 1706. regiſtrées le 3 Fevrier 1707.

1707 Declaration du Roy, portant que conformément aux Edits des mois de Mars 1673. & de Novembre 1676. les Regiſtres des Banquiers, Marchands & Negocians ſeront paraphez, &c. Donnée à Marly le 10 May 1707. regiſtrée au Parlement le 19 du même mois, en la Chambre des Comptes le 3 Juin, &. en la Cour des Aydes le premier Juillet de la même année. *Voyez Recueil des Edits, & Regl. tom.* 1. *pag.* 1012.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Marly le 10 May 1707. regiſtré le 19 du même mois.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de Offices d'Agens de Banque, Change, Commerce & Finance des Villes de Lyon, la Rochelle, &c. créez par celui du mois de Decembre 1705. Donné à Marly au mois de May 1707. regiſtré le 26 du même mois.

1708 Edit du Roy, portant attribution d'heredité aux Offices d'Agens de Banque, Change, Commere & Finance. Donné à Verſailles au mois de Juin 1708. regiſtré le 3 Juillet ſuivant. *Voyez Poiſſon.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion des vingt Offices d'Agens de Change, Banque, Commerce & Finance dans la Ville de Paris, créez par l'Edit du mois de Decembre 1705. & création de quarante Offices d'Agens de Change, Banque, Commerce & Finance, dans ladite Ville, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1708. regiſtré le 25 Septembre ſuivant.

1709 Declaration du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes, de faire aucunes des fonctions attribuées aux Agens de Change, Banque & Finance, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1708. Donnée à Verſailles le 3 Septembre 1709. reg. le 12 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les exemptions des Agens de Banque, Change, Commerce & Finance de la Ville de Paris, créez par l'Edit du mois d'Août 1708. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1709. regiſtrée le 11 Mars 1710. 1709

Edit du Roy, portant déſunion des Offices de Gardes des Archives, créez par celui du mois d'Août 1709. unis à la Communauté des Banquiers-Expeditionaires en Cour de Rome, par les Declarations des 18 Avril 1710. & 24 Fevrier 1711. & création d'un Office par augmentation dans ladite Communauté. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1712. regiſtré le 19 du même mois. 1712

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Gardes des Archives des Banquiers-expeditionaires en Cour de Rome & des Legations, tant des Villes de Paris & de Lyon, que des Parlemens des Provinces, créez par les Edits des mois d'Août 1709. & Août 1712. Donnée à Verſailles le 9 Octobre 1712. regiſtrée le 31 Decembre de la même année.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Contrôleur des Regiſtres du Commerce de la Ville de Paris, créé par l'Edit du mois de Novembre 1706. aux Offices de Banquiers-expeditionaires en Cour de Rome & des Legations de la même Ville. Donnée à Verſailles le 9 Octobre 1712. regiſtrée le 31 Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant attribution de vingt mille livres d'augmentations de Gages aux Agens de Change, Banque, Commerce, & Finance à Paris, créez par les Edits des mois de Decembre 1705. & Août 1708. Donné à Marly au mois de May 1713. regiſtré le 31 du même mois. 1613

Edit du Roy, portant ſupreſſion des vingt Offices de Contrôleurs des Expeditions de cour de Rome & des Legations à Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1703. & qui ont été réunis au Corps des Banquiers-Expeditionaires de Cour de Rome de la même Ville, par la Declaration du 3 Juillet de la même année; ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs deſdites expeditions à Toulouſe, Bourdeaux, Rouen, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Metz, & Pau, créez par le même Edit; création de vingt Offices d'Inſpecteurs, Verificateurs des Expeditions de Cour de Rome, & des Legations à Paris; & de quatre dans chacune des Villes de Toulouſe, Bourdeaux, Rouen, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Metz, & Pau, & reglement pour leurs fonctions, & droits, &c. Donné à Verſailles

Digitized by Google

ſailles au mois de Juin 1713. regiſtré le 5. Juillet ſuivant.

1714 Declaration du Roy, portant reglement pour les augmentations de Gages attribuez par l'Edit du mois de May 1713. aux Agens de Change, Banque, Commerce & Finance de la Ville de Paris, créez par ceux des mois de Decembre 1705. & Août 1708. & reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1705. & de la Declaration du 3 Septembre 1709. Donnée à Marly le 13 Juillet 1714. regiſtrée le 22 Août ſuivant.

Edit du Roy, portant création de vingt Offices d'Agent de Change, Banque, Commerce, & Finance en la Ville & Fauxbourgs de Paris, outre les quarante pareils Offices, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1708. & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Marly au mois de Novembre 1714. regiſtré le 5 Decembre ſuivant.

1716 Lettres Patentes du Roy, portant privilege au ſieur Lavv & ſa Compagnie, d'établir une Banque generale, & de ſtipuler en Ecus de Banque, du poids & titre de ce jour; contenant dix Articles.

I. Que ledit ſieur Lavv & ſa Compagnie, ayent ſeuls le droit & le privilege d'établir pour leur compte particulier une Banque generale dans le Royaume, & de la tenir & exercer pendant vingt années, à compter du jour de l'enregiſtrement des preſentes; leur permet de ſtipuler, tenir leurs livres, & faire leurs Billets en Ecus d'eſpeces, ſous le nom d'Ecus de Banque, ce qui ſera entendu des Ecus du poids & titre de ce jour. Permet à ſes Sujets & aux Etrangers, qui négocieront ou contracteront avec eux de ſtipuler de la même maniere, afin que l'argent de Banque étant toûjours du même poids & du même titre, ne puiſſe être ſujet à aucune variation, dérogeant pour cet effet ſeulement à toutes Ordonnances, Edits, Declarations, & Arrêts à ce contraires.

II. Veut que ladite Banque ſoit libre & affranchie de toutes taxes & impoſitions, & que les Actions de la Banque, & les ſommes qui y ſeront en Caiſſe appartenantes aux Etrangers, ne puiſſent être ſujettes aux droits d'Aubaine, de confiſcation, ou Lettres de repreſailles, même en cas de guerre entre Sa Majeſté, & les Princes & Etats dont leſdits Etrangers ſeront ſujets, auſquels droits Sa Majeſté renonce par ces preſentes.

III. Les Billets de la Banque ſeront faits en la forme dont les models ſont annexez aux preſentes Lettres, & ils ſeront ſignez par ledit ſieur Lavv, & par l'un de ſes Aſſociez, & viſez par l'Inſpecteur, qui ſera commis à cet effet.

IV. La Caiſſe generale de la Banque ſera fermée à trois ſerrures, & trois clefs differentes, dont une ſera gardée par ledit ſieur Lavv, une autre par l'Inſpecteur, & la troiſiéme par le Treſorier.

V. Il ſera tenu par ledit Sr Lavv, & par ſa Compagnie des Regiſtres en bonne forme, cottez & paraphez par l'Inſpecteur de la Banque.

VI. Le Bureau principal de ladite Banque ſera tenu à Paris dans la Maiſon dudit Sr Lavv, ou dans tel autre quartier de la Ville qui ſera jugé convenable pour la commodité du public; & il ſera ouvert tous les jours depuis neuf heures juſqu'à midi, & depuis trois heures juſqu'à ſix, à l'exception des Dimanches & Fêtes ſolemnelles.

VII. Il ſera libre à toutes perſonnes de porter à la Banque leurs deniers, pour le montant deſquels il leur ſera delivré des Billets de Banque payables à vûë.

VIII. Défend à peine de la vie de fabriquer & falſifier les Billets de la Banque, ni de contrefaire le cachet ou les planches ſur leſquelles leſdits Billets ſeront gravez.

IX. M. le Duc d'Orleans ſera le Protecteur de la Banque, dont il ſe fera rendre compte, ou à ceux qui ſeront par luy propoſez toutes les fois que bon luy ſemblera, & dont il nommera l'Inſpecteur, qu'il pourra remplacer ou changer, comme il le jugera à propos.

X. Declare au ſurplus que par le privilege que Sa Majeſté accorde audit Sr Lavv, & à ſa Compagnie; elle n'entend empêcher en aucune maniere les Banquiers du Royaume, de continuer leur commerce comme à l'ordinaire.

Données à Paris le 2 May 1716. regiſtrées au Parlement le 4 deſdits mois & an.

Lettres Patentes, concernant la Banque Generale, accordées au ſieur Lavv, & à ſa Compagnie, dont le fond ſera compoſé de 1200 Actions de 1000 écus chacune, ainſi le capital ſera de 1200000 écus de Banque, c'eſt-à-dire, de ſix millions argent courant, portant reglement contenant 21. articles. Données à Paris le 20 May 1716. regiſtrées au Parlement le 23 dudit mois. 1716

Declaration du Roy, concernant les Banquiers faiſant faillites. Donnée à le 13 Juin 1716. *Voyez Marchands.*

Declaration du Roy, qui veut que les endoſſemens qui auront été mis, tant au dedans qu'au dehors du Royaume ſur les Billets de la Banque generale, établie par les Lettres Patentes des 2 & 20 May de la preſente année, ne ſervent que pour faire connoître ceux à qui leſdits Billets appartiennent, ou pour indiquer ceux à qui ils doivent être payez, ſi ce n'eſt que la garantie du payement deſdits Billets eut été expreſſément promiſe par l'Endoſſeur, auquel cas

il n'y ſera obligé que pendant le tems marqué par ſon endoſſement, & ſi la garantie a été promiſe indefiniment par l'Endoſſeur, ſans qu'il y ait eû aucun tems limité, elle n'aura lieu que pendant trois années. Déroge à cet effet en tant que beſoin à toutes Ordonnances, Edits & Declarations qui pourroient être à ce contraires. Donnée à Paris le 25 Juillet 1716. regiſtrée en Parlement le 5 Aouſt ſuivant.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Billets de la Banque generale établie par les Lettres Patentes des 2 & 20 May 1717. ſeront reçûs comme argent pour le payement de toutes les eſpeces de droits & d'impoſitions dans tous les Bureaux de Recettes, Fermes, & autres revenus de Sa Majeſté.

Et que tous ſes Officiers, Comptables, Fermiers, & Sous-Fermiers, tous leurs Receveurs, & Commis comptables, & autres chargez du maniement de ſes deniers, ſeront tenus d'acquiter à vûë & ſans aucun eſcompte les Billets de ladite Banque qui leurs ſeront preſentez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 10 Avril 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que tous Officiers comptables, Fermiers, Sous-Fermiers, Receveurs, Commis, & generalement tous ceux qui ont le maniement des deniers de Sa Majeſté dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſeront tenus de faire leurs recettes & payemens en Billets de la Banque generale. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Septembre 1717.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Billets de la Banque generale ſeront pris en payement de toutes impoſitions, & ſeront payez & acquitez par les Directeurs des Monnoyes, Receveurs & Fermiers des deniers de Sa Majeſté, ſur le pied de ſix livres l'Ecu. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le premier Juin 1718.

Lettres Patentes, portant reglement pour les fonctions des Banquiers, Expeditionnaires de Cour de Rome, contenant huit articles. Données à Paris le 3 Aouſt 1718. regiſtrées en Parlement le 29 Juillet 1719.

Arreſt de la Cour de Parlement, les Chambres aſſemblées, qui ordonne que les anciennes & nouvelles Ordonnances, les Edits portant création d'Offices des Finances, & les Lettres Patentes des 2 & 20 May 1716. portant établiſſement d'une Banque, & reglement d'icelle regiſtrez en la Cour, ſeront executez ſelon leur forme & teneur; ce faiſant, que ladite Banque demeurera reduite aux termes & aux operations portez par leſdites Lettres Patentes; & en conſequence fait défenſes aux Directeurs, Inſpecteurs, Treſoriers, Caiſſiers, & tous autres employez pour ladite Banque, de garder ni retenir directement ou indirectement aucuns deniers royaux dans les Caiſſes de ladite Banque, ni d'en faire aucun uſage ni employ pour le compte de la Banque, ni au profit de ceux qui la tiennent, ſous les peines portées par les Ordonnances.

Ordonne que les deniers royaux ſeront remis à chacun des Officiers comptables, pour être par eux employez au fait & exercice de leurs charges, & que tous leſdits Officiers & autres ayans maniement des finances, demeureront garants & reſponſables en leurs propres & privez noms, chacun à leur égard de tous les deniers de leur maniement convertis en Billets de Banque, ou autres pour leſquels deniers, ils auroient pris, accepté ou reçû leſdits Billets.

Fait en outre défenſes à tous Etrangers, même naturaliſez, de s'immiſſer directement ni indirectement, & de participer en leurs noms, ou ſous des noms interpoſez au maniement, & adminiſtration des deniers royaux, ſous les peines portées par les Ordonnances, Declarations & Arreſts.

Fait à Paris en Parlement le 12 Aouſt 1718. lû & publié en la Cour toutes les Chambres aſſemblées, en preſence des Gens du Roy, l'Audiance tenant le 18 des mêmes mois & an.

Declaration du Roy, pour convertir la 1818
Banque generale en Banque Royale, contenant dix-ſept articles.

Par le premier, ladite Banque generale établie par les Lettres Patentes des 2 & 20 May 1716, eſt convertie en Banque Royale; veut qu'à l'avenir, & à compter du premier Janvier 1719. la regie & l'adminiſtration en ſoit faite au nom de Sa Majeſté, & ſous ſon autorité, ſuivant les ordres qui en ſeront donnez par M. le Duc d'Orleans, qui en ſera le ſeul ordonnateur, ainſi que des Finances de Sadite Majeſté.

II. Veut que les ſix millions de livres provenant du fond des douze cens Actions dont ladite Banque generale étoit compoſée, leſquelles appartiennent à Sa Majeſté preſentement, au moyen du rembourſement qui en a été fait des deniers de Sadite Majeſté aux Actionnaires, & qui ſont actuellement dans la Caiſſe generale de ladite Banque en Billets d'Actions de la Compagnie d'Occident, demeurent dans ladite Caiſſe generale, pour ſervir de fonds à ladite Banque Royale, & en aſſurer d'autant plus les operations au public.

III. Il ſera commis & établi par Sa Majeſté un Directeur de ladite Banque Royale, qui recevra les ordres de M. le Duc d'Orleans, les fera executer, & l'informera journellement de l'état & ſituation de ladite Banque, & ſeront auſſi par Sa Majeſté commis un Inſpecteur, un Treſorier, un Contrôleur,

Digitized by Google

& tels autres Officiers que Sa Majeſté jugera à propos.

IV. Le Treſorier recevra tous les fonds qui ſeront apportez à la Banque, & ſignera ſeul les Billets, leſquels ſeront viſez par l'Inſpecteur, & contrôlez par le Contrôleur, & le Treſorier fera toutes les recettes & dépenſes concernant la Banque, & en comptera ſeul, tant au Conſeil qu'en la Chambre des Comptes, dans le tems, & en la forme & maniere accoûtumée.

V. Tous les billets de la Banque qui ſeront faits à l'avenir, ſeront ſcellez d'un cachet particulier, où les armes de Sa Majeſté ſeront gravées, avec ces mots, *Banque Royale*, lequel cahet ſera depoſé dans la Caiſſe generale où il reſtera enfermé, attendu que les Empreintes en ſeront faites ſur leſdits Billets dans ladite Caiſſe generale, & non ailleurs, en preſence de l'Inſpecteur, du Treſorier, & du Contrôleur.

VI. La Caiſſe generale continuera d'être fermée, comme elle l'a été juſqu'à preſent, avec trois clefs differentes, qui demeureront entre les mains; ſçavoir, l'une du Directeur, l'autre de l'Inſpecteur, & la troiſiéme du Treſorier, & ne pourra ladite Caiſſe generale être ouverte qu'en leur preſence.

VII. Il ne ſera fait à l'avenir aucun Billet de ladite Banque qu'en vertu des ordres que Sa Majeſté donnera par des Arrêts de ſon Conſeil, en vertu deſquels leſdits Billets pourront être faits au choix du Porteur, payables en écus de Banque, ou en livres tournois, ainſi qu'il ſera porté par leſdits Arrêts; & il ſera tenu trois Regiſtres deſdits Billets, l'un par l'Inſpecteur, l'autre par le Treſorier, & le troiſiéme par le Contrôleur.

VIII. Il ſera tenu un quatriéme Regiſtre par le Treſorier ſeulement, lequel Regiſtre contiendra les profits & benefices provenans des Eſcomptes des Lettres de Change, & autres operations de ladite Banque, leſquelles auront été aprouvées par M. le Duc d'Orleans, & ledit Regiſtre ſera viſé au moins toutes les ſemaines par l'Inſpecteur & par le Contrôleur.

IX. Il ſera par Sa Majeſté commis & deputé un Commiſſaire du Conſeil pour parapher les quatre Regiſtres cy-deſſus mentionnez, & pour faire la viſite, l'examen, & la verification des Livres & des Caiſſes, tant generales que particulieres, au moins une fois tous les trois mois, comme auſſi pour verifier tous les ſix mois un état des profits & benefices de la Banque, ſuivant le Regiſtre qui en aura été tenu par le Treſorier, & pour faire porter au Treſor Royal les deniers qui proviendront deſdits profits & benefices, déduction faite des appointemens & frais de regie, du reſtant deſquels profits & benefices, il ſera expedié par le Garde du Treſor Royal des quittances comptables à la décharge dudit Treſorier, leſquelles ſeront contrôlées dans le tems, & en la maniere accoûtumée.

X. Les appointemens & frais de regie ſeront reglez & payez ſur les Ordonnances de M. le Duc d'Orleans, & ſuivant les états qui en auront été par luy arreſtez, conformément auquel il en ſera fait employ dans l'état de recette & depenſe qui ſera arreſté à la fin de chaque année au Conſeil, ſur lequel état ledit Treſorier comptera au Conſeil, & enſuite en la Chambre des Comptes.

XI. Et comme l'intention de Sa Majeſté eſt de ſe charger de la Banque Generale en l'Etat qu'elle eſt à preſent, & de faire entrer dans celle preſentement établie au nom de ſadite Majeſté, tous les effets qui compoſent actuellement ladite Banque Generale ſans aucune exception: ordonne que par le Commiſſaire du Conſeil, commis à cet effet, il ſoit fait inceſſamment une verification generale en preſence du Directeur, de l'Inſpecteur & du Tréſorier de ladite Banque, de tous les deniers comptans, Billets de banque biffez & non biffez, Lettres de change, & autres effets qui ſe trouveront dans la caiſſe generale & dans les caiſſes particulieres de ladite Banque, dont ſera dreſſé Procès verbal par ledit Sieur Commiſſaire; lequel ſera ſigné par le Directeur, l'Inſpecteur & le Tréſorier, dans lequel Procès verbal ſera fait mention du nombre & du montant des Billets de Banque qui auront été faits depuis ſon établiſſement juſqu'au jour dudit Procès verbal, par lequel ledit Tréſorier ſera chargé de tous leſdits effets qui ſe trouveront dans la Banque pour en rendre compte, tant au Conſeil qu'en la Chambre des Comptes; la minute duquel Procès verbal ſera dépoſée au Greffe du Conſeil, dont il ſera délivré par le Greffier trois expeditions, une au Directeur, une autre à l'Inſpecteur, pour être par lui portée au Greffe de la Chambre des Comptes, & la troiſiéme au Tréſorier, pour ſervir à la reddition de ſon compte.

XII. L'Inſpecteur ſera tenu de remettre au Greffe de la Chambre des Comptes l'expedition qui lui aura eſté délivrée du Procès verbal du Commiſſaire du Conſeil.

XIII. Il ſera arrêté au Conſeil, à la fin de chaque année, un état des recettes & dépenſes de la Banque, ſur lequel le Tréſorier comptera par état au vrai, au Conſeil, & enſuite en la Chambre des Comptes, un an aprés la fin de chaque année, conformément à l'Edit du mois d'Aouſt 1669.

XIV. Il ſera fait dans ledit état au vrai & comptes, trois chapitres de recette.

XV. Dans le premier compte qui ſera rendu par ledit Tréſorier, lequel compte ſera celui pour l'année 1719. & dans les autres comptes qu'il rendra pour l'exercice des années ſuivantes, il ſe chargera en recette, par *advertatur*, ſeulement de ſix millions en actions de la Compagnie d'Occident, compoſant le fond de ladite Banque.

XVI. Les Billets de la Banque ſeront preſcrits aprés cinq années du jour de la date, faute d'en avoir fait la demande au Treſorier pendant ledit temps.

XVII. Et comme par l'art. XVI. des Lettres Patentes du 20 May, il eſt dit que la Banque pourra ſe charger de la caiſſe des particuliers, tant en recette qu'en dépenſe, moyennant cinq ſols de Banque par mille écus; il eſt ordonné que leſdits comptes ſeront tenus par la Banque ſans aucuns frais; ordonné que les Comptes en Banques ne pourront être ſaiſis ſous quelque pretexte que ce puiſſe être, pas même pour les propres deniers & affaires de Sa Majeſté; ordonné au ſurplus l'execution des Lettres Patentes des 2 & 20 May 1716. & de la Declaration du 25 Juillet ſuivant. Donnée à Paris le 4 Decembre 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant la Banque Royale, & qui ordonne.

1°. Que la Declaration de Sa Majeſté du 4 Decembre 1718. portée au Parlement de Paris le 12. & par conſéquent reputée & tenuë pour regiſtrée aux termes de l'article 2. des Lettres Patentes regiſtrées audit Parlement, le Roy y ſéant en ſon Lit de Juſtice le 26 Aouſt precedent, ſera executé ſelon ſa forme & teneur.

2°. Veut Sa Majeſté que dans le premier Mars prochain, outre le Bureau General de Paris, il ſoit établi dans les Villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orleans, & Amiens, un Bureau particulier de Banque, compoſé de deux caiſſes, l'une en argent pour acquitter à vûë les Billets qui y ſeront preſentez, & l'autre en Billets pour fournir à ceux qui en demanderont.

3°. Ordonne pareillement, Sa Majeſté, que dans la ville de Paris, à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, & du premier Mars prochain, dans les Villes cy deſſus nommées, les eſpeces de Billon & monnoye de cuivre, ne pourront être données ni reçûës dans les payemens qui paſſeront ſix livres, ſi ce n'eſt pour les appoints.

4°. Et à l'égard des eſpeces d'argent, veut, Sa Majeſté, qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, pour la ville de Paris, & dudit jour premier Mars, pour leſdites Villes où il y aura des Bureaux particuliers de Banque, elles ne puiſſent être reçûës ni données dans les payemens qui excederont la ſomme de 600 liv. excepté pour les appoints; & que pour les ſommes excedentes le payement en ſoit fait en eſpeces d'or ou en Billets de Banque.

5°. Et attendu que les Billets de Banque ſeront toûjours payez à vûë, Sa Majeſté défend, après leſdits jours, à tous Notaires, Sergens & Huiſſiers, de faire aucuns protêts ni autres Actes contre ceux qui offriront leſdits Billets en payement, à peine contre les contrevenans de perte de leurs Charges & Offices; & néanmoins, ne ſera la preſente diſpoſition executées que dans leſdites villes où il y aura des Bureaux de Banque établis, & ſous l'expreſſe condition de l'article ſuivant.

6°. Sa Majeſté veut qu'au cas qu'il arrivât dans quelqu un des Bureaux de ladite Banque, que les Billets d'icelle ne fuſſent pas payez ſur le champ & à vûë, il ſoit permis aux Notaires, Huiſſiers & Sergens de proteſter contre les offres qui ſeroient faites de payer en Billets de Banque, & de faire à cet effet, tous les Actes qu'il appartiendra.

Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 27 Decembre 1718. avec la Commiſſion ſur ledit Arrêt du même jour.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé & commis le Sieur Lavy Directeur de la Banque Royale, le Sieur Fénelon, Inſpecteur, le Sieur Bourgeois, Tréſorier, & le Sieur du Reveſt Controlleur; ordonné que la Regie de ladite Banque ſera faite ſuivant & conformément à la Declaration du 4 Decembre dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 5 Janvier 1719. 1719

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera délivré des Billets de Banque pour les eſpeces d'or, comme pour les eſpeces d'argent, & qu'il ſoit libre à la Banque de païer dans les mêmes eſpeces, nonobſtant que ſes Billets ſoient ſtipulés en eſpeces d'argent, à condition néanmoins que la Banque ne recevra & ne payera les eſpeces, tant d'or que d'argent, que pour la valeur & ſuivant le cours qu'elles auront alors dans le Commerce; veut qu'à Paris & dans les autres villes du Royaume, où il y aura cy-aprés des Bureaux de Banque, les Creanciers puiſſent exiger de leurs débiteurs le payement de leurs créances, de quelque nature quelles ſoient, en Billets de Banque, ſans que le Creancier ſoit obligé de recevoir du débiteur aucune partie en eſpeces d'or & d'argent. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Février 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera fait vingt autres regiſtres, contenant chacun huit cent Billets, de la ſomme de 1000 liv. chaque Billet, numerotés depuis le N° douze mille & un, juſqu'au N° vingt-huit mille incluſivement, faiſant

la

la ſomme de ſeize millions ; & quarante regiſtres contenant chacun mille Billets de 100 liv. chaque Billet, numerotez depuis le N°. ſoixante mille & un, juſqu'au N°. cent mille inclusivement, faiſant la ſomme de quatre millions, & le total celle de vingt millions de livres. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Février 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera fait vingt-cinq autres regiſtres, contenant chacun 800 Billets de 1000 liv. chaque billets, numerotés depuis le N°. 28001. juſqu'au N°. 48000. inclusivement, faiſant la ſomme de vingt millions, & cent regiſtres, contenant chacun mille Billets de 10 liv. chaque Billet, numerotés depuis le N°. un juſqu'au N°. cent mille inclusivement, faiſant la ſomme d'un million, & le total, celle de vingt-un millions ; ordonne au ſurplus que leſdits Billets ſeront faits & délivrez dans la forme preſcrite par la Declaration du 4 Decembre 1718. concernant la Banque Royale. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le premier Avril 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant la Banque Royale & les Billets en livres tournois, contenant neuf articles.

Art. I. Veut que l'Arreſt du Conſeil du 5 Janvier dernier, en ce qui concerne la confection de vingt-cinq regiſtres, contenant chacun 800 Billets de cent écus d'eſpeces, du poids & titre de ce jour, faiſant deux millions d'écus, & la ſomme de douze millions de livres, demeure ſans execution.

Art. II. Ordonne qu'il ſera fait ſoixante regiſtres, contenant chacun 800 Billets de la ſomme de mille livres chaque Billet, numerotez depuis le N°. 48001. juſqu'au N°. 96000. inclusivement, faiſant la ſomme de quarante-huit millons ; & trente regiſtres contenant chacun mille Billets de cent livres chaque Billet, numerotés depuis le N°. cent mille un, juſqu'au N°. cent trente mille inclusivement, faiſant la ſomme de trois millions, & le total joint à celui des Arrêts precedens, faiſant celle de cent dix millions ; deſquels Sa Majeſté ordonne qu'il en ſoit reſervé dix millions, qui ne pourront être délivrez que pour remplacer les Billets de même nature qui rentreront endoſſez, & qui ne pourront plus ſervir.

Art. III. Et comme la circulation des Billets de Banque eſt plus utile aux Sujets de Sa Majeſté, que celle des eſpeces d'or & d'argent, & qu'ils meritent une protection ſinguliere, par préference aux monnoyes faites des matieres qui ſont apportées des pays étrangers ; entend Sa Majeſté que leſdits Billets ſtipulez en livres tournois, ne puiſſent être ſujets aux diminutions qui pourront ſurvenir ſur les eſpeces, & qu'ils ſoient toujours payez en leur entier.

Art. IV. Ordonne & enjoint d'abondant à tous ſes Officiers comptables, Fermiers, ſous-Fermiers, leurs Receveurs, & Commis, d'executer l'Arrêt du 10 Avril 1717. & & conformément à icelui, de recevoir les Billets de Banque, en payement de tous les Droits & Impoſitions qui lui ſont dûs ; & de changer en eſpeces d'or & d'argent ceux qui leur ſeront preſentez, juſqu'à concurrence deſdites eſpeces d'or & d'argent qu'ils auront en caiſſe, à peine contre les contrevenans de deſtitution de leurs Offices, & de revocation de leurs emplois.

Art. V. Ordonne que dans les Villes où il y a des Bureaux de Banque établis, les Créanciers pourront exiger de leurs debiteurs le payement de leurs créances de quelques nature qu'elles ſoient en Billets de Banque, ſans qu'ils puiſſent être contraints d'en recevoir aucune partie en eſpeces d'or & d'argent, excepté les appoints.

Art. VI. Veut que dans les Villes où la Banque a des Bureaux, ceux qui ſont chargez de la recette & du maniment des deniers Royaux, tiennent leurs caiſſes en Billets de ladite Banque, & declare Sa Majeſté qu'en cas de diminution des eſpeces, ils en ſupporteront la perte ſur celles qui ſe trouveront alors dans leurs caiſſes.

Art. VII. Défend dans les Villes où la Banque à des Bureaux, à tous Fermiers Directeurs des poſtes, Maîtres des carroſſes ou autres voitures, & leurs conducteurs, de ſe charger à l'avenir d'aucunes eſpeces pour les tranſporter en d'autres villes où il y a de pareils Bureaux, excepté pour le ſervice &. le ſoutien des caiſſes de la Banque, auquel cas leſdits Voituriers prendront un certificat du Bureau de la Banque du lieu d'où ils partiront.

Art. VIII. Veut que les ſacs d'argent ſoient faits de 600 livres complets, ſans qu'il puiſſe y entrer aucune petite monnoye, ou qu'il puiſſe être rien retenu pour les ſacs ; excepté dans les Bureaux de la Banque.

Art. IX. Ordonne que les eſpeces de Billon & les monnoyes de Cuivre ne pourront être données, ni reçûës dans les payemens qui paſſeront ſix livres, ſi ce n'eſt pour les appoints. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 22 Avril 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Billets de 1000 liv. continuëront d'être ſignez par le Tréſorier, viſez par l'Inſpecteur, & contrôlez par le Controleur, conformement à l'article IV. de la Declaration du 4 Decembre dernier, & de l'Arrêt du Conſeil du 5 Janvier de la preſente année, & à l'égard de Billets de 100 liv. & de 10 liv. ordonne qu'ils ſeront 1719

à l'avenir ſignez par le ſieur Bourgeois Treſorier, par le ſieur de la Nauze, viſez pour le ſieur Fenelon Inſpecteur par le ſieur du Vivier, & contrôlez par le Sr du Reveſt Contrôleur, & par le ſieur Granet. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Juin 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera fait ſoixante Regiſtres contenant chacun 800 billets de la ſomme de mille livres chaque billet, numerotez depuis le n°. 96001. juſqu'au n°. 144000. incluſivement, faiſant la ſomme de quarante huit millions; & vingt Regiſtres contenant chacun mille billets de la ſomme de cent livres chaque billet, numerotez depuis le n°. 130001. juſqu'au n°. 1500000. incluſivement, faiſant la ſomme de deux millions, & le total joint à celuy des Arreſts precedens, faiſant la ſomme de cent ſoixante millions, deſquels Sa Majeſté ordonne qu'il en ſoit reſervé dix millions, qui ne pourront être delivrez que pour remplacer les billets de même nature, qui rentreront endoſſez, & qui ne pourront plus ſervir. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 10 Juin 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que dans trois mois pour tout delay, tant pour le Royaume, que pour les pays étrangers, les Porteurs des Billets de Banque en écus de huit & de dix au marc, ſeront tenus de les raporter à la Banque pour en être payez & rembourſez; veut que ledit tems paſſé leſdits billets demeurent preſcrits & acquitez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 8 Juillet 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, en faveur de la Compagnie des Indes.

Art. I. Ordonne qu'il ſera fourni par le Treſorier de la Banque à la Compagnie des Indes la ſomme de vingt-cinq millions de livres en Billets de Banque ſur le Recepiſſé du Caiſſier de ladite Compagnie, pour être envoyez à la Louiſianne.

Art. II. Veut, pour que leſdits billets puiſſent être reconnus, que les numeros en ſoient retenus par le Treſorier de la Banque, & que l'empreinte du cachet de ladite Compagnie des Indes, y ſoit apposé au lieu & place du cachet de la Banque.

Art. III. Ordonne que leſdits billets à leur retour en France, ſeront payez par les Receveurs de ſes deniers, de même que les autres Billets de la Banque, & enſuite acquitez par le Caiſſier de la Compagnie des Indes, & par luy raportez au Treſorier de la Banque, qui luy en fournira au fur & à meſure la valeur en nouveaux billets, pour être envoyez à la Louiſianne.

Art. IV. Les Proprietaires deſdits billets doivent prendre la précaution de les endoſſer, au moyen de quoy ils ne pourront être payez qu'à celui à l'ordre de qui ils ſeront endoſſez, & en cas qu'ils fuſſent perdus par naufrage, vol, ou autrement, les Proprietaires en pourront faire leur declaration au Caiſſier de la Compagnie des Indes, qui ſera obligé d'enregiſtrer les numeros deſdits Billets ſupoſez perdus, & d'en payer la valeur à celuy qui aura fait la declaration, après l'expiration du terme de cinq années, ordonné par l'article 16. de la Declaration de Sa Majeſté du 4 Decembre 1718.

Art. V. Et pour indemniſer ladite Compagnie des Indes des depenſes qu'elle fait pour l'établiſſement de la Louiſianne, & du prix qu'elle y donne aux Piaſtres; veut que la valeur des piaſtres de ladite Colonie, lui ſoit payée dans les Hôtels de ſes monnoyes comptant, ſur le pied de 60 livres le marc; & en cas de variation dans le prix des monnoyes du Royaume, la valeur des Piaſtres ſera payée poids pour poids en eſpeces, qui ſe fabriqueront ou ſe reformeront alors, même ſans diminution des frais de la fabrication dont Sa Majeſté ſe charge. Et à l'égard des matieres d'argent, elles ſeront reçûes & payées aux mêmes conditions, à proportion de leurs Titres, le tout neanmoins à la charge par la Compagnie des Indes de fournir aux Directeurs des monnoyes des Certificats des Directeurs de la Louiſianne, viſez de trois des Directeurs Generaux de ladite Compagnie, portant que les Piaſtres ou matieres d'argent ont été embarquées à la Louiſianne, & qu'elles appartiennent à ladite Compagnie. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 16 Juillet 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant, 1719
Art. I. qu'il ſoit inceſſamment établi par le Directeur de la Banque, des Bureaux particuliers dans chaque Ville du Royaume où il y a des Hôtels des monnoyes, à l'exception de la Ville de Lyon ſeulement.

Art. II. Qu'il ſoit auſſi établi dans chacun deſdits Bureaux une Caiſſe en billets pour en fournir à ceux qui en demanderont, & une Caiſſe en argent pour payer à vûë les billets qui ſeront preſentez, ſans que leſdits Caiſſiers puiſſent pour ce exiger aucun droit, Sa Majeſté voulant bien ſe charger des frais du Bureau & de la voiture des eſpeces, pour faciliter le commerce de ſes Sujets, & leur donner les moyens de faire des fonds dans tout ſon Royaume, avec ſureté & promptitude.

Art. III. Ordonne qu'il ſera fait deux cens Regiſtres contenant chacun huit cens billets de mille livres chaque billet, numerotez depuis le n°. 144001. juſqu'au n°. 344000. incluſivement, faiſant la ſomme de deux cens millions; trois cens Regiſtres contenant chacun mille billets de cent livres chacun, numerotez depuis le n°.

Digitized by Google

150001. juſqu'au n°. 450000. incluſivement, faiſant la ſomme de trente millions; & mille Regiſtres contenant chacun mille billets de dix livres chacun, numerotez depuis le n°. 100001. juſqu'au n°. 1100000. incluſivement, faiſant la ſomme de dix millions, & le total de deux cens quarante millions, leſquels joints aux billets fabriquez en conſequence des Arreſts precedens, feront enſemble la ſomme de quatre cens millions.

Art. IV. De la ſomme de deux cens quarante millions de nouveaux Billets de Banque ordonnez cy-deſſus; veut Sa Majeſté que quarante millions ſoient diſtribuez dans la Ville de Paris, cent millions dans les Bureaux qui ſeront établis dans les Villes des Provinces, & que les autres cent millions reſtent en Banque, pour être fournis à ceux qui raporteront des billets endoſſez.

Art. V. Veut que du jour de l'ouverture des Bureaux, il ſoit permis aux Créanciers d'exiger de leurs debiteurs leurs payemens en Billets de Banque, même dans les cas où leſdits billets gagneroient ſur les eſpeces, & ſans qu'ils puiſſent être obligez d'en recevoir aucune partie en eſpeces d'or & d'argent, ſi ce n'eſt pour les appoints.

Art. VI. Sa Majeſté excepte de la diſpoſition ci deſſus les Lettres tirées des pays Etrangers, ou qui ſeront endoſſées dans leſdits Pays; voulant que ces Lettres continuent d'être acquitées en eſpeces d'or ou d'argent, au cours connu dans ces Pays, lorſque les traitez ou endoſſemens auront été faits conformément à l'Arreſt du Conſeil du 17 May dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 25 Juillet 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Billets de la banque Royale de mille livres ſeront ſignez à l'avenir par le ſieur Bourgeois Treſorier, & par le ſieur Blondel, viſez par le ſieur Fenelon Inſpecteur, & par le ſieur Rolland, contrôlez par le ſieur du Reveſt Contrôleur, & par le ſieur Manis. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 31 Aouſt 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera fait vingt Regiſtres contenant chacun ſix cens Billets de dix mille livres chaque Billet; numerotez depuis le numero un, juſques & compris le numero 12000 mille, faiſant la ſomme de cent vingt millions de livres, pour être diſtribuez au Bureau General de la Banque; veut que leſdits Billets ſoient ſignez par le ſieur Bourgeois Treſorier de la Banque, viſez par le ſieur Fenelon Inſpecteur, & contrôlez par le ſieur du Reveſt Contrôleur. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Septembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui autoriſe les ſieurs de la Nauze, Blondel, Duvivier, Roland, Granet, & Manis, à ſigner indiſtinctement les Billets de Banque de 1000 liv. de 100 liv. & de 10 liv. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 14 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui or- 1719
donne qu'il ſera fait vingt nouveaux Regiſtres contenant chacun ſix cens Billets de dix mille livres chaque Billet, numerotez depuis le n°. douze mille un, juſques & compris le n°. vingt quatre mille, faiſant la ſomme de cent vingt millions, leſquels Billets ſeront ſignez par le ſieur Bourgeois Treſorier de la Banque, viſez par le ſieur Fenelon Inſpecteur, & contrôlez par le ſieur du Reveſt Contrôleur. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 24 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'outre les commis nommez par les Arreſts des 3 Juin & 31 Aouſt derniers, pour la ſignature des Billets de la Bangue de mille livres, cent livres, & dix livres, leſdits Billets pourront être ſignez par les ſieurs Aumont, de Ricard, Giraudeau, du Saux, la Baſtide, & Meiſſonnier, concurremment & indiſtinctement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 24 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne, 1°. qu'à compter du jour de la publication du preſent Arreſt, il ne ſera reçû au Bureau General de la Banque à Paris, aucunes eſpeces d'or & d'argent, pour être converties en Billets de Banque.

2°. Veut cependant conformément à l'art. 5. de l'Arreſt du Conſeil du 25 Juillet dernier, que tant à Paris, que dans les Villes où il y a des Bureaux de Banque établis, il ſoit permis aux Créanciers d'exiger de leurs debiteurs leurs payemens en Billets de Banque, même dans le cas où leſdits Billets gagneroient ſur les eſpeces, & ſans qu'ils puiſſent être obligez d'en recevoir aucunes parties en eſpeces d'or ou d'argent, ſi ce n'eſt pour les appoints.

3°. Declare nulles & de nul effet les offres judiciaires de payement pour cauſe de retrait, & autres judiciaires & extrajudiciaires, de quelque nature qu'elles puiſſent être, qui ne ſeront pas faites en Billets de Banque, ſans neanmoins déroger aux formalitez preſcrites par les Coûtumes du Royaume, en ce qui n'eſt pas contraire à la diſpoſition du preſent article, & ce à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, tant à Paris, que dans les Provinces.

4°. Entend que les Porteurs des Recepiſſez tirez ſur le Caiſſier de la Compagnie des Indes, en conſequence des differens Arrêts du Conſeil jouiſſent de la même faculté portée par l'art. 2. & qu'ils puiſſent exiger leurs payemens en Billets de Banque: Veut auſſi que les ſommes qui reſteront dûes à Sa Ma-

jeſté par ladite Compagnie ſur les quinze cens millions qu'elle s'eſt engagée de luy prêter, même celles provenantes des differens recouvremens dont elle s'eſt chargée, ſoient pareillement acquitées en ſemblables Billets, à l'effet de quoy, & à commencer à Paris & dans les Villes où il y a des Bureaux de Banque établis huit jours après la publication du preſent Arreſt, & dans les autres Villes & lieux du Royaume, au premier Avril prochain, la Compagnie pourra exiger des contribuables & debiteurs des droits & impoſitions, le payement dans les mêmes Billets de Banque.

5°. Ordonne cependant qu'à l'écheance des delais portez en l'article precedent, il ſera fait par les ſieurs Intendans & Commiſſaires departis à Paris, & dans les Provinces, des procès verbaux des ſommes qui ſe trouveront en eſpeces d'or & d'argent dans les Caiſſes de tous les Receveurs de la Compagnie des Indes, leſquelles ſeront reçûës par Sa Majeſté en payement, & ſans qu'après leſdits Procès verbaux ladite Compagnie puiſſe faire ſes payemens d'autre maniere qu'en Billets de Banque.

6°. Les Billets endoſſez, & ceux que l'on voudra convertir en d'autres Billets de moindres ſommes, ſeront reçûs & convertis en Billets au choix, & à la volonté des Porteurs. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le premier Decembre 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui commet les ſieurs Vedier, Saubion, Dupuis, Olivet, Fremyet, & Regnaud, pour ſigner concurremment avec ceux qui ont été cy-devant nommez, les Billets de Banque de 1000 liv. 100 liv. & de 10 liv. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 9 Decembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fixe les Billets de Banque à cinq pour cent au-deſſus des eſpeces d'or & d'argent. Fait au Conſeil d'Etat le 21 Decembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne la maniere dont les payemens doivent être faits tant à Paris, que dans les Provinces, & qui regle la difference entre la monnoye de Banque, & la monnoye courante. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 21 Decembre 1719. *Voyez Monnoye.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Billets de Banque de 10 liv. quoyque non ſignez à la main, mais ſeulement en caracteres d'impreſſion, au nom du ſieur de la Nauze pour le ſieur Bourgeois, Treſorier de la Banque, du ſieur Giraudeau pour le ſieur Fenelon Inſpecteur, & du ſieur Granet pour le ſieur du Reveſt Contrôleur, & ſcellez du Bureau de la Banque, auront cours & ſeront reçûs ſans aucune difficulté. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 23 Decembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ſera fait pour 360 millions de Billets de Banque, faiſant avec 640 millions, en billets ci-devant ordonnez, la ſomme de mille millions; & attendu que ladite ſomme paroît ſuffiſante avec l'eſpece courante, pour fournir à la circulation dans le Royaume, declare qu'il ne ſera plus fait d'autres Billets de Banque, ſi ce n'eſt la quantité de Billets imprimez, qui ſera neceſſaire pour remplacer les Billets endoſſez & biffez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 29 Decembre 1719. 1719

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans tout le Royaume, à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, tous ceux qui auroient des droits à payer aux Bureaux des Fermes de Sa Majeſté, & qui en feroient les payemens en Billets de Banque, ſeroient exempts des 4 ſ. pour livre, retablis par l'Arreſt du 18 Mars 1718. à l'égard de ceux qui payeroient en or ou argent, Sa Majeſté a entendu qu'ils fuſſent tenus de continuer le payement des 4 ſ. pour livre, conformément audit Arreſt du 18 Mars 1718. & les cinq pour cent ordonnez par l'Arreſt du 21 Decembre 1719. a enjoint aux Propoſez pour la perception des droits ſujets aux 4 ſ. pour livre, de faire mention dans les quittances qu'ils delivroient, & dans leurs Journaux, des ſommes qu'ils auroient reçû en Billets de Banque, & de celles qu'ils auroient reçû en eſpeces, l'intention de Sa Majeſté étant d'indemniſer la Compagnie des Indes de la remiſe des 4 ſ. pour livre, accordée par le preſent Arreſt à ceux qui payeroient en Billets de Banque. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Janvier 1720. 1720

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a évoqué à Sa Majeſté & à ſon Conſeil, tous les procès & differens mus & à mouvoir, concernant les Billets de Banque, en quelque Cours & Juriſdictions qu'ils ayent été, ou puiſſent être portez; fait défenſes aux Parties de ſe pourvoir pour raiſon de ce ailleurs qu'en ſon Conſeil, & à toutes Cours & Juriſdictions d'en connoître, à peine de nullité, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 9 Fevrier 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a commis les ſieurs Merguerite, Deville, Villiemain, Maſſé, Chauvin, & Mayeux, pour ſigner concurremment avec ceux qui ont été nommez par les precedens Arreſts, les Billets de Banque de 1000 liv. & 100 livres pour les ſieurs Bourgeois, Fenelon, & du Reveſt, Officiers de la Banque. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 14 Fevrier 1720.

Extrait du Regiſtre d'une Déliberation tenuë en l'Aſſemblée generale de la Compagnie

pagnie des Indes, convoquée en l'Hôtel de la Banque royale, en preſence de M. le Duc d'Orleans Regent, & de M. le Duc de Bourbon, contenant les propoſitions faites au nom de Sa Majeſté à ladite Compagnie par M. le Duc d'Orleans.

1 Que Sa Majeſté chargera ladite Compagnie de la Regie & Adminiſtration de la Banque, pour tout le tems qui reſte à expirer du Privilege de la Compagnie, avec la ceſſion & remiſe des profits & benefices faits par Sa Majeſté, depuis que la Banque eſt Royale, & de ceux qui ſeront faits dans la ſuite, & permiſſion à la Compagnie de commettre telles perſonnes, en tel nombre & en tels lieux qu'elle jugera convenable pour les operations de la Banque.

2. Que la Banque ſera & demeurera Royale; ſa Majeſté reſtera garante envers le Public du payement & de la valeur des Billets: la Compagnie ſera garante envers ſa Majeſté de l'adminiſtration & maniement de la Banque, à l'effet de quoy les ſeize cens millions prêtez à ſa Majeſté par la Compagnie, & le fond de ſes Actions demeureront ſpecialement affectez; & il ne pourra être fait des augmentations de Billets de Banque, qu'en vertu d'Arrêts du Conſeil, qui ſeront rendus ſur les déliberations priſes en l'Aſſemblée generale de la Compagnie.

3. La Compagnie comptera de la Recette & dépenſe de la Banque, tant par état au vray au Conſeil, qu'en la Chambre des Comptes, en la forme & maniere preſcrite, par les articles 13. 14. & 15. de la Declaration du 4 Decembre 1718. & le Treſorier de la Banque rendra compte à la Compagnie dans le courant du mois de Mars prochain, en la perſonne de ſes Directeurs, par bordereau & bref état de la ſituation & de l'état de la Banque, dans lequel compte, il ne ſera paſſé & alloüé autres natures de fonds que les Billets de Banque, l'argent en Caiſſe, & les Actions depoſées pour ſeureté des prêts que le Treſorier aura fait.

4. Que la Compagnie des Indes ne pourra exiger les cinq pour cent ſur l'argent qui ſera porté au Bureau de la Banque, ni recevoir & donner les Eſpeces qu'aux prix courans, les payemens en Eſpeces ſeront autoriſez au-deſſous de cent livres, & la Banque ne délivrera à l'avenir que des Billets de 10000. liv. 1000. liv. & 100. liv. à l'égard des Billets de 10. liv. ils ſeront raportés dans le cours de deux mois, aux Bureaux des Recettes, ou à ceux de la Banque, pour être acquitez en eſpeces.

5. Sa Majeſté cedera à ladite Compagnie 50. millions d'Actions de ladite Compagnie, apartenante à ſa Majeſté, avec la cinquiéme repartition; leſquelles Actions ſeront remiſes au Caiſſier de la Compagnie par le Treſorier de la Banque.

6. Que pour le prix & valeur deſdites Actions, la Compagnie payera à ſa Majeſté la ſomme de 900. millons de livres; ſçavoir, 300. millions dans le cours de l'année 1720. & les 600. millons reſtant en dix années, de mois en mois, à compter du premier Janvier 1721. à raiſon de cinq millons par mois, ſans qu'il puiſſe être fait aucune compenſation deſdits 900. millions, avec la ſomme que ſa Majeſté s'eſt engagée par l'art. 12. de l'Arrêt du 31 Août 1719. & par celui du 12 Octobre ſuivant, de ne point amortir pendant 25 ans les Rentes par Elle conſtituées au profit de la Compagnie, leſquelles ſa Majeſté continuera de payer à raiſon de trois pour cent.

7. Que les 300. millions payables dans le courant de l'année 1720. ſeront dépoſez en Banque au compte de ſa Majeſté, pour ſervir dans ſes beſoins extraordinaires, & les 600. millions reſtans, ſeront remis au fur & à meſure des échéances, à qui ſera par ſa Majeſté ordonné.

8. Que la Compagnie ne ſera tenue dans aucun tems & pour quelque cauſe que ce ſoit, de faire des avances pour le ſervice de ſa Majeſté, & la Banque ne fera de payement pour ſa Majeſté, qu'après que les fonds ſeront entrez en Banque; en conſequence il ſera fait défenſes aux Gardes du Treſor Royal de tirer ſur la Compagnie ou ſur la Banque, au-delà des ſommes que ſa Majeſté aura en Caiſſe, & aux Treſoriers & Caiſſiers de la Banque & de la Compagnie, de payer au-delà deſdites ſommes, à peine d'en demeurer les uns & les autres garants & reſponſables en leurs propres & privés noms.

9. Qu'il ſera ouvert inceſſamment par la Compagnie trois Livres, dans l'un deſquels ſeront inſcrits les Billets de Banque qui auront été mis en dépôt au Treſorier de la Banque; qu'il ſera ouvert un compte à chaque particulier, pour porter à ſon credit leſdits Billets, & à ſon débit ceux qu'il retirera. Dans le ſecond, ſeront inſcrites les Actions de la Compagnie qui auront été remiſes en dépôt au Treſorier de la Banque, & qu'il ſera pareillement ouvert un compte à chaque particulier, pour porter à ſon credit leſdites Actions avec les dividendes, & à ſon débit les Actions ou dividendes qu'il retirera, leſquels Billets, Actions & Dividendes ne ſeront ſuſceptibles d'aucune ſaiſie, pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit. Et dans le troiſiéme, ſeront inſcrites les Actions que les particuliers voudront dépoſer à la Banque, pour être ſujettes aux dots, doüaires & autres hypoteques, leſquelles ſeront ſuſceptibles de ſaiſies; les dépots ſeront faits & les Livres te-

nus ſans aucuns frais, ſuivant le reglement qui ſera fait dans la ſuite par ſa Majeſté, & rendu public.

10. Sa Majeſté ayant deſſein de ſuprimer & éteindre totalement les Rentes perpetuelles conſtituées ſur l'Hôtel-de-Ville, même celles ſujettes aux Doüaires & Subſtitutions, & les Rentes apartenantes aux Eccleſiaſtiques, aux Communautez Seculieres & Regulieres, aux Mineurs, & autres Rentes, non libre, pour donner les moyens auſdits Rentiers d'employer leurs fonds. La Compagnie créera ſur elle, pour 10. millions d'Actions rentieres, à raiſon de deux pour cent par an, faiſant en principal 500. millions, leſquelles Actions pourront être dépoſées à la volonté du Porteur, & inſcrites dans le livre des Actions libres, ou dans celui des Actions ſujetes à hypoteque, dans la forme & ainſi que ſa Majeſté le reglera dans la ſuite.

11. Que les Directeurs ont propoſé à la Compagnie d'agréer qu'il n'y ait plus de Bureaux à la Compagnie, d'achapt & vente des Actions, Souſcriptions, & autres Papiers de la Compagnie, & que les Directeurs & Employez dans la Compagnie & la Banque ne puiſſent faire aucun Commerce particulier de quelque nature que ce puiſſe être, ny aucune negociation des effets de la Compagnie, qu'en compte ouvert & par tranſport ſur les livres de la Compagnie.

12. Que les Directeurs ont repreſenté à la Compagnie que le travail & les operations étant conſiderablement augmentez, il étoit neceſſaire d'augmenter le nombre des Directeurs; ils ont propoſé Meſſieurs Lavy, Godeheu, de la Paliſſade, la Franquerie, de Saint-Juan, Hebert Dupile, Loubert & de la Live.

Leſquelles Propoſitions, la Compagnie a agréé & aprouvé, a conſenti que les Directeurs faſſent en conſequence, au nom de la Compagnie, toutes les Soumiſſions à ce neceſſaires. Fait en l'Aſſemblée generale de la Compagnie tenuë à Paris le 22 Fevrier 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu ſur l'acceptation de la Compagnie des Indes, des propoſitions à elle faites le 22 Fevrier par Sa Majeſté, par lequel Sa Majeſté, 1°. a chargé la Compagnie des Indes de la Regie & Adminiſtration de la Banque, pour tout le tems qui reſte à expirer du Privilege de ladite Compagnie; a voulu que ladite Compagnie joüiſſe des profits & benefices de la Banque, même de ceux faits depuis la Declaration du 4 Decembre 1718. qui l'a convertie en Banque roïale, lui a permis de commettre telle perſonne, & en tels lieux qu'elle jugera convenables pour les operations de la Banque.

2. Attendu que la Banque étant roïale, le Roy demeure garant envers le Public, de la valeur des Billets de la Banque, la Compagnie des Indes ſera reſponſable envers Sa Majeſté, de l'adminiſtration & maniement de la Banque, à l'effet de quoy, les 1600 millions prêtez à Sa Majeſté par ladite Compagnie, & les fonds de ſes Actions demeureront ſpecialement affectez; Fait au ſurplus, Sa Majeſté défenſes aux Directeurs de faire de nouveaux Billets de Banque, qu'en vertu d'Arrêts du Conſeil, obtenus ſur les Deliberations des Aſſemblées generales de la Compagnie des Indes.

3 Ordonne Sa Majeſté, que la Compagnie des Indes comptera de la Recette & Dépenſe, tant par état au vray au Conſeil, qu'en la Chambre des Comptes, en la forme & maniere preſcrite, par les articles 13 14 & 15 de la Declaration du 4 Decembre 1718. & que pour faire connoître à la Compagnie des Indes, l'état de la Banque, le Treſorier rendra compte à la Compagnie en la perſonne de ſes Directeurs, par bordereau & bref état, dans le courant du mois de Mars prochain, & ne ſera paſſé en compte au Treſorier pour ſa décharge, autre nature de fonds, que les Billets de Banque, l'argent en Caiſſe & les Actions dépoſées pour ſeureté des prêts qu'il aura faits.

4. Et attendu la remiſe à la Compagnie des Indes, des profits & benefices de la Banque, Sa Majeſté a ordonné que ladite Compagnie ne pourra exiger les cinq pour cent ſur l'argent qui ſera porté aux Bureaux de la Banque, ni recevoir & donner les eſpeces qu'aux prix courant; a voulu Sa Majeſté que les payemens au-deſſous de 100. livres fuſſent faits en eſpces, & qu'il ne fut délivré à l'avenir que des Billets de 10000. liv. 1000. liv. & 100. liv. à l'égard des Billets de 10. liv. ils ſeront reçûs pendant le cours de deux mois aux Bureaux des Recettes de Sa Majeſté, ſoit en payement des droits de Sa Majeſté, avec la décharge & exemption des quatre ſols pour livre, conformément à l'Arrêt du 29 Janvier 1720. où ils y ſeront acquittez en eſpeces, ou au Bureau de la Banque, à la volonté des Porteurs.

5. Sa Majeſté a cedé à la Compagnie des Indes, 50. millons d'Actions de ladite Compagnie apartenantes à Sa Majeſté, avec la cinquiéme repartition, leſquelles Actions ſeront remiſes aux Caiſſiers de ladite Compagnie par le Treſorier de la Banque.

6. Pour le prix & valeur deſdits 50. millions d'Actions, la Compagnie des Indes pavera à Sa Majeſté, la ſomme de 900. millions; ſçavoir 300. millions dans tout le courant de l'année 1720. & les 600. millions reſtans en dix années, de mois en mois.

Digitized by Google

à compter du premier Janvier 1721. à raiſon de cinq millions par mois, ſans qu'il puiſſe être fait aucune compenſation deſdits 900 millions avec les ſommes que Sa Majeſté doit à la Compagnie des Indes; attendu que Sa Majeſté s'eſt engagée par l'Art. XII. de l'Arreſt du 31 Aouſt 1719. & par celui du 22 Octobre ſuivant, de ne point amortir pendant 25 ans les rentes par elle conſtituées au profit de ladite Compagnie, leſquelles Sa Majeſté continuera de payer à raiſon de trois pour cent.

7. Veut Sa Majeſté que les 300 millions payables dans le courant de l'année 1720. ſoient depoſez en Banque au compte de Sa Majeſté, pour ſervir dans ſes beſoins extraordinaires, & que les 600 millions reſtans payables dans les termes indiquez par le precedent article, ſoient rémis au fur & à meſure des échéances, à qui ſera par Sa Majeſté ordonné.

8. Declare Sa Majeſté, que dans aucuns tems, & pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit, la Compagnie des Indes ne ſera tenuë de faire des avances pour ſon ſervice, & que la Banque ne fera des payemens pour Sa Majeſté qu'après que les fonds ſeront entrez en Banque; en conſequence fait défenſes aux Gardes de ſon Treſor Royal de tirer ſur la Compagnie ou ſur la Banque au-delà des ſommes que Sa Majeſté aura en Caiſſe, & aux Caiſſiers & Treſoriers de la Compagnie & de la Banque, de payer au-delà deſdites ſommes, à peine d'en demeurer les uns & les autres garants & reſponſables en leur propre & privé nom.

9. Sa Majeſté voulant procurer à ſes Sujets la ſûreté de leurs billets de Banque & Actions de la Compagnie, & même leur donner les moyens d'aſſurer ſur leſdites Actions des hypoteques & créances, a ordonné qu'il ſera ouvert inceſſamment par ladite Compagnie trois Livres, dans l'un deſquels ſeront inſcrits les billets de Banque qui auront été remis en depoſt au Treſorier de la Banque, & il ſera ouvert un compte à chaque particulier pour porter à ſon credit leſdits billets, & à ſon debit ceux qu'il retirera. Dans le ſecond, ſeront inſcrites les Actions de la Compagnie qui auront été remiſes en depoſt au Treſorier de la Banque; & ſera pareillement ouvert un compte à chaque particulier pour porter à ſon credit leſdites Actions avec les dividendes, & à ſon debit les Actions ou dividendes qu'il retirera, leſquels Billets de Banque, & Actions ou dividendes ne ſeront ſuſceptibles d'aucune ſaiſie, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit. Et dans le troiſiéme ſeront inſcrites les Actions que les particuliers voudront depoſer à la Banque pour être ſujettes aux dottes, doüaires & autres hypoteques, leſquelles ſeront ſuſceptibles de ſaiſies; veut Sa Majeſté que leſdits depoſts ſoient faits, & les Livres tenus ſans aucuns frais, ſuivant le reglement particulier qui ſera fait dans la ſuite par Sa Majeſté, & rendu public.

10. Et comme l'intention de Sa Majeſté eſt d'éteindre totalement les rentes perpetuelles conſtituées ſur l'Hôtel de Ville, même celles qui ne ſont pas libres, à cauſe des ſaiſies & autres empêchemens apportez aux rentiers, & que cependant elle veut bien procurer à ſes Sujets les moyens de s'aſſurer un revenu fixe, & d'employer utilement des fonds dont ils ne pourroient diſpoſer; elle a permis à la Compagnie des Indes de créer pour dix millions d'Actions rentieres, à raiſon de deux pour cent par an, faiſant 500. millions de capital, leſquelles Actions pourront être dépoſées à la volonté des Porteurs, & inſcrites dans le Livre des Actions libres, ou dans celuy des Actions ſujettes à hypoteques, dans la forme, & ainſi que Sa Majeſté le reglera dans la ſuite.

11. Sa Majeſté a nommé le ſieur Contrôleur general de ſes Finances, Inſpecteur general de la Compagnie des Indes & de la Banque, & ordonné au ſieur le Pelletier de la Houſſaye, Conſeiller d'Etat ordinaire, au ſieur Prevôt des Marchands de Paris, aſſiſté de deux des plus anciens Echevins lors en charge, avec le Juge & le premier Conſul de la Juriſdiction Conſulaire, de faire la viſite des Caiſſes, & Livres de la Banque quatre fois par année, & plus ſouvent s'ils le jugent à propos, & ſans être tenus d'en donner aucun avertiſſement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 23 Fevrier 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant art. I. que le Treſorier de la Banque fera rentrer aux échéances toutes les ſommes qui ſont dûës à Sa Majeſté pour prêts que la Banque a faites.

Art II. Sa Majeſté a fixé les Actions de la Compagnie des Indes à 9000 liv. chaque Action.

Art. III. Sa Majeſté a ordonné que les Soumiſſions & Primes que la Compagnie des Indes a fait delivrer y ſoient raportées dans le cours du mois de Mars preſente année, pour être converties en Actions.

Art. IV. Enjoint Sa Majeſté au Caiſſier de ladite Compagnie de les recevoir; ſçavoir les Soumiſſions, dont il y a quatre premiers payemens ſur le pied de 6000 liv. chaque Souſcription, les anciennes Primes ſur le pied de 1050 liv. & les nouvelles ſur le pied de 5000 liv. & en échange le Caiſſier delivrera au Porteur deſdits effets des Actions ſur le pied de 9000 liv. l'Action.

Art. V. Veut Sa Majeſté qu'à commencer du 10 Mars preſente année, il ſoit ou-

vert à la Banque un Bureau pour convertir à la volonté des Porteurs, les Actions de la Compagnie des Indes en Billets de Banque, & les Billets de Banque en Actions de ladite Compagnie, leſquelles ſeront pareillement reçûës & delivrées ſur le pied de 9000 liv. chaque Action, ſans que le Caiſſier puiſſe exiger aucun droit pour leſdites converſions.

Art. VI. Ordonne Sa Majeſté qu'il ſera dreſſé tous les ſix mois un état numero par numero, tant de celles deſdites Actions qui auront été converties en Billets de Banque, que des devidendes qui en ſeront provenus, pour le produit deſdites devidendes être reparti entre les Actionnaires qui n'auront point converti leurs Actions en billets de Banque.

Art. VII. Ordonne Sa Majeſté qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, les eſpeces auront cours dans le public, & ſeront reçûes à la Banque & aux Hôtels des Monnoyes à la piece; ſçavoir, les Louis fabriquez en conſequence de l'Edit du mois de May 1718. pour 48 liv. les demi à proportion. Ceux de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de Novembre 1716. pour 60 liv. les demis & quarts à proportion. Ceux de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de May 1709. & Decembre 1715. pour 40 liv. les doubles & demis à proportion; & ceux des precedentes fabrications, enſemble les Piſtoles d'Eſpagne des poids & titres portez par les anciennes Ordonnances & Placards des Roys d'Eſpagne pour 32 liv. 16 ſ. les doubles, demis, & quadruples, à proportion; les Ecus de la derniere fabrication pour 8 liv. les demis, quarts & dixiémes à proportion; les Ecus dont la fabrication a été faite en conſequence des Edits des mois de May 1709. & Decembre 1715. pour 10 liv. les demis, quarts, dixiémes & vingtiémes à proportion; & ceux des précedentes fabrications pour 8 liv. 17 ſ. 9 d. les demis, quarts & douziémes à proportion; les ſixiémes d'Ecus fabriquez en conſequence de la Declaration du 19 Decembre 1718. enſemble les livres d'argent, dont la fabrication a été ordonnée par l'Edit du mois de Decembre 1719. pour 30 ſ. & les demis à proportion; & que les pieces de billon continueront d'avoir cours ſur le pied porté par l'Arreſt du 25 Fevrier 1720. ſçavoir, les pieces dites de 30 d. pour 36 d. les demis à proportion; les ſols de billon pour 24 d. les ſols de cuivre fabriquez en conſequence des Edits des mois de May, & Juillet 1719. pour 16 d. les pieces dites de 6 d. pour 8 d. de même que les demis ſols de cuivre, & les liards pour 4 d. ainſi que les quarts deſdits ſols.

Art. VIII. Veut Sa Majeſté que toutes les eſpeces & matieres d'or & d'argent ſoient reçûës juſqu'à nouvel ordre aux Hôtels des Monnoyes ſur le pied de 1200 liv. le marc des Louis, Piſtoles d'Eſpagne, Leopolds d'or de Lorraine, Guinées d'Angleterre, Millerets de Portugal, ainſi que de l'or à 22. Karats, ſur le pied de 80 liv. le marc des écus, des Piaſtres & Reaux d'Eſpagne, Leopolds d'argent de Lorraine, & écus d'Angleterre, ainſi que de l'argent, douze deniers de fin, & les autres eſpeces & matieres d'or & d'argent à proportion, ſuivant les évaluations qui en ſeront arreſtées par les Officiers des Cours des Monnoyes.

Art. IX. Attendu que le Billet de Banque eſt une monnoye qui n'eſt ſujette à aucune variation, & que les eſpeces monnoyées que Sa Majeſté autoriſe dans le public pour les payemens au-deſſous de 100 liv. doivent neceſſairement être reduites, Sa Majeſté confirme la ſupreſſion des 4 ſ. pour livre, accordez par l'Arreſt du 29 Janvier 1720. à ceux qui payeront en billets de Banque les droits ſujets auſdits 4 ſ. pour livre. Ordonne en outre Sa Majeſté, que les billets de Banque ſeront reçus ſur le pied de cent dix pour cent dans tous les Bureaux & Recettes de la Taille, Capitation, & autres impoſitions qui ne ſont pas ſujettes auſdits 4 ſ. pour livre; Enjoint Sa Majeſté aux Prépoſez pour la Recette deſdites impoſitions, de faire mention dans les quittances qu'ils delivreront, & dans leurs Journaux des ſommes qu'ils auront reçûës en Billets de Banque, & de celles qu'ils auront reçûës en eſpeces.

Art. X. Défend Sa Majeſté à tous Notaires, & Tabellions, & autres Officiers de Juſtice, de recevoir aucunes quittances pour payemens depuis 100 l. & au deſſus, qui ſeront offerts en eſpeces monnoyées, & de faire aucunes ſommations ou autres Actes contenant offres de ſemblables payemens, & à tous Huiſſiers & Sergens de donner aucuns Exploits, ni dreſſer aucuns procès verbaux tendant à faire ordonner des payemens en eſpeces au-deſſus de 100 liv. à peine de deſtitution de leurs Offices, & de 3000 liv. d'amende.

Art. XI. A l'égard des rembourſemens & autres dettes qui doivent être acquittées par Sa Majeſté, les payemens continueront d'être faits en Recepiſſez, qui ſeront delivrez par les Gardes du Treſor Royal ſur le Caiſſier de ladite Compagnie des Indes, qui les acquittera en Billets de Banque.

Art. XII. Ordonne Sa Majeſté que l'Art. X. de l'Arreſt de ſon Conſeil du 23 Fevrier 1720. ſera executé, en conſequence que la Compagnie des Indes conſtituera ſur elle pour dix millions de livres de rentes, à raiſon de deux pour cent, faiſant 500 millions de capital, leſquelles ſeront immeubles ſuſceptibles

ceptibles de ſaiſies & oppoſitions, ou de nature de meubles, au choix & à la volonté des Rentiers, & au payement d'icelles, le produit des Fermes & autre revenus de Sa Majeſté, cedé à la Compagnie, ſera employé par préference; voulant, Sa Majeſté, que pour valeur deſdites rentes, il ſoit ſuprimé des Actions de lad. Compagnie, juſqu'à concurrence & à proportion des ſommes qui auront été apportées à la Caiſſe de la Compagnie pour les acquerir, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 5 Mars 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a Commis les Sieurs Benezet, Chapuy, Buffart, Mayet, Correge, Iſardin, Hugon, Dufour, Ventron, de Clermont, Villecour, & Garand, pour ſigner, concurremment, avec ceux qui ont été nommez par les précedens Arreſts, les Billets de Banque de 1000 liv. & de 100 liv. pour les Sieurs Bourgeois, Fenelon & du Reveſt, Officiers de la Banque. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13 Mars 1720.

Ordonnance du Roy portant défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition quelles ſoient, de s'aſſembler dans aucuns lieux ni quartiers que ce puiſſe être, & d'y tenir Bureau pour les negociations de papiers, à peine de priſon, & de 3000 liv. d'amende pour les gens domiciliez, & pour les gens ſans aveu, même des enfans & domeſtiques, d'être traitez comme vagabonds, ſuivant la rigueur des Ordonnances; comme auſſi à toutes perſonnes de faire ſemblables negociations dans les caffez, cabarets hotelleries, auberges, jeux de paulmes, & autres lieux publics, ſans aucune exception. A voulu Sa Majeſté que les Caffetiers, Cabaretiers, & autres chez leſquels leſdites negociations auront été faites, ſoient & demeurent déchûs de leurs Maîtriſes & privileges; enjoint aux Officiers de Police, de faire d'exactes perquiſitions, tant dans les caffés, cabarets, jeux de paulmes, qu'autres lieux, même de s'informer dans les auberges, hôtelleries & chambres garnies, du nom, de la qualité, & du ſujet de la demeure de ceux qui y ſont logez, pour en faire leur rapport. Entendant neanmoins, Sa Majeſté, que la negociation des papiers puiſſe être faite par l'entremiſe des Agens de Change, conformement à l'Edit de leur établiſſement, & aux autres diſpoſitions & Reglemens intervenus en conſequence. Fait à Paris le 28 Mars 1720.

Arrêt de Conſeil d'Etat du Roy, qui a declaré nulles les ſtipulations faites pour payement en eſpeces ſonnantes; a entendu que nonobſtant pareilles ſtipulations faites ou à faire, tous payemens ſoient faits en Billets de Banque, conformement aux Arrêts cy-devant rendus; fait défenſes à tous Notaires, à peine d'interdiction, d'inſerer ſemblables clauſes dans les Contrats & Actes qu'ils paſſeront. Fait au Conſeil tenu à Paris le 6 Avril 1720

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1720
permet à tous les Beneficiers du Royaume, de placer en actions intereſſées de la Compagnie des Indes, toutes les ſommes qu'ils avoient cy-devant, tant ſur l'Hôtel de Ville que ſur le Clergé, & autres fonds publics, à condition que tous les fonds, provenans deſdits rembourſemens, ſeront dépoſés à la Banque, & inſcrits dans le regiſtre des immeubles; a voulu que leſdits Beneficiers jouiſſent des dividendes qui accroîtront aux Actionnaires, à proportion des fonds que leſdits Beneficiers auront depoſez à la Banque, à commencer du premier Janvier, pour ceux qui auront dépoſé avant le premier Juillet, & dudit jour premier Juillet, pour ceux qui depoſeront avant la fin de l'année; a entendu que ni les Beneficiers ni leurs heritiers, ne puiſſent être inquietez pour raiſon deſdits rembourſemens ou dudit emploi. Fait au Conſeil tenu à Paris le 16 Avril 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans les Pays-Bas & en Provence, les Particuliers qui payeront en Billets de Banque leurs cottes dans les impoſitions du Don Gratuit, Capitation & autres, dont le produit entre au Tréſor Royal, jouiront ſur leſdits Billets du benefice de dix pour cent accordé par l'Arreſt du 5 Mars 1720. a enjoint aux Receveurs Particuliers, & aux Tréſoriers ou Receveurs Generaux deſdits Pays, de faire mention dans les quittances qu'ils délivreront, & dans leurs Journaux, des ſommes qu'ils auront reçûës en Billets de Banque, ſur la portée deſdites impoſitions, & de celles qui leur auront été payées en eſpeces, pour dans la ſuite être pourvû à leur décharge, ainſi qu'il ſera ordonné par Sa Majeſté. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 28 Avril 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a défendu à toutes Communautez Eccleſiaſtiques & Hôpitaux du Royaume, de faire aucune nouvelle conſtitution de rentes à peine de nullité; à tous Notaires & Tabellions de recevoir à l'avenir aucun Contrat de conſtitution en faveur de Communauté ou Hopital, à peine de 3000. livres d'amende; a permis auſdites Communautez & Hôpitaux d'employer tous les rembourſemens qui leur auront été ou leur ſeront faits dans la ſuite en Actions intereſſées de la Compagnie des Indes, à condition qu'elles ſeront dépoſées à la Banque, & inſcrites dans les regiſtres des immeubles; Sa Majeſté voulant bien être garante à perpetuité envers leſdites Communautez & Hôpitaux,

l'interêt à deux pour cent, de tous les fonds à eux appartenans, qu'ils employeront en actions, & de plus les faire jouir de l'excedent qu'il y aura dans les repartitions des Actions, à commencer du premier Janvier, pour ceux qui auront fait leur employ avant le premier Juillet, & dudit jour premier Juillet, pour ceux qui le feront avant la fin de l'année. Fait au Conseil tenu à Paris le 16 Avril 1720.

1720 Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'il sera fait pour 438 millions de Billets de Banque de 1000 liv. 100 liv. & 10 liv. sçavoir trois cens regîstres de Billets de 1000 liv. contenant chaque regîstre 800 Billets imprimez de 1000 liv. chaque Billet, numerotez depuis le N°. 212801. jusques & compris le N°. 452800. faisant la somme de 240 millions; dix-huit cens dix regîstres de Billets de 100 liv. contenant chaque regîstre 1000 Billets imprimez de 100 liv. chaque Billet, numerotez depuis le N°. 6821001. jusques & compris le N°. 2492000. faisant la somme de 181 millions, & dix sept cens regîstres de Billets de 10 liv. contenant chaque regîstre 1000 Billets imprimez de 10 liv. chaque Billet, numerotez depuis le N°. 1200001. jusques & compris le N°. 2900000. faisant la somme de 17 millions, & en total la susdite somme de 438 millions, laquelle jointe à celle de 762 millions en pareils Billets de 1000 liv. 100 l. & 10 liv. cy-devant faits, forment en total la somme de 1200 millions; ordonné au surplus que dans trois mois les Billets de 10000 livres, seront raportez aux Bureaux de la Banque à Paris, & dans les Provinces, pour être coupez en Billets de 1000 l. 100 l. & 10 liv. Fait au Conseil d'Etat tenu à Paris le 19 Avril 1720.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui a declaré bonnes & valables les offres faites par François Manfré, Bourgeois de la ville de Langres, & Jeanne Gommery sa femme, par Exploit du 9 Mars 1720. en consequence du dépôt par eux fait le jour suivant, entre les mains de Mariet Notaire Royal à Langres, de la somme de 4300 liv. en Billets de Banque; ordonné qu'ils demeureront quittes envers le nommé Artus & sa femme, tant du principal de la rente viagere que des arrerages d'icelle, & frais d'icelle, &c. Fait au Conseil tenu à Paris le 19 Avril 1720.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt, il ne sera plus fourni aux Bureaux de la Banque ni dans aucuns autres Bureaux de Sa Majesté, des Billets de Banque, pour les sixiémes & douziémes d'écus, de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de Decembre 1719. & loüis d'argent, de la fabrication ordonnée par l'Edit du mois de Mars 1720. a permis, jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en ait été ordonné, de délivrer des Billets de Banque pour les anciennes especes, suivant le cours qui a été reglé par la Declaration du mois de Mars 1720. fait au Conseil tenu à Paris le 20 Avril 1720.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui a 1720
commis les Sieurs Glomy, Pasquier, le Vasseur, Sauvaire, Hamelin, & de la Jaunez pour signer, viser, & controller, au lieu des Sieurs Bourgeois, Fenelon & du Revest Officiers de la Banque, les Billets de 1000 & 100 l. concurremment avec ceux qui ont été cy-devant commis. Fait au Conseil le 22 Avil 1720.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui declare bonnes & valables des offres faites par le sieur le Duc Marchand de la Ville de Rouen, de payer en Billets de Banque une Lettre de change de 3000 livres, tirée sur lui par le sieur Robert Néel Junior Marchand d'Amsterdam. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 26 Avril 1720.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, portant que les Billets de Banque seront reduits, en sorte qu'ils ne seront reçûs dans les payemens; sçavoir, du jour de la publication du present Arrêt, ceux de 10000 livres que pour 8000 liv. ceux de 1000 liv. pour 800 liv. ceux de 100 liv. pour 80 liv. & ceux de 10 liv pour 8 liv. Qu'au premier Juillet 1720. lesdits Billets seront reduits; sçavoir, ceux de 10000 liv. à 7500 liv. ceux de 1000 liv. à 750 liv. ceux de 100 livres à 75 liv. & ceux de 10 liv. à 7 liv. 10 sols; Qu'au premier Aoust suivant, lesdits Billets de 10000 liv. seront reduits à 7000 liv. ceux de 1000 liv. à 700 liv. ceux de 100 liv. à 70 liv. & ceux de 10 liv. à 7 liv. Qu'au premier Septembre suivant les Billets seront reduits; sçavoir, ceux de 10000. l. à 6500 liv. ceux de 1000 l. à 650 liv. ceux de 100 l. à 65 liv. & ceux de 10 liv. à 6 liv. 10 sols; Qu'au premier Octobre suivant, lesd. Billets seront encore reduits & ne seront plus reçûs; sçavoir, ceux de 10000 liv. que pour 6000 liv. ceux de 1000 liv. pour 600 liv. ceux de 100 liv. pour 60 liv. & ceux de 10 liv. pour 6 liv. Qu'au premier Novembre suivant, lesdits Billets ne seront plus reçûs; sçavoir, ceux de 10000 liv. que pour 5500 liv. ceux de 1000 liv. pour 550 l. ceux de 100 l. pour 55 l. & ceux de 10 l. pour 5 l. 10 s. Qu'au premier Decembre suivant, lesd. Billets demeureront reduits & fixez; sçavoir, ceux de 10000 liv. à 5000 l. liv. ceux de 1000 liv. à 50 l. ceux de 100 l. à 50 liv. & ceux de 10 l. à 5 liv. Et Sa Majesté prévoyant que ceux de ses Sujets qui se trouveront porteurs de sommes considerables en Billets de Banque, les pourront

Digitized by Google

convertir, avec avantage, en Actions de la Compagnie des Indes. Et voulant ſoulager les particuliers, qui n'ont pas une fortune ſuffiſante, pour parvenir à un pareil employ, ordonne que pendant le cours de l'année 1720 juſqu'au 1. Janvier 1721 les Billets de Banque ſeront reçûs dans les Recettes des Tailles & autres impoſitions, tant des Generalitez des Pays d'Election, que des Pays d'Etats, dans les Bureaux des Fermes de Sa Majeſté, & même dans les Greniers à Sel, pour la valeur entiere qu'avoient leſdits Billets avant les reductions ordonnées par le preſent Arreſt; ſans néanmoins qu'il ſoit fait remiſe à l'avenir des quatre ſols pour livre, ni des dix pour cent, portez par les Arreſts des 29 Janvier, 5 Mars & 28 Avril 1720. & ſeront leſdits Billets pareillement reçûs pour leur valeur entiere au Bureau deſtiné pour la diſtribution des Contrats de rentes viageres, ordonnées par l'Arreſt du Conſeil du 16 May 1720; portant auſſi que toutes les Lettres de changes tirées ou endoſſées dans les pays étrangers pour être payées en France, qui ſeroient acquittées en Billets de la Banque, ſuivant le cours & la valeur deſdits Billets, connus dans les pays étrangers, le jour de la datte deſdites Lettres de change, & afin d'éviter les abus & conteſtations qui pourroient naître de ce que la plus grande partie des endoſſemens faits en pays étrangers, ne ſont point dattés, que les Lettres de change faites & payables en France, & qui ſeront endoſſées en pays étrangers, ſeroient pareillement acquittées en Billets de Banque, ſuivant le cours & la valeur deſdits Billets, lors de la datte des Lettres. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 21 May 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Billets de Banque auront & continueront toûjours d'avoir cours ſur le même pied, & pour la même valeur qu'avant l'Arreſt de ſon Conſeil du 21 May 1720. que Sa Majeſté a revoqué. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 27 May 1720.

Edit du Roi, qui a confirmé à perpetuité à la Compagnie des Indes, la jouiſſance des Droits & Privileges y mentionnez, & declaré ladite Compagnie, *Compagnie perpetuelle des Indes*, à la charge de retirer, ſuivant ſes offres, de mois en mois, à commencer du premier Juin 1720 à raiſon de 50. millions par mois, par les voyes qui ſeront trouvées les plus convenables, juſqu'à concurrence de 600 millions de Billets de Banque, au cas qu'il s'en trouva autant, aprés les débouchemens indiquez. Donné à Paris au mois de Juin 1720. Raporté dans l'Arreſt du Conſeil du 9 Aouſt 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le Viſa des Billets de Banque. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 10 Juin 1720. *Voyez Rentes.*

Arreſt de Conſeil d'Etat du Roy, portant, article premier, que par les Commiſſaires du Conſeil, qui ſeront nommez à cet effet, il ſeroit dreſſé procès verbal de la quantité des Billets de Banque de 10000 liv. & 1000 liv. étans actuellement dans les caiſſes de la Banque, qui ſeroient par eux biffez, & enſuite portez en l'Hôtel de Ville, pour y être brûlez, en preſence du Prevôt des Marchands & Echevins de ladite Ville, qui en dreſſeroient procès verbal. Art. 2. Qu'au fur & à meſure que les Billets rentreront par les differentes voyes qui ont été indiquées, ils ſoient biffez par leſdits Commiſſaires, & brûlez comme deſſus. Art. 3. Que tous les Billets de Banque, qui n'auroient pas été employez, ſeroient reçûs à la Banque dans le courant de l'année 1720. pour être convertis en nouveaux Billets, & les anciens brûlez, comme deſſus. Art. 4. Qu'il ſera fait pour 500 millions de nouveaux Billets, qui ſeront timbrez du Sceau de la Banque, en preſence du Sieur Boucot Receveur general de la Ville, que Sa Majeſté a commis à cet effet, pour tenir un regiſtre particulier deſdits Billets, cotté & paraphé, à cet effet, par le Prevôt des Marchands de la ville de Paris; enſemble de leurs dattes & numeros; & ce, outre les regiſtres ordinaires tenus à la Banque, lequel regiſtre particulier ſera depoſé en l'Hôtel de ladite Ville, pour pouvoir en être pris communication par tous ceux qui le jugeront à propos. Art. 5. Que l'Arreſt du Conſeil du 5 Mars 1720. ſera executé, & en conſequence que tous les payemens excedens la ſomme de 100 liv. ne pourront être faits qu'en Billets de Banque, ſi ce n'eſt pour les appoints, leſquels, enſemble les payemens des ſommes au-deſſous de 100 liv. pourront être faits, tant en eſpeces d'or que d'argent; fait défenſes à tous Huiſſiers de faire aucuns Exploits pour raiſon deſdits payemens, au préjudice des offres de payer en Billets de la Banque, à peine de 3000 liv. d'amende, & d'interdiction; & à tous Notaires ſous pareilles peines, de paſſer des Contrats, Quittances & autres Actes portant payemens ou ſtipulations qu'en Billets de Banque. Que ceux qui auront fait ou reçûs leſdits payemens, au préjudice des défenſes portées par le preſent Arreſt, ſeront condamnez à une amende de 3000 liv. Art. 6. N'entendant Sa Majeſté, deroger aux Arreſts cy devant intervenus, portant que tous payemens pourront être faits en Billets de Banque, même pour les ſommes au-deſſous de 100 liv. & en conſéquence a voulu que les Billets de 10 liv. ne puſſent être refuſez dans aucuns payemens, à peine de 3000 liv. 1720

Digitized by Google

d'amende. Art. VII. A ordonné conformément aux Arrests cy-devant rendus, que dans le payement de ſes droits & impoſitions, ceux qui les feroient en Billets de Banque, fuſſent exempts des 4 ſ. pour livre des droits qui y étoient ſujets; & qu'à l'égard des autres droits & impoſitions, pour leſquelles ne ſont dûs les 4 ſ. pour liv. les Billets de Banque fuſſent reçus ſur le pied de cent dix pour cent, & ce pendant le cours de l'année 1720. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Juin 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu ſur la Requête du ſieur Bourgeois, Treſorier general de la Banque Royale, qui a ordonné que par les ſieurs Commiſſaires Generaux de la Compagnie des Indes, & de la Banque, il ſeroit procedé à l'examen & verification des comptes de la Banque, comme auſſi qu'en execution de l'article I. de l'Arreſt du Conſeil du 11 Juin 1720. il ſeroit inceſſamment dreſſé procès verbal par leſdits ſieurs Commiſſaires, de la quantité des billets de Banque de 1000 l. & de 10000 l. qui ſe trouvoient alors dans les Caiſſes de la Banque, pour être leſdits Billets bâtonnez, & enſuite coupez en travers par le milieu, en preſence deſdits ſieurs Commiſſaires, & des Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, & l'une des deux moitiez contenant le Numero, le Viſa, & la Vignette, demeurer audit Bourgeois, qui s'en chargeroit au pied du procès verbal; l'autre moitié contenant les ſignatures du Treſorier & du Contrôleur, être bruſlé en la maniere portée par l'Art. I. dudit Arreſt du Conſeil du 11 dudit mois de Juin, portant auſſi qu'il en ſeroit viſé de la même maniere pour les autres Billets de Banque de 1000 liv. & de 10000 liv. au fur & à meſure que leſdits billets ſeroient acquitez & retirez du public. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 22 Juin 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'il ſeroit fait pour 100 millions de Billets de 100 l. & de 10 l. ſçavoir, cinq cens Regiſtres de Billets de 100 liv. contenant chaque Regiſtre 1000 billets imprimez de 100 liv. chaque billet timbré du mot imprimé *Diviſion*, numerotez depuis le n°. 1. juſques & compris le n°. 500 mille, faiſant la ſomme de 50 millions, & 5000 Regiſtres de billets de 10 liv. contenant chaque Regiſtre 1000 billets imprimez de 10 liv. chaque billet, timbré pareillement du mot imprimé *Diviſion*, numerotez depuis le n°. 1. juſques & compris le n°. 5 millions, faiſant pareille ſomme de 50 millions, & leſdites deux ſommes, enſemble celle ſuſdite de 100 millions, pour être leſdits billets de 100 liv. & de 10 liv. uniquement employez & ſervir à couper les billets de 10000 liv. & de 1000 l. ſans aucune augmentation de la ſomme à laquelle ſe monte le total deſdits billets de 10000 l. de 1000 l. de 100 liv. & de 10 liv. reſtant dans le public; & à cet effet Sa Majeſté a voulu qu'au fur & à meſure qu'il ſeroit delivré des billets de 100 l. & de 10 l. en échangé de ceux de 10000 l. & de 1000 liv. qui ſeroient raportez pour être coupez, que leſdits billets de 10000 l. & 1000 liv. fuſſent ſur le champ biffez en preſence des parties, & enſuite repreſentez devant les ſieurs Commiſſaires Generaux de la Banque & de la Compagnie des Indes, pour être coupez par le milieu, & enſuite brulez, conformément aux Arreſts des 11. & 22 Juin 1720. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 26 Juin 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant 1720
que paſſé le dernier jour du mois d'Aouſt à Paris, & le 15 de Septembre dans les Provinces, il ne ſeroit plus reçû de Billets de Banque en comptes courans en Banque, & que ce qui manqueroit pour conſommer les fonds d'iceux pût être remply par la Compagnie des Indes; que les billets de Banque neanmoins continueroient (après l'expiration des delays cy-deſſus indiquez, tant pour l'acquiſition des rentes ſur l'Hôtel de Ville, que des Comptes courans en Banque,) d'avoir cours dans le commerce, & d'être reçûs en payement juſqu'à ce qu'ils euſſent été entierement acquitez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 13 Juillet 1720.

Inſtruction ſur la maniere dont ſeront ouverts les Comptes courans en Banque, & comment ſe feront les viremens de parties en Banque, en execution de l'Arreſt du Conſeil du 13 Juillet 1720. &c.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les ſieurs Angran & de Vatan, Maîtres des Requêtes, que Sa Majeſté avoit commis à cet effet, il ſeroit inceſſamment dreſſé procès verbal du montant des billets de Banque qui ont été retirez par la Compagnie des Indes, au moyen des Souſcriptions qu'elle a delivrées en conſequence dudit Arreſt du Conſeil du 31 Juillet dernier, pour être leſdits Billets montant à 50 millions de livres, bâtonnez, & coupez en travers par le milieu, conformément à l'Arreſt du Conſeil du 22 Juin 1720. & enſuite brûlez en l'Hôtel de Ville, après procès verbal dreſſé. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 9 Aouſt 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à compter du premier Octobre 1720. les Billets de Banque de 10000 liv. & de 1000 liv. n'auront plus cours comme eſpeces tant dans le commerce que dans les recettes & dépenſes de Sa Majeſté, & ne ſeront plus reçûs que pour les employs ci-

aprés

Digitized by Google

après indiquez ; & à l'égard des billets de 100 liv. & 10 liv. ils continueront d'avoir cours comme eſpeces, & être reçûs dans tous les payemens, ſuivant les Arreſts du Conſeil precedemment rendus, & ce juſqu'au premier May 1721. pendant lequel tems leſdits Billets ſeront retirez volontairement par la Compagnie des Indes, ou acquitez en eſpeces ſuivant ſes offres, portées par deliberation dudit jour ; qu'il ne ſera fabriqué aucuns billets de 100 l. & de 10 liv. que pour couper ceux de 10000 l. & de 1000 l. que les Porteurs des billets de 10000 l. pourront n'en placer que la ſomme de 9000 liv. dans les employs ci-après indiquez ; à l'effet de quoy il leur ſera rendu la ſomme de 1000 l. en billets de 100 liv. & de 10 liv. lors de la remiſe de leurs billets de 10000 liv. il en ſera uſé de même à l'égard des Porteurs des Billets de 1000 liv. pourvû que la ſomme qu'ils placeront ſoit au moins de 2000 l. que les billets de Banque de 10000 liv. & de 1000 liv. ſeront reçûs en acquiſitions de rentes perpetuelles, créez par Edit du mois de Juin 1720. comme auſſi en acquiſition de rentes viageres ſur les Aides & Gabelles, ou des rentes ſur les Recettes generales qui ſeroient créez par les Edits rendus à cet effet, & pareillement en acquiſition de Comptes-en-Banque établis par Arreſt du 13 Juillet 1720 le tout au choix des Porteurs deſdits Billets. Pourront neanmoins les Porteurs de nouvelles Souſcriptions de la Compagnie des Indes les remplir avec des Billets de 10000 liv. & 1000 liv. qui continueront d'être reçus par ladite Compagnie ; que ceux qui voudront acquerir leſdites rentes, ſoit perpetuelles ou viageres, créez ſur l'Hôtel de Ville, où leſdites rentes créées ſur les Recettes generales, ſeront tenus de porter au Treſor Royal les Billets de Banque de 10000 liv. & de 1000 liv. qu'ils deſtineront auſdits employs avant le premier Novembre prochain, après lequel terme il n'y ſeront plus reçus, & ce ſans eſperance de nouveau delay ; que ceux qui voudront avoir des Comptes-en-Banque ſeront tenus de porter leurs billets de 10000 liv. & de 1000 liv. à la Banque ; ſçavoir à Paris avant le premier Septembre prochain, & dans les Provinces avant le 15 dudit mois, après quoy ils ne ſeront plus reçûs, & ſeront les Livres clos & arrêtez en l'état où ils ſeront à Paris & à Lyon, par les Prevôts des Marchands & Echevins, & dans les Provinces par les Officiers Municipaux des Villes : qu'à l'égard des Souſcriptions de la Compagnie des Indes, ordonnées par les Arreſts des 9 & 14 Aouſt 1720. elles pourront être remplies en tout ou partie en billets de Banque de 10000 liv. & de 1000 liv. juſqu'au premier Octobre prochain, paſſé lequel tems, ceux qui voudront joüir des termes accordez pour les Souſcriptions, ſeront tenus de payer en billets de 100 liv. & de 10 liv. qu'après ces termes portez ci-deſſus, les Billets de Banque de 10000 liv. & de 1000 liv. qui n'auront point été employez, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, ſeront reputez Actions rentieres de la Compagnie des Indes ; & que leſdites Actions produiront au profit des rentiers deux pour cent d'intereſt, payable par la Compagnie des Indes de ſix mois en ſix mois, à compter du premier Juillet 1720. deſquelles Actions rentieres & payement des intereſts Sa Majeſté ſera garante, ainſi que des autres créez ſur la Compagnie des Indes par Arreſt du 24 Fevrier 1720. & en recevant le devidende des premiers ſix mois ſur leſdits billets de Banque, ils ſeront convertis en billets d'Actions rentieres de 10000 liv. & de 1000 liv. qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, Sa Majeſté a permis de faire dans toutes ſortes de Contrats & autres Actes, devant Notaires, qui ſeront paſſez pour ſommes au-deſſus de 1000 l. des ſtipulations pour payemens en eſpeces d'or & d'argent, auquel cas leſdits payemens ne pourront être faits que dans leſdites eſpeces, & non en Billets de 100 l. & de 10 l. ordonné que tous les Billets qui auront été portez au Treſor-Royal pour acquerir des rentes, ſoit perpetuelles, ſoit viageres ſur l'Hôtel de Ville de Paris, ou pour rentes ſur les Recettes generales, ou en Actions rentieres ; enſemble ceux portez en Comptes-en-Banque, ou portez par la Compagnie des Indes, à compte de ceux qu'elle s'eſt engagée de retirer, ſeront biffez en preſence des Porteurs, & enſuite brûlez en l'Hôtel de Ville de Paris, avec les formalitez preſcrites par les Arreſts ſur ce rendus. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 15 Aouſt 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'Arreſt du 26 Juin 1720. ſera executé, & en conſequence que par les ſieurs Commiſſaires Generaux de la Compagnie des Indes & de la Banque, il ſera inceſſamment dreſſé procès verbal des billets de 10000 liv. & de 1000 liv. qui ont été retirez du public pour la ſomme de 100 millions de livres, au moyen de pareille ſomme de billets de 100 liv. & de 10 liv. timbrez du mot imprimé *Diviſion*, qui ont été delivrez en échange au public, a voulu que conformément audit Arreſt, leſdits billets de Banque de 1000 liv. & de 10000 l. pour ladite ſomme de 100 millions fuſſent inceſſamment portez en l'Hôtel de Ville de Paris, pour y être coupez par le milieu, en travers, & y être publiquement bruſlez en preſence, tant deſdits ſieurs Commiſſaires Generaux de la Compagnie des Indes, & de la Banque, que des ſieurs Prevôt des Marchands & Eche- 1720

vins de ladite Ville, qui en dreſſeroient procès verbal. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 21 Aouſt 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui commet les ſieurs Angran & de Vatan, Maîtres des Requêtes, pour l'execution de l'art. II. de la Declaration du 19 Juin 1720. ordonne que conformément à icelle, il ſera par leſdits ſieurs Commiſſaires dreſſé procès verbal des Billets de Banque qui ont été, ou ſeront cy-après apportez au Treſor Royal pour l'acquiſition deſdites rentes, pour être enſuite leſdits Billets de Banque bruſlez audit Hôtel de Ville de Paris, en preſence des Prevôt des Marchands & Echevins de ladite Ville, qui en dreſſeront procès verbal. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 23 Aouſt 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, les billets de Banque ne ſeront plus reçus que pour leur valeur, & ſans aucune plus value en payement, tant des impoſitions, que des droits ſujets aux 4 ſ. pour livre, leſquels 4 ſ. pour livre ſeront payez en entier conformément à l'Arreſt du Conſeil du 18 Mars 1718. & ce nonobſtant ce qui eſt porté par leſdits Arreſts du Conſeil des 29 Janvier, 5 Mars, & 11 Juin 1720. que Sa Majeſté a revoqué à cet égard. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 25 Aouſt 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par les ſieurs de Beauſſan & Bertin, Maîtres des Requêtes, il ſeroit inceſſamment dreſſé procès verbal des Billets de Banque de 10000 liv. & de 1000 liv. qui ont été portez en Compte-en-Banque, tant en l'Hôtel de ladite Banque à Paris, qu'aux Hôtels des Monnoyes dans les Provinces, aprés qu'ils auront été envoyez au ſieur Bourgeois, Treſorier General de la Banque, pour être leſdits Billets de Banque coupez en travers par le milieu, & bruſlez enſuite en l'Hôtel de Ville de Paris, tant en preſence deſdits ſieurs Commiſſaires que des Prevôt des Marchands & Echevins de ladite Ville, qui en dreſſeront procès verbal. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 30 Aouſt 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne, Art. I. Que les pourvûs des ſoixante Offices de ſes Conſeillers, Agens de Change, Banque, Commerce & Finance, ſeront tenus de raporter inceſſamment pardevant le ſieur Pelletier des Forts, premier & principal Commiſſaire pour les Finances, leurs Titres de proprieté, pour être procedé à la liquidation de leur finance, & enſuite pourvû à leur rembourſement.

Art. II. Qu'au lieu & place deſdits ſoixante anciens Officiers, il ſera établi ſoixante Conſeillers du Roy, Agens de Change, en vertu des commiſſions du Grand Sceau, pour exercer les mêmes fonctions, & joüir des mêmes droits, privileges, & exemptions dont ont joui leſdits anciens Officiers, en conſequence des Edits des mois d'Aouſt 1708. & Novembre 1714. à l'exception du franc-ſallé ſeulement.

Art III. que les particuliers qui ſeront choiſis pour exercer leſdites Commiſſions, ſeront tenus de raporter avant que leurs Commiſſions leurs puiſſent être expediées, un certificat du Commis du depoſt en Banque, pour juſtifier qu'ils y auront depoſé dix Actions nouvelles de la Compagnie des Indes, provenant de la converſion des anciennes, ou quinze Actions rentieres; & ne pourront leſdites Actions leur être renduës tant qu'ils exerceront ladite Commiſſion, mais en recevront ſeulement les devidendes de ſix en ſix mois, ainſi que les autres Actionnaires de la Compagnie.

Art. IV. Nul ne pourra être admis dans le nombre deſdits Conſeillers du Roy, Agens de Change, qu'il ne ſoit âgé de vingt-cinq ans au moins, & qu'il ne faſſe apparoir de ſa capacité, pour en exercer les fonctions, par un Certificat des Juges Conſuls de la Ville de Paris, & des Gardes en Charge des ſix Corps des Marchands de ladite Ville.

Art. V. Seront tenus leſdits particuliers auſquels il aura été expedié des Commiſſions d'Agens de Change de s'y faire recevoir, & prêter ſerment devant le Prevôt de Paris, ou ſes Lieutenans.

Art. VI. Ceux qui auront fait faillite, Contrat d'atermoyement, ou obtenu Lettres de repy, ne pourront être admis au nombre deſdits Agens de Change, conformément à l'art. III. du tit. XI. de l'Ordonnance du mois de Mars 1673. & leſdits Agens de Change ne pourront faire aucun Contrat d'Atermoyement, obtenir Lettres de repy, ni être admis au benefice de ceſſion, pour raiſon des effets qui leur auront été confiez, & en cas de retention deſdits effets, ou de faillite, leur procés leur ſera fait comme pour banqueroute frauduleuſe.

Art. VII. Ne pourront leſdits Agens de Change avoir de Caiſſe, ni faire aucune negociation pour leur compte, ni endoſſer aucunes Lettres ou billets, que pour en certifier la ſignature veritable, le tout à peine de nullité des engagemens qu'ils pourroient avoir contractez, privation de leurs employs, & de 2000 liv. d'amende aplicable, moitié au profit du Roy, & l'autre au Dénonciateur.

Art. VIII. Ne pourront pareillement leſdits Agens de Change faire aucune négociation de Lettres ou Billets de Change de 500 l. & au-deſſus, ni pour vente de Marchandiſes

Digitized by Google

en gros, autrement qu'en Compte-en-Banque, à peine de 500 liv. d'amende, & de deſtitution de leur Employ.

Art. IX. Fait défenſes à toutes perſonnes de s'immiſſer dans les fonctions des Agens de Change, d'exiger ni de recevoir aucuns droits pour quelque negociation que ce puiſſe être, à peine de 3000 liv. d'amende, même de priſon, & de plus grandes peines s'il y échet, contre les Domeſtiques, Aprentifs, Compagnons, Ouvriers. & gens ſans aveu.

Art. X. Seront tenus leſdits Agens de Change de ſe conformer, tant pour leur police interieure, que pour l'exercice de leur commiſſion, au reglement attaché au preſent Arreſt, contenant VIII. Articles. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 30 Aouſt 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'il ſera fait pour 50 millions de billets de 50 l. & de 10 l. ſçavoir 500. Regiſtres de billets de 50 l. contenant chaque Regiſtre 1000 billets imprimez de 50 liv. chaque billet, numeroté depuis le n°. 1. juſques & compris le n°. 500 milles, faiſant la ſomme de 25 millions, & 2500. Regiſtres de billets de 10 liv. chaque billet, numeroté depuis le n°. 1. juſques & compris le n°. 2500. milles, faiſant pareille ſomme de 25 millions, & leſdites deux ſommes, enſemble celle de 50 millions, leſquels billets de 50 liv. & de 10 liv. ne ſeront point ſignez à la main, mais ſeulement en caracteres d impreſſion, au nom du ſieur de la Nauze, pour le ſieur Bourgeois, Treſorier de la Banque, du ſieur Geraudeau pour le ſieur Fenelon, Inſpecteur, & du ſieur Granet pour le ſieur du Reveſt Contrôleur, ſcellez du Sceau de la Banque, & timbrez de ces mots, *Diviſion donnée par Arreſt du 2 Septembre* 1720 & ne ſerviront uniquement qu'à couper les Billets de 10000 liv. & de 1000 liv. & à payer le dixiéme des ſommes qui ſeront placées dans les differends employs cy-devant indiquez, conformément audit Arreſt du Conſeil du 15 Aouſt 1720. a voulu qu'au fur & à meſure qu'il ſeroit delivré deſdits Billets de 50 liv. & de 10 liv. ceux de 10000 l. & de 1000 liv. en échange deſquels ils auront été donnez, ſoient ſur le champ biffez en preſence des Parties, & bruſlez en l'Hôtel de Ville de Paris, avec les formalitez preſcrites & ordinaires. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 2 Septembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a évoqué à Sa Majeſté & à ſon Conſeil, tous les Procès & differens, mûs & à mouvoir, contre l'adjudicataire General de ſes Fermes, pour l'execution de l'Arreſt du Conſeil du 2 Juin 1720. concernant les payemens faits en Billets de Banque, en quelques Cours & Juriſdictions qu'elles ſoient pottées. Fait au Conſeil tenu à Paris le 7 Septembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par les Sieurs Orry, de Vignori & Fontanieu, Maîtres des Requêtes, il ſera inceſſamment dreſſé Procès verbal des Billets de 10000 l. & de 1000. l. qui ont été retirez du public, pour la ſomme de 100 millions de livres, au moyen de pareille ſomme en Billets de 100 liv. & de 10 liv. timbrez du mot imprimé *Diviſion*, faits en execution de l'Arreſt du 26 Juin 1720. pour être leſdits Billets de 10000 liv. & de 1000 l. portez en l'Hôtel de Ville de Paris, & y être publiquement bruſlez en la maniere accoutumée. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 13 Septembre 1720. 1720

Arreſt du Conſeil d Etat du Roy, portant Art. I. que l'Arreſt dudit Conſeil du 30 Juillet 1720. ſera executé, & en conſequence que les diminutions ſur les eſpeces indiquées par icelui, auront leur plein & entier effet.

Art. II. A voulu Sa Majeſté qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, & juſqu'au premier Octobre ſuivant, les Billets de Banque de 1000 l. & de 10000 liv. ne puſſent être donnez en payement, tant dans les Bureaux de ſes Recettes & Fermes, que de particulier à particulier, qu'avec moitié eſpeces, à l'exception neanmoins des dettes anterieures au jour de la publication du preſent Arreſt, leſquelles pourront être acquittées en entier en billets de 1000 liv. & de 10000 l. ſuivant l'Arreſt du 15 Aouſt 1720. & ce juſqu'au premier Octobre 1720. excluſivement, après lequel jour leſdits billets ſeront hors de cours, & ne ſeront plus reçûs que dans les debouchez, & pendant le tems indiqué par ledit Arreſt.

Art. III. A voulu Sa Majeſté qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, les billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. ne ſoient reçus dans les Recettes de Sa Majeſté, & Bureaux de ſes Fermes, & de particulier à particulier, en payement des ſommes de 20 liv. & au-deſſus, qu'avec moitié eſpeces, & pour les ſommes au-deſſous de 20 liv. le payement ne pourra être fait qu'en eſpeces.

Art. IV. A ordonné que les Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. ſeront reçus en total & ſans eſpeces, tant en payement des dettes contractées anterieurement à la publication du preſent Arreſt, qu'en acquiſition de rentes ſur les Aides & Gabelles, tant perpetuelles que viageres, créées par Edit des mois de Juin & Aouſt 1720. ou de rentes créées ſur les Recettes generales par autre Edit du mois d'Aouſt 1720. & ce juſqu'au 1 Novembre 1720. excluſivement, aprés lequel terme leſdits

Digitized by Google

billets de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. ne ſeront reçus en entier & ſans eſpeces, que pour l'acquiſition deſdites rentes, ſauf à continuer de les donner en payement avec moitié eſpeces ſuivant l'article precedent.

Art. V. N'a entendu Sa Majeſté comprendre dans le preſent reglement, les payemens ſtipulez en eſpeces, conformément à l'Arreſt du 15 Aouſt 1720. leſquels ſeront faits ſuivant leſdites ſtipulations, ni les Lettres de Change, Billets de commerce, & ventes de Marchandiſes en gros, qui ſeront acquitez en Comptes courans en Banque, ainſi qu'il a été ordonné par Arreſt du 13 Juillet 1720.

Art. VI. A voulu Sa Majeſté, qu'à compter du jour de la publication du preſent Arreſt les ſommes écrites en Comptes courans en Banque, ſoient & demeurent fixées au quart de la valeur pour laquelle elles y ont été portées, ſi mieux n'aiment les Proprietaires deſdites ſommes les retirer en Billets de Banque de 1000. liv. & de 10000. liv. ce qu'ils ſeront tenus de faire en ce cas, dans le cours du mois de Septembre 1720. aprés quoy ils ny ſeront plus reçûs

Art. VII. Les Actions de la Compagnie des Indes remplies, ſeront fixées à l'avenir ſur le pied de 2000. liv. en Comptes-en-Banque, eû égard à la fixation portée par l'article précedent, & pourront en tout tems être convertis en viremens ou Comptes-en-Banque, ſur le pied de 2000. liv. & pareillement ceux qui auront credit en Banque, pourront acquerir de ladite Compagnie des Actions ſur le même pied de 2000. liv. Monnoye de Banque, comme il eſt dit cy-deſſus : pourront néanmoins les Particuliers qui auront des Actions ou des Comptes-en-Banque, les negocier contre argent courant ou Billets de Banque, de gré à gré, comme ils le jugeront à propos.

Art. VIII. Sa Majeſté a permis à la Compagnie des Indes de faire 50 mille nouvelles Actions en 500. mille Billets d'un dixiéme d'Actions chacun, qui ſeront numerotez depuis le N°. premier juſques & compris le N°. 500 mille, faiſant leſdites 50000 mille nouvelles Actions, avec les 200 mille ordonnées par l'Arrêt du 3 Juin 1720. la quantité de 250 mille Actions: Pourront leſdits dixiémes d'Actions être acquis ſur le pied de 800. liv. chacun en Billets de 100 liv. de 50. liv. & de 10. ou être convertis en virement ou Compte-en Banque, ſur le pied & à proportion des Actions entieres, & le dividende deſdits dixiémes d'Actions, ſera de 36 liv. par an, à raiſon de 360. liv. l'Action.

Art. IX. Les ſouſcriptions ordonnées par les Arrêts des 31 Juillet & 14. Août 1820. ſeront reçues ſur le pied de 1000. liv. en acquiſition de dixiémes d'Actions, qui ſeront fournis par la Compagnie des Indes, à raiſon de 800 liv. chacun, ſi mieux n'aiment les porteurs des ſouſcriptions les remplir ſuivant qu'il eſt ordonné par l'Arrêt du 15 du même mois d'Août.

Art. X. A voulu Sa Majeſté que le montant des Actions, dixiémes d'Actions & Comptes-en Banque, ne puiſſe exceder la ſomme de 500 millions, monnoye de Banque, à l'effet de quoy, il reſtera toûjours en depôt à la Compagnie des Indes, une partie deſdites 250 mille Actions, égale au montant du credit en Banque, ſur le pied de 2000. liv. l'Action, & lorſque ladite ſomme de 500 millions ſe trouvera remplie, tant en credit qu'en Actions, Sa Majeſté fait défenſes aux Directeurs d'en recevoir au-delà, à peine de répondre de l'excedent en leur propre & privé nom.

Art. XI. Le Prevôt des Marchands de la Ville de Paris, aſſiſté de l'ancien Echevin de ladite Ville, tiré du Corps des Marchands, qui par l'art. 11 de l'Arrêt du 13 Juillet 1720. a l'Inſpection generale des Ecritures, pourra ſe faire repreſenter toutes les fois qu'il le jugera à propos, les Actions qui ſeront en depôt à la Compagnie, pour le montant du credit en Banque, à l'effet dexaminer ſi la quantité deſdites Actions dépoſées eſt égale au montant dudit credit, dont il dreſſera procez verbal qui ſera ſigné par le Depoſitaire chargé par la Compagnie de la garde deſdites Actions, & par les Directeurs de ladite Compagnie qui auront ce département.

Art. XII. Les repartitions qui demeureront entre les mains de la Compagnie des Indes pour la valeur du credit qu'elle aura donné à ceux qui auront convertis des Actions en Ecritures & Comptes-en-Banque, accroîteront à ceux qui ſeront reſtez Actionnaires, & ſeront partagées entr'eux à proportion de leur interêt dans ladite Compagnie.

Art. XIII. Sa Majeſté voulant mettre un taux fixe & certain au payement des droits d'Entrée & Sortie, & éviter les pertes cauſées par la foibleſſe des Monnoyes, a ordonné qu'à commencer au premier Octobre 1720. leſdits droits ſeront acquittez en Ecritures en Banque, ſans augmentation ny diminution du prix des Baux des Fermes de Sa Majeſté.

Art. XIV. Toutes Lettres de Changes, Billets de Commerce & Ventes de Marchandiſes en gros, faites avant la Publication du preſent Arrêt, ou auparavant qu'il ait pû être connu dans les Païs étrangers, & qui ſuivant l'Arrêt du 13 Juillet 1720. devoient être payées en Ecritures en Banque, ſeront acquittées en nouvelles Ecritures ſur le pied du quart auquel elles

Digitized by Google

elles ſont fixées par l'art. 6 du preſent Arrêt, au moyen duquel quart, la ſomme totale portée par leſdites Lettres de Change, Billets de Commerce, & Ventes de Marchandiſes en gros, ſera acquittée en entier.

Art. XV. Les Billets de 100. liv. de 50 liv. & de 10 liv. qui ſeront employez, tant en acquiſition de rentes qu'en acquiſitions de dixiéme d'Actions, ſeront biffez & brûlez en l'Hôtel de Ville de Paris, en la forme preſcrite par les Arrêts du Conſeil cy-devant rendus. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 15 Septembre 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Particuliers qui voudront, en execution de l'art. 6 de l'Arrêt du 15 Septemb. 1720. retirer les ſommes qu'ils ont en Comptes-en-Banque, tant à Paris que dans les Villes des Provinces où leſdits Comptes ont été établis, ſeront tenus de paſſer écritures au compte de la Compagnie des Indes, pour la partie qu'ils voudront retirer, pour valeur de laquelle il leur ſera delivré à Paris & à Lyon, un certificat en leur nom, du montant de ladite partie, ſigné des Directeurs, viſé du Contrôleur, & certifié par les Prevôts des Marchands deſd. Villes, & dans les autres Villes, un certificat ſigné des Directeurs deſdits Comptes-en-Banque, & viſé par les Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, leſquels certificats ſeront reçus juſqu'au dernier Octobre 1720. incluſivement, comme Billets de Banque, pour acquiſition de rentes ſur les Aydes & Gabelles, tant perpetuelles que viageres, créées par Edits des mois de Juin & Août 1720. ou des rentes ſur les Recettes generales créées par autre Edit du mois d'Août 1720. après lequel jour dernier Octobre, leſdits certificats ne ſeront plus reçus, & en remettant par le Garde du Treſor Royal leſdits certificats à la Caiſſe de la Compagnie des Indes, la valeur luy en ſera fournie en Billets de 1000. liv. & de 10000. liv. biffez, leſquels ſeront enſuite brûlez en l'Hôtel de Ville. A voulu que leſdits certificats qui n'auront pas été portez au dernier Octobre 1720. en acquiſition deſdites rentes, ſoient convertis en Actions rentieres ou dixiéme d'Actions rentieres ſur la Compagnie des Indes, ainſi qu'il a été ordonné par l'Arrêt du 15 Août 1720. pour les Billets de Banque de 1000. l. & de 10000. l. lequel Arrêt aura le même effet pour leſdits certificats. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 18 Septemb. 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que la fabrication des Billets de 50. liv. ordonnée par l'Arrêt du 2 Septembre 1720. ſera continuée pour 50 millions, compoſant 1000. regiſtres de 1000. Billets chacun, numerotez depuis le N°. 500. mille un, juſques compris le N°. 1500. mille, leſquels Billets de 50. liv. ne ſeront point ſignez à la main, mais ſeulement en carracteres d'impreſſion, au nom du ſieur de la Nauze, pour le ſieur Bourgeois Treſorier de la Banque; du ſieur Giraudeau, pour le ſieur Fenellon Inſpecteur; & du Sr. Granet, pour le ſieur Dureveſt Contrôleur; ſcellez du ſceau de la Banque, & timbrez de ces mots imprimez, *Diviſion ordonnée par Arrêt du 2 Septembre* 1720. & ne ſerviront uniquement ainſi que les 25 millions cy-devant fabriquez & diſtribuez dans le public, qu'à couper les Billets de 10000. liv. & de 1000. liv. & à payer le dixiéme des ſommes qui ſeront placées dans les differens employs cy-devant indiquez. A voulu qu'au fur & à meſure qu'il ſera delivré deſdits Billets de 50 liv. ceux de 10000. liv. & de 1000 liv. en échange deſquels ils auront été donnez, ſoient ſur le champ biffez, en preſence des Parties; & enſuite brûlez en l'Hôtel de Ville de Paris: que les 50 millions de Billets de 50 liv. ordonnez par le preſent Arrêt, ainſi que les 25 millions fabriquez en conſequence de l'Arrêt du 2 Septembre 1720. ayent le même cours dans le Public, que ceux de 100 liv. & de 10 liv. cy devant fabriquez. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 19 Septembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1720 ordonné qu'il ſera établi dans la Ville de Lyon, ainſi qu'il a été ordonné pour la Ville de Paris, un Contrôleur general des Comptes courant & viremens des parties, & trois Directeurs: & que dans les autres Villes du Royaume où il y a Hôtel des Monnoyes, dans leſquelles il a été établi un livre de Comptes courans & viremens de Parties, & dans toutes celles où il ſera jugé neceſſaire de faire de pareils établiſſemens, la regie deſdits Comptes courans & viremens de Parties, ſera faite par trois Directeurs qui ſeront nommez par Sa Majeſté, dans chacune deſdites Villes, & choiſis dans les ſix ſujets qui ont été ou qui ſeront preſentez par les Marchands & Negocians des mêmes Villes; leſquels Controlleur general dans la Ville de Lyon & Directeur, tant dans ladite Ville, que dans les autres Villes des Provinces, ſuivront les inſtructions qui leur ſeront envoyées par le ſieur Lavv, Directeur general de la Compagnie des Indes & de la Banque. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 24 Septembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné. Art. premier, que les Billets de Banque, ne pourront, à compter du premier Novembre 1720 être donnez ni reçûs en payement, pour quelque cauſe &

pretexte que ce ſoit, que de gré à gré; à l'effet dequoi, Sa Majeſté, a derogé aux art. 3. & 4. de l'Arreſt du Conſeil du 15 Septembre 1720. Art. II. A voulu néanmoins, Sa Majeſté, qu'à compter du jour de la publication du preſent Arreſt, il ne ſoit reçû aucun Billet de Banque dans les Bureaux de ſes Recettes & Fermes, même pour les Droits & Impoſitions dûs anterieurement à la publication dudit Arreſt, & que leſdits Droits & Impoſitions de quelques ſortes & nature qu'ils puiſſent être, ſoient acquitez en entier en eſpeces, à l'exception néanmoins des ſommes dûës, tant pour leſdits Droits, que pour leſdites Impoſitions ou autrement, avant le premier Janvier 1720. leſquelles peuvent être payées juſqu'au premier Decembre 1720 en Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. Art. III. A voulu que les rentes, penſions, appointemens, gages, & autres parties qui reſtent à payer par Sa Majeſté, ſur les dépenſes de la preſente année 1720. ſoient acquitées en eſpeces, & que les ſommes par elle dûës, pour les années anterieures à la preſente, ſoient ſeulement payées en Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. Art. IV. Les dividendes dûës par la Compagnie des Indes juſqu'au premier Janvier 1721. ſeront payés en Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. Et à l'égard des arrerages, tant des Actions rentieres, que des rentes viageres, dûës par ladite Compagnie, a voulu, Sa Majeſte, qu'ils ſoient payez en eſpeces, à commencer du premier Juillet 1720. Art. V. A permis, Sa Majeſté, aux porteurs des Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. de les placer juſqu'au dernier Novembre 1720. inclusivement, dans les emplois par elle indiquez; paſſé lequel temps, ce qui reſtera deſdits Billets, ne pourra plus être converti qu'en Actions rentieres ou en dixiémes d'Actions mentionnées en l'article 8. de l'Arreſt du Conſeil du 15 Septembre 1720 Fait au Conſeil tenu à Paris le 10 Octobre 1720

ETAT des Billets de Banque qui ont été faits & gravez en conſequence des Arreſts du Conſeil, rendus à cet effet, cy-aprés dattez.

Du 5 Janvier 1719.

12000 Billets	de 1000 l. cy	12000000 l.
60000	de 100 l. cy	6000000 l.
	Total.	18000000 liv.

Du 11 Février.

16000	de 1000 l. cy	16000000 l.
40000	de 100 l. cy	4000000 l.
	Total.	20000000 liv.

Du premier Avril.

20000	de 1000 l. cy	20000000 l.
100000	de 10 l. cy	1000000 l.
	Total,	21000000 liv.

Du 22 Avril 1719.

48000 Billets	de 1000 l. cy	48000000 l.
30000	de 100 l. cy	3000000 l.
	Total,	51000000 liv.

Du 10 Juin.

48000	de 1000 l. cy	48000000 l.
20000	de 100 l. cy	2000000 l.
	Total,	50000000 liv.

Du 25 Juillet.

200000	de 1000 l. cy	200000000 l.
300000	de 100 l. cy	30000000 l.
1000000	de 10 l. cy	10000000 l.
	Total,	240000000 liv.

Du 12 Septembre.

12000	de 10000 l. cy	120000000 l.

Du 24 Octobre.

12000	de 10000 l. cy	120000000 l.

Du 29 Decembre.

6000	de 10000 l. cy	60000000 l.
64000	de 1000 l. cy	64000000 l.
50000	de 100 l. cy	5000000 l.
	Total,	129000000 liv.
Total deſd. Billets gravés		765000000 l.

Billets Imprimez.

Du 29 Decembre 1719.

6000 Billets	de 10000 l. cy	60000000 l.
91200	de 1000 l. cy	91200000 l.
678000	de 100 l. cy	67800000 l.
1200000	de 10 l. cy	12000000 l.
	Total,	231000000 liv.

Du 6 Février 1720.

19800	de 10000 l. cy	198000000 l.
1600	de 1000 l. cy	1600000 l.
4000	de 100 l. cy	400000 l.
	Total,	200000000 liv.

Du 26 Mars.

18000	de 10000 l. cy	180000000 l.
120000	de 1000 l. cy	120000000 l.
	Total,	300000000 liv.

Du 5 Avril.

39600	de 10000 l. cy	396000000 l.

Du 19 Avril.

240000	de 1000 l. cy	240000000 l.
1810000	de 100 l. cy	181000000 l.
1700000	de 10 l. cy	17000000 l.
	Total,	438000000 liv.

Du premier May.

362400	de 1000 l. cy	362400000 l.
Total deſd. Billets fabriquez		2696400000 l.

Sçavoir,

Billets de	10000 l. cy	1134000000 l.
Billets de	1000 l. cy	1223200000 l.
Billets de	100 l. cy	299200000 l.
Billets de	10 l. cy	40000000 l.
	Total,	2696400000 liv.

Etat des Billets de Banque qui ont été brûlez en l'Hôtel de Ville de Paris par Meſſieurs les Commiſſaires du Conſeil, nommez par Arreſt, en préſence de Meſ-

Digitized by Google

ſieurs les Prevôt des Marchands & Echevins, ſuivant les Procès verbaux cy-aprés dattez.

Du 28 Juin 1720.

5397	Billets de 10000 l. cy	53970000 l.
62833	de 1000 l. cy	62833000 l.
	Total.	116803000 liv.

Du premier Juillet.

15585	de 10000 l. cy	155850000 l.

Du 9 Juillet.

10139	de 10000 l. cy	101390000 l.

Du 16 dudit mois.

10000	de 10000 l. cy	100000000 l.

Du 23 dudit mois.

10000	de 10000 l. cy	100000000 l.

Du 30 dudit mois.

1517	de 10000 l. cy	15170000 l.
3800	de 1000 l. cy	3800000 l
45612	de 100 l. cy	4561200 l.
18183	de 10 l. cy	181830 l.
	Total,	23713030 liv.

Du 6 Aouſt.

1383	de 10000 l. cy	13830000 l.
9495	de 1000 l. cy	9495000 l.
6348	de 100 l. cy	634800 l.
1263	de 10 l. cy.	12630 l.
	Total,	23972430 liv.

Du 20 dudit mois.

2219	de 10000 l. cy	22190000 l.
12400	de 1000 l. cy	12400000 l.
8300	de 100 l. cy	830000 l.
7900	de 10 l. cy	79000 l.
	Total,	35599000 liv.

Du 29 dudit mois.

En Billets de 10000 l. & de 1000 l. retirez par les dernieres ſouſcriptions 50000000 liv.

Total des Billets brûlés, 707, 327, 460 liv.

Sçavoir.

Billets de 10000 l. cy	562500000 l.
Billets de 1000 l. cy	138528000 l.
Billets de 100 l. cy	6026000 l.
Billets de 10 l. cy	2734601 l.
Total,	707, 327, 460 l.

Outre les Billets cy-deſſus, il en a encore été brûlé à l'Hôtel de Ville par Procès verbal du 3 Octobre 1720 pour 100 millions de Billets de 10000 liv. & de 1000 liv. mais attendu qu'ils ont été remplacés par pareille ſomme de Billets de 100 & de 10 l. ordonnez par Arreſt du 26 Juin, ils ne ſont icy employez que pour memoire.

Recapitulation.

Billets fabriquez,	2696400000 liv.
Billets brûlez,	707327460 liv.
Reſte,	1989072540 liv.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Billets de Banque. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 11 Octobre 1720. *Voyez Rentes.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que du jour de la publication du preſent Arrêt, il ne ſera plus reçû aucuns Billets de Banque dans aucuns Bureaux de Recettes, ſoit generales, ſoit particulieres, tant des Pays d'Etats, que du Clergé General & des Diocéſes particuliers. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 11 Octobre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné. Article premier, que les Comptes-en-Banque ne pourront exceder la ſomme de 100 millions en nouvelles Ecritures, leſquelles pourront être converties à l'ordinaire en Actions de la Compagnie des Indes, ſans que leſdites Actions puiſſent être converties en Ecritures, que juſqu'à concurrence des ſommes qui manqueront pour parfaire celle de 100 millions de livre. Art. 2 A voulu Sa Majeſté, conformément à l'art. 6 de l'Arrêt du Conſeil du 13 Juillet 1720. que toutes Lettres de Change & Billets de Commerce de 500. liv. & au-deſſus, enſemble les ventes de marchandiſes en gros dans les Villes où les livres de Comptes courans & viremens de parties ſont établis, ſoient acquittées en Ecritures, entre Marchands & Negocians, à peine de nullité de payement; & de cinq cens livres d'amende au profit de la Banque, tant contre le Creancier, que contre le Debiteur. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 22 Octobre 1720. 1720

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a accepté les offres de la Compagnie des Indes, & en conſequence ordonné qu'il luy ſera payé par forme de Don gratuit la ſomme de 20 millions en quatre termes & païements égaux, de trois mois en trois mois, à raiſon de 5 millions chacun, à commencer au mois de Novembre 1720. outre laquelle ſomme de 20 millions, il lui ſera encore payé par ladite Compagnie, ſuivant ſes offres, celle de 10 millons par chacun mois, à commencer au premier Novembre 1720. ſur & en deduction, tant du prix des Fermes-unies, que des autres Recouvremens dont elle eſt chargée: A voulu en conſequence, Sa Majeſté, qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, il ne ſoit plus reçû de Billets de Banque, dans les Hôtels de Monnoyes, & que les eſpeces & matieres qui y ſeront portées, ſoient reçues à raiſon de 46 liv. 16 ſ. le Loüis de 25 au Marc, les demis à proportion; de 7 liv. 16 ſ. l'Ecu de 10 au Marc, les demis, tiers d'Ecu ou Loüis d'argent, les quarts, ſixiémes & douziémes d'Ecus à proportion; de 1170 liv. le Marc des anciens Loüis, & de l'or du titre de 22 Karats de fin, & de 78 liv. le Marc des anciens Ecus, & de l'argent du titre de 11 deniers de fin, les autres eſpeces & matieres d'or & d'argent à proportion, ſur le-

Digitized by Google

quel pied la valeur en ſera payée comptant en eſpeces de la nouvelle fabrication ou reforme, ordonnée par l'Edit du mois de Septembre 1720. Fait au Conſeil tenu à Paris le 24 Octobre 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant établiſſement de Commiſſions d'Agens de Change; défenſes à tous Banquiers de ſe ſervir de leur entremiſe pour negociations, à peine de 3000 liv. d'amende contre chacun des contrevenans. Fait au Conſeil tenu à Paris le 25 Octobre 1720 *Voyez Change.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis aux Directeurs de la Compagnie des Indes d'emprunter juſqu'à la ſomme de 15 millions, les deux tiers en eſpeces & l'autre tiers en Billets de Banque, à raiſon de quatre pour cent d'interêt par année, auquel effet leſdits Directeurs feront leurs Billets ſolidaires de la totalité deſdites ſommes, payables au Porteur, en Loüis d'argent de la taille de 30 au Marc de la nouvelle fabrication, au cours du jour de l'emprunt, leſquels Billets ſeront ſignez indiſtinctement par trois Directeurs de la Compagnie des Indes. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 27 Octobre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans le courant du mois de Novembre 1720. pour tout delais, tous Porteurs, proprietaires ou depoſitaires des Billets de Banque de 10000. liv & de 1000. liv. à l'exception de ceux depoſez par autorité de Juſtice, ſeront tenus de les raporter pour être convertis en Actions & dixiémes d'Actions rentieres de la Compagnie des Indes; a declaré que conformément à l'art. 8 dudit Arrêt du 15 Août 1720. Sa Majeſté ſera & demeurera garante deſdites Actions rentieres, tant pour le principal que pour les interêts; A voulu Sa Majeſté, pour faciliter ladite converſion, qu'elles puiſſent être faites pendant led. tems par les Porteurs ou depoſitaires domiciliez dans les Provinces du Royaume, aux Bureaux de la Direction des Comptes courans en Banque établis dans leſdites Provinces, à l'effet de quoy leſdits Billets de Banque ſeront raportez aux Directeurs deſdits Comptes-en-Banque, leſquels délivreront aux Porteurs leurs recepiſſez du montant deſdits Billets, portant promeſſe d'en fournir la valeur en Actions ou dixiémes d'Actions rentieres; a ordonné que leſd billets de Banque qui n'auront pas été raportez dans ledit délais, ſeront & demeureront nuls. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 8 Novemb. 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis aux Directeurs de la Compagnie des Indes, d'emprunter la ſomme de 15 millions, ſoit les deux tiers en eſpeces, & un tiers en Billets de Banque, aux conditions portées par l'Arrêt du 27 Octobre 1720. ſoit totalement en eſpeces & ſans Billets de Banque, en faiſant leurs Billets payables en livres tournois: A voulu que dans l'un & l'autre cas, les interêts des ſommes qu'ils emprunteront juſqu'à concurrence deſdits 15 millions, ſoient payez à raiſon de quatre pour cent par an, & qu'en remettant par leſdits Directeurs ladite ſomme au Treſor Royal, il leur en ſoit delivré une quittance comptable ſur le dernier quartier du prix du Bail des Fermes de l'année 1721. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 17 Novembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1720 ordonné que les Arrêts de ſon Conſeil des 13 Juillet, 15 Septembre & 22 Octobre 1720. ſeront executez; fait défenſes à tous Juges Conſuls, & tous autres, de prononcer aucun jugement ſur les procez & differens qui pourroient naître à l'occaſion des Lettres de Change & Billets de Commerce, s'il n'eſt auparavant prouvé par l'extrait des regiſtres des Comptes-en Banque, certifié des Directeurs deſdits Comptes, que la valeur en ait été payée en Ecritures en Banque, à peine de nullité de leurs Jugemens. Fait au Conſeil tenu à Paris le 22 Novembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis aux Porteurs des Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10. l. de les placer pendant le courant du mois de Decembre 1720. en acquiſition de rentes ſur les tailles & autres impoſitions, tant des Pays d'Election que des Pays d'Etats, créez par l'Edit du mois d'Août 1720 prorogeant à cet effet, Sa Majeſté, pour l'acquiſition deſdites rentes pendant ledit tems, & ſans eſperance d'autre, le délais porté par l'Arrêt du 10 Octobre 1720. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 24 Novembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis aux Directeurs de la Compagnie des Indes, conformément à leur deliberation, d'emprunter des Actionnaires de lad. Compagnie, la ſomme de 225000000. liv. à raiſon de 150. liv. par Action, les deux tiers en Loüis d'argent, du poids & titre du jour de cet Arrêt, & un tiers en Billets de Banque, avec interêt à quatre pour cent du total qui ſeront compris dans les Billets d'emprunts, leſquels ſeront ſignez par trois Directeurs, pour être payez dans un an, & le fond employé aux dépenſes du Commerce de la Compagnie, & aux engagemens pris avec Sa Majeſté; A ordonné que les Actions de ceux qui n'auront pas porté leſdites 150 l. par Action, dans le 20 Decembre 1720. incluſivement, ſoient & demeurent nulles, & qu'il ſoit mis un troiſiéme Sceau aux Actions de ceux qui auront

ſatisfait

ſatisfait au preſent Arrêt, dans ledit délais, pour leur être rendues ſur le champ, dérogeant Sa Majeſté, à toutes diſpoſitions à ce contraires. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 27 Novembre 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé juſqu'au premier Janvier 1721. excluſivement, le délay porté par l'Arrêt du 8 Novembre 1720. pour la converſion de tous les Billets de Banque de 1000 liv. & de 10000 liv. en Actions ou dixiémes d'Actions rentieres de la Compagnie des Indes; ordonné que dans le cours du preſent mois de Decembre, tous Proprietaires, Porteurs ou Dépoſitaires deſdits Billets, ſeront tenus d'en faire ladite converſion en la forme & maniere portée par ledit Arrêt, quoy faiſant & raportant leſdites Actions ou dixiémes d'Actions rentieres, les Depoſitaires ſeront & demeureront bien & valablement quittes & déchargez; a voulu que par le Commis prepoſé pour lad. converſion, il en ſoit delivré auſdits Depoſitaires, tels certificats qui lui ſeront demandez, & aprés l'expiration du délay cy-deſſus fixé, ſans qu'il en puiſſe être accordé aucun autre, Sa Majeſté a ordonné que leſdits Billets de 1000 liv. & de 10000. liv. dont la converſion n'aura pas été faite, ſeront & demeureront nuls, & de nulle valeur, & dés lors a declaré leſdits Billets de 10000 liv. & de 1000 liv. hors de tout cours dans le Commerce: Fait défenſes de les donner ny recevoir dans aucunes Negociations, à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, à peine de confiſcation, tant deſd. Billets que des effets, pour la valeur deſquels ils auront été donnez ou reçûs, & de 3000 liv. d'amende; n'entendant rien innover à l'exception portée par l'Arrêt du 8 Novemb. 1720. en faveur deſdits Billets, depoſez par autorité de Juſtice. Fait au Conſeil tenu à Paris le 3 Decembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé pendant le mois de Janvier 1721. le délay porté par l'Arrêt du Conſeil du 3 Decembre 1720. pour la converſion de tous les Billets de Banque de 1000 liv. & de 10000 liv. en Actions, ou dixiémes d'Actions rentieres de la Compagnie des Indes, après l'expiration duquel délay, ſans qu'il puiſſe en être accordé aucun autre, Sa Majeſté a ordonné que leſdits Billets de 1000 liv. & de 10000 liv. dont la converſion n'aura pas été faite, ſeront & demeureront nuls & de nulle valeur, n'entendant Sa Majeſté, rien innover à l'exception portée par l'Arrêt du Conſeil du 8 Novembre 1720. en faveur de ceux deſd. Billets qui ont été depoſez par autorité de Juſtice. Fait au Conſeil tenu à Paris le 29 Decembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant, 1720.
Article premier, que les Comptes-en-Banque, & Viremens de Parties, n'auront plus cours, à compter du jour de la publication du preſent Arrêt, & ne pourront plus être donnez en payement, même entre Marchands & Negocians, & pour Lettres de Change, Billets de Commerce, & Ventes de Marchandiſes en gros, s'ils n'ont été avant la publication valablement conſignez ou offerts en Juſtice, ſur quoy il ſera fait droit, ainſi qu'il appartiendra, par les Juges auſquels la connoiſſance en a été attribuée par les Arrêts des 13 Juillet & 16 Decembre 1720.

Art. II. A ordonné que les Lettres de Change qui ont été tirées, & que les Billets de Commerce, & les Ventes de Marchandiſes en gros qui ont été faites & paſſées pour la ſomme de 500 liv. & au-deſſus, avant ladite Publication, ſoient payez ſur le pied de la valeur effective qui aura été fournie, pour avoir leſdites Lettres de Change & Billets de Commerce, ou pour le prix deſdites Marchandiſes.

Art. III. Permiſſion de faire pour toute ſorte de Trafic & Commerce, les ſtipulations en eſpeces d'or & d'argent entre Marchands & Negocians, à quelques ſommes que les ſtipulations puiſſent ſe monter.

Art. IV. Que les Porteurs & Proprietaires deſdits Comptes-en-Banque, ſeront tenus de les employer à leur choix, avant le premier jour de Mars 1721. en acquiſition de rentes viageres ſur les Aides & Gabelles, ou de rentes ſur les Tailles, & autres Impoſitions, tant des Pays d'Elections que des Pays d'Etats, créez par Edits du mois d'Août 1720. ou d'Actions & dixiémes d'Actions ſur la Compagnie des Indes, en obſervant la forme preſcrite par l'Arrêt du 18 Septembre 1720. & ſeront leſdits Comptes-en-Banque reçus pour leſd. employs, ſans aucune reduction, & pour toute leur valeur, nonobſtant l'Arrêt du 15 Septembre 1720. auquel Sa Majeſté a derogé pour cet égard; ordonné qu'après ledit tems paſſé, pour tout delay, leſd. Comptes-en-Banque ſeront & demeureront convertis en Actions rentieres ſur la Compagnie des Indes, à raiſon de deux pour cent d'interêt par an, deſquelles Actions & interêts, Sa Majeſté demeurera garante.

Art. V. Ordonné que les droits d'Entrée & de Sortie du Royaume, ne ſeront plus, à compter du jour de la Publication du preſent Arrêt, acquittez en Ecritures en Banque, & ne pourront être payez qu'en eſpeces d'or & d'argent, ſuivant la valeur qu'elles auront, lors deſdits payemens. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 26 Decembre 1720.

Digitized by Google

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis aux Porteurs des Billets de Banque de 100 liv. de 50 liv. & de 10 liv. de les placer pendant le courant du mois de Janvier 1721. inclusivement, en acquiſition de rentes ſur les Tailles & autres Impoſitions, tant des Pays d'Elections que des Pays d'Etats, créez par l'Edit du mois d'Août 1720. prorogeant à cet effet, Sa Majeſté, pour l'acquiſition deſdites rentes, pendant ledit tems, & ſans eſperance d'autre, le délais porté par l'Arrêt du 24 Novembre 1720. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 29 Decembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge pendant le mois de Janvier prochain inclusivement, le delais porté par l'Arrêt du Conſeil du 3 Decembre 1720. pour la converſion de tous les Billets de Banque de mille livres, & de dix mille livres, en Actions ou dixiémes d'Actions rentieres de la Compagnie des Indes; aprés l'expiration duquel délai, ſans qu'il puiſſe en être accordé aucun autre, Sa Majeſté ordonne que leſd. Billets de mille liv. & de dix mille liv. dont la converſion n'aura pas été faite, ſeront & demeureront nuls & de nulle valeur. N'entend néanmoins, Sa Majeſté, rien innover à l'exception portée par l'Arreſt du Conſeil du 8 Novembre dernier, en faveur de ceux deſdits Billets qui ont été depoſez par autorité de Juſtice. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Decembre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet aux Porteurs des Billets de Banque de cent, de cinquante & de dix livres, de les placer pendant le courant du mois de Janvier prochain, inclusivement, en acquiſition de rentes ſur les tailles & autres impoſitions, tant des pays d'Elections, que des pays d'Etats, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1720. prorogeant, à cet effet, pour l'acquiſition deſdites rentes pendant ledit temps, & ſans eſperance d'autre, le délai porté par l'Arreſt du 24 Novembre dernier. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 29 Decembre 1720.

BANQUEROUTE ET BANQUEROUTIER.

BAnqueroute & Banqueroutier, en Latin, *Creditorum fraudator*, fuite d'une perſonne, qui, ſe voyant accablé de dettes, emporte le bien de ſes créanciers & change de pays, pour s'échaper des pourſuites qu'on feroit contre lui.

1536 Edit du Roy, contre les Banqueroutiers Frauduleux, portant, entr'autres choſes, qu'il ſera procedé contr'eux extraordinairement, par information, ajournement, confrontation de témoins, punition, & reparation par amende honorable, punition corporelle, appoſition au carquan & pillori, ou autrement, à l'arbitrage des Juges, contenant trois articles. Donné à Lyon le 10 Octobre 1536. *Voyez Fontanon, tom. 1. p. 762. l'art. 143. de l'Ordonnance d'Orleans; l'art. 205. de l'Ord. de Blois; l'art. 12 du tit. II. de l'Ordon. du mois de Mars 1673.*

Lettres Patentes, portant Commiſſion à 1582
Chriſtophle de Thou, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, & Premier Preſident au Parlement de Paris, & autres, pour connoître, juger, & terminer ſouverainement, & par Arreſt, les procès qui ſont ou eront mis en état de juger ſur le fait des banqueroutes frauduleuſes qui ſe ſont faites depuis vingt ans, &c. Données à Fontainebleau le 15 Juin 1582. regiſtrées le 21 Juillet ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 237.*

Edit du Roy, portant peine de mort con- 1609
tre les Banqueroutiers frauduleux. Donné à Paris en May 1609. regiſtré le 4 Juin ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry IV. fol. 310. Fontanon, tom. 1. p. 763. Neron, pag. 445.*

Edit du Roy, portant que les Banqueroutiers frauduleux ſeront punis de mort. Donné à Paris au mois de Juillet 1609. regiſtré au Parlement de Dijon le 7 Aouſt ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant homo- 1667
logation de pluſieurs articles en forme de reglement, propoſez par les Negocians de la ville de Lyon, pour empêcher les Banqueroutes, par leſquels Reglemens il eſt porté, entr'autres choſes, que toutes ceſſions & tranſports ſur les effets des faillits, ſeront nuls, s'ils ne ſont faits dix jours, au moins, avant la faillite publiquement connuë. Fait au Conſeil d'Etat tenu à le 7 Juillet 1667.

Edit du Roy, portant reglement pour le 1673
Commerce, titre XI. des Faillites & Banqueroutes. Donné à au mois de Mars 1673. *Voyez Commerce.*

Edit du Roy, tit. 11. concernant les Banqueroutiers. Donné au mois de Mars 1673. cet Edit eſt apellé: *Le Code Marchand.*

Arreſt du Parlement contre les Banqueroutiers, leurs Complices, Fauteurs & Adherans. Rendu au mois de May 1673.

Declaration du Roy, qui a ordonné que 1702
toutes ceſſions & tranſports ſur les biens des Marchands qui font faillite, ſeront nuls, s'ils ne ſont faits dix jours, au moins, avant la faillite publiquement connuë; comme auſſi que les Actes & Obligations qu'ils paſſeront devant Notaires, au profit de quelqu'uns de leurs Creanciers, ou pour contracter de nouvelles dettes, enſemble les Sentences

Digitized by Google

renduës contr'eux, n'acquereront aucun hypoteque ni préference ſur les Créanciers chirographaires, ſi leſdits Actes & Obligations ne ſont paſſez, & ſi les Sentences ne ſont renduës dix jours, au moins, avant la faillite publiquement connuë; & qu'au ſurplus l'Edit du mois de Mars 1673. ſera executé. Donnée à Verſailles le 18 Novembre 1702. regiſtrée au Parlement le 29 du même mois, & au Parlement de Rouen le 26 dudit mois. *Voyez 43. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol. 8. Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen. p. 101.*

1715 Declaration du Roy, portant que les procès & differens civils, pour raiſon des faillites & banqueroutes, ſeront portez pardevant les Juges Conſuls, juſqu'au premier Janvier 1716. avec défenſes à tous autres Juges d'en connoître, &c. Donnée à Verſailles le 10 Juin 1715. regiſtrée au Parlement le lûë, publiée & affichée le 11 Juin 1715.

Declaration du Roy, qui attribuë juſqu'au premier Juillet 1716. aux Juges & Conſuls du Royaume, la connoiſſance des faillites & banqueroutes. Donnée à Vincennes le 7 Decembre 1715. regiſtrée au Parlement le 23 dudit mois.

1716 Declaration du Roy, qui a ordonné que tous ceux qui avoient fait faillite ou la feroient cy-après, ne pourroient tirer aucun avantage de l'attribution accordée aux Juges & Conſuls, & des autres diſpoſitions contenuës aux Declarations des 10 Juin, 30 Juillet & 7 Decembre 1715. ni d'aucune déliberation ou d'aucun Contrat ſigné par la plus grande partie de leurs Créanciers, qui ſont declarez nuls, même à l'égard des Créanciers qui les auroient ſignez, s'ils étoient accuſez d'avoir, dans l'état de leurs dettes ou autrement, employé ou fait paroître des creances feintes & ſimulées, ou d'en avoir fait revivre d'acquittées, ou d'avoir ſuppoſé des tranſports, ventes & donnations de leurs effets en fraude de leurs creanciers; a voulu qu'ils fuſſent pourſuivis extraordinairement comme Banqueroutiers frauduleux, pardevant les Juges ordinaires ou autres qui en doivent connoître, à la requête de leurs creanciers, qui auront affirmé leurs créances, pourvû que leurs créances compoſent le quart du total des dettes, & que leſdits Banqueroutiers ſoient punis de mort, ſuivant la diſpoſition de l'article 12. titre 11. de l'Ordonnance de 1673. a défendu à toutes perſonnes de prêter leurs noms, pour aider ou favoriſer les Banqueroutes frauduleuſes, en divertiſſant les effets, acceptant des tranſports, ventes ou donnations ſimulées, & qu'ils ſçauroient être en fraude des Créanciers, en ſe declarans créanciers ne l'étant pas, ou pour plûs grande ſomme que celle qui leur eſt dûe, ou en quelque maniere que ce puiſſe être; a voulu qu'aucun particulier ne ſe pût dire ni pretendre Créancier, & en cette qualité aſſiſter aux aſſemblées, former oppoſition aux ſcellez, & inventaires, ſigner aucune déliberation ni aucun contrat d'atermoyement, qu'après avoir affirmé en la ville de Paris, pardevant le Lieutenant Civil, & pardevant les Juges Conſuls dans les autres Villes du Royaume, que leurs créances leurs ſont legitimement dûes en entier, & qu'ils ne prêtent point leurs noms au débiteur commun: A voulu que ceux deſdits prétendus Creanciers, qui contreviendront aux défenſes portées par ces Preſentes, ſoient condamnez aux galeres à perpetuité ou à tems, ſuivant l'exigence des cas, outre les peines pecuniaires contenues en l'Ordonnance de 1673. Donnée à Paris le 11 Janvier 1716. regiſtrée au Parlement le 6 Février ſuivant.

Declaration du Roy, portant que tous procez & differens civils mûs & à mouvoir, pour raiſon des faillites & banqueroutes qui ſont ouvertes depuis le premier Avril 1715. & qui s'ouvriront dans la ſuite, ſeroient juſqu'au premier Janvier 1717. portés pardevant les Juges Conſuls de la ville, ou celui qui aura fait faillite, ſera demeurant, pour y être diſcutez & terminez, ſuivant la diſpoſition de la Declaration du 10 Juin 1715. que juſqu'audit jour premier Janvier 1717. aucune plainte ne pourroit être rendues, ni Requête donnée à fin criminelle, même par les Procureurs Generaux & leurs Subſtituts, contre ceux qui auroient fait faillites; & défenſes à tous Juges ordinaires, & autres Officiers de Juſtice de les recevoir, ſi elles ne ſont accompagnées de déliberations & du conſentement des Creanciers, dont les créances excedent la moitié de la totalité des dettes, &c. Donnée à Paris le 10 Juin 1716. regiſtrée au Parlement le 20 dudit mois. 1716

Declaration du Roy, portant que tous Marchands, Negocians, Banquiers, & autres, qui ont fait ou feront faillites, ſeront tenus de dépoſer un Etat exact détaillé & certifié veritable, de tous leurs effets mobiliers & immobiliers, & de leurs dettes; comme auſſi leurs livres & regiſtres au Greffe de la Juriſdiction Conſulaire du lieu, ou la plus prochaine; & faute de ce, ils ne puſſent être reçûs à paſſer, avec leurs Creanciers aucun Contrat d'atermoyement, Concordat, Tranſaction ou autre Acte, ni obtenir aucune Sentence ou Arrêts d'homologation d'iceux, ni ſe prévaloir d'aucun ſauf conduit accordé par leurs Créanciers, &c. Donnée à Paris le 13 Juin 1716. regiſtrée au Parlement le 8 Juillet ſuivant.

Digitized by Google

1716 Declaration du Roy, portant que tous procès & differens civils, mûs & à mouvoir pour raiſon des faillites & banqueroutes qui ſont ouvertes depuis le premier Avril 1715. ou qui s'ouvriront dans la ſuite, ſoient juſqu'au premier Juillet 1717. portés pardevant les Juges Conſuls de la Ville, où celui qui aura fait faillite ſera demeurant, pour y être diſcutez & terminez, ſuivant la diſpoſition de la Declaration du 10 Juin 1715. en ce qu'elle n'eſt pas contraire aux Declarations des 11 Janvier, 10 & 15 Juin 1716. leſquelles ſeront executées; n'entendant pareillement déroger aux Uſages & Privileges de la Conſervation de Lyon, ni à la Declaration du 30 Juillet 1715. intervenue pour le Châtelet de la Ville de Paris, qui aura ſon execution juſqu'au premier Juillet 1717. Donnée à Paris le 21 Novembre 1716. regiſtrée au Parlement le 31 Decembre ſuivant.

1717 Declaration du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1718. l'attribution aux Juges & Conſuls, de la connoiſſance des Faillites & Banqueroutes. Donnée à Paris le 29 May 1717. regiſtrée au Parlement le 8 Juin audit an.

Declaration du Roy, qui proroge juſqu'au premier Juillet 1718. l'attribution aux Juges & Conſuls de la connoiſſance des Faillites & Banqueroutes. Donnée à Paris le 27 Novembre 1717. regiſtrée au Parlement le 15 Decembre audit an.

1718 Declaration du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1719. l'attribution aux Juges & Conſuls de la connoiſſance des Faillites & Banqueroutes. Donnée à Paris le 19 Juin 1718. regiſtrée au Parlement le premier Juillet audit an.

BANVIN.

BANVIN, en latin, *Jus ad vinum divendendum*; c'eſt un droit qui donne pouvoir aux Seigneurs de vendre le Vin de leur cru, durant le tems porté par les Coûtumes, ou par leurs Titres, à l'occaſion des autres.

1141 Chartes de Loüis VII. touchant le Banvin de la Ville de Bourges. Faites à Château-Landon l'an 1141. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Coûtume de Bourges p.* 61.

1680 Ordonnance, concernant les droits de Banvin. Faite au mois de Juin 1680. *Voyez Aydes.*

BAPAUME.

C'Eſt une Ville des Pays-Bas, dans l'Artois, les François la prirent en 1641. Saint Preüil chargea la Garniſon qui étoit ſortie par compoſition, mais il eut la tête tranchée, pour avoir manqué la foy qui avoit été donnée. Depuis ce tems, elle eſt à la France, à qui elle fut auſſi cedée par l'Art. 45. de la Paix des Pyrenées de 1659. Cette Ville eſt très forte, & eſt ſituée environ à cinq lieuës d'Arras; Peronne eſt de l'autre côté.

Lettres Patentes, portant don de la Seigneurie & Prevôté de Bapaume, à Antoine Bâtard de Bourgogne. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours, au mois de Fevrier 1477. regiſtrées le 20 deſdits mois & an. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte F. fol.* 95. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol.* 147. 1477

BAR.

BAR ou Barrois, Pays entre la Lorraine & la Champagne, avec le Titre de Duché. Les Geographes le mettent ordinairement dans la Lorraine; on le diviſe en *Barrois Royal*, qui eſt deçà la Meuſe, & en *Barrois Ducal*, au delà de cette Riviere: *Bar-le-Duc* en eſt la Ville Capitale, les autres ſont moins conſiderables, le Païs eſt aſſez fertile. Frederic premier de ce nom, fut Comte, & depuis en 958. premier Duc de la Haute Lorraine, dite Mozellanne, pour repouſſer les Champenois qui faiſoient des courſes dans ſon Païs; il bâtit en 951. la Ville de Bar ſur Lornain, en un lieu nommé *Bannis*. Le nom de Bar qu'il luy donna vouloit dire *Barriere*, parce qu'il prétendoit qu'elle en ſeroit une qui arrêteroit les Champenois; depuis on luy a donné nom de *Bar-le-Duc*, pour la diſtinguer de *Bar-ſur-Aube*, & de *Bar-ſur-Seine*. *Frederic* épouſa *Beatrix*, Fille de Huges *le Grand*, & Sœur de Huges *Capet* Roy de France, & mourut en 984. laiſſant pluſieurs Enfans. *Voyez la Genealogie des Ducs de Bar dans le Dictionnaire de Morery, Duchêne Hiſtoire de Bar-le-Duc, Dupuy des Droits du Roy.*

Lettres Patentes, portant que le Duc de Lorraine ne ſera pas compris dans la réformation des Coûtumes du Bailliage de Sens, en qualité de Duc de Bar. Données à Villers-Cotterêts le 30. Octobre 1555. 1555

Lettres Patentes, portant révocation de celles du 30. Octobre 1555. portant que le Duc de Lorraine ne ſeroit pas compris dans la reformation des Coûtumes de Sens en qualité du Duc de Bar. Données à Villers-Cotterêts le 10 Novembre 1555. *Voyez Coûtumier General, t. 1. p.* 175.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Contrat 1571

trat passé devant Marin Rousſel, & Claüde Boreau Notaires au Châtelet de Paris, au Château de Boulogne-lez-Paris, le 25. Janvier 1571. entre le Roy, & Charles Duc de Calabre, de Lorraine & de Bar; pour la Souveraineté qui apartient au Roy sur le Duché de Bar. Données au Château de Boulogne le 7. Fevrier 1571. Regiſtrées le 12. Mars ſuivant. *Voyez 6. Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux. E. fol. 64. Mem. de la Chambre des Comptes. cotte trois L. fol. 100. Chopin de Dom. Lib. 1. tit. 2. num. 10.*

1572 Edit du Roy, portant reglement pour l'execution du Contrat du 25. Fevrier 1571, & des Lettres Patentes des mêmes mois & an, qui concernent les droits de Souveraineté qui apartiennent au Roy ſur le Duché de Bar. Donné à Paris le 18. Novembre 1572.

1573 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution du Contrat paſſé le 25. Janvier 1571. & des Lettres Patentes du 7. Fevrier de la même année, qui concernent les droits de Souveraineté qui apartiennent au Roy dans le Duché de Bar. Donnée à Paris le 13. Fevrier 1573.

1575 Declaration du Roy, portant reglement pour l'éxecution du Contrat en forme de Tranſaction du 25. Janvier 1571. qui concerne la Souveraineté qui apartient au Roy ſur le Duché de Bar. Donnée à Paris le 8. Aouſt 1575. Regiſtrée au Parlement le 27. Aouſt, en la Chambre des Comptes le 21. Novembre ſuivant; & en la Cour des Aydes le 3. Fevrier 1576. *Voyez 1. Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 285. Chopin de Dom. Lib. 1. tit. 11. num. 19.*

1639 Lettres Patentes, portant reglement pour l'affectation du revenu de quatre Chapelles de l'Egliſe Collegiale de S. Pierre de la Ville de Bar, à l'entretien de quatre Chantres dans la même Egliſe. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Novembre 1639. Regiſtrées le 7. Janvier 1640. *Voyez 8. Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 38.*

BARBERINI.

1624 LETTRES Patentes, portant permiſſion à François Barberini, Cardinal Prêtre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*, Legat du Pape dans les Provinces d'Arles, d'Aix, de Viennes, d'Ambrun & de Narbonne, & à Coſme de Baldy Evêque de Carpentras, Vice-Legat dans les mêmes Provinces, d'uſer des pouvoirs qui leur ont été accordez. Données à Compiegne le 18. May 1624. Regiſtrées au Parlement d'Aix le 20 Juin ſuivant. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 1039.

1625 Lettres Patentes pour l'enregiſtrement des Facultez de François Barberini, Cardinal Prêtre, du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*, Legat *à Latere* du ſaint Siége Apoſtolique dans le Royaume de France. Données à Paris le 21. Avril 1625. Regiſtrées le 10. May ſuivant. *Voyez preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 1013.

BARBIER.

BARBIER, en latin *tonſor*, c'eſt celui qui a droit de tenir Boutique, où pendent des baſſins blancs; il eſt permis aux Barbiers de vendre en gros & en détail des cheveux & de toute ſortes de perruques, de poudre, de ſavonettes; de pommades, de pâtes de ſenteurs, & d'eſſences. Les Barbiers furent érigez en Corps par pluſieurs Edits, moyennant finance; il eſt deffendu aux Barbiers de faire la Chirurgie, & dans cette vûe les Chirurgiens ont droit de viſiter chez les Barbiers; ils s'appellent dans leurs Lettres de Maîtriſes, Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes & Perruquiers.

Declaration portant permiſſion aux Barbiers de fournir aux Sujets du Roy des emplâtres & autres médicamens pour guérir les playes, clous & tumeurs. Donnée au Louvre au mois d'Octobre 1372. *Voyez Châtelet; Liv. Vert ancien, fol. 156. Tab. Chron. des Ord. p. 255.* 1372

Arrêt du Parlement, par lequel il eſt ordonné au Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris de faire défences à tous Etrangers, Chirurgiens, Barbiers, non reçûs à Paris, d'entreprendre de faire ladite profeſſion, ſous peine de priſon, d'amende arbitraire, & de punition corporelle s'il y échoit; & enjoint audit Lieutenant de faire publier par la Ville & Fauxbourgs de Paris ledit Arrêt rendu au Parlement en l'année 1559. 1559

Arrêt du Parlement, confirmatif de celui de l'année 1559. rendu en l'année 1566. 1566

Edit portant reglement pour les droits du premier Barbier du Roy, & ſa Juriſdiction ſur les autres Barbiers du Royaume. Donné à Paris au mois de May 1575. Regiſtré au Grand Conſeil les 23. & 24. Juillet 1578. *Voyez Fontanon t. 4 p. 465. Traité de la Pol. Liv. 2. tit. 1. Chap. 7.* 1575

Declaration du Roy portant attribution de Juriſdiction au Grand Conſeil pour la conſervation des Privileges accordez au premier Barbier Valet de Chambre du Roy, par l'Edit du mois de May 1575. Donnée à Paris le 4. Avril 1578. 1578

Declaration du Roy portant confirmation des Privileges du premier Barbier-Valet de Chambre du Roy. Donnée à Paris le 13 Août 1578. 1592

Declaration du Roy concernant les Privileges, Statuts & Ordonnances de premier

Barbier du Roy, de ſon Lieutenant, & des autres Barbiers établis dans le Royaume, contenant 25 Articles. Donnée à Saint Denis en France au mois d'Octobre 1592. regiſtrée au Grand Conſeil le Octobre 1593. *Voyez Fontanon, tom. 2 pag. 1202. Traité de la Pol. liv. 2 tit. 8 chap. 7.*

1597 Declaration du Roi, concernant les Privileges du premier Barbier du Roy. Donnée au Camp devant Amiens le 3 Septembre 1597. regiſtrée au Grand Conſeil le 19 du même mois. *Voyez Joly tom. 1 pag. 329.*

1611 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des premiers Barbiers du Roy, & de leurs Lieutenans. Données à Paris au mois de Janvier 1611.

1613 Edit portant union de la Communauté des Profeſſeurs & Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris, à la Communauté des Lieutenans, Jurez, Syndic & Garde des Barbiers & Chirurgiens de la même Ville. Donné à Paris au mois d'Août 1613. regiſtré le 7 Septembre ſuivant *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z fol. 448.*

1618 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges du premier Barbier du Roy, & de ſes Lieutenans. Données à Paris au mois d'Avril 1618.

1634 Lettres Patentes addreſſées au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arrêt du Conſeil Privé du Roy, portant reglement entre les Maîtres Barbiers, Chirurgiens, & les Peigneurs-Barbiers de la Ville de Paris. Données à Paris le 11 Avril 1634. regiſtrées le 26 Août de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordonn. de Loüis XIII. cotte trois E. fol. 355.*

1634 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Barbiers & Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1634. regiſtrées le 26 Août de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII cotte trois E. fol. 353.*

1637 Edit du Roy, portant création des Offices de Barbiers. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1637. *Voyez le traité de la Pol. liv. 2 tit. 8 chap. 7.*

1638 Declaration du Roy, en faveur des Barbiers de Monſieur, Duc d'Orleans. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Fevrier 1638. regiſtrée au Parlement le 7 Septembre ſuivant.

1641 Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Barbiers-Chirurgiens de la Ville de Paris. Donnée à Reims le 24 Juillet 1641. regiſtrée le 22 Fevrier 1642. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 302.*

1643 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges du premier Barbier du Roy, & de ſes Lieutenans. Données au mois de Decembre 1643.

1648 Lettres Patentes addreſſées au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du 3 Decembre 1647. concernant les Maîtres Barbiers-Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris le 21 Mars 1648. regiſtrées le 23 Novembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 315.*

1655 Lettres Patentes, portant reglement pour les Statuts des quarante-huit Barbiers, Baigneurs & Etuviſtes de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de May 1655.

Declaration du Roy, concernant les Barbiers. Donnée à le premier Septembre 1655. *Voyez Chirurgie.*

1656 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges du premier Barbier du Roy, & de ſes Lieutenans. Données à Paris au mois de Fevrier 1656.

1657 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Barbiers & Chirurgiens de la Ville de Moulins. Données à Paris au mois d'Avril 1657. regiſtrées le 12 Juillet de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 189.*

1659 Edit du Roy, qui a ordonné l'établiſſement d'un Corps & Communauté de Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes & Peruquiers dans la Ville de Paris, les a reduit à deux cens, pour en faire profeſſion particuliere, diſtincte & ſeparée de celle des Maîtres Chirurgiens-Barbiers de la même Ville, pour être ledit Etat & Métier exercé avec Statuts, Maîtriſes & Jurandes, ainſi que les autres de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Toulouſe au mois de Decembre 1659.

1664 Edit du Roy, portant reglement entre la Communauté des Barbiers, & celle des Chirurgiens de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Novembre 1664.

166 Lettres Patentes, portant reglement pour les Fonctions & Privileges du premier Chirurgien, & du premier Barbier du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1668. regiſtrées au Grand Conſeil le 28 dudit mois.

Lettres Patentes, portant déſunion des Privileges attachez à la Charge de premier Barbier du Roy, & union d'iceux à celle de Chirurgien du Roy. Données à Saint Germain en Laye le 6 Août 1668. regiſtrées au Grand Conſeil le 28 dudit mois. *Voyez ſuite des Arrêts de Boniface, tom. 1 liv. 4 tit. 5 chap. 1.*

1679 Edit du Roy, portant que l'Art & Profeſſion de Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes-Perruquiers, ſera établi en Maîtriſe, Corps & Communauté dans la Ville de Paris, & dans toutes les Villes du Royaume, où il y

Digitized by Google

a Parlement, & autres Cours, Preſidial, Sénechauſſée, & principal Bailliage, qui ſeront reduits au nombre de deux cens pour Paris; de vingt pour chacune des Villes où ſont établis les Cours; de ſix dans chacune des autres Villes, qui ſeront choiſis d'entre ceux qui feront ladite Profeſſion, ſans que leſdits nombres puiſſent être cy-après augmentez, pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit, parmy leſquels il y aura Jurande, comme il ſe pratique pour les autres Corps & Communauté, à laquelle Profeſſion, aucun ne ſera admis qu'il n'ait pour la premiere fois obtenu des Lettres de Maîtriſe, pour être leſdits Maîtres & leurs Succeſſeurs reçûs par le premier Chirurgien & Barbier de la Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 23 du même mois, & au Parlement de Roüen le 17 May ſuivant.

1673 Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des quatre Barbiers & Chirurgiens du Commun du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye le 2 Mars 1673. regiſtrée le 5 Septembre de la même année. *Voyez* 16. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 442.

Arrêt du Conſeil d'Etat, pour le choix du nombre des 200 Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes & Perruquiers, reſervez pour la ville & fauxbourgs de Paris, par l'Edit du mois de Mars precedent. Fait au Conſeil d'Etat, le 6 May 1673.

Arrêt du Conſeil d'Etat, pour le choix des Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes & Perruquiers, reſervés par l'Edit du mois de Mars précedent, dans chacune des Villes du Royaume. Fait au Conſeil d'Etat le 3 Juin 1673.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que faute par les Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes, & Purruquiers, d'avoir fait leur declaration, ceux d'entr'eux, qui exercent leur Art, ſeront contraints au payement de la ſomme de 100 liv. Fait au Conſeil d'Etat le 3 Juin 1673.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant qu'il ſera fait choix de 200 Barbiers pour la ville & Fauxbourgs de Paris, en heredité. Fait au Conſeil d'Etat le premier Juillet 1673.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes à tous Maîtres Chirurgiens, Barbiers, leurs Garçons, & Apprentis, & ceux des veuves des Maîtres decedez, de ſe mêler d'aucun commerce de cheveux, ni de faire aucunes perruques, & à toutes perſonnes de s'immiſſer de faire le poil & la barbe, ſous pretexte d'avoir le droit deſdits Chirurgiens & Barbiers, & à leurs veuves, à peine de 500 liv. d'amende, & d'être par leſdits Maîtres Chirurgiens-Barbiers, déchus de la faculté de faire le poil & la barbe, à la premiere contravention; a ordonné que ceux des Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes, & Perruquiers, qui ſeront trouvez exercer leſdites fonctions, ſans avoir obtenu les Lettres du Grand Sceau, ſur les quittances du Treſorier des Revenus Caſuels, ſeroient contraints au payement de l'amende de 500 liv. & leurs baſſins, uſtenciles, outils, cheveux & perruques, ſaiſis & confiſquez. Donné à le 6 Novembre 1673.

Declaration du Roy, pour l'execution de 1673
l'Edit du mois de Mars precedent, portant établiſſement d'une Communauté de 200 Barbiers, Purruquiers dans la ville de Paris, & l'execution des Reglemens de ladite Communauté. Donnée à Saint Germain en Laye le 14 Decembre 1673. regiſtrée le 17 Août 1674. *Voyez Recueil des Edits Regiſtrez au Parlement de Dijon, part.* 2. *p.* 85.

Lettres Patentes, portant reglement pour 1674
les Statuts de la Communauté des Maîtres Barbiers Perruquiers de la ville de Paris. Données à Verſailles le 14 Mars 1674. regiſtrées le 17 Aouſt de la même année. *Voyez Traité de la Police, liv.* 2. *tit.* 5. *chap.* 9.

Declaration du Roy, portant union du 1681
Privilege de faire des Perruques au Métier, à la Communauté des Maîtres Barbiers-Perruquiers de la ville de Paris. Donnée à Verſailles le 12 Juillet 1681. regiſtrée le 6 Septembre de la même année. *Voyez* 21. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 453.

Lettres Patentes, portant confirmation 1683
des Statuts des Maîtres Barbiers de la ville d'Orleans. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1683. regiſtrées le 19 Avril 1684. *Voyez* 13. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 206.

Lettres Patentes, portant confirmation 1688
des Statuts des Maîtres Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes, & Perruquiers de la ville d'Angoulême. Données à Verſailles au mois de May 1688. regiſtrées le 7 Septembre 1689. *Voyez* 29. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre O. fol.* 362.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des places 1691
de Barbiers, Baigneurs-Etuviſtes & Perruquiers, créés par l'Edit du mois de Mars 1673. pour les Villes du Royaume, autres que ceux de la ville de Paris, & création dans les Villes & Fauxbourgs du Royaume, autres que la Ville de Paris, où il y a Parlement, & autres Cours, Préſidial, Sénéchauſſée, & Bailliage, des Maîtres Barbiers, Baigneurs, Etuviſtes & Perruquiers, qui ſeront reduits; ſçavoir, au nombre de vingt dans chacune des Villes & Fauxbourgs où ſont établis les Cours, trente dans la ville & fauxbourgs de Lyon; dix dans chacune des villes & fauxbourgs d'Amiens, Orleans, Tours, Angers, Marſeille, &

Toulon, & fix dans chacune des autres Villes, leſquels ſeront choiſis entre ceux qui font ladite Profeſſion, à laquelle aucun ne pourra être admis, qu'il n'ait pour la premiere fois ſeulement, obtenu des Lettres de Maîtriſes, ſcellées en Grande Chancellerie, & expediées ſur les Quittances du Treſorier des Revenus Caſuels, pour les ſommes auſquelles chacun d'eux ſera taxé au Conſeil, pour être leſdits Maîtres & leurs ſucceſſeurs reçûs par les Juges, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1691. Regiſtré le 27 du même mois.

1691 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1691. Regiſtré le 20 Decembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, tom. 2 pag.* 283.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1691. Regiſtré le 10 Janvier 1692.

Edit du Roy, portant creation de cent Offices de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, outre ceux qui ont eſté établis par l'Edit du mois de Mars 1673. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. Regiſtré le 2 Janvier 1692. *Voyez 32 Vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 99.

1692 Edit du Roy, portant creation de cinquante Offices de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes à Paris, outre les cent créez par celui du mois de Decembre 1691. & les deux cens créez par celui du mois de Mars 1673. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. Regiſtré le 5 Mars ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 188.

1699 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que dans huitaine les Particuliers qui auront acquis pluſieurs Places de Barbiers-Baigneurs, Etuviſtes-Perruquiers, ſeront tenus d'ouvrir autant de Boutiques, qu'ils auront acquis de Places, ou de s'en demettre en faveur des Particuliers qui ſe preſenteront pour les acquerir. Fait au Conſeil d'Etat le 30 Juin 1699.

1700 Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Places de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes, créez par Edit du mois de Novembre 1691. Fait au Conſeil d'Etat le 26 Janvier 1700.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Places de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes, créez par Edit du mois de Novembre 1691. qui reſtent à vendre, ſeront levez aux Revenus Caſuels, par ceux qui les deſireront acquerir. Fait au Conſeil d'Etat le 29 Juin 1700.

1701 Edit du Roy, portant creation de cent Places hereditaires de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes pour la Ville & Fauxbourgs de Paris, pour ne faire avec ceux qui y ont eſté cy-devant établis, qu'un ſeul & même Corps de Communauté, & joüir comme eux des mêmes Privileges qui leurs ſont attribuez, tant par Edit, que par les Statuts qui leurs ont eſté accordés, & homologuez au Parlement le 17 Aouſt 1674. & creation des Places hereditaires de Barbiers, Baigneurs-Etuviſtes, pour les autres Villes du Royaume, où leſdites Places ont eſté établies en vertu de l'Edit du mois de Novembre 1691. en nombre égal à celui fixé par ledit Edit. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. Regiſtré au Parlement le 18 Novembre ſuivant. *Voyez 42 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 6.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. Regiſtré le 24 Janvier 1702. 1701

Edit du Roy, portant creation des Places de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes dans toutes les Villes du Royaume où il n'y a point de Juſtice Royale, aux mêmes droits & fonctions portées par l'Edit du mois d'Octobre 1701. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1705. Regiſtré le 17 du même mois. *Voyez 45 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 559. 1705

Edit du Roy, qui a ordonné qu'il ſeroit établi dans toutes les Villes du Royaume, dans leſquelles il n'y a point de Juſtice Royale, des Places de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs & Etuviſtes, avec les mêmes droits & fonctions attribuez à celles créées dans les Villes où il y a Juſtice Royale, par Edit du mois d'Octobre 1701. & autres anterieures, leſquelles Places ſont créées par le preſent Edit portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1705. Regiſtré au Parlement de Roüen le 10 Octobre 1705. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne Imprimeur à Roüen page* 446.

Edit du Roy, portant établiſſement du droit de Controlle ſur les Perruques, & reglement pour la perception de ce droit. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1706 Regiſtré le 10 Mars de la même année. 1706

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1706 Regiſtré le 2 Juin de la même année.

Edit du Roy, portant ſupreſſion du droit de Controlle établi ſur les Coëffes des Perruques par celui du mois de Janvier dernier. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1706. Regiſtré le 5 Aouſt ſuivant.

Edit du Roy, portant création par augmentation de deux cens Places hereditaires de Barbieres-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes pour la Ville de Paris, pour ne faire avec

avec ceux cy devant établis, qu'un ſeul & même Corps de Communauté, & joüir comme eux, des mêmes Privileges attribuez par les precedens Edits & Statuts à eux accordez, homologuez au Parlement le 17 Août 16~4. comme auſſi création dans les autres Villes du Royaume où il y a Parlement, & autres Cours, Preſidial, Sénechauſſée & Bailliage, de Maîtres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes; ſçavoir, vingt dans chacune des Villes où ſont établies les Cours; trente dans la ville de Lyon; dix dans chacune des villes d'Amiens, Orleans, Tours, Angers, Marſeille, & Toulon; & ſix dans chacune des autres Villes, pour ne faire avec celles cy-devant créez dans leſdites Villes, qu'un ſeul & même Corps de Communauté, avec joüiſſance des mêmes Privileges attribuez aux anciens, par leſdits Edits. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1706. regiſtré, au Parlement le 5 Août ſuivant, & au Parlement de Roüen le 20 Octobre 1707. *Voyez le recueil des Edits de Beſongne Imprimeur à Roüen, pag.* 561.

1706 Edit ſemblable addreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1706. regiſtré le 21 Novembre 1707.

1707 Edit du Roy, portant création de ſix Offices de Syndics perpetuels dans la Communauté des Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, & Etuviſtes de la Ville de Paris, & du nombre qui ſera reglé dans les Communautez des Villes, Provinces, & Generalitez du Royaume, où les Communautez de Perruquiers ſont établies, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Août 1707. regiſtré le 7 Septembre ſuivant.

Edit ſemblable addreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Août 1707. regiſtré le 21 Novembre de la même année.

1710 Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges du premier Barbier-Chirurgien du Roy, & de ſes Succeſſeurs en ladite Charge. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1710. regiſtrée au Grand Conſeil le 31 du même mois.

1714 Edit du Roy, portant création de cinquante Places de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuviſtes à Paris, pour ne faire qu'un Corps & Communauté avec les anciens. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1714. regiſtré le 21 Fevrier ſuivant.

BARCELONETTE, OU BARCELONE.

BARCELONETTE ou Barcelone, en latin *Barcelona, & villa Barcelona*, c'eſt une Ville & Vallée, autrefois de Proven ce; elle fut bâtie en 1231. du tems de Raymond Berenguier V. de ce nom, Comte de Provence, qui luy fit donner le nom de *Barcelone*, en memoire d'une pareille Ville de ce nom dans la Catalogne, d'où ſes Ayeux étoient venus en Provence; d'autres prendent qu'on avoit déjà commencé à bâtir cette Ville, ſous le Regne d'Ildefonce ou Alfonce Comte de Provence, & qu'ayant été ruinée durant les Guerres, on ne fit que la rétablir ſous Raymond V. Elle eſt la principale Place du Territoire adjacent, que l'on appelle le *Val de Barcelone*; Elle appartient au Duc de Savoye depuis l'an 1388. au lieu qu'auparavant, elle étoit aux Comtes de Provence, ſur qui elle fut uſurpée.

Declaration du Roy, qui a ordonné que la Vallée de Barcelonette, & ſes dépendances, ſera & demeurera réunie au Païs & Comté de Provence, & aux Reſſorts des Cours de Parlement, Comptes, Aides, & Finances, ſeantes à Aix; & que les Habitans de ladite Vallée joüiront des mêmes Privileges, Immunitez, Franchiſes, & Libertez dont joüit le Païs & Comté de Provence, & dont les Habitans de ladite Vallée ont joüi dans le tems qu'elle étoit ſous la domination des Rois ſes predeceſſeurs. Donnée à le 30 Decembre 1714. 1714

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les Privileges, Immunitez, Franchiſes, & Libertez des Habitans de la Vallée de Barcelonette, contenant 19 Articles. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11 Janvier 1716. 1716

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les Communautez de Barcelonette, Aloze, Jauzier, Meyrones, l'Arche Saint Paul, Meolans, Revel, Châtelard, Lauzet, Entruanes & Saint Martin, qui compoſent ladite Vallée de Barcelonette, au ſujet de leurs Conſuls, Officiers Municipaux, & Privileges, contenant 19 Articles. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Janvier 1716.

BARILLAGE.

CE mot eſt un terme de *Finances*. Le Barillage eſt défendu par l'Ordonnance des Aides, c'eſt-à-dire, de faire arriver du Vin en Bouteilles, Cruches, Barils ou Vaiſſeaux moindres que d'un huitiéme de Muid, à la reſerve des Vins de Liqueurs venans en Caiſſe.

Edit du Roy, portant création de douze Offices de Controlleurs-Viſiteurs du Barillage de toutes les Salines & Poiſſons ſalez dans la Ville de Roüen, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à au mois de Septembre 1640. Regiſtré en 1640

la Cour des Aides le 19 Janvier 1641.

1680 Ordonnance du Roy, concernant le Barillage, titre 4. Faite au mois de Juin 1680. *Voyez Aides.*

1705 Declaration du Roy, portant que les Offices de Syndics, & Adminiſtrateurs perpetuels, créez par l'Edit du mois de Novembre 1704. ſeront établis dans les Communautez d'Officiers Chargeurs de Foin, Meſureurs & Porteurs de Bled, Meſureurs-Porteurs, Courtiers & Briſeurs de Sel, Controlleurs du Barillage, & Jurez-Compteurs & Chargeurs de Marée. Donnée à Fontainebleau le 20 Octobre 1705. regiſtrée le 20 Novembre ſuivant.

1706 Declaration du Roy, concernant les Controlleurs du Barillage. Donnée à le 10 Juillet 1706. *Voyez Sel.*

1708 Declaration du Roy, concernant le Barillage. Donnée à le 27 Mars 1708. *Voyez Aides.*

1712 Edit du Roy, portant déſunion des Offices de Gardes des Archives, créez par celui du mois d'Août 1709. uni à la Communauté des Controlleurs du Barillage, par les Declarations des 18 Avril 1710. & 24 Fevrier 1711. & création d'un Office par augmentation dans ladite Communauté. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1712. regiſtré le 19 du même mois.

BAR-LE-DUC.

BAR-LE-DUC ſous l'Ornain, en latin *Barroducum* ou *Barrumducis*, c'eſt la Ville Capitale du Duché de Bar ou Barrois, ſur la pente d'une Colline, dont le bas eſt arroſé de la petite Riviere d'Ornain, laquelle ſe jette dans la Marne, au-deſſous de Vitry-le-François. Ce fut Frederic premier, Duc de la Lorraine *Mozellane*, qui fit bâtir cette Ville en 951. dans un lieu dit *bannis*; depuis elle a été aggrandie & embellie par les Comtes & Ducs de Bar; elle a été priſe en 1632. 1633. &c. Il y avoit un fort Château ſur un Rocher, dont on a ruiné les Fortifications, & demoli les Murailles, c'eſt ce qu'on appelle la Ville haute, où il y a une Egliſe Collegiale; la Ville baſſe eſt plus grande, ſes Ruës ſont belles & bien diſpoſées; on y voit pluſieurs Egliſes, un College, & pluſieurs Edifices magnifiques; il y a Bailliage de même nom, Senechauſſée, & Chambre des Comptes. *Voyez Bourgon, Geograph. hiſtor. Baudrand Diction. Geograph.*

1357 Lettres Patentes de Charles Duc de Normandie, Dauphin de Viennois, Fils aîné de Jean II. Roy de France, pendant l'abſence de ſon Pere, portant érection de Bar-le-Duc, en Duché. Données en 1357.

BARON ET BARONNIE.

BARON, en latin *Baro*: ce mot a premierement ſignifié un homme fort & vaillant, qui étoit auprés de la perſonne du Roy; enſuite il a ſignifié un homme noble, de qui la terre releve du Prince; & enfin un Seigneur qui eſt au deſſus des Seigneurs Châtelains, & qui eſt moins que les Comtes.

BARONIE, en latin, *Baronatus, Baronia*, c'eſt une Terre & Seigneurie de Baron, Terre à laquelle eſt attachée une dignité, qui eſt au-deſſus du Seigneur Châtelain, & qui eſt moindre que la qualité de Comte; les Baronies ſont conſiderables en Bohêmes.

Nous apprenons dans le Dictionnaire de Morery, que la qualité de Baron eſt ancienne & honorable parmi la Nobleſſe; mais particulierement en France, en Allemagne & en Angleterre; quelques uns croyent que ce nom a été tiré du mot latin, *vir*; car comme le mot de Baron ſignifie une perſonne illuſtre en vertu & en naiſſance, de même *vir* ſignifie un homme de courage, & diſtingué du commun par ſa vertu. Ce titre a été pris diverſement, ſelon la difference des tems & des lieux. Par les Barons, on entendoit anciennement en France, les Vaſſaux qui relevoient immédiatement du Roy, & ainſi ce mot comprenoit indifferemment les Ducs, les Marquis, les Comtes & autres Seigneurs; on le peut voir dans Aimoin, & dans quelqu'autres Hiſtoriens, leſquels lorſqu'ils introduiſent le Roy, parlant aux Seigneurs de ſa ſuite, le font ſouvent commencer par ces mots: *Mes Barons.* Quand les Eſpagnols parlent de quelques perſonnes illuſtres, ils les apellent *Barons* ou *Varones*, prononçant ſouvent le B. pour l'U conſonne, de même que les Gaſcons; il n'y a que les Italiens qui prennent communément le nom de *Baron* pour un vagabond, qui eſt proprement un fainéant & un gueux; mais pour reſtraindre le nom de Baron à ſa propre & ordinaire ſignification, il n'eſt à preſent que pour le degré de Nobleſſe, qui marche après les Ducs, les Marquis, les Comtes & les Vicomtes; bien qu'il y ait d'anciens Barons en Allemagne & en France, qui ne voudroient pas changer leur titre de Baron pour celui de nouveau Comte, & qui ne cederoient pas même en des actions publiques, ni à des Comtes, ni à des Marquis. Les Barons ſont fort conſiderables en Angleterre, & ſont *Lords* ou Seigneurs de la Maiſon Haute, ſoit par le droit de naiſſance, comme anciens feudataires du Royaume, ou qu'ils y ſoient appellez par le Roy, qui les éleve à ce haut rang par ſes Patentes, pour recompenſe de quelque ſervice,

Digitized by Google

où de ſon pur mouvement. Anciennement les trois premiers Barons de France, étoient de Bourbon, de Coucy & de Beaujeu, & ces Baronies ont été depuis réünies avec pluſieurs autres à la Couronne.

1328 Declaration du Roy, portant qu'aucun Prélat ou Baron, ne pourra avoir un Juge d'apel en ſa Terre, s'il ne l'a d'ancienneté. Donnée à Paris le premier Juillet 1328. *Voyez Languedoc, n. 66. Arm. A. cahier 9. fol. 9. Tab. Chron. des Ord. p. 132.*

1579 Edit du Roy, portant reglement pour l'érection des Baronies. Donné à Paris le 17 Aouſt 1579. regiſtré au Parlement de Bretagne le 4 Septembre ſuivant.

BARONVILLE.

1653 LETTRES Patentes, portant union de la Terre & Seigneurie de Reville à celle de Baronville; en faveur de Louis de Lattaignant. Données à Paris au mois de Mars 1653. regiſtrées le 14 May 1656. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois N. fol. 592.*

BARRACAN.

BARRACAN ou Bourracan, en Latin, *Pannus è Caprinis Pilis Contextus*, c'eſt une étoffe où il entre du poil de chevre.

1666 Edit du Roy, pour l'établiſſement d'une Manufacture de Barracan de Flandres dans la ville d'Abbeville. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1666. regiſtré le 25 May 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol. 136.*

1667 Lettres Patentes, portant reglement pour l'établiſſement d'une Manufacture de Barracan à la Ferté ſous Jouarre. Données à S. Germain en Laye au mois de May 1667. regiſtrées le 26 May 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol. 140.*

BARRAGE.

BARRAGE, en Latin, *jus exigendi vectigalis pro tranſitu*, c'eſt un droit de peage qui ſe leve pour le Roy ſur de certaines marchandiſes. *Voyez Loiſeau, droit de Police.*

1560 Edit du Roy, qui a ordonné la levée d'un droit de Barrage au village des Barres. Donné à au mois d'Octobre 1560. raporté dans les Lettres Patentes du 14 Janvier audit an.

Declaration du Roy, qui a accordé aux Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de la ville d'Orleans, la levée d'un Droit de Barrage. Donnée à le 18 Novembre 1560. raportée dans les Lettres Patentes du 7 Juin 1561.

Lettres Patentes, portant confirmation de l'Edit du mois d'Octobre 1560. concernant le Droit de Barrage, qui ſe leve au village des Barres, &c. Données à Orleans le 14 Janvier 1560. regiſtrées le 14 Février ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 12 Recueil des Ordonnances de Charles IX. par Rob. Eſt. fol. 9.* 1560

Lettres Patentes, portant confirmation de la Declaration du 18 Novembre 1560. accordée aux Echevins, Bourgeois, Manans, & Habitans de la ville d'Orleans, pour la levée des Droits de Barrage, &c. Données à Paris le 7 Juin 1561. regiſtrées le 12 Aouſt 1564. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 325. Recueil des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol. 421.* 1561

Edit du Roy, portant augmentation de Gages & Droits aux Receveurs & Contrôleurs des Barrages de la ville & fauxbourgs de Paris; création d'un ſecond Office de Maître General des Oevres du Pavé, de ſix de Jurez de Paveurs; d'un de Greffier Clerc de l'Ecritoire, d'un ſecond Office de Maître des Oeuvres de Charpenterie; de deux de Jurez Charpentiers, d'un de Greffier de l'Ecritoire de ladite Charpenterie, de deux de Jurez Maçons, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1638. regiſtré en la Chambre des Comptes le dernier Avril 1640. 1638

Declaration du Roy; portant reglement pour le Droit de Barrage. Donnée à Paris le 10 Aouſt 1647. Regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois J. fol. 177.* 1647

Edit du Roy, portant que les Droits de Barrage unis, fixez & reglez ſuivant le Tarif arrêté au Conſeil du Roy le 21 Aouſt 1638. ſeront levez & perçûs dans la ville de Paris. Donné à Paris au mois de Decembre 1652. regiſtré au Grand Conſeil le 28 Février 1654. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. p. 474.* 1652

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Receveurs & Controlleurs des droits de Barrage de la Ville de Paris, anciens, alternatifs, & triennaux. Donné à Saint Germain en Laye en Août 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes & Cours des Aides le 13 du même mois. 1669

Declaration du Roy, portant reglement pour le Tarif des droits de Domaine & Barrage, qui ſe levent dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le 17 Septembre 1692. regiſtrée le 30 Octobre ſuivant. 1692

Edit du Roy, portant rétabliſſement des Offices de Receveurs & Controlleurs du 1695

Digitized by Google

Barrage, ſuprimez en 1669. Donné au mois de Juin 1695.

1695 Edit du Roy, portant création des Offices de Controlleurs du Barrage, & entretenement du Pavé de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuës de Paris, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Juin 1695. regiſtré le 22 du même mois. *Voyez 36. vol. des Ord de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 75.*

1696 Declaration du Roy, portant confirmation du droit de Barrage qui appartient à l'Abbaye de Saint Denis en France. Donnée à Verſailles le 12 Decembre 1696. regiſtrée le 2 Janvier 1697. *Voyez 37 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre X. fol. 65.*

1708 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Controlleur du Barrage & entretenement du Pavé de la Ville de Paris, créez par celui du mois de Juin 1695. Création des Offices de Controlleurs du Barrage, & entretenement du Pavé de la Ville, Fauxbourgs & Banlieues de Paris, des Offices de Treſoriers-Receveurs des Ponts, Chemins & Chauſſées, & autres Ouvrages publics; des Offices de Controlleurs des Ponts, Chemins & Chauſſées, & autres Ouvrages publics, dans chacune Generalité, à l'exception du Duché de Bourgogne, & des Provinces de Bretagne, Languedoc, &c. & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1708. regiſtré le 27 du même mois.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des deux Offices de Controlleurs du Barrage, & entretenement du Pavé de la ville de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1708. & création d'un Office d'Inſpecteur general des Ouvrages du Pavé qui ſe feront en ladite Ville, & de quatre de Controlleurs du Barrage & entretenement dudit Pavé, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1708. regiſtré le 27 du même mois.

Declaration, concernant les droits de Barrage. Donnée à le 30 Octobre 1708. *Voyez Domaine.*

1716 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Receveurs du Barrage. Donné à Paris au mois de Decembre 1716. regiſtré au Parlement le 19 dudit mois. *Voyez Treſoriers.*

BAR-SUR-AUBE.

BAR-SUR-AUBE, en latin, *Barium ad Albulam*; c'eſt une Ville de France en Champagne, elle eſt ſur la Riviere d'Aube, & eſt renommée pour ſes bons Vins; cette Ville a eû autrefois des Comtes particuliers. *Alix* Comteſſe de Bar-ſur-Aube, épouſa Raoul II. Comte de Crépy & de Valois, lequel prit depuis en 1062 une ſeconde Alliance avec *Anne* de Ruſſec, veuve du Roy Henry I. & Mere de Philippe I. Raoul mourut en 1066. laiſſant de ſa premiere Femme, le B. *Simon* Comte de Crépy, qui ſe fit Religieux, & *Alix* Comteſſe de Valois, de Crépy & de Bar-ſur-Aube, qui épouſa *Herbert* IV. du nom, Comte de Vermandois, leur Fille unique. *Alix* porta toutes ces Terres à *Hugues* de France, dit le Grand, troiſiéme Fils du Roy Henry I. Dans la ſuite le Comté de Bar-ſur-Aube a été réuni à la Couronne, avec le reſte de la Champagne.

Edit, portant établiſſement des Echevins de la ville de Bar-ſur-Aube, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné au mois d'Avril 1568. regiſtré le 4 Juin de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol. 267. Chopin de Dom. lib. 3 tit. 20. n. 7.* 1568

Edit du Roy, portant reglement pour la reduction des Habitans de la Ville de Bar-ſur-Aube à l'obéïſſance du Roy Henry IV. Donné à Paris en May 1594. regiſtré le 20 Juin de la même année. *Voyez 1 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 54.* 1594

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de la ville de Bar-ſur-Aube. Données à Paris au mois de Juin 1615. regiſtrées le 19 Janvier 1616. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Loüis XIII. cotte trois A. fol. 250.* 1615

Lettres Patentes portant relief d'adreſſe pour l'Enregiſtrement de celles du mois de Juin precedent, qui concernent les Privileges des Manans & Habitans de la Ville de Bar-ſur-Aube. Données à Paris le 29 Juillet 1615. Regiſtrées le 19 Janvier 1616. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A fol. 251.*

Lettres Patentes concernant le Comté de Bar-ſur-Aube. Données à le 15 Février 1645. *Voyez Orleans.* 1645

Edit du Roy, concernant l'Office de Procureur du Roy à Bar-ſur-Aube. Donné à Bourdeaux en Octobre 1650. Regiſtré le 24 Mars 1651. *Voyez 3 vol. des Ordon. de Louis XIV. fol. 241.* 1650

BAR-SUR-SEINE.

CEST une Ville de France en Bourgogne, en Latin *Barium ad Sequanam*, elle eſt ſur la Riviere de Seine, qui y reçoit Lource, Larce & Laigne, vers les Frontieres de la Champagne, & à cinq lieuës au-deſſus de Troyes. Charles VIII. Roy de France la donna à Philipe le Bon Duc de Bourgogne, par le Traité d'Arras en 1435.

Cette

Digitized by Google

Cette Ville eſt aſſez agreable & bien bâtie dans une Campagne fertile, avec des prairies le long de la Riviere, & des côteaux de vignes, qui en rendent les avenuës extrêmement agreable.

1522 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Bar-ſur-Seine, à Jeanne d'Orleans, fille naturelle de Charles d'Orleans Comte d'Angoulême, & de Jeanne de Polignac ſon amie. Données à Saint Germain en Laye le 24 Mars 1522. avant Pâques. Regiſtrées le 11 May 1523. *Voyez prem. vol. des Ordon. de François I. cotte K. fol.* 422. *Hiſt. de la Maiſon de Fr. liv.* 16. *chap.* 2.

1594 Edit du Roy, ſur la reduction de la ville de Bar-ſur-Seine, à l'obéïſſance du Roy. Donné à Paris le 27 Octobre 1594. regiſtré le 17 Janvier 1600. *Voyez* 4. *vol. des Ordon. d'Henry IV. fol.* 102.

1627 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maire, Echevins & Habitans de la Ville de Bar-ſur-Seine. Données à Paris au mois de Janvier 1627. regiſtrées le premier Mars de la même année. *Voyez* 4. *vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 440.

B A S.

CE ſont des Chauſſes dont on ſe couvre les jambes: il ſe fait un grand trafic de Bas de laine & de ſoye à Dourdan; ce commerce y fut introduit en 1560. & l'on prétend que M. de Guiſe contribua fort à cela, auparavant on n'y faiſoit que des Bonnets. *Voyez d'Expilly, Hiſt. de Dourdan.*

1594 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts & Privileges du Métier de Ravaudeur & Racoutreur de Bas de ſoye & d'eſtame dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1594. regiſtrées le 21 Octobre ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 257.

1643 Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Racoutreurs de Bas de ſoye & d'eſtame. Données à Paris au mois de Juin 1643. regiſtrées le 9 Juillet de la même année. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 7.

1655 Lettres Patentes portant confirmation des Statuts des Racoutreurs de Bas de ſoye & d'eſtame, & des vieux Habits de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1655. regiſtrées le 10 Juillet ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 293.

1656 Edit du Roy, portant reglement pour l'établiſſement des Manufactures de Bas de ſoye &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1656. regiſtré le 13 May 1659. *Voyez* 7. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 139.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'établiſſement des Manufactures de Bas de ſoye dans la Ville de Lyon. Donnée à Paris le 17 Juillet 1663. regiſtrée le 3 Septembre de la même année. *Voyez* 9. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 407. 1663

Tarif pour les droits d'Entrée ſur les Bas, tant de ſoye que de laine apportez des Païs Etrangers. Arrêté au Conſeil au mois d'Avril 1667. 1667

Edit du Roy, portant creation en titre de Métier de la Manufacture des Bas, Canons, Camiſolles, & autres ouvrages de ſoye, qui ſe font au Métier, & confirmation des Statuts & Reglemens dudit Métier. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1672. Regiſtré le 19 Juillet 1673. 1672

Lettres Patentes, portant reglement pour les Statuts des Ouvriers de Bas de ſoye, Laine, Fil, & Cotton, de la Ville & Fauxbourgs de Lyon. Données à Saint Germain en Laye au mois de Fevrier 1676. regiſtrées le 3 Août de la même année. *Voyez* 18 *vol. des Ordonn. de Loüis XIV. cotte quatre C. fol.* 256. 1676

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui regle les droits qui doivent être payez à l'avenir, pour les Bas des Pays étrangers qui ſeront apportez en France. Fait au Conſeil le 15 Juin 1688. 1688

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Bas de ſoye, & de laine apportez des Pays étrangers par Mer, payeront les droits d'Entrées portés au Tarif du mois d'Avril 1667. & ſeront marquez. Fait au Conſeil le 15 Fevrier 1689. 1689

Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Maîtres Ouvriers en Bas & Mêtier de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez de ladite Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 17 Juillet 1691. Regiſtrée le 30 du même mois. 1691

Lettres patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands & Ouvriers du Mêtier de Bas, Canons, Camiſolles, Calçons, Chauſſons & Gands de ſoye & de laine, de la ville d'Orleans. Données à Verſailles au mois d'Août 1693. regiſtrées le premier Fevrier 1594. *Voyez* 34 *vol. des Ordonn. de Loüis XIV cotte quatre T. fol.* 238. 1693

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour la fabrique des Bas & autres Ouvrages au métier, tant de ſoye que de fil, laine, poil, cotton, & caſtors, ordonné par l'Art. 4 d'iceluy, que les ſoyes preparées pour faire les Bas, & autres Ouvrages au mêtier, ne pourront être employées en moins de huit brins; & par l'Art. 7 que les Ouvrages de pure ſoye qui ſeront fabriquez, pour être mis & uſez en noir, 1700

Digitized by Google

ne pourront être teints qu'après qu'ils auront été travaillez, & levez de deſſus les Métiers, à l'exception des Ouvrages mêlez, & de ceux dans leſquels il entrera de l'or ou de l'argent, dont les ſoyes pourront être teintes avant que d'être employées auſdits Ouvrages. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 30 Mars 1700.

1700 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant, Art. 10. deffenſes aux Maîtres Ouvriers & Faiſeurs de Bas au mêtier, d'en fabriquer à moins de trois fils. Fait au Conſeil, tenu à le 30 Mars 1700.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour l'entrée des Bonneteries étrangeres; que les bas de ſoye & de laine, qui ſeroient apportées des pays étrangers, par mer, ne pourroient, à l'avenir, entrer dans le Royaume que par les Ports de Calais & Saint Valery, où les droits en ſeroient payés, conformément au Tarif du 18 Avril 1667. & leſdits bas marquez d'un plomb, portant d'un côté une fleur de lys, & de l'autre ce mot, *Calais* ou *Saint Valery*, par les Commis établis par l'ordre de Sa Majeſté, en chacun deſdits deux Ports, pour viſiter & marquer les manufactures étrangeres, dont l'entrée eſt fixée par leſdits Ports, declarant, Sa Majeſté, tous les autres Ports, même ceux deſignez par l'Arreſt du 15 Février 1689. voyes obliques & prohibées; faiſant défenſes à tous Marchands de faire entrer des bas étrangers par mer, par d'autres Ports que par ceux de Calais & Saint Valery, à peine de confiſcation de la marchandiſe, & de 500 liv. d'amende contre le Marchand qui les auroit fait venir, & de confiſcation des charettes & voitures ſur leſquelles il en ſeroit trouvé, dans le tranſport d'un des ports défendu, au lieu de leur deſtination. Fait au Conſeil le 20 Avril 1700.

1708 Edit du Roy, portant création des Offices d'Inſpecteurs, Contrôleurs, Viſiteurs, & Marqueurs de toutes ſortes de bas, & autres ouvrages de ſoye, poil, fil, &c. qui ſe font au métier dans les Villes de Paris, Dourdan, Rouen, Caen, &c. & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1708. regiſtré le 28 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1708. regiſtré le 24 May de la même année.

1713 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné, entr'autres choſes, que pour empêcher qu'il ne ſe debite dans la ville de Paris, des ouvrages au métier, non conformes aux Reglemens portez par l'Arreſt du 30 Mars 1700. & autres rendus en conſequence; toutes les marchandiſes de Bonneterie au métier venant de dehors, ſeront à leurs arrivée portées à la Doüanne pour y être vûës & viſitées par le Sieur Savary des Brulons, que Sa Majeſté auroit commis à cet effet, pour être par lui fait raport au Sieur d'Argenſon, Lieutenant General de Police, de celles qui ne ſe trouveront pas conformes aux Reglemens; & en conſequence, que tous Voituriers, Maîtres des Coches & Meſſageries, ſeront tenus de porter directement à la Doüanne, toutes leſdites Marchandiſes de bonneterie au métier, dont ils ſeront chargez, à peine de confiſcation deſdites marchandiſes, au profit des Fabriquans de bas, & autres ouvrages au métier, de la ville de Paris, & de 300 liv. d'amende. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le premier Aouſt 1713.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné l'execution de celui du premier Aouſt 1713 & en conſéquence, que la Communauté des Maîtres Fabriquans de bas & autres ouvrages au métier de la ville de Paris, ſera tenue de preſenter au Sieur d'Argenſon, Lieutenant General de Police, une perſonne capable pour ſervir d'Ajoint au Sieur Savary des Brûlons, & faire conjointement avec lui, ou ſeul en ſon abſence, la viſite de tous les ouvrages de bonneterie au métier, & pour faire enſuite ſon raport audit Sieur d'Argenſon, de tous ceux deſdits ouvrages qui ſe trouveront défectueux, & dont la fabrique ne ſe trouvera pas conforme auſdits Reglemens; à l'effet de quoi ledit Ajoint prêtera ſerment devant ledit Sieur Commiſſaire; a voulu que ſur le produit de la Regie du Droit de trois ſols par ſemaine, ordonné être levé, ſur chaque métier, par ledit Arreſt du Conſeil du premier Aouſt 1713. il ſoit pris la ſomme de 800 liv. par chacun an, pour les apointemens dudit Ajoint, auquel ils ſeront payez de trois mois en trois mois ſur ſes ſimples quittances, par le Prépoſé à ladite Regie, à qui elles ſeront allouées, & paſſées dans la dépenſe de ſon compte. A ordonné que tous Voituriers, Maîtres de Coches & Meſſageries, ſeront tenus de declarer aux portes & barrieres de la ville de Paris, toutes les marchandiſes de bonneteries au métier dont ils ſeront chargez, & le nom des Marchands auſquels elles ſeront adreſſantes, & de prendre (des Commis aux Barrieres) des envois ou paſſe-avant pour le Bureau de la Doüanne, qui ſeront regiſtrez dans les regiſtres deſdits Commis, & enſuite portez par leſdits Voituriers audit Savary des Brûlons, ou à ſon Ajoint, pour être par eux paraphez & rendus aux Voituriers, aprés la viſite deſdites marchandiſes: A permis aux Jurez de la Communauté des Fabriquans de bas au métier, d'arrêter & faire ſaiſir leſdites marchandiſes de Bonneterie venant de dehors, 1716

Digitized by Google

dont les Voituriers ou Porteurs ne leur feront pas apparoir dudit envoi ou paſſe-avant. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 8 Janvier 1716.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu à l'occaſion d'une ſaiſie faite ſur le ſieur Ruet, Marchand Mercier de la Ville de Paris par les Fabriquans de bas au métier de lad. ville, de trente-deux douzaines, & quatre paire de bas de ſoye, tous de quatre à cinq brins, & dont quatre douzaines & deux paires étoient faites de ſoye teinte en noir, avant que d'avoir été employés, par lequel, Sa Majeſté, auroit ordonné que les ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces & Generalités où ſont ſituées les Villes dans leſquelles la fabrique de bas & autres ouvrages au métier eſt permiſe & autoriſée par les Arrêts du Conſeil, aſſembleroient les Ouvriers & Marchands, tant en gros qu'en détail, qui fabriquent & font Commerce deſdits ouvrages, même les Negocians qui ſont en uſage d'en faire paſſer dans les pays étrangers pour les entendre, tant par raport à la conſommation du dedans du Royaume, au Commerce étranger, & à l'employ des ſoyes originaires, qu'en vûë de maintenir ladite Manufacture dans l'état de perfection où elle eſt parvenuë, & même pour s'informer d'eux, s'il convient d'apporter quelque changement à l'art. IV. de l'Arrêt du Conſeil du 30 Mars 1700. ſoit en diminuant le nombre des brins qu'il détermine à celui de huit, ſoit en reglant la bonne qualité des bas, à raiſon du poids, ſuivant l'art. III. des Statuts accordés à la ville de Lyon, par Lettres Patentes du mois de Février 1676. qui portent que les bas de ſoye, pour hommes, peſeront au moins quatre onces, & ceux pour femmes, deux onces & demie, ſoit en diſtinguant de trois ſortes de bas; ſçavoir, les plus fins, les mediocres, & ceux d'une qualité inferieure, & en preſcrivant differentes regles, & même differentes marques pour les bas & autres ouvrages de ſoye, de chacune de ces trois eſpeces: a ordonné que les Intendans & Commiſſaires, entendroient pareillement leſdits Ouvriers, Fabriquans, Marchands, & Negocians, au ſujet de l'art. VII. dudit Arreſt du 30 Mars 1700. qui défend de teindre la ſoye des bas deſtinez à être mis & uſez en noir, ſi ce n'eſt après qu'ils auront été travaillez & levez de deſſus les métiers, à l'exception néanmoins des ouvrages mêlez, & de ceux dans leſquels il entre de l'or & de l'argent, dont les ſoies pourront être teintes avant que d'être employées; qu'ils s'informeroient & verifieroient ſi cette exception doit avoir lieu pour les bas, dont les coins ſont mêlez de couleur, ou d'or ou d'argent, ſans qu'il y ait aucun mêlange dans le ſurplus des bas, & qu'ils feroient examiner encore, ſi aprés que les bas ſéparez des coins, auroient été teints en noir; on ne pouvoit pas y ajoûter des coins mêlez de ſoye de couleur & de fil d'or ou d'argent, avec une telle induſtrie & propreté, que la fabrique des bas n'en ſouffrît aucun prejudice, dequoi ils dreſſeroient procès-verbal. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à le 30 Aouſt 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les articles 19, 20, 21 & 22. de l'Arreſt du 30 Mars 1700. portant reglement pour les Maîtres, Ouvriers & faiſeurs de bas au métier, & autres ouvrages, tant de ſoye que de fil, laine, poil, cotton, & caſtor, ſeront executez ſelon leur forme & teneur, & que leſdits ouvrages au métier, tant de ſoye que de laine, poil, cotton, caſtor, ou autre matiere, avant que d'être expoſez en vente, & auſſi-tôt qu'ils ſeront tirez du métier, & auront été couſus & foulez, ſeront marquez par le maître qui les aura fabriquez ou fait fabriquer, d'un petit plomb, portant d'un côté le nom du maître, & de l'autre côté le nom de la Ville en laquelle il fait ſa demeure; permet néanmoins aux particuliers, auſquels Sa Majeſté a accordé des Privileges pour établir des Manufactures deſdits ouvrages, de mettre, au lieu de leur nom, une fleur de lys, avec la premiere lettre de leur nom & ſurnom, ſur les plombs dont ils marqueront leurs ouvrages; Ordonne que les Maîtres dudit Métier, & leſdits Privilegiez, porteront chacun au Bureau de la Communauté deſdits Maîtres une empreinte de leur marque, dont il ſera fait un ou pluſieurs tableaux, dans leſquels le nom de chacun Maître ou Privilegié, ſera écrit au-deſſus de ſa marque, pour y avoir recours dans les occaſions; le tout à peine de confiſcation des ouvrages trouvez en contravention, ſoit chez les Maîtres dudit métier, ſoit chez les Marchands, qui font commerce deſdits ouvrages, & de 100 liv. d'amende: Ordonne par grace, & ſans tirer à conſequence, que ſur tous les bas & autres ouvrages au métier qui ſont actuellement ſans marque chez les Marchands, il ſera apposé dans trois mois, pour tout delai, à compter du jour de la datte du preſent Arreſt, par les Inſpecteurs des Manufactures, ou autres perſonnes prépoſées par les Sieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, une marque particuliere, qui ſera par eux choiſie pour cet effet; fait défenſes de ſe ſervir de ladite marque, après ledit tems expiré: Ordonne que tous les ouvrages au métier qui ſe trouveront ſans ladite marque, ou ſans celle du Fabriquant, chez leſdits Marchands, ſeront confiſquez 1716.

avec condamnation de cent livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le trois Octobre 1716.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Marchands qui ont dans leurs boutiques des ouvrages au métier ſans marque, ſeront tenus de payer ſix deniers pour les frais de la marque de plomb qui ſera appoſée en conſequence de l'Arrêt du trois Octobre dernier, ſur chaque camiſolle, calleçon, ou paire de bas; & trois deniers pour les frais de celle qui ſera miſe ſur chaque bonnet, paire de gands, & autres menus ouvrages au métier. Ordonne que ceux deſdits ouvrages qui n'ont pas été marquez, en conformité dudit Arrêt, le ſeront dans trois mois pour toute préfixion & delai, à compter du jour de la datte du preſent Arrêt, ſous peine de confiſcation, & de cent livres d'amende: Et qu'au ſurplus led. Arrêt du 3 Octobre dernier ſera executé ſelon ſa forme & teneur. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 19 Decembre 1716.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement pour les bas de laine, & autres ouvrages drapez au métier, contenant huit Articles. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 12 Juillet 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné, Art. I. que l'Art. IV. de l'Arrêt du 30 Mars 1700. ſera executé dans tout le Royaume, Pays, Terre & Seigneurie de l'obéiſſance de Sa Majeſté; ce faiſant que les ſoyes deſtinées à faire des bas, & autres ouvrages au métier, ne pourront être employées qu'en huit brins, & même en ajoutant au Reglement y porté, que tous les bas pour hommes ſeront du poids de quatre onces au moins, & ceux pour femmes de celui de deux onces & demi au moins; le tout à peine de confiſcation, tant des bas que des métiers ſur leſquels ils auront été faits, de cent liv. d'amende, & d'être déchûs de la Maîtriſe & Profeſſion contre les fabriquans, & de 200 liv. d'amende, & d'interdiction de leur commerce en cas de recidive contre les Marchands. Art. II. Que les Fabriquans pourront fabriquer les bas deſtinez à être envoyez en Eſpagne, ou autres pays étrangers en moins de brins & de moindre poids que celui fixé par l'Article précedent, en y mettant une marque où ſeront écrits ces mots, *pour l'Etranger*, avec le nom de la ville & de l'ouvrier, ſans que leſdits bas ainſi deſtinez pour le pays étranger, puiſſent être expoſez en vente ni vendus en detail dans les boutiques, magaſins ou ailleurs, le tout ſous les peines ci-deſſus prononcées. Art. III. Ordonné ſous mêmes peines que conformément à l'Art. VII. du Reglement de 1700. les bas & autres ouvrages de ſoye deſtinez à être mis & uſez en noir, ſeront travaillez de ſoye blanche, & ne pourront être teints qu'après avoir été achevez & levez de deſſus les métiers, à l'exception neanmoins des bas, & autres ouvrages de ſoye noire fabriquez à Lyons qu'il leur ſera libre de travailler avec des ſoyes teintes en noir avant que d'être employées, à condition que la marque de la ville de Lyon & de l'ouvrier qui les aura fabriquez y ſera attachée, & que la doublure du bord ou de l'entrée des bas ainſi fabriquez dans la Ville de Lyon, ſera de ſoye blanche. Art. IV. Ordonné pareillement que dans les autres villes du Royaume où les bas de ſoye noire doivent être travaillez avec de la ſoye blanche, ceux mêlez & ceux dans leſquels il entrera de l'or & de l'argent, puiſſent être faits avec de ſoyes teintes en noir, laquelle exception, aura même lieu à l'égard des bas, dont les coins ſont de ſoye de differentes couleurs, ou de fil d'or ou d'argent en tout ou partie, pour tous leſquels bas on pourra ſe ſervir de ſoyes teintes en noir avant qu'elles ſoient employées: a voulu que ledit Reglement du 30 Mars 1700 ſoit executé, en ce qui n'eſt point contraire au preſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 16 Octobre 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1719
derogé à l'Arrêt du 20 Avril 1700. à l'égard des bas de filoſelle, de fleuret & de ſoye, & en a fixé l'entrée dans le Royaume par mer, par le port de Marſeille, & par terre, par le pont de Beauvoiſin; & ordonné que ledit Arrêt du 20 Avril 1700. continueroit d'être executé pour les bas de laine ſeulement. Fait au Conſeil le 6 Mars 1719.

Declaration du Roy, qui a ordonné qu'au 1720
lieu des droits établis par l'Edit du mois de Mars 1708. il ſera payé par les proprietaires des métiers à faire bas & autres ouvrages de Bonneterie demeurans dans le faubourg S. Antoine, le Temple, S. Jean de Latran, & autres lieux prétendus privilegiez, la ſomme de trente livres par métier, ſous peine de confiſcation deſdits métiers; qu'il ſera payé la ſomme de cinquante livres pour tous les nouveaux métiers qui ſeront faits juſqu'en l'année 1730. portant Reglement, contenant 28 Articles. Donnée à Paris le 18 Février 1720. regiſtrée le 9 Mars ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'Arrêt du Conſeil du 20 Avril 1700. ſera executé, en ce qu'il n'y eſt point dérogé par celui du 6 Mars 1719. & conformement à icelui, que les bas & autres ouvrages de Bonneterie étrangeres compoſées de laines, ne pourront entrer dans le Royaume que par les ports de Calais & de

ſaint

Digitized by Google

ſaint Valery, où les droits d'entrée ſeront payez, conformément au Tarif du 18 Avril 1667, & leſdits Bas & ouvrages marquez d'un Plomb, portant d'un côté une Fleur de Lys, & de l'autre ce mot, *Calais*, ou *S. Valery*, par les Commis établis par l'ordre de Sa Majeſté en chacun deſdits deux Ports, pour viſiter & marquer les ouvrages de Manufactures Etrangeres, dont l'entrée eſt fixée par leſdits Ports; declarant Sa Majeſté tous autres Ports, chemins, & paſſages, même la Ville de Sedan, voyes obliques & prohibées; fait défenſes à tous Marchands de faire entrer des Bas de laine, & autres ouvrages de Bonneteries étrangeres par autres endroits que leſdits deux Ports, à peine de confiſcation de la Marchandiſe, & de cinq cens livres d'amende contre les Marchands qui les auront fait venir, & de confiſcation des Charettes, Chevaux, Mulets, Batteaux, & autres Equipages. Fait au Conſeil tenu à Paris le 3 May 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Art. 1. Que l'Arrêt du Conſeil du 30 Mars 1700 ſera executé, & en conſequence que les Bas & autres ouvrages d'eſtame qui ſeront deſtinez pour être debitez dans le Royaume, & expoſez en vente, tant en gros qu'en détail, ne pourront être fabriquez ſur les Métiers, à moins de trois fils. Art. 2. Permiſſion à tous Fabriquans d'en faire à deux fils, & aux Marchands negocians d'en acheter d'eux & d'en faire des envois, tant en Italie, qu'en Eſpagne, & autres Pays Meridionaux. Art. 3. Défenſes aux Fabriquans, & aux Marchands en gros & en détail, d'expoſer en vente, & de faire aucun debit dans le Royaume deſdits Bas à deux fils, à peine de confiſcation, & de 500 livres d'amende pour la premiere contravention, de 3000 livres d'amende, & de décheance de la Maîtriſe, en cas de recidive. Art. 4. A ordonné aux Fabriquans d'appoſer ſur chaque paire un Plomb, où le nom de celui qui les aura Fabriquez, & de la Ville en laquelle il demeure ſera marqué d'un côté, & de l'autre ces mots *Bas à deux fils*, ou *Bas à trois fils*, pour diſtinguer ceux qui peuvent être debitez dans le Royaume, & ceux qui doivent être envoyez à l'étranger. Art. 5. A fait défenſes à tous Fabriquans & Marchands en gros & en détail d'expoſer en vente aprés le mois de Janvier 1721. aucuns Bas de deux & trois fils, ſans être marquez de la Marque contenuë dans le précedent Article, ni d'en vendre & debiter d'une autre qualité que celle marquée ſur le Plomb qui y ſera appoſé, ſous les peines portées par l'Article 3. du preſent Arrêt. Art. 6. Enjoint aux Fabriquans d'appoſer à tous les autres Ouvrages de Bonneterie qu'ils feront, la marque preſcrite par l'Art. 19. de l'Arrêt du Conſeil du 30 Mars 1700. Art. 7. Et comme lors de la Publication du preſent Arrêt, il ſe trouvera dans les Magaſins & Boutiques des Marchands en gros & en détail des Bas qui ne peuvent ſe trouver marquez de la Marque ordonnée par l'Article 4. du preſent Arrêt, a voulu en ce cas Sa Majeſté que les Marchands en gros & en détail ſoient tenus avant que de l'expoſer en vente, & juſqu'au premier Janvier 1721. d'y appoſer eux-mêmes un Plomb, contenant leur nom, à la place de celui du Fabriquant, & la qualité de l'ouvrage, ainſi qu'il eſt porté par ledit Art. 4. ſous les mêmes peines. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 22 Novembre 1720.

LA BASSE'E.

LETTRES Patentes, portant Don de la Terre & Seigneurie de la Baſſée à Jacques de Luxembourg. Données à . au mois de Juin 1477. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte P. fol.* 152. 1477.

BAS-PLESSIS.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie du Bas-Pleſſis en Châtellenie. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1643. regiſtrées le 11 Janvier 1644. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 102. 1643

BAS-AMBLETHEUIL.

LETTRES Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans du Bas-Ambletheuil en Boulonnois. Données à Paris au mois de Février 1644. regiſtrées le 2 Mars ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 142. 1644

BASSE-MARCHE.

LETTRES Patentes, portant Don à Marie de Medicis Reine de France, du Comté de la baſſe Marche, pour augmentation de ſon Doüaire. Données à Paris le 9 Decembre 1612. regiſtrées le 2 Janvier 1613. *Voyez 1 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 343. 1612

BASSON.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Baſſon en Châtellenie, en faveur de Bernard Potier, 1607

Maîtres des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Roy. Données à Paris au mois d'Août 1607. regiſtrées le premier Mars 1608. *Voyez 6 vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 81.

BASTION DE FRANCE.

C'EST une Forteresse en Barbarie à ſix mille de Bonne, entre le Royaume d'Alger & de Tunis, le Cap noir, & le Cap de Roſes. Il y avoit autrefois à trois mille de ce Fort un Edifice qui portoit le même nom, bâti l'an 1560. par deux Marchands de Marſeille, du conſentement du Grand Seigneur; c'étoit pour ſervir de Magaſin & de retraite à ceux qui pêchoient le Corail, & qui y faiſoient fleurir le commerce par les grains, les peaux, la cire, & les chevaux, qu'ils en tranſportoient; mais pluſieurs années aprés ce bâtiment fût démoli par les Soldats d'Alger. En 1628 le Roy Louis XIII donna ordre au ſieur d'Argencourt, Gouverneur de Narbonne, & Ingenieur, d'y bâtir un Fort; mais en ayant jetté les fondemens à trois mille de l'ancien, il fût attaqué par les Maures & les Arabes, qui le contraignirent de quitter cet ouvrage, & de ſe rembarquer. Le Roy y envoya un Gouverneur qui acheva cette Forteresse, & qui y fût aſſaſſiné en 1633. depuis ſes ſucceſſeurs s'y ſont maintenus juſqu'à preſent; il y a trois pieces de Canon de fonte pointées ſur le Baſtion, & une aſſez bonne garniſon; ſon enceinte renferme un grand Magaſin pour les proviſions & les Marchandiſes, une Chapelle, & un Hopital. *Voyez Dapper, Deſcrip. de l'Afrique.*

1687 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne la liquidation des effets & dettes de la Compagnie du Commerce du Baſtion de France, & fait défenſes de ſaiſir leſdits effets. Fait au Conſeil le 27 Mars 1687.

BATARD ET BATARDISE.

BATARD, en latin, *adulterio natus*, *nothus*, c'eſt un enfant qui eſt illegitime, & qui n'eſt pas né de gens mariez enſemble; *fils naturel*; c'eſt un franc Batard; *un Batard adulterin*, c'eſt un enfant qui eſt né d'une perſonne mariée, & d'une autre qui ne l'eſt pas; *un Batard inceſtueux*, c'eſt un Batard né de deux perſonnes, à qui il n'eſt pas permis de ſe marier enſemble, à cauſe qu'ils ſont parens de trop près. Brodeau dit d'un Batard né d'une perſonne qui n'eſt point engagée, peut recevoir des legs & des donations de ſon pere & de ſa mere, pourvû qu'elles ne ſoient pas exceſſives. Un pere doit doter ſon batard, un batard ne peut poſſeder aucune Dignité Eccleſiaſtique, à moins qu'il ne ſoit legitimé. Quand les Batards veulent avoir diſpenſe du Saint Siege, ils doivent exprimer la qualité du defaut de leur naiſſance, s'ils ſont batards, adulterins ou non. Le pere & la mere peuvent legitimer leur enfant en ſe mariant enſemble, & reconoiſſant cet enfant devant un Notaire; ils le peuvent auſſi legitimer obtenant des Lettres de Legitimation du Prince; mais il n'y a que ceux qui ſont nez *ex ſoluto & ſoluta*, qui puiſſe être legitimez. Les Adulterins & les Inceſtueux ne peuvent être legitimez, parce qu'au tems de leur naiſſance le pere & la mere ne pouvoient contracter un mariage legitime; en ce ſens *nec genus nec familiam habent*; ſi le batard a du bien & qu'il meure *ab inteſtat*, le Roy ou le Seigneur haut Juſticier lui ſuccede.

BATARDISE, en latin *nothorum genus*, ou plûtôt droit de batardiſe, droit par lequel le Roy de France ſuccede aux Batards. *Voyez Bacquet, ſur ſon Traité de la Batardiſe.*

Edit portant reglement pour la percep- 1301
tion des Main-mortes, Aubaines & Batardiſes. Donné à Paris le Mardy aprés la Saint Gregoire 1301. *Voyez Regiſt. du Treſor des Chartes cotte Philipes le Bel, art* 134. *Tab. des Ordon. p.* 46.

Edit du Roy contre les Batards. Donné 1386
à Paris le 5 Septembre 1386. *Voyez Ord. Ant. vol. A. fol.* 116. *Font. tom.* 2 *pag.* 440.

Declaration du Roy concernant les Batar- 1657
diſes Donnée à le 17 Septembre 1657. *Voyez Nobleſſe.*

Arrêt du Parlement, rendu entre le Sub- 1680
ſtitut de M. le Procureur General du Roy au Siege d'Aurillac, Jean Laborée Prêtre, Prieur d'Anglars, & Jacques Buiſſon, Fermier General du Domaine pour la Batardiſe, au mois de Decembre 1680.

Edit du Roy, concernant les rentes diſtri- 1709
buées aux Batards. Donné à au mois de Février 1709. *Voyez Rentes.*

BATEAU ET BATELIER.

BATEAU, en latin *Navicula*, *Ponto*, c'eſt un bâtiment dont on ſe ſert pour voiturer par eau, pain, vin, bled, foin, avoine, & autres Marchandiſes.

BATELIER, en latin *Nauta*, c'eſt un Voiturier par eau, c'eſt celui qui mene ſur la Riviere des Bachots, Nacelle, & Bateaux.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que les 1668
Proprietaires des Bateaux qui ſont, ou leurs auteurs, en poſſeſſion au-delà de cent années, payeront le vingtiéme denier du revenu, pour être maintenus en ladite joüiſſance. Fait au Conſeil le 12 Mars 1668.

Digitized by Google

1668 Declaration du Roy, portant que les poſſeſſeurs & detemteurs des Bateaux ſur les Rivieres navigables, & autres affluantes du Royaume, qui en ſont ou leurs auteurs, en poſſeſſion au-delà de cent années, payeront annuellement le vingtiéme denier du revenu, pour être confirmés & maintenus à perpetuité en la joüiſſance d'iceux. Donnée au mois d'Avril 1668.

1683 Declaration du Roy, concernant les Proprietaires des Bateaux ſur les Rivieres navigables dans l'étenduë du Royaume, qui ordonne qu'ils payeront anuuellement le vingtiéme denier du revenu. Donnée à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtrée le 21 May ſuivant.

1690 Edit du Roy, portant creation de quarante Offices de Gardes-Batteaux, & Metteurs à Port ès Ports de l'Iſle-Louvier, de Saint Paul, de la Tournelle, aux Mulets, au Foin, au Vin, de la Greve, au Plâtre, & autres Ports du côté d'amont de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Mars 1690. regiſtré le 5 Avril ſuivant. *Voyez* 30 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 149.

Edit du Roy, portant creation de dix Gardes Batteaux, Metteurs à Port dans la Ville de Paris; outre les quarante crées par Edit du mois de Mars 1690. Donné à Verſailles au mois de Juin 1690. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez* 30 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 289.

Edit du Roy portant creation de vingt Offices de Tireurs & Remonteurs de Bateaux, qui retournent de Paris à vuide le long des Rivieres de Seine, Yonne, Loire, Marne, Oiſe, & Aiſne, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 9 Août ſuivant. *Voyez* 30 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 349.

Tarif des Droits des Tireurs & Remonteurs de Bateaux, créez par Edit du mois de Juillet 1690. Arrêté au Conſeil le 15 Juillet audit an.

Lettres Patentes portant Reglement pour l'execution du Tarif des Droits des cinquante Gardes Bateaux & Metteurs à Port de la Ville de Paris, créez par Edits des mois de Mars & Juin precedent. Données à Verſailles au mois d'Août 1690.

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts & Reglemens de la Communauté des Gardes-Batteaux, Metteurs à Port de la Ville de Paris. Données à Verſailles le 20 Août 1690. Regiſtrées le 4 Septembre ſuivant. *Voyez* 30 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 384.

1691 Declaration du Roy, portant reglement pour les droits qui doivent être payez aux vingts Tireurs & Remonteurs de batteaux, créés par l'Edit du mois de Juillet 1690. Donnée à Verſailles le 8 Août 1691. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez* 31. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 391.

Declaration du Roy, portant reglement 1693
pour les fonctions & droits des Gardes-Batteaux & Metteurs à Port de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créées par les Edits des mois de Mars & Juin 1690. Donnée à le 14 Avril 1693. regiſtrée le 24 du même mois. *Voyez* 33. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 263.

Edit du Roy, qui maintient & confirme en leur poſſeſſion les Détempteurs, Proprietaires, & Poſſeſſeurs des Batteaux ſur les rivieres navigables du Royaume, en payant par eux les ſommes auſquelles ils ſeront taxés. Donné au mois de Decembre 1693.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, con- 1694
cernant les Tireurs & Remonteurs de batteaux à Paris. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 26 Janvier 1694. raporté dans la Declaration du 10 Février 1694.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 26 Janvier 1694. concernant les Tireurs & Remonteurs de batteaux à Paris. Donnée à Verſailles le 10 Février 1694. Regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez* 34. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 282.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui dé- 1697
charge les Detempteurs, Proprietaires & Poſſeſſeurs des batteaux des taxes pour leſquelles ils ont été employez dans les Rôles, & en conſequence leur fait pleine & entiere main-levée des ſaiſies faites pour raiſon de ce. Fait au Conſeil, tenu à Marly le 14 May 1697.

Declaration du Roy, portant confirma- 1701
tion des Droits attribuez aux cinquante Offices de Gardes-Batteaux & Metteurs à Port, par les Edits, Lettres Patentes, & Declarations des mois de Mars, Juin & Août 1690. & 14 Avril 1693. Donnée à Verſailles le 14 Juin 1701. regiſtrée le 12 Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de vingt Offices de Tireurs & Remonteurs de Batteaux, créés par celui du mois de Juillet 1690. Donné à Verſailles au mois de Juin 1701. regiſtré le 30 Juillet ſuivant.

Edit du Roy, portant union aux fonctions 1704
des Offices de Gardes-Batteaux & Metteurs à Port, créés par Edits des mois de Mars & Juin 1690. de l'inſpection & contrôle ſur le placement & arrangement des batteaux & trains de bois flotté & à ouvrer, dans tous les ports de la ville, fauxbourgs, & Banlieuë de Paris, Boſſe de Marne, Port à l'Anglois, Sevre, & dépendances, & autres d'amont

Digitized by Google

d'aval; comme auſſi union auſd. fonctions de celle de déquiper leſd. batteaux & boutiques à poiſſon, arrivans du côté d'amont eſdits ports; enſemble de faire le courtage de la vente & revente de tous les foncets, cabotieres, flettes, batteaux, chalans, rouës, tant grandes que petites, boutiques à poiſſon, bachots & barquêtes, ſoit qu'ils ſoient vendus à l'amiable ou en juſtice, pour continuer la navigation, ou pour être déchirés arrivans dans tous leſdits Ports, tant du côté d'amont, que d'aval; qu'ils jouiront du double des Droits qui leur ont été anciennement attribuez pour la garde, mettage à port, retournage & lâchage de batteaux: qu'ils jouiront de 6 liv. ſur chaque batteau d'avoine, du Droit de Garde & Mettage à port ſur les batteaux arrivans d'amont, leſquels droits leurs ſeront payés lors de l'arrivage deſdites marchandiſes; qu'ils jouiront de 6 liv. ſur chacun train de bois flotté ou à ouvrer; du ſol pour livre du prix de tous les batteaux qui ſeront revendus pour la navigation ou déchirés, & qu'ils ſeront apellez *Inſpecteurs & Controlleurs ſur le placement & arrangement des batteaux, trains de bois flotté, & à ouvrer, Gardes d'iceux, & Metteurs à port, d'Equipeurs, & Jurez Courtiers deſdits batteaux*; & pour que leſdits Officiers ſoient en nombre ſuffiſans pour faire leſdites fonctions, portant augmentation dudit Corps & Communauté, & création de quatre-vingt Offices ſemblables, pour faire avec les cinquante Anciens, un Corps & Communauté de cent trente, & jouir, ſur ce pied, des droits de bourſe commune, qui ſera compoſée, tant des anciens que des nouveaux droits, & partager entr'eux, contenant 16 articles. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1704 regiſtré au Parlement en vaccation le 7 Octobre ſuivant.

1704 Declaration du Roy, portant union aux Offices d Inſpecteurs-Controlleurs ſur le placement & arrangement des batteaux de la ville & fauxbourgs de Paris, créés par les Edits des mois de Mars & Juin 1690. & Septembre 1704. des quatre-vingt pareils Offices créés par ledit Edit du mois de Septembre 1704. & des quatre Offices de Syndics ou Adminiſtrateurs perpetuels créés par celui du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 30 Decembre 1704. regiſtrées le 30 Janvier 1705. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 81.*

1705 Arrêt du Parlement de Rouen, portant défenſes aux Batteliers de porter plus de douze perſonnes, à peine de la vie; enjoint au Vicomte de l'Eau d'y tenir la main. Rendu audit Parlement le 9 Juin 1705. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Roüen, p. 419.*

Edit du Roy, portant creation d'un Office de Controlleur des batteaux montans & deſcendans la riviere de Seine, aux lieux d'Andreſy & de Conflans Sainte Honorine, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1705. regiſtré le 22 Aouſt ſuivant. *Voyez 45. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 481.*

Edit du Roy, portant création de ſept Offices d'Inſpecteurs & Contrôleurs ſur le placement & arrangement des batteaux & trains de bois flotté, & à ouvrer, Gardes d'iceux, & Metteurs à port, d'Equipeurs, & Jurez Courtiers deſd. batteaux, pour, avec les vingt-cinq pareils Offices, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1705. ne faire qu'un ſeul corps, avec les cent treize créés par les Edits des mois de Mars & Juin 1690. & Septembre 1704. & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1706. regiſtré le 24 du même mois. 1706

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Inſpecteurs & Contrôleurs ſur le placement & arrangement des batteaux, &c. de la ville, fauxbourgs & banlieuë de Paris, pour ce qui la concerne ſeulement, des titres & fonctions d'Inſpecteurs, Viſiteurs & Controlleurs Generaux de la Police, créés par les Edits & Declarations des mois de Juillet 1704. 19 May & Septembre 1705. & ſuprimez par l'Edit du mois de Decembre 1705. Donnée à Verſailles le 19 Octobre 1706 regiſtrée le 15 Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant création d'un Office de Controlleur des batteaux, remontant la riviere de Seine, depuis la porte de la Conference juſqu'au Pont-neuf, & reglement pour ſes fonctions. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707. regiſtré le 7 May ſuivant. 1707

Edit du Roy, portant union à la Communauté des Inſpecteurs & Controlleurs ſur le placement & arrangement des batteaux & trains de bois, &c. de la ville, fauxbourgs & banlieuë de Paris, des Offices de Conſervateurs, Verificateurs des Privileges des Officiers, ou Habitans de la ville & fauxbourgs de Paris, créés par l'Edit du mois de Juin 1707. Donné à Marly au mois de Juin 1709. regiſtré le 4 Janvier 1710. 1709

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Controlleurs des regiſtres du Commerce, créés par l'Edit du mois de Novembre 1706. en ce qui concerne la Communauté des Inſpecteurs & Controlleurs ſur le placement & arrangement des batteaux & trains, &c. de la ville, fauxbourgs & banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 7 Septembre 1709. regiſtrée le 4 Janvier 1710.

Edit du Roy, portant création de trente Offices d'Inſpecteurs-Controlleurs ſur le placement

Digitized by Google

ment & arrangement de Batteaux, &c. pour faire avec les cent ſoixante-deux anciens, créés par les Edits des mois de Mars & Juin 1690. Septembre 1704. Octobre 1705. & Mars 1706. le nombre de cent quatre-vingt-douze & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1709. regiſtré le 26 du même mois.

1710 Edit du Roy, portant confirmation des Batteliers-Paſſeurs d'eau, vis-à-vis le Château du Louvre, & autres endroits de la ville de Paris, dans la proprieté de leurs Offices, créés par l'Edit du mois d'Avril 1704. Donné à Verſailles au mois de Mars 1710.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des cent ſoixante-deux Offices d'Inſpecteurs-Controlleurs ſur le placement & arrangement des batteaux & trains de bois, &c. des trente pareils Offices créés par l'Edit du mois d'Octobre 1709. Donnée à Verſailles le 18 Novembre 1710. regiſtrée le 4 Decembre ſuivant.

1711 Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Gardes batteaux, Metteurs à port, Inſpecteurs & Controlleurs ſur le placement & arrangement de batteaux & trains de bois de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris; de l'Office de Treſorier-Receveur des Droits à eux attribuez, créés par l'Edit du mois de Juillet 1708. Donnée à Verſailles le 24 Mars 1711. regiſtrée le 5 Juin de la même année.

1713 Declaration du Roy, portant confirmation des Edits des mois d'Avril 1704. & Mars 1710. & reglement pour les fonctions & droits des Batteliers, Paſſeurs d'eau, & Fletayeurs de la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 21 Mars 1713. regiſtrée le 2 Aouſt de la même année.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu ſur la Requête de la Communauté des Gardes-batteaux, & Metteurs à port de la ville de Paris, par lequel Sa Majeſté ayant égard à ladite Requête, a ordonné que pour indemniſer les Gardes-batteaux & Metteurs à port de la ville de Paris, des pertes qu'elle a ſouffert, à l'occaſion des differens emprunts qu'elle a eſté obligée de faire pour le payement des ſommes à elle demandées, pour attribution de gages, augmentation de gages, ou droits, réünion d'Office, confirmations, & 2 ſ. pour liv. il lui ſera expedié une Ordonnance du comptant de la ſomme de 48776 l. 10 ſ. 3 den. ſur le Garde du Tréſor Royal, en exercice, en l'année 1720. laquelle ſomme ſera paſſée & allouée audit Garde du Tréſor Royal. Fait Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 25 Octobre 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a fait pleine & entiere main-levée des oppoſitions formées au Tréſor Royal par les Créanciers de la Communauté des Gardes-batteaux & Metteurs à port de la ville & fauxbourgs de Paris; Ordonné que, ſans avoir égard, ladite Communauté ſera payée & rembourſée par le Sieur Gruyn, Garde du Tréſor Royal, de la ſomme de 2146042 liv. 14 ſ. 2 den. ſçavoir, 1933471 liv 7 ſ 6 den. pour les finances principales, & 2 ſols pour livre d'icelle, 62837. l. 6 ſ. 8 den. tant pour les intereſts, compris dans l'Ordonnance de liquidation du 29 Juin 1720 ſur le pied de trois pour cent, à compter du 18 Septembre 1719. juſqu'au jour de ladite Ordonnance, montant à la ſomme de 45275 l. 8 ſols 9. den. que pour pareils interêts, à compter dudit jour 29 Juin 1720. montant à la ſomme de 17561 liv. 17 ſ. 11 d. & 149734 liv. pour les gages de laquelle ſomme totale de 2146042 l. 14 ſ. 2 den. ſera remiſe par ledit Sieur Gruyn entre les mains de Me Pean, Notaire au Châtelet de Paris que Sa Majeſté a commis à cet effet, pour être par lui diſtribuée en l'Hôtel de Ville de Paris, aux Créanciers de ladite Communauté, juſqu'à concurrence des ſommes à eux dûës &c Fait au Conſeil, tenu à Paris le 25 Octobre 1720.

BATESME.

BATESME, en latin *Baptiſmus, Baptiſma*; Le mot de Batême vient du mot grec, & les François l'ont pris du latin *Baptiſma*, C'eſt un Sacrement qui efface le peché originel, & qui unit la perſonne à Jeſus-Chriſt. Le Batême ſe fait avec de l'eau au nom des trois Perſonnes de la Sainte Trinité Les Albigeois, qui profeſſoient la Religion de Jeſus-Chriſt, n'approuvoient point le Batême des petits enfans. *Voyez Columiſius, Melange Hiſtorique, pag.* 62. François I. ordonna par un Edit en 1539. que les Curez des Paroiſſes auroient des Regiſtres de Batêmes, où ils écriroient le nom & la qualité des enfans, des Parains & des Maraines. *Voyez le Maître Plaid.*

Ordonnance de François I. par laquelle il a eſté enjoint à tous Curez, Vicaires, & Prêtres faiſant les fonctions Curiales, de tenir des Regiſtres pour y enregiſtrer les Batêmes. Faite en 1539. 1539

Ordonnance d'Henry III. par laquelle il eſt enjoint aux Curez, Vicaires, & Prêtres, faiſant les fonctions Curiales; de tenir des Regiſtres des Batêmes Faite en 1579. 1579

Ordonnance de Louis XIII. par laquelle il eſt ordonné à tous Curez, Vicaires & Prêtres, faiſant les fonctions Curiales, d'avoir des Regiſtres pour les Batêmes. Faite en 1625. 1625

Edit du Roy, portant injonction aux Gref- 1635

fiers des Juſtices Royales de garder ſoigneuſement les Regiſtres des Batêmes, pour en delivrer des Extraits & Certificats à ceux qui en auront beſoin toutefois & quantes qu'ils en ſeront requis, avec attribution d'un ſol ſur chacun feu de toutes les Paroiſſes taillables. Donné à Neufchatel en May 1635. regiſtré en la Cour des Aides le 16 du même mois.

1667 Ordonnance de Loüis XIV. Tit. 20. Art. 8. 9 10. & 11. portant reglement pour les Regiſtres des Batêmes, dont les Curez ou Vicaires des Paroiſſes ſont dépoſitaires. Faite à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtrée aux Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 20 du même mois.

Ordonnance du Roy, qui a enjoint à tous les Curez & Vicaires des Paroiſſes du Royaume, de tenir deux Regiſtres, pour enregiſtrer les Baptêmes, Mariages & Sepultures qu ils font, leſquels Regiſtres leurs doivent être fournis par chacun an aux frais de la Fabrique, & les feuillets cottez & paraphez par premier & dernier, par le Juge Royal des Lieux, l'un deſquels doit ſervir de Groſſe, & être remis au Greffe de la Juriſdiction, dont dépend la Paroiſſe, ſix ſemaines après chacune année expirée, & l'autre doit demeurer pour minute entre les mains des Curez ou Vicaires, afin d'aſſurer la preuve deſdits Batêmes, Mariages & Sepultures, qui ſont les Actes les plus importans de la ſocieté civile. Faite à au mois d'Avril 1667. *Raportée dans l'Edit du mois d'Octobre 1691.*

1672 Lettres Patentes en forme d'Edit en interpretation des Art. 8, 9. 10. & 11. du Titre 20. de l'Ordonnance de 1667. portant que les Curez ou Vicaires des Paroiſſes ſeront tenus de raporter au Greffe du Siege Preſidial du reſſort, dans lequel elles ſont ſituées, les Regiſtres des Batêmes & Sepultures, tenus par eux ou leurs predeceſſeurs depuis quarante années, pour être paraphez par ledit Juge, portant reglement. Données à Saint Germain en Laye au mois de Fevrier 1672. regiſtrées au Parlement de Paris le 29 du même mois, & au Parlement de Roüen le 4 Avril 1672. *Voyez le Recueil de Viret Imprimeur à Rouen de l'année 1683. pag.* 317.

1685 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy concernant les Batêmes de ceux de la Religion Prétenduë Reformée. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 15 Septembre 1685.

1691 Edit du Roy, portant creation en titre d'offices formés & hereditaires de Greffiers, Gardes & Conſervateurs des Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Sepultures dans toutes les Villes du Royaume où il y a Juſtice Royale, Duché-Pairie, & autres Juriſdictions, & en cas que le reſſort d'aucune deſdites Juriſdictions ſe trouve d'une trop grande étenduë pour être exercez par un ſeul Office, Sa Majeſté a voulu qu'il en pût être établi pluſieurs, à la charge qu'il ne pourra être établi aucun deſdits Offices, qu'il n'y ait au moins quarante Paroiſſes dans ſon détroit, ſuivant les Rolles arrêtez au Conſeil, pour par les pourvûs deſdits Offices, fournir dans tout le mois de Decembre de chacune année, à commencer au premier Decembre prochain, à tous les Curez des Paroiſſes du Royaume, ou à ceux qui feront les fonctions Curiales, deux Regiſtres qui ſeront cottez & paraphez par leſdits Greffiers, à la reſerve des premiere & derniere pages, qui ſeront ſignées ſans frais par les principaux Juges Royaux des Juſtices où les Greffiers ſeront établis, pour y enregiſtrer les Batêmes, Mariages & Sepultures, l'un deſquels Regiſtres ſervira de minute, & l'autre de groſſe, & ſeront compoſez d'un nombre de feuilles de papier timbré, reliez & proportionnez aux feux dont les Paroiſſes ſont compoſées, & pour leſquels leſdits Greffiers receveront les droits ſuivant le Tarif qui ſera arrêté au Conſeil, leſquels droits leurs ſeront payez lors de l'aport des Regiſtres par les Marguilliers, Treſoriers & Procureurs des Fabriques en les leur remettant, à quoy faire ils ſeront contraints par ſaiſie du revenu des Fabriques, & ſi elles n'ont point de revenu, les Curez, ou autres faiſant les fonctions Curiales, ſeront tenus de les payer, à peine de ſaiſie de leur temporel, & de vingt livres d'amende, avec attribution auſdits Greffiers, pour leurs Certificats de regiſtres de dix ſols dans les Villes où il y a Parlement, Evêché ou Siege Preſidial, & cinq ſols dans les autres lieux conformément à l'Ordonnance de 1667. portant reglement. Donnée à Fontainebleau au mois d'Octobre 1691. regiſtré le 20 Novembre ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 7.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1691. regiſtré le 21 Novembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. pag.* 277.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1691. regiſtré le 2 Février 1692.

Declaration du Roy, portant que les Poſ- 1699
ſeſſeurs des Offices de Greffiers, Gardes & Conſervateurs des Regiſtres des Batêmes, ſeront tenus de payer par forme d'augmentation de finance, les ſommes pour leſquelles ils ſeront compris dans les Rolles qui ſeront arrêtés au Conſeil, & les deux ſols pour livre. Donnée à le 16 Juin 1699.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que

conformément à la Declaration du Roy du même jour, les Poſſeſſeurs des Offices de Greffiers & Conſervateurs des Regiſtres des Batêmes, ſeront tenus de payer les ſommes auſquelles l'augmentation de leur finance ſera fixée par les Rolles qui en ſeront arrêtés au Conſeil, avec les deux ſols pour livre. Fait au Conſeil le 16 Juin 1699.

1699 Declaration du Roy, qui confirme les Proprietaires des Offices de Greffiers & Conſervateurs des Regiſtres des Batêmes, en la poſſeſſion & joüiſſance deſdits Offices en payant une augmentation de finance. Donnée à le 23 Juin 1699.

1705 Edit du Roy, portant creation en titre d'Offices formés & hereditaires des Controlleurs des Regiſtres & des Extraits des Batêmes, Mariages & Sepultures dans toutes les Villes du Royaume, où il y a Balliage, Senechauſſée, Viguerie, Duché-Pairie, & autres Juriſdictions Royales, pour Controller les Regiſtres qui ſont fournis, tant par les Greffiers en titre, que par les Clergez des Dioceſes, & par les Curez & Fabriques, qui ont réuni leſdits Offices de Greffiers, & qui ſe fourniſſent eux-mêmes des Regiſtres, avec attribution de la moitié des droits deſdits Greffiers, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Juin 1705. regiſtré au Parlement le 8 Juillet ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte cinq G. fol.* 389.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Juin 1705 regiſtré au Parlement de Roüen le 30 Juillet ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne Imprimeur à Roüen, pag.* 410.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juin 1705. regiſtré le 13 Août de la même année

1706 Edit du Roy, portant deſunion du Controlle des Extraits des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures, des Offices de Controlleurs deſdits Regiſtres, créez par Edit du mois de Juin 1705. & réünion à perpetuité à ſon Domaine dudit Controlle d'Extraits, pour être leſdits Extraits Controllez par ceux commis pour l'execution du preſent Edit en chacune Ville, Bourgs & lieux du Royaume, portant reglement contenant 24 Articles. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1706. regiſtré au Parlement le 26 dudit mois d'Octobre, & au Parlement de Roüen le 19 Novembre ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne Imprimeur à Roüen, pag.* 590.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1706. regiſtré le 2 Decembre de la même année.

1707 Edit du Roy, portant creation d'un Office de Garde & Depoſitaire des Bannieres au Châtelet de Paris, ſupreſſion de l'Office de Greffier des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures de la Ville, Fauxbourgs, & Châtelet de Paris, & reglement pour ſes fonctions & droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1707. regiſtré le 16 Février ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement 1707
pour l'execution de l'Edit du mois d'Octobre 1706. concernant le Controlle des Extraits des Batêmes, Mariages & Sepultures. Donnée à Verſailles le premier Février 1707. regiſtrée le 16 du même mois.

Edit du Roy, portant creation des Offices 1709
de Greffiers, Gardes & Conſervateurs des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepulture, & de ceux de Controlleurs deſdits Greffiers, pour les exercer par ceux qui en ſeront pourvûs alternativement, avec ceux créez par les Edits des mois d'Octobre 1691. & Juin 1705. &c. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1709. regiſtré le 21 Août ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offi- 1710
ces de Greffiers, Gardes & Conſervateurs des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures, & de ceux de Controlleurs deſdits Greffiers créez par celui du mois de Juillet 1709 Donné à Marly au mois de Juillet 1710. regiſtré le 6 Août ſuivant.

Edit du Roy, portant attribution de qua- 1712
tre cent mille livres d'augmentations de gages aux Greffiers, Gardes, Conſervateurs des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures, Controlleurs des Greffes, Octrois, Subventions, Peages, &c. Donné à Marly au mois de Juin 1712. regiſtré le 20 Juillet ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offi- 1716
ces de Greffiers-Conſervateurs, & de Controlleurs des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures, créez par les Edits des mois d'Octobre 1691. & Juin 1705. dans toutes les Villes du Royaume, où il y a Juſtice Royale, Duché-Pairie, & autres Juriſdictions; ordonné que les fonctions deſdits Offices ceſſeront du jour de la publication du preſent Edit, & que les Pourvûs & Proprietaires d'iceux ſeront tenus de remettre dans un mois, és mains des Juges ou Greffiers des Juriſdictions Royales, où il appartiendra, tous les Regiſtres qu'ils ont en leur poſſeſſion, tant ceux des exercices de leurs Offices, que ceux qui leur auront eſté delivrez par leſdits Juges ou Greffiers deſdites Juriſdictions Royales; & de rapporter leurs Quittances de finances, & autres Titres de proprieté de ces Offices, enſemble les Actes de remiſes de leurs Regiſtres, pour être procedé à la liquidation des ſommes qui leurs ſeront dûës, pour l'acquiſition ou reünion de ces Offices, au rembourſement deſquelles il ſera cy-après pourvû; ordonné en outre que l'Ordonnance de 1667, à laquelle il a

Digitized by Google

eſté derogé par l'Edit de creation de ces Offices, en ce qui concerne la tenuë deſdits Regiſtres, ſera executé. Donnée à Paris au mois de Decembre 1716. Regiſtré au Parlement le 8 Janvier 1717.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme des Commiſſaires pour la verification des Offices de Greffiers-Conſervateurs, & de Controlleurs des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures, & qui commet le ſieur Simon Cailleau pour Greffier de la Commiſſion. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Février 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que les Titulaires, Proprietaires & Pourvûs des Offices de Greffiers, Conſervateurs & de Controlleurs des Regiſtres des Batêmes, Mariages & Sepultures ſuprimez par Edit du mois de Decembre 1716. ſeront tenus de repreſenter leurs Quittances de finance, Lettres de Proviſions, & autres Titres de proprieté deſdits Offices, pardevant les Sieurs Commiſſaires nommez par Arrêt, pour être procedé à la liquidation de leurs Offices. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Février 1717.

BATIMENS.

BASTIMENS, en latin *Ædificium*, c'eſt un ouvrage d'architecture propre à loger.

1548 Edit du Roy, portant défenſes de faire aucuns bâtimens neufs dans les fauxbourgs de Paris. Donné à Saint Germain en Laye en Novembre 1548. regiſtré le 17. Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. p. 842.*

1558 Declaration portant reglement pour l'execution de l'Edit, par lequel l'Office de Payeur alternatif des Bâtimens du Roy a été créé. Donnée à Paris le 4 Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux Z. fol. 58.*

Edit, portant ſupreſſion de l'Office de Payeur alternatif des Serruriers des bâtimens du Roy. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Mars 1558. regiſtré le 11. Avril 1559. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol. 189.*

1559 Edit, portant ſupreſſion des Offices de Tréſoriers des Bâtimens de Fontainebleau, &c. Donné à au mois d'Aouſt 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol. 28.*

1572 Edit, portant ſupreſſion de l'Office de Treſorier alternatif des Bâtimens du Roy. Donné à Blois au mois de Février 1572. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol. 255.*

1586 Edit, portant création d'un Office de Clerc des œuvres des Bâtimens de la ville de Paris, outre les deux reſervez par celui du mois de May 1575. & reglement pour ſes fonctions. Donné à Paris au mois de Mars 1586. regiſtré le 20 Decembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol. 379.*

Declaration, portant reglement pour les dépenſes des Bâtimens du Roy. Donnée à Paris le 21 Février 1608. 1608

Declaration du Roy, portant défenſes de bâtir aux environs de la ville de Paris. Donnée à Villeroy le 29 Juin 1627. regiſtrée le dernier Aouſt ſuivant. 1627

Declaration, portant défenſes de bâtir és environs de la ville de Paris. Donnée à Villeroy le 19 Juillet 1627. regiſtrée le dernier Aouſt ſuivant. *Voyez de Ferriere en ſon Comment. ſur la Cout. de Paris tom. 2. p. 352.*

Declaration du Roy, portant défenſes de faire aucuns bâtimens nouveaux dans les fauxbourgs de la ville de Paris. Donnée le dernier Aouſt 1627.

Declaration du Roy, portant confirmation de celle du dernier Aouſt 1627. & défenſes de bâtir, tant en la Ville qu'ès fauxbourgs de Paris, avec revocation de tous Brevêts & Lettres Patentes, portant dons de places, & défenſes à tous Maçons & Charpentiers d'y contrevenir ſur peine de 1500 liv. d'amende pour ceux qui la pouront payer, & du foüet pour ceux qui n'en auront pas le moyen, avec reglement pour cet effet. Donnée à Paris le 20. Mars 1633. regiſtrée le 27 Juin ſuivant. 1633

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant décharge des confiſcations & des amendes dûës par les Propretaires des maiſons & heritages bâtis & enclos de murs, au préjudice des défenſes contenuës ès Edits & Declarations des Rois, prédeceſſeurs de Sa Majeſté, verifiés au Parlement, en tous les fauxbourgs de Paris & lieux adjacens, en payant par les Proprietaires les taxes moderement faites au Conſeil, & des peines encouruës par les Maçons, Tailleurs de pierre, Charpentiers, Couvreurs, & autres Ouvriers, qui ont travaillé, nonobſtant leſdites défenſes, leſquels Sa Majeſté a exempté deſdites taxes, avec permiſſion à toutes perſonnes de bâtir & faire bâtir auſdits lieux prohibés, & défendus juſqu'en l'année 1650. Fait au Conſeil le 27 Janvier 1644. 1644

Edit du Roy, portant création d'Offices de deux Maîtres Generaux, & trois Controlleurs des œuvres de maçonneries des bâtimens du Roy; d'un Maître General des œuvres de charpenterie; de trois Maîtres Generaux des œuvres de couverure deſdits bâtimens, de trois Controlleurs deſdites œuvres de couvertures; d'un Maître General du pavé deſdits bâtimens, ponts & 1645

chauſſées

chauſſées de France, de trois Controlleurs deſdites œuvres du pavé. Donné à au mois de May 1645.

1657 Declaration du Roy, portant que les Proprietaires des Maiſons qui ſont bâties à Paris ſur le quay de Gêvres, jouïront à perpetuité des places ſur leſquelles elles ſont bâties. Donnée à Mets le 26 Septembre 1657. regiſtrée le 3 Avril 1658. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 39.

1659 Declaration du Roy, portant confirmation, jonction & union à l'Office de Sur-Intendant & Ordonnateur General des Bâtimens du Roy, Arts & Manufactures de France, du Droit & Privilege de faire venir & entrer, par chacun an, dans le Royaume de France 225 tentures de tapiſſeries &c. Donnée à Paris le 20 Mars 1659. regiſtrée le 6 Avril 1661.

1670 Arrêt du Conſeil d'Etat, pour faire repreſenter par les particuliers qui ont bâti au-delà des bornes plantées par les Treſoriers de France en 1638. les permiſſions qu'ils en ont obtenuës pardevant les Commiſſaires du Conſeil, deputez par ledit Arrêt, avec défenſes à toutes perſonnes de conſtruire, cy-après, aucun édifice au-delà des bornes. Fait au Conſeil le 18 Janvier 1670.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que les Proprietaires des maiſons ſituées dans le faubourg S. Germain, au-delà des bornes plantées au mois d'Aouſt 1638. ſeront tenus de raporter dans huitaine, du jour de la ſignification du preſent Arrêt, les permiſſions en vertu deſquelles les bâtimens, à eux appartenans, ont été conſtruits. Fait au Conſeil le 5 May 1670.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que dans huitaine, pour tous délais, du jour de la ſignification du preſent Arrêt, les particuliers y dénommez, ſeront tenus de raporter les permiſſions en vertu deſquelles les murs & bâtimens, à eux appartenans, dans l'étenduë & au-delà des bornes plantées aux extrémitez des fauxbourgs de Paris au mois d'Août 1638. ont été conſtruits. Fait au Conſeil le 15 Novembre 1670.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que dans huitaine, pour tous délais, du jour de la ſignification du preſent Arrêt, les particuliers, y dénommez, ſeront tenus de raporter les permiſſions en vertu deſquelles les murs & bâtimens, à eux appartenans, dans l'étenduë & au-delà des bornes plantées aux extrémitez des fauxbourgs de Paris au mois d'Aouſt 1638. ont été conſtruits. Fait au Conſeil le 18 Decembre 1670.

1672 Declaration du Roy, portant reglement pour la nouvelle enceinte de la ville de Paris, & pour la conſtruction de pluſieurs édifices, pour l'ornement & la decoration de ladite Ville, & la commodité des Habitans. Donnée à Saint Germain en Laye le 26 Avril 1672. regiſtrée le 30 du même mois.

Declaration du Roy, touchant les maiſons bâties dans l'étenduë des bornes poſées en 1638. le bâtiment du Châtelet & la tranſlation de la halle aux draps, & aux toiles. Donnée le 30 Avril 1672.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1672
que par le ſieur de Villedo de Clermont, Maître General des œuvres des bâtimens de Sa Majeſté, il ſera procedé à l'alienation de toutes les maiſons, édifices & clôtures bâties au-delà des bornes plantées en l'année 1638. au dehors des fauxbourgs de Paris. Fait au Conſeil le 19 Juillet 1672.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que le Sieur de Villedo de Clermont, fera poſer des bornes dans les fauxbourgs de Paris, conformement à la Declaration de Sa Majeſté du 26 Avril 1672. Fait au Conſeil d'Etat le 20 Septembre de la même année.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, & Com- 1673
miſſion ſur icelui, pour l'execution de la Declaration du 26 Avril 1672. & le recouvrement du contenu au rolle des taxes fait en conſéquence d'icelle, pour la nouvelle conſtruction d'édifices dans la ville de Paris. Fait au Conſeil le 18 Janvier 1673.

Edit du Roy, portant reglement pour les Droits & Privileges des Maîtres Generaux des Oeuvres de maçonneries des Bâtimens du Roy, ponts & chauſſées de France, Juge & Garde de la Juriſdiction Royale établie au Palais à Paris. Donné à Lille au mois de May 1673. regiſtré le 2 Juin ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 304.

Declaration du Roy, portant reglement 1684
pour les bâtimens que les Religieux Mendians faiſoient faire. Donnée à Verſailles le 3 Septembre 1684. regiſtrée le 7 du même mois. *Voyez 24. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 90.

Declaration de Roy, qui fait défenſes expreſſes aux Religieux Mendians, à peine d'être privez de tous les Privileges qui leur ſont accordez, d'entreprendre & commencer à l'avenir aucun bâtiment dont la dépenſe excede la ſomme de 15000. liv. ſans en avoir obtenu permiſſion par des Lettres Patentes; & à l'égard des bâtimens dont la dépenſe excedant la ſomme de 3000 liv. ſera au-deſſous de celle de 15000 liv. il leur eſt fait défenſes de les entreprendre qu'après en avoir obtenu la permiſſion par Arrêt du Parlement, qui ne ſera accordée qu'en grande connoiſſance de cauſe. Ordonne que ceux qui prêteront ou fourniront d'une autre ma-

niere de l'argent auſdits Religieux, pour ces bâtimens, ſoient tenus, ou leſdits Religieux pour eux, de repreſenter au Parlement, les Contrats de conſtitution ou autres actes qu'ils en auront paſſez, pour être inſerez dans les Arrêts d'enregiſtrement deſdites Lettres de permiſſion, & dans ceux que la Cour rendra dans la ſuite, & que ſi leſdits Religieux avoient beſoin, pour achever les bâtimens qui leur auroient été permis de faire de plus grandes ſommes que celles que l'on leur auroit fourni, leur permettre la conſtruction deſdits bâtimens, qui ſeront au-deſſous de la ſomme de 15000liv. & à faute de ce faire, leſdits Contrats & Actes declarez nuls. Donnée à Verſailles le 5 Septembre 1684. regiſtrée au Parlement le 7 du même mois.

1690 Arrêt du Parlement, qui confirme une Sentence du Lieutenant Civil du Châtelet du 3 Decembre 1689. concernant le Privilege de ceux qui prêtent pour faire bâtir. Rendu au Parlement le 31 Juillet 1690

1691 Edit du Roy, portant ſuppreſſion de quatre Offices de Greffiers des bâtimens & de l'Ecritoire, créés par l'Edit du mois de May 1690. & reglement pour les fonctions, droits & privileges des ſeize anciens Greffiers des Bâtimens & de l'Ecritoire. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1691. regiſtré le 21 Novembre de la même année.

1695 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Entrepreneurs des bâtimens & Maçons de la ville, fauxbourgs, & banlieuë de Poitiers. Données à Verſailles au mois de Juin 1695. regiſtrées le 14 Aouſt 1696. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 460.*

1706 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Maître des Oeuvres de Maçonnerie de la ville de Paris, Gardes des fontaines publiques d'icelle, & de celui de Controlleur des bâtimens de ladite Ville, créé par celui du mois de May 1690. & création d'un Office de Maître General, Controlleur, & Inſpecteur des Bâtimens, Garde & ayant charge des eaux & fontaines publiques de ladite Ville, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1706. regiſtré le 5 Aouſt ſuivant.

1707 Edit du Roy, portant création de quarante Offices d'Inſpecteurs des Bâtimens dans la ville & fauxbourgs de Paris, & de pareils Offices pour être établis dans les autres villes du Royaume; & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1707. regiſtré le 16 Février ſuiv.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1707. regiſtré le 20 Juin de la même année.

1708 Edit du Roy, portant ſuppreſſion de l'Office de Sur-Intendant & Ordonnateur General des Bâtimens, Arts & Manufactures de France. Donné à Marly au mois de May 1708. regiſtré le 8 Juin ſuivant.

Declaration du Roy, portant Reglement pour les ouvrages qui ſe font dans les Bâtimens du Roy, & l'execution de celles des 21 Février 1608. & 13 Février 1688. & l'Edit du mois de May dernier. Donnée à Verſailles le 7 Juin 1708. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 20 du même mois.

1709 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs, Meſureurs & Contrôleurs des Materiaux, ſervans à la conſtruction & reparation des Bâtimens dans la Ville, Fauxbourgs, Banlieuë, & Generalité de Paris, créés par l'Edit du mois de Juin 1705. & de ceux d'Inſpecteurs des Bâtimens dans ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, créés par celui du mois de Janvier 1707. création des Offices d'Inſpecteurs des Bâtimens, Viſiteurs, Meſureurs des Materiaux, ſervans à leur conſtruction, & Contrôleurs des procès verbaux, qui ſeront expediez par les Greffiers de l'Ecritoire; & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1709. regiſtré le 25. Janvier 1710.

1710 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs, Meſureurs, & Contrôleurs de pierres de taille, moëlon, & autres materiaux ſervans aux Bâtimens, créés par celui du mois de Juin 1710. à l'exception de ceux créés pour la Ville, Fauxbourgs & Generalité de Paris. Donné à Marly au mois de Juillet 1710. regiſtré le 21 Août ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices d'Inſpecteurs des Bâtimens, créés par celui du mois de Janvier 1707. Donné à Marly au mois de Novembre 1710. regiſtré le 28 du même mois.

1711 Edit du Roy, portant rétabliſſement des Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs, Meſureurs & Contrôleurs des Materiaux ſervans aux Bâtimens de la Ville de Paris, créés par celui du mois de Juin 1705. & ſuprimez par celui du mois de Decembre 1709. & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1711. regiſtré le 10 Juin de la même année.

1712 Edit du Roy, portant deſunion des Offices de Gardes des Archives créez par celui du mois d'Août 1709. unis à la Communauté des Inſpecteurs des Bâtimens, par les Declarations des 18 Avril 1710 & 24 Février 1711. & création d'un Office par augmentation dans icelle. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1712. regiſtré le 19 du même mois.

1711 Edit du Roy, portant reglement pour les

Digitized by Google

gages & les taxations des Offices de Treſoriers Generaux des Bâtimens, Arts, Manufactures, & Jardins de France. Donné à Marly au mois d'Avril 1714. regiſtré le 4 Juillet de la même année.

1716 Edit du Roy, portant que les Offices dont ſont pourvûs les Treſoriers des Bâtimens du Roy, ſeront & demeureront reduits à un ſeul Office, pour être exercé par celui qui ſera choiſi par Sa Majeſté, au moyen de quoy les Offices dont eſt pourvû l'un deſdits Treſoriers, demeureront ſuprimez. Donné à Paris au mois de Decembre 1716. regiſtré au Parlement le 19 dudit mois. *Voyez Treſoriers.*

1717 Edit du Roy, portant que le ſieur Jacques Denis, choiſi pour remplir l'Office de Treſorier des Bâtimens de Sa Majeſté, reſervé par l'Edit du mois de Decembre 1716. en fera ſeul l'exercice & les fonctions, à commencer du premier Janvier 1717. a reglé & fixé la finance dudit Office, à la ſomme de quatre cens mille livres, lui a attribué vingt mille livres de gages, & vingt mille livres de taxations fixes par chacun an, & au ſurplus portant reglement ſur ſes fonctions. Donné à Paris au mois de Juillet 1717. regiſtré en Parlement 14 Janvier 1718.

1719 Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Charge de Sur-Intendant des Bâtimens de M. le Duc d'Orleans, au lieu de laquelle a eſté crée & établi une Charge de Directeur General des Bâtimens & Jardins de Sa Majeſté, pour jouir par celui qu'il jugera à propos d'en pourvoir des honneurs, prérogatives, autoritez & privileges, dont joüiſſent les Officiers des Maiſons Royales, & des gages qui lui ſeront attribuez, ſuivant les Etats de M. le Duc d'Orleans, deſquels à cet effet veut que le Titre de Sur-Intendant des Bâtimens & Jardins ſoit rayé, & que celui de Directeur General y ſoit employé. Donné à Paris au mois d'Avril 1719. regiſtré en la Cour des Aides le 25 May audit an.

BATON.

BATON en latin, *Fuſtis*, *Baculus*, *Scipio*, c'eſt un morceau de Bois rond & poli, qu'on tient aiſément à la main, & dont on ſe ſert pour marcher; c'eſt auſſi un morceau de Bois arondi, dont on ſe ſert pour fraper, & en ce ſens le mot de Bâton eſt une eſpece d'arme offenſive. Ils étoient armez de Piques & de Batons durcis au feu. *Voyez Vang. Quint. l. 3. c. 2.*

1215 Edit, portant qu'à l'avenir les Champions ne combattront qu'avec des Bâtons de trois pieds. Donné à Paris au mois d'Août 1215 *Voyez la Thaum. ſur Baumanoir, pag. 452. Tab. Chron. des Ord. p. 10.*

BAUCIGNY.

LETTRES Patentes, portant Don de la Terre & Seigneurie de Baucigny, pres Lyon, à la Dame de Fouges. Données à Soiſſons le 25 May 1640. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 28 Juin ſuivant. 1640

Lettres Patentes, portant confirmation de celle du 25 May 1640. par leſquelles la Terre de Baucigny a eſté donnée à la Dame de Fouges. Données à Paris le 10 Août 1647. regiſtrées le 16 Decembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 199.* 1647

BAUGE', ou BEAUGE'.

BAUGE' ſur la Riviere de Coüeſnon, en latin, *Balgium*, eſt une petite Ville de France en Anjou, où les Anglois furent défaits avec grande perte, par les François, ſous le Regne de Charles VII. en 1410. Cette Ville a eſté bâtie par les Comtes d'Anjou, & c'eſt le Siege d'une Senechauſſée, dont on a diminué le reſſort pour former le Preſidial de la Fléche en 1603. dont elle eſt à quatre lieuës, à cinq de Saumur, & à ſept d'Angers. En 1286. le Roy Philipe le *Hardy*, aſſigna à la Reine *Marguerite* de Provence ſa mere, deux mille livres de rente ſur les Châtellenies de Baugé & de Beaufort en Valée. Le Roy Louis XI. donna à Charles Duc de Calabre le Comté de Beaufort, &c. à condition de renoncer au droit qui lui pouvoit apartenir ſur le Duché d'Anjou, Baugé, Saumur, & Loudun. En 1480. le même Roy donna Baugé au Seigneur de Rohan, qui lui remit d'autres Terres, mais cet échange ne ſubſiſta point. Le Roy Louis XII. vendit l'an 1513 au même Seigneur de Rohan, Baugé, Molierne, &c, à condition de rachat perpetuel, dont le Duc Charles d'Anjou acheta deux ans aprés la faculté; En effet en 1516, le Duc d'Anjou racheta Baugé, dont le Procureur du Roy demanda depuis la reſtitution à ſes ſœurs; mais elles furent maintenuës en la poſſeſſion de cette Terre par Arrêt du 10 Avril 1548. *Voyez Dupuy Droits du Roy, Chopin, l. 3. c. 16. § 5. Ducheſne Recherche des Antiquitez de France, Papyre Maſſon, Deſcr. Rum. Gall.* 1548

BAUGE', en latin appellé *Balgiacum*, eſt une petite Ville de France en Breſſe, avec titre de Marquiſat; elle eſt ſituée ſur un côteau agreable & fertile, environ à une lieuë de Mâcon; on ne doute pas qu'elle n'ait eſté autrefois plus grande & plus conſiderable qu'elle n'eſt aujourd'hui; il y a même aparence qu'elle a eſté Capitale de la Province de Breſſe; ce qui a rendu cette

Digitized by Google

Ville plus celebre, c'eſt d'avoir donné ſon nom à la celebre Maiſon des Sires de Baugé, qui ont été Souverains de Breſſe durant plus de quatre cent ans. *Voyez Paradin, Annales de Bourgogne, Vignier Chron. de Bourg. Ducheſne Hiſt. de Bourg. Guichenon Hiſt. de Breſſe.*

1480 Lettres Patentes, portant Don des Terres & Seigneuries de Baugé, &c. à Pierre de Rohan Seigneur de Gié, Maréchal de France, en échange du Vicomté de Vire. Données à la Mothe d'Eſgry au mois de Juillet 1480. regiſtrées le penultiéme Decembre audit an. *Voyez 2 vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol. 258. Chopin. de Dom. lib. 3. tit. 16. num. 5.*

1513 Lettres Patentes, portant Don à Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, des Châtel & Châtellenies de Baugé. Données à Etampes le 26 May 1513. regiſtrées le 11 Juillet audit an. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 276. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 16. n. 5.*

1516 Lettres Patentes, portant Don de la Baronnie, Terre & Seigneurie de Baugé, &c. à Charles Duc d'Alençon, pour lui & ſes hoirs mâles deſcendans de lui, & de Margueritte d'Orleans ſa femme, à la charge qu'au défaut de la ligne maſculine, ladite Terre & Baronnie, ſera réünie au Domaine de la Couronne. Données à Amboiſe au mois de Decembre 1516. regiſtrées le 6 May 1518. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 264. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux A. fol. 163.*

1548 Lettres Patentes, portant reglement pour la Baronnie de Baugé, donnée à Marguerite d'Orleans, Reine de Navarre. Données à Saint Germain en Laye le 28 Decembre 1548. regiſtrées le 23 Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 244.*

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du 28 Decembre precedent, qui concernent la Baronnie de Baugé. Données à Paris le 17 Janvier 1548. regiſtrées le 23 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 245.*

1555 Edit du Roy, portant reglement pour les métiers de la ville de Baugé. Donné à Blois au mois de Janvier 1555. regiſtré le 1. Avril de la même année avant Pâques. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol. 254.*

BAUGENCI, BAUJENCI, BOIS-GENCI ou BONJENCI.

BAUGENCI ſur Loir, en latin *Balgentiacum* ou *Baujentiacum*, c'eſt une Ville de France dans l'Orleannois, entre Blois & Orleans; elle eſt ſituée dans une campagne fertile, en bleds, en vins & en chaſſe. Les Anglois prirent en 1428. cette Ville, ſous le Comte de Saliſburi; mais l'année d'après, ils l'abandonnerent à l'approche des François; ceux qui gardoient le Château & le Pont, furent reçûs à compoſition. Cette Ville a eu autrefois des Seigneurs particuliers; depuis environ l'an 1190. Simon de Baugenci, vivoit en 1278. & épouſa *Amicie*, fille *de Pierre* de Broſſe; en 1291. *Raoul*, Sire de Baugenci, vendit pluſieurs Droits au Roy Philippes *le Bel*, dont les ſucceſſeurs en acquirent d'autres. Cette Terre paſſa depuis dans la Maiſon d'Orleans; Charles, pere de Louis XII. la vendit le 14 Juillet de l'année 1443. François d'Orleans, Marquis de Rothelin, mari de *Jacqueline* de Rohan, fut Seigneur de Baugenci; mais par Arrêt du 23 Janvier 1543. cette Terre fut unie au Domaine de la Couronne; & par un autre Arreſt du 16 Aouſt 1544. le même François d'Orleans, fut encore condamné a ſe départir des droits qu'il prétendoit ſur cette Terre. *Voyez l'Hiſt. de Charles VII. Duchêne, Recherches des Antiquitez de France. Papire Maſſon, Deſcript. Flum. Gall. Dupuy, Droits du Roy.*

Lettres Patentes, portant Don de la Terre 1543
& Seigneurie de Baugenci, à Charles de France, Duc d'Orleans, pour en jouir par lui & ſes hoirs mâles, comme membre, & faiſant partie du Duché d'Orleans, &c. Données à Annet le 16 Mars 1543. avant Pâques. Regiſtrées le 28 Avril 1544. après Pâques. *Voyez 4. vol. des Ordon. de François premier, cotte N. fol. 151.*

BAVILLE.

LETTRES Patentes, portant conceſſion 1658
du Droit de Haute-Juſtice dans la Terre & Seigneurie de Baville, en faveur de Guillaume de la Moignon, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roy. Données à Paris au mois de Février 1658. regiſtrées le 18 dudit mois. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 369.*

Lettres Patentes, portant érection des 1670
Terres de Baville, Boiſſy, Saint Yon, &c. en Marquiſat, ſous le nom du Marquiſat de Baville, en faveur de Meſſire Guillaume de Lamoignon, Chevalier, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, & premier Preſident au Parlement de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1670. regiſtrées au Parlement le 8 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 20 Janvier 1671. *Voyez 14 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 288.*

Lettres Patentes, portant union de la Ba- 1677.
ronnie

ronnie de Saint Yon & de la Châtellenie de Boiſſy au Marquiſat de Baville, en faveur de Guillaume de la Moignon, Marquis de Baville Comte, de Launay-Courſon, & Premier Preſident au Parlement de Paris. Données au Camp devant Valenciennes au mois de Mars 1677. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez* 19. *vol. des Ord. de Louis XIV. sotte quatre D. fol.* 67.

BAYONNE *ou* BAIONNE.

BAYONNE, ſur le confluent de l'Adour & de la Nive, qui ſe jette enſuite dans la mer; c'eſt une Ville de France en Gaſcogne, & capitale du pays de Labour, avec Evêché Suffragant d'Auch; c'eſt une des clefs du Royaume du côté d'Eſpagne, & une des plus riches, des plus fortes, & des plus importantes; ſon nom ancien eſt, *Lapurdum*, celui de *Boionna* eſt moderne; Nicolas Sanſon a crû que cette ville étoit *Aqua Auguſta*, ou *Tarbelica* de Ptolomée; mais on ne doute point que celle-cy ne ſoit *Acqs* ou *Dax*, Scaliger & Vinet, croient que les Boiens avoient leur étenduë depuis le pays de Buch juſqu'à Bayonne, & que cette Ville étoit leur demeure: Vinet même a cru que le nom de cette Ville étoit *Bayonne*; mais de Marca & Oihenart, ſont oppoſez à ces ſentimens; ils font voir que le nom de cette Ville eſt tiré de la langue des Baſques; auſſi Bayonne eſt-elle dans leur pays; & dans cette petite Contrée, dite *Labour*, *ona* en Baſque, veut dire, *bonne*, *& baia*, *baie*, *Golfe*, *Port*, c'eſt-à-dire, que le mot de Bayonne eſt formé de ces deux mots Baſques, qui ſignifient *bonne baie*, *bon port*, c'eſt dans le fort de cette Ville, dit *Lapurdum*, que le Tribun de la Novempopulanie faiſoit ſa reſidence, comme il eſt marqué dans la Notice de l'Empire. Scaliger qui l'avoit pris pour Lourdre en Bigorre, changea de ſentiment depuis que Savaron eut fait voir le contraire. On veut que l'Evêché de cette Ville ſoit ancien; mais ſi cela eſt, la Ville fut ruïnée avant le Concile d'Agde, tenu en 506. S. Leon en fut alors le premier Prélat. Arſius qui vivoit en 980. marqua les limites de ſon Evêché. Jean de Monſtiers, Evêque de Bayonne en 1560. a écrit *de ſtatibus & familiis in orbe Chriſtiano illuſtribus*. La Cathedrale eſt dediée ſous le nom de la Sainte Vierge, & de S. Leon. On voit pluſieurs autres Egliſes à Bayonne, & diverſes Maiſons Religieuſes de l'un & l'autre ſexe. Il eſt remarqué dans la trente-uniéme ſeſſion du Concile de Conſtance, que cet Evêché s'étendoit dans trois Royaumes, de France, de Navarre, & de Caſtille, où les Evêques ont continué d'exercer leur Juriſdiction, juſqu'à ce que le Pape, à la ſollicitation de Philippe II. Roy d'Eſpagne, y ordonnât, par proviſion, un Vicaire General, tant qu'il y auroit des heretiques dans le pays voiſin. Il cherchoit par cet établiſſement à rompre la dépendance & la communication que ſes Sujets avoient avec leur Evêque, parce qu'il étoit François. Bayonne eſt une ville de grand commerce, & ſa ſituation eſt admirable; l'Adour paſſe d'un côté le long de ſes murailles, & la Nive la traverſe, & la diviſe en deux parties inégales: au bout de la ville eſt le confluent, les deux rivieres ſe joignent pour ſe jetter dans l'Ocean, & forment un port commode, & celebre par le trafic. Les Vaiſſeaux remontent juſqu'au milieu de la ville par la Nive, qui eſt très-profonde, quoiqu'elle ne ſoit pas ſi rapide que l'Adour; elle diviſe Bayonne en deux Parties inégales; la plus petite eſt nommée le Neuf-Bourg, ou le Petit-Bayonne; l'autre partie eſt la plus grande; il y a communication de l'une à l'autre par divers ponts; celui que l'on apelle le Pont-Majour, eſt le plus grand, & conduit à une ruë de même nom, habitée par de riches Marchands; il y a au milieu de la Ville une grande place où eſt l'Egliſe Cathedrale, & où aboutiſſent diverſes grandes ruës, comme celle qui va à la porte ſaint Antoine, & une autre qui deſcend dans le marché, où eſt une autre porte entre deux groſſes tours, dont l'une ſert d'horloge à la Ville, qui a en cet endroit un quai pour les batteaux qui viennent du côté de d'Ax ſur l'Adour; on y trouve le pont, dit le Paregaut, on entre par ce pont dans le Neuf-bourg, & il y a une ruë de même nom, au bout de laquelle eſt un Château flanqué de ſix groſſes tours, qui défendent une des portes dans l'endroit où la Nive entre dans la ville. Il y a un autre Château dans la Cité, où ſont quatre tours rondes, avec des foſſez remplis d'eau; il y a encore un petit college à Bayonne. La grande place où eſt le Palais de l'Audiance, eſt ornée d'un très-beau Quai ſur le port, qui eſt toûjours rempli de vaiſſeaux de toutes les parties de l'Europe. Son port eſt aſſez frequenté, quoique de difficile accès; Bayonne a eu des Vicomtes ou des Seigneurs particuliers depuis la fin du IX. ſiecle, & on trouve des memoires qui en font mention juſqu'à l'an 1193. ou 1205. où ils ont manqué. Depuis ce Vicomté a été comme confondu avec le Duché de Guyenne. En 1130. Alfonſe I. Roy d'Aragon, aſſiega Bayonne, & la prit; on croit que ce fut en faveur d'un autre Alfonce Comte de Toulouſe. Gaſton, Prince de Bearn, l'aſſiega encore en 1253. Le Roy Charles VII. au mois de Septembre de l'an 1451. unit la ville de Bayonne à la Couronne. Les Habitans ſe ſont toujours

fait eſtimer par leur fidelité ; ils le témoignerent aſſez en 1595, 1596, & 1597. lorſque les Eſpagnols ſe ſervirent de toutes ſortes de moyens, & de trahiſons pour ſurprendre cette Ville, où s'étoit faite en 1565. l'entrevûë du Roy Charles IX. & de ſa ſœur Elizabeth Reine d'Eſpagne ; ils firent encore paroître leur fidelité, principalement ſur la fin du XVI. ſiecle, à l'avenement d'Henry IV. à la Couronne. *Voyez Gregoire de Tours, l. 9. c. 20. Othenart notit. utriuſque Vaſcon. c. 13. de Marca Hiſt. Bearn. l. 1. 5. & 7. Scaliger & Vinet in Auſon. Savaron & Sirmond in Sidon. Apoll. Matthieu Paris, Hiſt. Ang. an. 1254. Dupuy Droits du Roy. Duchêne Antiq. des villes de France. Papire Maſſon Deſcr. Flum. Gall. Sanſon, in Diſq. Geogr. De Calliere, Hiſt. du Maréchal de Matignon. Sainte Marthe ; Gall. Chriſt.*

1462 Lettres Patentes portant décharge en faveur des Habitans de la Ville de Bayonne, des Droits de la coûtume de douze deniers pour livre ſur les marchandiſes & la traite du vin. Données à au mois de Novembre 1462. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 42.

1483 Lettres Patentes, portant conceſſion de l'exemption de Tailles & Impoſitions en faveur des habitans de la ville de Bayonne. Données à Tours au mois de Février 1483. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol.* 93.

1498 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville de Bayonne. Données à Paris au mois de Juillet 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comp. cotte V. fol.* 21.

1514 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la ville de Bayonne. Données à Paris le 26 Mars 1514. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte Z. fol.* 72.

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Bayonne. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez Mem. de la Ch. des Compt. cotte Z. fol.* 67.

1547 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville de Bayonne. Données à au mois de Juin 1547. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol.* 37.

1556 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Bayonne. Données à Paris le dernier Juillet 1556. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte deux X. fol.* 60.

1557 Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la ville de Bayonne. Donnée à Compiegne au mois de Juillet 1557.

1559 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville de Bayonne. Données à au mois de Septembre 1559. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte trois A. fol.* 46.

1565 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges & Exemptions des Habitans de la ville de Bayonne. Données à Coignac le 23 Aouſt 1565. regiſtrées le penultiéme Aouſt 1566. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 227.

1574 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de la ville de Bayonne. Données au Bois de Vincennes le 26 Avril 1574. regiſtrées le premier Decembre 1575. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 427.

1675 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de la ville de Bayonne. Données à Paris le 18 Octobre 1575. regiſtrées le premier Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 429.

1582 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges & Exemptions des Manans & Habitans de la Ville de Bayonne. Données à Paris le 19 Novembre 1582. regiſtrées le 12 Janvier 1583. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 42.

1593 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maires, Echevins, Gens du Conſeil, Manans & Habitans de la ville de Bayonne. Données à Mante le 14. May 1593. regiſtrées le 20 Novembre de la même année. *Voyez vol. Unique des Ordon. Reg. au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q fol.* 164.

1598 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges des Maires, Echevins, Gens du Conſeil, Manans, & Habitans de la ville de Bayonne. Données à Paris le dernier Decembre 1598. regiſtrées le 6 Février 1599. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 271.

1605 Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Maire, Echevins, Gens du Conſeil, Manans & Habitans de la ville de Bayonne. Donnée à Paris le 9 Septembre 1605. regiſtrée le 19 Novembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 297.

1611 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la ville de Bayonne. Données à Paris le dernier May 1611. regiſtrées le 20 Juin ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte 2 Z. fol.* 171.

BAZOCHE, *Seigneurie.*

1470 LETTRES Patentes, portant Don de la Seigneurie de Bazoche à Thomas Lituer Ecoſſois. Données à Amboiſe au mois

de Juin 1470. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 238.

1659 Lettres Patentes, portant confirmation du droit de Haute Juſtice, qui appartient au ſieur Henry dans la Terre de Bazoche. Données à Paris au mois de Juin 1659. regiſtrées le 3 Juillet ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 173.

BAZOCHE.

C'EST une Juriſdiction établie au Palais à Paris, pour le jugement des Procés & des differens qui ſurviennent entre les Clercs de Procureurs, ou autres Particuliers qui plaident contre les Clercs. Cet établiſſement ſe fit vers l'an 1303. par le Roy Philipes *le Bel*, qui donna même le nom de Roy au Chef de cette Juriſdiction, dont les Officiers furent appellez Chancellier, Maîtres des Requêtes, Avocat, & Procureur General, Grand Referendaire, Grand Audiencier de la Chancellerie, Secretaires, Greffiers, Huiſſiers, &c. Il permit auſſi au Roy de la Bazoche de porter la Toque Royale, & au Chancelier de porter la Robe & le Bonnet. Il ordonna que les Plaidoiries ordinaires ſe tiendroient deux fois la ſemaine, ſçavoir le Mercredy & le Samedy ſur les cinq heures de relevée, & que tous les ans le Roy de la Bazoche feroit faire montre à tous les Clercs du Palais & du Châtelet. Il lui permit encore de faire planter un May dans la Cour du Palais, avec Tambours & Trompettes, accompagné de tous les Clercs ſes Sujets, ſous la conduite d'un Colonel, & de douze Capitaines. Le Titre de Roy de la Bazoche fût aboli du tems d'Henry III. mais la Juriſdiction a ſubſiſté. Tous les ans à la Saint Martin après l'ouverture des Audiences du Parlement, la Bazoche ouvre ſes Audiences, & les tient le Mercredi & le Samedi à midi dans la Chambre de Saint Louis. Le jour de l'ouverture des Audiences on y fait des Harangues, le Chancelier s'y trouve avec Robe & Bonnet, & les Officiers avec leurs Toques & habits noirs. On y voit auſſi des Procureurs de la Cour qui ſont Maîtres des Requêtes honoraires en cette Juriſdiction.

1652 Edit du Roy, portant établiſſement de la Bazoche en faveur des Clercs & Praticiens de la Senechauſſée de la Ville de Lyon. Donné à Sully au mois de Février 1652. regiſtré le 2 Juillet ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 21.

1653 Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Bazoche de Lion, créée par celui du mois de Septembre 1652. Donné à Paris au mois d'Août 1653. regiſtré le 2 Septembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 269.

Arrêt du Parlement en faveur des principaux Clercs du Palais, portant reglement general pour la ſupreſſion des abus & abolition des feſtins du Royaume de la Bazoche. Rendu au mois de Février 1668. 1668

BEARN.

C'EST une Province de France qui a eû le Titre de Principauté. Elle eſt au pied des Monts Pyrenées; elle a le Comté de Bigorre à l'Orient, la Prevôté d'Acqs, la Baſſe Navarre, & une partie du Pays de Soule au couchant, au midi les Montagnes d'Aragon, & celle de Roncal, qui ſont de la haute Navarre, & au ſeptentrion le bas Armagnac, & une partie de la Gaſcogne; Pau en eſt la ville capitale; les autres ſont Leſcar, Oleron, Nay, Orthez, Navarrins, Morlas, Sauveterre, Pontac, Laubeges, Salies, & 434 Bourgs, Villages, ou Châteaux, ſelon les remarques de M. de Marca, outre les cinquante qui ſont au Païs de Soule; deux Evêchez, Leſcar & Oleron, & trois Abbayes. La figure de ſa ſituation aproche celle d'un triangle, dont la longueur, ſans y comprendre les Vallées eſt de quatorze lieuës de Gaſcogne, c'eſt-à-dire d'environ vingt ou vingt-deux de France, ſa largeur eſt inégale; la plus grande eſt de dix lieuës, la mediocre de ſix, & la plus petite de deux. Il y a deux Rivieres principales qui portent le nom de *Gaves*, dont l'une a ſa ſource dans les Montagnes de Bareiges en Bigorre, & eſt nommée ordinairement *le Gave Bearnois*, l'autre eſt celle d'Oleron, compoſée de Gave, d'Aſpe & d'Oſſau, & elle a ſa ſource au plus haut des Pyrenées, où ſe fait la ſeparation du Bearn & de l'Eſpagne. Ces Rivieres ou Gaves ne ſont point navigables; mais elles ſont extrêmement poiſſonneuſes. Il y a de trés-hautes Montagnes, & entre autres celle d'Oſſau a trois têtes, que l'on nomme le *Pic de midi*, & *le Pic de tres Serous*, c'eſt-à-dire, *de trois Sœurs*, parce qu'il y a trois pointes, dont les deux ſont du côté du Bearn, & la troiſiéme du côté d'Arragon. Du plus haut de cette Montagne on decouvre les deux Mers, & les Mont de Caſtille. Cette Province n'eſt fertile que par le travail & l'induſtrie des Habitans. Il y a des Eaux Minerales, du Sel, & une grande quantité de Bétail, qu'on y nourrit dans les Montagnes. Le Bearn a eſté ſous la domination de ſes Princes naturels durant près de huit cens ans. *Voyez de Leſcun Geneal. des Seigneurs de Bearn. Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre. La Perriere Annal. de Foix. de Marca, Hiſt. de Bearn.*

Declaration du Roy, portant confirmation de l'uſage dans lequel ſont les Habitans des 1693

Provinces de Bearn & de Navarre, de faire assigner les Parties en premiere Instance au Parlement de Pau, sans être obligez de prendre aucunes Lettres de la Chancellerie établie près ledit Parlement, par l'Edit du mois d'Août precedent. Donné à Versailles le 10 Novembre 1693.

BEAUCAIRE.

BEAUCAIRE sur le Rhône, c'est une Ville de France en Languedoc, avec Titre de Senechaussée, à quatre lieuës d'Avignon. Quelques Auteurs croyent que c'est *l'Vrgenum* des Anciens. Les Modernes la nomment *Bellicadrum*, ou *Belloquadra*. Elle est renommée par la Foire qui s'y tient toutes les années à la Fête de Sainte Madelaine le 22 Juillet. Cette Ville a été autrefois dépendante de la Provence. Raymond Berenger premier de ce nom Comte de Provence, la ceda à Alphonce Jourdain Comte de Toulouse, par Acte passé le 16 Septembre 1125. Depuis elle fut prise durant les guerres des Albigeois; mais quelque tems aprés elle se soumit volontairement à Raymond le jeune. En 1251 Charles de France Comte de Provence, & Alphonce son frere Comte de Toulouse, s'étant assemblez à Beaucaire pour y regler quelques affaires importantes. Ceux d'Avignon firent prêter serment de fidelité aux Habitans de Beaucaire; ce fut le premier jour du mois de May. Beaucaire souffrit beaucoup dans le XVI. siécle. Les Huguenots la prirent en 1561. & après avoir abattu les Autels, & rompu les Images dans les Eglises, ils y mirent une garnison sous le Commandement d'Ardoüin de Porcelles, & y exercerent selon leur coûtume, mille cruautez. Les impietez qu'ils y commirent font trembler ceux qui lisent l'Histoire de la prise de cette Ville. Les Catholiques de Tarascon, qui est de l'autre côté du Rhône, la reprirent bientôt après; mais ils en furent chassez le même jour, avec perte de douze cens hommes. Dans le XVII. siécle elle a encore été prise, & le Roy Louis XIII. fit raser en 1622. le Château, qui y étoit bâti sur un rocher du côté de la Riviere. *Voyez Catel Hist. & Mem. de Lang. Bouché Hist. de Prov. de Thou Hist. l.* 32.

1315 Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Senechaussée de Beaucaire. Donnée à Paris le premier Avril 1315. *Voyez Regist. de la Senechaussée de Nismes cotte D. Tab. Chron. des Ord. p.* 88.

1326 Lettres Patentes, adressées au Senechal de Beaucaire, pour empêcher les Députez du Pape de lever un subside, & les contraindre de rendre ce qu'ils ont reçû. Données à Château-Thierry le 12 Octobre 1326. *Voyez Reg. de la Sen. de Nismes cotte D. Tab. Chron. des Ord. p.* 128.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Habitans des Senechaussées de Beaucaire & de Nismes. Donnée à Villeneuve prés Avignon le 20 Avril 1363. *Voyez Regist. de Senechaussée de Nismes cotte D. Tab. Chron. des Ord. p.* 223. 1363

Declaration du Roy, portant défenses aux Gardes des Ports & Passages de la Senechaussée de Beaucaire de laisser sortir, ni des gens d'armes, ni des marchandises, ni des chevaux, sans un Passeport du Maréchal de Sancerre. Donnée à Saint Germain en Laye le 29 Janvier 1393. *Voyez Tab. Chr. des Ord. p.* 297. 1393

Edit du Roy, portant reglement pour les fonctions du Maître des Ports & Passages de Beaucaire, & du Controlleur. Donné à Paris le 26 Mars 1394. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 300. 1394

Edit du Roy, portant reglement pour la garde des Châteaux & Forteresses de la Senechaussée de Beaucaire. Donné à Paris le 12 Juillet 1398. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 305 1398

Declaration du Roy, portant permission aux Habitans des Senechaussées de Beaucaire & de Toulouse, de vendre leurs grains à l'ordinaire, nonobstant l'Edit du 14 Août 1398. Donnée à Paris le 27 Septembre 1398. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 306.

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Beaucaire. Données au mois de Mars 1463. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte M. f.* 330. 1463

BEAUCHAMP.

LETTRES Patentes, portant Don de la haute, moyenne & basse Justice, dans la Paroisse de Beauchamp, à Jean-Baptiste le Prevôt Sieur du Fort. Données à Paris au mois de Decembre 1643. registrées le 16 Avril 1644. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 208. 1643

Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Beauchamp en Marquisat, en faveur de Jean-Baptiste de Domet, Seigneur de Beauchamp. Données à Lion au mois de Janvier 1659. registrées au Parlement d'Aix le 16 Janvier 1668. 1659

BEAUFORT.

IL y a Beaufort en Vallée, qui est une Ville de France en Anjou, avec Titre de Comté & Siege de Justice, sous le ressort du Presidial d'Angers. C'est une petite Ville assez

Digitized by Google

aſſez jolie près d'Angers, & du Pont de Cé. Ce Comté eſt de l'ancien Domaine de la Couronne. Le Roy Philipes de *Valois* donna ce Comté à *Guillaume* Roger frere du Pape Clement VI. vers l'an 1340. D'autres diſent que Louis de France Duc d'Anjou frere du Roy Charles V. le donna encore à *Roger* fils du même *Guillaume*, ce fût en 1371. Depuis on le redonna en 1461, à *René* Roy de Sicile. En 1480, le Roy Louis XI. le réünit à la Couronne. Charles VIII. le donna à *Jeanne* de Laval veuve du même Roy *René*, pour en joüir durant ſa vie, elle mourut au Château de Beaufort l'an 1498. Louis XII. réünit encore ce Comté à la Couronne, & il y demeura attaché juſqu'à ce que François I. donna l'Anjou & l'Angoumois à *Louiſe* de Savoye ſa mere, qui ceda en 1515, le Comté de Beaufort au Batard de Savoye, qui étoit ſon frere naturel, & *Claude* de Tende fils du dernier, en joüit juſqu'en 1559, que ce Comté fut encore réüni à la Couronne: enſuite il a été poſſedé de nouveau par la Maiſon de Beaumanoir-Lavardin. *Voyez Chopin, l. 3. c. 12 du Domaine §. 12. Dupuy Droits du Roy. Ducheſne Recher. des Antiq.*

Il y a Beaufort, qui eſt une petite Ville de France en Champagne, avec Titre de Duché, qui a apartenu à la Maiſon de Vendoſme. Le Roy Henry *le Grand* l'érigea en Duché l'an 1597, en faveur de *Gabrielle* d'Eſtrées, qu'on nomma la Ducheſſe de Beaufort. *François* de Vendome Pair de France, &c. a porté le Titre de Duc de Beaufort. Cette Ville porte preſentement le nom de Montmorency, & a de nouveau été érigée en Duché par le Roi Louis XIV. en May 1688 en faveur de *Charles-François-Frederic* de Montmorency-Luxembourg, Gouverneur de Normandie, qui l'avoit acquis.

1477 Lettres Patentes, portant Don des Comté, Terres & Seigneuries de Beaufort, Larzicourt, Soulaines & Villemaheu, à Thierry de Lenoncourt. Données en la Cité d'Arras au mois de Septembre 1477. regiſtrées le 17 Juillet 1479. *Voyez 2 vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol. 156. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. f. 50.*

1513 Lettres Patentes, portant délaiſſement des Terres & Seigneuries de Beaufort, Saint Florentin, Larzicourt, à Germaine de Foix, Reine d'Arragon. Données au Bois de Vincennes le 20 Juillet 1513. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 279.*

1517 Lettres Patentes, portant permiſſion à Germaine de Foix Reine d'Arragon, de nommer aux Offices Royaux établis dans le Comté de Beaufort, &c. Données à Roüen le 18 Août 1517. regiſtrées le 14 Février 1518. *Voyez 1 vol. des Ordon. de François I. cotte K. fol. 286.*

1519 Lettres Patentes, portant reglement pour le délaiſſement du Comté de Beaufort en Vallée à René Batard de Savoye, pour la ſomme de 61000 liv. avec faculté de le pouvoir racheter à perpetuité. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1519. regiſt. au Parlement le 7 Juillet 1557. *Voyez 6 vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol. 214.*

1547 Lettres Patentes, portant confirmation de celles des mois de May 1519. & 12 Juillet 1528. qui concernent le Comté de Beaufort en Vallée, & le Vicomté de Valongnes. Données à Saint Germain en Laye le 1 Juin 1547. regiſtrées le 7 Juillet 1557. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 217.*

1593 Lettres Patentes, portant érection de la Baronnie de Beaufort en Marquiſat ſous le nom de Beuvron. Données à au mois d'Août 1593. raportées dans celles du mois de Decembre 1645.

1597 Lettres Patentes, portant érection du Comté de Beaufort en Champagne, & de la Baronie de Jaucourt en Duché & Pairie en faveur de Dame Gabrielle d'Eſtrées Marquiſe de Monceaux, & de Ceſar, Monſieur, Fils Naturel du Roy Henry IV. à la charge que cette Pairie precedera tous ceux qui ſont precedez par les Ducs & Pairs de Montmorency, Joyeuſe, & Eſpernon. Données au Camp devant Amiens au mois de Juillet 1597. regiſtrées au Parlement le 10 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 1 Août ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 56. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte quatre O. fol. 287. Coquille des Pairs de France, p. 535.*

1645 Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois d'Août 1593. par leſquelles la Baronie de Beaufort a été érigée en Marquiſat ſous le nom de Beuvron Données à Paris au mois de Decembre 1645. regiſtrées au Parlement de Roüen le 27 Decembre 1646, & en la Chambre des Comptes de la même Ville le 20 Decembre 1647.

1688 Lettres Patentes, portant érection du Duché & Pairie de Beaufort en Duché, en faveur de Charles-François-Frederic de Montmorency-Luxembourg Prince de Tingrie, & de ſes enfans, & deſcendans, tant mâles, que femelles, nez & à naître en loyal mariage, à perpetuité, & ſous le reſſort immediatement du Parlement de Paris. Données à Verſailles au mois de May 1688. regiſtrées le 13 Juillet de la même année. *Voyez 28 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre N. fol. 255.*

1689 Lettres Patentes, portant que le Duché de Beaufort ſera doreſnavant appellé *le Duché de Montmorency*, en faveur de Charles-François Frederic de Montmorency-Luxembourg Prince de Tingrie, Duc de Beaufort. Données à Verſailles au mois d'Octobre 1689. regiſtrées le 2 Janvier 1690. *Voyez*

Digitized by Google

30 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 4.

BEAUJOLOIS.

C'EST un petit pays de France avec titre de Baronnie ; ſon nom eſt tiré de celui de Beaujeu, il eſt entre la Saône & la Loire, le Lyonnois, le Forez, le Charolois & le Mâconnois. Ville-Franche en eſt la ville capitale : les bourgs les plus conſiderables, après Beaujeu, ſont Belleville, Thizi, Amplepuis, Perreux, Saint Saphorin, &c. ce pays eſt aſſez fecond en bleds, vins, chanvres, &c. on y fait grande quantité de toiles. Le Beaujolois paſſa de la maiſon de Beaujeu, à celle des Ducs de Bourbon l'an 1400. avec la Principauté de Dombes. François premier réünit le Beaujolois à la Couronne, après la mort du Connétable de Bourbon, vers l'an 1531. *Voyez le Dictionnaire de Morery ſur le mot de Beaujeu.*

1465 Edit du Roy, portant que la Baronie de Beaujolois reſſortira au Parlement de Paris. Donné à Orleans en Novembre 1465. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 124.

1466 Declaration du Roy, touchant le reſſort de la Baronie de Beaujolois. Donnée à Montargis en Juillet 1466. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 141.

1532 Edit du Roy, portant que les Officiers du Comté de Beaujollois connoîtront des cas Royaux, & jouiront des mêmes privileges dont les Officiers Royaux des Bailliages & Sénéchauſſées du Royaume jouiſſent. Donné Châteaubriant au mois de May 1532. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 324.

1548 Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers du pays de Beaujollois. Donnée à Lyon le 18 Août 1548. regiſtrée le 27 Novembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 213.

1610 Declaration du Roy, portant exemption de l'établiſſement des Offices nouveaux dans le pays de Beaujolois. Donnée à Paris le 27 Aouſt 1610. regiſtrée le 30 Aouſt 1611. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 223.

BEAULNE.

1644 LETTRES Patentes, portant conceſſion de la Moyenne & Baſſe Juſtice, dans la Terre & Seigneurie de Beaulne, en faveur du Sieur Gueroult. Données à Paris au mois de Novembre 1644. regiſtrées le 20 Septembre 1645. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 539.

1645 Lettres Patentes, adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Novembre 1644. qui concernent la Moyenne & Baſſe Juſtice dans la Terre & Seigneurie de Beaulne. Données à Paris le 10 Septembre 1645. regiſtrées le 20 dudit mois. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 540.

BEAU-MESNIL.

1602 LEttres Patentes, portant deſunion de la Baronnie de Beau-Meſnil du Duche & Pairie d'Elbeuf. Données à Paris le 28 Janvier 1602. regiſtrées le 11 May de la même année. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 394.

BEAUMONT

IL y a Beaumont ou Baumont, en latin, *Bello Montium*, c'eſt un petit Bourg de Normandie dans le Cotentin ; il eſt prés de la mer, entre Cherbourg, Valogne, & S. Sauveur le Vicomte. *Voyez Sanſon.*

Il y a Beaumont, Ville du Pays-Bas dans le Haynault, avec titre de Comté ; nommé par les Auteurs Latins, *Bellus Mons*, & *Bello Montium*, elle eſt petite, mais agréable, & environ à 4 lieuës de Blins, & de Chimai, & à 7 de Mons. *Voyez Sanſon.*

Il y a Beaumont en Argonne, petite ville de France en Champagne, dans le petit pays d'Argonne ; elle eſt prés de la Meuſe, entre Stenai & Pont-à-Mouſſon : elle a beaucoup ſouffert pendant les guerres du XVII. ſiecle. *Voyez Sanſon.*

Il y a Beaumont le Roger, ſur la riviere de Rille ; c'eſt une Ville de France en Normandie, entre Evreux & Liſieux ; elle a titre de Comté, & a eu des Seigneurs renommez dans l'Hiſtoire. Roger l'un de ſes Comtes la fit bâtir dans le XII. ſiecle, ou du moins l'augmenta, & c'eſt de lui qu'elle a eu le nom de Beaumont le Roger. En l'année 1255. Raoul de Meulan tranſporta le Comté de Beaumont le Roger au Roy S. Louis, qui en acquit tous les Droits : depuis il a paſſé dans la Maiſon des Comtes d'Evreux, Rois de Navarre ; & l'an 1404 Charles III. dit *le Noble*, fit un traité avec le Roy Charles V. auquel il ceda pluſieurs Terres, & entr'autres Beaumont ; le Roy érigea en ſa faveur Nemours en Duché & Pairie. *Voyez Alberic in Chron. Dupuy du Domaine du Roy, Sainte Marthe.*

Il y a Beaumont ſur Oiſe ; c'eſt une ville de France dans l'Iſle de France, avec titre de Comté ; elle eſt ſituée ſur le penchant

Digitized by Google

d'une colline qui s'étend juſqu'au bord de la riviere d'Oiſe, qu'on y paſſe ſur un beau pont; il y a au haut de la colline un Château qui eſt ruiné; cette ville n'a rien de remarquable que la Paroiſſe avec Doïenné, & un marché qui s'y tient toutes les ſemaines. *Voyez Sanſon.*

Il y a Beaumont, petite ville de France en Gaſcogne, & au pays de Lomagne, ſur la Gimone, aux confins de l'Armagnac, à trois lieuës de la Garonne, & ſur le chemin de Leitour à Toulouſe.

Il y a Beaumont le Vicomte ſur la Sarte, qui eſt une Ville de France dans le Maine, avec titre de Duché, entre le Mans, & Alençon; cette ville a été autrefois Vicomté, & c'eſt pour cette raiſon qu'elle a le nom de Beaumont le Vicomte.

1328 Lettres Patentes, portant érection du Comté de Beaumont le Roger en Pairie, en faveur de Robert d'Artois, Comte de Beaumont le Roger, & de ſes heritiers & ſucceſſeurs. Données à Paris au mois de Janvier 1328. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 3. du Tillet, des Pairs de France. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 7. n. 6.*

Lettres Patentes, portant érection du Comté de Beaumont le Roger en Pairie, en faveur de Robert d'Artois. Données en Janvier 1328. *Voyez Ord. Antiq. vol. A. fol. 3.*

1366 Lettres Patentes, portant don à Philippes de France Duc d'Orleans, du Comté de de Beaumont ſur Oyſe, & de la Terre d'Ervy en Champagne, en échange de, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1366. *Voyez Ordon. Antiq. cotte A. fol. 57. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol. 88. du Tillet des Apan.*

1469 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Beaumont le Roger, à Guy de Maumont, & Jeanne Baſtard d'Alençon ſa femme. Données aux Montils-lez-Tours, le 16 Novembre 1469. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 302.*

1473 Lettres Patentes, portant Don de la Ville de Beaumont en Argonnes, à Girard des Champs. Données à Beauvais au mois de Janvier 1473. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 300.*

1474 Lettres Patentes, portant Don de la Terre & Seigneurie de Beaumont en Argonne, à Girard des Champs. Données au Pont de Sannois, au mois de Septembre 1474. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 7. Mem. de la Ch. des Comptes cotte O fol. 231.*

1477 Lettres Patentes, portant aſſiette de 4000 l. ſur le Vicomté d'Auge, & le Comté de Beaumont le Roger, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de Nôtre-Dame de Clery. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours au mois de Février 1477. regiſtrées le 1. Avril 1478. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 111.*

1482 Lettres Patentes, portant exemption de Taille en faveur des Habitans de la Parroiſſe de Beaumont Saint-Eſtienne, ſituée entre les rivieres de Loire & du Cher. Données au Pleſſis du Parc lez-Tours au mois de Février 1482. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte R. fol. 304*

1526 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Beaumont ſur Oyſe, à Anne de Montmorency, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Grand Maître de France. Données à Saint Germain en Laye le 5 Janvier 1526. *Voyez Mem. de la Chambre des Comp. cotte deux D. fol. 201.*

1543 Lettres Patentes, portant érection du Vicomté de Beaumont; Terres, Baronnies, & Seigneuries de Sonnois, la Fleche, & Château Gontier en Duché, ſous le nom du Duché de Beaumont, en faveur de Françoiſe d'Alençon, veuve de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, Pair de France, & de ſes ſucceſſeurs mâles & femelles, à la charge de le tenir à une ſeule foy & hommage de la Couronne de France, & que les apellations reſſortiront directement au Parlement de Paris, & attribution de tout pouvoir & Juriſdiction aux Officiers dudit Duché, fors & excepté des cas Royaux. Données à Sainte Menehould en Septembre 1543. regiſtrées au Parlement le 16. & en la Chambre des Comptes le 20 Octobre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol 16 Mem. de la Ch. des Compt. cotte deux L. fol. 219. Fontanon, tom. 4. p. 658. Chopin de Dom. lib. 1. tit. 5. n. 9.*

1547 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Beaumont ſur Oyſe, à Anne, Baron de Montmorency, Connétable & Grand Maître de France. Données à Saint Germain en Laye le 12 Avril 1547. après Pâques. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O fol. 14.*

1612 Lettres Patentes, portant érection de la Châtellenie de Beaumont en Comté, en faveur de Chryſtophe de Harlay, Seigneur de Beaumont, &c. Données à Paris au mois de Septembre 1612. regiſtrées au Parlement le 18 Mars 1649. & en la Chambre des Comptes le 27 Juin 1650. *Voyez 2. vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois I. fol. 343.*

1648 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1612. par leſquelles la Châtellenie de Beaumont a été érigée en Comté. Données à Paris le 7 Decembre 1648. regiſtrées au Parlement le 18 Mars 1649. & en la Chambre des Comptes le 27 Juin 1650. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 345.*

Digitized by Google

1655 Lettres Patentes, portant union des Terres & Seigneuries d'Auxy, Chauffour & Gondreville, de la Châtellenie de Beaulne, du Fief de la Botiere, & des bois de Beaumont assis en la forêt d'Orleans, au Comté de Beaumont, en faveur d'Achilles de Harlay Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roy. Données à Paris au mois de May 1655. regîstrées le 22 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. f. 318.*

1656 Lettres Patentes, portant que les appellations des Sentences & Jugemens des Juges de Beaumont, & de la Châtellenie de Beaulne en Gâtinois, seront portées directement au Parlement de Paris, en faveur d'Achilles de Harlay Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, du Roy. Données à Paris au mois de Janvier 1656. regîstrées le 27 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 342.*

Lettres Patentes, portant union des Terres & Seigneuries de Boesses, Echilleuses & Grangermont au Comté de Beaumont. Données à la Fere au mois d'Août 1656. regîstrées le 5 Septembre 1657. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 33.*

BEAUPRE'.

1657 LETTRES Patentes, portant union des Terres & Seigneuries de Beaupré & de Frequemaix, & concession du droit de haute, moyenne & basse Justice, en faveur du sieur Leroy Secretaire du Roy. Données à Compiegne au mois de May 1657. regîstrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 311.*

BEAUPREAU.

C'EST une petite Ville de France en Anjou, avec un beau Château sur la petite riviere de l'Isere, à neuf lieuës d'Angers. Elle a été érigée en Marquisat en 1554. & depuis en Duché-Pairie en 1562. Cette Terre après avoir passé dans plusieurs familles, tomba dans la maison de Gondy, par le mariage de Jeanne de Sceveaux, fille de *Guy* Duc de Beaupreau, avec *Henry* Duc de Retz. Catherine de Gondy sa seconde fille la porta à Louis de Cossé Duc de Brissac; elle appartient presentement à *François* de Neufville Duc de Villeroy, Pair & Maréchal de France, qui a épousé Marguerite de Cossé, fille de Louis Duc de Brissac, mort en 1708.

1554 Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Beaupreau en Marquisat, en faveur de Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, &c. Données à Fontainebleau au mois de Février 1554. regîstrées le 4. Juillet 1555. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte T. fol. 69. Chopin de dom. lib. 1. tit. 5. n. 9.*

Lettres Patentes, portant érection du Marquisat de Beaupreau en Duché, en faveur de Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon, &c. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1562. regîstrées le 21 Janvier de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol. 354. Chopin de leg. And. lib. 1. cap. 46. n. 4.* 1562

BEAUREGARD.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Beauregard en Vicomté, en faveur de Paul Ardier, Président en la Chambre des Comptes de Paris. Données à Sedan au mois de Juillet 1654. regîstrées le 7 Septembre suivant. *Voyez 4 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 565.* 1654

BEAUREPAIRE.

LETTRES Patentes, portant union des Terres & Seigneuries de Buchelay & de Beaurepaire à celle de Magnanville, en faveur d'Elizabeth de Landes, veuve de Jean de Flexelle Président en la Chambre des Comptes de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1652. regîstrées le 19 dudit mois. *Voyez 4 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 61.* 1652

BEAUREVOIR.

LETTRES Patentes, portant reglement pour les exemptions des Habitans de Beaurevoir. Données à Paris le 7 Janvier 1568. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois H. fol. 40.* 1568

BEAUVAIS.

BEAUVAIS sur le Therin, est une Ville de France dans le Gouvernement de l'Isle de France, avec Bailliage, Présidial & Evêché, Comté, Pairie, qui est suffragant de Reims. Elle est Capitale du petit païs dit *le Beauvoisis*, qui renferme encore Clermont, Gerberoy, Bulles, &c. Cesar qui parle avantageusement des Beauvoisins, dit qu'ils mettoient ordinairement soixante mille hommes sur pied, & qu'ils pouvoient en mettre jusqu'à cent mille. Les Auteurs latins l'ont nommée diversement, *Bellovacum, Bratuspantium*,

Digitized by Google

tium, *Cæſaromagus*, *Bellovaci*, *&c.* Elle ſe rendit à Ceſar, fut depuis ſoumiſe aux Romains, & enſuite aux François ſous Clovis, & elle leur a été ſi fidele, qu'on tient qu'elle n'a jamais été priſe; ce qui la fait ſurnommer la pucelle. Les Anglois tâcherent de la ſurprendre en 1433. mais ils ſe virent contraints de lever le ſiege qu'ils y avoient mis. Charles *le Temeraire* dernier Duc de Bourgogne ne fut pas plus heureux en 1472. car après avoir battu cette Ville pendant vingt-ſix jours, il fut obligé de lever le ſiege. Dans le XVI. ſiecle Beauvais fut agitée par les troubles des guerres civiles pour la Religion. Odet Cardinal de Châtillon, Evêque de cette Ville, étoit entré dans le parti des Proteſtans; ce qui y émût ſouvent les Catholiques, & principalement aux fêtes de Pâques de l'année 1551. où ce Prélat fit la Cêne dans la Chapelle de ſon Palais Epiſcopal, ſans avoir voulu participer aux ſacrez myſteres dans la Cathedrale.

Beauvais eſt une Ville très-agréable, aſſez bien bâtie, & entourée de foſſez remplis de l'eau de la riviere de Therin, dont une partie ſert aux Ouvriers qui y fabriquent differentes étoffes. Les ruës ſont grandes & belles, & les maiſons preſque toutes de bois. Les Etrangers y conſiderent le marché, qui eſt peut-être le plus grand & le plus beau du Royaume, le Palais Epiſcopal, qui eſt très-fort & bien bâti, & le Chœur de l'Egliſe de Saint Pierre, qui fut commencé vers l'an 991. Cette Egliſe, qui eſt la Cathedrale, eſt illuſtre par le tréſor des Reliques qu'elle poſſede, par ſa Bibliotheque, qui a été autrefois plus conſiderable qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, & par ſon Chapitre. Il eſt compoſé de ſix Dignitez, qui ſont le Doyen, l'Archidiacre de Beauvais, le Chantre, le Tréſorier, l'Archidiacre de Beauvoiſis, & le Souchantre, de quarante-deux Chanoines, entre leſquels il y a le Chancelier & le Penitencier, de ſix demi-Prébendez, de quatre Marguilleries, & d'autres Chanoines, Chantres, &c. Tous ces Benefices ſont à la collation de l'Evêque, & il n'y a que le Doyen ſeul qui ſoit élû par le Chapitre. Il y a encore dans la même Ville ſix Egliſes Collegiales, qui ſont Saint Barthelemy, Saint Nicolas, Saint Michel, Nôtre-Dame de Châtel, Saint Laurent & Saint Vaaſt; treize Paroiſſes, & grand nombre d'autres Egliſes, maiſons Eccleſiaſtiques & Monaſteres, avec les Abbayes de Saint Lucien, Saint Symphorien & de Saint Quentin; celle de Pantemon a depuis été transferée à Paris. On croit ordinairement que Saint Lucien a été le premier Evêque de Beauvais; mais il eſt difficile de bien établir cette verité, ni de parler ſûrement de ſes ſucceſſeurs dans le VIII. & dans le IX. ſiecle. Depuis ce tems-là il y a eu de grands Prélats, du nombre deſquels il y a eu un Henry de France, fils du Roy Louis le Jeune. Ces Prélats ſont Comtes de Beauvais, Pairs de France & Vidames de Gerberoi. Le Comté de Beauvais faiſoit partie de celui de Vermandois, qui fut uni à celui de Troyes. Eudes I. de ce nom Comte de Blois, eut de *Berte* ſa ſeconde femme Eudes II. qui lui ſucceda, & Roger, qui fut Evêque de Beauvais vers l'an 996 & avoit eu pour ſa part de l'heritage de ſa maiſon Sancerre en Berry, qu'il échangea l'an 1015. avec ſon frere Eudes II. pour le Comté de Beauvais, qu'il donna à ſon Egliſe. Ainſi l'Evêque de cette Egliſe eſt le veritable Comte Patrimonial de Beauvais, & en cette qualité, il eſt le premier des Comtes-Pairs Eccleſiaſtiques, & eſt Seigneur temporel & ſpirituel de la Ville & du Domaine du Comté; ſon pouvoir a été autrefois plus grand qu'il n'eſt aujourd'hui, depuis qu'on y a mis Election, Bailliage, Préſidial, Mairie, &c. car autrefois il n'y avoit aucun Officier Royal, que le Juge des Exempts, qui fut aboli en l'année 1539. *Voyez Ceſar Comment. l. 2. 6. & 8. Strabon l. 4. Ptolomée l. 2. c. 9. Sainte-Marthe Gall. Chriſt. Dupuy du Dom. du Roy, Papyre Maſſon deſcrip. flum. Gall. Duchesne recherche des antiq. de France, Damien Detemplenx deſcrip. de Beauvais, Jacques Grevin deſcrip. de Beauvais.*

Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Beauvais. Données l'an 1182. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 380. 1182

Lettres Patentes portant affranchiſſement de toutes impoſitions du quatriéme & du huitiéme du vin, en faveur des Bourgeois & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à la Roche-au-Duc au mois de Juillet 1472. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 385. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte O. fol.* 44. *Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aydes, fol.* 1444. 1472

Lettres Patentes, portant reglement pour l'élection des Maire & Pairs de la Ville de Beauvais. Données à la Roche-au-Duc au mois de Juillet 1472. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 379.

Lettres Patentes, portant exemption du droit de francs-fiefs & de nouveaux acquêts, en faveur des Bourgeois & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à la Roche-au-Duc au mois de Juillet 1472. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 399. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte O. fol.* 48.

Lettres Patentes, portant exemption de tailles en faveur des Bourgeois & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à la Roche-

Digitized by Google

au-Duc au mois de Juillet 1472 regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 194. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte O. fol.* 38.

1483 Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de Juillet 1472. concernant l'élection des Maire & Pairs de la Ville de Beauvais. Données à Baugency au mois de Novembre 1483 regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 383.

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de Juillet 1472. portant permiſſion aux Maire, Pairs, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais, d'acquerir & poſſeder des fiefs. Données à Baugency au mois de Novembre 1483. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 390.

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de Juillet 1472. concernant l'exemption de toutes impoſitions du quatriéme, &c. en faveur des Maire, Pairs, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Baugency au mois de Novembre 1483. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 386.

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de Juillet 1472. concernant l'exemption des Tailles accordée aux Maire, Pairs, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Baugency au mois de Novembre 1483. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 394.

1485 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Orleans au mois de Septembre 1485. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 380.

1487 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'execution de celles du mois de Novembre 1483. concernant l'exemption de toutes impoſitions accordées aux Maire, Pairs & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Paris le 15 Janvier 1487. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 388.

Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'execution de celles du mois de Novembre 1483. concernant la permiſſion de poſſeder des fiefs accordée aux Maire, Pairs, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Paris le 15 Janvier 1487. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. f.* 393.

Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'execution de celles du mois de Novembre 1483. concernant l'exemption de Tailles accordée aux Maire, Pairs, & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Paris le 15 Janvier 1487. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 396.

Lettres Patentes, portant confirmation 1498
des privileges des Maire, Pairs, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Soiſſons au mois de Juin 1498. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 397.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de celles du mois de Juin 1498. concernant les privileges des Maire, Pairs, Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Eſtampes le 17 Août 1498. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 398. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte V. f.* 46.

Lettres Patentes, portant reglement pour 1501
l'execution de celles du mois de Juin 1498. qui concernent les privileges des Maire, Pairs, Manans & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Blois le 28 Decembre 1501. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. v. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. f.* 399.

Lettres Patentes portant confirmation des 1514
privileges des Maire, Pairs & Communauté de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de Février 1514. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 400. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte Z. fol.* 273.

Lettres Patentes, portant confirmation des 1515
privileges des Arbaleſtriers de la Ville de Beauvais. Données à Amboiſe au mois de Juin 1515. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte Z. fol.* 90.

Lettres Patentes, portant confirmation des 1547
privileges des Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1547 regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 401. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux O. fol.* 184.

Declaration du Roy en faveur du Cardi- 1552
nal de Châtillon, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France, portant que les appellations de la Pairie de Beauvais reſſortiront au Parlement de Paris, comme auparavant l'Edit des Préſidiaux du mois de Janvier 1551. Donnée à Reims le 26 Octobre 1552. regiſtrée le 23 Decembre ſuivant. *Voyez Foly tom. 2. pag.* 1458.

Lettres Patentes, portant confirmation des 1559
privileges des Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Blois au mois de Janvier 1559. regiſtrées le 5 Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois A. fol.* 105.

Lettres Patentes, portant confirmation des 1570
privileges des Maire, Pairs & Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Angers le

Digitized by Google

20 Janvier 1570. regiſtrées 5 Mars 1572. *Voyez 6 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 30.

1575 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maire, Pairs, & Commune de la Ville & Cité de Beauvais. Données à Paris au mois d'Avril 1575. regiſtrées le 30 May ſuivant. *Voyez prem. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 127.

1594 Edit du Roy, ſur la reduction de la Ville de Beauvais à l'obéiſſance du Roy Henry IV. Donné à Compiegne le 24 Août 1594. regiſtré le 5 May 1595. *Voyez prem. vol. des Ordon. d'Henry IV. fol.* 433.

1602 Lettres Patentes, portant reglement pour la fonction des Maire & Pairs de la Ville de Beauvais Données à Paris au mois de Juin 1602. regiſtrées le 11 Août 1604. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 172.

1610 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maire, Pairs & Commune de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrées le 14 Janvier 1611. *Voyez prem. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 85.

1646 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois d'Octobre 1646. regiſtrées le 10 Decembre ſuivant. *Voyez prem. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 712.

BEAUVILLIERS.

C'EST une Maiſon feconde en Hommes illuſtres, qui ont été Comtes & Ducs de Saint Aignan. *Voyez la Genealogie de cette Maiſon faite par Robert Couſin, & celle raportée dans le Dictionnaire de Morery.*

1702 Lettres Patentes, portant permiſſion à Paul de Beauvilliers Duc de Saint Aignan Pair de France, d'accepter la dignité de Grand d'Eſpagne, qui lui a été conferée par Philipe de France Roy d'Eſpagne, & que cette dignité ſera hereditaire & annexée à la Maiſon de Beauvilliers, & au Comté de Buzançois. Données à Verſailles au mois de Février 1702. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14 du même mois.

BEAUVOIR.

C'EST une ancienne Ville de Dauphiné, c'étoit autrefois le ſejour des Dauphins. Elle eſt à preſent ruïnée, il y a un Convent de Carmes fondé par Humbert Dauphin. Il y a encore deux petites Villes de ce nom, l'une dans le bas-Poitou; & l'autre dans l'Auxerrois.

1553 Declaration du Roy, portant que la Châtellenie de Beauvoir, & les trois Paroiſſes qui en dépendent, ſont du reſſort du Preſidial de Riom. Donnée à Paris le 12 Juin 1553. regiſtrée le 4 Juillet ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordon. d'Henry II. cotte R. fol.* 152.

BEC ou BEC CRESPIN.

C'EST une Maiſon en Normandie trés ancienne & feconde en Hommes illuſtres. Elle a produit un Cardinal, des Archevêques de Rheims & de Narbonne, des Evêques de Paris, de Laon, de Nantes, de Saint Malo, & de Vannes; un Maréchal de France, des Chevaliers de l'Ordre du Roy, & d'autres grands Perſonnages. Le Bec eſt une ancienne Baronnie de Normandie dans le Païs de Caux. Il y a encore une Abbaye de ce nom à huit lieuës de Roüen, dans un Vallon entre le Pont de l'Arche au levant, & Liſieux au couchant. On prétend que cette Maiſon eſt ſortie de celle de Grimaldi, Princes de Monaco, depuis le X. ſiecle, & qu'elle s'établit en Normandie, où elle a fait pluſieurs branches. *Voyez la Genealogie de cette Maiſon dans le Dictionnaire de Morery.*

Declaration du Roy, en faveur du Duc de Bouillon, & autres, à l'exception du Baron du Bec. Donnée à Mezieres en Août 1641. regiſtrées le 2 Septembre ſuivant. 1641

BEINES.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Beines en Marquiſat, en faveur de Pierre de Caſtillon, Grand Senechal au reſſort d'Arles. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1673. regiſtrées au Parlement d'Aix le 12 Mars 1674. 1673

BELCAIRE.

LETTRES Patentes, portant Don des Terres de Belcaire, & de Landoire a Louis Batard de Bourbon, Comte de Rouſſillon. Données aux Montils lez-Tours le 5 Octobre 1470. *Voyez prem. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol* 257. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte N. fol.* 273. 1470

BELESBAT.

LETTRES Patentes, portant Conceſſion du Droit de haute Juſtice dans la Terre de Beleſbat, en faveur d'Henry Huraut de Lhôpital, &c. Données à Paris au mois de Juillet 1645. regiſtrées le 31 Août 1645

Digitized by Google

ſuivant. *Voyez prem. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 480.

BELLEMONTE.

1477 LETTRES Patentes, portant Don des Terres & Seigneuries de Bellemonte, &c. Données à au mois de Juillet 1477. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte P. fol.* 280.

BELLOY.

1646 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Belloy en Baronnie, en faveur de Jacques de Roddes. Données au mois de Novembre 1646. regiſtrées au Parlement le 19 Decembre ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 15 Avril 1647. *Voyez 2 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois J. fol.* 11.

BELOU.

1613 LETTRES Patentes, portant Don à Gilles de Souvré, des Fiefs, Rentes, Juſtice, haute, moyenne, & baſſe de Belou. le Trichart, & le Mazet. Données à Fontainebleau au mois de May 1613. regiſtrées le 19 Juillet 1618. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 100.

BENAIS.

1482 LETTRES Patentes, portant exemption de Tailles, & autres ſubſides, en faveur des Habitans de Benais, de Douchamp, de Merçay, & de la Gagardiere. Données à Mehcun ſur Loire au mois d'Août 1482. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte R. fol.* 210

BENAON.

1378 LETTRES Patentes, portant confirmation du Contrat paſſé ſous le Scel de la Prevôté de Paris le Dimanche 19 Septembre 1378. par lequel Triſtan Rouhault, Vicomte de Thouars, & Perrenelle de Thouars, ont cedé au Roy les deux parts du Comté de Dreux, le Châtel & Ville de Dreux, avec le nom & dignité de Comté, & en contr'échange le Roy leur cede les Châtel & Chatellenie de Benaon, & la Terre & Châtellenie de Frontenay Labatu, & érige la Châtellenie de Benaon & ſes dépendances en Comté, pour être tenu du Roy à une foy & hommage lige, &c. Données à Paris au mois de Septembre 1378. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte D. fol.* 189. *Hiſt. de la Maiſon de Dreux p.* 304. *Hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 14. *chap.* 4.

Lettres Patentes, portant union des Terres & Seigneuries de l'Iſle de Ré, & de Marans au Comté de Benaon, en faveur de Louis Seigneur de la Tremoille. Données à au mois de Septembre 1480. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte Q. fol.* 297. 1480

BENEFICE.

CE mot eſt un terme dont on ſe ſervoit autrefois pour ſignifier les fonds qu'on donnoit aux Soldats pour recompenſes de leurs ſervices. On appelloit ces Soldats *Beneficiers, Milites Beneficiarii*, c'eſt ce qu'on peut voir dans les Traitez des Fiefs. Ce nom a paſſé enſuite aux Eccleſiaſtiques, à qui on a donné de ſemblables fonds pour ſubſiſter, & on les a auſſi appellez *Beneficiers*, parce qu'ils joüiſſoient de ſemblables Benefices. Leur veritable origine ne paroît pas avoir precedé le VIII. ſiecle, lorſqu'on fit le partage des biens de l'Egiſe. D'où vint enſuite le droit nouveau ſur cette matiere, dont les Papes retinrent la connoiſſance, quoique cela ſoit vray en general, on ne laiſſe pas de trouver quelques veſtiges des Benefices dès l'an 500. ſous le Pape Simaque; mais cela n'étoit pas ordinaire. Dès ce tems là on donna à un Clerc, qui avoit bien ſervi l'Egliſe un champ en fond qu'il poſſeda, & dont il tira ſa ſubſiſtance. On trouve dans un Canon du premier Concile d'Orange, quelques veſtiges de la fondation des Benefices, & du droit de Patronage, tant Eccleſiaſtique, que Laïque. Avant cela les Eccleſiaſtiques ſubſiſtoient des revenus des biens des Egliſes, & des oblations des Fideles, que les Evêques diſtribuoient entr'eux. Du tems de Charlemagne, les Curez, & les autres Miniſtres de l'Egliſe joüiſſoient des revenus fixes & certains, & percevoient des Dixmes, & cette coûtume s'établit dans tout l'Occident: ce fut alors que les Titres Eccleſiaſtiques furent appellez *Benefices*, & que chaque Clerc eut un revenu attaché à ſon Titre. Dans le commencement ces Benefices ſeculiers ou reguliers avoient une fonction attachée, & obligeoient à reſidence. Depuis on donna des Benefices en commende, qui furent appellez Benefices ſimples, parce qu'en les poſſedant ainſi, on ne ſe croïoit obligé à aucune fonctions particulieres, telles ſont les Abbayes & les Prieurez en commende. *Voyez le Traité des Benefices de Frapaolo, & celui des revenus Eccleſiaſtiques de Jerôme Accoſta.*

Les

Digitized by Google

Les Benefices conſiſtoriaux ſont grands Benefices, comme les Evêchez, & autres Dignitez ainſi appellés, parce que le Pape en donne des Proviſions après une deliberation faite dans le Conſiſtoire des Cardinaux. On donne ce nom en France aux Dignitez, dont le Roy a la nomination, ſuivant le Concordat fait entre le Pape Leon X. & le Roy François I. Mais ce Concordat n'a fait que renouveller un Droit que les Rois de France avoient poſſedé dès le commencement de la Monarchie. Gregoire de Tours, Aimoin, & les anciens Hiſtoriens, ſont remplis d'exemples, qui prouvent que les Rois de France de la premiere Race, diſpoſoient des Evêchez; ils parlent en ces termes: *Talis Epiſcopus eſt juſſu Regis*, ou *aſſenſu Regis*, ou *Decreto Regis*. Cet ordre continua ſous la ſeconde Race. Loup Abbé de Ferrieres, raporte que le Roy Pepin obtint le conſentement du Pape Zacharie pour nommer aux grandes Dignitez Eccleſiaſtiques ceux qu'il en jugeroit les plus capables, pour le bien de ſon Etat. Hincmar Archevêque de Rheims, & Flodoard, parlent auſſi de ces nomminations. Cela ſe voit encore dans le ſecond Concile d'Aix la Chapelle ſous le Roy Louis *le Debonnaire*. Les Rois ſucceſſeurs de Hugues Capet en ont ainſi uſé. Fulbert Evêque de Chartres qui vivoit dans le XI. ſiecle, du tems du Roy Robert, le temoigne en pluſieurs endroits de ſes Epitres. Dans le XII. ſiecle, pluſieurs Papes diſpoſoient abſolument de ces Benefices. Mais du tems de Philipes Auguſte vers le commencement du XIII. ſiecle, les élections furent en uſage: de ſorte que le Roy les autoriſoit. Le Concordat accorde au Roy le droit de nomination aux grands Benefices, que quelques uns prétendent apartenir au Roy de France en qualité de Roy, parce que le choix des Prelats eſt une choſe importante pour la conſervation de l'Etat, & qu'il eſt le premier Patron & Protecteur des Egliſes de ſon Royaume. Les autres Rois & Princes Souverains jouiſſent d'un pareil droit, & cette nomination a eu lieu en Hongrie, en Eſpagne, dans les Pays Bas, dans l'Etat de Veniſe, & en Savoye. Elle étoit auſſi en uſage en Angleterre & en Ecoſſe avant le Schiſme. *Voyez Ptihou Traité des Liberté de l'Egl. Gall. Pinſon Traité des Benefices.*

Il y a de pluſieurs ſortes de Benefices: *le Benefice ſimple*, c'eſt un Benefice qui n'a pas charge d'ame; *Benefice à charge d'ame*, c'eſt un Benefice qui a du Peuple à gouverner. *Benefice incompatible*, c'eſt un Benefice qui ne peut ſubſiſter avec un autre. *Benefices conſiſtoriaux*, ce ſont ceux qui ſont de fondation Royale, & qui étoient électifs avant le Concordat. *Voyez Fevret Traité de l'Abus. l. 1. c. 8.* Le Roy nomme à tous les Benefices Conſiſtoriaux de ſon Royaume. Quand le Roy a nommé à un Benefice, le nommé doit avoir un Brevet contre-ſigné par un Secretaire du Roy, afin que par ces Lettres le Pape connoiſſe que la volonté du Roy eſt conforme au Brevet. On fait mention dans ce Brevet du nom, du ſur-nom, & de la mort de celui, au lieu duquel le Roy a nommé. Il faut que ce Brevet ſoit expedié pour Evêché, Archevêché, ou Prieuré Conventuel vacant par mort, & qu'il ſoit donné à des perſonnes qui ayent des qualitez requiſes. On envoye ce Brevet à l'Ambaſſadeur du Roy à Rome, & enſuite le tout bien examiné, le Pape envoye ſes Bulles ou ſes Proviſions. *Voyez Fevret Traité de l'Abus. l. 1. c. 8.*

Pragmatique-Sanction, portant reglement pour les Elections des Beneficiers, la Simonie, &c. Donnée à Paris au mois de Mars 1268. *Voyez Joly tom. 1. p. 235. Corbin en ſon Code Louis p. 198. Fontanon tom. 4. Preuves des Lib. de l'Egliſe Gall. p. 259. Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. 3. pag. 389. du Tillet, Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p. 356. Table Chron. des Ord. p. 27.* 1268

Lettres Patentes, portant pouvoir à Eſtienne, Evêque de Paris, de conferer tous les Benefices qui ſont à la nomination du Roy, même ceux qui vacqueront en Regale pendant l'abſence du Roy hors du Royaume. Données à Paris au mois de Mars 1269. regiſtrées le 7 Decembre 1484. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 49.* 1269

Declaration de Philippes V. portant que les Clercs, qui auront obtenu un Benefice du Roy, ou à ſa recommandation, ne pourront recevoir de lui aucunes penſions ni Offices. Donnée à Paris au mois de Decembre 1320. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte croix, fol. 96. Tab. Chron. des Ord. p. 117.* 1320

Edit du Roy, touchant les Benefices vacans en Regale. Donné à Saint Germain en Laye le 20 Septembre 1332. *Voyez Ordon. Antiq. vol. A. fol. 21. Fontanon tom. 2. pag. 415. Chopin de Dom. lib. 2. tit 9. n. 19. Tab. Chron. des Ord. p. 138.* 1332

Ordonnance du Roy, portant reglement pour les Benefices qui vacquent en Regale. Donnée au Bois de Vincennes au mois d'Octobre 1334. *Voyez Ordon. Antiq. cotte A. fol. 12. Mem. de la Chamb. des Comp. cotte B. fol. 52. Corb. en ſon Cod. Louis, tom. 2. p. 108. Fontanon tom. 1. 2. p. 415. le Maiſtre de Reg. p. 295. Paſquier en ſes Rech. liv. 3. ch. 36. Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. pag. 611. Pinſon en ſon Invent. des Indult, p. 374. Rebuffe, liv. 2. tit. 8. ch. 4. Tab. Chron. des Ord. p. 142.* 1334

Edit du Roy, portant que les Dons d'Offices, de Benefices, & de Confiſcations, &c. ſeront nuls, lorſqu'ils auront été faits avant que les Offices ou les Benefices fuſſent vacans, ou avant que les confiſcations fuſſent acquiſes. Donné à le 17 Mars 1337. 1337

Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 5. Tab. Chron. des Ord. p. 145.

1341 *Ordinatio quâ Beneficia ſub expectatione non conferantur.* Le 9 Juillet 1341. *Voyez Ordonn. Antiq. vol. A. fol. 5.*

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du 17 Mars 1337. concernant les Offices, les Benefices & les confiſcations. Donnée à Poncours le 9. Juillet 1341. *Voyez Ordon. Antiq. cotte A. fol. 5. Tab. Chron. des Ord. p. 154.*

1346 Declaration du Roy, portant reglement pour la Regale, & les Benefices que le Roy confere durant qu'elle eſt ouverte. Donnée à Poiſſy le 5 May 1346. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 12. Corbin en ſon Code Loüis tom 2. p. 108. Le Maiſtre des Regale, p. 295.*

1361 Lettres Patentes, portant mandement au Parlement de Paris, de ne pas recevoir le fait, que le Roy n'a pas pû conferer, durant ſa priſon, les Benefices vacans en Regale. Données à Dijon le 22 Decembre 1361. *Voyez Pailliot en ſon Parl. de Bourgogne, p. 21.*

Lettre de cachet adreſſée au Parlement de Paris, pour l'execution des Lettres Patentes du 22 Decembre 1361. concernant un Benefice que le Roy avoit conferé en Regale durant ſa priſon. Donnée à Dijon le 27 Decembre 1361. *Voyez Ordon. Ant. cotte A. fol. 51.*

1385 Edit du Roy, portant reglement pour la ſaiſie du temporel des Benefices qui ſont vacans, & les reparations des bâtimens qui en dépendent. Donné à l'Hôtel de Saint Paul prés Paris, le 6. Octobre 1385. regiſtré le 8. Aouſt 1415. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 114. Lib. Accord. cotte C. fol. 32. Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p. 429. Tabl. Chron. des Ord. p. 275.*

1386 Lettres Patentes, portant commiſſion pour l'execution de l'Edit du 6. Octobre 1385. concernant la ſaiſie des fruits des Benefices. Données à Paris le 16 Février 1386.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de l'Edit du 6 Octobre 1385. touchant la ſaiſie des fruits des Benefices. Données à Paris le 20 Septembre 1386. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 117. Tab. Chron. des Ord. p. 275.*

1394 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de l'Edit du 6. Octobre 1385. concernant la ſaiſie du temporel des Benefices, &c. Données à Paris en l'Hôtel de Saint Paul le 7 Septembre 1394. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 132. Lib. accord. cotte C. fol. 34. Tab. Chron. des Ord. p. 299.*

Declaration du Roy, portant qu'il ſe ſouſtrait de l'obéïſſance de Benoît élû Pape; enſemble les Benefices de ſon Royaume, & ſes ſujets. Donnée à Paris le 27 Juillet 1394. regiſtrée le 19 Aouſt 1398. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 146. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. ch. 20. Tab. Chron. des Ord. p. 305.*

Declaration du Roy, portant abolition des Annates, & autres redevances que le Pape levoit ſur les Benefices du Royaume, & reglement pour les élections, &c. Données à Paris le 27 Juillet. 1398. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 183. Prev. des Lib. de l'Egl. Gall. p. 703. Tab. Chron. des Ord. p. 306.* 1398

Edit du Roy contre les graces expectatives données par les Papes, & pour remettre la collation des Benefices aux Prélats de France. Donné à Paris le 7 May 1399. *Voyez Ord. Ant. vol. A. fol. 152.* 1399

Declaration du Roy, portant reglement pour la collation des Benefices durant la neutralité. Donnée à Paris le 17 Octobre 1411. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 246.* 1411

Declaration du Roy, en faveur de ceux qui ont été pourvûs de Benefices durant la neutralité. Donnée à Paris le 26 Avril 1412. regiſtrée le 14. Juin audit an. *Voyez Ord. Ant cotte A. fol. 261. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gal. p. 760.* 1412

Declaration du Roy, portant reglement pour l'Alternative dans la Collation des Benefices. Donnée à S. Faron prés Meaux le 25 Janvier 1421. *Voyez vol. Croiſé cotte B. f. 79.* 1421

Edit du Roy, qui porte que les étrangers ſont incapables de tenir des Benefices en France. Donné à Poitiers le 10 Mars 1431. regiſtré le 8 Avril 1432. *Voyez Lib. Accord. cotte C. fol. 108. Corbin, p. 225. Fontanon, tom. 4. p. 189.* 1431

Edit du Roy, portant reglement pour le Don des Benefices. Donné à Razilly, prés Chinon, le 28 May 1446. *Voyez Fontanon, tom. 2. p. 554.* 1446

Declaration du Roy, portant reglement pour les Benefices de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Donnée à Bourges le 28 Novembre 1447. regiſtrée le 6 Avril 1448. après Pâques. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol. 122. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. p. 631.* 1447

Declaration du Roy, portant reglement pour les Benefices de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre de la Cour de la ville du Mans. Donnée à Champigny en Touraine, le 23 Juillet 1448. *Ord. Barb. cotte D. fol. 142.* 1448

Declaration du Roy, portant qu'encore que le Roy ait admis le Cardinal Evêque de Therouenne à lui faire, par Procureur, le ſerment de fidelité qu'il lui doit à cauſe de ſon Evêché, néanmoins il n'a point entendu de laiſſer conferer en Regale les Benefices qui vacqueront, juſqu'à ce qu'il lui ait fait, en perſonne, le ſerment de fidelité. Donnée aux Montils lez-Tours le 14 Février 1451. *Voyez Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. p. 199.* 1451

Declaration du Roy, portant que les cauſes de Regale & de Complainte, pour raiſon des Benefices, ne ſeront traitées pardevant les Juges d'Egliſe, mais au Parle- 1463

Digitized by Google

ment, ou devant les autres Juges Seculiers qui en doivent connoître. Donnée à Muret en Comminges le 24 May 1463. regiſtrée le 14 Juin audit an. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 22. Fontanon, tom. 2 p. 415. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. pag. 632. Pinſon en ſon Invent. des Indults p. 491*

1464 Declaration du Roy, portant attribution au Parlement de Paris & autres Juges Royaux des cauſes, concernant le poſſeſſoire des Benefices contentieux. Donnée à Luxieu prés Doulens, le 19 Juin 1464 regiſtrée le 30 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. fol. 64. Fontanon, tom. 2. p. 416. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. pag. 1075. Pinſon en ſon Inv. des Indults p. 494.*

1465 Declaration du Roy, portant attribution des fruits & revenus des Benefices qui vacquent en Regale, au Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à Paris le 14 Septembre 1465. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte M. f. 239.*

1475 Lettres Patentes, portant reglement pour la reſidence des Prelats & Eccleſiaſtiques dans leurs Dioceſes & Benefices. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours, le 8 Janvier 1475. regiſtrées le 25 dudit mois. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 36. Font. tom. 4. p. 218. & 1239. du Tillet des Lib. de l'Egl. Gall. page 358. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. p. 656.*

1478 Declaration du Roy, portant défenſes aux ſujets du Roy d'aller ou d'envoyer à Rome pour obtenir des Benefices ou des graces expectatives, & d'y envoyer aucun argent. Donnée à Seloines le 16 Aouſt. 1478. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 138. Du Till. des Lib. de l'Egl. Gall. p. 361. Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. p. 767.*

1487 Edit du Roy, portant reglement general ſur pluſieurs matieres, à la requête des trois Etats de Normandie; entr'autres, que dans les Brevets qui ſeront accordez pour conferer des Benefices en Regale, il ſera fait mention expreſſe du tems de l'ouverture. Donné à Sainte Catherine du Mont à Rouen, le 25 Novembre 1487. *Voyez Joly, t. 1. p. 402.*

1495 Declaration du Roy, portant reglement pour la collation des Benefices, qui ſont à la collation, préſentation, proviſion, & diſpoſition du Roy. Donnée aux Montils-lez-Tours, le dernier Février 1495. regiſtrée le 6 May 1496. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 207.*

1498 Ordonnance de Louis XII. portant reglement, pour l'obſervation des Saints Decrets Pragmatique Sanction, les Graduez, les Collations, & Proviſions des Benefices, tant en Regale qu'autrement. Donnée à Blois en Mars 1498. *Voyez Joly Addit. tom. 1. p. 59. Font. en ſa Chronologie, p. 20.*

1518 Declaration du Roy pour l'enregiſtrement de deux Bulles du Pape, données en execution du Concordat, pour l'expreſſion de la valeur des Benefices. Donnée à Amboiſe le 11 Avril 1518. *Voyez Joly tom. 1. p. 229. Fontanon tom. 4. pag. 407.*

Declaration du Roy, portant exemption 1518
en faveur des Officiers du Parlement de Paris, de payer aucunes decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le 5 Janvier 1518. regiſtrée le 14 des mêmes mois & an. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 279.*

Declaration du Roy, portant que les Com- 1519
miſſions de la Chambre des Comptes de Paris, concernant la perception des fruits des Benefices vacans en Regale, ſeront adreſſées aux Tréſorier & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Donnée à le 12 Mars 1519. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux F. fol. 38.*

Edit du Roy, portant que le Grand-Con- 1531
ſeil peut ſeul connoître des excès & violences commiſes pour raiſon des fruits des Benefices. Donné à Paris le 10 May 1531. *Voyez Fontanon tom. 1. pag. 128.*

Declaration du Roy, portant qu'il ſera ſurcis à l'execution des Lettres Patentes du 10 May 1531. qui attribuent au Grand-Conſeil la connoiſſance des excès, violences, &c. commiſes pour raiſon des fruits des Benefices. Donnée à Paris le 5 Septembre 1531. *Voyez 2. vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol. 280.*

Declaration du Roy, portant reglement 1536
pour le jugement des procès qui ſurviendront en execution des Indults accordez par le Pape aux Cardinaux qui poſſedent des Benefices dans le Royaume de France. Donnée à Lyon le dernier May 1536. regiſtrée le 11 Août ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 407. Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p. 1053.*

Ordonnance de François I. articles 54, 1539
55 & 56, qui défendent le recellement des corps morts des Beneficiers. Faite au mois d'Août 1539.

Declaration du Roy ſur une Bulle du Pape, 1541
touchant les Benefices des Preſidens, Conſeillers, & autres Officiers du Parlement, par laquelle ceux qui ſont nommez par le Roy en vertu de l'Indult, ſont préferez aux Graduez ſimples, & Graduez nommez des Univerſitez; & les Cardinaux qui ont des Prélatures, & les autres Benefices, ſont ſujets aux Indults & nomination du Roy, & ceux qui ſont nommez par le Roy ne ſont point obligez de montrer & juſtifier de la Conceſſion & Indult faite par le Pape Eugene IV. Donnée à Paris le 18 Janvier 1541. regiſtrée au Grand-Conſeil le dernier du même mois. *Voyez Joly tom. 1. pag. 210. 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 333. Pinſon en*

Digitized by Google

ſes nottes Som. ſur les Indults, tom. 1. p. 225. & en ſon Invent. des Indults, p. 833. Cochet de Saint Vallier, t. 1. p. 473.

1543 Edit du Roy, portant permiſſion aux Sujets du Roy de la Province de Dauphiné d'uſer de Regrez en reſignations de Benefices, ainſi qu'ils avoient accoûtumé de faire anciennement, à la reſerve toutefois des Benefices qui ſont à la nomination du Roy. Donné à Paris le 25 Février 1543. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23 Avril ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, portant que ceux qui ſeront nommez par le Chancelier de France & par les Officiers du Parlement de Paris, en vertu de leur Indult, ſeront préferez aux Graduez nommez, & que les Benefices qui ſont à la nomination des Cardinaux ſont ſujets auſdites nominations. Donnée à S. Germain en Laye le 13 Mars 1543. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 162. Cochet de Saint Vallier en ſon Traité de l'Indult, t. 2. p. 477.*

1544 Edit du Roy, portant que les Maladeries, Léproſeries, Hôpitaux, Hôtels-Dieu, Aumôneries, & autres de ſemblables qualitez, ſont exempts de payer aucunes Decimes, Dons gratuits & Emprunts, pourvû qu'ils ne ſoient pas érigez en titre de Benefices. Donné à Paris le 17. Juin 1544 regiſtré au Parlement le 25 May 1545. *Voyez Fontanon tom. 4. p. 576.*

1545 Edit du Roy, portant attribution aux Bailifs, Sénéchaux, &c. & par appel au Parlement, de la connoiſſance des excès & violences commiſes pour raiſon des fruits des Benefices, & revocation de celui du 10 May 1531. qui l'avoit donnée au Grand-Conſeil. Donné à Chantelou en Mars 1545. regiſtré le premier Avril ſuivant. *Vide Joly tom. 1. p. 647. Neron p. 258. Corbin p. 375.*

1547 Declaration du Roy, portant que les Officiers du Parlement de Paris ſont exempts de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à S. Germain en Laye le 19 May 1547. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 10 Juin ſuivant. *Voyez 1. vol. d'Henry II. cotte P. fol. 5.*

Déclaration du Roy, portant que les Tréſorier, Chantre & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, jouïront des fruits des Benefices vacans en Regale. Donnée à Fontainebleau le 11 Novembre 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux O. fol. 144.*

Declaration du Roy, portant exemption en faveur des Conſeillers du Parlement de Roüen, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Fontainebleau le 15 Février 1547. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte 20. f. 228.*

Lettres Patentes, portant exemption de payer aucunes Decimes, en faveur des Officiers du Parlement de Paris, pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Données à Vauluiſant le 23 Avril 1548. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14 May de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 161.* 1548

Edit du Roy, portant reglement pour les droits du Pape dans le Duché de Bretagne, au ſujet des Benefices. Donné à Paris le 24 Juin 1549. regiſtré au Parlement de Rennes le 3 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 4. pag. 376. Chopin de ſac. Pol. lib. 1. tit. 5. n. 20. Pinſon en ſon Invent. des Indults p. 455. & en ſes ad. ſur la Prag. ſanction, p. 1080.* 1549

Declaration du Roy, portant pouvoir à François de Lorraine, Duc d'Aumale, de nommer aux Benefices & aux Offices Royaux, ordinaires & extraordinaires, des Châtellenies de Provins, Dourdan, &c. Donnée à Paris le 8 Avril 1550. regiſtrée le 3 Août 1557. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 185.* 1550

Edit du Roy, portant reformation generale ſur les abus qui ſe commettent en l'obtention des Benefices, contenant dix-huit articles. Donné à Saint Germain en Laye en Juin 1550. regiſtré au Parlement de Paris le 24 Juillet, & en celui de Bretagne le 2 Octobre de la même année. *Voyez Dumoulin, qui a fait un Commentaire ſur cet Edit. Corbin pag. 200. Neron pag. 507. Joly tom. 2. pag. 1776. Fontanon tom. 4. pag. 493.*

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Edit du 24. Juin 1549. pour les Benefices de Bretagne. Donnée le 29. Juillet 1550.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits qui appartiennent au Roy ſur les Benefices du Comté de Provence. Donnée à Saint Germain en Laye le 29 Juillet 1550. regiſtrée au Parlement d'Aix le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Chopin de ſac. Pol. lib. 1. tit. 5. n. 20. Pinſon en ſon Invent. des Indults, p. 932.*

Declaration du Roy, en interpretation de l'article 10 de l'Edit du mois de Juin 1550. portant que toutes les Proviſions & Collations de Benefices faites en vertu de Procurations ſurannées, ſont nulles. Donnée à Amboiſe le 29 Avril 1551. *Voyez Neron pag. 512. Fontanon t. 4. p. 496. Mem. du Clergé t. 2. p. 36. Rebuffe liv. 5. tit. 5. ch. 2.* 1551

Edit du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes, Banquiers & autres, d'envoyer à Rome aucuns Couriers pour y faire tenir or & argent, pour l'obtention des proviſions des Benefices, & autres expeditions. Donné à Fontainebleau le 3 Septembre 1551. regiſtré le 7 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 4. p. 497. & 1246.*

Edit

Digitized by Google

1552 Edit du Roy, portant revocation de celui du 3 Septembre 1551. par lequel il eſt fait défenſes de porter or & argent à Rome pour obtenir des Benefices. Donné au Camp de Valdrevanges le 21 May 1552. regiſtré le 13 Juin ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 404. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 788.

Edit du Roy, portant attribution de Juriſdiction au Grand-Conſeil, pour tous les procès concernant les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, & autres Benefices qui ſont à la nomination, collation ou preſentation du Roy, à l'exception de ceux qui ſont conferez en Regale; enſemble les excès commis dans les Benefices, leurs circonſtances & dépendances. Donné à Villers-Cotterêts en Septembre 1552. regiſtré au Grand-Conſeil le 3 Octobre ſuivant. *Voyez Fontanon t. 1. p.* 130. *Foly tom. 1. p.* 653.

Edit du Roy, qui a ordonné que tous procès mûs & à mouvoir pour raiſon des Archevêchez, Evêchez & Abbayes, enſemble des autres Benefices dont la nomination au Saint Pere le Pape, ou autrement, la totale proviſion, collation & preſentation appartenoit à Sa Majeſté, hormis par droit de Regale; enſemble des Maladeries & Hôpitaux, & pareillement des excès, forces & violences commis ès Benefices du Royaume, auſſi des Decimes, & pour la ſolde de 50000. hommes de pied dans les païs de Dauphiné, Bretagne, Provence & Bourgogne ſeulement; ſemblablement des peages & autres impoſitions levées, avec les procès mûs & à mouvoir, pour raiſon des contrarietez & nullitez qui pourroient être faites par les Juges en dernier reſſort, ſeroient jugez & décidez au Grand-Conſeil, auſquels eſt attribuée la totale connoiſſance: A voulu que les jugemens émanez dudit Grand-Conſeil fuſſent executez en tous reſſorts des Cours & Juriſdictions du Royaume. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Septembre 1552. regiſtré au Grand-Conſeil ſéant à Compiegne le 3 Octobre audit an. *Voyez le Recueil des Edits imprimé chez Sebaſtien Cramoiſy en* 1675. *p.* 18.

1553 Declaration du Roy, portant pouvoir à Catherine de Medicis Reine de France, de nommer aux Benefices qui ſont dans ſes Terres, & dont la nomination appartient au Roy, excepté les Benefices conſiſtoriaux. Donnée à Saint Germain en Laye le penultiéme Juin 1553. regiſtrée le 8 Août ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte deux R. f.* 198.

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Edit du 24 Juin 1549. pour les droits du Pape ſur les Benefices de la Province de Bretagne. Donnée à Villers-Cotterêts le 29 Octobre 1553. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 4 Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 377. *Pinſon en ſon Invent. des Indults p.* 460. *& en ſes add. ſur la Pragmatique ſanction, p.* 1063.

Edit du Roy, portant défenſes à tous Archevêques, Evêques, & autres Beneficiers qui ſont Etrangers, de commettre dans leurs Benefices aucuns Vicaires qui ne ſoient François naturels. Donné à Villers-Cotterêts en Septembre 1554. regiſtré le 8 Octobre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 4. pag.* 190. *4 vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 299. *Mem. du Clergé, t. 3. part. 3. p.* 38. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 1129. *Rebuffe liv. 5. tit. 1. chap. 2. Chopin de ſac. Pol. lib. 1. tit. 6. n.* 7. 1554

Edit du Roy, portant que tous Archevêques, Evêques, & autres Beneficiers ayant charge d'ames, reſideront en leurs Benefices, où ils prêcheront, & feront prêcher. Donné à Villers-Cotterêts le premier May 1557. regiſtré le 17 du même mois. *Voyez Foly tom. 4. p.* 219. *Corbin p.* 220. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gallic. p.* 660. *Rebuff. liv. 5. tit. 1. chap. 3.* 1557

Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour enregiſtrer la Déclaration du 8 Avril 1550. concernant les Benefices & les Offices Royaux des Châtellenies de Provins, Dourdan, &c. Données à Compiegne le 27 Juin 1557. regiſtrées le 3 Août ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol.* 186.

Edit du Roy, portant que les Dévolutaires ſeront obligez de donner caution, de payer le jugé avant que d'être reçûs à intenter aucuns procès pour raiſon des Benefices dont ils ſeront pourvûs. Donné à Paris en Janvier 1557. regiſtré le 5 May 1558. *Voyez Fontanon tom. 2. pag.* 499. *Corbin pag.* 222. *6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 304. *&* 380. *Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p.* 478. *Rebuffe liv. 5. tit. 5. chap. 4. Papon liv. 3. tit. 7.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, par lequel un particulier qui avoit reſigné ſes Benefices à l'extrémité de ſa vie, & qui avoit été trompé par ſon Reſignataire, fut réintegré en la poſſeſſion d'iceux. Donné à Paris le 29 Avril 1558. regiſtré le 9 May ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 448. *Fontanon t. 4. p.* 500. 1558

Déclaration du Roy, portant exemption en faveur des Officiers du Parlement de Paris, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à S. Germain en Laye le 8 Decembre 1558. regiſtrée en la Chambre des Comptes le dernier du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol.* 106. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux f. fol.* 321.

Déclaration du Roy, portant exemption en faveur des Officiers du Grand-Conſeil, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris

le dernier Decembre 1558. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux Z. fol.* 49.

1558 Déclaration du Roy, portant exemption des Decimes, Dons & Octrois charitatifs ordonnez être levez ſur le Clergé du Royaume, en faveur des Notaires & Secretaires du Roy qui ſont pourvûs des Benefices, excepté d'Evêchez & Abbayes. Donnée à Paris le 3 Janvier 1558. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 dudit mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux Z. fol.* 47. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 121.

Déclaration du Roy, portant que les Chantres de la Chapelle & de la Chambre du Roy ſont exempts de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le 8 Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux Z. f.* 40.

Déclaration du Roy, portant que les Organiſtes du Roy ſont exempts de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris au mois de Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte deux Z. fol* 84.

Edit du Roy, portant défenſes à tous Archevêques, Evêques, &c. de vendre aucuns bois de haute futaye dépendans de leurs Benefices, & à toutes perſonnes d'en acheter ſans la permiſſion du Roy. Donné à Paris au mois de Février 1558. regiſtré le 13 Mars ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol.* 183. *Fontanon t* 4. *p.* 520. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gal. p.* 1319.

1559 Déclaration du Roy, portant exemption en faveur des Officiers du Parlement de Roüen, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Fontainebleau le 22 Avril 1559. *Voyez Mem. de la Ch. des Compt. cotte deux Z. f.* 93.

Déclaration du Roy, portant confirmation de celle du 4 Janvier 1558. portant exemption en faveur des Doyen, Docteurs, & Regens de la Faculté de Theologie de l'Univerſité de Paris, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Reims le 19 Septembre 1559. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois A. fol.* 48.

1560 Déclaration du Roy, portant exemption en faveur des Chantres de la Chapelle du Roy, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Fontainebleau le 13 Mars 1560. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois B. fol.* 258.

Edit du Roy, portant que les Prélats ſeront obligez de reſider dans leurs Benefices, ſous peine de ſaiſie de leur temporel, qui ſera employé à la nourriture & entretien des pauvres. Donné à Fontainebleau le premier Avril 1560. regiſtré le 8 Avril 1561. *Voyez Fontanon t.* 4. *p.* 220.

1561 Déclaration de Charles IX. portant reglement pour la reſidence des Eccleſiaſtiques qui poſſedent des Benefices dans le Dioceſe d'Auxerre. Donnée à S. Germain en Laye le 29 Janvier 1561. regiſtrée le 21 Janvier 1562. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cot. Z. fol.* 354.

Edit du Roy, portant alienation de 200000. livres de rente, à prendre ſur les biens & revenus temporels d'aucuns Benefices, Communautez & Commanderies qui ſont dans le reſſort du Parlement de Paris, outre les 100000. livres de rente venduës par ceux des mois d'Octobre & de Novembre 1562. Donné à Blois au mois de Février 1562. regiſtré le 4 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 363. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt fol.* 220. 1562

Déclaration du Roy, portant que les Chanoines de l'Egliſe Cathedrale de Saint Brieux, & ceux des Egliſes Collegiales du même Dioceſe qui poſſedent pluſieurs Benefices, ne ſeront point obligez de reſider dans les autres. Donnée au Bois de Vincennes le 12 Juillet 1562. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 3 Septembre de la même année. *Voyez preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 667.

Déclaration du Roy obtenuë par les Archevêques & Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Sens, portant que ceux qui reſideront dans un de leurs Benefices ne ſeront point obligez de reſider dans les autres, en cas qu'ils en ayent pluſieurs. Donnée à Blois le 14 Août 1562. regiſtrée le 26 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 4. *pag.* 222. 1. *vol des Ord. de Ch. IX. cotte Z. fol.* 328. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 209.

Edit du Roy, portant reglement pour la vente de 100000 liv. de rente rachetables à perpetuité, à prendre ſur les 1600000. liv tournois octroyez au Roy, ſur les biens & revenus temporels des Benefices des Templiers, & autres Ordres. Donné au Camp devant Roüen au mois d'Octobre 1562. regiſtré le 27 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 312. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois C. fol.* 174. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 199.

Edit du Roy, portant permiſſion à quelques Eccleſiaſtiques du reſſort du Parlement de Paris, de vendre les biens de leurs Benefices juſqu'à la concurrence de 60000. liv. de rente. Donné à Fontainebleau en Février 1563. regiſtré au Parlement le 16, en la Chambre des Comptes le 21, & en la Cour des Aydes le 24 du même mois. *Voyez Fontanon t.* 4. *pag.* 547. 2. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 196. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 375. *Chopin de ſac. Pol. lib.* 3. *tit.* 8. *n.* 2. 1563

Edit du Roy, portant permiſſion aux Eccleſiaſtiques du Royaume de vendre les biens temporels de leurs Benefices, juſqu'à

Digitized by Google

concurrence de cent mille écus de revenu annuel. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1563. regiſtré le 17 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 8. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois C. fol.* 286. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble. Rebuffe liv. 2. tit. 9. ch. 1. Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 246. *Chopin de ſac. Pol. lib. 3. tit. 8. n. 2.*

1564 Edit du Roy, portant reglement pour aliener les biens temporels des Benefices du Roïaume, juſqu'à la concurrence de 720000 liv. Donné à Troyes le 6 Avril 1564. après Pâques. Regiſtré le 24 du même mois après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 248.

Déclaration du Roy, portant exemption en faveur de l'Evêque & du Clergé de Mirepoix, de payer aucunes Decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Lyon le 6 Juillet 1564. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois D. fol.* 442.

Déclaration du Roy, portant prorogation pour ſix mois du délay d'un an accordé aux Eccleſiaſtiques par l'Edit du mois de Janvier 1563. pour retirer les biens de leurs Benefices qui ont été alienez. Donnée à Montpellier le 29 Decembre 1564. regiſtrée le 30 Janvier ſuivant *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 392. *Fontanon t. 4. p.* 553. *Rebuffe liv. 2. tit. 9. ch. 6. Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 464. *Mem. du Clergé t. 4. p.* 836.

1568 Déclaration du Roy, portant que toutes Fermes de Benefices expireront par la démiſſion, reſignation ou mort des Beneficiers, ſauf le recours au Fermier pour ſes dépens, dommages & interêts contre le Reſignant ou les heritiers du défunt, en cas d'avance, ſi ce n'eſt des terres de labour dont les baux ne pourront exceder neuf ans, & qu'ils ſoient bien & dûëment faits au plus offrant & dernier encheriſſeur à extinction de chandelle, & avec les mêmes formalitez que les baux du Domaine du Roy, leſquelles fermes ne pourront être tenuës & poſſedées par aucuns Gentilshommes. Donnée à S. Maur le 7 Septembre 1568. *Voyez Fontanon tom. 4. p.* 518.

Déclaration du Roy, portant exemption en faveur des Eccleſiaſtiques, de reparer les biens dépendans de leurs Benefices pendant les troubles. Donnée à Saint Maur des Foſſez le 10 Septembre 1568. *Voyez Fontanon tom. 4. pag.* 572. *Mem. du Clergé, tom. 3. part 3. p.* 500.

Déclaration du Roy, portant que les fruits des Benefices qui ſont poſſedez par ceux de la Religion Prétenduë Reformée, ſeront ſaiſis. Donnée à Paris le 6 Octobre 1568. regiſtrée le 19 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 4. p.* 295.

Déclaration du Roy pour le recouvrement 1568
des deniers des taxes de tous les Benefices qui ſont taxez par les Départemens particuliers de chacun Dioceſe du Royaume. Donnée à Paris le 6 Octobre 1568. regiſtrée le 11 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 532.

Relief d'adreſſe au Parlement, pour l'enregiſtrement de la Déclaration du 6 Octobre de la même année. Donné à Paris le 13 Octobre 1568. regiſtré le 19 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 4. pag.* 296.

Déclaration du Roy, portant permiſſion aux Eccleſiaſtiques de faire couper des bois de haute futaye, ou vieux balliveaux des taillis de leurs Benefices, juſques à la concurrence de leurs taxes ſeulement. Donnée à Paris le 23 Octobre 1568. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez Fontanon t. 4. p.* 533.

Déclaration du Roy, portant reglement pour les Proviſions des Benefices, & qu'elles ſeront contrôlées par le Contrôleur General des Finances. Donnée à Melun le 21 Decembre 1568. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte trois I. fol.* 28.

Lettres Patentes, portant reglement pour 1569
l'execution de la ſubdelegation faite par Charles de Lorraine, Cardinal, Prêtre du titre de Saint Apollinaire, & Charles de Bourbon, Cardinal, Prêtre du titre de Saint Chryſogon, députez pour l'execution de la Bulle de N. S. P. le Pape, du 1 Août 1568. par laquelle il eſt permis au Clergé d'aliener le temporel des Benefices. Données à Mets le 7 Mars 1569. regiſtrées le 29 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 39.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, par laquelle il eſt permis aux Eccleſiaſtiques du Royaume d'aliener le temporel de leurs Benefices juſqu'à la concurrence de 50000. livres de rente. Données à Mets le 12 Avril 1569. regiſtrées le 5 May ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 81.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution des ſubdelegations faites par Charles de Lorraine, Cardinal, Prêtre du titre de Saint Apollinaire, & Charles de Bourbon, Cardinal, Prêtre du titre de Saint Chryſogon, députez par la Bulle du Pape Pie V. du 8. des Calendes de Decembre 1568. par laquelle il eſt permis aux Eccleſiaſtiques d'aliener le temporel de leurs Benefices. Données à Paris le 28 Avril 1569. regiſtrées le 5 May ſuivant.

Déclaration du Roy, portant prorogation 1570
pour un an du délay accordé aux Eccleſiaſtiques, pour rentrer dans le temporel de leurs Benefices, qui a été aliené. Donnée à Saint Germain en Laye le 21 Juillet 1570.

Digitized by Google

regiſtrée le 18 Août ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 336.

1571 Edit du Roy ſur les plaintes & doleances du Clergé, portant reglement pour la nomination aux Prélatures, la collatipn des Benefices, la reſidence des Beneficiers, contenant dix-huit articles. Donné à Paris le 16 Avril 1571. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 4. p.* 193. *Neron pag.* 512.

Edit du Roy, portant injonction de proceder au payement du reſte des deux millions & des Decimes par les Beneficiers du Royaume. Donné à Fontainebleau le 6 Aout 1571. regiſtré le 14 du même mois. *Voyez Fontanon tom. 4 pag.* 534.

Edit du Roy, portant que les Beneficiers ne pourront être contraints de reparer leurs Benefices pendant les troubles. Donné à Blois le 18 Septembre 1571. regiſtré le dernier Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 4. pag.* 572. *6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 242. *Mem. du Clergé tom.* 3. *part.* 3. *pag.* 193.

Déclaration du Roy contre les uſurpateurs & détempteurs des Benefices, biens & revenus d'iceux. Donnée à Amboiſe le 19 Decembre 1571. regiſtrée le 19 Janvier 1572. *Voyez Fontanon tom. 4. pag.* 505. *6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 247.

1572 Edit du Roy, portant reglement pour l'execution des Jugemens contre les uſurpateurs des Benefices. Donné à Amboiſe au mois de Janvier 1572. regiſtré le 26 Février ſuivant.

Déclaration du Roy, qui regle quelles reparations les Beneficiers ſont obligez de faire dans les bâtimens dépendans de leurs Befices. Donnée à Paris le 3 Novembre 1572 regiſtrée le 22 Decembre ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 185. *Fontanon t. 4. p.* 573. *Mem. du Clergé t. 5. p.* 492. *Neron p.* 501.

1574 Lettres Patentes, portant exemption en faveur des Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Meaux, de fournir des déclarations des heritages dépendans des Benefices qu'ils poſſedent. Données à Avignon le 28 Decembre 1574. regiſtrées le 9 Mars 1575. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 62.

1576 Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, qui permet aux Eccleſiaſtiques d'aliener le temporel de leurs Benefices. Données à Paris le 20 Août 1576. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 148. *Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble. Fontanon tom. 4. p.* 568. *Mem. du Clergé tom. 4. p.* 757. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 1539.

Lettres Patentes, portant injonction aux Eccleſiaſtiques de reſider dans les lieux de leurs Benefices. Données à Paris au mois de Janvier 1578. 1578

Edit du Roy, portant création d'Economes Sequeſtres pour la perception des fruits des Benefices vacans, dont la nomination appartient au Roy, pour jouir par ceux qui en ſeront pourvûs, aux mêmes honneurs que les Officiers comptables, &c. Donné à Paris au mois de May 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes le 22 Aouſt de la même année. *Voyez Fontan. tom. 4. p.* 585.

Declaration du Roy, en faveur des Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, touchant les fruits des Benefices qui tombent en Regale. Donnée à Paris le 27 May 1583. regiſtrée au Parlement le 28 May, & en la Chambre des Comptes le 18 Juin 1584. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 238. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre A. fol.* 247. 1583

Declaration du Roy, portant reglement pour la forme de l'établiſſement des Beneficiers en la poſſeſſion de leurs Benefices. Donnée au Camp devant Falaiſe le 8 Janvier 1590. Regiſtrée le 30 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 8 Février ſuivant. *Voyez Reg. des Ord. du Parl. ſéant a Tours, cotte deux Q. fol.* 107. *Mem. de la Chamb. des Compt. cotte quatre G. fol.* 6. 1590

Declaration du Roy, portant main-levée des défenſes d'aller prendre à Rome les Bulles & Proviſions Apoſtoliques, des Benefices qui vacqueront dans le Royaume. Donnée à Folembray le 22 Janvier 1596. regiſtrée le premier Février ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte 2. S. fol.* 174. *Hiſt. de Mont. Pr. des lib. de l'Egl. Gall. p.* 155. *&* 803. 1596

Edit du Roy, ſur les plaintes & remontrances du Clergé aſſemblé, par la permiſſion du Roy à Paris, contenant 11. articles, portant reglement contre les crimes de ſimonie, & de confidence; les reſerves des Benefices, ſur la confirmation des exemptions accordées aux Eccleſiaſtiques, de bailler, par declaration, aveu & denombrement des biens & heritages de leurs Benefices. Donné à Paris en Septembre 1610. regiſtré le 30. May 1612. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 286. *Neron p.* 542. *Corbin, tom. 2. p.* 121. 1610

Declaration du Roy, portant exemption en faveur de tous les Beneficiers du Royaume, de prêter la foy & hommage, bailler aveu, & denombrement, &c. Donnée à Paris le 24 Decembre 1614. *Voyez Mem. du Clergé, t. 3. p.* 271. 1614

Declaration du Roy, portant que les Beneficiers ſeront tenus d'obtenir des Proviſions de Cour de Rome, ſix mois après qu'ils auront été nommez. Donnée le 4 Juin 1619. regiſtrée 1619

Digitized by Google

regiſtrée le 6 Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 211.

1619 Lettres Patentes, par leſquelles le Roy exhorte tous les Archevêques & Evêques du Royaume, de faire une recherche exacte de ceux qui joüiſſent indûëment des Benefices. Données à Tours le dernier Aouſt 1619.

Lettres Patentes, pour contraindre les Receveurs des Decimes, à mettre dans trois mois, ès mains des Evêques Dioceſains, ou leurs Vicaires, l'état dûëment certifié des Benefices qui ne ſe trouveront plus, & qui néanmoins ſont chargez de Decimes. Données à Tours le 4 Septembre 1619.

1626 Lettres Patentes, portant pouvoir à Monſieur, Duc d'Orleans, frere unique du Roy, de nommer aux Benefices de ſon Appanage. Données à Nantes le dernier Juillet 1626, regiſtrées au Parlement le 27 Août de la même année, en la Chambre des Comptes le 6. & en la Cour des Aydes le 26 Mars 1627. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. fol.* 424. *Corbin, tom.* 2. *p.* 516. *Le Maire des Antiq. de la Ville d'Orleans, p.* 154. *Mercure François, tom.* 12. *année* 1626.

1630 Declaration du Roy, portant pouvoir à Monſieur, Duc d'Orleans, frere unique du Roy, de nommer aux Benefices dans le Duché de Valois. Donnée à Paris le 25 Janvier 1630. regiſtrée le 6 Février ſuivant: *Voyez 5. vol des Ord. de Louis XIII. fol.* 223. *le Maire des Antiq. de la ville d'Orleans, pag.* 189. *Mercure François, tom.* 16. *année* 1630. *pag.* 51.

1637 Edit du Roy, portant création des Offices de Contrôleurs des Procurations pour reſigner, preſentations, collations, & autres actes qui concernent les Benefices, l'impetration & poſſeſſion d'iceux, & les capacitez requiſes pour les poſſeder, avec le reglement des Offices de Banquiers en Cour de Rome, & établiſſement des regles & maximes generales, tant pour la deciſion des principales queſtions, ſur le fait deſdits Benefices, que pour le retranchement des fraudes & abus qui s'y ſont cy-devant introduits, contenant 27 articles. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1637. regiſtré au Grand Conſeil, le 7 Septembre 1638. & au Parlement le 2 Aouſt 1649. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 408. *Neron p.* 545. *Mem. du Clergé, tom.* 2. *part.* 2. *p.* 528. *Pinſon en ſa Confer. ſur l'Edit du Contrôle. Mercure Franç. tom.* 22. *Ann.* 1638. *p.* 371.

1638 Arrêt du Conſeil Privé du Roy, pour l'execution de l'Arreſt du mois de Novembre 1637. avec reglement des Droits des Controlleurs des Reſignations de Benefices. Donné le 1638. regiſtré au Grand Conſeil le 13 Octobre ſuivant.

Commiſſion du Roy, envoyée aux Bailliſs, Sénéchaux, & autres Officiers du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. Donnée à Paris le 15 Février 1638. 1638

Arrêt du Grand Conſeil, en interpretation des articles premier 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 26 & 27 de l'Edit du mois de Novembre 1637. portant modification ſur iceux. Prononcé à Paris le 13 Aouſt 1638.

Lettres Patentes, portant juſſion au Grand Conſeil pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Novembre 1637. avec augmentation, outre les onze Controlleurs, créez par icelui, de deux autres, l'un en la ville d'Angers, pour les Benefices ſituez, preſentez ou conferez dans les Sénéchauſſées de Poitou, d'Anjou & d'Angoumois, Pays d'Aulnis, & la Rochelle, en ce qui eſt du reſſort du Parlement de Paris, & l'autre dans la ville de Beziers, pour les Benefices ſituez, preſentez ou conferez, au dedans des Villes & reſſorts de Narbonne, Carcaſſonne, Agde, Saint Pons, Beziers, Aleth, Lodéve, Montpellier, Niſmes & Uſez, & modification ſur quelques articles dudit Edit de 1637. Données à Saint Germain en Laye le 25 Aouſt 1638. regiſtrées au Grand Conſeil le 7 Septembre ſuivant. *Voyez le Mercure Franç. tom.* 22. *année* 1638. *p.* 403. *Pinſon en ſa Confer. ſur l'Edit du Contrôle, p.* 89.

Arrêt du Grand Conſeil, qui ordonne qu'il ſera établi quatre Controlleurs des Procurations, *ad reſignandum*, en la ville de Paris, & en chacune ville où il y a Archevêché, Evêché, & Parlement deux; & que les permutations des Benefices, ſeront cenſées effectuées, quand les coopermutans auront paſſé leurs Procurations, & que l'un d'iceux aura été pourvû du Benefice permuté. Prononcé à Paris le 4 Septembre 1638.

Arrêt du Conſeil Privé du Roy, qui ordonne qu'il ſera établi un ſeul Controlleur, & non plus en chacune ville de Parlement, pour exercer, avec ſes Commis, ladite charge dans la Ville, & reſſort dudit Parlement, fors & excepté qu'il en ſera établi un dans la ville de Lyon, pour le pays de Lyonnois, Forez, & Baujolois, un autre dans la ville d'Angers, pour les Sénéchauſſées de Poitou, Anjou, Angoumois, la Rochelle, & Pays d'Aulnis, en ce qui eſt dudit Parlement, & encore un autre en la ville de Beziers, pour les Villes, Juriſdictions, & reſſorts de Narbonne, Carcaſſonne, Agde, Saint Pons, Beziers, Aleth, Lodéve, Montpellier, Niſmes, & Uſez; & porte reglement pour les fonctions des Banquiers Expeditionnaires de Cour de Rome, & de la Legation, & deſdits Controlleurs des reſignations de Benefices. Fait au Conſeil, tenu à Paris le

18 Septembre 1638. registré au Grand Conseil le 13 Octobre suivant.

1638 Lettres Patentes, portant commission au Grand Conseil, pour l'enregistrement d'un Arrest du Conseil d'Etat du Roy, rendu pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. touchant le contrôle des Benefices. Données à Paris le 18 Septembre 1638. registrées au Grand Conseil le 13 Octobre suivant. *Voyez le Mercure Franç. tom. 22. année 1638. page 410. Pinson en sa Conference sur l'Edit du Contrôle, p. 93.*

Commission du Roy, pour l'enregistrement, & execution de l'Arrêt du Conseil Privé du même jour. Donnée le 18 Septembre 1638. Registrée au Grand Conseil les 13 Octobre suivant.

Arrêt du Grand-Conseil, qui ordonne l'enregistrement de l'Arrêt du Conseil Privé, du 18 Septembre 1638. Fait le 13 Octobre de la même année.

Declaration du Roy, en forme de jussion au Grand-Conseil, pour l'entiere execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. contenant la creation des Offices de Contrôleurs des Procurations, pour la relignation & interpretation des Beneficiers du Royaume, & autres Actes, nonobstant toutes restrictions & modifications portées par les précedens Arrêts de verification, que Sa Majesté a levées & ôtées. Donnée à Saint Germain en Laye le 29 Novembre 1638. registrée au Grand-Conseil le 18 Decembre suivant. *Voyez le Mercure François, tom. 22. année 1638. pag. 419.*

Arrêt du Grand-Conseil, qui ordonne l'enregistrement de la Declaration du 29 Novembre, & Arrêt du Conseil du 18 Septembre de la même année. Fait le 18 Decembre 1638.

1641 Arrêt du Grand-Conseil, par lequel les Provisions & prises de possession des Benefices ont été declarées nulles, & lesdits Benefices adjugez à d'autres, faute de les avoir fait contrôler dans le temps de l'Edit. Donné au Grand-Conseil le 17 Mars 1641.

Declaration du Roy, concernant l'alienation des biens des Beneficiers. Donnée à le 13 Juin 1641. *Voyez Archevêchez.*

Edit du Roy, concernant les biens des Benefices. Donné à le 13 Juin 1641. *Voyez acquêts.*

Edit du Roy, concernant le revenu des Benefices tombant en Regale. Donné au mois de Decembre 1641. *Voyez Abbaye.*

1642 Lettres Patentes, portant jussion au Parlement de Paris, pour l'enregistrement pur & simple de la Declaration du mois de Decembre 1641. concernant les fruits de Regale, &c. Données à Narbonne le 15 Mars 1642. registrées le 3 Avril suivant. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. f. 316.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les Brevets & nominations sur les Dignitez des Eglises Cathedrales, & sur les Prébendes des Eglises Cathedrales & Collegiales, pour le joyeux avenement du Roy à la Couronne. Donnée à Paris le 15 Mars 1646. registrée le 2 May suivant. *Voyez Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p. 275.* 1646

Declaration du Roy, portant que les Impetrans de Provisions en forme gracieuse des Benefices, ayant charge d'ames, ne pourront en prendre possession qu'après une information de leurs vie & mœurs, & Religion Catholique, & avoir subi l'examen devant l'Evêque Diocesain du lieu où sera situé le Benefice; & défenses à tous Notaires d'en donner Acte, à peine de nullité, & à tous Juges d'y avoir égard. Donnée à Paris le 9 Juillet 1646. registrée le 28 Juin suivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol. 106. Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p. 38.*

Declaration du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1637. portant reglement pour le Contrôle des resignations de Benefices, & autres Actes, contenant 20 articles. Donnée à Fontainebleau au mois d'Octobre 1646. registrée le 2 Août 1649. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 408. Neron pag. 552. Mem. du Clergé t. 2. p. 2. p. 538. Pinson en sa Confer. sur l'Edit du Contrôle, p. 99. Le Prêtre Cent. 1. ch. 88.*

Lettres Patentes, portant jussion au Grand-Conseil pour enregistrer purement & simplement la Declaration du Roy du 15 Mars 1646. concernant les Brevets & nominations faites en faveur du joyeux avenement du Roy à la Couronne. Données à Paris le 4 Fevrier 1647. *Voyez Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p. 277.* 1647

Lettres Patentes, portant relief d'adresse & de surannation pour l'enregistrement de l'Edit du mois de Novembre 1637. & de la Declaration du mois d'Octobre 1646. pour le Contrôle des resignations de Benefices, & autres Actes. Données à Paris le 24 Avril 1647. registrées le 2 Août 1649. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 556. Pinson en sa Confer. sur l'Edit du Controle p. 108.*

Edit du Roy, en interpretation de l'art. 14. de celui du mois d'Octobre 1646. portant que toutes les Procurations *ad resignandum*, ou de permutation, seront registrées ès Greffes des Dioceses dans lesquels les Procurations, & autres Actes dont l'insinuation est ordonnée auront esté passez, & ce auparavant que d'être envoyez en Cour de Rome, lesquelles Procurations les pourvûs des Benefices seront tenus de faire registrer dans les Greffes des Insinuations des Dioceses où les Benefices sont situez, six semaines après l'expedition des Provisions desdits Benefices, 1651

Digitized by Google

le tout à peine de nullité ; & en outre que les autres articles contenus audit Edit du mois d'Octobre 1646. ſeront executez ſelon leur forme & teneur. Donnée à Paris au mois de Janvier 1651. regiſtrée le 31 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 278. Mem. du Clergé t. 2. part. 2. pag. 547. Le Prêtre Cent. 1. ch. 88. Pinſon en ſa Confer. ſur l'Edit du Contrôle p. 112.*

1652 Declaration du Roy, portant reglement pour les Benefices qui ſont à la nomination & preſentation de M. le Prince de Conty. Donnée à Paris le 7 Decembre 1652. regiſtrée au Grand Conſeil le 11 dudit mois.

Declaration du Roy, portant que les Benefices, dont la diſpoſition appartenoit à M. le Prince de Conty, à cauſe des Abbayes dont il étoit Titulaire auparavant les Lettres de declaration des 8 Octobre 1651. & 12 Novembre 1652. demeureront à la nomination de Sa Majeſté, ſans faire préjudice neanmoins à ceux qui ont été nommez pour l'Indult des Officiers du Parlement de Paris audit Prince de Conty, à cauſe deſdites Abbayes, ni aux Graduez des Univerſitez du Royaume pour les vacances des Benefices, qui arriveront ès mois à eux affectez par les Concordats. Donnée au mois de Decembre 1652.

1657 Declaration du Roy, portant reglement ſur le recellement des corps morts des Beneficiers, en execution des articles 54. 55. & 56. de l'Ordonnance du mois d'Août 1539. Donnée à Paris le 9 Fevrier 1657. regiſtrée au Grand-Conſeil le 30 Mars 1661. *Voyez Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p. 457. Pinſon en ſa Confer. ſur l'Edit du Contrôle, p. 210.*

1658 Arrêt du Conſeil Privé du Roy, contre l'Abbé de la Trape, & autres Beneficiers. Fait au Conſeil le 12 Juillet 1658.

1661 Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe au Grand-Conſeil, & de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 9 Fevrier 1657. concernant le recellement des corps morts des Beneficiers. Données à Paris le 12 Fevrier 1661. regiſtrées le 30 Mars ſuivant *Voyez Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p. 458. Pinſon en ſa Conf. ſur l'Edit du Contrôle, pag. 212.*

Declaration du Roy, portant pouvoir à Philippe de France Duc d'Orleans, frere unique du Roy, de nommer aux Benefices dépendans des Duchez d'Orleans, de Valois & de Chartres, & de la Seigneurie de Montargis, qui lui ont été donnez en appanage par les Lettres Patentes du mois de Mars 1661. Donnée à Paris le 2 Avril 1661. regiſtrée le 10 May ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois 2. fol. 275.*

1667 Ordonnance du Roy, pour la reformation de la Juſtice, tit. IV. des Procedures, ſur le poſſeſſoire des Benefices & ſur les Regales. Donnée à au mois d'Avril 1667. regiſtrée au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 20 du même mois. *Voyez Juſtice.*

Arrêt du Parlement, portant reglement 1668
pour le fait des reſignations & priſes de poſſeſſion des Benefices. Fait au Parlement au mois d'Août 1668.

Edit du Roy, portant permiſſion aux Sa- 1669
voyards de poſſeder des Benefices au païs de Dauphiné, à la charge que ceux qui ſont nez en Dauphiné en pourront poſſeder dans le Duché de Savoye. Donné à S. Germain en Laye au mois de Septembre 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Juin 1674. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement des Indults des Papes Alexandre VII. & Clement IX. des 11 Decembre 1664 & 23 Mars 1668. portant que le Roy & ſes ſucceſſeurs pourront nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & autres Benefices conſiſtoriaux ſituez dans l'étenduë deſdits Evêchez, avec attribution au Grand-Conſeil de la connoiſſance de tous les procès qui naîtront en execution deſdits Indults, pour raiſon des preſentations, &c. Données à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtrées le 25 Janvier 1670. *Voyez Mem. du Clergé tom. 2. part. 2. pag. 256. Pinſon en ſes nottes ſom. ſur les Indults, pag. 330. & en ſon Invent. des Indults, pag. 1010.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, en fa- 1670
veur des Beneficiers, pour raiſon des Iſles & Iſlots, &c. dont ils joüiſſent. Fait au Conſeil le 10 Mars 1670.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution de cinq Brefs ou Indults de N. S. P. le Pape Clement IX. des 9 Avril & 27 Août 1668. accordez au Roy pour la nomination à l'Evêché d'Elne, & autres Benefices conſiſtoriaux ſituez dans le Rouſſillon, Conflant & Comté de Cerdagne, & pour la nomination aux Evêchez d'Arras & de Tournay, & autres Benefices conſiſtoriaux ſituez dans l'étenduë des Païs-Bas ſoumis à ſon obéïſſance, tant en vertu des anciens Traitez, que de celui d'Aix-la-Chapelle. Données à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1670. regiſtrées au Grand-Conſeil le 11 Juin de la même année. *Voyez Pinſon en ſes nottes ſom. ſur les Indults, t. 2. p. 499. & en ſon Invent. des Indults, p. 1078.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les reſignations des Cures & Prébendes, & les penſions ſur icelles. Donnée à S. Germain en Laye le 4 Octobre 1670. regiſtrée au Parlement de Dijon le 29 Novembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez*

Digitized by Google

au Parlement de Dijon, part. pag. 11.

1670 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à S. Germain en Laye le 4 Octobre 1670. regiſtrée le 24 Novembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits du Parl. de Grenoble, t.* 1. *p.* 518.

1671 Arrêt du Parlement, portant reglement ſur l'incompatibilité de pluſieurs Prébendes & Chanoinies poſſedées par une même perſonne. Fait au Parlement au mois de Fevrier 1671.

Lettres Patentes en forme d'Edit, qui ordonnent que les Titulaires pourvûs des Cures ou des Prébendes ordinaires ou Theologales dans les Egliſes Cathedrales ou Collegiales, ne pourront les reſigner avec reſerve de penſions, qu'après les avoir actuellement deſſervies pendant le temps de quinze années entieres, ſi ce n'eſt pour cauſe de maladies & d'infirmitez connuës & approuvées de l'Ordinaire, qui les mettent hors d'état le reſte de leurs jours de pouvoir continuer de faire les fonctions & deſſervir leurs Benefices, ſans qu'audit cas les penſions que les Reſignans retiendront, puiſſent exceder le tiers du revenu deſdites Cures & Prébendes, le tout ſans retranchement ni diminution de la ſomme de 300. liv. qui demeurera aux Titulaires deſdites Cures & Prébendes pour leur ſubſiſtance par chacun an, franche & quitte de toutes charges, ſans comprendre en ladite ſomme le caſuel & le crû de l'Egliſe qui appartiendroit aux Curez, ni les diſtributions manuelles qui appartiendroient aux Chanoines; & quant aux penſions qui ſe trouveront avoir été auparavant créées ſur les Cures & ſur les Chanoinies & Prébendes des Egliſes Cathedrales ou Collegiales en faveur des Reſignans, ordonnent qu'elles ſeront reduites au tiers, ſans diminution deſdites 300. livres, nonobſtant tous Traitez & Concordats pour cauſe de procès, reſignations, permutations, demandes en regrets, faute de payement deſdites penſions, & tous cautionnemens dont les obligez ſont déchargez. Données à Ath au mois de Juin 1671. regiſtrées au Grand-Conſeil le 13, au Parlement de Paris le 21 Juillet, & en celui de Roüen le 11 Août ſuivant. *Voyez le Recueil de Viret Imprimeur à Roüen de l'année* 1683. *p.* 306.

Edit du Roy, portant reglement pour les penſions ſur les Cures, & autres Benefices qui requierent reſidence. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 21 Juillet ſuivant. *Voyez* 14. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 472.

Edit ſemblable adreſſé au Grand-Conſeil. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 13 Juillet ſuivant. *Voyez Pinſon en ſes nottes ſom. ſur les Indults, t.* 1. *p.* 336. *& en ſon Invent. des Indults p.* 1167. *Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t.* 1. *p.* 519.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 8 Août de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Roüen, p.* 306. 1671

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 17 Février 1672. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. pag.* 73.

Lettres Patentes, concernant les collations des Benefices ès mois reſervez au Roy. Données le 14 Août 1671. *Voyez Chapitre.*

Edit du Roy, concernant le poſſeſſoire des Benefices. Donné au mois de Novembre 1671. *Voyez Conſeil Souverain.*

Declaration du Roy, portant que les Benefices dont les Cardinaux Urſini, d'Eſt, Grimaldi, de Rets, Mancini & de Boüillon, ſont & ſeront ci-après pourvûs, ſont exempts du droit de nomination des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1672. regiſtrée au Grand-Conſeil le 22 Février ſuivant. *Voyez Pinſon en ſes nottes ſom. ſur les Indults, t.* 1. *p.* 301. *& en ſon Invent. des Indults, p.* 904. 1671

Edit du Roy, concernant les Benefices. Donné au mois de Mars 1672. *Voyez acquêts.*

Declaration du Roy, portant que le Cardinal de Bonzi joüira de l'effet de celle du 29 Janvier précedent, accordée aux Cardinaux Urſini, Grimaldi, de Rets, Mancini, & de Boüillon, & en conſequence que les Benefices dont il eſt & ſera pourvû ſeront exempts des nominations des Officiers du Parlement de Paris. Donnée à S. Germain en Laye le 27 Avril 1672. regiſtrée au Grand-Conſeil le 15 Juin de la même année. *Voyez Pinſon en ſes nottes ſom. ſur les Indults, t.* 1. *p.* 310. *& en ſon Invent. ſur les Indults, p.* 906.

Declaration du Roy, portant que les Archevêques & Evêques ſeront tenus dans deux mois, du jour de leur ſerment de fidelité, d'obtenir des Lettres Patentes de main-levée, de les faire enregiſtrer en la Chambre des Comptes de Paris; que ceux qui ont prêté le ſerment de fidelité, & n'ont pas obtenu de Lettres de main-levée, ſeront tenus de les obtenir, & de les faire enregiſtrer dans deux mois en la Chambre des Comptes de Paris, leſquels, & à faute d'y ſatisfaire dans ledit temps, & icelui paſſé, les Benefices ſujets au droit de Regale dépendans de leurs collations, à cauſe deſdits Archevêchez & Evêchez, ſeront déclarez vacans & impetrables en Regale; neanmoins que ceux qui ſont en poſſeſſion & joüiſſance paiſible des Benefices dont ils ont été pourvûs en Regale, ou qui ont été maintenus par Arrêts du Conſeil contradictoires, 1673

ou

ou ſur Requêtes, ou des Cours de Parlement, Grand-Conſeil, dans l'étenduë des Archevêchez & Evêchez des Provinces de Languedoc, Provence & Dauphiné, comme auſſi ceux qui ſont en poſſeſſion, en conſequence des Proviſions de Cour de Rome, ou des Archevêques & Evêques deſdites Provinces de Languedoc, Guyenne, Provence & Dauphiné, depuis leur ſerment de fidelité, ou du Chapitre, le Siege vacant, & qui en ont joüi juſqu'au jour de la preſente Declaration, y ſoient & y demeurent diffinitivement maintenus. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Février 1673. regiſtrée le 18 Avril ſuivant.

1673 Declaration du Roy, qui regle les droits que doivent payer à la Chambre des Comptes de Paris les Archevêques & Evêques des Provinces de Languedoc, Guyenne, Provence & Dauphiné, pour l'enregiſtrement des Lettres de main-levée qu'ils obtiennent de Sa Majeſté pour clore la Regale dans leurs Dioceſes. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Fevrier 1673. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 27 Juillet ſuivant.

Declaration du Roy, portant que l'Edit du mois de Juin 1671. portant reglement pour les penſions ſur les Cures, aura lieu pour tous les Benefices qui requierent reſidence. Donnée à S. Germain en Laye le 9 Decembre 1673. regiſtrée au Parlement le 5 Février 1674. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 547. Suite des Arrêts de Boniface, liv. 6. tit. 3. ch. 7.*

Declaration ſemblable adreſſée au Grand-Conſeil. Donnée à S. Germain en Laye le 9 Decembre 1673. regiſtrée le 23 du même mois.

1675 Declaration du Roy, portant que ceux qui ſont pourvûs par le Roy des Benefices vacans en Regale, qui ſont à la collation & proviſion des Archevêques de Bourges, Bourdeaux, Auch, Toulouſe, Narbonne, Arles, Aix, Avignon, Ambrun, Vienne, & des Evêques leurs ſuffragans, qui ont été maintenus par Arrêts contradictoires, ou ſur Requête, ou qui ont obtenu des Arrêts portant renvoy en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, & cependant qui joüiront deſdits Benefices, y demeureront diffinitivement maintenus, & au ſurplus que la Declaration du 10 Février 1673. ſera executée en tous ſes points. Donnée à Verſailles le 2 Avril 1675. regiſtrée le 13 May de la même année. *Voyez Suite des Arrêts de Boniface, t. 1. liv. 6. tit. 1. ch. 2. Pinſon en ſon Invent. des Indults, p. 383. Recueil des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. p. 529. Rec. des Edits & Reglemens, t. 1. p. 23.*

Arrêt du Conſeil Privé du Roy, ſervant de Reglement ſur l'article 8. de l'Ordonnance de 1646. au ſujet des Cures & Benefices, portant défenſes à tous Notaires de délivrer les minutes. Fait au Conſeil le Avril 1675.

Declaration du Roy en forme d'Edit, qui 1678
ordonne que dorénavant tous les Concordats de permutation de Benefices étant en Patronages Laïcs, & les reſignations & actes paſſez en conſequence demeureront nuls & abuſifs, ſi les Patrons Laïcs n'ont accordé leur preſentation, ou donné leur conſentement par écrit avant la priſe de poſſeſſion, quoique leſdits Patrons en euſſent été requis & ſommez, leſquelles requiſitions & ſommations ſont déclarées nulles; portant défenſe au Parlement de Guyenne, & autres Juges de ſon reſſort, d'y avoir égard dans toutes les Inſtances mûës & à mouvoir, ni de maintenir dans le poſſeſſoire deſdits Benefices étant en Patronage Laïc, ceux qui en auroient été pourvus, en quelque maniere que ce ſoit par permutation, ſans preſentation ni conſentement deſdits Patrons Laïcs, nonobſtant les requiſitions & ſommations qui pourroient en avoir été faites auſdits Patrons. Donnée à S. Germain en Laye au mois de Février 1678.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Benefices qui ſont en Patronage Laïe dans le reſſort du Parlement de Guyenne. Donnée à S. Germain en Laye au mois de Février 1678. *Voyez Rec. des Edits des années 1678. 1679. &c. p. 5.*

Declaration du Roy, portant que lorſ- 1681
qu'une même perſonne ſera pourvûë de deux Cures, ou d'un Canonicat ou Dignité, ou d'une Cure, ou de deux autres Benefices incompatibles, ſoit qu'il y ait procès, ou qu'il les poſſede paiſiblement, le Pourvû ne joüira que des fruits du Benefice auquel il reſidera actuellement, & fera le Service en perſonne, & que les fruits de l'autre Benefice, ou des deux, s'il n'a reſidé & fait le Service en perſonne en aucun, ſeront employez au payement du Vicaire, ou des Vicaires qui auront fait le Service, aux reparations, ornemens & profits de l'Egliſe dudit Benefice, par l'Ordonnance de l'Evêque Dioceſain, laquelle ſera executée par proviſion, nonobſtant toutes appellations ſimples ou comme d'abus, & tous autres empêchemens, auſquels les Juges & Officiers n'auront aucun égard. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Janvier 1681. regiſtrée au Grand-Conſeil le 10, & au Parlement de Roüen le 24 du même mois, & en celui de Paris le 12 Février ſuivant. *Voyez le Rec. de Viret Impr. à Roüen, de l'année 1683. p. 577.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les Benefices incompatibles. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Janvier 1681. regiſtrée le 12 Février ſuivant. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre E. fol.*

154. *Journal des Audiences. tom. 4. l. 4 c. 4.*

1681 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1681. regiſtrée le 24 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen tom. 1 pag. 577.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1681. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, pag. 29.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donné à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1681. regiſtrée le 27 Février ſuivant. *Voyez Recueil des Edits du Parlement de Grenoble. tom. 1. pag. 543.*

Declaration ſemblable adreſſée au Grand Conſeil. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1681. regiſtrée le 24 du même mois.

Declaration du Roy, portant qu'aucuns Collateurs des Prieurez, Canonicats, Cures, Chapelles, & autres Benefices, de quelque nature qu'ils ſoient, ſituez dans les Pays qui ont eſté cedez au Roy par les Traitez de Paix de Munſter, des Pyrenées, d'Aix la Chapelle, & Nimegue, ne pourront doreſnavant conferer leſdits Benefices, ou y nommer autres que les Sujets du Roy, à peine de ſaiſie du temporel; & défenſes à tous Abbez, Prieurs Conventuels, ou Superieurs des Maiſons Religieuſes, tant d'hommes que de filles, ſituez dans leſdits Pays, de recevoir à l'avenir des Novices, & d'admettre aucuns Religieux ou Religieuſes pour demeurer dans leſdits Monaſteres, qui ne ſoient ſujets du Roy, même d'élire, ni choiſir aucuns Seculiers ou Reguliers pour gouverner les Monaſteres de filles, qui ne ſoient auſſi Sujets du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye en Janvier 1681. regiſtrée le 12 Février ſuivant.

Arrêt du Parlement, par lequel il eſt défendu à tous Abbez d'officier *in Pontificalibus*, ſans la permiſſion des Chapitres dans les Egliſes de leurs Patronages. Rendu au Parlement en Janvier 1681.

Edit du Roy, pour empêcher que les Benefices ſituez dans les Pays qui ont été cedez au Roy, par les Traitez de Paix de Munſter, des Pyrennées, d'Aix la Chapelle, & de Nimegue, ne ſoient conferez à des Etrangers. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1681. regiſtré le 12 Février ſuivant. *Voyez 21 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 152. Journal des Aud. tom. 4. l. 4. c. 5. Bacquet. p. 690. Recueil des Edits & Reglemens. t. 1. p. 88.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Beſançon. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1681. *Voyez Recueil des Edits des années 1678. 1679. &c. p. 167.*

Lettres Patentes adreſſées au Grand Conſeil, pour l'enregiſtrement des Indults accordez au Roy par N. S. P. le Pape pour la nomination aux Evêchez de S. Omer & d'Ypres, & autres Benefices Conſiſtoriaux, ſituez dans les Pays cedez au Roy par le Traité de Paix conclu à Nimegue. Données à Verſailles le premier Août 1686. regiſtrées le 9 du même mois. *Voyez Pinſon en ſon Invent. des Indults. p. 1153.* 1686

Declaration du Roy, concernant les Beneficiers. Donnée le 5 Juillet 1689. *Voyez Acquêts.* 1689

Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Beneficiers. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, le 22 Novembre 1689. *Voyez Acquêts.*

Arrêt du Parlement, qui juge qu'une Lettre de Tonſure conferée par un Evêque autre que le Dioceſain, eſt valable pour obtenir un Benefice, ſans raporter le Demiſſoire, la Lettre portant ſeulement *Ritè demiſſo.* Rendu en Parlement le 4 Septembre 1690. 1690

Declaration du Roy, portant que ceux qui ont acquis des Domaines aliénez des Benefices, Communautez, Colleges, ou Hôpitaux, à la charge d'en remplacer le prix en Maiſons ou heritages, ſeront tenus à la requiſition des creanciers d'en porter les deniers au Treſor Royal, pour être employez en acquiſitions de Rentes conſtituées ſur l'Hôtel de Ville de Paris, par l'Edit du mois de May 1691. Donnée à Verſailles le 14 Août 1691. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez 31 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre 2. fol. 410. Recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. p. 294.* 1691

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 14 Août 1691. regiſtrée le 18 Septembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen. t. 2. p. 168.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 14 Août 1691. regiſtrée le 2 Octobre de la même année.

Declaration du Roy, portant decharge en faveur des Eccleſiaſtiques, des Beneficiers, des Communautez Eccleſiaſtiques, & Gens de Main-morte, des peines portées par l'Ordonnance du mois d'Août 1669. faute d'avoir fait les reſerves portées par ladite Ordonnance dans l'exploitation de leurs Bois. Donnée à Verſailles le 24 Février 1693. regiſtrée le 6 Mars ſuivant. *Voyez 33 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 168.* 1693

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 24 Février 1693. regiſtrée le 16 Avril de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen. tom. 2. p. 367.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le

Digitized by Google

14 Février 1693. registrée le 14 Avril de la même année.

1693 Arrêt du Conseil d'Etat, qui ordonne que les Beneficiers payeront dix livres par chacun arpent de Bois qu'ils possedent dépendans du Domaine de Sa Majesté. Fait au Conseil d'Etat du Roy le 6 Octobre 1693.

Declaration du Roy, portant revocation de celle du 14 Février 1693. & décharge en faveur des Ecclesiastiques, Beneficiers, & Gens de Main-morte, de toutes recherches pour les causes contenuës dans ladite Declaration, sans préjudice de l'execution de l'Ordonnance du mois d'Août 1696. Donnée à Versailles le 20 Decembre 1693. registrée au Parlement le 23. & en la Chambre des Comptes le 30 du même mois. *Voyez 34 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 174.*

1697 Arrêt du Conseil d'Etat, concernant les Titulaires de petits Benefices. Fait au Conseil d'Etat du Roy le 15 Janvier 1697. *Voyez Acquêts.*

Arrêt du Grand Conseil, confirmatif du Droit de Sa Majesté, de nommer aux Benefices Consistoriaux dans les Pays conquis par icelle, & qui a jugé que lors que Sa Majesté a confisqué des biens situez en France, dependans desdits Benefices, la confiscation cesse par la conquête des lieux de la situation des mêmes Benefices, & les biens confisquez sont réunis de plain droit aux Titres des Benefices. Donné au Grand Conseil le 20 Juillet 1697.

1700 Arrêt du Conseil d'Etat, concernant les Titulaires de petits Benefices. Fait au Conseil d'Etat du Roy le 9 Octobre 1700. *Voyez Acquêts.*

1701 Lettres Patentes, concernant les Beneficiers. Données au mois de Mars 1701. *Voyez Amortissemens.*

Declaration du Roy concernant les Beneficiers. Donnée à le 16 Juin 1701. *Voyez Amortissemens.*

1702 Lettres Patentes, concernant les Benefices consistoriaux. Données à le 20 Juin 1701. *Voyez Bourbon.*

Lettres Patentes, concernant les Beneficiers. Données le 18 Août 1702. *Voyez Grand Conseil.*

1703 Declaration du Roy, portant reglement pour les Ecclesiastiques & Beneficiers qui voudroient rentrer en execution de celle du 22 Juillet 1702. dans les biens qui ont esté alienez de leurs Eglises & Benefices. Donnée à Versailles le 13 Février 1703. registrée au Grand Conseil le 20 Mars suivant.

1710 Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'il seroit surfis pendant deux années, à compter du jour & datte du present Arrêt, à toutes poursuites & procedures contre les Archevêques, Evêques & Beneficiers composans l'Assemblée generale du Clergé de France, pour raison des foy & hommage, aveus, denombremens & declarations des biens qu'ils possedent à cause de leurs Benefices. Fait au Conseil d'Etat tenu à le 13 May 1710.

Declaration du Roy, portant reglement pour la disposition des Benefices, dont la presentation, provision, collation, ou autre disposition, apartenoit au Cardinal de Bouillon, accusé de crimes de desobéissance, felonie, & leze-Majesté. Donnée à Versailles le 7 Juillet 1710. registrée le 10 du même mois. 1710

Declaration du Roy, portant que conformément à l'Article V. de l'Ordonnance du mois de May 1574. à l'Article XII. de l'Edit de Melun du mois de Février 1580. à l'Article I. de l'Edit du mois de Decembre 1606. & à la Declaration du 4 Juin 1619. ceux qui seront nommez par le Roy aux Benefices Consistoriaux, seront obligez dans neuf mois du jour de la datte des Brevets ou Lettres de Nomination, d'obtenir des Bulles & Provisions desdits Benefices, &c. Donnée à Versailles le 15 Decembre 1711. registrée au Grand Conseil le 31 du même mois. 1711

Lettres Patentes, portant que les Beneficiers & Communautez Ecclesiastiques, Seculieres & Regulieres, sont exempts du Dixiéme pour les Rentes constituées par les Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris. Données à Marly le 19 Janvier 1712. registrées en la Chambre des Comptes le 18 Février suivant. 1712

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, qui a accordé pour trois années, surséance à toutes poursuites & procedures contre les Archevêques, Evêques & Beneficiers, composans l'Assemblée generale du Clergé de France, pour raison des foy & hommage, aveus, denombremens & declarations des biens qu'ils possedent, à cause de leurs Benefices. Fait au Conseil d'Etat tenu à le premier Octobre 1712.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Benefices, dont les Chefs-lieux sont situez en France, & qui sont possedez par les Sujets du Duc de Lorraine. Donnée à Versailles le 28 Février 1714. registrée le 13 Avril de la même année. 1714

Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, rendu sur la Requête des Archevêques, Evêques, & autres Beneficiers, composans l'Assemblée generale du Clergé de France, qui a ordonné que dans deux années, à compter du jour & datte du present Arrêt, les Archevêques, Evêques, & autres Ecclesiastiques du Royaume, seront tenus de fournir les Aveux, Denombremens & Declarations des biens qu'ils possedent, à cause de leurs Benefices, pendant lequel tems Sa Majesté a fait défenses à ses 1716

Digitized by Google

Procureurs Generaux, leurs Subſtituts, & tous autres de faire contr'eux aucunes pourſuites pour raiſon de ce, à peine de nullité. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 8 Février 1716.

1618 Edit du Roy, qui fait défenſes à toutes Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres, notamment au Superieur General de la Congregation de Saint Maur, & à tous autres de ſe prévaloir des Décrets d'union, & Arrêts qui pourroient les autoriſer, tant pour le paſſé, que pour l'avenir, s'ils ne ſont autoriſez par Lettres Patentes enregiſtrées dans les Cours, & accompagnées des autres formalitez preſcrites par les Ordonnances. Declare nuls tous Actes de priſe de poſſeſſion qui pourront être ou avoir été faits en conſequence des Decrets non autoriſez par Lettres Patentes de Sa Majeſté. Fait défenſes auſdites Congregations & Communautez de s'immiſcer dans l'adminiſtration des droits & revenus deſdits Benefices, prétendus unis ſans Lettres Patentes de Sa Majeſté, ſous prétexte deſdits Decrets, priſe de poſſeſſion, & Arrêts confirmatifs. Défend pareillement à toutes Congregations & Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres ou Regulieres, de pourſuivre l'union d'aucun Prieuré ou Benefice, ſi elles n'ont préalablement obtenu Lettres Patentes de Sa Majeſté à cet effet, à peine de nullité & de deſobéïſſance, & des dommages & interêts des Parties; défend même aux Cours de Parlement, & autres Cours Superieures, d'avoir aucun égard aux Décrets d'union ci-devant obtenus, ou qui pourroient être obtenus dans la ſuite, leſquels n'auront pas été ou ne ſeront pas autoriſez par Lettres Patentes de Sa Majeſté, nonobſtant tous conſentemens, priſe de poſſeſſion, ou autres Actes, de quelqu'autorité qu'ils ſoient émanez, ni de maintenir en vertu d'iceux leſdits Ordres, Congregations & Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres ou Regulieres, en poſſeſſion & joüiſſance des droits & revenus deſdits Benefices prétendus unis. Donné à Paris au mois de Septembre 1718. regiſtré en Parlement le 22 deſdits mois & an.

1719 Declaration du Roy, qui ordonne que toutes les unions de Benefices faites juſques à ce jour aux Archevêchez ou Evêchez, Cures Seculieres ou Regulieres, Chapitres des Egliſes Cathedrales ou Collegiales, & Dignitez d'icelles, même celles faites aux Abbayes, Chefs-d'Ordre, de Benefices en dépendans, ne puiſſent être annullées ou conteſtées, ſous le ſeul prétexte du défaut de Lettres Patentes dûëment enregiſtrées ès Cours, non plus que les unions qui ſont faites aux Colleges, Seminaires & Hôpitaux, conformement à l'art. 24. de l'Ordonnance de Blois. Veut pareillement que les unions faites avant quarante ans aux Abbayes, Monaſteres & Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres ou Regulieres, continuent d'avoir leur plein & entier effet, & ce nonobſtant le défaut de Lettres Patentes, ſans préjudice neanmoins des autres défauts qui pourroient ſe trouver dans leſdites unions; ordonne au ſurplus que l'Edit du mois de Septembre dernier ſoit executé ſelon ſa forme & teneur, dans les diſpoſitions qui ne ſont pas contraires à ces preſentes. Donnée à Paris le 25 Avril 1719. regiſtrée en Parlement le 27 Juillet audit an.

Declaration du Roy, qui ordonne en expliquant & interpretant en tant que beſoin ſeroit, la Declaration du 25 Avril dernier, au ſujet des unions des Benefices faites depuis quarante ans, que les titres deſdites unions faites aux Colleges, Seminaires & Hôpitaux, ſuivant & conformement à l'article 24 de l'Ordonnance de Blois, ſoient repreſentez à Sa Majeſté pendant le temps & eſpace d'une année, à compter du jour de l'enregiſtrement de la preſente Declaration, pour être leſdites unions confirmées & validées par Lettres Patentes de Sa Majeſté expreſſes & particulieres, qui ſeront expediées à cet effet: Permet auſſi aux Archevêques & Evêques, Abbayes, Monaſteres, Chapitres, Curez Seculiers ou Reguliers, Communautez Eccleſiaſtiques Seculieres ou Regulieres, de ſe pourvoir devant Sa Majeſté, pour lui repreſenter dans ledit temps les titres d'union des Benefices qui leur ſont unis, pour être leſdites unions autoriſées des Lettres Patentes de Sa Majeſté, ſi Elle le juge ainſi à propos. Fait cependant défenſes à ceux qui ſont actuellement pourvûs deſdits Benefices unis, ſur le défaut de Lettres Patentes, de s'immiſcer en la poſſeſſion & joüiſſance deſdits Benefices, ni de faire aucunes pourſuites ni procedures pendant ledit temps, après lequel ſera fait droit pour les Juges qui en doivent connoître. Declare même après ledit temps, les Benefices prétendus unis depuis quarante ans, ſans qu'il ait été obtenu de Lettres Patentes, vacans & impetrables; n'entend au ſurplus que l'obtention des Lettres que Sa Majeſté accordera, ſuivant l'exigence des cas, puiſſe autoriſer ni valider les unions où il ſe trouveroit d'autres défauts, & ſeront au ſurplus l'Edit du mois de Septembre dernier, & la Declaration du 25 Avril, executez ſelon leur forme & teneur, en ce qui n'eſt point contraire aux preſentes. Donnée à Paris le 13 Juillet 1719. regiſtrée en Parlement le 27 des mêmes mois & an. 1719

Edit du Roy, qui a ordonné que les Religieux des Congregations reformées, qui étoient pourvûs de Benefices à quelque titre

Digitized by Google

titre, & depuis quelque temps que ce pût être, ſeroient tenus dans trois mois, du jour & date dudit Edit, d'en faire en perſonne leurs declarations, tant aux Greffes des Officialitez des Dioceſes, qu'en ceux des Bailliages & Sénéchauſſées où leſdits Benefices ſont ſituez, leſquelles declarations contiendroient leur demeure actuelle & leurs titres de poſſeſſion, dont ils fourniroient copie, enſemble les revenus de leurs Benefices, le nom du Fermier qui les exploite, les differentes Paroiſſes ou s'étendent les biens & droits qui en dépendent: A pareillement ordonné que leſdits Religieux Titulaires ſeroient tenus de faire de ſemblables declarations toutes les fois qu'ils changeroient de reſidence; & faute par leſdits Religieux pourvûs de Benefices d'avoir fourni leurs declarations dans le delai & en la forme ci-deſſus, a declaré leſdits Benefices vacans & impetrables, & en conſequence permis aux Collateurs d'y pourvoir. Donné à Paris au mois de Novembre 1719. regiſtré le . . .

1720 Declaration du Roy, renduë en interpretation de l'Edit du mois de Novembre 1719. qui ordonne qu'au lieu de faire porter par les Religieux des Congregations Reformées, pourvûs de Benefices, leurs declarations en perſonne, tant aux Greffes des Officialitez des Dioceſes, qu'en ceux des Bailliages & Sénéchauſſées où ſont ſituez leurs Benefices, ils ſeront ſeulement tenus de comparoître pardevant le Juge Royal, dans le reſſort duquel eſt ſitué le Monaſtere où ils font leur reſidence actuelle, pour, en preſence dudit Juge, & aſſiſté du Prieur dudit Monaſtere, qui atteſtera leur ſignature & la verité de leurs titres de poſſeſſion, paſſer leur Procuration ſpeciale en double minute, laquelle ſera paſſée pardevant Notaires, ſignée du Declarant & de ſon Prieur, & enſuite legaliſée par le Juge; en conſequence deſquelles Procurations le Prieur du Monaſtere, dont les Religieux perçoivent les revenus du Benefice déclaré, comparoîtra en perſonne, tant aux Greffes des Officialitez des Dioceſes, que pardevant le premier Officier des Bailliages & Sénéchauſſées où ſont ſituez leſdits Benefices, & ce dans trois mois, pour faire ſa declaration expreſſe & préciſe de la conſiſtance de chacun deſdits Benefices dans la forme preſcrite par ledit Edit, à laquelle declaration ſera jointe en minute la Procuration du Titulaire, dont ledit Prieur atteſtera pareillement la verité par ſa ſignature, & le tout ſera remis au Greffe de la Juriſdiction Royale, de qui dépendent leſdits Benefices, leſquels pendant ledit délai de trois mois ne pourront être impetrez, faute par les Pourvûs d'avoir fait leurs declarations dans le temps porté par ledit Edit du mois de Novembre 1719. auquel a été dérogé à cet égard ſeulement; Veut au ſurplus qu'il ſoit executé ſelon ſa forme & teneur. Donnée à Paris le premier Février 1720. regiſtrée le 19 dudit mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant les Beneficiers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 16 Avril 1720. *Voyez Banque.* 1720

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Communautez qui, en vertu des Concordats paſſez avec les Titulaires des Benefices, joüiſſent de la totalité des revenus deſdits Benefices, à condition de payer, outre le prix ſtipulé, toutes les impoſitions ordinaires & extraordinaires du Clergé, à quelque ſomme qu'elles puiſſent monter; & les Fermiers qui ont fait des baux ſous la même condition, ſeront tenus de payer aux Titulaires des Benefices, outre les ſommes portées par leſdits Concordats ou baux à ferme, celles auſquelles ſe trouvera monter le profit provenant de la reduction des rentes dûës par le Clergé general, & les Dioceſes particuliers, nonobſtant tous Concordats, Abonnemens, ou Baux à ferme, leſquels au ſurplus ſeront executez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 26 Juillet 1720.

BENEVENT.

LETTRES Patentes, portant don des Terres & Seigneuries de Benevent, &c. à Antoine de Chabannes Comte de Dammartin. Données aux Montils-lez-Tours au mois de Novembre 1470. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol. 246. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte N. fol. 268.* 1470

BERCQ.

LETTRES Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans des Villages de Bercq, Verton, Morlimont, Grofflier, Saint Aubin, Bruneu, Eſpinay, anciennes & maiſons de Vuabert, Vailly, & la Cenſe de Beaucamp. Données à Paris au mois d'Avril 1618 regiſtrées le 27 Juillet 1619. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 211.* 1618

BEREINS.

LETTRES Patentes, portant érection des Seigneuries de Bereins & de Banains en Vicomté, en faveur de Pierre de Corſant Seigneur de Bereins. Données à Paris en Mars 1644. *Voyez l'Hiſt. de Breſſe, preuves pag. 62.* 1644

Digitized by Google

1649 Lettres Patentes, portant érection des Vicomtez de Bercins & de Banains en Comté, en faveur de Pierre de Corſant Vicomte de Bereins. Données à Compiegne au mois de Juin 1649. *Voyez l'Hiſt. de Breſſe, preuves p.* 172.

BERNAY.

1474 LETTRES Patentes, portant don des Terres & Seigneuries de Bernay, &c. à Louis de Graville Seigneur de Montagu, &c. Données à Nonaré en Gâtinois au mois de Septembre 1474. regiſtrées le 29 Decembre 1474. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 1. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte O. fol.* 199.

1475 Lettres Patentes, portant don du droit de Haute-Juſtice dans la Terre & Seigneurie de Bernay, en faveur de Louis de Graville Seigneur de Montagu. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours le 18 Decembre 1475. regiſtrées le 12 Août 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 49.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits de Juſtice qui appartiennent à Louis de Graville Seigneur de Montagu, dans la Terre de Bernay. Donnée au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours le 18 Decembre 1475. regiſtrée le 12 Août 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 74.

1482 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de celles du mois de Septembre 1474. & de la Declaration du 18 Decembre 1475. concernant la Terre & Seigneurie de Bernay. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Novembre 1482. regiſtrée le penultiéme deſdits mois & an. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 98.

BERRY.

C'EST une Province de France, avec titre de Duché; elle a environ trente lieuës de long; elle a le Bourbonnois & le Nivernois au Levant, la Touraine au Couchant, la Marche au Midi, & la Sologne au Septentrion; la Riviere de Cher la diviſe en deux parties: Sçavoir, le haut Berry, qui eſt en deçà de la Riviere de Cher, entre la Loire & le Cher, où eſt la Ville de Bourges, Capitale de la Province; & le bas Berry, qui eſt au-delà du Cher, depuis la Creuſe, juſqu'au Cher; les autres Villes ſont Iſſoudun, Sancerre, Argenton, la Chaſtre, Châteauroux, S. Aignan, &c. Cette Province eſt feconde en grains, en vins, pâturage & bétail, &c. Les laines y ſont admirables, c'eſt ce qui fait rechercher les draps de Berry, où il y a grand nombre de Manufactures. La Province de Berry a eu des Seigneurs particuliers, qui prenoient le titre de Comtes de Bourges. Ce Comté a été uni à la Couronne en 1360. Le Roy Jean l'érigea en Duché & Pairie en faveur de Jean de France ſon troiſiéme fils, à la charge de reverſion à la Couronne. *Voyez Chaumeau Deſcr. Region. Biturig. L'Hiſtoire de Berry, & le Dictionnaire de Morery.*

Lettres Patentes, portant confirmation des Coûtumes & Privileges des Habitans de la Paroiſſe de Saint Germain des Bois en Berry. Données à Dun-le-Roy l'an 1202. *Voyez la Thaum. ſur la Coût. de Bourges, p.* 77. 1202

Lettres Patentes, portant confirmation de l'affranchiſſement des Habitans des Paroiſſes de Gornay & Buſſiere-d'Aillac en Berry. Données à Limoges en Mars 1284. *Voyez la Thaumaſſiere pag.* 108. 1284

Lettres Patentes, portant reglement pour la levée du ſubſide que les nobles de Berry avoient accordé au Roy. Données à Bourges le 17 Novembre 1318. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 58. *fol.* 34. *Tab. Chron. des Ord. p.* 108. 1318

Lettres Patentes, portant apanage du Duché de Berry, en faveur de Jean de France, Comte de Poitou & de Mâcon, pour le tenir par luy en Pairie. Données à Boulogne en Octobre 1360. 1360

Lettres Patentes en faveur des Eccleſiaſtiques du Duché de Berry. Données à l'Hôtel de ſaint Paul le 25 Juillet 1366. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol.* 79. 1366

Lettres Patentes, portant permiſſion à Jean de France Duc de Berry, de faire tenir pour raiſon de ſes Terres tenuës en Pairie, ſes grands Jours à Paris ou en ſes Duchez, où bon luy ſemblera, auſquels on reſſortira, ſans moyen de ſes Baillis & de ſes autres Juges, & non au Roy, & ce pourvû qu'il les tienne par chacun an. Données à Melun au mois de Septembre 1366. *Voyez Chenu, des Privil. de la Ville de Bourges, p.* 56. *Du Tillet, des Apanag. La Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 1. *chap.* 27.

Lettres Patentes, par leſquelles Jean de France Duc de Berry, eſt établi Lieutenant General du Roy, pour le fait de la Guerre és parties d'Auvergne, Berry, Bourbonnois, Forez, Sologne, Touraine, Anjou, &c. Données à Paris au mois de Février 1368. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte D. fol.* 94. *la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry liv.* 1. *ch.* 27. 1368

Lettres Patentes, portant Don du Comté de Poitou à Jean de France Duc de Berry, pour le tenir en Pairie. Données à Paris au mois de Novembre 1369. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte L. fol.* 86. *du Tillet des Apan. La Thaum. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 1. *chap.* 26. 1369

Lettres Patentes, par leſquelles Jean de

Digitized by Google

France Duc de Berry, eſt établi Lieutenant General du Pays d'Angoumois, de Xaintonge, & de Poitou. Données à Paris au mois de Novembre 1369. *Voyez la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry. liv. 1. ch. 27.*

1369 Lettres Patentes, portant permiſſion à Jean de France Duc de Berry, de donner à Bonne de Berry ſa fille, 6000 livres de rente ſur ſes Terres de Poitou lorſqu'il la mariera. Données à Paris au mois de Février 1369. *Voyez la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry. liv. 1. ch. 26.*

1370 Lettres Patentes, portant permiſſion à Jean de France Duc de Berry, de tenir ſes Grands Jours à Paris, ou ailleurs, pour toutes les Terres qu'il poſſede, & pour celles qu'il achettera. Données à le 10 Septembre 1370. *Voyez du Tillet des Pairs de France.*

1372 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Poitou à Jean de France Duc de Berry, à la charge par lui de rendre le Comté de Maſcon. Données au Château du Louvre le 19 Decembre 1372. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol. 133.*

1374 Declaration du Roy, concernant la Juriſdiction de Jean de Fance Duc de Berry, dans ſes Duchez & Comtez. Donnée à le 3 Mars 1374. *Voyez Ord. Antiq. vol. A. fol. 88. Chenu des Privileges de la Ville de Bourges pag. 56.*

1380 Lettres Patentes, par leſquelles Jean de France Duc de Berry, eſt établi Lieutenant General du Roy, dans le Royaume. Données à Paris le 19 Novembre 1380. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 104. Mem. de la Ch. des Comptes cotte D. fol. 209. la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry liv. 1. ch. 27.*

1382 Lettres Patentes, par leſquelles Jean de France Duc de Berry, eſt établi Lieutenant General pour le Roy és Pays de Limoſin, de Xaintonge, d'Angoumois, de Perigord, de Quercy, de Bourdelois, & de Bigorre. Données à Paris le 3 Juillet 1382. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte E. fol. 164.*

1388 Lettres Patentes, portant prorogation pour ſix années du pouvoir accordé à Jean de France Duc de Berry, par celles du 19 Novembre 1380. Données à Montreau-faut-Yonne au mois d'Août 1388. *Voyez la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry liv. 1. ch. 27.*

Lettres Patentes, portant don à Jean de France Duc de Berry, du lieu de ſaint Nermaye en Poitou, & de la Châtellenie de Vatan en Berry, pour le même prix qu'ils avoient coûté au Roy. Données à Reims le 30 Octobre 1388. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de France, liv. 18. ch. 3.*

1389 Lettres Patentes, portant remiſe à Jean de France Duc de Berry, des ſubſides qu'il a fait lever durant qu'il étoit Lieutenant General du Roy. Données à au mois de Septembre 1389. *Voyez la Thaumaſiere, en ſon Hiſt. de Berry, liv. 1. ch. 27.*

Lettres Patentes, portant permiſſion à 1400
Jean de France Duc de Berry, de diſpoſer du Duché d'Auvergne & du Comté de Monpenſier, en faveur du mariage de Jean de Bourbon Comte de Clermont, avec Marie de Berry, Comteſſe d'Eu, nonobſtant les donations des mêmes Terres qu'il a faites au Roy. Données à Paris au mois de May 1400. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol. 75. Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 12. n. 6.*

Lettres Patentes, par leſquelles Jean de 1401
France Duc de Berry, eſt établi Lieutenant General du Roy dans les Provinces de Languedoc, &c. Données à Paris le 9 May 1401. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 161.*

Lettres Patentes, portant don à Jean de France Duc de Touraine, du Duché de Berry, pour en joüir par forme d'apanage, après le décès de Jean de France, Duc de Berry. Données à Paris le 12 Juillet 1401. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 184.*

Lettres Patentes, par leſquelles Jean de France Duc de Berry, eſt établi Lieutenant General du Roy ès Pays de Berry, Auvergne, Poitou, &c. Données à Paris au mois de Février 1401. *Voyez la Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 1. ch. 27.*

Le 19 May 1403. le Roy Charles VI. 1403
commit les Ducs de Berry & de Bourgogne au Gouvernement de toutes les Finances; depuis à leur requête il les en déchargea, & en leur lieu rétablit Generaux des Finances l'Archevêque de Beſançon, Préſident en la Chambre de la Juſtice des Aides, Thibaut, de Mezeray, Jean des Hayes, & Jean Capetel, qui l'avoient eſté.

Lettres Patentes, en faveur de Jeanne 141
Comteſſe de Bologne & d'Auvergne, femme de Jean de France Duc de Berry. Données à Paris le 11 Mars 1411. *Voyez Ord. ant. cotte A. fol. 254*

Lettres Patentes, portant Commiſſion au Sire de Croy, pour gouverner les Terres qui appartiennent à Jeanne Comteſſe de Bologne, & d'Auvergne, femme de Jean de France Duc de Berry. Données à Paris le 11 Mars 1411. *Voyez Ordon. Ant. cotte A. fol. 255. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte G. fol. 183.*

Declaration du Roy, portant rétabliſſe- 1413
ment de Jean de France Duc de Berry, & ſes Alliez, dans leurs honneurs, dignitez, &c. & revocation de l'Edit du 25 May 1413. Donnée à Paris en Parlement, le Roy tenant ſon Lit de Juſtice, le 5 Septembre 1413. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 283. Mem. de la Chambre des Comptes cotte H. fol. 18.*

Lettres Patentes, portant retabliſſement de Jean de France Duc de Berry, dans ſes Gourvernemens. Données à Paris le 29 Octobre 1413. *Voyez Mem. de la Chamb. des*

Digitized by Google

Comptes cotte H. fol. 16. la Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry liv. 1, ch. 27.

1416 Lettres Patentes, portant Don à Jean de France, Dauphin de Viennois, du Duché de Berry, & du Comté de Poitou, pour les tenir en Pairie, &c. Données à Paris le 23 Juin 1416. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte H. fol. 68.*

1417 Lettres Patentes, portant Don à Charles de France, Dauphin de Viennois, du Duché de Berry, & du Comté de Poitou, pour les tenir en Pairie, &c. Données à Paris le 17 May 1417. regiſtrées le 25 du même mois. *Voyez vol. Croiſé cotte B. fol. 13. Mem. de la Chambre des Comptes cotte H. fol. 84. Du Tillet des Apan.* Idem, *des Pairs de Fr. Chenu des Privil. des villes p. 487. la Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 1. ch. 30.*

1461 Lettres Patentes, portant Don à Charles de France, du Duché de Berry, pour le tenir en appanage à la charge de reverſion à la Couronne faute d'hoirs mâles. Données à Montrichard en Novembre 1461. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 27 du même mois de Novembre. *Voyez Ordonn. Barb. cotte D. fol. 222. Mem. de la Ch. des Compt. cotte L. fol. 177. la Thaum. en ſon Hiſtoire de Berry, liv. 1. chap. 31.*

1464 Declaration du Roy, portant abolition en faveur de ceux qui ont tenu le parti de Charles de France Duc de Berry. Donnée à Thouars le 16 Mars 1464 *Voyez 1 vol. des Ordon. de Louis XI. cotte D. fol. 218.*

1472 Lettres Patentes, portant reglement pour les Privileges & Exemptions des Habitans de Selles en Berry. Données à le 12 Juin 1472. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 266.*

1498 Declaration du Roy, portant ſupreſſion du Juge des Exemps de Berry, & attribution de Juriſdiction au Bailli de Berry, à l'excluſion de celui de ſaint Pierre le Moûtier, des Cas Royaux, Regales, & cauſes des Privilegiés & de Fondation Royale. Donnée à Blois le 25 Mars 1498. regiſtrées le 8 May 1499. *Voyez Chenu des Privileges de la Ville de Bourges, p. 58. vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 62.*

Lettres Patentes, portant Don du Duché de Berry à Madame Jeanne de France, fille de Louis XI. après la diſſolution de ſon mariage avec Louis XII. Roy de France. Données le 26 Decembre 1498. *Voyez Chenu des Privileges de la ville de Bourges, p. 54. La Thaum. en ſon Hiſtoire de Berry, liv. 1. chap. 34.*

1517 Lettres Patentes, portant Don à Madame Marguerite Ducheſſe d'Alençon, ſœur du Roy François I. du Duché de Berry, Ville & Cité de Bourges, Châteaux, Châtellenie & Seigneuries de Dun le Roy, Iſſoudun, Vierſon, Mehun-ſur-Yevre, & generalement toutes les dépendances dudit Duché, même les revenus des Aydes, Greniers à Sel, &c. pour en jouir ſa vie durant en toute proprieté, & titre de Pairie. Données à Argentan le 11 Octobre 1517. *Voyez 1. vol. des Ordon. de François I. fol. 250.*

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de la Juriſdiction des Grands-Jours du Duché de Berry. Donnée à Paris le 4 Aouſt 1534. regiſtrée le 13 du même mois. *Voyez 2. vol des Ord. de François I. cotte L. fol. 327. La Thaum. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 1 ch. 35.* 1534

Lettres Patentes, portant Don du Duché de Berry, à Marguerite de France, ſœur du Roy, &c. Données à Saint Germain en Laye le 29 Avril 1550. regiſtrées le 19 May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 67. Mem. de la Ch. des Compt. cotte deux P. fol. 294 & 300.* 1550

Lettres Patentes, portant Don du Duché de Berry, à Elizabeth d'Autriche Reine de France, pour en jouir pour ſon Douaire. Données à Avignon le 25 Novembre 1574. regiſtrées le 15 Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 19.* 1574

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement, & l'execution du Contrat du 20 du preſent mois, par lequel le Roy abandonne le Duché de Berry, les Comtez de Forez, & de la Haute & Baſſe Marche, la Seigneurie de Romorantin, & les Châtellenies de Murat & de Ganat, à Elizabeth d'Autriche, Reine de France, pour ſon doüaire. Données à Paris le 21 Novembre 1575. regiſtrées le 3 Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 449.* 1575

Lettres Patentes, portant Don à François de France Duc d'Alençon, frere d'Henry III. du Duché de Berry, pour en jouir par lui & ſes hoirs mâles, & les hoirs mâles de ſes hoirs mâles, par accroiſſement d'appanage. Données à Paris en May 1576. regiſtrées au Parlement le 24. & en la Chambre des Comptes le 28 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 2. p. 30.* 1576

Declaration du Roy, portant aſſignation du Duché de Berry à la Reine Louiſe de Lorraine, veuve d'Henry III. pour ſon douaire. Donnée au Camp de Travercy le 6 Avril 1596. regiſtrée le 20 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry IV. fol. 243.* 1596

Declaration du Roy, portant que dans le Duché de Berry, les Serviteurs & Servantes, ne pourront ſe loüer qu'au jour de Touſſaints, &c. Donnée à Paris au mois d'Octobre 1612. regiſtrée le 10 Janvier 1613. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 345. Chenu des Privil. de la ville de Bourges, p. 168.* 1612

Lettres Patentes, portant Don à Charles de 1710

Digitized by Google

de France, Duc de Berry; & ſes enfans mâles, deſcendans de lui en loyal mariage, pour appanage des Duchez d'Alençon & d'Angoulême, du Comté de Ponthieu, & Châtellenie de Coignac & de Merpins, réünis à la Couronne, par le decès de Madame Elizabeth d'Orleans, Ducheſſe de Guiſe. Données à Verſailles au mois de Juin 1710. regiſtrées au Parlement le 10 Juillet ſuivant.

BERRIE.

1637 DECLARATION du Roy, portant que les plaids ſeront tenus de huitaine en huitaine dans la Terre de Berrie, nonobſtant l'art. 1. du chap. 5. de la Coûtume de Loudunois. Donnée à Paris le 20 Juin 1637. regiſtrée le 26 dudit mois. *Voyez 7. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 118.

BERTHENAY.

1481 LETTRES Patentes, portant exemption de Tailles & autres Subſides, en faveur des Habitans des Iſles de Berthenay & du Colombier. Données au mois de Mars 1481. *Voyez Mem. de la Chambre des Compt. cotte R. fol.* 147.

BERTIGNY.

1480 LETTRES Patentes, portant Don de la Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice dans les Paroiſſes de Bertigny, Marolles, Saint Michel, & Stains, à Jacques de Saint Benoiſt. Données aux Forges, prés Chinon, au mois de Novembre 1480. regiſtrées le 19 Decembre audit an. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 254.

BESANÇON.

BESANÇON, ſur la riviere de Doux, eſt la Ville Capitale de la Franche-Comté. Il y a Univerſité, Parlement, & Archevêché: La riviere de Doux la ſepare en deux parties inégales, dont la plus grande en forme d'iſthme, eſt fermée par un mont, ſur lequel on a bâti la Citadelle. La Ville s'étend dans la plaine juſqu'au bord de la riviere, qui la ſépare de l'autre partie, où l'on paſſe ſur un grand pont de pierre. Cette Ville a eſté Libre & Imperiâle; elle a été faite telle par l'Empereur Henry I. & les Empereurs luy ont donné pluſieurs Privileges. Ferdinand I. y fonda l'Univerſité vers l'an 1564. Elle a été cenſée du Cercle du haut Rhin, & gouvernée par ſes Magiſtrats. Quoiqu'elle fut enclavée dans le Comté de Bourgogne, elle étoit ſeulement ſous la protection de ſes Comtes, & par conſequent du Roy d'Eſpagne; qui poſſeda ce Pays juſqu'en l'an 1651; le 15 May qu'elle fut tirée de l'Empire, qui l'accorda aux Eſpagnols, comme faiſant partie du Comté de Bourgogne. Loüis XIV. la prit avec le reſte de la Franche-Comté au commencement de l'année 1668. & la rendit peu de temps après par le Traité d'Aix la-Chapelle; mais les mouvemens des Eſpagnols l'ayant obligé de tourner encore ſes armes contre eux, il prit en 1674. non ſeulement la Ville de Beſançon, où ils avoient fait bâtir une Citadelle, mais encore toute la Franche-Comté. Le Parlement qui avoit eſté inſtitué ſedentaire à Dole en 1422. par Philippes *le Bon* Duc de Bourgogne, fut transferé en cette Ville, par Lettres Patentes de Loüis XIV. du 22 Août 1676. & par autres Lettres du mois de May 1691. Loüis XIV. transfera à Beſançon l'Univerſité qui étoit à Dole, pour la commodité des Peuples de la Province. La Ville de Beſançon eſt grande & bien bâtie, les ruës ſont propres, il y a de belles maiſons, avec quantité de places, & de fontaines magnifiques. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

Lettres Patentes, portant conceſſion aux Citoyens, Bourgeois, Marchands, Manans & Habitans de la Ville de Beſançon, des mêmes Privileges dont ceux de la Ville de Paris joüiſſent. Données à Thoüars au mois de Février 1480. regiſtrées le 12 Avril audit an avant Pâques. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Loüis XI. cotte F. fol.* 268. 1480

Declaration du Roy, portant qu'aucunes perſonnes & ſujets du Comté de Beſançon ne pourront tenir aucuns Offices ou Benefices dans le Royaume de France. Donnée à Paris le 10 Mars 1600. regiſtrée le 24 Janvier 1603. *Voyez 5. vol. des ord. d'Henry IV. cotte deux X fol.* 11. 1600

Lettres Patentes portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 10 Mars 1600 par laquelle ceux qui ſont natifs & habitans du Comté de Beſançon ſont declarez incapables de tenir aucuns Offices & Benefices dans le Royaume de France. Données à Paris le 3 Janvier 1603. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 12. 1663

BETAIL.

LETTRES Patentes, portant création de douze Offices de Vendeurs de bétail à Pied fourché dans la Ville de Paris; 1392

Digitized by Google

& Reglement pour leurs fonctions. Données à Paris le dernier Janvier 1392. *Voyez Chaſtelet, Livre Rouge Vieil, fol.* 122. *Font. tom.* 1. *pag.* 1157. *Traité de la Police liv.* 5. *tit.* 19. *pag.* 1186. *Tabl. Chron. des Ordon. pag.* 314.

1392 Edit du Roy, portant creation de Charges de Vendeurs de Bétail par toutes les Villes du Royaume où il y a Foires & Marchez. Donné à Paris le dernier Janvier 1392. *Voyez Fontanon, tom.* 1 *pag.* 1157.

1403 Declaration du Roy, portant reglement pour les Offices de Vendeurs de Bétail à Pied fourché. Donnée à Paris le 19 Novembre 1403. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 1158. *Traité de la Police, liv.* 5. *tit.* 18. *pag.* 1174. *&* 1187.

Edit du Roy, touchant les Offices de Vendeurs de Bétail à Pied fourché. Donné à Paris le 19 Decembre 1403. *Voyez Font. tom.* 1. *pag.* 1158.

1408 Lettres Patentes portant reglement pour la vente des beſtiaux au Marché de Paris, & comment ils y doivent être amenez par les Marchands forains. Données à Paris le 17 May 1408. *Voyez Traité de la Police, l.* 5 *tit.* 18. *pag.* 1174.

1476 Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions & droits des Vendeurs de Bétail à Pied fourché dans la Ville de Paris. Donnée à Arras le 18 Mars 1476. regiſtrée le 18 Avril 1491. avant Pâques. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 1162.

1477 Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions & droits des Vendeurs de Bétail & Pied fourché dans la Ville de Paris. Donnée à Nôtre-Dame de la Victoire le 18 Mars 1477. avant Pâques. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 1160. *Traité de la Police, liv.* 5 *tit.* 19. *pag.* 1189.

1479 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de la Declaration du 18 Mars 1477. concernant les Offices de Vendeurs de Bétail à Pied fourché dans la Ville de Paris. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours le 6 Février 1479. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 1160. *Traité de la Police, liv.* 5. *t.* 19 *pag.* 1190.

1524 Declaration du Roy, portant conceſſion aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris d'un octroy ſur le Bétail à Pied fourché. Donnée à Turin le 18 Octobre 1524. regiſtrée le 26 Novembre audit an. *Voyez* 2 *vol. des Ordon. de François I. cot. L. fol.* 18.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 18 Octobre 1524. portant conceſſion aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, d'un Octroy ſur le Bétail à Pied fourché. Donnée à ſaint Juſt ſur Lyon le 27 Février 1524. regiſtrée le 13 Mars audit an. *Voyez* 2 *vol. des Ordon. de François I. cot. L. fol.* 20.

1539 Declaration du Roy, portant permiſſion aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de percevoir la ſomme de 72000 liv. ſur le Bétail à pied fourché, pour la ſolde de trois mille hommes de pied. Donnée à Paris le 19 Juin 1539. regiſtrée le 25 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 169.

Declaration du Roy, portant que les douze deniers pour livre qui ſe levent ſur le Bétail à Pied fourché vendu au Marché de la Ville de Paris, ſeront levez ſur le Bétail à Pied fourché vendu és Marchez de Pontoiſe, Poiſſy, & Houdan. Donnée à Paris le 1 Juillet 1539. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 9. & en la Cour des Aydes le 11 du même mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux T. fol.* 159. *Traité de la Pol. l.* 5 *t.* 20.

1543 Declaration du Roy, portant Permiſſion aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de lever un Impôt ſur le Bétail à Pied fourché, qui entre dans ladite Ville. Donnée à Saint Germain en Laye le 3 May 1543. regiſtrée le 8 du même mois. *Voyez* 3 *vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol.* 398. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux L. fol.* 48.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement de la Declaration du 3 May 1543. par laquelle il eſt permis aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de lever un Impôt ſur le Bétail à Pied fourché. Données à Saint Germain en Laye le 4 May 1543. regiſtrées le 8 dudit mois. *Voyez* 3 *vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol.* 404.

1547 Declaration du Roy, portant reglement pour la reſtitution du Bétail du fruit, croiſſement, & profit d'iceluy, & pour la conduite de l'Eau des Moulins. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Mars 1547. regiſtrée au Parlement d'Aix le 20 Octobre audit an. *Voyez Coûtumier General. t.* 2. *p.* 1135.

1551 Edit du Roy, portant défenſes aux Hôteliers de vendre Volaille, ni Gibier, gros ou menu, ni aucune autre chair que du Bœuf, Veau, Mouton, & Porc, & que les Bouchers, & autres ſeront tenus dorénavant de vendre ces chairs au poids. Donné à Nantes le 14 Juillet 1551. regiſtré le 17 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon tom.* 1. *pag.* 935.

1567 Declaration du Roy, portant qu'il ſera pris ſur le Bétail à Pied fourché entrant en la Ville & Fauxbourgs de Paris 25 ſols pour chacun Bœuf, & 3 ſols pour chacun Veau, & Mouton. Donnée à
le 17 Mars 1567.

Declaration du Roy, portant moderation de celle du 17 Mars de la même année, & qu'il ne ſera levé que 20 ſols ſur chacun Bœuf, & 2 ſols ſur chaque Veau & Mouton

Digitized by Google

entrant dans la Vilie & Fauxbourgs de Paris. Donnée le 3 Septembre 1567.

1571 Edit du Roy, portant défenſes de ſaiſir aucuns Beſtiaux & meubles ſervant au labourage. Donné à Blois le 8 Octobre 1571. regiſtré le 4 Février 1572. *Voyez Fontanon tom. 2. pag. 1190. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois M. fol. 49. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 2. part. 2.*

1583 Edit du Roy, portant creation de Vendeurs de Bétail. Donné en l'année 1583.

1586 Edit du Roy, portant creation de Vendeurs de Bétail, qui ſe portent aux Halles, Foires & Marchez des Villes du Royaume. Donné au mois de Mars 1586.

1595 Edit du Roy, portant exemption en faveur des Laboureurs de toutes executions en leurs Beſtiaux ſervans au Labourage. Donné à Paris le 16 Mars 1595. regiſtré le 21 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 401. Fontanon tom. 2. p. 1191. Neron pag. 444. Corbin pag. 772.*

Declaration du Roy, concernant les Beſtiaux. Donnée à... le 16 May 1595. *Voyez Aydes.*

1597 Edit du Roy, portant création des Offices de Jurez Vendeurs de Beſtiaux dans tous les lieux où il y a des Marchez, avec attribution des mêmes droits dont joüiſſent les Jurez Vendeurs de Beſtiaux de la Ville de Paris. Donné au mois de Juin 1597. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p. 1244.*

1601 Edit du Roy, portant ſuppreſſion de deux Offices de Vendeurs de Bétail à Poiſſy. Donné à Fontainebleau au mois de May 1601. regiſtré le 24 Juillet de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux V. fol. 258.*

1605 Edit du Roy, portant création des Offices de Vendeurs de Bétail à Pied fourché dans les Villes, Bourgs & Bourgades du Royaume où il y a Foires ou Marchez. Donné à Fontainebleau en Septembre 1605. regiſtré le 5 Juillet 1607. *Voyez 6. vol. des Ordon d'Henry IV. fol. 26. Fontanon t. 1. pag. 1163.*

1620 Edit du Roy, portant attribution d'heredité aux Offices de Vendeurs de Bétail à Pied fourché. Donné à Paris en Février 1620. regiſtré au Parlement le 18, & en la Chambre des Comptes le 24 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 255. Neron pag. 1074.*

1630 Declaration du Roy, portant que le Fermier du droit qui ſe leve ſur le Bétail à Pied fourché entrant en la Ville & Fauxbourgs de Paris, prendra 35 ſols pour chacun Bœuf, & 3 ſols pour chacun Veau & Mouton, conformément à celle du 17 Mars 1567. Donnée le 28 Février 1630.

1634 Declaration du Roy, portant défenſes aux Fermiers du Pied fourché de plus à l'avenir s'immiſcer de lever ſur chaque Bœuf 25 ſols, & 3 ſols pour Veau & Mouton, à peine de concuſſion & revocation de celle du 28 Février 1630. & Arrêts du Conſeil donnez en conſequence, & qu'il ne ſera doré-navant levé que 20 ſols pour Bœuf, & 2 ſols pour Veau & Mouton, conformément à celle du 3 Septembre 1567. Donnée à S. Germain en Laye le 2 Janvier 1634. regiſtré en la Cour des Aydes le 14 du même mois.

Declaration du Roy, portant liquidation 1635
des droits que le Roy veut être levez ſur le Pied fourché & Pied rond, au lieu de ceux attribuez aux Offices de Vendeurs de Bétail par toutes les Villes, Bourgs, Havres, Ports & Terres de l'obéïſſance du Roy, & en toutes les Foires & Marchez exempts & non exempts, privilegiez & non privilegiez. Donnée à Paris le 16 Février 1635. regiſtrée en la Cour des Aydes le 16 May ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de l'Office de Contrôleur General des droits qui ſe levent ſur le Bétail à Pied fourché, & création de trois Offices de Receveurs, & de trois Offices de Contrôleurs anciens, alternatifs & triennaux, des droits qui ſe levent ſur le Bétail à pied fourché du Marché de la Place aux Veaux; pareils Offices pour les droits qui ſe levent aux Marchez du Bétail, & des Ports de la Ville, Faubourgs & Banlieuë de Paris; de ſix Offices de Receveurs des droits qui ſe levent aux portes & avenuës de ladite Ville, tant ſur ledit Bétail, que ſur le vin, buche & bois merien. Donné à Château-Thierry en Juin 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes & Cour des Aydes le 30 Decembre ſuivant.

Edit du Roy, portant création de Payeurs des rentes payables aux Pourvûs & Proprietaires des Offices de Vendeurs de Bétail établis & reſtans à établir. Donné à Saint Germain en Laye en Decembre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 du même mois.

Edit du Roy, portant création de treize 1644
Vendeurs de Bétail à Pied fourché en la Ville de Paris, pour être unis aux anciens. Donné à... au mois de Mars 1644. *Voyez Charbon.*

Edit du Roy, portant création de quatre 1648
Offices de Jurez Vendeurs de Bétail à Pied fourché, aux droits d'un denier pour livre de tous les Porcs vifs & morts qui entrent en la Ville de Paris, outre les anciens droits, lequel denier leur eſt attribué par ledit Edit, auſquels Officiers nouvellement créés, eſt attribué les mêmes fonctions, exercices, privileges, exemptions & décharges dont joüiſſent les anciens, & leſquels Offices ſont par le preſent Edit unis au Corps & Communauté des anciens Vendeurs de Bétail. Donné à Paris au mois de Janvier 1648. regiſtré au Parlement le 15 du même mois.

Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 118.

1648 Declaration du Roy, portant revocation de pluſieurs droits ſur le Pied fourché, & autres impoſitions; ſçavoir, de 40 ſols pour Bœuf, de 5 ſols ſur chacun Veau & Mouton, de 20 ſols pour Vache, & 12 ſols pour Porcs, mentionnez aux Tarifs & Declarations du mois de Novembre 1640. & 25 Février 1643. contenant 15 articles. Donnée à Saint Germain en Laye le 22 Octobre 1648. regiſtrée au Parlement le 24 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 27 Novembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIV. fol.* 308. *Fournival, pag.* 839.

Arrêt de la Chambre des Comptes, portant verification de la Declaration du 22 Octobre précedent. Rendu en ladite Chambre le 27 Novembre 1648.

1655 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Vendeurs de Bétail à pied fourché, & droits y attribuez, & au lieu d'iceux, qu'il ſera levé aux entrées de la ville & fauxbourgs de Paris 40 ſols ſur chaque Bœuf, &c. avec le ſol pour livre deſdits droits. Donné au mois de Septembre 1655.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion du droit de ſubvention & des Offices de Vendeurs de Bétail à pied fourché, & Reglement pour leurs droits, qui ſeront levez ſur les Beſtiaux à pied fourché aux Entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Paris au mois de Septembre 1655. regiſtré en la Cour des Aydes le 24 dudit mois. *Voyez le Traité de la Pol. liv. 5. tit. 19. p. 1193.*

1660 Declaration du Roy, qui ordonne l'établiſſement de 24 Vendeurs de Volailles, Gibier, Oeufs, Beures, & autres denrées. Donnée le 27 Août 1660.

Declaration du Roy, qui ordonne pareille choſe que celle du 27 Aout précedent. Donnée le 29 Decembre 1660.

1667 Edit du Roy, portant défenſes à tous Sergens & Huiſſiers de proceder pendant le temps de quatre années par voye de ſaiſie, ni de vendre aucuns Beſtiaux pour dettes des Communautez ou des Particuliers, à peine d'interdiction de leurs Charges, ſans préjudice des privileges des creanciers qui auront donné leurs Beſtiaux à cheptel, qui les auront vendus, ou qui auront payé le prix, même des Proprietaires des Fermes & Terres, pour leurs loyers & fermages, ſur les Beſtiaux qui ſeront ſur leurs Terres appartenans à leurs Fermiers, auſquels il ſera loiſible de faire proceder par voye de ſaiſie ſur les Beſtiaux, nonobſtant leſdites défenſes. Donné à Saint Germain en Laye en Avril 1667. regiſtré au Parlement & en la Cour des Aydes de Paris le 20 du même mois, & au Parlement de Roüen le 16 Août ſuivant.

Ordonnance du Roy, touchant la reformation de la Juſtice, tit. 33. des ſaiſies & executions, & vente de meubles, grains, Beſtiaux, & choſes mobiliaires. Donnée à... au mois d'Avril 1667. *Voyez Juſtice.*

Edit du Roy & Arrêt du Conſeil d'Etat, qui excepte de la ſuppreſſion y portée les droits qui ſe levent ſur le Pied fourché. Donné le 8 Novembre 1668. 1668

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'il ſera levé 30 ſols pour chacun Mouton ou Brebis vifs ou tués, venant des Pays Etrangers. Fait au Conſeil le 2 Septembre 1669. 1669

Declaration du Roy, portant défenſes de ſaiſir aucuns Beſtiaux pour dettes des Communautez pendant le temps de ſix années, à compter du jour de l'expiration du délai porté par l'Edit du mois d'Avril 1667. Donnée à Paris le 25 Janvier 1671. regiſtrée le 19 Février ſuivant. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 327. 1671

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Paris le 25 Janvier 1671. regiſtrée le premier Juin de la même année. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Roüen, pag.* 300.

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Roüen, pour proceder, nonobſtant ſes remontrances, à l'enregiſtrement de la Declaration du 25 Janvier de la même année, concernant la ſaiſie des Beſtiaux. Données à S. Germain en Laye le 23 Avril 1671. regiſtrées le premier Juin ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Roüen, pag.* 302.

Lettres Patentes, portant confirmation de l'établiſſement d'un Marché de Beſtiaux à Seaux. Données à Saint Germain en Laye le premier Mars 1673. regiſtré le 12 May de la même année. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 289. 1673

Edit du Roy, portant création de vingt-quatre Offices hereditaires de Vendeurs de Volailles, Gibier, Oeufs, Beurre, Fromage, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, &c. dans la Ville de Paris, pour être leſdites marchandiſes par eux venduës & débitées aux Halles, Marchez, Places & lieux accoûtumez de ladite Ville & Fauxbourgs, leſquels vingt quatre Vendeurs auront des Bureaux ouverts, & ſeront tenus de payer comptant aux Marchands Forains le prix de la vente qu'ils feront de leurs marchandiſes, pour s'en rembourſer par leſdits Vendeurs, à leurs riſques, des Rotiſſeurs & acheteurs d'icelles, à la déduction d'un ſol pour livre des ſommes auſquelles monteront leſdites ventes, qui eſt accordé auſdits Vendeurs, & leur eſt permis de retenir par leurs mains pour leurs avances, interêts, riſques, peines & ſalaires, vacations, gages des Commis, loüages de Bureaux, & autres frais neceſſaires. Donné à Verſailles au mois de Mars

Mars 1673. regiſtré au Parlement le 23 du même mois.

1673 Edit du Roy, portant création de vingt-quatre Offices de Vendeurs de Volaille, Gibier, Oeufs, Beurre, Fromage, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, &c. dans la Ville de Paris, leſquels feront leurs fonctions pour la vente & le payement deſdites marchandiſes, ainſi qu'il ſe pratique pour les Vendeurs de Marée, &c. conformément aux Edits des mois de Janvier 1583. & Mars 1586. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 23 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p. 1474.*

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de celles du premier Mars précedent, qui concernent l'établiſſement d'un Marché de Beſtiaux à Seaux. Données à Luneville au mois d'Août 1673. regiſtrées au Parlement le 7, & en la Cour des Aydes le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 451. Traité de la Police, liv. 5. tit. 17. chap. 4 pag. 1165.*

1674 Declaration du Roy, portant que le nombre de vingt-quatre Offices de Vendeurs de Volailles, Gibier, Oeufs, Beurre, Fromages, Cochons de lait, Agneaux, & Chevreaux, créés par l'Edit du mois de Mars 1673. ſera augmenté de ſeize pour faire le nombre de quarante, avec les vingt-quatre créés par ledit Edit du mois de Mars 1673. aux mêmes droits, fonctions & privileges attribuez auſdits vingt-quatre Vendeurs, & création de quarante Commis deſdits Vendeurs, avec attribution du droit de vendre les Veaux, &c. Donnée à Saint Germain en Laye 2 Decembre 1674. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p. 1476.*

Declaration du Roy, portant que le nombre des vingt-quatre Jurez Vendeurs de Volailles, Gibier, &c. créés par l'Edit du mois de Mars 1673. ſera augmenté de ſeize. Donnée à Verſailles le 2 Septembre 1674.

1675 Edit du Roy, portant création de huit Offices de Vendeurs de Veaux dans la Ville de Paris, & de huit Offices de Commis deſdits Vendeurs, pour en faire la vente, de même que les Vendeurs de Volailles, avec attribution du ſol pour livre de la vente, portant reglement pour leurs droits & fonctions. Donné à Verſailles au mois de May 1675. regiſtré le 13 dudit mois. *Voyez 17 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 303.*

1676 Arrêt du Parlement, pour ſervir de reglement aux fonctions des Officiers de Courtiers, Viſiteurs de chairs de Porcs & graiſſes de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Rendu au mois de Juin 1676.

1677 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de celles des premier Mars & Août 1673. qui concernent l'établiſſement d'un Marché de Beſtiaux à Seaux. Données au Camp devant Valenciennes au mois de Mars 1677. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 19. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre D. f. l. 64.*

Declaration du Roy, par laquelle les 1678
défenſes de ſaiſir les Beſtiaux portées par les Declarations des mois d'Avril 1667. & Janvier 1671. ſont renouvellées pour ſix années. Donnée à Saint Germain en Laye le dernier Janvier 1678. regiſtrée au Parlement de Paris le 12 Février ſuivant. *Voyez 19. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 302.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Saint Germain en Laye le dernier Janvier 1678. regiſtrée le 2 May de la même année. *Voyez le Rec. des Edits reg. au Parlement de Roüen, tom. 1. pag. 487.*

Ordonnance de Louis XIV. concernant 1680
les droits ſur le Bétail à Pied fourché dans Paris. Faite au mois de Juin 1680. regiſtrée en la Cour des Aydes le 21 du même mois.

Ordonnance du Roy, concernant les droits ſur le Bétail à Pied fourché dans Paris. *Voyez Aydes.*

Declaration du Roy, portant défenſes aux 1681
creanciers des Communautez & Particuliers de la Province du Dauphiné, de ſaiſir les Beſtiaux durant dix années. Donnée à Villers-Cotterêts le 14 Novembre 1681. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 16 Decembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. p. 663.*

Declaration du Roy, portant défenſes de 1682
ſaiſir les Beſtiaux dans la Province de Languedoc, pour les dettes des Communautez & des Particuliers, & ce durant dix années. Donnée à Saint Germain en Laye le 8 Janvier 1682. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 10 Mars de la même année.

Declaration du Roy, portant défenſes de 1683
ſaiſir les Beſtiaux pendant ſix années, à compter du premier Janvier 1684. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1683. regiſtrée le 24 du même mois. *Voyez 23. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol. 4.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1683. regiſtrée le 24 Decembre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p. 17.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1683. regiſtrée le 21 Janvier 1684. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. 4. p. 32.*

Declaration du Roy, qui fait défenſes aux creanciers des Communautez & Particuliers de ſaiſir & faire ſaiſir les Beſtiaux de

Digitized by Google

toute qualité, enſemble à tous Huiſſiers & Sergens de faire aucunes executions & ventes ſur leſdits Beſtiaux, & ce pendant le tems de ſix années, à compter du premier Janvier 1684. ſoit pour dettes de Communautez ou Particuliers, à peine à l'égard deſdits Creanciers de perte de leur du, & de tous dépens, dommages & interêts, & auſdits Huiſſiers & Sergens d'interdiction de leurs Charges, & de 3000 livres d'amende, applicable, moitié au profit de Sa Majeſté, & l'autre moitié à la Partie, ſans préjudice neanmoins du Privilege des Creanciers, qui auront donné leurs Beſtiaux à Cheptel, qui les auront vendus, ou qui en auront payé le prix, enſemble les Proprietaires des Fermes & Terres, pour leurs loyers & fermages, auſquels il ſera loiſible de faire proceder par voye de ſaiſie ſur les Beſtiaux qui ſeront ſur les Terres appartenantes à leurs Fermiers, nonobſtant les défenſes cy-deſſus. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1683. regiſtrée au Parlement de Paris, & au Parlement de Rouen le 24 Decembre ſuivant. *Voyez le Recueil de Beſogne Imprimeur à Roüen de l'année* 1702. *p.* 17.

1684 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'au lieu de 30 ſ. portez par l'Arrêt dudit Conſeil du 2 Septembre 1669. il ſera ſeulement payé pendant le reſte de l'année 1684. & les deux ſuivantes 1685. & 1686. pour tous droits d'entrée 5 ſols pour chacun Mouton ou Brebis, vifs ou tuez, venans des Pays étrangers. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 22 Juillet 1684.

1686 Arrêt du Parlement, portant reglement concernant le paccage & pâturage des Beſtiaux. Rendu au mois de Juin 1686.

1688 Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer du 15 Février 1688. il ſera levé 30 ſols ſur chacun Mouton ou Brebis, vifs ou tuez, venant des Pays étrangers dans le Royaume: à l'égard des Moutons & Brebis, & autres Beſtiaux venans des Provinces de Guyenne, Languedoc, Auvergne, Limoſin, la Marche, Poitou, & Bretagne, ils joüiront de l'exemption deſdits droits, conformement à l'Arrêt du Conſeil du 2 Septembre 1669. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 3 Février 1688.

1690 Declaration du Roy, portant défenſes aux Creanciers des Communautez, & des Particuliers, de ſaiſir des Beſtiaux de toute qualité durant ſix années, à compter du premier du preſent mois de Janvier 1690. Donnée à Verſailles le 10 Janvier 1690. regiſtrée le 20 du même mois. *Voyez* 30 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 41. *Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Grenoble, tom.* 1. *p.* 682. *& tom.* 2. *p.* 17.

Edit du Roy, portant creation de ſoixante Offices de Vendeurs de Bœufs, Vaches, Moutons, Brebis, &c. & de ſoixante Commis joints au Marché de Sceaux, avec attribution du ſol pour livre de la vente, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1690. regiſtré au Parlement le 4. en la Chambre des Comptes le 10. & en la Cour des Aides le 20 Février ſuivant. *Voyez* 30 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 69. *Traité de la Pol. l.* 5. *t.* 19. *p.* 1194.

Declaration du Roy, portant commutation du droit de ſol pour livre attribué aux ſoixante Offices de Vendeurs de Bœufs, Vaches, Moutons & Brebis au Marché de Sceaux, créez par l'Edit du mois de Janvier precedent, en un droit d'entrée de 5 liv. ſur chacun Bœuf, 2 l. 10 ſ. ſur chacune Vache, & 8 ſ. ſur chacun Mouton ou Brebis, qui ſera perçû aux Portes & Barrieres de la Ville & Fauxbourgs de Paris, conjointement avec les droits de Pied fourché. Donnée à Verſailles le 11 Mars 1690. regiſtrée le 16 du même mois. *Voyez* 30 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 138. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 19. *pag.* 1196. 1690

Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des droits d'entrée pour les Chevaux, Jumens, Poulains, Mules & Mulets, qui entrent dans le Royaume par les Bureaux de Picardie, Soiſſonnois, Champagne, & Bourgogne. Donnée à Verſailles le 24 Juillet 1691. regiſtrée en la Cour des Aydes le 4 Août ſuivant. 1691

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 17 Septembre 1692. concernant les droits qui doivent être perçûs ſur les Bœufs, Vaches, Moutons, & autres Beſtiaux à Pied fourché, aux entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le 3 Mars 1693. regiſtrée le 1 Avril ſuivant. 1693

Edit du Roy, portant creation en titre d'Offices hereditaires de huit Vendeurs de Veaux, Agneaux, Cochons de lait, Volailles, Gibier, Oeufs, Beurre, Fromage, & de huit Commis deſdits Vendeurs dans la Ville & Fauxbourgs de Rouen, pour être leſdites Marchandiſes par eux venduës & debitées aux Halles, Marchez, Places, & lieux accoûtumez de ladite Ville, & de deux pareils Vendeurs-Viſiteurs de Beurre porté au Bourg d'Iſigny, & de deux Commis deſdits Vendeurs, avec attribution du ſol pour livre de la vente deſdites Marchandiſes, deſquels droits ils feront Bourſe commune, portant reglement. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1694. regiſtré au Parlement de Rouen le 20 May, & au Parlement de Paris le 21 dudit mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtré au Parlement de Rouen tom.* 2. *pag.* 447. 1694

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de ſix des huit Offices de Vendeurs de Veaux, Agneaux, Cochons de lait, Volailles, Gibier, 1695

Digitized by Google

Oeufs, Beurre & Fromage à Rouen, & de ſix des huit Offices de leurs Commis, créez par celuy du mois d'Avril 1694. Donné à Verſailles au mois de Juin 1695.

1696 Edit du Roy, portant deſunion de la Ferme generale des Aides des droits attribuez aux Offices de Vendeurs de Veaux, Volailles, Gibier, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre, Fromage, créez à Paris par Edits des mois de Mars 1673. Decembre 1674. & May 1675. qui y étoient cy-devant réunis. Donné au mois de May 1696.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Vendeurs de Volailles, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre, & Fromage, de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & de leurs Commis, créez par ceux des mois de Mars 1673, & Decembre 1674. & de ceux de Vendeurs de Veaux & de leurs Commis, créez par celuy du mois de May 1675. Creation de cent Offices formez & hereditaires de Jurez-Vendeurs de Beurre, Oeufs, & Fromages, & de cent cinquante Offices formez & hereditaires de Jurez Vendeurs de Veaux en ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs droits. Donné à Verſailles au mois de May 1696. regiſtré le 26 du même mois. *Voyez Traité de la Police, l. 5. t. 23. p. 1479.*

Declaration du Roy, portant reduction des cent cinquante Offices de Vendeurs de Veaux à Paris, créez par celuy du mois de May 1696. au nombre de ſoixante. Donnée à Verſailles le 19 Juin 1696. regiſtrée le 29 Juillet 1697. *Voyez 37 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 372.*

Declaration du Roy, portant défenſes de ſaiſir aucuns Beſtiaux durant ſix années, à compter du jour de l'expiration du delay porté par celle du 10 Janvier 1690. Donnée à Verſailles le 14 Août 1696. regiſtrée au Parlement le 22 du même mois.

1697 Arrêt du Conſeil d'Etat, portant reduction des cent cinquante Offices de Jurez Vendeurs de Veaux, créez par Edit du mois de May 1696. au nombre de ſoixante. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 26 Mars 1697.

Declaration du Roy, portant reduction au nombre de 50 des 100 Offices de Jurez Vendeurs de Volailles & Gibier, &c. & des 100 Offices de Jurez Vendeurs de beurre, œufs, & fromages dans la ville & fauxbourgs de Paris, créés par l'Edit du mois de Mars 1696. ſçavoir 50 Vendeurs de Volailles, qui feront enſemble un ſeul corps & Communauté, & bourſe commune; & cinquante Vendeurs de Beurre, qui feront auſſi enſemble & ſéparément un ſeul Corps & Communauté, & bourſe commune. Donnée à Fontainebleau le 15 Octobre 1697. regiſtrée au Parlement le 25 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p. 1480.*

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des 60 Offices de Jurez Vendeurs de Veaux, auquel nombre avoit eſté reduit, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 26 Mars 1697. le nombre de 150. créés par Edit du mois de Mars 1696. enſembles de 50 Offices de Jurez Vendeurs de Volailles, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, & Chevreaux, & des 50 Jurez Vendeurs de Beurre, œufs, & fromage, auquel nombre avoit été reduit par Declaration du 15 Octobre 1697. le nombre de cent de chacune ſorte deſdits Offices, créés par ledit Edit; réünion de 32 ſ. 6 d. pour chacun Veau entrant dans Paris, & du ſol pour livre de la vente de la Volaille, Gibier, Agneaux, Chevreaux, Cochons de lait, Oeufs Beurre, & Fromage, à la Ferme Generale des Aydes, pour en joüir par le Fermier General, à commencer au 15 du preſent mois de Février. Donnée à Verſailles le 4 Février 1698. regiſtrée au Parlement le 14 du même mois. *Voyez 38. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 79. Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p. 1481.* 1698

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les Droits d'entrées des Beſtiaux. Fait au Conſeil d'Etat le 13 May 1698.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de huit Offices de Vendeurs de Veaux, Agneaux, Cochons de lait, Volailles, Gibier, Oeufs, Beurre & Fromages, & de huit de leurs Commis créés dans la ville de Roüen, par l'Edit du mois d'Aouſt 1694 de deux Offices de Vendeurs, Viſiteurs de Beurre au Bourg d'Iſigny, & de deux de leurs Commis créés per le même Edit. Donnée à Verſailles le 3 Juin 1698. regiſtrée au Parlement de Roüen le 17 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſt. au Parlem. de Roüen, tom. 2 p. 729.*

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celles des 3 & 17 Juin 1698. & ſupreſſion des deux Offices de Vendeurs de Gibier, Volailles, & Cochons de lait, reſervez dans la ville de Rouen, par l'Edit du mois de Juin 1695. des deux Offices de leurs Commis, & des deux Offices de Jurez Vendeurs de Beurre à Iſigny, leurs Commis, créés par Edit du mois de Mars 1696. Donnée à Verſailles le 8 Juillet 1698. regiſtrée au Parlement de Rouen le 18 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſt. au Parlement de Roüen, tom. 2. p. 737.*

Declaration du Roy, portant que les Chevaux, caroſſes, & autres voitures, ſur leſquelles on fera entrer de la viande en fraude dans Paris, ſeront confiſquez. Donnée le 20 Aouſt 1698. regiſtrée le 6 Septembre ſuivant.

Arreſt du Parlement, ſervant de reglement entre les Marchands Forains de beſ- 1699

tiaux, fourniſſans la ville & les fauxbourgs de Paris, & les Marchands Bouchers de ladite Ville. Rendu le 13 Juillet 1699.

1700 Declaration du Roy, portant établiſſement d'un marché de bœufs & autres beſtiaux, à Poiſſy. Donnée à Verſailles le 18 Decembre 1700. regiſtrée le 22 du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p. 1254.*

1701 Declaration du Roy, portant défenſes aux Creanciers des Communautez & des Particuliers, de ſaiſir les beſtiaux de toutes qualitez, pendant le tems de ſix années, qui commenceront au premier Janvier 1702. pour dettes, ſans préjudice neanmoins des privileges des Creanciers qui auront donné leurs beſtiaux à cheptels, qu'ils auront vendu ou qui en auront payé le prix, enſemble les Proprietaires des fermes & terres, pour leurs loyers, qui ont voye de ſaiſir ſur les beſtiaux qui ſeront ſur les terres appartenans à leurs Fermiers. Donnée à Fontainebleau le 29 Octobre 1701. regiſtrée au Parlement le 18 Novembre ſuivant. *Voyez 42 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 10. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 2. ch. 2. p. 672.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 29 Octobre 1701. regiſtrée le 21 Novembre ſuivant.

1702 Edit du Roy, portant création de 50 Offices de Controlleurs-Courtiers de la vente de toutes ſortes de marchandiſes de Volailles, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre, & fromage dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Marly au mois d'Aouſt 1702. regiſtré le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 23. p. 1482.*

Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des Droits attribuez aux Offices de Controlleurs Courtiers de la Volaille, créés par l'Edit du mois d'Aouſt 1702. Donnée à Verſailles le 16 Septembre 1702. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p. 1483.*

1703 Edit du Roy, portant création par augmentation de vingt Offices de Controlleurs-Courtiers de la vente de toutes ſortes de marchandiſes de Volailles, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, Chevraux, Oeufs, Beure, Fromage à Paris, pour faire avec les 50. Offices créés par Edit du mois d'Aouſt 1702. le nombre de 70 Offices, avec attribution de 6 deniers pour livre du prix deſdites marchandiſes, pour leur être payez tous les mois à la fin de chacun d'iceux, par le Fermier des Droits attribuez aux Vendeurs de Volaille ſur leſdites Marchandiſes, portant reglement. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1703. regiſtré le 28 du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 23. p. 1485.*

1704 Edit du Roy, portant création de cent Offices de Conſeillers Commiſſaires Inſpecteurs dans toutes les halles & marchez de la ville de Paris, pour avoir Inſpection ſur les marchandiſes de Volailles, &c. & Poiſſon. Donné au mois d'Aouſt 1704.

Edit du Roy, portant création de 200 Offices de Conſeillers-Commiſſaires-Inſpecteurs dans toutes les halles & marchez de la ville de Paris, au lieu des 100 créez par Edit du mois d'Aouſt precedent, pour avoir inſpection ſur les marchandiſes de Volaille, &c. & Poiſſon, pour par ceux qui ſeroient pourvûs de cent deſdites Offices, faire les fonctions ſur la Volaille, &c. avec attribution de 6. deniers pour livre du prix de la vente d'icelles, & ceux qui ſeroient pourvûs des cent autres, faire les fonctions ſur le Poiſſons avec pareils 6 deniers pour livre. Donné au mois de Decembre 1704. 1704

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices hereditaires de 70. Contrôleurs-Courtiers de la vente de toutes ſortes de marchandiſes de Volailles, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beure, & Fromage, pour faire leurs fonctions dans les places publiques de la ville de Paris, & autres endroits où les Commis du Fermier des Droits attribués aux Jurez Vendeurs, ont accoûtumé de faire leurs fonctions, & compoſer avec les 70. créez par les Edits des mois d'Aouſt 1702. & Avril 1703. un Corps & Communauté de 140. Officiers, comme s'ils avoient tous été créés par un ſeul & même Edit, avec attribution des ſix deniers pour livre, ſur le prix deſdites marchandiſes, outre & pardeſſus pareils ſix deniers portés par l'Edit de 1702. pour faire en tout un ſol pour livre du prix de la vente deſdites marchandiſes, qui leur ſera payé comptant par le Fermier deſdits Droits tous les mois, à la fin de chacun d'iceux; deſquels droits leſdits 140. Controlleurs-Courtiers, feront bourſe commune; ordonne qu'il ſera payé au Fermier des droits des Vendeurs deſdites marchandiſes, 2 ſols pour livre ſur le total du produit du ſol pour livre, attribué auſdits Controlleurs-Courtiers, qu'il reriendra par ſes mains pour ſes frais de recevoir leſdits droits, au lieu des trois ſols à lui accordez par l'Edit du mois d'Avril 1703. ſur les ſix deniers attribuez aux 70 Offices de Controlleurs-Courtiers, créés par icelui, & par Edit du mois d'Aouſt 1702. au moyen deſquels deux ſols pour livre, il ne pourra prétendre aucuns autres droits ni frais, ſoit deſdits Controlleurs-Courtiers anciens, ou de ceux créés par le preſent Edit portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Mars 1705. regiſtré au Parlement le 18 du même mois. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 200. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 23. p. 1488.* 1705

Arrêt

Digitized by Google

1705 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Edits des mois d'Aouſt 1702. & Mars 1705. ſeront executez, & en conſequence, que toutes les factures des marchandiſes de Volaille, &c. où les declarations que les Forains ou Voituriers font lors de leur arrivée, ſeront enregiſtrées & controllées, ſous les peines portées par leſdits Edits, par les Commis que leſdits Controlleurs ſeront tenus d'avoir à cet effet, pour le controlle & enregiſtrement deſquelles factures, & declarations, il ſera payé cinq ſols auſdits Controlleurs, conformement auſdits Edits, dont ils feront bourſe commune, de même que des autres droits attribuez auſdits Offices, ſous les peines portées par iceux; permet, Sa Majeſté, auſdits Controlleurs d'établir des Commis pour la perception de leurs droits, dans le Bureau du Fermier de la Volaille, ou dans les places ou marchez où ſe vendent leſdites marchandiſes, à leur choix, ſans que pour ce le Fermier de la Volaille, puiſſe les empêcher ni exiger d'eux aucuns droits que ceux reglez par les Edits. Fait au Conſeil le 19 May 1705.

1706. Edit du Roy, portant ſupreſſion des cent Offices de Commiſſaires-Inſpecteurs dans les Halles & Marchez de Paris, pour les marchandiſes de Volaille, Gibier, &c. créés par les Edits des mois d'Août & Decembre 1704. à la charge de rembourſement; & création de 160. Offices de Controlleurs-Courtiers de la vente deſdites marchandiſes qui ſont amenées & venduës dans la ville de Paris, pour avec les 140. qui ſont établis en execution des Edits des mois d'Aouſt 1702. Avril 1703. & Mars 1705 faire un ſeul corps & Communauté de 300. Officiers, & en exercer conjointement les fonctions, de la maniere que font leſdits 140. anciens, comme s'ils avoient été créés par un même Edit, avec attribution auſdits 300 Controlleurs-Courtiers, de ſix deniers pour livre ſur leſdites marchandiſes, dont jouiſſoient les cent Commiſſaires-Inſpecteurs ſuprimez par le preſent Edit, & encore par augmentation d'un ſol pour livre du prix de la vente deſdites marchandiſes, outre le ſol dont jouiſſent les 140 Anciens, pour faire en tout deux ſols ſix deniers pour livre; deſquels, enſemble des cinq ſols, pour le contrôle de chaque facture ou declaration deſdites marchandiſes, & cinq ſols pour chaque extrait des regiſtres; ils feront bourſe commune entre leſdits 300 Officiers, à la charge par les 140. Anciens, de payer un ſuplement de finance; ordonne que leſdits deux ſols ſix deniers pour livre du prix deſdites marchandiſes, ſeront perçûs par le Fermier de la Volaille, & le produit d'iceux remis tous les mois auſdits Officiers, ſur leur ſimple quittance, à la déduction d'un ſol pour livre ſur le total du produit deſdits deux ſols ſix deniers pour tous frais, au lieu de deux ſols à lui accordez par l'Edit du mois de Mars 1705. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré au Parlement le 26 du même mois.

Edit du Roy, portant création de Conſeillers-Conſervateurs-Commiſſaires-Verificateurs des droits des Officiers ſur la Volaille, avec attribution du dixiéme des droits deſdits Officiers dans tous les ports, halles, foires, & marchez de la ville de Paris. Donné au mois de Juin 1707. 1707

Edit du Roy, portant union des 100 Offices de Controlleurs, Inſpecteurs, Eſſayeurs, & Viſiteurs de toute ſorte de beurre, & de fromage, créés par celui du mois de Juillet 1707. au Corps & Communauté des 300 Controlleurs-Courtiers de la Volaille à Paris. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 29 du même mois. *Voyez le Traité de la Pol. liv. 5. tit. 23. p. 1492.*

Edit du Roy, portant création de 100 Offices de Jurez Vendeurs de Volaille, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre, & Fromage à Paris, & reglement pour leurs droits. Donné à Verſailles au mois de Mars 1708. regiſtré le 18 Avril ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 23. pag. 1493.* 1708

Declaration du Roy, portant réünion aux Communautez des Offices de Vendeurs de Beſtiaux, des Offices de Conſeillers, Conſervateurs, Commiſſaires, Verificateurs de leurs Droits, créés par Edit du mois de Juin 1707. moyennant finance. Donnée le 10 Avril 1708.

Edit du Roy, portant union des Offices de Jurez Vendeurs de la Marchandiſe de Volaille, Gibier, &c. créés par celui du mois de Mars precedent, aux Offices de Controlleurs-Courtiers de ladite marchandiſe, qui ſe pourront qualifier: *Jurez Vendeurs, Controlleurs, Courtiers de toutes ſortes de Volailles*, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Marly au mois d'Avril 1708. regiſtré le 4 Juillet de la même année. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p. 1494.*

Declaration du Roy, portant réunion aux Communautez de la ville de Paris, pour ce qui concerne le Gibier, Volailles, Oeufs, Beurre, fromage, qui ſont vendus en ladite Ville, ſur les ports, dans les places, halles & marchez d'icelle, des Offices de Conſeillers Conſervateurs, Commiſſaires-Verificateurs, de leurs droits, créés par Edit du mois de Juin 1707. enſemble du dixiéme en ſus des droits deſdites Communautez attribués auſdits Offices par ledit Edit; ordonne que leſdits Controlleurs-Courtiers de

Volaille, &c. pourront ajoûter à leur titre, celui de Conſervateur deſdits privileges, & Commiſſaires-Verificateurs de leurs droits, en payant la finance de 363450. & 363451. pour les deux ſols pour livre. Donnée à Verſailles le 22 May 1708. regiſtrée au Parlement le 22 Juin ſuivant.

1708 Declaration du Roy, portant union des Offices de Conſervateurs, Commiſſaires-Verificateurs des droits des Communautez de la ville de Paris, pour ce qui concerne le Gibier, Volaille, Oeufs, &c. créés par l'Edit du mois de Juin 1707. aux Offices de Controlleurs-Courtiers de la Volaille, &c. Donnée à Verſailles le 22 May 1708. regiſtrée le 22 Juin ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 23. p. 1496.*

Declaration du Roy, portant défenſes de ſaiſir les beſtiaux pendant le tems de ſix années, à commencer du premier Janvier 1708. jour de l'expiration du terme porté par la Declaration du 29 Octobre 1701. Donnée à Verſailles le 22 May 1708. regiſtrée le 15 Juin ſuivant.

1709 Edit du Roy, portant que le droit de ſol pour livre, attribué aux Offices de Controlleurs-Viſiteurs des Suifs, créés par celui du mois de Decembre 1708. ſera converti en un droit ſur les bœufs, vaches, veaux, moutons & chévres, qui ſera payé ſur le pied de celui qui ſe paye aux Inſpecteurs des boucheries, créés par l'Edit du mois de Février 1704. Donné à Verſailles au mois de Juin 1709. regiſtré le 14 du même mois.

1710 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Tréſoriers de la bourſe de la place & marché aux veaux de la ville & fauxbourgs de Paris, créés par celui du mois de Decembre 1708. creation des Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs & Controlleurs des veaux aux entrées de la ville & fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1710. regiſtré le 19 du même mois.

Declaration du Roy, portant union des Offices de Contrôleurs pour parapher les Regiſtres des Communautez des Officiers à bourſe commune, créés par l'Edit du mois de Novembre 1706. aux Offices de Jurez Vendeurs, Controlleurs de la Volaille de la Ville de Paris. Donnée à Marly le 9 Septembre 1710. regiſtrée le 23 du même mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a reglé les temps & lieux auſquels il eſt permis de tuer des Agneaux. Fait au Conſeil, tenu à ... le 5 Novembre 1710.

1712 Declaration du Roy, portant défenſes à tous Laboureurs, Fermiers, Menagers, & autres qui élevent & nourriſſent des Troupeaux de Moutons, d'en vendre durant les années 1712. 1713. & 1714. aux Bouchers, &c. Donnée à Verſailles le 16 Février 1712. regiſtrée le 18 Mars ſuivant.

Declaration du Roy, qui a reglé les temps & lieux auſquels il eſt permis de tuer des Agneaux. Donnée à ... le 16 Février 1712. 1712

Declaration du Roy, portant prorogation pour trois années du délai accordé aux Adjudicataires des droits qui ſe levent ſur les Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Brebis & Chévres, en conſequence des Edits des mois de Juin & Novembre 1709. & qui ſont pareils à ceux attribuez aux Offices d'Inſpecteurs aux Boucheries par celui du mois de Février 1704. Donnée à Verſailles le 5 Mars 1712. regiſtrée le 18. du même mois.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de l'Office de Tréſorier Receveur des droits qui ſe levent au profit de la Communauté des Contrôleurs-Courtiers de la marchandiſe de Volaille de la Ville de Paris, créé par celui du mois de Juillet 1708. & création de cinquante Offices de Contrôleurs-Courtiers de ladite marchandiſe à Paris, pour ne faire qu'un Corps & Communauté avec les anciens. Donné à Verſailles au mois de Mars 1712. regiſtré le 20 Avril ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des cinquante Offices de Contrôleurs Courtiers de la marchandiſe de Volaille à Paris, créés par l'Edit du mois de Mars 1712. rétabliſſement de celui de Tréſorier Receveur des droits de la Communauté des Jurez Vendeurs & Contrôleurs de la Volaille, créé par celui du mois de Juillet 1708. & qui avoit été ſupprimé par l'Edit du mois de Mars 1712. Donné à Verſailles au mois de May 1712. regiſtré le 30 Juin ſuivant.

Edit du Roy, portant création de cent Offices de Contrôleurs-Courtiers de la vente des marchandiſes de Volaille, Gibier, Cochons de lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre & Fromage de la Ville & Fauxbourgs de Paris, pour faire avec les trois cens créés par les Edits des mois d'Août 1702. Avril 1703. Mars 1705. & Novembre 1706. le nombre de quatre cens Officiers, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1713. regiſtré le 7 Avril ſuivant. 1713

Edit du Roy, portant union à la Communauté des Contrôleurs-Courtiers de la vente des marchandiſes de Volaille, Gibier, &c. créés par les Edits des mois d'Août 1702. Avril 1703. Mars 1705. & Novembre 1706. des cent Offices pareils créés par celui du mois de Mars 1713. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1713. regiſtré le 2 Août ſuivant.

Edit du Roy, portant reglement pour le prix de la finance des vingt-deux Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs & Contrôleurs des Veaux aux Entrées de la Ville & Fauxbourgs de

Digitized by Google

Paris, faiſant partie des cinquante créés par l'Edit du mois de Mars 1710 Donné à Marly au mois de Novembre 1713. regiſtré le premier Decembre ſuivant.

1714 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant défenſes de tuer des Agneaux dans la Ville de Paris, & dans toutes les Provinces du Royaume pendant l'année 1714 & juſqu'à la Pentecôte 1715. Fait au Conſeil le 24 Février 1714.

Lettres Patentes en forme de Declaration, par leſquelles, pour procurer le retabliſſement & la multiplication des Beſtiaux dans la Generalité de Caën, Sa Majeſté a ordonné que pardevant le ſieur Guynet, Commiſſaire départi en ladite Generalité, il ſeroit procedé à une ou pluſieurs adjudications au rabais, & pour un moindre nombre d'années que faire ſe pourroit, des droits ordonnez être levez ſur les Beſtiaux qui ſeroient mis en pâture dans les marais, landes, & autres lieux communs, à la charge par les adjudicataires de payer pendant dix années la ſomme de 12000 livres par an, pour être employée ſuivant & ainſi qu'il eſt porté par ladite Declaration. Données à... le 17 Avril 1714.

Declaration du Roy, portant reglement pour le ſuplement de finance qui doit être payé en execution de l'Edit du mois d'Octobre 1712 par les Inſpecteurs, Viſiteurs & Contrôleurs de Veaux de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & confirmation de leurs droits, fonctions & privileges. Donnée à Verſailles le 21 Août 1714. regiſtrée le 3 Septembre ſuivant.

1715 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant défenſes de tuer des Agneaux dans la Ville de Paris, & dans toutes les Provinces du Royaume, durant le cours de l'année 1715. juſqu'à la Pentecôte 1716. Fait au Conſeil le 19 Janvier 1715.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que juſqu'au dernier Mars 1716. les Moutons, Brebis & Agneaux, les Bœufs, Vaches, Veaux, Porcs, Boucs, Chévres & Chevrotins venant des Païs Etrangers dans le Royaume, enſemble ceux qui auroient été élevez & nourris dans le Royaume, ſeroient déchargez de tous droits d'Entrée, de Domaine, Barrage, Peage, Pontage, Octrois & de Bacs, à la reſerve du ſalaire du Batelier, & generalement de tous droits, tant anciens que nouveaux, même de ceux qui pourroient être dûs au paſſage d'une Province dans une autre, ſoit que leſdits droits appartiennent à Sa Majeſté, aux Villes ou Communautez, à l'exception neanmoins des droits des Inſpecteurs des Boucheries, & de ceux qui ſont dûs aux Entrées des Villes, Bourgs & lieux dans leſquels leſdits Beſtiaux ſont conſommez; & qu'à l'égard des droits dûs aux Seigneurs, ils ſeroient reduits à la moitié. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à... le 19 Janvier 1715.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que pour aſſurer le rembourſement de la ſomme de 12000. livres portée par la Declaration du 17 Avril 1714 à ceux qui en feroient les avances pendant chacune des dix années portées par ladite Declaration, il ſera par le ſieur Guynet, Commiſſaire départi en la Generalité de Caën, fait une impoſition pendant leſdites dix années, à commencer en l'année 1715. de ladite ſomme de 12000. livres, d'une part, & de celle de 1200. livres, d'autre, tant pour les frais de collecte & de recouvrement, que pour les interêts deſdites avances ſur les Habitans des Paroiſſes qui joüiſſent des marais, landes ou brieres, & lieux communs ſujets aux droits d'uſages, à proportion de ce qu'ils en poſſedent, & eu égard à leur revenu annuel, & ce pour & au lieu des droits qui doivent être levez ſur les Beſtiaux mis en pâturage dans leſdits lieux, ſuivant & aux termes de ladite Declaration, laquelle impoſition ſera payée, ſçavoir, moitié par les nobles, exempts & privilegiez, ayant droit d'uſage, à l'exception des Seigneurs très-fonciers, qui demeureront déchargez de ladite contribution, & l'autre moitié par les Taillables, au marc la livre de leur taille, pour le fond en provenant être par les Receveurs de chaque Election, remis à la déduction des frais & droits de recouvrement ès mains de ceux qui auront fait les avances de ladite ſomme de 12000. livres, avec les interêts, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Verſailles le 19 Mars 1715. 1715

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer au 15 May 1716. juſqu'au dernier Juin 1717. incluſivement, les Moutons, Brebis & Agneaux, les Bœufs, Vaches, Veaux, Porcs, Boucs, Chévres & Chevrotins, qui viendront des Pays étrangers dans le Royaume, ſeront & demeureront déchargez de tous droits, tant des cinq groſſes Fermes, qu'autres dépendant de la Ferme generale, qui ſe payent aux entrées des Provinces frontieres, & que leſdits Beſtiaux, enſemble ceux qui auront eſté élevez & nourris dans le Royaume, ſeront & demeureront pareillement dechargez pendant ledit tems des droits d'entrée & de ſortie dépendans de la Ferme generale, à leur paſſage des Provinces reputées étrangeres, dans celles de l'étenduë des cinq Groſſes Fermes, ou deſdites Provinces des cinq Groſſes Fermes dans celles réputées étrangeres & autres, aux entrées & ſorties deſquelles il eſt dû des droits aux Fermes generales unies, comme auſſi des droits du Domaine, Barrage, Peage, Pontage, Octrois & de Bacs, à la reſerve du 1716

Digitized by Google

ſalaire du Batelier, & generalement de tous droits, tant anciens que nouveaux, même des droits qui pourroient être dûs au paſſage d'une Province dans une autre, ſoit que leſdits droits appartiennent à Sa Majeſté, aux Villes ou Communautez, à l'exception neanmoins des droits attribuez aux Officiers de Vendeurs & Viſiteurs de Porcs, des droits de ſol pour livre, & d'augmentation à la vente des lieux où ils ſont dûs, & unis à la Ferme des Aydes, & de ceux qui ſont dûs, & ſe perçoivent aux entrées des Villes, Bourgs, & lieux, dans leſquels leſdits Beſtiaux entreront pour être conſommez, leſquels droits ſeront perçûs & acquittez en la maniere accoûtumée; & à l'égard des droits dûs aux Seigneurs Particuliers, ordonné que pendant ledit temps, & ſans tirer à conſequence ils demeureront reduits à la moitié, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 30 Avril 1716.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Beſtiaux. Donné à le 26 May 1716. *Voyez Bouchers.*

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que les Proprietaires des Offices d'Inſpecteurs des Porcs ſeront tenus de repreſenter dans un mois pardevant les ſieurs Commiſſaires nommez par l'Arrêt du 15 Septembre dernier, des Etats par eux affirmez veritables & détaillez du montant du produit deſdits droits, enſemble les Regiſtres, Comptes, Baux & Abonnemens, qui en ont été faits. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 5 Avril 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au dernier Juin 1718. l'exemption des droits ſur les Beſtiaux venans des Pays étrangers, ou qui paſſent d'une Province dans une autre. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 17 Juin 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer au premier Juillet 1717. juſqu'au dernier Juin 1718 inclusivement, les Moutons, Brebis, Agneaux, les Bœufs, Vaches, Veaux, Porcs, Chévres & Chevrotins, qui viendront des Pays étrangers dans le Royaume, ſeront & demeureront dechargez de tous droits, tant des cinq Groſſes Fermes, qu'autres dépendans de la Ferme generale, qui ſe payent aux entrées des Provinces frontieres, & que leſdits Beſtiaux, enſemble ceux qui auront été élevez & nourris dans le Royaume, ſeront & demeureront pareillement dechargez pendant ledit tems des droits d'entrée, & de ſortie dépendans de la Ferme generale, à leur paſſage des Provinces réputées étrangeres dans celles de l'étenduë des cinq Groſſes Fermes, ou doſdites Provinces des cinq Groſſes Fermes dans celles reputées étrangeres, & autres, aux entrées & ſorties deſquelles il eſt dû des droits aux Fermes generales unies, comme auſſi des Droits de Domaine, Barrage, Peage, Pontage, Octrois & de Bacs, à la reſerve du ſalaire du Batelier, & generalement de tous droits, tant anciens que nouveaux, même des droits qui pourroient être dûs au paſſage d'une Province dans une autre, ſoit que leſdits droits appartiennent à Sa Majeſté, aux Villes ou Communautez, à l'exception neanmions des droits attribuez aux Offices de Vendeurs & Viſiteurs de Porcs, des droits de ſol pour livre, & d'augmentation à la vente dans les lieux où ils ſont dûs & unis à la Ferme des Aides, & de ceux qui ſont dûs, & ſe perçoivent aux entrées des Villes, Bourgs & lieux, dans leſquels leſdits Beſtiaux entreront pour être conſommez, leſquels droits ſeront perçûs & acquittez en la maniere accoûtumée; & à l'égard des droits dûs aux Seigneurs Particuliers, a ordonné que pendant ledit tems, & ſans tirer à conſequence, ils demeureront reduits à la moitié, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 17 Juin 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, juſqu'au dernier Avril prochain, il ne ſera levé ſur les Beſtiaux, tant à l'entrée dans le Royaume, qu'aux paſſages d'une Province à une autre, enſemble aux entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & autres Villes, dans leſquelles il ſe leve des droits au profit du Roy, ſur le Pied fourché, que le tiers des droits qui ont coûtume d'être perçûs au profit de Sa Majeſté; Fait défenſes aux Fermiers de ſes droits, leurs Commis & Prepoſez, de percevoir & lever plus que le tiers deſdits droits ſur les Beſtiaux, à peine de concuſſion & de 10000 livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 13 Mars 1720. 1720

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé juſqu'au dernier Juin 1720. la diminution des droits énoncez dans l'Arrêt du 13 Mars 1720. ordonné que juſqu'audit jour il ne ſoit payé aux entrées des Villes & Fauxbourgs, dans leſquels il ſe leve des droits pour le Roy ſur le Pied fourché, que le tiers des droits accoûtumez ſur la Viande de Boucherie; Fait défenſes aux Fermiers de ſes droits, leurs Commis & Propoſez de percevoir plus que le tiers deſdits droits ſur la Viande, à peine de concuſſion, & de 10000 livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 28 Mars 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Reglemens faits pour la Police ſeront executez; fait défenſes à tous Laboureurs, Fermiers, Menagers, & autres perſonnes de quelque condition que ce ſoit, de vendre à aucuns Bouchers les Veaux & Geniſſes qui ſeront âgez de plus de huit ou dix

ſemaines

ſemaines, ni aucunes Vaches qui ſeront encore en état de porter des Veaux, & aux Bouchers de Paris & des environs de les acheter ni tuer, à peine contre les Vendeurs de confiſcation deſdits Veaux, Geniſſes & Vaches, & contre les Bouchers de pareille confiſcation, & de 300 liv. d'amende, & d'être privez de faire la marchandiſe de Boucherie ; a permis neanmoins auſdits Laboureurs, Fermiers, Menagers, & autres de vendre des Veaux de lait auſdits Bouchers, & auſdits Bouchers de les acheter. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 4 Avril 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'Arrêt du 5 Novembre 1710. & la Declaration du 16 Février 1712. ſeront executez, & en conſequence fait défenſes à tous Fermiers, Laboureurs, Menagers, & autres perſonnes dans toute l'étenduë du Royaume de tuer des Agneaux, ni d'en vendre aux Bouchers, Rotiſſeurs, Hôtelliers, Cabaretiers & Traiteurs ; Défend pareillement à tous Bouchers, Rotiſſeurs & autres, même à ceux de la Ville de Paris, d'en acheter, tuer, apprêter, vendre ni expoſer en vente, ſous quelque prétexte, & en quelque ſaiſon que ce ſoit, pendant le cours de l'année 1720. juſqu'à la Pentecôte 1721. à peine de 300 livres d'amende contre chacun des contrevenans, & de priſon contre les Bouchers, Rotiſſeurs, & autres Habitans, &c. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 4 Avril 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Edits, Declarations, Arrêts & Reglemens de Police pour les marchandiſes de Volaille, Gibier, Beurre, Oeufs, & Fromage, ſeront executez ; ce faiſant que tous Marchands forains deſdites marchandiſes qui les auront fait entrer dans les anciennes bornes & limites de la Ville de Paris ; ſçavoir, Longjumeau, Louvres, Neauſle, & autres lieux de pareils éloignemens aux environs d'icelle, ſeront tenus d'y amener leurs marchandiſes ſur les carreaux de la Vallée & des Halles, pour être expoſées en vente, ſans que les forains puiſſent les vendre ni débiter dans les Marchez qui ſe tiennent dans l'étenduë deſdites limites, ni en faire aucun entrepôt, magazin & vente en gros ni en détail, même dans les Villages qui ſont au dedans deſdites limites, les mettre en magazin, ou même les entrepoſer, non-ſeulement dans leſdites limites, mais auſſi dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, ni enfin les débiter ailleurs que dans les Marchez & Places publiques de ladite Ville de Paris à ce deſtinez, où ils ſeront tenus de les faire conduire & deſcendre directement, ſans que pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, ils puiſſent les amener & deſcendre dans les Hôtelleries, chez les Rotiſſeurs, Aubergiſtes, Traiteurs ou Cabaretiers, dans aucunes Maiſons ou Communautez Seculieres ou Regulieres, non plus que dans les maiſons des Habitans ou Bourgeois, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, à peine de confiſcation, & de 500 livres d'amende, &c. Fait défenſes à tous Maîtres Rotiſſeurs, même aux Jurez de ladite Communauté, d'enlever aucunes marchandiſes à leur arrivée ſur les carreaux de la Vallée & des Halles, ni même d'en donner la permiſſion à qui que ce ſoit avant les heures preſcrites par les Ordonnances, notamment ſur le marché de la Vallée, les Mercredis & les Samedis avant neuf heures du matin en hyver, depuis le premier Octobre juſqu'à Pâques ; & en Eté avant huit heures, depuis Pâques juſqu'au premier Octobre, & les autres jours avant cinq heures du matin, ſous les peines que deſſus, & d'interdiction de la Maîtriſe, pour ſureté de laquelle interdiction leurs Boutiques ſeront fermées de l'ordre du Roy ; a voulu que les Edits & Declarations, Arrêts & Reglemens de Police, & les Statuts des Communautez des Maîtres Rotiſſeurs, & Fruitiers-Orangers, ſoient executez ; ordonné que les Marchands forains de Volaille, Gibier, Oeufs, Beurres & Fromages, ſeront tenus de faire à l'avenir leurs declarations aux Commis de la Ferme des Aydes, qui ſont aux Portes & Barrieres de ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, de la quantité, qualité ou poids de leurs marchandiſes, à peine de confiſcation d'icelles, & autres Reglemens. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 16 Avril 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1720
donné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, & juſqu'au dernier Mars 1721. les Beſtiaux qui entreront dans le Royaume, ou qui paſſeront d'une Province dans une autre, ſeront & demeureront déchargez de tous droits, tant des cinq groſſes Fermes qu'autres, de quelque nature qu'ils ſoient, appartenans à Sa Majeſté, à l'exception des droits domaniaux dûs dans la Province de Flandres ; Fait défenſes de faire & laiſſer ſortir pendant le même temps aucuns Beſtiaux du Royaume, à peine pour chaque contravention de confiſcation, & de 1000 livres d'amende, qui ne pourront être remiſes ni moderées ; a voulu que la remiſe des deux tiers des droits de ſes Fermes à l'Entrée des Beſtiaux dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & autres Villes ſujettes auſdits droits, ait lieu juſqu'au dernier Juin 1720. conformement aux Arrêts du Conſeil des 13 & 28 Mars 1720. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 16 Avril 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a fait pleine & entiere main-levée des oppoſitions

faites ou à faire par les creanciers de la Communauté des Officiers Vendeurs & Contrôleurs de la marchandiſe de la Volaille de la Ville & Fauxbourgs de Paris, entre les mains, tant du Garde du Tréſor Royal, que des Conſervateurs des hypoteques ; ordonné que ſans y avoir égard, ladite Communauté ſera payée & rembourſée par le ſieur Gruyn, Garde du Tréſor Royal, en ſes recepiſſez ſur le Caiſſier de la Compagnie des Indes, en déduction des 1500 millions de livres que ladite Compagnie s'eſt engagée de prêter à Sa Majeſté, de la ſomme de 4405340 liv. de principal, d'une part, & de 47724 liv. 10 ſols 4 den. d'autre part, pour les interêts à 3 pour 100, depuis le 18 Septembre 1719. juſqu'au 27 Janvier 1720. jour de l'ordonnance de liquidation de ladite ſomme principale, & encore de la ſomme de 198000 livres de principal contenuë en un Contrat ſur la Ville appartenant à ladite Communauté, faiſant enſemble celle de 4651064 liv. 10 ſols 4 den. laquelle ſera remiſe par le Caiſſier de ladite Compagnie des Indes entre les mains de François de Baudin, que Sa Majeſté a commis à cet effet, pour être par lui diſtribuée en l'Hôtel de Ville aux creanciers de ladite Communauté, tant oppoſans, qu'à ceux compris dans l'état certifié, juſqu'à concurrence des ſommes à eux dûës, &c. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 8 May 1720.

1720 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé juſqu'au dernier Septembre 1720. la remiſe des deux tiers des droits de ſes Fermes ſur les Beſtiaux qui entreront dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & dans les autres Villes du Royaume, où leſdits droits ont coûtume d'être perçûs. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 22 Juin 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Arrêts des 9 Juillet 1709. 30 Decembre 1716, 18 Février 1718. & premier Février 1720. ſeront executez, & conformement à iceux a attribué au ſieur Tachereau de Baudry, Maître des Requêtes, & Lieutenant General de Police, la connoiſſance des procès & differens formez, ou qui pourront ſurvenir entre les Marchands forains de Beſtiaux, ou autres trafiquans dans les Marchez de Poiſſy & Seaux, & les Marchands Bouchers, pour raiſon des Beſtiaux qui ſeront vendus ou achetez dans leſdits Marchez : Fait défenſes à tous Marchands forains, & autres trafiquans & commerçans dans leſdits Marchez de Poiſſy & Seaux, de ſe pourvoir ailleurs que pardevant ledit ſieur de Baudry, & à tous autres Juges d'en connoître, à peine, &c. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 16 Juillet 1720.

Ordonnance de M de Baudry Conſeiller au Conſeil Royal du Commerce, Maître des Requêtes, & Lieutenant General de Police, portant défenſes à tous Marchands forains de reſſerrer & cacher aucunes marchandiſes de Beſtiaux dans les Hôtelleries & maiſons particulieres du lieu de Poiſſy & de Seaux, & ès environs, ſous quelque prétexte que ce ſoit, & aux Hôtelliers & autres perſonnes de les y recevoir pendant le cours du marché ; Injonction auſdits forains de les expoſer & vendre dans leſdits Marchez, ſans aucune exception, à peine de confiſcation & d'amende Renduë le 2 Septembre 1720.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1720
donné que la remiſe des deux tiers des droits des Fermes de Sa Majeſté ſur les Beſtiaux entrans dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & dans les autres Villes ſujettes aux mêmes droits, laquelle remiſe, aux termes de l'Arrêt du Conſeil du 26 Septembre 1720. devoit ceſſer à la fin de Decembre 1720 continuera d'avoir lieu, & ſera executée juſqu'au premier Mars 1721. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 24 Decembre 1720.

BETHUNE.

C'EST une Ville des Pays-Bas, ſur la petite Riviere de Brette, à cinq lieuës d'Aire, & à ſix de Lille. Les François la prirent en 1645. & elle leur fût cedée par le XXXV. Article de la Paix des Pyrennées de 1659. Elle a eû des Seigneurs particuliers, qui étoient Avouez d'Arras.

BETHUNE eſt une Maiſon illuſtre, à qui cette Ville a donné ſon nom. *Voyez Duchesne Hiſtoire de cette Maiſon. Le P. Anſelme Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne. Sainte Marthe Gall. Chriſt. & le Dict. de Moreri.*

Lettres Patentes, portant Don des Ville, 1477
Châtel, Terre, Avoüerie, & Seigneurie de Bethune à Antoine de Chourſes Seigneur de Maignes. Données à Arras le 7 Septembre 1477. regiſtrées le 8 Janvier 1482. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 106.

Lettres Patentes, portant relief de ſuran- 1482
nation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1477. par leſquelles la Terre & Seigneurie de Bethune a été donnée à Antoine de Chourſes. Données à Tours le 7 Octobre 1482. regiſtrées le 7 Janvier 1482. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 107.

Edit du Roy, portant creation de l'Office de 1599
Grand Voyer de France, en faveur de Meſſire Maximilien de Bethune, Baron de Roſny. Donné à Fontainebleau en May 1599. regiſtré le 25 Septembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 34.

Lettres Patentes, portant érection de la 1606
Baronnie de Sully ſur Loire, & des Baronnies & Seigneuries de Molinſtran, de Sené-

Digitized by Google

che, de Saint Gondon, & de la Chapelle d'Angillon, avec leurs circonſtances, & autres Terres & Juſtices dépendans d'icelles, en Duché & Pairie, en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, pour en joüir par lui, ſes hoirs & deſcendans mâles, tant que la ligne maſculine durera, & le tenir en foy & hommage de la Couronne de France, à la charge que défaillant la lignée maſculine, la qualité de Duc & Pair demeurera éteinte, &c. Données à Paris au mois de Février 1606. regiſtrées au Parlement le 9. & en la Chambre des Comptes le 15 Mars ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 324. Mem. de la Ch. des Comptes cotte quatre Z. fol. 86. Filleau part. 3. tit. 7. chap. 5. pag. 317. Coquille des Pairs de France, p. 537. Hiſt. de la Maiſon de Bethune, Preuves p. 320.*

1644 Lettres Patentes, accordées à Maximilien-François de Bethune Duc de Sully, Pair, Prince & Seigneur de Bois-Belle & d'Enrichemont, portant confirmation des Privileges & exemptions de ladite Principauté de Bois-Belle & d'Enrichemont. Données à Paris au mois de Janvier 1644. regiſtrées en la Cour des Aydes le 5 Mars ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 17 Mars 1654. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monnoyes cotte trois A. fol. 17.*

1672 Lettres Patentes, portant érection de la Terre, Ville & Seigneurie de Charrôts, des Terres de Milandre, Fommoreau, Grand & Petit Boiſſeau, & du Pelais, mouvans du Roy, à cauſe de la groſſe Tour d'Iſſoudun, de celle de Fublains, auſſi mouvante du Roy, à cauſe de ſon Château de Mehun ſur Yevre, & leurs dépendances, en Duché & Pairie, ſous le nom de *Bethune-Charrôts*, en faveur de Louis de Bethune Comte de Charrôts. Données à Verſailles au mois de Mars 1672. regiſtrées le 11 Août 1690. *Voyez 30 vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 356.*

BEURRE.

BEURRE, en latin *Butyrum*, Crême & Lait, qu'on met dans une Barate, & qu'on bat juſqu'à ce qu'il s'épaiſſiſſe, & ſe forme en ce qu'on appelle *Beurre*.

1631 Arrêt du Conſeil d'Etat, en forme de reglement pour le commerce des Beurres, Oeufs, Fromages & Fruits qui ſe vendent à Paris. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 12 Février 1631.

1673 Edit du Roy, portant creation de vingt-quatre Vendeurs de Beurre, Oeufs, Fromages, &c. dans la Ville de Paris. Donné au mois de Mars 1673.

Edit du Roy concernant la vente du Beurre. Donné au mois de Mars 1673. *Voyez Bétail.*

Declaration du Roy, portant creation de ſeize Vendeurs de Beurre, &c. pour faire avec les vingt-quatre créez par Edit du mois de Mars 1673. le nombre de quarante. Donnée le 2 Decembre 1674. 1674

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer du 15 Decembre ſuivant, les Beurres d'Angleterre & d'Irlande, qui entreront en France, payeront à l'entrée du Royaume 3 liv. du cent peſant. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 25 Novembre 1687. 1687

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer du 15 du même mois, les Beurres d'Angleterre & d'Irlande, qui ſeront apportez dans le Royaume, payeront pour tous droits 6 liv. du cent peſant. Fait au Conſeil d'Etat du Roy le 4 May 1688. 1688

Arrêt de la Cour des Aydes, portant reglement pour les Beurres & Oeufs entrant dans Paris. Rendu le 18 Decembre 1688.

Edit du Roy, portant creation de huit Offices de Vendeurs de Beurre, Oeuf, &c. dans la Ville de Roüen, de huit Commis deſdits Vendeurs, & de deux de chacun deſdits Offices de Vendeurs-Viſiteurs de Beurres, & leurs Commis au Bourg d'Iſigny, pour faire la vente & payement deſdites Marchandiſes, à la charge d'avoir des Bureaux ouverts à cet effet, où ils payeront comptant aux Marchands forains le prix deſdites Marchandiſes, pour s'en rembourſer à leurs riſques, à la déduction du ſol pour livre des ſommes auſquelles monteront leſdites ventes, qui eſt attribué aux Vendeurs, & leur eſt permis de retenir par leurs mains pour tous droits, dont ils feront Bourſe commune entr'eux, ſçavoir les trois quarts pour leſdits Vendeurs & l'autre quart pour leſdits Commis. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1694. regiſtré au Parlement le 21 May ſuivant. 1694

Edit du Roy, portant création de deux Offices de Vendeurs-Viſiteurs de Beurre, & de deux de leurs Commis, pour être exercez au lieu d'Iſigny, & aux Paroiſſes d'Amanville, Pont Saint Fremont Ranchy, & Port en Beſſin, outre ceux créés par celui du mois d'Avril 1694. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré au Parlement de Rouen le 27 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 567.* 1696

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Jurez Vendeurs de Beurre, Oeufs, &c. créez par Edit du mois de Mars 1673. & nouvelle création de Jurez Vendeurs deſdites marchandiſes. Donné au mois de May 1696.

Declaration du Roy, concernant les Vendeurs de Beurre. Donnée le 3 Juin 1698. *Voyez Bétail.* 1698

Declaration du Roy, portant ſupreſſion des droits attribuez aux Offices de Ven-

Digitized by Google

deurs, Viſiteurs de Beurre au bourg d'Iſigny, & de leurs Commis, créés par l'Edit du mois d'Avril 1694. & qu'au ſurplus la Declaration du 3 Juin 1698. ſera executée. Donnée à Verſailles le 17 Juin 1698. regiſtrée au Parlement de Rouen le 27 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 730.*

1698 Declaration du Roy, concernant les Vendeurs de Beurre. Donnée le 8 Juillet 1698. *Voyez Beſtiaux.*

1699 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du premier jour de Février ſuivant, juſqu'au dernier du mois d'Avril de la même année, il ne ſera levé aux entrées du Royaume, ſur les Beurres étrangers, autre que ceux d'Hollande, que 30 ſols par cent peſant. Fait au Conſeil le 20 Janvier 1699.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer du premier Janvier 1700. juſqu'au dernier Avril ſuivant, il ne ſera levé aux entrées du Royaume, ſur les Beurres venans des Pays étrangers, que trente ſols par cent peſant, à l'exception des Beurres d'Hollande, ſur leſquels il ne ſera levé que douze ſols par cent peſant. Fait au Conſeil tenu à Verſailles le 15 Decembre 1699.

1700 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les droits ſur les Beurres. Fait au Conſeil le 21 Septembre 1700.

1707 Edit du Roy, portant création de cent Offices de Controlleurs, Inſpecteurs, Eſſayeurs, & Viſiteurs de toutes ſortes de Beurres ſalés, fondus, ou reduits en fritures, qui entreront dans Paris, ſoit pour la proviſion des Marchands Epiciers, Fruitiers ou pour l'uſage & conſommation des Bourgeois, à l'exception des Beurres ſalés d'Iſigny, & autres lieux qui payent les droits aux Fermiers & Controlleurs-Courtiers de la Volaille, avec attribution de trois deniers pour livre deſdites marchandiſes, en l'état qu'elles ſe trouveront lors de leurs arrivée, y compris les tinettes, barils, pots, & amballages, dont ils feront bourſe commune, portant création de deux Syndics dans ladite Communauté de Viſiteurs, d'un Tréſorier, & Controlleur de leur bourſe commune, d'un Auditeur de leurs comptes, & d'un Commiſſaire-Inſpecteur de la police de leur Corps, qui ſont par le preſent Edit réünis à leur Communauté; leur permet de dreſſer des Statuts & Reglemens. Donné à Marly au mois de Juillet 1707.

Edit du Roy, portant création de cent Offices de Controlleurs, Inſpecteurs, Eſſayeurs & Viſiteurs de toutes ſortes de Beurres & Fromages qui entrent dans la ville & fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Marly au mois de Juillet 1707. regiſtré le 3 Septembre de la même année. *Voyez le Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. pag. 1491.*

Edit du Roy, portant création de 100. 1707
Offices de Controlleurs, Inſpecteurs, Eſſayeurs & Viſiteurs de toutes ſortes de Beurres & Fromages, qui entrent dans la ville & Fauxbourgs de Paris, d'un de Tréſorier, d'un de Controlleur de bourſe commune, d'un d'Auditeur des Comptes, & Commiſſaide la Police particuliere du Corps deſdits Officiers, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à au mois d'Aouſt 1707.

Edit du Roy, concernant le Beurre & le Fromage. Donné au mois de Novembre 1707. *Voyez Retail.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Of- 1708
fices de Controlleurs, Inſpecteurs Eſſayeurs, & Viſiteurs de Beurres & Fromages à Paris, créés par celui du mois d'Aouſt 1707. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1708. regiſtré le 18 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 3. tit. 23. p. 1494.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1714
ordonné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, juſqu'au dernier Septembre 1715. il ne ſeroit levé aucuns droits ſur les Beurres & Fromages venans des pays étrangers, & que leſd Beurres & Fromages, enſemble ceux qui ſeroient du crû du Royaume, qui pourroient être tranſportez d'une Province à une autre, ſeroient & demeureroient exemps de tous droits locaux, à l'exception des Peages ordinaires. Fait au Conſeil d'Etat tenu à le 4 Septembre 1714.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1715
ordonné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, juſqu'au dernier Septembre 1716. les Beurres & Fromages venans des pays étrangers, ſeront exempts de tous droits, & qu'à l'exception des peages ordinaires, il ne ſera levé aucuns droits, tant ſur leſdits Beurres & Fromages, que ſur ceux provenans du crû du Royaume, qui ſeront tranſportez d'une Province à une autre. Fait au Conſeil tenu à Vincennes le 19 Octobre 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1716
donné, qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, juſqu'au dernier Septembre 1717. les Beurres & Fromages, venans des pays étrangers, ſeront exemps de tous droits, & qu'à l'exception des peages ordinaires, il ne ſera levé aucuns droits, tant ſur leſdits Beurres & Fromages, que ſur ceux provenans du crû du Royaume, qui ſeront tranſportez d'une Province dans une autre. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 6 Octobre 1716.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1717
donné qu'à commencer du premier Octobre 1717. les Beurres & Fromages venant des

des païs étrangers dans le Royaume, ſeront exempts de la moitié des differens droits portez par les Tarifs & Reglemens, à l'exception des peages ordinaires, qui continueront d'être levez comme par le paſſé, l'exception accordée pour les Beurres & Fromages provenans du crû du Royaume, qui ſeront tranſportez d'une Province à une autre, aux termes dudit Arrêt du 6 Octobre 1716. ſubſiſtant en entier juſqu'au 30 Septembre 1718. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 21 Août 1717.

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du premier Octobre prochain, juſqu'au premier Octobre 1720. les droits qui ſe perçoivent, tant ſur les Beurres & Fromages venans des Païs Etrangers, que ſur les Beurres & Fromages provenans du crû du Royaume, qui ſe tranſportent d'une Province dans une autre, ſeront & demeureront reduits au tiers ſeulement, à l'exception des peages ordinaires, qui continueront d'être levez en la maniere accoûtumée; & ledit temps paſſé, ordonne que leſdits droits ſeront perçûs en entier, conformement aux Tarifs & Reglemens ſur ce intervenus. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Septembre 1719.

BEUVRON.

HARCOURT de Beuvron, eſt une maiſon illuſtre de Normandie. *Voyez le Dict. de Morery.*

1593 Lettres Patentes, portant érection de la Baronnie de Beauffou, *Beuvron*, du Val, & de Saint Martin-La-Biſſey en Marquiſat, ſous le nom du Marquiſat de Beuvron, en faveur de Pierre d'Harcourt, Baron de Beauffou, &c. & de ſes hoirs & ſucceſſeurs mâles, &c. Données à Saint Denis en France au mois d'Août 1593. regiſtrées au Parlement de Roüen le 17 Septembre 1646. & en la Chambre des Comptes de Roüen le 20 Decembre 1647. *Voyez Hiſtoire de la maiſon d'Harcourt, t. 4. p. 1839.*

1610 Lettres Patentes adreſſées à la Chambre des Comptes de Roüen, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Août 1593. par leſquelles le Marquiſat de Beuvron a été érigé. Données à Paris le 26 Juillet 1610. *Voyez Hiſtoire de la maiſon d'Harcourt, t. 4. p. 1849.*

BEYNE.

1568 LETTRES Patentes, portant confirmation du don des Baronnies, Terres & Seigneuries de Beyne, Noiſy, Grignon & Limours, en faveur de Claude de Lorraine Duc d'Aumale, de Loüiſe de Brezé ſa femme, de Robert de la Marck Duc de Boüillon, & de Françoiſe de Brezé ſa femme, heritiers de Diane de Poitiers Ducheſſe de Valentinois leur mere. Données au Bourg de Boulogne au mois d'Août 1568. regiſtrées le 27 Septembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol. 340.*

BEZAY.

1639 LETTRES Patentes, portant union des Fiefs de Tournay, Bezay & Colombel, en faveur d'Henry de Montbron. Données à Paris le 28 May 1639. regiſtrées le 5 Mars 1640. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 41.*

BEZIERS.

BEZIERS ſur l'Orb, eſt une Ville de France dans le bas Languedoc, avec titre de Vicomté, Viguerie Royale, Preſidial, & Evêché ſuffragant de Narbonne; elle eſt ſituée ſur une colline, dont les avenuës ſont très-difficiles, & au pied d'icelle coule la riviere de l'Orb; elle eſt des mieux peuplée du Languedoc, & dans un quartier fort agréable; elle eſt à preſent unie à la Couronne. Le commerce y fleurit avec d'autant plus de facilité, qu'elle n'eſt éloignée que d'environ deux lieuës de la mer, & de trois lieuës d'Agde. L'Egliſe Cathedrale de Saint Nazaire eſt très-belle, & ſon Chapitre celebre: Il y a deux Abbayes, l'une de Saint Aphrodiſe, & l'autre de Saint Jacques; il y a pluſieurs Egliſes & Monaſteres, avec un College de Jeſuites; les ruës y ſont grandes & larges, auſſi bien que les Places, entre leſquelles on eſtime celles de Lhort, du Marché & de la Fontaine; le Palais Epiſcopal, la Maiſon de Ville, avec ſa haute tour, le portail de l'Egliſe des Jeſuites, & autres bâtimens, meritent la curioſité des Etrangers. *Voyez Ducheſne, recherche des Antiquitez des Villes de France. Catel Hiſtoire de Toulouſe, & Memoires de Languedoc. Beſſe Hiſtoire de Carcaſſone. Sainte Marthe Gall. Chriſt. Dupuy Traité des droits du Roy, & le Dictionnaire de Morery.*

1338 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Sénéchauſſée de Beziers. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1338. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte 68. n. 43. Tab. Chron. des Ord. p. 146.*

Digitized by Google

BIENS.

BONA, Opes, Fortunæ; les gens de Palais diviſent les biens, en biens, meubles, & immeubles, ou biens mobiliers & immobiliers. Il y a des biens Nobles, des biens Roturiers, des biens Communaux, & des biens Paraphernaux, qui ſont ceux dont la femme, outre ſa dot donne la joüiſſance à ſon mari.

1188 Edit du Roy, portant qu'il ſera levé la dixiéme partie de tous les biens, meubles, & immeubles de toutes perſonnes, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, excepté des Ordres de Cîteaux, des Chartreux, de Fontevrault, & des Léproſeries, & ſurſéance aux Croiſez pour payer leurs dettes. Donné à Paris au mois de Mars 1188. *Voyez Louvet en ſon Hiſt. des Antiq. du Dioceſe de Beauvais, tom. 2. pag. 309. Tab. Chron. des Ord. p. 6.*

1189 Edit du Roy, portant révocation de celuy du mois de Mars 1188. par lequel il étoit ordonné que la dixiéme partie des biens ſeroit levée, &c. Donné à Paris l'an 1189. *Voyez Louvet en ſon Hiſt. des Antiq. du Dioceſe de Beauvais, tom. 2. pag. 309. Tab. Chron. des Ord. p. 6.*

1532 Edit du Roy, portant que dans la Province de Dauphiné les Religieux & Religieuſes pourront diſpoſer des biens qu'ils poſſedoient avant que d'entrer en Religion, pourvû que ce ne ſoit au profit d'aucun Monaſtere, Egliſe, College, & autres gens de main-morte, & en cas qu'ils n'en ayent pas diſpoſé avant leur Profeſſion, leſdits biens appartiendront à leurs parens plus prochains, avec cette reſerve, qu'ils pourront diſpoſer en meubles du tiers au profit du Convent dans lequel ils feront Profeſſion. Donné à Chaſteaubriant en May 1532. publié au Parlement, & en la Chambre des Comptes de Dauphiné le 23 Juillet ſuivant. *Voyez Expilly, chap. 168.*

1553 Declaration d'Henry II. portant reglegement pour les fonctions des appreciateurs de biens. Donnée à Paris le 24 Janvier 1553. regiſtrée le 26 Février ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 400.*

1644 Edit du Roy, concernant les Poſſeſſeurs, & Detempteurs des biens alienez des Villes, Bourgs, Paroiſſes, & Communautez du Royaume à vil-prix, & uſurpez pendant les guerres. Donné à au mois de Mars 1644.

Edit du Roy, portant que tous les Proprietaires, Acquereurs, Detempteurs, Poſſeſſeurs, & joüiſſans des biens vendus, alienez, & engagez à cens, rentes, ou donnez à vie par baux amphitéotiques, payables en grains, & en argent, par les Maires, Echevins, Conſuls, Capitouls, Jurats, Manans & Habitans des Villes, Bourgs, Bourgades, Villages & Hameaux du Royaume, depuis l'année 1555. payeront le huitiéme denier du prix de leurs acquiſitions, avec les deux ſols pour livre, à quoy faire ils ſeront contraints comme pour deniers Royaux. Donné à Paris au mois de Mars 1644. publié au Sceau le 25 Avril ſuivant.

Declaration du Roy, par laquelle Sa Ma- 1658
jeſté veut que tous Acquereurs, Poſſeſſeurs & Détempteurs de Biens, Terres, Seigneuries, Maiſons, Cens, Rentes, & autres Droits immobiliers, vendus, engagez, alienez, ou baillez à baux d'heritages à vie, ou par amphitéoſe au deſſus de vingt-neuf années, enſemble des biens ſans permiſſion de Sa Majeſté, échangez ou baillez à cens ou à rentes, raquitables ou irraquitables, provenus ou émanez des Archevêchez, Evêchez, &c. ſoient & demeurent confirmez en leur poſſeſſion & joüiſſance, avec decharge pour le paſſé, & exemption pour l'avenir de tous droits dûs à Sa Majeſté, à cauſe deſdits biens, & encore d'eſtre cy-après compris aux taxes, dixmes, & autres impoſitions ordinaires & extraordinaires, faites ou à faire ſur leſdits gens de main-morte, ou ſur les biens à eux appartenans, ou par eux alienez, le tout à la charge de payer par les Detempteurs les ſommes à quoy ils ſeront modérement taxés. Donnée à au mois de Decembre 1658. regiſtrée tant au Grand Conſeil, qu'en la Chambre Souveraine, établie par Sa Majeſté pour le fait des alienations, faites par les Gens de main-morte, ſéante à Paris les 18 & 24 Novembre 1659.

Declaration du Roy, portant que les Acquereurs & Detempteurs des biens alienez par les Gens de main-morte, payeront les ſommes auſquelles ils ſeront modérement taxez. Donnée à Lyon au mois de Decembre 1658.

Declaration du Roy, qui permet aux Vil- 1659
les, Bourgs, Paroiſſes & Communautez du Royaume de rentrer de plein droit, & ſans formalité de Juſtice dans leurs biens alienez à vil-prix, & uſurpez pendant les déſordres des guerres paſſées. Donnée le 22 Juin 1659.

Edit du Roy, portant établiſſement d'une Chambre Souveraine pour le fait des alienations de biens, faites par les Gens de main-morte, & pour la recherche, taxe & liquidation de ce qui doit eſtre payé par les Detempteurs & poſſeſſeurs deſdites alienations, en conſequence de la Declaration du Roy du mois de Novembre 1658. Donné à Toulouſe le 4 Novembre 1659. regiſtré en ladite Chambre Souveraine le 24 du même mois.

Edit du Roy, portant reglement pour les 1666
biens Nobles & Roturiers du pays de Pro-

Digitized by Google

vence. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1666.

1667 Edit du Roy, qui permet aux Villes, Bourgs, Paroiſſes, & Communautez du Royaume, de rentrer dans leurs biens alienez & uſurpez pendant les guerres. Donné au mois d'Avril 1667.

1668 Lettres Patentes adreſſées à la Cour des Comptes, Aides & Finances de Provence; pour l'enregiſtrement de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 15 du mois de Juin 1668. portant reglement pour les biens du pays de Provence, qui ſont ſujets aux Tailles négocialles & frais municipaux. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1668. regiſtrées le 6 Juin 1669. *Voyez ſuite des Arreſts de Boniface, tom. 2. liv. 3. tit. 13. chap. 2.*

Edit du Roy, portant revocation de celui du mois de Février 1666. & reglement pour les biens Nobles & Roturiers du pays, & Comté de Provence. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1668. regiſtré en la Cour des Comptes, Aides & Finance de Provence le 29 Octobre 1669. *Voyez ſuite des Arreſts de Boniface, t. 2. liv. 3. tit. 13. chap. 1.*

1673 Edit du Roy, portant reglement pour le Commerce, Titre VIII. des ſéparations de biens, Titre X. des ceſſions de biens. Donné à au mois de Mars 1673. *Voyez Commerce.*

1674 Edit du Roy, portant que ceux qui poſſedent des biens qui ont appartenu, & ont été alienez par des Eccleſiaſtiques, ſeront maintenus dans la proprieté deſdits biens, en payant une taxe qui ſera arreſtée au Conſeil d'Etat du Roy, & qui ne pourra exceder le huitiéme denier du prix des alienations. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1674. regiſtré au Grand Conſeil le 5 Decembre ſuivant.

1675 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1674. concernant les biens qui ont été alienez par les Eccleſiaſtiques. Donnée à le 31 Octobre 1675. regiſtrée au Grand Conſeil le 5 Decembre de la même année.

Declaration du Roy, pour le recouvrement du huitiéme denier du prix des biens alienez par les Eccleſiaſtiques depuis l'année 1656. pour eſtre les Acquereurs & Poſſeſſeurs deſdits biens, confirmez en la jouiſſance d'iceux l'eſpace de trente années, ſans qu'ils puiſſent être retirez par les Beneficiers pendant leſdits tems. Donnée à au mois de Novembre 1675. regiſtrée le 5 Decembre ſuivant.

1677 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution des Edits & Declarations des mois de Novembre 1644. 20 Decembre 1658. 21 Juin 1659. & Avril 1677. portant que les Detempteurs des biens qui ont appartenu à des Communautez Laïques; ſeront contraints au payement du huitiéme denier du prix des acquiſitions. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1677. publiée au Sceau le 11 du même mois.

Declaration du Roy, qui ordonne que 1677
les Acquereurs, Proprietaires, & Detempteurs des biens, Domaines, Communes, & Communaux, Maiſons, Places, Cens & Rentes, Pâtis, Bois, Prez, Vignes, Uſages, & generalement tous autres biens donnez, vendus, & alienez à prix d'argent, Cens, Rentes, ou donnez à vie, à longues années par baux amphitéotiques, payables en argent, ou en grains par les Maires, Echevins, Syndics, Jurats, Capitouls, Manans & Habitans des Villes, Bourgs, Villages, & Hameaux du Royaume, depuis l'année 1555. juſqu'au tems lors preſent, ſoit par ventes, & adjudications faites en Juſtice; Contrats volontaires, engagemens, alienations à faculté de rachapt, ou échange, excepté la Ville de Paris, & les biens des particuliers contribuables aux Tailles des Provinces de Languedoc & Provence, qui ont été donnez en payement aux Créanciers des Communautez deſdites Provinces, ſeront confirmez en la proprieté & jouiſſance deſdits biens; ſçavoir les Proprietaires, & Acquereurs de bonne foy par adjudications judiciaires, ou Contrats de vente volontaire à perpetuité, ſans en pouvoir être depoſſedez ſous quelque cauſe que ce ſoit, à la charge de payer le huitiéme denier de la valeur preſente des biens, avec les deux ſols pour livre; & à l'égard de ceux qui les ont acquis à faculté de rachapt, qu'ils n'en pourront être depoſſedez qu'après trente années, à compter du jour de la quittance des ſommes qu'ils auront payées, qui eſt reglé au huitiéme denier de la valeur, en les rembourſant en un ſeul payement, tant du prix principal de l'alienation que dudit huitiéme denier & deux ſols pour livre, frais & loyaux coûts; & quant aux Poſſeſſeurs deſdits biens par baux amphitéotiques à vie, ou à longues années, à l'exception des ſimples baux à Ferme de neuf à douze années, qu'ils payeront une année du revenu des biens à eux delaiſſez par leſdits baux, & les deux ſols pour livre, moyennant lequel payement la jouiſſance deſdits biens, leur ſera continuée pendant le tems deſdits baux, & dix années après; & n'en pourront être depoſſedez qu'après leſdites dix années; & en cas qu'il ſe trouve deſdits biens uſurpez, ou dont les Poſſeſſeurs ayent joui ſans titre valable, ou qui ſe ſoient maintenus en la jouiſſance des biens donnez par baux amphitéotiques après le tems porté par iceux expiré, ordonne qu'ils

Digitized by Google

ſoient contraints à la reſtitution des fruits & revenus de trente années, ſi tant ils en ont joüi, moyennant quoi de grace il leur en eſt continué la joüiſſance pendant quinze années, après lequel temps les Communautez y pourront rentrer de plein droit; & à l'égard de ceux qui n'en ont joüi pendant ledit temps de trente années, ils ſeront contraints à la reſtitution des années ſeulement dont ils auront joüi, pour être continuez en la joüiſſance pendant quinze années, & pour connoître les uſurpateurs & interpoſſeſſeurs; Veut Sa Majeſté que les Syndics, Maires, Echevins, Capitouls, Jurats, Secretaires & Greffiers des Villes & Communautez, ſoient tenus de fournir un état des biens communaux vendus, engagez, alienez, uſurpez & baillez par baux amphiteotiques, de quelque maniere que ce ſoit; & ordonne aux Notaires & Greffiers d'en fournir les actes juſtificatifs. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1677. publiée au Sceau le 11 du même mois.

1678 Arrêt du Conſeil d'Etat, pour la décharge & moderation des ſommes contenuës aux Rôles qui ont été & ſeront arrêtez pour le recouvrement du huitiéme denier de la valeur des biens alienez par les Villes & Communautez du Royaume. Fait au Conſeil le 4 Juin 1678.

1683 Arrêt du Conſeil d Etat, qui ordonne que dans trois mois Mᵉ Pierre des Eſſarts, chargé du recouvrement du huitiéme denier des biens alienez par les Eccleſiaſtiques & Communautez Laïques, comptera par état au Conſeil dudit recouvrement, & lui fait défenſes de plus faire aucunes pourſuites, contraintes & executions, juſqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné par Sa Majeſté. Fait au Conſeil le 23 Octobre 1683.

1684 Declaration du Roy, portant reglement pour les tiers acquereurs des biens nobles ou roturiers dans le Duché de Bourgogne, & dans le reſſort du Parlement de Dijon, en explication de l'article IX. du Reglement du 4 Juillet 1614. & des Lettres Patentes du 19 Septembre 1616. Donnée à Verſailles le 24 Juillet 1684. regiſtrée au Parlement de Dijon le 14 Août ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. 2. pag. 144.*

Declaration du Roy, portant reglement pour la nobilité des fonds & heritages, & exemptions d'iceux dans la Province de Languedoc. Donnée à Chambort le 9 Octobre 1684. regiſtrée en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier le 23 Novembre ſuivant.

1686 Arrêt du Conſeil d'Etat, pour faire remettre par Mᵉ Pierre des Eſſarts, chargé du recouvrement du huitiéme denier des biens alienez par les Eccleſiaſtiques & Communautez Laïques ès mains du ſieur Teſtu, ci-devant Tréſorier des Revenus Casuels, les ampliations des quittances qui leur ont été délivrées par ledit Teſtu. Fait au Conſeil le 3 Septembre 1686.

Edit du Roy, portant décharge en faveur 1686
des Communautez, Villes, Bourgs & Paroiſſes de la Province de Languedoc, du droit d'indemnité pour les biens, heritages, droits & facultez qu'ils poſſedent. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1686. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 16 Janvier 1687.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que les 1687
poſſeſſeurs des biens d'Egliſe alienez par baux amphiteotiques, en jouiront ſeulement pendant cinq années après l'expiration de leurs baux. Fait au Conſeil le 9 Decembre 1687.

Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant le 1688
recouvrement du huitiéme denier des biens Eccleſiaſtiques & Communautez Laïques alienez. Fait au Conſeil le 12 Octobre 1688.

Edit du Roy, portant reglement pour les 1693
formalitez qui ſeront obſervées pour purger de toutes hypoteques les biens que le Roy achetera. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1693. regiſtré le 29 du même mois. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 499. Rec. des Reg. conc. les Proc. au Parl. de Paris, p. 187.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1693. regiſtré le 6 Octobre 1705.

Declaration du Roy, portant permiſſion à 1696
ceux qui poſſedent des biens en roture dans la directe du Domaine du Roy, d'acquerir la directe à titre d'infeodation. Donnée à Verſailles le 3 Avril 1696. regiſtrée le 5 May ſuivant. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 346.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 3 Avril 1696. regiſtrée le 26 May ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parl. de Roüen, t. 2. p. 602.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 3 Avril 1696. regiſtrée le 25 May ſuivant.

Arrêt du Grand-Conſeil, concernant 1698
l'uſurpation des biens Eccleſiaſtiques, rendu entre Meſſire Pierre de Moroy, Docteur de Sorbonne, Conſeiller, Chapelain du Roy, Prieur Commendataire du Prieuré de Mayvre, & Meſſire Philbert Pillot, Gentilhomme Servant de Madame la Dauphine. Donné le 13 Janvier 1698.

Declaration du Roy, portant confirmation 1702
des détempteurs des biens & revenus vendus & alienez par les Maires & Echevins, Syndics, Jurats, Capitouls, Manans & Habitans des Villes, Bourgs & Villages du Royaume, qui ont payé le huitiéme denier de

de la valeur deſdits biens, en conſequence de la Declaration du 6 Novembre 1677. en leur poſſeſſion. Donnée à Marly le 11 Juillet 1702. regiſtrée au Parlement le 20 du même mois, en la Chambre des Comptes le premier, & en la Cour des Aydes le 6 Août ſuivant. *Voyez 42. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 254.*

1702 Declaration du Roy, qui maintient & confirme tous les détempteurs des biens & revenus, de quelque nature qu'ils ſoient, vendus & alienez par les Maires, Echevins, Syndics, Jurats, Capitouls, Manans & Habitans des Villes, Bourgs & Villages du Royaume, qui ont payé le huitiéme denier de la valeur deſdits biens, en conſequence de la Declaration du 6 Novembre 1677. dans la proprieté & joüiſſance d'iceux. Donnée à Verſailles le 18 Juillet 1702. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 27 Septembre de la même année.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. *Voyez le Recueil des Edits reg. au Parl. de Roüen, imprimé par Beſogne, p. 90.*

Edit du Roy, portant confirmation des détempteurs des biens, droits & revenus dépendans des Archevêchez, Evêchez, &c. qui leur ont été vendus & alienez dans la poſſeſſion & joüiſſance deſdits biens. Donné à Verſailles le 22 Juillet 1702. regiſtré au Grand-Conſeil le 23 Août ſuivant. *Voyez Rec. des Edits & Reglemens, t. 1. p. 615.*

1703 Lettres Patentes, portant évocation & renvoi au Grand-Conſeil de toutes les inſtances, differens & demandes en oppoſition, diſtraction ou autrement, formées au ſujet du ſixiéme denier, qui devoit être levé en execution de la Declaration du 22 Juillet 1702. ſur les détempteurs des biens qui ont été alienez par les Eccleſiaſtiques. Données à Verſailles le 13 Février 1703. regiſtrées le 3 Mars ſuivant. *Voyez Rec. des Edits & Reglem. t. 1. p. 649.*

Declaration du Roy, concernant les biens Eccleſiaſtiques. Donnée le 13 Février 1703. *Voyez Beneficiers.*

Declaration du Roy, concernant les biens des Eccleſiaſtiques. Donnée à... le 17 Avril 1703. *Voyez Beneficiers.*

Declaration du Roy, portant que celles des 3 Juillet & 6 Decembre 1702. ne ſeront executées dans les Provinces de Breſſe, Bugey & Gex, que pour la vente des terres, maiſons & autres fonds, & non pour les Offices qui ſeront vendus en la forme, & ainſi qu'il ſe pratique dans les autres Parlemens du Royaume. Donnée à Marly le 24 Juin 1703. regiſtrée le 20 Juillet ſuivant. *Voyez 43. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol. 228. Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 663.*

1705 Declaration du Roy, portant que les Contrats & Actes tranſlatifs de proprieté des terres & heritages tenus en fief ou en roture du Roy, ſeront enſaiſinez, conformement à l'Edit du mois de Decembre 1701. ſoit que l'enſaiſinement ait lieu par les Coûtumes, ou non. Donnée à Verſailles le 23 Juin 1705. regiſtrée le 8 Juillet ſuivant. *Voyez 45. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 385.*

Declaration du Roy, portant que les anciens uſages & ſtatuts du Païs & Comté de Provence, & la Declaration du 18 Mars 1621. ſeront executez, & que les executions ſur les heritages & biens immeubles, ſituez audit Païs, ne pourront être faites par la voye des decrets, criées & affiches, mais par la voye ordinaire de la collocation ſur les biens des débiteurs, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite. Donnée à Verſailles le 20 Mars 1706. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 15 May de la même année. 1706

Declaration du Roy, portant que les biens Eccleſiaſtiques des Beneficiers, des Communautez Seculieres & Regulieres, &c. ne ſont point compris dans celle du 14 Octobre 1710. qui ordonne la levée du dixiéme du revenu. Donnée à Verſailles le 27 Octobre 1711. regiſtrée le 27 Novembre ſuivant. 1711

Declaration du Roy, qui a accordé dans la Province de Languedoc, à ceux qui ſe rendroient adjudicataires des biens abandonnez pour les mettre en culture, l'exemption des impoſitions pendant cinq années. Donnée à... le 16 Janvier 1714. 1714

Edit du Roy, portant reglement pour la vente & adjudication par decret des biens immeubles des Juſticiables de la Chambre de Juſtice, contenant 39 articles. Donné à Paris le 29 Août 1716. regiſtré au Parlement le 5 Septembre ſuivant. 1716

Declaration du Roy, qui ordonne I. que ceux qui ſe rendront adjudicataires des biens abandonnez ſans actes ni formalitez de Juſtice dans l'étenduë de la Province de Provence, demeureront déchargez du payement de la Taille, de la Capitation, & autres impoſitions, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui ſeront faites pour raiſon deſdits biens pendant cinq années, à compter du jour que leſdits biens leur auront été adjugez; Veut que ſur les Ordonnances du ſieur le Bret, Premier Preſident du Parlement d'Aix, Intendant en Provence, la Taille des biens abandonnez, & la Capitation, ſoient paſſez en repriſes aux particuliers qui les cultiveront, par les Tréſoriers des Villes & lieux, aux Tréſoriers par les Receveurs des Vigueries, auſdits Receveurs par le Tréſorier de ladite Province, & audit Tréſorier, par le Garde du Tréſor Royal. 1717

II. Décharge les adjudicataires des biens abandonnez pendant ledit temps de cinq années, du payement de tous droits Seigneu-

riaux qui ſont dûs à Sa Majeſté pour raiſon deſdits biens, tant du paſſé, que de ceux qui pourront écheoir pendant leſd. cinq années.

III. Décharge en outre leſdits Adjudicataires de Tutelle, Curatelle, logement de gens de guerre, Collecte des Tailles, & autres charges perſonnelles pendant leſdites 5. années, pourvû neanmoins qu'ils n'aïent point d'autres fonds en proprieté.

IV. N'entend comprendre dans les décharges cy-deſſus les biens en friche des particuliers, qui n'ont pas abandonné la totalité des biens qu'ils poſſedent dans un même lieu Taillable, ni même ceux qui pourront être abandonnez après la datte des Preſentes, &c. Donné à Paris le 6 Novembre 1717.

BIERE.

EN latin, *Cerviſia*. C'eſt une ſorte de boiſſon qui ſe fait d'Orge, de Froment, & de Houblon; on met germer le Bled, & on le reduit aprés en farine. Il y a Biere blanche, Biere rouge, double Biere, Biere ſimple, Biere poutée. Cette derniere ſorte de Biere ſe trouve en Flandres, & celle qu'on appelle *Aile* en Angleterre. On fait de l'Ail au Faubourg Saint Marceau de Paris; mais cette Aile n'eſt pas ſi bonne que l'Aile Angloiſe. La Biere engraiſſe & rafraîchit, & la Fleur de Houblon, qu'on y met, ſert à la conſerver. La meilleure Biere ſe fait en Mars & Avril. Quelques Medecins prétendent qu'elle cauſe des obſtructions, elle enyvre comme le Vin.

1625 Edit du Roy, portant creation d'Offices de Controlleurs-Viſiteurs de Biere. Donné à Paris au mois de Decembre 1625. regiſtré le 6 Mars 1626. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 422.

1630 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Braſſeurs de Bieres & Cervoiſes de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1630. regiſtrées le 16 Mars de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 227. *Traité de la Pol. liv.* 4. *tit.* 9.

1632 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices & droits hereditaires de Courtiers-Jaugeurs de Bierres, & autres Boiſſons & Liqueurs. Donné au mois de Janvier 1632.

1635 Declaration du Roy, portant liquidation des droits que le Roy veut être levez ſur les Bieres, au lieu de ceux attribuez aux Offices de Controlleurs-Viſiteurs de Bieres par toutes les Villes, Bourgs, Havres, Ports, & Terres de l'obéïſſance du Roy, & en toutes les Foires & Marchez exempts, & non-exempts, Privilegiez, & non Privilegiez. Donnée à Paris le 16 Février 1635. regiſtrée en la Cour des Aides le 16 May ſuivant.

Edit du Roy, portant creation de Payeurs des Rentes, à raiſon du denier 14. payables aux Pourvûs ou Proprietaires des Offices de Controlleurs-Viſiteurs de Bieres, établis, & reſtant à établir. Donné à Saint Germain en Laye en Decembre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 du même mois.

Edit du Roy, portant creation de ſix nouveaux Offices de Viſiteurs-Controlleurs de Bierres de Paris, outres les ſix qui y étoient établis, en conſequence de celui du mois de Septembre 1625. & de la Declaration du 16 Decembre 1645. & Reglement pour leurs droits & fonctions. Donné à Paris au mois de Mars 1646. regiſtré en la Cour des Aides le 24 du même mois. 1646

Declaration du Roy, pour la levée de 5 ſ. ſur chacun Muid de Biere vendu en gros, & 10 ſ. ſur chacun Muid de Biere vendu en détail, à commencer au premier Janvier 1648. Donnée le dernier Decembre 1647. reg. en la Cour des Aides le 28 Avril 1648. 1647

Declaration du Roy, portant revocation de pluſieurs droits ſur les Bieres, & autres impoſitions établies par Edit de 1634. Arrêt du 16 Février 1635. & autres Declarations ſuivantes, contenant XV. Articles. Donnée à Saint Germain en Laye le 22 Octobre 1648. regiſtrée au Parlement le 24 du même mois, en la Chambre des Comptes le 27 Novembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 308. *Fournival. p.* 839. 1648

Arrêt de la Cour des Aides, pour l'execution de la Declaration du 22 Octobre 1648. Rendu le 27 Novembre de la même année.

Lettres Patentes, portant juſſion à la Cour des Aides pour la verification pure & ſimple de la Declaration du dernier Decemb. 1647 pour la levée des droits ſur la Biere. Données à Compiegne le 19 May 1649. regiſtrées le 21 du même mois. 1649

Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant la liquidation des droits ſur les Bieres, portant reglement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, le 7 Mars 1654. 1654

Lettres Patentes, concernant la Biere. Données le 15 Mars 1655. *Voyez Aides.* 1655

Lettres Patentes, concernant la Biere. Données le 22 Juin 1655. *Voyez Aides.*

Edit du Roy, portant rétabliſſement des Offices & droits hereditaires de Courtiers-Jaugeurs de Bieres, & autres Boiſſons & Liqueurs, ſupprimées par celui du mois de Janvier 1632. avec attribution aux Courtiers de 15 ſ. pour Muid ou demie Queuë, & 5 ſ. aux Jaugeurs de Vaiſſeaux, tant pleins que vuides. Donné à la Fere au mois de Juillet 1655. regiſtré le 6 Avril 1658.

Edit du Roy, portant alienation des droits qui ſe levent ſur les Bieres, ſelon qu'ils ſont liquidez par la Declaration & Tarif du mois de Février 1635. & compris au Bail deſdits droits, fait au Conſeil le même jour, & Ar- 1658

Digitized by Google

rêt du 7 Mars 1654. desquels droits ceux qui s'en rendront adjudicataires, en joüiront paisiblement, à faculté de rachat perpetuel, & que pour la perception d'iceux, ils puissent établir tels Commis & Bureaux que bon leur semblera, ainsi qu'il étoit accordé aux Fermiers desdits droits, & conformément aux Arrêts & Reglemens pour ce rendus, sans qu'ils en puissent être dépossedez pour quelque cause que ce soit, ni tenus de payer à l'avenir aucun suplément de finance ou confirmation. Donné à Paris au mois d'Avril 1658. registré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 6 du même mois.

1658 Edit du Roy, concernant les droits qui se levoient sur les Bieres. Donné au mois d'Avril 1658. *Voyez Aides.*

Edit du Roy, portant alienation d'aucuns droits sur les Bieres. Donné au mois d'Avril 1658. *Voyez Ferme.*

1663 Edit du Roy, concernant la Biere. Donné au mois de Decembre 1663. *Voyez Aides.*

1666 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Brasseurs de Bieres de la ville de Châlons. Données à Paris au mois d'Avril 1666. registrées le 9 Août 1667. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 420.

1669 Arrêt du Parlement, obtenu par Pierre Sirot, Isaac Louis, & Abraham Briant, Brasseurs de Bierre en la Ville de Châlons, faisans profession de la Religion Prétenduë Reformée, contre Elie Sary, Jean Martinet, & Pierre Sary, Jurez & Doyen dudit mêtier de Brasseurs à Châlons, portant permission audit Sirot & à ses Consorts de continuer l'exercice & mêtier de Brasserie en ladite Ville, Fauxbourgs, & Banlieuë dudit Châlons, comme Maîtres dudit mêtier, en faisant acte d'experience, & chef-d'œuvre. Rendu au Parlement le 29 Août 1669.

1680 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement de droits sur la Biere à Rouen. Donnée au mois de Juin 1680.

Ordonnance du Roy, concernant les droits sur la Biere. Donnée au mois de Juin 1680. *Voyez Aides.*

1686 Declaration du Roy, concernant la Biere. Donnée le 17 Juin 1686. *Voyez Aides.*

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Jurez du mêtier de Brasseurs de Bieres & Cervoisies de la Ville de Paris. Données à Versailles au mois de Septembre 1686. registrées le 3 May 1687. *Voyez 27 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 4. M. fol.* 111.

1691 Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Maîtres Brasseurs de Bieres de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez de ladite Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Versailles le 10 Novembre 1691. registrée le 27 du même mois. *Voyez 32. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 25.

Edit du Roy, portant création en titre 1693
d'Offices hereditaires de Brasseurs de Bieres dans les pays conquis, & cedez, de Flandres, Haynaut, & Artois. Donné à Versailles au mois de May 1693. registré le 8 Janvier 1694.

Edit du Roy, portant création en titre 1694
d'Offices de Brasseurs de Bieres dans les Pays conquis, & cedez, de Flandres, Haynaut, & Artois. Donné au mois de Janvier 1694. registré le 5 Février suivant.

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, concernant les Brasseurs de Bieres. Fait au Conseil d'Etat du Roy le 5 Avril 1694.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices héréditaires de Maîtres Egards, ou Gourmets de Bieres dans les pays conquis & cedez, de Flandres, Haynaut, & Artois, avec attribution de cinq Patards pour chacun tonneau de Biere, contenant quarante-huit lots, portant reglement Donné à Versailles au mois de Juin 1694. registré le 21 Juillet suivant. *Voyez 35 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 347.

Arrêts du Conseil d'Etat, concernant les 1695
Brasseurs de Bieres. Faits au Conseil les premier & 29 Mars 1695.

Edit du Roy, portant création de Rouleurs de Bieres. Donné à Versailles au mois de Novembre 1695. registré le 17 Decembre suivant. *Voyez 36 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 177.

Arrest du Conseil d'Etat, concernant les Brasseurs de Bieres. Fait au Conseil le 20 Decembre 1695.

Arrest du Conseil d'Etat, concernant les 1696
Brasseurs de Bieres. Fait au Conseil le 13 Mars 1696.

Arrest du Conseil d'Etat, qui ordonne que 1697
les Arrests du Conseil des 5 Avril 1694. premier & 29 Mars, & 20 Decembre 1695. & 13 Mars 1696. portant reglement pour la forme & perception des droits sur la Biere, en consequence, que pendant neuf années il sera perçû dix Patards sur tonneau de fine Biere de cinquante-deux lots, & 3 Patars sur tonneau de petite Bieres. Fait au Conseil le 12 Février 1697.

Edit du Roy, portant création de quarante Offices hereditaires de Visiteurs, Essayeurs de Bieres dans la Ville, Fauxbourgs, & Banlieuë de Paris, avec attribution de trente-cinq sols par muid de Biere, portant reglement. Donné à Marly au mois d'Août 1697. registré le 2 Septembre suivant. *Voyez 37. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 4. T. fol.* 428.

Edit du Roy, portant supression des Offices 1698
de Visiteurs, Essayeurs de Bieres de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, créés par

Digitized by Google

celui du mois d'Août 1696. ordonne que le droit de trente-cinq ſols par muid de Biere, tant forte que petite, jauge de Paris, & pour les autres vaiſſeaux, à proportion, qui avoit été attribué auſdits Offices, ſera perçû au profit de Sa Majeſté, à commencer au 15 du mois de Mars 1698. ladite ſuppreſſion faite à charge de rembourſement. Donné à Verſailles au mois de Mars 1698. regiſtré au Parlement le 17 du même mois.

1703 Edit du Roy, portant création de vingt Offices de Viſiteurs, Eſſayeurs & Contrôleurs de Bieres dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1703. regiſtré en la Cour des Aides le 17 Janvier 1704.

1704 Declaration du Roy, concernant les droits de Viſite chez les vendant Bieres. Donnée le 30 Septembre 1704. *Voyez poids & meſures.*

Edit du Roy, concernant les Courtiers-Commiſſionnaires de Biere. Donné au mois de Novembre 1704 *Voyez Courtiers.*

1708 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution des articles I. & X. du titre des droits ſur la Biere, de l'Ordonnance du mois de Juillet 1680. Donnée à Verſailles le 12 Juin 1708.

1713 Declaration du Roy, en faveur de la Communauté des Maîtres-Marchands Braſſeurs de Bieres à Paris, en la proprieté & jouiſſance des 20. Offices de Viſiteurs, Eſſayeurs, & Controlleurs de Bierres dans la ville, fauxbourgs, & banlieuë de Paris, créés par l'Edit du mois de Mars 1703. Donnée à Marly le 22 Aouſt 1713. regiſtrée le 22 Septembre ſuivant.

1716 Edit du Roy, portant ſupreſſion de droits ſur la Biere. Donné au mois d'Avril 1716. *Voyez Vins.*

BIGNON.

BIGNON, c'eſt une ancienne famille originaire d'Anjou, illuſtre par la pieté, par la capacité, & par les emplois de ceux qui en ſont ſortis. *Voyez leur Genealogie dans le Dictionnaire de Moreri.*

1659 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que la Dame veuve du ſieur Bignon, conſorts & heritiers, ſeront payez de 91540l. Fait au Conſeil le 13 Février 1659.

BILLETS.

1663 EDIT du Roy, rendu pour le bien & reglement de la Juſtice & Police du Royaume, en conſéquence de la reſerve portée par l'article 149. des Ordonnances de Charles IX. faites à Orleans en Janvier 1560. & particulierement pour la reconnoiſſance des Cedules, Promeſſes & Billets. Donné à Paris en Janvier 1563. regiſtré au Parlement de Bretagne le huit May, & à celui de Paris le 19 Decembre 1564. *Voyez Fontanon en ſa Chronologie, p. 53. Neron pag. 84. Corbin, p. 420. cet Edit eſt apellé* l'Edit de Rouſſillon, *à cauſe de la Declaration donnée en conſequence, à Rouſſillon le 9 Aouſt* 1564.

Declaration du Roy, donnée en conſéquence du precedent Edit du mois de Janvier 1563. & pour l'execution d'icelui. Donnée à Rouſſillon le 9 Aouſt 1564. 1564

Declaration du Roy, portant que dans la Province de Normandie, les Lettres de change, & Promeſſes entre Marchands, ſans aucune diſtinction, vendeurs ou acheteurs, en gros ou en détail, conçûës pour marchandiſes ouvrées, & non ouvrées, ameliorées & non ameliorées, ſeront exemptes de contrôle, & auront hypotheque du jour qu'elles ſeront reconnuës. Donnée à Bayonne en May 1660. regiſtrée au Parlement de Roüen le 5 Juillet ſuivant. *Voyez le Recüeil de Viret, Imprimeur à Roüen, de l'année* 1683 *p.* 3. 1660

Declaration du Roy, qui confirme le reſultat fait par les Juge & Conſuls de la ville de Paris, ſur le fait & negoce des Lettres & Billets de change. Donnée à Paris le 9 Janvier 1664. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 22. 1664

Ordonnance du Roy, tit. 7. art. 1. qui porte que ceux qui auront ſigné des Lettres ou Billets de change, pourront être contraints par corps, enſemble ceux qui y auront mis leur aval, qui auront promis d'en fournir, avec remiſe, de place en place, qui auront fait des Promeſſes pour Lettres de changes à eux fournies, ou qui le devront être, que la contrainte par corps aura lieu entre tous Negocians ou Marchands qui auront ſigné des Billets pour valeur reçûë comptant ou en marchandiſes, ſoit qu'ils doivent être acquittez à un particulier y nommé, ou à ſon ordre, ou au porteur. Art. 2. qui étend la diſpoſition aux Contrats maritimes, groſſes avantures, chartes parties, ventes & achapts des vaiſſeaux, fret & naulage, qui regardent le Commerce. Données en 1667. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, tom. 1. de l'année* 1714. 1667

Tit. 20. art. 2. qui porte que tous Actes ſeront paſſez pardevant Notaires ou ſous ſignature privée de toutes choſes, excedant la ſomme ou valeur de 100 liv. même pour dépôt volontaire, & qu'aucune preuve par témoin ne ſera reçûë contre & outre le contenu aux Actes, ni ſur ce qui ſeroit allegué avoir eſté dit avant, lors ou depuis les Actes, encore qu'il s'agit d'une ſomme ou valeur moindre

Digitized by Google

moindre de 100. liv. Donnée en 1667.

1669 Edit du Roy, qui declare nuls & de nulle valeur, entr'autres effets, qui n'ont été liquidez, rembourſez ni compenſez, les Billets de l'Epargne pour payemens, avances, ou prêts faits avant le dernier Decembre 1661. Donné à au mois d'Aouſt 1669. Raporté dans l'Arreſt du Conſeil du 3. Decembre 1719.

1673 Ordonnance du Roy, portant qu'une Lettre de change peut être negociée à pluſieurs perſonnes, d'ordre en ordre. Donnée en 1673. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, tom. 1. de l'année* 1714

Edit du Roy, titre 5. des Lettres & Billets de change, & Promeſſes d'en fournir; titre 6 des interêts de change & rechange, contenant pluſieurs articles, portant article 27. du titre 5. qu'aucun Billet ne ſera reputé Billet de change, ſi ce n'eſt pour Lettres de change fournies ou qui devront l'être. Donné au mois de Mars 1673.

Ordonnance du Roy, tit. 5 art. 1. qui porte que la Lettre de Change contiendra le nom de celui auquel le contenu doit être payé, le tems du payement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & ſi la valeur a été reçûë en deniers, marchandiſes ou autres effets.

Art. 2. qui porte que toutes Lettres de change ſeront acceptées purement & ſimplement, & ſans condition, ſinon qu'elles pourront être proteſtées.

Art. 3. qui porte, que ſi le porteur de la Lettre de change, ſur le refus d'acceptation, ou de payement, aprés l'acceptation de celui ſur qui elle eſt tirée, la fait proteſter, elle peut être acquittée par tout autre, qui en payant ce qu'il ne doit pas, demeure ſubrogé en tous les droits du porteur, quoiqu'il n'en eût point de tranſport de ſubrogation ny d'ordre.

Art. 4. qui porte, que les porteurs de Lettres, qui ont été acceptées, ou dont le payement échet à jour certain, ſont tenus de les faire payer ou proteſter dans dix jours après celui de l'écheance.

Art. 5. qui porte que les uſances ſeront de trente jours, encore que les mois ayent plus ou moins de jours.

Art. 6. qui porte que dans les dix jours acquis pour le temps du proteſt des Lettres de change, ſont compris ceux de l'échéance, & du protêt, des Dimanches & des Fêtes, même des ſolemnelles.

Art 8. 9. & 10. qui portent que les protêts ſe font à la requiſition ou requête des porteurs par deux Notaires, ou un ſeul Notaire & deux témoins, ou par un Huiſſier ou Sergent, même de la Juſtice Conſulaire, avec deux Records; que l'Acte de protêt où l'exploit contiendra le nom & le domicile des Témoins ou Recors; que dans ledit Acte de protêt, les Lettres de change ſeront tranſcrites avec les ordres & les reponſes, s'il y en a, & la copie du tout ſignée, doit être laiſſée à la Partie à peine de faux, & des dommages & interêts; que le protêt ne peut être ſtipulé par un autre Acte.

Art. 11. qui fait entendre que le Porteur ayant fait proteſter la Lettre, a une action pour pourſuivre celui qui l'a acceptée, & n'en a point contre celui qui a fait refus d'accepter; qu'il lui eſt libre au premier cas de le faire aſſigner pour obtenir une condamnation & le faire contraindre. 1673

Art. 12. qui fait entendre que le porteur peut ſur une permiſſion du Juge, faire ſaiſir ſes effets, & les effets du tireur, & de ceux qui ont endoſſé la Lettre de change, parce qu'il y a autant de debiteurs qu'il y a de perſonnes engagées; que celui qui l'a tirée eſt le principal obligé; ceux qui ont mis ſucceſſivement leurs ordres, ſont auſſi obligez; celui qui a accepté, eſt pareillement devenu debiteur, & ſujet comme les autres à la pourſuite du porteur qui a le dernier ordre, ou qui a le dernier fourni la valeur de la Lettre.

Art. 13. 14. & 15. qui portent 1°. Que ceux qui auront tiré ou endoſſé les Lettres, ſeront pourſuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils ſont domiciliez dans la diſtance des lieux. 2°. Que s'ils ſont domiciliez au-delà de dix lieuës, le délai ſera augmenté à raiſon d'un jour pour cinq lieuës, ſans diſtinction du reſſort des Parlemens. 3°. Que pour les perſonnes domiciliées hors le Roiaume, les délais ſeront de deux mois, pour l'Angleterre, la Flandre ou la Hollande; de trois mois, pour l'Italie, l'Allemagne, & les Cantons Suiſſes; de quatre mois pour l'Eſpagne; de ſix mois pour le Portugal, la Suede, & le Dannemarc. 4°. Que les délais ſeront comptez du lendemain des proteſts, juſqu'au jour de l'action en garantie inclusivement, ſans diſtinction de Dimanches & des jours de Fêtes. 5°. Qu'après les délais les Porteurs de Lettres ſeront non recevables dans leur action en garantie, & en toute autre demande contre les Tireurs & les Endoſſeurs.

Art. 16. qui porte que les Tireurs ou les Endoſſeurs de Lettres de changes, ſeront tenus de prouver, en cas de denegation, que ceux ſur qui elles ont été tirées, leurs étoient redevables, ou avoient proviſion au tems qu'elles ont dû être proteſtées, ſinon qu'ils ſeroient tenus de les garantir.

Art. 17. qui fait entendre que ſi depuis le tems reglé pour le protêt, les Tireurs ou les Endoſſeurs ont reçû la valeur de la Lettre de change, en argent ou marchandiſe, par compte, compenſation ou autrement, ils ſont tenus de la garantie nonob-

ſtant le défaut de protêt dans les dix jours.

1673 Art. 18. & 19. qui font entendre qu'une Lettre de change payable à un particulier, & non au porteur, ny a ordre, étant adhirée ou perduë, le payement peut être pourſuivi, & fait en vertu d'une ſeconde Lettre de change, ſans donner caution, en faiſant mention que c'eſt une ſeconde Lettre, & que la premiere ou autre precedente demeurera nulle; mais que ſi la Lettre adhirée étoit payable au porteur, ou a ordre, le payement ne peut être fait que par ordonnance du Juge, & en donnant caution de garantir le payement qui en ſera fait.

Art. 20. qui porte que les cautions données pour l'évenement des Lettres de change, ſeront déchargez de plein droit, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucun jugement, d'aucune procedure ou ſommation, s'il n'en eſt fait aucune demande pendant trois ans, à compter du jour des dernieres pourſuites, ce qui a lieu à l'égard des mineurs & des abſens, conformément à l'art. 22.

Art. 21. qui porte que les Lettres & Billets de change, ſont reputés acquittés aprés 5 ans de ceſſation de demandes & pourſuites, à compter du lendemain de l'échéance, ou du proteſt ou de la derniere pourſuite; qu'il n'y a point de privilege contre cette eſpece de preſcription ou de fin de non recevoir, qui court pendant les minoritez & les abſences, conformément à l'art. 22.

Art. 23. qui porte que les ſignatures au dos des Lettres de change, ne ſervent que d'endoſſement, & nond'ordre, s'il n'eſt datté, & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandiſe ou autrement.

Art. 24. qui porte que les Lettres de change endoſſées d'un ordre dans les formes preſcrites par l'art. 23 appartiennent à celui du nom duquel l'ordre eſt remply, ſans qu'il ait beſoin de tranſport ni de ſignification.

Art. 25. qui porte que ſi l'endoſſement n'eſt pas dans les formes, les Lettres de change ſont reputées appartenir à celui qui les a endoſſées, & peuvent être ſaiſies par ſes créanciers, & compenſées par ſes redevables.

Art. 26. qui contient des défenſes d'antidater les ordres mis ſur des Billets ou Lettres de change, à peine de faux.

Art. 27. qui porte qu'aucun Billet ne ſera reputé de change, ſi ce n'eſt pour Lettres de change, qui auront eſté fournies, ou qui le devront être.

Art. 30. qui porte que les Billets de change payables à un particulier y nommé, ne ſont reputez appartenir à autre, encore qu'il y eût un tranſport ſignifié, s'ils ne ſont payables au porteur ou à ordre.

Art. 31. qui porte que le porteur d'un Billet negocié, eſt tenu de faire ſes diligences contre le debiteur, dans dix jours, s'il eſt pour valeur reçûë en deniers ou en Lettres de change, qui auront été fournies, ou qui le devront être, & dans trois mois, s'il eſt pour marchandiſes ou autres effets, que les délais ſe comptent du lendemain de l'échéance, icelui compris.

Art. 33. qui porte que ceux qui mettent leur aval ſur les Lettres de Change, ſur des Promeſſes d'en fournir, ſur des ordres ou des acceptations, ſur des Billets de change, ou autres Actes de pareille qualité, concernant le commerce, ſont tenus ſolidairement avec les Tireurs, Prometteurs, Endoſſeurs, & Accepteurs, en cas qu'il n'en ſoit pas fait mention dans l'aval.

Tit 6. art. 1. qui défend aux Negocians, Marchands & à tous autres, de comprendre l'interêt avec le principal, dans les Lettres ou Billets de change, ou dans un autre Acte.

Art. 3. qui porte que le prix du change ſera reglé ſuivant le cours du lieu où la Lettre ſera tirée, eû égard à celui où la remiſe ſera faite.

Art. 5. qui fait entendre que le Tireur qui n'a pas donné pouvoir par un écrit ſéparé, de negocier la Lettre, & de la faire paſſer en differens endroits, ne doit qu'un rechange avec le change qu'il a reçû; mais s'il a donné pouvoir à celui au profit de qui elle eſt tirée de la negocier en certains endroits, ou indéfiniment par tous les lieux qu'il jugera à propos, il doit les rechanges pour toutes les négociations.

Art. 6. qui porte que le rechange eſt dû par le Tireur des Lettres negociées pour les lieux, où le pouvoir de négocier eſt donné par les Lettres, & pour tous les autres, ſi le pouvoir de négocier eſt indéfini & pour tous les lieux.

Tit. 7. art 1. qui porte que ceux qui auront fait des Promeſſes pour Lettres de change à eux fournies, pourront être contraints par corps. Donné en 1673. *Voyez Traité du Commerce de mer & de terre, tom. 1. de l'année 1714.*

Edit de Loüis XIV. portant reglement ge- 1684
neral pour la reconnoiſſance des promeſſes, & billets ſous ſeings privez, contenant onze articles. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1684. regiſtré le 22 Janvier 1685. *Voyez 24. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre I. fol. 205. Journal des Aud. tom. 4. liv. 8. chap. 20. Recueil des Reglemens concernant les Procureurs au Parlement de Paris, pag. 118. Recueil des Reglemens pour l'adminiſtration de la Juſtice, pag. 60.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1684. regiſtré le 19 Février 1685. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, de l'année 1702. pag. 32.*

Digitized by Google

1684 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1684. regiſtré le 28 Mars 1685. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. 2. pag.* 147.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1684. regiſtré le 26 Février 1685. *Voyez Recueil des Edits du Parlement de Grenoble, tom.* 1. *pag.* 781.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de... Donné à Verſailles au mois de Decembre 1684. *Voyez Rec. des Edits des années* 1682. 1683. *&c. p.* 212.

1685 Declaration du Roy, portant revocation de l'Edit du mois de Decembre 1684. pour l'hypoteque des cedules & promeſſes reconnuës dans le reſſort du Conſeil Souverain de Tournay, attendu l'uſage qui y eſt obſervé, que les Jugemens & Contrats ne donnent aucun hypoteque, s'ils ne ſont realiſez & regiſtrez. Donnée à Verſailles le 14 May 1685.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que la ſurſéance accordée aux nouveaux convertis par l'Arrêt du Conſeil du 18 Novembre 1680. n'aura lieu pour les Lettres & Billets de change. Fait au Conſeil le 5 Novembre 1685.

1686 Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que la ſurſéance accordée aux nouveaux Convertis par l'Arrêt du Conſeil du 18 Novembre 1680. n'aura lieu pour les Lettres & Billets de change. Fait au Conſeil le 18 Janvier 1686.

Arret du Conſeil Privé du Roy, portant que l'art. 4. tit. 5. de l'Ordonnance de 1673. ſera executé; ce faiſant, que les dix jours accordez aux Porteurs des Lettres de change pour les proteſts, ne ſeront comptez que du lendemain de l'écheance des Lettres, ſans que le jour de l'écheance y puiſſe être compris: Fait au Conſeil, tenu à... le 5 Avril 1686. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, t.* 1. *de l'année* 1714.

Declaration du Roy, en interpretation des articles 4 & 6 de l'Ordonnance du mois de Mars 1673. concernant les Lettres & Billets de change. Donnée le 10 May 1686.

1692 Declaration du Roy, concernant les Billets des Comptables pour valeur reçûë. Donnée à.. le 26 Février 1692. *Voyez Comptable.*

1699 Declaration du Roy, concernant les reconnoiſſances des Actes ſous ſeings privez qui ſe pourſuivront en Juſtice, par laquelle il eſt ordonné qu'après l'Acte reconnu, ſoit par défaut, ou contradictoirement, le Porteur ou la Partie pourſuivant la reconnoiſſance, ſera tenuë de porter dans trois jours de la date de la reconnoiſſance, l'Acte avec la Sentence du Juge, renduë ſur la reconnoiſſance chez le Notaire le plus proche de la Juriſdiction, pour être par lui délivré expedition du tout, après l'avoir fait contrôler dans la quinzaine de l'apport, à peine de nullité, & de 200 livres d'amende, tant contre lui, que contre le pourſuivant; & ceux qui ſe ſerviront dudit Acte ſous ſeing privé qui n'aura aucune hypoteque, s'il n'eſt contrôlé, & les expeditions délivrées par le Notaire, avec défenſes à tous Juges d'y avoir aucun égard, ſoit dans les collocations d'ordre & préference d'hypoteque, ou autrement, à peine d'interdiction, & de 200 liv. d'amende. Donnée à... le 14 Juillet 1699.

1700 Declaration du Roy, portant que tous Porteurs de Lettres de Change ou de Billets payables au Porteur, ſeront tenus après les jours de leurs écheances d'en recevoir la valeur des débiteurs, ſinon qu'ils ſupporteront les diminutions qui pourront ſurvenir ſur les eſpeces. Donnée le 16 Mars 1700.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Lettres ou Billets de change, ou des Billets payables au Porteur. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1700. regiſtrée le 20 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1700. regiſtrée le 22 Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Roüen, t.* 2. *p.* 853.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1700. regiſtrée le 24 Mars 1706.

1702 Arrêt du Parlement, concernant les Billets de change au Porteur, ou à ordre. Rendu le 30 Août 1702.

1703 Declaration du Roy, concernant les Billets & promeſſes. Donnée à... le 15 May 1703. *Voyez Conſuls.*

Arrêt du Parlement, qui a jugé que la ſignature en blanc miſe au dos d'un Billet payable au Porteur, par celui qui en a fourni la valeur, ſert de garantie au Porteur, à qui le Billet eſt reputé appartenir, parce qu'il n'a eu beſoin à cet effet que de la ſignature de celui qui l'a rendu le Porteur, & que quiconque eſt Porteur d'un ſemblable Billet en eſt le maître, en affirmant, s'il en eſt requis, qu'il en a fourni la valeur à celui à qui il appartenoit avant lui. Rendu au mois de Septembre 1703. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, tom.* 1. *de l'année* 1714.

Declaration du Roy, portant reglement pour le pavement des Billets ſignez & contrôlez par le Directeur & le Contrôleur Garde de la Monnoye de Paris. Donnée à Marly le 2 Decembre 1703. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le... du même mois.

1704 Declaration du Roy, portant que les Billets ſignez par le Directeur, & contrôlez par le Contrôleur contre-Garde de la Monnoye de Paris, auront cours dans le public,

Digitized by

& ſeront reçûs pour argent comptant. Donnée à Verſailles le 6 Dembre 1704. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 9 du même mois.

1705 Declaration du Roy, portant que les cautions de Charles Ferreau, nommées par la Declaration du 11 Mars 1702. pour ſigner les promeſſes des deniers portez à la Caiſſe des Emprunts, ſeront tenus de ſigner leſdites promeſſes, avec l'interêt au denier dix. Donnée à Verſailles le 23 Mars 1705. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez* 45. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 205.

Edit du Roy, qui ordonne qu'à l'avenir, & à commencer du premier Janvier 1706. tous les Actes qui ſeront paſſez ſous ſignatures privées, à l'exception des Lettres de change & Billets à ordre, & aux Porteurs des Marchands, Negocians, & gens d'affaires, ſoient contrôlez avant qu'on en puiſſe faire aucune demande en Juſtice, & les droits payez ſuivant la qualité des Actes, & à proportion des ſommes y contenuës, comme s'ils étoient originairement paſſez pardevant Notaires, à peine de nullité deſdits Actes, & de 300 livres d'amende pour chacune contravention, tant contre les parties qui s'en ſont ſervis, que contre les Huiſſiers ou Sergens qui auront fait des Exploits & Actes en conſequence; Fait défenſes aux Juges Royaux, & à ceux des Seigneurs particuliers, à commencer du premier du mois de Janvier 1706. de prononcer aucuns jugemens portant reconnoiſſance, ni de condamnation ſur des Actes ſous ſignatures privées, qu'il ne leur ſoit apparu du Contrôle, & du payement deſdits droits, à peine de nullité des jugemens, & de 300 liv. d'amende contre leſdits Juges, & de pareille amende contre les Procureurs qui auront occupé dans les inſtances, & les Huiſſiers & Sergens qui mettront leſdits jugemens à execution, leſquelles demeureront encouruës en vertu du preſent Edit; ordonne en outre que dans les jugemens portant reconnoiſſances ou condamnation, qui interviendront ſur des Actes ſous ſignatures privées, il ſoit fait mention du contrôle deſdits Actes, ainſi qu'il ſe pratique pour le contrôle des Exploits, à peine contre les Greffiers de pareille amende de 300 livres pour chacune contravention. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1705. regiſtré au Parlement le 24 deſdits mois & an. *Voyez le* 45e. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 588.

1706 Lettres Patentes adreſſées à la Cour des Monnoyes, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Données à Marly le 17 Février 1706. regiſtrées le... du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 29 May 1706. regiſtrée le 7 Juin ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement 1706
pour les Billets de Monnoye, & la maniere dont ils doivent entrer dans les payemens. Donnée à Verſailles le 6 Juillet 1706. regiſtrée le 12 du même mois.

Declaration du Roy, qui commet les ſieurs le Virlois & Euldes pour la converſion des Billets de Monnoye, en la forme portée par celle du 6 Juillet précedent. Donnée à Verſailles le 9 Août 1706. regiſtrée le 11 du même mois.

Declaration du Roy, portant permiſſion de negocier les Billets de Monnoye, & de retenir ſix pour cent pour les interêts, &c. Donnée à Marly le 22 Août 1706. regiſtrée le 27 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 26 Octobre 1706. regiſtrée le 27 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 27 Novembre 1706. regiſtrée le... Decembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement 1707
pour les Billets ſignez par le Directeur de la Monnoye. Donnée à Verſailles le 2 Janvier 1707. regiſtrée le 7 du même mois.

Declaration du Roy, concernant les Billets de Monnoye. Donnée à... le 18 Mars 1707. *Voyez Poſtes.*

Declaration du Roy, concernant les Billets des Receveurs Generaux des Finances. Donnée à... le 18 Mars 1707. *Voyez Poſtes.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 12 Avril 1707. regiſtrée le 18 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 12 Avril 1707.

Lettres Patentes, portant que la déliberation du Clergé de France du 5 Avril 1707. & l'Arrêt du Conſeil du 30 dudit mois d'Avril ſeront executez, & qu'il ſera pris par le Clergé à conſtitution de rente au denier 22, juſqu'à la concurrence de trente-trois millions en Billets de Monnoye. Données à Verſailles le 30 Avril 1707. regiſtrées le 7 May ſuivant.

Edit du Roy, portant alienation au profit du Clergé de France, du fonds de la Ferme Generale des Poſtes, juſqu'à la concurrence de trente-trois millions, faiſant le principal de 1500000 liv. de rente au denier vingt-deux, dont le fond ſera fourni en Billets de Monnoye. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707. regiſtré le 7 May ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour

Digitized by Google

pour les Billets de Monnoye. Donnée à Marly le 24 May 1707. regiſtrée le 26 du même mois.

1707 Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 27 Juin 1707. regiſtrée le 28 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour la converſion des Billets de Monnoye. Donnée à Marly le 23 Août 1707. regiſtrée le 3 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Fontainebleau le 18 Octobre 1707. regiſtrée le 24 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 18 Octobre 1707. regiſtrée le 20 Decembre de la même année.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 15 Novembre 1707. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 9 Decembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 5 Decembre 1707. regiſtrée le 9 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 20 Decembre 1707. regiſtrée le 5 Janvier 1708.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 27 Decembre 1707. regiſtrée le 11 Janvier 1708.

1708 Declaration du Roy, portant que le Garde du Tréſor Royal continuera à recevoir juſqu'au 1^r Avril 1708. les anciens Billets de Monnoye non reformez, pour être employez en conſtitutions de rente ſur l'Hôtel de Ville au denier dix-huit, ou de celles ſur le Clergé, conformément à la Declaration du 24 May 1707. &c. Donnée à Verſailles le 4. Février 1708. regiſtrée le 7 du même mois.

Declaration du Roy, portant permiſſion de convertir les Billets des Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres, en rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris au denier 16. Donnée à Verſailles le 14 Février 1708.

Declaration du Roy, portant reglement pour la décharge des Payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, qui étoient chargez de payer les intereſts des Billets de Monnoye. Donnée à Fontainebleau le 15 Juillet 1708 regiſtrée en la Chambre des Comptes le 4 Août ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Billets des Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres. Donnée à Verſailles le 4 Decembre 1708.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 14 Février 1708. qui permet de convertir les Billets de l'Extraordinaire des Guerres en rentes ſur l'Hôtel de Ville au denier ſeize. Donnée à Verſailles le 14 Decembre 1708.

Declaration du Roy, portant reglement 1708
pour le payement des principaux & intereſts contenus dans les Billets des Fermiers Generaux des Fermes unies, & des Receveurs Generaux des Finances, au lieu des Billets de Monnoye. Donnée à Verſailles le 15 Decembre 1708. regiſtrée le 19 du même mois.

Declaration du Roy, portant permiſſion 1709
de faire couper les Billets de Monnoye de 1000 liv. & au-deſſus en d'autres de moindres ſommes; & reglement pour le payement des intereſts. Donnée à Verſailles le 6 Juillet 1709. regiſtrée le 9 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement, & à la Cour des Monnoye de Paris. Donnée à Verſailles le 6 Juillet 1709. regiſtrée le 9 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des Billets qui ont été faits par les Fermiers Generaux des Fermes unies, & par les Receveurs Generaux des Finances, au lieu des Billets de Monnoye, en execution des Declarations des 26 Octobre 1706. & 19 Decembre 1708. Donnée à Verſailles le 28 Decembre 1709. regiſtrée le 4 Janvier 1710.

Edit du Roy, concernant les droits de con- 1710
trôle des Actes ſous ſeing-privé. Donné à . . . . au mois de Février 1710. *Voyez Notaires.*

Edit du Roy, concernant les droits de contrôle des Actes ſous ſignature privée. Donné à au mois de Mars 1710. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roy, concernant les droits de contrôle des Actes ſous ſeing privé. Donnée à le 15 Juillet 1710. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roy, portant reglement pour la ſupreſſion des Billets de Monnoye, contenant dix-ſept articles. Donnée à Verſailles le 7 Octobre 1710. regiſtrée au Parlement le 14. & en la Cour des Aides le 22 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les intereſts, & le renouvellement des promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, établie par la Declaration du 11 Mars 1702. Donnée à Marly le 14 Octobre 1710. regiſtrée le 24 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des intereſts des promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, établie par la Declaration du 23 Mars 1705. Donnée à Verſailles le 16 Decembre 1710. regiſtrée le 4 Février 1711.

1711 Declaration du Roy, concernant le contrôle des Actes ſous ſeing privé. Donnée à le 3 Février 1711. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roy, concernant le contrôle des Actes ſous ſeing privé. Donnée à le 3 Février 1711. *Voyez Inſinuations.*

Edit du Roy, portant reglement pour les Billets de Monnoye. Donné à Marly au mois de Juin 1711.

Declaration du Roy, portant reglement pour le renouvellement des Billets des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, en execution de celle du 4 Decembre 1708. Donnée à Fontainebleau le 8 Aouſt 1711. regiſtrée le 26 du même mois.

Declaration du Roy, portant que conformément à l'Edit du mois de Juin dernier, les Billets de Monnoye, les Certificats d'intereſts d'iceux, les Billets des Fermiers & Receveurs Generaux payables à cinq ans, & les Billets d'intereſts demeureront éteints, ſuprimez & annullez; & neanmoins permiſſion à ceux qui s'en trouveront chargez de les employer en acquiſition de rentes au denier douze, parties perpetuelles, parties viageres, créés par l'Edit du mois de May 1705. Donnée à Verſailles le 25 Octobre 1711. regiſtrée le Novembre ſuivant.

1712 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui éteint, ſuprime & declare nuls & de nulle valeur les Billets de Monnoye, & certificats d'intereſts d'iceux, ainſi que les Billets des Fermiers & Receveurs Generaux, payables à cinq ans, & Billets d'intereſts d'iceux. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 8 Mars 1712. raporté dans l'Arreſt du Conſeil du 3 Decembre 1719.

Declaration du Roy, portant que les Lettres de Change tirées ſur Lyon, & les Billets de l'emprunt des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, tant anciens que ceux qui ont été renouvellez, en conſequence des Declarations des 4 Decembre 1708. & 8 Août 1711. ſeront convertis en rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 4 Juin 1712. regiſtrée le 10 du même mois.

Declaration du Roy, concernant le contrôle des Actes ſous ſeing privé. Donnée à le 6 Août 1712. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roy, portant que les Billets, Ordonnances, & Lettres de Change des Tréſoriers Generaux de la Marine, & des Tréſoriers des Galeres ſeront employez en rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris, aſſignées ſur les Aides & Gabelles, ou en rentes provinciales, créés par l'Edit du mois de Février 1711. ou en acquiſition d'Offices de Chevaliers d'honneur, &c. Donnée à Fontainebleau le 16 Août 1712. regiſtrée le 2 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 16 Août precedent, qui concernent les Billets, Ordonnances, & Lettres de Change des Tréſoriers Generaux de la Marine, & des Tréſoriers des Galeres. Donnée à Verſailles le 28 Septembre 1712. regiſtrée le 12 Octobre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 16 Août 1712. qui concerne la converſion des Billets, Ordonnances, & Lettres de Change des Tréſoriers Generaux de la Marine, & des Treſoriers des Galeres, en rentes ſur les Aides & Gabelles, ou en rentes provinciales. Donnée à Verſailles le 7 Mars 1713. regiſtrée le 21 du même mois. 1713

Declaration du Roy, portant qu'il ſera rembourſé par chacun mois pour 500000 l. de principaux des promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, établie par la Declaration du 11 Mars 1702. Donnée à Fontainebleau le 3 Octobre 1713. regiſtrée le 18 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour la maniere de payer les Lettres de Change, & les Billets payables au Porteur, par raport aux differentes diminutions des Eſpeces. Donnée à Verſailles le 28 Novembre 1713. regiſtrée le 9 Decembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 28 Novembre 1713. qui concerne le payement des Lettres & Billets de Change, & des Billets payables au Porteur, ou à ordre. Donnée à Verſailles le 20 Février 1714. regiſtrée le 7 Mars ſuivant. 1714

Edit du Roy, concernant le Controlle des Actes ſous ſignature privée. Donnée à au mois de Mars 1714. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roy, portant que les Billets des Treſoriers Generaux de la Marine, & des Treſoriers Generaux des Galeres, ſeront employez en rentes provinciales créées par les Edits des mois de Février 1711. & Avril 1714. Donnée à Marly le 24 Avril 1714. regiſtrée le 9 May ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que les Porteurs des Billets de 10 liv. de la Loterie Royale, établie par Edit du mois de Decembre 1705. pourroient les porter aux Gardes du Treſor Royal, pour être par eux reçus comme argent comptant, & employez en rente au denier 25. par un Contrat ſeparé, ou conjointement avec ceux, dont la converſion avoit eſté ordonnée par Edit du mois de Decembre 1713. aprés toutefois que leſdits Billets auroient été viſez par les Receveurs de ladite Loterie. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à le 15 May 1714.

Declaration du Roy, portant que les Billets des Treſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, & ceux d'interêts deſdits Billets

ſeront portez à la Loterie en forme de Tontine, établie par l'Edit du mois de Juin 1714. Donnée à Verſailles le 28 Août 1714. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant.

1714 Declaration du Roy, portant que les Billets & Lettres de Change, qui ont été faits & ſignez par le Treſorier General de l'Artillerie, ou par ſes Commis, pour les emprunts qu'ils ont faits pour le ſervice de l'Artillerie depuis l'année 1701. juſques & compris l'année 1707. & les interêts qui en ſont dûs, ſeront employez & reçûs en actions de la Loterie en forme de Tontine, établie par l'Edit du mois de Juin 1714. Donnée à Fontainebleau le 25 Septembre 1714. regiſtrée le 15 Octobre ſuivant.

Declaration du Roy, portant prorogation juſqu'au dernier Juin 1715. du délay accordé par celles des 16 Août 1712. 7 Mars 1713. & 24 Avril 1714. pour convertir en rentes, ou en acquiſition d'Offices les Ordonnances, Billets & Lettres de Change payables par les Treſoriers Generaux de la Marine, & par les Intereſſez dans les Vivres de la Marine. Donnée à Verſailles le 4 Decembre 1714. regiſtrée le 12 du même mois.

Declaration du Roy, portant que les Ordonnances, Billets & Lettres de Change, payables par les Treſoriers Generaux de la Marine, des exercices des années 1704. 1706. 1707. 1708. & 1709. & par les Treſoriers Generaux des Galeres des exercices des années 1707. 1708. 1709. & 1710. dont la converſion & l'employ ne ſeroient point faits au dernier Juin 1715. de la maniere qu'il étoit ordonné par ladite Declaration, ſont declarez nuls, & de nulle valeur, ſans que les porteurs en puiſſent rien repeter, tant contre Sa Majeſté, que contre les Treſoriers Generaux, ni même contre les Endoſſeurs. Donnée à le 4 Decembre 1714.

Declaration du Roy, portant revocation de celle du 3 Octobre 1713. & reglement pour le rembourſement des Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts. Donnée à Verſailles le 15 Decembre 1714. regiſtrée le 20 du même mois.

1715 Declaration du Roy, qui ordonne la continuation de la levée des deux ſols pour livre des droits des Fermes, & le doublement d'iceux, que ces quatre ſols pour livre ſeront employez au rembourſement des Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, & qu'après leſdits rembourſemens faits, leſdits quatre ſols pour livre demeureront éteints & ſuprimez. Donnée à Marly le 7 May 1715. regiſtrée au Parlement le 13. dudit mois.

Declaration du Roy, qui ordonne le rembourſement de toutes les Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, avec les interêts à 4 pour cent ſur le produit des deux ſols pour livre des droits des Fermes de Sa Majeſté, & doublement d'iceux; ordonné être levez par autre Declaration du 7 May 1715. ledit produit y étant ſpecialement affecté, ſans qu'il puiſſe être employé à d'autre dépenſe. Donnée à Marly le 7 May 1715. regiſtrée au Parlement le 13 dudit mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant 1715
que le droit de Controlle ſera payé des Actes ſous ſignature privée, avant d'être dépoſez, ou collationnez, & qu'ils pourront être raportez dans les Actes reçûs par Notaires, joints & annexez à leurs Minuttes, de quelque qualité, nature & datte que ſoient leſdits Ecrits privez, des Compromis ſous ſignature privée, avant rendre, prononcer, recevoir & expedier les Sentences arbitrales, des Actes & Procès verbaux faits par Notaires, de lecture & publication des Contrats de vente d'heritages, & Rentes foncieres; ce que l'on appelle à Paris & ailleurs ſaiſine, & priſe de poſſeſſion, nonobſtant que leſdits Actes & Procès verbaux payent le Controlle d'Exploits; injonction aux Notaires & Greffiers, de faire mention dans leurs Actes du Controlle des Actes ſous ſignature privée, à peine de 100 liv. d'amende, qui ne pourra être moderée; injonction de faire controller dans la huitaine de la ſignification dudit Arrêt, tous les Actes ſous ſignature privée, qui peuvent leur avoir été dépoſez, ou qu'ils auront joints à leurs Minutes; qui a ordonné de faire controller les Actes & Procès verbaux de lecture & publication des Contrats de vente d'heritages, & Rentes foncieres, ce qu'on appelle à Paris & ailleurs ſaiſine & priſe de poſſeſſion; de faire controller tous les Compromis, ſur leſquels il y a Sentences arbitrales, de faire controller tous les Actes ſous ſignature privée, dont les Notaires auront fait des collations; ordonné le payement d'autant de droits de Controlle pour les Actes & Contrats, qui contiendront differentes diſpoſitions entre differentes parties, & ſur differents faits, le payement de deux Controlles pour les Reconnoiſſances des Contrats de Mariages, ou Promeſſes ſous ſignatures privées, lorſque leſdites Reconnoiſſances porteront quittances des ſommes promiſes, ou reçûës; ſçavoir, un pour le Contrat ou Promeſſe, & l'autre pour la Quittance; injonction aux Notaires de raporter aux Bureaux du Controlle dans le même délay, & ſous les mêmes peines que deſſus, toutes les Minutes deſdits Contrats & Actes qu'ils ont paſſé depuis le 1. Avril 1714. & d'en payer les droits, à la deduction de ce qu'ils en auront déja payé. Défenſes aux Notaires d'écrire aucuns Actes ſous ſignature privée, ſous les peines portées par les Edits, Declarations & Arrêts, encouruës pour les Actes ſous ſignatures privées, qui

Digitized by Google

ſe trouveront écrits de la main des Notaires, de délivrer aucunes expeditions d'Actes & Contrats paſſez avant le premier Octobre 1706. que leſdites expeditions n'ayent été ſcellées, & payé les droits au Bureau du Fermier, ſur les peines portées par les Edits, Declarations & Arrêts, pour les expeditions deſdits Actes & Contrats paſſez avant le premier Octobre 1706. qu'ils auront délivrez depuis le premier Avril 1714. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Marly le 6 Août 1715.

1715 Edit du Roy, qui a ordonné la converſion en rentes hereditaires des Billets de Subſiſtance & d'Emprunt des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, ou des aſſignations tirées ſur les revenus de Sa Majeſté, ou autres recouvremens avant le mois d'Octobre 1710. qui devoient être employez à la Loterie en forme de Tontine, établie par Edit du mois de Juin 1714. ſoit que leſdits effets fuſſent encore en nature, ou qu'ils euſſent été convertis en Billets de ladite Loterie, ou en reconnoiſſances deſdits Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, & des Commis au Grand Comptant du Tréſor Royal, pour après que leſdits Billets & aſſignations auroient été repreſentez pardevant des Commiſſaires du Conſeil, pour être verifiez, être procedé à la liquidation du rembourſement de tous leſdits effets. Donné à . . . au mois d'Août 1715.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de la Caiſſe des Emprunts, & creation de cinq millions de rentes au denier vingt-cinq, rembourſables de ſix mois en ſix mois, pour être données en payement de principaux des promeſſes de ladite Caiſſe, qui a ordonné que toutes leſdites promeſſes ſeront repreſentées pardevant des Commiſſaires du Conſeil, pour verifier & reconnoître celles qui n'ont point été negociées ou commercées directement ou indirectement, le rembourſement deſquelles ſera fait en entier ſans aucun retranchement ſur le Viſa deſdits ſieurs Commiſſaires; & à l'égard de celles qui ſeront reconnuës avoir été negociées ou commercées, le rembourſement des principaux n'en ſera fait que pour la moitié, ſur la liquidation qui en ſera faite par leſdits ſieurs Commiſſaires; qu'ils feront auſſi la liquidation des interêts qui ſeront dûs pour toutes les promeſſes, & que leſdits interêts ſeront payez comptant; que leſdits Commiſſaires feront auſſi la vente, alienation & conſtitution deſdits cinq millions de rentes. Donné à . . . au mois d'Août 1715.

Edit du Roy, portant revocation de la Loterie en forme de Tontine, par lequel Sa Majeſté ordonne que les Billets d'Emprunts & de Subſiſtance, des Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, & les anciennes aſſignations tirées avant le 7 Octobre 1710. ſeront rembourſez, & au ſurplus portant reglement, contenant onze articles. Donné à Verſailles au mois d'Août 1715. regiſtré au Parlement le 23 des mêmes mois & an.

Edit du Roy, portant revocation de la 1715
Loterie en forme de Tontine, & creation d'un million de rentes au denier vingt-cinq, rembourſables de ſix mois en ſix mois, pour être données en payement de la moitié, à laquelle Sa Majeſté a reduit les principaux, tant des Billets de ladite Loterie, qui ont été délivrez par les Receveurs d'icelles, que des reconnoiſſances des Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, provenant de la converſion qu'ils ont faite des Billets de Subſiſtance & d'Emprunt libellez, pour être reçûs à ladite Loterie, & des reconnoiſſances des Commis au Grand Comptant du Tréſor Royal, provenant de la converſion qu'ils ont faite des aſſignations tirées ſur les revenus de Sa Majeſté, & autres recouvremens avant le mois d'Octobre 1710. & libellées pour être reçûës à ladite Loterie; comme auſſi en payement des Billets de Subſiſtance & d'Emprunt deſdits Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, & aſſignations tirées avant le mois d'Octobre 1710. qui n'ont pas été convertis pour être reçûs à ladite Loterie, & qui leur ſeront rapportez pour les convertir en leurs reconnoiſſances libellées, pour être employées en acquiſitions de rentes créées par ledit Edit. Donné à . . . . au mois d'Août 1715.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que pour l'éxécution de l'Edit du mois d'Août 1715. tous les Billets de la Loterie en forme de Tontine, & les reconnoiſſances des Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres, & de l'Artillerie, & celles des Commis au grand Comptant du Tréſor Roïal, provenant de la converſion qu'ils ont faite, ou feront chacun à leur égard, tant des Billets d'emprunts & de ſubſiſtance, que des aſſignations tirées ſur les revenus de S.M. & autres recouvremens, avant le mois d'Octobre 1710. libellées, pour être reçûës à ladite Loterie, ou emploïées en acquiſitions de rentes créées par ledit Edit, ſeront inceſſamment rapportées au ſieur Moreau de Sechelles, Maiſtre des Requêtes, que S. M. a commis à cet effet, lequel en tiendra Regiſtre, qui ſera paraphé par un des Commiſſaires du Conſeil, & enſuite les repreſentera aux ſieurs Commiſſaires, nommez par le preſent Arrêt, pour faire les vérifications neceſſaires, & donner leurs avis ſur les diſtinctions que Sa Majeſté s'eſt reſervée pour les éfets mentionnez audit Edit; viſer leſdits billets ou reconnoiſſances, pour être payez, conformement

ment audit Edit en rentes créés par icelui. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Verſailles le 17 Août 1715.

1715 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que pour l'execution de l'Edit du mois d'Aout 1715. toutes les promeſſes de la Caiſſe des Emprunts ſeront inceſſamment raportées au ſieur Mallet de Brunieres, Receveur General de ladite Caiſſe, qui en tiendra Regiſtre, qui ſera paraphé par un des Commiſſaires du Conſeil, à l'effet de reconnoiſtre par luy leſdites promeſſes & les repreſenter auſdits Commiſſaires, ayans le pouvoir de les verifier, de faire la liquidation du rembourſement en entier, ſans aucun retranchement des principaux de celles qu'ils reconnoiſtront n'avoir point été négociées ou commercées, qu'ils liquideront le rembourſement des principaux ſur le pied de la moitié, ſuivant l'article 5. dudit Edit, leſquelles liquidations des principaux deſdites promeſſes, ſeront faites pour être payées en rentes créées par le même Edit; leſdits ſieurs Commiſſaires feront auſſi & par article ſeparé la liquidation des intereſts qui ſeront dûs pour toutes leſdites promeſſes, juſqu'au jour que devra commencer la joüiſſance des rentes, pour être les intereſts portez par leſdites liquidations, payez comptant ſuivant ledit Edit, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Verſailles le 17 Août 1715.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour verifier tant les promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, que des Billets de ſubſiſtance & d'emprunts des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, & les aſſignations qui devoient être reçûës à la Lotterie en forme de Tontine, & enſuite proceder à la liquidation du rembourſement deſdits effets, en conformité des Edits des mois d'Aouſt 1715. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à . . . . . le 17 Aouſt 1715.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Caiſſe des Emprunts, & création de cinq millions de rente au denier vingt-cinq, & reglement contenant treize articles. Donné à Verſailles au mois d'Août 1715. regiſtré en Parlement le 23 des mêmes mois & an.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour proceder à la verification, tant des promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, que des Billets de ſubſiſtance & d'emprunts des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, & des aſſignations qui devoient être portées à la Lotterie en forme de Tontine, ſoit qu'ils ſoient encore en nature, ou qu'ils ayent été convertis en Billets de ladite Lotterie, & en reconnoiſſances deſdits Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres & de l'Artillerie, ou des Commis du Grand Comptant du Tréſor Royal, & pour faire enſuite la liquidation du rembourſement de tous leſdits effets, conformément aux Arreſts du 17 Aouſt 1715. qui ſeront au ſurplus executez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Vincennes le 28 Septembre 1715.

Declaration du Roy, qui a ordonné aux Receveurs Generaux des Finances d'acquiter en differens tems & par portions égales les Reſcriptions, & les Billets qu'ils avoient faits ſous le precedent regne, pour le montant des aſſignations qui avoient été tirées ſur eux par anticipation, les a chargé de payer les Billets du nommé Legendre par eux endoſſés, même ceux dont ils n'avoient point reçû la valeur. Donnée à . . . le 12 Octobre 1715. 1715

Declaration du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour viſer & liquider tous Billets faits pour le ſervice de l'Etat, juſqu'au premier Septembre 1715. Donnée à . . le 7 Decembre 1715. raportée dans l'Arreſt du 5 Septembre 1718.

Declaration du Roy, portant que les promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, les Billets du nommé Legendre, non endoſſez par les Receveurs Generaux des Finances, les Billets de l'Extraordinaire des Guerres, de la Marine & de l'Artillerie, ou ceux faits en forme de Billets de Tontine, Loterie, ou autrement, pour parvenir à l'extinction de ceux deſdits Tréſoriers, enſemble les Certificats qui ſeront donnez aux Ingenieurs & Entrepréneurs des Fortifications pour ce qui leur eſt dû, les aſſignations de toutes natures, les ordonnances ſur le Tréſor Royal, pour les ſommes dûës du paſſé juſqu'au premier Septembre 1715. & tous les autres Billets qui ont été faits pour le ſervice de l'Etat juſqu'audit jour premier Septembre 1715. ſeroient rapportez dans l'eſpace d'un mois pour tout délai, à commencer du 10 Decembre 1715. pardevant les Commiſſaires nommez, pour être viſez par l'un d'iceux, après que les Proprietaires auront mis au dos leurs Certificats qu'ils leurs appartiennent, après lequel temps paſſé tous leſdits effets, qui n'auront point été viſez, demeureront nuls, éteints & ſupprimez, ſans qu'on en puiſſe prétendre ni repeter dans la ſuite aucune valeur, portant reglement, contenant 19 articles. Donnée à Vincennes le 7 Decembre 1715. regiſtrée au Parlement le 12 dudit mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous les Officiers, tant de ſes Troupes, que des Etats Majors de ſes Places, Commiſſaires des Guerres, Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Entrepreneurs des lits, fourages, hôpitaux, bois & chandelles, Entrepreneurs d'ouvrages pour les fortifications, & autres Fourniſſeurs, auſquels il eſt dû pour 1716

le paſſé juſqu'au premier Septembre 1715. ſeront tenus de prendre inceſſamment des Billets ou Reconnoiſſances des Tréſoriers Generaux, ou des Tréſoriers Particuliers, de ce qui peut leur être dû, en leur fourniſſant leurs décharges; leſquelles Reconnoiſſances ou Billets, ils ſeront tenus de faire viſer aux termes de la Declaration du 7 Decembre 1715. par les Commiſſaires nommez, pour viſer les Billets de l'Extraordinaire des Guerres; & à l'égard des Fourniſſeurs & autres qui n'ont point encore fait arreſter leurs Comptes ou Etats des fournitures, ils ſeront tenus de les faire arreſter inceſſamment en la maniere ordinaire, & de prendre pareillement des Commiſſaires des reconnoiſſances des Tréſoriers Generaux ou Particuliers pour le montant de ce qu'il leur ſera dû, ſuivant l'arreſté de leurs Comptes, pour faire pareillement viſer leſdites reconnoiſſances ou Billets dans le tems porté par ladite Declaration. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 8 Janvier 1716.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le terme qui avoit été fixé au 20 Janvier 1716. par la Declaration du 7 Decembre 1715. pour le viſa des Billets de l'Etat, y mentionnez par les Commiſſaires y dénommez, ſera prorogé & continué juſqu'au dernier Janvier incluſivement, après lequel delay expiré; & faute par les Proprietaires, ou Porteurs de ces effets de les avoir fait viſer par leſdits Commiſſaires, leſdits effets demeureront nuls, éteints & ſuprimez, ſans qu'on puiſſe dans la ſuite en repeter aucune valeur, conformément à ladite Declaration. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 18 Janvier 1716.

Edit du Roy, qui a ordonné, entr'autres choſes, que les intereſts des Billets de l'Etat qui ſeroient faits en execution de la Declaration du 7 Decembre 1715. ſeroient diſtribuez également dans les ſoixante-dix parties de rentes établies ſur l'Hôtel de Ville de Paris, & que la recette, le payement, & le contrôle en ſeroient faits par les Payeurs & Contrôleurs d'icelles; comme auſſi que leſdits Payeurs compteroient tous les ans en la Chambre des Comptes deſdits intereſts, conjointement avec les rentes, par un ſeul & même compte pour chacune deſdites ſoixantes & dix parties, & par des chapitres diſtincts & ſeparez. Donné à .... au mois de Février 1716.

Declaration du Roy, portant que toutes les Reſcriptions des Receveurs Generaux, autres que celles qu'ils ont données pour le ſervice de l'Extraordinaire des Guerres; enſemble les Billets par eux faits, & ceux du nommé Legendre qu'ils ont endoſſez, ſeroient raportez par des Notaires du Châtelet, qui ſeroient choiſis par les Proprietaires deſdits Billets, & ce dans l'eſpace de huit jours, à compter du jour de la publication de la preſente Declaration, pardevant les ſieurs Commiſſaires du Conſeil y denommez, pour être viſez par l'un d'eux, après que les Proprietaires auroient mis au dos deſdits Billets leurs Certificats, contenant qu'ils leurs appartiennent, de qui ils les tiennent, & la valeur qu'ils en ont payée, & ledit tems paſſé, leſdits effets declarez nuls, éteints & ſuprimez, & autres reglemens. Donnée à Paris le 24 Mars 1716. regiſtrée au Parlement le 26 dudit mois.

Declaration du Roy, qui a ordonné qu'il 1716
ſera fait pour 250 millions de Billets de l'Etat pour être diſtribuez à l'Hôtel de Ville, à la place de tous les anciens papiers faits pour le ſervice de l'Etat avant le premier Septembre 1715. & liquidez en execution de la Declaration du 7 Decembre 1715. portant reglement, contenant 34 articles. Donnée à Paris le premier Avril 1716. regiſtrée au Parlement le 4 dudit mois.

Declaration du Roy, portant Article I. Que les Billets de l'Extraordinaire des Guerres, de l'Artillerie, de Lotterie, & de Tontine, viſez par les Commiſſaires du Conſeil, demeureroient diſtinguez & diviſez en quatre Claſſes differentes.

Article II. Que les Billets des Officiers Generaux, des Etats Majors des Places, des Officiers des Troupes, & de l'Artillerie, des Ingenieurs & des Particuliers, qui ont preſté de l'argent pour la ſubſiſtance des Troupes, enſemble les Billets qui proviennent des avances faites par les Communautez, & des indemnitez accordées pour pertes, pillages, & autres conſiderations également favorables & légitimes, leſquels Billets ſont entre les mains des premiers Porteurs à qui ils ont été delivrez, compoſeroient la premiere Claſſe, & ne ſouffriroient la déduction que d'un cinquiéme.

Article III. Que les Billets de même nature repreſentez par differentes perſonnes, qui par leurs Emplois & leurs Profeſſions ſont moins favorables, ou que dans les fournitures qu'ils avoient faites en détail pour le ſervice, s'étoient menagez quelque avantage dans la difference deſdits Billets à l'argent comptant, compoſeroient la deuxiéme Claſſe, & demeureroient reduits aux trois cinquiémes.

Article IV. Que les Billets de même eſpece repreſentez par differens Particuliers, de la qualité de ceux denommez dans le precedent article; & que dans leurs Profeſſions, ou dans les fournitures qu'ils avoient faites, s'étoient encore plus prévalus des beſoins de l'Etat, & de la difficulté des tems, compoſeroient la troiſiéme Claſſe, & ſeroient reduits aux deux cinquiémes.

Digitized by Google

1716 Article V. Que les Billets de même eſpece qui avoient paſſé par differentes mains, & qui avoient été negociez à toutes ſortes de prix, compoſeroient la quatriéme Claſſe, & demeureroient reduits au cinquiéme.

Article VI. Que les Billets de Marine viſez par leſdits Commiſſaires, demeureroient diſtinguez & diviſez en trois Claſſes differentes.

Article VII. Que les Billets des Officiers, des Soldas, & des Matelots, auſquels leſdits Billets avoient été donnez pour apointemens, penſions & ſolde, & qui en étoient les premiers Porteurs, compoſeroient la premiere Claſſe, & ne ſouffriroient que la réduction que d'un cinquiéme.

Article VIII. Que les Billets de même eſpece, delivrez aux Fourniſſeurs & Entrepreneurs par eux raportez, enſemble ceux qui avoient été repreſentez par des Marchands, Ouvriers, & Aubergiſtes, qui avoient reçus leſdits Billets des mains des Officiers, compoſeroient la deuxiéme Claſſe, & ſeroient reduits aux trois cinquiémes.

Article IX. Que les Billets de même nature, repreſentez par differens particuliers, qui ne les tenoient pas de la premiere main, & qui n'avoient eu aucune raiſon de s'en charger, ſi ce n'étoit pour en faire leur profit, compoſeroient la troiſiéme Claſſe, & demeureroient reduits à un cinquiéme.

Article X. Que les Ordonnances & aſſignations pareillement viſées, ſeroient diſtinguées & diviſées en trois Claſſes differentes.

Article XI. Que celles qui étoient encore entre les mains de ceux à qui elles étoient delivrées en payement de leurs appointemens, penſions, gratifications, voyages, ou autres ſervices de pareille nature, compoſeroient la premiere Claſſe, & ne ſouffriroient que la réduction d'un cinquiéme.

Article XII. Que les Ordonnances & aſſignations repreſentées par les Marchands, Ouvriers, Fourniſſeurs, & Entrepreneurs particuliers qui les avoient reçûs en payement des Tréſoriers Munitionaires, Entrepreneurs ou fourniſſeurs generaux, compoſeroient la ſeconde Claſſe, & ne devroient ſouffrir que la réduction d'un quart, préſuposant que les Porteurs d'icelles n'avoient proportionné leur fourniture à la valeur qu'elles avoient dans le public.

Article XIII. Qu'à l'égard des Ordonnances & aſſignations négociées à vil-prix, ou dont les Porteurs n'avoient pû donner aucuns enſeignemens, elles compoſeroient la troiſiéme Claſſe, & demeureroient reduites à un cinquiéme.

Article XIV. Quant aux Ordonnances & aſſignations étant entre les mains des Tréſoriers, Munitionaires, Entrepreneurs, ou Fourniſſeurs generaux, Sa Majeſté s'eſt reſervée à en faire la liquidation, & à leur faire remettre avant ou lors de l'examen & arreſté de leurs comptes, des Billets de l'Etat, pour le tout ou partie des ſommes auſquelles leſdites Ordonnances & aſſignations ſeroient liquidées & reduites; leſquels Billets de l'Etat ſeroient partie de 240 millions qui compoſeroient le total deſdits Billets.

Article XV. Ayant conſideré ſous diffe- 1716
rentes eſpeces les Billets de la Caiſſe des Emprunts, obſervé par l'examen qui en a été fait, qu'il y en a eu une partie dont la valeur entiere a été fournie en argent, une autre partie moitié en argent, & moitié en Billets de Monnoye; que pluſieurs ont été ſubſtituez à la place des Billets des Fermiers Generaux, dits à cinq ans, qui avoient été delivrez pour pareille ſomme de Billets de Monnoye, & que ces differentes eſpeces pouvoient compoſer la moitié du total deſdites promeſſes, à l'égard deſquelles il avoit été juſte de faire des differences dans les liquidations, s'il avoit été poſſible de les ſuivre depuis leur origine, & d'en reconnoître ſeulement les premiers Porteurs, étant comme elles étoient mêlées & confonduës dans les renouvellemens qui en avoient été faits; Sa Majeſté n'a pû en avoir que des connoiſſances incertaines; il n'a pas été poſſible de diſtinguer la plûpart de celles qui avoient été négociées, quoyqu'il fût de notorieté publique, qu'il y en avoit un très-grand nombre qui avoient changé de main: enſorte que pour ne faire injuſtice, Sa Majeſté a pris le parti de faire à tous les Porteurs de ces anciences promeſſes un traittement également avantageux, & de les mettre dans la même Claſſe; à l'exception d'un très petit nombre, que l'on a reçû par d'autres voyes que par l'examen des Regiſtres, avoir été achettées des premiers Porteurs; & comme tous les intereſts de ces anciennes promeſſes avoient été payez pendant pluſieurs années ſur le pied de huit & dix pour cent; que ſouvent même leſdits intereſts avoient été joints au principal; Sa Majeſté a cru que cela devoit diminuer quelque choſe de leur faveur; à l'égard de l'autre moitié deſdites promeſſes, il n'en avoit été reçû aucune valeur; & elles n'avoient été délivrées en deux tems differens, que pour être négociées ſur le champ à des pertes conſiderables, & qui avoit été verifiées par des Regiſtres & des Journaux de négociations qui en avoient été faits; ainſi Sa Majeſté a cru qu'il étoit juſte de retrancher les intereſts qui pourroient être prétendus de toutes leſdites promeſſes, & de les diſtinguer & diviſer en trois Claſſes differentes.

Article XVI. Les anciennes promeſſes de ladite Caiſſe des Emprunts dont la valeur avoit été originairement fournie en argent

Digitized by Google

comptant, ou partie en eſpeces, & partie en papier; & dont les intereſts avoient été payez pendant un tems conſiderable ſur le pied de huit & dix pour cent, compoſeroient la premiere Claſſe, & ne ſouffriroient la réduction que d'un quart, à l'exception de celles négociées à toute ſorte de prix, miſes dans la deuxiéme Claſſe.

1716 Article XVII. Les promeſſes dont il n'avoit été fourni aucune valeur réelle, & expediées il y avoit quelques années, pour être négociées à des pertes conſiderables, expliquées dans l'Article XV. enſemble les anciennes reconnuës avoir été commercées, compoſeroient la deuxiéme Claſſe, & demeureroient reduites aux deux cinquiémes.

Article XVIII. Celles que tout le monde ſçavoit avoir été négociées dans les derniers tems du precedent regne, avec une perte de plus de 80 pour 100, compoſeroient la troiſiéme Claſſe, & ſeroient reduites à un cinquiéme.

Article XIX. A l'égard des Billets du nommé Legendre, quoyque l'on eût pû differer d'y pourvoir, juſqu'à ce que ſes comptes euſſent été rendus & arreſtez, afin de connoître ſi les ſommes dont il étoit redevable avoient tournées au profit de Sa Majeſté, leſdits billets ayant été reçûs ſur l'opinion publique, pour ne pas laiſſer les Porteurs dans l'incertitude de leur ſort, ſont diviſez en trois differentes Claſſes.

Article XX. Sa Majeſté a voulu que ces Billets delivrez ſur le pied d'argent comptant & en payement d'Ordonnances, ou autres dettes de l'Etat, & étant alors entre les mains des premiers Porteurs, compoſaſſent la premiere Claſſe, & ne ſouffriſſent que la reduction d'un cinquiéme.

Article XXI. Que les Billets de même nature appartenant à ceux qui les tenoient perſonnellement des mains dudit Legendre, & qui n'avoient point fait d'entrepriſes; mais qui avoient fourni des ſommes d'argent, aux conditions de faire paſſer des papiers comme aſſignations, Billets de l'Extraordinaire des Guerres, de la Caiſſe des Emprunts & autres, & qui avoient fait comprendre les intereſts dans le montant de leurs Billets, compoſeroient la ſeconde Claſſe, & demeureroient reduits aux quatre cinquiémes, de ce qui avoit été fourni en argent, & aux deux cinquiémes de ce qui avoit été fourni en papier.

Article XXII. Quant aux Billets de Legendre, dont la valeur n'avoit été fournie qu'en papier & payables en promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, ou en rentes viageres, & autres, enſemble les Billets dudit Legendre, négociés & commercés, demeureroient reduits à un cinquiéme.

Article XXIII. Pour acquitter toutes leſdites promeſſes, Ordonnances, aſſignations, & Billets viſez, a été ordonné qu'il ſeroit fait pour 150 millions de Billets de l'Etat, ſignez du ſieur Boucot, Receveur de la Ville, commis à cet effet, pour être diſtribuez aux Porteurs des precedens Billets, conformément aux precedens articles, & dont les intereſts ſeroient payez à l'Hôtel de Ville par les Payeurs des Rentes, à compter du premier Janvier 1716. ſur le pied porté par les articles 14. 15. 16. & 17. de la Declaration du 7 Decembre 1715. & outre les fonds deſtinez ſuivant l'article 18. de ladite Declaration, pour acquitter les intereſts deſdits Billets de l'Etat, & en amortir ſucceſſivement les capitaux; Sa Majeſté a deſtiné & affecté au payement deſdits intereſts, & rembourſement deſdits capitaux, trois millions par chacun, an à prendre ſur ſes Recettes generales des pays d'Election, leſquels Billets à meſure du payement ſeroient brûlez à l'Hôtel de Ville, conformément à l'article 19. de ladite Declaration du 7 Decembre 1715. & autres reglemens, montans en tout à 34. articles. Donnée à Paris le premier Avril 1716. regiſtrée au Parlement le 4 dudit mois.

Declaration du Roy, qui a ordonné 1716
que le ſieur le Virlois feroit concurremment avec le ſieur Boucot, les mêmes fonctions attribuées audit Boucot, par les Declarations du 7 Decembre 1715 & premier Avril 1716. en conſequence a nommé ledit ſieur le Virlois, pour en qualité de prepoſé principal, ſigner les Billets de l'Etat, qui ſeront donnés en échange des anciens papiers, juſqu'à concurrence des liquidations faites; comme auſſi pour tenir regiſtres des Billets par lui ſignez, en faire la diſtribution, à commencer au 4 May 1716. en la maniere portée par leſdites Declarations, & en rendre compte à la Chambre des Comptes de Paris; a nommé le ſieur Trudaine Conſeiller d'Etat, & le ſieur de Serre, preſenté par les ſix Corps des Marchands de la ville de Paris, à l'effet de ſigner leſdits Billets de l'Etat, & d'en tenir regiſtre pour ſervir de Contrôle à ceux dudit le Virlois, ainſi que le Sieur Bignon, Prevôt des Marchands, & le Sieur Harlan le devoient faire. A l'égard des Billets ſignez par le Sieur Boucot, a voulu que tous leſdits Billets fuſſent de la même forme & nature, ſans qu'il pût être fait de difference ni diſtinction entre les Billets ſignez par leſdits Prepoſez; & comme par les liquidations & reductions faites, il ſe trouvoit que les Billets de l'Etat, ordonnez être faits par l'art. X. de la Declaration du 7 Decembre 1715. ne quadroient pas, par rapport à quelques parties, aux ſommes auſquelles les anciens papiers avoient été liquidez; a ordonné qu'il ſeroit fait

fait & ſigné des Billets de l'Etat pour le montant de chaque article de liquidation, dont il ne pourroit être retranché, que ce qui excedoit les dixaines de livres, & dont il ſeroit tenu des regiſtres particuliers : le tout nonobſtant ce qui eſt porté par leſdites Declarations du 7 Decembre 1715. & du premier Avril 1716. auſquelles a été derogé. Donnée à Paris le 25 Avril 1716. regiſtrée au Parlement le 29 dudit mois.

1716 Declaration du Roy, qui augmente le nombre des Prepoſez pour ſigner les Billets de l'Etat, ordonnez par les precedentes Declarations, portant reglement. Donnée à Paris le 25 Avril 1716. regiſtrée au Parlement le 29 dudit mois.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Ordonnances, Billets & Lettres de changes, payables par les Tréſoriers Generaux de la Marine, des exercices des années 1704. 1706. 1707. 1708 & 1709. & par les Tréſoriers Generaux des Galeres des exercices des années 1707. 1708. 1709. & 1710. ſeroient raportez dans l'eſpace de 15 jours, à compter du jour de la publication de la preſente Declaration, pardevant les Commiſſaires y denommez, pour être viſez par l'un d'eux, &c. Donnée à Paris le 25 Avril 1716. regiſtrée au Parlement le 29 dudit mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui a commis les Sieurs Pelletier des Forts, Rouillier du Coudray, & Pelletier de la Houſſaye, Conſeillers d'Etat, & du Conſeil des Finances, pour parapher les regiſtres qui ſeroient tenus, tant par les ſieurs Boucot & le Virlois, que par les Sieurs Harlan & de Serre, dans leſquels ſeroient enregiſtrez tous les Billets de l'Etat qui devoient être diſtribuez au lieu & place des anciens papiers liquidez, en execution & conformité des Declarations des 7 Decembre 1715. premier & 25 Avril 1716. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 26 Avril 1716.

Edit du Roy, qui a ordonné que tous Proprietaires de Lettres ou Billets de change, ou Billets payables au Porteur, ſignez par quelque perſonne que ce puiſſe être, avant la publication du preſent Edit, ſoient tenus dans le tems de quinze jours, à compter du jour de la publication d'icelui, dans les Bailliages reſſortiſſans nuëment aux Cours de Parlement, de les depoſer pour minutte chez un Notaire du Châtelet de la ville de Paris, & hors de ladite Ville, chez un Notaire Royal, devant leſquels Notaires, leſdits Proprietaires declareront leurs noms, ſurnoms, & demeures, leur veritable qualité & profeſſion, & affirmeront que leſdites Lettres, ou Billets de change, ou autres Billets payables au Porteur, leur appartiennent, & ſont ſerieux & veritables, ſauf à en lever les expeditions, dont ils pourront avoir beſoin, le tout à peine, à l'égard des Proprietaires, de nullité des Lettres ou Billets de change, ou autres Billets payables au Porteur, qu'ils n'auront pas dépoſé & affirmé, ſerieux & veritables, dans la forme cy-deſſus ; & en outre, à peine, tant contre ceux qui ſeront convaincus d'avoir fait & ſuppoſé de fauſſes Lettres ou de faux Billets de change, ou autres faux Billets payables au Porteur, d'en avoir fait ou fait faire, le depôt, avec l'affirmation cy-deſſus ordonnée, que contre ceux qui ſeront convaincus d'avoir prêté leurs noms, pour en paroître créanciers ou proprietaires, d'être punis comme coupables de crime de faux, & d'amende, qui ne pourra être moindre du quadruple de la ſomme contenuë auſdites Lettres ou Billets ; n'entendant néanmoins changer la nature des engagemens portez par leſdites Lettres ou Billets payables au Porteur, qui auront été ainſi depoſez pour minute ; a voulu qu'ils ſoient payables dans les mêmes termes, & par les mêmes voyes qu'ils l'auront pû être avant le dépôt qui en ſera fait en execution du preſent Edit ; a voulu de plus, qu'il ne pût être pris, par leſdits Notaires, pour chacun deſdits Actes de dépôt & d'affirmation, & expedition, tant deſdits Actes, deſdites Lettres ou Billets depoſez, plus de vingt ſols, à peine de concuſſion ; a déchargé leſdits Actes & Expeditions, de la neceſſité d'être contrôlez, & des droits de contrôle ; a declaré que leſdites Lettres ou Billets payables au Porteur, pour le payement deſquels il aura été obtenu des jugemens de condamnation avant la publication du preſent Edit, ne ſeront point ſujets audit dépôt chez des Notaires, ſans que leſdites Lettres ou Billets, ſur leſquels il ſera intervenu des jugemens, puiſſent être tranſportez qu'au profit de perſonnes certaines & dénommées ; défendu à toutes perſonnes de quelque qualité & condition quelles ſoient, de faire ou de recevoir à l'avenir aucunes Lettres ou Billets de change, ou autres Billets payables au Porteur ; & a declaré nuls leſdites Lettres & Billets de change, & autres Billets qui ne ſeront pas faits au profit de perſonnes certaines, denommées dans leſdits Billets ou à leurs ordres, qui ne pourront pareillement être mis ſucceſſivement ſur leſdites Lettres & Billets, qu'au profit de perſonnes certaines & y dénommées, à peine de nullité deſdits ordres, ſans néanmoins donner aucune atteinte aux Lettres ou Billets de change, ou autres Billets payables à des perſonnes certaines ou à leurs ordres, ainſi ſucceſſivement mis ſur leſdites Lettres ou Billets de change, ou autres Billets, au profit de perſonnes également cer-

taines ; a voulu que l'uſage continua d'en être libre & permis, comme avant le preſent Edit : n'entendant pareillement comprendre, dans le preſent Edit, les Billets de l'Etat, qui ſeront payables au Porteur, ni ceux de la Banque generale établie par Lettres Patentes du 2 May 1716. leſqu'elles pourront être payables au Porteur ; derogeant à toutes Ordonnances, Edits & Declarations qui pourroient être à ce contraire. Donné à Paris au mois de May 1716. regiſtré au Parlement le 23 dudit mois.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Actes ſous ſignature privée. Fait au Conſeil d Etat du Roy, tenu à le 16 May 1716. *Voyez Inſinuation.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le payement des intereſts des Billets de l'Etat. Fait au Conſeil d'Etat tenu à le 19 May 1716. *Voyez Notaires.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Proprietaires des Reſcriptions & Billets payables au Porteur, ſignez par les Receveurs Generaux des Finances, qui ont été affirmez par leſdits Proprietaires, être ſerieux, veritables, & leur appartenir, & qui ont été viſez en execution de la Declaration du 28 Mars 1716. demeureront déchargez de les dépoſer pour Minute chez des Notaires ; Sa Majeſté n'ayant point entendu les comprendre dans la diſpoſition generale de ſon Edit du mois de May 1716. dont elle les excepte. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 26 May 1716.

Declaration du Roy, portant que tous ceux qui ont dépoſé chez des Notaires des Lettres ou Billets de Change, ou autres Billets payables au Porteur, & affirmez devant eux, qu'ils leurs appartiennent, & qu'ils ſont ſerieux & veritables, dans le tems & en la forme portée par l'Edit du mois de May 1716. pourroient retirer des mains des Notaires les Originaux deſdites Lettres & Billets de Change, ou autres Billets payables au Porteur ; que leſdits Notaires ſeroient tenus de leur rendre après avoir fait mention ſur leſdits Originaux, tant du dépoſt, que de la reſtitution deſdites Pieces, & en avoir pris des copies certifiées des Proprietaires, pour demeurer annexées à la Minute deſdits Actes de dépôt à la Place deſdits Originaux, après que leſdits Proprietaires les auront dechargez au bas deſdits Actes de dépôt ; & à l'égard de ceux qui n'avoient pas encore ſatisfait audit Edit du mois de May 1716. ordonné que dans un nouveau delay de quinze jours, à compter du jour de la Publication de la preſente Declaration, ils ſeroient tenus de faire viſer les Lettres ou Billets de Change, ou autres Billets payables au Porteur, dont ils étoient Proprietaires, par un Notaire du Châtelet de la Ville de Paris, & hors de ladite Ville par un Notaire Royal ; devant leſquels Notaires leſdits Proprietaires declareront leurs noms, ſurnoms & demeures, & leur veritable qualité & profeſſion, & affirmeront que leſdites Lettres ou Billets de Change, ou autres Billets payables au Porteur leur appartiennent, & ſont ſerieux & veritables, dont ſeroit dreſſé Procès verbal par leſdits Notaires, à la Minute duquel il ſeroit annexé copie certifiée par les Proprietaires deſdites Lettres & Billets de Change, ou au Porteur, après quoy l'Original viſé & affirmé veritable, ſeroit rendu au Proprietaire, avec une Expedition dudit Procès verbal. Donnée à Paris le 20 Juin 1716. regiſtrée au Parlement le 3 Juillet ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant 1716
que dans toutes les ventes de meubles qui ſeront faites en execution des Arrêts de la Chambre de Juſtice, leſdits meubles qui ſeront vendus moins de 300 liv. ſeront payez tout en argent, & qu'à l'égard de ceux qui ſeront vendus 300 liv. & au-deſſus, ils pourront être payez les trois quarts en Billets de l'Etat, & le quart en argent. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Juillet 1716.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous les Proprietaires des Billets ſignez par les Cautions d'Eſtienne Rey, Fermier du Droit de Controlle des Bancs de Mariage, ſeront tenus de les repreſenter dans quinzaine, à compter du jour de la publication du preſent Arrêt, pardevant le ſieur Dodun, Preſident aux Enquêtes du Parlement de Paris, & Conſeiller au Conſeil des Finances, Commis à cet effet, pour être par lui viſez, après que les Proprietaires auront mis au dos deſdits Billets leurs Certificats, contenans qu'ils leurs apartiennent, de qui ils les tiennent, & la valeur qu'ils en ont payé ; & à l'égard deſdits Billets, qui étant payables au Porteur, auroient été portez chez des Notaires, en execution de l'Edit du mois de May 1716. & de la Declaration du 20 Juin ſuivant, ils ſeront pareillement repreſentez, pour être viſez en la même forme que les Billets cy-deſſus, & faute par les Proprietaires deſdits Billets de les repreſenter & faire viſer dans ledit tems, & iceluy paſſé, a voulu qu'ils demeuraſſent nuls, éteints & ſuprimez. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11 Juillet 1716.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que tous les Entrepreneurs generaux & particuliers, & Sous-Entrepreneurs des Vivres, Fourages, Etapes, Hôpitaux, & autres chargez de pareilles fournitures, depuis & compris l'année 1706. juſques & compris l'année 1715. ſeroient tenus de remettre dans un mois du jour de la publication dudit Arrêt,

ès mains des ſieurs Commiſſaires y dénommez, des Etats certifiez du montant de leurs fournitures, & que leurs Creanciers ſeroient tenus dans le même delay de repreſenter devant leſdits ſieurs Commiſſaires du Conſeil, & Intendans dans les Provinces, les titres de leurs creances, avec leurs declarations au dos pour être procedé à la liquidation, & pourvû au payement des ſommes qui ſe trouveront legitimement dûës, à peine d'être déchûs de leurs demandes & prétentions. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le premier Août 1716.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Porteurs des billets de 10 l. chacun de la Lotterie Royale, établie par l'Edit du mois de Decembre 1705. ſeront tenus de les faire viſer par les Receveurs de ladite Lotterie, conformément à l'Arreſt du Conſeil du 15 May 1714. & de les porter enſuite au Garde du Tréſor Royal en exercice, qui leur en payera la valeur des fonds, qui ſeront à ce deſtinez par Sa Majeſté, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 8 Août 1716.

Arreſt de la Chambre de Juſtice, contre Catherine de la Forge, dite la Princeſſe, Courtiere de ceux qui faiſoient le commerce uſuraire des Billets Royaux, condamnée au banniſſement pour cinq ans, du reſſort du Parlement de Paris, & en cent livres d'amende vers le Roy. Fait en ladite Chambre le 12 Août 1716. prononcé le lendemain à ladite Catherine de la Forge.

Arreſt de la Chambre de Juſtice, concernant le commerce des Billets Royaux. Fait en ladite Chambre le 12 Août 1716. *Voyez Uſure.*

Ordonnance du Prevôt des Marchands, & Echevins de la ville de Paris, portant que les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville, feront un apel des Billets de l'Etat, par ordre de numero & de ſemaine en ſemaine, le jour de payement, comme il ſe pratique à l'égard des Rentes, & que ceux dont le numero deſdits Billets n'auront pas été apelez, ou qui n'auront point répondu à l'apel, ſeront tenus de ſe retirer & de laiſſer la liberté aux Payeurs de faire leurs payemens de ceux qui auront répondu, & été employée ſur le contrôle, avec défenſes à toutes perſonnes de troubler leſdits Payeurs & Controlleurs dans leurs fonctions, à peine de punion corporelle. Fait au Bureau de la Ville le 24 Septembre 1716.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé le terme d'un mois fixé par l'Arrêt du premier Août 1716. juſqu'au premier Novembre 1716. dans lequel delay les Entrepreneurs & Sous-Entrepreneurs des Vivres, Fourages, Etapes, Hopitaux, & autres chargez de pareilles fournitures, depuis & compris l'année 1706. juſques & compris l'année 1715. leurs créanciers, même ceux qui ſe trouveront porteurs de billets & lettres de change, ou autres titres de creances, du payement deſquels leſdits Entrepreneurs peuvent être tenus, en conſequence des negociacions par eux faites ou par leurs prépoſez, feront viſer par les Sieurs Commiſſaires du Conſeil nommez par ledit Arrêt, leurs états & titres de créances, ſinon & à faute de ce faire dans ledit tems, & icelui paſſé, leſdits Entrepreneurs, & Sous-Entrepreneurs, dont les états n'auront point eſté viſez, demeureront déchûs de toutes prétentions, & leurs créanciers ne pourront les pourſuivre pour le payement des effets qui n'auront point été viſez; ordonné que les Sieurs Commiſſaires départis dans les Generalitez, envoyeront inceſſamment au Conſeil, les états des billets par eux viſez, en execution dudit Arrêt du premier Août 1716. & que s'il ſe trouve dans les Provinces quelques particuliers qui n'ayent point encore ſatisfait audit Arrêt, ils ſeront tenus de faire viſer leurs états & titre de créances par les Sieurs Commiſſaires du Conſeil à Paris, dans ledit jour premier Novembre 1716. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 26 Septembre 1716.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1716
donné que par les Sieurs Commiſſaires nommez par la Declaration du 25 Avril 1716. pour viſer les billets, lettres de change, & ordonnances payables par les Tréſoriers Generaux de la Marine, des exercices des années 1704. 1706. 1707. 1708. & 1709. & par les Tréſoriers Generaux des Galeres, des exercices des années 1707. 1708. 1709. & 1710. il ſera inceſſamment procedé à la liquidation deſd. effets; voulant que leſd. effets ſoient diviſez en trois claſſes. Art. I. Les billets, ordonnances, & lettres de change raportez par les Officiers, Soldats & Matelots, qui les ont reçûs en payement de leurs appointemens, penſions, & ſoldes deſdits exercices de la Marine & des Galeres, compoſeront la premiere claſſe, & ne ſouffriront que la reduction d'un cinquiéme, lors que la valeur de chacun deſdits effets, ſe trouvera au deſſous de la ſomme de 300 l. & lorſque la valeur étant de 300 liv. & au-deſſus, il paroîtra auſdits Sieurs Commiſſaires, que leſdits Officiers, Soldats, & Matelots, ont eu des raiſons legitimes pour ne pas faire dans le 30 Juin 1715. l'employ porté par la Declaration du 4 Decembre 1714. Art. II. Les billets, lettres de change, & Ordonnances deſdites exercices, de mêmes ſommes ou dans les mêmes cas expliquez dans l'article precedant, qui auront été délivrés aux Fourniſſeurs, & Entrepreneurs de la Marine, & des Galeres, & par

eux raportez ; enſemble les effets de même eſpece, preſentez par des Marchands, Ouvriers, & Aubergiſtes qui les auront reçûs des mains des Officiers, Soldats, & Matelots, compoſeront la ſeconde claſſe, & demeureront reduits aux trois cinquiémes. Art. III. Les billets, ordonnances, & lettres de changes deſdits Exercices, qui ſeront repreſentez par differens particuliers, qui ne les tiennent pas de la premiere main, & qui n'ont eu aucune raiſon de s'en charger, ſi ce n'eſt pour en faire leur profit ; enſemble ceux deſdits effets, montans à la ſomme de 300 liv. & au-deſſus, qui ſeront auſſi repreſentez, ſoit par des Officiers, Fourniſſeurs, ou autres qui les tenant de la premiere main, ou de quelqu'autre maniere que ce ſoit, n'ont eu aucune raiſon legitime pour ſe diſpenſer d'en faire l'emploi porté par la Declaration du 4 Decembre 1714. dans le tems preſcrit par icelle, compoſeront la troiſiéme claſſe, & ſeront reduits à un cinquiéme ; ordonne, Sa Majeſté, qu'à l'effet de ce que deſſus, il ſera délivré aux Porteurs deſdits billets, lettres de change, & ordonnances, des billets de l'Etat, pour la valeur deſdits effets, conformement aux reductions qui ſeront faites par les Sieurs Commiſſaires, en execution du preſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le dix-ſept Octobre mil ſept cent ſeize.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que les Porteurs des Billets ſignez des Sieurs Boutin, de Lantage, Chapelle, & le Vaſſeur, chargez du recouvrement de la Finance des Offices de Commiſſaires aux priſées & ventes de meubles, qui ne les ont pas fait viſer, ſeront tenus de les raporter pardevant le Sieur de Baudry, Maître de Requêtes, Conſeiller au Conſeil des Finances, dans quinzaine, du jour de la publication du preſent Arrêt, pour être par lui viſez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 14 Novembre 1716.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous les Officiers de Guerre & de Juſtice, & les Gentilshommes, pourront payer en Billets de l'Etat, tout ce qu'ils doivent d'arrerages de Capitation & de Dixiéme, juſqu'au premier Janvier 1716. à condition qu'ils acquitteront leſdites impoſitions dans le tems de ſix mois, à compter du jour de la publication du preſent Arrêt, après lequel ils ne pourront être reçûs à les payer qu'en deniers comptans, à l'exception du Dixiéme & de la Capitation, que les Payeurs & Tréſoriers ont coûtume de retenir ſur les gages & appointemens, & que tous les Officiers de Juſtice, qui n'ont pas encore fait le rachat de leur annuel, ſoient reçûs à le payer auſſi en Billets de l'Etat, pendant le cours de l'année 1717. ſeulement. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 9 Janvier 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concer- 1717
nant le payement des interêts des Billets de l'Etat. Fait au Conſeil tenu à au mois de Février 1717. *Voyez Notaires.*

Declaration du Roy, portant que les Promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, les Billets de Legendre, les Billets de l'Extraordinaire des Guerres, ceux de la Marine, de l'Artillerie, de la Tontine, & de Lotterie ; les Certificats donnés aux Ingenieurs & Entrepreneurs des Fortifications, & les Aſſignations de toute nature ; les Ordonnances du Tréſor Royal, & tous autres Billets faits pour le ſervice de l'Etat, qui n'ont point été viſez en execution de la Declaration du 7 Decembre 1715. (à l'exception ſeulement des Billets des Receveurs Generaux des Finances) ſeront & demeureront nuls, éteints & ſuprimez : que tous les effets viſez & liquidez en execution de lad. Declaration du 7 Decembre 1715. qui n'auront point été convertis en Billets de l'Etat au premier May 1717. ſeront pareillement nuls, éteints & ſuprimez, en vertu de la preſente Declaration, ſans eſperance d'aucun délai ; & que les Porteurs deſdits effets n'en pourront pretendre ni repeter aucune valeur. Donnée à Paris le 13 Mars 1717. regiſtrée au Parlement le 22 duit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu en interprétation de la Declaration du 13 Mars 1717. qui a permis aux Commiſſaires nommez par la Declaration du 7 Decembre 1715. pour viſer & liquider les Billets faits pour le ſervice de la Marine, & des Galeres, juſqu'au premier Septembre 1715. de continuer à viſer leſdits Billets de la Marine, appartenans aux Officiers de toute eſpece, Matelots, Soldats, Entrepreneurs, Fourniſſeurs, & autres Sujets de Sa Majeſté, étant employez, ou habitans dans les Colonies Françoiſes, & Echelles du Levant, à ceux qui étoient depuis long-tems à la mer pour le ſervice de Sa Majeſté, & à ceux qui ſe trouvoient engagez dans des voyages de long cours, ou abſens par d'autres cauſes legitimes, même à ceux qui étans porteurs de Billets de la Marine, juſtifieroient par des raiſons valables, qu'il n'avoit pas été juſqu'à lors en leur pouvoir de ſatisfaire auſdites Declarations, & aux Arreſts qui ont accordé differens délais, pour être la liquidation deſdits Billets, faits par leſdits Commiſſaires, & les Billets de l'Etat délivrez en conſequence ; le tout juſqu'à ce qu'autrement, par Sa Majeſté, en eût été ordonné. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 17 Avril 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le terme qui avoit été fixé audit

dit jour premier May 1717. par la Declaration du 13 Mars 1717. pour convertir en Billets de l'Etat les effets viſez & liquidez, en execution de la Declaration du 7 Decembre 1715. ſera prorogé & continué juſqu'au premier May prochain incluſivement, après lequel délai expiré, & faute par les Proprietaires ou Porteurs deſdits effets viſez & liquidez, de les avoir convertis en Billets de l'Etat, leſdits effets demeureront nuls, éteints & ſupprimez, ſans eſperance d'aucun autre délai, & ſans qu'on puiſſe dans la ſuite en prétendre ni repeter aucune valeur. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 24 Avril 1717.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que tous les Billets ſolidaires faits par les Compagnies des Traitans & gens d'affaires, ſeront rapportez par des Notaires du Châtelet, qui ſeront choiſis par les Proprietaires deſdits Billets, & ce dans le 15 du preſent mois de May, pour toute préfixion & délai, pardevant les ſieurs Amelot Conſeiller d'Etat ordinaire, Pelletier des Forts Conſeiller d'Etat, Rouillé du Coudray Conſeiller d'Etat, & Directeur des Finances, Pelletier de la Houſſaye, & Fagon Conſeillers d'Etat, les ſieurs d'Ormeſſon, Gilbert de Voiſins, de Gaumont, & Taſchereau de Baudry, Maîtres des Requêtes, & le ſieur Dodun, Preſident aux Enquêtes du Parlement de Paris, tous Conſeillers au Conſeil des Finances commis à cet effet, pour être leſdits Billets ſolidaires viſez par l'un d'eux, après que les Proprietaires auront mis au dos deſdits Billets leur Certificat, contenant qu'ils leur appartiennent, de qui ils les tiennent, & la valeur qu'ils en ont payée, & ce à peine de confiſcation, & d'une amende, qui ne pourra être moindre du double de la valeur deſdits Billets, en cas que le contenu deſdits Certificats ne ſe trouve pas veritable; & ledit temps paſſé, leſdits Billets qui n'auront point été viſez demeureront nuls, éteints & ſupprimez en vertu du preſent Arrêt, ſans qu'on en puiſſe prétendre ni repeter aucune valeur, & ſans qu'on puiſſe eſperer un nouveau délai; Défend Sa Majeſté ſous les mêmes peines, & en outre du quadruple à toutes perſonnes de prêter leurs noms pour certifier leſdits Billets qui ne leur appartiennent pas. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le premier May 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne le payement des Billets faits par les cautions de Jacques l'Heritier, ſur la Ferme des Courtiers-Jaugeurs, échus au premier Juillet 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 5 Juin 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le payement des interêts des Billets de l'Etat. Fait au Conſeil, tenu à... le 2 Juillet 1717. *Voyez Notaires.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que dans huitaine tous les Traitans & gens d'affaires, qui ont des Billets ſolidaires dans le public, remettront à M. le Pelletier des Forts Conſeiller d'Etat, & au Conſeil des Finances, des états certifiez d'eux & de leurs Caiſſiers de tous leſdits Billets. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Juillet 1717. 1717

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que l'adjudicataire de la Ferme des droits de contrôle des Actes des Notaires, petits Sceaux, & Inſinuations Laïques, payera aux Payeurs des rentes y dénommez la ſomme de 605840 livres, pour être par eux employée au payement des interêts des Billets de l'Etat de l'année 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Juillet 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que l'adjudicataire de la Ferme des Greffes réünis, payera aux Payeurs des rentes y dénommez la ſomme de 387000 liv. pour être par eux employée au payement des interêts des Billets de l'Etat de l'année 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Juillet 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que l'adjudicataire de la Ferme des Suifs, payera aux Payeurs des rentes y dénommez la ſomme de 123800 livres, pour être par eux employée au payement des interêts des Billets de l'Etat de l'année 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Juillet 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les ſous-Fermiers des Domaines, qui joüiſſent de la Ferme des trois ſols par contrôle d'exploit, & l'adjudicataire de ladite Ferme en la Province de Franche-Comté, payeront aux Payeurs des rentes y dénommez la ſomme de 314000 liv. pour être par eux employée au payement des interêts des Billets de l'Etat de l'année 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Juillet 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour proceder à la liquidation des Billets & dettes du ſieur de Bourvalais, & au payement d'iceux. Fait au Conſeil, tenu à... le 31 Juillet 1717. rapporté dans celui du 18 Decembre audit an.

Edit du Roy, qui a ordonné qu'il ſeroit inceſſamment procedé à la vente & engagement à faculté de rachat perpetuel des Juſtices & Seigneuries ſans Domaine, enſemble de tous les petits Domaines de Sa Majeſté, & generalement de tous autres droits dépendans d'iceux, pour en joüir par les acquereurs, ſucceſſeurs, heritiers, ou ayant cau-

Digitized by Google

se, à titre d'engagement, & à faculté de rachat perpetuel, conformément aux Edits des mois de Mars 1695. Avril 1702. & Aouſt 1708. avec tous droits honorifiques & utiles, à condition par les acquereurs de payer ſur les quittances du Garde du Tréſor Royal, le prix principal des adjudications qui leur auront été faites en Billets de l'Etat, Billets des Receveurs Generaux, ou de la Caiſſe commune des recettes generales, pourvû toutefois que le prix ne ſoit au-deſſous du denier 30 du revenu de ce qui ſera adjugé, ſuivant les procès verbaux d'évaluation qui en ſeront dreſſez. Donné à . . . au mois d'Aouſt 1717.

1717 Edit du Roy, portant Art. XIV. que les Reſcriptions & Billets ſignez par les Receveurs Generaux des Finances, & viſez en execution de la Declaration du 24 Mars 1716. ſeront convertis pendant le mois de Septembre 1717. en Billets de même valeur de la Caiſſe commune des Recettes generales, en la maniere qui ſeroit ordonnée. Donné à Paris au mois d'Août 1717. raporté dans l'Arrêt du 28 Septembre 1717.

Edit du Roy, portant Art. XI. que Sa Majeſté a voulu que pour parvenir à l'extinction des Billets de l'Etat, il ſoit créé des Rentes viageres au denier ſeize, qui ſeront acquiſes en Billets de l'Etat; qu'il ſoit établi des Compagnies de Commerce, dont les Actions ſeront pareillement acquiſes en Billets de l'Etat; & qu'il ſoit auſſi établi une Loterie, dont les Billets ſeront de 25 ſols, & les lots payez en argent, en remettant pour pareille ſomme de Billets de l'Etat, pour leſquels il ſera en outre conſtitué des Rentes viageres au denier 25. le tout ſuivant les Edits & Declarations, qui ſeront donnez à cet effet, & tous les Billets de l'Etat, qui auront eſté retirez par ces differentes voyes, ou par le payement des taxes de la Chambre de Juſtice, ſeront brûlez à l'Hôtel de Ville à meſure qu'ils rentreront, dont ſera dreſſé Procés verbal. Art. XII. qu'il ſoit procedé à l'alienation de quelques petites parties des Domaines de Sa Majeſté, & canton de Bois détachez des Forêts de Sa Majeſté, pour être acquiſes en Billets de l'Etat, & adjugées au plus offrant & dernier Encheriſſeur, à condition qu'elles ne pourront être venduës au deſſous du denier 30 de leur revenu, à l'effet de quoi tous Edits & Declarations neceſſaires ſeront expediées. Art. XIII. & attendu que les Porteurs deſdits Billets peuvent facilement en diſpoſer par le moyen des differens emplois cy-deſſus marquez, Sa Majeſté a entendu qu'à commencer du premier Janvier 1718. il ne ſoit plus payé aucuns interêts de ceux deſdits Billets, qui n'auront point été conſommez par les differents moyens cy-deſſus marquez. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717. regiſtré au Parlement le 4 Septembre ſuivant. *Voyez Dixiéme.*

Edit du Roy, portant Art. XIV. que les 1717
Reſcriptions & Billets ſignez par les Receveurs Generaux des Finances, & viſez en execution de la Declaration du 24 Mars 1716. ſeront convertis pendant le mois de Septembre 1717. en Billets de la même valeur de la Caiſſe commune des Recettes generales, en la maniere qui ſera ordonnée, leſquels Billets de la Caiſſe commune ſeront ſignez par le ſieur Geoffroy Commis à cet effet, & viſez par les ſieurs Carqueville & Loubert, où l'un d'eux, pour être delivrez par ledit Geoffroy, en retirant par lui les Reſcriptions & Billets ſignez par les Receveurs generaux pour ſervir dans les comptes, qui doivent être faits avec eux. Art. XV. que les Billets de la Caiſſe commune des Recettes generales pourront être employez par les Porteurs d'iceux, ainſi & de la même maniere marquez pour les Billets de l'Etat. Art. XVI. Qu'après la converſion deſdits Billets en ceux de la Caiſſe commune des Recettes generales, l'intereſt en ſera payé à raiſon de quatre pour cent à ladite Caiſſe, & ce de ſix en ſix mois, entendant qu'il ſoit tenu compte aux Porteurs de ces Billets des intereſts qui pourront leur eſtre dûs juſqu'au premier Juillet 1717. à raiſon de ſept & demi pour cent, ainſi qu'il étoit porté par la Declaration du mois d'Octobre 1715. auquel effet ils ſeront compris dans les nouveaux Billets de la Caiſſe commune. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717. regiſtré au Parlement le 4 Septembre ſuivant. *Voyez Dixiéme.*

Edit du Roy, concernant les Billets de l'Etat. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717. *Voyez Dixiéme.*

Edit du Roy, portant creation d'un million deux cent mille livres de rentes viageres, à raiſon du denier 16 du capital, qui ne pourront eſtre acquiſes qu'en Billets de l'Etat, ou de la Caiſſe commune des Recettes generales. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717. regiſtré le 6 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant établiſſement d'une Loterie pour le rembourſement des Billets de l'Etat. Donnée à Paris le 21 Aouſt 1717. regiſtrée en Parlement le 6 Septembre audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Billets de l'Etat, qui reſtent entre les mains des ſieurs Boucot, & le Virlois, montant à la ſomme de 12044250 l. ſçavoir, entre les mains dudit Boucot, pour la ſomme de 3461690 l. & entre celles dudit le Virlois, pour celle de 8582540 liv. ſeront par eux remis ès mains du ſieur Gruin, Garde du Treſor Royal, moyennant quoy & en raportant par ledit Boucot, & le Vir-

Digitized by Google

lois les Quittances dudit ſieur Gruin, leſdites ſommes ſeront paſſées & allouées dans les comptes qu'ils doivent rendre, en execution de la Declaration du 7 Decembre 1715. & autres renduës en conſequence, & ledit Garde du Treſor Royal ſera tenu de ſe charger en recette deſdits Billets de l'Etat, ſauf à faire dépenſe dans ſes comptes des Parties qu'il aura acquittées avec leſdits Billets ſur les Etats de diſtribution, qui en ſeront ſignez par M. le Duc d'Orleans Regent; ordonné qu'après la remiſe qui ſera faite par leſdits Boucot & le Virlois, deſdits Billets de l'Etat reſtant en leurs mains, il ſera tant ſur les Regiſtres qui ont eſté tenus par eux, que ſur ceux des ſieurs Harlan & de Serre, Syndics des ſix Corps des Marchands, fait par le Prevoſt des Marchands une verification deſdits Billets ſignez en conformité deſdites Declarations, & juſqu'à concurrence deſdits 150 millions, dont ſera dreſſé Procés verbal. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 28 Aouſt 1717.

1717 Declaration du Roy, portant que l'intereſt des Billets de l'Etat, continuera d'être payé, même par delà le premier Janvier 1719. ſur le pied de quatre pour cent, juſqu'à ce qu'autrement il en ait eſté ordonné; que les Porteurs des Reſcriptions ou Billets ſignez par les Receveurs Generaux des Finances, qui voudront les convertir en Billets de la Caiſſe commune des Recettes generales, & ſeront reçûs conformément aux Articles XIV. XV. & XVI. de l'Edit du mois d'Aouſt 1718. & ſeront admis à faire les mêmes emplois deſdits Billets marquez par ledit Edit, en faveur des Porteurs des Billets de l'Etat, & ceux qui prefereront de les garder ſans en faire la converſion, ſeront payez des intereſts par les Receveurs Generaux, qui les ont ſignez, & ce à raiſon de quatre pour cent, à commencer du premier Juillet 1717. Donnée à Paris le 9 Septembre 1717. regiſtrée au Parlement le 10 dudit mois.

Declaration du Roy, en interpretation de l'Edit du mois d'Aouſt 1717. qui a ſuprimé le dixiéme Denier, qui ordonne qu'il ſera procedé au Conſeil à l'examen des moyens les plus convenables, pour fournir aux fonds neceſſaires pour l'entretien des Lanternes, & le nettoyement des ruës de la Ville de Paris, & ſurçoit quant à preſent à l'execution de l'Article VI. dudit Edit du mois d'Aouſt 1717. ordonné que l'intereſt des Billets de l'Etat continuera d'eſtre payé, même par delà le premier Janvier de l'année 1718. ſur le pied de quatre pour cent, juſqu'à ce qu'autrement il en ait eſté par Sa Majeſté ordonné; les Porteurs des Reſcriptions ou Billets ſignez par les Receveurs Generaux des Finances, qui voudront les convertir en Billets de la Caiſſe commune des Recettes generales, y ſeront reçûs conformément aux Articles XIV. XV. & XIV. dudit Edit, & ſeront admis à faire les mêmes emplois deſdits Billets, qu'il eſt marqué par ledit Edit en faveur des Porteurs des Billets de l'Etat; & ceux qui préfereront de les garder ſans en faire la converſion, ſeront payez des intereſts par les Receveurs Generaux qui les ont ſignez, & ce à raiſon de quatre pour cent, à commencer du premier Juillet de la preſente année. Donnée à Paris le 9 Septembre 1717. regiſtrée au Parlement le 10 des mêmes mois & an.

Declaration du Roy, par laquelle Sa Ma- 1717
jeſté a laiſſé aux Proprietaires des Billets & Reſcriptions des Receveurs Generaux des Finances, l'option de les faire convertir en Billets de la Caiſſe commune des Recettes generales, ou de les garder pour en recevoir les interêts par les Receveurs Generaux qui les ont ſignez. Donnée à... le 9 Septembre 1717.

Declaration du Roy, en interpretation de l'Edit du mois d'Aouſt dernier, & qui ordonne que l'interêt des Billets de l'Etat continuera d'être payé, même par-delà le premier Janvier de l'année prochaine, ſur le pied de quatre pour cent, juſqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné par Sa Majeſté; que les Porteurs des Reſcriptions ou Billets ſignez par les Receveurs Generaux des Finances qui voudront les convertir en Billets de la Caiſſe commune des Recettes generales, y ſeront reçûs, conformément aux articles 14. 15 & 16 dudit Edit, & ſeront admis à faire les mêmes emplois deſdits Billets, que Sa Majeſté a marqué par ledit Edit en faveur des Porteurs des Billets de l'Etat; & ceux qui préfereront de les garder, ſans en faire la converſion, ſeront payez des interêts par les Receveurs Generaux qui les ont ſignez, & ce à raiſon de quatre pour cent, à commencer du premier Juillet de la preſente année. Donnée à Paris le 9 Septembre 1717. regiſtrée au Parlement le 10 des mêmes mois & an.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Porteurs de Reſcriptions & Billets ſignez par les Receveurs Generaux des Finances, & viſez en execution de la Declaration du 14 Mars 1716. qui voudront les convertir en Billets de la Caiſſe commune des Recettes generales, ſeront tenus de les remettre entre les mains du ſieur Geoffroy, Caiſſier de ladite Caiſſe commune, pour être leſdites Reſcriptions & Billets numerotez & enregiſtrez, avec la mention de leur date, ſomme & échéance, & en être par ledit Geoffroy remis aux Particuliers la valeur, tant du principal, que des interêts, en Billets payables aux Porteurs par la Caiſſe

commune des Recettes generales, ſignez de lui, & viſez par les ſieurs de Carqueville & Loubert, Receveurs Generaux des Finances ou par l'un d'eux, conformément à l'Edit du mois d'Aouſt 1717. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Septembre 1717.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans huitaine, du jour & date du preſent Arreſt, les ſieurs Hogguer freres, ſeront tenus de fournir devant le ſieur de Landiviſeau, Maiſtre des Requeſtes, commis à cet effet, un état certifié d'eux veritable des Billets & Lettres de change par eux dûs ſur la Place, pour raiſon des fournitures par eux faites pour le ſervice des Troupes pendant les années 1705. 1706. 1707. & 1708. comme auſſi que dans deux mois, à compter du jour de la publication du preſent Arreſt, tous les Porteurs deſdits Billets & Lettres de change ſeront pareillement tenus de les repreſenter devant ledit ſieur Commiſſaire, pour être par lui viſez, & en être dreſſé procès verbal, & enſuite par Sa Majeſté être ordonné ce qu'il appartiendra; & faute de les repreſenter dans ledit temps, & icelui paſſé, Sa Majeſté a déclaré leſdits Billets & Lettres de change de nulle valeur; Fait défenſes aux Porteurs de faire, pour raiſon deſdits Billets, aucunes pourſuites & procedures contre leſdits Hogguer, à peine de nullité, & de 1000 livres d'amende; & au ſurplus Sa Majeſté a prorogé pour le temps de trois mois ſeulement la ſurſéance accordée auſdits Hogguer par Arreſt du 8 Aouſt 1717. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Octobre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous les Billets de l'Etat qui ont été reçûs juſqu'alors, ou qui ſeront reçûs dans la ſuite en payement des taxes de la Chambre de Juſtice par le ſieur Olivier, Receveur General de ladite Chambre, ſeront par lui remis au ſieur Gruyn, Garde du Tréſor Royal, qui lui en délivrera au fur & à meſure des quittances comptables libellées pour le montant deſdits Billets de l'Etat, leſquelles quittances ſeront paſſées & allouées dans le compte que ledit Olivier doit rendre à la Chambre des Comptes de Paris, en ſadite qualité de Receveur de ladite Chambre; ordonné pareillement que ledit ſieur Gruyn, enſemble le ſieur de Turmenyes de Nointel, auſſi Garde du Tréſor Royal, & le ſieur de Montargis, cy-devant Garde du Tréſor Royal, chacun pour ce qui les concerne, remettront aux ſieurs Prevoſt des Marchands & Echevins, tant leſdits Billets de l'Etat provenant du payement des taxes de la Chambre de Juſtice, que ceux qui ſont rentrez, ou qui rentreront au Tréſor Royal par les differentes voyes marquées par l'Edit du mois d'Aouſt 1717. ou par quelques autres voyes que ce puiſſe être, &c. pour être brûlez publiquement à l'Hôtel de Ville, aux jours & heures indiquez par leſdits ſieurs Prevoſt des Marchands & Echevins. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 16 Octobre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, pour faire brûler publiquement à l'Hôtel de Ville tous les Billets de l'Etat qui ont été, ou qui ſeront retirez dans la ſuite, par quelque voye, & de quelque maniere que ce puiſſe être, aux jours & heures qui ſeront marquez par les Prevoſt des Marchands & Echevins. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 16 Octobre 1717. 1717

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant nomination de Commiſſaires pour la liquidation & le payement des Billets des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, juſqu à concurrence des ſommes dont ils ſe trouveront en avance. Fait au Conſeil d Etat du Roy, tenu à... le 2 Novembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, pour la reddition des comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, & la liquidation, & payemens des Billets de Compagnie. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 2 Novembre 1717.

Arreſt du Conſeil d Etat du Roy, portant reglement pour la liquidation & le payement des Billets des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à.... le 2 Novembre 1717.

Ordonnance des Commiſſaires députez par Sa Majeſté pour la reddition des comptes des Traitans & Fermiers Generaux d'affaires extraordinaires, liquidation & payement de leurs Billets ſolidaires, ſur la remontrance du Procureur General du Roy, qui ordonne que tous les Billets des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires ſeront repreſentez par les Porteurs d'iceux, dans le temps porté par l'Arreſt du 2 du preſent mois, pardevant les Commiſſaires nommez, pour être procedé par eux en execution dudit Arreſt, & dans le temps y porté au procès verbal de repreſentation deſdits Billets pour le tout vû, rapporté & communiqué au Procureur General du Roy, être ordonné par Sa Majeſté ce qu'il appartiendra. Faite en l'aſſemblée deſdits Commiſſaires Generaux, tenuë à Paris le 22 Novembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne un dernier délai d'un mois pour le Viſa des dettes des Entrepreneurs des Vivres, Fourages & Etapes, & un délai de trois mois pour la converſion deſdites dettes en Billets de l'Etat, paſſé lequel, elles ſeront nulles, éteintes, & d'aucune valeur, avec défenſes à leurs creanciers de les pourſuivre directement

Digitized by Google

directement, ou indirectement pour raiſon deſdites dettes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 4 Decembre 1717.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans huitaine les ſieurs Hogguer freres ſeroient tenus de fournir devant le Sr de Landiviſiau, Maiſtre des Requeſtes commis à cet effet, un état certifié d'eux veritable des Billets & Lettres de change reſtant par eux dûs, pour raiſon de diverſes fournitures de chevaux & d'argent, qu'ils ont faites pour le ſervice des Troupes depuis l'année 1704. juſqu'en l'année 1709. comme auſſi que dans deux mois tous les Porteurs deſdits Billets & Lettres de change ſeroient pareillement tenus de les repreſenter devant ledit Sr Commiſſaire, pour être par lui viſez, & en être dreſſé procès verbal, & enſuite être par Sa Majeſté fait & ordonné ce qu'il appartiendroit; & que faute de les repreſenter dans ledit temps icelui paſſé, leſdits Billets & Lettres de change ſeroient & demeureroient nuls, & de nulle valeur; faiſant défenſes aux Porteurs de faire, pour raiſon deſdits Billets & Lettres de change, aucunes pourſuites ou procedures contre leſdits Hogguer à peine de nullité, & de 1000 l. d'amende. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 11 Octobre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les reſtes qui ſont dûs de la Capitation, & du dixiéme de la Ville de Paris, ſeront inceſſamment payez par les redevables, entre les mains des Prépoſez au recouvrement deſdites impoſitions, & par eux au ſieur Boucot, Receveur de la Ville, qui les remettra au fur & à meſure aux Payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville, à l'effet d'acquitter les intereſts échûs & à échoir de Billets de l'Etat, ſuivant les états de diſtribution qui en ont été arreſtez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Porteurs des Billets des Fermiers & Traittans Generaux d'Affaires extraordinaires, ſeront tenus de les repreſenter dans un mois pardevant les Commiſſaires nommez par l'Arreſt du 31 Juillet 1717. pour la liquidation des dettes du Sr de Bourvalais, pour être procedé à la liquidation de ſes Billets, & pourvû à leur payement, ſinon ledit tems paſſé, ordonné que les Porteurs deſdits Billets qui n'en auront point fait la repreſentation, & qui n'auront point été par eux employez dans l'état des dettes dudit Bourvalais, ſe pourvoiront comme les autres Porteurs de Billets de Compagnie, au Bureau deſdits Commiſſaires &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Porteurs des Billets ſignez des ſieurs Bourvalais, Marcois & Chendré, ſeront tenus de les repreſenter dans un mois, pardevant les ſieurs Commiſſaires nommez par l'Arreſt du 31 Juillet dernier, pour la liquidation des dettes dudit de Bourvalais. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1718
prorogé juſqu'au premier Mars 1718. le delay porté par l'Arreſt du 11 Octobre 1717. pour la répreſentation des Billets & Lettres de Change des ſieur Hogguer freres; ordonné que dans ledit tems pour tout delay, les Porteurs deſdits Billets & Lettres de Change, de quelques dattes qu'ils puiſſent être depuis ladite année 1704. ſeront tenus de les repreſenter devant le ſieur de Landiviſiau M^e des Requeſtes, pour être par luy viſez & inſerez par addition au procès verbal dreſſé par ledit ſieur Commiſſaire; a voulu Sa Majeſté que tous les particuliers avec leſquels leſdits Hogguer avoient eu correſpondances & des comptes ouverts depuis ladite année 1704. & qui prétendent être leurs Créanciers, ſoient pareillement tenus de repreſenter leſdits comptes devant ledit ſieur Commiſſaire, ſoit qu'ils ſe trouvent reglez ou non avec leſdits Hogguer, pour être viſez & inſerez par addition audit procès verbal; & à faute de ce dans ledit tems, & iceluy paſſé, Sa Majeſté a declaré leſdits Billets, & Lettres de Change de nulle valeur, & les Particuliers qui ſe pourroient prétendre Créanciers deſdits Hogguer pour reliquats de comptes reglez ou à regler, déchus de toute action & prétention, pour raiſon deſdits comptes. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 15 Janvier 1718.

Ordonnance du Roy, qui a ordonné la repréſentation des Billets des Traittans & Fermiers Generaux d'Affaires Extraordinaires, dans quinzaine pour tout delay, devant les Commiſſaires nommez à cet effet. Donnée à Paris le 17 Janvier 1718.

Ordonnance des Commiſſaires Deputez par Sa Majeſté, pour la reddition des comptes des Traittans, & Fermiers Generaux d'Affaires Extraordinaires, liquidation & payement de leurs Billets ſolidaires, par laquelle ſur les Concluſions du Procureur General du Roy, il eſt ordonné que dans quinzaine, à compter du jour de la publication de la preſente Ordonnance, les Porteurs deſdits Billets ſeront tenus de les repreſenter pardevant les ſieurs de Caumartin de Boiſſy, de Richebourg, de Breteüil, de la Grandville, & Roullier du-Coudray, Maîtres des Requêtes, Commiſſaires à ce deputez par l'Ordonnance du 22 Novembre dernier, ſinon & ledit tems paſſé, ſera fait droit ſur le ſurplus de la Requeſte du Procureur General

Digitized by Google

du Roy. Faite en l'aſſemblée deſdits ſieurs Commiſſaires Generaux, tenuë à Paris le 17 Janvier 1718.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Porteurs des Billets des trois, ſignez de Bourvalais, Miotte, & Pelard; ceux des quatre, ſignez de Bourvalais, Miotte, Pelard & le Barts, & les Porteurs des Billets ſignez, Pelard, endoſſez de Bourvalais, & Miotte, ou de Miotte & de Bourvalais, ſeront tenus de ſe pourvoir devant les Commiſſaires nommez pour la liquidation des dettes de Compagnie, par Arreſt du Conſeil d'Etat du 2 Novembre 1717. à l'effet d'être par leſdits Commiſſaires procedé à la liquidation deſdits Billets, conformément audit Arreſt; ſinon & à faute de ce, a voulu Sa Majeſté que leſdits Billets demeurent nuls & éteints, ſans que les Porteurs en puſſent prétendre la valeur. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 12 Janvier 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, juſqu'au premier Avril prochain, toutes les anciennes eſpeces d'or & d'argent continueront d'être reçûës dans les Hôtels des Monnoyes, & par les Changeurs, ſur le pied qu'on les y reçoit actuellement, en conformité de l'article 7. de l'Edit du mois de Novembre 1716. & des Arreſts de prorogation rendus depuis, avec faculté de porter un ſixiéme en dedans, qui eſt le cinquiéme enſus en Billets de l'Etat, ou des Receveurs Generaux des Finances; enſorte qu'à cinq parties d'argent, il en ſera jointe une deſdits Billets, & le montant du total payé en eſpeces nouvelles; a défendu auſdits Changeurs de retenir aucun droit ſur les Particuliers qui leur apporteront ledites eſpeces & matieres, voulant bien continuer de leur faire payer à ſes frais les droits accoûtumez par les Directeurs des Monnoyes, ainſi qu'aux Receveurs de ſes Deniers, dans les Bureaux deſquels leſdites anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent, ſeront auſſi reçûs de la même maniere que dans les Hôtels des Monnoyes, & avec pareille portion deſdits Billets; & qu'après ledit jour premier Avril prochain, leſdits Billets ne ſoient plus reçûs avec leſdites anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 12 Février 1718. avec les Lettres Patentes dudit jour, pour l'execution dudit Arreſt, enregiſtré en la Cour des Monnoyes le 14 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que par les Directeurs des Monnoyes, les Receveurs des Deniers Royaux, & les Changeurs auſquels il ſera porté des Billets de l'Etat, ou des Receveurs Generaux des Finances, & de leur Caiſſe Commune avec des anciennes eſpeces, & matieres d'or & d'argent, il ſera tenu compte des intereſts deſdits Billets en la même maniere que des principaux d'iceux; enſorte que le montant deſdits intereſts faſſe partie du ſixiéme qui doit être reçû aux Hôtels des Monnoyes, avec les anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent, juſqu'au dernier Mars prochain; ſçavoir pour ceux deſdits Receveurs Generaux dûs juſqu'au dernier Juin 1717. à raiſon de ſept & demi pour cent par an, & pour les intereſts deſdits Billets échus depuis le premier Juillet audit an, ainſi que pour ceux des Billets de l'Etat, & de la Caiſſe Commune deſdits Receveurs Generaux, à raiſon ſeulement de quatre pour cent par an, pour leſquels Billets reçûs & à recevoir par les Directeurs des Monnoyes, il leur ſera expedié toutes les décharges neceſſaires, enſemble pour les intereſts deſdits Billets dont ils auront tenu compte, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 20 Février 1718. avec les Lettres Patentes du même jour pour l'execution dudit Arreſt, enregiſtrées à la Cour des Monnoyes le 21 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1718
ordonné que les Redevables employez dans les Rôles arreſtez au Conſeil, en execution de la Declaration du 18 Septembre 1716. qui doivent le tout ou partie de leurs taxes moderées, ou à moderer, ſeront tenus de les payer ès mains du ſieur Olivier, Receveur General d'icelles, tant en Billets de l'Etat qu'intereſts qui en étoient échûs au jour des Rôles, à la reſerve du vingt-cinquiéme deſdites taxes qui ſera payé en argent, à quoy leſdits redevables ſeront tenus de ſatisfaire dans deux mois pour tout delay, paſſé lequel tems, ils ſeront tenus de payer en argent le total de ce qu'ils devront de leurs taxes, à quoy faire ils ſeront contraints. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 26 Février 1718.

Declaration du Roy, qui a ordonné que par les Commiſſaires députez pour la vente & engagement des Domaines de Sa Majeſté, en execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1717. il ſera procedé à la vente & engagement à vie deſdits Domaines, à condition de payer par les Acquereurs ſur les quittances du Garde du Tréſor Royal, le prix principal des adjudications qui leur auront été faites en Billets de l'Etat, Billets des Receveurs Generaux des Finances, ou de la Caiſſe Commune des Receptes generales, pourvû toutefois que le prix ne ſoit au-deſſous du denier 16. du revenu de ce qui leur ſera adjugé à vie, ſuivant les procès verbaux d'évaluation qui en ont été, ou ſeront dreſſez, en execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1717. &c. Donnée à Paris le 5 Mars 1718. regiſtrée au Parlement le 19 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or-

Digitized by Google

donné que les Proprietaires des Billets, Reſcriptions, ou Lettres de Change, ſignés par leſdits Receveurs Generaux, ſeront tenus de les repreſenter au ſieur Geoffroy, Caiſſier des Receveurs Generaux, pour le calcul des intereſts deſdits Billets, Reſcriptions ou Lettres de Change être fait par ledit Geoffroy, à raiſon de ſept & demi pour cent par an, à compter du jour de l'échéance de chacun deſdits Billets, Reſcriptions, ou Lettres de Change, juſqu'au premier Juillet 1717. duquel calcul ledit Geoffroy fera mention ſur chacun deſdits Billets, Reſcriptions, ou Lettres de Change, & payera les intereſts du total, à commencer du premier Avril prochain pour les ſix derniers mois 1717. à raiſon de quatre pour cent par an, en retirant par luy des quittances deſdits intereſts, au nom, & à la decharge de chaque Receveur General qui a ſigné leſdits Billets, Reſcriptions, ou Lettres de Change; & à l'égard des intereſts échus depuis le premier Janvier 1718. & qui échoiront cy-après, ils ſeront payez par ledit Geoffroy de ſix mois en ſix mois, juſqu'au rembourſement qui ſera fait par leſdits Receveurs Generaux. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 5 Mars 1718.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que juſqu'au premier jour de Juin prochain, les anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent, continueront d'être reçûs dans les Hôtels des Monnoyes, & par les Changeurs ſur le même pied qu'elles le ſont actuellement, avec un cinquiéme enſus de Billets de l'Etat, Billets des Receveurs Generaux des Finances, & de leur Caiſſe Commune, ou des intereſts deſdits Billets, conformément aux Arreſts des 12 & 20 Février 1718. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Mars 1718. avec les Lettres Patentes du même jour, regiſtrées à la Cour des Monnoyes le 31 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les intereſts échûs des Billets de l'Etat, ou des Receveurs Generaux des Finances, ſeront pris en payement pour le prix des Domaines alienez, en execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1717. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 25 Mars 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Billets des Receveurs Generaux des Finances, cy-devant viſez par les ſieurs Commiſſaires du Conſeil à ce deputez, qui n'ont point été convertis en Billets de la Caiſſe Commune des Recettes Generales des Finances, ſeront reçûs par le Garde du Treſor Royal, en payement du prix des adjudications des Domaines alienez, en execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1717. & de la Declaration du 5 Mars 1718. de même que les Billets de ladite Caiſſe Commune, & les Billets de l'Etat, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 25 Mars 1718. *Voyez Domaine.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, au lieu de compter des intereſts des Billets de l'Etat qu'ils ont payé & payeront pour l'année 1716. dans les comptes qu'ils doivent rendre du payement des rentes de ladite année 1716. en compteront conjointement, & par chapitres diſtincts & ſeparez dans les comptes qu'ils rendront du payement deſdites rentes pour l'année 1717. nonobſtant ce qui eſt porté par l'Edit du mois de Février 1716. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 10 Avril 1718. 1718

Edit du Roy, pour la fabrication de nouvelles eſpeces d'or & d'argent, portant faculté de porter à la Monnoye deux cinquiémes enſus de Billets de l'Etat; portant reglement, contenant 16. articles Donné à Paris au mois de May 1718. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 31 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que juſqu'au premier jour d'Aouſt prochain, les anciennes eſpeces & matieres d'or & d'argent, continueront d'être reçûs dans les Hôtels des Monnoyes, & par les Changeurs ſur le même pied qu'elles le ſont actuellement, avec un cinquiéme enſus de Billets de l'Etat, Billets des Receveurs Generaux des Finances, & de leur Caiſſe Commune, ou des intereſts deſdits Billets, conformément aux Arreſts des 12 & 20 Février dernier, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 16 May 1718. avec les Lettres Patentes pour l'execution dudit Arreſt dudit jour 16 May 1718. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 30 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, pour faire recevoir par avance aux Hôtels des Monnoyes les intereſts des Billets de l'Etat, qui échoiront au premier Juillet prochain. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 7 Juin 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par les Directeurs des Monnoyes, il ſera tenu compte des intereſts des Billets de l'Etat juſqu'au premier Juillet 1718. tant ſur les Billets qui leur ont été remis depuis la publication de l'Edit du mois de May 1718. que pour ceux qui leur ſeront portez d'orénavant, concurremment avec les eſpeces & matieres; ordonné que leſdits Directeurs des Monnoyes fourniront leurs reconnoiſſances des ſommes dont leſdits Billets & intereſts excederont les deux cinquiémes en ſus des eſpeces & matieres, pour être leſdites reconnoiſſances, ainſi que celles qu'ils ont cy-devant fournies en con-

ſequence de l'Arreſt du 20 Février 1718. reçûës comme Billets de l'Etat. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 7 Juin 1718.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous ceux qui voudront s'intereſſer dans le Commerce de la Compagnie d'Occident, ſans fournir à l'inſtant les Billets de l'Etat neceſſaires, tant ceux qui ont fait les ſoumiſſions, que ceux qui n'en ont point fait, ſeront tenus de faire leurs ſoumiſſions payables en Billets de l'Etat, ſur le Regiſtre du Caiſſier de ladite Compagnie, leſquelles Soumiſſions ſeront reçûës par ledit Caiſſier, en luy remettant par ceux qui les feront, le cinquiéme en Billets de l'Etat, pour lequel cinquiéme il ne ſera tenu de fournir des Actions de ladite Compagnie, que lorſque les quatre autres cinquiémes auront été remplis; a voulu que faute de ſatisfaire au plûtard dans le mois d'Octobre prochain, au contenu deſdites Soumiſſions, par ceux qui les auront faites, ou autres à qui ils auront cedé leurs droits, ils ne ſoient plus reçûs à les faire au premier Novembre prochain, & que de ce jour ce qui ſe trouvera avoir été payé à compte deſdites Soumiſſions, accroiſſe au fonds capital de ladite Compagnie au profit des autres Actionnaires, &c. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Juin 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a autoriſé le Caiſſier de la Compagnie d'Occident de donner à ceux qui voudront s'intereſſer dans le commerce de ladite Compagnie, ſans fournir à l'inſtant les Billets de l'Etat neceſſaires, des Billets de luy portant promeſſe de leur delivrer un certain nombre d'Actions de ladite Compagnie, ſans les obliger de faire ſoumiſſion ſur ſon Regiſtre, ni les dénommer dans leſdits Billets, & moyennant qu'ils lui remettent en même tems le cinquiéme en Billets de l'Etat, de la ſomme pour laquelle ils voudroient s'intereſſer au commerce de ladite Compagnie, pour lequel cinquiéme ledit Caiſſier ne ſera tenu de fournir des Actions de ladite Compagnie que quand les quatres autres cinquiémes auront été remplis, ce que les Porteurs deſdits Billets ſeront tenus de faire au plûtard dans le mois d'Octobre prochain; faute de quoy Sa Majeſté a declaré leſdits Billets non raportez dans ledit tems de nulle valeur; & ordonné que le cinquiéme qui aura été payé en Billets de l'Etat accroiſtroit au fond capital de ladite Compagnie au profit des autres Actionnaires. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Juin 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a accordé aux Porteurs des Billets du Caiſſier de la Compagnie d'Occident, qui ont fourni un cinquiéme en Billets de l'Etat, & devoient fournir les quatre autres cinquiémes en pareils Billets dans le cours du mois d'Octobre 1718. un nouveau delay pour payer leſdits quatre cinquiémes juſqu'au premier Janvier 1719. & en conſequence a ordonné que le Caiſſier de ladite Compagnie reçoive des Porteurs deſdits Billets juſqu'audit tems leſdits quatre cinquiémes en Billets de l'Etat, & qu'il leur fourniſſe des Actions de ladite Compagnie, pour la ſomme à laquelle ſe trouveront monter, tant leſdits quatre cinquiémes, que le premier cinquiéme qu'ils ont déja fourni en Billets de l'Etat; & faute par leſdits Porteurs de fournir leſdits quatre cinquiémes dans le courant du mois de Decembre 1718. Sa Majeſté a declaré que leſdits Billets ſeront & demeureront nuls audit jour premier Janvier 1719. faute d'avoir été raportez dans ledit tems; a voulu qu'audit jour premier Janvier 1719. le cinquiéme qui aura été porté par leſdits Porteurs en Billets de l'Etat accroiſſe au fonds capital de ladite Compagnie, au profit des autres Actionnaires. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 22 Septembre 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Porteurs des Billets & effets de Marine qui n'ont pas encore été viſez, pour être convertis en Billets de l'Etat, ſeront tenus de les faire viſer dans le tems qui reſte à expirer de la preſente année 1718, pour toute préfixion & délay. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 5 Septembre 1718. 1718

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Officiers de la Marine, Matelots, Soldats, Entrepreneurs, Fourniſſeurs, & autres Sujets de Sa Majeſté, étant actuellement, ou qui ont été employez dans les Colonies Françoiſes de l'Amerique, & Echelles du Levant, ceux qui ont été à l'avenir pour le ſervice de Sa Majeſté, & ceux qui ſe ſont trouvez engagez dans des voyages de long cours, ou qui ont été abſens par d'autres cauſes légitimes, même ceux qui étant porteurs de Billets de la Marine, juſtifieront par des raiſons valables qu'il n'a pas été juſqu'alors, à leur pouvoir de ſatisfaire auſdites Declarations & Arreſts, ſeront tenus de faire viſer leurs Billets, & ce dans le tems reſtant à expirer de l'année 1718. pour tout delay, après lequel tems, & icelui paſſé, leſdits Billets & Effets demeureront nuls, éteints, & ſuprimez, ſans que les Porteurs en puiſſent prétendre ni repeter aucune valeur. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 5 Septembre 1718.

Edit du Roy, portant permiſſion à Aymard Lambert, Adjudicataire des Fermes de Sa Majeſté, de délivrer des Actions ſur leſdites Fermes, juſqu'à concurrence de 100 millions, qui a ordonné que ceux qui voudront acquerir

Digitized by Google

acquerir leſdites Actions, remettront au Garde du Tréſor Royal, des Billets de la Caiſſe Commune des Recettes Generales des Fermes, pour le montant des Actions qu'ils voudront acquerir; que pour le payement deſdits Billets, il leur ſera délivré, par le Garde du Tréſor Royal, des Recepiſſez ſur ledit Lambert, pour les ſommes contenuës en leurs Billets. Donné à Paris au mois d'Octobre 1718. raporté dans l'Arreſt du Conſeil d'Etat du 20 dudit mois d'Octobre.

1718 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui pourvoit au payement des interêts échûs, & à écheoir juſqu'au premier Janvier 1719. des Billets de la Caiſſe Commune, & des Contrats de conſtitution, qui ſeront convertis en Actions ſur les Fermes Generales Fait au Conſeil d Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Octobre 1718.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'il ſera delivré par le Garde du Tréſor Royal, aux Porteurs des Billets de la Caiſſe commune, de l'adminiſtration des Recettes Generales des Fermes, des certificats, contenant, qu'ils ſeront payez & rembourſez en Recepiſſez dudit Garde du Tréſor Royal, ſur Aimard Lamberd, Adjudicataire des Fermes de Sa Majeſté, & des Certificats d'interêts deſd. Billets échûs juſqu'au premier Janvier 1719. pour ſur leſd. Certificats, être les interêts deſd. Billets payez comptant par le Caiſſier de ladite Caiſſe commune. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Octobre 1718.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Billets. Fait au Conſeil d Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Octobre 1718. *Voyez Action.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le contrôle des Actes ſous ſignatures privées. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 13 Decembre 1718. *Voyez Notaires.*

1719 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'en payant par les poſſeſſeurs des Domaines Juſtices, Seigneuries, & autres droits domaniaux; ſoit par engagement à faculté de rachat perpetuel, ou à titre de proprieté incommutable, infeodation, don, ou autrement, à quelque titre que ce puiſſe être, un ſuplément, en Billets de l'Etat ou des Receveurs Generaux des Finances, ſur les quittances du Garde du Tréſor Royal en exercice; leſdits Engagiſtes demeureront maintenus & confirmez en la poſſeſſion des Domaines dont ils jouiſſent. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 16 Janvier 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que tous les Actes, ſous ſeing privé, ſeroient contrôlez avant que la demande en puiſſe être formée en Juſtice dans tous les Sieges & Juriſdictions, même dans les Juriſdictions Conſulaires, à l'exception des Lettres de change, Billets à ordre des Negocians, & Gens d'affaires, & des Billets faits de Marchands à Marchands, cauſez pour fournitures reciproques, ſans qu'en aucuns autre cas, ni ſous quelques pretexte que ce ſoit, on puiſſe ſe ſervir d'aucun Acte ou titre ſous ſeing privé, qu'il n'ait été controllé, ſous les peines portées par l'Edit du mois d'Octobre 1705. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 7. Février 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a condamné Marguerin François Brion, Bourgeois de Paris, en 300 liv. d'amende, pour avoir fait demande d un arrêté de Marchandiſes ſans l'avoir fait controller; de Mouchy, Procureur, en pareille amende, pour avoir ſigné la Requête dudit Brion, tendante à faire aſſigner ſon débiteur, & à faire obtenir permiſſion de faire ſaiſir; & Charles Ravault, Huiſſier, auſſi en pareille amende, pour avoir fait des Exploits & Procedures en conſéquence, annulle leſdites ſaiſies & procedures, & fait défenſes à tous particuliers de former des demandes ſur des Actes ſous ſignatures privées ſujets au contrôle, ſans auparavant les avoir fait contrôler & pavé les droits, aux Huiſſiers & Sergens, de faire aucuns Exploits, aux Procureurs d'occuper, aux Juges, Officiers & autres de prononcer aucunes condamnations, Sentences ni Jugemens, aux Greffiers de les délivrer, & aux Huiſſiers & Sergens de les mettre à execution, ſans qu'il leur ſoit apparu du contrôle, à peine de nullité, & de pareille amende de 300 liv. contre chacun des contrevenans. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 24 Février 1719. 1719

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Porteurs des Recepiſſez du Sieur Geoffroy, du Sieur Ogier, commis au recouvrement des 800000 liv. de rentes viageres au denier douze, au principal de 9600000 liv. créées par Edits des mois de May 1714. & Mars 1715. qui leur ont été délivrez en conſéquence deſd. Edits, ſeront tenus dans le premier May 1719. de les convertir en Contrats, ſinon & faute de ce faire dans ledit tems, & icelui paſſé, leſdits Recepiſſez demeureront nuls. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Mars 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les intereſts des Billets de l'Etat, ou des Receveurs Generaux des Finances, échûs juſqu'au dernier Decembre 1718. ſeront reçûs en payement des ſupplémens de Finances, qui doivent être payez par les poſſeſſeurs des Domaines alienez. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13 May 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les interêts des Billets de l'Etat, ou des Receveurs Generaux des Finances,

ſeront reçûs en payement du montant des ſupplemens de Finance des Domaines alienez, liquidez en execution des Arreſts des 16 Janvier & 25 Mars 1719. & ce juſqu'au dernier Decembre audit an ; ſauf néanmons le rembourſement qui ſe trouvera dû à Sa Majeſté par les Receveurs Generaux des Finances, du montant des interêts de ceux de leurs Billets qui auront été donnez en payement deſdits ſuplémens, lequel rembourſement ſera fait par les Receveurs Generaux des Finances, à Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13 May 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Lettres tirées d'Hollande ſur France, avant l'augmentation du premier May 1718. ſeront payées en écus de cinq livres, ſuivant le cours qu'ils avoient alors en France, & connu en Hollande ; mais que les Lettres tirées de Hollande, avant que la diminution du huit du preſent mois y fût connuë, ſeront payées en loüis d'or de 36 liv. & ce nonobſtant la diſpoſition de l'article V. de l'Arreſt du 22 Avril dernier, qui ordonne que les Créanciers pourront exiger de leurs débiteurs leur payement en Billets de Banque ; lequel article, Sa Majeſté, interpretant, en tems que beſoin, Veut que les Porteurs des Lettres de change, tirées des pays étrangers, ne puiſſent en exiger le payement qu'en eſpeces d'or ou d'argent, & ſuivant le cours & la valeur qui ont été cy-deſſus, & qui ſeront cy après expliquez ; Ordonne à l'égard des Lettres d'Angleterre ſur France, tirées avant, & échûës depuis le huit du preſent mois, qu'elles ſoient payées en Loüis d'or de 36 liv. ſauf au Porteur de ſe faire raporter, par le payeur, vingt ſols par loüis, en cas que le Jugement diſinitif, qui ſera rendu en Angleterre, ordonne que les Lettres tirées avant & échûës depuis l'augmentation, connuë du premier May 1718. ſeront payées en écus de ſix livres ; & pour l'avenir, à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt ; ordonne que toutes Lettres & Billets de change, tirées, faites ou endoſſées dans les pays étrangers, pour être payées en France, y ſeront acquittées en eſpeces d'or ou d'argent, quand même elles ſeroient ſtipulées en Billets de la Banque, & ſuivant le cours, & la valeur deſdites eſpeces, connus dans ledit pays étranger, qu'elles auront en France le jour de la datte deſdits Billets & Lettres de change : Veut dans les cas cy-deſſus expliquez, que tous endoſſemens ſoient reputez dattez du même jour que les Lettres ou Billets de change, & que les Lettres & Billets de change, faits & payables en France, & qui ſeront endoſſez en pays étrangers, ſoient ſujets à la diſpoſition du preſent Arreſt. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 27 May 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1719
caſſé & annullé un Commandement, une Aſſignation & trois Sentences renduës par les Juges Conſuls de la ville de Riom, & tout ce qui s'en eſt enſuivi, ſur une demande faite en conſéquence, d'un tranſport ſous ſeing privé non controllé, a condamné la Partie, le Procureur & deux Huiſſiers, chacun en 300 l. d'amende ; & fait défenſes à tous Juges, de rendre aucun Jugement ſur des Actes ſous ſignatures privées, aux exceptions portées par l'art. CLXXXIII. du Tarif du 20 Mars 1708. & Arreſt du 7 Février 1719. que leſdits Actes n'ayent été controllez, à peine de nullité, caſſation de procedures, & de 300 liv. d'amende. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Juillet 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant évocation de toutes les conteſtations, concernant l'execution de celui du 27 May, au ſujet des Lettres de change tirées d'Angleterre & de Hollande. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Juillet 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, par lequel, Sa Majeſté, ſans s'arrêter à l'Arreſt du Parlement de Dijon du 30 Juin 1719. a declaré nulle la ſaiſie faite ſur le Sieur Edme Prieur, & tout ce qui s'en eſt enſuivi, & pour les contraventions commiſes par quatre Huiſſiers de la Chambre des Comptes de lad. Ville, pour s'être ſervi d'un cautionnement ſous ſignature privée non controllé, les a condamné ſolidairement en 300 liv. d'amende ; a condamné en outre un Huiſſier & trois Procureurs chacun en 300 liv. d'amende, pour pareilles contraventions. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 18 Aouſt 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Billets & Recepiſſez. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 26 Septembre 1719. *Voyez Action.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui commet les Sieurs de Lorangere & de Montaran, pour conjointement avec le Sieur Renault, Commis du Grand Comptant du Tréſor Royal, ſigner & délivrer leurs Recepiſſez ſur le Caiſſier de la Compagnie des Indes, pour les rembourſemens ordonnez par l'Arrêt du 31 Aouſt dernier, des Rentes & Offices ſuprimez. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 10 Octobre. 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Billets & Recepiſſez. Fait au Conſeil tenu à le 21 Octobre 1719. *Voyez Action.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Edit, Declaration & Arreſts des mois d'Aouſt 1669. 25 Octobre 1711. 18 Mars 1712. 13 Mars & 4 Decembre

Digitized by Google

1717. & 5 Septembre 1718. ſeront executez ſelon leur forme & teneur, en ce qui regarde l'extinction & la ſuppreſſion de tous les Billets y mentionnez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Decembre 1719.

BILLON.

C'EST une Ville de France en Auvergne, à cinq ou ſix lieuës de Clermont; elle eſt dans un païs très-fertile, & ſur tout en vignes. On y fait diverſes ſortes d'ouvrages & de Manufactures. *Voyez le Diction. de Morery.*

1594 Edit du Roy, portant reglement pour la reduction des Manans & Habitans de la Ville de Billon en Auvergne, & autres étant de la Juriſdiction de l'Evêque de Clermont, à l'obéïſſance du Roy. Donné au Camp devant Laon le 2 Juillet 1594. regiſtré le 13 Octobre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 241.

BIRE.

1654 LETTRES Patentes, portant confirmation des droits & privileges accordez aux Seigneurs des Terres de Bire & de la Jauvigiere, ſciſes au païs d'Angoumois. Données à Paris au mois d'Avril 1654. regiſtrées le 30 Aouſt 1655. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 251.

BIRON.

C'EST une petite Ville de France dans le Perigord, une des anciennes Baronies du païs, que le Roy Henry IV. érigea en Duché, en faveur de Charles de Gontault, Pair, Amiral & Maréchal de France, Gouverneur de Bourgogne & de Breſſe. Cette illuſtre Maiſon eſt ancienne; les preuves en ſont rapportées dans le Dictionnaire de Morery.

1598 Lettres Patentes, portant érection des Baronies de Biron, Saint Blancart & Chefboutonne, & des Terres de Montault, Montferrand, Cleraut-la-Bault, Briſambourg, & Vervent, en Duché, & Pairie, en faveur de Charles de Gontaud Baron de Biron, Maréchal de France, pour être tenu, &c. Données à Paris en Juin 1598. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry IV. fol.* 162.

LE BLANC DE LA BAULME.

1675 LETTRES Patentes, portant permiſſion à Louiſe-Françoiſe le Blanc de la Baulme, Ducheſſe de Vaujours, Pair de France, de diſpoſer des revenus du Duché de Vaujours, nonobſtant qu'elle ait fait profeſſion en Religion. Données à Verſailles le 5 Avril 1675. regiſtrées le 18 Juin de la même année. *Voyez 17. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 343.

BLANCFORT.

1463 LETTRES Patentes, portant don de la Terre & Seigneurie de Blancfort à Antoine de Châteauneuf, Sire du Lau, &c. Données à Paris au mois d'Aouſt 1463. regiſtrées le 7 Septembre audit an. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 28.

BLANQUEFORT.

1470 LETTRES Patentes, portant confirmation du don de la Terre & Seigneurie de Blanquefort, fait à Jean Aubin, Seigneur de Maſicorne, par Charles de France, Duc de Guyenne, par ſes Lettres du mois d'Aouſt 1469. Données à Beauvais au mois d'Avril 1470. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 28 Juin 1471. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 258. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol.* 278.

BLARU.

1659 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Blaru en Marquiſat, &c. Données à Paris au mois de May 1659. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 29 Octobre 1660. & au Parlement le 2 Decembre 1661. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 570.

BLASPHEMATEURS.

1260 EDIT du Roy, portant reglement pour la punition des Blaſphemateurs, pour le luxe, les joûtes & les tournois. Donné en une Aſſemblée, tenuë à Paris le Dimanche de la Paſſion 1260. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 24.

1270 Lettres Patentes adreſſées à Mathieu, Abbé de Saint Denis, & à Simon de Neſle, Regent du Royaume, pour la punition des Blaſphemateurs, la protection des Egliſes & des Eccleſiaſtiques, &c. Données à Aigues-Mortes le 25 Juin 1270. *Voyez Spicil. Lucæ d'Achery, t. 2. p.* 548. *Tab. Chron. des Ordon. pag.* 29.

1272 Edit du Roy, portant reglement pour la punition des Blaſphemateurs. Donné à Paris au Parlement de l'Aſcenſion 1272. *Voyez*

Digitized by Google

Mem. de la Ch. des Comptes, cotte Noſter, *fol.* 31. *Du Cange ſur Joinville, p.* 105. *la Thaumaſ. ſur Beaumanoir, p.* 373. *Tab. Chron. des Ord. p.* 32.

1329 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Saint Chriſtople en Halate le 12 Mars 1329. *Voyez Reg. de la Sen. de Niſmes, cotte D. Tab. Chron. des Ord. p.* 135.

1347 Ordonnance de Philippe VI. contre les blaſphêmateurs. Donnée à l'Hôpital de Lizy le 22 Février 1347. *Voyez Fontanon, tom.* 4. *p.* 235. *Mem. du Clergé, tom.* 2. *pag.* 200. *Rebuffe, liv.* 5. *tit.* 12. *ch.* 1. *Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *ch.* 2.

1397 Edit du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donné à Paris le 7 May 1397. regiſtré le 17 May 1397. *Voyez ord. Antiq. vol. A. fol.* 144. *Châtelet, Liv. Vert-vieil, fol.* 129. *Traité de la Police, liv.* 3. *tit.* 6. *ch.* 2. *Tab. Chron. des ord. p.* 303.

1415 Edit du Roy, contre les blaſphêmateurs. Donné à la Sainte Chapelle du Palais à Paris le 8 Septembre 1415. *Voyez ord. antiq. vol. A. fol.* 302.

1420 Edit du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donné à Paris le premier Mars 1420. *Voyez vol. Croiſe, cotte B. fol.* 72.

Edit du Roy, contre les blaſphêmateurs. Donné à Melun-ſur-Yevre le 22 Decembre 1420. *Voyez Lib. Accord. cotte C. fol.* 36.

1424 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Chinon le 9 Mars 1424. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1437 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Paris le premier Decembre 1437. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *chap.* 2.

1460 Edit du Roy, contre les blaſphêmateurs. Donné à la Halle le Roy en Berry le 14 Octobre 1460. *Voyez Ord. Barb. vol. D. fol* 207. *Fontanon, tom.* 4. *pag.* 236. *Mem. du Clergé, tit.* 1. *p.* 201. *Traité de la Police, liv.* 3. *tit.* 6. *chap.* 2.

1486 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à le 28 Aouſt 1486. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *chap.* 2.

1487 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Sainte Catherine du Mont à Rouen le 3 Decembre 1487. *Voyez le Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *chap.* 2.

1510 Edit du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donné à Blois le 9 Mars 1510. *Voyez vol. des Ordonn. de François I. cotte L. fol.* 23. *Fontanon, t.* 4. *pag.* 237. *Mem. du Clergé, tom.* 2. *p.* 204. *Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *ch.* 2.

1514 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Paris le 30 Mars 1514. regiſtrée le 14 May 1515. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *ch.* 2.

1524 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Saint Juſt ſur Lyon le 14 Février 1524. regiſtrée le 30 Mars 1524. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 22. *Mem. du Clergé tom.* 2. *p.* 204.

1535 Edit du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donné à au mois d'Octobre 1535. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *chap.* 2.

1536 Edit du Roy, portant reglement pour la punition des homicides & des blaſphêmateurs, &c. Donné à au mois d'Aouſt 1536. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 3. *t.* 2. *c.* 3.

1566 Edit du Roy, qui fait défenſes de contrevenir aux Ordonnances de Charles IX. faites pour la pacification du Royaume, & de jurer & blaſphêmer le Nom de Dieu, contenant neuf articles. Donné à Moulins le 12 Fevrier 1566. regiſtré le 25 du même mois. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *p.* 654.

1572 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Paris le 24 Octobre 1572. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *ch.* 2.

1581 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des jureurs & blaſphêmateurs du Saint Nom de Dieu, de la Vierge Marie, & des Saints & Saintes. Donnée à Paris le 4 Decembre 1581. *Voyez Fontanon, tom.* 4. *p.* 241. *Mem. du Clergé, tom.* 2. *p.* 207. *Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 6. *ch.* 2.

1594 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des blaſphêmateurs. Donnée à Paris le 6 Avril 1594. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 6. *ch.* 3.

1617 Edit du Roy, contre les jureurs & blaſphêmateurs du Saint Nom de Dieu. Donné à Paris le 10 Novembre 1617. regiſtré le 21 du même mois. *Voyez* 3. *vol des Ordon. de Louis XIII. fol.* 28.

1631 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des jureurs & blaſphêmateurs du Saint Nom de Dieu. Donnée à Paris le 7 Aouſt 1631. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez Traité de la Police liv.* 3. *tit.* 6. *chap.* 2.

1647 Arreſt de la Chambre de l'Edit ſur les Profanations, médiſances, & irreverences commiſes dans la Ville de Beaune en Gaſtinois, contre les Sacremens & cérémonies de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, contre l'honneur & la vénération des Saints & de leurs Reliques, enſemble contre les ſeducteurs & ſubordinateurs des Catholiques. Donné à le 7 Septembre 1647.

1651 Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des jureurs & blaſphêmateurs

Digitized by Google

teurs. Donnée à Paris le 7 Septembre 1651. regiſtrée le même jour. *Voyez Traité de la Pol. liv. 3. tit. 6. chap. 2.*

1651 Edit du Roy, contre les blaſphémateurs du Saint Nom de Dieu. Donné au mois de Septembre 1651.

1663 Declaration du Roy, concernant ceux qui ſont prévenus de blaſphêmes & impietez, proferez contre les Myſteres de la Religion Catholique. Donnée au mois d'Avril 1663.

1665 Declaration du Roy, qui ordonne que le procès ſera fait & parfait par les Parlemens, chacun dans ſon reſſort, de ceux qui ſont prevenus de blaſphêmes & impietez, proferez contre les Myſteres de la Religion Catholique. Donnée le 20 Juin 1665.

1666 Declaration du Roy, pour l'execution de celles des mois d'Avril 1663. & 20 Juin 1665. qui ordonnent que ceux qui ſont prévenus de blaſphêmes & d'impietez proferez contre les Myſteres de la Religion Catholique, ſeront jugez par les Parlemens, chacun dans ſon reſſort, & le procès par eux fait & parfait, conformément à ladite Declaration du 20 Juin 1665. avec déſenſes aux Chambres de l'Edit d'en connoître, ſous quelque pretexte & occaſion que ce puiſſe être, directement ni indirectement, à peine de nullité, caſſation de procedures, depens, dommages & intereſts des parties, & de plus grands'il y échoit. Donnée à Saint Germain en Laye le 2 Avril 1666. regiſtrée au Parlement de Rouen le 13 Decembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour la punition des jureurs & blaſphémateurs du Saint Nom de Dieu, de la Vierge & des Saints. Donnée à Fontainebleau le 30 Juillet 1666. regiſtrée au Parlement de Paris le 6 Septembre, & en celuy de Rouen le 16 Decembre de la même année. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 120. Traité de la Pol. liv. 3. tit. 5. ch. 5.*

1667 Arreſt du Parlement, donné contre deux Hérétiques du Bourg de Charenton, pour avoir blaſphémé contre le Saint Sacrement de l'Autel. Donné au mois de Septembre 1667.

1669 Arreſt du Parlement, contre une Calomniatrice des Eccleſiaſtiques. Donné au mois de Septembre 1669.

1679 Arreſt du Parlement, donné contre les blaſphémateurs du Saint Nom de Dieu. Au mois de Novembre 1679.

1680 Arreſt du Parlement, contre Guillaume Levrard, pour juremens & ſcandale public commis dans l'Egliſe. Donné au mois de Juillet 1680.

1681 Arreſt du Parlement, contre Antoine Vanier, de la Religion Prétenduë Reformée, pour avoir blaſphémé contre le Saint Sacrement, les Saints, & la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Donné au mois de Mars 1681.

Sentence renduë par le Bailli de Charenton, qui fait déſenſes à ceux qui font profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, de ſe ſervir d'aucuns termes injurieux contre l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, les Saints Myſteres, & cérémonies, Nôtre S. Pere le Pape, Prelats, & Eccleſiaſtiques. Donnée le 2 Octobre 1681. 1681

Arreſt du Parlement, donné contre les blaſphémateurs le 12 May 1685. 1685

Edit du Roy, qui défend aux Miniſtres, & à tous ceux de la Religion Prétenduë Reformée, de prêcher & de compoſer aucuns Livres contre la Foy & la Doctrine de l'Egliſe, ni de ſe ſervir de termes injurieux, ou tendans à la calomnie, ou imputans aux Catholiques des Dogmes qu'ils condamnent, & de parler directement ni indirectement de la Religion Catholique. Donné au mois d'Aouſt 1685.

Edit du Roy, pour empêcher les calomnies que les Miniſtres, & autres perſonnes de la Religion Prétenduë Reformée, font contre la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1685. regiſtré le 23 du même mois.

BLAYE.

C'EST une Ville de France dans la Guyenne, à ſix ou ſept lieües au-deſſous de Bourdeaux ſur la Gironde, qui eſt le nom que l'on donne à la Garonne, après qu'elle a reçû la Dordogne. C'eſt une des plus importantes & des plus anciennes Places du Royaume; elle eſt à deux lieües au-deſſous de la pointe du bec d'Ambes où eſt le confluent de la Garonne, & de la Dordogne. Elle eſt bâtie ſur un rocher, & très-bien fortifiée; c'eſt ce qu'on appelle la Ville haute; la Ville baſſe, ou le Fauxbourg, en eſt ſeparée par une petite Riviere où la Marée remonte; elle eſt habitée par des Marchands qui y ont de grands Magazins de Vin; les Vaiſſeaux Anglois, & les autres Etrangers qui remontent à Bourdeaux, laiſſent leur Artillerie à Blaye, ce qui s'obſerve depuis l'an 1475. que le Roy Louis XI. l'ordonna. *Voyez Papire Maſon deſc. Flum. Gall. Ducheſne recherches des Antiq. des Villes de France. De Thou hiſt. l. 44. De Calliere, vie du Marechal de Matignon. Sanſon in deſquiſ. Georg. & le Dictionaire de Moreri.*

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Blaye. Données à Blaye au mois de Février 1461. regiſtrées le 12 May 1463. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 36.* 1461

Digitized by Google

BLEDS.

BLED, en Latin, *frumentum*: c'eſt une Plante qui produit un chaume noüeux, qui a la feüille comme les Roſeaux, & qui porte dans des Epis une graine dont on fait de la farine pour faire du pain.

1032 Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter hors du Royaume du Bled, du Vin, & d'autres vivres. Donné à Chalis le Samedy de la Touſſaint 1032. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 35. *fol.* 10. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 47.

1304 Edit du Roy, portant reglement pour la vente des Bleds & autres Grains. Donné à Paris le jour de Pâques Fleuries 1304. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 35. *fol.* 105. *Tab. Chron. des Ord. p.* 61.

Edit du Roy, portant révocation de celuy qui avoit fixé le prix du Bled & des autres grains. Donné à le 13 Avril 1304. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 35 *Tab. Chron. des Ord. p.* 61.

Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter des Bleds & des Vins hors du Royaume, ſans la permiſſion du Roy. Donné à Paris le 6 Février 1304. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 35. *fol.* 97. *Tab. Chron. des Ord, p.* 61.

1312 Declaration de Charles IV. portant défenſes aux Gardes des Portes & Paſſages, de laiſſer tranſporter des Bleds hors du Royaume. Donnée à Paris le 11 May 1312. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Noſter. *fol.* 136. *Tab. Chron. des Ord. p.* 122.

1343 Declaration du Roy, portant défenſes aux Marchands de faire des Magazins de Bled, & de s'aſſembler ſous pretexte de Confrairies pour faire des monopoles. Donnée à le 12 Septembre 1343. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 93.

1419 Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter hors du Royaume aucuns Bleds, Vins, & autres vivres. Donné à Poitiers le 23 Septembre 1419. *Voyez lib. accord. cotte C. fol.* 28.

Declaration du Roy, portant défenſes de tranſporter hors du Royaume aucuns Bleds, Vins, & autres vivres. Donnée à Poitiers le 27 Septembre 1419. *Voyez lib. accord. cotte C. fol.* 29.

1455 Declaration du Roy, portant défenſes de tranſporter les Bleds & grains hors du Royaume. Donnée à le 29 Octobre 1455. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 13. *p.* 917.

1507 Declaration du Roy, portant reglement pour la Traite des Bleds hors du Royaume. Donnée à Mehun le 11 Février 1507. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 210. *Reg. de la Cham. des Comptes de Grenoble.*

1515 Lettres Patentes, portant défenſes de tranſporter aucuns Bleds & grains hors du reſſort de la Prevôté & Vicomté de Paris, & des Bailliages de Chartres, de Senlis, & de Vermandois, excepté au pays & Duché de Normandie. Données à Vienne le 23 Février 1515. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 13. *ch.* 2. *p.* 918. *&* 959.

1531 Edit du Roy, portant revocation des défenſes qui avoient été faites de tranſporter les Bleds, Vins, vivres, &c. hors du Royaume. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1531. regiſtré le 7 Septembre audit an. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 277.

Edit du Roy, portant défenſes de vendre ou achetter du Bled autre part qu'aux Marchez publics, & que le Peuple ſera preferé aux Marchands, contenant quatre articles. Donné à Compiegne le 28 Octobre 1531. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *pag.* 956. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble. Rebuffe, liv.* 4. *tit.* 7. *chap.* 2. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 14. *ch.* 13.

1534 Lettres Patentes, portant permiſſion à tous Marchands, & autres perſonnes de tirer, tranſporter, achetter, & enlever des Bleds du Royaume, pour les vendre à telles perſonnes du Royaume ou Etrangers qu'ils aviſeront. Données à Saint Germain en Laye le 20 Février 1534. *Voyez Traité de la Pol. lib.* 5. *tit.* 13. *p.* 918.

1535 Declaration du Roy, portant que les Bleds ſeront portez ès Marchez & lieux publics, & expoſez en vente, & défenſes de les vendre dans les Greniers ni ailleurs. Donnée à Ys ſur-Thille le 7 Octobre 1535. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 11 Decembre ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Meſureur de Bleds, & autres grains dans la Ville de Pont-Sainte-Maixance, & d'un pareil Office au lieu du Meſnil; & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Dijon au mois de Novembre 1535. regiſtré le 9 Avril 1537. après Pâques. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 35.

Edit du Roy, portant permiſſion de vendre les Bleds dans les greniers, & en tout autre lieu que l'on voudra. Donné à Lyon le 3 Février 1535. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *p.* 957.

Lettres Patentes, portant permiſſion de vendre les Bleds dans les greniers, & en tout autre lieu que l'on voudra, nonobſtant la Declaration du 7 Octobre 1535. Données à Lyon le 3 Février 1535. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *p.* 957. *Rebuffe, liv.* 4 *tit.* 7. *ch.* 3. *Traité de la Pol. l.* 5. *tit.* 14. *p.* 1068.

1539 Edit du Roy, portant permiſſion d'enlever & vendre hors du Royaume, les Bleds,

Digitized by Google

& autres Victuailles, & défenſes d'acheter aucuns Bleds verds, contenant trois articles. Dnonné à Paris le 20 Juin 1539. regiſtré le dernier du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol.* 164. *Font. tom. 1. p. 97. Rebuffe liv. 4. tit. 7. chap. 4. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 13. chap. 2.*

1539 Declaration du Roy, portant défenſes des Traites Generales & Particulieres des Bleds & autres grains, denrées, & marchandiſes, ſans la permiſſion expreſſe du Roy. Donnée à Fontainebleau le 20 Novembre 1539. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 13. ch. 2.*

1540 Declaration du Roy, portant exemption des Subſides ordinaires ſur les bleds & autres grains. Donnée à Fontainebleau le 27 May 1540. regiſtrée le 6 Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 227. Regiſtre de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1544 Edit du Roy, portant défenſes de vendre les Bleds autre part que dans les places publiques, à peine de confiſcation, dont le tiers appartiendra au dénonciateur. Donnée à Beine le 7 Novembre 1544. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 958. Rebuffe liv. 4. tit. 7. ch. 5. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 5. ch. 4. p. 712.*

1557 Edit du Roy, portant défenſes de vendre des Bleds & du vin en vert. Donné à Rheims le 12 Juin 1557. regiſtré le 21 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 134.*

1558 Edit du Roy, portant permiſſion de vendre & enlever les Bleds du Royaume pendant ſix mois. Donné à Amiens le 29 Aouſt 1558. regiſtré le 20 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. p. 960 7. vol. des Ordonn. d'Henry II. deux X. fol. 77. Rebuffe liv. 4. tit. 7. ch. 7. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 13. ch. 3. p. 923.*

1559 Edit du Roy, portant reglement pour la Traite des Bleds du Royaume, & l'établiſſement de Commiſſaires, & d'un Bureau en la Ville de Paris, pour leſdites Traites. Donné à Chambort le 20 Decembre 1559. regiſtré le 25 Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon tom. 1. p. 961. & 963.*

1565 Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter les Bleds & grains hors du Royaume. Donné à Bayonne le 8 Juin 1565. *Voyez Fontanon tom. 1. p. 962. Rebuffe liv. 4. tit. 7. ch. 10.*

Edit du Roy, portant que toutes rentes volantes conſtituées en bleds, ſeront reduites en argent, au prix du denier douze. Donné à Tours le dernier Novembre 1565. regiſtré le 3 Avril ſuivant. *Voyez Corbin p. 768. Neron p. 422.*

1567 Ordonnance de Charles IX. concernant le commerce des Bleds, & la qualité des perſonnes qui le peuvent exercer. Faite en 1567.

1569 Edit du Roy, portant création de Jurez Meſureurs de Bleds, & autres grains, & attribution de droits. Donné au mois de Janvier 1569.

1570 Declaration du Roy, en faveur des Porteurs de Bleds de la Ville de Paris, contre les gaignes deniers. Donnée à Paris le 28 Septembre 1570. *Voyez Recueil des Ordon. de la Ville de Paris, pag. 306.*

1571 Edit du Roy, portant reglement ſur le tranſport des Bleds dedans & dehors le Royaume. Donné à Gaillon en Juin 1571. regiſtré en la Chambre des Comptes le 19 Decembre ſuivant, & en la Cour des Aides le 23 Janvier 1572. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 964. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois L. fol. 369. Chopin, de Dom. Lib. 3. tit. 25. n. 5. Traité de la Pol. L. 5. tit. 13. ch. 4.*

Lettres Patentes, portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Juin precedent, concernant le tranſport des Bleds, &c. Données à Blois le 28 Octobre 1571. regiſtrées le 19 Decembre de la même année.

1574 Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter aucuns Bleds, & autres grains hors du Royaume, ſans la permiſſion expreſſe du Roy. Donné à Lyon le 25 Septembre 1574. *Voyez Fontanon, tom. 1. p. 971.*

1577 Ordonnance d'Henry III portant article IV. que ceux qui prennent & tiennent Terres à Ferme, ne pourront par eux, ou perſonnes interpoſées tenir & garder Bleds en Greniers plus de deux ans, ſinon pour la proviſion de leurs maiſons, ſur peine de confiſcation & d'amende, & en cas de neceſſité, permis aux Officiers de Police de faire ouvrir les Greniers.

Article V. que ceux qui voudront en faire trafic dans le Royaume, ſeront tenus de ſe faire enregiſtrer aux Greffes Royaux ſur pareille peine.

Article VI. qu'il ne ſera permis à Laboureurs, Nobles, Officiers du Roy, ou des Villes de faire trafic de grains.

Article VII. Quant aux Marchands qui en font trafic, qu'ils ſeront tenus de les amener au marché public de la Ville où ils reſideront une fois le mois pour le moins, ſi plus ſouvent n'eſt ordonné, & d'en avoir toûjours à cet effet quantité en Greniers deſdites Villes, de declarer les autres lieux où ils feront leurs achaps & amas de grains, autrement privez de ladite faculté, & condamnez en l'amende.

Article VIII. Que leſdits Marchands ne pourront faire achaps de Bleds, ni arrement d'iceux, à deux lieues près des Villes où ils

habitent ; ni quant à la Ville de Paris de ſept à huit lieues près icelle ; mais iront faire leur trafic au loin, ſans empêcher que les grains du pays prochain deſdites Villes ne ſoient amenez aux marchez d'icelles, ſur peine de confiſcation & d'amende.

Article IX. Que leſdits Marchands n'iront au devant des grains qui ſeront ſur le chemin pour être amenez auſdites Villes, par eau ou par terre, ſur pareille peine.

Article X. Qu'ils ne pourront achetter grains en verd, ni iceux arrer avant la cueillete, ſur peine de 500 liv. d'amende, & de punition corporeile ſelon les cas.

Article XI. Que les Marchands Forains amenans grains à Paris, ou autres Villes, ſeront tenus en perſonne ou gens de leurs familles, & non par gens attitrez ou accommodez, faire deſcendre & vendre leurſdits grains ès Marchez, Halles, ou Places Publiques ; ne les pourront mettre en Greniers, s'ils n'en ont permiſſion expreſſe des Officiers de Police, qui ne leur ſera donnée qu'en deux cas ; le premier, ſi leſdits grains ſe trouvoient être moüillez, & euſſent beſoin d'être repoſez & ſéchez, auquel cas ſeront tenus les Marchands en marché d'en avoir échantillon aux marchez publics, pour être achettez par ceux qui mettront prix ; l'autre & ſecond deſdits cas, ſi pour faveur d'une grande ſubſiſtance publique, en un beſoin & neceſſité, il étoit avité par leſdits Officiers qu'il fut raiſonnable gratifier un Marchand Forain de mettre en Grenier partie d'une grande quantité de grains qu'il feroit amener, auquel cas il ſera chargé le declarer la quantité d'iceux, & les Greniers où il les deſcendra, & de n'en faire aucun tranſport hors la Ville, ni même faire aucune vente auſdits Greniers ou ailleurs, qu'en la Halle ou Place publique de ladite Ville, le tout ſur peine de confiſcation, & d'amende.

Article XII. Qu'en tems de cherté ou doute d'icelle, les Officiers de Police feront faire défenſes generales à tous les Habitans des Villes de ne vendre grains en Greniers ; mais ſeulement eſdites Halles, Marchez, & Places publiques, & aux jours & heures accoûtumez ; & hors ce tems, ne ſera neanmoins loiſible, vendre grains eſdits Greniers, ſinon au prix du dernier marché, le tout ſur ſemblable peine ; feront leſdits Officiers admoneſter les Habitans deſdites Villes de ſe fournir audit tems de cherté ou doute d'icelle, de quelque mediocre ou raiſonnable quantité de grains en leurs maiſons, pour leur aide & ſubſiſtance particuliere & du public, ſi beſoin eſt.

Article XIII. Que pour tenir les marchez publics en plus grande liberté, & les decharger de la multiplicité d'Officiers y étant, & des frais que l'on eſt contraint d'y faire, pour leſquels l'on voit pluſieurs être detournez d'envoyer, ou amener grains aux ſuſdites Halles, Marchez, & Places publiques, même en la Ville de Paris, qu'il n'y aura dorénavant en iceux aucuns Officiers de contrainte & neceſſité, fors deux pour le plus. A ſçavoir le garde des grains des lieux où il y a Officier établi, ayant la charge de garder & ſerrer les ſacs pleins de grains, qui demeurent à vendre de marché à autre ; plus, les Meſureurs Jurez deſdits grains des lieux où ils ſeront établis en Offices, leſquels ſeront tenus d'aſſiſter tous enſemble aux marchez ordonnez, ſans s'excuſer l'un l'autre, & ſans faire bourſe commune, ſur peine de privation de leurs Offices, & de 20 liv. d'amende.

Article XIV. Que hormis leſdits Officiers, il eſt permis à tous aménans & vendans grains, de prendre telle perſonne que bon leur ſemblera, pour porter, lever, ou décharger les ſacs, nettoyer places & autres, telles choſes ſans être aſtraints d'en prendre autres que ceux qu'il leur plaira prendre de leur famille ou d'ailleurs, ſans en ce préjudicier aux Offices de Porteurs, ou autres inſtituez de long-tems eſdites Villes pour la commodité des perſonnes, leſquels ne pourront contraindre perſonne de ſe ſervir d'eux, ni leur payer aucune choſe, ſi on ne s'en ſert volontairement, ſur peine de foüet, & de 20 liv. d'amende contre ceux qui voudront uſer de contrainte ſur les vendeurs & achetteurs deſdits grains eſdites Places & Marchez.

Article XV. Que leſdits Officiers ne ſe pourront payer en grains, ni prétendre le reſte des grains demeurans ès ſacs leur appartenir, mais ſeulement ſeront payez en deniers de ce qui leur eſt taxé par l'Ordonnance, ſans en prendre & exiger davantage, & leſquels Officiers ne ſe pourront entremettre dudit trafic de Bleds par eux, ni par perſonnes interpoſées, ſur peine de confiſcation, privation d'Offices, & 60 liv. d'amende.

Article XVI. Que celui qui aura declaré le prix de ſon grain, ne le pourra encherir par lui, ni par autres, & ſera tenu de le vendre dedans le premier ou ſecond marché, & s'il vient juſqu'au troiſiéme, ſera mis au rabais.

Article XVIII. Qu'extraits ſeront faits du contenu en ces preſentes, & des anciennes Ordonnances, concernant les heures du marché pour l'ouverture des ſacs, la correction des monopoles, & intelligences qui ſont entre les Marchands de Bled, les Meſureurs, & les Boulangers, l'interdiction & prohibition des aſſemblées d'iceux, la forme & façon des payemens, des grains vendus, raport des prix & valeur des grains vendus,

&

& autres ſemblables ; lequel Extrait ſera mis en un tableau qui ſera attaché au lieu le plus éminent dudit marché, pour être vû & entendu par tous, afin qu'on n'en prétende cauſe d'ignorance. Faite en 1577.

1577 Edit du Roy, portant reglement pour les droits qui ſe levent ſur les bleds qui ſe tranſportent dans les pays étrangers. Donné à Blois en Février 1577. regiſtré au Parlement le 18 Mars, & en la Chambre des Comptes le 2 Avril de la même année. *Voyez Fontanon tom. 2. p. 527.*

1594 Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges des cinquante Porteurs de bled des ports & halles de la ville de Paris. Donnée à Paris en Avril 1594. regiſtrée le 14 May ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 59.*

Lettres Patentes d'Henry IV portant reglement pour l'execution d'un Tarif arrêté au Conſeil du Roy le 10 May 1594. pour l'impoſition qui ſe leve dans la ville de Paris ſur le Bled, l'avoine, &c. Donnée à ſaint Germain en Laye le 10 May 1594. regiſtrée en la Cour des Aydes le 14 du même mois. *Voyez Corbin en ſon Recueil de la Cour des Aydes, p. 754.*

1595 Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter les Bleds hors du Royaume. Donné à Paris le 12 Mars 1595. regiſtré le 22 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 398. Traité de la Police, liv. 5. tit. 14. chap. 6.*

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 12 du preſent mois, qui concerne le tranſport des Bleds hors du Royaume. Données à Paris le 15 Mars 1595 regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 400 Traité de la Police liv. 5. tit. 14. ch. 6.*

1601 Declaration du Roy, portant permiſſion à tous les Sujets du Roy, même aux Etrangers, de tirer & tranſporter hors du Royaume, durant le cours de l'année 1601. toutes ſortes de Bleds. Donnée à Paris le 20 Février 1601. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 13. ch. 4. p. 932.*

1611 Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges des 55 Porteurs de Bleds de Paris. Donnée à Paris en Septembre 1611. regiſtrée le 29 Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 241.*

1620 Edit du Roy, portant attribution d'Heredité aux Offices de Meſureurs & Porteurs de bled, & autres grains, moyennant finance. Donné à Paris au mois de Février 1620. regiſtré au Parlement le 18. en la Chambre des Comptes le 24 du même mois. *Voyez 3. des Ordonnances de Louis XIII. fol. 255. Neron pag. 1074.*

Declaration du Roy, portant défenſes de tranſporter des Bleds hors du Royaume. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Novembre 1625. regiſtrée le premier Decembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. Louis XIII. cotte trois C. fol. 287.* 1625

Edit du Roy, portant défenſes de tranſporter les bleds hors du Royaume. Donné à Lyon le 23 Aouſt 1630. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ordon. de Louis XIII. fol. 269.* 1630

Declaration du Roy, portant défenſes de tranſporter aucuns Bled hors du Royaume. Donnée à Vandeuvre le dernier Septembre 1631. regiſtrée le 15 Octobre ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 14. ch. 6. pag. 963.* 1631

Edit du Roy, portant création de quatorze Jurez Meſureurs de Bleds, & attribution de droits. Donné au mois de Février 1633. 1633

Declaration du Roy, portant reglement & confirmation des droits, tant des anciens Jurez Meſureurs de bled de la ville de Paris, créez par Edit du mois de Janvier 1569. que des quatorze qui avoient été nouvellement créez par celui du mois de Février 1633. Donnée à Fontainebleau en Juin 1634. Regiſtrée en la Cour des Aydes le 4 Juillet ſuivant. 1634

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes à tous porteurs des quittances des taxes ſur les Villes, d'arrêter pour la ſolidité des Marchands voituriers, qui ameneront des bleds à Paris à peine de 6000 liv. d'amende. Fait au Conſeil le 10 Decembre 1660. 1660

Arrêt du Parlement, qui fait défenſes aux Marchands de grains de s'aſſocier enſemble, pour achats & ventes des Bleds, à peine de nullité de leurs ſocietés, & amende; comme auſſi de faire aucuns achats de grains en la ville de Paris, ſur les Ports & Marchez ni autres lieux, dedans ou hors d'icelle, ſinon au delà de dix lieuës, ſans qu'en quelque lieu que ce ſoit, ils puiſſent acheter ceux qui ſeront chargez pour la proviſion de Paris; ſeront leſdits Marchands, incontinent après les achats de grains, par eux faits, tenus de faire charger iceux, & les voiturer, & amener inceſſamment en ladite Ville, ſans en faire amas ſur les lieux, ni les faire ſéjourner ſur les ports où ils auront été chargez, & ſur les chemins, ſi par fortune de tems ils ne ſont retenus & empêchez; ſeront auſſi, leſdits Marchands tenus de paſſer & faire recevoir les lettres de voiture pour la carguaiſon de leurs bleds, par Notaires, & Tabellions, ou autres perſonnes publiques, avant que de partir des lieux où leſdits grains ſeront chargez; leſquelles Lettres ils ſeront tenus repreſenter en la ville de Paris, aux Meſureurs 1661

de grains qui en feront regiſtres ; enſemble du jour de l'arrivée des batteaux, & des quantitez, chargez en iceux, pour en faire foi en Juſtice, quand beſoin ſera, après l'arrivage deſdits grains, par eau, à Paris : aucuns des Marchands, ſoit de ladite Ville de Paris ou Forains, qui les auront fait venir par batteaux, ne pourront les deſcendre à terre, ni les mettre en bannes, greniers ou magazins, ſans permiſſion de la Ville ; mais ſeront tenus de les vendre en leurs batteaux ſans les deplacer, ni mettre prix au premier jour de marché ſuivant, de leur arrivée, pour les vendre & diſtribuer promptement ; ce qu'il ſeront tenus de faire en perſonne & non par Facteurs, & ſans que le prix qui aura été mis à l'ouverture du batteau, puiſſe être augmenté. Ne pourront pareillement, ceux qui amenent bleds, tant en chariots, charettes qu'autres harnois, & bêtes de ſommes, pour la proviſion de Paris, iceux vendre par les chemins, ni délier les ſacs où ils ſont ; mais ſeront tenus les amener droit aux halles & marchez deſtinez pour la vente d'iceux, ſans les vendre ni deſcendre ailleurs ; laquelle vente ils feront dans le troiſiéme marché au plûtard, pour le prix que les grains vaudront, ſans qu'ils les puiſſent mettre en greniers & magazins, à peine de confiſcation ; & afin que les Bourgeois ſoient préferablement fournis des bleds neceſſaires, ne pourront les Meuniers, Boulangers, Patiſſiers, Braſſeurs, Grainiers & autres Revendeurs, aller au devant des Marchands & Laboureurs, pour arrêter leurs grains, ni achetter ailleurs qu'aux marchez, après l'heure à eux ordonnée, ny en lever de plus grande quantité que celle à eux permiſe par les reglemens de Police ; ne pourront auſſi les Porteurs & Meſureurs de grains, achetter aucuns grains eſdits marchez, pour eux ni pour autres, s'ils ne ſont preſens, ni leſdits Meſureurs & Porteurs, s'aſſocier pour l'achat & vente avec aucuns Marchands, Laboureurs ou autres pour ledit achat & vente ; comme auſſi ne pourront aucuns Meuniers, Boulangers, Patiſſiers, Braſſeurs, & autres Grainiers, être Meſureurs à peine d'amende, & de privation de leurs Charges ; Enjoint auſdits Meſureurs de ſe trouver journellement ſur les ports & marchez, pour y faire leurs Charges en perſonne, & les raports, tant du prix du bled, que des contraventions qui ſeront commiſes par les Marchands, & autres, aux Reglemens de Police ; enjoint au Lieutenant Civil & Officiers du Châtelet, pour les Bleds arrivans par terre, de quelque lieu qu'ils viennent, & aux Prevôt des Marchands, & Echevins pour les grains arrivans par eau, chacun en droit ſoi, de tenir la main à l'execution du preſent Arrêt. Rendu au Parlement le 19 Aouſt 1661.

Edit du Roy, portant reglement pour l'étalonage, & également de la meſure du bled, & celle de l'avoine dans la ville de Paris, & la fabrique de la meſure des grains. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1669. regiſtré le 29. Avril 1670. *Voyez 14. vol des Ord. de Loüis XIV. cotte trois T. fol. 92. Traité de la Police liv. 5. tit. 8. ch. 3. p. 751.* 1669

Lettres Patentes, portant confirmation des fonctions & augmentations de Droits des Meſureurs de grains. Données au mois de May 1674. 1674

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour la conſervation des Bleds dans le Royaume. Fait au Conſeil le 11 Septembre 1677. 1677

Arrêt du Parlement, qui fait défenſes aux Boulangers d'achetter aucuns bleds, ni farine dans l'étenduë de huit lieuës aux environs de la ville de Paris, à l'exception ſeulement du marché de Limours, & à condition que ceux qui achetteront des grains & farines audit marché, ou au-delà des huit lieuës de ladite Ville, en raporteront des certificats des Meſureurs du lieu, leſquels contiendront la quantité des bleds qu'ils y auront achettez, à peine d'amende & de confiſcation. Donné au Parlement le huit May 1680. 1680

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui décharge du payement du droit de Fret de 50 ſ. par tonneau, qui ſe leve ſur les vaiſſeaux étrangers ; tous les Marchands & Maîtres de Navirre, & autres particuliers qui feront entrer des bleds dans le Royaume, dans des vaiſſeaux étrangers, depuis le premier Janvier de l'année 1685. juſqu'au dernier Decembre de la même année. Donné le 30 Decembre 1684. 1684

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant interprétation de celui du 30 Decembre 1684. qui décharge du droit de Fret les Vaiſſeaux étrangers qui ameneront des bleds dans le Royaume. Donné le 10 Février 1685. 1685

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet de tranſporter hors du Royaume toutes ſortes de bleds, fromens, méteils, ſeigles, tant par terre que par mer. Donné le 23 Février 1686. 1686

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet de tranſporter hors du Royaume toutes ſortes de bleds Fromens, Méteils, Seigles, tant par terre que par mer. Donné le 14 May 1686.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge la ſortie des bleds juſqu'au dernier Decembre 1686. Donné le 22 Juin de la même année 1686.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui décharge les Bleds, Fromens, Meteils, &c. qui deſcen-

Digitized by Google

dront ſur les Rivieres de Saône, & du Rhône, juſqu'au premier Avril 1687. de la moitié des droits d'octrois des Villes & de Peages qui ſe levent ſur leſdites Rivieres. Donné le 5 Octobre 1686.

1686 Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel ſans s'arreſter à celuy du Parlement du 8 May 1680. défenſes ſont faites aux Boulangers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, d'achetter aucuns Bleds & Farines ailleurs qu'aux Ports & Halles de ladite Ville, à l'exception du marché de Limours. Donné le 30 Novembre 1686.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui proroge juſqu'au dernier Juin de l'année 1687. la ſortie des Bleds du Royaume. Donné le 17 Decembre 1686.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui permet aux Sujets de Sa Majeſté des Provinces de Poitou, Touraine, Anjou, Orleans, Normandie, Picardie, Soiſſonnois, Champagne, Bourgogne, Bourbonnois, Berry, & Auvergne, de vendre & faire ſortir par les Bureaux établis aux extremitez d'icelles leurs Bleds, Fromens, Meteils, juſqu'au dernier Septembre ſuivant. Donné le 5 Avril 1687.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui permet à tous les Sujets de Sa Majeſté des Provinces de Poitou, Touraine, Anjou, Orleans, Normandie, Picardie, Soiſſonnois, Champagne, Bourgogne, Bourbonnois, Berry, & Auvergne, de vendre & faire ſortir leurs Bleds, Fromens, Meteils, en tels Royaume, Etats, & Provinces qu'ils aviſeront bon être, juſqu'au premier Mars ſuivant, ſans payer aucuns droits. Donné le 15 Juillet 1687.

1690 Lettres Patentes, qui confirme les Meſureurs de grains dans leurs fonctions & droits. Données le 20 Juin 1650.

Edit du Roy, portant création de ſoixante Offices de Commiſſionnaires-Facteurs pour toutes les marchandiſes de Bleds, Avoine, & autres graines & farines, Vin, Foin, Charbon de bois & de terre, Bois, & Poiſſon d'eau douce, qui ſont amenées & vendues, tant ſur les Ports, qu'ès Halles de la Ville & Fauxbourgs de Paris; & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1690. regiſtré au Parlement le 12 Octobre, & en la Cour des Aides le 15 Novembre de la même année. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 14. ch. 7. pag. 967*

1692 Edit du Roy, portant création de dix Offices de Commiſſionnaires-Facteurs pour les Marchandiſes de Bled, Avoine, & autres grains & graines, Farine, Vin, Foin, Charbon de bois & de terre, Bois & Poiſſon d'eau douce, qui ſeront amenées & vendues ſur les Ports, Quais, Halles, & Marchez de la Ville de Paris, outre les ſoixante créés par l'Edit du mois de Septembre 1690. & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné au Camp devant le Château de Namur au mois de Juin 1692. regiſtré le 2 Juillet ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 14. ch. 7. p. 968.*

Edit du Roy, portant reglement pour les ſoixante & dix Offices de Commiſſionnaires-Facteurs des marchandiſes de Bled, &c. à Paris, créés par les Edits des mois de Septembre 1690. & Juin 1692 Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. regiſtré le 20. Decembre de la même année. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 99.* 1691

Arreſt du Parlement, qui ordonne que les Ordonnances, Arreſt & Reglement ſur la police des Bleds ſeront executez; & en conſequence fait très-expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, à la reſerve de ceux qui ſont chargez des ordres du Roy pour la ſubſiſtance de ſes Troupes, & munition de ſes Places, de faire des magazins de Bleds, outre & par-deſſus ce qui ſera neceſſaire pour la ſubſiſtance de leur famille, même d'en achetter des Fermiers, Laboureurs, & de tous autres, avant qu'ils ſoient recuëillis ou battus, ſur les peines portées par les Ordonnances. Donné le 8 Janvier 1693. 1693

Arreſt du Parlement, qui ordonne que les Ordonnances & Arreſts concernant la police des Bleds, & nottamment celui du 8. Janvier precedent, ſeront executez; en conſequence fait iteratives défenſes à toutes perſonnes, autres que celles qui ſont chargées de l'execution des ordres du Roy, de faire aucuns amas de Bleds au-delà de ce qui eſt neceſſaire pour la ſubſiſtance de leur famille, & aux Marchands de Bleds & de Farines d'en avoir en plus grande quantité que celle dont ils ont beſoin pour entretenir leur commerce ordinaire; enjoint à tous ceux qui ont des amas de Bleds au-delà de ladite quantité, & particulierement à ceux qui n'en font pas un trafic ordinaire, d'en envoyer toutes les ſemaines aux marchez des lieux où leurs Greniers ſont ſituez, & s'il n'y a point de marchez dans leſdits lieux, aux plus prochains, & en telle quantité que leſdits marchez ſoient ſuffiſamment garnis, & que la Ville de Paris, & les Habitans deſdits lieux, & particulierement les pauvres en puiſſent avoir à un prix raiſonnable, la quantité dont ils ont beſoin pour leur ſubſiſtance; Fait défenſes à toutes perſonnes de vendre & d'achetter des Bleds avant la recolte; declare nuls tous les marchez de cette nature; fait défenſes à toutes perſonnes de s'attrouper tumultuairement dans les marchez, & ſur les chemins pour quelque cauſe que ce ſoit, & d'empêcher les achats & voitures des grains, & particulierement de ceux qui ſont deſtinez pour la Ville de Paris, ſauf à eux à ſe retirer vers les Juges des lieux, pour être pourvu

Digitized by Google

ſur leurs plaintes. Donné le 22 May 1695.

1693 Arreſt du Parlement, qui ordonne que les Subſtituts du Procureur General dans les Prevôtez Royales de Meaux, Melun, Etampes, &c. envoyeront au Procureur General du Roy, toutes les ſemaines pendant les mois de Juin & Juillet de la même année 1693. les états de la quantité de Bleds qui auront été apportez aux marchez deſdits lieux, & du prix qu'ils auront été vendus. Donné le 22 May 1693.

Arreſt du Parlement, portant reglement pour la vente des Bleds. Donné au mois de Juillet 1693.

Ordonnance de Louis XIV. qui fait défenſes à tous marchands Commiſſionnaires, & à toutes perſonnes de tranſporter aucuns grains du Royaume dans les pays Etrangers, à peine de confiſcation & des Galeres. Donnée le 9 Septembre 1693.

Declaration du Roy, portant reglement pour la police des bleds dans le Royaume, & pour en faciliter le debit dans les marchez publics. Donnée à Verſailles le 5 Septembre 1693. regiſtrée le 7 dudit mois. *Voyez* 34. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte T. fol.* 77. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 14. *chap.* 16.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 5 Septembre 1693. regiſtrée le 2 Octobre ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les Bleds. Donné le 5 Septembre 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que par les ſieurs Puſſort, Dagueſſeau, de Harlay Conſeillers d'Etat, & Phelippeaux Maître des Requêtes, & Intendant de Paris, que Sa Majeſté a commis, il ſera inceſſamment aviſé aux moyens les plus convenables pour procurer le débit des Bleds dans tout le Royoume, & pour en faire porter dans les marchez, à proportion de la neceſſité des peuples, même pour en faire tranſporter d'une Province dans une autre, ſuivant les beſoins pour y être enſemble ſur leurs avis, pourvû par Sa Majeſté. Donné à Verſailles le 5 Septembre 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne de faire tranſporter les grains qui ſe trouveront achetez dans tous les lieux pour la ſubſiſtance des peuples de la Ville de Paris. Donné le 15 Septembre 1693.

Ordonnance de Louis XIV. qui fait défenſes à tous Armateurs François de mettre à rançon aucuns bâtimens chargez de Bleds pris ſur les ennemis, à peine de confiſcation, & de 3000 liv. d'amende. Donnée le 30 Septembre 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Bleds ſeront dechargez de tous droits d'Entrées. Donné au mois de Septembre 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Bleds, portant exemption de tous droits pour les Bleds, Fromens, Meteils, &c. Donné le 12 Decembre 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes 1694
aux Fermiers du Barrage, & autres perſonnes de lever aucuns droits ſur les chevaux, charettes, & autres voitures chargées de bleds, meteils, ſeigles, &c. Donné le 2 Janvier 1694.

Declaration du Roy, portant ſuppreſſion des droits attribuez ſur les bleds, farines, avoines, & autres grains, aux Commiſſionnaires-Facteurs établis à Paris, par les Edits des mois de Septembre 1690. & Juin 1692. & Reglement pour leurs autres droits. Donnée à Verſailles le premier Mars 1694. regiſtrée le 9 du même mois. *Voyez* 34. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 319. *Traite de la Pol. liv.* 5. *tit.* 14. *ch.* 7. *p.* 971.

Arreſt du Conſeil d Etat du Roy, qui fait défenſes de lever aucuns droits ſur les bleds, fromens, meteils, ſeigles, &c. qui ſeront apportez dans le Royaume, & ſeront portez d'une Province dans une autre. Donné à... le 23 Mars 1694.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les bleds. Donné à... au mois de Mars 1694.

Arreſt du Parlement, portant reglement pour la conſervation des bleds. Donné à... le 28 May 1694.

Declaration du Roy, portant défenſes d'acheter les bleds en verd, & ſur pied. Donnée le 22 Juin 1694. regiſtrée le premier Juillet ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offi- 1697
ces de Meſureurs de bleds, & autres grains, qui ſont établis dans les Villes & Bourgs du Royaume, & création des Offices de Jurez Meſureurs Royaux deſdits grains en chacune des Villes & Bourgs du Royaume, avec attribution de deux deniers par boiſſeau de toute ſorte de froment, meteil & ſeigle, & d'un denier par boiſſeau d'autres grains, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1697. regiſtré le 13 Février ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 8. *chap.* 4.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1697. regiſtré le 16 Février ſuivant. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, t.* 2. *p.* 657.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1697. regiſtré le 11 du même mois.

Declaration du Roy, portant défenſes de 1698
tranſporter, ni de faire tranſporter hors du Royaume, ſans la permiſſion du Roy, aucuns bleds, fromens, meteils, &c. à peine de la vie.

Digitized by Google

vie & de confiſcation. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1698. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez 39. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol. 13. Traité de la Police liv. 5. tit. 14. chap. 6. p. 965.*

1698 Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 22. Decembre 1698. regiſtrées le 8 Janvier 1699. *Voyez Recueil des Edits regiſt. au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 756.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1698. regiſtrée le 19 Janvier 1699.

1699 Arrêt du Parlement, portant reglement pour la Police des bleds. Donné le 30 Janvier 1699.

Declaration du Roy. Art. I. qui fait défenſes à toutes perſonnes de faire à l'avenir trafic & marchandiſe de bleds ſeigles, &c. pour les achetter, vendre, & revendre dans le Royaume, qu'après en avoir obtenu la permiſſion des Officiers des Juſtices ordinaires, dans l'étenduë deſquelles ils reſident, qu'après avoir prêté ſerment devant eux, & en avoir fait enregiſtrer les Actes, avec leurs noms, ſurnoms & demeures, aux Greffes deſdites Juſtices, à peine de confiſcation & de 500 l. d'amende. Art. II. Et à l'égard de ceux qui ont fait par le paſſé trafic de grains, ils ſeront tenus dans un mois de ſatisfaire à ce qui eſt contenu au précedent article, ſous les mêmes peines. Art. III. Si ceux qui auront obtenu ladite permiſſion, demeurent dans des villes & lieux où les Officiers des Seigneurs Hauts Juſticiers, les Mairs, Echevins, Conſuls, ou autres que les Juges Royaux, ont l'exercice de la Police, ils ſeront tenus, outre les formalitez preſcrittes par le premier article, de faire enregiſtrer leſdites permiſſions aux Greffes deſdites Juriſdictions de Police, avant que de pouvoir faire ledit trafic, ſous les mêmes peines. Art. IV. Veut Sa Majeſté, que les precedens articles ſoient executez, ſans préjudice des Declarations que les Marchands de grains de la ville de Paris, ont accoûtumé de faire à l'Hôtel de ladite ville, & des Statuts, Reglemens & Uſages particuliers des autres Villes du Royaume, ſur le fait du Commerce des grains, auſquels elle n'entend déroger. Article V. Défend à tous Laboureurs, Gentilshommes, Officiers du Roy, ſoit des Hauts Juſticiers ou des villes du Royaume, & à tous Receveurs, & Fermiers des Droits, Commis aux Recettes & Caiſſes, & à tous Intereſſez dans le maniment des Finances, ou chargez du recouvrement des deniers du Roy, de s'immiſcer directement, ou indirectement, ſous pretexte de Societez ou autrement, à faire le trafic de grains, à peine de, &c. Art. VI. Qu'il ne ſera payé aux Juges ordinaires, par leſdits Marchands de bleds, pour ladite preſtation & reception de ſerment, que 30 ſols, & au Greffier 20 ſ. pour tous droits, compris l'expedition & le papier timbré, avec défenſes d'en exiger davantage. Art. VII. N'entend néanmoins, Sa Majeſté, aſſujettir aux permiſſions & enregiſtremens, les Négocians du Royaume, & autres qui voudront faire venir des grains des pays étrangers, ni ceux qui voudront, en tems d'abondance, en faire ſortir, en vertu de permiſſions du Roy. Art. VIII. Fait défenſes à tous Marchands de grains, de faire ni contracter aucunes Societez avec d'autres Marchands de grains, ſoit des mêmes villes & lieux de leurs demeures, ſoit des autres villes, & lieux du Royaume, ſous peine, &c. Art. IX. Les Marchands de grains qui voudront contracter des Societez generales ou particulieres, avec d'autres perſonnes, pour raiſon dudit trafic, ſeront tenus d'en paſſer des Actes par Ecrit, & de les faire enregiſtrer dans un mois, au plûtard, après leur datte, aux Greffes des Juſtices ordinaires, & en ceux de la Police, ſi elle eſt exercée par autres, que par leſdits Juges, ſous les mêmes peines, &c. Art. X. Fait défenſes auſdits Marchands, & à tous autres d'arrer & achetter des bleds, & autres grains en verd, ſur pied, & avant la recolte, à peine de nullité deſd. ventes, de perte de leurs avances pour leſd. achats, d'amende, &c. Article XI. Et quant au arremens de grains, qui peuvent avoir été faits ſix mois avant ladite Ordonnance, elle les caſſe & revoque; declare nuls tous marchez, contrats & conventions paſſés pour raiſon de ce; & veut que ceux qui y ont eu part, ſoient punis ſuivant la rigueur des precedentes Ordonnances. Donnée à Verſailles le dernier Aouſt 1699. regiſtrée au Parlement le 23 Septembre ſuivant. *Voyez 39. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte 5. A. fol. 444. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 5. ch. 1. p. 707*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le dernier Aouſt 1699. regiſtrée le 17 Octobre de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſt. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 791.* 1699

Declaration ſemblale adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le dernier Aouſt 1699. regiſtrée le 16 Novembre de la même année.

Declaration du Roy, qui ordonne que ſans s'arrêter à l'Arrêt du Conſeil du 30 Novembre 1686. & Lettres Patentes du 20 Juin 1690. auſquels Sa Majeſté deroge, l'Arreſt du Parlement du 8 May 1680. ſera executé ſelon ſa forme & teneur; & en conſéquence, fait défenſes aux Bou-

Digitized by Google

langers de la ville & fauxbourgs de Paris, d'achetter aucuns Bleds, ni farines dans l'étenduë des huit lieuës aux environs de ladite ville, hors les ports, places, & marchés de la même ville, & celui de Limours; leur permet d'en aller achetter au-delà des huit lieuës, à la charge néanmoins que ceux qui auront achetté des grains & farines audit marché de Limours, & au delà des huit lieuës, rapporteront des certificats des Mesureurs des lieux où ils auront fait leurs achats, lesquels contiendront la quantité des bleds & farines qu'ils auront achettés, à peine de confiscation & d'amende. Donnée à Versailles le premier Septembre 1699. registrée le 13 du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 5. chap. 6. p. 723.*

1699 Declaration du Roy, qui ordonne que les Jurez Mesureurs de grains & de farines dans le Royaume, vacqueront en personne, & assiduëment aux fonctions de leurs Charges; leur enjoint de donner avis aux Officiers de Police du Châtelet, & à ceux de l'Hôtel de Ville, de toutes les contraventions aux Ordonnances & Reglemens sur le fait des Bleds, à l'instant qu'elles seront venuës à leur connoissance, ou de se trouver chacun jour de Police à l'Audiance du Châtelet, au nombre de deux au moins, le tout à peine d'interdiction, nonobstant les Lettres Patentes du mois de May 1674. & 20 Juin 1690. Donnée à Versailles le premier Septembre 1699. registrée au Parlement le 23. du même mois. *Voyez 39. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol. 442. Traité de la Pol. liv. 5 tit. 8. ch. 5. p. 768.*

Arrêt du Parlement, qui ordonne que l'Arrêt de reglement concernant les achats & la vente des Bleds du 30 Janvier, lors dernier, sera executé; ce faisant, fait interatives défenses aux Laboureurs, Fermiers, & tous autres, qui ont des bleds & autres grains provenans de leur recolte, au-delà de ce qui est necessaire pour leur provision, d'en achetter, soit pour les vendre, soit pour les garder en magazin, à peine de 500 liv. d'amende, & de confiscation; leur enjoint de faire battre ceux qu'ils ont par proportion à la quantité qu'ils en ont, & au fourage necessaire pour leurs bestiaux, & d'en faire porter toutes les semaines, autant qu'il leur sera possible, aux marchez les plus proches de leurs demeures; & aux Baillifs, & Sénéchaux, & tous autres Officiers du Roy, & des Seigneurs des lieux, ausquels la Police d'ordinaire appartient d'y tenir la main, & de se transporter soigneusement dans les marchez aux jours qu'ils se tiennent, de faire observer les Ordonnances sur la Police, achat, & vente des grains, & nommément celles des années 1567. 1577. & la Declaration du Roy du 31 Aoust lors dernier, concernant le commerce des bleds, & la qualité des personnes qui le peuvent exercer, d'empêcher les contraventions qui pourroient être faites par les regrats, & tous autres moyens défendus par lesdites Ordonnances, & dont on se sert pour faire encherir les grains, & de punir séverement les contrevenans, suivant la rigueur des Ordonnances: ordonne que ce qui sera par eux fait & ordonné, sera executé, nonobstant opposition ou apellation quelconques, & sans y préjudicier, & que le présent Arrêt sera lû aux marchez, & places publiques. Rendu le 20 Novembre 1699.

Edit du Roy, portant création de cinquante Offices de jurez Cribleurs de Bleds, Froments, Seigles, & Orges sur les Ports, Halles, & Marchez de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1704. registré le sept Octobre suivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 7. p. 740.* 1704

Edit du Roy, concernant les Bleds & grains. Donné au mois de Mars 1705. *Voyez Grains.* 1705

Declaration du Roy, concernant les bleds. Donnée le 20 Octobre 1705. *Voyez Barillage.*

Declaration du Roy, portant union aux deux Communautez de Mesureurs & de Porteurs de grains, Bleds, & Farines de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Conservateurs, Verificateurs des Privileges des Officiers & Habitans de ladite Ville, créés par l'Edit du mois de Juin 1707. Donnée à Fontainebleau le 24 Juillet 1708. registrée le 7 Septembre de la même année. 1708

Arrest du Parlement, qui ordonne que la Declaration du Roy du 31 Août 1699. sera executée; & en consequence fait défenses à tous Laboureurs, Gentilshommes, Officiers, soit du Roy, des Hauts Justiciers, ou des Villes du ressort du Parlement; ensemble à tous Receveurs, Fermiers des droits du Roy, leurs Commis, Caissiers, & autres dénommez dans l'Article V. de ladite Declaration, de s'immiscer directement, ni indirectement dans le trafic des grains, sous les peines portées par ledit article; enjoint à tous ceux qui ne sont point de la qualité susdite, & qui exercent actuellement ledit commerce, de representer pardevant les Lieutenans Generaux de Police des Bailliages & Sénéchaussées du ressort de ladite Cour, la permission qu'ils doivent avoir obtenuë suivant l'article premier de ladite Declaration, de faire ce trafic de bleds, ou d'obtenir ladite permission, s'ils ne l'ont obtenuë dans quinze jours au plûtard, sinon tous ceux qui n'auront point obtenu ladite permission en la forme prescripte par ledit Ar- 1709

Digitized by Google

ticle premier, demeureront déchus de plein droit de la faculté d'exercer ladite marchandiſe, ſous les peines portées par ledit Article, ſans qu'elles puiſſent être moderées, ni qu'aucune perſonne puiſſe à l'avenir faire ledit commerce, ſans en avoir préalablement obtenu la permiſſion, ſuivant ledit Article Fait défenſes conformement aux Ordonnances, à tous Fermiers, Laboureurs, Proprietaires de Terres, Marchands de Bleds, & autres, de vendre ni debiter aucuns grains ni farines, ailleurs qu'aux marchez voiſins du lieu de leur reſidence, & ſeront tenus à chaque jour de marché de retirer du principal Officier de Police, qui ſe trouvera ſur le lieu, un Certificat de la quantité de Bled, & autres grains qu'ils y auront fait apporter, deſquels Certificats leſdits Officiers tiendront Regiſtres exacts. Enjoint aux Laboureurs, Marchands de grains, & autres, d'expoſer auſdits Marchez, tous les Bleds & autres grains qu'ils vendront, ſans ſe contenter d'y envoyer des eſſais ou échantillons, & ſans qu'ils puiſſent ſous quelque prétexte que ce ſoit, remporter les grains qu'ils y auront fait porter, le tout à peine de 500 livres d'amende, & de confiſcation. Fait auſſi défenſes ſous les mêmes peines, à tous Boulangers ou autres, d'acheter des grains ailleurs que dans les marchez, & à tous Hôtelliers, Cabaretiers, & autres perſonnes d'en ſouffrir la vente dans leurs maiſons; & ſeront tous Marchands de grains, Fermiers, Laboureurs, & autres qui ſe trouveront avoir de l'Orge, tenus de l'expoſer en vente dans les marchez plus proches du lieu de leur demeure, avant le huit du mois de May lors prochain, ſans en rien reſerver, que juſqu'à concurrence de la quantité qui leur ſera neceſſaire pour leur uſage particulier, à peine de 3000 liv. d'amende, & de confiſcation deſdits grains, en cas qu'après ledit jour 8 May, il s'en trouve chez eux au-delà de ladite quantité; à l'effet de quoi ils ſeront tenus de faire leurs declarations pardevant les Officiers de Police de la quantité d'Orge qu'ils auront, & de celle neceſſaire pour leur uſage, le tout ſauf & ſans préjudice de la proviſion de la Ville de Paris. Rendu au Parlement le 19 Avril 1709.

1709 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui permet aux Proprietaires, Fermiers, & Laboureurs des Terres endommagées par les gelées, pluyes, ou inondations, de les reſſemer en Orge, Bled-Sarazin, ou autres eſpeces de grains, convenables à la ſaiſon; que ceux qui en auront prêté pour les ſemer, auront juſqu'à concurrence de la valeur d'iceux un privilege ſpecial, preferable à celui du Proprietaire, ou des Seigneurs cenſiers ou fonciers, même aux deniers du Roy, ſur les grains qui proviendront de la recolte, à la charge de paſſer devant Notaires des Actes contenant le preſt, la quantité d'Orge ou autres menus grains, le prix d'iceux, eû égard au prix vendu au marché precedent. Fait au Conſeil d'Etat le 23 Avril 1709.

Declaration du Roy, portant Article I. 1709 Que dans quinzaine dans chaque Bailliage & Sénéchauſſée du Royaume, tous Eccleſiaſtiques, Gentilshommes, Officiers, Bourgeois, Marchands, Artiſans, Laboureurs, Fermiers, & autres Particuliers, comme auſſi toutes les Communautez Laïques & Eccleſiaſtiques, ſeculieres & regulieres, ſeront tenus de faire une declaration exacte de la quantité de grains de toutes ſortes d'eſpeces qu'ils ont chez eux, tant en gerbes, que battus, d'y marquer de quelle année ſont leſdits grains, & combien ils en ont de chaque année, le tout à peine de 3000 livres d'amende, & de confiſcation

Article II. Que ſans préjudice de la Juriſdiction des Lieutenans de Police, les Lieutenans Generaux des Bailliages & Senéchauſſées en cas d'abſence, maladie, ou empêchement legitime, le premier Officier deſdits Sieges recevront toutes les declarations des grains appartenans à ceux qui demeurent dans l'étenduë des Villes où le Siege deſdits Bailliages & Senéchauſſées eſt établi, & dans les Fauxbourgs & Banlieuës deſdites Villes, & que dans les autres lieux leſdites declarations ſeront faites aux Greffes des Juſtices ordinaires, ou de celles des Seigneurs hauts Juſticiers, dans l'étenduë deſquelles demeurent ceux qui les feront, ſi mieux n'aiment les faire au Greffe du Bailliage ou Senéchauſſées du reſſort.

Article III. Que toutes leſdites declarations ſeront reçûës gratuitement ſans frais, écrites par le Greffier ſur un Regiſtre, dont toutes les pages ſeront cottées & paraphées par leſdits Officiers, pardevant leſquelles elles ſe feront, & qui ſera tenu en papier commun non-marqué, pour être leſdites declarations ſignées par ceux qui les feront, s'ils ſçavent lire, ſinon il en ſera fait mention par les Officiers qui les recevront, qui ſigneront leſdites declarations avec le Greffier.

Article IV. Que les Regiſtres des declarations faites devant les Officiers ſubalternes de chaque reſſort, même devant les Officiers des Terres tenuës en Pairies, ſeront clos & ſignez par le Juge & le Greffier, & envoyez dans le mois au Greffe des Bailliages ou Senechauſſées du reſſort, auſquels appartient la connoiſſance des cas royaux dans les Terres tenuës en Pairie.

Article V. Sa Majeſté declare n'entendre comprendre dans les trois precedens Articles la Ville de Paris, à l'égard de laquelle les declarations de ceux qui demeurent dans ladite Ville ſeront reçuës par le Lieutenant

Digitized by Google

de Police, & que celles faites devant les Juges ſubalternes de ſon reſſort, lui ſeront envoyées.

Article VI. Qu'aprés leſdites declarations fournies, il ſera procedé à la viſite des magaſins & greniers, & autres lieux qui ſeront indiquez, ſoit par declarations, denonciations, ou autrement, pour les verifier, & dreſſer Procès verbaux de la quantité des grains qui ſe trouveront dans leſdits lieux.

Article VII. Et en conſequence deſdits Procès verbaux, qu'il ſera procedé à la requeſte des Subſtituts des Procureurs Generaux par le Lieutenant de Police de la Ville de Paris, & les Lieutenans Generaux des Bailliages & Senéchauſſées dans les Provinces, contre ceux qui ſe trouveront en contravention; que leſdits Officiers pourront rendre ſeuls ſur les concluſions deſdits Subſtituts telles Ordonnances & Jugemens qu'il appartiendra, contre ceux qui n'auront pas fait de declarations; & à l'égard de ceux qui en auront fait de défectueuſes, leſdits Officiers ne pouront les juger qu'avec les autres Officiers de leurs Sieges.

Article VIII. Que les Jugemens ſeront rendus ſur les declarations, Procès verbaux de verification, interrogatoires, ſi l'aſſigné comparoît, ſinon ſur le raport de l'aſſignation à luy donnée à huitaine, ſans autre délay, formalité ni procedure.

Article IX. Que ceux qui auront fait de fauſſes declarations ſeront condamnés aux Galeres, même à mort, s'il y écheoit.

Article X. Que leſdits jugemens ſeront executez nonobſtant oppoſition ou appellation; que les grains confiſquez ſeront vendus publiquement au marché le plus proche du lieu.

Article XI. Qui permet conformement à l'Arreſt rendu le 23 du mois lors preſent, aux Proprietaires, Fermiers & Laboureurs des Terres endommagées par les gelées, pluyes ou innondations, de les reſſemer en Orge, Bled-Sarazin, ou autres eſpeces de grains convenables à la ſaiſon; que ceux qui auront prêté leſdits grains pour les ſemer auront juſqu'à concurrence de la valeur d'iceux, un privilege ſpecial préferable à celui du Proprietaire, & des Seigneurs cenſiers, ou foncieres, même aux deniers du Roy, ſur les grains qui proviendront de la recolte deſdites Terres, à la charge de paſſer des Actes devant Notaires, contenant ledit preſts, la quantité d'Orge ou autres menus grains, le prix d'iceux eû égard au prix vendu au marché precedent.

Article XII. Que les Proprietaires des Terres poſſedées en commun, & ſolidairement obligées aux rentes & redevances dont elles ſont chargées, qui voudront enſemencer leſdites Terres en Orge, & autres menus grains, au refus des autres Proprietaires, ſeront déchargez de la ſolidité deſdites rentes ou redevances de l'année courante, en payant leur part & portion.

Article XIII. Qui défend à toutes perſonnes de ſaiſir aucuns grains pour quelque cauſe que ce ſoit, même pour la Taille, & deniers royaux, juſqu'au dernier Decembre de la même année.

Article XIV. Qui décharge les Bleds, Froments, Méteils, Seigles, &c. qui entreront dans le Royaume, tant par terre, que par mer, ou qui ſeront tranſportez d'une Province dans une autre, juſqu'au dernier dudit mois de Decembre, de tous droits d'entrée, octrois, peages, & autres droits qui ſe levent ſur leſdits grains dépendant des Fermes, comme auſſi deſdits droits qui ſe levent par les Villes & Communautez, Pays d'Etats, Seigneurs particuliers, Laïcs ou Eccleſiaſtiques, & autres Proprietaires deſdits droits.

Article XV. Défend aux Fermiers du Roy, & à ceux des Communautez auſquelles ces droits apartiennent, de les exiger pendant ledit temps, même aux Fermiers des droits de Barrage, de lever aucuns droits de Barrage & autres; ſur les chevaux, charettes & autres voitures qui ſe trouveront chargées deſdits grains, à peine &c.

Article XVI. Fait défenſes à toutes perſonnes de s'attrouper dans les marchez, & ſur les chemins, & d'empêcher par force ou violence la liberté du commerce, tranſport & paſſage des grains, particulierement de ceux qui ſont deſtinez pour Paris. Donnée à Verſailles le 27 Avril 1709. regiſtrée au Parlement le 29 du même mois.

Declaration du Roy, portant qu'il ſera inceſſamment procedé à la viſite des Magazins, Greniers, & autres lieux indiquez, ſoit par les declarations de ceux qui ont des bleds chez eux, ſoit par les dénonciations qui en ſeront faites, ou autrement. Donnée à . . . le 27 Avril 1709. 1709

Arreſt du Parlement, qui ordonne que l'Arreſt du 19 Avril 1709. ſera executé, notamment en ce qui concerne l'injonction faite par icelui, à toutes perſonnes de porter l'orge aux Marchez les plus proches de leur demeure, ou de les expoſer en vente avant le huitiéme du mois lors preſent; proroge le délai porté par ledit Arreſt juſqu'au dernier dudit mois, à la charge que ceux qui ont encore de l'orge ſeront tenus de l'envoyer dans ledit temps aux Marchez les plus proches de leur demeure, ſans pouvoir le vendre ailleurs, & ſans en rien reſerver, que juſqu'à concurrence de la quantité qui leur eſt neceſſaire pour ſemer leurs terres, moyennant quoi ils demeureront déchargez des peines portées par ledit Arreſt, à la charge que le premier jour de marché

qui

Digitized by Google

qui ſera tenu après la huitaine de ce mois, l'orge ne pourra être vendu au-delà du prix de 40 livres le ſeptier, meſure de Paris, peſant 240 livres, & ainſi à proportion dans les lieux où la meſure eſt differente de celle de Paris; qu'après le 17 du même mois, il ne pourra exceder le prix de 30 livres, & après le 21 celui de 20 livres, ſans neanmoins que dans les lieux (ſi aucuns y a) où l'orge n'ait point excedé le prix de 40 liv. il puiſſe être vendu le premier jour de marché qui ſuivra la publication du preſent Arreſt, au-delà de ce qu'il aura été vendu le marché immediatement précedent; & après ledit premier marché, le prix en ſera reduit dans leſdits lieux ſur le pied ci deſſus marqué de 30 livres, & de 20 livres ſucceſſivement, le tout à peine, tant contre ceux qui n'auront pas expoſé leur orge en vente au marché, ou qui en auront vendu ailleurs, ou vendu au-delà du prix ci-deſſus, de 3000 livres d'amende. Fait au Parlement le 6 May 1709.

1709 Declaration du Roy, portant reglement pour la viſite des bleds & grains, en execution de celle du 27 Avril 1709. Donnée à Marly le 7 May 1709. regiſtrée le 8 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les actes qui ont été, ou ſeront paſſez pour prêt d'orge, bled Sarraſin, &c. en execution de l'Arreſt & de la Declaration des 23 & 27 Avril précedent, ſeront déchargez de tous droits de contrôle de ſceau, & autres generalement quelconques, ſans tirer à conſequence. Fait au Conſeil tenu le 7 May 1709.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits de minage, levage, ſtrage, &c. qui ſe perçoivent ſur les bleds, grains, farines, & legumes, dans les Marchez, & pour l'execution des Declarations des 27 Avril & 7 May 1709. Donnée à Marly le 14 May 1709. regiſtrée le 17 dudit mois.

Lettres Patentes, portant commiſſion aux Sieurs Vigneron, Rolland, Bourdon, &c. pour l'execution des Declarations des 27 Avril, 7 & 14 May 1709. concernant les bleds. Données à Verſailles le 9 Juin 1709. regiſtrées le 13 du même mois.

Lettres Patentes, portant commiſſion aux Sieurs Nacquart, Camus, Robert, Chefdeville, &c. pour l'execution des Declarations des 27 Avril, 7 & 14 May 1709. concernant les bleds. Données à Verſailles le 9 Juin 1709. regiſtrées le 13 du même mois.

Lettres Patentes, portant commiſſion au Sieur Robert de la Chartre, Intendant des Turcies & Levées, pour l'execution des Declarations des 27 Avril, 7 & 14 May 1709. concernant les bleds dans la Generalité d'Orleans. Données à Verſailles le 9 Juin 1709. regiſtrées le 13 du même mois.

Declaration du Roy, portant établiſſement d'une Chambre au Parlement de Paris, pour juger en dernier reſſort les procès criminels qui ſeront inſtruits par les Commiſſaires nommez pour l'execution des Declarations des 27 Avril, 7 & 14 May 1709. concernant les bleds, ſur les contraventions auſdites Declarations. Donnée à Verſailles le 11 Juin 1709. regiſtrée le 22 dudit mois. 1709

Declaration du Roy, portant reglement pour le pouvoir des Commiſſaires envoyez dans les Provinces pour la viſite des bleds & grains, en execution de la Declaration du 27 Avril 1709. & pour la Juriſdiction de la Chambre établie par la Declaration du 11 Juin 1709. Donnée à Marly le 25 Juin 1709. regiſtrée le 8 Juillet ſuivant.

Lettres Patentes, portant commiſſion au Sieur d'Argenſon, Conſeiller d'Etat ordinaire, & Lieutenant General de Police de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, pour l'execution des Declarations des 27 Avril, 7 & 14 May 1709. concernant les bleds. Données à Verſailles le 20 Juillet 1709. regiſtrées le 7 Aouſt ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de celle du 20 Juillet 1709. concernant la recolte des bleds. Donnée à Marly le 6 Aouſt 1709. regiſtrée le 14 du même mois.

Lettres Patentes, portant commiſſion aux Sieurs Tartarin & Nouet, Avocats en la Cour, pour l'execution de la Declaration du 27 Avril dernier, & autres qui concernent les bleds, grains, &c. Données à Verſailles le 3 Septembre 1709. regiſtrées le 12 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour la perception d'un dixiéme par augmentation de tous les droits qui ſe levent dans la Ville de Paris, pour employer les deniers qui en proviendront en achat de bleds pour la ſubſiſtance des Pauvres de l'Hôpital General de ladite Ville. Donnée à Verſailles le 29 Octobre 1709. regiſtrée le 13 Novembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant ſupreſſion de la Chambre établie au Parlement de Paris, par celles des 11. & 25 Juin 1709. pour les Bleds, &c. Donnée à Verſailles le 4 Avril 1710. regiſtrée le 14 du même mois. 1710

Declaration du Roy, portant prorogation juſqu'au mois d'Octobre 1710. de l'exemption de tous droits de minage, &c. ſur les bleds & grains, en execution de celles des 27 Avril, 14 May & 11 Juin 1709 Donnée à Marly le 11 May 1710. regiſtrée le 17 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis la ſortie hors du Royaume des Bleds, 1715

Fromens, Seigles, & Meteils par tous les ports & Bureaux, juſqu'au premier Février 1716. ſans payer aucuns droits de ſortie, à la charge par ceux qui en voudroient faire tranſporter en pays étrangers, d'en donner au ſieur Intendant de la Province, d'où ſe feroit l'envoy, une declaration de la quantité deſdits grains qu'ils voudroient faire ſortir du Royaume, à peine de 500 liv. d'amende, & de confiſcation des Bleds en cas de fauſſe declaration, ou faute d'en avoir fait; a pareillement permis pendant le même tems de tranſporter librement des Bleds, Froments, Seigles & Meteils, d'une Brovince à une autre, dans toute l'étenduë du Royaume, avec exemption des droits d'entrée & de ſortie. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 9 Novembre 1715.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé la permiſſion accordée par celui du 9 Novembre 1715. juſqu'au premier Avril 1716. de tranſporter des Bleds, Froments, Seigles, Meteils dans les Pays Etrangers, & d'une Province à une autre, ſans payer aucuns droits de ſortie ni entrée. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 11 Janvier 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis juſqu'au premier Juillet 1716. de tranſporter hors du Royaume par tous les Ports, Bureaux, & paſſages, les Bleds, Froments, Seigles & Meteils, ſans payer aucuns droits de ſortie & autres, generalement quelconques, qui ſe levent au profit de Sa Majeſté; à la charge par ceux qui en feront les envoys dans les pays Etrangers, d'en donner au ſieur Intendant, & Commiſſaire départi de la Province, d'où ſe fera l'envoy, une declaration exacte, contenant la quantité & qualité deſdits grains qu'ils voudront faire ſortir hors du Royaume, à peine de 500 liv. d'amende, & de confiſcation des Bleds en cas de fauſſe declaration, ou faute d'en avoir fait; a permis pareillement pendant ledit tems de faire tranſporter librement d'une Province à une autre, dans toute l'étenduë du Royaume leſdits Bleds, Froments, Seigles, & Meteils, ſans payer aucuns droits d'entrée & de ſortie, & autres generalement quelconques qui ſe levent au profit de Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 14 Mars 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis juſqu'au premier Juillet 1716. de tranſporter hors du Royaume par tous les ports, Bureaux & paſſages, les Orges, Baillarges & Bleds d'Eſpagne ou d'Inde, ſans payer aucuns droits de ſortie, & autres generalement quelconques, qui ſe levent au profit de Sa Majeſté, à la charge par ceux qui en feront les envoys dans les pays Etrangers, d'en donner au ſieur Commiſſaire départi dans la Province d'où ſe fera l'envoy, une declaration exacte, contenant la quantité & qualité deſdits grains qu'ils voudront faire ſortir hors du Royaume, à peine de 500 liv. d'amende, & de confiſcation deſdits grains en cas de fauſſe declaration, ou faute d'en avoir fait; a permis pareillement pendant ledit tems de faire tranſporter librement d'une Province à une autre dans l'étenduë du Royaume leſdits Orges, Baillarges, & Bleds d'Eſpagne ou d'Inde, ſans payer aucuns droits d'entrée & de ſortie, & autres generalement quelconques qui ſe levent au profit de Sa Majeſté, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 7 Avril 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1716
permis juſqu'au premier Mars 1717. la ſortie hors du Royaume des Bleds, Froments, Seigles, & Meteils, des Orges, Baillarges, & Bleds d'Eſpagne ou d'Inde, des Féves, Poix, & autres légumes ſéches, ſans payer aucuns droits de ſortie; & auroit pareillement permis pendant ledit tems de tranſporter librement leſdits grains & légumes d'une Province à une autre dans toute l'étenduë du Royaume, avec exemption des droits d'entrée & de ſortie. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 8 Aouſt 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1717
permis juſqu'au premier Septembre 1717. de tranſporter hors du Royaume par tous les ports, Bureaux & paſſages, les Bleds, Froments, Seigles & Meteils, les Orges, Baillarges & Bleds d'Eſpagne ou d'Inde, les Féves, Poix, & légumes ſéches, ſans payer aucuns droits de ſortie, ni autres generalement quelconques, qui ſe levent au profit de Sa Majeſté, à la reſerve des droits unis & dependans de la Ferme des Aides, &c. a permis pareillement juſqu'audit jour premier Septembre 1717. de faire tranſporter librement leſdits grains & légumes des Provinces de l'étenduë des cinq groſſes Fermes dans les Provinces réputées Etrangeres, & des Provinces réputées Etrangeres dans celles des cinq groſſes Fermes, ſans payer aucuns droits d'entrée ni de ſortie. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 27 Février 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis juſqu'au premier Mars 1718. de tranſporter hors du Royaume, par tous les ports, Bureaux & paſſages, les Bleds, Froments, Seigles & Meteils, les Orges, Baillarges, & Bleds d'Eſpagne ou d'Inde, les Féves, Poix, & autres légumes ſéches, ſans payer aucuns droits de ſortie, ni autres generalement quelconques, qui ſe levent au profit de Sa Majeſté, à la reſerve ſeulement des Droits unis, & dépendans de la Ferme des Aydes, à la charge par ceux qui feront ſortir leſdits grains, & legumes par eau, & par terre, de les declarer aux Bureaux éta-

Digitized by Google

blis, tant dans l'étenduë des cinq groſſes Fermes, que dans les Provinces reputées étrangeres, à peine de 500 liv. d'amende, & de confiſcation, en cas de fauſſe declaration, ou faute d'en avoir faite, &c. a permis pareillement, juſqu'au premier Mars 1718. de faire tranſporter librement leſdits grains & legumes des Provinces de l'étenduë des cinq Groſſes Fermes dans les Provinces reputées étrangeres, & des Provinces reputées étrangeres, dans celles des cinq Groſſes Fermes, ſans payer aucuns droits d'entrée ni de ſortie, & autres généralement quelconques, qui ſe levent au profit de Sa Majeſté, &c. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 9 Aouſt 1717.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné, qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, il ſera payé pour le bled qui ſortira du Royaume, le triple des droits établis par les Tarifs, Arrêts & Reglemens ſous peines des amendes, & confiſcations ordinaires & accoûtumées. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 13 Mars 1720.

BLIMONT.

1682 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre, Seigneurie & Pairie de Saint Blimont en Marquiſat. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1682. regiſtrées le huit Aouſt de la même année. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 222.*

BLOIS.

BLOIS eſt une ville de France ſituée ſur le penchant d'une colline, qui aboutit à la Loire; c'eſt la capitale du pays Blaiſois, avec titre de Comté, & Chambre des Comptes: on la met ordinairement dans la Beauce, parce qu'elle étoit du Dioceſe de Chartres, & que ſon Comté s'étendoit deça & de là la riviere de Loire, vers la Sologne d'un côté, & juſqu'à Châteaudun de l'autre; c'eſt une Ville ancienne; elle eſt aujourd'hui le Siege d'un Evêché, qui a été érigé en 1697. par le Pape Innocent XII. à la ſollicitation du Roy Louis *le Grand*. On a doté cét Evêché des Menſes Abbatiales des Abbayes de Saint Laumer de Blois & de Pont-Levois de l'Ordre de S. Benoît, & de celle de Bourgmoyen, de l'Ordre de Saint Auguſtin; on a pris les Prieurez de Saint Laumer pour l'entretien des Chanoines, & pour dédommager l'Evêque de Chartres, du Dioceſe duquel Blois a été demembré; on lui a donné l'Abbaye de Joyenval, de l'Ordre de Prémontré, l'Abé Regulier étant encore vivant. C'eſt une Ville agréable & bien ſituée, l'air y eſt ſi bon, & la campagne ſi fertille, que c'eſt avec juſtice qu'on l'a nommée, *la Ville des Rois*, non ſeulement parce qu'on y élevoit autrefois les Enfans de France; mais encore parce que pluſieurs Rois y ont fait leur ſéjour ordinaire. Les premiers Comtes de Blois étoient de la famille de Hugues Capet, tige des Roys de la troiſiéme race. Ce Comté eſt réuni à la Couronne depuis 1391. *Voyez Jean le Clerc Deſcr. du pais Blaiſ. Ducheſne, Hiſt. de Châtilon, & Recherche des Villes de France. Dupuy, Droits du Roy, & le Dictionnaire de Morery.*

Lettres Patentes, portant érection du Comté de Blois & autres Terres en Pairie, en faveur de Valentine de Milan, femme de Loüis de France, Duc d'Orleans. Données à Paris en Juin 1399. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol. 153. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 7. Num. 16.* 1399

Lettres Patentes, portant érection en Pairie de toutes les Terres que Louis de France Duc d'Orleans, & Valentine de Milan ſon épouſe, ont acquiſes, & ſpecialement des Comtez de Blois & de Dunois, des Châtellenies de la Fere en Tardenois, & de Gandelus, & du Vidamé de Châlons. Données à Paris au mois de Juin 1399. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol. 153. du Tillet des Apan.* Idem. *des Pairs de France. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 7. n. 6.*

Lettres Patentes, portant érection du Comté de Blois & autres Terres en Pairie, en faveur de Valentine de Milan, femme de Loüis Duc d'Orleans. Données le 22 May 1404. *Voyez Chopin de Dom. lib. 3. tit. 7. num. 6.* 1404

Lettres Patentes, portant conceſſion de l'exemption de Tailles & Subſides, aux Habitans de la ville de Blois. Données à Blois au mois de Novembre 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 170.* 1498

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville de Blois. Données à Paris au mois de Janvier 1514. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte Z. fol. 6.* 1514

Declaration du Roy, portant que les comptes des revenus des Comtez de Blois, de Soiſſons, d'Aſt, de Coucy, &c. ſeront rendus en la Chambre des Comtes de Blois. Donnée à Paris le 29 Mars 1527. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte deux E fol. 97.* 1527

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Prevôt de la ville de Blois. Donnée à Fontainebleau le 5 Juin 1537. regiſtrée le 14 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de Franç. I. cotte M. fol. 41.* 1537

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des habitans de la ville de Blois. 1548

Données à Fontainebleau au mois de Mars 1548. *Voyez Mem. de la Chambre des Compt. cotte deux O. fol.* 358.

1559 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Blois. Données à Blois au mois de Janvier 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois A. fol.* 125.

1586 Declaration du Roy, portant que le Comté de Chiverny, & la Terre & Seigneurie de Lavau qui y eſt unie, ſeront mouvans du Comté de Blois, en faveur de Philippes Hurault, Comte de Chiverny, Chancelier de France. Donnée à Paris le 2 Mars 1586. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 7 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol.* 80.

1616 Declaration du Roy, en faveur des Habitans de la Ville de Blois, portant pouvoir de tenir des Fiefs. Donnée à Blois le 24 Avril 1616. regiſtrée le 6 Février 1617. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 347.

1626 Lettres Patentes, portant don à Monſieur Gaſton-Jean-Baptiſte, fils de France, frere unique du Roy, du Comté de Blois, pour en joüir par appanage, & le tenir en Pairie. Données à Nantes en Juillet 1626. regiſtrées au Parlement le 27 Aouſt ſuivant, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 26 Mars 1627. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 420. *Corbin tom. 2. pag.* 509. *Lemaire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, pag.* 148. *Mercure François, tom. 12. année* 1626.

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement, pour verifier purement & ſimplement celles du mois de Juillet précedent, pour l'appanage de Monſieur, Duc d'Orleans. Données à Saint Germain en Laye le 7 Novembre 1626. regiſtrées le 7 Decembre ſuivant. *Voyez Mercure François, tom.* 13. *pag.* 466. *Lemaire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, p.* 157.

1627 Lettres Patentes, portant juſſion à la Chambre des Comptes, pour verifier celles du mois de Juillet 1626. par leſquelles Sa Majeſté a donné à Monſieur, Duc d'Orleans, le Comté de Blois. Données à Paris le 17 Janvier 1627. regiſtrées le 3 Mars ſuivant.

Lettres Patentes, portant juſſion à la Chambre des Comptes, pour verifier purement & ſimplement celles du mois de Juillet 1626. pour l'appanage de Monſieur, frere unique du Roy. Données à Paris le 8 Mars 1627. regiſtrées le 15 du même mois. *Voyez Mercure François, tom.* 13. *pag.* 478. *Lemaire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, p.* 162.

1636 Declaration du Roy, portant union du Gouvernement des Ville & Château d'Amboiſe à celui de Blois. Donnée à Fontainebleau le 2 Juin 1636. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 17.

Edit du Roy, par lequel Sa Majeſté a joint, uni & incorporé la Baronnie d'Amboiſe au Comté de Blois. Donné au mois d'Aouſt 1645. 1645

Declaration du Roy, en faveur des Habitans non nobles de la Ville de Blois, qui leur permet de tenir francs fiefs & nouveaux acquêts. Donnée à Paris le 15 Février 1653. regiſtrée le 15 Février 1656. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 358. 1653

BOHAIN.

LETTRES Patentes, portant don des Terres & Seigneuries de Bohain & de Beaurevoir à Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France. Données à Luxieu au mois de Mars 1476. regiſtrées le 19 May 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 61. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol.* 98. 1476

Lettres Patentes, portant reglement pour les exemptions des Habitans de Bohain. Données à Paris le 7 Janvier 1568. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois H. fol.* 40. 1568

BOHEMES ET BOHEMIENS.

CE ſont de certains gueux errans, vagabonds, & libertins, qui vivent de larcins, d'adreſſe, & de filouterie, & qui ſur tout font profeſſion de dire la bonne avanture au peuple credule & ſuperſtitieux. On donne aujourd'hui le nom de *Bohemiens* aux *Biſcayens*, & autres vagabonds qui courent le monde, & qui ſe mêlent de tirer l'horoſcope.

Edit du Roy, portant défenſes aux gens appellez *Bohemes* d'entrer dans le Royaume, & injonction à ceux qui y ſont d'en ſortir, à peine, &c. Donné à Paris le 24 Juin 1539. regiſtré le 4 Aouſt ſuivant. *Voyez 3. vol des Ord. de François I. cotte M. fol.* 171. 1539

Declaration du Roy, qui a ordonné que les anciennes Ordonnances faites au ſujet des Bohêmes, ſeront executées; a enjoint aux Baillifs, Senechaux, Lieutenans, Prevôts des Maréchaux, Vice-Baillifs, & Vice-Senechaux, d'arrêter & faire arrêter tous ceux qui s'appelloient Bohêmiens & Egyptiens, leurs femmes, enfans, & autres de leurs ſuites, de faire attacher les hommes à la chaîne des forçats, pour être conduits aux Galeres, & y ſervir à perpetuité; & à l'égard de leurs femmes & filles, ordonné auſdits Juges de les faire raſer, & de faire conduire les enfans dans des Hôpitaux, & 1682

autres

Digitized by Google

autres Reglemens. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1682. regiſtrée au Parlement de Paris le 4 Aouſt ſuivant. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 226.*

1682 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1682. regiſtrée le 31 dudit mois. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Roüen, t. 1. p. 625.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1682. regiſtrée le 4 Aouſt ſuivant. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. 6. p. 65.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 11 Juillet 1682. *Voyez Rec. des Edits des années 1682. &c. p. 37.*

BOINDELLE.

1605 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Boindelle & de la Picardiere en Châtellenie, en faveur de Louis Fumée, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1605. regiſtrées au Parlement le 12 Juin 1630. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 259. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte ſix B. fol. 151.*

BOINVILLE.

1652 LETTRES Patentes, portant don de la Haute-Juſtice dans la Paroiſſe de Boinville, en faveur de Charles Briſard, Conſeiller au Parlement, & d'Etienne Guerin, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris. Données à Saumur au mois de Février 1652. regiſtrées le 20 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 565.*

BOIS.

DANS ce mot ſont compris Bois & Forêts, Bois à brûler, & Bois qui ſe met en œuvre.

1219 Edit du Roy, portant attribution aux Gardes de la Forêt de Rets de la connoiſſance des conteſtations qui concernent la marchandiſe de Bois de la même Forêt. Donné à Giſors au mois de Novembre 1219.

1302 Edit du Roy, portant reglement pour la coupe des Bois & la pêche des Etangs. Donné à Paris au mois de Mars 1302. *Voyez Fontanon, t. 2. p. 251. Chopin de Dom. lib. 1. t. 15. n. 8. Tab. Chron. des Ord. p. 50.*

1306 Declaration du Roy, portant reglement pour la vente des Bois des Forêts du Roy, & la maniere dont ſe feront les payemens. Donnée à Paris en 1306. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Pater, *fol. 136. Tab. Chron. des Ord. p. 65.*

Declaration du Roy, portant reglement pour la maniere dont on payera les Bois, & autres marchandiſes, & le prix des Fermes. Donnée à Pontoiſe au mois de Juin 1313. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte A. fol. 6. & Mem. cotte B. fol. 30. Reg. du Tréſor des Chartes, cotte 4. fol. 55. Tab. Chron. des Ord. pag. 83.* 1313

Chartes du Roy Louis Hutin, qui déclare le droit de tiers & dangers domanial, general & univerſel, & que tous les Bois de la Province de Normandie y ſont ſujets, s'il n'y a titre & uſage contraire. Faites en 1315. 1315

Declaration du Roy, concernant le droit de tiers & dangers ſur les Bois. Donnée en 1376. 1376

Edit du Roy, portant reglement pour les Forêts de Normandie, & l'emploi des Bois qui doit être fait à la conſtruction des Navires du Roy. Donné à Paris le 3 Septembre 1376. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte D. fol. 175. Tab. Chron. des Ord. p. 263.*

Declaration du Roy, concernant le droit de tiers & dangers ſur les Bois. Donnée en 1388. 1388

Declaration du Roy, concernant le droit de tiers & dangers ſur les Bois. Donnée en 1515. 1515

Edit du Roy, portant reglement pour l'exploitation & la conduite des Bois de chauffage en la Ville de Paris, contenant onze articles. Donné à Montreüil en May 1520. *Voyez Rec. des Ord. de la Ville de Paris, pag. 208.* 1520

Edit du Roy, portant reglement pour l'impoſition de douze deniers pour livre ſur le prix de la buche, bourrée, cotterêts & échalats vendus à Paris, contenant 9 articles. Donné à Paris le 15 Juin 1534 regiſtré en la Cour des Aydes le 3 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 1146. Corbin, pag. 346.* 1534

Declaration du Roy portant défenſes aux Archevêques, Evêques, & autres Eccleſiaſtiques du Royaume, de couper les Bois de haute futaye dépendans de leurs Benefices. Donnée à Fontainebleau le 7 Juin 1537. regiſtrée le 14 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 40.* 1537

Edit du Roy, portant défenſes de faire des échalats de quartier de chêne, & à toutes perſonnes de s'en ſervir, à peine de confiſcation des vignes où l'on en trouvera. Donné à Fontainebleau le 22 May 1539. regiſtré le 6 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 979.* 1539

Digitized by Google

1547 Lettres Patentes, portant défenſes de faire des cendres dans les Bois & Forêts du Roy, & de mettre le feu aux arbres pour les convertir en cendres, &c. Données à Fontainebleau le 9 Novembre 1547. *Voyez Fontanon, t. 2. pag. 290.*

1558 Declaration du Roy, portant défenſes de délivrer du Bois aux Uſagers, d'une nature & qualité, que celles qui ſont portées par leurs titres. Donnée à Villers-Cotterêts au mois de Juillet 1558. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol. 55.*

Edit du Roy, portant attribution aux Prevôts des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de la connoiſſance des differends concernans les Bois flottez. Donné à... au mois de Novembre 1558.

Edit du Roy, portant défenſes à tous Archevêques, Evêques, & autres Beneficiers, de vendre aucuns Bois de haute futaye, & à toutes perſonnes d'en acheter ſans permiſſion du Roy. Donné à Paris en Février 1558. regiſtré le 13 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 520.*

1561 Lettres Patentes, portant permiſſion aux Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, de vendre leurs Bois de haute futaye, juſqu'à la concurrence de ſoixante mil le écus. Données à Saint Germain des Prez-lez-Paris le 19 Juin 1561. regiſtrées le 14 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte Z. fol. 74. Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol. 61.*

Edit du Roy, portant que les deniers provenans des ventes & coupes des bois du Roy, ſeront mis ès-mains de ſes Receveurs ordinaires, pour être employez au rachat du Domaine. Donné à Saint Germain en Laye en Aouſt 1561. regiſtré le 14 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 359. 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 109. Rec des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol. 77. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 17. n. 2. & tit. 24. n. 5.*

Declaration du Roy, portant que le Roy ne pourra faire aucun don des droits de Grurie qui lui appartiennent dans les bois des terres foncieres. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1561. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois C. fol. 1.*

Edit du Roy, portant que le tiers des bois taillis appartenans aux gens d'Egliſe, Archevêques, Evêques, & autres Beneficiers, ſera laiſſé pour croître en nature de bois de haute futaye. Donné à Saint Germain en Laye en Octobre 1561. regiſtré au Parlement de Bretagne le dernier Avril 1562. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 191. Fontanon, tom. 2. p. 304. Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol. 142.*

Edit du Roy, portant défenſes de faire aucuns échalats de bois de chêne, ſur peine de confiſcation des Vignes pour l'acheteur, & de la marchandiſe pour le vendeur, & de couper les bois taillis plus ſouvent que de dix ans en dix ans. Donné à Meulan le 24 Septembre 1563. regiſtré le 22 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 979.* 1563

Declaration du Roy, par laquelle il eſt ordonné que toutes les procedures qui ſe feront par les Eccleſiaſtiques du Royaume, en la vente des bois, tant de haute futaye que taillis, ſeront communiquées aux Maîtres des Eaux & Forêts du Royaume. Donnée à Montelimart le 15 Septembre 1564. regiſtrée le 28 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 529. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 378. Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble. Rec. des Ordonn. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol. 448.* 1564

Declaration du Roy, portant reglement pour la vente & coupe des bois de haute futaye, qui appartiennent au Roy, & défenſes aux Eccleſiaſtiques de couper ceux qui leurs appartiennent ſans ſa permiſſion. Donnée à Arles le 26 Novembre 1564. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, portant reglement ſur le prix, débit, & vente des buches, cotterêts, fagots, & bourées. Donnée à Bourdeaux le 29 Avril 1565. regiſtrée le 29 May ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. p. 897.* 1565

Lettres Patentes, portant permiſſion au Grand Maître, Prieur, &c. de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, de tailler & couper leurs bois taillis ſans être obligez d'en laiſſer croître la troiſiéme partie, nonobſtant l'Edit du mois d'Octobre 1561. Données à Châteaubriant le 28 Octobre 1565. regiſtrée le 15 Février ſuivant. *Voyez Recueil des Priv. de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, pag. 210.*

Declaration du Roy, portant permiſſion aux Eccleſiaſtiques de faire couper des bois de haute futaye, ou vieux balliveaux des taillis de leurs Benefices, juſqu'à la concurrence de leurs taxes ſeulement. Donnée à Paris le 23 Octobre 1568. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag. 533.* 1568

Declaration du Roy, concernant le droit de tiers & dangers ſur les bois. Donnée en 1571. 1571

Declaration du Roy, portant reglement pour la vente de la ſixiéme partie des bois & forêts qui appartiennent au Roy, même des Forêts de la Province de Normandie. Donnée à Blois le 12 Avril 1572. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol. 236.* 1572

Edit du Roy, portant reglement pour la vente des bois appartenans au Roy. Donné à Paris en Aouſt 1573. regiſtré le 15 Octobre 1573

Digitized by Google

ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. p. 307. 7. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux F. fol. 542.*

1573 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1573. & le département des ſommes pour leſquelles les ventes & coupes des bois des Forêts du Roy ſeront faites. Donnée à Paris le 29 Aouſt 1573. regiſtrée le 25 Octobre de la même année.

1574 Edit du Roy, portant reglement pour le partage des bois ſujets envers le Roy, aux droits de Grurie, Grairie, Tiers, & Dangers. & pour les baux d'iceux à cens & rentes, & deniers d'entrée. Donné à Lyon au mois de Septembre 1574. regiſtré le 8 Mars 1575. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 43.*

Declaration du Roy, portant reglement pour la vente de deux arbres par arpent de bois de haute futaye dans les Forêts du Royaume. Donnée à Lyon le 8 Novembre 1574. regiſtrée le 14 Mars 1575. *Voyez 1. vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux H. fol. 73.*

1575 Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1574. qui concerne le partage des bois ſujets aux droits de Grurie. Données à Paris le 7 Mars 1575. regiſtrées le 8 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux H. fol. 45.*

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 8 Novembre 1574 qui concerne la vente de deux arbres par arpent dans les Foreſts. Données à Paris le 7 Mars 1575. regiſtrées le 14 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 75.*

Declaration du Roy, portant exemption en faveur des Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, de laiſſer croître la quatriéme partie de leurs bois en bois de haute futaye, &c. Donnée à Paris le 17 Juin 1575.

Declaration du Roy, concernant le droit de Tiers & Dangers ſur les bois. Donnée en 1575.

1576 Edit du Roy, portant création de deux Offices de Contrôleurs Generaux, Alternatifs des ventes de bois, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1576.

1579 Edit du Roy, portant qu'en toutes les Forêts du Royaume, tant celles qui ſont du Domaine du Roy, que celles qui ſont ès Terres données en appanage, doüaire, uſufruit, & engagement, & autres qui ſont du Domaine des Eccleſiaſtiques, on ne pourra faire aucune coupe & vente de bois de haute futaye, ſoit en quantité d'arpens, ou en nombre d'arbres, ſi ce n'eſt par Commiſſion du Roy, verifiée dans les Cours de Parlement, &c. Donné à Paris au mois de May 1579. regiſtré le 15 Juin ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 421. Fontanon, tom. 2. p. 321.*

Declaration du Roy, portant permiſſion à 1580
François de France, Duc d'Anjou & d'Alençon, de reduire les bois de haute futaye de ſon appanage, en coupes ordinaires. Donnée à Blois le 12 Decembre 1580. regiſtrée le dernier Juin 1581. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 356.*

Lettres Patentes, portant conceſſion & octroy de chauffage aux Receveurs & Contrôleurs Generaux des ventes des bois. Données à Blois au mois de Decembre 1580. regiſtrées le 11 Juillet 1582.

Edit du Roy, portant création de quatre 1581
Offices de Receveurs, & de quatre de Contrôleurs Generaux Alternatifs des ventes des bois. Donné à Paris au mois d'Octobre 1581. regiſtré en la Chambre des Comptes le 12 Decembre de la même année.

Lettres Patentes, portant permiſſion à la Reine, mere du Roy, de faire des ventes ordinaires des bois des Forêts de Retz, & de Laigne, juſqu'à la concurrence de ſix vingt dix arpens de bois taillis & recepages. Données à Paris le 3 Decembre 1581. regiſtrées au Parlement le 14. & en la Chambre des Comptes le 23 Mars 1582. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 134.*

Declaration du Roy, concernant les bois 1582
& la Grurie de la Forêt d'Orleans. Donnée à au mois de Juillet 1582.

Edit du Roy, portant création de trente 1583
Offices de Maîtres, Viſiteurs & Vendeurs de bois dans la Ville de Paris, à l'inſtar des Maîtres, Viſiteurs & Vendeurs de Vins, &c. Donné à Paris en Mars 1583. regiſtré le 7 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. fol. 457. Fontanon, tom. 1. pag. 1165.*

Declaration du Roy, concernant le droit de Tiers & Dangers ſur les bois. Donnée en 1583.

Edit du Roy, portant reglement pour la 1585
vente des bois qui appartiennent au Roy dans les Terres & Seigneuries que François de France, Duc d'Anjou, tenoit en appanage. Donné à Paris le 21 Aouſt 1585. regiſtré au Parlement le 16. & en la Chambre des Comptes le 26 Juin 1586. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol. 239. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol. 245.*

Declaration du Roy, portant défenſes aux 1589
Gouverneurs des Provinces, &c. de couper aucuns bois dans les Forêts du Roy, ſans avoir obtenu des Lettres Patentes qui ayent été enregiſtrées. Donnée à Tours le 4 Novembre 1589. regiſtrée le 9 Janvier 1590. *Voyez Reg. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol. 86.*

Declaration du Roy, portant reglement 1601

Digitized by Google

pour la vente des bois du Roy, juſqu'à la concurrence de cent mille écus, qui ſeront employez au payement des Suiſſes. Donnée à Paris au mois de Juillet 1601. regiſtrée au Parlement le 6. & en la Chambre des Comptes le 29 Aouſt ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol. 251 Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre S. fol. 213.*

1602 Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Contrôleur General Alternatif des bois, au département de Touraine. Donné à au mois de Novembre 1602. regiſtré en la Chambre des Comptes le 1603. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre V. fol. 248.*

1611 Edit du Roy, portant que toutes amendes, chablis, forfaitures, confiſcations, intereſts & reſtitutions de bois, outrepaſſes, & ſurmeſures, & tous autres profits & émolumens quelconques, ſeront cenſez domaniaux, & de même nature que le fonds deſdits bois de haute futaye. Donné à Fontainebleau en Juin 1611. regiſtré le 4 Septembre 1615. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 235.*

1619 Edit du Roy, portant que tous les bois aſſis des Forêts, Gardes & buiſſons du Duché d'Orleans, & autres Provinces & lieux du Royaume, qui ſont en Grurie, Grairie, Segrairie, Tiers, & Dangers, ſeront dechargez à jamais de tous leſdits droits, en quittant par les Proprietaires la moitié deſdits bois, tant en fonds que ſuperficie; laquelle moitié ſera baillée à titre de Fief mouvant du Roy, ou à cens. Donné à Paris en Mars 1619. regiſtré au Parlement le 12 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 30 Avril ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord de Louis XIII. fol. 173. Neron, pag. 1067.*

Declaration du Roy, concernant le droit de Tiers & Dangers ſur les bois. Donné en 1619.

1624 Edit du Roy, portant reglement general pour la levée & perception du droit de ſol pour livre ſur le bois ſujet audit droit, contenant dix-huit articles. Donné à Paris le 5 Février 1624. regiſtré en la Cour des Aides le 7 Octobre ſuivant. *Voyez Filleau, part. 3. tit. 1. ch. 62. pag. 71.*

1626 Edit du Roy, portant attribution d'augmentation de gages, & taxations aux Contrôleurs Generaux des bois, & Receveurs Generaux deſdits bois. Donné à Paris en Février 1626. regiſtré en la Chambre de Comptes le 6 Mars ſuivant.

1633 Declaration du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois de Mars 1583. portant création de trente Offices de Maîtres, Viſiteurs & Vendeurs de bois, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 28 Janvier 1633.

Edit du Roy, portant création de onze Jurez Moûleurs & Compteurs de bois, & diſpenſe tant aux anciens que nouveaux Officiers ſur le bois, de ſe tranſporter à l'Hôtel de Ville pour reſigner leurs Offices. Donné à Saint Germain en Laye en Février 1633. regiſtré en la Cour des Aides le 10 Decembre ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des trente Offices de Vendeurs de bois à Paris, créés par celui du mois de Mars 1583. & revocation de la Declaration du 28 Janvier precedent; & impoſition de douze deniers ſur la buche, outre les anciens. Donné à Fontainebleau en May 1633. regiſtré en la Cour des Aides le 14 Janvier 1634. 1633

Lettres Patentes, portant juſſion à la Cour des Aides pour verifier l'Edit du mois de Février precedent, portant création de Jurez Moûleurs & Compteurs de Bois. Données à Château-Thierry le 15 Octobre 1633. regiſtrées en la Cour des Aides le 10 Decembre ſuivant.

Lettres Patentes, portant juſſion à la Cour des Aides, pour la verification d'un Edit du mois de May precedent, portant ſupreſſion des trente Offices de Vendeurs, Viſiteurs de bois à brûler, merien, & autres. Données à Saint Germain en Laye le 17 Novembre 1633. regiſtrées en la Cour des Aides le 14 Janvier 1634.

Lettres Patentes, portant ſeconde juſſion à la Cour des Aides pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May precedent, portant ſupreſſion des Offices de Vendeurs, Viſiteurs de bois. Données à Saint Germain en Laye le 26 Decembre 1633. regiſtrées le 14 Janvier 1634.

Lettres Patentes, portant troiſiéme juſſion à la Cour des Aides pour la verification de l'Edit du mois de May 1633. portant ſupreſſion des Offices de Viſiteurs & Vendeurs de bois. Données à Saint Germain en Laye le 2 Janvier 1634. regiſtrées en la Cour des Aides le 14 du même mois. 1634

Edit du Roy, portant attribution de gages & droits aux Receveurs & Contrôleurs Generaux des bois. Donné à Saint Germain en Laye en Mars 1637. regiſtré en la Chambre des Comptes le dernier Decembre ſuivant. 1637

Declaration du Roy, portant interprétation des droits des charges ſur le bois. Donnée au mois d'Aouſt 1637.

Edit du Roy, portant reglement pour les droits, émolumens, & ſalaires des Moûleurs de bois, Déchargeurs de bois, des Meſureurs de Charbon, des Porteurs de Charbon, des Courtiers de Vin, & de la marchandiſe de foin de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Chantilly au mois d'Aouſt 1637. regiſtré en la Cour des Aides le 8 Juillet 1638.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant explication des droits des Officiers ſur le bois 1641

bois. Fait au Conſeil le 28 Aouſt 1641.

1642 Arrêt du Conſeil d'Etat, portant confirmation des Droits des Chargeurs de Bois. Donné à le 8 Février 1642.

Declaration du Roy, portant reglement du Droit de Subvention ſur le bois. Donnée le 27 May 1642.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant confirmation des droits des Chargeurs de bois. Donné le 3 Juin 1642.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant confirmation des droits des Chargeurs de bois. Donné le 3 Novembre 1642.

1643 Declaration du Roy, portant qu'il ſera levé 24 den. pour livre nouveau, ſur les trois Fermes de la Bûche. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Février 1643.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'il ſera levé deux ſols pour livre par augmentation du droit de ſubvention ſur le bois Fait au Conſeil le 25 Février 1643.

1644 Edit du Roy, portant création, en titre d'Offices en l'Hôtel de Ville de Paris, de 49 Offices de Commiſſaires, Controlleurs, Jurez, Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs, & Viſiteurs de toutes ſortes de bois, tant neuf que flotté, à brûler, à bâtir, en poutres, ſolives, poteaux, chevrons, ſciage, charronage, & autre ouvré, non ouvré, & écorce, ſoit qu'il ſoit du crû de France ou pays étrangers, qui ſeront amenez, tant par eau que par terre, & déchargez aux ports & places de la ville de Paris, pour par eux faire la fonction & exercice, & joüir des mêmes privileges, droits, fruits, profits, revenus, & émolumens, que ceux dont jouiſſent les cinquante-un anciens Jurez Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs & Viſiteurs deſd. bois, qui leurs ſont attribuez par Edits, Declarations, Arrêts, & Reglemens, ſur ce faits, aux Corps & Communautez deſquels ſont incorporez leſdites quarante-neuf Offices créés par le preſent Edit, pour faire le nombre de cent, avec attribution auſdits cinquante-un Jurez, Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs, & Viſiteurs deſdits & bois, les mêmes qualitez de Commiſſaires & Controlleurs, qu'auſdits quarante-neuf Offices créés par le preſent Edit; portant auſſi création de quarante ſix Jurez Chargeurs de bois en charette ès ports de la Tournelle, le Plâtre, la Greve, l'Ecole, Saint Germain, & Malaquais, de ladite Ville de Paris, aux fonctions, exercices, privileges, & droits dont joüiſſent les ſoixante & onze Jurez Chargeurs de bois eſdits Ports, pour avec iceux faire le nombre de 117. tous leſquels Offices anciens & nouveaux, ſont incorporez enſemble, pour ne faire à l'avenir, qu'un même corps, à la charge que les anciens Chargeurs de bois du Port de l'Ecole, payeront aux anciens Chargeurs du port de la Tournelle, la ſomme de 37500 liv. à laquelle ils ont reglé entr'eux le dedommagement que leſdits Chargeurs du port de la Tournelle, pouvoient prétendre pour la diminution du prix de leurs Offices, à cauſe de ladite union; attribution aux cent Commiſſaires, Controlleurs, Jurez, Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs, & Viſiteurs deſdits bois, & cent dix-ſept Chargeurs deſdits bois en charette, des droits de la Ferme de ſubvention ſur leſdits bois; ſçavoir, auſdits cent Commiſſaires, Controlleurs, cinq ſols par voye de toute ſorte de bois à brûler; auſdits cent dix-ſept Chargeurs, trois ſols par voye de toutes ſortes de bois à brûler; faiſant en tout 8 ſols par voye, à quoi le ſol pour livre de ladite Ferme de Subvention pour leſdits bois, a été reglé par le tarif arrêté au Conſeil; autre attribution auſdits Commiſſaires Controlleurs du ſol pour livre de ladite Ferme, ſur tous les autres bois à bâtir, en poutres, ſolives, poteaux, chevrons, ſciages, charronages, échalats, lattes, oſiers, perches, merien, goberge, & autre ouvré, & non ouvré, écorce, ſoit du crû de France ou païs étrangers, en la ville & fauxbourgs de Paris, ſpecifiés par ledit tarif, pour joüir deſdits droits par leſdits Jurez, Mouleurs, & Chargeurs de bois, à commencer du premier Mars lors ſuivant, outre & pardeſſus les droits dont joüiſſent les anciens Jurez, Mouleurs, & Chargeurs de bois, portant reglement, &c. Donné à Paris au mois de Février 1644. regiſtré en la Cour des Aydes le 6 Juillet ſuivant, & en l'Hôtel de Ville le 12 du même mois. *Voyez Recueil des Ord. de la Ville de Paris. p.* 472.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que l'Edit du mois de Février de la même année, ſera regiſtré, à la charge que les Marchands de bois pourront vendre leur bois en la maniere accoûtumée, ſans qu'ils ſoient obligez de faire aucune Declaration aux Bureaux des Mouleurs & Chargeurs de bois, & qu'ils ne pourront prendre aucuns droits ſur les perches & debacles, qui ſervent aux Marchands de bois à conduire, & amener le bois en trains en la Ville de Paris; & à la charge auſſi que les Bourgeois de ladite ville ne pourront être contraints pour la proviſion de leurs maiſons, de payer aucuns droits que les huit ſols de la ſubvention, ſuivant la Declaration du 27 May 1642. & ſans approbation des deux ſols pour livre ordonnez être levez par Arreſt du Conſeil du 25 Février 1643. par augmentation ſur ladite ſubvention. Fait au Conſeil le 6 May 1644. 1644

Edit du Roy, portant création de cent Offices d'Aides aux Commiſſaires, Con-

trolleurs, Jurez, Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, & Viſiteurs de toutes ſortes de bois qui arrivent dans la Ville de Paris, qui mettront & entaſſeront dans les meſures tous les bois à brûler, tant neuf que flotté, qui ſe vendront & débiteront ſur les ports & chantiers de ladite Ville, avec attribution de 6 deniers pour livre, parfaiſant les 12 deniers du droit de la Ferme de l'ancien ſol de la buche; deſquels droits ils feront bourſe commune & autres reglemens. Donné à Paris au mois de May 1644. regiſtré en la Cour des Aides le 7 Juin ſuivant. *Voyez Recueil des Ordon. de la Ville de Paris p.* 490.

1644 Arreſt de la Cour des Aides, qui ordonne l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May 1644. à la charge que les cent Aides à Jurez Mouleurs, ne pourront s'immiſcer en la meſure des bois, à condition que leſdits Jurez Mouleurs, feront leurs Charges en perſonne, & ne pourront commettre en la fonction d'icelles. Fait au Conſeil le 7 Juin 1644.

Lettres Patentes, portant juſſion à la Cour des Aides pour la verification & enregiſtrement pur & ſimple, de l'Edit du mois de Février de la même année, portant création des Offices de Mouleurs de bois, &c. Données à Paris le 13 Juin 1644 regiſtrées en la Cour des Aides le 6 Juillet ſuivant, & au Parlement le premier Septembre ſuivant.

Arreſt de la Cour des Aides, qui ordonne l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Février 1644. à la charge que les Bourgeois de la ville de Paris, ne pourront être contraints, pour les bois provenans de leur crû, & qu'ils feront venir pour leurs proviſions, de payer autres droits que les huit ſols de ſubvention, ſuivant la Declaration du 27 May 1642. à peine de concuſſion, ſi leſdits Bourgeois ne ſe ſervoient du miniſtere deſdits Mouleurs & Chargeurs de bois, auquel cas les Bourgeois ſeront tenus de les payer de leurs ſalaires à raiſon de leur travail. Fait au Conſeil le 6. Juillet 1644.

Sentence de l'Hôtel de Ville, qui ordonne l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Février precedent, renduë le 12 Juillet 1644.

1645 Edit du Roy, portant création de 20 Offices de Commiſſaires Controlleurs de la quantité de bois qui arrivent en la ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1645. regiſtré en la Cour des Aides le 24 Mars 1646. *Voyez Recueil des Ord. de la ville de Paris, p.* 500.

1646 Edit Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Vendeurs de Bois à Paris, création en titre d'Office de ſoixante-dix Offices de Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs & Viſiteurs de toutes ſortes de Bois, outre ceux ci-devant créez en la Ville & Fauxbourgs de Paris, pour être unis & incorporez en un même Corps, & mêmes facultez de reſigner par eux, leurs veuves, enfans, ou heritiers, leurs Offices pardevant Notaires ou Tabellions, ſans être tenus d'aller en perſonne à l'Hôtel de Ville pour ladite reſignation, avec augmentation de nouveaux droits, tant auſdits anciens, que ceux nouvellement créez, deſquels ils feront bourſe commune, & joüiront des mêmes qualitez & privileges que les autres Officiers de Police de l'Hôtel de Ville. Donné au mois de Mars 1646. regiſtré en la Cour des Aydes le 14 du même mois. *Voyez le Recueil des Ordonnances de la Ville de Paris, pag.* 505.

Edit du Roy, portant reglement des droits 1646
des vingt Offices de Contrôleurs de la quantité de bois, créez en Decembre 1645. Donné au mois de Mars 1646.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de quarante Offices de Commiſſaires Generaux de la Police, ſur la vente des Bois à Paris, créez par celui du mois de May 1644. enſemble de dix Offices de Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez, Mouleurs, Compteurs de Bois, faiſant partie des ſoixante-dix créez par autre Edit du mois de Mars de l'année 1646. qui ne ſubſiſtera plus que pour ſoixante, leſquels, avec les cent anciens créez par divers Edits, feront le nombre de cent ſoixante Offices de Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez, Mouleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs & Viſiteurs de toutes ſortes de Bois, tant neuf, que flotté, à brûler, à bâtir en poutres, ſolives, poteaux, chevrons, ſciages, charronages, que de toutes ſortes d'échalats, lattes, oſiers, perches, merien, goberges, & autre ouvré & non ouvré, qui ſeront amenez, tant par eau, que par terre, & déchargez aux Ports & Places de ladite Ville & Banlieuë; création de ſoixante Aydes à Mouleurs, pour être unis avec les cent ci-devant créez par Edit du mois de May 1644. & faire le nombre de cent ſoixante Aydes à Mouleurs, auſquels Sa Majeſté a attribué les mêmes privileges & facultez dont joüiſſoient les anciens pourvûs de ſemblables Offices, & union à iceux, ſans qu'à l'avenir ledit nombre, tant de Commiſſaires Contrôleurs, Mouleurs & leurs Aydes, puiſſe être augmenté, ni établi de nouveau aucun autre Officier ſur leſdits Bois, portant auſſi reglement pour leurs droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1646. regiſtré en la Cour des Aydes le 16 du même mois. *Voyez le Recueil des privileges de la Ville de Paris, p.* 511.

Edit du Roy, portant création de ſix Offices de Contrôleurs de la quantité des Bois qui arrivent dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, union d'iceux aux vingt pareils Offi-

Digitized by Google

ces créez par celui du mois de Decembre 1655. union audit Corps & Communauté de quatre Offices de Commiſſaires Contrôleurs de Bois neuf à brûler, & de deux Offices de Commiſſaires Contrôleurs de Bois flotté, pour faire en tout le nombre de trente-deux, avec attribution de la qualité & fonction de Commiſſaires Contrôleurs, tant pour le Roy, que pour tous les Offices établis, & qui ont des droits attribuez ſur leſdits Bois. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1646. regiſtré en la Cour des Aydes le 28 Avril 1648. *Voyez le Recueil des Ordonnances de la Ville de Paris, p.* 515.

1646 Declaration du Roy, portant revocation des droits & impoſitions établis, tant par l'Arreſt & Tarif arrêté au Conſeil du Roy le premier Février 1640. que par l'Edit du mois de Septembre 1645. & la Declaration du 20 Mars précedent, enſemble des deux ſols pour livre nouveaux des trois Fermes de la Bûche, ordonnez être impoſez par la Declaration du 20 Février 1643. & confirmation du Tarif arrêté par les Maîtres & Gardes des ſix Corps des Marchands de la Ville de Paris, & en conſequence qu'il ſera établi une Ferme, qui ſera appellée *la Ferme du Tarif*, qui ſera compoſée de droits, &c. Donnée à Paris le 17 Novembre 1646. regiſtrée en la Cour des Aydes le 15 Decembre ſuivant.

1648 Edit du Roy, portant création de huit Offices de Commiſſaires Contrôleurs pour Sa Majeſté ſur tous les Officiers établis, & qui ont droit attribué ſur les Bois, pour, avec les trente-deux créez par Edit du mois de Decembre 1645. & par celui du mois d'Octobre 1646. faire le nombre de quarante, avec attribution de deux ſols par voye de toute ſorte de Bois à brûler, moulé, traverſé, cordé, cotterêts, fagots, ſouches, falourdes, perches, & autres, & d'un ſol par voye de Bois à bâtir, ſciage, merien, & autres de quelque qualité qu'elle ſoit, outre les anciens droits attribuez aux vingt par Edit du mois de Mars 1646. & aux douze créez par Edit du mois de .... Autre création de dix neuf Jurez Chargeurs de Bois en Charettes ès Ports de la Tournelle, le Plâtre, l'Ecole, la Gréve, Saint Germain Langlois, & autres Ports faits & à faire dans la Ville & Banlieuë de Paris, pour, avec les cent dix-ſept anciens, faire le nombre de cent trente-deux, auſquels Officiers, tant anciens que nouveaux, eſt attribué deux ſols ſix deniers pour chacune voye de Bois à brûler, & quatre ſols pour voye de Bois à bâtir, de ſciage, charonnage, merien, perches, goberges, oſiers, lattes, falourdes, & autres ſans exception, outre les anciens droits. Donné à Paris au mois de Janvier 1648. regiſtré au Parlement le 15 du même mois. *Voyez le vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol.* 118.

Declaration du Roy, portant qu'il ſera 1652
coupé des Bois dans les Forêts du Roy, juſqu'à la concurrence de 1200000 livres par ventes extraordinaires. Donnée à Paris le 30 Decembre 1652. regiſtrée le 31 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 89.

Edit du Roy, portant reglement pour la 1658
vente des Bois des Provinces de Bourgogne & Breſſe, & ſuppreſſion des Juriſdictions & des Offices des Eaux & Foreſts qui ſont établis dans ces deux Provinces. Donné à Dijon au mois de Novembre 1658.

Ordonnance du Roy, portant que le Bois 1661
qui ſeroit vendu en la Ville de Roüen, ſeroit débité & mis en corde, & au prix reglé par les Commiſſaires Generaux députez par Sa Majeſté, pour la reformation des Eaux & Foreſts de la Province de Normandie. Donnée à .... le 30 Septembre 1661.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour la vente & débit du Bois à brûler à la corde, au lieu de la meſure. Fait au Conſeil le 30 Septembre 1661.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1663
donné que le reglement du 30 Septembre 1661 ſeroit executé; ce faiſant que tout le Bois vendu ſur le Quay de Roüen & ailleurs, provenant, tant des Foreſts du Roy, que des Bois appartenans aux Communautez, Gentilshommes, & autres particuliers, ſeroient vendus & débitez par cordes, des groſſeurs & longueurs accoûtumées d'être, pour le prix porté par le Reglement y mentionné. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13 Juin 1663. *Voyez le Recueil de Viret Imprimeur à Roüen de l'année* 1683. *p.* 40.

Lettres Patentes, rendues ſur l'Arreſt du 23 Juin audit an, portant reglement de la qualité & du prix des Bois qui ſeroient vendus ſur les Quays de la Ville de Roüen. Données à Paris le 13 Juillet 1663. *Voyez le Rec. de Viret Imprimeur à Rouen de l'année* 1683. *page* 37.

Edit du Roy, concernant les droits ſur les 1667
Bois. Donné à .... au mois de Novembre 1667. *Voyez Marchandiſes.*

Edit du Roy, qui excepte de la ſuppreſſion 1668
des droits y portez, ceux qui ſe levent à l'entrée des Villes ſur les Bois. Donné le 8 Novembre 1668. regiſtré le 3 Decembre ſuivant.

Ordonnance du Roy, qui a, conforme- 1669
ment à celle des Rois ſes prédeceſſeurs, enjoint à toutes les Communautez Eccleſiaſtiques & Laïques, & aux Prélats, Abbez, Prieurs, Oeconomes, Recteurs, Adminiſtrateurs, Commandeurs de Saint Jean de Jeruſalem, & autres Beneficiers & gens de mainmorte, qui exploiteront des Bois & Foreſts dans l'étenduë du Royaume, de reſerver 16

Digitized by Google

baliveaux dans chacun arpent de Bois taillis, & 10 par arpent de futaye, ſur les peines portées par les Ordonnances, qui ſont de 10 livres d'amende pour chaque balliveau de taillis, & de 50 livres pour chaque balliveau de futaye non reſervez, avec défenſes expreſſes aux Officiers des Eaux & Foreſts de remettre ni moderer leſdites amendes. Fait au mois d'Aouſt 1669.

1669 Edit du Roy, portant reglement general pour les Eaux & Foreſts, contenant trente-deux titres ; ſçavoir, partie concernant les Gardes Generaux, Sergens & Huiſſiers des Bois tenus en grurie, grairie, ſegrairie, tiers, dangers, & par indivis, de l'aſſiette, ballivage, mortelage, & vente des Bois, recollemens, vente de chablis & menus marchez, des chauffages, & autres uſages des Bois, tant à bâtir, qu'à reparer ; des Bois à bâtir pour les Maiſons Royales, & bâtimens de mer, des Bois tenus à titre de doüaire, conceſſion, engagement, & uſufruit ; des Bois en grurie, grairie, tiers, dangers ; des Bois appartenans aux Eccleſiaſtiques & gens de main-morte ; des Bois appartenans aux Communautez & Habitans des Paroiſſes ; des Bois appartenans aux particuliers ; & article VI. qui déclare le droit de tiers & dangers domanial, general & univerſel, & que tous les Bois de la Province de Normandie y ſont ſujets, s'il y a titre & uſage contraire, ſuivant que la Charte du Roy Louis Hutin de l'année 1315. l'a décidé. Donné à Saint Germain en Laye en Aouſt 1669. regiſtré au Parlement de Paris le 13 du même mois, & en celui de Roüen le 29 Novembre ſuivant.

Ordonnance de Louis XIV. articles II. III & IV. concernant les Bois appartenans aux Eccleſiaſtiques & gens de main-morte. Faite en Aouſt 1669. *Voyez Eaux & Foreſts.*

1670 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour le droit de tiers & dangers ſur les Bois de la Province de Normandie. Fait au Conſeil au mois de Juillet 1670.

1672 Edit du Roy, portant création en chacune Maîtriſe de deux Offices d'Arpenteurs ordinaires, deux d'Huiſſiers Audianciers, & Commis, deux de Gardes à cheval pour les Bois, & du nombre de Sergens & Gardes neceſſaires ; retabliſſement d'un Office de Receveur General des deniers des ventes des Bois. Donné à Verſailles en Decembre 1672.

Edit du Roy, concernant le Receveur General des deniers des ventes des Bois du département de Bourgogne. Donné à ... au mois de Decembre 1672. *Voyez Eaux & Foreſts.*

1673 Edit du Roy, qui déclare le droit de tiers & dangers prétendu par Sa Majeſté ſur les Bois de la Province de Normandie, n'être Royal, general, ni univerſel ; mais qu'il appartient à Sa Majeſté, comme faiſant partie de ſes domaines dans ladite Province, portant ſuppreſſion & amortiſſement pour toûjours, & à perpetuité deſdits droits de tiers & dangers, & qui décharge tous les Bois de la Province de Normandie, ſans en excepter tous ſes ſujets, même les Beneficiers & Communautez Seculieres & Regulieres, du payement deſdits droits, pour le paſſé & l'avenir de la ſervitude de Juſtice, & autres droits que Sa Majeſté auroit pû prétendre ſur les Bois de ladite Province, ſoit qu'ils ſoient engagez, alienez, ou échangez, nonobſtant ce qui eſt porté par l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. & Arreſt du Conſeil d'Etat du mois de Juillet 1670. à quoy il eſt dérogé par le preſent Edit, à la charge de rembourſement ou indemnité des Appanagiſtes, Acquereurs ou Engagiſtes, ou autres poſſeſſeurs des Domaines, de la finance qu'ils ont payés pour l'engagement deſdits droits de tiers & dangers ; ordonne que tous les poſſeſſeurs deſdits Bois en joüiront à perpetuité, comme de leurs autres biens immeubles, à la charge par leſdits poſſeſſeurs, même par les Communautez Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres, de payer par chacun arpent de Bois plein ; ſçavoir, les Bois dont les droits de tiers & dangers ont été payez depuis cent années à Sa Majeſté, par les Appanagiſtes, Engagiſtes, ou poſſeſſeurs des Domaines pour les Taillis, 20 livres Tournois, & pour la futaye de l'âge de cent ans, 60 livres ; pour les Bois dont leſdits droits de tiers & dangers ont été alienez aux particuliers & Communautez, & payez à Sa Majeſté avant ledit temps de cent années, pour les Taillis 10 livres, pour la futaye 30 livres ; & à l'égard des Bois dont les poſſeſſeurs ou auteurs ont obtenus des exemptions deſdits droits des Rois prédeceſſeurs, & de tous autres Bois, dont il ſera juſtifié qu'il n'a été fait aucune recette par le Fermier des Domaines, pour le taillis 5 livres, pour la futaye 15 livres, le tout pour une fois ſeulement. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1673. regiſtré au Parlement de Rouen le 17 May ſuivant. *Voyez le Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concer- 1674
nant les Offices de Jurez-Mouleurs, Aides à Mouleurs, Chargeurs, Commiſſaires & Contrôlleurs de toutes ſortes de Bois. Fait au Conſeil d'Etat le 10 Février 1674.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de ſoixante Offices de Commmiſſaires Jurez-Mouleurs de toutes ſortes de Bois à brûler, de ſoixante Offices d'Aides deſdits Mouleurs, & de dix-ſept Offices de Chargeurs, & autres Offices de la Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de Février 1674.

Edit du Roy, portant rétabliſſement de cent ſoixante Offices de Commiſſaires Jurez-

Mouleurs

Digitized by Google

Mouleurs-Viſiteurs de toutes ſortes de Bois dans la Ville de Paris, de cent ſoixante Offices d'Aides à Mouleurs, de trente Commiſſaires-Controlleurs en l'exercice de leurs Offices, confirmation de leurs Privileges & droits, nonobſtant l'Edit du mois de Février précedent. Donné à Verſailles au mois de Mars 1674. regiſtré au Parlement le 9 du même mois, & en la Cour des Aides le 10 Avril ſuivant.

1674 Declaration du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois d'Avril 1673. pour le tiers & dangers ſur les Bois de la Province de Normandie Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Novembre 1674. regiſtrée au Parlement de Roüen le 17 du même mois. *Voyez Recueil des Edit regiſt. au Parlement de Rouen, p.* 428.

1675 Lettres Patentes, portant Commiſſion aux Officiers de la Chambre de la Reformation du Parlement de Roüen, pour l'execution de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 15 Janvier 1675. donné en conſequence de la Declaration du 7 Novembre 1674. pour le tiers & dangers ſur les Bois de la Province de Normandie, avec attribution de Juriſdiction à ladite Chambre. Données à Saint Germain en Laye le 15 Janvier 1675. regiſtrées en la Chambre de la Reformation du Parlement de Roüen le 4 Février ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, pag.* 437.

1676 Edit du Roy, portant creation en titre d'Offices de trois Cordeurs, Mouleurs & Jaugeurs de Bois à brûler en la Ville, Ports & Fauxbourgs de Roüen, pour faire leurs fonctions à l'inſtar de ceux de la Ville de Paris, & joüir de deux ſols pour chacune corde de Bois, qui leur ſont attribuez pour tous droits & ſalaires, qui leurs ſeroient payez par les Marchands Vendeurs, portant reglement. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1676. regiſtré au Parlement de Roüen le 6 Février 1677. *Voyez le Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Roüen, imprimé chez Viret Imprimeur à Roüen l'an* 1683. *tom.* 1. *p.* 458.

1678 Declaration du Roy, portant que la recette des Bois qui apartiennent au Roy, ſera faite par les Receveurs Generaux des Finances. Donnée à Saint Germain en Laye le dernier Decembre 1678. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 10 Janvier 1679.

1680 Ordonnance de Louis XIV. au ſujet des droits ſur les Bois dans Paris. Faite au mois de Juin 1680. *Voyez Aides.*

Arreſt du Parlement en faveur des Syndics & Communautez des Aides, aux Controlleurs Jurez-Mouleurs de Bois à Paris, contre Jean Labour, l'un deſdits Aides, au ſujet de leurs droits. Rendu au mois de Septembre 1680.

1681 Declaration du Roy, portant que la quatriéme partie des Bois dépendans des Evêchez, Abbayes, Benefices, Commanderies, Communautez Eccleſiaſtiques, tant ſeculieres que regulieres, & Gens de Main-morte, ſituez dans l'étenduë de ſix lieuës des Villes principales des trois Evêchez, de Metz, Toul & Verdun, ſera toujours reſervée en nature de futaye, &c. en explication des Articles II III. & IV. du Titre des Bois apartenans aux Eccleſiaſtiques, de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Février 1681. regiſtrée au Parlement de Metz le 11 Avril de la même année. *Voyez le Recuil concernant les Eaux & Foreſts, p.* 363.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, touchant la vente & exploitation des Bois de haute futaye apartenans aux particuliers. Fait au Conſeil d'Etat le 10 Mars 1685. 1685

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy. qui ordonne que conformément à l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. les Engagiſtres Uſufruitiers & autres, qui poſſedent des Bois dépendans du Domaine du Roy, ſoit à titre de conceſſion ou d'alienation, ne pourront à l'avenir faire abbatre ni diſpoſer d'aucuns Bois de futaye ni ballivaux, ni aucuns autres Arbres, même pour l'entretien & reparation deſdits Domaines, ſous quelque pretexte que ce ſoit, qu'en vertu de Lettres Patentes regiſtrées ès Parlemens, & Chambres des Comptes, ſur les avis & procès verbaux des Grands Maiſtres. Fait au Conſeil d'Etat le 24 Mars 1685.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Receveurs Generaux & particuliers des Bois, qui charge les Receveurs Generaux des Domaines, créez par le preſent Edit, de la recette & dépenſe du prix des ventes des Bois dépendans deſdits Domaines. Donné au mois d'Avril 1685. regiſtré le 18 May ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui caſſe le jugement rendu par les Juges en dernier reſſort au Siege de la Table de Marbre du Palais à Paris le 26 Octobre lors dernier, & tout ce qui s'en étoit enſuivi; & ordonne que l'inſtruction commencée par les Officiers de la Maîtriſe de Troyes, ſur la dénonciation des degradations prétenduës faites dans les Bois & Uſages apartenans aux Communautez de Boucley, Soligny, & autres lieux y dénommez, ſera par eux continuée juſqu'à Sentence diffinitive incluſivement. Fait au Conſeil d'Etat le 30 May 1685.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que ceux qui étoient alors pourvûs des Offices de Receveurs Generaux & Particuliers des Bois, ou qui étoient commis à l'exercice deſdits Offices, continueroient d'en faire les fonctions pendant l'année lors preſente 1685. Fait au Conſeil d'Etat le 7 Juillet de ladite année 1685.

Digitized by Google

1685 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant la ſupreſſion des Offices de Receveurs & Controlleurs Generaux & Particuliers des Boisdu Royaume. Fait au Conſeil d'Etat le 22 Decembre 1685.

1686 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant défenſes à tous les Officiers des Gruries de Lorraine & de Bar, de couper aucuns Ballivaux ni Arbres de haute futaye dans le nombre des arpens de Bois taillis, marquez pour leur chauffage, ſans une permiſſion expreſſe de Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat le 6 Avril 1686.

Edit du Roy, concernant les Bois. Donné à au mois d'Octobre 1686. *Voyez Domaines.*

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que pendant l'année lors préſente, les Receveurs Generaux des Finances de Generalitez de Bourges & Moulins, feront la recette & dépenſe des deniers provenans des ventes des Bois deſdites Generalitez. Fait au Conſeil d'Etat le 15 Février 1687.

Lettres Patentes, portant diſtraction du Comté de Dammartin des Bois de Gruries qui en dépendent, & union d'iceux à la Grurie du Duché & Pairie de Montmorency, établie à Chantilly. Données à Verſailles au mois de Mars 1687 regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 27 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre M. fol. 81.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions des Charges de Receveurs Generaux des Bois. Donnée à le 12 Juillet 1687.

Declaration du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donnée à le 12 Juillet 1687. *Voyez Domaines.*

Arreſt du Parlement, rendu entre les Jurez de la Communauté des Maîtres Boiſſeliers de la Ville de Paris, & Claude Berger & Nicolas Roux, Marchands de Bois, établis pour la proviſion de la Ville de Paris. Rendu au mois de Septembre 1687.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, pour le payement des ſommes auſquelles les Proprietaires, Engagiſtes & Détemteurs des Bois en la Province de Normandie, ont eſté condamnées par divers Arreſts du Conſeil. Fait au Conſeil d'Etat le 7 Octobre 1687.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Bois engagez depuis l'année 1650 dans la Province de Normandie. Fait au Conſeil d'Etat le 27 Janvier 1688.

1689 Edit du Roy, portant creation de Gardes en titre d'Offices des Bois, Faux & Foreſts de Sa Majeſté. Donné à au mois de Novembre 1689. Raporté dans l'Arreſt du Conſeil du 12 Novembre 1719.

Edit du Roy, portant creation de deux Controlleurs Generaux des Bois dans la Generalité de Paris, & d'un dans chacune des Generalitez du Royaume. Donné au mois de Decembre 1689. regiſt. le 14 Janvier 1690.

Edit du Roy, concernant les Domaines, & Bois. Donné à au mois de Decembre 1689. *Voyez Domaines.* 1689

Declaration du Roy, portant qu'il ſera levé cinq ſols par augmentation ſur chaque voye de bois à brûler, tant neuf que flotté, qui ſe debite dans la Ville de Paris, outre le prix ordinaire. Donnée à Verſailles le 11. Mars 1690. regiſtrée le 16 du même mois. *Voyez 30. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 135.* 1690

Declaration du Roy, portant attribution aux Commiſſaires, Controleurs, Jurez Mouleurs, Chargeurs, Aides auſdits Mouleurs, & Contrôleurs de la quantité des bois de la Ville de Paris, du droit de cinq ſols établi ſur chaque voye de bois à brûler, par la Declaration du 11 Mars 1690. moyennant 1400000 l de finance, à l'exception du bois du crû du Bourgeois, pour lequel il ne ſera payé que l'ancien droit. Donnée à Verſailles le 28 Mars 1690. regiſtrée le 5 Avril ſuivant. *Voyez 30. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 345.*

Edit du Roy, portant création de ſoixante Offices de Bourgeois, Jurez Marchands de bois à bâtir, ſciage & charonnage, & autres bois à ouvrer, dans la Ville, Fauxbourgs, & Banlieue de Paris; & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1690. regiſtré le 7 Septembre ſuivant.

Edit du Roy, portant création de quarante trois Offices de Jurez Chargeurs de bois à Paris, outre les quarante ſix créés par celuy du mois de Février 1644. & les ſoixante & onze anciens, pour faire le nombre de cent ſoixante, avec attribution de 2 ſ. par voye de bois. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtré en la Cour des Aides le 23 du même mois. 1692

Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des anciens Jurez Chargeurs de bois à Paris, des quarante-ſix Offices créés par l'Edit du mois de Février 1644. & des quarante trois Offices ſemblables créés par celuy du mois de Février 1692. & reglement pour les droits & fonctions deſdits Jurez Chargeurs de bois. Donnée à Compiegne le 13 May 1692. regiſtrée en la Cour des Aides le 30 du même mois.

Edit du Roy, portant création de trente Offices de Jurez Mouleurs, Compteurs, & Viſiteurs de bois à brûler dans la Ville & Fauxbourgs de Lyon; & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. regiſtré le 21 du même mois.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Jurez Cordeurs, Mouleurs, Jaugeurs

Digitized by Google

de bois, & de Viſiteurs-Jaugeurs de bois & de Foin, établis dans la Ville de Rouen; & création en titre d'Offices formez & hereditaires de douze Jurez Cordeurs, Mouleurs, Viſiteurs, & Compteurs de bois à brûler, & Viſiteurs de Foins, qui ſeroient amenez tant par eau que par terre, & vendus dans la même Ville & Fauxbourgs de Rouen, avec attribution de cinq ſols pour chaque corde de bois, & ſur les fagots, cotterêts, & tout autre bois à brûler, à proportion, & ſix deniers ſur chaque carte de foin, compoſée de vingt-deux bottes du poids ordinaire, dont ils feront bourſe commune, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1692. regiſtré au Parlement de Roüen le 22 dudit mois. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 355.*

1693 Declaration du Roy, qui a ordonné que tous les Eccleſiaſtiques, Beneficiers, les Communautez Eccleſiaſtiques, & autres Gens de Main-Morte, qui poſſedent des bois dans l'étenduë du Royaume, à l'exception des Communautez Laïques, demeureront dechargez de toutes recherchers, & des peines portées par l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. faute d'avoir fait les reſerves portées par icelle dans l'exploitation, tant de leurs bois taillis, que de ceux de haute futaye, moyennant finance, à l'exception deſdites Communautez Laïques; ſçavoir, dix livres par chacun arpent de leur bois, tant taillis, que haute futaye, coupez & exploitez dans leurs Bois & Forêts, depuis & compris l'année 1669. juſqu'alors, avec les deux ſols pour livre, à laquelle ſomme Sa Majeſté a reduit les peines & amendes par eux encouruës, portant reglement Donnée à Verſailles le 24 Février 1693. regiſtrée au Parlement de Rouen le 16 Avril ſuivant. *Voyez le Recueil de Beſogne, Imprimeur à Rouen de l'année 1702. pag. 367.*

Declaration du Roy, qui a ordonné que tous douairiers, donataires, uſufruitiers, & engagiſtes des Forêts, Bois & Buiſſons de ſes Domaines dans l'étenduë du Royaume, demeureront déchargez de toutes recherches, & des peines portées par l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. faute d'avoir fait les reſerves portées par icelles dans l'exploitation de leurs bois, moyennant finance; ſçavoir, la ſomme de dix livres par chacun arpent de leurs bois, qu'ils auront exploité dans leurs Bois & Forêts depuis & compris l'année 1669. juſqu'alors, & les 2 ſ. pour livre d'icelle, à quoy ſont moderées les amendes qu'ils ont encouruës, & les reſtitutions dûës à Sa Majeſté, portant reglement Donnée à Marly le premier Aouſt 1693. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 34. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 26.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Marly le premier Aouſt 1693. regiſtrée le 12 Septembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 399.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parle- 1693
ment de Grenoble. Donnée à Marly le premier Aouſt 1693. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, concernant les bois tenus à titre de Domaine, & engagement, qui n'ont pas les reſerves des Ballivaux ſuivant l'Ordonnance. Donnée au mois d'Août 1693.

Edit du Roy, portant attribution d'augmentations de gages aux Receveurs Generaux des Domaines & Bois. Donné au mois d'Aouſt 1693. regiſtré le 12 du même mois.

Declaration du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donnée à le 2 Septembre 1693. *Voyez Domaine.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Eccleſiaſtiques, Beneficiers, & autres Gens de Main-morte, payeront dix livres par chacun arpent de Bois qu'ils poſſedent, dépendant du Domaine de Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat le 6 Octobre 1693.

Declaration du Roy, qui revoque celle du 24 Février precedent, concernant les Bois des Eccleſiaſtiques. Donnée le 20 Decembre 1693. regiſtrée le 23 du même mois.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de ſix des 1695
douze Offices de Viſiteurs, Cordeurs, Mouleurs, Priſeurs de Bois & de Foin dans la Ville de Rouen, créés par celuy du mois de Decembre 1692 Donné à Verſailles au mois de Janvier 1695. regiſtré au Parlement de Rouen le 21 du même mois. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 521.*

Edit du Roy, portant création d'Offices 1696
de Jurez Mouleurs, Viſiteurs, Compteurs, Meſureurs & Pezeurs de bois à brûler, & Charbon, qui ſeront amenez tant par eau que par terre, pour les Villes & Fauxbourgs du Royaume, pays conquis, &c. portant reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 16 Avril ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 8 May de la même année. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 579.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 12 May de la même année.

Lettres Patentes, adreſſées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Rouen, pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 9 Octobre

Digitized by Google

1696. qui ordonne que les bois de haute futaye, & de haut recru ſis au lieu d'Orville, Maîtriſe de Valognes, ſeront arrachez, & défrichez pour ſervir de pâturage aux Chevaux du Haras que le Roy y a établi. Données à Fontainebleau le 13 Octobre 1696. regiſtrées au Parlement de Rouen le 15 Novembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 631.*

1697 Declaration du Roy, portant qu'il ſera levé 2 ſ. 6 d. ſur chaque voye de bois flotté qui ſe debite pour la proviſion de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, à prendre ſur le prix du bois payables par le Marchand, & non par l'Acheteur. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1697. regiſtrée le premier Février ſuivant *Voyez 37. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 93.*

1698 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 23 Octobre 1696. par lequel les Communautez des Mouleurs de Bois, Aides-à-Moûleurs, Chargeurs de Bois, & Contrôleurs, des quantitez de la Ville de Paris, ont été dechargées de l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1696. portant création d'un Office de Treſorier, Receveur, & Payeur de leurs deniers entrans en bourſe commune. Données à Verſailles le 20 May 1698. regiſtrées le 11 Aouſt de la même année *Voyez 38. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 414.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les fonctions des Offices de Jurez Chargeurs de Bois dans la Ville, Fauxbourgs, & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 26 Aouſt 1698. regiſtrée le 20 Septembre ſuivant. *Voyez 38. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 502.*

1699 Sentence de l'Hôtel de Ville de Paris, entre Paul Girardot, Marchand de Bois à Paris, contre pluſieurs particuliers, au ſujet de ſon commerce. Renduë le 16 Janvier 1699.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des Mouleurs, & des Aides-à-Mouleurs de bois à brûler de la Ville de Lyon. Donnée à Fontainebleau le 13 Octobre 1699.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices hereditaires de trente Offices d'Aides aux Jurez Mouleurs, Viſiteurs, & Compteurs de bois à brûler, qui ſeront amenez, tant par eau que par terre en la Ville & Fauxbourgs de Lyon, pour en jouir & faire les fonctions à l'inſtar de ceux de Paris, avec attribution de moitié des droits dont jouiſſoient actuellement les Jurez Mouleurs de bois de ladite Ville de Lyon à prendre ſur le prix du bois à brûler, qui ſera conſommé dans ladite Ville, dont ils feront bourſe commune; ordonne que les pourvûs des Offices de Mouleurs de Bois de ladite Ville, créés par Edit du mois d'Aouſt 1692. payeront une augmentation de finance, portant reglement. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1699. regiſtré au Parlement le 18 Novembre ſuivant.

Edit du Roy, portant création de dix-huit 1700
Offices de Jurez Chargeurs de Bois dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1700. regiſtré le premier Septembre ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des dix-huit Offices de Chargeurs de Bois, & des huit Offices de Jurez Contrôleurs, Vendeurs, Priſeurs, Peſeurs, Viſiteurs & Compteurs de la marchandiſe de Foin de la Ville de Paris, créés par l'Edit du mois d'Aouſt 1700. Donné à au mois de Septembre 1700. regiſtré le 16 Octobre ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de dix-huit Offices de Chargeurs de Bois. Donné au mois de Septembre 1700.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour la reſerve des Bois ſervans aux bâtimens de Mer. Fait au Conſeil le 21 Septembre 1700.

Edit du Roy, portant création de Rece- 1701
veurs Particuliers des Bois dependans des Domaines de Sa Majeſté. Donné au mois de Decembre 1701.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices hereditaires d'un Conſeiller, Receveur General Alternatif, des Domaines, & Bois en chacune des Provinces & Generalitez du Royaume, où il en a été établi par Edit du mois d'Avril 1685. & autres intervenus depuis; & d'un Conſeiller, Receveur General Triennal deſdits Domaines & Bois, qui ſont réunis par le preſent Edit, aux Offices de Receveurs anciens ci devant créés, & de Receveurs Alternatifs, créés par le preſent Edit, pour en joüir ſous le titre de Receveurs Generaux, anciens & mi-Triennaux, & de Receveurs Generaux Alternatifs, & mi-Triennaux, pour exercer alternativement; ordonne que les Receveurs Particuliers des Bois créés par Edit du même mois de Decembre 1701. feront la recepte du prix des ventes ordinaires & extraordinaires des Bois & Forêts de Sa Majeſté; enſemble des reſtitutions, amendes, & confiſcations adjugées pour dégradations commiſes dans leſdits Bois, ſuivant les états arrêtez au Conſeil, & en remettront les deniers auſdits Receveurs Generaux des Domaines & Bois, chacun dans l'année de leur exercice, en leur Bureau à fur & à meſure que leſdits Receveurs Particuliers les recevront des adjudicataires des Bois, & au plûtard un mois après l'échéance de chaque terme, & faute de ce leſdits Receveurs Generaux pourront decerner leurs contraintes contre eux; que leſdits Receveurs Generaux acquitteront

toutes

Digitized by Google

toutes les charges aſſignées ſur leſdits Bois, attribution de gages, & taxations de ſix deniers pour livre du prix deſdits Bois. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1701. regiſtré au Parlement le 26 Janvier 1702.

1702 Edit du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donné au mois de May 1702. *Voyez Domaine.*

Edit du Roy, portant création de cinquante Offices de Chargeurs de Bois pour la Ville de Paris. Donné à Marly au mois de Juillet 1702. regiſtré au Parlement le 20, en la Chambre des Comptes le 21, & en la Cour des Aides le du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 21. chap. 1343.*

1703 Edit du Roy, portant création de cent Offices de Contrôleurs de la vente de toutes ſortes de Bois à brûler dans la Ville de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1703. regiſtré le 27 du même mois.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des cinquante Dechargeurs de Bois neuf, Cotterêts, Fagots, Bois à bâtir, & arrivant dans la Ville de Paris, créés par Edit du mois de Juillet 1702. Donnée à Verſailles le 10 Avril 1703. regiſtrée le 8 du même mois.

Edit du Roy, portant union à chacune des quatre Communautez de Mouleurs, d'Aides-à-Mouleurs, de Chargeurs, & de Contrôleurs de la quantité de Bois de la Ville de Paris; des Offices de Treſoriers, Receveurs & Payeurs de leurs bourſes communes, créés par celui du mois d'Aouſt 1696. & des Offices de Contrôleurs de la vente des Bois, créés par celui du mois de Janvier dernier. Donné à Verſailles au mois de Juin 1703. regiſtré au Parlement le 12. & en la Chambre des Comptes le 19 Juillet ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aides de Paris. Donné à Verſailles au mois de Juin 1703. regiſtré le 14 Juillet ſuivant.

Declaration du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donnée à le 3 Juillet 1703. *Voyez Domaine.*

1704 Edit du Roy, portant création de quarante Offices de Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez Moûleurs, Compteurs, Cordeurs, Meſureurs & Viſiteurs de Bois; de quarante Offices d'Aides auſdits Mouleurs; de quarante trois Offices de Jurez Chargeurs de Bois en Charette; & de dix-huit Offices de Contrôleurs de la quantité des Bois dans la Ville, Fauxbourgs, & Banlieüe de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de Février 1704. regiſtré le 27 du même mois.

Edit du Roy, portant création de cinquante Offices de Jurez Viſiteurs & Contrôleurs de Bois ouvrez, & à bâtir, de ſciage & charonnage à Paris, & reglement pour leurs fonctions. Donné à Verſailles au mois de Mars 1704. regiſtré le 18 Avril ſuivant.

Edit du Roy, portant réunion des Offices 1704 créés par celui du mois de Février 1704. aux quatre Communautez des Officiers établis ſur le Bois à Paris. Donné à Marly au mois de Mars 1704. regiſtré le 2 Avril ſuivant.

Edit du Roy, portant création d'Offices de Jurez Viſiteurs, Meſureurs, & Contrôleurs des Bois ouvrez, à bâtir, de ſciage, & charonnage. Donné à au mois de May 1704.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits attribuez aux Jurez Viſiteurs, Meſureurs, & Contrôleurs des Bois ouvrez, & à bâtir, ſciage & charonnage de la Ville, Fauxbourgs, & Banlieüe de Paris, créés par l'Edit du mois de Mars 1704. & que ceux qui ſont pourvûs deſdits Offices prendront la qualité *de Commiſſaire, Jurez, Viſiteurs, Meſureurs, & Contrôleurs des Bois ouvrez, & à bâtir, ſciage, & charonnage.* Donnée à Fontainebleau le 27 Septembre 1704. regiſtrée le 10 Octobre ſuivant.

Edit du Roy, concernant les Bois & Forêts. Donné à au mois d'Octobre 1704. *Voyez Eaux & Forêts.*

Edit du Roy, concernant les Domaines & 1705 Bois. Donné à au mois de Février 1705. *Voyez Domaine.*

Edit du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donné à au mois de May 1705. *Voyez Domaine.*

Edit du Roy, concernant les Bois & Foreſts. Donné à au mois de Juillet 1705. *Voyez Parlement.*

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Chargeurs de bois de la ville & Fauxbourgs de Paris, des quatre Offices de Syndics & Adminiſtrateurs perpetuels de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11 Août 1705. regiſtrée au Parlement le 22 du même mois, & en la Cour des Aides le 5 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires, Controlleurs, Jurez Mouleurs de bois de la ville de Paris, des quatre Offices de Syndics & Adminiſtrateurs perpetuels de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11 Août 1705. regiſtrée au Parlement le 22 du même mois, & en la Cour des Aydes le 5 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Aydes aux Commiſſaires, Controlleurs, Jurez Mouleurs de Bois à Paris, des quatre Offices de Syndics & Adminiſtrateurs Perpetuels de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Novembre

1704. Donnée à Verſailles le 11 Aouſt 1705. regiſtrée au Parlement le 22 du même mois, & en la Cour des Aides le 5 Septembre ſuivant.

1705 Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires, ſeuls Controlleurs des quantitez des bois de la ville de Paris, des quatre Offices de Syndics & Adminiſtrateurs Perpetuels de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11 Aouſt 1705. regiſtrée au Parlement le 22 du même mois, & en la Cour des Aydes le 5 Septembre ſuivant.

1706 Edit du Roy, portant création de cent Offices de Commiſſaires, Inſpecteurs & Controlleurs aux empilemens des bois dans la ville, fauxbourgs, & banlieuë de Paris, & dans les ports à l'Anglois, de Charenton, de Neuillie, du Pecq, de Saint Germain en Laye, & de l'iſle de Saint Denis, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1706. regiſtré le 14 du même mois.

Edit du Roy, portant création de quatre Syndics Perpetuels dans la Communauté des Controlleurs du bois quarré de la ville & fauxbourgs de Paris, auſquels ont été attribuez, outre les mêmes fonctions, droits & émolumens, dont joüiſſent les Syndics électifs des autres Communautez, établis ſur les ports & quais de ladite ville, le quart en ſus par augmentation aux droits attribuez aux Controlleurs du bois quarré, avec faculté de recevoir les deniers de la Communauté, & d'en faire l'employ ſuivant les ordres d'icelle, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Mars 1706. regiſtré au Parlement le 14 Avril ſuivant, & au Parlement de Roüen le 6 May ſuivant. *Voyez Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p.* 519.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1706. regiſtré le 2 Juin de la même année.

Edit du Roy, portant union de deux Offices de Syndics créés par celui du mois de Novembre 1704 à la Communauté des Mouleurs de bois à brûler de ville de Lyon, & de deux Offices de Syndics créés par le même Edit à celle des Aydes aux Mouleurs de bois à brûler, de la même ville. Donné à Verſailles au mois de May 1706. regiſtré le 30 Juin ſuivant.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices formez & hereditaires, de ſix Jurez Mouleurs, Cordeurs, Viſiteurs & Compteurs de bois à brûler, & Viſiteurs des foins, qui ſeroient amenez tant par eau que par terre, & vendus dans la ville & fauxbourgs de Roüen, pour avec les ſix pourvûs de ſemblables Offices, en conſéquence des Edits des mois de Decembre 1692. & Janvier 1695. faire le nombre de douze, qui avoit été reglé par l'Edit du mois de Decembre 1692 & compoſer un ſeul Corps & Communauté; à l'effet dequoi, union à lad. Communauté des deux Offices de Syndics, créés par Edit du mois de Novembre 1705. & au lieu du dixiéme des droits attribuez par ledit Edit, attribution à ceux qui acquereroient leſdits Offices de Jurez Mouleurs de bois & Viſiteurs de foins, d'un ſol par corde de bois, & ſur les fagots, cotterets, & tout autre bois à brûler à proportion, & un ſol ſur chaque carte de foin, deſquels droits ils feroient bourſe commune, & le payement leur en ſeroit fait de la même maniere que les droits attribuez aux anciens, ſans diminution; le tout conformément aux Edits des mois de Decembre 1692. & Janvier 1695. Donné au mois de Juin 1706. regiſtré au Parlement de Rouen le 15 Juillet ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p.* 554.

Edit du Roy, portant union à la Communauté des cinquante Officiers de Chargeurs de bois neuf de la ville & fauxbourgs de Paris, des treize nouveaux Offices ſemblables créés par l'Edit du mois d'Octobre 1705. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1706. regiſtré le 15 Octobre ſuivant. 1706

Edit du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez Mouleurs de bois, à celles des Aydes aux Mouleurs, à celles des Jurez Chargeurs de bois, & à celles des Commiſſaires-Controlleurs des quantitez de la ville de Paris; des ſemblables Offices créés par l'Edit du mois d'Octobre 1705. & reglement pour leurs droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1706. regiſtré le 24 du même mois.

Edit du Roy, portant permiſſion aux Marchands de bois de la ville de Paris, &c. de ſe ſervir de telles perſonnes qu'ils voudront pour faire les pilles de bois dans leurs chantiers, comme avant celui du mois de Janvier 1706. & création des Offices de Commiſſaires, Inſpecteurs, & Controlleurs aux empillemens des bois, &c. Donné à Marly au mois de Mars 1707. regiſtré le 18 du même mois. 1707

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires Jurez, Viſiteurs, Meſureurs & Controlleurs des bois ouvrez à bâtir, de ſciage, & charonnage de la ville de Paris, des droits de cinq ſols, attribuez aux Offices d'Inſpecteurs de Police, par l'Edit du mois de Septembre 1705. Donnée à Marly le 31 May 1707. regiſtrée le 28 Juin ſuivant.

Edit du Roy, portant union à la Com-

Digitized by Google

munauté des Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez Mouleurs de bois, à celle des Aydes auſdits Mouleurs, à celle des Jurez Chargeurs, & à celle des Commiſſaires Controlleurs des quantitez des bois dans la ville de Paris, des fonctions & qualitez d'Inſpecteurs & Controlleurs generaux de la Police, &c. Donné à Marly au mois de May 1707. regiſtré le 28 Juin ſuivant.

1707 Edit du Roy, portant ſupreſſion des cinquante Offices de Jurez Viſiteurs, Meſureurs & Controlleurs des bois ouvrez à bâtir, dans la ville & fauxbourgs de Paris, créés par celui du mois de Mars 1704. & création de 100 Offices de Commiſſaires, Jurez Viſiteurs, Marqueurs & Controlleurs de toutes ſortes de bois ouvrez à bâtir, charpente, menuiſerie, ſciage & charonnage, pour être établis dans la ville, fauxbourgs & banlieuë de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailes au mois de Novembre 1707. regiſtré le 13 Decembre ſuivant.

1708 Declaration du Roy, concernant les Receveurs Generaux des Domaines & Bois. Donnée à les 17 Janvier 1708. *Voyez Domaine.*

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Controlleurs Generaux des bois, créés par celui du mois de Février 1704. & de ceux d'Inſpecteurs, Conſervateurs des Eaux & Forêts, créés par celui du mois de Mars 1706. création des Offices de Controlleurs Generaux des Bois, Buiſſons, Eaux & Forêts; des Offices de Premiers Commis des Receveurs Generaux des Domaines & Bois, & union d'iceux auſdites Offices de Receveurs Generaux des Domaines & Bois; ſupreſſion des Offices de Gardes Generaux des Eaux & Forêts, & de ceux de Sergens, Collecteurs des Amendes, Reſtitutions & Confiſcations, créés par l'Edit du mois de Novembre 1689. création d'un Office de Garde General, Receveur des Amendes, Reſtitutions & Confiſcations dans chacune Maîtriſe des Eaux & Forêts, &c Donné au mois de Mars 1708. regiſtré le 16 May de la même année. *Voyez Eaux & Forêts.*

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1707. par lequel les fonctions, & qualitez d'Inſpecteurs & Controlleurs Generaux de la Police, &c. ont été unis aux Communautez des Controlleurs, Jurez Mouleurs de bois, d'Aydes auſdits Mouleurs, &c Donnée à Marly le 24 Avril 1708. regiſtrée le 24 May ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Droits des Commiſſaires Jurez, Viſiteurs, Marqueurs, Meſureurs, & Controlleurs des bois ouvrez, & à bâtir, créés par l'Edit du mois de Novembre 1707. Donnée à Verſailles le 22 May 1708. regiſtrée le 11 Juillet de la même année.

Edit du Roy, portant union à la Communauté des Jurez Chargeurs de Bois, Contrôleurs & Inſpecteurs de la Police, des Ports, Places, Chantiers de la Ville de Paris; des fonctions, privileges & droits des Conſervateurs, Verificateurs des privileges des Officiers & Habitans de ladite Ville, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1708. regiſtré le 22 Aouſt ſuivant. 1708

Declaration du Roy, portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. à la Communauté des Commiſſaires, Contrôleurs, Inſpecteurs, Jurez, Mouleurs de Bois de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Fontainebleau le 25 Aouſt 1708. regiſtrée le 30 Juillet 1710.

Declaration du Roy, portant reglement pour la vente des Bois à brûler dans l'étenduë d'une lieuë & demie hors les limites de la Banlieuë de Paris, nonobſtant l'Edit du mois de Septembre 1706. Donnée à Verſailles le 16 Octobre 1708. regiſtrée le 27 du même mois.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires, Contrôleurs, Conſervateurs, Verificateurs, Jurez Chargeurs de Bois, & Inſpecteurs Generaux de la Police ſur les Ports, Places & Chantiers de la Ville de Paris, des Offices de Contrôleurs des Regiſtres de ladite Communauté, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. Donnée à Verſailles le 17 Octobre 1708. regiſtrée le 8 Mars 1709.

Edit du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires, Contrôleurs, Inſpecteurs, Jurez Mouleurs de Bois de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, des Offices de Conſervateurs, Verificateurs des privileges des Officiers & Habitans de la Ville de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1708. regiſtré le 8 Mars 1709.

Edit du Roy, portant union des Offices de Conſervateurs, Verificateurs des privileges des Officiers & Habitans de la Ville de Paris, créez par celui du mois de Juin 1707. à ceux d'Aydes aux Mouleurs de Bois, Contrôleurs & Inſpecteurs Generaux de la Police à Paris. Donné à Verſailles au mois de Février 1709. regiſtré le 3 Avril 1710. 1709

Edit du Roy, portant création de vingt Offices de Commiſſaires Jurez, Viſiteurs, Marqueurs & Contrôleurs de toutes ſortes de Bois ouvrez à bâtir, charpenterie, menuiſerie, ſciage & charonnage à Paris, outre les cent Offices créez par l'Edit du mois de Novembre 1707. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1709. regiſtré le 10 du même mois.

1709 Edit du Roy, portant union des Offices de Conſervateurs, Verificateurs des privileges des Officiers ou Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. à la Communauté des Chargeurs de Bois neuf de ladite Ville. Donné à Verſailles au mois de May 1709. regiſtré le 14 Juin ſuivant.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Aydes aux Mouleurs de Bois, & Inſpecteurs Generaux de la Police des Ports, Places & Chantiers de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris; des Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. Donnée à Marly le 6 Aouſt 1709. regiſtrée le 4 Janvier 1710.

Edit du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires, Inſpecteurs & Contrôleurs aux Empilemens des Bois de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, des Offices de Conſervateurs des privileges des Officiers & Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1709. regiſtré le 16 Octobre ſuivant.

Lettres Patentes, portant reglement pour la vente des ballivaux qui ſe trouvent dans les Bois dépendans du Domaine du Roy, qui ſont poſſedez à titre de don, douaire, uſufruit & engagement. Données à Verſailles le 16 Novembre 1709. regiſtrées le 11 Decembre ſuivant.

Edit du Roy, portant union des Offices de Conſervateurs, Verificateurs des privileges des Officiers & Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. à la Communauté des Officiers Commiſſaires Contrôleurs des quantitez des Bois à brûler de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1709. regiſtré le 19 Février 1710.

1710 Declaration du Roy, portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres des Communautez, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. aux Officiers Commiſſaires, Contrôleurs des quantitez de Bois à brûler, &c. de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 14 Janvier 1710. regiſtrée le 19 Février ſuivant.

Declaration du Roy, portant ſuppreſſion des gages attribuez aux Commiſſaires, Jurez, Viſiteurs, Marqueurs & Contrôleurs des Bois ouvrez à bâtir, &c. de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, créez par l'Edit du mois d'Avril 1709. Donnée à Verſailles le 5 Avril 1710. regiſtrée le 9 May ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour le payement des droits attribuez aux Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez Mouleurs de Bois, & de leurs Aydes; aux Commiſſaires Contrôleurs, Conſervateurs, Jurez Chargeurs de Bois & Inſpecteurs Generaux de la Police, des Ports, Places & Chantiers de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris; & aux Commiſſaires ſeuls Contrôleurs des quantitez. Donnée à Verſailles le 21 Avril 1710. regiſtrée en la Cour des Aydes le premier Juillet de la même année.

Edit du Roy, concernant les Receveurs 1710
des Domaines & Bois. Donné à... au mois de May 1710. *Voyez Domaine.*

Declaration du Roy, portant qu'il ſera levé de nouveaux droits, tant ſur les Bois à brûler, que ſur les Bois de ſciage & de charonnage, & autres qui ſe débitent dans la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 19 Aouſt 1710. regiſtrée le 16 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant ſuppreſſion des deux Offices de Contrôleurs Generaux des Bois, anciens, alternatifs & my-triennaux dans le département de Paris, créez par ceux des mois de Février 1704. & Mars 1708. Donnée à Verſailles le 28 Octobre 1710. regiſtrée le 4 Février 1711.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Chargeurs de Bois neuf de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, de l'Office de Tréſorier Receveur des droits qui leur ſont attribuez, créé par l'Edit du mois de Juillet 1708. Donnée à Verſailles le 16 Decembre 1710. regiſtrée le 6 May 1711.

Declaration du Roy, portant union des 1711
Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. à la Communauté des Chargeurs de Bois neuf à Paris, &c. Donnée à Verſailles le 17 Janvier 1711. regiſtrée le 26 Aouſt de la même année.

Declaration du Roy, portant union à la Communauté des Commiſſaires Jurez, Viſiteurs, Marqueurs, Meſureurs & Contrôleurs de toutes ſortes de Bois ouvrez de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris; de l'Office de Tréſorier des droits de la même Communauté, créé par l'Edit du mois de Juillet 1708. Donnée à Verſailles le 3 Mars 1711. regiſtrée le 17 Avril ſuivant.

Declaration du Roy, portant union des deux Offices de Contrôleurs Generaux des Bois & Buiſſons, Eaux & Forêts du département de Haynaut, & du païs d'entre Sambre & Meuſe, & outre Meuſe, créez par l'Edit du mois de Mars 1708. & de celui de Grand Maître des Eaux & Forêts de Haynaut. Donnée à Marly le 9 Juin 1711. regiſtrée au Parlement de Flandres le 2 Decembre de la même année.

Declaration du Roy, concernant les Bois des Eccleſiaſtiques. Donnée à.... le 20 Juin

Digitized by Google

Juin 1711. *Voyez Eaux & Forêts.*

1711 Declaration du Roy, portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. à la Communauté des Commiſſaires, Jurez, Viſiteurs, Marqueurs, Meſureurs & Contrôleurs des Bois ouvrez à bâtir, de charpente, menuiſerie, ſciage & charonnage de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Marly le 3 Juillet 1711. regiſtrée le 17 Novembre de la même année.

Declaration du Roy, portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706 à la Communauté des Commiſſaires, Inſpecteurs, Contrôleurs aux Empilemens des Bois de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Fontainebleau le premier Aouſt 1711. regiſtrée le 27 Novembre de la même année.

1712 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des cent Offices de Contrôleurs, Marqueurs de la vente & livraiſon des marchandiſes qui entrent dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & ſur leſquelles les Communautez des anciens Jurez Vendeurs de Vins, des Jurez Porteurs de Charbon, & des Contrôleurs du Bois quarré, ont des droits à prendre, créez par l'Edit du mois de Juillet 1710. en ce qui concerne la Communauté des Commiſſaires Jurez, Viſiteurs, Marqueurs, Meſureurs & Contrôleurs des Bois ouvrez à bâtir, charpente, &c. & union à ladite Communauté des fonctions des Offices de Conſervateurs des privileges des Officiers & Habitans de la même Ville, créez par celui du mois de Juillet 1707. en ce qui concerne la même Communauté. Donné à Verſailles au mois de Juin 1712. regiſtré le 6 Juillet ſuivant.

Declaration du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donnée à . . . le 12 Juillet 1712. *Voyez Domaine.*

1713 Edit du Roy, portant union aux quatre Communautez des Jurez Mouleurs de Bois à brûler, des Aydes auſdits Mouleurs, des Jurez Chargeurs de Bois, & des Contrôleurs des quantitez de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, des Offices créez par augmentation dans leurs Communautez par l'Edit du mois de Janvier 1713. Donné à Marly au mois de Novembre 1713. regiſtré le 20 Decembre ſuivant.

Edit du Roy, concernant les Domaines & Bois. Donné au mois de Decembre 1713. *Voyez Domaine.*

1714 Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des Commiſſaires, Jurez, Viſiteurs, Marqueurs, Meſureurs & Contrôleurs de toutes ſortes de Bois ouvrez & à ouvrer, à bâtir, de menuiſerie, charpenterie, &c. de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, en execution de l'Edit du mois d'Octobre 1712. Donnée à Marly le 18 Juillet 1714. regiſtrée le 9 Aouſt ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement ſur les coupes de la Forêt de Fontainebleau, pour les ordinaires de 1717. 1718. 1719. & 1720. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à . . . le 2 Octobre 1714. 1714

Lettres Patentes, qui ont ordonné l'execution de l'Arreſt du Conſeil du 2 Octobre 1714. concernant les coupes de la Forêt de Fontainebleau, pour les ordinaires de 1717. 1718. 1719. & 1720. Données à . . . le 2 Octobre 1714.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Controlleurs Generaux & Inſpecteurs des Bois; de premiers Commis des Receveurs Generaux des Domaines & Bois; de premiers Commis Greffiers près chacun des Grands Maîtres, créez par Edits des mois de Février 1704. Mars 1706. & Mars 1708. & des taxations attribuées auſdits Receveurs par Edit du mois de May 1710. & que la finance deſdits Offices & taxations ſeroit rembourſée aux Proprietaires au ſol la livre, tant du fonds qui ſeroit fait de 200000 livres, que de ce qui proviendroit du produit des droits, gages attribuez auſdits Offices & taxations, dont l'emploi continueroit d'être fait dans les Etats du Roy juſqu'au rembourſement, & ce ſuivant les liquidations qui en ſeroient faites par les Commiſſaires nommez à cet effet. Donné à . . . au mois de Juillet 1715. 1715

Edit du Roy, portant création de 10000 livres de rentes ſur le revenu des Bois de Sa Majeſté, au profit des Beneficiers & Communautez, dont les Bois avoient été vendus par extraordinaires, en execution des Arreſts & Lettres Patentes des 5, 12. 20, 26 Février & 12 Mars 1715. dont il avoit été ordonné par Arreſt du 6 Aouſt 1715. que le prix ſeroit porté au Tréſor Royal, juſqu'à concurrence de la ſomme de 250000 livres, pour faire les fonds deſdits Offices & taxations ſupprimez, au lieu des 200000 livres ordonnez par l'Edit de Juillet 1715. Donné à . . . au mois d'Aouſt 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que la Requeſte du Sieur Davignon, Receveur General des Domaines & Bois de Poitiers, ſera communiquée au Sieur Gallard Chauvain, Maître particulier, alternatif de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Nyort, ladite Requeſte au ſujet de la vente & adjudication des Bois des Forêts de Chizé & d'Aulnay, pour l'ordinaire de 1714. & 1716. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 5 Novembre 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par le Sieur de Cany, Grand Maître des Eaux & Forêts du Département

de Paris, il ſera procedé à la vente & adjudication des Bois du grand & petit Parc de Verſailles, & du canton des plans de Noiſy; ſçavoir, dans le petit Parc de vingt arpens faulles & bois blancs ſur le retour, âgez de trente-huit ans, étant le long de la piece des Suiſſes, au-deſſous de Sataury; de vingt arpens d'aulnes & marſaulx, âgez de quarante ans, le long du canal, & aux environs de Trianon; de quinze arpens de taillis de douze à quinze ans le long de la route de Trianon à Noiſy; & dans le grand Parc, de quinze arpens de taillis, bouleaux & chênes âgez de vingt ans aux Bois de la Boulie, Montmoyen & des Loges, à prendre du côté des hauteurs de Proche-Fontaine, entre la porte du Buc & la Boulie; de dix arpens de taillis, bouleaux & chênes, de dix-huit à vingt ans, entre le moulin de Launay & la porte de la Miniere; de quinze arpens de châtaigniers & chênes taillis de douze ans, ſur les côteaux d'Arcy, entre Fontenay & Ville-Preux; & de cinquante-cinq arpens ou environ de demie futaye, de quarante-cinq à cinquante ans, châtaigners mêlez de chênes dans le canton des plans de Noiſy, aux charges y portées. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 10 Decembre 1715.

1715 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné des coupes de Bois dans la Forêt & Parcs de Marly. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 10 Decembre 1715.

1716 Lettres Patentes, portant que par le Sr de Cany, Grand Maître alternatif des Eaux & Forêts du Département, & en preſence des Officiers de la Maîtriſe de Paris, ſans préjudicier aux prétentions des Officiers de la Maîtriſe de Saint Germain en Laye, il ſeroit procedé à la vente & adjudication des Bois des grand & petit Parc du Château de Verſailles, & du canton des plans de Noiſy; ſçavoir dans le petit Parc de vingt arpens, faulles & Bois blancs ſur le retour, âgez de trente-huit ans, étans le long de la Piece des Suiſſes au-deſſous de Sataury; de vingt arpens d'aulnes & Marſaulx, âgez de quarante ans le long du Canal, & aux environs de Trianon; de quinze arpens de taillis, de douze à quinze ans le long de la route dudit Trianon à Noiſy; & dans le grand Parc, de quinze arpens de taillis, bouleaux, & chênes âgez de vingt ans; aux Bois de la Boulie, Mont moyen, & des Loges, à prendre du côté des hauteurs de Proche-Fontaine, entre la porte du Buc & la Boulie; de dix arpens de taillis, bouleaux, & chênes de dix-huit à vingt ans, entre le Moulin de Launay, & la porte de la Miniere; de quinze arpens de Châtaigniers & Chênes de douze ans, ſur les côteaux d'Arcy, entre Fontenay & Villepreux; & de cinquante cinq arpens ou environ de demie-futaye, de quarante-cinq à cinquante ans, Châtaigniers mêlez de Chênes dans le canton des plans de Noiſy, aux charges y portées. Données à Paris le 18 Janvier 1716. regiſtrées au Parlement le 6 Février ſuivant.

Lettres Patentes, qui ordonnent des coupes de Bois dans la Forêt & Parcs de Marly, aux charges y portées. Données à Paris le 28 Janvier 1716. regiſtrées au Parlement le 6 Février ſuivant. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ayant égard à la Requête du ſieur d'Avignon, Receveur General des Domaines & Bois de la Generalité de Poitiers, a ordonné que le ſieur Chauvin, Maître Particulier de la Maîtriſe de Nyort, demeureroit garant de la ſolvabilité de Charles Ducrocq, pour raiſon de l'adjudication à luy faite en ladite Maîtriſe de Nyort, des Bois de Chizé & Aulnay, pour l'ordinaire de 1716. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 24 Mars 1716.

Declaration du Roy, portant que nonobſtant les diſpoſitions portées par l'Edit du mois de Juillet 1715. auquel a été derogé en ce qu'il y eſt porté, que le rembourſement des Offices & taxations ſuprimez, ſera fait au ſol la livre; le rembourſement ordonné par le même Edit, ſoit fait par le ſieur Biberon de Cormery, commis à cet effet, aux Officiers & Proprietaires de taxations, ſuprimez ſur le fonds qu'il a touché & touchera cy-après du produit des adjudications des bois énoncez dans l'Arreſt du 6 Aouſt 1715. enſemble ſur ce qu'il touchera des gages, droits, & taxations, dont la levée eſt ordonnée par continuation dans les états des Bois, & ce à proportion, & à meſure qu'il fera les recouvremens, & juſqu'à concurrence de ce qu'il aura reçû, en luy raportant par leſdits Officiers & Proprietaires les Ordonnances de liquidations faites par les ſieurs Commiſſaires du Conſeil, & les pieces ſur leſquelles leſdites liquidations auront été faites; a voulu au ſurplus que ledit Edit ſoit executé en ce qui concerne leſdits rembourſemens, & qu'il n'y eſt derogé par la preſente Declaration; & que ceux des Officiers & Proprietaires qui ont fait, ou feront faire leurs liquidations, ſoient tenus lors de leurs rembourſemens de fournir audit Sr Biberon un état d'eux certifié veritable, aux peines du quadruple des ſommes qu'ils ont reçûës, & auſquelles montent les droits & taxations des ventes faites depuis le premier Janvier 1715. des Bois Eccleſiaſtiques, & de ceux des ventes des Bois de Sa Majeſté, pour l'ordinaire de l'année 1715. qu'ils ſeront tenus de diſtinguer par Maîtriſe, enſemble le prix, les jours des adjudications, & par qui elles auront été faites, & que les ſommes auſquelles monteront leſdits droits & taxations, ſoient imputées par ledit ſieur Biberon à cha-

Digitized by Google

cun deſdits Officiers & Proprietaires ſur leurs rembourſemens. Donnée à Paris le 28 Mars 1716. regiſtrée au Parlement le 29 Avril ſuivant.

1716 Declaration du Roy, portant que nonobſtant les diſpoſitions portées par l'Edit du mois de Juillet 1715. auquel a été derogé, en ce qu'il étoit porté que le rembourſement des Offices de Contrôleurs Generaux, & Inſpecteurs des Bois, de Premier Commis de Receveurs Generaux des Domaines & Bois, de Premier Commis Greffier près chacun des Grands Maîtres, & taxations ſuprimez par ledit Edit, ſeroit fait au ſol la livre, le rembourſement ordonné par ledit Edit, ſeroit fait par le ſieur Biberon de Cormery, commis par ledit Edit aux Officiers Proprietaires des taxations ſuprimées ſur les fonds qu'il avoit touché & toucheroit ci-après du produit des adjudications des Bois énoncez dans l'Arreſt du 6 Aouſt 1715. enſemble ſur ce qu'il toucheroit des gages, droits, & taxations, dont la levée étoit ordonnée par continuation dans les états des Bois, & ce à meſure qu'il feroit les recouvremens, & juſqu'à concurrence de ce qu'il auroit reçû, en luy raportant par leſdits Officiers & Proprietaires les ordonnances de liquidations faites par les ſieurs Commiſſaires du Conſeil, & les pieces ſur leſquelles leſdites liquidations auroient été faites, portant reglement. Donnée à Paris le 28 Mars 1716. regiſtrée au Parlement le 29 Avril ſuivant.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par le ſieur de la Faluere, Grand Maître des Eaux & Forêts du département de Paris, il ſera procedé au Siege, & en preſence des Officiers de la Maîtriſe de Crecy, conjointement avec les ventes de ladite Maîtriſe de l'ordinaire de 1720. à la vente & adjudication de la coupe par recepage de ſoixante arpens ou environ, de taillis abroutis, faiſant partie du triage de la vallée de Lepine en la Forêt de Crecy, à la charge par l'adjudicataire de remettre le prix de ſon adjudication ès mains du Receveur General des Domaines & Bois de la Generalité de Paris, pour en compter au profit de Sa Majeſté, ainſi que des autres deniers de ſa Recette. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 9 Juin 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par le ſieur de la Faluere, Grand Maître des Eaux & Forêts du département de Paris, il ſera procedé au Siege, & en preſence des Officiers de la Maîtriſe de Château neuf en Thimerais, à la vente & adjudication des Balivaux incendiez des ventes du Buiſſon de Montecot, de l'ordinaire de l'année 1719. à la charge par l'Adjudicataire d'en faire la coupe par recepage, & de remettre le prix de ſon adjudication ès mains du Receveur General des Domaines & Bois de la Generalité de Paris, pour en compter au profit de Sa Majeſté, ainſi que des autres deniers de ſa Recette. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 9 Juin 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1719 ordonné que le canton de quarante-cinq arpens de Bois taillis de ſa Garenne de Vezinet, joignant la Ferme dudit lieu, ſeront defriché pour être enſuite (diſtraction préalablement faite de deux arpens, ou environ, pour former une Faiſanderie) ſemé en grains, & ſain-foin, tant pour le gagnage que pour la ponte du Faiſan, & menu Gibier; comme auſſi qu'il ſera procedé à la vente & adjudication des arbres & Bois étans ſur leſdits quarante cinq arpens, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 9 Juin 1719.

Lettres Patentes, qui a ordonné l'execution de l'Arreſt du 9 Juin 1719. concernant le défrichement du canton de quarante-cinq arpens de Bois taillis de la Garenne de Vezinet, Maîtriſe de Saint Germain en Laye, la vente & adjudication des Arbres & Bois étans ſur leſdits quarante-cinq arpens, &c. Données à Paris le 21 Juin 1719. regiſtrées au Parlement le 6 Juillet ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par le ſieur de la Faluere, Grand Maître des Eaux & Forêts du département de Paris, il ſera procedé au Siege, & en préſence des Officiers de la Maîtriſe de Dourdan, lors & avec les ventes de ladite Maîtriſe, de l'ordinaire de 1720. à la vente & adjudication de cent-vingt pieds d'arbres étans dans le Parc de Limours, & à la diſtance depuis un pied juſqu'à quinze des murs d'iceluy, dont ſera préalablement fait marque; à la charge par l'adjudicataire de remettre le prix de ſon adjudication ès mains du Receveur General des Domaines & Bois de la Generalité de Paris, pour en compter au profit de Sa Majeſté, ainſi que des autres deniers de ſa Recette, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 30 Juin 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par le Grand Maître en exercice des Eaux & Forêts du département de Blois, & du Berry, il ſera procedé au Siege, & en preſence de la Maîtriſe de Blois, à la vente & adjudication des Bois incendiez de la Forêt de Boulogne, les 17 Février, 18 Mars, 18 & 19 Août 1718. dans les cantons de la Vallée du Jallon, de la ſente des Gardes, du chemin de Dinſon à Veillas, du Rhin de la Chevrolliere, & du climat de Coudray, Garde de Tourry, à la charge par les adjudicataires d'en faire la coupe par recepage, & de remettre le prix de leurs adjudications ès mains du Receveur General des Domaines & Bois de la Generalité de Blois, pour en compter au profit de Sa Majeſté, ainſi

que des autres deniers de ſa Recette. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Juillet 1719.

1719 Lettres Patentes, qui ont ordonné l'execution de l'Arreſt du Conſeil du 30 Juin 1719. concernant la vente de cent-vingt pieds d'arbres du Parc de Limours. Données à Paris le premier Aouſt 1719. regiſtrées au Parlement le 29 dudit mois.

Lettres Patentes, qui ont ordonné l'execution de l'Arreſt du Conſeil du 9 Juin 1719. concernant la coupe par recepage des baliveaux incendiez du Buiſſon de Montecot. Données à Paris le 2 Aouſt 1719. regiſtrées au Parlement le 29 dudit mois.

Lettres Patentes, qui ont ordonné l'execution de l'Arreſt du Conſeil du 9 Juin 1719. concernant la coupe par recepage de ſoixante arpens de taillis abroutis de la Forêt de Crecy. Données à Paris le 2. Aouſt 1719. regiſtrées au Parlement le 29 dudit mois.

Lettres Patentes, qui ont ordonné que par le Grand Maître en exercice des Eaux & Forêts du département de Blois & Berry, il ſera procedé au Siege, & en preſence des Officiers de la Maîtriſe de Blois, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier encheriſſeur, en la maniere accoûtumée, des bois incendiez de la Forêt de Boulogne, les 17 Février, 18 Mars, 18 & 19 Aouſt 1718. dans les cantons de la Vallée du Jallon, de la Sente des Gardes, du chemin de Dinſon à Veillas, du Rhin, de la Chevroliere, & du Climat des Coudray, Garde de Tourry, à la charge par les adjudicataires d'en faire la coupe par recepage, & de remettre le prix de leurs adjudications ès mains du Receveur General des Domaines & Bois de la Generalité de Blois, pour en compter au profit de Sa Majeſté, ainſi que des autres deniers de ſa Recette. Données à Paris le 16 Août 1719. regiſtrées en Parlement le 29 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par le ſieur de la Faluere, Grand Maître des Eaux & Forêts du département de Paris, il ſera au Siege, & en preſence des Officiers de la Maîtriſe de Fontainebleau, procedé à la vente & adjudication dans la Forêt de Fontainebleau, de vingt-un arpent, dix-huit perches d'arbres épars, bottez, & pillez au triage de la pointe d'Iray; de ſoixante ſept arpens vingt-deux perches de ventes ruinées au triage de la Foſſe aux Boulins en la garde de Guiſe; de cent ſoixante arpens de baliveaux anciens, & futaye de l'âge de deux cens à deux cens cinquante ans au triage des ventes Bourbon; & trois arpens de liſiere, au triage de la vente Poirier, en la Garde de Saint Herem; de cinquante trois arpens ſoixante cinq perches de recruës au triage des ventes de Nemours; & de quarante arpens ſeize perches de futaye de Chêne, Charme, & arbres épars, au triage du Clos du Roy, en la Garde de Souvrays de quarante cinq arpens quatre-vingt-dix perches au triage des ventes Caillot; de cinquante ſept arpens ſeize perches au triage de la Tranchée; de trente un arpens quatre-vingt deux perches de Chêne au triage de la Lanterne; de vingt-huit arpens trente quatre perches de recruës de chêne, au triage de la Teſte à l'Aſne, en la Garde de Franchart, & Grand Veneur; de trois arpens cinquante-cinq perches de futaye, au triage du Rocher, du Cuvier, Châtillon, en la Garde de Bellecroix & Vitry; de douze arpens cinquante trois perches un quart de taillis, au triage du Buiſſon Chedeau, en la Garde de Vitry, & en la Garde de la Croix Dangas; de vingt-huit arpens trente-neuf perches de recruës, & quinze arpens quatre-vingt treize perches de taillis, au triage du Bois à Madame, & de cinquante-ſix arpens ſoixante quatre perches de futaye, au triage de la Boiſſiere, pour être leſdits Bois coupez, tant par recepage qu'autrement, & pour tenir lieu de vente ordinaire pendant l'année prochaine 1720. nonobſtant l'Arreſt du Conſeil du 2 Octobre 1714. & Lettres Patentes ſur iceluy, portant reglement des coupes de ladite Forêt pour les ordinaires de 1717. 1718. 1719 & 1720. & tous autres Arreſts à ce contraire, auſquels Sa Majeſté a derogé, & ce aux charges y portées, &c. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 22 Aouſt 1719.

Lettres Patentes, qui ont ordonné l'execu- 1719
tion de l'Arreſt du Conſeil du 22 Aouſt 1719. concernant pluſieurs coupes dans la Forêt de Fontainebleau pour l'ordinaire de 1719. Données à Paris le 3 Septembre 1719. regiſtrées au Parlement le 12 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a reuni à ſon Domaine tous les Bois alienez ou engagez, en execution des Edits des années 1601. 1645. 1652. & autres; en conſequence ordonné que les Engagiſtes deſdits bois repreſenteront pardevant les ſieurs Commiſſaires du Conſeil nommez à cet effet, leurs Quittances de Finance, Contrats, & autres titres d'engagemens deſdits Bois, pour ſur la liquidation qui en ſera faite par leſdits ſieurs Commiſſaires, être leſdits engagiſtes rembourſez du montant deſdites Finances ſur les 1500 millions prêté à Sa Majeſté par la Compagnie des Indes; fait défenſes auſdits Engagiſtes de faire ou continuer à compte du jour de la publication du preſent Arreſt aucunes coupes dans les bois, & à tous Marchands & autres Particuliers, de s'immiſcer auſdites coupes ſur les peines portées

portées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts du mois d'Aouſt 1669. &c. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11 Novembre 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ſuprimé tous les Offices de Gardes de ſes Bois, Eaux & Forêts, créés par l'Edit du mois de Novembre 1689. en conſéquence ordonné que les Proprietaires deſdits Offices ſeroient tenus de repreſenter dans ſix mois leurs Quittances de Finance & titres de proprieté deſdites Offices, avec les Procès verbaux de l'état des bois commis à leur garde, dreſſez par les Grands Maîtres, ou par les Officiers qu'ils ſubdelegueront à cet effet, par devant les Sieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, & Generalitez du Royaume, dans l'étenduë deſquelles leſd. Offices ſont établis, pour en être par chacun deſdits Sieurs Commiſſaires, commis à cet effet, dreſſé un état de liquidation, & ledit état remis entre les mains du Sieur Fagon, Conſeiller d'Etat, être pourvû au rembourſement de la Finance deſdites Offices ſur les 1500 millions prêtez au Roy par la Compagnie des Indes, & autres Reglement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 12 Novembre 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Engagiſtes des bois alienez, en execution des Edits des années 1601. 1645. 1652. & autres, réünis au Domaine de Sa Majeſté, par Arrêt du 12 Novembre 1719. ſeront tenus, conformément à icelui, de remettre inceſſamment entre les mains du ſieur Paſſelaigue, Greffier des Commiſſions extraordinaires du Conſeil, commis à cet effet, leurs quittances de finances, contrats, & autres titres d'engagemens deſd. bois réünis, pour être par les Sieurs Commiſſaires, nommez par ledit Arreſt, procedé à la liquidation des finances payées par leſdits Engagiſtes, à cauſe deſdits engagemens, conformement audit Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 24 Novembre 1719.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu ſur le vû du Traité paſſé entre les Commiſſaires du Conſeil, pour la Marine, & le Pere Creton, Religieux de la Compagnie de Jeſus, Procureur du College Royal de la Fléche, concernant la coupe, & exploitation des bois de l'Abbaye de Bellebranche, unie audit College, qui a ordonné que ledit Traité ſera executé, en conſequence, qu'il ſera inceſſamment procedé, pour le ſervice de la Marine, à la coupe deſd. bois dépendans de l'Abbaye de Bellebranche, ainſi qu'il eſt porté par ledit Traité; ordonné que le prix deſdits bois, ſera employé en fonds au profit de ladite Abbaye, réünie audit College de la Fléche; ainſi qu'il ſera ordonné par Sa Majeſté. Ordonné en outre que les Jeſuites dudit College, ſeront tenus, après l'exploitation, & vuidange deſdits bois, de les faire reſemer & piquer de glands & entourer de foſſez de la largeur & profondeur convenables. Fait au Conſeil tenu à Paris le 16 Février 1720.

Lettres Patentes, portant que le Traité paſſé entre les Commiſſaires du Conſeil pour la Marine, & le Pere Creton, Religieux de la Compagnie de Jeſus, Procureur du College de la Fléche, concernant la coupe & exploitation des bois de l'Abbaye de Bellebranche, unie audit College, ſera executé; en conſéquence qu'il ſera inceſſamment procedé, pour le ſervice de la Marine, à la coupe & exploitation deſd. bois dépendans de l'Abbaye de Bellebranche, ainſi qu'il eſt porté par ledit Traité; que le prix deſdits bois ſoit employé en fonds au profit de ladite Abbaye, réünie audit College de la Fléche, ainſi qu'il ſera ordonné; Que les Jeſuites dudit College, ſoient tenus, après l'exploitation & vuidange deſdits bois, de les faire reſemer & piquer de glands, & entourer de foſſez de la largeur & profondeur convenables. Données à Paris le 10 Avril 1720. 1720

Ordonnance du Roy, qui a fait défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de rompre ni degrader les arbres & bois du Parc de Vincennes, à peine d'amende, telle qu'elle ſera arbitrée & ordonnée, ſuivant l'exigence des cas, par le Sieur d'Argenſon Maître des Requêtes & Lieutenant General de Police, ſur le rapport de l'Officier qui ſe trouvera commandé; fait défenſes à tous Laquais & gens de livrées, d'entrer dans ledit parc, contre la volonté de ceux qui ſeront prépoſez à la garde d'icelui, ni de leur faire aucune violence à peine de galeres; voulant que ceux deſdits Laquais & Gens de livrées, qui contreviendront auſdites défenſes, ſoient arrêtez, & mis entre les mains du Prevôt de l'Iſle de France, ou de ſes Officiers, pour être leur procès fait & parfait, & par lui condamnés aux Galeres. Donnée à Paris le 5 May 1720. lûë & publiée à ſon de trompe le 13 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a fait défenſes à tous Marchands, Negocians, & autres, de faire ſortir du Royaume, par quelque voye que ce pût être, du bois de noyer non ouvragé, à peine de confiſcation & de 3000 liv. d'amende, & ce, juſqu'à ce qu'il en ait été, par Sa Majeſté autrement ordonné. Fait au Conſeil tenu à Paris le 11 Août 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par les Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris, il ſera inceſſamment nommé & envoyé des Commiſ-

ſaires ſur toutes les rivieres affluantes à la ville de Paris, & ſur tous les ruiſſeaux par où paſſent les bois deſtinez pour la proviſion de ladite ville, enſemble dans les Bois & Forêts adjacentes; leſquels Commiſſaires pourvoiront à la Police & Commerce des bois, ſuivant les Ordonnances, Arrêts & Reglemens; à l'effet de quoy, Sa Majeſté, leur permet de ſe faire repreſenter par tous Greffiers, Notaires, ou autres Depoſitaires, tous les marchez faits depuis l'année 1715. pour faire convenir, autant qu'il ſera poſſible, à l'amiable & de gré à gré, du prix, & des voitures des bois coupez, & non encore vendus; & en cas que les Parties ne veüillent pas en convenir, ordonner par proviſion, & ſauf à y être pourvû, que leſdits bois ſeront amenez à Paris, aux frais de la Marchandiſe, en payant ou en conſignant, par l'acheteur, le prix deſdits bois, ſur le pied qu'il ſera reglé par proviſion, par leſdits Sieurs Commiſſaires, ce qu'ils pourront pareillement ordonner pour les marchez, déja faits, lorſqu'ils ſe trouveront faits à prix exceſſifs; & à l'égard des bois achettez par les Marchands, adjudicataires, qui ne les auront pas fait exploiter, tirer des ventes, conduire ſur les ports & voiturer à Paris, dans les tems portez par les marchez & adjudications, ils commettront, pour l'exploitation deſdits bois, ceux qui ſe preſenteteront à cet effet, en donnant bonne & ſuffiſante caution, faiſant leur ſoumiſſion de les faire façonner, voiturer, & amener à Paris, dans le tems qu'il ſera marqué, par leſdits Sieurs Commiſſaires, leſquels feront enlever & emmener dans ladite ville de Paris, tous les bois qui ſe trouveront, tant dans les ventes que ſur les ports, & dans les parc & chantiers, appartenans à des Marchands de Paris à ou des Marchands forains, ou autres, en laiſſant ſeulement aux Proprietaires la proviſion neceſſaire pour leur conſommation, & en cas de negligence & retardement de la part deſdits Proprietaires & Marchands, à qui leſdits bois appartiennent, ils chargeront les Marchands & Voituriers qui ſe preſenteront, de les amener aux frais ladite Marchandiſe; & en cas qu'il y ait difficulté ſur le prix, ils y pourvoiront de la maniere ci-deſſus ordonnée; & regleront pareillement, par proviſion, le prix des chariots, voitures, loyer des batteaux & courbes de chevaux neceſſaire pour tirer leſd. batteaux de bois. Ordonné en outre, qu'en cas qu'il ne ſe trouve pas des ouvriers & voituriers, en nombre ſuffiſans, pour l'exploitation & voiture deſdits bois, les Sieurs Intendans, Commiſſaires departis pour l'execution des ordres de Sa Majeſté dans les Provinces, & les Commiſſaires nommez par le preſent Arrêt, ordonneront aux Communautez voiſines, de fournir le nombre d'ouvriers & voituriers qu'ils eſtimeront convenables, eu égard à l'état deſdites Communautez; leſquels ouvriers & voituriers, ſeront payez ainſi qu'il ſera ordonné par leſdits Sieurs Intendans & Commiſſaires. Enjoint, Sa Majeſté, auſdits Proprietaires, Marchands & Voituriers, d'executer ce qui ſera reglé par leſdits Sieurs Intendans & Commiſſaires, à peine, contre les Marchands, de priſon, & de 3000. l. d'amende contre les Voituriers, de confiſcation de leurs chevaux, & équipages, & contre les ouvriers de priſon, pendant tel tems qu'il ſera arbitré par leſdites Sieurs Commiſſaires; ſeront toutes les Ordonnances renduës par leſd. Sieurs Commiſſaires, executées par proviſion, nonobſtant, &c. juſqu'à ce que par le Prevôt des Marchands & Echevins, il ait été pourvû proviſoirement, ou diffinitivement; ce faiſant, les Marchands de bois à Paris, tiendront la Ville pourvûë de ladite Marchandiſe, & ſeront tenus de vendre les bois au prix porté par les Reglemens. A voulu, Sa Majeſté, que les bois ſaiſis, ſoient amenez à la diligence commune des Saiſiſſans, & Parties ſaiſies, ou de l'un d'eux au refus de l'autre, ſans préjudice de leurs pretentions reſpectives, ſur le prix qui en proviendra, & que les bois qui ont été ou ſeront mis dans les maiſons de la Ville & Fauxbourgs de Paris, même en celle de Saint Denis & Villages circonvoiſins, au-delà de ce qui eſt neceſſaire pour la proviſion de chacune deſdites maiſons, ſeront voiturez ſur les ports de Paris aux frais de la choſe, à la diligence du Procureur du Roy de la Ville, en vertu des Ordonnances qui ſeront renduës par les Prevôt des Marchands & Echevins, ſur les Procès verbaux des Officiers qu'ils commettront, & envoyeront à l'effet de découvrir leſd. abus, & leſdites Ordonnances ſeront executées nonobſtant, &c. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 3 Septembre 1720. regiſtré au Bureau de la Ville le 5 dudit mois.

BOIS-BELLES.

C'EST un Bourg de France dans le Berry, avec titre de Principauté, appartenante à la maiſon de Bethune Sully; il y a un très-beau Château entre Bourges & Sancerre. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Bois-Belles & d'Enrichemont. Données à... au mois de Septembre 1635. regiſtrées le 24 Octobre ſuivant. 1635

BOIS-COMMUN.

LETTRES Patentes, portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Bois-commun. Données à Pa- 1351

ris au mois d'Avril 1351. *Voyez Chopin de Dom. lib. 3. tit. 20. n. 5.*

1559 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bois-commun. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559. *Voyez Chopin de Dom. lib. 3. tit. 20. n. 5.*

1579 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bois-commun. Données à Paris au mois de Mars 1579. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 16 Janvier 1580. *Voyez Chopin de Dom. lib. 3. tit. 20. n. 5.*

BOIS-DAUPHIN.

1595 EDIT du Roy, ſur la reduction du Sieur de Bois-Dauphin à l'obeïſſance du Roy Henry IV. portant entre autres choſes, que les appellations de la Baronnie de Sablé, reſſortiront au Parlement de Paris, ainſi qu'elles faiſoient avant que ledit Sieur de Bois-Dauphin l'eût acquis du Duc de Mayenne, comme faiſant partie du Duché de Mayenne. Donné à Lyon en Aouſt 1595. regiſtré le 12 Septembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 129. Fontanon, tom. 4. pag. 808.*

1656 Lettres Patentes, portant union de la Terre & Seigneurie de Bois-Dauphin à la Baronnie de Sablé, & érection de ladite Baronnie en Marquiſat, en faveur d'Abel Servien, Sur-Intendant des Finances. Données à la Fêre au mois de Juin 1656. regiſtrées le 22 Aouſt de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 530.*

BOIS DE LA MUSSE.

1651 LETTRES Patentes, portant érection de la Baronnie du Bois de la Muſſe en Marquiſat, en faveur de Ceſar-Aufray Blanchard, Premier Preſident en la Chambre des Comptes de Nantes. Données à Paris au mois de Septembre 1651. regiſtrées le 21 Février 1657. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 177.*

BOIS-LE-ROY.

1481 LETTRES Patentes, portant don à Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, de la Terre de Bois-le-Roy en Anjou, & union d'icelle à celle de Crillebourg. Données au Pleſſis-du-Parc au mois d'Avril 1481. après Pâques, regiſtrées le penultiéme May audit an. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 300.*

BOIS-LE-VICOMTE.

DECLARATION du Roy, portant que la Terre & Seigneurie de Bois-le-Vicomte, appartenante à Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier, relevera de la groſſe Tour du Louvre, & celles de Mitry, Mery, Bourſiers, la Villette aux Aulnes, de celle de Bois-le-Vicomte. Données à Paris le 15 Decembre 1643. regiſtrées le 18 Mars 1644. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 148.* 1643

BOISSAY.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Boiſſay en Châtellenie, en faveur de Gilbert de Preaux, &c. Données à Paris au mois de Mars 1604, regiſtrées le 3 Septembre 1607. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol. 28.* 1604

BOISSEGUIN.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Boiſſeguin en Châtellenie, en faveur de Jean Gay, Chevalier, Seigneur de Boiſſeguin. Données à . . . au mois de Février 1556. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois C. fol. 283.* 1556

BOISSELEAU.

LETTRES Patentes, portant que la Terre & Seigneurie de Chevigny, ſera appellée dorénavant *Boiſſeleau*. Données à Paris au mois de Mars 1665. regiſtrées le 16 May de la même année. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 324.* 1665

BOISSELIER.

CEST un Artiſan qui travaille en bois, qui fait & vend des boiſſeaux, demi boiſſeaux, cribles, ſeaux, tambours, écliſſes, ſalieres, & autres ouvrages qui ſervent au menage.

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Celliers, Boiſſeliers & Fuſtailliers de la Ville de Tours. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1641. regiſtrées le 10 Avril 1645. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol. 396.* 1645

Digitized by Google

1658 Lettres Patentes, en faveur de la Communauté des Boiſſeliers. Données en 1658.

1671 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Poilliers, Boiſſeliers, Balanciers de la Ville de Bourges. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1671. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 15. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 113.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu entre les Jurez de la Communauté des Maîtres Boiſſeliers de la Ville de Paris, & Claude Berger & Nicolas Roux, Marchands de Bois, établis pour la proviſion de Paris. Fait au Conſeil au mois de Septembre 1687.

1691 Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Maîtres Boiſſeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 1400 livres de finance. Donnée à Verſailles le 19 Juin 1691. regiſtrée le 4 Juillet ſuivant. *Voyez 31. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 302.

BOISSONS.

1576 EDIT du Roy, portant création d'Offices de Quêteurs de Boiſſons, & de Controlleurs deſdits Quêteurs en toutes les Villes, Bourgs & Paroiſſes de l'étendue des Elections du reſſort de la Cour des Aydes de Normandie. Donné à Paris en Aouſt 1576. regiſtré en la Chambre des Comptes le 30 du même mois, & en la Cour des Aydes de Normandie le 13 Septembre ſuivant.

1632 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices & droits hereditaires des Courtiers & Jaugeurs de Boiſſons & Liqueurs. Donné au mois de Janvier 1632.

1644 Edit du Roy, portant confirmation des anciens Reglemens ſur le fait des Boiſſons. Donné à Paris en Février 1644. regiſtré en la Cour des Aydes le 7 May ſuivant.

Declaration du Roy, en interpretation de l'Edit du mois de Février précedent, touchant les Boiſſons. Donnée à Paris le 19 Juin 1644. regiſtrée en la Cour des Aydes le 6 Juillet ſuivant.

1655 Edit du Roy, portant retabliſſement des Offices & droits hereditaires des Courtiers & Jaugeurs de Vins, Verjus, Vinaigres, Eaux-de-Vie, Bierres, Cidres, Poirez, Huiles, & autres Boiſſons & Liqueurs, ſupprimez par celui du mois de Janvier 1632. avec attribution aux Courtiers de cinq ſols pour muid ou demie queuë de Boiſſons & Liqueurs, & cinq ſols aux Jaugeurs de vaiſſeaux, tant pleins, que vuides. Donné à la Fère au mois de Juillet 1655. regiſtré en la Cour des Aydes le 6 Avril 1658.

1668 Edit du Roy, qui excepte de la ſuppreſſion des droits y portez, les droits ſur les Boiſſons venduës en gros. Donné le 8 Novembre 1668.

1690 Edit du Roy, portant création de quarante Offices de Jurez Rouleurs & Chargeurs de Vins, Eaux-de-Vie, Cidres, Verjus, Bierres, Vinaigres, Vins gâtez, Huiles, & autres Breuvages qui ſe déchargent dans les ports à Langlois, l'Iſle-Louvier, &c. de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Verſailles au mois de May 1690. regiſtré le 16 Juin ſuivant. *Voyez 30. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 159.

Edit du Roy, portant création de dix Offices de Jurez Rouleurs, Chargeurs de tonneaux de Vins, & autres breuvages, outre les quarante créez par celui du mois de May précedent, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1690.

1691 Declaration du Roy, portant reglement pour les Boiſſons, que ceux qui ſont exempts des droits d'Aydes dans la Generalité de Caën, voudront enlever ou faire enlever de leurs maiſons. Donnée à Verſailles le 9 Janvier 1691. regiſtrée en la Cour des Aydes de Normandie le 16 du même mois.

Lettres Patentes, portant reglement pour les Jurez Déchargeurs, Rouleurs & Chargeurs de tonneaux de Vins, & autres Boiſſons & Liqueurs en la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, créez par les Edits des mois de May & d'Aouſt 1690. Données à ... au mois d'Avril 1691. regiſtrées le 20 du même mois.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Courtiers, Gourmets & Commiſſionnaires établis pour la vente des Vins, Cidres, Eaux-de-Vie & Liqueurs, créez par celui du mois de Juin 1572. & autres donnez en conſequence, à l'exception de ceux créez pour la Ville de Paris, par celui du mois de Septembre 1690. création des Etats & Offices de Courtiers-Commiſſionnaires de Vins, Cidres, Eaux de-Vie & Liqueurs, dans les Villes, Bourgs, & lieux du Royaume, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691. regiſtré le 7 Juillet ſuivant. *Voyez 31. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 316.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691. regiſtré le 10 Juillet ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p.* 148.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691. regiſtré le 17 Juillet ſuivant. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement*

Digitized by Google

ment de Grenoble, tome 2. page 52.

1692 Lettres Patentes adreſſées à la Cour des Aydes de Paris, pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour la vente des Vins, Cidres, Bierres, Eaux-de-Vie, Liqueurs, & autres Boiſſons. Données à Verſailles le 22 Septembre 1692.

1709 Edit du Roy, portant création de deux Offices de Receveurs & Payeurs anciens & my-triennaux, alternatifs & my-triennaux; des droits attribuez aux Inſpecteurs des Boiſſons en chacun des Bureaux établis aux Entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs gages, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1709. regiſtré le 23 Février ſuivant.

1710 Edit du Roy, pour la vente & alienation à perpetuité des droits des Impôts & Billets de la Province de Bretagne, à prendre ſur les Boiſſons de ladite Province, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1710.

1711 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant établiſſement par augmentation du demi droit des Courtiers, Jaugeurs & Commiſſionnaires de Vins, & autres Boiſſons, au droit principal dans la Generalité de Paris. Fait au Conſeil, tenu à ... le 8 Aouſt 1711.

1712 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution des baux, du doublement des droits des Inſpecteurs aux Boiſſons, & des deux ſols pour livre d'iceux. Donnée à Verſailles le 10 May 1712. regiſtrée le 27 du même mois.

1713 Declaration du Roy, qui a ordonné la continuation pour douze années du premier Février 1714. juſqu'au dernier Janvier 1716 dans les Generalitez de Paris, Poitiers, Soiſſons, Moulins, Tours, Châlons, Amiens & Rouen, des droits attribuez aux Courtiers, Jaugeurs & Commiſſionnaires de Vins, & autres Boiſſons; par les Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696. Donnée à ... le 3 Octobre 1713.

Reſultat du Conſeil d'Etat, qui adjuge à Jacques Lheritier la Ferme pour douze années, à commencer du premier Février, juſqu'au dernier Janvier 1716. des droits attribuez aux Courtiers, Jaugeurs & Commiſſionnaires de Vins, & autres Boiſſons, par Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696. dont la continuation a été ordonné pour leſdites douze années, par la Declaration du 3 Octobre 1713. Fait au Conſeil d'Etat ledit jour 3 Octobre 1713.

1715 Edit du Roy, qui a ordonné la continuation pour ſix années, du premier Janvier 1716. juſqu'au dernier Decembre 1721. des droits des Inſpecteurs des Boiſſons, & deux ſols pour livre d'iceux dans les Generalitez y compriſes. Donné à ... au mois de Février 1715.

Declaration du Roy, qui a ordonné la continuation pour ſix années, du premier Janvier 1716. au premier Decembre 1721. des droits des Inſpecteurs des Boiſſons, & deux ſols pour livre d'iceux dans les Generalitez compriſes dans l'état annexé à ladite Declaration. Donnée à ... le 2 Juillet 1715.

Edit du Roy, concernant les Courtiers, Jaugeurs & Commiſſionnaires de Vins, & autres Boiſſons de la Generalité de Tours, avec les droits à eux attribuez. Donné à ... au mois d'Avril 1716. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que la Declaration du 2 Juillet 1715. ſera executée, & en conſequence qu'il ne ſera perçû ſur les droits des Inſpecteurs des Boiſſons, pendant les ſix années, dont la joüiſſance a commencé au premier Janvier 1716. que les deux ſols pour livre deſdits droits; Fait défenſes aux Directeurs, Receveurs & Commis chargez de la perception deſdits droits, d'exiger les quatre ſols pour livre ordonnez par la Declaration du 7 May 1715. ordonné que ceux deſdits Directeurs, Receveurs & Commis, qui ont exigé leſdits quatre ſols pour livre, ſeront tenus de compter des deux ſols pour livre par eux perçus ſur le fondement de la Declaration du 7 May 1715. pardevant les Commiſſaires départis dans les Provinces, leſquels feront remettre au Tréſor Royal les deniers qui ſe trouveront entre les mains deſdits Commis, provenans deſdits deux ſols pour livre. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 30 Juin 1716.

Declaration du Roy, portant que conformement à ce qui a été ordonné par la Declaration du mois de Septembre 1684. au ſujet du gros manquant aux Inventaires, les Fermiers des Aydes ſeront tenus de mettre entre les mains des Maire & Echevins des Villes, ou des Syndics des Paroiſſes ſujettes à l'entrée, & aux droits des Inſpecteurs des Boiſſons, un état de ce qui ſera dû par chaque particulier deſdites Villes ou Paroiſſes des droits d'entrée, & des Inſpecteurs des Boiſſons, & de faire ſignifier au Greffe de la Maiſon de Ville, ou au ſortir de la Meſſe Paroiſſiale, à jour de Fête ou Dimanche, la remiſe qu'ils auront faite dudit état, à l'effet d'en prendre communication par les redevables, pour faire par eux le payement deſdits droits, ſuivant qu'ils ſeront employez dans ledit état. Donnée à Paris le 10 Avril 1717. regiſtrée au Parlement le 24 dudit mois. 1717

Declaration du Roy, qui a continué juſqu'au mois d'Avril 1716. la perception dans la Generalité de Paris, du demi droit des Courtiers, Jaugeurs & Commiſſionnaires de Vins, & autres Boiſſons, établi par augmentation au droit principal, par Arreſt du Conſeil du 8 Aouſt 1711. Donnée à Paris le 29 May 1717.

1717 Reſultat du Conſeil d'Etat du Roy, qui a adjugé au nommé Thinet la joüiſſance des droits des Inſpecteurs des Boiſſons, & deux ſols pour livre d'iceux, dans la Generalité de Paris, la Ville non compriſe pour les ſix années ordonnées par l'Edit & Declaration des mois de Février & 2 Juillet 1715. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 23. Novembre 1717.

1719 Lettres Patentes en forme d'Edit, qui ont concedé à la Ville de Paris à perpetuité, le doublement des droits attribuez aux Offices d'Inſpecteurs & Contrôleurs des Boiſſons, créés par Edit du mois d'Octobre 1705. & dont le doublement a été établi & ordonné être levé par la Declaration du 24 Mars 1708. à commencer au premier May 1714. jour auquel a fini la prorogation de huit années accordée à Jean Simonnet, pour ſes indemnitez & dédommagemens par l'Arreſt du Conſeil, & Lettres Patentes des 30 Juin & 15 Juillet 1711. regir ledit double droit ou le donner à ferme, ainſi qu'il ſera jugé le plus convenable par les Prevôts des Marchands & Echevins, & en compter par le Receveur de la Ville, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1719. regiſtrées au Parlement le 3 Février 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les droits des Inſpecteurs des boiſſons, & les 2 ſ. pour livre par augmentation d'iceux, créés par Edits des mois d'Octobre 1705. & Janvier 1709. demeureront entierement éteints & ſuprimez dans les Generalitez de Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caën, Alençon, Lyon, Tours, Orleans, Soiſſons, la Rochelle & Poitiers, & ce à commencer du premier Avril 1720. fait défenſes d'en continuer la perception à peine de concuſſion, ſi ce n'eſt pour ce qui en eſt dû du paſſé; ordonné que les adjudicataires deſdits droits dans leſdites Generalitez ſeront inceſſamment rembourſez de ce qui leur ſera dû ſur les 1500 millions de livres que la Compagnie des Indes s'eſt engagée de prêter à Sa Majeſté, après que leurs Finances en principaux & intereſts auront été liquidez; n'a entendu Sa Majeſté rien innover, quant alors à la perception deſdits droits qui ſe levent aux entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & de la Ville, Fauxbourgs & Suburbes de Lyon, au profit des Prevôts des Marchands & Echevins deſdites Villes, à titre d'octrois, en execution de la Declaration du 24 Mars 1708. & de l'Edit du mois de Juillet 1712. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 24 Février 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ſupprimé, à commencer du premier Avril 1720. les droits des Jaugeurs & Courtiers qui ſe perçoivent dans les Generalitez de Paris, Poitiers, Soiſſons, Moulins, Châlons, Amiens, & Roüen, & le demi droit par augmentation, & quart en ſus qui ſe perçoit dans les Generalitez de Paris, Poitiers, & autres à quelque titre que ce puiſſe être; fait défenſes d'en continuer la perception, à peine de concuſſion, ſi ce n'eſt pour ce qui en ſera dû du paſſé juſqu'audit jour; ordonné que tant les adjudicataires deſdits droits, que les Porteurs des Billets de Jacques Lheritier, adjudicataire d'iceux, & autres auſquels le prix de la Ferme des droits a été affecté, ſeront rembourſez ſur les 1500 millions de livre; que la Compagnie des Indes s'eſt engagée de preſter à Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat, le 24 Février 1720.

BOISSY.

LETTRES Patentes, portant que les appellations des jugemens des Officiers des Juſtices d'Herbavilliers & de Boiſſy, ſeront portées ès Juſtices de Vaires & de d'Huiſon, & non à Paris, au lieu dit le Fort aux Dames. Données à Paris le 19. Aouſt 1643. regiſtrées le 5 Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 54. 1643

Lettres Patentes, pour l'établiſſement de deux Foires par chacun an, & un marché toutes les ſemaines à Boiſſy, en faveur de Meſſire Guillaume de Lamoignon, Chevalier, Premier Preſident au Parlement de Paris. Données à Paris en Février 1660. regiſtrées le 4 Mars ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 381. 1660

BOISY.

LETTRES Patentes, accordées au Seigneur de Boiſy pour l'indemnité de la Terre, Seigneurie, & Châtellenie de Chinon. Données à Fontainebleau le 16 Février 1560. regiſtrées le 8 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 27. 1560

Lettres Patentes, portant union des Baronnies de la Mothe, Saint Romain, & de Roüanne à celle de Boiſy, & érection d'icelles en Marquiſat, en faveur de Claude Gouffier, Grand Ecuyer de France, pour être appellé le Marquiſat de *Boiſy*, & à la charge que les appellations des jugemens des Officiers dudit Marquiſat reſſortiront, pour les cas Preſidiaux, au Preſidial de Forêts, & pour les autres cas au Parlement de Paris. Données à Bar-le-Duc au mois de May 1564. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 278. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois D. fol.* 377. 1564

Digitized by Google

BONNECOURT.

1685 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bonnecourt en Marquiſat Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685. regiſtrées au Parlement le 7 Janvier, & en la Chambre des Comptes le premier Septembre 1687. *Voyez 26. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 243.

BONNETIERS.

LES Marchands Bonnetiers ſont partie des ſix Corps des Marchands, & forment le cinquiéme, ils vendent en gros & en détail des Bas de ſoye, de laine, de fil, & de cotton, des Camiſoles, Calleçons, Chauſſons, & Gants; des mêmes matieres, à l'éguille, & au métier; des Bonnêts Carrez, & d'autres Bonnêts, le tout ſuivant leurs Statuts. *Voyez le Traité du Commerce de Terre & de Mer, tom.* 1. *de l'année* 1714.

1549 Lettres Patentes, portant reglement pour les Maîtres du métier de Bonnetier dans la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1549.

1563 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres du métier de Bonnetier, Aulmucier, & Mitonnier de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1563. regiſtrées le 14 Juillet 1608. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 154.

1638 Lettres Patentes, portant reglement pour les Maîtres du métier de Bonnetier de la Ville de Paris. Données à Chaillot au mois de May 1638. regiſtrées le 5 Juin ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 167.

1670 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Chapelliers & Bonnetiers de la Ville & Fauxbourgs de Châlons. Données à Paris au mois de May 1670. regiſtrées le 19 dn même mois. *Voyez 14. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois T fol.* 110.

1673 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné d'un côté, que les Bonnetiers, Chapelliers ne pourront exercer les deux branches de la Bonneterie & de la Chapellerie en même tems, & qu'ils ſeroient tenus d'opter, à laquelle des deux ils voudroient s'attacher; & d'autre part, que les Gardes Jurez des deux branches pourroient faire des viſites particulieres ſans appeller les Gardes de l'autre branche. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Mars 1673.

1675 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Bonnetiers, Aumuſſiers, Mitonniers de la Ville de Tours. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1675. regiſtrées le 22 Aouſt de la même année. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 14.

1686 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands Maîtres Bonnetiers de la Ville de Soiſſons. Données à Verſailles au mois de Novembre 1686. regiſtrées le 22 Janvier 1687. *Voyez 26. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre L fol.* 269.

1691 Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Marchands Bonnetiers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Maîtres & Gardes de leur Communauté, créez par Edit du mois de Mars 1691. moyennant 36000 liv. de Finance. Donnée à Verſailles le 3 Juillet 1691. regiſtrée le 21 du même mois.

1694 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands Bonnetiers de la Ville de Chartres. Données à Verſailles au mois d'Avril 1694. regiſtrées le 30 Avril 1695. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 139.

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands Bonnetiers de la Ville d'Orleans. Données à Verſailles au mois de Juin 1694. regiſtrées le 19 Aouſt 1696. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 488.

1698 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands Bonnetiers de la Ville de Troyes. Données à Verſailles au mois de Mars 1698. regiſtrées le 8 Juillet de la même année. *Voyez 38. vol des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 352.

1700 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les ouvrages de Bonneterie. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 30 Mars 1700. *Voyez Bas.*

1701 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant la marchandiſe de Bonneterie. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 6 Septembre 1701. *Voyez Marchandiſes.*

1703 Lettres Patentes, concernant la Communauté des Marchands Bonnetiers. Données à au mois d'Avril 1703. *Voyez Draps.*

1713 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Bonnetiers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le premier Août 1713. *Voyez Bas.*

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Bonnetiers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 8 Janvier 1716. *Voyez Bas.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que conformément à l'Edit du mois de Decembre 1578. la Communauté des Maîtres Bonnetiers au tricot des Fauxbourgs de Paris, ſera éteinte & ſuprimée, & demeurera réunie au Corps des Marchands Bonnetiers

de Paris ; a voulu que lesdits Maîtres Bonnetiers des Fauxbourgs qui auront été reçûs en cette qualité avant l'Arrest du Parlement du 15 Février 1714. soient censez & reputez Marchands Bonnetiers de Paris, ayant faculté d'y tenir boutiques, & joüissent eux, leurs veuves, & enfans de tous les droits qui appartiennent aux Marchands Bonnetiers de la Ville, & autres reglemens. Fait au Conseil d'Etat, tenu à Paris le 23 Février 1716.

1716 Arrest du Conseil d'Etat du Roy, concernant les Ouvrages de Bonneterie. Fait au Conseil d'Etat, tenu à le 3 Octobre 1716. *Voyez Bas.*

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, concernant les Marchands Bonnetiers. Fait au Conseil d'Etat, tenu à le 19 Decembre 1716. *Voyez Bas.*

1719 Arrest du Conseil d'Etat du Roy, portant désunion de la Communauté des Chapeliers de la Ville de Roüen, de celle des Bonnetiers de ladite Ville ; ordonne que chacune desdites deux Communautez, sera corps à part, aura sa Confrairie & sa Chambre commune, & sera regie par ses Gardes Jurez séparément & independamment l'une de l'autre. Ordonne que ceux des Bonnetiers qui ont opté la Chapellerie, & en font actuellement l'exercice, seront tenus dans un mois du jour de la publication du present Arrest, conformément à celuy du 11 Mars 1673. de faire leur option, & declarer s'ils entendent exercer la Chapellerie, ou reprendre la Bonneterie. Ordonne pareillement, que dans ledit tems, ceux des Bonnetiers qui ont jusqu'ici opté, de demeurer dans la Bonneterie, seront aussi tenus de declarer s'ils entendent opter la Chapellerie ; & audit cas lesdits Bonnetiers seront reçûs suivant les anciens reglemens & l'ancien usage, sans qu'après ledit tems lesdits Bonnetiers & Bonnetiers Chapelliers puissent reprendre le métier qu'ils auront quitté. Ordonne aussi que les dettes des deux Communautez seront acquitées ; sçavoir celles des Bonnetiers par les Bonnetiers, & celles des Chapeliers, tant par les Chapelliers simples, que par ceux des Bonnetiers qui ont opté, ou qui opteront la Chapellerie, en consequence du present Arrest, sans que lesdits Bonnetiers Chapeliers qui auront opté la Chapellerie, puissent être tenus des dettes desd. Bonnetiers, quand même ils y seroient personnellement obligés ; sauf aux Bonnetiers à se pourvoir contre les Chapeliers, pour être indemnisez de la portion dont les Chapeliers-Bonnetiers ont contribué jusqu'ici dans les dettes des Bonnetiers ; les défenses des Chapeliers au contraire, à l'effet de quoy lesdits Bonnetiers Chapeliers donneront leurs Memoires, & contesteront devant le sieur de Basville Intendant, qui dressera Procès verbal des dires des Parties & donnera son avis ; pour le tout envoyé au Conseil, être, par Sa Majesté, pourvû ainsi qu'il appartiendra. Fait au Conseil d'Etat, tenu à Paris le 5 Août 1719.

BONNIVET.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Bonnivet en Châtellenie. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1664. registrées le 17 du même mois. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 109.* 1664

BORDE.

LETTRES Patentes, portant érection de la Baronnie de la Borde, en Marquisat, en faveur de Denis Brusiart, Président au Parlement de Bourgogne, &c. Données à Paris au mois d'Aoust 1645. 1645

BORDEREAU.

DECLARATION du Roy, portant création & établissement du Droit de Bordereau. Donnée au mois d'Octobre 1581. 1541

BORGEON.

LETTRES Patentes, portant Don à Guillaume de Rochefort, Seigneur de Pleuvaut, de la Mairie, & Justice dans sa Terre de Borgeon. Données aux Montils-lez-Tours au mois de Juin 1483. registrées le 12 Aoust audit an. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 207.* 1483

BOSSE.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de la Bosse en Baronnie, en faveur de René du Bec, Chevalier Seigneur de Vardes, &c. Données à Roüen au mois de Decembre 1596. registrées le 22 Janvier 1599. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 269.* 1596

BOUC.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bouc en Marquisat, en faveur de Joseph de Seguiran, Seigneur de Bouc. Données à Versailles au mois de Janvier 1690. registrées le 6. Février 1690

6 Février ſuivant. *Voyez* 30. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 82.

BOUCHAIN.

1477 LETTRES Patentes, portant Don du Comté d'Eſtrenant, & de la Seigneurie de Bouchain, à Antoine Bâtard de Bourgogne. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours, au mois de Février 1477. regiſtrées le 20. deſdits mois & an. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 96. *Mem. de la Chambre des Compt. cotte P. fol.* 205.

BOUCHERAT.

C'EST une Maiſon illuſtre par ſon merite ; où il y a eu un Chancellier de France. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

1661 Lettres Patentes, portant que Louis Boucherat aura ſéance au Parlement de Paris, en qualité de Conſeiller d'honneur. Données à Fontainebleau le 3 Aouſt 1661. regiſtrées le 30 dudit mois. *Voyez* 8. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 426.

BOUCHERIE.

1363 DECLARATION du Roy, portant reglement pour la Police de la Boucherie de la Montagne Sainte Geneviéve à Paris. Donnée à Paris au mois d'Aout 1363. *Voyez Châtelet Livre Rouge vieil, fol.* 27. *tab. Chron. des Ord. p.* 224.

1416 Declaration du Roy, portant que la Boucherie établie devant le Châtelet de Paris, ſera abbatuë, & qu'il ſera bâti d'autres boucheries en la même Ville. Donnée à Paris le 13 May 1416. *Voyez Traitté de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de la boucherie de la Ville de Paris, & établiſſement de quatre autres boucheries dans la même Ville. Donné à Paris au mois d'Août 1416. *Voyez vol. Croiſe cotte B. fol.* 6. *Traitté de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20. *p.* 210.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de la boucherie de la ville de Chartres. Donné à Paris au mois d'Octobre 1416. *Voyez vol. Croiſe cotte B. fol.* 10.

Traité entre le Roy & l'Abbé de Saint Denis en France, touchant les boucheries. Donné à Saint Denis en France le 22 Avril 1418. *Voyez Vol. Croiſé cotte B. fol.* 25.

1418 Lettres Patentes, portant rétabliſſement de la grande boucherie de la ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1418. regiſtrées au Parlement le 30 Octobre de la même année, & en la Chambre des Comptes le 9 Decembre 1419. *Voyez vol. Croiſé cotte B. fol.* 38. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte H. fol.* 124. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20. *p.* 1212.

Lettres Patentes, portant permiſſion aux Bouchers de la ville & fauxbourgs de Paris, de contraindre par empriſonnement ceux à qui ils vendront les peaux, cuirs, laines, ſuifs, & lards, au payement du prix deſdites Marchandiſes. Données à Paris au mois de Janvier 1522. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20. *p.* 1298. 1522

Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Bouchers de la boucherie du Cimetiere de Saint Jean de la ville de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1550. regiſtrée le 20 Novembre de la même année. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 92. 1550

Edit du Roy, portant que les Bouchers & autres, ſeront tenus dorénavant de vendre le bœuf, veau, mouton, & porc, au poids. Donné à Nantes le 14 Juillet 1551. regiſtré le 17 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon. tom.* 1. *p.* 935. 1551

Declaration du Roy, portant défenſes aux Hôteliers de vendre volailles ni gibiers, gros ou menu, ni aucune autre chair que du bœuf, du veau, du mouton & du porc, & que dorénavant les Bouchers ſeront tenus de vendre les chairs au poids. Donnée à Nantes le 1er Juillet 1551. regiſtrée le 17 Septembre ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 195.

Lettres Patentes, portant permiſſion aux Habitans de la Ferté Milon, d'établir une boucherie. Donnée à Villers-Cotterêts au mois de May 1557. regiſtrées le 25 Février de la même année. *Voyez* 6. *vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol.* 372. 1557

Declaration du Roy, portant confirmation de celle du mois d'Août 1545. concernant la Police des Bouchers, &c. de la ville d'Orleans. Donnée à Orleans le 27 Janvier 1560. regiſtrée le 21 Juin 1572. *Voyez* 7. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 30. 1560

Lettres Patentes, portant reglement pour les Maîtres Jurez Bouchers de Montlhery, & de Lynois. Données à Paris au mois de Janvier 1567. regiſtrées le 27 Mars 1579. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 371. 1567

Ordonnance du Roy, portant reglement de Police, concernant les étaux de boucheries. Donnée à le 25 Mars 1567.

Lettres Patentes, portant que les étaux de la grande boucherie du Cimétiere Saint Jean de la ville de Paris, ſeront baillez à loyer par les Officiers du Châtelet de la même ville, ſur la nomination des proprietaires deſdits étaux. Données à Villers- 1570

Cotterêts le 18 Decembre 1570. regiſtrées le 27 Janvier 1571. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20 p. 1234.*

1572 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Août 1545. & la Declaration du 27 Janvier 1560. qui concernent la Police des Bouchers, &c. dans la ville d'Orleans. Données à Blois le deux Mars 1572. regiſtrées le 21 Juin de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux F. fol. 31.*

1575 Lettres Patentes, portant confirmation des reglemens qui concernent les Marchands Bouchers de la Ville d'Orleans. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 13 Juin de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 136.*

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de Janvier 1567. qui concernent les Maîtres Jurez Bouchers de Montlhery, & de Lynois. Données à Paris au mois d'Avril 1575. regiſtrées le 27 Mars 1579. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 372.*

1577 Ordonnance d'Henry III. Par l'art. V. d'icelle, il eſt défendu aux Bouchers de garder le ſuif, & ordonné qu'ils le porteront chaque ſemaine au marché. Faite en 1577.

Ordonnance du Roy, portant reglement de police, concernant les étaux de boucheries. Donnée à le 22 Novembre 1577.

1578 Declaration du Roy, portant reglement pour les Bouchers, & défenſes de tranſporter aucuns beſtiaux hors du Royaume. Données à Paris le 2 Juin 1578. regiſtrée le neuf du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 114.*

1579 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles des mois de Janvier 1567. & Avril 1575. qui concernent les Maîtres Jurez Bouchers de Montlhery, & de Lynois. Données à Paris le 20 Mars 1579. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 372.*

1580 Declaration du Roy, portant reglement pour le métier de Juré-Boucher à Montaigu-les-Combrailles. Donnée à Paris au mois de Mars 1580. regiſtrée le 6 May de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux L. fol. 94.*

1582 Lettres Patentes, portant confirmation des reglemens faits pour les maîtres Bouchers de la ville de Pontoiſe. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1582. regiſtrées le 3 Août ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 251.*

1586 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Bouchers de la Boucherie de Beauvais de la ville de Paris. Données à Paris au mois de Février 1586. regiſtrées le 6 May 1594. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 46.*

Edit du Roy, portant érection en corps de métier, des Bouchers de la Grande-Boucherie du Cimetiere Saint Jean de la ville de Paris, & reglement pour la police dudit métier. Donné à Paris au mois de Février 1587. regiſtré le 22 Decembre 1589. *Voyez Traité de la Police liv. 1. tit. 20. p. 1223.* 1587

Declaration du Roy, portant confirmation des Statuts des Bouchers de la boucherie de Beauvais à Paris. Donnée à Paris en Avril 1594. regiſtrée le 6 May ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 40.* 1594

Edit du Roy, portant confirmation de celui du mois de Février 1587. concernant les Marchands Bouchers de la Grande Boucherie, & du Cimetiere Saint Jean de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de May 1594. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p. 1224.*

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands Bouchers de la Ville d'Orleans. Données à Paris au mois de Mars 1595. regiſtrées le 30 May de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 50.* 1595

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Bouchers de la boucherie du Cimetiere de ſaint Jean de la ville de Paris. Données à Paris au mois de May 1596. regiſtrées le 4 Avril ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 242.* 1596

Lettres Patentes, portant reglement pour la Communauté des Marchands Bouchers de la ville d'Angers. Données à Paris le 8 Février 1598. regiſtrées le 29 Août de la même année. 1598

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maîtres Bouchers de la ville de Paris. Données à Paris au mois de Février 1604. regiſtrées le 6 Mars ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 126.* 1604

Lettres Patentes, portant confirmation des Reglemens, qui concernent les Bouchers de la Ville de Blois. Données à Paris au mois de Janvier 1606. regiſtrées le 19 Juin de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 345.* 1606

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Marchands Bouchers de la ville d'Orleans. Données à Paris au mois de May 1610. regiſtrées le 12 Juin ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 425.* 1610

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Marchands, maîtres Bouchers de la ville de Bourges. Données à Paris au mois de Février 1611. regiſtrées le 27 May de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 152.* 1611

Digitized by Google

1613 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maîtres, Chefs, Proprietaires, Bouchers de la Grande Boucherie, & de celle du Cimetiere de Saint Jean de la ville de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1613. regiſtrées le 6 Juillet de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 416.

1622 Declaration du Roy, portant reglement pour la Communauté des Marchands Bouchers de la ville d'Angers, en execution des Lettres Patentes du 8 Février 1598. Donnée à Paris le 24 Février 1622. regiſtrée le deux Decembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 6.

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de la Declaration du 24 Février de la preſente année ; qui concerne la Communauté des Marchands Bouchers de la Ville d'Angers. Données à Beziers le 8 Aouſt 1622. regiſtrées le 2 Decembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 6.

1637 Lettres Patentes, données en faveur des Proprietaires des étaux ſituez à la Porte de Paris & au Cimetiere S. Jean, moyennant 90000 liv. de finance, qui leur ont permis de loüer leurs étaux de boucheries à tel prix qu'ils jugeroient à propos, ſans pouvoir être abſtraints à l'obſervation des Reglemens de Police, faits ou à faire ſur la reduction des loyers. Données à au mois de Juillet 1637.

Edit du Roy, portant reglement pour la grande Boucherie de la Porte de Paris, & du Cimetiere de S. Jean de ladite ville, & permiſſion aux Proprietaires d'icelles, de diſpoſer de leurs étaux, à leur volonté. Donné au Château de Madric au mois de Juillet 1637. regiſtré le 5 Septembre ſuivant. *Voyez le Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p.* 1236.

1643 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Bouchers de la ville de Bourges. Données au mois d'Aouſt 1643. regiſtrées le premier Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 56.

1644 Edit du Roy, portant confirmation des Lettres Patentes du mois de Février 1604. qui concernent les Privileges des Bouchers de la ville de Paris. Donné à Paris au mois de Mars 1644. regiſtré le 13 May ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 218. *Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p.* 1299.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'établiſſement de 24 étaux à Bouchers dans les Fauxbourgs de Saint Jacques, & de Saint Marcel de la ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1644. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 293.

Lettres Patentes, portant reglement pour 1644
l'établiſſement de deux étaux à bouchers, en deux maiſons ſituées où étoit l'ancienne porte Saint Honoré de la ville de Paris. Données au mois de Decembre 1644. regiſtrées le 2 Juin 1646 *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 639.

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe 1645
au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Decembre 1644. qui concernent l'établiſſement de deux étaux à Bouchers, &c. Données à Paris le 20 Août 1645. regiſtrées le 2 Juin 1646. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 638.

Lettres Patentes, portant confirmation 1673
d'un Traité fait le 23 May précedent, entre la Communauté des Marchands Bouchers de la ville de Paris, & le Fermier General des Gabelles, pour l'uſage des ſels de moruës, à la conſervation des cuirs. Données à Nancy le 14 Aouſt 1673. regiſtrées en la Cour des Aydes le 26 Octobre de la même année. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p.* 1292.

Lettres Patentes, portant reglement pour 1676
les Statuts des Maîtres Bouchers Jurez de la ville, fauxbourgs & banlieuës de Châteaudun. Données au Camp de Ligne au mois de May 1676. regiſtrées le 18 Aouſt de la même année. *Voyez 18. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 263.

Lettres Patentes, portant confirmation 1684
des Statuts des Bouchers de Bar-ſur-Seine. Données à Verſailles au mois de Mars 1684. regiſtrées le 18 Avril ſuivant. *Voyez 23. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 201.

Declaration du Roy, portant union au 1691
Corps & Communauté des Marchands Bouchers de la ville & fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez-Syndics de leur Communauté, créés par Edit du mois de Mars 1691. moyennant 30000 liv. de Finance. Donnée à Verſailles au mois de Juillet 1691. regiſtrée le 2 Aouſt ſuivant. *Voyez 31. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 365. *Traité de la Pol. liv. 5. tit. 10. p.* 1229.

Lettres Patentes, portant confirmation 1693
des Statuts des Maîtres Bouchers de la ville de Troyes. Données à Verſailles le dernier Janvier 1693. regiſtrées le 18 Mars 1695. *Voyez 35. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 742.

Declaration du Roy, portant union au 1696
Corps & Communauté des Marchands Bouchers de la Ville de Paris, de l'Office d'Auditeur, Examinateur des comptes & revenus de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1694. Donnée à Fontaine-

Digitized by Google

bleau le 21 Octobre 1696. regiſtrée le 11 Decembre de la même année. *Voyez* 37. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 34. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20. *p.* 1229.

1699 Arreſt du Parlement de Paris, ſervant de reglement entre les Marchands Forains de Beſtiaux fourniſſans la Ville & les Fauxbourgs de Paris, & les Marchands Bouchers de ladite Ville. Rendu le 13 Juillet 1699.

1701 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Bouchers de la Ville de Lyon. Données à Verſailles au mois d'Avril 1702. regiſtrées le 17 Aouſt de la même année. *Voyez* 42. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 299.

1704 Edit du Roy, portant création en titre d'Offices hereditaires d'Inſpecteurs aux Boucheries, tant dans la Ville de Paris, que dans les autres Villes & Bourgs fermez du Royaume, pour tenir la main à l'execution des Reglemens de Police, avec attribution de 3 l. par Bœuf ou Vache, 12 ſ. par Veau ou Geniſſe, 4 ſ. par Mouton, Brebis, & Chévre, avec réunion deſdits Offices, des fonctions & droits y attribuez aux Corps & Communautez des Villes & Bourgs, moyennant Finance. Donné à Verſailles au mois de Février 1704. regiſtré au Parlement de Roüen le 11 Mars 1704. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 190.

Edit du Roy, portant création dans toute l'étenduë du Royaume, des Offices d'Inſpecteurs aux Boucheries, avec attribution des droits y mentionnez, pour en joüir pendant le tems de ſix années, après leſquelles leſdits Offices & droits devoient demeurer réunis aux Villes, pour en joüir à titre d'octrois. Donné à au mois de Février 1704.

Edit du Roy, portant création des Offices d'Inſpecteurs aux Boucheries, dans les Villes & Bourgs fermez du Royaume, avec attribution de droits ſur les beſtiaux à pied-fourché, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Février 1704. regiſtré au Parlement le 7. en la Chambre des Comptes le 23. & en la Cour des Aides le 30 May de la même année. *Voyez* 44. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 296. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20. *p.* 1275.

Declaration du Roy, portant permiſſion aux Sindic, Jurez, Maîtres & Marchands Bouchers de la Ville de Paris, de lever ſur chaque Etal, &c. 10 ſ. par ſemaine, outre les 7 ſ. 6 d. qu'ils levent actuellement. Donnée à Verſailles le 29 Juillet 1704. regiſtrée le 11 May 1705. *Voyez* 45. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 287. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 20. *pag.* 1231.

1706 Declaration du Roy, concernant les Boucheries. Donnée à le 12 Janvier 1706. *Voyez Bretagne.*

Declaration du Roy, qui a prorogé la joüiſſance des droits d'Inſpecteurs aux Boucheries, dont l'adjudication avoit été faite pour la Generalité de Paris, non compris la Ville de Paris, à Pierre Couturier pour ſix années, à commencer du jour de l'expiration des premieres adjudications. Donnée à le 19 Juillet 1707. 1707

Declaration du Roy, portant que les droits attribuez aux Offices d'Inſpecteurs des Boucheries, créez par l'Edit du mois de Février 1704 ſeront encore perçûs au profit du Roy durant ſix années. Donnée à Marly le 19 Juillet 1707. regiſtrée le 23 Aouſt ſuivant.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Marly le 19 Juillet 1707. regiſtrée le premier Octobre de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant adjudication à Antoine la Hoche pour ſix années dans la Generalité de Paris, des droits attribuez aux Offices d'Inſpecteurs aux Boucheries dans la Generalité de Paris. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 4 Octobre 1707.

Edit du Roy, portant création de deux Offices de Receveurs & Payeurs, anciens, & mi-Triennaux, & Alternatifs. & mi-Triennaux, des droits attribuez aux Inſpecteurs des Boucheries, en chacun des Bureaux établis aux entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs gages, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1709. regiſtré le 23 Février ſuivant. 1709

Edit du Roy, portant augmentation de deux ſols pour livre des droits attribuez aux Inſpecteurs des Boucheries, à commencer du premier Février 1709. Donné à au mois de Janvier 1709.

Edit du Roy, portant converſion du droit établi ſur les ſuifs par Edit du mois de Decembre 1708. en un doublement du droit des Inſpecteurs aux Boucheries, pour être perçû pendant huit années, à commencer du premier Octobre 1709. Donné à au mois de Juin 1709.

Edit du Roy, portant commutation des deux ſols pour livre en dedans, & en dehors, attribuez par l'Edit du mois de Janvier 1709. ſur les droits des Inſpecteurs aux Boucheries & aux boiſſons, créez dans la Province de Languedoc, par les Edits des mois de Fevrier 1704. & Octobre 1705. en un droit de deux deniers ſur chaque livre de viande qui ſe débite dans les Villes & lieux de ladite Province. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1709.

Declaration du Roy, portant prorogation pour ſix années de joüiſſance des droits attribuez aux Inſpecteurs aux Boucheries dans la Generalité de Paris. Donnée à le 24 Septembre 1709.

Declaration

Digitized by Google

1709 Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des Fermiers des droits des Inſpecteurs des Boucheries & boiſſons, créez par ceux des mois de Février 1704. & Octobre 1705. Donnée à Verſailles le 24 Septembre 1709. regiſt. le 22 Octobre ſuivant.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Receveurs & Payeurs des droits attribuez aux Inſpecteurs des Boucheries & Boiſſons, créez par Edit du mois de Janvier 1709. en chacun des Bureaux établis aux entrées de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1709. regiſtré le 11 Decembre ſuivant.

1710 Declaration du Roy, portant défenſes aux Bouchers qui ont quitté depuis l'Edit du mois de Fevrier 1704. les domiciles qu'ils avoient dans les Villes, de vendre aucune viande de boucherie, qu'en payant les droits portez par ledit Edit, & par ceux des mois de Decembre 1708. & Juin 1709. Donnée à Verſailles le 4 Février 1710. regiſtrée le 9 Mars de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant adjudication au nommé Leleu du doublement du droit d'Inſpecteurs aux boucheries ordonné dans la Generalité de Paris, non compris la Ville de Paris, par l'Edit du mois de Juin 1709. pour en joüir pendant les huit années portés par ledit Edit. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 22 Avril 1710.

1712 Declaration du Roy, qui a prorogé pour trois années l'adjudication faite au nommé Leleu par Arreſt du 22 Avril 1710. du doublement des droits d'Inſpecteurs aux boucheries, ordonné par l'Edit du mois de Juin 1710. ſçavoir d'une année pour indemniſer les adjudicataires dudit doublement de ce qu'ils étoient aſſujettis au payement du dixiéme denier, & de deux années, à la charge de payer une nouvelle Finance. Donnée à le 5 Mars 1712.

Declaration du Roy, portant prorogation pour trois années du delay accordé pour lever les droits attribuez aux Inſpecteurs des boucheries en conſequence des Edits & Declarations des mois de Février 1704. 19 Juillet 1707. Janvier & 24 Septembre 1709. & 14 Octobre 1710. Donnée à Marly le 28 Juin 1712. regiſtrée le 28 Juillet ſuivant.

Declaration du Roy, portant prorogation pour ſix années de joüiſſance des droits attribuez aux Inſpecteurs aux boucheries dans la Generalité de Paris, à la charge par les adjudicataires de payer le dixiéme denier deſdits Droits, à compter du premier Octobre 1710. Donnée à le 28 Juin 1712.

1713 Edit du Roy, portant ſuppreſſion du doublement des droits des Inſpecteurs aux boucheries, établi par les Edits & Declarations des mois de Février 1704. 19 Juillet 1707. Juin, 24 Septembre & Novembre 1709. 5 Mars & 28 Juin 1712. Donnée à Fontainebleau au mois d'Octobre 1713. regiſtré le 14 du même mois.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion & extinction du doublement des droits d'Inſpecteurs aux boucheries, à compter du premier Janvier 1714. qui a ordonné que les Particuliers qui s'étoient rendus adjudicataires des droits d'Inſpecteurs aux boucheries, en execution de la Declaration du 19 Juillet 1707. joüiroient pendant dix années, à compter dudit jour premier Janvier 1714. des droits attribuez auſdits Inſpecteurs; enſemble des deux ſols pour livre d'iceux, créez par Edits des mois de Janvier 1704. & Janvier 1709. à la charge par leſdits adjudicataires de rembourſer aux adjudicataires & ſous-adjudicataires de l'un & de l'autre droit, tant le principal que les deux ſols pour livre, & les intereſts à raiſon de 6 pour 100. d'année en année, & à la fin de chacune d'icelles pendant le cours deſdites dix années des ſommes à eux dûës du prix de leurs adjudications, & ſous-adjudications, à proportion des années de leurs non-joüiſſances; comme auſſi de leur rembourſer tant le principal que les deux ſols pour livre, & interêts des ſommes par eux payées pour l'acquiſition des deux ſols pour livre deſdits droits, & pour les prorogations d'iceux ordonnées par les Edits, Declarations des mois de Janvier & Septembre 1709. 5 Mars, & 28 Juin 1714. enſemble du dixiéme par eux payé en execution deſdites Declarations, portant permiſſion aux Maires, Echevins, Syndics, & Habitans des Villes & lieux dans leſquelles leſdits droits devoient continuer à être perçûs pendant leſdites dix années, d'en demander la ſuppreſſion en rembourſant les adjudicataires, tant en principal, & deux ſols pour livre, à proportion du tems qui leur reſtoit à joüir, qu'en intereſts, frais, & loyaux coûts; & à cet effet de requerir emprunts, ou impoſitions des ſommes neceſſaires. Donné à au mois d'Octobre 1713. 1713

Declaration du Roy, qui a ordonné que les intereſts des ſommes principales, & 2 ſ. pour livre d'icelles auſquelles ont été, ou ſeront liquidées au Conſeil les Finances des rembourſemens dû aux adjudicataires des droits d'Inſpecteurs aux boucheries, & doublement d'iceux, en execution de Edits des mois d'Octobre 1713. & Aouſt 1715. ne ſeront comptez, à commencer du premier Janvier 1716. que ſur le pied, & à raiſon de 4. pour 100. au lieu de 6. pour 100. portez par leſdits Edits, & que la ſomme à laquelle ſe trouveront monter leſdits rembourſemens à faire, ſoit Impoſée en trois années, à commencer en 1716. conformément à ce qui s'eſt pratiqué en la Province de 1716

Touraine, en conſequence de differens Arrêts du Conſeil, ſur tous les Habitans des Villes, Bourgs & Paroiſſes de ladite Generalité, exempts & non exemps, privilegiez & non privilegiez, Eccleſiaſtiques, Communautez Seculieres & Regulieres, à l'exception ſeulement des Hôpitaux, de laquelle impoſition il ſera porté par leſdits Eccleſiaſtiques & Communautez, tant Seculieres que Regulieres, la ſixiéme partie dont la repartition ſera faite par les Commiſſaires des Decimes de chaque Dioceſe, & le ſurplus par le ſieur Commiſſaire départi en ladite Generalité d'Orleans, au marc la livre de la Capitation, & ſeront les deniers impoſez, payez dans les mêmes termes de la Capitation; ſçavoir, pour la partie des Eccleſiaſtiques & Communautez, tant Seculieres que Regulieres, entre les mains du Receveur des Decimes de chaque Dioceſe, en exercice chaque année, celles des Officiers exempts & privilegiez, & des autres Habitans des Villes franches, entre les mains des Receveurs de la Capitation, & dans les Villes & lieux taillables, entre les mains des Collecteurs qui ſe trouveront en charge dans chacune deſdites trois années, & par les uns & les autres remis dans les mêmes termes aux Receveurs des Tailles en exercice, leſdites années, & par les Receveurs des Tailles, au profit de qui leſdites liquidations auront été faites au Conſeil, à la déduction de 8 d. pour livre, leſquels ſeront à cet effet impoſez conjointement avec le montant deſdites liquidations; ſçavoir 4 d. au profit des Receveurs des Decimes, Receveurs & Collecteurs de la Capitation, chacun à leur égard, & 4 d pour livre au profit des Receveurs des Tailles, à quoy faire ſeront tous les contribuables à ladite impoſition, Receveurs des Decimes & de la Capitation, Collecteurs & Receveurs des Tailles, contraints, &c. Donnée à Paris le 7 Mars 1716. regiſtrée au Parlement le premier Avril ſuivant.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'article premier du titre des droits de ſol pour livre, & augmentation aux entrées de l'Ordonnance des Aydes de 1680. les articles 1. 2. 3. 8. 26. 27. & 28. du titre des droits ſur le pied-fourché; enſemble les Declarations des 30 Janvier 1714. & 12 Octobre 1715. ſeront executez; ce faiſant, & conformément auſdits Articles & Declarations. Fait défenſes aux Bouchers de la Ville de Chartres, & à tous autres de faire entrer dans ladite Ville aucuns Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, & autre bétail mort ou vif, ſans en avoir auparavant fait declaration aux Bureaux du Fermier, pavé les droits & pris des quittances dont ils ſeront tenus de rembourſer les frais du timbre, le tout avant que de paſſer les Barrieres, à peine de confiſcation, & de 100 liv. d'amende; enjoint aux Bouchers d'être Porteurs deſdites quittances, & de les repreſenter aux Commis du Fermier, à peine de confiſcation des Beſtiaux qui ſe trouveront entrez dans ladite Ville dans les Turies, ou ſur les Etaux des Bouchers; leur fait défenſes ſous mêmes peines de faire entrer leurs beſtiaux par d'autres lieux & endroits, que par les Portes & Barrieres de la Ville de Chartres; declare les lieux de la Courtille & du Maſſacre, & tous autres endroits faux paſſages & obliques. Fait défenſes aux Bouchers, leurs Garçons, & tous autres de porter aucunes armes, de s'attrouper ni troubler les Commis du Fermier dans leurs exercices, ni de les injurier & maltraitter, à peine de Carcan. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 26 May 1716.

Arreſt définitif de la Chambre de Juſtice, 1716
qui a condamné Antoine Dubouc, Directeur des Boucheries de l'Armée, à faire amande honorable, pour avoir diſtribué des viandes de Bœufs ladres, & morts naturellement; s'être ſervi de fauſſes romaines pour peſer, & faire peſer les viandes; avoir fait vendre des bœufs morts ou reſtez malades en routes, dont il a fait tenir compte pour le Roy; avoir fait tenir compte par le Roy des bœufs & vaches ſur un bien plus gros poids que l'eſtimation qu'il en a fait faire, & autres méfaits mentionnez au procès, au banniſſement pour neuf ans, avec défenſes de faire commerce de Boucheries, & en 50000 liv. d'amende envers le Roy. Fait en ladite Chambre le 28 May 1716.

Arreſt de la Chambre de Juſtice, portant condamnation d'amende honorable & de Galeres contre Jean Doyen, Etapier-Boucher, & de banniſſement hors du reſſort du Parlement de Paris, contre les nommez Etienne Genneſſon, Louis-Antoine Bocquet, & Jean Petit, Etapiers. Rendu en ladite Chambre le 11 Decembre 1716.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Inſ- 1717
pecteurs des Boucheries dans la Generalité de Paris, qui a ordonné que les ſommes qui ſe trouveront dûës aux Adjudicataires des droits deſdits Inſpecteurs, par les liquidations qui en ſeroient faites au Conſeil, ſeroient impoſées & levées avec les huit deniers pour livre d'icelles ſur tous les Habitans de ladite Generalité, conjointement avec la taille, moitié en l'année 1718. & moitié en l'année 1719. pour en être les deniers remis par les Collecteurs aux Receveurs des Tailles, & par leſdits Receveurs à ceux au profit deſquels leſdites liquidations auroient été faites; à la charge par eux de dépoſer au Greffe du Bureau des Finances de ladite Generalité, leurs quittances de Finances, & autres titres de proprieté, un mois

Digitized by Google

après leur dernier payement. Donné à ... au mois de Septembre 1717.

1717 Edit du Roy, portant ſuppreſſion à perpetuité, dans l'étenduë de la Generalité de Paris, la Ville & Fauxbourgs de Paris non compris, à compter du 12 Avril 1716. des Offices d'Inſpecteurs aux Boucheries, créez par l'Edit du mois de Février 1704. & les droits y attribuez par le même Edit, enſemble les deux ſols pour livre, ou dixiéme en ſus deſd. droits, ordonnez par l'Edit du mois de Janvier 1709. & en conſequence a fait défenſes aux particuliers qui ſe ſont rendus Adjudicataires deſdits droits, ſoit en execution des Declarations des 19 Juillet 1707. 14 Septembre 1709. & 18 Juin 1712. ſoit en execution de l'Edit du mois d'Octobre 1713. leur Commis & Prépoſez; enſemble à leurs Commiſſionnaires de s'immiſcer en la levée & perception deſdits droits, même pour ce qui en peut être dû du reſte du paſſé juſqu'audit jour 12 Avril 1716. par les Bouchers de ladite Generalité, & ce à peine de concuſſion, & de 3000 livres d'amende; & attendu ladite ſuppreſſion, Sa Majeſté a déchargé le nommé Billecoq, & ſes cautions, qui ont joüi depuis le premier Janvier 1714. du payement & rembourſement dont ils étoient tenus envers l'Adjudicataire du doublement, en execution de l'Edit du mois d'Octobre 1713. pour ce qui peut lui en reſter dû après ledit jour 12 Avril 1716. a voulu & ordonné que les ſommes qui ſe trouveront dûës aux Adjudicataires, tant du premier droit d'Inſpecteur aux Boucheries, que du doublement d'icelui audit jour 12 Avril 1716. deux ſols pour livre, & interêts deſdites ſommes, à compter dudit jour, qui ſont fixez ſur le pied de quatre pour cent ſeulement; enſemble à cauſe du dixiéme qui avoit été par eux payé de leur joüiſſance, & des reſtes qu'ils avoient pû exiger des Bouchers de ladite Generalité juſqu'audit jour 12 Avril 1716. ſans aucuns interêts à cet égard, ſoient payées & rembourſées auſdits Adjudicataires, ſuivant les liquidations qui en ſeront faites au Conſeil, ſur les procès verbaux, ou arrêts d'adjudications, baux, ſous baux, traitez, ſous-traitez, quittances de Finance de deux ſols pour livre, & de dixiéme; ſubrogations, tranſports, prorogations de joüiſſances, & autres titres de proprieté deſdits Adjudicataires; enſemble ſur les Etats d'eux certifiez de ce qui leur reſtoit dû par leſdits Bouchers audit jour 12 Avril 1716. ordonné que le montant deſdites liquidations ſera impoſé & levé avec les huit deniers pour livre d'icelui ſur tous les Habitans de ladite Generalité de Paris, conjointement avec la taille en deux années; ſçavoir, moitié en l'année 1718. & moitié en l'année 1719. ſuivant les repartitions qui en ſeront arrêtées par le Sieur Intendant & Commiſſaire départi en ladite Generalité, & payé entre les mains des Receveurs des Tailles en exercice leſdites années, & par leſdits Receveurs des Tailles à ceux au profit deſquels leſdites liquidations auront été faites, concurremment, & à proportion deſdites liquidations ſur leurs ſimples quittances, à la déduction des huit deniers pour livre; ſçavoir, quatre deniers au profit des Collecteurs, & quatre deniers au profit des Receveurs des Tailles, ſans que leſdits Receveurs des Tailles ſoient tenus de rendre aucun compte deſdites impoſitions en la Chambre des Comptes, ni ailleurs, dont ils ſont déchargez, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1717. regiſtré au Parlement le 15 Decembre ſuivant.

Declaration du Roy, en interpretation 1718
de l'Edit du mois de Septembre 1717. portant ſuppreſſion des Inſpecteurs des Boucheries dans la Generalité de Paris. Donnée à Paris le 15 Janvier 1718. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 4 Février audit an.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Receveurs des Tailles de la Generalité de Paris ſeroient tenus de faire recette & dépenſe libellées, par chapitres diſtincts dans leurs comptes des tailles des années 1718. & 1719. des ſommes qui ſeront impoſées en execution de l'Edit du mois de Septembre 1717. pour le rembourſement des Adjudicataires des droits d'Inſpecteurs aux Boucheries, ſupprimez par ledit Edit, & autres reglemens. Donnée à Paris le 15 Janvier 1718. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 4 Février 1718.

Arreſt du Parlement de Paris, qui a accordé aux Proprietaires des Etaux de Boucheries, ſituez à la Porte de Paris, & au Cimetiere Saint Jean, la liberté de diſpoſer de leurs Etaux au profit de tel des Bouchers qu'ils aviſeront bon être. Rendu le 13 May 1718.

Declaration du Roy, qui ordonne que 1719
ſans s'arrêter à la clauſe portée par les Lettres Patentes du mois de Juillet 1637. portant qu'il ſeroit permis aux Bouchers de loüer leurs Etaux à tel prix qu'ils jugeroient à propos, ni à tout ce qui s'en étoit enſuivi, les Ordonnances & Reglemens de Police ſeront executez ſelon leur forme & teneur, ſauf aux Proprietaires deſdits Etaux à ſe retirer pardevers Sa Majeſté pour leur indemnité, s'il y échet. Donnée à Paris le 13 Mars 1719. regiſtrée au Parlement le 30 Janvier 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concer- 1720
nant les Bouchers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 4 Avril 1720. *Voyez Beſtiaux.*

Digitized by Google

BOUCHET.

1637 LETTRES Patentes, portant conceſſion du droit de haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Terre du Bouchet, au Sieur Tambonneau, Preſident en la Chambre des Comptes de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1637. regiſtrées le 23 May ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 108.

BOUE, SEIGNEURIE.

1477 LETTRES Patentes, portant don à Hector de l'Eſcluſe de la Terre de Boüe. Données à ... au mois d'Avril 1477.

Declaration du Roy, portant que les Terres & Seigneuries de Montchauchin, de Bourville, &c. ſont compriſes dans le don de la Terre de la Boüe, fait à Hector de l'Eſcluſe, par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1477. Donnée à Arras le 8 Juillet 1477. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 83.

BOUES ET LANTERNES.

1565 DECLARATION du Roy, portant reglement pour le nettoyement des Bouës de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 22 Novembre 1563. regiſtrée le 4 Janvier ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 896.

1641 Edit du Roy, portant création de trois Offices de Receveurs des deniers qui ſe levent ſur les Bourgeois de la Ville & Fauxbourgs de Paris, deſtinez pour le nettoyement des ruës, & reglement pour leurs droits. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1641. regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 Juin 1642.

1666 Edit du Roy, portant reglement pour l'établiſſement des Lanternes, & le nettoyement des Bouës dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1666.

Edit du Roy, portant reglement pour la ſûreté publique dans la Ville de Paris, & le nettoyement des Bouës de la même Ville. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1666. regiſtré le 13 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 1. t. 5. chap. 3. & tit. 8. chap. 4. & liv. 3. tit. 4 chap. 5.*

Edit du Roy, qui confirme le reglement touchant le nettoyement des Bouës dans la Ville de Paris, & autres Villes du Royaume. Donné au mois de Decembre 1666.

1669 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Receveurs & Controlleurs des deniers deſtinez au nettoyement des Bouës, alternatifs & triennaux. Donné à Saint Germain en Laye en Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes & Cour des Aydes le 13 du même mois.

Edit du Roy, portant reglement pour le nettoyement des Bouës de la Ville de Moulins. Donné à Verſailles au mois de Juin 1677. regiſtré le premier Decembre de la même année. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 231. 1677

Edit du Roy, portant que dans les principales Villes du Royaume, il ſera procedé à l'établiſſement des Lanternes, conformement à celles de Paris. Donné à Marly au mois de Juin 1697. regiſtré le 6 Juillet ſuivant. 1697

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Marly au mois de Juin 1697. regiſtré le 18 Juillet ſuivant *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag.* 66.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Marly au mois de Juin 1697. regiſtré le 27 Juillet ſuivant.

Edit du Roy, portant création de vingt Offices de Receveurs des deniers deſtinez pour l'entretien des Lanternes, & le nettoyement des ruës de la Ville & Fauxbourgs de Paris; de deux Offices de Receveurs & Payeurs Generaux deſdits deniers, ancien & alternatif; & de quatre Offices de Quarteniers de ladite Ville; & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1701. regiſtré le 7 Janvier 1702. 1701

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1701. concernant la diviſion des Quartiers de la Ville de Paris, & l'impoſition des deniers deſtinez pour le nettoyement des ruës, & l'entretien des Lanternes Donnée à Verſailles le 12 Decembre 1702. regiſtrée le 5 Janvier 1703. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 6. chap. 9.* 1702

Edit du Roy, portant décharge en faveur des Proprietaires des maiſons de la Ville de Paris, de payer les taxes ordinaires pour l'entretien des Lanternes, & le nettoyement des ruës, en payant par eux le rachat deſdites taxes, à raiſon du denier dix-huit. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1704. regiſtré le 8 Février ſuivant. 1704

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Receveurs, tant generaux que particuliers, des deniers deſtinez à l'entretien des Lanternes, & au nettoyement des ruës de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par celui du mois de Decembre 1701. création de quatre Offices de Tréſoriers Generaux, Payeurs des deniers de Police dans la Ville

Digitized by Google

ville & fauxbourgs de Paris, dont deux anciens my-triennaux, & deux alternatifs my-triennaux, & de quatre Offices de Controlleurs Generaux desdits Tréſoriers, dont deux anciens my-triennaux, & deux alternatifs my-triennaux. & reglemens pour leurs gages. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré le 22 Juillet 1705.

1714 Declaration du Roy, portant reglement pour la Police des Comptes des Treſoriers de Police, concernant le nettoyement des bouës, & l'entretien des lanternes de la ville & fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le 14 Août 1714. regiſtrée en la Chambre des Comptes le dudit mois.

1717 Edit du Roy, portant art. VI. que la Partie employée dans les Etats de la Recette Generale des Finances de Paris, pour l'entretien des lanternes, & le nettoyement des bouës de la Ville de Paris, en ſera retranchée, à commencer du premier Janvier 1718. ſauf à être levée ſur les Proprietaires des maiſons, ſuivant les rôles qui en ſeront arrêtez, en la maniere qui ſe pratiquoit avant le rachat qui en avoit été fait. Donné à Paris au mois d'Août 1717. regiſtré au Parlement le quatre Septembre ſuivant. *Voyez Dixiéme den.*

Declaration du Roy, portant qu'il ſera procedé au Conſeil à l'examen des moyens les plus convenables, pour fournir aux fonds neceſſaires pour l'entretien des lanternes, & le nettoyement des ruës de la ville de Paris; & ſurçi, quand alors, à l'execution de l'article VI. de l'Edit du mois d'Aouſt 1717. Donnée à Paris le 9 Septembre 1717. regiſtrée au Parlement le 10 dudit mois.

BOUFLERS.

C'EST le ſurnom d'une des plus nobles & des plus anciennes Maiſons de la Province de Picardie. La terre de ce nom, qui eſt ſituée en Ponthieu, ſur la riviere d'Authie, entre Heſdin & Abbeville, a été poſſedée, ſans interruption juſquà preſent, par les Seigneurs de cette Maiſon. *Voyez le Diction. de Morery.*

1695 Lettres Patentes, portant érection du Comté de Cagny en Duché, pour être appellé le Duché *de Bouflers*, en faveur de Louis François de Bouflers, Comte de Cagny, &c. Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, &c. & de ſes deſcendans mâles en ligne directe. Données à Verſailles au mois de Septembre 1695. regiſtrées le 5 Novembre de la même année. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 155.*

1708 Lettres Patentes, portant érection du Duché de Bouflers en Pairie, en faveur de Louis François Duc de Bouflers, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de ſes deſcendans mâles en ligne directe, &c. Données à Verſailles au mois de Debre 1708. regiſtrées le 19 Mars 1709.

BOUILLON.

DECLARATION du Roy, contre le Maréchal de Bouillon, les Ducs de Vendôme, & de Mayenne, Marquis de Cœuvres, Preſident le Jay, & ceux qui les ont aſſiſté. Donnée à Paris en Février 1617. regiſtrée le 13 du même mois. *Voyez Mercure François, tom. 4. année 1617 p. 44.* 1617

Declaration du Roy, en faveur du Duc de Boüillon, & de ceux qui ſe ſont retirés à Sedan, à l'exception des Ducs de Guiſe, & du Baron du Becq. Donnée à Mezieres au mois d'Août 1641. regiſtrée le 2 Septembre ſuivant. *Voyez le Mercure François, tom. 24. an. 1641. p. 137. Recueil des Traitez de Paix, &c. tom. 3. p. 418.* 1641

Declaration du Roy, contre le Duc de Boüillon, les Maréchaux de Brezé, & de Turenne, le Prince de Marcillac &c. Donnée à Paris le premier Février 1650. regiſtrée le 7 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 34. Journal du Parl. p. 65.* 1650

Declaration du Roy, contre les Sieurs Duc de Boüillon, Maréchal de Turenne, le Prince de Marcillac, & leurs adherans. Donnée à Paris le 9 May 1650. regiſtrée le 16 dumême mois. *Voyez Journ. du Parl. p. 75.*

Lettres Patentes, concernant M. le Duc de Boüillon. Données au mois d'Avril 1651. *Voyez Albret.* 1651

Lettres Patentes, portant rétabliſſement des titres de Duché & Pairie, aux Terres d'Albret, & de Château-Thiery, en faveur de Meſſire Frederic-Maurice de la Tour-d'Auvergne, Duc de Boüillon, ſes enfans, heritiers ſucceſſeurs, & ſes deſcendans tant mâles que femelles, même d'Henry de la Tour d'Auvergne, Maréchal de France, ſon frere, pour avoir rang. & ſéance, du 20 du mois de Mars 1651. que le Contrat d'échange deſdites Terres avec la Principauté de Sedan, a été fait, en conſéquence des Lettres Patentes du mois d'Avril de la même année. Données à Saumur en Février 1652. regiſtrées le 20 Decembre 1663 *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 428.* 1652

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, au ſujet de la ſortie du Cardinal de Boüillon hors du Royaume, & de ſa retraite chez les ennemis de l'Etat; qui a ordonné la ſaiſie des revenus des biens dudit Cardinal, & des fruits & revenus de ſes Benefices. Fait au Conſeil le 26 Mav 1710. 1710

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne, que par le Parlement de Paris, il

ſera pourvû à la requête du Procureur General, à la regie & adminiſtration de tous les biens, fruits, & revenus du Cardinal de Boüillon, en quelque endroits du Royaume qu'ils ſoient ſituez, même hors le reſſort dudit Parlement. Fait au Conſeil le 7 Juillet 1710. regiſtré au Parlement le 30 du même mois.

1710 Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 7 Juillet de la même année, concernant le Cardinal de Boüillon. Données à Marly le 15 Juillet 1710. regiſtrées au Parlement le 30 du même mois.

Lettres Patentes, portant attribution de Juriſdiction au Parlement de Paris, pour la regie & adminiſtration des biens, fruits & revenus du Cardinal de Boüillon. Données à Marly le 15 Juillet 1710. regiſtrées le 30 du même mois.

BOULANGER.

C'EST un Artiſan, qui fait & vend du pain; le métier de Boulanger eſt le premier & le plus neceſſaire de tous; & les meilleurs Boulangers de France ſont ceux de Goneſſe, qui eſt un gros bourg à quatre lieuës de Paris; ils fourniſſent les Bourgeois de cette ville, auſquels ils vendent deux fois la ſemaine, le Mercredi & le Samedi, le pain dont ils ont beſoin. Le Patron des Boulangers eſt S. Honoré; ils en celebrent tous les ans la Fête; les Jurez Boulangers vont en viſite chez les perſonnes de leur profeſſion, & même chez les Meûniers, pour voir s'ils ne font point de fraude dans la mouture, & chez les Cabaretiers, pour connoître s'ils vendent le pain au degré de l'Ordonnance. Quiconque a quelque mal dangereux qui peut ſe communiquer, ne peut être reçû Boulanger.

1305 Lettres Patentes, portant reglement pour la police des Talmeliers ou Boulangers de Paris. Données à Parcent-lez-Beaumont, le Mercredy aprés les Octaves de Pâques 1305. *Voyez Livre Vert Vieil du Châtelet, fol.* 11. *Tab. Chron. des Ord. p.* 63.

1349 Lettres Patentes, portant reglement pour les Boulangers, & Talmeliers de la Ville de Paris. Données à Maroles ſur Seine au mois de May 1349. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 98. *n.* 53. *Tab. Chron. des Ordon. p.* 174.

1364 Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de May 1349. concernant les Boulangers & Talmeliers de la Ville de Provins. Données à l'Hôtel de Saint Paul-lez-Paris au mois de Février 1364. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes cotte* 98. *n.* 33. *Tabl. Chron. des Ord. pag.* 174.

1372 Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Grand Pannetier de France, & celle du Prevôt de Paris, ſur les Boulangers de la ville de Paris. Donnée à au mois de Juillet 1372. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *ch.* 2.

Declaration du Roy, portant reglement 1372
pour les Boulangers de la ville de Paris. Données à Paris le 9 Decembre 1372. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol.* 73. *Tab. Chron. des Ord. p.* 255.

Declaration du Roy, portant défenſes au 1397
Grand Pannetier de France, de lever cinq ſols ſur chacun Boulanger, à cauſe du Joyeux avenement à la Couronne. Donnée à Paris le Lundy 10 Janvier 1397. *Voyez Chatelet Liv. Rouge vieil, fol.* 155. *Tab. Chron. des Ord. p.* 304.

Edit du Roy, portant reglement pour les 1439
Boulangers, Meûniers, Fariniers, &c. Donné à Paris le 19 Septembre 1439. regiſtré le 15 Juillet 1440. *Voyez Rec. des Ord. de la Ville de Paris, p.* 188. *Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 9 *p.* 809. *&* 810.

Lettres Patentes, portant confirmation de la Confrairie des Maîtres Boulangers de la Ville de Paris. Données à Orleans le 8 Octobre 1439. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 12 *p.* 857.

Edit du Roy, portant que le métier de 1562
Boulanger pour faire pain, tant blanc que bis, ſera dorénavant métier Juré dans la Ville de Loudun, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1562. regiſtré le 21 Mars 1563. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte* 2. *A. fol.* 207. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 382.

Edit du Roy, portant reglement concer- 1573
nant les Boulangers, Meuniers & Regratiers. Donné à Villers-Cotterêts le 20 Octobre 1573. regiſtré le 18 Novembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom.* 1. *p.* 969.

Lettres Patentes, portant confirmation 1581
des privileges des Maîtres Boulangers & Pannetiers de la Ville & Fauxbourgs d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1581, regiſtrées le 22 Novembre 1582. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol.* 373.

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe 1582
pour enregiſtrer celles du mois d'Octobre 1581. qui concernent les Maîtres Boulangers-Pannetiers de la Ville & Fauxbourgs d'Angers. Données à Paris le 16 Octobre 1582. regiſtrées le 22 Novembre ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 376.

Lettres Patentes, portant confirmation 1587
des Statuts des Maîtres Boulangers de la Ville & Fauxbourgs de Montargis. Données à Paris au mois de Février 1587. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez* 7. *vol. des Ordon. d'Henry III, cotte deux O. fol.* 446.

Digitized by Google

1588 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers-Pannetiers de la Ville & Fauxbourgs d'Angers. Données à Roüen au mois de Juin 1588. regiſtrées le 30 Juillet ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol. 155.*

1659 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers du Fauxbourg Saint Germain des Prez de la Ville de Paris. Doneées à Paris au mois de Mars 1659. regiſtrées le 17 Novembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 349. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 12. ch. 9. p. 874.*

1664 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers & Patiſſiers à Romorantin. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1664. regiſtrées le 3 Février 1666. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 63.*

1666 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts de la Communauté des Boulangers & Patiſſiers de la Ville de Vierzon. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1666. regiſtrées le 16 Mars 1672. *Voyez 15. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 237.*

1668 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers de la Ville de la Rochelle. Données à Paris au mois de Novembre 1668. regiſtrées le 10 Avril 1677. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 93.*

1671 Lettres Patentes, portant reglement pour les Statuts des Patiſſiers, Boulangers & Rotiſſeurs de la Ville de Saint Denis en France. Données à Paris au mois de Septembre 1671. regiſtrées le 23 Février 1672. *Voyez 15. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 208.*

1673 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers de la Ville de Soiſſons. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1673. regiſtrées le 17 Mars ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 200.*

Lettres Patentes, portant confirmation des anciens & nouveaux Statuts des Maîtres Boulangers de la Ville du Mans. Données à Paris au mois de Juin 1673. regiſtrées le 19 Août de la même année. *Voyez 16. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 406.*

1677 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers de la Ville de Troyes. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1677. regiſtrées le 5 May de la même année. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 107.*

1699 Declaration du Roy, portant reglement pour les achats de bleds par les Boulangers de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le premier Septembre 1699. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 5. chap. 6. pag. 723. & bleds.*

1702 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Boulangers de Fontenay-le-Comte. Données à Verſailles au mois d'Avril 1702. regiſtrées le 5 Septembre de la même année. *Voyez 42. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 329.*

Lettres Patentes, portant création du métier de Boulanger à Angoulême en Maîtriſe & Jurande, & confirmation des Statuts dudit métier. Données à Verſailles le 2 Avril 1702. regiſtrées le 11 Août de la même année. *Voyez 42. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 285.*

1711. Edit du Roy, portant que conformement à celui du mois de Decembre 1678. les Boulangers établis dans les Fauxbourgs de la Ville de Paris, à la reſerve de celui de Saint Antoine, ſeront reunis à ceux de la Ville de Paris, pour ne compoſer à l'avenir qu'une ſeule & même Communauté, ſous la Juriſdiction du Lieutenant General de Police du Châtelet de Paris; ſuppreſſion de la Juriſdiction de la Panneterie, & des Offices dont elle eſtoit compoſée. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1711. regiſtré le 7 Septembre ſuivant.

1710 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Boulangers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à . . . le premier Février 1720. *Voyez Farine.*

BOULBON.

1608 LETTRES Patentes, portant érection de la Vicomté de Boulbon en Comté, en faveur d'André d'Oraiſon, Seigneur de Soleillas. Données à Paris au mois d'Octobre 1608. regiſtrées au Parlement d'Aix le 10 Janvier 1609.

BOULLES DE TERRE.

1666 LETTRES Patentes, portant reglement pour la fabrique & la vente des Boulles de Terre à bruler. Données au Château de Vincennes le 18 Septembre 1666. regiſtrées le 27 Novembre de la même année. *Voyez 11. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 257.*

BOULLOUERE.

1593 LETTRES Patentes, portant érection des Châtellenies de Boulloüere & de Maiſoncelles en Baronnie, &c. Données aux deſerts de Fontainebleau au mois de

Digitized by Google

Septembre 1593. registrées le 4 Avril 1598. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 142. Chopin de leg. and. lib. 1, cap. 43. n. 10.*

BOULOGNE, BOULONOIS.

BOULOGNE ſur la mer, près de la Liane, eſt une Ville de France en Picardie, avec titre de Comté, Bailliage, & Evêch ſuffragant de Reims ; elle eſt la Capitale du Pays Boulonois. Boulogne a eu des Comtes particuliers, & a donné ſon nom à une illuſtre maiſon, venuë par femmes de celle de nos Rois de la ſeconde Race, laquelle après avoir paſſé en differentes familles celebres, eſt fonduë en celle d'Auvergne.

LE BOULONOIS eſt un Pays de France en Picardie, à l'entour de la Ville de Boulogne, qui en eſt la Capitale. Ce Pays eſt aſſez fertile, & a de très-bons haras. *Voyez Ducheſne, Hiſt. de Guiſ. Juſtel, Hiſt. d'Auvergne, Sainte-Marthe, Gall. Chriſt. & le Dict. de Morery.*

1477 Lettres Patentes, portant don de la Seigneurie de Lauragais à Bertrand de la Tour, pour la tenir en titre de Comté en échange du Comté de Boulogne. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois de Janvier 1477. regiſtrées au Parlement de Paris le 7, & en la Chambre des Comptes le 11 Decembre 1479. & au Parlement de Toulouſe le 15 May 1480. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 178. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol. 53. La Faille en ſes ann. de la Ville de Toulouſe, p. 248 Hiſt. de la maiſon d'Auvergne, Preuves, p. 122. Hiſt. Genealogie de la maiſon d'Auvergne, preuves p. 665.*

Declaration du Roy, portant diſtraction du Comté de Boulogne, du reſſort du Comté d'Artois, & attribution du même reſſort au Parlement de Paris ſans moyen. Donnée le 14 Avril 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. fol. 142.*

1478 Lettres Patentes, portant don de l'hommage du Comté de Boulogne à l'Egliſe de Nôtre-Dame de Boulogne. Données à Heſdin au mois d'Avril 1478. regiſtrées le 18 Aouſt audit an. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 134. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol. 263.*

1479 Lettres Patentes, portant mandement aux Parlemens de Paris & de Toulouſe, pour enregiſtrer & faire executer celles du mois de Janvier 1477. concernant l'échange du Comté de Boulogne, & de la Jugerie de Lauragais. Données à Tours le 11 Novembre 1479. regiſtrées le 7 Decembre audit an. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 180. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte Q. fol. 95. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 6. n. 5. Hiſt. de la maiſon d'Auvergne, preuves p. 122.*

1551 Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges des Habitans du Pays & Comté de Boulonois. Données à . . . au mois de Février 1551. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux Q. fol. 415.*

1567 Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges & exemptions des Habitans de Boulogne. Données à . . . le 14 Juin 1567. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois G. fol. 329.*

1575 Declaration du Roy, portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Boulogne ſur la mer. Donnée à Paris le 2 Aouſt 1575. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 du même mois, & en la Cour des Aydes le 9 Janvier 1576. *Voyez Chopin de dom. lib. 3 tit. 20. n. 8.*

1660 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la confirmation des privileges des Manans & Habitans de Boulogne. Données à Paris le 24 May 1660. regiſtrées le 2 Juin ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 474.*

BOUQUETIERES.

LES Maîtreſſes Bouquetieres ſont Marchandes publiques. *Voyez Marchands.*

1677 Declaration du Roy, portant reglement pour la police de la Communauté des Maîtreſſes Bouquetieres de la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 21 Aouſt 1677. regiſtrée le 21 Janvier 1678. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 266.*

1692 Declaration du Roy, portant reglement pour les Maîtreſſes Bouquetieres de la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 26 Aouſt 1692. regiſtrées le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 33. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 20.*

BOURBON, BOURBONNOIS.

LA maiſon de Bourbon eſt la plus illuſtre & la plus ancienne maiſon de l'Europe. Ces Seigneurs ſont ſi anciens, que Samuel Guichenon dans l'*Hiſtoire de Savoye*, croit qu'ils deſcendent d'Ademar, qui fonda le Prieuré de Souvigny en Bourbonnois, l'an 921. Cet Ademar fut pere d'Aimoin, que d'autres nomment Guy, Seigneur de Bourbon, qui vivoit en 943. & fut pere d'Archambaud, premier de ce nom, en 959. dont la tige s'allia aux Ducs de Bourgogne. *Voyez le Dict. de Morery.*

LE BOURBONNOIS eſt une Province de France, qui a au levant la Loire, qui la ſepare du Duché de Bourgogne, le Berry au Couchant,

Couchant, l'Auvergne & le Foreſt au Midi, & au Septentrion le Nivernois, avec une partie du Berry. Moulins en eſt la Ville Capitale, les autres ſont Bourbon l'Archambaud, qui donne ſon nom à la Province, &c. La Riviere d'Allier traverſe le Bourbonnois, qui a auſſi le Cher au Couchant du côté du Berry, & la Loire au Levant. Le Pays eſt fertile en fruits & en grains, & fournit quantité de bétail, & d'huile de noix, &c. On y fait differentes ſortes de Manufactures. Ce Pays eſt devenu celebre par le merite des Seigneurs qui en ont été les maîtres; les premiers ont eu le titre de Barons, & les autres ſont les Princes de la Maiſon Royale de Bourbon, tige de nos Rois. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

1327 Lettres Patentes, portant érection de la Seigneurie de Bourbon, du Comté de la Marche, & des Seigneuries d'Iſſoudun, S. Pierre-le-Moutier, & de Montferrand en Duché & Pairie, en faveur de Louis de Bourbon, Comte de Clermont, Sire de Bourbon. Données à Paris le 27 Decembre 1327. *Voyez Sainte-Marthe, Hiſt. de France, liv. 23. chap. 2.*

1329 Lettres Patentes, portant nouvelle érection de la Seigneurie de Bourbon en Duché & Pairie, en faveur de Louis de Bourbon, premier du nom, Comte de Clermont. Données à Paris le 27 Decembre 1329. *Voyez Sainte-Marthe, Hiſt. de France, liv. 23. ch. 2*

Declaration du Roy, portant confirmation des Lettres Patentes du mois de Janvier 1400. qui concernent les Duchez de Bourbonnois & d'Auvergne, & les Comtez de Clermont & de Montpenſier. Donnée à Vierzon le 4 Juin 1400. regiſtrée au Parlement le 23 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 21 Aouſt ſuivant. *Voyez Lib. accord. cotte C. fol. 77. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte N. fol. 92. Chopin de dom. lib. 3. tit. 12. n. 6.*

1413 Declaration du Roy, portant reglement pour les rangs du Comte d'Alençon & du Duc de Bourbon. Donnée à Paris le 20 Novembre 1413. *Voyez Chopin de dom. liv. 3. tit. 7. n. 14.*

1433 Lettres Patentes, portant pouvoir à Jean Duc de Bourbonnois, de faire tenir les grands jours dans ſon Duché d'Auvergne. Données à Bourges au mois de Janvier 1433. *Voyez lib. 66. accord. cotte C. fol. 117.*

1446 Lettres Patentes, portant confirmation du Contrat de mariage de Jean de Bourbon, Comte de Clermont, & de Jeanne de France. Données aux Montils-les-Tours le 23 Decembre 1446.

1463 Lettres Patentes, portant legitimation de Louis de Bourbon, fils naturel de Charles de Bourbon, Duc de Bourbonnois, & de Jeanne de Bournau ſon amie. Données à Pontoiſe au mois de Septembre 1463.

1465 Lettres Patentes, portant don des Villes, Terres, & Seigneurie d'Uſſon, Cremieu, Moras, Beaurepaire, Vezille, & Cornillon, à Louis baſtard de Bourbon, en faveur de ſon mariage avec Jeanne bâtarde de France, fille naturelle du Roy. Données à Paris le 8 Novembre 1465. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 Aouſt 1466. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol. 312.*

Lettres Patentes, portant don des Villes, Terres & Seigneuries d'Uſſon, Cremieu, Moras, Beaurepaire, Vezille & Cornillon à Louis, bâtard de Bourbon, en faveur de ſon mariage avec Jeanne, bâtarde de France, fille naturelle du Roy. Données à Paris le 11 Novembre 1465. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 Aouſt 1666. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 129. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte M. fol. 290. Hiſt. de la maiſon de France, liv. 23. ch. 8.*

Lettres Patentes, portant exemption des droits de francs-fiefs, & de nouveaux acquêts, en faveur des Habitans du Duché de Bourbonnois & du Comté de Clermont. Données à Orleans au mois de Novembre 1465. regiſtrées le 17 Juillet 1466. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 124. Chopin de dom. lib. 1. tit. 13. n. 15.*

1466 Lettres Patentes, portant confirmation de celles du 11 Novembre 1465. par leſquelles les Villes, Terres & Seigneuries d'Uſſon, Cremieu, &c. ont été données à Louis, bâtard de Bourbon, &c. Données à... le 21 Avril 1466. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 Aouſt audit an. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol. 311.*

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de celles du mois de Novembre 1465. concernant l'exemption des droits de francs-fiefs, & nouveaux acquêts, accordée aux Habitans du Duché de Bourbonnois, & du Comté de Clermont. Données à Montargis au mois de Juillet 1466. regiſtrées le 17 des mêmes mois & an. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol. 117.*

1470 Lettres Patentes, portant don de la Terre & Seigneurie de Caſſaignert à Gilbert de Bourbon, Comte d'Auvergne Données aux Montils-les-Tours le 5 Octobre 1470. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 259. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol. 263.*

Lettres Patentes, portant don de la Terre & Seigneurie de la Roque-Valſergue, à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu. Données aux Montils-les-Tours au mois d'Octobre 1470. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 257. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol. 271.*

1472 Lettres patentes, portant Don du Comté d'Avré à Gilbert de Bourbon, Comte, Dauphin d'Auvergne. Données à Saint Florent-lez-Saumur au mois de Juin 1472. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol. 288. Mem. de la Chambre des Comptes cotte O. fol. 107.*

1473 Lettres Patentes, portant Don à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, de la Terre & Seigneurie de Nogaro, & autres Terres & Seigneuries qui compoſent le Comté d'Armagnac, excepté le nom & le titre de Comté. Données à Amboiſe au mois de Juin 1473. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol. 295. Mem. de la Chambre des Compt. cotte O. fol. 111.*

1474 Lettres Patentes, portant Don des places & Chaſtel de Langets à Louis Bâtard de Bourbon. Données à Paris le 11. Mars 1474. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 29 Avril 1475. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte O. fol. 251.*

1475 Lettres Patentes, portant Don des Vicomtez de Bayeux & de Grandville, à Louis, Bâtard de Bourbon. Données à Paris le 9 May 1475. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 10 des mêmes mois & an. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte O. fol. 259.*

1477 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Caſtre, & de la Seigneurie de Luſignan, à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu Données à Theroüanne au mois d'Aouſt 1477. regiſtrées le 29 May 1478. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol. 129. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 6. n. 21.*

Lettres Patentes, portant Don du Comté de la Marche, & la Seigneurie de Montagu en Combraile, à Pierre de Bourbon. Seigneur de Beaujeu, & à Anne de France ſa femme, pour en joüir par eux & leurs enfans mâles & femelles. Données en la Cité d'Arras au mois de Septembre 1477. regiſtrées au Parlement le 20 Février 1477. & en la Chambre des Comptes le 18 Avril 1478. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol. 109. Mem. de la Ch. des Comptes cotte P. fol. 177. Chopin de Dom. lib. 1. tit. 7. n. 7. Hiſt. de la Maiſon de France, liv. 23. chap. 11.*

1481 Lettres Patentes, portant Don de Comté de Ligny, à Loüis de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Amiral de France. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Septembre 1481. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 1 Octobre audit an, & au Parlement le 23 Avril 1482. après Pâques. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 4. & 22.*

1483 Lettres Patentes, portant Don de pluſieurs Droits d'Aydes, Tailles, &c. en Roüergue & en Languedoc, à Pierre de Bourbon, Comte de Clermont, & de la Marche, & Seigneur de Beaujeu. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois d'Avril 1483. regiſtrées le premier Aouſt audit an. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 205.*

Proviſions de l'Office de Connêtable de France vaccant par la mort de Louis de Luxembourg, Comte de Saint Paul, en faveur de Jean Duc de Bourbonnois. Données à Blois 23 Octobre 1483. 1483

Lettres Patentes, portant union de la Baronnie de Mondoubleau au Comté de Vendôme, en faveur de François de Bourbon, Comte de Vendôme. Données à Reims au mois de May 1484. regiſtrées le penultiéme Decembre 1485. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 85. Hiſt. de Charles VIII. par Saligni, p. 262.* 1484

Lettres Patentes, portant Don à Pierre Duc de Bourbonnois, de l'Office de Grand Chambrier de France, vaccant par la mort de Jean Duc de Bourbonnois, ſon frere Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours le 29 Avril 1488. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 104. Mem. de la Chambre des Comptes cotte S. fol. 207. Du Tillet, du Grand Chambrier.* 1488

Proviſions de la Charge de Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy, dans la Ville de Paris, l'Iſle de France, & le Comté de Brie, en faveur de Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, & Dauphin d'Auvergne. Données à Amboiſe le 9 Decembre 1493. regiſtrées le 19 Juin 1494. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol. 175.* 1494

Lettres Patentes, portant que Suzanne de Bourbon, fille de Pierre, Duc de Bourbonnois, & d'Anne de France, ſuccedera au Duché de Bourbonnois, & autres Terres de la Maiſon de Bourbon, nonobſtant la cauſe du Contrat de mariage de Jean Duc de Bourbonnois, & de Marie de Berry ſes ayeul & ayeule. Données au Bois de Vincinnes au mois de May 1498. regiſtrées le 21 Août audit an. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol. 19. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte V. fol. 55. Marion en ſon Pl. pour le Duc de Montm. fol. 33.* 1498

Lettres Patentes, portant émancipation de Charles de Bourbon, Comte de Vendôme. Données aux Montils-lez-Tours le 3 Juin 1506. regiſtrées le 3 Février 1506. *Voyez vol. des Ordonn. de Louis XII. cotte I. fol. 195.* 1506

Proviſions de l'Office de Connêtable de France, en faveur de Charles Duc de Bourbonnois Données à Paris le 12 Janvier 1514. *Voyez Mem. de la Ch. des Compt. cotte Z. fol. 70.* 1514

Lettres Patentes, portant confirmation du pouvoir accordé à Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, de nommer aux Offices 1515

Digitized by Google

Royaux, établis dans l'étenduë du Duché de Vendôme. Données à Lyon le 28 Juillet 1515. regiſtrées au Parlement le dernier Aouſt, & en la Chambre des Comptes le 15 Septembre audit an. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 146. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte Z. fol.* 117.

1515 Declaration du Roy, portant reglement pour l'établiſſement d'un Maître de chacun mêtier dans toutes les villes du Royaume, en faveur de Charles Duc de Bourbonnois, & d'Auvergne, Pair & Connêtable de France. Donnée à Milan le penultiéme Decembre 1515. regiſtrée le 24 Avril 1516. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 155.

1518 Lettres Patentes, portant Don de la Seigneurie de Mortaigne-lez-Tournay, à François de Bourbon, Comte de Saint Paul. Données à Paris au mois de Février 1518. Regiſtrées le 7 Juin 1519. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 196.

1519 Proviſions de la Charge de Gouverneur de Paris, de l'Iſle de France, des Païs du Soiſſonnois, & de Valois, & des Bailliages de Senlis, de Melun, & de Vermandois, en faveur de François de Bourbon, Comte de Saint Paul. Données à Chiverny le 16 Decembre 1519. regiſtrées le 4 Avril 1519. avant Pâques *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 314.

1523 Lettres Patentes, portant pouvoir à Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, de commander dans la ville de Paris, en l'abſence de François de Bourbon, Comte de Saint Paul. Données à Lyon le 24 Octobre 1523. regiſtrées le 3 Novembre audit an. *Voyez 2 vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol.* 1.

1527 Declaration du Roy, portant que l'aſſiſtance de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, Pair de France, à la declaration de la confiſcation des biens de Charles Duc de Bourbon, Pair & Connêtable de France, ne pourra nuire ni préjudicier aux droits qu'il a ſur les Comtez de Clermont, & de la Marche, & ſur la Seigneurie de Montagu en Combrailles. Donnée à Eſcoüan le 14 Juillet 1527. regiſtrée le 18 Juillet 1527. *Voyez vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 88.

1530 Lettres Patentes, portant Don du Comté de Mortain, & du Vicomté d'Auge, à Loüiſe de Bourbon, femme de Louis de Bourbon, Prince de la Roche-Sur-Yon, pour la recompenſe des Terres qui lui appartenoient, & qui ont été délaiſſées à l'Empereur par le Traité du 5 Aouſt 1529. Données à ..... au mois d'Avril 1530. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux F. fol.* 158.

Lettres Patentes, portant que Louiſe de Bourbon, veuve de Louis de Bourbon, Prince de le Roche-Sur-Yon, joüira par proviſion des Duchez de Châtellerault, Comté de Forêts, &c. étans de la ſucceſſion de Charles Duc de Bourbonnois, Pair, Connêtable, & Grand Chambrier de France, ſon frere. Données à Angoulême le 17 May 1530. regiſtrées le 21 Mars 1530. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 163. *Mem. de la Ch. des Compt. cotte deux F. fol.* 206.

Lettres Patentes, portant revocation de 1530
tous Jugemens & Arrêts qui ont été donnez contre Charles Duc de Bourbonnois, Pair, Connêtable & Grand Chambrier de France, avant & depuis ſa ſortie du Royaume, & contre ſa memoire depuis ſa mort. Données à Angoulême au mois de May 1530. *Voyez 2. vol. des Ord. de Franç. I. cotte L. fol.* 261.

Edit du Roy, portant attribution de la qualité de Juge Royal, au Senéchal de Bour- 1531
bonnois, & à ſon Lieutenant à Moulins, & néanmoins que le Lieutenant du Domaine de Bourbonnois, &c. continueront l'exercice de leurs Offices. Donné à Argentan au mois de Mars 1531. avant Pâques; regiſtré le 23. Avril 1532. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 297. *Chopin de Dom. lib. 2. tit. 15 n. 14.*

Lettres Patentes, portant revocation de celles du 5 May 1530 par leſquelles les Duchez de Châtellerault, Comté de Forêts, &c. ont été donnez à Loüiſe de Bourbon, veuve de Louis de Bourbon, Prince de la Roche-Sur-Yon; pour en joüir par proviſion. Données à Dieppe au mois de Janvier 1531. *Voyez Dupuy en ſes Traitez conc. l'Hiſt. de France, p.* 474.

Lettres Patentes, portant union des Ba- 1534
ronnies, Châtellenies, & Seigneuries de Vallemont, Varengeville, Berneval, Cleville, &c. Erection d'icelles en titre de Duché pour être apellées le Duché *d'Eſtouteville*, en faveur de François de Bourbon, Comte de Saint Paul, & d'Adriane d'Eſtouteville, fille de Jean Sire d'Eſtouteville, Baron de Cleville, & de Jacqueline d'Eſtouteville, Baronne de Briquebec, & de leurs hoirs, deſcendans d'eux en loyal mariage, & ſucceſſeurs de ladite Adrianne d'Eſtouteville, ſous le reſſort du Parlement de Roüen, &c. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1534. regiſtrées au Parlement de Rouen le 12 Septembre; & en la Chambre des Comptes de Paris le 19 Octobre de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux G. fol.* 160. *Chopin de Dom. lib. 1. tit. 5. n. 7.*

Contrat de mariage d'entre François de Bourbon, Comte de Saint Paul, & Adrianne, Ducheſſe d'Eſtouteville, fille de Jean, Sire d'Eſtouteville, Baron de Cleville, & de Jacqueline d'Eſtouteville, Baronne de Briquebec. Fait à Paris le 9 Février 1534. regiſtré le 16 Avril 1540.

Declaration du Roy, portant ceſſion à 1538

Loüiſe de Bourbon, veuve de Loüis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, & à Loüis de Bourbon leur fils, des Comtez, Terres & Seigneuries de Montpenſier, Dauphiné, Auvergne, de la Tour, de la Buſſiere & de Roche-en-Regnier, pour tous les droits qu'ils pouvoient prétendre dans les biens de la maiſon de Bourbon. Donnée à Blois en Aouſt 1538. *Voyez Hiſt. de Loüis de Bourbon, Duc de Montpenſier, p.* 122.

1538 Lettres Patentes, portant érection du Comté de Montpenſier, Dauphiné, d'Auvergne, Baronnies de la Tour & de la Buſſiere, & de la Châtellenie Deſcolo en Duché & Pairie de France, en faveur de Louiſe de Bourbon, veuve de Louis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, & de Louis de Bourbon ſon fils, & après leur décès, leurs hoirs mâles ſous le nom de Duché de *Montpenſier*, & ſous le reſſort du Parlement de Paris, ſors & excepté les cas Royaux, dont la connoiſſance appartiendra, comme il eſt accoûtumé, à la charge neanmoins que faute d'hoirs mâles, la dignité de Pairie ſera éteinte, le titre de Duché demeurant, & le reſſort ordinaire au Parlement de Paris. Données à Fontainebleau en Février 1538. regiſtrées au Parlement le 6, & en la Chambre des Comptes le 19 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 144. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux I. fol.* 148. *Coquille des Pairs de Fr. p.* 529. *Du Tillet des Pairs de France.*

1540 Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du 9 Février 1534 par leſquelles le Contrat de mariage de François de Bourbon, Comte de Saint Paul, avec Adrianne d'Eſtouteville, a été confirmé. Données à Villers-Cotterêts le premier Septembre 1504. regiſtrées le 16 Avril 1540. après Pâques. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 207.

1541 Lettres Patentes, portant confirmation d'une Charte d'Anne de France, Ducheſſe de Bourbonnois, portant reglement pour l'élection d'un Maire dans la Ville de Moulins en Bourbonnois. Données à Mont au mois d'Aouſt 1541. *Voyez Chenu en ſon Rec. des Priv. de la Ville de Bourbonnois, p.* 380.

1543 Lettres Patentes, portant don du Comté de Melun à François de Bourbon, Duc d'Eſtouteville, & Comte de Saint Paul, &c. Données à la Fere ſur Oyſe le 19 Octobre 1543. regiſtrées le dernier dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 23.

Lettres Patentes, portant don à François de Bourbon, Duc d'Eſtouteville, & Comte de Saint Paul, du Comté de Chaumont en Vexin, & des Seigneuries de Sezanne, Chantemeſle & Trefort en échange du Comté de Saint Paul. Données à la Fere ſur Oyſe le 12 Novembre 1543. regiſtrées le 14 Avril 1556. avant Pâques. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 59.

Lettres Patentes, portant union du Dauphiné d'Auvergne & du Pays de Combrailles au Duché & Pairie de Montpenſier, créé par celles du mois de Février 1538. en faveur de Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, Pair de France. Données à Paris au mois de Février 1543. regiſtrées le 28 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 75. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux L. fol.* 281. *Hiſt. de Louis de Bourbon, Duc de Montp. p.* 131. 1543

Declaration du Roy, portant que les ſujets des Siéges Forains de la Châtellenie de Bourbon l'Archambault, ſubiront Juriſdiction audit lieu de Bourbon l'Archambault. Donnée à Paris le 22 Février 1552. regiſtrée le 27 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 61. 1552

Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, vacant par la mort d'Henry d'Albret, Roy de Navarre, en faveur d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre, Duc de Vendôme, Pair de France. Données à Fontainebleau le 6 Juin 1555. regiſtrées le 4 May 1557. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 47. 1555

Declaration du Roy, portant confirmation du pouvoir accordé à Antoine de Bourbon Roy de Navarre, Duc de Vendôme, & de nommer aux Offices Royaux établis dans le Duché de Vendômois Données à Villers-Cotterêts au mois de Mars 1556. regiſtrée le 12 Avril ſuivant avant Pâques. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V fol.* 57. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol.* 232. 1556

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du 12 Novembre 1543. par leſquelles le Comté de Chaumont en Vexin, & les Seigneuries de Sezanne, Chante-Mêle, & Trefou, ont été données à François de Bourbon, Duc d'Eſtouteville, en faveur du Comté de Saint Paul. Données à Chantilly au mois de Mars 1556. regiſtrées le 14 Avril ſuivant avant Pâques. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 72.

Lettres Patentes, portant érection du Comté d'Albret en Duché, en faveur d'Antoine de Bourbon, & de Jeanne d'Albret, Roy & Reine de Navarre, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1556. regiſtrées au Parlement de Paris le 11 Janvier, & au Parlement de Bourdeaux le 14 Avril ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 426. *Chopin de Dom. lib. 1. tit. 5 n.* 7.

Proviſions de l'Office de Gouverneur de la Ville de Paris, en faveur de Charles de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Rouen. Données à Compiegne le 24 Juillet 1557. regiſtrées 1557

regiſtrées le 2 Aouſt ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte V. fol.* 179.

1557 Proviſions de la Charge de Lieutenant General du Roy, au Gouvernement de la ville de Paris, en faveur de Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon. Données à Paris le 14 Août 1557. regiſtrées le 22 Novembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonn d'Henry II. cotte V. fol.* 239.

1559 Declaration du Roy, portant confirmation du pouvoir accordé à Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, de nommer aux Offices Royaux établis dans le Duché de Vendôme. Donnée à Blois au mois de Novembre 1559. regiſtrée le 27 Janvier ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 44. *Mem. de la Chambre des Compt. cotte trois A. fol.* 100.

1560 Declaration du Roy, portant que Louis de Bourbon, Prince de Condé, eſt innocent des cas dont on vouloit le charger, &c. Donnée à Fontainebleau le 13 Mars 1560. *Voyez le Laboureur en ſes Add. aux Mem. de Caſtelenau, tom. 1. p.* 732.

Proviſions de l'Office de Gouverneur de Poitou, en faveur d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, par forme d'accroiſſement à celui de Guyenne. Données à ..... au mois de Juin 1560. *Voyez Chenu des Priv. des Villes, p.* 492.

1561 Proviſions de la Charge de Lieutenant General pour le Roy dans la ville de Paris, & dans les lieux circonvoiſins, en faveur de Charles, Cardinal de Bourbon. Données à Monceaux le 13 Mars 1561. regiſtrées le 19 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 234. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 161.

Proviſions de la Charge de Gouverneur de Picardie, Boulonnois, &c. en faveur de Loüis de Bourbon, Prince de Condé. Données à S Germain en Laye le 3 Octobre 1561. regiſtrées le 27 Novembre ſuivant *Voyez 1 vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 169

Proviſions de la Charge de Lieutenant General pour le Roy, au Gouvernement de la Ville de Paris, en faveur de Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon. Données à Saint Germain en Laye le 14 Octobre 1561. regiſtrées le penultiéme dudit mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 159. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſt. fol.* 125.

1562 Proviſions de l'Office d'Amiral de Guyenne, vaccant par la mort d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, en faveur d'Henry de Bourbon, Prince de Navarre. Données à Paris le premier Janvier 1562. regiſtrées le 3 Aouſt 1563. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 32.

Lettres Patentes, portant Don à Catherine de Medicis, Reine de France, des Duchez de Bourbonnois, d'Auvergne, & de Vallois, & des Comtez de Meaux, du Perche, de Monfort-Lamaury, de Chaumont en Vexin, de Melun, de Clermont en Beauvaiſis, & de Soiſſons, pour en joüir par elle pour ſa dot, & ſon doüaire. Données à Paris le 14 May 1562. regiſtrées le 23 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord de Charles IX. cotte Z. fol.* 350. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois C. fol.* 352.

Proviſions de la Charge de Gouverneur de Guyenne, vaccante par la mort d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, en faveur d'Henry de Bourbon, Prince de Navarre. Données à Paris le 26 Decembre 1562. regiſtrées le 3 Août 1563. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 31. 1562

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement des facultez de Charles, Cardinal de Bourbon, Legat du Saint Siege Apoſtolique, dans les Provinces d'Arles, Aix, Ambrun & Narbonne. Données à Bayonne le 6 Juin 1565. regiſtrées au Parlement de Toulouſe le 20 Août de la même année. *Voyez Preuves des Lib. de l'Eg. Gal. pag.* 1031. 1565

Proviſions de la Charge de Gouverneur des Provinces de Touraine, Anjou, Maine, Perche, Laval, Blois, Amboiſe, & Loudunois, en faveur de François de Bourbon, Prince, Dauphin d'Auvergne. Données à Champigny le dernier Septembre 1565. regiſtrées le 13 May 1566. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 127.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement du Contrat de mariage du 17 Aouſt 1572. entre Henry de Bourbon, Roy de Navarre, & Marguerite de France, fille d'Henry II. du nom, Roy de France, & de Catherine de Medicis. Données à Paris le 23 Juillet 1576. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 7 Août ſuivant. *Voyez Mem. de la Ch. des Compt. cotte 3. Q. fol.* 355. *Rec. des Traitez de Paix, tom. 2. p.* 334. 1576

Proviſions de la Charge de Gouverneur de Poitou & d'Angoumois, en faveur d'Henry de Bourbon, Roy de Navarre. Données à Paris le 25 Juillet 1576. regiſtrées le 7 Août ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte I. fol.* 120.

Lettres Patentes, portant Don des Duchez d'Auvergne & de Bourbonnois, à Elizabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. Roy de France, pour en jouir pour ſon doüaire, au lieu du Duché de Berry, qui lui a été donné par celles du 25 Novembre 1574 Données à Blois le 20 Janvier 1577. regiſtrées le 9 May de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux f. fol.* 302. 1577

Proviſions de la Charge de Lieutenant General pour le Roy, dans la Ville, Prevôté,

& Vicomté de Paris, en faveur de Charles Cardinal de Bourbon. Données à Blois le 16 Avril 1577. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 342.

1581 Declaration du Roy, portant exemption en faveur de Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier; de l'établiſſement des Notaires & Tabellions dans le pays de Beaujollois, & des autres Offices qui pourroient être créez de nouveau. Donnée à Blois le 9 Janvier 1581.

1583 Lettres Patentes, portant don du Duché de Châtelleraule à François de Bourbon, Duc de Montpenſier, &c. Données à Saint Germain en Laye le 26 Novembre 1583. regiſtrées le 13 Mars 1584. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 198.

1584 Declaration du Roy, portant que les Officiers de la Maiſon d'Henry de Bourbon, Roy de Navarre, & leurs veuves durant leur viduité, joüiront des mêmes privileges dont les Officiers de la Maiſon du Roy joüiſſent. Donnée à Paris le 16 Avril 1584. regiſtrée au Parlement le 27 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 13 Août de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 289. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol.* 308.

1588 Edit du Roy, portant pouvoir au Cardinal de Bourbon de créér un Maître de chacun mêtier en chacune des Villes du Royaume, & que ſes Officiers, Domeſtiques, & Commençaux joüiront des mêmes privileges & exemptions que ceux du Roy. Donné à Chartres le 17 Août 1588. regiſtré le 26 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 4. pag.* 730. 8. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol.* 209.

1592 Lettres Patentes, portant don du Duché de Bourbonnois à Louiſe de Lorraine, Reine de France, pour en jouir pour ſon doüaire. Données au Camp de Buhy le 20 May 1592. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19 Août de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre I. fol* 272.

1699 Declaration du Roy, portant que Catherine de Bourbon, ſœur du Roy, jouira de tous les privileges des filles de France. Donnée à Paris le 27 Janvier 1599. regiſtrée le 16 Février ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 278. *Recueil des Traitez de Paix, &c. tom. 2. p.* 637.

1605 Proviſions du Gouvernement de Bourbonnois, & de la Lieutenance generale pour le Roy audit Pays, en faveur de Diane, légitimée de France, Ducheſſe d'Angoulême, &c. Données à Saint Germain en Laye le 7 Août 1605. regiſtrées le premier Octobre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 296.

Lettres Patentes adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du 7 Août precedent, par leſquelles Diane de France, Ducheſſe d'Angoulême, a été pourvûë du Gouvernement de Bourbonnois. Données à Fontainebleau le 16 Septembre 1605. regiſtrées le premier Octobre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 296.

Declaration du Roy, en faveur de Louis de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, portant approbation de ſa retraite hors du Royaume, & du ſéjour qu'il a fait dans le Duché de Milan. Donnée à Paris le 6 Juillet 1610. regiſtrée le 8 du même mois. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 2. 1610

Lettres Patentes, portant don à Marie de Medicis, Reine de France, des Duché de Bourbonnois, Comté de la Marche, &c. pour ſon doüaire. Données à Paris le 25 Juillet 1611. regiſtrées le 8 Août ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol* 213. 1611

Proviſions de la Charge de Gouverneur, & Lieutenant General pour le Roy du Comté de la Marche, en faveur de François de Bourbon, Prince de Conti. Donnés à Paris le 9 Decembre 1612. regiſtrées le 9 Février 1613. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 350. 1612

Declaration du Roy, contre Henry de Bourbon, Prince de Condé, & autres qui l'ont ſuivi. Donnée à Poitiers le 10 Septembre 1615. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez Merc. Franç. tom. 4 pag.* 226. 1615

Declaration du Roy, ſur la détention d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, &c. Donnée à Paris le 6 Septembre 1616. regiſtrée le 7 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 300. *Mer. Franç. tom. 4 pag.* 217. 1616

Lettres Patentes, portant pouvoir à Louis de Bourbon, Comte de Soiſſons, pour commander en l'abſence du Roy dans la Ville de Paris, & dans les Provinces de l'Iſle de France, de Picardie, & autres Provinces circonvoiſines. Données à Paris le 11 Mars 1631. regiſtrées le 14 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 283. 1631

Lettres Patentes, portant pouvoir à Henry de Bourbon, Prince de Condé, pour commander durant l'abſence du Roy ès Provinces de Nivernois, de Berry, de Bourbonnois, de Touraine, de Poitou, d'Aulnis, de Xaintonge, d'Angoumois, de la haute & baſſe Marche, de Limoſin, & de la haute & baſſe Auvergne. Données à Paris le 12 Août 1632. *Voyez Merc. Franç. tom. 18 p.* 585. 1632

Lettres Patentes, portant pouvoir à Henry de Bourbon, Prince de Condé pour commander ès Pays & Duché de Lorraine. Don- 1635

Digitized by Google

nées à Saint Germain en Laye le 15 Avril 1635. publiées au Conſeil Souverain de Nancy le 7 May ſuivant.

1641 Lettres Patentes, portant reglement pour le retabliſſement d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, dans la poſſeſſion des Terres de Bazoques, &c. ſituées au Pays d'Artois. Données à Saint Germain en Laye le 5. Mars 1641. regiſtrées le 30 Juillet de la même année. *Voyez 8. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 259.

1642 Lettres Patentes, portant pouvoir à Henry de Bourbon, Prince de Condé, & Premier Prince du Sang, pour commander dans la Ville de Paris, & l'Iſle de France, en qualité de Lieutenant General du Roy. Données à Saint Germain en Laye le 26 Janvier 1642. regiſtrées le 7 Février ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 304.

1643 Lettres Patentes, portant don à Anne d'Autriche Reine de France, de Duché de Bourbonnois, Comtez de Forêt, & de la haute & baſſe Marche, des Duché & Comté d'Auvergne, de la Baronnie de la Tour, & du Duché de Bretagne, pour en joüir par elle pour ſes deniers dotaux, & ſon doüaire. Données à Paris le 12 Octobre 1643. regiſtrées au Parlement le 11 Février, & en la Chambre des Comptes le 14 Mars 1644. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 124.

Lettres Patentes, portant don à Henry de Bourbon, Prince de Condé, & Charlotte de Montmorency ſon épouſe, de la Terre & Seigneurie de Chantilly, & du Comté de Dammartin pour, &c. Données à Paris au mois d'Octobre 1643. regiſtrées le 14 Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 80.

Lettres Patentes, portant legitimation de Louis Henry de Bourbon, fils naturel de Louis de Bourbon, Comte de Soiſſons Données à Paris au mois de Decembre 1643. regiſtrées le 19 dudit mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 90.

1647 Lettres Patentes, portant émancipation d'Armand de Bourbon, Prince de Conti. Données à Paris le 5 Janvier 1647. regiſtrées le 21 Février ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 36.

1648 Lettres Patentes, portant don à Louis de Bourbon prince de Condé, Premier Prince du Sang, Premier Pair, & Grand Maître de France, des Comtez, Terres & Seigneurie de Stenay, Dun, Jamets, Clermont en Argonne, &c. avec les mêmes privileges & prerogatives que les Pairies du Royaume. Données à Paris au mois de Decembre 1648. regiſtrées au Parlement le 4 Septembre, & en la Chambre des Comptes le 18 Novembre 1660. & en la Cour des Aides le 15 Janvier 1661. *Voyez 8. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 7.

Declaration du Roy, pour l'innocence des Princes de Condé & Conti, & du Duc de Longueville. Donnée à Paris le 25 Fevrier 1651. regiſtrée le 28 dudit mois. *Voyez Journal du Parlement, pag.* 49. 1651

Declaration du Roy, en faveur du Prince de Condé, de la Ducheſſe de Longueville, & de ceux qui les ont ſuivi. Donnée à Paris le 5 May 1651. regiſtrée le 19 dudit mois.

Declaration du Roy, pour l'innocence du Prince de Condé. Donnée à Paris le 4 Septembre 1651. regiſtrée le 7 dudit mois.

Declaration du Roy contre Louis de Bourbon, Prince de Condé, & contre ceux qui étoient avec lui. Donnée à Bourges le 8 Octobre 1651. regiſtrée le 6 Decembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 425.

Declaration du Roy, contre les Princes de Condé & de Conti, la Ducheſſe de Longueville, le Duc de la Roche-Foucault, le Prince de Talmon, & leur adherans. Donnée à Paris le 12 Novembre 1652. regiſtrée le 13 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 46. 1652

Lettres Patentes, portant Amniſtie en faveur d'Armand de Bourbon, Prince de Condé, & de ceux qui l'ont ſuivi. Données à Amiens au mois de Septembre 1653. regiſtrées le 2 Octobre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 296. 1653

Lettres Patentes ſemblables, adreſſées au Grand Conſeil. Données à Amiens au mois de Septembre 1653. regiſtrées le 11 Octobre ſuivant.

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du preſent mois de Septembre, portant Amniſtie en faveur d'Armand de Bourbon, Prince de Condé. Données à Amiens le 16 Septembre 1653. regiſtrées le 2 Octobre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 297.

Lettres Patentes, portant Amniſtie en faveur d'Anne-Genevieve de Bourbon, femme d'Henry d'Orleans, Duc de Longueville, & de ceux qui l'ont ſuivi. Données à Châlons au mois d'Octobre 1653. regiſtrées le 27 Novembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 302.

Lettres Patentes, portant diſpenſe en faveur d'Armand de Bourbon, Prince de Condé, de prêter ſerment pour ſa Charge de Gouverneur, & Lieutenant General pour le Roy en Berry. Données à Paris le 10 Janvier 1655. regiſtrées le 16 Juillet de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 213. 1655

Declaration du Roy, portant confirma-

tion des Privileges & amortiſſemens accordez aux Gens du Tiers Etat du Païs & Duché de Bourbonnois. Donnée à Paris au mois de Novembre 1655. regiſtrée le 3 Aouſt 1658. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 41.

1660 Edit du Roy, portant abolition en faveur de Loüis de Bourbon, Prince de Condé, & de ceux qui l'ont ſuivi. Donné à Aix au mois de Janvier 1660 regiſtré le 13 Février ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 575.

1661 Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe à la Cour des Aydes de Paris, & de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1648. par leſquelles le Roy a donné à Louis de Bourbon, Prince de Condé, les Comtez, Terres & Seigneuries de Stenay, Dun, Jamets, Clermont, &c. Données à Paris le 8 Janvier 1661. regiſtrées le 15 dudit mois.

Lettres Patentes, portant Don à Philippes de France, Duc d'Orleans, du Droit de Peage, qui ſe leve ſur la riviere d'Ourcques. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1661. regiſtrées le 2 Juin 1665. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 329.

1669 Lettres Patentes, portant legitimation de Loüis de Bourbon, Comte de Vermandois, fils naturel du Roy, & de Loüiſe Françoiſe le Blanc de la Baume, Ducheſſe de la Valliere. Données à Paris au mois de Février 1669. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 13. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 62.

1673 Lettres Patentes, portant legitimation de Loüis Auguſte, Duc du Maine; de Loüis Ceſar, Comte du Vexin, & de Loüiſe Françoiſe de Nantes, enfans naturels du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1673. rgiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 16. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 476.

1676 Lettres Patentes, portant legitimation de Loüiſe-Marie-Anne de Bourbon, fille naturelle du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1676.

1680 Lettres Patentes, portant que Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, Amiral de France, & Marie-Anne de Bourbon, ſa ſœur, enfans naturels du Roy, & de Loüiſe-Françoiſe le Blanc de la Baume, Ducheſſe de la Valliere, ſuccederont *ab inteſtat* l'une à l'autre, & leurs deſcendans nez en loyal mariage. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1680. regiſtrées le 11 du même mois. *Voyez 20. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 319.

Lettres Patentes, portant que Louis Auguſte, Duc Dumaine, Loüis Ceſar, Comte du Vexin, Loüiſe Françoiſe de Nantes, & Loüiſe-Marie de Tours, enfans naturels du Roy, porteront le nom de *Bourbon*, & ſuccederont, *ab inteſtat*, les uns aux autres, & leurs deſcendans nez en loyal mariage. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1680. regiſtrées le 11 du même mois. *Voyez 20. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 318.

Lettres Patentes, portant Don à Philippes de France, Duc d'Orleans, des Droits d'échange dans les Duchez d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours, & autres Terres de ſon Appanage. Données à Verſailles le 14 Octobre 1680. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 26 Juin 1681. 1680

Lettres Patentes, portant legitimation de Loüis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, & de Françoiſe-Marie de Bourbon, enfans naturels du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1681. regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 7. 1681

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de Janvier 1680. par leſquelles Marie-Anne de Bourbon, épouſe de Loüis de Bourbon, Prince de Conti, a été declarée habile à ſucceder à Loüis de Bourbon, Comte de Vermandois, Amiral de France, ſon frere. Données à Verſailles au mois de Mars 1684. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 23 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 4. H. fol.* 144. 1684

Lettres Patentes, portant Don à Louis Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, des Terres & Seigneuries de Clagny, & de Glatigny; & à l'aîné de ſes enfans mâles, & ſucceſſivement d'aîné en aîné, né en legitime mariage, & à leur défaut, à Louis Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, Amiral de France. Données à Verſailles au mois de Janvier 1685. 1685

Edit du Roy, portant permiſſion à Philippes de France, Duc d'Orleans, d'affecter les fonds des domaines & autres revenus de ſon Apanage, aux ſorts principaux des rentes qu'il pourra conſtituer au denier 20. juſqu'à la concurrence de 30000 liv. de rente, rachetables de 600000 liv. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1687. regiſtré le 10 Decembre de la même année. *Voyez 28. vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre N. fol.* 5. 1687

Declaration du Roy, portant reglement pour la conſervation des hypoteques ſur les rentes conſtituées par Philippes de France, Duc d'Orleans, en conſéquence de l'Edit du mois de Septembre 1687. Donnée à Fontainebleau le 14 Octobre 1688. regiſtrée au Parlement le quatre, en la Chambre des Comptes le ſept, & en la Cour des Aydes le 20 Decembre de la même année. *Voyez* 1688

28. vol.

Digitized by Google

28. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre N. fol.* 356. *Hiſt. de la Chancel. t.* 2. *p.* 172.

1688 Proviſions de l'Office de General des Galeres de France, en faveur de Loüis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine. Données à Verſailles le 15 Octobre 1688. regiſtrées le 10 Decembre 1692. *Voyez* 33. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 71.

1689 Lettres Patentes, portant que le Duché & Pairie de Montmorency, ſera dorénavant apellé *le Duché & Pairie d'Anguin*, en faveur d'Henry Jules de Bourbon, Prince de Condé. Données à Verſailles au mois de Septembre 1689. regiſtrées le 2 Janvier 1690. *Voyez* 30. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* .....

1692 Declaration du Roy, portant continuation en faveur de Philippes d'Orleans Duc de Chartres, de la permiſſion de nommer aux Offices, & Commiſſions de Juges, des Exempts, Preſidens, Conſeillers, & autres Offices Royaux, établis dans les Duchez, Comtez, & Seigneuries données en Appanage à Philippes de France, Duc d'Orleans. Donnée à Verſailles le 20 Février 1692. regiſtrées le 3 Février 1703. *Voyez* 42. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 99.

Lettres Patentes, portant Don du Palais Cardinal à Paris, à Philippes de France Duc d'Orleans, pour en joüir par lui, & ſes enfans, & deſcendans mâles, à titre d'Appanage. Données à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtrées le 13 Mars 1693. *Voyez* 33. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 205.

1693 Lettres Patentes, portant legitimation de Julie de Bourbon, fille naturelle d'Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé, & de Françoiſe de Montallais, veuve de René de Beuil, Comte de Marans. Données à Namor au mois de Juin 1693. regiſtrées le 17 du même mois. *Voyez* 33. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 404.

1694 Declaration du Roy, portant que Loüis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, & Loüis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, & leurs enfans nez & à naître en legitime mariage, tiendront & poſſederont en tous lieux, & acte le premier rang après les Princes du Sang. Donnée à Verſailles le 5 May 1694. regiſtrée le 8 du même mois. *Voyez* 35. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 454.

Lettres Patentes, portant continuation en faveur de Loüis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, ſes hoirs, & ayans cauſe, mâles & femelles, du titre ancien du Comté & Pairie d'Eu, pour en joüir dorénavant aux rangs, honneurs, &c. Données à Verſailles au mois de May 1694. regiſtrées le 8 du même mois. *Voyez* 35. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 452.

Lettres Patentes, portant confirmation du Contrat de mariage paſſé à Turin le 15. Septembre 1696. entre Loüis de France, Duc de Bourgogne, d'une part, & Marie-Adelaïde de Savoye, fille de Victor-Amedée, Duc de Savoye, & d'Anne d'Orleans. Données à Verſailles le 25 Septembre 1696. regiſtrées le 9 Mars 1697. *Voyez* 37. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 156. 1696

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement du Contrat de mariage du quinze Septembre 1696. entre Loüis de France, Duc de Bourgogne, & Marie Adelaïde de Savoye. Données à Verſailles le 28 Février 1697. regiſtrées le 9 Mars ſuivant. *Voyez* 37. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 156. 1697

Edit du Roy, portant que Philippes de France, Roy d'Eſpagne, & ſa poſterité maſculine, conſerveront les Droits qui leur appartiennent à la ſucceſſion de la Couronne de France. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1700. regiſtré le premier Février 1701. *Voyez* 41. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 330. *Recueil des Edits & Reglemens, tom.* 1. *p.* 573. 1700

Lettres Patentes, portant permiſſion à Philippes Duc d'Orleans, de preſenter des perſonnes capables aux Abbayes, Prieurez, & autres Benefices conſiſtoriaux (exceptez les Evêchez) dépendans des Duchez d'Orleans, de Valois, de Chartres, & de Nemours, & autres Terres de ſon Appanage. Données à Verſailles le 20 Juin 1701. regiſtrées le 3 Février 1702. *Voyez* 42. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 101. 1701

Declaration du Roy, portant ceſſion & délaiſſement à Philippes d'Orleans, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, &c. des Offices de Greffiers des Inſinuations Laïques, des Sieges & Juſtices des Duchez d'Orleans, de Valois, &c. qui compoſent ſon Appanage; enſemble des Sieges & Juſtices de ſes Terres patrimoniales, créés par Edit du mois de Decembre 1703. & des Offices de Controlleurs, Viſiteurs des poids & meſures, créés par celui du mois de Janvier dernier. Donnée à Verſailles le 7 Juin 1704. regiſtrée le 18 du même mois. 1704

Lettres Patentes, portant Don à Charles de France des Duchez, d'Alençon & d'Angoulême du Comté de Ponthieu des Châtellenies de Coignac, & de Merpins, & des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Courteville, & le Meſnil, pour en joüir par lui & ſes hoirs mâles en ligne directe, à titre d'Appanage, & en tous droits & titres de Pairie, &c. Données à Verſailles au mois de Juin 1710. regiſtrées le 10 Juillet ſuivant. 1710

Declaration du Roy, portant pouvoir à Charles de France, Duc de Berry, de nommer aux Abbayes, Prieurez, & autres Be-

nefices conſiſtoriaux des Duchez d'Alençon & d'Angoulême, du Comté de Ponthieu, des Châtellenies de Coignac & de Merpins, & des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Courteville, & le Meſnil, nonobſtant la reſerve portée par les Lettres Patentes du mois de Juin 1710. Donnée à Verſailles le 2 Juillet 1710. regiſtrée le 10 du même mois.

1710 Declaration du Roy, portant reglement pour les Privileges des Officiers de Charles de France, & de Marie-Loüiſe-Eliſabeth d'Orleans, Duc & Ducheſſe de Berry. Donnée à Marly le 2 Septembre 1710. regiſtrée en la Cour des Aydes le 22 du même mois.

Lettres Patentes, portant pouvoir à Charles de France, Duc de Berry, de nommer & de preſenter aux Abbayes, Prieurez & tous autres Benefices Conſiſtoriaux, & aux Offices de Juges des Exempts, Preſidens, Conſeillers, & autres Offices des Sieges Preſidiaux, &c. dans les Vicomtez d'Andely, Vernon, & Giſors. Données à Verſailles le 20 Septembre 1710. regiſtrées le 2 Octobre ſuivant.

Lettres Patentes, portant diſtraction du Comté de Ponthieu, & des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Courteville, & le Meſnil, de l'Appanage accordé à Charles de France, Duc de Berry, par celles du mois de Juin 1710. & Don des Vicomtez d'Andely, Vernon & Giſors, pour en joüir par lui & ſes hoirs mâles en droite ligne, avec toutes les mêmes prerogatives, &c. Données à Verſailles au mois de Septembre 1710. regiſtrées au Parlement le 2. en la Chambre des Comptes le 16 Octobre & en la Cour des Aydes le 13 Decembre de la même année.

1713 Edit du Roy, portant reglement pour l'execution de la renonciation à la Couronne de France, par Philippes de France, Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c. le 5 Novembre 1712. & de celles faites à la Couronne d'Eſpagne, par Charles de France Duc de Berry, d'Alençon, & d'Angoulême, Vicomte de Vernon, Andeli, & Giſors, Seigneur des Châtellenies de Coignac, & de Merpins, paſſées devant Alexandre le Févre, & Antoine le Moine Notaires Gardes-Nottes & Gardes-Scel au Châtelet de Paris le 24 dudit mois de Novembre 1712. & Philippes, petit fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, & de Nemours, devant Antoine le Moine, & Alexandre le Févre, Notaires, Gardes Nottes, & Gardes-Scel audit Châtelet, le 19 dudit mois de Novembre 1712. & revocation de l'Edit du mois de Decembre 1700. Donné à Verſailles au mois de May 1713. regiſtré le 15 du même mois.

Edit du Roy, portant délaiſſement à Charles de France, Duc de Berry, d'Alençon & d'Angoulême, de tous les bois dépendans de la Maîtriſe particuliere d'Alençon. Donné à Marly au mois d'Aouſt 1713. regiſtré le 6 Septembre ſuivant. 1713

Edit du Roy, concernant les Princes de la maiſon de Bourbon, pour être heritiers de la Couronne. Donné à ... au mois de Juillet 1714. *Voyez Couronne.* 1714

Declaration du Roy, qui a ordonné que dans la Cour de Parlement, & par tout ailleurs, il ne ſeroit fait aucune difference entre les Princes du Sang Royal, & ſes fils legitimez, & leurs deſcendans en legitime mariage, & en conſequence qu'ils prendroient la qualité de Princes du Sang, & qu'elle leur ſeroit donnée en tous actes judiciaires, & tous autres quelconques & que ſoit pour le rang, la ſéance, & generalement pour toutes ſortes de prérogatives, les Princes du Sang & les fils de Sa Majeſté legitimez ſeroient traitez également, aprés neanmoins le dernier des Princes du Sang, conformement à l'Edit du mois de Juillet 1714. qui ſeroit executé ſelon ſa forme & teneur. Donnée à ... le 23 May 1715. 1715

Edit du Roy, concernant les Princes de la maiſon de Bourbon, pour être heritiers de la Couronne. Donné à Paris au mois de Juillet 1717. *Voyez Couronne.* 1717

BOURDEAUX & le BOURDELOIS.

BOURDEAUX ou BORDEAUX, ſur la Garonne, eſt une Ville de France, Capitale de la Province de Guyenne, avec Univerſité, Parlement & Archevêché. C'eſt une Ville des plus anciennes, des plus belles, des plus grandes, & des plus marchandes de France, & eſt ſituée dans un païs extrêmement fertile; la Riviere de Garonne eſt bordée d'un grand Quay à Bourdeaux, où le reflux de la mer, qui y croît de plus de deux toiſes, donne moyen aux plus gros Vaiſſeaux d'y aborder; on y en voit durant les Foires une quantité prodigieuſe qui y viennent de tout le Nord & d'ailleurs, pour y charger du vin, & d'autres denrées; à l'entrée du Quay eſt le Château Trompette, flanqué de ſix grands baſtions; preſque toutes les plus grandes ruës de Bourdeaux aboutiſſent à ce Quay; celles du Château Rouge & du Foſſé ſont des plus conſiderables; outre le Château Trompette, il y a encore celui de Ha, qui ne conſiſte qu'en une groſſe tour quarrée, flanquée de quatre tourions. La Maiſon de Ville, l'Arcenal & le Palais de la Juſtice, meritent la curioſité des Etrangers, qui y admirent ſon Port, ſes Places, ſes Maiſons & ſes Fontaines, entre leſquelles on

Digitized by Google

diſtingue celle de Duge, qui forme un ruiſſeau ; outre le Parlement, Bourdeaux a encore Chambre de Juſtice, Sénéchauſſée, Amirauté, Bureau des Finances, Chambre des Tréſoriers Generaux, & Cour des Monnoyes, qui y eſt marquée à la lettre K.

Le BOURDELOIS eſt une Province de France, qui fait partie de la Guyenne, aux environs de la Ville de Bourdeaux, qui en eſt la Capitale, & qui lui communique ſon nom ; elle s'étend le long de la riviere de Garonne, & un peu vers la Dordogne, étant limitée au Septentrion par la Saintonge ; à l'Occident par le païs de Medoc ; au Midy par le Bazadois, qui le borne auſſi à l'Orient, avec une petite partie du Perigord ; le païs d'entre deux mers fait partie de cette Province, dont les lieux les plus conſiderables après Bourdeaux, ſont Blaye, Libourne, Bourg, Rions, Cadillac & Saint Macaire. *Voyez le Dict. de Morery.*

1453 Declaration du Roy, portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Bourdeaux. Donnée aux Montils les Tours le 11 Avril 1453 avant Pâques. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 180.

Declaration du Roy, portant abolition en faveur des Habitans de la Ville de Bourdeaux. Donnée à Montferrand, près Bourdeaux le 9 Octobre 1453. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 179.

1461 Declaration du Roy, portant que la Ville de Bourdeaux, le païs Bourdelois, & les autres païs qui ſont au-delà de la riviere de Dordogne, reſſortiront au Parlement de Toulouſe. Donnée à Mehun ſur Loire le 2 Octobre 1461. *Voyez la Faille en ſes ann. de la Ville de Toulouſe, p.* 24.

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourdeaux. Données à Bourdeaux au mois de Mars 1461. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte M. fol.* 27.

1473 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourdeaux. Données à ... au mois de May 1473. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol.* 52.

1483 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourdeaux. Données à ... au mois d'Octobre 1483. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol.* 135.

1550 Edit du Roy, portant reglement pour la Police & les privileges des Habitans de la Ville de Bourdeaux, & la Juriſdiction des Maire & Jurats de ladite Ville. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1550. regiſtré au Grand-Conſeil le 2, & au Parlement de Bourdeaux le 11 Septembre, en la Chambre des Comptes le 14, & en la Cour des Aydes le 27 Février de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux Q. fol.* 72. *Rec. des priv. de la Ville de Bourdeaux, p.* 15.

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Edit du mois d'Aouſt 1550 concernant la police & les privileges des Habitans de la Ville de Bourdeaux, &c. Donnée à Châteaubriant le 28 Juin 1551. *Voyez Rec. des priv. de la Ville de Bourdeaux.* 1551

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges & de la police de la Ville de Bourdeaux, & de la Juriſdiction des Maire & Jurats de la même Ville. Données à Orleans au mois de Janvier 1560. *Voyez Recueil des privileges de la Ville de Bourdeaux, pag.* 25. 1560

Lettres Patentes, portant confirmation de celles des mois d'Aouſt 1550. & Janvier 1560. qui concernent les privileges & la police de la Ville de Bourdeaux, & la Juriſdiction des Maire & Jurats de ladite Ville. Données à Paris au mois de Juillet 1583. *Voyez Rec. des priv. de la Ville de Bourdeaux, p.* 37. 1583

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges & exemptions des Habitans de la Ville de Bourdeaux. Données à Paris au mois d'Octobre 1602. regiſtrées au Parlement de Bourdeaux le dernier Decembre 1604. *Voyez Rec. des priv. de la Ville de Bourdeaux, p.* 46. 1602

Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1602. par leſquelles les privileges des Habitans de la Ville de Bourdeaux ont été confirmez. Données à Fontainebleau le 6 Novembre 1604. regiſtrées le dernier Decembre ſuivant. 1604

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges & exemptions des Habitans de la Ville de Bourdeaux. Données à Paris au mois de Juin 1610. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 12 Juillet, & au Parlement de Bourdeaux le 20 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des priv. de la Ville de Bourdeaux, p.* 48. 1610

Lettres Patentes, portant reglement pour le rang & ſéance des Bourgeois de la Ville de Bourdeaux, qui ont été Jurats, Juges de la Bourſe, Conſuls, Tréſoriers de l'Hôpital, & Avitailleurs des Châteaux. Données à Paris en Juillet 1610. *Voyez Joly, tom.* 2. *pag.* 1299.

Declaration du Roy, qui contient ſa volonté ſur ſon voyage de Bourdeaux. Donnée à Paris le 30 Juillet 1615. 1615

Declaration du Roy, portant amniſtie de ce qui s'eſt fait durant les troubles dans la Ville de Bourdeaux, contenant dix articles. Donnée à Paris le 23 Decembre 1649. *Voyez Journal du Parl. p.* 166. 1649

Declaration du Roy, contre les Habitans 1650

de la Ville de Bourdeaux. Donnée à ... le 30 Aouſt 1650.

1650 Declaration du Roy, portant amniſtie & abolition en faveur des Habitans de la Ville de Bourdeaux, &c. Donnée à Bourg le premier Octobre 1650. regiſtrée au Parlement de Bourdeaux le 2 dudit mois. *Voyez Journal du Parl. p.* 161.

1651 Declaration du Roy, contre les Officiers & les Habitans de la Ville de Bourdeaux, & autres de la Province de Guyenne. Donnée à Poitiers le 10 Decembre 1651.

BOURDEILLE.

1605 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Bourdeille & de la Picardiere en Châtellenie. Données à ... au mois de Decembre 1605.

1619 Lettres Patentes, portant confirmation en faveur de Louis Fradet, Sieur de Saint Aouſt; de celles du mois de Decembre 1605. par leſquelles les Terres de Bourdeilles & de la Picardiere ont été érigées en Châtellenies. Données à Fontainebleau le 6 Octobre 1619. regiſtrées au Parlement le 11 Juin 1630. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 259. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte ſix B. fol.* 151.

1637 Lettres Patentes, portant érection de la Châtellenie de Bourdeille en Baronnie, en faveur de Jean Fradet, Seigneur de Saint Aouſt, &c. Données à Chantilly au mois d'Août 1637. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez* 7. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 141.

BOURG-LE-PRESTRE.

1664 LETTRES Patentes, portant union des Terres qui appartiennent à Nicolas le Prêtre, ſous la domination *du Bourg-le-Prêtre*. Données à Vincennes au mois de Septembre 1664. regiſtrées au Parlement le 23 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 3 Août 1665. *Voyez* 10. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 363.

BOURGEOISIE.

1287 ORDONNANCE du Roy Philippe IV. portant confirmation du reglement des Bourgeoiſies fait par le Parlement de Paris. Faite à Paris le Mardy après la Fête de Saint Pierre aux Liens 1287. *Voyez Treſor des Chartes, Reg. cotte* 34. *art.* 32. *La Thaum. en ſon Com. ſur la Cout. de Bourges, pag.* 249. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 39.

1293 Edit du Roy, portant que l'Ordonnance du Mardy après la Fête de Saint Pierre aux Liens 1287. touchant les Bourgeoiſies, ſera executée dans tout le Royaume. Donné à Pontoiſe vers l'Aſcenſion 1293. *Voyez Treſor des Chartes, Reg.* 34. *Tab. Chron. des Ord. p.* 40.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Ordonnance du Mardy après la Fête de Saint Pierre aux Liens 1287. & de l'Edit donné à Pontoiſe vers l'Aſcenſion 1293. touchant les Bourgeoiſies. Donnée au Parlement de Touſſaint 1295. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 40. 1295

Lettres Patentes, portant confirmation des precedentes Lettres données à Boisgency en l'année 1320. qui revoquent le droit de Bourgeoiſies qui avoit été accordé aux Italiens. Données à le 21 May 1324. *Voyez Mem. de la Ch. des Compt. cotte C. fol.* 147. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 119. 1324

Declaration du Roy, portant reglement pour la revocation du droit de Bourgeoiſie, qui avoit été accordé aux Italiens. Donnée à le 21 Fevrier 1333. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte C. fol.* 147. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 119. 1333

Declaration du Roy, portant reglement pour les Bourgeoiſies. Donnée à Villeneuve-lez-Avignon le 22 Novembre 1374. *Voyez Tab. Chron. des Ord. pag.* 260. 1374

Edit du Roy, portant reglement pour les Bourgeoiſies Royales en Languedoc. Donné à Paris le 27 Août 1376. *Voyez Ordon. Ant. cotte A. fol.* 124. *Tab. Chron. des Ordon. pag.* 263. 1376

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du Mardy après la Fête de Saint Pierre aux Liens 1287. touchant les Bourgeoiſies. Données à Paris au mois de Novembre 1390. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 291. 1390

Edit du Roy, portant reglement pour les Bourgeoiſies Royales de Languedoc. Donné à Paris le 20 Novembre 1392. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol.* 124. 1392

Edit du Roy, concernant les Bourgeois des Villes franches. Donné à au mois de Juillet 1667. *Voyez Nobleſſe.* 1667

Edit du Roy, concernant les Lettres de Bourgeoiſies. Donné à au mois de Juin 1706. *Voyez Lyon.* 1706

BOURGES.

BOURGES, ſur les Rivieres d'Auron, & d'Eure ou Yeure, eſt une Ville de France, Capitale de la Province & Duché de Berry, avec Bailliage, Preſidial, Generalité, Univerſité, & Archevêché, qui a titre de Primatie & de Patriarchat. Bourges a eu des Comtes particuliers. Bourges eſt naturellement fort à cauſe de ſa ſituation; car les

Digitized by

les Rivieres en font un pays de Marais, qui la rendent d'un côté difficile à aborder, & rempliſſent ſes foſſez ; de l'autre côté elle eſt un peu élevée ; outre cela elle eſt entourée de bonnes murailles, défenduës de grand nombre de Tours, juſqu'au nombre de quatre-vingt ; la Riviere d'Eure commence d'y porter batteau, par l'accroiſſement des Eaux qu'elle y reçoit de l'Auron, de l'Aurette, du Molon, du Colin, & de quelqu'autres Ruiſſeaux. Bourges eſt une grande Ville bien bâtie, avec de très-belles Places, grand nombre de Fontaines, & des ruës très-propres ; le Palais des anciens Ducs de Berry y ſert aujourd'huy de Siege au Preſidial, & eſt joint à la Sainte Chapelle ; les Etrangers y vont voir la Maiſon du Roy, la Maiſon de Ville, celle des Allemands, & celle du celebre Jacques Cœur, ſans oublier les Arênes, & d'autres Antiquitez. Ils y admirent auſſi le grand nombre de belles Egliſes qui ſont à Bourges. celle de Saint Etienne eſt la Metropole, & a un très-beau Chapitre ; outre cette Egliſe, Bourges en a ſept Collegiales, outre leſquelles il y a dix-ſept Paroiſſes, trois Abbayes, grand nombre de Monaſteres, avec un College de Jeſuites. *Voyez le Dictionaire de Moreri.*

1181 Lettres Patentes, portant conceſſion de Privileges aux Habitans de la Ville de Bourges. Données à la Charité l'an 1181. *Voyez La Thaumaſſ. pag. 68. Chenu, pag. 1.*

Charte, portant conceſſion de certains privileges aux Habitans de la Ville de Dun-le-Roy, conjointement avec ceux de la Ville de Bourges. Donnée à la Charité l'an 1181. *Voyez La Thaumaſſ. ſur la Coût. de Bourges, pag. 68. Chenu dans ſon Rec. des Privil. de la Ville de Bourges, pag. 1.*

1197 Charte de Philippe II qui donne pouvoir aux Habitans de la Ville de Bourges, de nommer des Tuteurs à leurs enfans. Donnée à Moret l'an 1197. *Voyez La Thaumaſſ. ſur la Coûtume de Bourges, p. 63. Tab. Chron. des Ord. p. 7.*

1214 Lettres Patentes, portant conceſſion de pluſieurs Privileges en faveur des Habitans de la Ville de Bourges. Données à Paris l'an 1214. *Voyez Chenu des Privil. de la Ville de Bourges, pag. 1. La Thaumaſſ. ſur la Coût. de Bourges, pag. 64.*

1229 Lettres Patentes, portant confirmation de certains privileges accordez, tant aux Habitans de la Ville de Dun-le-Roy, qu'à ceux de la Ville de Bourges. Données à Paris au mois d'Août 1229. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Coût. de Bourges, pag. 70.*

1233 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges de la Ville de Bourges. Données à Saint Saturnin près Sancerre en Mars 1233 *Voyez Chenu des Privil. de la Ville de Bourges, pag. 1. La Thaumaſſ pag. 70.*

1274 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville & Septaine de Bourges. Données à Paris au mois de Mars 1274. *Voyez Chenu en ſon Rec. des privil. de la Ville de Bourges, pag. 1. La Thaum. ſur la Coût. de Bourges, pag. 64. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 20. n. 6.*

1293 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges de la Ville de Bourges. Données à Paris en Février 1293. *Voyez Chenu des Privil. de la Ville de Bourges, p. 1. la Thaum. pag. 64. Chopin des Dom. lib. 3. tit. 20. n. 6.*

1437 Declaration du Roy, portant exemption des francs-fiefs & nouveaux Acquêts, en faveur des Habitans de la Ville de Bourges. Donnée à Pezenas le 5 May 1437. regiſtrée en la Cour des Aides le 27 Juin 1446. *Voyez Chenu des privil. de la Ville de Bourges, pag. 14. La Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 3. chap. 17. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 13. n. 15. & lib. 3. tit. 20. n. 6.*

1483 Declaration du Roy, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourges, & de l'exemption des francs-fiefs & nouveaux acquêts. Donnée au Monts-lez-Tours en Février 1483. *Voyez Chenu des Privil. de la Ville de Bourges, pag. 14.*

1498 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourges. Données à Nantes au mois de Janvier 1498. regiſtrées le 19 Mars 1505. *Voyez vol. des Ord. de Louis XI. cotte I. fol. 186. La Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 3. ch. 20.*

1505 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Janvier 1498. par leſquelles les privileges des Habitans de la Ville de Bourges ont été confirmez. Données à Tours le 4 Août 1505. regiſtrées le 19 Mars 1505. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol. 188.*

1515 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Bourges. Données a Paris au mois d'Avril 1515. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 3. chap. 20.*

1538 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourges. Données à la côte Saint André le 22. Avril 1538. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berri, liv. 3. ch. 20.*

1547 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourges. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. regiſtrées le 4 Janvier 1555. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte T fol. 215.*

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourges. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1547. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berri, liv. 3. ch. 20.*

1555 Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe

Digitized by Google

au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Mars 1547. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Bourges. Données à Saint Germain en Laye le 6 Juillet 1555. regiſtrées le 4. Janvier de la même année. *Voyez* 5. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 215.

1559 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges, Coûtumes, Uſages; Franchiſes, Libertez, Immunitez, & Exemptions des Maire, Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Bourges. Données à Blois au mois de Decembre 1559. regiſtrées le 11 Mars de la même annee. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 128. *La Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 3. *chap.* 20.

1574 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Bourgeois & Habitans de la Ville de Bourges. Données à Lyon le 3 Septembre 1574. *Voyez La Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 3. *ch.* 20.

1592 Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Février 1589. qui concerne l'Office de Lieutenant Criminel à Bourges. Données à Tours le 23 May 1592. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez vol. uniq. des Ord. Reg. au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 117.

1594 Edit du Roy, ſur la reduction de la Ville & Generalité de Bourges à l'obéiſſance du Roy Henry IV. contenant dix-neuf articles Donné à Mantes en Fevrier 1594 regiſtré au Parlement le dernier du même mois, en la Chambre des Comptes le premier, & en la Cour des Aides le 2 Mars de la même année. *Voyez Font. non, tom.* 4. *pag.* 758. *vol. unique des Ord. reg. au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 192. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre L. fol.* 95.

1615 Declaration du Roy, portant confirmation des privileges de la Ville de Bourges. Donnée à Paris en May 1615. regiſtrée au Parlement le 13 Juin, & en la Cour des Aides le 5 Août de la même année. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 191. *Chenu, pag.* 161. *La Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 3. *chap.* 20.

1651 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Maire, Echevins, Bourgeois, & Habitans de la Ville de Bourges. Données à Bourges au mois d'Octobre 1651. regiſtrées le 12 Février 1652. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 519. *La Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 3. *ch.* 13

1656 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Forêt de la Ville de Bourges Données à Paris au mois d'Avril 1656. regiſtrées le 23 May ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 427.

1674 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges de la Ville de Bourges. Données à Paris au mois de Mars 1674. *Voyez Chenu des privil. de la Ville de Bourges, pag.* 1. *La Thaumaſſ. pag.* 64.

1674 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Maire, Echevins, Bourgeois, & Habitans de la Ville & Cité de Bourges. Données au Camp devant Bezançon, au mois de May 1674. regiſtrées en la Cour des Aides le 28 Juillet de la même année. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 3. *chap.* 153.

BOURGOGNE.

BOURGOGNE, eſt une Province de France, qui a eu autrefois Titre de Royaume, & depuis celuy de Duché Pairie. De la maniere qu'elle eſt bornée aujourd'hui, elle a la Franche-Comté, & la Breſſe au Levant, la Champagne au Septentrion, le Bourbonnois & le Nivernois au Couchant, & le Beaujolois au Midy. Cette Province a plus de cinquante lieuës du Midi au Septentrion, & trente du Couchant au Levant: elle comprend le pays dit *de Montagne*, où eſt Châtillon, le Mâconnois, le Châlonnois, l'Auxois, l'Auxerrois, l'Autunois, le pays de ſurſéance, ou le Revermont, où ſont Savigny, Fontaine-Françoiſe, & le Charrolois. Dijon en eſt la Ville Capitale, avec Parlement; les autres ſont Autun, Châlon, Mâcon, & Auxerre, avec Evêchez, Beaune, Châtillon ſur Seine, Semur en Auxone, Saint Jean de Lone, Tournus, Verdun, Bellegarde, autrefois Seure, Bourbon-Lancy, Arnay-le-Duc, Avalon, Alize, Tonnerre, Saulieu, Lully, Charolles, &c. La Bourgogne eſt une Province très conſiderable par ſa grandeur, par ſa ſituation, & par ſa fertilité, & eſt nommée ordinairement *la mere des vins*. Elle eſt arroſée par differentes Rivieres, qui contribuent également à la rendre féconde; la Seine y a ſa ſource au Village de Saint Seine, & en ſort du côté du Midy; elle eſt arroſée au Levant par la Saône qui y reçoit la Dehune, groſſie de la Burſure, Louche avec la Tille, & pluſieurs autres Ruiſſeaux; au Couchant la Loire ſepare le Bourbonnois de la Bourgogne, où elle reçoit la Reconſe, la Brebitice, l'Arroux; enfin l'Yonne qui paſſe à Auxerre, & qui vient du Nivernois, reçoit le Couſin ou Avalon, le Sezin ou Serin, & l'Armenſon, chargé de la Brene, de l'Oſerain & de la Loze, qui ont toutes leurs ſources dans la Bourgogne. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

1319 Edit de Philippes V. portant défenſes des incendies dans le Comté de Bourgogne, de couper les arbres fruitiers, d'enlever les animaux, &c. Donné à Clairvaux le Dimanche 12 Novembre 1319. *Voyez Regiſtres du Treſ.*

Digitized by Google

des Chartes, cotte 59. art. 172. & 375. Tab. Chron. des Ord. pag. 111.

1361 Lettres Patentes, portant réunion à la Couronne du Duché de Bourgogne. Données au Château du Louvre au mois de Novembre 1361. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de France, liv. 14. ch. 3. Catel, Hiſt. de Toulouſe.*

Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges des Habitans du Duché de Bourgogne. Données en l'Abbaye de Saint Benigne de Dijon le 8 Decembre 1361 *Voyez Tab. du Treſor des Chartes, vol. 4. fol. 49. Tab. Chron. des Ord. pag. 220.*

1363 Lettres Patentes de Jean II. portant don du Duché de Bourgogne, & de ce que le Roy poſſede dans le Comté de Bourgogne, à Philippes de France, pour le tenir en Pairie, &c. Données à Nogent-ſur-Marne le 6 Septembre 1363. *Voyez Palliot en ſon Traité du Parl de Bourgogne, pag. 4. Hiſt. de la maiſon de France, liv. 19. chap. 1. Du Tillet des Apan. Recueil des Traitez de Paix, tom. 1. p. 319. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 11. n. 7. Codex Juris gentium Diplomaticus, p. 220.*

1364 Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation du don fait le 6 Septembre 1363. à Philippe de France, Comte de Bourgogne, du Duché de Bourgogne, & de ce qu'il poſſedoit audit Comté. Données à Paris au Château du Louvre le 2 Juin 1364. *Voyez Sainte-Marthe, Hiſtoire de France, liv. 19. chap. 1.*

Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation du don du Duché de Bourgogne fait à Philippe de France, par celles du 6 Septembre 1363. Données à Paris au Château du Louvre le 2 Juin 1364. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte D. fol. 67. Hiſt. de la M. de Fr. liv. 19. chap. 1. Du Tillet des apan. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 11. n. 7. Recueil des Traitez de Paix, pag. 318. Palliot en ſon Traité du Parl. de Bourgogne, page 4.*

1370 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Villefranche en Bourgogne. Données à Paris au mois de Juin 1370. *Voyez Chopin de dom. lib. 3. tit. 20. n. 8.*

1387 Lettres Patentes, par leſquelles Philippes de France, Duc de Bourgogne eſt établi Lieutenant General pour le Roy en Normandie, Picardie & Flandres. Données à Paris le 15 Février 1387. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 157.*

1402 Lettres Patentes, portant commiſſion à Philippes de France, Duc de Bourgogne, pour adminiſtrer les finances. Données à Paris le 24 Juin 1402. regiſtrées le premier Juillet ſuivant. *Voyez Ordonnances ant. cotte A. fol. 165.*

1403 Le 19 May 1403. le Roy Charles VI. commit le Duc de Bourgogne avec le Duc de Berry au Gouvernement de toutes ſes finances. Depuis à leur requeſte, il les en déchargea, & rétablit en leur place l'Archevêque de Beſançon, Preſident en la Chambre de Juſtice des Aydes, Thibaut, de Mezeray, Jean des Hayes, & Jean Capetel, qui l'avoient été.

Lettres Patentes, portant acte de la reception faite par le Roy, de Jean Duc de Bourgogne, à foy & hommage lige de la Pairie; & Doyenné des Pairs de France. Données à Paris le 23 May 1404. *Voyez du Tillet des Pairs de France.* 1404

Lettres Patentes, portant création du Comté de Rethel en Pairie, en faveur d'Antoine de Bourgogne, Duc de Lunebourg, pour en joüir durant ſa vie. Données à Paris le 26 Aouſt 1405. 1405

Lettres Patentes, portant reglement pour la publication de l'Arreſt du Parlement de Paris, qui condamne le Livre compoſé par Jean Petit, pour juſtifier Jean Duc de Bourgogne du meurtre commis en la perſonne de Louis de France, Duc d'Orleans. Données à Paris le 16 Mars 1413. *Voyez vol. croiſé, cotte B. fol. 3.* 1413

Declaration du Roy, portant condamnation des propoſitions de Jean Petit, pour la juſtification de Jean Duc de Bourgogne, &c. Donnée à Paris le 27 Decembre 1414. *Voyez Preuv. des Lib. de l'Eg. Gall. t. 1. p. 13.* 1414

Declaration du Roy, portant reglement pour la ſuppreſſion des Lettres de Jean Duc de Bourgogne. Donnée au Château d'Heſdin les 25 Avril & 18 May 1417. Donnée à Paris le 24 Juillet 1417. *Voyez vol. croiſé, cotte B. fol. 18.* 1417

Declaration du Roy, contre les Anglois & le Duc de Bourgogne, en faveur de Monſieur le Dauphin. Donnée à Paris le 4 Aouſt 1417. *Voyez vol. des Ordon. appellé le Livre Croiſé, cotte B. fol. 20.*

Declaration du Roy, en faveur de ceux qui ont été éloignez à l'occaſion de la guerre des Bourguignons. Donnée à Paris le 24 Decembre 1417. *Voyez vol. Croiſé, cotte B. fol. 21.*

Declaration du Roy, portant revocation des dons & des confiſcations depuis le départ de Jean Duc de Bourgogne. Donnée à Paris le 9 Juin 1418. *Voyez vol. Croiſé, cotte B. fol. 33.* 1418

Lettres Patentes, portant don à Philippes de Bourgogne, Comte de Charolois, & à Michelle de France ſa femme, des Châtellenies de Peronne, de Mondidier & de Roye. Données à Paris le 8 Aouſt 1418. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 12 du même mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte H. fol. 95.*

Lettres Patentes, portant abolition en faveur de Jean Duc de Bourgogne. Données 1419

à Pontoiſe le 20 Juillet 1419. *Voyez lib. accord. cotte C. fol.* 39. *Godefroy en ſes ann. ſur l'Hiſt. de Charles VI. p.* 729.

1419 Declaration de Charles de France, Regent du Royaume, portant qu'il veut executer le Traité conclu le 11 Juillet 1419. nonobſtant l'attentat commis en ſa perſonne par Jean Duc de Bourgogne. Donnée à Montreau-Faut-Yonne le 10 Septembre 1419. *Voyez vol. Croiſé, cotte B. fol.* 55. *Du Tillet en ſon Rec. des Traitez, &c.*

Declaration de Charles de France, Regent du Royaume, ſur la mort de Jean Duc de Bourgogne. Donnée à Montreau Faut-Yonne le 11 Septembre 1419. *Voyez vol. Croiſé, cotte B fol.* 55. *Du Tillet en ſon Rec. des Traitez, p.* 345.

1435 Lettres Patentes, portant confirmation du Traité conclu à Arras le 21 Septembre 1435. par lequel le Roy délaiſſe à Philippes Duc de Bourgogne les Comtez de Mâcon & d'Auxerre, les Châtellenies de Bar-ſur-Seine, & les Prevôtez de Peronne, Mondidier & Roye, pour les tenir en Pairie de France, &c. Données à Tours le 10 Decembre 1435. regiſtrées au Parlement le 23 Janvier, & en la Chambre des Comptes le 20 Février de la même année. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte Z. fol.* 130. *Du Puy des droits du Roy, pag.* 290. *Hiſt. de la maiſon de France, liv.* 19. *chap.* 3. *Hiſt. du Nivernois, pag.* 441. *Olivier de la Marche, liv.* 1. *chap.* 3. *Rec. des Traitez de Paix, &c. t.* 1. *p.* 465.

1437 Lettres Patentes, portant que Marguerite de Bourgogne, femme d'Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connêtable de France, & veuve de Louis de France, Dauphin de Viennois, & Duc de Guyenne, joüira des Ville & Châtellenie de Sainte Menehoult pour ſon doüaire. Données à Paris le 22 Novembre 1437. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte K. fol.* 20.

1459 Lettres Patentes, portant érection du Comté de Nevers en Pairie, en faveur de Charles de Bourgogne, Comte de Nevers & de Rethel, & de ſes hoirs mâles, & des hoirs mâles de ſes hoirs mâles nez en legitime mariage. Données au Bourg de Champigny au mois de Juillet 1459. regiſtrées le 12 Novembre audit an. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 204. *Coquille des Pairs de France, p.* 528. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 7. *n.* 9.

1463 Lettres Patentes, portant confirmation des ceſſions du Comté d'Auxerre, & des Prevôtez de Peronne, Mondidier & Roye, faites par Philippes, Duc de Bourgogne à Jean de Bourgogne, Comte d'Eſtampes, les 7 Aouſt 1437. & 11 Juillet 1446. Données à Poiſſy le 11 Septembre 1463. regiſtrées le 12 Mars audit an. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 42. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte M. fol.* 158. *Coquille en ſon Hiſt. du Nivern. p.* 449.

Lettres Patentes, portant legitimation de Guillaume & Jean, enfans naturels de Charles de Bourgogne, Comte de Nevers, & d'Heliotte Miraillet, & Bonne de Sauliet ſes amies. Données à Abbeville au mois de Decembre 1463. 1465

Declaration du Roy, portant reglement pour les limites du Royaume de France, & des Etats de Philippes Duc de Bourgogne. Donnée à Abbeville le 5 Octobre 1464. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 83. 1464

Lettres Patentes, portant don à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, des Villes & Places ſituées ſur la riviere de Somme, qui appartiennent au Roy. Données à Paris le 5 Octobre 1465. regiſtrées au Parlement le 13, & en la Chambre des Comptes le 19 Octobre 1495. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 95 *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte M. fol.* 245. *Godefroy en ſes ad. au Mem. de Phil. de Commines, fol.* 403. *Recueil des Traitez de Paix, &c. tom.* 1. *pag.* 552. 1465

Declaration du Roy, portant abolition de tout ce qui a été fait pendant les troubles par Philippes Duc de Bourgogne, & par Charles de Bourgogne, Comte de Charolois ſon fils. Donnée à Paris le 8 Octobre 1465. regiſtrée le 12 deſdits mois & an. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 116.

Lettres Patentes, portant don des Prevôtez de Vimeu, de Beauvoiſis & de Frouloy, à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois. Données à Paris le 13 Octobre 1465. regiſtrées au Parlement le 16, & en la Chambre des Comptes le 19 dudit mois d'Octobre audit an. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 94. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte M. fol.* 268. *Godefroy en ſes ad. aux Mem. de Phil. de Commines, p.* 407.

Declaration du Roy, portant ſurſéance pour le jugement des procès d'entre les Officiers du Bailliage de Sens, & le Duc de Bourgogne. Donnée à Paris le 10 Novembre 1465. regiſtrée le 21 des mêmes mois & an. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 121.

Lettres Patentes, portant main-levée des Terres qui ont été ſaiſies ſur Charles Duc de Bourgogne. Données à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrées le 2 Mars 1468. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 186. 1468

Declaration du Roy, portant diſpenſe en faveur des Vaſſaux, & des Serviteurs & Domeſtiques du Duc de Bourgogne, de ſervir le Roy en perſonne pour la défenſe du Royaume. Donnée à Peronne le 14 Octobre

bre 1468. regiſtrée le 2 Mars 1468. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 185.

1468 Lettres Patentes, portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers du Duc de Bourgogne. Données à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrées le 2 Mars 1468. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 188.

Declaration du Roy, portant que les appellations du Duché de Bourgogne reſſortiront pardevant le Bailif de Sens. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468 *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 184.

Declaration du Roy, portant reglement pour les complaintes dans le Duché de Bourgogne. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 187.

Declaration du Roy, portant que les Bourgeois de Villeneuve-le-Roy ſont juſticiables du Bailly, Juges & Officiers du Duc de Bourgogne, & non du Bailly de Sens. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrée le 6 Mars 1468. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 186. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol.* 153.

Declaration du Roy, en faveur du Duc de Bourgogne, pour le faire joüir des Greniers à Sel de Granvilliers. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XI. fol.* 193. *Fournival, page* 932.

1470 Lettres Patentes, portant don du Vicomté d'Orbec à Antoine, bâtard de Bourgogne. Données à Amboiſe au mois de Decembre 1470. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 299. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte O. fol.* 163.

1473 Lettres Patentes, portant don à Jean de Bourgogne, Duc de Brabant, Comte de Nevers & de Rethel, & Baron Donzy, des droits de francs-fiefs dans ſes Terres, &c. Données à Dampierre le 10 Novembre 1473. regiſtrées le 15 Juillet 1473. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte H. fol.* 201.

1476 Edit du Roy, portant réünion au Domaine de la Couronne de France, de toutes les Terres qui ont été données à Philippes de France, Duc de Bourgogne. Donné à Arras au mois de Mars 1476. *Voyez Chopin de Dom. lib. 1. tit. 6. n. 6.*

Lettres Patentes, portant don du Comté de Guines à Antoine, bâtard de Bourgogne. Données en la Cité d'Arras au mois de Mars 1476. regiſtrées le 20 Février 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 94.

Declaration du Roy, portant que toutes les Terres données à la maiſon de Bourgogne, demeureront réünies à la Couronne. Donnée en Mars 1476.

1477 Lettres Patentes, portant Don du Comté d'Oſtrenan & de la Seigneurie de Bouchain, à Antoine, Bâtard, de Bourgogne. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Février 1477. regiſtrées le 20 deſdits mois & an. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 96. *Mem. de la Ch. des Comptes cotte P fol.* 105.

Lettres Patentes, portant Don de la Sei- 1477
gneurie & Prevôté de Bapaumes, à Antoine, Bâtard, de Bourgogne. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Février 1477. regiſtrées le 20 deſdits mois & an. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 95. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol.* 147.

Lettres Patentes, portant Don à Antoine, 1478
Bâtard, de Bourgogne, du Comté de Grand-Pré, & des Terres & Seigneuries de Sainte Menehoult, Vaſſy, Paſſavant, Château-Thierry, & Châtillon ſur Marne; érection deſdites Terres en Comté, pour être apellée le Comté *de Sainte Menehoult*, ſous le reſſort du Parlement de Paris, pour en joüir par lui & ſes hoirs mâles & femelles. Données à Arras au mois de Juillet 1478. regiſtrées le 20 Aouſt audit an. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 136. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol.* 165.

Lettres Patentes, portant Don à Jean de 1482
Bourgogne, Duc de Brabant, Comte de Nevers, & de Rethel, de tous les droits de Francs-Fiefs dûs dans ſes Terres de tout le paſſé, & de dix ans avenir. Données à Clery le 18 Juin 1482. regiſtrées le 15 Juillet 1483. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol.* 201.

Lettres Patentes, portant que les Habitans de la Terre de Saint Claude, au Comté de Bourgogne, joüiront des droits des François naturels. Données à Meheun ſur Loire au mois de Septembre 1482. regiſtrées le 7 Decembre audit an. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G fol.* 100.

Lettres Patentes, portant confirmation 1494
du titre de Pairie au Comté des Nevers, en faveur de Jean de Bourgogne, Comte de Nevers. Données à Mauny le 30 Juillet 1494. *Voyez 1. vol. des Ord de Louis XI. cotte E. fol.* 140. *du Tillet des Pairs de France. Coquille des Pairs de France, p.* 528. *Chopin de Dom. lib. 3. tit. 7. n. 9.*

Declaration du Roy, portant que le Com- 1497
té d'Auxois, & le reſſort de Saint Laurent, ſont partie du Duché de Bourgone, quoiqu'ils ſoient ſituez au delà de la riviere de Saône. Donnée à Amboiſe le 23 Janvier 1497 regiſtrée le 26 Février audit an. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H fol.* 219.

Declaration du Roy, portant que ceux 1529
qui ſont nez dans le Comté de Bourgogne, ſont naturels François, & n'ont pas beſoin de Lettres de naturalité. Donnée à .... le 28 Decembre 1529. *Mem. de la Ch. des Compt. cotte deux I. fol.* 283.

1551 Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges, & de l'amortiſſement general accordé aux trois Etats du Duché de Bourgogne. Donnée à Joinville au mois de Mars 1551. regiſtrée le 10 Février 1552. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte R. fol. 43.*

1600 Declaration du Roy, portant qu'aucunes perſonnes & Sujets du Comté de Bourgogne, ne pourront tenir aucuns Offices ou Benefices dans le Royaume de France. Donnée à Paris le 10 Mars 1600. regiſtrée le 24 Janvier 1603. *Voyez 5. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 11.*

1603 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 10 Mars 1600. par laquelle ceux qui ſont natifs & habitans du Comté de Bourgogne, ſont declarez incapables de tenir aucuns Offices, & Benefices dans le Royaume. Données à Paris le 2 Janvier 1603. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 12.*

1611 Lettres Patentes, portant confirmation du Traité de neutralité conclu entre les Habitans du Duché de Bourgogne, du Vice-Comté d'Auxonne, & du Pays de Baſſigny, & ceux du Comté de Bourgogne. Données à Paris le 23 Decembre 1611. regiſtrées le 20 Janvier 1612. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 251.*

1612 Lettres Patentes, portant confirmation du Traité fait & arrêté dans la ville d'Auxonne le 15 Février 1612. entre les Commiſſaires du Roy, & ceux des Archiducs de Flandre, pour le reglement des limites d'entre le Duché de Bourgogne, le Pays de Baſſigny, & la Breſſe, & le Comté de Bourgogne. Données à Paris au mois d'Avril 1612. regiſtrées le dernier Janvier 1614. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 484. Begat en ſon Comm. ſur la Coût. de Bourgogne in fine, p. 137.*

1636 Declaration du Roy, ſur les attentats & entrepriſes contre l'Etat, par ceux du Duché de Bourgogne. Données à Chantilly le 7 May 1636. regiſtrée au Parlement de Dijon le 26 du même mois.

1642 Declaration du Roy, portant confirmation de l'uſage, de tout tems obſervé dans le Duché de Bourgogne, ſuivant lequel les créanciers des défunts, ſont colloquez ſur les biens de l'heritier, du jour de l'adition d'heredité, ſans qu'il ſoit beſoin de convenir l'heritier du défunt debiteur pour paſſer nouveau titre, ſe voir condamner au payement des dettes de ſon prédéceſſeur, & declarer les contrats & obligations executoires ſur lui; qui a ordonné que cet uſage ſera continué & obſervé, & ſervira de loy entre les ſujets du Roy du Duché de Bourgogne, tant pour le paſſé que pour l'avenir, nonobſtant toutes autres loix, & Arrêts à ce contraires. Donnée à Fontainebleau le 4 Août 1642. regiſtrée au Parlement de Dijon le 20 Novembre ſuivant. *Voyez Begat ſur la Coûtume de Bourgogne, pag. 345.*

1643 Declaration du Roy, portant interpretation du CXI. Article, de ceux qui ont été adjoûtez à la Coûtume de Bourgogne, & en conſequence que les partages des biens des peres & des meres, qui ſont faites entre leurs enfans dans les Villes & Bourgs de ladite Province où ladite Coûtume a lieu, ſeront bons & valables, pourvû qu'ils ſoient ſignez d'un Notaire & d'un Témoin ſeulement, conformément aux articles 165. & 166. de l'Ordonnance du mois de Mars 1579. Donnée à Saint Germain en Laye le 17 Mars 1643. regiſtrée au Parlement de Dijon le dernier Juin 1666. *Voyez le Recueil des Edits du Parlement de Dijon, part. 4. p. 1.*

1668 Edit du Roy, portant union du Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne, pour ne faire cy après qu'un ſeul & même corps, & joüir par les Habitans deſdits Duché & Comté, reſpectivement des privileges & prerogatives qui leur appartiennent. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1668.

1703 Declaration du Roy, concernant la Bourgogne. Donnée a le 14 Août 1703. *Voyez Abonnement.*

1708 Declaration du Roy, portant permiſſion aux Etats de la Province de Bourgogne, de lever durant deux années quatre creuës de quarante & cinquante ſols, ſur chacun minot de Sel, &c. Donnée à Verſailles le 22 May 1708. regiſtrée en la Cour des Aydes le 10 Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant revocation de pluſieurs Edits à l'égard du Duché de Bourgogne. Donné à au mois de May 1708.

1709 Declaration du Roy, portant permiſſion aux Etats du Duché de Bourgogne, Comtez & Pays adjacens, de lever quatre cruës de quarante & cinquante ſols ſur chaque minot de Sel, depuis le premier Janvier 1710. juſqu'au dernier Decembre 1711. Donnée à Verſailles le 14 Septembre 1709. regiſtrée en la Cour des Aydes le 7 Octobre ſuivant.

1710 Declaration du Roy, portant reglement pour l'impoſition des ſommes qui doivent être levées dans le Duché de Bourgogne, & qui ſont marquées dans les Billets ou Mandemens des Elus, &c. Donnée à Verſailles le premier Avril 1710.

Declaration du Roy, portant que celle du premier Avril 1710. qui concerne l'impoſition des ſommes qui doivent être levées ſur les Habitans du Duché de Bourgogne, & qui ſont marquées par les Billets ou Mandemens des Elus, ſera executée, tant dans le-

Digitized by Google

dit Duché de Bourgogne, que dans les Pays d'Election des Comtez d'Auxerre, Mâcon, & Bar ſur Seine. Donnée à Verſailles le premier Juillet 1710. regiſtrée en la Cour des Aides le 19 du même mois.

BOURNAIZEAU.

1681 LETTRES Patentes, portant union des Terres & Seigneuries de Bournaizeau, d'Epinaux, & de Puy-Manfray, & érection d'icelles en Marquiſat, en faveur du ſieur de Creil, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1681. regiſtrées le 28 Avril 1682. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 140.

BOURNONVILLE.

1600 LETTRES Patentes, portant érection de la Baronnie de Houlefort en Boulonnois, & autres Terres en Duché, ſous le nom de Bournonville, en faveur d'Alexandre de Bournonville, Comte de Henin, à la charge qu'à défaut d'hoirs mâles en directe, il demeurera uni au Domaine de la Couronne. Données à Grenoble en Septembre 1600.

1602 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1600. par leſquelles la Baronnie de Houlefort, & autres Terres ont été érigées en Duché ſous le nom *de Bournonville*. Données à le 4 Avril 1602.

1608 Lettres Patentes, portant érection de la Terre de Bournonville en Duché, & union de la Baronnie d'Houlefort, qui avoit été érigée en Duché ſous le nom de Bournonville, par Lettres Patentes du mois de Septembre 1600. en faveur d'Alexandre Duc de Bournonville, Comte de Henin, avec dérogation expreſſe à la condition portée par leſdites Lettres, que ledit Duché ſera réuni au Domaine de la Couronne à défaut de mâles. Données à Fontainebleau le 22 Octobre 1608.

1651 Lettres Patentes, portant confirmation du Contrat du 8 Juillet 1651. par lequel Alexandre de Bournonville a donné le Duché de Bournonville, & autres Terres à Ambroiſe de Bournonville ſon ſecond fils. Données à Paris au mois d'Août 1651. regiſtrées le 23 dudit mois.

1652 Lettres Patentes, portant confirmation de celles des mois de Septembre 1600. 4 Avril 1602. & 22 Octobre 1608. accordées à Alexandre de Bournonville, Comte de Henin, pour l'érection de la Terre & Seigneurie de Bournonville & autres, en Duché, & érection du même Duché en Pairie, en faveur d'Ambroiſe Duc de Bournonville, à la Charge qu'au défaut d'hoirs mâles en ligne directe, le Titre de Pairie demeurera éteint, celuy de Duché ſubſiſtant. Données à Compiegne au mois de Septembre 1652.

BOURELIER.

C'EST un Artiſan qui fait les Harnois des beſtes de ſomme, & tous les enharnachemens des Chevaux de Caroſſe, de Charoi, & de Charuë; il y a dans Paris deux ſortes de Bourreliers, qui pourtant ne font qu'un corps, les uns ſont Boureliers en harnois de Caroſſe, & les autres Boureliers en paille; ceux-cy ſont les moins honorables, parce qu'ils ne font que des harnois de Chevaux de Charoi; ces Boureliers ſont appellez parmi les gens du mêtier *Boureliers en paille*, parce qu'ils mêlent de la paille dans la beſogne qu'ils font, au lieu que les autres n'y en mettent point; on fait quatre ans d'apprentiſſage pour être reçû Bourelier; ils prennent pour leur Fête Nôtre-Dame des Vertus, qui arrivent tous les ans le ſecond Mardy du mois de May.

Lettres Patentes, portant reglement pour les Statuts de la Communauté des Boureliers de la Ville de Paris. Données à Paris le 24 Février 1403. 1403

Lettres Patentes, portant confirmation des nouveaux Statuts des Jurez anciens, & Maîtres de la Communauté des Boureliers de la Ville de Paris. Données au mois de Decembre 1665. regiſtrées le 13 Avril 1666. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 96. 1665

Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Maîtres Boureliers, Bâtiers, & Hongrieurs de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez de leurs Communautez, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 10000 liv. de Finance. Donnée à Verſailles le dernier Avril 1691. regiſtrée le 8 May ſuivant. *Voyez 31. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 167. 1691

BOURRYS.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bourrys en Baronnie, en faveur de Georges du Bec, &c. Données à Paris au mois de Mars 1580. regiſtrées le 24 Novembre 1582. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol.* 383. 1580

Digitized by Google

BOURSE.

C'EST le nom d'un lieu où s'assemblent les Marchands. Bruges en Flandre a été la premiere Ville où l'on se soit servi du nom *de Bourse* dans cette signification, à cause d'une ancienne Maison qui appartenoit à la famille des *VVanderbourse*, & qui étoit en face d'une place fort commode, où les Marchands faisoient leurs assemblées; on y voit encore les armes de cette famille, qui sont trois Bourses taillées sur une pierre. Depuis, ce même nom *de Bourse* a été donné à plusieurs autres Places, où les Négocians se trouvent pour traitter de leurs affaires; comme à Londres, à Amsterdam, à Anvers, &c. il y a à Anvers une magnifique Bourse, qui y fut bâtie avec de beaux privileges accordez à la Societé par Jean II. Duc de Braban l'an 1325. & confirmez par le Duc Antoine l'an 1409. & ensuite par Philippe II. Roy d'Espagne. La Bourse d'Anvers est bien moins florissante depuis que le négoce d'Anvers a été interompu par celuy des Hollandois. *Voyez L. Guichardin, Descript. des Pays Bas, & le Dictionaire de Morery.*

Il y a dans de certaines Villes de Commerce une Place publique entourée quelquefois de Gallerie, ou les Marchands s'assemblent à une heure particuliere, pour conferer avec ceux à qui ils ont affaire, ou pour se parler les uns aux autres des choses qui les regardent. Il y a une Bourse à Rome, à Londres, à Amsterdam, à Hambourg, à Stokolme; il y en a à Paris, à Roüen, à Bourdeaux, & en d'autres endroits du Royaume.

1632 Edit du Roy, portant création en titre d'Office formé de trois Offices de Conseillers du Roy, Receveurs & Tresoriers de la Bourse des Etats de Languedoc, ancien, alternatif & triennal, aux gages de 2000 liv. par an, avec attribution de six deniers pour livre de taxations en l'année d'exercice seulement. Donné à Beziers en Octobre 1632. publiée en la presence du Roy aux Etats de Languedoc, tenus à Beziers le 11 dudit mois d'Octobre 1632.

1696 Edit du Roy, portant création en titre d'Offices hereditaires en chacune des Communautez, Corps, & Compagnies, tant de la Ville de Paris, que des autres du Royaume, d'un Tresorier, Receveur, & Payeur de leurs deniers entrant en bourses communes, soit qu'elles ayent été établies par autorité du Roy, ou du consentement desdites Communautez, entre les mains desquels Tresoriers seront remis les deniers destinez pour l'établissement desdites Bourses Communes, de la même maniere qu'ils se remettent ès mains des Receveurs Electifs, ensemble tous les deniers que lesdites Communautez pourroient lever sur elles par capitation, ou emprunter pour l'acquittement de leurs dettes & charges, avec attribution d'un sol pour livre de leur maniement à retenir par leurs mains, & en joüir même sur les deniers qui pourroient être employez au rachapt & amortissement des rentes dûës par lesdites Communautez, & de 20000 liv. de gages à repartir entr'eux, à prendre sur les Domaines; n'entendant Sa Majesté comprendre dans ladite création les Corps & Communautez Ecclesiastiques, tant Seculieres que Regulieres, les Secretaires du Roy & Tresoriers de France, & les Corps & Communautez des Marchands & Artisans, portant reglement. Donné à Versailles au mois d'Août 1696. registré au Parlement le 6 Septembre suivant. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 516.*

Edit semblable adressé au Parlement de Roüen. Donné à Versailles au mois d'Août 1696. registré le 18 Septembre suivant. *Voyez Rec. des Edits registrez au Parlement de Rouen, tom. 2. p. 612.* 1696

Edit semblable, adressé au Parlement de Grenoble. Donné ledit jour, registré le 20 Octobre 1696.

Lettres Patentes, concernant les Receveurs des deniers entrans en bourse commune. Données à .. le 20 May 1698. *Voyez Bois.* 1698

Declaration du Roy, concernant les Receveurs des deniers de bourse commune. Donnée à le 9 Février 1706. *Voyez grains.* 1706

Edit du Roy, portant création de cent Offices de Tresoriers de la Bourse des Marchez de Poissy & de Seaux, & reglement pour leurs fonctions & droits, &c. Donné à Versailles au mois de Janvier 1707. registré le 10 Mars de la même année. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 19. p. 1197.* 1707

Edit du Roy, portant création des Offices de Tresoriers de la Bourse de la Place & Marché aux Veaux de la Ville de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Versailles au mois de Decembre 1708. registré le 4 Janvier 1709. 1708

Edit du Roy, portant création d'Offices de Tresoriers & Contrôleurs de la bourse commune des Marchands de toutes sortes de marchandises & denrées arrivans, par eau dans les Ports & Quays de la Ville de Paris; de Syndics perpetuels, & d'Auditeurs & Examinateurs des comptes de leurs Communautez, & reglement pour leurs droits. Donné à Versailles au mois de May 1709. registré le premier Juin suivant. *Voyez Marchandise.*

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le Mardy 29 Octobre 1720. la bourse établie en l'Hôtel de Soissons sera & demeurera fermée; fait défenses à toutes 1720

personnes

perſonnes de s'y aſſembler à l'avenir, ni aux environs, ni en aucuns autres lieux & quartiers que ce puiſſe être, à peine de priſon. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 25 Octobre 1720. *Voyez Change.*

BOURSIER.

C'EST celuy qui fait & vend toutes ſortes de Bourſes, des Beſaces des Sachets, des Sacs de peau, & de velours; ils ont été appellez Bourſiers, parce qu'ils font plus de Bourſes que d'autres choſes; ils ne prennent preſque plus d'Apprentifs, à cauſe que leur commerce va très-peu; ils ont pour Patron Saint Brieux, dont ils celebrent la Fête tous les ans au mois de May.

1691 Declaration du Roy, portant union aux Corps & Communauté des Maîtres Bourſiers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez-Syndics de leur Communauté, créez par Edit du mois de Mars 1691. moyennant 3000 livres de finance. Donnée à Verſailles le 24 Juillet 1691. regiſtrée le 9 Aouſt ſuivant. *Voyez 31. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol. 358.*

BOURVILLE.

1477 DECLARATION du Roy, portant que les Terres & Seigneuries de Montchauchin, de Bourville, &c. ſont compriſes dans le don de la Terre de la Bouë, fait à Hector de l'Eſcluſe, par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1477. Données à Arras le 8 Juillet 1477. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol. 83.*

BOURY.

1686 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Boury en Marquiſat, en faveur de Guillaume Aubourg. Données à Verſailles au mois de Juin 1686. regiſtrées au Parlement le 23 Janvier, & en la Chambre des Comptes le 10 Juin 1687. *Voyez 26. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre L. fol. 281.*

BOUTIERES.

1676 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Touret en Marquiſat, ſous le nom de *Boutieres*. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1676. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 30 Juillet 1680. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

BOUTIQUES.

DECLARATION du Roy, portant 1605
reglement pour les Boutiques & Echopes du Palais à Paris. Donnée à Paris le 25 Aouſt 1605. regiſtrée le 12 Janvier 1606. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 309.*

BOUTONNIER.

BOUTON eſt un petit morceau de bois rond, couvert de fil, de ſoye, ou de trait d'argent, ou d'argent doré; c'eſt auſſi un petit morceau de verre, d'étaim, d'or ou d'argent faconné.

BOUTONNIER eſt un Ouvrier qui travaille ſur le boiſſeau, à l'éguille, ſur l'oreillier, & au crochet, qui fait toutes ſortes de boutons de treſſes, de ceintures de Prêtres, cordons d'Evêques, cordons de miroirs, crépines, & qui enjolivent divers ouvrages.

Lettres Patentes, portant reglement pour 1653
l'execution des Statuts des Maîtres Boutonniers, Paſſementiers & Enjoliveurs de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1653. regiſtrées le 9 Mars 1658. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 374.*

Lettres Patentes, portant confirmation 1685
des Statuts des Maîtres Boutonniers Faiſeurs de boutons & campanes, Enjoliveurs de la Ville & Fauxbourgs de Lyon. Données à Verſailles au mois de Decembre 1685. regiſtrées le 13 Mars 1686. *Voyez 25. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol. 367.*

Arreſt du Parlement de Paris, portant reglement entre les Jurez de la Communauté des Maîtres Boutonniers Enjoliveurs à Paris, & la Communauté des Jurez Tireurs, Fileurs & Ecacheurs d'or & d'argent. Rendu le... 1685.

Declaration du Roy, portant union au 1691
Corps & Communauté des Maîtres Paſſementiers-Boutonniers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez Syndics, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 4000 liv. de finance. Donnée à Verſailles le 15 May 1691. regiſtrée le 21 du même mois.

Declaration du Roy, portant défenſes aux 1694
Tailleurs d'habits, & à tous autres, de faire à l'avenir aucuns boutons de drap, & de toute autre ſorte d'étoffe, de quelque qualité que ce ſoit, à peine de 500 liv. d'amende, & à toutes perſonnes d'en porter ſur leurs habits, à commencer du premier Janvier 1695. à peine de 300 livres d'amende. Donnée à Fontainebleau le 25 Septembre

1694. registrée le 2 Octobre suivant.

Declaration semblable adressée au Parlement de Roüen. Donnée à Fontainebleau le 25 Septembre 1694 registrée le 19 Octobre suivant. *Voyez le Rec. de Besogne, Imprimé Rouen de l'année 1702. p. 499.*

Declaration semblable adressée au Parlement de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 25 Septembre 1694 registrée le 26 Novembre de la même année.

1700 Sentence du Lieutenant de Police de Paris, portant défenses à toutes personnes de vendre & débiter des boutons d'étoffes, ni d'en employer sur aucun habit, & à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en porter sur leurs vêtemens & habits; le tout à peine de saisie & confiscation d'iceux & de 500 liv. d'amende. Renduë le 4 Juin 1700.

1701 Arrest du Conseil d'Etat du Roy, concernant la marchandise de boutons. Fait au Conseil, tenu à .... le 6 Septembre 1701. *Voyez marchandises.*

BOUZOLES.

1477 LETTRES Patentes, portant don des Terres & Seigneuries de Bouzoles, Fay, &c. à Imbert de Batarnay. Données à Arras au mois de Septembre 1477. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol. 206.*

BOYER.

1512 LETTRES Patentes, par lesquelles Messire Henry Boyer, Chevalier a été fait General des Finances. Données à Blois le 19 Juillet 1512. *Voyez Chifflet, des Ord. t. 2. fol. 449.*

BRAGERAC.

1584 LETTRES Patentes, portant confirmation des privileges, franchises, libertez, exemptions & immunitez accordées aux Consuls, Manans & Habitans de la Ville de Bragerac. Données à Paris au mois de Decembre 1584. *Voyez Cont. Gen. t. 1. p. 1183.*

1592 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Consuls, Manans & Habitans de la Ville de Bragerac. Données au Camp devant Roüen au mois d'Avril 1592. registrées en la Chambre des Comptes le 12 Septembre 1598. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre P. fol. 410. Cont. Gen. t. 1. p. 1183.*

1610 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges accordez aux Consuls, Manans & Habitans de la Ville de Bragerac, & de celles du mois d'Avril 1592. Données à Paris au mois de Septembre 1610. registrées en la Chambre des Comptes le 22 du même mois, & au Parlement de Bourdeaux le 11 Janvier 1611. *Voyez Cont. Gen. t. 1. p. 1184.*

BRAN & BRANDON.

1472 LETTRES Patentes, portant que les Terres & Seigneuries de Bran & de Brandon sont compriſes dans le don de la Principauté de Talmont, fait à Philippes de Commines par celles du mois d'Octobre 1472. Données à d'Unechien, près Puy-Behart en Poitou au mois de Decembre 1472. registrées au Parlement le 13 Decembre 1473. & en la Chambre des Comptes le 2 May 1474. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol. 298. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte O. fol. 161. Godefroy en ses ad. aux Mem. de Ph. de Com. p. 558.*

BRANDEBOURG.

C'EST un Pays d'Allemagne, avec titre de Marquisat & Electorat de l'Empire, entre la Prusse, la Pomeranie, le Meklebourg, la Haute & Basse Saxe, le Duché de Brunsvvik & la Lusace. *Voyez le Diction. de Morery.*

1563 Declaration du Roy, portant permission aux Sujets du Marquis de Brandebourg de trafiquer dans le Royaume de France. Données à Amboise le 12 Avril 1563 registrée le 24 Janvier de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol. 145.*

Declaration du Roy, portant confirmation des Traitez faits avec les Marquis de Brandebourg, pour les privileges de leurs Sujets. Donnée à Amboise le 12 Avril 1563. registrée le 24 Janvier de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 147.*

BRANLAGE.

1515 EDIT du Roy, portant abolition de tous droits de Branlages & Subsides etablis depuis cent ans sur la Riviere de Loire. Donné à Paris le 29 Mars 1515. *Voyez Fontanon, tom. 4. p. 622.*

BRAZAY.

1482 LETTRES Patentes, portant don des Terres & Seigneuries de Saint Jean de Loine & de Brazay, à Jacques Cœdier, pre-

Digitized by Google

mier Medecin du Roy, & Premier Preſident en la Chambre des Comptes de Paris. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Février 1482. regiſtrées le 4 Mars audit an. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol. 157.*

BREAU.

1642 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Breau en Baronnie, en faveur de François de Verthamont, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1642. regiſtrées au Parlement le 23, & en la Chambre des Comptes le 27 May 1644. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois E. fol. 235.*

BREHEMEN.

1481 LETTRES Patentes, portant exemption de tailles, & autres ſubſides, en faveur des Habitans des Iſles de Brehemen & de Rodier. Données à ... au mois de Mars 1481. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte R. fol. 150.*

BREIN.

1637 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Brein en Comté, en faveur de Jacques de Neufchez, Evêque de Châlons ſur Saône. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1637. regiſtrées le 3 Septembre 1640. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotté trois G. fol. 120.*

BRESSE.

C'EST une Province de France, entre la Riviere de Saône, de Seille, du Rhône & d'Ain; elle a cette derniere Riviere au Levant; le Rhône au Midy; la Saône au Couchant, & la Seille au Septentrion. *Voyez le Dict. de Morery.*

1702 Declaration du Roy, portant que les anciens uſages & Statuts de la Province de Breſſe; enſemble les Lettres Patentes du mois de Novembre 1601 ſeront executées, & confirmation de l'uſage des ſubhaſtations, diſcutions & bénéfices d'inventaire. Donnée à Marly le 3 Juillet 1702. regiſtrée le 12 du même mois. *Voyez 42. vol. des Ord. de Louis XIV. cotté cinq D. fol. 135. Rec. des Edits & Reglemens, t. 1. p. 625.*

Declaration du Roy, portant que celle du 3 Juillet 1702. accordée aux Habitans de la Province de Breſſe, ſera executée dans les Pays de Bugey & de Gex. Donnée à Verſailles le 6 Decembre 1702. regiſtrée le 13 dudit mois. *Voyez 43 vol. des Ord. de Louis XIV. cotté cinq E. fol. 20.* 1702

Declaration du Roy, concernant les Provinces de Breſſe, Bugey & Gex. Donnée à ... le 24 Juin 1703. *Voyez biens.* 1703

Declaration du Roy, concernant la Province de Breſſe. Donnée à ... le 14 Août 1703. *Voyez abonnement.*

BRETAGNE.

C'EST une grande Province de France, avec titre de Duché; elle eſt ſituée le long de l'Ocean, où elle a grand nombre de très-bons Ports; elle eſt environnée de la mer au Septentrion, au Midy & au Couchant; & à l'Orient, elle a le bas Poitou, l'Anjou, le Maine & la Normandie. C'eſt une des plus vaſtes & des plus grandes Provinces du Royaume; on la diviſe en haute & baſſe; la haute vers l'Orient a Rennes, Capitale de la Province, avec Parlement & Evêché, Nantes, Saint Malo, Saint Brieux & Dol, Evêchez, &c. Dans la baſſe au Couchant ſont les Dioceſes de Vannes, Cornouaille, Saint Paul de Leon & Triguier, avec Concarnaux, &c. Ces neuf Evêchez ſont ſuffragans de Tours. On trouve diverſes Iſles ſur la Côte de Bretagne, dont les plus conſiderables ſont Belle-Iſle & Oueſſant, avec titre de Marquiſat. La Bretagne eſt ſeparée du bas Poitou par la Loire. Ses autres Rivieres ſont la Vilaine, la Rance, Blavet, &c. elle a auſſi diverſes Foreſts. Cette Province eſt très-fertile; elle produit toutes ſortes de grains, du chanvre, du lin, peu de vin, diverſes mines de fer, de plomb, d'argent, & a de bons pâturages; ce qui fait qu'elle nourrit quantité de bétail, & divers haras de chevaux; la mer y entretient le commerce & l'abondance de toutes choſes. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes, portant reglement pour les cas dans leſquels Jean Duc de Bretagne & ſes Sujets peuvent être ajournez devant les Officiers du Roy. Données à ... au mois de Février 1296. *Voyez Ajournement.* 1296

Lettres Patentes, portant érection du Duché de Bretagne en Pairie, en faveur de Jean II. du nom, Duc de Bretagne, Comte de Richemont & de Montfort. Données à Courtray en Septembre 1297. 1297

Lettres Patentes, portant que l'érection du Duché de Bretagne en Pairie, faite par celles du mois de Septembre 1297. ne portera aucun préjudice à Yolande de Dreux, Du- 1305

Digitized by Google

cheſſe de Bretagne, ni à ſes enfans, & n'empêchera pas que la Coûtume de Bretagne n'ait lieu entre eux. Données à Poiſſy le 14 Septembre 1309. *Voyez du Tillet, des Pairs de France, Hiſtoire de Bretagne, preuves, pag.* 459.

1316 Declaration du Roy, portant que les Sujets du Duc de Bretagne ne pourront être diſtraits de la Juriſdiction de ſes Officiers, ſous prétexte des appellations qui ſeront interjettées de leurs jugemens. Donnée à Paris le 11 Mars 1316. *Voyez Tréſor des Chartes reg. cotte* 65. *années* 1327. *&* 1328. *piece* 72. *Hiſt. de Bretagne, preuves, pag.* 452. *Tab. Chron. des Ord. p.* 101.

Lettres Patentes, portant don à Jean Duc de Bretagne, des Villes & Châtellenies de Saint James de Beuvron, & union d'icelles au Duché de Bretagne. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1316. *Voyez Hiſt. de Bretagne, preuves, p.* 469.

Lettres Patentes, portant que le Duc de Bretagne ne pourra être ajourné devant le Roy, ou ſes Officiers, ſi ce n'eſt en cas d'appel, ou autre appartenant à la Souveraineté. Données à ... au mois de Mars 1316. *Voyez Ajournemens.*

1317 Declaration de Philippes V. portant que les Sujets du Duc de Bretagne ne pourront être diſtraits de la Juriſdiction de ſes Officiers, ſous prétexte des appellations qui ſeront interjettées de leurs jugemens. Donnée à Paris le 24 Mars 1317. *Voyez Hiſt. de Bretagne, preuves, p.* 452.

1324 Lettres Patentes, portant confirmation de celles & des Declarations des mois de Février 1296. 15 Mars 1315. & Mars 1316. accordées au Duc de Bretagne & aux Habitans de ſon Duché. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1324. *Voyez Ord. ant. cotte A. fol.* 128.

1328 Lettres Patentes, portant confirmation des Declarations des Mardy avant l'Annonciation de la Vierge 1302. 11 Mars 1316. 24 Mars 1317. & 12 May 1318. qui concernent les cas dans leſquels les Habitans du Duché de Bretagne ne pourront être traduits que devant les Juges ordinaires du Duc de Bretagne. Données à Paris au mois de Juin 1328. *Voyez Regiſtre du Tréſor des Chartes, cotte* 65. *n.* 72. *Hiſt. de Bretagne, preuves, pag.* 452. *Tab. Chronol. des Ordon. pag.* 131.

Lettres Patentes, portant que les appellations qui ſeront interjettées des jugemens des Commiſſaires du Duc de Bretagne, ſeront portées directement devant le Duc, & que le Parlement de Paris n'en pourra connoître, *omiſſo medio.* Données à Paris au mois de Juin 1328. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 65. *n.* 73. *Tab. Chron. des Ord. p.* 102. *&* 131.

Lettres Patentes, portant que les appellations des jugemens des Sénéchaux de Bretagne ſeront portées au Parlement, & aux grands jours du Duc de Bretagne, avant que d'être portées au Parlement de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1328. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 65. *n.* 101. *Tab. Chron. des Ord. p.* 131. 1328

Declaration du Roy, portant qu'Artus de Bretagne, Comte de Richemont, aura le Gouvernement des Terres qui appartiennent à Charles d'Evreux, Roy de Navarre. Donnée à Paris le 29 Decembre 1414. *Voyez Ord. ant. cotte A. fol.* 299. 1414

Lettres Patentes, portant don des Ville & Territoire de Saint Malo, à Jean Duc de Bretagne. Données à Rennes au mois d'Octobre 1415. *Voyez Hiſt. de Bretagne, preuves, pag.* 903. 1415

Lettres Patentes, portant don du Comté d'Eſtampes à Richard de Bretagne. Données à Sablé le 8 May 1421. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 35. *chap.* 14. *Hiſt. de Bretagne, preuves, p.* 978. 1421

Lettres Patentes, portant don des Terres & Seigneuries de Parthenay, de Vouvans, de Mervans, de Secondigny, &c. à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connêtable de France. Données à Poitiers le 24 Octobre 1425. *Voyez Chopin de Dom. lib.* 2. *tit.* 14. *n.* 8. 1425

Lettres Patentes, portant confirmation de celles du 8 May 1421. par leſquelles le Comté d'Eſtampes a été donné à Richard de Bretagne. Données à Poitiers au mois d'Octobre 1425. *Voyez Hiſt. de Bretagne, Preuves, p.* 978.

Lettres Patentes, portant confirmation du Don fait à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connêtable de France, des Terres de Partenay, &c. Données à Tours le 9 Avril 1434. avant Pâques. Regiſtrées le 5 Mars 1435. *Voyez Lib. accord. cotte C. fol.* 125. *Marion en ſon Plaid. pour le Duc de Montm. fol.* 31. *Chopin de Dom. lib.* 2. *tit.* 14. *n.* 23. 1434

Lettres Patentes, portant Don de la Charge de Lieutenant General pour le Roy, ès Païs de France, Normandie, Champagne & Brie, à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connêtable de France. Données à ..... le 8 Mars 1435. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte C. fol.* 3. 1435

Lettres Patentes, portant Don des Château & Châtellenie de Fontenay le Comte, à Artus de Bretagne, Comte de Richemont, Connêtable de France. Données à ..... le 24 Novembre 1444. *Voyez Mem. de la Ch. Comptes cotte K. fol.* 128. 1444

Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges accordez au Duc de Bretagne, & aux habitans du Duché de Bretagne. 1446

Digitized by Google

gne. Donnée à..... le 16 Septembre 1446. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte K. fol.* 142.

1449 Declaration du Roy, portant confirmation de ce qui a été fait en Normandie par François Duc de Bretagne. Donnée à Jumieges le 17 Janvier 1449. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 138.

1450 Declaration du Roy, portant reglement pour les Officiers qui ont été pourvûs par François Duc de Bretagne. Donnée à l'Abbaye d'Ardenne près Caën, le dernier Juin 1450. regiſtrée le 15 Février audit an. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 140. *Rec. des Traitez, &c. tom.* 1. *p.* 524.

1465 Declaration du Roy, portant permiſſion au Duc de Bretagne de faire battre de la monnoye d'or. Données à Paris en Octobre 1465. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. fol.* 107.

Lettres Patentes, portant confirmation du Don du Comté d'Eſtampes, en faveur de François, Duc de Bretagne, & de ſes hoirs mâles. Données à Paris au mois d'Octobre 1465. regiſtrées le 21 Novembre ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 122.

Edit du Roy, portant reglement pour les fruits des Evêchez vaccans dans le Duché de Bretagne. Donné à Paris au mois d'Octobre 1465, regiſtré le 21 Novembre 1465. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 107. *Regiſtre de la Cour des Monnoyes, cotte F. fol.* 83. *Leblanc en ſon Traité, Hiſt. des Mon. p.* 311.

Edit du Roy, portant confirmation de celuy du mois d'Octobre 1465. concernant les fruits des Evêchez vaccans dans le Duché de Bretagne. Donné à Laon au mois de Decembre 1465. *Voyez Hiſt. de Bretagne, preuves, pag.* 1286.

1468 Lettres Patentes, portant ratification du Traité conclu à Amiens le 10 Septembre 1468. entre Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine pour le Roy, & François Duc de Bretagne, Comte de Monfort, de Richemont, d'Eſtampes, & de Vertus. Données à Compiegne le 18 Septembre 1468. *Voyez Rec. des Traitez de Paix, &c. tom.* 1. *p.* 564. *Hiſt. de Bretagne, preuves, p.* 1305.

Lettres Patentes, portant don des Greniers à Sel de Mâcon, & du païs Mâconnois à Charles Duc de Bretagne. Données à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrées le 1 Mars 1468. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E fol.* 178.

Declaration du Roy, en faveur de François Duc de Bretagne. Donnée aux Montils-lez-Tours le premier Janvier 1468. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 197.

1475 Lettres Patentes, par leſquelles François Duc de Bretagne eſt établi Lieutenant General du Roy dans le Royaume de France. Données à la Victoire-lez-Senlis le 16 Octobre 1475. *Voyez Hiſt. de Bretagne, preuves, pag.* 1355.

Declaration du Roy, portant reglement pour les privileges des Seigneurs & Etats du Duché de Bretagne. Donnée à Montargis le 22 Octobre 1484. *Voyez le Rec. des Traitez de Paix, tom.* 1. *pag.* 720. 1484

Declaration du Roy, concernant les privileges, franchiſes & libertez du pays & Duché de Bretagne. Donnée à Paris le 7 Juillet 1492. *Voyez Dargentré ſur la Coûtume de Bret. Chopin de Dom. lib.* 2. *tit.* 27. *n.* 18. 1492

Declaration du Roy, contenant les privileges, franchiſes, & libertez du pays & Duché de Bretagne. Donnée aux Montils-lez-Tours en Novembre 1493. *Voyez Dargentré ſur la Coûtume de Bretagne. Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 27 *n.* 18. 1493

Tranſaction par laquelle le Roy abandonne à Alain Sire d'Albret, tant en ſon nom, qu'à cauſe de Françoiſe de Bretagne ſa femme, le Comté de Gavre, & la Ville de Florence en Guyenne, pour tous les droits qu'ils prétendoient avoir dans le Duché de Bretagne. Donnée à Vienne au mois d'Aouſt 1494 regiſtrée le 20 Novembre audit an. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 179. 1494

Edit du Roy, portant création & établiſſement des Grands Jours, & d'un Parlement dans le Duché de Bretagne. Donné à Lyon le 27 Novembre 1495. publié en l'Aſſemblée des Etats de Bretagne le dernier May 1496. *Voyez Joly, tom.* 1. *p.* 593. 1495

Lettres Patentes, portant reglement pour le doüaire d'Anne, Ducheſſe de Bretagne, veuve de Charles VIII. du nom Roy de France. Données à Paris au mois de Septembre 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 60. 1498

Contrat de mariage de Louis XII. Roy de France, avec Anne Ducheſſe de Bretagne, veuve de Charles VIII. du nom Roy de France, contenant pluſieurs reglemens pour le pays & Duché de Bretagne. Fait au Château de Nantes au mois de Janvier 1498. *Voyez Dargentré en ſon Com. ſur la Coût. de Bretagne. Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 27. *n.* 18. *Rec. des Traitez de Paix, tom.* 1. *p.* 807. *Hiſt. de Bretagne, Preuves, pag.* 1560.

Lettres Patentes, portant don du Comté d'Eſtampes à Anne Ducheſſe de Bretagne, Reine de France, avec toutes ſes dépendances, le Patronage des Egliſes, la collation des Benefices, la nomination aux Offices, & les droits de Gabelles. Données à Blois au mois de May 1513. regiſtrées le 20 Juin audit an. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 273. 1513

Declaration du Roy, portant création d'un Maître de chacun métier dans toutes les 1514

Villes du Royaume, en faveur de François d'Orleans Duc de Vallois, & de Bretagne. Donnée à Paris le 18 Septembre 1514. regiſtrée le 21 Novembre audit an. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 285.

1532 Edit du Roy, portant union du Païs & Duché de Bretagne à la Couronne de France, ſans qu'il en puiſſe jamais être ſeparé ni diſtrait, confirmation des privileges & droits des Habitans dudit Païs, défenſes à toutes perſonnes de porter le nom de Bretagne, & aux bâtards de porter autrement les armes qu'avec une barre. Donné à Nantes en Août 1532. regiſtré au Parlement de Paris le 18 Novembre ſuivant. *Voyez Dangentré ſur la Coûtume de Bretagne, 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 300. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux G. fol.* 12. *Preuves, pag.* 1549.

Declaration du Roy, portant confirmation & continuation des privileges, exemptions franchiſes & libertez accordées aux Habitans des Pays & Duché de Bretagne, même au fait & adminiſtration de la Juſtice. Donné à Vannes au mois d'Août 1532. *Voyez Dangentré en ſon Com. ſur la Coût. de Bretagne.*

Edit du Roy, portant confirmation & declaration des privileges des Habitans du pays & Duché de Bretagne. Donné au Pleſſis Macé en Septembre 1532 regiſtré au Parlement de Bretagne le 6 Octobre ſuivant. *Voyez Dargentré ſur la Coûtume de Bretagne, Chopin de Dom. lib.* 3, *tit.* 27. *n.* 18.

1533 Edit du Roy, portant création d'un Office de Prevôt des Connêtable & Maréchaux de France en Bretagne. Donné à Paris le 20 Mars 1533.

1535 Declaration du Roy, portant reglement pour la forme de faire ou payer le Guet, les perſonnes qui ſont exemptes dudit devoir au Pays & Duché de Bretagne, &c. Donnée à Coucy le 18 Juillet 1535. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 7 Septembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits de Jean de Breſſe, Comte de Penthievre ſur le Duché de Bretagne. Donnée à Cremieu le 23 Mars 1535. regiſtrée le 28 Août ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de François I. cotte L fol.* 409.

1536 Edit du Roy, portant reglement pour le ſtile & la maniere de proceder ès matieres Civiles & Criminelles pour l'ordre judiciaire, & pour l'abreviation des procès ès Païs & Duché de Bretagne contenant C X I. Chapitres. Donné à Valence le penultiéme Août 1536. regiſtré au Parlement de Bretagne le 3 Octobre ſuivant. *Voyez Joly, t. 1. p.* 572

1539 Edit du Roy, portant reglement pour l'execution de celuy du penultiéme Aouſt 1536. concernant le ſtile & la maniere de proceder en Bretagne. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Août 1539. *Voyez Joly, t. 1. p.* 581. *Chopin de Dom, l.* 3. *t.* 19. *n.* 15.

1539 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Août 1536. concernant le ſtile & la maniere de proceder en Bretagne. Donnée à Compiegne le 24 Septembre 1539. *Voyez Joly, tom.* 1. *p.* 584.

Declaration du Roy, portant délaiſſement de la joüiſſance du Duché de Bretagne à Henry de France Dauphin de Viennois. Donnée à Amiens le 9 Février 1539. regiſtrée le 19 Avril 1540. après Pâques. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 232. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux I. fol.* 254 *du Tillet des Appanages, Chopin de Dom. liv.* 2. *tit.* 15. *n.* 11.

1543 Edit du Roy, portant création d'un Maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de François de France, Duc de Bretagne, fils aîné d'Henry de France, Dauphin de Viennois. Donné à Fontainebleau le 19 Janvier 1543. regiſtré le 19 dudit mois. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 56.

1544 Declaration du Roy, portant reglement pour lever les Decimes, Emprunts, Tailles, Aydes, ſubſides & impoſitions dans le Pays & Duché de Bretagne. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 20 Juillet 1544. regiſtrée le 21 dudit mois. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 328.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de l'Edit du preſent mois de Juillet, concernant la reformation des Eaux & Forêts dans le pays & Duché de Bretagne. Données à Saint Maur des Foſſez le 11 Juillet 1544. *Voyez Fontanon, tom.* 2. *pag.* 285.

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de la Declaration du 2 Avril 1543. concernant la création d'un maître de chacun métier dans les Villes du Royaume, en faveur de la naiſſance de François de France, Duc de Bretagne, fils d'Henry de France Dauphin de Viennois. Données à Yeres le 28 Juillet 1544. regiſtrées le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 314.

1549 Edit du Roy, portant reglement pour le droit du Pape dans le Duché de Bretagne. Donné à Paris le 24 Juin 1549. regiſtré au Parlement de Vannes le 3 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom.* 4. *pag.* 376.

1550 Declaration du Roy, portant confirmation de l'Edit du 24 Juin 1549. pour le droit du Pape ſur les Benefices de Bretagne. Donnée le 29 Juillet 1550.

1551 Declaration du Roy, portant reglement pour la reception des Officiers qui ont été

Digitized by Google

erécz de nouveau dans le Duché de Bretagne. Donnée à Fresnoy le 6 Juillet 1551. registrée le 24 Novembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 247.

1552 Edit du Roy, portant création d'un Office de Juge Magistrat Criminel, &c. pour le Pays & Duché de Bretagne. Donné au Camp près Deux-Ponts, au mois de May 1552. registré au Parlement de Bretagne le 4 Octobre 1553. *Voyez Foly, tom. 2 pag.* 1077.

1553 Declaration du Roy, portant confirmation de l'Edit du 24 Juin 1549. concernant les droits accordez par le Roy au Pape dans le Païs & Duché de Bretagne sur les Benefices. Donnée à Saint Germain en Laye le 18 Avril 1553. registrée au Parlement de Nantes le 4 Janvier suivant. *Voyez Fontanon. tom. 4. pag.* 378. *Pinsson en son Invent. des Indults, pag.* 457. *& en ses Add. sur la Pragm. Sanction, pag.* 1061.

Declaration du Roy, portant reglement pour la Jurisdiction & les prééminences des Lieutenans Criminels du Pays & Duché de Bretagne. Donnée à Saint Germain en Laye le 22 May 1553. *Voyez Descorbiac, p.* 183.

Edit du Roy, portant reglement pour aliener le Domaine du Roy dans le Duché de Bretagne jusqu'à la concurrence de 1200000 liv. Donné à Offemont au mois d'Aoust 1553. registré le 17 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 217.

Declaration du Roy, portant confirmation du l'Edit du 24 Juin 1549. pour les droits du Pape sur les Benefices de la Province de Bretagne. Donnée à Villers-Cotterets le 29 Octobre 1553. registrée au Parlement de Bretagne le 4 Janvier suivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 377.

Lettres Patentes, portant relief d'adresse au Parlement de Bretagne pour l'enregistrement de l'Edit du mois de Decembre 1553 par lequel l'imposition foraine est suprimée dans le Pays & Duché de Betagne. Données à Fontainebleau le 26 Decembre 1553. registrées le 22 Janvier suivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 359.

Edit du Roy, portant création des Offices de Lieutenans Criminels au Pays & Duché de Bretagne. Donné à Fontainebleau le 6 Janvier 1553. *Voyez Foly, tom. 2. p.* 1079. *Filleau part. 2. tit. 1 chap. 2. Descorbiac, pag.* 182.

Edit du Roy, portant création & érection d'un Parlement & Siege ordinaire de Justice Souveraine dans la Province de Bretagne, supression du Parlement, autrement appellé Grands Jours, creation & établissement d'une Chancellerie, & des Officiers dont elle doit être compoſée. Donné à Fontainebleau en Mars 1553. registré au Parlement de Paris le 4 May 1554. *Voyez Fontanon, tom. 1 pag.* 707. *Foly, tom. 1 pag.* 558 *Hist. de la Chanc. tom. 1 pag.* 120.

1554 Edit du Roy, portant reglement touchant le Domaine de Bretagne. Donné à Chantilly le 7 May 1554.

1556 Edit du Roy, en faveur des Habitans du Pays & Duché de Bretagne, pour les confiscations. Donné à Villers-Cotterêts en Avril 1556. registré au Parlement de Bretagne le 30 Octobre 1557.

Edit du Roy, portant reglement pour donner à cens & rentes les Terres tenuës du Roy à Domaine congeable en Bretagne. Donné à le 12 Septembre 1556. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 18. n. 4.*

1565 Edit du Roy, portant reglement pour les Jurisdictions du Pays & Duché de Bretagne. Donné à Châteaubriant au mois d'Octobre 1565. registré au Parlement de Bretagne les 1. Decembre 1565. & 11 Février 1566. *Voyez Foly, tom. 1. pag.* 567.

1579 Edit du Roy, concernant les Declarations, Statuts, & Ordonnances faites par le Roy Henry III. sur les remontrances, plaintes, & doleances contenuës au Cahier des Gens des trois Etats du Pays & Duché de Bretagne. Donné en Juin 1579. *Voyez Dargentré sur la Coûtume de Bretagne.*

1598 Edit du Roy, sur la réduction de la Province de Bretagne à l'obéissance du Roy Henry IV. contenant trente-trois articles. Donné à Angers en Mars 1598. registré au Parlement de Paris le 16, & en la Chambre des Comptes le 27, & en la Cour des Aides le 28 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 324. *Fontanon, tom. 4. pag.* 834.

1611 Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges des Habitans du Pays & Duché de Bretagne. Donnée à Paris en Mars 1611. *Voyez Dargentré sur la Coûtume de Bretagne.*

1614 Declaration du Roy, portant défenses aux Habitans de la Province de Bretagne de reconnoître le Duc de Vendôme pour leur Gouverneur. Donnée le 21 Février 1614.

Declaration du Roy, portant rétablissement du Duc de Vendôme dans le Gouvernement de la Province de Bretagne, nonobstant celle du 21 Fevrier precedent. Donnée à Orleans le 14 Juillet 1614. *Voyez Merc. Fr. an. 1614. fol.* 467.

Declaration du Roy, portant abolition en faveur du Duc de Vendôme, Gouverneur de Bretagne, de ce qui s'est passé en Bretagne, depuis celle du 14 Juillet precedent. Donnée à Nantes le 13 Août 1614. registrée au Parlement de Rennes le 18 du même mois. *Voyez Mercure François, année 1614. pag.* 472.

1615 Edit du Roy, portant exemption du droit

Digitized by Google

d'aubaine, en faveur des Sujets du Roy de la Grande-Bretagne. Donné à Paris au mois de Juin 1615. *Voyez Bacquet, de la Juriſd. du Tréſor, p.* 169.

1655 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui maintient la Province de Bretagne dans les privileges de la navigation. Fait au Conſeil le 14 May 1655.

1680 Edit du Roy, portant confirmation de l'exemption des droits de Gabelles, en faveur des Habitans de la Province de Bretagne, & reglement pour la punition des Faux-Saulniers, contenant ſeize articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. regiſtré au Parlement de Bretagne le 3 Mars 1681.

1706 Declaration du Roy, portant union au Corps des trois Etats de la Province de Bretagne, des Offices d'Inſpecteurs aux Boucheries, & de ceux de Languayeurs de Porcs, créez dans ladite Province par les Edits des mois de Février & May 1704. & Mars 1705. & reglement pour la perception des droits qui ſont attribuez auſdits Offices. Donnée à Verſailles le 12 Janvier 1706.

Edit du Roy, portant création de deux Offices de Procureurs Generaux, Syndics des Etats du Duché de Bretagne, d'un de Greffier en Chef deſdits Etats, & de huit de Subſtituts deſdits Procureurs Generaux, Syndics, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1706.

1714 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les particuliers qui ſe trouveroient créanciers des Etats de Bretagne, pour arrerages de conſtitutions de rentes, appointemens, gages & gratifications, ou ſous tels autres titres que ce puiſſe être, ſeroient tenus de recevoir les ſommes pour leſquelles ils étoient employez dans l'état, par eſtime, arrêté le 18 Novembre 1713. pour la dépenſe de 1714. & 1715. dans le mois, à compter de l'échéance du terme auquel ils avoient été aſſignés dans ledit Etat, & que faute par ceux, dont le payement avoit été aſſigné le premier Janvier 1714. de le recevoir dans le courant dudit mois, ils ſupporteront la diminution qui avoit été ordonnée le premier Février 1714 & celles qui pourroient arriver dans la ſuite juſqu'à leur actuel payement. Fait au Conſeil tenu à..... le 2 Janvier 1714.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné le rembourſement des créanciers des Etats de Bretagne, portant reglement, contenant cinq articles. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 11 Novembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné le rembourſement de toutes les dettes des Etats de Bretagne. Fait au Conſeil le 11 Novembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le rembourſement de toutes les dettes des Etats de Bretagne, ordonné par celui du mois de Novembre 1719. Fait au Conſeil tenu à Paris le 3 Decembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement concernant les créanciers des Etats de Bretagne, porteurs de quittances d'avance délivrées par le Sieur d'Harouis, Tréſorier deſdits Etats, contenant quatre articles. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 3 Decembre 1719. 1719

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Particuliers domiciliez dans la Province de Bretagne, qui ont des Contrats de conſtitutions ſur les Etats de lad. Province, auront l'option d'accepter leur rembourſement, aux conditions portées par l'Arreſt du 11 Novembre 1719. ou de reduire volontairement leurs rentes à trois pour cent, à compter du premier Janvier 1720 & faute par eux dans ledit tems, d'avoir conſenti volontairement la reduction de leurs contrats à trois pour cent, à compter du premier Janvier 1720. ils en ſeront déchûs, & tenus de recevoir leur rembourſement, conformément audit Arrêt du 11 Novembre 1719. A ordonné qu'en reduiſant volontairement par les particuliers de ladite Province, *créanciers* des Etats, les rentes qu'ils ont ſur leſdits Etats, à raiſon de trois pour cent, les arrerages ſeront payez à commencer du premier Janvier 1720. des fonds que leſdits Etats feront entre les mains de leur Tréſorier, &c. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le trois Decembre 1719.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à la diligence des Sieurs de la Guibourgere & de Montaran, Procureur General, Syndic & Tréſorier des Etats de Bretagne, tous les créanciers deſdits Etats, qui reſtent à rembourſer, ſeront aſſignez au domicile élû par les Contrats, devant les Sieurs Pelletier de la Houſſaye, Conſeiller d'Etat ordinaire, d'Ormeſſon & autres Maîtres des Requêtes, Commiſſaires nommez par Arrêt du Conſeil du 20 Janvier 1720. pour juger ſommairement, & en dernier reſſort, les conteſtations nées & à naître au ſujet deſdits rembourſemens, pour voir ordonner les offres qu'ils feront aux créanciers de leurs principaux & des arrerages, & interêts échus, juſqu'au premier Janvier 1720. bonnes & valables, & en conſequence obtenir des jugemens qui leur permettront de dépoſer, & remettre à la Banque Royale, le 20 Juin 1720. le fond deſtiné au rembourſement deſdits Créanciers; ordonné qu'en remettant par ledit Sieur de Montaran, à la Banque Royale, le fond des ſommes dûës aux Créanciers deſdits Etats, qui ne ſe ſeront pas preſentez pour recevoir 1720

recevoir le rembourſement, & en retirant par luy un acte de dépoſt deſdites ſommes, ſigné du Tréſorier de ladite Banque, viſé par deux des Deputez des Etats, leſdits Etats ſoient valablement dechargez envers leurs Créanciers en vertu du preſent Arreſt; ordonné que les Commiſſaires que Sa Majeſté nommera pour aſſiſter à la prochaine aſſemblée deſdits Etats, & les Deputez commis par leſdits Etats, feront la liquidation des ſommes que le Roy aura prêté auſdits Etats, tant pour le rembourſement actuel de leurs Créanciers, que pour le dépôt des ſommes remiſes au Treſorier de la Banque Royale, pour payer les Créanciers deſdits Etats, qui ne ſe ſeront pas preſentez pour recevoir leur rembourſement; en conſequence de laquelle liquidation il ſera paſſé un Contrat du montant deſdites ſommes par leſdits Etats au profit de Sa Majeſté, dont les arrerages ſeront payez au Treſor Royal, à raiſon de 3 pour 100 par an, depuis le premier Janvier 1720. juſqu'au premier Juillet de ladite année, & depuis ledit jour premier Juillet 1720. juſqu'à l'actuel rembourſement ſur le pied de 2 pour 100 par an ſeulement; ordonné que les Créanciers deſdits Etats domiciliez en Bretagne, qui ont eu la faculté de conſerver leurs rentes ſur leſdits Etats, en les reduiſant volontairement à 3 pour 100 à compter du premier Janvier 1720. en execution de l'Arreſt du 3 Decembre 1719. ſeront rembourſez ſans aucune exception, ſi mieux n'aiment leſdits Créanciers reduire leurs rentes à 2 pour 100. à compter du premier Juillet 1720. deſquelles reductions leſdits Créanciers ſeront tenus de faire leurs declarations devant les Deputez des Etats dans le premier Juillet au pluſtard, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 May 1720.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous les Créanciers des Etats de Bretagne pour arrerages de Conſtitutions de rentes, appointemens, gages, gratifications, ou ſous tels autres titres que ce puiſſent être, ſeront tenus de recevoir ce qui leur eſt dû par leſdits Etats avant le 15 Septembre 1720. paſſé lequel tems les ſommes deſtinées à leur payement, demeureront par forme de conſignation entre les mains du ſieur de Montaran, Treſorier deſdits Etats, aux riſques deſdits Créanciers, ſans qu'ils puiſſent prétendre d'être payez dans la ſuite en autre eſpeces qu'en Billets de Banque de 10000 l. & de 1000 l. pour les parties qui ſeront deſdites ſommes, & au deſſus, & en Billets de Banque de 100 l. & de 10 l. pour les parties qui ſeront au deſſous de 1000 livres; ordonné que les particuliers qui ſeront employez pour arrerages de Conſtitutions de rentes, appointemens, gages, gratifications, ou ſous tels autres titres que ce puiſſent être, dans l'état des fonds qui doit être arrêté dans la prochaine aſſemblée, pour les dépenſes des années 1720. 1721. & 1722. ſeront tenus de recevoir leur payement dans le mois, à compter de l'échéance du terme auquel ils auront été aſſignez dans ledit Etat; & que faute par ceux dont le payement aura été aſſigné, de le recevoir dans le courant dudit mois, les fonds deſtinez audit payement demeureront par forme de conſignation entre les mains du Treſorier deſdits Etats, à leurs riſques, ſans qu'ils puiſſent prétendre être payez autrement qu'en eſpeces qui avoient cours lors, & ſur le même pied qu'elles étoient reçûës dans le public. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 30 Aouſt 1720.

BRETESCHE.

LETTRES Patentes, portant conceſſion de la Haute Juſtice dans la Terre & Seigneurie de la Breteſche, Vaux-Marin, & la Tuillerie, en faveur de François de Pommereu, &c. Données au mois de Mars 1645. regiſtrées le 5 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 430. 1645

BRETEUIL.

C'EST une petite Ville de France dans la haute Normandie, ſituée ſur la petite Riviere d'Iton, près d'un Etang, entre Laigle, Evreux & Verneüil. *Voyez le Dictionaire de Morery.*

Lettres Patentes, portant union de la Vicomté de Breteüil, à la Vicomté de Conches. Données à Paris le 4 Juin 1416. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte H. fol.* 68. 1416

BREVAL.

LETTRES Patentes, portant confirmation du don de la Terre & Seigneurie de Breval, en faveur de François de Harlay, Marquis de Chanvallon. Données à Verſailles au mois de May 1690. regiſtrées le 2 Juin ſuivant. *Voyez* 30. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 224. 1690

BREUILLEVERT.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Breüillevert en Vicomté, en faveur de François Forget. Données à Verſailles au mois de Fevrier 1674

1674. regiſtrées au Parlement le 6. & en la Chambre des Comptes le dernier Mars 1681. *Voyez 21. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 190.*

BREUILPONT.

1659 LETTRES Patentes, portant permiſſion d'établir Foires & Marchez en la Terre de Breuilpont. Données à Paris le 11 Août 1659. regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 200.*

BREZE'.

1481 LETTRES Patentes, portant don du Comté de Maulevrier à Louis de Breze. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois d'Octobre 1481. regiſtrées le 22 Novembre audit an. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 1. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 117.*

1650 Declaration du Roy, contre le Maréchal de Brezé, le Duc de Boüillon, le Marechal de Turenne, & le Prince de Marcillac. Donnée le premier Février 1650. regiſtrée le 7 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIV. fol. 34.*

1685 Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Brezé en Marquiſat, en faveur de Thomas Dreux, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Verſailles au mois d'Août 1685. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 23 Juillet, & au Parlement le 5 Août 1686. *Voyez 26. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre L. fol. 94.*

BREZOL.

1558 LETTRES Patentes d'Henry II. portant Proviſions de la Charge de Treſorier de France, & General des Finances, en faveur du ſieur de Brezol, & Ceſar Groſſon frere, au lieu de Geoffroy Ferriere, qui étoit inſtitué Chevalier des Finances de Melun, en qualité de Treſorier de France. Données le 6 Juillet 1558.

BRIANÇON, & BRIENÇONNOIS.

BRIANÇON, eſt une Ville de France dans les Montagnes du Dauphiné; c'eſt la Capitale d'un petit pays dit *le Bailliage de Briançon, ou le Briançonnois.* Elle eſt bâtie au pied d'un Rocher, ſur lequel il y a un Château; elle paſſe à cauſe de ſa ſituation pour la plus haute Ville de l'Europe. Deux Ruiſſeaux ſe joignent au-deſſous de cette Ville, dont l'un qui vient du Mont Genevre vers le Septentrion, s'appelle Dure, & l'autre qui deſcend vers le Couchant, de la Vallée du Moneſtier, & de Chantemerle, a le nom d'Ance; ils ſont proprement les ſources de la Durance: cette Ville eſt des plus anciennes; la Ville eſt aſſez belle, quoyque dans les Montagnes; il y a Bailliage, avec une belle Egliſe, & trois Monaſteres. *Voyez Chorier, Hiſt. de Dauphiné, Bouche, Hiſt. de Provence, & le Dictionaire de Morery.*

Declaration du Roy, portant confirmation des Lettres Patentes de Charles de France Dauphin de Viennois, concernant les privileges & franchiſes accordées aux Habitans du Briançonnois. Donnée au Château de Creteil en Brie le 25 Juillet 1381. 1381

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges & franchiſes des Habitans du Bailliage de Briançonnois. Données à Tours au mois de Janvier 1483. 1483

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans du Bailliage de Briançonnois. Données à Lyon au mois de Juin 1533. 1533

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans du Bailliage de Briançonnois. Données à Annet au mois de Juin 1547. 1547

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Briançon. Données à Paris au mois d'Août 1556. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 4 Mars ſuivant. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1556

Declaration du Roy, portant exemption en faveur des Eccleſiaſtiques du Briançonnois, & du Prevôt de l'Egliſe de Daux en Dauphiné, de payer aucunes Decimes, attendu qu'ils payent la Taille Réelle. Donnée à Saint Germain en Laye le 19 Août 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol. 128.* 1559

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges, conventions, franchiſes, libertez, & exemptions accordées aux Manans, Habitans, Communautez, Univerſitez, & particulieres perſonnes du Bailliage de Briançonnois, & Châtellenie d'iceluy. Données à Lyon au mois de Septembre 1595. regiſtrées au Parlement de Grenoble le 12 Juillet 1613. *Voyez Chopin, de Mon. Pariſ. lib. 3. tit. 1. n. 24.* 1595

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Manans & Habitans du Bailliage de Briançonnois, & de la Châtellenie d'iceluy. Données à Paris au mois d'Avril 1612. regiſtrées au Parlement de Grenoble le 12 Juillet 1613. 1612

Digitized by Google

BRIE.

C'EST un pays de France en Champagne, entre les Rivieres de Seine & de Marne ; ce pays eſt fécond en grains, fruits, pâturages ; Meaux ſur Marne en eſt la Ville Capitale ; les autres ſont Provins, Ligny, Brie-Comte-Robert, Sezanne en Brie, Château-Thierry, Coulomiers, & Melun. Il y a pluſieurs belles maiſons, pluſieurs Abbayes & Prieurez. Aujourd'huy une partie de la Brie eſt dans le Gouvernement de l'Iſle de France, & une autre partie dans celuy de Champagne. Les Comtes Palatins de Champagne l'étoient auſſi de Brie. Ce Pays a été uni à la Couronne en même tems que la Champagne. La Brie eſt fort fertile & peuplée, & aſſez étenduë entre la Marne & la Seine ; elle a pour limite au Septentrion, la France propre, & le Soiſſonnois ; au Levant la Champagne ; au Midy & au Couchant la Riviere de Seine, qui la ſepare du reſte de la Champagne, du Gatinois, & de l'Hurepoix. La Brie a de long vingt-deux lieuës, depuis Sezanne juſqu'à Conflans près de Charenton ; mais ſa largeur n'eſt pas ſi grande ; elle eſt jointe à la Champagne depuis pluſieurs ſiecles ; elle fait actuellement partie du Gouvernement de Champagne, excepté une petite partie la plus proche de Paris, depuis Lagny juſqu'à Melun, qui eſt jointe au Gouvernement de l'Iſle de France. La Brie eſt diviſée en trois parties, ſçavoir la haute Brie qui eſt vers la Marne, dont la Capitale eſt Meaux, la baſſe Brie qui s'étend vers la Seine, dont Provins eſt Capitale, & la Brie Poüilleuſe, nommée *Gallicheſſe*, qui eſt ſur la Marne vers la Champagne & le Soiſſonnois, dont Château-Thierry eſt la Capitale ; mais la Ville de Meaux eſt la Capitale de toute la Province de Brie, quoyque Provins fût la reſidence ordinaire des Comtes de Brie, avant qu'elle fût unie à la Champagne. *Voyez le Diction. de Morery.*

1335 Lettres Patentes, par leſquelles Philippe Comte d'Evreux, Roy de Navarre, & Jeanne de France, Reine de Navarre ſa femme, quittent à Philippes VI. dit de Valois, tous les droits qu'ils avoient dans les Comtez de Brie & de Champagne, & en échange le Roy leur donne 5000 l. de rente ſur le Tréſor à Paris, & 3000 liv. qu'il promet leur aſſeoir, & encore 7000 liv. de la même nature qu'ils tiendroient en Baronnie & Pairie, & à une foy & hommage des Roys de France, avec les Comtez d'Angoulême & de Mortain. Données à Avignon le 14 Mars 1335. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de France, liv. 22. ch 2.*

1349 Ordonnance du Roy Philippe VI. touchant les Foire de Brie. Faites au Bois de Vincennes le 6 Aouſt 1349. *Voyez privil. des Foires de Lyon, pag. 1. Fontanon, tom. 1. pag. 1075.*

SAINT BRIE.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Saint Brie en Marquiſat, en faveur du Sieur de Saint Lambert. Données à Paris au mois de Fevrier 1644. regiſtrées le 27 Avril ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 213.* 1644

BRIENNE.

C'EST une Maiſon ancienne, qui a produit trois Connétables de France, & d autres grands Officiers de la Couronne, des Rois de Jeruſalem & de Sicile, des Empereurs de Conſtantinople, des Ducs d'Athenes, &c. *Voyez le Diction. de Morery.*

Lettres Patentes, portant érection du Comté de Brienne en Duché & Pairie, en faveur de Charles de Luxembourg, Comte de Brienne, &c. Données à Paris au mois d Aouſt 1587. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 6. n. 5.* 1587

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois d'Aouſt 1587. par leſquelles le Comté de Brienne a été érigé en Duché-Pairie. Données à Paris le 29 Mars 1588. 1588

Lettres Patentes, portant ſeconde juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du mois d'Août 1587. par leſquelles le Comté de Brienne a été érigé en Duché-Pairie. Données à Chartres le 13 Aouſt 1588.

BRILHAC.

LETTRES Patentes, portant Don à Pierre de Brilhac Seigneur d'Argy, des droits de Châtellenie & de haute Juſtice dans les Terres de Mons, Saint Vincent, Saint Jean de Derre, &c. Données à Vendôme au mois de Juillet 1481. regiſtrées le 14 Decembre audit an. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 3. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 49.* 1481

BRINVILLIERS.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Brinvilliers en Marquiſat. Données à Bayonne au mois de May 1660

Digitized by Google

1660. registrées au Parlement le 30 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 16 Septembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 517.

1676 Arrest du Parlement de Paris, portant peine de mort contre Dame Marie-Marguerite d'Aubray, épouse du Marquis de Brinvilliers, pour crime de poison. Fait au Parlement au mois de Juillet 1676.

1700 Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Brinvilliers en Marquisat, sous la dénomination du Marquisat de la Mothe, en faveur de Charles de la Mothe Houdancourt. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1700. registrées le 14 Decembre suivant. *Voyez 41. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 14.

BRIOLS.

1556 DECLARATION du Roy, portant reglement pour les droits de la Baronnie de Briols, appartenante à François de Cleves, Duc de Nivernois. Donnée à Villers Cotterêts au mois d'Avril 1556. avant Pâques, registrée le 11 Janvier 1569. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 2.

1567 Lettres Patentes, portant union de la Terre & Seigneurie de Briols au Comté de Chaunes, en faveur de Louis Dongnies, Comte de Chaunes. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1567. Registrées le 15 May de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 425. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol.* 260.

1568 Lettres Patentes, portant relief de surannation pour l'enregistrement de celles du mois d'Avril 1566. portant reglement pour les droits de la Baronnie de Briols, qui appartiennent à François de Cleves Duc de Nivernois. Données au Château de Boulogne le 13 Août 1568 registrées le 11 Janvier 1569. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 3.

1625 Lettres Patentes, portant reglement pour les droits qui appartiennent au Duc de Chaunes dans la Baronnie de Briols. Données à Paris le 29 Decembre 1625. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 414.

BRIORD.

1650 LETTRES Patentes, portant union des Terres & Seigneuries de Saint Martin, la Salle, & le Parc à celle de Soutzan, & érection d'icelle en Comté, sous le nom de *Briord*. Données à Versailles au mois de Septembre 1690. registrées le 23 Avril 1694. *Voyez 35. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 399.

BRIOS.

LETTRES Patentes, portant confirmation de celles du mois de Janvier 1353. concernant le ressort des Terres & Seigneuries de Brios, de Saint Crist, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1364. *Voyez Hist. Geneal. de la Maison d'Auvergne, preuves, pag.* 198. 1364

BRIOUDE.

BRIOUDE sur l'Allier, est une Ville de France en Auvergne, au dessous d'Issoire; elle est ancienne & grande, avec plusieurs Eglises, & plusieurs Monasteres; elle est située dans un terroir fertile. Entre ces Eglises, celle de Saint Julien est la plus considerable; elle est occupée par un très-beau Chapitre, composé de vingt cinq Chanoines, qui sont Seigneurs temporels, & Comtes de Brioudes, comme les Chanoines de Saint Jean de Lyon sont Comtes de Lyon; cette Eglise avoit été autrefois une Abbaye, & on y mit ensuite des Chanoines, qui étoient Chevaliers, qui furent instituez par Guillaume I. *dit le Pieux*, Duc de Guyenne, & Comte d'Auvergne, en 898. pour faire la guerre aux Normands. A demie lieuë de cette Ville, il y a le Bourg de Brioude-la-Vieille, sur l'Alier; on y passe sur un Pont composé d'une seule arche, extrémement haute & longue. Ce Pont est appuyé sur deux montagnes d'une prodigieuse hauteur. *Voyez Justel Hist. d'Auvergne, & le Dictionnaire de Morery.*

Declaration du Roy, sur la reduction de la ville de Brioude en Auvergne, à l'obéissance du Roy Henry IV. Donnée au Camp devant Laon le 13 Juillet 1594. registrée le 13 Août suivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 169. 1594

BROC.

LETTRES Patentes, portant érection des Fiefs & Seigneuries de Broc, la Lizardiere, &c. en Châtellenie, en faveur de François de Broc, &c. Données à Madrid au mois de Juillet 1636. registrées le quatre Aoust suivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 33. 1636

Digitized by Google

BRODEUR.

CEST celui qui avec l'éguille & la broche fait ſur l'étoffe, ſur du taffetas, du ſatin, du velours, &c. toutes ſortes de beaux ouvrages pour l'Egliſe, les Princes, & les perſonnes de qualité ; le Brodeur qui ne travaille que pour l'Egliſe, s'apelle, *Brodeur Chaſublier*, & celui qui ſert les perſonnes de condition, ſe nomme ſimplement, *Brodeur.*

1692 Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Maîtres Brodeurs, Chaſubliers à Paris, des Offices de Jurez-Syndics de leur Communauté, créés par Edit du mois de Mars 1691. moyennant 7000 l. de Finance. Donnée au Camp devant Namur le premier Juin 1692. regiſtrée le 13 du même mois.

1700 Lettres Patentes, portant reglement pour les Statuts des Maîtres Brodeurs de la Ville de Poitiers. Données à ..... au mois de May 1700. *Voyez Chapeliers.*

BRON.

1677 LETTRES Patentes, portant érection de la Baronnie de Cholet en Marquiſat, pour être apellé le Marquiſat de Bron. Données à Verſailles au mois d'Octobre 1677. regiſtrées au Parlement le 31 Aouſt, & en la Chambre des Comptes le 19 Septembre 1678. *Voyez 20. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 23.

BROSSE.

1557 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de la Broſſe en Châtellenie, en faveur de Jacques de la Broſſe, &c. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1557. regiſtrées le 16 May 1558. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 461.

1640 Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie des Broſſes en Châtellenie, en faveur d'Eſtienne du Meſnil, Conſeiller en la Sénéchauſſée, & Siege Preſidial d'Angers. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1640. regiſtrées le 15 Février 1653. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 147.

Lettres Patentes, portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril precedent, par leſquelles la Terre des Broſſes à été érigée en Châtellenie. Données à Morſan le 17 Decembre 1640. regiſtrées le 15 Février 1653. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 148.

1652 Lettres Patentes, portant érection de la Terre des Broſſes en Châtellenie, en faveur de Jean Sibourg, Conſeiller au Parlement de Roüen. Données à Paris au mois de Decembre 1652. regiſtrées le 24 Mars 1654. *Voyez 4 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 367.

BROSSINIERE.

1607 LETTRES Patentes, portant union de la Terre & Seigneurie de Molliers, a celle de la Broſſiniere, & érection d'icelle en Châtellenie, ſous le nom *de la Broſſiniere*, en faveur de Jean de Juigne, &c. Données à Monceaux au mois de Juillet 1607. regiſtrées le 22 Decembre 1612. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 334.

1610 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation & d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1607. portant érection de la Châtellenie de la Broſſiniere. Données à Paris le 28 Avril 1610. regiſtrées le 22 Decembre 1612. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 335.

BROUAGE.

1592 LETTRES Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de Brouage. Données au Camp devant Roüen le 20 Janvier 1592. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 13 Mars de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre I. fol.* 75.

BRULART.

CEST une Maiſon ancienne & illuſtre dans la Robe & dans l'Epée, qui a produit de grands hommes. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

1604 Edit du Roy, portant création de l'Office de Garde des Sçeaux de France, en faveur de Nicolas Brûlard de Sillery, Preſident au Parlement de Paris. Donné à Saint Germain en Laye en Decembre 1604. regiſtré le 14 Mars 1605. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 213. *foly tom.* 1. *Add. p.* 270.

1607 Edit du Roy, portant réünion de l'Office de Garde des Sceaux de France, creé par celui du mois de Decembre 1604. à celui de Chancelier, en faveur de Meſſire Nicolas Brûlard, Seigneur de Sillery, Garde des Sceaux de France. Donné à Paris le 19 Decembre 1607. *Voyez foly t.* 1. *Add. p.* 270.

Digitized by Google

1646 Lettres Patentes, portant pouvoir à Charles Brûlart, ſieur de Leon, Conſeiller d'Etat, &c. d'échanger les Terres de Châteaurenault, &c. avec la Ducheſſe de Guiſe. Données à Paris le 12 Janvier 1646. regiſtrées le 12 Avril 1650. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 50.*

1647 Lettres Patentes, portant confirmation du Contrat paſſé le 2 May 1646. entre Charles Brûlart ſieur de Leon, Conſeiller d'Etat, &c. Commiſſaires nommez par le Roy, par celles du 12 Janvier 1646. d'une part, & Henriette-Catherine de Joyeuſe, veuve de Charles de Lorraine, Duc de Guiſe, en qualité de Tutrice de Louis de Lorraine, de Roger de Lorraine, & de Marie de Lorraine ſes enfans mineurs, Henry de Lorraine, Duc de Guiſe, & Claude de Lorraine, Duc de Chevreuſe, d'autre part; par lequels leſdits Sieurs Commiſſaires leur delaiſſent le Comté de Gien, & les Seigneuries de Châteauneuf ſur Loire, de Château-Gontier, &c. en échange des Terres de Châteaurenault, &c qui avoient été délaiſſées au Roy par Loüiſe Marguerite de Lorraine, veuve de François de Bourbon, Prince de Conty, par Contrat du 10 Mars 1629. pour en jouir par eux en toute proprieté. Données à Paris le 14 Mars 1647. regiſtrées le 12 Avril 1650. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 50.*

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du 14 Mars 1647. qui concerne les Comtez de Gien, & les Seigneuries de Châteauneuf ſur Loire. Données à Paris le 18 Mars 1647. regiſtrées le 12 Avril 1650. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 70.*

BRUNAUX.

1669 ARREST du Conſeil d'Etat du Roy, qui maintient le Sieur Anſelme de Brunaux en ſa qualité de Noble. Fait au Conſeil d'Etat le 8 Juillet 1669.

BRUNEMBERT.

1477 LETTRES Patentes, portant don de la Châtellenie de Brunembert, à Regnaud de Gerême, Chambellan du Roy. Données en la Cité d'Arras au mois de Septembre 1477. regiſtrées le 6 Février 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 84.*

BRUTIERS.

1696 LETTRES Patentes, portant confirmation des Status de la Communauté du Métier & Enſeignes de Brutiers & Porteurs en ſacs de la Ville d'Abbeville. Données à Verſailles au mois de Juillet 1696. regiſtrées le 29 Decembre 1699. *Voyez 39. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq A. fol. 355.*

BRUY.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre de Bruy en Baronnie. Données à Paris en Avril 1659. regiſtrées au Parlement le 12 Juillet ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 10 Decembre 1660. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 175.* 1659

BRUYERES.

LETTRES Patentes, portant érection de la Châtellenie de Bruyeres, & de la Seigneurie de la Perade en Vicomté, en faveur de Pierre de Maupeou, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Peronne au mois de Septembre 1657. regiſtrées le 4 dud. mois. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 253.* 1657

BRUYERES LE CHASTEL.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bruyeres le Châtel en Marquiſat, en faveur de Jean-Loüis l'Eſpinette le Mairat, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Verſailles au mois d'Août 1676. regiſtrées le 4 Septembre ſuivant. *Voyez 18. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 319.* 1676

BU.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bu en Comté, en faveur d'Henry Hurault de l'Hôpital, Seigneur de Beleſbat, &c. Données à Paris au mois d'Aouſt 1651. regiſtrées le 23 Janvier 1653. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 475.* 1651

BUC

LETTRES Patentes, portant Don de la Haute, Moyenne & Baſſe Juſtice, dans la Terre du Buc, à Guillaume Hebert, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1651. regiſtrées le 26 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 374.* 1651

Lettres Patentes, portant Don au Sieur 1663

Hebert de la Haute Juſtice, dans ſa Terre de Buc. Données à Paris au mois d'Aouſt 1663. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 9. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois R. fol. 421.*

BUDES.

1642 EDIT du Roy, portant création d'un Office de Maréchal de France, en faveur de Meſſire Jean de Budes, Comte de Guebrian, &c. Donné à Narbonne le 22 Mars 1642. *Voyez le Laboureur en ſon Hiſtoire du Maréchal de Guebrian, liv. 8. ch. 1. p. 485.*

BUFFETIERS.

1660 LETTRES Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Buffetiers, Vinaigriers & Moutardiers de la ville & Fauxbourgs de Châlons. Données à Paris au mois de Juin 1660. regiſtrées le 19 May 1670. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 104.*

1681 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Vinaigriers, Buffetiers & Moutardiers de la Ville d'Angers Données à Verſailles au mois de Novembre 1681. regiſtrées le 30 Avril 1683. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 395.*

BULLES.

1560 LETTRES Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville de Bulles, dans le Comté de Clermont en Beauvaiſis. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1560. regiſtrées le 24 Janvier 1577. *Voyez 2. vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte deux I. fol. 257.*

1574 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Habitans de la ville de Bulles, dans le Comté de Clermont en Beauvaiſis. Données à Paris le dernier Decembre 1574. regiſtrées le 24 Janvier 1577. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol. 258.*

1576 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du dernier Decembre 1574. qui concernent les Privileges des Habitans de la ville de Bulles, &c. Données à Paris le 10 Juillet 1576. regiſtrées le 24 Janvier 1577. *Voyez 2. vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux I. fol. 259.*

BULLES DES PAPES.

CE ſont des Lettres ou Conſtitutions des Papes, qui ſont ſcellées en plomb, en quoi elles ſont differentes des Brefs, qui ne ſont expediées que ſous l'agneau du pecheur. Ces Bulles ſont, non-ſeulement pour les affaires publiques, mais auſſi pour les particulieres; comme ſont, Proviſions de Benefices, Privileges, &c. afin qu'elles ſoient executées, il faut les fulminer, c'eſt à-dire, que l'un des Commiſſaires, à qui une Bulle eſt adreſſée doit la publier; en ce cas il eſt permis, aux Parties intereſſées, d'appeller, comme d'abus, de la fulmination de la Bulle: les Bulles ne ſont reçûës en France & en Eſpagne, & dans les autres Royaumes, qu'après qu'elles ont été examinées, & que l'on n'y a rien trouvé de contraire aux droits de l'Egliſe & de l'Etat. *Voyez le Dict. de Morery.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les Bulles de Pierre de la Lune, &c. Donnée à Paris le 5 Juin 1408. *Voyez Ord. Ant. cotte A. fol. 216. Preuv. des Lib. de l'Eg. Gall. p. 754.* 1408

Lettres Patentes, portant commiſſion au Sr de Gancourt, pour viſiter les Bulles, pieces & écritures qui viennent de Rome, pour ſçavoir ſi elles ſont contraires & préjudiciables aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, avec pouvoir de retenir les Porteurs priſonniers. Données au Pleſſis lez-Tours le 8 Janvier 1475. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 37.* 1475

Arreſt du Parlement, portant défenſes à tous Archevêques & Evêques, Recteurs & Supôts des Univerſités, Corps ou Communautez Eccleſiaſtiques, de recevoir, publier ou faire executer aucunes Bulles ou Brefs de de Cour de Rome, ſans Lettres Patentes du Roy, regiſtrées en la Cour. Rendu le 15 May 1647. 1647

Declaration du Roy, portant qu'aucune Bulles, Brefs, Proviſions, Reſcrips, & autres expeditions & impetrations de Cour de Rome, ni des Legats Apoſtoliques, ne pourront être executez dans la Province de Rouſſillon, que les Impetrans n'ayent obtenu des Lettres Patentes, contre-ſignées d'un Secretaire d'Etat, & ſcellées du Grand Sceau. Donnée à Fontainebleau le 2 Juillet 1680. *Voyez Recueil des Edits & Reglemens, tom. 1. p. 77.* 1680

Arreſt du Parlement, portant défenſes à tous Archevêques & Evêques, Recteurs & Supots des Univerſitez, Corps ou Communautez Eccleſiaſtiques, de recevoir, publier, ou faire executer aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome, ſans Lettres Patentes du Roy, regiſtrées en la Cour. Rendu le 15 Avril 1703. 1703

Arreſt du Parlement de Paris, qui a fait défenſes, conformement aux Ordonnances du Royaume, Arreſts & Reglemens de ladite Cour, à toutes perſonnes, de quelque état & condition qu'elles ſoient, de rece- 1716

Digitized by Google

voir, executer & faire executer aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome, & à tous Imprimeurs, Marchands Libraires, ou autres de les imprimer, vendre, ou débiter ſans Lettres Patentes du Roy, pour en ordonner la publication, regiſtrées en ladite Cour, ſous les peines portées par leſdites Ordonnances & Arreſts, à l'exception neanmoins des Proviſions de Benefices, Brefs de Penitencerie, & autres expeditions ordinaires concernant les affaires des Particuliers, leſquels s'obtiennent en Cour de Rome, ſuivant les Ordonnances & Uſages du Royaume. Rendu au Parlement le 15 Janvier 1716.

1716 Arreſt du Parlement, qui a ordonné que les Arreſts des 15 May 1647. & 15 Avril 1703. ſeront executez; en conſequence fait défenſes à tous les Archevêques & Evêques, leurs Vicaires ou Officiaux, & à tous Recteurs & Supôts des Univerſitez, Corps ou Communautez Eccleſiaſtiques, & à tous autres de recevoir, faire lire, publier ou executer aucunes Bulles ou Brefs, & autres expeditions émanées de Cour de Rome, ſans Lettres Patentes du Roy, regiſtrées en la Cour, pour en ordonner la publication, à l'exception des Brefs de Penitencerie, Proviſions de Benefices, ou autres expeditions ordinaires concernant les affaires des Particuliers, leſquelles s'obtiennent en Cour de Rome, ſuivant les Ordonnances & Uſages du Royaume. Rendu le 16 Decembre 1716.

Arreſt de la Cour de Parlement, ſur les concluſions des Gens du Roy, qui renouvelle les défenſes de recevoir, publier ou executer, imprimer, vendre ou diſtribuer aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome, ſans Lettres Patentes du Roy, regiſtrées en ladite Cour. Fait à Paris en Parlement le Mercredy 16 Decembre 1716.

BULLION.

C'EST une maiſon illuſtre dans l'Epée & dans la Robe; il y a eu un Sur-Intendant des Finances, Garde des Sceaux des Ordres du Roy, & Preſident à Mortier au Parlement de Paris, des Gouverneurs, & un Prevôt de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris. *Voyez le Dict. de Morery.*

1637 Proviſions de l'Office de Preſident au Parlement de Paris, vacant par la démiſſion de Claude de Bullion, en faveur de Noël de Bullion ſon fils. Données à S. Germain en Laye le dernier Decembre 1637. regiſtrées le 8 Janvier 1638. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol. 166.*

1643 Lettres Patentes, portant que Noël de Bullion, Seigneur de Bonnelles, cy-devant Preſident au Parlement de Paris, aura rang & ſéance de Conſeiller d'honneur au même Parlement. Données à Paris au mois de Juin 1643. regiſtrées le 26 dudit mois. *Voyez premier v. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. f. 10.*

BUOUX.

LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Buoux, & de la Baronnie de Caſtillon, &c en Marquiſat, en faveur de Louis de Pontevez, Seigneur de Buoux, &c. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1650 regiſtrées au Parlement d'Aix le 13 Octobre ſuivant. 1650

BUREAUX.

DECLARATION du Roy, portant établiſſement des Bureaux Generaux dans les Villes de Paris, Lyon, Bourdeaux, Toulouſe, Roüen, Tours & Aix, auſquels tous les autres Dioceſes du Royaume reſſortiront; Attribution auſdits Bureaux de toute la Juriſdiction dont joüiſſent les Syndics & Députez Generaux du Clergé de France établis à Paris, par les Declarations des 15 Octobre 1567. 29 Mars 1568. & 8 Octobre 1575. & ce pour connoître & juger en dernier reſſort tous les procès qui étoient portez devant leſdits Syndics, pour les taxes faites ou à faire ſur le Clergé. Donnée à Paris le 10 Février 1580. regiſtrée le 8 Mars ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux L. fol. 73. Mem. du Clergé, tom. 4. pag. 97.* 1580

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 10 Février 1580. qui concerne l'établiſſement des Bureaux Generaux Eccleſiaſtiques, &c. Données à Paris le 13 Mars 1580. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 75.*

Edit du Roy, qui ordonne l'établiſſement de Bureaux publics dans toutes les Villes du Royaume, pour dépoſer les chevaux, beſtiaux, marchandiſes, & generalement tous autres effets mobiliers, de telle nature qu'ils ſoient, qui ſeront ſaiſis par Ordonnance de Juſtice, & déplacez faute de Gardiens ſuffiſans & capables d'en repondre; permet au Sieur Simon Arnauld, Chevalier, Seigneur de Pomponne, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Secretaire d'Etat, d'y établir pendant vingt années tel nombre de Commis qu'il jugera neceſſaire, ſuffiſant pour repondre des effets qui leur ſeront dépoſez aux fonctions y portées. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1674. regiſtré au Parlement le 5 du même mois. *Voyez 17. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 200. De* 1674

Ferriere

Ferriere en ſon Comment. ſur la Coût. de Paris, tom. 2. pag. 144.

1674 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1674. regiſtré le 18 Février 1675. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, pag. 422.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1674. regiſtré le premier Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Dijon, part. 2. p. 131.*

1681 Declaration du Roy, qui diſpenſe les gens chargez du recouvrement des deniers du Roy, de l'execution de l'Edit du mois de Septembre 1674 portant établiſſement de Bureaux publics pour le dépôt des effets mobiliers ſaiſis par Ordonnance de Juſtice faute de Gardiens, les beſtiaux, meubles & effets mobiliers ſaiſis pour les tailles, droits des Fermes, & autres deniers Royaux; permet à tous Huiſſiers, Sergens & Archers, & autres chargez de ſaiſies & execution de meubles faites pour le recouvrement des deniers du Roy, faute par les ſaiſis de donner Gardiens ſolvables, d'établir des Sequeſtres & Commiſſaires, ainſi qu'il avoit été pratiqué avant ledit Edit; ordonne que les Commis deſdits Bureaux ſeront impoſez aux tailles, & nommez Collecteurs à leurs tours comme les autres Habitans. Donnée à Fontainebleau le 27 Octobre 1681.

1685 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui accepte le deſiſtement volontaire du Sieur de Pomponne, par acte paſſé pardevant Notaires le 23 Février précedent, & 2 du mois lors preſent, du don à lui fait des droits de Garde, qui ſe perçoivent aux Bureaux des ſaiſies mobiliaires, établis en conſequence de l'Edit du mois de Septembre 1674. ordonne que ledit acte ſera remis au Greffe du Conſeil, & en conſequence qu'à commencer au premier Janvier 1686. leſdits droits ceſſeront d'être levez, & leſdits Bureaux demeureront ſuprimez. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Verſailles le 5 May 1685.

Lettres Patentes, qui ordonnent l'execution dudit Arreſt du Conſeil du même jour, portant ſupreſſion des droits & Bureaux des ſaiſies mobiliaires, établis par l'Edit du mois de Septembre 1674. Données à Verſailles le 5 May 1685.

BURY.

1566 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Bury en Baronnie, en faveur de Claude Robertet, Baron d'Alluye. Données à Paris au mois de Juillet 1566. regiſtrées le 13 Aouſt ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 224. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois F. fol. 296.*

Letttres Patentes, portant érection de la Baronnie de Bury en Comté. Données à ... au mois de Février 1633. regiſtrées le premier Decembre de la même année. 1633

Lettres Patentes, portant érect on de la Baronnie de Bury en Comté, en faveur de Charles Marquis de Roſtaing. Données à ... au mois de Février 1634. regiſtrées le 19 Juillet 1642. 1634

Lettres Patentes, portant union du Comté de Douzain, & des Terres & Seigneuries de Blemars & Molineuf, leurs appartenances & dépendances au Comté de Bury, érigé par celles du mois de Février 1634. en faveur de Charles Marquis de Roſtaing, pour être appellé le Comté de Roſtaing, & en joüir par lui, ſes ſucceſſeurs deſcendans de lui mâles, & au défaut des mâles, par les femelles, & à la charge que les appellations des jugemens du Bailly dudit Comté ſeront portées pardevant le Bailly de Blois. Données à Lyon au mois de Février 1642. regiſtrées au Parlement de Paris le 19 Juillet de la même année, & en la Chambre des Comptes de Blois le 14 Septembre 1644. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 455.* 1642

BUSSIERE.

LETTRES Patentes, portant confirmation de l'affranchiſſement des Habitans de la Paroiſſe de Buſſiere-Daillac en Berry. Données à Limoges en Mars 1284. *Voyez la Thaumaſſ. pag. 108.* 1284

Lettres Patentes, portant érection de la Châtellenie de la Buſſiere en Baronnie, en faveur de Jean du Tillet, Greffier en Chef du Parlement de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1585. regiſtrées au Parlement le 25 Janvier, & en la Chambre des Comptes le dernier Février 1586. *Voyez 7. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux O. fol. 78. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre C. fol. 66.* 1585

Lettres Patentes, portant confirmation des privileges des Habitans de la Buſſiere en Dauphiné. Données à Paris au mois de Juin 1596. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le premier Mars 1597. *Voyez reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1596

Lettres Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Buſſiere en Baronnie, en faveur de Simon de Saint Belin. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1635. regiſtrées le 8 Février ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 393.* 1635

Lettres Patentes, portant érection de la 1679

Digitized by Google

Baronnie de la Buſſiere en Marquiſat, en faveur de Charles du Tillet. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novemb 1679 regiſtrées le 12 Avril 1680. *Voyez 20. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 454.

BUSSY-LE-CHASTEAU.

1699 LETTRES Patentes, portant érection de la Terre & Seigneurie de Buſſy en Marquiſat, en faveur de Jean-Baptiſte d'Arnolet de Loche-Fontaine. Données à Verſailles au mois de Janvier 1699. regiſtrées le 9 Juillet de la même année. *Voyez 39. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 300.

1703 Lettres Patentes, portant union de la Terre & Seigneurie de la Chapelle, au Marquiſat de Buſſy-le-Château, en faveur de Jean-Baptiſte d'Arnolet de Loche-Fontaine, Marquis de Buſſy d'Amboiſe, ou de Buſſy-le-Château. Données à Marly au mois de Juillet 1703. regiſtrées le premier Aouſt ſuivant. *Voyez 43. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 243.

BUSSY (RABUTIN.)

1684 ARREST du Parlement de Paris, rendu entre le Sieur Comte de Buſſy-Rabutin, au ſujet de la Dame Marquiſe de Coligny ſa fille, avec le Sieur de la Riviere. Fait au Parlement au mois de Juin 1684.

BUVETTE, BUVETIER.

IL y a des Buvettes dans chaque Cour & Juriſdiction, où il ne va que les Juges. Ce ſont de certains lieux où ils ſe chauffent, boivent & mangent; c'eſt le Roy qui paye cette dépenſe; il y a une certaine ſomme reglée pour la Buvette de chaque Chambre.

1702 Edit du Roy, portant création d'un Buvetier pour la Grand-Chambre du Parlement de Paris, aux gages de 500 liv. pour deux quartiers. Donné à . . . . au mois d'Avril 1702.

1704 Edit du Roy, portant création en titre d'office hereditaire, d'un Concierge-Buvetier en chacune des Chambres des Enqueſtes du Parlement de Paris, Requeſtes du Palais & de l'Hôtel, d'un pour la Chambre des Comptes de Paris, Grand-Conſeil, Cour des Aydes & des Monnoyes, & un pour chacune des autres Cours Superieures du Royaume, avec attribution de 15000. liv. de gages effectifs, à repartir entre leſdits Officiers, & reglement pour leurs fonctions, gages & droits. Donné à Verſailles au mois de May 1704. regiſtré au Parlement le 23 du même mois, & au Parlement de Roüen le 10 Juin 1704. *Voyez le Recueil de Beſogne Imprimeur à Rouen, page* 248.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de May 1704. regiſtré le 14 Aouſt de la même année. 1704

Edit du Roy, portant création en titre d'offices formez hereditaires d'un Office de Concierge-Buvetier en chacune des Chancelleries établies près les Cours de Parlement, & autres Cours Superieures, & en chacun des Bureaux des Finances, Préſidiaux & Elections du Royaume, pour faire les mêmes fonctions & joüir des mêmes profits, émolumens, logemens, & autres droits attachez auſdites commiſſions, avec attribution de ſix livres pour chaque reception d'Officiers, & des gages au denier 16 de leur finance, portant reglement. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1705. regiſtré au Parlement le 24 du même mois, & au Parlement de Roüen le 14 Janvier 1706. *Voyez le 45e. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 582. *& le Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p.* 454. 1705

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1705. regiſtré le 4 Février 1706.

BUZANÇOIS.

LETTRES Patentes, portant érection de la Baronnie de Buzançois en Comté, en faveur de Philippes Chabot Amiral de France. Données à Marſeille au mois de Novembre 1533. regiſtrées le 2 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 468. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux G. fol.* 99. *Chopin de leg. and. lib.* 1. *cap.* 47. 1533

BUZANCY.

LETTRES Patentes, portant érection de la Baronnie de Buzancy en Marquiſat. Données à Paris au mois de Septembre 1658. regiſtrées au Parlement le 14 Février 1659. & en la Chambre des Comptes le 20 Octobre 1660. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 49. 1658

Digitized by Google

C

CABARET, CABARETIER.

LE Cabaret eſt un Logis où l'on donne à boire & à manger, qui a une Enſeigne qui pend devant ſa porte, & qui eſt ſouvent accompagné d'un bouchon de lierre. Il y a dans Paris trois ſortes de Cabarets, les uns ſont à pot & à pinte, & vendent en détail, les autres à pot & aſſiette, & les troiſiémes donnent à manger, logent, & s'appellent proprement *Auberges*; mais ces derniers ſe nomment dans la Province *Hoſtelleries*.

Le Cabaretier eſt celui qui tient Cabaret. Pour être reçû Cabaretier à Paris, il faut avoir une Lettre des Maîtres & Gardes de l'Hôtel de Ville, & du Procureur du Roy, le tout revient environ à 100 liv. Les Cabaretiers ont cinq Feſtes chaque année, pendant leſquels ils n'ouvrent point, Pâques, la Pentecôte, la Nôtre-Dame d'Août, la Touſſaints & Noël. Les Cabaretiers à pot & à pinte ne ferment point, il n'y a que ceux qui ſont à pot & à aſſiette.

1532 Declaration de François I. portant Reglement pour le taux des vivres dans les Cabarets. Donnée à Château-Brian, le 1 Juin 1532. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble. Fontanon t. 1. p. 930. Rebuffe liv. 4. tit. 6. Chap. 3.*

1556 Declaration d'Henry II. portant deffences aux Taverniers & Cabaretiers de la Ville & Fauxbourgs de Troyes, de bailler à boire ny à manger dans leurs Maiſons aux gens de mêtier, & Habitans de la même Ville, &c. Donnée à S. Germain en Laye le 22 Decembre 1556. Regiſtrée le 21 Janv. 1556. *Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol. 434.*

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant qu'il ſera payé deux & demi pour cent, ſur le prix des vivres, pour payer ceux qui ſeroient commis pour faire obſerver les Ordonnances faites ſur le taux des vivres dans les Cabarets & Hôtelleries. Données à Paris au mois de Decembre 1566. *Voyez Fontanon t. 1. pag. 945.*

1572 Declaration de Charles IX. portant Reglement general pour le prix des vivres dans les Cabarets. Donnée à Blois le dernier Mars 1572. *Voyez Fontanon t. 1. p. 952.*

1574 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Taverniers, Cabaretiers & Hôtelliers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1574. reg. le 7 Septembre de la même année. *Voyez 1. Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 1.*

1577 Edit d'Henry III portant Reglement pour les Cabarets & Tavernes, & deffenſes à toutes perſonnes d'en tenir, s'ils n'ont la permiſſion du Roy. Donné à Blois au mois de Mars 1577. regiſtré le 4 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon Tom. 1. pag. 952. 2 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux f. fol. 386.*

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les Statuts & la Police de la Communauté des Cabaretiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1587. reg. le 6 Août 1588. *Voyez 8 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol. 166.*

1595 Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour l'exécution de l'Edit du mois de Mars 1577. touchant les Taverniers & Cabaretiers, & deffenſes à toutes perſonnes de tenir Hôtelleries, Cabarets & Tavernes, ans avoir obtenu des Lettres Patentes du Roy. Donnée à Paris le 21 Fevrier 1595.

1625 Declaration de Loüis XIII. portant Reglement pour la déduction qui doit être faite aux Cabaretiers, Tavernier & autres, vendant vins en détail dans les Generalitez de Paris, Orleans, Tours, Lyon, Châlons, Amiens, Soiſſons, Moulins & Bourges, pour leurs decheis & boiſſons. Donnée à Fontainebleau le 19 Juillet 1625. regiſtrée en la Cour des Aydes le 11 Octobre ſuivant. *Voyez Filleau part. 3. tit. 1. ch. 63. pag. 75.*

1627 Edit de Loüis XIII. en exécution de celui du mois de Mars 1577. portant que dorenavant tous les Cabaretiers & Taverniers qui font trafic de vins ès Villes, joüiront à l'avenir de cette faculté en heredité. Donné à Paris au mois de Janvier 1627.

1632 Edit de Loüis XIII. portant confirmation des permiſſions de tenir Tavernes & Cabarets en toutes les Villes, Bourgs, Villages, Paroiſſes, Hâvres & Ports du Royaume, & révocation de l'heredité cy-devant attribuée aux Cabaretiers & Taverniers, par celui du mois de Janvier 1627. enſemble des taxes que chacun doit payer annuellement. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1632. publié au Sceau le 8. Fevrier 1633.

1633 Edit de Loüis XIII. portant permiſſion à cent Marchands Taverniers, Cabaretiers de la Ville de Paris, ou autres, d'acheter cha-

Digitized by Google

cun an 160 muids de vin, & de les faire mener, vendre, & debiter où bon leur ſembleroit, ſoit en gros, en détail, ou aſſiettes, exempte de tous droits d'Aydes, même des cinq ſols anciens, quatre ſols, deux ſols & dix deniers, qui ſe levoient ſur chacun muid de vin, &c. Donné à S. Germain en Laye, au mois de Juin 1633. regiſtré en la Cour des Aydes les 19 Aouſt & 5 Decembre de la même année.

1633 Lettres Patentes, portant Juſſion à la Cour des Aydes, pour la verification de l'Edit du mois de Juin précedent, portant permiſſion à cent perſonnes de vendre 160 muids de vin par an. Données au Camp devant Nancy le 8 Septembre 1633. regiſtrées en la Cour des Aydes le 5 Decembre ſuivant.

1643 Declaration du Roy, qui ordonne que tous les Cabaretiers du Royaume ſeront confirmez, & joüiront à l'avenir des Privileges, immunités, libertés, affranchiſſemens, exemptions, franchiſes & permiſſions dont ils avoient joüis, en payant la finance qu'ils devoient à Sa Majeſté, à cauſe de ſon avenement à la Couronne, ainſi qu'il en avoit été uſé par les Rois ſes prédeceſſeurs. Donnée à Paris le 24 Octobre 1643. publiée au Sceau le 28. du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour l'exécution de la Declaration du 24 du même mois, qui ordonne que tous les Cabaretiers & autres ſujets au droit de confirmation, à cauſe de l'avenement de Sa Majeſté à la Couronne, payeront les ſommes auſquelles chacun d'eux ſera taxé, pour eſtre confirmés dans leurs permiſſions. Fait au Conſeil tenu à Paris, le 29 Octobre 1643.

1645 Declaration du Roy, qui ordonne que les Cabaretiers & Tavernicts payeront les ſommes auſquelles ils ſeront taxez pour la confirmation de leurs permiſſions. Donnée au mois de Septembre 1645.

1649 Declaration du Roy, qui ordonne que les Cabaretiers & Taverniers payeront les ſommes auſquelles ils ſeront taxez. Donnée au mois de Juin 1649.

Declaration du Roy, portant que les Cabaretiers & Taverniers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, payeront les droits portez par les Declarations de Sa Majeſté des mois d'Octobre 1643. Septembre 1645. & Juin 1649. pour eſtre les deniers en provenans employez au payement des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris. Donnée au mois de Septembre 1649.

1659 Edit de Loüis XIV. portant création de huit Offices de Marchands de vin, & de ſeize de Cabaretiers, en gros & en détail, pour eſtre joints & unis aux douze & vingt-cinq ſuivans la Cour, & Reglement pour leurs Privileges, &c. Donné à Paris au mois de May 1659. regiſtré au Grand-Conſeil le 25 Juillet de la même année. *Voyez Traité de la Pol. Liv. 5. tit. 15. Chap. 4.*

Ordonnance de Loüis XIV. portant Reglement ſur le fait des Aydes, titre 3. des Cabaretiers & Taverniers. Faite à Fontainebleau au mois de Juin 1680. Regiſtrée en la Cour des Aydes le 21 du même mois. 1680

Ordonnance de Loüis XIV. portant Reglement ſur le fait des Aydes, dans la Province de Normandie, titre 3. des Cabaretiers & Taverniers. Faite à Fontainebleau au mois de Juin 1680. Regiſtrée en la Cour des Aydes de Roüen, le 26 Fevrier 1681.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Marchands Cabaretiers de la Ville de Paris. Données à Marly le 1 Juillet 1698. regiſtrées le 14 Mars 1701. *Voyez 41. Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 130.* 1698

Declaration de Loüis XIV. portant que tous les Cabaretiers, Hôtelliers, Taverniers, Aubergiſtes, & autres vendans vins, &c. ſont dechargez des droits attribuez aux Offices de Controlleurs, Viſiteurs des poids & meſures créez par l'Edit du mois de Janvier 1704. Donnée à Fontainebleau le 30 Septembre 1704. regiſtrée le 14 Octobre ſuivant. 1704

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 30 Septembre 1704. regiſtrée le 9 Decembre de la même année.

CAEN.

CAEN, ſur la riviere d'Orne, eſt une Ville de France, Capitale de la baſſe Normandie, dans un païs fertile & agréable; il y a Officialité dépendante de l'Evêque de Bayeux, Préſidial, Bailliage, Election, Generalité, Bureau des Finances, des Tréſoriers, & Univerſité. Cette Ville eſt grande, belle, riche & bien peuplée; la riviere Dorne la ſepare du fauxbourg de Vaucelle, & ces deux parties de la Ville communiquent enſemble par le pont S. Jacques & par le pont S. Pierre; la maiſon de Ville eſt bâtie ſur ce dernier pont; c'eſt un grand édifice avec quatre groſſes tours. Caën a un bon Château, bâti ſur une éminence: il y a de belles Egliſes, pluſieurs Monaſteres, des Edifices publics, des Places, des Fontaines, des Promenades, & deux Abbayes remarquables par leur origine, l'une de Religieux, ſous le nom de S. Etienne, bâti par Guillaume, Duc de Normandie, qui fut depuis Roy d'Angleterre, & l'autre de Religieuſes, ſous le nom de la ſainte Trinité, par Matilde, fille du Comte de Flandre, & femme dud. Guillaume, & ſa parente, en conſequence d'une diſpenſe accordée par le Pape Nicolas II. l'an 1059. Il

Digitized by Google

y a une Cour des Monnoyes eſtablie par Henry II. L'Univerſité y a eſté fondée vers l'an 1430 ou 1431. L'Evêque de Bayeux en eſt Chancellier. Caën eſt une Ville de commerce. Elle n'eſt qu'à trois ou quatre lieues de la Mer, d'où remontent avec la marée de gros Navirs ſur l'Orne, qui y reçoit Loudon au Pont S. Pierre; Loudon qui traverſe la Ville par des Canaux, y ſert pour divers uſages aux Habitans, & remplit les foſſez. La Ville de Caën porte trois fleurs de Lys dans ſes Armes, pour marque de fidelité à nos Rois. *Voyez recherche des antiquitez de Normandie & de Caën, Ducheſne, recherches des Villes de France, & le Dictionnaire de Morery.*

1325 Declaration de Charles IV. portant exemption de Tailles, en faveur des Habitans des Bailliages de Caën & de Cotentin. Donnée à Paris le 13 Avril 1325. *Voyez Tab. Chron. des Ord. pag.* 126.

1466 Lettres Patentes de Loüis XI. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Caën. Données à .... au mois d'Octobre 1466. *Voyez origine de la Ville de Caen, ch.* 10. *p.* 112.

1499 Lettres Patentes de Loüis XII. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Caën. Données à Paris au mois de Juillet 1499. *Voyez origine de la Ville de Caën, p.* 161.

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant don à François de France, Duc d'Alençon, des Vicomtez, Terres & Seigneuries de Caën, Bayeux, Falaiſe, Vire, Valognes, Avranches, Saint Sauveur Landelin, Saint Sauveur-le-Vicomte, Pontoiſe & Chaumont en Vexin, du Comté de Beaumont-ſur-Oyſe, & de la Seigneurie de la Ferté-Alets, pour ſupplement de ſon appanage, &c. Données à Paris au mois d'Octobre 1570. regiſtrées le 7 Juillet 1572. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 72. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois M. fol.* 376.

CAFFE'.

C'EST une plante qui croît dans l'Arabie heureuſe, au Royaume Dyemen, & aux environs de la Mecque; ſa graine eſt une eſpece de petite féve, qui n'a aucun goût qu'après avoir été brûlée & miſe en poudre, alors elle acquiert beaucoup d'amertume, & ſa teinture forme cette boiſſon, que nous appellons Caffé. *Voyez la Diſſertation ſur le Caffé, & le Dictionnaire de Morery.*

1692 Edit de Louis XIV. portant reglement pour la vente & diſtribution du Caffé, Thé, Sorbec, Chocolat, Cacao, & Vanille, contenant quinze articles. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1692. regiſtré le 26 Février ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1692. regiſtré le 27 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, t.* 2. *p.* 318. 1692

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1692. regiſtré le 5 May de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui revoque le privilege pour la vente du Caffé, Thé, Sorbec, Chocolat, Cacao & Vanille, établi par Edit du mois de Janvier 1692. & regle les droits qui ſeront payez à l'avenir aux entrées du Royaume ſur chaque livre peſant de chacune deſdites marchandiſes; ſçavoir 10 ſols ſur le Caffé, 15 ſols ſur le Cacao, 10 ſols ſur le Thé, 10 ſols ſur le Sorbec, 3 liv. ſur la Vanille, & fait défenſes de faire entrer leſdites marchandiſes que par la Ville de Marſeille. Fait au Conſeil le 12 May 1693. 1693

CAIGNY.

LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie de Caigny en Comté, en faveur de François Vicomte de Boufflers, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1640. regiſtrées au Parlement le 17, & en la Chambre des Comptes le 21 Avril 1641. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 232. 1640

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection du Comté de Caigny en Duché, pour être appellé *le Duché de Boufflers*, en faveur de Louis-François de Boufflers Comte de Caigny, & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de ſes deſcendans mâles en ligne directe, &c. Données à Verſailles au mois de Septembre 1695. regiſtrées le 5 Novembre de la même année. *Voyez 36. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 155. 1695

CAILLEMORTE.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant conceſſion de la haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Terre & Seigneurie de la Caillemorte, en faveur d'Henry Maſſué, Seigneur de Ruvigny. Données à Paris au mois de Février 1646. regiſtrées le 29 Janvier 1655. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 24. 1646

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que la Baronnie de la Caillemorte ſera apellée dorénavant la Baronnie *de Ruvigny*, en faveur d'Henry de Maſſué. Données à Paris au mois de Février 1653. regiſtrées le 24 Mars 1653

ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 168.*

CALAIS.

C'EST une Ville & Port de mer de France, dans cette partie de la Picardie, qu'on appelle *le Pays Reconquis*, depuis qu'on l'ôta aux Anglois. La Ville de Calais fût nommée du nom de tout le pays, qui étoit celui de *Caletes*, que l'on met depuis l'embouchure de la riviere de Seine juſqu'à celle d'Aa, s'étant accruë des ruines de Wiſant, qui eſt à trois lieuës delà. On commença à la fortifier, & à y faire un Château l'an 1228. au lieu que ce n'étoit auparavant qu'un Village. Le port de Calais fut commencé ſous Baudoüin IV. dit *Belle Barbe*, ou *le Barbu*, Comte de Flandres. Les Anglois ont conſervé cette Ville 210. ans, juſqu'à ce que le Duc de Guiſe la prit après un ſiege ne neuf ou dix jours, au commencement de l'année 1558. Elle fut priſe par l'Archiduc Albert d'Autriche, Gouverneur pour le Roy d'Eſpagne dans les Pays-Bas l'an 1596. elle fut renduë deux ans après à Henry IV. par un des articles de la paix de Vervins. Calais eſt une des importantes Villes du Royaume; elle a un double foſſé fort large & profond, où paſſe la riviere de Haines, qui coule le long des murailles, & divers ruiſſeaux, qui après avoir arroſé les jardins d'alentour, ſe viennent décharger dans ſes foſſez; on ne peut aller dans la place que par ce marais, ſi ce n'eſt par la chauſſée, qu'on appelle le pont de Nieullay, & l'on ne peut entrer dans le port qu'avec la permiſſion de la garniſon du Riſban; ce port eſt diviſé en deux, l'un dit le Cadegray, l'autre plus grand eſt fermé de deux moles revêtus de pierres; une partie de la riviere coule dans la Ville, où il y a de l'autre côté un canal qui ſert beaucoup à y entretenir le commerce. Calais n'eſt pas une grande Ville, mais elle eſt bien bâtie & bien peuplée; les ruës y ſont belles & droites, celle qui commence à la porte de terre, & qui aboutit au port, eſt la plus conſiderable; elle paſſe par le milieu de la grande place, où eſt la maiſon de Ville; & on y voit tout proche le Palais de l'Auditoire, avec la tour du guet. Il y a pluſieurs autres belles maiſons, des Egliſes magnifiques, pluſieurs Monaſteres, & pluſieurs forts. Cette place donne ſon nom au détroit de ſept lieuës, qui eſt depuis la France juſqu'à Douvres en Angleterre; c'eſt ce qu'on appelle le pas de Calais. *Voyez Ducheſne rech. des ant. des Villes, & le Dict. de Morery.*

1347 Lettres Patentes de Philippes VI. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Calais. Données à Amiens le 6 Septembre 1347. *Voyez Ordon. antiq. cotte A. fol. 35.*

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Calais. Données à ... le 11 Octobre 1385. *Voyez du Tillet en ſon Recueil des Traitez.* 1385

Edit de François II. portant reglement pour la police generale & le gouvernement de la Ville de Calais. Donné à Marchenoir au mois de Février 1559. regiſtré le 2 Avril 1559. avant Pâques. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 142. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois B. fol. 222.* 1559

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les droits Seigneuriaux qui ſont dûs au Roy par les Mayeur, Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Calais. Donnée à Saint Germain en Laye le 28 Novembre 1561. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol. 14.* 1561

Declaration de Charles IX. portant que les Habitans de la Ville de Calais ſe ſerviront de la Coûtume de la Prevôté & Vicomté de Paris. Donnée à ... le 19 May 1571. 1571

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Calais. Données à Blois au mois de Février 1577. regiſtrées le 10 Juin 1578. *Voyez 3e. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 118.* 1577

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Calais. Données à Blois au mois de Février 1577. regiſtrées le 27 Mars 1579. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 368.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Février 1577. qui concernent les privileges des Habitans de la Ville de Calais. Données à Paris le 17 May 1578. regiſtrées le 10 Juin ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 119.* 1578

Declaration d'Henry III. portant conceſſion aux Manans & Habitans de la Ville de Calais, du droit de pourvoir aux Offices politiques de la même Ville. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 27 Juillet 1581. regiſtrée le 13 Decembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 23.* 1581

Declaration d'Henry III. portant qu'il ne ſera point pourvû dans la Ville de Calais aux Offices de Vendeurs de poiſſon de mer, frais, ſec & ſalé, qui ont été créez par l'Edit du mois de Janvier 1583. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Novembre 1583. regiſtrée le 5 Decembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 86.* 1583

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Manans & Ha- 1594

Digitized by Google

bitans de la Ville de Calais. Données à Mantes au mois de Janvier 1594. regiſtrées le 9 Septembre de la même année. *Voyez 1. Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 215.*

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. accordées aux Manans & Habitans de la Ville de Calais, portant confirmation du droit qu'ils ont de nommer aux Offices de Police de ladite Ville. Données à Mantes au mois de Janvier 1594. regiſtrées le 9 Septembre de la même année. *Voyez 1. Vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 217.*

1599 Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Calais, & du Pays reconquis, & de ceux qui viendront s'y habituer. Donnée à Orleans au mois de Juillet 1599. regiſtrée le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 4. Vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol. 46.*

1602 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Calais. Données à Paris le 3 Janvier 1602. regiſtrées le 25 du même mois. *Voyez 4 Vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol. 307.*

1610 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des privileges des Manans & Habitans de la Ville de Calais. Données à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrées le 10 Janvier 1611. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 78.*

CALENDRIER.

C'Est une ſuite de mois qui compoſent l'année: ce mot vient de *Calendes* qui eſt le nom que les Romains donnoient au premier jour de chaque mois. *Voyez* le mot *Année, & le Dict. de Morery.*

1563 Edit de Charles IX. portant que l'année commencera & ſera dorénavant comptée du premier jour du mois de Janvier &c. contenant 39 articles. Donné à Paris au mois de Janvier 1563. regiſtré au Parlement de Dijon, le 30 Mars ſuivant, au Parlement de Bretagne le 8 May 1564. & au Parlement de Paris les 22 Decembre 1564. & 13 Juillet 1566. *Voyez 2. Vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol. 381. Fontanon en ſa Chron. p. 53. Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſtienne, fol 450. Corbin, p. 420. Neron pag. 84.*

Cet Edit eſt vulgairement appellé *l'Edit de Rouſſillon*, quoiqu'il ſoit datté à Paris; mais c'eſt parce qu'il fut enregiſtré le 22 Decembre 1564. avec une Declaration, dattée à Rouſſillon, le 9 Aouſt 1564.

L'article 39 de cet Edit porte: Voulons & ordonnons qu'en tous Actes, Regiſtres, Inſtruments, Contrats, Ordonnances, Edits, Lettres tant Patentes que Miſſives, & toutes écritures privées, l'année commence dorénavant, & ſoit comptée du premier jour dudit mois de Janvier.

Les Secretaires d'Eſtat commencerent à exécuter cet Edit au mois de Janvier qui ſuivit le mois de Decembre 1564. & datterent de l'année 1565. les Edits, Lettres Patentes, & Declarations qu'ils expedierent durant les mois de Janvier, Février & Mars, & juſqu'au jour de Pâques ſuivant.

Les Secretaires du Roy ſuivirent l'ancien uſage pour les Lettres qu'ils préſenterent pour eſtre ſcellées du grand Sceau, & ne commencerent l'année 1565. qu'au jour de Pâques.

Le Parlement de Paris conſerva auſſi l'ancien uſage, & ne commença à executer cette Loy qu'au mois de Janvier qui ſuivit le mois de Decembre 1566. en conſequence de la Declaration du 10 Juillet 1566. regiſtrée le 23 dudit mois.

Et ainſi on ne doit pas s'étonner ſi on trouve cy après des Edits, Lettres Patentes & Declarations dattées des mois de Janvier, Fevrier, Mars & Avril 1564. 1565. & 1566. & des Arreſts d'enregiſtrement, rendus dans les mêmes mois, qui ſont dattez des années précedentes 1563. 1564. & 1565. & ſi on trouve auſſi quelques Lettres dattées, ſuivant l'ancien ſtile.

Edit d Henry III. pour la réformation du Calendrier, portant que le 9 Decembre 1582. eſtant expiré, le lendemain que l'on comptera le dixiéme ſoit tenu nombré & compté le vingtiéme jour dudit mois, le lendemain 21. auquel ſe celebrera la feſte de S. Thomas, le jour d'près ſera le 22. le lendemain le 23 & le jour ſuivant le 24 de ſorte que le jour d'après qui autrement eſt ſelon le premier Calendrier, eut été le quinziéme, ſoit compté le vingt-cinquiéme, & en icelui celebré & ſolemniſé la feſte de Noël; & que lad. année 1582. finiſſe 6 jours après ladite feſte de Noël, & que la prochaine que l'on comptera 1583. commence le ſeptiéme jour d'après la celebration d'icelle feſte de Noël, laquelle année & autres ſubſequentes auront après leur cours entier & complet comme auparavant, ſans neanmoins que cela puiſſe préjudicier aux retraits lignager, ou feodeaux, preſcriptions, actions, annates & autres actes. Donné à Paris au mois de Novembre 1582. *Voyez 5. Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 385. & 394. Fontanon, tom. 4. pag. 957. & 958.* 1582

CALVINET.

LETTRES Patentes, portant confirmation du contrat de vente de la Baronnie de Calvinet faite au Sieur de Naillac, 1559

Digitized by Google

avec faculté de rachat perpetuel. Données à Paris le 10 Juin 1559. regiſtrées le 7 Mai 1560. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 214. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois A. fol.* 194.

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation de celles du 10 Juin 1559. concernant la vente de la Baronnie de Caſvinet. Données à Amboiſe le 30 Mars 1559. regiſtrées le 7 Mai 1560. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 217. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois A. fol.* 194.

CAMBOLAS.

1470 LETTRES Patentes de Louis XI portant don de la Terre & Seigneurie de Cambolas à Jacques de Beaufort, Seigneur de Canillac. Données à Amboiſe le 27 Septembre 1470. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 255. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol.* 269.

CAMBRAY, CAMBRESIS.

CAMBRAY ſur l'Eſcaut, eſt une Ville dans le Pays-Bas, avec Archevêché; c'eſt la capitale du petit pays dit Cambreſis; elle eſt à quatre lieuës de Doüay, à ſept de Valenciennes, & autant de Saint Quentin. Elle eſt grande, belle & bien bâtie, & une des plus fortes Villes de l'Europe, avec deux citadelles; la riviere de l'Eſcaut traverſe cette Ville d'un côté; la grande citadelle eſt ſur un lieu éminent, d'où elle commande ſur toute la Ville, & ſes foſſez ſont taillez dans le roc, ce qui a ſervi à hauſſer ſes murailles; les murailles de la Ville ſont revêtuës de bons baſtions, & entourées de foſſez profonds, principalement du côté de l'Orient où eſt la citadelle, dont une partie eſt enclоſe dans les murailles de la Ville; delà elle s'étend juſqu'à la riviere, ſur laquelle on a bâti un fort qui défend de ce côté Cambray; autrement cette Ville ſe trouvant de ce côté dans un pays aſſez bas, on pourroit inonder ſes environs, en y lâchant les écluſes qui retiennent les eaux, les autres forts ſont de la même importance. L'Egliſe Metropolitaine de Nôtre-Dame eſt très-belle, le Chapitre eſt des plus conſiderable du Pays-Bas; les Archevêques de Cambray prennent le titre de Ducs de Cambray, de Comtes du Cambreſis, & de Princes de l'Empire; les ruës de Cambray ſont grandes & propres, & les plus belles aboutiſſent à la place de la maiſon de Ville, où les étrangers vont admirer une horloge curieuſe qu'on y voit. Cambray eſt renommée par ſes Manufactures, & ſur tout par ſes toiles. La guerre en avoit entierement éloigné le commerce, mais il s'y retablit peu à peu depuis que cette Ville eſt devenuë Françoiſe. *Voyez Guichardin Deſcript. des Pays-Bas, Sainte-Marthe, Gall. Chriſt. & le Dict. de Morery.*

CAMBRESIS, ou *le Cambreſis*, eſt une contrée du Pays-Bas, entre la Picardie, la Flandre, l'Artois & le Haynaut; il eſt d'environ dix lieuës, à le prendre depuis les villages Dor & de Châtillon, juſqu'à la Ville Darleux. Ce pays eſt extrêmement fertile; il y a le Château ou Cateau-Cambreſis, où l'on conclut en 1559. entre le Roy Henry II. & le Roy d'Eſpagne cette paix ſi deſavantageuſe pour la France, par laquelle on ceda cent quatre-vingt dix-huit places conſiderables pour Saint Quentin, Ham & le Catelet.

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Cambray & du pays du Cambreſis. Donnée à Paris le 30 Juillet 1406. regiſtrée le dernier Aouſt ſuivant. *Voyez Ord. ant. cotte A. fol.* 199. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte G fol.* 52. *Bacquet, du droit d'aubaine, ch.* 7. *Rebuffe, liv.* 2. *tit.* 2. 1406

Declaration du Roy, en faveur des Habitans de Cambray & du Cambreſis, portant pouvoir de ſucceder à leurs parens qui decedent dans le Royaume. Donnée le dernier Juillet 1406.

Lettres Patentes de Charles VI portant don de la Châtellenie de Cambray à Jean de France Duc de Touraine. Données à Tours le 17 Decembre 1408. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 24 Janvier 1408. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte G. fol.* 104. *la Thaumaſſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv.* 1. *chap.* 29. 1408

Declaration de Charles IX. portant confirmation de celle du 30 Juillet 1406. qui concerne les privileges des Habitans de la Ville de Cambray & du pays de Cambreſis. Donnée à Saint Germain en Laye le 23 Février 1561. *Voyez Chopin de dom. lib.* 1. *tit.* 11. *n.* 20. 1561

Declaration du Roy, en faveur des Habitans de Cambray & du pays de Cambreſis. Donnée à Saint Germain en Laye en Novembre 1584. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 360. 1584

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Declarations des 30 Juillet 1406. & 23 Février 1561. accordées aux Habitans de la Ville de Cambray & du pays de Cambreſis. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1584. regiſtrées le 22 Decembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 360.

Lettres Patentes d'Henry IV. pour l'enregiſtrement des articles accordez aux Habitans de la Ville de Cambray & du pays de Cambreſis 1593

Cambresis le 29 Novembre 1593. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1594. registrées le 14 Janvier 1595. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 349.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant que le Roy prend en sa protection & sauvegarde les Habitans de la Ville de Cambray & du pays de Cambresis. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1594. registrées le 14 Janvier 1595. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 349.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de celles du mois d'Avril 1594. qui concernent les Habitans de la Ville de Cambray & du pays de Cambresis. Données à Cambray le 12 Aoust 1594. registrées le 14 Janvier 1595. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 349.

1677 Traité & Capitulation accordée par Louis XIV. aux Prevôt & Echevins, Manans & Habitans de la Ville, Cité & Duché de Cambray, Pays & Comté de Cambresis, lorsqu'elle a été reduite à l'obéïssance de Sa Majesté. Fait au Camp devant Cambray le 5 Avril 1677.

CAME.

1479 LETTRES Patentes de Louis XI. portant érection de la Terre & Seigneurie de Came en Baronnie, avec concession du droit de Haute-Justice, en faveur de Robert Seigneur de Grammont. Données à... au mois d'Aoust 1479. *Voyez Memoires de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 62.

CANADA.

C'EST un grand pays de l'Amerique Septentrionale, nommé *la nouvelle France*, parce que les François furent les premiers qui le découvrirent l'an 1504. & parce qu'ils en occupent la meilleure partie. *Voyez le Dict. de Morery.*

1628 Edit de Louis XIII. portant reglement pour établir des Colonies, & peupler le Canada, dit *Nouvelle France*. Donné au Camp devant la Rochelle au mois de May 1628. registré le 27 Juillet 1657. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 200.

1696 Declaration de Louis XIV. portant revocation des congez & permissions qui ont esté ou seront expediez pour aller en traite chez les Sauvages du Canada. Donnée à Versailles le 21 May 1696.

CANAL.

C'EST un lieu creusé pour recevoir les eaux de la mer ou d'un fleuve, & servir de communication d'un fleuve à un autre pour l'utilité du commerce. *Voyez le Dict. de Morery.*

Edit de Louis XIII. portant suppression de l'Office de Capitaine des canaux. Donné à Paris au mois de Février 1626. registré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 6 Mars suivant. *Voyez 4e. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 335. 1626

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les droits, & autres choses qui concernent le canal qui vient de la riviere de Loire en celle de Seine. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1638. registrée au Parlement le 15 Avril 1639. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 367. *Mercure Franç. t.* 23. *année* 1639. *p.* 339. 1638

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les droits qui doivent être perçûs sur le canal de la riviere de Loire en celle de Seine. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1642. registrées le 20 Juillet 1651. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 329. 1642

Edit de Louis XIV. portant reglement pour la construction d'un nouveau canal dans la Province de Languedoc, depuis la riviere du Rhône proche Beaucaire, jusques à Peccais & port d'Agde, pour servir au tirage des sels, & autres denrées & marchandises, & pour le dessechement des marais. Donné au mois de Mars 1644. registré au Parlement de Toulouse le 19 Aoust suivant. 1644

Arrest du Conseil d'Etat, sur la proposition faite au Roy par le Sieur de Marsay, Gouverneur des Ville & Château de Gien, de faire un canal tiré de la Seine ou de la Marne, & quelques eaux jointes qu'il fera descendre à la porte S. Louis de la Ville de Paris, pour le continuer par le fossé autour de ladite Ville, depuis ladite porte jusqu'à celle de la Conference, & tomber dans la Seine, navigable par tout à deux batteaux, l'un montant, & l'autre descendant en même-tems, par le moyen duquel canal & des égoûts qu'il fera passer par dessous, il entraînera tous les immondices des quartiers de la Ville, les rendra plus purs & plus sains; par lequel Arrest Sa Majesté ordonne que ledit de Marsay fera plus ample ouverture de ses moyens pardevant les Commissaires dénommez par icelui. Fait au Conseil, tenu à Versailles le 14 Avril 1646. 1646

Lettres Patentes de Louis XIV. portant

reglement pour la perfection du canal pour la navigation de la riviere de Loire en celle de Seine, par la riviere de Pithiviers. Données à Paris au mois de Juillet 1646. regiſtrées le 31 Aouſt ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. p. 695.*

1651 Avis preſenté au Roy, à la Reine Regente, à Noſſeigneurs de ſon Conſeil, & Habitans de Paris, le 25 Juillet 1651. par le Sieur de Marſay Gouverneur de Gien, touchant le canal qui eſt à faire pour empêcher la cruë des eaux, & commencera au-deſſous de Creteil, viendra rendre à la porte du Temple, d'où il renvoyera de l'eau de tous côtez où il en ſera beſoin, tant pour nettoyer les principales ruës, les cloaques & grands égoûts, ſoit vers les baſtions de l'Arſenal ou de la Conference, pour monter les batteaux & bois flotté venant de Seine, & pour décharger la grande cruë des eaux vers Chaliot, ſans faire tort aux baſſes eaux & à la navigation des rivieres.

1679 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement & la conſtruction d'un canal de navigation, depuis la riviere de Loire près d'Orleans, juſqu'en celle de Loin, contenant XI. articles. Donné à S. Germain en Laye le 19 Mars 1679. regiſtré au Parlement le 26 du même mois, en la Chambre des Comptes le 4 Avril ſuivant, & en la Cour des Aydes le 20 Juillet de la même année.

1685 Edit de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Seigneurs qui ont des terres le long du canal de communication des deux mers en Languedoc. Donné à Verſailles au mois de Mars 1685. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 9 May de la même année.

1699 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour la conſervation & entretien des canaux de l'Iſle de Rhé en Poitou. Fait au Conſeil le 10 Mars 1699.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour la franchiſe du nouveau canal de Mardik, contenant ſeize articles. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 10 Octobre 1716.

CANDALE.

1611 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant confirmation du titre de Duché-Pairie à la Terre d'Halluyn ſous le nom de *Candale*, en faveur d'Henry de Nogaret de la Valette, Comte de Candale, & d'Anne d'Halluyn ſon épouſe, & de leurs enfans mâles, nonobſtant la clauſe inſerée dans celles du mois de May 1587. portant qu'à défaut d'hoirs mâles, la dignité de Duc & Pair demeurera éteinte. Données à Paris au mois de Février 1611. regiſtrées le 18 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 137.*

CANDE'.

1656 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Candé en Vicomté, en faveur d'Henry de Bault Seigneur de Saint Frique, &c. Données à Paris le 20 Avril 1656. regiſtrées le 22 Janvier 1657. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 8.*

CANNES.

1639 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection des Seigneuries de Cannes, grand & petit Mura, la Forêt & les Ormeaux, en Châtellenie, & conceſſion de foires & marchez, en faveur de Daniel Jouvenot Secretaire du Roy. Données à S. Germain en Laye au mois de May 1639. regiſtrées au Parlement le 9, & en la Chambre des Comptes le 24 Juillet 1640. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 84.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation du droit de haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Terre des Ormeaux, & union d'icelle à la Terre de Cannes, en faveur de Daniel Jouvenot Secretaire du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1639. regiſtrées le 9 Juillet 1640. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 85.*

CAP-BRETON.

1565 LETTRES Patentes de Charles IX. portant conceſſion aux Habitans du Cap-Breton, des mêmes privileges dont les Habitans de S. Jean de Luz jouiſſent. Données à Angoulême le 17 Aouſt 1565. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois H. fol. 299.*

CAPITATION.

C'EST une impoſition & un droit qui ſe leve ſur chaque perſonne, en conſideration de ſa qualité, de ſa profeſſion, de ſon travail & de ſon induſtrie; c'eſt une taxe qu'on impoſe par tête dans les beſoins de l'Etat.

1356 Edit rendu par Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II.

Digitized by Google

priſonnier en Angleterre, portant Reglement pour la levée d'une Capitation en Languedoc. Donné à Paris au mois de Fevrier 1356. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol. 248. Tab. Chron. des Ord. p. 197.*

1358 Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie & Régent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant Reglement pour la levée d'une Capitation dans le pays de Languedoc, tant pour la délivrance du Roy, que pour la deffence du Royaume. Donnée à Compiegne le 14 May 1358. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol. 206. Tab. Chron. des Ord. p. 201.*

1695 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement de la Capitation generale dans le Royaume. Donnée à Verſailles le 18 Janvier 1695. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez 35. Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol. 688.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 18 Janvier 1695. regiſtrée le 3 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p. 521.*

Declaration du Roy, qui ordonne qu'à compter du premier du mois lors préſent, il ſera levé dans toute l'étendue du Royaume, même dans les Pays conquis, une Capitation generale par feux ou famille, payable d'année en année, pendant la durée de la guerre lors preſente, ſans qu'elle puiſſe eſtre continuée ſous quelque prétexte que ce ſoit, trois mois après la paix. Qu'il ſera arreſté par les Intendans & Commiſſaires départis dans chacune des Generalitez, Provinces, Pays, & Départemens, par les Syndics des Dioceſes & des Eſtats, & par les Gentilshommes qui doivent agir, conjointement à cet effet des Rôles de répartition de ladite Capitation, contenant la diſtribution des Sujets du Roy en 20 Claſſes: ordonne qu'aucun de quelque qualité qu'il puiſſe eſtre, Eccleſiaſtique, Seculiers ou Réguliers, Noble, Militaire ou autre, ne ſeront exempts d'icelle, excepté les taillables, cottiſés à la taille, ou autres impoſitions au deſſous de 40 ſols; les Ordres mandians & les pauvres mandians dont les Curez des Paroiſſes donneront des Rôles certifiés d'eux. Donnée à Verſailles le 18 Janvier 1695. Regiſtrée au Parlement de Paris le 21, & en la Chambre des Comptes le 22 du même mois.

Tarif contenant la diſtribution des Claſſes, & le Reglement des taxes de la Capitation generale, ordonnée par la Declaration du 18 du mois, lors préſent. Arreſté au Conſeil des Finances le même jour 18 Janvier 1695.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui ordonne que les ſommes auſquelles les Officiers employez dans les états des maiſons Royales, ont eſté taxez pour leur part de l'impoſition de la Capitation ordonnée par la Declaration du 18 du mois lors préſent, ſeront payées dans les termes portez par ladite Declaration, entre les mains du ſieur le Fevre, Intendant & Controlleur General de l'Argenterie, & des menus plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy. Donné à Verſailles le 22 Janvier 1695.

Supplément de Tarif, pour le Reglement des taxes de la Capitation generale, ordonnée par la Declaration du 18 Janvier précedent. Arreſté au Conſeil le 22 Fevrier 1695.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, en interprétation de la Declaration du 18 Janvier précedent, & du dernier article du Tarif, arreſté le même jour, qui ordonne que les articles de ladite Declaration & dudit Tarif, concernant les Taillables taxez à 40 ſols, ne ſeront executez qu'à l'égard des Habitans des Bourgs & Villages des Pays d'Election, & en conſequence que tous les Habitans, chefs de familles de la Province de Dauphiné, des Pays d'Eſtat, & generallement de toutes les Provinces non ſujettes à l'impoſition de la Taille, & ceux des Villes franches, abonnées, tariffées ou taillables, ſeront employées dans les Rôles qui ſeront arreſtez pour le recouvrement des deniers de ladite Capitation, ſur le pied de celles des Claſſes portées par ledit Tarif, à laquelle ils auront plus de raport, par leur profeſſion, état & qualité, ſans avoir égard à leur cotte pour la Taille, les fouages, ſubſides, ſubventions & autres impoſitions. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 22 Fevrier 1695. avec commiſſion du même jour pour l'exécution dudit Arreſt.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, qui ordonne que les Proprietaires qui habitent leurs maiſons, ou les principaux Locataires qui les occupent, ſeront tenus de donner aux Quartiniers qui en feront la viſite, des déclarations exactes & veritables de toutes les perſonnes qui habitent dans leſdites maiſons, contenant leurs noms & qualités, & le nombre d'enfans & domeſtiques, mariés ou non mariés, même des laquais & ſervantes, garçons de Boutiques, aprentis, & generallement de toutes perſonnes qui logent dans leſdites maiſons, à peine de répondre en leur propre & privé nom de la taxe des perſonnes obmiſes dans leſdites Déclarations; & que ceux qui déguiſeront leurs qualités payeront le double de la taxe. Fait au Conſeil tenu à Verſailles le 22 Fevrier 1695. Commiſſion du même jour pour l'exécution dudit Arreſt.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, qui ordonne que les Tréſoriers ou Receveurs Generaux des Pays d'Eſtat, qui ne portent point les deniers de leur recette au Tréſor Royal, & les

Digitized by Google

Payeurs des gages des Compagnies des Provinces, remettront le fonds qu'ils auront entre les mains, provenant du recouvrement des taxes de la Capitation, aux Receveurs Generaux des Finances de leur Province ou Generalité en exercice, & eux au Garde du Tréſor Royal. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 26 Fevrier 1695. Commiſſion du même jour, pour l'exécution dudit Arreſt.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, portant que les ſommes pour leſquelles les particuliers dont les biens ſont ſaiſis réellement, ſeront employez dans les Rôles, pour le recouvrement des taxes de la Capitation generale, ſeront payez par préference à tous Créanciers, ſur le prix des Baux judiciaires. Fait au Conſeil au mois de Mars 1695.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, portant que nul ne pourra eſtre exempt de la Capitation comme mandian, bien que compris dans les Rôles qui auront eſté delivrés par les Curés des Paroiſſes; que ceux qui ſont cottiſés à la taille au deſſous de 40 ſols dans les Generalitez de taille perſonnelle, ou à 20 ſols dans les Generalitez de taille réelle, ou qui ſeront taxez au deſſous de 20 ſols pour les dons gratuits & autres impoſitions uſitées dans les Pays d'Eſtat. Fait au Conſeil au mois de Mars 1695.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, qui ordonne que par les Intendans, il ſera nommé d'office dans chaque Ville un Syndic, pour le recouvrement de la Capitation. Fait au Conſeil le 12 Mars 1695.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, qui fixe au quart le droit de Contrôle des Exploits faits pour raiſon de la Capitation. Fait au Conſeil le 26 Mars 1695.

Ordonnance des Prevoſt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris, concernant ceux qui occupent les Boutiques, ou premiers Apartemens, & principaux Locataires. Rendue le 16 Avril 1695.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour la maniere de compter des deniers qui proviendront de la Capitation generale, eſtablie par celle du 18 Janvier 1695. Donnée à Verſailles le 19 Avril 1695. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 30 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, qui ordonne que les ſommes pour leſquelles les Valets, Servantes & Domeſtiques, ſeront employées à la Capitation, ſeront payées par les Maiſtres & Maiſtreſſes. Fait au Conſeil le 4 Juin 1695.

Ordonnance des Prevoſt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, concernant les Locataires, & ſous-Locataires. Rendue en 1695.

1696 Ordonnance du Prevoſt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, au ſujet de la Capitation. Rendue le 18 Fevrier 1696.

1696 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les Comptes qui doivent eſtre rendus des deniers provenans de la Capitation eſtablie par la Declaration du 18 Janvier 1695. & pour la recette des ſommes qui ont eſté offertes à titre de Capitation, par le Clergé des Dioceſes des Frontieres du Royaume, qui ne ſont point du corps du Clergé de France. Donnée à Verſailles le 27 Mars 1696. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 5. May ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, portant nouveau Reglement pour le recouvrement de la Capitation. Fait au Conſeil le 25 Septembre 1696.

1697 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les non-valeurs, qui ſeront employez en repriſes dans les comptes de la Capitation eſtablie par celle du 18 Janvier 1695. Donnée à Marly le 4 Juin 1697. regiſtrée en la Chambre des Comptes le premier Juillet ſuivant.

Declaration du Roy, en interprétation de celle du 27 Mars 1696. qui ordonne que dans les Comptes qui ſeront rendus du recouvrement des taxes de la Capitation ſur les taillables, que Sa Majeſté a ordonné eſtre payées préferablement à la taille, les repriſes procedans des non-valeurs, ne pourront être alloüées, qu'en raportant par les comptables, une déclaration des Collecteurs des tailles, ſignée & certifiée du Curé de la Paroiſſe & des Maires & Echevins, ou Syndics dans les lieux où il y en a, portant que celui ſous le nom duquel la repriſe ſera employée, eſt inſolvable, & n'a pû payer la cotte de la taille de ladite année; que celles employées dans les comptes, rendus du recouvrement deſdites taxes ſur les Habitans des Villes franches, ne pourront eſtre alloüées que ſur les Declarations des Maires & Echevins deſdites Villes, certifiées par les Curez des Paroiſſes, qui atteſteront l'abſence ou l'inſolvabilité du redevable; & à l'égard de la Nobleſſe, que les repriſes employées ſous le nom des Gentilshommes qui poſſedent des Fiefs, ou d'autres heritages, ne pourront eſtre alloüées qu'en raportant par les comptables les pieces juſtificatives de la diſcution de leurs effets, & que celles qui ſeront employées ſous le nom des Gentilshommes qui ne poſſedent ny Fiefs ny heritages, ſoient alloüées ſur les Declarations des Maires & Echevins, & des Curez des Paroiſſes, certifiées par les Gentilshommes commis par Sa Majeſté. Donnée à Marly le 4 Juin 1697. regiſtrée en la Chambre des Comptes le premier Juillet ſuivant.

1698 Arreſt du Conſeil d'Eſtat, concernant la Capitation. Fait au Conſeil le 4 Mars 1698.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement

ment pour les comptes des deniers provenans de la Capitation generale établie par celle du 18 Janvier 1695. Donnée à Verſailles le 21 Juin 1698. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 28 du même mois.

1698 Declaration du Roy, qui ordonne que les repriſes procedantes des non-valeurs, qui auront été alloüées par les Intendans, & autres dans les comptes que les Receveurs particuliers auront rendu pardevant eux du recouvrement de la Capitation, ſeront employez dans ceux que les Receveurs Generaux, & autres qui ont fait le recouvrement en gros, rendront aux Chambres des Comptes en autant d'articles qu'il y aura de comptes rendus par les Payeurs des gages des Compagnies, les Receveurs des taxes de la Nobleſſe, les Receveurs des Tailles, ceux des deniers communs des Villes franches, & autres Receveurs particuliers, dérogeant à cet effet à la Declaration du 27 Mars 1696. & à l'égard de celles qui auront été rayées par leſdits Intendans, & autres dans les comptes des Receveurs particuliers, ordonne qu'elles ſeront employées dans ceux qui ſeront rendus à la Chambre des Comptes en détail, article, par article, conformément à la Declaration du 27 Mars 1696. Donnée à Verſailles le 21 Juin 1698. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 28 du même mois.

1701 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement de la Capitation generale. Donnée à Verſailles le 12 Mars 1701. regiſtrée le 17 du même mois. *Voyez 41. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 135.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 12 Mars 1701. regiſtrée le 14 Avril de la même année.

Declaration du Roy, qui ordonne qu'à commencer du premier Janvier précedent, il ſera établi, impoſé & levé dans toute l'étenduë du Royaume une Capitation generale, payable d'année en année pendant que la guerre durera, ſans qu'elle puiſſe être continuée au-delà de ſix mois, après la publication de la paix, dans lequel terme de ſix mois ne ſera compris le quartier courant dans lequel la paix aura été publiée, contenant vingt-huit articles. Donnée à Verſailles le 12 Mars 1701. regiſtrée au Parlement le 17 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Etats de repartition pour le recouvrement de la Capitation, qui ont été dreſſez par ceux que Sa Majeſté a commis à cet effet, ſeront executez par proviſion. Fait au Conſeil le 19 Avril 1701.

1704 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Greffiers du Châtelet, & des autres Juriſdictions de la Ville de Paris, ſeront tenus de remettre au Greffe de l'Hôtel de Ville dans le mois de Janvier, lors preſent, des extraits ſignez d'eux, des Sentences de ſeparation de biens ou d'habitations, renduës depuis dix années, pour chacun deſquels il leur ſera payé 2 ſols 6 den. & que les femmes ſeparées ſeront taxées pour la Capitation de l'année lors preſente 1704. à la moitié des ſommes auſquelles leurs maris ſeroient impoſez, & par doublement pour les années 1701. 1702. & 1703. ſi ce n'eſt qu'elles y euſſent ſatisfait, leſquelles taxes ne pourront être moderées ni remiſes. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 15 Janvier 1704.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné 1705
que les particuliers compris dans les Etats de repartition de la Capitation de l'année 1705. ſeroient tenus de payer, outre la portée entiere de leur taxe, les deux ſols pour livre d'icelle, portant reglement. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Verſailles le 3 Mars 1705. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p. 382.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les taxations de ceux qui ſont commis à la recette de la Capitation établie par celle du 12 Mars 1701. Donnée à Verſailles le 28 Juillet 1705 regiſtrée en la Chambre des Comptes le 18 Aouſt ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. qui ont ordonné, conformément à l'Arreſt du 3 Mars 1705. que les particuliers compris dans les Etats de repartition pour l'année 1705. ſeroient tenus de payer, outre la partie entiere de leur taxe de la Capitation, les deux ſols pour livre d'icelle, portant reglement. Données à Verſailles le 19 Aouſt 1705. regiſtrées le 4 Septembre ſuivant, & au Parlement de Rouen le 19 Septembre 1705. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag. 382. 45. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 533.*

Lettres Patentes ſemblables adreſſées au Parlement de Grenoble. Données à Verſailles le 18 Aouſt 1705. regiſtrées le 6 Octobre de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant prorogation pour un an du délai accordé aux Receveurs Generaux des Finances, & aux Receveurs des deniers communs de la Ville de Paris, pour compter en gros de la Capitation établie en execution de la Declaration du 12 Mars 1701. ſinon qu'ils y ſeront contraints ſous les peines portées par l'Edit & les Declarations des mois d'Aouſt 1669. 19 Avril 1695. 12 Mars & 27 Decembre 1701. Donnée à Verſailles le 28 Novembre 1705. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 14 Octobre ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant que

l'augmentation du dixiéme ſur tous les revenus de la Capitation établie par celle du 3 Mars 1705. ſera levée durant l'année 1706. Donnée à Verſailles le 26 Decembre 1705. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 8, & en la Cour des Aydes le 23 Janvier 1706.

1705 Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 26 Decembre 1705. regiſtrée le 24 Mars 1706.

1706 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la reddition des comptes de la Capitation établie par celle du 12 Mars 1701. Donnée à Verſailles le 13 Mars 1706. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 7 May de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant que les particuliers qui ſont compris dans les Etats de repartition de la Capitation de l'année 1707. ſeront tenus de payer les deux ſols pour livre de leurs taxes. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1706. regiſtrée le 22 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1706. regiſtrée le 31 Janvier 1707.

Declaration de Louis XIV. portant qu'à commencer du premier Janvier 1706. la Capitation de chacune année établie par celle du 12 Mars 1701. ſera payée par préference à tous creanciers, ſur les revenus des Terres échûës & à écheoir pendant la même année, nonobſtant tous mandemens acceptez par les Fermiers ſur le prix de leurs baux qui n'auroient pas été acquittez, à ce faire les Fermiers contraints. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1706. regiſtrée le 4 Janvier 1707. & au Parlement de Rouen le premier Février audit an. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, page 645.*

1707 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées aux Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 11 Octobre 1707. portant que les redevables de la Capitation ſeront tenus de payer durant l'année 1708. les deux ſols pour livre de leurs taxes. Données à Marly le 8 Novembre 1707. regiſtrées le 29 du même mois.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Grenoble. Données à Marly le 8 Novembre 1707. regiſtrées le 20 Decembre ſuivant.

1708 Edit de Louis XIV. portant création de 500000. liv. de rente au profit de ceux de ſes Sujets qui voudroient s'affranchir de la Capitation, en payant ſix années d'avance de leur Capitation annuelle. Donné à... au mois de Septembre 1708. rapporté dans l'Arreſt du 4 Février 1719.

Edit du Roy, portant création de 500000. livres de rente au profit de ceux de ſes Sujets qui voudroient s'affranchir de la Capitation, en payant ſix années d'avance de leur Capitation annuelle. Donné à... au mois de May 1709. 1709

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a commis Louis Seure pour faire le recouvrement du rachat de la Capitation des Officiers & employez dans la Marine, & ordonné que ceux de ces Officiers & employez, qui en acquereront l'affranchiſſement dans la fin du mois de Juin 1710. ſeront déchargez de la Capitation de ladite année. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à... le 11 Mars 1710. 1710

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant que ceux des Officiers & employez dans la Marine, qui acquereront l'affranchiſſement de la Capitation portée par les Edits des mois de Septembre 1708. & May 1709 avant le premier Octobre 1710. ſeront auſſi déchargez de la capitation de ladite année. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à... le 24 Juin 1710.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a commis Louis Seure pour faire le recouvrement du rachat de la Capitation des ouvriers & employez pour la conſtruction des Vaiſſeaux & des Galeres de Sa Majeſté, & pour l'entretien & fourniture des arſenaux, magazins & équipages de la Marine, & ordonné que ceux deſdits Ouvriers & employez qui payeront la finance du rachat avant le premier Octobre 1710. ſeront auſſi déchargez de la Capitation de ladite année. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à... le 5 Aouſt 1710.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé juſqu'au premier Decembre 1710. le délai porté par celui du 5 Aouſt 1710. en faveur des ouvriers & employez pour la conſtruction des Vaiſſeaux & des Galeres de Sa Majeſté, & pour l'entretien & fourniture des arſenaux, magazins & équipages de la Marine, pour le payement de la finance du rachat de la Capitation, & a accordé l'exemption de la Capitation pour l'année 1710. à ceux d'entr'eux qui payeroient la finance de ce rachat dans le dernier délai. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à... le 21 Octobre 1710.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Officiers & employez dans le ſervice de la Marine, qui auroient acquis l'affranchiſſement de la Capitation dans les termes preſcrits par leſdits Arreſts des 11 Mars, 24 Juin, 5 Aouſt, & 21 Octobre 1710. ſeroient, conformément à iceux, en attendant l'expedition de leurs quittances de finances, affranchis de leur Capitation, en repreſentant par eux aux Commis propoſez pour le recouvrement de la Capitation 1711

Digitized by Google

annuelle dans les lieux de leur reſidence, les recepiſſez de ceux auſquels ils auroient payé la finance dudit affranchiſſement. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à .... le 23 Juin 1711.

1715 Declaration de Louis XIV. qui ordonne que la levée & impoſition de la Capitation ſera continuée en la forme & maniere qu'elle a été établie, en execution de la Declaration du 12 Mars 1701. veut que ceux qui l'ont rachetée ſoient employez dans les rôles, & ſujets au payement de la Capitation, ainſi qu'ils l'ont été avant le rachat, & nonobſtant les Edits des mois de Septembre 1708. & de May 1709. qui ſont revoquez à cet égard ſeulement; ordonne que la levée & impoſition du dixiéme ſera continuée en la même forme qu'elle eſt établie par la Declaration du 14 Octobre 1710. & autres Declarations & Arreſts rendus en conſequence; revoque les Traitez faits au Conſeil pour finances d'Offices créez par augmentation dans les Juriſdictions ou autrement, taxes faites pour réünions des Offices non vendus, & autres recouvremens extraordinaires qui ſe font en vertu d'Edits & Declarations des années anterieures à l'année 1713. fait défenſes aux Traitans de faire aucunes pourſuites ni contraintes, à compter du jour de la publication des preſentes, pour le payement des ſommes qui peuvent encore être dûës, à peine de concuſſion. Donnée à Marly le 9 Juillet 1715. regiſtrée en Parlement le 18 des mêmes mois & an.

1716 Arreſt de la Chambre de Juſtice, qui a ordonné que dans huitaine tous les particuliers des Communautez d'Arts & Metiers, qui avoient des quittances ſignées Gruet, Huiſſier au Châtelet, prépoſé à la recette de la Capitation des Communautez d'Arts & Metiers, au lieu des Jurez & Syndics, dans leſquelles il ſeroit fait mention de quadruple, de moitié en ſus, de frais pour empriſonnement, de gîtes & geolages, ſeroient tenus de les apporter au Greffe Criminel de la Chambre, dont ſeroit donné reçûs par le Commis Greffier au dépôt. Fait en ladite Chambre le 13 Juin 1716.

Arreſt de la Chambre de Juſtice, qui a ordonné que tous les particuliers des Communautez des Arts & Métiers qui ont des quittances ſignées Gruet, Huiſſier au Châtelet, prépoſé à la recette de la Capitation des Communautez des Arts & Metiers de Paris, au lieu des Jurez & Syndics, ou de ſes prépoſez, dans leſquelles ſera fait mention de quadruple, de moitié en ſus, de frais pour empriſonnement, de gîtes & geolages ſeront tenus de les apporter au Greffe Criminel de ladite Chambre, dont leur ſera donné des reçûs par le Commis Greffier au dépôt, pour être leſdites quittances communiquées au Procureur General du Roy, & vûës, être ordonné ce qu'il appartiendra. Rendu le 13 Juin 1716.

Arreſt de la Chambre de Juſtice, rendu contre Jean-François Gruet, Huiſſier à cheval au Châtelet de Paris, Inſpecteur de Police, prépoſé au recouvrement des debets de la Capitation des Communautez de la Ville de Paris, portant condamnation contre lui en l'amende honorable, au Pilory & aux Galeres, & contre autres accuſez, le 7 Decembre 1716. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les reſtes qui ſont dûs de la Capitation & du Dixiéme de la Ville de Paris, ſeront inceſſamment payez par les redevables, entre les mains des prépoſez au recouvrement deſdites impoſitions, & par eux au Sieur Boucot Receveur de la Ville, qui les remettra au fur & à meſure aux Payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville, à l'effet par eux d'acquitter les intereſts échûs & à écheoir des Billets d'Etat, ſuivant les états de diſtribution qui en ont été arrêtez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 18 Decembre 1717. 1717

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant nouveau reglement pour le recouvrement de la Capitation ſur les Bourgeois & Habitans de la Ville de Paris, contenant XXI. articles. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13 Decembre 1718. 1718

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Officiers & employez dans la Marine & dans les Galeres, enſemble les Ouvriers & employez pour la conſtruction de ſes Vaiſſeaux & de ſes Galeres, & pour l'entretien & fourniture des arſenaux, magazins & équipages de la Marine & des Galeres, qui ont acquis l'affranchiſſement de leur Capitation dans les termes fixez par les Arreſts du Conſeil des 11 Mars, 24 Juin & 5 Aouſt 1710. jouiront de l'exemption de ladite impoſition pendant lad. année 1710. & les ſuivantes, juſqu'au premier Juillet 1715. nonobſtant que les quittances de finances qui leur en ont eſté expediées, ſoient de dattes poſterieures à ladite année 1710. que ceux des Officiers, Ouvriers & autres employez qui ne ſe ſont affranchis que dans les trois derniers mois 1710. ne ſeront exempts de leur Capitation, qu'à commencer du premier Juillet 1710. & que ceux qui n'ont acquis ledit affranchiſſement que depuis le dernier Decembre 1710 ne joüiront de ladite exemption, qu'à commencer de la demie année, dans laquelle ils en auront payé la finance: & en conſequence Sa Majeſté les a déchargés du payement des ſommes auſquelles ils pourroient avoir eſté impoſez pour le temps que leur affranchiſſement a ſubſiſté, à 1719

l'effet de quoy pour ſupléer à l'impoſſibilité où ſe trouvent leſdits Officiers, Ouvriers & autres employez, de raporter aux termes de l'Arreſt du 23 Juin 1711. les Recepiſſez que les prépoſez au recouvrement dudit affranchiſſement leur ont fourni; Sa Majeſté a ordonné que ledit Seure & le ſieur Durand ſa caution leurs Commis ou Prépoſez, dépoſeront dans deux mois pour tout délay aux controlle de la Marine & des Galeres, dans les Ports, où le recouvrement a eſté fait, les Regiſtres journaux qu'ils en ont tenus, après les avoir paraphez & certifiez veritables, pour en eſtre enſuite par les Controleurs de la Marine & des Galeres, delivré des extraits certifiez, contenant les ſommes qui ont été payées par chacun deſd. Officiers, Ouvriers & autres employez, pour raiſon dud. affranchiſſement, & le jour auquel il y a eſté ſatisfait, ſur leſquels extraits il ſera arreſté par les Intendans & Commiſſaires, Ordonnateurs de la Marine & des Galeres, chacun en droit ſoi des Rôles des ſommes auſquelles leſd. Officiers, Ouvriers & autres employez, ſe trouveront avoir eſté impoſez à la Capitation, pour le temps auquel ils n'ont pas dû y eſtre aſſujetis; la portée entiere deſquels rôles ſera paſſée & alloüée en repriſe, ſans difficulté, par tout où il apartiendra, dans les eſtats & comptes que les Tréſoriers Generaux de la Marine & des Galeres, ſeront tenus de rendre de la Capitation. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 4 Fevrier 1719.

1719 Lettres Patentes, qui ont ordonné conformement à l'Arreſt du 4 Fevrier 1719. que les Officiers & employez dans la Marine & dans les Galeres, enſemble les Officiers & employez pour la conſtruction des Vaiſſeaux & des Galeres, & pour l'entretien & fourniture des Arſenaux, Magaſins & Equipages de la Marine & des Galeres, qui ont acquis l'affranchiſſement de leur Capitation dans les termes fixez par les Arreſts du Conſeil des 11 Mars, 24 Juin, & 5 Aouſt 1710. jouiront de l'exemption de ladite impoſition, pendant ladite année 1710. & les ſuivantes, juſqu'au premier Juillet 1715. nonobſtant que les quittances de finance qui leur en ont eſté expediées ſoient de dattes poſterieures à ladite année 1710. que ceux deſd. Officiers, Ouvriers & autres employez, qui ne ſe ſont affranchis que dans les trois derniers mois de 1710. ne ſeront exempts de leur Capitation qu'à commencer du premier Juillet audit an; & que ceux qui n'ont acquis ledit affranchiſſement que depuis le dernier Decembre 1710. ne jouiront de ladite exemption qu'à commencer de la demie année dans laquelle ils en auront pavé la finance, & en conſequence les a déchargé du payement des ſommes auſquelles ils pourroient avoir eſté impoſez, pour le temps que leur affranchiſſement a ſubſiſté; à l'effet de quoi pour ſupléer à l'impoſſibilité où ſe trouvent leſdits Officiers, Ouvriers & autres employez de raporter aux termes de l'Arreſt du Conſeil du 23 Juin 1711. les Recepiſſez que les prépoſez au recouvrement dudit affranchiſſement leur ont fourni, ordonné que Loüis Seure, chargé dudit recouvrement, & le ſieur Durand ſa caution, leurs Commis ou prépoſez, dépoſeront dans deux mois, pour tout délay aux contrôles de la Marine & des Galeres, dans les Ports où le recouvrement dudit affranchiſſement a eſté fait, les Regiſtres journaux qu'ils en ont tenus, après les avoir paraphez & certifiez veritables, pour en eſtre enſuite par les Contrôleurs de la Marine & des Galeres, delivrez des extraits certifiez, contenant les ſommes qui ont eſté payées par chacun deſd. Officiers, Ouvriers & autres employez, pour raiſon dudit affranchiſſement, & le jour auquel il y a eſté ſatisfait, ſur leſquels Extraits il ſera arreſté par les Intendans & Commiſſaires Ordonnateurs de la Marine & des Galeres, chacun en droit ſoi, des Rôles des ſommes auſquelles leſd. Officiers, Ouvriers & autres employez ſe trouveront avoir eſté impoſez à la Capitation, pour le temps auquel ils n'ont pas dûs y eſtre aſſujettis, la portée entiere deſquels rôles ſera paſſée & alloüée en repriſe, par tout où il apartiendra, dans les eſtats des comptes, que les Tréſoriers Generaux de la Marine & des Galeres ſeront tenus de rendre de la Capitation. Données à Paris le 7 Mars 1719. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 20 Avril ſuivant.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a remis à ſes Sujets des vingt Generalitez des pays d'Elections, & des Provinces d'Alſace, Metz, Franche Comté, Flandres, Haynaut & Rouſſillon, les reſtes des impoſitions de quelque nature que ce puiſſe eſtre, même de la Capitation & du Dixiéme, anterieurs à l'année 1719. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 21 Decembre 1719. 1719

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a declaré n'avoir entendu accorder par l'Arreſt du Conſeil du 21 Decembre 1719. la remiſe des arrérages de la Capitation, & du Dixiéme, dus par les particuliers, employez dans les Etats de Sa Majeſté, de quelque nature qu'ils ſoient, pour gages, penſions, & gratifications, où auſquels Sa Majeſté ſe trouve redevable en quelque ſorte que ce puiſſe être, avoulu que leſd. particuliers ſoient tenus de ſatisfaire au payement deſdits arrérages; à l'effet de quoi ordonné que la retenue en ſera faite ſur les fonds aſſignez pour leur rembourſement, ou pour le payement des parties employées à leur profit dans leſd. Etats, à moins qu'ils ne juſtifient par quit- 1720

tances

Digitized by Google

tances, valables aux Tréſoriers, Receveurs, Payeurs & autres Chargés de la diſtribution des fonds du payement entier, deſd. arrérages & de leur Capitation de l'année 1719. à peine par leſd. Tréſoriers, &c. d'en répondre en leurs noms; ordonné que tous particuliers compris dans l'Arreſt du 21 Decembre 1719. qui ont été impoſez pour la Taille, Capitation & autre nature d'impoſition, pendant l'année 1719. ſeront tenus de payer avant le premier Juillet 1720. la totalité des ſommes auſquelles ils ont été impoſez pour ladite année 1720. à peine d'eſtre privés de la remiſe à eux accordée par ledit Arreſt, des arrérages de la Taille, Capitation; Dixiéme, & autres impoſitions des années précedentes, &c. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 12 Février 1720.

CARCASSONNE.

CARCASSONNE, ſur Laude, eſt une Ville de France en Languedoc, avec titre de Comté & Evêché, ſuffragant de l'Archevêché de Narbonne: Elle eſt ſous le reſſort du Parlement de Toulouſe: on la diviſe en deux parties, la Ville & la Cité. La Cathedrale eſt dans la Cité. On y voit un Château aſſez fort, où l'on conſerve des Actes très-anciens, & d'une écriture particuliere, ſur des écorces d'arbres, & ſur de la toile, dont il y en a pluſieurs que l'on croit y avoir eſté apportez par les Viſigots, après la priſe de Rome. Il y a dans cette Ville un Juge-Senechal, & un Préſidial. La ville eſt grande, forte & aſſez bien bâtie. La riviere la diviſe en deux parties. Outre la Cathedrale de S. Nazaire, il y a divers maiſons Religieuſes. *Voyez Beze, Hiſt. de Carcaſſ. Sainte Marthe, Gall. Chriſt. Dupuy, droits du Roy. & le Dict. de Morery.*

1338 Lettres Patentes de Philippe VI. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Senechauſſée de Carcaſſonne. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1338. *Voyez Reg. du Treſor de Chartes, cotte 68. n. 43. Tab. Chron. des Ord. p. 146.*

CARCES.

1571 LETTRES Patentes de Charles IX. portant érection de la Terre & Seigneurie de Carces, de la Baronnie de Congnac, &c. en Comté, en faveur de François de Pontevez, Chevalier de l'Ordre du Roy, & ſon Lieutenant General en Provence, avec pouvoir d'eſtablir un Lieutenant au Siege dud. Comté, pour juger les premieres appellations, & de-là au reſſort du Parlement de Provence. Données à au mois de May 1571.

CARDEURS.

LETTRES Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts, & Privileges des Maiſtres Cardeurs, Peigneurs & Recouvreurs de laine, & cotton, & Drapiers drapans dans la Ville de Paris. Données à Paris le 23 Aouſt 1594. regiſtrées le 14 Decembre de la même année. *Voyez 1. Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 316.* 1594

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe, pour l'enregiſtrement de celles du 23 Aouſt 1594. qui concernent les Cardeurs, Peigneurs & Recouvreurs de laine, &c. de la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye le 12 Novembre 1594. regiſtrées le 14 Decembre ſuivant. *Voyez 1. Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 316.*

CARDINAL.

C'EST un terme *d'Egliſe*, c'eſt le nom que donne l'Egliſe Romaine à ceux qui poſſedent la ſeconde dignité de l'Egliſe: Ils ont eſté nommez Cardinaux, pour dire qu'ils ſont comme les pivots & les gonds qui ſoûtiennent l'Egliſe. Il y a ſoixante & dix Cardinaux, ſix Evêques, cinquante Preſtres & quatorze Diacres; c'eſt d'entre eux qu'on choiſit le Pape; ils ont voix active & paſſive dans le Conclave: *Cardinal* Neveu, c'eſt le Cardinal qui eſt neveu du Pape vivant; *Cardinal Camerlingue*, eſt celui qui eſt le Chef de la Chambre Apoſtolique. Les Cardinaux dans leur premiere inſtitution n'eſtoient autre choſe que des Preſtres principaux, ou des Curez de la Ville de Rome. Innocent IV. leur donna le Chapeau Rouge, & Boniface VIII. la Pourpre; de ſorte que croiſſans toûjours en grandeurs, ils ſe ſont mis au deſſus des Evêques, quoiqu'ils ne ſoient que d'inſtitution Eccleſiaſtique. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant que les Cardinaux jouiront des Privileges accordez aux Officiers, Domeſtiques & Commenſaux de la Maiſon du Roy, qu'ils ſeront exempts de payer aucuns droits Seigneuriaux, pour les terres & heritages qu'ils vendront ou acheteront, ou qui leur adviendront par ſucceſſion, donation ou autrement, dans l'étenduë du domaine du Roy; & qu'ils jouiront du droit de *Committimus*, aux Requeſtes du Palais à Paris. Données à Paris au mois de Mars 1580 regiſtrées au Parlement le 29 Juillet de la même année, en la Chambre des Comptes le 8. & en la Cour des Aydes le 30 Aouſt 1581. *Voyez 4. Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 108. les Statuts* 1580

de l'Ordre du S. Eſprit. imprimez en l'année 1703 *p.* 75.

1634 Declaration de Loüis XIII. portant reglement pour le payement des penſions des Cardinaux. Donnée à S. Germain en Laye le 4 Decembre 1634. *Voyez les Statuts de l'Ordre du S. Eſprit, p.* 131.

1651 Declaration de Loüis XIV. portant qu'à l'avenir aucuns Etrangers, quoique naturaliſez, ny ceux des Sujets du Roy, qui auront eſté promûs à la dignité de Cardinal, n'auront plus entrée aux Conſeils du Roy, & ne ſeront plus admis à la participation des affaires de Sa Majeſté. Donnée à Paris le 18 Avril 1651. regiſtrée le 19 du même mois. *Voyez Journal du Parlement, p.* 74.

Declaration de Loüis XIV. portant défences à Jules Mazarini, Cardinal de la Ste Egliſe Romaine, ſes parens, alliez, & domeſtiques, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de rentrer dans le Royaume, & autres Pays, ſous la protection de Sa Majeſté. Donnée à Paris au mois de Septembre 1651. regiſtrée le 6 du même mois. *Voyez* 3. *Vol. des Ordon. de Loüis XIV. cotte trois L. fol.* 436.

1657 Declaration de Loüis XIV. portant que ſi les Cardinaux du Royaume ſont accuſez du crime de leze-Majeſté, leur procès ſera inſtruit & jugé pour leurs perſonnes par les Juges Eccleſiaſtiques, comme il eſt ordonné par les ſaints Decrets & Conſtitutions Canoniques, & ſuivant les formes préſcrites dans le Royaume en cauſe des Evêques. Donnée à Paris le 26 Avril 1657. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 1. *p.* 70.

CARENTAN.

C'EST une Ville de France dans la baſſe Normandie; elle eſt ſituée ſur la Riviere de la Douve ou Douve, qui y reçoit celle de Carentie ou Carentan, à trois lieuës de la Mer, & à ſept ou huit de Coutances; car Carentan eſt dans le Cotentin; les plus groſſes Barques y remontent par le moyen du flux, ce qui rend cette Ville aſſez marchande: il y a de grands Fauxbourgs, un beau Château, & la Ville eſt forte & revêtuë de bonnes murailles, avec des foſſez remplis d'eau, outre qu'elle eſt ſituée dans un lieu marécageux: Carentan a Bailliage, Election, & titre de Vicomté. *Voyez Duchesne, recherche des antiq. des Villes, & le Diction. de Morery.*

1450 Lettres Patentes de Charles VII. portant don des Ville & Vicomté de Carentan, & ſes appartenances à Jean, Sire de Beüil, &c. Données à le 11 Août 1450 regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17 Février 1450. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte L. fol.* 22.

Declaration de Charles VII. portant reglement pour l'execution des Lettres Patentes du 11 Août 1450. par leſquelles les Ville & Vicomté de Carentan ont été données à Jean, Sire de Beüil. Donnée à le 18 Février 1450. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte L. fol.* 26. 1450

CARIGNAN.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Prevôté d'Yvoy dans le Duché de Luxembourg, & de ſes dépendances en Duché, ſous le nom de Carignan, en faveur d'Eugene-Maurice de Savoye, Comte de Soiſſons. Données à S. Germain en Laye en Juillet 1662. regiſtrées au Parlement de Metz le 26 du même mois. 1662

Arrêt du Conſeil d'Etat, en faveur de Madame de Carignan, au ſujet d'un delay pour payer ſes créanciers. Fait au Conſeil le 7 Septembre 1686. 1686

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que Madame la Princeſſe de Carignan procedera au Siege de la Table de Marbre, nonobſtant l'évocation generale à elle accordée en la cinquiéme Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris. Fait au Conſeil d'Etat le 30 Decembre 1686.

CARLADEZ.

LETTRES Patentes de Louis XI. portant don du Vicomté de Carladez, à Jean de Bloſſet, &c. Données à Arras au mois de Septembre 1477. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol.* 228. 1477

Lettres Patentes de Louis XIII. portant don à Honoré Grimaldi, Prince de Monaco, des Seigneuries de Carlat, Vic, &c. Baronnie de Calvinet en Auvergne, & érection d'icelles en Comté, pour être appellée le Comté de *Carladez*. Données au Camp devant Perpignan, au mois de May 1642. regiſtrées au Parlement le 18 Juillet de la même année, & en la Chambre des Comptes le 17 Mars 1643. *Voyez* 8 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 448. 1642

CARTE ET TAROTS.

C'EST un petit morceau de carton carré, avec des points de couleur noir ou rouge, ou quelque figure, avec un ſeul point de couleur, ſervant à joüer.

Edit d'Henry III. portant défenſes de tranſporter hors du Royaume aucuns Tarots & Cartes, ni drapeaux à les faire, ſinon en 1581

Digitized by Google

payant le droit de traite. Donné à Blois le 21 Février 1581. regiſtré le 15 Mars ſuivant.

1648 Edit de Louis XIV. portant révocation de pluſieurs droits qui ſe percevoient ſur les Cartes dans la Ville de Rouen. Donné à Paris au mois d'Août 1648. regiſtré au Parlement de Roüen le 27 du même mois.

1661 Edit de Louis XIV. portant reglement touchant la fabrication des Cartes, Tarots & Dez. Donné à Fontainebleau en Septembre 1661. regiſtré le 5 Septembre 1662. *Voyez 9 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 160.

1691 Declaration de Louis XIV. portant union au Corps & Communauté des Maîtres Cartiers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 6000 liv. de finance. Donnée à Verſailles le 4 Septembre 1691. regiſtrée le 7 du même mois. *Voyez 31 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 458.

1701 Edit de Louis XIV. portant établiſſement du droit de dix-huit deniers ſur chaque jeu de Cartes & Tarots. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré le 19 du même mois. *Voyez 41 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 323.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré le 21 Novembre ſuivant.

Edit du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du jour de la publication de l'Edit, il ſeroit levé au profit de Sa Majeſte dans toute l'étenduë du Royaume, dix-huit deniers ſur chaque jeu de Cartes & Tarots; portant reglement pour les Cartiers. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. enregiſtré au Parlement de Roüen le 19 Octobre 1701. *Voyez le Receuil des Edits de Beſogne, Imprimeur & Libraire à Roüen, page* 24.

Edit du Roy, qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication du preſent Edit, il ſera établi & levé dans toute l'étenduë du Royaume, dix-huit deniers ſur chaque jeu de Cartes, & Tarots, revoque tous dons & conceſſions ci-devant faites de ſemblables droits, ledit droit payable par les Marchands Cartiers; portant reglement pour la perception dudit droit. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré au Parlement le 19 du même mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat, en interprétation de l'Edit du mois d'Octobre precedent, qui permet aux Maîtres Cartiers de continuer la fabrication des Cartes deſtinées pour l'Etranger, dans les formes & figures dont ils s'étoient ſervis juſqu'alors, même d'en garder les Planches chez eux, auſſi bien que celles ſervant à tarroter leſdites Cartes, ſans qu'il puiſſe leur être apporté aucun trouble; ordonne qu'à la fin de Decembre lors préſent mois, il ſera fait par le Fermier du droit ſur les Cartes, ou ſes Commis, de nouveaux inventaires de toutes les Cartes de l'ancien patron, qui ſe trouveront chez les Maîtres Cartiers, Merciers, Chandeliers, & autres, leſquels pourront les vendre & debiter juſqu'au dernier Mars ſuivant, en payant les droits portez par ledit Edit au Fermier qui les cachetera jeu par jeu; & autres reglemens au ſujet dudit droit. Fait au Conſeil le 13 Decembre 1701.

Declaration de Louis XIV. portant reduction à douze deniers du droit de dix huit deniers ordonné être levé ſur chacun jeu de Cartes & Tarots par l'Edit du mois d'Octobre 1701. & reglement pour la vente & debit deſdites Cartes & Tarots, tant dans le Royaume que dans les pays étrangers. Donnée à Verſailles le 17 Mars 1703. regiſtrée le 30 du même mois. *Voyez 43 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 116. 1703

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 17 Mars 1703. regiſtrée le Juillet de la même année.

Declaration du Roy, qui a ordonné que le droit de dix-huit deniers établi par l'Edit du mois d'Octobre 1701. ſur chacun jeu de Cartes & Tarots, ſera reduit & moderé à douze deniers ſur chaque jeu de Cartes & Tarots, à commencer au premier Avril prochain. Donnée à Verſailles le 17 Mars 1703. regiſtrée au Parlement de Roüen le 11 Juin 1703. *Voyez le Receuil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Roüen, pag.* 124.

CAS ROYAUX.

DECLARATION de Charles V. portant reglement pour la Juriſdiction des Juges, des Exempts & des Cas Royaux du Duché d'Anjou. Donnée à Vincennes le 3 Septembre 1372 *Voyez Chop. de leg. and. lib. 1. cap. 65. n. 2. Chenu, des Privil. de la Ville de Bourges, pag. 63. Tab. Chron. des Ord. pag.* 254. 1372

Declaration de Charles V. portant reglement pour les cas Royaux, & les Exempts des Duchez de Perry & d'Auvergne, & du Comté de Poitou, qui ſont tenus en apanage par Jean de France. Donnée à Paris le 3 Mars 1374. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol.* 88. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 150. *du Tillet des apan. Chenu, en ſon Rec. des privil. de la Ville de Bourges, pag.* 56 *Tab. Chron des Ord. pag.* 261. 1374

1545 Declaration de François I. portant reglement pour les cas Royaux ; & defenſes aux Juges des Seigneurs d'en connoître. Donnée à Bury le 9 May 1545. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de François I. portant juſſion pour l'enregiſtrement de la Declaration du 9 May 1545. concernant les cas Royaux. Données à Corbie le 3 Octobre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

CASSAIGNERT.

1470 LETTRES Patentes de Louis XI. portant don de la Terre & Seigneurie de Caſſaignert à Gilbert de Bourbon, Comte, Dauphin d'Auvergne. Données aux Montils-lez-Tours le 5 Octobre 1470. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 259. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol.* 263.

CASTELARQUA.

1500 LETTRES Patentes de Louis XII. portant confirmation du Contrat, par lequel Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, cede la Seigneurie de Caſtelarqua au Duché de Milan, à Jean-Jacques Trivulce, en échange de la Baronnie du Château du Loir. Données à Orleans le 17 Septembre 1500 regiſtrées le 10 Février 1500. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 128.

CASTELNAU.

1470 LETTRES Patentes de Louis XI. portant don des Terres de Caſtelnau, Montmirel, &c. à George de la Tremoille, &c. Données aux Montils-lez-Tours le 5 Octobre 1470. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 241. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol.* 259.

1652 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Broüillamenon en Marquiſat, pour être appellé le Marquiſat de Caſtelnau, en faveur de Jacques, Seigneur de Caſtelnau. Données à Pontoiſe au mois d'Octobre 1652 regiſtrées au Parlement le 6 Septembre, & en la Chambre des Comptes le 4 Decembre 1653. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 280.

CASTOR.

C'EST un animal amphibie, qui a le poil d'un blanc, couleur de cendre ; il a les dents aiguës, ſes pieds de devant ſont ſemblables à ceux d'un chien, & ceux de derriere à ceux d'une Oye ; ſes pieds ont chacun cinq doigts ; il a la queuë fort groſſe ; au côté de l'aine il a deux tumeurs, & entre les deux tumeurs ſont ſes parties naturelles. Le Caſtor vit de feüilles & d'écorces d'arbres ; il n'eſt pas vrai ce qu'on dit, qu'il s'arache les teſticules lorſqu'il eſt chaſſé ; au reſte il aime éperduement ſes petits, & il a une fineſſe admirable ; ſa queuë eſt large ; & quand il eſt dans l'eau, il s'en ſert comme de gouvernail. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour l'établiſſement de la fabrique des purs Caſtors de Canada. Fait au Conſeil le 8 Février 1685. 1685

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour le rétabliſſement de la fabrique des purs Caſtors de Canada. Fait au Conſeil le 12 Avril 1685.

CASTRES.

C'EST une Ville de France dans le haut Languedoc, avec Evêché ſuffragant d'Alby, depuis l'an 1678. & avec titre de Comté ; elle eſt bâtie ſur la Riviere Dagour, qui la ſepare en deux ; ſon Evêché étoit ci devant ſuffragant de l'Archevêque de Bourges. Elle a eu le Siege d'un Senechal pour le Roy, & d'un Juge qu'on nomme *Dappeaux*, & dont les appels ſe portent au Senechal de Carcaſſonne. L'Evêché de Caſtres étoit anciennement une Abbaye de l'Ordre de Saint Benoiſt, qui fut érigée en Evêché par Jean XXII. l'an 1317. au commencement de ſon Pontificat, & qui porte encore le nom de Saint Benoiſt de Caſtres. Il y a dans cette Ville des Monaſteres de Dominiquains, de Saint François, de Trinitaires, &c. avec une Chartreuſe près ladite Ville. Caſtres eſt dans l'Abigeois, entre Saint Papoul, Alby, Lodéve & Lavaur. *Voyez Sainte Marthe, Gall. Chriſt. Dupuy, droits du Roy, & Morery.*

Lettres Patentes de Jean II. portant érection de la Ville de Caſtres dans la Senechauſſée de Carcaſſonne en Comté, en faveur de Jean, Comte de Vendôme. Données au Château de Tremblay, Dioceſe de Cahors, le jour de Saint Louis au mois d'Août 1356. *Voyez de Catel, en ſes Mem. de Languedoc, pag.* 710. 1356

Lettres Patentes de Louis XI. portant don du Comté de Caſtres, & de la Seigneurie de Luſignan, à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu. Données à Therouanne au mois d'Août 1477. regiſtrées le 29 May 1478. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 129. *Chopin, de Dom. lib.* 3. *tit.* 6. *n.* 21. 1477.

Digitized by Google

CAVE.

C'EST un lieu ſouterain vouté, qui eſt au-deſſous du rez-de-chauſſée, & qui ſert à mettre du vin, & quelquefois du bois.

1631 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Commiſſaires des caves. Données à Fontainebleau en Mars 1631. regiſtré en la Cour des Aides le 2 Août ſuivant.

1634 Edit de Louis XIII. portant ſuppreſſion de Commiſſaires des caves, à la charge par l'adjudicataire du bail general des Aydes, de payer la rente à raiſon du denier quatorze aux acquereurs deſdits Offices. Donné à Chantilly au mois de Juillet 1634. regiſtré en la Cour des Aydes le 26 Fevrier 1635.

1635 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Cour des Aydes de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Juillet 1634. portant ſupreſſion des Offices de Commiſſaires des caves. Données à Neuf-Châtel le 13 May 1635. reg. en la Cour des Aydes le 16 du même mois.

CAUSSADE.

1472 LETTRES Patentes de Loüis XI. portant confirmation du don de la Terre de la Cauſſade, fait à Gilbert de Chabannes, Seigneur de Charlus, par Charles de France, Duc de Guyenne, par ſes Lettres du mois de Fevrier 1469. Données au Pleſſis du Parc-lez Tours, au mois de Mars 1472. *Voyez 1. Vol. des Ord. de Loüis XI. cotte E fol.* 291.

1473 Lettres Patentes de Loüis XI. portant don de la Terre & Seigneurie de la Cauſſade à Gilbert de Chabannes, &c. Données à au mois de Fevrier 1473. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte O. fol.* 140.

CAUTION.

1667 ORDONNANCE de Loüis XIV. titre 28 des Receptions de cautions, contenant quatre articles. Faite à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtrée au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes, le 20 du même mois.

CEINTURIER.

C'EST un Marchand, Ouvrier, qui fait & vend de toutes ſortes de Baudriers, de Sangles, de Ceintures, de Ceinturons, de Jarretieres, de portes-Epées, de portes-Mouſquetons, de cuirs & autres étoffes.

1550 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Statuts des Ceinturiers d'étaim, à Paris. Données à Blois au mois de Mars 1550. regiſtrées le 21 Juillet 1551. *Voyez 2. Vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Q. fol.* 182.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Ceinturiers, Conroyers de fer, cuivre & laton, de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1595. regiſtrées le 29 Novembre 1596. *Voyez 2. Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 320.

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des anciens Statuts & additions de quelques articles nouveaux, pour les Ceinturiers d'étaim, travaillans en menus ouvrages d'étaim & de plomb à Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1598. regiſtrées le 13 Decembre 1599. *Voyez 4. Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 72.

1655 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Statuts des Ceinturiers, Fondeurs, Broſſetiers de la Ville de Lyon. Données à Paris le 10 Novembre 1655. regiſtrées le 23 May 1656. *Voyez 5. Vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois N. fol.* 422.

1691 Declaration du Roy, portant réunion à la Communauté des Maiſtres Ceinturiers, des Offices de Jurez-Syndics, créés par Edit du mois de Mars précedent. Donnée le 29 May 1691. regiſtrée le 12 Juin ſuivant.

CELI.

1670 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant union des Terres & Seigneuries de S. Germain, & de Choiſi-ſur-Ecole, à la Châtellenie de Celi, & érection de ladite Châtellenie en Comté. Données à Paris au mois de Decembre 1670. regiſtrées au Parlement le 22 May, & en la Chambre des Comptes le 5 Juin 1671. *Voyez 14. Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 424.

CENDAUX.

1363 DECLARATION de Philippes VI. portant que les Cendaux vermeils pourront eſtre vendus & achetés à Paris, comme les Cendaux teints en graine. Donnée à Paris au mois de Juillet 1336. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte B. fol.* 74. *Tab. Chron. des Ord. p.* 144.

CENDRE.

C'EST ce qui reſte du bois, ou autre choſe combuſtible, entierement conſumé par le feu.

Digitized by Google

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant défenſes de faire des cendres dans les bois & Forêts du Roy, & de mettre le feu aux arbres pour les convertir en cendres, &c. Données à Fontainebleau le 9 Novembre 1547. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag. 290.*

1566 Declaration de Charles IX. portant défenſes de faire des cendres dans les Forêts du Roy. Donnée à Moulins le 12 Février 1566.

1567 Declaration de Charles IX. portant défenſes de faire des cendres dans les Foreſts du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye le 4 Juillet 1567.

1628 Declaration de Louis XIII. portant rétabliſſement du droit de douze deniers pour livre ſur chacun tonneau de cendres communes & ordinaires, & ſur chacun tonneau ou boiſſeau de gravelée qui entreront dans la Ville de Paris. Donnée à Paris le dernier Mars 1628. regiſtrée en la Cour des Aydes le 31 Decembre 1629.

1629 Declaration de Louis XIII. en conſequence de celle du dernier Mars 1628. portant rétabliſſement du droit de douze deniers pour livre ſur chacun tonneau de cendres communes & ordinaires, & ſur chacun tonneau ou boiſſeau de gravelée qui entreront dans la Ville de Paris. Donnée à Fontainebleau le 14 Octobre 1629. regiſtrée en la Cour des Aydes le 31 Decembre ſuivant.

1642 Edit du Roy, portant création d'un Office de Contrôleur-Viſiteur de la Marchandiſe de cendres, ſoutes & gravelées qui ſe vendent à Paris pour les leſcives & blanchiſſages. Donnée à 1642.

1644 Edit de Louis XIV. portant création de huit Offices de Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez, Viſiteurs, Priſeurs; & de deux Offices de Jurez-Jaugeurs de cendres, ſoutes, & gravelées dans la Ville, Fauxbourgs, & Baulieuë de Paris. Donné à Paris au mois de Novembre 1644. regiſtré en la Cour des Aydes le 24 Mars 1646.

Edit du Roy, portant création en titre d'offices de huit Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez, Viſiteurs, Priſeurs de toutes ſortes de cendres, ſoutes & gravelées, ſervant à faires leſſives, & blanchir le linge, qui s'amenent & arrivent, tant par eau que par terre, & qui ſe déchargent aux Ports & Places de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & qui paſſent débout, pour par ceux qui ſeront pourvûs deſdits Offices contrôler & viſiter leſdites cendres, ſoutes & gravelées: Pour cet effet, ordonne que les Marchands, Voituriers, & Mariniers, qui feront venir, amener & conduire leſdites cendres, ſoutes & gravelées, en ladite Ville, Fauxbourgs, & Banlieuë, tant par eau que par terre, ſeront tenus à l'inſtant de l'arrivée de leurs bateaux & marchandiſes, de venir ou envoyer au Bureau deſdits Officiers, faire leur declaration des quantitez & qualitez deſdites marchandiſes, pour icelles être viſitées, contrôlées & priſées par leſdits Officiers, qui ſeront tenus de faire leurs viſites dans les vingt-quatre heures, avec attribution auſdits Officiers des droits de la Ferme deſdites cendres, ſoutes & gravelées, conſiſtant en douze deniers pour livre du prix de la vente d'icelles, à commencer du premier jour du mois lors preſent; deſquels droits, leſdits Officiers feront bourſe commune: portant ſupreſſion de l'Office de Contrôleurs-Viſiteur deſdites marchandiſes, établi en l'année 1642. portant auſſi création en titre d'offices de deux Jurez Jaugeurs de tonnes deſdites cendres, ſoutes & gravelées, à l'inſtar des deux Jaugeurs de vins, pour en preſence deſdits Contrôleurs, jauger leſdites tonnes, leſquelles Sa Majeſté ordonne être de bois merien de deux pieds & demi de longueur, & deux pieds un pouce de fond, avec la bouge raiſonnable, avec attribution auſdits Jaugeurs pour droit de jauge de cinq ſols pour chacune tonne deſdites marchandiſes, qui leur ſeront payez par les Marchands vendeurs, deſquels droits leſdits Jaugeurs feront bourſe commune. Donné à Paris au mois de Novembre 1644. regiſtré en la Cour des Aydes les 26 Octobre 1645. & 24 Mars 1646. & au Bureau de la Ville le 28 Avril ſuivant.

Lettres de juſſion à la Cour des Aydes, qui ordonnent l'enregiſtrement pur & ſimple de l'Edit du mois de Novembre 1644. Données à Paris le 25 Octobre 1645. regiſtrées en la Cour des Aydes le 24 Mars 1646. 1645

Arreſt de la Cour des Aydes, qui ordonne l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Novembre 1644. Rendu le 26 Octobre 1645.

Edit de Louis XIV. portant création de huit Offices de Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez, Viſiteurs & Priſeurs de toutes ſortes de cendres, ſoutes & gravelées, pour avec les huit anciens créez par Edit du mois de Novembre 1644. faire le nombre de ſeize, avec attribution pour tous droits, tant anciens que nouveaux; ſçavoir, de 3 liv. 5 ſ. pour tonnes de cendres, 50 ſ. pour balle de ſoutes, 7 l. 4 ſ. pour poinçon deſdites ſoutes, & 6 l. pour muid de gravelées; comme auſſi création de deux Offices de Jaugeurs de tonnes & poinçons deſdites cendres, ſoutes, & gravelées, outre les deux anciens créés par ledit Edit du mois de Novembre 1644. pour faire le nombre de quatre, avec attribution pour tous droits, tant anciens que nouveaux, de 10 ſ. pour tonne, deſquels droits leſdits Officiers feront bourſe commune, & les partageront également, portant reglement. Donné à Paris au mois de Mars 1647. regiſtré en la Cour des Aydes le 28 Avril 1648. 1647

Digitized by Google

1648 Edit du Roy, portant création de deux Commiſſaires, Contrôleurs, Viſiteurs, Jurez, Priſeurs & Peſeurs de toutes ſortes de cendres, ſoutes & gravelées, noire & blanche, pour faire avec les anciens le nombre de dix-huit, & d'un Juré Jaugeur de tonnes deſdites cendres & gravelées, pour avec les quatre anciens faire le nombre de cinq, auſquels Commiſſaires, Contrôleurs, Jurez, Viſiteurs, Priſeurs, & Peſeurs, eſt attribué 7 ſ. pour tonne de cendres, outre les anciens droits, & auſdits Offices de Jurez-Jaugeurs, 2 ſ. pour tonne, auſſi outre les anciens droits. Donné à Paris au mois de Janvier 1648. regiſtré au Parlement le 15 du même mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 218.

1674 Arreſt du Conſeil d'Etat concernant les Offices de Contrôleurs, Viſiteurs & Jaugeurs de cendres, portant reglement. Fait au Conſeil le 10 Février 1674.

1681 Ordonnance de Louis XIV. portant reglement ſur le tiers retranché ſur les cendres, ſoutes & gravelées dépendant de la Ferme Generale. Faite le 22 Juillet 1681.

1715 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant permiſſion de faire entrer dans le Royaume, juſqu'au premier Janvier 1716. des cendres & potaſſes de la Sarre, ci-devant appellées *cendres de verre*, par les Bureaux établis en Champagne, par celui de Torcy, & autres des cinq groſſes Fermes du Département de Charleville, en payant les droits d'entrées, ſur le pied de quinze ſols du cent peſant, ſuivant le tarif de 1664. & aux entrées de Paris ceux dûs ſur les ſoutes, cendres & gravelées, conformément à l'Ordonnance du mois de Juillet 1681. & Arrêts depuis intervenus. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 2 Juillet 1715.

1716 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que juſqu'au premier Janvier 1718. les cendres & potaſſes de la Sarre, ci-devant appellées *cendres de verre*, pourront entrer par les Bureaux établis en Champagne, & nottamment par celuy de Torcy, & autres des cinq groſſes Fermes du Département de Charleville, en payant les droits d'entrées, ſur le pied de quinze ſols du cent peſant, ſuivant le tarif de 1664. & aux entrées de Paris, ceux dûs pour les ſoutes, cendres, & gravelées, conformément à l'Ordonnance de 1681. & autres Arrêts qui ont été depuis rendus. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 12 Juillet 1716.

1717 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Juillet de l'année 1719. la permiſſion de faire entrer dans le Royaume les cendres & potaſſes de la Sarre, ci-devant appellées *cendres de verre*. Donné à Paris le 31 Decembre 1717.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que juſqu'au premier Juillet 1719 les cendres & potaſſes de la Sarre, ci-devant appellées *cendres de verre*, pourront entrer par les Bureaux établis en Champagne, & nottamment par celui de Torcy, & autres des cinq groſſes Fermes du Département de Charleville, en payant les droits d'entrées, ſur le pied de quinze ſols du cent peſant, ſuivant le tarif de 1664. & aux entrées de Paris ceux ſur les ſoudes, cendres & gravelées, conformément à l'Ordonnance de 1681. & autres Arrêts depuis rendus. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 31 Decembre 1717.

1718 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné, qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arrêt, il ſera levé & perçû ſur les cendres de Varech, ou venant d'Angleterre, Ecoſſe & Irlande, & autres pays en dependans, 3 liv. du cent peſant de droits d'entrées, ſans que les Commis & Prépoſez de l'adjudicataire general des Fermes unies, en puiſſent faire aucune remiſe, ou moderation. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 30 Août 1718.

CENS ET RENTES.

LE Cens eſt un terme de *Coûtume*, c'eſt une charge à laquelle un Seigneur donne un heritage; c'eſt une rente Seigneuriale dont un heritage eſt chargé envers le Seigneur de qui il dépend.

1287 Edit de Philippes IV. portant reglement pour le payement des cens & des rentes de bail d'heritages qui ſont dûs aux Bourgeois de la Ville de Paris, & aſſignées ſur les maiſons ſiſes dans la même Ville. Donné à Paris au mois de Mars 1287. *Voyez Rec. des Ord. de la Ville de Paris, pag.* 130.

1303 Declaration de Philippes IV. portant reglement pour l'execution de celle du mois de Mars 1287. concernant les cens & rentes dûs ſur les maiſons de la Ville de Paris. Donnée à au mois de Novembre 1303. *Voyez Liv. Vieil Vert 2. du Châtelet de Paris, fol.* 58. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 53.

Lettres Patentes de Philippes IV. portant reglement pour l'execution de la Declaration du mois de Novembre 1303. concernant les cens & rentes dûs ſur les maiſons de la Ville de Paris. Données à le 3 Novembre 1303. *Voyez Liv. Vert Vieil 2. du Châtelet de Paris, fol.* 58. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 54

1552 Edit d'Henry II. portant que tous ceux qui ont des cens & rentes foncieres, non rachetables ſur les maiſons & places, tant de la Ville que des Fauxbourgs de Paris, en donneront leur declaration dans quinzaine pardevant le Prevôt de Paris. Donné à Paris le 18 Janvier 1552. *Voyez Fontanon,*

tom. 1. pag. 795. Rebuffe, liv. 4. tit. 50. chap. 3.

1553 Edit d'Henry II. portant que tous cens & rentes foncieres, & autres droits Seigneuriaux conſtituez ſur les maiſons, places vuides, jardins & marais, ſeront rachetables au denier vingt, qui eſt dix ſols pour dix livres, vingt ſols pour vingt livres, de plus, plus, & de moins, moins, à moins que par conventions expreſſes ils ne fuſſent rachetables à plus haut prix, & le cens & rente de 12 deniers demeurera, ſi de moindre ſomme n'étoit la charge, leſquels deniers provenans du rachat deſd. cens & rentes, ſeront mis entre les mains des Receveurs des deniers communs des Villes, pour enſuite être remis en celles des Receveurs Generaux des Finances, & être convertis en rentes ſur le Roy, contenant huit articles. Donné à S. Germain en Laye, en May 1553. regiſtré au Parlement le 18 du même mois, & en la Chambre des Comptes, le 29 deſd. mois & an. *Voyez Fontanon, Tom. 1. pag. 797. 3. Vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 122. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux R. fol. 295. Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble. Rebuffe liv. 4. tit. 50. Chap. 5.*

1554 Declaration d'Henry II. portant reglement pour la recette des cens, cenſives & rentes, dûs au Roy, à cauſe de ſon domaine dans la Ville de Paris. Donnée à Paris le 16 Avril 1554. regiſtrée le 4 Octobre de la même année. *Voyez 4. Vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol. 295.*

1556 Edit d'Henry II. portant reglement pour donner à cens & rentes les Terres tenus du Roy à domaine, congeable en Bretagne. Donné à le 12 Septembre 1556. *Voyez Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 18. n. 4.*

1563 Edit de Charles IX. portant permiſſion à tous ceux qui ſont créanciers de cenſives, rentes foncieres, & autres redevances de bail d'heritages perpetuelles, d'exécuter & ſaiſir les heritages & biens qui y ſont ſujets, & que les poſſeſſeurs ne pourront obtenir main-levée, qu'en payant trois années ès mains du ſaiſiſſant, &c. Donné à Paris au mois de Novembre 1563. regiſtré le 23 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 804. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 124. Rebuffe, liv. 4. tit. 49. Chap. 1. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 314. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 18. n. 9.*

1569 Declaration de Charles IX. portant reglement pour le rachat des rentes foncieres, cens, main-mortes & autres droits & devoirs Seigneuriaux, dûs aux Eccleſiaſtiques. Donnée au Pleſſis-lez-Tours, le dernier Août 1569. regiſtrée le 17 Septembre ſuivant. *Voyez 5. Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 178. Louet, Lettre R. n. 3.*

1570 Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'exécution de celle du dernier Août 1569. qui concerne le rachat des rentes foncieres, cens & autres droits Seigneuriaux, dûs aux Eccleſiaſtiques. Donnée à Paris le 8 Octobre 1570. regiſtrée le 24 Novembre ſuivant. *Voyez 5. Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 459.*

Edit de Charles IX. portant reglement pour le payement des cens, dûs au Roy ſur les maiſons de la Ville d'Orleans. Donné à Paris au mois de Septembre 1572. regiſtré le 7 Mars 1573. *Voyez Chopin de leg. and. lib. 1. cap. 4. n. 17.* 1572

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation d'un Contrat paſſé entre les Commiſſaires du Roy d'une part, & François de Harlay Archevêque de Paris, d'autre part, portant échange de pluſieurs Cenſives de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois de Novembre 1687. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez 27. Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol. 279.* 1687

Edit de Loüis XIV. portant affranchiſſement & décharge des Cenſives, rentes foncieres, &c. dûs au Roy ſur les Fiefs, Maiſons, Places, Echopes des Villes, Fauxbourgs, & Bourgs fermez du Royaume, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1693. regiſtré le 10 Avril ſuivant. *Voyez 33. Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 241.* 1693

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1693. regiſtré le 16 Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 381.*

Edit de Loüis XIV. portant que l'affranchiſſement des Cenſives, &c. porté par celui du mois de Mars 1693. aura lieu, & ſera executé dans toutes les Villes, Fauxbourgs, & Bourgs fermés, tant pour les maiſons & heritages qui ſont dans la Cenſive du Roy, que pour ceux qui ſont dans la Cenſive & directe des Seigneurs particuliers. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. regiſtré le premier Octobre ſuivant. *Voyez 34. Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 81.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. regiſtré le 4 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, tom. 2. pag. 401.*

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour la levée des ſommes qui ſeront payées pour l'affranchiſſement des droits des Cenſives, & lots & ventes ordonné par les Edits des mois de Mars & Septembre 1693. Donnée à Fontainebleau le 3 Octobre 1693. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 20 même mois.

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les gros & menus cens, portant 1697

lots

lots & ventes, dépendans du domaine du Roy dans la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 17 Juin 1697. regiſtrée le 7 Août de la même année. *Voyez 37. Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre V. fol. 385.*

1708 Edit de Loüis XIV. portant reglement general pour les cens & rentes, directes & foncieres, ſans directe, & les rentes conſtituées à prix d'argent, dans la Province de Dauphiné, contenant ſeize articles. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1708. regiſtré au Parlement de Grenoble le 22 de la même année.

1709 Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour l'exécution de celle du 11 Juin 1709. & la maniere de payer les arrérages des cens & rentes & redevances foncieres, payables en grains. Donnée à Marly le 8 Octobre 1709. regiſtrée le 16 du même mois.

CERILLAC.

1653 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Cerillac en Comté, en faveur de Jean de Faudoas, Seigneur de Cerillac, &c. Données à Paris au mois de Juin 1653. regiſtrées le 20 Juin 1674. *Voyez 17. Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 136.*

CERNY.

1604 LETTRES Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Habitans de Cerny en Laonnois. Données à Paris au mois de May 1604. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte quatre X. fol. 95.*

CHABLY.

C'EST un Bourg, ou petite Ville de France, dans le Senonois, entre la Bourgogne & la Champagne, vers Auxerre & Tonnerre: ce pays eſt connu par ſes bons vins, & par la ſanglante bataille qui s'y donna l'an 841. entre les enfans de Loüis *le Debonnaire*. Cette bataille eſt plus connu ſous le nom de Fontenay, qui eſt près Chably. *Voyez l'Hiſt. de France.*

1574 Declaration d'Henry IV. portant reglement ſur la réduction des Habitans de la Ville de Chablis, à l'obéïſſance du Roy. Donnée à Paris le 22 Avril 1594. regiſtrée le 8 Juin ſuivant. *Voyez 1. volume des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux R. fol. 88.*

CHABOT.

C'EST une ancienne Maiſon, & connu depuis Guillaume Chabot, qui vivoit en 1040. elle s'eſt illuſtrée dans l'Egliſe, & par l'épée. Cette Maiſon a des Chabots dans ſes Armes; le Chabot eſt un petit poiſſon qu'on trouve dans les rivieres coulantes. On en voit la deſcription dans Rondelet. *Voyez le Laboureur, tombeaux des Hommes illuſtres. Brantome Mem. tom. 1. Hom. illuſt. Franç. Langey Mem. de Tavannes, de Thou. Mezeray. Sainte Marthe, & Morery.*

Lettres Patentes de François I. portant abolition en faveur de Philippes Chabot, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Buſançois & de Charny, Amiral de France, de tous les cas, fautes & offenſes qu'il pouvoit avoir commis &c. Données à Nogent ſur-Seine au mois de Mars 1541. regiſtrées le 5 Avril ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 317. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux K. fol. 106.* 1541

Declaration de François I. ſur l'innocence de Philippes Chabot, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Buſançois & de Charny, Amiral de France. Donnée à Nogent-ſur-Seine, le 29 Mars 1541. regiſtrée le 5 Avril ſuivant. *Voyez 3. Vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 316.*

Declaration de François I. portant confirmation des pouvoirs & autorités de Philippe Chabot, Chevalier de l'Ordre du Roy, Comte de Buſançois & de Charny, Amiral de France. Donnée à Montierandé le 23 May 1542. regiſtrée le 16 Aouſt ſuivant. *Voyez 3. Vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 350.* 1542

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant érection des Terres du Freſne, Chabot, &c. en Châtellenie, en faveur de Pierre de Meulles, &c. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1634. regiſtrées le 22 Janvier de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 386.* 1634

CHABRILLAN.

LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chabrillan en Marquiſat. Données à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1674. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble, le 27 Juillet 1676. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1674

CHABRIS.

LETTRES Patentes de Loüis XIII. portant union de la Juſtice de la Terre & Seigneurie de Chabris, à celle de la Baron- 1610

Digitized by Google

nie de Selles, en faveur de Philippes de Bethune, Baron de Selles. Données à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrées le Février 1611. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 99.*

CHAILLIOT.

1659 EDIT de Louis XIV. portant érection du Village de Chailliot en Fauxbourg de la Ville de Paris, pour être appellé le Fauxbourg *de la Conference*, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1659. regiſtré en la Chambre des Comptes le 10 Septembre de la même année.

CHAILLY.

1644 LETTRES Patentes de Louis XIV portant érection de la Terre du Fort de Chailly & d'Auvilliers en Baronnie, en faveur de Jean Baptiſte le Prevoſt, &c. Données à Paris au mois de Mars 1644. regiſtrées le 5 Septembre 1645. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 466.*

CHAIRES SALE'ES.

1688 ARREST du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à l'avenir, à commencer du 15 Juillet ſuivant, il ſera levé pour tous droits d'entrée ſur les chaires ſallées de toutes ſortes qui ſeront apportées des pays étrangers, cinq livres du cent peſant. Fait au Conſeil le 29 Juin 1688.

CHAISES A BRAS.

1617 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Chaiſes à bras portées par des hommes dans la Ville de Paris. Données à Paris le 22 Octobre 1617. regiſtrées le 11 Decembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 36.*

CHAISNE.

1691 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Saint Michel du Bois en Comté, pour être appellée *le Comté de Chaiſne*, &c. Données à Verſailles au mois de Janvier 1691. regiſtrées le 22 May 1693. *Voyez 33 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 345.*

CHALAIN.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chalain en Vicomté, en faveur de Chriſtophe Fouquet, &c. Données à Paris au mois de Novembre 1650. regiſtrées au Parlement le 28 Avril, & en la Chambre des Comptes le 15 Septembre 1651. *Voyez 3 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 268.* 1650

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chalain en Comté, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1657. regiſtrées au Parlement le 7 Septembre 1658. & en la Chambre des Comptes le 21 Mars 1661. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 133.* 1657

CHALIFER.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant union des Terres & Seigneuries de Chalifer & de Jablines, en faveur d'Henry de Fourcy, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1682. regiſtrées le 17 Avril de la même année. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 124.* 1682

CHASLON SUR SAONE,

ET CHASLON SUR MARNE.

CHASLON ſur Saône, eſt une Ville du Duché de Bourgogne, avec Evêché ſuffragant de Lyon, Bailliage & Titre de Comté. C'eſt une Ville ancienne dont Ceſar fait mention dans ſes Commentaires. Un très grand nombre de Statuts, de Vaſes, d'Inſcriptions, & les reſtes d'un Amphithéatre, & de quelques autres édifices publics, ſont des Monumens illuſtres de l'antiquité de Châlons. La Ville eſt ſituée dans un pays fertile, entre Verdun & Tornus; la Riviere de Saône y fait une Iſle appellée *le Fauxbourg S. Laurent*, encloſe & fortifiée, depuis qu'on a entouré toute la Ville de murailles, & qu'on y a ajoûté de nouvelles fortifications. Cette Iſle eſt entre deux Ponts, l'un de pierre, & l'autre de bois, & l'on y voit le Convent des Cordeliers, & un grand Quay, où eſt la Maiſon de l'Hôpital bâti de neuf. La Ville ſe diviſe en vieille & neuve; la vieille renferme l'autre, qui ne conſiſte preſque qu'en trois grandes ruës, & on y voit le Palais du Bailliage, bâti à la moderne; le Palais dit

Digitized by Google

du Prince, l'Egliſe Cathedrale, & l'Hôtel de Ville, avec ſa grande Tour de l'Horloge; la Ville neuve contient une Citadelle flanquée de quatre Baſtions Royaux; le Palais du Gouverneur, la Commanderie de S. Jean, l'Abbaye de S. Pierre, &c. On y adjoûte le Fauxbourg de Muſeau, enfermé dans la Ville par de nouvelles murailles; la Ville Cathedrale autrefois de S. Etienne, aujourd'huy de Saint Vincent, a un beau Chapitre. *Voyez Duchêne, antiq. des Villes, & Hiſt. de Bourgogne. Sainte Marthe, Gall. Chriſt. Dupuy droits du Roy, & Morery.*

CHASLONS SUR MARNE, eſt une Ville de France en Champagne, avec Evêché ſuffragant de Rheims, a le titre de Comté. C'eſt une Ville ancienne, & dès le tems de Julien *l'Apoſtat*, elle tenoit rang entre les premieres Villes de la Gaule Belgique. Elle eſt ſituée dans une plaine fertile, ſur la Riviere de Marne, dont une partie entrant dans la Ville, y forme une Iſle, & ſert beaucoup pour la commodité des Habitans; elle a de ce côté d'aſſez belles fortifications, que le Roy François I. y fit faire; elle eſt entourée de murailles, avec des foſſez preſque toûjours remplis d'eau; il y a de belles ruës, des maiſons bien bâties, & de grandes places, entr'autres celles où l'on voit la maiſon de Ville, & celle où eſt l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame. La Cathedrale de Saint Etienne dans l'Iſle, eſt renommée par ſes Evêques, & par ſon Chapitre. Outre la Cathedrale il y a douze Paroiſſes; entre leſquelles pluſieurs ſont Collegiales, trois Abbayes, qui ſont de Saint Pierre-ès-Monts, de Saint Menge-lez-Châlons, & de Touſſaints en Iſle, avec diverſes Maiſons Eccleſiaſtiques & Religieuſes, & un College de Jeſuites. Les avenuës de Châlons ſont agréables; il y a à l'entour de la Ville de belles promenades, entre leſquelles celle du Jarre eſt la plus recommandable; la Riviere de Marne la rend une Ville de negoce, par la commodité qu'elle donne de tranſporter les denrées à Paris; il y a pluſieurs riches Marchands, même dans le Fauxbourg de Marne, qui eſt très-conſiderable, & qui eſt cauſe que l'on diviſe Châlons en Ville, Iſle, & Bourg; on y paſſe la Riviere ſur divers Ponts. Châlons a un Siege de Juſtice & Generalité. Châlons a eu des Comtes qui ont cedé leurs droits aux Evêques, qui ſont Comtes & Pairs de France. *Voyez Ducheſne, Rech. des antiq. de France. Sainte Marthe, Gall. Chriſt. & Morery.*

1361 Lettres Patentes de Jean II. portant confirmation des privileges, franchiſes, exemptions, congez, uſances, coûtumes, &c. des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Beaune au mois de Janvier 1361.

1477 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Theroüanne au mois d'Août 1477.

1483 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Blois au mois de Novembre 1483.

1500 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges, franchiſes, libertez, exemptions, congez, uſances, & coûtumes des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Châlon au mois d'Avril 1500.

1503 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour les privileges des Manans & Habitans de la Ville & Cité de Châlons. Données à au mois de Septembre 1503. *Voyez Mem. de la Cham. des Comptes, cotte X. fol.* 170.

1516 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges, franchiſes, libertez, exemptions, congez, uſances, coûtumes, &c. des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Paris au mois d'Octobre 1516.

1548 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Vauluiſant au mois d'Avril 1548.

1553 Declaration d'Henry II. portant confirmation de l'exemption des droits de francfiefs & nouveaux acquêts, en faveur des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Donnée à Villers-Cotterêts le 21 Octobre 1553. regiſtrée au Parlement de Dijon le 11. & en la Chambre des Comptes de la même Ville le 15 Janvier 1553. *Voyez Durand en ſon Rec. de la Ville de Châlon.*

1559 Lettres Patentes, portant confirmation des privileges, franchiſes, libertez, exemptions, congez, uſances, coûtumes, &c. des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Blois au mois de Decembre 1559.

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges, franchiſes, libertez, exemptions, congez, uſances, coûtumes, &c. des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Orleans au mois de Juillet 1569.

1574 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges, franchiſes, libertez, exemptions, congez, uſances, coûtumes, &c. des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Lyon au mois de Novembre 1574.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges, franchiſes, libertez, & exemptions, &c. des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Lyon au mois de Septembre 1595.

Digitized by Google

1643 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Châlon ſur Saône. Données à Paris au mois d'Août 1643. regiſtrées au Parlement de Dijon le 16. & en la Chambre des Comptes le 18 Avril 1644. *Voyez Rec. des Privil. de la Ville de Châlon.*

CHAMARANDE.

1685 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant union de pluſieurs Terres, Seigneuries & Juſtices, & érection d'icelles en Comté, ſous le nom *de Chamarande*, en faveur de Clair Gilbert Dornaiſon, Seigneur de Chamarande, &c. Données à Verſailles au mois de Mars 1685. regiſtrées au Parlement le 5 Avril, & en la Chambre des Comptes le 25 May ſuivant. *Voyez 25. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol.* 430.

CHAMBONNE.

1578 LETTRES Patentes d'Henry III. portant reglement pour les privileges des Habitrns de Chambonne, Paroiſſe de Noireſtable. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1578. regiſtrées le 7 Octobre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 263.

CHAMBONYE.

1570 LETTRES Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des habitans du lieu & hameau de Chambonye en la Paroiſſe de Noireſtable. Données à Paris au mois d'Août 1570. regiſtrées le 5 Août 1573. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 465.

CHAMBOR.

C'EST une Maiſon Royale de France dans le Bleſois, à trois ou quatre lieuës de Blois, du côté d'Orleans. Le Roy François I. la fit commencer peu avant ſa mort; & le Roy Henry II. la fit achever. Chambor eſt ſitué au milieu d'un grand Parc, ſur le bord de la petite Riviere de Cuſſon, qui l'environne preſque tout; quatre grands Pavillons font le corps du Château, & ont au milieu un Eſcalier admirable fait en coquille, avec deux montées qui ſe communiquent l'une à l'autre, où pluſieurs perſonnes peuvent monter ſans ſe voir, bien qu'elles puiſſent parler enſemble. *Voyez Sanſom Baudrand, deſcript. de France, & Morery.*

1666 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Communauté d'Habitans dans le Parc du Château de Chambor; qu'il y ſera érigé une Paroiſſe; création d'un Office de Prevôt pour l'exercice de la Juſtice dans ladite Paroiſſe, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1666. regiſtré le 21 Juin de la même année. *Voyez 11. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 142.

CHAMBRE.

1590 DECLARATION d'Henry IV. portant ſuppreſſion des Chambres de Saint Jean d'Angely, de Bergerac, & de Montauban, établies par le Roy auparavant ſon avenement à la Couronne de France. Donnée au Camp de Mantes le 10 Août 1590. regiſtrée le 20 Decembre ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ordon. reg. au Parlement, ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 141.

CHAMBRE RIGOUREUSE.

1535 EDIT de François I. portant ſupreſſion de la Chambre Rigoureuſe de la Ville d'Aix, contenant quarante un Articles. Donné à Joinville au mois de Septembre 1535. *Voyez Foly, tom. 1. pag.* 539. *Fontanon, tom. 1. pag.* 324. *Hiſt. de la Chancel. tom. 1. pag.* 90.

CHAMELIERES.

1666 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant don du droit de haute, moyenne & baſſe Juſtice à la Maiſon des Chamelieres, en faveur de Louis Tuſſier, Maître Ordinaire de la Chambre des Comtes de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1666. regiſtrées le 24 May 1667. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 353.

CHAMILLY.

1644 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant union des Baronnies de Chamilly, Montaigu, & Nantoux, leurs appartenances, &c. & érection d'icelles en Comté, ſous le nom *de Chamilly*, en faveur de Nicolas Bouton, &c. Données à Paris au mois d'Avril 1644. regiſtrées au Parlement de Dijon le 30 Decembre 1645. & en la Chambre des Comptes de Dijon le 11 Janvier 1646. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de Bouton, pag* 177.

CHAMOUILLE.

Digitized by Google

CHAMOUILLE.

1658 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de Juſtice dans la Terre & Seigneurie de Chamouille, en faveur de Jacques de Chambly, Sieur de Monthenant. Données à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtrées le 3 Juillet de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 494.*

CHAMPAGNE.

C'EST une Province de France, avec le titre de Comté; elle a la Lorraine & partie de la Franche-Comté au Levant; la Picardie, l'Iſle de France & le Gâtinois au Couchant; la Bourgogne au Midi, & une partie du Luxembourg & du Hainault au Septentrion; ſon étenduë du Midi au Septentrion eſt d'environ 70 lieuës; celle de l'Occident à l'Orient eſt inegale, & de 30 à 45 lieuës. On la diviſe ordinairement en haute & baſſe; d'autres la diviſent ſelon le cours de ſes rivieres, qui ſont la Seine, la Marne, l'Aine, l'Aube, &c. avec la Meuſe & l'Yonne, qui n'en arroſent qu'une petite partie. Elle a deux Archevêchez, Reims & Sens, & quatre Evêchez, Châlons ſur-Marne, Langres, Meaux & Troyes. Cette derniere Ville ſur Seine eſt la Capitale de la Champagne. *Voyez le Dict. de Morery.*

1335 Lettres Patentes, par leſquelles Philippes Comte d'Evreux, Roy de Navarre, & Jeanne de France, Reine de Navarre ſa femme, quittent à Philippes VI. dit *de Valois*, le droit qu'ils avoient au Comté de Champagne, & en échange le Roy leur donne 5000. liv. de rente ſur le Tréſor à Paris, & 3000. liv. qu'il promet leur aſſeoir, & encore 7000. liv. de la même nature, qu'ils tiendront en Baronie & Pairie, & à une foy & hommage des Rois de France, avec les Comtez d'Angoulême & de Mortain. Données à Avignon le 14 Mars 1335. *Voyez Sainte-Marthe, Hiſt. de France, liv. 12. ch. 2.*

1361 Lettres Patentes, portant union à la Couronne des Comtez de Champagne & de Toulouſe. Données au Château du Louvre en Novembre 1361. *Voyez Sainte-Marthe, Hiſt. de France, liv. 14. ch. 3. Catel, Hiſt. de Toulouſe.*

Lettres Patentes de Jean II. portant union du Comté de Champagne au Domaine de la Couronne. Données au Château du Louvre au mois de Novembre 1361. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol. 40. Catel en ſon Hiſtoire de Toulouſe, Hiſt. de la Maiſon de Fr. liv. 14. ch. 3. Hiſt. de la Maiſon de Bourgogne, preuves pag. 128. Chop. de dom. lib. 1. tit. 5. n. 1. La Faille en ſes Ann. de Toulouſe, p. 104. Hiſt. Geneal. de la Maiſon d'Auvergne, preuves, pag. 195.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant don à François de la Roche-Foucaut, Comte de Roye, de la haute Juſtice qui appartient au Roy dans la Terre de Champagne-Mouton. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1609. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 377.* 1609

Declaration du Roy, portant que les Habitans & Communautez de la Province de Champagne, & autres frontieres, ne payeront à leurs creanciers que la moitié de l'année courante des rentes ou intereſts qu'ils leurs doivent, & continueront le payement de ladite moitié les années ſuivantes juſqu'à la paix generale. Donnée à Paris le 30 Mars 1658. 1658

Declaration du Roy, portant que les Habitans des Paroiſſes & Communautez de Champagne rentreront de plein droit & de fait, ſans aucune formalité de Juſtice, dans les uſages, bois, communeaux, & autres biens par elles alienez, pour quelque cauſe, occaſion, & à quelque titre que ce puiſſe être. Donnée le 22 Juin 1659. regiſtrée le 19 Decembre ſuivant. 1659

CHAMPFLEUR.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Champfleur en Vicomté, en faveur de Chriſtophe de la Vallée, Seigneur de Tié, &c. Données à Paris au mois de Février 1654. regiſtrées le 7 Juillet 1656. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 476.* 1654

CHAMPIGNERES.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant don au Sieur de Puy-Robert de la haute Juſtice dans la Paroiſſe de Champigneres. Données à Toulouſe au mois de Novembre 1659. regiſtrées le 30 Avril 1660. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 431.* 1659

CHAMPION.

CESTOIT autrefois un combattant qui entroit dans le champ de bataille pour vuider quelque different par un duel; dans la ſuite du temps on donna ce nom à celui qui entreprenoit de combattre pour

un autre, ſoit pour une Dame, ſoit pour un homme qui eût quelque infirmité, ou qui fût trop jeune ou trop vieux. *Voyez le Dict. de Morery.*

1215 Edit de Philippes II. portant qu'à l'avenir les Champions ne combattront qu'avec des bâtons de trois pieds. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1215. *Voyez la Thaum. ſur Beaumanoir, pag.* 452. *Table Chron. des Ord. pag.* 10.

CHAMPROND.

1644 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Champrond en Comté, en faveur de Gaſpard de Vichy, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1644. regiſtrées le 5 May 1653. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 190.

CHAMPSONELS.

1673 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Champſonels en Marquiſat, pour être appellé *le Marquiſat de la Salle*, en faveur de Louis de Caillebot, &c. Données au Camp de Naye près Navagne au mois de Juillet 1673. regiſtrées le 29 Decembre de la même année. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 483.

CHANCELIER, CHANCELLERIE.

CHANCELIER de France eſt le Chef de la Juſtice, que le Roy commet pour la rendre à ſes Sujets, avec la même autorité & la même puiſſance qu'il feroit lui même. Les anciens Auteurs donnent des éloges pompeux & magnifiques aux Chanceliers; ils diſent, avec raiſon, que c'eſt la voix & le conſervateur des Loix & de la Juſtice, le tréſor du Droit, l'image du Prince, qu'il entre dans tous les deſſeins du Roy, qu'il eſt l'arbitre des graces qu'on demande à Sa Majeſté, & enfin le Legiſlateur & le Juriſconſulte de l'Etat. Ce ſont les propres termes de Symmaque, il s'exprime ainſi: *Vox & cuſtos Legum atque Juſtitiæ armarium Legum & Principis imago conſilii regalis particeps, precum arbiter Legum conditor & Majorum gentium Juriſconſultus, &c.* Cette Dignité eſt extrémement conſiderée en France, & une des principales de l'Etat; les Chanceliers ont été nommez Referendaires ſous les Rois de la premiere race, parce que cet Officier avoit ſoin de rapporter au Roy les Requêtes, les Placets, & même les Lettres des Gouverneurs des Provinces; outre cela, ils portoient le Cachet du Roy, ils ſignoient les Chartes & les graces que les Rois faiſoient; ils avoient une obligation indiſpenſable de s'attacher à leur perſonne. Aurelien eſt le premier dont l'Hiſtoire ait conſervé le nom, qui exerça cette Charge ſous Clovis V. Sous la ſeconde race, ils ont eu pluſieurs noms differens; on les appelloit Apocrifiaires, Souverains Chanceliers, Archinotaires. Le mot de Chancelier vient du mot *Cancelli*, *Grilles ou Baraux*; parce que les Chanceliers ſous nos Rois de la ſeconde race étoient dans un Bureau environné de grilles, de peur qu'on ne les incommodât. Ce même nom ſe donnoit autrefois en France aux Notaires, aux Greffiers, puis il paſſa aux Secretaires, qui dreſſoient les Lettres que l'on devoient ſceller; & enfin aux Secretaires d'Etat. On établit ſur tout ces Officiers ſubalternes, appellez Chanceliers, un Magiſtrat, qui fut nommé *Archichancelier*, & à qui dans la troiſiéme race le nom de Chancelier demeura, à l'excluſion de tous les autres; il avoit ſoin de dreſſer tous les Actes, Edits, Reglemens & Ordondances que nos Rois devoient ſigner, & il les ſignoit avec eux. La Dignité de Chancelier eſt encore devenuë plus conſiderable ſous nos Rois de la troiſiéme race, depuis qu'on a établi des Parlemens. Le Chancelier préſide aux Conſeils du Roy; il expoſe ſes volontez lorſqu'il va au Parlement tenir ſon lit de Juſtice, & il y eſt aſſis devant Sa Majeſté à main gauche. La principale fonction du Chancelier, c'eſt de garder le Sceau Royal. On ne dépoſſede point un Chancelier; on lui donne un Garde des Sceaux. Le Chancelier de France eſt Preſident né du Grand-Conſeil; les Cours Souveraines lui rendent les premiers honneurs après le Roy, & il a ſeul le droit d'y préſider; il ne prête le ſerment qu'entre les mains du Roy; il ne porte jamais le deüil, pour quelque raiſon que ce ſoit. La raiſon de ce principe eſt, dit M. Lemaiſtre, qu'il ſe détache de lui-même pour ne plus repreſenter que la Juſtice, dont il eſt le Chef. Les Rois en France ont raſſemblé dans le Chancelier l'autorité de toutes les Magiſtratures; c'eſt pourquoy ſes Lettres ſont reſpectées dans toutes les Cours Souveraines; il a chez lui les marques de la Majeſté Royale; ſa maiſon eſt ornée de fleurs de lys; il a ſéance, & opine le premier après les Princes du Sang; & au Parlement, il précede le Connétable, comme étant la bouche du Prince, & l'interprete de ſes volontez. *Voyez le Dict. de Morery.*

CHANCELLERIE, c'eſt un lieu où l'on expedie les affaires qui regardent les Sceaux. Il y a en France deux ſortes de Chancelleries, la grande & la petite; la grande eſt celle

Digitized by Google

où s'expedient les Lettres ſcellées du grand Sceau en preſence du Chancelier Garde des Sceaux, qui eſt aſſiſté de quelques Maîtres des Requêtes, des Secretaires du Roy, & de quelques autres Officiers. La petite Chancellerie eſt celle où s'expedient des Lettres de Juſtice, qui ne ſont pas de grande conſequence. Il y a une petite Chancellerie dans chaque Parlement & Preſidial, &c.

1320 Ordonnance de Philippes V. portant reglement ſur le fait du grand Sceau. Faite en Février 1320. *Voyez ord. antiq. vol. A. fol. 78. Fontanon, tom. 1. p. 138. Joly, p. 779.*

1322 Declaration de Charles IV. portant que le Chancelier de France, les Notaires & Secretaires du Roy, ſeront payez de leurs gages ſur l'émolument du Sceau. Donnée à Paris le 12 Novembre 1322. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte 71. n. 323. Tab. Chron. des Ord. pag. 123.*

1330 Declaration de Philippes VI. portant reglement pour le chauffage du Chancelier de France. Donnée à Saint Germain en Laye le 2 May 1330. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 1.*

1342 Declaration de Philippes VI. portant reglement pour le payement des gages des Secretaires du Roy, des Sergens d'Armes, & autres Officiers. Donnée à le 19 May 1342. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 76.*

1344 Declaration de Philippes VI. portant reglement pour le payement des gages & droits de Robes des Notaires & Secretaires du Roy. Donnée à le 4 May 1344. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 87.*

1349 Declaration de Philippes VI. portant défenſes au Chancelier de France de ſceller des Lettres ſi elles ne ſont paſſées par le Roy, ſans rélation d'autrui. Donnée à Remilly en Champagne le 14 Juillet 1349. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol. 49. Tab. Chron. des Ord. pag. 174.*

1350 Edit de Jean II. portant création de la Confrairie des Notaires & Secretaires du Roy. Donné à au mois de Mars 1350. *Voyez Meslange Hiſt. p. 51. Joly, tom. 1. pag. 682. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 17.*

1357 Lettres Patentes de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, par leſquelles Jean de Dormans, Chancelier du Duc de Normandie, eſt commis au fait de la Chancellerie de France. Données à Paris le 18 Mars 1357. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol. 197.*

1358 Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant reglement pour les gages du Chancelier de France, nonobſtant celle du 13 Novembre 1358. Donnée à Paris le 21 Novembre 1358. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol. 218. Tab. Chron. des Ord. p. 204.*

1359 Edit de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant rétabliſſement du Chancelier de France, deſtitué par l'article XII. de l'Ordonnance du mois de Mars 1356. Donné à Paris le 28 May 1359. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol. 19. Joly, tom. 1. ad. p. 15.*

1361 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par le decès de Pierre de la Forêt, Cardinal, Archevêque de Roüen, en faveur de Jean de Dormans, Evêque, & Comte de Beauvais, Pair de France. Données à Paris le 28 Septembre 1361. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol. 29.*

1365 Declaration de Charles V. portant confirmation de la Confrairie des Notaires & Secretaires du Roi & des reglemens qui la concernent. Donnée à Paris à l'Hôtel de S. Paul le 9 May 1365. *Voyez Meslanges Hiſt. p. 66. Joly, t. 1. p. 683. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 221.*

1370 Declaration de Charles V. portant conceſſion aux Clercs, Notaires, & Secretaires du Roy, d'une Chambre au Palais Royal à Paris. Donnée à Paris en l'Hôtel lez-Saint Paul le 29 Novembre 1370. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 27.*

1371 Proviſions de l'Office de Chancelier, vacant par la démiſſion de Jean de Dormans, Cardinal, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France, en faveur de Guillaume de Dormans, Chancelier du Dauphin, ſon frere. Données à Paris au mois de Février 1371. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol. 129.*

1375 Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation de la Confrairie des Notaires & Secretaires du Roy. Données à Paris à l'Hôtel de Saint Paul le 9 May 1375. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Noſter, *fol. 299.*

1381 Edit de Charles VI. portant reglement pour le nombre des Secretaires du Roy, & pour leurs gages. Donné à Saint Victor-lez-Paris le 13 Juillet 1381. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 17. Tab. Chron. des Ord. pag. 269.*

1386 Lettres Patentes de Charles VI. portant exemption en faveur des Clercs, Secretaires & Notaires du Roy, de contribuer au fait de la Taille, ordonnée être miſe pour l'armée de Mer. Données à Paris le 9 Juin 1386. *Voyez Hiſt de la Chanc. tom. 1. p. 31.*

1387 Edit de Charles VI. portant reduction du nombre des Secretaires du Roy, & reglement pour leurs gages. Donné au Château

du Louvre le 9 Février 1387. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol.* 118. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 132. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 281.

1388 Declaration de Charles VI. portant confirmation du reglement fait par les Secretaires du Roy, pour leurs droits de collation de Lettres qui ſeront ſcellées ès Chancelleries. Donnée à Paris le 24 May 1388. *Voyez Joly, tom.* 1. *p.* 726. *Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 31.

1395 Declaration de Charles VI. portant qu'il n'y aura qu'un ſeul Notaire & Secretaire du Roy au Tréſor. Donnée à Paris le 31 Janvier 1395. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 24. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 301.

1401 Declaration de Charles VI. portant reglement pour les droits, &c. du Chancelier de France. Donnée à Paris le 13 Mars 1401. regiſtrée le 4 Avril 1402. après Pâques. *Voyez ord. antiq. cotte A. fol.* 163. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *pag.* 34.

1405 Declaration de Charles VI. portant que les Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, ſont exempts de l'impoſition du quatriéme du vin, & autres fruits & grains crus ſur leurs heritages, & qu'ils vendent en gros, & en détail. Donnée à Paris le 25 May 1405. regiſtrée en la Cour des Aydes ledit jour. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 35.

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour le payement des gages, & manteaux des Clercs, Notaires, & Secretaires du Roy. Données à Paris le 16 Novembre 1405. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 35.

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de celles du 16 Novembre 1405. concernant les gages & manteaux des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy. Données à Paris le 23 Decembre 1405. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 36.

1406 Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de celles du 16 Novembre 1405. concernant les gages & manteaux des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy. Données à Paris le 15 May 1406. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *p.* 36.

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de celles du 16 Novembre 1405. concernant les gages & manteaux des Clercs, Notaires, & Secretaires du Roy. Données à Paris le 14 Juin 1406. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 36.

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy. Données à Paris le 16 Septembre 1406. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 36.

Edit de Charles VI. portant réduction du nombre des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy à cinquante neuf, les Religieux Celeſtins de la Ville de Paris, faiſant le ſoixantiéme. Donné à Paris le 19 Octobre 1406. regiſtré le 15 Mars 1407. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 212. *Joly, tom.* 1 *pag.* 686. *Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 36.

Edit de Charles VI. portant réduction des Offices de Secretaires du Roy à un certain nombre. Donné à Paris le 28 Avril 1407. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte G. fol.* 72. 1407

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les Notaires & Secretaires du Roy. Donnée à Corbeil le dernier Juin 1408. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *f.* 37. 1408

Lettres Patentes de Charles VI. portant commiſſion au Chancelier pour ſceller les Proviſions de ceux qui ont été élûs pour ſervir au Parlement, & à la Chambre des Comptes. Données à Paris le 3 Janvier 1409. *Voyez Ord antiq. cotte A. fol.* 226. *Joly, tom.* 1 *addit. pag.* 22. 1409

Lettres Patentes de Charles VI. portant exemption des Charges de Ville & de Police, en faveur des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy. Données à Paris le 13. Septembre 1410. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 39. 1410

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur d'Henry le Corgue, dit *de Marle*, Premier Preſident au Parlement de Paris. Données à Paris le 8 Août 1413. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte H.* 1 *fol.* 10. 1413

Edit de Charles VI. portant création des Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Donné à Paris le 2 Août 1418. regiſtré le 25 dudit mois. *Voyez vol. croiſé, cotte B. fol.* 32. *Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 44. 1418

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de l'Edit du 2 Août 1418. qui concerne les Secretaires du Roy. Données à Paris le 18 Septembre 1418. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 44.

Edit de Charles de France, Dauphin de Viennois, Regent du Royaume, portant commiſſion à un Preſident du Parlement, & à des Maîtres des Requêtes Ordinaire, de l'Hôtel du Roy, pour tenir la Chancellerie, en l'abſence du Chancelier de France, hors la Ville de Poitiers. Donné à Niort le 21 Septembre 1418. *Voyez liber accordorum, cotte C. fol.* 28.

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur de Jean le Clerc, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roy. Données au Camp de Melun le 16 Novembre 1420. 1420

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, & de Dauphiné, accordées à Martin Gouges de Charpaignes, Evêque de Clermont. Données à le 3 Fevrier 1421. 1421

Proviſions

1414 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur de Renaud de Chartres, Archevêque de Reims. Données à le 28 Mars 1424. *Voyez Ducheſne en ſon Hiſt. des Chancel. de France, p.* 483.

1425 Lettres Patentes de Charles VII. portant rétabliſſement de Martin Gouges de Charpaignes, Evêque de Clermont, en l'Office de Chancelier de France. Données à Poitiers le 7 Aouſt 1425. *Voyez lib. accord. cotte C. fol.* 79.

1428 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur de Renaud de Chartres, Archevêque de Reims. Données à Chinon le 8 Novembre 1428.

1445 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Renaud de Chartres, Archevêque de Reims, en faveur de Guillaume Jouvenel, &c. Données à Sarty près Châlons le 16 Juin 1445.

1456 Edit de Charles VII. portant confirmation de celle du 19 Octobre 1406. portant reglement pour la diſtribution des émolumens du Sceau, entre les Secretaires du Roy. Donné à la Palice en Bourbonnois au mois d'Octobre 1456. regiſtré en la Chancellerie le 16. & en la Chambre des Comptes, le 19 Octobre 1456. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte L. fol.* 115. *Joly. t.* 1. *p.* 728. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 50.

1461 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la deſtitution de Guillaume Jouvenel, en faveur de Pierre de Morvilliers, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Paris le 3 Septembre 1461. regiſtrées au Parlement le 19. & en la Chambre des Comptes le 23 du même mois. *Voyez Ducheſne, Hiſtoire des Chanceliers, pag* 498. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol.* 166. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 50.

1465 Edit de Loüis XI. portant réduction du College des Secretaires du Roy, en ſon ancien état, & ſupreſſion des Offices de Secretaires du Roy, créés par le Roy au commencement de ſon regne. Donné à Paris au mois de Juillet 1465. regiſtré le 18 Novembre ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 118. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 243. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 51.

Lettres Patentes de Loüis XI. portant rétabliſſement de Guillaume Jouvenel des Urſins, dans l'exercice de l'Office de Chancelier de France, au lieu de Pierre de Morvilliers. Données à Paris le 9 Novembre 1465. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 53.

1467 Lettres Patentes de Loüis XI. portant exemption en faveur des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, des quatriéme & huitiéme du vin de leur crû. Données à Paris le 4 Octobre 1467. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 53.

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur de Pierre Doriol General des Finances. Données à l'Iſle Nôtre-Dame de Benehart près Auxerre, le 26 Juin 1472. regiſtrées le 10 Mars 1472. 1472
Voyez 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 272. *Ducheſne Hiſt. des Chancel. de France, pag.* 514. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte O. fol.* 85. *Hiſt. de la Chancell. t.* 1. *p.* 54.

Edit de Loüis XI. portant création d'un Office d'Huiſſier ordinaire de la Chancellerie de France, & du Grand-Conſeil, & Reglement pour ſes fonctions, droits, gages, & privileges. Donné à Jargeau le penultiéme Octobre 1473. *Voyez Hiſt. de la Chancell. t.* 1. *p.* 54. 1473

Edit de Loüis XI. portant réduction des Offices de Secretaires du Roy, au nombre ancien, & reglement pour leurs privileges & fonctions. Donné au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours, au mois de Novembre 1482. regiſtré au Parlement le 5. en la Chambre des Comptes le 19. & en la Cour des Aydes le 12 Juillet 1483. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 175. *Fournival, p.* 639. *Joly. t.* 1. *p.* 689. *Filleau part.* 1. *tit.* 5. *chap.* 18. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 21. *n.* 8. *Hiſt. de la Chancell. t.* 1. *p.* 56. 1482

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la deſtitution de Pierre Doriol, en faveur de Guillaume de Rochefort. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours, le 12 May 1483. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 207. *Hiſt. de la Chancell. t.* 1. *p.* 55. 1483

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des proviſions de l'Office de Chancelier de France, accordées le 12 May 1483. à Guillaume de Rochefort, &c. Données à Amboiſe le 22 Septembre 1483. regiſtrées le 7 Novembre ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 3. *Hiſt. des Chancel. de France, p.* 525. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 67. *Joly, t.* 1. *ad. p.* 250

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des offices, gages, droits, &c. des Chauffe Cire de la Chancellerie de France. Données à Lyon au mois d'Avril 1484. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 69. 1484

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Secretaires du Roy. Données à Paris au mois de Fevrier 1484. regiſtrées au Grand-Conſeil le 8. May 1576. *Voyez Filleau, Partie* 1. *tit.* 5. *chap.* 9. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 67.

Edit de Charles VIII. portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Chanceliers. Donné à Paris en Parlement au mois de Fevrier 1484. regiſtré le premier Mars ſuivant. *Voyez Joly tom.* 1. *pag* 9. *vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 83.

Edit de Charles VIII. portant ſupreſſion 1485

de la Chancellerie établie en Bourgogne. Donné à Paris au mois d'Avril 1485. regiſtré le 25 dudit mois. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 70. *Chopin de Dom. lib.* 2. *tit.* 15. *n.* 7.

1494 Edit de Charles VIII. portant ſupreſſion de l'Office de Chancelier de Bretagne, & reglement pour la Chancellerie du Duché de Bretagne. Donné à Lyon ſur le Rhône, au mois de May 1494. regiſtré en la Senechauſſée de Nantes le 16 Juin ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 70.

1495 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Guillaume de Rochefort, en faveur de Robert Briçonnet, Archevêque & Duc de Reims, Pair de France. Données à Turin le 30 Août 1495. regiſtrées le 16 Mars 1495. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte T. fol.* 141. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 72.

1497 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Robert Briçonnet, Archevêque & Duc de Reims, Pair de France, en faveur de Guy de Rochefort, Chevalier. Données à Moulins le 9 Juillet 1497. regiſtrées au Parlement le 27 & en la Chambre des Comptes le 29 Janvier ſuivant. *Voyez Ducheſne, Hiſt. des Chancelliers de France, pag.* 539. *vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 218. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte T. fol.* 169. *Joly, t.* 1. *ad. p.* 251. *Hiſt de la Chancell. t.* 1. *p.* 75.

1498 Declaration de Louis XII. portant confirmation de Guy de Rochefort, dans l'exercice de l'Office de Chancelier de France. Donné à le 5 Juin 1498. *Voyez Mem. de la Chamb. de Comptes, cotte V. fol.* 17.

1507 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Guy de Rochefort, en faveur de Jean de Ganay, Premier Preſident au Parlement de Paris. Données à Blois le dernier Janvier 1507. regiſtrées au Parlement le 6, & en la Chambre des Comptes le 9 Mars ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 209. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte X. fol.* 162. *Labbe en ſes éloges, Hiſt. des Rois de France, p.* 306. *Hiſt. des Chancel. de France, p.* 550. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 78.

1512 Déclaration du Roy, portant reglement entre les Secretaires du Roy & les Referendaires en la Chancellerie. Donnée à Blois le 24 Février 1512. *Voyez Joly, t.* 1. *p.* 758.

1514 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Jean de Ganay, Chevalier, Seigneur de Perſan, en faveur d'Antoine du Prat, Premier Preſident au Parlement de Paris. Données à Paris le 7 Janvier 1514. regiſtrées au Parlement le 15 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 23 Mars 1514. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 3. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte Z. fol.* 49. *Joly t.* 1. *ad. p.* 253. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 79.

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les appointemens du Chancelier de France. Données à Paris le 17 Mars 1514. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 23 dudit mois. 1514

Lettres Patentes, portant exemption en faveur des Secretaires du Roi, des aides impoſées pour faire la guerre aux Anglois. Données à Paris le 20 May 1515. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 44. 1515

Edit de François I. portant ampliation de celui du mois de Novembre 1482. accordé aux Secretaires du Roy, en ce qui concerne l'exemption des droits Seigneuriaux, pour raiſon des Terres & biens qu'ils poſſedent. Donné à Paris au mois de Decembre 1518. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 Mars 1518. au Parlement le 11 Aouſt 1519. & au Grand Conſeil le 8 May 1576. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 311. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux N. fol.* 195. *reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble. Joly tom.* 1. *ad. p.* 342. *Filleau part.* 1. *tit.* 5. *chap.* 21. *Chopin de dom. lib.* 3. *tit.* 2. *n.* 8. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 81. 1518

Declaration de François I. portant que les Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, de la Maiſon & Couronne de France, leurs veuves durant leur viduité, ſeront exempts du droit de Gabelles, pour le ſel qui leur ſera neceſſaire pour leur proviſion. Donnée à Blois le 3 Octobre 1519. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 11 Janvier 1519. en la Cour des Aydes le 20 Juillet 1520. & au Grand-Conſeil le 8 Mai 1576. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux B. fol.* 16. *reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble. Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 83. 1519

Edit de François I. portant reglement pour les privileges des Notaires & Secretaires du Roy. Donné à.... au mois de Mars 1519. *Voyez Chopin de dom. lib.* 3. *tit.* 21. *n.* 8.

Edit de François I. portant revocation des Lettres de retenuës de Rapporteurs en la Chancellerie du Palais à Paris, accordées par le Roy, & création de douze Offices de Conſeillers-Rapporteurs & Referendaires en la même Chancellerie, & reglement pour leurs devoirs & fonctions. Donné à Paris au mois de Février 1522. regiſtré au Grand-Conſeil le 5 Mars ſuivant. *Voyez Joly tom.* 1. *pag.* 759. 1522

Edit de François I. portant revocation des Lettres de retenuës de Rapporteurs en la Chancellerie du Parlement de Roüen, accordées par le Roy, & création de huit Offices de Referendaires en ladite Chancellerie, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de 1526.

Digitized by Google

Decembre 1526. regiſtré au Grand-Conſeil le 9 Avril 1527. avant Pâques. *Voyez Joly, t. 1. pag. 761. Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. pag. 87.*

1535 Edit de François I. portant établiſſement d'une Chancellerie dans la Ville de Grenoble, près le Parlement de Dauphiné. Donné à Jumieges au mois de Juillet 1535. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 88.*

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort d'Antoine du Prat Cardinal, Archevêque de Sens, en faveur d'Antoine du Bourg, Preſident au Parlement de Paris. Données à Coucy le 16 Juillet 1535. regiſtrées au Parlement le 23 du même mois. *Voyez Ducheſne, Hiſt. des Chancel. de France, pag. 575. 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 350. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 89.*

Declaration de François I portant que les Officiers de la Chancellerie ſeront payez de leurs gages ſur leurs ſimples quittances par les mains de l'Audiancier. Donnée à Fontaine-Françoiſe le 27 Septembre 1535. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux G. fol. 257.*

Declaration de François I. portant confirmation des privileges des Secretaires du Roy, & particulierement de ne payer aucune choſe pour l'expedition des Arreſts, Sentences, &c. Donnée à Lyon le 12 Février 1535. regiſtrée au Parlement de Paris le 23 Juillet 1540. & au Grand-Conſeil le 8 Mai 1576. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I cotte M. fol. 234. Filleau part. 1. tit. 5. chap. 22. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 91.*

Declaration de François I. portant reglement entre les Secretaires du Roy, & les douze Referendaires de la Chancellerie du Parlement de Paris, créés par Edit du mois de Février 1522. pour leurs droits & fonctions. Donnée à Lyon le 12 Février 1535. *Voyez Joly, tom. 1. p. 761. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 92.*

1536 Declaration de François I. portant reglement pour la Chancellerie établie près le Parlement de Provence. Donnée à Lyon le 19 Avril 1536. regiſtrée au Parlement de Provence le 18 Mai ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 93.*

1537 Declaration de François I. portant que les Secretaires du Roy & leurs veuves, tant qu'elles demeureront en viduité, ne pourront être impoſées ès rôles d'emprunts, dons, & octrois faits ou à faire, quoique les Lettres contiennent la clauſe, que toutes perſonnes exemptes & non exemptes, privilegiées & non privilegiées, y ſeront compriſes. Donnée à Lyon le 4 Octobre 1537. regiſtrée au Parlement le 14 Mars de la même année, & au Grand-Conſeil le 8 Mai 1576. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 82. Filleau part. 1. tit. 5. chap. 23. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. p. 93.*

Declaration de François I. portant reglement pour les privileges des Notaires, & Secretaires du Roy, &c. Donnée à Lyon le 14 Octobre 1537. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1537

Lettres Patentes de François I. portant juſſion au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement purement & ſimplement de la Declaration du 14 Octobre 1537. concernant les Secretaires du Roy. Données à Lyon le 28 Janvier 1537. regiſtrées le 14 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 84. Filleau, part. 1. tit. 5. chap. 23. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 95.*

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort d'Antoine du Bourg, en faveur de Guillaume Poyet, Baron de Beyne, Preſident au Parlement de Paris. Données à Nanteüil le Haudoüin le 12 Novembre 1538. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 3. Vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 115. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. p. 99.* 1538

Edit de François I. portant défenſes au Chancelier de ſceller aucunes Lettres de dons, de confiſcations de biens de ceux qui ſont condamnez à mort naturelle ou civile, ſi par importunité ou autrement il en étoit accordé, aucunes injonction à tous Juges de les declarer nulles. Donné à Meaux le 26 Juillet 1539. *Voyez l'article 87. de l'Ordon. d'Orleans, du mois de Janvier 1560. Fontanon, tom. 2. pag. 559.* 1539

Edit de François I. portant défenſes d'expedier aucunes Lettres de Juſtice dans les Chancelleries qui ſont établies près les Cours, pour s'en aider dans l'étenduë d'un autre Reſſort, que celui de la Juriſdiction, près laquelle la Chancellerie qui les expedie & accorde, eſt établie; & défenſes aux impetrans de s'en ſervir, à moins qu'elles ne ſoient expediées dans la grande Chancellerie. Donné à Meaux le 26 Juillet 1539. regiſtré le 7 Août ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 172.*

Edit de François I. portant reglement pour les privileges du Garde Scel, & des autres Officiers de la Chancellerie du Parlement d'Aix en Provence, & que ledit Parlement n'a aucune Juriſdiction ſur eux. Donné à Fontainebleau le 26 Novembre 1540. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 100.* 1540

Lettres Patentes de François I. adreſſées au Parlement de Toulouſe, pour l'enregiſtrement des privileges des Secretaires du Roy. Données à Fontainebleau le 27 Decembre 1541. regiſtrées le 20 Decembre 1543. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1 p. 100.* 1541

Lettres Patentes de François I. adreſſées au Parlement, & à la Chambre des Comp-

tes de Grenoble pour l'enregiſtrement des privileges des Secretaires du Roy. Données à Fontainebleau le 27 Decembre 1541. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23 Janvier 1543. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1542 Edit de François I. portant que le Chancelier de France ne peut pourvoir à aucuns Offices, ni prétendre les confiſcations des biens de ceux qui ſont condamnez pour avoir commis des fauſſetez au Sceau. Donné à Valence en Août 1542. regiſtré au Parlement le 7 Decembre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 359. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux K. fol. 132. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. p. 99. Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 21. n. 8.*

1543 Declaration de François I. portant que ceux qui ſeront nommez par le Chancelier de France, & par les Officiers du Parlement de Paris, en vertu de leur Indult, ſeront préferez aux Graduez nommez, & que les Benefices qui ſont à la nomination des Cardinaux, ſont ſujets auſdites nominations. Donnée à Saint Germain en Laye le 13 Mars 1543. *Voyez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 162. Cochet de Saint Vallier en ſon Traité de l'indult. tom. 2. pag. 477.*

1544 Declaration de François I. portant exemption en faveur des quatre Chauffe-cirs de la Chancellerie de France, de tous ſubſides, aides, contributions emprunts generaux & particuliers des Villes, mis & à mettre, même pour le payement & ſolde de 50000 hommes de pied. Donnée à Paris le 2 Juin 1544. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1 p. 106.*

Declaration de François I. portant que les Notaires & Secretaires du Roy, donneront & percevront leurs bourſes, ſans être obligez de rapporter des certificats de ſervice. Donnée à Villers-Cotterêts le 20 Août 1544. regiſtrée le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol. 8.*

Declaration de François I. portant reglement pour les privileges des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, Couronne & Maiſon de France, & des veuves des decedez durant qu'elles ſeront en viduité. Donnée à le 11 Octobre 1544. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol. 194. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 106.*

Declaration de François I. portant reglement pour les privileges des quatre Chauffe-cirs hereditaires de la Chancellerie de France. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Novembre 1544. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 106.*

1545 Declaration de François I. portant exemption en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, de payer aucuns droits Seigneuriaux, à cauſe des choſes nobles ou roturieres; par eux ou leurs femmes veuves, demeurées en viduité, tenuës, poſſedées, & qu'ils ont acquis ou acquereront, &c. Donnée à Chenonceau le 14 Avril 1545. après Pâques, regiſtrée en la Chambre des Comptes le 20 Juin ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol. 15. Chopin. de Dom. lib. 3. tit. 21. n. 8. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 107.*

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la deſtitution de Guillaume Poyet, en faveur de François Olivier, Preſident au Parlement de Paris. Données à Romorentin le 28 Avril 1545. regiſtrées le 14 Juillet ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 117. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 108.* 1545

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges & exemptions des Notaires & Secretaires du Roy. Données à Blois le 12 May 1545. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 20 Juin ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol. 17. Chopin, de Dom. lib. 3. tit. 21. n. 8.*

Edit de François I. portant établiſſement d'une Chancellerie près le Parlement de Grenoble; création des Offices dont elle doit être compoſée, &c. Donné à Jumieges au mois de Juillet 1545. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 4 Septembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant défenſes à toutes perſonnes autres que les Notaires & Secretaires du Roy, de ſigner aucuns Arreſts, Mandemens, Expeditions, &c. qui doivent être ſcellez. Donnée à S. Germain en Laye le penultiéme Janvier 1545. Publié au Sceau le 17 Février ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. p. 108.*

Declaration de François I. portant confirmation de celle du 24 Février 1511. & reglement entre les Secretaires du Roy, & les Referendaires en Chancellerie. Donnée à Paris le 14 Juin 1546. Publiée au Sceau le 23 du même mois. *Voyez Joly, tom. 1. pag. 758. Hiſt. de la Chancel. tom. 1. pag. 109.* 1546

Edit d'Henry II. portant confirmation des privileges des Secretaires du Roy. Donné à Compiegne au mois de Septembre 1549. Publié au Sceau le 15 Janvier de la même année, & regiſtré au grand Conſeil le 8 May 1576. *Voyez Chop. de Dom. lib. 3. tit. 21. n. 8. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 110.* 1549

Lettres Patentes d'Henry II. accordées à François Olivier, Chancelier de France, portant décharge de la garde des Sceaux de France, ſous la reſerve néanmoins du titre, droits & honneurs attachez à l'Office de Chancelier de France. Données à Chambort le 2 Janvier 1550. regiſtrées le 17 Février 1550

Digitized by Google

Février ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 132. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol. 76. Joly, tom. 1. ad. p. 265. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 112.*

1551 Edit d'Henry II. portant création de ſix Offices d'Audianciers, & de ſix Offices de Contrôleurs pour ſervir dans la grande Chancellerie, & dans celles des Parlemens de Paris, Toulouſe, Dijon, Bourdeaux, & Roüen, aux attributions des mêmes privileges & exemptions dont joüiſſent les Secretaires du Roy, & reglement pour leurs fonctions & droits, contenant dix articles. Donné à Saint Laurent des Eaux au mois de Janvier 1551. regiſtré au Parlement le 9 Février ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 150. Joly tom. 1. pag. 734. 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 293. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol. 280. Hiſt. de la Chancel. tom. 1. pag. 113. Rebuffe, liv. 1. tit. 19. chap. 1.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les droits des Audianciers & des Contrôleurs de la Chancellerie, créés par l'Edit du mois de Janvier 1551. Donnée à Paris le 12 Février 1551. publiée au Sceau le 29 Mars ſuivant avant Pâques, & regiſtrée au Parlement de Paris le 24 May 1552. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 373. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol. 416. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 116.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Janvier 1551. concernant les Audianciers & les Contrôleurs de la Chancellerie. Données à Joinville le 26 Mars 1551. regiſtrées le 14 May 1552. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Q. fol. 374.*

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Garde des Sceaux de France, pour joüir des mêmes honneurs & prérogatives que le Chancelier de France, à la charge qu'avenant vacation de l'Office de Chancelier de France, celui de Garde des Sceaux demeurera éteint & ſupprimé, & que celuy qui s'en trouvera pourvû demeurera Chancelier de France. Donné à Amboiſe en Avril 1551. regiſtré le 8 May ſuivant. *Voyez Ducheſne, Hiſt. des Chanceliers de France, pag. 613.*

1552 Edit d'Henry II. portant création d'un ſecond Office de grand Rapporteur & Correcteur des Lettres de la Chancellerie de France, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné au Camp de Viſſembourg au mois de May 1552. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 1456. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol. 45. Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1 pag. 117.*

Declaration d'Henry II portant que les quatre Chauffe-Cirs de la Chancellerie de France ſont exempts de l'impôt de 2 ſ. 6 d. mis ſur le Vin entrant & ſortant de la Ville de Paris, par l'Edit du mois de Janvier 1551. Donnée à Folembray le 6 Août 1552. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 117.*

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Conſeiller & Garde des Sceaux de la Chancellerie du Parlement de Bourgogne. Donné en 1552. 1552

Edit d'Henry II. portant reglement pour les Offices de Secretaires du Roy. Donné à Chantilly au mois de Juillet 1553. regiſtré le 11 Août ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 198.* 1553

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Conſeiller au Parlement de Grenoble, pour être uni à celui de Garde du Scel de la Chancellerie du même Parlement, & reglement pour ſes fonctions. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre 1553. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 5 Avril 1553. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Conſeiller au Parlement de Dijon, & Garde des Sceaux de la Chancellerie du même Parlement, & reglement pour ſes fonctions. Donné à Fontainebleau au mois de Decembre 1553. *Voyez Palliot, en ſon Traité du Parlement de Bourg. p. 35.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les fonctions & droits des Audianciers des Chancelleries établies près les Cours de Parlement de Paris, de Toulouſe, de Bourdeaux, de Roüen, & de Dijon. Donnée à Fontainebleau le 22 Decembre 1553. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 286.*

Declaration d'Henry. II. portant reglement general pour le compte des deniers des Chancelleries. Donnée à Fontainebleau le 22 Decembre 1553. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 359.*

Declaration d Henry II. portant que les Gardes des Sceaux des Chancelleries établies près les Parlemens, ſeront obligez d'être pourvûs d'un Office de Conſeiller au Parlement, s'ils ne ſont Maîtres des Requêtes Ordinaires de l'Hôtel du Roy. Donnée à Fontainebleau le 6 Mars 1553. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Avril ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant que les Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, ſont exempts de payer aucuns droits pour l'inſinuation des Contrats faits à leur profit, nonobſtant l'Edit du mois de May 1553. par lequel les Offices de Greffiers des Inſinuations ont été créés. Donnée à Fontainebleau le 19 Mars 1553. regiſtrée le 7 May

ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol. 50. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 120.*

1553 Edit d'Henry II. portant création & établiſſement d'une Chancellerie près le Parlement de Bretagne, & des Officiers dont elle doit être compoſée. Donné à Fontainebleau en Mars 1553. regiſtré au Parlement de Paris le 4 May 1554. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 707. Joly, tom. 1. pag. 558.*

1554 Edit d'Henry II. portant création de quatre-vingt Offices de Conſeillers, Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & attribution des mêmes privileges & droits dont joüiſſent les anciens. Donné à Paris au mois de Novembre 1554. regiſtré au Parlement le 10. en la Chambre des Comptes le 22 Decembre, & en la Cour des Aides le 20 Janvier 1554. *Voyez 4 Vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol. 359. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 224. Fontanon, tom. 1. p. 140. Joly, tom. 1. pag. 697. Rebuffe, liv. 1. tit. 18. ch. 1. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. p. 122.*

1556 Declaration d'Henry II. portant que toutes les Lettres qui ſeront expediées dans les Chancelleries des Parlemens de Toulouſe & de Bourdeaux, ſeront vûës, rapportées, & ſignées en queuë par les Referendaires. Donné à Paris le 30 Juillet 1556. *Voyez Joly, tom. 1. pag. 764.*

Edit d'Henry II. portant ſuppreſſion de quatre-vingt Offices de Secretaires du Roy, créés par celui du mois de Novembre 1554. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1556. regiſtré au Parlement le 7. en la Chambre des Comptes le 15. & en la Cour des Aides le 27 Janvier 1556. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol. 128. Joly, tom. 1. pag 699. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 125.*

Declaration d'Henry II. en faveur de ceux qui ont été pourvûs des Offices de Secretaires du Roy, créés par l'Edit du mois de Novembre 1554. & ſuprimez par celui du mois de Decembre 1556. Donnée à Eſcoüan le 10 Mars 1556. regiſtrée le 13. Avril ſuivant avant Pâques. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol. 58. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol. 373.*

Declaration d'Henry II. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy, des 3 ſ. 4 d. ordonnez être levez ſur le vin entrant & ſortant de la Ville de Paris, par les Edit & Declaration des 30 Janvier 1551. & 7 Février 1554. Donnée à Villers-Cotterêts le 8 Avril 1556. regiſtrée en la Cour des Aydes le dernier dudit mois d'Avril. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 124.*

1557 Edit d'Henry II. portant création de deux Offices de Referendaires dans chacune des Chancelleries établies près les Cours de Parlement, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Compiegne au mois de Juillet 1557. regiſtré le 27 dudit mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte V. fol. 166.*

Declaration d'Henry II. portant que le Conſeiller, Garde des Sceaux de la Chancellerie du Parlement de Dijon, aura entrée en la Chambre des Vacations du même Parlement, établie par l'Edit du 20 Juillet 1557. Donnée à Compiegne le 25 Juillet 1557. *Voyez Palliot, en ſon Traité du Parlement de Bourg. pag. 35.* 1557

Edit d'Henry II. qui ordonne que les Lettres de Chancellerie qui ne peuvent être concedez que par le Roi ſeul, & qui ont accoûtumées d'être expediées par les Chancelleries, ſeront expediées par les Gardes des Sceaux, créés en chacun Preſidial, ſignées par les Secretaires du Roy, & en leur abſence par le Greffier Dappeaux de chacun deſdits Preſidiaux; qu'elles ſeront ſcellées de cire jaune, d'un ſcel fabriqué aux armes du Roy, de moindre grandeur que celui des Chancelleries, pour la garde duquel Sceau il eſt créé par le preſent Edit en chacun Siege Preſidial un garde Scel en titre d'Office, à telles autoritez, prérogatives, pouvoirs, aſſiſtances, raports de procès, droits & prééminences que les autres Conſeillers deſdits Sieges, & un Clerc commis à l'Audiance pour ſceller leſdites expeditions, & recevoir les émolumens du ſcel aux gages; ſçavoir, le Garde des Sceaux de 1200 liv. par an, & le Clerc d'Audiance de 150 liv. contenant cinq articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1557. regiſtré au Parlement le 14 Février ſuivant.

Declaration d'Henry II. portant pouvoir aux Notaires & Secretaires du Roy, d'exercer leurs fonctions dans toutes les Chancelleries du Royaume. Donnée à Paris le 25 Février 1557. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 130.*

Declaration d'Henry II. portant exemption des decimes, dons, & octrois, charitatifs, ordonnez être levez ſur le Clergé du Royaume, en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, qui ſont pourvûs de Benefices, excepté d'Evêchez & Abbayes. Donnée à Paris le 3 Janvier 1558. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 dudit mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Z. fol. 47. Hiſtoire de la Chanc. tom. 1. pag. 121.* 1558

Declaration d'Henry II. portant reglement pour empêcher les abus qui ſe commettent dans l'expedition des Lettres de la Chancellerie du Parlement de Toulouſe. Donnée à Paris le 10 Juin 1559. *Voyez Joly, tom. 1. pag. 765.* 1559

Declaration de François II. portant qu'il

Digitized by Google

n'appartient qu'aux Secretaires du Roy de ſigner & expedier ce qui eſt commandé par le Roy, & arrêté dans ſes Conſeils, & dans les Cours Souveraines. Donnée à Blois le 2 Decembre 1559. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 131.*

1559 Edit de François II. portant reglement pour la police de la Chancellerie du Parlement de Bretagne. Donné à Blois au mois de Janvier 1559. regiſtré le 22 Août 1560. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 132.*

1560 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de François Olivier, en faveur de Michel de l'Hôpital, premier Préſident en la Chambre des Comptes de Paris. Données à S. Leger le dernier Juin 1560. regiſtrées le 2 Juillet ſuivant. *Voyez Ducheſne, Hiſtoire des Chanceliers de France, pag. 636. vol. des Ord. de François II. cotte Y. fol. 244. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 133.*

1561 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France Données à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1561. regiſtrées le 24 Novembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 125.*

Edit de Charles IX. portant reglement general pour toutes les Chancelleries de France, & pour les fonctions & droits des Officiers d'icelles, contenant 28 articles. Donné à S. Germain en Laye au mois de Février 1561. regiſtré en l'Audience de la grande Chancellerie le 6 Mars ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois D. fol. 119. Fontanon, t. 1. p. 154. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 135.*

Edit de Charles IX. portant ſupreſſion des Offices de Gardes des Sceaux, & Clercs de l'Audience des Chancelleries Préſidiales, créés par celui du mois de Decembre 1557. & qui ordonne que leſd. Sceaux ſeront tenus par les Lieutenans Generaux & Particuliers, & Conſeillers des Sieges Préſidiaux, l'un après l'autre, de mois en mois. Donné au mois de Fevrier 1561.

Edit de Charles IX. portant ſupreſſion de l'Office d'Audiancier de la Chancellerie de Dauphiné. Donné à au mois de Mars 1561. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois C. fol. 105.*

1563 Declaration de Charles IX. en faveur des Audianciers, & des Contrôleurs de la Chancellerie, portant reglement pour les proviſions de cire, & le droit de cire rompue. Donnée à Paris le 24 Novembre 1563. publiée en la Chancellerie de France, le 25 dudit mois.

1564 Declaration de Charles IX. portant attribution aux Secretaires de la Chancellerie du Parlement de Bretagne, des mêmes droits & privileges dont jouiſſent les autres Secretaires du Roy, qui exercent leurs Offices, dans la Chancellerie du Parlement de Paris. Donnée à Lyon le 19 Juin 1564. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 18 Mars 1568. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 141.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges, libertez, franchiſes & exemptions des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronnne de France. Données à Toulouſe au mois de Mars 1565. regiſtrées au Grand-Conſeil le 8 May 1576. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 143.* 1565

Lettres Patentes de Charles IX. portant conceſſion à Michel de l'Hôpital, Chancelier de France, du droit de Juſtice dans ſes Terres & Seigneuries de Vignay & de Gandevilliers. Données au Mont de Marſan au mois de Juillet 1565. regiſtrées le 19 Novembre de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 61. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois E. fol. 207.*

Edit de Charles IX. portant reglement pour les Chancelleries, concernant la forme des Lettres qui s'y expedient, & la maniere de les dreſſer. Donné au Mont de Marſan, au mois de Juillet 1565. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 142.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les exemptions des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France. Données à Angoulême le 18 Août 1565. regiſtrées au Grand-Conſeil le 18 May 1576. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 143.*

Edit de Charles IX. portant confirmation & ampliation des privileges des Secretaires du Roy. Donné à Moulins au mois de Janvier 1566. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 145.* 1566

Declaration de Charles IX. portant reglement pour le rang des Notaires & Secretaires du Roy, & des Greffiers, qui font partie de leur Corps. Donnée à Fontainebleau le 27 Mars 1567. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 148.* 1567

Declaration de Charles IX. portant exemption, en faveur des Secretaires du Roy, de loger en leurs maiſons aucuns gens de guerre, ny Officiers des Maiſons Royales, &c. Donnée à Paris le 12 Juin 1568. regiſtrée au Grand-Conſeil le 8. & en la Chambre des Comptes le 23 Septembre de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois H. fol. 431. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 150.* 1568

Declaration de Charles IX. portant ſupreſſion des Offices de la Chancellerie du Préſidial du Mans, &c. Donnée au Bois de Boulogne, le 20 Août 1568. regiſtrée le penultiéme Octobre de la même année. *Voyez 4. Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol. 426.*

Digitized by Google

1569 Edit de Charles IX. portant création de deux Offices de Secretaires du Roy, en la Chancellerie du Parlement de Bretagne, outre les dix anciens, & pour faire le nombre de douze, aux mêmes gages, droits, &c. Donné à Metz au mois de Fevrier 1569. regiſtré au Parlement de Bretagne le 28 Avril de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 153.*

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant exemption en faveur du Grand Audiancier de France, de compter dans le temps preſcrit par l'article 22 de l'Edit du mois de Decembre 1557. Données à Angers le 2 Mars 1570. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois K. fol. 44. Joly, t. 1. p. 753. Hiſt. de la Chanc, t. 1. p. 144.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les gages, bourſes, & droits qui appartiennent à l'Office de Grand Audiancier de France. Donnée à Gaillon le 4 Juillet 1570. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol. 214.*

Edit de Charles IX. portant ſuppreſſion des Offices d'Audianciers des Chancelleries, créés par celui du mois de Janvier 1551. & union de leurs fonctions à celui du Grand Audiancier de France. Donné à Gaillon au mois de Juillet 1570. regiſtré le 14 Août ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 357. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois K. fol. 162.*

Edit de Charles IX. portant création de quarante Offices de Secretaires du Roy. Maiſon & Couronne de France, avec attribution des mêmes gages, droits, honneurs & fonctions dont les anciens jouiſſent, & que les Greffiers en chef des Compagnies ſouveraines, ſeront Secretaires du Roy. Donné à Paris au mois de Septembre 1570. regiſtré le 25 Octobre ſuivant, & le 8 Janvier 1571. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 426. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois L. fol. 73. Fontanon, tom. 1. p. 142. Joly, tom. 1. pag. 700. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 135.*

Edit de Charles IX. portant création d'un Office de Contrôleur alternatif en la Chancellerie du Parlement de Paris, & reglement pour ſes droits & fonctions. Donné à Paris au mois de Septembre 1570. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 Janvier 1571. & au Parlement le 18 Février 1572. *Voyez Joly, tom. 1. p. 738. 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 328. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 46. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 159.*

Declaration de Charles IX. en faveur des quatorze Secretaires du Roy, qui ont été pourvûs durant les troubles des Offices de ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Prétenduë Réformée, & qui ont été rétablis par l'Edit de pacification du mois d'Août précedent. Donnée à Paris le 22 Septembre 1570. regiſtrée au Parlement le 6, en la Chambre des Comptes le 21 Août, & en la Cour des Aydes le 21 Novembre 1571. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 159. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 267. Joly, tom. 2. p. 701. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 156.*

Edit de Charles IX. portant augmentation des droits du Sceau dans toutes les Chancelleries du Royaume. Donné à Paris en Septembre 1570. regiſtré le 8 Janvier 1571. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag. 157. Joly, tom. 1. pag. 776. 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 1. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 36. Deſcorbiac, pag. 844. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 144.* 1570

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les droits, gages, & privileges des quatre Chauffe-Cirs de la Chancellerie de France. Donnée à Paris le 27 Septembre 1570. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois L. fol 62.*

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre precedent, portant création de quarante Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le 14 Octobre 1570. regiſtrées le 25 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux D. fol. 428.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour le payement des bourſes & gages des Contrôleurs de l'Audiance de la Chancellerie du Parlement de Paris. Donnée au Château de Boulogne-lez-Paris le 25 Janvier 1571. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 80.* 1571

Edit de Charles IX. portant reglement pour les fonctions & droits des quatre Chauffe-cirs de la grande Chancellerie de France. Donné au Château de Boulogne au mois de Février 1571. regiſtré au Parlement le 6 Août 1575. & en la Chambre des Comptes le 19 Decembre 1606. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 240. Hiſt. de la Chanc. tom. 1 pag. 161.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les fonctions du Grand Audiancier de France, & des Audianciers Particuliers, &c. Donnée à Paris le 10 Mars 1571. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 93.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Edit du mois de Septembre 1570. qui concerne l'augmentation des droits du Sceau dans les Chancelleries du Royaume. Donnée à Fontainebleau le 30 Juillet 1571. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 27 Avril 1573.

igitized by Google

1573. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 165.*

1571 Edit de Charles IX. portant création d'un Office d'Audiancier & d'un de Contrôleur alternatifs en la grande Chancellerie de France ; rétabliſſement d'un Office d'Audiancier en celle du Parlement de Rouen, & d'un d'Audiancier & d'un de Contrôleur en chacune des Chancelleries des Parlemens de Grenoble, d'Aix, de Dijon & de Bretagne, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Blois au mois d'Octobre 1571. regiſtré le 4 Février 1572. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 262. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois M. fol. 48. Fontanon, t. 1. p. 158. Joly t. 1. p. 736. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 167.*

1572 Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1570. qui concerne l'Office de Contrôleur alternatif en la Chancellerie du Parlement de Paris. Données à Paris le 5 Février 1572. regiſtrées le 18 dudit mois. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 331.*

Edit de Charles IX portant création des Offices d'Audianciers & de Contrôleurs alternatifs des Chancelleries établies près les Parlemens de Paris, Toulouſe, Bourdeaux, Rouen, Dijon, Grenoble, Aix & Bretagne. Donné à Blois au mois de Mars 1572. regiſtré au Parlement de Paris le 14 Avril, en la Chambre des Comptes de la même Ville le 10 May de la même année, & au Parlement de Dijon le 2 Janvier 1576. *Voyez Joly t. 1. p. 739. 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 353. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol. 159. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 169.*

Declaration de Charles IX. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy de l'impôt de 8 ſols ſur chacune pipe de vin qui entre dans la Ville de Toulouſe. Donnée à Blois le 22 Avril 1572. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 169.*

Edit de Charles IX. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy, qui ont ſervi vingt ans, de payer aucune finance, & de la regle des quarante jours, quand ils reſignent leurs Offices. Donné à Blois au mois de May 1572. regiſtré le 24 Novembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 150. Joly, t. 1. p. 732. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 171.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant que ceux qui ſeront pourvus des Offices de Notaires & Secretaires du Roy, payeront un marc d'or au lieu d'un demi marc d'or qu'ils payoient. Données à Paris au mois d'Octobre 1572. publiées au Sceau le 11 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 172.*

1573 Declaration de Charles IX. portant confirmation des privileges des Notaires & Secretaires du Roy en la Chancellerie du Parlement de Bretagne. Donnée à Paris le 3 Janvier 1573. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 5 Mars 1574. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 173.*

Lettres Patentes de Charles IX portant 1573
décharge de l'exercice de l'Office de Chancelier de France, en faveur de Michel de Lhopital, avec la reſerve du titre, honneur & émolumens de Chancelier de France ſa vie durant. Données à Paris le 6 Février 1573. regiſtrées le 11 Mars ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 309. Joly tom. 1. ad. p. 269. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 173.*

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Michel de Lhopital, en faveur de René de Birague, Garde des Sceaux de France. Données à Fontainebleau le 17 Mars 1573. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 349. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 173.*

Edit de Charles IX. portant pouvoir aux Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, de faire les informations des vies & mœurs de ceux qui voudront être reçûs auſdits Offices. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1573. publié au Sceau le 18 Avril ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc t. 1. pag. 176.*

Declaration de Charles IX. portant exemption en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, de payer aucuns droits Seigneuriaux à cauſe des Terres & Seigneuries, & autres biens nobles qu'ils ont acquis ou acquereront, tant en la Prevôté & Vicomté de Paris, qu'ailleurs, ſoit par vendition faite par décret, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Decembre 1573. regiſtrée le 24 Janvier 1574. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux G. fol. 42. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 177.*

Edit de Charles IX. portant ſuppreſſion 1574
des Offices de Notaires & Secretaires du Roy nouvellement créés. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1574. regiſtré le 13 May ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 116.*

Declaration de Charles IX. portant exemption en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, de contribuer au payement de la ſomme de 50000 liv. qui doit être levée ſur les Bourgeois & Habitans de la Ville de Paris, pour les frais du voyage du Roy de Pologne. Donnée à Saint Germain en Laye le 18 Février 1574. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 179.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'execution de l'Edit qui ſupprime les Offices de Secretaires du Roy. Au-

Digitized by Google

dianciers & Contrôleurs alternatifs, &c. Donnée au Château de Vincennes le 18 Avril 1574. regiſtrée le 14 Aouſt de la même année. *Voyez 8. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 209.

1574 Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Dijon, portant relief de ſurannation pour enregiſtrer l'Edit du mois de Mars 1572. portant création des Offices d'Audianciers & Contrôleurs des Chancelleries, &c. Données au Bois de Vincennes le 27 May 1574. regiſtrées au Parlement de Dijon le 2 Janvier 1576. *Voyez Joly tom. 1. pag.* 740.

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les droits qui ſeront payez en la Chancellerie, pour les Lettres de confirmation d'Offices, &c. Donnée à Lyon le 25 Septembre 1574. publiée au Sceau le dernier dudit mois. *Voyez Deſcorbiac, p.* 845.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Chancelleries Préſidiales. Donnée le 20 Octobre 1574.

1575 Edit d'Henry III portant rétabliſſement des Offices de Gardes des Sceaux & Clercs de l'Audiance des Chancelleries Préſidiales, créés par celui du mois de Decembre 1557. & ſupprimez par celui du mois de Février 1561. Donné à Reims en Février 1575. regiſtré au Parlement le 8 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag.* 159. *Joly tom. 1. pag.* 797. *premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 45. *Deſcorbiac, p.* 891. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 182.

Declaration d'Henry III. portant confirmation de l'Edit du mois de Fevrier 1571. qui concerne les gages, fonctions & privileges des quatre Chauffe-Cires de la Chancellerie de France. Donnée à Paris le 21 Juillet 1575. regiſtrée le 6 Aouſt ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 246.

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1572. par lequel les Offices d'Audianciers & de Contrôleurs des Chancelleries ont été créés, &c. Données à Paris le 26 Juillet 1575. regiſtrées au Parlement de Dijon le 2 Janvier 1576. *Voyez Joly t. 1. p.* 740.

Lettres Patentes d'Henry III. portant injonction aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de faire joüir les Conſeillers, Notaires & Secretaires du Roy de tous les privileges qui leur ont été accordez. Données à Paris le 20 Decembre 1575. regiſtrées en l'Hôtel de Ville de Paris le 10 May 1576. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 186.

1576 Edit d'Henry III. portant défenſes à tous Juges d'expedier ſous leurs noms, ou autrement, aucunes Lettres de celles qui doivent être expediées dans les Chancelleries des Parlemens ou des Préſidiaux Donné à Paris le 16 Mars 1576. regiſtré le 23 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag.* 163. *Joly t. 1. p.* 803. *2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 53. *Deſcorbiac, p.* 898. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 188.

Edit d'Henry III. portant exemption du droit de Gabelle, en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, leurs ſucceſſeurs & leurs veuves. Donné à Paris au mois d'Avril 1576. regiſtré en la Chambre des Comptes le 7 dudit mois, & en la Cour des Aydes le dernier May 1578. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 192. 1576

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de proceder à l'enregiſtrement pur & ſimple de celles du 20 Decembre 1575. accordées aux Notaires & Secretaires du Roy. Données à Paris le 13 Avril 1576. regiſtrées au Grand-Conſeil le 8 May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. pag.* 190.

Edit d'Henry III. portant confirmation des privileges des Clercs, Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France. Donné à Paris au mois d'Avril 1576. regiſtré au Grand-Conſeil le 8 May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag.* 191.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges accordez aux Secretaires du Roy, par les Edits & Declarations des Rois de France, & ſpecialement par les Edits, Lettres Patentes & Declarations des 26 Mars 1543. Mars 1565. & Janvier 1566. Données à Paris au mois d'Avril 1576. regiſtrées au Grand-Conſeil le 8 May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p.* 176.

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers, & de deux Offices de Contrôleurs en la grande Chancellerie de France, pour ſervir par quartier conjointement avec les deux qui y ſont établis par celui du mois d'Octobre 1571. &c. Donné à Paris au mois de Juillet 1576. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 165. *Joly t. 1. p.* 737. *2. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 142. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 194.

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers, & de deux de Contrôleurs de l'audiance de la Chancellerie du Parlement de Paris, pour ſervir par quartier avec les deux Audianciers & les deux Contrôleurs qui y ſont établis. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1576. regiſtré au Parlement le 7, & en la Chambre des Comptes le 27 Septembre ſuivant. *Voyez Joly t. 1.*

Digitized by Google

p. 740. 2. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 144. *Hiſt. de la Chancellerie, tom.* 1. *pag.* 195.

1576 Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers & de deux de Contrôleurs de l'audiance de la Chancellerie du Parlement de Rouen, pour ſervir par quartier avec les deux Audianciers & les deux Contrôleurs qui y ſont établis. Donné à Paris en Aouſt 1576. regiſtré en la Chambre des Comptes le 19 Fevrier 1578. *Voyez Joly, tom.* 1. *pag.* 741. *Hiſt. de la Chancel. tom.* 1. *pag.* 195.

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers, & de deux de Contrôleurs de l'audiance en la Chancellerie du Parlement de Bourdeaux, pour ſervir par quartier avec les deux Audianciers & les deux Contrôleurs qui y ſont établis. Donné à Paris en Septembre 1576.

1577 Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers & Contrôleurs de la Chancellerie, &c. Donné à Poitiers au mois de Juin 1577. regiſtré le 7 Septembre de la même année.

Edit d'Henry III. portant reduction des deux Offices d'Audianciers en la Chancellerie du Parlement de Bretagne, créés par celui du mois d'Aouſt 1576. à un ſeul Office. Donné à Poitiers au mois de Septembre 1577.

Edit d'Henry III portant que nonobſtant celui du mois de May 1572. les Notaires & Secretaires du Roy qui n'ont pas ſervi vingt ans, pourront reſigner leurs Offices ſans payer finance, ni être abſtraints à la regle des quarante jours. Donné à Paris au mois de Novembre 1577. regiſtré le 10 Decembre ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 504. *Hiſt. de la Chanc. tom.* 1. *pag.* 200.

Edit d'Henry III. portant que Pierre Gaultier, pourvû des deux Offices d'Audianciers de la Chancellerie du Parlement de Bretagne, pourra exercer les deux Offices créés par celui du mois d'Aouſt 1576. & qui ont été reünis par celui du mois de Septembre 1577 ſinon qu'il y ſera pourvû par le Roy. Donné à Paris au mois de Novembre 1577. regiſtré le 4 Mars 1578. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 202.

1578 Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers, & de deux de Contrôleurs en la Chancellerie du Parlement de Toulouſe, outre ceux qui y ſont établis. Donné à Paris au mois de Fevrier 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes le premier Juin ſuivant. *Voyez Joly tom.* 1. *pag.* 744. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 203.

Edit d'Henry III. portant ſuppreſſion des Offices d'Audianciers & de Contrôleurs, créés en la Chancellerie du Parlement de Bourdeaux, par celui du mois de Septembre 1576. Donné à Paris au mois de Mars 1578.

Declaration d'Henry III. portant exemption en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, de contribuer au payement de la ſomme de cent mille livres accordée au Roy par la Ville de Paris, & de toutes autres impoſitions miſes & à mettre ſur les Habitans de ladite Ville. Donnée à Paris le 15 Mars 1578. regiſtrée au Grand-Conſeil le 4 Avril ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom.* 1. *pag.* 204. 1578

Edit du Roy, portant qu'arrivant vacation de l'Office de Chancelier de France, il demeurera de plein droit reüni à celui de Garde des Sceaux créé par le preſent Edit, en faveur de Philippes Hurault, Seigneur de Chiverny, ſans qu'il ſoit beſoin de prendre de nouvelles proviſions. Donné à Fontainebleau en Septembre 1578. regiſtré le 9 Decembre ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 295.

Edit d'Henry III. portant création nouvelle, & retabliſſement de deux Offices d'Audianciers & des deux Offices de Contrôleurs en la Chancellerie du Parlement de Bourdeaux, créés par celui du mois de Septembre 1576. & ſupprimez par celui du mois de Mars 1578. Donné à Paris au mois de Decembre 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes le 27 Janvier 1579. *Voyez Joly tom.* 1. *pag.* 747. *Hiſt. de la Chancellerie, tom.* 1. *pag.* 206.

Declaration d'Henry III. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy de toutes tailles, cruës, impoſitions & contributions qui pourroient être levées dans la Province de Languedoc. Donnée à Paris le 17 Fevrier 1579. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 208. 1579

Lettres Patentes, portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour verifier l'Edit du mois de Fevrier 1578 portant création de deux Offices d'Audianciers & de deux de Contrôleurs en la Chancellerie du Parlement de Toulouſe. Données à Paris le 13 Avril 1579 regiſtrées le premier Juin ſuivant. *Voyez Joly tom.* 1. *pag.* 745.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de Fevrier 1578. portant création de deux Offices d'Audianciers, & de deux de Contrôleurs en la Chancellerie du Parlement de Toulouſe, &c. Données à Paris le 14 Avril 1579 regiſtrées le premier Juin de la même année. *Voyez Joly t.* 1. *p.* 745.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour le partage de la bourſe des Secretaires du Roy. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1580. publiées au Sceau le 19 du même mois, & regiſtrées au Parle- 1580

Digitized by Google

ment le 19 Novembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux L. fol. 191. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 212.*

1583 Edit d'Henry III. portant attribution aux Secretaires du Roy, & à leurs ſucceſſeurs auſdits Offices, de tous & chacuns les deniers qui proviendront de l'augmentation miſe par celui du mois de Septembre 1570. ſur le Sceau des Lettres qui s'expedient dans les Chancelleries. Donné à Paris au mois de Janvier 1583. regiſtré au Parlement le 29 Mars, en la Chambre des Comptes le 13 Juillet, & en la Cour des Aydes le 5 Octobre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 503. Foly tom. 1. pag. 703. Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 214*

Declaration d'Henry III. portant que les grands Audianciers & Contrôleurs Generaux en la Chancellerie de France, & les Audianciers & Contrôleurs des Chancelleries établies près les Parlemens, joüiront du franc-ſalé, ainſi que font les Secretaires du Roy. Donnée à Paris le 18 Fevrier 1583. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 2 Avril, & en la Cour des Aydes le 20 Juillet de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 217.*

Declaration d'Henry III. portant augmentation des droits du Sceau pour quelques Lettres qui s'expedient dans la grande Chancellerie. Donnée à Paris le 3 Mars 1583. publiée au Sceau le 4 Avril ſuivant. *Voyez foly tom. 1. p. 778. Deſcorbiac, p. 847. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 219.*

Declaration d'Henry III. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy, des droits attribuez aux Contrôleurs des titres. Donnée à Paris le 8 May 1583. regiſtrée au Grand Conſeil le 20 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 220.*

Edit d'Henry III portant union de l'Office de Garde des Sceaux à celui de Chancelier de France, en faveur de Philippes Hurault, Vicomte de Chiverny. Donné à S. Germain en Laye le 26 Novembre 1583. regiſtré le 9 Decembre ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux N. fol. 92.*

1584 Declaration d'Henry III. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy, du droit de Pariſis, établi par les Edits des mois de Juin 1578. Juillet 1581. & Fevrier 1583. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 11 May 1584. regiſtrée au Grand-Conſeil le 18 Juin, & au Parlement le 7 Septembre de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol. 314. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 222.*

1585 Lettres Patentes d'Henry III. adreſſées au Parlement de Bourdeaux, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant la préſéance des Notaires & Secretaires du Roy ſur les Officiers de la Sénéchauſſée & Préſidial de Toulouſe. Données à Paris le premier Mars 1585. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 225.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de celle du 11 May 1584. portant exemption en faveur des Secretaires du Roy de l'impôt du Pariſis, & du droit du Receveur des épices, & vacations des Commiſſaires en cauſes où ils ſeront parties, ou auront interêts. Donnée à Paris le premier Juin 1586. regiſtrée le 23 dudit mois. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol. 247. Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 226.* 1586

Edit d'Henry III. portant création de cent vingt Offices de Secretaires du Roy, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1587. regiſtré au Parlement le 22 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 17 Octobre ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux P. fol. 47. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre D. fol. 335. foly tom. 1. pag. 707. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 232.* 1587

Lettres Patentes d'Henry III. portant commiſſion à François de Montholon Avocat au Parlement, pour exercer l'Office de Chancelier de France, ſous le nom & titre de *Garde des Sceaux de France.* Données à Blois le 6 Septembre 1588. regiſtrées le 28 Novembre ſuivant. *Voyez Ducheſne, Hiſt. des Chanceliers de France, pag. 671. 8. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte P. fol. 230. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 234. foly, t. 1. p. 270.* 1588

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices d'Audianciers, de deux de Contrôleurs, & de deux de Referendaires de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, ſéant à Tours. Donné à Tours au mois d'Avril 1589. regiſtré le 27 May ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ordon. reg. au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol. 25. Hiſt. de la Chanc. t. 1 p. 236.* 1589

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1589. portant création de deux Offices d'Audianciers, &c. en la Chancellerie établie près ledit Parlement. Données à Tours le 9 May 1589. regiſtré le 27 du même mois. *Voyez Reg. des Ordon. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol. 26. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 236.*

Declaration d'Henry IV. portant que la regle de la Chancellerie de la Cour de Rome, vulguairement dite *de infirmis reſignantibus*, ſera obſervée dans le Royaume de France. Donnée à Saint Denis en France le 16 Octobre 1592. regiſtrée au Grand-Conſeil le 5 Novembre ſuivant. *Voyez Lepreſtre cent. 2. ch. 97. Chopin, de dom. l. 2. tit. 9. n. 15.* 1592

Declaration

1593 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la Chancellerie du Parlement de Bretagne. Donnée à.... le 4 Mars 1593. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 241.*

Edit d'Henry IV. portant ſuppreſſion de deux Offices d'Audianciers, & de deux de Contrôleurs en la petite Chancellerie, &c. Donné à Chartres au mois de Septembre 1593. regiſtré le 10 Decembre de la même année. *Voyez vol. uniq. des Ord. reg. au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol. 171. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 242.*

1574 Edit d'Henry IV. portant création de cinquante Offices de Conſeillers, Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, &c. Donné à.... au mois de May 1594.

Edit d'Henry IV. portant ſuppreſſion des Offices de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, créés par celui du mois d'Avril 1589. & confirmation des Officiers qui étoient demeurez à Paris pendant les troubles. Donné à Paris au mois de May 1594. regiſtré au Parlement le 17 Octobre de la même année, & en la Chambre des Comptes le 22 Avril 1596. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 247. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre N. fol. 167.*

Edit d'Henry IV. portant ſuppreſſion de cinquante Offices de Secretaires du Roy, créés par celui du mois de May 1594. Donné à Paris au mois de Juin 1594. regiſtré au Parlement le 20 Juillet, & en la Cour des Aydes le premier Octobre de la même année. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 146. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 241.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Paris au mois de Juin 1594. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 30 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant que les Secretaires du Roy qui ont été pourvûs par Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, ſeront conſervez dans leurs Offices, aux mêmes honneurs, droits & privileges que les autres Secretaires du Roy. Donnée à Paris le 6 Octobre 1594. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 2, au Grand-Conſeil le 5 Decembre 1594. & au Parlement le 10 May 1595. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 20. Hiſt. de la Chancel. tom. 1. pag. 245.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de la Declaration du 6 Octobre 1594. qui concerne les Secretaires du Roy, qui ont été pourvûs par Charles de Lorraine, Duc de Mayenne. Données à Saint Germain en Laye le 26 Novembre 1594. regiſtrées le 10 May 1595. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 26.*

Declaration d'Henry IV. portant que les Secretaires du Roy ſont exempts de tutelle & de curatelle. Donnée à Paris le 23 Decembre 1594. regiſtrée au Grand Conſeil le 23 Octobre 1603. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 247.* 1594

Declaration d'Henry IV. portant création de vingt-deux Offices de Secretaires du Roy, en faveur de ceux qui ont été pourvûs de pareils Offices, vacant par forfaiture, rebellion, &c. Donnée à Paris le 9 Fevrier 1595. regiſtrée au Parlement le 19 Avril, en la Chambre des Comptes le 21 Aouſt, & en la Cour des Aydes le 16 Septembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 427. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre M. fol. 522. Joly, t. 1. p. 709. Hiſt. de la Chanc. t. 1. pag. 249.* 1595

Edit d'Henry IV. portant création d'un ſecond Office d'Huiſſier en la Chancellerie de France, & reglement pour ſes fonctions, honneurs, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1597. publié au Sceau le 19 Mars 1598. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 254.* 1597

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les Chancelleries Préſidiales. Donnée à Paris le 13 Fevrier 1598. regiſtrée le 18 Mars ſuivant. *Voyez Joly, t. 1. p. 807. Filleau part. 1. tit. 5. ch. 10. pag. 228, Deſcorbiac, p. 907.* 1598

Declaration d'Henry IV. portant que les Secretaires du Roy ne ſont pas compris dans la diſpoſition de l'Edit du mois de Decembre 1597. par lequel les ſurvivances ont été revoquées. Données à Angers le 27 Mars 1598. publiée au Sceau le penultiéme du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p. 255.*

Declaration d'Henry IV. portant que les grands Audianciers, & les Contrôleurs Generaux de l'Audiance de la Chancellerie de France, pourront après vingt années de ſervice, diſpoſer de leurs Offices, ſans être ſujets à la regle des quarante jours. Donnée à Paris le 17 Septembre 1598. publiée au Sceau le 21 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 256.*

Edit d'Henry IV. portant reglement general pour les Chancelleries de France, contenant 18 articles. Donné à Paris au mois de Février 1599. publié au Sceau le 9 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 241. Deſcorbiac, p. 876.* 1599

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Philippes Hurault, Comte de Chiverny, en faveur de Pomponne de Bellievre Conſeiller d'Etat.

igitized by Google

Données à Blois le 2 Aouſt 1599. regiſtrées au Parlement le 7, & en la Chambre des Comptes le 10 Septembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux V. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre Q. fol.* 301. *Hiſt. des Chanceliers de France, p.* 688. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 265.

1600 Declaration d'Henry IV. en faveur des Referendaires de la Chancellerie du Parlement de Rouen. Donnée à Paris le 28 Janvier 1600. *Voyez Foly, t.* 1. *p.* 763.

Declaration d'Henry IV. pour les privileges des Officiers de la Chancellerie du Parlement de Bourdeaux. Donnée à Lyon le 27 Decembre 1600. *Voyez Foly, t.* 1. *p.* 765. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 268.

1601 Lettres Patentes, portant juſſion au Grand-Conſeil pour enregiſtrer la Declaration du 23 Decembre 1594. par laquelle les Secretaires du Roy ont été declarez être exempts de tutelle & de curatelle. Donnée à Paris le 4 Aouſt 1601. regiſtrées le 25 Octobre 1603. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 248.

1603 Declaration d'Henry IV. portant attribution aux grands Audianciers, & aux Contrôleurs de la Chancellerie de France, de 10 liv. & de 18 liv. 10 ſols par jour durant leur exercice. Donnée à Fontainebleau le 4 May 1603. regiſtrée en la Chambre des Comptes le dernier Juillet 1610. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 270.

Declaration d'Henry IV. portant injonction, tant aux Audianciers des Chancelleries établies près les Cours des Parlemens, qu'aux Clercs commis à l'Audiance des Chancelleries Préſidiales, de compter par état du revenu deſdites Chancelleries devant les grands Audianciers de France. Donnée à Paris le 12 Juillet 1603. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 18 Decembre de la même année. *Voyez Foly, t.* 1. *p.* 755. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 271.

Declaration d'Henry IV. portant confirmation de Jean Bocquet, mari d'Antoinette Joron, Nourrice de Monſeigneur le Dauphin, dans la joüiſſance de ſon Office de Secretaire du Roy. Donnée à Paris le 25 Juillet 1603. regiſtrée le 20 Septembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 104.

Declaration d'Henry IV. concernant les Referendaires de la Chancellerie d'Aix en Provence. Donnée à Caën le 17 Septembre 1603. *Voyez Foly, t.* 1. *p.* 766.

1605 Edit d'Henry IV. portant création de vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1605. regiſtré au Parlement le 16 Septembre, en la Chambre des Comptes les 14 Octobre, 23 Novembre & 9 Decembre, en la Cour des Aydes le 20 Decembre de la même année, & au Grand-Conſeil le 5 Janvier 1606. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 290. *Fontanon, t.* 1. *p.* 143. *Foly, t.* 1. *p.* 713. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 274.

Edit d'Henry IV. portant création des 1605
Offices de Chauffe-Cires hereditaires dans les Chancelleries près les Cours de Parlement de Rouen, de Toulouſe, de Bourdeaux, de Rennes, de Dijon, d'Aix & de Grenoble. Donné à Paris au mois de May 1605. *Voyez Foly, t.* 1. *p.* 769. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 275.

Declaration d'Henry IV. portant que les Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, ſont exempts du payement & contribution des frais des Députez aux Etats du Royaume. Donnée à Paris le dernier Juin 1605. regiſtrée au Grand-Conſeil le dernier Mars 1606. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 276.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy, &c. Données à Paris le premier Juillet 1605. regiſtrées le 16 Septembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 291.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Saint Germain en Laye le 4 Aouſt 1605. regiſtrées le 16 Septembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 292.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le 21 Aouſt 1605. regiſtrées le 17 Septembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 292.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le dernier Aouſt 1605. regiſtrées le 16 Septembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 293.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605, par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le 5 Septembre 1605. regiſtrées le 16 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 293.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données aux Deſerts de Fontainebleau le 14 Septembre 1605. regiſtrées le 16 du même

mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 293.

1605 Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le 18 Novembre 1605. regiſtrées le 23 dudit mois. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 144. *Joly, t. 1. p.* 714.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la Chancellerie du Parlement d'Aix en Provence. Donnée à Paris le 28 Novembre 1605. *Voyez Joly, t. 1. p.* 277.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le premier Decembre 1605. regiſtrées le 9 du même mois. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 145. *Joly, t. 1. p.* 715.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Grand-Conſeil, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1605. par lequel il a été créé vingt-ſix Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le 29 Decembre 1605. regiſtrées le 5 Janvier 1606. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 146.

1606 Declaration d'Henry IV. portant que les Secretaires du Roy ſeront exempts des droits attribuez aux Offices de Receveurs des épices & des Receveurs des Conſignations, tant pour les biens ſur eux vendus & licitez, que pour ceux qu'ils auront acquis. Donnée à Paris le 23 Juin 1606. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 281.

Declaration d'Henry IV. portant que les Secretaires du Roy ne ſont pas compris dans la diſpoſition de celle du 12 Juillet 1604. par laquelle les ſurvivances ont été revoquées. Donnée à Monceaux le 28 Juillet 1606. publiée au Sceau le 2 Aouſt ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 282.

1607 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les privileges des Notaires & Secretaires du Roy. Données à Fontainebleau le 27 May 1607. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 286.

Edit d'Henry IV. portant reünion de l'Office de Garde des Sceaux de France, créé par celui du mois de Decembre 1604. à celui de Chancelier de France, en faveur de Nicolas Bruſlart, Seigneur de Sillery, Garde des Sceaux de France. Donné à Paris le 10 Septembre 1607. regiſtré le 4 Fevrier 1609. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 274. *Joly, t. 1. ad. p.* 270. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 287.

Edit d'Henry IV. portant création de vingt Offices de Secretaires du Roy, Maiſon Couronne de France, & de ſes Finances, en faveur des vingt Secretaires du Roy du Domaine de Navarre. Donné à Paris au mois de Decembre 1607. regiſtré au Parlement le 14, en la Chambre des Comptes le 21 Juillet, & en la Cour des Aydes le 21 Aouſt 1608. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 102. *Fontanon, t. 1. p.* 147. *Joly, t. 1. p.* 717. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 289.

Edit ſemblable adreſſé au Grand-Conſeil. Donné à Paris au mois de Decembre 1607. 1607
regiſtré le dernier Janvier 1608.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſ- 1608
ſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1607. concernant vingt Offices de Secretaires du Roy, &c. Données à Paris le 14 Mars 1608. regiſtrées le 14 Juillet de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 104.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1607. concernant vingt Offices de Secretaires du Roy, &c. Données à Fontainebleau le.... Mars 1608. regiſtrées le 14 Juillet de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 105.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1607. concernant vingt Offices de Secretaires du Roy, &c. Données à Paris le 7 May 1608. regiſtrées le 14 Juillet de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 106.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1607. concernant vingt Offices de Secretaires du Roy, &c. Données à Paris le 12 Juin 1608. regiſtrées le 14 Juillet ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 151.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant mandement au Parlement de Toulouſe, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes de Montpellier, pour faire lire, publier & enregiſtrer les privileges des Secretaires du Roy. Données à Paris le 18 Juin 1608. *Voyez Fournival, p.* 657.

Edit d'Henry IV. portant confirmation du College des ſoixante ſix Secretaires du Roy. Donné à Paris le 9 Decembre 1608 publié au Sceau le 4 Fevrier 1609. & regiſtré au Grand-Conſeil le 23 Septembre 1613. *Voyez Joly, t. 1. p.* 711. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 296.

Edit d'Henry IV. en faveur des Notaires 1609
& Secretaires du Roy. Donné à Paris au mois de May 1609. publié au Sceau le 29 Juin ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 299.

Edit d'Henry IV. en faveur des Officiers, tant de la grande, que des petites Chancelleries Donné à Paris au mois de May 1609. publié au Sceau le 29 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 4. p.* 924. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 300.

Digitized by Google

1609 Edit d'Henry IV. portant reglement pour la ſurvivance des Offices de Secretaires du Roy. Donné à Paris au mois de May 1609. publié au Sceau le 29 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 4. p. 925. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 280.*

Edit d'Henry IV. portant reglement pour les droits des Referendaires des Chancelleries de France. Donné à Fontainebleau au mois de May 1609. publié au Sceau le 25 Juin ſuivant. *Voyez Joly, t. 1. pag. 767. Deſcorbiac, pag. 875. Hiſt. de la Chancel. tom. 1. pag. 301.*

Edit du Roy, portant reglement pour la grande Chancellerie. Donné le 23 Decembre 1609.

1610 Lettres Patentes de Louis XIII. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 4 May 1603. qui concerne l'augmentation des taxations des grands Audianciers & des Contrôleurs de la Chancellerie de France. Données à Paris le 10 Juillet 1610. regiſtrées le dernier du même mois.

1611 Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'execution d'un Reglement du 23 Decembre 1609. concernant la grande Chancellerie de France. Données à Fontainebleau le 13 Avril 1611. *Voyez Joly, t. 1. p. 785, Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 292.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'execution du Reglement fait par Nicolas Bruſlart, Seigneur de Sillery, Chancelier de France, le 23 Decembre 1609. concernant l'ordre qui doit être obſervé en la Chancellerie de France, tant au Sceau, qu'au Contrôle. Données à Paris le 23 Avril 1611. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. pag. 311.*

Lettres Patentes de Louis XIII. adreſſées au Parlement de Toulouſe, à la Chambre des Comptes & Cour des Aydes de Montpellier, pour proceder à l'enregiſtrement des privileges des Secretaires du Roy. Données à Paris le 29 May 1611. *Voyez Fournival, pag. 658.*

1612 Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Referendaires des Chancelleries. Donnée à Paris le 13 Avril 1612.

1613 Declaration de Louis XIII. portant attribution de la qualité de Secretaires de la Chambre du Roy à cent Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances. Donnée à Paris le 13 Fevrier 1613.

Declaration de Louis XIII. concernant le College des Secretaires du Roy. Donnée à Paris le 9 Septembre 1613. regiſtrée au Grand-Conſeil le 23 du même mois. *Voyez Joly, t. 1. p. 712. Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 315.*

Edit de Louis XIII. portant revocation de la Declaration du 13 Fevrier 1613. & création de cent Offices de Secretaires de la Chambre du Roy, & reglement pour leurs privileges, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1613. regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 du même mois, & en la Cour des Aydes le 23 Decembre de la même année. *Voyez Joly, t. 1. p. 810.* 1613

Declaration de Louis XIII. portant attribution de ce qui reſtera du fonds de cent un mille livres, par forme d'augmentation de gages aux Secretaires du Roy, & autres Officiers nommez & compris au rôle arrêté au Conſeil d'Etat du Roy, &c. Donnée à Paris le 4 Juillet 1614. regiſtrée en la Chambre des Comptes le dernier Decembre de la même année. 1614

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 4 Juillet 1614. portant augmentation de gages en faveur des Secretaires du Roy. Données à Paris le 26 Novembre 1614.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour regiſtrer la Declaration du 4 Juillet 1614. portant attribution d'augmentation de gages en faveur des Secretaires du Roy. Données à Paris le 18 Decembre 1614.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 4 Juillet 1614. portant attribution d'augmentation de gages aux Secretaires du Roy. Données à Paris le 24 Decembre 1614.

Declaration de Louis XIII. portant que les Secretaires du Roy ſont exempts de contribuer à la taxe des Députez qui ont aſſiſté aux Etats du Royaume. Donnée à Paris le 23 Avril 1615. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p. 318.* 1615

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des quatre Chauffe-Cires & Scelleurs hereditaires de la grande Chancellerie de France. Données à Paris au mois de Juillet 1615. regiſtrées le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 216. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 319.*

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour la Chancellerie du Parlement de Bretagne, & les Officiers d'icelle. Donnée à Tours le 11 Mars 1616. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 319.* 1616

Declaration de Louis XIII. portant exemption en faveur des Audianciers & Contrôleurs de la Chancellerie de Provence, des charges de tutelles, curatelles, cautions, &c. Donnée à Paris le 18 May 1616. regiſtrée au Grand-Conſeil le 27 Fevrier 1617. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 322.*

Edit

1616 Edit de Louis XIII. portant création d'un Office de Garde des Sceaux de France, en faveur de Guillaume du Vair, Premier Preſident au Parlement de Provence, à la charge que vacation avenant de celui de Chancelier de France, poſſedé par Nicolas Brûlart, Seigneur de Sillery, ils demeureront réunis en la perſonne dudit du Vair, &c. Donné à Paris au mois de May 1616. regiſtré au Parlement le 17 Juin ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 16 Janvier 1617. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 316. *Hiſt. de la Chancel. tom.* 1. *pag.* 321.

Declaration de Louis XIII. portant que les Notaires & Secretaires du Roy ſont exempts de tous Guets, Garde des portes, &c. Donnée à Paris le 5 Septembre 1616. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 322.

1618 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les droits des Secretaires du Parlement de Grenoble. Donnée à Paris le 17 Decembre 1618. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Decembre 1619. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1619 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges, franchiſes, libertez, &c. des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France. Données à Paris au mois d'Avril 1619. regiſtrées au Grand-Conſeil le 27 Fevrier 1620. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 327.

1621 Edit de Louis XIII. portant reglement pour l'alienation des deniers, revenans bons des droits du Sceau dans toutes les Chancelleries du Royaume, aux Notaires & Secretaires du Roy. Donné à Paris au mois de Fevrier 1621. regiſtré en la Chambre des Comptes le 3 Avril de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 331.

1622 Edit de Louis XIII. en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon Couronne de France, & de ſes Finances. Donné à Paris au mois de Mars 1621.

Declaration de Louis XIII portant confirmation des privileges & droits des quatre Notaires & Secretaires du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 6 Mars 1622. regiſtrée le 21 May 1639. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 407.

Edit de Louis XIII. portant création de ſoixante & quatorze Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, &c. Donné à Beziers au mois de Juillet 1622. publié au Sceau le 3 Aouſt ſuivant. *Voyez Joly, tom.* 1. *p.* 719. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 338.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reſerve à Nicolas Bruſlart, Seigneur de Sillery, Chancelier de France, de tous les droits qui appartiennent à l'Office de Chancelier de France, non-ſeulement de tous les ſermens & hommages ſans exception, même de la nomination aux Offices de la Chancellerie. Données au Camp devant Montpellier le 13 Septembre 1622. publiées au Sceau le 21 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 339.

Edit de Louis XIII. portant revocation 1623
de celui du mois de Juillet 1622. portant création de ſoixante & quatorze Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, &c. Donné à Paris au mois de Fevrier 1623. regiſtré au Parlement le 23 Mars, & en la Chambre des Comptes le 10 Avril de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 49. *Joly, t.* 2. *p.* 721. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 343. *Deſcorbiac, p.* 851.

Declaration de Louis XIII. en conſequence de l'Edit du mois de Mars 1621. pour la ſurvivance accordée aux Secretaires du Roy. Donnée à Paris le 6 Fevrier 1623. publiée au Sceau le dernier du même mois. *Voyez Joly, t.* 1. *ad. p.* 349.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Secretaires du Roy, en conſequence de l'Edit du mois de Fevrier 1623. qui revoque celui du mois de Juillet 1622. &c. Donnée à Paris le 8 Fevrier 1623. publiée au Sceau le 15 du même mois. *Voyez Joly, tom.* 1. *p.* 724. *& ad. p.* 357. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 344. *Deſcorbiac, p.* 855. *&* 857.

Declaration de Louis XIII portant reglement pour les droits qui appartiennent aux Secretaires du Roy dans les Chancelleries du Royaume. Donnée à Paris le 28 Mars 1623 publiée au Sceau le 21 Avril ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 325. *Deſcorbiac, p.* 856.

Declaration de Louis XIII. portant que ceux des Secretaires du Roy qui payeront les taxes faites ſur leurs Compagnons d'offices, en execution de l'Edit du mois de Fevrier 1623. joüiront, tant qu'ils ſeront porteurs des quittances du Tréſorier des Parties Caſuelles, des droits & gages attribuez à ceux pour leſquels ils feront le rembourſement, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 9 Aouſt 1623. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 325.

Edit de Louis XIII. portant défenſes aux 1624
Secretaires du Roy de ſigner aucunes Lettres, ſi elles n'ont été minutées & dreſſées par eux, & écrites de leurs mains, ou de leurs Clercs domeſtiques, à peine, &c Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1624. publié au Sceau le 5 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 347.

Edit du Roy, portant proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort de Nicolas Bruſlart, Seigneur de Sillery, en faveur d'Etienne d'Aligre, Garde

igitized by Google

des Sceaux de France. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1624. regiſtré au Parlement le 5, en la Chambre des Comptes le 16, au Grand-Conſeil le 30 Decembre de la même année, & en la Cour des Aydes le 21 Fevrier 1625. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 185. Hiſt. des Chanceliers de France, pag. 765. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 348.*

1625 Edit de Louis XIII. portant création de dix Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1625. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 6 Mars 1626. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 334. Joly, t. 1. ad. pag. 349. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 351.*

1626 Declaration de Louis XIII. en faveur des dix Secretaires du Roy, dont les Offices ont été créés par l'Edit du mois de Decembre 1625. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Octobre 1626. publiée au Sceau le 10 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t 1. pag. 353.*

1628 Edit de Louis XIII. portant création de trois Offices d'Audianciers & Secretaires, de trois de Contrôleurs & Secretaires, de deux de Referendaires, d'un de Chauffe Cire Secretaire, & d'un d'Huiſſier en la Chancellerie de Dauphiné. Donné au Camp devant la Rochelle au mois de Fevrier 1628. publié au Sceau le 7 May 1628. & regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le premier Juillet 1630. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble. Hiſt. de la Chancel. t. 1. pag. 356.*

1629 Edit de Louis XIII. portant union des deux Offices de Secretaires au Parlement de Grenoble, créez par celui du mois de Mars 1628. aux anciens. Donné à Valence au mois de May 1629. regiſtré en la Chambre des Comptes le premier May 1631. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1630 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Février 1628. portant création des Offices d'Audianciers & Secretaires, &c. en la Chancellerie de Dauphiné. Données à Lyon le 31 May 1630. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le premier Juillet de la même année. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1631 Edit de Louis XIII. portant création de deux Offices de Conſeillers du Roy, Gardes des Regiſtres de la Chancellerie de France. Donné au mois de Mars 1631. publié au Sceau le 10 du même mois. *Voyez Joly, t. 1. ad. p. 281. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 365.*

Edit de Louis XIII. portant augmentation des droits du Sceau des Lettres qui ſe ſcellent en la grande Chancellerie de France. Donné à Paris au mois de Mars 1631. publié au Sceau le 10 du même mois. *Voyez Joly, t. 1. ad. pag. 357. Deſcorbiac, pag. 859. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 360.*

Edit de Louis XIII. portant création de 1631
quatre Offices de Clercs commis à l'Audiance de la Chancellerie de France. Donné à Paris au mois de Mars 1631 publié au Sceau le 10 du même mois. *Voyez Joly, ad. t. 1. p. 281. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 364.*

Edit du Roy, portant augmentation des droits du Sceau dans toutes les Chancelleries du Royaume. Donné au mois de Mars 1631.

Edit du Roy, portant reglement pour la fonction des Officiers créez par les Edits du mois de Mars précedent. Donné à Fontainebleau en Avril 1631. publié au Sceau le dernier du même mois. *Voyez Joly, addit. pag. 279.*

Edit du Roy, portant attribution de 3 livres Tournois ſur chacune Lettre d'office aux quatre Gardes des Rôles & Contrôleurs de l'augmentation du Sceau. Donné à S. Germain en Laye en Juillet 1631 *Voyez Joly, t. 1. ad. p. 280.*

Declaration de Louis XIII. en execution de l'Edit du mois de Mars 1631. portant augmentation des droits du Sceau dans toutes les Chancelleries du Royaume. Donnée à Fontainebleau le 16 Octobre 1631. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Joly, t. 1. ad. p. 358. Deſcorbiac, p. 860. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 31.*

Edit de Louis XIII. portant établiſſement d'une Chancellerie en la Cour des Aydes d'Agen, créé par celui du mois de Decembre 1629. création des Offices dont elle doit être compoſée, &c. Donné à Château-Thierry au mois de Novembre 1631. publié au Sceau le 18 du même mois, & regiſtré en la Cour des Aydes de Guyenne le 10 Janvier 1632. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. pag. 371.*

Lettres Patentes de Louis XIII. adreſſées 1632
au Grand-Conſeil, pour l'enregiſtrement des Edits des mois de Mars, Avril & Juillet 1631. concernant les Offices de Gardes des Rôles des Offices de France, Contrôleurs Generaux de l'augmentation du Sceau, & ceux de Clercs commis à l'Audiance de la Chancellerie, Receveurs de ladite augmentation. Données à ... le 28 Juin 1632. regiſtrées le 10 Février 1633. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t 1. p. 379.*

Edit de Louis XIII. portant établiſſement 1633
d'une Chancellerie, pour ſervir auprès du Parlement de Mets, créé par celui du mois de Janvier 1633. & création des Offices dont elle doit être compoſée. Donnée à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1633. publié au Sceau le 15 du même mois. *Voyez*

Digitized by Google

Joly, t. 1. addit. pag. 226. Deſcorbiac, pag. 888. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 377.

1633 Lettres Patentes de Louis XIII portant juſſion au Grand-Conſeil pour l'enregiſtrement des Edits des mois de Mars, Avril & Juillet 1631. & des Lettres Patentes du 28 Juin 1632. qui concernent les Offices de Gardes des Rôles des Offices de France, Contrôleurs Generaux de l'augmentation du Sceau, & ceux de Clercs commis à l'Audiance de la Chancellerie, Receveurs de ladite augmentation. Données à Saint Germain en Laye le 29 Janvier 1633. regiſtrées le 10 Février ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 379.*

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les Chancelleries du Royaume, & les fonctions & droits des Officiers d'icelle. Donnée à Saint Germain en Laye le 12 Février 1633. publiée au Sceau le 13 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 378.*

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour la Chancellerie du Parlement de Provence. Donnée à Saint Germain en Laye le 13 Février 1633.

Declaration de Louis XIII. portant revocation & diminution de la moitié des droits du Sceau établis par celle du 16 Octobre 1631. Donnée à Saint Germain en Laye le 8 Mars 1633. publiée au Sceau le 17 dudit mois. *Voyez Joly, t. 1. ad. p. 360. Deſcorbiac, p. 863. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 380.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant que les Secretaires du Roy & Payeurs de leurs gages, pourroient tenir leurs Offices à condition de ſurvivance, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1633. publiées au Sceau le 25 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 383.*

1634 Declaration de Louis XIII. portant revocation de la moitié des droits du Sceau établis dans les Chancelleries Préſidiales par celle du 16 Octobre 1631. & dont l'autre moitié a été revoquée par celle du 8 Mars 1633. avec défenſes de lever de plus grands droits que ceux établis par les anciens Edits. Donnée à Senlis le 3 Mars 1634 publiée au Sceau le 7 du même mois. *Voyez Deſcorbiac, p. 864. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 359.*

Declaration de Louis XIII. pour l'établiſſement d'une Chancellerie aux grands jours de la Ville de Poitiers. Donnée à Chantilly le 23 Juillet 1634. regiſtrée aux grands jours de Poitiers le 12 Septembre de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 385.*

Edit de Louis XIII. portant union d'un Office de Secretaire du Roy, de la Maiſon & Couronne de Navarre, qui étoit tenu par Antoine Labbat, aux Offices de Secretaires du Roy de la Maiſon & Couronne de France, &c. Donné à Monceaux au mois de Septembre 1634. regiſtré en la Cour des Aydes le 16 May 1635.

Edit de Louis XIII portant création de 1634
deux Offices de Clercs commis à l'Audiance, Receveurs des émolumens du Sceau dans les Chancelleries de chacun Parlement, d'un pareil Office dans chacune des Chancelleries des Chambres de l'Edit d'Agen & de Caſtres, d'un ſemblable Office dans chacune des Chancelleries des Cours des Aydes de Montpellier & d'Agen, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1634. regiſtré le 2 Septembre 1656. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 575. Deſcorbiac, p. 915. Hiſt. de la Chanc. t. 1. pag. 386.*

Edit de Louis XIII. portant création de douze Offices de Clercs commis à l'Audiance, Receveurs de l'augmentation du Sceau en chacune des Chancelleries des Parlemens de Paris & de Roüen, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1634. regiſtré le 2 Septembre 1656. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 377. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 388.*

Edit de Louis XIII. portant création d'un 1635
Office de Notaire & Secretaire, d'un d'Audiancier, d'un de Contrôleur Secretaire, d'un de Chauffe-Cire, & d'un d'Huiſſier en chacune des Chancelleries dés Preſidiaux du Royaume, à l'exception de ceux qui ſont établis ès Villes où il y a Parlement, avec pouvoir de ſigner, contrôler, & rapporter ſeuls toutes les Sentences, Jugemens, Preſidiaux, & autres Actes & Lettres dépendans deſdites Chancelleries, avec exemption de toutes Tailles, Aydes & Subſides, huitiéme & vingtiéme, & de toutes charges publiques, droit de ſurvivance pour les premiers pourvûs, & leurs reſignataires, leurs cauſes commiſes aux Requêtes du Palais à Paris, & autres droits & fonctions reglez par ledit Edit; création de quatre Offices de Notaires & Secretaires du Roy au Grand-Conſeil, & de pareil nombre en la Cour des Aydes de Paris, *à l'inſtar* de quatre ſemblables Offices établis en la Cour de Parlement de la même Ville. Donné à Paris au mois de Février 1635. publié au Sceau le 3 May, regiſtré en la Chambre des Comptes le 16, & en la Cour des Aydes le même jour 1635. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 389.*

Edit de Louis XIII. portant établiſſement d'une Chancellerie près la Cour des Comptes, Aydes & Finances d'Aix en Provence, création des Offices dont elle doit être compoſée, &c. Donné à Neuf-Châtel au mois de May 1635. *Voyez Hiſt. de la Ch. t. 1. p. 365.*

Digitized by Google

1635 Edit de Louis XIII. portant création de trois Offices de Notaires & Secretaires de la Cour des Aydes de Rouen, & de deux pareils Offices en chacune des Cours des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, & aux Cours des Aydes de Clermont, Ferrand & de Libourne, *à l'inſtar* de quatre ſemblables Offices créez au Parlement, & en la Cour des Aydes de Paris. Donné à Neuf-Châtel au mois de May 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant création d'un Office de Medecin ordinaire de la Chancellerie de France, qui ſera tenu de penſer & medicamenter les principaux Officiers d'icelle, les Secretaires du Roy, &c. Donné à ... au mois d'Octobre 1635. publié au Sceau le 30 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. pag.* 390.

Edit de Louis XIII. portant création d'un Office d'Audiancier, d'un de Contrôleur, d'un de Chauffe-Cire, & d'un de Clerc de l'Audiance en la Chancellerie qui ſeroit établie près la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant création de quatre vingt quatre Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, unis & incorporez avec les trente-ſix, pour compoſer un College de cent vingt; ſuppreſſion de quatre Offices de Clercs commis à l'Audiance de la Chancellerie, créés par l'Edit du mois de Mars 1631. création de trois Offices de Payeurs & Contrôleurs de leurs gages, & de trois de Tréſoriers de l'émolument du Sceau. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 20 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 511 *Joly, t. 1. ad. p.* 350. *Deſcorbiac, pag.* 865. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 392.

Edit de Louis XIII. portant attribution aux Referendaires ès Chancelleries établies près les Cours Souveraines, du droit de voir, dreſſer, rapporter & ſigner les Lettres qui s'y expedient. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635.

Edit de Louis XIII. portant ſuppreſſion de l'Office de Garde des Sceaux de France, créé par celui du mois de Février 1633. & proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par la mort d'Etienne d'Aligre, en faveur de Pierre Seguier, Garde des Sceaux de France. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. regiſtré au Parlement le 10 Janvier, au Grand-Conſeil le 19 Février, & en la Cour des Aydes le 14 Mars 1636. *Voyez Hiſt. des Chanc. de France, p.* 791. 6. *vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 517. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. pag.* 391.

1636 Edit de Louis XIII. portant revocation de celui du mois de Decembre 1635. qui attribuë aux Referendaires ès Chancelleries établies près les Cours Souveraines, le droit de voir, dreſſer, rapporter & ſigner les Lettres qui s'y expedient. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1636. regiſtré le 19 Août de la même année. *Voyez* 7. *vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 37. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 399.

Edit de Louis XIII. portant création des Offices de Secretaires du Roy, Audianciers & de Secretaires du Roy, Contrôleurs, &c. en chacune des Chancelleries des Bureaux des Finances. Donné à Paris au mois d'Août 1636. publié au Sceau le 13 Octobre de la même année. *Voyez Deſcorbiac, p.* 774.

1637 Edit de Louis XIII. portant que les Secretaires du Roy, Tréſoriers des droits du Sceau, créés par celui du mois de Decembre 1635. ne ſont point du nombre des Officiers Comptables. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1637. publié au Sceau le 23 Mars 1638. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 406.

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1637. regiſtré le 30 Decembre 1639.

1638 Edit de Louis XIII. portant établiſſement d'un Siege Préſidial & d'une Chancellerie dans la Ville de Montargis le-Franc; création des Offices dont ils doivent être compoſez, & reglement pour leur Juriſdiction, gages, droits, privileges & honneurs. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1638. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p.* 407.

Edit de Louis XIII. portant que les Secretaires du Roy, les Tréſoriers, Payeurs & les Contrôleurs de leurs gages & augmentation de gages, pourront poſſeder leurs Offices à condition de ſurvivance, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1638. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. pag.* 408.

Declaration de Louis XIII. portant que les Secretaires du Roy, les Tréſoriers du Sceau, & les Contrôleurs de leurs gages, joüiront chacun de 100 liv. d'augmentation de gages, & chacun des Payeurs deſdits gages de 200 liv. Donnée à Saint Germain en Laye le 25 Decembre 1638. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 19 May 1639. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag.* 409.

1639 Edit de Louis XIII. portant ſuppreſſion de deux Offices de Gardes des Regiſtres, &

de

de tous les Titres, Arrests & Expeditions de la Chancellerie, du Conseil d'Etat, & des Finances, & du Contrôleur General d'icelles, créés par celui du mois de Mars 1631. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1639. *Voyez Hist. de la Chancellerie, t. 1. pag. 409.*

1640 Edit de Louis XIII. portant création de dix-huit Offices de Notaires & Secretaires du Roy, pour être joints au College des cinquante-quatre, des Offices de Tréſoriers & de Contrôleurs, de leurs gages, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1640.

1641 Edit de Louis XIII. portant création de quarante-ſix Offices de Secretaires du Roy, attribution de la qualité de Notaires & Secretaires du Roy aux Offices de Gardes des Rôles des Offices de France; ſuppreſſion de dix huit Offices de Secretaires du Roy créés par l'Edit du mois d'Avril 1640. & reglement pour leurs droits, gages, privileges, &c. Donné à Amiens au mois d'Octobre 1641. regiſtré en la Cour des Aydes le 8 Janvier, au Grand-Conſeil le 23 Février, en la Chambre des Comptes le 26 Juillet, & au Parlement le premier Septembre 1643. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 389. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 422.*

1643 Declaration de Louis XIV. portant exemption en faveur des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France des droits des Immatricules & Greffes de l'Hôtel de Ville de Paris. Donnée à Paris au mois de Septembre 1643. regiſtrée au Grand-Conſeil le 22 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 434.*

1644 Edit de Louis XIV. portant création de ſeize Offices de Secretaires du Roy, Greffiers des expeditions de la grande Chancellerie de France, & de quatre Offices de Secretaires du Roy, Conſervateurs des droits du Sceau, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Paris au mois de Février 1644.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de ſeize Offices de Secretaires du Roy, Greffiers des expeditions de la Chancellerie; de quatre de Secretaires du Roy, Conſervateurs des droits d'icelle, & autres Offices créés par celui du mois de Février précedent; création de trois Offices de Tréſoriers Payeurs, de trois de Contrôleurs deſdits Payeurs des gages des quarante-ſix Offices de Secretaires du Roy, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1641. confirmation de tous leurs privileges, &c. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1644. regiſtré en la Chambre des Comptes le 25 May 1645. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 437.*

1645 Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, Gardes des quittances de Finance, & marc d'or des Offices de France. Donné à Paris au mois de Mars 1645. regiſtré au Parlement le 7, & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 528.*

Edit de Louis XIV. portant création de 1645
quatre Offices de Greffiers des expeditions qui ſeront ſcellées en la grande Chancellerie de France, & de quatre premiers Commis deſdits Greffiers, qui ſerviront par quartier pour enregiſtrer tous Edits & Declarations, baux, naturalitez, ſermens, & autres expeditions, avec attribution des mêmes privileges & exemptions que les Secretaires du Roy, & reglement pour leurs fonctions, privileges, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1645. regiſtré au Parlement le 7, & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 530. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 441.*

Edit de Louis XIV. portant création de Greffiers en la grande Chancellerie. Donné à Paris au mois de Mars 1645.

Edit de Louis XIV. portant attribution de 60000 liv. d'augmentation de gages hereditaires aux Secretaires du Roy, & autres Officiers de la grande Chancellerie de France, & des Chancelleries établies près les Cours de Parlement, & autres Cours Souveraines du Royaume. Donné à Paris au mois de Septembre 1645. regiſtré en la Chambre des Comptes le 11 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 445.*

Edit de Louis XIV. portant conceſſion aux Chanceliers & Gardes des Sceaux du pouvoir d'accorder des ſurvivances aux Gardes des Rôles des Offices de France, conformément à celui du mois d'Avril 1631. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1645. publié au Sceau le 15 Janvier 1646. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. pag. 445.*

Declaration de Louis XIV. portant exemp- 1646
tion en faveur des Secretaires du Roy, du payement des droits des Contrôleurs des productions & Gardes ſacs, Tiers Referendaires, Contrôleurs de dépens, & droits de bouës. Donnée à Paris le 7 Juin 1646. regiſtrée au Grand-Conſeil le 6 Avril 1648. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 447.*

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les copies collationnées par les Notaires & Secretaires du Roy. Donné à Paris au mois de Decembre 1646. publié au Sceau le 17 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 417.*

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Notaires & Secretaires du

Digitized by Google

Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, Garde des quitances de Finance, & marc d'or des Offices de France, outre les deux créés par celui du mois de Mars 1645. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1646. regiſtré le 24 Janvier 1652. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 490.

1647 Declaration de Louis XIV. portant confirmation de celle du 13 Fevrier 1633. & reglement pour la Chancellerie du Parlement de Provence Donnée à Paris le 19 Aouſt 1647. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 452.*

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices par augmentation, où il y en a quatre, qui exercent chacun par quartier dans la grande Chancellerie, & dans les Chancelleries des Cours de Parlement, & autres Cours & Chambres Souveraines, & reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1647. regiſtré le 15 Janvier 1648. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 229. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 455.

1648 Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion des Offices créés par augmentation en la grande Chancellerie de France, par celui du mois de Decembre 1647. &c. Donné à Paris au mois de Mars 1648 publié au Sceau le 20 Avril ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 457.

Edit de Louis XIV. portant augmentation des droits attribuez aux grands Audanciers & aux Contrôleurs Generaux de la grande Chancellerie de France. Donné à Paris au mois d'Avril 1648. publié au Sceau le 21 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 457.

Edit de Louis XIV. portant doublement des droits de bourſes des Chauffe-Cire de France. Donné à Paris au mois d'Avril 1648. publié au Sceau le 22 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 459.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer les Edits des mois de Novembre & Decembre 1634. par leſquels les Offices de Commis à l'Audiance des Chancelleries, &c. ont été créés. Données à Paris le 22 Decembre 1648. regiſtrées le 7 Septembre 1656. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 578.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion des Offices de Tréſoriers Payeurs, & de ceux de Contrôleurs des gages des Secretaires du Roy, créés par ceux des mois d'Octobre 1641. & Aouſt 1644. enſemble des Offices quatriennaux deſdits Offices, créés par celui du mois d'Aouſt 1645. Donné à Paris au mois de Decembre 1648. regiſtré en la Chambre des Comptes le 9 Septembre 1649. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 461.

Declaration du Roy, portant augmentation des droits du Sceau en la grande Chancellerie. Donnée à... au mois de... 1648. 1648

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1646. par lequel il a été créé deux Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, Garde des quittances de Finance, & marc d'or des Offices de France. Données à Paris le 14 Aouſt 1649. regiſtrées le 24 Janvier 1652. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 481. 1649

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Chancelleries du Royaume, avec défenſes aux Cours Souveraines, & autres Juges, de recevoir aucuns Officiers ſans Lettres de proviſions ſcellées du grand Sceau, & que tous ceux qui ont été reçûs ſans Lettres ſeront tenus d'en obtenir dans trois mois, & ledit temps paſſé leurs Offices ſont déclarez vacans & impetrables. Donnée à Paris le dernier Juin 1653. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 478. 1653

Edit de Louis XIV. portant qu'il ſera levé les deux ſols pour livre d'augmentation ſur les droits qui ſe levent ès grandes & petites Chancelleries. Donné à Paris au mois de Janvier 1654. regiſtré en la Chambre des Comptes le 30 du même mois, & en la Cour des Aydes le 9 Mars de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 443. 1654

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits du Sceau des Lettres d'amortiſſement des Communautez, & autres perſonnes de main morte, nonobſtant la Declaration du 29 Decembre 1652. pour la taxe des francs fiefs & nouveaux acquêts. Donnée à Paris le 4 Mars 1654. publiée au Sceau le 13 Avril ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de quarante-ſix Offices de Secretaires du Roy, de quatre de Tréſoriers Payeurs, de quatre de Contrôleurs des gages deſdits Secretaires, & de pluſieurs autres Offices de la Chancellerie. Donné à Paris au mois de Mars 1655. regiſtré au Parlement & en la Chambre des Comptes le 20 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 83. *Hiſt. de la Chanc. t. 1. p.* 488. 1655

Edit du Roy, portant création de deux Huiſſiers en la grande Chancellerie, aux gages de 500 liv. & aux mêmes droits, privileges & fonctions que les anciens, & qui ordonne que leſdits gages ſeront employez par chacun an dans l'Etat des Gabelles de France, pour être payez auſdits Officiers de quartier en quartier. Donné à Paris au mois de

Digitized by Google

Mars 1655. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 20 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 83.*

1655 Edit du Roy, portant attribution aux Officiers de la grande Chancellerie de France, tant anciens, qu'à ceux nouvellement créez, des droits par augmentation mis ſur le Sceau en l'année 1648. Donné au mois de May 1655.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour ceux qui ſont exempts des droits du Sceau dans la Chancellerie établie près le Parlement de Dauphiné. Donnée à Paris le 7 Decembre 1655. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 492.*

1656 Declaration de Louis XIV. portant que ceux qui leveront les Offices de Secretaires Greffiers des expeditions de la Chancellerie de France, créez par les Edits des mois de Mars 1645. & Decembre 1647. joüiront des droits attribuez aux quatre anciens, & attribution aux quatre anciens de la qualité & fonction de Secretaires du Roy. Donnée à Paris le premier Avril 1656. publiée au Sceau le 6 Janvier 1657.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Offices de Secretaires Greffiers des expeditions de la Chancellerie de France, créez par celui du mois de Mars 1645. &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1656. regiſtré le 2 Septembre 1661.

Edit du Roy, en faveur des Greffiers anciens de la grande Chancellerie, créez par celui du mois de Mars 1645. Donné à Paris en Avril 1656. regiſtré le 2 Septembre 1662.

1657 Edit de Louis XIV. en conſequence de celui du mois de Decembre 1644. portant création de quatre Offices de premiers & principaux Commis des quatre Tréſoriers & Receveurs de l'émolument du Sceau de la grande Chancellerie de France, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Paris au mois de Janvier 1657. publié au Sceau le 15 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 516.*

Declaration de Louis XIV. portant défenſes d'executer aucuns Arreſts, Lettres de benefices d'âge, Lettres de benefices d'inventaire, Lettres en forme de Requeſtes civiles, & autres Lettres de Chancellerie, qu'elles ne ſoient ſcellées. Donnée à Paris le 19 Janvier 1657. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. pag. 517.*

Edit de Louis XIV. portant création de quatre Offices de Secretaires du Roy, Gardes & Dépoſitaires des quittances du marc d'or des Offices de France, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1657. publié au Sceau le 19 du même mois, & regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Avril 1658.

Edit de Louis XIV. portant création de 1657.
quatre Offices de Conſeillers Secretaires du Roy, Gardes & Dépoſitaires des quittances du marc d'or des Offices de France, & de deux autres Offices par augmentation, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1657. publié au Sceau le 19 du même mois, & regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Avril 1658. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 518.*

Edit de Louis XIV. portant déſunion de quarante-ſix Offices de Secretaires du Roy, créez par celui du mois de Mars 1655. du College des cinquante-quatre; création de trente-quatre Offices de Secretaires du Roy; union deſdits Offices aux quarante-ſix créez par ledit Edit du mois de Mars 1655. pour compoſer enſemble un College de quatre-vingt; création de quatre Offices de Conſervateurs & Gardes des Regiſtres des expeditions de la grande Chancellerie, & de quatre pareils Offices en chacune des petites Chancelleries, & reglement pour leurs droits, fonctions, gages, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1657 regiſtré le 3 May ſuivant. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 239. Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p. 519.*

Edit du Roy, portant création de quatre Conſeillers de Sa Majeſté, Conſervateurs & Gardes des Regiſtres des expeditions de la grande Chancellerie, & de quatre pareils Offices en chacune des petites Chancelleries, avec reglement pour la perception des gages & droits attribuez auſdits Offices. Donné au mois d'Avril 1657.

Edit du Roy, portant création de quatre Contrôleurs & Conſervateurs du Sceau. Donné à Paris en Avril 1657.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Officiers des Chancelleries. Donnée à la Fere le 18 Juin 1657. publiée au Sceau, le dernier du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. pag. 522.*

Edit de Louis XIV. portant création d'un 1658
Office de Secretaire ordinaire de la Chambre du Roy en chacune Election du reſſort des Chambres des Comptes & des Cours des Aydes de Paris, Normandie, Guyenne & Clermont, & reglement pour leurs privileges. Donné à Paris au mois de Janvier 1658.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie en la Ville d'Enſisheim près le Conſeil Souverain d'Alſace, établi par l'Edit du mois de Septembre 1657. création d'un Office de Garde des Sceaux, d'un d'Audiancier, Notaire & Secretaire du Roy, d'un de Referendaire, d'un de Chauffe Cire, & d'un d'Huiſſier Garde portes, & reglement pour leurs fonctions, gages,

Digitized by Google

droits & privileges. Donné à Dijon au mois de Novembre 1658. publié au Sceau le 14 Decembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 531.*

1659 Edit de Louis XIV. portant création de quatre Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, Greffiers des Parties Caſuelles, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1659. regiſtré en la Chambre des Comptes le 4 Avril ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant retabliſſement du troiſiéme quartier des gages & augmentations de gages des Secretaires du Roy nonobſtant la Declaration du 22 Octobre 1648. Donné à Paris au mois d'Avril 1659 regiſtré en la Chambre des Comptes le 4 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1 p. 532.*

Edit de Louis XIV. portant que les Secretaires du Roy de l'ancien College joüiront d'un troiſiéme quartier de leurs gages, & création de quatre Offices de Tréſoriers Payeurs des gages des Officiers dudit College, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1659. regiſtré en la Chambre des Comptes le 4 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 469.*

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Offices de Tréſoriers Payeurs des gages des Secretaires du Roy des Colleges des cinquante-quatre, des ſoixante-ſix, & des quarante-ſix joints, & des vingt de Navarre. Donné à Paris au mois de Juin 1659. publié au Sceau le premier Septembre de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. pag. 534.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Secretaires du Roy, & attribution de Juriſdiction pour raiſon d'iceux au Grand-Conſeil. Données à Paris le 21 Juin 1659. regiſtrées au Grand Conſeil le 30 Aouſt de la même anné. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 533.*

1660 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les gages des Secretaires du Roy. Donnée à Aix le 24 Février 1660. regiſtrée en la Chambre des Comptes le dernier Decembre de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 538.*

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Chancelleries. Donné à Toulouſe au mois d'Avril 1660. publié au Sceau le 28 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 539.*

1661 Edit de Louis XIV. portant création de ſoixante & douze Offices de Conſeillers Notaires & Secretaires du Roy, de quatre de Conſeillers du Roy, Tréſoriers Payeurs de leurs gages, & de quatre de Conſeillers du Roy, Contrôleurs deſdits gages, & reglement pour leurs privileges, &c. Donné à ..... au mois de Février 1661.

Edit de Louis XIV. portant création d'un 1661
Office de Garde-Scel, de deux d'Audianciers-Secretaires, &c. en la Chancellerie établie près le Parlement de Mets. Donné à Fontainebleau au mois de May 1661. publié au Sceau le dernier du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 545.*

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de ſoixante & douze Offices de Secretaires du Roy, de quatre Offices de Payeurs, & de quatre Offices de Contrôleurs de leurs gages, créez par celui du mois de Février 1661. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1661. publié au Sceau le 24 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 545.*

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de la Chancellerie établie près le Conſeil Souverain d'Alſace, par celui du mois de Novembre 1658. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1661.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de 1664
quatre-vingt-quatre Offices de Secretaires du Roy, créez par celui du mois de Decembre 1635. & de quarante-cinq autres Offices de Secretaires du Roy, faiſant partie de quarante-ſix créez par autre Edit du mois d'Octobre 1641. enſemble de ceux créez par les Edits des mois de Mars 1655. & Avril 1657. de deux des quatre Offices de Greffiers des expeditions de la Chancellerie, créez par celui du mois de Mars 1645. de deux des quatre Offices de Garde des quittances, créez par autre Edit du mois de Mars 1645. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1664. publié au Sceau le 19 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de quatre-vingt quatre Offices de Secretaires du Roy, créez par celui du mois de Decembre 1635. de quarante-cinq autres Offices de Secretaires du Roy, faiſant partie de quarante-ſix créez par autre Edit du mois d'Octobre 1641. enſemble de ceux créez par les Edits des mois de Mars 1655. & Avril 1657. de deux des quatre Offices de Greffiers des expeditions de la Chancellerie, créez par celui du mois de Mars 1645. de deux des quatre Offices de Gardes des quittances, créez par celui du mois de Mars 1645. &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1664. regiſtré le 29 du même mois. *Voyez 10. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 51. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 556.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Paris au mois d'Avril 1664.

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Paris au mois d'Avril 1664. regiſtré le 30 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement

Digitized by Google

ment pour le contrôle des Lettres de la Chancellerie. Donnée à Paris le 24 Avril 1664. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom.* 1. *pag.* 562.

1664 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'expedition des Lettres de Chancellerie. Donnée à Fontainebleau le 12 Juillet 1664. publiée au Sceau le 13 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 568.

1665 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Chancellerie près les *grands jours* de la Ville de Clermont en Auvergne. Donnée à Paris le 12 Septembre 1665. publiée le 14 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 514.

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Dijon, reſideront actuellement eux & leurs familles ès lieux où ils ſont Officiers, quoique diſpenſez de reſidence par les Edits de création de leurs Offices, ſinon qu'ils ſeront impoſez, comme les autres Habitans, à toutes ſortes d'impoſitions ordinaires & extraordinaires ès Villes, Bourgs & Paroiſſes de leur reſidence, ſelon les biens & facultez qu'ils poſſederont. Donnée à Paris le 19 Septembre 1665. regiſtrée au Parlement de Dijon le 7 Aouſt 1666. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Dijon, part.* 3. *p.* 4.

1667 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Secretaires du Roy, & des autres Officiers des Chancelleries. Donnée à Saint Germain en Laye le 15 Février 1667.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Grand-Conſeil pour l'enregiſtrement d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 15 Février 1667. portant reglement pour la Chancellerie du Parlement de Grenoble. Données à Saint Germain en Laye le 29 Mars 1667. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 1 *p.* 544. *Rec. des Edits regiſtrez au Parlement de Grenoble, tom.* 1. *pag.* 799.

1668 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Indult de N. S. P. le Pape Clement IX. du 16 des Calendes d'Avril 1667. accordé au Chancelier de France, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1668. regiſtré au Grand-Conſeil le 16 Novembre de la même année. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 2. *part.* 2. *pag.* 291. *Pinſſon en ſes notes ſomm. ſur les Indults, t.* 1. *p.* 128. *& en ſon Invent. ſur les Indults, pag.* 841. *Traité de l'Indult, t.* 2. *p.* 505.

1669 Edit du Roy, portant ſupreſſion de ſix Offices de Secretaires du Roy, poſſedez par les ſieurs Nicolas Monnerot, Claude de Girardin, François Paſſart, Claude Boiſleve, Jacques Hervé, & Adrien Bance, comme auſſi des Offices de Secretaires du Roy, vacans, juſqu'à ce qu'ils fuſſent reduits à l'ancien nombre. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. *Voyez le Recueil de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année* 1683. *pag.* 204.

Ordonnance du Roy, qui preſcrit & regle les clauſes principales avec leſquelles doivent eſtre dreſſées les Lettres de Chancellerie les plus en uſages, pour l'adminiſtration de la Juſtice. Faite à au mois d'Août 1669. 1669

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de ſix Offices de Secretaires du Roy, & de ceux qui vaqueront, juſqu'à ce qu'ils ayent été reduits à l'ancien nombre; confirmation des privileges deſdits Secretaires du Roy, même de celui de nobleſſe, qui leur eſt attribué par ceux des mois de Novembre 1482. Février 1484. & Septembre 1589. le tout à condition que les pourvûs deſdits Offices, qui s'en demettront, ou qui decederont avant vingt années de ſervice actuel dans les Chancelleries, & qui n'auront après les vingt années obtenu des Lettres de veterans, demeureront privez, enſemble leurs veuves & enfans des privileges de nobleſſe; & ſans pareillement que ceux qui auront obtenu des Lettres de Veterans & d'Honoraires, ſans avoir ſervi vingt années, puiſſent prendre la qualité de Secretaire du Roy, Veterans, ou Honoraires, ni joüir du privilege de nobleſſe. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré au Parlement de Paris le 13 du même mois. *Voyez* 13. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 253. *Hiſt. de la Chanc. tom.* 1 *pag.* 644.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 29 Novembre de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, pag.* 204.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 7 Decembre de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 13 du même mois.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aides de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré le 13 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement general pour les Chancelleries du Royaume. Donnée à l'Iſle en Flandre le 23 May 1670. publiée au Sceau le 28 du même 1670

mois. *Voyez ſuite des Arreſts de Boniface t. 1. liv. 3. tit. 2. chap. 1.*

1670 Edit de Louis XIV. portant reduction des Offices de Payeurs des gages des Secretaires du Roy, au nombre de deux. Donné à Paris au mois de Decembre 1670. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes de Paris le 13 Février 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 199. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 670.*

1671 Lettres Patentes portant confirmation des privileges des Officiers de la Chancellerie de France. Données au mois de Février 1671.

Edit de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Aumônier, Huiſſier, Fourier, Ciriers, Valet-Chauffecire, & Porte Coffres, Suppoſts, ſervant actuellement en la Chancellerie de France. Donné à Verſailles au mois de Février 1671. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom 1. p. 675.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus* aux Requeſtes de l'Hoſtel & du Palais à Paris, en faveur des Rapporteurs Referendaires en la Chancellerie du Parlement de Paris. Données à Verſailles au mois de Septembre 1671. regiſtrées le 28 Novembre de la même année. *Voyez 15. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 139. Hiſt. de la Chanc. tom 1. pag. 679.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Huiſſiers de la Chancellerie du Palais à Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1671. regiſtrées le 26 Janvier 1672. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 175. Hiſt. de la Chanc. tom. 1. pag. 682.*

1672 Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de deux Offices de Tréſoriers & Payeurs des Secretaires du Roy du College des trente-ſix; reduction des Offices de Secretaires du Roy à deux cens quarante; ſupreſſion du ſurplus deſdits Offices; rétabliſſement deſdits deux cens quarante Secretaires du Roy dans tous les privileges de nobleſſes, exemptions, &c. nonobſtant la clauſe portée par l'Edit du mois d'Août 1669 & neanmoins que ceux qui achetteront des terres mouvantes du Roy, & ſe déferont de leurs Offices ſans avoir joüi dix années, ſeront tenus de payer tous les droits pour raiſon deſdites acquiſitions; confirmation des privileges des Secretaires du Roy, qui ſervent dans les Chancelleries. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré le 7 du même mois. *Voyez 15. vol. des Ord de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 254. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 686.*

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré le 11 du même mois.

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré le 11 du même mois. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1672

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aydes de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré le 15 Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant confirmation des Audianciers & Contrôleurs des Chancelleries établies près les Cours Superieures, en leurs privileges & ſurvivances, & qui ordonne qu'après vingt années de ſervice, ou venans à deceder revêtus deſdits Offices, ils joüiront leurs veuves & enfans des droits & privileges qui leur ſont accordez. Donné au mois d'Avril 1672.

Edit du Roy, portant reduction des Conſeillers-Secretaires du Roy à deux cens quarante. Donné à.... au mois d'Avril 1672.

Declaration de Louis XIV. portant reglement general pour les Officiers de la grande Chancellerie, & pour ceux des Chancelleries du Royaume, contenant ſoixante & dix-huit articles, avec le Tarif des droits du Sceau. Donnée à Verſailles le 24 Avril 1672. publiée au Sceau le 25 du même mois, & regiſtrée au Grand-Conſeil le 22 Février 1673. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 691.*

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Officiers de la Chancellerie du Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 5 Decembre 1672. regiſtrée au Parlement de Rennes le 17 Janvier 1673. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p. 719.*

Declaration du Roy, qui a maintenu & confirmé les Officiers des Chancelleries près les Cours dans leur nobleſſe & ſurvivance, & en tous leurs droits, privileges, exemptions, immunitez, préſéances & prérogatives, pour en joüir ainſi qu'en joüiſſoient les Conſeillers-Secretaires & Officiers de la grande Chancellerie. Donnée à.... le 7 Janvier 1673. 1673

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Secretaires du Roy, Audianciers, Contrôleurs, & autres Officiers des Chancelleries établies près les Cours Superieures du Royaume, contenant douze articles, & confirmation dans leur nobleſſe, ſurvivance, droits & privileges. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Janvier 1673. publiée au Sceau le même jour, regiſtrée au Grand-Conſeil le 22 Fevrier ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble, Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. pag. 720. Suite des Arreſts de Boniface, tom. 1. l. 3.*

tit. 2. chap. 2. Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. p. 805.

1673 Edit du Roy, portant augmentation de gages aux Officiers des Chancelleries. Donné au mois de Mars 1673.

Declaration de Louis XIV. en faveur des Secretaires du Roy, Audianciers & Contrôleurs, & autres Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Mars 1673. publiée au Sceau le 12 May, & regiſtrée au Grand-Conſeil le dernier Juin de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 724.*

Arreſt du Conſeil d'Etat pour la ſurvivance des Offices d'Audianciers & Contrôleurs des Chancelleries. Fait au Conſeil le 17 Juin 1673.

Declaration du Roy, portant confirmation & attribution de droits, privileges & exemptions aux Officiers des Chancelleries. Donnée au mois de Juillet 1673.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Chancelleries établies près les Cours Superieures, & pour les Chancelleries Préſidiales. Donnée à... au mois de Juillet 1673.

1674 Edit de Louis XIV. portant proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur d'Etienne d'Aligre. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1674. regiſtré en la Chambre des Comptes le 26 du même mois, au Parlement le 8 Mars, au Grand Conſeil le 12, & en la Cour des Aydes le 27 Avril de la même année. *Voyez Hiſtoire des Chancel. de France, pag. 824. Hiſtoire de la Chancel. t. 1. p. 737. 17. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 14.*

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'un Greffe & dépôt des minutes de toutes ſortes de Lettres & expeditions qui ſeront ſcellées dans la grande Chancellerie de France, de quelque nature, titre & qualité qu'elles ſoient, & création en titre d'Offices formez de quatre Offices de Conſeillers du Roy, Greffiers, Gardes & Dépoſitaires des minutes des Lettres & expeditions qui ſeront ſcellées en la grande Chancellerie de France, & de douze Commis dudit Greffe pour y ſervir par quartier, & reglement pour leurs droits & fonctions. Donné au Camp devant Beſançon le 20 May 1674. publié au Sceau le 13 Septembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 747.*

Edit du Roy, portant établiſſement de deux Chancelleries Préſidiales ès deux Sieges du Châtelet; création de deux Offices de Conſeillers du Roy, Gardes-Scel deſdites Chancelleries, pour joüir par ceux qui ſeront pourvûs deſdits Offices, des mêmes privileges, honneurs, prérogatives dont joüiſſoient ceux qui étoient pourvûs de pareils Offices auſdits Sieges. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1674. regiſtré le 27 du même mois. *Voyez 17. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 175. Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 749. Traité de la Police, liv. 1. tit. 7. chap. 3.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour les Chancelleries. Fait au Conſeil, tenu à... le 12 Novembre 1674. 1674

Edit de Louis XIV. pour l'execution de celui du mois de May 1674. par lequel les Offices de Gardes-Dépoſitaires des minutes des expeditions de la grande Chancellerie ont été créez. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1674. publié au Sceau le 20 Decembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 757.*

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie près le Conſeil Provincial d'Alſace; création des Offices dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs droits, fonctions & privileges. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1675. 1675

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions des Huiſſiers de la grande Chancellerie de France. Donnée à Verſailles le 20 Septembre 1676. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p.* 53. 1676

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par le decès d'Etienne d'Aligre, en faveur de Michel le Tellier, Secretaire d'Etat, &c. Données à Verſailles le 29 Octobre 1677. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 6 Novembre ſuivant, & au Parlement le 3 Février 1678. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 25.* 1677

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour la publication de la Declaration du 20 Septembre 1676. concernant les fonctions des Huiſſiers de la grande Chancellerie de France. Données à Saint Germain en Laye le 30 Janvier 1678. publiées au Sceau le même jour. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 37.* 1678

Edit de Louis XIV. portant attribution aux Chancelliers & Gardes des Sceaux de France, du droit de nomination aux Offices de Conſervateurs des hypoteques ſur toutes les augmentations de gages conſtituées & aſſignées ſur les Domaines, Tailles, Gabelles, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1678. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 42.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation des privileges des quatre Chauffe-Cire hereditaires de la grande Chancellerie de France. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1679. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 63.* 1679

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Officiers de la 1680

Chancellerie établie près la Cour du Parlement de Bretagne. Donnée à Saint Germain en Laye le 16 Janvier 1680. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 6 Avril de la même année.

1680 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie près le Conſeil Souverain, établi à Tournay ; création des Offices dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. publié au Sceau le 13 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, tom 2. pag. 75.*

1681 Edit de Louis XIV. adreſſé au Parlement de Dijon, en interpretation de l'art. 11. du tit. 16 de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1670. portant que dans les Chancelleries près les Cours, les Lettres de remiſſion ſeront ſeulement accordées pour les homicides involontaires, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1681. *Voyez Rec. des Edits des années 1678. &c. p. 165. Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 76.*

Edit de Louis XIV. en interpretation de l'art. 11. du tit. 16. de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1670. portant que dans les Chancelleries établies près les Cours, les Lettres de remiſſion ſeront ſeulement accordées pour les homicides involontaires, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1681. regiſtré au Parlement de Roüen le 21 Février 1681. *Voyez Rec. des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, t. 1. pag. 582.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1680. par lequel il a été établi une Chancellerie près le Conſeil Souverain de Tournay. Donnée à Verſailles le 17 May 1681. publiée au Sceau le 13 Juin ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 83.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges & droits des Officiers de la Chancellerie établie près le Conſeil Souverain de Tournay, par l'Edit du mois de Decembre 1680. Donnée à Verſailles le 12 Juin 1681. regiſtrée au Grand Conſeil le 26 du même mois.

1682 Edit de Louis XIV. portant attribution du droit de ſurvivance aux Offices de Gardes-Dépoſitaires des minutes des expeditions qui ſont ſcellées en la grande Chancellerie de France, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1682. publié au Sceau le 26 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 101.*

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Offices de Gardes-Dépoſitaires des minutes des expeditions qui ſont ſcellées en la grande Chancellerie de France, créez par les Edits des mois de May & Novembre 1674. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1682. publié au Sceau le 28 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. pag. 101.*

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion 1685
des Chancelleries Préſidiales de l'ancien & nouveau Châtelet de Paris des Offices créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1674. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1685. publié au Sceau le 13, & regiſtré au Parlement le 18 May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. tom. 2. pag. 134.*

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par le decès de Michel le Tellier, en faveur de Louis Boucherat, Conſeiller d'Etat ordinaire du Roy en tous ſes Conſeils. Données à Fontainebleau le premier Novembre 1685. preſentées au Parlement le Jeudy 14 Février par Mᵉ Daniel Chardon, au Grand-Conſeil le Jeudy 14 Mars par Mᵉ Gilles le Maitre de Ferrieres, & le Mercredy 20 Mars 1686. à la Cour des Aydes par Mᵉ François-Joſeph le Gaigneur de Teſſé, Avocats au Parlement, regiſtrées au Parlement le 14, en la Chambre des Comptes le 18 Février, au Grand-Conſeil le 14. & en la Cour des Aydes le 20 Mars 1686. *Voyez 25. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol. 304 Hiſt. de la Chanc. t. 2. pag. 141.*

Declaration de Louis XIV. portant re- 1686
glement pour les droits des Audianciers & des Contrôleurs de la Chancellerie établie près la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand. Donnée à Verſailles le 2 Juillet 1686. publiée au Sceau le 8 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 148.*

Arreſt du Conſeil Privé du Roy, portant 1687
reglement pour les Chancelleries Préſidiales du Royaume. Fait au Conſeil le 5 Février 1687.

Declaration de Louis XIV. portant re 1688
glement pour la finance des Offices de la grande Chancellerie de France, & des Chancelleries établies près les Cours Superieures. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1688. publiée au Sceau le 11 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 175.*

Edit de Louis XIV. portant reglement 1689
pour les droits des Audianciers & Contrôleurs de la Chancellerie établie près la Cour du Parlement de Bretagne. Donné à Verſailles le 7 Février 1689. publié au Sceau le 11 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 177.*

Declaration de Louis XIV. portant re- 1690
glement pour les Officiers de la grande Chancellerie, & ceux de la Chambre des Comptes de Paris, pour l'exemption reciproque de leurs droits. Donnée à Verſailles le 4 May 1690. regiſtrée en la Chambre des Comptes le premier Juillet de la même année.

Digitized by Google

année. *Voyez Hiſtoire de la Chancellerie, tom. 2. pag.* 186.

1690 Edit du Roy, portant augmentation de gages hereditaires en faveur des Officiers des Chancelleries, & Secretaires des Cours, & confirmation des droits & privileges à eux accordez, avec exemption de tailles & logemens de Gens de guerre. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré au Parlement de Paris le 10 dudit mois, & au Parlement de Rouen le 7 Novembre audit an. *Voyez le Rec. de Beſogne Imprimeur à Rouen de l'année* 1702. *p.* 191.

Edit de Louis XIV. portant confirmation des droits, privileges & fonctions attribuez par l'Edit du mois d'Avril 1672. aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours ſuperieures & près les Preſidiaux, & aux Conſeillers-Secretaires du Roy ſervant auſdites Cours. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 19 dudit mois. *Voyez* 30. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 303. *Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 187.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 7 Novembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, t.* 2. *p.* 191.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le premier Novembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parl. de Grenoble, t.* 2. *n.* 31.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rennes. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 28 Octobre de la même année.

Edit du Roy, portant confirmation des Officiers des Chancelleries établies près les Cours ſuperieures & près les Preſidiaux, dans les droits, privileges & fonctions à eux attribuez par Edit du mois d'Avril 1672. & autres Edits & Declarations, qui a accordé auſdits Officiers l'exemption de tailles & autres impoſitions, enſemble de logement de Gens de guerre, du Guet & Garde, tutelle, curatelle, & autres charges publiques moyennant finance, pour laquelle leur eſt attribué 50000 liv. d'augmentation de gages hereditaires pour deux quartiers de 100000 liv. ſans être tenus de payer, à cauſe deſdits gages, pour les ſurvivances, prêt annuel, & reſignation de leurs Offices, plus grandes ſommes que celles payées par le paſſé, & a permis auſdits Officiers de les acquerir conjointement ou ſeparément de leurs gages anciens, & d'en diſpoſer en tout ou partie, & à toutes perſonnes de les acquerir. Donné à ... au mois de Juillet 1690.

1691 Declaration du Roy, portant attribution d'augmentation de gages aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours ſuperieures, & près les Preſidiaux, qui ont financé en execution de l'Edit du mois de Juillet 1690. Donnée le 11 Avril 1691. regiſtrée le 2 Janvier 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui décharge 1691
les Huiſſiers Audianciers des Chancelleries établies près les Cours Superieures & Preſidiaux du Royaume, des ſommes auſquelles ils avoient été taxez en execution de l'Edit du mois de Juillet précedent. Fait au Conſeil le 24 Avril 1691.

Edit de Louis XIV. portant création de quatre Offices de Secretaires du Roy, & de quatre d'Huiſſiers en la Chancellerie établie près le Parlement de Mets; établiſſement d'une Chancellerie Preſidiale en chacun des Preſidiaux de Mets, Toul, Verdun, Sedan & Sarre-Louis; création des Offices dont elles doivent être compoſées, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. deſdits Offices. Donné à Verſailles au mois de May 1691. regiſtré au Parlement de Mets le 9 Juillet de la même année.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices formez de ſoixante Conſeillers-Secretaires du Roy, & union d'iceux aux deux cens quarante créez par Edit du mois d'Avril 1672. avec attribution de 1600 liv. de gages, de 4 ſols pour livre par augmentation ſur les Lettres de Chancelleries, & d'un ſol pour livre ſur le marc d'or des Offices, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de May 1691. regiſtré au Parlement de Rouen le 27 Juillet ſuivant. *Voyez le Recueil de Beſogne Imprimeur à Rouen, de l'année* 1702. *pag.* 244.

Edit de Louis XIV. portant création de ſoixante Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, outre les deux cens quarante reſervez par l'Edit du mois d'Avril 1672. Donné à Verſailles au mois de May 1691. regiſtré le 13 Juin ſuivant. *Voyez* 31. *vol. des Ord de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 248. *Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 208.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de May 1691. regiſtré le 27 Juillet de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, t.* 2. *p.* 244.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de May 1691. regiſtré le 2 Aouſt de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parl. de Grenoble, t.* 2. *n.* 49.

Declaration du Roy, renduë en interpretation de l'Edit du mois de May audit an, portant création de ſoixante Secretaires du Roy, & portant reglement entr'eux & les deux cens quarante créez par Edit du mois d'Avril 1672. contenant 10 articles. Don-

Digitized by Google

née à Verſailles le 30 Juin 1691. regiſtrée au Parlement de Rouen le 27 Juillet ſuivant. *Voyez le Recueil de Beſogne Impr. à Rouen, de l'année* 1702. *p.* 246.

1691 Declaration de Louis XIV. en interpretation de l'Edit du mois de May 1691. portant création de ſoixante Offices de Conſeillers-Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances. Donnée à Verſailles le 30 Juin 1691. regiſtrée au Parlement le 7, en la Chambre des Comptes le 16, & en la Cour des Aydes le 20 Juillet ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t.* 2. *p.* 212.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen Donnée à Verſailles le 30 Juin 1691. regiſtrée le 29 Juillet ſuivant. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, t.* 2. *pag.* 246.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 30 Juin 1691. regiſtrée le 2 Aouſt de la même année.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances Gardes des Rôles des Offices de France, & de deux de leurs Commis, outre les quatre créez par l'Edit du mois de Mars 1631 & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1691. publié au Sceau le 22 Novembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 218.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de deux Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, Gardes des Rôles des Offices de France, & de deux Commis créez par l'Edit du mois d'Octobre 1691. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1691. publié au Sceau le 22 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 218.

Declaration de Louis XIV. portant attribution d'augmentation de gages aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours Superieures & les Preſidiaux. Donnée à Verſailles le 15 Decembre 1691. regiſtrée le 2 Janvier 1692. *Voyez* 32. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 70.

Declaration de Louis XIV. portant attribution d'augmentation de gages aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours Superieures & Preſidiaux. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1691. regiſtrée au Parlement le 2, en la Chambre des Comptes le 8, & en la Cour des Aydes le 22 Janvier 1692.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 22 Decembre 1691. regiſtrée au Parlement de Rouen le 5 Decembre 1692. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, t.* 2. *p.* 361.

Declaration du Roy, portant attribution 1691
aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours Superieures & près les Preſidiaux, des augmentations de gages, pour être confirmez dans les privileges à eux accordez par l'Edit du mois d'Avril 1672. & autres Edits & Declarations rendus en conſequence, & entre autres celle du 7 Janvier 1673. Donnée le 22 Decembre 1691.

Edit de Louis XIV. portant union des 1692
deux Offices de Tréſoriers Payeurs des augmentations de gages des Secretaires du Roy, & des Officiers des grande & petite Chancelleries, créez par celui du mois de May 1691. aux anciens Offices de Tréſoriers Payeurs des gages, &c. & reglement pour leurs qualitez, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtré au Grand-Conſeil le 29 Decembre 1696. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 222.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Greffiers-Conſervateurs des minutes & Expeditionnaires des Lettres qui s'expedient dans les Chancelleries établies près les Parlemens de Paris, Rouen, Rennes, Bourdeaux, Toulouſe, Aix, Grenoble, Dijon, Mets & Tournay, & autres Cours Superieures du Royaume, & dans chacune des Chancelleries près les Preſidiaux, portant reglement pour leurs fonctions, droits, &c. avec le Tarif des droits. Donné à Verſailles au mois de Mars 1692. regiſtré le 18 du même mois. *Voyez* 32. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 244. *Hiſt. de la Chancel. t.* 2. *pag.* 224 *Rec. des Regl. concernant les Procureurs au Parl. de Paris, pag.* 34.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1692. regiſtré le 6 May de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, t.* 2. *pag.* 326.

Edit du Roy, qui a ordonné qu'il ſeroit établi dans chacune des Chancelleries près les Parlemens, Cours Superieures & Preſidiaux du Royaume, un Greffe & dépôt des minutes de toutes Lettres & expeditions qui y ſeroient ſcellées, de quelque nature, titre & qualité qu'elles fuſſent, & pour l'exercice d'iceux, portant création en titre d'Offices formez; ſçavoir, dans chacune des Chancelleries établies près les Parlemens de Paris & Rouen, huit Conſeillers, Greffiers, Conſervateurs des minutes, & Expeditionnaires des Lettres qui s'y expedient; dans les Chancelleries près les Parlemens de Rennes, Bourdeaux, Toulouſe, Aix, Grenoble, Dijon & Mets; quatre Conſeillers, Greffiers, Conſervateurs des minutes, & Expeditionnaires deſdites Lettres; dans la Chancellerie établie près le Parlement de Tournay, deux Conſeillers, Greffiers, Conſer-

Digitized by Google

vateurs des minutes, & Expeditionnaires deſdites Lettres; dans chacune de celles près les Cours des Aydes de Provence & Montpellier, deux Conſeillers-Greffiers-Conſervateurs des minutes & Expeditionnaires deſdites Lettres; dans chacune de celles établies près les autres Cours Superieures du Royaume, un Conſeiller-Greffier-Conſervateur des minutes & Expeditionnaires deſdites Lettres; dans chacune des Chancelleries près les Preſidiaux d'Angers, Orleans, le Mans, Lyon, Moulins, Poitiers, Troyes, Reims, Riom, Angoulême, Rennes, Nantes & Toulouſe, deux Conſeillers-Greffiers-Conſervateurs des minutes & Expeditionnaires deſdites Lettres; & dans chacune de celles près les autres Preſidiaux du Royaume, un Conſeiller-Greffier-Conſervateur des minutes & Expeditionnaire deſdites Lettres de Chancellerie, pour garder & conſerver les minutes deſdites Lettres, & autres actes qui ſeroient preſentez au Sceau dans leſdites Chancelleries, & pour écrire en parchemin, ou faire écrire les expeditions deſdites Lettres & Actes, qu'ils ſeroient tenus de collationner ſur leſdites minutes, & de mettre leur collationné avec leur paraphe ſur les expeditions, portant reglement pour leurs fonctions, gages & privileges. Donné à Verſailles au mois de Mars 1692. avec le Tarif des droits arrêté au Conſeil le 15 dudit mois, & l'évaluation deſdits Offices. Fait au Conſeil ledit jour, regiſtré au Parlement de Rouen le 6 May ſuivant. *Voyez le Rec. de Beſogne Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. pag. 326.*

92 Declaration de Louis XIV. portant union des huit Offices de Greffiers Gardes minutes, &c. de la Chancellerie du Parlement de Paris, créez par l'Edit du mois de Mars 1692. au Corps & Communauté des Procureurs au même Parlement. Donnée à Verſailles le 29 Avril 1692. regiſtrée les 30 du même mois & 7 May ſuivant. *Voyez 32. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 185. & 197. Rec. des Regl. concernant les Procureurs du Parl. de Paris, p. 421.*

Edit de Louis XIV. portant création de ſix Offices de Notaires & Secretaires du Roy, Audanciers en la Chancellerie ſervant près la Cour des Aydes de Montauban. Donné à Verſailles au mois de May 1692. regiſtré en la Chambre des Comptes de Paris le 22 du même mois, & en la Cour des Aydes de Montauban le 3 Juin ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 2. p. 231.*

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office d'Audiancier, Notaire & Secretaire en la Chancellerie établie près la Cour du Parlement, Aydes & Finances de Grenoble, reglement pour ſes honneurs, droits & privileges, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23 du même mois. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble. Hiſt. de la Chancellerie, t. 2. p. 236.*

Edit de Louis XIV. portant établiſſement 1692
d'une Chancellerie près le Parlement de Beſançon, & création des Officiers dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. pag. 234.*

Arreſt du Conſeil d'Etat qui a ordonné que toutes Lettres & expeditions, ſans excepter, ſcellées aux Chancelleries près les Parlemens, Cours Superieures & Preſidiaux du Royaume, ne le pourroient être qu'après le mot de collationné, mis par les Greffiers-Conſervateurs des minutes & Expeditionnaires des Lettres de Chancelleries, & les droits payez à eux attribuez. Donné à .... au mois d'Aouſt 1692.

Declaration du Roy, qui explique les pri- 1693
vileges accordez aux Officiers de la Chancellerie, ſervans près le Parlement de Beſançon, grande Chancellerie de France, & autres Chancelleries du Royaume. Donnée le 14 Avril 1693.

Declaration de Louis XIV. portant attribution aux Officiers de la Chancellerie du Parlement de Beſançon, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1692. des mêmes droits dont joüiſſent les Officiers, tant de la grande Chancellerie de France, que des autres Chancelleries du Royaume. Donnée à Verſailles le 14 Janvier 1693. regiſtrée au Parlement de Beſançon le .... du même mois.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie près le Conſeil d'Artois; création des Officiers dont elle doit être compoſée, reglement pour leurs fonctions & droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1693. regiſtré le 10 Mars ſuivant. *Voyez 33. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 181. Hiſt. de la Chancel. t. 2. pag. 241. Rec. des Edits & Regl. &c. tom. 1. pag. 359.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions & droits des Greffiers Conſervateurs des minutes & Expeditionnaires des Lettres de Chancelleries établies près les Cours de Parlemens, &c. créez par l'Edit du mois de Mars 1692. Donnée à Dinan le 12 Juin 1693. regiſtrée au Parlement de Rouen le 26 du même mois. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 387.*

Declaration du Roy, qui a voulu que tous Arreſts, Sentences, Jugemens executoires de dépens, Commiſſions & autres Lettres & expeditions ſans excepter, ſoit qu'elles émanaſſent des Greffes, ou autrement,

qui ſeroient portées pour être ſcellées dans les Chancelleries établies près les Parlemens, Cours Superieures & Preſidiaux du Royaume, ne pourroient être preſentez au Sceau ni ſcellez, qu'après que leſdits Greffiers les auroient regiſtrez ſur leurs Regiſtres, ſommairement mis le collationné ſur icelles, & reçû les droits attribuez, portant reglement. Donné à Dinan le 12 Juin 1693. regiſtré au Parlement de Rouen le 26 dudit mois *Voyez le Rec. de Beſogne Impr. à Rouen, de l'année* 1702. *pag.* 387.

1693 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions & les droits des Conſervateurs des minutes & Expeditionnaires des Lettres des Chancelleries établies près les Cours de Parlement, &c. créez par l'Edit du mois de Mars 1692. Donnée à Marly le 25 Juillet 1693. regiſtrée le 26 Novembre de la même année. *Voyez* 34. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 128.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Marly le 25 Juillet 1693 regiſtrée le 14 Aouſt ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie près le Parlement de Pau, & création des Officiers dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1693. publié au Sceau le 21 du même mois, regiſtré au Grand-Conſeil le 9. Septembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 250.

Declaration de Louis XIV. portant attribution de la ſurvivance aux Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Pau par l'Edit du mois d'Aouſt 1693. Donnée à Verſailles le 9 Novembre 1693. publiée au Sceau le 15 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 260.

1694 Edit de Louis XIV. portant création de cinquante Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, outre les trois cens qui ſont établis, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1694. regiſtré au Parlement le 20, en la Chambre des Comptes le 27 du même mois, & en la Cour des Aydes le 8 Mars ſuivant. *Voyez* 34. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 295. *Hiſt. de la Chancel. tom.* 2. *pag.* 262.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Février 1694. portant création de cinquante Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, &c. Donnée à Verſailles le 3 Avril 1694. regiſtrée le 7 May ſuivant. *Voyez* 35. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 424. *Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 269.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie près le Conſeil Superieur d'Alſace établi à Briſack, & création des Officiers dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1694. regiſtré au Grand-Conſeil le 19 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *pag.* 266. *Rec. des Edits & Regl. &c. t.* 1. *p.* 398.

Declaration de Louis XIV. portant que 1694
le Garde-Scel en la Chancellerie établie près le Parlement de Pau par l'Edit du mois d'Aouſt 1693. aura le titre de Conſeiller audit Parlement, rang & voix déliberative en icelui, &c. Donnée à Verſailles le 5 Juin 1694.

Declaration du Roy, portant réünion des Offices d'Huiſſiers des Chancelleries établies près les Parlemens, Cours Superieures & Preſidiaux, aux Corps & Communautez des Huiſſiers Audianciers deſdits Parlemens, Cours Superieures & Preſidiaux, à la reſerve des Chancelleries près les Parlemens de Paris & de Toulouſe. Donnée le 13 Juillet 1694. regiſtrée le 4 Aouſt ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de quatre Offices de Secretaires du Roy Contrôleurs, de deux de Referendaires, d'un de Chauſſe-Cire, d'un d'Ayde de Chauffe-Cire, d'un de Porte Coffre, & de deux d'Huiſſiers en la Chancellerie établie près la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, & reglement pour leurs fonctions, droits, privileges, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1694. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 281. *Rec. des Edits & Regl. &c. t.* 1. *p.* 426.

Declaration de Loüis XIV. portant regle- 1695
ment pour les Privileges des Officiers de la Chancellerie, eſtablie près le Parlement de Pau, par l'Edit du mois d'Aouſt 1693. Donnée à Verſailles le 4 Janvier 1695. publiée au Sceau le 10 Fevrier ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 284.

Edit de Loüis XIV. portant eſtabliſſement 1696
d'une Chancellerie, en chacun des Sieges Préſidiaux de Dijon, de Châlons ſur-Saone, d'Autun, de Semur en Auxois, & de Châtillon-ſur-Seine, unis à chacun des Bailliages deſd. Villes; création des Officiers dont elles doivent eſtre compoſées, création de quatre Offices de Secretaires du Roy en la Chancellerie, eſtablie près le Parlement de Dijon, & reglement pour leur Juriſdiction, fonction, droits &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1696. *Voyez Hiſt. de la Ch. t.* 2. *p.* 303.

Edit ſemblable adreſſé au Grand-Conſeil. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1696. regiſtré le 29 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits & Regl. t.* 1. *p.* 461.

Edit de Loüis XIV. portant eſtabliſſe-
ment

igitized by Google

ment d'une Chancellerie près la Chambre & Cour des Comptes de Bourgogne, ſeante à Dol, & création des Officiers dont elle doit être compoſée, & reglement pour leurs gages &c. Données à Verſailles au mois de Septembre 1696. *Voyez Rec. des Edits & Regl. &c. t. 1. p. 480.*

1696 Edit de Loüis XIV. portant eſtabliſſement d'une Chancellerie prés chacun des Préſidiaux de Vezoul, Gray, Beſançon, Salins & Lyon le Saulnier, & création des Officiers dont elles doivent eſtre compoſées, & reglement pour les gages, &c. deſd. Officiers. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1696. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 312. Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 476.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions, droits & privileges des Officiers de la Chancellerie près le Conſeil Provincial d'Artois, créé par l'Edit du mois de Fevrier 1693. Donnée à Fontainebleau le 17 Octobre 1696. regiſtrée le 16 Novembre ſuivant. *Voyez 37 Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 1.*

Edit du Roy, portant création par augmentation en la Chancellerie près la Cour des Aides de Clermont Ferrand, de quatre Conſeillers Secretaires Controleurs, quatre Conſeillers Secretaires Audianciers, deux Référendaires, un Chauffe-Cire, un Aide de Chauffe-Cire, un Porte-Coffre, & deux Huiſſiers. Donné au mois d'Octobre 1696.

1697 Declaration de Loüis XIV. qui accorde la ſurvivance aux Officiers de la Chancellerie, eſtablie prés la Chambre des Comptes de Dol, par l'Edit du mois de Septembre 1696. Donnée à Verſailles le 26 Fevrier 1697.

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les droits de l'Office de Garde des Sceaux de la Chancellerie eſtablie près la Chambre & Cour des Comptes de Dol, créé par l'Edit du mois de Septembre 1696. Donnée à Verſailles le 25 Juin 1697.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion de cinquante Offices de Secretaires du Roy, Maiſon Couronne de France & de ſes Finances, pour eſtre à l'avenir le nombre fixé à 300. création de deux Offices de Secretaires du Roy, Tréſoriers de la bourſe commune, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1697. regiſtré le 18 Janvier 1698. *Voyez 38 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 52. Hiſt. de la Chancel. t. 2. p. 339.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1697. regiſtré le 21 Avril 1698.

Edit du Roy, portant attribution de droits aux Officiers des Chancelleries, entr'autres de droits d'honoraires. Donné à 1697.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant 1698
reglement pour l'exécution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 4 Mars 1698. concernant les Privileges des Officiers de la Chancellerie de la Province de Dauphiné. Données à Verſailles le 4 Mars 1698. regiſtrées au Parlement de Grenoble le 21 Avril ſuivant.

Declaration de Loüis XIV. portant ſupreſſion de pluſieurs Offices de la Chancellerie, eſtablie près le Parlement de Dau, par l'Edit du mois d'Aouſt 1693. & diſpenſe de prendre des Lettres du Sceau pour introduire les Inſtances audit Parlement. Donnée à Verſailles le 3 Juin 1698 publiée au Sceau le 8 Aouſt de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 351.*

Declaration de Loüis XIV. portant ſupreſſion des augmentations de gages hereditaires attribuez aux Officiers des Chancelleries eſtablies près les Cours Superieures & près les Préſidiaux, par l'Edit du mois de Juillet 1690. & la declaration du 2 Decembre 1691. & révocation des exemptions de Tailles, Privileges & attributions accordées auſd. Officiers par ledit Edit de 1690. Donnée à Fontainebleau le 4 Octobre 1698. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 20 du même mois, & en la Cour des Aides le 20 Novembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Ch. t. 2. p. 361.*

Edit de Loüis XIV. portant créarion d'Offices en la Chancellerie établie près la Chambre & Cour des Comptes, Aides, Domaines & Finances de Dol, & reglement pour leurs droits &c. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1698. *Voyez Hiſt. de la Ch. t. 2. p. 365.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant 1699
Reglement pour l'exécution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 30 Septembre 1698. pour le payement de la ſomme de 5000 liv. par an, qui apartient à la Compagnie des Secretaires du Roy, ſur le Scel ordinaire du Châtelet de Paris. Données à Verſailles le 26 Janvier 1699. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 29 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 367.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Reglemens des Chancelleries ſeront executez au Bailliage & Siege Préſidial de Château-Thierry, & pour les contraventions commiſes à iceux par pluſieurs Procureurs dudit Bailliage & Siege Préſidial, les condamne chacun en 3000 liv. d'amende envers les Secretaires du Roy, & autres Officiers de la grande Chancellerie. Fait au Conſeil le 3 Avril 1699.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui confirme le privilege de Nobleſſe aux Secretaires du Roy de la Chancellerie de Dol, & à leurs enfans. Fait au Conſeil le 7 Avril 1699.

Digitized by Google

1699 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement au ſujet des droits du Sceau, attribuez à la Chancellerie du Préſidial d'Amiens. Fait au Conſeil le 13 Juillet 1699.

Proviſions de l'Office de Chancelier de France, vacant par le decès de Loüis Boucherat en faveur de Loüis Phelipeaux de Pontchartrain, Conſeiller du Roy, en tous ſes Conſeils, Secretaire d Etat & de ſes Commandemens, Controleur General des Finances. Données à Fontainebleau le 5 Septembre 1699. *Voyez* 40 *Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 383. *Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 378.

Edit de Loüis XIV. qui ordonne que les particuliers proprietaires des Offices de Greffiers des Chancelleries créées par celui du mois de Mars 1692 non réünis aux Communautez, ſeront tenus de payer par forme de ſuplément de Finance, les ſommes auſquelles ils ſeront taxez, pour eſtre maintenus & confirmez dans la proprieté de leurs Offices, privileges & exemptions y attribuez. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1699. regiſtré le 23 du même mois. *Voyez* 39 *Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 461.

Declaration de Loüis XIV. portant que ceux qui ſeront pourvûs des huit Offices de Greffiers Conſervateurs des minuttes de la Chancellerie, eſtablie près le Parlement de Paris, crées par l'Edit du mois de Mars 1693. jouiront du droit de Survivance. Donnée à Verſailles le 31 Decembre 1699. publiée au Sceau le 27 Janvier 1700. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 386.

1700 Declaration du Roy, portant que les Huiſſiers Audianciers des Parlemens, Cours Superieures & Préſidiaux, ſeront tenus de rembourſer les Pourvûs d'Offices d'Huiſſiers des Chancelleries. Donnée le 22 Juin 1700.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de celle du 13 Juillet 1694. & l'union des Offices d Huiſſiers des Chancelleries à ceux d'Huiſſiers Audianciers des Parlemens, Cours Superieures & Préſidiaux. Donnée à Marly le 22 Juin 1700. regiſtrée au Parlement le 9. en la Chambre des Comptes le 15. & en la Cour des Aides le 20 Juillet ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 389.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Marly le 22 Juin 1700. regiſtrée le 11 Septembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t.* 2. *p.* 862.

Declaration du Roy, qui ordonne que conformement à celle du mois de Juin 1700. dans deux mois pour tout delay, les Huſſiers Audianciers des Parlemens, Cours Superieures, & des Préſidiaux du Royaume, ſeront tenus de rembourſer les pourvûs des Offices d'Huiſſiers des Chancelleries, & de tous ceux qui ſont vacans aux Parties caſuelles, & faute d'y ſatisfaire, declare leſd. Huiſſiers Audianciers déchus de la faculté de réünir, & en conſequence ordonne que ceux qui ſeront pourvûs d'Offices d'Huiſſiers des Chancelleries, feront concurrémment les ſignifications de Procureur à Procureur dans l'enclos des Palais & ailleurs, avec les Huiſſiers Audianciers des Cours & Préſidiaux. Donnée à Verſailles le 18 Decembre 1700. regiſtrée au Parlement le 30 du même mois.

Edit de Loüis XIV. portant attribution de 1701
60000 liv. d'augmentation de gages aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours Superieures, & à ceux des Chancelleries Préſidiales, attribution du Privilege de Nobleſſe, de l'exemption des droits Seigneuriaux, & generalement de tous les privilege, exemptions & droits qui leur avoient été accordez par les Edits & Declarations des mois d'Avril 1672. Juillet 1673. Juillet 1690. & 2 Decembre 1691. & qui ont été révoquez par la Declaration du 4 Octobre 1698 création des nouveaux Offices dans leſd. Chancelleries; établiſſement d'une Chancellerie près la Cour des Aydes de Roüen, création des Officiers dont elle doit être compoſée, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. publié au Sceau le 9 Novembre ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides de Paris. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré au Parlement le 28 Novembre ſuivant. *Voyez* 42 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 16. *Hiſt. de la Chanc. t.* 2. *p.* 412.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré le 24 Janvier 1702.

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aides de Roüen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré le 14 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits de la Cour des Aides de Normandie, p.* 601.

Edit de Loüis XIV. portant attribution aux Officiers des Chancelleries près les Cours Superieurs, & à ceux des Chancelleries Préſidiales de 60000 liv. d'augmentation de gages hereditaires, à raiſon du denier 18. & ordonne qu'ils joüiront du privilege de Nobleſſe, ainſi que les Secretaires du Roy, ſans diſtinction ny difference, enſemble de l'exemption de tous droits Seigneuriaux, pour les biens & heritages qu'ils acquereront, tenus ou mouvans du Domaine du Roy, & generalement de tous autres privileges, exemptions & droits qui leur ſont accordez par les Edits & Declarations des mois d'Avril 1672. Juillet 1673. Juillet 1690.

Digitized by Google

& Decembre 1691. qui ſont confirmez par le préſent Edit, ordonne qu'à l'avenir le nombre des Audianciers & Contrôleurs des Chancelleries, près les Cours Superieures, demeurera fixé à quatre Audianciers & quatre Contrôleurs; ſuprime à cet effet dans leſd. Chancelleries où il s'en trouvera plus grand nombre, les derniers reçûs; création dans les autres du nombre ded. Officiers neceſſaires pour le remplir, & d'un nouveau corps de Chancellerie près la Cour des Aides de Roüen qui ſera compoſé d'un Conſeiller Garde-Scel, qui ſera Conſeiller en ladite Cour des Aides de Roüen, de quatre Secretaires Audianciers, quatre Secretaires Contrôleurs, ſix Secretaires du Roy, quatre Conſeillers Référendaires, un Greffier, Garde-minutte, un Commis à l'Audiance, un Receveur des Emolumens du Sceau, un Chauffe-Cire, un Valet de Chauffe-Cire, un Porte Coffre, & quatre Huiſſiers, qui jouiront des mêmes privileges de Nobleſſe, fonctions, & émolumens ſans exception, & des gages & droits portez par ledit Edit, par lequel Sa Majeſté n'a entendu que la création faite par icelui eut lieu dans la Chancellerie, près le Parlement de Paris, qui demeureroit en l'état qu'elle eſtoit; ordonne que les Officiers des Chancelleries pourront exploiter & faire valoir par leurs mains une ſeule Ferme, dont le labour n'excedera point quatre charruës, & autres Reglemens. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1701. regiſtré au Parlement le 28 Novembre ſuivant.

1701 Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les privileges des Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances. Donnée à Verſailles le 13 Decembre 1701 regiſtrée au Grand-Conſeil le 22 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2 p. 416.*

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour l'exécution de l'Edit du mois d'Octobre 1701 concernant les Fermes que les Secretaires du Roy peuvent faire valoir par leurs mains. Donnée à Verſailles le 30 Decembre 1701.

Edit de Loüis XIV. portant création de 60000 liv. d'augmentation de gages, au denier 18. en faveur des Officiers des Chancelleries eſtablies près les Cours Superieures, & des Chancelleries Préſidiales. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1701.

1702 Declaration de Loüis XIV. portant que les Audianciers & les Contrôleurs des Chancelleries, ſuprimez par l'Edit du mois d'Octobre 1701. ſeront pourvûs des Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, ès même Chancelleries créées par le même Edit. Donnée à Verſailles le 11 Avril 1702. publiée au Sceau le 8 May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 428.*

Edit de Louis XIV. portant création 1703
d'Offices de Secretaires du Roy dans chacune des Chancelleries établies près les Cours des Parlemens de Bretagne & de Tournay, Cour des Aydes de Clermont, & le Conſeil Provincial d'Artois, outre ceux qui ont été créez par l'Edit du mois d'Octobre 1701. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1702. regiſtré le 27 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 451.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1703.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour le nombre des Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, mentionnez dans les Edits des mois d'Octobre 1701. & Janvier 1703. ès Chancelleries établies près les Parlemens d'Aix, de Tournay, de Toulouſe, de Rennes, de Grenoble, de Rouen, de Beſançon, de Mets, de Pau, de Dijon & de Bourdeaux, les Cours des Aydes de Clermont, de Montauban & de Bourdeaux, le Conſeil Superieur d'Alſace, & le Conſeil Provincial d'Artois, & reglement pour leurs privileges, & ceux des Audianciers Contrôleurs deſdites Chancelleries. Données à Verſailles au mois de Janvier 1703 regiſtrées le 7 Mars ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 452.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Février 1703. regiſtré le 4 May de la même année.

Edit du Roy, qui a ordonné que les Secretaires du Roy des Chancelleries créez près les Cours y dénommées, demeureroient fixez au nombre y porté, & a voulu que ceux qui auroient été ou ſeroient pourvûs des Offices d'Audianciers, Contrôleurs & Secretaires du Roy, créez près leſdites Chancelleries, par les Edits des mois d'Octobre 1701. & Janvier 1703. qui les auront exercez vingt ans, ou qui en ſeroient morts revêtus, joüiſſent eux & leurs enfans nez & à naître en legitime mariage, & leurs veuves pendant leur viduité, de la nobleſſe, honneurs, prérogatives, prééminences, rangs, franchiſes, immunitez, privileges & exemptions ſemblables à ceux dont joüiſſent les pourvûs deſdits Offices de Secretaires du Roy, & qui a reglé leurs receptions, l'attribution & le payement de leurs gages & franc-ſalé. Donné à Verſailles au mois de Février 1703. regiſtré au Parlement de Rouen le 19 Avril 1703. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag. 113.*

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chancellerie du Parle-

ment de Tournay, créez par l'Edit du mois de Decembre 1680. joüiront du droit de ſurvivance, conformément à celle du 12 Juin 1681. &c. Donnée à Verſailles le 19 Juin 1703. *Voyez Hiſt. de la Chancel. tom. 2. pag. 461.*

1703 Declaration du Roy, qui a fait défenſes aux Secretaires du Roy, & autres Officiers de la grande Chancellerie, de preſenter au Sceau aucunes Lettres d'attache, ſi les Bulles ou Brefs ſur leſquels leſdites Lettres d'attache ſeroient expediées, n'avoient été verifiées par deux Banquiers Expeditionnaires en Cour de Rome de Paris, & contrôlées, à peine de nullité Donnée à Verſailles le 3 Juillet 1703. regiſtrée au Parlement de Rouen le 9 Aouſt 1703. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p. 144.*

1704 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'Office de Conſeiller du Roy, Garde-Scel en la Chancellerie établie près le Conſeil Superieur d'Alſace, par les Edits des mois de Decembre 1674. & 29 Avril 1694. Donnée à Verſailles le 20 Janvier 1704. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 476.*

Edit du Roy, portant création d'un Office de Secretaire du Roy en chacune des Chancelleries établies près les Parlemens de Paris, Rouen, Toulouſe, Dijon, Bretagne, Mets, & autres Parlemens du Royaume & Cours, même en celle du Conſeil Superieur d'Alſace; union dudit Office à celui de Greffier en Chef de chacune Chambre des Eaux & Foreſts, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges de ceux qui ſeront pourvûs deſdits Offices. Donné à Verſailles au mois de Février 1704. regiſtré le 12 Mars ſuivant. *Voyez 44. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 204. Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 705.*

Edit de Louis XIV. portant création de quarante Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, & union d'iceux aux trois cens reſervez par l'Edit du mois de Decembre 1697. confirmation de tous les privileges dudit Corps & College des trois cens quarante Secretaires du Roy, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1704. regiſtré au Parlement le 2, en la Chambre des Comptes le 11, & en la Cour des Aydes le 26 Avril ſuivant. *Voyez 44. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 235. Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 483.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1704. regiſtré le 14 Aouſt de la même année.

Edit ſemblable adreſſé au Grand-Conſeil Donné à Verſailles au mois de Mars 1704 regiſtré le 9 Avril ſuivant.

Edit du Roy, qui ordonne qu'il ſera arrêté au Conſeil un nouveau Tarif des droits d'augmentation du Sceau. Donné au mois de Mars 1704. 1704

Declaration de Louis XIV. portant que les Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, & les Officiers de la grande Chancellerie, joüiront de tous les droits, privileges & exemptions mentionnées dans l'Edit du mois de Mars 1704. Donnée à Verſailles le 6 Avril 1704. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 488.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Paris. Donnée à Verſailles le 6 Avril 1704. regiſtrée le 11 du même mois. *Voyez 44. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 252.*

Tarif des droits du Sceau, tant de 1672. 1674. 1691. que de l'augmentation de 1704. que le Roy, de l'avis de M. le Chancelier, a voulu être levez à l'avenir ſur les Lettres & expeditions qui ſeroient ſcellées en la grande Chancellerie, y compris les droits de ſignature, qui ſeront taxez par une ſeule & même taxe, à commencer du premier Avril 1704. en execution de l'Edit du mois de Mars de la même année, enſemble les droits de l'honoraire établis par Edit de 1697. avec l'augmentation de 1704. les claſſes dans leſquelles chaque Lettres doivent être placées, & les moderations deſdits droits ſur quelques Lettres dont le Roy a approuvé la propoſition faite par les Officiers de la grande Chancellerie & les Secretaires de Sa Majeſté. Arrêté au Conſeil Royal des Finances, tenu à Verſailles le 15 Avril 1704.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie Preſidiale en chacun des Preſidiaux des Villes d'Ypres & de Valenciennes; création des Offices dont elles doivent être compoſées, & reglement pour les fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1704. regiſtré au Parlement de Tournay le ... May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 505. Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 735.*

Declaration de Louis XIV. portant que les quatre Chauffe-Cires Scelleurs hereditaires de la grande Chancellerie, joüiront de tous les privileges, droits & exemptions mentionnez dans l'Edit de création de quarante Offices de Secretaires du Roy, du mois de Mars 1704. regiſtrée le 13 Juin ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 509.*

Declaration du Roy, qui ordonne que les quatre Chauffe Cires Scelleurs hereditaires de la grande Chancellerie, joüiront des privileges qui leur ſont accordez par le Roy Charles IX. confirmez par Sa Majeſté en 1679. droits & exemptions plus au long

mentionnez

mentionnez en l'Edit du mois de Mars audit an, portant création de Secretaires du Roy, & autres Edits, Declarations & Arrests du Conſeil ſur ce intervenus, quoiqu'ils n'y ſoient pas ſpecialement nommez, dans la jouiſſance deſquels ils ſont confirmez par la preſente Declaration. Donnée à Verſailles le 18 May 1704.

1704 Edit de Louis XIV. portant attribution aux Huiſſiers ordinaires de la grande Chancellerie, du droit & faculté de ſignifier communément entr'eux, & exclusivement à tous Huiſſiers & Sergens, toutes les oppoſitions au Sceau, ſoit au titre pour deniers, &c les Actes de main-levée d'icelles, &c. Donné à Verſailles au mois de May 1704 publié au Sceau le 18 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 2. p. 510. Rec. des Edits & Regl. t. 1 p. 752.*

Edit de Louis XIV. portant union de la Chancellerie établie par celui du mois d'Octobre 1701. près la Cour des Aydes de Rouen, à celle établie près la Cour du Parlement de la même Ville. Donné à Verſailles au mois de Juin 1704. regiſtré le 25 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. pag. 515.*

Edit du Roy, qui a ordonné que la Chancellerie établie par Edit du mois d'Octobre 1701. près la Cour des Aydes de Rouen, ſeroit réünie à celle établie près le Parlement de Rouen, pour ne faire à l'avenir qu'un ſeul & même corps de Chancellerie, & n'en pouvoir être déſunie pour quelque cauſe que ce fût. Donné à Verſailles au mois de Juin 1704. regiſtré au Parlement de Rouen le 25 dudit mois. *Voyez le Rec. de Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p. 252.*

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Chancellerie près la Cour des Monnoyes de la Ville de Lyon; création des Officiers dont elle doit être compoſée, & reglement pour les fonctions, droits, gages & privileges deſdits Officiers. Donné à Verſailles au mois de Juin 1704. regiſtré le 11 Juillet ſuivant. *Voyez Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 756.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour les augmentations de gages attribuez aux Officiers des Chancelleries par Edit du mois lors preſent. Fait au Conſeil le 28 Octobre 1704.

Edit de Louis XIV. portant création de 100000. livres d'augmentation de gages effectifs, pour être repartis à raiſon du denier 16 entre les Secretaires du Roy, & autres Officiers des Chancelleries établies près le Parlement de Paris, & autres Parlemens, Cours Superieures, & Preſidiaux du Royaume. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le.... Decembre de la même année.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion 1704
des titres & fonctions des Garde-Scels qui étoient unis aux Offices de Conſeillers dans les Cours & Conſeils Superieurs, au moyen de quoi les pourvûs d'iceux reſteront ſeulement Conſeillers ſans aucune difference des autres, & joüiront ſeulement des gages en entier dont ils joüiſſoient avant ladite déſunion; portant auſſi création en chacune des Chancelleries près les Cours & Conſeils Superieurs, d'un Office de Conſeiller Garde-Scel, pour exercer les mêmes fonctions qu'exerçoient les Gardes-Scels ſupprimez par ledit Edit, ſans avoir entrée, rang ni ſéance dans les Cours & Compagnies, & en joüir par ceux qui en ſeront pourvûs à titre de ſurvivance, aux mêmes droits & émolumens dont joüiſſoient alors les Conſeillers Gardes-Scels établis dans leſdites Chancelleries, & aux gages fixez par les Rôles arrêtez au Conſeil, portant autres Reglemens pour les fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704, regiſtré le premier Decembre de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 2. pag. 531. & le Recueil des Edits de Beſogne, pag. 284.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 17 Decembre de la même année.

Edit de Louis XIV. portant création de 100000. liv. d'augmentation de gages au denier 16, pour être départis entre les Secretaires du Roy, & autres Officiers des Chancelleries. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré au Parlement de Grenoble le 7 Février 1705.

Declaration de Louis XIV. portant que conformément à l'Edit du mois d'Avril 1694. tous les Officiers de la Chancellerie créez par ceux des mois de Decembre 1675. & Mars 1692. joüiront du droit de ſurvivance de leurs Offices. Donnée à Verſailles le 20 Decembre 1704. publiée au Sceau le 28 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 2. p. 537.*

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Tréſoriers-Payeurs, ancien, my-triennal, & alternatif my-triennal des 120000. liv. de gages attribuez aux Secretaires du Roy, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances, par l'Edit du mois de Mars 1704. union d'iceux aux Offices de Tréſoriers-Payeurs, ancien, my-triennal, & alternatif my-triennal des gages deſdits Secretaires du Roy. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1704. regiſtré le 9 Janvier 1705. *Voyez 45. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 57. Hiſt. de la Chancel. t. 2. p. 538.*

Declaration de Louis XIV. portant que 1705

les 100000. liv. d'augmentation de gages attribuez aux Offices des Chancelleries établies près les Cours Superieures & Presidiaux du Royaume, par l'Edit du mois d'Octobre 1704. seront hereditaires. Donnée à Versailles le 17 Mars 1705. registrée le 27 du même mois. *Voyez 45. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 207.

1705 Declaration semblable adressée au Parlement de Grenoble. Donnée à Versailles le 17 Mars 1705. registrée le 25 Juin de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant que sans s'arrêter à l'Edit du mois d'Octobre 1704. les Sceaux des Chancelleries établies près les Cours & Conseils Superieurs, seront remis entre les mains des Officiers desdites Cours, & autres qui seront choisis par le Chancelier de France. Donnée à Versailles le 31 Mars 1705. publiée au Sceau le 13 Avril suivant. *Voyez Hist. de la Chancellerie, t. 2. p.* 547.

Declaration de Louis XIV. portant que ceux qui se feront pourvoir des Offices de Gardes Scels dans les Chancelleries près les Cours & Conseils Superieurs, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1704. en jouiront sous le titre *de Conseillers du Roy, Gardes des Sceaux*, sans incompatibilité d'autres Offices. Donnée à Versaille, le 13 Juin 1705. registrée le 20 du même mois. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 362.

Declaration de Louis XIV. portant permission à tous particuliers d'acquerir les augmentations des gages attribuez aux Officiers des Chancelleries, par l'Edit du mois d'Octobre 1701. Donnée à Marly le premier Aoust 1705. registrée le 22 du même mois. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 479.

Declaration de Louis XIV. portant permission aux Officiers des Chancelleries près les Cours & Presidiaux, qui payeront la finance des augmentations de gages à eux attribuées par l'Edit du mois d'Octobre 1704 de les desunir du corps de leurs Offices, de les vendre & d'en disposer hereditairement en faveur de telles personnes que bon leur semblera; portant reglement. Donnée à Versailles le 18 Aoust 1705. registrée le 24 Octobre de la même année, & au Parlement de Rouen le 14 Janvier 1706. *Voyez le Recueil des Edits de Besogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 437. *45 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 581.

Declaration semblable adressée au Parlement de Grenoble. Donnée à Versailles le 18 Aoust 1705. registrée le 4 Février 1706.

1706 Declaration de Louis XIV. portant permission à Simon Miger, & François Dubloc, chargés du recouvrement de la finance des augmentations de gages attribuées par celui du mois de Novembre 1704. aux Officiers des Chancelleries près les Cours & Presidiaux, de faire saisir les Offices de ceux qui étoient en demeure, de payer la finance portée par les Rolles, tant pour la réunion des Offices de Syndics, que pour l'acquisition desdites augmentations de gages, & d'en poursuivre la vente à la Cour des Aides, portant reglement. Donnée à Versailles le 16 Janvier 1706. registrée le 15 May de la même année, & au Parlement de Rouen le 19 Février audit an. *Voyez le Recueil des Edits de Besogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 500.

Edit de Louis XIV. portant que les Secretaires du Roy, Audianciers, & Controlleurs des Chancelleries établies près les Cours & Conseils Superieurs, créés par Edits des mois d'Octobre 1701. & Janvier 1703. & fixez par autre Edit du mois de Février 1703. ne feront en chacun desdites Chancelleries qu'un seul & même corps, avec les autres Secretaires, Audianciers & Controlleurs, créés avant iceux, & qu'ils jouiront tous de leurs Offices à titre de survivance, portant confirmation dans leurs privileges, & reglement pour leurs privileges, droits, &c. Donné à Versailles au mois de Janvier 1706. registré au Parlement de Rouen le premier Mars 1707. & au Parlement de Grenoble le 28 Juin 1708. *Voyez le Recueil des Edits de Besogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 483. 1706

Edit de Louis XIV. portant création en titres d'offices formez & hereditaires, de quatre Conseillers-Controlleurs des Greffiers, Gardes & Dépositaires des Minuttes des Lettres & Expeditions de la grande Chancellerie de France, pour jouir des mêmes privileges, honneurs dont jouissent les Secretaires du Roy; comme aussi création en titre d'office formé d'un Conseiller-Controlleur à chacun des Greffiers, Gardes, Conservateurs des Minuttes des Lettres qui s'expedient dans les Chancelleries près les Parlemens, Cours Superieures, & Presidiaux du Royaume, créés par Edit du mois de Mars 1692. portant reglement pour leurs droits, fonctions & privileges. Donné à Versailles au mois de Janvier 1706. registré le 10 Février suivant, & au Parlement de Rouen le 16 Mars audit an. *Voyez le Recueil des Edits de Besogne, Imprimeur à Rouen, pag.* 486.

Edit semblable adressé au Parlement de Grenoble. Donné à Versailles au mois de Janvier 1706. registré le 24 Mars de la même année.

Edit du Roy, portant création des Offices de Conseillers Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes, tant de la grande Chancel-

Digitized by Google

lerie que de celles près les Cours & Sieges Préſidiaux du Royaume, auſquelles il a eſté attribué les mêmes privileges, exemptions & franc ſalé, qu'aux Greffiers, Gardes minutes des Chancelleries deſdites Cours & Sieges Préſidiaux, avec les gages & les mêmes droits par augmentation, ſuivant le Tarif arreſté au Conſeil le 15 Mars 1692. Donné à au mois de Janvier 1706.

1706 Edit du Roy, portant création des Offices de Contrôleurs, des Greffiers Gardes Minutes des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs, Provinciaux, & Sieges Préſidiaux du Royaume. Donné à au mois de Janvier 1706.

Edit de Loüis XIV. portant Reglement pour les privileges des Audianciers, Contrôleurs & Secretaires, créez dans les Chancelleries près les Cours de Parlement & autres Cours & Conſeils ſuperieurs, par ceux des mois d'Octobre 1701. Janvier & Fevrier 1703. Donné à au mois de Janvier 1706.

Lettres Patentes de Loüis XIV. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'exécution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 6 Fevrier 1706. portant Reglement pour le payement des augmentations de gages attribuez aux Secretaires du Roy, & autres Officiers des Chancelleries par l'Edit du mois d'Octobre 1704. Données à Verſailles le 5 Mars 1706. regiſtrées le 10 du même mois.

Declaration du Roy, portant union de l'Office de Conſeiller au Parlement de Grenoble, crée par l'Edit du mois de Decembre 1553. avec celui de Conſeiller Garde des Sceaux de la Chancellerie eſtablie près led. Parlement, créé par celui du mois d'Octobre 1704. Donnée à Verſailles le 30 Mars 1706. regiſtrée le 2 Juin de la même année.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les droits, fonctions & gages du Conſeiller du Roy, Garde Scel en la Chancellerie du Parlement de Pau. Donnée à Verſailles le 30 Mars 1706.

Edit de Loüis XIV. portant union au corps & College des Secretaires du Roy, &c. des quatre Offices de Contrôleurs des Gardes Depoſitaires des Minutes des expeditions de la Grande Chancellerie, créez par celui du mois de Janvier 1706. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1706. regiſtré le 11. May ſuivant.

Declaration du Roy, qui a ordonné que tous les Arreſts, Sentences, Jugemens exécutoires de dépens, Commiſſions, autres Lettres & expeditions ſans aucunes excepter, ſoit qu'elles émanent des Greffes ou autrement, qui ſeront portez pour eſtre ſcellées dans les Chancelleries eſtablies près les Parlemens, Cours Superieurs & Préſidiaux du Royaume, ne puſſent eſtre repréſentées au Sceau, ny ſcellées qu'après que les Contrôleurs créez par Edit du mois de Janvier 1706. les auroient regiſtrées ſur leurs Regiſtres ſommairement, mis le contrôle ſur icelles, & reçû les mêmes droits que ceux attribuez auſdits Greffiers, & portez par le tarif du 15 Mars 1692. portant Reglement. Donnée à Verſailles le 21 Novembre 1706. regiſtrée au Parlement de Roüen le 28 Juin 1707. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Roüen, page 632.*

Declaration de Louis XIV. portant ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs des Greffiers-Conſervateurs des minutes de la Chancellerie du Parlement de Paris, créez par l'Edit du mois de Janvier 1706. & union à la Communauté des Procureurs du même Parlement des droits attribuez auſdits Offices. Donnée à Verſailles le 8 Février 1707. regiſtrée le premier Avril de la même année. 1707

Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Secretaires du Roy dans les Chancelleries établies prés les Parlemens, & autres Cours, outre les anciens créez par les Edits des mois d'Octobre 1701. & Janvier 1703. & reglement pour leurs fonctions, droits, privileges, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707 regiſtré le 7 May ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707. regiſtré le 4 Aouſt de la même année.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Tréſoriers Generaux, Payeurs des gages des Officiers de la grande & petite Chancellerie, deux de leurs principaux Commis y joints, dont l'un ancien my-triennal, & l'autre alternatif my-triennal, & d'un de Contrôleur General à chacun deſdits Payeurs, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Marly au mois de May 1707. regiſtré le premier Juin ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant union des deux Offices de Tréſoriers-Payeurs des gages des Officiers de la grande & de la petite Chancellerie, créez par celui du mois de May 1707. aux anciens Offices. Donné à Verſailles au mois de Juin 1707. regiſtré le 23 Juillet ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant déſunion des deux Offices de Tréſoriers-Payeurs des gages des Officiers de la grande & de la petite Chancellerie, créez par celui du mois de May 1707. de pareils Offices anciens, auſquels ils avoient été réünis par celui du mois de Juin ſuivant, & reglement pour les fonctions deſdits quatre Offices, & leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt

Digitized by Google

1707. registré le 3 Septembre ſuivant.

1707 Edit de Loüis XIV. portant union des deux Offices de Contrôleurs, ancien & mi-triennal, & alternatif mi-triennal des Tréſoriers Payeurs des gages des Officiers des grande & petites Chancelleries, crées par celui du mois de May 1707. aux Offices anciens de Contrôleurs, & Reglemens pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Août 1707.

Edit de Loüis XIV. portant création de quatre Offices de Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, en la Chancellerie établie près la Cour des Monnoyes de la Ville de Lyon, & attribution d'augmentation de gages aux Officiers de ladite Cour. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1707. regiſtré le 13 Decembre de la même année.

Edit du Roy, portant création dans chacune des Chancelleries établies près les Parlemens & Cours Superieures, de deux Tréſoriers Receveurs & Payeurs des anciens & nouveaux gages & augmentations de gages des Officiers deſdites Chancelleries, l'un ancien mi triennal, & l'autre alternatif mi-triennal, avec attribution de gages au denier 20. de ſix deniers pour livre de taxations, & de tous les privileges dont jouiſſent les Secretaires deſdites Chancelleries, ſans aucune difference. Donné à au mois de Novembre 1707.

Edit de Loüis XIV. portant création des Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs des gages & augmentations de gages des Officiers des Chancelleries établies près les Cours, Reglemens pour leurs fonctions, gages, droits & privileges, & ſupreſſion des anciens Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs deſdites gages. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 22 Decembre ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 22 Mars 1708.

Edit de Loüis XIV. portant création des Offices de Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France, Audianciers, & de Secretaires du Roy, Contrôleurs &c. dans chacune des Chancelleries établies près les Sieges Préſidiaux, & dans chacun des Bureaux des Finances, & Reglemens pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le Decembre ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement & à la Cour des Aydes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 9 Fevrier 1708.

1708 Declaration du Roy qui a ordonné que les Payeurs des gages des Officiers des Chancelleries crées par l'Edit du mois de Novembre 1707. payeroient les gages & augmentations de gages tant des Officiers des Chancelleries près les Cours, que des Officiers des Chancelleries Préſidiales de leur Reſſort, à l'effet de quoy les fonds leurs en ſeroient remis par ceux qui en ſeroient Dépoſitaires, & qu'ils joüiroient pareillement de ſix deniers pour livre de taxations de tous leſdits gages & augmentations de gages. Donné à le 1. May 1708.

Declaration de Loüis XIV. portant que 1708
les Tréſoriers Payeurs des gages & augmentations de gages des Officiers des Chancelleries établies près les Parlemens & Cours Superieures, crées par l'Edit du mois de Novembre 1707. payeront auſſi les gages & augmentations de gages des Officiers des Chancelleries Préſidiales de leur Reſſort, même ceux des Officiers des Chancelleries, crées par autre Edit du mois de Novembre 1707. Donnée à Marly le 1 May 1708. regiſtrée le 16 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Marly le 1 May 1708. regiſtrée le 22 du même mois.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France dans les Chancelleries près les Cours Superieures, crées par l'Edit du mois d'Avril 1707 &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1708. regiſtré le 12 Janvier 1709.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Secretaires Audianciers, de Secretaires Contrôleurs, & de Secretaires du Roy dans les Chancelleries Préſidiales crées par l'Edit du mois de Novembre 1707. création de ſix cens Offices de Secretaires du Roy, Maiſon, & Couronne de France, dans les Chancelleries près les Parlemens, & autres Cours Superieures, & union d'iceux aux Officiers des Préſidiaux du Royaume, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1708. regiſtré le 12 Janvier 1709.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Tréſoriers Receveurs & Payeurs des gages & augmentations de gages des Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, & Préſidiaux de ſon Reſſort, créez par l'Edit du mois de Novembre 1707. création d'un Office de Tréſorier General & Payeur des gages & augmentations de gages des Officiers, tant de la dite Chancellerie établie près le Parlement de Paris, que de celles établie près les autres Cours de Parlemens Cours Superieures, Préſidiaux, & autres Compagnies, avec attribution de gages & augmentation de gages au denier dix-huit, ſix deniers pour livre de taxations du fonds des gages, & augmentation de gages des Officiers des Chancelleries du Parlement de Paris, & des Préſidiaux de ſon Reſſort, & de deux

deux deniers pour livre auſſi de taxations, à prendre ſur les ſix deniers attribuez aux Payeurs particuliers des autres Cours, du fond qui leur ſeroit remis par ledit Tréſorier General, auquel la Nobleſſe eſt attribuée, avec exemption de droits de lots & & ventes, & les autres prérogatives dont jouiſſent les Secretaires de la grande Chancellerie. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1708. regiſtré le douze Janvier 1709.

1709 Edit de Loüis XIV. portant création de deux Offices de Tréſoriers, Payeurs des augmentations de gages des Secretaires du Roy, & autres Officiers des grande & petites Chancelleries, & de deux des principaux Commis y joints, outre les deux Tréſoriers Payeurs deſd. augmentations de gages créés par celui du mois de May 1691. & Reglement pour leurs fonctions, gages, &c. Donné à Marly au mois de Novembre 1709. regiſtré le 27 du même mois.

1712 Declaration de Loüis XIV. portant que les Secretaires du Roy ſont exempts du droit de conſignation pour les immeubles qui ſe vendent ſur eux en Juſtice, & ſont ſujets au droit de conſignation, pour raiſon des immeubles dont ils ſe rendent Adjudicataires. Donnée à Marly le 26 Avril 1712. regiſtrée le 12 May ſuivant.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour le payement de la Finance des augmentations de gages créés par l'Edit du mois de Decembre 1708. & attribuez aux Officiers des Chancelleries établies près les Cours Superieures, & les Préſidiaux du Royaume. Donnée à Marly le 14 Juin 1712. regiſtrée le 6 Juillet ſuivant.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les privileges des Officiers des Chancelleries du Conſeil Provincial du Hainaut, & du Préſidial d Ypres. Donnée à Verſailles le 20 Decembre 1712. regiſtrée au Parlement ſeant à Cambray, le 3 Fevrier 1713.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour la converſion des augmentations de gages dûës au corps des Secretaires du Roy, en rentes ſur les Aydes & Gabelles. Donnée à Verſailles le 27 Decembre 1712. regiſtrée le 1 Fevrier 1713.

1914 Arreſt du Conſeil d Etat du Roy, qui a ordonné que les Edits des mois de Novembre 1707. & Decembre 1708. & la Declaration du premier May ſeroient executez, & qu'à la diligence de Pierre Regnard commis par ledit Arreſt, l'Office de Tréſorier General & Payeur des gages & augmentations de gages des Officiers de la Chancellerie près le Parlement de Paris, ſeroit eſtablie conformement auſdits Edits & Declarations, à l'exception de ce qui concerne le payement des gages & augmentations de gages des Offices des Chancelleries des autres Cours du Royaume, qui ſeroient fait par les Payeurs des gages des Officiers deſdites Cours, leſquels ſeroient leurs fonctions ſeuls, & à l'excluſion de tous autres & joüiroient des ſix deniers de taxations attribuées auſdits Offices en entier, nonobſtant l'attribution de deux deniers faite audit Payeur General. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 1 May 1714.

1714 Proviſions de l'Office de Chancelier de France, en faveur de Daniel-François Voiſin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, par la démiſſion volontaire de Loüis Phelypeaux de Pontchartrain, &c. Données à Marly le 2 Juillet 1714.

Edit de Loüis XIV. portant qu'il ſera établi deux Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs des gages & augmentations de gages des Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, & de celles établies près les Préſidiaux du Reſſort dudit Parlement, au lieu de celui de Tréſorier General deſdites gages & augmentations de gages créés par l'Edit du mois de Decembre 1708. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1714. regiſtré le 22 dudit mois.

Edit du Roy, portant rétabliſſement au lieu de l'Office de Payeur & Tréſorier General, ancien, alternatif & triennal des gages & augmentations de gages, tant des Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, que de celles établies près les autres Cours de Parlemens, Cours Superieures & Préſidiaux, autres Compagnies, créés par l'Edit du mois de Decembre 1708. de deux Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs, l'un ancien & triennal, & l'autre alternatif & quatrienal des gages, tant anciens que nouveaux, & des augmentations de gages des Officiers de la Chancellerie du Parlement de Paris, & de celles des Préſidiaux de ſon Reſſort, avec attribution à chacun d eux de 2222 liv 4 ſ. 5. d de gages, & de 1000 liv. d'augmentation de gages par chacun an, & de ſix deniers pour leurs taxations, du montant de leur maniement dans l'année d exercice; ordonné que les gages & augmentations de gages des Officiers deſdites Chancelleries, ſeroient tirez des états des recettes generales où ils étoient employez, pour être portez dans ceux des Gabelles, à commencer du 1 Janvier 1713. pour être le fonds remis par le Fermier General aux pourvûs deſdites Offices; enſemble le fonds des gages, augmentations de gages & taxations y attribuées, façons & frais de rédition de compte: comme auſſi que les pourvûs deſdits Offices joüiroient des honneurs, prérogatives, exemptions & autres droits portez par leſd. Edits des mois de Novembre 1707. Decembre 1708. Decla-

mation du 1 May 1708. & Arreſt du Conſeil du 1 May 1714. Donné à au mois d'Aouſt 1714.

1715 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Offices de Tréſoriers, Payeurs des gages, augmentations de gages des Officiers des Chancelleries, créés par Edit du mois de Novembre 1707. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 12 Fevrier 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'Edit du mois d'Aouſt 1714. ſeroit executé, & en conſequence que tous les gages & augmentations de gages attribuez aux Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, & de celles établis près les Préſidiaux de ſon Reſſort, leurs veuves & veterans ſeroient tirez des états des recettes generales & autres, où ils ont été employez; pour eſtre portez dans ceux des Gabelles, & en eſtre le fonds remis à Mr François Nivelle de la Chauſſée, pourvû deſdits Offices de Tréſoriers Payeurs, comme auſſi qu'à commencer du 1 Janvier 1713. il ſeroit fait fonds par chacun an dans leſdits états des Gabelles, de la ſomme de 6444 liv 8 ſ 6 d. pour les gages & augmentations de gages attribuez auſdits Offices, enſemble des ſix deniers pour liv. du montant du maniement, & de ce qui ſeroit jugé neceſſaire pour les façons & frais de compte. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 12 Fevrier 1715.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Garde-des Sceaux, Gardes Scels, & Secretaires du Roy dans les Chancelleries, près les Cours Superieures & Sieges Préſidiaux & création de pareils Offices en moindre nombre, pour le ſervice deſdites Chancelleries. Donné à au mois de Juin 1715.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de tous les Offices de Gardes des Sceaux, Gardes Scels, Secretaires Audianciers; Secretaires Contrôleurs, & Secretaires de Sa Majeſté, par quelques Edits qu'ils euſſent eſté créés, tant dans les Chancelleries établies près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, que dans les Chancelleries Préſidiales du Royaume; fixation du nombre des Officiers deſdites Chancelleries à un Conſeiller Garde des Sceaux, quatre Conſeillers Secretaires de Sa Majeſté Audianciers, quatre Conſeillers Secretaires de Sa Majeſté Contrôleurs, douze Conſeillers Secretaires de Sa Majeſté pour chacune des Chancelleries établies près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & deux Conſeillers Gardes des Sceaux dans chacune des Chancelleries, près les Cours qui ſont ſemeſtres, & à un Conſeiller Garde Scel, deux Conſeillers Secretaires Contrôleurs, deux Conſeillers Secretaires Audianciers, & deux Conſeillers Secretaires de Sa Majeſté dans chacune des Chancelleries Préſidiales. Création en titre d'office formé d'un Conſeiller Garde des Sceaux, de quatre Conſeillers Secretaires Audianciers, de quatre Conſeillers Secretaires Contrôleurs, & de douze Conſeillers Secretaires de Sa Majeſté dans chacune des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & de deux Conſeillers Gardes des Sceaux dans chacune des Chancelleries, près les Cours qui ſont ſemeſtres, & d'un Conſeiller Garde-Scel, de deux Conſeillers Secretaires Audianciers, de deux Conſeillers Secretaires Contrôleurs, & de deux Conſeillers Secretaires de Sa Majeſté dans chacune des Chancelleries Préſidiales, pour y ſervir & ſigner concurremment les Expeditions; ſçavoir dans les Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, un Audiancier, un Contrôleur & trois Secretaires par quartier; & dans les Chancelleries Préſidiales un Audiancier, un Contrôleur & un Secretaire par ſemeſtre confirmation des Officiers créez par le préſent Edit, dans le droit de ſurvivance, comme les Officiers de la grande Chancellerie, & dans le privilege de nobleſſe au premier degré, attribution de franc-ſalé & de committimus, portant reglement, contenant 23 article. Donné à Marly au mois de Juin 1715. avec l'état de fixation deſdits Offices créés par le préſent Edit. Arreſté au Conſeil Royal des Finances le 25 Juin 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1715
nomme les ſieurs de Nointel & Rouillé Conſeillers d'Etat ordinaires; Guyet, Poulletier & Fagon, auſſi Conſeiller d'Etat ordinaires, & Intendans des Finances, de Maupeou & d'Ormeſſon du Cheré, Maîtres des Requêtes, pour la liquidation de la Finance des Offices des Chancelleries ſuprimées par l'Edit du mois de Juin 1715. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Marly le 9 Juillet 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui commet Gaſpard Hiacinthe de Caſe Ecuyer, pour recevoir les ſoumiſſions de ceux qui ſe préſenteront pour acquerir les Offices créés par Edit du mois de Juin 1715. dans les Chancelleries établies près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & dans les Chancelleries Préſidiales, & pour faire le recouvrement des ſommes qui en doivent provenir. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Marly le 9 Juillet 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour proceder conformement à l'Edit du mois de Juin 1715. à la liquidation du rembourſement de la Finance des Offices droits, & taxations, ſuprimez dans les Chancelleries, près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux,

igitized by Google

& dans les Sieges Préſidiaux, par ledit Edit du mois de Juin 1715. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 28 Septembre 1715.

1715 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour liquider les Finances & droits des Officiers ſur les Ports & Quais de la Ville de Paris, celles des Officiers des Chancelleries du Royaume, & de pluſieurs Officiers des Eaux & Foreſts, & celles des Subdeleguez de Meſſieurs les Intendans des Provinces, & de pluſieurs Officiers des Elections du Royaume, & autres Officiers ſuprimez & à ſuprimer. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 28 Septembre 1715.

Edit du Roy, qui a permis aux pourvûs & proprietaires des Offices de Secretaires dans les Chancelleries près les Cours créez, avant 1672. & aux Gardes-Scels des Chancelleries Preſidiales, de conſerver leurs Offices, en payant un ſuplément de finance. Donné à... au mois de Decembre 1715.

Edit du Roy, portant que conformément à l'art. 11. de l'Edit du mois de Juin 1715. les Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, ſeroient compoſées d'un Conſeiller Garde des Sceaux, & de deux dans les Cours qui ſont ſemeſtres, de quatre Conſeillers Secretaires Audianciers, de quatre Conſeillers-Secretaires-Contrôleurs; & à l'égard des autres Secretaires de Sa Majeſté, a voulu que le nombre de douze porté par ledit Edit, pût être augmenté ou diminué, ſuivant les Rôles qui ſeroient arrêtez au Conſeil, ſans que le nombre deſdits Secretaires pût exceder en total celui deſdits Offices créez par ledit Edit; ordonne que leſdits Officiers ſupprimez, & autres qui ſe preſenteroient pour l'acquiſition deſdits nouveaux Offices, ſeroient tenus de faire leurs ſoumiſſions ſuivant le nouvel état de fixation arrêté au Conſeil, de la finance des Offices créez par l'Edit du mois de Juin 1715. portant reglement au ſujet des Audianciers Contrôleurs & Secretaires créez avant 1672. pour la préference à conſerver leurs Offices moyennant ſuplément de finance, pour la préference pour les Gardes des Sceaux des Cours, pour les Gardes-Scels des Préſidiaux admis à conſerver leurs Offices moyennant finance, pour les gages & droits des Gardes-Scels, pour la revocation de la nobleſſe, pour la continuation des gages, pour la confirmation des privileges, pour les privileges des Secretaires du Roy hors l'étenduë de leur Chancellerie, pour l'exception des Gardes-Scels des Preſidiaux de l'appanage, & de ceux des Domaines engagez, pour le rembourſement des Officiers ſupprimez, pour la ſurvivance, &c. contenant dix-ſept articles. Donné à Vincennes au mois de Decembre 1715. regiſtré au Parlement le 8 Janvier 1716.

Avec l'état des ſommes que le Roy a ordonné être payées pour ſuplément de finance par les pourvûs ou proprietaires deſdits Offices d'Audianciers, de Contrôleurs & de Secretaires des Chancelleries des Cours, créez avant l'Edit du mois d'Avril 1672. & par les titulaires ou proprietaires des Offices de Gardes-Scels des Chancelleries Preſidiales, pour être admis à conſerver leurs anciens Offices. Arrêté au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 14 Decembre 1715.

Avec un autre état de la nouvelle fixation faite par le Roy en ſon Conſeil de la finance des Offices de Conſeillers, Gardes des Sceaux, Secretaires de Sa Majeſté, Audianciers, & Secretaires de Sa Majeſté, Contrôleurs & Secretaires de Sa Majeſté dans chacune des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & encore de pareils Offices dans chacune des Chancelleries Preſidiales, créez par Edit du mois de Juin 1715. Arrêté au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 14 Decembre 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1716
nommé des Commiſſaires pour liquider les finances & droits des Officiers ſur les Ports & Quays de la Ville de Paris, celles des Officiers des Chancelleries du Royaume, & de pluſieurs Officiers des Eaux & Foreſts, & celles des Subdeleguez des Sieurs Intendans des Provinces, & de pluſieurs Officiers des Elections du Royaume, & autres Officiers ſupprimez & à ſupprimer. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 2 May 1716.

Edit du Roy, qui a rétabli les Gardes des Sceaux près les Cours Superieures dans leurs Offices, en payant un ſuplément de finance, & ordonné la continuation de la vente des Offices de Receveurs & Payeurs des gages des Chancelleries, créez par Edits des mois de Novembre 1707. & Decembre 1708. Donné à... au mois de May 1716.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Conſeillers, Notaires & Secretaires de Sa Majeſté dans les Cour de Parlement, Chambres des Comptes & Cours des Aydes, Grand Conſeil, Requeſtes de l'Hôtel & du Palais, Conſeils Superieurs & Provinciaux, Cours des Monnoyes, & Bureaux des finances du Royaume, par quelques Edits qu'ils ayent été créez, ſoit qu'ils ſoient unis aux Offices de Greffiers en Chef, dont ils ſont déſunis par le preſent Edit, ou qu'ils ayent été levez par des particuliers, à l'exception ſeulement des Offices de quatre Conſeillers-Secretaires de Sa Majeſté en la Cour du Parlement de Paris, reſervez par l'Edit du mois d'Avril 1672. & de celui de Secretaire de Sa Majeſté en la Cour, uni à la charge de Greffier en Chef par Edit du mois de Mars 1709. dont étoit revêtu Me Nicolas

Digitized by Google

Dongois, & de deux Offices de Conſeillers-Secretaires de Sa Majeſté en la Cour des Aydes de Paris, créez par les Edits d'Avril 1702. & Janvier 1716. exercez par les Greffiers en Chef de ladite Cour, que Sa Majeſté n'a entendu comprendre dans la preſente ſuppreſſion; ordonné que les Greffiers en Chef, Civils & Criminels des Cours de Parlement, Chambres des Comptes, Cour des Aydes, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & ceux des Cours des Monnoyes, autres que ceux ci-deſſus exceptez, ſeront tenus de ſe faire pourvoir de l'un des Offices de Conſeillers-Secretaires de Sa Majeſté dans les Chancelleries près les Cours de leur établiſſement, & ceux des Chambres des Comptes, près leſquelles il n'y a point de Chancellerie, de l'un des Offices de Conſeillers-Secretaires de Sa Majeſté en la Chancellerie la plus prochaine, créez par l'Edit du mois de Juin 1715. pour avoir la faculté de ſigner les Arreſts & expeditions des Greffes deſdites Cours, intitulez du nom de Sa Majeſté, & pour joüir en outre des gages, droits, privileges & exemptions attribuez auſdits Offices moyennant finance; a voulu que le recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente & réünion des Offices de Receveurs & Payeurs des gages deſdites Chancelleries, en execution des Edits des mois de Novembre 1707. Decembre 1708. & Aouſt 1714. & des Declarations des premier May 1708. & 25 Septembre 1714. ſoit faite par le prépoſé à l'execution des Edits des mois de Juin & Decembre 1715. tant pour les Offices reſtans à vendre, que pour ce qui reſtoit à recouvrer de la finance de ceux qui avoient été vendus; a voulu que les pourvûs ou proprietaires des Offices de Gardes des Sceaux des Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, fuſſent maintenus & conſervez dans leurs Offices moyennant ſuplément de finance, portant reglement, contenant quatorze articles. Donné à Paris au mois de May 1716. regiſtré au Parlement le 13 Juin ſuivant.

1716 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des deux Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs ancien & triennal, & alternatif & quatriennal des gages & augmentations de gages des Officiers de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, & de celles des Preſidiaux de ſon reſſort, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1714. enſemble des gages, augmentations de gages & taxations y attribuez; ordonne que le pourvû deſdits Offices ſera tenu de rapporter au Conſeil les quittances de finance, Lettres de proviſions, & autres titres de la proprieté deſdits Offices, pour être procedé à la liquidation de la finance d'iceux, enſemble de ce qui lui ſera dû juſqu'au premier Janvier de l'année prochaine 1717. pour les gages & augmentations de gages attribuez auſdits Offices, dont le fonds n'a point encore été fait dans les Etats de Sa Majeſté; & enſuite pourvû à ſon rembourſement, & en attendant veut qu'il ſoit payé, à commencer dudit jour premier Janvier de l'année prochaine, des intereſts ſur le pied du denier vingt-cinq, de la ſomme à laquelle la finance deſdits Offices ſe trouvera liquidée, ſuivant les états qui ſeront arrêtez au Conſeil; ordonne en outre que les gages & augmentations de gages des Offices deſdites Chancelleries, qui ont été rejettez, tant deſdits états des recettes generales, que de l'état particulier des gages & augmentations de gages des Secretaires de Sa Majeſté, ſeront rétablis dans leſdits états, comme auparavant ledit Edit du mois d'Aouſt 1714. & ledit Arreſt du 12 Février 1715. & que les années qui en ſont dûës ſeront employées par doublement dans leſdits Etats. Donné à Paris au mois de Decembre 1716. regiſtré au Parlement le 22 Janvier 1717.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & les Sieges Preſidiaux du Royaume, créez par Edit du mois de Janvier 1706. les gages & franc-ſalé rejettez des états, perception des droits pour ſervir au rembourſement, les titulaires tenus de compter de leurs joüiſſances; défenſes aux pourvûs des Offices de Contrôleurs de s'immiſcer en la perception des droits; permis d'établir des Commis ſur les Commiſſions du Grand-Sceau; fonctions des Commis; reglement pour les Lettres refuſées au Sceau, & les deniers portez au Tréſor Royal. Donné à Paris au mois de Janvier 1717. regiſtré en Parlement le 5 Février audit an. 1717

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Conſeillers-Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & Sieges Preſidiaux du Royaume, créez par l'Edit du mois de Janvier 1706. à commencer du premier Mars 1717. ſoit qu'ils ayent été unis à d'autres Offices dont ils ſont déſunis par le preſent Edit, ou qu'ils ayent été levez par des particuliers, à l'exception ſeulement des quatre Offices de Contrôleurs créez par ledit Edit dans la grande Chancellerie, & réünis par autre Edit du mois d'Avril ſuivant au Corps des Secretaires des Finances de Sa Majeſté, qui continueront d'être exercez comme ils l'ont été par le paſſé, conformément à l'Edit du mois d'Avril 1716. a voulu qu'à commencer dudit jour premier Mars 1717. les gages & franc-ſalé attribuez auſdits Offices

ſupprimez

Digitized by Google

ſupprimez ſoient rejettez des Etats du Roy, où ils pourroient être employez, & que les pourvus & proprietaires ſoient tenus de rapporter leurs titres, quittances de finance & proviſions dans ſix mois, à compter dudit jour premier Mars 1717. pardevant les Commiſſaires qui ſeroient nommez à cet effet, pour être pourvû à la liquidation de la finance deſdits Offices, & au rembourſement ſur les deniers qui proviendront de la perception des droits qui y ſont attribuez; a voulu auſſi que dans toutes les Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & Sieges Preſidiaux du Royaume, où leſdits Offices ont été vendus, ſoit qu'ils ayent été acquis par des particuliers, ſoit qu'ils ayent été réünis à d'autres Offices, les droits en ſoient perçûs en entier au profit de Sa Majeſté, à commencer audit jour premier Mars 1717. conformément audit Edit du mois de Janvier 1706. & au Tarif arrêté au Conſeil le 15 Mars 1692. pour les Greffiers Gardes minutes, ſur les droits deſquels ceux des Contrôleurs ont été reglez, pour être les deniers qui en proviendront employez au payement des interêts, à raiſon du denier vingt-cinq, & au rembourſement des capitaux qui ſe trouveront dûs aux proprietaires deſdits Offices; après lequel rembourſement a voulu que leſdits droits demeurent éteints & ſupprimez pour toûjours en vertu du preſent Edit, ſans qu'ils puiſſent être perçûs dans les Chancelleries où ils ne l'ont point été, en execution de l'Edit du mois de Janvier 1706. à peine de concuſſion, portant reglement contenant neuf articles. Donné à Paris au mois de Janvier 1717. regiſtré au Parlement le 5 Février ſuivant.

1717 Proviſions de l'Office de Chancellier Garde des Sceaux de France, vacant par le decès de Daniel-François Voiſin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, en faveur d'Henry-François Dagueſſeau, ci-devant Procureur General au Parlement de Paris. Données à Paris le 2 Février 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme des Commiſſaires pour la liquidation des Offices de Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & Sieges Preſidiaux du Royaume, ſupprimez par l'Edit du mois de Janvier 1717. & commet le Sieur Paſſelaigue pour Greffier de la Commiſſion. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13 Février 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'Edit du mois de Janvier 1717. portant ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes des Lettres qui s'expedient dans les Chancelleries près les Cours Superieures & Sieges Preſidiaux du Royaume, ſeroit executé; ce faiſant que le recouvrement des droits attribuez auſdits Offices ſupprimez ſera fait par Jean-Baptiſte Dumont Bourgeois de Paris, que Sa Majeſté a commis à cet effet, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 20 Février 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui commet Jean-Baptiſte Dumont Bourgeois de Paris, pour l'execution de l'Edit du mois de Janvier 1717. portant ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes des Chancelleries près les Cours & Sieges Preſidiaux du Royaume. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Février 1717. 1717

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a commis Jean-Baptiſte Dumont pour faire la regie & perception des droits attribuez aux Offices de Contrôleurs des Greffiers Gardes minutes des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & Sieges Preſidiaux du Royaume, ſupprimez par l'Edit du mois de Janvier 1717. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à ... le 20 Février 1717.

Declaration du Roy, portant reglement pour les privileges des veuves & enfans des Secretaires des Chancelleries, decedez revêtus de leurs Offices, contenant douze articles. Donnée à Paris le 20 Mars 1717. regiſtrée au Parlement le 24 Avril ſuivant.

Declaration du Roy, ſervant de reglement pour les privileges des enfans des Secretaires des Chancelleries, decedez revêtus de leurs Offices, contenant douze articles.

I. Revocation des privileges des enfans des Secretaires decedez revêtus de leurs Offices, dont la finance eſt au-deſſous de dix mille livres.

II. Exception en faveur de ceux qui acquereront les Offices créez par l'Edit du mois de Juin 1715.

III. Confirmation des privileges de ceux dont la finance eſt de dix mille livres, & de ceux créez avant 1689.

IV. Confirmation des privileges des Referendaires, & autres petits Officiers des Chancelleries.

V. Confirmation des privileges des Secretaires, créez par Edit du mois de Juin 1715.

VI. Diſpenſe de payer aucuns droits d'entrée ni d'inſtallation.

VII. Confirmation des privileges des veuves.

VIII. Gages des Secretaires des Chancelleries créez depuis 1672. aſſignez ſur les mêmes fonds que ceux des Officiers des Cours, de leur établiſſement.

IX. Décharge du dixiéme.

X. Gages des Gardes des Sceaux, Gardes.

Digitized by Google

Scels, créez avant 1672. payez ſans interruption.

XI. Intereſt au denier vingt-cinq, depuis le premier Aouſt 1715.

XII. Garde des Sceaux & Secretaires ſupprimez, tenus de faire faire leur liquidation, à peine d'être déchûs de tout rembourſement. Donnée à Paris le 20 Mars 1717. regiſtrée en Parlement le 24 Avril ſuivant.

1717 Declaration du Roy, portant que les procurations *ad reſignandum*, qui ont été ou ſeront fournies au Receveur General de la Chambre de Juſtice, des Charges de Secretaires du Roy, qui ont été reçuës en payement des taxes d'iceux, qui ont été compris dans les Rôles arrêtez au Conſeil, en execution de la Declaration du 8 Septembre 1716. ſeront remiſes par le Receveur General de ladite Chambre entre les mains du Tréſorier des Revenus Caſuels, les noms des Reſignataires en blanc, pour être levez auſdits Revenus Caſuels par ceux qui ſeront aggréez de Sa Majeſté, en payant le prix deſdites Charges, qui ne pourra être moindre que de la ſomme de 80000 l. ſuivant la fixation deſdits Offices, portée par l'Edit du mois de Juin 1715. pour joüir par les acquereurs deſdits Offices de 2200 liv. de gages effectifs, conformément audit Edit, de laquelle ſomme de 80000 liv. ſera tenu compte à ceux deſdits Secretaires qui auront payé les 10000 liv. portées par l'Edit de 1715. & de 70000 liv. ſeulement à ceux qui n'auront pas payé leſdites 10000 liv. &c. Donnée à Paris le 29 May 1717. regiſtrée au Parlement le 10 Juin ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné, conformément à la Declaration du 29 May 1717. que les Procurations *ad reſignandum*, qui ont été ou ſeront fournies au Receveur General de la Chambre de Juſtice, des Charges de Secretaires de Sa Majeſté, qui ont été reçûës, ou que Sa Majeſté voudra bien faire recevoir dans la ſuite en payement des taxes de ceux qui ont été compris dans les Rôles arrêtez au Conſeil, en execution de la Declaration du 18 Septembre 1716. ſeroient remiſes par le Receveur General de ladite Chambre entre les mains du Tréſorier des Revenus Caſuels de Sa Majeſté, les noms des Reſignataires en blanc, pour être tous leſdits Offices levez auſdits Revenus Caſuels par ceux qui obtiendront l'agrément en la maniere ordonnée par ladite Declaration, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 19 Juin 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que ceux auſquels Sa Majeſté aura accordé ſon agrément, pour remplir les Offices de Secretaires de Sa Majeſté, qui ont été ou ſeront reçûs en payement par le Receveur de la Chambre de Juſtice, & qui auront fait leurs ſoumiſſions de les acquerir au Bureau des Revenus Caſuels, ſeront tenus d'en remettre & payer le prix ſur le pied reglé par la Declaration du 29 May 1717. & des rôles qui en ſeront arreſtez au Conſeil, entre les mains du Receveur des Conſignations du Conſeil, en deniers & effets Royaux, conformement à ladite Declaration, lequel Receveur après avoir reçû leſdits deniers & effets, avec les pieces & décharges valables des particuliers, qui les lui remettront, leur en délivrera ſes Recepiſſez ou Quittances comptables, à la décharge du Tréſorier des Revenus Caſuels, lequel pour la valeur leur délivrera ſes Quittances de pareilles ſommes, pour la finance de chacun deſdits Offices, ſur leſquelles Quittances de finances les proviſions en ſeront expediées & ſcellées au profit des Acquereurs, après les publications & formalités preſcrites par ladite Declaration. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 18 Aouſt 1717.

Lettres Patentes qui ont ordonné l'exécution & l'enregiſtrement de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du 18 Aouſt 1717. concernant les Offices de Secretaires du Roy. Données à Paris le 18 Aouſt 1717. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 1 Septembre ſuivant. 1717

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné le rembourſement des rentes conſtituées ſur les Aydes & Gabelles, au profit des Secretaires du Roy, & des augmentations de gages à eux aſſignées ſur le marc d'or. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 31 Aouſt 1719. 1719

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné le rembourſement des rentes conſtituées ſur les Aydes & Gabelles, au profit des Secretaires du Roy, & des augmentations de gages à eux aſſignées ſur le marc d'or. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 26 Octobre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour juger les conteſtations nées & à naître, au ſujet des rembourſemens ordonnez eſtre faits aux Secretaires du Roy, par Arreſts des 31 Aouſt, & 26 Octobre 1719. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 14 Novembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les droits attribuez aux Offices de Contrôleurs des Greffiers, Gardes minutes des Chancelleries près les Cours, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & Sieges Préſidiaux du Royaume, dont la perception a été ordonnée par l'Edit du mois de Janvier 1717. qui ſuprime leſdits Offices, demeureront pareillement éteints & ſuprimez, à commencer du 1 Janvier prochain; fait défenſes au ſieur Dumont, Commis à la perception

Digitized by Google

desdits droits, ses Procureurs & Prépoſez de percevoir leſdits droits après ledit jour 1 Janvier; ordonne que les deniers qui en ſont provenus depuis le premier Mars 1717. jour auquel la régie en a commencé, & ceux qui ſeront perçûs juſqu'audit jour, premier Janvier prochain, ſeront portez au Tréſor Royal par ledit Dumont, qui ſera tenu d'en compter par état au Conſeil, au moyen de quoy Sa Majeſté l'a diſpenſé d'en compter à la Chambre des Comptes ny ailleurs. Veut que le rembourſement de la finance deſdits Offices en principal & intereſts, ſoit fait ſuivant les liquidations aux pourvûs & proprietaires d'iceux, par le Garde du Tréſor Royal, en Recepiſſez ſur le Caiſſier de la Compagnie des Indes, à laquelle il en ſera tenu compte, ſur les quinze cens millions qu'elle s'eſt engagée de prêter au Roy; n'entend neanmoins aporter aucun changement à l'égard des quatre Offices de Contrôleurs des Minutes de la grande Chancellerie, réünis au corps des Secretaires du Roy, qui continueront d'en faire les fonctions, & d'en percevoir les droits, conformement à l'article premier dudit Edit du mois de Janvier 1717. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Decembre 1719.

1710 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que toutes les conteſtations nées & à naître entre les Secretaires du Roy, & leurs créanciers, au ſujet du rembourſement des rentes dûës, ſeront portées pardevant les Commiſſaires nommez par Arreſt du Conſeil du 14 Novembre 1719 auſquels toute Cours, Juriſdiction & connoiſſance eſt attribuée. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 26 Janvier 1720.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que tous les Offices de Garde des Sceaux, Secretaires Audianciers, Secretaires Contrôleurs, & Secretaires dans les Chancelleries près les Cours Superieures, Conſeils Superieurs & Provinciaux, & les Offices de Gardes-Scels, Secretaires Audianciers & Contrôleurs dans les Chancelleries Préſidiales du Royaume, créés par Edit du mois de Juin 1715 enſemble les Offices de Receveurs & Payeurs des gages des Officiers deſdites Chancelleries, créés par Edits des mois de Novembre 1707. & Decembre 1708. reſtant à vendre, demeureront ſupprimez; fait deffenſes au Prépoſé audit recouvrement de recevoir à l'avenir aucune ſoumiſſions pour leſdits Offices, ny pour le ſuplément de finance de ceux dont le rétabliſſement avoit été ordonné par les Edits des mois de Decembre 1715. & May 1716. &c. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 9 Fevrier 1720.

CHANCENNES.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant union des Terres de Chancennes, Legue & Courtaçon, & érection d'icelles en Marquiſat. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1686. regiſtrées le 2 Decembre ſuivant. *Voyez 26. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 175. 1686

CHANDELIER.

C'EST un Artiſan qui travaille en ſuif, qui fait & vend toutes ſortes de chandelles, & qui trafique des marchandiſes de regrat.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Maîtres Jurez & Gardes de la Communauté du métier de Chandelier en ſuif de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de May 1599. regiſtrées le 2 Juillet ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 31. 1599

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Ciergiers & Chandeliers de la Ville Faubourgs & Banlieuë de Tours. Données à Paris au mois de Decembre 1620 regiſtrées le 9 May 1623. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 67. 1620

Arreſt du Parlement de Paris, en faveur des Maîtres & Gardes Epiciers & Apotiquaires-Epiciers, contre les Maîtres Chandeliers de Paris. Fait en Parlement au mois d'Avril 1674. 1674

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Chandeliers de la Ville de Troyes. Données à Verſailles au mois de Juin 1677. regiſtrées le 3 Septembre de la même année. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 212. 1677

Arreſt du Parlement de Paris, rendu en faveur des Maîtres Chandeliers, contre les Maîtres Grenetiers. Fait en Parlement au mois de May 1680. 1680

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chandeliers de la Ville d'Orleans. Données à Verſailles au mois de Juillet 1684. regiſtrées le 27 Février 1688. *Voyez 28. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre N. fol.* 100. 1684

Declaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des Maîtres Chandeliers, Huiliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 30000 liv. de finance. Donnée à Verſailles le 22 May 1691. regiſtrée le premier Juin ſuivant. *Voyez 31 vol. des* 1691

Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol. 197.

1698 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Marchands Chandeliers de la Ville de Mantes. Données à... au mois de Juin 1698. regiſtrées le 9 Aouſt de la même année. *Voyez* 38. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 408.

1700 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Marchands Chandeliers de la Ville & Fauxbourgs de la Fléche. Données à Verſailles au mois d'Août 1700. regiſtrées le 7 Juillet 1701. *Voyez* 41 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 241.

1703 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chandeliers Fondeurs en Suif de la Ville de Lyon. Données à Marly au mois de Septembre 1703. regiſtrées le 3 Mars 1704. *Voyez* 44 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 179.

CHANGE, CHANGEURS.

LE Change eſt un lieu établi par le Roy, pour changer les Eſpeces : ce mot en general ſignifie la permutation d'une Monnoye comptée dans une place pour en recevoir la valeur dans une autre, ſoit en même monnoye ou en d'autre. *Voyez la pratique de Claude Irſon.*

Il y a Change étranger, Change naturel, Change réel, & Change commun, qui eſt le profit que reçoit le Banquier ou autre Negociant, qui fournit à un autre une Lettre de Change tirée ſur un correſpondant. Le Change commun ſignifie auſſi le profit qu'on donne à un Changeur pour ſon droit de Change d'une eſpece à une autre. Le 23 May 1689. Loüis XIV. ordonna que le Changeur pour ſon droit de change ſur un écu prendroit trois deniers, pour une piſtole un ſol, pour un demi-Loüis ſix deniers, &c.

Le Change eſt une place dans les Villes de commerce où les Marchands s'aſſemblent pour exercer leur commerce d'argent. A Lyon, on l'apelle abſolument *le Change*, & dans pluſieurs autres endroits, *la Bourſe.*

Le Changeur eſt celui qui eſt deſtiné pour changer les Monnoyes qui ont cours, & qui pour ſon change reçoit quelque profit qui eſt réglé.

1304 Edit de Philippes IV. portant Reglement pour le change, & les Changeurs de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Février 1304. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fo.* 127. *reg. du Treſor des Chartes, cotte* Philippes le Bel, *art.* 52. *tab. chron. des Ord. p.* 61.

1320 Edit de Philippes V. portant Reglement pour les Changeurs du grand Pont de la Ville de Paris. Donné à S. Denys le 4 Juin 1320. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Croix *fol.* 98. *Mem. cotte* noſter, *fol.* 140. *& Mem. cotte* qui es in cœlis, *fol.* 126.

Declaration de Charles IV. portant Reglement pour la punition des Changeurs qui auront forfait, &c. Donnée à Paris le 3 Decembre 1322. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte A. fol.* 132. *Languedoc, n.* 4. *arm. A. fol.* 51. *tab. chron. des Ord. p.* 124. 1322

Edit de Charles IV. portant défenſes de tenir le change à Paris, ailleurs que ſur le grand Pont, du côté de la Greve, entre l'Egliſe de S. Leufroy, & la grande arche du Pont. Donné à Marchenoir au mois d'Août 1325. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 72. *n.* 434 *tab. chron. des Ord. p.* 126. 1325

Declaration de Charles IV. portant Reglement pour les Changeurs de la Ville de Roüen. Donnée à Poiſſy au mois de Decembre 1325. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 64. *n.* 1. *tab. chron. des Ord. p.* 126.

Declaration de Charles IV. portant Reglement pour les Changeurs. Donnée à le 3 Decembre 1327. *Voyez le Blanc en ſon Traité, Hiſt. des Mon. p.* 238. 1327

Declaration de Philippes VI. portant Reglement pour le ſerment des Changeurs, au ſujet des Monnoyes. Donnée à S. Denys en France, le 11 Octobre 1330. *Voyez Reg. de la Senéch. de Nîmes, cotte D. tab. chron. des Ord. p.* 135. 1330

Declaration de Philippes VI. portant défenſes à tous Juges, Receveurs, &c. de contraindre aucun Changeur à payer l'impoſition du Billon d'or & d'argent, qu'ils auront vendu ou acheté pour porter aux Monnoyes. Donnée à Paris le 3 Juin 1347. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte C. fol.* 34. *tab. chron. des Ord. p.* 168. 1347

Declaration de Philippes VI. portant Reglement pour les Changeurs. Donnée à Paris le 22 Juillet 1347. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte C. fol.* 15. *tab. chron. des Ord. p.*

Edit de Philippes VI. portant que les Changeurs pourront ſeuls faire le change. Donné à l'Abbaye du Lys près Melun le 23 Mars 1348. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte C. fol.* 48. *tab. chron. des Ord. p.* 172. 1348

Declaration de Jean II. portant Reglement pour les Changes du grand Pont à Paris. Donné à Chantelou le 5 Octobre 1353. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte B. fol.* 179. *& Mem. cotte C. fol.* 95. *tab. chron. des Ord. p.* 186. 1353

Declaration de Jean II. portant Reglement pour la permiſſion aux Changeurs d'affiner à leur profit, tout deniers d'or à l'écu, & tout autre or. Donnée à Paris le 17 Janvier 1354. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte C. fol.* 160. *tab. chron. des Ord. p.* 189. 1354

Declaration

1359 Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant défenſes aux Tabletiers & Merciers de la Ville de Paris, de faire le change ailleurs que ſur le grand pont de ladite Ville. Donnée au Louvre-lez-Paris le 22 Novembre 1359. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte D. fol.* 44. *Tab. Chron. des Ord. p.* 208.

Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant union des Changes de la Ville de Paris au Domaine du Roy. Donnée à Melun-ſur-Seine le 23 Février 1359. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol.* 3.

1360 Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant reglement pour les Changeurs. Donnée à Paris le dernier Avril 1360. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol.* 4. *Tab. Chron. des Ord. p.* 211.

1366 Declaration de Charles V. portant reglement pour les fonctions des Changeurs de la Ville de Roüen. Donnée à Paris le 28 Juin 1366. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte D. fol.* 130. *Tab. Chron. des Ord. p.* 236.

1373 Declaration de Charles V. portant reduction des Changeurs de la Ville de Lyon au nombre de ſix, qui ſeront examinez par les Generaux Maîtres des Monnoyes, & exerceront leurs fonctions ſans donner caution. Donnée à Paris le 5 Juillet 1373. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte D. fol.* 160. *Tab. Chron. des Ord. p.* 257.

1374 Declaration de Charles V. portant reglement pour la recherche des Changeurs, Marchands, &c. qui portent & font porter billon, tant en or qu'en argent hors du Royaume. Donnée à Paris le 11 Aouſt 1374. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte E. fol.* 1.

Lettres Patentes de Charles V. portant commiſſion pour la recherche des Changeurs, Marchands, & autres qui ont porté & portent billon, tant d'or que d'argent hors du Royaume. Données à Paris le 15 Septembre 1374. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte E. fol.* 5.

Declaration de Charles V. portant commiſſion pour la recherche des Changeurs, Marchands, & autres qui portent & font porter billon, tant d'or que d'argent hors du Royaume. Donnée au Bois de Vincennes le 24 Novembre 1374. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte E. fol.* 9.

1375 Declaration de Charles V. portant reglement pour la recherche des Changeurs, Marchands, & autres qui portent & font porter billon, tant d'or que d'argent hors du Royaume. Donnée à Paris le 28 May 1375. *Voyez Regiſtres de la Cour des Mon. cotte E. fol.* 14.

Declaration de Charles V. portant reglement pour la recherche des Changeurs, &c. qui portent & font porter billon, tant d'or que d'argent hors du Royaume. Donnée à Paris le 8 Septembre 1375. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte E. fol.* 16. 1375

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour la reception des Changeurs à Paris. Données à Paris le 25 Novembre 1421. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte E. fol.* 227. 1421

Edit du Roy, portant que le Prevoſt de la Monnoye aura la viſite chez tous les Changeurs. Donné à Saint Germain en Laye en Novembre 1548. regiſtré au Parlement le 29 du même mois, & en la Cour des Aydes le 15 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 131. *Conſtans, preuv. pag.* 304. 1548

Edit du Roy, portant reglement ſur les Charges de Changeurs, ſur la Juſtice & correction deſdits Officiers, contenant vingt-trois articles. Donné à Fontainebleau le 14 Janvier 1549. regiſtré au Parlement le 13 Février ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 133. 1549

Declaration du Roy, portant conceſſion des privileges du Change de la Ville de Lyon à la bourſe commune des Marchands de celle de Toulouſe. Donnée à Saumur le 27 May 1551. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 8 Mars ſuivant. 1551

Declaration d'Henry II. portant que les maiſons & forges des Orfévres, Changeurs & Joüailliers établis ſur le pont au Change de la Ville de Paris, ſont exempts de la réünion au Domaine du Roy. Donnée à S. Germain en Laye le 14 Juillet 1555. regiſtrée le 7 Septembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 110. 1555

Edit d'Henry II. portant création d'Offices de Changeurs en chacune Ville du Royaume, excepté celle de Lyon. Donné à Annet au mois d'Aouſt 1555. regiſtré en la Cour des Monnoyes les 13 Decembre ſuivant, & 18 Juillet 1571. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 154. *Reg. de la Cour des Mon. cotte K. fol.* 308. *Reg. cotte M. fol.* 46. *& Reg. cotte O. fol.* 98. *Rebuffe, liv. 2. tit. 17. ch. 1.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Changeurs. Donnée à Nantes le 14 Octobre 1565. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 14 Juin 1566. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte L. fol.* 228. *& Reg. cotte O. fol.* 4. 1565

Declaration de Charles IX. portant reglement pour la reception des Changeurs de la 1569

Ville de Paris. Donnée à Paris le 13 Aouſt 1569. regiſtrée le 22 Septembre ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 180.

1571 Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1555. portant création d'Offices de Changeurs. Donnée à Monceaux le 10 Juillet 1571. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 17 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 181. *Reg. de la Cour des Mon. cotte O. fol.* 100.

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'execution de la Declaration du 10 Juillet 1570. qui confirme l'Edit du mois d'Aouſt 1555. concernant les Changeurs. Données à Blois le 10 Septembre 1571. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 15 Decembre de la même année. *Voyez Regiſtres de la Cour des Mon. cotte O. fol.* 115.

1572 Edit du Roy, portant création d'Offices de Courtiers de Change & de deniers. Donné au Château de Boulogne en Juin 1572. regiſtré le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag.* 1020.

1573 Declaration du Roy, portant que les Courtiers de Change & de deniers de la Ville de Lyon ne ſont pas compris dans l'Edit du mois de Juin 1572. Donnée à Paris le 30 Aouſt 1573. *Voyez Priv. des Foires de la Ville de Lyon, p.* 137.

1580 Edit d'Henry III. portant reglement pour l'établiſſement d'un certain nombre de Changeurs dans le Royaume, créez par celui du mois d'Aouſt 1555. Donné à Paris au mois de May 1580. regiſtré au Parlement le 14 Juillet, & en la Cour des Monnoyes le 22 Aouſt 1581. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 389. *Rec. de la Cour des Mon. cotte V. fol.* 106.

1581 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Monnoyes pour lever les modifications faites ſur la publication de l'Edit du mois de May 1580. portant établiſſement des Offices de Changeurs dans le Royaume. Données à Paris le 20 Aouſt 1581. regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez Regiſtres de la Cour des Monnoyes, cotte V. fol.* 110.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Monnoyes d'enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de May 1580. portant établiſſement d'Offices de Changeurs. Données à Paris le 7 Septembre 1581. regiſtrées le 25 Octobre ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Cour des Monnoyes, cotte V. fol.* 111.

Edit d'Henry III. portant défenſes à toutes ſortes de perſonnes de faire aucun change & trafic de deniers, ſous le nom de Banque, Compagnie ou Communautez, ni autrement, ſans au préalable avoir pris congé & permiſſion, & injonction à ceux qui auront pris permiſſion d'obſerver le contenu ès articles 357. & 358. de l'Ordonnance du mois de May 1579. Donné à Paris le 7 Septembre 1581.

Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1580. qui concerne les Offices de Changeurs. Donnée à Paris le 16 Octobre 1581. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 25 du même mois. *Voyez Fontanon, tom. 1. pag.* 1016. *Reg. de la Cour des Mon. cotte V. fol.* 112. 1581

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1580. concernant les Offices de Changeurs. Données à Paris le 22 Octobre 1581. regiſtrées le 25 dudit mois. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte V. fol.* 113.

Declaration d'Henry III. portant ampliation de l'Edit du mois de May 1580. qui concerne les Changeurs. Donnée à Paris le 29 Decembre 1581. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 25 Février 1582. *Voyez Fontanon, tom. 1. p.* 1016. *Reg. de la Cour des Mon. cotte V. fol.* 135.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Changeurs dans la poſſeſſion des maiſons bâties ſur le pont au Change de la Ville de Paris. Données à Paris le 23 May 1594. regiſtrées le 25 Juin ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 104. 1594

Edit d'Henry IV. portant ſuppreſſion des Offices de Changeurs, & réünion d'iceux aux Fermes & Maîtriſes des Monnoyes. Donné à Paris au mois de Decembre 1601. regiſtré en la Cour des Aydes le 5 Janvier 1602. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux B. fol.* 308. 1601

Edit d'Henry IV. portant retabliſſement des Offices de Changeurs hereditaires ſupprimez par celui du mois de Decembre 1601. pour en joüir par ceux qui en ſeront pourvûs, conformément à l'Edit du mois de May 1580. & à la Declaration du 29 Decembre 1581. &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1607. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 22 Juin de la même année. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux D. fol.* 31. 1607

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Cour des Monnoyes pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Avril 1607. portant retabliſſement des Offices de Changeurs. Données à Paris le dernier May 1607. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 22 Juin ſuivant, *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux D. fol.* 34.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion à la Cour des Monnoyes pour enregiſ-

Digitized by Google

trer purement & ſimplement l'Edit du mois d'Avril 1607. concernant les Offices de Changeurs hereditaires Données à Paris le 4 Juillet 1607. regiſtrées le 17 du même mois. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux D. fol.* 376.

1607 Edit d'Henry IV. portant retabliſſement des Offices de Changeurs qui avoient été ſupprimez par celui du mois de Decembre 1601. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1607. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 22 Juin 1608. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 1017.

1645 Edit de Louis XIV. portant création de ſix Offices d'Agent de Change, de Banque & de marchandiſes dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Février 1645.

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant permiſſion à tous Changeurs de trafiquer & negocier des matieres d'or & d'argent, à la charge de les porter ou envoyer aux Monnoyes du Roy, avec défenſes de les tranſporter hors du Royaume, à peine de la vie. Données à Saint Germain en Laye le 10 Octobre 1648. regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux N. fol.* 10.

1660 Edit de Louis XIV. portant que dans la Province de Normandie les Lettres de change & promeſſes entre Marchands, ſans aucune diſtinction de vendeurs & d'acheteurs en gros ou en détail, conçûës pour marchandiſes par eux ouvrées & non ouvrées, ameliorées & non ameliorées, ſeront exemptes du contrôle, & auront hypoteque du jour qu'elles ſeront reconnuës. Donné à Bayonne au mois de May 1660. regiſtré au Parlement de Roüen le 5 Juillet de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, p.* 3.

1664 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution d'un reſultat fait par les Juges & Conſuls de la Ville de Paris, ſur le fait & negoce des Lettres & des Billets de change. Donnée à Paris le 9 Janvier 1664. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez 10. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 22. *Rec. des Edits reg. au Parl. de Grenoble, t. 1. p.* 772.

1667 Edit de Louis XIV. portant confirmation des vingt & un articles en forme de reglement, dreſſez pour la place des Changeurs de la Ville de Lyon. Donné à Compiegne le 8 Juillet 1667. regiſtré le 18 May 1668. *Voyez 12. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 129.

1773 Ordonnance du Roy, tit. 3. art. 2. qui porte que les Agens de Change & de Banque tiendront un Livre Journal, dans lequel ſeront inſerées toutes les parties par eux negociées, pour y avoir recours en cas de conteſtation.

Art. IV. qui porte, que les Livres des Agens de Change & de Banque ſeront cottez, ſignez & paraphez par l'un des Conſuls ſur chaque feüillet, & que mention ſera faite dans le premier, du nom de l'Agent de Change ou de Banque, de la qualité du Livre, s'il doit ſervir de Journal, ou pour la Caiſſe, & ſi c'eſt le premier, ſecond ou autres, dont ſera fait mention ſur le Regiſtre du Greffe de la Juriſdiction Conſulaire ou de l'Hôtel de Ville. Faite en... 1673. *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, tom. premier, de l'année* 1714.

Declaration de Louis XIV. en interpre- 1686
tation des art. IV. & VI. du titre 5. de l'Edit du mois de Mars 1673. concernant les Lettres & Billets de change. Donnée à Verſailles le 10 May 1686. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez 26. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 26.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1697
reglement pour les Statuts des Agens de Change, Banque & marchandiſes. Données à Marly au mois d'Aouſt 1697. regiſtrées le 20 Janvier 1699. *Voyez 39. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 78.

Declaration de Louis XIV. portant regle- 1700
ment pour les Lettres ou Billets de Change. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1700. regiſtrée le 20 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1700. regiſtrée le 22 Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, t. 2. p.* 853.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1700. regiſtrée le 24 Mars 1706.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion 1705
des deux Offices de Receveurs & Changeurs Generaux de la Monnoye à Paris, créez par l'Edit du mois de Janvier 1705. rétabliſſement des Offices de Changeurs, tant anciens, que ceux créez par l'Edit du mois de Juin 1696. & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Marly au mois de May 1705. regiſtré en la Chambre des Comptes le 10 Juin ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Receveurs au Change de la Monnoye de Paris, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1705. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 15 Juillet ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices d'Agens de Change, Banque & de marchandiſes dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, pour ne faire

Digitized by Google

qu'un même Corps & Communauté avec les anciens. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1705. regiſtré le 31 du même mois. *Voyez* 45. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 444.

1705 Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de cent ſoixante & ſeize Offices de Changeurs qui reſtent à vendre des 300 créez par l'Edit du mois de Juin 1696. & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1705. regiſtré en la Chambre des Comptes le 18 du même mois.

Edit du Roy, concernant les Syndics perpetuels des Courtiers de Change & marchandiſes. Donné à . . . au mois de Novembre 1705.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de tous les Offices de Courtiers de Change, Agens de Change, de Banque & de marchandiſes, créez dans l'étenduë du Royaume, ſoit qu'ils euſſent été levez par des particuliers, ou qu'ils euſſent été réünis à des Corps de Villes ou Communautez, à la reſerve de ceux établis dans les Villes de Marſeille & Bourdeaux; & création de cent ſeize Offices d'Agens de Banque, Change, Commerce & Finance; ſçavoir, vingt en la Ville de Paris, vingt en la Ville de Lyon, ſix à la Rochelle, ſix à Montpellier, cinq à Aix, cinq à Straſbourg, cinq à Mets, dix à Roüen, huit à Nantes, quatre à Tours, deux à Dieppe, un au Havre de grace, un à Calais, deux à Dunkerque, deux à Rochefort, deux à Rennes, deux à Breſt, & un au Port-Louis, avec attribution de gages & droits y portez, portant reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1705. regiſtré le 30 du même mois, au Parlement de Roüen le 6 May 1706. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne Impr. à Roüen, p.* 472.

1706 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'execution des Statuts des Agens de Change, Banque, Commerce & Finances à Paris, créez par l'Edit du mois de Decembre 1705. Données à Verſailles au mois d'Octobre 1706. regiſtrées le 3 Février 1707.

1707 Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion des Offices d'Agens de Change, Banque, Commerce & Finances des Villes de Lyon, la Rochelle, &c. créez par celui du mois de Decembre 1705. Donné à Marly au mois de May 1707. regiſtré le 26 du même mois.

1708 Edit de Louis XIV. portant attribution de l'heredité aux Offices d'Agens de Change, Banque, Commerce & Finance. Donné à Verſailles au mois de Juin 1708. regiſtré le 3 Juillet ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion des vingt Offices d'Agens de Change, Commerce & Finance dans la Ville de Paris, créez par l'Edit du mois de Decembre 1705. & création de quarante Offices d'Agens de Change, Banque, Commerce & Finance dans ladite Ville, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1708. regiſtré le 25 Septembre ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les exemptions des Agens de Change, Banque, Commerce & Finance de la Ville de Paris, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1708. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1709. regiſtrée le 11 Mars 1710. 1709

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la maniere de payer les Lettres de change & Billets payables au porteur, par rapport aux differentes diminutions des eſpeces. Donnée à Verſailles le 28 Novembre 1713. regiſtrée le 9 Decembre ſuivant. 1713

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de celle du 28 Novembre 1713. qui concerne le payement des Lettres & Billets de change. Donnée à Verſailles le 20 Février 1714. regiſtrée le 7 Mars ſuivant. 1714

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les augmentations de gages attribuées par l'Edit du mois de May 1713. aux Agens de Change, Banque, Commerce & Finance de la Ville de Paris, créez par ceux des mois de Decembre 1705. & Aouſt 1708. & reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1705. & de la Declaration du 3 Septembre 1709. Donnée à Marly le 13 Juillet 1714. regiſtrée le 22 Aouſt ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de vingt Offices d'Agens de Change, Banque, Commerce & Finance en la Ville & Fauxbourgs de Paris, outre les quarante pareils Offices créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1708. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Marly au mois de Novembre 1714 regiſtré le 5 Decembre ſuivant.

Arreſt de la Cour des Monnoyes, qui regle les fonctions & ſalaires des Changeurs, tant Titulaires, que Commiſſionnaires établis dans les Villes du Royaume, contenant onze articles, enſuite duquel eſt le Tarif des droits & ſalaires qui leur ſont dûs; ſçavoir, dans les Villes où il y a Monnoye ouverte, prendroient un denier pour livre du prix des eſpeces & matieres qui leur ſeroient portées; ceux qui ſont dans la diſtance de dix lieuës, retiendroient deux deniers pour livre; ceux qui ſont éloignez de plus de dix lieuës prendroient trois deniers pour livre, le tout à compter de la monnoye la plus prochaine. Fait en la Cour des Monnoyes le 7 Janvier 1716. 1716

Arreſt

Digitized by Google

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Changeurs. Fait au Conſeil, tenu à... le 18 Juillet 1716. *Voyez Monnoye.*

1719 Placard donné à la Haye, par lequel les Etats de Hollande ont ordonné que toutes Lettres de change tirées ou negociées en Hollande ſur les pays étrangers, devront être acquittées ſuivant le cours & la valeur connus en Hollande au temps de la traite ou de la negociation deſdites Lettres de change, tels qu'avoient les eſpeces d'or ou d'argent y mentionnées, dans l'endroit où le payement devoit ſe faire, ſans que l'augmentation ni la diminution des eſpeces faite par autorité publique, ſoit dans le cours où la valeur deſdites eſpeces, dans l'endroit deſtiné au payement, après la traite ou negociation des Lettres de change, ou auparavant, mais ſans connoiſſance du tireur ou de l'endoſſeur, puiſſent porter aucun préjudice ni dommage au tireur ni au porteur; déclarant en outre que tout payement doit être fait en eſpeces d'or ou d'argent. Donné à la Haye le 27 Avril 1719. rapporté dans l'Arreſt du Conſeil du 27 May 1719.

Jugement rendu au Grand-Conſeil de Hollande, qui a ordonné que les tireurs ou endoſſeurs de Lettres de change ſur France, tirées ou endoſſées avant le premier May 1718. & payées depuis, ſeront tenus de rembourſer aux preneurs les vingt ſols par écu d'augmentation ordonnée par Edit du mois de May 1718. Rendu le 5 May 1719. rapporté dans l'Arreſt du 27 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Lettres de change tirées de Hollande ſur France avant l'augmentation du premier May 1718. ſeront payées en écus de cinq livres, ſuivant le cours qu'ils avoient alors en France, & connu en Hollande, & que les Lettres tirées de Hollande avant que la diminution du 8 May 1718. y fût connuë, ſeroient payées en loüis d'or de trente-ſix livres, & ce nonobſtant la diſpoſition de l'article V. de l'Arreſt du 22 Avril 1719. qui ordonne que les creanciers pourront exiger de leurs débiteurs leurs payemens en Billets de Banque, lequel article Sa Majeſté interpretant en tant que beſoin, a voulu que les porteurs des Lettres de change tirées des pays étrangers ne puiſſent en exiger le payement qu'en eſpeces d'or ou d'argent, & ſuivant le cours & la valeur qui ont été ci-deſſus & ſeront ci-après expliquées; ordonné à l'égard des Lettres d'Angleterre ſur France, tirées avant, & échûës depuis le 8 May 1719. qu'elles ſoient payées en loüis d'or de trente-ſix livres, ſauf au porteur de ſe faire rapporter vingt ſols par loüis, en cas que le jugement diffinitif, qui ſera rendu en Angleterre; ordonne que les Lettres tirées avant, & échûës depuis l'augmentation connuë du premier May 1718. ſeront payées en écus de ſix livres; & pour l'avenir, à commencer de la publication du preſent Arreſt; ordonné que toutes les Lettres & Billets de change tirez, faits ou endoſſez dans les pays étrangers, pour être payez en France, y ſeront acquittez en eſpeces d'or ou d'argent, quand même elles ſeroient ſtipulées en Billets de la Banque, & ſuivant le cours & la valeur deſdites eſpeces connuës dans les pays étrangers, qu'elles auront en France le jour de la date deſdits Billets & Lettres de change; a voulu dans les cas ci-deſſus expliquez, que tous les endoſſemens ſoient reputez datez du même jour que les Lettres ou Billets de change; & afin d'éviter tous les abus & toutes les conteſtations qui pourroient naître de ce que la plus grande partie des endoſſemens faits en pays étrangers ne ſont point datez, a entendu que les Lettres & Billets de change faits & payables en France, & qui ſeront endoſſez en pays étrangers, ſoient ſujets à la diſpoſition du preſent Arreſt, qui ſera lû, publié & affiché, & executé nonobſtant, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 27 May 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1720.
ordonné que les pourvûs des ſoixante Offices de ſes Conſeillers, Agens de Change, Banque, Commerce & Finance, ſeront tenus de rapporter inceſſamment devant le Sieur Pelletier des Forts, premier & principal Commiſſaire pour les Finances, leurs titres de propriété, pour être procedé à la liquidation de leurs finances, & enſuite pourvû à leur rembourſement; qu'au lieu & place deſdits ſoixante anciens Officiers, il ſera établi ſoixante Conſeillers du Roy, Agens de Change, en vertu des commiſſions du grand Sceau, pour exercer les mêmes fonctions, & joüir des mêmes droits, privileges & exemptions dont ont joüi leſdits anciens Officiers, en conſequence des Edits des mois d'Aouſt 1708. & Novembre 1714. à l'exception du franc-ſalé ſeulement; que les particuliers choiſis pour exercer leſdites Commiſſions ſeront tenus de rapporter avant l'expedition de leur Commiſſion, un Certificat du Commis du dépôt en Banque, pour juſtifier qu'ils y auront dépoſé dix Actions nouvelles de la Compagnie des Indes, provenans de la converſion des anciennes, ou quinze Actions rentieres, & autres reglemens, contenant dix articles. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 30 Aouſt 1720. avec le reglement que Sa Majeſté a voulu être obſervé par leſdits Agens de Change, contenant huit articles.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant établiſſement de ſoixante Agens de Change, Banque, Commerce & Finance, aux conditions portées en l'Arreſt du Con-

Digitized by Google

ſeil du 30 Aouſt 1720. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 25 Octobre 1720.

CHANTILLY.

C'EST un ancien & magnifique Château à huit lieuës de Paris, & à deux de Senlis, proche d'une Foreſt de ce nom; il eſt orné de jardins & d'eaux qui le rendent un des plus beaux lieux du Royaume Chantilly appartenoit autrefois à la maiſon de Montmorency, d'où il eſt tombé par ſucceſſion dans celle de Condé.

1465 Lettres Patentes de Louis XI. portant don à Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, du droit que le Roy a ès fiefs de Chantilly, Montjay, Montpilloüer & Traverny, & union d'iceux; enſemble des Seigneuries de Gournay & de Gonneſſe au Comté de Dammartin. Données au Pont-de-l'Arche le 12 Janvier 1465. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 131. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 328.

1643 Lettres Patentes, portant don à M. le Prince & à Madame la Princeſſe de Condé, des Terres de Chantilly & de Dammartin. Données à Paris en Octobre 1643. regiſtrées le 24 Novembre audit an. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 80.

CHANTONCEAUX.

1661 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Habitans de Chantonceaux. Données à Fontainebleau au mois de May 1661. regiſtrées le 3 Septembre ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois 2. fol.* 439.

CHANTOSME.

1696 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chantôme en Marquiſat, en faveur de Gaſton-Jean-Baptiſte Terrat, Seigneur de Chantôme, &c. Données à Verſailles au mois de Decembre 1696. regiſtrées le 16 Janvier 1697. *Voyez 37. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 77.

CHANVRE.

C'EST une herbe qui produit une tige ronde, droite, creuſe, & haute de cinq à ſix pieds, qu'on briſe & dont on tire la filaſſe de chanvre; il y en a de mâle & de femelle.

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges & ſtatuts des Jurez Liniers & Chanvriers, & des Jurées Linieres & Chanvrieres, & des Gardes dudit métier à Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de May 1549. regiſtrées le 12 Septembre 1557. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 288.

1577 Edit d'Henry III. portant défenſes de faire ſortir du Royaume aucuns chanvres, à peine de confiſcation. Donné à Blois au mois de Fevrier 1577. regiſtré au Parlement le 18 Mars, & en la Chambre des Comptes le 2 Avril ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 2. pag.* 527. *2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 264. *Chopin de dom. lib. 3. tit. 25. n. 5.*

1578 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Jurez Prud'hommes, Gardes & Maîtreſſes Linieres & Chanvrieres de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1578. regiſtrées le 29 Avril ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 177.

1666 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des ſtatuts des Marchandes Linieres, Chanvrieres & Fillaſſieres de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Fevrier 1666. regiſtrées le 22 May de la même année. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 127.

1713 Ordonnance du Roy, concernant l'entrée des Lins & Chanvres en maſſe dans les Ports du Royaume. Donnée à le 23 Septembre 1713. raportée dans l'Arreſt du 11 Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes de laiſſer entrer dans aucuns Ports du Roïaume les Lins & Chanvres en maſſe, ſous les peines portées par l'Ordonnance du 23 Septembre 1713. & ce juſqu'à ce qu'autrement en eut été ordonné. Fait au Conſeil, tenu à le 14 Novembre 1713. raporté dans l'Arreſt du 11 Decembre 1717.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'à commencer au premier Mars prochain les fils de lin & de chanvre en écru ou blanchis de la Province de Bretagne, entrans dans les cinq groſſes Fermes, payeront indiſtinctement trois livres dix ſols du cent peſant, au lieu des droits portez par le tarif de 1664. qui ſeront perçûs à l'ordinaire ſur les fils venans de l'Etranger, ou des autres Provinces réputées Etrangeres. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Fevrier 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a levé les défenſes portées par l'Arreſt du 14 Novembre 1713. en conſequence a permis l'entrée libre dans le Royaume, des lins & chanvres, même des autres marchandiſes dont l'introduction par les Ports & entrées

Digitized by Google

des Etats de Sa Majeſté avoit été prohibée par l'Ordonnance du 13 Septembre 1713. pour prévenir la communication du mal contagieux, & ce en payant à l'Adjudicataire general de ſes Fermes, les droits ordinaires & accoûtumez. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Decembre 1717.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que le commerce du chanvre dans l'interieur du Royamue ſera libre, fait défenſes de le faire ſortir, & de l'envoyer à l'étranger, à peine de confiſcation, & de dix mille livres d'amende; permet à la compagnie des Indes d'établir des magaſins, & le prix des chanvres, & que ceux qui y ſeront portez ſeront exempts de tous droits des Fermes, octrois, peages & autres, ſans aucune exception. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 29 Decembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le commerce du chanvre dans l'interieur du Royaume, ſera & demeurera libre; fait défenſes de le faire ſortir, & de l'envoyer à l'étranger, à peine de confiſcation & de 10000 liv. d'amende, payable par corps au profit de la Compagnie des Indes, a accepté les offres de ladite Compagnie, de fournir dans les magaſin de Sa Majeſté au prix coûtant, les chanvres neceſſaires pour ſon ſervice; a aprouvé & autoriſé les offres de la même Compagnie pour l'établiſſement des magaſins, & le prix des chanvres; a voulu que les chanvres qui ſeront portez dans les magaſins de ladite Ville, ſoient exempts de tous droits, tant des Fermes, octrois, locaux, peages, que de tous autres ſans aucune exception. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 29 Decembre 1719.

CHAPEAU, CHAPELIER.

LE Chapeau eſt une couverture de teſte, dont l'homme ſe ſert durant le jour, & qui eſt compoſé de trois parties, dont l'une s'appelle forme, l'autre le lien, & la troiſiéme le bord: il y a de differentes ſortes de chapeaux, il y en a de laine, il y en a de poil, de caſtor: la matiere des chapeaux eſt ordinairement de feutre.

LE CHAPELIER eſt un artiſan qui travaille en laine, qui fait & vend toutes ſortes de chapeaux.

1578 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour l'enregiſtrement des ſtatuts des Gardes Jurez anciens Bacheliers & Maîtres de la Communauté des Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à Paris au mois de May 1578. regiſtrées le dernier Janvier 1587. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 430.

1579 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des ſtatuts de la Communauté des Maîtres Chapeliers de la Ville de Lyon. Données à Paris au mois de May 1579. regiſtrées le 29 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 416.

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois de May, qui concernent les ſtatuts des Gardes, Jurez, Anciens Bacheliers, & Maiſtres de la Communauté des Chapeliers de la Ville de Paris. Données à Paris le 17 Octobre 1584. regiſtrées le dernier Janvier 1587. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 430. 1584

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des ſtatuts des Maîtres Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Troyes. Données à Paris au mois de May 1586. regiſtrées le 19 Juin ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 252. 1586

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de celles du mois de May 1578. qui concernent les ſtatuts des Gardes, Jurez, Anciens, Bacheliers & Maîtres de la Communauté des Chapeliers de la Ville de Paris. Données à au mois de Juin 1594. 1594

Lettres Patentes, portant confirmation des ſtatuts des Maîtres Chapeliers de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de Mars 1602. regiſtrées le 2 Aouſt de la même année. 1602

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'exécution des nouveaux ſtatuts des Gardes, Jurez, Anciens, Bacheliers, & Maîtres de la Communauté des Chapeliers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1612. regiſtrées le 18 May 1613. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 401. 1612

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des nouveaux ſtatuts des Gardes, Jurez, Anciens, Bacheliers, Maîtres de la Communauté des Chapeliers de la Ville, Fauxbourgs, Banlieuë, Prevôté & Vicomté de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1658. regiſtrées le 3 Juillet de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 480. 1658

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des ſtatuts des Maîtres Chapeliers & Bonnetiers de la Ville & Fauxbourgs de Châlons. Données à Paris au mois de May 1670. regiſtrées le 19 du même mois. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 110. 1670

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des ſtatuts des Maîtres Chapeliers de la Ville de Langres. Données à Paris au mois de May 1671. regiſtrées le 27 Aouſt 1672. *Voyez 16 vol. des Ord. de* 1671

Louis XIV. cotte quatre A. fol. 21.

1673 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Chapelliers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Mars 1673. *Voyez Bonnetiers.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes à tous Maîtres Chapeliers, Ouvriers & Teinturiers dudit mêtier, de fabriquer & teindre aucuns demi-caſtors. Fait au Conſeil le 15 Avril 1673.

1676 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les ſtatuts des Maîtres Chapelliers de la Ville de Tours. Données à S. Germain en Laye au mois de Juin 1676. regiſtrées le 29 Aouſt de la même année. *Voyez* 18. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 275.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les ſtatuts des Marchands Chapelliers de la Ville de Lyon. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1676. regiſtrées le 10 Decembre de la même année. *Voyez* 18. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 361.

1684 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des ſtatuts des Maîtres Chapelliers de la Ville d'Orleans. Données à Verſailles au mois de Janvier 1684. *Voyez* 33 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 174.

1685 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des ſtatuts des Maîtres Chapelliers de la Ville de Lyon. Données à Verſailles au mois de Mars 1685. regiſtrées le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez* 25 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol.* 66.

1690 Edit de Loüis XIV. portant Reglement pour maintenir & conſerver la bonne qualité des chapeaux qui ſe fabriquent dans le Royaume, contenant quatorze articles. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1690. regiſtré le 17 du même mois.

Edit du Roy, portant établiſſement de la marque ſur les chapeaux, ſçavoir pour chaque caſtor dix ſols, pour chaque vigogne, ou demi-vigogne cinq ſols, pour chaque chapeau de laine, caudebec & autre qualité inferieure deux ſols ſix deniers. Donné au mois d'Avril 1690. regiſtré le 17 du même mois.

1691 Declaration de Loüis XIV. portant union à la Communauté des Maîtres Chapeliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez Sindics de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 22 May 1691. regiſtrée le premier Juin ſuivant. *Voyez* 31. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 202.

1699 Arreſt du Conſeil d'Etat qui ordonne qu'il ne ſe fabriquera plus en France que de deux eſpeces & qualitez de Chapeaux. Fait au Conſeil le 13 Octobre 1699.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chapeliers de la Ville de Saint Quentin. Données à Verſailles au mois de Decembre 1699. regiſtrées le 5 Août 1700. *Voyez* 40 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq. B. fol.* 366.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Statuts des Maîtres Chapeliers, Enjoliveurs, Paſſementiers, & Brodeurs de la Ville de Poitiers. Données à Verſailles au mois de May 1700. regiſtrées le 5 Août de la même année. *Voyez* 40 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 368. 1700

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant nouveau reglement pour la fabrique des Chapeaux. Fait au Conſeil le 1700.

Declaration de Louis XIV. portant ſuppreſſion de la viſite & marque à laquelle tous les Chapeaux fabriquez dans le Royaume, étoient aſſujettis par l'article premier de l'Edit du mois d'Avril 1691. Donnée à Verſailles le 20 Decembre 1701. regiſtrée au Parlement le 30 dudit mois. *Voyez* 42 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 47. 1701

Declaration de Louis XIV. portant confirmation de la Communauté des Maîtres Marchands Chapeliers de la Ville de Paris, dans l'heredité de leurs Offices de Syndics, Jurez & d'Auditeurs de leurs comptes, & union à ladite Communauté de l'Office de Tréſorier, Receveur & Payeur de leurs deniers communs, créés par l'Edit du mois de Juillet 1702. & reglement pour la viſite, &c. Donnée à Verſailles le 22 Novembre 1704. regiſtrée le 9 Decembre ſuivant. *Voyez* 45 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 10. 1704

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant deſunion des Chapeliers de Rouen, d'avec la Communauté des Bonnetiers de ladite Ville. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 5 Août 1719. *Voyez Bonnetiers.* 1719

CHAPELLE ET CHAPELAIN.

UNE Chapelle eſt un Autel où l'on dit la Meſſe dediée à quelque Saint ou Sainte.

CHAPELAIN, eſt un Prêtre gagé pour dire la Meſſe de quelque Prince, ou de quelque perſonne de qualité; il y a huit Chapelains de l'Oratoire du Roy, ſervant par quartier.

Lettres Patentes de Philippes VI. portant reglement pour la fondation des Tréſoriers, Chapelains & Clers de la Chapelle Dugué de Mauny, & reglement pour leurs privileges. Données à le 7 Septembre 1329. *Voyez Chopin, de dom. lib.* 3. *tit.* 21. *n.* 6. 1329

Declaration de Philippes VI. portant reglement pour la celebration de la Sainte Meſſe dans la Chapelle du Palais à Paris. Donnée 1340

Digitized by Google

Donnée à Vincennes le 22. Avril 1340. *Voyez l'Extrait des deux feüilles de parchemin étant au Greffe du Parlement, intitulées* Tenor litterarum pro miſſa palatii.

1340 Lettres Patentes de Philippes VI. portant commiſſion aux Preſidens du Parlement de Paris, pour l'execution de la Declaration du 22 Avril 1340. concernant la Meſſe qui doit être celebrée dans la Salle du Palais à Paris. Données à le 26 Avril 1340.

Lettres Patentes de Philippes VI. portant que la Meſſe qui doit être dite tous les jours dans la Salle du Palais à Paris, ſera celebrée par les Religieux des quatre Ordres des Mandians. Données à le 4 Janvier 1340.

1341 Lettres Patentes, portant permiſſion de prendre une partie de la Salle du Palais, pour la conſtruction d'une Chapelle pour celebrer la Meſſe. Données à le 22 Août 1341.

1350 Edit du Roy portant conceſſion aux Secretaires du Roy, des maiſons & lieux mentionnez audit Edit, pour bâtir une Chapelle pour faire celebrer le Service Divin. Donné en Mars 1350. *Voyez Recueil intitulé* Meſlanges Hiſt. *p.* 51. *foly, l.* 1. *p.* 682.

1491 Declaration de Charles VIII. portant Reglement pour la collation des Chapelles & Chapellenies fondées dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Boulogne. Donnée aux Montils-lez-Tours, le 24 Decembre 1491. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte S. fol.* 259.

1521 Lettres d'Amortiſſemens, en faveur de la Confrairie de la Chapelle des Orphevres à Paris, dite de S. Eloy. Données à le 16 Avril 1521. *Voyez Amortiſſement.*

1549 Declaration d'Henry II. portant que les Chapelains de la Reine, ceux des Enfans de France, & ceux de Marguerite de France, Sœur du Roy, ſeront exempts de payer aucunes decimes pour raiſon des Benefices dont ils ſont pourvûs. Donnée à le 10 Decembre 1549. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comp. cotte deux P. fol.* 112.

1554 Edit d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Chantres, Chapelains, Clercs, & Officiers de la Chapelle & Oratoire du Roy. Donné à Paris au mois d'Avril 1554.

1558 Declaration d'Henry II. portant que les Chantres de la Chapelle & de la Chambre du Roy, ſont exempts de payer aucunes decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le 8 Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux Z. fol.* 40.

Declaration d'Henry II. portant que les Aumôniers, Chapelains & Clercs de la Chapelle du Roy, de celle de la Reine, & de celle de François de France, Dauphin de Viennois, & Roy d'Ecoſſe, ſeront exempts de payer aucunes decimes, pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le 16 Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux Z. fol.* 15.

Lettres Patentes d'Henry II. portant que les Chapelains & Clercs de la Chapelle de Marguerite de France, Ducheſſe de Berry, ſœur du Roy, ſont exempts de payer aucunes decimes, pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Données à Paris le 28 Janvier 1558. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux Z. fol.* 63. 1558

Declaration d'Henry II. portant que les Chantres, Chapelains, & Clercs de la Chapelle de la Reine, ſont exempts de payer aucunes decimes, pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le 2 Février 1558. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Z. fol.* 37.

Declaration de Charles IX. portant exemption en faveur des Chantres de la Chapelle du Roy, de payer aucunes decimes, pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Fontainebleau le 13 Mars 1560. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois B. fol.* 258. 1560

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Chantres, Chapelains, Clercs & Officiers de la Chapelle & de l'Oratoire du Roy, mentionnez dans l'Edit du mois d'Avril 1554. Données à Paris au mois de Janvier 1567. regiſtrées le 15 Mars ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 372. 1567

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles du 7 Septembre 1329. par leſquelles il eſt permis aux Tréſorier, Chapelains & Clercs de la Chapelle Dugué de Mauny, de créer des Notaires, & Gardes des Sceaux dans le Comté du Maine. Données à Saint Maur des Foſſez, au mois de Janvier 1569. regiſtrées le 29 Mars ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 47. 1569

Lettres Patentes de Charles IX. portant mandement au Senechal du Comté du Maine, de faire joüir les Tréſorier, Chapelains, & Clercs de la Chapelle Dugué de Mauny, du droit qui leur eſt accordé par celles du 7 Septembre 1329. de créer des Notaires & Gardes des Sceaux dans le Comté du Maine. Données à le 16 Novembre 1569. *Voyez Chopin, de dom. lib.* 3. *tit.* 21. *n.* 6.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les privileges des Officiers de la Chapelle du Roy. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Auſt 1570. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 370. 1570

Declaration de Charles IX. portant re- 1572

Digitized by Google

glement pour les privileges des Chantres, Chapelains, & Clercs de la Chapelle & Oratoire du Roy. Donnée à Amboiſe le 7 Janvier 1572. regiſtrée le dernier Janvier 1573. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 3. n. 21.*

1572 Declaration de Charles IX. portant que les Chantres, les Chapelains, les Clercs de la Chapelle, le Compoſiteur & Recteur des Enfans de Chœur de la Chapelle & Oratoire du Roy, ſeront pourvûs des Canonicats, Prébendes Dignitez, & Benefices Eccleſiaſtiques, qui ſont à la collation & nomination du Roy, dans les Saintes Chapelles de Paris & de Dijon, & dans les Chapitres de, &c. Donnée à Paris le 7 Decembre 1572. regiſtrée le dernier Janvier 1573. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 256.*

1577 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les privileges des Chantres & Officiers de la Chapelle du Roy. Données à Blois le 6 Mars 1577. *Voyez Chopin, de dom. lib. 3 tit. 13. n. 11.*

1580 Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de la diſpenſe accordée par N. S. P. le Pape aux Chantres de la Chambre du Roy, & aux Chantres & Chapelains de ſa Chapelle & Oratoire, de reſider dans le lieu de leurs Benefices dont ils ſont pourvûs. Donnée à Fontainebleau le 28 Septembre 1580. regiſtrée le 25 Janvier 1582. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 71.*

1581 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'enregiſtrement de la Declaration du 28 Septembre 1580. qui concerne les Chantres de la Chambre du Roy, & les Chantres & Chapelains de la Chapelle & Oratoire du Roy. Données à Paris le 20 Mars 1581. regiſtrées le 25 Janvier 1582. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 72.*

1583 Declaration du Roy, en faveur des Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, touchant les fruits des Benefices qui tombent en Regale. Donnée en May 1583. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. fol. 238.*

1595 Declaration du Roy, portant confirmation des privileges des Chanoines de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes. Donnée à Paris en Avril 1595. regiſtrée le 21 Decembre 1598. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 160.*

1611 Declaration du Roy, portant confirmation des privileges des Chanoines de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes. Donnée en Aouſt 1611. regiſtrée le 19 Novembre audit an. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 238.*

Declaration du Roy, portant confirmation des Chanoines de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes. Donnée en Septembre 1611. regiſtrée le 19 Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 239.*

Lettres Patentes, portant confirmation 1625
des privileges de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Fontainebleau en Juillet 1625. regiſtrées le 23 Janvier 1626. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 297.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1639
établiſſement d'un Chapelain & de deux Clercs dans la Chapelle du vieux Château de Saint Germain en Laye. Données à Abbeville au mois de Juin 1639. regiſtrées le 22 May 1640. *Voyez 8. vol. des Ord de Louis XIII. cotte trois G. fol. 75.*

Edit du Roy, portant revocation du don 1641
fait à la Sainte Chapelle de Paris, du revenu des Regales, & en recompenſe lui fait don de l'Abbaye de Sainte Nicaiſe de Reims. Donné à Saint Germain en Laye en Decembre 1641. regiſtré le 7 Février 1642. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 303.*

Lettres Patentes, portant juſſion au Par- 1642
lement pour la verification pure & ſimple de la Declaration du mois de Decembre 1641. touchant les fruits de la Regale appartenant à la Sainte Chapelle de Paris. Données à Narbonne le 15 Mars 1642. regiſtrées le 4 Avril ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Louis XIII. fol. 316.*

Lettres Patentes données en faveur des 1658
Officiers & Huiſſiers de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, portant exemption de tailles, & autres privileges. Données le 9 Septembre 1658.

Declaration du Roy, portant confirmation des privileges donnez & octroyez aux Officiers de la Sainte Chapelle de Paris, par les Lettres Patentes du 9 du preſent mois. Donnée à Fontainebleau le 21 Septembre 1658. regiſtrée en la Cour des Aydes le 27 May 1659.

Declaration de Louis XIV. portant éta- 1681
bliſſement de deux Chapelains dans la Chapelle du vieux Château de Saint Germain en Laye, au lieu de deux Clercs qui y deſſervoient. Donnée à Saint Germain en Laye le 27 Février 1681. regiſtrée le 31 Mars ſuivant. *Voyez 21. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte F. D. fol. 258.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui or- 1719
donne la démolition de la Chapelle des Vallois, tenante à l'Egliſe de l'Abbaye Royale de Saint Denis en France, & que les tombeaux d'Henry II de Catherine de Medicis, & des Princes & Princeſſes leurs enfans, ſeront tranſportez dans la grande Egliſe, & placez dans la croiſée du côté du Septentrion, entre le tombeau de Louis XII. & la Chapelle de Nôtre-Dame de la Blanche. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 24 Mars 1719.

Digitized by Google

1719 Lettres Patentes données ſur un Arreſt du Conſeil d'Etat dudit jour, qui ont ordonné la démolition de la Chapelle des Valois, tenante à l'Egliſe de l'Abbaye Royale de Saint Denis en France. Données à Paris le 24 Mars 1719. regiſtrées au Parlement le 12 May audit an.

LA CHAPELLE.

1612 LETTRES Patentesde Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle en Comté, en faveur de Mercure de Saint Chamant,& Elizabeth des Urſins ſa femme, &c. Données à Paris au mois de Mars 1612.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle en Comté, en faveur de Gabriel Thibouſt, Seigneur des Aulnois, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1644. regiſtrées au Parlement le 27 Avril, & en la Chambre des Comptes le 3 Juin de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 209.

1703 Lettres Patentes, portant union de la Terre & Seigneurie de la Chapelle au Marquiſat de Buſſy-le-Château, en faveur de Jean-Baptiſte d'Arnolet de Loche-Fontaine, Marquis de Buſſy-d'Amboiſe, ou de Buſſy-le-Château, &c. Données à Marly au mois de Juillet 1703. regiſtrées le premier Aouſt ſuivant. *Voyez* 43. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 243.

CHAPELLE-BELLOUIN.

1518 LETTRES Patentes de François I. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle-Belloüin en Châtellenie, en faveur d'Henry Bohier, &c. Données au Verger au mois de Juillet 1518. regiſtrées le 16 Decembre 1557. *Voyez* 6. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 253.

1543 Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois de Juillet 1518. qui concernent la Châtellenie de la Chapelle-Belloüin. Données à Paris le 5 Avril 1543. regiſtrées le 16 Decembre 1557. après Pâques. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 254.

1557 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles des mois de Juillet 1518. & 5 Avril 1543. concernant la Châtellenie de la Chapelle-Belloüin. Données à Compiegne le 4 Aouſt 1557. regiſtrées le 16 Decembre ſuivant. *Voyez* 6. *vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol.* 256.

1690 Lettres Patentes de Louis XIV. portant déſunion du Comté de la Chapelle-Belloüin du Duché & Pairie de Richelieu, érigé par celles du mois d'Aouſt 1631. & auquel ledit Comté avoit été uni par celles du 27 Decembre 1637. Données à Verſailles le 29 Mars 1690. regiſtrées le 5 Juin de la même année. *Voyez* 30 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 235.

CHAPELLE-GASTINEAU.

1679 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant que la Terre & Seigneurie de la Chapelle Gaſtineau s'appellera *Preval*. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1679. regiſtrées le 2 Mars ſuivant. *Voyez* 20. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 98.

CHAPELLE-GAUDIN.

1650 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle-Gaudin en Châtellenie, en faveur de Chriſtophe Goullard, Seigneur de Verviere, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1650. regiſtrées le 27 Aouſt 1653. *Voyez* 4. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 265.

CHAPELLE-GAUGAIN.

1635 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle-Gaugain en Vicomté, en faveur de Jean de Rottelin de Saintrailles, Seigneur de Rotton, pour être appellée le Vicomté de *la Chapelle Saintrailles*, &c. Données à Paris au mois de Février 1635. regiſtrées le 24 May 1641. *Voyez* 8. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 237.

CHAPELLE-LA-REINE.

1186 LETTRES Patentes de Philippes II. portant reglement pour les privileges des Manans & Habitans du Bourg de la Chapelle-la-Reine en Gâtinois. Données à Vitry l'an 1186. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte O. fol.* 17. *La Thaumaſſ. ſur la Coût. de Bourges, p.* 707.

1470 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges accordez en l'année 1186. aux Manans & Habitans de la Chapelle-la-Reine en Gâtinois. Données à Amboiſe au mois de Juillet 1470. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol.* 17. *la Thaumaſſ. ſur la Cout. de Berry, p.* 707.

1567 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Habitans de la Chapelle-la-Reine en Gâtinois. Données à... au mois d'Avril 1567. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois G. fol.* 319.

1591 Lettres Patentes d Henry IV. portant confirmation des privileges des Habitans de la Chapelle-la-Reine en Gâtinois. Données à Chartres au mois de May 1591. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 10 Janvier 1594. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre L. fol.* 8.

1593 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1591. qui concernent les privileges des Habitans de la Chapelle-la-Reine. Données à Chartres le 20 Novembre 1593 regiſtrées en la Chambre des Comptes le 10 Janvier 1594. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre L. fol.* 8.

1671 Lettres Patentes de Louis XIV. portant que la Terre & Seigneurie de la Chapelle-la-Reine en Gâtinois, relevera du Château du Louvre, & non de celui de Melun. Données à Verſailles au mois d'Avril 1671. regiſtrées le 25 Février 1678. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 313.

1680 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de la Terre & Seigneurie d'Acheres à la Baronnie de la Chapelle-la-Reine, & érection d'icelle en Marquiſat, en faveur de Jean-Pierre d'Argouges, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1680. regiſtrées le 18 Decembre 1682. *Voyez 22. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 305.

CHAPPE.

1700 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant union des Terres & Seigneuries de Clerey, d Illemoyne, de Comboteux, & de Saint Parce à la Baronnie de Chappes, en faveur de Loüis-Marie d'Aumont de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, &c. Données à Verſailles au mois de Février 1700. regiſtrées le 13 Juillet de la même année. *Voyez 40. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 336.

CHAPITRE.

IL y a toûjours eû dans l'Egliſe un nombre de Prêtres, & d'autres Clercs qui aſſiſtoient l'Evêque, & qui faiſoient avec lui l'Office dans l'Egliſe Cathedrale; mais le nom de Chapitre n'eſt venu que depuis que pluſieurs Clercs menans une vie commune, furent appellez Chanoines; c'eſt à-dire au huitiéme ſiécle de l'Egliſe; ce fût alors que le corps des Chanoines commença à être appellé Chapitre. Le Chapitre des Chanoines de la Cathedrale fût comme le Conſeil de l'Evêque, & pendant la vacance eut la Juriſdiction. Outre les Chapitres des Cathedrales, il ſe forma des Chapitres ou des Congregations particulieres de Chanoines; & les Moines ont même depuis donné le nom de Chapitres à leurs Congregations; le Chef du Chapitre des Egliſes Cathedrales étoit anciennement l'Evêque. Ils eurent depuis des Abbez ou d'autres Dignitez, comme des Doyens, des Prevôts, des Treſoriers, des Chantres, des Cheffeciers, &c. quoyque naturellement ils doivent être ſoûmis aux Evêques. Pluſieurs Chapitres ont obtenu des Privileges d'exemption pour ſe ſouſtraire à leurs Juriſdictions. *Voyez Thomaſſin, Diſciplin. Eccleſ. & Morery.*

Charte d'Hugues Capet Roy de France, portant reglement pour la fondation & l'établiſſement du Chapitre Seculier de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre du Dorat. Faite l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur 987. regiſtrée le 24 Mars 1551. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II cotte Q. fol.* 352. 987

Charte de Philippes II. portant reglement pour les privileges des Doyen & Chanoines de Nôtre Dame de Paris. Donnée à Paris l'an 1190. regiſtrée le 7 Juin 1608. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 136. 1190

Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données à Loudun au mois d'Octobre 1255. regiſtrées les 4 Juin 1464. & 21 Juillet 1484. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 52. *& vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 18. 1255

Lettres Patentes de Philippes IV. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1255. concernant les privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données à Châtillon ſur Indre au mois de May 1289. regiſtrées les 4 Juin 1464. & 21 Juillet 1484. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 52. *& vol. des Ordonn. de Charles VIII. cotte H. fol.* 18. 1289

Lettres Patentes de Philippes IV. portant érection de la Seigneurie de la Ville de Lyon en Comté, en faveur de l'Archevêque & du Chapitre de la même Ville. Données à Pontoiſe au mois de Septembre 1307. 1307

Lettres Patentes, portant confirmation des precedentes, & reglement pour les droits de l'Archevêque & du Chapitre de Lyon. Données à Pontoiſe au mois de Septembre 1307.

Lettres

1320 Lettres Patentes de Philippes V. portant reglement entre le Roy d'une part, l'Archevêque, les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Jean de Lyon, pour la haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Ville de Lyon. Données à le 4 Avril 1320. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 125.

1336 Lettres Patentes de Philippes VI. portant reglement pour les privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données au Bois de Vincennes au mois d'Août 1336. regiſtrées le 21 Juillet 1484. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 18.

1350 Lettres Patentes de Jean II. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Données à Saint Denys en France le 16 Octobre 1350. regiſtrées le 7 Juin 1608. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 136.

1351 Lettres Patentes de Jean II. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Laurent lez-Angers. Données à Paris au mois de Janvier 1351. *Voyez Regiſtre de la Cour des Monn. cotte T. fol.* 123.

1352 Edit de Jean II. portant fondation d'un Chapitre dans l'Egliſe de la noble Maiſon de Saint Oüen près Saint Denis en France. Donné à l'Abbaye de Royaumont au mois d'Octobre 1352. *Voyez Codex juris gentium Diplomaticus, p.* 194.

1361 Lettres Patentes de Jean II. concernant les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Paris en l'Hôtel de Saint Paul le 8 Juillet 1361. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5 vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

1363 Lettres Patentes de Jean II. portant reglement pour les privileges des Treſorier, Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Paris le 18 Juillet 1363. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5 vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol.* 253.

1364 Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation de celles du 18 Juillet, concernant le Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris le penultiéme May 1364 regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5 vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

1366 Declaration de Charles V. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à Paris le 4 May 1366. regiſtrée le 8 Juillet 1546. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

1367 Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Chartres. Données en l'Egliſe de Chartres au mois de Juillet 1367. regiſtrées le 21 Février 1498. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 93. *& vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 45.

Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Chartres. Données à Paris le 27 Juillet 1367. regiſtrées le 21 Février 1498. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 93. *vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 45. 1367

Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Données au Bois de Vincennes le 25 Janvier 1369. regiſtrées le 6 Août 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 16. 1369

Lettres Patentes de Charles V. portant reglement en faveur de l'Egliſe Cathedrale de Limoges. Données à Paris en l'Hôtel de Saint Paul le 27 Janvier 1371. *Voyez Ordon. antiq. cotte A. fol.* 136. 1371

Lettres Patentes de Charles V. portant reglement pour les privileges de l'Archevêque & du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Tours. Données à Vincennes le 3 Septembre 1372 regiſtrées le 28 Mars ſuivant. *Voyez Chopin Mon. lib. 2. tit. 2. num.* 11. 1372

Declaration de Charles V. portant reglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Donnée au Château du Bois de Vincennes le 3 Septembre 1372. regiſtrée les 14 Decembre 1372. & 6 Août 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 16.

Edit de Charles V. pour la fondation de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes, & pour les privileges des Tréſorier, Chanoines, Vicaires & Clercs de ladite Sainte Chapelle. Donné à Montargis au mois de Novembre 1379. 1379

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Chartres. Données à Paris le 20 Novembre 1380. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 111. 1380

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Paris le dernier Decembre 1380 regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5. vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol.* 253.

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de l'Edit du mois de Novembre 1379. pour la fondation de la Sainte Chapelle & du Chapitre du Château de Vincennes. Données à Paris le 15 Janvier 1380.

Digitized by Google

Voyez Ordonnances antiques, cotte A. fol. 105.

1382 Declaration de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Donnée à Paris au mois de Juillet 1382 regiſtrée le 6 Aouſt 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 16.

1389 Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Paris le 19 May 1389. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

1390 Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1390 regiſtrées le 23 Janvier 1392. le dernier Avril 1550. & le 7 Juin 1608. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 56. 6. *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 136. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *chap.* 1.

1391 Lettres Patentes de Charles VI. portant permiſſion au Parlement de Paris, pour en regiſtrer celles du mois de Juin 1390. touchant les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à Paris le 16 Juin 1392. regiſtrées le 23 Janvier 1392. le dernier Avril 1550. & le 7 Juin 1608. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 56. 6. *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 136. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *ch.* 1.

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Paris le 16 Novembre 1392. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Limoges. Données à Paris au mois de Decembre 1392. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 136.

1394 Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Sainte Croix d'Orleans. Données à Paris le penultiéme Octobre 1394. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 162.

1395 Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Evêque & Chapitre de la Ville de Saint Malo. Données à Paris le 5 Juillet 1395. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 17 dudit mois, & au Parlement le 15 Janvier 1488. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 105. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte F. fol.* 216.

1400 Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour l'établiſſement du Chapitre de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Paris le 10 Mars 1400. *Voyez la Thaumaſ. en ſon Hiſtoire de Berry, liv.* 2. *chap.* 10.

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Paris le penultiéme May 1400. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez* 5. *vol. des Ordonnances de François I. cotte O. fol.* 253. 1401

Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Châlons. Données à Paris le 28 Avril 1402. *Voyez Ordon. antiq. cotte A. fol.* 194 *&* 203. 1400

Declaration de Charles VI. portant confirmation des privileges de l'Archevêque & du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Gratian de la Ville de Tours. Donnée à Tours le 22 Decembre 1408. *Voyez Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11. 1408

Declaration de Charles VI. portant reglement pour les capacitez & privileges du Tréſorier de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Donnée à Paris au mois d'Octobre 1410. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 76. 1410

Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données à Mehun-ſur-Yevre au mois de Septembre 1422. regiſtrées les 4 Juin 1464. & 21 Juillet 1484. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol.* 52. *& vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 18. 1421

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Bourges au mois de Mars 1422. regiſtrées le 22 Aouſt 1424. *Voyez lib. accord. cotte C. fol.* 68. *Chopin Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 10.

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Hilaire de Poitiers. Données à Poitiers au mois de Juillet 1425. *Voyez Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11. 1425

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de Saint Martin de Tours. Données à Tours au mois d'Octobre 1433. *Voyez lib. accord. cotte C. fol.* 118. *& Ord. Barb. cotte D. fol.* 97. 1433

Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à Melun le 4 Novembre 1437. regiſtrées le 7 Juin 1608. *Voyez* 6. *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 136. 1437

Digitized by Google

1438 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Amboiſe le 14 Octobre 1438. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de François I. cotte G. fol.* 253.

1440 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Poitiers. Données à Clermont en Auvergne au mois de Juin 1440. regiſtrées le 14 Aouſt 1484. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 39.

1444 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des privileges de l'Archevêque & du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Gratian de la Ville de Tours. Données à Tours au mois de May 1444. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 187. *Chopin Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11.

1447 Declaration de Charles VII. portant reglement pour les Benefices de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Donnée à Bourges le 28 Novembre 1447. regiſtrée le 6 Avril 1448. après Pâques. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 122. *Preuv. des lib. de l'Egl. Gall. p.* 631.

1448 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour le Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Tours le 27 May 1448. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 124.

Declaration de Charles VII. portant reglement pour les Benefices de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre de la Cour de la Ville du Mans. Donnée à Champigny en Touraine le 23 Juillet 1448. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 142.

1451 Lettres Patentes de Charles VII. portant reglement pour les privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données aux Montils-lez-Tours au mois de Mars 1451. regiſtrées les 4 Juin 1464 & 21 Juillet 1484. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 52. *& vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. f. i.* 18.

1452 Declaration de Charles VII. portant don des droits de la Regale temporelle aux Tréſorier & Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à... le 19 Mars 1452. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 May 1453. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte L. fol.* 61.

1458 Declaration de Charles VII. portant que les fruits des heritages vacans en Regale, ſeront reçûs par les Receveurs ordinaires & convertis à la refection & en ornemens de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à... le 27 Avril 1458. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 May ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol.* 151.

1459 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation de celles du mois de Mars 1451. concernant les privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données à Chinon le 11 Mars 1459. regiſtrées les 4 Juin 1464. & 21 Juillet 1484. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol.* 52. *vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 18.

1461 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Angers. Données à Tours au mois d'Octobre 1461. regiſtrées le 14 dudit mois. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 226. *vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 16.

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Angers. Données à Tours au mois d'Octobre 1461. regiſtrées le 14 dudit mois. *Voyez Ordon. Barb. cotte D. fol.* 226. *vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 16.

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données à Tours le 19 Octobre 1461. regiſtrées le 17 Novembre 1463. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 30.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Ville de Tours. Données à Tours au mois de Decembre 1461. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 254.

1462 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Chartres. Données à Chartres le 17 Juillet 1462. regiſtrées le 21 Juillet 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 45.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Bourdeaux. Données à... le 25 Septembre 1462. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte N. fol.* 61.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de celles du 25 Septembre 1462. concernant les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Bourdeaux. Données à... le 26 Novembre 1462. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte N. fol.* 60.

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Tours le 4 Decembre 1462. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

1463 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges du Chapitre de

Digitized by Google

l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Loches. Données à Amboiſe au mois de Juillet 1463. regiſtrées les 4 Juin 1464. & 21 Juillet 1484. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 52. vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 18.*

1464 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges de l'Evêque & Chapitre de Mande. Données à Abbeville au mois de Septembre 1464. *Voyez Memoires de la Chambre des Comptes, cotte L. fol. 209.*

Lettres Patentes de Louis XI portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Meaux. Données à Abbeville au mois de Septembre 1464. regiſtrées le 3 Decembre ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 81.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Poitiers. Données à Poitiers au mois de Février 1464. regiſtrées le 14 Aouſt 1484. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol. 39.*

1465 Declaration de Louis XI. portant attribution des fruits & revenus des Benefices qui vacquent en Regale au Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à Paris le 14 Septembre 1465. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte M. fol. 239.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1465. regiſtrées les 24 Février 1467. & 7 Juin 1608. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 155. 6. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 136. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. ch. 1.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1465. regiſtrées le 7 Juin 1608. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 136.*

1466 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Paris. Données à Bourges le 3 Février 1466. regiſtrées le 24 Février 1467. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 156. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. ch. 1.*

1467 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges de l'Egliſe & du Chapitre de Nôtre-Dame de Clery. Données au Mans le 21 Decembre 1467. regiſtrées le 2 Aouſt 1553. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 226.*

1469 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de la Bulle du Pape, par laquelle le Chapitre Regulier de l'Egliſe Cathedrale de Luçon a eté ſecularisé. Données à Baugé au mois de May 1469. *Voyez preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p. 1283. & 1389.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe de Poitiers. Données à Poitiers au mois de Février 1469. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 218.* 1469

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe de Poitiers. Données à Amboiſe le 21 May 1470. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 233.* 1470

Lettres Patentes de Louis XI. portant don de 4000. liv. de rente aux Doyen, Chanoines & Chapitre de Nôtre-Dame de Clery. Données à Mehun-ſur-Loire le 24 Octobre 1471. 1471

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données au Bois de Vincennes le 3 Septembre 1472. regiſtrées le premier Juin 1484. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 11. & vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 47.* 1472

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les privileges des Chevecier, Prevoſt & Chapitre de Saint Martin de Cande. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois de Decembre 1473. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 37.* 1473

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour les enfans de Chœur de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1474. regiſtrées le 17 Juin 1475. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 20.* 1474

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Collegiale de Saint Martin de la Ville de Tours. Données au Château du Pleſſis-du-Parc au mois de Decembre 1475. regiſtrées le 11 Aouſt 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 72. Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p. 14.* 1475

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Lau lez-Angers. Données à Arras le 16 Septembre 1477. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte T. fol. 124.* 1477

Lettres Patentes de Louis XI. portant aſſiette de 4000. liv. ſur le Vicomté d'Auge & le Comté de Beaumont-le Roger, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de Nôtre-Dame de Clery. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois de Février 1477. regiſtrées le 17 Avril 1478. après Pâques.

Digitized by Google

Pâques. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte F. fol.* 111.

1478 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'exercice de la Juſtice dans les Terres qui ont été données par le Roy à l'Egliſe de Nôtre-Dame de Clery. Données aux Forges près Chinon au mois de Février 1478. regiſtrées le 10 Février 1479. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 193. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 65.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don aux Enfans de Chœur de l'Egliſe Collegiale de Saint Martin de Tours, de l'une des Bourſes du College de Navarre, fondée en l'Univerſité de Paris. Données aux Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois d'Avril 1478. avant Pâques, regiſtrées le 22 Juin 1480. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 225. *Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 14.

1482 Edit de Louis XI. portant reglement pour l'établiſſement de ſix Enfans de Chœur dans l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Salles de la Ville de Bourges. Donné à Clery au mois de Juin 1482. regiſtré le 3 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 45.

Edit de Louis XI. portant reglement pour la fondation de pluſieurs Prébendes & Canonicats dans l'Egliſe de Saint Gilles de Cotantin. Donné à Saint Laurent des Eaux au mois de Juillet 1482. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 57.

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation de celles du 3 Septembre 1472. concernant les privileges de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois de Septembre 1482. regiſtrées le premier Juin 1484. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 11. *Chopin, de leg. and. lib.* 1. *cap.* 37. *num.* 8.

Edit de Louis XI. portant reglement pour la fondation d'un Chapitre Séculier dans la Chapelle de Saint Jean l'Evangeliſte de l'Hôtel Royal des Montil-lez-Tours. Donné au Pleſſis-du-Parc au mois de Novembre 1482. regiſtré les 10 Janvier 1482. & 29 Juillet 1483. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 116. & 196. *Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11.

1483 Edit de Louis XI portant reglement pour la fondation d'un Chapitre dans l'Egliſe du Saint Eſprit de Bayonne. Donné au Pleſſis-du-Parc lez-Tours au mois de May 1483. regiſtré le 12 Juin audit an. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 150.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1483. concernant la fondation du Chapitre de l'Egliſe du Saint Eſprit de Bayonne. Données au Pleſſis-du Parc-lez-Tours au mois de May 1483. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 175.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don aux Doyen, Chanoines & Chapitre du Puy Nôtre-Dame de la haute-Juſtice dans les Terres & Seigneuries de Vanton, &c. avec pouvoir d'y établir des Foires & Marchez. Données au Pleſſis du-Parc-lez-Tours au mois de May 1483. regiſtrées le 7 Juin ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ordon. de Louis XI. cotte G. fol.* 207. *Chopin de leg. and. lib.* 1. *cap.* 37. *n.* 2. 1483

Edit de Louis XI. portant reglement pour la fondation de ſix Chapelains dans l'Egliſe de Saint Gilles de Cotantin. Donné au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois de May 1483. regiſtrées le 9 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 189.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1483. concernant la fondation du Chapitre de l'Egliſe du S. Eſprit de Bayonne. Données au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours au mois de May 1483. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 175.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour la fondation du Chapitre Séculier de Saint Jean l'Evangeliſte de l'Hôtel Royal des Montils-lez-Tours. Données aux Montils-lez Tours au mois de May 1483. regiſtrées le 29 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 189.

Lettres Patentes de Louis XI portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Chapelle de Saint Jean-Baptiſte de l'Hôtel Royal des Montils-lez-Tours. Données aux Montils-lez-Tours au mois de Juin 1483. regiſtrées le 29 Juillet ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 196. *Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1483. concernant la fondation du Chapitre de l'Egliſe du S. Eſprit de Bayonne. Données aux Montils-lez-Tours au mois de Juin 1483. regiſtrées le premier Juillet audit an. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 205.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour le franc-ſalé des Archidiacres, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Narbonne. Données à .... au mois de Novembre 1483. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol.* 121.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe du Mans. Données à Tours le 3 Decembre 1483. regiſtrées le premier Juin 1484. *Voyez vol. des Ordon. de Charles VIII. cotte H. fol.* 16.

1483 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Chanoines & Chapitre de Saint Jean l'Evangeliſte de l'Hôtel Royal des Montils-lez-Tours. Données à ... au mois de Decembre 1483. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. n. 11.*

Declaration de Charles VIII. portant conceſſion de la Regale temporelle des Archevêchez & Evêchez du Royaume, au Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à ... le 14 Decembre 1483. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 14 Février 1483. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol. 19. Chopin, de ſac. pol. lib. 1. tit. 7. n. 20.*

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données aux Montils-lez-Tours le 24 Février 1483. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 253.*

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges de l'Egliſe & du Chapitre de Nôtre-Dame de Clery. Données à Tours au mois de Mars 1483. regiſtrées le 2 Aouſt 1553. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 226.*

1484 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Doyen & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Poitiers. Données à Amboiſe au mois d'Avril 1484. regiſtrées le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez vol des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 39.*

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame du Château de Loches. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1484. regiſtrées le 21 Juillet ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 18.*

1485 Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Chartres. Données à Paris au mois d'Aouſt 1485. regiſtrées le 21 Février 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 45.*

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Hilaire de la Ville de Poitiers. Données à Paris au mois de Mars 1485. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2 n. 11.*

1488 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Evêque & Chapitre de la Ville de Saint Malo. Données à la Fléche en Anjou au mois d'Octobre 1488. regiſtrées le 15 Janvier 1488. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 105. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol. 216. Chopin de leg. and. lib. 1. cap. 76. n. 7. Hiſt. de Bretagne, preuv. pag. 1623.*

Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour l'execution de celles du mois d'Octobre 1488. concernant les privileges des Evêque & Chapitre de Saint Malo. Données à la Fléche en Anjou le 6 Octobre 1488. regiſtrées le 15 Janvier 1488. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 105.* 1488

Lettres Patentes de Charles VIII. portant union de l'Office de Cuſtode de l'Egliſe de Saint Quentin à la Table Capitulaire de la même Egliſe. Données à Paris au mois de Juin 1493. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte T. fol. 86.* 1493

Lettres Patentes de Charles VIII. portant reglement pour les privileges des Doyen & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Données à Saint Juſt de Lyon au mois de Mars 1496. regiſtrées le 7 Juin 1608. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 136.* 1496

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données à Soiſſons au mois de Juin 1498. regiſtrées le 4 Mars 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 54. Chopin de leg. and. lib. 1. cap. 37. n. 8.* 1498

Lettres Patentes de Louis XII portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chantre & Chanoines, &c. de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris le 12 Juillet 1498. regiſtrées en la Chambre des Comptes le premier Decembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 94.*

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Chartres. Données à Paris au mois de Juillet 1498. regiſtrées le 21 Février 1498. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol. 45.*

Lettres Patentes de Louis XII portant reglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Paris au mois de Juillet 1498. regiſtrées le 6 Aouſt ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 16.*

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges de l'Archevêque & du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Gratian de la Ville de Tours. Données à Paris au mois de Juillet 1498. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. n. 11.*

Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour les privileges des Doyen & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1498. regiſtrées le 7 Juin 1608. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 136.*

Lettres Patentes de Louis XII. portant

confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise & Chapelle de Saint Jean l'Evangeliſte, fondée en l'Hôtel du Roy aux Montils-lez-Tours. Données à Blois au mois d'Octobre 1498. regiſtrées le 20 Janvier 1500. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 129. *Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Hilaire de Poitiers. Données à Blois au mois de Novembre 1498. regiſtrées le 25 Juin 1501. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 133. *Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2 *n.* 11.

Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1498. qui concernent les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données à Paris le 22 Février 1498. regiſtrées le 4 Mars ſuivant. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 55.

1499 Lettres Patentes de Louis XII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1498. qui concernent les privileges du Chapitre de Saint Hilaire de Poitiers. Données à Paris le 23 Janvier 1499. regiſtrées le 25 Juin 1501. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 136.

1505 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Frambourg de Senlis, & des Manans & Habitans d'Angy. Données à Blois au mois de May 1505. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte X. fol.* 91.

1509 Edit de Louis XII. portant ſupreſſion d'une des Prebendes du Chapitre de Saint Quentin, & que le revenu d'icelle ſera employé à l'entretien d'un Maître & de huit enfans de Chœur. Donné à Blois au mois de Janvier 1509. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte X. fol.* 208.

1510 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chanoines, & Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à Lyon le 8 Avril 1510. avant Pâques, regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5 vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

1514 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chantre, Chanoines, Chapelains, Clercs, & enfans de Chœur de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à au mois de Decembre 1514. regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5 vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol.* 253.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois de Juillet 1498. concernant les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Chartres. Données à Paris au mois de Mars 1514. regiſtrées le 7 May 1515. *Voyez 1 vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 49.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois de Juillet 1498. concernant les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Angers. Données au mois de Mars 1514. regiſtrées le 24 Juillet 1515. *Voyez 1 vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 79. 1514

Lettres Patentes de François I. portant don des revenus des benefices vaccans en regale aux Treſorier & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris le 18 Mars 1514. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte K. fol.* 229.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chantre, Chanoines, & autres Beneficiers Suppôts & Habituez de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris au mois de Mars 1514. regiſtrées les 11 Avril 1518. avant Pâques, & 8 Juillet 1546. *Voyez 1 vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 29. *&* 5 *vol. des Ord. du même Roy, cotte O. fol.* 253.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Bourdeaux. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte Z. fol.* 45.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de la Chapelle de Saint Jean l'Evangeliſte, fondée en l'Hôtel Royal des Montils-lez-Tours. Données à Amboiſe au mois de Juin 1515. *Voyez Chopin, Mon. lib.* 2. *tit.* 2. *n.* 11. 1515

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Sens. Données à Amboiſe le 14 Octobre 1515. regiſtrées le 31 Juillet 1517. *Voyez 1 vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 220.

Lettres Patentes, portant reglement pour les privileges, des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Bourges. Données à Amboiſe au mois d'Octobre 1515. regiſtrées le 6 Mars 1552. *Voyez 3 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte R. fol.* 70.

Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du 14 Octobre 1515. accordées aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Sens. Données à Paris le 17 Février 1516. regiſtrées le dernier 1516

Juillet 1517. *Voyez 1 vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.° 121.*

1517 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Quentin. Données à Amiens au mois de Juin 1517. regiſtrées le 27 Juin 1521. *Voyez 1 vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 346.

1518 Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1514. qui concernent les privileges des Treſorier, Chantre, Chanoines, & autres Beneficiers, Suppôts, & Habituez de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Saint Germain en Laye le 8 Avril 1518. regiſtrées les 11 Avril avant Pâques, & 8 Juillet 1546. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 291. *&* 5. *vol. des Ord. du même Roy, cotte O. fol.* 253.

1519 Lettres Patentes de François I. portant exemption de faire le Guet, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Troyes, & du Clergé de la même Ville. Données à Paris au mois de Juillet 1519. regiſtrées le 9 Septembre 1561. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 124.

1520 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Collegiale de Saint Hilaire *le Grand* de la Ville de Poitiers. Données à... au mois de Septembre 1520. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 2. n.* 11.

Edit de François I. portant reglement pour la Reformation de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris, & qu'il y ſera établi trois Huiſſiers Appariteurs, pour aider à la garde des ſaintes Reliques & de la vraye Croix, &c. Donné à Romorantin au mois de Janvier 1520.

Declaration de François I portant exemption de Tailles, Aydes, Huitiéme, Quatriéme, Impoſitions, & de tous autres ſubſides & ſubventions miſes & à mettre, en faveur des Huiſſiers de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à Romorantin le 2 Février 1520.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chantre & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Romorantin au mois de Février 1520. regiſtrées le 4 Aouſt 1534. *Voyez 2. vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol.* 355.

1521 Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1517. par leſquelles les privileges des Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Quentin ont été confirmez. Données à Paris le 13 Juin 1521. regiſtrées le 27 dudit mois. *Voyez premier vol. des Ordon. de François I. cotte K. fol.* 346.

Declaration de François I. portant reglement pour les privileges, &c. du premier Huiſſier de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Mars 1522. 1522

Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Février 1520. concernant les privileges des Tréſorier, Chantre & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris le 10 Février 1528. regiſtrées le 4 Aouſt 1534. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de François I. cotte L. fol.* 361. 1528

Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Février 1520. concernant les privileges des Tréſorier, Chantre & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris le dernier Février 1533. regiſtrées le 4 Aouſt 1534. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 372. 1533

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Jean de Lyon. Données à.... le 29 Aouſt 1535. regiſtrées au Grand-Conſeil le 4 Octobre ſuivant. *Voyez Chopin, de ſac. pol. lib. 1. tit. 4. n.* 10. 1535

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Montbriſon. Données à Montbriſon le 14 Juin 1536. *Voyez Chopin, de ſac. pol. lib. 1. tit. 4. n.* 12. 1536

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Chapelains de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre Dame de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1544. regiſtrées le 29 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 252. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux M. fol.* 227. 1544

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chantre, Chanoines, &c. de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1544 regiſtrées le 8 Juillet 1546. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 253.

Lettres Patentes de François I. portant mandement au Grand-Conſeil pour enregiſtrer celles du mois de Decembre 1544. par leſquelles les privileges des Tréſorier, Chantre, Chanoines, &c. de la Sainte Chapelle du Palais à Paris ont été confirmez. Données à Fontainebleau le 23 Janvier 1544. *Voyez 5. vol. des Ordon. de François I. cotte O. fol.* 253.

Lettres

Digitized by Google

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Jean de la Ville de Lyon. Données à Saint Germain en Laye le 10 Juin 1547. regiſtrées au Grand Conſeil le 22 Aouſt ſuivant. *Voyez Chopin, de ſac. pol. lib. 1. tit. 4. n. 20.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, accordées aux Chapitres de Saint Jean, de Saint Nizier, de Saint Paul, de Saint Thomas, & de Saint Juſt de la Ville de Lyon. Données à Saint Germain en Laye le 8 Juillet 1547. regiſtrées le 17 Avril 1548. après Pâques. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 152.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Etienne de la Ville de Troyes. Données à Reims au mois de Juillet 1547. regiſtrées le 21 May 1555. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol. 26.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chantre, Chanoines, &c. de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1547. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 14, & au Parlement le 19 Decembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 51. Chopin, de ſac. pol. lib. 1. tit. 7. n. 20.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, accordée au Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Urſin de la Ville de Bourges. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1547. regiſtrées le 8 Aouſt 1548. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 186.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice de la Ville d'Angers. Données à Fontainebleau au mois de Février 1547. regiſtrées le 27 Mars ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry II. cotte P. fol. 141.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Julien de la Ville du Mans. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1547. regiſtrées le 7 May 1548. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol. 160.*

1548 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'union d'une des Prébendes de l'Egliſe Cathedrale de Reims, à la dignité de Penitencier de la même Egliſe. Données à Villeneuve-les-Riches-hommes le 19 Avril 1548. regiſtrées le 18 May ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry II. cotte P. fol. 172.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Etienne de la Ville de Bourges. Données à Joinville le 16 Juin 1548. regiſtrées le 9 Aouſt 1557. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 186.* 1548

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Evêque & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à Dijon au mois de Juillet 1548. regiſtrées le dernier Avril 1550. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 56.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour la maniere de payer les décimes qui ſont dûës aux Evêque, Doyen, Chanoines, Chapitre & Clergé de l'Egliſe de Paris. Donnée à Dijon le 6 Juillet 1548. regiſtrée le premier Septembre de la même année. *Voyez Fontanon, t. 4. p. 514. Mem. du Clergé, t. 3. part. 3. p. 9.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Montbriſon. Données à Lyon au mois de Septembre 1548. regiſtrées le 23 Mars 1564. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 411.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Moulins en Bourbonnois au mois d'Octobre 1548. regiſtrées le 27 Juin 550. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol 11.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant attribution du droit de Committimus aux Requêtes du Palais à Paris, au Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Sens. Données à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1548. regiſtrées le 12 Aouſt 1555. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol. 86.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles du mois de Mars 1483. qui concernent les privileges de l'Egliſe & du Chapitre de Nôtre Dame de Clery. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1548. regiſtrées le 2 Aouſt 1553. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte R. fol. 226.*

Declaration d'Henry II. portant permiſſion aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Saint André de la Ville de Bourdeaux, de commettre telle perſonne que bon lui ſemblera pour contrôler les ouvrages qui ſe feront en la Monnoye de ladite Ville. Donnée à Saint Germain en Laye le dernier Janvier 1548. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 11 Mars

ſuivant. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte K. fol.* 4.

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de l'Edit du mois de Novembre 1379. par lequel le Chapitre de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes a été fondé. Données à Fontainebleau le 7 Février 1549.

1550 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes. Données à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1550. regiſtrées le 20 Novembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 115.

1551 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles des 21 Decembre 1467. Mars 1483. & Janvier 1548 qui concernent les privileges de l'Egliſe & du Chapitre de Nôtre-Dame de Clery. Données à Blois le 9 Janvier 1551. regiſtrées le 2 Aouſt 1553. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 226.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour l'execution de trois Bulles des Papes Jean XXII. & Clement VII. accordées aux Tréſorier, Chantre, Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris le 11 Février 1551. regiſtrées le 14 Février 1552. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 49.

1552 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1515. qui concernent les privileges de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Bourges. Données à Compiegne au mois de Decembre 1552 regiſtrées le 8 Mars de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte R fol.* 71.

1553 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Juſtices qui appartiennent aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Paris, dans les Villages de Roſay, la Grande Paroiſſe, Machau, Vernon & Saint Mathurin de l'Archant, & qu'elles reſſortiront par appel devant leur Chambrier Laïc, & enſuite au Parlement de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 9 Avril 1553. après Pâques, regiſtrées le 24. dud. mois *Voyez 3. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte R. fol.* 87.

Lettres Patentes d'Henry II. portant que les Titres de l'Egliſe Cathedrale de Theroüanne ſeront ſuppléés par des copies collationnées ou des enqueſtes ſommaires. Données à Compiegne au mois de Juillet 1553. regiſtrées le 17 Octobre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 234.

1554 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais. Données à Paris au mois d'Octobre 1554. regiſtrées le dernier Janvier 1557. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 315.

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du mois de Juillet 1547. concernant les privileges du Chapitre de S. Etienne de la Ville de Troyes. Données à Fontainebleau le 26 Avril 1555. regiſtrées le 21 May ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte T. fol.* 28. 1555

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1548 concernant le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Sens. Données à Paris le 26 Juillet 1555. regiſtrées le 12. Août. ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 87.

Declaration d'Henry II. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre Dame de Cuſſet. Donnée à Paris au mois de Juin 1556. regiſtrée le 10 Avril 1573. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 358. 1556

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois d'Octobre 1554. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cethedrale de Beauvais. Données à S. Germain en Laye le 8 Janvier 1556. regiſtrées le dernier Janvier 1557. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. fol.* 315.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines, Chapitre & Chapelains de Nôtre-Dame de Noyon. Données à Villers-Cotterêts au mois d'Avril 1556. regiſtrées le 18 May 1557. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol.* 106. 1557

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du 16 Juin 1548. concernant les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Etienne de Bourges. Données à Paris le 5 Aouſt 1557. regiſtrées le 9 dudit mois. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 188.

Edit d'Henry II. portant tranſlation de l'Ordre Militaire de Saint Michel dans l'Egliſe de la Sainte Chapelle du Bois de Vincennes. Donné à Paris au mois de Septembre 1557. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte deux T. fol.* 1.

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les Privileges des Chapelains de l'ancienne Communauté de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1557. regiſtrées le 7. May 1558. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol.* 441.

Digitized by Google

1558 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Laon. Données à Paris au mois de Fevrier 1558. regiſtrées le 5. Septembre 1562. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 305.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines, Chapitre, Dignités & Chapelains de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Laon. Données à Villers-Cotterêts au mois de Fevrier 1558. regiſtrées le 5. Septembre 1562. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 305.

1559 Lettres Patentes d'Henry II. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer la Déclaration du mois de Fevrier 1558. concernant les privileges du Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Laon. Données à Villers-Cotterêts le 30. Mars 1559. regiſtrées le 7. Septembre 1562. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 305.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation de celles du mois de Fevrier 1558. & 30. Mars 1559. concernant les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre, &c. de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Laon. Données à Saint Germain en Laye le 19 Août 1559. regiſtrées le 5 Septembre 1562. *Voyez premier vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 305.

Lettres Patentes de François II. portant reglement pour les privileges des Compagnons, Chapelains & Chapitre de l'Egliſe de S. Barthelemy de la Ville de la Rochelle. Données à Blois au mois de Décembre 1559. regiſtrées le 16 Janvier 1560. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 4.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Sauveur de la Ville de Blois. Données à Blois au mois de Décembre 1559. regiſtrées le 11. Mars 1559. *Voyez 1. vol. des Ordon. de François II. cotte T. fol.* 129.

Lettres Patentes de François II. portant Réglement pour les privileges des Chapelains, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Senlis. Données à Blois au mois de Janvier 1559. regiſtrées le 20. Mars 1560. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 231.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre, tant en general qu'en particulier de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Clery. Données à Blois au mois de Janvier 1559. regiſtrées le 4. May 1560. *Voyez vol des Ord. de François II. cotte T. fol.* 208.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des privileges, droits, franchiſes, libertés, dons, exemptions & reſervations octroyés aux Tréſoriers, Chanoines &c. de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Blois au mois de Janvier 1559. regiſtrées le 4. May 1560. *Voyez vol. des Ordon. de François II. cotte T. fol.* 207. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois A. fol.* 166.

Lettres Patentes de François II. portant 1559
Réglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chapitre, Chanoines, Chapelains, Officiers, Serviteurs & Membres du Chapitre de l'Egliſe de S. Maurice de la Ville d'Angers. Données à Amboiſe au mois de Fevrier 1559. regiſtrées le 26. Novembre 1561. *Voyez vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 177.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des privileges & libertés des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559 regiſtrées le 8. May 1560. *Voyez vol. des Ordon. de François II. cotte T. fol.* 214.

Lettres Patentes de François II. portant 1560
confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de S. Jean de Lyon. Données à au mois de May 1560. *Voyez Chopin, de ſac. polit. liv. 1. tit. 4. n.* 20.

Lettres Patentes de François II portant confirmation des privileges des Treſorier, Chanoines & Chapelains, Vicaires, Clercs & Serviteurs de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Fontainebleau au mois d'Aout 1560. regiſtrées le 13. Novembre ſuivant. *Voyez vol. des Ordon. de François II. cotte T. fol* 317. *Mem. de la Chamb. des Compt. cotte trois B. fol.* 127.

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Décembre 1559. concernant les Privileges des Compagnons, Chapelains & Chapitre de l'Egliſe de Saint Barthelemy de la Ville de la Rochelle. Données à Orleans le 25 Décembre 1560. Regiſtrées le 16. Janvier 1560 *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z fol.* 6.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Déclarations & Lettres Patentes des mois de Fevrier 1558. 30. Mars & 19. Août 1559. concernant les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Laon. Données à Fontainebleau le 5. Mars 1560. regiſtrées le 3. Septembre 1562. *Voyez vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 305.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1561
Réglement pour les privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de Troyes. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1561. regiſtrées le 17 Avril 1562.

Digitized by Google

après Pâques. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 268.

1561 Déclaration de Charles IX. portant Réglement pour l'exécution de l'article 5. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. concernant les certificats des Chapitres & la capacité des Vicaires, &c. Donnée à Fontainebleau le 23. Mars 1561. regiſtrées le 28. Novembre 1562. *Voyez* 1. *vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol.* 328.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chapelains, Chanoines, Vicaires & Serviteurs de la Chapelle Royale du Château du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Juin 1561. regiſtrées le 12. Juin 1562. *Voyez* 1. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol* 284.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Doyen, Chapitre, Chanoines, Chapelains, Serviteurs & Membres de l'Egliſe Collegiale de S. Martin de la Ville d'Angers. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1561. regiſtrées le 5. Aouſt 1572. *Voyez* 7. *vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux F. fol.* 78.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles du mois de Fevrier 1559. concernant les privileges des Evêques, Doyen, Chanoines, &c. du Chapitre de l'Egliſe de Saint Maurice d'Angers. Données à S. Germain en Laye le 10. Octobre 1561. regiſtrées le 28. Novembre ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol.* 177.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Réglement pour les privileges des Doyen, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Langres. Données à S. Germain en Laye le 23. Décembre 1561. regiſtrées le dernier Juillet 1562. *Voyez* 1. *vol des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol.* 296.

1562 Déclaration de Charles IX. portant que les Chanoines de l'Egliſe Cathedrale de S. Brieux & ceux des Egliſes Collegiales du même Dioceſe, qui poſſedent pluſieurs Benefices, ne ſeront point obligés de réſider dans les autres, &c. Données au Bois de Vincennes le 12. Juillet 1562. regiſtrées au Parlement de Bretagne le 3. Septembre de la même année. *Voyez preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 667.

1563 Lettres Patentes de Charles IX. portant conceſſion du droit de *Committimus* aux Requeſtes du Palais du Parlement de Paris, au Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Bourges. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1563. regiſtrées le 2. Juillet ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 41.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Monbriſon. Données à Paris au mois de Décembre 1563. regiſtrées le 23. Mars 1564. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 411.

1564 Déclaration de Charles IX. portant exemption de loger des Gens de Guerre en faveur des Chanoines du Dioceſe de la Ville de Bourges. Données à Arſy le 18. Avil 1564. regiſtrées le 26. May ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 277.

Lettres Patentes, portant exemption de logement de Gens de Guerre &c. & confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Laon. Données à Bar-le-Duc au mois de May 1564. regiſtrées le 9. Juin ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte A. fol.* 283.

1565 Déclaration de Charles IX. portant Réglement pour les réparations des maiſons du Tréſorier & des Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Donnée à Carcaſſonne le 16. Janvier 1565. regiſtrée en la Chambre des Comptes le Fevrier ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois E. fol.* 19.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief du ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles des mois de Septembre 1548. & Décembre 1563. qui concernent les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Monbriſon. Données à Paris le 10. Mars 1565. regiſtrées le 23. dudit mois. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol.* 411.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Martin de la Ville de Tours. Données à Moulins au mois de Janvier 1566. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois F. fol.* 253.

Déclaration de Charles IX. portant que tous les fruits & revenus qui proviendront des Regales qui apartiennent au Roy, ſeront employés aux réparations & entretenement du Service Divin de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, &c. Donnée à Moulins le 20. Fevrier 1566. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12. Mars ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes cotte trois E. fol.* 312. *Servin vol.* 3. *plaid.* 12.

Lettres Patentes de Charles IX. portant réglement pour les privileges & exemptions des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Theroüanne, transferé dans celle de Nôtre-Dame de Boulogne. Données à Saint Maur-des-Foſſés au mois de May 1566. regiſtrées le 16. Novembre

de

Digitized by Google

de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux B. fol. 258.*

1568 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles des mois de Novembre 1379. & 7. Fevrier 1549. qui concernent la Fondation de la Sainte Chapelle & du Chapitre du Chaſteau du Bois de Vincennes. Données à Paris le 26 Juin 1568.

Déclaration de Charles IX. portant réglement pour le rétabliſſement de l'Evêque & du Chapitre de Luçon dans la Ville de Luçon. Donnée au Chaſteau de Boulogne le 15. Aouſt 1568. regiſtrée le 20. Septembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C. fol. 331.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour la Juriſdiction des Officiers des Mairies qui appartiennent aux Prevôt, Doyen, Chantre & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Reims. Données à Saint Maur des Foſſez au mois de Septembre 1568. regiſtrées le 26 Octobre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux C. fol. 384.*

1572 Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois de Juillet 1561. qui concernent les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de S. Martin de la Ville d'Angers. Données à Paris le 2 Juillet 1572. regiſtrées le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 80.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Cuſſet. Données à Paris au mois d'Aouſt 1572. regiſtrées le 10 Avril 1573. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux F. fol. 360.*

1573 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle de la Trinité, fondée au Château du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Février 1573. regiſtrées le.... du même mois. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux F. fol. 285.*

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'union d'une Prébende de l'Egliſe Cathedrale de Soiſſons à la dignité de Scolaſtique de la même Egliſe. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 7 Juillet de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte trois H. fol. 180.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Theroüanne, transferé dans l'Abbaye de Nôtre-Dame de Boulogne ſur la mer. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 13. May ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol. 114.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles des mois de Novembre 1379. 7. Fevrier 1549. & Septembre 1557. qui concernent la fondation de la Sainte Chapelle & du Chapitre du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 18. Juin de la même année. *Voyez 1. vol des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 146.* 1575

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Tréſorier, Chapitre, Chanoines, Vicaires & Serviteurs de la Sainte Chapelle de la Trinité du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 18 Juin ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol. 147.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant réglement pour la nomination aux Offices de Prevôts, Tabellions, &c. de la Terre & Seigneurie de Merey ſur Seine, & de la Châtellenie de Virey ſous-Bar, apartenante au Chapitre de la Sainte Chapelle de la Trinité du Chaſteau du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 18. Juin ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol 149.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour enregiſtrer la Déclaration du 18. Novembre 1574. concernant la dignité de Scolaſtique de l'Egliſe Collegiale de S. Quentin. Données a Paris le 19. Avril 1575. regiſtrées le 23. du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 102.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Nôtre Dame de Clery. Données à Paris au mois de May 1575. regiſtrées le 12. Avril 1576. *Voyez 2 Vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux I. fol. 8.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant réglement pour les privileges des Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame de Cuſſet. Données à Paris au mois de May 1575. regiſtrées le 5. Septembre 1577. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux I. fol. 424.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & Métropolitaine de la Ville de Troyes. Données à Blois au mois de Fevrier 1577. regiſtrées le 30. Mars ſuivant. *Voyez 2. vol des Ordon. d'Henry III. cotte deux I. fol. 275.* 1577

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de

celles du mois de Fevrier 1577. qui concernent les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & Metropolitaine de Tours. Données à Blois le 12. Mars 1577. regiſtrées le 30. du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte 2. I. fol. 276.*

1577 Déclaration d'Henry III. portant décharge en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de Neſle, de conferer une Prébende ſur la nomination du Roy à cauſe de ſon joyeux avenement à la Couronne. Donnée à Paris le 22. Décembre 1577. regiſtrée le 18. Août 1581. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte 2. L. fol 434.*

1578 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de Bourdeaux. Données à Olinville au mois de Juillet 1578. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 13. Décembre 1581. & en la Cour des Monnoyes le 3. Fevrier 1582. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte X. fol. 140.*

1580 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Evêque, Chanoines, Chapelains & Chantres de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Chartres. Données à Paris le 28. Janvier 1580. regiſtrées le 17. Mars de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 59.*

1581 Lettres Patentes d'Henry III. adreſſées à la Chambre des Comptes, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles de mois de Juillet 1578. qui concernent les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Bourdeaux. Données à Blois le 7. Avril 1581. regiſtrées le 13. Décembre de la même année.

Lettres Patentes d'Henry III. portant réglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Chartres Données à Blois au mois d'Avril 1581. regiſtrées le 21. Fevrier 1582. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux M. fol. 96.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation, pour enregiſtrer la Déclaration du 22. Décembre 1577. qui concerne le Chapitre de Neſle. Données à Paris le 12. Aouſt 1581. regiſtrées le 18. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte 2. L. fol. 435.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant réglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Germain de Lauxerois de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1581. regiſtrées le 4. Décembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol 19.*

Déclaration d'Henry III. en faveur du Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, touchant les fruits des Benefices qui vacquent en régale. Donnée à Paris le 27. May 1583. regiſtrée au Parlement le 28. May, & en la Chambre des Comptes le 18. Juin 1584. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux N. fol. 238. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte quatre A. fol. 247.* 1583

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges & exemptions du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de S. Jean de la Ville de Lion. Données à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1583. régiſtrées au Grand Conſeil le 1. Décembre ſuivant. *Voyez Chopin de Sac. Pol. lib. 1. tit. 4. num. 10.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant réglement pour l'execution d'une Bulle de N. S P le Pape, qui concerne l'érection de huit Canonicats dans l'Egliſe Cathedrale de Châlons. Données à Paris le 23. Janvier 1585. regiſtrées le 4. Juin de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux N. fol. 470.* 1585

Lettres Patentes d'Henry III portant confirmation en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & Métropolitaine de la Ville de Tours, du droit de prendre deux muids de Sel, ſans payer les droits de Gabelles. Données à Tours au mois de Juin 1589. regiſtrées le 7. Juillet ſuivant. *Voyez Reg. des Ordon. du Parlement ſeant à Tours cotte deux Q. fol. 51.* 1589

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de S. André de la Ville de Bourdeaux. Données à au mois de Fevrier 1591. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19. du même mois. *Voyez Mem. de la Cham. de Comptes cotte quatre H. fol. 62.* 1591

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & Métropolitaine de la Ville de Tours. Données à Chartres au mois de Septembre 1591. regiſtrées le 10. Octobre ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ordonnances regiſtrées au Parlement ſeant à Tours cottedeux Q. fol. 206.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Lau les-Angers. Données à Chartres au mois de Fevrier 1593. regiſtrées le 25 May de la même années. *Voyez vol. uniq. des Ordonnances, regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cottedeux Q. fol. 135. 6. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte trois O. fol. 123.* 1593

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Don- 1594

Digitized by Google

nées à Paris au mois de Juin 1594. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R fol.* 102.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Collegiale & Seculiere de Saint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Aouſt 1594. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 168.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Clery. Données à Paris au mois de Septembre 1594. regiſtrées le premier Janvier 1595. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 223.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Noyon. Données à Paris au mois de Decembre 1594. regiſtrées au Parlement le 7, & en la Chambre des Comptes le 10 Janvier 1595. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 321. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre M. fol.* 10.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Prevôt & Chapitre de Saint Julien de Brioude. Données à Paris au mois de Février 1595. regiſtrées le 22 May de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 40.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chanoines, Vicaires & Serviteurs de la Chapelle Royale du Château du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois d'Avril 1595. regiſtrées le 22 Decembre 1598. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 161.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Martin de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Avril 1595. regiſtrées le 22 Juin de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 72.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant ſupreſſion de deux Prebendes de l'Egliſe Cathedrale de Reims, pour être le revenu affecté à douze Vicaires, &c. Données à Lyon le 6 Septembre 1595. regiſtrées le 15 May 1597. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 44.

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reduction des trente-quatre Canonicats & Prebendes de l'Egliſe Collegiale & Royale de Saint Quiriace de Provins, au nombre de vingt. Données à Paris au mois de Janvier 1598. regiſtrées le 21 Octobre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 221.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reduction des trente-deux Canonicats & Prebendes de l'Egliſe de Nôtre-Dame du Val de Provins, au nombre de ſeize. Données à Paris au mois de Janvier 1598. regiſtrées le 21 Octobre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 223.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1598
reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe & Chatel du Pleſſis du Parc-lez-Tours. Données à Angers le 18 Mars 1598. regiſtrées le 19 Mars 1599. *Voyez 3 vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 392.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges du Chapitre de Saint Pierre du Dorat. Données à au mois de Decembre 1598. regiſtrées en la Chambre des Comptes le .... 1601. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre S. fol.* 268.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant con- 1599
firmation des privileges des Doyen, Chanoines, Chapelains & Chantres de Nôtre-Dame de Chartres. Données à Paris au mois de Mars 1599. regiſtrées le 10 Juin 1603. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 61.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1600
confirmation des privileges des Treſorier, Chantre, Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle de la Trinité, fondée au Château du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Mars 1600. regiſtrées le 11 Avril ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 136.

Declaration d'Henry IV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe de Nôtre Dame de Montbriſon. Donnée à Lyon le 15 Juillet 1600. regiſtrée le 30 Mars 1601. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 211.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant con- 1601
firmation des privileges du Chapitre de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Paris au mois de Juillet 1601. regiſtrées le 4 Aouſt ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 254.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de S. Etienne de la Ville de Bourges. Données à Paris le 4 Aouſt 1601. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 226.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Chantre, Chanoines, Chevecier, Curé & Chapelains de Nôtre-Dame d'Etampes. Données à Paris au mois de Decembre 1601. regiſtrées le 15 Mars 1602. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 365.

Digitized by Google

1602 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Langres. Données à Paris au mois de Février 1602. regiſtrées le 25 Mars ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 362.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Pierre *le Grand* de Poitiers. Données à Poitiers au mois de May 1602. regiſtrées le 15 May 1609. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 306.

1603 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre, tant en corps qu'en membres de l'Egliſe Cathedrale de Chartres. Données à Paris au mois de Février 1603. regiſtrées le 10 Juin de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 61.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges du Tréſorier de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois de Mars 1603. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 34.

1604 Lettres Patentes d'Henry IV. portant union d'un Canonicat & Prebende à la Fabrique de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Montbriſon, pour être le revenu employé à la nourriture & entretien de quatre enfans de Chœur, & d'un Maître pour les conduire & enſeigner. Données à Paris au mois de Decembre 1604. regiſtrées le 15 Janvier 1605. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 203. *Preuves des lib. de l'Eg. Gall. pag.* 1417.

1608 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1608. regiſtrées le 7 Juin de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 136.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour le droit de nomination à une Prebende de chacune Egliſe Cathedrale ou Collegiale du Royaume, qui appartient au Roy, à cauſe de ſon avenement à la Couronne. Donnée à Monceaux le 8 Septembre 1608. regiſtrée au grand Conſeil le 30 Mars 1609. *Voyez Foly, tom. 1. ad. pag.* 325.

1609 Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1602. qui concernent les Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Pierre *le Grand* de Poitiers. Données à Paris le 11 May 1609. regiſtrées le 15 du même mois. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 322.

Declaration d'Henry IV. portant permiſſion aux Chapitres des Egliſes Cathedrales & Collegiales, & aux Communautez des Abbayes & Prieurez, de racheter en execution de l'Edit du mois de Decembre 1606. & de réunir à leurs Manſes les biens alienez par les Evêques, Abbez, & Prieurs pour cauſe de ſubvention, à la charge de les rendre auſdits Evêques, Abbez & Prieurs, toutes fois & quantes qu'ils en voudront faire le rembourſement. Donnée à Fontainebleau le 8 Juillet 1609. *Voyez Mem. du Clergé, t. 4. pag.* 858. 1609

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint André de Grenoble. Données à Paris au mois de Janvier 1610. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1610

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Laon. Données à Paris au mois de Mars 1610. regiſtrées le 2 Avril ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux Y. fol.* 413.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, & des gens du Clergé du Dioceſe de Châlons. Données à Paris au mois de Juin 1610. regiſtrées le 12 Février 1611. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 106.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Chanoines de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre du Dorat. Données à Paris au mois d'Août 1610. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 40.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Senlis. Données à Paris au mois d'Aouſt 1610. regiſtrées le 11 Février 1611. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 102.

Lettres Patentes de Louis XIII portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Rieule de Senlis. Données à Paris au mois de Novembre 1610.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Julien du Mans. Données à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 72.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, par laquelle 1611

Digitized by Google

quelle le Prieuré de Saint Jean de Meſſaige eſt uni au College & Chapitre de la Sainte Chapelle de Bourbon l'Archambault. Données à Paris au mois de Février 1611. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 124. Preuves des lib. de l'Eg. Gall. pag. 1333.*

1611 Edit de Louis XIII. portant reduction des vingt-quatre Prebendes de l'Egliſe Cathedrale de Saint Martin de Champeaux à quinze. Donné à Paris au mois de May 1611. regiſtré le 30 Juin ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 183.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle de la Trinité, fondée au Château du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois d'Aouſt 1611. regiſtrées le 19 Novembre de la même année. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 238.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Chartres. Données à au mois d'Août 1611. regiſtrées le 29 Juillet 1621. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 395.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Treſorier, Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle de la Trinité, fondée au Château du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Septembre 1611. regiſtrées le 19 Novembre de la même année. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z fol. 239.*

Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Gerault de la Ville d'Aurillac. Donnée à Paris au mois de Septembre 1611. regiſtrée au Parlement le 15. & en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 243.*

1612 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Montbriſon. Données à Paris au mois de Janvier 1612. regiſtrées le 17 Février ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 256.*

Declaration du Roy, portant que les appellations des Officiers des Doyen, Chanoines, & Chapitre de la Ville de Toul, ſeront portées au Parlement de Paris & jugées en la quatriéme Chambre des Enqueſtes. Donnée à Paris en Février 1612. regiſtrée le 2 Juin audit an. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 291.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'exemption du droit de huitiéme, accordée aux Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Therouanne, transferé dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Boulogne. Données à Paris au mois de Mars 1612. regiſtrées le 21 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 268.*

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe & Chapelle du Pleſſis du Parc-lez-Tours. Données à Paris au mois de May 1612. regiſtrées le 26 Novembre de la même année. *Voyez 1 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 328.* 1612

Edit de Loüis XIII. portant Reglement pour la ſupreſſion de deux Prébendes de l'Egliſe de S. Vulfrand d'Abbeville, & l'eſtabliſſement de deux Chantres dans la même Egliſe. Donné à Paris au mois de Juillet 1612. regiſtré le 26 Mars 1613. *Voyez 1. Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 74.*

Declaration de Loüis XIII. portant révocation des Brevets & nominations accordées par le Roy aux Prébendes des Egliſes Collegiales, &c. Donnée à Paris le Octobre 1612.

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Treſorier, Chantres, Chanoines, Vicaires, Clercs & Serviteurs de la Sainte Chapelle Royale, fondée au Chaſteau du Parc de Vincennes. Données à Paris au mois de Mars 1614. regiſtrées le 16 Juin de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 31.* 1614

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Treſorier, Doyen, Chapitre, Chapelains, Vicaires & Serviteurs de l'Egliſe de S. Hilaire *le Grand* de la Ville de Poitiers. Données à Poitiers au mois d'Aouſt 1614. regiſtrées le 21 Janvier 1615. *Voyez 2. Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 149.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de S. Aignan de la Ville d'Orleans. Données à Paris au mois de Janvier 1615. regiſtrées le 6 Juillet 1618. *Voyez 3. Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 93.* 1615

Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Correcteurs, Chanoines, Chapelains, & Communauté de l'Egliſe de la Trinité de la Ville d'Angers, de ſe ſervir du Breviaire & du Meſſel Romain. Données à Paris le 7 Juillet 1616. regiſtrées le 17 Aouſt ſuivant. *Voyez 2. Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 295.* 1616

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de Janvier 1615. qui concernent les Privileges des Doyen, Chanoines, & Cha-

Digitized by Google

pitre de l'Egliſe Collegiale de S. Aignan de la Ville d'Orleans. Données à Paris le dernier Juillet 1616. regiſtrées le 6 Juillet 1618. *Voyez 3 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 93.*

1617 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Doyen Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Tours. Données à Paris au mois de Mars 1617. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 2 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 358.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1617. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol. 60.*

1618 Lettres Patentes de Louis XIII portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Troyes. Données à Blois au mois d'Août 1618. regiſtrées le 11 du même mois. *Voyez 3 vol des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 105.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de celles du mois de May 1544 & des privileges des Doyen, Dignitez Perſonats, Chanoines, Prebendes de l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, & autres Beneficiers d'icelle. Données à Paris au mois de Septembre 1618. regiſtrées le 4 Avril 1619. *Voyez 3 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 189.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois de Janvier 1619. regiſtrées le 22 Février ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 163.*

1619 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Toul, &c. Données à Paris le 8 Avril 1619. regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 198.*

1621 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chanoines, & Chapelains de la Sainte Chapelle du Palais de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1621. regiſtrées le 13 Août 1622. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 460.*

1622 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais. Données à Paris au mois de Février 1622. regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 437.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Nevers. Données à Paris au mois de Mars 1622. regiſtrées le 9 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 440.* 1622

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & Metropolitaine de Saint Gatian de la Ville de Tours. Données à Paris au mois de Mars 1622. regiſtrées le 3 May de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 462.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Saint Thomas le Martyr aux Fauxbourgs de la Ville de Creſpy. Données à Paris au mois de Mars 1623. regiſtrées le 17 Juillet de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 85.* 1623

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Chantre, Chanoines, Chancelier, Curé & Chapelains de l'Egliſe de Nôtre-Dame d'Eſtampes. Données à Paris au mois de Janvier 1624. regiſtrées le 22 Février ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 129.* 1624

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Chanoines & Chapitre de Sainte Croix de la Ville de Loudun. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1625. regiſtrées le 15 Juin 1626. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 363.* 1625

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chantre, Chanoines, Chapelains, Vicaires, Clercs, Bâtonniers, & autres Serviteurs de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1625. regiſtrées le 23 Janvier 1626. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 297.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Paris, avec reſtriction neanmoins que leurs cauſes tant en chef qu'en membres, ne ſeront point portées en premiere inſtance au Parlement de Paris, mais aux Requêtes du Palais, & par apel au Parlement. Données à Paris au mois de Février 1626. regiſtrées le 5 Mars ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol. 345. Filleau, part. 1. tit. 5. ch. 45. pag. 371.* 1626

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Doyen, Treſorier, Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Jean-Baptiſte 1629

Digitized by Google

de la Ville de Chaumont en Baſſigny. Données à Paris au mois de Janvier 1629. regiſtrées le 7 Mars de la même année. *Voyez* 5. *vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 145.

1629 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'enregiſtrement de la Bulle de N. S. P. le Pape, par laquelle le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de S. Pons de Thomiers a eſté ſecularisé. Données à Fontainebleau le 5 Octobre 1629. regiſtrées le 7. Septembre 1661. *Voyez* 8 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 466.

1630 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Treſorier, Chanoines, Chapitre, Chapelains, Vicaires, Clercs, Enfans de Chœur, & Suppoſts de la Sainte Chapelle de la Ville de Bourges. Données à Paris au mois de Janvier 1630. regiſtrées le 8 Juillet 1633. *Voyez* 6 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 163.

1633 Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe & de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Janvier 1630. qui concernent les privileges des Treſorier, Chanoines, &c. de la Sainte Chapelle de Bourges. Données à Paris le 23 Juin 1633. regiſtrées le 8 Juillet ſuivant. *Voyez* 6 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 165.

1634 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'union d'une Prebende de l'Egliſe Cathedrale de Poitiers, à la Prevôté de la même Egliſe. Données à au mois de Février 1634. regiſtrées le 15 May de la même année *Voyez* 6 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 341. & 344. *Preuves de lib. de l'Eg. Gal. p.* 424.

1635 Declaration de Louis XIII. portant que les privileges de ceux de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris, & de ſix Huiſſiers, ne ſont point revoquez par l'Edit du mois de Janvier 1634. concernant les Tailles. Données à Saint Germain en Laye le 14 Avril 1635. regiſtrées en la Cour des Aydes le 10 May de la même année.

1636 Lettres Patentes de Louis XIII portant confirmation des privileges des Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Etienne de Gien. Données à Paris au mois d'Août 1636. regiſtrées le 21 Janvier 1639. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 331.

1637 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Fgliſe Royale & Collegiale de Saint Maur des Foſſez. Données à Paris au mois de Juillet 1637. regiſtrées le 16 du même mois. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 151.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Aouſt 1636. qui concernent les privileges des Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Saint Etienne de Gien. Données à Saint Maur des Foſſez le 4 Septembre 1637. regiſtrées le 21 Janvier 1639. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 332.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour la fondation d'un *Obit* par chacun an dans l'Egliſe Cathedrale de Chartres, pour le repos de l'ame d'Henry IV. du nom, Roy de France & de Navarre. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1638. regiſtrées le 8 Decembre de la même année. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 327. 1638

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour la ſupreſſion de trois Canonicats ou Prebendes de l'Egliſe Collegiale & Paroiſſiale de Saint Geneſt de la Ville de Clermont en Auvergne. Données à Compiegne au mois de May 1638. regiſtrées le 20 Decembre ſuivant. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 323.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Enfans de Chœur, Chantres, Machecots, & Clercs des Matines de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à Abbeville au mois d'Août 1638. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez* 7. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 287.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'affectation du revenu de quatre Chapelles de l'Egliſe Collegiale de Saint Pierre de la Ville de Bar, à l'entretien de quatre Chantres dans la même Egliſe. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1639. regiſtrées le 7 Janvier 1640. *Voyez* 8 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 38. 1639

Edit du Roy, concernant les biens des Doyennez & Chapitres. Donné à le 13 Juin 1641. *Voyez acqueſts.* 1641

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines, Dignitez, &c. de l'Egliſe Cathedrale de Meaux. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1641. regiſtrées le 14 du même mois. *Voyez* 8 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 282.

Edit de Louis XIII. portant revocation du don fait au Chapitre de la Sainte Chapelle du Palais à Paris, du revenu des Benefices qui tombent en regale & en recompenſe, union audit Chapitre du revenu de l'Abbaye de Saint Nicaiſe de la Ville de Reims. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1641. regiſtré au Parlement le 7. & en la Chambre des Comptes le 25 Février 1642. *Voyez* 8 *vol. des Ord. de Louis*

Digitized by Google

XIII. cotte trois G. fol. 303. *Mem. du Clergé, t.* 2. *part.* 2. *pag.* 164. *Pinſſon en ſon Invent. des indult. pag.* 505.

1642 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame *la Grande* de la Ville de Poitiers Données à Paris au mois de Janvier 1642. regiſtrées le 26 Juillet de la même année. *Voyez* 8 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 362.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'enregiſtrement à l'execution des Bulles de N. S. P. le Pape, par leſquelles le Chapitre Regulier de l'Egliſe Cathedrale de Luçon, a été fait Seculier. Données à Saint Germain en Laye le 28 Decembre 1642. regiſtrées le 5 Septembre 1645. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 452.

1643 Lettres Patentes de Louis XIII portant confirmation de l'union faite par l'Evêque de Poitiers, d'une Prebende de ſon Egliſe Cathedrale à la Prevôté de la même Egliſe, en vertu d'autres Lettres Patentes du mois de Février 1634. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1643. regiſtrées le 6 May de la même année. *Voyez* 8 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 459. *Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 1424.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la fondation d'un Chapitre dans le Château de Saint Chaumont. Données à Paris au mois de Juillet 1643. regiſtrées de 30 May 1644. *Voyez* 1 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 309.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Saint Martin de la Ville de Tours Données à Paris au mois d'Octobre 1643. regiſtrées le 29 Aouſt 1674. *Voyez* 17 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 177.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Evêque, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Maurice d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1643. regiſtrées le 9 Aouſt 1650. *Voyez* 3 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 155.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Saint Julien de la Ville du Mans. Données à Paris au mois de Janvier 1644. regiſtrées le 12 Mars de la même année. *Voyez* 1 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 151. *&* 245.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de Provins. Données à Paris le dernier Janvier 1644. regiſtrées le 20 Février ſuivant. *Voyez* 1 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 125.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Theroüanne, transfere dans l'Egliſe de Noſtre-Dame de Boulogne. Données à Paris au mois de Mars 1644. regiſtrées le 28 Février 1647. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois H. fol.* 40. 1644

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges des Evêque, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Troyes. Données à Paris au mois de Juillet 1644. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois H. fol.* 259.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de S. Pierre *le Grand* de la Ville de Poitiers. Données à Paris au mois d'Aouſt 1644. regiſtrées le 22 Decembre de la même année. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois H. fol.* 340.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de S. André de Bourdeaux. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1644. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 7 Mars 1651. *Voyez Reg de la Cour des Monnoyes, cotte deux N. fol.* 180.

Lettres Patentes ſemblables adreſſées au Parlement de Bourdeaux. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1644. regiſtrées le 24 Novembre de la même année.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Langres. Données à Paris au mois de Mars 1645. regiſtrées le 4 May de la même année. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 405. 1645

Declaration de Loüis XIV. portant révocation des exemptions des Bedeaux, Huiſſiers, Apariteurs & francs Sergents de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris, de la ſainte Chapelle du Bois de Vincennes, de celle du Vivier en Brie, & de toutes autres Egliſes de fondation Royale. Donnée à Paris le 20 May 1645. regiſtrée en la Cour des Aydes le 4 Septembre ſuivant. *Voyez la Mariniere, p.* 529. *Hiſt. de la Chanc. t.* 1. *p.* 443. *Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris, p.* 136.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les privileges de l'Egliſe Cathedrale & du Chapitre de Senlis. Données à Paris au mois d'Aouſt 1645. regiſtrées le 27 Février 1660. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois F. fol.* 368.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges de Tréſorier Chanoine en l'Egliſe Cathedrale d'Angers. Données à Paris au mois de Septembre 1645. regiſtrées

Digitized by Google

regiſtrées le 10 Juillet 1646. *Voyez 1. vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois H. fol. 666.*

1645 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chanoines, &c. de la ſainte Chapelle du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Decembre 1645. regiſtrées le 28 Avril 1646. *Voyez 1 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois H. fol. 614.*

1646 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les brevets & nominations ſur les Dignitez des Egliſes Cathedrales, & ſur les Prébendes des Egliſes Cathedrales & Collegiales pour le joyeux avenement du Roy à la Couronne. Donnée à Paris le 15 Mars 1646. regiſtrée le 2 May de la même année. *Voyez Mem. du Clergé t. 2. part. 2. p. 275.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. Julien de Brioude. Données à Fontainebleau le 17 Septembre 1646. regiſtrées le 5 Decembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois J. fol. 114.*

1647 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour la ſupreſſion de ſix Prébendes de l'Egliſe Collegiale de S. Cerneuf de la Ville de Billon Données à Paris le 24 Mars 1647. regiſtrées le 17 May de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois J. fol. 90.*

1648 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. Hilaire *le Grand* de Poitiers. Données à Amiens au mois de Juillet 1647. regiſtrées le 31 Aouſt ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois J. fol. 139.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Mehun ſur-Yevre. Données à Paris au mois de Juin 1648. regiſtrées le 18 Avril 1652. *Voyez 4 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois M. fol. 3.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation de l'union de quatre Chapelles de l'Egliſe Cathedrale d'Amiens, à la Tréſorerie de la même Egliſe. Données à Paris le 3 Octobre 1648. regiſtrées le 7 Septembre 1650. *Voyez 3. vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois J. fol. 156.*

1649 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges des Chapelains de l'ancienne Communauté de l'Egliſe Cathedrale de Paris Données à Paris au mois d'Août 1649. regiſtrées le 19 Janvier 1650. *Voyez 3 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois L. fol. 15.*

1651 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de Nôtre-Dame de Senlis. Données à Paris au mois de Janvier 1651. regiſtrées le 20 Avril de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte 3 L. fol. 265.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1648. qui concernent les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Mehun ſur-Yeure. Données à Paris le 22 Avril 1651. regiſtrées le 18 Avril 1652. *Voyez 4 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois M. fol. 4.* 1651

Lettres Patentes de Louis XIV portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de S. Etienne de Gien. Données à Gien au mois d'Avril 1652. regiſtrées le 27 Juillet 1680. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 52.* 1652

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Prieur, Chanoines, Chapitre, Chapelains, & Officiers de l'Egliſe Collegiale de Nôtre-Dame de Montmorillon Données à Corbeil au mois de May 1652. regiſtrées le 14 May 1655. *Voyez 5 vol. des Ord de Louis XIV. cotte trois N. fol. 170.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges des Tréſorier, Chantre, Chapelains ordinaires & Marguilliers, Clercs, tous les Prébendes des Chanoines, &c. de la ſainte Chapelle du Palais Royal de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1654. 1654

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe du Pleſſis-lez-Tours. Données à la Fere au mois de Juillet 1655. regiſtrées le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 239.* 1655

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation de celles du 5 Octobre 1629. qui concernent l'enregiſtrement des Bulles de N. S. P. le Pape, par leſquelles l'Egliſe Cathedrale de S. Pons de Thomiers a eſté ſécularisée. Données à Paris le 10 Janvier 1656. regiſtrées le 7 Septembre 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois Z. fol. 542.* 1656

Déclaration du Roy pour l'enregiſtrement des Bulles de Sécularisations accordées par le Pape à l'Egliſe Cathedrale de S. Pons de Thomiers. Donnée à Paris le 10 Janvier 1656. regiſtrées le 7 Septembre 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Loüis XIV. fol. 542.* 1657

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation de celles du mois de Septembre 1611. qui concernent les privileges du Chapitre de la Ville d'Aurillac. Données à Paris au mois de Février 1657. regiſtrées le 16 Février 1658. *Voyez 6 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois O. fol. 367.*

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour la préſéance des Chanoines des Egliſes Cathedrales, ſur les Officiers des Bailliages, Sénéchauſſées, Juges Préſidiaux, &

autres Juges. Donnée à Paris le 8 Février 1657. regiſtrée au Grand-Conſeil le 7 Mars ſuivant. *Voyez Mem. du Clergé, t. 1. p. 424.*

1657 Declaration du Roy, par laquelle les Chanoines des Egliſes Cathedrales, ſont maintenues en la préſeance en toutes aſſemblées publiques ou particulieres, ſur tous les Officiers des Préſidiaux, Sénéchauſſées, & des autres Sieges, de quelque qualité qu'ils ſoient, de Corps à Corps, de Deputez à Deputez, & de particuliers à particuliers. Donnée le 8 Février 1657. regiſtrée le 7 Mars ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Janvier 1654. par leſquelles les privileges des Tréſorier, Chantre, Chapelains, &c. de la ſainte Chapelle du Palais Royal de Paris, ſont confirmez. Données à Paris le 5 Mars 1657.

Edit de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Février 1593. qui concernent les Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Laud-lez-Angers. Donné à Paris au mois de Mars 1657. regiſtré au Parlement le 10 Avril ſuivant, & en la Cour des Monnoyes le 3 Février 1660. *Voyez 6 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois B. fol. 165.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. André de la Ville de Grenoble. Données à Paris le 9 May 1657. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 Juin 1658. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1658 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Urbain de la Ville de Troyes. Données à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtrées le 15 du même mois. *Voyez 6 vol. des Ordon. de Loüis XIV. cotte trois O. fol. 425.*

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges des quatre Huiſſiers, & autres Officiers & Habitans de la ſainte Chapelle du Palais à Paris, nonobſtant l'Edit du mois d'Octobre 1641. & la Déclaration du premier Mars 1656. Donnée à Fontainebleau le 21 Septembre 1658. regiſtrée en la Cour des Aydes le 27 May 1659.

1661 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de Clermont en Beauvoiſis. Données à Paris au mois de Mars 1661. regiſtrées le 31 du même mois. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 198.*

1664 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame d'Arras. Données à Paris le premier Mars 1664. regiſtrées le.... Septembre 1665. *Voyez 10 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 398.*

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Réglement pour les privileges des Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de S. Jean-Baptiſte de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1665. regiſtrées le 14 Janvier 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol. 14.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Officiers de la Sainte Chapelle du Palais Royal à Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Mars 1666. regiſtrées au Grand-Conſeil le 18 du même mois. 1666

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges, des Chantre, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de Noſtre-Dame de la Ville d'Eſtampes. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1667. regiſtrées le 24 Mars de la même année. *Voyez 11 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 311.* 1667

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe & de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1665. qui concernent les privileges du Chapitre de S. Jean-Baptiſte de la Ville d'Angers. Données à Compiegne le 8 Juillet 1667. regiſtrées le 14 Janvier 1668. *Voyez 12 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois V fol 15.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges de la Sainte Chapelle de la Ville de Riom Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1668. regiſtrées le 14 Aouſt 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 494.* 1668

Arreſt du Parlement, rendu au profit des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Royale & Collegiale de ſaint Macloud de Bar ſur-Aube, contre Jean Buiſſon, Preſtre Vicaire perpetuel de la Paroiſſe de S. Etienne de Baronil. Fait au Parlement au mois d'Août 1669. 1669

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Laon. Données à Tournay au mois de May 1670. regiſtrées le 2 Decembre 1683. *Voyez 23 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol. 18.* 1670

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges de l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Angers. Données à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1670. regiſtrées le 3 Septembre ſuivant. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 245.*

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de ſainte Croix d'Orleans Donnée à S. Germain en Laye le 3 Septembre 1670. regiſtrée le 20 Decembre de la même année. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 279.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre

Digitized by Google

de l'Egliſe Cathedrale de Reims. Données à S. Germain en Laye au mois de Septembre 1670. regiſtrées le 6 Août 1672. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 8.

1670 Déclaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Beauvais. Donnée à S. Germain en Laye, le 3 Octobre 1670. regiſtrées le 31 Decembre de la même année. *Voyez 14 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 284.

1671 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Laon. Données à S. Germain en Laye au mois de Mars 1671. regiſtrées le 14 May de la même année. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 412.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. Martin de Champeaux. Données à Dunkerke au mois de May 1671. regiſtrées le 31 Juillet de la même année. *Voyez 14 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 475.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Soiſſons. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1671. regiſtrées le premier Juin 1672. *Voyez 15. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 236.

Lettres Patentes de Louis XIV portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de la Ville de Tours. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1671. regiſtrées le 2 Septembre de la même année. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 1.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Noyon. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1671. regiſtrées le 26 Août ſuivant. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 512.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de Vitry-le-François. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1671. regiſtrées le 12 Août ſuivant. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 483.

Lettres Patentes de Louis XIV. par leſquelles le ſieur d'Haraucourt eſt maintenu & gardé en la poſſeſſion & jouiſſance de la Tréſorerie, & d'une Chanoinie dans l'Egliſe Cathedrale de Toul, nonobſtant les Arreſts du Grand-Conſeil des 20 & 28 Avril 1671. & deffenſes ſont faites aux Chapitres des Egliſes Cathedrales de Metz, Toul & Verdun, d'accorder ny expedier à l'avenir des collations ſur les démiſſions des titulaires décedez ès mois réſervez au Roy, en conſequence des Indults des Papes Alexandre VII. & Clement IX. & au Grand-Conſeil d'avoir égard en jugeant le poſſeſſoire. Données à Fontainebleau le 14 Août 1671. *Voyez Pinſon en ſes notes ſomm. ſur les Indults, t. 2. p. 436. & en ſon invent. des Indults p.* 1033.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. Vincent de Macon. Données à S. Germain en Laye le 18 Octobre 1671. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 153. 1671

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Troyes. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1672. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 173. 1672

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. Gerand d'Aurillac. Données à S. Germain en Laye au mois de Juin 1672. regiſtrées le 14 Juillet ſuivant. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 370.

Arreſt du Parlement de Paris, concernant les droits & prérogatives de la dignité de Doyen de l'Egliſe Cathedrale d'Amiens. Fait en Parlement au mois de Juin 1672.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de S. Etienne de la Ville de Troyes. Données à Verſailles le 2 Octobre 1672. regiſtrées le 30 Août 1674. *Voyez 17 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 173.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Angoulême. Données à Verſailles au mois de Novembre 1672. regiſtrées le 25 Fevrier 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 153.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du Chapitre de S. Pierre de la Cour du Mans. Données à Verſailles au mois de Decembre 1672. regiſtrées le 9 Janvier 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 99.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Sens. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1672. regiſtrées le 9 Mars 1674. *Voyez 16 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 173.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1673. regiſtrées le 8 Fevrier ſuivant. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 136. 1673

Arreſt du Parlement, rendu au profit du Chapitre de S. Furcy de la Ville de Peronne,

Digitized by Google

contre les Vicaires perpetuels des Paroiſſes de la dite Ville, par lequel on a jugé que les droits des Curez primitifs & autres droits Eccleſiaſtiques, ſe reglent par la poſſeſſion. Fait au Parlement au mois de Juillet 1673.

1673 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges du Chapitre de S. Vincent de la Ville de Bourges. Données au camp de Naye au mois de Juillet 1673. regiſtrées le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 398.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de Committimus aux Requeſtes de l'Hoſtel, ou aux Requeſtes du Palais à Paris, en faveur du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de S. Paul de la Ville de S. Denis en France. Données à Verſailles au mois d'Octobre 1673. regiſtrées le 13 Mars 1674. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 30.

1674 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de Committimus aux Requeſtes de l'Hoſtel, ou aux Requeſtes du Palais, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe & Cathedrale Metropolitaine de la Ville de Tours. Données à Verſailles au mois de Février 1674. regiſtrées le 8 Juillet 1675. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 356.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant pouvoir aux Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale & Metropolitaine de Tours & leurs Suppoſts, de ne plaider tant en demandant, deffendant, qu'en ſommation, garantie, &c. pour les ſommes au deſſus de 200 liv. que pardevant le Bailly de Touraine, ou aux Requeſtes du Palais à Paris. Données à Verſailles au mois d'Avril 1476. regiſtrées le 8 Juillet 1675. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 358.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus*, aux Requeſtes du Palais à Paris, en faveur du Chapitre de la ſainte Chapelle Royale de Vincennes. Données à Verſailles au mois de Juillet 1674. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 206.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1643. par leſquelles les privileges des Doyen, Chanoines, & Chapitre de S. Martin de la Ville de Tours, ſont confirmez. Données à Verſailles le 9 Aouſt 1674. regiſtrées le 29. du même mois *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 178.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du privilege de Garde Gardienne, au Chapitre de S. Pierre de Poitiers. Données à Verſailles au mois de Septembre 1674. regiſtrées le 22 Janvier 1675. *Voyez 17 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 245.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant attribution du droit de Committimus aux Requeſtes du Palais à Paris, aux ſix Grands-Vicaires de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1674. regiſtrées le 19 du même mois. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 226. 1674

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de Committimus aux Requeſtes du Palais à Paris, en faveur des Chapelains de l'ancienne Communauté de l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Mars 1675. regiſtrées le 27 Avril ſuivant. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 293. 1675

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de Committimus aux Requeſtes du Palais à Paris, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Germain l'Auxerrois de la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye le 6 May 1675. regiſtrées le 15 Juin ſuivant. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 341.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus* aux Requeſtes du Palais à Paris, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de Noſtre-Dame de Boulogne. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1675. regiſtrées le 17 Septembre ſuivant. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 72.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Chapitre des Egliſes Cathedrales de Theroüanne, & de Boulogne, unis en un même corps de Chapitre. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1675. regiſtrées le 10 Février 1676. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 141.

Arreſt du Parlement, touchant la réſidence pour les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Royale de Rove, contre les Chapelains de la même Egliſe. Fait au Parlement en Aouſt 1675.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus* aux Requeſtes du Palais à Paris, en faveur du Chapitre de S. Vulfran de la Ville d'Abbeville. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1675. regiſtrées le 14 Mars 1676. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 171.

Arrêt du Parlement en faveur de Me Pierre Pierré, Prevoſt Curé de Chonzé, contre le Chef, Me Prevoſt, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de S. Martin de Candier. Fait au Parlement au mois de Mars 1676. 1676

Declaration de Louis XIV. portant que la Juriſdiction qui apartient aux Doyen, Chanoines

noines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Paris, appellée *la barre du Chapitre*, n'eſt point compriſe dans la diſpoſition de l'Edit du mois de Février 1674. Donnée à Verſailles le 14 Aouſt 1676. regiſtrée le 2 Septembre ſuivant. *Voyez 18 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 306. Traité de la Pol. Liv. 1. tit. 9. Chap. 1.*

1676 Arreſt du Parlement, rendu en faveur du Chapitre de S. Jean de Dijon, contre les Doyen & Curé de ladite Egliſe. Donné en 1676.

1677 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Doyen Chanoines & Chapitre de S. Germain-l'Auxerrois de la Ville de Paris. Données à S. Germain-en-Laye au mois de Février 1677. regiſtrées le 6 Avril de la même année. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 76.*

Traité & Capitulation accordée par Louis XIV. aux Prevoſt, Doyen & Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, & autres Chapitres, compoſant le Clergé de la Ville, Cité & Duché de Cambray, Païs & Comté de Cambreſis, lorſqu'elle a eſté réduite à ſon obéïſſance. Fait au Camp devant Cambray le 5 Avril 1677.

1678 Edit de Louis XIV. portant confirmation du privilege de Garde Gardienne en faveur du Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de Sens. Donné à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1678. regiſtré le premier Septembre de la même année. *Voyez 20 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre E. fol. 47.*

1680 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois d'Avril 1652. qui concernent les privileges du Chapitre de l'Egliſe Collegiale de S. Etienne de Gien. Données à Fontainebleau le 23 May 1680. regiſtrées le 27 Juillet de la même année. *Voyez 21 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre F. fol. 53.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale du Mans. Données à Verſailles le 30 Aouſt 1680. regiſtrées le 3 Septembre ſuivant. *Voyez 21 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre F. fol. 77.*

1683 Arreſt du Parlement en faveur du Chapitre de Ligny en Barrois, qui confirme l'union de la Cure de la même Ville au Chapitre, pour eſtre déſervie par un Chanoine dudit Chapitre, nonobſtant la prétenduë incompatibilité du Canonicat avec la Cure. Fait au Parlement au mois de Mars 1683.

1686 Arreſt Contradictoire du Parlement de Paris, qui declare abuſif le privilege du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale du Mans, touchant l'exemption & Juriſdiction prétenduë par ledit Chapitre, & qui maintient M. l'Evêque du Mans & ſes ſucceſſeurs en toute Juriſdiction ſur le Corps, & particulierement dudit Chapitre, enſemble les quarante Cures de la prétenduë Juriſdiction dudit Chapitre. Fait au Parlement le 27 Juin 1686.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de Châlon-ſur-Saone. Donnée à Verſailles le 15 Décembre 1689. regiſtrée le 18 Decembre 1690. *Voyez 30 vol. des Ordonn. de Loüis XIV. cotte quatre P. fol. 435.* 1689

Arreſt du Parlement, qui declare l'Abbeſſe & les Religieuſes de Jouarre, le Clergé, Chapitre, Cure, Peuple & Paroiſſe dudit lieu, ſujets à la Juriſdiction & viſite de l'Evêque de Meaux. Fait au Parlement au mois de Janvier 1690. 1690

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui condamne les Chantre, Chanoines & Chapitre de S. Honoré à payer à S. M les droits d'Amortiſſemens, & de nouveaux acqueſts des maiſons par eux conſtruites depuis 1641. à raiſon du denier vingt-deux, des loyers & revenus d'icelles. Fait au Conſeil le 6 May 1690.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Amiens. Données à Verſailles au mois de Septembre 1690. regiſtrées le 22 Janvier 1691. *Voyez 30 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 474.*

Edit de Louis XIV. portant union de la ſainte Chapelle du Vivier en Brie, à celle du Chaſteau du Bois de Vincennes. Donné à Compiegne au mois de Mars 1694. regiſtré le 5 Avril ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre V. fol. 386.* 1694

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Collegiale de ſainte Croix d'Eſtampes. Données à Verſailles au mois de Decembre 1695. regiſtrées le 23 Janvier 1696. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 225.* 1695

Arreſt du Parlement, qui declare y avoir abus dans le Viſa & concluſions capitulaires données par le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine de Reims, au ſieur Bachelier ſur les proviſions par lui obtenuës en Cour de Rome, du Doyenné de ladite Egliſe, & ordonne que ledit Bachelier ſe retirera par devers M. l'Archevêque de Reims, pour prendre ſon Viſa ſur les proviſions dudit Doyenné s'il y échoit, en conſequence duquel il ſera tenu de retirer ſon inſtallation & priſe de poſſeſſion dudit Doyenné. Fait au Parlement le 30 Decembre 1698. 1698

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit d'établir un Gruyer & autres Officiers des Eaux & Foreſts dans la Terre & Seigneurie de Chalambre-la 1701

Digitized by Google

Grande, en faveur des Doyen, Chanoines & Chapitre de S. Martin de Tours. Données à Verſailles le 13 Janvier 1701. regiſtrées le 11 Avril de la même année. *Voyez 41 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte cinq C. fol.* 165.

1704 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la Juriſdiction de l'Evêque & Comte de Noyon, Pair de France, ſur le Chapitre de S. Quentin, & du même Chapitre ſur le Clergé de la même Ville. Donnée à Verſailles le 29 Novembre 1704. regiſtrée le 10 Decembre ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte cinq G. fol.* 17.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui declare les Chanoines & Chapitres de S. Jacques de l'Hôpital ruë S. Denis, & de ſaint Eſtienne des Grecs ruë S. Jacques, déchus des privileges & exemptions qu'ils peuvent prétendre dans l'étenduë de leurs Cloiſtres, & de tout ce qui en dépend. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12 Février 1718.

CHARANTOIS.

1517 LETTRES Patentes de François I. portant union du Fief du grand & petit Charantois, à la Baronnie de Samblançay. Données à au mois de Septembre 1517. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux A. fol.* 97.

CHARBON.

EN Latin *Carbo*, Bois allumé qu'on éteint avant qu'il ſoit réduit en cendre, & qui ne ſe pourit jamais; le charbon eſt noir, à cauſe qu'il eſt extrémement poreux; on y remarque avec un Microſcope une quantité incroyable de pores.

CHARBON de terre, en Latin *Carbo foſſilis*, eſt une eſpece de terre minerale foſſile & fort noire, dont les Forgerons ſe ſervent au lieu du charbon de bois. Il y a en France quelques Mines de charbon de terre, & il y en a pluſieurs en Angleterre, où l'on ſe ſert communement de cette ſorte de charbon.

1557 Edit d'Henry II. portant création des Offices de Meſureur & Porteur de charbon dans la Ville & grand Marché de Meaux, & reglement pour ſes droits, &c. Donné à Compiegne au mois de Juin 1557. regiſtré le 3 Mars 1557. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 390.

1563 Edit de Charles IX. portant réduction des meſures du charbon de la Ville de Paris à l'ancienne meſure, nonobſtant ce qui eſt porté par celui du mois d'Octobre 1557. Donné à Fontainebleau le 21 Février 1563. regiſtré le 7 Mars ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 578. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 187. *Rebuffe liv. 4. tit. 9. Chap. 4. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol.* 366.

Edit d'Henry III. portant création de trente Offices de Maiſtres, Viſiteurs & Vendeurs de charbon dans la Ville de Paris, à l'inſtar des Maiſtres Viſiteurs & Vendeurs de Vin, Beſtial, & Marée, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1583. regiſtré le 7 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 492. *Fontan. L. 4. p* 1165. 1583

Edit de Louis XIII. portant création de trente Offices de Maiſtres, Viſiteurs, Vendeurs de Bois, Charbon & Foin dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné au Camp devant la Rochelle au mois d'Aouſt 1628. 1628

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Mars 1583. portant création de trente Offices de Maiſtres, Viſiteurs & Vendeurs de Charbon, &c. Donnée à S. Germain en Laye le 28 Janvier 1633. 1633

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion de trente Offices de Vendeurs de Charbon dans la Ville de Paris, créés par celui du mois de Mars 1583. &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1633. publié au Sceau le 9 Juillet de la même année, & regiſtré en la Cour des Aides le 14 Janvier 1634.

Lettres Patentes portant Juſſion à la Cour des Aides pour la vérification d'un Edit du mois de May précedent, portant ſupreſſion de trente Offices de Viſiteurs & Vendeurs de Charbon. Données à S. Germain en Laye le 17 Novembre 1633. regiſtrées en la Cour des Aides le 14 Janvier 1634.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May 1633. portant ſupreſſion des Offices de Viſiteurs & Vendeurs de Charbon. Données à S. Germain en Laye le 26 Decembre 1633. regiſtrées le 14 Janvier 1634.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1633. portant ſupreſſion des Offices de Viſiteurs & Vendeurs de Charbon. Données à S. Germain en Laye le 2 Janvier 1634. regiſtrées en la Cour des Aides le 14 du même mois. 1634

Edit de Louis XIII. portant Reglement pour les droits, émolumens & ſalaires des Meſureurs de Charbon, & des Porteurs de Charbon de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1637. regiſtré en la Cour des Aides le 8 Juillet 1638. 1637

Edit de Louis XIV. portant création de dix Offices de Jurez-Meſureurs, Viſiteurs & Contrôleurs de toutes ſortes de Charbon de bois de terre & autres, & de neuf de Jurez 1644

Digitized by Google

Porteurs deſdits Charbons en la Ville de Paris, pour eſtre unis aux anciens, & reglement pour leurs droits. Donné à Paris au mois de Mars 1644. regiſtré en la Cour des Aides le 27 du même mois. *Voyez Rec. des Ord. de la Ville de Paris, p.* 479.

1648 Edit du Roy, portant création de deux Offices de Jurez-Meſureurs, Viſiteurs & Contrôleurs de Charbon, de Bois, de terre & autres, pour avec les vingt-ſix anciens, faire le nombre de quatre-vingt huit, auſquels eſt attribué dix ſols pour muid, qui leur ſeront payez par le vendeur ſeul, outre les anciens droits qui leurs ſont attribuez par Edit du mois de Mars 1644. avec les mêmes privileges & exemptions, rang, & ſéances que les anciens créés en l'Hoſtel de Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Janvier 1648. regiſtré au Parlement le 15 dudit mois. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Loüis XIV. fol.* 218.

1674 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Meſureurs, Viſiteurs, Contrôleurs & Porteurs de Charbon. Fait au Conſeil le 10 Février 1674.

Edit du Roy, portant rétabliſſement des 26 Jurez Meſureurs, Viſiteurs & Contrôleurs, & des trente-deux Jurez Porteurs de la marchandiſe de charbon, de bois & de terre, & autres Officiers de la Ville de Paris. Donné au mois de Mars 1674.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat, pour l'augmentation des droits d'entrée ſur les Charbons de terre qui entreront par Mer dans le Royaume, ſçavoir de vingt-quatre ſols par baril ou banne. Fait au Conſeil le 16 Novembre 1688.

1690 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Jurez Meſureurs, & ceux des Jurez Porteurs de Charbon, de Bois & de Terre dans la Ville de Paris, créés par les Edits des mois de Février 1633 & 1644. Donnée à Verſailles le 20 Février 1690. regiſtrée le 2 Mars ſuivant. *Voyez 30 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre P. fol.* 106.

Edit de Louis XIV. portant création de ſoixante Offices de Commiſſionnaires Facteurs pour toutes les marchandiſes de charbon, de bois & de terre, &c. qui ſont amenées & venduës, tant ſur les Ports, Quais, Halles de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & Reglements pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1690. regiſtré au Parlement le 12 Octobre, & en la Cour des Aides le 15 Novembre de la même année. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 14. Chap. 7. p.* 967.

1692 Edit de Louis XIV. portant création de dix Offices de Commiſſionnaires Facteurs, pour les marchandiſes de charbon, de bois & de terre, & autres, qui ſeront amenées & venduës ſur les Ports, Quais, Halles & Marchez de la Ville de Paris, outre les ſoixante créés par l'Edit du mois de Septembre 1690. & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné au Camp devant le Chaſteau de Namur au mois de Juin 1692. regiſtré le 2 Juillet ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. Liv. 5. tit. 14. Chap. 7. p.* 968.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les ſoixante-dix Offices de Commiſſionnaires Facteurs de marchandiſes de charbon, &c. à Paris, créés par les Edits des mois de Septembre 1690. & Juin 1692. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. regiſtré le 20 Décembre de la même année. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 99. 1692

Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Jurez Viſiteurs, Meſureurs & Contrôleurs de Charbon, qui ſeront amenez tant par eau que par terre, pour les Villes & Fauxbourgs du Royaume, Pays conquis, &c. & Reglement pour les droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 16 Avril audit an. 1696

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 8 May de la même année. *Voyez Rec. des Edits, regiſtré au Parlement de Roüen, t. 2. p.* 579.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré le 12 May de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits attribuez aux ſoixante-dix Commiſſionnaires Facteurs de charbon, de bois & de terre, &c. de la Ville de Paris, créés par les Edits des mois de Septembre 1690. & Juin 1692. Donnée à Verſailles le 19 Aouſt 1698. regiſtrée le 3 Septembre ſuivant. *Voyez 38 vol. des Ordon. de Loüis XIV. cotte quatre Z. fol.* 467. 1698

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de ſoixante-dix Offices de Commiſſionnaires Facteurs de charbon, de bois & de terre, &c. dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, créés par ceux des mois de Septembre 1690. & Juin 1692. Donné à Verſailles au mois d'Août 1700. regiſtré le premier Septembre ſuivant. 1700

Edit de Louis XIV. portant création de quatorze Offices de Jurez Meſureurs de charbon, tant de terre que de bois. Donné à Marly au mois de Juillet 1702. regiſtré au Parlement le 20. en la Chambre des Comptes le 21. & en la Cour des Aides le..., du même mois. *Voyez Traité de la Police, Liv. 5. tit. 21. p.* 1343. 1701

Declaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des vingt-ſix Jurez Meſureurs de charbon de la Ville de Paris, des quatorze Offices de pareille qualité, créés

par l'Edit du mois de Juillet 1702. Donnée à Verſailles le 5 Septembre 1702.

1703 Edit de Loüis XIV. portant création de huit Offices de Jurez Porteurs de charbon, tant de terre que de bois à Paris, outre les trente-deux anciens, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1703. regiſtré le 26 Juin de la même année.

1704 Edit de Loüis XIV. portant création de quarante Offices de Jurez Porteurs de charbon, de bois & de terre à Paris, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Marly au mois d'Avril 1704. regiſtré le 15 du même mois.

Edit de Loüis XIV. portant union aux deux Communautez des Meſureurs & Porteurs de charbon à Paris, créés par l'Edit du mois d'Avril 1704. Donné à Verſailles le 13 May 1704. regiſtré le 13 Juin ſuivant.

Edit de Loüis XIV. portant création de trente-deux Offices de Jurez Meſureurs, Viſiteurs de charbon, & de cent Offices de Porteurs de charbon, tant de terre que de bois dans la Ville & Fauxbourgs de Lyon, & reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 27 du même mois. *Voyez 44 vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte cinq F. fol.* 508.

1705 Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion de trente Offices de Jurez Meſureurs & Viſiteurs, & de cent Offices de Porteurs de charbon, tant de terre que de bois dans la Ville de Lyon, créés par celui du mois d'Octobre 1704. Donné à Verſailles au mois de Février 1705. regiſtré le 20 du même mois. *Voyez 45 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte cinq G. fol.* 155.

1705 Declaration de Loüis XIV. portant union à la Communauté des Jurez Porteurs & Contrôleurs du Charbon, tant de bois que de terre à Paris, des Offices de Syndics & Adminiſtrateurs perpetuels de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11 Aouſt 1705. regiſtrée le 22 du même mois.

Declaration de Loüis XIV. portant union à la Communauté des Officiers, Meſureurs, Viſiteurs & Contrôleurs de la marchandiſe de Charbon, de bois & de terre à Paris, des Offices de Syndics & Adminiſtrateurs perpetuels de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11 Aouſt 1705. regiſtrée le 22 du même mois.

1706 Edit de Loüis XIV. portant union à la Communauté des Meſureurs, Viſiteurs & Contrôleurs de charbon de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, des ſept Offices pareils, créés par celui du mois d'Octobre 1705. & attribution de droits & privileges. Donné à Marly au mois de May 1706. regiſtré le 5 Aouſt de la même année.

Edit de Loüis XIV. portant création de 1706
deux Offices de Jurez Porteurs de charbon, de bois & de terre en la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, pour faire avec les huit pareils Offices créés par celui du mois d'Octobre 1705. & les quarante anciens, le nombre de cinquante, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1706. regiſtré le 9 Juillet ſuivant.

Declaration de Loüis XIV. portant union à la Communauté des Meſureurs, Viſiteurs & Contrôleurs de charbon, de bois & de terre dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & à celle de Jurez Porteurs de charbon, des fonctions & qualitez d'Inſpecteurs, Contrôleurs Generaux de la Police, créés par l'Edit du mois de Juillet 1704. & Reglement pour leurs droits &c. Données à Verſailles le 13 Juillet 1706. regiſtrée le 5 Aouſt ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant ſu- 1708
preſſion des Offices créés par l'Edit du mois de Novembre 1706. pour parapher les Regiſtres de la Communauté des Meſureurs, Viſiteurs, Contrôleurs & Inſpecteurs de la marchandiſe de charbon de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Fontainebleau le 3 Aouſt 1708. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant union des droits attribuez aux Offices de Conſervateurs, Verificateurs des privileges des Officiers & Habitans de la Villle de Paris, créés par l'Edit du mois de Juin 1707. à la Communauté des Meſureurs, Viſiteurs, Inſpecteurs & Contrôleurs de la marchandiſe de charbon, de bois & de terre de ladite Ville. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1708. regiſtré le 7 Septembre ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des 1710
Offices de Conſervateurs, des Privileges des Officiers ou Habitans de la Ville de Paris, créés par l'Edit du mois de Juin 1707. en ce que concerne la Communauté des Jurez Porteurs de Charbon; création d'Offices de Contrôleurs, Marqueurs des vente & livraiſon des marchandiſes ſur leſquelles ladite Communauté a des droits à prendre, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Marly au mois de Juillet 1710. regiſtré le 21 Aouſt ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant union 1711
à la Communauté des Jurez Porteurs de charbon, de bois & de terre de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, du dixiéme en ſus de leurs droits attribué aux Offices de Conſervateurs des Privileges des Officiers & Habitans de la même Ville. Donnée à Verſailles le 24 Mars 1711. regiſtrée le 17 Avril ſuivant.

Edit

Digitized by Google

1712 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de cent Offices de Contrôleurs, Marqueurs de la vente & livraiſon des marchandiſes ou denrées, ſur leſquelles la Communauté des Porteurs de charbon, &c. a des droits à prendre, créés par celui du mois de Juillet 1710. Donné à Marly au mois de Janvier 1712. regiſtré le vingt-ſept Avril de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres du Commerce, créés par l'Edit du mois de Novembre 1706. à la Communauté des Jurez Porteurs de charbon, Inſpecteurs, Viſiteurs & Contrôleurs Generaux de la Police ſur ladite marchandiſe de la ville, fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 6 Fevrier 1712. regiſtrée le 23 Juin de la même année.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de cent Offices de Contrôleurs, Marqueurs de la vente & livraiſon de marchandiſes qui entrent dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & ſur leſquelles la Communauté des Jurez Porteurs de Charbon, a des droits à prendre, créés par l'Edit du mois de Juillet 1710. Donné à Verſailles au mois de Juin 1712. regiſtré le 6 Juillet ſuivant.

1713 Declaration de Louis XIV. portant union de l'Office de Meſureur de Charbon à Paris, créé par l'Edit du mois d'Aouſt 1712. à la Communauté des Jurez Meſureurs, ſeuls Viſiteurs, Contrôleurs & Inſpecteurs de la marchandiſe de charbon, de bois & de terre de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 7 Mars 1713. regiſtrée le 7 Avril ſuivant.

1714 Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du 20 Avril 1714. juſqu'au premier Octobre 1715. les charbons de terre du Haynault Eſpagnol qui paſſeront par Condé, deſtinez pour Tournay, & autres Villes Etrangeres, ſeroient déchargés des droits d'entrée de cinq ſols par baril, eſtablis par Arreſt du 21 Decembre 1700. & ſeroient ſeulement aſſujettis aux droits de ſortie du tarif de 1671. Fait au Conſeil, tenu à le 27 Mars 1714.

Edit de Loüis XIV. portant union de ſix Offices de Meſureurs de charbon à Paris, créés par celui du mois de Janvier 1713. à la Communauté des Jurez Meſureurs, Viſiteurs, Contrôleurs & Inſpecteurs de la marchandiſe de charbon, de bois & de terre de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donné à Verſailles au mois de Mars 1714. regiſtré le 20 Juin de la même année.

Edit de Loüis XIV. portant union des dix Offices de Porteurs de charbon à Paris, créés par celui du mois de Janvier 1713. à la Communauté des Porteurs de charbon, de bois & de terre de ladite Ville. Donné à Marly au mois d'Avril 1714. regiſtré le 20 Juin de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les droits de trente ſols par baril de charbon de terre, ou autres droits qui ſe levoient tant à l'entrée des cinq groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces réputés étrangeres, ſeroient & demeureroient réduits juſqu'au 30 Septembre 1715. à huit ſols pour tous droits d'entrée par baril, du poids de deux cent cinquante livres, poids du Marc. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 4 Septembre 1714. 1714

Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy qui a ordonné l'execution de celui du 4 Septembre 1714. concernant les droits ſur le charbon de terre. Fait au Conſeil d'Eſtat, tenu à le 20 Novembre 1714.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Meſureurs & Porteurs de charbon, créés & eſtablis par Edits & Declarations depuis le premier Janvier 1689. juſqu'à préſent, dont les fonctions ceſſeroient, à commencer du premier Octobre 1715. comme auſſi ſupreſſion, à commencer dudit jour des nouveaux droits attribuez auſdits Offices, ſauf à eſtre pourvû à l'indemnité des anciens Officiers, ſi le cas y échoit, comme il ſeroit ci-après ordonné par de nouveaux tarifs, les anciens droits qu'ils avoient à percevoir ſur ladite marchandiſe de charbon conſervez; a voulu que tous les charbons provenans du crû des Bourgeois & Habitans de ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, & des Terres & Maiſons qui leur apartiennent en proprieté, & qu'ils feront valoir par leurs mains, & non par celles de leurs Fermiers, & qui ſeront deſtinez pour la conſommation de leurs maiſons, demeuraſſent exempts des nouveaux droits, dont leſdits charbons avoient eſté chargez depuis ledit jour premier Janvier 1689. aux conditions y portées. Donné à Marly au mois de May 1715. regiſtré le 31 dudit mois, avec le tarif de réduction & modération des droits ordonnez eſtre payez à l'avenir ſur le charbon & autres marchandiſes & denrées y ſpecifiées, entrans dans la Ville de Paris. Arrêté au Conſeil Royal des Finances, tenu à Marly le 14 May 1715. 1715

Declaration du Roy, qui a ordonné que pour favoriſer davantage la proviſion du charbon de bois à Paris, la ſurſéance portée par l'Arreſt du Conſeil du 14 Aouſt 1714. des droits entiers d'aucuns des Officiers ſuprimez par l'Edit du mois de May 1715. ſur la marchandiſe de charbon, ſeront continués juſqu'au premier Octobre 1716. dérogeant à cet effet, & pour ledit temps ſeulement, à la diſpoſition de l'article 21 dudit Edit, & en conſequence ordonné que juſqu'au premier Octobre 1716. il ne ſeroit perçû en vertu dudit octroy ſur ladite mar-

Digitized by Google

chandiſe de charbon, que le droit y mentionné, portant reglement. Donnée à Marly le 6 Aouſt 1715. regiſtrée au Parlement le 19 dudit mois, avec le Tarif de réduction & moderation des droits que le Roy a ordonné être payez ſur les marchandiſes & denrées entrant dans Paris. Arrêté au Conſeil Royal des Finances, tenu à Verſailles le 13 Aouſt 1715.

1715 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que ſans tirer à conſequence, il ne ſeroit payé juſqu'au dernier Septembre 1716. pour le charbon de terre provenant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que les droits d'entrée portez par le Tarif de 1664 Fait au Conſeil d'Etat, tenu à .... le 24 Aouſt 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que juſqu'au 30 Septembre 1716. il ſeroit perçû à l'entrée, ſur le charbon de terre, venant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que 8 ſols par baril du poids de 250 livres, poids de marque, tant dans l'étenduë des Cinq Groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces du Royaume reputées étrangeres, conformément aux Arreſts de ſon Conſeil des 4 Septembre & 20 Novembre 1714. dont Sa Majeſté a prorogé & continué l'execution, ſans tirer à conſequence, juſqu'audit jour 30 Septembre 1716. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Septembre 1715.

Declaration du Roy, portant que conformément à l'Edit du mois de May 1715. il ſeroit procedé à la liquidation des ſommes que les Officiers ſur le charbon avoient financé pour l'acquiſition ou réünion des droits établis depuis le premier Janvier 1689. ſur ladite marchandiſe de charbon; ordonné que la réduction de tous les droits aux trois quarts auront lieu à l'égard de ceux qui ſe percevoient, à commencer du premier Novembre 1715. ſuivant le Tarif attaché à ladite Declaration; a voulu que, conformément à l'art. 6. de l'Arreſt du 14 Aouſt 1714. les droits attribuez ſur le charbon fuſſent ſuſpendus, & qu'il fût ſurçis à la levée d'iceux juſqu'au dernier Decembre 1718. portant reglement. Donnée à Vincennes le 22 Octobre 1715. regiſtrée au Parlement le 26 dudit, avec le Tarif des nouveaux droits attribuez aux Officiers créez depuis le mois de Janvier 1689. ſur le pied de la reduction deſdits droits aux trois quarts, conformément à ladite Declaration du 22 Octobre 1715. Arrêté au Conſeil d'Etat ledit jour.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du premier Octobre 1715. juſqu'au premier Octobre 1716. les charbons de terre du Haynault étranger, qui paſſeront par Condé, deſtinez pour Tournay, & autres Villes étrangeres, payeront pour tous droits d'entrée & de ſortie, par forme de tranſit, cinq ſols par baril, ainſi qu'il ſe perçoit ſur les charbons deſtinez pour être conſommez dans le Païs Conquis, ſuivant l'Arreſt du 21 Decembre 1700. pendant lequel temps Sa Majeſté a fait défenſes à Paul Manit Adjudicataire General des Fermes, ſes Procureurs ou Commis, de percevoir de plus grands droits ſur leſdits charbons; a ordonné qu'après ledit temps paſſé, les charbons qui paſſeront de Mons à Tournay, & autres Villes étrangeres par Condé, payeront les droits d'entrée & de ſortie ordinaires, s'il n'y eſt autrement pourvû par Sa Majeſté. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 9 Novembre 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1716
ordonné que ſans tirer à conſequence le charbon de terre provenant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, ne payera juſques & compris le dernier Septembre 1717. pour tous droits d'entrée, que ceux portez par le Tarif de 1664. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 25 Aouſt 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les charbons de terre du Haynaut étranger, qui paſſeront par Condé, deſtinez pour Tournay, & autres Villes étrangeres, continueront de payer pour tous droits d'entrée & de ſortie, par forme de tranſit, 5 ſols par baril, ainſi qu'il ſe perçoit ſur les charbons deſtinez pour être conſommez dans les païs conquis. & ce juſqu'à ce qu'autrement par Sa Majeſté en ait été ordonné, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 24 Septembre 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que juſqu'au dernier Septembre de l'année 1717. & ſans tirer à conſequence, il ne ſera perçû à l'entrée ſur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que huit ſols par baril du poids de 250 livres, poids de marc, tant dans l'étenduë des Cinq Groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces du Royaume reputées étrangeres. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 24 Septembre 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a or- 1717
donné que juſqu'au dernier Septembre 1718. & ſans tirer à conſequence, il ne ſeroit perçû à l'entrée ſur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que 8 ſols par baril du poids de 250 livres, poids de marc, tant dans l'étenduë des Cinq Groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces du Royaume reputées étrangeres. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 21 Aouſt 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge pendant une année la réduction cidevant accordée des droits d'entrée ſur le

Digitized by Google

charbon de terre venant des Etats de la Grande-Bretagne. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 21 Aouſt 1717.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné, ſans tirer à conſequence, qu'à commencer du premier Octobre 1718. juſqu'au dernier Septembre 1719. il ne ſeroit perçû de droits d'entrée ſur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que 8 ſols par baril du poids de 250 livres, poids de marc, tant dans l'étenduë des Cinq Groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces du Royaume. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Octobre 1718.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du premier Octobre 1719. juſqu'au dernier Septembre 1720. il ne ſera perçû des droits d'entrée ſur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que 8 ſols par baril du poids de 250 livres, poids de marc, tant dans l'étenduë des Cinq Groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces du Royaume reputées étrangeres. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 28 Octobre 1719.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, & juſqu'au premier Octobre 1721. il ne ſera perçû de droits d'entrée ſur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, que 8 ſols par baril de poids de 250 livres, poids de marc, tant dans l'étenduë des Cinq Groſſes Fermes, que dans les Bureaux des Provinces reputées étrangeres. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 17 Decembre 1720.

CHARÇE.

1619 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Charçe, & de la Baronnie de Courcillon en Marquiſat, pour être appellé le Marquiſat *de la Charçe*, en faveur de René de la Tour, Seigneur de Gouvernet. Données au Pleſſis-lez-Tours au mois de May 1619.

CHARCUTIER.

L'ON prétend que l'on devroit écrire *Chaircuitier*, ainſi que l'écrit l'Auteur *des Origines Françoiſes*; mais l'uſage y eſt contraire, on dit & on écrit *Charcutier*; c'eſt celui qui tuë des cochons, & en vend le lard & la chair cruë, ou cuite & ſallée, qui fait & vend toutes ſortes de boudins, d'andouïlles, de cervelas, de langues de bœuf & de porc, de ſaucisſes, &c. Le Dictionnaire de l'Academie Françoiſe veut que l'on prononce & que l'on écrive *Charcutier*.

Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour la Communauté des Maîtres Chaircuitiers-Saulciſſiers de la Ville de Paris. Données au Bois de Vincennes le 18 Juillet 1513. regiſtrées le 7 Mars 1605. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 215. Traité de la Pol. liv. 3. tit. 21. pag. 1324.* 1513

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de celles du 18 Juillet 1513. qui concernent la Communauté des Maîtres Chaircuitiers-Saulciſſiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1572. regiſtrées le 7 Mars 1605. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 215.* 1572

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les Statuts des Chaircuitiers de la Ville de Pontoiſe. Données au Château de Boulogne au mois de Juillet 1573. regiſtrées le dernier Avril 1575. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 106.* 1573

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Statuts des Chaircuitiers, Patiſſiers & Rotiſſeurs de la Ville de Pontoiſe. Données à Avignon le dernier Decembre 1574. regiſtrées le dernier Avril 1575. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 167.* 1574

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de celles des 18 Juillet 1513. & Juillet 1572. qui concernent la Communauté des Maîtres Chaircuitiers-Saulciſſiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de May 1604. regiſtrées le 7 Mars 1605. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 215.* 1604

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Chaircuitiers-Saulciſſiers de la Ville de Paris. Données à Paris le 26 May 1611. regiſtrées le 14 Juillet de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 198.* 1611

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chaircuitiers de la Ville de Montargis. Données à Paris au mois de Decembre 1634. regiſtrées le 10 Janvier 1654. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 317.* 1634

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1634. qui concernent les Statuts des Maîtres Chaircuitiers de la Ville de Montargis. Données à Paris le 21 May 1635. regiſtrées le 10 Janvier 1654. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 321.* 1635

Arreſt du Parlement de Paris, concernant les Chaircuitiers. Rendu au mois de Juillet 1667. 1667

Digitized by Google

1669 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Statuts des Maîtres Patiſſiers, Rotiſſeurs, Chaircuitiers & Cuiſiniers de la Ville de Beauvais. Données à S. Germain en Laye au mois de Juin 1669. regiſtrées le 24 Février 1672. *Voyez* 15. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 215.

1670 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Statuts des Chaircuitiers de la Ville & Fauxbourgs d'Eſtampes. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1670. regiſtrées le 29 Janvier 1672. *Voyez* 15. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 196.

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Status des Maîtres Chaircuitiers & Saulciſſiers de la Ville de Soiſſons. Données à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1675. regiſtrées le 7 Février 1676. *Voyez* 18. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 133.

1680 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chaircuitiers-Saulciſſiers de la Ville d'Orleans. Données à Calais au mois de Juillet 1680. regiſtrées le 23 Aouſt ſuivant. *Voyez* 21. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 69.

1685 Lettres Patentes de Louis XIV. portant établiſſement des Maîtres Chaircuitiers de la Ville de Reims en Corps & Communauté, Maîtriſe & Jurande, & reglement pour la police de ladite Communauté. Données à Verſailles le 17 Février 1685. regiſtrées le 28 May de la même année. *Voyez* 24. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 415.

1691 Declaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des Maîtres Chaircuitiers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté créez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 12000 liv. de finance. Donnée à Verſailles le 15 May 1691. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 4. *pag.* 1332.

1704 Declaration de Louis XIV. portant union de l'Office de Contrôleur-Viſiteur des Poids & Meſures, créé par l'Edit du mois de Janvier 1704. à la Communauté des Maîtres Chaircuitiers de la Ville de Paris. Données à Verſailles le 6 Juillet 1704. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez* 44. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 398. *Traité de la Pol. liv.* 3. *tit.* 21. *pag.* 1333.

1705 Declaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des Maîtres Chaircuitiers de la Ville de Paris, de l'Office de Tréſorier, Receveur & Payeur de leurs deniers communs, créé par l'Edit du mois de Juillet 1704. des deux anciens Offices de Courtiers-Viſiteurs de chairs de porcs morts, lards & graiſſes, & des deux ſemblables Offices créez par autre Edit du mois de Juillet 1704. & reglement pour la Police de ladite Communauté. Donnée à Fontainebleau le 24 Octobre 1705. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 21. *pag.* 1334.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion des droits attribuez à la Communauté des Maîtres Chaircuitiers à Paris, par la Declaration du 6 Juillet 1704. &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1708. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 5. *tit.* 21. *p.* 1319. 1708

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les 10 ſols qu'il a été permis par l'Arreſt du Conſeil du 8 Mars 1712. à la Communauté des Maîtres Chaircuitiers de lever ſur chaque porc entrant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris pour leur compte, ſeroient à l'avenir perçûs par Gabriel Rachoire, alors Juré en Charge, & par ceux qui lui ſuccederoient à la Jurande, juſqu'à l'entier & parfait payement de leurs dettes, tant en principaux, qu'arrerages, frais & loyaux couſts, laquelle recette leſdits Jurez de leur conſentement, ſeroient tenus de faire gratis, & d'en employer le produit au payement des arrerages qu'ils devoient d'année en année des rentes dûës par ladite Communauté, au payement deſquels ils ſeroient auſſi, de leur conſentement, contraints en leurs propres & privez noms, huitaine après leurs écheances; & au cas que leſdits arrerages payez il ſe trouve des deniers reſtans dudit produit, ils ſeroient employez au rembourſement des capitaux; à l'effet de quoy leſdits Jurez ſeroient tenus de rendre compte tous les ans pardevant le Sieur d'Argenſon Lieutenant General de Police. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 10 Mars 1716. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'article premier du titre des droits de ſol pour livre, & augmentation aux entrées de l'Ordonnance des Aydes de 1680. les articles premier, 2. 3. 8. 26. 27. & 28. du titre des droits ſur le pied fourché, enſemble les Declarations des 30 Janvier 1714. & 12 Octobre 1715. ſeront executez; ce faiſant, & conformément auſdits articles & Declarations, fait défenſes aux Chaircuitiers, & tous autres, de faire entrer dans ladite Ville aucuns porcs, & autres bétail mort ou vif, ſans en avoir auparavant fait declaration aux Bureaux du Fermier, payé les droits, & pris des quittances, dont ils ſeront tenus de rembourſer les frais du timbre, le tout avant que de paſſer les barrieres, à peine de confiſcation, & de 100 liv. d'amende; enjoint aux Chaircuitiers d'être porteurs deſdites quittances, & de les repreſenter aux Commis du Fermier, à peine de confiſcation des beſtiaux qui ſe trouveront entrez dans ladite Ville dans les tueries, ou ſur les étaux des Chaircuitiers; leur

fait

fait défenſes, ſous les mêmes peines, de faire entrer leurs beſtiaux par autres lieux & endroits que par les portes & barrieres de la Ville de Chartres, declare les lieux de la Courtille & du Maſſacre, & tous autres endroits, faux paſſages & obliques; fait défenſes aux Chaircuitiers, leurs garçons, & tous autres, de porter aucunes armes, de s'attrouper, ni troubler les Commis du Fermier dans leurs exercices, ni de les injurier & maltraiter, à peine de carcan. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 26 May 1716.

CHARDONS.

1689 ARREST du Conſeil d'Etat du Roy, portant qu'à l'avenir il ſera perçû ſur Chardons à Drapiers & Bonnetiers, ſortans du Royaume, 10 liv. de la balle de 150 liv. peſant. Fait au Conſeil le premier Mars 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a défendu la ſortie des chardons, ſervans à l'aprêt des draps & ouvrages de bonneterie, pour les païs Etrangers. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à ... le 20 May 1714.

1715 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis la ſortie des chardons qui croiſſent en differens lieux de la Province de Normandie, & qui ſervent à l'aprêt des draps & ouvrages de bonneterie, pour les païs Etrangers, en payant 4 liv. de droits pour chaque balle de 150 livres peſant, nonobſtant, & comme auparavant l'Arreſt du Conſeil du 20 May 1714. portant défenſes de la ſortie deſdits chardons juſqu'à nouvel ordre. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 21 Decembre 1715.

CHARGES LOCALES.

1657 EDIT de Louis XIV. portant ſuppreſſion des rentes, Charges locales, & droits ſous conſtitution, alienation, ou autrement, & generalement toutes Charges rentes, gages & droits qui ſe payent par le Fermier General des Aydes, outre & par deſſus le prix de ſon bail, dans l'étenduë de ladite Ferme & reſſort des Cours des Aydes de Paris, Roüen, & autres. Donné à Paris au mois de Novembre 1657. regiſtré en la Chambre des Comptes & Cour des Aydes le 6 Aouſt 1658.

Edit de Loüis XIV. portant ſuppreſſion des Charges locales, établies ſur les Aydes, converſion d'icelles en rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Novembre 1657. Regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le ſix Avril 1658.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le payement des Charges aſſignées ſur les Domaines du Roy. Donnée à Toulouſe le 22 Decembre 1659. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 26 Janvier 1660.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1687
que pendant la preſente année Mᵉ Mathieu Perceval fera la recette & dépenſe des Charges locales aſſignées ſur les Domaines réünis & engagez, & ſur les amendes des Generalitez de Bourges & Moulins. Fait au Conſeil le 15 Février 1687.

Déclaration du Roy, portant entr'autres choſes que les fonds deſtinez au payement des Charges locales des Domaines employez dans les Etats de Sa Majeſté, ſeront remis de ſix mois en ſix mois par les Fermiers aux Receveurs Generaux des Domaines, pour être par eux diſtribuez aux aſſignez, & que faute par leſdits Fermiers de remettre leſdits fonds en deniers ou quittances dans les tems marquez par ladite Déclaration, les Receveurs Generaux pourront décerner leurs contraintes, qui ſeront executées, après qu'elles auront été viſées par les Treſoriers de France de chaque Generalité. Donné à le 12 Juillet 1687.

Edit du Roy, qui a affranchi pour l'ave- 1605
nir les Engagiſtes de ſes Domaines, à commencer du premier Janvier prochain du payement des Fiefs & Aumônes, Gages d'Officiers, Rentes, Revenant-bons des Charges locales & Epices des Comptes des Domaines, dont ils joüiſſoient, ſoit que leſdites Charges fuſſent payables en deniers, ou en eſpeces, à l'exception des frais de Juſtice; a voulu qu'à commencer dudit jour le fonds deſdites Charges fût fait dans les Etats de ſes Domaines, pour être acquitté par les Receveurs Generaux des Finances deſdits Domaines, à la charge par les Engagiſtes de payer Finance. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1705. Regiſtré au Parlement de Roüen le 15 Decembre ſuivant. *Voyez le Recuëil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Roüen, page* 465.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel Sa 1706
Majeſté en interpretant en tant que de beſoin l'Edit du mois d'Octobre 1705. a déchargé les Engagiſtes des Domaines du rachapt des Charges aſſignées en eſpeces de grains, & autres natures ſur leſdits Domaines, leſquelles continueroient d'être par eux payées en la maniere ordinaire, ſuivant les Etats arrêtez au Conſeil; a ordonné l'execution dudit Edit. Fait à Verſailles le 23 Février 1706. Publié à Roüen le 26 Mars ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Roüen, page* 647.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1718
ordonne que Loüis Bourgeois, Fermier des

Digitized by Google

Domaines des Provinces & Generalitez du Royaume & ſes Cautions, ſeront tenus dans quinzaine, du jour de la ſignification qui leur ſera faite du premier Arreſt, de remettre à chacun des Receveurs Generaux du Domaine en exercice de la preſente année 1718. les trois quarts du fonds deſtiné pour le payement des Charges locales aſſignées ſur les Domaines de l'année courante, & ce ſur le pied de celles portées par les Etats arrêtez au Conſeil pour l'année derniere 1717. à quoy faire ledit Bourgeois & ſes Cautions ſeroient contraints par toutes voyes, même par corps. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 3 Decembre 1718.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, par lequel Sa Majeſté a pourvû au payement des Charges aſſignées ſur les Recettes generales & particulieres de ſes Finances. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Decembre 1719.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui pourvoit au payement des Charges aſſignées ſur les Fermes Generales de l'année 1719. & anterieures, portant Reglement, contenant huit Articles. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 25 Janvier 1720.

CHARGEURS.

1620 EDIT de Loüis XIII. portant création des Offices de Chargeurs, Déchargeurs & Emballeurs ſous corde dans la Ville de Roüen. Donné à au mois de Juillet 1620.

1623 Déclaration de Loüis XIII. portant qu'il ſera pourvû en chacune Ville du Royaume, aux Offices & fonctions de Chargeurs, Déchargeurs & Emballeurs ſous corde, en execution de l'Edit du mois de Juillet 1620. Donnée à Paris le dernier Janvier 1623.

Lettres Patentes de Loüis XIII. pour l'execution de l'Arreſt du Conſeil du treize Octobre 1621. par lequel il eſt ordonné qu'il ſera pourvû en chacune Ville & lieux du Royaume, aux Offices & fonctions de Chargeurs, Déchargeurs & Emballeurs ſous corde, pour en jouir hereditairement par ceux qui en ſeront pourvûs. Données à Paris le dernier Février 1623.

1662 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant révocation de l'Edit du mois de Juillet 1620. par lequel les Offices de Chargeurs, Déchargeurs & Emballeurs ſous corde ont été créés dans la Ville de Rouen. Fait au Conſeil le 20 Juillet 1662.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Rouen, pour l'enregiſtrement d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 20 Juillet 1662. portant révocation de l'Edit du mois de Juillet 1620 par lequel les Offices de Chargeurs, Déchargeurs, & Emballeurs ſous corde ont été créez dans la Ville de Rouen. Données à Saint-Germain en Laye le 27 Juillet 1662. Regiſtrées le 8 Aouſt audit an. *Voyz Recueil des Edits, Regiſtré au Parlement de Rouen, pag.* 24.

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Emballeurs, Chargeurs & Déchargeurs ſous corde de la Ville de Paris. Données à Nancy au mois d'Aouſt 1673. Regiſtrées le 16 May 1675. *Voyez 17. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 308. 1673

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les fonctions & droits des 60 Emballeurs, Chargeurs, & Déchargeurs de toutes ſortes de Marchandiſes ſous corde, établis dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à le ſeize May 1675. 1676

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts des Officiers Emballeurs, Chargeurs, & Déchargeurs de Marchandiſes ſous corde de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à Verſailles au mois de May 1685. Regiſtrées le 26 Juin ſuivant. *Voyez 24. Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 448. 1685

Edit de Loüis XIV. portant création de 20 Offices d'Emballeurs, Chargeurs & Déchargeurs ſous corde, chaîne, fer, garots de Roulliers dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, outre les 60 Anciens; & Reglement pour leurs Droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1690. Regiſtré le 10 Mars ſuivant. *Voyez 30 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 124. 1690

Edit de Loüis XIV. portant reglement pour l'execution de celui du mois de Février 1690. portant creation de 20 Offices d'Emballeurs, Chargeurs, &c. dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & Reglement pour les Statuts de leur Communauté. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1690. Regiſtré le 7 Septembre ſuivant.

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant reglement pour les Syndic & Communauté des Officiers Emballeurs, Chargeurs & Déchargeurs de Vins, &c. de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois d'Août 1699. Regiſtrées le 19 du même mois. *Voyez 39. Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 392. 1699

Edit de Loüis XIV. portant ſuppreſſion des Offices d'Emballeurs, Chargeurs & Déchargeurs à chaîne, fer, & garots de Roüilliers dans la Ville de Paris, établis par la Déclaration du dernier Janvier 1623. & l'Edit du mois de Février 1690. Création de 60 Offices d'Emballeurs en la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, Forts & Gardes de la Doüanne, & Reglement pour leurs 1705

by Google

fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1705. Regiſtré le douze Aouſt ſuivant. *Voyez 45. Vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 453.*

1706 Edit de Loüis XIV. portant ſuppreſſion de 60 Offices d'Emballeurs de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, Forts & Gardes de la Doüanne, créés par celui du mois de Juillet 1705. Rétabliſſement des 60 Offices anciens d'Emballeurs, Chargeurs, & Déchargeurs de toutes ſortes de Marchandiſes ſous corde de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, ſupprimez par ledit Edit, & Reglement pour leurs Statuts. Donné à Verſailles au mois de May 1706. Regiſtré le onze Aouſt de la même année.

CHARLEVAL.

1655 DECLARATION de Loüis XIV. portant que la Terre & Seigneurie de Charleval ne ſera point ſujette à l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1654. concernant les domaines en gages, &c. Donnée à Paris le 12 Avril 1655. regiſtrée au Parlement de Roüen le 17 du même mois.

CHARMES.

1652 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Baronnie de Charmes en Comté. Données à Paris au mois de Novembre 1652. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 8 Aouſt 1653. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

CHARMONT.

1669 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant que la Terre & Seigneurie de Colaoüerdy s'appellera dorénavant *de Charmont*. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1669. regiſtrées le 11 Mars de la même année. *Voyez 13 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois X. fol. 95.*

CHARNY.

1361 LETTRES Patentes de Jean II. portant érection de la Baronnie de Charny en Comté, en faveur de Pierre de Beaufremont, Baron de Charny. Données à au mois de Janvier 1361. *Voyez Chopin de dom. lib. 1. tit. H. n. 8.*

1461 Lettres Patentes de Loüis XI. portant érection de la Terre & Baronnie de Charny en Comté, en faveur de Pierre de Beaufremont, Baron de Charny, &c. Données à Paris au mois de Septembre 1461. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 13 Février 1461. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol. 244. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol. 189. Chopin de dom. lib. 1. tit. 5. n. 8.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant dé- 1661
ſunion de la Terre & Seigneurie de Charny, du Duché de S. Fargeau, en faveur d'Anne-Marie-Loüiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier, de S. Fargeau, &c. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1661. regiſtrées le 11 May 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois R. fol. 310.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant 1663
Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Juin 1661. par leſquelles la Terre & Seigneurie de Charny, a eſté diſtraite du Duché de S. Fargeau. Données à Paris le 24 Avril 1663. regiſtrées le 11 May audit an. *Voyez 9 vol. des Ordon. de Loüis XIV. cotte trois R. fol. 309.*

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant 1689
union des Terres, Seigneuries & Juſtice de Charny, & de la Mothe aux Aulnais, à la Terre, Seigneurie & Juſtice d'Hautefeüille, & érection d'icelle en Comté, &c. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1689. regiſtrées le 27 May 1690. *Voyez 30 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre P. fol. 218.*

CHARPENTIER.

C'EST un Ouvrier qui travaille en bois, & fait toutes ſortes d'ouvrages pour la conſtruction d'un Baſtiment, de telle nature qu'il ſoit.

Edit de François I. portant Reglement 1514
pour les Jurez Charpentiers. Donné à Paris au mois de Mars 1514 regiſtré le 23 May 1558. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 466.*

Edit d'Henry II. portant confirmation des 1551
Lettres Patentes du mois de Juin 1467. & de l'Edit du mois de Mars 1514. portant Reglement pour les Jurez Charpentiers & Maçons. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1557. regiſtré le 23 May 1558. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 466.*

Declaration d'Henry II. portant Regle- 1559
ment pour la nomination des ſix Jurez & ouvriers de charpenterie & de maçonnerie. Donnée à Paris au mois de May 1559. regiſtrée le 3 Juillet ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol. 285.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1570
confirmation des Statuts des Maiſtres Charpentiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1570. regiſtrées le 17 Novembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 446.*

Digitized by Google

1574 Edit d'Henry III. portant création en chacune Ville du Royaume des Offices de Jurez Charpentiers. Donné à Lyon au mois d'Octobre 1574. registré le 8 Mars 1575. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 58.*

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1574. qui concerne les Jurez Charpentiers, &c. Données à Paris le 7 Mars 1575. regiſtrées le 8 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 60.*

1602 Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour les Offices de Clercs des Charpentiers de la Ville de Paris. Donnée à Paris le dernier Decembre 1602. regiſtrée le 10 Juillet 1605. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 75.*

1620 Edit de Loüis XIII. portant attribution d'herédité aux Offices de Jurez Charpentiers & Clercs de l'Ecritoire à Paris, moyennant finance. Donné à Paris au mois de Février 1620. regiſtré au Parlement le 18 & en la Chambre des Comptes le 24 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois B. fol. 155. Neron, p. 1074. Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aides, p. 1454.*

1638 Edit de Loüis XIV. portant érection d'un ſecond Office de Maiſtre des Oeuvres de Charpenterie, de deux de Jurez Charpentiers, d'un de Greffier, Clerc de l'Ecritoire, de ladite Charpenterie. Donné à S. Germain en Laye au mois de Février 1638. regiſtré en la Chambre des Comptes le dernier Avril 1640.

1645 Edit de Loüis XIV. portant création d'un Maître general des Oeuvres de Charpenterie, de trois Greffiers pour recevoir & rédiger les adjudications, marchez toiſez & réception des ouvrages de Charpenterie, & de trois Huiſſiers pour les proclamations & appoſitions d'affiches deſdits ouvrages de Charpenterie des baſtimens de S. M. Donné au mois de May 1645. regiſtré en la Chambre des Comptes le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 505.*

1649 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Charpentiers de la Ville de Paris. Données à Paris le 11 Aouſt 1649. regiſtrées le 22 Janvier 1652. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 474.*

1655 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Charpentiers de la Ville de Lyon. Données à Paris au mois de Novembre 1655. regiſtrées le 24 Novembre 1656. *Voyez 5 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois N. fol. 596.*

1676 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Charpentiers de la Ville de Châlons. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1676. regiſtrées le 10 Fevrier 1677. *Voyez 19. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte quatre D. fol. 23.*

1690 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des offices de Jurez Charpentiers, créés par celui du mois d'Octobre 1574. &c. Donné à Verſailles au mois de May 1690. regiſtré le 16 Juin ſuivant *Voyez 30 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 269.*

CHARRON.

C'EST un Artiſan qui fait le bois des Chariots, des Charrettes, des Charruës, trains de Caroſſe, Haquets, Tombereaux & Harnois. L'on fait marcher force Charrons avec l'équipage de l'Armée.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Charrons de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de Decembre 1644. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 344.*

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Charrons de la Ville de Châlons. Données à Paris au mois de Septembre 1656. regiſtrées le 6 Avril 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 20.*

1668 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maiſtres Charrons de la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye le 14 Mars 1668. regiſtrées le 20 Novembre ſuivant. *Voyez 12 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois V. fol. 283.*

CHARS.

1605 LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chars en Baronnie, en faveur de Jacques de la Gueſle, Procureur General au Parlement de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1605. regiſtrées le 25 Février ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 210.*

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de la Juſtice de Chars-Belloy, &c. à celle de Marines, en faveur de François, Marquis de Créquy, Mareſchal de France. Données au Camp de Gemblours au mois de May 1675 regiſtrées le 14 Aouſt de la même année. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 2.*

Digitized by Google

CHARTRE.

CHARTRE ou CHARTE, en Latin *Veteres Chartæ, Membranæ.* Ces mots ſignifient les titres & les papiers qui regardent l'Hiſtoire ; ils ſignifient auſſi tous les titres & tous les papiers de conſequence qui concernent quelques Corps, ou quelque Communauté. La raiſon voudroit qu'on dit *Charte* ; mais l'uſage qui eſt plus fort que la raiſon eſt de dire *Chartre.*

1314 Chartes Normandes. Faites à Vincennes le 19 Mars 1314. *Voyez Joly. L. 1. p.* 400.

1339 Lettres Patentes de Philippes VI. portant confirmation de la Charte Normande du mois de Juillet 1315. & des privileges des Habitans de la Province de Normandie. Données à Poiſſy au mois de Mars 1339. regiſtrées le 1 Avril 1380. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol.* 106. *Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 118 *n.* 72. *Conſt. general t. 1. p.* 1038. *du Tillet, en ſon Rec. des Traitez, tab. chron. des Ord. p.* 150.

1380 Declaration de Charles VI. portant confirmation de la Charte Normande du mois de Juillet 1315. & des Lettres Patentes du mois de Mars 1339. Donnée au Bois de Vincennes le 14 Decembre 1380. *Voyez Tab. chron. des Ord. p.* 269.

1448 Edit de Charles VII. portant confirmation de la Charte Normande, & des autres privileges accordez aux Habitans de la Province de Normandie. Donné à Tours au mois d'Avril 1448. *Voyez Couſtum. General, t. 1. p.* 1038.

1582 Edit d'Henry III. portant union de l'office de Tréſorier & Garde des Chartes, titres, papiers & regiſtres de la Couronne à celui du Procureur General du Roy au Parlement de Paris. Donné à Paris au mois de Janvier 1582. regiſtré le 5 Mars de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 100.

1655 Edit de Loüis XIV. portant création des Offices d'Intendans & Commis des Chartes, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1655. regiſtré au Parlement & en la Chambre des Comptes le 10 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois N. fol.* 94. *Hiſt. de la Chancel. t. 1. p.* 489.

Edit du Roy, portant création en titre d'Office de huit Conſeillers-Secretaires du Roy, Intendans des Chartes du Domaine de S. M. aux honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privileges, pouvoirs, franchiſes, libertez, immunitez, exemptions, droits de Committimus, logement en Cour, & ſuite près du Chancelier, Garde des Sceaux de France, pouvoir & faculté de ſigner toutes expeditions, droits de franc-ſalé ; ainſi qu'en joüiſſent les Secretaires du Roy, leſquels Officiers ſerviront près la perſonne dudit Tréſorier des Chartes, auront chacun un tel département qu'il ſera reglé par ledit Tréſorier ; portant création auſſi en chacune Generalité du Royaume, d'un Commis dudit Tréſorier, leſquels huit Intendans & Commis dreſſeront des Regiſtres de toutes les alienations & attributions des droits de la Couronne qui ſeront dépoſez au Tréſor des Chartes, leſquels Intendans auront ſoin de retirer tous les Edits & Declarations après leur enregiſtrement, & les mettront par ordre dudit Tréſorier audit Tréſor, dont ils délivreront des copies ſignées d'eux, à qui il appartiendra ; chacun deſquels Intendans aura ſoin dans ſon département de retirer autant de ce qui aura eſté fait en iceluy, en execution d'Edits & Declarations qu'il remettra audit Tréſorier, pour eſtre attachées avec leſdits Edits & Declarations, dont il ſera dreſſé regiſtre ſigné dudit Tréſorier, qui ordonne que les Contrats ou Quittances de toutes les aliénations ou attributions qui ſeront faites ci-après ſeront enregiſtrées audit Tréſor par leſdits Intendans, chacun dans ſon département, & que juſqu'audit enregiſtrement les Acquereurs ne pourront joüir des revenus cedez ou attribuez, que ledit Tréſorier fera faire par leſdits Intendans des papiers terriers des droits de la Couronne chacun dans ſon département, & que les Commis créés en chacune Generalité en executeront les ordres qui leurs ſeront donnés par ledit Tréſorier ; portant ſupreſſion des Offices de Greffiers des Chartes, établies en la grande Chancellerie, auſquels il eſt enjoint d'envoyer un double de leurs Regiſtres au Tréſor deſdites Chartes, portant attribution auſdits Intendans des Chartes des droits ſur le Sceau dont joüiſſent leſdits Greffiers ſuprimez, & vingt mille livres de gages à repartir entre les Officiers préſentement créez, outre leſquels gages portant encore attribution auſdits Officiers pour l'enregiſtrement de tous Contrats, Quittances de finances de trois livres, & d'un ſol pour livre de tous les Contrats de rente & aliénations qui ſeront faites ci-après ; portant don audit Tréſorier des Chartes, vacation advenant deſdits Officiers, d'Intendant & de Commis du droit de nomination à iceux, ſe réſervant ſeulement la premiere finance pour cette fois, & le marc d'or à toûjours ; il eſt accordé par ledit Edit auſdits Officiers le droit de ſurvivance, & à leur réſignataire, ſans payer finance, & à la fin deſdites deux ſurvivances, ceux qui en ſeront pourvûs ſeront reçûs à finance audit Tréſorier pour la ſurvivance. Donné à Paris au mois de Mars 1655 regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le

20 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 94.*

1658 Edit de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement & la conſtruction de l'Hoſtel des Chartes de la Couronne, & création en titre d'office d'un Contrôleur General, Concierge & Garde d'icelles. Donné à Paris en Aouſt 1658. regiſtré au Parlement le 7 Septembre audit an, & en la Chambre des Comptes le 4 Avril 1659. *Voyez 6 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois O. fol. 617.*

1659 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt 1658. portant Reglement pour la conſtruction de l'Hoſtel des Chartes de la Couronne, &c. Données à Paris le 3 Avril 1659. regiſtrées le 4 du même mois.

1672 Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion des Offices, Greffiers des Chartes, & de Contrôleurs deſdits Offices, & de leurs Commis. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré au Parlement le 7 du même mois. *Voyez 15 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte trois Z. fol. 254 Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 686.*

Edit ſemblable adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré le 11 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtré le 11 du même mois. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit ſemblable, adreſſé à la Cour des Aides de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1672. regiſtré le 15 Decembre de la même année.

CHARTRES.

CHARTRES ſur l'Eure, eſt une Ville de France dans la Beauſſe, & Capitale du Pays Chartrain, avec Préſidial & Evêché, autrefois ſuffragant de Sens, & maintenant de Paris, depuis l'an 1622. Cette Ville a eu pluſieurs Comtes; depuis elle a eſté réünie à la Couronne, & en 1528. le Roy François I. l'érigea en Duché, en faveur de Madame Renée de France, Ducheſſe de Ferrare, Rolon Chef des Normands aſſiegea Chartres l'an 911. elle fût preſque toute brûlée l'an 1019. les Proteſtans l'aſſiegerent inutilement dans le ſeiziéme Siecle en 1568. ſous le regne de Charles IX. & elle ſuivit depuis le party de la Ligue; mais le Roy Henry *le Grand* la prit l'an 1591. & s'y fit ſacrer dans le temps que la Ville de Reims perſiſtoit encore dans la rébellion.

Chartres qui eſt la Capitale de la Beauſſe, eſt ſituée ſur l'extrémité d'une grande plaine, & s'étend ſur une vallée aſſez difficile à deſcendre, la Riviere d'Eure la ſépare d'une autre partie de la Ville, qui eſt la moindre; les ruës y ſont étroites comme dans toutes les Villes anciennes, la Cathedrale eſt une des plus belle du Royaume, ſon Chœur, ſon Egliſe ſouterraine, & ſes deux Clochers y font un ſujet d'admiration pour les Etrangers Outre cette Egliſe, il y en a encore pluſieurs autres conſiderables, comme celles de S. André & de S. Aignan, les Abbayes de S. Pere en Vallée, de S. Cheron & de Joſaphat-lez-Chartres, avec diverſes maiſons Eccléſiaſtiques & Religieuſes; ainſi toutes choſes contribuent à rendre cette Ville une des plus agréables du Royaume. Il y a pluſieurs ſortes de Manufactures de Laines: on dit que l'eau de la Riviere d'Eure eſt très-propre pour les préparer: on s'en ſert encore à pluſieurs autres uſages, ce qui eſt d'une grande commodité pour les Habitans. *Voyez Duchêne, Antiq. de France, Sainte Marthe Gall. Chriſt. Dupuy droits du Roy, & le Dict. de Moréry.*

Chartres portant confirmation de la donation des Seigneuries de Fermaincourt, &c. faits à l'Egliſe de Noſtre-Dame de Chartres par Manaſſés Comte. Données à Poiſſy le 11 des Nones de Février 1021. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de Montm. Preu. p. 16.* 1021

Lettres Patentes de Louis XI. portant don des Ville & Comté de Chartres, & de la Salle de Bonneval à Louis de Joyeuſe, Seigneur de Botheon, & Jeanne de Bourbon ſa femme, &c. Données à Seloines au mois d'Avril 1479. regiſtrées au Parlement le 21 & en la Chambre des Comptes le 24 May ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Loüis XI. cotte E. fol. 159. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte Q. fol. 16.* 1479

Lettres Patentes de François I. portant érection de Chartres, Montargis & Giſors en Duché, ſous le nom du Duché de Chartres. Données en Juin 1528. regiſtrées en Juillet ſuivant. 1528

Lettres Patentes de François I. portant érection du Comté de Chartres en Duché. Données à Paris au mois de Juin 1528. regiſtrées le pénultiéme Juillet ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 103. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux E. fol. 67.*

Lettres Patentes de François I. portant ceſſion à Hercule d'Eſte Duc de Ferrare, & Renée de France ſa femme Ducheſſe de Chartres, du Comté de Giſors & de la Chancellerie de Montargis, &c. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1528. regiſtrées le pénultiéme dudit mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 104. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux E. fol.*

Digitized by Google

69. *Chopin de dom. lib. 1. tit. 5. n. 7. & lib. 3. tit. 4. n. 6. & tit. 17. n. 1.*

1528 Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1528. par leſquelles le Duché de Chartres, le Comté de Giſors, & la Chancellerie de Montargis ont eſté cedez à Hercule d'Eſte Duc de Ferrare, & Renée de France. Données à Paris le 25 Juillet 1528. regiſtrées le pénultiéme dudit mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 107.

1583 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges, & exemptions des Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Chartres. Données à Paris au mois d'Octobre 1583. regiſtrées le 23 Avril 1587. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 494.

1586 Lettres Patentes d'Henry III. concernant les Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Chartres. Données le 28 Aouſt 1586. regiſtrées le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 361.

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer celles du mois d'Octobre 1583. qui concerne les Privileges des Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Chartres. Données à Paris le 13 Avril 1587. regiſtrées le 23 dudit mois. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 495.

1588 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Chartres. Données à Chartres au mois de May 1588.

Lettres Patentes d'Henry III. portant exemption des franc-Fiefs & nouveaux acquets, en faveur des Habitans de la Ville de Chartres. Données à Chartres au mois de May 1588. regiſtrées au Parlement le 29 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 1 Aouſt de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol.* 152. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre E. fol.* 221.

1589 Declaration d'Henry III. portant révocation des Privileges dont les Habitans des Villes de Chartres, le Mans, & des autres Villes rebelles joüiſſent. Donnée à Chaſtellerault au mois de May 1589. regiſtrée au Parlement le 2. & en la Chambre des Comptes le 16 Juin ſuivant. *Voyez Reg. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 28. *Mem. de la Chambre des Comptes. cotte quatre F. fol.* 106.

1592 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Chartres. Données à Eſtampes au mois de Novembre 1592. regiſtrées le 27 Mars 1596. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 229.

1596 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1592. par leſquelles les Privileges des Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Chartres, ont eſté confirmez. Données à Paris le 12 Mars 1596. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 229.

1610 Declaration d'Henry IV. portant exemption du droit de franc-Fiefs & nouveaux acquets, en faveur des Manans & Habitans de la Ville de Chartres. Donnée à Paris le 14 May 1610. regiſtrée le 23 Juillet de la même année. *Voyez 1 vol. des Ord. de Loüis XIII. cotte deux Z. fol.* 12.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Chartres. Données à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrées le 14 Janvier 1611. *Voyez 1 vol. des Ord. de Loüis XIII. cotte deux Z. fol.* 86.

1638 Lettres Patentes, portant don à M. Gaſton-Jean-Baptiſte fils de France, frere unique du Roy, du Duché de Chartres, pour en joüir par appanage, & le tenir en Pairie. Données à Nantes en Juillet 1626. regiſtrées au Parlement le 27 Aouſt ſuivant, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 26 Mars 1627. *Voyez 4 vol. des Ord. de Loüis XIII. fol.* 410. *Corbin, l. 2. p.* 509. *le Maire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, p.* 148. *Mercure Franc. t. 12. année* 1626.

Lettres Patentes, portant Juſſion au Parlement pour vérifier purement & ſimplement celle du mois de Juillet précedent, pour l'apanage de M. Duc d'Orleans. Données à S. Germain en Laye le 7 Novembre 1626. regiſtrées le 7 Decembre ſuivant. *Voyez Mercure Franç. t. 13. p.* 466. *le Maire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, p.* 157.

1627 Lettres Patentes, portant Juſſion à la Chambre des Comptes pour vérifier celles du mois de Juillet 1626. par leſquelles le Roy a donné à M. Duc d'Orleans, le Duché de Chartres. Données à Paris le 17 Janvier 1627. regiſtrées le 3 Mars audit an.

Lettres Patentes, portant Juſſion à la Chambre des Comptes, pour vérifier purement & ſimplement celles du mois de Juillet 1626. pour l'apanage de M. frere unique du Roy. Données à Paris le 8 Mars 1627. regiſtrées le 15 dudit mois. *Voyez Merc. Franc. t. 13. p.* 478. *le Maire des Antiquitez de la Ville d'Orleans, p.* 162.

Lettres Patentes, portant union des Comtez de Limours & de Montlhery au Duché de Chartres, qui a eſté donné en appanage à Gaſton-Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans, par celles du mois de Juillet 1626. Données à Paris au mois d'Avril 1627. regiſtrées le 27 Juillet ſuivant, & en la Cham-

bre des Comptes le 4 Avril, & en la Cour des Aides le 5 Juillet 1628. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 51. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte cinq Y. fol. 226.*

1618 Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Aides de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril 1627. par leſquelles les Comtez de Limours & de Montlhery ont été unis au Duché de Chartres. Données à Paris le 7 Avril 1628. regiſtrées le 5 Juillet de la même année.

1643 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de May 1588. qui concernent les Privileges des Habitans de la Ville de Chartres. Données à Paris au mois de Novembre 1643. regiſtrées le 12 Decembre 1654. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 14.*

1653 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1643. qui concernent les Privileges des Gouverneurs & Habitans de la Ville de Chartres. Données à Paris le 20 Novembre 1653. regiſtrées le 12 Decembre 1654. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 15.*

Declaration de Louis XIV. en faveur des Bourgeois de la Ville de Chartres, portant exemption des droits de Franc-Fiefs & nouveaux acquets. Donnée à Paris au mois de Novembre 1653. regiſtrée le 12 Decembre 1654. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 14.*

1661 Lettres Patentes, portant don à M. Philippe fils de France, frere unique du Roy, & de ſes deſcendans mâles, deſcendans de lui en loyal mariage, pour ſon appanage & entretennement, ſelon la nature des appanages de la Maiſon de France, & la Loy du Royaume toûjours gardée, du Duché de Chartres & autres, juſqu'à la concurrence de deux cent mille livres de revenu par chacun an, à la réſerve toutefois des Comtez de Montlhery, Limours & domaines en dépendans unis audit Duché de Chartres, par celles du mois d'Avril 1627. & tenir ledit Duché en Pairie. Données à Paris en Mars 1661. regiſtrées au Parlement le 10 May, en la Chambre des Comptes le premier Juin, & en la Cour des Aides le 18 Juillet audit an. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 276.*

CHASSAIGNE.

1672 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de la Chaſſaigne en Baronnie, en faveur de Pierre Daſſier. Données à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1672. regiſtrées le 22 May 1674. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 111.*

CHASSES.

1515 ORDONNANCE de François I. portant reglement general ſur le fait des Chaſſes, contenant quatre-vingt-douze articles. Faite à Lyon en Mars 1515. regiſtrée en Parlement le 11 Fevrier 1516. *Voyez Fontanon. l. 2 p. 259.*

1526 Declaration de François I. portant deffenſes de chaſſer dans le Buiſſon de Foüillarges en Poitou. Donnée à le 24 Aouſt 1526.

1533 Declaration de François I. portant deffenſes aux Roturiers de chaſſer aux beſtes rouſſes, noires, & autres gibiers; nonobſtant tous Privileges qu'ils pourroient avoir obtenus. Donnée à Toulouſe le 6 Aouſt 1533. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 23 Novembre 1534. *Voyez Fontan. l. 2. p. 278. Rebuffe liv. 2. tit. 4. chap. 3.*

1535 Declaration de François I. portant permiſſion aux perſonnes nobles de la Province de Languedoc de chaſſer, &c. Donnée à Boſnes le 17 Juin 1535. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 16 Decembre 1535.

1538 Edit du Roy, portant attribution aux Prevoſts des Maréchaux & leurs Lieutenans de la connoiſſance du fait des chaſſes. Donné à Paris le 12 Decembre 1538. *Voyez Fontan. l. 1. p. 390. Joly, l. 2. p. 1141.*

1532 Edit du Roy, portant que les Prevoſts des Maréchaux auſquels la connoiſſance du fait des chaſſes eſt attribué par celui du 12 Decembre 1538. auront la moitié des amendes auſquelles les Infracteurs ſeront par eux condamnez, & les accuſateurs le quart. Donné à Paris le premier Juillet 1539. *Voyez Fontan. t. 1. p. 391.*

1547 Declaration d'Henry II. portant reglement pour l'execution des Ordonnances qui font deffenſes de chaſſer, & de porter des armes. Donnée à Annet le 24 Juin 1547. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Dauphiné le 21 Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour la Juriſdiction des Capitaines des Chaſſes. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Juillet 1547.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour le fait des Chaſſes. Donnée à Compiegne le 16 Aouſt 1547.

1549 Edit du Roy, qui attribue aux Prevoſts des Maréchaux la connoiſſance du fait des chaſſes. Donné le 5 Fevrier 1549.

1551 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les fonctions du Capitaine des Chaſſes du Duché d'Orleans. Donnée à Châteaubriant au mois de Juin 1551.

Declaration d'Henry II portant reglement

ment pour les Chaſſes dans l'étenduë du Marquiſat de Mayenne. Donnée à Fontainebleau le 5 Decembre 1551. regiſtrée le 12 Avril de la même année avant Pâques. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 369.

1552 Declaration d'Henry II. portant reglement pour l'execution de celle du 5 Février 1549. en ce qui concerne la connoiſſance du fait des Chaſſes, qu'elle attribuë aux Prevoſts des Maréchaux. Donnée à Villers-Cotterêts le 5 Septembre 1552. *Voyez Fontan. t. 2. pag.* 937. *Joly, l. 2. p.* 1149. *2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte quatre Q. fol.* 448. *Rebuffe, liv. 2. tit.* 14 *chap.* 6.

1554 Declaration d'Henry II portant Reglement pour les fonctions du Capitaine des Chaſſes du Duché d'Orleans, & révocation de l'union dudit Office au Maiſtre des Eaux & Foreſts dudit Duché. Donnée à Chantilly le 10 May 1554.

1558 Edit d'Henry II. portant Reglement pour la Juriſdiction des Capitaines des Chaſſes, & des Gruyers. Donné à S. Germain en Laye le 14 Decembre 1558.

1561 Edit de Charles IX. portant que les Capitaines des Chaſſes & leurs Gardes n'auront que la capture des délinquans, la Juriſdiction demeurant aux Maiſtres Particuliers des Eaux & Foreſts, & leurs Lieutenans. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1561.

1571 Edit de Charles IX. portant érection d'un Office de Capitaine des Chaſſes, & des ſix Gardes dans la Foreſt de Gaillon, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à au mois de Juillet 1571. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois M. fol.* 51.

1572 Declaration de Charles IX portant attribution de Juriſdiction pour le fait des Chaſſes au Capitaine de la Foreſt de Compiegne Donnée à Blois le 3 Avril 1572. regiſtrée le 17 Juillet de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 71.

1577 Declaration d Henry III portant Reglement pour l'étenduë de la Capitainerie des Chaſſes entre les Rivieres de Seine & de Marne. Donnée à Chenonceaux le 11 May 1577. regiſtrée le 5 Decembre 1579. *Voyez 3 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 515.

1578 Edit d'Henry III. portant Reglement ſur le fait des Chaſſes. Donné à Paris le 14 Aouſt 1578. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 320.

1580 Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les fonctions & droits du Capitaine des Chaſſes, du Lieutenant, & des autres Officiers des Eaux & Foreſts de Fontainebleau. Donnée à Blois le 8 Decembre 1580. regiſtrée le 20 Janvier 1581. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol* 286.

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les Chaſſes. Donnée à Paris e 10 Decembre 1581. *Voyez Fontan. l. 2. p.* 322. 1581

Edit d'Henry IV. portant établiſſement de la Juriſdiction de la Varenne du Louvre, pour le fait des Chaſſes. Donné à Paris le 15 May 1597. 1597

Declaration d'Henry IV. portant confirmation de l'Edit du 15 May 1597. qui porte établiſſement de la Juriſdiction de la Varenne du Louvre. Donnée à Paris le 20 Janvier 1598. 1598

Declaration d'Henry IV. pour l'execution de l'Edit du 15 May 1597. concernant l'établiſſement de la Juriſdiction de la Varenne du Louvre. Donnée à Paris le 12 Fevrier 1598.

Edit d Henry IV. portant Reglement pour les Chaſſes. Donné à Paris au mois de Janvier 1600. regiſtré au Parlement de Bourdeaux le 12 May, au Parlement de Toulouſe le dernier Juillet, au Parlement de Rennes le 8 Aouſt 1600. & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 Aouſt 1602. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1600

Edit d'Henry IV. portant Reglement general ſur le fait des Chaſſes, contenant vingt-huit articles Donné à Paris au mois de Juin 1601. regiſtré le 10 Juillet ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux U. fol.* 246. *Neron, p.* 1049. *Fontan. t. 2. p.* 337. 1601

Declaration d'Henry IV portant Reglement pour l'execution de l Edit du mois de Juin 1601. & pour les appellations ſur le fait des Chaſſes, & permiſſion aux Gentils-hommes de chaſſer ſur leurs terres. Donnée à Paris le 16 Fevrier 1602. regiſtrée le 28 Avril 1604. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 340. 5 *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 144. 1602

Declaration d Henry IV. portant défenſes de chaſſer avec l'arquebuſe & le piſtolet. Donnée à S. Germain en Laye le 14 Aouſt 1603. regiſtrée le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 341. 5 *vol des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 98. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1603

Declaration d'Henry IV. portant révocation de celle du 14 Aouſt 1603. & permiſſion aux Gentils-hommes de porter des arquebuſes & de chaſſer ſur leurs terres. Donnée à Paris le 3 Mars 1604 regiſtrée le 28 Avril ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 342. 5 *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 144. 1604

Edit d'Henry IV. portant Reglement ſur le fait des Chaſſes & le port d'arquebuſes, contenant quinze articles. Donné à Paris au mois de Juillet 1607. regiſtré le 5 Septembre ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d Henry IV. cotté deux Y. fol.* 49. *Fontan. t. 2. p.* 343. *Neron, p.* 1053. 1607

Digitized by Google

1607 Declaration du Roy, portant Reglement pour les appellations des Maiſtriſes particulieres, Capitaines, Gruyers & leurs Lieutenans, pour raiſon des Chaſſes. Donnée a Paris le 27 Decembre 1607. regiſtrée le 16 Avril 1608. *Voyez Neron, p.* 1056. *Fontan. t.* 2. *p.* 345.

1611 Declaration de Loüis XIII. portant confirmation des Privileges des Officiers des Chaſſes, pour en joüir de même que les Officiers, Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris au mois de Février 1611. regiſtrée en la Cour des Aides le 26 dudit mois. *Voyez Neron, p.* 1057.

1618 Declaration de Loüis XIII. portant pouvoir aux Capitaines des Chaſſes de juger en dernier reſſort juſqu'à quarante livres, & au deſſus, à la charge de l'apel au Grand-Conſeil Donnée à Paris le 20 May 1618. regiſtrée au Grand-Conſeil le 15 Juin ſuivant. *Voyez Neron p.* 1059.

1622 Declaration de Loüis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction du Capitaine des Chaſſes des Foreſts de Livry & de Bondy. Donnée à Caſtelnaudary le 9 Juillet 1622 regiſtrée le 18 Novembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 488.

1628 Declaration de Loüis XIII. portant attribution de Juriſdiction pour le fait des Chaſſes dans la Foreſt de Carnelle, &c. à Meſſire Antoine Nicolay, premier Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, Capitaine des Chaſſes de ladite Foreſt. Donnée à Paris le 2 Avril 1628. regiſtrée au Parlement le 25 May, & en la Cour des Aides le 8 Aouſt audit an

1635 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant Reglement pour la punition des délits qui ſe commettent à la Chaſſe ès plaines de Meaux, & Pays adjacents. Données à Paris au mois d'Avril 1635. regiſtrées le 9 Avril 1636. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 525.

1638 Edit de Loüis XIII. portant création d'un Office de Capitaine des Chaſſes ès plaines qui ſont entre les Rivieres de Seine & de Marne, depuis le Pont de Charenton juſqu'à Villeneuve S. Georges. Donné à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1638. regiſtré le 8 Juin de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord. de Loüis XIII. cotte trois F. fol.* 271.

Edit de Loüis XIII. portant établiſſement d'une Juriſdiction des Chaſſes à Monceaux, création des Offices dont elle doit eſtre compoſée, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1638 regiſtré le 15 Juin de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord. de Loüis XIII. cotte trois F. fol.* 273.

1644 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour le fait des Chaſſes, & attribution aux Gardes des Chaſſes, des mêmes Privileges, exemptions, prérogatives, droits, franchiſes, &c. dont joüiſſent les Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris le premier Janvier 1644. *Voyez Neron, p.* 1065.

Declaration de Loüis XIV. portant rétabliſſement des Privileges des Officiers & Gardes des Chaſſes de la Foreſt de Carnelle, qui ont eſté ſuprimez par l'Edit du mois de Janvier 1634. Donnée à Paris le 11 Decembre 1644 regiſtrée en la Cour des Aides le 23 du même mois. *Voyez Reg. des Ord. de la Cour des Aides de Paris, p.* 135. 1644

Declaration de Loüis XIV. portant rétabliſſement des Privileges des Officiers & Gardes des Chaſſes de Monceaux, qui ont eſté ſuprimez par l'Edit du mois de Janvier 1634. Donnée à Paris le 29 Decembre 1644. regiſtrée en la Cour des Aides le 15 Février 1645. *Voyez Reg. de la Cour des Aides de Paris, p.* 135.

Declaration de Loüis XIV. portant révocation des exemptions des Gardes à cheval, & à pied, des Foreſts, Bois & Buiſſons, plaines, Varennes & Plaiſirs, & des Archers des Toilles. Donnée à Paris le 20 May 1645. regiſtrée en la Cour des Aides le 4 Septembre ſuivant. *Voyez la Marmiere, p.* 529. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 443. *Rec. des Ord. de la Cour des Aides de Paris, p.* 136. 1645

Edit de Loüis XIV. portant création de trois Offices d'Intendans Generaux des Fauconneries, Venneries, Toilles & Chaſſes. Donné au mois de May 1645. regiſtré au Parlement le 7 & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 505.

Edit de Loüis XIV. portant confirmation de la Gruric & Capitainerie de la Foreſt de Senart. Donné à Paris au mois de Septembre 1654. regiſtré le 4 Février 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 36. 1654

Declaration de Loüis XIV. portant que les Lieutenans, Sou-Lieutenans, Archers & Gardes à cheval des plaiſirs du Roy, au fait des Chaſſes, à dix lieuës aux environs de la Ville de Paris, joüiront des Privileges accordez aux Officiers de la Vennerie du Roy. Donnée à Paris le 24 May 1656. regiſtrée en la Cour des Aides le 21 Juin ſuivant. 1656

Lettres Patentes, données en faveur du ſieur Pottier de Morais, Lieutenant en la Louveterie de France le 22 Février 1658. 1658

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour la Juriſdiction du Capitaine des Chaſſes de S. Germain en Laye, dans l'étenduë du Marquiſat de Maiſons. Données à Dijon le 10 Novembre 1658. regiſtrées le 20 Janvier 1659. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 14 & 41.

Declaration de Loüis XIV. portant Re 1661

glement pour le port d'Armes, & pour la Chaſſe. Donnée à Paris le 15 Mars 1661. regiſtrée au Parlement de Roüen le 7 Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, regiſtrés au Parlement de Roüen, t. 2. p. 857.*

1662 Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour l'étenduë de la Juriſdiction de la Capitainerie des Chaſſes de Corbeil. Donnée à Paris le quinze Decembre mil ſix cens ſoixante deux.

1668 Edit de Loüis XIV. portant établiſſement de la Capitainerie des Chaſſes du Comté d'Auxerre, & des Elections de Tonnerre, de Joigny & de S. Florentin; création d'un Office de Capitaine, &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1668.

1669 Edit du Roy, qui ſuprime pluſieurs Capitaineries des Chaſſes, & en réſerve un certain nombre y mentionné. Donné au mois d'Aouſt 1669

Edit du Roy, portant Réglement general pour les Eaux & Foreſts, contenant trente-deux titres, entre leſquels eſt celui des Chaſſes. Donné à S. Germain en Laye en Aouſt 1669. regiſtré au Parlement de Paris le 13 dudit mois, & en celui de Roüen le 19 Novembre audit an.

Declaration de Loüis XIV portant que le Capitaine & les Officiers des Chaſſes du Comté de Blois, joüiront des Privileges attribuez par l'Edit du mois d'Aouſt 1669 aux Officiers des Chaſſes des Maiſons Roïales. Donnée à Chambort le 3 Octobre 1669. regiſtrée au Parlement le 24 Janvier, & en la Cour des Aides le premier Février 1670. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 18.*

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Officiers des Chaſſes de Monceaux. Donnée à S. Germain en Laye le 3 Novembre 1669. regiſtrée le 10 Mars 1670. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 45.*

1670 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour la Capitainerie des Chaſſes du Comté de Limours. Donnée à S. Germain en Laye le 8 Février 1670. regiſtrée au Parlement le 17 Décembre de la même année, & en la Chambre des Comptes le 30 Janvier 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 274.*

1673 Edit du Roy, article quatorze, concernant les exemptions de Tailles des Lieutenans, Sous-Lieutenans, & Gentils-hommes de la Vennerie. Donné le 20 Mars 1673.

1679 Edit du Roy, concernant les limites de la Capitainerie Royale des Chaſſes de S. Germain en Laye. Donné au mois de Mars 1679.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour la Capitainerie des Chaſſes de Monceaux. Donnée à Fontainebleau le 18 Aouſt 1679. regiſtrée le 5 Septembre ſuivant. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 273.*

Declaration du Roy, qui ſuprime toutes les nominations & proviſions données par le ſieur Pottier de Morais, Lieutenant en la Louveterie de France, aux particuliers, de quelque qualité qu'ils ſoient, pour faire les fonctions de Sergens Louvetiers, dans leſquelles la faculté d'exploiter aura eſté inſerée; leur fait défenſes & à tous autres Huiſſiers, Sergens & Archers de s'immiſcer en ladite faculté, d'exploiter en vertu des nominations des Maréchaux de France, & de celle des Prevoſts deſdits Maréchaux, ſi la faculté ne leur eſt ſpecialement attribuée par leurs Lettres de Proviſions expediées en Chancellerie, à peine de faux, & aux Juges d'avoir égard aux Exploits deſdits Huiſſiers ou Sergens Louvetiers, non pourvûs de Lettres de proviſions. Donnée à Briſac le 19 Octobre 1681. regiſtrée au Parlement le 21 Novembre ſuivant. 1681

Edit de Loüis XIV. portant Reglement pour les Capitaines des Chaſſes des environs de la Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1681. regiſtré en la Cour des Aides le 10 Septembre ſuivant. 1681

Edit du Roy, portant Reglement ſur le fait des Chaſſes. Donné au mois de Juillet 1681.

Declaration de Loüis XIV. pour faire joüir les Lieutenans, Sous-Lieutenans & Gentils-hommes de la Vennerie du Roy, des Privileges de l'exemption de Tailles à eux attribuez, encore qu'ils ne ſervent actuellement, conformement à l'article quatorze de la Déclaration du 20 Mars 1673. Donnée à Fontainebleau le 4 Novembre 1681. regiſtrée en la Cour des Aides le 18 dudit mois, & au Parlement le 19 Décembre audit an.

Declaration de Loüis XIV. en faveur des Officiers de la Vennerie du Roy, en explication de celle du 4 Novembre 1681. Donnée à Verſailles le 11 Decembre 1681 regiſtrée en la Cour des Aides le 19 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui maintient les Grands-Maiſtres, Maiſtres Particuliers & Officiers des Eaux & Foreſts, Capitaines des Chaſſes, leurs Lieutenans & autres Officiers des Capitaineries, dans la connoiſſance & juriſdiction qui leur apartient ſur le fait des Chaſſes. Fait au Conſeil le 17 Février 1685. 1685

Reglement du Roy ſur le fait des Tailles, pour l'année 1686. contenant les noms des Privilegiez & Exempts des Tailles, comme Officiers Commençaux des Chaſſes & Plaiſirs des Maiſons Royales, leurs veuves & vétérans, & le nombre de charruës qu'ils peuvent exploiter. Fait au Conſeil le 10 Novembre 1685.

Digitized by Google

1687 Edit de Loüis XIV. portant Reglement pour l'étenduë de la Capitainerie des Chaſſes de Fontainebleau. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1687. regiſtré le 23 Decembre audit an. *Voyez 28 vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre N. fol.* 41.

1689 Edit de Loüis XIV. portant Reglement pour la Capitainerie des Chaſſes de la Varenne du Louvre. Donné à Verſailles au mois de May 1689. regiſtré le premier Juillet de la même année *Voyez 29 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol.* 223.

1690 Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion de la Capitainerie Royale des Chaſſes du Comté d'Auxerre, & des Elections de Joigny, Tonnerre & S. Florentin, établis par celui du mois de Janvier 1668. enſemble des Offices & Gardes qui la compoſent, & des Privileges & exemptions. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1690. regiſtré en la Chambre des Comptes le 27 dudit mois, & en la Cour des Aides le 5 Decembre ſuivant.

Lettres Patentes, portant ſupreſſion des Capitaineries des Chaſſes de Longjumeau, Longboyau, Seguigny, Montlhery, Briocheau & Crecy, Carnelle, Pierrelaye & Pontoiſe, Clermont en Beauvoiſis, Chevreuſe, Montfort, Dourdan, Dreux, Beaumont, Soiſſons, Fere en Artenois, Chauny, Sens, Nogent ſur Seine, Provins, Château-Thierry, Sezanne, Vitry, Bar ſur Seine, Chaumont en Baſſigny, & Vaſſy, Langres, Amboiſe, Montrichard, Touraine, le Pleſſis-lez-Tours, Loches, Angoumois, la Baſſe-Marche, Chinon, & autres. Données au mois de Novembre 1690.

1691 Edit de Loüis XIV. portant union de la Varenne de Meaux & plaines adjacentes à la Capitainerie Royale des Chaſſes de Monceaux, & ſupreſſion de l'Office de Lieutenant, & de cinq Offices de Gardes à pied de ladite Varenne de Meaux. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1691. regiſtré le 20 Novembre audit an.

1694 Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour l'étenduë de la Juriſdiction de la Capitainerie des Chaſſes de Corbeil. Donnée à Verſailles le 3 May 1694 regiſtrée le premier Juillet de la même année. *Voyez 35 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 510.

1695 Declaration de Loüis XIV. en interprétation de l'Edit du mois de Mars 1679 portant Reglement pour les limites de la Capitainerie Royale des Chaſſes de S. Germain en Laye. Donnée à Verſailles le 9 Aouſt 1695. regiſtrée le 27 dudit mois. *Voyez 36 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 135.

1698 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne en execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1669. que tous ceux qui ſe prétendront Capitaines des Chaſſes, repréſenteront leurs proviſions & titres, pardevant les Intendans & Commiſſaires départis, pour ſur leurs procès verbaux y eſtre pourvûs. Fait au Conſeil le 22 Janvier 1698.

Declaration de Loüis XIV. portant confirmation de celle du 3 Octobre 1669. & Reglement pour les limites & l'étenduë de la Capitainerie Royale des Chaſſes des Château & Varenne de Blois, &c. Donnée à Verſailles le 21 Avril 1698 regiſtrée au Parlement, & en la Cour des Aides le 13 May ſuivant. *Voyez 38 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 243. 1698

Declaration de Loüis XIV. portant ſupreſſion des Capitaineries des Chaſſes, à l'exception de celles de la Varenne du Louvre, Bois de Boulogne, &c. Donnée à Fontainebleau le 12 Octobre 1699. regiſtrée le 28 Novembre ſuivant. *Voyez 40 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 27. 1699

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Fontainebleau le 12 Octobre 1699. regiſtrée le 17 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits, regiſtrés au Parlement de Roüen, t. 2. p.* 801.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 12 Octobre 1699. regiſtrée le 11 Janvier 1700.

Declaration du Roy, qui ordonne que les Edits & Déclarations, Ordonnances & Reglemens concernant les Capitaineries des Chaſſes de la Varenne du Louvre, Bois de Boulogne, Vincennes, S. Germain, Livry, Fontainebleau, Monceaux, Compiegne, Chambort, Blois, Halatte, Corbeil & Limours, ſeront executez en ce qui concerne chacune deſdites Capitaineries des Chaſſes, qui ſont confirmez par la préſente Déclaration dans leurs pouvoirs, privileges & juriſdictions qui leurs ſont attribuez en leur étenduë & juriſdiction, & porte ſupreſſion des Capitaineries des Chaſſes de Longjumeau, Longboyeau, Seguigny, Montlhery, Briocheau & Crécy, Carnelle, Pierrelaye & Pontoiſe, Clermont en Beauvoiſis, Chevreuſe, Montfort, Dourdan, Dreux, Beaumont, Soiſſons, Fere en l'Artenois, Chauny, Sens, Nogent ſur Seine Provins, Château-Thierry, Sezanne, Vitry, Bar ſur Seine, Chaumont en Baſſigny, & Vaſſy, Langres, Amboiſe & Montrichard, Touraine, le Pleſſis-lez-Tours, Loches, Angoumois, la Baſſe-Marche, Chinon & plaine du Blenois, le Comté du Maine, Baronnie du Chaſteau du Loire, & Foreſt de Berſay, le Comté de Beaufort, Forêt d'Anjou, Païs & Duché de Bourbonnois, de la Province de Berry, de Niort, Fontenay, Auxerre, Joigny & S. Florentin, ſuprimez par les Lettres Patentes du mois de Novembre

Digitized by Google

bre 1690. Châlons ſur Saône, Chaſtillon ſur Seine, Boiſſy, Garenne de Beaune, & Dijon, Foreſt de la Grole, Foreſt de Lyonnois, de Boiſſy, Foreſt de Crécy & Comté de Ponthieu, Montreüil, Païs conquis & reconquis, & Païs d'Ardres, Foreſt de Lyon, Bacqueville, Buiſſons de Bleu, Lonbaille, Bois de Charleval, Foreſt de Bord, Vicomté & Maiſtriſe du Pont de Larche, Garenne de Crecy, Bois & Buiſſons des Vicomtez de Roüen, de Gans & Neuf-Châtel, Foreſt de Bertonne, Romeroy, Liſſart & la Londe Roumart, & la Verte-Foreſt, Vernon, Andely & Brenis, Alençon & Vicomtez de Falaiſe & de Domfront, Bellemé, Perche, Argentan, Baillage de Cotentin, Bailliages de Beſançon, Daumont, de Dole & du Val, & generalement de toutes celles qui ne ſont pas reſervées & maintenuës par la preſente Declaration, ſous quelque prétexte, nom, titre & qualité qu'elles puiſſent avoir été établies ou érigées, ſoit en vertu de proviſions ou de commiſſions du grand Veneur, grand Louvetier, ou autrement, ſans qu'elles puiſſent être rétablies; & à l'égard de la Capitainerie generale des Chaſſes de Bourgogne, dont eſt pourvû le Duc de Bourbon, elle lui eſt reſervée pour en joüir, ainſi que devant ladite Declaration; enſemble des gages & appointemens y attribuez, ſans que lui ni ſes ſucceſſeurs au Gouvernement de Bourgogne, puiſſent donner aucunes commiſſions de Capitaines, Lieutenans ou Gardes dans l'étenduë dudit Gouvernement; revoque celles que lui & ſes prédeceſſeurs pourroient avoir ci-devant données; & pour certaines conſiderations, veut que le Sieur Marquis Deffiat, Capitaine des Chaſſes de Longjumeau, & le ſieur Preſident de Maiſons, Capitaine des Chaſſes de Pierre-Laye & Pontoiſe, ſupprimées par ces preſentes, puiſſent pendant leur vie ſeulement continuer les mêmes fonctions, & conſerver la Chaſſe dans l'étenduë de leurs Capitaineries, comme ci-devant; & après leur decès, qu'elles ne pourront être continuées. Donnée à Fontainebleau le 12 Octobre 1699. regiſtrée au Parlement le 28 Novembre audit an.

1700 Declaration de Louis XIV. portant confirmation d'Antoine Coiffier, dit *Ruzé*, Marquis d'Effiat, dans les fonctions de Capitaine des Chaſſes d'Amboiſe & de Montrichard, nonobſtant celle du 12 Octobre 1699. Donnée à Verſailles le 14 Janvier 1700. regiſtrée le 5 Février ſuivant. *Voyez* 40. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 110.

Declaration de Louis XIV portant reglement pour l'étenduë de la Capitainerie des Chaſſes de Livry. Donnée à Fontainebleau le 10 Octobre 1700. regiſtrée le 26 Novembre ſuivant.

1701 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Capitaineries des Chaſſes des Duchez d'Orleans, de Valois, &c. qui compoſent l'appanage de Philippe d'Orleans, Duc d'Orleans. Donnée à .... le 27 Juillet 1701.

Arreſt du Parlement, portant défenſes à un Seigneur Haut-Juſticier de mener ou envoïer aucun domeſtique, ni autres perſonnes, chaſſer ſur les Terres & Fiefs qui relevent de lui. Fait en Parlement le 13 Mars 1702. 1702

Edit du Roy, portant alienation du droit de Chaſſe. Donné à ... au mois d'Avril 1702. *Voyez Domaine.*

Declaration de Louis XIV. portant déſunion de la Capitainerie des Chaſſes & du Château de Madrid, parc & bois de Boulogne, &c. pour faire deux Capitaineries, l'une ſous le titre de *Bailly & Capitaine des Chaſſes de la Varenne des Tuilleries, &c.* & l'autre ſous le titre de *Capitaine des Chaſſes du parc & bois de Boulogne*, & reglement pour leurs droits; &c. Donnée à Fontainebleau le 20 Octobre 1705. regiſtrée en la Cour des Aydes le 24 Novembre ſuivant. 1705

Declaration de Louis XIV. portant que les Lieutenans, Sous-Lieutenans, Gentilshommes, Pages, Fouriers, & autres Officiers de la Venerie du Roy, joüiront des privileges & exemptions qui leur ſont accordés, quoiqu'ils ne faſſent pas le ſervice actuel, conformément à l'Edit du mois d'Aouſt 1705. Donnée à Verſailles le 2 Janvier 1706. regiſtrée en la Cour des Aydes le 14 du même mois. 1706

CHASTAIGNIER.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du droit de haute, moienne & baſſe Juſtice dans le Fief du Chaſtaignier, en faveur de Robert Joldonnet, &c. Données à Paris au mois de Septembre 1655. regiſtrées le 13 Mars 1657. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 54. 1655

CHATEAU.

CEST une Maiſon Seigneuriale; c'eſt auſſi une ſorte de Forteresſe.

Edit de Philippe VI. portant reglement pour la garde & entretien des Châteaux du Roy. Donné à Marigny le 11 Juillet 1333. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte B. fol.* 43. *Tab. Chron. des Ord. p.* 139. 1333

Lettres Patentes de Philippe VI. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'execution de l'Edit du 11 Juillet 1333. concernant la garde & entretien des Châteaux du Roy. Données à Eſpieres le 18 Juil-

let 1333. *Voyez Tab. Chron. des Ordonnances, pag.* 140.

1367 Declaration de Charles V. portant défenſes à tous Capitaines de Châteaux & Forteresſes de lever aucuns peages nouveaux. Donnée à Paris le 4 Decembre 1367. *Voyez Liv. Rouge vieil, fol.* 44. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 240.

1388 Declaration de Charles VI. portant reglement pour les gages des Capitaines des Châteaux. Donnée à Paris le 23 May 1388. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol.* 162. *Châtelet Liv. Rouge vieil, fol.* 83. *Tab. Chron. des Ord. p.* 281.

1398 Declaration de Charles VI. portant reglement pour la garde & les reparations des Châteaux & Forteresſes de la Sénéchauſſée de Beaucaire. Donnée à Paris le 12 Juillet 1398. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 305.

1399 Declaration de Charles VI. portant reglement pour la garde des Villes, Châteaux & Forteresſes du Royaume. Donnée à Rouen le 22 Octobre 1399. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 280. *Tab. Chron. des Ord. p.* 310.

1511 Declaration de Louis XII. portant que les Concierges & Gardes des meubles des Châteaux & Maiſons Royales, ſeront tenus de compter à la Chambre des Comptes de Paris, comme les autres Comptables, & reglement pour la reddition des comptes. Donnée à Blois le 24 Novembre 1511. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 8 May 1512. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte T. fol.* 38.

1572 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les reparations des fortifications, & les avitaillemens des Châteaux & Places fortes du Royaume. Donnée à Blois le 27 Février 1572. *Voyez Mem. de la Chamb. de Comptes cotte trois M. fol.* 87.

1589 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la garde des Châteaux & Forteresſes, dont le Roy ne peut pas porter la dépenſe. Donnée à Tours le 17 Octobre 1589. regiſtrée le 26 dudit mois. *Voyez Rec. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 78.

1626 Declaration de Louis XIII. portant que tous les Châteaux qui ne ſont point ſur les frontieres du Royaume, ſeront raſez. Donnée à Nantes le dernier Juillet 1626. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 397. *Mercure Franç. t.* 12. *année* 1626.

CHATEAU-BRIANT.

C'EST une petite Ville de France dans la haute Bretagne, avec un ancien Chateau; elle eſt ſituée vers les frontieres de l'Anjou, à neuf ou dix lieuës de Nantes. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes d'Henry II portant union des Terres de Rougé, Bourgondel, &c. à la Baronnie de Château-Briant, en faveur d'Anne Duc de Montmorency, Pair, Connêtable, & Grand Maître de France, &c. Données à Fontainebleau au mois d'Avril 1554. regiſtrées au Parlement de Rennes le 26 Octobre 1557. & au Parlement de Paris le ... Avril 1560. *Voyez Dupas en ſon Hiſt. genéal. des Barons de Château-Briant, p.* 37. 1554

CHATEAU-DAUPHIN.

LETTRES Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Habitans du Château-Dauphin. Données à S. Maur-des Foſſez au mois de May 1567. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Février 1572. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1567

CHATEAU DE LA MUSSE.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant permiſſion à Ceſar-Aufray Bauchard, Premier Preſident en la Chambre des Comptes de Nantes, de faire foſſoyer ſon Château de la Muſſe. Données à Paris au mois d'Avril 1654. regiſtrées le 21 Février 1657. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 179. 1654

CHATEAU DE VINCENNES.

LETTRES Patentes de François I. portant confirmation des privileges des Concierge, Chapelains, Capitaine & Garenniers, Portiers, & autres Officiers du Château de Vincennes. Données à Amboiſe au mois de Janvier 1517. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux A. fol.* 173. 1517

CHATEAU-DU-LOIR.

C'EST une petite Ville de France dans la Province du Maine, avec titre de Baronnie; elle eſt ſur la riviere du Loir, vers la frontiere de Touraine & du Vendômois, à cinq ou ſix lieuës du Mans; cette Ville eſt du Domaine. *Voyez le Diction. de Morery.*

Lettres Patentes de Philippe VI. portant don de la Baronnie du Château-du-Loir à Jean de France Duc de Normandie. Données à ... au mois de Juin 1337. *Voyez du Tillet des appan.* 1337

Lettres Patentes, qui joignent au Duché d'Anjou la Seigneurie du Château-du-Loir, 1360

Digitized by Google

pour le tenir en appanage. Données à Calais en Decembre 1360. *Voyez Sainte-Marthe, Hiſt. de France, liv. 17. ch. 1.*

1495 Lettres Patentes de Charles VIII. portant don de la Châtellenie, Terre & Seigneurie du Château-du-Loir à Jean-Jacques Trivulce Données à Lyon au mois de Février 1495. regiſtrées le 24 Mars ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 208. Mem de la Ch. des Comptes, cotte T. fol. 141.*

1496 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation du don de la Châtellenie, Terre & Seigneurie du Château du-Loir, fait à Jean-Jacques Trivulce, par celles du mois de Février 1495. Données à Lyon le 16 Novembre 1496. regiſtrées le 16 Janvier 1497. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol 214. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte T. fol. 141. Chopin, de dom. lib. 2. tit. 1. n. 5.*

198 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation de celles des mois de Février 1495. & 16 Novembre 1496. par leſquelles les Châtellenies, Terre & Seigneurie du Château-du-Loir ont été données à Jean-Jacques Trivulce. Données à Senlis au mois de Juin 1498 regiſtrées le 8 Février 1498. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol 35. Chopin, de dom. lib. 2 tit. 1. n. 5.*

1563 Edit de Charles IX. portant ſuppreſſion de l'Office de Sergent Collecteur des amendes des Eaux & Foreſts du Pays du Maine, & union d'icelui à la Baronnie du Château-du-Loir. Données à Paris au mois de Novembre 1563. regiſtrées le 7 Decembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fo. 115.*

CHATEAUFORT.

1641 LETTRES Patentes de Louis XIII portant confirmation du droit de haute juſtice dans les Terres de Châteaufort & de Croquetaine, en faveur du Comte de Maugiron. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1641. regiſtrées le 26 Juillet 1658. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 500.*

CHATEAU-GONTIER.

C'EST une Ville de France en Anjou, fondée par Foulques Nerra, qui lui donna le nom de ſon Fermier; elle s'appelloit auparavant *Baſilica*, c'eſt à-dire, ſelon Gilles Meſnage, *Baſoche* ou *Baſouche*; elle eſt ſur la riviere de Mayenne, dans le Dioceſe d'Angers. *Voyez le Dict. de Morery.*

1545 Lettres Patentes de François I. portant diſtraction de la Baronnie de Château-Gontier du reſſort du Siege de la Fléche, & établiſſement d'un Siege de Sénéchal du Duché de Beaumont dans la Ville de Château-Gontier, &c. Données à Watteville au mois de Juillet 1545. regiſtrées le 25 Janvier de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de François I. cotte O. fol. 194.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Contrat d'engagement de la Baronnie de Château-Gontier, &c. Données à Paris le 24 Aouſt 1643. regiſtrées le 3 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotté trois H. fol. 39.* 1643

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Château Gontier en Marquiſat; en faveur de Nicolas de Baillieul, Preſident au Parlement de Paris, &c. Données à la Fere au mois de Juillet 1656. regiſtrées au Parlement le 27, & en la Chambre des Comptes le dernier du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 487.* 1656

CHATEAU-LANDON.

C'EST une petite Ville de France dans le Gâtinois; elle eſt ſur le Loin, entre Nemours & Montargis. *Voyez Dupuy dans ſon Livre des droits du Roy. Ducheſne, dans ſes recherches des Antiquitez des Villes de France & l'Hiſtoire du Gâtinois.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant don de la Terre & Seigneurie de Château-Landon à Guillaume de Supleville. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Novembre 1477. regiſtrées le 20 Février 1477. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 126. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol. 241.* 1477

CHATEAULAR.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Châteaular en Marquiſat, ſous le nom du Marquiſat de *Châteaular*, &c. Données à ... au mois de Septembre 1687. regiſtrées au Parlement d'Aix le 14 Mars 1688. 1687

CHATEAU-MEILLAN.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Château Meillan en Comté, en faveur de Jean Fradet, Seigneur de Saint Aouſt, &c. Données à Ruel au mois de Juin 1644. regiſtrées au Parlement le 6, & en la Chambre des Comptes le 29 Aouſt de la 1644

Digitized by Google

même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 267.

CHATEAUNEUF.

C'EST une Ville de France, dans le petit pays de Timerais, en la Province du Perche. Il y a plusieurs Bourgs de ce nom en France, comme Châteauneuf en Anjou, Châteauneuf sur le Cher, dans le Berry, Châteauneuf sur Loire, Châteauneuf en Bresse, &c. *Voyez Sanson & le Diction. de Morery.*

1265 Lettres Patentes, portant confirmation des Coûtumes & Privileges accordez aux Habitans de Châteauneuf-sur-Cher. Données à Paris en Novembre 1265. *Voyez la Thaumass. p.* 155.

1552 Declaration d'Henry II. portant reglement pour le procès pendant au Parlement de Paris, entre le Roy & Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, pour raison de la Baronnie de Châteauneuf en Timerais. Donnée à Paris le 11 Janvier 1552. registrée le 21 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 32.

1564 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation d'une transaction du 22 Février 1563. par laquelle le Roy délaisse à Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, en qualité de Tutrice de ses enfans, à Charles Cardinal de Bourbon, & à Louis de Bourbon Prince de Condé, la Baronnie de Châteauneuf en Timerais, & la Châtellenie de Champrond, ou la Baronnie de Senonches, & la Seigneurie de Brezolles, à leur choix, pour ce qui pourroit leur appartenir dans le Duché d'Alençon, à cause de Françoise d'Alençon, femme de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, Pair de France. Données à Montpellier le 22 Decembre 1564. registrées le 26 Janvier suivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 394. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois E. fol.* 57. *&* 126.

1576 Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Lieutenant ès Châtellenies de Châteauneuf & de Bouteville en Angoumois, & reglement pour ses fonctions, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1576. registré le 19 Juillet suivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 93.

1612 Lettres Patentes de Louis XIII. portant érection du Comté de Châteauneuf en Marquisat, sous le nom de *Valromey*, en faveur de Messire Honoré d'Urfé, &c. Données à Paris au mois de Février 1612. *Voyez Guichenon, Hist. de Bresse, preuv. p.* 193.

1671 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Châteauneuf sur Loire en Marquisat, &c. Données à Paris au mois de Février 1671. registrées au Parlement le 31 Aoust 1678. & en la Chambre des Comptes le 2 Avril 1679. *Voyez 20. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 19.

1681 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Châteauneuf-sur-Cher en Marquisat, en faveur de Jean-Baptiste Colbert, Ministre & Secretaire d'Etat, & Contrôleur General des Finances. Données à Versailles au mois de May 1681. registrées au Parlement le 31 Decembre de la même année. *Voyez 22. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 38.

CHATEAU-PORCIEN.

C'EST une Ville de France dans le Rhetelois, en la Province de Champagne, avec titre de Principauté; elle est située sur la riviere d'Aîne, au-dessous de Rhetel. Château-Porcien appartint premierement aux Comtes de Champagne, depuis Rois de Navarre, & Jeanne Reine de Navarre le porta au Roy Philippe le Bel son mari. Ce Roi l'érigea en Comté, & le donna à Gaucher de Châtillon Connêtable de France. Jean de Châtillon le vendit en 1395. à Louis de France Duc d'Orleans; & Charles fils de ce dernier, qui avoit été pris à la bataille d'Azincourt, le revendit à Antoine de Croüi, Seigneur de Renty, pour avoir de quoy payer sa rançon. Depuis en 1561. le Roy Charles IX. l'érigea en Principauté, en faveur de Charles de Croüi, Comte de Senighen. *Voyez le Dict. de Morery.*

1594 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la reduction des Habitans de la Ville de Château-Porcien à l'obéïssance du Roy. Donnée au Camp devant Laon le 2 Juillet 1594. registrée le 13 Octobre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 241.

CHATEAU-REGNARD.

C'EST une petite Ville de France dans le Gâtinois; elle est sur la petite riviere de l'Ouaine, à deux lieuës de Montargis. *Voyez Dupuy, des droits du Roy. p.* 770. *Morin, Hist. du Gastinois, & le Dict. de Morery.*

1573 Lettres Patentes de Charles IX. portant union de la Terre & Seigneurie de Château-Regnard au Duché d'Orleans. Données à Paris au mois de Février 1573. registrées le 30 Mars suivant. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 351.

Lettres Patentes de Charles IX. adressées au Parlement de Paris, pour enregistrer celles du mois de Février 1573. par lesquelles la Terre & Châtellenie de Château-Regnard

Digitized by Google

gnard a été unie au Duché d'Orleans. Données à Paris le 11 Mars 1573. registrées le 30 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 352.*

CHATEAU-RENAUD.

CHATEAU-RENAUD, sur la riviere de Meuse; c'est une petite Ville fortifiée, dans le Retelois en Champagne, avec titre de Principauté; elle est à deux lieuës de Charleville, & elle est differente de Château-Renaud sur la riviere de Branse en Touraine, à cinq ou six lieuës de Tours *Voyez Sanson, & le Dict. de Morery.*

1619 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation du Contrat, par lequel Louise-Marguerite de Lorraine, veuve de François de Bourbon, Prince de Conty, a cedé au Roi les terres & souverainetez de Château Renaud Linchamp, &c. qui lui avoient été données en dot par Catherine de Cleves sa mere, veuve d'Henry de Lorraine, Duc de Guise, Pair de France. Données à Paris le dernier Decembre 1629. registrées les 26 Mars 1630. & 7 Février 1632. *Voyez 5. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 230. & 350.*

1632 Lettres Patentes de Louis XIII. portant jussion au Parlement de Paris pour enregistrer purement & simplement celles du dernier Decembre 1629. portant confirmation du Contrat par lequel Louise Marguerite de Lorraine, veuve de François de Bourbon, Prince de Conty, a cedé au Roy les Terres & Souverainetez de Château-Renaud, &c. Données à Mets le 23 Janvier 1632. registrées le 7 Février suivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 362.*

1646 Lettres Patentes de Louis XIV. portant pouvoir à Charles Brussart, Sieur de Leon, Conseiller d'Etat, &c. d'échanger les Terres de Château Renaud, &c. avec la Duchesse de Guise, &c. Données à Paris le 12 Janvier 1646. registrées le 12 Avril 1650. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 50.*

1647 Lettres Patentes de Louis XIV portant confirmation du Contrat passé le 2 May 1646. entre Charles Brussart, Sieur de Leon, Conseiller d'Etat, &c. Commissaires nommez par le Roy par celles du 12 Janvier 1646. d'une part, & Henriette Catherine de Joyeuse, veuve de Charles de Lorraine, Duc de Guise, en qualité de Tutrice de Louis de Lorraine, de Roger de Lorraine, & de Marie de Lorraine ses enfans mineurs, Henry de Lorraine, Duc de Guise, & Claude de Lorraine, Duc de Chevreuse, d'autre part, par lequel lesdits Sieurs Commissaires leur délaissent le Comté de Gien & les Seigneuries de Châteauneuf sur Loire, de Château Gontier, &c. en échange des Terres de Château-Regnaud, &c qui avoient été délaissées au Roy par Louise-Marguerite de Lorraine, veuve de François de Bourbon, Prince de Conty, par Contrat du 10 Mars 1629. pour en joüir par eux en toute proprieté, &c. Données à Paris le 14 Mars 1647. registrées le 12 Avril 1650. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 50.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1647
jussion au Parlement de Paris pour enregistrer celles du 14 Mars 1647. qui concernent le Comté de Gien, les Seigneuries de Châteauneuf, de Château-Gontier, & Terres de Château-Renaud, &c. Données à Paris le 18 Mars 1647. registrées le 12 Avril 1650. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte L. fol. 70.*

CHATEAUROUX.

CEST une Ville de France en Berry, avec titre de Duché, qui appartient à M. le Prince; elle est située sur la riviere d'Indre, entre Bourges & le Blanc en Berry; il y a un beau Château, avec un Parc. Un certain Raoul fit bâtir ce Château, & c'est delà que la Ville a eu le nom de Château-Raoul, & par corruption Châteauroux La Ville est assez grande; il y a quatre Paroisses, une Collegiale, quelques Monasteres, & diverses Manufactures. Le Roy Louis XIII. l'érigea l'an 1616. en Duché & Pairie. Cette Ville a encore été honorée par la naissance d'Odon ou Eudes de Châteauroux Cardinal, à qui elle a donné son nom, & que son merite a rendu si considerable dans le treiziéme siecle, sous le regne du Roy S. Louis. *Voyez le Diction. de Morery.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1573
érection de la Baronnie de Châteauroux-le-Parc en Comté, en faveur de Jean d'Aumont Baron de Châteauroux, &c. Données au mois d'Aoust 1573. registrées le 14 Avril 1580. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 81. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois V. fol. 300.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant con- 1575
firmation de celles du mois d'Aoust 1573. par lesquelles la Baronnie de Châteauroux a été érigée en Comté. Données à Paris le 7 Octobre 1575. registrées le 14 Avril 1580. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 83. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois V. fol. 300.*

Lettres Patentes d'Henry III pour l'enre- 1578
gistrement de celles données au mois d'Août 1573. portant érection de la Terre & Seigneurie de Châteauroux le-Parc en Comté

Digitized by Google

en faveur de Jean d'Aumont. Données à Paris le 23 Juillet 1578.

1580 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement pur & ſimple de celles des mois d'Aouſt 1573. 7 Septembre 1575. & 27 Juillet 1578. portant érection de la Baronnie de Châteauroux-le-Parc en Comté, en faveur de Jean d'Aumont Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy. Données à Paris le 6 Février 1580. regiſtrées le 14 Avril audit an. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 84. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois V. fol.* 300. *Chopin, de dom. lib.* 1. *tit.* 5. *n.* 11.

1616 Lettres Patentes de Louis XIII. portant érection du Marquiſat de Châteauroux, de la Baronnie, Juſtice & Reſſort de la ruë d'Indre, des Baronnies & Ville de la Chaſtre, & de celles de Bommiers, de Saint Chartier, de Corps, & du Bourg des Deols en Duché & Pairie, ſous le nom de Châteauroux, en faveur d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair de France, & de ſes hoirs ſucceſſeurs, tant mâles, que femelles, des noms, famille & Maiſon de Bourbon, pour le tenir à une ſeule foy & hommage du Roy & de la Couronne de France, ſous le reſſort du Parlement de Paris; & à la charge que s'il advient défaut d'hoirs & ſucceſſeurs, tant mâles, que femelles deſdits noms, famille & Maiſon de Bourbon, la Pairie demeurera éteinte, ſubſiſtant ſeulement le nom, titre & qualité de Duché de Chateauroux, &c. Données à Blois au mois de May 1616. regiſtrées au Parlement le 4, & en la Chambre des Comptes le 16 Aouſt de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 293. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte cinq K. fol.* 156 *Corbin, Code Louis, t.* 1. *p.* 536. *Filleau, part.* 3. *tit.* 7. *ch* 6. *p.* 318.

1621 Lettres Patentes, portant confirmation de celles du mois de May 1616. par leſquelles le Comté de Châteauroux eſt érigé en Duché & Pairie, en faveur d'Henry de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang. Données à Paris le 5 Mars 1621. *Voyez Corbin, p.* 542.

1625 Lettres Patentes de Louis XIII. portant évocation & renvoy au Parlement de Dijon des oppoſitions formées à l'enregiſtrement de celles du mois de May 1616. par leſquelles le Marquiſat de Châteauroux a été érigé en Duché & Pairie. Données à Saint Germain en Laye le 22 Octobre 1625. *Voyez Corbin, t.* 2. *p.* 545.

CHATEL-SUR-MOSELLE.

LETTRES Patentes de Charles VIII. portant union des Seigneuries de Châtel-ſur-Moſelle & de Blainville, qui ſont partie du Duché de Bar, au Domaine de la Couronne de France. Données à Amboiſe au mois d'Avril 1483. regiſtrées le 22 Novembre 1484. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 45. *Chopin, de dom. lib.* 2. *tit.* 14. *n.* 25. 1483

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation de celles du mois d'Avril 1483. par leſquelles les Terres & Seigneuries de Châtel-ſur-Moſelle & de Blainville ont été unies au Domaine de la Couronne de France. Données à Senlis le 18 Juin 1498. regiſtrées le 19 Juillet ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I fol.* 5. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte V. fol.* 18. *Chopin, de dom. lib.* 2. *tit* 19. *n.* 24. 1498

Lettres Patentes de François I. portant remiſe à Antoine Duc de Lorraine, des hommages de la Terre & Seigneurie de Châtel-ſur-Moſelle. Données à Paris au mois de May 1517 regiſtrées le 7 Septembre 1518. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 276. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux A. fol.* 221. 1517

Lettres Patentes de François I portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1517. qui portent remiſe à Antoine Duc de Lorraine, des hommages de Châtel-ſur-Moſelle. Données à Angers le penultiéme Juin 1518. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 276. 1518

CHATEAU-THIERRY.

CHATEAU-THIERRY, ſur Marne; C'eſt une Ville de France en Champagne, appartenante aujourd'huy à la Maiſon de Boüillon, avec titre de Duché, Bailliage, Siege Préſidial, Prevôté & Election; Elle eſt à huit ou dix lieuës de Meaux, & à un peu plus de Reims; ſa ſituation la rend très-forte & très-agréable. Il y a un bon Château, avec diverſes Egliſes. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes de Charles VI. portant don à Louis de France Duc d'Orleans, des Ville & Châtellenies de Château-Thierry; pour les tenir en Pairie, à la charge de retour au Domaine de la Couronne, au défaut d'hoirs mâles deſcendans de lui. Données au mois de May 1400. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 161. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol.* 165. *du Tillet, des Pairs de Fr. idem des ap.* 1400

Digitized by Google

1516 Lettres Patentes de François I. portant don de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de Château-Thierry à Robert de la Marck, Seigneur de Florenges. Données à .... au mois de Novembre 1516. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux D. fol.* 204.

1529 Lettres Patentes de François I. portant don de la Châtellenie de Château-Thierry à Robert de la Marck, Seigneur de Florenges, pour récompenſe des Terres qui lui appartiennent, & qui ont été cedées à l'Empereur par le Traité du 5 Aouſt 1529 Données à Luſignan au mois d'Avril 1529. avant Pâques, regiſtrées le 21 Avril 1530. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 222.

1536 Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois d'Avril 1529. par leſquelles la Châtellenie, Terre & Seigneurie de Château-Thierry a été donnée à Robert de la Mark, Seigneur de Florenges. Données à ... au mois de Decembre 1536. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux H. fol.* 73.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant don de la Terre & Seigneurie de Château-Thierry à Robert de la Mark, Seigneur de Sedan, Maréchal de France. Données à ... au mois de Juin 1547. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol.* 45.

1568 Lettres Patentes de Charles IX. portant délaiſſement à Catherine de Medicis, Reine de France, des Terres & Seigneuries de Château-Thierry & de Châtillon-ſur-Marne, pour récompenſe du Duché de Bourbonnois, & de la Terre & Seigneurie de Montreau-faut-Yonne, deſquelles elle joüiſſoit, & qui ont été données en appanage à Henry de France Duc d'Anjou, par celles du 8 Février 1566. pour en joüir par elle juſqu'à ce que l'appanage ſoit délivré à François de France Duc d'Alençon. Données à Paris le 8 Février 1568. regiſtrées le premier Mars ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 171.

1594 Edit d'Henry IV. portant reglement pour la reduction des Manans & Habitans de la Ville & Duché de Château-Thierry, à l'obéïſſance du Roy Donné au Camp devant Laon au mois de Juillet 1594. regiſtré au Parlement le 2, en la Chambre des Comptes le 19 Septembre, & en la Cour des Aydes le premier Octobre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 206. *Fontanon, t. 4. p.* 782.

1651 Lettres Patentes, portant érection des Terres de Château-Thierry, & autres en Duché & Pairie. Données au mois d'Avril 1651.

1652 Lettres Patentes de Louis XIV. portant retabliſſement des titres de Duché & Pairie aux Terres d'Albret & de Château-Thierry, en faveur de Frederic-Maurice de la Tour, Duc de Boüillon, de ſes enfans, heritiers ſucceſſeurs, & de ſes deſcendans, tant mâles, que femelles, même d'Henry de la Tour Maréchal de France ſon frere, pour avoir rang & ſéance, du 20 Février 1652. que le Contrat d'échange deſdites Terres, avec la Principauté de Sedan du 20 Mars 1651. & les Lettres Patentes du mois d'Avril ſuivant, ont été enregiſtrez. Données à Saumur au mois de Février 1652. regiſtrées le 2 Decembre 1665. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 428.

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement celles du mois d'Avril 1651. concernant l'échange des Souverainetez de Sedan & de Raucourt, contre les Duchez d'Albret & de Château-Thierry. Données à Paris le premier Avril 1656. regiſtrées le 21 Aouſt 1657. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 231.

1662 Lettres Patentes, portant confirmation de celles des mois d'Avril 1651. & Février 1652. & retabliſſement en tant que beſoin ſeroit du titre de Duché & Pairie aux Terres de Château Thierry, en faveur de Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, Grand-Chambellan de France, pour en joüir par lui, ſes enfans, heritiers, ſucceſſeurs & deſcendans, tant mâles, que femelles, à perpetuité, & même par Henry de la Tour d'Auvergne, Maréchal General des Camps & Armées du Roy ſon oncle, & ſes deſcendans, au défaut des heritiers mâles ou femelles du Duc de Bouillon. Données à Saint Germain en Laye en Aouſt 1662. regiſtrées le 2 Decembre 1665. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 429.

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles des mois de Février 1652. & Aouſt 1662. par leſquelles les Terres & Seigneuries d'Albret & de Château-Thierry ont été retablies en titres de Duchez & Pairies. Données à Paris le 27 Novembre 1665. regiſtrées le 2 Decembre audit an. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 430.

1680 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Château-Thierry en Comté, en faveur de Rolland de Foudras, &c. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1680. regiſtrées le 20 Mars 1681. *Voyez 21. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 231.

CHATEAU-VILLAIN.

1650 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection du Comté de Château-Villain en Duché & Pairie, pour être

Digitized by Google

appellé le Duché *de Vitry*, en faveur de François Marie de l'Hôpital, Marquis de Vitry, & Comte de Château-Villain, & de ſes hoirs mâles, &c. Données à Compiegne au mois de Juin 1650.

1703 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection du Marquiſat d'Arc & du Comté de Château-Villain en Duché Pairie, ſous le titre *de Château-Villain*, en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, Duc de Damville & de Penthievre, Pair & Amiral de France, &c. & de ſes enfans mâles & femelles nez en loyal mariage, &c. Données à Verſailles au mois de May 1703. regiſtrées au Parlement le 29 Aouſt audit an. *Voyez* 13. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 252.

CHATELAIN, CHATELLENIE.

UN Châtelain étoit anciennement le Gouverneur d'un Château, où il commandoit en l'abſence du Seigneur. Les Comtes & les Ducs qui avoient de grands Domaines établiſſoient dans le plus conſiderable de leurs Châteaux un Commandant, qu'ils appelloient *Châtelain*, non-ſeulement pour faire tête aux ennemis qui ſe pouvoient preſenter, mais auſſi pour rendre la Juſtice à leurs ſujets. Depuis ces Châtelains s'étant rendus puiſſans, leurs enfans leur ſuccederent, & ces Charges devinrent comme hereditaires; ils obtinrent même de leurs Seigneurs de les poſſeder en Fief; & peu à peu, d'Officiers & de Juges qu'ils étoient, ils s'érigerent en Seigneurs. C'eſt delà que par l'Ordonnance du Roy Henry III. donnée à Paris le 17 Aouſt 1575. il eſt porté qu'une Terre pour être érigée en Châtellenie, doit avoir d'ancienneté haute-Juſtice, droit de Foire, de Marché, de Prevôté & de Peage, avec prééminence dans toutes les Egliſes au dedans de la Terre; que la Baronnie doit être compoſée de trois Châtellenies pour le moins, unies enſemble, & tenuës du Roy; que le Comté doit avoir deux Baronnies & trois Châtellenies, ou une Baronnie & ſix Châtellenies; & que le Marquiſat doit contenir trois Baronnies & trois Châtellenies, ou deux Baronnies & ſix Châtellenies. *Voyez le Diction. de Morery.*

Le mot de Châtellenie veut dire *une Terre* de Seigneur Châtelain, qui a droit de Château, où doivent faire hommage tels Seigneurs qui ont des Fiefs qui en relevent.

1347 Declaration de Philippe VI. portant attribution de Juriſdiction aux Châtelains Royaux, de la connoiſſance des cauſes des Sergens d'Armes en premiere inſtance, &c. Donnée à Mondidier le premier May 1347. *Voyez Languedoc, Armoire A. n.* 13. *fol.* 17. *Table Chronologique des Ordonnances, p.* 166.

Lettres Patentes de Charles VIII. portant 1486
que les Châtellenies de Charroux le Dorat, Saint Germain, Calais, Rançon, Bellac & Champagnac, reſſortiront pour les Aydes & les Tailles en l'Election de la Marche Données à ... au mois d'Avril 1486. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol.* 151.

Lettres Patentes de Louis XII. portant 1506
confirmation du droit de Châtellenie, de Bailliage & d'Aſſiſes dans la Seigneurie de Precy, en faveur de François d'Aligre Seigneur de Precy. Données à Blois au mois de Novembre 1506. regiſtrées le 3 Février 1511. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 236.

Lettres Patentes de Louis XII. portant 1511
confirmation des Lettres d'Anne de France, Ducheſſe de Bourbonnois & d'Auvergne, & Comteſſe de Gien, du mois de Decembre 1509. par leſquelles elle a érigé la Prevôté de Dampierre en Châtellenie, en faveur de Pierre de Cugnac, Seigneur de Dampierre. Données à Blois au mois de Janvier 1511. regiſtrées le 27 Juillet 1512. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 259.

Edit de François I. portant création des 1535
Offices de Châtelains ès Juſtices de Thorigny, &c. en Mâconnois, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Cuzery au mois de Janvier 1535. regiſtré le 4 Juillet 1536. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 400.

Edit de François I. portant reglement 1536
pour la Juriſdiction des Châtelains, & autres Juges ordinaires du Royaume, contenant 38 articles. Donné à Cremieu le 19 Juin 1536. regiſtré le 16 Avril 1537. après Pâques. *Voyez Corbin en ſon Code Loüis p.* 691. *Neron, p.* 1. *Joly, t.* 2. *p.* 833. *Fontanon, t.* 1. *p.* 187. *Filleau, part.* 2. *tit.* 5. *ch.* 5. *p.* 168. 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 32. *Rebuffe, liv.... tit.* 14. *ch.* 34.

Declaration de François I. portant regle- 1537
ment pour la Juriſdiction des Châtelains du pays de Beaujolois. Donnée à Moulins le 2 Mars 1537. regiſtrées le 11 Avril ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 88.

Declaration de François I. portant regle- 1538
ment pour la Juriſdiction des Châtelains du pays de Foreſts. Donnée à la Côte S. André le 2 May 1538. regiſtrée le 19 Juin 1539. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 161.

Declaration de François I. portant dé- 1540
fenſes aux Châtelains du pays de Dauphiné, de s'immiſcer dans la Juriſdiction des Juges ordinaires, ni de connoître d'aucune matiere qui excede 30 ſols. Donnée à Fontainebleau le 23 Novembre 1540. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23 Decembre

Digitized by Google

Decembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1541 Declaration de François I. portant union de la Prevôté de la Ville de Mante au Domaine & Châtellenie de la même Ville, &c. Donnée à Fontainebleau le 12 Novembre 1541. regiſtrée le 22 Decembre ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 302.*

1543 Edit de François I. portant que les Châtelains du pays de Dauphiné feront la recette des amendes, & autres droits appartenans au Roy dans l'étenduë des Sieges où il n'y a pas de Receveurs des amendes en titre d'Office. Donné à Paris au mois de May 1543. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1559 Declaration d'Henry II. donnée en conſequence de l'Edit du 19 Juin 1536. portant reglement entre les Baillis, Sénéchaux & leurs Lieutenans, & les Prevôts & Chatelains des Villes, contenant 19 articles. Donnée à Paris au mois de Juin 1559. regiſtrée le 13 Juillet 1560. *Voyez ſoly, t. 2. p. 840. Corbin, p. 706. Neron, p. 11. Filleau, part. 2. tit. 5. ch. 9. vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 258. Rec. des Ord. de François II. par Robert Etienne, fol. 42.*

Lettres Patentes pour la verification & enregiſtrement de la Declaration du mois de Juin 1555. pour la Juriſdiction des Châtelains. Données à Paris le 19 Juillet audit an, regiſtrées le 30 dudit. *Voyez ſoly, t. 2. pag. 844.*

1576 Declaration d'Henry III portant union des Offices de Capitaines & de ceux de Châtelains au pays & Duché de Bourbonnois, pour être exercez par des Officiers de Robe-courte, & la Juſtice adminiſtrée par les Lieutenans de Robe longue en chacune des Châtellenies dudit pays. Donnée à Paris le 4 Juillet 1576. regiſtrée le 26 Novembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol. 207.*

Declaration d'Henry III. portant revocation du droit que les Châtelains du pays de Dauphiné ont de prendre le quint pour le renouvellement des terriers du Domaine Delphinal. Donnée à Paris le 26 Juillet 1576. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 19 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1579 Declaration d'Henry III. portant défenſes aux Capitaines & Châtelains du Duché de Bourbonnois, & à celui de Muret, de s'entremettre du fait & exercice de la Juſtice. Donnée à Paris le 6 Avril 1579. regiſtrée le 13 Avril 1580. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol. 80.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'érection des Châtellenies. Donnée à Paris le 17 Aouſt 1579. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 21 Septembre audit an. *Voyez Chopin, de leg. and. lib. 1. cap. 47. n. 4.*

Edit du Roy, portant que les appellations des Châtellenies du Belac, du Dorac, Champagnac & Rançon, ſeront portées au Parlement de Paris. Donné à Paris le 25 Janvier 1595. regiſtré le 25 Février audit an. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. fol. 347.* 1595

Declaration du Roy, portant exemption de Tailles, & attribution d'augmentation de gages en heredité aux Officiers de Judicature des Châtellenies, Receveurs & Payeurs de leurs gages, & Contrôleurs deſdits Payeurs. Donnée à Saint Germain en Laye en Novembre 1635. regiſtrée en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aydes le 20 Decembre ſuivant. *Voyez ſoly, t. 2. pag. 1852.* 1635

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Officiers, tant de Judicature & Châtellenie alienez du Domaine en Dauphiné, que des Châtelains, dont les Offices n'ont point été alienez, & confirmation des privileges des Châtelains Royaux de ladite Province. Donnée à Fontainebleau le 19 Octobre 1694. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 26 Novembre ſuivant. 1694

CHATELET.

C'EST le nom qu'on donne au lieu où ſe tient la Juſtice de la Prevôté & Vicomté de la Ville de Paris: Il eſt ainſi appellé, parce que c'eſt un ancien Château, que l'on tient avoir été bâti par Julien l'*Apoſtat*, alors Gouverneur des Gaules, qui y faiſoit ſa demeure comme dans une place forte, & qui y recevoit les tributs de tout le pays. Depuis Philippe-Auguſte le deſtina pour l'adminiſtration de la Juſtice. Le vulgaire l'appelle *la Porte de Paris*, croyant que ce lieu a été autrefois une des Portes de la Ville; mais la verité eſt que c'étoit l'abord des bateaux, le port où ils arrivoient, & le lieu où l'on apportoit les denrées & les marchandiſes; c'eſt pourquoy pluſieurs l'appellent encore à preſent *l'apport de Paris*: on lui donne le nom de grand Châtelet, pour le diſtinguer d'un autre lieu nommé le petit Châtelet, ancienne Forteresſe de la même Ville, qui ſert ſeulement de priſon. *Voyez André Duchene, en la Deſcription de Paris.*

Edit de Philippe IV. portant reglement pour le Châtelet de Paris, & les fonctions du Prevôt des Auditeurs des Sergens à pied & à cheval, &c. Donné en la quinzaine de la Touſſaints 1302. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Pater, *fol. 101. Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* Philippe le Bel, 1302

Digitized by Google

art. 43. *reg. cotte* 35. *fol.* 12. *Tab. Chron. des Ord. p.* 48.

1311 Edit du Roy, portant défenſes aux Auditeurs, leurs Clercs & Notaires au Châtelet, de s'entremettre du fait de l'examen, & que les enquêtes & informations appartiennent aux Examineurs du Châtelet ſeuls. Donné à Villeneuve S. Denis le 18 Decembre 1311. *Voyez Joly, t.* 2. *pag.* 1467. *Tab. Chron. des Ord. p.* 76.

1313 Edit de Philippe IV. portant reglement pour l'état des Officiers du Châtelet de Paris, & la Juriſdiction du Prevôt de Paris & des Auditeurs. Donné à Paris en Parlement le Mardy fête de S. Jacques & S. Philippe 1313. *Voyez Reg. des Enqueſtes du Parlement, cotte C fol.* 142. *Joly, t.* 2. *add. p.* 1648. *Tab. Chron. des Ord. p.* 82.

1317 Declaration de Philippe V. portant reglement pour le nombre des Auditeurs, des Examinateurs, & des Greffiers du Châtelet de Paris. Donnée à Tavernay le 5 Juin 1317. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 80. *art.* 195. *Tab. Chron. des Ord. p.* 103.

1320 Edit de Philippe V. portant reglement pour l'état du Châtelet de Paris, & du Parloüer aux Bourgeois. Donné à Pontoiſe le 13 Juin 1320. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte* Pater, *fol.* 105.

Edit de Philippe V. portant reglement pour le ſcel du Châtelet de Paris, les Notaires, les Auditeurs, les deux Clercs du Prevôt, les huit Commiſſaires-Examinateurs, & leurs Adjoints, &c. Donné à Paris au mois de Février 1320. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Croix, *fol.* 107. *Mem. cotte* Noſter, *fol.* 151. *& Mem. cotte* qui es in Cœlis, *fol.* 136. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 11. *ch.* 4. *&* 8. *Tab. Chron. des Ord. p.* 118.

1325 Lettres Patentes, portant reglement pour la reformation des abus qui ſe commettent au Châtelet de Paris en l'adminiſtration de la Juſtice. Données à Fontainebleau le 25 May 1325. *Voyez Joly, t.* 2. *p.* 1413.

1327 Edit de Philippe VI. portant confirmation de l'avis des Commiſſaires nommez par les Lettres Patentes du 25 May 1325. pour la reformation des abus qui ſe commettent au Châtelet de Paris, &c. contenant 43. articles. Donné à Paris au mois de Février 1327. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 65. *n.* 54. *Joly, tit.* 2. *p.* 1413. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 11. *ch.* 4. *&* 8. *& tit.* 12. *ch.* 3. *Tab. Chron. des Ord. p.* 130.

1337 Declaration de Philippe VI. portant attribution au Prevôt de Paris de la qualité de Juge Conſervateur des privileges de l'Univerſité de la même Ville. Donnée à Vincennes le 13 Mars 1337. *Voyez Hiſt. Univerſ. Pariſ. t.* 4. *p.* 256.

1338 Declaration de Philippe VI. portant défenſes aux Auditeurs du Châtelet de Paris, leurs Clercs & autres, de s'entremettre du fait de l'examen des témoins, & autres choſes appartenantes à l'Office d'Examinateur. Donnée au Bois de Vincennes le 27 Avril 1338. *Voyez Joly, t.* 2. *p.* 1475. *Tab. Chron. des Ord. p.* 145.

Declaration de Jean II. portant confirmation de celles des 5 Juin 1317. & Septembre 1330. touchant les Auditeurs, Examinateurs & Greffiers du Châtelet de Paris. Donnée à ... au mois de Février 1350. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 80. *n.* 195. *Joly, t.* 2. *ad. p.* 1653. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 103. 1350

Declaration de Charles V. portant reglement pour les cas dans leſquels le Prevôt de Paris ſera tenu de renvoyer les cauſes au Parlement. Donnée à Paris le 16 Novembre 1366. publiée le 18 dudit mois. *Voyez Châtelet, Liv. Rouge vieil, fol.* 37. *Tab. Chron. des Ord. p.* 236. 1366

Declaration de Charles V. portant reglement pour le privilege du ſcel du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 8 Février 1367. regiſtrée le 31 Mars 1369. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p.* 240. 1367

Declaration de Charles V. portant reglement pour la Juriſdiction du Prevôt de Paris ſur les Boulangers de ladite Ville. Donnée à .... au mois de Juillet 1371. *Voyez Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *ch.* 2. 1372

Declaration de Charles V. portant reglement pour la Juriſdiction du Prevôt de Paris, pour la viſite ſur les métiers, vivres & marchandiſes. Donnée à Vincennes le 26 Septembre 1372. *Voyez Châtelet, Liv. Rouge vieil, fol.* 72 *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* ⁻. *ch.* 3 *&* 9. *chap.* 2. *Tab. Chron. des Ord. p.* 254.

Edit du Roy, portant que les Offices des Auditeurs du Châtelet de Paris ne ſe bailleront à ferme; qu'ils aſſiſteront les Lieutenans en haut, & que leurs Officiers prêteront le ſerment devant eux. Donné à Paris en l'Hôtel de Saint Paul en Septembre 1377. *Voyez Joly, t.* 2. *p.* 1459. 1377

Edit de Charles V. portant reglement pour les Offices d'Auditeurs au Châtelet de Paris, leurs fonctions, gages & droits. Donné à Paris en l'Hôtel lez Saint Paul au mois de Septembre 1377. *Voyez Châtelet, Livre Vert vieil, fol.* 157. *Liv. Vert ancien, fol.* 157. *Joly, t.* 2. *pag.* 1459. *Tab. Chron. des Ordon. pag.* 264.

Edit de Charles V. portant reglement pour les Auditeurs du Châtelet de Paris, leurs Lieutenans & leurs Clercs. Donné à Paris en l'Hôtel lez-Saint-Paul au mois de Septembre 1377. *Voyez Châtelet, Liv. Vert vieil, fol.* 158. *Liv. Vert ancien, fol.* 158. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 264.

Declaration de Charles VI. portant attri- 1389

Digitized by Google

bution au Prevôt de Paris de la Juriſdiction pour la punition des voleurs, & de ceux qui pillent les heritages. Donnée à Paris le 20 May 1389. *Voyez Chopin, de Mor. Pariſ. in præfat. n. 5. Tab. Chron. des Ord. p. 287.*

1391 Declaration de Charles VI. portant reglement pour le ſtyle & la commune obſervance du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 3 Juin 1391. *Voyez Chopin, de Mor. Pariſ. lib. 3. tit. 4. n. 2. Tab. Chron. des Ordonnances, pag. 292.*

1392 Declaration de Charles VI. portant reglement pour le payement des gages des Officiers de la Prevôté & Vicomté de Paris, nonobſtant l'Edit du premier Mars 1388. Donnée à Paris le 26 Novembre 1392 *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte E. fol. 278. Tab. Chron. des Ord. p. 294.*

1410 Declaration de Charles VI. portant que le Procureur du Roy, les Examinateurs & les Clercs, Civil & Criminel au Châtelet de Paris, ſont exempts de payer aucune impoſition, quatriéme, treiziéme, & autres Aydes, ni redevances pour les vins, grains, & autres fruits qui croiſſent ſur leurs heritages. Donnée à Paris le 14 Juillet 1410 regiſtrée les 2 Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 219. & 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 115. Foly, tom. 2. pag. 1471. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 8. & 10.*

1473 Declaration de Louis XI. portant reglement pour l'execution du ſcel du Châtelet de Paris. Donnée à.... le 25 Juin 1473 *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 7. ch. 2.*

1477 Declaration de Louis XI. portant reglement pour l'execution du ſcel du Châtelet de Paris. Donnée à ...le 6 Octobre 1477 *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 7. ch. 2.*

1485 Edit de Charles VIII. portant confirmation des Examinateurs & des Clercs Civil & Criminel de la Prevôté de Paris en l'exercice de leurs Offices, & des privileges qui leurs ont été accordez. Donné à Bourges au mois d'Octobre 1485. regiſtré le 2 Aouſt 1509. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 224. & 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 115. Foly, t. 2. p. 1468. Traité de la Pol. liv.... tit. 11. ch. 8. & 10.*

1516 Edit de François I. portant confirmation des privileges du Procureur du Roy, des ſeize Examinateurs, & des Clercs Civil & Criminel de la Prevôté & Vicomté de Paris. Donné à Paris au mois de Février 1516. regiſtré en la Cour des Aydes le 28 May 1518. & au Parlement le 6 Mars 1543. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 113. Foly, t. 2. p. 1468. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. chap. 10.*

1521 Declaration de François I. portant exemption du droit de Gabelles en faveur des Officiers du Châtelet de Paris, pour le ſel qu'ils prennent pour la proviſion de leurs maiſons. Donnée à... le 21 Mars 1521. regiſtrée le 16 May 1522. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 376.*

Edit de François I. portant tranſlation du Bailliage de la Conſervation des privileges Royaux de l'Univerſité de Paris, créé par l'Edit du mois de Février 1522. de l'Hôtel de Neſle, où il étoit établi au petit Châtelet de Paris. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1523. regiſtré le 17 Novembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 2. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux C. fol. 269.* 1523

Declaration de François I. portant création d'un Office de Lieutenant au Bailliage, & Conſervation des privileges Royaux de l'Univerſité de Paris, créé par celui du mois de Février 1522. & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donnée à Lyon le 26 Octobre 1523. regiſtrée le premier Février 1523. *Voyez 2. vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol. 6. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux F. fol. 308.*

Edit de François I. portant revocation de celui du mois de Février 1522. & réünion de la Conſervation du Bailly Conſervateur des privileges Royaux de l'Univerſité de Paris à la Prevôté de la même Ville Donné à Coignac au mois de May 1526. regiſtré le 23 Decembre 1532 *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 304. Foly, t. 2. p. 1421. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 7. ch. 3. & tit. 11. ch. 3.* 1526

Declaration de François I. portant permiſſion au Prevôt de Paris de commettre un Lieutenant Laïc de Robe courte, pour viſiter les ruës & les cabarets, prendre les blaſphemateurs, &c. Donnée à Coignac le 7 May 1526. regiſtrée le 4 Decembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 83. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 13. chap. 1.*

Edit de François I. portant reglement pour le ſtyle du Châtelet de Paris, ſur le fait des executions des biens meubles, des oppoſitions aux criées, ventes & adjudications par décret, & des interrogatoires ſur faits & articles. Donné à Paris au mois de Novembre 1527. regiſtré le 24 Mars 1528. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 130. Foly, t. 2. p. 947. Fontanon, t. 1. p. 229. Rebuffe, liv. 1. tit. 94.* 1527

En 1530. à l'entrée de la Reine Fleonore d'Autriche, ſœur de l'Empereur Charles-Quint, & ſeconde femme de François I. le Jeudy 16 Mars, retournant de S. Denis à Paris pour ſon Sacre & Couronnement, les Officiers du Châtelet y aſſiſterent. *Voyez le Liv. du Ceremonial de France, recueillis par Theodore Godefroy Avocat au Parlement, fol. 150.* 1530

Digitized by Google

1532 Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de May 1526. concernant l'union du Bailliage de la Conſervation des privileges Royaux de l'Univerſité de Paris à la Prevôté de la même Ville. Données à Paris le 20 Decembre 1532. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 303. Joly, tom. 2. pag. 1422.*

1538 Edit de François I. portant création de l'Office de Greffier au Châtelet de Paris, & reglement pour ſes fonctions, droits, privileges, &c. Donné à Paris le 11 Decembre 1538. regiſtré le 7 Janvier ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de François I. cotte M. fol. 138.*

1539 Edit de François I. portant attribution du droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais, aux Officiers du Châtelet de Paris, & de l'exemption de payer les droits du vin qui croît ſur les vignes qui leurs appartiennent. Donné à Fontainebleau au mois de May 1539. regiſtré le 16 Juin ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 153. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux I. fol. 169. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 12. chap. 3.*

En 1539. à l'entrée à Paris de l'Empereur Charles Quint, le Jeudy premier Janvier 1539. il eſt dit que les Officiers du Châtelet y aſſiſterent. *Voyez le Livre du Ceremonial de France, recueilli par Theodore Godefroy, Avocat au Parlement, fol. 263.*

1543 Edit de François I. portant union de huit Offices de Conſeillers au Bailliage de la Conſervation des privileges Royaux de l'Univerſité de la Ville de Paris, aux douze Offices de Conſeillers en la Prevôté de la même Ville. Donné à Paris au mois de May 1543. regiſtré le 28 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 404.*

Lettres Patentes de François I. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Février 1516. concernant le Procureur du Roy, les Examinateurs, & les Clercs Civil & Criminel de la Prevôté & Vicomté de Paris. Données à Fontainebleau le 7 Février 1543. regiſtrées le 6 Mars ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 123.*

Edit de François I. portant que les Sentences des Auditeurs du Châtelet de Paris ſeront executées nonobſtant l'appel, en donnant bonne & ſuffiſante caution. Donné à Annet au mois de Mars 1543. regiſtré le 22 Novembre 1553. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 288. Fontanon, t. 1. p. 230. Rebuffe, liv. 1. tit. 94. ch. 2. Joly, t. 2. p. 948. & 1468.*

1544 Edit de François I. portant création d'un Office de Lieutenant Particulier en la Prevôté de Paris, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à la Roche-Guyon au mois de May 1544. regiſtré le 8 du même mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 197.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les fonctions du Lieutenant Civil & du Lieutenant Criminel de la Prevôté & Vicomté de Paris. Donnée à Fontainebleau le 14 Janvier 1547. regiſtrée le 23 dudit mois. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 65.* 1547

Edit d'Henry II. portant reglement pour les droits & les fonctions des Conſeillers du Châtelet. Donné à Eſcoüan au mois de Mars 1547. *Voyez Joly, t. 1. p. 1498.*

Edit du Roy, portant reglement entre les Conſeillers, les Commiſſaires & les Sergens du Châtelet. Donné à Eſcoüan au mois de Mars 1547. *Voyez Joly, t. 2. p. 1498.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1547. qui concerne l'execution des Sentences des Auditeurs du Châtelet de Paris. Données à Paris le 26 Juillet 1548. regiſtrées le 22 Novembre 1553. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fo. 88. Joly, t. 2. p. 1463.* 1548

Edit d'Henry II. portant confirmation des privileges accordez au Procureur du Roy, aux Examinateurs, & aux Clercs Civil & Criminel de la Prevôté de Paris. Donné à Lyon au mois de Septembre 1548. regiſtré au Parlement le 4 Janvier 1548. & en la Cour des Aydes le 11 Aouſt 1549. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 220. Joly, t. 2. p. 1474. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.*

Edit d'Henry II. portant que le Prevôt de Paris, qui eſt Conſervateur des privileges accordez aux Univerſitez, & autres perſonnes, jugera les cauſes qui concernent leſdites Conſervations, tant en premiere inſtance, que dernier reſſort, en la même forme & maniere qu'il fait les cauſes ordinaires de ſon Siege & Juriſdiction, même aux cas des Edits de création des Préſidiaux, quoiqu'il ſoit dit que les Conſervateurs reſſortiront aux Préſidiaux; ce qui n'aura lieu que pour les jugemens des Conſervateurs, qui tiennent leurs Offices ſeparez des Baillis & Sénéchaux, & autres Magiſtrats, dont les appellations ſeront portées aux Préſidiaux, & ès cas portez par les Edits de leur création & établiſſement. Donné à Folembray au mois de Juillet 1552. regiſtré le premier Aouſt ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 426. Fontanon, t. 1. p. 331. Corbin, p. 513. Joly, t. 2. p. 949. Rebuffe, liv. 1. tit. 13. ch. 1.* 1552

Declaration d'Henry II. portant reglement pour la diſtribution des procès qui ſurviennent

viennent au Châtelet de Paris, pour diſtinguer ceux qui ſont de la competence du Préſidial, & ceux qui n'en ſont pas. Donnée à Folembray le 8 Aouſt 1552. regiſtrée le dernier Avril 1554. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 47.

1552 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les droits & fonctions des Avocats du Roy au Châtelet de Paris. Donnée à Folembray au mois d'Aouſt 1552. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Q. fol.* 435.

1553 Declaration d'Henry II. portant pouvoir au Prevôt de Paris de nommer, & de preſenter aux Offices de Sergens, à la douzaine du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 10 Février 1553. regiſtrée le 14 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte R. fol.* 399.

1554 Lettres Patentes d'Henry II. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 8 Aouſt 1552. portant reglement pour la diſtribution des procès pendans au Châtelet de Paris. Données à Paris le 13 Avril 1554. regiſtrées le dernier dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry II. cotte S fol.* 49.

1557 Edit d'Henry II portant que le Preſident du Preſidial du Châtelet de Paris ne pourra préſider au Siege de la Conſervation des privileges Royaux de l'Univerſité de la même Ville. Donné à Compiegne au mois d'Aouſt 1557. regiſtré le 12 dudit mois. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 188. *Joly, t. 2. p.* 1427.

1563 Lettres Patentes de Charles IX. portant attribution au Prevôt de Paris de la connoiſſance des contraventions qui ſeront faites à l'execution de la Declaration du 18 Octobre 1563. qui fait défenſes aux Gens de guerre, & autres, de loger dans les maiſons des Curez du Dioceſe de Paris, &c. Données à Paris le 24 Novembre 1563. regiſtrées le 29 dudit mois. *Voyez 2. vol. des Ordon de Charles IX. cotte deux A. fol.* 113. *Fontanon, t. 4. p.* 596. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol.* 303.

1567 Edit de Charles IX. portant création de ſept Offices de Conſeillers au Châtelet de Paris, outre le nombre ancien, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris en Octobre 1567. regiſtré le 4 Novembre audit an. *Voyez Fontanon, t. 1. p.* 231. 4. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 60.

1572 Declaration de Charles IX. portant reglement pour la Juriſdiction des Auditeurs du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 16 Juillet 1572. regiſtrée le 9 Avril 1576. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 4. *Joly, t. 2. p.* 1465.

1573 Declaration de Charles IX. portant revocation de l'Edit du mois de Janvier 1572 & attribution de la connoiſſance des affaires de la Police dans la Ville de Paris au Prevôt de Paris, & au Prevôt des Marchands & Echevins de la même Ville, chacun en droit ſoy. Donné à Paris le 10 Septembre 1573. regiſtrée le 19 Juillet 1574. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 197. *Traité de la Pol. liv. 1. tit. 5. ch. 4. & tit. 8. ch. 2. & liv. 5. tit. 1. ch. 2.*

1574 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour enregiſtrer la Declaration du 16 Juillet 1572. qui concerne les Auditeurs du Châtelet de Paris. Données à Paris le 16 Juillet 1574. regiſtrées le 9 Avril 1576. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I fol.* 7. *Joly, t. 2. p.* 1465.

1581 Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Conſeiller au Châtelet de Paris, & reglement pour ſes fonctions, gages, &c. Donné à Blois au mois de May 1581. regiſtré le 20 Juillet de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 404.

1583 Edit d'Henry III. portant ſuppreſſion de l'Office de Procureur du Roy dans les Cours Eccleſiaſtiques de la Prevôté & Vicomté de Paris, & union de ſes fonctions à celui de Procureur du Roy au Châtelet de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1583. regiſtré le 21 du même mois. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 83.

1591 Declaration d'Henry IV. portant tranſlation de la Juriſdiction de la Prevôté & Vicomté de Paris en la Ville de Mantes Donnée au Camp de Vernon le 8 Février 1591. regiſtrée le 19 dudit mois. *Voyez vol. unique des Ord. reg. au Parlem. ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 130.

1591 Declaration d Henry IV. portant tranſlation du Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris dans la Ville de Saint Denis, & revocation de celle du 8 Février 1591. par lequel il avoit été transferé dans celle de Mantes. Donnée à Mantes le premier Juin 1591. regiſtrée le 12 Juillet 1593. *Voyez vol. uniq. des Ord. reg. au Parl. ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 83.

1595 Declaration d'Henry IV. portant confirmation des privileges & droits que le Prevôt de Paris a ſur les Officiers des Jurez, Compteurs & Viſiteurs de foin. Donnée à Paris le dernier Mars 1595. regiſtrée le 12 May de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 12.

1596 Edit d'Henry IV. portant ſuppreſſion de deux Offices de Conſeillers au Châtelet de Paris, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1596. regiſtré le 8 Juillet ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 284.

1604 Declaration d'Henry IV. portant que l'E-

dit par lequel les Offices de Lieutenans Particuliers, Aſſeſſeurs Criminels ont été créez, n'aura pas lieu dans le Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris. Donnée à Paris le 16 Decembre 1604. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 198.

1607 Edit d'Henry IV. portant reglement pour les privileges des Officiers du Châtelet de Paris. Donné à Paris au mois de Juillet 1607. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.*

1610 Edit d'Henry IV. portant union des Offices de Concierge, Garde, Guet & Bûvetier du Châtelet de Paris, à celui de Receveur ancien & alternatif du Domaine de Paris. Donné à Paris au mois de May 1610. regiſtré le 27 Avril 1617. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 377.

1617 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de May 1610. qui concerne l'union des Offices de Concierge, Garde Guet & Bûvetier du Châtelet de la Ville de Paris, à celui de Receveur ancien & alternatif du Domaine de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 4 Février 1617. regiſtrée le 27 Avril de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 378.

1637 Declaration de Louis XIII. portant que l'Office de Lieutenant Civil de la Prevôté & Vicomté de Paris, ſera dorénavant exercé par commiſſion. Donnée à Saint Germain en Laye le 9 Novembre 1637. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 154.

1638 Edit de Louis XIII. portant union de l'Office de Conſeiller Honoraire au Châtelet de Paris, créé par celui du mois d'Avril 1635. à celui de Conſeiller au même Siege, dont Claude Delaune eſtoit pourvû. Donné à Paris au mois de Janvier 1638. regiſtré le 12. Mars de la même année. *Voyez 7 vol des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 207.

1644 Edit du Roy, portant creation de nouveaux Offices au Châtelet de Paris. Donné au mois de Mars 1644.

1651 Edit de Loüis XIV. portant attribution de Juriſdiction au Prevôt de Paris pour le Jugement de tous les procès concernans l'Univerſité de Paris, dans leſquels les particuliers qui la compoſent ont intereſt, & confirmation de ſes privileges. Donné à Paris au mois de Septembre 1651. regiſtré le 5. Septembre 1661. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 441. *Rec. des priv. de l'Univerſité de Paris p.* 62. *&* 157. *Statuts de la Faculté de Medecine en l'Univerſité de Paris, p.* 18.

1660 Edit de Loüis XIV. portant union de l'Office de Procureur du Roy en Cour d'Egliſe à celui de Procureur du Roy au Châtelet de Paris. Donné à Paris au mois de Septembre 1660. regiſtré le 3. Juin 1661.

1661 Edit de Loüis XIV. portant reglement pour les fonctions de l'Office de Procureur du Roy au Châtelet de Paris. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1661. regiſtré le 1. Août ſuivant.

Lettres Patentes qui maintiennent le Procureur du Roy au Châtelet de Paris & Cour d'Egliſe, en la fonction de ſa Charge. Données au mois de Juin 1661.

1667 Edit de Loüis XIV. portant ſuppreſſion de l'Office de Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, & creation de deux Offices, l'un de Lieutenant Civil, & l'autre de Lieutenant General de Police au même Siege, & réglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1667. regiſtré le 15. dudit mois. *Voyez 11. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 315. *Traité de la Pol. liv. 1. tit. 8. chap. 4.*

1670 Edit de Loüis XIV. portant pouvoir au Procureur du Roy du Châtelet de Paris, de choiſir quatre Sergens pour ſervir à ſa Chambre, & porter ſes Ordres. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1670. regiſtré le 29. dudit mois. *Voyez 14. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 64.

Arreſt du Parlement, portant réglement entre le Lieutenant Criminel du Châtelet, le Lieutenant Criminel de Robe Courte, & le Bailly du Fort-l'Evêque. Fait au Parlement au mois d'Avril 1670.

1673 Declaration de Loüis XIV. portant attribution de Juriſdiction au Prevôt de Paris ou à ſes Lieutenans, & les Gens tenans le Siege Preſidial du Châtelet de Paris, en premiere inſtance, & par appel au Parlement de Paris, de toutes les cauſes & procès civils & criminels des Notaires au Châtelet de Paris, &c. Donnée à Nancy le 20. Août 1673. regiſtrée le 7. Septembre ſuivant.

1674 Edit de Loüis XIV. portant réünion à la Juriſdiction du Châtelet de Paris, de celle du Bailliage du Palais, & de toutes les autres Juſtices des Seigneurs qui ſont dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, à l'exception du dedans & enclos du Palais & des Galleries; érection d'un nouveau Siege Preſidial de la Prevôté & Vicomté de Paris, avec même pouvoir, autorité & Juriſdiction que celui qui eſt établi; creation d'un Office de Prevôt, d'un de Lieutenant General Civil, d'un de Lieutenant General de Police, à la charge que les Officiers nouvellement établis ne feront qu'un même corps avec les anciens, & reglement pour les fonctions des uns & des autres. Donné à Verſailles au mois de Fevrier 1674. regiſtré en la Chambre des Comptes le 12. Mars ſuivant. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 7. chap. 3.*

Digitized by Google

1674 Arreſt du Conſeil d'Eſtat, portant Réglement pour l'ancien & le nouveau Châtelet Fait au Conſeil le 17. Avril 1674.

Déclaration de Loüis XIV. portant union de l'Office de Lieutenant General de Police au Châtelet de Paris, créé par l'Edit du mois de Fevrier 1674. à celui de Lieutenant General de Police au même Siege, créé par celui du mois de Mars 1667. Donnée à Verſailles le 18. Avril 1674. regiſtrée le 27. du même mois. *Voyez* 17. *vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 64. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 8. *chap.* 4.

Déclaration de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions des Greffiers du Châtelet de Paris. Donnée à Verſailles le dernier Juillet 1674. reg. le 27. Aouſt ſuivant.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Prevôt de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris; creation d'un Office de Prevôt de la Ville de Paris, de l'ancien Siege du Châtelet, outre celui créé par l'Edit du mois de Fevrier 1674. enſemble d'un Office de Conſeiller du Roy, Garde du petit Scel, de deux de Conſeillers du Roy, Juges Auditeurs; de deux de Raporteurs Certificateurs de criées; d'un de Conſeiller du Roy, Receveur des amendes; de quatre de Sergens ſieffez; d'un de Chirurgien; de deux de Jurées Sages-Femmes, & établiſſement de deux Chancelleries Preſidiales deſdits deux Sieges; creation de deux Offices de Conſeillers du Roy Gardes Scels deſdites Chancelleries Preſidiales, pour joüir deſdits Offices par ceux qui en ſeront pourvûs, des mêmes privileges, honneurs, prerogatives, dont joüiſſent ceux qui ſont pourvus de pareils Offices auſdits Sieges. Donné à Verſailles au mois d'Août 1674. regiſtré le 27. dudit mois. *Voyez* 17. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 175. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 749. *Traité de la Police liv.* 1. *tit.* 7. *chap.* 3.

Edit de Loüis XIV. portant réglement pour la Juriſdiction de chacun des deux Sieges Preſidiaux établis au Châtelet de Paris, contenant 19. articles. Donné à Verſailles au mois d'Août 1674. regiſtré le 27. dudit mois.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion de la Charge de Prevôt de la Prevôté & Vicomté de Paris, & création de deux Offices de Conſeillers Garde-Scels ès Chancelleries Preſidiales de l'ancien & nouveau Châtelet de Paris; de quatre Commis à l'Audience deſdites Chancelleries; & de huit Huiſſiers Audianciers. Donné au mois d'Août 1674. reg. le 27. dudit mois.

1679 Edit de Loüis XIV. portant réglement pour la Juriſdiction de l'ancien & du nouveau Châtelet de Paris, contenant treize articles. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1679. regiſtré le 17. Mars ſuivant.

Declaration de Loüis XIV. portant reglement pour les Greffiers de l'ancien & du nouveau Châtelet de Paris. Donné à Saint Germain en Laye le 17. Mars 1679. 1679

Déclaration de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Commis à rediger les avis du Procureur du Roy de l'ancien Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris, & union de ſes fonctions aux Offices de Commis de la Chambre Civile du même Siege. Donnée à Fontainebleau le 17. Juin 1680. reg. le 27. Janvier 1681. *Voyez* 21. *vol. des Ord. de Loüis XIV. cotte quatre F. fol* 128. 1680

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant réglement pour la preſeance entre les Conſeillers Clercs & les Laïcs du Châtelet de Paris. Fait au Conſeil au mois de Mars 1682. 1682

Arrêt du Parlement, portant réglement en faveur des Officiers & Notaires du Châtelet de Paris, contre les Officiers de la Connêtablie, Maréchauſſée & Gendarmerie de France. Fait au Parlement au mois de Décembre 1682.

Edit de Loüis XIV. portant reglement pour les Greffiers du Châtelet de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtré le 29. Décembre 1684 *Voyez* 24. *vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 183. 1683

Declaration de Loüis XIV. portant augmentation de pouvoir aux Juges Auditeurs du Châtelet de Paris; creation de pluſieurs Offices au même Siege, &c. Donnée à Boucquemont le 6. Juillet 1683. regiſtrée le 7. Septembre ſuivant. *Voyez* 22. *vol. des Ordon. de Loüis XIV. cotte quatre G. fol.* 523.

Declaration du Roy, portant union des deux Offices de Conſeillers Honoraires, cidevant créés aux ancien & nouveau Châtelet de Paris. Donnée au mois de Juillet 1683.

Edit du Roy portant ſuppreſſion du nouveau Siege Preſidial, & de la Prevôté & Vicomté du Châtelet de Paris, créé par Edit du mois de Fevrier 1674. ordonne que les Officiers créés par icelui, à l'exception de ceux nommez ci-après, ſeront incorporés dans le Siege ancien du Châtelet, pour ne faire qu'un même Siege, & exercer dans toute l'étenduë de la Prevôté & Vicomté de Paris; portant auſſi ſuppreſſion des Offices de Prevôt Lieutenant General Civil, & de Lieutenant General Criminel, créé par ledit Edit de 1674. comme auſſi de l'Office de Procureur du Roy de l'ancien Châtelet, en conſequence de la demiſſion que le titulaire a mis volontairement ès mains de Sa Majeſté; défend aux pourvûs d'iceux de faire aucune fonction à l'avenir de leurs 1684

Offices. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1684. regiſtré au Parlement le 7. Septembre audit an.

1684 Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion du Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris & du Siege Preſidial créé par celui du mois de Février 1674. réunion d'iceux aux anciens Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris, & Siege Preſidial; ſupreſſion des Offices de Lieutenant General Civil, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1684. reg. le 7. du même mois *Voyez 24. vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol. 98. Rec. des Edits des années 1682. &c. p. 161.*

Declaration de Loüis XIV. portant que la Juſtice ſera adminiſtrée au Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris, créée par l'Edit du mois de Février, 1674. juſqu'au 23. Octobre 1684. nonobſtant l'Edit de ſupreſſion du mois de Septembre 1684 Donnée à Verſailles le 12. Septembre 1684. regiſtrée le 13. du même mois. *Voyez 24. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre I. fol 99.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Officiers du nouveau & de l'ancien Châtelet, mettront ès mains du ſieur Teſtu Treſorier des Revenus Caſuels, les ſommes auſquelles ils ſeront moderement taxés, & que dans les quittances qui leurs ſeront delivrées il ſera fait mention des déclarations des deniers par eux empruntés. Fait au Conſeil le 14. Octobre 1684.

Arrêt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour le ſervice des Officiers du Châtelet, en exécution de l'Edit de ſupreſſion du nouveau Siege du mois de Sptembre 1684 Fait au Conſeil le 16. Octobre audit an, reg. le 23. dudit mois.

Lettres Patentes de Loüis XIV. adreſſées aux Officiers du Châtelet de Paris, pour l'exécution de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant réglement pour le ſervice deſdits Officiers. Données à Fontainebleau le 16. Octobre 1684. regiſtrées le 23. du même mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne pareille choſe que celui du 14. Octobre aud. an. Fait au Conſeil le 28. Octobre 1684.

1685 Edit de Loüis XIV. portant réglement pour l'adminiſtration de la Juſtice au Siege de la Prevôté & Vicomté de Paris, & au Preſidial de la même Ville, contenant 32. articles. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1685. reg. le 22. dudit mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 10. Rec. des Edits & Reg. t. 1. p. 131.*

Edit de Loüis XIV. portant creation & rétabliſſement de l'Office de Prevot de Paris, ſuprimé par celui du mois de Septembre 1684. avec attribution des honneurs, autorités, droits & profits dont ont joüi ou dû joüir ceux qui en ont eſté anciennement pourvûs. Donné à Verſaille au mois de Février 1685. reg. le ..... du même mois. 1685

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Chancelleries Preſidiales du Châtelet de Paris, qui regle pluſieurs choſes concernans la Police de ce Siege. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1685. reg. le 18. May audit an.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion de deux Offices de Juges-Auditeurs du Châtelet, reſervés par la Déclaration du 6. Juillet 1683. & de pluſieurs Offices de Conſeillers audit Châtelet; creation d'un Office de Conſeiller du Roy Auditeur audit Châtelet, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c Donné à Verſailles au mois d'Avril 1685. publié au Sceau le 13. & reg. au Parlement le 18. May ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 2. p. 134.*

Sentence du Châtelet, ſur les concluſions de Mr le Nain Avocat du Roy dudit Châtelet, qui enjoint aux Juges Auditeurs de ne plus ſeparer les Demandes incidentes d'avec les principales, & de les renvoyer audit Châtelet, lorqu'elles excedent leur pouvoir. Renduë le 16. Janvier 1687. 1687

Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du droit de *Committimus* au petit Sceau de la Chancellerie établie près le Parlement de Paris, en faveur des Conſeillers de la Prevôté, Vicomté & Siege Preſidial de Paris. Données à Verſailles au mois de Septembre 1688. reg. le 7. Février 1689. *Voyez 29. vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol. 30.* 1688

Edit du Roy, portant creation de vingt Offices de Tiers Referendaires au Châtelet de Paris. Donné au mois de Novembre 1689. 1689

Edit du Roy, portant creation de quatre Offices de Secretaires du Greffe en chef du Châtelet, Gardes-Minutes, & portant réglement pour les droits & fonctions deſdits Greffes. Donné au mois de Mars 1690. reg. au mois d'Avril audit an. 1690

Edit de Louis XIV. portant réglement pour les fonctions des Greffiers dudit Châtelet de Paris; creation de quatre Offices de Secretaires, Gardes des Minutes dudit Châtelet, & réglement pour leurs droits, &c. contenant 10. articles. Donné à Verſailles au mois de Mars 1690. reg le 1. Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Regl. pour l'admin. de la Juſtice, p. 252.*

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que dans les quittances que le Tréſorier des Revenus Caſuels expediera à ceux qui leveront les Offices de Secretaires du Châtelet, créés par l'Edit du mois de Mars 1690. il ſera fait mention des déclarations des deniers qui auront été empruntés pour lever leſdits Offices pour la ſureté des Créanciers qui les auront

Digitized by Google

ront prêtés, leſquelles auront un hypotéque privilegié ſur le prix deſdits Offices. Fait au Conſeil tenu à Verſailles le 21. Mars 1690.

1690 Edit du Roy, portant ſupreſſion de vingt Offices de Tiers Referendaires créés pour le Châtelet de Paris, par Edit du mois de Novembre 1689. Donné au mois de May 1690. regiſtré le 5. Juin audit an.

Edit de Loüis XIV. portant creation de quatre Offices de Subſtituts du Procureur du Roy du Châtelet de Paris, outre les trois créés par l'Edit du mois de May 1686. & les cinq créés par celui du mois de Février 1674. reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de May 1690. regiſtré le 16. Juin audit an.

Déclaration de Loüis XIV. portant union de quatre Offices de Subſtituts du Procureur du Roy du Châtelet, créés par celui du preſent mois de May, aux huit anciens Subſtituts, créés par les Edits des mois de May 1586. & Fevrier 1674. Donnée à Verſailles le 27. May 1690. reg. le 1 Juillet audit an.

1691 Edit de Loüis XIV. portant réglement pour les fonctions du Lieutenant Criminel & du Lieutenant Criminel de Robe-Courte au Châtelet de Paris, contenant treize articles. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1691. reg. le 10. Février audit an. *Voyez* 31. *vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 14. *Rec. des Edits, & Regl. &c. t.* 1. *p.* 174.

1693 Edit de Loüis XIV portant réglement pour le rang, ſéance & droits du Prevôt de Paris, & des Baillifs & Senechaux, avec attribution de l'heredité de leurs Offices. Donné a Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. reg. le 14. du même mois. *Voyez* 34. *vol des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 88.

Edit Semblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. reg. le 17. Novembre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen t.* 2 *p.* 417.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. reg le 1. Decembre de la même année.

Déclaration de Louis XIV. portant réglement pour les droits du Greffier des Preſentations du Châtelet de Paris. Données à Marly le 7. Août 1696. reg. le 7. Septembre ſuivant. *Voyez* 36. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol* 525.

1698 Extrait des regiſtres des déliberations du Châtelet, ſur les propoſitions faites par quelques Conſeillers, qu'il étoit à propos que les Lieutenans Particuliers s'abſtinſſent du raport des procès faits les 8. 10. & 11. Mars 1698.

Déclaration de Loüis XIV. portant 1698
ſupreſſion des Contrôleurs de dépens au Châtelet de Paris, créés par l'Edit du mois d'Août 1694. & des trois Offices de Greffiers en chef audit Châtelet, créés par celui du mois d'Avril 1695. & réünion des droits attribués auſdits Offices au Domaine du Roy. Données à Marly le 13. May 1698. reg. le 28. dudit mois. *Voyez* 38. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 271.

Arreſt du Parlement, portant réglement entre les Officiers du Châtelet & les Juges-Conſuls. Rendu le 7. Août 1698.

Edit de Loüis XIV. portant réglement 1699
pour le prix de l'Office de Lieutenant Criminel au Châtelet de Paris. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1699. reg. le 15. Decembre ſuivant. *Voyez* 40 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq. B. fol.* 51.

Edit de Loüis XIV. portant reglement 1700
pour la Juriſdiction du Lieutenant General de Police au Châtelet de Paris. Donné à Verſailles au mois de Juin 1700. reg. le 12. du même mois. *Voyez* 40. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 299. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *chap.* 6. *Rec. des Edits & Regl. t.* 1. *p.* 556.

Edit de Loüis XIV. portant ſupreſſion 1704
des deux Offices de Greffiers en Chef du Châtelet de Paris, créés par celui du mois de Décembre 1699. réunion au Domaine du Roy du Greffe du Juge Auditeur dudit Châtelet, & des droits des petits Sceaux de toute la Juriſdiction dudit Châtelet; creation de quatre Offices de Greffiers en chef du Châtelet de Paris; de deux de Greffiers pour la Juriſdiction du Juge Auditeur; de quatre de Gardes Scels, de toutes les Juriſdictions dudit Châtelet & Juge Auditeur, & reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1704. regiſt. le 14. Octobre ſuivant.

Edit de Loüis XIV. portant rétabliſſe- 1705
ment des Offices de Gardes Scels, créés par celui du mois de Novembre 1696. dans la Juriſdiction du Juge Auditeur, &c. pour en joüir par ceux qui en étoient pourvûs, conformement audit Edit du mois de Novembre 1696. & à la Déclaration du 3. Septembre 1697. ainſi qu'ils faiſoient avant l'Edit du mois de Septembre 1704. &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1705. regiſtré le 6. Fevrier ſuivant. *Voyez* 45 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol* 99.

Edit de Loüis XIV. portant creation d'un 1707
Office de Garde & Dépoſitaire des Bannieres du Châtelet de Paris, & Réglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1707. regiſtré le 16 Février ſuivant.

1712 Declaration de Loüis XIV. en faveur des Lieutenant Civil, Lieutenant Criminel, Lieutenant Particuliers, Conſeillers, Avocats & Procureurs du Roy au Châtelet de Paris, qui ont fait le rachapt & amortiſſement du droit annuel de leurs Offices; en exécution de l'Edit du mois de Décembre 1709. portant qu'ils demeureront dechargés du rachapt du prêt. Donnée à Verſailles le 6 Février 1712. regiſtrée le 24 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant réglement pour les droits du Garde des Archives du Châtelet de Paris, créé par les Edits des mois de Janvier 1707. & Janvier 1708 Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1712. regiſtré le 14 Décembre de la même année.

Edit de Loüis XIV. portant réglement pour la Juriſdiction des Officiers de la Prevôté & Vicomté de Paris, contenant dix-ſept articles. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1712. regiſtré le 14. Décembre de la même année.

Edit du Roy, portant rétabliſſement de l'un des trois Offices de Greffiers en chef du Châtelet de Paris, ſuprimez par l'Edit du mois de Février 1715. au moyen de quoi a eſté reſervé deux des quatre Offices ci-devant établis, pour être exercés l'un par François Tardiveau, & l'autre par Adrien Cuiret, attribution auſdits Offices du quart des émolumens dudit Greffe en chef, reſervé par ledit Edit, & le quart du droit de Contrôle des émolumens deſdits Greffes, le tout pour être partagé entre eux par égale portion, & au moyen du retabliſſement du ſecond Office; ordonné que leſdits Tardiveau & Cuiret ſeroient rembourſés chacun de la moitié de leur finance, ſuivant la liquidation qui ſeroit faite au Conſeil, des fonds deſtinés à cet effet; & en conſequence que leurs gages montans à 2500. liv. chacun, dont ils ſeroient payés de deux quartiers, ſeroient reduits pour chacun à 1250. livres dont ils ſeroient payés de 625. livres pour deux quartiers; rétabliſſement des quatre Offices de Conſeillers Gardes Scels dudit Châtelet, pour être exercé par le Sieur Chambault aux mêmes gages dont il joüiſſoit, & en outre avec le quart des droits du Scel, à la charge de faire les fonctions dud. Scel pendant toute l'année, ſans prétendre aucune rétribution ni apointement du Fermier des Greffes de Sa Majeſté, pour les trois quarts reſtans, qui ſont partie des droits de la Ferme; rétabliſſement de l'Office de Garde-Scel de la Juriſdiction du Juge Auditeur du Châtelet, pour être exercé par le ſieur Larbaleſtrier, aux mêmes gages, droits dont il joüiſſoit; ordonné en interprétation de l'Edit du mois de Fevrier 1715. que le Proprietaire de l'Office de Greffier de ladite Juriſdiction du Juge Auditeur du Châtelet, joüiroit du quart du Greffe de ladite Juriſdiction, lequel avoit été attribué par ledit Edit du mois de Février 1715. au Greffier en Chef dudit Châtelet reſervé, & ſeroit tenu ledit Greffier de compter au Fermier des Greffes du produit des trois quarts reſtans dudit Greffe; ſupreſſion des quatre Offices de Secretaires Gardes Minutes dudit Châtelet, créés par Edit du mois de Mars 1690. reduction des 8. ſols par rôle de Sentence d'inſtruction, & autres Actes attribués auſd. Offices à quatre ſols, dont joüiroit le Fermier des Greffes; au moyen de quoi a diſpenſé les Greffiers en Chef, reſervés par le preſent Edit, d'acquerir deux deſdits huit ſols, conformément audit Edit du mois de Fevrier 1715. auquel eſt derogé à cet égard; ordonné que conformément à icelui il ſeroit pourvû au rembourſement deſdits Offices ſuprimez, des fonds qui proviendroient de l'alienation des rentes créées par ledit Edit, leſquelles demeureroient reduites au denier vingt-cinq, à compter du mois de Janvier 1716. ſuivant la diſpoſition de l'Edit du mois de Décembre 1715. a voulu que conformément à la diſpoſition de l'Edit du mois de Fevrier 1715. il fût pris tous les ans une ſomme de 100000. livres ſur la Ferme des Greffes, pour être employée à l'extinction des capitaux deſdites rentes, & pour faire ceſſer les difficultés formées par les Juges & Conſuls des Marchands de la Ville de Paris, ſur l'execution dudit Edit, parce qu'il n'a pas eſté derogé à l'Edit du mois de Janvier 1711. par lequel les droits attribués aux Offices de Gardes-Scels les droits de preſentations, affirmations, défauts & congez de la Juriſdiction Conſulaire avoient été unis à ladite Juriſdiction, a eſté derogé audit Edit, en ce qui concerne lad. union; enſemble à tous Edits & Declarations à ce contraires; a ordonné que leſdits droits établis dans les Juriſdictions Conſulaires, demeuraſſent compris dans la Ferme des Greffes, ainſi qu'ils étoient dans toutes les autres Juriſdictions du Royaume, & que leſdits droits fuſſent perçûs à l'avenir par les Greffiers des Greffes des Juriſdictions Conſulaires, ſuivant l'Edit du mois de Février 1715. qui ſeroit exécuté: A voulu que l'Arrêt du Conſeil du 24. May 1712. qui a ordonné que le Fermier des Greffes rentreroit en poſſeſſion de tous les droits dont il joüiſſoit dans les anciennes Juriſdictions Conſulaires, pour en joüir, comme il faiſoit avant l'Edit du mois de Mars 1710. par lequel les Greffes deſdites Juriſdictions Conſulaires avoient été ſuprimés, ſans aucune ſupreſſion de droits, fût executé dans les anciennes Juriſdictions & dans les nouvelles, créés par les Edits du mois de Mars 1710. & 1711. & en conſequence que le Fermier

Digitized by Google

des Greffes joüit dans les nouvelles Juriſdictions, ainſi que dans les anciennes, de tous les droits des affirmations de voyages, de Preſentations, de Contrôle des Greffes & des affirmations, preſentations, défauts & congez, comme avant l'Edit du mois de Mars 1710. a voulu que pour accelerer l'expedition des cauſes des Marchands Forains, elles fuſſent portées & jugées ſommairement à l'Audiance de la Chambre Civile du Châtelet ſur une ſimple aſſignation, même lorſqu'il s'agiroit des billets & promeſſes concernans leſdits Marchands, & autres Réglemens. Donné à Paris au mois de Janvier 1716. regiſtré au Parlement le 29. Avril ſuivant.

CHATELIERS.

1471 LETTRES Patentes de Loüis XI. portant Don de la Ville de Châteliers à Jean de Bonzy. Données à Amboiſe au mois d'Août 1471. regiſtrées le 17. Janvier 1474. *Voyez 2. vol. des Ord. de Loüis XI. cotté F. fol. 3.*

CHATELLERAUT.

C'Eſt une Ville de France en Poitou, ſur la riviere de Vienne, avec titre de Duché. Chatelleraut portoit anciennement le titre de Vicomté; mais le Roy François I. l'érigea l'an 1514 en Duché & Pairie pour François de Bourbon, Fils de Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier. Ce Prince étant mort l'année d'après à la Bataille de Marignan, Charles ſon Frere Connêtable de France lui ſucceda. Depuis, ce Duché revint à la Couronne; & le Roy Henry III. l'engagea en 1584. à François de Bourbon Duc de Montpenſier. De ſorte que ceux qui l'ont eu de lui ne la tiennent que par engagement. Châtelleraut eſt une Ville agreable vers les Frontieres de la Touraine, à ſix ou ſept lieuës de Poitou. *Voyez Duchesne Recher. des Villes, & l'édition de Morery.*

1482 Edit de Loüis XI. portant union du Vicomté de Châtelleraut au Domaine de la Couronne. Donné au Pleſſis-du Parc-les-Tours au mois de Décembre 1482. regiſtré le 6. Février 1482. *Voyez 3. vol. des Ord. de Loüis XI. cotte G. fol 151. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte R. fol. 259. Chopin de dom. lib. 3. tit. 6. n. 7.*

1514 Lettres Patentes de François I. portant érection de la Vicomté de Châtelleraut, & des Châtellenies de Gironde, Bonneüil, Mathoire, Saint Remy, Puymalerçon, Dorat, Calais, Charoſt, Belac, Rançon & Champagnac, en Duché & Pairie en faveur de François de Bourbon, Vicomte de Châtelleraut, & Seigneur de la baſſe Marche, ſous le nom & titre du Duché *de Châtelleraut*, exemption & diſtraction du reſſort de toutes Juriſdictions, & attribution de la connoiſſance des appellations au Parlement de Paris, fors & excepté des cas Royaux, pour le tenir à une ſeule foy & hommage, Lige de la Couronne de France; à la charge qu'en deffaut d'hoirs mâles, la Pairie demeurera éteinte & ſuprimée, demeurant neanmoins le titre & dignité de Duché. Données à Paris au mois de Février 1514. regiſtrées le 4. Avril ſuivant avant Pâques. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de la Maiſon de France, liv. 24 chap. 1 vol. des Ordonnances de François I, cotte K. fol. 16. du Tillet de Pairs de France.*

Lettres Patentes, portant que par proviſion Loüiſe de Bourbon, femme de Loüis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, joüira du Duché de Châtelleraut, & Comté de Foreſt; étant de la ſucceſſion de Charles Duc de Bourbon, Connêtable de France ſon Frere. Données à Angouleſme le 5. May 1530. regiſtrées au Parlement le 21. dudit mois. 1530

Lettres Patentes de François I. portant révocation de celles du 5. May 1530. par leſquelles le Duché de Châtelleraut, Comté de Foreſt, &c. ont eſté données à Loüiſe de Bourbon, Veuve de Loüis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur Yon, pour en joüir par proviſion. Données à Dieppe au mois de Janvier 1531. *Voyez Dupuy en ſes Traités concernant l'Hiſt. de France p. 474.* 1541

Lettres Patentes d'Henry II portant don du Duché de Châtelleraut au Comte d'Aran Ecoſſois Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1548. regiſtrées le 2. Avril de la même année avant Pâques. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte P. fol. 249. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux O. fol. 426.* 1548

Lettres Patentes de Charles IX. portant don du Duché de Châtelleraut, ſes apartenances & dépendances à Diane Legitimée de France, Femme de François de Montmorency Mareſchal de France, &c Données au Bois de Vincennes le 22. Juin 1563. regiſtrées le 5. Octobre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX, cotte deux A. fol 88. Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois D. fol. 107. Chopin de Dom. lib. 3. tit. 4. n. 9.* 1563

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du 22. Juin 1563. par leſquelles le Duché de Chatelleraut a eſté donné à Diane Legitimée de France, &c. Données à Louviers le 4. Septembre 1563. regiſtrées le 5. Octobre ſuivant. *Voyez 2. vol. des*

Ordodnances de Charles IX. cotte deux A. fol. 89.

1563 Declaration de Charles IX. portant que dans le don que le Roy a fait du Duché de Châtelleraut à Diane Legitimée de France, femme de François de Montmorency, Maréchal de France, par les Lettres Patentes du 22 Juin 1563. il a entendu qu'elle joüira des aides, huitiéme & équivalent dudit Duché. Donnée à Fontainebleau le 22. Février 1563. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 2. Mars ſuivant.

1571 Lettres Patentes de Charles IX. portant don du Duché de Châtelleraut à Diane de France, Femme de François de Montmorency, Pair & Maréchal de France, pour en joüir durant ſa vie. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1571. regiſtrées au Parlement le 6. Fevrier, & en la Chambre des Comptes le 3. Mars 1572. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux E. fol.* 281. *Chopin, de Dom. liv.* 3. *tit.* 4. *n.* 6.

1572 Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlemeent de Paris pour enregiſtrer celles du mois de Juillet 1571. par leſquelles le Duché de Châtelleraut a été donné à Diane de France, Femme de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France. Données à Amboiſe le 24. Janvier 1572. regiſtrées au Parlement le 6 Fevrier, & en la Chambre des Comptes le 3. Mars de la même année. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux E. fol.* 281. *Chopin de Dom. lib.* 3. *tit.* 4. *n.* 6.

1573 Declaration de Charles IX. portant que le Roy a entendu, par ſes Lettres Patentes du mois de Juillet 1571. que Diane de France, Femme de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, joüiſſe du Duché de Châtelleraut, encore qu'il valut plus que la ſomme de 2753. livres 7. ſols 1. denier de revenus annuel. Donnée à Paris le 15. Janvier 1573. regiſtrée au Parlement le 9. & en la Chambre des Comptes le 18. Avril de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 322.

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer la Declaration du 15. Janvier precedent, accordée à Diane de France, Femme de François, Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, touchant le Duché de Châtelleraut. Données à Fontainebleau le 23. Mars 1573. regiſtrées le 9. Avril ſuivant. *Voyez 7. vol des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 322.

1574 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles des mois de Juillet 1571. & 15. Janvier 1573. par leſquelles le Duché de Châtelleraut a eſté donné à Diane de France, Femme de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, pour en joüir durant ſa vie. Données à Lyon au mois d'Octobre 1574. regiſtrées au Parlement le 15. & en la Chambre des Comptes le 22. Mars 1575. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol* 61.

Lettres Patentes d'Henry II. portant don à Diane Legitimée de France, Veuve de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, du Duché d'Angouleſme & du Comté de Ponthieu, au lieu du Duché de Châtelleraut, qui lui a eſté donné par celles du mois de Juillet 1571. pour en joüir, &c. Données à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1582. regiſtrées au Parlement le 13. Aouſt, & en la Chambre des Comptes le premier Décembre 1583. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 43. 1582

Lettres Patentes d'Henry III. portant don du Duché de Châtelleraut à François de Bourbon, Duc de Montpenſier, &c. Données à Saint Germain en Laye le 26. Novembre 1583. regiſtrées le 13. Mars 1584. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 198. 1583

CHATILLON.

IL y a pluſieurs Villes & Bourgs du nom de Chatillon.

Il y a CHATILLON ſur Seine, qui eſt une Ville de France en Bourgogne, entre Aiſey-le-Duc & Bar-ſur-Seine. C'eſt une aſſez jolie Ville, où eſt le Siege principal du Bailly de la Montagne; la riviere la diviſe en deux parties, l'une dite *le Bourg*, & l'autre *Chaumont*; quoiqu'entourés des mêmes murailles; Il y a un Château ruiné; & on trouve près de la Ville une belle ſource d'eau qui fait moudre pluſieurs moulins, & qui ſert aux habitans pour differentes Manufactures. *Voyez Sanſon.*

CHATILLON ſur Indre, qui eſt une petite Ville de France en Touraine, avec Siege Royal, qui dépend du Bailliage de cette Province; d'autres la mettent dans le Berry; elle eſt ſur la riviere d'Indre, au deſſus de Loches. *Voyez Dupuy, en ſon Traité du Domaine du Roy, & Sanſon.*

CHATILLON ſur Loing, qui eſt une petite Ville de France dans le Gâtinois; elle eſt aſſez agreable, avec un Château ſur une colline. Cette Ville eſt ſur la riviere de Loing, environ à ſix lieuës de la Loire, & à quatre au deſſous de Montargis, premiere Terre qui eſtoit entrée en 1437. dans la Maiſon de Coligny, par le Mariage de Catherine

Digitized by Google

Catherine Dame de Saligny, fille de Jean Lourdin deuxiéme du nom, Seigneur de Saligny, & de Jeanne Prague, Dame de Châtillon, a eſté poſſedée par les Seigneurs de Coligny juſqu'en 1695. qu'Elizabeth-Angelique de Montmorency, veuve de Gaſpard IV. la laiſſa par ſon teſtament à ſon neveu Paul Sigiſmond de Montmorency-Luxembourg, Comte de Luſſe; en faveur duquel le Roy l'érigea en Duché, par Lettres verifiées au Parlement en Mars 1696. *Voyez Sanſon.*

CHATILLON ſur Loire, qui eſt un Bourg de France dans le Berry, au deſſus de Coſne, qui eſt de l'autre côté de la riviere. Cette Province a encore Châtillon ſur Cher, vers le confluent de la Saudre & du Cher. *Voyez Sanſon.*

CHATILLON ſur Marne, qui eſt une Ville de France en Champagne, entre Epernay & Château-Thierry, qui ſont auſſi ſur la Marne. C'eſt une petite Ville aſſez agreable; il y a Châtellenie, d'où relevent plus de 800 Fiefs, & la Seigneurie du Château, qui en a eſté autrefois ſeparée. La Châtellenie fut compriſe dans le Domaine du Roy en 1303. & après diverſes échanges, dons & engagemens, le tout fut réüni à la Couronne l'an 1558. *Voyez Dupuy, en ſon Traité du Domaine du Roy, & Sanſon.*

CHATILLON eſt le nom d'une Maiſon très-ancienne, qui a tiré ſon nom de la Ville de Châtillon ſur Marne. *Voyez Ducheſne, & le Diction de Morery.*

1303 Lettres Patentes de Philippe IV. portant don à Gaucher de Châtillon, Connêtable de France, de la Terre & Seigneurie de Château-Porcien, avec le Château de Gandelus & de Rozoy, en échange de ce qu'il poſſedoit à Châtillon ſur Marne; & érection de la Terre de Château-Porcien en Comté. Données à Corbeil le Lundy après la Fête de Saint Luc Evangeliſte 1303. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de Chaſtillon, preuves p.* 201.

1472 Lettres Patentes de Loüis XI. portant don des Terres & Seigneuries de Châtillon ſur Indre, Pacy, Ezy & Nonancourt, à Tanneguy du Châtel. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Fevrier 1472. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Loüis XI. cotte E. fol.* 279. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte O. fol.* 117. *Chopin de Dom. lib. 2. tit. 14. n.* 13. *Hiſt. de Bretag. preuves, p.* 1341.

1473 Lettres Patentes de Loüis XI. portant reduction à une Maille d'or à chacune mutation des rachapts dûs pour les Terres de Châtillon ſur Indre, Pacy, Ezy & Nonancourt, données à Tanneguy du Châtel par celles du mois de Février 1472. Données à le 22. Fevrier 1473. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte O. fol.* 180

1526 Lettres Patentes de François I. portant don de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de Chaſtillon ſur Marne à Robert de la Mark, Seigneur de Florenges Données à au mois de Novembre 1526. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux D. fol.* 204.

Lettres Patentes de François I. portant don de la Chaſtellenie de Châtillon-ſur-Marne, à Robert de la Mark, Seigneur de Florenges, pour recompenſe des Terres qui lui apartiennent, & qui ont eſté cedées à l'Empereur par le Traité du 5. Août 1529. Données à Luſignan au mois d'Avril 1529. avant Pâques, regiſtrées le 21. Avril 1530. après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 222. 1529

Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois d'Avril 1529. par leſquelles la Châtellenie, Terre & Seigneurie de Châtillon ſur Marne, a eſté donnée à Robert de la Mark Seigneur de Florenges. Données à au mois de Decembre 1536. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux H. fol.* 73. 1536

Lettres Patentes d'Henry II. portant don de la Terre & Seigneurie de Châtillon-ſur-Marne, à Robert de la Mark, Seigneur de Sedan, Maréchal de France. Données à au mois de Juin 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 45. 1547

Declaration du Roy, en faveur du Cardinal de Châtillon, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France, portant que les apellations de la Pairie de Beauvais reſſortiront au Parlement de Paris, comme avant l'Edit des Preſidiaux du mois de Janvier 1551. Donnée à Rennes le 26. Octobre 1552. regiſtrée le 23. Décembre audit an. *Voyez Foly, tom. 2. p.* 1438. 1552

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Châtillon ſur-Loin en Duché, en faveur de Paul Sigiſmond de Montmorency-Luxembourg, Comte de Luſſe, & des mâles, décendans de lui en ligne directe. Données à Verſailles au mois de Fevrier 1696. regiſtrées le 3. Mars ſuivant. *Voyez 36. vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte quatre X. fol.* 265. 1696

CHATRES.

LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Châtres en Châtellenie, en faveur du ſieur Binet Secretaire du Roy, &c. Données à Verſailles au mois de Novembre 1676. regiſtrées le 6. Juillet 1677. *Voyez 19. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 151. 1676

Digitized by Google

CHAUCONIN.

1654 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant don des droits de Mairie, Voirie & Sergenterie au Village de Chauconin, en faveur du ſieur Pinon, Préſident au Parlement de Metz. Données à Paris au mois de Septembre 1654. regiſtrées le 13. Décembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 27.

CHAUDRONNIER.

C'EST un Ouvrier qui travaille en fer, en fonte, en leton & en cuivre, & qui vend de toutes ſortes de Chaudrons, de Chaudieres, & tout ce qui regarde la batterie de Cuiſine, & même qui fait des cors, cornets, ſerpens & trompettes.

1581 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation du métier de Chaudronnerie, Batterie-Dinanderie de la Ville de Paris. Données à Paris le 25. Octobre 1581. regiſtrées le 24. Novembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 467.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts & Privileges du Métier de Chaudronnier, Batteur & Dinandier de la Ville de Paris Données à Paris au mois de Fevrier 1595. regiſtrées le 20. May ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 38.

1693 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation de Statuts des Marchands Chaudronniers, Dinandiers de la Ville & Fauxbourgs d'Orleans. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1693. regiſtrées le 4. Décembre de la même année. *Voyez 34 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 152.

CHAUFFAGE.

C'EST un droit que pluſieurs Officiers & differentes perſonnes ont de prendre du bois dans les Foreſts pour leurs chauffages.

1539 Declaration de François I. portant ſupreſſion & revocation du droit de Chauffage, que les Maiſtres Particuliers des Eaux & Foreſts prenoient dans les Foreſts du Roy Donnée à Meaux le 26. Juillet 1539. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux I. fol.* 200.

Declaration de François I. portant reglement pour le Chauffage des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Compiegne le 24 Octobre 1539. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes cotte deux I. fol.* 231.

Declaration d'Henry II. portant réglement pour les droits de Chauffage du Garde des Sceaux de France, & des Treſoriers de France. Donnée à au mois d'Octobre 1549. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux Q. fol.* 193. 1549

Declaration du Roy, portant révocation de tous les Chauffages accordés dans les Terres qui avoient eſté données en appanage à François de France Duc d'Anjou, d'Alençon, &c. Donnée à Saint Maur des Foſſez le 27 Juin 1584. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 244. 1584

Declaration de Loüis XIV. portant confirmation des droits d'uſages & de chauffages dans les départemens de l'Iſle de France & de Normandie. Donnée à Paris le 19. Mars 1659. publiée au Sceau le 21. du même mois. 1659

CHAVILLE.

LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant confirmation du droit de haute, moyenne & baſſe Juſtice, dans la Terre de Chaville, en faveur de Michel le Tellier, Secretaire d'Etat. Données à Paris au mois de Juillet 1651. regiſtrées le 21. Aouſt ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 360. 1651

LA CHAUME.

LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Châtellenie de la Chaume en Baronnie, en faveur d'Artus le Comte, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1603. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre X. fol.* 122. 1603

CHAUMONT.

IL y a en France deux Villes de ce nom, ſçavoir.

CHAUMONT en Baſſigny, qui eſt une Ville de France en Champagne, Capitale & Bailliage de Baſſigny, ſituée ſur une Colline près de la Marne entre Langres & Châlons; Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg, fortifié d'un Château, qui a eu des Seigneurs particuliers, juſqu'à ce qu'il fût uni au Comté de Champagne. Louis XII. François I. & Henry II. ont agrandi & fortifié de Tours cette Ville, qui eſt agreable & aſſez grande. Elle eſt à cinq lieuës de Langres au Septentrion, & autant de Bar ſur Aube à l'Orient. *Voyez Duchesne, du Pays de Champagne, ch.* 2.

CHAUMONT en Vexin, qui eſt une petite Ville de France dans la partie de l'Iſle

Digitized by Google

de France, *dite le Vexin François*; elle eſt ſur une Colline près de Giſors. *Voyez Sanſon, & le Dictionn. de Morery.*

1481 Lettres Patentes de Louis XI portant don du Comté de Chaumont en Vexin à Jean de Harguendlavan. Données à Thoüars au mois de Fevrier 1481. regiſtrées le 22. Novembre 1482. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 92.*

1482 Lettres Patentes de Louis XI. portant réglement pour l'exécution de celles du mois de Janvier 1481. par leſquelles le Comté de Chaumont en Vexin a eſté donné à Jean de Harguendlavan. Données au Pleſſis-du-Parc-les-Tours au mois de Novembre 1482. regiſtrées le 12. dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol. 93.*

1543 Lettres Patentes de François I. portant don à François de Bourbon, Duc d'Eſtouteville & Comte de Saint Paul, du Comté de Chaumont en Vexin, & des Seigneuries de Sezanne, Chantemeſle & Tréfort, en échange du Comté de Saint Paul. Données à la Fere ſur Oiſe le 12. Novembre 1543. regiſtrées le 14. Avril 1556. avant Pâques. *Voyez 6. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte V. fol. 59.*

1546 Lettres Patentes de François I. portant délaiſſement du Comté de Chaumont, & des Seigneuries de Magny & de Sezanne aux enfans mineurs de François de Bourbon, pour ſuplément du prix du Comté de Saint Paul, qui a eſté cedé à l'Empereur par le Traité de Paix du 5. Août 1529. Données à Fontainebleau le 18 Juillet 1546. regiſtrées le 12. Juillet 1547. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 19.*

1561 Lettres Patentes de Charles IX. portant don à Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, Veuve de François II. du nom, Roy de France, des Comtés de Chaumont en Baſſigny, & de Barſur-Aube, &c. pour ſuplément de ſondoüaire. Données à Saint Germain-des-Prez lez-Paris le penultiéme Juin 1561. regiſtrées le 9. Août ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 106. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois C. fol. 44.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du penultiéme Juin 1561. portant don des Comtés de Chaumont en Baſſigny, &c. à Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, Veuve de François II. du nom, Roy de France. Données à Saint Germain en Laye le 19. Aouſt 1561. regiſtrées le 5. Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 120.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du penultiéme Juin 1561. portant don des Comtés de Chaumont en Baſſigny, &c à Marie Stuart Reine d'Ecoſſe, Veuve de François II. Roy de France. Données à Saint Germain en Laye le 12. Septembre 1561. regiſtrées le 28. Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte Z. fol. 174.*

Edit d'Henry IV. portant réglement pour la reduction des Habitans de la Ville de Chaumont en Baſſigny à l'obeïſſance du Roy. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1594. regiſtré le 22. Juin ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 98.* 1594

Edit d'Henry IV. portant commutation du nom & qualité d'Agent de la Ville de Chaumont, au nom & qualité de Maire de la même Ville. Donné à Paris au mois de Mars 1604. regiſtré le 29. du même mois. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux X. fol. 134.* 1604

Lettres Patentes de Loüis XIII. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Chaumont en Baſſigny. Données à Reims au mois d'Octobre 1610. regiſtrées le 4. Juin 1611. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 159.* 1610

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Chaumont en Baſſigny. Données à Paris au mois de Fevrier 1644 regiſtrées le 11. Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 149.* 1644

CHAUNES.

LETTRES Patentes de Charles IX. portant érection de la Baronnie de Chaunes en Comté, en faveur de Louis d'Ongnies Baron de Chaunes, &c. Données à Paris au mois de Décembre 1563. regiſtrées le 20. Janvier 1563. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol. 136. Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois D. fol. 186. Chopin de leg. and. lib. 1. cap. 47. n. 3.* 1563

Lettres Patentes de Charles IX. portant union de la Terre & Seigneurie de Briols au Comté de Chaunes, en faveur de Loüis d'Ongnies Comte de Chaunes. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1567. regiſtrées le 15. May de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 425. Memoire de la Chambre des Comptes cotte trois G. fol. 260.* 1567

Lettres Patentes de Louis XIII. portant érection du Comté de Chaunes en Duché & Pairie, en faveur d'Honoré d'Albert, Seigneur de Cadenet, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de Charlotte d'Ailly, Comteſſe de Chaunes ſon Epouſe, & de ſes heritiers, ſucceſſeurs mâles, à la charge de le tenir à une ſeule foy & hommage du Roy & de ſa Couronne, ſous le 1621

reſſort du Parlement de Paris ; & qu'au défaut d'hoirs mâles, le Duché retournera en la premiere nature, état & qualité. Données à Paris au mois de Janvier 1611. regiſtrées en Parlement le 9. Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 372. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte cinq Q. fol.* 374.

1615 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant réglement pour les droits qui apartiennent au Duc de Chaunes dans la Baronnie de Briols. Données à Paris le 29. Décembre 1615. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 414.

1711 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection du Comté de Chaunes en Duché & Pairie, en faveur de Louis-Auguſte d'Albert, dit *d'Ailly*, Vidam d'Amiens, & de ſes deſcendans mâles, nés en légitime mariage, &c. Données à Marly au mois d'Octobre 1711. regiſtrées le dernier Novembre ſuivant.

CHAUNI.

C'EST une petite Ville de France, qui étoit de l'ancienne Picardie, & qui eſt compriſe aujourd'huy dans le Gouvernement de l'Iſle de France. Elle eſt ſur la riviere d'Oiſe, entre Noyon & la Fere. C'eſt une Ville Royale, avec Châtellenie, que le Roy Charles V. unit en 1378. à la Couronne; ce que le Roy Charles VI. confirma en 1411. *Voyez Dupuy, Traite du Domaine du Roy.*

1337 Lettres Patentes de Philppes VI. portant don à la Dame de Neſle des Terres & Seigneuries de Crevecœur, Aleux & Cambray, en échange de la Terre & Seigneurie de Chauny ſur Oiſe. Données à Paris au mois d'Aouſt 1337. *Voyez Ordon. antiq. cotte A. fol.* 1.

1411 Lettres Patentes, portant réunion au Domaine de la Couronne de la Châtellenie de Chauny, que tenoit Loüis Duc d'Orleans Données au Château du Louvre en Octobre 1411. *Voyez Ord. antiq. vol. A fol.* 245.

Declaration de Charles VI. portant reunion au Domaine de la Couronne de la Châtellenie de Chauny-ſur-Oiſe, de Coudran & de Failloüel. Donnée au Château du Louvre au mois d'Octobre 1411. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 245. *Mem. de la Chamb. des Comptes cotte G. fol.* 170. *Chopin de Dom. lib. 1 tit. 5 n. 5. Du Tillet des Apan.*

1412 Lettres Patentes, portant revocation de celles du mois d'Octobre 1411. qui réuniſſoit au Domaine, la Châtellenie de Chauny, que poſſedoit le Duc d'Orleans, & reſtitution au Duc d'Orleans de toutes les Terres qui lui avoient eſté ôtées pendant la Guerre. Données à Auxerre le 22. Août 1412. *Voyez Ordon. antiq. vol. A fol.* 273.

1568 Lettres Patentes de Charles IX. portant réglement pour les privileges & exemptions des Habitans de la Ville de Chauny. Données à Melun le 4 Décembre 1568. regiſtrées le 16. dudit mois. *Voyez 4 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C fol.* 430

1700 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation de la ceſſion d'une partie du Domaine de Chauny ſur-Oyſe, faite par les Commiſſaires du Roy à Loüis Comte de Guiſcard, Chevalier des Ordres du Roy, &c. Données à Verſailles au mois d'Août 1700. regiſtrées le 20 Avril 1705. *Voyez 45. vol. des Ordonnance de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 249.

1703 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de partie de la Seigneurie de Chauny ſur-Oyſe, & de la Terre & Seigneurie de Magny, & érection deſdites Terres & Seigneuries en Marquiſat, pour eſtre apellé le Marquiſat *de Guiſcard*, en faveur de Louis Comte de Guiſcard, &c. Données à Verſailles au mois de Janvier 1703. regiſtrées le 20 Avril 1705. *Voyez 45. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 242. *&* 249

CHAUSSETIER.

C'EST un Marchand qui ne fait & ne vend que des Bas. Il n'y a plus preſentement de Chauſſetiers. Les Chauſſetiers & les Pourpointiers ſont réunis au Corps des Marchands Fripiers.

1561 Edit de Charles IX. portant création du mêtier de Juré Chauſſetier dans la Ville & Fauxbourgs de Meaux. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1561. regiſtré le 27. Novembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte Z. fol.* 166. *&* 3. *vol. des Ord. du même Roy, cotte deux B. fol.* 15. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne fol.* 129.

1566 Edit de Charles IX. portant creation du Mêtier de Drapier-Chauſſetier dans la Ville d'Auxerre, & reglement pour la Police dudit Mêtier. Donné à Saint Maur-de-Foſſez au mois de May 1566. regiſtré le 18 May 1582. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 192.

1567 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Statuts des Maîtres Drapiers-Chauſſetiers de la Ville du Mans. Données à Vignay au mois d'Aouſt 1567. regiſtrées le 12 May 1568. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 227.

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant établiſſement du Mêtier de Marchands Chauſſetiers dans la Ville de Reims. Données à Reims le 26. Octobre 1569. regiſtrées le 5. Mars 1571. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 103. 1570

Lettres

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement de celles du 16. Octobre 1569. qui concernent les Marchands Chauſſetiers de la Ville de Reims. Données à Paris le 4 Février 1570. regiſtrées le 5 Mars 1571. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 105.

1572 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'execution des articles qui concernent les Maîtres Jurez de la marchandiſe & métier de Chauſſetier de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1572. regiſtrées le 24 Novembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 153.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du mois d'Aouſt précedent, qui concernent les Maîtres Jurez de la marchandiſe & métier de Chauſſetiers de la Ville de Paris. Données à Paris le 4 Octobre 1572. regiſtrées le 24 Novembre ſuivant. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 156.

1577 Lettres Patentes d Henry III. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chauſſetiers de la Ville & Fauxbourgs d'Eſtampes. Données à Paris au mois de Novembre 1577. regiſtrées le 16 Decembre 1580. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 164.

1580 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1577. qui concernent les Maîtres Chauſſetiers de la Ville d'Eſtampes. Données à Paris le 23 Novembre 1580. regiſtrées le 16 Decembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 270.

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de l'Edit du mois de May 1566. concernant le métier de Chauſſetier dans la Ville d'Auxerre. Données à Fontainebleau au mois de May 1582. regiſtrées le 18 dudit mois. *Voyez 5. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 194.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour la police des Maîtres Chauſſetiers de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1582. regiſtrées le premier Septembre de la même année. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 332.

1610 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Maîtres & Gardes des Drapiers & Chauſſetiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Novembre 1610. regiſtrées le 8 Janvier 1611. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 88.

1623 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de quatorze articles ajoûtez aux Statuts des Marchands Drapiers-Chauſſetiers de la Ville de Reims. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1623. regiſtrées le dernier Avril 1624. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 146.

Declaration de Louis XIII portant exemption en faveur des Marchands Drapiers-Chauſſetiers de la Ville de Paris, de recevoir aucuns Maîtres dudit métier, en conſequence des Lettres de Maîtriſe, &c. Donnée à Paris le 19 Janvier 1626. regiſtrée le 9 Février ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 306. 1626

Edit de Louis XIII. portant union du Corps & Communauté des Marchands Drapiers de la Ville de Paris, à celui des Marchands Chauſſetiers de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois de May 1633. regiſtré le 2 Juillet de la même année. *Voyez 6. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 155. 1633

Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Marchands Drapiers-Chauſſetiers de la Ville de Châlons. Données à Brie-Comte-Robert au mois de Février 1678. regiſtrées le 5 Juin 1679. *Voyez 20. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 159. 1678

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Fripiers & Chauſſetiers de la Ville d'Orleans. Données à Verſailles au mois de Février 1684. regiſtrées le 7 Mars ſuivant. *Voyez 23. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 116. 1684

Edit de Louis XIV. portant érection des Marchands Drapiers-Chauſſetiers de la Ville de Blois en Communauté, ſous le nom de la *Communauté de S. Ange*, & confirmation de leurs Statuts. Donné à Verſailles au mois de May 1700. regiſtré le 7 May 1701. *Voyez 41. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 183. 1700

CHAUVIGNY.

LETTRES Patentes de François I. portant érection de la Terre de Chauvigny en Châtellenie, en faveur de Louis le Roy, Seigneur de Chauvigny. Données à ... au mois d'Aouſt 1520. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux B. fol.* 382. 1520

CHAUX.

C'EST ce qui ſert à lier les ouvrages de maçonnerie, & qui eſt fait de pierres tres-dure, ou de marbre, qu'on fait cuire à

Digitized by Google

grand feu dans un four bâti exprès. La *Chaux vive* eſt celle qui ſort du fourneau; *la Chaux éteinte* eſt celle qu'on délaye avec de l'eau dans un baſſin, & qu'on reſerve pour en faire après du mortier; la meilleure Chaux eſt celle qu'on éteint au ſortir du fourneau.

1641 Edit de Louis XIII. portant création des Offices de Meſureurs, de Contrôleurs & de Porteurs de Chaux dans la Ville de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1641. regiſtré en la Cour des Aydes le 4 Juillet de la même année.

1685 Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion à Antoine Thery, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoiſe de la Ville de Tournay, d'établir une Manufacture de Chaux dans le territoire de Meudon, proche la riviere de Seine. Données à Verſailles le 7 Avril 1685. regiſtrées le 25 May ſuivant. *Voyez* 24. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 406.

Lettres Patentes ſemblables adreſſées à la Cour des Aydes de Paris. Données à Verſailles le 7 Avril 1685. regiſtrées le 26 May ſuivant.

1704 Edit de Louis XIV. portant confirmation des Meſureurs & Contrôleurs de Chaux. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1704. regiſtré le 7 May ſuivant.

1705 Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs, Meſureurs & Contrôleurs de Chaux, &c. & reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1705. regiſtré au Parlement de Paris le 15 Juillet, & au Parlement de Grenoble le 11 Aouſt ſuivant. *Voyez* 45. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 395.

1707 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une bourſe commune entre les Meſureurs, Contrôleurs & Porteurs de Chaux à Paris, créée par l'Edit du mois d'Avril 1641. création d'un Office de Receveur des droits qui ſe perçoivent ſur la Chaux, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707. regiſtré le 7 May ſuivant.

CHAZOTTE.

1629 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant union des Juſtices de Chazotte & de Changy à celle de Malval, en faveur de Jean Faultrier. Données à Paris au mois de Février 1629. regiſtrées le 13 Avril 1630. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 247.

CHEMILLE'.

1555 LETTRES Patentes d'Henry II. portant érection de la Baronnie de Chemillé en Comté, en faveur de Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, &c. Données à .... au mois de Juillet 1555. *Voyez Chopin, de leg. and. lib.* 1. *cap.* 47. *n.* 3.

CHEMINS.

1535 EDIT du Roy, portant que les deniers provenans des peages, ſeront employez aux reparations des chemins, ponts & paſſages. Donné en Septembre 1535. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de François I. fol.* 379.

1552 Edit d'Henry II. portant qu'il ſera planté des arbres le long des voiries & des grands chemins. Donné à Paris le 19 Février 1552.

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne l'élargiſſement des grands chemins, leſquels ſeront plantez d'arbres dans l'étenduë du Royaume, portant reglement, contenant neuf articles. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 3 May 1720.

CHEMINE'ES.

1645 DECLARATION de Louis XIV. portant permiſſion aux Ramoneurs de cheminées de vendre du criſtal, & autres menuës marchandiſes dans la Ville de Paris. Donnée à Paris le 11 Janvier 1645. regiſtrée le 6 Février ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 364.

CHENOISE.

1652 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre de Chenoiſe, & autres en Marquiſat, en faveur de Jean de Caſtille, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1652. regiſtrées au Parlement le 6 Septembre, & en la Chambre des Comptes le 15 Decembre 1653. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 292.

CHENONCEAUX.

1547 LETTRES Patentes d'Henry II. portant don à Diane de Poitiers, femme de Louis de Brezé, Comte de Maulevrier, de la Châtellenie de Chenonceaux & des Hoſdes, avec ſes appartenances & dépendances. Données à ... au mois de Juin 1547.

Digitized by Google

Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol. 31.

1557 Lettres Patentes d'Henry II. portant union des Terres & Seigneuries de Cheſſeau, la Chevriere, &c. à celle de Chenonceaux. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1557. regiſtrées le 20 Avril 1558. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 415.

CHERBOURG.

C'EST une Ville de France ſur la Côte de Normandie; elle eſt dans le Cotantin, près de Harfleur & de la Hogue, avec un aſſez bon port, elle eſt preſque iſolée par la mer; c'eſt la derniere des Villes qui fut entre les mains des Anglois ſous le regne de Charles VII. on la leur enleva vers l'an 1453. ſes fortifications furent raſées en 1689. *Voyez Sanſon, & le Dict. de Morery.*

1519 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Manans & Habitans de la Ville de Cherbourg. Données à.... au mois de Juillet 1519. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux B. fol.* 23.

1520 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour l'execution de celles du mois de Juillet 1519. qui concernent les privileges des Habitans de la Ville de Cherbourg. Données à... le 20 Aoust 1520. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux B. fol.* 101.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Cherbourg. Données à Fontainebleau au mois de Decembre 1547. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux V. fol.* 186.

1562 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Cherbourg. Données au Bois de Vincennes au mois de Juin 1562. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois C. fol.* 167.

1564 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Cherbourg. Données à Rouſſillon le 29 Juillet 1564. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol.* 350.

CHESNETTES DE FILET.

1657 EDIT de Louis XIV. portant création d'un Office de Contrôleur, Viſiteur & Marqueur de Cheſnettes de Filet dans l'étenduë des pays de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, & reglement pour ſes droits. Donné à la Fere au mois de Juin 1657.

CHESSY.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Cheſſy en Comté, en faveur d'Henry de Fourcy, Preſident aux Enquêtes du Parlement de Paris. Données à Verſailles au mois de Janvier 1672. regiſtrées le premier Juillet 1673. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 332. 1671

CHEVALIERS D'HONNEUR.

EDIT de Louis XIV. portant création en titre d'Office, formé & hereditaire d'un Conſeiller, Chevalier d'Honneur dans chacun des Preſidiaux du Royaume, portant reglement pour leurs ſéances & fonctions, avec attribution de 300 liv. de gages chacun pour trois quartiers. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré au Parlement le 27 dudit mois, & au Parlement de Rouen le 29. *Voyez le Rec. de Beſogne Imprimeur à Rouen de l'année* 1702. *p.* 215. 1691

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Conſeiller du Roy, Chevalier d'Honneur en chacun des Sieges Préſidiaux du Royaume, pour y avoir ſéance en habit ordinaire, l'épée au côté, & reglement pour ſes fonctions, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré le 27. du même mois. *Voyez 31. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 132. *Rec. des Edits & Regl. &c. t. 1. p.* 185.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré le 29. du même mois. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlem. de Roüen, tom. 2. p.* 215.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1691. regiſtré le 6. Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits du Parlem. de Grenoble, tom. 2. n.* 41.

Declaration du Roy, en faveur des Chevaliers d'Honneur, créez dans les Préſidiaux, par Edit du mois de Mars 1691. Donné le 8. May 1691.

Declaration de Louis XIV. en interpretation de l'Edit du mois de Mars 1691. portant création des Offices de Conſeillers du Roy, Chevaliers d'Honneur en chacun des Sieges Préſidiaux du Royaume. Donnée à Verſailles le 8. May 1691. regiſtrée le 18. du même mois. *Voyez 31. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 174.

Declaration de Louis XIV. portant que les acquereurs des Offices de Chevaliers d'Honneur joüiront des gages & privileges 1695

Digitized by Google

attribuez auſdits Offices, du jour & datte de leurs Proviſions, à la charge par eux deſe faire recevoir dans l'année. Donnée à Verſailles le 6. Decembre 1695. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 17. du même mois.

1695 Declaration de Louis XIV. portant que François-Louis de Grandchamp, chargé du Recouvrement de la Finance des Offices de Chevaliers d'Honneur, joüira des gages de ceux deſdits Offices qui reſtent à vendre, à compter du premier Janvier 1693. Donnée à Verſailles le 10. Decembre 1695. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 31. du même mois.

1702 Edit du Roy, portant création de deux Chevaliers d'Honneur dans chacune Cour Superieure, & dans chacun Bureau des Finances du Royaume, aux droits, gages, honneurs & privileges y attribuez. Donné au mois de Juillet 1702.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Chevaliers d'Honneur au Grand Conſeil & en la Cour des Monnoyes, en chacune des Cours de Parlement, Chambres des Comptes & Cours des Aydes du Royaume, où il n'y en a point eſté établi, à l'exception du Parlement de Paris, & d'un dans chacun des Bureaux des Finances, aux droits, gages, honneurs & privileges y attribuez. Donné à Marly au mois de Juillet 1702. regiſtré le 20. du même mois, & au Parlement de Roüen le premier Aouſt ſuivant. *Voyez le Recüeil des Edits de Beſogne Imprimeur à Roüen, page 83. 42. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 252. Rec. des Edits & Reglem. t. 1. p. 617.*

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne qu'il ne ſera payé pour le marc d'or de chacun des Offices de Chevaliers d'Honneur des Cours Superieures, que 50. livres pour le Garde des Rolles, 4. livres pour le ſceau, y compris l'augmentation, 40. livres, & pour la reception, y compris les droits du Greffe 30. livres; & qu'il ne ſera payé que moitié deſdites ſommes pour les Chevaliers d'Honneur des Bureaux des Finances, & ce pour cette fois ſeulement. Fait au Conſeil tenu à Verſailles le 19. Aouſt 1702.

Edit du Roy, portant création & établiſſement de 200. Chevaliers hereditaires dans les Provinces de Flandres, Artois & Haynault, dont le nombre ſera rempli de Gentils-hommes deſdites Provinces, des plus diſtinguez, par leurs merites ou par leurs ſervices, auſquels il eſt permis, à leurs enfans & parentez, de prendre les titres de Meſſires & de Chevaliers, qui poſſederont terres à clocher dans la Province d'Artois en Cambreſis, ſoient appellez de droit aux Etats dudit Pays, moyennant la finance qui ſera reglée au Conſeil, pour le prix de chacune des Lettres de Chevaliers d'Honneur. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1702. regiſtré au Parlement le 13. Novembre audit an.

Edit de Louis XIV. portant création de 1702
200. Chevaliers hereditaires dans les Provinces de Flandres, Artois & Haynault, & Reglement pour leurs privileges, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1702. regiſtré le 13. Decembre 1703.

Declaration de Louis XIV. portant que 1703
les Offices de Chevaliers d'Honneur, créez par l'Edit du mois de Juillet 1702. dans les Chambres des Comptes, Cours des Aydes & Bureaux des Finances, pourront eſtre levez par des perſonnes qui ne ſeront point d'extraction noble. Donnée à Verſailles le 8. Decembre 1703. regiſtrée au Parlement le 19. du même mois, en la Chambre des Comptes le 2. & en la Cour des Aydes le 17. Janvier 1704. *Voyez 44. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol 79.*

Edit de Louis XIV. portant création de 1706
deux Offices de Conſeillers du Roy, Chevaliers d'Honneur en la Cour des Monnoyes, union auſdits Offices de celui de Lieutenant General d'Epée en la Senechauſſée de Lyon, & de celui de Chevalier d'Honneur en la Sechauſſée & Siege Préſidial de Lyon, & Reglement pour leurs fonctions, droits & privileges. Donné à Verſailles au mois de May 1706. regiſtré le 18. Juin ſuivant.

Edit du Roy, portant création de deux 1709
Offices de Chevaliers d'Honneur au Conſeil Superieur d'Alſace. Donné au mois de Septembre 1709.

CHEVAUCHE'E.

C'EST une viſite à cheval faite par des Officiers qui ont droit d'inſpection, comme ſont les Treſoriers de France, qui viſitent les chemins; les Prévoſts, qui cherchent les voleurs; les Elus, qui font l'aſſiete des Tailles, &c. Les rapports que tous ces Officiers font au Conſeil, s'appellent Procès verbaux de Chevauchées.

Declaration du Roy, portant reconnoiſ- 1541
ſance faite par Sa Majeſté de 60. ſols Pariſis pour les Chevauchées des Generaux des Monnoyes. Donnée à Lalligny le dernier Aouſt 1541. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 21 Novembre audit an. *Voyez Conſtans, preuve 88.*

Edit d'Henry II. portant revocation d'un 1553
autre Edit obtenu par les Generaux de la Juſtice des Aydes touchant les Chevauchées & taxations des Elus. Donné à Saint Germain en Laye le premier Juillet 1553.

Voyez

Digitized by Google

Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol. 11.

1555 Declaration d'Henry II. portant Reglement pour le payement des vacations & Chevauchées des Préſidens, Conſeillers & autres Officiers de la Cour des Monnoyes. Donnée à Blois le 27. Fevrier 1555. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte K. fol.* 316.

1583 Declaration d Henry III. portant reglement pour les droits de Chevauchées, verification des rolles & quittances, & le devoir des Officiers des Greniers à Sel, & revocation de la levée des cruës de 10. livres pour chacun Officier. Donnée à Paris le 5. Avril 1583. regiſtrée en la Cour des Aydes le 17. May 1584.

CHEVAUCHEUR.

1479 EDIT de Louis XI. portant création des Offices de Contrôleurs Generaux des Chevaucheurs de l'Ecurie du Roy, & autres tenans poſtes. Donné au Pleſſis du Parc les Tours au mois d'Octobre 1479.

1509 Edit de Louis XII. portant reglement pour les 120. Chevaucheurs ordinaires de l'Ecurie du Roy. Donné à Blois au mois de Février 1509. regiſtré le 28. May 1510. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte* 1 *fol.* 227. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte X. fol.* 239.

1510 Edit de Louis XII portant reglement pour les 120. Chevaucheurs ordinaires de l'Ecurie du Roy. Donné à Blois au mois de Janvier 1510. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte X. fol.* 241.

1543 Lettres Patentes de François I. portant confirmation de 120. Chevaucheurs de l'Ecurie du Roy, & de l'exemption des Tailles. Données à Reims le 3. Septembre 1543.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour les privileges des ſix vingt Chevaucheurs de l'Ecurie du Roy. Données à Paris au mois d'Aouſt 1576.

1634 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Chevaucheurs de l'Ecurie du Roy. Donnée à Monceaux le 7. Septembre 1634. regiſtrée en la Cour des Aydes le 12. Mars 1636 *Voyez Rec. des Ordon. de la Cour des Aydes de Paris p.* 135.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Cour des Aydes de Paris pour enregiſtrer la Declaration du 7. Septembre 1634. qui concerne les privileges des Chevaucheurs ordinaires de l'Ecurie du Roy Données à Paris le 29. Decembre 1634 regiſtrées en la Cour des Aydes le 12. Mars 1636. *Voyez Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris p.* 135.

CHEVAUX LEGERS.

C'EST une Compagnie de Cavalerie compoſée de 240. Maîtres, qui ſervent par quartier pour la garde de Sa Majeſté. Après le Roy qui en eſt Capitaine, il y a un Capitaine-Lieutenant, & un Sous-Lieutenant, avec les autres Officiers. Les Cavaliers ſont ainſi appellez, parce qu'ils ſont armez legerement; chaque Chevau-Leger a 90 livres à chaque montre, de deux mois en deux mois. *Voyez l'Etat de la France.*

Declaration de Louis XIII. en faveur 1610
de la Compagnie des Chevaux Legers ordinaires de la garde du Roy. Donnée à Paris au mois de Decembre 1610. regiſtrée en la Cour des Aydes le 11. May 1611.

Declaration du Roy, portant exemption 1638
de la ſubſiſtance des Gens de Guerre, en faveur des Chevaux-Legers de la garde du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye le 15. Octobre 1638. regiſtrée en la Cour des Aydes le 23. Novembre ſuivant.

Declaration du Roy, portant exemption 1644
de Tailles & ſubſiſtance à la Compagnie des 200. Chevaux Legers à la garde de la Reine. Donnée au mois de Juillet 1644. regiſtrée en la Cour des Aydes le 5. Aouſt ſuivant. *Voyez la Mariniere p.* 427.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges de la Compagnie des Chevaux Legers de la garde de la Reine Regente, mere du Roy. Donnée à Paris le 23. Juillet 1644. regiſtrée en la Cour des Aydes le 5. Aouſt ſuivant. *Voyez la Mariniere p.* 427.

Declaration de Louis XIV. portant re- 1685
vocation des exemptions des Chevaux Legers de la Reine Regente, mere du Roy, des Ducs d'Anjou & d'Orleans. Donnée à Paris le 20. May 1645. regiſtrée en la Cour des Aydes le 4. Septembre ſuivant. *Voyez la Mariniere p.* 529. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 443. *Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris p.* 136.

Declaration du Roy, portant que les 1686
Chevaux Legers de la garde du Roy, auront rang, & marcheront ès Aſſemblées qui ſe feront à l'avenir dans les Villes de leur habitation, immédiatement après les Conſeillers des Bailliages, Senechauſſées & Sieges Préſidiaux, des Elections & Greniers à ſel, & tous autres Officiers inférieurs en ordre auſdits Conſeillers, ſans en ce préjudicier au rang & ſéance, dont doivent joüir les Gardes du Corps du Roy, leſquels ſe rencontrant avec les Chevaux-Legers & Gendarmes, marcheront; ſçavoir, les Gardes du Corps, les Gendarmes, & enſuite les Chevaux Legers. Donnée à Verſail-

Digitized by Google

les le premier Octobre 1686. registré au Grand Conseil le 7. Novembre audit an.

1686 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le rang des Gendarmes & des Chevaux Legers de la garde du Roy. Donnée à Versailles le 1. Octobre 1686. registrée au Grand Conseil le 7. Novembre suivant.

1698 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Chevaux-Legers de la garde du Roy. Donnée à Versailles le 2. Aoust 1698. registrée en la Cour des Aydes le 21. du même mois. *Voyez Rec. des Edits de la Cour des Aydes de Paris p.* 407.

Declaration semblable, adressée à la Cour des Aydes de Roüen. Donnée à Versailles le 2 Aoust 1698. *Voyez Rec. des Edits de la Cour des Aydes de Norm. p.* 585.

Declaration du Roy, qui ordonne, conformement aux Edits & Declarations donnez sur le fait des Chevaux Legers de la garde, que les seuls Officiers, Chevaux Legers, employez dans les états de la Compagnie, qui serviront actuellement, joüiront des privileges & exemptions dont joüissent les Officiers Commençaux; veut qu'aucun ne joüisse des privileges qu'il ne soit actuellement employé dans les rôles de ladite Compagnie, qui seront envoyez chaque année en la Cour des Aydes, & que ceux qui y seront employez, seront tenus de raporter un extrait signé du Greffier de ladite Cour de l'état de l'année courante, sans que l'extrait de l'année précedente leur puisse servir, duquel extrait ils ne payeront que 5 sols de droit audit Greffier, y compris le papier timbré. Donnée à Versailles le 2 Aoust 1698 registré en la Cour des Aydes le 21. dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la reduction des Chevaux-Legers de la garde du Roy, & pour leurs privileges. Donnée à Versailles le 15. Decembre 1698. registré le 22 du même mois.

Declaration du Roy, qui ordonne que la Compagnie des Chevaux-Legers de la garde du Roy, soit composée d'un Capitaine Lieutenant, deux sous-Lieutenans, quatre Cornettes, dix Maréchaux des Logis, huit Brigadiers, quatre Portes Etandarts, deux cent Cavaliers, un Aumônier, deux Fouriers, deux Chirurgiens, un Timballier, quatre Trompettes, un Maréchal ferrant & un Sellier, tous lesquels Officiers joüiront des privileges, franchises & exemptions dont les Officiers de ladite Compagnie, ont jusques à present bien & dûëment joüi ou dû joüir, suivant les Edits & Declarations. Donnée à Versailles le 15 Decembre 1698 registrée en la Cour des Aydes le 22. dudit mois.

Edit de Loüis XIV. portant concession de la Noblesse au Commissaire des Chevaux-Legers de la garde du Roy. Donné à Marly au mois de May 1711. registré le 10 Juin suivant. 1711

CHEVAUX.

DECLARATION de Charles VI. portant défenses de prendre des Chevaux pour transporter les provisions dans l'Hôtel du Roy & de la Reine, à l'exception des Chevaucheurs envoyez en diligence par le Roy ou par la Reine, &c. Donnée à Paris le 19. Avril 1399. *Voyez Chatelet, liv. rouge viel. fol.* 166. *Tab. Chron. des Ord. p.* 309. 1399

Edit du Roy, portant création de 16. Offices de Courtiers de Chevaux dans la Ville, Banlieuë, Prevôté & Vicomté de Paris, outre les 24. cy-devant érigez. Donné à Paris en Mars 1586. registré le 16. Juin audit an. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 232. *Fontanon. t. 1. p.* 1021. 1586

Declaration du Roy, portant confirmation des privileges des 24. Courtiers de Chevaux à Paris. Donnée à Paris en Juin 1594. registrée le 1. Decembre 1595. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 130. 1594

Edit d'Henry IV. portant établissement de Chevaux de relais dans toutes les Villes du Royaume, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1597. registré au Parlement le 23 Janvier 1598. & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12. Février 1602. *Voyez Fontan. t. 4. p.* 857 *Regist. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.* 1597

Declaration du Roy, portant confirmation des privileges des 24 Courtiers de Chevaux de le Ville de Paris. Donnée à Paris en Decembre 1611. registrée le dernier Janvier 1612. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 256. 1611

Edit de Louis XIII. portant défenses aux Marchands de Chevaux de la Ville de Paris d'aller sur les chemins acheter les Chevaux qui viennent d'Allemagne. Donné à Paris au mois d'Avril 1618. registré le 22. Aoust de la même année. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 107. 1618

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour la vente & achat des Chevaux que l'on amene dans la Ville de Paris. Donnée à Paris le dernier Avril 1618. registrée le 22. Aoust de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 107.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adresse pour l'enregistrement de la Declaration du dernier Avril 1618. qui con-

Digitized by Google

cerné la vente & l'achat des Chevaux qu'on amene dans la Ville de Paris. Données à Paris le 7. Juillet 1618. regiſtrées le 22. Aouſt ſuivant. *Voyez* 3. *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 109.

1655 Edit de Louis XIV. portant créationen titre d'Offices formez & hereditaires, de trois Loüeurs de Chevaux dans toutes les Villes où il y a Siege Préſidial ; de deux dans toutes les autres Villes ; & d'un dans chacun Fauxbourg & Village de France, avec attribution de 25. ſols par jour pour loüage de Chevaux, & des exemptions de toutes Collectes, de Tailles, Taillon & autres Impoſitions, de charge de logement de Gens de guerre, & autres privileges portez par ledit Edit, portant reglement. Donné au Queſnoy au mois d'Aouſt 1655. regiſtré en la Cour des Aydes le 30. dudit mois.

1659 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1655. portant création de Loüeurs de Chevaux, rendu en explication dudit Edit. Fait au Conſeil le 18. Septembre 1659.

1687 Ordonnance de Louis XIV. ſur le fait des cinq groſſes Fermes, tit. 3. des lieux deſtinez pour l'entrée des Chevaux venans des Pays étrangers, ou des Provinces reputées Etrangeres. Faite à Verſailles au mois de Février 1687. regiſtrée en la Cour des Aydes le 4. Mars ſuivant

Ordonnance de Mr. de Menars, Intendant de Paris, qui ordonne que les Loüeurs de Chevaux joüiront des privileges & exemptions de logement de Gens de guerre, de ſubſiſtance & uſtencile, de Collecte, de Tailles & autres Impoſitions, de guet & garde des portes, de tutelle, curatelle, ſequeſtres, & autres charges publiques. Fait défenſes à toutes perſonnes de loüer des Chevaux ſans permiſſion. Renduë le 2. Avril 1687.

1591 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le payement des droits d'entrées Chevaux, Jumens, Poulains, Mules & Mulets qui entrent dans le Royaume par les Bureaux de Picardie, Soiſſonnois, Champagne & Bourgogne. Donnée à Verſailles le 24. Juillet 1691 regiſtrée en la Cour des Aydes le 4. Aouſt audit an.

Declaration de Louis XIV. portant revocation des privileges & exemptions accordez aux Loüeurs de Chevaux, ſupreſſion du droit de 6 livres par chacun Cheval de loüage, attribué au Surintendant General des Poſtes ; & permiſſion à toutes perſonnes indifferement, de tenir des Chevaux de Loüage, &c. Donnée à Verſailles le 25. Aouſt 1691. regiſtrée le 6. Septembre audit an. *Voyez* 31. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 453.

CHEVERNY.

LETTRES Patentes d'Henry III. portant érection de la Terre & Seigneurie de Cheverny en Vicomté en faveur de Philippe Hurault, Seigneur de Cheverny, &c. Données à Blois au mois de Janvier 1577. regiſtrées le 30. du même mois. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux J. fol.* 277. 1577

Declaration d'Henry III. portant que le Comté de Cheverny, & la Terre & Seigneurie de Lavau, ſeront mouvant du Comté de Blois, en faveur de Philippe Hurault Comte de Cheverny, Chancelier de France. Donnée à Paris le 2 Mars 1586. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 7. du même mois. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre C. fol.* 80. 1586

CHEVIGNY.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant que la Terre & Seigneurie de Chevigny ſeroit appellée d'orénavant *Boiſſeleau*. Données à Paris au mois de Mars 1665. regiſtrées le 16. May de la même année. *Voyez* 10. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 324. 1665

CHEVREUSE.

LETTRES Patentes de François I. portant érection de la Baronnie de Chevreuſe en Duché, en faveur de Jean de Broſſe Duc d'Eſtampes, & d'Anne de Piſſeleu ſon épouſe. Données à .... au mois de Decembre 1545. 1545

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles du mois de Decembre 1545. par leſquelles la Baronnie de Chevreuſe a été érigée en Duché, & permiſſion à Charles de Lorraine, Cardinal, Archevêque & Duc de Reims, Pair de France, d'en pourſuivre l'enregiſtrement, quoiqu'elles ne ſoient point ſous ſon nom, & qu'il n'y ſoit compris ni dénommé. Données à Fontainebleau au mois d'Avril 1555. regiſtrées le 10 May ſuivant. *Voyez* 5. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 17. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux V. fol.* 37. 1555

Lettres Patentes de Charles IX. accordées à Charles de Lorraine, Cardinal, Duc de Chevreuſe, portant que le Duché de Chevreuſe, avec les Terres, Fiefs & Domaines de Meudon, Dampierre, Beauvais, Maurepas, & autres, releveront du Roy & de la Couronne de France à une coupe d'or du poids de trois marcs à chaque mutation, pour tous droits de rachats, quints, & au- 1564

Digitized by Google

tres droits introduits par les coûtumes, & que les appellations des jugemens des Officiers dudit Duché ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Rouſſillon au mois de Juillet 1564. regiſtrées le 28 Novembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 363.

1612 Lettres Patentes de Louis XIII. portant erection du Duché de Chevreuſe en Pairie, en faveur de Claude de Lorraine, Duc de Chevreuſe, & de ſes hoirs & deſcendans mâles, ſous le reſſort du Parlement de Paris; & à la charge que défaillant la ligne maſculine dudit Claude de Lorraine, & de ſes deſcendans mâles, la dignité de Pairie demeurera éteinte; & que ladite Terre retournera en l'etat qu'elle étoit auparavant. Données à Paris au mois de Mars 1612. regiſtrées le 21 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 168.

1616 Lettres Patentes de Louis XIII portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1612. par leſquelles le Duché de Chevreuſe a été érigé en Pairie, en faveur de Claude de Lorraine, Duc de Chevreuſe. Données à Paris le 4 Août 1616 regiſtrées le 21 Août 1627.

1664 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union des Terres & Seigneuries de Chevrigny, Aigrefoin, & autres, au Duché de Chevreuſe. Données à Paris au mois d'Avril 1664.

1667 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du titre de Duché de la Terre de Chevreuſe. en faveur de Charles-Honoré, Marquis d'Albert, & de ſes enfans mâles nez & à naître, heritiers, ſucceſſeurs & ayans cauſe, pour en joüir ſuivant & conformément aux Lettres Patentes des mois de Decembre 1545. & d'Avril 1555. Données à Paris au mois de Decembre 1667. regiſtrées le 16 Mars 1668. *Voyez 12. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 66.

1675 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant union des Chatellenies de Châteaufort, Magny, Leſſart, & de la Seigneurie de Touſſus, au Duché de Chevreuſe, en faveur de Charles-Honoré d'Albert, Duc de Chevreuſe, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1675.

CHEVRIERES.

1682 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chevrieres en Marquiſat. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1682. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Mars ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

LA CHEZE.

LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Baronnie de la Cheze en Marquiſat, en faveur de Julian de Saligné, Baron de la Cheze, &c. Données à Verſailles au mois de Mars 1697. regiſtrées le 11 May de la même année. *Voyez 37. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotté quatre T. fol.* 247. 1697

CHILLY.

LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection des Terres de Chilly, Longjumeau, &c. en Marquiſat, en faveur d'Antoine Coëffier, dit *Ruzé*, Marquis d'Effiat, &c. Données à Compiegne au mois de May 1624. regiſtrées au Parlement le 14, & en la Chambre des Comptes le ... Decembre 1626. *Voyez 4. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 410. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte cinq V. fol.* 438. 1624

Lettres Patentes de Louis XIII portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1624. par leſquelles les Terres & Seigneuries de Chilly, Longjumeau, &c. ont été érigées en Marquiſat. Données à Paris le dernier Decembre 1625. regiſtrées au Parlement le 14. & en la Chambre des Comptes le .... Decembre 1626. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 410. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte cinq V. fol.* 438. 1625

CHIMAY.

CHIMAY, ſur la petite riviere dite *la Blanche*, eſt une Ville des Pays-Bas dans le Hainaut, avec titre de Principauté; elle eſt entre des Foreſts, à ſix lieuës d'Avêsnes, & à quatre de Rocroy; & quoiqu'elle ait ſouvent été ruïnée durant les guerres, elle s'eſt pourtant toûjours très-bien rétablie; il y a un beau Château. L'Empereur Maximilien I. érigea l'an 1486. Chimay en Principauté, pour Charles de Croy. *Voyez le Dict. de Moreri.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant don du Comté de Chimay à Robert d'Eſtouteville, &c. Données à Saint Quentin au mois de Juin 1477. regiſtrées le 13 Mars 1477. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 108. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol.* 183. 1477

Digitized by Google

CHINON.

C'EST une Ville de France en Touraine, avec Château, Gouverneur & Siege Royal. *Voyez le Dict. de Morery.*

1641 Lettres Patentes de Louis XI. portant don à Marie d'Anjou, Reine de France, & Mere du Roy, des Terres & Seigneuries de Chinon, &c. pour en joüir durant sa vie pour son doüaire. Données à Tours le 16 Octobre 1461. registrées en la Chambre des Comptes le 10 Novembre suivant. *Voyez Memoires de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol.* 175.

1558 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de la vente de la Terre & Seigneurie de Chinon, faite au Sieur de Boisy. Données à Saint Germain en Laye le 23 Novembre 1558. registrées le 29 Juillet 1559. *Voyez 7. vol. des Ordon. d'Henry II. cotte X. fol.* 294.

1560 Lettres Patentes de Charles IX. accordées au Seigneur de Boisy, pour l'indemnité de la Terre, Seigneurie & Châtellenie de Chinon. Données à Fontainebleau le 26 Février 1560. registrées le 8 Mars suivant *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 27.

1658 Lettres Patentes de Louis XIV. portant don du droit de Haute-Justice dans le Fief de Chinon, en faveur de Claude Very. Données à Paris au mois d'Avril 1658. registrées le 28 Aoust de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O fol.* 532.

CHIRURGIE.

LA Chirurgie est la troisiéme partie de la Medecine, qui consiste dans les operations qui se font de la main pour guérir les playes & les autres maladies du corps humain: comme les effets de la Chirurgie sont plus évidens que ceux de la Medecine, qui sont plus incertains, on la cultiva beaucoup plûtôt; & Esculape lui-même, dit-on, excella dans cet Art. Arcabuto fut le premier Chirurgien que les Romains reçurent en leur Republique; mais ils l'eurent bien-tôt en horreur, à cause qu'ils voyoient couper & trancher des membres; de sorte qu'ils le lapiderent au champ de Mars. Quoique la Chirurgie fasse partie de la Medecine, qui est une des quatre Facultez de l'Université de Paris, cependant les Chirurgiens ne sont point du Corps de l'Université; elle a refusé de les y admettre, peut-être parce que leur Art tient un peu de la cruauté. *Voyez Antiquitez Romaines.*

Les Chirurgiens en France se vantent d'être fondez en privilege accordé à leur Corps par le Roy Saint Louis; mais le plus ancien titre qu'ils puissent produire pour leur établissement, est du Roy Philippe le Bel, en l'an 1311. Charles V. par un Edit de 1364. amplifia beaucoup leurs privileges. Un bon Chirurgien doit être excellent Anatomiste. *Voyez Recherches de Pasquier, & le Dict. de Morery.*

Edit de Philippes IV. en faveur des Chirurgiens de la Ville de Paris, portant défenses d'exercer la Chirurgie sans avoir été examinez par les Chirurgiens Jurez. Donné à Paris au mois de Novembre 1311. *Voyez Reg. du Trésor des Chartes, cotte* 46. *art.* 26. *Tab. Chron. des Ord. p.* 75. 1311

Edit de Jean II. portant défenses à toutes personnes d'exercer l'Art de Chirurgie, s'ils n'ont été examinez par les Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois d'Avril 1352. *Voyez Reg. du Trésor des Chartes, cotte* 81. *n.* 209. *Châtelet, Liv. rouge vieil, fol.* 36. *Tab. Chron. des Ordonnances, pag.* 183. 1352

Statuts des Chirurgiens, Medecins & Apoticaires de cette Ville de Paris, faits à Paris en Aoust 1353. *Voyez Ord. Antiq. vol. A. fol.* 40. *Fontanon, liv.* 4. *p.* 458. 1353

Edit de Jean II. portant reglement pour les Medecins, Chirurgiens & Apotiquaires de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois d'Aoust 1353. *Voyez Ord. Antiq. cotte A. fol.* 40. *Châtelet, Liv. vert viel.* 1^t. *fol.* 1. *Fontanon, t.* 4. *pag.* 458. *Tab. Chron. des Ordon. pag.* 186.

Edit de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'absence de Jean II. prisonnier en Angleterre, portant confirmation des privileges des Chirurgiens de la Ville de Paris, & défenses à toutes personnes d'exercer l'Art de Chirurgie, s'ils n'ont été examinez. Donné à Paris en Juin 1360. *Voyez Tab. Chron. des Ordonnances, pag.* 212. 1360

Edit de Charles V. portant confirmation des privileges des Chirurgiens de la Ville de Paris, & défenses à toutes personnes d'exercer l'Art de Chirurgie, s'ils n'ont été examinez. Donné à Paris le 19 Octobre 1364. registré le .... Mars 1364. *Voyez Reg. du Tresor des Chartes, cotte* 98. *n.* 219. *Foly, t.* 2. *ad. pag.* 1915. *Tab. Chron. des Ord. pag* 231. 1364

Declaration de Charles V. portant reglement pour les Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Donnée à l'Hôtel Saint Paul le 21 Juillet 1370. 1370

Lettres Patentes, qui accordent des privileges aux Chirurgiens de la Ville de Paris. Données le 21 Juillet 1370.

Lettres Patentes de Charles VI. qui ac- 1381

Digitized by Google

cordent des privileges aux Chirurgiens de la Ville de Paris. Données au mois d'Octobre 1381.

1381 Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1381.

1383 Lettres Patentes de Charles VI portant reglement pour les Statuts des Maîtres Chirurgiens-Babiers à Paris. Données à . . . au mois de May 1383. *Voyez Traité de la Pol. liv. 2. tit. 8. chap. 7.*

1441 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1441. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 8. Novembre ſuivant.

1470 Declaration de Louis XI. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Donnée à Heuz au mois de Mars 1470.

1484 Declaration de Charles VIII. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville Paris. Donnée à Paris en Juillet 1484.

Edit de Charles VIII. portant reglement pour les Maîtres Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Juillet 1484.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1498.

1514 Declaration de François I. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris, à eux accordez & confirmez par les Edits, Declarations & Lettres Patentes des 19. Octobre 1364. 21. Juillet 1370. Octobre 1381. Octobre 1441. Mars 1470. Juillet 1484. & Juillet 1498. Donnée à Paris au mois de Février 1514.

1544 Lettres Patentes de François I. portant conceſſion des mêmes privileges dont jouiſſent les Supôts de l'Univerſité de Paris, aux Maîtres Chirurgiens de la même Ville. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1544.

1547 Edit d'Henry II. portant confirmation des privileges des Chirurgiens de la Ville de Paris. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1547.

1555 Lettres Patentes d'Henry II. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de Mars 1547. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 7. Juillet 1555.

1556 Edit d'Henry II. portant reglement entre les Medecins, Chirurgiens & les Apoticaires de la Ville de Tours. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1556. regiſtré le 14 Aouſt 1561. *Voyez Fontan. t. 4. p. 460. 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 116. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 81.*

Lettres Patentes d'Henry II portant juſſion au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Mars 1547. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris le 7 Juillet 1556. 1556

Arreſt du Parlement, par lequel il eſt ordonné au Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris, de faire défenſes à tous Etrangers, Chirurgiens, ou Empiriques, non reçûs en la Ville de Paris, d'entreprendre de donner remedes & drogues aux perſonnes, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, ſous peine de priſon, d'amende arbitraire, & de punition corporelle, s'il y échoit; Enjoint audit Lieutenant Criminel, de faire publier par la Ville & Fauxbourgs de Paris ledit Arreſt. Donné au Parlement en l'année 1559. 1559

Lettres Patentes de François II. portant reglement pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Juillet 1556. concernant les Medecins, Chirurgiens, Apoticaires de la Ville de Tours. Données à Orleans le 23. Novembre 1560. regiſtrées le 14. Aouſt 1561. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 116. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne fol. 84.* 1560

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de l'Edit du mois de Juillet 1556. concernant les Medecins, Chirurgiens & Apoticaires de la Ville de Tours. Données à Orleans le 20. Janvier 1560. regiſtrées le 14. Aouſt 1561. *Voyez 1. vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 116. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 84.*

Arreſt du Parlement, confirmatif de celui de l'année 1559. concernant les Chirurgiens étrangers. Donné en Parlement en l'année 1566. 1566

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des privileges & exemptions des Maîtres Chirurgiens jurez de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1567. regiſtrées au Parlement le 14. en la Chambre des Comptes le 17. May, & en la Cour des Aydes le 16. Aouſt audit an. *Voyez Fontan. t. 4. p. 464. 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 424. Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois G. fol. 245. Rec. des Ord. de Charles IX. par Rob. Eſtienne, fol. 651.* 1567

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1576. regiſtrées le 3. 1576

Digitized by Google

Aouſt 1577. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux ſ. fol.* 404.

1577 Edit d'Henry III. portant création d'un troiſiéme Office de Chirurgien Juré au Châtelet de Paris, & reglement pour ſes fonctions. Donné à . . . . au mois de May 1577.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion du troiſiéme Office de Chirurgien Juré au Châtelet de Paris, créé par celui du mois de May 1577. Donné à Poitiers au mois de Septembre 1577. regiſtré le 11. Octobre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux ſ. fol.* 459.

Lettres Patentes d Henry III. portant reglement pour les Chirurgiens de la Ville de Lyon. Données à Poitiers au mois d'Octobre 1577.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1594. regiſtrées le 16. Juin 1597. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 24.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1577. qui concernent les Maîtres Chirurgiens de la Ville de Lyon. Données à Lyon au mois de Septembre 1595. regiſtrées le 29. Mars 1596. *Voyez 2 vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 234.

1606 Edit du Roy, qui a ordonné que par le Sieur de la Rivierre, lors ſon premier Medecin, il ſeroit commis dans toutes les Villes, Bourgs & lieux du Royaume, un ou deux Chirurgiens, pour aſſiſter aux viſites & raports qui ſe feroient par Ordonnance de Juſtice ou autrement; a fait défenſes aux autres Chirurgiens, de faire aucun raport, ſans y appeller ceux commis par le premier Medecin, & à tous Juges d'y avoir égard, à peine de nullité; a accordé auſdits Chirurgiens commis, les mêmes honneurs, fonctions & privileges & émolumens que ceux dont jouiſſoient les Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Janvier 1606.

1611 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris au mois Juillet 1611. regiſtrées au Grand Conſeil le 2. & au Parlement le 3 Septembre de la même année. *Voyez 1 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 226.

1613 Edit de Louis XIII. portant union de de la Communauté des Profeſſeurs & Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris, à la Communauté des Lieutenans Jurez, Syndic & Garde des Barbiers & Chirurgiens de la même Ville. Données à Paris au mois d'Aouſt 1613. regiſtré le 7. Septembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 448.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les Chirurgiens & Barbiers de la Ville de Lyon. Données à Fontainebleau au mois de May 1631. regiſtrées le 2. Juillet de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 300. 1631

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Paris pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil Privé du Roy, portant reglement entre les Maîtres Barbiers-Chirurgiens, & les Baigneurs-Barbiers de la Ville de Paris. Données à Paris le 11. Avril 1634. regiſtrées le 26. Aouſt de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 355. 1634

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Barbiers & Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1634. regiſtrées le 26. Aouſt de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 353.

Declaration du Roy, portant que l'un des trois Docteurs inſtituez pour faire la demonſtration au Jardin Royal des Plantes Medecinales, ſera employé à faire les demonſtrations Oculaires, & mannuelles operations de Chirurgie. Donnée en Juin 1635. 1635

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les privileges du premier Chirurgien, & des Chirurgiens ordinaires du Roy. Donnée à Paris le 26 Aouſt 1636. regiſtrée le 28. Mars 1637. *Voyez 7. vol des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 88. 1636

Lettres Patentes de Loüis XIII. en faveur du premier Chirurgien, & des Chirurgiens ordinaires de M. le Duc d'Orleans, frere unique du Roy. Données à Saint Germain en Laye le 26. Février 1638. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 295. 1638

Declaration du Roy, qui ordonne quatre Chirurgiens à la Reine. Donnée le 20. Octobre 1638. regiſtrée le 2 Avril 1639.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Chirurgiens d'Anne d'Autriche, Reine de France. Donnée à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1638. regiſtrée le 2. Avril 1639. *Voyez 7 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 358.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Chirurgiens d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang. Donnée à Saint Germain en Laye le 29. Janvier 1639. regiſtrée au Parlement & en la Cour des Aydes le 23 Mars ſuivant. 1639

Digitized by Google

Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol. 357.

1641 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les privileges des Barbiers-Chirurgiens de la Ville de Paris. Donnée à Reims le 24 Juillet 1641. regiſtrée le 12 Février 1642. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis VIII. cotte trois G. fol.* 302.

1644 Declaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges du College de Chirurgie de la Ville de Paris. Donnée à Paris au mois de Janvier 1644. regiſtrée au Parlement le 17 Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 153.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que le Chirurgien qui aura ſervi ſix ans dans l'Hôtel-Dieu de la Ville d'Angers, ſera reçû Maître dans la Ville & Fauxbourgs d'Angers. Données à Paris au mois de Septembre 1644. regiſtrées le 30 Avril 1678. *Voyez 19. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 357.

1645 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Chirurgiens de l'Hôpital des Incurables de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 4 Février 1645. regiſtrée le 27 Juillet 1646. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 667.

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 3 Decembre 1647. concernant les Maîtres Barbiers-Chirurgiens de la Ville de Paris. Données à Paris le 21 Mars 1648. regiſtrées le 23 Novembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 319.

1655 Declaration de Louis XIV. portant union de la Communauté des Chirurgiens de Robbe-longue de la Ville de Paris, à celle des Chirurgiens-Barbiers de la même Ville. Donnée à Paris le premier Octobre 1655. *Voyez Traité de la Pol. liv. 2. tit. 5. ch. 9.*

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges du premier Chirurgien du Roy. Données à Paris au mois de Février 1656.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Chirurgiens de la Ville de Moulins. Données à Paris au mois de Mars 1656. regiſtrées le 8 Avril ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 404.

Edit de Louis XIV. portant exemption en faveur des Lieutenans du premier Chirurgien du Roy dans chacune Ville du Royaume, de collecte, tutelle, curatelle & charges publiques, & du logement des Gens de Guerre. Donné à la Fere au mois d'Aouſt 1656.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Moulins. Données à Paris au mois d'Avril 1657. regiſtrées le 12 Juillet de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 189. 1657

Declaration du Roy, portant que les Sages-femmes ſeront reçûës dorénavant à S. Coſme par le Corps de Chirurgie, en preſence de la Faculté de Medecine, ſur la preſentation & inſtruction qui en ſera faite par la Jurée Sage-femme en titre d'Office au Châtelet. Donnée à Vincennes en Septembre 1664. regiſtrée le 19 Aouſt 1666. 1664

Edit de Louis XIV. portant que les Sages-femmes de la Ville & Fauxbourgs de Paris, ſeront admiſes en la Confrerie des Maîtres Chirurgiens Jurez de la même Ville; création de deux Offices de Sages-femmes Jurées au Châtelet de Paris, à l'*inſtar* des deux Offices de Chirurgiens Jurez qui y ſont établis, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné au Château de Vincennes au mois de Septembre 1664. regiſtré le 19 Aouſt 1666. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 189.

Edit du Roy, portant reglement ſur l'état de Chirurgie. Donné en Novembre 1664.

Edit de Louis XIV. portant reglement entre la Communauté des Barbiers & celle des Chirurgiens de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois de Novembre 1664.

Declaration de Louis XIV. portant que les Chirurgiens des Ecuries du Roy joüiront des mêmes privileges dont joüiſſent ceux de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris le 22 Decembre 1667. regiſtrée le 4 Septembre 1669. *Voyez 13. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 380. 1667

Lettres Patentes de Louis XIV. portant déſunion des privileges attachez à la Charge de premier Barbier du Roy, & union d'iceux à celle de premier Chirurgien du Roy. Données à Saint Germain en Laye le 6 Aouſt 1668. regiſtrées au Grand-Conſeil le 28 dudit mois. *Voyez ſuite des Arreſts de Boniface, t. 1. liv. 4. tit. 5. ch. 1.* 1668

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les fonctions & privileges du premier Chirurgien & du premier Barbier du Roy. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1668. regiſtrées au Grand-Conſeil le 28 dudit mois.

Ordonnance de Louis XIV. tit. 5. concernant le rapport des Chirurgiens. Faite au mois d'Aouſt 1670. 1670

Declaration du Roy, portant que les viſites des bleſſez ſeront faites par les deux Chirurgiens commis par le premier Medecin, ſuivant l'ancien uſage. Donnée au mois d'Aouſt 1671. regiſtrée le premier Septembre audit an. 1671

Arreſt

Digitized by Google

1671 Arreſt du Parlement, portant reglement entre les Chirurgiens & les Apoticaires. Fait en Parlement au mois d'Aouſt 1671.

Declaration de Louis XIV. en interpretation de l'article 3. du tit. 5. de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1670. portant que les Chirurgiens, commis par les premiers Medecins du Roy, joüiront des droits & privileges qui leur ſont attribuez par les Edits & Declarations, & dont ils ont joüi, & comme ils auroient pû faire avant ladite Ordonnance, ſans que ſous prétexte du contenu audit article, il ſoit par le premier Medecin, ni par les Chirurgiens par lui commis, rien changé ni innové à l'ancien uſage, qui ſera gardé & obſervé. Donnée à Fontainebleau le 22 Aouſt 1671. regiſtrée le premier Septembre ſuivant. *Voyez 15. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 1. Rec. des Edits du Parl. de Grenoble, t. 1. p. 770.*

Declaration du Roy, par laquelle il eſt pourvû au Jardin Royal de perſonnes de la capacité & ſuffiſance connuë en Chirurgie & Pharmacie, pour faire les exercices & leçons publiques ſur toutes les parties de la Medecine, & operations d'icelles. Donnée au mois de Decembre 1671.

1673 Declaration du Roy, qui ordonne l'execution de la Declaration du mois de Juin 1635. & que conformément à icelle, les Démonſtrateurs établis au Jardin Royal pourront y continuer leurs leçons & exercices, & faire toutes operations Chirurgicales, diſſections & démonſtrations Anatomiques; & à cet effet, que le premier corps executé leur ſera délivré par préference à tous autres, même aux Doyen & Docteurs de la Faculté de Medecine de Paris, nonobſtant tous privileges au contraire, & enſuite alternativement, à la charge que les leçons ſeront faites par les Profeſſeurs dudit Jardin Royal gratuitement. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Janvier 1673. publiée au Sceau le 26 dudit mois, regiſtrée au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 23 Mars audit an.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des quatre Barbiers & Chirurgiens du Commun du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye le 2 Mars 1673. regiſtrée le 5 Septembre de la même année. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 442.*

1674 Edit du Roy, portant création d'un Chirurgien Juré au Châtelet de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1674. regiſtré le 27 dudit mois.

1677 Edit de Louis XIV. portant création de quatre Offices de Chirurgiens de l'Artillerie, & reglement pour les privileges des Chirurgiens de l'Artillerie. Donné à Saint Germain en Laye le 20 Février 1677. regiſtré le 30 Aouſt 1679. *Voyez 20. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 242.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges du premier Chirurgien du Roy. Données à Fontainebleau le 30 Septembre 1679. 1679

Ordonnance de Louis XIV. portant reglement pour la Marine, liv. 2. tit. 6 concernant les Chirurgiens de Marine. Faite au mois d'Aouſt 1681. 1681

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes à tous Chirurgiens, faiſant profeſſion de la R. P. R. de faire aucun exercice de leur Art. Fait au Conſeil le 15 Septembre 1685. 1685

Edit du Roy, qui a ſupprimé pour toûjours la faculté accordée aux premiers Medecins du Roy, par l'Edit du mois de Janvier 1606. Declarations & Arreſts intervenus en conſequence, de commettre & nommer des Chirurgiens dans les Villes, Bourgs & lieux du Royaume, pour faire les viſites & rapports; de celle donnée au premier Chirurgien du Roy; de nommer & commettre des Lieutenans dans leſdites Villes & Bourgs, & toutes Lettres de commiſſion par eux expediées juſqu'à ce jour, à la reſerve & exception de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, dans leſquels Sa Majeſté a voulu qu'eux, leurs Lieutenans & Commis, joüiſſent des mêmes droits, privileges & fonctions qu'ils avoient accoûtumé avant le preſent Edit; a créé en titre d'Offices formez & hereditaires, deux Jurez dans chacune Communauté de Chirurgien des Villes du Royaume où il y a Parlement, ou autres Cours, Evêché, Archevêché, Préſidial ou Baillage principal; & un dans chacune des autres Villes, Bourgs & lieux du Royaume, avec attribution, à l'excluſion de tous Chirurgiens, & faculté de faire conjointement ou ſeparement les rapports des viſites qui ſeront faites par Ordonnances de Juſtice, en la même forme que les Chirurgiens ci-devant commis par le premier Medecin. En conſequence de l'Edit du mois de Janvier 1606. & Declaration du 16 Juin 1608. a attribué auſdits Chirurgiens Royaux & Jurez, alors créez, les mêmes fonctions, juriſdictions, droits utils & honorifiques, que ceux deſquels les Lieutenans ci-devant commis par le premier Chirurgien, joüiſſoient en conſequence deſdits Edits, Declarations des mois de Février 1606. & Septembre 1679. & Arreſt du Conſeil du 6 Aouſt 1668. de même & à l'*inſtar* des Lieutenans du premier Chirurgien de la Ville de Paris, & conformément au Reglement arrêté au Conſeil le 28 Juillet 1671. qui ſera executé en faveur deſdits Chirurgiens Jurez, tant pour leurs fonctions, que droits; à l'exception ſeulement que dans les autres Villes & lieux les Chirurgiens Jurez qui ſeroient 1692

Digitized by Google

établis, n'y pourroient prétendre que moitié des droits attribuez à ceux des Villes principales ; a créé en titre d'Offices formez & hereditaires un Conſeiller Medecin ordinaire du Roy dans chacune des Villes du Royaume, eſquelles, par le preſent Edit, a été ordonné l'établiſſement de deux Chirurgiens Jurez, pour aſſiſter, à l'excluſion de tous autres, aux examens & receptions des aſpirans à l'Art de Chirurgie, Sages-femmes, & autres cas eſquels la preſence des Medecins eſt neceſſaire ; comme auſſi pour être preſens & aſſiſter aux rapports ordonnez en Juſtice, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtré au Parlement le 12 Mars ſuivant, & au Parlement de Roüen le 11 dudit mois. *Voyez le Recueil de Beſogne Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. pag. 464.*

1692 Edit de Louis XIV. portant revocation de la faculté accordée au premier Medecin du Roy par celui du mois de Janvier 1606. de commettre des Chirurgiens dans les Villes, Bourgs & lieux du Royaume, pour faire les viſites & rapports, & de celle donnée au premier Chirurgien du Roy, de nommer des Lieutenans dans leſdites Villes, &c. création des Offices hereditaires de Chirurgiens Jurez, & d'un de Medecin ordinaire du Roy dans les Villes, Bourgs & lieux du Royaume, & reglement pour leurs droits, fonctions & privileges. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtré le 12 Mars ſuivant. *Voyez 32. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol 206.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtré le 11 Mars ſuivant. *Voyez Recueil des Edits reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 464.*

Edit du Roy, portant création de deux Chirurgiens Jurez dans chacune des grandes Villes, & un dans les autres du Royaume. Donné au mois de Février 1692. regiſtré le 12 Mars audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Chirurgiens des Villes, & Bourgs dépendans de la Generalité d'Alençon, joüiront des mêmes privileges attribuez aux Chirurgiens créez, en payant finance. Fait au Conſeil le 16 Decembre 1692.

1694 Declaration de Louis XIV portant union au Corps & Communauté des Maîtres Chirurgiens de la Ville de Paris, des Offices de Jurez de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 25 Avril 1694. regiſtrée le 17 May ſuivant. *Voyez 35. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre I. fol. 458.*

1699 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois de Septembre 1699. regiſtrées le 3 Février 1701. *Voyez 41. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 45.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution des Lettres Patentes du mois de Septembre 1699. qui concernent les Chirurgiens Jurez de la Ville de Paris. Donnée à Marly le 8 Janvier 1701. regiſtrée le 3 Février ſuivant. *Voyez 41. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 74. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. ch. 4.* 1701

Edit du Roy, portant création d'Offices de quatre Chirurgiens, Inſpecteurs des armées de terre & Hôpitaux des Villes, Frontieres & Places de Guerre ; de quatre Chirurgiens Majors des Camps & Armées de terre ; de cinquante Chirurgiens Majors pour les Hôpitaux établis dans les Villes Frontieres & Places de Guerre, deſignées par ledit Edit ; de quatre-vingt huit Chirurgiens Majors à la ſuite des quatre-vingt huit Regimens d'Infanterie ; de quatre Chirurgiens Majors à la ſuite des quatre Compagnies des Gardes du Corps ; de deux Chirurgiens Majors à la ſuite des deux Compagnies des Mouſquetaires ; d'un Chirurgien Major à la ſuite de la Compagnie des Grenadiers à cheval ; d'un Chirurgien Major à la ſuite de la Gendarmerie ; de quarante huit Chirurgiens Majors à la ſuite des quarante-huit anciens Regimens de Cavalerie ; & de quinze Chirurgiens Majors à la ſuite des quinze anciens Regimens de Dragons, & attribution auſdits Offices de gages, appointemens, privileges, immunitez, exemptions, logemens & droits de logement, & autres reglemens. Donné à... au mois de Janvier 1708. regiſtré le 7 Février ſuivant. 1708

Edit ſemblable adreſſé au Parlement & à la Cour des Aydes de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1708. regiſtré le 22 Mars de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Janvier 1708. portant création des Offices de Chirurgiens, Inſpecteurs Generaux des Armées du Roy, &c. Donnée à Verſailles le 19 Janvier 1709. regiſtrée le 3 Février de la même année. 1709

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Chirurgiens Majors créez par l'Edit du mois de Janvier 1708. ſeroient établis dans tous les Hôpitaux des Villes & Places de Guerre, non deſignées par ledit Edit. Donnée à... au mois de Février 1709.

Declaration de Louis XIV. portant entr'autres choſes, que dans toute l'étenduë du Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de ſon obéïſſance, le Sieur Maréchal, premier Barbier & Chirurgien du Roy & ſes ſucceſſeurs dans ladite Charge, joüiroient de tous les droits, privileges, franchiſes, libertez, 1710

Digitized by Google

prééminences, prérogatives, honneurs, émolumens, inſpection, juriſdiction, & autres droits utiles & honorifiques attribuez à ladite Charge ; ce faiſant l'a maintenu & gardé en qualité de Chef & Garde des Chartes, Statuts & Privileges de la Chirurgie & Barberie du Royaume, au droit d'avoir toute inſpection, juriſdiction, & connoiſſance du fait de la Chirurgie & Barberie, & ſur les Maîtres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, Sages-femmes, & tous autres exerçans aucunes deſdites profeſſions, ou parties d'icelles, ſans exception ; avec pouvoir, en ladite qualité, d'avoir ſon Lieutenant, Greffier ou Commis dans la Chambre du Bureau deſdits Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, pour y exercer ſa juriſdiction en ſon abſence, ainſi qu'il l'exerçoit ſur les Maîtres Chirurgiens de Paris, & qu'il lui ſeroit payé, & à ſes ſucceſſeurs dans ladite Charge, 21 ſols 3 deniers pour ſon droit d'avenement à icelle, comme Chef de la Chirurgie & Barberie, par tous les Maîtres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, Barbiers-Chirurgiens, Bailleurs-Renoueurs, Oculiſtes, Lithotomiſtes, Experts pour les dents, Sages-femmes, & tous autres faiſans aucunes deſdites profeſſions, portant reglement. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1710. regiſtrée au Grand-Conſeil le 31 du même mois

1715 Declaration du Roy, qui a ordonné que toutes les conteſtations qui pourroient être formées au ſujet des droits utiles & honorifiques de la Charge de premier Barbier-Chirurgien, ſes Lieutenans, Greffiers ou Commis, de quelque nature qu'elles puiſſent être, ſeroient portées en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, à qui il en a attribué toute Cour & Juriſdiction, icelle interdite à toutes autres Cours & Juges, pour y être leſdites conteſtations jugées & décidées, conformément à l'Ordonnance ; revoquant à cet effet l'attribution que Sa Majeſté, & les Rois ſes prédeceſſeurs, en avoient cidevant accordé au Grand-Conſeil, ſans que ſous prétexte de Committimus, privileges de pays, de cauſes ou de perſonnes, on pût ſe pourvoir ailleurs qu'en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, à peine de nullité, &c. ordonné que les Edits, Declarations, Arreſts, Statuts & Reglemens concernans les privileges, fonctions & droits de la Charge de premier Barbier-Chirurgien, fuſſent adreſſez audit Parlement, & enregiſtrez. Donnée à... le 25 Aouſt 1715.

1716 Lettres Patentes, qui ont ordonné l'execution de la Declaration du 25 Aouſt 1715. concernant le premier Barbier-Chirurgien, &c. Données à..., le 21 Janvier 1716.

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des quatre Conſeillers Chirurgiens, Inſpecteurs des Armées de terre, & Hôpitaux des Villes Frontieres & Places de Guerre ; des quatre Chirurgiens Majors des Camps & Armées de terre ; des cinquante Chirurgiens Majors pour les Hôpitaux établis dans les Villes Frontieres & Places de Guerre ; des quatre-vingt huit Chirurgiens Majors à la ſuite des quatre-vingt huit anciens Regimens d'Infanterie ; des quatre Chirurgiens Majors à la ſuite des quatre Compagnies des Gardes du Corps ; des deux Chirurgiens Majors à la ſuite des deux Compagnies des Mouſquetaires ; d'un Chirurgien Major à la ſuite de la Compagnie des Grenadiers à cheval ; d'un Chirurgien Major à la ſuite de la Gendarmerie ; des quarante-huit Chirurgiens Majors à la ſuite des quarante-huit anciens Regimens de Cavalerie ; & des quinze Chirurgiens Majors à la ſuite des quinze anciens Regimens de Dragons, créez & établis par Edit du mois de Janvier 1708. & Declaration du mois de Février 1709. enſemble des gages, appointemens, exemptions, droits de logement, & autres attribuez auſdits Offices, ſans qu'ils puiſſent être rétablis, & qui a ordonné la liquidation & rembourſement deſdits Offices, & qu'en attendant ledit rembourſement, les titulaires deſdits Offices ſupprimez ſeront payez des intereſts au denier 25. de la finance à laquelle ſe trouvera liquidé ledit rembourſement. Donné à Paris au mois de Juin 1716. regiſtré au Parlement le 22 Juillet ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant 1716
que les proprietaires & pourvûs des Offices de Chirurgiens Majors des Armées de terre & Hôpitaux des Villes Frontieres, & Places de Guerre, ſupprimez par l'Edit du mois de Juin 1716. remettront leurs quittances de finances, & autres titres & pieces, entres les mains du Sieur Jacques Paſſelaigne, Greffier des commiſſions extraordinaires du Conſeil, pour être par les Sieurs Commiſſaires nommez par Arreſts du Conſeil, des 28 Septembre 1715. & 2 May 1716. procedé à la liquidation des finances deſdits Offices, & pourvû au rembourſement, conformément audit Edit. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Juillet 1716.

Reglement du Roy, par lequel Sa Majeſté 1717
a ordonné qu'il ſera embarqué un Chirurgien ſur les Bâtimens qui auront vingt hommes d'équipage, & au-deſſus pour toute navigation, qui ne ſera point cabotage ; & à l'égard des vaiſſeaux deſtinez pour les voyages de long cours, même pour les pêches, qu'il y aura toûjours un ou deux Chirurgiens, leſquels ſeront examinez par deux Maîtres Chirurgiens Jurez, nommez à cet effet par l'Amiral de France, contenant neuf articles. Fait à Paris le 5 Juin 1717. regiſtré au Parlement le 6 Aouſt ſuivant.

Digitized by Google

1717 Lettres Patentes, qui ont ordonné l'enregiſtrement du Reglement du 5 Juin 1717. concernant les Chirurgiens. Données à Paris le 8 Juin 1717. regiſtrées au Parlement le 6 Aouſt ſuivant.

1718 Lettres Patentes, qui ont ordonné que les Statuts, Privileges & Ordonnances accordez aux premiers Barbiers de Sa Majeſté, leurs Lieutenans, Commis, Arreſts & Reglemens donnez en conſequence, ſeroient executez; enſemble l'Arreſt du Conſeil d'Etat du 6 Aouſt 1668. portant déſunion de tous les droits attachez à la Charge de premier Barbier de Sa Majeſté, & union d'iceux à celle de premier Chirurgien, les Lettres Patentes du 21 Janvier 1710. & les Arreſts du Conſeil confirmatifs d'icelles, des 24 Mars & 4 Septembre 1711. & les Lettres Patentes des 25 Aouſt 1715. & 21 Janvier 1716. ce faiſant ont maintenu & gardé le premier Chirurgien de Sa Majeſté en qualité de Chef & Garde des Chartes, Statuts & Privileges de la Barberie du Royaume, au droit d'avoir toute inſpection, juriſdiction & connoiſſance du fait de la Barberie ſur les Maîtres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, & tous autres exerçans ladite profeſſion, ou partie d'icelle; comme auſſi d'avoir ſa Chambre & Juriſdiction, & icelle exercer, tant en ſa maiſon, qu'en la Chambre de la Communauté deſdits Maîtres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, de la Ville de Paris, &c. Données à ... le 26 Avril 1718.

1719 Declaration du Roy, pour établir, en conformité de celle du 21 Janvier 1710. la Juriſdiction du premier Chirurgien de Sa Majeſté ſur les Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, dans toute l'étenduë du Royaume, ainſi qu'elle l'eſt à Paris, & permiſe pour toutes les autres Villes. Donnée à Paris le 10 Février 1719. regiſtrée en Parlement le 13 Decembre audit an.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Declarations & Lettres Patentes des 21 Janvier 1710. 25 Aouſt 1715. 21 Janvier 1716. 26. Avril 1718. & Arreſts d'enregiſtrement d'icelles, ſeront executées dans l'étenduë du Royaume, ſans que ſous prétexte deſdites Declaration & Lettres Patentes, le premier Chirurgien de Sa Majeſté puiſſe établir ſes Lieutenans, Greffiers ou Commis, que dans les Villes, lieux où il y a Corps & Communauté de Barbiers, Perruquiers, créez par les Edits de 1691. 1701. 1706. & autres enregiſtrez au Parlement, & ſans préjudice de l'execution de l'Edit du mois de Février 1692. portant création de Chirurgiens Royaux, en ce qu'il n'y a point été dérogé par la Declaration du 30 Novembre 1717. & juſqu'à ce qu'il plut y pourvoir; comme auſſi ſans préjudice de la Juriſdiction des Officiers de Police ſur leſd. Chirurgiens, Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes, à eux attribuée par les Edits de création de leurs Offices; a voulu à l'inſtar de la Ville de Paris, qu'auſſi-tôt que leſdits Lieutenans, Greffiers ou Commis auront été nommez & établis par ledit premier Barbier-Chirurgien, ils faſſent aſſembler les Maîtres Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuviſtes des Villes, lieux & dépendances où ils auront été établis, & qu'ils dreſſent incontinent des Statuts, convenables à l'état deſdits lieux, leſquels Statuts ne pourront être executez qu'ils ne ſoient autoriſez & confirmez par Lettres Patentes, qui ſeront enregiſtrée au Parlement. Donnée à Paris le 10 Février 1719. regiſtrée au Parlement le 13 Decembre ſuivant.

CHISTENAY.

LETTRES Patentes, portant conceſſion du droit de haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Paroiſſe de Chiſtenay, en faveur d'Henry Hurault, Comte de Cheverny. Données à Paris au mois de Novembre 1636. reg. le 29 May 1637. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 111. 1636

CHIVRE'.

LETTES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Terre & Seigneurie de Chivré en Comté, en faveur de François Chaſteignier, Seigneur de S. Georges, &c. Données au Pleſſis-lez-Tours au mois d'Aouſt 1619. regiſtrées le 17 Mars 1629. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 155. 1619

CHIZAY.

LETTRES Patentes de Charles VIII. portant don des Terres & Seigneuries de Chizay & de Melles à Charles d'Orleans Comte d'Angoulême. Données à Laval le 23 Septembre 1487. regiſtrées le 19 Février 1487. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 102. 1487

CHOISEUL.

C'EST une Maiſon ſortie des anciens Comtes de Langres, dont l'origine eſt de 1060. *Voyez le Diction. de Moreri.* 1663

Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Chaſtellenie, Terre & Seigneurie de Poliſy, ſes appartenances & dé-

Digitized by Google

pendances en Duché & Pairie, en faveur de Ceſar de Choiſeul, Comte du Pleſis Praſlain, Maréchal de France, &c. & de ſes deſcendans maſles, à la charge qu'au défaut de ſes ſucceſſeurs maſles, tant de lui que de ſes deſcendans, les titres de Duché & Pairie demeureront éteints, & leſdites Terres retourneront en leur premiere qualité, &c. Données à Paris au mois de Novembre 1665. regiſtrées au Parlement le 2. Decembre ſuivant, & en la Chambre des Comptes le dernier Mars 1670. *Voyez 10. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 422.*

CHOLET.

1677 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Baronnie de Cholet en Marquiſat, pour être appellé *le Marquiſat de Bron*, &c Données à Verſailles au mois d'Octobre 1677. regiſtrées au Parlement le 31. Aouſt. & en la Chambre des Comptes le 19. Septembre 1678. *Voyez 20. vol des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 23.*

CIDRE.

CEST le ſuc qui ſort des Pommes ou des Poires, écraſées ſous la meulle. Le Cidre de Pommes s'appelle du *Pommé*, & celui de Poires du *Poiré*. Le bon Cidre raffraîchit & engraiſſe; il ſe fait en Normandie & en Bretagne; les pauvres & les riches y boivent plus de Cidre que de Vin, à cauſe de ſa cherté.

1624 Edit de Louis XIV. portant reglement pour la levée & perception du droit de ſol pour livre ſur les Cidres, &c. contenant 18. Articles. Donné à Paris le 5. Février 1624. regiſtré en la Cour des Aydes le 6 Octobre de la même année. *Voyez Filleau part. 3. tit. premier, chap. 62. p. 71.*

1639 Edit du Roy, portant création de 17. Offices de Jurez Vendeurs & Controlleurs de Vins, Cidres & Boiſſons dans la Ville de Paris; union d'iceux aux 43. anciens, & attribution de droits, tant aux anciens que nouveaux. Donné en Mars 1639.

1644 Edit du Roy, portant confirmation des anciens Reglemens ſur le fait de la marchandiſe de Cidres autres & Boiſſons, & augmentations de droits aux Jurez-Vendeurs, Controlleurs de Vins & Cidres en la Ville de Paris. Donné à Paris en Février 1644 regiſtré en la Cour des Aydes le 7 May audit an.

Declaration du Roy, en interpretation de l'Edit du mois de Février precedent, touchant le Cidre & autres Boiſſons. Donnée à Paris le 19. Juin 1644. regiſtrée en la Cour des Aydes le 6. Juillet audit an.

Declaration du Roi qui ordonne la levée d'un huitiéme & vingt-tiéme ſur les Cidres vendus en détail & en gros. Donnée au mois de Mars 1645. 1645

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui regle & fixe le droit de huitiéme ordonné par la Declaration du preſent mois, être levé ſur les Cidres, tant en détail qu'en gros. Fait au Conſeil au mois de Mars 1645.

Declaration de Louis XIV. qui ordonne la levée & perception de vingt ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré, entrant & paſſant en la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, & 30. ſols ès Villes de Roüen, Dieppe & le Hâvre. Donnée le 23 Mars 1645. regiſtrée en la Cour des Aydes le 26 Mars 1646.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la perception de 30. ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré, entrant & paſſant à Roüen, Dieppe & le Hâvre-de-Grace. Donnée à Paris le 23. Mars 1645. regiſtrée en la Cour des Aydes le 26 Mars 1646.

Edit du Roi, portant ſupreſſion de pluſieurs Offices, ſçavoir de la création de Jurez-Vendeurs de Vin, Cidres & Poiré à Roüen. Donné au mois de Septembre 1647. 1647

Edit de Louis XIV. qui ordonne la levée de 5. ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré vendu en gros, & dix ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré vendus en détail, à commencer au premier Janvier 1648. Donné le dernier Decembre 1647. regiſtré en la Cour des Aydes le 28 Avril 1648.

Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera levé 5. ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré, vendu en gros ès lieux où le gros & le huitiéme ont cours. Donnée à Paris le dernier Decembre 1647. regiſtrée en la Cour des Aydes le 28 Avril 1648.

Lettres Patentes, portant juſſion à la Cour des Aydes de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du dernier Decembre 1647. qui ordonne la levée de 5. ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré vendu en gros. Données à Compiegne le 19 May 1649. Regiſtrées le 21 dudit mois. 1649

Declaration de Louis XIV. portant que la Declaration du dernier Decembre 1647. ſera executée pour ce qui concerne les 10. ſols impoſez ſur le vin vendu en gros, & qu'au ſurplus elle demeurera ſuprimée. Donnée à Compiegne le premier Juin 1649. regiſtrée en la Cour des Aydes le 5 du même mois.

Edit du Roy, portant aliénation des droits qui ſe levent ſur les Cidres & autres Boiſ- 1658

ſons, ſelon qu'ils ſont liquidez par la Declaration du Roi, du mois de Février 1635. Donné au mois de d'Avril 1658. regiſtré le 6. Avril audit an.

1658 Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera levé trente ſols ſur chacun muid de Cidre & Poiré, entrant & paſſant dans les Villes de Roüen, de Dieppe & du Hâvre. Donnée à Paris le 8 Aouſt 1658. regiſtrée en la Cour des Aides de Roüen le 7 Septembre ſuivant.

1680 Ordonnance de Louis XIV. concernant les droits ſur le Cidre & Poiré à Rouen. Faite au mois de Juin 1680.

1686 Declaration de Louis XIV. portant permiſſion de lever quatre livres par tonneaux de Cidre & de Bierre, qui entreront dans la Ville de Breſt, pour eſtre les deniers qui en proviendront, employez au baſtiment de l'Egliſe Paroiſſiale de la même Ville. Donnée à Verſailles le 17 Juin 1686. regiſtrée au Parlement de Bretagne le 23 Novembre de la même année.

1692 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Cour des Aides de Paris, pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement pour la vente des Cidres & autres Boiſſons. Données à Verſailles le 21 Septembre 1692.

Edit de Louis XIV. portant création de ſoixante & douze Offices de Jurez Marchands de Cidres dans la Ville de Rouen, & Reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1692. regiſtré au Parlement de Rouen le 8 Janvier 1693. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 352.*

Edit du Roy, portant création pour la Ville de Rouen, d'un certain nombre d'Offices de Marchands Privilegiez en gros & en detail de Cidres & Poiré, & qui leurs attribuë le droit de vendre ſeuls en gros leſdites boiſſons dans ladite Ville & Fauxbourgs, ſur les quais, & le long des murailles d'icelle, à l'excluſion de tous autres; avec faculté à eux, leurs veuves, heritiers, & ayans cauſe, de vendre & changer, ou autrement aliener leurs Privileges, & les places qu'ils occupoient. Donné à au mois de Decembre 1692.

1693 Arreſt du Conſeil, qui a moderé la finance que les Marchands de Cidres & Poiré, créés par les Edits des mois de Decembre 1692. & Juillet 1693. pour la Ville de Rouen, devoient payer, à la ſomme de 50000 liv. & les deux ſols pour livre. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 3 Avril 1693.

Edit de Louis XIV. portant création de ſoixante dix-huit Offices de Marchands Privilegiez de Cidres & Poiré dans la Ville de Rouen, outre ceux créez par celui du mois de Decembre 1692. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Marly au mois de Juillet 1693. regiſtré au Parlement de Roüen le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 390.*

Edit du Roy, portant création pour la Ville de Rouen, d'un certain nombre d'Offices de Marchands Privilegiez en gros & en detail, de Cidres & Poiré, & leur a attribué le droit de vendre ſeuls en gros leſdites boiſſons dans ladite Ville & Fauxbourgs, ſur les Quais & le long des murailles d'icelle, à l'excluſion de tous autres, avec faculté, leurs veuves heritiers & ayans cauſe de vendre & changer, ou autrement, aliener leurs Privileges, & les places qu'ils occupent, dans leſquelles ils ſont maintenus & confirmez hereditairement, qui les a érigé en Corps de Communauté & Confrérie, moyennant finance. Donné à au mois de Juillet 1693. 1693

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Marchands Privilegiez de Cidres & Poiré, créez par les Edits des mois de Decembre 1692. & Juillet 1693. Donné à Verſailles au mois de May 1694. regiſtré le 15 Juillet de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 480.* 1694

Edit du Roy, qui a ordonné que les Edits des mois de Decembre 1692. & Juillet 1693. portant création de cent cinquante Offices de Marchands Privilegiez de Cidres & Poiré pour la Ville de Rouen, enſemble l'Arrêt du Conſeil du 3 Avril 1693. & le Rôle arreſté en conſequence, ſeroient executez, & conformement à iceux, que leſdits Marchands demeureroient en Corps & Communauté pour ladite Ville, ſes Quais & Fauxbourgs, & le long de ſes murailles; que ladite Communauté ſeroit compoſée de cent-cinquante Marchands, choiſis par S. M. ſuivant le catalogue tranſcrit enſuite de leurs Statuts, portant reglement. Donné à Verſailles au mois de May 1694. regiſtré au Parlement de Rouen le 15 Juillet ſuivant. *Voyez le Recueil de Beſogne Imprimeur à Rouen, de l'année 1701. p. 480.*

Enſuite ſont les Statuts de ladite Communauté, & le catalogue arreſté au Conſeil le 11 dudit mois de May 1694.

Declaration du Roy, concernant les droits de viſite chez les vendans cidres. Donnée à le 30 Septembre 1704. 1704

Edit du Roy, portant création en titre d'offices, formez hereditaires dans la Ville de Rouen, de cinquante Jurez, Marchands, Privilegiez de Cidres & Poiré, pour avec les cent cinquante qui y eſtoient actuellement eſtablis, en execution des Edits de Decembre 1692. & Juillet 1693. faire le nombre de deux-cent Marchands Privilegiez de Cidres & Poiré, tant ſur le Quai que dans la Ville 1706

Digitized by Google

& Fauxbourgs de Rouen, auſquels a eſté attribué dix-huit deniers par chaque muid de Cidre & Poiré qui entreroit dans la Ville, Fauxbourgs & Quais, qui ſeroient payez auſdits Jurez, Marchands Privilegiez, par toutes ſortes de perſonnes, exemptes ou non exemptes, privilegiées ou non privilegiées, même par les Eccleſiaſtiques, pour les boiſſons du crû de leurs Benefices, outre & par-deſſus tous les autres droits qui ſe levent ſur leſdits Cidres & Poiré, entrant dans ladite Ville, Fauxbourgs & Quais, à peine de confiſcation, & de trois cent livres d'amende par contravention; que les anciens & nouveaux Marchands de Cidres & Poiré, ſeroient bourſe commune du produit deſdits droits; que la recette en ſeroit faite par deux d'entr'eux, qu'ils nommeroient tous les ans, qui feroient les fonctions de Syndics de leur Communauté; à l'effet de quoi union à ladite Communauté des deux Offices de Syndics, créez par Edit du mois de Novembre 1705. confirmation de la Communauté, & ce moyennant finance. Donné à Marly au mois de Juin 1706. regiſtré au Parlement de Rouen le 15 Juillet ſuivant. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, p.* 554.

1715 Declaration du Roy, concernant les droits des Officiers ſur le Cidre. Donnée à le 22 Octobre 1715.

CIRE, ET CIRIERS.

CEST un ouvrage d'Abeille, qui en forme le miel lorſqu'il eſt dans les ruches: il y a de la cire jaune & de la cire blanche; la cire ſe blanchit; la plus belle cire & la plus blanche qui ſoit, vient auſſi d'un arbre, par le moyen d'un très-petit animal, qui eſt toûjours en mouvement, & qui perce l'écorce des arbres, & qui convertit par une vertu admirable le ſuc des arbres en cire blanche comme la neige. *Voyez la nouvelle Relation de la Chine.*

Les CIRIERS avec les Epiciers ſont un même Corps, ils font partie du ſixiéme Corps des Marchands, & forment le ſecond. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, Tome premier de l'année* 1714.

1620 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Ciergiers & Chandeliers de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Tours. Données à Paris au mois de Decembre 1620. regiſtrées le 9. May 1623. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 67.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer du 15 Fevrier 1688. les cires blanches des Païs Etrangers payeront à l'entrée du Royaume vingt livres du cent peſant. Fait au Conſeil le 3 Fevrier 1688.

1695 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Marchands Ciriers Ciergiers de la Ville d'Angers. Données à Verſailles au mois de Juin 1695. regiſtrées le 19 Decembre de la même année. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 81.

1698 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Marchands Ciriers de la Ville de Nantes, &c. Données à au mois de Juin 1698. regiſtrées le 9 Aouſt de la même année. *Voyez 38 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 408.

1700 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Marchands Ciriers, &c. de la Ville & Fauxbourgs de la Fléche. Données à Verſailles au mois d'Août 1700. regiſtrées le 7 Juillet 1701. *Voyez 41 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 241.

CIS PRESLE S. MARC.

1661 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Habitans de Cis-Preſle-S. Marc. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1661. regiſtrées le 28 Avril 1662. *Voyez 9 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 64.

CIVRAY.

1482 LETTRES Patentes de Louis XI. portant don de la Seigneurie de Civray, & du Grand Eſtang Jumeau à Jean Gouſſat, Ecuyer de l'Ecurie du Roy. Données à Clery au mois de Juin 1482. regiſtrées le 28 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XI. cotte G. fol.* 43.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant don à François d'Orleans, Comte d'Angoulême, des Seigneuries de Civray, Uſſon S. Maixant & Vitrezai, pour les tenir en Pairie, &c. au lieu de la troiſiéme partie du Comté de Perigord, &c. Données à Eſtampes le 14 Août 1498. regiſtrées au Parlement le 26 Avril, & en la Chambre des Comptes le 11 May 1499. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 60 *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 115.

1523 Lettres Patentes de François I. portant union des Châtellenies d'Uſſon, Melle & S. Maixant, à la Terre & Seigneurie de Civray, & éreſtion d'icelle en Comté, en faveur de Loüiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, &c. Données à Nanteüil au mois de Juillet 1523. regiſtrées le 26 Juillet 1526. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 78.

Digitized by Google

1526 Lettres Patentes, portant érection de la Terre de Civray en Comté. Données au mois de Juillet 1526. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. fol.* 78.

1533 Lettres Patentes de François I. portant union du Comté de Civray, érigé par celles du mois de Juillet 1523. au Comté de Poitou. Données à Verſailles au mois d'Octobre 1533. regiſtrées le 16 Decembre ſuivant *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 313.

1541 Lettres Patentes de François I. portant rétabliſſement de la Baronnie de Civray en Comté, & union audit Comté des Seigneuries d'Aulnay, Meſle, Chizay & Uſſon, en faveur de Charles de France, Duc d'Orleans. Données à Châtellerault au mois de Juin 1541. regiſtrées le dernier dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 276.

CLAGNY.

1685 LETTRES Patentes de Louis XIV portant don à Loüis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, des Terres & Seigneuries de Clagny & de Glatigny, & à l'aîné de ſes enfans mâles, & ſucceſſivement d'aîné en aîné, nez en legitime mariage, & à leurs défauts, à Loüis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, Amiral de France, &c Données à Verſailles au mois de Janvier 1685.

CLAVESON.

1658 LETTRES Patentes de Loüis XIV portant érection de la Terre & Seigneurie de Claveſon en Marquiſat. Données à Lyon au mois de Decembre 1658. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 28 Juin 1659. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

CLERGE'.

CEST le Corps des Eccleſiaſtiques inſtituez pour adminiſtrer les Sacremens, expliquer les Myſteres, & celebrer l'Office divin. C'eſt dans tout les Roïaumes de la Chrétienté le premier des trois Etats. On lui a de tout tems accordé de grands Privileges. Ce Corps en France eſt compoſé en partie de perſonnes Seculieres, & en partie de Régulieres. Il y a dans le Clergé une admirable ſubordination de Puiſſances & de Dignitez.

1519 Declaration du Roy, portant exemption en faveur du Clergé de la Ville de Troyes, de faire le Guet, &c. Donnée à au mois de Juillet 1519.

1557 Declaration d'Henry II. portant que le Clergé de la Ville de Paris ſera appellé à toutes les aſſemblées qui ſe feront pour la cottiſation qui doit être faite pour les fortifications de la même Ville. Donnée à Villers-Cotterêt le 3 May 1557. regiſtrée le 18 dudit mois. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte V. fol.* 123.

1561 Declaration de Charles IX. portant exemption de Tailles, en faveur du Clergé du Diocéte de Châlons. Donnée à Saint Germain-en-Laye le 6 Mars 1561. regiſtrée le 5 Juin 1562. *Voyez Fontanon. t. 4 p.* 594. *premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 190. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, p.* 195.

Declaration de Charles IX. portant confirmation de celle du mois de Juillet 1519. portant exemption, en faveur du Clergé de la Ville de Troyes, de faire le guet, &c. Donnée à Saint Germain Deſprez lez-Paris le 7. Juillet 1561. regiſtrée le 9 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 124.

1564 Declaration de Charles IX. portant exemption en faveur de l'Evêque & du Clergé de Mirepoix, de payer aucunes decimes pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Lyon le 6 Juillet 1564. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois D. fol.* 442.

Lettres Patentes de Charles IX. portant renvoy aux Deputez du Clergé de France, de tous les procès qui concernent les taxes & cottiſations entre les Eccleſiaſtiques Données à Rouſſillon le 14 Aouſt 1564. regiſtrées le 5. Avril 1564. avant Pâques. *Voyez Mem. du Clergé, t. 4 p.* 82.

1566 Declaration du Roy, portant défenſes de faire aucune recherche du revenu annuel du Clergé du Royaume de France. Donnée à S. Maur-des-Foſſez le 29 Juin 1566. regiſtrée le 13. Aouſt audit an. *Voyez Fontan. t. 4. p.* 530.

1567 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation du Contrat fait entre le Roy & le Clergé de France, vulgairement appellé *le Contrat de Poiſſy*, & reglement pour ſon execution. Données à Paris le 15. Octobre 1567. regiſtrées le 22 dudit mois, & le 23 Decembre ſuivant. *Voyez Fontan. t. 4 p.* 531. *4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 56.

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'execution de celles du 15 Octobre 1567. par leſquelles le Contrat paſſé entre le Roy & le Clergé de France, a été confirmé. Données à Paris le 14 Novembre 1567. regiſtrées le 23 Decembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord.*

Digitized by Google

de Charles IX. cotte deux C. fol. 78.

1568 Declaration de Charles IX. portant reglement pour la Juriſdiction des Syndics & Deputez generaux du Clergé de France, en execution des Lettres Patentes du 15 Octobre 1567. Donnée à Paris le 29 Mars 1568. *Voyez Fontan. t.* 4 *p.* 952. *Mem. du Clerge t.* 4. *p.* 86.

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle du Pape, du premier Aouſt 1568. par laquelle il eſt permis au Clergé de France d'allener de ſon temporel, juſqu'à la concurrence de 150000. liv. de rente, pour ſubvenir aux neceſſitez preſſantes de l'Etat. Données à Saint Maur-des-Foſſez le 19 Septembre 1568. regiſtrées le 20 du même mois. *Voyez* 4. *vol des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 326. *Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 745.

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape Pie V. du 8 des Calendes du mois de Decembre 1568. par laquelle il eſt permis au Clergé de France d'allener de ſon temporel, juſqu'à la concurrence de 150000. livres de rente, pour ſubvenir aux preſſantes neceſſitez de l'Etat Données à Melun le 17 Decembre 1568. regiſtrées au Parlement de Paris le 20 du même mois, & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 Février 1569. *Voyez* 4. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 432. *Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'execution de celles du 15. Octobre 1567. qui concernent le Contrat fait entre le Roy & le Clergé de France, appellé *le Contrat de Poiſſy.* Données à Melun le 17 Decembre 1568.

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'execution de la ſubdelegation faite par Charles de Lorraine Cardinal, Prêtre du titre de S. Apollinaire, & de Charles de Bourbon, Cardinal, Prêtre du titre de Saint Chryſogon, Deputez pour l'execution de la Bulle du Pape du 11 Aouſt 1568. par laquelle il eſt permis au Clergé d'allener le temporel des Benefices. Données a Mets le 7 Mars 1569. regiſtrées le 29 dudit mois. *Voyez* 5 *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 39.

Edit de Charles IX. portant reglement pour les 50000 liv. de rentes accordées au Roy par le Clergé du Royaume. Données à Mets au mois d'Avril 1569. reg. le 26 dudit mois. *Voyez* 5. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 64.

Edit de Charles IX. portant qu'il ſera pris ſur les biens des rebelles qui ſeront confiſquez, la quantité de terre qui ſera ſuffiſante pour recompenſer le Clergé de France de ſon temporel, juſqu'à la concurrence de 150000. liv. de rente. Donné à S. Germain-des-Prez au mois de Juillet 1569. regiſtré le premier Aouſt ſuivant. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 843.

Declaration de Charles IX. portant attribution de Juriſdiction aux Deputez du Clergé de France, pour raiſon des taxes qu'ils feront, &c. Donnée à Paris le 8 Octobre 1570. regiſtrée le premier Février 1571. *Voyez* 5 *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 29. 1570

Declaration de Charles IX. ſur les plaintes & doleances du Clergé, portant reglement pour la nomination aux Prélatures, la Juriſdiction Eccleſiaſtique, la collation des Benefices, la reſidence des Beneficiers, les Privileges & Libertez de l'Egliſe Gallicane, contenant 18. Articles. Donnée à Paris le 16 Avril 1571. regiſtrée le 17 Aouſt de la même année. *Voyez Fontan. t.* 4 *pag.* 193. *Neron, pag.* 512. 6. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 195. *Chopin, de Sac. Pol. lib.* 1. *tit.* 6. *n.* 12. *Mem. du Clergé t.* 5. *pag.* 487. 1571

Lettres Patentes de Charles IX. portant que dans un mois le Parlement de Paris ſera tenu d'enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 16 Avril 1571. ſur les plaintes & doleances du Clergé de France, ou d'envoyer au Roi ſes rémontrances, cauſes & raiſons. Données à Blois le 16 Octobre 1571.

Declaration de Charles IX. portant que le Clergé de France, ne ſera point ſujet aux droits de Fran-fiefs & de nouveaux Acquests. Donnée à Blois le 30. Octobre 1571. regiſtrée le 15 Decembre de la même année. *Voyez* 6. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 234

Edit de Charles IX. portant rétabliſſement d'un Office de Receveur des Decimes & Subventions du Clergé en chacun Diocéſe du Royaume, & reglement pour ſes droits & fonctions. Donné à Amboiſe au mois de Janvier 1572. regiſtré au Parlement le 21 Février ſuivant, & en la Chambre des Comptes le premier Aouſt de la même année. *Voyez Fontan. t.* 4. *pag.* 533. 6 *vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 302 *Mem. de la Chamb. des Comptes. cotte trois M. fol.* 47. *Mem. du Clergé t.* 4*p.* 273. 1572

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 16. Avril 1571. faite ſur les plaintes & doleances du Clergé de France. Données à Paris le 3 Novembre 1572. regiſtrées le 22. Decembre ſuivant. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 186. *Fontan. t.* 4. *pag.* 195. *Mem. du Clergé, t.* 5. *pag.* 492. *Neron, pag.* 515.

Lettres Patentes, portant juſſion au Par-

lement, pour l'enregiſtrement pur & ſimple de l'Edit du 16 Avril 1571. fait ſur les remontrances du Clergé. Données à Paris le 3. Novembre 1572. regiſtrées le 22 Decembre audit an. *Voyez Fontan. t. 4 pag.* 195.

1573 Edit de Charles IX. portant révocation de celui du mois de Janvier 1572. & création nouvelle, d'un Office de Receveur des Décimes & Subventions du Clergé dans chacun Diocéſe du Royaume, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Monceaux le 14. Juin 1573. regiſtré au Parlement le 11. & en la Chambre des Comptes le 13 Aouſt ſuivant. *Voyez Fontan. tom. 4. p.* 537. 7. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 467. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois N. fol.* 354. *Mem. du Clergé, t. 4 pag.* 174.

Declaration du Roy, ſur l'Edit du 14. Juin audit an 1593 portant création d'un Office de Receveur des Décimes en chacun Dioceſe. Donnée à Paris le 29 Aouſt 1573. regiſtrée le 23 Novembre ſuivant. *Voyez Fontan. t. 4. pag.* 538.

1574 Declaration d Henry III. portant reglement pour lever deux millions ſur le Clergé de France. Donnée à Paris le 30 Juillet 1574. regiſtrée le 9. Aouſt ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 198.

Lettres Patentes, portant reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, pour l'allienation du temporel des Eccleſiaſtiques. Données à Lyon le 20 Octobre 1574. regiſtrées les 4 & 22 Novembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 7. *Fontanon, t. 4. pag.* 559. *Mem. du Clergé t. 1 pag.* 750.

Edit du Roy, portant exemption de toutes contributions en faveur du Clergé de France. Donné à Avignon le 23 Decembre 1574. regiſtré le 5 May 1575. *Voyez Fontan. t. 4. pag.* 606.

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'enregiſtrement des deux Bulles de N. S. P. le Pape, par l'une deſquelles il permet au Roy de lever un million, & par l'autre cinq cent mil livres, ſur le Clergé de France. Données à Paris le dernier Février 1575. regiſtrées le 7 Mars ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 37.

Lettres Patentes d'Henry III. portant exemption en faveur du Clergé de France, des droits de Francs-fiefs & de nouveaux Acqueſts. Données à Paris au mois de Mars 1575. regiſtrées le 19 Avril ſuivant. *Voyez Fontan. t. 4 pag.* 608. *premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 95. *Mem. du Clergé, t 3. part. 4. pag.* 198.

Declaration du Roy, portant évocation & retention au Conſeil Privé du Roy, de tous les procès, inſtances & differents meus & à mouvoir contre le Clergé. Donnée à Paris le premier Aouſt 1575. *Voyez Fontan. t. 4. pag.* 560. 1575

Edit d'Henry III. portant qu'il ſera levé des deniers ſur le Clergé de France, pour les neceſſitez de l'Etat, en attendant la permiſſion du Pape. Donné à Paris au mois d'Octobre 1575. *Voyez Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. pag.* 1541.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation d'un reglement des Syndics, & Deputez du Clergé, pour le payement des ſubventions accordées au Roy. Données à Paris le 18 Avril 1576. *Voyez Fontan. t. 4. pag.* 542. 1576

Lettres Patentes, portant confirmation d'un reglement fait par les Syndics & Deputez generaux du Clergé, pour le payement des ſubvention accordées au Roy. Données à Paris le 19. Avril 1576. *Voyez Fontan. t. 4. pag.* 539.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges du Clergé de France. Données à Blois le 12 Février 1577. regiſtrées le 5. May 1678. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 174. 1577

Lettres Patentes d'Henry III. ſur la rémontrance faite par les Deputez du Clergé de France, ſur l'uſurpation & empêchement à eux donné en la joüiſſance de leurs droits de Dixmes, & de la preference des Curez aux Fermiers des Prelats, Collateurs & Préſentateurs en la perception d'icelles. Données à Poitiers le 20. Juin 1577. regiſtrées le dernier du même mois.

Declaration d'Henry III. portant exemption des droits de Francs-fiefs & nouveaux Acqueſts, en faveur du Clergé de France. Donnée à Poitiers le 25 Aouſt 1577. *Voyez Fontan. tom. 2. pag.* 612. 1580

Edit d'Henry III. portant reglement ſur les plaintes & rémontrances du Clergé de France, generalement aſſemblé dans la Ville de Melun, en l'année 1580. contenant 33. Articles. Donné à Paris au mois de Février 1580. regiſtré le 8. Mars audit an, & au Parlement de Grenoble le 5. Juillet 1667. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 61. *Corbin pag.* 354. *Neron, pag.* 516. *ſur l'art.* 22. *Mem. du Clergé, t. 5 pag.* 517. *Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. pag.* 515.

Declaration du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction des Syndics & Députez du Clergé de France. Donnée à Paris le 10 Février 1580. regiſtrée le 8 Mars audit an. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 73.

Lettres Patentes, portant juſſion au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de

Digitized by Google

la Declaration du 10 Février precedent, pour la Juriſdiction des Syndics du Clergé. Données à Paris le 15 Mars 1580. regiſtrées le 24 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry III. fol.* 75.

1582 Edit d'Henry III. ſur les cahiers préſentez au Roy, par les Prélats, & autres Deputez du Clergé de France, aſſemblé à Paris, contenant ſix articles. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1582. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 5 *p.* 529.

1586 Lettres Patentes, pour l'execution d'une Bulle du Pape, par laquelle il eſt permis aux Eccleſiaſtiques du Royaume, d'aliener leur temporel, &c. Données à Paris le 22 Février 1586. regiſtrées le 27 Mars ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 129. *Fontanon, t.* 4. *p.* 967. *Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 775. *Preuves des Lib. de l'Eg. Gall. p.* 1545.

Declaration d'Henry III. portant permiſſion au Clergé de France de rembourſer les Receveurs particuliers des Decimes. Donnée à Paris le dernier May 1586. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 317.

1587 Declaration du Roy, pour l'enregiſtrement d'une Bulle du Pape, par laquelle il eſt permis aux Eccleſiaſtiques d'aliener leurs biens, &c. Donnée à Paris le 19 Août 1587. regiſtrée le 22 du même mois. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol.* 28 *Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 794.

1594 Edit du Roy, portant création d'un Office de Receveur General Provincial des Decimes, & ſubventions du Clergé, dans chacune des dix-ſept anciennes Generalitez du Royaume. Donné à Paris en Septembre 1594. regiſtré le 21 Octobre audit an. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 249.

1596 Declaration d'Henry IV. portant défenſes de contraindre le Receveur General du Clergé de France, pour les deniers de ſa recette, ſans que le Roy ou ſon Conſeil en ayent eſté avertis. Donnée à Folembray le 19 Janvier 1596. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 353.

Edit du Roy, ſur les plaintes & remontrances du Clergé de France, aſſemblé à Paris en l'année 1596. contenant treize articles. Donné au Camp de Travercy au mois de May 1596. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 5. *p.* 560.

1597 Declaration du Roy, portant exemption en faveur du Clergé des nouvelles impoſitions. Donnée à Paris le dernier Juillet 1597. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 1023.

1598 Declaration d'Henry IV. en faveur du Clergé de France, pour la juriſdiction ſur le fait des decimes. Donnée à Angers le 9 Avril 1598. regiſtrée le 3 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 152. *Fontan. t.* 4. *p.* 1025. *Mem. du Clergé, t.* 4. *p.* 88.

Declaration d'Henry IV. portant qu'il ſera pris trois Conſeillers, tant de la Grande Chambre que des autres Chambres du Parlement de Paris, pour aſſiſter au bureau & jugement des affaires du Clergé. Donnée à Fontainebleau le 27 Novembre 1602. regiſtrée le 14 Mars 1603. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X fol.* 31. 1601

Edit d Henry IV. ſur les plaintes & remontrances du Clergé de France, generalement aſſemblé dans la Ville de Paris, contenant trente-un articles. Donné à Paris au mois de Decembre 1606. regiſtré le dernier Fevrier 1680. *Voyez 6 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 85. *Fontan. t.* 4. *p.* 1033. *Neron, p.* 536. *Corbin, cotte Louis, t.* 2. *p.* 110. *Mem. du Clergé, tit.* 5. *p.* 564. 1606

Edit du Roy, ſur les plaintes & remontrances du Clergé, aſſemblé par la permiſſion du Roy en la Ville de Paris, contenant onze articles, portant Reglement contre les crimes de ſimonie & de confidence, les réſerves des Benefices ſur les appellations comme d'abus, la juriſdiction Eccleſiaſtique, les Conciles Provinciaux, le reſpect qui eſt dû aux Eccleſiaſtiques, le rang des Pairs Eccleſiaſtiques, les Offices de Préſidens aux Enqueſtes, & Conſeillers ès Cours de Parlement & Sieges Prélidiaux, qui ſont affectez aux perſonnes Eccleſiaſtiques, confirmation des exemptions accordées aux Eccleſiaſtiques, de bailler par declaration, aveu & denombrement, les biens & heritages de leurs Benefices. Donné à Paris en Septembre 1610. regiſtré le 30 May 1612. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 286. *Neron, p.* 542. *Corbin, t.* 2. *p.* 121. 1610

Edit du Roy, portant confirmation d'un Contrat fait entre le Roy & le Clergé le 20 Octobre précedent, & création d'Offices de Receveurs des Decimes, ſemblables à ceux qui ſont créez par celui du mois de Juin 1573. Donné au mois de Decembre 1521. 1621

Declaration de Louis XIII. portant confirmation en faveur du Clergé de France, de l'exemption du droit de franc Fiefs & nouveaux acquets, & decharge de toute indemnité pour les Domaines poſſedez par les Eccleſiaſtiques, tant de leur patrimoine que de ceux qui leur ſont échus par acquiſition, donation ou autrement Donnée à S. Germain en Laye le dernier Fevrier 1640. publiée au Sceau le 15 Mars ſuivant. 1640

Declaration de Louis XIII. portant confirmation de l'exemption de Tailles, en faveur du Clergé de France, & decharge de toute indemnité. Donnée à S. Germain en Laye le dernier Fevrier 1640. publiée au Sceau le 15 Mars ſuivant.

Contrat fait & paſſé entre le Roy & le Clergé de France, aſſemblé par permiſſion du Roy en la Ville de Mantes, pardevant 1641

Noël & Robert Beſançon, Notaires & Tabellions Royaux en la Ville, Comté & Bailliage de Mantes le 14 Aouſt 1641.

1646 Arreſt du Conſeil Privé du Roy, ſur la Requeſte des Agens Generaux du Clergé de France, contre le Syndic des PP. Jeſuites de la Ville de Bourdeaux, ſur le fait des Ordonnances decernées par le feu Seigneur Archevêque dudit lieu, à l'encontre des PP. Jeſuites, touchant l'interdit fait par lui au P. Marin, de prêcher & confeſſer au Prieuré de S. Machaire, uni au College des PP. Jeſuites de Bourdeaux, & autres Egliſes dudit Dioceſe. Fait au Conſeil le 16 Mars 1646.

Arreſt du Conſeil Privé du Roy, par lequel S. M. ordonne que ſon Procureur General au Parlement de Bourdeaux, envoyera les motifs de l'Arrêt rendu audit Parlement, à la Requeſte des PP. Jeſuites en la Province de Guyenne, contre une Ordonnance decernée par le feu Seigneur Archevêque de Bourdeaux; faiſant S. M. défenſes de mettre ledit Arreſt du Parlement de Bourdeaux à execution, juſqu'à ce qu'autrement en ait eſté ordonné. Fait au Conſeil le 16 Mars 1646.

Arreſt du Conſeil Privé du Roy, donné ſur la Requeſte des Agens Generaux du Clergé, par lequel le P. Deidon, Superieur des Freres Prêcheurs de Bourdeaux, & le PP. Brabon & Rouſſeau Jeſuites, & le P. Damaſe Recolet, ſont renvoyez pardevers ſa Sainteté, pour leur eſtre ſuivant les Concordats & Loix du Royaume, pourvu de Juges ſur les appellations par eux interjettées, des interdictions contre eux données, & le refus d'approbations, tant par le feu Seigneur Archevêque de Bourdeaux, que par ſes Vicaires Generaux. Fait au Conſeil le 16 Mars 1646.

1656 Declaration de Louis XIV. ſur differents articles du Cahier preſenté au Roy par l'aſſemblée generale du Clergé de France, tenuë à Paris ès années 1655. & 1656. Donnée à Paris le 16 Decembre 1656. *Voyez Mem. du Clergé, t. 5. p. 693.*

1657 Edit de Louis XIV. ſur le Cahier preſenté au Roy par l'aſſemblée generale du Clergé de France, tenue à Paris ès années 1655. 1656. & 1657 contenant trente-un articles. Donné à Paris au mois de Fevrier 1657. *Voyez Mem. du Clergé, t. 5. p. 693. Traité de la Pol. liv. 2. tit. 7.*

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des Privileges & exemptions du Clergé de France. Donnée à Paris le 8 Fevrier 1657. regiſtrée au Grand-Conſeil le 6 Juin de la même année. *Voyez Mem. du Clergé, t. 3. part. 4. p. 37.*

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges & exemptions du Clergé de France, ſur le fait des Tailles. Donnée à Paris le 8 Fevrier 1657. regiſtrée au Grand Conſeil le 6 Juin audit an. *Voyez Mem. du Clergé, t. 3. part. 4. p. 406.*

Declaration de Louis XIV. portant de- 1657
charge en faveur des Officiers du Clergé de France, du droit de confirmation, droit royal, retranchement de quartier, augmentation ou retranchement de gages, droit d'heréditè, chambre de juſtice, & de tous autres droits. Donnée à Paris le 24 Decembre 1657 *Voyez Mem. du Clergé, t. 4. p. 380.*

Edit de Louis XIV. portant Reglement 1666
ſur les remontrances & ſur le cahier préſenté au Roy par l'aſſemblée generale du Clergé de France, tenue à Paris ès années 1665 & 1666. contenant trente articles. Donné à S. Germain en Laye au mois de Mars 1666. *Voyez Mem. du Clergé, t. 5. p. 700.*

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement de Grenoble, pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que l'Edit du mois de Fevrier 1580. fait ſur les plaintes & remontrances du Clergé de France, aſſemblé dans la Ville de Melun, ſera regiſtré audit Parlement. Données à Verſailles le 9 Avril 1666. regiſtrées le 5 Juillet 1667. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Grenoble, t. 1. p. 515.*

Traité & Capitulation accordée par Louis 1677
XIV. aux Chapitres & Communautez, compoſant le Clergé de la Ville, Cité & Duché de Cambray, Païs & Comté du Cambreſis, lorſque la Ville de Cambray a eſté réduite à l'obéïſſance de S. M. Fait au Camp devant Cambray le 5 Avril 1677.

Contrat paſſé, entre les Commiſſaires du 1680
Roy d'une part, & les Deputez du Clergé de France d'autre part. Paſſé à S. Germain en Laye le 10 Juillet 1680.

Edit de Louis XIV. portant Reglement 1682
pour l'enregiſtrement de la declaration faite par le Clergé de France, de ſes ſentimens ſur la puiſſance Eccleſiaſtique. Donné à S. Germain en Laye au mois de Mars 1682. regiſtré au Parlement le 23 dudit mois, & au Parlement de Roüen le 30 Avril ſuivant. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 93. Journ. des Aud. t. 4. liv. 5 chap. 10. Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 1. p. 611.*

Harangue faite au Roy, par Meſſire Da- 1685
niel de Coſnac, Evêque & Comte de Valence, à Dye, aſſiſté de Meſſieurs les Archevêques, Evêques, & autres Deputez de l'Aſſemblée generale du Clergé, tenue à S. Germain en Laye en l'année 1685. pour complimenter S. M. de ce qu'il avoit aboly la R. P. R. Faite le 14 Juillet 1685.

Harangue, faite par Meſſire Jacques-Nicolas Colbert, Archevêque, Prince de Carthage, Coadjuteur de l'Archevêché de Rouen

Roüen, assisté desdits Seigneurs, Archevêques, Evêques, & autres Deputez de l'Assemblée generale du Clergé, en prenant congé de S. M. après l'avoir complimenté au sujet de la destruction de la R. P. R. Faite le 21 Juillet 1685.

1685 Contrat passé, entre les Commissaires du Roy d'une part, & les Deputez du Clergé de France d'autre part. Passé à Versailles le 21 Juillet 1685.

1690 Arrest du Parlement, qui declare l'Abbesse & les Religieuses de Jouarre, & le Clergé dudit lieu, sujets à la jurisdiction & visite de l'Evêque de Meaux. Fait au Parlement au mois de Janvier 1690.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la deliberation de l'assemblée generale du Clergé de France du 19 Juin 1690. pour l'emprunt de cinq millions cinq cent mille livres, faisant partie de douze millions de don gratuit accordé au Roy. Données à Versailles le 20 Juin 1690. registrées le 30 dudit mois.

Contrat passé, entre les Commissaires du Roy d'une part, & les Deputez du Clergé de France d'autre part. Donné à Versailles le 17 Juillet 1690.

Declaration de Louis XIV. portant confirmation de la deliberation du Clergé de France du 10 Juillet 1690. concernant l'emprunt de 293966 liv. 10 s. Donnée à Versailles le 29 Juillet 1690. registrée le 7 Decembre de la même année.

1693 Declaration de Louis XIV. portant union au Corps du Clergé du Diocese d'Amiens, des Offices de Greffiers des Domaines, & de celui de Greffier des Insinuations Ecclesiastiques dudit Diocese, créés par les Edits du mois de Decembre 1691. Donnée à Versailles le 21 Fevrier 1693. registrée le 11 Mars suivant. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 198.

Declaration de Louis XIV. portant union au Corps du Clergé du Diocese de Reims, des Offices d'Oeconomes Sequestres, de Greffiers des Insinuations Ecclesiastiques, de Greffiers des Gens de Main-morte, & de Notaires Royaux Apostoliques, créés par les Edits du mois de Decembre 1691. Donnée à Versailles au mois de Septembre 1693. registrée le 3 Fevrier 1694. *Voyez 34 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 252.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour le Subside volontaire, de 120000 liv. accordé au Roy, par le Clergé du Diocese de Toul. Données à Fontainebleau le 13 Octobre 1693. registrées le 5. Fevrier 1694. *Voyez 34 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 265.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour un Subside volontaire de 150000. liv. accordées au Roi, par le Clergé du Diocese d'Arras. Donnée à Versailles le 27 Decembre 1693. registrée le 15. Janvier 1694. *Voyez 34. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 209.

Declaration de Louis XIV. portant union 1693
au corps du Clergé du Diocese de Clermont des Offices d'Oeconomes Sequestres, & de ceux de Greffiers des Insinuations Ecclesiastiques dudit Diocese, créés par les Edits du mois de Decembre 1691. Donnée à Versailles le 27 Decembre 1693. registrée le 27 Janvier 1694. *Voyez 34. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 230.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1694
confirmation de la déliberation du Clergé de France, pour l'emprunt de 2700000. liv. faisant partie de quatre millions de livres, accordez au Roy par ledit Clergé, & reglement pour l'excution de l'Arrest du Conseil d'Etat du Roy du 9 Janvier 1694. Données à Versailles au mois de Janvier 1694 registrées le 15 du même mois. *Voyez 34. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 190.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le payement d'un subside volontaire de 18000. liv. accordé au Roy, par les Ecclesiastiques de la Province d'Artois, qui sont du Diocese de Boulogne. Donnée à Versailles le 14 Mars 1694. registrée le 19 Avril suivant. *Voyez 35. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 395.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1695
permission au Clergé de France, d'emprunter 3500000. liv. Données à Versailles au mois d'Aoust 1695. registrées le 26 du même mois. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 131.

Edit de Louis XIV. portant union au 1696
corps du Clergé du Diocese de Tours, des Offices d'Oeconomes-Sequestres, de Notaires Royaux, Apostoliques, de Greffiers des Domaines de gens de Main-morte, & de Greffiers des Insinuations Ecclesiastiques, créez par les Edits du mois de Decembre 1691. Donné à Versailles au mois de Juin 1696. registré le 23. Aoust de la même année. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 480.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 7001
reglement, pour l'execution des Deliberations du Clergé de France, &c. Donnée à Marly au mois d'Aoust 1700. registrées le 14. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 383.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1701
permission au Clergé de France, d'emprunter la somme de 1400000. liv. Données à Versailles au mois d'Aoust 1701. registrées le 5 du même mois. *Voyez 41. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 266.

1705 Declaration de Louis XIV. portant amortiſſement, en faveur du Clergé de France, des Heritages, Fonds de terres & Rentes foncieres, dont les droits d'Amortiſſement & de nouvel Acqueſts, ont eſté payés en execution de la Declaration du 9. Mars 1700. Donnée à Verſailles le 16 Juin 1705. regiſtrée le 15 Juillet ſuivant. *Voyez* 45. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 400.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 16 Juin 1705. regiſtrée le 14 Aouſt de la même année.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion au Clergé de France, d'emprunter 4100000. liv. à conſtitution de Rente au denier 16. Données à Marly le 25 Aouſt 1705. regiſtrées le 4 Septembre ſuivant *Voyez* 45. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq. G. fol.* 524.

1707 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Contrat paſſé entre les Commiſſaires du Roy, d'une part, & le Clergé de France, d'autre part, le 13 Avril 1707. Données à Verſailles au mois d'Avril 1707. regiſtrées le 7. May ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant alienation, au profit du Clergé de France, du fonds de la Ferme generale des Poſtes, juſqu'à la concurrence de 33. millions, faiſant le principal de 1500000. liv. de Rente, au denier vingt-deux, dont le fonds ſera fourny en Billets de Monnoye. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707. regiſt. le 7 May ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que la Deliberation du Clergé de France du 5. & l'Arreſt du Conſeil du 30 du preſent mois d'Avril ſeront executez, & qu'il ſera pris par ledit Clergé à conſtitution de Rente au denier vingt-deux, juſqu'à la concurrence de trente-trois millions en Billets de Monnoye, &c. Données à Verſailles le 30 Avril 1707. regiſtrées le 7 May ſuivant.

CLERI.

C'EST une petite Ville de France près d'Orleans, du côté de la Sologne : elle eſt renommée par les miracles qui s'y font, en l'Egliſe de Nôtre-Dame, que le Roy Louis XI. fit rétablir, & ou il voulut être enterré. *Voyez Ducheſne, Antiq. des Villes chap.* 5. *du Bailliage d'Orleans, & le Dictionn. de Morery.*

1291 Lettres Patentes, portant conceſſion des Coûtumes de Lorris, aux Habitants de Cleri. Données en 1291. *Voyez la Thaumaſſ. pag.* 710.

1383 Lettres Patentes, portant confirmation de celles de l'année 1291. portant conceſſion des Coûtumes de Lorris aux Habitans de Cleri. Données à Orleans en Avril 1383. *Voyez la Thaumaſſ. pag.* 710.

Lettres Patentes de Louis XI. portant 1479
érection de la Seigneurie de Cleri en Baronnie, & que les appellations qui ſeront interjettées des jugemens qui ſeront rendus par le Bailly de Cleri, ſeront portées au Parlement de Paris. Données au Pleſſis-du-Parc, au mois de Novembre 1479. regiſtrées le 10. Février 1479. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 189. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 123.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don 1480
de la Baronnie de Cleri à l'Egliſe de Nôtre-Dame de Cleri. Données à la Mothe-d'Eſgry au mois de Juin 1480. regiſtrées le 7. Juillet ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 230. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Q. fol.* 201.

CLERMONT.

IL y a pluſieurs Villes en France du nom de Clermont, ſçavoir.

CLERMONT ſur l'Acier, qui eſt une Ville de France, Capitale de la Province d'Auvergne, avec Evêché, premier Suffragant de Bourges ; C'eſt une grande Ville, ſituée ſur un lieu élevé, avec des vignes & des côteaux d'un côté, & de l'autre, des prairies, & une campagne très-fertiles. On y voit de grandes Places, de belles Fontaines, & des Edifices magnifiques. Entre ceux là, l'Egliſe de Nôtre-Dame tient le premier rang Le Chapitre eſt compoſé de trente Chanoines, & de quatre Dignitez. Outre cette Egliſe Cathedrale, il y a encore des Collegiales & des Paroiſſes, differentes Maiſons Eccleſiaſtiques & Religieuſes, un College de Jeſuites, avec deux Abbayes, de Saint André & de Saint Allire. On dit qu'il paſſe dans cette Abbaye une petite Riviere qui ſe nomme *Tiretaine*, ſur laquelle il s'eſt formé naturellement un Pont admirable des Eaux d'une fontaine, qui ſe petrifient Il a environ trente toiſes de long, ſix d'épaiſſeur & huit de large. Le Roy Charles IX. pendant ſon voyage de Bayonne, fut curieux de voir cette merveille. Montferrand eſt ſi proche de Clermont, qu'on dit que M. le Maréchal d'Effiat eut deſſein de la joindre ſous le nom de Clermont-Ferrand. Ces noms témoignent aſſez que ces Villes ſont ſituées ſur un lieu élevé Clermont a un Siege Preſidial, & porte titre de Comté, qui a eſté uni à la Couronne avec l'Auvergne. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

CLERMONT en Argonne, eſt une Ville de France, dans le Duché de Bar, qui a titre de Comté. Elle eſt ſituée ſur une Colline, au bas de laquelle coule la petite Riviere d'Aire, à cinq ou ſix lieuës de

Digitized by Google

Verdun à l'Orient, & à trois ou quatre de Sainte Menehout au Couchant, vers les Frontieres de la Champagne. Cette Ville avoit eſté autrefois bien fortifiée ; mais dans le dix-ſeptiéme ſiecle, on a abbatu ſes murailles. Elle avoit eſté cedée à la France par differents traitez particuliers, confirmez par la Paix des Pyrenées de 1659. où il en eſt fait mention dans l'article 63. & dans les ſuivans. *Voyez le Diction. de Morery.*

CLERMONT en Beauvoiſis, eſt une petite Ville de France, dans la contrée du Beauvoiſis, avec un Comté celebre, depuis que Robert de France Comte de Clermont, donna commencement à la Royale Maiſon de Bourbon. Cette Ville eſt ſituée ſur un lieu élevée, entre Beauvais, Senlis & Compiegne. *Voyez le Diction. de Morery.*

1269 Lettres Patentes, portant que Robert de France joüira en appanage du Comté de Clemont en Beauvoiſis. Données en Mars 1269. *Voyez Sainte Marthe, Hiſt. de France, liv. 1, ch. 23.*

1327 Lettres Patentes de Charles IV. portant ceſſion & tranſport du Comté de la Marche, & des Seigneuries d'Iſſoudun, de Saint Pierre le-Moutiers, & de Montferrand, à Louis Comte de Clermont, en échange du Comté de Clermont, pour en joüir par lui, ainſi que le Roy en joüiſſoit, & qu'il le tenoit en Appanage, & par ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayans cauſe à perpetuité. Données au Château du Louvre près Paris, au mois de Decembre 1327.

1379 Declaration de Charles V. portant réglement pour le tranſport des Seigneuries de Mouzon & de Clermont en Argonne, fait au Roy par l'Archevêque de Reims. Donnée à Paris en l'Hôtel de Saint Paul le 16. Juillet 1379. *Voyez Ord. Antiq. cotte A fol. 100. Chopin de dom. lib. 2. tit. 15. n. 13. Hiſt. de la Maiſ. de France, liv. 14. chap. 4.*

1418 Declaration de Charles VII. portant abolition en faveur des Comtes de Clermont, de Richemont, &c. Donnée au Château de la Ville de Bourges le 17. Juillet 1428. *Voyez la Thaum. en ſon Hiſt. de Berry, liv. 3 chap. 27.*

1465 Lettres Patentes de Louis XI. portant exemption des droits de Franc-fiefs, & de nouveaux Acqueſts, en faveur du Comté de Clermont. Données à Orleans au mois de Novembre 1465. regiſtrées le 17. Juillet 1466. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI cotte E. fol. 124. Chop. de dom. lib. 1 tit 15 pag. 15.*

1466 Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de celles du mois de Novembre 1465. concernant l'exemption des droits de Franc-fiefs & de nouveaux Acqueſts accordez aux Habitans du Comté de Clermont. Données à Montargis au mois de Juillet 1466. regiſtrées le 17 dudit mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 127.*

1472 Lettres Patentes de Louis XI portant don de la Baronnie de Clermont, à Robert de Balſac, &c. Données à Amboiſe au mois de Novembre 1472. regiſtrées le 4. Aouſt 1475. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 32.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant érection de la Baronnie de Clermont en Comté. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1547. Regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 24. Decembre ſuivant *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1553 Declaration d'Henry II. portant que le Comté de Clermont, & les autres Terres qui appartenoient à Catherine de Medecis Reine de France, n'étoient point ſoumiſes à la Juriſdiction du Siege Preſidial de Riom. Donnée à Saint Germain-en Laye le 20 Juin 1553. Regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 149.*

1566 Edit de Charles IX. portant exemption de Tailles, &c. en faveur des Bourgeois & Habitans de la Ville de Clermont en Auvergne. Donné à Saint Maur-des-Foſſez au mois de Juin 1566. regiſtré le 4. Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 166 Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois F. fol. 173. & cotte trois H. fol. 475.*

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation de la vente du Comté de Clermont en Beauvoiſis, faite par François de France, Duc d'Alençon, par Contrat du 13. Aouſt 1569. à Henry Duc de Brunſvic & de Lunebourg. Données à Amboiſe le 17 Aouſt 1569. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 6. Octobre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois I. fol. 293. Chopin de Dom. lib. 2. tit. 14. n. 4.*

1674 Lettres Patentes d'Henry III portant confirmation des Privileges des Echevins, Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Clermont en Augverne. Données à Lyon au mois de Septembre 1574. regiſtrées le 18. Juin 1575. *Voyez premier vol. des Ordonn. d'Henry III cotte deux H fol. 152.*

1610 Edit de Louis XIII. portant attribution de la qualité de Juges Royaux aux Officiers du Comté de Clermont. Donné à Paris au mois de Juin 1610. regiſtré le 2. Septembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 43.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Echevins, Manans & Habitans de la Ville & Cité de Clermont en Auvergne. Données à Paris au mois de Juillet 1610. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 15.*

1611 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de la ceſſion du Comté de Cler-

Digitized by Google

mont faite par François de Lorraine, Comte de Vaudemont, à Henry de Bourbon Prince de Condé. Données à Paris le 12 Mars 1611. regiſtrées le 4 Juin 1612. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 294.

1628 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation du Contrat de Vente du Comté de Clermont en Beauvoiſis, faite par Henri de Bourbon Prince de Condé, à Anne de Montafié, Veuve de Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons. Données à Paris le 8 Mars 1628. regiſtrées le 29 Aouſt de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 120.

1630 Edit de Louis XIII. portant union des Villes de Clermont & de Montferrand, & reglement pour les Privileges des Habitans de ladite Ville. Donné à Troyes au mois d'Avril 1630. regiſtré le 23. Juillet 1633. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 199.

1648 Lettres Patentes, portant don à Mr le Prince de Condé, des Terres de Clermont, Stenay & Jamets. Données à Paris au mois de Decembre 1648. regiſtrées le 4 Septembre 1660. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 7

CLERVAULT.

1620 LETTRES Patentes de Louis XIII portant érection de la Terre & Baronnie de Clervault en Marquiſat, en faveur de Ceſar d'Aumont Baron de Chappes, &c Données à Paris au mois de Février 1620. regiſtrées au Parlement le 21. Avril 1621. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 366. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte cinq P. fol.* 203.

CLINCHAMP.

1565 LETTRES Patentes de Charles IX. portant union des Terres & Seigneuries de Clinchamp, Crappon, Vauderon, le Gutain, Appenay, Aurigny, &c. & érection d'icelles en Comté, pour être appellée le Comte de Clinchaimp, en faveur de François le Roy Seigneur de Chauvigny. Données à Blois au mois de Decembre 1565. regiſtrées le 25 Juin 1566. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 155. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol.* 43. *Chopin. de Leg. And. lib.* 1. *cap.* 46. *n.* 4.

CLOCHES.

1568 DECLARATION du Roy, portant défenſes à toutes perſonnes de ſe ſervir des Cloches deſtinées pour le Service Divin. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 7 Septembre 1568. *Voyez Fontan. t.* 4. *pag.* 598.

CLOUSTIER.

LETTRES Patentes de Louis XIV. 1651 portant Reglement pour les Maîtres Ferronniers, Cloutiers & Lormiers de la Ville de la Ferté-Bernard. Données à Paris au mois de May 1651. regiſtrées le 20 Fevrier 1652. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 524.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1670 confirmation des Statuts des Maîtres Cloûtiers, Blouquiers, & Lormiers de la Ville de Châlons. Données à Paris au mois de Juillet 1670. regiſtrées le 27 Fevrier 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 337.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1684 confirmation des Statuts des Maîtres Cloûtiers-Lormiers de la Ville de la Rochelle. Données à Verſailles au mois d'Août 1684. regiſtrées le 11 Decembre de la même année. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre f. fol.* 119.

Declaration du Roy, portant union au 1693 Corps & Communauté des Maîtres Cloûtiers-Lormiers, Eſtameurs & Marchands Ferroniers de la Ville de Paris, des Offices de Jurez de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 28 Avril 1693. regiſtrée le 6 May ſuivant. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 313.

COETIVI.

C'EST une Maiſon illuſtre de Bretagne. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant per- 1462 miſſion à Olivier de Coetivi, Comte de Taillebourg, & Marguerite de Valois ſa femme, de pourſuivre la reſtitution des Terres de Royan & de Mornac. Données à Breſſure au mois de Septembre 1462. regiſtrées le 13 Decembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 17.

Lettres Patentes de Louis XI. portant main-levée à Olivier de Coetivi, des terres de Taillebourg & Ducloſeau. Données à Tours le 13 Decembre 1462. regiſtrées le 3 Mars 1462. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 18.

COEUVRES.

EDIT de Louis XIII. contre le Mar- 1617 quis de Coeuvres, le Maréchal de Bouillon, le Préſident le Jay, & ceux qui ont aſſiſté les Ducs de Vendôme & de Mayenne

Mayenne. Donné au mois de Fevrier 1617. regiſtré le 13 dudit mois. *Voyez Merc. franc. t. 4. année 1617. p. 44. 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 345.

1648 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Coeuvres en Duché & Pairie, ſous le nom & appellation du Duché *d'Eſtrées*, en faveur de François-Annibal d'Eſtrées, Marquis de Coeuvres, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, & de ſes deſcendans mâles, &c. Données à Paris au mois de 1648. regiſtrées au Parlement le 15 Decembre 1663. & en la Chambre des Comptes le 9 Septembre 1685. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 469.

1663 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles de 1648. par leſquelles la Terre & Seigneurie de Coeuvres, a eſté érigée en Duché & Pairie, ſous le nom *d'Eſtrées*. Données à Paris le 11 Decembre 1663. regiſtrées au Parlement le 15 dudit mois, & en la Chambre des Comptes le 9 Septembre 1665. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 472.

COFFRETIER.

C'EST un Artiſan, qui ſe ſert de bois, & de cuir, & fait des coffres, des malles, des valiſes, des étuits de chapeaux, des fourreaux de piſtolets, des caves, des cantines & des panniers de bagage. Le *Coffretier* s'appelle auſſi *Malletier*; ils ont la même Feſte que les Libraires; ſçavoir *S. Jean Porte-Latine*.

1661 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Coffretiers de la Ville de Tours. Données à Paris au mois de Mars 1661. regiſtrées le 14 Janvier 1665. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 247.

1693 Declaration de Louis XIV. portant union au Corps & Communauté des Maîtres Coffretiers, Malletiers à Paris, des Offices de Jurez de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſaillles le 2 Novembre 1693. regiſtrée le 24 du même mois. *Voyez 34 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatte T. fol.* 117.

COIGNAC.

COIGNAC ſur la Charente, eſt une Ville de France en Angoumois; elle eſt ſituée vers les Frontieres de Xaintonges, entre Jarnac & Xaintes, dans un territoir très-fertile en vin, & celebre par ſes Eaux de vie; le Roy François I. y prit naiſſance en 1493. & y fit bâtir une Forteresſe. *Voyez le Dict. de Moréry.*

Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les privileges des Habitans de la Ville de Coignac. Données à Paris au mois de Fevrier 1514. regiſtrées le 4 Avril ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordon. de Franç I. cotte K. fol. 2. Mem. de la Chamb. des Comptes cotte Z. fol.* 32. 1514

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Coignac. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1547. regiſtrées le 17 Fevrier de la même année. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 78. 1547

Declaration de François II. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Coignac, mentionnez dans celle du mois de Fevrier 1514. Donnée à Blois au mois de Novembre 1559. regiſtrée le 18 dudit mois. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 17 *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 44. 1559

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des privileges des Manans & Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Coignac. Données à Blois au mois de Novembre 1576. regiſtrées le 21 Mars 1577. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux J. fol.* 273. 1576

Lettres Patentes d'Henry III. portant don à Diane legitimée de France, veuve de François, Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, des Terres & Seigneuries de Coignac, & de Merpins, pour en jouir durant ſa vie. Données à Paris au mois de Mars 1588. regiſtrées au Parlement le 6. & en la Chambre des Comptes le 11 Juillet 1589. *Voyez vol. uniq. des Ord. reg. au Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q. fol.* 41 *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre F fol.* 133. 1588

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1588. par leſquelles les Terres & Seigneuries de Coignac, & de Merpins, ont été données à Diane legitimée de France, veuve de François, Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France. Données à Tours le 3 Juin 1589. regiſtrées le 6 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. des Ord. du Parlement ſéant à Tours, cotte deux Q fol.* 41. 1589

Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Lettres Patentes du mois de Mars 1588. par leſquelles les Seigneuries de Coignac & de Merpins, ont été données à Diane, legitimée de France, veuve de François, Duc de Montmorency. Pair & Maréchal de France. Donnée au Camp & Armée de Clermont le 20 Octobre 1590. regiſtrée au Parlement le 11 Fevrier, & en la Cham- 1590

bre des Comptes le 28 Mars 1591. *Voyez vol. uniq. des Ord. regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux H. fol.* 127. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre Q fol.* 87.

1590 Lettres Patentes d'Henry IV. portant juſſion pour l'enregiſtrement de la Declaration du 20 Octobre 1590. qui concernent les Seigneuries de Coignac & de Merpins. Données au Camp d'Eſcouis le 4 Novembre 1590. regiſtrées le 11 Fevrier 1591. *Voyez vol. uniq des Ord. regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q fol.* 127.

1592 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Coignac. Données à S. Denis, au mois de Juillet 1592. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre T fol.* 351

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des privileges des Manans & Habitans de la Ville de Coignac. Données à ſaint Denis, au mois de Septembre 1592. regiſtrées le 12 Octobre ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ord. reg. au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 100.

1610 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de celles du mois de Mars 1588 par leſquelles les Seigneuries de Coignac & de Merpins, ont été données à Diane, legitimée de France, &c. Données à Paris le 24 Juin 1610. regiſtrées au Parlement le 3 Juin, & en la Chambre des Comptes le 2 Juillet 1611. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 155.

1611 Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Manans & Habitans de la Ville de Coignac. Donnée à Paris le 22 Janvier 1611. regiſtrée le 14 Fevrier ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 108.

1620 Lettres Patentes de Louis XIII. portant don des Seigneuries de Coignac, & de Merpins, à Charles de Valois, Comte d'Auvergne, pour en jouir comme Diane, legitimée de France, veuve de François, Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, en jouiſſoit. Données à Paris au mois de Janvier 1620. regiſtrées le 13 Avril de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 265.

1629 Edit de Louis XIII portant don du Duché d'Angoulême, des Châtellenies de Coignac, & de Merpins, & du Comté de Ponthieu à Louis de Valois, Comte d'Alais, pour en jouir après la mort de Charles de Valois, Duc d'Angoulême ſon pere. Donné à Paris au mois de Decembre 1629. regiſtré le 10 Juin 1633. *Voyez 6 vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 182.

1651 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Habitans de la Ville de Coignac. Données à Poitiers au mois de Decembre 1651. regiſtrées le 12 Janvier 1652. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 453.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1653
don des Châtellenies de Coignac, &c. à Louis de Lorraine, Duc de Joyeuſe, &c. Données à la Ferre le 19 Juillet 1653. regiſtrées le 12 Janvier 1654. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 321.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1654
don des Seigneuries de Coignac, &c. à Louis de Lorraine, Duc de Joyeuſe, &c. Données à la Fere le dernier Juin 1654. regiſtrées le 5 Fevrier 1655. *Voyez 5 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 38.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1674
don des Châtellenies de Coignac, & de Merpins, à François-Joſeph de Lorraine, Duc d'Alençon & de Guiſe, Pair de France, &c. Données à S. Germain en Laye le 29 Decembre 1674. regiſtrées le 15 Fevrier 1675. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 250.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1675
don des Châtellenies de Coignac, & de Merpins, à Eliſabeth d'Orleans, veuve de Louis de Lorraine, Duc de Guiſe, Pair de France, &c. Données à Verſailles le dernier Avril 1675. regiſtrées le 30 May ſuivant. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 329.

COISLIN.

COISLIN, Marquiſat en Bretagne, fut érigé en Duché Pairie, avec l'ancienne Baronnie de la Roche-Bernard, & de Pont-Chaſteau, par Lettres verifiées au Parlement en 1663. en faveur d'Armand du Cambout, Marquis de Coiſlin: Ce Duché a une grande journée de chemin de traverſe, en allant de Nantes à Vannes, avec pluſieurs Villes, Foreſts & Chaſteaux. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1663
érection du Marquiſat de Coiſlin, des Baronnies du Pont-Château, & de la Roche-Bernard, de la Terre & Seigneurie de Brignan, en Duché & Pairie, en faveur d'Armand du Cambout, Marquis de Coiſlin, & de ſes ſucceſſeurs mâles, en loyal mariage, à la charge que les appellations des jugemens des Officiers dudit Duché, ſeront portées au Parlement de Bretagne, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1663. regiſtrées au Parlement le 15 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 13 Avril 1671. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 488.

Digitized by Google

COLEMBECQ.

1691 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Baronnie de Colembecq en Marquiſat, en faveur de Gabriel de Maulde, Baron de Colembecq, &c. Données à Verſailles au mois de Fevrier 1691. regiſtrées le 29 Avril 1693. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 297.*

COLLEGE.

C'EST un lieu établi pour enſeigner publiquement le Latin & le Grec, les belles Lettres, la Rhetorique, la Philoſophie & même la Theologie. *Voyez le Dict. de Morery.*

1304 Lettres Patentes de Philippe IV. portant confirmation de la fondation du College de Navarre, en l'Univerſité de Paris, faite par Jeanne de Champagne Reine de France & de Navarre, par ſes Lettres du jour de l'Annonciation de la Vierge 1304. *Voyez Hiſt. Univerſ. Paris. t. 4. p. 82.*

1319 Lettres Patentes de Philippe VI. portant Reglement pour les privileges du College établi dans la Ville d'Angers. Données à au mois d'Aouſt 1329. *Voyez Chopin de Leg. And. Lib. 1. cap. 55. num. 3.*

1389 Lettres Patentes de Charles VI. portant Reglement pour le College des Dormans, dit *de Beauvais*, établi en l'Univerſité de Paris. Données à Melun le 13 Septembre 1389. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol. 122*

1444 Lettres Patentes de Charles VII. portant Reglement pour les Bourſes du College de Reims, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Angers au mois de Janvier 1443. regiſtrées le 4 Mars 1444. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol. 103. Dubreuil en ſes Antiq. de la Ville de Paris, p. 548.*

1464 Lettres Patentes de Louis XI. portant commiſſion à Jean Ballue, pour conferer les Bourſes du College de Navarre, fondé en l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Amboiſe le 28 Decembre 1464. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI cotte E. fol. 144.*

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour le Gouvernement du College de Navarre, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau le 27 Decembre 1549 regiſtrées le 24 Janvier 1549. *Voyez premier vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte P. fol. 375. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux P. fol 316.*

1552 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de l'établiſſement d'un College dans la Ville de Tournon. Données à Reims le 9 Novembre 1552. regiſtrées au Parlement de Toulouſe le 11 Avril 1553. après Pâques, & au Parlement de Paris le 9 Juin 1584. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 250.*

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour l'adminiſtration du College de Navarre, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 21 Fevrier 1557. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux T. fol. 27.* 1557

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour l'execution de celle du 21 Fevrier 1557. concernant l'adminiſtration du College de Navarre, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Donnée à Reims le 2 Aouſt 1558. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 217.* 1558

Declaration de Charles IX. portant permiſſion aux Principaux des Colleges de l'Univerſité de la Ville de Paris, & aux Précepteurs de faire aſſigner toutes perſonnes par devant le Conſervateur des privileges de la même Univerſité, en conſequence de celle du mois de Mars 1554. Donnée à Fontainebleau le 30 Mars 1560. regiſtrée le 3 May 1561. *Voyez premier vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol. 38. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 22.* 1560

Declaration de Charles IX. portant defenſes à toutes perſonnes de tenir des petites Ecoles, Principalitez de College, ny lire en quelque art, ou ſcience que ce ſoit, s'ils ne font profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Donnée à Paris le 4 Octobre 1570. regiſtrée le 20 Novembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 458. Fontan. t. 4. p. 304. Hiſt. Univ. Paris. t. 6. p. 712. Mem. du Clergé, t. 6. p. 549.* 1570

Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour l'établiſſement du College de ſainte Marie dans la Ville de Bourges. Données à Fontainebleau le 28 May 1573. regiſtrées le 13 Aouſt 1575. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 313.* 1573

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du 28 May 1573. qui concernent l'établiſſement du College de ſainte Marie de la Ville de Bourges. Données au Château de Vincennes le 25 May 1574. regiſtrées le 13 Aouſt 1575. *Voyez premier vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol. 357.* 1574

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles du 28 May 1573. qui concernent l'établiſſement du College de ſainte Marie de la Ville de Bourges. Données à Paris le 4 Mars 1575. regiſtrées le 13 Aouſt de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol. 377.* 1575

Digitized by Google

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du 4. Mars 1575. qui concernent le College de ſainte Marie de la Ville de Bourges. Données à Paris le 28 Juin 1575. regiſtrées le 13 Aouſt de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 402.

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour l'établiſſement d'un College dans la Ville d'Eſtampes. Données à Paris le 20 Aouſt 1575. regiſtrées le 15 Septembre 1576. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux J. fol.* 181.

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour l'enregiſtrement de celles du 20 Aouſt 1575. qui concernent l'établiſſement du College de la Ville d'Etampes. Données à Paris le 26 Octobre 1575. regiſtrées le 15 Septembre 1576. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux J. fol.* 182.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour l'établiſſement d'un College entre les Villes de Loches, Beaulieu & Montreſor, &c. Données à Paris au mois d'Avril 1576. regiſtrées le 18 Aouſt ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux fol.* 127.

1579 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'établiſſement d'un College, dans la Ville de Montauban, &c. Donnees à Paris au mois d'Octobre 1579. *Voyez Deſcorbiat p.* 647.

1584 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles du 9. Novembre 1552. qui concernent l'établiſſement d'un College dans la Ville de Tournon. Données à Paris le 13 Avril 1584. regiſtrées le 9 Juin de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 257.

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'établiſſement d'un College, dans la Ville de Chartres, pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Données à Paris au mois de Septembre 1587. regiſtrées le 16. Octobre ſuivant. *Voyez 8. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol.* 56.

1595 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour le College de la Ville de Vendôme, & pouvoir aux Echevins & habitans de ladite Ville, d'y inſtaler un Principal & des Regens, & de les depoſer, &c. Donnée au Camp devant la Fere le 7. Decembre 1595. regiſtrée le 22 Janvier 1597. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 341.

1697 Edit d'Henry IV. portant établiſſement de deux Profeſſeurs en Theologie au College de Sorbonne, fondé dans l'Univerſité de Paris, & reglement pour leurs gages, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1597. regiſtré le 8 Aouſt de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 61.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement, pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Ligny en Barrois. Données à Paris le 15 May 1601. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 4. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 280. 1601

Edit de Louis XIII. portant établiſſement d'un treiziéme Lecteur en Theologie au College de Sorbonne de l'Univerſité de Paris, & reglement pour ſes fonctions. Donné à Paris au mois d'Octobre 1616. regiſtré le 26 Novembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A fol.* 318. 1616

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement, pour les Privileges du College de l'Ordre de Prémonté, établi dans l'Univerſité de la Ville de Paris, & des Ecoliers qui y étudient. Données à Paris au mois de Juillet 1617. regiſtrées le 9. Aouſt ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 409. 1617

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement, pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de la Rochelle, en faveur des Prêtres de la Compagnie de Jeſus. Données à Paris au mois de Decembre 1629. Regiſtrées en la Chambre des Comptes le 8 Février 1530. & au Parlement le 18 Mars 1631. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L fol.* 251. 1629

Lettres Patentes de Louis XIII. portant attribution aux Ecoliers Ecoſſois, de quatre Bourſes, fondées dans le College des Ecoſſois de l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1639. regiſtrées le premier Septembre 1640. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G fol.* 139. 1639

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement d'une Academie & College Royal, dans la Ville de Richelieu, & reglement pour ſes Privileges. Donnée à Saint Germain-en-Laye au mois de Septembre 1640. regiſtrée au Grand Conſeil le 27 dudit mois. 1640

Lettres Patentes, portant attribution au Grand Conſeil, de la connoiſſance de tous les differends qui ſurviendront, en execution de la Declaration du mois de Septembre precedent, portant établiſſement d'un College Royal dans la Ville de Richelieu. Données à Saint Germain en Laye le dernier Octobre 1640. regiſtrées le 9 Novembre ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant don de 2000. liv. par chacun an, pour l'établiſſement du College fondé dans la Ville de la Rochelle, par celles du mois de Decembre 1629. Donnée à Saint Germain-en-Laye, au mois de Novembre 1640. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 11 Mars 1641. & au Parlement le 18. Mars

18 Mars 1651. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 253.*

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Valence. Données à Paris le 5 May 1644. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Aouſt 1685. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1646 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour le rétabliſſement des exercices au College *du Pleſſis*, fondé en l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1646. regiſtrées le 7 Septembre 1647. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol. 154.*

1651 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe & de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles des mois de Decembre 1629. & Novembre 1640 qui concernent l'établiſſement d'un College dans la Ville de la Rochelle. Données à Paris le 25 Février 1651. regiſtrées le 18 Mars ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 254.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Mâcon, qui ſera adminiſtré par les Religieux de la Compagnie de Jeſus. Données à Paris au mois de Mars 1651. regiſtrées le 10 Mars 1654. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 359.*

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College, pour l'inſtruction de la jeuneſſe, dans la Ville de Corbeil. Données à Paris au mois de Mars 1656. regiſtrées le 5 Juillet de la même année. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N fol. 472.*

1659 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges du College établi dans la Ville de la Fléche. Données à Paris au mois de Mars 1659. regiſtrées le 18 Juillet de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 184.*

1661 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Contrats faits entre les Prêtres de la Congregation de l'Oratoire de JESUS, & les Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon, pour l'établiſſement d'un College dans ladite Ville. Données à Paris au mois de Janvier 1661. regiſtrées le 17 Février ſuivant *Voyez 8. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois Q. fol. 124.*

1662 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College au Bourg de Santay. Données à Paris au mois de Février 1662. regiſtrées le 2 Juin de la même année. *Voyez 9. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol. 98.*

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Contrat paſſé par Jules Mazarini, Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine, devant le Vaſſeur & le Foüin Notaires à Paris, le 6 Mars 1661. pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Paris, pour y inſtruire gratuitement les jeunes Gentilshommes, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1665. regiſtrées le 14 Aouſt de la même année. *Voyez Pinſon, en ſon Invent. des Indults, p. 533.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Loches, en faveur des Religieux de la Congregation de S. Paul, dits *Barnabites*. Données à Paris au mois d'Aouſt 1665. regiſtrées le 30 Aouſt 1666. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 199.*

1670 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congregation de l'Oratoire de Jeſus dans le College de la Ville de Provins. Données à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1670. regiſtrées le premier Septembre de la même année. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 240.*

1672 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College pour les Irlandois dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1672. regiſtrées le 7 Juillet 1673. *Voyez 16. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 347.*

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1665. qui confirment les Statuts particuliers du College d'Harcourt. Données à Paris le 25 Juillet 1675. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 18. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 53.*

1676 Edit de Louis XIV. pour les privileges des Principaux qui gouvernent les Colleges. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1676. regiſtré le 17 Mars 1677. *Voyez 19. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 54.*

1677 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Thiers. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1677. regiſtrées le 28 Avril 1678. *Voyez 19. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 352.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant affectation des Bourſes du College des Lombards, fondé en l'Univerſité de la Ville de Paris, aux Eccleſiaſtiques Irlandois. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1677. regiſtrées le 9 Février 1680. *Voyez 20. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 368.*

Digitized by Google

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College, dans la Ville de Pignerol. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1684. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 24 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1687 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union du College de Puy-Garreau, fondé en l'Univerſité de Poitiers, à celui des Prêtres de la Compagnie de Jeſus de la même Ville. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1687. regiſtrées le 29 Mars 1688. *Voyez 28. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre N. fol.* 161.

1688 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour le College de Mazarin, fondé en l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois de Mars 1688. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 28 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre N. fol.* 146.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour le College de Mazarin, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois de May 1688. regiſtrées le 23 Avril 1689. *Voyez 29 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre O. fol.* 147.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Statuts du College de Laon, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois de Novembre 1688. regiſtrées le 14 Janvier 1689. *Voyez 29 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol.* 8.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College pour les Eſcoſſois, dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Verſailles le 15 Decembre 1688. regiſtrées le 12. Juillet 1689. *Voyez 29. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol.* 269.

1690 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'un College des Prêtres de la Compagnie de Jeſus, dans la Ville d'Aurillac. Données à Verſailles au mois de Decembre 1690. regiſtrées le 23 Février 1691. *Voyez 13. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 45.

1696 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Bourſiers Irlandois, au College des Graſſins à Paris. Données à Verſailles au mois de May 1696. regiſtrées le 11 Juillet de la même année. *Voyez 36. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. f. L* 432.

1700 Lettres Patentes de Louis XIV. portant fondation & établiſſement d'une Chaire, au College de Navarre de l'Univerſité de la Ville de Paris. Données à Verſailles le 21 Novembre 1700. regiſtrées le 22 Juillet 1701. *Voyez 41. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 254.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la diſtribution des Bourſes fondées au College de Pellegry, de la Ville de Cahors. Données Verſailles le 8. Février 1007. *Voyez Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 996.* 1707

COLOMBIER.

C'EST un reduit qui eſt élevé à côté d'une maiſon, ou au milieu, ou à quelque endroit d'une cour de la Maiſon d'un Seigneur, & qui eſt garni de Perchoirs & de Boulins, où couvent & ſe retirent les Pigeons.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Colombiers dans la Ville de Paris. Données à Paris le 29 Aouſt 1378. *Voyez Chaſtelet, liv. vert. vieil, fol.* 151. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 265. 1378

COLONGNES.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Colognes en Marquiſat, ſous le nom *du Marquiſat de Simiane*, en faveur de Jean de Simiane de la Coſte, Preſident au Parlement de Provence. Données à Verſailles au mois de Mars 1684. regiſtrées en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier le 10 Avril ſuivant. 1684

COMBRAILLES.

LETTRES Patentes, portant union du Païs de Combrailles au Duché & Pairie de Montpenſier, créé par celles du mois de Février 1538. Données à Paris en Février 1543. *Voyez Hiſt. de Louis de Bourbon Duc de Montpenſier, pag.* 131. 1543

Declaration de Charles IX. portant décharge du ſubſide de cinq ſols, ſur chacun muid de Vin, & autres Vaiſſeaux & Meſures, en faveur du Tiers & Commun Etat du Païs de Combrailles. Donnée à Barleduc le 3 May 1564. regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. de Ord. des Charles IX. cotte deux A. fol.* 283. 1564

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de la ſupreſſion de l'Office de Châtelain de la Terre & Seigneurie de Combrailles, unie au Duché & Pairie de Montpenſier. Données à Paris le 24 Novembre 1614. regiſtrées le 17. Janvier 1615. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 143. 1614

COMBRONDE.

LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Baronnie de Combronde en Marquiſat, en faveur de René du 1637

Puy du Fou, &c. Données à Saint Germain-en-Laye au mois de May 1637. regiſtrées au Parlement le 16. Mars, & en la Chambre des Comptes le 23 Juin 1638. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 209.

COMEDIE ET COMEDIEN.

LA Comedie eſt un Poëme Dramatique, qui repreſente une action commune & plaiſante, dont la fin eſt réjoüiſſante, qui d'une maniere ingenieuſe corrige les défauts des hommes, & divertit par la peinture naïve qu'il fait de leurs differents caracteres. Ariſtophane, Plaute & Terence nous ont laiſſé des Comedies fort plaiſantes & fort ingenieuſes, qui ont ſervi de modele aux Auteurs modernes, comme Moliere, Racine, &c. La Comedie eſt le délaſſement des grands hommes, le divertiſſement des gens polis, & l'amuſement du peuple. *Voyez Saint Evremont, ſur la Comedie Italienne.*

Le premier Plan de la Comedie Françoiſe eſt dû à Jodelle, qui compoſa une Piece intitulée, *la Rencontre*, & qui plût fort à Henry II. devant lequel elle fût repreſentée.

Le Comedien eſt celui qui joüe un rolle ſur le Theatre, & qui aide à repreſenter publiquement quelque piece Dramatique, afin de ſubſiſter.

1641 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les Comediens, & défences à eux d'uſer de paroles laſcives, deshonnêtes. Donnée à Saint Germain-en-Laye le 16 Avril 1641. regiſtrée le 24. du même mois. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G fol.* 234.

1716 Ordonnance du Roy, qui a permis le rétabliſſement d'une nouvelle troupe de Comediens Italiens, avec défenſes à toutes perſonnes d'y entrer ſans payer. Fait à Paris le 18. May 1716.

COMENGE.

C'EST un Païs & Ville de France en Gaſcogne, avec titre de Comté, où il y a Evêché ſuffragant d'Auch; Ce païs eſt entre le Languedoc, les Pyrenées, le Comté de Foix & l'Amagnac, & eſt diviſé en haut & bas. Comenge ſur la Garonne, eſt dans le haut, & Lombez dans le bas, entre Saint Bear & Montregeau. Il y a une partie du Diocéſe de Saint Bertrand de Comenge qui eſt dans le Languedoc, & qui donne privilege à l'Evêque d'entrer dans les Etats de la Province; on nomme cette contrée le Petit-Comenge. Saint Bertrand de Comenges eſt ſur une colline, qui a la Garonne au pied. L'Egliſe Cathedale eſt dédiée ſous le titre de Saint Bertrand, & eſt enrichie de pluſieurs Reliques.

Le païs de Comenge a eû pluſieurs Comtez particulieres, juſqu'à ce qu'il fût uni à la Couronne. *Voyez le Dictionaire de Morery.*

Lettres Patentes de Louis XI. portant don du Comté de Comenges, à Jean Bâtard d'Armagnac, pour lui & ſes hoirs mâles à toûjours. Données à Aveſnes en Hainault le 3 Aouſt 1461. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 May. 1462. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 221. 1461

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des Privileges des Habitans du Comté de Comenges. Données à Bourdeaux au mois de Mars 1461. regiſtrées le 12 Avril 1464. après Pâques. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte E. fol.* 48. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 170.

Lettres Patentes de Louis XI. portant reglement pour l'execution de celles du 3. Aouſt 1461. par leſquelles le Comté de Comenges a eſté donné à Jean Bâtard d'Armagnac. Données à Bourdeaux le 22 Avril 1462 après Pâques, regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 May 1462. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 160. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 200. 1462

Declaration du Roy, portant confirmation de celle du mois de Mars 1461. touchant les Privileges des Habitans du Comté de Comenges. Donnée à Nogent-le-Roy le 21 Mars 1463. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. fol.* 49. 1463

Lettres Patentes de Louis XI. portant que le Vicomté de Serres, eſt compris dans le don du Comté de Comenges, fait à Jean Bâtard d'Armagnac, par celles du 3 Aouſt 1461. Données à Toulouſe le 27 May 1463. regiſtrées le 17 Novembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 31. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte N. fol.* 127.

Lettres Patentes de Louis XI. porant reglement pour l'execution de celles du mois de Mars 1461. concernant les Privileges des Habitans du Comté de Comenges. Données à Nogent-le-Roy le 21 Mars 1463. regiſtrées le 12. Avril 1464. après Pâques. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 49. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 171.

Lettres Patentes de Louis XII. portant union du Comté de Comenges au Domaine de la Couronne de France. Données à Paris le 25. Aouſt 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 35. 1498

Declaration d'Henry II portant que le Païs & Comté de Comenges, à l'exception, de quelque lieux qui y ſont deſignez, eſt contribuable aux deniers du Roy, en la 1550

Digitized by Google

Generalité de Guyenne ; quoique pour la juriſdiction il ſoit du reſſort de la Senechauſſée de Toulouſe, pour ce qui concerne la juriſdiction ordinaire. Donnée à S. Germain en Laye le premier Septembre 1550. regiſtrée en la Cour des Aides de Montpellier le 15 Janvier 1550. *Voyez Fontan. t. 2. p. 820. Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aides, p. 81.*

COMMENÇAUX.

CE ſont Officiers Domeſtiques de la Maiſon du Roy, & d'autres Maiſons Royales, qui ont bouche à Cour.

1275 Declaration de Philippe III. portant Reglement pour les Officiers de l'Hoſtel du Roy, & de l'Hoſtel de la Reine. Donnée à Vincennes au mois de Janvier 1275. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Croix *fol.* 46.

1285 Lettres Patentes de Philippe IV. portant Reglement pour les Officiers de l'Hoſtel du Roy, & de l'Hoſtel de la Reine. Données à Vincennes au mois de Janvier 1285. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* qui es in cœlis, *fol.* 57.

1315 Declaration de Louis X. portant défenſes aux Officiers du Roy & de la Reine, & à ceux des Garniſons, de prendre les chevaux, voitures & marchandiſes à qui que ce ſoit pour le Roy, à moins qu'ils n'en faſſent le prix auparavant. Donnée à Paris le 18 Novembre 1315. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 87. *Tab. chron. des Ord. p.* 93.

1316 Declaration de Philippe V. portant Reglement pour les Officiers Domeſtiques & Commençaux de l'Hôtel de Jeanne de Bourgogne, Reine de France & de Navarre. Donnée à Vincennes au mois de Decembre 1316. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte* Croix, *fol.* 81.

1317 Edit de Philippe V. portant reglement pour les Officiers de l Hôtel du Roy. Donné à Lorris le 17 Novembre 1317. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte* Croix *fol.* 71. *& Mem. cotte* qui es in cœlis *fol.* 90.

1319 Declaration de Philippe V. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du 17 Novembre 1317. concernant les Officiers de l'Hoſtel du Roy. Donnée à Longchamp-lez-ſaint-Cloud, au mois de Juillet 1319. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Croix. *fol.* 81.

Declaration de Philippe V. portant Reglement pour l'execution de celle du mois de Decembre 1316. concernant les Officiers de Jeanne de Bourgogne, Reine de France & de Navarre. Donnée à Longchamp le 10 Juillet 1319. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Croix, *fol.* 87. 1327

Declaration de Charles IV. portant exemption de tous peages en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à le 10 Janvier 1327. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 2.

Declaration de Philippe VI. portant Reglement pour les gages des Officiers de l'Hoſtel du Roy. Donnée à Poiſſy le 22 Fevrier 1333. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 56. *Tab. Chron. des Ordonnances, p.* 140 1333

Declaration de Philippe VI. portant que les gens de l'Hoſtel du Roy, ſeront payez de leurs augmentations de gages, nonobſtant celle du 22 Fevrier 1333. Donnée à Senlis le 22 May 1334. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 57. *Tab. Chron. des Ord. p.* 141. 1334

Declaration de Philippe VI portant Reglement pour les Officiers de la Maiſon du Roy, & de celle de Jean de France, Duc de Normandie. Donnée à Paris au Louvre le 30 Decembre 1336. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte B. fol.* 157. 1336

Declaration de Philippe VI. portant Reglement pour les gages des Officiers de la Maiſon du Roy & autres. Donnée à Vincennes le 27 Mars 1341. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 167. 1341

Ordonnance de Philippe VI. pour la réformation & ſupreſſion de pluſieurs Officiers de la Maiſon du Roy. Faite à Paris le 8 Avril 1342. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 18. *foly addit. t. 1. p.* 12. 1342

Declaration de Charles V. portant que les Maîtres d'Hoſtel des Princes du Sang, & des autres Seigneurs, n'ont point de juriſdiction ſur les Commençaux de leurs Maiſons, pour les crimes qu'ils commettent à Paris, & qu'elle apartient au Prevôt de Paris; s'il n'y a Titre, Privilege ou Lettres contraires. Donnée au Bois de Vincennes le 13 May 1369. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 95. *Tab. chron. des Ord. p.* 244. 1369

Declaration de Charles V. portant Reglement pour la juriſdiction du Grand Pannetier de France, ſur les Boulangers de la Ville de Paris. Donnée à au mois de Juillet 1372. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9 chap.* 2. 1372

Lettres Patentes de Charles VI. portant Reglement pour les droits du Grand Ecuyer de France. Données à au mois de Septembre 1384. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. chap.* 2. 1384

Edit de Charles VI. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donné à Paris le 16 Janvier 1386. regiſtré le 11 Fevrier ſuivant. *Voyez Ord. antiq.* 1386

Digitized by Google

cotte A. fol. 118. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 99. *Foly. t.* 1. *ad. p.* 112. *tab chron. des Ord. p.* 277.

1397 Declaration de Charles VI. portant deffenſes au Grand Pannetier de France de lever cinq ſols ſur chacun Boulanger, à cauſe du joyeux avenement du Roy à la Couronne. Donnée à Paris le Lundy 10 Janvier 1397. *Voyez Chaſtelet liv rouge, vieil. fol.* 76. *tab. chron. des Ord. p.* 304.

1406 Edit de Charles VI. portant attribution aux Ecuyers de l'Ecurie du Roy, de la juriſdiction & connoiſſance, pour la punition & correction de toutes les perſonnes tant de délit qu'autres, des valets de l'Ecurie du Roy, & dont ils pourront eſtre accuſez & pourſuivis, &c. Donné à Paris le 15 Septembre 1406. *Voyez Foly, t.* 1. *p* 660.

1410 Proviſions de l'Office de Grand Chambrier de France, vacant par la mort de Loüis Duc de Bourbon, en faveur de Philippe de Bourgogne, Comte de Nevers & de Rethel. Données à Paris le 19 Aouſt 1410. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 22 Octobre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G fol.* 135.

1456 Proviſions de l'Office de Grand Chambrier de France, vacant par la mort de Charles, Duc de Bourbonnois, en faveur de Jean, Duc de Bourbonnois. Données à S. Prieſt en Dauphiné le 12 Mars 1456. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 27 May 1457. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 83. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol* 121.

1460 Declaration de Charles VII. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques de la Maiſon du Roy. Donnée à le 23 Septembre 1460. *Voyez du Tillet des Officiers, Domeſtiques du Roy.*

1461 Declaration de Louis XI. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & de celle des enfans de France. Donnée à Paris le 23 Septembre 1461. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 173.

1468 Declaration de Louis XI portant diſpenſe en faveur des vaſſaux, & des ſerviteurs, & domeſtiques du Duc de Bourgogne, de ſervir le Roy en perſonne, pour la deffenſe du Royaume. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrée le 2 Mars 1468. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 185.

1471 Lettres Patentes de Louis XI. en faveur des Officiers Domeſtiques & autres qui ont ſuivis Charles de France, Duc de Guyenne. Données à Paris au mois de Juin 1471. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte E. fol* 260.

1488 Lettres Patentes de Charles VIII. portant don à Pierre, Duc de Bourbonnois, de l'Office de Grand Chambrier de France, vacant par la mort de Jean, Duc de Bourbonnois ſon frere. Données au Pleſſis-du-parc-lez-Tours, le 29 Avril 1488 regiſtrées le 4 Aouſt audit an. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 104. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol.* 207. *du Tillet du Grand Chambrier.*

1521 Declaration de François I. portant attribution aux Officiers Domeſtiques & Commençaux de Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, des mêmes privileges dont ceux du Roy jouiſſent. Donnée à S. Germain en Laye le penultiéme Septembre 1521. regiſtrée le 12 Janvier 1522. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 405. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux C. fol.* 75. *du Tillet des Officiers du Roy. Chopin de dom. lib.* 2. *tit.* 5. *n.* 5.

1523 Declaration de François I. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Lyon le 15 Novembre 1523. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux C. fol.* 284.

1527 Proviſions de l'Office de Grand Chambrier de France, vacant par la mort de Charles, Duc de Bourbonnois, Pair, Connêtable, & Grand Chambrier de France, en faveur d'Henry de France, Duc d'Orleans. Données à Compiegne le 26 Septembre 1527. regiſtrées le 24 Fevrier ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 97. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux D. fol.* 398. *du Tillet du Grand Chambrier.*

1531 Declaration de François I. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de deffunte Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême. Donnée à Compiegne le 20 Octobre 1531. regiſtrée le 13 Novembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 284.

1535 Declaration de François I portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Marguerite d'Orleans, Reine de Navarre. Donnée à Lyon le 10 Fevrier 1535. regiſtrée le 4 May ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol.* 399. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux G. fol.* 310. *du Tillet des Officiers, Domeſtiques du Roy.*

1541 Declaration de François I. portant exemption du Ban, & de l'arriere-Ban, en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux d'Henry d'Albret, & de Marguerite, Roy & Reine de Navarre. Donnée à Fontainebleau le 5 Decembre 1541. regiſtrée le 15 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 301. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux K. fol.* 78.

1542 Declaration de François I. portant Regle-

Digitized by Google

ment pour les privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux d'Henry de France, Dauphin de Viennois. Donnée à le 18 Juillet 1542. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux K. fol.* 129.

1542 Declaration de François I. portant exemption en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, de toutes contributions, emprunts & impoſitions, même de la ſolde de 50000 hommes. Donnée à Fontainebleau le 18 Mars 1542 regiſtrée le 17 Avril 1543. après Pâques. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 393. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol.* 7. *du Tillet des Officiers, Domeſtiques du Roy.*

1543 Edit du Roy, portant que dans la Province de Languedoc, les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, ſeront exempts de Tailles, pour raiſon de leurs biens ruraux & d'anciennes contributions. Donné à Annet le 26 Mars 1543. regiſtré en la Cour des Aides de Montpellier le 11 Juillet 1544. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 818.

Declaration de François I. portant pareille exemption, en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Reine, que celle qui eſt accordée en faveur des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, par la Declaration du 18 Mars 1542. Donnée à Fontainebleau le premier Avril 1543. regiſtrée le 22 May ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 439. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux L. fol.* 104.

Proviſions de l'Office de Grand Aumônier de France, vacant par le decès de Jean le Veneur, Cardinal du titre de ſainte Suzanne, Evêque de Liſieux, en faveur d'Antoine Sanguin, Cardinal, Archevêque de Toulouſe. Données à Folembray le 8 Aouſt 1543. regiſtrées le 11 Octobre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. de Franç. I. cotte N. fol.* 4.

1544 Declaration de François I. portant que les proviſions, avis, jugemens & ordonnances qui ſeront données par le Grand Aumônier de France, en execution des Lettres Patentes du 19 Decembre 1543. ſeront executées par proviſion, pourvû qu'ils ſoient ſignées par quatre Conſeillers d'une Cour Souveraine, ou du Grand Conſeil. Donnée à S. Germain en Laye le 19 May 1544. regiſtrée le 26 dudit mois. *Voyez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. p.* 575. *Rebuffe liv. 5 tit. 11. chap. 2 Mem. du Clergé, t. 3. part. 5. p.* 435.

1545 Edit de François I. portant ſupreſſion de l'Office de Grand Chambrier de France, vacant par le decès de Charles de France, Duc d'Orleans, & des Offices qui en dépendent, exceptez les Maîtres Viſiteurs qui ſont érigez en titre d'office, & réünion au domaine de la Couronne des Fiefs, Seigneuries, domaines, cens, rentes & juriſdictions, qui ſont joints audit Office. Donné à Folembray au mois d'Octobre 1545. regiſtré le 19 Novembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 128. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol.* 71. *du Tillet du Grand Chambrier, Bacquet, p.* 466. *Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. chap. 2.*

Declaration de François I. portant Reglement pour la punition des Pages & Serviteurs des Princes, &c. ſuivant la Cour qui ſortent des Hoſtelleries, ſans payer leurs Hoſtes. Donnée à ſainte Menehoult le 19 Novembre 1546. *Voyez Fontan. t. 1. p.* 1008. *Rebuffe, liv. 4. tit. 16 chap. 1.* 1546

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon d'Eleonore d'Autriche, Reine de France. Donnée à Fontainebleau le 20 Février 1547. regiſtrée le 22 Aouſt 1548. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 198. *du Tillet des Officiers, Domeſtiques du Roy.* 1547

Declaration d'Henry II. portant confirmation des privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & attribution de la connoiſſance de toutes leurs cauſes perſonnelles, poſſeſſoires, & mixtes, &c. aux Requeſtes du Palais à Paris. Donnée à S. Germain en Laye le 2 Fevrier 1548. regiſtrée au Parlement le 15 May, en la Chambre des Comptes, le 16 Juin, en la Cour des Aides le 24 Janvier 1549. *Voyez Fournival, p.* 613. *Fontan. t. 2. p.* 1144. *La Mariniere en ſon Recueil des Privileges des Officiers de la Maiſon du Roy, p.* 3. *premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 263. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol.* 2. *Rebuffe, liv. 4. tit.* 53. *chap.* 1. 1548

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Catherine de Medicis, Reine de France. Données à S. Germain en Laye le 2 Fevrier 1548 regiſtrées au Parlement le 15 May, en la Chambre des Comptes le 26 Juin, & en la Cour des Aides le 24 Janvier 1549. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol.* 269. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol.* 5.

Declaration d'Henry II. portant confirmation de celles du 2 Fevrier 1548. qui concernent les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Catherine de Medicis, Reine de France. Donnée à S. Germain en Laye le 10 May 1549. regiſtrée au Parlement le 15 du même mois, en la Chambre des Comptes le 26 Juin, & en la Cour des Aides le 24 1549

Digitized by Google

Janvier 1549. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry II. cotte P. fol.* 269. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux P. fol.* 5. *Du Tillet, des Officiers Domeſtiques du Roy.*

1549 Declaration d'Henry II. portant reglement pour l'execution de celle du 2 Février 1548. concernant les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris le 17 Novembre 1549. regiſtrée en la Cour des Aydes le 24 Janvier 1549. *Voyez Fournival, pag.* 617. *Fontanon, t.* 1. *pag.* 1146. *La Mariniere en ſon Rec. des Priv. de la Maiſon du Roy. pag.* 11. *Rebuffe, liv.* 4. *tit.* 53. *ch.* 2.

Declaration d'Henry II. portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux des enfans de France, & de Marguerite de France ſœur du Roy, joüiront des privileges accordez aux Officiers du Roy par celles des 2 Février 1548. & 17 Novembre 1549. Donnée à Fontainebleau le 11 Mars 1549. regiſtrée au Parlement le 11, en la Chambre des Comptes le 20 Aouſt, & en la Cour des Aydes le 6 Septembre 1550. *Voyez* 2. *vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte Q. fol.* 50. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol.* 340. *Fontanon t.* 2. *pag.* 1148. *Rebuffe liv.* 4. *tit.* 53. *chap.* 3. *Fournival pag.* 619.

1551 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les ſaiſies des gages des cent Gentilshommes de la Maiſon du Roy. Donnée à Chantilly le 24 Octobre 1551. regiſtrée le 14 Janvier de la même année. *Voyez* 2. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol.* 288.

1563 Declaration d'Henry II. portant défenſes à toutes perſonnes, Marchands & autres, de faire ſaiſir & arrêter les gages des Officiers de la Maiſon du Roy, ni des Gendarmes de ſes Ordonnances, excepté pour les dettes qui concernent leurs nourritures, leurs chevaux & harnois. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Avril 1553. après Pâques, regiſtrée le 4 May ſuivant *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 102. *Fontanon, t.* 2. *p.* 1148. *Rebuffe, liv.* 4. *tit.* 53. *chap.* 4.

1554 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe. Donnée à Villers-Cotterêts le 18 Octobre 1553. regiſtrée le 14 Decembre de la même année. *Voyez* 3. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 315. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux S. fol.* 323.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de Renée de France, veuve d'Hercule d'Eſte, Duc de Ferrare. Donnée à Paris le 8 Novembre 1554. regiſtrée le 10 Octobre 1555. *Voyez* 5. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte T. fol.* 144.

1557 Declaration d'Henry II. portant exemption du ban & arriere-ban, en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, des Gens de ſon Conſeil Privé, des Maîtres des Requeſtes ordinaires de ſon Hôtel, & de ſes Notaires & Secretaires. Donnée à Paris le 16 Janvier 1557. *Voyez Rebuffe, liv.* 3 *tit.* 17. *ch.* 8. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 120.

Declaration de François II. portant que les 1559
Officiers Domeſtiques de Marguerite de France, Ducheſſe de Savoye & de Berry, joüiroient de tous les privileges dont les Officiers Domeſtiques de la Maiſon de France ont accoûtumé de joüir, quand même ils ne demeureroient pas dans le Royaume. Donnée à Blois le 4 Novembre 1559. regiſtrée le 4 Decembre ſuivant. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 25.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Renée de France, Ducheſſe de Ferrare & de Chartres. Donnée à Fontainebleau le 18 Avril 1561. regiſtrée le 15 May 1568. *Voyez* 4. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 228.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1561
confirmation de la Declaration du 18 Avril 1561. qui concerne les privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de Renée de France, Ducheſſe de Ferrare. Donnée à Saint Germains-en-Laye le 12. Decembre 1561. regiſtrée le 15 May 1568. *Voyez* 4. *vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 229.

Proviſions de l'Office de Grand Pannetiers de France, en faveur d'Arthus de Coſſé Comte de Secondigny, Seigneur de Ganot, &c. Données à Saint Germain-en-Laye au mois de Decembre 1561. regiſtrées le 18 Février 1561. *Voyez* 1. *vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte Z. fol.* 214. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 9. *chap.* 2. *& liv.* 5. *tit.* 12. *chap.* 6.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1562
reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & de la Reine Mere du Roy, &c. Données à Blois le 13 Février 1562. regiſtrées au Parlement le 25 May 1563. *Voyez Fontanon, liv.* 2. *p.* 1149. 2. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 12. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol.* 250.

Declaration de Charles IX. portant re- 1563
glement pour les Maréchaux des Logis, & les Fourriers de la Maiſon du Roy, contenant 20 articles. Donnée à Fontainebleau le 2 Février 1563.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les deux cens Gentilshommes de la Maiſon du Roy, & pour leurs gages. Donnée au Bois de Vincennes le 20 Juin

Digitized by Google

1563. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol.* 104.

1563 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marie Stuart, Reine de France & d'Ecoſſe. Donnée à Feſcamp le 27 Juillet 1563. regiſtrées le 17 Septembre de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 36. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol.* 526.

1656 Lettres Patentes de Charles IX portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 27 Juillet 1563. concernant les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marie Stuart, Reine de France & d'Ecoſſe. Données à Paris le 27 Novembre 1563. regiſtrées le 23 Mars 1563. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 209.

1567 Declaration de Charles IX. portant que les Officiers établis par la Reine Mere du Roy dans les Terres dont elle joüit pour ſes dot, doüaire, &c. s'intituleront Officiers du Roy & de la Reine Mere. Donnée à Saint Maur-des-Foſſez le 25 May 1566. regiſtrée le 30 Juillet ſuivant. *Voyez 3. vol des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 193. *Fontanon, t. 2. p.* 20. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol* 546. *Chopin, de dom. lib. 3. tit. 5. n. 5. Foy, t. 1. ad pag.* 122.

1568 Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 27 Juillet 1563. concernant les privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, veuve de François II. du nom, Roy de France. Données à Paris le 29 Janvier 1567. regiſtrées le 14 Février ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 358.

Declaration de Charles IX portant défenſes de ſaiſir & arrêter entre les mains du Tréſorier de l'Epargne, les gages des Officiers du Roy, &c Donnée à Fontainebleau le 10 Avril 1567. regiſtrée le 9 Juin ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 434. *Fontanon, t. 2. pag.* 144. *Rebuffe, p.* 1363. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol.* 656.

Edit de Charles IX. portant rétabliſſement des Contrôleurs de la Maiſon & ſuite du Roy. Donné à Paris au mois d'Octobre 1567. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois G. fol.* 396.

Lettres Patentes, portant conceſſion du droit de *Committimus* aux Requeſtes du Palais à Paris, aux Officiers, Domeſtiques & Commençaux de Marie Stuart, Reine de France & d'Ecoſſe. Données à Paris le 29 May 1568. regiſtrées le 18 Decembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 432.

Lettres Patentes de Charles IX. portant que l'Evêque de Bayeux, Grand Aumônier de France, joüira des privileges dont les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy joüiſſent. Données à Melun le 2 Decembre 1568. regiſtrées le 16 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 429. 1568

Edit de Charles IX. portant création de deux Offices de Contrôleurs des Ecuries du Roy, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Decembre 1570. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois L. fol.* 1. 1570

Edit de Charles IX. portant ſuppreſſion de l'Office de Contrôleur alternatif des Ecuries du Roy, créé par celui du mois de Decembre 1570. Donné à au mois de Janvier 1571. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois L. fol.* 128. 1572

Declaration de Charles IX. portant confirmation des privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris le dernier Septembre 1572. regiſtrée le 24 Novembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 159. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois M. fol.* 514. 1574

Declaration d'Henry III portant reglement pour les privileges des veuves des Officiers Domeſtiques de Marguerite de France, Ducheſſe de Savoye. Donnée à Lyon le 7 Octobre 1574. regiſtrée le 17 Decembre 1575. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. f. l.* 463. *Chopin, de dom. lib. 1. tit. 8. n. 30.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les privileges des enfans des Officiers Domeſtiques de Marguerite de France, Ducheſſe de Savoye. Donnée à Lyon le 7 Octobre 1574. regiſtrée le 17 Decembre 1575. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. deux cotte H. fol.* 462.

Declaration du Roy, portant que le Grand Prevôt, ſes Lieutenans, Greffiers & Archers ſont Commençaux de la Maiſon du Roy, & exempts de Tailles. Donnée à Paris le 28 Janvier 1576. 1579

Declaration d'Henry III. portant deffenſes d'impoſer au Rôle des Tailles les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris le premier Juillet 1576.

Declaration d'Henry III. portant que les Maréchaux des Logis, & les Fouriers ordinaires, enſemble les autres Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & leurs veuves durant leurs viduité, ſeront

ſeront exempts de la ſolde & contribution pour les Suiſſes, & de toutes contributions, ſubſides, emprunts & levée de deniers extraordinaires, & du Guet & Garde des Portes & Fortifications. Donnée à Caudebec le 6 Juillet 1576. regiſtrée le 22 Septembre de la même année. *Voyez Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, p.* 787.

1580 Lettres Patentes d'Henry III. portant défenſes à tous Manans & Habitans de comprendre aux Rôles des Tailles les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy ſervant actuellement. Données à Blois au mois de Decembre 1580.

1581 Declaration d'Henry III. portant confirmation de tous les privileges qui ont été accordez aux Officiers Domeſtiques de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris le 29 Novembre 1581.

1582 Lettres Patentes d'Henry III. en faveur des Officiers Domeſtiques de Diane, legitimée de France, Ducheſſe de Châtellerault, veuve de François, Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1582. regiſtrées au Parlement le premier & en la Cour des Aides le 18 Septembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 331. *La Mariniere, p.* 37. *Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aides, p.* 775.

583 Declaration d'Henry III. portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marguerite de France Reine de Navarre, joüiront des mêmes Privileges dont ceux du Roy joüiſſent. Donnée a Paris le 15 May 1583. regiſtrée le 2. Aouſt de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 30.

1584 Declaration d'Henry III. portant que les Officiers de la Maiſon d Henry de Bourbon Roy de Navarre, & leurs veuves durant leur veduité, joüiront des même Privileges dont les Officiers de la Maiſon du Roy joüiſſent. Donnée à Paris le 16. Avril 1584. regiſtrée au Parlement le 27 Juillet, & en la Chambre des Comptes le 13 Aouſt de la même année. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 289. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol.* 308.

1588 Declaration d'Henry III. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons, tant de la Reine regnante, que de la Reine Regente, & des Reines Elizabeth d'Autriche, &c. Donnée à Paris le 28 Janvier 1588. *Voyez Fontan. t.* 4. *pag.* 889. *Pinſon, pag.* 175.

Edit du Roy, portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux du Cardinal de Bourbon, joüiront des mêmes Privileges & Exemptions que ceux du Roy. Donné à Chartres le 17 Aouſt 1588. Regiſtré le 26. dud. mois. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 730.

Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée au Camp de Saint Denis le 26 Juillet 1590. regiſtrée le 24. Septembre ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ord. regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 127. 1590

Lettres Patentes d Henry IV. pour les Privileges & Exemptions des Officiers Domeſtiques & Commençaux, tant de la Maiſon du Roy que de la Reine Doüariere, des Rois défunts, &c. Données au Camp devant Chartres au mois de Février 1591. regiſtrées le 14. Decembre ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ord. regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 3. *Fontan. t.* 2. *p.* 1152. *Fournival, pag.* 62. 1591

Declaration d'Henry IV. portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux de Catherine de Bourbon Sœur du Roy, joüiront des mêmes Privileges que les ſiens. Donnée au Camp devant Chartres au mois d'Avril 1591. regiſtrée le 14 Decembre de la même année. *Voyez vol. uniq. des Ord. regiſtrées au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 3.

Declaration d'Henry IV. portant création de trois Offices de Maréchaux des Logis de la Maiſon du Roy, & reglement pour leurs gages, &c. Donnée à au mois d'Aouſt 1591. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 19 Decembre 1592. & 12 Janvier 1598. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre I. fol.* 39. *& Mem. cotte quatre P. fol.* 9.

Declaration du Roy, portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux de Madame Sœur du Roy, joüiront des mêmes Privileges que ceux du Roy. Donnée au Camp devant Chartres en Avril 1591. regiſtrée le 14. Decembre aud. an. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Tours année* 1592. *fol.* 3.

Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Lettres Patentes du mois de Février 1591. qui concernent les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, &c. Donnée au Camp de Giſors le 16 Juin 1592. *Voyez Fontan. t.* 2. *pag.* 1152 *Fournival, pag.* 612. 1592

Lettres Patentes d'Henry IV. adreſſées à la Chambre des Comptes ſeante à Tours, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1591. par lequel il a eſté créé trois Offices de Maréchaux des Logis de la Maiſon du Roy. Données à le 17 Septembre 1592 regiſtrées le 19 Decembre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre I. fol.* 398.

Lettres Patentes adreſſées à la Chambre des Comptes ſéante à Tours, pour enregi-

ſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1591. par lequel il a eſté créé trois Offices de Maréchaux des Logis de la Maiſon du Roy. Données au Camp d'Eſtampes le 22 Novembre 1592. regiſtrées le 19 Decembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre 1. fol.* 398.

1596 Declaration d'Heuri IV. portant reglement pour les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux d'Henry de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang. Donnée au Camp devant la Fere le 16 May 1596. regiſtrées au Parlement le 28. Juin, en la Chambre des Comptes le 29 Juillet, & en la Cour des Aydes le 5 Aouſt de la même année. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 283. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte quatre N. fol.* 396. *Fontan. t. 2. pag.* 1153.

1598 Edit d'Henry IV. portant union de l'Office de Treſorier Triennal des Ecuries du Roy, aux Offices de Treſoriers ancien & alternatifs des Ecuries du Roy. Donné à le 16 Aouſt 1598. regiſtré en la Chambre des Comptes le 11 Decembre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre P. fol.* 556.

1602 Edit du Roy, portant exemption de Taille en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la maiſon du Roy. Donné à Saint Germain-en-Laye le 22. Mars 1602. *Voyez la Mariniere pag.* 51.

Declaration d'Henry IV. portant exemption de Tutelle & Curatelle, en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Saint Germain-en-Laye le 22. Mars 1602. *Voyez la Mariniere pag.* 61.

1605 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour le Rang, entre les Valets de Chambre du Roy, & les Valets de ſa Garderobe, &c. Donné à Paris le dernier Février 1605. regiſtré au grand Conſeil le dernier Mars ſuivant. *Voyez la Marin. p.* 53.

Edit d'Henry IV. portant confirmation des Privileges & Exemptions des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales. Donné à Fontainebleau au mois de May 1605. Regiſtré en la Cour des Aydes le 27. dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2 pag.* 1154. *Fournival, pag.* 624.

Declaration d'Henry IV. portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux d'Henry de Bourbon, Prince de Condé premier Prince du Sang, & de ceux de Diane, legitimée de France, Ducheſſe d'Angoulême, veuve de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, ſont compris dans la diſpoſition de celle du mois de May 1605. Donnée à Paris le 2 Juillet 1605. regiſtrée en la Cour des Aydes le 20. dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2. pag.* 1155.

Declaration du Roy, portant confirmation 1610
des Privileges & Exemptions accordez aux Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, même de pouvoir tenir trente arpens de Terre, outre leur Patrimoine, & exemption de Tutelle, Curatelle, enſemble leurs Veuves durant leur viduité. Donnée au mois d'Aouſt 1610. regiſtrée le 28. Avril 1614.

Declaration de Louis XIII. portant qu'aucun Officier des Maiſon Royales, ne ſera exempt de Tailles, s'il ne ſert actuellement, & n'eſt couché ſur l'Etat deſdites Maiſons. Donnée à Paris le 8 Septembre 1610 Regiſtrée en la Cour des Aydes le 22 dudit mois *Voyez Neſon. pag.* 865. *Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aydes pag.* 921.

Edit de Louis XIII. portant confirmation 1611
des Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & de celle de la Reine. Donnée à Paris au mois de Decembre 1611. *Voyez foly t. 1. pag.* 822. *Corbin en ſon Rec. de la Cour des Aydes p.* 924.

Declaration de Louis XIII. portant con- 1612
firmation des Privileges & Exemptions des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales, en execution de l'Edit du mois de Decembre 1611. Donnée à Paris le 20 Juillet 1612. regiſtrée en la Cour des Aydes le 30. Aouſt ſuivant. *Voyez Fournival. pag.* 627

Lettres Patentes de Louis XIII portant juſſion à la Cour des Aydes de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 20 Juillet 1612. qui concerne les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales. Données à Paris le 26. Septembre 1612. regiſtrées le 14 Decembre ſuivant. *Voyez Fournival pag.* 630.

Edit de Louis XIII. portant révocation de la Declaration du 13 Fevrier 1613. & création de cent Offices de Secretaires de la Chambre du Roy, & Reglement pour leurs privileges, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1613. regiſtré en la Chambre des Comptes le 16 du même mois, & en la Cour des Aydes le 23 Decembre de la même année. *Voyez foly, t. 1. p.* 820.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe à la Cour des Aides de Paris, pour regiſtrer l'Edit du mois d'Octobre 1613. portant création de cent Offices de Secretaires de la Chambre du Roy. Données à Paris le 5 Decembre 1613. regiſtrées le 23 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des 1617
Offices de Secretaires de la Chambre du Roy, créés par celui du mois d'Octobre 1613. Donné à Paris le 8 Fevrier 1617.

Edit de Louis XIII. portant réduction de cent Offices de Secretaires de la Chambre

Digitized by Google

du Roy, créés par celui du mois d'Octobre 1613. au nombre de cinquante-quatre. Donné à Paris le 20 Fevrier 1617.

1623 Declaration de Louis XIII. pour l'execution de l'Edit du mois d'Octobre 1613. portant création de cent Offices de Secretaires de la Chambre du Roy, &c. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Octobre 1623. *Voyez foly, t. 1. p. 814.*

1625 Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & de celle de la Reine, &c. Donnée à Paris le 8 Mars 1625. regiſtrée en la Cour des Aides le 18 Aouſt 1628.

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Secretaires ordinaires de la Chambre du Roy, créés par celui du mois d'Octobre 1613. Donné à Paris au mois de Decembre 1625. regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Mars 1626. *Voyez foly, t. 1. ad. p. 368.*

1627 Edit de Louis XIII. portant Reglement ſur l'ordre que le Roy veut eſtre obſervé par les Tréſoriers de la Maiſon, en la diſtribution de ſes Finances, & création en titre d'Offices de trois Conſeillers du Roy, Intendans, & de trois Conſeillers du Roy Contrôleurs en chacun des Offices de Tréſoriers & Contrôleurs de ſa Maiſon, où il n'y en a point. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 28 dudit mois.

1629 Declaration de Louis XIII. portant confirmation des droits d'habillements d'Hyver & d'Eſté, des Argentiers & Contrôleurs de l'argenterie du Roy. Donnée à Paris le 22 Decembre 1629. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 Avril 1630.

1634 Ordonnance du Roy, concernant les Domeſtiques & Commençaux de ſa Maiſon, & des Maiſons Royales, qui ne ſervent pas, portant reglement pour leurs privileges & exemptions. Fait à au mois de Janvier 1634

Edit du Roy, portant exemption de Tailles, en faveur des Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy, de la Reine, & autres Donné au mois de Janvier 1634.

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Janvier 1634. en ce qui concerne l'exemption des Tailles, en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, de la Reine, & autres Donnée à Fontainebleau le 27 May 1634. regiſtrée le 13 Juillet ſuivant. *Voyez Mercure Franç. t. 20. p. 683.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour regiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 27 May 1634. Donnée en interprétation de l'Edit du mois de Janvier 1634. qui concerne les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, &c. Données à Chantilly le 22 Juillet 1634. regiſtrées le 31 Aouſt ſuivant.

Declaration de Louis XIII. en faveur des 1635
Officiers Domeſtiques & Commençaux de Gaſton Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans, & de ceux d'Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier ſa fille. Donnée à Monceaux le 28 Aouſt 1635. regiſtrée en la Cour des Aides le 12 Decembre de la même année.

Edit de Louis XIII. portant attribution de 12000 liv. d'augmentations de gages héréditaires aux Tréſoriers de la Maiſon du Roy, pour tenir lieu de caution de leur maniement. Donné au Camp de S. Mihel le premier Octobre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Veterans de la Maiſon du Roy, portant qu'après avoir ſervis ving-cinq années conſecutives dans une même Charge, lorſqu'ils viendront à s'en défaire, en faveur de leurs enfans gendres ou neveux, ils jouiront des mêmes exemptions & privileges, enſemble leurs veuves, pendant leur viduité. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Decembre 1635. regiſtrée en la Cour des Aides de Paris le 7 Aouſt 1636.

Declaration de Louis XIII. portant 1636
exemption de loger des gens de Guerre, en faveur des Officiers Domeſtiques de la Maiſon du Roy & de la Reine. Donnée à S. Germain en Laye le 17 Mars 1636.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers de la Maiſon & Couronne de Navarre. Donnée à S. Germain en Laye le 2 Avril 1636. regiſtrée le quatorze Aouſt ſuivant.

Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges attribuez aux Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy & de la Reine, employez & compris ès Etats, envoyez & reçus en la Cour des Aides de Paris. Donnée à Paris le 5 Août 1636 regiſtrée en la Cour des Aides le 4 Janvier 1638. *Voyez Mercure Franç. t. 22. année 1638. p. 433.*

Arreſt de la Cour des Aides, qui augmente le ſervice des Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy, à trente années, pour acquerir la qualité de Veterans à eux accordez, par la Declaration du 10 Decembre 1635. moyennant vingt-cinq années de ſervice. Rendu le 7 Aouſt 1636.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant premiere juſſion à la Cour des Aides, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 5 Aouſt 1636. en faveur des Officiers des Maiſons Royales. Données à Senlis le 16 Sep-

Digitized by Google

tembre 1636. regiſtrées en la Cour de Aides le 24 du même mois.

1637 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui décharge de l'emprunt les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Fait au Conſeil le 23 Janvier 1637.

Declaration de Louis XIII. portant décharge des taxes faites ſur les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, qui ont ſervis dans les Armées durant l'année 1636. Donnée à Paris le 20 Fevrier 1637.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui décharge de l'emprunt les Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy. Fait au Conſeil le dernier Mars 1637.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Monſieur le Duc d'Orleans, pour l'exemption de tous logemens & nourritures de gens de Guerre. Donnée à S. Maur-des-Foſſez le 13 Septembre 1637.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant ſeconde juſſion à la Cour des Aides, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 5 Aouſt 1636. qui concerne les Officiers Domeſtiques des Maiſons Royales. Données à S. Maur le 7 Octobre 1637.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant troiſiéme juſſion à la Cour des Aides, pour enregiſtrer la Declaration du 5 Août 1636. accordée aux Officiers Domeſtiques des Maiſons Royales. Données à S. Germain en Laye le 17 Novembre 1637. regiſtrées le 11 Decembre ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant quatriéme juſſion à la Cour des Aides, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 5 Août 1636. touchant les Officiers Domeſtiques des Maiſons Royales Données à S. Germain en Laye le 24 Decembre 1637 regiſtrées le 4 Janvier 1638.

1638 Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à S. Germain en Laye le 2 Janvier 1638.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Monſieur le Duc d'Orleans. Donnée à Chantilly le 8 Mars 1638. regiſtrée en la Cour des Aides le 12 Aouſt 1639.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de la Reine. Donnée à S. Germain en Laye le 19 Mars 1638. regiſtrée le 20 Juillet audit an.

Declaration de Louis XIII. concernant les Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales. Donnée à S. Germain en Laye le 19 Aouſt 1638. regiſtrée en la Cour des Aides le 28 dudit mois.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1638
juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 8 Mars 1638. qui concerne les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Monſieur le Duc d'Orleans, frere unique du Roy. Donnée à Chantilly le 18 Septembre 1638. regiſtrées le 12 Aouſt 1639.

Declaration de Louis XIII. portant exemption de la ſubſiſtance des gens de Guerre, en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, de celle de la Reine, des Archers du Corps, des Gendarmes & Chevaux-Legers de la Garde du Roy Donnée à S. Germain en Laye le 15 Octobre 1638. regiſtrée en la Cour des Aides le 23 Novembre ſuivant.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Monſieur le Duc d'Orleans, frere unique du Roy Donnée à S. Germain en Laye le 9 Decembre 1638. regiſtrée en la Cour des Aides le 18 dudit mois.

Declaration de Louis XIII. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang. Donnée à S. Germain en Laye le 20 Decembre 1638. regiſtrée en la Cour des Aides le 12 Fevrier 1639.

Edit du Roy, portant ſuſpenſion des Pri- 1640
vileges des Commençaux de la Maiſon du Roy. Donné à au mois de Novembre 1640.

Edit de Louis XIII. portant révocation des privileges & exemptions de Tailles des Officiers de la Maiſon du Roy, & autres generalement quelconques. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1640. regiſtré en la Cour des Aides le 26 dudit mois. *Voyez Rec. des Ord. de la Cour des Aides de Paris, p. 197. Rec. des Edits de la Cour des Aides de Rouen, p. 277.*

Edit de Louis XIII. portant révocation 1641
des Privileges des Aides, touchant les Officiers de la Maiſon du Roy & de la Reine. Donné à Amiens au mois d'Octobre 1641. regiſtré en la Cour des Aides le 24 Octobre 1641. *Voyez Mem. du Clergé, t. 3. part. 4. p. 137.*

Declaration de Louis XIII. portant Re- 1643
glement pour l'execution de celle du mois de Novembre 1640. qui révoque les Privileges des Officiers des Maiſons Royales, contenant trente-trois articles. Donnée à S. Germain en Laye le 16 Avril 1643. regiſtrée en la Cour des Aides le 21 Juillet de la même année *Voyez Rec. des Ord. de la Cour des Aides de Paris, p. 209.*

Declaration du Roy, concernant les Privileges des Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à le 26 Janvier 1643.

Proviſion

1643 Proviſions de l'Office de Grand-Chambellan de France, vacant par la démiſſion de Claude de Lorraine Duc de Chevreuſe, en faveur de Louis de Lorraine Duc de Joyeuſe. Données à Paris le 19 Octobre 1643. reg. le 27 Août 1647. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 135.

Edit de Louis XIV. portant révocation de la ſurſeance portée par celuy du mois de Novembre 1640. & rétabliſſement des Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Sa Majeſté, de la Reine Mere Regente, de Mr. le Duc d'Orleans, de Mr. le Prince de Condé, & autres, pour en joüir ainſi qu'ils faiſoient pendant la ſuſpenſion. Donné le 26. Novembre 1643. regiſtré en la Cour des Aydes le 30 Decembre ſuivant. *Voyez la Mariniere pag.* 377. *Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris pag.* 126.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant
1644 que les Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy, ceux de la Reine Regente, la feuë Reine, ayeule de S. M. de Mr. le Duc d'Anjou de Mr. le Duc d'Orleans, de Madame la Ducheſſe d'Orleans ſa femme, de feue Madame la Ducheſſe d'Orleans, ſa premiere femme de Mademoiſelle d'Orleans, & de Mr. le Prince de Condé, qui ſont employez dans les Etats de d. Maiſons, joüiront à commencer en la preſente année des Exemptions & Privileges qu'ils avoient coûtume de joüir. Fait au Conſeil le 20 Janvier 1644.

Declaration du Roy, portant décharge des recherches de la Chambre de Juſtice, en faveur des Treſoriers de la Maiſon du Roy. Donnée à Paris au mois de Septembre 1644. regiſtrée le 14. Mars 1659. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 58.

Declaration de Louis XIV. portant révo-
1645 cation des exemptions des Officiers de la Reine Marie de Medecis, ayeule du Roy, de la défunte Ducheſſe d'Orleans, &c. Donnée à Paris le 20 May 1645. regiſtrée en la Cour des Aydes le 4 Septembre 1645. *Voyez la Mariniere pag.* 529. *Hiſt. de la Chancellerie, t.* 1. *pag.* 443. *Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris, pag.* 136.

Edit de Louis XIV. portant que les Offi-
1646 ciers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales, ne joüiront des exemptions & privileges qui leur ſont accordez qu'aprés cinq années de ſervice actuel. Donné à Paris au mois de Septembre 1646.

Declaration du Roy, par laquelle S. M.
1647 ordonne, que les Officiers Domeſtiques & Commençaux de Mr. le Prince de Condé, qui ſont & ſeront employez dans l'Etat de ſa Maiſon, enſemble leurs veuves pendant leur viduité, joüiront des Privileges, Franchiſes & Exemptions dont joüiſſent les Officiers Domeſtiques & Commençaux de Sa Majeſté. Donnée au mois de Janvier 1647.

Declaration de Louis XIV. portant regle- 1647
ment pour les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Louis de Bourbon Prince de Condé. Donnée à Paris le premier Janvier 1647. regiſtrée au Parlement le 21 Février, & en la Cour des Aydes le 14 Mars de la même année. *Voyez 2. vol. d'Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 32. *la Mariniere, Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris, pag.* 138.

Declaration de Louis XIV portant révocation de celle du 20. May 1645. & rétabliſſement des Privileges des Officiers Commençaux des Maiſons Royales. Donnée à Paris le dernier Janvier 1647. regiſtrée en la Cour des Aydes le 19. Mars ſuivant. *Voyez Fournival pag.* 632. *la Mariniere; Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris pag.* 138.

Declaration du Roy, portant rétabliſſement des Privileges & exemptions des Veterans & veuves des Officiers Commençaux de la Maiſon de Sa Majeſté, enſemble deſdits Officiers nouvellement pourvûs. Donnée le dernier Janvier 1647.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de deffunt Henri de Bourbon Prince de Conde. Donnée à Paris le 17 Février 1647. regiſtrée en la Cour des Aydes le 18 Mars ſuivant. *Voyez la Mariniere. Rec. des Ord. de la Cour des Aydes de Paris pag.* 138.

Declaration de Louis XIV. portant rétabliſſement des privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Marie de Medecis, Reine de France & de Navarre, ayeule de S. M. & leurs veuves. Donnée à Paris le 7 May 1647. regiſtrée en la Cour des Aydes le 24 Septembre audit an. *Voyez la Mariniere.*

Declaration du Roy, portant confirma- 1652
tion & rétabliſſement des privileges & exemptions accordés de toute ancienneté aux Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons du Roy, de la Reine, de Mr. le Duc d'Anjou, de Mr. le Duc d'Orleans, & autres, employez dans les Etats qui ſont au Greffe de la Cour des Aydes. Donnée au mois de Janvier 1652.

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux d'Anne Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier, joüiront des Privileges attribuez aux Officiers des Maiſons Royales. Donnée à Blois le 23 Mars 1652. regiſtrée en la Cour des Aydes le 5. Avril 1653.

Declaration, portant défenſes à tous Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy, de prendre ſoin & direction des affaires des Princes & Grands du Royaume. Donnée à Paris le 21 Octobre 1652. regiſt. le 22 dudit mois.

Digitized by Google

1653 Edit de Louis XIV portant que tous les Officiers Domeſtiques & Commençaux, preſens & à venir, joüiront plainement & paiſiblement de leurs Charges, enſemble des gages & droits qui y ſont attribuez, ſans qu'ils puiſſent eſtre inquietez, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit ou puiſſent eſtre, par leurs coheritiers ou autre prétendans droits ſur le titre, ou ſur la valeur de leurs Charges, comme étant en la ſeule diſpoſition du Roy; ne pouvant leſdites Charges eſtre reputées de la nature des biens qui doivent entrer en partage dans les ſucceſſions des familles, dont S. M. les a diſpenſez. Donné à Paris au mois de Juillet 1653.

1654 Edit du Roy, portant que tous les Officiers Commençaux qui ſont employez dans les Etats de S. M. de la Reine ſa mere, de Mr. le Duc d'Anjou, & de Mr. le Duc d'Orleans, qui ne ſervent actuellement, ſeront couchez aux Rolles des Tailles. Donné à Paris au mois de Mars 1654. reg. en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aydes le 9. dud. mois.

Edit de Louis XIV. portant création de douze Offices de Maître d'Hôtel ordinaire du Roy, & de trente-ſix Offices de Gentilshomme Servans, & reglement pour leurs Privileges, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1654. regiſtré en la Chambre des Comptes le 4. Decembre de la même année, & en la Cour des Aydes le 6 Mars 1655.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les Treſoriers generaux de la Maiſon du Roy. Donné à Paris au mois de Septembre 1654. regiſtré le 14 Mars 1659. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cette trois P. fol.* 58.

1656 Declaration du Roy, portant révocation des Privileges des Aydes, accordez aux Officiers Domeſtiques & Commençaux de Mr. le Duc & de Madame la Ducheſſe d'Orleans. Donnée le premier Mars 1656.

1657 Lettres Patentes, portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de la Declaration du mois de Septembre 1644. portant décharge de la Chambre de Juſtice, en faveur des Treſoriers de la Maiſon du Roy. Données à Paris le 22. Octobre 1657. regiſtrées le 14 Mars 1659. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 60.

1659 Declaration de Louis XIV. portant que les Gardes de la Porte du Roy, auront rang, & marcheront ès aſſemblées generales & particulieres, immédiatement aprés les Conſeillers des Bailliages, Senéchauſſées & Sieges Préſidiaux, & avant les Officiers des Elections des Greniers à Sel, Juges non Royaux, & tous autres inferieurs en ordre auſdits Conſeillers. Donnée à Paris le 17 Juin 1659. regiſt. au Grand Conſeil le 27 Juillet 1675.

1660 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de la Reine, pour jouir par leſdits Officiers, enſemble leurs veuves durant leur viduité, des mêmes privileges, exemptions & prérogatives, dont joüiſſent les Commençaux de S. M. & ceux de la Reine ſa Mere. Donnée à Paris le 29 Decembre 1660. regiſtrée en la Cour des Aydes le 14. Janvier 1661.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Gaſton Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans. Donnée à Vincennes le 3 Mars 1661. regiſtrée en la Cour des Aydes le 19. Juillet de la même année. 1661

Declaration du Roy, portant reglement pour l'exemption des Tailles, dans la Province de Normandie, à l'égard des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales. Donnée à Paris le 26. Janvier 1663. regiſtrée en la Cour des Aydes de Roüen le 9 Février audit an. 1663

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Marguerite de Lorraine, Veuve de Gaſton Jean-Baptiſte de France Duc d'Orleans. Donnée à Paris le 17 Février 1663. regiſtrée en la Cour des Aydes le 29 Decembre de la même année.

Ordonnance du Roy, portant reglement pour les Domeſtiques & Commençaux de ſa Maiſon, & des Maiſons Royales, qui ne ſervent pas, & pour leurs privileges & exemptions. Fait à au mois de Février 1663.

Arreſt du Conſeil d'Etat, donné en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, & autres Maiſons Royales. Fait au Conſeil le 29. Decembre 1663.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges & exemptions des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales, & qui ſont ceux qui ont droit d'en joüir. Donnée à Fontainebleau le 30 May 1664. regiſtrée en la Cour des Aydes le 20. Juin audit an. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. chap.* 4. 1664

Arreſt du Conſeil d'Eſtat, contre les Officiers Domeſtiques & Commençaux, qui ne ſeront point compris aux Etats fournis en la Cour des Aydes en l'année 1664. Fait au Conſeil le 8 Aouſt 1664.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marie de Medicis, Reine de France & de Navarre, ayeule du Roy, en interprétation de la Declaration du 30 May 1664. Données à St Germain en Laye le 11. May 1666. regiſtrées en la Cour des Aydes le 10 Juin ſuivant. 1666

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Officiers Do-

Digitized by Google

meſtiques & Commençaux d'Anne d'Autriche, Reine de France & de Navarre, Mere de S.M. Donnée à Fontainebleau le 26 Juin 1666. regiſtrée en la Cour des Aydes le 23 Septembre ſuivant.

1666 Declaration de Roy, donnée en faveur des Officiers, Archers, Gardes du Corps de la feuë Reine Mere de S. M. Donnée à Vincennes le 6 Septembre 1666. regiſtrée en la Cour des Aydes le 23. dudit mois.

1668 Declaration de Louis XIV. portant rétabliſſement des Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Philippe de France Duc d'Orleans, & de Madame la Ducheſſe d'Orleans, nonobſtant l'Edit du mois d'Octobre 1641. & la Declaration du premier Mars 1656. Donnée à Paris le 24 Decembre 1668 regiſtrée en la Cour des Aydes le 5 Janvier 1669.

1669 Edit du Roy, qui fait défenſes aux Officiers des Elections d'avoir égard aux Certificats de diſpenſes de ſervices des Officiers Commençaux de S.M. & des autres Maiſons Royales; ſi ce n'eſt pour cauſe de maladie, duëment atteſtées par les Medecins & Officiers des lieux, en préſence des Procureurs du Roy. Donné à Saint Germain en-Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré au Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes le 13 dudit mois. *Voyez* 13. *vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 265

1673 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant reglement pour tous les Officiers, Marchands, Artiſans & Gens de Meſtier, ſervans & fourniſſans la Garde-robe du Roy, avec permiſſion de tenir Boutiques ouvertes, tant à Paris que par tout ailleurs, à la ſuite de la Cour, & défenſes de les inquieter en leurs exercices & Privileges. Fait au Conſeil le 29 Avril 1673.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Domeſtiques & Commençaux de ſa Maiſon & des Maiſons Royales, qui ne ſervent pas, & pour leurs privileges & exemptions. Donnée à le 10 Aouſt 1673.

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Grand Conſeil, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 17 Juin 1659. concernant les Gardes de la Porte du Roy. Données à Verſailles le 3 May 1675. regiſtrées au Grand Conſeil le 27 Juillet ſuivant.

1678 Edit de Louis XIV. en conſequence de celuy du mois de Juillet 1653. portant que tous Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, preſens & à venir, qui ont eſté pourvûs avant & depuis l'année 1653 de leurs Charges, comme vacantes, par reſignation & par mort, ou qui y ont eſté reçus en ſurvivance pendant la vie de leurs peres ou autres parens, depuis ladite année 1653. joüiront plainement & paiſiblement de leurs Charges, & des gages & droits y attribuez, ſans qu'ils y puiſſent eſtre troublez ni inquietez; pour quelque cauſe que ce ſoit, par les créanciers, heritiers ou autres, prétendans droit ſur le titre, prix ou valeur deſdites Charges; enſemble ſur leurs gages & émolumens, comme étant en la diſpoſition ſeule du Roy; declarant les prix & recompenſes d'icelles, ſtipulez verbalement, ou par les Actes & Contrats, juſqu'au payement actuel, non ſujets à ſaiſies, ni à entrer en partage dans les familles, ni à aucun Privilege & hipoteque dont ils ſont déchargez; veut que les Contrats, conventions & obligations faites pour le prix & récompenſe deſdites Charges, avec l'agrement & permiſſion du Roy par écrit, ſoient executés. Donné à Saint Germain en-Laye au mois de Janvier 1678. regiſtré au Parlement le 26 Avril audit an. *Voyez* 9. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 351.

Declaration du Roy, qui ordonne que les Officiers Domeſtiques employez dans les Etats, qui auront ſervi S. M. le temps de 25 années conſecutives dans une même charge, & qui s'en ſeront démis & démettront en faveur de perſonnes agréables au Roy, joüiront, enſemble leurs veuves, pendant leur viduité, des mêmes honneurs, privileges & exemptions, dont ils joüiſſent pendant leur ſervice actuel, en obtenant des Lettres de Veterans, ſans avoir égard aux clauſes portées par la Declaration du 10 Decembre 1635. & à l'Arreſt d'enregiſtrement d'icelle, du 7 Aouſt 1636. auſquels Sa Majeſté a dérogé. Donnée à Saint Germain en Laye le 11 Juillet 1678. regiſtrée le 30. Aouſt audit an, en la Cour des Aydes de Paris. 1678

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques de la Maiſon du Roy, qui auront ſervis 25 années, & ſe ſeront démis de leurs Charges, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 12. Juillet 1678. regiſtrée en la Cour des Aydes le 30. Aouſt ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant que les tranſports & ceſſions qui ſeront faits à l'avenir par ſes Officiers Commençaux, des gages attribuez à leurs Charges, portez par les Contrats & Obligations qui ſeront par eux paſſez au profit de leurs créanciers, ou en quelque autre maniere que ce ſoit, ſeront nuls & de nul effet, ſans que les Treſoriers de la Maiſon du Roy puiſſent avoir aucun égard aux ſaiſies qui ſeront faites en conſequence entre leurs mains; que les Officiers employez ſur les Etats des Maiſons de la Reine, Epouſe de S. M. de Mr. le Duc, & Madame la Ducheſſe d'Orleans, Frere unique & Belle-ſœur du Roy, joüiront à l'avenir des Privileges & Prérogatives accordez aux Officiers Commençaux de la

Maiſon du Roy, tant par l'Edit du mois de Janvier 1678. que par la preſente Declaration Donnée à Verſailles le 24 Novembre 1678. regiſtrée au Parlement le 7 Decembre audit an. *Voyez* 20. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 53.

1680 Declaration du Roy, portant reglement pour les Domeſtiques & Commençaux de ſa Maiſon, & des Maiſons Royales, qui ne ſervent pas, & pour leurs privileges & exemptions. Donnée à le 23 Octobre 1680.

Declaration du Roy, qui ordonne que tous ſes Sujets, Habitans des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables, qui ſont ou ſeront à l'avenir pourvûs d'Offices de Judicature ou autres, ayans fonction publique, & ſerment en Juſtice, ſoit du Roy, ſoit des Seigneurs particuliers, & des Charges dans la Maiſon du Roy, & autres Maiſons Royales, & dans celles des Princes du Sang, ou autres Officiers, joüiſſans de l'exemption de Taille, employez dans les Etats regiſtrez dans les Cours des Aydes, ſervans actuellement, & payez de leurs gages, ſeront impoſez aux Rolles des Tailles & de l'impoſt du ſel, ſelon leurs biens & facultez, tant qu'ils demeureront pourvûs conjoinctement des deux Offices, nonobſtant les Privileges des Commençaux du Roy dont ils ſont declarez d'échûs, juſqu'à ce qu'ils ayent fait option, & qu'ils ſe ſoient démis des Offices de Judicature, ou autres ayans fonction publique, & ſerment en Juſtice, & qu'un autre ſoit pourvû & exerce en leur place; Veut S. M. que cela ait lieu, nonobſtant tous Privileges qui ſont revoquez par ces Preſentes, & toutes Lettres de compatibilité qu'ils auroient cy-devant obtenuës, ou pouroient obtenir cy-après, quoy qu'enregiſtrées Donnée à Verſailles le 23 Octobre 1680 regiſtrée & en la Cour de Aydes le 13 Novembre audit an, en celle de Roüen le 20 Février 1681

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers de Judicature qui ſont en même temps Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales, ſeront impoſez aux Rolles des Tailles, &c. Donnée à Verſailles le 23 Octobre 1680. regiſtrée en la Cour des Aydes 13 Novembre ſuivant. *Voyez Journal, t. 4. liv. 3. chap. 24 Rec. des Ordonn. de la Cour des Aydes de Paris p.* 346. *Rec. des Edits & Reglem. &c. t. 1. pag.* 80.

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aides de Roüen. Donnée à Verſailles le 23. Octobre 1680. regiſtrée le 20 Février 1681. *Voyez Rec. des Edits, regiſtrés en la Cour des Aydes de Roüen pag.* 294.

1683 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne à tous Officiers faiſant profeſſion de la Religion Pretenduë Reformée, ayant Charges dans la Maiſon du Roy, dans celles de la Reine, & Madame la Dauphine, de Mr. le Duc d'Orleans, de Madame & de Mr. le Prince de Condé, & autres Officiers, joüiſſans des privileges des Commençaux, de ſe demettre de leurs Charges dans deux mois, du jour du préſent Arreſt, pour toutes préfixions & delais. Fait au Conſeil le 4 Mars 1683.

Declaration du Roy, par laquelle S. M. veut que les Officiers & Commençaux de la Maiſon de la feuë Reine, & leur veuves, joüiſſent leur vie durant de tels & ſemblables privileges, franchiſes & exemptions dont joüiſſent les Officiers. Donnée au mois d'Octobre 1683. 1683

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marie-Thereſe d'Autriche, Reine de France & de Navarre. Donnée à Verſailles le 3 Novembre 1683. regiſtrée en la Cour des Aides le 15 Decembre de la même année.

Declaration du Roy, portant que les Ecuyers ordinaires du Roy, les Contrôleurs, Clercs d'Offices de ſa Maiſon, les Lieutenans, Enſeignes & Exempts des Cent-Suiſſes de la Garde de S. M. auront rang, & marcheront en toutes aſſemblées generales & particulieres, qui ſe feront à l'avenir ès Villes de leur habitation, & autres où ils ſe trouveront, immédiatement après les Conſeillers des Bailliages, Senechauſſées & Sieges Préſidiaux, & avant les Officiers des Elections, Greniers à Sel, & tous autres Officiers inferieurs en ordre auſdits Conſeillers, & que les procès qui ſe trouveront à préſent intentés à cette occaſion, ſeront reglez ſuivant & conformement à la préſente Declaration. Donnée à Verſailles le 27 Mars 1685. regiſtrée au Grand Conſeil le 13 Avril audit an. 1685

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le rang des Ecuyers ordinaires du Roy, des Contrôleurs, Clercs d'Offices de ſa Maiſon, & des Lieutenans, Enſeignes, & Exempts des Cens Suiſſes ordinaires de ſa Garde, &c. Donnée à Verſailles le 27 Mars 1685. regiſtrée au Grand-Conſeil le 13 Avril ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Cour des Aides de Roüen, pour l'enregiſtrement & l'exécution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui diſpenſe les Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales qui demeure en Normandie, de faire enregiſtrer leurs Proviſions au Greffe de ladite Cour. Données à Verſailles le 28 May 1685.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui declare toutes veuves d'Officiers de la Maiſon de S. M. & des Maiſons Royales, leſquelles font profeſſion de la R. P. R. déchus dès à préſent de tous les Privileges attribuez aux Charges dont leurs maris étoient pourvûs, & leurs

fait

fait défenſes de s'en ſervir. Fait au Conſeil le 13 Juillet 1685.

1685 Nouveau Reglement du Roy, ſur le fait des Tailles, pour l'année 1686. contenant les noms des Privilegiez & Exempts des Tailles; ſçavoir, les Officiers Commençaux des Chaſſes & Plaiſirs des Maiſons Royales, leurs veuves & veterans, & le nombre de charuës qu'ils peuvent exploiter. Arrêté au Conſeil le 10 Novembre 1685.

1687 Declaration de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Officiers, Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Louis de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang premier Pair & Grand Maître de France. Donnée à Verſailles le 23 Janvier 1687. regiſtrée en la Cour des Aides le 8 Février ſuivant.

Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de défunt M. le Prince de Condé, pour joüir eux & leurs veuves, pendant leur viduité, des mêmes Privileges dont jouiſſent les Officiers Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Verſailles le 23 Janvier 1687. regiſtrée en la Cour des Aides le 8 Février audit an.

1688 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le rang des Gentils-hommes Servans, Pannetiers, Echanſons, & Tranchans du Roy. Donnée à Verſailles le 25 Juillet 1688 regiſtrée au Grand-Conſeil le 11 Août ſuivant.

1689 Declaration de Louis XIV. portant ſupreſſion de pluſieurs Officiers, Ouvriers & Marchands de la Maiſon du Roy, & révocation de pluſieurs Privileges & exemptions. Donnée à Verſailles le 29 Octobre 1689. regiſtrée en la Cour des Aides le 24 Novembre audit an. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 9. chap. 4.*

Declaration du Roy, portant reglement pour les Domeſtiques & Commençaux de ſa Maiſons, & des Maiſons Royales qui ne ſervent pas, & pour leurs privileges & exemptions. Donnée à le 29 Octobre 1689.

1690 Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales, qui demeurent en Normandie, ſeront tenus de faire regiſtrer leurs Lettres de Proviſions au Greffe de la Cour des Aides de Roüen, avant qu'ils puiſſent joüir d'aucuns privileges. Donnée à Verſailles le 2 Janvier 1690. *Voyez Rec. des Edits reg. en la Cour des Aides de Normandie, p. 366.*

1693 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de deffunte Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier. Donnée à Fontainebleau le premier Octobre 1693. regiſtrée en la Cour des Aides le 15 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Marie-Françoiſe de Bourbon, Ducheſſe de Chartres. Donnée à Verſailles le 10 Janvier 1694. regiſtrée en la Cour des Aides le 21 dudit mois. 1694

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les ſommes auſquelles les Officiers employez dans les Etats des Maiſons Royales, ont été taxez pour leur part de l'impoſition de la Capitation, ordonnée par la Declaration de S. M. du 18 du préſent mois, ſeront payez dans les termes portez par ladite Declaration entre les mains, & ſur les Quittances de Mr Philippe le Fevre, Intendant & Contrôleur General de l'Argenterie, & des menus Plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy, commis à cet effet, pour être enſuite par lui porté au Tréſor Royal. Tenu à Verſailles le 22 Janvier 1695. 1695

Lettres Patentes, en faveur des Porte-Manteaux du Roy, Huiſſiers de l'Anti-Chambre, Chambre & Cabinet, Valets de Chambre & de Garde-Robe, & Garçons de la Chambre de S. M. par leſquelles ils ſont maintenus en la qualité d'Ecuyers. Données le 13 Novembre 1696. 1696

Lettres Patentes, qui maintiennent les Commençaux & Officiers de la Maiſon du Roy, dans la qualité d'Ecuyers. Données le 18 Février 1697. 1697

Lettres Patentes, portant confirmation de la qualité d'Ecuyer, accordé aux Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Données le 26 Mars 1697.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & qu'ils joüiront des mêmes Privileges dont les Officiers des Maiſons de la Reine, & de Madame la Dauphine ont joüi. Donnée à Verſailles le 16 May 1698. regiſtrée en la Cour des Aides le 2 Juin ſuivant. 1698

Arreſt contradictoire du Grand-Conſeil, rendu en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de feu Madame la Dauphine, & autres Maiſons Royales, pour le rang & préſeance en toutes aſſemblées publiques & particulieres, l'eau-benite, le pain-beny, & autres droits honorifiques de l'Egliſe Rendu le 2 Decembre 1698.

Arreſt contradictoire du Grand-Conſeil, rendu en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de feu Madame la Dauphine, & autres Maiſons Royales, qui ordonne pareille choſe que celle du 2 Decembre 1698. Rendu le 23 Janvier 1699. 1699

Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu en fa-

veur des Officiers Gardes de la Porte de S. M. pour le rang & préſeance. Rendu le 31 Janvier 1699.

1699 Lettres Patentes, en faveur des Porte-Manteaux du Roy, Huiſſiers de l'Anti-Chambre, Chambre & Cabinet, Valets de Chambre & de Garde Robe, & Garçons de la Chambre de S. M. par leſquelles ils ſont maintenus en la qualité d'Ecuyers. Données le 24 Mars 1699.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Portes-Manteaux du Roy, les Huiſſiers de ſa Chambre, & de ſon Cabinet, ſes Valets de Chambre & de Garde-Robe, & qu'ils prendront la qualité d'Ecuyer. Donnée à Verſailles le 26 Mars 1699. regiſtrée au Parlement le 3. en la Chambre des Comptes le 16. & en la Cour des Aides le 20 Juin de la même année. *Voyez 39 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 250.

Declaration de Louis XIV. portant que les Portes-Manteaux du Roy, les Huiſſiers de ſa Chambre & de ſon Cabinet, ſes Valets de Chambre & de Garde-Robe, les Huiſſiers de l'Anti-Chambre, & les Garçons de la Chambre prendront la qualité d'Ecuyers. Donnée à Verſailles le 25 May 1699. regiſtrée le 3 Juin ſuivant. *Voyez 39 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 252.

Lettres Patentes, données en conſequence de celles des 13 Novembre 1696. 18 Février & 26 Mars 1697. & 24 Mars 1699. en faveur des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, par leſquelles ils ſont maintenus en la qualité d'Ecuyers. Données les 5. 18. & 25 May 1699.

1701 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Philippe de France, Duc d'Orléans. Donnée à Marly le 23 Juillet 1701. regiſtrée en la Cour des Aides le 3 Août ſuivant.

1702 Edit de Louis XIV. portant attribution de trois deniers de taxations héréditaires aux Tréſoriers de la Maiſon du Roy, des livrées, de l'argenterie, des menus, de la Vennerie, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1702. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 Aouſt 1703.

Edit du Roy, qui attribue aux Tréſoriers de la Maiſon du Roy, de ſes Ecuries, de l'argenterie, des menus, de la Vennerie, des offrandes, & des bâtimens trois deniers pour livres de taxations héréditaires, en dedans, qu'ils retiendront ſur toutes les parties prenantes, dont la dépenſe ſera compriſe dans leurs comptes, à l'exception des gages des Officiers qui ſeront au deſſous de 400 liv. & ce à commencer au premier Juillet 1702. à la charge par eux de payer finance. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1702. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 dudit mois.

Edit du Roy, concernant les privileges & exemptions des Commençaux de la Maiſon du Roy. Donné à au mois d'Aouſt 1705. 1705

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices de Tréſoriers Generaux, Payeurs des gages des Officiers de la Maiſon du Roy, & de deux pour les Ecuries & Livrées dont les uns ſeront anciens & mi-triennaux, & les autres alternatifs & mi-triennaux, enſemble d'un principal Commis à chacun deſdits Tréſoriers y joints, & d'un de Contrôleur General à chacun deſdits Payeurs, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c Donné à Marly au mois de May 1707. regiſtré le premier Juin ſuivant. 1707

Edit de Louis XIV. portant union aux anciens Offices de Tréſoriers, Payeurs des gages des Officiers de la Maiſon du Roy, des deux pareils Offices, créés par celui du mois de May 1707. Donné à Marly au mois de Juillet 1707. regiſtré le 6 Aouſt ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant union des deux Offices de Tréſoriers, Payeurs des gages des Ecuries & Livrées du Roy, créés par l'Edit du mois de May 1707. aux anciens. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1707. regiſtré le 24 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de deffunt Henry Jules de Bourbon, Prince de Condé, premier Pair & Grand-Maître de France. Donnée à Verſailles le 21 May 1709. regiſtrée en la Cour des Aides le 31 du même mois. 1709

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des trois Offices de premier & principaux Commis des Tréſoriers, des Ecuries du Roy, créés par l'Edit du mois de Decembre 1644 Donné à Marly au mois de May 1711. regiſtré le 20 du même mois. 1711

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux des Maiſons Royales, qui demeurent dans les Villes, Bourgs, & Paroiſſes taillables. Donnée à Marly le 19 Janvier 1712. regiſtrée en la Cour des Aides le 30 du même mois. 1712

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de Madame la Dauphine. Donnée à Verſailles le 4 Avril 1712. regiſtrée en la Cour des Aides le 25 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Gardes de la Porte de Charles de France, Duc de Berry. Donnée à Fontainebleau le 4 Octobre 1713. regiſtrée en la Cour des Aides le 13 du même mois. 1713

Digitized by Google

1714 Edit de Louis XIV. portant réünion des Offices de Tréſoriers Generaux, triennal & quatriennal des Ecuries & Livrées du Roy, créés par celui du mois d'Octobre 1613. à ceux de Tréſoriers Generaux, ancien, alternatif & triennal deſdites Ecuries, & Livrées dont François Boula eſt pourvû. & reglement pour ſes droits, & gages. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1714. regiſtré le 6 Février 1715.

Edit de Louis XIV. portant attribution de taxations aux Tréſoriers Generaux, anciens, alternatif & triennal de l'argenterie du Roy, & à ceux des menus Plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1714. regiſtré le 13 Mars 1715.

1717 Edit, portant Reglement pour les fonctions & attributions du Tréſorier de l'Argenterie, menus Plaiſirs & affaires de la Chambre, contenant huit articles. Donné à Paris au mois de Juin 1717. regiſtré au Parlement le 23 Juillet audit an.

COMMERCE.

LE Commerce ſe fait dans le Royaume, dans les Païs Etrangers, & ſur Mer: ce puiſſant moyen d'enrichir les Etats, a été l'objet & & l'aplication des Rois, des Princes Souverains, & des Républiques. *Voyez le Dict. de Morery.*

1295 Edit de Philippe IV. portant Reglement pour le Commerce, & les Lombards qui fréquentent les Foires. Donné à Vincennes au mois de Septembre 1295. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Pater, *fol.* 122. *Tab. Chron. des Ord. p.* 44.

1337 Declaration de Philippe VI. pour le Commerce, entre les Sujets du Roy, & les Marchands de Gennes, & de Savonne. Donnée à Long-Pont le 4 Decembre 1337. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 13.

1604 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour le Commerce & le Trafic des Sujets du Roy, dans les Païs apartenans au Roy d'Eſpagne, & aux Archiducs de Flandre. Donnée à Paris le 8 Février 1604. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 1027.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour le rétabliſſement du Commerce entre les Sujets du Roy, & ceux du Roy d'Eſpagne, & des Archiducs de Flandre. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1604. regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 184. *Fontan. t.* 1. *p.* 1029.

1606 Declaration du Roy, portant rectification des articles arreſtez entre le Roy, & le Roy d'Angleterre, pour le Commerce des François & Anglois, trafiquans dans les Païs de leur obéïſſance. Donnée à Fontainebleau le 26 May 1606. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry IV. fol.* 393. *Merc. Franc. année* 1623. in fine.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour l'execution de celle du mois de Novembre 1602. qui concerne le Commerce que les Prevôts des Marchands, & Echevins de la Ville de Lyon, peuvent faire. Donnée à Fontainebleau le 26 Juin 1607. *Voyez Rec. des Priv. de la Ville de Lyon. p.* 100. 1607

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour la Navigation, & le Commerce dans les Indes Orientales. Donnée à Paris le 2 Juillet 1615. regiſtrée le 27 Septembre de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 230. 1615

Edit de Louis XIII. portant création de l'Office de Grand-Maître, Chef & Surintendant des General du Commerce, & Navigation de France, & reglement pour ſes fonctions, droits & privileges. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1626. regiſtré le 18 Mars 1627. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 447. *Mercure Franc. t.* 13 *p.* 359. 1626

Declaration de Louis XII. portant défenſes aux Sujets du Roy de faire aucun Commerce avec ceux du Roy de la Grande-Bretagne. Donnée à Paris le 8 May 1627. regiſtrée le 17 dudit mois. *Voyez Mercure Franç. t.* 13. *p.* 201. 5 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 12. 1627

Declaration de Louis XIII. portant défenſes de faire le Commerce de Mer. Donnée à S. Germain en Laye le 9 Septembre 1627. regiſtrée le 20 dudit mois. *Voyez Mercure Franç. t.* 4. *p.* 30.

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour le rétabliſſement du Commerce, avec les Sujets du Roy de la Grande-Bretagne. Donnée au Camp d'Alez le 23 Juin 1629. regiſtrée le 9 Aouſt ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 164. *Mercure Franç. t.* 15. *année* 1629. *p.* 615. 1629

Declaration de Louis XIII. portant rétabliſſement du Commerce par Mer & par Terre, en tout Païs Etrangers, & de toutes denrées & marchandiſes. Donnée à S. Germain en Laye le 19 Novembre 1639. publiée au Sceau le 22 du même mois. *Voyez Mercure Franç. t.* 23. *année* 1639. *p.* 360. 1636

Lettres Patentes, portant proviſions de l'Office de Grand-Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & Commerce de France, en faveur d'Armand de Maillé, Marquis de Brezé. Données à S. Germain en Laye le 5 Decembre 1642. regiſtrées le 16 Juillet 1643. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 256. 1642

Proviſions de l'Office de Grand-Maître, 1646

Digitized by Google

Chef & Surintendant General de la Navigation & Commerce de France, en faveur de la Reine Mere du Roy, Regente du Royaume. Données à Paris le 4 Juillet 1646. regiſtrées le 16 du même mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 662.

1650 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant permiſſion à tous les Marchands François de trafiquer par Mer & par Terre, en tous Païs Etrangers, & défenſes à tous Capitaines de Vaiſſeaux, & tous autres, de les empêcher. Fait au Conſeil le vingt-ſept Janvier mil ſix cens cinquante.

Proviſions de la Charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & Commerce de France, en faveur de Ceſar Duc de Vendôme, Pair de France. Données à Paris le 12 May 1650. regiſtrées le 13 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 118. *Journal du Parlem. p.* 80.

Proviſions de la Charge de Grand-Maître, Chef & Sur-Intendant du Commerce & de la Navigation de France, en faveur de Meſſire Cezar, Duc de Vendôme, Pair de France. Expediées à Paris le 12 May 1650. regiſtrées le 13 Juin audit an. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 118.

1661 Arreſt du Conſeil d'Etat, pour le rétabliſſement du Commerce, tant au dedans qu'au dehors le Royaume. Fait au Conſeil le 10 Avril 1661.

1662 Traité du Commerce & de Navigation, conclu entre le Roy, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, des Païs-Bas. Fait à Paris le 7 Avril 1662.

1664 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Compagnie, pour faire le Commerce des Indes Occidentales, contenant quarante-trois articles. Donné à Paris au mois de May 1664. regiſtré au Parlement le 11. & en la Chambre des Comptes le dernier Juillet de la même année. *Voyez Recueil des Edits, regiſtrés au Parlement de Rouen, p.* 58.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Compagnie, pour faire le Commerce des Indes Orientales, contenant quarante-huit articles. Donné à Vincennes au mois d'Aouſt 1664. regiſtré le premier Septembre ſuivant.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Vincennes au mois d'Août 1664. regiſtré le 5 Septembre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, p.* 73.

Edit ſembloble, adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Vincennes au mois d'Aouſt 1664. regiſtré le 11 Septembre ſuivant.

Edit ſemblable, adreſſé à la Cour des Aides de Paris. Donné à Vincennes au mois d'Aouſt 1664. regiſtré le 22 Septembre ſuivant.

Tarif arreſté, entre le Roy de France, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, des Païs-Bas, des droits qui ſe levent ſur les marchandiſes du crû, pêche & fabrique des Sujets deſdits Etats, & des marchandiſes de France, qui s'y tranſportent. Arreſté le 18 Avril 1667. 1667

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Compagnie, pour le Commerce du Nord. Donné à S. Germain en Laye au mois de Juin 1669. regiſtré le 9 Juillet de la même année. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 178. 1669

Edit de Louis XIV. portant que les Gentils-hommes pourront faire le Commerce de Mer, ſans déroger à Nobleſſe. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 13 du même mois. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 257. *ſuite des Arreſts de Boniface, tom.* 2. *liv.* 3. *tit.* 12. *Ch.* 1.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à ſaint Germain en Laye au mois d'Août 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 4 Juin 1670. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de la Charge de Grand Maître, Chef & Surintendant General du Commerce, & Navigation de France, créé par celui du mois d'Octobre 1626. & création nouvelle de celle d'Amiral de France, ſuprimée par celui du mois de Janvier 1627. avec le Reglement contenant les pouvoirs, fonctions, autoritez & droits de ladite Charge d'Amiral. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement le 27. Janvier 1670. & en la Chambre des Comptes le premier Février 1670. *Voyez le Recueil de Virel, Imprimeur à Rouen, en l'année* 1683. *p.* 231. *& le* 14. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Y. fol.* 19.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Toulouſe, & à la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 12. & en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, le 28 Janvier 1670.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Roüen. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement le 16 Janvier, & en la Chambre des Comptes le 10 Février 1670. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen. p.* 231.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Bourdeaux. Donné à S. Germain en Laye

au

au mois de Novembre 1669. regiſtré le 27 Janvier 1670.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Provence. Donné à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtré au Parlement le 27. & en la Chambre des Comptes le 28 Janvier 1670.

1670 Arreſt du Conſeil d'Etat, contenant les avantages, droits, prérogatives, privileges, & exemptions, & autres choſes accordées par le Roy, à la Compagnie du Commerce du Levant. Fait au Conſeil le 18 Juillet 1670.

1671 Tarif des droits que le Roy veut être levez ſur les marchandiſes du Levant, ſervant aux Manufactures des Villes conquiſes aux Païs-Bas. Arrêté au Conſeil au mois de Juin 1671.

1672 Ordonnance de Louis XIV. par laquelle S. M. après avoir réſolu de faire la guerre aux Etats d'Hollande, défend à ſes Sujets d'y avoir aucun Commerce. Donnée le 6 Avril mil ſix cent ſoixante-douze. Regiſtrée le 7 dudit mois.

1673 Edit du Roy, en forme de Reglement, pour le Commerce des Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, contenant douze articles. Donné à Verſailles en Mars 1673. regiſtré au Parlement, & en la Cour des Aides de Paris le 23 dudit mois, & au Parlement de Roüen le 17 May audit an. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, de l'année 1714. Tome premier.*

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour le Commerce des Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, contenant douze titres; le premier des Aprentifs Négocians & Marchands, tant en gros qu'en détail, contenant onze articles; le ſecond des Agens de Banque & Courtiers, contenant trois articles; le troiſiéme des Livres & Regiſtres des Négocians, Marchands & Banquiers, contenant dix articles; le quatriéme des Societez, contenant quatorze articles; le cinquiéme des Lettres & Billets de Change & Promeſſes d'en fournir, contenant trente-trois articles; le ſixiéme des intereſts de Change & rechange, contenant neuf articles; le ſeptiéme des contraintes par corps, contenant deux articles; le huitiéme des ſéparations de biens, contenant deux articles, le neuviéme des défenſes & Lettres de Répy, contenant cinq articles; le dixiéme des ceſſions de biens, contenant deux articles; le onziéme des Faillits & Banqueroutes, contenant treize articles; le douziéme de la juriſdiction des Conſuls, contenant dix huit articles. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré au Parlement, & en la Cour des Aides de Paris le 23 du même mois. *Voyez le Recueil de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année 1683. p. 354.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 17 May de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, p. 359.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1673. regiſtré le 11 May de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. p. 632.*

Deliberation de la Chambre des Aſſurances de Paris, ſur le fait du Commerce. Faite le 26 Aouſt 1673. 1673

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui homologue la Deliberation de la Chambre des Aſſurances, ſur le fait du Commerce. Fait au Conſeil le 16 Decembre 1673.

Ordonnance de Louis XIV. portant qu'à l'avenir les Vaiſſeaux Anglois, Suedois, & Danois, & ceux de toutes les autres Nations neutres, ſeront libres dans leur Navigation, aux conditions portées par ladite Ordonnance. Faite le 19 Decembre 1673.

Ordonnance de Louis XIV. portant qu'à l'avenir il ſera delivré des Paſſe-Ports à tous Capitaines, Maîtres, & Proprietaires des Vaiſſeaux Marchands, Flamands, & autres ennemis de S. M. qui voudront faire Commerce dans le Royaume, en payant par eux un écu pour chacun tonneau du port veritable de chacun Vaiſſeau. Faite le 19 Decembre 1673.

Ordonnance de Louis XIV. pour l'ouverture des Ports du Royaume, & la liberté du Commerce. Faite le 7 Juin 1678. 1678

Traité du Commerce, fait entre S. M. & les Etats Generaux des Provinces-Unies, le 10 Aouſt 1678.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Ratification d'un Traité de Commerce, Navigation & Marine, conclud entre les Plénipotentiaires du Roy, & ceux des Etats Generaux des Provinces Unies des Païs-Bas. Données à S. Germain en Laye le 18 Aouſt 1678. *Voyez Rec. des Traitez de Paix, &c. t. 4. p. 389.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Ratification d'un article ſeparé du Traité du Commerce, conclud avec les Etats Generaux des Provinces Unies, touchant les cinquante ſols par tonneau ſur les Navires Etrangers, ſortant des Ports de France. Données à S. Germain en Laye le 18 Aouſt 1678. *Voyez Rec. des Traitez de Paix. t. 4. p. 395.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation de la Compagnie établie pour le Commerce du Senegal, Riviere de Gambie, & autres lieux de la Coſte d'Afrique, depuis le Cap Vert, juſqu'au Cap de bonne Eſperance. 1679

Digitized by Google

Donné à S. Germain en Laye au mois de Juin 1679. regiſtré au Parlement de Roüen le premier Aouſt de la même année. *Voyez le Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 1. p. 505.*

1680 Arreſt du Conſeil d'Etat, pour le rétabliſſement des Tranſits & entrepoits, ſervant à la facilité du Commerce. Fait au Conſeil le 6 Avril 1680.

1681 Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges de la Compagnie établie pour le Commerce du Senegal, Riviere de Gambie, &c. par celui du mois de Juin 1679. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1681. regiſtré le 9 Janvier 1682. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 37.*

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'exécution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat, qui concerne la Compagnie établie pour le Commerce des Indes Orientales, par l'Edit du mois d'Août 1664. Données à Verſailles le 17 Juillet 1684.

1685 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Compagnie ſous le titre *de Compagnie de Guinée*, pour faire ſeule pendant l'eſpace de vingt-années, à l'excluſion de tous autres, le Commerce des Negres, de la Poudre d'Or, & de toutes les autres marchandiſes qu'elle pourroit tirer des Coſtes d'Afrique, depuis la Riviere de Serre Lionne, incluſivement, juſqu'au Cap de Bonne Eſperance; & Reglement pour ſes Privileges, exemptions, & immunitez, & entr'autres, l'exemption de la moitié des droits d'entrée ſur les marchandiſes de toute ſortes qu'elle feroit apporter des Païs de ſa conceſſion, & des Iſles de l'Amerique, pour ſon compte, quoique le terme fixé par les Lettres Patentes, fut expiré. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1685. regiſtré au Parlement le 22 du même mois, & en la Cour des Aides le premier Février ſuivant. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre J. fol. 243.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement, & à la Cour des Aides de Roüen. Donné à Verſailles le 8 Janvier 1685. regiſtré au Parlement de Roüen le 30 du même mois. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 35.*

Lettres Patentes, ſur l'article dixiéme du Traité du Commerce fait à Nimegues, entre le Roy, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, le 10 Aouſt 1678. qui en a ordonné la lecture, publication & enregiſtrement. Données à Verſailles le 9 Janvier 1685. regiſtrées au Parlement de Paris le 13 du même mois, & au Parlement de Roüen le 20 Mars 1685. *Voyez le Recueil de Belogne, Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. page 40.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'exécution de l'article dix du Traité du Commerce, conclud entre les Plénipotentiaires du Roy, & ceux des Etats Generaux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 10 Août 1678. Données à Verſailles le 9 Janvier 1685. regiſtrées le 13 du même mois *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre J. fol. 193. Rec. des Traitez de Paix, &c. t. 4. p. 501.* 1685

Lettres Patentes ſemblables, adreſſées au Parlement de Roüen. Données à Verſailles le 9 Janvier 1685. regiſtrées le 20 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits, regiſtrés au Parlement de Rouen, t. 2. p. 40.*

Lettres Patentes ſemblables, adreſſées au Parlement de Dijon. Données à Verſailles le 9 Janvier 1685. regiſtrées le 28 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Dijon, part. 2. p. 156.*

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour l'exécution de celui du mois d'Aouſt 1664. qui concerne l'établiſſement d'une Compagnie, pour le Commerce des Indes Orientales, de la Declaration du 13 Septembre 1675. & des Lettres Patentes du 17 Juillet 1684. Donné à Verſailles au mois de Février 1685. regiſtré au Parlement le 20 Février, & en la Cour des Aides le premier Mars ſuivant. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre J. fol. 276.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Février 1685. regiſtré le 8 Mars ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 47.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, au ſujet du Commerce du Levant; avec l'état des marchandiſes ſur leſquelles il eſt ordonné eſtre levé vingt pour cent de leur valeur, conformement audit Arreſt du Conſeil, & un état des marchandiſes, dont l'entrée eſt défenduë dans l'étenduë du Royaume. Fait au Conſeil le 15 Aouſt 1685.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que la ſurſéance accordée aux nouveaux Convertis, par l'Arreſt du Conſeil du 18 Novembre 1680. n'aura lieu pour les Lettres & Billets de Change, ny pour les affaires que les Marchands François pourroient avoir avec les Etrangers, pour raiſon de leur Commerce. Fait au Conſeil le 5 Novembre 1685.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que la ſurſéance accordée aux nouveaux Convertis, par l'Arreſt du Conſeil du 18 Novembre 1680 n'aura lieu pour les Lettres & Billets de Change, ny pour les dettes & affaires concernant le Commerce de ſes Sujets, en- 1686

tr'eux, ni avec les Etrangers. Fait au Conſeil le 18 Janvier 1686.

1686 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Compagnie dans la Ville de Paris, pour les aſſurances & groſſes avantures de France, contenant vingt neuf articles. Donné à Verſailles au mois de May 1686. regiſtré le 31 du même mois.

Ordonnance de Louis XIV. qui défend le commerce avec les Etrangers dans les Iſles de l'Amerique, occupez par les Sujets de S. M. Faite le 13 Septembre 1686.

Ordonnance de Louis XIV. portant défenſes aux Conſuls du Levant de la Côte de Barbarie, & tous autres de donner aucuns congez & paſſeports, & aux Officiers de l'Amirauté & Commis prépoſez à la diſtribution des congez & paſſeports de M. l'Amiral, d'en délivrer aux Capitaines de vaiſſeaux François, que pour les vaiſſeaux ſortans des ports du Royaume. Faite le 22 Decembre 1686.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les marchandiſes du Levant ſervant aux Manufactures des Villes conquiſes aux Pays-Bas, & mentionnez dans l'Etat joint audit Arreſt, pourront entrer librement par le port de Dunkerque, & delà paſſer dans leſdites Villes, & non ailleurs, en payant les droits énoncez au Tarif du mois de Juin 1671. nonobſtant ce qui eſt porté par l'Arreſt du 15 Aouſt 1685. avec l'état des marchandiſes qui entreront par mer par le port de Dunkerque, pour y ſervir aux Manufactures établies ès Villes de Lille, Tournay, Valenciennes, & autres conquiſes des Pays-Bas, conformément audit Arreſt du Conſeil. Fait au Conſeil le 22 Février 1687.

1689 Ordonnance du Roy, portant défenſes à tous François negocians en Egypte d'y faire aucun commerce, ni de charger aucunes marchandiſes, ſoit pour leur compte, ou celui des autres nations ſur les bâtimens étrangers, & qui ne portent point pavillon François, à peine de confiſcation, & de 3000 liv. d'amende Donnée à... le 7 Janvier 1689.

Ordonnance du Roy, Liv. premier, tit. 7. art. 15. portant défenſes aux Capitaines de ſes vaiſſeaux de recevoir ſur leurs bords aucunes marchandiſes, ni de ſe mêler d'aucun commerce. Faite à .... le 15 Avril 1689.

1691 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les droits qui ſe percevoient par les Conſuls de France établis dans les Echelles de Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, demeureroient ſupprimez; que les appointemens deſdits Conſuls ſeroient payez par la Chambre du Commerce de Marſeille, & qu'il ſeroit levé des droits au profit de ladite Chambre ſur les marchandiſes venant deſdits pays, pour ſervir de fonds au payement deſdits appointemens, & autres dépenſes deſdites Echelles. Fait au Conſeil, tenu à... le 31 Juillet 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les droits qui ſe percevoient par les Conſuls de France établis dans les Echelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, demeureroient ſupprimez; que les appointemens deſdits Conſuls ſeroient payez par la Chambre du Commerce de Marſeille, & qu'il ſeroit levé des droits au profit de ladite Chambre ſur les marchandiſes venant deſdits pays, pour ſervir de fonds au payement deſdits appointemens, & autres dépenſes deſdites Echelles. Fait au Conſeil, tenu à... le 24 Novembre 1691. 1691

Declaration de Louis XIV. portant continuation pour ſix années de la Societé des Aſſurances & groſſes avantures. Donnée à Verſailles le 23 Février 1692. regiſtrée le 13 Mars ſuivant. *Voyez* 32. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 222. 1692

Reglement du Roy, en faveur de ceux qui arment des vaiſſeaux en courſe, qui exempte les marchandiſes provenant des priſes, de tous les droits qui ſe levent ſur celles qui viennent des pays étrangers. Donné le 25 May 1695. 1695

Edit de Louis XIV. portant établiſſement de la Compagnie Royale du Sénégal, en execution des Edits & Lettres Patentes des mois de May 1664. Decembre 1674. Juin 1679. & Juillet 1681. contenant quarante-trois articles Donné à Verſailles au mois de Mars 1696. regiſtré au Parlement de Rouen le 2 Aouſt de la même année. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlem. de Rouen, t. 2. p. 564.* 1696

Traité du Commerce arrêté entre le Roy de France & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Conclud à Riſvick le 20 Septembre 1697. 1697

Lettres Patentes de Louis XIV. portant ratification & confirmation du Traité du Commerce, Navigation & Marine arrêté à Riſvick le 20 Septembre 1697. entre les Plenipotentiaires du Roy, & ceux des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Données à Fontainebleau le 3 Octobre 1697. *Voyez Rec. des Traitez de Paix, &c. t. 4. p. 659.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant ratification & confirmation d'un article ſeparé, concernant l'impoſition de 50 ſols par tonneau, arrêté le 20 Septembre 1697. entre les Plenipotentiaires du Roy, & ceux des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Données à Fontainebleau le 3 Octobre 1697. *Voyez Rec. des Traitez de Paix, &c. t. 4. p. 664.*

Declaration de Louis XIV. portant per- 1698

miſſion aux Sujets du Roy, anciens Catholiques, de faire & entretenir librement toutes ſortes de commerces dans la Ville & Principauté d'Orange, & aux Sujets du Roy, nouveaux Convertis, d'y entretenir auſſi tout commerce ſous les conditions y contenuës, nonobſtant les défenſes portées par celle du 23 Novembre 1697. Donnée à Verſailles le 13 Janvier 1698. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit 4. ch. 5. Rec. des Edits concernant la R. P. R. p.* 420.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 13 Janvier 1698. regiſtrée le 28 du même mois. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlem. de Rouen, t. 2. p.* 713.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 13 Janvier 1698. regiſtrée le 3 Février ſuivant.

1698 Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement d'une Compagnie, pour faire le commerce dans l'Iſle de Saint Domingue, & pour ſes privileges. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1698. regiſtré le premier Aouſt 1699. *Voyez 39. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 362.

1699 Tarif arrêté entre les Commiſſaires du Roy Très-Chrétien, & le Commiſſaire des Hauts & Puiſſants Seigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-Bas, en execution de l'article 12. du Traité du Commerce, conclu à Riſvick le 20 Septembre 1697. contenant les droits qui ſeront payez aux Entrées du Royaume, ſur les denrées & marchandiſes du crû & fabrique de France, le 29 May 1699. Ratifié les 30 Juillet & 7 Decembre 1699.

Declaration du Roy, qui ordonne qu'à commencer du premier Janvier prochain, le Tarif du 29 May dernier, & les articles y contenus, ſeront executez ſelon leur forme & teneur. Donnée à Verſailles le 8 Decembre 1699. regiſtrée en la Cour des Aydes le 12 Decembre audit an.

1700 Edit de Louis XIV. portant création d'une Chambre du Commerce dans la Ville de Dunkerque. Donné à Verſailles au mois de Février 1700. regiſtré le 9 Mars ſuivant. *Voyez 40. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 150. *Rec. des Edits & Regl. t. 1. pag.* 550.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant rétabliſſement d'un Conſeil de Commerce. Fait au Conſeil le 29 Juin 1700.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que le Roy ayant connu dans tous les temps de quelle importance il étoit au bien de ſon Etat, de favoriſer & de proteger le commerce de ſes Sujets, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, Sa Majeſté auroit à diverſes fois donné pluſieurs Edits, Ordonnances, Declarations & Arreſts, & fait pluſieurs Reglemens utils ſur cet article; mais les guerres ſurvenuës, & la multitude des ſoins indiſpenſables dont Sa Majeſté a été occupée juſqu'à la concluſion de la derniere paix, ne lui ayant pas permis de continuer cette même application, Sa Majeſté voulant plus que jamais accorder une protection particuliere au commerce, marquer l'eſtime qu'il faiſoit des bons Marchands & Negocians de ſon Royaume, leur faciliter les moyens de faire fleurir & d'étendre le commerce: Sa Majeſté avoit crû que rien ne ſeroit plus capable de produire cet effet, que de former un Conſeil de Commerce, uniquement attentif à connoître & à procurer tout ce qui pourroit être de plus avantageux au commerce & aux Manufactures du Royaume; à quoy deſirant pourvoir, Sa Majeſté a ordonné qu'il ſeroit tenu à l'avenir un Conſeil du Commerce une fois au moins chaque ſemaine, lequel ſeroit compoſé du Sieur Dagueſſeau, Conſeiller d'Etat, du Sieur Chamillard, Contrôleur General des Finances, du Sieur Pontchartrain, Secretaire d'Etat, du Sieur Amelot, Conſeiller d'Etat, des Srs d'Hernoton & Baüin d'Angervilliers, Maîtres des Requeſtes, & de douze des principaux Marchands Negocians du Royaume, ou qui auroient fait long temps le commerce; que dans ce nombre de douze Marchands, il y en auroit toûjours deux de la Ville de Paris, & que chacun des dix autres ſeroient pris des Villes de Rouen, Bourdeaux, Lyon, Marſeille, la Rochelle, Nantes, Saint Malo, Lille, Bayonne & Dunkerque; que dans ce Conſeil de Commerce ſeroient diſcutés & examinés toutes les propoſitions & Memoires qui y ſeroient envoyez; enſemble les affaires & difficultez qui ſurviendroient concernant le Commerce, tant de terre, que de mer, au dedans & au dehors du Royaume, & concernant les fabriques & Manufactures, pour, ſur le rapport qui ſeroit fait à Sa Majeſté des déliberations qui auroient été priſes dans le Conſeil de Commerce, y être par elle pourvû; a voulu & entendu que le choix de nomination des Marchands Negocians qui devroient entrer dans le Conſeil de Commerce, ſe fit librement, & ſans brigue, par les Corps de Villes, & par les Marchands Negocians en chacune des Villes; que ceux qui ſeroient choiſis pour être du Conſeil du Commerce, fuſſent gens d'une probité reconnuë, de capacité & d'experience, au fait du Commerce; qu'à cet effet les Corps de Villes, & les Marchands Negocians des Villes ci-deſſus marquées, s'aſſembleroient dans le mois de Juillet prochain

chain dans les Hôtels de chacune des Villes pour proceder à l'élection ; enſorte que les Marchands Negocians, ainſi élûs & nommez, ſe puſſent mettre en état d'arriver à Paris, ou à la ſuite de la Cour, à la fin du mois de Septembre ſuivant, pour commencer leurs fonctions au premier jour d'Octobre ; que les élections ſeroient faites pour une année ſeulement, & ſeroient renouvellées d'année en année, dans la forme ci-deſſus marquée, ſauf à prolonger le temps du ſervice dans le Conſeil, s'il étoit jugé à propos ; a ordonné qu'il ſeroit nommé par le Contrôleur General des Finances deux Intereſſez aux Fermes, pour être appellez au même Conſeil, lorſque la nature des affaires le demanderoit ; & pour Secretaire des affaires du Commerce, Sa Majeſté a nommé le Sieur de la Boulaye, Correcteur des Comptes, lequel auroit le ſoin de tenir un Regiſtre exact de toutes les propoſitions, memoires & affaires qui ſeroient portez au Conſeil ; enſemble des déliberations qui y ſeroient priſes, dont il délivreroit des expeditions. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à .... le 29 Juin 1700, *Voyez le Traité du Commerce de mer & de terre, tom. premier, de l'année* 1714.

1700 Ordonnance du Roy, qui a défendu aux Echevins & Députez de la Chambre du Commerce établie à Marſeille, de délivrer des permiſſions de s'embarquer, ni des certificats de reſidence aux enfans ou parens des Marchands, ni à tous autres qui voudroient aller s'établir au Levant, avant qu'ils ayent l'âge de vingt cinq ans. Fait à... le 3 Novembre 1700.

1701 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le commerce d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, & autres pays en dépendans. Fait au Conſeil, tenu à... le 6 Septembre 1701.

Edit du Roy, qui confirme l'Edit du mois d'Aouſt 1669. concernant le commerce de mer, ordonne qu'il ſera executé ; veut que tous ſes Sujets nobles par extraction, par Charges, ou autrement, excepté ceux qui ſont actuellement revêtus de Charges de Magiſtrature, puiſſent faire librement toute autre ſorte de commerce en gros, tant au dedans, qu'au dehors du Royaume, pour leur compte ou commiſſion, ſans déroger à leur nobleſſe ; veut que les nobles qui feront le commerce en gros continuent de préceder en toutes les aſſemblées generales & particulieres les autres Negocians, & joüiſſent des mêmes exemptions & privileges attribuez à leur nobleſſe, dont ils joüiſſoient avant que de faire le commerce ; permet à ceux qui font le commerce en gros ſeulement de poſſeder des Charges de Secretaires du Roy, & continuer en même temps le commerce en gros, ſans avoir pour cela d'Arreſt ni de Lettres de compatibilité ; que ceux qui feront leur commerce en magazin, vendant leur marchandiſe par balles, caiſſes ou pieces entieres, ou qui n'auront point de boutique ouverte, ni aucun étalage ou enſeignemens à leurs portes & maiſons, ſeront cenſez & reputez Marchands & Negocians en gros ; veut que dans les Villes du Royaume, où il n'avoit pas été permis de negocier & faire trafic, ſans être reçû dans quelque Corps de Marchands, qu'il ſoit libre aux nobles de negocier en gros, ſans être obligez de ſe faire recevoir dans aucun Corps de Marchands, ni de juſtifier d'aucun apprentiſſage ; veut Sa Majeſté que ceux qui s'adonneront au commerce en gros, ſoient tenus à l'avenir de faire inſcrire leurs noms dans un tableau qui ſera mis dans la Juriſdiction Conſulaire de la Ville de leur demeure, & dans les Chambres particulieres de commerce, qui ſeront ci-après établies dans pluſieurs Villes du Royaume ; ordonne Sadite Majeſté, que dans les Provinces, Villes & lieux où les Avocats, Medecins, & autres principaux Bourgeois ſont admis aux Charges de Maire, Echevins, Capitouls, Jurats & premiers Conſuls, ceux des Marchands qui feront le commerce en gros puiſſent être élûs concurremment auſdites Charges, nonobſtant tous Statuts, Reglemens & Uſages à ce contraires ; veut que les Marchands en gros puiſſent être élûs Conſuls, Juge, Prieur & Preſident de la Juriſdiction Conſulaire, ainſi que les Marchands reçûs dans les Corps & Communautez des Marchands qui ſe trouvent établis dans pluſieurs Villes du Royaume. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1701. reg. au Parlement le 30 dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant permiſſion à tous les Sujets du Roy, nobles par extraction, par Charges ou autrement, excepté ceux qui ſont actuellement revêtus d'Offices de Magiſtrature, de faire librement toutes ſortes de commerce en gros, tant au dedans, qu'au dehors le Royaume, pour leur compte, par commiſſion, ſans déroger à nobleſſe. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1701. regiſtré le 30 du même mois. *Voyez* 42. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq D. fol.* 45. *Hiſt. de la Chancel. t.* 2. *pag.* 418. *Rec. des Edits & Reglem. t.* 1. *p.* 542. 1706

Reglement de Sa Majeſté concernant les rançons des bâtimens pris en mer, contenant neuf articles. Fait à Marly le 27 Janvier 1706. regiſtré au Siege General de l'Amirauté de la Table de Marbre du Palais à Rouen, le 12 Février ſuivant. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag.* 646. 1701

Edit de Louis XIV. portant création de

vingt Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce dans la Ville de Paris, pour contrôler les Regiſtres qui doivent être paraphez, ſuivant les articles premier & 3. du titre 3. de l'Ordonnance du mois de Mars 1673. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré au Parlement le 4. en la Chambre des Comptes le 21 Janvier, & en la Cour des Aydes le premier Mars 1707. *Voyez Recueil des Edits & Regl. t. 1. p. 965.*

1708 Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. reg. le 15 Février 1707.

Edit de Louis XIV. portant création de ſix Commiſſions d'Intendans du Commerce, pour demeurer unis à ſix Offices de Maîtres des Requeſtes ordinaires de l'Hôtel du Roy, & reglement pour leurs fonctions, gages, &c. Donné à Verſailles au mois de May 1708. regiſtré le 15 Juin ſuivant.

1709 Declaration de Louis XIV. portant ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs des Regiſtres du Commerce, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706 en ce qui concerne la Communauté des Inſpecteurs & Contrôleurs, ſur le placement & arrangement des batteaux & trains, &c. de la Ville Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donné à Verſailles le 7 Septembre 1709. regiſtrée le 4 Janvier 1710.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1706 & des Declarations des 10 May & 18 Octobre 1707 qui concernent le paraphe des Regiſtres du commerce. Donnée à Verſailles le 3 Decembre 1709 regiſtrée le 11 du même mois.

1712 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le commerce de la Province de la Louiſiane, bornée par le nouveau Mexique, & par les terres des Anglois de la Carolines, contenant ſeize articles. Donnée à Fontainebleau le 14 Septembre 1712 regiſtrée le premier Octobre ſuivant.

1713 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution des Edits & Declarations des mois de Novembre 1706. 18 Octobre 1707 Aouſt 3 & 10 Decembre 1709. 8 Avril & 6 May 1710 & 24 Février 1711. qui concernent les Offices de Contrôleurs des Regiſtres du commerce. Donnée à Verſailles le 31 Janvier 1713. regiſtrée le 8 Mars de la même année.

Ordonnance du Roy, portant que celle du 7 Janvier 1689. ſeroit commune pour toutes les Echelles du Levant, & a renouvellé les mêmes défenſes, tant aux Negocians François qui y reſident, qu'à ceux reſidens en Italie, ſous les mêmes peines. Donnée le 5 Avril 1713.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant ratification & confirmation du Traité de Commerce, Navigation & Marine, conclud à Utrecht le 11 Avril 1713. entre les Plenipotentiaires du Roy, d'une part, & ceux d'Anne Stuart, Reine de la Grande-Bretagne, d'autre part. Données à Verſailles le 18 Avril 1713. 1713

Lettres Patentes de Louis XIV. portant ratification & confirmation du Traité de Commerce, Navigation & Marine, conclu à Utrecht le 11 Avril 1713. entre les Plenipotentiaires du Roy, d'une part, & ceux des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, d'autre part. Données à Verſailles le 18 Avril 1713.

Declaration de Louis XIV portant prorogation pour le temps de dix années, à commencer du premier Avril de l'année 1715. de la permiſſion accordée à la Compagnie établie par l'Edit du mois d'Aouſt 1664. pour faire le commerce dans les Indes Orientales. Donnée à Fontainebleau le 29 Septembre 1714. regiſtrée le 15 Octobre ſuivant. 1714

Edit du Roy, portant ſuppreſſion des ſix Offices d'Intendans du Commerce, créez par l'Edit du mois de May 1708. de la finance deſquels ſera faite liquidation au Conſeil des Finances. Donné à Vincennes au mois d'Octobre 1715. 1715

Lettres Patentes, portant permiſſion à tous les Negocians du Royaume, de faire librement à l'avenir le commerce des Negres, de la poudre d'or, & de toutes les autres marchandiſes qu'ils pourront tirer des Côtes d'Afrique, depuis la riviere de Serre-Lionne incluſivement, juſqu'au Cap de Bonne Eſperance, à condition qu'ils ne pourront armer ni équiper leurs vaiſſeaux, que dans les Ports de Rouen, la Rochelle, Bourdeaux & Nantes, portant reglement, contenant neuf articles. Données à Paris au mois de Janvier 1716. regiſtrées au Parlement le 11 Mars ſuivant. 1716

Declaration du Roy, portant défenſes à tous Marchands Negocians, ou autres du Royaume, de former aucune entrepriſe de commerce, & d'envoyer aucuns vaiſſeaux à la mer du Sud, & à tous Armateurs, Capitaines & Officiers de Navires, Maîtres, Pilotes, Officiers, Mariniers, & generalement à tous Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de faire aucun voyage, navigation ni commerce dans ladite mer, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de confiſcation des vaiſſeaux, & de leurs chargemens, & de mort contre les Capitaines ou Commandans deſdits vaiſſeaux, portant reglement. Donnée à Paris le 29 Janvier 1716. regiſtrée au Parlement le 4 Mars ſuivant.

Digitized by Google

1716 Ordonnance du Roy, qui a ordonné que du jour de la publication de la preſente Ordonnance, il ſera permis aux Echevins & Députez de la Chambre du Commerce établie à Marſeille, d'expedier des certificats de reſidence aux enfans ou parens des Negocians de Provence, & autres qui voudront aller s'établir dans les Echelles du Levant, en juſtifiant par des extraits Baptiſtaires en bonne forme, qu'ils ont dix-huit ans accomplis; bien entendu neanmoins qu'ils n'auront entrée dans les aſſemblées de la Nation qu'à vingt quatre ans, & voix déliberatives en icelles qu'à vingt-cinq ans; voulant que ſi quelqu'un de ces jeunes gens commettent des actions de libertinage & de ſcandale, capable de préjudicier à l'honneur de la Nation, ou de lui attirer des avanies de la part des Puiſſances Turques, il ſoit ſur le champ renvoyé en France par le premier bâtiment qui partira de l'Echelle, s'il eſt ainſi reſolu par déliberation des Corps des Marchands, qui ſeront aſſemblez pour cet effet par le Conſul, auquel Sa Majeſté enjoint d'executer, ſans remiſes, les reſolutions priſes en pareil cas; a permis aux femmes & aux filles dont les maris ou les peres ſont établis dans leſdites Echelles, d'y aller faire leur reſidence, en prenant pour cet effet un congé des gens de la Chambre, viſé du Sieur Arnoul, ayant l'inſpection du commerce, nonobſtant les défenſes qui pourroient avoir été ci-devant faites au contraire. Faite à Paris le 17 Mars 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requeſtes pour l'examen des propoſitions, tendantes à diminuer les charges de l'Etat, à faciliter le commerce, & à procurer le ſoulagement des peuples, & l'avantage du Royaume. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 25 Avril 1716.

1717 Ordonnance du Roy, qui ordonne que les differentes affaires dont étoit chargé le Sieur Dagueſſeau, demeureront à l'avenir reparties aux autres Conſeillers du Conſeil du Commerce, de la maniere ſuivante; Sçavoir:

Au Sieur Amelot,

La direction du Commerce des Compagnies de Commerce établies & à établir, & des entrepriſes & voyages de longs cours pour des objets de commerce. Les Chambres de Commerce établies en differentes Villes du Royaume. Les permiſſions ou défenſes de la ſortie des bleds, & autres grains & legumes ſeiches. Les Reglemens des Tarifs.

Au Sieur de Nointel,

Le Commerce avec les Côtes d'Eſpagne, du côté de l'Ocean, & avec le Portugal, & tout ce qui dépend de ces deux Couronnes.

Au Sieur d'Argenson,

La direction du Commerce de France aux Indes Orientales & Côtes d'Afrique, depuis le détroit de Gibraltar, juſqu'au Cap de Bonne Eſperance, & de tout ce qui eſt au-delà dudit Cap, du côté de l'Aſie.

Au Sieur de Machault,

Le Commerce & les Manufactures de la Generalité de Bourdeaux, Bearn & Navarre.

Fait à Paris le 15 Janvier 1717.

Ordonnance du Roy, qui ordonne l'execution de celle du 15 Avril 1709. concernant le Commerce, & en conſequence que l'Ecrivain du Vaiſſeau qui ſera armé pour les Colonies, ou autres lieux, dreſſe conjointement avec l'Officier chargé de l'arrimage, & le Maître d'équipage du Navire, un état exact de tout ce qui y ſera embarqué, & pour le compte de qui les effets ſeront declarez; & qu'avant que ledit Vaiſſeau parte, cet état certifié d'eux, & viſé du Capitaine, ſoit remis à l'Intendant ou Commiſſaire ordonnateur, par ledit Ecrivain; & qu'au retour il en remette pareillement un autre en la même forme, de tout ce qui aura été embarqué aux endroits où il aura abordé; l'intention de Sa Majeſté étant que cet ordre ſoit ſuivi & executé, ſous peine de caſſation des Officiers, & de confiſcation des marchandiſes qui n'auront point été declarées; ne voulant cependant S. M. déroger à cet égard à l'art. 16. de ſon Ordonnance du 10 Juin de l'année 1716. où elle a marqué ce qu'elle veut bien permettre que les Capitaines embarquent ſur les Vaiſſeaux qu'ils commandent, & pour les motifs qui y ſont expliquez. Faite à Paris le 13 Mars 1717. 1717

Lettres Patentes, portant reglement pour le Commerce des Colonies Françoiſes, contenant 31 articles. Données à Paris au mois d'Avril 1717. regiſtrées au Parlement le 12 May ſuivant.

Lettres Patentes en forme d'Edit, portant établiſſement d'une Compagnie du Commerce, ſous le nom de Compagnie d'Occident, avec privilege de faire ſeule, pendant l'eſpace de vingt-cinq années, à commencer du jour de l'enregiſtrement des preſentes, le Commerce dans la Province & Gouvernement de la Louiſianne, portant reglement, contenant 56. articles. Données à Paris au mois d'Aouſt 1717. regiſtrées au Parlement le 6 Septembre ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Lettres Patentes du mois d'Avril dernier ſeront communes pour le

Commerce de Canada. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 11 Decembre 1717.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le Reglement porté par les Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. pour le Commerce des Colonies Françoiſes, ſera executé en faveur de la Colonie du Canada, ou Nouvelle France; & en conſequence que toutes les marchandiſes & denrées du crû & fabrique du Royaume, & les étrangeres dont la conſommation eſt permiſe dans leſdites Iſles & Colonies, & qui ſeront deſtinées pour ledit Canada, joüiront des exemptions portées par les articles III. IV. V. X. XI. & XIII. deſdites Lettres Patentes; & pour prévenir l'abus qui pourroit en être fait, elles ſeront ſujettes à toutes les formalitez preſcrites par les articles V. VI. VII. VIII. IX. & X. deſdites Lettres Patentes; ordonné que toutes les marchandiſes & denrées, du crû & fabrique du Canada, pourront à leur arrivée en France être entrepoſées, & joüir du benefice du tranſit, conformément aux articles XV. XVI. XVII. & XVIII. des mêmes Lettres Patentes, & ſous les peines y contenuës en cas de fraude; a voulu que leſdites marchandiſes & denrées, provenantes du Canada, payent à l'avenir pour ce qui entrera dans le Royaume, les droits fixez par le Tarif de 1664. dans les Provinces où il a cours, & les droits locaux dans les Provinces étrangeres, tels qu'ils ſont perçûs; a ordonné que toutes leſdites marchandiſes & denrées venant de ladite Compagnie du Canada, demeureront exemptes, comme par le paſſé, du droit de trois pour cent, appartenant au Fermier du Domaine d'Occident; a permis aux Proprietaires des Navires, partis du Canada depuis le premier Octobre 1717. d'entrepoſer les marchandiſes & denrées qu'ils ont reçû du Canada, & de les faire ſortir du Royaume, même par tranſit, avec exemption de droits, conformément auſdites Lettres Patentes. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 11 Decembre 1717.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ſupprime le droit de tonnelage que la Chambre du Commerce de Marſeille percevoit dans les Echelles de Levant, & la décharge du payement des appointemens des Conſuls. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 10 Janvier 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à l'avenir la Chambre du Commerce de Marſeille ceſſeroit de percevoir les droits appellez de tonnelage, dont elle a joüi juſqu'à preſent, en execution des Arreſts du Conſeil, des 31 Juillet & 24 Novembre 1691. au moyen de quoy ladite Chambre demeurera déchargée du payement des appointemens des Conſuls de France, établis dans les Echelles de Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie; ordonné pareillement qu'à commencer dudit jour premier May 1718. leſdits Conſuls recevront à l'avenir, pour leur tenir lieu d'appointemens, les differens droits dont ils joüiſſoient avant leſdits Arreſts du Conſeil, tant ſur les Vaiſſeaux François, & marchandiſes de leur cargaiſon, que ſur les autres bâtimens naviguans ſous la protection & banniere de France, & ce juſqu'à ce qu'autrement par Sa Majeſté en ait été ordonné. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 18 Janvier 1718.

Ordonnance du Roy, qui défend expreſſement à tous ſes Sujets, & autres Negocians en Turquie ſous ſa protection, d'acheter des Corſaires Maltois, directement ou indirectement, aucuns des effets par eux pris ſur les Turcs, à peine de confiſcation deſdits effets, & de 3000 livres d'amende. Donnée à Paris le 22 Mars 1718. 1718

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant le Commerce qui ſe fait aux Iſles Françoiſes de l'Amerique, des moruës ſeiches, & des huiles provenantes de la pêche des Sujets de Sa Majeſté à l'Iſle Royale. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 May 1718.

Ordonnance du Roy, portant reglement au ſujet des départemens du Conſeil de Commerce. Faite à Paris le 24 Octobre 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis à tous François d'envoyer juſqu'au 15 May 1719. à la Colonie de S. Louis, Côte de S. Domingue, des Vaiſſeaux chargez de vivres & de marchandiſes pour y commercer. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 24 Octobre 1718.

Lettres Patentes, portant reglement pour le Commerce qui ſe fait de Marſeille aux Iſles Françoiſes de l'Amerique, contenant 27 articles. Données à Paris au mois de Février 1719. 1719

Ordonnance du Roy, qui a ordonné que les Ordonnances des 7 Janvier 1689. & 5 Avril 1713. ſeroient communes, tant pour les Echelles du Levant, que celles de Barbarie, & les ports d'Italie, & qu'elles y ſeroient executées; en conſequence a fait très-expreſſes défenſes à tous ſes Sujets reſidens eſdites Echelles du Levant, de Barbarie, & ports d'Italie, de charger aucunes marchandiſes, ſoit pour leur compte, ſoit pour celui des autres Nations, ſur les bâtimens étrangers, & qui ne portent point pavillon de France, à peine de confiſcation, & de 3000 livres d'amende pour chacune contravention, & de plus grande en cas de

reſcidive;

Digitized by Google

recidive ; a permis à ſes Sujets de recevoir des commiſſions & marchandiſes des Etrangers, pourvû qu'elles leurs ſoient adreſſées ſur des bâtimens François, &c. Donnée à Paris le 10 Juillet 1719.

1719. Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a permis à tous François, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ainſi qu'à la Compagnie de S. Domingue, de continuer d'envoyer pendant ſix mois, à commencer du jour & date du preſent Arreſt, à la Colonie de Saint Louis, Côte de Saint Domingue, des vaiſſeaux chargez de vivres & de marchandiſes, pour la ſubſiſtance, entretien & commerce des Habitans de ladite Colonie, en obſervant par les François les Reglemens faits par Sa Majeſté, tant pour le départ des vaiſſeaux de France pour les Iſles, que pour le retour deſdits vaiſſeaux en France ; Fait défenſes à la Compagnie de Saint Domingue d'apporter aucun trouble ni empêchement, tant aux Habitans de ladite Colonie, qu'à ceux deſdits François, qui, en vertu du preſent Arreſt, ſe porteront à faire commerce dans ladite Colonie pendant le temps preſcrit par Sa Majeſté, après lequel il ſera permis à la Compagnie de Saint Domingue de continuer l'execution du privilege qui lui a été accordé par Lettres Patentes de 1698. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le premier Aouſt 1719

COMMISSAIRE.

C'EST celui qui informe des choſes qui ſe font contre les Reglemens, & qui fait obſerver les Ordonnances de Police.

1320 Lettres Patentes, portant qu'aucun Examinateur du Châtelet de Paris ne pourra faire enquête, information ou examen de témoins, ſans y appeller un Notaire du même Siege pour Adjoint, & confirmation de la Confrerie des Notaires. Données en Février 1320.

Declaration de Philippe V. portant reglement pour les fonctions des Notaires & des Examinateurs au Châtelet de Paris. Donnée à Paris au mois de Février 1320. *Voyez Joly, tom. 2. p. 1898. Tab. Chron. des Ord. p. 118.*

1334 Edit de Philippe VI. portant reduction des Examinateurs au Châtelet de Paris au nombre de douze. Donné au Bois de Vincennes au mois d'Octobre 1334. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 1467. Tab. Chron. des Ordonnances, pag. 141.*

1337 Edit du Roy, en faveur des Commiſſaires du Châtelet de Paris. Donné à l'Abbaye de Nôtre-Dame lez-Pontoiſe le 24 Avril 1337. *Voyez Joly, t. 2. p. 1468.*

Edit de Philippe VI. portant reduction des Examinateurs au Châtelet de Paris au nombre de ſeize. Donné à l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame près Pontoiſe le 24 Avril 1337. regiſtré les 2 Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 219. & 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 115. Reg. du Tréſor des Chartes, cotte 118. n. 272. Joly, t. 2. p. 1468. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4. Tab. Chron. des Ord. p. 144.*

Declaration du Roy, portant que l'Edit 1338
de création des Commiſſaires au Châtelet de Paris, demeurera en ſon entier. Donnée à Vincennes le 7 May 1338. *Voyez Joly, t. 2. p. 1468.*

Declaration de Philippe VI. portant reglement pour l'execution de l'Edit du 24 Avril 1337. portant réduction des Examinateurs du Châtelet au nombre de ſeize. Donnée au Bois de Vincennes le 7 May 1338. regiſtrée les 2 Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 219. & 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 115. Joly, t. 2. pag. 1468. Tab. Chron. des Ord. p. 145.*

Edit du Roy, portant confirmation des 1353
Commiſſaires au Châtelet de Paris. Donné le premier Juin 1353. *Voyez Joly, tom. 2. pag. 1468.*

Declaration de Jean II. portant reglement pour l'execution des Lettres Patentes du 27 Avril, & de la Declaration du 7 May 1338. concernant les Examinateurs du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le premier Juin 1353 regiſtrée le premier Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 219. & 4. vol. des Ordon. de François I. cotte N. fol. 115. Joly, tom. 2. pag. 1468. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4. Tab. Chron. des Ord. p. 185.*

Edit du Roy, portant confirmation des 1366
Commiſſaires au Châtelet de Paris. Donné à Paris en Janvier 1366. *Voyez Joly, t. 2. pag. 1468.*

Declaration de Charles V. portant confirmation de l'Edit & des Declarations des 24 Avril 1337. 7 May 1338. & premier Juin 1353. concernant les Examinateurs du Châtelet de Paris. Donnée à Paris au mois de Janvier 1366. regiſtrée les 2 Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 219. 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 115. Joly, t. 2. pag. 1468. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4. Tab. Chron. des Ord. p. 236.*

Lettres Patentes, portant confirmation 1380
des Commiſſaires du Châtelet. Données à Paris au mois de Janvier 1380. *Voyez Joly, t. 2. p. 1468.*

Declaration de Charles VI. portant confirmation de l'Edit & des Declarations des 24 Avril 1337. 7 May 1338. premier Juin

1353. & Janvier 1366. concernant les Examinateurs au Châtelet de Paris. Donnée à Paris au mois de Janvier 1380. regiſtrée les 2 Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol. 219. & 4. vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 115. Joly, t. 2. p. 1468. Tab. Chron. des Ord. p. 268.*

1380 Commiſſion du Roy, adreſſée au Parlement, pour l'execution deſdites Lettres Patentes du mois de Janvier audit an. Donnée le 16 Février 1380. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol. 306.*

Declaration de Charles V. portant confirmation des Examinateurs du Châtelet de Paris. Donnée à ... au mois de Juin 1380. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit 11. ch. 4.*

1393 Declaration de Charles VI. portant défenſes aux Commiſſaires de ſceller de leurs ſceaux particuliers, & injonction de ſceller tous les Actes du ſceau du Roy. Donnée à Paris le 20 Février 1393. *Voyez Tab. Chron. des Ord. p. 298.*

1410 Edit du Roy, qui accorde des privileges aux Commiſſaires du Châtelet. Donné le 14 Juillet 1410.

1459 Edit du Roy, portant confirmation des privileges des Commiſſaires du Châtelet de Paris. Donné à Razilly près Chinon le 19 Octobre 1459.

Edit de Charles VII. portant confirmation des privileges des Examinateurs du Châtelet de Paris. Donné à Razilly-lez-Chinon le 19 Octobre 1459. regiſtré en la Cour des Aydes le 12 Novembre 1460. & au Parlement les 2 Aouſt 1509. & 6 Mars 1543. *Voyez vol. des Ord. de Louis XI. cotte I. fol. 219. 4. vol. des Ord. de François I. cotte 115. Joly, t. 2. p. 1471. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.*

1463 Edit de Louis XI. portant ſuppreſſion des Offices d'Examinateurs extraordinaires au Châtelet de Paris, & réduction d'iceux au nombre de ſeize. Donné à ... au mois de Mars 1463. *Voyez 2. vol. des Ordon de Louis XI. cotte F. fol. 62.*

1464 Edit de Louis XI. portant création de quatre Offices de Commiſſaires-Examinateurs au Châtelet de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à ... au mois de Janvier 1464. *Voyez Traite de la Pol. liv. 1. tit. 11 ch. 4.*

1473 Edit du Roy, qui excepte les Commiſſaires du Châtelet des défenſes y portées à toutes perſonnes de faire enquêtes. Donné à Commenouville au mois de Mars 1473. *Voyez Joly, p. 1478.*

Edit de Louis XI. portant reglement pour le nombre des Examinateurs du Châtelet de Paris, leurs privileges, franchiſes, droits & libertez, & ſuppreſſion des Offices d'Examinateurs nouvellement créez. Donné à Ermenouville au mois de Mars 1473. regiſtré le 19 May 1477. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 62. Joly, t. 2. p. 1478. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 1. ch. 4.*

Edit de Louis XI. portant création de quatre Offices d'Examinateurs au Châtelet de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à ... au mois de Juin 1474. *Voyez Traité de la Police, liv. 1. tit. 11. ch. 4.* 1474

Edit de Louis XI. portant création d'un Office d'Examinateur au Châtelet de Paris, outre ceux qui y ſont établis, & reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours le 5 Février 1477. *Voyez Traité de la Police, liv. 1. tit. 11. chap 4.* 1477

Edit de Louis XI. portant rétabliſſement de deux Offices d'Examinateurs au Châtelet de Paris, du nombre de ceux qui ont été ſupprimez par celui du mois de Decembre 1473. pour faire le nombre de dix-huit Examinateurs. Donné au Pleſſis du-Parc-lez-Tours au mois de Decembre 1477. regiſtré le 16 Février 1478. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 103. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4.*

Edit de Louis XI. portant création d'un Office d'Examinateur au Châtelet de Paris, outre ceux qui y ſont établis, & reglement pour ſes fonctions. Donné au Pleſſis-du-Parc-lez-Tours le 30 Mars 1578. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4.* 1478

Edit de Louis XI. portant création d'un Office d'Examinateur au Châtelet de Paris. Donné à Dreux au mois de Juin 1481. regiſtré le 12 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 335. & 2. vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 325. Joly, t. 2. p. 1918.* 1481

Lettres Patentes, concernant les privileges des Commiſſaires du Châtelet. Données le 27 Octobre 1483. 1483

Declaration de Charles VIII. portant reglement pour les Examinateurs du Châtelet de Paris. Donnée à Amboiſe le 27 Septembre 1483. regiſtrées le 9 Aouſt 1509. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 219.*

Edit du Roy, portant confirmation des Commiſſaires du Châtelet & de leurs privileges. Donné à Bourges en Octobre 1485. *Voyez Joly, t. 2. p. 1468.* 1485

Declaration de Charles VIII. portant réduction des Offices d'Examinateurs au Châtelet de Paris au nombre de ſeize, & ſuppreſſion des autres. Donnée à ... le 27 Septembre 1493. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4.* 1493

Declaration de Louis XI. portant reglement pour la police des Examinateurs du Châtelet de Paris, contenant quinze arti- 1505

Digitized by Google

cles. Donnée à Blois au mois de May 1505. regiſtrée au Châtelet de Paris le 15 Decembre ſuivant. *Voyez Joly, t. 2. p. 1481.*

1507 Edit de Louis XI. portant confirmation des privileges des Examinateurs du Châtelet de Paris, & réduction d'iceux au nombre de ſeize. Donné à Blois au mois d'Octobre 1507. regiſtré le 2 Aouſt 1509. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol. 224. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 4.*

1516 Declaration du Roy, en faveur des Commiſſaires du Châtelet de Paris, portant confirmation des privileges qui leurs ont été accordez par les Lettres Patentes des 24 Avril 1337. 7 May 1338. premier Juin 1353. Janvier 1366. Janvier 1380. 14 Juillet 1410. 19 Octobre 1459. Mars 1473. 27 Septembre 1483. & Octobre 1485. Donnée à Paris en Février 1516. regiſtrée en la Cour des Aydes le 28 May 1518. & au Parlement le 6 Mars 1543 *Voyez Joly, t. 2 p. 1468.*

1521 Declaration de François I. portant création de ſeize Offices de Commiſſaires-Examinateurs au Châtelet de Paris, outre les ſeize anciens, pour faire le nombre de trente-deux, &c. Donné à Saint Germain en Laye le 4 Février 1521. regiſtrée le 22 Avril 1522. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 374. Joly, t. 2. p 1484. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 5.*

1522 Declaration de François I. portant confirmation de celles du 4 Février 1521. portant création de ſeize Offices de Commiſſaires-Examinateurs au Châtelet de Paris, & reglement pour leurs fonctions. Donnée à Paris le 6 Février 1522. regiſtrée le 21 Avril 1523. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 419. Joly, tom. 2. pag. 1484.*

1523 Edit du Roy, portant pouvoir, tant aux ſeize anciens Commiſſaires du Châtelet, qu'aux ſeize nouvellement créez par l'Edit du 4 Février 1521. confirmé par celui du 6 Février 1522. d'exercer leurs Charges, tant en la Prevôté de Paris, qu'au Bailliage de la Conſervation des Privileges Royaux de l'Univerſité de Paris, créé par autre Edit du mois de Février 1522. Donné à Saint Germain en Laye le 11 Juillet 1523. regiſtré au Parlement le 6, & au Châtelet le 11 Aouſt ſuivant. *Voyez Joly, t. 2. p. 1486.*

Declaration de François I. portant pouvoir, tant aux ſeize anciens Commiſſaires-Examinateurs au Châtelet de Paris, qu'aux ſeize créez par celle du 4 Février 1521. confirmée par celle du 6 Février 1522. de faire leurs fonctions, tant en la Prevôté de Paris, qu'au Bailliage de la Conſervation des Privileges Royaux de l'Univerſité de Paris, créé par l'Edit du mois de Février 1522. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Juillet 1523. regiſtrée le 6 Aouſt ſuivant. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 431. Joly, t. 2. p. 1486.*

Edit d'Henry II. portant reglement pour 1547
les droits & les fonctions des Commiſſaires & des Sergens du Châtelet. Donné à Eſcoüan au mois de Mars 1547. *Voyez Joly, t. 1. p. 1448.*

Edit du Roy, portant confirmation de 1548
tous les privileges accordez aux Commiſſaires du Châtelet de Paris, par ceux des 24 Avril 1337. premier Juin 1353. Janvier 1366. Janvier 1380. 14 Juillet 1410. 19 Octobre 1459. Octobre 1485. & Février 1516. Donné à Lyon au mois de Septembre 1548. regiſtré au Parlement le 4 Janvier ſuivant, & en la Cour des Aydes le 11 Aouſt 1459. *Voyez Joly, t. 2. p. 1474.*

Edit d'Henry II. portant reglement pour l'établiſſement d'une Chambre pour les Commiſſaires-Examinateurs au Châtelet de Paris. Donné à Lyon au mois d'Octobre 1548. regiſtré le 4 Janvier ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. d'Henry II. cotte P. fol. 219.*

Declaration d'Henry II. portant regle- 1550
ment pour les privileges des veuves des Examinateurs du Châtelet de Paris Donnée à Blois le 27 Mars 1550 regiſtrée le 19 Juin ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q fol. 167.*

Declaration d'Henry II. portant que les 1552
Commiſſaires-Examinateurs au Châtelet de Paris joüiront de tous les droits, privileges & exemptions qui leurs ſont attribuez, par les Edits, Declarations & Lettres Patentes des Rois de France, ſoit pour le droit de taxer les dépens, dommages & intereſts, frais & loyaux couſts, qu'autrement, nonobſtant l'Edit du mois de Janvier 1551. portant création des Sieges Préſidiaux. Donnée à Châlons le 25 Avril 1552. après Pâques, regiſtrée le 17 May ſuivant. *Voyez Joly, t. 2. p. 1504 2. vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 402.*

Edit de Charles IX. portant création de 1567
huit Offices de Commiſſaires au Châtelet de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Novembre 1567. regiſtré le premier Decembre ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol. 67.*

Declaration de Charles IX. portant que 1568
les Commiſſaires du Châtelet de Paris ſont exempts de loger aucuns Gens de Guerre, & de tous Guets, Portes & Sentinelles. Donnée au Château de Boulogne le 3 Juillet 1568. *Voyez Joly, t. 2, p. 1512. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.*

Declaration de Charles IX. portant 1570
création d'un Office d'Examinateur & Com-

Digitized by Google

missaire au Châtelet de Paris, pour faire le nombre de trente-trois, à la charge que le premier qui vacquera demeurera supprimé. Donnée à Paris le 7 Septembre 1570. registrée le 20 Janvier 1571. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 9. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 5.*

1572 Edit de Charles IX. portant création d'un Office de Commissaire-Examinateur au Châtelet de Paris, & reglement pour ses fonctions, &c. Donné à Paris le 24 Octobre 1572. registré le 2 Decembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux F. fol. 164.*

1574 Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Commissaire au Châtelet de Paris, & reglement pour ses fonctions, droits, &c. Donné à Paris le 11 Juin 1574. registré le 19 du même mois. *Voyez 8. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 150.*

1586 Edit d'Henry III. portant création de huit Offices de Commissaires du Châtelet de Paris, de quatre en toutes les Villes où il y a Parlement, de deux en celles où il y a Présidial, & d'un en tous les Baillages, &c. & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Saint Maur-des-Fossez au mois de Juin 1586. registré le 16 dudit mois. *Voyez 7. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux O. fol. 215. Fontanon, t. 1. p. 457. Joly, t. 2. pag. 1328. Filleau, part. 3. tit. 3. ch. 3. p. 159. Descorbiac, p. 555. & 677. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 5. & 8.*

Declaration d'Henry III. portant suppression des huit Offices de Commissaires au Châtelet de Paris, créez par celui du mois de Juin 1586. Donnée à Saint Maur-des-Fossez le 25 Juin 1586. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 5.*

Declaration d'Henry III. portant permission aux Commissaires du Châtelet de Paris de se faire payer trois sols pour rôle, & six sols pour entendre un témoin. Donnée à Paris le 14 Juillet 1586. *Voyez Joly. t. 2. p. 1519.*

1588 Lettres Patentes d'Henry III. pour l'execution de l'Edit du mois de Juin 1586. portant création de huit Offices de Commissaires au Châtelet de Paris, &c. Données à Paris le 12 Février 1588. *Voyez Joly, t. 2. pag. 1519.*

Declaration d'Henry III. en faveur des Commissaires au Châtelet de Paris, portant reglement pour les droits qu'ils peuvent prendre sur les biens qui y sont adjugez par décret. Donnée à Paris le 15 Février 1588. *Voyez Joly, t. 2. p. 1520.*

Edit du Roy, portant suppression des Offices de Commissaires-Examinateurs. Donné au mois de May 1588.

1596 Edit d'Henry IV portant rétablissement des Offices de Commissaires-Examinateurs, qui avoient été supprimez par celui du mois de May 1588. Donné à Paris au mois de Mars 1596. registré le 21 May 1597. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 17. Fontanon, t. 1. p. 458. Joly, t. 2. p. 1329. Filleau, part. 3. tit. 3. ch. 4. p. 160. Descorbiac, p. 556.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant jussion pour enregistrer l'Edit du mois de Mars 1596, données en faveur des Commissaires-Examinateurs, nonobstant l'Arrest du 3 May 1596. Données à Mouceaux le 12 Aoust 1596. registrées le 21 May 1597. *Voyez 3. vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 18.*

Edit d'Henry IV. portant suppression des Offices de Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris quand ils vacqueront, jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de trente-deux. Donné à . . . au mois d'Octobre 1603. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 5.* 1603

Declaration de Louis XIII. portant confirmation des privileges des Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris. Donnée à Paris au mois de Juillet 1610. registrée au Parlement le 17 Février, & en la Cour des Aydes le 30 Avril 1611. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 111. Descorbiac, pag. 678. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.* 1610

Edit du Roy, portant union des deux Offices de Commissaires établis dans la Ville de Tours, à ceux de Lieutenant General, Particulier du Présidial de la même Ville. Donné à Paris en 1615. registré le 16 Decembre suivant. *Voyez 2. vol. des Ordon. de Louis XIII. fol. 244.* 1615

Lettres Patentes de Louis XIII. portant jussion à la Chambre des Comptes de Paris pour registrer l'Edit du mois de Mars 1596. par lequel les Offices de Commissaires-Examinateurs ont été rétablis, nonobstant la surannation dudit Edit, & que celui du mois de Mars 1596. ne lui soit point adressé. Données à Paris le 11 Novembre 1617. registrées le 7 May 1622. *Voyez Descorbiac, p. 557 & 558.* 1617

Lettres Patentes de Louis XIII. portant jussion à la Chambre des Comptes de Paris, pour proceder à l'enregistrement de celles du 11 Novembre 1617. qui concernent les Offices de Commissaires-Examinateurs, &c. Données à Paris le 21 May 1618. registrées le 7 May 1622. 1618

Lettres Patentes de Louis XIII. portant jussion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregistrer celles du 11 Novembre 1617. qui concernent les Commissaires-Examinateurs, &c. Données à Leligny le 28 Juin 1618. registrées le 7 May 1622.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement

reglement pour l'execution des Arrests du Conseil d'Etat du Roy, donnez pour l'entretenement, observation & execution des Edits concernant les Commissaires-Examinateurs. Données à Paris le 8 Aoust 1618. *Voyez Joly, t. 2. p. 1138.*

1619 Edit du Roy, portant reünion de l'Office de Commissaire-Examinateur au Siege d'Orleans, à ceux de Lieutenant General & de Prevôt de ladite Ville. Donné à Paris le 30 Avril 1619. registré le 2 Juillet suivant. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII fol. 207.*

1622 Edit de Louis XIII. portant création de Offices de Commissaires, pour la confection des inventaires des biens qui tomberont par succession, &c. des Offices de Greffiers, pour servir sous lesdits Commissaires, &c. Donné à . . . au mois de May 1622.

Edit de Louis XIII. portant création des Offices de Commissaires pour la confection des inventaires, tant des biens meubles, immeubles qui tomberont en succession ou discution, que de tous autres; des Offices de Greffiers pour servir sous lesdits Commissaires, pour être établis en chacune Ville où il y a Parlement, Senechal, & autres Jurisdictions, qui ressortiront aux Parlemens de Toulouse, de Bourdeaux & d'Aix, & en joüir par ceux qui en seront pourvûs aux mêmes droits, &c. qui sont attribuez aux Commissaires du Châtelet de Paris. Donné à Toulouse au mois de Juin 1622. registré au Parlement de Toulouse le premier Juillet suivant. *Voyez Joly, t. 1. add p. 182. Descorbiac, p. 674.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant commission aux Sieurs de Camynade Président, & Masnau Conseiller au Parlement de Toulouse, pour l'execution de l'Edit du mois de Juin 1622. portant création des Offices de Commissaires pour la confection des inventaires, &c. Données à Lunel le 29 Aoust 1622. registrées au Parlement de Toulouse le 6 May 1623. *Voyez Joly, t. 1. ad. p. 183.*

1627 Edit du Roy, portant union des deux Offices de Commissaires à celui de Lieutenant General d'Angoulême. Donné à Paris au mois de Février 1627. registré le 26 dudit mois. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Louis XIII. fol. 428.*

Declaration du Roy, portant reglement entre les Commissaires-Enquesteurs & les Adjoints. Donnée à Paris le 16 Juin 1627. *Voyez Filleau, part. 3. tit. 3. ch. 35. p. 211.*

1635 Edit de Louis XIII. portant création de Commissaires au Châtelet de Paris. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. registré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois. *Voyez 6. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois E. fol. 494. Joly, tom. 1. pag. 1839. Descorbiac, p. 29.*

Edit de Louis XIII. portant suppression de douze Offices de Commissaires-Enquêteurs Examinateurs au Châtelet de Paris, faisant partie des vingt-un Offices créez par celui du mois de Decembre 1635. & réduction d'iceux à neuf, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1638. registré le 17 Decembre de la même année. 1638
Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol. 349. Traité de la Police, liv. 1. tit. 11. chap. 5.

Edit de Louis XIII. portant création des Offices de Commissaires pour la confection des inventaires des biens qui tomberont en succession, &c. des Offices de Greffiers pour servir sous lesdits Commissaires. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1639. 1639

Edit de Louis XIV. portant réduction des vingt Offices de Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, créez par celui du .... au nombre de neuf, & union des Offices & droits, tant du Tiers Referendaires, que des Contrôleurs de dépens créez pour ledit Châtelet, aux Offices de Commissaires au même Siege. Donné à Paris le 17 Decembre 1643. 1643

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Commissaires Enquesteurs Examinateurs au Châtelet de Paris, & de leurs veuves. Données à Paris au mois d'Aoust 1648. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10* 1648

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris. Données à Melun au mois de Mars 1650. registrées le 12 Aoust de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois L. fol. 115. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.* 1650

Edit de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris. Donné à .... au mois de Septembre 1650. *Voyez Tr. de la Pol. l. 1. tit. 11. ch. 10.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les privileges des Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, & de leurs veuves. Donnée à Paris le 18 Novembre 1657. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. ch. 10.* 1657

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de surannation pour l'enregistrement de celles du mois de Decembre 1650. qui concernent les privileges des Commissaires-Enquesteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris. Données à Paris le 31 Decembre 1660. *Voyez Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. chap. 10.* 1660

Digitized by Google

1668 Edit de Louis XIV. portant attribution aux Offices de Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, de la qualité de Conſeillers du Roy, & permiſſion de ſe couvrir à l'*inſtar* des Avocats, en faiſant leur rapport, & autres prérogatives & droits y ſpecifiez. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1668. regiſtré au Parlement le 11, & en la Cour des Aydes le 19 Juillet audit an. *Voyez* 12. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 164. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 11. *ch.* 5. *&* 10.

1674 Declaration de Louis XIV. portant union des Offices de Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, créez par Edit du mois de Février 1674. aux anciens Offices de Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au même Siege. Donnée à Auxerre le 23 Avril 1674. regiſtrée le 16 Juillet de la même année. *Voyez* 17. *vol. des O. don. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 140. *Traité de la Pol. liv.* 1. *tit.* 8 *ch.* 4.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits & privileges des ſept Offices de Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, créez par l'Edit du mois de Février 1674. Donnée à Verſailles le 24 Août 1674 regiſtrée le 15 May 1677. *Voyez* 19. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 114.

1682 Arreſt du Parlement, qui enjoint aux Commiſſaires du Chatelet, lorſqu'ils feront des informations à la requeſte des Subſtituts du Procureur General, d'entendre aucuns témoins que ceux qui leur ſont deſignez par leſdits Subſtituts. Fait au Parlement au mois de Juin 1682.

1688 Arreſt du Parlement, qui confirme la Sentence du Lieutenant Civil, pour la taxe des ſalaires & vacations des Commiſſaires du Châtelet, Greffes d'inventaires & procès verbaux d'appoſition, & levée de ſcellé & ventes de meubles, contenant le nombre des lignes & ſyllables dont les rôles des groſſes doivent être remplis pour entrer en taxe. Fait au Parlement le 4 Decembre 1688.

1694 Declaration du Roy, portant union des dix Offices de Contrôleurs des dépens au Châtelet de Paris, créez par l'Edit du mois de Mars 1694. aux Offices de Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au même Siege. Donnée à Verſailles le 22 Juin 1694. regiſtrée le premier Juillet audit an. *Voyez* 35. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol.* 514.

Declaration de Louis XIV. portant union au Corps des Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, des deux Offices de Commiſſaires au Bureau des Finances & Chambre du Domaine de la Generalité de Paris. Donnée à Verſailles le 29 Juin 1694. regiſtrée le 16 Decembre de la même année. *Voyez* 35. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte V. fol.* 658.

Edit de Louis XIV. portant création en titre d'Offices formés & hereditaires, de deux Offices de Syndics, pour être établis dans la Communauté des Commiſſaires du Châtelet de Paris, faire les mêmes fonctions de Commiſſaires, recevoir les deniers entrant en bourſe commune, pour être employez au payement des dettes de la Communauté, ou repartis, ainſi qu'il ſera aviſé par icelle; faire toutes les fonctions que faiſoient avant cet Edit les Syndics électifs, joüir par leſdits Syndics créez, de ſix deniers pour livre du montant des dépens du Châtelet, qui ont été deſunis des Offices de Syndics des Procureurs, créez par Edit du mois de Mars dernier; enſemble du ſol pour livre du produit de tous les deniers entrans en bourſe commune de ladite Communauté, & autres reglemens pour leurs fonctions, droits, &c. moyennant finance. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré le 9 Decembre ſuivant, & au Parlement de Rouen le 8 Janvier 1705. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne Impr. a Rouen, pag.* 313. 1704

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré le 7 Février 1705.

Declaration de Louis XIV. portant que les Syndics créez dans la Communauté des Commiſſaires au Châtelet de Paris, par l'Edit du mois de Novembre 1704. ſeront établis ſous le titre de *Commiſſaires au Châtelet de Paris, & Syndics perpetuels de ladite Communauté.* Donnée à Verſailles le 14 Février 1705. regiſtrée le 20 du même mois. *Voyez* 45. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 162. 1705

Edit de Louis XIV. portant union des deux Offices de Syndics dans la Communauté des Commiſſaires au Châtelet de Paris, créez par celui du mois de Novembre 1704. à la Communauté deſdits Commiſſaires, & reglement pour leur bourſe commune & leurs ſalaires. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1707. regiſtré le 4 Octobre ſuivant. 1707

Declaration de Louis XIV. portant union aux Offices de Commiſſaires-Enqueſteurs-Examinateurs au Châtelet de Paris, des fonctions & droits attribuez aux Offices de Gardes-Scels au Châtelet de Paris, créez par l'Edit du mois de Novembre 1704 à l'appoſition & levée des ſcellez qui ſe font par leſdits Commiſſaires. Donnée à Verſailles le 2 May 1713 regiſtrée le 31 du même mois. 1713

Digitized by Google

COMMISSIONS
Extraordinaires.

1322 DECLARATION de Charles IV. portant défenſes aux Commiſſaires & Subſtituts députez par les Rois précedens, d'uſer de leurs Commiſſions, à moins qu'elles n'ayent été renouvellées, & que toutes les Commiſſions, & autres Lettres qui concernent les recettes du Roy, ſeront enregiſtrées en la Chambre des Comptes. Donnée à Paris le 16 Novembre 1322. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Croix, *fol.* 128. *Mem. cotte* qui es in Cœlis, *fol.* 156. *Tab. Chron. des Ord. p.* 123.

1346 Declaration de Philippe VI. portant reglement pour les gages & ſalaires des perſonnes qui ſeront envoyées en commiſſion. Donnée à Vincennes le 15 Janvier 1346. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol.* 16. *Tab. Chron. des Ord. p.* 165.

1347 Declaration de Philippe VI. portant reglement pour l'execution de celle du 15 Janvier 1346. concernant le payement des ſalaires de ceux qui ſeront envoyez en commiſſion. Donnée à Vincennes le dernier Mars 1347. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol.* 25. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 171.

1418 Edit de Charles VI. portant revocation de la commiſſion pour la reformation. Donné à Pontoiſe le 6 Decembre 1418. *Voyez vol. Croiſé, cotte B. fol.* 43.

1566 Edit de Charles IX. portant exemption en faveur d'un certain nombre de perſonnes en chacune Paroiſſe du Royaume, de toutes commiſſions, tant Royales, que de Communauté ordinaires & extraordinaires, contenant huit articles. Donné à Gaillon en Septembre 1566. *Voyez Fontanon, t. 2. p.* 1185. *Rebuffe, liv. 4. tit.* 55. *ch.* 1.

1567 Lettres Patentes, portant juſſion au Prevôt de Paris, ou à ſon Lieutenant, de faire publier l'Edit du mois de Septembre 1566. portant exemption de toutes commiſſions, &c. en faveur, &c. Données à Paris le 18 Février 1567. regiſtrées le 28 dudit mois. *Voyez Rebuffe, liv. 4. tit.* 55. *ch.* 2.

1573 Declaration de Charles IX. portant revocation de toutes les commiſſions extraordinaires. Donnée à Reims le 12 Decembre 1573. regiſtrée le 29 Janvier 1574. *Voyez 8. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 41.

Declaration de Charles IX. portant qu'il n'a point entendu comprendre dans la revocation de toutes les commiſſions extraordinaires, faite par la Declaration du 12 Decembre 1573. celle qui eſt établie par l'Edit du mois de Novembre 1572. en la Chambre de la Reine, lez la Chambre des Comptes de Paris, pour la liquidation des droits de quint dûs au Roy, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 29 Decembre 1573. regiſtrée le 11 Janvier 1574. *Voyez Fontanon, t. 2. p.* 365. 8. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 46.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'execution de celle du 12 Decembre 1573. par laquelle les commiſſions extraordinaires ſont revoquées. Donnée à Saint Germain en Laye le dernier Janvier 1574. regiſtrée le 18 Février ſuivant. *Voyez* 8. *vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 55. 1574

Edit d'Henry III. portant revocation des Edits de création d'Offices, Commiſſions, &c. mentionnez au rôle attaché ſous le contre-ſcel dudit Edit, & défenſes à toutes perſonnes d'en pourſuivre le rétabliſſement, ni bailler aucuns memoires pour en créer de nouveaux, à peine d'être déclarez criminels de leze Majeſté, & ennemis du repos public. Donné à Chartres au mois de May 1588. régiſtré au Parlement le 27. & en la Chambre des Comptes le 28 du même mois. *Voyez Fontanon, t. 2. p.* 605. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre E. fol.* 167. 1588

Edit d'Henry IV portant exemption en faveur de quelques perſonnes de chacune Paroiſſe de toutes commiſſions, &c. Donné à Caën au mois de Septembre 1603. regiſtré au Parlement le 23 Mars, en la Chambre des Comptes le 2, & en la Cour des Aydes le 12 Avril 1604. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 8, au Parlement de Toulouſe le 17 Juin, & en la Cour des Aydes de Montpellier le 26 Aouſt 1605. *Voyez Fontanon, t. 2 p.* 1188. 5. *vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 130. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre X. fol.* 42. *Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble. Deſcorbiac, p.* 707. 1603

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Septembre 1603. par lequel le Roy a exempté de toutes commiſſions, &c. quelques perſonnes de chacune Paroiſſe. Donnée à Paris le dernier Septembre 1604. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le 17 Juin, & en la Cour des Ayes de Montpellier le 26 Aouſt 1605. *Voyez Deſcorbiac, p.* 708. 1604

Declaration de Louis XIII. portant revocation de pluſieurs commiſſions extraordinaires, & Edits de création d'Offices, & ſurſéances pour l'execution de pluſieurs autres. Donnée à Paris le 22 Juillet 1610. regiſtrée au Parlement le 13 Aouſt, en la Chambre des Comptes le premier, & en la Cour des Aydes le 17 Septembre de la mé- 1610

Digitized by Google

me année. *Voyez premier vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 32. *Fontanon, t.* 4. *p.* 1449.

1611 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour l'execution de celle du 22 Juillet 1610. par laquelle les Commiſſions extraordinaires ont été revoquées. Donnée à Paris le dernier Janvier 1611.

1625 Edit de Louis XIII. portant création de trente-deux Offices de Greffiers des Commiſſions extraordinaires, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1625. regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Mars 1626. *Voyez Joly, t.* 1. *addit. p.* 368.

1631 Edit de Louis XIII. portant création de quatre Offices de Conſeillers du Roy, & Contrôleurs des Greffes des Commiſſions extraordinaires. Donné à Dijon au mois de Mars 1631. publié au Sceau le dernier Avril ſuivant.

Declaration du Roy, portant reglement pour les droits des Contrôleurs des Greffes des Commiſſions extraordinaires, créez par Edit du preſent mois. Donnée à Dijon le dernier Mars 1631. publié au Sceau le dernier Avril ſuivant.

1644 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui revoque toutes Commiſſions particulieres données dans les Provinces & Generalitez. Fait au Conſeil le 7 Septembre 1644.

1645 Edit du Roy, portant création de ſix premiers Commis, Maîtres Clercs des trente-deux Greffiers des Commiſſions extraordinaires; de deux Contrôleurs deſdits Greffiers des Commiſſions extraordinaires, & reglement pour leurs droits, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1645. publié au Sceau le 6 May ſuivant.

1648 Declaration de Louis XIV. portant revocation de toutes les Commiſſions extraordinaires qui pourroient avoir été expediées pour quelque cauſe que ce ſoit, même des Commiſſions d'Intendant de Juſtice, Police & Finance dans les Generalitez du Royaume, excepté dans les Provinces de Languedoc, Bourgogne, Provence, Lyonnois, Picardie & Champagne, dans leſquelles Provinces les Intendans ne pourront ſe mêler de l'impoſition & levée des deniers du Roy, ni faire fonction de la Juriſdiction contentieuſe, mais aſſiſteront les Gouverneurs en execution de leurs pouvoirs, portant reglement. Donnée à Paris le 13 Juillet 1648. regiſtrée au Parlement le 18 dudit mois. *Voyez* 2. *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 285.

Declaration ſemblable adreſſée à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 13 Juillet 1648. regiſtrée le 7 Aouſt ſuivant. *Voyez Reg. de la Chamb. des Csmptes de Grenoble.*

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aydes de Paris. Donnée à Paris le 13 Juillet 1648. regiſtrée le 18 du même mois.

Edit du Roy, portant création de Greffiers des Commiſſions extraordinaires. Donné au mois de Mars 1657. 1657

Edit de Louis XIV. portant création de huit Offices de Greffiers des Commiſſions extraordinaires, pour faire avec les trente-deux, créez par celui du mois de Decembre 1625. le nombre de quarante; d'un de Secretaire, Premier Greffier & Intendant deſdits Greffiers, & d'un de premier Commis dudit Secretaire. Donné à Paris au mois de May 1657. regiſtré en la Chambre des Comptes le 4 Avril 1659.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de May 1657. portant création des Offices de Greffiers des Commiſſions extraordinaires, &c. Données à Paris le 3 Avril 1659. regiſtrées le 4 dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de trente-quatre Offices de Greffiers des Commiſſions extraordinaires, & de ceux de leurs Contrôleurs & Commis. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aydes le 13 du même mois. 1669

Edit du Roy, portant création d'un Secretaire Garde des anciennes Minutes des Commiſſions extraordinaires. Donné au mois d'Aouſt 1691. regiſtré le 6 Septembre audit an. 1691

COMMITTIMUS.

CE ſont Lettres Royaux que le Roy donne à ceux qui ont leurs cauſes commises aux Requeſtes du Palais ou de l'Hôtel.

Reglement du Roy, concernant le droit de Committimus. Donné le neuf Février 1621. 1621

Ordonnance de Loüis XIV. tit. 4. des Committimus. Faite à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtrée au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides de Paris, le 13 du même mois. 1669

Declaration de Loüis XIV. portant que ceux qui ont leurs cauſes commiſes aux Requeſtes de l'Hoſtel, ou du Palais à Paris, ne pourront ſe ſervir de ce privilege en Artois. Donnée à Verſailles le 16 Juin 1687. regiſtrée le 6 Juillet ſuivant. *Voyez* 27 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 185. 1687

Digitized by Google

COMMUNAUTEZ.

1463 LETTRES Patentes de Louis XI. portant Reglement pour les Mêtiers & Communautez de la Ville de Tournay. Données à Abbeville le 29 Novembre 1463. regiſtrées le 5 Mars 1563. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte E. fol.* 40.

1522 Declaration de François I. portant permiſſion aux Communautez du Pays de Dauphiné, qui ont été alienées de ſe rachepter, en rembourſant les Acquereurs. Donnée à Paris le 22 Janvier 1522. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 19 Février ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1526 Declaration de François I. portant permiſſion aux Communautez & Habitans des Lieux, & Châtellenies du Domaine de Dauphiné, qui a été aliené, de rembourſer le prix des ventes, & de joüir de tous les revenus. Donnée à S. Germain en Laye le 27 Janvier 1526. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1612 Edit du Roy, portant création d'Offices de Conſeillers-Procureurs du Roy, & de Greffiers dans les Maiſons communes du Royaume. Donné à au mois de Juillet 1612.

1631 Edit de Loüis XIII. portant création de trois Offices de Collecteurs dans la Province de Languedoc, pour faire la recette & collecte de tous les deniers qui ſe levent dans les Villes & Communautez, avec attribution de deux ſols pour livre. Donné à au mois d'Octobre 1631.

1632 Edit de Loüis XIII. portant ſupreſſion & révocation des Offices de Collecteurs des deniers qui ſe levent dans les Villes & Communautez de Languedoc, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1631. Donné à Beziers au mois d'Octobre 1632. publié en la préſence du Roy, aux Etats de Languedoc, tenus à Beziers le 11 du même mois. *Voyez d'Eſcorbiac, p.* 829.

1633 Edit de Loüis XIII. portant création d'un Office de Greffier en chacune Ville & Communauté du Païs de Provence & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à au mois de May 1633.

Edit de Loüis XIII. portant création d'un Office de Procureur du Roy, & d'un de Greffier en chacune Ville & Communauté, aux mêmes honneurs & fonctions que ceux de l'Hoſtel de Ville de Paris. Donné à au mois de May 1633.

1634 Edit de Louis XIII. portant création d'un Office de Secretaire Greffier de Corps de Ville, en chacune Ville, Bourg, & Communauté de la Province de Dauphiné, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1634. regiſtré en la Cour des Aides de Vienne, le 14 Février 1640 *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble, Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. p. 717. & t. 2. n. 20.*

Edit de Loüis XIII. portant création 1634
d'Offices de Conſeillers-Procureurs du Roy, & de Greffiers dans les Maiſons communes du Royaume. Donné à au mois de May 1634.

Edit de Loüis XIII. portant création d'un 1635
Office de Procureur du Roy, & d'un de Greffier en chacune Ville & Communauté, aux mêmes honneurs & fonctions que ceux de l'Hoſtel de Ville de Paris. Donné à Château-Thierry au mois de Juin 1635. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 20 Decembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Loüis XIII. cotte trois E. fol.* 501.

Declaration de Loüis XIII. portant re- 1638
glement pour les gages des Secretaires Greffiers des Corps des Villes & Communautez du Païs de Dauphiné, créés par l'Edit du mois de May 1634 Donnée à S Germain en Laye le 4 Février 1638. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27 du même mois. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roy, portant création d'Offices 1640
de Procureurs du Roy, & de Greffiers dans les Maiſons communes du Royaume. Donné à au mois de Février 1640.

Declaration de Loüis XIII. portant qu'il ſera établi en chacune Ville, Bourg & Communauté du Royaume, un Contrôleur du Greffe d'icelles, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donnée à S. Germain en Laye le dernier Février 1640. publiée au Sceau le 15 Mars ſuivant.

Declaration du Roy, concernant les dettes 1643
des Communautez. Donnée au mois d'Avril 1643. regiſtrée le 21 May audit an.

Declaration de Loüis XIV. qui ordonne que toutes les Communautez des Villes, Bourgs, Bourgades, où il y a Foires, ou Marchez, ſeront confirmées en la joüiſſance de leurs privileges, à cauſe de l'avenement du Roy à la Couronne. Donnée à Paris le 24 Octobre 1643. Publiée au Sceau le 28 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Communautez des Villes, Bourgs & Bourgades, Arts & Mêtiers, & Privilegiez du Royaume, &c. en payant le droit dû au Roy, pour ſon avenement à la Couronne. Donnée à Paris le 24 Octobre 1643. publiée au Sceau le 28 du même mois. *Voyez Fournival, p.* 742.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne

l'execution de l'Edit du préſent mois, concernant la confirmation des Privileges des Communautez, à cauſe de l'avenement du Roy à la Couronne. Fait au Conſeil le 29 Octobre 1643.

1644 Arreſt du Conſeil d'Etat, en interprétation de la Declaration du 24 Octobre 1643. qui ordonne que les Communautez ſujettes audit droit de confirmation, qui ont obtenu quelques Privileges, Dons, Peages, Bacqs, Ponts, Paſſages, Permiſſions, Exemptions, Immunitez, Droits de Franchiſe d'entrées de Vins par Brevets; Lettres Patentes, Arreſts du Conſeil des Rois prédeceſſeurs, &c. pour quelque cauſe que ce ſoit, ſeront taxez conformement à ladite Declaration, pour ledit droit de confirmation. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 23 Janvier 1644.

Commiſſion du Roy, pour l'execution dudit Arreſt, du 23 Janvier audit an. Donnée à Paris le 23 Janvier 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel les Lieutenans Generaux ou autres premiers Officiers Royaux des lieux ou les Bureaux pour la recette du droit de confirmation eſt établi, en execution de la Declaration du 24 Octobre 1643. ſont commis pour juger & terminer les differents. Fait au Conſeil le 17 Février 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel les appellations des Lieutenans Generaux, & autres qui ont été commis par Arreſt du 17 Février audit an, ſont renvoyées aux Intendans en chacune Generalité. Fait au Conſeil le 21 May 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement ſur les difficultez qui peuvent ſurvenir en la levée & recouvrement dudit droit de confirmation, ordonné par la Declaration du 24 Octobre 1643. contenant vingt un articles. Fait au Conſeil le 14 Juillet 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes aux Porteurs des Quitances du droit de confirmation, & autres taxes, de ſaiſir les beſtiaux deſtinez, & venant ès Marchez de Poiſſy, Houdan, S. Denys, Bourg-la-Reine, Bourget & Neufbourg; fait main-levée des beſtiaux qui pourroient avoir été ſaiſis, pour raiſon de ce, ſauf auſdits Porteurs de Quittances de s'adreſſer ſur les autres biens des Villes & Communautez, taxées pour ledit droit. Fait au Conſeil le 18 Août 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes à tous Commis, Huiſſiers, Sergens, & tous autres Porteurs de Quittances, Rôles & Contraintes expediées pour le droit de confirmation dû à S. M. à cauſe de ſon avenement à la Couronne, de faire aucune pourſuite, contrainte, ſaiſie, & execution, à l'encontre des Bourgs, Paroiſſes, Villages & Communautez, qui n'ont Foire, ny Marché, & ne joüiſſent d'aucuns autres Privileges. Fait au Conſeil le 23 Novembre 1644.

Arreſt du Conſeil, qui donne toute Juriſdiction aux Intendans des Provinces, & leurs Subdeleguez, ſur le recouvrement dudit droit de confirmation. Fait au Conſeil le 7 Decembre 1644. 1644

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les uſages, bois, communaux, & autres biens apartenans aux Habitans des Paroiſſes & Communautez de la Generalité de Châlons, qui ont été alienez, & défenſes aux Communautez d'aliener leurs uſages ſans permiſſion du Roy, & Decret de Juſtice, lorſque le cas le requereroit. Donnée à Paris le 22 Juin 1659. regiſtrée le 19 Decembre de la même année. 1659

Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol. 329.

Edit du Roy, qui défend à tous ſes Sujets de donner à l'avenir aucuns deniers comptans, heritages ou rentes aux Communautez Eccleſiaſtiques, Régulieres ou Seculieres, & autres Gens de Main-morte, à l'exception de l'Hoſtel-Dieu, du Grand Hôpital de Paris, ou de la Maiſon des Incurables, par donnation entre vifs, ou autres Contrats, directement ou indirectement, en quelque ſorte de maniere que ce ſoit, à condition d'une rente leur vie durant, plus forte que ce qui eſt permis par les Ordonnances, ou qui excede le legitime revenu, que pourroient produire les Maiſons, Terres ou heritages donnez, & auſdites Communautez, & autres Gens de Main-morte de les accepter, à peine de nullitez deſdits Contrats, & de confiſcation ſur les donateurs des choſes par eux données, & de 3000 liv. d'amende contre leſdites Communautez; fait défenſes aux Notaires, Tabellions, Greffiers & autres perſonnes publiques, de recevoir leſdits Actes. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1661. regiſtré au Parlement le 2 Septembre audit an. 1661

Edit de Louis XIV. portant défenſes de donner aucuns biens aux Communautez à fonds perdu, excepté à l'Hoſtel-Dieu, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Août 1661. regiſtré le 2 Septembre ſuivant.

Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois 2. fol. 433.

Arreſt du Parlement, qui ordonne l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Août 1661. concernant les Communautez. Fait au Parlement le 2 Septembre 1661.

Declaration de Louis XIV. portant décharge en faveur des Communautez Eccleſiaſtiques & Seculieres des Provinces Frontieres de Picardie, de Champagne, & du Reſſort du Parlement de Metz, de la moitié des arrérages des rentes foncieres, & conſtituées, dûës & échûës depuis la Decla- 1663

Digitized by Google

ration de la Guerre, juſques & compris l'année 1661. en payant l'autre moitié en deux termes ; ſçavoir, la premiere dans trois ans, & l'autre moitié dans trois ans après, ſans préjudice des arrérages courans. Donnée à Paris le 6 Decembre 1663.

1664 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices d'Auditeurs des Comptes, des Communautez, & de Greffiers Secretaires des Villes & Communautez de Dauphiné. Donné à Paris au mois de Février 1664. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 May de la même année. *Voyez Regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1665 Arreſt des Grands Jours ſéant à Clermont, portant Reglement, concernant les Communautez Eccleſiaſtiques & Seculieres, contenant dix-ſept articles. Rendu le 30 Octobre 1665.

Arreſt des Grands Jours ſéant à Clermont, pour l'execution de l'Arreſt des Grands Jours du 30 Octobre 1665. Rendu le 3 Novembre 1665.

Arreſt des Grands Jours ſéant à Clermont, qui ordonne que dans huitaine les Communautez qui ſe ſont établies depuis trente ans ſeront tenuës de raporter & communiquer au Procureur General du Roy, les Lettres Patentes de leur établiſſement ou pieces juſtificatives, qu'il y a plus de trente ans qu'ils ſont établies, enſemble les Lettres d'amortiſſement des biens ruraux, acquis depuis dix années. Rendu le 14 Decembre 1665.

1666 Edit du Roy, contenant les formalitez neceſſaires pour l'établiſſement des Communautez, contenant quatorze articles. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1666. regiſtré au Parlement de Roüen le 28. & en celui de Paris le 31 Mars 1667.

1667 Edit du Roy, qui ordonne que dans un mois les Habitans des Paroiſſes & Communautez, rentreront ſans aucune formalité de Juſtice dans les fonds, prez, pâturages, bois, terres, uſages, communes, communaux, droits & autres biens communs par eux vendus, & baillez à baux, à cens ou emphitheotiques depuis l'année 1620. même à titre d'échange, en rendant en ce cas les heritages échangez, & à l'égard des autres aliénations, en rembourſant aux Acquereurs dans dix ans, en dix payemens égaux, d'année en année le prix principal deſdites aliénations, faites pour cauſe legitime, & l'intereſt, à raiſon du denier 24. a fait défenſes de ſaiſir les beſtiaux, pour dettes de Communautez. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtré au Parlement, & en la Cour des Aides le 20 dudit mois d'Avril audit an. *Voyez le Recueil de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année 1683. p. 158.*

Edit de Louis XIV. portant pouvoir aux Habitans des Paroiſſes & Communautez, de rentrer dans leurs biens communs, par eux vendus depuis l'année 1620. & défenſes à tous Huiſſiers & Sergents, de ſaiſir & vendre durant quatre années aucuns beſtiaux, à l'exception des beſtiaux donnez à cheptel, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtré le 20 du même mois. 1667
Voyez Boniface, Liv. 2. Part. 3. tit. 1. chap. 23. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 2. ch. 2. p. 671.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtré le 16 Aouſt de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, p. 158.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtré le 6 Juillet de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Dijon, part. 2. p. 9.*

Edit ſemblable, adreſſé à la Cour des Aides de Paris. Donné à S Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtré le 20 du même mois.

Edit du Roy, concernant les Communautez Seculieres & Régulieres, au ſujet du droit d'Amortiſſement. Donné au mois de Mars 1672. 1672

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que par les Lieutenans Generaux des Bailliages, Sénéchaux, premiers Juges des Juſtices du Royaume, il ſera envoyé au Conſeil des Etats de toutes les Communautez, Corps & Jurandes établies, & du nombre des Maîtres de chacun Métier, & de ceux à mettre en Communauté. Fait au Conſeil le 17 Juin 1673. 1673

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Communautez Séculieres & Régulieres fourniront leurs declarations des biens par eux acquis depuis l'année 1641. & que juſqu'à ce, ils ne ſeront point déchargez de la recherche contr'eux faite, pour raiſon de l'Amortiſſement, quoiqu'ils euſſent été compris dans les Rôles, & payé des taxes, pour raiſon de ce, en conſequence de l'Edit du mois de Mars 1672. Fait au Conſeil le 5 Aouſt 1673.

Declaration du Roy, portant Reglement pour les declarations que les Communautez Eccleſiaſtiques ſont obligez de fournir à la Chambre des Comptes de tout leur temporel. Donnée à S. Germain en Laye le 29 Decembre 1674. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 9 Janvier 1675. 1674

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution des Edits & Declarations des mois de Novembre 1644. 20. Decembre 1658. 22 Juin 1659. & Avril 1677

1677. portant que les Detempteurs des biens qui ont appartenu à des Communautez Laïcques, ſeront contraints au payement du huitiéme denier du prix des acquiſitions, &c. Donnée à Verſailles le 6 Novembre 1677. publiée au Sceau le 11 du même mois.

1683 Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les dettes des Communautez. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtré le 21 May ſuivant. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 422.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtré le premier Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p.* 9.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtré le dernier Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble., t. 1. p.* 790.

Edit ſemblable, adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtré le 18 Janvier 1689

Declaration du Roy, portant Reglement concernant les Villes & Communautez, portant que les dépenſes ordinaires ſeront priſes ſur les revenus patrimoniaux deſdites Communautez, & en cas qu'il n'y en ait point, ou qu'ils ne ſoient pas ſuffiſans, permet aux Habitans de s'aſſembler, & de deliberer ſur les fonds, à faire pour leſdites dépenſes; fait défenſes auſdits Habitans de faire aucunes ventes, ny aliénations de leurs biens patrimoniaux, communaux & d'octroy, & d'emprunter aucuns deniers pour quelque cauſe que ce ſoit; ſi ce n'eſt en cas de peſte, logement, uſtenciles des Troupes, & réédification des Nefs des Egliſes tombées par vetuſté ou incendie, en ce cas ils pourront emprunter avec les formalitez portées par ladite Declaration, & les deniers empruntez remis ès mains du Receveur des deniers communs, pour être employé ainſi qu'il a été deliberé; declare nulles toutes les dettes & emprunts faits par leſdites Communautez, où leſdites formalitez n'ont pas été obſervées. Donnée à Verſailles au mois d'Avril 1683 regiſtrée au Parlement le 21 May audit an.

Edit du Roy, concernant les dettes des Villes & Communautez, portant que les Maires, Echevins, Conſuls & autres, ayant l'adminiſtration des biens, droits, & revenus communs des Villes & gros Bourgs fermez, & Generalitez de Paris, Amiens, Soiſſons, Châlons, Orleans, Tours, Bourges, Poitiers, Moulins, Lyon, Riom, Grenoble, Roüen, Caën, Alençon, Limoges, Bourdeaux & Montauban, ſoient tenus de remettre dans trois mois, à compter du jour de la publication des Préſentes, ès mains des Intendans & Commiſſaires départis eſdites Generalitez, l'état de leurs revenus, avec les baux des dix dernieres années, les comptes qui en ont eſté rendus, & autres pieces qu'ils eſtimeront neceſſaires, ſur la repréſentation deſdits actes; il ſera dreſſé par leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, ſi fait n'a eſté, un état des dépenſes ordinaires de chacune deſdites Communautez, compris en icelui un fond certain, fixe & annuel, pour l'entretien & réparations ordinaires des Portes, Pavez, Murailles & autres dépenſes neceſſaires, à la charge d'en rendre compte en la maniere accoûtumée, pour eſtre ledit état arreſté par eux, ſi les ſommes y contenuës n'excedent celle de 4000 liv. pour les Villes dans leſquelles il y a Parlement, Cour des Aides, ou Chambres des Comptes, 2000 liv. pour les Villes où il y a Parlement, Bailliages, ou Senechauſſées, 1000 liv. pour les moindres Villes, & 300 liv. pour les gros Bourgs fermez; & en cas qu'elles montent à plus grande ſomme, ledit état ſera par eux envoyé au Conſeil, avec les avis pour y eſtre pourvu, ainſi qu'il apartiendra; & au ſurplus portant Reglement. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtré au Parlement de Roüen le premier Juin audit an. *Voyez le Recueil de Bejogne, Imprimeur à Rouen de l'année 1702. page* 6.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les ſommes impoſées pour l'acquittement des dettes des Communautez. Fait au Conſeil le 13 May 1684. 1684

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant la Liquidation des dettes des Communautez. Fait au Conſeil le 14 Avril 1685. 1685

Edit de Louis XIV. portant décharge en faveur des Communautez de la Province de Languedoc, du droit d'indemnité pour les biens, heritages, droits & facultez qu'ils poſſedent, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1686. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 16 Janvier 1687. 1686

Declaration de Louis XIV. en interprétation de l'Edit du mois d'Avril 1683. portant Reglement pour les formalitez que les Syndics des Communautez ſont obligez d'obſerver, pour intenter des procès. Donnée à Verſailles le 2 Aouſt 1687 regiſtrée au Parlement le 23 du même mois, & en la Cour des Aide le 27 Novembre de la même année. *Voyez 27 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 222. *Rec. des Edits & Reglemens, &c. t. 1. p.* 221. 1687

Declaration de Louis XIV. en interprétation de l'Edit du mois d'Avril 1683. qui fait défenſes aux Syndics des Communau-

tez

tez d'intenter aucunes Inſtances en ſurtaux & autres, concernant l'impoſition des deniers royaux, qu'en vertu d'un acte d'aſſemblée; & à l'égard des autres affaires particulieres deſdites Communautez, leur fait pareilles défenſes d'intenter aucunes actions, ny commencer aucuns procès, tant en cauſe principale que d'apel, ny faire aucune députation, ſans le conſentement des Habitans, dans une aſſemblée faite à cet effet, & ſans un acte de déliberation, autoriſée d'une permiſſion par écrit du Commiſſaire départy pour l'execution des Ordres du Roy, conformement audit Edit du mois d'Avril 1683. portant Reglement. Donnée à Verſailles le 2 Aouſt 1687. regiſtrée au Parlement le 23 dudit mois.

1689 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1683. concernant les dettes des Communautez. Données à Verſailles le 13 Janvier 1689. regiſtrées le 18 du même mois

1690 Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des Offices de Secretaires Greffiers, en chacune des Villes & Communautez de Dauphiné, créées par celui du mois de May 1634. & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1690. regiſtré au Parlement de Grenoble le 24 Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. pag. 720. & t. 2. n. 24.*

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Procureur du Roy, d'un de Secretaire ou Greffier, en chacune Communauté du Royaume, où il y a Maiſon commune. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 28 du même mois. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 329.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 7 Novembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 184.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1690. regiſtré le 18 Novembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 2. n. 30.*

1691 Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Tréſoriers Particuliers de chacune Communauté, & de Tréſoriers Generaux de chacune Viguerie du Pays de Provence, & Terres adjacentes, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui permet aux Villes & Communautez de Provence, d'acquerir les Offices de Tréſoriers Particuliers, créés par Edit du mois d'Avril dernier, par tout le Royaume. Fait au Conſeil le 26 Juin 1691.

Edit du Roy, portant création de deux 1692
Offices d'Auditeurs des Comptes, Aſſeſſeurs, & Perequateurs des Tailles dans chacune Ville & Communauté de Dauphiné. Donné au mois de Juin 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1693
que les Communautez qui prétendent avoir droit de jouir des cens, rentes foncieres, lots & ventes, ou Seigneuries directes dans les Villes, Bourgs & Fauxbourgs du Royaume, repréſenteront leurs titres. Fait au Conſeil le 2 Juin 1693.

Edit du Roy, portant création des Offices 1694
d'Auditeurs Examinateurs des Comptes des Communautez. Donné au mois de Mars 1694.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1695
que les Offices d'Auditeurs Examinateurs des Comptes, des Corps & Communautez, créez par Edit de 1694. ſeront réünis auſdits Corps & Communautez. Fait au Conſeil le 14 Juin 1695.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concer 1696
nant les Auditeurs des Comptes, des Communautez. Fait au Conſeil le 30 Juin 1696.

Declaration du Roy, qui a ordonné que 1703
les Maires, Echevins, Syndics, Jurats & Conſuls des Communautez, & tous autres, ne pourroient intenter aucune action, ny commencer aucun procès, tant en cauſe principalle, que d'apel, ny faire aucune députation au nom des Communautez, ſans en avoir obtenu le conſentement des Habitans, dans une aſſemblée generale, convoquée & tenuë dans la forme preſcrite par les Ordonnances, dont l'Acte de déliberation ſera confirmé & autoriſé d'une permiſſion par écrit de l'Intendant ou Commiſſaire, départy dans la Province ou Generalité, dans l'étenduë de laquelle ladite Communauté ſe trouvera ſituée. Donnée à Fontainebleau le 2 Octobre 1703 regiſtrée au Parlement de Roüen le 16 Novembre 1703. *Voyez le Recueil des Edits de Beſogne, Imprimeur à Rouen, page 132.*

Edit du Roy, concernant les Greffs des 1704
Maiſons communes. Donné à au mois de Janvier 1704.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Juge, Examinateur, Correcteur des Comptes des Communautez dépendantes de la Juriſdiction des Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris; d'un Conſervateur des Hypoteques des Créanciers des Officiers deſdites Communautez. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1704. regiſtré le 22 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant union aux Communautez dépendantes de la Juriſdiction des Prevôt des Marchands, &

Echevins de la Ville de Paris; de l'Office de Juge, Examinateur, Correcteur des Comptes desdites Communautez, créé par l'Edit du mois de Juillet 1704. Donnée à Verſailles le 22 Novembre 1704. regiſtrée le premier Decembre ſuivant.

1706 Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Verificateur General des Francs-ſallez, concedez à des Communautez, & Reglement pour leurs droits. Donné à Verſailles au mois de Février 1706. regiſtré le 15 Avril de la même année.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Syndic General des Communautez de l'Hoſtel de Ville, & Reglement pour ſes fonctions. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. regiſtré le 31 Janvier 1707.

1708 Declaration de Louis XIV. portant union des Offices de Conſervateurs des Privileges des Officiers & Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, Verificateurs des droits attribuez aux Communautez, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. à chacune deſdites Communautez. Donnée à Verſailles le 10 Avril 1708. regiſtrée le 16 May ſuivant.

1710 Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Tréſoriers, Payeurs & Receveurs des gages & augmentations de gages des Corps & Communautez de la Ville de Paris, & autres Villes du Royaume, & de Contrôleurs deſdits Tréſoriers, Payeurs & Receveurs, & Reglement pour leurs gages & droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1710. regiſtré le 16 Juillet ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera établi dans chacune des Communautez de la Ville de Paris, auſquelles il a été attribué des droits ſur les denrées & marchandiſes entrantes dans la Ville & Fauxbourgs, un des Offices de Tréſoriers, Receveurs deſd. droits, créez par l'Edit du mois de Juillet 1708. Donnée à Verſailles le 24 Juin 1710. regiſtrée le 30 Juillet ſuivant.

1711 Declaration de Louis XIV. portant que les biens des Communautez Seculieres & Régulieres, &c. ne ſont point compris dans celle du 14 Octobre 1710. qui ordonne la levée du dixiéme du revenu. Donnée à Verſailles le 27 Octobre 1711. regiſtrée le 27 Novembre ſuivant.

1712 Lettres Patentes de Louis XIV. portant que les Communautez Seculieres & Régulieres ſont exemptes du dixiéme pour les rentes conſtituées par les Prevoſt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris. Données à Marly le 19 Janvier 1712. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 Février ſuivant.

1713 Edit de Louis XIV. portant union des Offices de Tréſoriers, Receveurs des droits qui ſe levent au profit des Communautez d'Officiers de la Ville de Paris, aux Communautez dans leſquelles ils doivent eſtre établies; création de pluſieurs Offices par augmentation dans leſdites Communautez. Donné à Marly au mois de Janvier 1713. regiſtré le 3 May de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution des Edits & Declarations des mois de Novembre 1706. 18 Octobre 1707. Aouſt 3. & 10 Decembre 1709. 8 Avril & 6 May 1710. & 24 Février 1711. qui concernent les Offices des Communautez à bourſe commune de la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 31 Janvier 1713. regiſtrée le 8 Mars de la même année. 1713

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Syndics Perpetuels, Adminiſtrateurs des affaires des Communautez, de tous les Officiers créez & établis par les Edits & Declarations, rendus depuis le premier Janvier 1689. juſqu'à préſent, ſur les Ports, Quais, Chantiers, Halles, Foires & Marchez de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, pour l'exercice de la Police ſur les marchandiſes & denrées qui y ſont amenées pour y être venduës, conſommées ou paſſées debout. De Conſervateurs des Privileges deſdits Officiers, Verificateurs de leurs droits, Tiers Receveurs des droits deſdites Communautez; faiſant bourſe commune, dont les fonctions ceſſeroient, à commencer du premier Octobre 1715. comme auſſi ſupreſſion, à commencer du premier Octobre 1715. en faveur du Public, de tous les nouveaux droits attribuez auſdits Officiers, ſauf à être pourvû à l'indemnité des anciens Officiers ſi le cas y échoit, comme il ſeroit cy-après ordonné par de nouveaux Tarifs. Donné à Marly au mois de May 1715. regiſtré le 13 dudit mois, avec le tarif de réduction & modération des droits ordonnez être payez à l'avenir ſur les marchandiſes & denrées y ſpecifiées, entrans dans la Ville de Paris. Donné au Conſeil Royal des Finances, tenu à Marly le 14 May 1715. 1715

Declaration du Roy, qui ordonne que conformement à l'Edit du mois de May dernier, il ſera procedé à la Liquidation des ſommes que les Communautez d'Officiers ſur les Ports, Halles & Marchez de la Ville de Paris, ou leurs Créanciers ont financé, pour l'acquiſition ou la réünion des droits établis depuis le premier Janvier 1689. ſur pluſieurs marchandiſes ou denrées qui s'y conſomment, laquelle Liquidation ſera faite par les Commiſſaires nommez par ladite Declaration; & au ſurplus portant reglement contenant huit articles. Donnée à Vincennes le 21 Octobre 1715. regiſtrée en Parlement le 26 dudit mois 1715. avec le Tarif des nouveaux droits dûs aux Officiers

Digitized by Google

réduits aux trois quarts. Arreſté au Conſeil le 22 du même mois d'Octobre.

1716 Arreſt du Parlement de Paris, qui regle la maniere que doivent obſerver les Jurez lors de leurs viſites chez les Maîtres de leur Communauté. Rendu au Parlement le 7 Mars 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les créanciers des Communautez ſeront tenus de faire viſer dans quinzaine tous leurs titres de créance pardevant les ſieurs le Pelletier des Forts & Fagon, Conſeillers d'Etat, d'Ormeſſon, de Gaumont, & de Baudry, Maîtres des Requeſtes, & Dodun Préſident aux Enqueſtes du Parlement de Paris, Conſeillers au Conſeil des Finances, que Sa Majeſté a commis à cet effet. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 10 Octobre 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui nomme des Commiſſaires pour la paſſation des Contrats de Rentes au denier vingt-cinq, ſur le revenu des Bois de Sa Majeſté, au profit des Communautez Laïques & Eccleſiaſtiques dont les Bois ont eſté vendus par extraordinaire pour la proviſion de Paris. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy tenu à Paris le 12. Janvier 1717.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui ordonne que la regie des droits attribuez aux Offices eſtablis ſur les Portes, Quays, Chantiers, Halles, Foires, & Marchez de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, ſuprimez par Edit du mois de May 1715. ſera continuée juſqu'au dernier Decembre 1717. conformement audit Edit par les Commmunautez d'Officiers, proprietaires deſdits droits, & proroge juſqu'audit jour la ſurſeance qui leur eſt accordée par la Declaration du 29. Aouſt 1716. pour le payement des ſommes qu'elles ont empruntées. Fait au Conſeil d'Etat du Roy tenu à Paris le 13. Mars 1717.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Treſoriers, Receveurs particuliers des Communautez de Dauphiné, & de leurs Contrôleurs, & d'Auditeurs des Comptes, Aſſeſſeurs & Perequateurs des Tailles deſd. Communautez. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui ordonne que la regie des droits eſtablis ſur les Portes, Quays, Chantiers, Halles, Foires & Marchez de la Ville, Fauxbourgs, & Banlieuë de Paris, ſuprimez par l'Edit du mois de May 1715. ſera continuée juſqu'au dernier Juin mil ſept cens dix huit. Et que la ſurſeance accordée auſdites Communautez pour le payement des ſommes principales qu'elles ont empruntées, ſera prorogée juſqu'audit jour dernier Juin 1718. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy tenu à Paris le dix-huit Decembre mil ſept cent dix-ſept.

Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui a ordonné que les Villes, & Communautez du Royaume, qui ſont chargées de Rentes, n'en payeront les arrerages que ſur le pied du denier cinquante; fait deffenſes aux Officiers municipaux, & à leurs Treſoriers & Receveurs d'en faire le payement ſur un plus haut pied, à peine de radiation; que les créanciers deſdites Villes & Communautez qui voudront conſerver leurs rentes, en conſentant la reduction au denier cinquante, ſeront tenus d'en faire dans un mois leurs declarations, & faute par eux d'y conſentir, a autoriſé leſdits Officiers municipaux, & autres qui ont l'adminiſtration deſdites Villes & Communautez, d'emprunter au denier cinquante, à conſtitution de rente, ou par obligation, portant intereſt, les ſommes neceſſaires pour acquiter les principaux de leurs anciennes dettes, même pour en payer les arrérages & intereſts, & autres Reglemens, contenant ſept articles. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 14 Aouſt 1720. 1720

COMPANS.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Compans en Comté, en faveur de Louis Boucherat, &c Données à S. Germain en Laye le 2 Novembre 1670. regiſtrées le 11 Avril 1693. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 255.* 1670

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du 2 Novembre 1670. par leſquelles la Terre & Seigneurie de Compans a été érigée en Comté, en faveur de Louis Boucherat, Chancelier & Garde des Sceaux de France. Données à Chantilly au mois de Mars 1693. regiſtrées le 11 Avril ſuivant. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 256.* 1693

Lettres Patentes de Louis XIV. portant que les appellations des jugemens des Officiers du Comté de Compans, ſeront portées au Parlement de Paris. Données à Chantilly au mois de Mars 1693. regiſtrées le 11 Avril ſuivant. *Voyez 33 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 257.*

COMPIEGNE.

C'EST une Ville de France, dans le petit Pays de Valois, du Gouvernement de l'Iſle de France, & du Dioceſe de Soiſſons: Elle eſt ſituée ſur le Confluent de l'Aine & de l'Oiſe, entre Noyon, Soiſſons & Senlis, & eſt celebre pour avoir été le ſejour des Rois. Cette Ville eſt aſſez belle, a de

Digitized by Google

grandes places, & de jolies maiſons ; le Palais du Roy & la Maiſon de Ville ſont très-magnifiques ; outre la Collegiale de ſaint Jacques, qui en eſt la principale Egliſe ; il y en a pluſieurs autres, avec un College de Jeſuites: Cette Ville eſt aſſez marchande ; il y a differentes ſortes de Manufactures ; on y charge quantité de bois qu'on aporte à Paris, dont elle n'eſt éloignée qu'environ de dix-huit ou vingt lieuës. *Voyez Ducheſne, Antiq. des Villes, part. 1. chap. 7. du Duché de Valois, & le Dict. de Morery.*

1339 Declaration de Philippe VI. portant conceſſion, d'un octroy, durant ſix années aux Habitans de la Ville de Compiegne. Donnée à le 3 Decembre 1339. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 114.

1461 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des Privileges des Bourgeois & Habitans de la Ville de Compiegne. Données à Bourdeaux le 20 Mars 1461. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 2 Octobre 1462. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 31.

1463 Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Compiegne. Données à le 26 Septembre 1463. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 113. *& Mem. cotte S. fol.* 14.

1483 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Compiegne. Données à Amboiſe au mois de Septembre 1483. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol.* 73.

1484 Lettres Patentes de Charles VIII. portant Mandement à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Septembre 1483. concernant les Privileges des Habitans de Compiegne, encore qu'elles ne ſoient point ſignées d'un Secretaire des Finances. Données à Paris le premier Aouſt 1484. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte S. fol.* 71.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Compiegne. Données à Compiegne au mois de Juin 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 206.

1516 Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Compiegne. Données à au mois de Janvier 1516. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol.* 289.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Compiegne. Données à au mois de Juin 1547. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux O. fol.* 71.

1593 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de la Ville de Compiegne. Données à Chartres au mois de Février 1593. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 5 Août 1595. & au Parlement le 31 May 1597. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 22.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville de Compiegne. Données à Paris au mois de Decembre 1613. regiſtrées le 3 Decembre 1614. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 127. 1613

COMPLAINTE.

DECLARATION de Louis XI. portant Reglement pour les Complaintes dans le Duché de Bourgogne. Donnée à Peronne le 14 Octobre 1468. regiſtrée le 6 Mars 1468. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 187. 1468

Ordonnance de Louis XIV. tit. 18. des Complaintes, contenant ſept articles. Faite au mois d'Avril 1667. 1667

CHAMBRE DES COMPTES.

C'EST une Cour Souveraine, établie pour examiner & juger les Comptes de ceux qui manient les deniers royaux ; il y en a neuf en France ; ſçavoir, celles d Paris, de Roüen, de Dijon, de Nantes, de Montpellier, de Grenoble en Dauphiné, d'Aix en Provence, de Pau pour la Navarre, & de Blois: Celle de Paris qui eſt la premiere du Royaume, eſt auſſi ancienne que la Monarchie. *Voyez le Dict. de Morery.*

Edit de Philippe IV. portant Reglement pour la Chambre des Comptes, & le Tréſor. Donné à Tramblay le 3 Janvier 1313. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 103. 1313

Edit de Philippe V. portant Reglement pour la Chambre des Comptes, le Tréſor, les Comptes des revenus du Domaine du Roy, les Aſſignations, &c. Donné à Tramblay le 3 Janvier 1316. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Patet, *fol.* 51. *& Mem. cotte A. fol.* 103. *Chopin de dom. lib. 2. tit.* 15. *n.* 1. *Tab. chron. des Ord. p.* 100. 1316

Edit de Philippe V. portant Reglement pour la Chambre des Comptes & le Tréſor. Donné à le 3 Decembre 1319. *Voyez Tab. chron. des Ord. p.* 111. 1319

Edit de Philippe V. portant qu'il y aura en la Chambre des Comptes de Paris deux Préſidents, quatre Maîtres Clercs, quatre Maîtres Laïcs, & onze petits Clercs, & reglement pour leurs fonctions, & du Tréſor,

&

& pour la recette & dépenſe des deniers Royaux, contenant XXII. Articles. Donné au Vivier en Brie environ l'Epiphanie 1319. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 Avril 1320. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte* Croix *fol.* 93. *Mem. cotte* Pater *fol.* 60. *Mem. cotte* Noſter *fol.* 112. *& Mem. cotte* qui es in cœlis *fol.* 119. *Chopin de dom. lib.* 3. *tit.* 24. *num.* 6. *Fournival pag.* 46.

1319 Edit du Roy, par lequel la Chambre des Comptes eſt eſtablie ſedentaire à Paris, & compoſée d'un Treſorier de France, Preſident, quatre Maîtres des Comptes Clers. Donné au Vivier en Brie au mois de Janvier 1319. Depuis il y a eſté adjoûté quatre Maîtres des Comptes Laics, & ſix Cleres pour examiner les Comptes. *Voyez Jean Hennequin Auteur du Guidon des Finances imprimé en* 1584. *fol.* 293. *Bodin liv.* 6. *de ſa Bibliotheque fol.* 693. ou il eſt dit que le Treſorier de France eſtoit Me. Henry de Sully, lequel fut fait Preſident des Comptes eſtant Treſorier de France.

Ordonnance generale de Philippe V. ſur le fait de la Chambre des Comptes. Donnée au Vivier en Brie en 1319. *Voyez Fournival, pag.* 46.

1320 Ordonnance de Philipe V. portant reglement pour la Chambre des Comptes de Paris, &c. Faite à Longchamp en Juillet 1320. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte* qui es in cœlis *fol.* 119. *tab. Chron. des Ord. p.* 112.

Edit de Philippe V. portant reglement pour le devoir & les fonctions des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Verberie le 25. Octobre 1320. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol.* 4. *tab. Chron. des Ord. pag.* 115.

1323 Edit de Charles IV. portant reglement ſur le fait de la Chambre des Comptes de Paris, & du Treſor, & ſur la Recette des deniers Royaux. Donné à Angers au mois de Novembre 1323. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* noſter, *fol.* 166. *Fournival pag.* 52. *tab. Chron. des Ord. pag.* 124.

1330 Declaration de Philippe VI. portant reglement pour le Chauffage des Officiers de la Chambre de Comptes de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 2. May 1330. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 1.

Declaration de Philippe VI. portant reglement pour le Chauffage des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 2. Mars 1330. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 12.

1331 Declaration de Philippe VI. portant retabliſſement de l'ancien uſage de la Chambre des Comptes de Paris, touchant la taxation des Comptes, de ceux qui ont eſté envoyez en commiſſion pour le Roy. Donnée à Saint Germain en Laye le 15 Avril 1331. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte B. fol.* 16. *tab. Chron. des Ord. pag.* 136.

Declaration de Philippe VI. portant con- 1331
firmation de l'Exemption de payer aucunes Decimes accordées aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, pour les Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Ver-le-Grand le 21. Février 1331. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte B. fol.* 13.

Declaration de Philippe VI. portant re- 1333
glement pour les Officiers de la Chambre des Comptes. Donnée à Poiſſy le 22 Février 1333. *Voyez Mem. de la chamb. des Comptes. cotte B. fol.* 56. *tab. Chron. des Ord. p.* 140.

Declaration de Philippe VI. portant exemption en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, de payer aucuns peages & travers. Donnée à Paris en Parlement le 12. Mars 1333. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte B fol.* 55.

Declaration de Philippe VI. portant que 1334
les gens de la Chambre des Comptes, ſeront payez de leurs augmentations de gages, nonobſtant celle du 22. Février 1333. Donnée à Senlis le 22. May 1334. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 57. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 141.

Declaration de Philippe VI. portant que les petits Cleres de la Chambre des Comptes ſeront payez de trente livres, nonobſtant celle du 22 Février 1333. Donnée à Maubuiſſon le premier Juin 1334. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte B. fol.* 57. *tab. Chron. des Ord. pag.* 141.

Declaration de Philipe VI. portant exem- 1339
ption des droits du Sceau, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 27. Novembre 1339. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 144.

Edit de Philippe VI. portant reduction des 1346
Offices de Clercs de la Chambre des Comptes de Paris, au nombre de douze. Donné à le 14 Novembre 1346. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol.* 1.

Le 2 Aouſt 1347. il y eut ſeance & de- 1347
liberation faite en la Chambre des Comptes de Paris, par les Preſidens, Maître des Comptes & Treſoriers de France, conjointement, au ſujet d'une Chartre impetrée pour les Vincegueres Italiens, laquelle y fut lûë. *Voyez Reg. C. de la chambre des Comptes de Paris fol.* 7.

Declaration de Philippe VI. portant dé- 1349
fenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes, de nommer des Receveurs. Donnée à Remilly en Champagne le 14. Juillet 1349. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 49. *tab. chron. des Ordonn. pag.* 174.

Digitized by Google

1350 Edit de Jean II. portant création de quatre Offices de Maîtres Clercs Laïcs en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à l'Abbaye de Saint Denis le 28 Aouſt 1350. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 3.

Declaration de Jean II. portant reglement pour les petits Clercs de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Vincennes le 30 Aouſt 1350. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte C. fol.* 3.

Declaration de Jean II. portant reglement pour les Gages des Maîtres & des petits Clercs de la Chambre des Comptes. Donnée à Vincennes le 30 Aouſt 1350. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 3.

1354 Declaration de Jean II. portant reglement pour les Robes & Manteaux des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 6. Mars 1354. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 158.

1357 Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant pouvoir aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, de commettre & deſtituer les Gardes & Viſiteurs des Ports & Paſſages. Donnée à Pontoiſe le 4 Septembre 1357. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 186. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 199.

1358 Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant reglement pour le payement des gages des Maîtres des Comptes, nonobſtant celle du 13 Novembre 1358. Donnée à Paris le 21 Novembre 1358. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 218. *tab. chron. des Ordonn. pag.* 204.

1360 Edit de Jean II portant création d'Offices de Maîtres en la Chambre des Comptes à Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris le 21. Decembre 1360. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte D. fol.* 15.

Edit de Jean II. portant création d'Offices de Clercs d'en bas, en la Chambre des Comptes à Paris, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris le 23 Decembre 1360. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 15.

1364 Edit de Charles V. portant confirmation des Offices de la Chambre des Comptes de Paris. Donné au Chaſteau du Goulet le 17 Avril 1364. regiſtré au Parlement & en la Chambre des Comptes le 19 dudit mois aprés Pâques. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 55. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 60. *Foly t.* 1. *ad. p.* 17. *tab. Chron. des Ord. pag.* 228.

Declaration de Charles V. portant reglement pour la Chambre des Comptes de Paris. Donné à . . le 21. Avril 1364. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte D. fol.* 60. 1364

Declaration de Charles V. portant reglement pour les Clercs de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 8. May 1364. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 60.

Edit de Charles V. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes. Donné à Paris le dernier Février 1378. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 195. *tab. Chron. des Ord. pag.* 265. 1378

Edit de Charles VI. portant reglement pour le nombre des Officiers de la Chambre des Comptes, & pour leurs Gages. Donné à Saint Victor-lez-Paris le 13 Juillet 1381. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 17. *tab. Chron. des Ord. pag.* 269. 1381

Declaration de Charles VI. portant reglement pour la ſupreſſion & la reduction des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, & le payement de leurs Gages. Donnée à Compiegne le 8. Juillet 1382. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 30. *tab. Chron. des Ord. pag.* 269. 1382

Declaration de Charles VI. portant exemption du Ban & de l'Arriere-ban, & du droit de Franc-Fief, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 15 Juillet 1383. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 43. 1383

Lettres Patentes de Charles VI portant reglement pour l'execution des inſtructions concernant la Chambre des Comptes de Dauphiné. Données à Paris le 11 Janvier 1383. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 45. *tab. Chron. des Ordonn. pag.* 172.

Edit de Charles VI. portant Reglement pour les Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes, & du Tréſor à Paris. Donné à Paris le 5 Mars 1383. *Voyez Chopin de dom. lib.* 2, *tit.* 15 *n.* 15.

Lettres Patentes de Charles VI. portant inſtitution de Nicolas de Plancy, & de Jean de Vaudetar, Conſeillers du Roy, Maîtres des Comptes, en la fonction de Generaux des Aides & des Finances, au lieu de Jean le Mercier & Nicolas de Fontenay, & reglement pour leurs pouvoirs & fonctions. Données à Paris le 9 Février 1387. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 134. *Journival. p.* 55 1387

Lettres Patentes de Charles VI. portant

Digitized by Google

défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes, d'alloüer aux Receveurs ce qu'ils auront payé, en vertu de Lettres Patentes, non verifiées par les Generaux des Finances. Données à Paris le 9 Février 1387. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 131. *tab. chron. des Ord. p.* 280.

1387 Edit de Charles VI. portant réduction du nombre des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour leurs gages. Donné au Château du Louvre le 9 Février 1387. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 118. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 132. *tab. chron. des Ordonnances p.* 281.

1388 Lettres Patentes de Charles VI. adreſſées à la Chambre des Comptes, pour l'execution d'un Reglement touchant les douze Clercs des Comptes, & autres Officiers de ladite Chambre, contenant quarante-huit articles. Données à Giſors le 3 Avril 1388. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 194. *tab. chron. des Ord. p.* 287.

1389 Edit de Charles VI. portant exemption de tous ſubſides, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes. Donné à le 5 Mars 1389.

1394 Declaration de Charles VI. portant défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes, de recevoir & enteriner aucun amortiſſement. Donnée à Paris le 2 May 1394. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte E. fol.* 304. *tab. chron. des Ord. p.* 298.

1396 Declaration de Charles VI. portant défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, de paſſer dans les comptes du Domaine aucun don en argent. Donnée à Paris le 16 Juin 1396. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 31. *tab. chron. des Ord. p.* 302.

1405 Declaration de Charles VI. portant que les Clercs extraordinaires de la Chambre des Comptes de Paris, ſeront pourvûs des Offices de Clercs ordinaires, qui vacqueront, à l'excluſion de tous autres. Donnée à Paris le 24 May 1405. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 30.

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour le Franc-ſallé, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 18 Decembre 1405. *Voyez Fournival. p.* 700. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte G. fol.* 35.

1406 Edit de Charles VI. portant ſupreſſion des Offices de Maîtres, & de ceux de Clercs, en la Chambre des Comptes de Paris, qui ont été établis, outre le nombre ancien. Donné à Paris le 28 May 1406. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol* 81.

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du 28 May 1406. concernant les Offices de Maîtres & de Clercs en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 18 Août 1406. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 58.

Declaration de Charles VI. portant exemption en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes, & du Tréſor, & de leurs veuves, de l'aide impoſée pour la conquête du Païs de Guyenne. Donnée à Paris le dernier Decembre 1406. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 56. *Fournival, p.* 602. 1406

Lettres Patentes, portant permiſſion au Chancelier de ſceller les proviſions de ceux qui ont été élûs, pour ſervir en la Chambre des Comptes de Paris. Données le 3 Janvier 1409. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol.* 226. *foly, tom.* 1. *addit. p.* 22. 1409

Edit de Charles VI. portant réduction des Offices de la Chambre des Comptes de Paris, à deux Préſidents, & huit Maîtres; création de deux Offices de Correcteurs en la même Chambre, & reglement pour leurs fonctions, gages, &c. Donné à Paris le 14 Juillet 1410. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 130 1410

Declaration de Charles VI. portant exemption du Guet & Garde, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 20 Avril 1411. *Voyez Fournival. p.* 725. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 157. *Traité de la Pol. liv. I. tit.* 13. *chap.* 2. 1411

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour l'élection des Clercs de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 5 Juillet 1411. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 159.

Declaration de Charles VI. portant attribution des droits de bourſe, ſur les émoluments du Sceaux, en faveur des Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes, Clercs. Donnée à Paris le 20 Janvier 1411. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte G. fol.* 119.

Edit de Charles VI. portant réduction des Offices de Préſidents de la Chambre des Comptes de Paris, au nombre de deux, & de ceux de Maîtres de ladite Chambre, au nombre de huit. Donné à Paris le 20 Mars 1413 *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte H. fol.* 24. 1413

Declaration de Charles VI. portant exemption en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes, & des Tréſoriers de France, de toutes Aides, Tailles, Subſides, & autres ſubventions. Donnée à Paris le 24 Mars 1415. *Voyez Fournival. p.* 603. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte H. fol.* 65. 1415

Edit de Charles VI. portant création des Offices qui doivent compoſer la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Paris le 22 1418

Juillet 1418. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte H. fol.* 73.

1421 Edit de Charles de France, Dauphin de Viennois, Régent du Royaume, portant Tranſlation de la Chambre des Comptes de Paris, dans la Ville de Bourges. Donné à le 6 Mars 1421. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte H. bis fol.* 5.

1425 Declaration de Charles VII. portant confirmation de l'exemption de toutes Tailles, Subventions, &c. en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, ſéante à Bourges. Donnée à le 2 Mars 1425. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte K. fol.* 50.

1434 Declaration de Charles VII. portant Reglement pour les Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Vienne le 8 Avril 1434. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 9 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Charles VII. portant Reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Vienne le dernier May 1434. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1437 Declaration de Charles VII. portant défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, de recevoir aucuns Officiers extraordinaires en ladite Chambre. Donnée à le 14 Février 1437. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 11 Mars ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol.* 26.

Edit de Charles VII. portant reduction des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, à deux Préſidents, huit Maîtres ordinaires, & un Huiſſier. Donné à le 26 Mars 1437. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte K. fol.* 47.

1438 Declaration de Charles VII. portant Reglement pour la réſidence des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 18 Novembre 1438. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 9 Decembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte K. fol.* 33.

1443 Ordonnance de Charles VII. pour le Reglement des Finances, tant ordinaires qu'extraordinaires, par laquelle il eſt ordonné à la Chambre des Comptes, & Tréſoriers de France de Paris, de s'informer ſur leſdites finances & dépendances, d'y donner & faire donner telle & ſi convenable proviſion qu'ils veront eſtre à faire. Donnée à Saumur le 4 Septembre 1443.

1454 Edit de Charles VII. portant Reglement pour la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Mehun-ſur-Yevre le 23 Decembre 1454. *Voyez Fontan, t. 2. p.* 33. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 90.

Edit de Charles VII. portant qu'il n'y aura point d'apel des jugemens des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris; mais qu'en cas de plainte des Arreſts qui y ſeront rendus, on prendra trois ou quatre des Gens du Parlement, & plus ſi le cas le requiert, pour avec les Gens de Comptes y pourvoir. Donné à au mois de Decembre 1460. 1460
Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol. 203. *Chopin. de dom. liber* 2. *titulus*, 15. *num.* 15.

Declaration de Louis XI. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Paris le 7 Septembre 1461. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte L. fol.* 164. 1461

Declaration de Louis XI. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1460. concernant la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 23 Novembre 1461. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 168.

Edit du Roy, portant Reglement ſur les appellations interjettées des jugemens de la Chambre des Comptes. Donné à ſaint Jean d'Angely le 5 Février 1461. *Voyez Ord. Barb. vol. D. fol.* 251.

Declaration de Louis XI. portant reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 26 Février 1463. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 212. 1463

Lettres Patentes de Louis XI. portant permiſſion à Charles de France, d'établir une Chambre des Comptes dans ſon Duché de Normandie. Données à Paris au mois d'Octobre 1465. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 254 1465

Edit de Louis XI. portant création d'un Office de Vice Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Arras le 19 Septembre 1477. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol.* 610. 1477

Declaration de Louis XI. portant exemption du Ban & Arriere-Ban, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Puiſeaux le 19 May 1479. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte 2. fol.* 30 1479

Declaration de Charles VIII. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, exerceront leurs Offices, juſqu'à ce qu'autrement il ait été ordonné. Donnée à Amboiſe le 11 Septembre 1483. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol.* 1. 1483

Declaration de Charles VIII. portant confirmation des Officiers de la Chambre des

Comptes

ceſſion de pluſieurs Privileges nouveaux, Comptes de Paris, dans l'exercice de leurs Offices ; création d'un Office de Vice-Préſident, de deux Offices de Maîtres, d'un de Correcteur, & de quatre Clercs des Comptes, d'un de Procureur du Roy, de deux de Greffiers, & d'un de Receveur, Huiſſier en ladite Chambre, & Reglement pour leurs fonctions, gages, &c. Donnée à Blois le 24 Octobre 1483. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol. 9.*

1483 Declaration de Charles VIII. portant défenſes de payer les gages & droits aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, s'ils n'exercent pas leurs Offices. Donnée à Blois le 24 Octobre 1483. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol. 9.*

1485 Declaration de Charles VIII. portant Reglement pour le payement des gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris Donnée à Paris le 3 Juin 1485. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol. 288.*

1491 Declaration de Charles VIII. portant reglement pour le droit de *Hareng*, qui appartient aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 10 Février 1491. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte S. fol. 269.*

1492 Declaration de Charles VIII. portant reglement pour la Juriſdiction & l'autorité de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 6 Avril 1491. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte T. fol. 4.*

Edit du Roy, portant que toutes Lettres de dons & aliénations de domaine, ſeront adreſſées à la Chambre des Comptes, Tréſoriers, & Generaux des Finances, à l'exception toutefois des dons des droits Seigneuriaux, & amendes au deſſous de 100 liv. à une fois payer. Donné à Paris le 24 Juin 1492. regiſtré à la Chambre des Comptes le dernier Aouſt ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p. 556.*

1498 Declaration de Louis XII. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, dans leurs fonctions, & l'exercice de leurs Offices. Donnée à le 14 Juin 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 9.*

1499 Declaration de Louis XII. portant défenſes de recevoir aucuns Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, outre le nombre qui y étoit. Donnée à Paris le 14 Juin 1499. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 145.*

1500 Declaration de Louis XII. portant que les Offices de Procureurs en la Chambre des Comptes de Paris, ne dérogent pas à Nobleſſe. Donnée à Melun le 6 Septembre 1500. *Voyez Fournival, p. 825. & 933.*

Declaration de Louis XII. portant Reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 20 Mars 1500. *Voyez Mem. de la Chambre des Romptes, cotte V. fol. 271.*

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des dix-huit Meſſagers de la Chambre des Comptes de Paris, & du Tréſor. Données à Roüanne au mois d'Avril 1508. après Pâques. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte X. fol. 171. Bacquet, p. 446.* 1508

Edit de Louis XII. portant Reglement pour la Chambre des Comptes de Paris ; création de deux Offices de Maîtres ordinaires en ladite Chambre. Donné à Blois au mois de Decembre 1511. *Voyez Fontan. t. 2. p. 38 Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Y. fol. 1.* 1511

Declaration de Louis XII. portant Reglement pour les dix-huit Meſſagers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Blois le 20 Janvier 1511. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Y. fol. 14.* 1514

Edit de Louis XII. portant Reglement pour les dix huit Meſſagers de la Chambre des Comptes de Paris Donné à Paris au mois de Septembre 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte T. fol. 172.*

Declaration de François I. portant confirmation des Offices de la Chambre des Comptes de Grenoble, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Paris le 7 Janvier 1514. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 2 Avril ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Paris le 12 Janvier 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol. 305.*

Declaration de François I. portant permiſſion à Loüiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, d'établir une Chambre des Comptes dans ſes Duché d'Angoulême, &c. Donnée à Paris le 24 Mars 1518. regiſtrée le premier Juin 1519. *Voyez premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol. 296. Chopin, de dom. lib. 2. tit. 15. n. 17* 1518

Edit de François I. portant permiſſion aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, de prendre du Sel pour la proviſion de leurs maiſons, ſans payer aucun droit de Gabelles, nonobſtant les Ordonnances faites ſur la diſtribution du Sel. Donné à Coignac au mois de Mars 1519. regiſtré en la Chambre des Comptes le 24 Avril 1520. après Pâques. *Voyez Fournival. p. 703. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux B. fol. 49.* 1519

Edit du Roy, portant confirmation de tous les Privileges accordez aux Preſidens, Vice-Preſidens, Maîtres ordinaires de la Chambre des Comptes de Paris, avec con-

contenant ſeize Articles. Donné à Blois au mois d'Avril 1519. *Voyez Fournival, pag.* 605.

1519 Edit du Roy, par lequel Art. 19 il eſt dit que les Preſidens, Vice-preſidens, Maîtres ordinaires de la Chambre des Comptes, ſont de l'Hôtel & Famille du Roy, & que leſdits Officiers & leurs ſucceſſeurs pourront acquerir tous Fiefs, arriers-Fiefs Nobles, ſoit en franc-aleu, ou de quelque autre qualité, ſans payer aucune finance de Francs-Fiefs & nouveaux acqueſts. Donné au mois d'Avril 1519.

Edit de François I. portant confirmation des Privileges accordés aux Preſidens, Vice-Preſidens, Maîtres des Comptes, &c. Donné à Blois au mois d'Aouſt 1519. après Pâques. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes des Grenoble. Fourniv. p.* 605. *Deſcorbiac. p.* 779.

1520 Edit de François I. portant création de pluſieurs Offices, dans la Chambre des Comptes de Paris, & de celuy de Garde des Livres de la même Chambre, & Reglement pour leurs fonctions & droits, &c. Donné à au mois d'Aouſt 1520 *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux B. fol.* 93.

Edit de François I. portant reglement, entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Paris, & qui decide en quel cas les apellations des Sentences & Jugemens de la Chambre des Comptes, ſont portées au Parlement. Donné à Blois au mois de Decembre 1520. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 dud. mois, & en Parlement le 12 Avril 1521. après Pâques *Voyez Fontan. t.* 2. *pag.* 43. *premier vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 335. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux B. fol.* 111.

Declaration de François I. portant reglement pour les deux Bureaux de la Chambre des Comptes de Paris Donnée à Romorantin le 26. Janvier 1520. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux B. fol.* 180.

Edit de François I. portant attribution aux Clercs de la Chambre des Comptes de Paris, de la qualité de Conſeillers du Roy & Auditeurs en lad. Chambre des Comptes. Donné à au mois de Février 1520.

1521 Edit de François I. portant création de douze Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à au mois de Juillet 1521. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux B. fol.* 293.

Edit de François I. portant création d'un Office de Premier Preſident en la Chambre des Comptes de Bourgogne, & Reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Dijon au mois de Juillet 1521.

Edit de François I. portant ſupreſſion 1522
des trois premiers Offices d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Grenoble, qui vacqueront, & d'un Office de Preſident en la même Chambre. Donné à Paris le 12. Janvier 1522. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 19. Fevrier ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes & Grenoble.*

Declaration de François I. portant conceſſion du droit de Franc-ſalé aux Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 5 Février 1522. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de François I. portant établiſſement d'une Chambre des Comptes en Languedoc; création des Offices dont elle doit eſtre compoſée, & reglement pour leurs Juriſdiction, droits, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois de Mars 1522. *Voyez Mem. la Chambre des Comptes, cotte deux C. fol.* 141.

Declaration de François I. portant regle- 1526
ment pour le payement des Gages des Officiers de la Chambre des Comptes du pays de Dauphiné. Donnée à Saint Germain en Laye le dix Janvier 1526. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Gronoble le 8. Mars ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant con- 1527
firmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Bourgogne, & attribution des mêmes Privileges, dont joüiſſent les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée au Bois de Vincennes le 24 May 1527. *Voyez Traité de la Chambre des Comptes de Dijon, pag.* 42.

Delaration de François I. portant reglement pour les droits de Robes des Conſeillers du Roy, Correcteurs en la Chambre des Comptes de Paris Donnée à le 24 Juin 1527. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux D. fol.* 208.

Declaration de François I. portant ſupreſſion & revocation de la Chambre du Conſeil, eſtablie en la Chambre des Comptes de Paris, pour clore les Comptes. Donnée à le 16 Novembre 1527. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux D. fol.* 397.

Lettres Patentes de François I. portant 1529
pouvoir à Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, d'Anjou de Touraine, de Bourbonnois & de Chaſtellerault, d'eſtablir une Chambre des Comptes dans la Ville de Moulins, & reglement pour ſa Juriſdiction, &c. Données à Fontainebleau le 8 Juin 1529. regiſtrées le 26 Decembre ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de François I. cotte L. fol.* 132.

Digitized by Google

1529 Declaration de François I. portant que les Commiſſions de la Chambre des Comptes de Paris, concernant la perception des fruits des Benefices vacans en regale, ſeront adreſſées aux Treſorier & Chanoines de la Sainte Chapelle du Palais à Paris. Donnée à le 12 Mars 1529. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux F. fol.* 38.

1530 Edit de François I. portant création d'un quatriéme Office de Secretaire de la Chambre des Comptes de Grenoble & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Angoulême le premier May 1530. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de François I. portant juſſion pour l'enregiſtement de l'Edit du 1. May 1530 portant création d'un quatriéme Office de Secretaire de la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Coignac le premier Aouſt 1530. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1531 Declaration de François I. portant reglement pour l'autorité des Chambres des Comptes de Paris & de Montpellier. Donnée à le 21. Juillet 1531. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux F. fol.* 297.

Edit de François I portant ſupreſſion de la Chambre des Comptes, que Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême, avoit eſtablie dans la Ville d'Angoulême. Donné Dieppe au mois de Janvier 1531. reg. le 12 Février ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de François I. cotte I. fol.* 286. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux F. fol.* 294. *Chopin, de Dom. lib.* 2. *tit.* 15. *num.* 7.

Edit de François I. portant ſupreſſion de la Chambre des Comptes, eſtablie à Moulins par Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême Donné à Dieppe au mois de Janvier 1531. reg. le 12 Février ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ordonn. de François I. cotte L. fol.* 288. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux F. fol.* 292. *Dupuy, en ſes Traitez concernant l'Hiſt. de France pag.* 474.

1533 Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour les gages de la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Lyon le 26 Juin 1533. *Voyez Regiſt. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant exemption du Ban & Arriereban, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 13. Mars 1533. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux G. fol.* 102.

1536 Declaration de François I. portant Reglement pour les menues neceſſitez de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paignez le 26 Decembre 1536. *Voyez Regiſt. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de François I. portant création d'un Office d'Auditeur extraordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Saint Germain en Laye le 30. Janvier 1536. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23. Aouſt 1537. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1536

Lettres Patentes de François I. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Grenobles d'enregiſtrer l'Edit du 30. Janvier 1536. portant création d'un Office d'Auditeur des Comptes extraordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Melin le 13 Aouſt 1537. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23. dudit mois. *Voyez Regiſt. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1537

Declaration de François I. portant défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, & à tous autres de prendre connoiſſance du fait garde & adminiſtration des bagues & joyaux du Roy, & de l'argent mis en ſes mains pour ſes menus plaiſirs, & pour ſon jeu. Donnée à Fontainebleau le 24. Aouſt 1537. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux H. fol.* 213.

Declaration de François I. portant Reglement pour la Juriſdiction & le pouvoir de la Chambre des Comptes de Montpellier. Donnée à le 20 Avril 1539. *Voyez Chopin, de Dom. lib.* 2. *tit.* 15. *nom.* 15. 1539

Declaration de François I. portant défenſes à tous Juges de prendre connoiſſance des comptes, des confiſcations, & autres choſes adjugées au Roy, & attribution à la Chambre des Comptes de Paris de la connoiſſance de ces mêmes Comptes Donnée à Paris le 2. Juillet 1539. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux J. fol.* 178.

Declaration de François I. portant reglement pour les menues neceſſitez de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Noyon le 27 Fevrier 1539. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 21. May ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 6. Juin 1540. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1540

Declaration de François I. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, recevront les Foy & Hommages des Fiefs relevans du Roy, à cauſe de ſon pays de Dauphiné, & qui n'excedent pas cent liv. de revenu. Donnée à Blois le 12. Mars 1540. regiſtrée en la Chambre

des Comptes de Grenoble le 11 May ſuivant. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1542 Declaration de François I. pour les droits de Robe & de Buche de Touſſaints qui appartiennent aux Correcteurs de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Coignac le 7. Decembre 1542. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol.* 160.

Edit de François I. portant reglement pour la Juriſdiction, le pouvoir, les droits & les prerogatives des Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon. Donné à Dijon au mois de Février 1542.

1543 Edit de François I. portant création d'un Office d'Auditeur des Comptes de Robe-longue en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à St. Germain en Laye au mois de May 1543. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 5 Juin ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant reglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon. Donnée à Paris le 24. May 1543. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol.* 107.

Edit de François I. portant création d'un Office de Correcteur en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Sainte Menehoult au mois de Septembre 1543. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 7 Decembre ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant Reglement pour les Gages de l'Auditeur extraordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble, crée par l'Edit du mois de Janvier 1536. Donnée à Sainte Menehoult le 15 Septembre 1543. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Octobre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

Edit de François I. portant attribution à la Chambre des Comptes de Paris, de la connoiſſance des Comptes, des Decimes, &c. Donné à au mois de Février 1543. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux L. fol.* 260.

Edit du Roy, qui accorde des Privileges & Droits aux Huiſſiers de la Chambre des Comptes. Donné au mois de Mars 1543.

Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges, Franchiſes, Droits & Exemptions des Huiſſiers de la Chambre des Comptes. Donnée au mois de Mars 1543. regiſtrée au Parlement le 9. en la Chambre des Comptes le 23 Avril audit an & en la Cour des Aydes le 21 May 1584.

Edit de François I. portant confirmation des Privileges des Huiſſiers de la Chambre des Comptes, & de celle du Tréſor, établie au Palais à Paris. Donné à Paris au mois de Mars 1543. regiſtré au Parlement le 9 Avril 1543. avant Pâques, en la Chambre des Comptes le 23 Avril 1544. après Pâques, & en la Cour des Aides le 21 May 1584. *Voyez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 143. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux M. fol.* 28. *Bacquet, p.* 463.

Declaration de François I. portant que 1543
les jugemens & contraintes des gens des Comptes de la Ville de Dijon, ſeront executez ; nonobſtant opoſitions & appellations quelconques, & augmuntation du pouvoir de ladite Chambre. Donnée à Conches le 5 Avril 1543. regiſtrée le 23 May 1544. *Voyez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 199.

Declaration de François I. portant Reglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à S. Germain en Laye le 25 Avril 1543. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux L. fol.* 94.

Edit de François I. portant que l'Office de 1544
Vice-Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, créé par celui du 19 Septembre 1477. demeurera dorénavant quatriéme Préſident en ladite Chambre, &c. Donné à au mois d'Avril 1544. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux M. fol* 200.

Declaration de François I. portant Reglement pour les fonctions de l'Office de Correcteur en la Chambre des Comptes de Grenoble, créé par l'Edit du mois de Septembre 1543. Donnée à Paris le 10 Juin 1544. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant Reglement pour les menuës neceſſitez des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 6 Juillet 1544. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de François I. portant création d'un Office de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Aouſt 1544. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Janvier ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de François I. portant Juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Aouſt 1544. concernant un Office de Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Fontainebleau le 23 Decembre 1544. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Janvier ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration

Digitized by Google

1545 Declaration de François I. portant exemption de toutes contributions & impoſts, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon. Donnée au Pont de Rhemy le dernier Aouſt 1545.

1547 Declaration d'Henry II. porant confirmation des Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Villers-Cotterêts le 8 Aouſt 1547. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 2 Aouſt 1548. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Fontainebleau le 29 Septembre 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 69. & 161*

1548 Declaration d Henry II. portant Reglement pour le pouvoir & la juriſdiction des Officiers de la Chambre des Comptes de Provence. Donnée à l'Abbaye de Vauluiſant le 28 Avril 1548.

1549 Lettres Patentes d'Henry II. portant pouvoir à un Préſident, à deux Conſeillers du Parlement de Grenoble, & à un Préſident & deux Auditeurs en la Chambre des Comptes, pour juger les procès qui concernent les lods, & autres droits dûs au Roy, dans la Province de Dauphiné. Donnée à Compiegne le 4 Aouſt 1549. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1551 Lettres Patentes d'Henry II. portant ſuppreſſion de la Chambre des Comptes, établie à Alençon. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1549. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux P. fol. 105.*

Declaration d'Henry II. portant révocation des Lettres Patentes du 4 Aouſt 1549. & attribution de Juriſdiction à la Chambre des Comptes de Grenoble, pour juger les procès qui concernent les lods, ventes, amendes, confiſcations, & autres droits Seigneuriaux dûs au Roy, dans la Province de Dauphiné. Donnée à Angers le 4 Juin 1451. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 11 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II portant Reglement pour la taxe des vacations des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui vont en commiſſion. Donnée à Chaſteaubriant le 25 Juin 1551. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 17 Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant que la copie du compte du Receveur General de Dauphiné, renduë à la Chambre des Comptes de Paris, ſera envoyé à la Chambre des Comptes de Grenoble, pour en faire la verification & correction. Donnée à Châteaubriant le 25 Juin 1551. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 17 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1551 Declaration d'Henry II. portant Reglement pour la Chambre des Comptes de Grenoble, la diſcipline des Officiers d'icelle, & la maniere de rendre les comptes. Donnée à Fontainebleau le 16 Septembre 1551. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 16 Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant confirmation des Arreſts & Ordonnances rendus par la Chambre des Comptes de Grenoble, pour le Piedmont & la Savoye, depuis la ſupreſſion des Chambres des Comptes, de Turin & de Chambery, &c. Donnée à Fontainebleau le 17 Septembre 1551. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27 du même mois. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour la Juriſdiction & l'autorité de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Blois au mois de Decembre 1551. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol. 377.*

Declaration d Henry II. portant Reglement ſur le different qui étoit entre la Chambre des Comptes de Paris & les Commiſſaires du Roy, ſur le fait des touffrances. Donnée à Blois le dernier Decembre 1551. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Q. fol. 126.*

Declaration du Roy, qui accorde des Privileges & droits aux Huiſſiers de la Chambre des Comptes. Donnée au mois de Février 1551.

Edit du Roy, portant création de pluſieurs Offices en la Chambre des Comptes, & entr'autres de ſix Offices d'Huiſſiers, outre les dix huit qui y étoient auparavant, pour faire le nombre de vingt-quatre. Donné au mois de Février 1551. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 dudit mois.

Edit d'Henry II portant création de huit Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris; de douze Offices d Auditeurs; d'un Office de Garde Livres & papiers; & de ſix Offices d Huiſſiers, attribution de la qualité de Conſeillers du Roy, tant aux douze Offices d'Auditeurs, créez par ledit Edit, qu'aux vingt anciens, & établiſſement de ladite Chambre des Comptes en deux Semeſtres, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Février 1551. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 dudit mois. *Voyez Mem de la Chambre des Comptes, cotte deux A. fol. 386*

1552 Edit d'Henry II portant attribution de

voix déliberative aux Auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à au mois de Juin 1552. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol.* 12.

1552 Declaration d'Henry II. portant que la qualité de *Cour des Finances*, attribuée à la Cour des Aides de Paris, ne portera point préjudice à la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Villers-Cotterêts le 12 Septembre 1552. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 24 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol.* 60.

Edit d'Henry II. portant attribution de la connoiſſance des Comptes, des Decimes à la Chambre des Comptes de Paris, & défenſes à celle de Dijon, d'en connoître Donné à Paris le 9 Février 1552. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol.* 186.

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour les fonctions, &c. des quatre Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes, nouvellement créez. Donnée à le 2 Mars 1552. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux R. fol.* 239.

1553 Edit d'Henry II. portant attribution de la qualité de Conſeiller du Roy, aux Auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris, & du droit d'avoir voix déliberative. Donné à au mois de Juin 1553. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux S. fol.* 12

Edit d'Henry II. portant Reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à au mois d'Aouſt 1553. *Voyez Chopin, de dom. lib.* 2. *tit.* 15. *n.* 16.

Declaration d'Henry II. portant exemption du Ban & arriere Ban, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Septembre 1553. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 4 Juin 1564. *Voyez Fournival, p.* 689. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry II. portant ſupreſſion des Offices de la Chambre des Comptes de Grenoble, nouvellement créez; excepté un Office de Préſident en ladite Chambre des Comptes. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Octobre 1553. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 20 Février 1553. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes, de Grenoble.*

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de Préſident en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Novembre 1553. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 23 Decembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour les fonctions & le rang des Préſidents de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Fontainebleau le pénultiéme Decembre 1553. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol.* 4.

Edit d'Henry II. portant création de deux 1553
Offices de Préſidents, de ſix de Maîtres ordinaires, de deux de Correcteurs, d'un de ſecond Procureur General, & d'un de Receveur General des Reſtes en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits, gages, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1553. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux T. fol.* 1.

Edit d'Henry II. portant que la Chambre 1554
des Comptes de Grenoble connoîtra en dernier reſſort des procès & differends qui concernent les amendes, confiſcations, lods, ventes, & autres droits Seigneuriaux, & défenſes au Parlement de Grenoble, & tous autres Juges d'en connoître. Donné à Paris au mois d'Avril 1554. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d Henry II. portant attribu- 1555
tion au premier Préſident de la Chambre des Comptes de Grenoble des mêmes ſalaires, privileges, gages, &c. dont celui de la Chambre des Comptes de Paris joüy. Donnée au Camp de Renty le 14 Aouſt 1554. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 24 Novembre 1557. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour la diſtribution des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, dans les deux Semeſtres. Donnée à le 12 Septembre 1554. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux T. fol.* 155.

Declaration du Roy, qui accorde des Privileges & droits aux Huiſſiers de la Chambre des Comptes, & du Tréſor. Donnée le 20 Novembre 1554.

Edit d'Henry II. portant création d'un Office de premier Préſident ſurnumeraire en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1554. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux T. fol.* 423.

Declaration d Henry II. portant que les veuves des Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon, joüiront des mêmes Privileges dont leurs maris jouiſſoient. Donnée à Fontainebleau le 14 May 1555. *Voyez Traité de la Chambre des Comptes de Dijon, p.* 49.

Edit d'Henry II. portant rétabliſſement de la Chambre des Comptes de Provence, & attribution de Juriſdiction pour le fait des Aides. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1555.

Digitized by Google

1555 Declaration d'Henry II. portant Reglement pour les fonctions du premier Préſident ſurnumeraire de la Chambre des Comptes de Paris, créez par l'Edit du mois de Janvier 1554. Donnée à S. Germain en Laye le 8 Septembre 1555. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux V. fol.* 120.

Edit d'Henry II. portant création de deux Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes, & Reglement pour leurs fonctions, gages, &c. Donné à au mois de Decembre 1555. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux V. fol.* 221.

Declaration d'Henry II. portant attribution de Juriſdiction à la Chambre des Comptes de Paris, pour les matieres d'injures entre les Officiers de ladite Chambre, faiſant & exerçant leurs Offices. Donnée à Blois le dernier Decembre 1555. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Z. fol.* 377.

Declaration d'Henry II. portant que les Greffiers des Chambres des Comptes ſeront du Corps des Secretaires du Roy, &c. Donnée à Blois le 10 Janvier 1555. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1556 Declaration d'Henry II. portant Reglement pour le rang des Officiers du Parlement, & de ceux de la Chambre des Comptes de Grenoble, aux aſſemblées publiques. Donnée à Fontainebleau le 20 Août 1556. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant que les Greffiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, ne ſont point compris dans la diſpoſition de celle du 10 Janvier 1555 qui ordonne que les Greffiers des Chambres des Comptes, ſoient du Corps des Secretaires du Roy. Donnée à S. Germain en Laye le 12 Novembre 1556. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 19 Novembre 1557. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour l'execution de celle du 25 Juin 1551. qui concerne les vacations des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui vont en commiſſion. Donnée à S. Germain en Laye le 8 Janvier 1556. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 29 May 1557. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant reglement pour le rang des Officiers du Parlement, & de ceux de la Chambre des Comptes de Grenoble, & attribution au premier Préſident de ladite Chambre, des mêmes droits dont celui de la Chambre des Comptes de Paris joüy. Donnée à Paris le 16 Février 1556. *Voyez Reg. de la Chambre de Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour le jugement des procès criminels, qui ſont intentez en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris au mois de Février 1557. regiſtrée le 10 Mars ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 388. 1557

Edit d'Henry II. portant que dans les aſſemblées publiques, le Parlement marchera le premier, & la Chambre des Comptes après lui, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Avril 1557. regiſtré le 11 May ſuivant. *Voyez Joly, addit. t. 1 p. 97. Conſtant, p. 120. Filleau, part. 3 tit. 11. ch. 49. p. 511. 6 vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol. 94. Reg. de la Cour des Monn. cotte M. fol.* 1.

Declaration d'Henry II. portant défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, d'alloüer aucunes quittances, ſi elles ne ſont contrôlées par les Contrôleurs Generaux des Finances. Donnée à Paris le 12 Février 1558. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Z. fol.* 67. 1558

Edit de François II portant établiſſement d'une Chambre des Comptes en l'Hoſtel de Neſle à Paris, pour les domaines des Terres & Seigneuries qui apartiennent à Catherine de Medicis, Reine de France, mere du Roy. Donné à S. Germain en Laye le 21 Aouſt 1559. regiſtré le 13 Janvier 1559. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 41. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 239. *Chopin, de dom. lib. 2. tit. 15. n.* 17. 1559

Declaration de François II. portant pouvoir aux Huiſſiers de la Chambre des Comptes de Paris, d'exercer toutes contraintes pour les affaires du Roy, ſans *Pareatis*. Donnée à Blois le 11 Novembre 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 47.

Declaration de François II. portant que les comptes & papiers originaux des Chambres des Comptes de Chambery & de Turin, ſeront portez en la Chambre des Comptes de Grenoble; création d'un Office de Préſident, & d'un de Maître en ladite Chambre, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donnée a Blois le 4 Decembre 1559. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 20 Février ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de François II. portant Juſſion au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du 21 Aouſt 1559. portant établiſſement d'une Chambre des Comptes, pour les Terres qui apartiennent à Catherine de Medicis, Reine Doüairiere de France. Données à Blois le 2 Janvier 1559. regiſtrées le 13 dudit mois. *Voyez vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 43. *Memoire de la Cham-*

Digitized by Google

bre des Comptes, cotte trois A. fol. 239.

1560 Declaration de François II. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Romorantin le 28 May 1560. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 186.

Declaration de François II. porant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée à Chasteaudun le 16 Juin 1560. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Juillet 1560 *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François II. portant défenſes à la Chambre des Comptes de Paris, de proceder à l'examen d'aucun compte, ſoit d'Arriere-ban, deniers communs, &c. Donnée à le premier Juillet 1560. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois A. fol.* 171.

Declaration de François II. portant que les Officiers des Chambres des Comptes de Chambery & de Turin, joüiront des mêmes Droits, Privileges & Gages qu'ils avoient avant la reſtitution des pays de Savoye & de Piémont, & qu'ils auront ſéances dans les autres Chambres des Comptes du Royaume. Donnée à Fontainebleau le 27 Aouſt 1560. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François II. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, ſont exempts de loger dans leurs Maiſons des gens de Guerre, &c. Donnée à Saint Germain en Laye le 24 Septembre 1560. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol.* 118.

Edit de Charles IX portant reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à au mois de Février 1560. *Voyez Malingre, des Antiquitez de la Ville de Paris, pag.* 125.

1561 Edit de Charles IX. portant défenſes aux Marêchaux des Logis, de marquer les Maiſons des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Fontainebleau le 20 Avril 1561. après Paques. Regiſtré le 24 dudit mois *Voyez Fontan. t. 4. p.* 1448. *Pinſon, p.* 76. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol.* 242.

Declaration du Roy, portant reglement pour les Habits convenables aux Officiers de la Chambre des Comptes, & autres contenant dix-ſept Articles. Donnée à Fontainebleau le 22. Avril 1561. regiſtrée le 5 Septembre ſuivant. *Voyez Fontan. t. 1. p.* 984.

1563 Declaration du Roy, portant reglement pour l'execution de l'Edit du 22. Avril 1561. contenant vingt Articles. Donnée à Paris le 17 Janvier 1563. *Voyez Fontan. t. 1. pag.* 986.

Ordonnance de Charles IX. pour la réformation des Habits, qui fait défenſes aux Officiers de la Chambre des Comptes, de ſe ſervir & porter enrichiſſemens, ny ſoye en bonnets, ſouliers & foureaux d'Epée. Faite le 17. Janvier 1563.

Declaration du Roy, en interpretation & Ordonnance du Roy du 17 du preſent mois. Donnée à Paris le 28 Janvier 1563. *Voyez Fontan. t. 1. pag.* 988.

Ordonnance de Charles IX en interpretation de celle du 17 Janvier auditan, par leſquels il eſt permis aux Preſidens & Maîtres des Comptes ordinaires des Chambres des Comptes de porter le tafetas, & de ſe ſervir de ſoyes en Robes. Faite le 10. Février 1563.

Declaration du Roy, en execution de l'Ordonnance du 17 Janvier precedent. Donnée à Fontainebleau le 17. Février 1563. reg. le 28 dud. mois. *Voyez Font. t. 1. p.* 988.

Declaration de Charles IX. portant ſupreſſion d'un Office de Préſident en la Chambre des Comptes de Dauphiné. Donnée à Meulan le 23. Septembre 1563. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois D. fol.* 82.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Gages des Officiers de la 1564
Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Lyon le 2. Juillet 1564. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation d'un Concordat, fait entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Grenoble, touchant leurs pouvoirs, droits & Juriſdictions. Données à Rouſſillon le 2. Aouſt 1564 regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Février ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour l'enregiſtrement, & l'execution d'un Concordat fait entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Grenoble, touchant leurs pouvoirs, droits & Juriſdictions. Données à Rouſſillon le 10 Aouſt 1564. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Fevrier ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant ſupreſſion de l'Office de Garde Alternatif des Livres & Regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à au mois d'Aouſt 1564. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois D. fol.* 458.

Declaration de Charles IX. portant pouvoir à la Chambre des Comptes de Gre- 1563
noble, de faire des mercurialles aux Officiers d'icelle, de les ſuſpendre de leurs fonctions, & de les priver de leurs gages, &c.

Donnée

Digitized by Google

Donnée à Valence le 2. Septembre 1564. regiſtrée le 6. Février ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1564 Edit de Charles IX. portant défenſes aux gens des Comptes, d'ordonner en aucune maniere ſur la diſpoſition des deniers & finances du Roy, ſans ſon commandement exprès. Donné à Marſeille au mois de Novembre 1564 Regiſtré au Parlement de Bretagne le 8 Fevrier ſuivant.

1565 Edit de Charles IX. portant que les taxes qui ſont à faire ſur les comptables, ſeront faites par la Chambre des Comptes, lors de l'audition de leurs comptes, à peine de nullité. Donné à Toulouſe au mois de Mars 1565. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois E. fol.* 17.

1566 Edit de Charles IX. portant ſupreſſion des Chambres des Comptes de Dijon, Dauphiné, Provence, Montpellier, Nantes, & Blois, reduction de celle de Paris au nombre d'Officiers dont elle eſtoit compoſée, lors de ſa premiere inſtitution, & Reglement general pour l'adminiſtration des finances, contenant quinze articles. Donné à Moulins au mois de Février 1566. regiſtré en la Chambre des Comptes le 18 May ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p. 666. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois F. fol.* 33. *Rebuffe, liv. 2. tit. 27. chap.* 44.

Edit de Charles IX. portant reglement entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Paris, pour leur pouvoir & leur Juriſdiction. Donné à Moulins au mois de Février 1566. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois F. fol.* 1.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour le payement des Gages des Officiers de la Chambre des Comptes d'Aix. Donnée à Moulins le 20 Mars 1566. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant ſupreſſion de toutes les Chambres des Comptes du Royaume, excepté celle de Paris. Donné à Saint Maur des Foſſez au mois mois de Juin 1566. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les menues neceſſitez de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Saint Maur des Foſſez le 24 Juin 1566. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Paris le 19. Septembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant reglement pour la garde des Comptes, qui ſont rendus en la Chambre des Comptes de Paris. Donné à au mois de Septembre 1566. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois F. fol.* 377.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Septembre 1566. concernant la garde des Comptes, qui ſont rendus en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 22 Novembre 1566. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois F. fol.* 364.

Edit de Charles IX. portant création d'un Office de Procureur Genéral du Roy, en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris le dernier Janvier 1567. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1567

Edit de Charles IX. portant Reglement général pour la Chambre des Comptes de Paris, & les Officiers d'icelle. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1567. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol.* 240.

Edit de Charles IX. portant que s'il ſurvient quelque affaire Criminelle en la Chambre des Comptes, les Officiers de ladite Chambre, procederont à l'inſtruction du Procès juſqu'au jugement de torture excluſivement; & pour prendre les Concluſions difinitive ou de torture, les Avocats ou Procureurs Généraux tant du Parlement, que de la Chambre des Comptes, s'aſſembleront pour les prendre d un commun accord, & ſeront leſdits Procès jugez diffinitivement en la Chambre du Conſeil de ladite Chambre des Comptes, où aſſiſteront un Préſident, & cinq Conſeillers du Parlement, ou ſix au plus, & y préſidera celui du Parlement, avec le Greffier de ladite Cour, & celuy de la Chambre des Comptes, leſquels jugeront en dernier reſſort, & nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Donné à S. Maur au mois de May 1567. reg. le 16. dudit mois. *Voyez Font. t. 2 pag.* 45. 3. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 426. *Rebuffe p.* 1362. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol.* 653

Lettres Patentes de Charles IX. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du dernier Janvier 1567. qui concerne l'Office de Procureur du Roy en la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Paris le 11 Juin 1567 reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 5 Aouſt ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant rétabliſſement des Offices de la Chambre des Comptes de Paris, qui ont eſté ſuprimez, & création de deux Offices de Préſidents, de deux de Maîtres, & de trois de Correcteurs en la même Chambre, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1567. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol.* 436.

Edit de Charles IX. portant création de quatre Offices d'Huiſſiers en la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour leurs

Digitized by Google

fonctions. Donné à Paris au mois de Decembre 1567. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois H. fol.* 23.

1568 Edit de Charles IX. portant rétabliſſement des Offices des Chambre des Comptes de Dijon, de Grenoble, d'Aix, de Blois, de Montpellier & de Nantes, qui ont eſté ſupprimez par l'Ordonnance du mois de Février 1568. Donné au Chaſteau de Boulogne, au mois d'Aouſt 1568. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 25 Septembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois H. fol.* 378. *Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant création d'un Office de Préſident, & d'un de Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits &c. Donné à Paris au mois d'Octobre 1568. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois H. fol.* 486.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1568 par lequel les Officiers des Chambre des Comptes de Dijon, de Grenoble, d'Aix, de Blois, de Montpellier & de Nantes, ont été rétablis. Donnée à Mejou le 26 Decembre 1568. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte trois J. fol.* 246.

1570 Declaration de Charles IX. portant ſupreſſion d'un Office de Maître Auditeur, & des autres Officiers ſurnumeraires de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui vacqueront. Donnée à Angers le 23. Janvier 1570. reg. en la Chambre des Compte de Grenoble. le 30 May de la même année. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour le rang & la ſeance des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Chaſteau-Briant le 2. May 1570. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Gren.*

Edit de Charles IX. portant création de trois Offices de Conſeillers du Roy, Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, &c Donné à Paris au mois de Septembre 1570. reg. le 7 du même mois. *Voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 372. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois K. fol.* 278.

Edit de Charles IX. portant confirmation de la Chambre des Comptes Paris, & qu'elle demeurera en la meme dignité, ſplendeur, autorité, & ſouveraineté qu'elle a faite par le paſſé. Donné à Paris au mois de Septembre 1570. reg. le 7 dud. mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 378. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois K. fol.* 194.

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1570. qui confirme les Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Données à Paris le 15 Septembre 1570. regiſtrées le 25. Octobre ſuivant. *voyez 5. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 438.

Edit de Charles IX. portant confirma- 1570
tion des Privileges accordez aux Officiers de la Chambre des Comptes de la Ville de Paris, & exemption de payer aucuns droits Seigneuriaux, pour raiſon des Terres & Heritages qu'ils poſſedent, & qui ſont mouvans du Domaine de la Couronne. Donné à Paris au mois de Septembre 1570. reg. au Parlement le 25 Octobre ſuivant, & le 8 Janvier 1571. en la Chambre des Comptes le 25 Octobre 1570. *Voyez Fournival, pag.* 635. 5. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 336. *Deſcorbiac, pag.* 791.

Edit de Charles IX. qui ordonne, que les Préſidens & Maîtres des Comptes, eux & leurs Succeſſeurs, ſeront exempts de tous les droits, devoirs, profits Feodeaux & Seigneuriaux appartenans au Roy, comme droit de relief, de rachapts, quints & requints, deniers, treiziémes, lods & ventes, & autres droits & devoirs quelconques, pour & à cauſe des Terres & Seigneuries tenues & mouvantes du Roy, tout ainſi que ſont les Notaires & Secretaire de la Maiſon du Roy. Donné au mois de Septembre 1570.

Declaration de Charles IX. portant création de deux Offices d'Huiſſiers en la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donnée à Paris le 2 Octobre 1570. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois K. fol.* 273.

Declaration de Charles IX. portant re- 1571
glement pour les Privileges, Exemptions & Immmunitez des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à le 8 Janvier 1571. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol.* 28.

Declaration de Charles IX. portant reglement pour le payement des Gages des Officiers de la Chambre des Comptes, du Pays de Dauphiné. Donnée à Fontainebleau le 4. Aouſt 1571. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10. Novembre de la même année. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Charles IX. portant re- 1572
duction des Offices de Maîtres Auditeurs en la Chambre des Comptes de Grenoble, au nombre de huit, & ſupreſſion du neuviéme deſd. Offices. Donnée à Paris le 6 Aouſt 1572. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Janvier 1573. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant création de ſix Offices d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions. &c. Donné à Paris au mois de De-

Digitized by Google

cembre 1571. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois N. fol.* 4.

Ordonnance d'Henry III. portant ſupreſſion d'Officiers des Chambres des Comptes. Faites au mois de May 1573.

1573 Edit de Charles IX. portant création de deux Offices de Préſidens, de huit de Maîtres, de quatre de Correcteurs, de dix d'Auditeurs, & de deux d'Huiſſiers en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de May 1573. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois N. fol.* 265.

1574 Declaration d'Henry III. portant confirmation des Officires de la Chambre des Comptes de Grenoble, en l'exercice de leurs Offices, &c. Donnée à Lyon le 26 Septembre 1574. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble, le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Gren.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Lyon le 26 Septembre 1574. regiſt. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III portant exemption de loger des gens de Guerre, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Lyon le 14 Octobre 1574. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch des Comptes de Gren.*

1575 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Lyon le 13 Janvier 1575. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Blois, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1575.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de deux Offices de Maîttes Ordinaires en la Chambre des Comptes de Blois, créez par celuy du mois d'Avril 1575. Donné à Paris au mois de Juin 1575. regiſtré le 4 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 174.

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les menues neceſſitez de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 13. Juin 1575. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes, & Finances de Dauphiné. Donnée à Paris le 12 Juillet 1575. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 3 Avril 1576. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1576

Edit d'Henry III. portant attribution de Juriſdiction à la Chambre des Comptes de Grenoble, pour l'audition & l'examen des comptes de la recette generale des Finances, & du taillon, & ſur les départemens des comptables. Donné à Paris au mois d Avril 1576. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 9 Aouſt ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 25 Juin 1576. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 20 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les menues neceſſitez des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 11 Juillet 1576. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le premier Septembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant permiſſion à François de France, Duc d'Alençon, d'établir une Chambre des Comptes pour les Terres de ſon appanage. Données à Paris au mois d'Aouſt 1576. *Voyez Chopin, de dom. lib. 2. tit. 15. n. 17.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation du Reglement fait entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Grenoble, pour leur Juriſdiction, &c. Données à Paris le 17 Aouſt 1576. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Juin 1577. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les gages des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & des Finances de Dauphiné. Donnée à Paris le 9 Octobre 1576. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les gages des Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & des Finances de Grenoble. Donnée à Paris le 30 Octobre 1576. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 24 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Gren.*

Lettres Patentes d'Henry III portant confirmation de la Chambre des Comptes, établie dans la Ville de Tours, par François de France, Duc d'Anjou, pour les Terres & Seigneuries de ſon appanage, par ſes Lettres. Données au Pleſſis-lez-Tours au mois 1577

d'Aouſt 1576. Données à Chenonceaux le 21 May 1577. regiſtrées le 3 Aouſt 1582. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 278.

1578 Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Donnée à Paris le dernier Janvier 1578. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Préſident en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour ſes fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de May 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 21 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour le rang & la préſéance, entre le Parlement de Provence, & la Chambre des Comptes, Aides & Finances de la même Province. Donnée à Paris le 19 Juillet 1578.

1579 Edit d'Henry III. portant création de quatre Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions droits, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1579. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois T. fol.* 272.

1580 Declaration d Henry III. portant exemption de tout ſubſides, ſubventions & emprunts, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Bretagne. Donnée à Paris le 6 May 1580. regiſtrée en la Cour des Aides de Paris le 15 Septembre 1582. & en la Chambre des Comptes de Nantes le 7 Février 1583. *Voyez Chopin, de leg. and. lib. 1. cap. 31. n. 3. & de dom. lib. 2. tit. 15. num. 15.*

Edit du Roy, portant création de la Chambre des Comptes de Normandie, avec le droit de recevoir la foy, & hommage, aveux, & dénombrements des Fiefs mouvans du Roy, dans ladite Province. Donné à au mois de 1580.

Declaration du Roy, qui a maintenu la Chambre des Comptes de Normandie dans le droit de recevoir la foy & hommage, aveux & dénombrements des Fiefs mouvans de Sa Majeſté dans ladite Province; a fait défenſes à tous les Vaſſaux du Roy, de rendre leſdits foy & hommages, aveux & dénombrements ailleurs qu'en ladite Chambre. Donnée à au mois de Septembre 1580.

1581 Edit d'Henry III. portant attribution à la Chambre des Comptes de Paris, de la Juriſdiction pour laudition, examen, & clôture des comptes des deniers d'octroy. Donné à Blois au mois de Janvier 1581.

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges du Procureur General en la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Blois le 6 Mars 1581. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 28 Juillet de la même année. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant attribution aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, d'une récompenſe à prendre ſur les taillons des anciennes Elections, & ſur les recettes generales du taillon, à cauſe de la création de la Chambre des Comptes de Roüen. Donnée à S Maur-des-Foſſez le 11 Juillet 1581. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois X. fol.* 87. 1581

Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Maître dans la Chambre des Comptes de Blois, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris au mois d'Août 1581.

Declaration d'Henry III. portant permiſſion aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, de prendre des Epices. Donnée à Paris le 11 Decembre 1581. regiſtrée le 24 Mars 1582. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois T. fol.* 148.

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation, pour l enregiſtrement de celles du 21 May 1577. qui concernent l'établiſſement de la Chambre des Comptes de Tours, pour les Terres de l'appanage de François de France, Duc d'Anjou. Données à Fontainebleau le premier Juin 1582. regiſtrées le 3 Aouſt de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 280. 1582

Edit d'Henry III. portant création de quatre Offices de Maîtres, & de deux d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Paris au mois d'Octobre 1582. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes cotte trois Z. fol.* 95.

Declaration d Henry III. portant que le Greffe de la Chambre des Comptes de Grenoble, ne peut eſtre réünis au Domaine du Roy, & que ceux qui ſont pourvûs des Offices de Secretaires, demeureront en titre d'office. Donnée à Paris le 13 Decembre 1582. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Janvier 1583.

Declaration d'Henry III. portant confirmation des Privileges & Droits des Huiſſiers de la Chambre des Comptes & du Tréſor, tels qu'ils ont droit d'en joüir par les Edits & Declarations des mois de Mars 1543. Février 1551. & 20 Novembre 1554. Donnée à Paris le dernier Février 1583 regiſtrée au Parlement le dernier Avril ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 22 Février 1584. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 540. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol.* 85. *Bacquet, p.* 508. 1583

Edit

1583 Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de l'Office de Maître des Comptes, dans la Chambre des Comptes de Blois, créé par celui du mois d'Aouſt 1581. Donné à Paris au mois de Juin 1583. regiſtré le 10 Decembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 89.

1584 Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les droits, gages, & privileges de ceux qui ſont pourvûs des quatre Offices de Maîtres, & des deux Offices d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1582 Donnée à Paris le 23 Février 1584. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 21 Mars ſuivant *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol.* 145.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de la Chambre des Comptes qui avoit été établie à Tours, pour les Terres qui compoſoient l'appanage de François de France, Duc d'Anjou, & des Offices dont elle étoit compoſée. Donné à Saint Maur-des Foſſez au mois de Juin 1584 regiſtré en la Chambre des Comptes le 18 dudit mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre A. fol.* 249

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation du Traité arreſté entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Grenoble, pour leur Juriſdiction. Données à Paris le 17 Juillet 1584. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 17 Juillet 1584 regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 27. Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant défenſes à la Chambre des Comptes de Paris, de connoiſtre des abus & malverſations au fait des finances, & injonction de renvoyer les conteſtations devant les Juges commis par les Edits des mois de Mars & Juillet 1584. Donnée à Paris le 7 Août 1584. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 24 Octobre de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes. cotte quatre A. fol.* 444.

Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de celle du 6 Novembre 1565 qui concerne la qualité de ceux qui doivent & peuvent eſtre pourvûs des Offices de Préſidens, de Maîtres, de Correcteurs & d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Chenonceaux le 9 Octobre 1584. reg. en la Chambre des Comptes de Paris le 24. dudit mois, & en celle de Grenoble le 6 Novembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol.* 444. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour l'execution de celles des 6 Novembre 1565. & 9 Octobre 1584. qui concernent la qualité de ceux qui peuvent être pourvûs des Offices de Préſidens, de Maîtres, de Correcteurs & d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, &c. Donnée à Blois le 15 Octobre 1584. regiſt. en la Chambre des Comptes de Paris le 24. dud. mois, & en celle de Grenoble le 6. Novembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A fol.* 447. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1584

Declaration d'Henry III. portant reglement pour la Juriſdiction & la diſcipline des Chambres des Comptes. Donnée à Blois le 16 Octobre 1584. regiſt. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 6. Novembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Gren.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 2 Mars 1585. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14. Aouſt de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1585

Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 9 Mars 1585. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Aouſt de la même année. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant reglement pour la Juriſdiction & l'autorité de la Chambre des Comptes de Grenoble Donnée à Paris le 12 Mars 1585. Regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 2 Aouſt de la même année. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry III. portant rétabliſſement, & en tant que beſoin ſeroit, création nouvelle de Préſidens & Officiers des Chambres des Comptes, qui ont eſté ſuprimez, tant par l'Ordonnance du mois de May 1579. que par autres Edits. Donné à Paris au mois de Septembre 1585. regiſtré au Parlement le premier Octobre, & en la Chambre des Comptes le 13 Decembre de la même année. *Voyez 7. vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 63. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre B. fol.* 471. *Palliot en ſon Traité du Parlement de Bourgogne, p.* 38.

Lettres Patentes d'Henry III. portant reglement pour l'établiſſement d'une Chambre des Comptes pour les Comtez de Poitou & de Vermandois, dont Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, & Reine Doüairiere de France, joüit pour ſon doüaire. Données à Paris le 29 Novembre 1585. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 4 Decembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Compt.*

cotte quatre B. fol. 439. *Chopin de Dom. lib.* 2. *tit.* 15. *num.* 17.

1586 Declaration d'Henry III. portant reglement pour les Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 26. Mars 1586. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 May de la même année. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry III. portant exemption, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Bretagne, de la ſolde de 50000. liv. & des ſubventions impoſées & à impoſer. Donnée à Paris le 29. Aouſt 1586. regiſtrée en la Cour des Aydes le 27 Septembre ſuivant.

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Cour des Aydes de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 29 Aouſt 1586. qui concerne les Officiers de la Chambre des Comptes de Bretagne. Données à Paris le 24. Avril 1587. regiſtrées le 7 Decembre de la même année.

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices de Préſidents & de douze Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1587. regiſtré en la Chambre des Comptes le du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre D. fol.* 310.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de deux Offices de Preſidens, & de 12 Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, créés par celui du mois de Septembre 1587. & création de quatre Offices de Maîtres ordinaires, de quatre de Correcteurs, de quatre d'Auditeurs, & de deux Huiſſiers en la même Chambre, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1587. regiſtré en la Chambre des Comptes le 7 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre D. fol.* 434.

Declaration d'Henry III. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes, qui ont obtenu des ſurvivances, joüiront des menuës, dont les autres Officiers de la même Chambre qui ont auſſi obtenu des ſurvivances joüiſſent. Donnée à Paris le 29 Decembre 1587. reg. en la Chambre des Comptes le dernier dudit mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre D. fol.* 430.

1588 Declaration d'Henry III. portant reglement pour la Juriſdiction, l'Autorité, &c. de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris au mois de May 1588. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 du même mois. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry III. portant revocation de la Chambre des Comptes du Parlement, de la Cour des Aides, & de tous les Officiers de Judicature, qui ſont établis dans les Villes de Paris, Orleans, Abbleville, & autres Villes rebelles. Donné à Blois au mois de Février 1589. 1589

Declaration d'Henry III. portant tranſlation de la Chambre des Comptes de Paris, dans la Ville de Tours. Donnée à Blois le 27 Février 1589. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 24 Mars ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte quatre F. fol.* 2.

Declaration d'Henry III. portant pouvoir à la Chambre des Comptes, de prendre des Correcteurs & des Auditeurs, pour juger, en cas qu'il ne ſe trouve pas des Maîtres en nombre ſuffiſant. Donnée à Blois le 27 Février 1589. regiſtrée le 27 Mars ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre F. fol.* 4.

Edit d'Henry III. portant création de quatre Offices de Maître ordinaires, de deux de Correcteurs, & de quatre d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, tranferée dans la Ville de Tours. Donné à Tours au mois de Mars 1589. regiſtré en la Chambre des Comptes le 26 May de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre F. fol.* 21. 28. 30. 41. & 50.

Edit d'Henry III. portant tranſlation de la Chambre des Comptes de Rouen, dans la Ville de Caën. Donné à Tours au mois d'Avril 1589. *Voyez les Origines de la Ville de Caen, chap.* 13. *pag.* 154.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Chambre des Comptes, transferée à Tour, spour en regiſtrer l'Edit du mois de Mars 1589. portant création de quatre Offices de Maîtres ordinaires, & de deux de Correcteurs, nonobſtant ſon Arreſt du 19 Avril 1589. Données à Tours le 20 Avril 1589. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 26. May ſuivant. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre F. fol.* 50.

Lettres Patentes d'Henry III. portant ſeconde juſſion à la Chambre des Comptes, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Mars 1589 portant création de quatre Offices de Maîtres ordinaires, &c en lad. Chambre des Comptes. Données à Tours le 12 May 1589 regiſtrées en la Chambre des Comptes le 26. du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre F. fol.* 50.

Declaration d'Henry III. portant commiſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour juger les Boëtes des Monnoyes de France. Donnée à Tours le 15. May 1589. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 Juin ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre F. fol.* 99.

Lettres Patentes d'Henry III. portant troi-

Digitized by Google

ſiéme juſſion à la Chambre des Comptes de Paris ſeante à Tours, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Mars 1589. portant création de quatre Offices de Maîtres ordinaires, &c. en ladite Chambre des Comptes Données à Tours le 26. May 1589. regiſtrées en la Chambre des Comptes le même jour. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre F. fol.* 50.

1590 Edit d'Henry IV. portant revocation de la création d'une Chambre des Comptes à Bourdeaux, & ſupreſſion des Offices dont elle devoit eſtre compoſée. Donné à au mois d'Aouſt 1590. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 Octobre de la même année. *Voyez Mem. de la Chmbre des Comptes, cotte quatre G. fol.* 105.

Lettres Patentes d'Henry IV. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, ſeante à Tours, pour enregiſtrer l'Edit du mois d'Aouſt 1590. portant ſupreſſion de la Chambre des Comptes de Bourdeaux. Données à le 8 Octobre 1590. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 23 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre G. fol.* 105.

1591 Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes ſeante à Tours, qui ont eſté pourvûs par le Roy, & qui ont payé Finance en ſes Parties Caſuelles. Donnée au Camp de Vernon le 8 Février 1591. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 6 May de la même année. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre H. fol.* 83.

Declaration d'Henry IV. portant que les droits d'Epices des Comptes, qui ſeront rendus en la Chambre des Comptes, ſeront augmentés du Pariſis. Donnée au Camp devant Chartres le 9. Mars 1591. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 22 Avril ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre H. fol.* 78.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris ſeant à Tours, pour enregiſtrer la Declaration du 29 Aouſt 1586. concernant les Officiers de la Chambre des Comptes de Bretagne. Données à Chartres le 24 Juin 1591. regiſtrées le 30. Juillet ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ord. regiſt. au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 182.

Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée au Camp devant Roüen au mois de Decembre 1591. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 6 Novembre 1592. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, dans l'exercice de leurs Offices. Donnée au Camp devant Roüen le 27 Decembre 1591. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 6. Novembre 1592. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la reception des Officiers des Chambres des Comptes, qui ont obtenu des Lettres de rétabliſſement. Donnée au Camp de Darnetal le premier Avril 1592 regiſtrée le 30 May, & en la Chambre des Comptes le 8 Juin ſuivant. *Voyez vol. uniq. des Ord. Reg. au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 71. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre I. fol.* 187. *& Mem. cotte quatre L. fol.* 7. 1592

Declaration d'Henry IV. portant ſupreſſion de l'Office de Préſident en la Chambre des Comptes de Grenoble, créé par l'Edit du mois de May 1578. Donnée à Gilors le 17 Juin 1592. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée au Camp devant Senlis le 28 Juin 1592. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 6 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la Juriſdiction & les Privileges des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Mantes le 24. Janvier 1594. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1494

Declaration d'Henry IV portant que les Officiers de la Chambre des Comptes, qui ſont dans la Ville de Tours, ſe tranſporteront dans celle de Paris. Donnée à Paris le 1 Avril 1594. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre L. fol.* 1.

Edit d'Henry IV. portant création d'un Office de Maître ordinaire, d'un de Correcteur, & d'un d'Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à au mois de May 1594 regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 Juin ſuivant. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre L. fol.* 231.

Declaration d'Henry IV. portant rétabliſſement dans la Ville de Dijon, de la Chambre des Comptes de Bourgogne, qui avoit eſté transferée à Semur. Donnée à Dijon le 9 Juin 1595. 1595

Declaration d'Henry IV. portant rétabliſſement en l'exercice de leurs Offices des Officiers de la Chambre des Comptes de Bourgogne, qui eſtoient demeurés à Dijon avant que cette Ville eût eſté reduite à l'obeiſſance du Roy. Donnée à Dijon le 20. Juin 1595.

1595 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Lyon le 23 Septembre 1595. regiſt. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 22. Novembre ſuivant. *Voyez reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1596 Declaration d'Henry IV. portant conceſſion de l'exemption de Taille, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 26 Mars 1596. *Voyez regiſtres de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour la Juriſdiction de la Chambre des Comptes de Grenoble Donnée à Paris le 30 Mars 1596. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 May ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes, & autres Officiers des Finances de Dauphiné. Données à Paris le 22 May 1596. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Decembre 1598. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1597 Edit d'Henry IV. portant création de deux Offices de Preſidens, de huit de Maîtres ordinaires, de deux de Correcteurs, & de quatre d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May 1597. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre O. fol.* 180.

Edit d'Henry IV. portant ſupreſſion de deux Offices de Préſidens, & de quatre Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, créez par celuy du mois de May 1597. Donné à Paris au mois de Juin 1597. reg. en la Chambre des Comptes le 23 du même mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre O. fol.* 225.

Edit d'Henry IV. portant ſupreſſion du premier Office de Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, qui vacquera par mort, & reduction des Offices de Preſidens en lad. Chambre au nombre de huit. Donné à Paris au mois de Juin 1597. reg. en la Chambre des Comptes le 23 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre O. fol.* 225.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les menuës neceſſitez des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 8 Novembre 1597. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1598 Edit d'Henry IV. portant reglement pour l'adminiſtration des Finances, & les affaires qui ſont traitées en la Chambre des Comptes de Paris, contenant 30 articles. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1598. regiſt. en la Chambre des Comptes le 25 Septembre ſuivant. *Voyez Code Henry, liv. 12. tit. 47.*

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les Gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 28 Janvier 1599. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1599

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour les droits des Correcteurs en la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Lyon le 9. Decembre 1600. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 11 Aouſt 1608. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1600

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour les menuës neceſſitez des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Paris le 15. Juin 1601. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 18 Janvier 1602. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1601

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les Privileges & exemptions des Secretaires de la Chambre des Comptes de Grenoble, Donnée à Paris le 4 Aouſt 1603. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 8 Novembre 1606. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.* 1603

Declaration d'Henry IV. portant que les Seances de la Chambre des Comptes de Dijon, commenceront & finiront à pareils jours que celles du Parlement de la même Ville. Donnée à Paris le 29. Mars 1604. 1604

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les droits, fonctions & Juriſdictions des Officiers de la Chambre des Comptes de Bourgogne. Donnée à Paris le 6. Avril 1604.

Declaration d'Henry IV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui ſeront abſens pour les affaires du Roy, auront part aux Epices. Donnée à Paris le 11. Decembre 1604. *Voyez Regiſt. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry IV. portant rétabliſſement de l'Office de Préſident en la Chambre des Comptes de Grenoble, créé par celui du mois de May 1578. & ſuprimé par celui du 27 Juin 1592. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1606. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1606

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour le Franc-ſalé des Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon. Donnée à Paris au mois de Janvier 1607. 1607

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les ſalaires des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, qui travailleront 1608

travailleront aux affaires du Roy. Donnée à Paris le 21 Novembre 1608. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 9. Février 1609. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1612 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, dans l'exercice de leurs Offices, &c. Données à Paris le 30 Janvier 1612. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Avril 1612. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1613 Edit de Louis XIII. portant que les Préſidens, les Maîtres ordinaires, les Avocats & Procureur General en la Chambre des Comptes de Paris, ne pourront eſtre pourſuivis en matiere Criminelle, qu'en la Grand-Chambre du Parlement de Paris. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1613. reg. le 16 Decembre 1627. *Voyez 5. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux D. fol 93.*

1620 Edit du Roy, portant création d'Offices de Procureurs Poſtulants dans les Chambres des Comptes. Donné à Paris au mois de Février 1620. regiſtré au Parlement le 18 en la Chambre des Comptes & en la Cour des Aydes le 24 dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 352. Filleau part. 2. tit. 7. ch. 43. p. 357. Mercure Franç. t. 6. année 1620. p. 257. Neron, p. 365. Foly t. 1. p. 189.*

1621 Declaration du Roy, portant attribution des mêmes Privileges aux Gardes des Livres de la Chambre des Comptes, dont joüiſſent les Officiers d'icelle. Donnée à Paris au mois de Mars 1621. reg. le 12 May ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 377.*

Declaration de Louis XIII. portant attribution d'augmentation de Gages aux Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée au Camp devant Saint Jean d'Angely, au mois de Juin 1621. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13. Aouſt de la même année. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les menuës neceſſitez de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée au Camp devant Montauban le 6. Novembre 1621. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10. Juin 1622. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1622 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les droits de l'Office de Correcteur en la Chambre des Comptes de Grenoble, créé par l'Edit du mois de Septembre 1543. Donnée à Paris le 12 Février 1622. regiſtr. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 19 Mars ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIII. portant attribution d'augmentation de gages aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Beziers au mois de Juillet 1622. regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 Octobre de la même année.

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction & les fonctions des Officiers de la Chambre des Comptes de Pau. Donnée à Fontainebleau le 24 Avril 1623. 1623

Edit de Louis XIII. portant union de la Chambre des Comptes de Nerac à celle de Pau, pour eſtre appellée *la Chambre des Comptes de Navarre.* Donné à Compiegne au mois d'Avril 1624. *Voyez Mercure Franç. t. 10. année 1624. p. 674.* 1624

Edit de Louis XIII. portant attribution de la Juriſdiction en Souveraineté, pour le fait des Aides à la Chambre des Comptes de Bourgogne, & création de pluſieurs Offices, pour ſervir par ceux qui en ſeront pourvûs par Semeſtres, avec les anciens Officiers. Donné à Nantes au mois de Juillet 1626. regiſtré en la Chambre des Comptes de Dijon le 26 Aouſt ſuivant. *Voyez Mercure Franç. t. 13. p. 533.* 1626

Lettres Patentes de Louis XIII. portant commiſſion au ſieur Nicolaï, premier Préſident, & autres Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, pour proceder à l'évaluation de l'appanage de Gaſton Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orleans. Données à Paris le 4 Juin 1627. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 12 Octobre de la même année. 1627

Edit de Louis XIII. portant déſunion de la Chambre des Comptes de Grenoble, d'avec le Parlement de la même Ville établiſſement d'icelle *ab inſtar*, de celle de Paris; création d'un Office de Préſident, & de cinq de Maîtres en ladite Chambre, & Reglement pour leurs gages, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1628. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Septembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1628

Edit de Louis XIII. portant révocation de celui du mois d'Avril 1627. en ce qu'il attribue aux Officiers des Bureaux des Finances, la connoiſſance des réceptions des foy & hommages de Fiefs relevans de la Couronne, Lettres de ſoufrances & de conforte-main, & en conſequence, qu'il en ſera uſé envers la Chambre des Comptes de Paris, comme auparavant ledit Edit, & conformement aux Edits, Declarations & Ordonnances. Donné à Paris au mois d'Avril 1628. regiſtré en la Chambre des Comptes le 27 Septembre ſuivant.

Edit du Roy, portant création de trois Offices de Conſeillers du Roy, & Contrôleurs des Receveurs & Payeurs, anciens al-

ternatifs & triennaux des gages, droits & amendes des Chambres des Comptes, & attributions d'augmentations de gages heréditaires aux Receveurs des gages desdites Chambres. Donné au Camp devant la Rochelle au mois d'Aouſt 1628. regiſtré en la Chambre des Comptes le 13 Octobre ſuivant. *Voyez Joly, addit. tom. 1. p. 165.*

1628 Edit du Roy, portant confirmation en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Normandie, du droit de recevoir les foy & hommage dûs à Sa Majeſté, de recevoir & verifier les aveux, d'uſer de main miſes, faute d'hommes, droits de devoirs, non faits & non payez, de donner ſouffrance & main-levée, pour raiſon de ce, avec défenſes à tous autres Juges d'en connoiſtre; & qui a declaré nul, & comme non avenu tout ce qui avoit eſté fait par les Officiers des Bureaux des Finances de Roüen & Caën, en execution de l'Edit du mois d'Avril 1627. Donné au Camp devant la Rochelle le 3 Octobre 1628. reg. le 25 du même mois.

1629 Edit de Louis XIII. portant reglement pour le rang du Parlement, & de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1629. regiſt. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Juillet 1633. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1630 Edit du Roy, portant revocation de celui du mois de Juillet 1626. portant attribution de la juriſdiction, pour le fait des Aides en Souveraineté, à la Chambre des Compte de Bourgogne. Donné à Dijon au mois d'Avril 1630. regiſtré au Parlement de Dijon le 29 dud. mois. *Voyez Joly, tom. 1. add. pag. 194.*

Edit de Louis XIII. portant rétabliſſement dans la Ville de Dijon de la Chambre des Comptes de Bourgogne, qui avoit eſté transferée dans celle de Beaune. Donné à Dijon au mois de May 1630.

1633 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'execution de l'Edit du mois mois d'Octobre 1625. qui concerne le rang du Parlement & de la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Paris le 12. Janvier 1633. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Juillet de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Articles arreſtez le 18 Janvier 1633 entre le Parlement & la Chambre des Comptes de Dijon, pour le reglement de leurs ſeances. Données à S. Germain en Laye au mois de Février 1633. *Voyez Palliot, en ſon traité de la Chambre des Comptes de Dijon, pag. 53.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Octobre 1629. & des Lettres Patentes du 12. Janvier 1633. qui concernent le rang du Parlement & de la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Paris le 2 Mars 1633. reg. en la Cambre des Comptes de Grenoble le 13 Juillet de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIII. portant confirmation des Privileges & fonctions, & de la Juriſdiction des Officiers de la Chambre des Comptes de Bourdeaux. Donné à S. Germain en Laye au mois de Mars 1633. reg. le 11 Avril ſuivant. *Voyez Palliot, en ſon traité de la Chamb. des Comptes de Dijon, p. 10.* 1633

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion de l'Office de Maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris, duquel eſtoit pourvû Louis Monſigot. Donné à Paris au mois d'Avril 1633. reg. en la Chambre des Comptes le 12 du même mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte ſix D. fol. 229.*

Edit de Louis XIII. portant création d'un Office de Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour ſes fonctions, droits & Privileges, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1633. reg. en la Chambre des Comptes le 12 du même mois. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte ſix D. fol. 230.*

Edit de Louis XIII. portant que le Parlement & la Chambre des Comptes de Grenoble, ſeront reglez *ad inſtar* du Parlement, & de la Chambre des Comptes de Paris; création d'un Office d'Avocat General, d'un de Controlleur des reſtes, d'un de Garde des Livres & Papiers, de ſix de Procureurs, & de quatre d'Huiſſiers en ladite Chambre des Comptes, & reglement pour la Juriſdiction de lad. Chambre. Donné à S. Germain en Laye au mois de Juin 1633. regiſt. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIII portant juſſion pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Octobre 1629. & des Lettres Patentes du 12 Janvier 1633. qui concerne le rang du Parlement, & de la Chambre des Comptes de Grenoble. Données à Saint Germain en Laye le 23 Juin 1633. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIII. portant creation d'un Officce de Controlleur des reſtes en la Chambre des Comptes de Grenoble, & de trois Offices de Payeurs de Gages des Officiers de lad. Chambre, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1633. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble

Digitized by Google

le 13 Aouſt 1635. *Voyez reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1635 Edit de Louis XIII. portant attribution d'augmentation de Gages aux Receveurs & Payeurs des gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Monceaux au mois de Septembre 1635. regiſt. en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année. *Voyez Foly, tom. 1. add. pag. 164.*

Edit de Louis XIII. portant création en la Chambre des Comptes de Paris, de huit Offices de Maîtres ordinaires, de ſept de Correcteurs, & de dix d'Auditeurs, d'un de Controlleur, hereditaire des Greffes, d'un de premier Huiſſier, de deux de Controlleurs Generaux des reſtes, de trois de Controlleurs de leurs Comptes, de quatre d'Huiſſiers, d'un d'Audiancier, d'un de Controlleur, d'un de Chauſſetire, d'un de Clerc d'Audiance de la Chancellerie, qui ſera établie en ladite Chambre. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois.

1636 Declaration de Louis XIII. portant continuation du droit Annuel, en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 15. Mars 1636. publiée au Sceau le même jour. *Voyez Deſcorbiac, pag. 929.*

1637 Declaration de Louis XIII. portant reglement pour le payement du fond des gages des Officiers de la Chambre des Comptes. Donnée à . . le 13 Février 1637. regiſtrée au Parlement le 16. en la Chambre des Comptes le 18 & en la Cour des Aydes le 20 du même mois. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol. 73.*

1639 Reglement du Roy art. 12 par lequel il eſt dit, que les Officiers de la Chambre des Comptes de la Generalité de Grenoble, qui ont eu, ou qui auront Pere & Ayeul, exerçant des Offices en icelle, ou qui auront ſervi vingt ans en icelle, acquereront titres de Nobleſſe, à eux & à leurs enfans. Fait à Lyon, Sa Majeſté y eſtant le 20. Octobre 1639.

Declaration de Louis XIII. portant attribution de Nobleſſe aux Officiers de la Chambre des Comptes. Donnée à Lyon le 24 Octobre 1639 regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Aouſt 1640. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1640 Edit de Louis XIII. portant création des Offices de Subſtituts du Procureur General du Roy, en la Chambre des Comptes de Dijon, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1640.

Edit de Louis XIII. portant création de deux Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Paris, &c. & Reglement pour leurs gages, droits, fonctions & privileges. Donné à au mois d'Octotre 1640. reg. en la Chambre des Comptes le 27 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Maître Ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1643. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte ſix P. fol. 284.* 1643

Lettres Patentes de Louis XIV. portant proviſion de l'Office de Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, créé par l'Edit du mois de Juin 1643. en faveur de . . Monſigot, & rétabliſſement en tous ſes biens. Données à Paris au mois de Juin 1643. regiſtrées le 28 du même mois. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 10.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation des Droits des Greffiers anciens, alternatifs & triennaux des Chambres des Comptes. Donné à Paris au mois de Janvier 1644. publié au Sceau le 13 Mars de la même année. 1644

Edit de Louis XIV. portant conceſſion du Privilege de Nobleſſe aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, leurs deſcendants, &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1645. regiſtré au Parlement le 6 Juin, & en la Chambre des Comptes le .... Juillet 1658. *Voyez 6. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 463.* 1645

Edit de Louis XIV. portant attribution de 40000. l. d'augmentation de gages hereditaires aux Officiers des Chambres des Comptes de Paris, &c. Donné au mois de Mars 1645. regiſt. en la Chambre des Comptes le 11 Septembre audit an.

Declaration du Roy, qui attribue des Privileges aux premiers Huiſſiers de la Chambre des Comptes. Donnée au mois de Juillet 1645.

Declaration de Louis XIV. portant que les Receveurs & Payeurs, & les Controlleurs des gages des Officiers de la Chambre des Comptes, ne ſont point compris dans la diſpoſition de l'Edit, par lequel le tiers des gages des Officiers des Cours eſt retranché. Donnée à Paris le 8 Juillet 1646. regiſt. le 31 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 670.* 1646

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris joüiront durant neuf années, à commencer du premier Janvier 1648. juſqu'au dernier Decembre 1656. de la diſpenſe de la rigueur des quarante jours que chacun Officier doit ſurvivre aprés le Controlle de la reſignation de ſon Office, en payant le droit annuel ſeulement, ainſi qu'il a eſté payé en conſequence de la Declaration du 1648

zed by Google

mois d'Octobre 1638. qu'il ſera payé une finance du huitiéme denier par les veuves, heritiers ou reſignataires. Donnée à Paris le 30 Juillet 1648. publiée au Sceau le dernier dudit mois.

1648 Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Preſidents, de Maîtres generaux, de Correcteurs, d'Auditeurs, & d'Huiſſiers en la Cour des Comptes, Aydes, & Finances de Montpellier, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1648.

1649 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges du premier Huiſſier de la Chambre des Comptes de Paris, contenus dans la Declaration du mois de Juillet 1645. Données à Paris au mois de May 1649. regiſtrées le 6. Aouſt 1660. *Voyez 7. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 543.

1650 Edit de Louis XIV. portant attribution du titre de Nobleſſe aux Préſidens, Maîtres, Avocats & Procureurs Generaux de la Chambre des Comptes de Dijon, & à leur poſterité, &c. Donné à Bourg ſur-Mer au mois de Septembre 1650. regiſt. au Grand Conſeil le 17 Aouſt, & en la Chambre des Comptes de Dijon le 18 Novembre 1651.

Edit de Louis XIV. portant attribution du titre de Nobleſſe aux Preſidens, Maîtres, Avocats & Procureurs Generaux de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Bourg-ſur-Mer au mois de Septembre 1650. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1651 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Preſidens, Maîtres Generaux, Correcteurs & Huiſſiers en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier, créé par celuy du mois de Decembre 1648. & Reglement pour les gages des anciens Officiers, &c. Donné à Paris au mois de Janvier 1651.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief d'adreſſe au Grand Conſeil, pour en regiſtrer l'Edit du mois de Septembre 1650 par lequel le Privilege de Nobleſſe eſt attribué aux Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon, & pouvoir de connoître de tous les differends qui pourront ſurvenir pour l'execution dudit Edit. Données à Paris le 7 Aouſt 1651. regiſtrées le 17. du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution d'une Sentence arbitrale du 16 Septembre 1651. renduë ſur les differends qui eſtoient entre les Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon, ſans toutefois déroger ny rien diminuer au pouvoir, autorité & juriſdiction, que les Préſidents & Maîtres de ladite Chambre ont ſur les autres Officiers d'icelle, &c. Donné à Paris le 27 Septembre 1651. *Voyez Traité de la Ch. des Comptes de Dijon. p.* 102.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Cour des Comptes, Aydes & Finances de Navarre dans la Ville de Pau, à l'inſtar de celle de Montpellier, union à ſon reſſort de l'Election de Lanes; création des Offices dont elle doit eſtre compoſée, & reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1655. 1655

Edit de Louis XIV. portant révocation de celuy du mois de Decembre 1655. par lequel la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Pau a eſté établie. Donné à la Fere au mois de Juillet 1656. 1656

Declaration du Roy, contenant la continuation de la diſpenſe des quarante jours accordée par Sa Majeſté pour neuf années aux Officiers des Chambres des Comptes de Paris, &c. Donnée le 15 Janvier 1657. 1657

Edit de Louis XIV. portant création de pluſieurs Offices à la Chambre des Comptes de Dijon, &c. Donné à Dijon au mois de Novembre 1658. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes de Dijon le 18 du même mois. 1658

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, ſeront admis au payement du droit annuel. Donnée à Lyon le 22 Novembre 1658. *Voyez Regiſt. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant création d'une Cour Souveraine en la Ville de Bourg en Breſſe, ayant Juriſdiction de Chambre des Comptes, pour les Provinces de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex. création des Offices dont elle doit eſtre compoſée; & reglement pour ſa Juriſdiction. Donné à Paris au mois de Février 1659. 1659

Edit de Louis XIV. portant attribution aux Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, des mêmes Privileges dont les Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France joüiſſent. Donné à Paris au mois de Mars 1659. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 May de la même année. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Bretagne, joüiront du Privilege de Nobleſſe. Donné à Paris au mois d'Avril 1659. regiſtré le 26 Aouſt 1661. *Voyez 8. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 417.

Edit de Louis XIV. portant attribution de la Nobleſſe au premier Huiſſier de la Chambre des Comptes de Paris, pour en joüir comme les autres Officiers de ladite Chambre. Donné à Paris au mois de May 1659. reg. le 6 Aouſt 1660. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 543.

Edit

1659 Edit de Louis XIV. portant reglement pour la Juriſdiction criminelle de la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier. Donné à Toulouſe au mois de Decembre 1659. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 6 Mars 1660.

1661 Edit de Louis XIV. portant attribution de 120000. liv. d'augmentation de gages aux Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné, & autres, à prendre ſur les Gabelles de Dauphiné. Donné à Paris au mois de Janvier 1661. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Février ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les ſaiſies & arreſts, qui ſont faits entre les mains des Receveurs & Payeurs des gages des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 19 Mars 1661. reg. le 16 May de la même année. *Voyez 8. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q fol. 298.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Janvier 1661. portant attribution de 120000. l. d'augmentation de gages aux Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné, & autres. Données à Paris le 11 Avril 1661. regiſt. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 21 May ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comp. de Gren.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1659. concernant la Nobleſſe des Officiers en la Chambre des Comptes de Bretagne. Données à Fontainebleau le 4. Aouſt 1661. regiſtrées le 26 dudit mois. *Voyez 8. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois Q fol. 419.*

1663 Edit du Roy, portant création en titre d'Offices de Procureurs-Poſtulants en la Chambre des Comptes de Bourgogne. Donné au mois de Novembre 1663.

Declaration du Roy, qui défend aux Chambres des Comptes d'alloüer aucunes dépenſes de Gages, Taxations & Droits, qu'en raportant par les comptables des certificats des Procureurs Generaux. Donnée à Paris le 19 Decembre 1663. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 31 dudit mois.

1665 Declaration du Roy, portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Dijon, reſideront actuellement, eux & leurs familles ès lieux où ils ſont Officiers; quoyque diſpenſez de reſidence par les Edits de création de leurs Offices, ſinon qu'ils ſeront impoſez comme les autres Habitans à toutes ſortes d'Impoſitions ordinaires, & extraordinaires, ès Villes, Bourgs & Paroiſſes de leur reſidence, ſelon les biens & facultez qu'ils poſſederont. Donnée à Paris le 19. Septembre 1665. Regiſt. au Parlement de Dijon le 7 Aouſt 1666. *Voyez Rec des Edits reg. au Parlement de Dijon, part. 3. p. 4.*

Declaration du Roy, portant Reglement 1665
pour les fonctions de la Charge de Contrôleur du Tréſor de la Chambre des Comptes, dont étoit pourvû Me Pierre Deschiens. Donnée au mois d'Octobre 1665.

Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, ſeront reçus à payer le droit annuel, ſuivant qu'il eſt reglé par la Declaration du 6 Octobre 1638. durant le temps de trois années conſecutives, à commencer du premier Janvier 1666. fixation du prix des Offices de Préſidents, &c. Reglement pour l'âge de ceux qui veulent eſtre reçus auſdits Offices, révocation de toutes les hereditez & ſurvivances, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 22 du même mois. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 438. Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 587. Recueil des Edits, & Reglem. &c. t. 1. p. 1.*

Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Roüen, ſeront admis au payement du droit annuel, &c. fixation du prix de leurs Offices, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré le 12 Janvier 1666. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, p. 113.*

Edit de Louis XIV. portant que les Officiers de la Chambre des Comptes de Grenoble, ſeront admis au payement du droit annuel, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 7 Février 1666. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit ſemblable, adreſſé à la Cour des Monnoyes. Donné à Paris au mois de Decembre 1665. regiſtré le 20 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant réduction des 1666
Procureurs poſtulans en la Chambre des Comptes de Dijon. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1666.

Declaration de Louis XIV. portant Re- 1669
glement pour la continuation du payement du droit annuel, en faveur des Officiers des Chambres des Comptes durant trois années, & Reglement pour le payement d'icelui. Donnée à Paris le 28 Février 1669. publiée au Sceau le 18 Mars ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant que quand on aura beſoin de pieces qui ſont au Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, dans une autre Compagnie, la partie obtiendra des Lettres adreſſées à ladite Chambre, qui fera délivrer leſdites pieces, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes le 31 dudit mois.

Digitized by Google

1669. Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Contrôleur, Clerc du Tréſor, en la Chambre des Comptes de Paris, à la charge de rembourſement; création de deux Offices de Tréſoriers Generaux des Domaines, anciens & alternatifs en chacune Chambre des Comptes de Paris, Roüen, Dijon, Grenoble, Aix, Montpellier & Nantes; & de deux de Contrôleurs Generaux deſdits Tréſoriers, auſſi anciens & alternatifs, portant Reglement. Donné au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 13 dudit mois. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol. 267.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 29 Novembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, p. 207.*

Edit ſemblable, adreſſé à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 13 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé à la Chambre des Comptes de Grenoble Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 9 Decembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Chambres des Comptes, contenant cinquante-ſix articles. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes de Paris le 13 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 7 Decembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Contrôleur du Tréſor de la Chambre des Comptes de Paris. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 13 du même mois.

1672. Edit du Roy, portant création en titre d'offices heréditaires de Greffiers en chef, dans les Chambres des Comptes. Donné en l'année 1672.

1673. Edit du Roy, portant création de Greffiers en chef, dans les Chambres des Comptes. Donné en l'année 1673.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits qui doivent eſtre payez aux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, par les Archevêques & Evêques des Provinces de Languedoc, Guyenne, Provence & Dauphiné, pour l'enregiſtrement des Lettres de main-levée, qu'ils obtiennent de S. M. pour clore la régale dans leurs Dioceſes. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Février 1673 regiſtrée en la Chambre des Comptes le 27 Juillet de la même année. *Voyez Pinſon, en ſon Invent. des Indults, p. 476.*

Declaration du Roy, portant que les Archevêques & Evêques, ſeront tenus dans deux mois du jour de leur ſerment de fidelité, de faire enregiſtrer en la Chambre des Comptes, les Lettres Patentes de main-levée par eux obtenues, que ceux qui n'en ont obtenues, ſeront tenus de le faire, & de les faire enregiſtrer dans deux mois à la Chambre des Comptes à Paris, leſquels à faute d'y ſatisfaire dans ledit temps, & icelui paſſé, les Benefices ſujets à droit de Régale, dépendans de leurs collations, à cauſe deſdits Archevêchez & Evêchez, ſeront declarez vacans, & impetrables en Régale. Donnée à S. Germain en Laye le 10 Février 1673. regiſtrée le 18 Avril ſuivant. 1673

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, & Reglement pour ſes fonctions & droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1674. regiſtré le 27 Octobre de la même année. 1674

Declaration du Roy, portant Reglement pour les Declarations que les Eccleſiaſtiques, & gens de main-morte ſont obligez de fournir à la Chambre des Comptes de tout leur revenu temporel. Donnée à S. Germain en Laye le 29 Decembre 1674. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 9 Janvier 1675.

Declaration de Louis XIV. portant exemption des droits du Sceau, en faveur des Préſidents, Maîtres ordinaires, Correcteurs, Auditeurs, Avocat & Procureur Generaux de la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Février 1677. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 2. p. 10.* 1677

Declaration du Roy, portant qu'il n'y aura point d'incompatibilité entre les Correcteurs & les Auditeurs des Comptes. Donnée à S. Germain en Laye le 27 Septembre 1679. 1679

Declaration de Louis XIV. en interprétation de l'Edit du mois de Juillet 1669. portant que ceux qui ſeront pourvûs des Offices de Correcteurs, & de ceux d'Auditeurs dans les Chambres des Comptes, y ſeront reçus, quoiqu'ils ayent des parents ou alliez au degré prohibé par ledit Edit, pourvû qu'ils n'en ayent aucun au même degré, entre les Préſidents & les Maîtres des Comptes. Donnée à S. Germain en Laye le 27 Decembre 1679. *Voyez Rec. des Edits des années 1678. &c. p. 91. Rec. des Edits & Reglem. &c. t. 1. p. 66.*

Declaration ſemblable, adreſſée à la Chambre des Comptes de Grenoble. Don-

zed by Google

née à S. Germain en Laye le 27 Decembre 1679. regiſtrée le 28 Janvier 1680. *Voyez 20. Vol. des Ordonnances de Loüis XIV. cotte quatre E. fol.* 376.

1680 Declaration du Roy, qui fait défenſes aux Procureurs Generaux des Comptes, de donner leur conſentement pour l'enregiſtrement en la Chambre, des Lettres de Ratification, obtenuës en Chancelleries ſur des Contrats d'acquiſions de Rentes appartenantes à des Comptables, à moins que leſdits Comptables, ou leurs Auteurs, ne ſoient point redevables au Roy, & ayent rendu, appuré, & fait mettre leurs comptes à la correction, à peine d'en répondre en leurs propres & privez noms. Donnée à Verſailles le 4 Novembre 1680 Reg. en la Chambre des Comptes le 21 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. en interpretation de celle du 7 Octobre 1679. portant Reglement pour la reſtitution des Gages, depuis le deceds des Officiers, & Commiſſion à ſix Conſeillers, Maîtres des Comptes, de rapporter les Regiſtres qui concernent leſd. décharges des reſtitutions. Donnée à Verſailles le 27 Novembre 1680. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le onze Decembre ſuivant.

1682 Edit de Louis XIV. portant que les Arreſts qui ſeront rendus en la Chambre des Comptes de Grenoble, ſeront ſignez par le Preſident qui aura préſidé, & par le Rapporteur. Donné à Saint-Germain en Laye au mois de Mars 1682. Regiſtré le dix-huit Avril ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1683 Edit du Roy, qui ordonne que ceux qui voudront être admis aux Charges de Conſeillers-Maîtres, Correcteurs, & Auditeurs des Chambres des Comptes, pourront être pourvûs à l'âge de 25 ans, & déroge quant à ce ſeulement aux Edits de 1665, 1669, & 1672. concernant l'âge pour être pourvû des Offices de Judicature. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1683. regiſtré au Parlement le trois Decembre audit an.

1684 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Appointemens qui ſeront à donner en la Chambre des Comptes de Paris dans les matieres de correction. Donnée à Verſailles le 15 Septembre 1684. *Voyez Recueil des Edits des années 1682, &c. page* 167.

1685 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour l'execution de celle du dix-huit Février precedent, concernant les fonctions des Preſidents en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier. Donnée à Verſailles le 12 Juin 1685. *Voyez Recueil des Edits des années 1682, &c. page* 266.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Proprietaires des Greffes, Controlles, Pariſis, Preſentations établis dans les Chambres des Comptes, & autres Juriſdictions, repreſenteront leurs Titres. Fait au Conſeil le 6 Novembre 1688.

Declaration du Roy, qui ordonne l'établiſſement des Offices de Greffiers en Chef, créez par Edits de 1672. & 1673. en chacune Chambre des Comptes, aux fonctions de ſigner les Jugemens deſdites Cours, & d'être dépoſitaires des Minutes d'iceux, & autres Titres & Papiers deſdits Greffes, aux attributions de Gages, outre le quart des Droits & émolumens deſdits Greffes, Places de Clercs, Pariſis, Controlle, quart en ſus, Preſentations, enſemble le quart des Droits attribuez aux Greffes des Affirmations, par Edit du mois d'Aouſt 1669. qui avoient été diſtraits de la Ferme Generale du Domaine. Donnée à Verſailles le 23. Avril 1689. Regiſtré au Parlement le 28. en la Chambre des Comptes le 30 Avril 1689. & en la Cour des Aydes le 6 May audit an. 1689

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, & ceux de la grande Chancellerie, pour l'exemption reciproque de leurs droits. Donnée à Verſailles le 4 May 1690 Regiſtrée en la Chambre des Comptes le premier Juillet de la même année. *Voyez Hiſt. de la Chancel. Tom. 2. p.* 186. 1690

Edit du Roy, portant creation de deux Offices de Preſidens, de quatre de Maîtres ordinaires, de quatre de Correcteurs, & de quatre d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Paris, de quatre de Subſtituts du Procureur General, de deux d'Huiſſiers, & de deux de Procureurs en ladite Chambre, & Reglement pour leurs Privileges, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1690. Regiſtré en la Chambre des Comptes le 12 du même mois. *Voyez Recueil des Edits & Reglemens, Tom. 1. p.* 269.

Edit de Loüis XIV. portant creation d'un Office de Preſident, de ſept de Maîtres, de quatre d'Auditeurs, de deux de Correcteurs, & d'un de Subſtitut du Procureur General en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1691. 1691

Declaration de Loüis XIV. portant confirmation des Droits & Privileges des Huiſſiers de la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Verſailles le onze Aouſt 1691. Regiſtrée au Parlement de Grenoble le 9 Octobre de la même année.

Edit de Loüis XIV. portant union de la Chambre des Comptes de Navarre, & des Officiers d'icelle au Parlement de Pau, pour ne faire qu'un ſeul & même Corps,

ſous le titre de Cour de Parlement, Comptes, Aydes & Finances de Navarre, que le Pays de Soule & ſes dépendances reſſortiront audit Parlement; création d'un Office de Preſident, & de ſix de Conſeillers, & de quatre de Subſtituts du Procureur General audit Parlement; ſuppreſſion des Offices de Greffiers en Chef, & de Garde-Sacs dudit Parlement, de celui de Greffier en Chef de ladite Chambre des Comptes, de celui de Réformateur du Domaine de Bearn; creation de deux Offices de Greffiers en Chef, l'un pour le Civil, & l'autre pour le Criminel; de quatre de principaux Commis deſdits Greffiers; ſuppreſſion des Offices créez par l'Edit du mois de Février 1691. pour dreſſer les Minutes & écrire les Groſſes des Arreſts; creation de deux Offices de Receveurs & Payeurs des Gages & Augmentations de Gages des Officiers dudit Parlement; de douze de Procureurs poſtulans; de deux d'Huiſſiers audit Parlement, & d'un de Subſtitut du Procureur General audit Parlement, dans chacune des Senechauſſées de Pau, Orthez, Morlaas, Sauveterre, & Oleron, ſituez en Bearn: & celle de Mauleon en Soule, & de ſix de Procureurs Poſtulans en chacune deſdites Senechauſſées, & en celle de Navarre établie à Saint-Palais, & Reglement pour la Juriſdiction, fonctions, droits, &c. deſdits Officiers, & pour les fonctions du Vice-Senechal de Bearn, créé par l'Edit du mois de Février 1685. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1691. Regiſtré au Parlement de Pau le 12 Decembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits & Reglemens, &c. Tom. 1. p. 298.*

1692 Declaration de Louis XIV. portant union de deux Offices de Commis Ecrivains à la Peau, dans le Greffe de la Chambre des Comptes de Paris, créez par l'Edit du mois de Février 1691. aux Offices de Greffiers en Chef de ladite Chambre. Donnée à Verſailles le 15 Janvier 1692. Regiſtrée en la Chambre des Comptes le 8 Février ſuivant.

Edit de Loüis XIV. portant creation de deux Offices de Correcteurs, & de ſix d'Auditeurs en la Chambre des Comptes de Grenoble, & Reglement pour leurs Droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 du même mois. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement de la Chambre des Comptes du Comté de Bourgogne dans la Ville de Dole; creation des Offices dont elle doit être compoſée, & Reglement pour leur Juriſdiction, gages, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. *Voyez Recueil des Edits & Reglem. &c. Tom. 1. p. 347.*

Edit de Loüis XIV. portant creation de 1692
40 Offices de Commis Ecrivants en papier & en parchemin dans la Chambre des Comptes de Paris, pour écrire & expedier tous les Originaux & doubles des Comptes, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. Regiſtré le 18 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Epices des deux Correcteurs, & des ſix Auditeurs en la Chambre des Comptes de Grenoble, créez par l'Edit du preſent mois d'Aouſt. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 9 Septembre ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation des mêmes Privileges de Nobleſſe, & autres droits dont jouiſſent les Preſidens, Maîtres & Correcteurs de la Chambre des Comptes de Nantes, en faveur des Auditeurs de la même Chambre. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1692.

Declaration de Louis XIV. portant réu- 1693
nion des 50 Offices de Commis Ecrivans en papier & en parchemin, des Originaux & doubles des Comptes, créez en la Chambre des Comptes de Paris, par l'Edit du mois d'Aouſt 1692. à la Communauté des Procureurs en lad. Chambre des Comptes, & confirmation en la perception & jouiſſance de leurs droits. Donnée à Verſailles le 14 Janvier 1693. Regiſtrée en lad. Chambre le 23. dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant creation d'un Office de Preſident en la Chambre des Comptes de Dole, outre ceux créez par celui du mois d'Aouſt 1692. de ſix de Notaires & Secretaires du Roy en lad. Chambre, & d'un de Receveur Particulier des Finances, & Impoſitions ordinaires & extraordinaires, &c. dans l'étenduë du Département de ſaint Claude, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui regle & 1694
fixe les Epices & Droits de la Chambre des Comptes de Dole. Fait au Conſeil le 26. Janvier 1694.

Edit de Louis XIV. portant union des Offices d'Economes-Sequeſtres, &c. en Dauphiné, au Corps des Officiers de la Chambre des Comptes de la même Province. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1694. Regiſtré en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Septembre ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui accorde aux Officiers de la Chambre des Comptes de

zed by Google

de Normandie 6000 liv. d'augmentations de Gages Hereditaires, en payant la ſomme de 120000 livres. Fait au Conſeil, tenu à le 5 Octobre 1694.

1694 Declaration de Louis XIV. qui a maintenu & gardé les Officiers des Chambres des Comptes de Normandie en la poſſeſſion où ils ſont de recevoir la foy & hommage, aveux & dénombremens des Vaſſaux de Sa Majeſté, tenant & poſſedant Fiefs mouvans d'elle dans la Province de Normandie, uſer de main-miſe, donner ſouffrance & derniere main-levée ſur iceux, juger les blâmes & conteſtations qui ſurviendroient en execution deſd. foy, hommage, aveux & dénombremens, faiſant défenſes aux Treſoriers de France des Generalitez de Roüen, Caën, & Alençon, & à tous autres Juges, de s'immiſcer directement ou indirectement en la reception deſdits foy & hommage, aveux & dénombremens, & autres Actes dépendans; a accordé au Procureur General de ladite Chambre le ſols pour livre de tous treiziémes, reliefs, rachaps, quints & requints des Fiefs mouvans de Sa Majeſté, qui avoit été attribué par l'Edit du mois d'Avril 1694. aux Procureurs du Roy des Bureaux des Finances de ladite Province; a attribué à tous les Officiers de ladite Chambre des Comptes 6000 liv. pour trois Quartiers de 8000 l. d'augmentations de Gages hereditaires, moyennant 120000 liv. de finance. Donnée à Fontainebleau le 5 Octobre 1694. Regiſtrée au Parlement de Roüen le dix-neuf dudit mois. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, Tom. 2. p. 514.*

Declaration du Roy, portant réünion des Offices de Controlleurs des déclarations de Dépens au Corps des Procureurs des Chambres des Comptes de Provence. Donnée le 16. Octobre 1694.

1696 Edit du Roy, portant ſuppreſſion du Bureau des Finances du Comté de Bourgogne ſéant à Beſançon, & réunion d'icelui a la Chambre des Comptes de Dole, avec augmentation d'Officiers en ladite Chambre, réunion à icelle de deux Offices de Commiſſaires Generaux, Treſoriers de France, pour la verification des Comptes des Etapes, créez par Edit du mois de Juin dernier, & creation d'une Chancellerie près ladite Chambre des Comptes. Donné au mois de Septembre 1696.

Edit de Loüis XIV. portant union des fonctions des Offices de Preſident, de Treſoriers Generaux de France, & Grands-Voyers, &c. du Bureau des Finances de Beſançon, créez par celui du mois de Février 1696. au Corps de la Chambre & Cour des Comptes, Aydes, Domaines & Finances du Comté de Bourgogne, ſéante en la Ville de Dole, confirmée par celui du mois d'Aouſt 1692. création de deux Offices de Preſidents, de deux de Chevaliers d'Honneur, d'onze de Maîtres des Comptes, &c. & réunion à ladite Chambre, de deux Offices de Commiſſaires Generaux, Treſoriers de France, à la verification & clôture des Comptes des Etapes, créez par celui du mois de Juin 1696. & Reglement pour les Gages, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1696. *Voyez Rec. des Edits & Reglem. &c. Tom. 1. p. 480.*

Declaration du Roy, qui fait défenſes 1697
aux Officiers des Chambres des Comptes d'obliger les Lieutenans de S. M. créez par Edit du mois de Février 1692. dans les Provinces, ni aucuns autres Officiers, à faire enregiſtrer eſdites Chambres leurs Lettres de Proviſions, ſinon ceux qui par les Reglemens doivent y être reçûs. Donnée le 26 Février 1697. regiſtrée le 9. Mars audit an.

Edit de Louis XIV. portant creation 1698
d'un Office de Preſident, de deux de Chevaliers d'Honneur, de deux de Conſeillers d'Honneur Eccleſiaſtiques, &c. en la Chambre & Cour des Comptes, Aydes, Domaines & Finances de Dole, & en la Chancellerie établie près ladite Chambre, & Reglement pour leurs Droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1698. *Voyez Hiſt. de la Chancell. Tom. 2. p. 365.*

Edit du Roy, portant creation de Che- 1702
valiers d'Honneur dans les Chambres des Comptes. Donné à . . . au mois de Juillet 1702.

Declaration du Roy, qui a fait défenſes 1703
aux Officiers de la Chambre des Comptes à Paris, de proceder à l'enregiſtrement d'aucunes Lettres de Serment de fidelité, d'Evêchez & Archevêchez, que leurs Bulles n'ayent été préalablement verifiées par deux Banquiers Expeditionnaires en Cour de Rome de Paris, & Controllées, à peine de nullité deſdits Enregiſtrements. Donnée à Verſailles le 3 Juillet 1703. regiſtrée au Parlement de Roüen le 9 Aouſt 1703. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, page 144.*

Edit du Roy, portant attribution aux Payeurs des Gages & Augmentations de Gages des Chambres des Comptes, de deux deniers pour livre de taxations de leurs maniemens. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1703. regiſtré en la Chambre des Comptes le 5 Decembre audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat qui ordonne qu'à la diligence de Charles Lemaire, l'Edit du preſent mois ſera executé, & qu'il ſera le recouvrement de la Finance provenante de l'acquiſition des taxations y portées, par

gitized by Google

les Payeurs des Gages & augmentations de Gages des Chambres des Comptes. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 13 Novembre 1703.

1704 Edit de Louis XIV. portant creation de quatre Offices de Maîtres Ordinaires, de quatre de Correcteurs, de quatre d'Auditeurs, d'un de Garde-Livres, & d'un de Procureur en la Chambre des Comptes de Paris; union au Corps des Officiers de la dite Chambre de l'Office de Controlleur des Epices & Amendes, créé par l'Edit du mois de Mars 1703. augmentation des Privileges, Droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1704. regiſtré au Parlement le 30 May, en la Chambre des Comptes le 7, & en la Cour des Aydes le 19 Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits & Regl. Tom.* 1. *p.* 719.

Edit de Louis XIV. portant creation de nouveaux Offices dans les Chambres des Comptes de Roüen, de Nantes, de Metz, de Pau, de Dijon, de Grenoble, d'Aix, de Dole, & de Blois, & Reglement pour leurs Gages, &c. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1704. *Voyez Rec. des Edits & Regl. Tom.* 1. *p.* 724.

Edit du Roy, concernant la Buvette de la Chambre des Comptes. Donné à . . . au mois de May 1704.

Edit de Louis XIV. portant creation d'un Office de Preſident, de ſix de Maîtres, de deux de Correcteurs, de quatre d'Auditeurs, & d'un de Receveur General des Reſtes en la Chambre des Comptes & des Finances de Montpellier, & Reglement pour leurs fonctions, Droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1704. *Voyez Rec. des Edits & Regl. Tom.* 1. *p.* 764.

Edit du Roy, concernant les Chambres des Comptes. Donné à . . au mois d'Octobre 1704.

Edit de Louis XIV. portant conceſſion aux Officiers de chacune des Chambres des Comptes, à l'exception de la Chambre des Comptes de Paris, de quatre diſpenſes d'un degré de ſervice, pour pouvoir acquerir la Nobleſſe, & la tranſmettre, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 24 du même mois. *Voyez* 44. *Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 503.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 29 Janvier 1705.

1705 Edit de Louis XIV. portant union de la Chambre des Comptes de Rouen, & de la Cour des Aydes dudit lieu, pour ne faire à l'avenir qu'un ſeul & même Corps & Compagnie ſuperieure, qui ſeroit qualifiée Cour des Comptes, Aydes & Finances de Rouen, dont les Officiers connoîtroient de tout ce dont avoient connu juſqu'alors leſd. deux Compagnies ſéparément, & dont connoiſſent les Officiers de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, portant creation d'Offices dans ladite Chambre des Comptes, & Reglement pour les fonctions des Officiers de lad. Compagnie. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1705. regiſtré au Parlement de Rouen le 27 dudit mois. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, page* 460. *Recueil des Edits & Regl. Tom.* 1. *p.* 875.

Edit de Louis XIV. portant reglement 1706
pour l'execution de celui du mois d'Octobre 1705. par lequel la Chambre des Comptes, & la Cour des Aydes de Rouen ont été unies. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1706. *Voyez Rec. des Edits & Regl. Tom.* 1. *p.* 900.

Edit du Roy, en interpretation de l'Edit du mois d'Octobre 1705. qui a ordonné que le fonds de 8000 l. d'Epices fixes, attribuez par ledit Edit aux Officiers de la Chambre des Comptes, Aydes & Finances de Rouen, en conſideration, tant de l'augmentation d'Officiers faite par l'Edit du mois d'Avril 1704 que de ladite union, ſoit augmenté juſqu'à 14000 l. portant auſſi confirmation de Privileges & Reglemens. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1706. regiſtré au Parlement de Rouen le 19 Fevrier 1706. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, page* 493.

Declaration de Louis XIV. portant diſ- 1707
penſe en faveur des Officiers de la Chambre des Comptes de Nantes, d'acquerir les diſpenſes d'un degré de ſervice, établie par l'Edit du mois d'Octobre 1704. Donnée à Verſailles le 29 Mars 1707. regiſtrée le 26 Novembre de la même année.

Edit de Louis XIV. portant creation des Offices de Commiſſaires Generaux des Comptes des Eſtapes ès Chambres des Comptes de Nantes & de Dole, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. reg. le . . Decembre ſuivant.

Edit ſemblable adreſſé aux Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes de Grenoble Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. reg. le 9 Février 1708.

Edit de Louis XIV. portant commuta- 1708
tion de deux Offices d'Auditeurs & Rapporteurs Generaux des Comptes de la Fourniture des Etapes dans la Chambre des Comptes de Dole, créez par l'Edit du mois de Novembre 1707 en deux Offices de Conſeillers du Roy, Maîtres en lad. Chambre des Comptes. Donné à . . au mois de Septembre 1708.

Edit de Louis XIV. portant creation des

Digitized by Google

Offices de Tréſoriers, Receveurs Generaux des épices, façons & vacations des comptes des Officiers comptables dans les Chambres des Comptes, & de ceux de Contrôleurs Generaux près leſdits Tréſoriers, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1708. regiſtré au Parlement le 29 Novembre ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 19 Septembre 1709.

1709 Edit de Louis XIV. portant union au Corps des Officiers de la Chambre des Comptes de Paris, des deux Offices de Tréſoriers Generaux, & des deux Offices de Contrôleurs Generaux des épices, façons & vacations de ladite Chambre, créés par celui du mois d'Octobre 1708. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1709. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 Septembre ſuivant, & en la Cour des Aides le 17 Février 1710.

Edit de Louis XIV. portant union au Corps des Officiers de la Chambre des Comptes de Montpellier, &c. des Offices de Tréſoriers Generaux, & de Contrôleurs Generaux des épices, &c. de ladite Chambre, créez par celui du mois d'Octobre 1708. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1709.

Edit de Louis XIV. portant union des deux Offices de Maîtres ordinaires en la Chambre des Comptes de Dol, créez par celui du mois de Septembre 1708. au Corps des Officiers de ladite Chambre Donné à Marly au mois de Novembre 1709. regiſtré le 27 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant attribution de Juriſdiction aux Officiers de la Chambre des Comptes de Nantes, pour la Liquidation des droits de franc Fiefs, amortiſſement, & de nouvel acqueſt, en execution de l'Edit du mois de May 1708. création de ſix Offices de Conſeillers du Roy, Maîtres en ladite Chambre des Comptes, & d'un de Commiſſaire, Abienneur General aux ſaiſies féodales, & confection de papiers terriers, & Declarations dans ladite Chambre des Comptes, & Province de Bretagne, & Reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1709.

1711 Edit de Louis XIV. portant union au Corps des Officiers des Chambres des Comptes de Roüen, Nantes, Dijon, Metz, Grenoble, Aix, Dol & Pau, des Offices de Tréſoriers Generaux des épices, façons & vacations des Comptes que les Comptables doivent rendre eſdites Chambres, créez par celui du mois d'Octobre 1708. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1711.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Tréſoriers, Receveurs, & de Contrôleurs Generaux des épices, façons & vacations des Comptes, créez par celui du mois d'Octobre 1708. près les Chambres des Comptes de Roüen, Nantes, Dijon, Metz, Aix, Grenoble & Dol, & qui ont été réünis au Corps des Officiers deſdites Chambres, par celui du mois de Janvier 1711. création d'un Office de Préſident, & de deux de Maîtres en chacune deſdites Chambres des Comptes, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1711. regiſtré le 2 Decembre de la même année.

Declaration de Louis XIV. en interpré- 1712
tation de l'Edit du mois d'Avril 1704. portant exemption en faveur des Officiers du reſſort des Chambres des Comptes, autres que celle de Paris, de faire enregiſtrer leurs proviſions en ladite Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Marly le 26 Janvier 1712. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 22 Février ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Préſident, & des deux de Maîtres en la Chambre des Comptes de Dijon, créez par celui du mois d'Octobre 1711. rétabliſſement des Offices de Tréſoriers, & de Contrôleurs Generaux des épices, façons & vacations des Comptes, créez par celui du mois d'Octobre 1708. & union d'iceux aux Offices de Préſidents, & de Maîtres en ladite Chambre. Donné à Verſailles au mois de Février 1712. regiſtré le 9 Mars ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Préſident, & des deux de Maîtres en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Roüen, créez par celui du mois d'Octobre 1711. rétabliſſement des Offices de Tréſoriers & de Contrôleurs Generaux des épices, façons & vacations de comptes, créez par celui du mois d'Octobre 1708. & union au Corps des Officiers de ladite Chambre. Donné à Verſailles au mois de Mars 1712. regiſtré le 18 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant union au Corps des Officiers de la Chambre des Comptes de Dol, de l'Office de Préſident, & des deux Offices de Maîtres en ladite Chambre, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1711. Donnée à Marly le 26 Avril 1712. regiſtrée le 6 Juillet de la même année.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Gardes & Dépoſitaires des Archives des Chambres des Comptes, &c. créez par l'Edit du mois de Janvier 1708. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1712. regiſtré le 14 Decembre de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant diſ- 1714
penſe en faveur des Officiers de la Chambre

ed by Google

des Comptes de Paris, de faire regiſtrer leurs proviſions au Bureau des Finances de la même Ville, en execution de l'Edit du mois de Septembre 1713. Donnée à Marly le 11 Juin 1714. regiſtrée le 14 Juillet ſuivant.

1716 Declaration du Roy, concernant la Chambre des Comptes de Paris, ſur le jugement des Comptes. Donnée à Paris le 15 Juillet 1716.

COMPTE ET COMPTABLE.

1318 EDIT de Philippe V. portant révocation des Commiſſaires ordonnez pour la levée des deniers des comptables qui viennent compter à la Chambre des Comptes. Donné à le 8 Aouſt 1318. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 113.

1322 Edit de Charles IV. portant Reglement pour les comptes que les Receveurs doivent rendre. Donné à Paris au mois de Février 1322. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte* Croix, *fol.* 129.

Declaration de Charles IV. portant Reglement pour les comptes du Tréſor. Donnée à Verneüil le 3 Mars 1322. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol.* 108.

1335 Declaration de Philippe VI. portant que les Officiers comptables, ſeront obligez de donner caution. Donnée à Barlandre près Châtellerault, le 9 Decembre 1335. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 64. *Chopin, de dom. lib.* 3. *tit.* 24. *n.* 24. *Tab. Chron. des Ord. p.* 143.

1338 Declaration de Philippe VI. portant Reglement pour le temps dans lequel les Baillis, Senechaux & Receveurs, doivent rendre leurs comptes à la Chambre des Comptes. Donnée à Paris le dernier Juillet 1338. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol.* 137. *Tab. Chron. des Ordonnances, p.* 147.

1347 Declaration de Philippe VI. portant Reglement pour les comptes que les Receveurs doivent rendre. Donnée à l'Hôpital de Meſy le 28 Janvier 1347. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 21, *Tab. Chron. des Ord. p.* 170.

1351 Declaration de Jean II. portant Reglement pour les comptes des Tréſoriers des Guerres. Donnée à Paris le 4 Février 1351. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol.* 56. *Tab. Chron. des Ord. p.* 182.

1364 Declaration de Charles V. portant que les reſtes des comptes des comptables, ſeront employez aux réparations du Palais, & de la ſainte Chapelle dudit Palais à Paris. Donnée à Paris le 20 Novembre 1364. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol.* 74.

Edit de Charles V. portant Reglement pour les comptes du domaine, le recouvrement des reſtes durant la vie des comptables. Donné à Paris le dernier Février 1378. 1378
Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte D. fol. 195. *Tab. Chron. des Ord. p.* 265.

Edit de Charles VI. portant Reglement pour les comptes du Tréſor, des Maîtres des Monnoyes, & des Eaux & Foreſts, contenant trente & un articles. Donné à Vernon le premier Mars 1388. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 173. *Conſtant, preuves, p.* 28. *Chopin, de d m. lib.* 3. *tit.* 24. *n.* 2. *Tab. Chron. des Ord. p.* 286. 1388

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour les comptes des Receveurs & Grenetiers. Donnée à Paris le 10 Avril 1391. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte E. fol.* 252. *Tab. Chron. des Ord. pag.* 292. 1391

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour les comptes des Capitouls, & des Tréſoriers de la Ville de Toulouſe, du Calvaire des Conſuls de Niſme, & autres Villes du Pays de Languedoc. Donnée à Paris le 27 Février 1391. *Voyez Tab. chron. des Ord. pag.* 293.

Declaration de Charles VI. portant Reglement pour la clôture des comptes du domaine, & des Aides; nonobſtant l'Edit du premier Mars 1388. Donnée à Paris le 20 May 1395. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte F. fol.* 16. *Tab. chron. des Ord. p.* 300. 1395

Edit de Charles VII. portant Reglement pour la clôture des comptes, comment & où elle ſe doit faire. Donné le 4 Septembre 1443. *Voyez Fontan. t.* 1. *p.* 614. 1443

Declaration de Charles VII. portant Reglement pour la clôture des comptes, comment, & où elle ſe doit faire. Donnée le 10 Février 1444. *Voyez Fontanon, Tom.* 2. *page* 614. 1444

Declaration de Charles VII. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du 4 Septembre 1443. & de la Declaration du 10 Février 1444. & pour la clôture des comptes des comptables, comment, & où elle ſe doit faire. Donnée à Bourges le 26 Novembre 1447. *Voyez Fontan. t.* 2. *p.* 614. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte K. fol.* 152. *Rebuffe, liv.* 2. *tit.* 27. *chap.* 3. *Chopin, de dom. lib.* 3. *tit.* 24. *n.* 6. 1447

Declaration de Charles VIII. portant Reglement pour les Officiers comptables. Donnée à le 6 May 1494. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte T. fol.* 111. 1494

Declaration de François I. portant Reglement pour les Officiers comptables. Donnée à S. Germain en Laye le 8 Juin 1519. 1519

Digitized by Google

1519. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux A. fol.* 345.

1527 Declaration de François I. portant que les comptes des revenus des Comtez de Blois, de Soiſſons, d'Aſt, de Coucy, &c. ſeront rendus en la Chambre des Comptes de Blois. Donnée à Paris le 29 Mars 1527. *Voyez Mem. de la Ch. des Comp. cotte deux E. fol.* 97.

1532 Declaration de François I. portant que les comptables qui feront obmiſſion de recette dans leurs comptes, ſeront condamnez à la reſtitution du quadruple. Donnée à Hambye le 19 Avril 1532. regiſtrée en la Chambre de la Tour quarrée, établie à Paris le 22 Juin ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 2. p.* 620. *Rebuffe, liv. 2. tit. 27. n.* 8. *Fournival, p.* 147.

Declaration de François I. portant défenſes aux Comptables de ſe ſervir de contre-Lettres au fait de leurs Charges, à peine d'amende arbitraire contre les Infracteurs. Donnée à Châtellerault le 16 May 1532. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 deſdits mois & an. *Voyez Fournival, p.* 149. *Fontan. t. 2. p.* 620. *Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux G. fol.* 5. *Rebuffe, liv. 2. tit. 27. chap.* 10.

Edit du Roy, portant que les parties payées ſans mandement, ne ſeront alloüées aux comptables dans la dépenſe de leurs états & comptes. Donné à Châteaubriant le 16 May 1532. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 deſdits mois & an. *Voyez Fournival, p.* 149. *Fontan. t. 2. p.* 620.

Declaration de François I. portant défenſes aux comptables de porter aucuns draps de ſoye, & de conſtituer aucunes dottes à leurs filles, excedant la dixiéme partie de leurs biens, & autres Reglemens, contenant vingt ſix articles Donnée à Châteaubriant le 8 Juin 1532. regiſtrée en la Chambre de la Tour quarrée, établie à Paris le 22 dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 621. *Fournival, p.* 150.

Declaration de François I. portant défenſes aux comptables de joüer l'argent de leurs recettes; à peine de privation de leur Offices, du foüet, banniſſement & confiſcation de leurs biens. Donnée à Châteaubriant le 14 Juin 1532. regiſtrée en la Chambre de la Tour quarré, établie à Paris le 22 dudit mois. *Voyez Fournival, p.* 158 *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux G. folio* 5. *Rebuffe, livre 2. titre 27. chapitre* 12.

1539 Declaration de François I. portant Reglement pour les ſouffrances & debets de quittances, &c. Donnée à Fontainebleau le 18 Novembre 1539. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte deux J. fol.* 240.

1542 Ordonnance de François I. concernant la reddition des comptes des comptables, faite en 1542.

1545 Declaration de François I. portant Reglement pour les Finances, & que les comptables qui ſortiront du Royaume, ſans avoir rendu leurs comptes, ſeront declarez coupables du crime de peculat. Donnée à S. Germain en Laye le premier Mars 1545. *Voyez Reg. de la Ch. des Comp. de Gren.*

Declaration de François I portant peine de confiſcation de corps & de biens, contre les comptables qui ſont atteints & convaincus du crime de peculat, & autres Reglemens pour les Finances, contenant huit articles. Donnée à S. Germain en Laye le premier Mars 1545. regiſtrée au Parlement le 22. & en la Chambre des Comptes le 24 dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 629. *Fournival, p.* 169. 5. *vol. des Ord. de François I. cotte O. fol.* 197. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux N. fol.* 103 *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble, Rebuffe, liv. 2. tit. 27. chap.* 13.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à S. Germain en Laye le premier Mars 1545. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 du même mois. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant que tous comptables mettront le reſte de leurs deniers ès mains du Tréſorier de l'Epargne, ſur peine du quadruple, privation & vacance de leurs Offices. Donnée à S. Germain en Laye le premier Mars 1545. regiſtrée au Parlement le 22. & en la Chambre des Comptes, le 24 dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2. p.* 631. *Rebuffe, l. 2. t. 27. c.* 14.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à S. Germain en Laye le premier Mars 1545. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 du même mois. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de François I. portant Reglement pour les comptes du Tréſorier de l'Epargne. Donnée à Fontainebleau le 7 Avril 1545. avant Pâques. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux N. fol.* 119.

Ordonnance du Roy, concernant la reddition des comptes des comptables. Faite en 1547. 1547

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour le recouvrement des reſtes des comptes des Officiers comptables, contenant quinze articles. Donnée à S. Germain en Laye le 17 Mars 1548. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 Avril audit an, avant Pâques, & en la Cour des Aides le 4 May 1549. *Voyez Fontanon, tom. 2. p.* 1548

Digitized by Google

636. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol.* 427. *&* 443. *Rebuffe, liv.* 2. *tit.* 27. *chap.* 16.

1551 Declaration d'Henry II. portant reglement pour la forme de rendre les Comptes des revenus du College de Navarre, fondé dans l'Univerſité de la Ville de Paris. Donnée à Angers le 4 Juin 1551. reg. le treize Juillet ſuivant. *Voyez* 2. *vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 179.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les Souffrances qui ſont miſes ſur les Comptes par la Chambres des Comptes de Paris. Donnée à Blois au mois de Decembre 1551. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux Q. fol.* 379.

Declaration d'Henry II. portant que les Receveurs Generaux, & autres Comptables, ne pourront prétendre aucuns Gages, &c. s'ils ne réſident actuellement au lieu de leur Recette. Donnée à Joinville le dernier Mars 1551. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 9 Aouſt 1552. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.*

1552 Declaration d'Henry II. portant reglement pour les reſtans & reliquats des Comptes de Comptables. Donnée à Paris le 20 Février 1552. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 12 Mars ſuivant. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux R. fol.* 211. *Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1553 Declaration du Roy, concernant les Comptables, & en leur faveur. Donnée le 2 Avril 1553.

1554 Edit d'Henry II. portant creation d'un Office de Receveur General des Reſtes des Comptes rendus par les Comptables, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Oſſemont le 27 May 1554. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T, fol.* 102.

Edit d'Henry II. portant que tous les Officiers Comptables, tant de la Maiſon du Roy, qu'autres, excepté ceux qui y ſont ſpecifiez, ſeront alternatifs : creation de pareil nombre d'Offices comptables, ſous tels noms, qualitez & titres que ſont les anciens, & Reglement pour leurs fonctions, & droits. Donné à Paris au mois d'Octobre 1554. regiſtré au Parlement le 13. & en la Chambre des Comptes le 28 Novembre ſuivant. *Voyez* 4. *Vol. des Ord. d'Henry II. cotte S. fol.* 338. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T, fol.* 219. *Fontanon, Tom.* 2. *p.* 1137. *Rebuffe, liv.* 2. *tit.* 27. *chap.* 26.

1556 Edit d'Henry II. portant reglement pour les Reſtes des Comptes, qui ſont rendus par les Comptables. Donné à . . . au mois de Janvier 1556. *Voyez Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte deux X. fol.* 130.

Ordonnance d'Henry II. concernant la reddition des Comptes des Comptables, faite en 1556.

Edit d'Henry II. portant reglement contre les Receveurs Generaux, & autres Officiers Comptables en cas de faute, ou de délaiſſement de réſidence actuelle. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Avril 1557. après Pâques. Regiſtré au Parlement de Paris le 3 May, & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 15 Juin ſuivant. *Voyez* 6. *vol. des Ord. d'Henry II. cotte V. fol.* 82. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux X. fol.* 288. *Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble.* 1557

Declaration d'Henry II. portant reglement pour la reddition des Comptes des deniers communs, dons, octrois & patrimoniaux des Villes. Donnée à Saint-Germain en Laye le 23 Octobre 1557. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux X. fol.* 351.

Edit du Roy, qui preſcrit des tems pour la reddition des Comptes des Comptables. Donné au mois de Decembre 1557.

Declaration d'Henry II. portant reglement pour les fonctions du Solliciteur General des Reſtes, dûs par les Comptables. Donnée à Paris le 21 Avril 1558. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1558

Declaration de François II. portant que les Comptables qui auront obtenu des Lettres de reviſion des Jugemens donnez contr'eux en la Chambre des Comptes de Paris, ne pourront en pourſuivre le Jugement, qu'ils n'ayent actuellement payé les ſommes auſquelles ils ſont condamnez. Donnée à Saint Germain en Laye le 21 Aouſt 1559. regiſtrée le 26 Mars 1559. avant Pâques. *Voyez Vol. des Ord. de François II. cotte T. fol.* 140. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois A, fol.* 6. 24. 54. 95. *&* 175. *Fontanon, Tom.* 2. *p.* 44. *Recueil des Ordonn. de François II. par Robert-Etienne, fol.* 29. 1559

Edit de François II. portant ſuppreſſion des Offices alternatifs Comptables, & Reglement pour leur rembourſement. Donné à Villers Cotterêts, au mois de Septembre 1559. regiſtré en la Chambre des Comptes le 11 dudit mois, & en celle de Grenoble le 3 Novembre de la même année. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 14. *Reg. de la Chamb. des Comptes de Grenoble. Fontanon, Tom* 2. *p.* 655. *Rebuffe, liv.* 2. *tit.* 27. *ch.* 32. *Recueil des Ordonn. de François II. par Robert Etienne, fol.* 72.

Edit de François II. portant que les Comptables qui auront billonné les deniers du Roy, ſeront punis de mort. Donné à Blois le 7 Novembre 1559. reg. en la Chambre

Digitized by Google

des Comptes le 10. & en la Cour des Aydes le 21 Février 1559. *Voyez Fontanon, tom. 2. p. 655. Fournival, p. 277. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois A. fol. 115. Rebuffe, liv. 2. tit. 27, ch. 33. Rec. des Ord. de François II. par Robert Etienne, fol. 73.*

1559 Edit de François II. portant rétabliſſement des Offices Comptables, alternatifs, qui ſont à la ſuite de la Cour, & qui ont été ſupprimez par celui du mois de Septembre 1559. Donné à Blois au mois de Janvier 1559. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois A. fol. 61.*

1560 Declaration de François II. portant reglement pour le rétabliſſement d'aucuns Offices Comptables alternatifs. Donnée à Romorantin le premier Juin 1560. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol. 1.*

Edit de François II. portant reglement pour les Comptes des Receveurs des Decimes, des Octrois, & autres deniers extraordinaires, & qu'ils ſeront rendus à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à . . . le 15 Juin 1560. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois A. fol. 270.*

Edit de François II. portant que les Comptes de Tutelle, & adminiſtration ſeront renvoyez pardevant des Arbitres Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1560. *Voyez Fontanon, Tom. 2. pag. 643. Corbin, p. 766. Neron, p. 428. Rebuffe, l. 1. tit. 27. chap. 3. Rec. des Ord. de François II. par Robert Etienne, fol. 90.*

1561 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les parties qui ſeront rayées dans les Comptes des Comptables, & qui ſeront depuis employées de nouveau dans leurs Comptes. Donnée à Saint-Germain en Laye le premier Mars 1561. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois C. fol. 100*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour la diſcuſſion des biens des Comptables, qui ſont abſents & fugitifs. Donnée à Paris le 16 May 1561. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 3 Juin 1561. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois B. fol. 264. regiſtre de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Edit de Charles IX. portant reglement pour la forme en laquelle les Comptes des revenus des Hôpitaux, Maladeries, &c. doivent être rendus. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1561.

1563 Declaration de Charles IX. portant que le Comptable de Bourdeaux recevra les deniers des Traites foraines des Greniers à Sel, & tous autres deniers extraordinaires qui ſeront levez dans le Païs de Guyenne & de Bazadois. Donnée à Paris le 4 Janvier 1563. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol. 210.*

Declaration de Charles IX. portant que 1563
tous les Officiers Comptables ſeront reçus, & prêteront ſerment à la Chambre des Comptes de Paris, & reglement pour leurs devoirs & fonctions. Donnée à Fontainebleau le 3 Mars 1563. *Voyez Memoire de la Chamb. des Comptes, cotte trois D. fol. 405.*

Edit du Roy, portant défenſes aux Treſoriers de l'Epargne de lever & expedier aucuns Mandemens, Patentes ſur les reſtes des Comptes, & plus valeurs. Donné au Château de Gaillon en Juillet 1563. reg. en la Chambre des Comptes le 23 dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2. p. 76.*

Declaration de Charles IX. portant que les doubles des Comptes des recettes generales des Finances, qui ſeront rendus aux Chambres des Comptes de Bretagne, de Bourgogne, de Provence & de Dauphiné, ſeront apportez à la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 18 Octobre 1563. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol. 150.*

Declaration de Charles IX. contre les Officiers Comptables & fugitifs. Donnée à Paris le 22 Octobre 1563. reg. en la Chambre des Comptes le 23 dudit mois. *Voyez Fontanon, tom. 2. p. 657. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol. 37. Rebuffe, liv. 2. tit. 27. chap. 40.*

Declaration de Charles IX. portant re- 1565
glement pour la reception & capacité des Officiers Comptables. Donné à Carcaſſonne le 16 Janvier 1565. reg. en la Chambre des Comptes le 7 Février ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p. 1140. Fournival, pag. 279. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol. 17. Rebuffe, l. 2. tit. 27. ch. 42.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Amendes qui ſeront adjugées par la Chambre des Comptes de Paris, contre les Comptables, qui n'auront pas preſenté leurs Comptes. Donné à . . le 27 Juin 1565. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois E. fol. 152.*

Declaration de Charles IX. portant reglement pour l'execution de celle du trois Mars 1563. concernant la reception des Officiers Comptables. Donnée à Angers le 6 Novembre 1565. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois E. fol. 225.*

Edit de Charles IX. portant ſuppreſſion 1566
de pluſieurs Offices Comptables, contenant 15. Articles. Donné à Moulins au mois de Février 1566. regiſtré en la Chambre des Comptes le 18 May ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p. 666. Mem de la Ch. des Comptes, cotte trois F. fol. 33. Rebuffe, liv. 2. tit. 27. chap. 44.*

Declaration de Charles IX. portant que 1567
toutes les Saiſies & Arreſts, Procedures, Jugemens, &c. obtenus contre les Compta-

ed by Google

bles, au préjudice de celle du vingt Avril 1553. ſont nulles & de nul effet & valeur. Donné à Paris le 20 Janvier 1567. reg. le 13 Mars ſuivant. *Voyez Fontan. tom. 2. pag. 1143. troiſiéme Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 367. Recueil des Ordon. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 642.*

Edit de Charles IX. portant rétabliſſement de tous les Offices comptables. Donné à Paris au mois d'Octobre 1567. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois G. fol. 396.*

1568 Edit de Charles IX. portant reglement pour le recouvrement des Reſtes dûs par les Comptables. Donné à Paris au mois de Février 1568. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois I. fol. 42.*

1570 Declaration de Charles IX. portant reglement pour la reddition des Comptes de l'Arriere-Ban. Donnée à Villers-Cotterêts le 18 Decembre 1570. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois L. fol. 17.*

1571 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les parties rayées, purement & ſimplement dans les Comptes des Comptables, & que les Parties qui voudront s'en plaindre, ſe pourvoiront par les voyes de droit. Donnée à Blois le quatre Octobre 1571. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois L. fol. 321.*

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour le jugement des Parties tenuës en ſouffrances dans les comptes des comptables. Donnée à Blois le 14 Octobre 1571. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois L. fol. 323.*

1573 Edit de Charles IX. portant révocation de l'article cinquante, de l'Edit du mois de Decembre 1557. par lequel les comptables étoient tenus de payer le double du debet de leurs comptes, quand ils n'y avoient pas ſatisfait dans le temps qui leur étoit preſcrit, & que dorénavant ils en payeroient l'intereſt au denier douze. Donné à Vitry-le-François au mois de Novembre 1573. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 Janvier 1574. *Voyez Fontan. t. 2. p. 669.*

Edit de Charles IX. portant Reglement general pour la pourſuite des debets, & reſtes des comptes dûs au Roy, ſupreſſion & révocation de la commiſſion des reſtes & deniers recelez. Donné à Vitry-le-François au mois de Novembre 1573. regiſtré en la Chambre des Comptes le 23 Janvier 1574. *Voyez Fontanon, t. 2. p. 671.*

1575 Edit d'Henry III. portant défenſes d'acquitter aucunes Lettres ou reſcriptions des Receveurs Generaux, & d'aporter aucunes parties de non valeur, dans les comptes, ſans ratification du Contrôleur. Donné à Lyon au mois d'Octobre 1574.

Edit d'Henry III. portant que les comptables qui retiennent les deniers du Roy, excedant deux cent livres, en payeront l'intereſt au denier douze. Donné à Paris au mois de Novembre 1575. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois O. fol. 24.* 1575

Edit d'Henry III portant qu'aucun Officier comptable, excepté le Tréſorier de l'Epargne, ne ſera reçû en ſon Office, qu'il n'ait fait élection de domicile, & donné bonne & ſuffiſante caution. Donné à Blois au mois de Février 1577. regiſtré en la Chambre des Comptes le 2 Avril ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 2. p. 14'.* 1577.

Edit d'Henry III. portant Reglement general pour la pourſuite & le recouvrement des reſtes des comptes des Officiers comptables, & révocation de tous les dons faits ſur leſdits reſtes, au préjudice du don qui en a eſté fait à la Reine Mere, d'Henry III pour la conſtruction du Palais des Thuilleries. Donné à Paris au mois de May 1578. regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 dudit mois. *Voyez Fontan. t. 2. p. 675.* 1578

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour le jugement & l'examen des comptes des Treſoriers de la Marine. Donnée à S. Germain-en Laye le 27 Janvier 1584 regiſtrée en la Chambre des Comptes le 25 Septembre 1585. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre B. fol. 366.* 1584

Edit du Roy, portant établiſſement d'une Chambre, pour la recherche des abus, & malverſations commiſes par les comptables, au fait des Finances. Donné au mois de Mars 1584.

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour l'audition & examen des comptes des Maladeries & Hôpitaux. Donnée à S. Maur le 14 Juin 1584 regiſtrée le 27 Juillet ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 285.*

Edit du Roy, qui ordonne l'execution de celui du mois de Mars audit an, pour l'établiſſement d'une Chambre, pour la recherche des abus & malverſations commiſes par les comptables, au fait des Finances. Donné au mois de Juillet 1584.

Declaration d'Henry IV. portant que tout comptables, tant ordinaires qu'extraordinaires, &c. ayent à tenir leurs comptes prêts dans trois mois. Donnée à Paris le premier Avril 1594. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 2 du même mois. *Voyez Fontanon, t. 2. p. 688.* 1594

Declaration d'Henry IV. portant qu'aucun comptable ne pourra eſtre reçû Officier en la Chambre des Comptes de Grenoble

noble, s'il n'a rendu ſes comptes. Donnée à Paris le 16 Octobre 1594. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1595 Declaration d'Henry IV. portant que les comptables feront rétablir dans trois mois les parties rayées, ou ſuperſedées dans leurs comptes, & dans ſix mois les parties tenues en ſouffrances, chargées de debets, de quittances, ou indéciſions. Donnée à Paris le 17 Avril 1595. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 12 May ſuivant. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte quatre M. fol.* 692.

1597 Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les comptes des Receveurs du Taillon. Donnée à . . le premier Janvier 1596. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 19 du même mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre N. fol.* 9.

Edit du Roy, portant creation d'Officiers Comptables Triennaux. Donné au mois de Février 1597.

Edit d'Henry IV. portant creation de pluſieurs Offices Comptables Triennaux. Donné à Paris au mois de Juin 1597. reg. en la Chambre des Comptes le 28 dudit mois. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 1173. *Fournival, p.* 795. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre O. fol.* 236.

Declaration d'Henry IV. portant que les Comptes des Comptables de la Province de Guyenne, ſeront rendus en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée au Camp devant Amiens le 30 Juillet 1597. reg. en la Chambre des Comptes le 23 Aouſt ſuivant. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre O. fol.* 351.

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour l'execution des Edits des mois de Juin & de Juillet, & de la Declaration du 10 Septembre 1597. qui concernent les Offices Comptables Triennaux. Donnée à Saint-Germain en Laye le 19 Decembre 1597. *Voyez Fontanon, t.* 4 *p.* 1176. *Fournival, p.* 405.

1600 Edit du Roy, portant, Art. 36. que les Officiers & Commis Comptables ſeront tenus d'avoir un Regiſtre Journal de leur recette & dépenſe. Donné à . . au mois de Mars 1600.

1601 Edit d'Henry IV. portant permiſſion aux Officiers Comptables, anciens & alternatifs, de rembourſer l'Officier Triennal créé par celui du mois de Juin 1597. &c. Donné à Paris au mois de Juillet 1601. reg. en la Chambre des Comptes le 9 du même mois. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 1177 *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre S. fol.* 119.

1604 Edit d'Henry IV. portant creation d'un Office de Conſeiller du Roy, Controlleur General des Reſtes des Officiers Comptables, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1604. regiſtré en la Chambre des Comptes le . . . du même mois. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre X. fol.* 266.

Edit d'Henry IV. portant creation des Offices d'Auditeurs des Comptes & Experts Jurez au Pays de Languedoc, & Reſſort du Parlement de Toulouſe, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1606. *Voyez Deſcorbiac, p.* 680. 1606

Declaration d'Henry IV. portant reglement pour les Cautions que les Receveurs Comptables & Fermiers du Domaine doivent donner. Donnée à Paris le 16 Janvier 1608. regiſtrée le 8 May de la même année. *Voyez* 6. *Vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 101. 1608

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour les reviſions des Comptes des Communautez du Pays de Provence. Donnée à Paris le dernier Aouſt 1612. regiſtrée en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence le 17 May 1613. 1612

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour la forme des Comptes que les Officiers Comptables doivent rendre, les Sousfermes, les Radiations, & les Reſtes. Donnée à Paris le 6 Decembre 1612. *Voyez regiſtres de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1617

Declaration de Louis XIII. portant reglement pour le Jugement des Inſtances de Correction de Comptes, qui ſont pendantes en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Paris le 17 Juillet 1617. regiſtrée le 4 Aouſt ſuivant. *Voyez* 2. *Vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 403.

Edit de Louis XIII. portant Reglement pour les Comptes que les Receveurs & Payeurs des Rentes, conſtituées par les Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris ſur les Tailles, &c. doivent rendre à la Chambre des Comptes de Paris. Donné à Paris au mois de Mars 1624. 1624

Edit de Louis XIII. portant révocation de la Chambre de Juſtice établie par celui du mois d'Octobre 1624. en faveur des Comptables. Donné à Paris au mois de May 1625. regiſtré au Parlement le 2. en la Chambre des Comptes le 10 Juin, & en la Cour des Aydes le 2 Juillet de la même année. *Voyez* 4. *Vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 241. *Mercure Franç. t.* 11. *p.* 534. 1625

Edit de Louis XIII. portant creation d'Offices Comptables où il n'y en a point d'établis dans le Reſſort des Chambres des Comptes de Paris & Rouen. Donné au Camp devant la Rochelle au mois d'Aouſt 1628. regiſtré en la Chambre des Comptes le 13 Octobre ſuivant. *Voyez Joly, tom.* 1. *Addit. p.* 165. 1628

Edit du Roy, portant, Art 54. que les 1634

Officiers & Commis Comptables, ſeront tenus d'avoir un Regiſtre Journal de leur recette & dépenſe. Donné à..... au mois d'Avril 1634.

1635 Edit de Louis XIII. portant décharge en faveur des Officiers Comptables, Traitans &c. de l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice, & de toutes recherches, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 21 Juin de la même année.

Edit de Louis XIII. portant attribution en herédité de 42500 liv. d'augmentations de gages à tous les Officiers Comptables & autres. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 Decembre ſuivant.

1636 Edit de Louis XIII. portant Reglement pour la maniere de rendre en la Chambre des Comptes, les comptes des deniers provenans de l'émolument du Sceau. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1636. regiſtré en la Chambre des Comptes le 12 Septembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chanc. t. 1. p. 401.*

1637 Declaration de Louis XIII portant attribution de 120000 liv. d'augmentations de gages aux Officiers Comptables de la Province de Dauphiné. Donnée à..... le 25 Avril 1637. *Voyez Reg. de la Chamb. des Comptes de Dauphiné.*

1643 Edit de Louis XIV. portant abolition & décharge de toutes recherches, en faveur des Officiers Comptables. Donné à Paris au mois de Juillet 1643. regiſtré le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 31.*

Edit de Louis XIV. portant abolition de toutes recherches contre les Officiers Comptables. Donné à Paris au mois de Juillet 1643. regiſtré le 28 Avril 1654. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 390.*

Edit du Roy, portant article ſeize, que les Officiers & Commis Comptables, ſeront tenus d'avoir un Regiſtre Journal de leur recette & dépenſe. Donné à..... au mois de Juillet 1643.

Edit de Louis XIV. en faveur des Officiers Comptables, portant révocation de la Chambre de Juſtice, abolition & décharge de toutes recherches. Donné le 3 Juillet 1643. regiſtré le 3 Septembre audit an. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XIV. fol. 31.*

1644 Edit de Louis XIV. portant création d'Offices de premiers & principaux Commis des Comptables de la Cour, & autres à l'inſtar des premiers Commis de l'Epargne, & Parties Caſuelles Donné au mois de Decembre 1644. regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 May 1645.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Juſſion à la Chambre des Compres de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1644 qui concerne les Commis des Comptables, &c. Données à Paris le 29 Decembre 1644. regiſtrées le 15 May 1645.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1645
Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Decembre 1644. qui concerne les premiers Commis des Comptables, &c. Données à Paris le 6 Février 1645. regiſtrées le 15 May ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1644. qui concerne les Offices de premiers Commis des Comptables, &c. Données à Paris le 4 Mars 1645. regiſtrées le 15 May audit an.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois de Decembre 1644. qui concerne les Offices de premiers Commis des Comptables de la Cour. Données à Paris le 13 Mars 1645. regiſtrées le 15 May audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel tous 1647
les Officiers Comptables du Royaume, qui n'auront payé le droit annuel, pour la préſente année, tant pour l'herédité révoquée de leurs Offices, que des droits attribuez à iceux, ſeront tenus dans quinzaine de bailler bonne & ſuffiſante caution de leur maniement; ſinon & à faute de ce, interdits de la fonction de leurs Charges, avec prolongation de payer ledit droit annuel, juſqu'au dernier Février prochain, pour les Offices heréditaires ſeulement, & autre Reglement en conſequence. Fait au Conſeil le 16 Janvier 1647.

Edit de Louis XIV. portant Reglement 1655
pour l'extinction de la Chambre de juſtice, & la décharge de tous les Officiers Comptables, & non Comptables, &c. de toutes les recherches qui pouroient eſtre faites contr'eux, à cauſe de l'exercice & fonction de leurs Charges, depuis l'année 1651. juſqu'au dernier Decembre 1655. Donné au mois de Mars 1655. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 82.*

Declaration de Louis XIV. portant qu'il 1657
ſera inceſſamment procedé à la verification de tous les debets de clair, & autres procedans de la radiation, & des debets de quittances, & generalement de tout autres emplois, de deniers apartenans au Roy dans les comptes des Tréſoriers, Receveurs & Fermiers, &c. Donné à.... le 11 Sept. 1657.

Edit de Louis XIV. portant Reglement

pour les Officiers de Judicature, Police & Finance comptables, &c. qui n'ont point payé les taxes, ou ont eſté obmis ès Rôles faits, en conſequence des Edits, portant décharge de la Chambre de Juſtice. Donné à ..... au mois de Septembre 1657. publié au Sceau le 25 Février 1658.

1658 Edit du Roy, portant décharge en faveur des Officiers Comptables de la reſtitution de leurs taxations, qu'ils avoient pris ſur l'augmentation de leur maniement, & leur attribue leſdites taxations ſur tout leur maniement, & leurs taxations même, pour en joüir dorénavant en vertu de l'attribution à eux faite par le préſent Edit, à la charge de payer par eux ès mains du Tréſorier des Parties Caſuelles, les ſommes auſquelles ils ſeront taxez, à faute de payement qu'ils ſeront contraints, & ceux qui ont exercé auparavant eux, leurs veuves, enfans & heritiers à la reſtitution des ſommes auſquelles ſe monteront leſdites taxations, & de celles qui ſeront priſes ſur l'augmentation qui a eſté faite de leur maniement. Donné à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 6 dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant attribution aux Officiers Comptables, de taxations ſur tous leurs maniements. Donné à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 6 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p. 529.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Juſſion à la Chambre des Comptes de Paris, pour l'enregiſtrement de la Declaration du 11 Septembre 1657. concernant la verification des debets de clair, &c. Données à Paris le 5 Avril 1658.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant commiſſion pour l'execution de la Declaration du 11 Septembre 1657. & des Lettres Patentes du 5 Avril 1658. touchant la verification des debets de clair, &c. Données à Paris le 26 Octobre 1658.

1659 Edit de Louis XIV. portant que les Officiers Comptables joüiront de leurs taxations, ſur tout leur maniement par leurs mains, ſans aucun retranchement. Donné à Paris au mois d'Avril 1659. regiſtré en la Chambre des Comptes le 4 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celle du 11 Septembre 1657. des Lettres de juſſion, données en conſequence le 5 Avril 1658. & de la commiſſion du 26 Octobre ſuivant. portant Reglement pour les debets de quittances, & autres droits dûs, & revenans bons au Roy. Donnée à Paris le 3 Avril 1659. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 4 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Etapes, & pour les Comptes des deniers extraordinaires en Languedoc. Donné à Toulouſe au mois de Decembre 1659. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 6 Mars 1660. 1659

Declaration du Roy, qui ordonne qu'il ſoit arreſté des Rôles de tous Officiers Comptables, qui auront eu le maniement des deniers de S. M. ſoit par charges ou commiſſions, depuis la declaration de la Guerre avec l'Eſpagne, & des ſommes qui pourront eſtre raiſonnablement fournies par chacun d'eux, par forme de preſt, ce qu'ils ſeront tenus de payer ſuivant leſdits Rôles arreſtez au Conſeil entre les mains du Tréſorier de l'Epargne, dont ils ſeront rembourſez; enſemble des intereſts au denier dix-huit, ſur des fonds deſtinez à cet effet en quatre années, moyennant lequel preſt S. M. confirme toutes declarations précedentes, pour la décharge des Chambres de Juſtice, ſans préjudice deſdites declarations & Rôles expediées, en conſequence pour ce qui en reſte à executer. Donnée à Paris le 25 Juillet 1660. publiée au Sceau ledit jour. 1660

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le recouvrement des deniers revenans bons au Roy. Donnée à Vincennes le 12 Aouſt 1660. regiſtrée en la Cour des Aides le 18 Decembre de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu entre Me Jacques Rollé, Tuteur de Jean Glabbé, & Me Louis Cardon, Tuteur des enfans mineurs d'Anne Latrecy, pour compter. Fait au Conſeil le 31 Aouſt 1663. 1663

Declaration de Louis XIV. qui ordonne qu'à commencer en l'année 1665. nuls comptables ne pourront eſtre admis en l'exercice de leurs Offices, qu'ils n'ayent compté aux Chambres des Comptes de leurs maniemens, payé leurs debets de clair, & fourny les actes de caution qu'ils auront fait recevoir au Conſeil, ou aux Bureaux des Finances; declare S. M. n'entendre laiſſer qu'une année après l'exercice finy, pour faire les diligences pour le recouvrement des reſtes, & compter par état au vray; ordonne qu'à faute d'y ſatisfaire par les Comptables, ils ſeront reſponſables des deniers royaux en leurs propres & privez noms, conformement aux anciennes Ordonnances, comme auſſi leurs cautions & & certificateurs, juſqu'à la concurrence des ſommes portées par leurs ſoumiſſions. Donnée à Paris le 29 Decembre 1663. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 31 dudit mois. *Voyez la Maréchauſſée de France, p. 850.*

Declaration de Louis XIV. portant Re-

glement pour la recherche des Debets de Comptes, & Debets de Quittances. Donnée à Paris le 29 Decembre 1663. reg. en la Chambre des Comptes le 31. dudit mois.

1664 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le recouvrement des Debets de Quittances, & autres Deniers revenans bon au Roy. Donnée à Vincennes le dix Septembre 1664. reg. en la Chambre des Comptes le 20 Octobre ſuivant.

1665 Edit du Roy, portant amniſtie, abolition, & décharge en faveur des Comptables & leurs Cautions, des recherches & condamnations de la Chambre de Juſtice, pour quelques crimes, abus, & malverſations que ce ſoit, par eux commiſes, ſoit par peculat, concuſſion, retention de deniers, ſuppoſition de noms & de perſonnes, alterations, & fauſſetez, ou par quelqu'autre maniere que ce puiſſe être au fait des Finances, depuis le mois de Mars de l'année 1635. juſqu'à celui de Novembre 1661. & qu'ils ſeront reçûs dans toutes les Charges d'Epée, Judicature, ou de Finances; le tout moyennant finance. Donné à Paris au mois de Juillet 1665. regiſt. au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 22 Decembre audit an. *Voyez* 10. *Vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 432.

Edit de Loüis XIV. portant amniſtie & abolition aux Comptables, Traittans, Prêteurs, & Gens d'Affaires, & décharge des pourſuites de la Chambre de Juſtice, établie par l'Edit du mois de Novembre 1661. qu'eux, leurs enfans, & alliez pourront être indiſtinctement admis dans toutes les Charges d'Epée, de Judicature, de Finances, & autres, même en celle des premieres Compagnies du Royaume, & Reglement pour l'hypoteque du Roy ſur leurs biens. Donné à Paris au mois de Juillet 1665. reg. au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 22 Decembre de la même année. *Voyez de Ferriere en ſon Comment. ſur la Couſt. de Paris, t. 2. p.* 278.

1666 Arreſt du Conſeil d'Etat, pour faire compter ceux qui ont eu le maniement des rembourſements des Offices des Elections, & qui ordonne qu'il leur ſera paſſé quatre deniers de taxations pour frais & façons de Compte. Fait au Conſeil le 21 Juillet 1666.

1667 Ordonnance de Louis XIV. titre 29. de la Reddition des Comptes, contenant 23 Articles. Faite au mois d'Avril 1667. reg. au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 20 dudit mois.

Edit de Loüis XIV. portant creation des Offices d'Auditeurs des Comptes & Experts en chacune des Villes d'Aix, Marſeille, Toulon, & autres Villes Royales du Pays & Comté de Provence, & Reglement pour leurs Droits, fonctions & Privileges. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Octobre 1667.

Edit du Roy, pour les Chambres des Comptes, portant, Art. 13. & 14 que tous les Officiers & Commis Comptables, ſeront tenus d'avoir un Livre Journal de Recette & Dépenſe. Donné à . . au mois d'Aouſt 1669. 1669

Edit du Roy, portant reglement pour l'hypoteque de S. M. ſur les biens des Officiers Comptables, Fermiers, & autres ayant le maniement de ſes deniers, & pour les Procedures dans les Cours des Aydes, pour la vente des biens immeubles & Offices deſdits Comptables, & diſtribution du prix d'iceux, contenant 24 Articles. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 13 dudit mois, & en la Cour des Aydes de Roüen le 26. Juin 1670.

Edit du Roy portant reglement pour les Officiers Comptables, contenant 56. Articles. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. reg. en la Chambre des Comptes le 13. dudit mois.

Edit de Loüis XIV. portant reglement pour ce qui concerne les Traitans, Gens d'Affaires, & Comptables. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. reg. au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le treize du même mois. *Voyez* 13. *Vol. des Ordonn. de Loüis XIV. cotte trois X. fol.* 229. *Rec. des Edits, Reg. au Parlement de Roüen, p.* 220.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, p.* 618.

Edit du Roy, portant révocation de la Chambre de Juſtice, & en faveur des Comptables, par lequel il leur eſt fait pleine & entiere main-levée de tous leurs biens, meubles, effets, titres & papiers ſaiſis pour le payement des Taxes ordonnées par lad. Chambre, main-levée & délaiſſement de leurs immeubles en fonds d'heritages, ſaiſis réellement, ou adjugez au Procureur General de ladite Chambre de Juſtice, pour en joüir par eux du premier Juillet dernier. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. reg. au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 13. dudit mois, & au Parlement de Roüen le 29 Novembre ſuivant. *Voyez* 13. *Vol. des Ordonn. de Loüis XIV. fol.* 229. avec l'état des Seigneuries, Fiefs, Terres, Maiſons & Heritages adjugez au Procureur General de la Chambre de Juſtice, que S. M. a voulu être uni au Domaine de la Couronne,

Couronne, par Edit du preſent mois. Arrêté au Conſeil des Finances, tenu à Saint-Germain en Laye le 10 Aouſt 1669. reg. au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 13. dudit mois.

1669 Edit de Louis XIV. portant reglement pour les comptes des Deniers communs des Villes, &c. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes le 13 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant reglement pour l'hypoteque que le Roy a ſur les biens des Officiers Comptables, & pour les procedures qui ſe doivent faire dans les Cours des Aydes, pour la vente des Offices, & la diſtribution du prix d'iceux, contenant 24 Articles. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 13 du même mois. *Voyez de Ferriere, en ſon Comment. ſur la Coût. de Paris, t. 1. p. 531. Suite des Arreſts de Boniface, t. . . liv. 3. tit. 1. ch. 1. Hiſtoire de la Chancell. t. 1. p. 646.*

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Aydes de Rouen. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 26 Juin 1670. *Voyez Rec. des Edits, regiſt. en la Cour des Aydes de Roüen, p. 232.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré le 4 Juillet 1670. *Voyez Rec. des Edits, Reg. au Parlement de Dijon, part. 2. p. 16.*

1670 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le devoir des Controlleurs Generaux des Reſtes, & le payement des Debets dûs par les Comptables, & que les Debets des Comptes ſont impreſcriptibles par quelques laps de temps que ce ſoit Donnée à Saint-Germain en Laye le ſept Janvier 1670. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aydes de Paris. Donnée à Saint-Germain en Laye le 7 Janvier 1670. regiſtrée le 18 du même mois.

Declaration du Roy, concernant la reddition des Comptes des Comptables. Donnée le 14 Juillet 1670.

1673 Edit du Roy, concernant l'hypoteque de S. M. ſur les biens des Comptables. Donné au mois de Mars 1673.

Declaration de Louis XIV. en interpretation de l'Edit du mois d'Aouſt 1669. portant que l'hypoteque de S. M. ſur les biens de ſes Officiers Comptables, & autres ayant le maniement de ſes deniers, ne s'étendra que ſur les Debets de clair Debets de Quittances, ſouffrances & ſuperceſſions convertis en radiations, nonobſtant celui du mois de Juillet 1665. Donnée à Saint-Germain en Laye le 11 Decembre 1673. regiſtrée le 13 Mars 1674. *Voyez 17. Vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 19.*

Declaration ſemblable adreſſée à la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 11 Decembre 1673. regiſtrée le 6 Mars 1674. 1673

Declaration de Louis XIV. qui ordonne que tous Officiers & Commis Comptables vivans; enſemble les heritiers de ceux qui ſont decedez, qui n'ont point rendu compte des années de leurs exercices, ſoient contraints au payement des amendes portées par les Ordonnances des années 1532, 1542, 1545, 1547, 1556, 1557. par le Reglement du mois d'Aouſt 1669. & Declaration du 14 Juillet 1670. & juſqu'à ce que les Comptes de leurs Recettes ayent été rendus, juſqu'en l'année 1675. veut qu'ils demeurent ſuſpendus de l'exercice de leurs Offices, & procedé à la maniere accoûtumée, à la ſaiſie, vente d'iceux, & de leurs autres biens-meubles, & que les Cautions & Certificateurs ſoient contraints par les mêmes voyes, & regle la forme qui ſera obſervée par la Chambre des Comptes pour la décharge des Debets & ſouffrances. Donnée à Verſailles le quinze Novembre 1678. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 19 dudit mois. 1678

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour faire rendre compte aux Comptables qui ſont en demeure de compter, & la forme qui ſera obſervée pour la décharge des Debets & ſouffrances. Donnée à Verſailles le 15 Novembre 1678. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 19 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Quittances des Comptables non contrôlées, & pour les Récepiſſez donnez par les Treſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, ès années 1649 1650, 1651. & 1652 Donnée à Saint Germain en Laye le 25 Aouſt 1679. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 2 Septembre audit an. 1679

Declaration de Louis XIV. portant que les Officiers comptables; enſemble les heritiers de ceux qui ſeront décedez, & qui n'auront pas rendu leurs comptes, ſeront contraints au payement des amendes portées par les Ordonnances. Donnée à Saint-Germain en Laye le premier Decembre 1679. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration du Roy, en conſequence des Edits des mois d'Aouſt 1669. & Mars 1673. portant que les Privileges & hypoteques que le Roy a ſur les rentes des Comptables, demeureront en leur entier, non- 1680

obſtant les Lettres de ratification qui auroient été ci-devant, & qui pourroient être cy-après priſes en la grande Chancellerie par les Acquereurs, ſans oppoſition de la part du Roy ; qu'à l'avenir ceux qui ont acquis ou acquereront des rentes d'un Comptable, ſeront tenus d'en faire ſignifier le Contrat d'acquiſition aux Procureurs Generaux des Chambres des Comptes, dans le reſſort deſquels les rentes ſont ſituées, & de retirer leur conſentement par écrit ſur l'original du Contrat, ſur lequel les Lettres de Ratification ſeront expediées dans la grande Chancellerie, & enregiſtrées dans les Chambres des Comptes, après avoir été communiquées aux Procureurs Generaux, auſquels il eſt défendu de donner leur conſentement, ſinon en cas que les Comptables alors, ou leurs Auteurs, ne ſoient point redevables au Roy, & ayent rendu, appuré, & fait mettre leurs Comptes à la correction, à peine d'en répondre en leurs propres & privez noms ; & à l'égard des Acquereurs qui ont cy-devant pris des Lettres de Ratification, qu'ils joüiront du benefice de la preſente Déclaration, en faiſant enregiſtrer ſeulement, tant le Contrat d'acquiſition, que les Lettres de Ratification, dans les Chambres des Comptes, du conſentement des Procureurs Generaux, qu'ils ne pourront donner qu'aux conditions cy-deſſus. Donnée à Verſailles le 4. Novembre 1680. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 21 dudit mois.

1680 Declaration de Loüis XIV. en conſequence des Edits des mois d'Aouſt 1669. & Mars 1673. portant que les Lettres de Ratification ne purgent point les hypoteques du Roy ſur les rentes qui appartiennent aux Comptables. Donnée à Verſailles le 4 Novembre 1680. publiée au Sceau le 7, & regiſtrée en la Chambre des Comptes le 21. & en la Cour des Aydes le 28. du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancell. tom.* 2. *p.* 73.

1682 Declaration de Loüis XIV. qui diſpenſe les gens chargez du recouvrement des deniers du Roy, de l'execution de l'Edit du mois de Septembre 1674. portant établiſſement des Bureaux pour les ſaiſies mobiliaires. Donnée à Fontainebleau le 27 Octobre 1682.

1684 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Comptables repreſenteront dans deux mois les états au vray, & états finaux des Comptes par eux rendus depuis l'année 1670. juſques & compris l'année 1683. Fait au Conſeil le 18 Novembre 1684.

1685 Declaration du Roy, qui ordonne que les biens-immeubles des Comptables qui ſe trouveront redevables envers S. M. & leurs Offices qui ſeront ſaiſis réellement, ſoient decretez, adjugez, & l'ordre & diſtribution du prix fait en la Cour des Aydes, dans le Reſſort deſquelles ils auront exercé leurs Offices comptables ; pour cet effet leſdites Cours des Aydes pourront évoquer de toutes les autres Cours & Juges, les ſaiſies & criées faites à la requeſte des Creanciers particuliers des Comptables, qui ſeront redevables à S. M tant pour reſte de leurs comptes & maniemens, que pour toutes autres ſommes dûës à S. M. par Rôles arrêtez au Conſeil, ou par Arreſts d'icelui, ou par ceux des Chambres des Comptes ; pour cet effet, ſeront tenus les Procureurs Generaux eſdites Cours des Aydes, attacher aux Requeſtes qu'ils preſenteront auſdits Cours, pour y demander l'évocation deſd. criées, decrets, ou ordres, les extraits en bonne forme des Jugemens de clôture des comptes deſdits Comptables, contenant les debets & charges miſes ſur iceux, ou les Arreſts de condamnation contr'eux rendus, ceſſant leſquelles Pieces, défend aux Procureurs Generaux de requerir leſdites évocations, & aux Cours de les ordonner ; ſi le Comptable des biens duquel les criées auront été pourſuivies originairement ès Cours des Aydes, ou qui y auront été évoquées, ſes heritiers bienteneans, ou ſes creanciers rapportent la quittance de ſes comptes, ou la décharge de ſes maniemens ou quittance du Treſor Royal, ou des Revenus Caſuels ; & que la plus conſiderable partie des Creanciers pour la grandeur des ſommes, demande le renvoy deſd. ſaiſies, criées & decrets aux Juriſdictions qui en ſont competentes, elles y ſeront renvoyées en quelque état qu'elles ſoient, même après le congé d'adjuger, en ordonnant l'évocation deſdites criées, les Cours des Aydes ſubrogeront par le même Arreſt, les Procureurs Generaux à la pourſuite ; & ce faiſant, ſeront les creanciers ſaiſiſſans les biens immeubles des Comptables, déchargez de l'obligation à eux impoſée par l'Art. 8. de la Declaration du mois d'Aouſt 1669. de faire ſignifier au Procureur General en la Cour des Aydes, leur ſaiſie dans un mois du jour & date d'icelles, & retirer ſon conſentement par écrit ſur l'original, à peine de nullité de l'adjudication, dérogeant à cet égard à la diſpoſition dudit Article, que S. M. ne veut avoir lieu à l'avenir ; veut que le ſurplus de ladite Declaration, en ce qui concerne les Privileges & preferences de ce qui eſt dû à S. M. par les Comptables, ſoit obſervé par toutes les Cours dans la diſtribution des biens, tant meubles, qu'immeubles deſdits Comptables. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & Cour des Aydes de Paris les 6 & 10 Février, & au Par-

Digitized by Google

lement de Roüen le 20 Mars audit an 1685. *Voyez le Recueil de Beſongne, Imprimeur à Rouen, de l'année* 1702, *pag.* 43.

1685 Declaration de Louis XIV. en interpretation de l'Edit du mois d'Aouſt 1669. portant reglement pour la vente des biens immeubles des Comptables, qui ſe trouveront redevables au Roy. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 23 Mars de la même année. *Voyez* 24 *Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 316.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 20 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits, Reg. au Parlement de Rouen, tom.* 2. *p.* 45.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 21 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits, Reg. au Parlement de Dijon, Part.* 2. *p.* 158.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Mars de la même année. *Voyez Regiſt. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Declaration ſemblable adreſſée à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes de Paris. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 10 Février ſuivant. *Voyez Rec. des Reglemens, concernant les Procureurs au Parlement de Paris, p.* 120.

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aydes de Rouen. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 16 Mars de la même année. *Voyez Recueil des Edits de la Cour des Aydes de Normandie, p.* 308.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le payement des Debets de clair dûs par les Comptables. Donnée à Verſailles le 8 Juillet 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 20 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Verſailles le 8 Juillet 1685. regiſtrée le 12 Novembre de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aydes de Paris. Donnée à Verſailles le 8 Juillet 1685. regiſtrée le 29 Novembre de la même année.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que l'article vingt-ſix du titre premier, de l'Edit du mois de Février 1687. concernant les droits d'acqueſts, ſera executé pour les Comptables de Bourdeaux, & autres Fermes où il ſe leve des droits. Fait au Conſeil le 2 Septembre 1687.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Comptes qui doivent eſtre rendus pour les dépenſes qui ſe font pour les bâtimens du Roy. Donnée à Verſailles le 13 Février 1688. 1688

Declaration du Roy, ſervant de Reglement general pour l'hypoteque que le Roy prétend ſur les rentes, apartenans à ſes Officiers Comptables. Donnée le 5 Juillet 1689. regiſtrée le 11 du it mois. 1689

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la maniere en laquelle il ſera compté des Impoſitions. Donnée à Verſailles le 27 Juin 1690. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 5 Juillet ſuivant. 1690

Edit du Roy, qui a remis à tous les Officiers Comptables, leurs veuves, enfans & heritiers, & autres ayant eu le maniement des deniers royaux, enſemble à ceux qui en conſequence de leurs créances, avoient acquis des biens deſdits Comptables ſur leſquels S. M. pouvoit avoir privilege & hypoteque, tous les debets de clair, debets, de quitances, omiſſions de recette, fauſſes repriſes, faux & double emplois, erreur de calcul, ſouffrances & autres charges étant ſur leſdits comptes, de quelque nature qu'ils puiſſent eſtre, & generalement tout ce qui pourroit leur eſtre demandé par le défaut d'apurement, & correction des Comptes de tout le paſſé, juſques & compris l'année 1670 incluſivement, les a dechargé de préſenter les Comptes de leurs exercice; ſi aucuns étoient à rendre juſqu'audit temps, deffendu aux Procureurs Generaux, & Subſtituts de faire aucunes réquiſitions & demandes, pour raiſon deſdits Comptes non rendus, & aux Contrôleurs Generaux des Reſtes, & bons d'états du Conſeil, de faire aucunes pourſuites, ny décerner aucunes contraintes contre leſdits Comptables; ny contre les veuves, enfans & heritiers, & bien tenans des Comptables decedez, pour raiſon deſdits debets, omiſſions de recette, fauſſes repriſes, faux & doubles emplois, erreur de calcul, ſouffrances & autres charges étant ſur leſdits Comptes, juſques & compris ladite année 1670. leur a donné main-levée de toutes ſaiſies mobiliaires & réelles, qui pouvoient avoir été faites pour raiſon de ce, moyennant finance. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtré au Parlement le 2 Janvier 1692. & au Parlement de Roüen le vingt-ſixiéme Février 1692. *Voyez le Recueil de Beſongne, Imprimeur à Roüen, de l'année* 1702. *p.* 460. 1691

Edit de Louis XIV. portant remiſe aux Officiers Comptables de leurs debets, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691

1691. regiſtré le 18 Janvier 1692. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 124.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtré au Parlement de Roüen le 26 Février 1692. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p.* 460.

Edit ſemblable, adreſſé à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aydes de Paris. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1691. regiſtré en la Chambre des Comptes le 2 Janvier 1692.

1692 Declaration de Louis XIV. en interprétation de l'Edit du mois de Mars 1673. portant que l'article premier du titre ſept dudit Edit, ſera executé contre les Receveurs, Tréſoriers, Fermiers, Soû-Fermiers des droits de S. M. Traitans Generaux & Particuliers, Intereſſez, & gens chargez du recouvrement des deniers royaux, & tous autres comptables: ce faiſant qu'ils pourront eſtre contraints par corps, de même que les Négocians au payement des Billets pour valeur reçûë, qu'ils feront à l'avenir, pendant qu'ils ſeront pourvûs deſdites Charges, ou qu'ils ſeront chargez du recouvrement des deniers royaux; ſoit que les Billets doivent eſtre acquitez à un Particulier y nommé, ou à ſon ordre, ou au Porteur. Donnée à Verſailles le 26 Février 1692. regiſtrée au Parlement le 6. & en la Cour des Aides le 13 Mars ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 198.

Declaration du Roy, portant que tous Receveurs, Tréſoriers, Fermiers & Soû-Fermiers des droits de S. Majeſté, Traitans Generaux & Particuliers, Intereſſez, & gens chargez du recouvrement des deniers royaux, & tous autres comptables envers le Roy, pourront eſtre contraints par corps; ainſi que les Négocians au payement des Billets qu'ils feront pour valeur reçûë comptant, pendant le temps qu'ils ſeront pourvûs de leurs Charges, ou qu'ils ſeront chargez du recouvrement des deniers du Roy, ſoit que les Billets doivent eſtre acquitez à un Particulier y nommé, ou à ſon ordre, ou au Porteur. Donné à..... le 26 Février 1692. *Voyez le Traité du Commerce de Mer, & de Terre, tom. 1. de l'année* 1714.

1692 Edit du Roy, portant création de deux Offices d'Auditeurs des Comptes, Aſſeſſeurs des Tailles, dans chacune Ville & Communauté de Dauphiné. Donné au mois de Juin 1692.

Edit du Roy, portant création de quarante Commis, pour écrire les Originaux & doubles des Comptes rendus à la Chambre des Comptes de Paris, avec attribution de deux ſols pour Rôle de Parchemin, & un ſols pour Rôle de Papier. Donné au mois d'Aouſt 1692. regiſtré le 18 dudit mois.

Declaration du Roy, portant réünion des quarante Offices de Commis, pour écrire les Comptes créez par Edit de 1692. aux Procureurs des Comptes Donnée le 14 Janvier 1693. regiſtrée le vingt trois dudit mois. 1693

Edit du Roy, portant attribution aux Officiers Comptables des droits de Quittances, à l'exception des Payeurs des Rentes, & Payeurs des Gages, & Reglement pour la perception deſdits droits, moyennant Finance. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1693. regiſtré en la Chambre des Comptes le 6 Novembre audit an.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Auditeurs & Examinateurs des Comptes de chaque Corps, des Marchands, & de chaque Communauté à Paris, & des autres Villes & Bourgs clos du Royaume, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Compiegne au mois de Mars 1694. regiſtré le 5 Avril ſuivant. *Voyez 35 vol. des Ord. de Louis XIV, cotte quatre V. fol.* 382. 1694

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen Donné à Compiegne au mois de Mars 1694. regiſtré le 20 Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p.* 430.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Compiegne au mois de Mars 1694. regiſtré le 8 May de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Octobre 1693. qui attribue des droits de Quittances aux Officiers Comptables. Donnée à Verſailles le 15 Juin 1694. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 du même mois.

Declaration du Roy, en interprétation de l'Edit du mois d'Octobre dernier, portant attribution des droits de Quittances aux Officiers Comptables. Donnée le 15 Juin 1694. regiſtrée le 23 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Offices d'Auditeurs, Examinateurs des Comptes, des Corps & Communautez créez par Edit du mois de Mars 1694. ſeront réünis pour toûjours auſdits Corps & Communautez. Fait au Conſeil le 14 Juin 1695. 1695

Edit de Louis XIV. portant création de 150000 liv. de taxations fixes & héréditaires attribuées à tous les Officiers Comptables, même aux Payeurs & Contrôleurs des Rentes de l'Hoſtel de Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1696. 1696

Digitized by Google

1696. regiſtré en la Chambre des Comptes le 26 dudit mois.

1696 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Chambre des Comptes, pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 17 Janvier 1696. portant Reglement pour les gages attribuez aux Offices d'Auditeurs des Comptes, des Arts & Mêtiers, créez par l'Edit du mois de Mars 1694. Données à Verſailles le 14 Février 1696. regiſtrées le 20 Mars ſuivant.

Declaration du Roy, qui diſpenſe les Officiers Comptables, qui payent au Tréſor Royal, & les aſſignez ſur iceluy de payer les droits de Quittances ordonnez par l'Edit du mois d'Octobre 1693. & qui décharge les Gardes du Tréſor Royal de payer Finance, pour l'acquiſition deſdits droits. Donnée le 13 Mars 1696. regiſtrée le 20 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les gages attribuez aux Offices d'Auditeurs & Examinateurs des Comptes, des Arts & Mêtiers de la Ville de Paris. Donnée à Marly le 20 Mars 1696.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Auditeurs des Comptes des Communautez. Fait au Conſeil le 30 Juin 1696.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant réünion à la Communauté des Horlogeurs des Offices d'Auditeurs, Examinateurs des Comptes de leur Communautez, créez par ledit Edit du mois de Mars 1694. moyennant 6000 liv. de Finance. Fait au Conſeil le 7 Aouſt 1696.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Auditeurs, Examinateurs, & Raporteurs des Comptes, des deniers publics dans chacune des Villes & Communautez du Pays de Provence, & Terres adjacentes, Villes de Marſeille, & ſon Territoir, avec attribution du quart du montant des erreurs, obmiſſions & faux emplois, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1696.

1697 Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Auditeurs & Raporteurs des Comptes, dans chacune des Villes de Lille, Tournay, Valenciennes, & deux pareils Offices dans les Corps d'Etats de Lille, Tournay & Arras, & un dans chacune des Villes, Etats, Corps & Châtellenies, Bourgs, Paroiſſes & Communautez deſdites Provinces de Flandres, Haynault & Artois, & un dans chacun des lieux d'Artois, où il y a des Receveurs Particuliers d'établis, pour leſdits Etats d'Artois, avec attribution de ſix den. pour liv. du montant de la recette deſdits comptes, portant Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1697. regiſtré au Parlement le 7 Février 1698. *Voyez 38 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 67.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Auditeurs des Comptes des Communautez. Fait au Conſeil le 26 Aouſt 1698. 1698

Arreſt du Conſeil, qui ſuprime les deux cens cinquante mil livres de taxations fixes & heréditaires, attribuez aux Officiers par Edit du mois de Janvier 1696. ordonne que les Proprietaires d'icelles en raporteront leurs Quitances de Finances, & titres, pour eſtre pourvû à leur rembourſement. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 2 Decembre 1698.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait défenſes très expreſſes à tous ſes Officiers Comptables, ſoit Receveurs Generaux des Finances, Receveurs Particuliers des Tailles, ſubventions, foüages, octrois, des Charges aſſignez ſur les Fermes des Gabelles, Aides, & cinq groſſes Fermes, qu'autres, de quelque nature de recette que ce ſoit, d'exiger aucun droit de Quitance, pour les menuës parties qu'ils recevront ou payeront au deſſous de la ſomme de vingt livres, à peine de concuſſion. Fait au Conſeil le 7 Avril 1699. 1699

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les comptes que les Receveurs des Amendes, créez par l'Edit du mois de Février 1691. doivent rendre. Donnée à Fontainebleau le 17 Octobre 1699. regiſtrée le 9 Decembre de la même année. *Voyez 40 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol. 42.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Fontainebleau le 17 Octobre 1699. regiſtrée le 8 Janvier 1700. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p. 805.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Fontainebleau le 17 Octobre 1699. regiſtrée le 18 Février 1700.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les comptes du Receveur des Amendes du Parlement de Paris. Donné à Verſailles le premier Decembre 1699. regiſtré le 10 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Amendes qui ſont prononcées contre les Receveurs des deniers patrimoniaux & d'octroy, faute d'avoir rendu leurs comptes. Donnée à Fontainebleau au mois de Novembre 1701. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 29 du même mois. 1701

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1669. & les peines des Comptables, qui ne préſenteront pas leurs comptes,

dans les délais, &c. Donnée à Verſailles le 27 Decembre 1701. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 9 Janvier 1702.

1702 Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Conſeillers de Ville, Auditeurs, Examinateurs & Raporteurs des Comptes, des Impoſitions ordinaires & extraordinaires des Villes & Communautez de Languedoc, de la Generalité de Montauban, des Pays de Foix, de Nebouzan, & de quatre Vallées, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1702.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Auditeurs, Examinateurs & Raporteurs des Comptes des Villes & Communautez de la Province de Languedoc, & de la Generalité de Montauban, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à ..... au mois de May 1702.

1703 Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Auditeurs, Examinateurs, & Raporteurs des Comptes des Villes & Communautez dans le Reſſort du Parlement de Pau, & dans la Generalité de Bourdeaux, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à... au mois d'Octobre 1703.

Edit du Roy, portant attribution de taxations aux Officiers Comptables. Donné à... au mois de Novembre 1703.

1704 Edit de Louis XIV. portant création des Offices d'Auditeurs & Raporteurs des Comptes, des Impoſitions ordinaires & extraordinaires des Villes & Communautez du Duché de Bourgogne, Comté en dépendans, & Pays de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, & Reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704.

Edit de Louis XIV. portant union aux Payeurs des gages des Generalitez de Toulouſe, Montpellier, Dijon & Metz, & des Provinces de Bretagne, Provence, Flandres, Haynault, Artois, Franche-Comté, Bearn, Navarre, & Rouſſillon, des Offices de Receveurs Generaux, & Payeurs des gages & augmentations de gages créés par celui du mois d'Avril 1704 dans leſdites Generalitez, & Provinces, & ſuprimez par le préſent Edit. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1704. regiſtré en la Chambre des Comptes le Decembre ſuivant.

1705 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le recouvrement des debets des Comptables. Donnée à Marly le 10 May 1705.

1706 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, portant que conformement à l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, du 23 Mars 1706. les Officiers Comptables ou autres, qui auront eſté reçûs en la Chambre des Comptes, & qui doivent eſtre inſtallez, ou preſter ſerment aux Bureaux des Finances, ſeront admis audit ſerment, & inſtallez purement & ſimplement, & ſans information, &c. Données à Verſailles le premier May 1706. regiſtrées le 6 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant décharge de donner caution, en faveur des Officiers Comptables, en prenant par eux des augmentations de gages, au denier vingt. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1706. regiſtré en la Chambre des Comptes le 21 Janvier 1707. 1706

1707 Edit de Louis XIV. portant attribution de nouveaux droits de Quitances aux Officiers Comptables, créés par celui du mois d'Octobre 1693. & autres. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 29 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtré le 20 Decembre ſuivant.

1709 Edit de Louis XIV. portant attribution de 500000 liv. d'augmentations de gages au denier ſeize, aux Officiers Comptables du Royaume. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1709. regiſtré le 12 Octobre ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Comptes que les Receveurs des Octrois, qui ont eſté ſuprimez par l'Edit du mois de Janvier 1709. doivent rendre. Donnée à Verſailles le 22 Octobre 1709. regiſtrée le 27 Novembre ſuivant.

1711 Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui a ordonné que tous les comptes des recouvremens & affaires extraordinaires faites au Conſeil depuis l'année 1687. juſques & compris le dernier Decembre 1709. enſemble les Pieces juſtificatives d'iceux, ſeroient inceſſamment remis entre les mains du ſieur de Bercy, pour être par lui vûs & examinez, conjointement avec les ſieurs Commiſſaires nommez par Arreſt, pour proceder à l'examen & verification deſdits comptes & états au vray deſdits Traitez & affaires extraordinaires, par dépoüillement des Rolles, liquider les debets deſdits comptes & états, & donner leur avis ſur les difficultez qui pourroient ſurvenir, à l'occaſion des Arreſts des 26 Mars 1709. & 23 Juin 1711. dans les délais & ſous les peines y contenuës, pour le tout vû & rapporté à S. M. être ordonné ce qu'il appartiendra. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à . . le 28 Juillet 1711.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'allocation des Quittances comptables des Receveurs, Treſoriers, Fermiers & Comptables. Donnée à Fontaine-

Digitized by Google

bleau le 12 Septembre 1711. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 16 Octobre ſuivant.

1712 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les comptes qui doivent être rendus en la Chambre des Comptes de Paris. Donnée à Verſailles le 19 Mars 1712. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 28 May de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le tems dans lequel les Receveurs Generaux des Finances, les Receveurs des Tailles, & autres, doivent preſenter leurs comptes Donnée à Verſailles le 19 Mars 1712. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 23 Avril ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les comptes des Receveurs Generaux des Domaines & Bois. Donnée à Marly le 12 Juillet 1712. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 9 Aouſt ſuivant.

Edit de Loüis XIV. portant attribution de 200000 liv. de Taxations à tous les Officiers comptables du Royaume. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1712. regiſtré le 11 Janvier 1713.

1713 Edit de Louis XIV. portant que tous les Officiers comptables, & les Controlleurs deſdits Offices, auſquels il a été attribué 200000 liv. de Taxations, par celui du mois de Decembre 1712. ſeront exercez par quatre Officiers Titulaires, ſous les titres diſtincts & ſéparez d'Anciens, Alternatifs, Triennaux & Quatriennaux, conformément aux Edits des mois d'Aouſt & Septembre 1645. & creation des Offices de Treſoriers, Receveurs, Payeurs, Controlleurs, Triennaux & Quatriennaux, à ceux des Offices qui ſont exercez par deux Officiers, ſous les titres d'Anciens mi-triennaux, & d'Alternatifs my-triennaux, & des Offices de Quatriennaux, à ceux deſdits Offices qui ſont exercez par un ou pluſieurs Titulaires, ſous les titres d'Anciens, Alternatifs & Triennaux. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1713. regiſtré le 14 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les comptes des Receveurs Generaux des Finances, des Receveurs des Tailles, &c. Donnée à Verſailles le trente Decembre 1713. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 26 Mars 1714.

Declaration du Roy, qui a accordé aux Receveurs Generaux des Finances, Receveurs des Tailles, & à pluſieurs autres comptables, differents délais, pour preſenter dans les Chambres des Comptes, les comptes de leurs exercices ordinaires, & ceux de la Capitation, & les a déchargé des amendes & intereſts auſquels ils auront pu être condamnez. Donnée à... le 30 Decembre 1713.

Declaration de Louis XIV. portant re- 1714
glement pour la maniere & la forme de compter du Dixiéme du revenu des biens du Royaume, en execution de celle du 14 Octobre 1710. Donnée à Verſailles le 20 Mars 1714. regiſtrée le 16 du même mois.

Declaration du Roy, qui a preſcrit l'ordre & la forme des comptes du Dixiéme, qui doivent être rendus aux Chambres des Comptes, & a fixé le tems dans lequel les comptes de differentes natures du Dixiéme, devoient être rendus. Donnée à... le 20 Mars 1714.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le recouvrement des Debets des Comptables. Donnée à Verſailles le 5 Avril 1714. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 5 May ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la reddition des Comptes des Treſoriers de Police, concernant le nettoyement des Bouës, & l'entretien des Lanternes de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le 14 Aouſt 1714. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 22 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1715
ordonne que les Comptes des Payeurs des Rentes ſupprimez, qui devoient être jugez dans le Semeſtre de Janvier de la preſente année, le ſeront dans celui de Juillet ſuivant.

Approuve & autoriſe les payements qui ont été ou ſeront faits auſdits Payeurs ſupprimez, à compte du rembourſement de la Finance de leurs Offices, & les diſpenſe de rapporter des Certificats du Garde des Rôles, pour les ſommes qui leur ont été retenuës.

Approuve & autoriſe auſſi l'exercice fait du payement des Debets des Payeurs ſupprimez par les Payeurs réſervez, qui ont été ou ſeront commis à leur place.

Et qui ordonne en outre que les parties de rentes compriſes dans les états certifiez par les Payeurs réſervez des Debets des Parties, dans leſquelles ils ont été ſupprimez, ou de celles auſquelles aucuns d'eux auroient été commis, ſeront paſſées dans la dépenſe de leurs comptes; ſçavoir, celles qui auront été payées ſur les acquits & décharges qu'ils rapporteront, & celles qui ne l'auront point été, en vertu deſdits états ſeulement.

Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Marly le 16 Juillet 1715.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que tous les Comptes des Traitez & Recouvrements d'affaires extraordinai-

res faites depuis l'année 1687. juſqu'à preſent, leſquels n'ont point encore été preſentez au Conſeil, enſemble les Pieces juſtificatives d'iceux, ſeront remis dans quinzaine du jour de la ſignification du preſent Arreſt entre les mains du ſieur Fagon, pour être leſdits comptes, vûs, examinez & arrêtez par les ſieurs le Pelletier des Forts, Conſeiller d'Etat ordinaire, Intendant des Finances, & Conſeiller au Conſeil des Finances; Roüillé du Coudray, Conſeiller d'Etat, Directeur des Finances; Fagon, Conſeiller d'Etat ordinaire, Intendant des Finances, & Conſeiller au Conſeil des Finances; de Maupeou d'Ableige, Maître des Requêtes; Gilbert de Voiſins; Taſchereau de Baudry, Maîtres des Requêtes, & Conſeillers au Conſeil des Finances; de Beauſſan; Amelot de Chaillou & d'Ormeſſon du Cheré, Maîtres des Requêtes, que S. M. a commis à cet effet. Ordonne S. M. que toutes les demandes qui ſeront formées pour raiſon de ce, ſeront portées & inſtruites pardevant leſdits ſieurs Commiſſaires, & par eux jugées en dernier reſſort: que les ſommes des deniers provenants des condamnations qui pourront être prononcées par leſd. ſieurs Commiſſaires contre leſdits Traitans, Préposez, leurs Cautions, Veuves, Enfans, Heritiers, Bien-tenans, ou Ayans-cauſe, ſeront remiſes au Treſor Royal, & que toutes les pourſuites & diligences neceſſaires pour l'execution du preſent Arreſt, ſeront faites à la requête du ſieur Menet, Contrôleur General des Reſtes, & les ſaiſies, tant des biens & effets mobiliers, qu'immobiliers des Redevables, inſtruites par leſd. ſieurs Commiſſaires, pardevant leſquels il ſera procedé à la diligence dudit Contrôleur des Reſtes, à la vente deſdits biens & effets mobiliers, & à la vente & adjudication des biens immeubles, après trois publications, en la maniere accoûtumée; S. M. en attribuant à cet effet auſd. ſieurs Commiſſaires, toute Cour, Juriſdiction, & connoiſſance, icelle interdiſons à ſes Cours, & autres Juges; ordonne pareillement S. M. qu'en cas d'abſence d'aucuns deſdits ſieurs Commiſſaires, ils pourront juger au nombre de cinq. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Vincennes le 28 Septembre 1715.

1716 Edit du Roy, qui a ordonné que les gages & taxations fixes, & droits d'exercice des Payeurs & Contrôleurs des gages, & augmentations de gages des Cours ſuperieures, des Secretaires de S. M. de la grande & petite Chancellerie, des Charges aſſignées ſur la Ferme Generale des Aydes & Gabelles de France, Lyonnois, Provence, Dauphiné, Languedoc & Rouſſillon, des Gabelles de Metz, Moyenvic, & Comté de Bourgogne, enſemble ceux des Payeurs & Contrôleurs des gages des Officiers de l'Hôtel de Ville de Paris, & des Corps & Communautez d'Arts & Mêtiers, des Tréſoriers, Contrôleurs des deniers de Police, des Payeurs & Contrôleurs des Rentes aſſignées ſur la Ferme des droits du Contrôle des Actes des Notaires, petits Sceaux, & Inſinuations Laïques, & autres droits y joints, & generalement ceux de tous les autres Payeurs & Contrôleurs Particuliers, de quelque nature qu'ils ſoient, tant de Paris que des Provinces, ſans aucuns excepter, ſeront réduits à proportion de la finance effective, que leſdits Payeurs & Contrôleurs auront payés ſur le même pied que les gages, taxations fixes, & droits d'exercice des Payeurs & Contrôleurs des Rentes conſtituées ſur l'Hôtel de Ville de Paris, ont eſté reglez par Edit du mois de Juin 1714. & ce à commencer du premier Janvier 1716. & qu'à cet effet leſdits Payeurs & Contrôleurs ſeroient tenus de repréſenter pardevant les Commiſſaires députez à cet effet, leurs quitances de finance, Lettres de Proviſions, & autres titres de proprieté de leurs Offices. Donné à .... au mois de Janvier 1716.

Edit du Roy, qui a ordonné que les 1716
Payeurs des ſoixante & dix Parties de rentes établies ſur l'Hôtel de Ville, compteroient tous les ans en la Chambre des Comptes de la recette des intereſts des Billets de l'Etat, dont ils étoient chargez, & du payement d'iceux, conjointement avec les rentes par un ſeul & même compte, pour chacune deſdites ſoixante & dix parties, & par des Chapitres diſtincts & ſeparez. Donné à ...., au mois de Février 1716.

Ordonnance du Roy, portant défenſes à tous Officiers, Comptables, & à tous ceux qui ſont, ou ont eſté intereſſez, directement ou indirectement ſous leurs propres noms, ou ſous les noms d'autres perſonnes, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, dans les Traitez, & ſous Traitez extraordinaires de finances, & dans les Traitez, ſous Traitez, entrepriſes & marchez, pour étapes, fournitures de vivres aux Troupes & Hôpitaux, munitions de guerre & de bouche aux Villes, Garniſons & Armées de Terre & de Mer, circonſtances & dépendances qui ont eſté faites depuis le premier Janvier 1689. juſqu'en 1716. & à tous leurs Caiſſiers, Receveurs, Commis, Préposez, Aſſociez, Croupiers & Participes, & à toutes autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſujettes à la recherche de la Chambre de Juſtice, en quelque ſorte & maniere que ce puiſſe eſtre, de déſemparer de leurs maiſons d'habitation de Paris, ny de leurs maiſons d'habitation

Digitized by Google

bitation des Villes & lieux de leur réſidence ordinaire, ſans congé exprès & par écrit de S. M. à peine de punition corporelle, même de la vie. Faite à Paris le 7 Mars 1716.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans trois mois pour tout délay, les Tréſoriers, Receveurs, Fermiers Generaux, Payeurs & autres Comptables, remettront à Claude Amant, chargé du recouvrement de differentes natures du dixiéme les ſommes provenantes de la retenuë qu'ils en auront faites, ou dû faire depuis le premier Octobre 1710. juſqu'au dernier Decembre 1715. Fait au Conſeil, d'Etat, tenu à Paris le 4 Avril 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que dans trois mois tous les Tréſoriers, Receveurs & Fermiers Generaux, les Tréſoriers, Receveurs Particuliers, Payeurs & autres Comptables, remettront à Claude Amant les ſommes provenantes de la retenuë qu'ils auront faite, ou dû faire ſur celles qui ſont employées dans les Rôles ou états qui ont eſté ou ſeroient arreſtez au Conſeil, ou par les ſieurs Intendans, à compter du quartier d'Octobre 1710. juſqu'au dernier Decembre 1715. ſans qu'ils puiſſent s'en diſpenſer, & faute d'y ſatisfaire, S. M. a voulu qu'ils y ſoient contraints; comme pour deniers royaux, & au payement des intereſts à dix pour cent, des ſommes principalles à commencer du jour qu'ils auroient dû les payer, ſans pouvoir être dechargez & nimoderez, deſquels intereſts ledit Amant ſeroit tenu, conformement aux Liquidations faites au Conſeil, de faire recette au profit du Roy, dans les comptes qu'il devoit rendre dudit recouvrement. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 4 Avril 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires du Conſeil pour l'execution de l'Edit du mois de Janvier 1716. concernant les gages, taxations, fixes & droits des Officiers Comptables y mentionnez. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 21 Avril 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement pour les comptes de la Régie des Tréſoriers Generaux, Provinciaux & Particuliers, & tous autres Commis Comptables de l'Extraordinaire des Guerres, depuis le premier Janvier 1706. juſqu'au dernier Decembre 1715. contenant quatre articles. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 2 May 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que les Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres, qui ont eſté en exercice depuis le premier Janvier 1706. juſqu'au dernier Decembre 1715. ſeroient tenus de remettre au ſieur le Blanc, Maître des Requeſtes, Conſeiller au Conſeil de la Guerre, des Etats par eux certifiez, des noms, & de la demeure des Tréſoriers Provinciaux en Charge, ou employez par Commiſſion dans les differentes Generalitez & Départements, & des Commis qui avoient ſervi dans les Armées depuis le premier Janvier 1706. juſqu'au dernier Decembre 1715. que leſdits Tréſoriers Generaux repréſenteroient inceſſamment devant ledit ſieur le Blanc leurs Livres de Caiſſe, leurs Bordereaux & Regiſtres de Recette & Dépenſe, tant en deniers qu'en billets, & pieces juſtificatives de leurs comptes, pour en être fait l'examen par le ſieur Bechamil, chargé de la verification d'iceux; que les Tréſoriers Provinciaux & Commis à la ſuite des Armées, ſeroient tenus de venir ou d'envoyer à Paris un Commis intelligent, pour rendre compte de leur régie, & de celle des Tréſoriers Particuliers ſous leurs Charges avec leurs comptes, & pieces juſtificatives, pour la verification en eſtre faite, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 2 May 1716.

Declaration du Roy, portant Reglement concernant les declarations des biens, & ſuplement de declarations qui doivent eſtre faites par les Comptables, & autres juſticiables de la Chambre de Juſtice, & par ceux qui leur ont preſté leurs noms, contenant ſept articles. Donnée à Paris le 9 May 1716. regiſtrée en la Chambre de Juſtice le 18 May 1716. 1716

Declaration du Roy, qui ordonne des declarations de biens, & ſuplement de declarations eſtre faites par les juſticiables de la Chambre de Juſtice, & par ceux qui leur ont preſté leurs noms, portant Reglement, contenant ſept articles. Donnée à Paris le 9 May 1716. regiſtrée en la Chambre de Juſtice le 18 dudit mois.

Edit du Roy, qui a ordonné qu'à l'avenir trois jours après la publication dudit Edit, tous les Officiers Comptables, Receveurs Generaux & Particuliers, Tréſoriers, Fermiers, Soû-Fermiers, leurs Caiſſiers, Commis & autres, ſoit en titre ou par commiſſion, ſeront tenus d'avoir un Regiſtre Journal, dans lequel ils écriront jour à jour de ſuite, ſans aucun blanc ny tranſpoſition, toutes les parties, tant de recette que dépenſe qu'ils feront, dans l'exercice de leurs Charges, emplois & commiſſions. Donné à ..... au mois de Juin 1716.

Edit du Roy, portant qu'à l'avenir, à commencer trois jours après la publication du préſent Edit, tous Officiers Comptables, de quelque qualité qu'ils puiſſent eſtre, les Gardes du Tréſor Royal, le Tréſorier General des Parties Caſuelles, les Receveurs

Digitized by Google

Generaux des Finances, Domaines & Bois, les Treſoriers des Pays d'Etats, les Receveurs des Octrois & Deniers publics, les Treſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, & tous les autres Treſoriers, même ceux qui ont le maniement des Deniers deſtinez pour toutes les differentes dépenſes de la Maiſon du Roy, enſemble tous leurs Caiſſiers & Commis comptables; comme auſſi tous Caiſſiers & Commis comptables des Fermiers & Sous-Fermiers, ſoit en Titre, ou par Commiſſion; les Entrepreneurs des Vivres de Terre & de Mer, Fourages, Etapes, Hôpitaux & Fortifications, leurs Caiſſiers & Commis comptables, en deniers ou effets, & tous ceux ſans aucune exception, qui ſont chargez de la recette, recouvrement & maniement de Deniers Royaux de toute eſpece, ſeront tenus d'avoir un Regiſtre Journal, dans lequel ils écriront jour par jour, & ſans aucun blanc, ny tranſpoſition, toutes les Parties, tant de recette, que de dépenſe, qui ſeront dans l'exercice de leurs Charges, Emplois & Commiſſions, lequel Regiſtre Journal ſera relié, cotté & paraphé, portant Reglement, contenant 9 Articles. Donné à Paris au mois de Juin 1716. reg. au Parlement le 20 dudit mois.

1716 Declaration du Roy, portant que les Receveurs Generaux des Finances, Receveurs des Tailles, & autres Comptables, leurs Caiſſiers & Commis, ſeroient tenus d'envoyer tous les 15 jours au Conſeil des Finances des Copies de leurs Livres Journaux, certifiée d'eux. Donnée à . . le 10 Juin 1716.

Declaration du Roy, qui ordonne que pendant trois années conſecutives, à commencer du premier Juillet 1716. juſqu'au dernier Juin 1719. tous les comptes qui ont été ou ſeront preſentez par les Comptables en la Chambre des Comptes de Paris, des exercices pairs & impairs, juſques & y compris ceux de la preſente année 1716. ſeront jugez diſtinctement dans les Semeſtres de Janvier & de Juillet, ſans aucune diſtinction ny difference des années d'exercices, ainſi & en la maniere que les Officiers de la Chambre des Comptes le jugeront convenable, pour le bien du ſervice de S. M. & ce nonobſtant l'Art. II. de l'Ordonnance du mois de Février 1714. & tous autres à ce contraires, auſquelles il eſt dérogé par ces Preſentes, pour cet effet ſeulement. Veut qu'à commencer du premier Juillet 1719. il ſoit procedé par la Chambre des Comptes au Jugement des Comptes des exercices pairs dans les Semeſtres de Janvier, & de ceux des exercices impairs dans les Semeſtres de Juillet de chacune année, ſur les comptes prochains precedents des mêmes Charges, comme par le paſſé, ſuivant ladite Ordonnance du mois de Février 1714. & l'uſage de la Chambre des Comptes. Donnée à Paris le 15 Juillet 1716. reg en la Chambre des Comptes le 15 des mêmes mois & an.

Declaration du Roy, portant que pendant trois années conſecutives, à commencer du premier Juillet 1716. tous les comptes qui ont été, ou ſeront preſentez par les Comptables en la Chambre des Comptes de Paris, des exercices pairs & impairs, & y compris ceux de l'année 1716. y ſeront jugez indiſtinctement dans les Semeſtres de Janvier & Juillet, ſans aucune diſtinction, ny difference des années d'exercices, en la maniere que les Officiers de ladite Chambre des Comptes le jugeront convenables, & ce nonobſtant l'Art. II. de l'Ordonnance du mois de Fevrier 1714. & autres à ce contraire, auſquels a été dérogé à cet effet ſeulement: voulant qu'à commencer au premier Juillet 1719. il ſoit procedé par ladite Chambre des Comptes au jugement des Comptes des exercices pairs dans les Semeſtres de Janvier, & de ceux des exercices impairs dans les Semeſtres de Juillet de chacune année, ſur les comptes prochains precedents des mêmes Charges, comme par le paſſé, ſuivant l'Ordonnance du mois de Février 1714. & l'uſage de lad. Chambre. Donnée à Paris le quinze Juillet 1716 regiſtrée à la Chambre des Comptes le 30 dudit mois. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que dans toutes les ventes de meubles des comptables, qui ſeront faites en execution des Arreſts de la Chambre des Comptes, le prix deſdits meubles ſera payé, les trois quarts en Billets de l'Etat, & le quart comptant pour ceux dont le prix ſera au-deſſus de 300 liv. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 14 Novembre 1716.

Edit du Roy, portant que ceux des Treſoriers y dénommez, & autres comptables, qui n'auront point rendu leurs comptes dans les temps qui leur ſont preſcrits, ne puiſſent rentrer dans l'exercice de leurs Charges, & qu'il y ſoit commis. Donné à Paris au mois de Decembre 1716. regiſtré le 19 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du jour de la publication du preſent Arreſt, tous ſes Officiers comptables, Fermiers, & Sous-Fermiers, tous leurs Receveurs & Commis comptables, & autres chargez du maniement de ſes deniers dans l'étenduë de ſon Royaume, ſeront tenus d'acquitter à vûë & ſans aucun eſcompte, les Billets de la Banque Royale, qui leur ſeront preſentez, juſqu'à concurrence des ſommes qu'ils auront en Caiſſe, & lors qu'ils n'auront pas de fonds, ils ac- 1717

Digitized by Google

quitteront leſdits Billets des premiers deniers qu'ils recevront ; à l'effet dequoy ils feront mention dans le Regiſtre Journal, qu'ils doivent tenir en execution de l'Edit du mois de Juin 1716. du jour de la preſentation deſdits Billets, pour les acquitter des propres deniers de leur recette ; & dans l'ordre qu'ils leur ſeront preſentez, leur défendant de remettre aucune partie des fonds de leur recette en Lettres de Change, ou par Voitures, & d'acquitter aucune reſcription, ſi ce n'eſt de l'excedent qu'ils auront en Caiſſe, après avoir préalablement & par préference acquitté les Billets de la Banque, qui leur auront été preſentez ; a voulu qu'à meſure qu'ils recevront leſdits Billets, ils les envoyent à ceux à qui ils ſont tenus de remettre les fonds de leur maniement, pour en recevoir la valeur à vûë au Bureau General de la Banque, établi à Paris, le tout à peine contre les Contrevenans de deſtitution de leurs Offices, & de révocation de leurs emplois. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 10 Avril 1717.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Comptes des ſoixante & dix Parties de Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, ſeront preſentez par les Payeurs deſdites Parties ; ſçavoir, ceux de l'année 1714. dans le premier Septembre 1717. & ceux de l'année 1715. dans le premier Decembre ſuivant, & qui décharge leſdits Payeurs des Amendes, qu'ils pourroient avoir encouruës. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 29 May 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Comptes des années précedentes, qui n'étoient point arrêtez lors de la publication & enregiſtrement de l'Edit du mois de Juillet 1716. enſemble ceux qui ſe rendront à l'avenir, ſeront arrêtez par les ſieurs Intendants, en la même forme qu'ils ont été cy-devant arrêtez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 5 Juin 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les taxations fixes attribuées aux Officiers Comptables par l'Edit du mois de Novembre 1703. ſeront réduites, à commencer du premier Janvier 1716 au Denier 25. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 19 Juin 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne l'execution de l'Edit du mois de Juin 1716. & de la Declaration du 10. du même mois, & en conſequence que tous Officiers Comptables, Receveurs Generaux & Particuliers, Treſoriers, Fermiers, Sous-Fermiers, leurs Caiſſiers, Commis, & autres, ſoit en titre, ou par Commiſſion, ſeront tenus d'envoyer tous les mois au Conſeil des Finances la Copie des Regiſtres Journaux, qu'ils ont dû & doivent tenir en la forme portée par ledit Edit ; ſçavoir, pour le preſent mois de Juillet, au premier Aouſt prochain ; pour le mois d'Aouſt prochain, au premier du mois de Septembre, & de continuer de même à envoyer exactement audit Conſeil leſdites Copies le premier jour de chaque mois ; & qu'à l'égard des Receveurs Generaux, & Receveurs des Tailles des Pays d'Election, ils continueront d'envoyer leſdites Copies, comme ils ont fait juſqu'à preſent, le tout ſous les peines portées par leſdits Edit & Declaration Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 24 Juillet 1717.

Edit du Roy, portant Art. VIII. que la 1717
Declaration du 10 Juin 1716. concernant les Receveurs Generaux des Finances, les Receveurs Particuliers des Tailles, & leurs Commis, enſemble l'Arreſt du Conſeil du 24 Juillet 1717. par lequel a été ordonné à tous Officiers Comptables, Treſoriers, Receveurs, Fermiers, Sous-Fermiers, & leurs Caiſſiers & Commis, d'envoyer tous les premiers jours de chaque mois, copie de leurs Regiſtres Journaux au Conſeil des Finances, ſeront executées ſous les peines y portées. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1717 regiſtré au Parlement le 4. Septembre ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Comptes des Traitez, Soutraitez, Fermes, & Soûfermes, dont le ſieur de Bourvallais a été chargé en particulier, & avec ſa famille, enſemble ceux des Commis, Directeurs & Caiſſiers, ſeront inceſſamment rendus pardevant les ſieurs Commiſſaires du Conſeil, pour la diſcuſſion des biens dudit ſieur de Bourvallais Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 28 Aouſt 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge le délay porté par l'Arreſt du Conſeil du 29 May 1717. juſqu'au premier Novembre prochain, pour preſenter les Comptes des ſoixante & dix Parties de Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, pour l'exercice de l'année 1714. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 4 Septembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que l'Arreſt du Conſeil du vingt-quatre Juillet 1717. ſera executé ; ce faiſant, que tous les Officiers Comptables, Receveurs Generaux & Particuliers, Treſoriers, Fermiers, Soufermiers, leurs Caiſſiers, & Commis, tant ceux qui ſont en exercice, que ceux qui ſont hors d'exercice, ſeront tenus d'envoyer dans le 15 du mois d'Octobre 1717. au Conſeil des Finances, un état de tous les comptes qu'ils ont à rendre au Roy, ou à leurs Commettans, auquel état ils joindront un Bordereau ſom-

maire des Deniers & Effets reſtans en leurs mains au premier dudit mois d'Octobre, certifiez veritables, aux peines de l'Ordonnance, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 28 Septembre 1717.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant reglement pour la reddition des Comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'Affaires extraordinaires, la liquidation & payement de leurs Billets Fait au Conſeil d'Etat, tenu à . . . le deux Novembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné entr'autres choſes, qu'il ſeroit inceſſamment procedé à l'examen des Comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'Affaires extraordinaires par les Commiſſaires du Conſeil, nommez par le même Arreſt pour enſuite ſur le vû de leurs Ordonnances, être leſdits Comptes clos & arrêtez au Conſeil en la maniere accoûtumée. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à . . . le 2 Novembre 1717. rapporté dans celui du 20 Février 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a nommé des Commiſſaires pour proceder à l'examen des comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'Affaires extraordinaires, qui n'ont pas encore été clos & arrêtez, & au jugement des conteſtations qui naîtront ſur iceux, pour enſuite ſur le vû des Ordonnances deſdits ſieurs Commiſſaires, être leſdits Comptes clos & arrêtez au Conſeil, & pourvû en cas qu'il leur ſoit dû par S. M. au payement de leurs Billets ſolidaires de Compagnie, viſez en execution de l'Arreſt du premier May 1717. ſuivant la liquidation qui en ſera faite par leſdits ſieurs Commiſſaires, ſur la repreſentation que les Porteurs deſdits Billets ſeront tenus de faire dans un mois pour tout délay, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 2 Novembre 1717.

Ordonnance des ſieurs Commiſſaires du Conſeil, nommez par l'Arreſt du 2 Novembre 1717. pour proceder à l'examen des Comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'Affaires extraordinaires, portant enregiſtrement de la Commiſſion établie par ledit Arreſt, & nomination du ſieur de Lorme, Greffier des Commiſſions extraordinaires, pour Greffier de ladite Commiſſion. Faite en l'Aſſemblée des ſieurs Commiſſaires, tenuë à Paris le 15 Novembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que faute par les Proprietaires & Titulaires des Offices de Receveurs des Amendes, ſupprimez par l'Edit du mois d'Aouſt 1716 d'avoir remis dans le premier Juillet dernier entre les mains des ſieurs Intendants, les comptes qu'ils devoient rendre en execution de l'Arreſt du 20 Mars auſſi dernier, ils ſeront tenus des intereſts des ſommes auſquelles ſe trouveront monter les débets deſdits comptes; à compter du jour & datte du préſent Arreſt. Donné à Paris le 20 Novembre 1717.

Ordonnance des Commiſſaires Generaux du Conſeil, deputez par S. M. par Arreſt du Conſeil d'Etat du 2 Novembre 1717. pour la reddition des Comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, portant que tous les Billets des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, ſeront repréſentez par les Porteurs d'iceux, dans le temps porté par ledit Arreſt du 2 Novembre 1717. pardevant les ſieurs Commiſſaires y dénommez, pour eſtre procedé par eux en execution dudit Arreſt, & dans le temps y porté au procès verbal de repréſentation deſdits Billets: ordonné à cet effet que les Porteurs deſdits Billets ſeront tenus de déclarer dans le procès verbal de repréſentation leurs noms, & de qui ils tiennent leſdits Billets, & quelle valeur ils en ont fournie, à quels intereſts ils ont fait le prêt, & le nom de la Compagnie qui a fait l'emprunt, pour le tout vû & raporté eſtre ordonné ce qu'il apartiendra. Faite en l'Aſſemblée deſdits ſieurs Commiſſaires Generaux, tenuë à Paris le 22 Novembre 1717. 1717

Ordonnance des ſieurs Commiſſaires Generaux du Conſeil, deputez par S. M. par Arreſt du Conſeil du 2 Novembre 1717. qui a ordonné que dans huitaine les Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, enſemble leurs Caiſſiers, Commis & Prépoſez, ſeront tenus par toutes voyes, & même par corps, de remettre entre les mains du Greffier de la Commiſſion leurs Actes de ſocieté, Regiſtres de Caiſſe & de Déliberations, pour par les ſieurs Commiſſaires y dénommez, eſtre procedé au paraphe d'iceux, après lequel paraphe leſdits Actes de Societé, Regiſtres de Caiſſes & de Déliberations, ſeront rendus auſdits Fermiers, Traitans & Caiſſiers, auſquels ils ſeront neceſſaires, pour dreſſer & préſenter leurs comptes; & à l'égard des Actes de ſocieté, Regiſtres de Caiſſe & de Déliberations des Traitez dont les comptes ont été clos & arreſtez, ſoit au Conſeil où à la Chambre de Juſtice, ou qui ont été préſentez & remis au Greffe de ladite Chambre ou au Conſeil: ordonné qu'ils reſteront ès mains du Greffier de la Commiſſion. Faite en l'Aſſemblée des ſieurs Commiſſaires Generaux, tenuë à Paris le 22 Novembre 1717.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de l'Office de Contrôleur General des Reſtes de la Chambre des Comptes de Paris, & Bons d'Etats du Conſeil, & création d'un nouvel

Office

Office de Contrôleur des Reſtes de ladite Chambre des Comptes. Donné à Paris au mois de Novembre 1717. regiſtré en la Chambre des Comptes le premier Decembre audit an.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat, au ſujet des reliquats de comptes des ſieurs Hoguer. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à..... le 15 Janvier 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que par les ſieurs Commiſſaires nommez par l'Arreſt du 2 Novembre 1717. il ſera procedé à l'apurement des Comptes des Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, arreſtés avant ledit Arreſt du 2 Novembre 1717. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 19 Janvier 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne l'execution de celui du 2 Novembre 1717. & regle la forme dans laquelle ſeront rendus les Comptes des Traitez. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 20 Février 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné l'execution de celui du 2 Novembre 1717. & en conſequence, qu'il ſera inceſſamment procedé par les ſieurs Commiſſaires nommez par ledit Arreſt, à l'examen de tous les comptes des Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, que leſdits Fermiers & Traitans Generaux, ſeront tenus de préſenter inceſſamment les comptes de leurs Fermes extraordinaires, & Traitez par recette effective ſeulement, que leſdits Fermiers & Traitans Generaux d'affaires extraordinaires ſoient tenus de comprendre dans la recette de leurs comptes, articles par articles toutes les ſommes employées dans les Rôles par eux reçûs en entier, ou à compte, & qu'ils portent en recette & repriſe par forme *d'advertatur*, ſeulement les Rôles ou articles d'iceux ſur leſquels il n'aura eſté rien par eux reçû, obſervant de diſtinguer les Generalitez, & de faire un Chapitre ſeparé des ſommes par eux reçûs; à compte de celles compriſes dans les Rôles de rigueur & de modération, ſans qu'ils ſoient tenus de juſtifier aucunes diligences, par raport aux ſommes & parties qu'ils déclareront, & affirmeront n'avoir pas reçûs, ſera ſi beſoin eſt expedié de nouveau Rôles de modération & de réformation, conformement à l'Edit du mois d'Aouſt 1716. & les Quittances ſi aucunes ont été expediées ſur les anciens Rôles dechargez du Contrôle, en vertu d'Arreſts qui ſeront expediez à cet effet, les comptes de chaque Fermes extraordinaires qui doivent eſtre arreſtez au Conſeil, ſeront compoſez d'un ſeul chapitre de recette, contenant en un ſeul article le prix du bail, & la dépenſe d'un ſeul chapitre, contenant les payements faits par les Fermiers du prix de leur bail. Tous les comptes des Fermes & Traitez d'affaires extraordinaires, ſeront examinez par les ſieurs Commiſſaires, & les conteſtations jugées ſuivant les réſultats, Edits, Declarations & Arreſts rendus en conſequence, ſans qu'il y puiſſe eſtre rien changé ny innové, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit, S. M. en conſidération des ſommes auſquelles les Traitans & Fermiers Generaux d'affaires extraordinaires ont été taxez, leur a accordé les remiſes portées par leſdits réſultats, à quelques ſommes qu'elles puiſſent monter, comme auſſi ordonné que leſdits Traitans joüiſſent des droits & émolumens attribuez aux Offices, de la Finance deſquels ils ont été chargez de faire le recouvrement, ſoit qu'ils ayent remply leur forfait, ou qu'il ait été réduit de fait ou de droit, ſans que pour aucun prétexte ils puiſſent eſtre condamnez au raport d'iceux; & à l'égard des gages & augmentations de gages dont la joüiſſance leur a pareillement été accordée par les réſultats, S. M. a ordonné qu'il n'en joüiront que ſur le pied du recouvrement par eux fait, & ſeront tenus de ſe charger en recette du ſurplus, à proportion de la réduction de leur forfait, en cas que les Traitans Generaux n'ayent point été compris dans les Etats de S. M. pour la totalité des gages, augmentations de gages, dont la joüiſſance leur a été abandonnée par les réſultats, ils pourront employer dans la dépenſe de leurs comptes les ſommes qui leur reſtent duës par S. M. & ſeront leſdites ſommes paſſées & alloüées ſans aucune difficulté. Les gages & augmentations de gages dont les fonds auront été faits dans les états des finances, ſous le nom des Traitans Generaux, leurs ſeront payés par les Payeurs, Tréſoriers & autres qui les ont entre les mains ſur leurs ſimples quittances, & alloüez dans les comptes que leſdits Payeurs, Tréſoriers & autres rendront du fait de leurs Charges ou Commiſſions, en raportant par eux la quittance deſdits Traitans Generaux, & copie du préſent Arreſt, à condition qu'il ſera fait raiſon aux Officiers Titulaires de la portion qu'ils ont dans leſdits gages; a voulu que l'Edit du mois de Mars 1717. portant ſupreſſion de la Chambre de Juſtice, ſoit executé, & en conſequence que les Comptables ne puiſſent eſtre condamnez, à la peine du quadruple pour obmiſſion de recettes, fauſſes repriſes, faux & doubles emplois par eux faits dans les comptes arreſtez ou préſentés, mais ſeulement au ſimple de ladite obmiſſion; a ordonné conformement audit Edit, que les Traitans & Fermiers au moyen des taxes par eux payées, ne pour-

ront eſtre pourſuivis ſolidairement pour le payement des debets des comptes arreſtez juſqu'alors, ou qui le ſeront par la ſuite; mais ſeulement pour leur part perſonnelle, les debets dont les Traitans ſe trouveront redevables envers S. M. ſeront par eux payez ſur les Quittances du Garde du Tréſor Royal, & les ſommes dont ils pourront eſtre en avance, leur ſeront rembourſées par le Garde du Tréſor Royal des fonds qui ſeront à ce deſtinez, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 20 Février 1718.

1718 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, ſeront tenus de préſenter les comptes de leur exercice de l'année 1716. dans le courant du mois de Juin prochain, & S. M. les décharge en préſentant par eux leſdits comptes dans ledit délay, des amendes auſquelles ils pourroient eſtre condamnez, pour ne les avoir pas préſentez dans le temps porté par l'Edit du mois d'Août 1669. auquel S. M. déroge à cet égard ſeulement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 10 Avril 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Payeurs des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, au lieu de compter des intereſts des Billets de l'Etat, qu'ils ont payé & payeront pour l'année 1716. dans les comptes qu'ils doivent rendre du payement des Rentes de ladite année 1716. en compteront conjointement, & par chapitres diſtincts & ſeparez dans les comptes qu'ils rendront du payement deſdites Rentes pour l'année 1717. nonobſtant ce qui eſt porté par l'Edit du mois de Février 1716. ordonné que leſdits Payeurs ſeront tenus de préſenter les comptes de leur exercice de ladite année 1716. dans le courant du mois de Juin prochain, & S. M. les a déchargé, en préſentant par eux leſdits comptes, dans le délay cy-deſſus des amendes auſquelles ils pourroient eſtre condamnez, pour ne les avoir pas préſentez dans le temps porté par l'Edit du mois d'Aouſt 1669. auquel S. M. a dérogé à cet égard ſeulement. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 10 Avril 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les Receveurs Titulaires, tant Generaux que Particuliers, des cinq groſſes Fermes, ſuprimez par l'Edit du mois de Juin 1717. ſeront tenus de rendre leurs comptes, & payer leurs bebets avant le premier Juillet ſuivant; faute dequoy & ledit temps paſſé, ils ſeront déchus du rembourſement de leur finance & intereſts d'icelle. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 18 May 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, pour l'apurement des Comptes des Traitans Generaux d'affaires extraordinaires. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 19 Juin 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a 1718
ordonné que par leſdits ſieurs Commiſſaires nommez par l'Arreſt du 2 Novembre 1717. & à la Requeſte du ſieur Ravot d'Ombreval, Procureur General de la Commiſſion, il ſera procedé à l'apurement des Comptes des Traitans Generaux d'affaires extraordinaires, arreſtées avant leſdits Arrêts des 2 Novembre 1717. & 20 Février 1718. conformement aux Ordonnances, Edits & Arreſts du Conſeil rendus à ce ſujet, pour ſur le vû des Ordonnances deſdits ſieurs Commiſſaires eſtre en ſuite par le Conſeil les Parties tenuës en ſouffrance dans leſdits Comptes, pour formalité ou faute de raporter Quittances, rétablies ou converties en debets de clair, en la maniere accoutumée. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 19 Juin 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que les pieces juſtificatives des Comptes préſentés par les Traitans Generaux d'affaires extraordinaires arreſtées ou reviſées par la Chambre de Juſtice, qui ſont au dépôt des Minuttes du Conſeil, ſeront rendus auſdits Traitans Generaux, ſur le Recepiſſé d'une des Cautions de chaque Traité, ſuivant la Déliberation expreſſe qui en ſera faite par la Compagnie, quoy faiſant les dépoſitaires déchargés. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 16 Juillet 1718.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1720. le délay porté par l'Arreſt du 28 May 1718. pour l'apurement des Comptes des Receveurs des Fermes, & en conſequence ordonne que leſdits Receveurs Titulaires, tant Generaux que Particuliers des Gabelles, Aydes, & cinq groſſes Fermes, ſeront tenus conformement à l'article quatre de l'Arreſt du 31 Aouſt 1719. de raporter au Tréſor Royal, les Ordonnances de Liquidations de leurs Offices ſuprimez, avec les titres de proprieté, & autres pieces neceſſaires, pour y eſtre payez & rembourſez en capital & intereſts qui ſe trouveront dûs, à compter du jour de la Liquidation juſqu'au premier Janvier 1720. enſemble des Certificats; ſçavoir du ſieur Val, Directeur des Comptes des Gabelles de France & cinq groſſes Fermes; du ſieur Bellon, Directeur des Comptes des Gabelles de Lyonnois, Provence, Dauphiné, Languedoc & Rouſſillon, pour les Receveurs des Gabelles deſdites Provinces; du ſieur Panneau, Directeur General des Aides, pour les Receveurs des Aides & droits y joints, leſdits Certificats viſez par quatre des Intereſſez

Digitized by Google

aux Fermes Generales de S. M. faiſant foy que leſdits Receveurs ont rendu tout leurs Comptes, & entierement acquité les debets d'iceux, faute de quoy ils demeureront déchûs de tout rembourſement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 22 Septembre 1719.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendus ſur la Requeſte des Receveurs Titulaires, tant Generaux que Particuliers, des cinq groſſes Fermes, ſuprimez par l'Edit du mois de Juin 1717 portant prorogation juſqu'au premier Janvier 1720. du délay porté par l'Arreſt du 28 May 1718. pour l'apurement des Comptes deſdits Receveurs, & en conſequence ordonné que leſdits Receveurs ſeront tenus, conformement à l'article quatre de l'Arreſt du 31 Aouſt 1719. de raporter au Tréſor Royal les Ordonnances de Liquidation de leurs Offices ſuprimez, avec les titres de proprieté, & autres pieces neceſſaires, pour eſtre rembourſez en capital & intereſt qui ſe trouveront dûs, à compter du jour de la Liquidation, juſqu'au premier Janvier 1720. enſemble des Certificats des Directeurs deſdites Fermes, viſées par quatre des Intereſſés en icelles, faiſant foy que leſdits Receveurs ont rendu leurs Comptes, & entierement acquité les debets d'iceux, faute de quoy demeureront déchûs de tout rembourſement. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 22 Septembre 1719.

1720 Declaration du Roy, qui accorde aux Receveurs Generaux des Finances, Payeurs, Receveurs & Comptables des délais, pour préſenter leurs Comptes, portant Reglement. Donnée à Paris le 16 Février 1720. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 21 Mars ſuivant.

COMTE ET COMTE'.

LE mot de Comte, ſous les derniers Empereurs Romains, étoit un titre d'honneur, & on appelloit de ce nom de *Comte* ceux qui les ſuivoient; mais ſous les Rois de France de la premiere Race, le Comte étoit un Bailly; enſuite, & du temps de Charles *le Simple*, que la France fût troublée, ces Comtes ſe firent Seigneurs abſolus de leurs Terres & de leurs Villes. Le mot de Comte ſe prend aujourd'huy pour un Seigneur qui eſt ſujet du Roy, & qui a une Terre érigée en Comté.

1566 Edit de Charles IX. portant qu'il ne ſera fait aucune érection de Terres & Seigneuries en Comté, que ce ne ſoit à la charge que avenant les proprietaires de ces Terres à deceder ſans hoirs mâles, elles ſeront unies inſéparablement au Domaine de la Couronne, &c. Donné à Paris au mois de Juillet 1566. regiſtré en la Chambre des Comptes le 7. & au Parlement le 29 Aouſt ſuivant. *Voyez Fontan. t. 2. p. 414. 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 252. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois F. fol. 218. Rebuffe, p. 1352. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 569.*

Declaration d'Henry III. portant Reglement pour l'érection des Comtez. Donnée à Paris le 17 Aouſt 1579. regiſtrée au Parlement de Rennes le 21 Septembre ſuivant. *Voyez Chopin, de leg. and. lib. 1. cap. 47. n. 4.* 1579

Declaration d'Henry III. concernant les Erections des Terres en Comté. Donnée à S. Germain en Laye le 3 Avril 1582. 1582

CONCHES.

C'EST une petite Ville de France en Normandie, dans le petit Pays d'Ouche, à trois ou quatre lieuës d'Evreux; il y a une Abbaye de S. Pierre & S. Paul, dite *de Conches* ou *de Châtillon*, parce qu'elle eſt dans un Fauxbourg de ce nom. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes de François I. portant érection des Vicomtez de Conches & de Breteüil en Comtez, & que les appellations des jugements des Officiers deſdits Comtez, ſeront portées ſans moyen au Parlement de Roüen. Données à S. Germain en Laye le 25 Janvier 1527. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux F. fol. 37.* 1527

CONCILE.

CE nom, pris en general, ſignifie une Aſſemblée où les Prélats conferent enſemble, & decident ce qui regarde la Religion, & la diſcipline Eccleſiaſtique. Un Concile eſt appellé *General*, lorſque tous les Evêques de la Chrétienté y aſſiſtent, s'ils n'ont quelque empêchement legitime, & le Pape y préſide à préſent en perſonne, ou par ſes Legats. Le Concile *National* eſt une Aſſemblée des Prélats d'un Royaume, ou d'une Nation, ſous un Patriarche ou Primat. Le Concile *Provincial* ſe tient par les Evêques d'une Province ſoumis à un Métropolitain. *Voyez le Diction. de Morery.*

Lettres Patentes de Philippe V. portant Commiſſion à Robert de Roye, pour aſſiſter au Concile Provincial qui ſe devoit tenir à Sens, au ſujet d'une levée de deniers que le Roy prétendoit faire, pour un voyage de la Terre-Sainte. Données à Paris le Dimanche avant la S. Michel 1321. *Voyez Spicil. Luca d'Achery, t. 10. p. 651. Tab. Chron. des Ord. p. 120.* 1321

Digitized by Google

1438 Declaration de Charles VII. portant reglement pour l'execution des Decrets du Concile de Baſle. Donnée à Bourges le 7 Juillet 1438. regiſtrée le 13 Juillet 1439. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 57. *Fontanon, t.* 4. *p.* 383. *Joly, t.* 1. *p.* 235. *Mem. du Clergé, t.* 2. *part.* 2. *p.* 174. *Pinſſon, en ſon Rec. de la Pragm. Sanct. & des Concordats.*

1461 Declaration de Louis XI. portant révocation de celle du 7 Juillet 1438. concernant l'execution des Decrets du Concile de Baſle. Donnée à Tours le 27 Novembre 1461. *Voyez Hiſt. de la Maiſon de France, liv.* 14. *chap.* 9.

1475 Edit de Louis XI. portant reglement pour tenir un Concile dans la Ville de Lyon. Donné au Pleſſis du Parc-lez-Tours le 8 Janvier 1475. regiſtré le 25 dudit mois. *Voyez* 2. *Vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte F. fol.* 35. *Fontanon, tom.* 2 *p.* 7239. *du Tillet, des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 1284.

1510 Edit de Louis XII. portant que les Decrets des Conciles de Baſle & de Conſtance, ſeront obſervez dans toute l'étenduë du Royaume de France. Donné à Lyon au mois de Juin 1510. *Voyez Fontanon, tom.* 4. *p.* 1245.

1512 Lettres Patentes de Louis XII. portant reglement pour l'obſervation de l'enregiſtrement du Decret du Concile de Piſe, depuis transferé à Milan, pour la ſuſpenſion du Pape Jules II. &c. Données à Blois le 16 Juin 1512. regiſtrées le 25 dudit mois *Voyez Vol. des Ordonn. de Louis XII. cotte J. fol.* 258. *Du Tillet, des Lib. de l'Egl. Gallic. p.* 368. *Preuves des Libert. de l'Egl. Gallic. p.* 775.

1606 Declaration d'Henry IV. portant confirmation du Decret du Concile de Bourdeaux, pour ce qui concerne la réformation des Miſſels & les Breviaires, ſuivant l'uſage de Rome, & permiſſion à l'Evêque de Poitiers de l'executer dans ſon Dioceſe. Donnée à Paris le 15 Mars 1606. regiſtrée le 27 Juillet de la même année. *Voyez* 5. *Vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 234. *Preuves des Libert. de l'Egl. Gallic. p.* 1144.

1610 Edit de Louis XIII. ſur les plaintes & remontrances du Clergé aſſemblé par la permiſſion du Roy en la Ville de Paris, contenant onze Articles, portant Reglement, concernant les Conciles Provinciaux. Donné à Paris au mois de Septembre 1610. regiſtré le 30 May 1612. *Voyez* 1. *Vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 286. *Neron, pag.* 542. *Corbin, en ſon Code-Louis, tom.* 2. *pag.* 121. *Mem. du Clergé, tom.* 5. *p.* 573.

1646 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour la tenuë des Conciles Provinciaux, & l'execution des Reglements qui s'y feront pour la Diſcipline Eccleſiaſtique. Donnée à Paris le 16 Avril 1646. regiſtrée le 26 du même mois. *Voyez* 1. *Vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 613. *Mem. du Clergé, t.* 1. *p.* 495.

CONCORDAT.

PAR ce nom, on entend le Traité fait par le Roy François I. avec le Pape Leon X. en 1516. pour abolir la Pragmatique Sanction. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

Declaration de Louis XI. portant Reglement pour l'execution des Concordats faits entre le Pape Sixte IV. & le S. Siege Apoſtolique d'une part, & le Roy & le Royaume de France, d'autre part. Donnée à Amboiſe le . . Octobre 1472. *Voyez Pinſſon, en ſes Add. ſur la Pragmat. Sanct. p.* 1054. 1472

Declaration de François I. portant confirmation du Concordat, fait entre le Pape Leon X. & François I. Roy de France, portant abrogation de la Pragmatique-Sanction de Baſle. Faite à Bourges le 7 Juillet 1438. & pluſieurs Reglements, 1. *De Electione.* 2. *De Mandatis Apoſtolicis.* 3. *De Cauſis.* 4. *De Pacificis poſſeſſoribus.* 5. *De Publicis Concubinariis.* 6. *De Excommunicatis non vitandis.* 7. *De Interdictis non leviter ponendis.* 8. *De Sublatione Clementinæ Litteris, tit. de Probationibus.* Donné à Paris le 13 May 1517. regiſtrée le vingt-deux dudit mois. *Voyez* 1. *Vol. des Ord. de François I. cotte k. fol.* 253. *Fontanon, t.* 4. *p.* 397. *Joly, tom.* 1. *p.* 219. *Corbin, en ſon Code-Louis, p.* 135. *Mem. du Clergé, tom.* 2. *part.* 2. *p.* 205. *Rec. des Traitez de Paix, &c. t.* 2. *p.* 57. 1517

Declaration de François I. portant reglement pour l'execution de deux Bulles du Pape. Donnée en execution du Concordat pour l'expreſſion de la valeur des Benefices. Donnée à Amboiſe le 12 Avril 1518. *Voyez Joly, t.* 1. *p.* 229. *Fontanon, t.* 4. *p.* 407. *Mem. du Clergé, t.* 2. *part.* 2 *p.* 225. 1518

Declaration, portant reglement pour l'enregiſtrement d'une Bulle de N. S. P. le Pape, par laquelle le Roy eſt déclaré Protecteur du Concordat. Donnée à Baugé le 25 Octobre 1518. *Voyez Fontanon, tom.* 4. *p.* 410. *Joly, t.* 1. *p* 231.

Declaration du Roy, portant reglement pour l'enregiſtrement d'une Bulle de N. S. P. le Pape, portant prorogation pour un an du délay accordé pour l'acceptation du Concordat. Donnée à Baugé le 25 Octobre 1518. regiſtrée au Parlement de Toulouſe le dix-ſept Novembre audit an. *Voyez Fontanon. t.* 4. *p.* 410. *Joly, t.* 1. *p.* 232.

Declaration

1527 Declaration de François I. portant que tous les Mandats impétrez depuis le Concordat fait entre le Pape Leon X. & François I. Roy de France, confirmé par les Lettres Patentes du 13 May 1517. qui ſeront obtenus dans la ſuite, qui ne ſeront pas dans la forme inſerée dans ledit Concordat, hors l'adreſſe qui ſe pourroit faire à tous Collateurs, ſans aucune autre augmentation, diminution, ou alteration ſubſtantielle, ou qui contiendroit quelque clauſe inſolite, ne ſeront reçûs ni approuvez; & qu'au contraire ils ſeront rejettez comme nuls, & qu'on n'y aura aucun égard, ſoit en jugement, ou autrement. Donnée à Paris le 29 Mars 1527. avant Pâques, regiſtrée au Grand Conſeil le treize Juillet 1528. *Voyez Fontanon, t. 4. p. 486. Rebuffe, liv. 5. tit. 6. chap. 9.*

1529 Lettres Patentes de François I. adreſſées au Parlement de Grenoble, pour l'enregiſtrement & l'execution du Concordat fait entre le Pape Leon X. & le Roy François I. Données à . . le 22 Février 1529. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

CONCRESSAULT.

1421 LETTRES Patentes de Charles de France, Dauphin de Viennois, Regent du Royaume, portant don de la Terre & Seigneurie de Concreſſault, à Jean Stuart, Comte de Boukan. Données à . . . le 23 Avril 1421. *Voyez Dupuy, des Droits du Roy, p. 785.*

1425 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation de celles du 23 Avril 1421 par leſquelles le Chaſtel & Territoire de Concreſſault ont été donnez à Jean Stuart, Comte de Boukan. Données à . . . au mois de Decembre 1425. *Voyez Dupuy, des Droits du Roy, p. 785.*

CONDES.

1603 LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Terre & Seigneurie des Condes en Châtellenie, en faveur de Nicolas Morin, ſieur de la Barde. Données à Paris au mois de Janvier 1603. regiſtrées le 30 Decembre de la même année. *Voyez 5. Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 115.*

CONDOM.

CONDOM ſur la Baiſe, eſt une petite Ville de France dans la Guyenne, avec Evêché ſuffragant de Bourdeaux; elle eſt Capitale d'un petit Pays nommé Condomois, à trois lieuës de Nerac. Cette Ville a été autrefois de la Sénéchauſſée & de l'Evêché d'Agen: mais depuis qu'elle a eu des Evêques particuliers, on lui a auſſi accordé un Preſidial. Le Pape Jean XXII. érigea cet Evêché l'an 1327. & lui donna le revenu d'une Abaye de ſaint Benoiſt, *dite de ſaint Pierre*, où eſt encore la Cathedrale. Cette Ville eſt grande, mais guére peuplée. Les Chanoines de cette Egliſe qui étoient Réguliers, furent ſécularisez en 1549. dans le temps que Charles de Piſſeleu en étoit Evêque. Outre la Cathedrale, il y a pluſieurs autres Egliſes, differens Monaſteres, un Preſidial, & une Election. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

Lettres Patentes de Philippes VI. portant confirmation du partage de la Juſtice & de la Seigneurie de la Ville de Condom. Fait le 10 Juin 1329. entre Edouard, Roy d'Angleterre, d'une part, & les Abbé & Religieux de Condom, d'autre part. Données à . . . . au mois de Janvier 1329. *Voyez Chopin, de Sac. Pol. lib. 1. tit. 3. n. 7.* 1329

CONFESSION.

PECCATORUM *confeſſio, conſcientiæ purgatio*, eſt un terme d'Egliſe: c'eſt une déclaration de ſes péchez à un Prêtre, qui a droit de les entendre, & d'en abſoudre.

Edit du Roy, qui porte que les condamnez au ſupplice, ſont reçus au Sacrement de Confeſſion. Donné à Paris le 12 Février 1396. *Voyez Ord. Antiq. vol. A. fol. 144. Fontanon, t. 1. p. 660.* 1396

Concile de Latran, tenu en l'année 1583. *tit. de Pœnitentia*, Art. V. *Nemo exiſtimet ſibi licere cuicumque volet Sacerdoti confiteri, ſed proprio tamen parœco, ſi quis autem voluerit alieno Sacerdoti juſta de cauſa confiteri peccata licentiam poſtulet & obtineat à proprio Sacerdoti, cum aliter ipſi illum non poſſet abſolvere, vel ligare.* 1583

Concile de Reims, tenu en 1583. *De Pœnitentia*, parle de la Confeſſion.

Bref du Pape Leon X. du ſept Février 1643 1645. qui a caſſé l'interdiction faite aux Reguliers en 1644 par M. l'Evêque de Bourdeaux, d'adminiſtrer le Sacrement de Penitence dans la quinzaine de Pâques.

Lettres Patentes, portant confirmation du Bref du Pape Leon X. du ſept Février audit an. Données le 11 Mars 1645.

Ordonnance de M. l'Evêque, Comte de 1701 Châlons, Pair de France, ſur la Confeſſion Paſchale, renduë le 28 Février 1701.

Digitized by Google

CONFIRMATION.

C'EST un Droit Royal, qui eſt dû à l'avenement joyeux de chaque Roy à la Couronne: c'eſt un hommage que chaque Ville, & chaque Sujet de ſon Royaume lui doit.

1574 Declaration d'Henry III. portant injonction à toutes perſonnes de demander la confirmation de leurs Charges, Offices, Etats & Privileges. Donnée à Paris le dernier Juillet 1574.

1643 Declaration du Roy, qui ordonne que tous les Officiers de Judicature, Police hereditaires, non domaniaux, & autres de quelque nature qu'ils ſoient, enſemble toutes les Communautez des Villes, Bourgs & Bourgades, où il y a Foires & Marchez, les Communautez des Marchands où il y a Jurande & Maîtriſe, les Privilegiez & les Hôtelliers & Cabaretiers du Royaume, ſeront confirmez en l'exercice & fonctions de leurs Charges, & joüiront à l'avenir des Privileges, Immunitez, Libertez & Franchiſſements, Foires, Marchez, dons, octrois, exemptions, franchiſes & permiſſions, generalement quelconques, ſans aucune réſerve ny exception, deſquels ils ont joüy juſqu'au decès du feu Roy Louis XIII. moyennant finance, à cauſe de l'avenement du Roy à la Couroune. Donnée à Paris le 24 Octobre 1643. publiée au Sceau le 28 dudit mois. *Voyez Fournival, p. 742.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement pour l'execution de l'Edit du 24 dudit mois, concernant le droit de confirmation du 16. à cauſe de l'avenement du Roy à la Couronne, & concernant le droit de confirmation pour les dons, permiſſions, annobliſſements & autres choſes ſujettes audit droit. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 29 Octobre 1643.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement pour le droit de Quitance dudit droit de confirmation, ordonné par la Declaration du 24 Octobre 1643. Fait au Conſeil le 1 Decembre 1643.

1644 Arreſt du Conſeil d'Etat, en interpretation des Lettres de Declaration du 24 Octobre 1643. pour la levée du droit de confirmation dû à S. M. à cauſe de ſon avenement à la Couronne, portant Reglement pour les donataires & autres ſujets audit droit. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 23 Janvier 1644.

Commiſſion du Roy, pour l'execution dudit Arreſt du 23 dudit mois, pour la levée du droit de confirmation dû, à cauſe de l'avenement du Roy à la Couronne Donnée à Paris le 23 Janvier 1644.

Edit du Roy, portant que les Officiers des Gabelles, Greniers à Sel, meſurage, & contre-meſurage du Royaume, joüiront de la confirmation en leurs Offices, à cauſe de l'avenement à la Couronne. Donné au mois de Février 1644. regiſtré les 5 Aouſt, & premier Septembre audit an. 1644

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel les Lieutenans Generaux, ou autres premiers Officiers Royaux des lieux où les Bureaux pour la recette dudit droit de confirmation eſt établie, ſont commis pour juger & terminer les differends qui ſurviendront au ſujet dudit droit. Fait au Conſeil le 17 Février 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, par lequel les appellations des Lieutenans Generaux, & autres qui ont été commis par S. M. au ſujet dudit droit de confirmation, ſont renvoyez pardevant les Intendans en chacune Generalité. Fait au Conſeil le 21 May 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement ſur les difficultez qui peuvent ſurvenir en la levée & recouvrement du droit de confirmation dû à S. M. à cauſe de ſon avenement à la Couronne, contenant vingt-& un articles. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 14 Juillet 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes aux Porteurs des Quitances du droit de confirmation, de ſaiſir les beſtiaux deſtinez, & venans ès Marchez de Loiſſy, Houdan, S Denys, Bourg la Reine, Bourget & Neufbourg, ſauf auſdits Porteurs des Quitances de s'adreſſer ſur les autres biens des Villes & Communautez, & Particuliers taxez pour ledit droit de confirmation. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 18 Aouſt 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant défenſes à tous Huiſſiers, Sergens, & tous autres Porteurs de Quitances, Rôles & Contraintes expediées pour le droit de confirmation dû à S. M. à cauſe de ſon avenement à la Couronne, de faire aucune pourſuite, contrainte, ſaiſie, execution à l'encontre des Bourgs, Paroiſſes, Villages, & Communautez qui n'ont Foires ny Marchez, & ne joüiſſent d'aucuns autres Privileges de ſadite Majeſté. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 23 Novembre 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant révocation de toutes Commiſſions pour le recouvrement dudit droit de confirmation, & autres droits, donnés à autres qu'aux Intendans des Provinces; ordonne qu'il ſe fera à la Requeſte deſdits Intendans, ou leurs Subdeleguez. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 7 Decembre 1644.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que dans quinzaine du jour de la ſignification du préſent Arreſt, au Greffe de chaque

zed by Google

Juſtice Royale du Royaume, les Notaires, Procureurs, Huiſſiers & Sergens, payeront chacun d'eux leurs taxes du droit de confirmation, ſur peine d'interduction de leurs Charges, & que les Officiers des Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées & autres de Judicature, qui n'ont encore ſatisfait au payement dudit droit de confirmation, y ſeront contraints par les voyes portées par les Arreſts du Conſeil, avec défenſes très expreſſes aux Tréſoriers des Parties Caſuelles, ou à leurs Commis, ès Generalitez du Royaume, de les recevoir au payement du droit annuel, & réſignation de leurs Offices qu'en leur juſtifiant des Quittances dudit droit de confirmation. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 10 Decembre 1644.

1645 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant confirmation des dons & octrois, moyennant finance. Fait au Conſeil le 25 Janvier 1645.

Declaration du Roy, qui révoque toutes Declarations cy-devant expediées pour le payement des taxes faites, pour raiſon dudit droit de confirmation, & décharge dudit droit, les redevables d'iceux, tant gens de main-morte, Communautez que Particuliers, Engagiſtes des Domaines & Droit-domaniaux, Proprietaires & Poſſeſſeurs d'heritages allodiaux, en franc Bourgage & franche Bourgeoiſie, pour eſtre confirmez en la joüiſſance d'iceux; fait défenſes à tous Porteurs de Quitances de faire aucunes pourſuites pour ce qui reſte deſdites taxes à recouvrer. Donnée à Paris le 9 Septembre 1645. publiée au Sceau le 17 dudit mois. *Voyez Fournival, p. 698.*

1646 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Habitans du Royaume, venans & étans à Paris, ne pourront eſtre contraints ſolidairement pour les taxes du droit de confirmation, à l'avenement à la Couronne, s'il n'y a eu rébellion, & que les contraintes ſolidaires ne ſeront executées que contre les Maires, Echevins, Syndics, Receveurs des deniers communs, Fermiers ou Commis à la recette des octrois des Villes & Communautez ſeulement. Fait au Conſeil le 16 Juin 1646.

CONFISCATIONS.

1303 EDIT de Philippe IV. portant que le Roy mettra hors ſes mains les heritages qui ſeront confiſquez, à la réſerve des Fiefs mouvans, immédiatement de la Couronne. Donné à ..... au mois de Février 1303. *Voyez Chopin, de dom. lib. 1. 7. tit. n. 1. Tab. chron. des Ord. p. 56.*

1316 Declaration de Jean I. portant que les confiſcations ſeront employées à acquitter les rentes penſionnaires ou perpetuelles, aſſignées ſur le Tréſor. Donnée à Paris le 28 Aouſt 1316. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte A. fol. 96. tab. chron. des Ordonn. p. 100.*

Edit de Philippe VI portant que les dons de confiſcations ſeront nuls, lorſqu'ils auront été faits avant que les confiſcations fuſſent acquiſes. Donné à ..... le 17 Mars 1337. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol. 5. tab. chron. des Ord. p. 145.* 1337

Declaration de Philippe VI. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du 17 Mars 1337. concernant les confiſcations. Donnée à Poncours le 9 Juillet 1341. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol. 5. tab. chron. des Ord. p. 154.* 1341

Declaration de Jean II. portant que la confiſcation de biens n'aura pas lieu dans le Duché d'Aquitaine, en cas de condamnation pour crime. Donnée à ..... le 15 May 1353. *Voyez Chopin, de dom. lib. 1. tit. 8. n. 9. & lib. 3. tit. 12. n. 22. tab. chron. des Ord. p. 185.* 1353

Declaration de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, & Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant Reglement pour lever vingt mille deniers au mouton, ſur les biens, meubles & heritages, provenant des forfaitures & confiſcations, tant échues qu'à écheoir dans les Villes de Paris, Amiens, &c. Donnée à Paris le 6 Aouſt 1358. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte C. fol. 263. tab. chron. des Ordonn. p. 202.* 1358

Edit du Roy, qui abroge la Coûtume de confiſquer les biens des Juifs, quand ils embraſſent la Religion Catholique. Donné à Abbeville le 4 Avril 1392. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol. 130.* 1392

Declaration de Charles VI. portant révocation des confiſcations depuis le départ de Jean, Duc de Bourgogne. Donnée à Paris le 9 Juin 1418. *Voyez Vol. Croiſé, cotte B. fol. 33.* 1418

Declaration de Charles VIII. portant que les confiſcations, forfaitures, aubaines & ſucceſſions, qui écheront au Roy, dans la Prevôté & Vicomté de Paris, ſeront employées aux réparations du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 9 May 1485. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte T. fol. 28.* 1485

Edit du Roy, portant que les deniers des confiſcations provenants du Domaine de la Couronne, ſeront employez aux réparations des Villes & Places Frontieres. Donné le 28 Septembre 1535. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. fol. 380.* 1535

Declaration de François I. portant que les confiſcations & autres deniers caſuels, advenant au Roy, ſeront employez à la for-

ed by Google

tification, emparements & réparations des Places frontieres du Royaume, durant ſix années, lors prochaines & conſecutives. Donnée à Fontaine-Françoiſe le 28 Septembre 1535. regiſtrée au Parlement de Paris le 15 Novembre, & en la Chambre des Comptes de Grenoble le 4 Decembre 1535. *Voyez 2. Vol. des Ordon. de François I. cotte L. fol. 380. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux G. fol. 249. Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1537 Declaration de François I. portant que les Confiſcations, & autres Droits échûs au Roy en Dauphiné depuis trente ans, tant recelez, qu'autrement, ſeront emplovées aux réparations & fortifications des Villes, &c. Donnée à Melun le 17 Aouſt 1537. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 Septembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

1539 Declaration de François I. portant que celle du 28 Septembre 1535. ſera executé, & que dorénavant il ne ſera accordé à quelque perſonne que ce ſoit aucuns dons de confiſcations de biens de ceux qui ſont condamnez à mort naturelle ou civile; défenſes au Chancelier d'en ſceller aucunes Lettres; & ſi par importunité, ou autrement, il en étoit accordé aucunes, injonction à tous Juges de les déclarer nulles. Donnée à Meaux le 26 Juillet 1539. *Voyez l'Art. 87 de l'Ord. d'Orleans du mois de Janvier 1560. Fontan. t. 2. p. 559. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux J. fol. 199. Rebuffe, liv. 2. tit. 5. chap. 2.*

Declaration de François I. portant que la confiſcation de biens a lieu au profit du Roy contre ceux qui ſont condamnez pour crime de leze-Majeſté, tant ſur les biens qui relevent immediatement de luy, que ſur les Fiefs inferieurs, & ſur les meubles, nonobſtant toutes ſubſtitutions. Donnée à Villers-Cotterets le 10 Aouſt 1539. *Voyez 3. Vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 247. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux k. fol. 16. Chopin, de Dom. lib. 1. tit. 7. n. 17.*

Declaration ſemblable pour le Pays de Dauphiné. Donnée à Villers-Cotterêts le 10 Aouſt 1539. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le premier Septembre ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1540 Declaration de François I. portant reglement pour l'interpretation de celle du dix Aouſt 1539. concernant la confiſcation des biens de ceux qui ſont convaincus du crime de leze-Majeſté. Donnée à Fontainebleau le 13 Novembre 1540. *Voyez 3. Vol. des Ord. de François I. cotte M. fol. 247.*

1541 Declaration de François I. portant révocation de celle du 26 Juillet 1539. & confirmation des dons des biens confiſquez, faits après que les confiſcations ont été prononcées. Donnée au Vergy le 7 Novembre 1541. regiſtrée le 12 du même mois. *Voyez 3. Vol. des Ordon. de François I. cotte M. fol. 299. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux k. fol. 78.*

Edit du Roy, concernant les Confiſca- 1553
tions, portant Reglement. Donné au mois de May 1553.

Edit du Roy, portant que les eſchoites & confiſcations adjugées au Roy, ſont affectées à la ſûreté des Rentes foncieres. Donné au mois de May 1553.

Edit du Roy, en faveur des Habitans du 1556
Pays & Duché de Bretagne, pour les Confiſcations. Donné à Villers-Cotterêts au mois d'Avril 1556. regiſtré au Parlement de Bretagne le 30 Octobre 1557.

Edit d'Henry II. portant reglement pour les Confiſcations dans le Pays & Duché de Bretagne. Donné à Villers-Cotterets au mois d'Avril 1556. regiſtré au Parlement de Bretagne le 30 Octobre 1557.

Edit du Roy, qui ordonne que les confiſ- 1557
cations & amendes qui ſeront adjugées ſur les biens des Sacramentaires & Perturbateurs du repos Public, condamnez à la mort pour crime d'hereſie, ſeront employées en œuvres pitoyables & publiques. Donné à Compiegne le 24 Juillet 1557. regiſtré le 15 Janvier ſuivant. *Voyez Fontan. t. 4. p. 258.*

Edit d'Henry II. portant révocation de 1558
celui du mois de May 1553. en ce que les Eſchoites & Confiſcations adjugées au Roy ſont affectées à la ſûreté des Rentes foncieres, &c. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Mars 1558. regiſtré au Parlement le 9. en la Chambre des Comptes le 18. & en la Cour des Aydes le 24 Mars 1563. *Voyez Fontanon. t. 1. p. 801. 2. Vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux A. fol. 190. Rebuffe, liv. 4. tit. 5. ch. 9. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 368.*

Lettres Patentes de François II. portant 1559
don à Claude Gouffier des Amendes & Confiſcations, qui ſeront adjugées par les Officiers du Bailliage de Chinon. Données à Saint Germain en Laye le 21 Aouſt 1559. regiſtrées le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Vol. des Ord. de François II. cotte T. fol. 4.*

Declaration de Charles IX. en interpre- 1563
tation de l'Edit du mois de Mars 1558. pour la révocation de celui du mois de May 1553. en ce qui concerne les Confiſcations, &c. Donnée à Paris le 10 Janvier 1563. regiſtrée au Parlement le 9, & en la Chambre des Comptes le 18 Mars audit an. *Voyez Fontan. t. 1. p. 802. 2 Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 190. Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois D. fol. 296. Rebuffe, liv. 4. tit. 50. ch. 10. Rec. des Ord. de Charles par Robert Etienne, fol. 371.*

Declaration

Digitized by Google

1568 Declaration de Charles IX. portant reglement pour les Confiſcations, Aubaines, Amendes, & autres parties caſuelles des Terres aſſignées à Catherine de Medicis, Reine de France, pour ſa dot & ſon doüaire. Donnée à Paris le 5 Février 1568. regiſtrée le 18 dudit mois. *Voyez* 4. *Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 163.

1599 Declaration d'Henry IV. portant que les Confiſcations qui ſeront adjugées en procedant aux réformations des Foreſts, n'appartiendront pas aux uſufruitiers Donnée à Saint Germain en Laye le 9 Decembre 1599.

1611 Edit du Roy, portant que toutes Confiſcations ſeront cenſées domaniales. Donné à Fontainebleau au mois de Juin 1611. regiſtré le 4 Septembre 1615. *Voyez* 2. *Vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 235.

1651 Edit du Roy, concernant les Confiſcations des biens de ceux qui ſe ſont battus en Duël. Donné au mois de Septembre 1651.

1653 Declaration du Roy, en execution de l'Edit du mois de Septembre 1651. concernant les Confiſcations de ceux qui ſe ſont battus en Duël. Donné au mois de May 1653.

1668 Declaration du Roy, en conſequence de l'Edit du mois de Septembre 1651. & de la Declaration du mois de May 1653. portant, tant pour le paſſé, qu'à l'avenir, entre les Parents de ceux qui auront été tuez en Duël, qui ſeront dans les trois premiers mois Parties au Procès les plus proches Parents, & habiles à ſucceder, ſuivant les Coûtumes, ſeront préferez, & joüiront ſeuls du droit & remiſes de la confiſcation, quoique les pourſuites faites par les plus éloignez euſſent precedé & continué juſqu'à la condamnation, à la charge toutefois de rembourſer leſdits Parents plus éloignez, de tous les frais neceſſaires par eux faits deſd. pourſuites, & ce nonobſtant tous jugemens à ce contraires, & ſans que pour entrer en joüiſſance des biens de leurs Parents pour le paſſé, il leur ſoit beſoin d'autres Lettres que les Preſentes, pourvû que leſdits plus proches & habiles à ſucceder, ſoient intervenus dans les trois mois, autrement la confiſcation appartiendra aux Parents qui auront fait les pourſuites; & pour l'avenir que leſdits heritiers ne pourront entrer en jouiſſance, que le jugement de condamnation contre l'homicide n'ait été rendu, juſqu'auquel temps le revenu demeurera confiſqué, & appliqué au plus proche Hôpital du lieu. Donnée à Saint-Germain en Laye au mois d'Aouſt 1668. regiſtrée le vingt-deux Janvier 1669. *Voyez* 13. *vol. des Ordonn. de Louis XIV. fol.* 34.

1669 Edit du Roy, portant Reglement general pour les Eaux & Foreſts, contenant 32 Titres, où il eſt parlé des Confiſcations. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Aouſt 1669. regiſtré au Parlement de Paris le 13 dudit mois, & en celui de Roüen le 29 Novembre audit an.

Declaration de Louis XIV. portant que 1700
dans le cas où il échera de prononcer, ſuivant celle du 29 Avril 1686. la confiſcation de biens qui ſe trouveront ſituez dans les Pays où la confiſcation n'a pas lieu, ou dans les Juſtices des Seigneurs particuliers, les coupables ſeront condamnez à une amende, qui ne pourra être moindre que de la moitié de la valeur deſd. biens. Donnée à Verſailles le 30 Janvier 1700. regiſtrée le 12 Février ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, concernant la R. P. R. p.* 461.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Roüen. Donnée à Verſailles le 30 Janvier 1700. regiſtrée le 2 Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits, Reg. au Parlement de Roüen, t.* 2. *p.* 834.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble Donnée à Verſailles le 30 Janvier 1700. regiſtrée le 3 Avril de la même année.

CONFLANS.

CONFLANS eſt à une lieuë au-deſſus de Paris, à l'endroit où la Marne entre dans la Seine. Ce fut en ce lieu que Jeanne Reine de Navarre mourut en 1349. Il appartient à preſent aux Archevêques de Paris, où ils ont une maiſon tres magnifique, qui a été fort embellie par M. François de Harlay de Chanvalon, cy-devant Archevêque de Paris. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1673
union de la Terre & Seigneurie de Conflans, au temporel de l'Archevêché de Paris. Données à Arras au mois de May 1673. regiſtrées le 21 Juin ſuivant. *Voyez* 16 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 311.

CONFRAIRIE, *ou* CONFRERIE.

CE ſont gens qui ont une dévotion à quelque Saint, à quelque Myſtere, ou à quelqu'autre choſe que la Religion révére, & qui moyennant quelque peu de choſe qu'ils donnent, ſe font écrire ſur le Regiſtre où ſont tous les noms des Confreres. Ce Regiſtre ſe garde à la Paroiſſe ou au lieu auquel on honore particulierement le Saint, ou la choſe ſainte; & à de certains jours de l'année les Confreres vont viſiter celieu, ou cette Paroiſſe, & y faire leurs dévotions. L'Evêque dans ſon Dioceſe peut s'oppoſer

Digitized by Google

à l'établiſſement d'une Confrairie; & nulle Confrairie ne s'établira ſûrement, ſans avoir des Lettres Patentes du Roy. *Voyez Fevret, Traité de l'Abus, liv. 2. ch. 1.*

1343 Declaration de Philippe VI. portant défenſes aux Marchands de faire des Magaſins de bled, de s'aſſembler, ſous prétexte de Confrairies, pour faire des Monopoles. Donnée à . . . le 12 Septembre 1343. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 93.*

1350 Edit du Roy, portant creation de la Confrairie des Notaires & Secretaires du Roy. Donné au mois de Mars 1350. *Voyez Rec. intitulé*, Mêlanges Hiſtoriq. *p. 51 Joly, t. 1. p. 682.*

1402 Lettres Patentes de Charles VI. portant permiſſion aux Confreres de la Confrairie de la Paſſion & Reſurrection de Nôtre Seigneur, fondée en l'Egliſe de la Trinité à Paris, d'en repreſenter les Myſteres, &c. Données à Paris en l'Hôtel de Saint-Paul au mois de Decembre 1402. *Voyez Traité de la Police, liv. 3. tit. 3. ch. 3.*

1410 Lettres Patentes de Charles VI. portant reglement pour l'établiſſement de la Confrairie des Jurez Porteurs de Grains ès Halles de Paris. Données à Paris le vingt Juillet 1410. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 8. ch. 7. p. 775.*

1439 Lettres Patentes de Charles VII portant confirmation de la Confrairie des Maîtres Boulangers de la Ville de Paris. Données à Orleans le 8 Octobre 1439. *Voyez Traité de la Pol. liv. 5. tit. 12. p. 857.*

1467 Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour la Confrairie des Maîtres Libraires, Ecrivains, Enlumineurs, Relieurs de Livres, & Parcheminiers de la Ville de Paris. Données à Chartres au mois de Juin 1467. regiſtrées le 12 Janvier 1585. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux M. fol. 423.*

1518 Lettres Patentes de François I. portant confirmation de celles du mois de Decembre 1402. par laquelle il eſt permis aux Confreres de la Confrairie de la Paſſion & Reſurrection de Nôtre Seigneur, fondée en l'Egliſe de la Trinité à Paris, d'en repreſenter les Myſteres, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1518. *Voyez Traité de la Police, liv. 3. tit. 3. ch. 3.*

1556 Edit d'Henry II. portant ſuppreſſion des Confrairies établies dans le Marquiſat de Saluces, & réunion des biens & revenus affectez auſdites Confrairies aux Hôpitaux des Villes dudit Marquiſat, &c. Donné à Paris au mois d'Octobre 1556. *Voyez Preuves des Lib. de l'Egl. Gallic. p. 1064.*

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges accordez aux Confreres de la Confrairie de la Paſſion & Reſurrection de Nôtre Seigneur, fondée dans l'Egliſe de la Trinité à Paris, & par celle du mois de Decembre 1402. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559. *Voyez Traité de la Police, liv. 3. tit. 3. chap. 3.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1561
abolition de toutes Confrairies & Maſques dans la Ville de Lyon. Données à Saint-Germain en Laye le cinq Février 1561. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 1086. Rebuffe, liv. 4. tit. 25. chap. 11.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1563
confirmation des Privileges des Confreres de la Confrairie de la Paſſion & Reſurrection de Nôtre Seigneur, fondée en l'Egliſe de la Trinité à Paris, par celles du mois de Novembre 1402. Données à Paris au mois de Novembre 1563. *Voyez Traité de la Police, liv. 3. tit. 3. ch. 3.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant 1583
confirmation de celles du mois de Juin 1467. concernant la Confrairie des Maîtres Libraires, Ecrivains, Enlumineurs, Relieurs de Livres, & Parcheminiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Février 1582. regiſtrées le 12 Janvier 1583. *Voyez 5. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux M. fol. 424.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant 1597
Reglement pour la Confrairie des Peintres. Données à Paris au mois de Decembre 1583. reg. le 9 Mars 1584. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 185.*

Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Maîtres Gouverneurs de la Confrairie de la Paſſion & Reſurrection de Nôtre Seigneur, fondée dans l'Egliſe de la Trinité à Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1597. regiſtrées le 28 Novembre 1598. *Voyez 3. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 351.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1612
confirmation des Privileges des Maîtres Gouverneurs de la Confrairie de la Paſſion & Reſurrection de Nôtre Seigneur, fondée en l'Egliſe de la Trinité de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1612. regiſtrées le 30 Janvier 1613. *Voyez 1. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 348.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1651
Reglement pour les Privileges de la Confrairie de Saint Louis & de Sainte Anne, établie dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Germain le Vieux de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1651. regiſtrées le 26 Mars 1666. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 78.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1656
confirmation des Privileges de la Confrairie de Nôtre-Dame de Lieſſe. Données à Paris au mois de Juillet 1656. regiſtrées le 30

Digitized by Google

Janvier 1665. *Voyez 10 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 259.*

1657 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Confrairie, Societé & Communautez de Filles, & Veuves, pour aſſiſter les pauvres malades de la Charité, tant dans la Ville de Paris, que dans les autres Villes du Royaume. Données à Paris au mois de Novembre 1657. regiſtrées le 6 Juin 1658. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol. 621.*

1659 Declaration du Roy, portant Reglement pour l'établiſſement des Confrairies. Donnée à Paris le 7 Juin 1659. regiſtrée le 12 Juillet ſuivant, & au Parlement de Roüen le 15 Janvier 1664. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. fol. 177.*

Declaration du Roy, concernant l'établiſſement des Confrairies. Donnée à..... le 7 Juin 1659.

1663 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1656. qui confirment les Privileges de la Confrairie de Nôtre-Dame de Lieſſe. Données à Paris le dernier Aouſt 1663. regiſtrées le 30 Janvier 1665. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 261.*

1666 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts de la Confrairie de Saint Joſeph & Sainte Genevieve, dans l'Egliſe de S. Severin de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1666. regiſtrées le premier Aouſt 1667. *Voyez 11 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 400.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la Confrairie de Saint Joſeph & Sainte Genevieve, établie dans l'Egliſe de S. Severin de la Ville de Paris. Données à Vincennes au mois de Septembre 1666. regiſtrées le premier Aouſt 1667. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 401.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la Confrairie de S. François de Sales, établie dans l'Egliſe de ſaint Jean en Grêve de la même Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1666. regiſtrées le 2 Aouſt 1667. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 418.*

1668 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Adminiſtrateurs de la Confrairie de S. Michel, &c. Données à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1668. regiſtrées le 15 Janvier 1669. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol 17.*

1670 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la Confrairie de S. Michel, établie dans l'Egliſe de S. Germain de l'Auxerrois de la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1670. regiſtrées le 5 Septembre de la même année. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 247.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1671
Reglement pour l'établiſſement de la Confrairie des Confalons ou Penitents Blancs de S. Chamon. Données à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1672. regiſtrées le 6 Février 1673. *Voyez 16 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 133.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1673
confirmation de l'établiſſement de la Confrairie des Garçons Facteurs de Marchands de la Ville de Paris, fondée par S. Loüis Roy de France, dans l'Egliſe Baſſe de la ſainte Chapelle du Palais à Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1673. regiſtrées le 11 Aouſt 1674. *Voyez 17 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 162.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Statuts de la Confrairie de Sainte Anne, érigée pour les Compagnons Menuiſiers, dans l'Egliſe du S. Sepulchre de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1673. regiſtrées le 5 Septembre 1676. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 329.*

Edit de Louis XIV. portant union des 1676
revenus de la Confrairie de la Paſſion, établie dans la Ville de Paris, à l'Hôpital General de la même Ville. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1676. regiſtré le 4 Février 1677. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 20.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1677
Reglement pour l'établiſſement de la Confrairie de la Paſſion dans la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1677. regiſtrées le 14 Février ſuivant. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol. 22.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1683
confirmation des Privileges de la Confrairie de Sainte Anne & de Saint Marcel, fondée dans l'Egliſe Cathedrale de Paris. Données à Compiegne au mois de Mars 1683. regiſtrées le 8 May de la même année. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol. 416.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1685
confirmation des Privileges de la Confrairie de Sainte Agnés, établie dans l'Egliſe de S Euſtache de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685. regiſtrées le 25 Janvier 1686. *Voyez 25 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol. 261.*

Arreſt du Parlement, portant Reglement 1689
pour les Confrairies. Rendu le 7 Septembre 1689.

zed by Google

1690 Declaration de Louis XIV. portant défenſes aux Marguilliers des Confrairies d'entreprendre aucuns Bâtimens, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Roy. Donnée à Verſailles le 31 Janvier 1690. regiſtrée le 6 Février ſuivant. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 80. Rec. des Edits, & Regl. t. 1. p. 246.*

1701 Lettres Patentes, concernant les Confrairies. Données à..... au mois de Mars 1701. *Voyez Amortiſſement.*

1702 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges de la Confrairie de Sainte Anne, fondée à Paris. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1702. regiſtrées le premier Septembre 1704. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 460.*

1704 Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Tréſorier, Receveur & Payeur des revenus des Confrairies, en chacune des Paroiſſes des Villes du Royaume, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1704. regiſtré le premier Avril de la même année. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 143.*

Edit de Louis XIV. portant déſunion des Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs des revenus des Fabriques & Confrairies des Paroiſſes de la Ville de Paris, créez par celui du mois de Février 1704. de la fonction de régler & arrêter les frais funeraires, pour ce qui regarde les Jurez Crieurs, & du droit de ſol pour livre du montant deſd. frais. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1704. regiſtré le 30 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs des revenus des Fabriques & Confrairies, en chacune des Paroiſſes de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par celui du mois de Février 1704. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1704. regiſtré le 23 Octobre ſuivant. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 483.*

1705 Declaration du Roy, concernant les Confrairies. Donnée à..... le 16 Juin 1705. *Voyez Amortiſſement.*

CONNESTABLE ET CONNESTABLIE.

C'EST un Officier de la Couronne de France, qui a été autrefois en très-grande conſideration. Les derniers Empereurs ont eu des *Comtes d'Eſtable, Comites ſtabuli*, dont le nom paſſa chez les premiers Roys de France, avec la Charge des Chevaux, & de l'Ecurie du Roy. Depuis l'employ du Connêtable s'étendit dans les Armées; & d'Officier de la Maiſon du Roy, il le devint de la Couronne. Il eſt vray que les Connêtables n'étoient pas plus puiſſans que les Chambellans & Chanceliers, & qu'ils ſouſcrivoient enſemble, avec pareille dignité, les Chartes & autres Ordonnances Royales; ce qui s'obſerva bien avant ſous la troiſiéme Race; mais depuis le Connêtable commença de s'élever au deſſus des autres. Sa perſonne a été ſi privilegiée, qu'on ne pouvoit l'offenſer par voye de fait, ſans offenſer celle du Roy. Durant la minorité des Souverains, il étoit nommé après les Princes du Sang; avoit Charge & Commandement dans les Armées: tous ceux qui étoient au Camp lui rendoient obéïſſance après le Roy. Cette prérogative fit refuſer cette Charge à Bertrand du Gueſclin, qui allegua qu'il ne lui appartenoit pas de commander aux Freres, aux Neveux, ny aux Couſins de Sa Majeſté. La garde de l'Epée du Roy étoit commiſe au Connêtable, & il la recevoit toute nuë, étant obligé de lui en faire hommage-lige, ſans être hereditaire, comme portent les Proviſions d'Artus de Bretagne: il regloit toutes les affaires de la guerre, comme la punition des crimes, le partage du butin, la reddition des Places, & enfin tout ce qui regardoit les Soldats. Pour cela il avoit un Prevoſt, nommé *de la Connêtablie*. Depuis la ſupreſſion de cette Charge, il ne laiſſe pas d'y avoir un Connêtable au Sacre des Rois, c'eſt-à-dire, un Seigneur qui repreſente cet Officier de la Couronne; ce fut M. le Maréchal d'Eſtrées qui repreſenta le Connêtable pendant la Ceremonie du Sacre du Roy Louis XIV. l'an 1654.

La Juriſdiction du Connêtable ne laiſſe pas non plus de ſubſiſter, & le Siege ſe tient à la Table de Marbre, qui s'appelle *la Connêtablie & Maréchauſſée*. Cette Juriſdiction eſt exercée par les Maréchaux de France, qui étoient les Lieutenans du Connêtable. Cette Charge commença en France ſous le regne de ſaint Louis en 1218. en la perſonne de M. de Montmorency, & fut ſupprimée par Edit de Louis XIII. l'an 1627. après la mort du Connêtable de l'Eſdiguieres. Les fonctions de Connêtable ſont à preſent réunies aux Maréchaux de France. *Voyez le Dictionn. de Morery, & celui de Richelet.*

Lettres Patentes de Philippe VI. portant que le Connêtable de France eſt maintenu dans la poſſeſſion de prendre des droitures ſur tous ceux qui ſervent dans les Armées, & qui prennent des gages du Roy. Données à Saint James au mois de Février 1340. *Voyez Regiſtres du Treſor des Chartes, cotte 72. n. 2. Table Chronolog. des Ord. p. 152.* 1340

Proviſions

1370 Provisions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la démission de Robert de Fiennes, dit *Morel*, en faveur de Bertrand du Guesclin, Duc de Molina, & Comte de Longueville. Données à Paris en l'Hôtel de Saint-Paul le 2 Octobre 1370. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte D. fol.* 101.

1380 Provisions de Charles VI. de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort de Bertrand du Guesclin, Duc de Molina, &c. en faveur d'Olivier, Seigneur de Clisson, &c. Données à Paris le 28 Novembre 1380.

1397 Provisions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort de Philippe d'Artois, Comte d'Eu, en faveur de Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, &c. Données à Paris le vingt-six Juillet 1397.

1402 Provisions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort de Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, en faveur de Charles, Sire d'Albret, Vicomte de Tartas. Données à Paris le 6 Février 1402. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol.* 124.

1411 Provisions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la destitution de Charles d'Albret, en faveur de Valeran de Luxembourg, Comte de Saint-Paul. Données à Paris le 5 Mars 1411. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, fol* 184.

1415 Provisions de l'Office de Connêtable de France, en faveur de Bernard, Comte d'Armagnac. Données à Paris le 30 Decembre 1415.

1417 Lettres Patentes de Charles VI. portant commission au Comte d'Armagnac, Connêtable de France, pour examiner les dons des Offices de Capitaines & de Lieutenans. Données à Paris le 15 Janvier 1417. *Voyez vol. Croisé, cotte B. fol.* 28.

1424 Provisions de l'Office de Connêtable de France, en faveur de Jean Stuart, Comte de Boukan, & Seigneur d'Aubigny. Données à Bourges le 24 Avril 1424.

Provisions de l'Office de Connêtable de France, en faveur d'Artus de Bretagne, Comte de Richemont. Données à Chinon le 7 Mars 1424. *Voyez Lib. Accord. cotte C. fol.* 72. *Memoires de la Chambre des Comptes, cotte quatre k. fol.* 3. *Joly, tom.* 1. *add. p.* 27.

1465 Provisions de l'Office de Connêtable de France, en faveur de Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul. Données à Paris le 5 Octobre 1465. registrées le 12 dudit mois. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 93. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 250.

1483 Provisions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort de Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, en faveur de Jean Duc de Bourbonnois, &c. Données à Blois le vingt-trois Octobre 1483.

1514 Provisions de l'Office de Connêtable de France, en faveur de Charles Duc de Bourbonnois, &c. Données à Paris le 12 Janvier 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol.* 70.

1537 Provisions de l'Office de Connêtable de France, en faveur d'Anne, Sire de Montmorency, Chevalier des Ordres du Roy, Grand-Maître, Maréchal & Premier Baron de France. Données à Moulins en Bourbonnois le dix Février 1537. reg. au Parlement le 4. & en la Chambre des Comptes le 9 Mars suivant. *Voyez Montarlot, p.* 4. *Font. n. t.* 3. *p.* 3. *Hist. de la Maison de Montmorency, Preuves, p.* 281. 3 *volume des Ordonnances de François I. cotte M. fol.* 77. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux H. fol.* 281.

1541 Declaration du Roy, portant Reglement sur le pouvoir & fonction des Huissiers de la Connêtablie de France. Donnée à Coignac le dix Decembre 1541. registrée le 5 Février suivant. *Voyez Pinson, p.* 71.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de l'Office de Connêtable de France, en faveur d'Anne, Baron de Montmorency, &c. Données à Saint Germain en Laye le douze Avril 1547. après Pâques, registrées le 10 May suivant. *Voyez* 1. *vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte P. fol.* 1. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol.* 19. *Histoire de la Maison de Montmorency, Preuves, p.* 284.

1573 Declaration du Roy, portant Reglement pour la Jurisdiction des Connêtables de France au Siege de la Connêtablie. Donnée à Boulogne le 3 Aoust 1573. *Voyez Font. n. t.* 3. *p.* 3. *foly, t.* 2. *p.* 1225. *Pinson, p.* 384.

1581 Edit d'Henry III portant creation d'un Office de Lieutenant-Particulier au Siege de la Connêtablie de la Table de Marbre du Palais à Paris. Donné à Paris au mois de Novembre 1581. registré le vingt-quatre Mars 1582. *Voyez* 5. *vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 107.

1593 Provisions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort d'Anne, Duc de Montmorency, Pair, Connêtable, & Grand Maître de France, en faveur d'Henry, Duc de Montmorency, Pair, Premier Baron, & Maréchal de France, & Gouverneur de Languedoc. Données à Vernon le 8 Decembre 1593. registrées au Parlement le 21 Novembre 1595. & en la Chambre des Comptes le 25 Juin 1597. *Voyez* 2. *vol.*

Digitized by Google

des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 165. *Hiſt. de la Maiſ. de Montm. Preuves, l.* 5. *c.* 5. *p.* 304. *Fontan. tom.* 4. *p.* 890. *Memoires de la Chambre des Comptes, cotte quatre O. fol.* 230.

1600 Edit du Roy, portant confirmation d'un Prevoſt General en la Connêtablie de France. Donné à Paris au mois de Mars 1600. regiſtré au Parlement le 29 Avril ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 2 Aouſt 1602. *Voyez* 4. *vol. des Ordonnances d'Henry IV. fol.* 152. *Pinſon, p.* 503.

1609 Declaration d'Henry IV. portant attribution d'une ſomme de 200 liv. aux Officiers du Siege de la Connêtablie, établie au Palais à Paris, pour les menuës neceſſitez dudit Siege. Donnée à Fontainebleau le dernier Juin 1609. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 15 Septembre ſuivant. *Voyez Pinſon de la Mart. p.* 98.

1617 Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction des Officiers du Siege de la Connêtablie & Maréchauſſée de France, établie à Paris. Donnée à Paris le quinze Novembre 1617. regiſtrée au Parlement le treize Février, & en la Chambre des Comptes le 30 Mars 1618. *Voyez* 3 *vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 62. *Pinſon de la Mart. p.* 19. *La Maréchauſſée de France, p.* 433.

1618 Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction des Officiers de la Connêtablie établie à Paris ſur tous les Officiers & Archers des Maréchauſſées du Royaume. Donnée à Paris le 8 Novembre 1618. regiſtrée le 16 May 1628. *Voyez* 4. *vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 454. *Pinſon de la Martiniere, p.* 21. *Neron, p.* 1090. *Montarlot, pag.* 32. *La Maréchauſſée de France, p.* 446.

1621 Proviſions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort d'Henry Duc de Montmorency, Pair de France, en faveur de Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair & Grand Fauconnier de France, Chevalier des Ordres du Roy, &c. Données à Paris le 2 Avril 1621. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez* 3. *Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 404.

1622 Proviſions de l'Office de Connêtable de France, vacant par la mort de Charles d'Albert, Duc de Luynes, Pair de France, en faveur de Meſſire François de Bonne, Duc de Leſdiguieres, Pair de France, Maréchal General des Camps & Armées du Roy, Chevalier de ſes Ordres, & Gouverneur du Dauphiné. Données à Caſtelnaudary le 6 Juillet 1622. regiſtrées le 7 Février 1623. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 24.

1626 Declaration de Louis XIII. portant que les Exempts & Archers de la Connêtablie, jouiront du droit de ſurvivance de leurs Charges. Donnée à Paris le 26 Mars 1626. publiée au Sceau le 2 Avril audit an. *Voyez Foly, t.* 2. *p.* 1880. *Bouchet, liv.* 3. *chap.* 42.

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Connêtable & d Amiral de France. Donné à Paris au mois de Janvier 1627. regiſtré le 13 Mars de la même année. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 452. *Merc. Franç. t.* 13. *p.* 354. 1627

Edit du Roy, article dix neuf, par lequel le Prevôt de la Connêtablie, & ſes Archers ne ſont point exempts de Tailles, ny autres Subſides. Donné au mois de Janvier 1634.

Declaration de Louis XIII. en faveur du Prevôt de la Connêtablie & de ſes Archers, pour la décharge & exemption de toutes Tailles, & autres Subſides; nonobſtant l'article dix neuf, de l'Edit du mois de Janvier précedent, portant Reglement ſur les Tailles. Donnée à Fontainebleau le 6 May 1634. reg. en la Cour des Aides le 8 dudit mois. *Voyez la Maréchauſſée de France, p.* 533. 1634

Edit de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction des Officiers du Siege de la Connêtablie de France. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1634. 1656

Arreſt Contradictoire du Conſeil d'Etat, portant renvoy au Siege de la Connêtablie de tout procès mûs & à mouvoir, concernant le maniement & exercice des Tréſoriers de l'Ordinaire des Guerres, & des droits & fonctions des Officiers de la Gendarmerie & Maréchauſſée. Fait au Conſeil le 29 Novembre 1656.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour la Juriſdiction de la Connêtablie & Maréchauſſée de France, établie au Palais à Paris, & la competence des Officiers d'iceluy. Donné à Arles au mois de Janvier 1660. regiſtré le 5 Février ſuivant. *Voyez* 7 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 355. *Pinſon, p.* 482. 1660

Declaration du Roy, par laquelle S. M. ordonne qu'en réïterant & confirmant les Edits & Declarations cy-devant donnés, concernant la Juriſdiction de la Connêtablie de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, neanmoins celles de 1356. 1573. & 1617. portant que le Privilege de Committimus aux Requeſtes du Palais, & de l'Hôtel, & l'attribution du Scel du Châtelet ne peuvent avoir lieu; que les ſieurs Tréſoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres, & Cavalerie Legere, les Tréſoriers Provinciaux & leurs Commis, Officiers & Gens de Guerre de Pied & de Cheval, Commiſſaires, Contrôleurs & Munitionnaires, plaident en premiere Inſtance, en demandant & deffendant ſur tous les procès mûs & à mouvoir, concernant le maniement de leurs Charges & admini-

Digitized by Google

ſtrations d'icelles, pardevant les Officiers de la Connêtablie, & par apel en la Cour, avec deffenſes à tous autres Cours & Juges quelconques de prendre connoiſſance des matieres portées par ladite Declaration, Procureurs & Solliciteurs des procès, Huiſſiers & Sergens de donner des aſſignations ailleurs qu'audit Siege, & que toutes les Inſtances pendantes, indéciſes au Conſeil du Roy & ailleurs, ſeront renvoyées audit Siege, contenant dix articles. Donnée à Arles au mois de Janvier 1660. regiſtrée au Parlement le 5 Février, & au Siege de la Connêtablie le 10 dudit mois. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIV. fol.* 355. *Pinſon, page* 482.

1660 Arreſt du Parlement, qui ordonne l'enregiſtrement de la Declaration du mois de Janvier 1660. pour eſtre executée ſelon ſa forme & teneur, & publiée en la Communauté des Avocats & Procureurs, avec l'extrait des articles concernant la Juriſdiction de la Connêtablie de France à la Table de Marbre du Palais à Paris. Rendu au Parlement le 5 Février 1660. publiée & regiſtré en la Connêtablie le 10 dudit mois.

Articles extraits des Ordonnances arreſtées dans les Etats Generaux, & verifiées au Parlement, & des Edits & Declarations, étant au nombre de douze articles, dont le premier eſt tiré des Ordonnances de 1356. 20 Aouſt 1587. 24 Mars 1554. & 22 Février 1618. le ſecond des Ordonnances de 1356. & 1573 le 3e des Ordonnances du mois de Janvier 1553. 3 Aouſt 1573. Février 1574. 1584 & Novembre 1617. le quatriéme des Ordonnances de 1356. 1573. 29. Novembre 1656. & Janvier 1660. le cinquiéme des Ordonnances de 1356. 15 Novembre 1617. & 20 Janvier 1660. le ſixiéme de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1375. le ſeptiéme des Ordonnances de 1356. 3 Aouſt 1573 & Novembre 1617. le huitiéme des Ordonnances de 1356. & 1573. le neuviéme des Ordonnances du mois de Février 1549. Arreſt de la Cour du 27 Mars 1549. 30 Mars 1601 12 Avril 1628. 15 Juin 1641. 22 Avril 1643. 21 May 1647. 28 May 1648. & Aouſt 1648. le dixiéme des Ordonnances de Juin 1593 9 Janvier 1595. & 11 May 1644. le onziéme des Ordonnances de 1356. Février 1549. 15 Novembre 1617. 18 Novembre 1618. 20 Aouſt 1634 des Arreſts Contradictoires du Conſeil d'Etat du Roy du 7 Avril 1626 18 Mars 1636. rendus contre Monſieur le Procureur General du Grand-Conſeil, de l'Arreſt de la Cour du 13 Janvier 1615. le douziéme & dernier des Ordonnances de 1356. 3 Aouſt 1573. 15 Novembre 1617. Pour la Juſtice Militaire & Juriſdiction Royale, Civile, Politique & Criminelle des Officiers du Siege de la Connêtablie de France, à la Table de Marbre du Palais à Paris, par leſquels il eſt juſtifié que le droit de Committimus aux Requêtes n'a lieu, & que le Scel du Châtelet n'eſt attributif de Juriſdiction au Prevôt de Paris, des matieres dont la connoiſſance leur apartient, par leſdites Ordonnances & Arreſts, primativement à tous Juges. Publiez en la Communauté des Avocats & Procureurs, au mois de Mars 1660.

Edit du Roy, qui a révoqué l'herédité & 1663
ſurvivance accordée aux Offices, ſoit qu'ils euſſent eſté créez heréditaires, ou en ſurvivance, ou declarez tels depuis leur création, & compris les Officiers de la Connêtablie & Maréchauſſée, dans l'execution de cet Edit. Donné à.. au mois de Decembre 1663

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui accorde au 1671
Prevôt de la Connêtablie de France, Vice-Baillifs, Vice Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-courte anciens, leurs Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureurs du Roy Greffiers, Sergens, Archers, Commiſſaires & Contrôleurs à faire les montres, & generalement aux Officiers deſdites Compagnies non ſuprimez, la ſurvivance de leurs Offices pour une fois ſeulement, pour eſtre conſervez après leurs decès à leurs veuves, heritiers, & ayant cauſe, moyennant un quartier de gages, retranchez par année. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 12 Mars 1671 avec la commiſſion dudit jour, pour l'execution dudit Arreſt.

Declaration du Roy, qui ordonne que le Prevôt de la Connêtablie de France, Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de la Robe-courte anciens, leurs Lieutenans, Aſſeſſeurs, Procureurs du Roy, Greffiers, Exempts, Archers, Commiſſaires & Contrôleurs à faire les montres, & generalement tous les Officiers & Archers deſdites Compagnies non ſuprimez, jouiront à l'avenir de la ſurvivance de leurs Offices, pour une fois ſeulement, pour eſtre conſervez après leurs decès à leurs veuves, enfans, heritiers, & ayant cauſe, moyennant le retranchement d'un quartier de leurs gages en chacune d'icelle, pour tenir lieu de la finance deſdites ſurvivances. Donnée à Verſailles le 16 Mars 1672. publiée au Sceau le 28 dudit mois.

Declaration du Roy, portant caſſation 1678
de toutes les Lettres de Proviſions, d'Offices de Sergens d'Armes, & Archers de la Connêtablie de France, pour le prétendu pouvoir de faire tous Exploits & Actes de Juſtice, ſous prétexte de la Declaration du 23 Mars 1672 avec défenſes auſdits Archers de ſe ſervir deſdites Proviſions, ny de faire

Digitized by Google

aucunes fonctions en conſequence, à peine de faux & de 300 liv. d'amende. Donnée au Camp devant Ypres le 23 Mars 1678. publiée au Sceau le 23 Avril audit an.

1678 Arreſt du Parlement, qui ordonne l'enregiſtrement de la Declaration du 23 Mars audit an. Rendu le 30 Avril mil ſix cent ſoixante dix-huit.

1682 Arreſt du Parlement, portant Reglement en faveur des Officiers & Notaires du Châtelet de Paris, contre les Officiers de la Connêtablie de France. Rendu au mois de Decembre 1682.

1690 Declaration de Louis XIV. portant que le Prevôt de la Connêtablie de France, & autres Officiers de Connêtablie non ſuprimez, & ceux qui avoient eſté reçus depuis la Declaration du 16 Mars 1672. jouiront de la ſurvivance de leurs Offices une fois ſeulement, &c. Donnée à Verſailles le 7 Janvier 1690. publiée au Sceau le 23 du même mois. *Voyez la Maréchauſſée de France, page* 1086.

1673 Edit du Roy, portant création d'un Office de Garde de la Connêtablie en chacun Bailliage & Senechauſſée. Donné au mois de Mars 1693. regiſtré le 10 Avril audit an.

1692 Declaration du Roy, qui a reglé les fonctions des Officiers de la Connêtablie & Maréchauſſée, les a confirmé dans leurs Privileges, en acquerant par eux les augmentations de gages attribuées par icelles. Donnée à . . . . le 6 May 1692.

1698 Declaration du Roy, qui ordonne que les Particuliers qui exercent ſur des Proviſions obtenuës ſubreptivement, en conſequence des réſignations données ſur des ſurvivances éteintes, & ſur des nominations abuſives, ou ſans titres valables, des Offices de Prevôt de la Connêtablie de France, des Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-courte, de Lieutenans, Aſſeſſeurs, Avocats & Procureurs du Roy eſdites Compagnies, de Commiſſaires à faire les montres, de Contrôleurs & de Greffiers eſdites Compagnies, & autres Officiers de Connêtablie, créez dans l'étenduë du Royaume & non ſuprimez, pourvûs ſans titres valables, ſeront confirmez dans la poſſeſſion & joüiſſance de leurs Offices, des gages, droits, taxations, exemptions & privileges attribuez auſdits Offices par les Edits de leur création, & autres donnez en conſequence, qu'ils demeureront dechargés tant des peines encouruës pour leurs induës joüiſſances deſdits Offices & de leurs droits, taxations & Privileges, que de la reſtitution des gages par eux touchez, en conſequence, & n'avoient pas droit de recevoir, moyennant finance, & qui leur accorde la ſurvivance deſdits Offices, pour eſtre conſervez après leur decès à leurs veuves, heritiers & ayans cauſe, pour une fois ſeulement, à faute de payement des ſommes auſquelles ils ſeront taxez, ils demeureront déchûs du benefice des préſentes; & leur fait deffenſes en ce cas de s'immiſcer en la fonction deſdits Offices, à peine de faux, & de 300 liv. d'amende; & ordonne que leſdits Offices, droits & privileges y attachez ſeront vendus avec ledit droit de ſurvivance, pour cette fois ſeulement. Donnée à Fontainebleau le 4 Novembre 1698.

Arreſt du Conſeil, portant révocation 1700
de la Declaration du 4 Novembre 1698. qui avoit été renduë en faveur des Officiers de la Connêtablie & Maréchauſſée de France. Fait au Conſeil, tenu à . . . . le 27 Juillet 1700.

Edit du Roy, qui a ordonné que tous les 1701
Prevoſts de la Connêtablie de France, des Bandes, & Cavalleries des Monnoyes, Prevoſts Generaux, Provinciaux, & Particuliers des Maréchauſſées, Vice-Baillifs, Vice-Senechaux, Lieutenans Criminels de Robe-Courte, Chevalier du Guet, Lieutenans, Aſſeſſeurs, Avocats & Procureurs du Roy eſdites Maréchauſſées, les Commiſſaires à faire les Montres, les Contrôleurs, Greffiers, Exempts, & premiers Archers deſdites Compagnies, & tous autres Officiers des Maréchauſſées, créez dans l'étenduë du Royaume, demeureront confirmez dans l'exemption des Tailles, Subſides, & autres Impoſitions, pour en jouir par eux paiſiblement; enſemble des honneurs, prérogatives, fonctions, gages, droits, émoluments à eux attribuez par Edits & Déclarations, ſans qu'ils puiſſent y être troublez à l'avenir; les a déchargé de toutes recherches & reſtitutions prétendues contr'eux, moyennant finance. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1701. enregiſtré au Parlement de Rouen le quinze dudit mois. *Voyez le Rec. des Edits de Beſongue, Imprimeur à Rouen, p.* 37.

Edit du Roy, portant creation d'un Ar- 1702
cher Garde de la Connêtablie. Donné à . . . au mois d'Octobre 1702.

Declaration de Louis XIV. portant que 1707
les Prevoſt, Lieutenans & Greffiers de la Connêtablie, jouiront des mêmes Privileges & exemptions dont jouiſſent les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy. Donnée à Verſailles le 7 Février 1707. regiſtrée en la Cour des Aydes le 19 du même mois.

CONSEILS.

ILS conſiſtent dans le Conſeil d'enhaut, autrement du Conſeil Secret ou du Cabinet Dans le Conſeil de Guerre, dans le Conſeil

Conſeil des Dépêches, dans le Conſeil Royal, dans le Conſeil des Directions, dans le Conſeil d'Etat, & dans le Conſeil Privé.

Le Conſeil d'enhaut, ou Conſeil du Cabinet, eſt celui dans lequel on traite des plus ſecrettes affaires qui concernent la conſervation de l'Etat, ou de celui des Alliez de la France, ſoit en Paix ou en Guerre. Le Roy préſide à ce Conſeil; Sa Majeſté n'y appelle que les Princes du Sang Royal; M. le Chancellier, les Miniſtres d'Etat, les principaux Officiers de la Couronne, & quelques-uns de ſes Conſeillers d'Etat; ce Conſeil ſe tient où il plaît à Sa Majeſté; perſonne n'y peut avoir entrée, ſi Sa Majeſté ne l'y appelle.

Le Conſeil de Guerre eſt pour les Affaires de la Guerre. Le Roy y préſide; Sa Majeſté y appelle ordinairement les Princes du Sang, les Maréchaux de France, & autres Seigneurs qui ont ſervi en qualité de Lieutenants Generaux dans ſes Armées.

Le Conſeil des Dépêches peut être nommé Conſeil d'Etat: ce Conſeil ſe tient chez le Roy; il eſt compoſé de Sa Majeſté, de M. le Chancelier, des Miniſtres d'Etat, & des Secretaires d'Etat: les Miniſtres d'Etat ſont aſſis, & les Secretaires d'Etat debout. Il ne ſe traite d'aucune affaire dans ce Conſeil, qui ne concerne l'Etat. Les Gouverneurs des Villes & des Provinces y ont auſſi entrée, quand il s'agit du fait de leurs Gouvernemens. On y traite des affaires des Provinces & d'autres, dont les Secretaires d'Etat font leur rapport, & tiennent Regiſtre des Déciſions qui s'y rendent, dont ils font faire des Expeditions chacun dans ſon Département.

Le Conſeil Royal des Finances, qui fut établi en 1661. eſt compoſé de M. le Chancelier, du Chef du Conſeil Royal, & de trois Conſeillers, dont le premier eſt Contrôleur General des Finances. Le Reglement pour l'établiſſement de ce Conſeil, ordonne que le Chef de ce Conſeil appellera une fois toutes les Semaines les Conſeillers, avec les Directeurs & Contrôleurs des Finances, ainſi que l'on avoit accoûtumé de faire dans les petites Directions, chez le Sur-Intendant.

Le Conſeil des Directions eſt celui où l'on dirige les Affaires de Finances, après le rapport qui en eſt fait par les Intendans, en preſence de M. le Chancelier, du Chef du Conſeil Royal, du Contrôleur General des Finances, & des Conſeillers du Conſeil Royal, & Conſeil d'Etat. Les Treſoriers de l'Epargne, des Parties Caſuelles, de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, s'y trouvent. Ce Conſeil ſe diviſe en deux; ſçavoir, le Conſeil de la petite Direction, qui ſe tient chez le Chef du Conſeil Royal, où ſe rencontrent le Contrôleur General des Finances, les Intendans des Finances, quelques Conſeillers d'Etat, & les Maîtres des Requêtes, qui ont des affaires à y rapporter, & qu'ils y rapportent debout, & découverts. La petite Direction, n'eſt qu'un premier examen des affaires de Finances.

Le Conſeil de la grande Direction ſe tient au Louvre dans la Salle du Conſeil. Toute la difference qu'il y a entre la grande Direction, & le Conſeil d'Etat, ou de Finance, c'eſt qu'en la grande Direction la Chaiſe du Roy n'y eſt pas; que les Maîtres des Requêtes y ſont aſſis, & qu'ils y rapportent couverts. On y traite des Affaires de Finance, de même que dans le Conſeil de Finance, excepté qu'on n'y fait aucune adjudication des Fermes du Roy.

Le Conſeil d'Etat, ou de Finances eſt celui où ſe traitent des affaires de Finance, telles que ſont les affaires des Fermes & des Offices. Ce Conſeil ſe tient dans la Salle au Louvre, où il y a une Table, au bout de laquelle eſt la Chaiſe du Roy. M. le Chancelier préſide à ce Conſeil, où ſe trouvent le Chef du Conſeil Royal, le Contrôleur General des Finances, les Intendants des Finances, avec les Conſeillers d'Etat ordinaires, & les Maîtres des Requêtes, qui ont quelques affaires à y rapporter: les quatre Secretaires de ce Conſeil y ſervent par Quartier.

Le Conſeil Privé, ou Conſeil des Parties, connoît des évocations, des Reglements de Juges, des Caſſations d'Arrêts, & de pluſieurs autres affaires qui s'y preſentent tous les jours. Ce Conſeil eſt compoſé de M. le Chancelier, des Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes. M. le Chancelier préſide à ce Conſeil; les Conſeillers d'Etat y aſſiſtent aſſis, & les Maîtres des Requêtes y rapportent debout, derriere les Conſeillers d'Etat: la Chaiſe du Roy eſt en ce Conſeil au bout de la Table.

Il y a un Conſeil de Conſcience, qui eſt un Conſeil particulier, où eſt le Roy, ſon Confeſſeur, & quelqu'autres, & où l'on décide à qui on donnera avec Juſtice les Benefices vacants, qui ſont à la nomination du Roy.

Edit de Charles VI. portant réduction des Offices du Conſeil du Roy, à un certain nombre. Donné à Paris le 28 Avril 1407. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte G. fol.* 72. 1407

Declaration d'Henry II. portant Reglement pour le pouvoir des Députez, pour tenir le Privé Conſeil qui demeure auprès de la Reine, pendant que le Roy ſera abſent & hors du Royaume. Donnée à Compiegne le 15 Aouſt 1553. reg. le dernier 1553

du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonn. d'Henry II cotte R. fol. 218.*

1569 Declaration de Charles IX. portant Reglement pour le pouvoir du Conſeil, établi à Paris, pour y demeurer près la perſonne de François de France, Duc d'Alençon, durant le voyage du Roy. Donnée à Château-Thierry le 16 Janvier 1569. regiſtrée au Parlement le 20, & en la Chambre des Comptes le 21 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol. 15. Hiſt. de la Chancellerie, tom. 1. p. 153.*

1575 Declaration d'Henry III. portant évocation & retention au Conſeil Privé du Roy, de tous les Procès, Inſtances, & differends mûs & à mouvoir contre le Clergé de France. Donnée à Paris le premier Aouſt 1575. *Voyez Fontan. tom. 4. p. 560.*

1576 Edit d'Henry III. portant creation de 4 Offices de Secretaires des Finances & Greffiers du Conſeil Privé du Roy, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois d'Octobre 1576 regiſtré en la Chambre des Comptes le 5 dudit mois. *Voyez Foly, tom. 1. p. 634.*

1594 Edit d'Henry IV. portant creation de deux Offices de Clercs-Commis au Greffe du Conſeil Privé. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1594. reg. en la Chambre des Comptes le 23 dudit mois. *Voyez Foly, tom. 1. p. 636.*

1604 Edit d'Henry IV. portant ſuppreſſion de l'Office de Garde des Meubles du Conſeil d'Etat du Roy. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1604. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre X. fol. 201.*

1609 Edit d'Henry IV. portant creation de quatre Offices de Clercs-Commis au Greffe du Conſeil Privé du Roy. Donné à Paris au mois de Decembre 1609. *Voyez Foly, tom. 1. p. 637.*

1631 Edit du Roy, portant creation de Conſeillers du Roy, Gardes des Regiſtres du Conſeil d'Etat, & Contrôle General des Finances. Donné à Paris au mois de Mars 1631. Publié au Sceau le 10 dudit mois. *Voyez Foly, Addit. t. 1. p. 281. Hiſtoire de la Chancellerie, tom. 1. p. 365.*

Edit de Louis XIII. portant création de deux Offices de Conſeillers du Roy, Greffiers des Preſentations & Affirmations du Conſeil Privé, & du Conſeil des Parties. Donné à Paris au mois de Mars 1631. Publié au Sceau le dix dudit mois.

Declaration du Roy, portant Reglement pour les Droits des Greffiers des Preſentations & Affirmations du Conſeil Privé, & des Parties, & autres Officiers créez par les Edits du preſent mois. Donnée à Dijon le dernier Mars 1631. Publiée au Sceau le dernier Avril ſuivant.

Edit de Louis XIII. portant creation de trois Offices de Contrôleurs des Reſtes, & Bons-d'Etats du Conſeil, & Solliciteurs Generaux des Affaires du Roy, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1631. Publié au Sceau le dix du même mois.

Edit de Louis XIII. portant creation de 1631
quatre Offices de Conſeillers du Roy, & Contrôleurs des Greffes des Conſeils d'Etat, des Finances, Privé, & des Parties, des Productions & Gardes Sacs deſdits Conſeils, & des Greffes de Commiſſions extraordinaires. Donné à Dijon au mois de Mars 1631. Publié au Sceau le dernier Aouſt ſuivant.

Edit de Louis XIII. portant union des 1636
Offices de Contrôleurs des Greffes des Conſeils du Roy, & de ceux de Greffiers des Affirmations, créez par les Edits du mois de Mars 1631. aux Offices de Greffiers du Conſeil. Donné à Fontainebleau au mois de May 1631. Publié au Sceau le 26 dudit mois.

Declaration de Louis XIII. portant que les Conſeillers du Conſeil d'Etat du Roy, qui ſeront envoyez en la Cour des Monnoyes, y prendront leur ſéance après le premier Preſident, ou celui qui en ſon abſence ſe trouvera préſider à la Compagnie. Donnée à Chantilly le 25 Avril 1636. regiſtrée en la Cour des Monnoyes le 5 May ſuivant. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte deux F. fol. 295.*

Edit de Louis XIII. portant ſuppreſſion 1639
de deux Offices de Gardes des Regiſtres, & de tous les Titres, Arreſts & Expeditions du Conſeil d'Etat, & des Finances, & du Contrôle General d'icelles, créez par celui du mois de Mars 1631. Donné à Saint-Germain en Laye au mois de Janvier 1639. *Voyez Hiſt. de la Chancellerie, t. 1. p. 409.*

Edit du Roy, portant creation de ſeize 1645
Referendaires, Tiers Taxateurs, Avocats aux Conſeils de S. M. de quatre Commis, & Porte-Sacs des Greffiers, Garde-Sacs auſdits Conſeils, de trois Contrôleurs des Greffiers, Garde-Sacs, & Productions deſdits Conſeils, de ſix de premiers Commis, Maîtres Clercs des 32 Greffiers des Commiſſions extraordinaires, de deux de Contrôleurs deſdits Greffiers des Commiſſions extraordinaires, & Reglement pour leurs Droits, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1645. Publié au Sceau le ſix May ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant creation de 1647
deux Offices par augmentation, où il y en a quatre qui exercent chacun par Quartier dans les Conſeils d'Etat & Privé, portant Reglement pour leurs Droits, fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Decembre 1647. regiſtré le quinze Janvier 1648. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de*

Digitized by Google

Louis XIV. cotte trois f. fol. 229. *Hiſt. de la Chancel. t.* 1. *p.* 455.

1647 Edit du Roy, concernant les Commis au Greffe du Conſeil. Donné au mois de Decembre 1647.

1648 Declaration de Louis XIV. portant que tous les Officiers du Conſeil & de la Cour, pourront joüir pendant neuf années de la diſpenſe des quarante jours, pour raiſon de leurs Offices, en payant le prêt & le droit annuel ; ainſi qu'il eſt contenu dans ladite Declaration. Donnée à Paris le 13 Mars 1648. publiée au Sceau le 17 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant révocation de celui du mois de Decembre 1647. en ce qui concerne les Commis au Greffe du Conſeil. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1648. regiſtré le 18 May 1649. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 370.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de deux Offices de Secretaires ordinaires des Conſeils d'Etat, & direction des Finances, créés par celui du mois de Decembre 1647. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Octobre 1648. regiſtré le 5 Septembre 1653. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 276.

1653 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Octobre 1648. portant ſupreſſion de deux Offices de Secretaires ordinaires des Conſeils d'Etat, & direction des Finances, créés par celui du mois de Decembre 1647. Données à Paris le dernier Mars 1653. regiſtrées le 5 Septembre de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 278.

1655 Edit du Roy, portant création de cinq Offices d'Huiſſiers aux Conſeils, aux mêmes gages, droits, fonctions & privileges que les anciens ; ordonne en outre que l'Edit du mois de Decembre 1647. portant création de deux Officiers par augmentation où il y en a quatre qui exercent chacun par quartier, ſera executé, nonobſtant les Edits de ſupreſſions. Donné à Paris au mois de Mars 1655. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 83.

Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des Secretaires des Finances, Greffiers du Conſeil Privé, créez par celui du mois d'Octobre 1576. dans les fonctions de Greffiers des préſentations & affirmations dudit Conſeil. Donné à Paris au mois de Mars 1655.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits, fonctions, &c des Greffiers du Conſeil Privé du Roy, création des Offices de Contrôleurs, Greffiers des Affirmations du Conſeil, &c. & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Paris au mois de Septembre 1655.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Secretaires ordinaires des Conſeils d'Etat, & Direction des Finances, les Contrôleurs des Actes & Expeditions, Gardes des Regiſtres deſdits Conſeils, Secretaires des Finances, &c. Donné à ... au mois d'Octobre 1657. publié au Sceau le 26 du même mois. 1657

Edit de Louis XIV. portant création de quatre Offices de Greffiers des Inſtructions des Conſeils d'Etat, des Finances & des Parties, & Reglement pour leurs fonctions, gages, &c. Donné à Paris au mois d'Octobre 1660. 1660

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des quatre Offices de Greffiers des Inſtructions des Conſeils d'Etat, des Finances & des Parties, créées par celui du mois d'Octobre 1660. Donné à .... au mois de Juin 1661. 1661

Arreſt du Conſeil d'Etat, pour la déference à la Juſtice du Conſeil. Fait au Conſeil le 8 Juillet 1661.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'un Conſeil Royal des Finances. Donné à Fontainebleau le 15 Septembre 1661. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Declaration de Louis XIV. en faveur des Officiers du Conſeil du Roy, & autres qui ſeront intereſſez dans les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, établies par les Edits des mois de May & Août 1664. Donnée à Vincennes le 27 Aouſt 1664. regiſtrée au Parlement de Paris le premier Septembre, en celui de Roüen, le 5 dudit mois de Septembre audit an. 1664

Declaration ſemblable, adreſſée à la Chambre des Comptes de Paris Donnée à Vincennes le 27 Aouſt 1664. regiſtrée le 11 Septembre ſuivant.

Declaration ſemblable, adreſſée à la Cour des Aides de Paris. Donnée à Vincennes le 27 Aouſt 1664. regiſtrée le 22 Septembre ſuivant.

Declaration de Louis XIV. en faveur des Officiers du Conſeil du Roy, & autres qui ſeront intereſſez ès Compagnies des Indes Occidentales & Orientales, établies par les Edits des mois de May & Août 1664. Donnée à Vincennes le 30 Aouſt 1664. regiſtrée au Parlement de Roüen le 5 Septembre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, p.* 91.

Arreſt du Conſeil Royal des Finances, portant Reglement des droits qui ſeront payez aux Secretaires du Conſeil. Fait au Conſeil au mois d'Aouſt 1668. 1671

Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du droit de Committimus aux Requeſtes de l'Hôtel & du Palais à Paris,

zed by Google

en faveur des Commis au Greffe du Conſeil du Roy. Données à Amiens au mois d'Avril 1671. regiſtrées le 20 Juin de la même année. *Voyez quatorziéme Volume des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 444.

1687 Reglement de Louis XIV. pour les procedures du Conſeil du Roy. Donné à Verſailles le 17 Juin 1687. *Voyez Rec. des Edits, & Reglem. &c. t. 1. p.* 184.

1660 Edit du Roy, portant création de quatre Conſeillers aux Conſeils d'Etat & Privé de S. M. Intendans de ſes Finances. Donné au mois de Février 1690. regiſtré le 27 dudit mois.

1691 Declaration du Roy, portant déſunion de l'Office de Receveur des Epices du Conſeil, d'avec celui des Requeſtes de l'Hôtel. Donnée à Verſailles le 12 Juin 1691. regiſtrée au Parlement le 23 dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Secretaire, Garde des anciennes Minutes du Conſeil des Finances & des Commiſſions extraordinaires, qui ne pourra eſtre exercé que par un des Secretaires du Roy, & Reglement pour ſes droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1691 publié au Sceau le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 2. p.* 214.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1691 regiſtré le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 31 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre 2. fol.* 450.

1700 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant établiſſement d'un Conſeil de Commerce. Fait au Conſeil le 29 Juin 1700.

1704 Edit de Louis XIV. portant attribution aux Huiſſiers ordinaires des Conſeils du Roy, du droit & faculté de ſignifier communement entr'eux, & excluſivement à tous Huiſſiers & Sergents, toutes les oppoſitions au Sceau, ſoit au titre pour deniers, &c. Les actes de main levée d'icelles, &c. Donné à Verſailles au mois de May 1704. publié au Sceau le 18 du même mois. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 2. p.* 510. *Rec. des Edits, & Regl. t. 1. p.* 752.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Secretaires du Conſeil d'Etat, Direction & Finances. Donnée à Verſailles le 5 Aouſt 1704.

1707 Edit de Louis XIV. portant augmentation des droits des Secretaires du Conſeil d'Etat, Direction & Finances, outre & pardeſſus ceux qui leur ſont attribuez, & ſpecialement par la Declaration du 5 Aouſt 1704. Donné à Marly au mois d'Avril 1707. publié au Sceau le 9 dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Secretaires des Finances, Greffiers du Conſeil Privé, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1576. & création des Offices de Commis pour écrire les Arreſts, & autres Expeditions deſdits Greffiers &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1709. regiſtré le 16 Decembre ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le payement de la ſomme de 23333 liv. 6 ſ. 8 den. dûë par les Greffiers du Conſeil Privé & Gardes-Minutes des Arreſts dudit Conſeil, en execution de l'Edit du mois de Septembre 1709. Donnée à Verſailles le 7 Janvier 1710. regiſtrée le 19 Mars de la même année. 1710

Edit de Louis XIV. portant ſuppreſſion de l'Office de Secretaire-Garde des Minutes du Conſeil des Finances, créé par celui du mois d'Aouſt 1691. & creation d'un Office de Secretaire ordinaire du Conſeil Royal, Directions & Finances, Garde & Dépoſitaire des Archives deſdits Conſeils, & des Commiſſions extraordinaires, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1710. regiſtré au Parlement le 19, en la Chambre des Comptes le 31 Mars, & en la Cour des Aydes le 15 Mars de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour le rembourſement de la finance de l'Office de Secretaire-Garde des Minutes du Conſeil des Finances, & Commiſſions extraordinaires, créé par l'Edit du mois d'Aouſt 1691. & ſupprimé par celui du mois de Février 1710. Donnée à Marly le 3 Juin 1710. regiſtrée le dix Juillet ſuivant.

Declaration du Roy, portant établiſſement de pluſieurs Conſeils pour la Direction des Affaires du Roy; Sçavoir:

1°. Qu'outre le Conſeil general de Regence, il en ſoit établi ſix autres Particuliers, qui ſeront compoſez chacun d'un Preſident, & d'un nombre convenable de Conſeillers & de Secretaires, ſelon la nature des affaires, dont chaque Conſeil ſera chargé; ſçavoir, le Conſeil de Conſcience, où l'on traitera des affaires Eccleſiaſtiques; le Conſeil des affaires Etrangeres; le Conſeil de Guerre, & de tout ce qui y a rapport; le Conſeil des Finances; le Conſeil de Marine, & de tout ce qui en dépend; le Conſeil des affaires du dedans du Royaume, qui étoient cy-devant portées au Conſeil des Dépeſches, le tout ſans rien innover, à l'égard du Conſeil Privé, même des Directions pour ce qui regarde les affaires contentieuſes de Finance, leſquels ſe tiendront ainſi que par le paſſé, ſauf à y être apporté dans la ſuite tel Reglement qu'il appartiendra; comme auſſi ſans que les affaires dont la connoiſſance appartient aux Cours & autres Tribunaux & Juriſdictions du Royaume, puiſſent être portées dans leſdits Conſeils.

2°. Et

zed by Google

2°. Et attendu que le Commerce a preſque un égal rapport avec les Finances & la Marine, il ſera fait choix de quelques-uns des Membres de ces deux Conſeils, pour y travailler avec les Députez des Villes du Royaume, qui ont eu entrée juſqu'à preſent dans le Conſeil de Commerce; & en cas que la matiere ſoit importante, les Conſeils de Finance & de Marine ſe réuniront pour la diſcuter conjointement.

3°. Que ceux qui ſeront choiſis pour entrer dans ces differents Conſeils, ſeront tenus de s'aſſembler inceſſamment dans le lieu qui ſera deſtiné à tenir chaque Conſeil, pour dreſſer un projet de Reglement ſur la forme qui y ſera obſervée, par rapport à l'ordre & à la diſtribution des affaires, au temps, & à la maniere de les traiter, à la redaction qui ſera faite des Déliberations, & aux Regiſtres qui en ſeront tenus, & ce Projet ſera porté au Conſeil de Regence, pour y être autoriſé & confirmé, ainſi qu'il ſera jugé à propos.

4°. Toutes les matieres qui auront été reglées dans les Conſeils particuliers, ſeront enſuite portées au Conſeil General de Regence, pour y être pourvû par le Duc d'Orleans Regent du Royaume, ſuivant la pluralité des ſuffrages, ſi ce n'eſt qu'il y eût égalité d'avis, auquel cas celui du Regent prévaudra, & ſera déciſif; & neanmoins en ce qui concerne les Charges & Emplois, les nominations & collations des Benefices, les gratifications, Penſions, graces & Remiſſions, le Regent pourra en diſpoſer ainſi qu'il jugera plus à propos, après avoir conſulté le Conſeil general de Regence, ſans être aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard, le tout conformément à l'Arreſt rendu le 2 du preſent mois par le Parlement, & dont Sa Majeſté a ordonné l'execution dans ſon Lit de Juſtice le 12 Septembre preſent mois.

5°. Que le Preſident de chaque Conſeil Particulier, aura ſéance & voix déliberative au Conſeil General de Regence, pour les affaires qui regarderont le Conſeil, dont il ſera Preſident, & fera le rapport des réſolutions qui y auront été priſes; & s'il eſt jugé neceſſaire en certains cas, d'y appeller encore quelques-uns des Conſeillers dudit Conſeil, ſoit pour faire le rapport des affaires, dont le Preſident n'aura pû ſe charger, ou pour d'autres raiſons, ceux qui y entreront alors auront pareillement voix déliberative dans le Conſeil general de Regence.

6°. Que dans les affaires importantes, le Regent appellera audit Conſeil General, quand il eſtimera le devoir faire, tous les Preſidents des Conſeils Particuliers, même tels des Conſeillers deſdits Conſeils qu'il jugera à propos d'y joindre.

7°. Qu'il commettra un des Conſeillers du Conſeil General, pour recevoir deux fois la Semaine, à l'iſſuë dudit Conſeil avec deux des Maîtres des Requêtes de l'Hôtel, qui ſeront actuellement de ſervice au Conſeil, tous les Placets qui ſeront portez dans une des Salles du Palais où S. M. fera ſa demeure; & ſeront leſdits Placets remis entre les mains deſdits Maîtres des Requêtes, pour en faire l'Extrait, dont ledit Conſeiller rendra compte en leur preſence au Regent du Royaume, qui les renvoyera enſuite aux Preſidents des Conſeils, ou aux Officiers des Compagnies, ou autres que chaque Placet pourra regarder.

8°. Et pour ce qui concerne les Reglemens generaux qui pourront être à faire pour l'adminiſtration de la Juſtice dans le Royaume, veut qu'il y ſoit procedé par le Chancelier de France, avec tels des Chefs & Preſidents des premieres Compagnies, Officiers du Parquet, & autres Magiſtrats que S. M. jugera à propos de choiſir, & auſquels elle donnera les ordres neceſſaires à cet effet, ſe réſervant de les appeller même à ſes Conſeils avec voix déliberative, lorſque leur preſence y pourra être neceſſaire pour le ſervice de Sa Majeſté, & le bien de ſon Royaume, ſans les détourner de leurs fonctions ordinaires.

9°. Veut auſſi que les affaires portées auſdits Conſeils, dans leſquelles le Domaine où les Droits de la Couronne pourroient être intereſſez, ſoient communiquées aux Avocats & Procureurs Generaux du Parlement de Paris pour y donner leur avis par écrit, qui ſera lû auſdits Conſeils, où ils pourront même être entendus, quand ils croiront devoir le demander, avant que leſdites affaires y ſoient reglées. Donnée à Vincennes le quinze Septembre 1715. regiſtrée au Parlement le 16 dudit mois.

Ordonnance du Roy, portant Reglement pour le Conſeil du dedans du Royaume, & que ledit Conſeil ſera chargé de tout ce qui regardoit generalement cy-devant le Conſeil des Dépêches, du ſoin de tous les Haras, excepté celui de Sa Majeſté, des Ponts & Chauſſées, Turcies & Levées, & Pavé de Paris, ſuivant les fonds qui en ſeront faits par le Conſeil des Finances, &c. portant Reglement. Donnée à Vincennes le premier Octobre 1715. 1715

Ordonnance du Roy, portant Reglement pour le Conſeil de Marine. Donnée à Vincennes le 3 Novembre 1715.

Ordonnance du Roy, portant Reglement au ſujet des Département du Conſeil des Finances. Faite à Vincennes le 14 Novembre 1715.

1715 Declaration du Roy, portant établiſſement d'un ſeptiéme Conſeil particulier, appellé *de Commerce*, où l'on traitera de tout ce qui concerne le Commerce interieur & exterieur, & les Manufactures du Royaume, où ſeront diſcutées & examinées toutes les Propoſitions, Placets & Memoires preſentez ſur cette matiere, enſemble les difficultez qui ſurviendront au ſujet du Commerce, tant de Mer que de Terre, ainſi que des Fabriques & Manufactures, portant Reglement, contenant quatre Articles. Donnée à Vincennes le 14 Decembre 1715. regiſtrée au Parlement le 31 dudit mois.

Declaration du Roy, qui autoriſe le Conſeil de Guerre dans la perſonne du Preſident, à ſigner les Certificats de Service des Officiers. Donnée à Vincennes le 15 Decembre 1715. regiſtrée au Parlement le 15 Janvier 1716.

1716 Ordonnance du Roy, portant Reglement pour le Conſeil de Conſcience. Fait à Vincennes le 22 Decembre 1715.

Ordonnance du Roy portant Reglement pour le Conſeil de Commerce. Fait à Paris le 4 Janvier 1716.

Ordonnance du Roy, portant Reglement pour le Conſeil de Marine, contenant 30 Articles. Faite à Paris le 11 Juillet 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que tous les Conſeillers aux Conſeils de Conſcience, des Affaires Etrangeres, de Guerre, de Finances, de Marine, des Affaires du dedans du Royaume, & du Commerce, auront Droit de *Committimus* au Grand Sceau. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 24 Decembre 1716. lû & publié, le Sceau tenant le 29 dudit mois.

1717 Ordonnance du Roy, portant Reglement concernant le Conſeil de Commerce. Faite à Paris le 14 Janvier 1717.

Ordonnance du Roy, portant Reglement au ſujet des Départements du Conſeil des Finances. Faite à Paris le dix Decembre 1717.

1718 Ordonnance du Roy, portant Reglement au ſujet des Départements du Conſeil des Finances. Donnée à Paris le treize Octobre 1718.

Ordonnance du Roy, portant Reglement au ſujet des Départements du Conſeil du Commerce. Donnée à Paris le 24 Octobre 1718.

Ordonnance du Roy, portant Reglement au ſujet des Départements du Conſeil des Finances. Donnée à Paris le 25 Octobre 1718.

1720 Ordonnance du Roy, portant Reglement pour le Conſeil de la Marine, contenant 29 Articles. Faite à Paris le 31 Aouſt 1720.

GRAND CONSEIL.

C'EST une Juriſdiction Souveraine, qui a été établie par Charles VIII. l'an 1492. en Juriſdiction particuliere. Après que le Parlement, qui étoit l'ancien Conſeil des Rois, eut été fixé à Paris, les Rois s'établirent un nouveau Conſeil, compoſé des plus grands Seigneurs du Royaume, ou de Conſeillers tirez du Parlement. Ce nouveau Conſeil fut d'abord appellé Conſeil Secret, ou Conſeil Etroit, & plus ordinairement le Grand-Conſeil. Dans ſon établiſſement ce n'étoit point une Juriſdiction contentieuſe; il ne connoiſſoit que des affaires qui concernoient les Finances & la Guerre; mais dans la ſuite ce Grand-Conſeil pour ſe donner plus d'autorité, évoquoit une partie des affaires, & en enlevoit la connoiſſance au Parlement; en ſorte que ſous Charles VIII. les Etats aſſemblez requirent le Roy d'établir un Conſeil toujours ſeant, où préſideroit le Chancelier, pour terminer les affaires de Juſtice qui s'y préſenteroient; ainſi le Grand-Conſeil fut érigé en Cour Souveraine. Les Chanceliers y préſiderent juſqu'au temps de François I qui créa une Charge de Préſident. La competence du Grand-Conſeil n'étoit pas trop certaine. La réſiſtance que fit le Parlement pour verifier le Concordat fait entre François I. & Leon X. augmenta fort la Juriſdiction du Grand-Conſeil: car François I. pour ſe venger du refus du Parlement par une Declaration de 1517. attribua au Grand-Conſeil, à l'excluſion du Parlement, la connoiſſance de tous les procès concernans les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, &c. ce qui s'execute aujourd'huy. Son pouvoir s'étend par toute la France; & il connoît des contrarietez d'Arreſts des Reglements entre Juges Royaux, des Benefices Conſiſtoriaux, & generalement de tous les Benefices qui ſont à la nomination du Roy, excepté de ceux que le Roy confere en régale, & des Indults des Cardinaux, & du Parlement, des Retraits, des biens Eccleſiaſtiques, des affaires des plus grands Ordres du Royaume: comme celuy de Cluny, par des attributions particulieres; comme auſſi des appellations de la Prevôté de l'Hôtel. Le Grand-Conſeil eſt compoſé d'un premier Préſident, de huit Préſidents, tous Maîtres des Requeſtes, & de cinquante-quatre Conſeillers ſervant par Semeſtres, c'eſt-à-dire, quatre Préſidents & vingt-ſept Conſeillers pour chaque Semeſtre. Monſieur le Chancelier y préſide quand il lui plaît. Il y a un Procureur General, & deux Avocats Generaux. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

Digitized by Google

1356 Ordonnance de Charles de France, Dauphin de Viennois, Duc de Normandie, Regent du Royaume, pour l'abſence de Jean II. priſonnier en Angleterre, portant Reglement pour le Gouvernement du Royaume, concernant le devoir & les fonctions des Conſeillers du Grand Conſeil du Roy, contenant onze articles. Faite à Paris au mois de Mars 1356. *Voyez Joly, t. 1. p. 295. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte C. fol. 249. Tab. Chron. des Ord. p. 197.*

1407 *Ordinatio ſuper Officiis & Officiariis à Regimi Regni & vadiis Conſiliariorum magni Conſilii Regis.* Donnée à Paris au mois de Janvier 1407. *Voyez Ord. antiq. Vol. A. fol. 218. Joly, t. 1. addit. p. 202.*

Ordonnance de Charles VI. portant Reglement pour les Offices & gages des Officiers du Grand Conſeil du Roy. Donnée à Paris le 7 Janvier 1407. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 29 Octobre 1408. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol. 218. Joly, t. 1. add. p. 202. Traité de la Pol. liv. 1. tit. 11. chap. 4.*

1497 Edit de Charles VIII. portant établiſſement du Grand-Conſeil, pour eſtre compoſé du Chancelier de France, des Maîtres des Requeſtes ordinaires de l'Hôtel du Roy, & de dix-ſept Conſeillers ordinaires. Donné au Donjon en Bourbonnois le 2 Aouſt 1497. *Voyez Hiſt. de la Chancel. t. 1. p. 75.*

1498 Declaration de Louis XII portant confirmation de l'établiſſement du Grand-Conſeil fait par Charles VIII. par l'Edit du 2 Aouſt 1497. création d'un Office qui ſera exercé par un Notable Prélat, de deux de Conſeillers, de deux de Secretaires, dont l'un ſera Greffier, & Reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donnée à Paris le 13 Juillet 1498. *Voyez Joly, t. 1. p. 641. Fontan. tom. 1. p. 117. Rebuffe, liv. 1. tit. 6. chap. 1. Chopin, de dom. lib. 2. tit. 15. n. 7.*

1513 Edit du Roy, portant création de vingt Offices d'Huiſſiers ordinaires du Roy, & du Grand-Conſeil, ſans y comprendre le premier Huiſſier, qui eſt maintenu en ſon pouvoir & droit. Donné à Amiens le 22 Septembre 1513. *Voyez Joly, t. 1. p. 657.*

1522 Declaration de François I. portant création d'un Office d'Avocat du Roy au Grand-Conſeil, aux mêmes droits, autoritez, honneurs, &c. dont joüiſſent ceux des Parlements de Paris, Toulouſe, Bourdeaux, & autres Cours Souveraines du Royaume. Donnée à Lyon le 22 May 1522. *Voyez Joly, t. 1. addit. p. 316.*

1529 Edit de François I. portant Reglement pour la Juriſdiction du Grand-Conſeil. Donné à ..... au mois de Juillet 1529. *Voyez Chopin, de dom. lib. 2. tit. 15. n. 7.*

Edit de François I. portant attribution au Grand-Conſeil de la connoiſſance des procès & differends, qui ſe pourront intenter, & mouvoir pour raiſon des Offices Royaux. Donné à Paris au mois d'Octobre 1529.

1531 Lettres Patentes de François I. portant que le Grand-Conſeil peut ſeul connoître des excès & violences commiſes, pour raiſon des fruits des Benefices. Données à Paris le 10 May 1531. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 128. Rebuffe, liv. 1. tit. 6. chap. 5.*

Declaration de François I. portant qu'il ſera ſurſis à l'execution des Lettres Patentes du 10 May 1531. qui attribuent au Grand-Conſeil la connoiſſance des excès, violences, &c. commiſes pour raiſon des fruits des Benefices. Donnée à Paris le 5 Septembre 1531. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. cotte L. fol. 180.*

1535 Edit du Roy, qui attribue la totale Cour, Juriſdiction & connoiſſance au Grand-Conſeil, du refus, contradiction, diſceptation ſur la reddition des comptes des Hôpitaux, Maladeries, Confrairies, & lieux pitoyables que S. M. a voulu eſtre oüis & examinez par ſon Grand Aumônier, ſes Commis & Deputez, réparations d'Egliſes, Chapelles, & Edifices, & entretenement d'iceux, & deſdits pauvres, punition & réparation des abus & malverſations commiſes ès adminiſtrations, de tout procés mûs & à mouvoir, pour raiſon d'iceux, enſemble pour raiſon des droits, titres, & proviſions deſdits Hôpitaux & Maladeries, avec défenſes à toutes autres Cours d'en connoître. Donné à Dijon le 22 Novembre 1535. regiſtré au Grand-Conſeil le 23 dudit mois. *Voyez le Recueil des Edits imprimé chez Sebaſtien Cramoiſy, en 1675. page premiere.*

1539 Edit de François I. portant Reglement pour la procedure, & l'abreviation des procès au Grand-Conſeil, contenant quarante-cinq articles. Donné à Paris au mois de Juillet 1539. regiſtré au Grand-Conſeil le 16 dudit mois. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 119. Joly, t. 1. p. 697. Rebuffe, liv. 1. tit. 6. chap. 2.*

1540 Edit de François I. portant création d'un Office de Préſident au Grand-Conſeil, pour y préſider en l'abſence du Chancelier, & Reglement pour ſes gages, droits, &c. Donné à Maiſon au mois d'Octobre 1540. *Voyez Miraulmont, p. 150.*

1541 Declaration de François I. portant Reglement pour les gages des Avocats & Procureurs Generaux du Roy au Grand-Conſeil Donnée au Bois de Vincennes le 6 Mars 1541. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte deux K. fol. 113.*

1543 Edit du Roy, portant pouvoir aux Maîtres des Requeſtes ordinaires de l'Hôtel du Roy, de préſider au Grand-Conſeil, en l'abſence du Chancelier & Garde des Sceaux de France, & de préceder le Préſident,

Digitized by Google

comme ils faiſoient avant l'Edit de création, de ſon Office du mois d'Octobre 1540. Donné à Paris au mois de Mars 1543. regiſtré au Grand-Conſeil le 6 dudit mois. *Voyez Joly, t. 1. p. 656.*

1544 Edit du Roy, portant défenſes au Grand-Conſeil de connoître de la punition des voleurs, vagabonds, & gens ſans aveu, dont la Juriſdiction eſt attribuée au Prevôt des Maréchaux. Donné à Villemonble au mois de Juin 1544. *Voyez Joly, tom. 2. p. 1222.*

1545 Edit du Roy, portant révocation de celui du 10 May 1531. qui avoit attribué au Grand-Conſeil la connoiſſance des excès & violences commiſes, pour raiſon des fruits des Benefices. Donné à Chantelou au mois de Mars 1545. regiſtré le premier Avril audit an. *Voyez Joly, t. 1. p. 647. Neron, p. 258. Corbin, p. 375.*

1547 Edit d'Henry II. portant attribution aux Preſidents, Conſeillers, Avocats, & Procureurs Generaux du Roy, Notaires, Greffiers, Receveur des Gages & Amendes, & Huiſſiers du Grand-Conſeil, des mêmes Privileges, dont les Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy jouiſſent Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1547. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol. 16. & 34. Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les Gages des Conſeillers & du Greffier du Grand Conſeil. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1547. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux O. fol. 139.*

1549 Declaration d'Henry II. portant attribution au Grand-Conſeil en premiere Inſtance, & en dernier Reſſort des Procès concernant le poſſeſſoire des Benefices, qui ſont à la pleine & entiere collation des Cardinaux, & des Inſtances préjudiciales audit poſſeſſoire, ſans y comprendre les collations par Dévolut, pourvû qu'ils ayent obtenu des Indults de N. S. P. le Pape, ſans que les Cours de Parlement de Paris, Normandie, Thouloufe, Bourdeaux, Dauphiné, Bretagne, & autres Juges, puiſſent prétendre aucune Cour & Juriſdiction, &c. Donnée à Paris le 9 Juillet 1549. regiſtrée au Grand-Conſeil le 5 Aouſt ſuivant.

Lettres Patentes d Henry II. portant relief d'adreſſe au Parlement, & à la Chambre des Comptes de Grenoble, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1547. par lequel les Privileges des Officiers Domeſtiques & Commençaux de la Maiſon du Roy, ſont attribuez aux Officiers du Grand-Conſeil. Données à Compiegne le 5 Aouſt 1549. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit d'Henry II. portant creation d'un ſecond Office d'Avocat du Roy au Grand-Conſeil, & Reglement pour ſes fonctions, droits gages, &c. Donné à . . . au mois de May 1552. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol. 126.* 1552

Edit d'Henry II. portant attribution de Juriſdiction au Grand-Conſeil, de tous les Procès concernant les Archevêchez, Evêchez, Abbayes, & autres Benefices, qui ſont à la nomination, collation, ou preſentation du Roy, à l'exception de ceux qui ſont conferez en Regale, enſemble de tous les Procès concernant les Maladeries, Hôpitaux, les excès commis dans les Benefices, les Decimes, Peages & Impoſitions prétendus par les Seigneurs & Barons, ſur les Marchandiſes qui paſſent par Eau ou par Terre, les contrarietez & nullitez des Arreſts des Cours Souveraines, ou Jugemens rendus en dernier reſſort, leurs circonſtances & dépendances. Donné à Villers-Cotterêts au mois de Septembre 1552. regiſtré au Grand Conſeil le 3 Octobre ſuivant. *Voyez Fontan. t. 1. p. 130. Joly, t. 1. p. 653. Rebuffe, liv. tit. 6. ch. 7.*

Edit d'Henry II. portant révocation de celui du mois de Septembre 1552. en ce qu'il porte attribution au Grand Conſeil de la connoiſſance des Decimes & de la ſolde de 50000 hommes. Donné a Reims au mois d'Octobre 1552. regiſtré en la Cour des Aydes le 18 Novembre ſuivant. *Voyez Fontan. tom. 1. p. 709. Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aydes, pag. 15. Rebuffe, liv. 2. tit. 19. ch. 3.*

Edit d'Henry II. portant que les Arreſts, Decrets & Commiſſions du Grand-Conſeil, ſeront executoires dans toute l'étenduë du Royaume, ſans attache, ny *Pareatis.* Donné à Saint-Germain en Laye au mois de Septembre 1555. *Voyez Fontanon, tom. 1. p. 132. Joly, tom. 1. p. 655. Rebuffe, liv. 2. tit. 6. chap. 8* 1555

Edit d'Henry II. portant creation de quatre Offices de Conſeillers au Grand Conſeil du Roy, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à . . au mois de Juillet 1557. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux T. fol. 191.* 1557

Edit d'Henry II. portant creation de deux Offices de Preſidents, & de quatre Conſeillers au Grand-Conſeil du Roy, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris le 9 Aouſt 1557. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux T. fol. 189.*

Edit du Roy, qui a ordonné qu'outre la connoiſſance des cauſes & matieres, qui par l'érection du Grand-Conſeil, & Edits poſterieurs lui avoit été attribué, il connoîtra & décidera de toutes Cauſes renvoyées

voyées par S. M. audit Grand-Conſeil, dont la connoiſſance lui eſt attribuée, & qu'elles y ſeroient jugées & decidées ſans pouvoir eſtre évoquées, ſi ce n'étoit en gardant la forme preſcrite par l'Edit du 18 May 1529 & ſi contre la forme deſd. Edits, Lettres d'Evocations avoient été ou étoient octroyées; elles ſont caſſées, annullées & révoquées enjoint au Grand-Conſeil n'y obéïr, & d'en débouter les Impétrans; que toutes nullitez & contrarietez d'Arreſts donnez en diverſes Cours Souveraines, ſeroient jugées & décidées au Grand-Conſeil, où les Parties ſe pourvoiroient. Que toutes appellations interjettées ou à interjetter des Sentences & apointemens donnez par les Maîtres des Requeſtes de l'Hôtel du Roy à Paris, & autres Juges & Commiſſaires, ſur procès & differends mûs & à mouvoir par devant eux, pour raiſon des Offices Royaux, reſſortiroient & ſeroient relevées au Grand-Conſeil, nonobſtant l'Edit de 1529. qui eſt révoqué, & deffendu au Parlement de Paris, autres Juges & Commiſſaires, la Juriſdiction & connoiſſance deſdites appellations, &c. Donné à Offemont au mois de ..... l'an 1559. *Voyez le Recueil des Edits imprimés chez Sebaſtien Cramoiſy, en* 1675. *p.* 24

1558 Declaration d'Henry II. portant exemption en faveur des Officiers du Grand-Conſeil du Roy, de payer aucunes décimes, pour raiſon des Benefices qu'ils poſſedent. Donnée à Paris le dernier Decembre 1558. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux Z. fol.* 49.

1561 Edit du Roy, concernant les habillemens & vêtemens des Officiers du Grand-Conſeil. Donné le 22 Avril 1561.

1565 Ordonnance de Charles IX. qui fait défenſes aux Conſeillers du Grand-Conſeil, de ſe ſervir & porter d'enrichiſſements, ny ſoye en bonnets, ſouliers & foureaux d'épée. Faite le 17 Janvier 1565.

1567 Declaration de Charles IX. portant que les Officiers du Grand-Conſeil ſont Commençaux de la Maiſon du Roy, & qu'ils joüiront des mêmes Privileges accordez aux Officiers du Roy. Donnée à..... le 21 Juin 1567.

1574 Edit du Roy, qui a ordonné que toutes cauſes & procès de partie à partie, alors pendants au Grand-Conſeil, ou qui y ſeroient introduits en Juriſdiction contentieuſe, ſeroient jugez audit Grand-Conſeil, leſquels S. M y a renvoyé; & enjoint au Chancelier de faire renvoyer leſdits procès & inſtances audit Grand-Conſeil, aux parties de s'y pourvoir, ſauf & réſervez les procès que S. M a voulu eſtre jugez au Conſeil Privé; a voulu que ledit Grand-Conſeil connut des cauſes & matieres concernans les Hôpitaux, Maladeries, Confrairies, & lieux pitoyables, attribuées audit Grand-Conſeil par les Edits des années 1528. 1535. 1552. & 1557. deſquelles cauſes & matieres leur eſt attribué toute Cour, Juriſdiction & connoiſſance, & icelle interdite à toutes Cours de Parlements, & autres Juges du Royaume; portant création à cet effet de quatre Offices de Conſeillers, outre le nombre qui ſont incorporez audit Grand-Conſeil, pour y ſervir par Semeſtre, & les exercer aux mêmes honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, franchiſes, libertez, gages, droits, profits, revenus, & émoluments dont joüiſſoient les autres Conſeillers de l'ancienne création. Donné à Lyon au mois d'Octobre 1574. regiſtré au Parlement le 14 dudit mois. *Voyez le Recueil des Edits imprimés chez Sebaſtien Cramoiſy, en* 1675. *p.* 29.

Declaration d'Henry III. portant Reglement, & attribution au Grand-Conſeil de la connoiſſance des contraventions qui ſe trouveront dans les jugements rendus par les Juges Préſidiaux du Royaume. Donnée à Avignon le 17 Decembre 1574. regiſtrée au Grand-Conſeil le 5 Decembre 1577. *Voyez Fontanon, t.* 1. *p.* 363. *Corbin, p.* 533. *Neron, p.* 201. *Joly, t.* 2. *p.* 1002. 1574

Lettres Patentes, portant ſurannation de la Declaration du 27 Decembre 1574. touchant l'attribution de connoiſſance au Grand-Conſeil, des contrarietez qui ſe trouveront dans les jugemens rendus par les Juges Préſidiaux. Données au Pleſſis-lez-Tours le 15 Juin 1577. regiſtrées au Grand-Conſeil le 5 Decembre audit an. *Voyez Fontanon, t.* 1. *p.* 365. *Joly, t.* 2. *p.* 1003. 1577

Declaration d'Henry III portant attribution de Juriſdiction au Grand-Conſeil, pour la conſervation des Privileges accordez au premier Barbier, Valet de Chambre du Roy, par l'Edit du mois de May 1575. Donnée à Paris le 4 Avril 1578. 1578

Edit d'Henry III. portant création de quatre Offices de Préſidents, & de huit de Conſeillers au Grand Conſeil, pour eſtre leſdits Offices de Préſidents exercez par les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roy, & que le Grand-Conſeil ſera par Semeſtre. Donné à Paris au mois de May 1586. regiſtré au Parlement le 16 Juin, au Grand-Conſeil le 12. & en la Chambre des Comptes le 16 Juillet de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord d'Henry III. cotte deux O. fol.* 86. *Memoire de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol.* 247. 1580

Declaration d'Henry III. pour les francs-Fiefs, & nouveaux acqueſts, par laquelle la connoiſſance en eſt attribuée au Grand-Conſeil. Donnée à Paris le 15 Septembre 1586. regiſtrée au Grand-Conſeil le 22 du

même mois. *Voyez Joly, t. 1. add. p. 324.*

1586 Declaration d'Henry III. portant que les Préſidents du Grand Conſeil pourront poſſeder chacun un Office de Maître des Requeſtes ordinaires de l'Hôtel du Roy. Donnée à Paris le 25 Septembre 1586. regiſtrée le 23 Octobre ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol. 369.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant Juſſion à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 25 Septembre 1586. qui concerne les Offices de Préſidents au Grand-Conſeil. Données à S. Germain en Laye le 14 Octobre 1586. regiſtrées le 23 dudit mois. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol. 369.*

1593 Lettres Patentes, adreſſées au Grand-Conſeil, portant injonction de faire lire, publier & enregiſtrer celles du 8 Février précedent, concernant l'adminiſtration des Hôpitaux, Maladeries & lieux pitoyables, & de les faire executer, de l'execution deſquelles elles ont attribué la connoiſſance audit Grand-Conſeil, & icelle interdite à tous autres Juges, mandant, maintenir ceux qui ſeroient pourvûs par S. M. en l'exercice & joüiſſance de leur adminiſtration, nonobſtant oppoſitions, ſauf à faire droit à ceux qui ſeroient pourvûs par les Ducs, Comtes, Evêques, Prélats, Seigneurs, Villes & Communautez qui ſe diroient Fondateurs deſdits Hôpitaux, deſquelles fondations ils ſeroient tenus faire apparoir par bons titres autentiques. Données à Chartres le 20 Novembre 1593. regiſtrées au Grand-Conſeil le premier Decembre ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits imprimés chez Sebaſtien Cramoiſy, en 1675. p. 43.*

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant commiſſion au Grand Conſeil du Roy, pour la recherche des Huiſſiers & Sergents qui ont commis des abus, fauſſetez, ſuppoſitions de pieces, concuſſions, exactions, &c. Données à Paris le dernier Janvier 1595. regiſtrées le 2 May de la même année.

1597 Edit d'Henry IV. portant création de ſix Offices de Conſeillers au Grand-Conſeil, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois de May 1597. regiſtré en la Chambre des Comptes le 7 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre O. fol. 123.*

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil Privé du Roy, du 10 Novembre 1597. portant évocation & renvoy au Grand-Conſeil de tous les procès & differends mûs & à mouvoir, concernant les privileges des Notaires & Secretaires du Roy, Maiſon & Couronne de France. Données à Paris le 10 Novembre 1598. regiſtrées au Grand-Conſeil le 29 Decembre ſuivant. *Voyez Hiſtoire de la Chancellerie, t. 1. p. 257.*

Edit d'Henry IV. concernant la Juriſdiction du Grand-Conſeil ſur la connoiſſance des Hôpitaux. Donné à..... au mois de Juillet 1604. 1604

Lettres Patentes d'Henry IV. portant évocation & renvoy au Grand-Conſeil des procès qui concernent le rachat des biens des Eccleſiaſtiques qui ont été alienez. Données à Paris le 15 Octobre 1608. regiſtrées au Grand-Conſeil le 29 du même mois. 1608

Declaration du Roy, portant attribution de Juriſdiction par apel au Grand-Conſeil, de la réformation des Hôpitaux, Hôtels-Dieu, Maladeries, Léproſeries, & autres lieux pitoyables du Royaume. Donnée à Paris le 24 Octobre 1612. regiſtrée au Grand-Conſeil le 12 Novembre ſuivant. *Voyez Joly, t. 1. addit. p. 318.* 1612

Lettres Patentes de Louis XIII. portant attribution de Juriſdiction au Grand Conſeil, pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Edit du mois de Juillet 1616. qui concerne le rachat des biens des Eccleſiaſtiques. Données à Tours le 4 Septembre 1619. regiſtrées au Grand-Conſeil le 2 Juillet 1620. *Voyez Joly, t. 1. p. 321.* 1619

Edit du Roy, portant création d'Offices de Procureurs poſtulans au Grand-Conſeil. Donné à Paris au mois de Février 1620. regiſtré au Parlement le 18. en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides le 24 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 352. Filleau, part. 2. tit. 7. ch. 43. p. 357. Mercure Franç. t. 6. année 1620. p. 257. Neron, p. 366. Joly, t. 1. p. 189.* 1620

Lettres Patentes de Louis XIII. portant attribution de Juriſdiction au Grand Conſeil, pour connoître de tous les differends mûs & à mouvoir, concernant les privileges des Notaires & Secretaires du Roy, & des Officiers des Chancelleries établies près les Cours de Parlement du Royaume. Données à Châtellerault le 10 May 1622. regiſtrées au Grand-Conſeil le 17 Septembre de la même année. *Voyez Hiſtoire de la Chancellerie, t. 1. p. 336.* 1622

Edit de Louis XIII. portant attribution d'augmentations de gages aux Officiers du Grand-Conſeil. Donné à Beziers au mois de Juillet 1622. regiſtré en la Chambre des Comptes le 15 Octobre ſuivant.

Declaration de Louis XIII. portant attribution de Juriſdiction au Grand-Conſeil, pour la connoiſſance des contraventions qui ſeront faites à l'Edit du mois d'Avril 1617. concernant le Domaine, même pour les appellations qui ſeront interjettées, 1618

Digitized by Google

tant en matiere civile que criminelle, des Sentences renduës par les Juges ordinaires, pour ou contre les Officiers des Bureaux des Finances. Donnée au Camp devant la Rochelle le 10 Aouſt 1628. regiſtrée au Grand-Conſeil le 21 dudit mois *Voyez d'Eſcorbiac, p. 739.*

1635 Edit du Roy, portant création de quatre Conſeillers de S. M. Notaires & Secretaires au Grand-Conſeil, avec exemption de toutes Tailles, Aides, Subſides, Huitiéme & Vingtiéme, & de toutes Charges publiques, droit de ſurvivance pour les premiers pourvûs à leurs réſignations, leurs cauſes commiſes aux Requeſtes du Palais à Paris, & autres droits, & fonctions reglez par ledit Edit. Donné à Paris au mois de Février 1635. publié au Sceau le 3 May, regiſtré en la Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 16 May audit an.

Edit de Louis XIII. portant création de pluſieurs Offices au Grand-Conſeil du Roy. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1635 regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois. *Voyez Joly, t. 1. addit. p. 317.*

1636 Edit de Louis XIII. portant confirmation de celui du mois de Février 1635. par lequel les Offices de Secretaires du Grand-Conſeil ont eſté créez, & qu'ils joüiront des honneurs, prérogatives, droits, privileges & exemptions, dont les Secretaires du Parlement de Paris joüiſſent. Donné à Paris au mois d'Aouſt 1636. regiſtré au Grand-Conſeil le 30 du même mois.

1637 Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour le payement du fond des gages des Officiers du Grand-Conſeil. Donnée à Verſailles le 13 Février 1637. regiſtrée au Parlement le 16. en la Chambre des Comptes le 18. & en la Cour des Aides le 20 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol. 73.*

1640 Lettres Patentes de Louis XIII. portant attribution au Grand Conſeil de la connoiſſance de tous les differends qui ſurviendront en execution de la Declaration du mois de Septembre 1640. qui concerne l'établiſſement d'une Académie & College Royal dans la Ville de Richelieu. Données à S. Germain en Laye le dernier Octobre 1640. regiſtrées le 9 Novembre ſuivant.

1644 Edit de Louis XIV. portant confirmation des droits de Greffiers, anciens, alternatifs & triennaux du Grand-Conſeil. Donné à Paris au mois de Janvier 1644. publié au Sceau le 13 Mars de la même année.

Edit de Louis XIV. portant attribution du privilege de Nobleſſe aux Officiers du Grand Conſeil, à leurs veuves & poſterité, exemption du droit de Gabelles, & conceſſion d'autres privileges. Donné à Paris au mois de Decembre 1644. regiſtré au Grand-Conſeil le 20 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant que 1646
les Receveurs & Payeurs, & les Contrôleurs des gages des Officiers du Grand-Conſeil, ne ſont point compris dans la diſpoſition de l'Edit, par lequel le tiers des gages des Officiers des Cours eſt retranché. Donnée à Paris le 8 Juillet 1646. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 670.*

Declaration de Louis XIV. portant que 1648
les Officiers du Grand-Conſeil joüiront durant neuf années, à compter du premier Janvier 1648. juſqu'au dernier Decembre 1656. de la diſpenſe de la rigueur des quarante jours, que chacun Officier doit ſurvivre après le Contrôle de l'Acte de réſignation de ſon Office, en payant ſeulement le droit annuel; ainſi qu'il a été payé, en conſequence de la Declaration du mois d'Octobre 1638. Donnée à Paris le 30 Juillet 1648. publiée au Sceau le dernier dudit mois.

Declaration, portant évocation & renvoy 1658
des affaires pendantes au Parlement de Bourgogne, au Grand-Conſeil. Donnée à Lyon le 28 Decembre 1658. regiſtrée au Grand Conſeil le 10 Février 1659.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1659
attribution de Juriſdiction au Grand-Conſeil, pour raiſon des privileges des Secretaires du Roy. Données à Paris le 21 Juin 1659. regiſtrées au Grand-Conſeil le 30 Aouſt de la même année *Voyez Hiſtoire de la Chancel. t. 1. p. 533.*

Declaration de Louis XIV. portant Re- 1661
glement pour les ſaiſies & arreſts qui ſont faits entre les mains des Receveurs & Payeurs des gages des Officiers du Grand-Conſeil. Donnée à Paris le 19 Mars 1661. regiſtrée le 16 May de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol. 298.*

Commiſſion du Roy, pour les Officiers du Grand-Conſeil, qui doivent eſtre du Corps de la Chambre de Juſtice Donnée à Fontainebleau le 15 Novembre 1661. regiſtrée en ladite Chambre le 3 Decembre audit an.

Ordonnance de Louis XIV. titre onze, 1667
des délais & procedures du Grand Conſeil, en premiere inſtance & cauſe d'apel, contenant trente trois articles; titre quinze des procedures ſur le poſſeſſoire des Benefices, & ſur les Régales, contenant vingt-quatre articles. Faite à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtrée au Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides, le 20 dudit mois.

Edit de Louis XIV. portant Reglement 1668
pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Indult de N. S. P. le Pape Clement IX. du 16

des Calendes d'Avril 1667. accordé aux Chanceliers de France, Préſidents, Conſeillers, & autres Officiers du Parlement de Paris, & attribution au Grand-Conſeil de la Juriſdiction, & connoiſſance des procès & differends qui naîtront en execution dudit Indult. Donné à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1668. regiſtré au Grand-Conſeil le 16 Novembre de la même année. *Voyez Mem. du Clergé, t. 2. part. 2. p. 291. Pinſon, en ſes notes ſomm. ſur les Indults, t. 1. p. 128. & en ſon Invent. ſur les Indults, p. 841. Traité de l'Indult, t. 2. p. 505.*

1669 Lettres Patentes de Louis XIV. portant attribution au Grand-Conſeil de la connoiſſance de tous les procès qui naîtront en execution des Indults des Papes Alexandre VII. & Clement IX. des 11 Decembre 1664. & 23 Mars 1668. accordées au Roy & à ſes Succeſſeurs, pour raiſon des préſentations aux Benefices Conſiſtoriaux. Données à S. Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtrées le 25 Janvier 1670. *Voyez Mem. du Clergé, t. 2. part. 2. p. 256. Pinſon en ſes notes ſomm. ſur les Indults, p. 330. & en ſon Invent. des Indults, page 1020.*

1676 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Subſtituts du Procureur General du Roy au Grand Conſeil. Donnée à S. Germain en Laye le 30 Janvier 1676. regiſtrée le 16 Juillet de la même année. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol. 237.*

1678 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les fonctions & droits du Greffier en Chef du Grand-Conſeil, créé par l'Edit du mois de Mars 1673. ſupreſſion de l'Office de Receveur des Epices & Vacations du Grand-Conſeil, &c. Donnée à S. Germain en Laye le 23 Avril 1678. regiſtrée au Grand-Conſeil le 17 Février 1680.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la maniere dont on ſe ſervira pour recevoir au Grand-Conſeil les demandes en caſſation des procedures des Prevôts des Maréchaux, & des Préſidiaux. Donnée à Fontainebleau le 23 Septembre 1678. regiſtrée au Grand-Conſeil le 19 Octobre ſuivant. *Voyez la Maréchauſſée de France, p. 953. Rec. des Edits des années 1678. &c. p. 15. Traité de la Pol. liv. 3. tit. 13. chap. 3.*

1681 Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Grand-Conſeil, pour l'enregiſtrement & l'execution de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du même jour, concernant le Greffier en Chef du Grand-Conſeil, & l'execution de la Declaration du 23 Avril 1678 Données à S. Germain en Laye le 29 Mars 1681. regiſtrées au Grand-Conſeil le 22 Avril ſuivant.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant attribution de Juriſdiction au Grand-Conſeil, pour les portions congruës. Fait au Conſeil le 12 Aouſt 1687.

Declaration de Louis XIV. en interpré- 1687
tation de l'article cinq du titre premier de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1669. portant que les procès qui ſeroient évoquez du Parlement de Paris, & des autres Parlemens plus proches, pouroient eſtre renvoyez au Grand Conſeil, en la maniere ordonnée à l'égard des autres Parlements. Donnée à Verſailles le 14 Aouſt 1687. publiée au Sceau le même jour, & regiſtrée au Grand-Conſeil le 21 du même mois. *Voyez Rec. des Edits, & Regl. &c. t. 1. p. 222.*

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées 1690
au Grand-Conſeil, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 22 Janvier 1690. qui regle la maniere de proceder au Grand-Conſeil, pour les caſſations, reglements de Juges, & priſes à partie, &c. Données à Verſailles le 28 Janvier 1690. regiſtrées le 6 Février ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Conſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Etat & Privé, Préſident au Grand-Conſeil, & de huit Offices de Conſeillers du Roy en ſes Conſeils, Préſidents audit Grand-Conſeil, & Reglement pour leurs fonctions, honneurs, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1690. publié au Sceau le 18 du même mois. *Voyez Rec. des Edits, & Regl. &c. t. 1. p. 251.*

Declaration de Louis XIV. portant Re- 1691
glement pour le rang des huit Préſidents au Grand-Conſeil, créez par l'Edit du mois de Février 1690. Donnée à Verſailles le 20 Aouſt 1690. regiſtrée le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 390. Recueil des Edits & Regl. &c. t. 1. p. 258.*

Declaration de Louis XIV. portant Re- 1692
glement pour les petits Rôles qui ſe doivent faire au Grand-Conſeil, pour l'expedition des Affaires Sommaires. Donnée à Fontainebleau le 20 Septembre 1691. regiſtrée le premier Octobre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits, & Regl. &c. t. 1. p. 297.*

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Tréſoriers, Receveurs & Payeurs des gages des Officiers du Grand-Conſeil. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtré le 5 Mars ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 195.*

Declaration du Roy, portant réünion de 1674
ſix Offices de Contrôleurs des dépens à la Communauté des Procureurs du Grand-Conſeil. Donnée le 6 Juillet 1694 regiſtrée le 19 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant Re- 1695
glement

glement pour les Rôles des cauſes & les Audiances du Grand Conſeil. Donnée à Verſailles le 15 Janvier 1695. regiſtrée le 24 du même mois.

Edit du Roy, portant création de Chevalier d'honneur au Grand-Conſeil. Donné à ....., au mois de Juillet 1702.

1702 Lettres Patentes de Louis XIV. portant attribution au Grand-Conſeil de la connoiſſance de toutes les inſtances, procès & differends qui ſurviendront, en execution de la Declaration du 22 Juillet 1702. entre les Beneficiers & Communautez Eccleſiaſtiques, &c. Données à Verſailles le 18 Aouſt 1702. regiſtrées le 23 du même mois.

1703 Lettres Patentes de Louis XIV. portant évocation & renvoy au Grand-Conſeil de toutes les inſtances, differends & demandes en oppoſition, diſtraction ou autrement, formées au ſujet du dixiéme denier, qui doit eſtre levé, en execution de la Declaration du 22 Juillet 1702. ſur les Detempteurs des biens qui ont été alienez par les Eccleſiaſtiques. Données à Verſailles le 13 Février 1703. regiſtrées le 3 Mars ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, & Regl. t. 1. p. 649.*

1704 Declaration du Roy, portant attribution de taxations aux Payeurs des gages & augmentations de gages des Officiers du Grand-Conſeil. Donnée à Verſailles le 15 Janvier 1784. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 29 dudit mois.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices heréditaires de Syndics Perpetuels dans chacune des Communautez des Procureurs & des Avocats, faiſant fonctions des Procureurs, & des Huiſſiers-Audianciers du Grand-Conſeil, avec attribution aux Syndics des Procureurs de ſix deniers pour livre du montant de tous les dépens, ſalaires, frais & miſes, frais ordinaires & extraordinaires de criées d'ordre, de direction de Créanciers, dommages & interêts, & generalement de tous autres frais adjugez, tant en matiere civile que criminelle, & auſdits Syndics des Huiſſiers Audianciers de trois deniers de chacune des ſignifications qui ſeront faites par leſdits Huiſſiers, même de Procureur à Procureur, contenant ſeize articles. Donné à Verſailles au mois de Mars 1704. regiſtré au Parlement le 7 dudit mois.

Edit du Roy, concernant la Buvette du Grand-Conſeil. Donné à .... au mois de May 1704.

1709 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Arreſt du Conſeil, & des Lettres Patentes du 3 Octobre 1661. concernant l'évocation au Grand-Conſeil des procès qui concernent l'Hôtel de Ville, les Jurats, &c. de Bourdeaux. Donnée à Verſailles le 19 Novembre 1709.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits du Garde & Depoſitaire des Archives du Grand-Conſeil, créé par l'Edit du mois de Janvier 1708. Donné à Fontainebleau au mois de Juillet 1712. regiſtré le 14 Decembre de la même année. 1712

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Février 1693. & la Declaration du 20 Aouſt ſuivant, & les privileges des Préſidents au Grand-Conſeil, & de leurs deniers. Donnée à Marly le 21 Novembre 1713. regiſtrée le 9 Decembre ſuivant. 1713

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Offices de Notaires & Secretaires de S. M. près le Grand-Conſeil, créez par Edits des mois d'Avril & Aouſt 1636. demeureront, exceptez de la ſupreſſion ordonnée par l'Edit du mois de May 1716. a voulu que les pourvûs & proprietaires deſdits Offices continuent d'en joüir, aux honneurs, fonctions, & privileges portez par leſdits Edits des mois de Février 1635. Avril & Aouſt 1636. ſans qu'ils puiſſent ſigner les Arreſts intitulez du nom de S. M. a voulu pareillement que leurs gages ne ſoient employez, à commencer du premier Aouſt 1716. dans les états dans leſquels l'employ doit en eſtre fait, que ſur le pied du denier trente deſdits Offices, ſuivant la Liquidation qui en a été faite, leſquels gages leur ſeront payez ſans aucune retenuë du dixiéme, conformement à l'Edit du mois de Janvier 1716. Donnée à Paris le 6 Mars 1719. regiſtrée au Parlement le 28 Avril ſuivant. 1719

CONSEILS SOUVERAINS.

DECLARATION de Charles VII. portant Reglement pour les fonctions du Procureur General, & des Secretaires du Conſeil de Dauphiné. Donnée à Chinon le 24 Février 1430. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1430

Declaration de Charles VII. portant Reglement pour les privileges des Officiers du Conſeil Delphinal. Donnée à Vienne le 8 Avril 1434. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 9 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.* 1434

Edit de Louis XI. portant établiſſement d'une Chambre du Conſeil, dans la Ville de Dijon, pour adminiſtrer la Juſtice aux Sujets du Roy. Donné à la Victoire au mois de Mars 1477. *Voyez Palliot, en ſon Parlement de Bourgogne, p. 25.* 1477

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1598

Reglement pour les Gens du Conſeil de la Ville de Bayonne. Données à Paris le dernier Decembre 1598. regiſtrées le 6 Février 1599. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 271.*

1605 Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour les privileges des Gens du Conſeil de la Ville de Bayonne. Donnée à Paris le 9 Septembre 1605. regiſtrée le 19 Novembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 297.*

1634 Edit de Louis XIII. portant établiſſement d'un Conſeil Souverain dans la Ville de Nancy, &c. Donné à Monceaux le 17 Septembre 1634. regiſtré au Conſeil Souverain de Nancy le 17 Octobre ſuivant. *Voyez Mercure Franç. t. 20. p. 182.*

1635 Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion du Parlement de ſaint Mihel, & attribution de ſa Juriſdiction au Conſeil Souverain de Nancy. Donné à ſaint Dizier au mois d'Octobre 1635. regiſtré au Conſeil Souverain de Nancy le 19 dudit mois. *Voyez Joly, t. 1. addit. p. 231.*

1641 Declaration du Roy, portant que les appellations du Conſeil Souverain d'Artois, reſſortiront en matiere civile au Parlement de Paris. Donnée à S. Germain en Laye le 15 Février 1641. regiſtrée le 18 Avril ſuivant.

1643 Edit de Louis XIV. portant confirmation du Conſeil Souverain, étably dans la Ville de Pignerol, & création d'un Office de Préſident, Garde des Sceaux, de quatre Offices de Conſeillers, d'un de Procureur General du Roy, d'un de Greffier Civil & Criminel, d'un de Greffier des Inſinuations, d'un d'Huiſſier, &c. Donné à Paris au mois de Novembre 1643.

1657 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'un Conſeil Souverain, ès Provinces de l'une & l'autre Alſace, Zunegavv, &c. lequel aura la ſeance dans la Ville d'Enſisheim; création des Offices dont il doit eſtre compoſée, & Reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à ..... au mois de Septembre 1657.

1661 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion du Conſeil Souverain d'Alſace, étably par celui du mois de Decembre 1657. établiſſement d'un Conſeil Provincial dans la Ville d'Enſisheim; création des Offices dont il doit eſtre compoſé, Reglement pour leur Juriſdiction, & que les appellations des Sentences, jugemens des Officiers dudit Conſeil, & des Juſtices, établies dans les Villes & lieux dépendans de la Province de Haynaut, qui avoient été cedez au Roy, par le Traité de Paix des Pyrenées, ſeront portez au Parlement de Metz. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1661.

1668 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'un Conſeil Souverain dans la Ville de Tournay, & création d'un Office de Premier Préſident; d'un de Préſident; de ſept de Conſeillers; d'un de Procureur General; d'un de Greffier; d'un de premier Huiſſiers de quatre d'Huiſſiers, & des Offices dont il doit eſtre compoſé, & Reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1668. regiſtré au Conſeil Souverain de Tournay le 8 Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits, & Reglem. &c. t. 1. p. 7.*

Edit de Louis XIV. portant que toutes les cauſes intentées, & à intenter dans l'étenduë du Reſſort du Conſeil Souverain de Tournay, tant en actions perſonnelles, que celles par ſaiſies, & arreſts de biens ſituez dans l'étenduë dudit Reſſort, & autres voyes réelles, comme auſſi pour le poſſeſſoire des Benefices fondez, & ſituez dans leſdits Pays, & ledit Reſſort, ſeront pourſuivies audit Conſeil, & jugez ſouverainement, ſans que ſous prétexte *de Committimus*, elles puiſſent eſtre diverties & traduites, en autres Juriſdictions. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1671. regiſtré au Conſeil Souverain de Tournay le 4 Decembre ſuivant. *Voyez Hiſt. de la Chancell. t. 1. p. 681.* 1671

Edit de Louis XIV. portant tranſlation du Conſeil Provincial d'Alſace, étably dans la Ville d'Enſisheim, par celui du mois de Novembre 1661. dans celle de Briſac. Donné à .... au mois d'Avril 1674. 1674

Edit de Louis XIV. portant diſtraction du Reſſort du Parlement de Metz, des Villes d'Avênes, Philippeville, Mariembourg, Landrecis, le Queſnoy, & autres lieux qui appartiennent au Roy, dans la Province de Haynaut, &c. auquel la juriſdiction avoit été attribuée par les Edits des mois de Novembre 1661. & Avril 1668. & attribution dudit Reſſort au Conſeil Souverain, étably à Tournay. Donné à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1678. 1678

Edit de Louis XIV. portant attribution au Conſeil Souverain de Tournay, des Villes d'Ypres, Caſſel, Bailleul, Poperingue, Warneton, Warvic, Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambray, Bavay & Maubeuge, & de leurs Châtellenies, Bailliages, Prevôtez, dépendances & annexes. Donné à S. Germain en Laye au mois de May 1679. 1679

Edit de Louis XIV. portant que le Conſeil Provincial d'Alſace établi à Briſac, exercera la Juſtice ſuperieure, & qu'en cette qualité, il jugera en dernier reſſort, & ſans appel, tous & chacuns les Procez Civils & Criminels, entre les Sujets dudit Pays, & dont la connoiſſance luy a été attribuée en premiere Inſtance, lors de la creation

Digitized by Google

d'iceluy. Donné à Saint-Germain en Laye au mois de Novembre 1679. regiſtré au Conſeil Superieur d'Alſace le 22 Decembre ſuivant. *Voyez Recueil des Edits & Reglements, &c. t. 7. p. 72.*

1684 Edit de Louis XIV. portant creation de pluſieurs Offices au Conſeil établi dans la Ville de Pignerol. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1684.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui excepte du payement du droit annuel, ordonné par iceluy, les Officiers du Conſeil de Pignerol. Fait au Conſeil le 5 Janvier 1684.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui excepte du payement du droit annuel les Officiers du Conſeil de Pignerol. Fait au Conſeil le 21 Octobre 1684.

1685 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui excepte du payement du droit annuel les Officiers du Conſeil de Pignerol. Fait au Conſeil le 17 Novembre 1685.

1686 Edit de Louis XIV. portant attribution du titre de Cour de Parlement au Conſeil Souverain établi dans la Ville de Tournay, par celui du mois d'Avril 1668. &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1686.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui excepte du payement du droit annuel les Officiers du Conſeil de Pignerol. Fait au Conſeil le 15 Octobre 1686.

1687 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'obſervation de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. faite pour l'abbreviation des procedures au Conſeil Superieur d'Artois. Données à Verſailles le 16 Juin 1687. regiſtrées le 4 Juillet ſuivant. *Voyez 27 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol. 177.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui excepte du payement du droit annuel les Officiers du Conſeil de Pignerol. Fait au Conſeil le 11 Octobre 1687.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui excepte du payement du droit annuel les Officiers du Conſeil de Pignerol. Fait au Conſeil le 9 Aouſt 1688.

Declaration de Louis XIV. portant diſtraction de la Prevoſté d'Agimont du Conſeil Provincial de Luxembourg, & attribution du reſſort d'icelle au Parlement établi dans la Ville de Tournay. Donnée à Verſailles le premier Decembre 1688.

Declaration de Louis XIV. portant union du Conſiſtoire du Domaine du Roy dans le Pays de Rouſſillon au Conſeil Superieur de Rouſſillon. Donnée à Verſailles le 7 Decembre 1688. *Voyez Rec. des Edits & Reglements, &c. t. 1. p. 238.*

1691 Edit du Roy, portant creation d'Offices de Procureurs poſtulans pour le Conſeil d'Artois, & dans tous les Sieges de ſon Reſſort, de trois Offices de Greffiers dudit Conſeil, & des Sieges Royaux reſſortiſſants audit Conſeil. Donné au mois de Février 1692.

Edit de Louis XIV. portant creation des Offices de Notaires Royaux, & des Procureurs au Conſeil d'Artois, & des Offices de Greffiers audit Conſeil. Donné à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtrée le 18 Avril de la même année. *Voyez 32 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 267.* 1691

Edit du Roy, portant confirmation des Offices du Conſeil Provincial du Duché de Luxembourg, & creation de pluſieurs Officiers dans toutes les Juriſdictions de ſon Reſſort. Donné au mois de Decembre 1692.

Edit du Roy, portant confirmation des Officiers de Judicature, & autres du Conſeil du Pays d'Artois, avec une creation d'une Chancellerie Provinciale près ledit Conſeil, d'un Preſident audit Conſeil, d'un Payeur des Gages, & de pluſieurs autres nouveaux Officiers dans l'étenduë dudit Pays, à l'inſtar de celles eſtablies dans les Preſidiaux du Royaume. Donné au mois de Février 1693. 1693

Declaration de Louis XIV. portant attribution de l'heredité aux Officiers du Conſeil Provincial d'Artois, & à ceux des Juſtices Royales dudit Pays, & Reglement pour les fonctions des Premier & Second Preſidents dudit Conſeil. Donnée à Verſailles le 30 Mars 1693. regiſtrée le 24 Avril ſuivant.

Declaration du Roy, portant que les Greffes du Gros & Scel des Contrats d'Artois, ſera inceſſamment établi dans les Villes & Territoire de Dunkerque, & autres lieux du Reſſort du Conſeil d'Artois. Donnée le premier Septembre 1693. regiſtrée le 23 Decembre audit an.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement du Conſeil de Pignerol en Conſeil Superieur, pour juger, &c. conformément à celui du mois de Novembre 1643. ainſi qu'il auroit pû faire avant celui du mois d'Aouſt 1683. creation des Offices, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1694. *Voyez Rec. des Edits & Reglem. &c. tom. 1. p. 394.* 1694

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Mars 1694. regiſtré le 3 Avril ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant confirmation des Officiers du Conſeil Superieur d'Alſace établi à Briſac; creation de pluſieurs Offices audit Conſeil, reglement pour leurs droits, fonctions, &c Donné à Verſailles au mois d'Avril 1694 regiſtré audit Conſeil le 19 du même mois. *Voyez Hiſtoire de la Chancell. t. 2. p. 266. Rec. des Edits & Reglements, &c. tom. 1. p. 398.*

zed by Google

1695 Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Chevalier d honneur d'Egliſe au Conſeil Superieur d'Alſace, établi à Briſac ; création de pluſieurs autres Offices, tant audit Conſeil, que dans les Prevôtez d'Enſisheim, du Fort-Louis & Huningue, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1695. *Voyez Hiſtoire de la Chancellerie, t. 2. p. 286.*

1701 Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les fonctions des Officiers, & l'adminiſtration de la juſtice, au Conſeil Superieur d'Alſace, contenant ſeize articles. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1701. regiſtré au Conſeil Superieur de Colmar le 26 Janvier 1702. *Voyez Rec. des Edits & Reglem. t. 1. p. 602.*

1704 Declaration de Louis XIV. qui maintient les Officiers du Conſeil Provincial d'Artois, dans la poſſeſſion dans laquelle ils ſont d'eſtre acceptez volontairement pour juger par les Contrats que les Habitans de ladite Province paſſent entr'eux, &c. Donnée à Verſailles le 25 Mars 1704. regiſtrée le 11 Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 723.*

Edit de Louis XIV. portant conceſſion aux Officiers des Conſeils Superieurs de quatre diſpenſe d'un degré de ſervice, pour pouvoir acquerir la Nobleſſe, & la tranſmettre, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 24 du même mois. *Voyez 44 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 503.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1704. regiſtré le 29 Janvier 1705.

Edit du Roy, qui accorde aux Officiers du Conſeil Superieur d Alſace, quatre diſpenſes d'un degré de ſervice. Donné au mois d'Octobre 1704.

1706 Edit de Louis XIV. portant création d'un Conſeil Provincial dans la Ville de Valenciennes, & Reglement pour ſa Juriſdiction. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1706. regiſtré au Parlement de Tournay le 30 du même mois. *Voyez Rec. des Edits, & Regl. t. 1. p. 929.*

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le rang, la ſéance, & les fonctions des Officiers du Conſeil Provincial de Valenciennes, créez par celui du mois d'Avril 1706. contenant cinquante articles. Donnée à Verſailles au mois de May 1706. regiſtrée au Parlement de Tournay le 18 Juin ſuivant. *Voyez Rec. des Edits & Regl. t. 1. p. 933.*

1709 Edit du Roy, portant ſupreſſion des quatre diſpenſes d'un degré de ſervice, accordés aux Officiers du Conſeil Superieur d'Alſace, par celui du mois d'Octobre 1704. & création de deux Offices de Chevaliers d'honneur audit Conſeil Superieur d'Alſace. Donné au mois de Septembre 1709.

CONSEILLERS.

DECLARATION du Roy, portant que les Conſeillers qui ont ſervy vingt-ans, joüiront de leurs gages leur vie durant. Donnée à Paris le 23 Decembre 1409. *Voyez Joly, addit. t. 1 p. 22.* 1409

Ordonnance de Charles VII. contenant cent vingt-cinq articles, ſur les devoirs des Conſeillers, & autres choſes &c. Faites aux Monts lez-Tours, au mois d'Avril 1453. avant Pâques. regiſtrée au Parlement le 17 Juin 1454. *Voyez Ord. Barb. vol. D. fol. 146. Joly, addit. t. 1. p. 31. Fontanon, t. 1. en ſa Chronologie.* 1453

Ordonnance de Charles VII portant confirmation de celle du mois d'Avril 1453. concernant le devoir des Conſeillers, & autres choſes y portées. Donnée à Tours au mois d'Avril 1454. après Pâques. *Voyez Ord. Barb. vol. 2. fol. 152.* 1454

Edit du Roy, portant ſupreſſion d'un Office de Conſeiller à Troyes. Donné à Paris le 22 Janvier 1577. *Voyez 6. vol. des Ord. d'Henry III. fol. 84.* 1577

Edit du Roy, portant Reglement general & diffinitif entre les Conſeillers, & autres Officiers du Royaume, & les Enquêteurs & Commiſſaires, Examinateurs des Senechauſſées, Bailliages, Prevôtez, & autres Juriſdictions Royales Donné à Paris au mois de Mars 1583. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. fol. 385. Filleau, part. 3. tit. 3. Ch. 16. p. 171. Fontanon, t. 1. p. 448. Joly, t. 2 p. 851.* 1583

Arreſt du Parlement de Roüen, qui a ordonné que les Conſeillers, Rapporteurs, Avocats & Procureurs, ſeroient déchargez de la repréſentation des Sacs, & Pieces des Parties dont ils auroient été chargez cinq ans après que les Procès auroient été jugez, & dix ans après, lorſque les Procès n'auroient été jugez Rendu le 28 Février 1704. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Roüen, p. 218.* 1704

CONSIGNATION.

CE'EST un dépôt qu'on met entre les mains d'une perſonne commiſe par Juſtice pour cela, ou d'une perſonne dont on convient de part & d'autre, pour recevoir ce que l'on conſigne. L'on dit en Proverbe, que le Greffe des Conſignations eſt un gouffre ou une Mer qui reçoit les eaux de

de tous les Fleuves, & qui ne les rend pas. *Voyez la Bruyere.*

1544 Declaration de François I. portant Reglement pour les deniers qui ſeront conſignez. Donnée à S. Germain en Laye le 15 May 1544. regiſtrée le 21 dudit mois. *Voyez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. fol. 168.*

1564 Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la conſignation de certaine ſomme de deniers par ceux qui plaideront, contenant vingt-cinq articles. Donnée à Aix le 24 Octobre 1564. regiſtrée le 23 Decembre 1566. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 289. Rebuffe, p. 1353. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 575.*

1578 Edit d'Henry III. portant création d'un Office de Receveur des Conſignations, en chacune des Villes, Bourgs, & Bourgades du Royaume, où il y a Cour de Parlement, Chambre des Comptes, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1578. regiſtré au Parlement le 26 Juillet, en la Chambre des Comptes le 26 Aouſt 1580. & en la Cour des Aides le 28 Mars 1582. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 228. Font. t. 1. p. 537. Joly, t. 2. p. 1631. Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aides, p. 47.*

Edit d'Henry III portant création en titre d'Office, en chaque Juriſdiction du Royaume, d'un Receveur des Conſignations en main-tierce, par jugements ou dépôts volontaires, & attribution de droits, prérogatives, privileges & exemptions y portées. Donné à Paris au mois de Juin 1578. regiſtré au Parlement le 26 Juillet 1580. en la Chambre des Comptes le 26 Aouſt audit an, & en la Cour des Aides le 28 Mars 1582. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry III. fol. 228. Fontanon, t. 1. p. 537. Joly, t. 2. p. 1631.*

1581 Declaration d'Henry III. portant exemption de Tailles & autres droits, en faveur des Receveurs des Conſignations, créez par celui du mois de Juin 1578. Donnée à Blois le 16 May 1581. regiſtrée en la Cour des Aydes le 26 Juin 1582. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 539. Joly, t. 2. p. 1633. Corbin, en ſon Rec. de la Cour des Aides, p. 777.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant Juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 16 May 1581. portant attribution de l'exemption de Tailles aux Receveurs des Conſignations. Données à Paris le 4 Novembre 1581.

1582 Edit d'Henry III portant ſeconde Juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 16 May 1581. par laquelle l'exemption des Tailles eſt attribuée aux Receveurs des Conſignations. Donné à Paris le 26 Avril 1582.

Lettres Patentes, portant troiſiéme Juſſion à la Cour des Aides de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 16 May 1581. portant attribution de l'exemption de Tailles, en faveur des Receveurs des Conſignations. Données à Fontainebleau le 25 May 1582.

Declaration d'Henry III. portant que le Roy n'a point entendu ſuprimer les Offices de Receveurs des Conſignations, crées par l'Edit du mois de Juin 1578. & la Declaration du 16 May 1581. Donnée à Saint Maur le 3 May 1584. 1584

Edit d Henry III. portant création des Offices de Receveurs, & de Contrôleurs, & de Commis anciens, alternotifs & triennaux des Conſignations dans la Province de Normandie, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1587. 1587

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion des Offices de Receveurs des Conſignations en Beaujollois. Donné à Roüen au mois de Juin 1588. regiſtré au Parlement le 25. & en la Chambre des Comptes le 27 Juillet ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henry III. cotte P. fol. 148. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre E. fol. 219.* 1588

Edit d'Henry IV. portant reünion au Domaine de S. M. des Offices de Receveurs des Conſignations, & revenu d iceux, créez par Edit du mois de Juin 1578. & ordonné qu'il ſera procedé à la vente d'icelle, pour en joüir en domaine à faculté de rachat perpetuel, aux mêmes gages, droits, honneurs, profits & émolumens portez audit Edit du mois de Juin 1578 attribution de 6 ſ. 8 d pour livre. Donné à Lyon au mois d'Aouſt 1594 regiſtré au Parlement le 21 Mars 1595 *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol. 397. Fontanon, t. 1. p. 541. Joly, t. 2. p. 1635.* 1594

Declaration d Henry IV. portant réünion au Domaine des Recettes des Conſignations venduës, en execution de l'Edit du mois d'Aouſt 1594. à la charge de rembourſement des Acquereurs, & Reglement pour la vente des Offices de Receveurs des Conſignations, reſtant à vendre, & la revente des recettes des Conſignations réünies au Domaine, par la préſente Declaration. Donnée à S. Germain en Laye le 13 Juillet 1598. regiſtrée au Parlement le 19 Février 1600. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol. 117.* 1598

Lettres Patentes d'Henry IV. portant Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 13 Juillet 1598. concernant la revente des Offices de Receveurs des Conſignations. Données à Paris le 7 Février 1600. regiſtrées au Parlement le 19 dudit mois. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol. 118.* 1600

Digitized by Google

1600 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Commiſſion pour l'execution de la Declaration du 13 Juillet 1598. concernant la revente des Offices de Receveurs des Conſignations. Données à Paris le dernier Février 1600. regiſtrées au Parlement le 14 Avril de la même année. *Voyez 4 Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 137.

1601 Edit d'Henry IV. portant confirmation de ceux des mois de Juin 1578. & Aouſt 1594. & en tant que beſoin ſeroit, creation nouvelle des Offices de Receveurs des Conſignations, &c. Donné à Paris au mois de Février 1601. regiſtré au Parlement de Roüen le 19 Decembre 1606. *Voyez Joly, t. 2. p.* 1642.

Edit d'Henry IV. portant creation en chaque Juriſdiction du Royaume d'un Office de Receveur des Conſignations, union deſdites Recettes au Domaine, & qui ordonne la vente & revente à faculté de rachapt perpetuel deſdits Offices de Receveurs des Conſignations par tout le Royaume. Donné à Paris au mois de Février 1601. regiſtré au Parlement de Roüen le 19 Decembre 1606. *Voyez Joly, tom. 2. p.* 1642.

1604 Declaration du Roy, qui permet aux Receveurs des Conſignations de décerner leurs Contraintes à l'encontre de toutes perſonnes ſujettes à faire leſdites Conſignations & Dépoſitions de deniers, qui ſont & ſeront en litige, comme pour les propres deniers & affaires de S. M. Donnée le 26 Janvier 1604.

Commiſſion du Roy, adreſſée au Parlement, pour l'execution de la Declaration du 13 Juillet 1598. au ſujet du doublement & tiercement fait ſur les Recettes des Conſignations. Donnée le 21 Juillet 1604.

Lettres Patentes adreſſées au Parlement, pour l'execution de la Declaration du treize Juillet 1598. concernant la revente des Offices de Receveurs des Conſignations. Données à Monceaux le 21 Juillet 1604.

1605 Declaration d'Henry IV. portant union de l'Office de Receveur des Conſignations du Parlement de Paris, à celui de Greffier en Chef du même Parlement. Donnée à Fontainebleau le 12 May 1605. regiſtrée le 21 du même mois. *Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 246.

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour l'Office du Receveur des Conſignations du Parlement de Paris. Donnée à Monceaux le 19 Juillet 1605. regiſtrée le 5 Janvier 1606. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 306.

1607 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant ſubrogation du Traité du Sr Paulet, du mois de May 1607. en faveur de Me Jean du Tillet, Conſeiller, Protonotaire & Secretaire de S. M. Greffier de ſa Cour de Parlement de Paris; Claude Gallard, auſſi Conſeiller & Secretaire de Sadite Majeſté, & de ſadite Cour, & Pierre Merault, Receveur des Conſignations des Requeſtes du Palais, pour le rembourſement & rachapt des Recettes des Conſignations, à la charge de payer comptant la ſomme de 255600 l. ſçavoir, 55600 liv. au Treſor de l'Epargne, & aud. Paulet 200000 liv. Fait au Conſeil le 21 Juillet 1607.

Traité fait entre le Roy & Me Charles Paulet, du rembourſement & rachapt en ſeize années des Recettes des Conſignations. Fait au mois de May 1607. 1607

Declaration d'Henry IV. concernant les Offices de Receveurs des Conſignations. Donnée à Fontainebleau le dernier May 1607. *Voyez joly, tom. 2. p.* 1636.

Declaration d'Henry IV. pour faire contraindre toutes perſonnes ſujettes à Conſignations, de conſigner le prix d'icelles ès mains des Receveurs des Conſignations, chacun dans ſon Reſſort. Donnée à Paris au mois de Janvier 1608. 1608

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour l'execution de celui du mois de Juin 1578. portant creation des Offices de Receveurs des Conſignations. Donnée à Paris le 26 Janvier 1608. *Voyez joly, t. 2. p.* 1643.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'il ſera procedé à l'execution de l'Edit du mois de Février 1601. regiſtré au Parlement de Roüen le 19 Decembre 1606. contenant la réunion au Domaine des Offices de Receveurs des Conſignations, vente & revente d'iceux, dans le Reſſort du Parlement de Roüen. Fait au Conſeil le vingt Juin 1614. 1614

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne l'execution de l'Edit du mois de Février 160^1. concernant la vente des Recettes des Conſignations dans le Reſſort du Parlement de Roüen. Fait au Conſeil le quatre Aouſt 1616. 1616

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour les fonctions des Receveurs des Conſignations du Parlement, des Requeſtes du Palais, & du Châtelet de Paris. Donnée à Paris le 5 Aouſt 1616. regiſtrée le 31 Aouſt 1617. *Voyez 3 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 17.

Articles & Conditions accordées par le Roy aux ſieurs du Tillet, Gallard, & Merault, par lequel il leur a affecté les Recettes des Conſignations, pour en joüir après 16 années accomplies, & n'en pouvoir être dépoſſedez, qu'en leur rendant actuellement comptant la ſomme de 800000 liv. Arrêtez au Conſeil le 5 Aouſt 1616. regiſtrez au Parlement le 31 dudit mois.

1617 Articles & Conditions accordées par le Roy en ſon Conſeil, à Me Jean du Tillet, Conſeiller, Protonaire & Secretaire de Sa Majeſté, & Greffier de ſa Cour de Parlement de Paris; Claude Gallard, auſſi Conſeiller & Secretaire de Sadite Majeſté, & de ladite Cour; & Pierre Merault, Receveur des Conſignations des Requeſtes du Palais, pour joüir à titre de Domaine, & à faculté de rachapt perpetuel, des Recettes des Conſignationt des Cours de Parlement de Paris & Bourdeaux; Requeſtes du Palais d'icelles, Bailliages, Senechauſſées, Sieges Preſidiaux, Prevôtez, & autres Juſtices & Juriſdictions y reſſortiſſants, Grand Conſeil, & Cour des Aydes, moyennant la ſomme de 1553384 liv. 16 ſ. 4 den. prix de la ſuſdite revente, contenant treize Articles. Arrêtez au Conſeil le 17 Septembre 1617.

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la recette des Conſignations du Parlement de Paris. Donnée à Paris le 18 Octobre 1617. regiſtrée le 15 Decembre de la même année. *Voyez 3 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 48.*

Edit de Louis XIII. qui ordonne la vente & alienation à titre de Domaine à faculté de rachapt perpetuel des Recettes des Conſignations des Parlements de Paris & Bourdeaux, Requeſtes du Palais d'icelles, Bailliages, Senechauſſées, Preſidiaux, Prevôtez, & autres Juſtices & Juriſdictions y reſſortiſſants, du Grand-Conſeil, & Cours des Aydes, aux perſonnes dénommées, aux Articles arrêtez au Conſeil le 21 Septembre audit an. Donné à Paris le 18 Octobre 1617. regiſtré au Parlement le quinze Decembre audit an. *Voyez 3 Vol. des Ord. de Louis XIII. fol. 48.*

Arreſt du Parlement, qui ordonne que l'Edit du dix-huit Octobre & Articles du 27 Septembre 1617. concernant les recettes des Conſignations, ſeront regiſtrées, pour jouir du contenu en iceux par leſdits du Tillet, Gallard & Merault, & ceux qui auront droit d'eux. Fait défenſes à toutes perſonnes de toucher aux deniers deſdites Conſignations, de les enlever & détourner. Fait au Parlement le 15 Decembre 1617.

1619 Edit du Roy, qui ordonne la revente en domaine des Recettes des Conſignations à faculté de rachapt perpetuel. Donné au mois de Mars 1619.

Commiſſion du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois de Février 1601. regiſtrée au Parlement de Rouen le 19 Decembre 1606. concernant la vente & revente des Recettes des Conſignations dans le Reſſort du Parlement de Rouen. Donnée à Tours le 22 Juillet 1619.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant révocation du Traité fait au profit deſdits ſieurs du Tillet, Gallard & Merault, des Recettes des Conſignations des Parlements de Paris, Bourdeaux, &c. du 27 Septembre 1617. ordonne la revente d'icelles, en execution de l'Edit du mois de Mars audit an, contenant la revente generale du Domaine. Fait au Conſeil le 30 Decembre 1619.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour 1620
l'enregiſtrement d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement pour les Offices de Receveurs des Conſignations du Parlement, & des Requeſtes du Palais de Paris. Données à Fontainebleau le 11 Avril 1620. reg. le 25 Février 1621. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 339.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1621
qu'il ſera fait rembourſement aux poſſeſſeurs des Recettes des Conſignations du quart, tant de la finance de leur engagement, que ſubrogation au Traité dudit Paulet. Fait au Conſeil le 26 Avril 1621.

Lettres Patentes, qui commet le ſieur Regnard Maître des Requeſtes, pour proceder à la revente des Recettes des Conſignations. Données à .. le 17 Juin 1621.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1622
qu'il ſera par les Commiſſaires députez pour la revente des recettes deſdites Conſignations, procedé à la vente & adjudication deſdites Recettes ès Sieges du Reſſort du Parlement de Paris, où il ne s'en trouvera d'établis, en execution des Edits de creation, & réunion à ſon Domaine d'icelles, pour être adjugez à faculté de rachapt perpetuel; & à l'égard des recettes dont les Poſſeſſeurs ſont entrez en la condition des 16 années, ordonne S. M. qu'ils ne ſeront rembourſez de leurs Finances, qu'à proportion du temps qu'il leur reſtera à jouir. Fait au Conſeil, tenu à Paris le dernier Mars 1622.

Commiſſion du Roy, pour la revente, tant des Recettes des Conſignations, qui reſtent à revendre du Reſſort du Parlement de Paris, que de celles revenduës par les Commiſſaires Generaux députez par Sa Majeſté pour la revente de ſon Domaine, & deſquelles Recettes revenduës, les deniers n'ont été payez à l'Epargne. Donnée au Camp devant Montpellier le 16 Septembre 1622.

Edit du Roy, portant attribution de ga- 1625
ges à tous les Receveurs des Conſignations. Donné à Paris au mois de Mars 1625. regiſtré en la Chambre des Comptes le 17 Avril ſuivant. *Voyez foly. t. 2. p. 1602.*

Edit de Louis XIII. portant creation d'Offices de Conſeiller du Roy, & Receveur General des Conſignations dans le Reſſort des Chambres des Comptes de Paris & Rouen, des deniers procedants des debets de Quittances dûës par les Receveurs & Payeurs des rentes aſſignées ſur le ſcel, &c.

Digitized by Google

Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1625. registré en la Chambre des Comptes le 6 Mars 1626.

1626 Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion de l'Office de Receveur des Conſignations, des deniers provenants des debets des quittances dûës par les Receveurs & Payeurs des Rentes, &c. créé par celui du mois de Septembre 1625. & union dudit Office à ceux deſdits Receveurs & Payeurs des Rentes. Donné à Nantes au mois de Juillet 1626.

1627 Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Paris pour enregiſtrer l'Edit du mois de Juillet 1626. par lequel l'Office de Receveur des Conſignations des deniers procedants des debets de Quittances dûs par les Payeurs des Rentes, eſt ſuprimé. Données à Paris le 23 Janvier 1627. regiſtrées le 28 Juin de la même année.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Creanciers de David Corſan, Receveur des Conſignations, ſeront aſſignez au Conſeil. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à... le 14 Avril 1627.

Edit de Louis XIII. portant creation d'Offices de Contrôleurs des Receveurs des Conſignations dans toutes les Cours & Juriſdictions du Royaume, tant Souveraines, que Subalternes. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 28 dudit mois. *Voyez 5 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 29. Filleau, Part. 3. tit. 4. ch. 16. p. 259. Joly, t. 2. p. 1932.*

Edit ſemblable adreſſé à la Cour des Monnoyes. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré le 9 Aouſt 1659. *Voyez Regiſtres de la Cour des Monnoyes, cotte trois B. fol. 130.*

Edit de Louis XIII. portant creation en titre d'Offices hereditaires, & Domaniaux de Contrôleurs des Receveurs des Conſignations, en tous lieux & Sieges du Reſſort du Parlement & Cour des Aydes de Normandie, où leſdits Receveurs ont été créez & établis, pour par eux tenir Regiſtre & Contrôle de tous les deniers conſignez, garder une des clefs du coffre, Contrôler les Quittances deſdits Receveurs, & celles qui ſeront données auſdits Receveurs par les Parties, avec attribution du tiers des droits attribuez auſdits Receveurs. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré au Parlement de Roüen le 14 Mars 1637. en la Chambre des Comptes le 19 deſdits mois & an, & en la Cour des Aydes le 16 deſdits mois de Mars & an.

Edit du Roy, portant creation d'Offices de Receveurs des Conſignations, pour être établis dans toutes les Cours, Sieges, Juſtices & Juriſdictions du Royaume, où la Juſtice eſt exercée ſous le nom de S. M. & des Hauts-Juſticiers, pour recevoir les prix des ventes & adjudications, les deniers ordonnez être conſignez, tant par les Juges Royaux, que ceux des Seigneurs Hauts-Juſticiers, avec faculté de commettre dans leſdites Juſtices Seigneuriales; défenſes aux Greffiers deſdites Juſtices, & autres perſonnes, de recevoir aucune Conſignation, s'ils ne ſont commis par leſdits Receveurs, aux Juges de l'ordonner autrement, & aux Adjudicataires de conſigner le prix de leurs adjudications ès mains d'autres, que deſdits Receveurs. Donné au mois de Septembre 1627.

Arreſt du Parlement, portant Reglement ſur le fait des Conſignations, qui a adjugé le droit de Conſignation du prix d'une Terre venduë & adjugée par Arreſt & Decret volontaire, fait en conſequence du Contrat d'acquiſition. Rendu le 24 Septembre 1628. 1628

Declaration du Roy, concernant les Offices de Receveurs des Conſignations. Donnée au mois d'Avril 1630. 1630

Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Contrôleurs des Receveurs des Conſignations, créez par celui du mois de Juin 1627. Donné à Château-Thierry au mois de Decembre 1631. regiſtré le premier Decembre 1632. *Voyez 6 Vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 62.* 1631

Edit de Louis XIII. portant Reglement pour les droits des Receveurs & des Contrôleurs des Conſignations, créez par les Edits des mois de Juin 1578. & Juin 1627. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1633. 1633

Declaration du Roy, portant attribution de 6 den. pour livre aux Receveurs des Conſignations; & de 2 d. auſſi pour liv. aux Contrôleurs deſdites Conſignations, de toutes les ſommes qui ſeront portées en toutes les Cours & Juriſdictions où la Juſtice eſt exercée ſous le nom de Sa Majeſté, & des Hauts-Juſticiers, pour les Decrets volontaires, tout ainſi que ſur les forcez, avec pouvoir auſdits Receveurs & Contrôleurs des Conſignations, de prendre la qualité de Conſeillers de Sa Majeſté; enſemble de la décharge des Cautions par eux baillez, à cauſe de leurſdites Charges, & autres droits portez par ladite Declaration. Donnée à Saint-Germain en Laye au mois de Decembre 1633. regiſtrée le 7 Janvier 1634.

Declaration de Louis XIII. portant que les deniers conſignez entre les mains des Receveurs des Conſignations, Greffiers, Commiſſaires, & ceux qui ſont entre les mains des Adjudicataires, qui n'ont point 1634

été

été consignez, & qui n'ont point été reclamez depuis trente ans, appartiennent au Roy. Donnée à Chantilly le 18 Août 1634. registrée le 10 Février 1635.

1635 Edit de Louis XIII. portant augmentation des droits & des fonctions attribuez aux Offices de Contrôleurs des Recettes des Consignations, créés par celui du mois de Juin 1627. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1635. registré au Parlement le 30 Juin, & en la Cour des Aides le 20 Decembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 447. *Joly, t.* 2. *p.* 1933.

Declaration du Roy, portant ampliation des fonctions, & droits attribuez aux Offices de Contrôleurs des Consignations, créez par Edit du mois de Juin 1627. qui attribue à chacun desdits Contrôleurs la faculté de passer à l'avenir, & recevoir les quittances, acquits, décharges, & autres actes, concernant le fait des Consignations, sans que les Notaires & Tabellions s'y puissent entremettre directement ou indirectement: ce qui leur est deffendu par ladite Declaration, desquels actes lesdits Contrôleurs feront Registres separez, outre les Minutes où ils registreront tout au long lesdits acquits, quittances & decharges, qui contiendront par forme de Bordereaux les Especes d'Or & d'Argent payées par les Receveurs des Consignations, à ceux ausquels il sera ordonné, conformes aux Especes consignées ausdits Receveurs, ausquels il est fait deffenses de les changer, & payer en autres Especes, à peine de peculat, & leur attribue quatre deniers pour livre, qui leur seront par les Adjudicataires de biens adjugez par autorité de Justice ou volontairement, conjointement avec le prix de ladite adjudication, & six deniers pour livre sur tous lesdits deniers consignez, desquels six deniers pour livre qui ne se prendront sur les decrets volontaires; mais sur les forcez; ensemble desdits quatre & deux deniers à eux attribuez par la Declaration du mois de Decembre 1633. faisant en tout douze deniers pour livre, lesdits Contrôleurs seront payez par lesdits Receveurs lesdites augmentations & attributions faites, moyennant finance. Donnée à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1634. registrée au Parlement de Roüen le 14 Mars 1637. en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aides de Rouen les 10 & 16 Mars 1637. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 447. *Joly, t.* 2. *p.* 1933.

Edit de Louis XIII portant création d'un Office de Commis à chacun Contrôleur des Consignations du Conseil de la Cour de Parlement, des Requestes du Palais, des Requestes de l'Hostel, de la Cour des Aides, du Bailliage du Palais, du Grand-Conseil, & du Châtelet de Paris, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1635. registré en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois.

Edit du Roy, portant création de deux 1639
Offices heréditaires & domaniaux de Receveurs, & de deux de Contrôleurs des Consignations, alternatif, & triennaux, en toutes les Cours & Jurisdictions du Royaume, avec attribution de dix huit deniers pour livre, aux trois Offices d'Anciens, de toutes les sommes portées pour les decrets & adjudications forcés ou volontaires, qui se feront dans lesdits Sieges; & création de Commis heréditaires, alternatifs & triennaux des Contrôleurs desdites Consignations. Donné à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1639. registré le 5 Mars 1640. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 69.

Declaration de Louis XIII. portant Re- 1640
glement pour la réception de ceux qui ont été pourvûs des Offices de Receveurs & de Contrôleurs alternatifs des Consignations, créés par l'Edit du mois de Decembre 1639. Donnée à Chantilly le 6 May 1640. registrée le 8 du même mois. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 75.

Edit du Roy, portant création de trois 1655
premiers principaux Commis, en chacune des Recettes des Consignations du Conseil, du Parlement, Requêtes de l'Hôtel & du Palais, Cour des Aides, Bailliage du Palais, Trésor, Connétablie, & autres Jurisdictions de l'enclos du Palais, des Parlemens du Royaume, Grand-Conseil, Châtelet de Paris, & en toutes autres Cours, Bailliages, Sieges Présidiaux, & autres Jurisdictions du Royaume, aux fonctions & attributions de droits, gages, & exemptions y portées, lesdits Offices créez heréditaires, & non domaniaux, ny sujets à revente. Donné à Paris au mois de May 1645. registré au Parlement de Paris le 7. & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre audit an. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 501.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Receveurs & Contrôleurs des Consignations quatriennaux, avec des Commis esdites Recettes & Contrôles. Donné à Paris au mois d'Aoust 1645. registré au Parlement le 7. en la Chambre des Comptes le 11 Septembre suivant, & en la Cour des Aides le 24 Mars 1646. *Voyez premier vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 534.

Edit du Roi, portant création d'un Conseiller du Roy, Receveur quatriennal, & un Conseiller du Roy, Contrôleur quatriennal

Digitized by Google

des Consignations du Conseil, & autres Cours & Jurisdictions où lesdits anciens, alternatifs & triennaux sont créez ; d'un Commis dudit Receveur, & d'un Commis dudit Contrôleur des Consignations, aux mêmes fonctions, exercices, honneurs, autoritez, prérogatives, privileges, franchises, libertez, droits & émolumens dont jouissent lesdits anciens, alternatifs & triennaux, & qui leurs sont attribuez, lesquels droits lesdits quatriennaux prendront sur les droits & émolumens desdits anciens, alternatifs & triennaux, qui ne pouront estre augmentez, à commencer à entrer en exercice au premier Janvier 1646. lesdits Offices héréditaires & non domaniaux, ny sujets à revente. Donné à Paris au mois de Septembre 1645. registré au Parlement le 7. & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre 1645. & en la Cour des Aides le 24 Mars 1646. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIV. fol.* 534.

1645 Lettres de Provisions, en faveur de François Auger, des Offices de Contrôleurs ancien, alternatif & triennal des Consignations du Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, & Requêtes du Palais du Parlement de Rouen, Bureaux des Trésoriers de France, Sieges Generaux & Particuliers des Eaux & Forests, & de la Marine, Vicomtez de l'Eau, Prevôtez, Vicomtez, Bailliages, Sieges Présidiaux, Elections, Greniers à Sel, Traites, Foraines, & de toutes les autres Justices & Jurisdictions Royales, & Subalternes du Ressort dudit Parlement, de ladite Chambre des Comptes, & Cour des Aides de Normandie. Données à Paris au mois de Novembre 1645.

1646 Declaration de Louis XIV. concernant les Receveurs, Contrôleurs & Commis des Consignations, par laquelle ils sont maintenus en tous les droits qui leurs sont attribuez par les Edits des mois de Juin 1578. Aoust 1594. Février 1601. Juin 1627. Decembre 1633. Decembre 1639. & Septembre 1645. Donnée à Paris le 20 Mars 1646. registrée en la Cour des Aides le 24 dudit mois.

Arrest du Parlement de Rouen, en faveur du sieur Auger, qui le reçoit en son Office de Contrôleur des Consignations de Normandie. Fait au Parlement le 12 Decembre 1646.

Declaration de Louis XIV. portant que les Offices de Receveurs & de Contrôleurs quatriennaux des Consignations, & de Commis, créez par les Edits des mois de May, & de Septembre 1645. seront & demeureront héréditaires & domaniaux, sous faculté de rachat perpetuel. Donnée à Fontainebleau le quinze Septembre 1646. publiée au Sceau le dix Octobre suivant.

Arrest de la Cour des Aides de Normandie, en faveur dudit Auger, qui le reçoit à son Office de Contrôleur des Consignations de Normandie. Fait en ladite Cour des Aides le 18 Decembre 1646. 1646

Arrest du Conseil d'Etat, concernant les Receveurs des Consignations. Fait au Conseil le 5 Février 1647. 1647

Arrest du Parlement de Rouen, en faveur dudit sieur Auger, qui enjoint aux Officiers des Bailliages & Jurisdictions de son Ressort, de faire jouir ledit Auger, ses Commis & Prépose des droits à lui attribuez, à cause de sondit Office de Contrôleur des Consignations de Normandie. Fait en Parlement le 12 Decembre 1647.

Declaration de Louis XIV. portant réduction des droits attribuez aux Receveurs & Contrôleurs des Consignations, révocation des douze deniers pour liv. de droit, pris pour les Créanciers réellement colloquez, moderez le tout à dix-huit deniers pour livre, & Reglement pour la fonction de leurs Charges, contenant dix articles. Donnée à Paris le 29 Février 1648. registrée au Parlement le 7 Juin 1651. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 308. *Neron, p.* 491. *le Maistre, des Criées, page* 188. 1648

Arrest du Parlement, concernant les droits des Receveurs des Consignations, & l'execution de la Declaration du 29 Février 1648. Fait en Parlement le 7 Juin 1651. 1651

Arrest du Parlement, concernant les Receveurs des Consignations. Fait en Parlement au mois d'Aoust 1651.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Offices de Receveurs des Consignations, alternatifs & triennaux du Ressort du Parlement de Bourdeaux. Donnée à .... le 7 May 1652. 1652

Arrest du Conseil d'Etat, en faveur des Receveurs des Consignations. Rendu le 6 Juillet 1653. 1653

Arrest du Conseil d'Etat, concernant les Consignations. Fait au Conseil le 11 Mars 1656. 1656

Arrest du Conseil d'Etat, concernant les Consignations. Rendu le 28 May 1659. 1659

Declaration du Roy, concernant les Receveurs des Consignations. Donnée le 5 Juillet 1659.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Receveurs des Consignations, & décharge de se faire recevoir, & rendre aucun compte de leur maniement à la Chambre des Comptes, avec attribution d'autres Privileges, & exemptions. Donnée à Fontainebleau le 13 Juillet 1659.

1659 Declaration de Louis XIV. portant que les Receveurs des Conſignations joüiront du droit de 12 den. pour livre du prix des heritages, rentes & droits, &c. vendus & adjugez par decret, ou autrement, & de 6 den. pour livre d'icelles, par licitation, & ſur les ventes faites par les Huiſſiers & Sergents, & autres deniers mobiliers, & dépôt, de quelque qualité qu'ils ſoient, ſans que leſdits deniers puiſſent être conſignez en autres mains qu'en celles deſdits Receveurs à peine de nullité, &c. Comme auſſi de 6 den. pour livre de toutes les adjudications qui ſe feront dans les Duchez & Pairies; enſemble de tous deniers ſujets à conſignation, ainſi que dans les Juriſdictions Royales, auſquelles ils pourront commettre; & défenſes aux Greffiers deſdites Parties, & à tous autres, de s'immiſcer en la recette deſdits deniers, avec décharge auſdits Receveurs de ſe faire recevoir, & de rendre aucun compte de leur maniement en la Chambre des Comptes, & de toutes Taxes, d'exemption de logement de Gens de Guerre; ordonne que les Edits & Declarations concernant les Conſignations, ſeront executez dans toutes les Juſtices du Reſſort du Parlement de Paris. Donnée le 13 Juillet 1659.

1660 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Conſignations. Rendu le ſix Février 1660.

1663 Arreſt du Conſeil d'Etat, en faveur des Receveurs des Conſignations, portant peine de 500 liv. d'amende contre les Contrevenans. Rendu le 27 Février 1663.

Edit du Roy, qui excepte de la ſupreſſion y portée, les Offices quatriennaux des Conſignations, créez par Edits de 1645. Donné au mois de Decembre 1663. regiſtré en la Chambre des Comptes, & Cour des Aydes le 31 dudit mois. Cet Edit eſt verifié au Parlement, & datté du mois d'Avril 1664.

1664 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Conſignations. Rendu le 25 Février 1664.

Edit du Roy, qui excepte de la ſupreſſion y portée les Offices quatriennaux des Conſignations. Donné à Paris au mois d'Avril 1664. regiſtré le 29 dudit mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu en faveur des Receveurs des Conſignations le 30 Decembre 1664.

1666 Arreſt du Conſeil Privé du Roy, qui ordonne l'execution des Arreſts du Conſeil des 5 Juillet 1655, 28 May 1659, 6 Février 1660, & 25 Février 1664. ſeront executez; ce faiſant que les Adjudicataires des biens decretez & adjugez par autorité de Juſtice, ſeront tenus de conſigner ès mains du Receveur des Conſignations, ou des Commis par lui prépoſez le prix entier de leurs adjudications, huitaine après qu'elles auront été faites; enſemble le prix des baux judiciaires, dont l'on tiendra des états & ordres, & que les Contrôleurs des Conſignations ſeront payez de 4 den. pour livre, à quoy ont été réduits les droits du Contrôle deſdites Conſignations, ſoit qu'elles ſoient faites en Contrats ou Obligations par les Adjudicataires, ou que les deniers ſoient par eux repreſentez ſur le Bureau, faute de Receveur deſdites Conſignations reçû, & qu'il y ait conteſtation ſur les ordres, ou non, même ſans aucune défalcation des treiziémes des Seigneurs & rentes foncieres, & autres Reglements. Fait au Conſeil le 3 Juillet 1666. avec la Commiſſion du Roy dudit jour pour l'execution dudit Arreſt.

1669 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la fonction des Receveurs des Conſignations du Conſeil d'Etat du Roy & Privé, de la Cour de Parlement, du Grand-Conſeil, de la Cour des Aydes, des Requeſtes de l'Hoſtel, du Bailliage du Palais, de la Chambre du Treſor, & du Châtelet de Paris, contenant 20 Articles. Donnée à Saint-Germain en Laye le 16 Juillet 1669. regiſtrée le 26 Aouſt ſuivant. *Voyez 13 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol. 362. De Ferriere, en ſon Com. ſur la Coût. de Paris, t. p. 786.*

1674 Declaration de Louis XIV. portant confirmation de celle du 16 Juillet 1669. donnée en faveur du Receveur des Conſignation du Parlement de Paris, &c. & Reglement pour la Conſignation du prix des ventes qui ſe font dans les Directions pour les dépôts, &c. contenant 6 Articles. Donnée à Verſailles le premier Septembre 1674. regiſtrée le 27 Novembre ſuivant. *Voyez de Ferriere, en ſon Comm. ſur la Coût. de Paris, t. 3. p. 790. Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 1. p. 653.*

1675 Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu en faveur du Receveur des Conſignations des Requeſtes du Palais, en interpretation de la Declaration du mois de Juillet 1669. ſur la conteſtation mûë entre le Receveur des Conſignations du Parlement, pour raiſon de la conſignation du prix de la fixation des Offices dépoſez aux Parties Caſuelles, portant que lorſqu'il y aura ſaiſie réelle ou préference pendante aux Requeſtes du Palais, le prix en ſera conſigné auſdites Requeſtes. Fait au Conſeil le 4 May 1675.

1678 Arreſt du Parlement, portant Reglement pour la fonction des Receveurs des Conſignations de la Cour Requeſtes de l'Hoſtel, Châtelet & autres Juriſdictions de l'enclos de Paris, & de ce que chaque Procureur doit faire, lorſqu'il s'eſt rendu

adjudicataire, & des défenſes à tous Huiſſiers & Sergents de contraindre le Receveur des Conſignations, par l'empriſonnement de ſa perſonne, & execution de ſes chevaux & caroſſes étant dans les ruës, à peine d'interdiction. Rendu au Parlement au mois d'Aouſt 1678.

1685 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Receveurs, de Contrôleurs & de Commis ancions, alternatifs & triennaux des Conſignations établis dans la Province de Normandie, en conſequence de l'Edit du mois de Juin 1587. & creation des Offices de Receveurs des Conſignations, anciens, alternatifs & triennaux dans lad. Province, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1685. regiſtré au Parlement de Rouen le 23 Juillet ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 57.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Receveurs, Contrôleurs, & Commis des Conſignations, établis en la Province de Normandie, & creation des Offices de Conſeillers-Receveurs des Conſignations, anciens, alternatifs & triennaux en la Province de Normandie, pour être établis, tant en la Ville de Roüen, pour le Parlement, & autres Juriſdictions, que dans les autres Villes & lieux de ladite Province de Normandie, où l'établiſſement deſdits Offices ſera jugé neceſſaire, leſquels Offices de Receveurs des Conſignations, anciens, alternatifs & triennaux, ſeront exercez par un même Titulaire, ſans qu'ils puiſſent être déſunis, & auſquels a été attribué les mêmes Droits, Privileges & fonctions dont joüiſſoient les precedents Titulaires deſdits Offices, ſuprimez par le preſent Edit. Donné à Verſailles au mois de Juin 1685. regiſtré au Parlement de Roüen le 23 Juillet audit an.

1686 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Conſignations de la Province de Normandie. Rendu le 28 Octobre 1686.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Conſignations. Fait au Conſeil le 27 Decembre 1687.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Receveurs des Conſignations des Parlements, Cours des Aydes, Bailliages, Senechauſſées, & tous autres Sieges & Juriſdictions, où leſdits Officiers ſont établis, repreſenteront leurs Titres pardevant Meſſieurs les Intendants & Commiſſaires Départis, & les Regiſtres des exercices qu'ils ont faites deſdits Offices, pour en dreſſer des procès verbaux, pour iceux envoyez au Conſeil, avec leur avis être fait un Reglement, pour la ſûreté des deniers publics. Fait au Conſeil le 26 Octobre 1688.

Edit de Louis XIV. portant réunion au Domaine du Roy des Offices de Receveurs-Contrôleurs & Commis des Conſignations, Anciens, Alternatifs, Triennaux, & Quatriennaux, établis en vertu de l'Edit du mois de Juin 1578. & autres depuis intervenus, pour être revendus, &c. & union deſdits Offices, ſous le Titre de Receveurs des Conſignations Hereditaire & Domanial dans chacune des Cours & Juriſdictions, & Reglement pour les Droits, Privileges, &c. de ceux qui en ſeront pourvûs, contenant 40 Articles. Donné à Verſailles au mois de Février 1689. regiſtré au Parlement le 28 du même mois, en la Chambre des Comptes le 3, & en la Cour des Aydes le 5 Mars ſuivant. *Voyez 29 Vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre O. fol. 40. Recueil des Reglem. pour l'adminiſtration de la Juſtice, p. 348.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Février 1689. regiſtré le 2 May de la même année. *Voyez Rec. des Edits, Reg. au Parlement de Grenoble, t. 2. n. 2. Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation 1689
de Robert Sanſon dans la joüiſſance de l'Office de Receveur des Conſignations du Parlement, &c. & de Louis Thirement, dans la joüiſſance de celui de Receveur des Conſignations de la Cour des Aydes de Paris, nonobſtant la ſupreſſion deſdits Offices, portée par l'Edit du mois de Février 1689. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1689. regiſtré le 31 Aouſt ſuivant. *Voyez 29 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol. 326.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que conformément aux Edits & Declarations, les Receveurs des Conſignations, ou leurs Commis, recevront tous les deniers du prix des ventes & adjudications, & les autres ſommes qui devroient être conſignées dans les Juſtices Seigneuriales & Subalternes, ainſi que dans les Juriſdictions Royales, & fait défenſes aux Juges d'ordonner leſdites Conſignations en d'autres mains qu'en celles deſdits Receveurs, ou leurs Commis, & de s'immiſcer en ladite recette, ſous les peines portées par l'Article 22. de l'Edit du mois de Février dernier. Fait au Conſeil le 12 Juillet 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Receveurs des Conſignations payeront pour le droit de Marc d'Or le quart de ce qui eſt porté par le Reglement general. Fait au Conſeil le 19 Juillet 1689.

Arreſt du Conſeil, qui décharge les anciens Proprietaires des Offices des Receveurs des Conſignations, qui ſe rendront adjudicataires deſdits nouveaux Offices, de faire nouvelle information des vies & mœurs,

mœurs, & de prêter nouveau ſerment. Fait au Conſeil le 16 Juillet 1689.

1689 Declaration de Louis XIV. portant que conformément aux Edits, Declarations & Arreſt du Conſeil du 12 Juillet 1689. les Receveurs des Conſignations créés par l'Edit du mois de Février 1689. jouiront de leurs fonctions & droits dans les Juriſdictions Seigneuriales & Subalternes, chacun en droit ſoy, conformément à leurs Contrats de vente, revente, & adjudications qui leur ont été faites par les Commiſſaires du Conſeil, &c. Donnée à Verſailles le 2 Aouſt 1689. regiſtrée au Parlement le 20 Février 1690. *Voyez 30 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 90.*

Declaration de Louis XIV. portant que les Receveurs des Conſignations créés dans la Province de Dauphiné, par l'Edit du mois de Février 1689. ne pourront prétendre que l'on conſigne, quand les biens ſeront adjugez à un Creancier en payement de ſon dû, ou à un tiers, pour être les deniers payez au creancier ſaiſiſſant; mais qu'ils pourront exiger ſeulement leurs droits, &c. Donnée à Verſailles le 23 Aouſt 1689. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 19 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 2. n. 7.*

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'il ſera procedé à la diligence de Me Jean Fermé, à la vente & revente des Offices de Receveurs-Contrôleurs & Commis des Conſignations des Cours & Juriſdictions de toute l'étenduë du Royaume, à l'exception de ceux du Parlement, Requêtes du Palais, & autres Juriſdictions de la Ville de Paris; de ceux établis dans la Province de Normandie, en vertu de l'Edit du mois de Juin 1685. enſemble de ceux du Reſſort du Parlement de Tournay, Province d'Alſace, Rouſſillon, Luxembourg, Comté de Chiny, & Comté de Bourgogne. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 6 Septembre 1689. avec Commiſſion du Roy dud. jour pour l'execution dudit Arreſt.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui modere les droits du Sceau, Expeditions & Enregiſtrement des Proviſions des Offices de Receveurs-Contrôleurs, & Commis des Conſignations, au tiers des droits ordinaires. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 4 Octobre 1689.

Declaration du Roy, qui ordonne que conformément aux Edits, Declarations & Arreſt du Conſeil du 12 Juillet 1689. que les Receveurs des Conſignations jouiront de leurs fonctions & droits dans les Juſtices Seigneuriales & Subalternes, chacun en droit ſoy, conformément à leurs Contrats de ventes, reventes & adjudications qui leur ſeront faites par les Commiſſaires du Conſeil. Donnée à Verſailles le 25 Octobre 1689. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 24 Novembre 1689.

Lettres Patentes de Louis XIV. adreſſées au Parlement d'Aix, pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 12 Juillet precedent, & faire jouir les Receveurs des Conſignations de leurs fonctions & droits dans les Juſtices Seigneuriales & Subalternes. Données à Verſailles le 25 Octobre 1689. regiſtrées le 12 Novembre ſuivant. 1689

Arreſt du Conſeil d'Etat, contenant que par les Commiſſaires du Conſeil, il ſera procedé aux adjudications & ventes des Offices de Receveurs des Conſignations, dans les Cours, Juſtices & Juriſdictions où les Offices de Contrôleurs anciens, & les Receveurs Contrôleurs, Alternatifs & Triennaux, n'ont point été établis; & que pour tenir lieu aux Proprietaires des Offices anciens du rembourſement de leurs Finances, le nouvel Adjudicataire délivrera à la fin de chaque année aux Pourvûs deſdits Offices de Receveurs anciens 6 d. pour livre des 12 den. attribuez par l'Edit de Février 1689. à la totalité des droits portez par les Art. 15, 16, 17, 18, 19, 20 & 21 dudit Edit, &c. Fait au Conſeil le 7 Janvier 1690. 1690

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Conſignations. Fait au Conſeil le 31 Janvier 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant la vente & revente des Offices de Receveurs des Conſignations, ordonnée par l'Edit du mois de Février 1689. Fait au Conſeil le 21 Mars 1690.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'en conſequence des Declarations faites par les Proprietaires des Offices de Receveurs des Conſignations du Parlement de Dijon, Bailliage de Charolles, Auxone, Nuits, Saint-Jean de Laône, Noyers, Châlons ſur Saône, Châtillon, Arnay-le-Duc, Bourbon-Lancis, & Montcenis, faute par eux, & par les autres Engagiſtes & Proprietaires des Offices de Receveurs anciens des Conſignations, des autres Juſtices, Bailliages & Juriſdictions de l'étenduë & Reſſort dudit Parlement de Dijon; enſemble ceux des autres Cours, Juſtices, & Juriſdictions du Royaume, qui feront pareilles déclarations de payer les ſommes contenuës aux Rôles arrêtez en execution de l'Arreſt du Conſeil du 7 Janvier 1690 dans le tems y porté, il ſera procedé à la vente & revente de tous les Offices de Receveurs-Contrôleurs & Commis, Ancien, Alternatif, Triennal & Quatriennal deſdites Conſignations, à la charge par les Adjudicataires

Digitized by Google

de rembourſer ſi bon leur ſemble les Proprietaires ou Engagiſtes des Offices de Receveurs anciens deſdites Conſignations de leur finance, ſuivant la Liquidation faite d'icelle, ou de payer auſdits anciens Proprietaires, qui auront fait liquider leur finance, ſix deniers ſur les douze deniers portez par l'Edit du mois de Février 1689. & les autres droits portez par ledit Arreſt du 7 Janvier dernier. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 4 Avril 1690. avec la Commiſſion du Roy dudit jour, en execution dudit Arreſt.

1690 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que l'Arreſt dudit Conſeil du 31 Janvier 1690. ſera executé, & en conſequence declare nulle la ſaiſie faite des meubles du Receveur des Conſignations de Pontoiſe, à la Requeſte des Collecteurs des Tailles de ladite Ville : ordonne qu'ils ſeront rendus, & leur fait très expreſſes deffenſes de les troubler à l'avenir, à peine de cinq cent livres d'amende. Fait au Conſeil le 19 May 1690.

Declaration de Louis XIV. portant que l'Edit du mois de Février 1689. par lequel les Offices de Receveurs des Conſignations, ont été créez, ſera executé dans les Comtez de Provence, & de Forcalquier, & Terres adjacentes. Donnée à Verſailles le 22 Juillet 1690. regiſtrée au Parlement d'Aix le 14 Aouſt ſuivant.

1691 Arreſt du Conſeil, qui ordonne que le Receveur des Conſignations de Noyon, jouira des exemptions portées aux Edits de création de ſon Office, le décharge des ſommes auſquelles il a été impoſé à la Taille en 1691. & fait défenſes aux Collecteurs de le contraindre & troubler, à peine de cinq cent livres d'amende. Fait au Conſeil le 20 Février 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les anciens Receveurs des Conſignations, & autres dépoſitaires des deniers conſignez, ſeront contraints comme pour affaires de S. M. de remettre dans le temps porté par l'article neuf de l'Edit du mois de Février 1689. les Regiſtres, papiers & deniers, reſtans en celles des nouveaux Titulaires ou leurs Commis. Fait au Conſeil le 19 May 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Receveurs des Conſignations. Fait au Conſeil le 3 Juillet 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Offices de Receveurs des Conſignations. Fait au Conſeil le 18 Decembre 1691.

1692 Arreſt du Parlement de Dauphiné, portant Reglement pour les Conſignations de ladite Province. Rendu au Parlement le 16 Janvier 1692.

Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Receveurs des Conſignations au Parlement de Tournay, & Juſtices Royales de ſon Reſſort, pour en jouir par ceux qui en ſeront pourvus, conformement aux Edits des mois de Février, & Juillet 1689. & Février 1691. Donné à Verſailles au mois de Février 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1692
que les Proprietaires des Offices de Receveurs des Conſignations, ſeront contraints comme pour les deniers & affaires de S. M. au payement des ſommes portées par les Rôles qui leurs ont été ſignifiez, & que faute de payement leurs Offices ſeront vendus & adjugez purement & ſimplement, nonobſtant tous actes d'abandonnement d'iceux, & proteſtations faites ou à faire, par leſdits Proprietaires, & les deniers provenans deſdites ventes delivrez à Me Jean Fumée, par préference à tous Créanciers, & que ceux qui prêteront leurs deniers auſdits Proprietaires, pour payer leſdites ſommes, ſeront ſubrogez aux droits & privileges de S. M. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 7 Juin 1692. avec la Commiſſion du Roy dudit jour, pour l'execution dudit Arreſt.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Receveur des Conſignations, dans le Comté de Montfort-Lamaury, & Reglement pour ſes fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1692. regiſtré le 9 Janvier 1693. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S fol. 113.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation 1694
de l'herédité aux Offices de Receveurs des Conſignations en Normandie. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1694. regiſtré au Parlement de Rouen le 21 May ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 447.*

Edit du Roy, qui ordonne que les Receveurs des Conſignations de la Province de Normandie, créez par l'Edit du mois de Juin 1685. demeureront confirmez dans l'herédité de leurs Offices, & dans la jouiſſance des droits, exemptions, privileges, fonctions & émolumens à eux attribuez par leſdits Edits des mois de Juillet 1677. & Juin 1685. & par notre Reglement du mois de May 1686. qu'ils jouiront en outre du droit de quatre deniers pour livre, dont jouiſſoient les Contrôleurs des Conſignations de ladite Province, avant l'Edit du mois de Juin 1685. leur attribue deux deniers, pour faire le même droit d'un ſol pour livre, dont jouiſſent les autres Receveurs des Conſignations du Royaume, & qu'ils percevront ledit droit, ſur le prix des Adjudications, tant au profit commun, qu'au profit du particulier, ſur le prix des immeubles, vendus & delaiſſez à un ou pluſieurs Créanciers, ou par eux pris ſur & tamoins de leur dû ; ſi la vente & délaiſſement

Digitized by Google

ſont faits en jugement, en payant finance par leſdits Receveurs des Conſignations. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1694. regiſtré au Parlement, & en la Chambre des Comptes au mois de May audit an.

1694 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits & fonctions des Receveurs des Conſignations des Conſeils du Roy, & Cours de Parlement, Grand Conſeil, Cour des Aides, Requeſtes de l'Hôtel, Chambre du Tréſor, Bailliage du Palais, Table de Marbre, Eaux & Foreſts, Connêtablie, Maréchauſſée, Chaſtelet de Paris, créez par l'Edit du mois de Février 1680. portant article quatre, que tous les deniers provenans du prix des meubles vendus par Ordonnance de Juſtice, ſeront dépoſez entre leurs mains, pourvû qu'ils excedent la ſomme de cent livre, & qu'il y ait au moins deux oppoſans. Donnée à Verſailles le 12 Juin 1694. regiſtrée le 21 dudit mois.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 12 Juin 1694. regiſtrée le 20 Decembre 1707.

1696 Edit de Louis XIV. portant attribution aux Receveurs des Conſignations des droits de quittances. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1696. regiſtré le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 512. Rec. des Reglemens, pour l'adminiſtration de la Juſtice, p. 374.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1696. regiſtré le 18 Septembre 1697. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 517.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1696. regiſtré le 2 Octobre de la même année.

1700 Declaration de Louis XIV. en interprétation de celle du 12 Juin 1694. qui ordonne que la Conſignation ordonnée par l'article quatre de la Declaration du 12 Juin 1694. du prix de la vente des meubles vendues, par Ordonnance de Juſtice, ne pourra avoir lieu qu'au cas que quinzaine après que la vente aura été achevée, il ſe trouve deux oppoſitions ſuffiſantes ſur le prix deſdits meubles, & que le prix excede la ſomme de cent livres, & ordonne l'execution du ſurplus de ladite Declaration Donnée à Verſailles le 19 Janvier 1700 regiſtrée au Parlement le premier Février audit an.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Receveurs, & des Contrôleurs des Conſignations, dans l'étendue du Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 27 Février 1700.

Declaration du Roy, portant que les pourvûs des Offices de Receveurs & Contrôleurs des Conſignations, dans l'étenduë de la Province de Bretagne, ſeront tenus de payer, par forme d'augmentation de finance, les ſommes pour leſquelles ils ſeront compris dans les Rôles arreſtez au Conſeil. Donnée le 27 Février 1700.

Declaration de Louis XIV. portant dé- 1703
charge en faveur des Receveurs des Conſignations du Parlement, &c. & de ceux des Requeſtes du Palais, de l'execution de l'Edit du mois d'Aout 1701. Donnée à Verſailles le 18 Septembre 1703. regiſtrée le 3 Octobre ſuivant.

Edit du Roy, portant création d'un Of- 1704
fice d'Auditeur des Comptes, & Conſervateur des dépôts publics de Conſignations, & en chacun Bailliage & Juriſdiction Royale du Royaume, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. déſunion des Offices de Contrôleur, des Receveurs des Conſignations, établies près les Cours, dont tous les droits, demeurent unis auſdits Offices de Receveurs des Conſignations, & que leſdits Offices de Contrôleurs ſeront revendus, &c. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1704 regiſtré le 11 du même mois.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1704. regiſtré le 19 Janvier 1705.

Edit du Roy, portant création en chacun Bailliage & Juriſdiction du Royaume, d'un Conſeiller, Auditeur des Comptes, & Conſervateur des dépôts publics, pour tenir Regiſtre de toutes les Conſignations qui ſe feront, & de tous les baux judiciaires qui ſeront adjugez, ou conventionnels, qui ſeront convertis en judiciaires dans leſdits Bailliages, Sénéchauſſées, & autres Juriſdictions Royales, pour tenir la main à la reddition des comptes d'année en année, des Receveurs des Conſignations, leſquels leurs ſeront remis entre les mains, avec les acquits neceſſaires pour les rapporter & arreſter conjointement avec les Juges deſdites Juriſdictions, avec attribution des mêmes & ſemblables droits, ſalaires, vacations, dont ont jouy juſqu'à préſent les Officiers qui rapportoient & arrêtoient leſdits comptes, de la qualité de Conſeillers deſdits Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, & autres Sieges, près deſquels ils ſeront établis: ordonne qu'ils auront rang, ſéance, voix déliberative, & part aux épices, comme les autres Conſeillers, avec attribution auſdits Auditeurs des Comptes de gages, & de ſix deniers pour livre de toutes les Conſignations, & prix des baux judiciaires, ou conventionnels, convertis en judiciaires, qui ſeront payez par les Adjudicataires aux Fermiers Judiciaires, outre &

Digitized by Google

par-deſſus le prix de leurs Baux, portant deſunion des Offices de Contrôleurs, & ceux de Receveurs des Conſignations, établis près les Cours Souveraines, & union des droits deſdits Contrôleurs auſdits Receveurs; ordonne que leſdits Offices de Contrôleurs ſeront revenduës aux mêmes fonctions. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1704. regiſtré au Parlement le 11 dudit mois.

1704 Edit du Roy, portant creation d'Offices de Contrôleurs des Conſignations dans les Parlements & Cours Superieures, auſquels ont été attribuez 6 den. pour livre du maniement. Donné à... au mois de Septembre 1704.

Edit de Louis XIV. portant déſunion du titre de l'Office de Conſeiller-Auditeur des Comptes, & Conſervateur des Dépoſts publics des Conſignations, créez dans chacun Bailliage, Senechauſſée, & autres Juriſdictions Royales du Royaume, des 6 d. pour livre, attribuez auſdits Offices par l'Edit du mois de Septembre 1704. ſur la Recette des Receveurs des Conſignations, & réunion des 6 den. aux Offices de Receveurs des Conſignations, tant des Cours de Parlement, Chambre des Comptes, Cours des Aydes, & autres Cours Superieures, que des Preſidiaux, Bailliages, Senechauſſées, & autres Juriſdictions Royales de l'étenduë du Royaume, & Reglement pour les fonctions, Droits & Privileges des Offices d'Auditeurs des Comptes & Conſervateurs des Dépoſts, &c. moyennant finance. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1704. reg. le 6 Février 1705. au Parlement de Rouen le 10 Février 1705. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, p. 350. 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 108.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1704. regiſtré le trente Avril 1705.

1705 Declaration de Louis XIV. portant que les Offices de Contrôleurs des Conſignations, & les Offices d'Auditeurs-Conſervateurs des Dépoſts publics, dans les Préſidiaux, Bailliages, &c. ſeront établis dans le Reſſort du Parlement de Toulouſe, & de la Cour des Aydes de Montpellier, conformément à l'Edit du mois de Septembre 1704. Donnée à Marly le 21 Avril 1705.

1706 Declaration de Louis XIV. portant que celle du 23 Aouſt 1689. ſera executé, & que les ſaiſies, executions, ſubhaſtations, inquants, & délivrances, ſe feront en la maniere accoûtumée dans la Province de Dauphiné, en payant les droits dûs aux Auditeurs des Comptes des Receveurs des Conſignations, créés par l'Edit du mois de Septembre 1704 & unis auſdits Offices de Receveurs des Conſignations, par celui du mois de Decembre ſuivant. Donnée à Verſailles le 25 May 1706. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 23 Juillet de la même année.

Edit de Louis XIV. portant creation 1706
d'un Office de Receveur des Conſignations de la Cour des Monnoyes de Lyon, & Reglement pour ſes fonctions, Droits & Privileges. Donné à Verſailles au mois de May 1706. regiſtré le 18 Juin ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy du 18 May 1706. concernant les Gages attribuez aux Offices d'Auditeurs des Comptes des Receveurs des Conſignations, créés par l'Edit du mois de Septembre 1704. Données à Marly le 20 Juin 1706.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement entre les Receveurs des Conſignations, & les Economes-Sequeſtres, créez par l'Edit du mois de Decembre 1691. Donnée à Marly le 24 Juillet 1706. regiſtrée le 11 Aouſt ſuivant.

Declaration de Louis XIV. qui a ordonné que les differens droits de Conſignations attribuez aux Receveurs des Conſignations par l'Edit du mois de Février 1689. les uns de 12 den. pour livre, les autres de 6 den. & d'autres de deux, ſeroient augmentez à leur profit, chacun d'une moitié en ſus, & que dans tous les cas où leſd. droits leur ſeront dûs, ſuivant ledit Edit, ceux de 12 den pour livre leur ſoient payez à raiſon de 18 den. Ceux de 6 d. à raiſon de 9 den. & ceux de deux deniers, à raiſon de 3 den. pour livre, tant pour leurs anciens droits, que pour ceux des Auditeurs de leurs comptes, créés par Edit du mois de Septembre 1704. & réunis à leurs Offices par celui du mois de Decembre ſuivant, portant Reglement. Donnée à Verſailles le 26 Octobre 1706. regiſtrée le 22 Decembre de la même année, & au Parlement de Rouen le 14 Decembre audit an. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, p. 619.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 26 Octobre 1706. regiſtrée le 15 Février 1707.

Declaration de Louis XIV. portant Re- 1707
glement pour les Gages attribuez aux Offices d'Auditeurs des Comptes des Receveurs des Conſignations, créez par l'Edit du mois de Decembre 1704. Donnée à Verſailles le 8 Février 1707. regiſtrée le 4 Mars ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui 1719
ordonne

ordonne, que tant à Paris, que dans les autres Villes du Royaume, ou il a été & ſera établi des Bureaux de Banque, les Receveurs des Conſignations, Commiſſaires aux Saiſies Réelles, & autres Dépoſitaires publics, ſous quelque titre & dénomination que ce puiſſe être, ne pourront faire ſupporter aux Parties intereſſées aucunes diminutions ſur les Eſpeces qui leur ont été ou ſeront conſignées. Veut qu'à Paris, & dans les autres Villes du Royaume, où il y a des Bureaux de Banque établis, le preſent Arreſt ait lieu, du jour de ſa publication, & dans les Villes où les Bureaux n'ont pas encore été établis, du jour de l'ouverture & établiſſement deſdits Bureaux ſeulement. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 21 Novembre 1719.

CONSULS, OU JUGE CONSULS.

CE ſont Juges établis, pour connoître des differends entre Marchands, pour fait de Marchandiſe & de Négoce. A Rome on avoit établi des Juges dans chaque Métier, pour regler les differends qui ſurvenoient entre ceux d'un même Art, ou d'un même Négoce. En France cette Juriſdiction n'a été établie que vers le milieu du ſeiziéme Siecle. Le Roy Charles IX. créa à Paris des Juges & Conſuls, au mois de Novembre 1563. par un Edit qui fût verifié en Janvier de la même année. L'année commençoit alors à Pâques. Et par un autre Edit du mois de Decembre 1566. il donna pouvoir d'en ériger dans toutes les Villes, Métropoles, Capitales & de Commerce, ou il y a Siege Royal; mais il n'y en eût point d'établis à Lyon, parce qu'en y transferant les Foires de Champagne & de Brie, on y transfera le Conſervateur des Privileges de ces Foires, qui connoiſſoit de tout temps des differends qui s'élevoient entre Marchands, & pour fait de Marchandiſe. La Juriſdiction des Conſuls de Paris eſt compoſée d'un Juge, & de quatre Conſuls. Le Juge préſide & prononce les jugements, & les Conſuls ſont les Conſeillers. Les Juge & Conſuls connoiſſent de tous les Billets de Change faits entre Negocians & Marchands, & des Lettres de Change, ou remiſes d'argent faites de place en place, entre toutes ſortes de perſonnes. Leur Juriſdiction s'étend en ce dernier cas ſur toutes ſortes de perſonnes, quoiqu'ils ne ſoient ny Negocians ny Marchands, & que les Lettres de Change ne procedent pas du fait de Marchandiſe, parce que toutes Lettres de Change ſont une eſpece de Commerce. Ils connoiſſent des differends pour ventes faites par des Marchands à d'autres Marchands, à des Artiſans & gens de Métier, qui achetent afin de revendre, ou de travailler de leur profeſſion. Ils connoiſſent auſſi du Commerce fait par les Marchands de leur Reſſort, avec ceux des Provinces, même les plus éloignées du Royaume, leſquels ſont obligez de comparoître pardevant eux, lorſqu'ils y ſont aſſignez en vertu de leur Commiſſion, & d'un *Pareatis* du grand Sceau, s'ils ſont d'un autre Parlement. Les Appellations de leurs jugements vont directement au Parlement, & non ailleurs. Ils jugent en dernier reſſort, juſqu'à la ſomme de cinq cent livres. Les jours Conſulaires auſquels ils donnent Audiance ſont, le Lundy, le Mercredy & le Vendredy, le matin & l'après midy. On élit tous les ans un Juge & quatre Conſuls, qui vont enſuite prêter ſerment au Parlement. L'élection ſe fait en cette maniere à la fin du mois de Janvier. Les Juge & Conſuls qui finiſſent l'année de leurs Charges, mandent les anciens Juges & Conſuls, & les trente-ſix Gardes des ſix Corps des Marchands; c'eſt-à-dire, les ſix de chaque Corps, & quelques-uns des notables Marchands, qui ſont, les Libraires, les Marchands de Vin, de Bois, de Poiſſons, &c. D'entre ces Notables le Juge & Conſuls en Charge mandent le nombre qu'il leur plaît de chacun, juſqu'au nombre de vingt ou de vingt-quatre, & quelque fois juſqu'à ſix d'une même Profeſſion. Tous les vocaux donnent leurs noms écrits dans les Billets roulez, qui ſont tous meſlez enſemble; après quoy le Juge en tire trente au hazard, qui ſont remis dans une toque; alors le Juge & le premier Conſul tirent chacun un de ces Billets, qui ſont pour les deux Scrutateurs; & enſuite le même Juge & les quatre Conſuls donnent leurs ſuffrages de vive voix; les Scrutateurs nomment après eux à haute voix, ceux qu'ils choiſiſſent pour Juge & pour Conſuls; puis ils reçoivent l'un après l'autre, vingt huit autres Billets de la main du Greffier qu'ils ouvrent, & ils appellent les noms de ceux qui y ſont écrits, à meſure que chacun nomme ceux qu'il choiſit pour Juge & Conſuls. Ils ont l'inſpection ſur le Greffier, qui écrit les nommez ſur la feüille: cette feüille que l'on appelle le Scrutain, eſt porté ſur le champ à M. le premier Préſident, & à Meſſieurs les Gens du Roy, par les Juge & Conſuls en Charge, qui conduiſent quelques jours après les nouveaux Juge & Conſuls en la Grand-Chambre du Parlement, où ils ſont préſentez par Monſieur le Procureur General, & prêtent le ſerment accoûtumé. Et il faut remarquer que ce Juge eſt toûjours choiſy du nombre des anciens Conſuls, c'eſt à dire, de ceux qui ont déja exercé le Conſulat. Les ſix Corps des Marchands, dont les trente-ſix

Gardes ont voix à l'élection des Juges-Conſuls, ſont 1. les Drapiers, 2. les Epiciers & les Apoticaires, 3. les Merciers-Joüailliers-Clinquailliers, 4. les Pelletiers, 5. les Bonnetiers, 6. les Orfévres. A l'égard des autres Villes, il y en a quelqu'unes, où il n'y a qu'un Juge, & deux Conſuls, comme à Roüen, à la Rochelle, &c. *Voyez l'Ord. de Charles IX. de l'année* 1563. *celle de Louis XIV. de* 1673. *les Mem. Hiſtoriq. & Morery.*

1303 Edit de Philippe IV. portant attribution aux Conſuls de Toulouſe, de la connoiſſance de tous les crimes qui ſe commettront dans la même Ville Donné à Toulouſe au mois de Janvier 1303. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* Philippe le Bel, *Art.* 29. *Table Chronol. des Ord. p.* 54.

1476 Declaration de Loüis XI. portant permiſſion aux Conſuls de la Ville de Montauban d'avoir des Priſons ſeparées de celle du Senéchal de la même Ville, & d'y établir un Concierge. Donné au Pleſſis du Parc lez Tours, le 28 Novembre 1476. *Voyez d'Eſcorbiac, p.* 635.

1483 Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour les Privileges de Proconſuls, Conſuls, Aldermans, Marchands, & Habitans des Villes de la Hanſe Teutonique. Données aux Montils lez Tours, au mois d'Aouſt 1483. regiſtrées le 23. Decembre 1484. *Voyez Volume des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 52. *Rec. des Traitez de Paix, Tom.* 1. *p.* 861.

1489 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation de celles du mois d'Aouſt 1483. concernant les Privileges des Proconſuls, Conſuls, Aldermans, Marchands & Habitans des Villes de la Hanſe Teutonique Données à Amboiſe au mois de Septembre 1483. regiſtrées le 23 Decembre 1484. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 52. *Rec. des Traitez de Paix, &c. Tom.* 1. *p.* 861.

1490 Lettres Patentes de Charles VIII. portant Reglement pour les Privileges des Proconſuls, Conſuls, anciens Aldermans, Manans, & Habitans des Villes & Citez de la Hanſe Teutonique. Données à Amboiſe le 10 Aouſt 1489. regiſtrée le 18 Janvier 1490. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H, fol.* 112. *Rec. des Traitez de Paix, &c. T.* 1. *p.* 863.

1514 Declaration de Charles VIII. en faveur des Proconſuls, Conſuls, anciens Aldermans, Mamans & Habitans des Villes & & Citez de la Hanſe Teutonique. Donnée au Montils lez Tours le 13 Juin 1490. regiſtrée le 18 Juillet ſuivant. *Voyez vol. des Ordonnances de Charles VIII. cotte H. fol.* 114.

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Conſuls de Saint Leonard de Naillac. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol.* 93.

Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour les Privileges des Proconſuls, Senateurs, Marchands, anciens Aldermans, Manans & Habitans des Villes & Citez de la Hanſe Teutonique. Données à Paris le 20 Janvier 1536. *Voyez Recueil des Traitez de Paix, &c. Tom.* 2. *p.* 664. 1536

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Pro Conſuls, Senateurs, Marchands, Anciens Aldermans, Manans & Habitans des Villes & Citez de la Nation de la Hanſe Teutonique, dite *Oſtrelins.* Données à Paris le 18 Decembre 1538. regiſtrées le 27 Juillet 1542. *Voyez 3 vol. des Ord. de François I. cotte M. fol.* 345. 1536

Declaration de François I. portant injonction aux Conſuls des Villes du Pays de Dauphiné d'aſſiſter aux Etats dudit Pays. Donnée à Paris le 28 Février 1543. reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 28 Mars ſuivant. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.* 1543

Edit du Roy, portant permiſſion aux Marchands de la Ville de Toulouſe d'élire par chacun an un Prieur & deux Conſuls. Donné à Paris au mois de Juillet 1549. regiſtré au Parlement de Toulouſe le 23 Decembre ſuivant. *Voyez Foly, t.* 2. *p.* 1310. 1549

Declaration d'Henry II portant confirmation des Privileges des Proconſuls, Senateurs, Marchands, Anciens Aldermans, Manants & Habitants des Villes & Citez de la Nation de la Hanſe Teutonique. Donnée à Paris le 20 Janvier 1552. regiſtrée le 6 Février ſuivant. *Voyez 3 Vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol.* 40. *Rec. des Traitez de Paix, &c. t.* 2. *p.* 694.

Edit du Roy, portant Reglement ſur la préſeance des Officiers des Preſidiaux & des Juſtices Royales, ſur les Conſuls des Villes. Donné à Paris au mois de May 1559. regiſtré le 5 Juin audit an. *Voyez Foly, t.* 2. *p.* 1849. *Filleau, Part.* 3. *tit.* 11. *ch.* 71. *p.* 529. 1552

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des déliberations faites par les Conſuls, Syndic, Bourgeois, Manans & Habitans de Mauriac, pour l'élection de leurs Conſuls & Syndic. Données à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1560. regiſtrées le 15 Mars 1560. *Voyez 1. Vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 30. 1559

Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Aouſt 1560. concernant l'élection des Conſuls & Syndic des Habitans de Mauriac. Données à Paris le 7 Janvier 1560. reg. le 15 Mars 1560. *Voyez 1. Vol. des Ord. de Char. IX. cotte Z. fol.* 30. 1560

Digitized by Google

1563 Edit de Charles IX. portant creation & établiſſement de la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville de Paris, permiſſion aux Prevoſt des Marchands & Echevins de lad. Ville, de nommer & élire en l'Aſſemblée de cent notables Bourgeois de ladite Ville, cinq Marchands, du nombre deſdits cent, ou autres abſens, pourvû qu'ils ſoient natifs & originaires du Royaume, Marchands & demeurants dans ladite Ville; le premier deſquels ſera nommé Juge des Marchands; & les quatre autres, Conſuls deſdits Marchands, qui feront ſerment devant le Prevoſt des Marchands, & que la Charge deſd Conſuls ne durera qu'un an, ſans que l'un d'eux puiſſe être continué, portant Reglement pour leur élection, pouvoir & competence, contenant 18 Articles. Donné à Paris au mois de Novembre 1563. regiſtré au Parlement le 18; au Châtelet le 26 Janvier 1563; au Parlement de Bourdeaux le 7 May 1565. *Voyez Joly, tom. 2. p. 1282. Fontanon, t. 1. p. 440. Corbin, p. 717. Neron, p. 325. Filleau, Part. 2. tit. 9. chap 2. p. 413. 2 Vol. des Ord de Charles IX. cotte deux A. fol. 137. Rebuffe, liv. 4. tit. 18. chap. 1. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 322.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville de Bourdeaux, & Reglement pour leur Juriſdiction, pouvoir, &c. contenant 22 Articles. Donné à Paris au mois de Decembre 1563. regiſtré au Parlement de Bourdeaux le 27 Avril 1564. *Voyez Joly, t. 2. p. 1287.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville d'Orleans, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Février 1563. regiſtré le 6 Mars ſuivant. *Voyez 2 Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 185. Joly, t. 2. p. 1885.*

Edit de Charles IX portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Troyes, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Février 1563. regiſtré le 2 May 1564. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux A. fol. 267. Joly, t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville d'Angers, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1563. regiſtré le 16 May 1564. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 273. Joly t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville d'Auxerre. Donné à Saint-Lié au mois de Mars 1563. regiſtré le 20 Avril 1564 après Pâques. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 243. Joly, t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville de Sens, &c. Donné à Troyes au mois d'Avril 1564. après Pâques, regiſtré le 15 May ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 272.* 1564

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville de Reims, &c. Donné à Châlons au mois d'Avril 1564. aprés Pâques, regiſtré le 4 May ſuivant. *Voyez 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 267.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville de Chaumont en Baſſigny, &c. Donné à Langres au mois de May 1564. regiſtré le 13 Juin ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 294. Joly, t. 2 p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville de Beauvais, &c. Donné à Lyon au mois de Juin 1564. regiſtré les 27 Septembre de la même année, & 3 May 1565. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte 2 A. fol. 358. & 3 vol. des Ord. du même Roy, cotte deux B. fol. 1. Joly, t. 1. p. 1889.*

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour l'élection des Conſuls des Villes. Donnée à le 12 Juillet 1564.

Declaration du Roy, portant établiſſement des Juge & Conſuls en la Ville de Roüen, par laquelle la connoiſſance de tous differends qui naîtroient entre Marchands, ſoit Acheteurs ou Vendeurs, en gros ou en détail, ſans aucune diſtinction, leur avoit été attribuée. Donnée à au mois de 1564.

Lettres Patentes de Charles IX. portant que la Ville de Paris n'eſt pas obligée de ſuivre la forme preſcrite par celle du 14 Juillet 1564. pour l'élection des Conſuls des Villes. Données à Rouſſillon le 12 Aouſt 1564. regiſtrées le 17 dudit mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 266. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 399.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands, dans la Ville de Bourges. Données à Rouſſillon au mois d'Aouſt 1564. regiſtrées le 20 Novembre audit an. *Voyez Fontanon, t. 4. p. 680. 2. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 363. Joly, t. 2. p. 1290. & 1889. la Thaumaſ. en ſon Hiſt. de Berry, liv 1. chap. 53.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant

Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Juin 1564. concernant l'établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Beauvais. Données à Arles le 6 Decembre 1564. regiſtrées le 3 May 1565. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 1.*

1564 Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Châlons ſur Marne, &c. Donné à Montpellier au mois de Decembre 1564. regiſtré le 15 Février ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol. 397. Joly, t. 2. p. 1889.*

1565 Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Thiers en Auvergne. Donné à Toulouſe au mois de Février 1565. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 87. Joly, t. 2. p. 1889.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant ſeconde Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Juin 1564. concernant l'établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Beauvais. Données à Toulouſe le 26 Février 1565. regiſtrées le 3 May ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte trois B. fol. 1.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Châlon ſur-Saône, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Bourdeaux au mois d'Avril 1565. regiſtré au Parlement de Dijon le 2 May 1566.

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Calais, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Bourdeaux au mois d'Avril 1565. regiſtré le 14 Aouſt 1566. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux B. fol. 232.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Tours, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Bourdeaux au mois d'Avril 1565. regiſtré le 7 Juin de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 24. Joly, t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Clermont en Auvergne, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Bourdeaux au mois d'Avril 1565. regiſtré le 13 Aouſt de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 38. Joly, t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls, dans la Ville de Compiegne, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Bourdeaux au mois d'Avril 1565. regiſtré le 14 May 1566. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 130. Joly. t. 2. p. 1889.*

Declaration de Charles IX. en interprétation de l'Edit du mois de Novembre 1563. portant établiſſement d'un Juge, & quatre Conſuls dans la Ville de Paris, contenant ſept articles. Donnée à Bourdeaux le 28 Avril 1565. regiſtrée au Parlement le 19 Juillet ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 442. Corbin, p. 723. Neron, p. 328. Filleau, part. 2. tit. 9. Ch. 3. p. 415. 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 30. Rebuffe, liv. 4. tit. 18. chap. 2. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 475.* 1565

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans. Donnée à Bourdeaux le 28 Avril 1565. regiſtrée le 19 Juillet de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 28. Joly, t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Niort, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Nantes au mois d'Octobre 1565. regiſtré le 13 Decembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 64. Joly, t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de la Rochelle, & Reglement pour leur Juriſdiction. Donné à Chaſteaubriant au mois de Novembre 1565. regiſtré le 7 Février 1567. *Voyez Corbin, p. 734. 3 vol. des Ord de Charles IX. cotte deux B. fol. 361. Joly, t. 2. p. 1889.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'Edit du mois de Février 1565. concernant les Juge & Conſuls de la Ville de Thiers en Auvergne. Données à Angers le 6 Novembre 1565. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux B. fol. 88.*

Declaration de Charles IX. portant que celle du 28 Avril 1565. ſera gardée & obſervée, tant par les Juges & Conſuls de la Ville d'Angers, que par ceux des autres Villes du Royaume. Donnée à Moulins le 6 Février 1566. *Voyez Joly, t. 2. p. 1291. Neron, p. 330. Corbin, p. 725. 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 97. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 497.* 1566

Declaration de Charles IX portant Reglement pour la Juriſdiction, & le pouvoir des Juge & Conſuls, établis dans la Ville de Troyes, par l'Edit du mois de Février 1563.

Digitized by Google

1563. Donnée à Moulins le 13 Février 1566. regiſtrée le 17 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 70. Foly, t. 2. p. 1889.*

1566 Edit de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction & le pouvoir des Juge & Conſuls de Châtellerault. Donné à Moulins au mois de Mars 1566, regiſtré le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux B. fol. 230.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls des Marchands dans la Ville de Villefranche en Beaujolois, & Reglement pour leur pouvoir & Juriſdiction. Donné à Moulins au mois de Mars 1566. regiſtré le 11 Juillet ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 107. Foly, t. 2. page 1889.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Poitiers, & Reglement pour leur pouvoir & Juriſdiction. Donné à S. Maur des Foſſez au mois de May 1566. regiſtré le premier Juillet audit an *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 167.*

Declaration de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Vitry-le-François, & Reglement pour leur pouvoir. Donnée à S. Maur-des-Foſſez le 17 May 1566. regiſtrée le 30 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 141. Foly t. 2. p. 1889.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Saumur, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à S. Maur-des-Foſſez au mois de Juin 1566. regiſtré le 7 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 162. Foly, t. 2. p. 1889.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de l'Edit du mois d'Avril 1565. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Calais. Données à S. Maur-des-Foſſez le 22 Juin 1566. regiſtrées le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 233.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Senlis, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Chantilly au mois de Juillet 1566. regiſtré le 8 Aouſt ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 199. Foly, t. 2. page 1889.*

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de Niort. Donnée à Paris le 8 Juillet 1566. regiſtrée le 27 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 198.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Chartres, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Paris au mois de Juillet 1566. regiſtré le 5 Decembre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux B. fol. 268.* 1566

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls, établis dans la Ville de Bourdeaux, par l'Edit du mois de Decembre 1563 contenant douze articles. Donnée à Paris le 20 Juillet 1566. *Voyez Foly, t. 2. p. 1289.*

Declaration de Charles IX. portant qu'en cas de maladie, abſence, ou autre legitime empêchement, de deux, des trois Juges & Conſuls, établis dans la Ville de Bourdeaux, par l'Edit du mois de Decembre 1563. celui ou ceux qui reſteront, aſſiſtez du plus ancien des Marchands, ou en leur défaut des deux plus anciens des Marchands, pourront juger. Donnée à Paris le 21 Juillet 1566. *Voyez Foly, t. 2. p. 1289.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Soiſſons, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Gaillon au mois de Septembre 1566. regiſtré le 4 Février 1567. *Voyez 3 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux B fol. 343.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Fontenay-le-Comte, & Reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à S. Maur des Foſſez au mois de Novembre 1566. regiſtré le 12 Decembre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 276.*

Declaration de Charles IX. portant que les Juge & Conſuls des Villes du Royaume, où cette Juriſdiction eſt établie, prêteront le ſerment lorſqu'ils entreront en exercice, pardevant les Baillifs, Senechaux, ou leurs Lieutenans. Donnée à Paris le 16 Decembre 1566. regiſtrée le 17 Février ſuivant. *Voyez Fontanon, t. 4. p. 444. Neron, p. 331. Corbin, p. 728. 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 359. Rec. des Ordonnances de Charles IX. par Robert Etienne, fol. 635.*

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Laval, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1567. regiſtré le 26 Février 1568. *Voyez 4. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C. fol. 167. Foly, t. 2. p. 1889. Chopin, de leg. and. lib. 1. cap. 67. n. 1.* 1567

Edit de Charles IX. portant commuta-

tion de trois Commis à l'adminiſtration de la Ville de Thiers en Auvergne, en trois Conſuls, à livrée de couleur, & Reglement pour leurs fonctions. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1567. regiſtré le 24 Avril ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Charles IX cotte deux B. fol.* 423.

1567 Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville d'Abbeville, & Reglement pour leur Juriſdiction, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1567. regiſtré le 30 Aouſt de la même année. *Voyez 3. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 432.

Edit de Charles IX. portant création, & établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Riom, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1567. regiſtré le 30 May de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol* 433.

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville d'Amiens, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donnée à S. Maur des Foſſez le 16 May 1567. regiſtrée le 26 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 436.

Edit de Charles IX. portant création d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Felletin, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Paris au mois de Juin 1567. regiſtré le 19 Janvier 1568. *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 218.

1568 Declaration de Charles IX. portant établiſſement de Juge & Conſuls dans la Ville de Laon, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donnée à Paris le 22 Juin 1568. regiſtrée le premier Juillet ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 283.

Edit du Roy, portant érection de Conſeillers, Gardes-Scel dans les Juriſdictions Conſulaires, & autres Juriſdictions. Donné au mois de Juin 1568.

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville de Bar-ſur-Aube. Donnée à S. Maur des Foſſez le 20 Septembre 1568. regiſtrée le 18 Janvier 1569. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 17.

1569 Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Billon en Auvergne, & Reglement pour le pouvoir, &c. Donné à Joinville au mois de Février 1569. regiſtré le 8 Juin 1574 *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Charles IX. cotte deux G. fol.* 140.

Edit de Charles IX. portant établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Mont Ferrand en Auvergne, & Reglement pour leur pouvoir, &c. Donné à Orleans au mois de Juillet 1569. regiſtré le 2 Aouſt ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 159.

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans. Donnée à Angers le 8 Mars 1570. 1570

Declaration de Charles IX. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans. Donnée à Paris le 26 Avril 1571. 1571

Edit de Charles IX. portant création d'un Office de Greffier en chacune Juriſdiction des Juge & Conſuls des Marchands, & Reglement pour leur devoir & le ſalaire d'iceluy. Donné à Blois au mois de Septembre 1571. regiſtré le 4 Février 1572. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 260. *Fontanon, t. 1. p.* 444.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief de ſurannation, pour enregiſtrer l'Edit du mois de Février 1569. qui concerne l'établiſſement d'une Juriſdiction de Juge & Conſuls dans la Ville de Billon en Auvergne. Données à Paris le 19 Juin 1573 regiſtrées le 8 Juin 1574. *Voyez premier vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 141. 1573

Lettres Patentes de Charles IX. portant que la Garde des Clefs de la Ville de Lyon, appartiendra aux Conſuls & Echevins de la même Ville. Données à Villiers-Cotterêts au mois d'Octobre 1573. *Voyez Rec. des Privil. de la Ville de Lyon, p.* 277.

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation de celles du mois d'Octobre 1573. par leſquelles le droit de garder les Clefs de la Ville de Lyon, eſt attribué aux Conſuls, & Echevins de la même Ville. Données à Lyon au mois d'Octobre 1574. *Voyez Recueil des Privileges de la Ville de Lyon, p.* 280. 1574

Declaration d'Henry III. portant exemption en faveur des Juge & Conſuls de la Ville de Paris, d'avoir un Greffier des Preſentations Donnée à Poitiers le 28 Septembre 1577. regiſtrée le 12 Juin 1578. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henri III. cotte deux K. fol.* 181. 1577

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville de Villefranche en Roüergue. Données à Paris au mois de May 1578. 1578

Edit d'Henry III. portant ſuppreſſion de l'Office de Greffier des Preſentations de la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Angers. Donné à Paris au mois de Septembre 1579. regiſtré le 14 Decembre de la même année. *Voyez 3. vol des Ordonn. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 522. 1579

Digitized by Google

1580 Declaration d'Henri III. portant confirmation de la Juriſdiction des Juge & Conſuls établis à Clermont en Auvergne. Donnée à Paris le 22 Mars 1580 regiſtrée le 10 May de la même année. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol. 95.*

Declaration d'Henry III. portant confirmation de la Juriſdiction des Juge & Conſuls établis dans la Ville de Reims. Donnée à le 25 Aouſt 1580.

Declaration d'Henry III. portant confirmation de l'établiſſement de la Juriſdiction des Juge & Conſuls dans la Ville de Calais. Donnée à Fontainebleau le 21 Septembre 1580. regiſtrée le dernier Juin 1586. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol. 256.*

1582 Declaration d'Henry III. portant ſuppreſſion de la Juriſdiction des Juge & Conſuls de Chaumont en Baſſigny. Donnée à Fontainebleau le 25 May 1582. regiſtrée le 22 Juin ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux M. fol. 211.*

1583 Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de la Juriſdiction des Juge & Conſuls établis dans la Ville de Vitry-le-François. Donné au mois d'Aouſt 1583. regiſtré le 23 Janvier 1584. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 207.*

1584 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges, Franchiſes, Libertez, Exemptions & Immunitez, accordez aux Conſuls de la Ville de Bragerac. Données à Paris au mois de Decembre 1584. *Voyez Coûtum. gener. t. 1. p. 1183.*

1586 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 25 Août 1580. qui concerne la Juriſdiction des Juge & Conſuls établie dans la Ville de Reims. Données à Paris le 21 Decembre 1586.

1587 Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 25 Août 1580. & les Lettres Patentes du 21 Decembre 1586. qui concernent la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville de Reims. Données à Paris le 23 Avril 1587. regiſtrée le 12 Decembre de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol. 86.*

1592 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville de Bragerac. Données au Camp devant Rouen au mois d'Avril 1592. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 12 Septembre 1598. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre P. fol 410. Coûtum. gener. t. 1. p. 1183.*

1593 Lettres Patentes d'Henry IV portant permiſſion aux Conſuls de la Ville de Caſtres, de porter des Robes & des Manteaux rouges, ainſi que ceux des Villes de Niſmes, de Montpellier & de Beziers. Données à Mantes au mois de May 1593. *Voyez d'Eſcorbiac. p. 865.*

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour la réduction des Conſuls de la Ville de S. Flour, à l'obéiſſance du Roy. Donnée au Camp devant Laon le 16 Juillet 1594. regiſtrée le 30 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV, cotte deux R. fol. 159.* 1593

Edit d'Henry IV. portant réunion au Domaine du Roy des Greffes des Juriſdictions des Juges & Conſuls du Royaume, & Reglement pour la revente deſdits Greffes. Donné à Fontainebleau au mois de May 1595. regiſtré au Parlement le 26 Juin, & en la Chambre des Comptes le 21 Août de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotté deux S. fol. 61. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre M. fol. 508. Foly, t. 2. p. 1371.* 1595

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Conſuls & Marchands de la Nation Florentine, réſidents dans la Ville de Lyon, & frequentans les Foires de lad. Ville. Données à Lyon le 14 Septembre 1595. regiſtrées au Parlement le 9 Decembre de la même année, & en la Chambre des Comptes le 27 Avril 1596. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 145. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre N. fol. 176.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe, pour enregiſtrer celles du 14 Septembre 1595. qui concernent les Privileges des Conſuls & Marchands de la Nation Florentine, réſidents dans la Ville de Lyon. Données à Lyon le dernier Septembre 1595. regiſtrées le 9 Decembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux S. fol. 146.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville d'Avignon Données à Rouen au mois d'Octobre 1596. regiſtrées le 29 Novembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol. 314.* 1596

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans. Donnée à le dernier Mars 1597. 1597

Lettres Patentes d'Henry IV. concernant le pouvoir donné aux Juge & Conſuls de la Ville de Bourdeaux de decerner des Mandemens de Partie formée. Données à Paris le 8 Août 1597. *Voyez foly, t. 1. p. 1294.*

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans. Donnée à Paris 1599

le 22 Février 1599. *Voyez Joly, t. 2. p. 1303. Filleau Part. 3. tit. 1. ch. 28. p. 37.*

1599 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville d'Avignon. Données à Fontainebleau au mois de May 1599. regiſtrées le 5 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 321.*

1602 Edit d'Henry IV. portant établiſſement des Conſuls pour le Gouvernement de la Ville de Limoges, & Reglement pour leurs fonctions. Donné à Saint Germain en Laye, au mois d'Août 1602. regiſtré au Parlement de Bourdeaux le 7 Septembre ſuivant. *Voyez Chenu, p. 477.*

1604 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Proconſuls, Senateurs, Marchands, anciens Aldermans, Manans & Habitans des Villes & Citez de la Nation de la Hanſe Teutonique, dits *Oſtrelins*. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1604. regiſtrées le 2 Decembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 192. Servin, en ſes Plaid. vol. 2. Rec. des Traitez de Paix, &c. t. 3. p. 19.*

1605 Edit d'Henry IV. portant réduction des ſix Conſuls de la Ville Danvillar, au nombre de trois. Donné à Paris au mois de Mars 1605. regiſtré le 5 May de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 242.*

Lettres Patentes d'Henry IV. pour l'execution d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement pour les Privileges des Conſuls de la Ville d'Avignon. Données à Paris le 9 Septembre 1605. regiſtrées en la Cour des Monnoyes le 2 Decembre de la même année. *Voyez Reg. de la Cour des Monn. cotte deux T. fol. 230.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe à la Cour des Monnoyes, pour enregiſtrer celles du 9 Septembre 1605. qui concernent les Privileges des Conſuls de la Ville d'Avignon. Données à Paris le 22 Octobre 1605. regiſtrées le 2 Decembre de la même année. *Voyez Reg. de la Cour des Mon. cotte deux C. fol. 232.*

1610 Declaration de Louis XIII. portant défenſes au Parlement de Bourdeaux, & à tous autres Juges, de troubler les Juge & Conſuls de la même Ville, dans la Juriſdiction qui leur eſt attribuée par l'Edit de leur établiſſement du mois de Decembre 1563. Donnée à Paris le 26 Juillet 1610. *Voyez Joly, t. 2. p. 1298.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges accordez aux Conſuls de la Ville de Bragerac, & de celles du mois d'Avril 1592. Données à Paris au mois de Septembre 1610. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 22 du même mois, & au Parlement de Bourdeaux le 11 Janvier 1611. *Voyez Coûtum. gener. t. 1. p. 1184.*

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls, & les matieres dont la connoiſſance leur eſt attribuée. Donnée à Paris le deux Octobre 1610. regiſtrée le 18 Juillet 1611. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 191. Neron, p. 332. Corbin, Code Louis, t. 1 p. 730. Joly, t. 2. p. 1305. Filleau, Part. 2. tit. 9. ch. 8. p. 418.* 1610

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville d'Avignon, & du Comté Venaiſſin. Données à Paris au mois de Mars 1611. regiſtrées le 4 Juin de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 161.* 1611

Declaration de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville d'Aurillac. Donnée à Paris au mois de Septembre 1611. regiſtrée au Parlement le 15, & en la Chambre des Comptes le 20 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 243.*

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls, en interpretation de celle du 20 Octobre 1610. Donnée à Paris le 4 Octobre 1611. regiſtrée le 16 Janvier 1612. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 247. Neron, p. 333. Corbin, Code Louis, t. 1. p. 732.*

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville d'Angers. Donnée à Paris le 27 Juillet 1612. regiſtrée le 7 Septembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 321.* 1612

Lettres Patentes de Louis XIII portant que les Juge & Conſuls de la Ville d'Angers prêteront le ſerment entre les mains de ceux qui ſortent de charge. Données à Paris au mois d'Octobre 1614. regiſtrées le 7 Septembre 1644. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 341.* 1614

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de la Declaration du mois d'Octobre 1614. qui concerne les Juge & Conſuls de la Ville d'Angers. Données à Paris le 17 Avril 1617. regiſtrées le 7 Septembre 1644. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 341.* 1617

Declaration de Louis XIII. portant que le Greffe de la Juriſdiction des Juge & Conſuls de la Ville de Paris, eſt exempt de la revente du Domaine. Donnée à Paris le 6 May 1620. regiſtrée le 7 Août de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 301.* 1620

Declaration

1620 Declaration du Roy, portant que le Greffe des Juges-Conſuls n'eſt pas compris dans la diſpoſition de l'Edit du mois de Février 1620. qui attribuë l'heredité. Donnée au mois de Juin 1620. regiſtrée le 26 dud. mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. fol.* 300.

1621 Edit de Louis XIII. portant union au Greffe des Juge & Conſuls de la Ville d'Angers, du doublement & Pariſis des Greffes des Preſentations. Donné à Paris au mois de Février 1621. regiſtré le du même mois. *Voyez 3. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 333.

1622 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Conſuls de la Ville de Riom. Données au Camp devant Saint Anthonin, au mois de Juin 1622. regiſtrées le 26 Juillet 1623. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 86.

1623 Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief d'adreſſe & de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1622. qui concernent les Privileges des Conſuls de la Ville de Riom. Données à Paris le 8 Juillet 1623. regiſtrées le 26 du même mois *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 88.

1631 Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Conſuls & Syndic des Marchands de la Ville de Rouen. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 26 Juin 1631.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles des mois d'Octobre 1614, & 17 Avril 1617. qui concernent les Juge & Conſuls de la Ville d'Angers. Données à Paris le 25 Août 1644. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 343.

1655 Edit de Louis XIV. portant union de la Juriſdiction de la Conſervation de la Ville de Lyon, au Corps Conſulaire de ladite Ville, pour être exercée par les Prevôt des Marchands & Echevins de ladite Ville à perpetuité. Donné à Paris au mois de May 1655. regiſtré le 25 Juin audit an. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 197.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Proconſuls, Senateurs, Marchands, anciens Aldermans, Manans & Habitans des Villes & Citez de la Nation & Hanſe Teutonique, dits *Oſtrelins*. Données à Paris au mois de May 1655. regiſtrées au Parlement de Paris le 29 Juillet de la même année, au Parlement de Rouen le 19 Février, en la Chambre des Comptes de la même Ville le 12 May, & en la Chambre des Comptes de Paris le 11 Septembre 1656. *Voyez 5 vol des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 232. *Rec. des Traitez de Paix, &c. t. 3. p.* 671.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du Traité fait avec les Proconſuls, Senateurs, Marchands anciens Aldermans, Manans & Habitans des Villes & Citez de la Nation & Hanſe Teutonique, dits *Oſtrelins*. Données à la Ferre le 15 Juin 1655. regiſtrées le 29 Juillet ſuivant. *Voyez 5 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 225. 1655

Edit de Louis XIV. portant qu'il ſera levé par les Juge & Conſuls de la Ville d'Orleans 5 livres ſur chacun de ceux qui ſeront mis en apprentiſſage chez les Maîtres de la même Ville. Donné à Paris au mois de Mars 1656. regiſtré le 25 Février 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 49. 1656

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Septembre 1611. qui concernent les Privileges des Conſuls de la Ville d'Aurillac. Données à Paris au mois de Février 1657. regiſtrées le 16 Février 1658. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 367. 1657

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Droits du Greffier de la Juriſdiction Conſulaire de la Ville de Lyon, &c Donnée à Paris le 13 Mars 1657. regiſtrée le 3 Juillet de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 185.

Ordonnance de Louis XIV. Tit. XVI. de la forme de proceder pardevant les Juge & Conſuls des Marchands, contenant onze Articles. Faite à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtrée au Parlement, en la Chambre des Comptes, & Cour des Aides le 20 dudit mois. 1667

Arreſt du Parlement, portant Reglement pour les Juge & Conſuls d'Angers. Rendu au mois de Juillet 1668. 1668

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Procureur du Roy en la Juriſdiction de la Police de la Ville de Lyon, & union de ſes fonctions au Corps Conſulaire de la même Ville. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1668. regiſtré le 17 Mars 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 371.

Arreſt du Conſeil d'Etat, concernant les Conſuls & Syndic des Marchands de la Ville de Rouen. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 18 Octobre 1670. 1670

Edit du Roy, portant Reglement pour la Juriſdiction des Conſuls, Tit. XII. Art. II. IV. V VII. VIII. & X. portant que les Juge Conſuls doivent connoître des Billets de Change entre Negocians & Marchands, & des Lettres de Change de place en place, dont les Marchands & Negocians devront la valeur & autres differends entre Marchands & Artiſans pour fait de Marchandiſes de leur Métier, Commerce de Mer, Aſſuran- 1672

Digitized by Google

& du negoce des Foires. Donné au mois de Mars 1673.

1673 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement general pour l'âge que doivent avoir les Juge & Conſuls des Juriſdictions Conſulaires du Royaume. Fait au Conſeil au mois de Septembre 1673.

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion d'un octroi aux Conſuls de la Ville de Vienne. Données à Saint Germain en Laye le 11 May 1675. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 19 Juin ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1681 Declaration de Louis XIV. pour l'execution de celle du 19 Novembre 1680. portant que le premier ou plus ancien Conſul qui ſe trouvera ſur les lieux, où il n'y aura point de Juges reſidens, ira chez ceux de la Religion Prétenduë Reformée qui ſeront malades, pour recevoir leurs declarations, s'ils veulent ſe faire inſtruire dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Avril 1681 regiſtrée le 17 May ſuivant. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 318. Rec. des Edits concernant la Religion Prétenduë Reformée, p. 71.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à S. Germain en Laye le 7 Avril 1681. regiſtrée le 8 May ſuivant. *Voyez Rec. des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, t. 1. p. 583.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Avril 1681. regiſtrée le 10 May ſuivant. *Voyez Rec. des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, Part. 5 p. 20.*

Ordonnance de Louis XIV. portant Reglement general, Liv. I. Tit. IX. des Conſuls de la Nation Françoiſe dans les Pays Etrangers Faite au mois d'Août 1681.

1688 Declaration de Louis XIV. portant conceſſion d'un octroy aux Conſuls de la Ville de Vienne. Donnée à Verſailles le 24 Decembre 1688 regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 17 Novembre 1689. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1690 Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement d'un Office de Procureur du Roy en chacun Conſulat des dix Villes de la Province de Dauphiné, & dans les Bourgs de S Marcelin le Buys, & S. Paul trois Châteaux, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1690. regiſtré au Parlement de Grenoble le 24 Avril ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Grenoble, t. 1. p. 720. & t. 2. num. 24.*

1691 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les droits qui ſe perçoivent par les Conſuls de France, établis dans les Echelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, & leurs appointemens. Fait au Conſeil, tenu à .... le 31 Juillet 1691.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les droits qui ſe perçoivent par les Conſuls de France, établis dans les Echelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie, & leurs appointemens. Fait au Conſeil, tenu à ..... le 24 Novembre 1691. 1691

Edit de Louis XIV. portant union aux Prieurs, Conſuls, Syndics, Marchands & Commiſſionnaires de la Ville de Rouen, des fonctions des cinquante Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Change, de Laine, & de toutes autres ſortes de Marchandiſes, créés dans la Ville de Rouen, par celuy du mois de Decembre 1692. & ſuprimez par le préſent Edit. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. regiſtré le 10 Octobre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. page 403.* 1693

Edit du Roy, portant ſupreſſion des premiers Huiſſiers Audianciers des Conſuls & autres Juriſdictions Donné au mois de Decembre 1693.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui fait deffenſes à tous les premiers Huiſſiers Audianciers des Conſuls, ſuprimez par l'Edit du préſent mois, de s'immiſcer en la fonction d'iceux, à peine de faux. Fait au Conſeil au mois de Decembre 1693.

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Gardes Scel des Sentences, jugemens & autres Actes des Juriſdictions Conſulaires, créez par Edit du mois de Juin 1568. & création de nouveaux Offices héréditaires dans leſdites Juriſdictions. Donné au mois de Novembre 1696. 1696

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'il ſera établi en la Juriſdiction Conſulaire de Paris, un Conſeiller, Garde Scel des jugement, Sentences & autres actes de ladite Juriſdiction, & les droits payez, conformement au tarif arreſté le 27 du mois de Novembre 1696. Fait au Conſeil le 23 Avril 1697. 1697

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui declare l'Arreſt dudit Conſeil du 23 Avril audit an, commun pour toutes les autres Juriſdictions Conſulaires du Royaume. Fait au Conſeil le 30 Avril 1697.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu entre les cinq Corps des Marchands, Drapiers, Epiciers, Bonnetiers, & Orphevres de la Ville de Paris d'une part, & les Marchands Merciers, Joüailliers de ladite Ville d'autre, pour l'élection des

Digitized by Google

Juge & Conſuls de la même Ville. Données à Verſailles le 30 Juillet 1697. regiſtrées le 19 Aouſt ſuivant. *Voyez 37 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 408.

1697 Declaration de Louis XIV. portant que les Offices de Gardes Scel dans les Juriſdictions Conſulaires de la Ville de Paris, & des autres Villes du Royaume, ſeront établis en execution de l'Edit du mois de Novembre 1696. que les Acquereurs qui en ſeront pourvus, ſeront reçus aux fonctions & exercices deſdits Offices, qu'il declare créer héréditaires, par l'Edit du mois de Decembre 1696. & eſtre compris en iceluy, ſous le nom de Juriſdictions Royales, exprimées & non exprimées, pour en joüir aux gages, privileges, & exemptions portées audit Edit, & aux droits portez par la dite Declaration, conformement auſdits Edits & Arreſts du Conſeil des 23 & 30 Avril dernier, au lieu de ceux portez par le tarif arreſté au Conſeil le 27 Novembre 1696. & autres Reglemens portez par la préſente Declaration. Donnée à Verſailles le 3 Septembre 1697. regiſtrée au Parlement le 6. & en la Chambre des Comptes le 10 dudit mois. *Voyez 37 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 443.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 3 Septembre 1697. regiſtrée le 19 Octobre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p.* 695.

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 3 Septembre 1697. regiſtrée le 23 Octobre ſuivant.

Declaration ſemblable, adreſſée à la Cour des Aydes de Normandie. Donnée à Verſailles le 3 Septembre 1697. *Voyez Rec. des Edits de la Cour des Aydes de Normandie, p.* 586.

1698 Ordonnance de M. le Camus, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, portant que l'Ordonnance de S. M. du mois de Mars 1673. & les Arreſts du Parlement ſeront executez: ce faiſant que les aſſignations ſeront données pardevant les Juges & Conſuls, pour les cas mentionnez dans les articles deux, quatre, cinq, ſept, huit, dix; fait défenſes à toutes perſonnes de contrevenir aux articles trois, quatre, ſix, dix & ſeize de la même Ordonnance; & à tous Sergens & Huiſſiers de donner des aſſignations pardevant les Juges-Conſuls, lorſque les Billets ou Lettres de Change ſeront faites par des Particuliers, autres que Marchands & Negocians, ou qu'ils n'en devront pas la valeur, ny pour les differends, à cauſe des ventes faites par des Marchands ou Artiſans, lorſque ce ne ſera pas pour fait de Marchandiſes dont ils ſe meſlent, ny pour les nourritures, entretiens & ameublemens des Marchands, lorſqu'ils n'en feront pas profeſſion; leur fait défenſes d'aſſigner les veuves & heritiers des Marchands, pour raiſon deſdites qualitez, & celle de commune pour les doüaires, legs univerſels, ou particuliers, homologation de Contrats, les préferences, privileges & hypoteques, entre les Créanciers, ſur les meubles & immeubles, & autres actions qui naîtront des Contrats & Actes paſſez ſous le Sceau du Châtelet, qui eſt attributif de Juriſdiction par tout le Royaume, ſuivant le privilege accordé par S. M. & ſes Prédeceſſeurs, à l'exception de ceux concernant le Commerce de Mer, le Fret & Nolage des Vaiſſeaux, ſuivant l'article ſept de ladite Ordonnance, à peine de nullité de la procedure, & de cent livres d'amende, qui ſera encouruë pour chacune contravention, au payement de laquelle les Sergens & Parties ſeront contraints ſolidairement, & par corps, en vertu des préſentes, qui ſeront executées nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Renduë le 3 Avril 1698. publiée à ſon de Trompe le Mercredy 28 dudit mois.

Arreſt du Parlement, portant Reglement entre les Officiers du Chaſtelet, & les Juges-Conſuls, ſur l'Ordonnance du mois d'Avril audit an. Rendu le 7 Aouſt 1698. 1698

Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Juriſdiction Conſulaire dans la Ville de Dunkerque, avec les mêmes attributions portées par celui du mois de Novembre 1563. Donné à Verſailles au mois de Février 1700. regiſtré le 9 Mars ſuivant. *Voyez 40 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol.* 150. *Rec. des Edits & Reglemens, t. 1. p.* 550. 1700

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1584. concernant la reconnoiſſance des Billets, promeſſes, &c. dans les Juriſdictions Conſulaires. Donnée à Verſailles le 15 May 1703. regiſtrée le 6 Juin ſuivant. *Voyez 43 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 173. *Rec. des Edits & Reglemens, t. 1. p.* 658. 1705

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 15 May 1703. regiſtrée le 26 Septembre de la même année.

Edit du Roy, portant création en titre d'Offices héréditaires dans toutes les Villes & lieux du Royaume, des Echevins, Conſuls, Capitouls, Jurats, & autres Officiers municipaux, pour y remplir moitié deſdites places, qui avoient été juſqu'alors remplies par élection. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1704. regiſtré au Parlement de Rouen le 21 Février 1704. *Voyez le Recueil* 170

Digitized by Google

des Edits de Beſongne, Imprimeur à Roüen, page 181.

1704 Edit de Louis XIV. portant établiſſement d'une Juriſdiction Conſulaire dans la Ville de Brioude en Auvergne, qui ſera compoſée de trois Nobles Marchands, & Habitans de ladite Ville, d'un Greffier, & de deux Huiſſiers, avec les attributions portées par l'Edit du mois de Novembre 1563 & Reglement pour l'élection deſdits Juges & Conſuls. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1704. regiſtré le 29 Aouſt ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Garde Scel de la Juriſdiction des Juges & Conſuls de Paris; création d'Offices de Greffiers en Chef & Garde Scel en ladite Juriſdiction, Reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1704. regiſtré le 14 Octobre ſuivant.

1705 Edit de Louis XIV. portant établiſſement des Offices de Garde Scel, créez par celuy du mois de Novembre 1696. dans les Juriſdictions des Juges & Conſuls de Paris, pour en jouir par ceux qui en étoient pourvûs, conformement audit Edit du mois de Novembre 1696. & à la Declaration du 3 Septembre 1697. ainſi qu'ils faiſoient avant l'Edit du mois de Septembre 1704. &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1705. regiſtré le 6 Février ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol.* 99.

1708 Declaration de Louis XIV. portant union des deux Offices d'Huiſſiers, créez par celui du mois d'Avril 1707. pour la Juriſdiction Conſulaire de Paris, aux anciens Offices d'Huiſſiers de ladite Juriſdiction. Donnée à Marly le premier May 1708. regiſtrée le 23 Janvier 1709.

Edit de Louis XIV. portant création de quinze Offices d'Huiſſiers dans la Juriſdiction Conſulaire de la Ville de Paris, outre les cinq qui y ſont établis, & Reglement pour leurs fonctions. Donné à Verſailles au mois de Juin 1708. regiſtré le 27 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant création d'Offices d'Huiſſiers ordinaires dans les Juriſdictions Conſulaires du Royaume, & attribution de droits ſur toutes les Sentences, & ſur les premiers commandemens, en vertu d'icelles, portant Reglement pour leurs fonctions, & droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juin 1708. regiſtré le 21 Juillet ſuivant.

1709 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de quinze Offices d'Huiſſiers en la Juriſdiction Conſulaire de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1708. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1709 regiſtré le premier Juin de la même année.

1710 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Greffiers, de Garde Scel, & de Greffiers des Préſentations & Affirmations des Juriſdictions Conſulaires, & de leur Commis, Clercs & Contrôleurs; création d'un Office de Greffier en Chef, Garde Scel, Commis, Clerc & Contrôleur, & Greffier des Préſentations & Affirmations dans chacune deſdites Juriſdictions; Reglement pour leur droits, honneurs, rangs, &c. établiſſement d'une Juriſdiction Conſulaire dans chacune des Villes du Mans, Rennes, Vannes, Narbonne, Montauban, Nîmes, Xaintes, Angoulême, Grenoble, Vienne, Chaumont, Nevers, Caën, Alençon, Bayeux, Vire, Arles, Alby, Agde, & ſaint Quentin, qui ſera compoſée d'un Juge, des Marchands, & de quatre Conſuls; création dans chacune deſdites Juriſdictions d'un Office de Greffier en Chef, Garde Scel, Clerc, Commis, & Contrôleur du Greffe, & Greffier des Préſentations & Affirmations, d'un de premier Huiſſier, & de deux Huiſſiers-Audienciers, & Reglement pour leurs Juriſdictions, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1710. regiſtré le 9 May de la même année.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celle du premier May 1708. & la réünion des deux Offices d'Huiſſiers ordinaires en la Juriſdiction Conſulaire de la Ville de Paris, créés par l'Edit du mois d'Avril 1707. aux cinq Offices d'Huiſſiers Andianciers de la même Juriſdiction, & Reglement pour leurs droits. Donnée à Verſailles le 24 Juin 1710. regiſtrée le 10 Juillet ſuivant. 1710

Edit de Louis XIV. portant union au Corps des Juges & Conſuls de la Ville de Paris, de l'Office de Greffier en Chef, Garde Scel, Commis, Clerc, Contrôleur, & Greffier des Préſentations & Affirmations de lad. Juriſdiction, créé par l'Edit du mois de Mars 1710. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1711. regiſtré le 17 Avril de la même année. 1711

Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des Proprietaires des Greffes Conſulaires, & des Offices établis dans leſdites Juriſdictions, ſuprimez par l'Edit du mois de May 1710. dans la proprieté & jouiſſance deſdits Greffes, &c. création dans chacune des Juriſdictions Conſulaires, établies par ledit Edit, d'un Office de Contrôleur des dépens; d'un de Garde des Archives; d'un de Contrôleur du Greffe, & des Préſentations & Affirmations, Reglement pour leurs droits, tranſlation de la Juriſdiction Conſulaire de la Ville de Chaumont, dans celle de Langres; établiſſement d'une pareille Juriſdiction dans celle de Sedan; création d'un Office de Greffier en Chef, &c. dans ladite Juriſdiction, &c. Donné à Verſailles

Digitized by Google

Verſailles au mois de Mars 1711. regiſtré le 17 Avril ſuivant.

1712 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les fonctions & les droits des Huiſſiers des Juriſdictions Conſulaires du Royaume, créez par l'Edit du mois de Juin 1708. Donnée à Verſailles le 20 Decembre 1712. regiſtrée le 11 Janvier 1713.

1715 Declaration du Roy, portant que les procès & differends civils, pour raiſon des faillites & banqueroutes, ſeront portez pardevant les Juges & Conſuls, juſqu'au premier Janvier 1716. Donnée à Verſailles le 10 Juin 1715. lûë, publiée & affichée le 11 des mêmes mois & an.

1716 Declaration du Roy, qui a ordonné que tous procès & differends mûs & à mouvoir pour raiſon des Faillites & Banqueroutes qui étoient ouvertes depuis le premier Avril 1715. & qui s'ouvriroient dans la ſuite, juſqu'au premier Avril 1717. portez pardevant les Juge & Conſuls, y ſeroient diſcutez & terminez, ſuivant la diſpoſition de la Declaration du 10 Juin 1715. & autres Reglemens. Donnée à Paris le 10 Juin 1716. regiſtrée au Parlement le 20 dudit mois.

Declaration du Roy, portant que les Proprietaires & Poſſeſſeurs des Droits attribuez aux quinze Huiſſiers créez dans la Juriſdiction Conſulaire de la Ville & Fauxbourgs de Paris, par Edit du mois de Juin 1708. ſeront & demeureront déchargez du payement du Supplément de Finance, ordonné par les Edits des mois de Février 1713. & Decembre 1714. pour ce qui en reſte à recouvrer; ordonné que les Rôlles ci-devant arrêtez au Conſeil, dans leſquels leſd. Proprietaires ont été compris en execution deſdits Edits, ſeront & demeureront nuls, pour ce qui en reſte à recouvrer; a voulu qu'il en fût arrêté d'autres en execution de la preſente Declaration, pour la part & portion que leſdits Officiers Proprietaires ou Poſſeſſeurs deſdits Offices ou Droits ſe trouveront avoir payé pour ledit Supplement, dont il leur ſera délivré des quittances de Finances par le Tréſorier des Revenus Caſuels, leur a permis de payer la totalité dudit Supplement, en quittances de leurs gages des plus anciennes années; ſçavoir, la Finance principale ſur les Recepiſſez du Prépoſé à l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1714. portant promeſſe d'en fournir quittance du Tréſorier des Revenus Caſuels, & les deux ſols pour livre deſdites ſommes, auſſi en quittance de leurs gages, ſur les ſimples Recepiſſez dudit Prepoſé, à peine d'y être contraints, conformément audit Edit de Decembre 1714. &c. a voulu que conformément à l'Edit du mois de Janvier 1716. les gages attribuez auſdits Offices ſoient & demeurent réduits au Denier 25 de leur finance effective, à commencer du premier dudit mois de Janvier 1716. avec confirmation dans leurs Exemptions, Prérogatives & Privileges. Donnée à Paris le 11 Juillet 1716. regiſtrée au Parlement le 22 dudit mois.

Declaration du Roy, portant que tous procès & differends mûs & à mouvoir pour raiſon des Faillites & Banqueroutes, qui ont été ouvertes depuis le premier Avril 1715. ou qui ſurviendront dans la ſuite, ſeront juſqu'au premier Janvier 1718. portez pardevant les Juge & Conſuls de la Ville, où celui qui aura fait faillite ſera demeurant, pour y être diſcutez & terminez, ſuivant la diſpoſition de la Declaration du 10 Juin 1715. en ce qu'elle n'eſt pas contraire aux Declarations des 11 Janvier, 10 & 15 Juin 1716. leſquelles ſeront executées, n'entendant déroger aux Uſages & Privileges de la Conſervation de Lyon, ni en la Declaration du 30 Juillet 1715. intervenuë pour le Châtelet de la Ville de Paris, que Sa Majeſté a voulu avoir leur execution juſqu'audit jour premier Janvier 1718. Donnée à Paris le 19 May 1717. regiſtrée au Parlement le 18 Juin ſuivant. 1717

Declaration du Roy, qui proroge juſqu'au premier Juillet 1718. l'attribution aux Juge & Conſuls de la connoiſſance des Faillites & Banqueroutes. Donnée à Paris le 27 Novembre 1717. regiſtrée au Parlement le 15 Decembre audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, concernant les Appointemens des Conſuls de France, établis dans les Echelles du Levant, Candie, Archipel, Morée & Barbarie. Fait au Conſeil tenu à Paris le 18 Janvier 1718. 1718

Declaration du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier 1719. l'attribution aux Juge & Conſuls de la connoiſſance des Faillites & Banqueroutes. Donnée à Paris le 19 Juin 1718. regiſtrée au Parlement le premier Juillet audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que dans trois mois les Titulaires, Acquereurs & Proprietaires des Offices d'Huiſſiers ordinaires des Juriſdictions Conſulaires, créez par Edit du mois de Juin 1708. ſeront tenus de rapporter entre les mains des Sieurs Intendans leurs quittances de Finance, & autres Titres de proprieté; enſemble des Etats en détail, & année par année, des produits deſdits Offices certifiez des Titulaires, qui ſeront envoyez au Conſeil, pour y être examinez, & faute par leſdits Titulaires, Acquereurs & Proprietaires de ſatisfaire audit Arreſt dans ledit temps, a voulu qu'ils demeuraſſent privez de la joüiſſance de leurs Droits. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 9 May 1719. 1719

Digitized by Google

1720 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ſuprimé, à compter du jour de la publication du préſent Arreſt, les Offices d'Huiſſiers ordinaires dans les Juriſdictions Conſulaires, créés par Edit du mois de Juin 1708. avec les droits à eux attribuez; ſoit que leſdits Offices ou droits ſoient poſſedez par des Particuliers, ou réünis aux Corps des Juriſdictions Conſulaires, ou autres Corps & Communautez: ordonné que les droits de vingt ſols ſur chaque ſignification des Sentences, Jugemens, & Ordonnances de la Juriſdiction Conſulaire de Paris, & premiers commandemens faits en conſequence, qui avoient été attribuez à Nicolas de la Vaux, Bourgeois de Paris, par Edit du mois d'Aouſt 1709. demeureront ſuprimez; fait défenſes aux Proprietaires deſdits Offices & droits, de faire aucunes fonctions deſdits Offices, ny de percevoir leſdits droits, à peine de concuſſion; ordonné que la finance payée par les Acquereurs deſdits Offices & droits, leur ſera rembourſée ſur les quinze cent millions que la Compagnie des Indes s'eſt engagée de preſter à S. M. Fait au Conſeil, tenu à Paris le 15 Mars 1720.

CONTRACTS.

1300 EDIT de Philippe IV. portant défenſes à toutes perſonnes de recevoir Contracts, Lettres, Teſtaments, Inventaires, Partages, & autres Actes & Inſtruments concernans l'état & Office de Notaire, s'il n'eſt Notaire Juré au Châtelet de Paris. Donné à le 5 Juin 1300. *Voyez Tab. chron. des Ord. p.* 46.

1308 Declaration de Philippe IV. portant Reglement pour le payement du contenu dans les Obligations & Contracts, dont les termes ſont échûs avant la Nativité de la Vierge 1306. & des rentes annuelles, cens & redevances des fermes annuelles, ou à longues années. Donnée au Neuf-Marché le 5 Septembre 1308. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* Philippe le Bel, *fol.* 100. *Tab. chron. des Ord. p.* 67.

1312 Edit de Philippe IV. portant Reglement pour les Contrats qui ſont paſſez dans les Foires de Champagne. Donné à Paris au mois de Février 1312. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte* Pater, *fol.* 70.

1363 Declaration de Jean II. portant que tous les Contrats faits avec les Lombards uſuriers, avant le.... Decembre 1347. ſeront nuls, & de nul effet; en ſorte que les Debiteurs ne pourront eſtre inquietez. Donnée à Paris le 19 Novembre 1363. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 94. *n.* 5. *Tab. chron. des Ord. p.* 225.

1343 Declaration de François I. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Novembre 1542. & de la Declaration du 6 Juillet 1543. & que tous Contrats & Actes, ſeront reçus par deux Notaires, ou un Notaire & deux Témoins, que le Notaire qui aura écrit les Minutes les gardera, & ſera tenu deux jours au plûtard, après que leſdits Actes ſeront paſſez, d'en envoyer un double aux Tabellions pour les groſſoyer, & en délivrer des Expeditions aux Parties. Donnée à Fontainebleau le 11 Decembre 1543. *Voyez Fontanon, t.* 4. *p.* 651. *Foly, t.* 2. *p.* 1737.

1551 Edit d'Henry II. portant que tous les Contrats de Conſtitution, de vente d'heritages, de baux à Ferme, &c. ſeront faits à ſols & à livres: & non à Ecus, & autres Eſpeces d'Or & d'Argent. Donné à Angers le 5 Juin 1551. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 8 Juillet ſuivant. *Voyez Reg. de la Cour des Monnoyes, cotte K. fol.* 110. *Fontan. t.* 1. *p.* 747. *Rebuffe, liv.* 4. *tit.* 34 *chap.* 1.

1572 Declaration de Charles IX. portant confirmation de tous les Actes, Contrats & Teſtaments faits dans la Ville & Senechauſſée de Lyon, depuis la publication de l'Ordonnance faite à Orleans, au mois de Janvier 1560. juſqu'au jour de la publication de l'Arreſt du 12 May 1570. quoyque la ſolemnité preſcrite par l'article quatre-vingt-quatre de ladite Ordonnance, n'ait pas été obſervée. Donnée à Blois le 19 Mars 1572. regiſtrée le 30 & dernier Juin de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 69. *Fontanon, t.* 1. *p.* 743. *Foly, t.* 2. *p.* 1719.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 19 Mars 1572. qui concernent les Actes, Contrats & Teſtaments faits dans la Ville de Lyon, &c. Données à Paris le 20 May 1572. regiſtrées le 30 & dernier Juin ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 69. *Fontanon, t.* 1. *p.* 745. *Foly, t.* 2. *p.* 1721.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Juſſion, pour enregiſtrer purement & ſimplement la Declaration du 19 Mars 1572. qui concerne les Contrats, Actes & Teſtaments faits dans la Ville de Lyon, &c. Données à Paris le 29 Juillet 1572. *Voyez Fontanon, t.* 1. *p.* 746. *Foly, t.* 2. *p.* 1721.

1573 Declaration de Charles IX. portant confirmation des Contrats & autres Actes paſſez devant les Notaires de la Ville de Reims; encore qu'ils n'y ayent pas obſervé les formalitez preſcrites par l'article quatre-vingt-quatre de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le 12 Février 1573. regiſtrée le 3 Decembre de la même année. *Voyez 8 vol. des*

Digitized by Google

Ordonn. de Charles IX. cotte deux G. fol. 38.

1575 Declaration d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes paſſez devant les Notaires du Bailliage d'Orleans, quoyqu'ils n'y ayent pas obſervé les formalitez preſcrites par l'Article 84. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. *Voyez 1. Vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux H. fol.* 490.

1576 Declaration d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes paſſez devant les Notaires du Pays de Beaujolois, quoyqu'ils n'ayent pas obſervé les formalitez preſcrites par l'Art. 84. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le 24 Juillet 1576. regiſtrée le 23 Aouſt ſuivant. *Voyez 2 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 131.

1577 Declaration d'Henry III portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires de la Ville de Blois, quoyqu'ils n'y ayent pas obſervé les formalitez preſcrites par l'Article 84. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1576. Donnée à Blois le 18 Janvier 1577. regiſtrée le 26 Avril de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux I. fol.* 349.

1578 Declaration d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Actes & Teſtaments reçûs par les Notaires de Mer, ou Saint-Aignan, dans leſquels ils n'ont point fait ſigner les Parties, conformément à l'Article 84. de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le premier Septembre 1578. regiſtrée le 20 Janvier 1579. *Voyez 3 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 334.

Declaration d'Henry III. portant confirmation de tous les Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires du Pays de Foreſts, quoyque les formalitez preſcrites par l'Art. 84. de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. n'y ayent pas été obſervées. Donnée à Paris le 29 Mars 1579. regiſtrée le 8 Février 1580. *Voyez 4 Vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 17.

1579 Declaration d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires de Châlons, & dans leſquels ils n'ont point obſervé les formalitez preſcrites par l'Art. 84 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le 29 Avril 1579. regiſtrée le 20 Decembre 1584. *Voyez 6 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 358.

Declaration d'Henry III. portant confirmation de tous les Contrats, Teſtaments & autres Actes reçûs par les Notaires du Haut & Bas Pays d'Auvergne; quoyque les ſolemnitez preſcrites par l'article quatre-vingt-quatre des Ordonnances faites à Orleans au mois de Janvier 1560. n'y ayent pas été obſervées. Données à Paris au mois de Juin 1579. regiſtrée le 23 Janvier 1580. *Voyez 4 vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 14. *Joly, t. 2. p.* 1722.

Declaration d'Henry III. portant defenſes de mettre à execution les obligations, & Contrats paſſez à Mont-Ferrand, ſcellez & non ſcellez. Donnée à Paris le 8 Juillet 1579. regiſtrée le 24 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux K. fol.* 447. 1579

Declaration d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes, reçûs par les Notaires du Bailliage de Melun, dans leſquels les formalitez preſcrites par l'article quatre-vingt-quatre de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. n'ont point été obſervées. Donnée à Paris le 7 May 1580. regiſtrée le 27 Juin ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 105. 1580

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires du Bailliage de Senlis, dans leſquels les formalitez preſcrites par l'article quatre-vingt-quatre de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. n'ont pas été obſervées. Données à Paris au mois de Juin 1580. regiſtrées le 21 Juillet ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 217.

Delaration d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires de Pontoiſe, & dans leſquels les formalitez preſcrites par l'Art. 84. de l'Ordonnance, faite à Orleans au mois de Janvier 1560. n'ont point été obſervées. Donnée à Blois le 19 Janvier 1581. regiſtrée le 18 Decembre de la même année. *Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 29. 1581

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer la Declaration du 19 Janvier 1581. qui concerne les Contrats & Actes reçûs par les Notaires de la Ville de Pontoiſe. Données à Paris le 17 Mars 1581. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 30.

Edit d'Henry III. portant creation d'un Office de Contrôleur des titres en chacun Siege Royal, pour enregiſtrer les Contrats excedant 500 Ecus en principal, ou 30 ſols en rente fonciere, les Teſtaments, les Decrets, ou autres Expeditions entre-vifs, de derniere volonté, & Reglement pour leurs droits. Donné à Blois au mois de Juin 1581. reg. le 4 Juillet de la même année. *Voyez 4 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 368. *Fontan. t. 1. p.* 721. *Joly. t. 2. p.* 1781.

1581 Declaration d'Henry III. portant que les Regiſtres des Contrôleurs des Titres créez par l'Edit du mois de Juin 1581. qui ſe doivent faire en parchemin, ſe feront en papier. Donnée à Paris le 20 Aouſt 1581. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 724. Joly, t. 2. p. 1783.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant commiſſion aux Baillifs, Senechaux, &c. pour faire exercer les Offices de Contrôleurs des Titres, créez par l'Edit du mois de Juin 1581. juſqu'à ce que le Roy y ait pourvû. Données à Paris le 28 Septembre 1581. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 725.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Juin 1581. par lequel les Offices de Contrôleurs des Titres ont été créés. Données à Paris le 28 Septembre 1581. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 725.*

Edit d'Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires du Bailliage de Valois, dans leſquels ils n'ont point obſervé les formalitez preſcrites par l'Art. 84. de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. Donné à Paris au mois de Novembre 1581. regiſtré le 26 Février 1582. *Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 97.*

Declaration d'Henry III. portant que ceux qui ont été, ou qui ſeront pourvûs par le Roy des Offices de Contrôleurs des titres, créez par l'Edit du mois de Juin 1581. y ſeront maintenus, nonobſtant le oppoſitions des Officiers de François de France, Duc d'Anjou. Donnée à Paris le 25 Novembre 1581. *Voyez Fontanon, t. 1 p. 727. Joly, t. 2 p. 1786.*

1582 Declaration d'Henry III portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires de la Ville d'Aubanton, dans leſquels ils n'ont pas obſervé les formalitez preſcrites par l'Article 84. de l'Ordonnance faite à Orleans au mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le premier Janvier 1582. regiſtrée le vingt-ſept Mars de la même année. *Voyez 5 Vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 168.*

Declaration d Henry III. portant confirmation des Contrats, Teſtaments, & autres Actes reçûs par les Notaires de Montreüil & du Bois de Vincennes, dans leſquels ils n'ont point obſervé les formalitez preſcrites par l'Article 84 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Fontainebleau le 24 May 1582. reg. le 17 Juillet de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 216.*

Declaration d'Henri III. portant confirmation des Contracts, Teſtamens & autres Actes reçûs par les Notaires de la Ville, du Reſſort, & du Bailliage du Duché de Nemours, dans leſquels ils n'ont pas obſervé les formalitez portées par l'Article 84 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le 17 May 1582. reg. le 10 Janvier 1583. *Voyez 5 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux M. fol. 406.*

Declaration d'Henry III. portant confir- 1583
mation des Contracts, Teſtamens, & autres Actes reçûs par les Notaires du Bailliage de Montargis, dans leſquels ils n'ont point obſervé les formalitez preſcrites par l Art. LXXXIV. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le 4 Juin 1583. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 21.*

Declaration d'Henry III. pour l'execu- 1584
tion de l'Edit du mois de Juin 1581. par lequel les Offices de Contrôlleurs des Titres, ont été créez. Donnée à Paris le 7 Mars 1584. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 730. Joly, t. 2. p. 1787.*

Declaration d Henry III. accordée à François de Bourbon, Duc de Montpenſier, portant que conformément à celles des 9 Janvier 1581. & 28 Mars 1582. il ne ſera établi aucuns Contrôleurs des Titres, & Greffiers des Notifications dans le Pays de Beaujolois. Donnée à Paris le 12 Août 1584. regiſtrée le dernier dudit mois. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 312.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation, pour enregiſtrer la Declaration du 29 Avril 1579. qui concernent les Contracts & Actes reçûs par les Notaires de Châlons. Données à Paris le 4 Decembre 1584 regiſtrées le 20 dudit mois. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 359.*

Edit d Henry III. portant ſuppreſſion de 1585
l'Office de Contrôleur des Titres, & Greffier des Notifications du haut Pays d'Auvergne. Donné à Paris au mois de Juin 1585. regiſtré le 9 Août de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 516.*

Declaration d'Henry III. portant que les Edits & Declarations des mois de Juillet & de Novembre 1581. 24 Mars 1583 & 7 Mars 1584. qui concernent les Offices de Contrôleurs des Titres, & de Greffiers des Notifications, ſeront executez nonobſtant qu'ils ſoient compris dans l'Article XXXV. du Rôlle des Offices ſupprimez par l'Edit du mois de Novembre 1584. Donnée à Paris le 17 Juin 1585. *Voyez Fontan. t. 1. p. 491. Joly, t. 2. p. 1395.*

Declaration d'Henry III. portant confir- 1586
mation des Contracts, Teſtamens & autres Actes, reçûs par les Notaires d'Eſpernay, dans

dans leſquels ils n'ont pas obſervé les formalitez preſcrites par l'Article 84 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Paris le 28 May 1586. regiſtrée les 3 Juin & 11 Decembre de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 249. & 370.

1594 Declaration d'Henry IV. portant confirmation des Contracts, Teſtamens, & autres Actes reçûs par les Notaires d'Aurillac, dans leſquels ils n'ont point obſervé les formalitez preſcrites par l'Article 84 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1560. Donnée à Chartres le 25 Février 1594 regiſtrée le 21 Juillet 1597. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 55.

1597 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 25 Février 1594. qui concerne les Contracts reçûs par les Notaires d'Aurillac. Données à Paris le 4 Janvier 1597. regiſtrées le 21 Juillet de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 56.

1606 Edit d'Henry IV. portant Reglement pour l'établiſſement des Offices de Contrôleurs des Titres, Contracts, Promeſſes & Obligations dans la Province de Normandie, conformément à celui du mois de Juin 1581. ſans quoi les Creanciers ne pourroient acquerir hypoteques ſur les Biens ſituez dans ladite Province. Donné à Paris au mois de Juin 1606.

Declaration d'Henry IV. portant défenſes aux Notaires & Tabellions du Royaume, d'inſerer dans les Brevets, Contracts, &c. aucunes renonciations au Senatuſconſulte Velleïen, l'authentique: *Si qua mulier*, & autres Droits introduits en faveur des femmes, à peine de ſuſpenſion de leurs Offices, d'amende arbitraire, & des dépens, dommages & intereſts des Parties, leſquelles femmes demeureront bien & valablement obligées ſans leſdites renonciations, &c. Donnée à Paris au mois d'Août 1606. regiſtrée au Parlement de Paris le 22 May 1607. & au Parlement de Dijon le 7 Août 1609. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 10. *Fontanon, t.* 1. *p.* 737. *Neron, p.* 407. *Joly, t.* 2. *p.* 1739. *Loüet & Brodeau, Let. V. n.* 7.

1609 Edit d'Henry IV. portant défenſes aux Notaires de faire mention dans les Contracts des renonciations au Senatuſconſulte Velleïen, & autres Droits introduits en faveur des femmes. Donné à Paris au mois de Juillet 1609. regiſtré au Parlement de Dijon le 7 Août ſuivant.

1614 Sur l'Article 22. du Cahier des Etats de la Province de Normandie de l'année 1613. réponſe de Sa Majeſté, contenant la revocation du Contrôle des Titres demandée par les Marchands pour les Obligations conçûës pour marchandiſes, requerantes prompte expedition, tant pour Marchandiſe étrangere, que pour celle tranſportée de Paris en une autre Ville. Faites le 22 Janv. 1614. *Voyez le Rec. de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année* 1683. *p.* 7.

Sur l'Art. 17. du Cahier des Etats de l'année 1614. Réponſe de Sa Majeſté, qui a ordonné l'execution de celle du 22 Janvier 1614. concernant le Contrôle des Titres des Marchands. Faites le 29 Janvier 1615. *Voyez le Rec. de Viret, Imprimeur à Rouen, de l'année* 1683. *p.* 7. 1614

Declaration de Louis XIII portant Reglement pour la connoiſſance des Contrats Militaires. Donnée à Paris le 4 Novembre 1618. *Voyez Pinſon de la Martiniere, p.* 179. 1618

Edit de Louis XIII. portant défenſes de faire aucune conſtitution de rente, qui excedent le denier 18. par an, & à tous Notaires & Tabellions du Royaume, de paſſer & recevoir aucuns Contrats, qu'à raiſon de ce denier, à peine de privation de leurs Offices, & de pure perte des ſommes principales contre les Creanciers, au profit des Conſtituans. Donné à Chantilly au mois de May 1634. regiſtré le 16 Juin de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 326. *Neron, p.* 424. *Mercure François, tom.* 20. *année* 1634. *p.* 697. 1634

Edit de Louis XIV. portant que tous Actes, Contrats & Teſtaments, portant donations, ſeront inſinuez. Donné à Paris au mois de May 1645. regiſtré au Parlement le 7, & en la Chambre des Comptes le onze Septembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 487. 1645

Ordonnance de Louis XIV. du mois d'Aouſt 1681. portant Reglement general pour la Marine, liv. 3. des Contrats Maritimes, titre 5. des Contrats à groſſe Avanture, ou à Retour de Voyage. Faite à . . . au mois d'Aouſt 1681. 1681

Declaration de Louis XIV. portant que les Contrats & Actes tranſlatifs de proprieté des terres & heritages tenus en fief, ou en roture du Roy, ſeront enſaiſinez, conformément à l'Edit du mois de Decembre 1701. ſoit que l'enſaiſinement ait lieu par les Coûtumes, ou non. Donnée à Verſailles le 23 Juin 1705 regiſtrée le 8 Juillet ſuivant. *Voyez 45 Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 385. 1705

CONTRAINTES PAR CORPS.

DECLARATION de Charles VI. portant défenſes d'executer les contraintes par corps, portées dans les Obliga- 1393

tions qui ſeront paſſées par les Chrétiens au profit des Juifs, nonobſtant qu'ils euſſent renoncé au benefice de celle du 9 Juillet 1389. Donnée à Paris le 4 Février 1393. *Voyez Tab. chron. des Ord. p.* 298.

1595 Edit du Roy, portant Exemption en faveur des Laboureurs, de toutes executions en leurs corps. Donné à Paris le 16 Mars 1595. regiſtré le 21 dudit mois. *Voyez* 1 *vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 401. *Fontanon, tom.* 2. *pag.* 1191. *Neron, p.* 444. *Corbin, p.* 772.

1656 Declaration du Roy, en faveur de ceux contre qui il ſeroit intervenu des Contraintes par corps de la Chambre des Comptes. Donnée le 29 May 1656.

1659 Declaration de Louis XIV. qui révoque celle du 29 May 1656. & ordonne que les perſonnes contre leſquelles il ſera intervenu des Contraintes par corps de la Chambre des Comptes de Paris, ſeront empriſonnées dans la Conciergerie du Palais de la même Ville, aux charges & conditions y portées. Donnée à Paris le 7 Juin 1659. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 2 Juillet ſuivant.

1667 Ordonnance de Louis XIV. titre trente-quatre, de la decharge des Contraintes par corps, contenant treize articles. Faite à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1667. regiſtrée au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 20 dudit mois.

1668 Arreſt du Parlement, qui décharge des Contraintes par corps faites en conſéquence de Sentences des quatre mois, tant pour le paſſé que pour l'avenir. Fait au Conſeil au mois d'Avril 1668.

1669 Arreſt du Parlement, qui décharge des Contraintes par corps, faites en conſequence de Sentences des quatre mois, tant pour le paſſé que pour l'avenir. Fait au Parlement au mois de Janvier 1669.

1673 Ordonnance du Roy, titre ſept, article premier, & deuxiéme, qui fait entendre que la Contrainte par corps, regarde toutes ſortes de perſonnes pour Lettres & Billets de Change; mais que cela ne regarde que les Marchands, Négocians, tant ſur Terre, que ſur Mer. Faite au mois de Mars 1673. *Voyez le Traité du Commerce de Mer, & de Terre, Tome premier de l'année* 1714.

1680 Declaration de Louis XIV. en explication de l'article huit, du titre trente-quatre de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. portant que les femmes & filles ne pourront s'obliger, ni être contraintes par corps, ſi elles ne ſont Marchandes publiques, ou pour cauſe de ſtellionnat qu'elles auroient commiſes, procedant de leur fait; ſçavoir, lorſqu'elles ſeront libres, & hors la puiſſance de leurs maris, ou que lorſqu'elles ſeront mariées, elles ſe ſeront réſervées par leur Contrat de mariage, l'adminiſtration de leurs biens, ou ſeront ſéparées de biens d'avec leurs maris, ſans que les femmes qui ſe ſeront obligées conjointement avec leurs maris, avec leſquels elles ſeront en Communauté de biens, puiſſent être perſonnellement réputées ſtellionnataires, mais ſeront ſolidairement ſujettes au payement des dettes pour leſquelles elles ſe ſeront obligées avec leurs maris, par ſaiſie & vente de leurs biens propres, ou acquêts & conquêts, mais ne pourront être contraintes par corps. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1680. regiſtré au Parlement le 23 Aouſt audit an, & en la Cour des Aydes le 26 Février 1686.

Declaration de Louis XIV. en explica- 1680
tion de l'Art. 8. du tit. 34. de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. portant Reglement pour les contraintes par corps contre les Femmes & contre les Filles. Donnée à Saint-Germain en Laye au mois de Juillet 1680. regiſtrée le 23 Aouſt ſuivant. *Voyez* 21 *Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 68. *Journal des Audiances, t.* 4. *liv.* 3. *chap.* 19. *Rec. des Edits des années* 1678, *&c. p.* 143. *Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t.* 1. *p.* 615.

Declaration ſemblable adreſſée à la Cour des Aydes de Paris. Donnée à Saint-Germain en Laye au mois de Juillet 1680. regiſtrée le 23 Février 1686.

Declaration de Louis XIV. concernant 1692
la contrainte par Corps. Donnée à.... le 26 Février 1692.

Arreſt du Parlement, confirmatif de 1702
pluſieurs Sentences des Juge & Conſuls, qui a jugé qu'un Mineur immiſcé dans le négoce, ou dans les affaires de Finances, étoit ſujet à la contrainte par corps, non-ſeulement pour les Lettres & Billets de Change qu'il tiroit, mais encore pour Billets au Porteur, & pour Billets à Ordre, valeur reçûë comptant, ou en Marchandiſes, qui n'étoient pas Billets de Change, mais qui étoient Billets de Commerce. Rendu le 30 Aouſt 1702. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, tom.* 1. *de l'année* 1714.

Edit de Louis XIV. portant que les con- 1714
traintes par Corps émanées de la Conſervation de Lyon, ſeront executées dans tout le Royaume. Donné à Marly au mois d'Aouſt 1714. regiſtré le 7 Septembre ſuivant.

Digitized by Google

CORBEIL.

C'EST une petite Ville de France du Dioceſe de Paris, dans le Pays d'Hurepois, & le Gouvernement de l'Iſle de France, avec titre de Comté, Châtellenie, & Prevôté; elle eſt ſituée ſur la Seine, qui y reçoit la Juine, dite *la Riviere d'Eſtampes*, à ſix lieuës au-deſſus de Paris, & à trois ou quatre lieuës au-deſſous de Melun. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

1575 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Manans & Habitans du Marché Neuf, Faubourg Saint-Jacques, & vieil Corbeil. Données à Paris au mois d'Avril 1575. regiſtrées le 14 Juillet ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ordon. d'Henry III. cotte deux H. fol. 222.*

1591 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour les Privileges & exemptions des Habitans de Corbeil. Données au Camp devant Noyon le 27 Aouſt 1591. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 4 Avril 1594. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre L. fol. 64.*

1592 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour l'execution de celles du 27 Aouſt 1591. qui concernent les Privileges & exemptions des Habitans de Corbeil. Données au Camp devant Rouen le 8 Janvier 1592. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 4 Avril 1594. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre L. fol. 64.*

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. adreſſées à la Chambre des Comptes, ſéante à Tours, pour enregiſtrer celles du 27 Aouſt 1591. qui concernent les Privileges & exemptions des Habitans de Corbeil. Données à ... le 12 Février 1594. regiſtrées le 4 Avril ſuivant. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte quatre L. fol. 64.*

CORBIE.

C'EST une Ville de France en Picardie, avec titre de Comté; elle eſt ſituée dans l'Amiennois, ſur la Riviere de Somme, qui y reçoit la Riviere d'Ancre, à quatre lieuës au-deſſus d'Amiens, & à 7 ou 8 au deſſous de Peronne. Cette Ville fut fondée l'an 662. par Sainte Bathilde, Reine de France, & par le Roy Clotaire III. ſon Fils: on la nomme Corbie *l'ancienne*, pour la diſtinguer d'un autre, qui eſt en Allemagne. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

1332 Lettres Patentes de Philippes VI. portant permiſſion aux Habitans de la Ville de Corbie, de lever durant ſix ans 3 den. pour livre ſur les Marchandiſes. Données à ... le 23 Mars 1332. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte B. fol. 22.*

Declaration de Philippes VI. portant 1339
conceſſion d'un Octroy aux Habitans de la Ville de Corbie. Donnée à ... le 26 Janvier 1339. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte B. fol. 115.*

Lettres Patentes de Charles VIII. por- 1484
tant confirmation des Privileges des Manans & Habitans de Corbie. Données à ... le 28 Juin 1484. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte S. fol. 89.*

Declaration de Louis XIII. contre quel- 1636
ques Bourgeois & Habitans de la Ville de Corbie. Donnée à Chantilly le 14 Novembre 1636. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez Gazettes, année 1636. p. 775.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1643
confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Corbie. Données à Paris au mois d'Aouſt 1643. regiſtrées le quatorze du même mois. *Voyez 1. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 30.*

CORDE.

CE ſont pluſieurs fils aſſemblez par le Cordier, & par le moyen d'une rouë qui fait que ces fils s'entrelaſſent les uns ſur les autres, & forment cet aſſemblage de fils qu'on appelle *Corde*. La maniere la plus ordinaire des Cordes, eſt le Chanvre ou le Lin, la Soye, la Laine, le Crin, l'Ecorce de quelques Arbres, &c. Les Cordes ſervent à lier, à attacher & à tirer. Les plus groſſes Cordes ſe nomment *des Cables*, & la Corde fort deliée s'appelle de la *Ficelle*. *Voyez le Dictionnaire de Richelet.*

Edit de Louis XIII. portant création des 1641
Offices de Pareurs & Envergeurs de Cordes, & de Toiſeurs de Pierre, &c. dans la Ville de Paris, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1641. regiſtré en la Cour des Aydes le 4 Juillet de la même année.

CORDIER.

C'EST un Artiſan qui habille le Chanvre, & fait toutes ſortes de Cordages.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1572
Reglement pour les Statuts des Cordiers de la Ville & Fauxbourgs de Baugency. Données à Paris au mois de Septembre 1572. regiſtrées le 23 Avril 1573. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol 365.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1601
confirmation des Statuts des Maîtres & Communauté du Métier de Cordiers à Pa-

Digitized by Google

ris. Données à Paris au mois de Decembre 1601. regiſtrées le 24 May 1602. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 408.

1624 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres du Mêtier de Cordiers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1624. regiſtrées le 7 May de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 125.

1682 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts de la Communauté des Maîtres Cordiers de la Ville & Fauxbourgs de la Rochelle. Données à Verſailles au mois de Juin 1682. regiſtrées le 9 Juillet ſuivant. *Voyez 22 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 451.

1692 Declaration de Louis XIV. portant union au Corps & Communauté des Maîtres Cordiers de la Ville de Paris, des Offices de Jurez de leur Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 12 Janvier 1692. regiſtrée le 18 du même mois. *Voyez 32 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 184.

CORDON.

C'EST ce qui entoure le bas de la forme du Chapeau, pour le tenir en état, & qui ſert de parure.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Maîtres Faiſeurs de Cordons à Chapeaux de la Ville de Troyes. Données à Paris au mois de Juillet 1576. regiſtrées le 14 Novembre de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux F. fol.* 199.

CORDONNIER.

C'EST un Artiſan, qui avec du cuir préparé par le Corroyeur, fait toutes ſortes de Souliers, de Bottes, de Mulles, & de Pantouffles.

1367 Declaration de Charles V. portant deffenſes de faire faire des Souliers à long bec, appellez *la Poulaine*. Donnée à Paris le 10 Octobre 1367. *Voyez Chaſtelet, liv. vert. vieil. fol.* 148. *Tab. chron. des Ord. p.* 239.

1573 Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour les Statuts des Maîtres Cordonniers-Sueurs de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois d'Avril 1573. regiſtrées le 26 May 1574. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 153.

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois d'Avril 1573. qui concernent les Statuts des Maîtres Cordonniers Sueurs de la Ville de Paris. Données à Villers-Cotterèts le 18 Octobre 1573. regiſtrées le 26 May 1574. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol.* 139.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation de celles du mois d'Avril 1573. qui concernent les Statuts des Maîtres Cordonniers-Sueurs de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Avril 1594. regiſtrées le 6 Avril 1595. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 415. 1594

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cordonniers-Sueurs de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1614. regiſtrées le 23 Juillet ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 95. 1614

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour les Statuts des Maîtres Cordonniers de la Ville de Beauvais. Données à Paris au mois de Novembre 1636. regiſtrées le 17 Juillet 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 358. 1636

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Jurez Cordonniers de la Ville de Montdidier. Données à Paris au mois de Novembre 1651. regiſtrées le 23 Decembre 1653. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 315. 1651

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cordonniers de la Ville de Langres. Données à Paris au mois de Mars 1658. regiſtrées le premier Avril ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 394. 1658

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cordonniers de la Ville d'Orleans. Données à Paris au mois de Juin 1659. regiſtrées le 21 dudit mois. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 158. 1659

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cordonniers de la Ville de Tours. Données à Vincennes au mois de Février 1661. regiſtrées le 18 Juin de la même année. *Voyez 8 v. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 325. 1661

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cordonniers de la Ville de Ham. Données à Paris au mois d'Avril 1663. reg. le 2 Juillet de la même année. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 349. 1663

Edit de Louis XIV. portant union du Métier de Savetier-Carleur dans la Ville de Tours, à celui de Cordonnier de la même Ville. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1666. regiſtré le 23 Juin 1667. *Voyez 11 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 365. 1666.

Lettres

Digitized by Google

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant établiſſement de la Maîtriſe du Métier de Cordonnier dans la Ville de Montfort-Lamaury, avec Droits de Jurande, &c. Données à Paris le 9 Octobre 1684. regiſtrées le 30 Juillet 1691. *Voyez* 31 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol.* 345.

1688 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cordonniers de la Ville de Montbazon. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1688 regiſtrées le 29 Mars 1696. *Voyez* 36 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 306.

1699 Declaration de de Louis XIV. portant union à la Communauté des Maîtres Cordonniers de la Ville de Paris, des Offices de Jurez de la Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Marly le 29 Juin 1699. regiſtré le 17 Juillet ſuivant. *Voyez* 39 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 308.

1705 Declaration de Louis XIV. portant confirmation en faveur des Syndic, Jurez & Communauté des Maîtres Cordonniers à Paris, de l'heredité de leurs Offices de Syndic, Jurez, & de ceux d'Auditeurs des Comptes de ladite Communauté, conformément à l'Edit du mois d'Août 1701. & union à la même Communauté de l'Office de Tréſorier-Receveur & Payeur des deniers communs d'icelles, crée par celui du mois de Juillet 1702. Donnée à Verſailles le 14 Août 1705. regiſtrée le 4 Septembre ſuivant. *Voyez* 45 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 518.

CORROYEUR.

C'EST un Artiſan qui prend les Cuirs du Tanneur, qui les foule, les travaille, & leur donne toutes les façons neceſſaires, pour être en état de ſervir aux Cordonniers.

1504 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Ouvriers beſognans, & tenans Ouvroirs du Métier de Corroyeur-Baudrieur de tout Cuir, &c. dans la Ville d'Orleans. Données à Blois au mois de May 1504.

1655 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Corroyeurs & Tanneurs de la Ville de Troyes. Données à Paris au mois de Septembre 1655. reg. le 31 Juillet 1656. *Voyez* 5 *vol des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 504

1680 Arreſt du Parlement entre Guillaume le Roy, Corroyeur, & les Jurez de la Communauté des Maîtres Corroyeurs. Rendu au mois de May 1680.

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Corroyeurs de Cuirs, & Maîtres Maroquiniers de la Ville de Lyon. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1684. *Voyez* 23 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 87.

Declaration du Roy, portant union au Corps & Communauté des Maîtres Corroyeurs Baudrayeurs à Paris, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté, creez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 18000 livres de Finance. Donnée au Camp devant le Château de Namur le 17 Juin 1692. regiſtrée le premier Juillet ſuivant. 1692

COSSE'-BRISSAC.

CETTE Maiſon eſt illuſtre par les grands Hommes qu'elle a produits. La Terre de Coſſé eſt dans le Maine, près de Sainte Suſanne. Elle a donné ſon nom aux Seigneurs de Coſſé. *Voyez le Dictionnaire de Morery.*

Lettres Patentes, portant ampliation du pouvoir accordé à Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, par celles du dernier May 1562. & qu'il commandera dans les Bailliages de Meaux, Melun, & d'Eſtampes. Données à Boulogne le 5 Août 1562. regiſtrées le 13 du même mois. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol* 300. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol.* 196. 1562

Lettres Patentes, portant ampliation du pouvoir accordé à Charles de Coſſe, Comte de Briſſac, Maréchal de France, par celles des dernier May, & 5 Août 1562. & pouvoir de commander dans les Bailliages de Senlis, de Pontoiſe, de Mantes, de Meulan, de Montfort-Lamaury, & autres Villes à douze lieuës à la ronde de Paris. Données au Camp de Lazenay près Bourges, le 23 Août 1562. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Charles IX. cotte Z. fol.* 303. *Recueil des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne. fol.* 197.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant abolition en faveur de Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, & de ceux qui l'ont ſuivi. Données à Paris au mois de Mars 1594. regiſtrées le 30 dudit mois. *Voyez* 1 *vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 10. 1594

Declaration d'Henry IV. portant création d'un Office de Maréchal de France, en faveur de Charles de Coſſé, Comte de Briſſac. Donnée à Paris le 30 Mars 1594. regiſtrées le 5 Avril ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ord. d'Henry IV, cotte deux R. fol* 14. *Foly, t.* 1. *ad. p* 83.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant que

Digitized by Google

Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, aura entrée, ſéance, & voix déliberative au Parlement de Paris. Données à Paris le 31 Mars 1594. regiſtrées le 5 Avril ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 15. *Joly, tom.* 1. *add. p.* 84.

COSTE SAINT-ANDRE'.

1598 LETTRES Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de la Côte Saint-André en Dauphiné. Données à la Rochelle au mois de May 1538. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 13 May 1539. *Voyez Reg. de la Ch. des Comptes de Grenoble.*

COTON, & COTONIER.

LE Cotonier eſt une plante qui a les feuilles larges & blanchâtres, les fleurs jaunes qui ſont dentelées par les bords, & dont le milieu tire ſur le pourpré : elle porte un fruit plat & large, plein de laine tres blanche, où ſa ſemence eſt cachée. *Voyez Danet.*

Le Coton eſt une laine enfermée dans le fruit du Cotonier : il croît dans la Chine quantité de Coton, & même de toute ſorte de couleur. *Voyez Relation nouvelle de la Chine.* Le Peuple de la Chine s'habille de Coton.

1691 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant augmentation des droits d'Entrée dans le Royaume, ſur le Coton filé venant des Païs Etrangers, juſqu'à 20 l. du cent peſant, & réduction des mêmes droits ſur le Coton, venant des Iſles Françoiſes de l'Amerique, à 36 ſ. au lieu de 3 liv. portées par le Tarif de 1664. Fait au Conſeil le onze Decembre 1691.

1700 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les droits d'Entrée des Cotons filez, venans tant du Levant, que des Iſles Françoiſes de l'Amerique, & autres, ſeront levez à l'Entrée des cinq Groſſes Fermes, & aux entrées de la Doüanne de Lyon, comme avant l'Arreſt du Conſeil du onze Decembre 1691. Fait au Conſeil le 21 Septembre 1700.

COUCY.

COUCY en Picardie, étoit en 1035. une Terre dont la Maiſon de Coucy ſi celebre par elle-même & par ſes alliances, a tiré ſon nom. Enguerrand de Coucy III. du nom, ſurnommé *le Grand*, rendit la Place de Coucy, plus forte qu'elle n'avoit été auparavant : il l'enrichit de ſomptueux édifices, refit le Château, y bâtit une Chapelle, avec une groſſe & magnifique Tour, qu'il accompagna de quatre autres moindres, environna la Ville d'autres belles Tours & fortes murailles, & fit conſtruire d'autres Châteaux ſur ſes Terres, avec une extraordinaire dépenſe. *Voyez le Dictionn. de Morery.*

Lettres Patentes de Charles VI. portant érection de la Baronnie de Coucy, du Comté de Soiſſons, des Seigneuries de Montcornet, de Ham, de Pinon, d'Origny, & du vinage de Laon en Pairie, en faveur de Louis de France, Duc d'Orleans, & de Valentine Viſconti ſa femme, &c. Données à Paris le 22 May 1404. 1404 *Voyez Ord. Antiq. Vol. A. fol.* 179. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte F. fol.* 175. *Du Tillet, des Apan. Idem, des Pairs de France. Godefroy, en ſes Ann. ſur l'Hiſt. de Charles VI. pag.* 573. *Chopin, de Dom. lib.* 3. *tit.* 7. *n.* 6.

Lettres Patentes de Louis XII. portant que Claude de France, fille aînée du Roy, & les autres heritiers & ſucceſſeurs du Roy, ſoit mâles ou femelles, ſoit en ligne directe ou collateralle, jouiront en titre de Pairie après le deceds du Roy, de la Baronnie de Coucy, du Comté de Soiſſons, & des Seigneuries de Ham de Pinon, Montcornet, d'Origny, & du vinage de Laon mentionnées dans celles du 22 May 1404. Données à Blois au mois de Février 1505. regiſtrées le 19 Mars ſuivant. *Voyez vol. des Ordon. de Louis XII. cotte I. fol.* 182. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte X. fol.* 111. *Chopin, de Dom. lib.* 3. *tit.* 21. *n.* 7. 1505

Lettres Patentes de Louis XII. portant pouvoir aux Officiers Royaux de la Baronnie de Coucy, du Comté de Soiſſons, & des Villes & Châtellenies de Ham, érigées en Pairie, par celles des 22 May 1404. & Février 1505. d'y tenir les Grands Jours. Données à Blois au mois de Decembre 1509. regiſtrées le 12 Mars 1509. *Voyez Vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 225. *Chopin, de Dom. lib.* 3. *tit.* 21. *n.* 7. 1571

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Maire & Jurez des Ville & Château de Coucy. Données à Paris au mois de Septembre 1572. regiſtrées le 2 Janvier 1573. *Voyez 7 Vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 225. 1575

Lettres Patentes d'Henry III. par leſquelles le Roy a rétabli la memoire de Jacques de Coucy, Seigneur de Vervins, & celle d'Oudart de Biez, Maréchal de France, nonobſtant la procedure criminelle faite contr'eux. Données à Paris au mois de Septembre 1575. regiſtrées le

Digitized by Google

premier Octobre ſuivant. *Voyez Dupuy, en ſes Traitez concernant l'Hiſtoire de France, p.* 502.

1576 Lettres Patentes d'Henry III. portant don à Diane, legitimée de France, épouſe de François, Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, des Terres de Coucy, Folembray, & autres, avec faculté de rachapt perpetuel. Données à Paris au mois de Février 1576. regiſtrées au Parlement le 17 Mars, & en la Chambre des Comptes de Paris le 20 Decembre ſuivant, & en celle de Blois le premier Mars 1578. *Voyez 17. vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux H. fol.* 499.

1577 Lettres Patentes d'Henry III. adreſſées à la Chambre des Comptes de Blois, pour enregiſtrer celles du mois de Février 1576. par leſquelles les Domaines de Coucy & de Folembray ont été abandonnez à Diane legitimée de France, épouſe de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France. Données à Poitiers le quatre Septembre 1577.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Blois, pour enregiſtrer celles du mois de Février 1576. par leſquelles les Domaines de Coucy & de Folembray ont été abandonnez à Diane legitimée de France, épouſe de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France. Données à Poitiers le premier Octobre 1577.

Lettres Patentes d'Henry III. portant juſſion à la Chambre des Comptes de Blois, pour enregiſtrer purement & ſimplement celles du mois de Février 1576. par leſquelles les Domaines de Coucy & de Folembray ont été donnés à Diane, legitimée de France, épouſe de François Duc de Montmorency, Pair & Maréchal de France, ſuivant qu'il eſt porté par celles des 4 Septembre & premier Octobre 1577. Données à Paris le 7 Decembre 1577. regiſtrées le premier Mars 1578.

1594 Edit d'Henry IV. portant Reglement pour la réduction des Habitans de la Ville de Coucy à l'obéïſſance du Roy. Donné à Saint-Germain en Laye au mois de May 1594. regiſtré le 30 Juillet de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 151.

Declaration d'Henry IV. portant Reglement pour la réduction des Habitans de la Ville de Coucy à l'obéïſſance du Roy. Donnée à Paris le 20 Septembre 1594. regiſtrée le 17 Decembre de la même année. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 312.

COUE'-VERAC.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Baronnie de Coué en Marquiſat, pour être appellé le Marquiſat de *Coué-Verac*, en faveur d'Olivier de Saint-Georges, Seigneur de Verac, &c. Données à Poitiers au mois de Février 1652. regiſtrées le 5 Septembre 1653. *Voyez 4 Vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 271. 1652

COULANS.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant diſtraction de la Juſtice de la Baronnie de Coulans, de celle du Comté de la Suze, pour eſtre exercée ſeparement dans la Baronnie de Coulans, en faveur de Louis Paſquier, Lieutenant Particulier au Châtelet de Paris. Données à Verſailles au mois de Janvier 1702. regiſtrées le 23 Janvier 1703. *Voyez 43 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 54. 1702

COULEVRINE, COULEVRINIER.

C'ET une ſeconde eſpece d'Artillerie du calibre de France, qui a été appellée *Coulevrine*, à cauſe de ſa longueur.

Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour les privileges des Maîtres de la Coulevrine à mains de la Ville d'Amiens. Données à Senlis le 1 Mars 1473. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 308. *Memoire de la Chambre des Comptes, cotte O. fol.* 128. 1473

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la Ville d'Amiens. Données à ..... le 4 Aouſt 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol.* 80. 1498

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers à mains de la Ville d'Abbeville. Données à .... le 23 Juin 1517. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux A. fol.* 258. 1517

Lettres Patentes de François I. portant exemption du droit de Gabelles, en faveur des Coulevriniers de la Ville d'Amiens, pour le Sel qu'ils prennent pour la proviſion de leurs Maiſons. Données à Amiens le 17 Aouſt 1527. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte deux D. fol.* 305. 1527

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la Ville d'Amiens. Données à Fon- 1547

tainebleau au mois de Février 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 238.

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la Ville d'Amiens. Données à..... au mois de Février 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol.* 105

1561 Lettres Patentes, portant confirmation des Privileges des Coulevriniers de la Ville d'Abbeville. Données à Amboise au mois de Mars 1559. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol.* 93.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour les Privileges des Coulevriniers de la Ville de Montreüil. Données à ..... au mois d'Avril 1561. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois B. fol.* 274.

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Maistres Compagnons du Jeu & Industrie des Coulevriniers & Arquebusiers de la Ville d'Abbeville. Données à.... au mois d'Août 1570. *Voyez Memoire de la Chambre des Comptes, cotte trois K. fol.* 202.

COULOMBIERS.

1529 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Ville & Seigneurie de Coulombiers en Marquisat, en faveur de Balthazar le Breton, Seigneur de *Villandry*, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1629. registrées le 3 Aoust 1639. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 408

1639 Lettres Patentes de Louis XIII. portant que le Marquisat de Coulombiers, érigé par celles du mois de Decembre 1629. sera appellé le Marquisat de *Villandry*. Données à Abbeville au mois de Juillet 1639. registrées le 3 Aoust suivant. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 409.

COULOMIERS.

1410 LETTRES Patentes de Charles VI. portant érection des Terres de Coulomiers, de Bras de Nogent, de Pont-sur-Seine, & de S. Florentin, en .... en faveur de Pierre d'Evreux, dit *de Navarre*, Comte de Mortain, & confirmation du don qui lui en a été fait par Charles d'Evreux, Roy de Navarre son frere. Données à Paris le six Novembre 1410. *Voyez Ord. antiq. cotte A. fol.* 234. *Mem. de la Ch. des Comptes, cotte G. fol.* 150.

Lettres Patentes de Louis XI. portant don des Terres & Seigneuries de Coulomiers, Pons, & Nogent sur Seine, à Jean de Baudaignon, &c. Données à Arras au mois de Septembre 1477. registrées le 20 Février 1477. *Voyez 2 Vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 109. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte P. fol* 195.

COUPVRAY.

1685 LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Coupvray en Baronnie, en faveur de Françoise de Laval, Princesse de Guemenée, & de Louis de Rohan, Comte de Rochefort son petit-fils, &c. Données à Paris au mois de Janvier 1685 registrées au Parlement le 2 Juillet de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol.* 260. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre Y. fol.* 204.

COURBIERES.

1625 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Ville de Courbieres en Baronnie, en faveur de Laurent de Covolis, Président au Parlement d'Aix, &c. Données à Paris au mois d'Avril 1625. registrées au Parlement d'Aix le 30 Octobre de la même année.

COURBONS.

1646 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Courbons en Marquisat, & de celles des Cagues en Baronnie, en faveur de Jean-Henry de Grimaldy d'Antibe, Lieutenant General pour le Roy, au Gouvernement de Monaco, &c. Données à Paris au mois de Mars 1646 registrées au Parlement d'Aix le 12 Septembre de la même année.

COURCELLES.

1653 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant concession du droit de Haute Justice, dans la Terre & Seigneurie de Courcelles, en faveur de Jean de S. Germain, Seigneur de Courcelles, &c. Données à Paris au mois d'Aoust 1653. registrées le 4 Aoust 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 236.

1667 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Baronnie de Courcelles en Marquisat, &c. Données à S. Germain en Laye au mois de May 1667. registrées le 31 Aoust

Digitized by Google

31 Aouſt 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 196.

1673 Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de la Châtellenie de Courcelles, au Duché & Pairie de la Valliere. Données à S. Germain en Laye le 20 Février 1673. regiſtrées le 18 May de la même année. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 298.

COURCY.

1547 LETTRES Patentes d'Henry II. portant union du Fief de Longueville, & autres, à la Baronnie de Courcy, &c. Données à le 15 Mars 1547. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol.* 400.

1611 Lettres Patentes de Loüis XIII. portant union du Fief de Courcy à la Terre & Seigneurie de Saint Pierre Egliſe, en faveur de Nicolas Caſtel, Ecuyer Sieur de Saint Pierre Egliſe, de Varoûville & de Cliteurp. Données à Paris au mois de May 1611. regiſtrées au Parlement de Rouen le 28 Février, & en la Chambre des Comptes de Roüen le 20 Mars 1612.

1681 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Courcy, en Marquiſat, en faveur d'Henry de Bullion, Conſeiller au Parlement de Paris, &c. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1681. regiſtrées au Parlement le 5 Septembre. & en la Chambre des Comptes le 16 Decembre de la même année. *Voyez 21. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 448.

COURRATIERS.

1567 DECLARATION de Charles IX. portant ſupreſſion de quatre Offices de Courratiers, Aulneurs de Draps dans la Ville de Meaux Donnée à Paris le 7 Février 1567. regiſtrée le * dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 364.

COURSEULLES.

1661 LETTRES Patentes de Loüis XIV. portant érection de la Baronnie de Trion, en Marquiſat, ſous le nom de *Courſeulles*, &c. Données à Fontainebleau au mois de May 1661. regiſtrées au Parlement le 30 Avril, & en la Chambre des Comptes le 22 Decembre 1662. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 67.

COURSON.

LETTRES Patentes de Louis XIV. 1650 portant érection de la Baronnie de Courſon en Comté, & permiſſion d'y établir des Foires & Marchez, en faveur de Gaſpard Coignet, Seigneur de la Tuillerie. Données à Paris au mois de May 1650. regiſtrées le 15 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol* 121.

COUR-SUR-LOIRE.

LETTRES Patentes d'Henry III. 1584 portant érection de la Terre & Seigneurie de Cour-ſur-Loire en Châtellenie, en faveur de Philippe Hurault, Vicomte de Cheverny, Chevalier, Chancelier de France, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1584. regiſtrées au Parlement le 22 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 23 Février ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 157. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre A. fol.* 79.

COURTEBONNE.

LETTRES Patentes de Louis XIV. 1671 portant érection de la Baronnie de Courtebonne en Marquiſat, en faveur de Charles de Calonne, &c. Données à Tournay au mois de Juin 1671. regiſtrées au Parlement le 6, & en la Chambre des Comptes le 12 Septembre 1672. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 55.

COURTENAY.

C'EST une petite Ville dans le Gouvernement de l'Iſle de France, & dans le Gatinois, ſur le Ruiſſeau de Clairy, avec un ancien Château, ſitué ſur une Colline, entre Sens au Levant, & Montargis au Couchant, avec Titre de Principauté. Elle eſt celebre, pour avoir donné ſon nom à la Maiſon de Courtenay.

Lettres Patentes d'Henry III. portant 1579 Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Courtenay. Données à Paris au mois de Septembre 1579. regiſtrées le 24 Avril 1581. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol.* 328.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1603 confirmation des Privileges des Habitans de la Ville & Châtellenie de Courtenay. Données à Paris au mois de Juin 1603. re-

Digitized by Google

giſtrées le 28. du même mois. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux X. fol. 92.*

COURTENVAULT.

1609 LETTRES Patentes d'Henry IV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Courtenvault en Marquiſat, en faveur de Gilles de Sonvré, &c. Données à Paris au mois de Mars 1609. regiſtrées au Parlement le 19 Août de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 344. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte cinq D. fol. 233.*

COURTIERS, COURTAGE.

LES Courtiers de Marchandiſes s'entremettent pour faire vendre, acheter, troquer & échanger les Marchandiſes. Il y en a ordinairement dans chaque Corps des Marchands; ils ſont d'une grande utilité, ſoit pour le dedans, ſoit pour le dehors, parce qu'ils connoiſſent les Marchands de la Profeſſion à laquelle ils s'attachent, & que tel Marchand ne pourroit lui-même ſe défaire de certeines Marchandiſes qui ſe vendent & achetent, & qui ſe troquent par l'entremiſe des Courtiers. *Voyez le Traité du Commerce, de Mer & de Terre, Tome premier, de l'année 1714.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les Statuts des vingt-quatre Courtiers de Chevaux dans la Ville & Banlieuë de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Janvier 1547. regiſtrées le 11 Mars 1551. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 342.*

1551 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation de celles du mois de Janvier 1547. qui concernent les Privileges & Statuts des vingt-quatre Courtiers de Chevaux de la Ville & Banlieuë de Paris. Données à Blois le 24 Decembre 1551. regiſtrées le 11 Mars 1551. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q. fol. 343.*

1571 Edit de Charles IX. portant création d'un Office de Courtier & Aulneur de Draps dans la Ville & Bailliage de Senlis, & Reglement pour ſes droits & fonctions. Donné à Blois au mois d'Octobre 1571. regiſtré le 22 Decembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 239.*

1572 Edit de Charles IX. portant création des Offices de Courtiers, tant de Change, & de Deniers, que de Draps, de Soye, de Laine, de Toiles, de Cuivres, Vins, Cidres, Eaux de Vie, Huilles, Boiſſons, Liqueurs & autres Marchandiſes. Donné au Château de Boulogne au mois de Juin 1572. regiſtré le 6 Septembre audit an. *Voyez Fontanon, t. 1. p. 1020. 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 94.*

Declaration de Charles IX. portant que les Courtiers de Change & de Deniers de la Ville de Lyon, ne ſont pas compris dans l'Edit du mois de Juin 1572. Donnée à Paris le 30 Août 1573. *Voyez Rec. des Privileges des Foires de la Ville de Lyon, p. 161.* 1573

Declaration de Charles IX. portant ſupreſſion des Offices de Meſureurs & Courtiers de Bled, Vin, Bétail, & autres Marchandiſes à Bar-ſur-Aube. Donnée au Bois de Vincennes le 6 Avril 1574. regiſtrée le 22 Juin de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux G. fol. 186.* 1574

Edit d'Henry III. portant Reglement pour les Courtiers de Vins de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois d'Avril 1575. regiſtré le 12 Avril 1581. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 429.* 1575

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Courtiers de Chevaux de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1577. regiſtrées le 20 Février 1580. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux L. fol. 88.* 1577

Edit du Roy, qui fait deffenſes à toutes perſonnes de s'immiſcer au fait des Courtages & Commiſſions des Vins, Cidres, Eaux de-Vie, Huilles & autres Liqueurs, & Marchandiſes, qu'ils n'euſſent financé, & obtenu des proviſions, à peine de punition corporelle, & de cinq cens livres d'amende. Donné à..... au mois de May 1578.

Edit d'Henry III. portant Reglement pour les Offices de Courtiers, Gourmets & Commiſſionnaires, pour la vente des Vins, Cidres, Eaux-de-Vie, & autres Liqueurs, &c. Donné à Paris au mois de May 1578.

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion d'un Office de Courtier, Gourmet de Vins à Beaumont-ſur-Oiſe. Donné à Paris au mois de Mars 1579. regiſtré le 19 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol. 359.* 1579

Edit d'Henry III. portant ſupreſſion de l'Office de Courtier, Perſeur, & Viſiteur de Vins dans la Ville de Troyes. Donné à Paris au mois de Janvier 1580. regiſtré le 19 Janvier 1581. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux L. fol. 272.* 1580

Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1577. qui concernent les vingt quatre Courtiers de Chevaux de la Ville de Paris. Données à Paris le 19 Janvier 1580. regiſtrées le 20 Février ſuivant. *Voyez quatrième Volume*

Digitized by Google

des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol. 134.

1582 Declaration d'Henry III. portant rétabliſſement de l'impôt du droit de Courtage, qui ſe levoit dans le Pays de Xaintonge, & Gouvernement de la Rochelle ſur chacun Vaiſſeau & Navire du Port de vingt Tonneaux, & au deſſus, chargez de Vins & autres Marchandiſes. Donnée à Paris le 8 Decembre 1582. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 16 Juillet 1586. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol.* 251.

1584 Edit d'Henry III. portant ſupreſſion d'un Office de Courtier, & Jaugeur de Vins, & autres Marchandiſes au Pays & Duché d'Anjou. Donné à Paris au mois d'Avril 1584. regiſtré le 25 May 1585. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol.* 268. & 492.

1586 Edit d'Henry III. portant création des Offices de Courtiers, Aulneurs, Jaugeurs, & Marqueurs de Toiles, Draps, & autres Ouvrages, tant de Lin que de Chanvre. Donné à Paris au mois de Janvier 1586. regiſtré en la Cour des Aydes le 19 Decembre de la même année.

Edit d'Henry III. portant création de vingt-ſix Offices de Courtiers de Chevaux dans la Ville, Banlieuë, Prevôté & Vicomté de Paris, outre les vingt-quatre cy-devant créez, &c. Donné à Paris au mois de Février 1586. regiſtré le 16 Juin de la même année. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 232. *Fontanon, t.* 1. *p.* 1021.

Lettres Patentes d'Henry III. adreſſées à la Chambre des Comptes de Paris, portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de la Declaration du 8 Decembre 1582. qui concerne le droit de Courtage ſur les Vaiſſeaux & Navires, dans le Pays de Xaintonge, & le Gouvernement de la Rochelle. Données à Paris le 15 Juillet 1586. regiſtrées le 16 du même mois. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre C. fol.* 251.

1587 Edit d'Henry III. portant que les Courtiers Etrangers ſont obligez de prendre des Lettres de Naturalité, & permiſſion de trafiquer. Donné à Paris au mois de Septembre 1587. regiſtré en la Chambre des Comptes le 26 Octobre ſuivant. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre D. fol.* 432. *Fontanon, t.* 1. *p.* 1012.

1594 Edit d'Henry IV. portant confirmation de celuy du mois d'Avril 1575. qui concerne les Privileges des Courtiers de Vins de la Ville de Paris. Donné à Paris au mois d'Avril 1594. regiſtré le 13 Juin de la même année. *Voyez premier vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte quatre R. fol.* 90.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des vingt-quatre Courtiers de Chevaux de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juin 1594. regiſtrées le premier Decembre 1595. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 143.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1594. qui concernent les vingt-quatre Courtiers de Chevaux de la Ville de Paris. Données à Paris le 24 Novembre 1595. regiſtrées le premier Decembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 143. 1595

Declaration d'Henry IV. portant confirmation de l'Edit du mois de Janvier 1586. qui concerne les Offices de Courtiers, de de Toiles. Donnée à Chambery le dernier Octobre 1600. regiſtrée en la Cour des Aydes le 21 Mars 1601. 1600

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Courtiers, & Viſiteurs de Chevaux de la Ville de Troyes. Données à Paris au mois de Mars 1602. regiſtrées le 27 Juin de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 413. & 431. 1602

Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Mars 1602. qui concernent les Courtiers & Viſiteurs de Chevaux de la Ville de Troyes. Données à Paris le 15 Mars 1602. regiſtrées le 27 Juin de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 414.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des vingt-quatre Courtiers de Chevaux de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1611. regiſtrées le dernier Janvier 1612. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 256. 1611

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des trente deux Courtiers de Vins de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1613. regiſtrées le 15 Novembre de la même année. *Voyez premier vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 454. 1613

Edit de Louis XIII. portant attribution d'heredité aux Offices de Courtiers de Vins, Laines, Cuirs, & toutes autres Marchandiſes, moyennant finance. Donné à Paris au mois de Février 1620. regiſtré au Parlement le 18. & en la Chambre des Comptes le 24 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 255. *Neron, p.* 1074. *Corbin, en ſon Recueil de la Cour des Aydes, p.* 1454. 1620

Declaration de Louis XIII. en conſequence de l'Edit du mois de Février 1620. pour la vente des Offices de Courtiers de 1627

Digitized by Google

Vins,&c Donnée à Paris le 27 Mars 1627. regiſtrée en la Cour des Aydes le 28 Juin de la même année.

1627 Edit du Roy, portant que les Courtiers des Boiſſons ſeront privez de leurs Droits ſur tous les Vins vendus dans les Caves, Granges, Celliers, Etapes, Marchez, & autres lieux, ſoit qu'ils y euſſent été appellez, ou non. Donné au mois de Mars 1627.

1629 Declaration de Louis XIII. qui concerne les Courtiers & Jaugeurs de Vaiſſeaux, où ſe mettent & débitent toutes ſortes de Breuvages, &c. Donné à ... le 27 Mars 1629.

1631 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a reçû les Prieur, Conſuls & Syndic des Marchands en Corps de la Ville de Rouen, à rembourſer la finance des 16 Offices de Courtiers de Change & Marchandiſes, créez pour la Ville de Rouen, par Edit du mois de Juin 1572. moyennant 72000 liv. de Finance. Fait au Conſeil ... le 26 Juin 1631.

1632 Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Courtiers-Jaugeurs de Vins, Cidres, Poiré, Boiſſons, & Liqueurs, & des Droits qui leur ſont attribuez par l'Edit du mois de Janvier, & la Declaration du vingt-ſept Mars 1629. Donné à Mets au mois de Janvier 1632. regiſtré en la Cour des Aydes le 5 Février ſuivant.

1634 Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion des Offices de Courtiers de Toiles. Donné à Chantilly au mois de Juillet 1634. regiſtré en la Cour des Aydes le 26 Février 1635.

1637 Edit de Louis XIII. portant Reglement pour les Droits, Emoluments & Salaires des Courtiers de Vin, & de la Marchandiſe de Foin de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Chantilly au mois d'Aouſt 1637. reg. en la Cour des Aydes le 8 Juillet 1638.

1641 Edit de Louis XIII. portant creation des Offices de Jurez Courtiers-Viſiteurs de Chairs de Pores morts, Lards & Graiſſes, dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & Reglement pour leurs Droits, &c. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1641. *Voyez Traité de la Police, l. 5. tit. 21. p.* 1340.

1644 Edit de Louis XIV. portant creation de douze Offices de Commiſſionnaires-Courtiers, Tireurs & Débardeurs de Foin, au Port de l'Ecole en la Ville de Paris, pour être unis aux anciens, & Reglement pour leurs Droits, &c. Donné à Paris au mois de Mars 1644. regiſtré en la Cour des Aydes le 27 du même mois. *Voyez Rec. des Ordon. de la Ville de Paris, p.* 479.

1655 Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des Offices de Courtiers & Jaugeurs de Vin, Verjus, Vinaigre, Eaux-de-Vie, Bierres, Cidres, Poiré, Huille, & autres Boiſſons & Liqueurs, ſuprimez par celui du mois de Janvier 1632. & Reglement pour leurs Droits. Donné à la Fere au mois de Juillet 1655. regiſtré en la Cour des Aydes le 6 Avril 1658.

Edit du Roy, portant rétabliſſement des Offices & Droits hereditaires de Courtiers & Jaugeurs de Vins, Cidre, Poiré, & autres Boiſſons & Liqueurs, ſuprimez par celui du mois de Janvier 1632. avec attribution aux Courtiers de 15 ſ. pour muid, ou demi-queuë de Boiſſons & Liqueurs, & 5 ſols aux Jaugeurs de Vaiſſeaux, tant pleins, que vuides. Donné à la Fere en Juillet 1655. regiſtré le 6 Avril 1658. 1655

Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des Offices de Courtiers de Vins, & de Jaugeurs, & Meſureurs de Tonneaux, &c. ſupprimez par celui du mois de Janvier 1632. Donné à la Fere au mois de Juillet 1656. 1656

Edit de Louis XIV. portant rétabliſſement des Offices de Courtiers de Boiſſons, pour faire la vente des Vins, Cidres, Bierres, Eaux de Vie, Huilles, & autres Boiſſons & Liqueurs. Donné au mois de Juillet 1656.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a reçû les Prieur, Conſuls, & Syndic des Marchands de la Ville de Rouen à rembourſer la Finance de quatre Offices de Courtiers de Laine, moyennant 21000 liv. de Finance. Fait au Conſeil, le 18 Octobre 1670. 1670

Ordonnance du Roy, Tit. 2. Art. 3 qui porte que ceux qui auront obtenu des Lettres de Répy, fait Contrat d'attermoyement, ou fait faillites, ne pourront être Courtiers de Marchandiſes. Fait au mois de Mars 1673. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, Tome I. de l'année* 1714. 1673

Ordonnance du Roy, Tit. 2. Art. 2. qui porte que les Courtiers de Marchandiſes ne pourront en faire aucun trafic pour leur compte, ny tenir Caiſſe chez eux, ny ſigner les Lettres de Change par aval, qu'ils pouvoient ſeulement certifier que la Lettre de Change eſt veritable. Faite au mois de Mars 1673. *Voyez le Traité du Commerce de Mer & de Terre, Tom. I. de l'année* 1714.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de tous les Courtiers qui avoient été créez par les précedents Edits, ſoit qu'ils fuſſent pourvûs du Roy, ou de ſes Prédeceſſeurs, à la charge de rembourſement de la finance par eux payée, & creation en titre d'Offices hereditaires des Etats, & Offices de Courtiers de Vins, Cidres, Eaux-de-Vie, Bierres, Huilles, & autres Boiſſons & Liqueurs, pour être établis en tel nombre qu'il ſera jugé neceſſaire par le Conſeil, aux fonctions de conduire les Bourgeois, Artiſans, Marchands, Taverniers, Cabaretiers, & autres perſonnes, & leur faire vendre les Vins & 1674

autres

Digitized by Google

autres liqueurs, tant ès Caves & Celliers, qu'aux Etapes & Marchez publics ; à l'effet de quoy ils réſideront ſur les lieux de leur établiſſement, & ſe trouveront aux Etapes, & autres lieux les jours & heures deſtinez pour la vente deſdites Boiſſons & Liqueurs, & attribution pour droit de Courtage de 10 ſ ſeulement pour muid, meſure de Paris, de toutes les Boiſſons & Liqueurs qui ſeront vendus, & pour les autres Vaiſſeaux & Futailles, à proportion de leur contenance, à la réſerve des Eaux de-Vie, pour leſquelles leur ſera payé à proportion de trois Pieces de Vin, pour une d'Eau de-Vie ; ordonne que leſdits Droits ſeront payez auſdits Courtiers, ſans qu'ils ayent été appellez à la vente, ou non, & au payement d'iceux, contribueront chacun par moitié les vendeurs & acheteurs, après la vente deſdites Boiſſons & Liqueurs, portant Reglement. Donné à Verſailles au mois de Février 1674. regiſtré en la Chambre des Comptes le 6, & en la Cour des Aydes le 8 Mars audit an.

1674 Declaration de Louis XIV. portant confirmation des Droits des 72 Courtiers de Foin, nonobſtant l'Edit du mois de Février 1674 Donnée à Verſailles le ſept Avril 1674. regiſtrée le 10 May ſuivant. *Voyez 17 Vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 89.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant ſurſéance de l'execution de l'Edit, concernant la création des Courtiers des Boiſſons & Liqueurs du mois de Février dernier. Fait au Conſeil le 22 May 1674.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que l'Edit du mois de Février dernier, portant création de Courtiers de Boiſſons & Liqueurs, ſera executé, nonobſtant la ſurſéance portée par l'Arreſt du 22 May dernier, que Sa Majeſté a levée ; ordonne qu'en attendant que leſdits Offices ayent été vendus, & à commencer du premier Octobre prochain, les Droits attribuez à iceux ſeront levez, conformément audit Edit. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le quatre Septembre 1674. avec Commiſſion dudit jour, pour l'execution dudit Arreſt.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer au premier Octobre prochain, le ſieur du Freſnoy, ſes Procureurs, ou Sou-Fermiers, entreront en jouiſſance des Droits de Courtage des Vins, Cidres, Bieres, Poirés, Liqueurs, & Huiles, à raiſon de 10 ſ pour muid, & de 30 ſ. pour chacun muid d'Eau-de-Vie, meſure de Paris, & des autres Futailles à proportion, leſquels ſeront payez moitié par le Vendeur, & l'autre moitié par l'Acheteur. Fait au Conſeil, tenu à Verſailles le 22 Septembre 1674. avec Commiſſion dudit jour pour l'execution dudit Arreſt.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement de la Jauge & du Courtage. Donnée à Fontainebleau le 10 Octobre 1689. regiſtrée le 24 Novembre ſuivant. 1689

Edit du Roy, portant création de 60 Offices de Courtiers-Commiſſionnaires-Facteurs. Donné au mois de Septembre 1690. 1690

Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Courtiers & Commiſſionnaires des Vins, Cidres, Poirés, & autres Boiſſons, à l'exception de ceux établis dans les Terres des Seigneurs particuliers, qui juſtifieront avoir droit d'en jouir, & de ceux créez en la Ville de Paris ; & creation nouvelle d'autres Courtiers & Commiſſionnaires en titre d'Offices, avec attribution de Droits. Donné au mois de Juin 1691. regiſtré le ſept Juillet audit an. 1691

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Courtiers, Gourmets, & Commiſſionnaires établis, & exerçant ſous leſdits titres leſdits Courtages & Commiſſions, pour les ventes des Vins, Cidres, Eaux-de-Vie, & Liqueurs dans l'étenduë du Royaume, établis par celui du mois de Juin 1672. & autres donnez en conſéquence, ou en vertu de Commiſſions, ou Proviſions, à l'exception de ceux créez en la Ville de Paris, par celui du mois de Septembre 1690. & de ceux établis par les Seigneurs particuliers, ayant droit de ce faire, ſauf le rembourſement ; & creation en titre d'Office formé hereditaire des Etats, & Offices de Courtiers-Commiſſionnaires des Vins, Cidres, Eaux-de-Vie, & Liqueurs, dans les Villes, Bourgs & lieux du Royaume, avec attribution de ſemblables Droits, que ceux qui étoient payez par les Vendeurs & Acheteurs, aux Courtiers, Gourmets, Commiſſionnaires, & autres s'entremettants avant ledit Edit, à la vente des Vins, Cidres, Eaux-de-Vie, & Liqueurs, portant Reglement pour leurs fonctions, Droits & Privileges. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691. regiſtré au Parlement le 7 Juillet ſuivant, & au Parlement de Rouen le 10 dudit mois. *Voyez le Recueil de Beſongne, Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. p. 248. Le 31 Vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 316.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691. regiſtré le 10 Juillet ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 248.*

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juin 1691. regiſtré le dix ſept Juillet ſuivant. *Voyez Recueil des Edits du*

Digitized by Google

Parlement de Grenoble, Tome 2. num. 52.

1692 Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Commis principaux à la vente, régie, & direction des Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Boiſſons, feront regiſtrer leurs Procurations dans les Greffes des Elections, & dans les Provinces où il n'y en a point, en ceux des Juriſdictions Royales, pour deſquels enregiſtremens, il ne ſera payé que quinze livres, & que les pourvûs deſdits Offices ſeront reçûs, en payant les ſommes ordonnées par ledit Arreſt. Fait au Conſeil le 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui permet aux Seigneurs, & Communautez d'acquerir les Offices de Courtiers, Commiſſionnaires des Boiſſons, créez par Edit du mois de Juin 1691. & de les poſſeder, conjointement avec leurs autres revenus. Fait au Conſeil le 26 Février 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Bourgeois, Habitans, Seigneurs, ou Eccleſiaſtiques, pouront vendre leurs Boiſſons provenant de leur crû, dans leurs maiſons ou celliers, aux termes portez par l'Edit du mois de Juin 1691. ſans qu'ils ſoient tenus de ſe ſervir, ſi bon ne leur ſemble, des Courtiers, Commiſſionnaires, ny de leur payer aucuns droits, s'ils ne les avoient appellés auſdites ventes, à condition que ſous ce prétexte ils ne pouront faire, ny faire faire les Envois & Voitures deſdites Boiſſons qu'ils auroient vendu dans leurſdites maiſons & celliers, ny ceux qui les y auroient acheté pour leur compte, ſe ſervir pour faire leſdits achapts, envois, ou voitures, d'autres que deſdits Courtiers, Commiſſionnaires, en leur payant leurs droits, conformement au tarif. Fait au Conſeil le premier Avril 1692.

Tarif des droits que le Roy veut eſtre payé aux Courtiers, Commiſſionnaires des Vins, Cidres, Eaux-de-Vie & Liqueurs, créez par Edit du mois de Juin 1691. dans les Villes, Bourgs, & Lieux dépendans des Pays de Bearn & de Navarre. Arreſté au Conſeil, tenu à Verſailles le premier Avril 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que les Particuliers qui ſont ou ſeront pourvûs de pluſieurs deſdits Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Boiſſons, créez par Edit du mois de Juin 1691. en differents lieux, pouront vendre & diviſer le tout ou partie d'iceux, & en attendant les faire exercer par Commiſſion. Fait au Conſeil le 15 Avril 1692.

Edit de Louis XIV. portant création en titre d'Offices, formez & héréditaire, des quarante-ſix Courtiers étant en exercice dans la Ville de Marſeille, aux mêmes droits & émolumens qu'ils avoient coûtume de percevoir, &c. Donné au Camp devant Namur au mois de May 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant que 1692
les Courtiers, Commiſſionnaires de Boiſſons, créez par Edit du mois de Juin 1691. établiront des Bureaux, tiendront des Regiſtres, & feront bourſe commune de moitié des droits à eux attribuez. Fait au Conſeil le 6 May 1692.

Edit du Roy, portant création de dix Offices de Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs, outre les ſoixante, créez par Edit du mois de Septembre 1690. Donné au mois de Juin 1692. regiſtré le 2 Juillet audit an.

Arreſt du Conſeil d'Etat, rendu en faveur des Courtiers, Commiſſionnaires de Boiſſons, créez par Edit du mois de Juin 1691. portant qu'ils ſeroient payez de leurs droits ſur les Boiſſons venduës, même ſur ceux que les Cabaretiers iront acheter, ſans qu'ils y ſoient préſens ou non, à l'exception des proviſions des Habitans & Bourgeois, conformement aux Edits & Arreſts. Fait au Conſeil le 7 Juin 1692.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant pareille choſe que celuy du 7 du préſent mois. Fait au Conſeil le 9 Juin 1692.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Courtiers de Vins, &c. à Paris. Donnée au Camp devant le Château de Namur le 25 Juin 1692. regiſtrée le 5 Juillet ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 402.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne pareille choſe que celuy du 7 du préſent mois. Fait au Conſeil le 30 Juin 1692.

Edit de Louis XIV. portant création de quarante Offices de Courtiers dans la Ville de Lyon, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois d'Aouſt 1692. regiſtré le 20 dudit mois. *Voyez 32 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 468.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement general pour les fonctions & droits des Courtiers & Commiſſionnaires de Boiſſons, créez par Edit du mois de Juin 1691. & renvoy des conteſtations qui ſurviendront pour raiſon d'iceux, pardevant les Officiers des Elections, & dans les Provinces où il n'y en a point, pardevant les Juges Royaux, & par apel aux Cours des Aydes, contenant pluſieurs articles. Fait au Conſeil le 23 Septembre 1692.

Edit de Louis XIV. portant création de cinquante Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Change, de Laine, & de toutes ſortes de Marchandiſes dans la Ville de Roüen, portant Reglement pour leurs droits, fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1692. regiſtré au Parlement de Roüen le 8 Janvier 1693.

Digitized by Google

Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p. 352.

1692 Edit du Roy, portant création en titre d'Offices, formez héréditaires de cinquante Courtiers, Commiſſionnaires de Change, Laine, & de toutes ſortes de Marchandiſes pour la Ville de Roüen, aux mêmes droits & émolumens, que ceux qui exerçoient ces fonctions par Commiſſion, avoient accoûtumé de percevoir pour leurs ſalaires & vacations; avec deffenſes à toutes perſonnes, ſous quelque prétexte que ce pût eſtre, de s'immiſcer dans la fonction deſdits Courtiers, Commiſſionnaires, & à tous Marchands, Négocians, & autres de ſe ſervir d'autres Courtiers, Commiſſionnaires, que de ceux qui ſeront pourvûs des Charges crées par ledit Edit. Donné au mois de Decembre 1692.

1693 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ſuprime les Offices de Courtiers des Villes & Elections d'Orleans & de Beaugency. Fait au Conſeil le 3 Mars 1693.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des cinquante Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Change, de Laine, & de toutes autres ſortes de Marchandiſes dans la Ville de Roüen, créez par celuy du mois de Decembre 1692. & union de leurs fonctions aux Prieurs, Conſuls, Syndic, Marchands & Commiſſionnaires de la même Ville. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. regiſtré le 10 Octobre ſuivant. *Voyez Rec. des Ed. reg. au Parl. de Rouen, t. 2. p. 403.*

Edit du Roy, portant ſupreſſion en faveur des Prieurs, Conſuls, Syndic, Marchands & Commiſſionnaires de la Ville de Roüen, du titre des cinquante Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Change, de Laine, & de toutes autres ſortes de Marchandiſes, créez par Edit du mois de Decembre dernier, moyennant finance; & permiſſion de lever les mêmes droits payez juſqu'alors pour le Courtage, & qui auroient été reglez pour leſdits cinquante Courtiers; ſçavoir, quarante ſols ſur chaque Balle de Laine, de cent-cinquante juſqu'à deux cent livres peſant, & ſur les autres à proportion, payable vingt ſols par le Vendeur, & vingt ſols par l'Acheteur, un demy pour cent de la valeur de toutes ſortes de Marchandiſes, entrant annuellement dans la Ville de Roüen, & cinquante ſols par mil livres pour le Courtage de Change, la levée & perception deſquels droits ſera faite & continuée juſqu'au parfait rembourſement de la ſomme par eux payée, & deux ſols pour livre d'icelle, & intereſt. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1693. regiſtré au Parlement de Roüen le 10 Octobre ſuivant. *Voyez le Recueil de Beſongne, Imprimeur à Rouen, de l'année 1702. page 403.*

Declaration du Roy, concernant les 1694
Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs, portant Reglement pour la perception des droits qui leurs ſont attribuez par leur Edit de création. Donnée le premier Mars 1694.

Declaration du Roy, portant attribution 1695
de Juriſdiction aux Prevôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris, des conteſtations qui pouroient ſurvenir aux fonctions & perceptions des droits attribuez aux Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Boiſſons & Liqueurs de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & par apel en la Cour des Aydes. Donnée le 24 May 1695.

Declaration du Roy, portant Reglement 1696
pour la perception des droits des Courtiers & Commiſſionnaires de Boiſſons & Liqueurs, & union des Offices de Jaugeurs, créez par Edit du mois d'Avril dernier auſdits Offices de Courtiers, Commiſſionnaires. Donnée le 4 Septembre 1696. regiſtrée le 13 dudit mois.

Declaration de Louis XIV. portant union des Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Vins, Cidres, &c. créez par l'Edit du mois de Juin 1691. aux Offices de Jaugeurs de Vins, Cidres, &c. créez par celuy du mois d'Avril 1696. Donnée à Verſailles le 4 Septembre 1696. regiſtrée en la Cour des Aydes le 13 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, en faveur des 1697
Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs de la Ville de Paris, par lequel les Marchands Privilegiez ont été condamnez de leur payer le demy droit entier du tiers des vendues, par eux amenées & vendus au delà de leur privilege. Fait au Conſeil le 22 Octobre 1697.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1698
Reglement pour les Courtiers de Vins dans les Terres qui appartiennent à Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1698. regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 38 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 415.*

Declaration du Roy, qui ordonne que les Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs de la Ville de Paris, percevront & joüiront, à commencer du premier Septembre prochain, de dix ſols ſur chaque Muid de Vin, vendu à la Halle aux Vins, ſur les Ports & vente, & ſur le tiers des Vins que les Marchands de ladite Ville & Fauxbourgs, ſont tenus de mener à étape, pour eſtre vendus, nonobſtant la tranſaction paſſée entre leſdits Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs, & les Maîtres & Gardes du Corps, & Communauté des Marchands de Vin de la Ville & Fauxbourgs de Paris, du 28 Octobre 1695. qui eſt annullée par ces Préſentes; à commencer dudit jour premier Septem-

Digitized by Google

bre, ſans que ſous quelque prétexte que ce ſoit leſdits Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs, puiſſent prétendre aucuns droits ſur le Vin qui arrivera pour les Bourgeois de ladite Ville & Fauxbourgs, ſoit de leur crû ou d'achapt, pour leur proviſion & conſommation ſeulement, comme auſſi qu'ils joüiront du droit de ſept livres pour chacun batteau de Charbon de Bois, ſur les Ports, du côté d'Amont, & à proportion du côté d'Aval, de ſept livres dix ſols par chacun Batteau de Charbon de Terre, de deux ſols ſix deniers pour chacune voye de Bois à brûler, venduë ſur les Quais & Ports, & de pareil droit de deux ſols ſix deniers pour chacune voye de Bois à brûler, venduë dans les Chantiers, ſans qu'ils puiſſent percevoir ledit droit ſur le Bois que leſdits Bourgeois feront venir pour leur proviſion & conſommation, par terre, ou par eaux, ſoit de leur crû ou d'achapt, ſuivant les Certificats qu'ils en donneront, & trente ſols par millier de Foin, à l'exception de celuy du crû des Bourgeois, que les Proprietaires feront venir pour leurs proviſions, pour lequel il ne ſera rien payé en fourniſſant leurs Certificats; & en cas de vente par leſdits Bourgeois deſdites Marchandiſes, ordonne que le droit en ſera payé auſdits Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs; décharge les Marchands de Poiſſon du droit de ſept livres dix ſols pour chacune Boutique de Poiſſon d'eau-douce, porté par la Declaration du premier Mars 1694. laquelle au ſurplus, enſemble l'Arreſt du 22 Octobre 1697. ſeront executez, en payant leſdits Commiſſionnaires, Facteurs la ſomme de 100000 liv. pour ſuplément de finance, au moyen de quoy ils ſont confirmez dans la proprieté, & fonction de leurs Offices, & droits y attribuez. Donnée à Verſailles le 19 Aouſt 1698. regiſtrée au Parlement le 3 Septembre audit an.

1700 Edit du Roy, portant ſupreſſion des ſoixante & dix Courtiers, Commiſſionnaires, Facteurs de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par Edits des mois de Septembre 1690 & Juin 1692. Donné au mois d'Août 1700.

1701 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits attribuez aux Offices de Courtiers, & de Jaugeurs de Vins, créez par les Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696. Donnée à Verſailles le 3 Aouſt 1701. regiſtrée en la Cour des Aydes le 3 Septembre ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les droits attribuez aux Offices de Courtiers & Jaugeurs de Vins, &c. créez par les Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696. Données à Fontainebleau le 23 Novembre 1701. regiſtrées en la Cour des Aydes le 16 du même mois.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1702
Reglement pour les droits des Courtiers, Commiſſionnaires de Vins, Cidres, &c. créez par l'Edit du mois de Juin 1691. Données à Verſailles le 8 Avril 1702.

Edit de Louis XIV. portant création de deux Courtiers, Viſiteurs de Chairs de Porcs en la Ville de Paris. Donné à Marly au mois de Juillet 1702. regiſtré au Parlement le 20. en la Chambre des Comptes le 21. & en la Cour des Aydes le du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 21. p.* 1343.

Edit de Louis XIV. portant création de cinquante Offices de Contrôleurs, & Courtiers de la vente de toutes ſortes de Marchandiſes de Volaille, Gibier, Cochon de Lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre & Fromage dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Marly au mois d'Aouſt 1702. regiſtré le 6 Septembre ſuivant. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p.* 1482.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les droits attribuez aux Offices de Courtiers Jaugeurs de Vins & de Boiſſons, créez par les Edits & Declaration des mois de Juin 1691. Avril, & 4 Septembre 1696. Données à Marly le 8 Aouſt 1702. regiſtrées en la Cour des Aides le 19 du même mois.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour le payement des droits attribuez aux Offices de Contrôleurs, Courtiers de la Volaille, créez par l'Edit du mois d'Aouſt 1702. Donnée à Verſailles le 16 Septembre 1702. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p.* 1483.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion 1704
des Offices de Courtiers, Commiſſionnaires, tant de la Halle aux Draps de la Ville de Paris, qu'aux Foires de S. Germain des-Prez, & de S. Denys-en France; création de vingt Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Draps, Serges, Ratines, Etamines reveches, Moltons, & autres Etoffes de Fil & Laine, ou meſlées de Fil & Laine, qui ſeront apportées dans la Halle aux Draps de la Ville de Paris, & dans les Foires de S. Germain-des-Prez, & de S. Denys-en-France. Donné à Verſailles au mois de Février 1704. regiſtré le 12 Mars ſuivant.

Edit du Roy, portant ſupreſſion de tous les Courtiers, Gourmets, Commiſſionnaires qui exerceroit le Courtage de Change, de Banque, & de Marchandiſes, & Commiſſions pour les ventes des Vins, Eaux de-Vie, Cidres, Bierres, & autres Liqueurs & Boiſſons, dans l'étendue du Royaume; à l'exception

Digitized by Google

l'exception de Courtiers des vins, de change, de Banque, & de marchandiſes établis à Paris, & de ceux de Banque de change & de marchandiſes établis ès Villes de Lyon & Marſeille, & encore des Courtiers commiſſionaires établis par les Seigneurs particuliers, & création des Offices hereditaires de Courtiers de change, de Banque & de marchandiſes, & Courtiers, Commiſſionnaires de Vins Cidres Eaux de-vie, & autres boiſſons & liqueurs, pour en être établis en chacune des Villes du Royaume, tel nombre qu'il en ſera jugé neceſſaire, à l'exception des Villes de Paris, Lyon, Marſeille, où Sa Majeſté a voulu qu'il ne fut établi que des Courtiers commiſſionnaires de boiſſon : comme dans les autres Villes du Royaume, portant reglement pour leurs fonctions & droits. Donné à Verſailles au mois de Novembre Regiſtré le 9. Decembre ſuivant, & au Parlement de Rouen le 8. Janvier 1705. *Voyez le Recueil des Edits de Beſongne, Imprimeur à Rouen, p.* 318.

1705 Déclaration de Louis XIV. portant ſupreſſion de 20. Offices de Courtiers commiſſionnaires pour la vente des Draps & Etoffes dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donnée à Verſailles le 30. Decembre 1704. Regiſtrée le 16. Janvier 1705. *Voyez* 45. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 116.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Courtiers, Facteurs & Commiſſionaires de Rouliers, & création des Offices de Courtiers, Facteurs & Commiſſionaires de Rouliers, Mulletiers, & autres voiturçs par Terre, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1705. Regiſtré le 20. du même mois. *Voyez* 45. *vol des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 148

1705 Déclaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des Jurez Courtiers de vins, verjus, cidre, & autres boiſſons, & liqueurs de la Ville & fauxbourgs de Paris, des quatres Offices de Syndics & Adminiſtrateurs perpetuels de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Novembre 1704. Donnée à Verſailles le 11. Aouſt 1705. Regiſtrée en la Cour des Aydes le 22. du même mois.

1776 Edit de Louis XIV. portant union à la Communauté des Courtiers, Chargeurs, Tireurs & Debardeurs de la marchandiſe de foin dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, des quatre Offices de Syndics perpetuels de ladite Communauté, créez par l'Edit du mois de Novembre 1704. & la Déclaration du 20. Octobre 1705. & des 18. Offices de Courtiers, Debardeurs de foin, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1705. & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1706. Regiſtré le 3. Mars ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant union à la 1706
Communauté des Courtiers de vin, verjus, vin gâté, cidre, pommé poirés, & autres boiſſons & liqueurs de la Ville & Fauxbourgs de Paris: de 13. pareils Offices créez par celui du mois d'Octobre 1705. Donné à Verſailles au mois d'Aout 1706. Regiſtré le 15. Octobre de la même année.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de quinze Offices de Jurez, Vendeurs de vin à Paris, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1705. & union du quart en ſus des droits qui leur ſont attribuez, à la Communauté des Courtiers de vin, verjus, vin gâté, &c. de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Donné à Verſailles au mois de Septembre 1706. Regiſtré le 15. Octobre ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de cent ſoixante Offices de Controlleurs-Courtiers de la vente des marchandiſes de volaille, gibier, &c. pour avec les cent quarante créez par les Edits de mois d'Aouſt 1702. Avril 1703. & Mars 1705 faire & compoſer un Corps & Communauté de trois cens Officiers, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1706. Regiſtré le 16. du même mois. *Voyez Traité de la Police, liv. 5. tit. 23. p.* 1490.

Déclaration de Louis XIV. portant 1707
union des fonctions & qualitez des Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs & Controlleurs Generaux de la Police, créée par les Edits des mois de Juillet 1704. & Septembre 1705. & ſuprimez par celui du mois de Decembre 1705. à la Communauté des Courtiers de la marchandiſe de vin. Donnée à Verſailles le 4. Janvier 1707. Regiſtrée le 16. Février ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création de 50 Offices des Controlleurs de Courtiers de vin, pour être établis dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, & un reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Février 1707. Regiſtré le 4 Mars ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Controlleurs des Courtiers de vin, créez par celui du mois de Février 1707. & union de leurs droits au Corps de l'Hôtel de Ville de Paris. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1707. Regiſtré le 13. May ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant création d'Offices de Courtiers, Viſiteurs de lards & graiſſes, & reglement pour leurs droits. Donné à . . . . au mois de Juin 1707.

Digitized by Google

1707 Edit de Louis XIV. portant que les droits attribuez aux Courtiers de vins & aux Jaugeurs de futaille, créez par les Edits des mois de Février 1691. & Avril 1696. ſeront levez durant 12 années au profit du Roy. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1707.

Edit du Roy, qui a ordonné la perception du droit entier des Courtiers, Jaugeurs pour douze années. Donné à ..... au mois d'Octobre 1707.

Edit de Louis XIV. portant union des cent Offices de Contrôlleurs, Inſpecteurs, Eſſayeurs & Viſiteurs de toutes ſortes de Beurre & de Fromage, créez par celui du mois de Juillet 1707. au Corps & Communauté des trois cens Contrôlleurs-Courtiers de la Volaille à Paris. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1707. regiſtrée le 29 du même mois. *Voyez Traité de la Police, Liv. 5. Tit. 23. p. 1492.*

1708 Edit de Louis XIV. portant union des Offices de Jurez Vendeurs de la Marchandiſe de Volaille, Gibier, &c. créez par celui du mois de Mars 1708. aux Offices de Contrôlleurs-Courtiers de ladite Marchandiſe, qui ſe pourront qualifier *Jurez Vendeurs, Controlleurs, Courtiers de toutes ſortes de Volaille*, & Reglement pour leurs Droits. &c. Donné à Marly au mois d'Avril 1708. regiſtré le 4 Juillet de la même année. *Voyez Traité de la Police, Liv. 5. Tit. 23. p. 1494.*

Declaration de Louis XIV. portant union des Offices de Conſervateurs, Commiſſaires, Verificateurs des Communautez de la Ville de Paris, pour ce qui concerne le Gibier, Volaille, œufs, &c. créez par l'Edit du mois de Juin 1707. aux Offices de Contrôlleurs-Courtiers de la Volaille, &c. Donnée à Verſailles le 22 May 1708. regiſtrée le 22 Juin ſuivant. *Voyez Traité de la Police, Liv. 5. Tit. 23. p. 1496.*

Edit de Louis XIV. portant attribution de l'heredité aux Offices de Jurez Courtiers de Foin. Donné à Verſailles au mois de Juin 1708. regiſtré le 3 Juillet ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution des Edits des mois de Juin 1691. Avril 1696. de la Declaration du 4 Septembre 1696. & des Lettres Patentes du 8 Avril 1702. concernant la perception des Droits attribuez aux Offices des Courtiers Commiſſionnaires de Vins, Cidres, &c. Donnée à Verſailles le 23 Octobre 1708 regiſtrée en la Cour des Aides le 10 Decembre de la même année.

Edit de Louis XIV. portant attribution de l'heredité aux Offices créez par celui du mois de Juin 1691. de Courtiers Royaux à Bourdeaux & de Courtiers de Toile à Rouen. Donné à Verſailles au mois de Novembre 1708. regiſtré le 7 Decembre ſuivant.

1709 Edit de Louis XIV. portant union des Droits attribuez aux Conſervateurs des Privileges des Officiers ou Habitans de la Ville & Fauxbourgs de Paris, créez par l'Edit du mois de Juin 1707. à la Communauté des Jurez Courtiers de Vin & Verjus, &c. Donné à Marly au mois d'Octobre 1709. regiſtré le 19 Février 1710.

1710 Edit de Louis XIV. portant union des Fonctions & Droits ſur le Foin, des Conſervateurs des Privileges accordez aux Officiers & Habitans de la Ville de Paris, à la Communauté des Jurez Courtiers, Tireurs, Chargeurs & Débardeurs de Foin de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1710. regiſtré le 19 Février ſuivant.

1711 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de la Declaration du 23 Octobre 1708. qui concerne les Droits attribuez aux Offices de Courtiers, Commiſſionnaires de Vins, Cidres, &c. Données à Verſailles le 26 Février 1711. regiſtrées en la Cour des Aides le 7 Mars ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'il ſeroit levé par augmentation pendant cinq années, qui finiroient au dernier Septembre 1716. dans l'étenduë de la Generalité de Paris, la Ville & Fauxbourgs excepté, la moitié des Droits de Courtiers Jaugeurs, créez par Edit des mois de Juin 1691. & Avril 1696. ſur les Vins, Eaux de Vie, & autres Boiſſons, même dans les Lieux de ladite Generalité, où leſdits Droits de Courtiers Jaugeurs avoient été alienez, & affecté le produit de ce demi Droit, pendant leſdites cinq années, au payement de la Finance qui devoit provenir de la vente des Offices d'Inſpecteurs & Conſervateurs des Domaines, qui avoient été créez par Edit du mois de Juillet 1708. & qui furent ſupprimez dans ladite Generalité par le preſent Arreſt. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 8 Août 1711.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné la continuation de la moitié en ſus des Droits de Courtiers-Jaugeurs, pour huit années, qui devoient commencer au premier Octobre 1716. & à affecter le produit au payement de la Finance des Offices d'Avocats du Roy, créez dans les Hôtels de Ville par Edit du mois d'Octobre 1708. & réuni aux Corps des Villes, par Arreſt du 12 Août 1710. deſquels Offices Pierre Durieux avoit traité. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 22 Août 1711.

1712 Declaration de Louis XIV. portant union des Offices de Contrôleurs des Regiſtres du Commerce, créez par l'Edit du mois de Novembre 1706. à la Communauté des Jurez Courtiers de Vin, Verjus, Vin gâté,

Digitized by Google

Cidre, Pommé, Poiré, & autres Boiſſons & Liqueurs de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 15 Mars 1712. regiſtrée le 12 May de la même année.

1712 Declaration du Roy, qui a prorogé la perception du Droit entier des Courtiers-Jaugeurs, ordonnée pour 12 années, par Edit du mois d'Octobre 1707. pour trois années. Donnée à le 19 Mars 1712.

Declaration de Loüis XIV. portant prorogation pour trois années du délai accordé par l'Edit du mois d'Octobre 1707. aux Adjudicataires des Droits de Courtiers de Vins & Jaugeurs de Futaille, attribuée par les Edits du mois de Février 1691. & Avril 1696. dans les Generalitez de Paris, (à l'exception de la Ville.) Champagne, Tours, Soiſſons, Poitiers, Moulins, Riom, Amiens, & dans l'Election de Thoüars Donnée à Verſailles le 19 Mars 1712. regiſtrée le 7 Avril ſuivant.

Declaration de Loüis XIV. portant Reglement pour les Droits des Adjudicataires des Droits des Courtiers-Jaugeurs de Vins, Cidres, &c. créez par l'Edit du mois de Juin 1691. dans les Generalitez de Paris, Poitiers, Soiſſons, Moulins, Rouen, Amiens, Tours & Châlons. Donnée à Verſailles le 22 Mars 1712.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Tréſorier, Receveur des Droits qui ſe levent au profit de la Communauté des Contrôleurs, Courtiers de la Marchandiſe de Volaille de la Ville de Paris, créé par celui du mois de Juillet 1708. & création deſdits Offices de Contrôleurs-Courtiers de ladite Marchandiſe à Paris, pour ne faire qu'un Corps & Communauté avec les anciens. Donné à au mois de Mars 1712.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Courtiers, Facteurs, Commiſſionnaires des Rouliers, Mulletiers, & autres Voitures, créez par l'Edit du mois de Février 1705. Donné à Verſailles au mois d'Avril 1712. regiſtré le 27 du même mois.

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des cinquante Offices de Contrôleurs, Courtiers de la Marchandiſe de Volaille à Paris, créé par l'Edit du mois de Mars 1712. rétabliſſement de celui de Tréſorier, Receveur des Droits de la Communauté des Jurez Vendeurs & Contrôleurs de la Volaille, créé par celui du mois de Juillet 1708. & qui avoit été ſupprimé par l'Edit du mois de Mars 1712. Donné à Verſailles au mois de May 1712. regiſtré le 30 Juin ſuivant.

1713 Edit de Louis XIV. portant création de cent Offices de Contrôleurs, Courtiers de la vente des Marchandiſes de Volaille, Gibier, Cochons de Lait, Agneaux, Chevreaux, Oeufs, Beurre & Fromage de la Ville & Fauxbourgs de Paris, pour faire avec les trois cent, créez par les Edits des mois d'Aouſt 1702. Avril 1703. Mars 1705. & Novembre 1706. le nombre de quatre cent Officiers, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Mars 1713. regiſtré le 7 Avril ſuivant.

Edit de Louis XIV. portant union à la Communauté des Contrôleurs Courtiers de la vente des Marchandiſes de Volaille, Gibier, &c. créez par les Edits des mois d'Août 1702. Avril 1703. Mars 1705. & Novembre 1706. des cent Offices pareils, créez par celuy du mois de Mars 1713. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1713. regiſtré le 2 Aouſt ſuivant. 1713

Declaration de Louis XIV. portant révocation des Adjudications qui ont été faites des droits de Courtiers Jaugeurs de Vins, Cidres; &c. dans les Generalitez de Paris, Poitiers, Soiſſons, Moulins, Roüen, Amiens, Tours & Châlons, en conſequence de l'Edit du mois d'Octobre 1707. & de la Declaration du 22 Mars 1712. & que leſdits droits ſeront levez au profit du Roy, pendant douze années dans leſdites Generalitez, conformement à l'Edit du mois de Juin 1691. Donnée à Fontainebleau le 3 Octobre 1713. regiſtrée le 14 du même mois.

Declaration du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du premier Février 1714. les droits de Courtiers Jaugeurs, ſeroient levez & perçûs au profit de S. M. à titre de Ferme pendant douze années conſecutives, dans les Generalitez de Paris, Poitiers, Soiſſons, Moulins, Tours, Châlons, Amiens & Roüen. Donnée à .... le 3 Octobre 1713.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celle du 3 Octobre 1713. & le rembourſement qui doit eſtre fait aux Adjudicataires des droits de Courtiers Jaugeurs de Vins, Cidres, &c. Donnée à Marly le 2 May 1714. regiſtrée le 13 Juin ſuivant. 1714

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui caſſe une Sentence des Elûs de Tours, du 4 Septembre 1715. ordonne l'execution de la Declaration du 3 Octobre 1713. & qu'en conſequence, Pago & Maſſon jouiront des droits de Courtiers, Jaugeurs & Commiſſionnaires, conformement à ladite Declaration; condamne leſdits Elûs à la reſtitution des non jouiſſances des Fermiers, depuis ladite Sentence; leur fait défenſes, & à tous autres d'en rendre de pareilles, à peine d'interdiction, & de trois mille livres d'amende, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Vincennes le 7 Decembre 1715. 1715

Edit du Roy, portant ſupreſſion dans l'é- 1716

tenduë de la Generalité de Tours, à compter du premier Février 1716. des droits de Courtiers-Jaugeurs, créez par Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696. dont la continuation a été ordonnée par la Declaration du 3 Octobre 1713. pour douze années, à commencer au premier Février 1714. comme auſſi de l'augmentation de moitié en ſus deſdits droits: ordonné pareillement eſtre levée par continuation pendant cinq années dix mois, à commencer du premier Avril 1715. tant par ladite Declaration du 3 Octobre 1713. que par Arreſt du Conſeil du 12 Janvier 1715. ſans que leſdits droits puiſſent cy-après y eſtre rétablis, pour quelque prétexte que ce ſoit, fait défenſes aux Fermiers & Soû-Fermiers deſdits droits de Courtiers-Jaugeurs, & du demy droit, d'en continuer la levée, & perception, à compter du jour de la publication du préſent Edit, en conſequence les baux & ſous-baux faits deſdits droits dans ladite Generalité demeureront nuls, à compter du premier Février 1716. ſauf à eſtre pourvû à leur dédommagement, &c. Donné à Paris au mois d'Avril 1716. regiſtré au Parlement le 23 May ſuivant.

1716 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné l'execution de l'Edit du mois d'Avril 1716. & conformement à iceluy, que dans quinzaine les cautions de Jacques Lheritier, Fermier des droits de Courtiers Jaugeurs, rapporteront des Quittances de ceux des anciens Adjudicataires des droits de Courtiers-Jaugeurs, auſquels il n'a point delivré de Billets des ſommes qu'il prétend leur avoir payé, en déduction du montant de leur rembourſement, & un état ſigné & certifié d'eux des ſommes dont ils ſont en avance ſur les deux premieres années de ſon Bail, pour eſtre procedé à la Liquidation des ſommes, dont déduction leur doit eſtre faite ſur le prix de ſa Ferme, deſdits droits de Courtiers-Jaugeurs, aux termes dudit Edit; & cependant par proviſion a ordonné que ſur les deniers provenus du prix de ladite Ferme, dûs & échûs depuis le premier Fevrier 1716. leſdites cautions ſeront tenus de payer & acquiter leurs Billets, dont le terme du payement eſt échû au premier Avril 1716. leſquels ils repréſenteront enſuite au ſieur de Gaumont, Maiſtre des Requeſtes, Conſeiller au Conſeil des Finances, commis par S. M. avec un état deſdits Billets, pour en eſtre la verification faite ſur les Arreſts de Liquidation, de ceux deſdits Adjudicataires, auſquels leſdits Billets ont été délivrez, après laquelle verification il ſera expedié aux cautions dudit Lheritier une Ordonnance de Comptant du Tréſor Royal, du montant deſdits Billets qu'ils auront acquitez, pour le payement duquel il leur ſera délivré par le Garde du Tréſor Royal, une Quittance de pareille ſomme ſur le prix de lad. Ferme, &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 14 Octobre 1716.

Declaration du Roy, qui a caſſé & annullé l'adjudication faite le 2 Septembre 1713. de la joüiſſance pendant huit années, qui devoient commencer au premier Octobre 1716. de la moitié par augmentation des droits de Courtiers-Jaugeurs, dans l'étendue de la Generalité de Paris, à François Luillier, moyennant la ſomme de 150000 liv. pour leſdites huit années; ordonné que ladite moitié par augmentation deſdits droits ſera reçûe conjointement avec le droit entier de Courtiers-Jaugeurs, & par les mêmes Commis dans l'étendue de la Generalité de Paris, la Ville & Fauxbourgs de Paris excepté, même dans les lieux de ladite Generalité, où leſdits droits de Courtiers-Jaugeurs ont été alienez, & ce à titre de Ferme pendant neuf années quatre mois, qui ont commencé au premier Octobre 1716. & qui finiront au dernier Janvier 1726. jour auquel doit auſſi finir le Bail fait à Jacques Lheritier, du droit entier, conformement à la Declaration du 3 Octobre 1713. & au réſultat fait au Conſeil le même jour; a voulu que les Commis qui avoient fait la perception du demy droit depuis ledit jour premier Octobre 1716. & qui la feroient à l'*avenir*, ſoient tenus d'en compter à celuy qui ſe rendra Adjudicataire de ladite Ferme, ſes Procureurs & Commis, & de leur en payer les deniers; ſçavoir, ceux reçûs juſqu'à ce jour, huitaine après la datte du réſultat, qui en ſera fait, & pour l'avenir de deux mois en deux mois, à la remiſe de deux ſols pour livre pour tout frais & droits, à quoy ils ſeront contraints; a voulu que le prix de ladite Ferme, tel qu'il ſera reglé par réſultat du Conſeil, demeure affecté ſpecialement, & par privilege au rembourſement des anciens Adjudicataires des droits deſdits Courtiers-Jaugeurs, qui ſont Porteurs des Billets des cautions dudit Lheritier, ou d'Arreſts de Liquidation, en execution deſdites Declarations des 3 Octobre 1713. & 2 May 1714 comme auparavant les Arreſts du Conſeil, qui avoient affecté le prix de l'Adjudicataire, du demy droit au rembourſement de Durieux & Moiſſon Adjudicataires deſdits droits, & ſera l'Adjudicataire de la Ferme dudit demy droit, tenu d'en compter en la même forme que Jacques Lheritier Adjudicataire du Bail dudit droit entier, en doit compter ſuivant & conformement auſdites Declarations des 3 Octobre 1713. & 2 May 1714, &c. Données Paris le 29 May 1717. regiſtrée au 1717.

Parlement

Parlement le dix-huit Juin ſuivant.

1717 Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui ordonne le payement des Billets faits par les Cautions de Jacques Lheritier, ſur la Ferme des Droits des Courtiers-Jaugeurs, échûs au premier Juillet 1716. Fait au Conſeil d'Eſtat, tenu à Paris le 5. Juin 1717.

1718 Arrêt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui a ordonné que ſur les deniers provenus du prix de la Ferme Generale des Droits des Courtiers-Jaugeurs, dûs au premier Juillet de l'année 1718. & ſur ceux échûs depuis Jacques Lheritier, Fermier General deſd Droits de Courtiers-Jaugeurs, ſeroit tenu de payer & acquitter, ſçavoir aux Cautions de François le Guay, anciens Adjudicataires deſd. Droits des Elections de Mantes, Dreux, Montfort & Eſtampes, la ſomme de 4411. liv. 16. ſ. 9. d. pour ce qui leur reſtoit dû des quartiers échus aux premier Avril & 4. Juillet 1716, aux Cautions de Michel Morin, auſſi anciens Adjudicataires deſdits Droits dans les Elections de Meaux, Melun, Provins, Roſoy, Coulomiers & Pontoiſe, la ſomme de 3119. liv. 9. d. pour ce qui leur reſtoit dû du quartier échû au premier Juillet 1716 & tant auſdits François le Guay, Michel Morin, qu'aux Porteurs des Billets dudit Jacques Lheritier, la moitié des ſommes qui leurs eſtoient duës ſur le quartier échû le premier Octobre 1716. montant pour ladite moitié à 51165. liv. 7. ſ. 2. d. & ce à l'égard des Cautions deſd. François le Guay & Michel Morin ſur leurs ſimples quittances; & à l'égard deſd. Porteurs de Billets, en raportant les originaux deſdits Billets, ſur leſquels mention ſera faite par le ſieur Duret, Caiſſier de ladite Ferme, qu'il n'avoit été payé que la moitié du contenu en iceux; & que pour ſûreté de l'autre moitié, il ſeroit donné aux Porteurs copies de leurs Billets, au bas deſquels ſeroit le certificat dudit ſieur Duret, qu'il n'en auroit été payé que la moitié, leſquelles copies certifiées ſerviroient aux Porteurs, & auroient la même force que les originaux, Sa Majeſté les validant en tant que beſoin ſeroit, moyennant quoy, & en raportant par ledit Lheritier les quittances des Cautions dudit François le Guay & dudit Michel Morin, les originaux des Billets cy-deſſus, contenant la mention ordonnée par led. Arreſt, il ſeroit expedié audit Lheritier une Ordonnance de comptant du Tréſor Royal de la ſomme de 58696. liv. 4. ſols 8 d. qu'il aura acquittée, pour le payement de laquelle, il lui ſeroit délivré par le Garde du Tréſor Royal, une quittance de pareille ſomme, ſur le prix de ladite Ferme. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy, tenu à Pais le 3. Septembre 1718.

1719 Arrêt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui ordonne que Jaques Lheritier, Fermier General des Droits des Courtiers-Jaugeurs, payera aux anciens Adjudicataires deſdits Droits, & aux Porteurs de ſes billets, la ſeconde moitié du payement échû au premier Octobre 1716. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy, tenu à Paris le 25. Février 1719.

Arrêt du Conſeil d'Eſtat du Roy, qui a ordonné que ſur les deniers provenans du prix de la Ferme Generale des Droits des Courtiers-Jaugeurs dûs au premier Janvier 1719. & ſur ceux échûs depuis ledit jour, ledit Lheritier ſera tenu de payer & acquitter tant aux cautions de François Leguay, ancien Adjudicataire deſdits Droits des Elections de Mantes, Dreux, Montfort & Eſtampes; & aux Cautions de Michel Morin, auſſi anciens Adjudicataires deſdits Droits, dans les Elections de Meaux, Melun, Provins, Roſoy, Coulomiers & Pontoiſe, qu'aux Porteurs de ſes billets, la ſeconde moitié des ſommes qui leur ſont dûës, ſur le quartier échû le premier Octobre 1716. montant pour ladite moitié à 51165. liv. 7. ſ. 2. d. & ce à l'égard des Cautions deſdits François Leguay & Michel Morin ſur leurs ſimples quittances; & à l'égard deſdits Porteurs de billets, en rapportant par eux les copies de leurs billets à eux délivrez en execution de l'Arrêt du 3. Septembre 1718. avec le certificat du ſieur Duret, Caiſſier de ladite Ferme, qu'il ne leur en a payé que moitié, moyenant quoy, & en raportant par ledit Lheritier les quittances des Cautions deſd. François Leguay & Michel Morin, & leſdites copies de billets certifiez au deſir dudit Arrêt du 3. Septembre 1718. il ſera expedié audit Lheritier une Ordonnance de comptant du Tréſor Royal de ladite ſomme de 51165. liv. 7. ſ. 2. d. qu'il aura acquittée, pour ce payement, de laquelle il lui ſera délivré par le Garde du Tréſor Royal, une quittance de pareil e ſomme ſur le prix de ladite Ferme. Fait au Conſeil d'Eſtat, tenu à Paris le 25. Février 1719.

COURTOMER.

LETTRES Patentes de Louis XIII. portant érection de la Baronnie de Courtomer en Marquiſat, en faveur de Jean Antoine de Saint Simon, Baron de Courtomer, &c. Données à Paris au mois de Février 1620. Regiſtrées au Parlement de Rouen le 2. Avril 1621. & en la 1620

Chambre des Comptes de Rouen le 17. Février 1623.

1653 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du titre de Marquiſat accordé à la Barnonie de Courtomer, en faveur de René de Cordoüan, Marquis de Langey, & de Marie de Saint Simon, fille de Cyrus Antoine de Saint Simon, Marquis de Courtomer, & de Marie de Magdelaine, fille de Jacques de Magdelaine, Conſeiller au Parlement de Paris, &c. Données à Paris au mois de Mars 1653. Regiſtrées le 7. May de la même année. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 192.

COURVILLE.

1656 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Courville en Marquiſat, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1656. Regiſtrées au Parlement le 14 Février 1659. & en la Chambre des Comptes le 20. May 1661. *Voyez 7. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 47.

COUTELIER.

C'EST un Artiſan qui travaille en acier, & qui fait toutes ſortes de Couteaux, de Ciſeaux, de Pincettes, de Raſoirs, & de ferremens de Chirurgien.

1565 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Statuts des Maîtres Feurs-Coûteliers, Graveurs & Doreurs ſur fer & acier trempé, & non trempé de la Ville de Paris. Données à la Rochelle au mois de Septembre 1565.

1566 Déclaration de Charles IX. portant reglement pour l'explication du dernier Article des Statuts des Maîtres Feurs-Coûteliers, Graveurs & Doreurs ſur fer & acier trempé & non trempé de la Ville de Paris, confirmez par Lettres Patentes du mois de Septembre 1565. Donnée à Saint Maur le 4. Novembre 1566.

1581 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Statuts des Maîtres & Communauté du Métier de Coûtelier de la Ville, Fauxbourgs & Ban lieuë de Châtelleraut. Données à Paris au mois d'Août 1581. Regiſtrées le 29. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux L. fol.* 440.

1586 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts des Maîtres Feurs-Coûteliers, Graveurs & Doreurs ſur fer & acier trempé & non trempé de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1586. Regiſtrées le 26. Avril audit an. *Voyez 7. vol. des Ordonnances d'Henry III. cotte deux O. fol.* 143.

1586 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du preſent mois, qui concernent les Statuts des Maîtres Feurs-Coûteliers, Graveurs, Doreurs ſur fer & acier trempé & non trempé de la Ville de Paris. Données à Paris le 22 Mars 1586. regiſtrées le 26 Avril ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux O. fol.* 143.

1608 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Feurs-Coûteliers, Graveurs & Doreurs ſur fer & acier, trempé & non trempé de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1608.

1614 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Coûteliers de la Ville & Mandement de Thiers en Auvergne. Données à Paris au mois de Septembre 1614. regiſtrées le 4 Octobre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 117.

1654 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Coûteliers de la Ville de Tours. Données à Paris au mois de Decembre 1654. regiſtrées le 16 Avril 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 139.

1658 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Coûteliers de la Ville de Saint Eſtienne de Ferrand, & de quatre lieuës ès environs. Données à Paris le 30 Mars 1658. regiſtrées le 12 Avril ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 412.

1666 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Coûteliers de la Ville de Tours. Données à Saint Germain en Laye le May 1666. regiſtrées le 27 Juillet de la même année. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 169.

1691 Declaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des Maîtres Coûteliers de la Ville & Fauxbourgs de Paris, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 29 May 1691. regiſtrée le 12 Juin audit an. *Voyez 31 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 235.

COUTRIER.

1657 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection du Droit de Haute Juſtice dans la Paroiſſe de Coutrier, en fa-

Digitized by Google

veur du Sieur de Candale de Fontenailles. Données à la Fere au mois de Juillet 1657 regiſtrées le 18 du même mois. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 193

COUTUMACES.

1559 EDIT de François II. portant que ceux qui auront caché & recelé les condamnez par défaut & coutumaces, ou autrement, ſeront pourſuivis comme complices, & punis des mêmes peines qu'eux. Donné à Chambort le 17 Decembre 1559. regiſtré le 22 Janvier 1559. *Voyez Fontan. t. 1. p. 688. Neron, p. 269. Corbin. p. 790. Rebuffe, Liv. 1. tit. 92. chap. 1. Rec. des Ord. de François II. par Robert Eſtienne, fol.* 85.

1680 Edit de Louis XIV. portant Reglement pour l'inſtruction des défauts & coutumaces des Procès Criminels, en explication des Titres 2 & 27 de l'Ordonnance du mois d'Août 1670. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. regiſtré le 10 Janvier 1681. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 115. *La Marêchauſſée de France, p.* 995. *Rec. des Edits des années* 1678. *&c. p.* 150. *Rec. des Reglemens concernant les Procureurs au Parlement de Paris, p.* 104.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1680. regiſtré le 31 Janvier 1681. *Voyez Rec. des Edits, regiſtrées au Parlement de Dijon, p.* 50.

COUTUME.

JUS municipale, jus antiqui moris. C'eſt un Droit municipal, & un Livre qui contient le Droit Civil de quelque Lieu, de quelque Ville, de quelque Contrée, & de quelque Pays.

1145 Charte de Louis VII portant abolition de certaines Coûtumes qui n'avoient pas lieu dans la Ville de Bourges. Donnée à Lorris l'an 1145. *Voyez la Thaumaſſiere ſur la Couſtume de Bourges, p.* 62.

1153 Lettres Patentes de Louis VII. portant confirmation des Couſtumes & Privileges des Habitans de Seaux en Gaſtinois. Données à Senlis l'an 1153. *Voyez la Thaumaſſiere ſur la Couſt. de Bourges, p.* 67.

1159 Lettres Patentes de Louis VII. portant conceſſion des Couſtumes des Habitans de Lorris, à ceux du Moulinet. Données à Lorris l'an 1159. *Voyez la Thaumaſſiere ſur la Couſt. de Bourges, p.* 397.

1184 Lettres Patentes de Philippe II. portant confirmation des Couſtumes & Privileges accordez aux Communes de Cerny en Laônois. Données à Compiegne l'an 1184. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſtume de Bourges, p.* 238.

1187 Lettres Patentes de Philippe II. portant conceſſion de pluſieurs Privileges & Coûtumes aux Habitans de Lorris. Données à Bourges l'an 1187. *Voyez la Thaum. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 394.

Lettres Patentes de Philippe II. portant conceſſion des Couſtumes de Lorris aux Habitans de Voiſines. Données à Sens, l'an 1187. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 399.

1190 Lettres Patentes de Philippe II. portant conceſſion des Couſtumes de Lorris aux Habitans de Dimont. Données à Fontainebleau l'an 1190. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 432.

1202 Lettres Patentes de Philippe II. portant confirmation des Couſtumes & Privileges de la Paroiſſe de Saint Germain des Bois en Berry. Données à Dun-le Roy l'an 1202. *Voyez la Thaum. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 77.

1224 Lettres Patentes de Louis VIII. contenant l'abrogation de quelques Couſtumes fâcheuſes aux Habitans de la Ville de Bourges & de la Septaine. Données à Paris l'an 1224. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 68. *Tab. Chron. des Ord. p.* 14.

1265 Lettres Patentes, portant confirmation des Couſtumes & Privileges accordez aux Habitans de Chaſteauneuf-ſur-Cher. Données à Paris au mois de Novembre 1265. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 155.

1288 Lettres Patentes de Philippe III. portant confirmation pour les Couſtumes des Habitans de la Ville de Toulouſe. Données à Niſmes le Mardi après la Fête de S. Luc Evangeliſte 1283. *Voyez Couſtum. general. t. 1. p.* 1083.

1291 Lettres Patentes, portant conceſſion des Coutumes de Lorris aux Habitans de Clery. Données l'an 1291. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſtume de Bourges, p.* 710.

1315 Edit de Louis X. portant Reglement pour les Couſtumes & Privileges des Eccleſiaſtiques, des Nobles & non Nobles du Duché de Bourgogne, des Evêchez de Langres, & d'Autun, & du Comté de Forêtz. Donné à Vincennes au mois d'Avril 1315. *Voyez Regiſtre du Tréſor des Chartes, cotte* 51. *fol.* 31. *Reg. cotte* Philippe le Bel, *cotté* 4. *Art.* 210. *Tab. Chron. des Ord. p.* 88.

Edit de Louis X. portant Reglement pour l'obſervation des Coûtumes & Uſages des Barons & autres Habitans d'Auvergne. Donné à Tournay au mois de Decembre 1315. *Voyez Reg. du Tréſor des Chartes, cotte* 72. *pour l'année* 1323. *Art.* 41. *Tab. chron. des Ord. p.* 95.

Digitized by Google

1317 Declaration de Philippe V. portant Reglement pour les Couſtumes, Uſages & Privileges des Habitans du Pays de Languedoc. Donnée à Bourges le 7 Avril 1317. *Voyez Reg. du Treſor des Chartes, cotte* 53. *Art.* 149. *Tab. chron. des Ord. p.* 103.

1325 *Ordinatio ſuper falſa Coutumia, vocata Hallibec.* Donnée à Paris au mois de Mars 1325. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol.* 2.

Commiſſion du Roy, pour l'execution de l'Ordonnance du preſent mois, ſur la fauſſe Couſtume appellée *Hallibec.* Donnée à Paris au mois de Mars 1325. *Voyez Ord. antiq. vol. A. fol* 2.

1347 Declaration de Philippe VI. portant que le Senéchal, le Juge-Mage, le Juge d'Appeaux, & le Viguier de la Ville de Toulouſe, ſeront tenus de prêter ſerment entre les mains des Capitouls, de garder les Couſtumes, Uſages & Privileges des Habitans de la même Ville. Donnée à Monceaux le ſix Avril 1347. *Voyez la Faille, en ſes Ann. de la Ville de Toulouſe, p.* 90.

1361 Lettres Patentes de Jean II. portant confirmation des Couſtumes des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Beaune au mois de Janvier 1361.

1376 Lettres Patentes, portant confirmation de la conceſſion des Couſtumes & Privileges de Lorris, faite par Thibault, Comte Palatin de Troyes, aux Habitans de la Châtellenie d'Hervy. Données à Paris au mois de May 1376. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Com. ſur la Couſtume de Bourges, p.* 472.

1383 Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de celles de l'an 1201. portant conceſſion des Couſtumes de Lorris aux Habitans de Clery. Données à Orleans au mois d'Avril 1383. *Voyez la Thaumaſſ. en ſon Com. ſur la Couſt. de Bourges, p.* 710.

1448 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des Couſtumes de Lorris. Donnée aux Montils-lez-Tours au mois de Decembre 1448. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſt. de Berry, p.* 434.

1453 Ordonnance de Charles VII. contenant 125 Articles, portant que les Couſtumes, Uſages & Styles de chaque Province, ſeront redigées par écrit. Faite aux Montils-lez-Tours, au mois d'Avril 1453 avant Pâques, regiſtrée au Parlement le 17 Juin 1454. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 146. *Joly, addit. t.* 1. *p.* 31. *Fontan. t.* 1. *en ſa Chronologie.*

1454 Edit de Charles VII. portant Reglement pour l'execution de l'Ordonnance du mois d'Avril 1453. avant Pâques, concernant les Couſtumes, Uſages & Styles de chaque Province. Donné aux Montils-lez-Tours, au mois d'Avril 1454. après Pâques. *Voyez Ord. Barb. cotte D. fol.* 146. *Joly, t.* 1. *ad pag.* 44.

Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des Couſtumes des Habitans de la Ville de Toulouſe. Données à Tours au mois d'Octobre 1461. *Voyez Couſt. gen. t.* 2. *p.* 1108. 1461

Lettres Patentes, portant confirmation des Couſtumes accordées aux Habitans de la Chapelle en Gaſtinois par Philippe Auguſte l'an 1186. Données à Amboiſe au mois de Juillet 1470. *Voyez la Thaumaſſ. p.* 707. 1470

Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges, Franchiſes, Libertez, Uſages & Couſtumes des Habitans de la Ville de Toulouſe. Données à Amboiſe au mois de Septembre 1483. *Voyez Couſtum. general. t.* 2. *p.* 1108. 1483

Lettres Patentes de Charles VIII. portant Commiſſion pour la redaction des Couſtumes de Lorris. Données aux Montils-lez-Tours le 28 Janvier 1493. *Voyez la Thaumaſſ. ſur la Couſtume de Berry, p.* 467. 1493

Lettres Patentes de Charles VIII. portant Commiſſion à Thibault Baillet, Préſident au Parlement de Paris, & autres, pour faire publier dans chacun Bailliage & Senéchauſſée, les Couſtumes qui ont été arrêtées par les Commiſſaires du Roy, avec pouvoir d'accorder les Couſtumes & Articles qui ſeront en conteſtation dans les Aſſemblées, à la charge neanmoins que ſi la difficulté eſt trop grande, ils ſeront obligez de renvoyer les Parties au Parlement, la Couſtume neanmoins ſubſiſtante par proviſion. Données à Moulins le 1 Septembre 1497. 1497

Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Uſances & Couſtumes des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Châlons au mois d'Avril 1500. 1500

Lettres Patentes de Louis XII. portant Commiſſion à Thibault Baillet Préſident, & Guillaume Bezançon, Conſeiller au Parlement de Paris, pour faire publier les Couſtumes de Paris, de Meaux, de Melun, de Montargis & de Sens. Données aux Montils-lez-Tours le 28 Mars 1506. 1506

Lettres Patentes pour la redaction de la Couſtume d'Auxerre. Données le 2 Avril 1506.

Lettres Patentes de Louis XII. portant Commiſſion à Eſtienne Buynard, Conſeiller, & Guillaume Roger, Procureur General au Parlement de Paris, pour la redaction des Couſtumes du Bailliage d'Orleans. Données à Blois le 18 Septembre 1509. 1509

Lettres Patentes de Louis XII. portant Commiſſion à Thibault Bailler, Préſident, François de Morvilliers Conſeiller, & Roger Barbe, Avocat du Roy au Parlement de Paris, pour la publication des Couſtumes du Bailliage de Vitry. Données à Blois le 18 Septembre

Digitized by Google

Septembre 1509. *Voyez Saligny en ſon Comment. ſur la Couſtume de Vitry.*

1509 Lettres Patentes de Louis XII. portant Commiſſion à Thibault Baillet, Préſident, François de Morvilliers, Conſeiller, & Roger Barme, Avocat du Roy au Parlement de Paris, pour la publication des Couſtumes du Bailliage de Blois. Données à Blois le 18 Septembre 1509. *Voyez le Grand, en ſon Comment. ſur la Couſtume de Troyes.*

1510 Lettres Patentes de Louis XII. portant Commiſſion à Thibault Baillet, Préſident, & Roger Barme, Avocat du Roy au Parlement de Paris, pour la publication des Coûtumes de la Prevôté & Vicomté de Paris. Données à Blois le 21 Janvier 1510.

Edit de Louis XII. portant Commiſſion à Thibault Baillet, & Jacques Olivier Préſidens au Parlement de Paris; Guillaume Dauvet, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hoſtel du Roy, Guillaume Bezançon, Guy Arbaleſte, Germain Chaſtelier, François de Morvilliers, Eſtienne Buynard, Jean le Lievre, & Jacques Chevalier, Conſeillers, Roger Barme, Avocat du Roy & Guillaume Roger, Procureur General au même Parlement, au lieu de ceux qui avoient été commis par Lettres Patentes de Charles VIII. du 2 Septembre 1497. pour publier dans les Provinces les Coûtumes qui avoient été arrêtées par les Commiſſaires du Roy, & travailler à la redaction de celles qui ne l'étoient pas. Donné à Blois le 21 Janvier 1510.

1514 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Uſages & Couſtumes des Habitans de la Ville de Toulouſe. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez Coûtum. general, t. 2. p. 1108.*

1516 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Uſages & Couſtumes des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Paris au mois d'Octobre 1516.

1517 Lettres Patentes de François I. portant Reglement pour la publication des Couſtumes du Pays & Seigneurie de Loudunois. Données à Amboiſe le 24 Janvier 1517. *Voyez Couſtum. gener. t. 2. p. 564.*

1520 Lettres Patentes de François I. portant Commiſſion à François Bellier, Premier Préſident au Parlement de Bourdeaux, pour rediger les Couſtumes des Senéchauſſées, Lieux & Endroits du Reſſort dudit Parlement, qui ſont regis par les Couſtumes. Données à Romorantin le 14 Janvier 1520. *Voyez Couſtumier gen. t. 2. p. 663*

1530 Lettres Patentes de François I. portant Commiſſion à Antoine le Viſte, & Denys Poillet, Préſidens, Chriſtophe Hennequin, Adrien du Drac, Antoine Guillard, & Robert Dauvet, Conſeillers au Parlement, pour faire publier les Couſtumes de Lorris dans les Bailliages & Prevoſtez de Montargis, & autres Lieux. Données à Saint Jean d'Angely le 18 Aouſt 1530.

Lettres Patentes de François I. portant permiſſion à Chriſtophe Hennequin, & Adrien du Drac, Conſeillers au Parlement, de travailler à la redaction des Couſtumes de la Ville de Montargis, pendant le cours du Parlement. Données à Paris le 24 Février 1530. 1530

Lettres Patentes de François I. portant Commiſſion à Jacques Allegrain, Conſeiller au Parlement, pour travailler à la rédaction des Couſtumes de la Ville de Montargis, au lieu de Chriſtophe Hennequin, qui avoit été nommé par celles des 18. Aouſt & 24 Février 1530. qui étoit decedé. Données à Saint Germain en Laye le 18. Juillet 1531. 1531

Lettres Patentes de François I. accordées aux Habitans de la Ville d'Orleans, pour empêcher la redaction des Coutûmes du Baillage de Montargis. Données à Paris le 5. Septembre 1531.

Lettres Patentes de François I. portant commiſſion à André Guillard, Maître des Requeſtes ordinaire de l'Hôtel du Roy, & à Nicolas Thibaut, Procureur General au Parlement de Paris; pour la redaction des Coutûmes du Bailliage de Senlis. Données à Paris le 10. Juillet 1539. 1539

Lettres Patentes d Henry II. portant commiſſion à Chriſtophe de Thou Préſident, Chriſtophe de Harlay, & Barthelemy Faye, Conſeiller au Parlement de Paris; pour la reformation de la Coûtume de Sens. Données à Saint Germain en Laye le 17. Aouſt. 1555. 1555

Lettres Patentes d'Henry II. portant que le Duc de Lorraine ne ſera pas compris dans la reformation des Coutûmes du Bailliage de Sens, en qualité de Duc de Bar. Données à Villers-Cotterêts le 30. Octobre 1555.

Lettres Patentes d'Henry II. portant revocation de celles du 30. Octobre 1555. portant que le Duc de Lorraine ne ſera pas compris dans la reformation des Coutûmes de Sens, en qualité de Duc de Bar. Données à Villers-Cotterêts le 10. Novembre 1555. *Voyez Coutûm. general tom. 1. p. 175.*

Lettres Patentes d'Henry II. portant commiſſion à Chriſtophe de Thou Preſident, Barthelemy Faye Conſeiller, & Gilles Bourdin, Avocat General du Roy au Parlement de Paris, pour la redaction de la Coutûme de Dourdan. Données à Paris le 19. Aouſt 1556. 1556

Lettres Patentes d'Henry II. portant commiſſion à Chriſtophe de Thou Preſident, Barthelemy Faye Conſeiller, &

Gilles Bourdin, Avocat General du Roy au Parlement de Paris, pour rediger les Coûtumes de Vermandois, Auxerre, Mantes, Montfort, Meulan, Eſtampes & Poitou, & generalement toutes les autres Coûtumes des Provinces & Sieges Preſidiaux, reſſortiſſans par appel au Parlement de Paris, qui n'ont pas été accordées & arrêtées, & celles qui ont été accordées & arretées, & deſquelles les Procès Verbaux ſont perdus & adhirez. Données à Paris le 19. Aouſt 1556. *Voyez Coutum. general, tom.* 1. *p.* 1130.

1556 Lettres Patentes d'Henry II. portant commiſſion à Jacques Viole, Conſeiller au Parlement de Paris, pour l'execution de celles du 19. Aouſt 1556. concernant la redaction des Coûtumes, au lieu de Gilles Bourdin, Avocat General du même Parlement. Données à Vauluiſant le 15. Septembre 1556. *Voyez Coutum. general, tom.* 1. *p.* 1130.

1557 Déclaration du Roy, portant permiſſion à Louis de Beuil, Comte de Sancerre, de relever directement au Parlement les appellations des Sentences de ſon Juge, quand il ſera queſtion de ſçavoir ſi les Terres ſont regies par la Coûtume de Lorris. Donnée à Saint Germain en Laye le 18. Decembre 1557 Regiſtrée le 10. Février ſuivant. *Voyez la Thaumaſſiere p.* 693.

1558 Lettres Patentes d'Henry II. portant commiſſion à Chriſtophe de Thou Preſident, Barthelemy Faye, & Jacques Viole Conſeillers au Parlement de Paris, pour ſe tranſporter ès Villes de Melun, du Mans, de Tours, d'Angers, de Poitiers, de la Rochelle, de Loudun, d'Auxerre & autres Villes, pour vacquer à la redaction, & reformation des Coûtumes deſdites Villes, &c. Données à Paris le 12. Février 1558. *Voyez Proces Verbal de la Coût. de Poitou, Coutum. general, tom.* 1. *p.* 210. *&* 726.

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour la redaction des Coûtumes du Comté du Perche. Données à Paris le 28. Avril 1558. après Pâques. *Voyez Procès Verbal des Coûtumes du Perche.*

1559 Lettres Patentes de François II. portant confirmation de celles du 12. Février 1558. & commiſſion nouvelle à Chriſtophe de Thou Preſident, Barthelemy Faye & Jacques Viole, Conſeillers au Parlement, pour rediger ou reformer les Coûtumes de Melun, le Mans, Tours, Angers, Poitiers, la Rochelle, Loudun & autres. Données à Paris le 24. Juillet 1559. *Voyez Procès Verbal de la Coûtume de Poitou. Coûtum. general, tom.* 1. *p.* 212. *&* 727.

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Coûtumes des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Blois au mois de Decembre 1559.

Lettres Patentes de François II. portant 1560
Commiſſion à Chriſtophe de Thou, Préſident, Barthelemy Faye, & Jacques Viole, Conſeillers au Parlement de Paris, pour l'execution de celles des 12 Février 1558. & 24 Juillet 1559. pour la reformation de la Couſtume d'Auxerre. Données à Fontainebleau le 24 Aouſt 1560. *Voyez Coûtum. gen. t.* 1. *p.* 212.

Lettres Patentes de François II. portant Commiſſion à Chriſtophe de Thou Préſident, Barthelemy Faye, & Jacques Viole, Conſeillers au Parlement de Paris, pour la reformation & rédaction des Coûtumes du Bailliage d'Amiens. Données à Saint Germain en Laye le 13 Septembre 1560. *Voyez Couſtumier gener. t.* 1. *p.* 614.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Commiſſion à Chriſtophe de Thou, Préſident, Barthelemy Faye, & Jacques Viole, Conſeillers au Parlement de Paris, pour l'excution de celles du 12 Février 1558. pour la réformation des Couſtumes de Melun, le Mans, Tours, Angers, Poitiers, la Rochelle, Loudun, & Auxerre. Données à Orleans le 15 Janvier 1560. *Voyez Couſtumier gener. t.* 1. *p.* 212.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Commiſſion à Chriſtophe de Thou, Préſident, Barthelemy Faye & Jacques Viole, Conſeillers au Parlement de Paris, pour l'execution de celles des 12 Février 1558, 24 Juillet 1559. premier Juillet, & 13 Septembre 1560. pour la reformation des Couſtumes d'Auxerre, Peronne, Montdidier, Roye & Amiens. Données à Fontainebleau le 29 Mars 1560. *Voyez Couſtum. gener. t.* 1. *p.* 614.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1569
confirmation des Couſtumes de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Orleans au mois de Juillet 1569.

Edit du Roy, portant que les Habitans 1571
de la Ville de Calais ſe ſerviront de la Couſtume de Paris. Donné le 19 May 1571.

Lettres Patentes d'Henry III. portant 1574
confirmation des Couſtumes des Habitans de la Ville de Châlons ſur Saône. Données à Lyon au mois de Novembre 1574.

Lettres Patentes d'Henry III. portant 1577
Commiſſion à Jacques de Bocquemare, Premier Préſident, Robert le Roux, Mariam de Martinibus, Conſeillers, & Henry le Bigot, Avocat General au Parlement de Rouen, pour la rédaction des Couſtumes de Normandie. Données à Blois le 22 Mars 1577. *Voyez Couſtum. gener. tom.* 1. *p.* 1051.

Lettres Patentes d'Henry III. portant 1578
Commiſſion à Guillaume Vauquelin, Avocat General au Parlement de Rouen, pour

Digitized by Google

travailler à la rédaction des Couſtumes de Normandie, au lieu d'Henry le Bigot, qui avoit été commis par celles du 22 Mars 1577. Données à Paris le 21 Février 1578. *Voyez Couſtumier gener. t. 1. p. 1053.*

1579 Lettres Patentes d'Henry III. portant Commiſſion à Chriſtophe de Thou, Préſident, Claude Anjorant, Mathieu Chartier, Jacques Viole, & Pierre de Longueil Conſeillers au Parlement, pour la reformation des Couſtumes de la Prevoſté & Vicomté de Paris. Données à Paris le 15 Decembre 1579.

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour la convocation des trois Etats de la Province de Normandie, pour la redaction de la Couſtume de la même Province. Données à Fontainebleau le 5 Août 1582. *Voyez Couſtum. gen. t. 1. p. 1053.*

1583 Lettres Patentes, portant Commiſſion à Achilles de Harlay, Premier Préſident, Jacques Viole, & Nicolas Perrot, Conſeillers au Parlement de Paris, pour la reformation de la Couſtume d'Orleans. Données à Paris le 15 Mars 1583. *Voyez Couſtum. gener. t. 1. p. 978.*

Lettres Patentes d'Henry III. portant Commiſſion à Barnabé Briſſon, Préſident au Parlement de Paris, pour la redaction de la Coûtume de Calais. Données à Paris le 22 Mars 1583. *Voyez Couſtumier. gener. t. 1. page 1098.*

1584 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts & Couſtumes de la Ville de Bergerac. Données à Paris au mois de Decembre 1584. *Voyez Couſt. gen. t. 1. p. 1181.*

1585 Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour publier les Couſtumes du Pays & Duché de Normandie, qui ont été redigées dès le mois de Juillet 1583. Données à Paris le 14 Octobre 1585. *Voyez Couſtum. gener. t. 1. p. 1069.*

1592 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts & Couſtumes de la Ville de Bergerac. Données au Camp devant Roüen, au mois d'Avril 1592. *Voyez Couſtum. gen. t. 1. p. 1183.*

1599 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Commiſſion, pour de nouveau réduire & accorder, & s'il eſt beſoin, corriger, augmenter, ou diminuer les Couſtumes du Pays & Duché de Normandie, ou partie d'icelles. Données à Paris le dernier Decembre 1599. *Voyez Couſtum. gener. t. 1. p. 1087.*

1609 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Commiſſion au Bailly de Chauny, pour rediger les Couſtumes du Bailliage de Chauny. Données à Paris le dernier Avril 1609. regiſtrées le 12 Juillet 1614. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 64.*

1610 Lettres Patentes, portant confirmation des Statuts & Couſtumes de la Ville de Bergerac, & de celles du mois d'Avril 1592. Données à Paris au mois de Septembre 1610. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Paris le 22 dudit mois, & au Parlement de Bourdeaux le 11 Janvier 1611. *Voyez Couſtum. gener. t. 1. p. 1184.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation & autoriſation des Couſtumes du Bailliage de Chauny, redigées en conſequence de celles du dernier Avril 1609. Données à Paris au mois d'Aout 1611. regiſtrées le 12 Juillet 1614. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois A. fol. 45.* 1611

Declaration du Roy, qui ordonne l'homologation des Couſtumes de Thionville. Donnée à Fontainebleau au mois de Juillet 1661. regiſtrée au Parlement de Metz le 3 Septembre ſuivant. 1661

Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour la redaction des Coutumes du Comté d'Eu. Données à Saint Germain en Laye le 10 Février 1675. regiſtrées le 20 Mars ſuivant. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 270.* 1675

Acte de Notorieté donné par M. le Lieutenant Civil du Chaſtelet de Paris, ſur les Articles 222. 223. 224. & 225. de la Couſtume de Paris, le 19 Juin 1699. 1690

COUTURIERS, COUTURIERES.

LETTRES Patentes d'Henry II. portant Reglement pour les Coûturiers & Pourpointiers de la Ville de Paris. Données à Fontainebleau le 20 Decembre 1547. regiſtrées le 9 Avril 1548. avant Pâques. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 260.* 1547

Lettres Patentes d'Henry II. portant Reglement pour l'execution de celles du 20 Decembre 1547. qui concernent les Maîtres Coûturiers & Pourpointiers de la Ville de Paris. Données à Lyon le 28 Septembre 1548. regiſtrées le 9 Avril 1548. avant Pâques. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry II. cotte P. fol. 262.* 1548

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Statuts des Maîtres Coûturiers & Tailleurs de la Ville, Fauxbourgs, & Banlieuë du Mans. Données à Saint Germain en Laye, au mois de Juillet 1567. regiſtrées le 6 Septembre de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux C. fol. 47.* 1567

Lettres Patentes de Charles IX. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Juillet 1567. qui concernent les Statuts des Maîtres Coûturiers & Tailleurs de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë du Mans. Données à Compiegne le 7 Août 1567. regiſtrées le 6 Sep-

Digitized by Google

tembre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux C. fol.* 47.

1583 Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Maîtres Coûturiers & Tailleurs de la Ville & Fauxbourgs du Mans. Données à Paris au mois de Février 1583. regiſtrées le 18 Mars de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 488.

1643 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Tailleurs, Couturiers de la Ville de Langres. Données à Paris au mois de Janvier 1643. regiſtrées le 20 May 1653. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 198.

1950 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois de Janvier 1643 qui concernent les Statuts des Tailleurs, Couturiers de la Ville de Langres. Données à Paris au mois de Février 1650. regiſtrées le 20 May 1653. *Voyez 4 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 198.

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Tailleurs, & Coûturiers de la Ville de Montdidier. Données à Paris le 15 May 1656. regiſtrées le 2 Juin ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 454.

1675 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtreſſes Coûturieres de la Ville de Paris. Données à Verſailles le 30 Mars 1675. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 18 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 74.

1679 Arreſt du Parlement, rendu au profit de la Communauté des Maîtres Coûturiers contre la Communauté des Tailleurs d'Habits. Fait au Parlement au mois de Mars 1679.

1693 Declaration de Louis XIV. portant union au Corps & Communauté des Maîtreſſes Coûturieres de la Ville de Paris, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. moyennant 33000 l. de Finance. Donnée à Verſailles le 28 Avril 1693. regiſtrée le 6 May audit an. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 305.

COUVENT, ou CONVENT.

878 LETTRES Patentes de Philippe le Begue, concernant le Couvent de Saint Flavien. Données à ..... en 878. *Voyez Amortiſſement.*

1057 Lettres Patentes d'Henry Ier portant confirmation de la fondation du Monaſtere de S. Nicolas d'Angers, faite par Foulques, Comte d'Anjou. Données à Angers le jour des Calendes de Mars 1057. *Voyez Hiſtoire des Comtes de Poitou, & Ducs de Guyenne, Preuves p.* 331.

1219 Lettres Patentes de Philippe II. portant confirmation des Privileges accordez par Richard, Roy d'Angleterre, aux Religieux de l'Hôpital de S. Jean de Jeruſalem. Données à Paris au mois de Decembre 1219. *Voyez Recueil des Privileges de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, p.* 8.

1299 Declaration de Philippe IV. portant reglement pour les Privileges des Prieur, Religieuſes, & Couvent des Egliſes & Hôtel de Nôtre Dame de la Sauſſaye lès Ville-Juifve. Donnée *apud Sanctum Angillum* au mois de Juillet 1299. Regiſtrée le 4. Mars 1504. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 172.

1301 Lettres Patentes de Philippe IV. portant reglement pour les Privileges des Religieux Prieur, & Couvent du Monaſtere de Sainte Marie, & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Orde des Chartreux. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1301. Regiſtrées le 20. Avril 1480. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol.* 200. *Memoires de la Chambre des Comptes cotte R. fol.* 81.

1304 Lettres Patentes de Philippe IV. portant reglement pour les Privileges des Religieux de l'ordre de Cîteaux. Données à ..... au mois de Juillet 1304. *Voyez Chopin Monaſt. lib. 2. tit. 2. n.* 3.

1316 Lettres Patentes de Philippe V. portant reglement pour les Privileges des Prieur, Religieuſes, & Couvent des Egliſes & Hôtel de Nôtre-Dame de la Sauſſaye lès Ville-Juifve. Données à Paris au mois de Février 1316. Regiſtrées le 4. Mars 1504. *Voyez vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol.* 172.

1317 Lettres Patentes de Philippe V. portant reglement pour l'établiſſement des Freres Predicateurs dans la Ville de Paris. Données à ..... le 20. Avril 1317. *Voyez Chopin Monaſt. lib. 1. tit. 1. n.* 15.

1320 Lettres Patentes de Philippe V. portant reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem. Données à ..... au mois d'Aouſt 1320.

1331 Lettres Patentes de Philippe VI. portant Reglement pour les Privileges des Prieure, Religieuſes & Couvent de l'Egliſe & Hôtel de Nôtre-Dame de la Sauſſaye, lez Ville-Juifve. Données au Louvre lez-Paris, au mois de Decembre 1331. regiſtrée le 4 Mars 1504. *Voyez vol. des Ordonn. de Louis XII. cotte J. fol.* 172.

1335 Lettres Patentes de Philippe VI. concernant les Privileges des Religieux, Prieur & Couvent du Monaſtere de Sainte Marie, & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données à Marmoutier

moûtiers au mois de Novembre 1635. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.*

Declaration de Philippe VI. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem. Donnée à Paris au mois de Decembre 1338. *Voyez Recueil des Privileges de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem, p. 172.*

1339 Lettres Patentes de Philippe VI. portant Reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem. Données à Paris au mois de Decembre 1339 regiſtrées les 17 Septem. 1471. & 2 Août 1484. *Voyez 1 vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol 264. & vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 29. Rec. des Privil. de l'Ordre de S. Jean de Jeruſ. p. 168.*

1340 Declaration de Philippe VI. portant Reglement pour les Privileges des Prieur & Religieux de Nôtre-Dame du Mont-Dieu de l'Ordre des Chartreux. Donnée à le 25 Avril 1340.

1343 Lettres Patentes de Philippe VI. portant Reglement pour les Privileges des Religieux, Prieur & Couvent du Monaſtere de Sainte Marie, & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données aux Bois de Vincennes, au mois de Janvier 1343. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.*

1344 Lettres Patentes de Philippe VI. portant Reglement pour les Privileges des Religieux, Prieur & Couvent du Monaſtere de Sainte Marie & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données à Chaſteau-Thierry au mois de Juillet 1344. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.*

1350 Lettres Patentes de Jean II. portant Reglement pour les Privileges des Prieure, Religieuſes & Couvent de l'Egliſe & Hôtel de Nôtre-Dame de la Sauſſaye, lez Ville-Juifve. Données à Paris au mois d'Octobre 1350. regiſtrées le 4 Mars 1504. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol. 172.*

1361 Lettres Patentes de Jean II. portant Reglement pour les Privileges des Religieux, Prieur & Convent du Monaſtere de Sainte Marie, & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données au Bois de Vincennes le 25 Août 1364. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.*

1363 Lettres Patentes de Jean II. portant Reglement pour les Privileges des Religieux, Prieur & Couvent du Monaſtere de Sainte Marie & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données à Crecy en Brie au mois de Juin 1363. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Reg. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.*

Lettres Patentes de Charles V. portant confirmation de celles des mois de Decembre 1339. & Novembre 1350. accordées aux Religieux de l'Hôpital de Saint Jean de Jeruſalem. Données à Paris au mois de Juin 1364 regiſtrées les 17 Septembre 1471. & 2 Aout 1484. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol. 264. & vol. des Ordonn. Charles VIII. cotte H. fol. 29. Rec. des Priv. de l'Ordre de S. Jean de Jer. p. 172.* 1364

Lettres Patentes de Charles V. concernant les Privileges des Religieux, Prieur & Couvent du Monaſtere de Sainte Marie & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris le 2 Decembre 1365. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.* 1365

Lettres Patentes de Charles V. concernant les Privileges des Religieux, Prieur & Convent du Monaſtere de Sainte Marie & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris, au mois de Février 1366. regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.* 1366

Lettres Patentes de Charles V. portant exemption de toutes Impoſitions en faveur des Religieux de l'Ordre des Chartreux. Données au Bois de Vincennes le 19 Janvier 1369. regiſtrées les 20 Avril 1480. & 5 Juillet 1485. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 800. & vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol. 78. Mem. de la Chamb. des Comptes, cotte R. fol. 81. Chop. Mon. Lib. 2. Tit. 2. N. 9.* 1369

Lettres Patentes de Charles V. concernant les Privileges des Religieux, Prieur & Couvent de Sainte Marie & de Saint Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux. Données au Chaſtel du Louvre au mois de Decembre 1372. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 200. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol. 81.* 1372

Lettres Patentes de Charles VI. portant confirmation de l'exemption de tous Impôts, accordée à l'Ordre des Chartreux par celles du 19 Janvier 1369. Données au Chaſtel du Louvre le 7 Février 1382. regiſtrées en la Cour des Aydes le 22 Janvier 1383. & au Parlement les 20 Avril 1480. & 5 Juillet 1485. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol. 200. vol. des Ord. de* 1382

Digitized by Google

Charles VIII. cotte H. fol. 78. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol.* 81. *Chop. Mon. Lib.* 2. *Tit.* 2. *N.* 9.

1384 Lettres Patentes de Charles VI. portant Reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre des Celeſtins, qui ſont établis dans le Royaume. Données à Paris en l'Hôtel de Saint Paul le 6 Juillet 1384. regiſtrées le 27 Mars 1543. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 106.

1392 Declaration de Charles VI. portant confirmation de celles des mois de Decembre 1339. Novembre 1350. & Juin 1364 accordées aux Religieux de l'Hôpital de Saint Jean de Jeruſalem. Donnée à Paris au mois de Janvier 1392. regiſtrée les 17 Septembre 1471. & 2 Août 1484. *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 264. *vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 29. *Rec. des Privil. de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem. p.* 172.

1406 Edit de Charles VI. concernant les Religieux Celeſtins de la Ville de Paris. Donné à Paris le 19 Octobre 1406. regiſtré le 15 Mars 1407.

1423 Lettres Patentes de Charles VII. portant Reglement pour les Privileges des Religieux de S. Jean de Jeruſalem. Données au Chaſteau de Chinon au mois de Decembre 1423. regiſtrées les 17 Septembre 1471. & 2 Aouſt 1484 *Voyez* 1. *vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 264. *& vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 29. *Rec. des Privileges de l'Ordre de S. Jean de Jeruſ. p.* 172.

1444 Lettres Patentes de Charles VII. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Sainte Marie & de S. Jean-Baptiſte de Ligueil, de l'Ordre des Chartreux Données à Nancy en Lorraine le 26 Mars 1444. avant Pâques, regiſtrées le 20 Avril 1480. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 200. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol.* 81.

1446 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation de celles des 19 Janvier 1369. & 7 Février 1382. concernant les Privileges & Exemptions de l'Ordre des Chartreux. Données à Raſilly au mois de Septembre 1446. regiſtrées le 2 Mars 1563. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 218. *Chopin, Mon. Lib.* 2. *tit.* 2. *N.* 9.

1459 Lettres Patentes de Charles VII. portant confirmation des Privileges accordez à l'Ordre des Celeſtins. Données au Château de Champigny en Touraine, au mois de Juillet 1459 regiſtrées en la Chambre des Comptes le 11 Octobre 1460. & au Parlement le 27 Mars 1453. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 109. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 301.

1461 Lettres Patentes de Louis XI. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux, & Couvent de la Chartreuſe de Paris. Données à Paris le 17 Septembre 1461. regiſtrées le 5 Août 1484. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 30. *Mem. de la Chambre des Comptes cotte S. fol.* 98. *Chopin, Mon. Lib.* 2. *tit.* 2. *N.* 9.

1476 Declaration de Louis XI. portant défenſes à tous Religieux de ſortir du Royaume, même pour tenir les Chapitres de leurs Ordres. Donnée à Seloine, le 3 Septembre 1476. regiſtrée le 7 dudit mois. *Voyez* 2 *vol. des Ord. de Louis XI. cotte F. fol.* 50. *Fontanon, t.* 4. *p.* 1240. *Du Tillet, des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 359. *Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 1162.

1477 Lettres Patentes de Louis XI. portant Reglement pour les Privileges des Prieur & Religieux de Sainte Catherine du Val des Ecoliers Données au Caſtel en Cambreſis le 3 Juin 1477. regiſtrées le 30 Mars 1499. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte* 1. *fol.* 111.

1481 Lettres Patentes de Louis XI. portant conceſſion de l'exemption des Droits de Gabelles aux Religieux Chartreux de Paris. Données au Pleſſis du Parc lez Tours, au mois de Mars 1482. regiſtrées en la Chambre de des Comptes le 2 May 1483. & au Parlement le 5 Août 1484. *Voyez vol. des Ord. de Charles VIII. cotte H. fol.* 30. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte R. fol.* 277. *& Mem. cotte S. fol.* 98. *Chopin, Mon. Lib.* 2. *tit.* 3. *N.* 2.

1484 Lettres Patentes de Charles VIII. portant confirmation des Privileges accordez aux Religieux de l'Ordre des Celeſtins établis dans le Royaume. Données au Bois de Vincennes au mois de May 1484. regiſtrées le 27 Mars 1543. *Voyez* 4 *vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 102.

1497 Declaration de Charles VIII. portant Reglement pour les Fondations des Monaſteres de Nigeon, du Pleſſis du Parc lez Tours, & d'Amboiſe, de l'Ordre de Saint François de Paule. Donnée a Amboiſe le 3 Février 1497. *Voyez Chopin, Mon. Lib.* 2. *tit.* 1. *num.* 37.

1498 Lettres Patentes de Louis XII. portant Reglement pour les Privileges des Prieur & Religieux de Sainte Catherine du Val des Ecoliers de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1488. regiſtrées le 30 Mars 1499. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 111.

1500 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges de l'Ordre des Chartreux. Données à Nancy au mois d'Octobre 1500. regiſtrées le 4 Avril 1502. avant Pâques. *Voyez vol. des Ord. de Louis XII. cotte I. fol.* 156.

Digitized by Google

1505 Lettres Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Religieuſes & Couvent des Filles-Dieu de la Ville de Paris. Données à ..... au mois de Janvier 1505. *Voyez Memoires de la Chambre des Comptes cotte X. fol.* 142.

1514 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Religieuſes & Couvent des Filles-Dieu de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1514. *Voyez Memoires de la Chambre des Comptes cotte Z. fol.* 93.

1516 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Notre Dame de Vauvers lès-Paris de l'Ordre des Chartreux. Données à Lyon au mois de May. Regiſtrées le 16 Mars 1516. *Voyez 1. vol des Ordonnances de François I. cotte K. fol.* 205.

1520 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois d'Octobre 1520. Regiſtrées en la Cour des Aydes le 30. Janvier, & au Parlement le 25 Février 1521. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de François I. cotte R. fol.* 364. *Chopin, Mon. l. 2. tit. 2. n. 9.*

1539 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges du Prieur, & Religieux de Sainte Catherine du Val, des Ecoliers de la Ville de Paris. Données à Villers-Cotterêts au mois de Septembre 1539. Regiſtrées le 12. Janvier ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de François I. cotte M. fol.* 204.

1542 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de Cîteaux. Données à Argilly le 29. Juillet 1542. Regiſtrées le 20. Octobre 1556. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 375. *Hiſt. des Antiquitez du païs de Beauvoiſis, tom. 1. p.* 605.

1543 Lettres Patentes de François I. portant reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre des Celeſtins, qui ſont établis dans le Royaume de France. Données à Paris le 9. Mars 1543. Regiſtrées le 27. du même mois. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de François I. cotte N. fol.* 99.

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem. Données à Compiegne au mois de Septembre 1547. Regiſtrées le 7. dudit mois. *Voyez 1. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte P. fol.* 39.

1548 Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Religieuſes Annonciades de la Ville de Bourges. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1548. Regiſtrées le 6. Juillet 1577. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte deux I. fol.* 392.

Lettres Patentes d'Henry II. portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1550. qui concernent les Privileges des Prieur, Religieux, & Couvent de Nôtre Dame de Chanier au Fauxbourg de la Ville de Sens. Données à Saint Germain en Laye le 2. Aouſt 1550. Regiſtrées le 9. dudit mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 83. 1550

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges de la Congregation de Chezal-Benoît. Données à Laon le 7. Juillet 1551. Regiſtrées le 26. dudit mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte Q. fol.* 420. *Chopin des Dom. lib. 2. tit. 10. n. 11.* 1551

Lettres Patentes d'Henry II. portant reglement pour les Privileges des Religieuſes de Sainte Claire, de l'Obſervance reguliere de Saint François, du Couvent de Saint Marceau-lez-Paris. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1556 Regiſtrées le 3. Aouſt ſuivant. *Voyez 5. vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol.* 321. 1556

Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux, & Couvent de Nôtre Dame du Bois-Rayé, proche la Ville de Tours. Données à Fontainebleau au mois de Mars 1557. Regiſtrées le 4. Juin 1558. *Voyez 7. vol. des Ord. d'Henry II. cotte X. fol.* 1. 1557

Déclaration de François II. portant reglement pour la viſite du Monaſtere de l'Ordre de Cîteaux. Donnée à Eſclairon le 14. Octobre 1559. Regiſtrée le 26. Juin 1560. *Voyez vol. des Ordonnances de François II. cotte T. fol.* 140. 1559

Lettres Patentes de François II. portant confirmation des Privileges, Facultez, Graces, Libertez, Franchiſes, Droits, Uſages, Pâturages & Exemptions des Celeſtins du Monaſtere de Nôtre Dame d'Ambor. Données à Amboiſe au mois de Mars 1559. Regiſtrées le 7. Juin 1560. *Voyez vol des Ordonnances de François II. cotte T. fol.* 236.

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule. Données à Orleans le 9. Decembre 1560. Regiſtrées au Parlement le 19. dudit mois, en la Chambre des Comptes le 3. Aouſt, & en la Cour des Aydes le 3. Septembre 1576. *Voyez Chopin, Mon. lib. 2. tit. 1. n* 37. 1560

Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux, & Couvent du Mont Saint 1561

Digitized by Google

Louis lez Noyons, de l'Ordre des Chartreux. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1561. regiſtrées le 16 Juillet 1582. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 363.

1563 Declaration de Charles IX. portant que les Celeſtins ſon exempts de recevoir dans leurs Prieurez & Couvents aucuns Religieux Laïcs. Donnée à Mantes le 12 Septembre 1563. regiſtrée le dernier Janvier 1563 *Voyez 2 vol. des Ord. de Charles IX cotte deux A. fol.* 166. *Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne. fol.* 343.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Nôtre-Dame de Vauvert lez Paris, de l'Ordre des Chartreux. Données à Gaillon au mois de Septembre 1566. regiſtrées le 28 Février 1569. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 26.

1568 Declaration de Charles IX. portant que les Prieurez, Miniſteriats, & autres Biens & Benefices dont la préſentation, élection, proviſion & diſpoſition appartient au Miniſtre General de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité de la Redemption des Captifs, ne ſont pas compris dans la diſpoſition des Edits faits pour la Police des Hôpitaux. Donnée à Saint Maur des Foſſez le dernier Decembre 1568. regiſtree le dix May 1569. *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 85.

1569 Lettres Patentes de Charles IX. portant conceſſion aux Prieur, Religieux & Couvent des Celeſtins, établis dans la Ville de Metz, des mêmes Privileges dont ceux qui ſons établis dans le Royaume, joüiſſent. Données à Metz au mois de Mars 1569. regiſtrées au Parlement le 17. & en la Chambre des Comptes le 25 Juin de la même année, *Voyez 5 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux D. fol.* 126. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois ſ. fol.* 158.

1570 Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes Reformées du Tiers Ordre de S. François au Bourg de Champigny. Données à Paris au mois d'Octobre 1570. regiſtrées le 20 Decembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 47.

1571 Lettres Patentes de Charles IX portant Reglement pour l'Ordre de Premontré. Données au Château de Boulogne le 27 Janvier 1571. regiſtrées le 12 May de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol.* 106.

1572 Lettres Patentes de Charles IX. adreſſées au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Mars 1559. qui concernent les Privileges de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité, de la Redemption des Captifs. Données à Paris le 26 Août 1572. regiſtrées le 16 Mars 1573. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 330.

Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Nôtre-Dame de Gaillon, de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois de Septembre 1573. regiſtrées au Parlement de Rouen le premier Decembre de la même année, & au Parlement de Paris le 12 May 1574. *Voyez 7 vol. des Ord. de Charles IX. cotte 2 G. fol.* 114. 1573

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Nôtre-Dame de Flotin lez-Bois Commun. Données à Avignon au mois de Novembre 1574. regiſtrées le 29 Août 1577. *Voyez 2 vol. des Ord. ces d'Henry III. cotte deux ſ. fol.* 414. 1574

Lettres Patentes d Henry III. portant confirmation des Privileges accordez à l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois de Juillet 1575. regiſtrées le 7 Septembre 1578. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 139. *Chopin, Mon. Lib. 2. tit. 2. N. 9.* 1575

Lettres Patentes d Henry III. portant confirmation de celles du mois de May 1559. qui concernent les Privileges des Religieux de la Très-Sainte Trinité de la Redemption des Captifs. Données à Paris au mois de Janvier 1576. regiſtrées le 6 Septembre 1582. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 352. 1576

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Nôtre-Dame du Bois Rayer Données à Blois au mois de Janvier 1577. regiſtrées le dernier Septembre 1578. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 243. 1577

Declaration d'Henry III. qui accorde la collation des Places des Religieux Laïcs dans les Abbayes & Prieurez du Royaume, à des Capitaines, Gentilshommes, & Soldats bleſſez pour le Service du Roy. Donnée le 4 Mars 1578. 1678

Lettres Patentes d'Henry III. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent du Mont Saint Loüis lez Noyon, de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois de Juillet 1578. regiſtrées le 16 Juillet 1582. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol.* 364. 1578

Lettres Patentes d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes du Tiers Ordre de S. François, établis à Chauny. Données à Paris au mois d'Avril 1579. regiſtrées le 12 May ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux K. fol.* 394. 1579

Lettres

1582 Lettres Patentes d'Henry III. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Janvier 1576. qui concernent les Religieux de la Très-Sainte Trinité, de la Redemption des Captifs. Données à Fontainebleau le 3 Août 1582. regiſtrées le 6 Septembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry III. cotte 2 M. fol.* 354.

1585 Declaration d'Henry III. portant Reglement pour les Privileges des Officiers de la Congregation Royale des Penitens, dits *de l'Annonciation*, établie dans l'Egliſe des Auguſtins de la Ville de Paris. Donnée à Paris le 5 Septembre 1585. regiſtrée le 23 Mars 1588. *Voyez 8 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux P. fol.* 112.

1593 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Cheſnegallon. Données à Chartres au mois de Janvier 1593. regiſtrées le 18 Juin de la même année. *Voyez vol uniq. des Ord. reg. au Parlement ſeant à Tours, cotte deux Q. fol.* 136.

1594 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Religieux Celeſtins qui ſont établis dans le Royaume. Données à Paris au mois de Septembre 1594 regiſtrées le 6 Octobre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux R. fol.* 229 *Chopin Mon. Lib. 2. tit. 1. n.* 12.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Religieux, Prieur & Couvent de Nôtre-Dame d'Ambert dans la Forêt d'Orleans. Données à Paris au mois d'Octobre 1594. regiſtrées le 12 Avril 1600. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 155.

Declaration du Roy, portant confirmation des Privileges de l'Ordre de Sainte Claire. Donnée à Paris le 24 Octobre 1594 regiſtrée le 27 dudit mois. *Voyez 1. vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 254.

1595 Lettres Patentes d'Henry IV. portant exemption de tous Droits de Peages, Ports, &c. en faveur des Religieux & Religieuſes de l'Ordre de Saint François & de Sainte Claire. Données à Paris le 18 Mars 1595.

1596 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de Cîteaux. Données à Meaux au mois de Septembre 1596. regiſtrées le 4 Mars 1597. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 39. *Louvet, en ſon Hiſt. du Pays de Beauvoiſis, t. 1. p.* 605. *Rec. des Privileges de l'Ordre de Cîteaux. p.* 86.

1597 Lettres Patentes d'Henry IV. portant attribution aux Religieux de la Congregation de Nôtre-Dame, dits *Feüillans*, de l'Ordre de Saint Bernard, des mêmes Privileges dont les autres Religieux du même Ordre joüiſſent. Données à Paris au mois de Mars 1597. regiſtrées le 22 Avril ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonn. d'Henry IV. cotte deux S. fol.* 372.

1598 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe & de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1594. qui concernent les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Nôtre-Dame d'Ambert, &c. Données à Paris le 5 Juin 1598. regiſtrées le 12 Avril 1600. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 156.

1599 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief d'adreſſe au Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril 1598. qui concernent les Privileges des Prieur, Religieux, & Couvent de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel de la Ville de Nantes. Données à Monceaux le 2 Mars 1599. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 299.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent des Chartreux de Lugny, dits *Barbarans*, au Dioceſe de Langres. Données à Orleans au mois de Juillet 1599. regiſtrées le 20 Août ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 37.

1600 Declaration d'Henry IV. portant que le Roy prend en ſa protection & ſauve-garde, les Freres Religieux de l'Ordre de S. François, dits *Capucins*, établis dans le Royaume, & confirme leurs Privileges. Donnée à Chambery le 19 Octobre 1600. regiſtrée le 8 May 1601. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 219.

1601 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule, de la Province de Touraine. Données à Lyon au mois de Janvier 1601. regiſtrées le 15 Février 1602. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 355.

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes, Prieuré & Couvent de Bleſſac. Données à Paris au mois de Juin 1601. regiſtrées le 28 Juin 1602. *Voyez 4 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 418.

1602 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour la viſite & la reforme des Monaſteres de l'Ordre de Prémontré. Données à Paris le 23 Février 1602. regiſtrées le 15 Mars ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux V. fol.* 365.

Lettres Patentes d'Henry IV adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois de Juillet précedent, qui concernent le Monaſtere des Religieuſes reformées de l'Ordre de Nôtre-Dame des Carmes à Paris.

Données à Paris le 24 Septembre 1602. regiſtrées le premier Octobre ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordon. d'Henry IV. cotte deux V. fol. 464.*

1604 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Miniſtre, Religieux & Couvent de la Trinité, fondé au Chaſteau de Fontainebleau au mois d'Octobre 1604. regiſtrées le 22 Decembre 1706. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry II. cotte deux X. fol. 379.*

1606 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieux Reformez du Tiers Ordre de S. François, au Bourg de la Guillotiere, lez-la-Ville de Lyon. Données aux Deſerts de Fontainebleau au mois de May 1606. regiſtrées le 24 May 1607. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 18.*

1607 Lettres Patentes d'Henry IV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1594. qui concernent les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de la Chartreuſe de Bourg-Fontaine. Données à Paris le 22 Février 1607 regiſtrées au Parlement le 9 Février 1608. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 69. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre V. fol. 79.*

1608 Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes de l'Ordre de Saint Dominique de la Ville de Therouenne. Données à Paris le 22 Mars 1608. regiſtrées le 8 Aouſt de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotté deux T. fol. 184.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant confirmation des Privileges des Freres Mineurs de l'Ordre de S. François, dits *Capucins*, établis dans le Royaume. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1608. regiſtrées le 8 Aouſt ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 182.*

1609 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel. Données à Fontainebleau, au mois de Juin 1609. regiſtrées le 7 Septembre 1638. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol. 14.*

1610 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de la Charité, établis dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1610. regiſtrées le 23 Février 1611. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 118.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieux de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, dits *Carmes Déchauſſez*, de s'établir dans les Villes de Paris & de Lyon. Données à Paris au mois de Juillet 1610. *Voyez Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p. 1154.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent des Chartreux de Lugny, dits *Barbarans*. Données à Paris au mois de Janvier 1611. regiſtrées le 29 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 94.* 1611

Lettres Patentes, portant attribution du Droit de Committimus aux Requeſtes du Palais à Paris, aux Religieux Penitens du Tiers Ordre de Saint François, qui ſont, & qui ſeront établis dans le Royaume. Données à Paris au mois de Février 1611. regiſtrées le du même mois. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 196.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'union du Prieuré de Saint Martin de Chaſteau-Bonnet, au Monaſtere des Religieux Chartreux, établis au Dioceſe de Clermont en Auvergne. Données à Paris le 21 May 1611. regiſtrées le 10 Avril 1612. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 273.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Congregation de Prêtres, pour prier Dieu pour le Roy, & la tranquillité de l'Egliſe & de l'Etat. Données à Paris au mois de Septembre 1611. regiſtrées le 14 Septembre 1612. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 311.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Prieur, Religieux, & Couvent de Notre-Dame d'Ambert. Données à Paris au mois de Février 1612. regiſtrées le 8 May 1613. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol 386.* 1612

Lettres Patentes de Louis XIII portant confirmation des Privileges des General, Miniſtres & Couvents de l'Ordre de la Trinité, de la Redemption des Captifs, dits *Mathurins*. Données à Paris au mois de Juillet 1612. regiſtrées le 29 Juillet 1613. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 427.*

Lettres Patentes de Louis XIII. adreſſées à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1611. qui concernent l'établiſſement de la Congregation des Filles & Femmes Veuves ſous le nom *de Sainte Urſule*, dans les Villes de Paris, Lyon, &c. Données à Paris le 12 Septembre 1612. regiſtrées le 15 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte deux Z. fol. 319.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Notre-Dame de la 1613

Ville d'Amiens, de l'Ordre des Celeſtins, Données à Paris au mois de May 1613 regiſtrées le dernier Decembre de la même année. *Voyez 1 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 461.

1613 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Miniſtres & Religieux de la Sainte Trinité & Redemption des Captifs, établis à Fontainebleau. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1613. Regiſtrées le 22. May 1615. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 188.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Religieuſes, Prieure & Couvent de Saint Louis de Poiſſi. Données à Paris au mois de Decembre 1613. Regiſtrées le 16. Mars 1626 *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII cotte trois C. fol.* 342.

Déclaration du Roy, portant confirmation des Edits faits en faveur des Gentils-Hommes eſtropiez au ſervice du Roy, pour les Places d'Olats ou Religieux Laïcs. Donnée à Paris au mois de Decembre 1613. Regiſtrée le 22. Janvier 1614. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 476.

1614 Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion à la Congregation des Filles & Femmes veuves de Sainte Urſulle de s'établir dans la Ville d'Abbeville. Données à Paris au mois de Janvier 1614. Regiſtrées le 14. Mars de la même année. *Voyez 1. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte deux Z. fol.* 508.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les Privileges des Correcteur, & Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Minimes* de la Ville de Gien Données à Paris au mois de May 1614.

1615 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'union de la Maiſon Dieu de Montmorillon, à l'Ordre des Religieux de Saint Auguſtin. Données à Paris le 6 Juin 1615. Regiſtrées le 8. Aouſt de la même année. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 517.

1616 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoiſt dans la Ville de Châlons. Données à Paris au mois de May 1616. Regiſtrées le 28. du même mois. *Voyez 2. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 260

Lettres Patentes de Louis XIII portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel dans la Ville de Caën. Données à Paris au mois de Novembre 1616 *Voyez les Origines de la Ville de Caen, p.* 237

1617 Déclaration de Louis XIII. portant reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de la Charité. Donnée à Paris le 9 Février 1617.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1618 reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de Saint Antoine de Viennois. Données à Lezigny au mois de Juin 1618. Regiſtrées le 29. Juillet 1620. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois A. fol.* 293.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les Privileges du Prieur, & Religieux de la Charité ſur Loire. Données à Paris au mois de Juillet 1618. Regiſtrées le 30. dudit mois. *Voyez 3. vol. des Ordon. de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 102.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1619 confirmation de la Fondation du Monaſtere des Religeux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule dans la Ville de Rethel. Données à Paris le 26. Février 1619. Regiſtrées le 6 Avril ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 193.

Lettres Patentes portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre des Capucins. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1619. Regiſtrées le 5 Février 1620. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol.* 273.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1620 confirmation des Privileges des Religieuſes du Monaſtere de Sainte Claire de la Ville de Reims, Ordre de Saint François. Données à Paris au mois de Decembre 1619. Regiſtrées le 15. Février 1620. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 251.

Lettres Patentes de Louis XIII portant relief d'adreſſe pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1614. qui concernent les Privileges des Religieuſes du Monaſtere de Sainte Claire de la Ville de Reims, Ordre de Saint François. Données à Paris le 30. Janvier 1620. regiſtrées le 15. Février ſuivant. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 252.

Lettres Patentes de Louis XIII portant reglement pour les Privileges des Religieux de l'Ordre de la Charité. Données à ..... au mois d'Avril 1620.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant juſſion au Parlement de Paris pour enregiſtrer celles du mois de Septembre 1618 qui concernent les Privileges des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule de la Ville de Poitiers. Données à Bourdeaux le 28. Septembre 1620. regiſtrées le 10 Decembre 1622. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois 2. fol.* 12.

1621 Lettres Patentes de Louis XIII. concernant les Privileges des Religieuſes de Saint Eſtienne de Soiſſons, transferées dans la Ville de Reims. Données à Paris au mois de Janvier 1621. regiſtrées le 14 Juillet de la même année. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 399.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'établiſſement des Freres Mineurs de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, à Poiſſi. Données à Paris au mois de Février 1621. regiſtrées le 2 Mars ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 45.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'établiſſement des Religieuſes Benedictines ſous le titre de la *Congregation de Nôtre Dame du Calvaire*, dans tous les lieux du Royaume. Données au Camp devant Saint Jean d'Angely au mois de Juin 1621. regiſtrées le 29. May 1626. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 358.

1622 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour la reforme de l'Ordre de Saint François, & des Couvents dud. Ordre. Données à Paris le 10. Mars 1622. regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 3. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois B. fol.* 449. *Preuves des lib. de l'Egl. Gall. p.* 1247.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Annonciades dans la Ville de Paris. Données au Camp devant Montpellier au mois de Septembre 1622. regiſtrées le dernier Aouſt 1623. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 109.

1623 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Langres. Données à Paris au mois de Janvier 1623. regiſtrées le 4 Février ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C fol.* 19.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les Privileges des Religieux Minimes établis dans la Ville de Chauny. Données à Paris au mois de Février 1623. regiſtrées le 16 Decembre de la même année. *Voyez 4 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 117.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Provincial, Religieux & Couvent des Celeſtins de la Province de France. Données à Paris au mois de Juin 1623. regiſtrées le 24. Juillet ſuivant. *Voyez 4. vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 86.

Lettres Patentes de Louis XIII portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars 1622. qui concernent l'établiſſement des Religieux, dits *Barnabites*, dans la Ville de Montargis. Données à Paris le 11 Decembre 1623. regiſtrées le 9 May 1656. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois F. fol.* 86. 1623

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1621. qui concernent l'établiſſement des Religieuſes Benedictines, ſous le Titre de *la Congregation de Notre-Dame du Calvaire*, dans tous les lieux du Royaume. Données à Paris le 12 Mars 1624. regiſtrées le 29 May 1626. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 358. 1624

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation, pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1622. qui concernent l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Bernard, dites *Feuillantines*, au Fauxbourg Saint Jacques de la Ville de Paris. Données à Compiegne le 27 Juin 1624. regiſtrées le 12 Decembre de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 190.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'execution des Bulles de N. S. P. le Pape accordées aux Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule, établis dans la Ville d'Abbeville. Données à Saint Germain en Laye le 19 Septembre 1624. regiſtrées le 29 Janvier 1625. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C fol.* 204.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'établiſſement des Filles Hoſpitalieres, ſous le Titre de *Filles Hoſpitalieres de la Charité de Notre-Dame*, dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1615. regiſtrées le 15 May 1617. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 14. 1625

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Privileges des Prieur & Religieux de Nôtre-Dame du Mont-Dieu, de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois d'Avril 1625. regiſtrées le 6 May ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 230.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes du Port-Royal dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Decembre 1625. regiſtrées le 16 Février 1626. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 307.

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent des Chartreux de la Ville 1626

Ville d'Orleans. Donnée à Paris le 13 Février 1626.

1626 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Capucines dans la Ville de Tours. Données à Paris le 10 Mars 1626. regiſtrées le 14 Février 1634. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 263.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'établiſſement d'un Couvent de Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule, dans la Ville de Châlons. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1626. regiſtrées le 27 Janvier 1627. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois C. fol.* 428.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Beauvais, ou ès Fauxbourgs d'icelle. Données à Paris au mois de Decembre 1626. regiſtrées le 14 May 1627. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 97. *Louvet, en ſon Hiſt. des Antiq. de la Ville de Beauvais, t. 1. p.* 802.

1627 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement de la Congregation des Prêtres de la Miſſion. Données à Paris au mois de May 1627. regiſtrées le 4 Avril 1631. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 286.

1628 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Noyon. Données à Paris au mois de Mars 1628. regiſtrées le 9 May 1697. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte quatre T. fol.* 242.

1629 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Annonciades dans le Royaume. Données à Paris au mois de Janvier 1629. regiſtrées le 30 Août de la même année. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 166.

Declaration de Louis XIII. portant défenſes de faire aucun établiſſement de Monaſteres, Maiſons & Communautez Regulieres & Religieuſes, en quelque Ville & Lieu du Royaume que ce ſoit, ſans la permiſſion expreſſe du Roy. Donnée à Paris le 21 Novembre 1629. regiſtrée le 13 Decembre ſuivant. *Voyez Filleau, part. 1. tit. 2. ch. 71. Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 1159.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour les Privileges des Religieux Auguſtins Reformez Déchauſſez, établis à Paris ſous le Titre *de Notre-Dame des Victoires*. Données à Paris au mois de Decembre 1629. regiſtrées le 25 Juin 1633. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 145.

Lettres Patentes de Louis XIII. pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre Dame du Mont Carmel, ſuivant la Réforme de Sainte Thereſe, dans la Ville de Chaumont. Données à Paris au mois de Janvier 1630. regiſtrées le 29 Avril de la même année. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 253.

1630 Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion d'établir un Couvent de Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule, dans la Ville d'Orleans. Données à Paris au mois de Février 1630. regiſtrées le premier Mars ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 219.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Chaſteau-Gontier. Données à Troyes au mois d'Avril 1630. regiſtrées le 25 Janvier 1631. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 261.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie, dans les Villes de Lyon, Moulins, Grenoble, &c. Données à Lyon au mois d'Octobre 1630. regiſtrées le 6 Juillet 1632. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 401.

1631 Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieux de la Congregation de Nôtre-Dame des Feuillans, d'établir un Monaſtere au Fauxbourg Saint Michel de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1631. regiſtrées le 3 Mars 1632. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 365.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de la Charité dans la Ville de la Rochelle. Données à Saint Germain en Laye, au mois de Juin 1631. regiſtrées le 21 May 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 300.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement des Monaſteres des Religieuſes Reformées de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont Carmel, & défenſes d'en établir aucuns ſans la permiſſion du Roy. Données à Paris au mois de Septembre 1631. regiſtrées au Parlement le 8 Octobre ſuivant, & en la Chambre des Comptes le 19 Juin 1632. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 329. *Malingre, en ſes Antiq. de la Ville de Paris, page* 501.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule dans la Ville de Rouane. Don-

nées à Chaſteau-Thierry, au mois de Novembre 1631. regiſtrées le 4 Decembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 334.

1632 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement des Prêtres de la Congregation de la Miſſion dans le Prieuré de Saint Lazare de la Ville de Paris. Données à Metz au mois de Janvier 1632. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 52.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieux Reformez de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, d'établir un Couvent dans la Ville de la Fléche. Données à Saint Germain en Laye, au mois de May 1632. regiſtrées le 14 Août de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 32.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Montargis. Données à Pont-à-Mouſſon au mois de Juillet 1632. regiſtrées le 9 Août ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 28.

1633 Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel de s'établir dans la Ville de Reims. Données à Saint Germain en Laye, au mois de Janvier 1633. regiſtrées le 15 Février ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol* 78.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Mars, qui concernent l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Cîteaux, dans la Ville de la Fléche. Données à Paris le premier Février 1633. regiſtrées le 25 Juin de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 171.

Lettres Patentes, portant confirmation de l'établiſſement des Peres Recollets dans la Ville du Lude. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1633. regiſtrées le 26 Août 1636. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 43.

Lettres Patentes de Louis XIII portant Reglement pour l'établiſſement d'un Couvent de Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule, dans la Ville de Roye. Données à Saint Germain en Laye, au mois d'Avril 1633. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 128.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Reformez Déchauſſez, de l'Ordre de Nôtre Dame du Mont-Carmel, dans l'Abbaye de Nôtre-Dame de Chantonin-lez-Clermont en Auvergne. Données à Fontainebleau le 12 May 1633. regiſtrées le dernier Janvier 1634. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 538.

Lettres Patentes de Louis XIII, portant 1633
Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de la Madeleine du Chartrage. Données à Forges au mois de Juin 1633. regiſtrées le 10 Juin 1634. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 299.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Congregation ſur le Mont Valerien, proche le Village de Sureſne. Données à au mois d'Août 1633.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1634
confirmation de l'établiſſement fait par Charles de Valois, Duc d'Angoulême, des Religieux de Camaldoly dans la Paroiſſe d'Hyeres. Données à Saint Germain en Laye, au mois de Février 1634. regiſtrées le 7 Septembre 1644. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol* 288.

Lettres Patentes, portant Reglement pour l'execution des Bulles de N. S. P. le Pape, accordées aux Religieuſes de la Madeleine, dites *Penitentes*, & pour leur établiſſement. Données à Saint Germain en Laye le 16 Novembre 1634. regiſtrées le 30 Août 1640. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 128.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1635
permiſſion aux Religieux Reformez de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, de s'établir à Bar ſur-Aube. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1635. regiſtrées le 24 Mars ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 413.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame de la Ville de Laon dans celle de Reims. Données à Chantilly au mois de Mars 1635. regiſtrées le dernier Janvier 1637. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 70.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieux Reformez, de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, de s'établir à la Fléche. Données à Château-Thierry au mois de May 1635. regiſtrées le 4 Juillet de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol.* 439.

Lettres Patentes, portant Reglement pour l'union du Prieuré de Sainte Croix de Fleury, au Couvent des Minimes de Moulins. Données à Chantilly au mois d'Août 1635. regiſtrées le 8 Mars 1636. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 1.

Digitized by Google

1636 Lettres Patentes de Louis XIII. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1609. & du 8 Octobre 1610. qui concernent les Privileges des Religieux de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel. Données à Paris le 1 Février 1636. regiſtrées le 7 Septembre 1638. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 16.

Lettres Patentes de Louis XIII portant reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, à Nogent ſur Seine. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1636. regiſtrées le 20 May 1637. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 110.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, dans la Ville de Ruffac. Données au Camp d'Anvains le 5 Octobre 1636. regiſtrées le 11 Decembre de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 56.

1637 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement d'un Couvent de Religieuſes de l'Ordre de S. Dominique dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1637. regiſtrées le 6 Septembre 1638. *Voyez 8 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 50.

Lettres Patentes, portant confirmation de l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont Carmel, appellez *Carmes Dechauſſez*, à Charenton. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1637. regiſtrées au Parlement le 7. & en la Chambre des Comptes le 28. May ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 96.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de l'établiſſement du Prieuré de Nôtre-Dame de Sainte Catherine d'Angers. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1637. regiſtrées le 3 Septembre de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 138.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement d'un Couvent des Religieuſes de Cîteaux, Ordre de Saint Bernard à Argenteuil. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1637. regiſtrées le 3 Août 1638. *Voyez 7. vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 283.

1638 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Hôtel Dieu de Pontoiſe dans la Ville de Mantes. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1638. regiſtrées le 30 Mars ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 211.

Lettres Patentes de Louis XIII portant reglement pour les Religieuſes Urſulines établies dans la ruë Sainte Avoye à Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1638. regiſtrées le 20 Decembre 1639. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 34. 1638

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît à Civray. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1638. regiſtrées le 5 Août de la même année. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 284.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour la tranſlation des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît, dites *de Nôtre-Dame de Lieſſe*, établies à Rethel, par celles du mois de Novembre 1631. au Fauxbourg de Saint Germain Deſprez à Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1638.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant permiſſion aux Religieuſes Reformées de l'Ordre de Saint Benoît, de s'établir dans la Ville d'Amboiſe. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1639. regiſtrées le 18 Février ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 340. 1639

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux du Tiers Ordre de Saint François dans la Ville de Courtenay. Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1639. regiſtrées le 11 Janvier 1640. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 38.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation de la Congregation des Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, dits *de Sainte Genevieve*. Données à Saint Germain en Laye le 14 Mars 1640. 1640

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux Dechauſſez de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel dans la Ville de la Flêche. Données à Paris au mois de Decembre 1640. regiſtrées le dernier du même mois. *Voyez 8 vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 171.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux Dechauſſez de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel dans la Ville d'Arras. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1641. regiſtrées le 7 Mars ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ordonnan. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 309. 1641

Digitized by Google

1641 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin, de la Congregation de Sainte Geneviéve au Village de Nanterre. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Avril 1641. regiſtrées le 8 Juin de la même année. *Voyez* 8 *vol. des Ordonn. de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 245.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux Dechauſſez de l'Ordre de Nôtre Dame du Mont-Carmel dans la Ville de Pleaux en Auvergne. Données à d'Angu au mois de May 1641. regiſtrées le 20 Juin 1643. *Voyez* 8 *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 473.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville de Melun. Données à Reims au mois d'Aouſt 1641. regiſtrées le 8 Janvier 1642. *Voyez* 8 *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois F. fol.* 297.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour les Privileges des Religieuſes Benedictines de Notre-Dame de Longueau, transferées dans la Ville de Reims. Données à Neſle au mois de Septembre 1641. regiſtrées le 14 Janvier 1642. *Voyez* 8 *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 298.

1642 Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, dans la Ville de Rethel. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1642. regiſtrées le 3 Février ſuivant. *Voyez* 8 *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 300.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Filles Penitentes dans la Ville d'Angers. Données à ..... au mois de Mars 1642.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'execution des Bulles accordées aux Prêtres de la Congregation de la Miſſion. Données à Paris le 16 May 1642. regiſtrées le 3 Septembre de la même année. *Voyez* 8 *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 378.

Lettres Patentes de Louis XIII portant reglement pour l'établiſſement du Couvent de Nôtre-Dame de la Charité dans la Ville de Caën. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1642. *Voyez les Origines de la Ville de Caen, p.* 242.

Lettres Patentes de Louis XIII. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint François dans la Ville d'Angoulême. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1642. regiſtrées le 13 Février 1643. *Voyez* 8 *vol. des Ordonnances de Louis XIII. cotte trois G. fol.* 439.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1643
permiſſion aux Religieuſes de l'Ordre de Saint Auguſtin, ſous le titre du *Verbe Incarné*, d'établir un Monaſtere dans la Ville & Fauxbourgs de Paris Données à Paris au mois de Juin 1643. regiſtrées le 19 Juin 1670. *Voyez* 14 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 138.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Privileges des Religieuſes Hoſpitalieres de la Ville de la Charité. Données à Paris au mois de Juillet 1643. *Voyez* 1 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 28.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion à Marguerite de Lorraine, Ducheſſe d'Orleans, de fonder un Couvent de Religieuſes de la Congregation de Nôtre Dame dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1643. regiſtrées le 23 Février 1645. *Voyez* 1 *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 372.

Lettres Patentes de Louis XIV portant reglement pour l'établiſſement des Chanoineſſes Regulieres du Saint Sepulchre dans la Ville de Vierzon. Données à Paris au mois Septembre 1643. regiſtrées le 16 Juillet 1644. *Voyez* 1 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 150.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour les Religieuſes de Sainte Catherine de Sienne de la Ville de Poitiers. Données à Paris au mois d'Octobre 1643 regiſtrées le 4. Janvier 1644. *Voyez* 1 *vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 126.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1644
confirmation de celles du mois de Février 1634. qui concernent l'établiſſement des Religieuſes de Camaldoly dans la Paroiſſe d'Hyers. Données à Paris au mois de Janvier 1644. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez* 1 *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 232.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Urſulines dans la Ville de Mont-Luçon. Données à Paris au mois de Février 1644. regiſtrées le 19 Mars ſuivant. *Voyez* 1. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 145.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Prieur, Religieux, & Couvent des Chartreux de Bourg-Fontaine. Données à Paris au mois de Mars 1644. regiſtrées le 18. du même mois. *Voyez* 1. *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 143.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement

Digitized by Google

Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Trinité de la Thieulaye dans la Ville d'Arras. Données à Paris au mois d'Avril 1644. regiſtrées le 8 Août 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 384.

1644 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de S. Bernard, dits *Feüillans*, dans l'Abbaye de Belle-Fontaine. Données à Paris au mois de May 1644. regiſtrées le 14 Avril 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 97.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juillet 1642. qui concernent l'établiſſement des Filles de la Société de la Croix à Brie-Comte-Robert. Données à Paris le 16 Juillet 1644. regiſtrées le premier Septembre 1646. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 688.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour faire garder & obſerver la Reforme dans l'Ordre des Cordeliers. Donnée à Paris le 2 Août 1644. regiſtrée le 14 Janvier 1645. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 358.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Prieure, Religieuſes & Couvent des Carmelites de la Ville de Sens. Données à Paris au mois de Novembre 1644. regiſtrées le dernier Decembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 367.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois de Decembre 1644. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Novembre 1645. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1645 Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes appellées *Sœurs Griſes*, de la Ville de S. Paul, de s'établir dans celle de Chaumont en Vexin. Données à Paris au mois de Janvier 1645. regiſtrées le 25 Janvier 1648. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 233.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes de Beauvoir. Données à Paris au mois de May 1645. regiſtrées le 27 Juin ſuivant. *Voyez 1 vol. de Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 420.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent des Chartreux du Val-Saint-Georges. Données à Paris au mois de Juin 1645. regiſtrées le 18 Janvier 1646. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 560.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Religieuſes Hoſpitalieres de la Communauté de l'Hôtel-Dieu de la Ville de Paris, dans les Villes de Loches, Chinon, Riom, Clermont & Poitiers. Données à Paris au mois de Novembre 1645. regiſtrées le 27 Mars 1646. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 596. 1645

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de S. François de Paule du Bois de Vincennes. Données à Paris au mois de Decembre 1645. regiſtrées le 26 Avril 1646. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 618.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieux & Couvent de Saint Corneille de Compiegne. Données à Paris au mois de Janvier 1646. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 574. 1646

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Bref de N. S. P. le Pape, accordé à Frere Thomas Turco, General de l'Ordre des Freres Prêcheurs. Données à Paris le 14 Février 1646. regiſtrées le 6 Septembre de la même année. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 698.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois de Juin 1646. regiſtrées le premier Août de la même année. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 665.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Carmes Déchauſſez dans la Ville d'Orleans. Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1646. regiſtrées le 2 Juillet 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 247.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes Penitentes, établies dans la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Decembre 1646. regiſtrées le 3 Mars 1657. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 52.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville de Saumur. Données à Paris, au mois de Février 1647. regiſtrées le 12 Avril de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois I. fol.* 80. 1647

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Religieuſes du Port Royal, établies au Fauxbourg Saint Jacques

Digitized by Google

à Paris. Données à Paris le 9 Avril 1647. regiſtrées le 4 Juin de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 109.

1647 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation, & confirmation de celles du mois d'Août 1612. qui concernent l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît, à la Ville-Levêque-lez-Paris. Données à Paris le 30 May 1647. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV cotte trois f. fol.* 207.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Déchauſſez de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont Carmel, dans la Ville de Langres. Données à Amiens au mois de Juin 1647. regiſtrées le 7 Février 1648. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 235.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Urſulines au Bourg d'Argenteuil. Données à Paris au mois de Septembre 1647. regiſtrées le 30 Avril 1648. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 253.

1648 Lettres Patentes de Louis XIV portant confirmation de celles du mois de Novembre 1642. qui concernent l'établiſſement du Couvent de Nôtre-Dame de la Charité de la Ville de Caën. Données à Paris au mois de Decembre 1647. *Voyez les Origines de la Ville de Caën. p* 242.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de la Fondation faite par Anne d'Autriche, Reine de France & de Navarre, Mere du Roy, du Couvent des Religieux Auguſtins Déchauſſez de la Forêt de Saint Germain en Laye. Données à Paris au mois de Février 1648. regiſtrées le 4 Août 1649. *Voyez 2. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 414.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes de Nôtre-Dame du Paraclet, dans la Ville d'Amiens. Données à Paris au mois d'Août 1648. regiſtrées le 30 Janvier 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis VIV. cotte trois R. fol.* 229.

1649 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes de Sainte Claire, établies dans la Ville de Clermomt en Auvergne. Données à Paris au mois de Septembre 1648. regiſtrées le premier Septembre 1649. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 431.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges, des Prieur, Religieux & Couvent des Chartreux de Nôtre-Dame de Saint Jean de Layer, lez-Loches. Données à Paris au mois d'Août 1649. regiſtrées le 30 du même mois. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 418.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1649
permiſſion aux Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame, de s'établir dans la Ville de Montfort-Lamaury. Données à Paris au mois de Septembre 1649. regiſtrées le 12 Juillet 1670. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 157.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieux de la Famille de la Terre Sainte. Données à Paris au mois d'Octobre 1649. regiſtrées le 12 du même mois. *Voyez 2 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois f. fol.* 433.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1624. qui concernent l'établiſſement d'un Couvent de Capucins au Marais du Temple, à Paris. Données à Paris le dernier Decembre 1649 regiſtrées le 7 Mars 1650. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 50.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1650
Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes du Tiers-Ordre de S. Dominique, dans la Ville de Roſoy en Brie. Données à Paris au mois de Janvier 1650. regiſtrées le 12 Decembre 1703 *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 56.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieux du Monaſtere de Mont-Fleury Données à Paris au mois de Février 1650. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 May 1651. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV portant Reglement pour l'établiſſement d'une Maiſon pour la Miſſion, ſous la Juriſdiction de l'Evêque de Clermont, &c. Données à Dijon au mois d'Avril 1650 regiſtrées le 14 Juin 1659. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 152.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'union de l'Abbaye de Chezal-Benoît, à la Congregation de Saint Maur. Données à Paris au mois de May 1550. regiſtrées le 6 Septembre de la même annee. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 132.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de celles du mois d'Août 1633. qui concernent la Congregation établie ſur le Mont Valerien, proche le Village de Sureſne. Données à Paris au mois de Juin 1650. regiſtrées le 13 Decembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ordon-*

Digitized by Google

nances de Louis XIV. cotte trois L. fol. 194.

1650 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieux Reformez de l'Ordre des Freres Preſcheurs dans le Prieuré de Rochechüoard. Données à Libourne au mois d'Août 1650. regiſtrées le 20 Juin 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 171.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît de la Ville de Luſignan, de s'établir dans celle de Poitiers. Données à Bourg-ſur-Mer au mois de Septembre 1650. regiſtrées le 21 Novembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 158.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Anglois de l'Ordre de Saint Benoît, au Fauxbourg Saint Jacques de la Ville de Paris. Données à Bourdeaux au mois d'Octobre 1650. regiſtrées le 17 Avril 1651. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 163.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame, Ordre de Saint Auguſtin, dans la Ville de Corbeil. Données à Paris au mois de Novembre 1650 regiſtrées le 6 Juillet 1651. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 314.

Lettres Patentes de Louis XIV portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes de Nôtre-Dame de Corbeil. Données à Paris au mois de Decembre 1650 regiſtrées le 6 Septembre 1651. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 396.

1651 Declaration du Roy, portant protection des Maiſons des Religieux & Religieuſes contre les Gens de Guerre. Donnée le 27 Janvier 1651. regiſtrée le 24 Avril audit an.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville de Poitiers. Données à Paris au mois de May 1651. regiſtrées le 9 Juin ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 280.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Octobre 1640 qui concernent l'établiſſement des Religieuſes Annonciades au Village de Popaincourt. Données à Paris le Juin 1651. regiſtrées le 21 Août de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 553.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, dits *Jacobins Reformez*, de la Congregation de Saint Louis, dans la Ville d'Abbeville. Données à Paris au mois de Septembre 1651. regiſtrées le 18 Decembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 433.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1651
Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame dans la Ville de Châteaudun. Données à Poitiers au mois de Decembre 1651. regiſtrées le 7 May 1652. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 8

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes, dites *Haudriettes*, établies à Paris dans la ruë de la Mortellerie, dans la ruë neuve Saint Honoré. Données à Saumur au mois de Février 1652. regiſtrées le 9 Juin 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 158.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1652
Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville de Chartres. Données à Saumur au mois de Mars 1652. regiſtrées le 14 Août 1658. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 522.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes de Sainte Urſule dans la Ville de Gien. Données à Gien au mois d'Avril 1652. regiſtrées le 7 Juin 1655. *Voyez 5 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 181.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux *Penitens du Tiers*-Ordre de Saint François, à Roquemont, près la Ville de Meaux. Données à Compiegne le 24 Septembre 1652. regiſtrées le 7 Septembre 1658. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 362.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'un Couvent de Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît, dans la Ville de Calais. Données à Compiegne au mois de Novembre 1652. regiſtrées le 27 Août 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 237.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes de l'Ordre de Saint François, dites *de Sainte Claire*, établies à Luſſinges dans la Ville de Thouars. Données à Paris au mois de Decembre 1652. regiſtrées le 16 Janvier 1653. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol.* 126.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1653
Reglement pour les Privileges des Religieuſes Annonciades établies dans la Ville de Sens. Données à Paris au mois de Février 1653. regiſtrées le 5 Decembre 1654.

Digitized by Google

Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 9.

1653 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieux du Monaſtere de Mont-Fleury. Données à Paris au mois de Mars 1653. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Juin de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît, au Fauxbourg de Saint Germain des Prez, à Paris. Données à Paris au mois de May 1653. regiſtrées le 17 Juillet 1654. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 450.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes de Sainte Claire de la Ville de Xaintes, de s'établir dans la Ville de la Rochelle. Données à Paris au mois de Juin 1653. regiſtrées le premier Septembre de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 267.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*. Données à Paris au mois de Juillet 1653. regiſtrées le 27 Août ſuivant. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 255.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement d'une Maiſon de Retraite dans la Ville d'Amiens, pour les Filles Repenties. Données à Amiens au mois de Septembre 1653. regiſtrées le 7 Septembre 1657. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois O. fol. 147.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Annonciades, dites *Celeſtes*, dans la Ville de Sens. Données à Paris au mois de Decembre 1653. regiſtrées le 9 Juillet 1654. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 438.*

1654 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît, au Fauxbourg Saint Antoine de la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Mars 1654. regiſtrées le 12 Août de la même année. *Voyez 4 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois M. fol. 461.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Hermites Religieux de Nôtre-Dame des Hayer, & conceſſions du Droit de Garde Gardienne devant le Bailli & les Gens tenans le Siege Préſidial de Troyes. Données à la Fere au mois d'Août 1654. regiſtrées le 17 Mars 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 191.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de la Charité, dans la Ville d'Effiat. Données à Paris au mois de Septembre 1654. regiſtrées le 16 May 1656. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 417.* 1654

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville d'Angers. Données à Paris au mois d'Octobre 1654. regiſtrées le 16 Août 1655. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 249.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Déchauſſez de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, dans la Ville d'Angoulême. Données à Paris au mois de Decembre 1654. regiſtrées le 7 Septembre 1656. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 558.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes Benedictines du Calvaire au Marais du Temple à Paris. Données à Paris au mois de Janvier 1655. regiſtrées le 31 Mars 1656. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol. 429.* 1655

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Prieur, Religieuſes & Couvent de la Ville-Levêque lez-Paris. Données à Paris au mois de Février 1655. regiſtrées le 7 Juin de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 203.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Decembre 1647. qui concernent l'établiſſement des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre de S. Auguſtin, au Village de Picpus. Données à Paris au mois de Mars 1655. regiſtrées le 4 Août de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 238.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Saint François dans l'Hermitage de Saint Sulpice. Données à Paris au mois d'Avril 1655. regiſtrées le 3 Septembre 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol. 214.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes de Sainte Claire, établies dans la Ville de Gien. Données à Paris au mois de May 1655. regiſtrées le 31 Decembre de la même année. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol. 338.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Maiſon d'Hoſpice dans la Ville de Paris, pour les

les Religieux de l'Ordre de Saint François allans & venans en la Terre Sainte. Données à la Fere au mois de Juin 1655. regiſtrées le 7 Septembre 1658. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 565.

1655 Lettres Patentes de Loüis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Hoſpitalieres de la Miſericorde de *Jeſus*, dans l'un des Fauxbourgs de la Ville de Paris. Données à la Fere au mois de Juillet 1655. regiſtrées le 29 Février 1656. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 369.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de la Maladerie de Saint Lazare de la Ville de Montargis, au Monaſtere des Religieuſes Benedictines de la même Ville. Données à Paris au mois de Septembre 1655. regiſtrées le 3 Avril 1656. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 381.

1656 Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes Hoſpitalieres de la Ville de Poitiers, de transferer leur Hôpital dans un lieu plus ſain & plus convenable, que celui où elles ſont établies. Données à Paris au mois de Decembre 1655. regiſtrées le 9 Juin 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 164.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celles du mois de Juin 1647. qui concernent l'établiſſement des Religieux Déchauſſez de l'Ordre de Nôtre Dame du Mont-Carmel dans la Ville de Langres. Données à Paris le premier Mars 1656. regiſtrées le 20 Avril 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 74.

Lettres Patentes de Louis XIV portant permiſſion aux Freres Hermites Dechauſſez de l'Ordre de Saint Auguſtin, de s'établir dans un des Fauxbourgs de la Ville de Clermont en Auvergne. Données à Compiegne au mois d'Avril 1656. regiſtrées le 22 Avril 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol* 119.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1653. qui concernent la Maiſon de Retraite établie dans la Ville d'Amiens pour les Filles Repenties Données à Paris le 29 May 1656. regiſtrées le 7 Septembre 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 147.

Declaration de Louis XIV. portant qu'il ne ſera fait aucun établiſſement de Religieux & de Religieuſes de l'Ordre de Nôtre Dame du Mont-Carmel, dans la Ville & Fauxbourgs de Paris. Données à la Fere le 20 Juillet 1656. regiſtrées le 31 Août ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N. fol.* 546.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1656
Reglement pour l'établiſſement des Chanoines Reguliers de la Congregation de Sainte Genevieve dans l'Abbaye de Fontaine le-Comte. Données à la Fere au mois d'Août 1656. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois N fol.* 562.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux Penitens du Tiers-Ordre de Saint François de l'Etroite Obſervance, de la Province de Saint Yves. Données à Compiegne le 4 Septembre 1656. regiſtrées le 8 Février 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 33.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville de Compiegne. Données à Paris au mois de Novembre 1656. regiſtrées le 18 May 1657. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 133.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1657
relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du 22 May 1651. qui concernent l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Meaux. Données à Paris le 23 Février 1657. regiſtrées le 7 Janvier 1658. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 327.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'execution des Bulles accordées aux Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, de la Congregation de France. Données à Paris au mois de Mars 1657. regiſtrées le 13 Avril ſuivant *Voyez 6 vol. des Od. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 126.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Penitens du Tiers-Ordre de Saint François à Colombes. Données à Paris au mois de Decembre 1657. regiſtrées le 26 Avril 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 232.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1658
confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont Carmel en France. Données à Paris au mois d'Avril 1658. regiſtrées le 16 Juillet de la même année. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 497.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie du Fauxbourg Saint Jacques de la Ville de Paris, d'établir un autre Couvent de leur Ordre dans la même Ville. Données à Calais au mois de May 1650. regiſtrées le 16 Novembre 1686. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 253.

Digitized by Google

1658 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Septembre 1643. touchant l'établiſſement des Religieux Déchauſſez de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, dans la Ville de Riom en Auvergne. Données à Paris le 30 Juillet 1658. regiſtrées le 17 Juin 1659. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 13.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes de la Preſentation de Nôtre Dame, établies dans la Ville de Senlis. Données à Compiegne au mois d'Août 1658. regiſtrées le 9 du même mois. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol.* 513.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de la Bulle de N. S. P. le Pape, portant pouvoir au Pere Bonaventure Laîné, Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité, de viſiter les Couvents de ſon Ordre dans la Province de Touraine. Données à Lyon le 11 Decembre 1658. regiſtrées le 15 Mars 1659. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 117.

1659 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes & Couvent de Sainte Claire de la Ville de Grenoble. Données à Lyon au mois de Janvier 1659. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 5 Avril de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint François au Bourg de Candé. Données à Paris au mois de Février 1659. regiſtrées le 26 Avril 1660. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotté trois P. fol.* 420.

Lettres Patentes de Louis XIV. pour l'enregiſtrement & l'execution de la Commiſſion donnée par N. S. P. le Pape au Pere Paul Luchin, Prieur General de l'Ordre de Saint Auguſtin, pour faire la Viſite des Couvents de ſon Ordre dans l'étenduë du Royaume de France. Données à Paris le 10 Mars 1659. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois O. fol* 116.

Declaration de Louis XIV portant défenſes d'établir aucunes Communautez Religieuſes, Seminaires & Confrairies, ſans en avoir auparavant la permiſſion du Roy par Lettres Patentes enregiſtrées dans les Cours Souveraines, &c. Donnée à Paris le 7 Juin 1659. regiſtrées le 12 Juillet ſuivant, & au Parlement le 16 Janvier 1664. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol* 177.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Paris le 7 Juin 1659. regiſtrées le 12 Janvier 1664. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, page* 1. 1659

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes Cordelieres du Couvent de *l'Ave Maria* de la Ville de Paris. Données à Bourdeaux au mois de Septembre 1659. regiſtrées le 10 Avril 1660. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 417.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'union du Prieuré de Saint Lazare de la Ville de Paris, à la Congregation des Preſtres de la Miſſion. Données à Aix au mois de Janvier, 1660. regiſtrées le 15 May 1662. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 86. 1660

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Urſulines dans la Ville de Magny. Données à Aix au mois de Mars 1660. regiſtrées le 20 Avril ſuivant. *Voyez 7 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois P. fol.* 429.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie au Faubourg Saint Jacques de la Ville de Paris. Données à Bayonne au mois de May 1660. regiſtrées le 4 Septembre de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois 2. fol.* 5.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Urſulines au Village de S. Cloud. Données à Vincennes au mois d'Août 1660. regiſtrées le 17 Janvier 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois 2. fol.* 78.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de May 1637. qui concernent l'établiſſement des Religieuſes de Bellechaſſe dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Septembre 1660. regiſtrées le 26 Février 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois 2. fol.* 147.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Bref de N. S. P. le Pape qui porte pouvoir au General de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, de viſiter les Couvents de ſon Ordre dans le Royaume de France. Données à Paris le 19 Novembre 1660. regiſtrées le 10 Decembre ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois 2. fol.* 69.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'execution d'une Bulle de N. S. P. le Pape, concernant la Police des Religieuſes Déchauſſées de l'Ordre de Nôtre-Dame du

Digitized by Google

Mont-Carmel. Données à Paris le 30 Decembre 1660. regiſtrées le 5 Septembre 1661. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 559.

1661. Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Novembre 1656. pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît de la Regle mitigée, dans la ruë des Poſtes, au Fauxbourg Saint Marcel à Paris. Données à Paris le 20 Février 1661. regiſtrées le 12 Janvier 1667. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 262.

Lettres Patentes de Louis XIV. en faveur des Religieuſes de Montreuil en la Chapelle. Données à Paris le 12 Mars 1661. regiſtrées le 2 Juillet de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 331.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, dans la Ville de Clermont. Données à Paris au mois d'Avril 1661. regiſtrées le 6 Septembre de la même année. *Voyez 8 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 450.

Lettres Patentes de Louis XIV portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril 1644 qui concernent l'établiſſement des Religieuſes de la Trinité de la Thieulaye, dans la Ville d'Arras. Données à Fontainebleau le 7 Juillet 1661. regiſtrées le 8 Août ſuivant. *Voyez 8 vol. des Ord de Louis XIV. cotte trois Q. fol.* 386.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Filles de Saint Joſeph dans la Ville de la Rochelle. Données à Fontainebleau au mois d'Août 1661. regiſtrées le 8 Février 1662. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 3 R. f.* 30.

Declaration de Louis XIV. portant défenſes d'executer dans le Royaume aucunes Lettres, Sentences, Commiſſions, du General de l'Ordre de S. Auguſtin, ſans Lettres d'attache, &c. Donnée à Fontainebleau le 23 Octobre 1661. regiſt. le 9 Août 1663 *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 382.

1662 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre de Prémontré. Données à Paris au mois de Decembre 1661. regiſtrées le 14 May 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 251.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant juſſion au Parlement de Paris, pour enregiſtrer celles du mois d'Août 1648. par leſquelles les Religieuſes de Nôtre-Dame du Paraclet ſont transferées dans la Ville d'Amiens. Données à Paris le 14 Février 1662. regiſtrées le 30 Janvier 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 230.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes du Verger. Données à Paris au mois de Mars 1662. regiſtrées le 13 Avril 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 298. 1662

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation, &c. dans les Fauxbourgs de la Ville d'Aurillac. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juin 1662. regiſtrées le 7 Septembre 1671. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 131.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation d'un Reglement fait pour la Police ſpirituelle & temporelle du grand Couvent des Auguſtins, établis dans la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 26 Août 1662. regiſtrées le 30 Decembre de la même année. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 182.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la Fondation d'un Monaſtere de Religieux de la reforme & étroite Obſervance de l'Ordre de Premontré au Faubourg Saint Germain de la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Octobre 1662. regiſtrées le 10 Mars 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 352.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes de la Miſericorde, établies au Fauxbourg Saint Germain de la Ville de Paris Données à Paris au mois de Novembre 1662. regiſtrées le 9 Janvier 1663. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 215.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux Freres Mineurs de l'Ordre de Saint François, dits *Capucins*, & permiſſion de s'établir en tous les Lieux du Royaume. Données à Paris au mois de Decembre 1662. regiſtrées le 29 dudit mois. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 180. & 452. 1663

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges de l'Ordre des Chartreux. Données à Paris au mois de Janvier 1663. regiſtrées le 3 Février ſuivant. *Voyez 9 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 273.

Edit de Louis XIV. qui fait défenſes à tous Prêtres & Religieux engagez dans les Ordres Sacrez, de quitter la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour embraſſer la Religion Prétenduë Reformée. Donné à Paris au mois d'Avril 1663. regiſtrée le 7 Juin de la même année. *Voyez Mem. du Clergé, t. 6. p.* 344. *Traité de la Police Liv. 2. tit.* 5.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de

Toulouſe. Donné à Paris au mois d'Avril 1663. regiſtrée le 5 Juin de la même année.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Paris au mois d'Avril 1663. regiſtré le 3 Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, p.* 34.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Paris au mois d'Avril 1663. regiſtré le 12 Juin de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Dijon, part.* 5. *p.* 1.

1663 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges accordez aux Religieux de l'Ordre de ſaint Benoît, de Cluny. Données à Paris le 18 Juillet 1663. regiſtrées au Grand-Conſeil le 20 Aouſt ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Urſulines dans la Ville du Mans. Données à Paris au mois d'Aouſt 1663. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 9 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 390.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Filles de la Societé de la Croix dans la Ville de ſaint Flour. Données à Vincennes au mois de Septembre 1663. regiſtrées le 11 Août 1695. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 119.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Religieux de l'Ordre de ſaint François, dits *Capucins*, établis dans la Province de Dauphiné Données à Paris au mois d'Octobre 1663. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 4 Avril 1664. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, établis dans la Ville de Pontoiſe. Données à Paris au mois de Decembre 1663. regiſtrées le 5 Septembre 1665. *Voyez 10 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 389.

1664 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'union du Prieuré de ſaint Pouçin, à la Congrégation des Preſtres de la Miſſion de ſaint Lazare. Données à Paris au mois de Mars 1664. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 126.

Arreſt du Parlement, concernant les Monaſteres. Rendu le 4 Avril 1664.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement de la Maiſon des Filles Répenties dans la Ville de Lyon. Données à Paris au mois d'Octobre 1664. regiſtrées le 7 Septembre 1665. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 399.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la Verrerie qui appartient aux Prieur & Religieux du Couvent des Chartreux de Dijon. Donnée à Paris le 7 Avril 1665. regiſtrée le 6 Septembre 1669. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 390. 1665

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes de ſainte Catherine de Sienne, de l'Ordre de ſaint Dominique, du lieu de ſaint Martin de Valmeroux dans la Ville de Mauriac. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Juin 1665. regiſtrées le 9 Février 1666. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 70.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'un College dans la Ville de Loches, en faveur des Religieux de la Congrégation de S. Paul, dits *Barnabites.* Données à Paris au mois d'Aouſt 1665. regiſtrées le 30 Aouſt 1666. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 199.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de ſainte Eliſabeth dans la Ville de Lyon. Données à Paris au mois d'Octobre 1665. regiſtrées le 20 Aouſt 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 503.

Arreſt des Grands Jours ſeants à Clermont, pour l'execution de l'Arreſt du 30 Octobre audit an, concernant les affaires des Communautez Religieuſes. Rendu le 3 Novembre 1665.

Arreſt des Grands Jours ſéants à Clermont, qui ordonne que les Monaſteres & Communautez qui ſe ſont établis depuis 30 ans dans l'étenduë du reſſort de la Cour des Grands Jours, ſeront tenus de raporter & communiquer au Procureur General du Roy les Lettres Patentes de leur établiſſement ou pieces juſtificatives, qu'il y a plus de 30 ans qu'ils ſont établis, avec les Lettres d'Amortiſſement des biens par eux acquis depuis dix années. Rendu le 14 Decembre 1665.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant union de l'Hôtel-Dieu & Maladerie de Braine, au Monaſtere des Religieuſes de Nôtre-Dame de Braine, Ordre de ſaint Benoît. Données à Paris au mois de Janvier 1666. regiſtrées le 24 May de la même année. *Voyez 11 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 131. 1666

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de la Charité, au Bourg de Fontainebleau. Données à ſaint Germain en Laye

au

Digitized by Google

au mois de Février 1666. regiſtrées le 21 Decembre 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 327.

1666 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie dans la Ville d'Aurillac. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1666. regiſtrées le 14 Aout de la même année. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 188.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de l'Ordre des Chartreux Données à Saint Germain en Laye au mois de May 1666. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Janvier 1667. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Bernardines à Clermont en Auvergne. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1666. regiſtrées le 26 Decembre 1677. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 252.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Montferrand Données à Fontainebleau au mois de Juillet 1666. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 225.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1666. regiſtrées le 4 Septembre 1669. *Voyez 13 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 388.

Lettres Patentes ſemblables. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1666. regiſtrées le 5 Septembre 1672. *Voyez 16 vo. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol* 47.

Lettres Patentes ſemblables. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1666. regiſtrées le 9 Avril 1674. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 4. B f.* 38.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Maiſons Religieuſes & autres Communautez. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1666. regiſtrées le 31 Mars 1667. *Voyez Boniface, Liv. 2. tit.* 31. *chap.* 3. *Traité de la Police, Liv. 2. tit.* 13.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1666. regiſtrées le 28 Mars 1667. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parlement de Rouen, p.* 143.

1667 Arreſt du Parlement concernant la dote des Religieuſe. Rendu le 4 Avril 1667.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre Dame de l'Ordre de S. Auguſtin, dans la Ville de Nemours Données à Aveſnes au mois de Juin 1667. regiſtrées le 20 Août de la même année. *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 445. 1667

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes Hoſpitalieres en la Ville de S. Eſtienne. Données au Camp devant Liſle au mois d'Août 1667. regiſtrées le 22 Juillet 1670. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 165.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Minimes de l'Ordre de Saint François de Paule dans la Ville de Vienne. Données à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1667. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 20 Juin 1684. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Hoſpitalieres dans la Ville de Gueret. Données à Saint Germain en Laye le 3 Octobre 1667. regiſtrées le 29 Novembre 1668. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 297.

Arreſt du Parlement, qui fait défenſes aux Religieux & Religieuſes du Royaume de prendre aucune ſomme de deniers ou rentes pour l'Ingrès & Profeſſion des Religieux & Filles Religieuſes. Rendu en l'année 1667.

Lettres Patentes de Louis XIV portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Avril 1655 qui concernent l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de S François dans l'Hermitage de Saint Sulpice. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1668 regiſtrées le 3 Septembre de la même année. *Voyez 12 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 216. 1668

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de la Charité au Bourg d'Aven près Fontainebleau. Données à Saint Germain en Laye le 26 Octobre 1668. regiſtrées le 22 Decembre de la même année. *Voyez 12 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois V. fol.* 329.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'enregiſtrement & l'execution du Bref de N. S. P. le Pape, & d'une Commiſſion du General des Freres Prêcheurs, pour viſiter & reformer les Couvents & Lieux Reguliers dudit Ordre, ſituez

Digitized by Google

en la Partie du Royaume, qui eſt bornée de la Loire, de la Saône, de l'Ocean, des Pays-Bas, & du Rhin Données à Paris le 4 Decembre 1668. regiſtrées le 8 Janvier 1669. *Voyez* 13 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 10.

1668 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Bref de N. S. P. le Pape, portant Commiſſion au Frere Mathieu Orland, Superieur General de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, pour la reforme des Couvents de ſon Ordre. Données à Paris le 6 Decembre 1668. regiſt. le 8 Janvier 1669. *Voyez* 13 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 19.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Bref de N. S P. le Pape, du 28 Septembre 1668. & d'une Commiſſion du General des Freres Prêcheurs, adreſſée au Frere Centome Mouſſet, Provincial de la Province de Saint Louis, pour la reforme des Couvents de ſon Ordre, qui ſont entre le Rhône, les Alpes, & la Mediterrannée. Données à Paris le 15 Decembre 1668. regiſtrées le 7 Janvier 1669. *Voyez* 13 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 2.

1669 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Couvents de l'Ordre de la Mercy, établis à Paris & à Chenoiſe. Données à Paris le dernier Decembre 1668. regiſtrées le 14 Juillet 1670. *Voyez* 14 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Y. fol.* 158.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation d'un Bref de N. S. P. le Pape, portant Commiſſion pour la Reforme des Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Recollets*. Données à Paris le 10 Février 1669. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez* 13 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 63.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de Saint Joſeph dans l'Iſle de Mont-Real, dans la nouvelle France. Données à Paris au mois d'Avril 1669. regiſtrées le 8 May ſuivant. *Voyez* 13 *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois X. fol.* 142.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame & de Saint Joſeph, au Faubourg Saint Germain de la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Septembre 1669. regiſtrées le 5 Septembre 1671. *Voyez* 15 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 12.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement du Monaſtere de Sainte Scholaſtique dans la Ville de Billon en Auvergne. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1669. regiſtrées le 31 Janvier 1670. *Voyez* 14 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Y fol.* 27.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de l'Annonciation de Nôtre-Dame dans la Ville de Richelieu. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1669. regiſtrées le 5 Septembre 1671. *Voyez* 15 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 9. 1669

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Places des Religieux Laïcs des Abbayes & Prieurez du Royaume. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1670. regiſtrées au Grand Conſeil le 27 Février ſuivant. 1670

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes du Monaſtere de la Viſitation de Sainte Marie, établi à Auxerre. Données à Saint Germain en Laye le 13 Avril 1670. regiſtrées le 10 May ſuivant. *Voyez* 14 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Y. fol.* 102.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes Angloiſes de l'Ordre de Saint Benoît, dites *de la Conception*, au Fauxbourg Saint Antoine de la Ville de Paris. Données à Doüay au mois de May 1670. regiſtrées le 12 Juillet 1704. *Voyez* 44 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 385.

Arreſt du Parlement, qui fait défenſes aux Religieux Carmes, Auguſtins, Freres Mineurs, appellez Conventuels, & Dominicains, de recevoir aucuns Novices. Rendu au Parlement au mois de Juillet 1670.

Arreſt du Parlement, portant défenſes de publier la prétenduë Bulle du Pape, donnée en faveur des Reguliers, contre le Droit des Evêques & des Curez Rendu au Parlement au mois de Septembre 1670.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Prieure & Religieuſes de Puy-Berland, au Dioceſe de Poitiers. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1670. regiſtrées le 18 Decembre 1671. *Voyez* 15 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 156.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît dans la Ville de Lyon. Données à Saint Germain en Laye au mois de Novembre 1670. regiſtrées le 23 Avril 1671. *Voyez* 14 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Y. fol.* 394.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Bref de N. S. P. le Pape, portant Commiſſion pour la Reforme des Freres Mineurs de l'Ordre de Saint François. Données à Paris le 6 De-

Digitized by Google

cembre 1670. regiſtrées le 7 Janvier 1671. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 287.*

1670 Lettres Patentes de Louis XIV. pour l'enregiſtrement & l'execution des Reglemens faits pour la Police des Couvens de l'Ordre des Freres Prêcheurs. Données à Paris le 28 Decembre 1670. regiſtrées le 7 Septembre 1671. *Voyez 15 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 17.*

1671 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Bernard à Voiron. Données à Paris au mois de Janvier 1671. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 14 Janvier 1673. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Religieuſes de la Congrégation de ſainte Urſule de la Ville de Poitiers. Données à Paris au mois de Février 1671. regiſtrées le 11 Avril de la même année. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 384.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame, de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Données à ſaint Germain en Laye au mois d'Avril 1671. regiſtrées le 7 Septembre de la même année. *Voyez 15 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois Z. fol. 129.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame dans l'Iſle de Montreal, dans la nouvelle France. Données à Dunkerque au mois de May 1671. regiſtrées le 20 Juin ſuivant. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 443.*

Edit de Louis XIV. portant confirmation des Brefs & Bulles des Papes, Lettres Patentes, Arrêts & Jugemens qui s'en ſont enſuivis, pour la réforme & le rétabliſſement de la diſcipline réguliere dans divers Ordres, Abbayes & Monaſteres du Royaume; & néanmoins que cy après les Religieux deſdits Ordres & Congrégations, ne pourront être établis dans les Monaſteres non réformez qui en dépendent, ny aucunes unions y être faites, ſans la permiſſion expreſſe du Roy, & avoir obtenue ſes Lettres Patentes. Donné à Tournay au mois de Juin 1671. regiſtré au Parlement de Paris le 26 dudit mois.

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Tournay au mois de Juin 1671. regiſtré le 11 Aouſt de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, p. 304.*

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Tournay au mois de Juin 1671. regiſtré le 18 Février 1672. *Voyez Rec. des Edits regiſtrez au Parlement de Dijon, part. p. 7.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1671. regiſtrées le 7 Août ſuivant. *Voyez 14 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 480.* 1671

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame de l'Ordre de Saint Auguſtin, dans la Ville de Bourges. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Octobre 1671. regiſtrées le 21 Février 1676. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol 145.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux de Saint Vincent du Mans. Donnees à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1671. regiſtrées le 14 Janvier 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 101.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement du ſecond Monaſtere des Religieuſes de Sainte Eliſabeth dans la Ville de Lyon. Données à Verſailles au mois d'Avril 1672. regiſtrées le 19 Decembre ſuivant. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 77.* 1672

Lettres Patentes de Louis XIV portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît dans la Ville de Baugé. Données à Saint Germain en Laye le 19 Juin 1671. regiſtrées le 30 Août 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol. 424.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Religieux du Monaſtere de Nôtre Dame de Bonnes-Nouvelles de la Ville d'Orleans. Données à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1672. regiſtrées le 9 Janvier 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte 4. A. fol. 96*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Nôtre-Dame dans la Ville de Provins. Données à Verſailles au mois de Decembre 1672. regiſtrées le 2 Mars 1674. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol. 6.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurannation pour l'enregiſtrement de celles du mois d'Août 1654. qui concernent les Hermites Religieux de Nôtre-Dame du Layer. Données à Verſailles le 8 Decembre 1672. regiſtrées le 17 Mars 1673. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV, cotte quatre A. fol 191.*

Digitized by Google

1673 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Religieux de l'Ordre de la Mercy, établis à Paris & à Chenoiſe. Données à S. Germain en Laye le 13 Janvier 1673. regiſtrées le 14 Mars de la même année. *Voyez 16 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 177.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Religieuſes de la Congrégation de ſainte Urſule, établis dans la Ville de Tours. Données à S. Germain en Laye au mois de Février 1673. regiſtrées le 13 Avril de la même année. *Voyez 16 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 242.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement de la Congrégation de ſainte Croix, pour la converſion des Herétiques, & ſubvention des nouveaux Convertis à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1673. regiſtrées le 7 Aouſt de la même année. *Voyez 16 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 380.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Cuſtodie réformée de l'Obſervance de ſaint François en Touraine. Données au Camp devant Maſtrick le 28 Juin 1673. regiſtrées le 20 Juillet ſuivant. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 369.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame dans la Ville de Coulommiers. Données à Rocroy au mois de Juillet 1673. regiſtrées le 23 Juillet 1675. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 375.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Communautez Seculieres & Regulieres, fourniront leurs declarations des biens par eux acquis depuis l'année 1641. & que juſqu'à ce, ils ne ſeront point dechargez de la recherche contre eux, faite pour raiſon de l'amortiſſement. Fait au Conſeil le 5 Aouſt 1673.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame dans la Ville de Gannat. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1673. regiſtrées le 2 Mars 1674. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 4.

1674 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus*, aux Requêtes de l'Hôtel, & aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Religieuſes de Nôtre-Dame de Bonlieu, de l'Ordre de Cîteaux. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1674. regiſtrées le 19 Février ſuivant. *Voyez 16 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre A. fol.* 551.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de Garde Gardienne, en faveur du Monaſtere de ſainte Marie de la Couronne, près la Ville d'Angoulême. Données à Verſailles au mois d'Avril 1674. regiſtrées le 5 May ſuivant. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 81. 1674

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur du Monaſtere du Val-Secret. Données au Camp devant Dole au mois de Juin 1674. regiſtrées le 4 Septembre de la même année. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 195.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît, au Bourg de Jorcy. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1674. regiſtrées le 25 May 1675. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 325.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, dans le Seminaire de ſaint Flour. Données à Verſailles au mois de Septembre 1674. regiſtrées le 13 Decembre de la même année. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 219. 1675

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion dans la Ville d'Angers. Données à S. Germain en Laye au mois de Janvier 1675. regiſtrées le 14 May de la même année. *Voyez 17 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre B. fol.* 305.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du droit de Garde Gardienne, en faveur des Religieuſes de la Congrégation de ſainte Urſule, établies dans la Ville de Mantes. Données à Paris au mois de Juin 1675. regiſtrées le 17 Decembre 1677. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 239.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Religieux & Religieuſes Minimes, de l'Ordre de ſaint François de Paule, qui ſont établis dans le Royaume. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1675. regiſtrées le 2 Aouſt ſuivant. *Voyez 18 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 1.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion dans l'Hôtel Royal des Invalides. Données à Verſailles au mois de Septembre 1675. regiſtrées

ſtrées le 15 Janvier 1676. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 112.

1676 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, au Seminaire de la Ville de Sens. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Mars 1676. regiſtrées le 22 Avril ſuivant. *Voyez 18 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre C. fol.* 196.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Communauté de Filles Seculieres dans la Ville de Crecy, pour l'inſtruction de la Jeuneſſe. Données à S. Germain en Laye au mois d'Avril 1676. regiſtrées le 12 Avril 1677. *Voyez 19 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 103.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Maiſon, dans la Ville de Tours, pour les Filles & Femmes nouvellement converties à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine. Données au Camp de Kievrain en Flandres, au mois de Juin 1676. regiſtrées le 12 Février 1678. *Voyez 19 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 306.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît à Pont-Gibaut. Données à Verſailles au mois de Juillet 1676. regiſtrées le 2 Decembre 1681. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV cotte quatre G. fol.* 9.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes du ſaint Sacrement dans la Ville de Châtillon, au Dioceſe de Sens. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1676 regiſtrées le 15 Juillet 1678. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 5.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congrégation de ſainte Urſule dans la Ville de Ciutat en Auvergne. Données à Verſailles au mois de Septembre 1676. regiſtrées le 17 May 1678. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 365.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des privileges des Prieur & Religieux du couvent de la Chartreuſe de Bonnefoy de Moulins Données à Verſailles au mois d'Octobre 1676. regiſtrees le 7 Juillet 1677 *Voyez 19 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 168.

1677 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congrégation de ſainte Urſule dans la Ville d'Arras. Données au Camp devant Cambray au mois de Mars 1677. regiſtrées le 6 Septembre 1678. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 48.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du droit de *Committimus*, aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur des Religieuſes du Monaſtere de S. Martin de Bezanes. Données à Verſailles au mois de Juillet 1677. regiſtrées le 23 du même mois. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 175. 1677

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Hoſpitalieres, dans l'Hôtel-Dieu de la Ville de Saumur Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1677. regiſtrées le 20 Mars 1678. *Voyez 19 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 339.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Benedictines Angloiſes, au Fauxbourg ſaint Marcel à Paris, au lieu dit *le Champ de l'Alouette*. Données à S. Germain en Laye au mois de Decembre 1677. regiſtrées le 4 Septembre 1681. *Voyez 21 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 443.

Declaration de Louis XIV. portant que la Haute Juſtice de l'Enclos, Egliſe, Maiſons, Cours & Jardins du Prieuré de ſaint Martin des Champs de la Ville de Paris, n'eſt pas compriſe dans l'Edit du mois de Février, portant union des Juſtices de la Ville de Paris à la Prevôté & Vicomté de la même Ville. Donnée à ſaint Germain en Laye le 22 Janvier 1678. regiſtrée le 23 May 1680. *Voyez 20 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 462. 1678

Lettres Patentes, en faveur des Maiſons Religieuſes de la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, Roüen & autres lieux, pour l'exemption des droits d'Entrée & Paſſages des Vins & Cidres qui leurs ſont accordez par S. M. pour leurs proviſions. Données au mois de Février 1678.

Lettres Patentes de Louis XIV portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion à Montmiral. Données à S. Germain en Laye au mois de Juillet 1678. regiſtrées le premier Septembre de la même année. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 31.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation du privilege de Garde Gardienne, en faveur des Prieur, Religieux, & Couvent de la Chartreuſe du Legel. Données à S. Germain en Laye au mois d'Août 1678. regiſtrées le 6 Septembre ſuivant. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol.* 42.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Filles de *l'Enfant Jeſus*, dans la Ville de Reims, 1679

Digitized by Google

pour l'inſtruction des pauvres filles. Données à S. Germain en Laye au mois de Février 1679. regiſtrées le 17 du même mois. *Voyez 20 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 91.*

1679 Arreſt du Conſeil d'Etat, en faveur du Monaſtere des Religieuſes de ſaint Laurent, contre le Juge, Prevôt de Bourges, qui a entré dans le Monaſtere, pour enlever une Penſionnaire, ſans la permiſſion du ſieur Archevêque de Bourges. Fait au Conſeil le 27 May 1679.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la deſtitution des Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin, de la Congrégation de France, qui y étoient pourvûs de Cures, Vicairies perpetuelles, ou Prieurez-Cures. Données à.... au mois d'Octobre 1679.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'union de l'Abbayé de ſaint Remy lez-Sens, & de la Cure de la Ville de Verſailles, à la Congrégation de la Miſſion. Données à S Germain en Laye au mois de Decembre 1679. regiſtrées le 9 Avril 1680. *Voyez 20 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 420.*

1680 Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, aux Religieuſes de ſainte Eliſabeth, du Tiers Ordre de ſaint François, établis près le Temple à Paris. Données à ſaint Germain en Laye au mois de Mars 1680. regiſtrées le 13 Août de la même année. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 60.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Religieux Dechauſſez, de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel. Données à S. Germain en Laye au mois de May 1680. regiſtrées le 26 Juin ſuivant. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 40.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît, dans la Ville de Paris. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1680. regiſtrées le 26 Août 1684. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV cotte quatre F. fol. 25.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation d'une Societé établie dans la Ville de Vienne, ſous le nom *des Filles de la Miſericorde*. Données à Fontainebleau au mois de Juin 1680. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 26 Février 1681. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Arreſt du Parlement, ſur un Bref du Pape du mois d'Août 1680. touchant le Monaſtere de Charonne. Rendu au mois de Septembre 1680.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1680
Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Peronne. Données à Verſailles au mois de Novembre 1680. regiſtrées le 6 Janvier 1681. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 108.*

Arreſt du Parlement, ſur un Bref du Pape du mois d'Octobre 1680. touchant le Monaſtere de Charonne. Rendu au mois de Decembre 1680.

Declaration du Roy, portant défenſes à 1681
tous Abbez, Prieurs Conventuels, ou Superieurs des Maiſons Religieuſes, tant d'Hommes, que de Filles, ſituez dans les Pays qui ont été cedez au Roy par les Traitez de Paix de Munſter, des Pyrenées, Aix-la-Chapelle & Nimegue, de recevoir à l'avenir des Novices, & d'admettre aucuns Religieux ou Religieuſes, pour demeurer dans leſdits Monaſteres, qui ne ſoient Sujets du Roy, même d'élire ni choiſir aucuns Seculiers ou Reguliers, pour gouverner les Monaſteres des Filles, qui ne ſoient auſſi Sujets du Roy. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1681. regiſtrée le 12 Février ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Prieure, Religieuſes & Couvent de Saint Louis de Poiſſy. Données à Saint Germain en Laye au mois de Février 1681. regiſtrées le 21 May de la même année. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 326.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congregation de la Miſſion dans le Seminaire de la Ville de Boulogne. Données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1681. regiſtrées le 5 May de la même année. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 286.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Congregation de Sainte Urſule dans la Ville de Saint Germain en Laye. Données à Saint Germain en Laye le premier Avril 1681. regiſtrées le 5 May ſuivant. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 296.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes de la Congregation de Nôtre Dame, établies dans la Ville de Bourges. Données à Verſailles au mois de May 1681. regiſtrées le 22 du même mois. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol. 332.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Nôtre Dame du Mont-Carmel dans la Ville de Nevers. Données à Verſailles le 30 Juin 1681. regiſtrées le

Digitized by Google

12 Janvier 1682. *Voyez 12 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 44.

1681 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la Communauté des Prêtres établis au Mont-Valerien, proche le Village de Sureſne. Données à Verſailles au mois de Juillet 1681. regiſtrées le 28 Août ſuivant. *Voyez 21 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre F. fol* 420

Arreſt du Parlement, pour la Dame de la Chauſſée d'Eu, & la Damoiſelle ſa fille, contre les Dames Abbeſſe, Religieuſes & Couvent de l'Abbaye aux Bois, en faveur des Enfans que l'on met en Religion par force Rendu au mois de Septembre 1681.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes Hoſpitalieres au Bourg de Gentilly près Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1681. regiſtrées le 3 Septembre 1682. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 272.

1682 Arreſt du Parlement, portant défenſes à tous Superieurs Reguliers de faire faire aucune Profeſſion qu'à l'âge de 16 ans; & aux Peres, Meres & Tuteurs d'y preſenter aucunes Perſonnes qu'audit âge, à peine d'être procedé extraordinairement contre les Contrevenans. Rendu au mois de Juillet 1682.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Filles de la Societé de la Croix dans la Ville de Moulins. Données à Verſailles au mois d'Août 682. regiſtrées le 31 May 1683. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 437.

1683 Lettres Patentes de Louis XIV. portant établiſſement des Prêtres de la Congregation de la Miſſion au Seminaire de la Ville de Noyon. Données à Verſailles au mois de Decembre 1682. regiſtrées le 19 du même mois. *Voyez 22 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du Droit de *Committimus* aux Requeſtes du Palais à Paris, à la Maiſon des Filles nouvellement converties à la Foi Catholique, Apoſtolique & Romaine. Données à Verſailles au mois d'Avril 1683. regiſtrées le 5 May ſuivant. *Voyez 22 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre G. fol.* 410.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du Droit de *Committimus* aux Requêtes du Palais à Paris, en faveur du Prieur de Saint Jean Baptiſte de la Ville de Nemours. Données à Verſailles au mois de Novembre 1683. regiſtrées le 18 Février 1684. *Voyez 23 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 101.

1684 Lettres Patentes de Louis XIV. portant conceſſion du Privilege de Garde Gardienne devant le Bailly de Montargis, en faveur des Religieuſes de la Viſitation de Sainte Marie de la même Ville. Données à Verſailles au mois de Février 1684. regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 23 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 105.

Arreſt du Parlement, ſur une Queſtion de ſçavoir ſi les Contracts de Fondation des Monaſteres & d'œuvres pies, ſont ſujets à inſinuation, qui confirme la Fondation des Minimes de Moulins, quoique non inſinuée. Rendu le 11 Mars 1084. 1684

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les Privileges des Religieuſes & Couvent de Nôtre-Dame des Anges, &c. Données à Verſailles au mois de Juin 1684. regiſtrées le 18 Juillet ſuivant. *Voyez 23 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol.* 487.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Bâtimens que les Religieux Mandians font faire. Données à Verſailles le 3 Septembre 1684. regiſtrées le 7 du même mois. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre J. fol.* 90.

Lettres Patentes ſur les Brefs du Pape Innocent XI. pour la confirmation des Chapitres Generaux de l'Ordre de Cîteaux, des années 1672. & 1683. & pour la maniere de convoquer & de tenir le Chapitre general de cet Ordre. Données le 18 Juillet 1685. 1685

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux de l'Ordre de Saint François, dits *Recollets*, dans la Ville de Verſailles. Données à Verſailles au mois de Decembre 1685. regiſtrées au Parlement le 29 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 8 Janvier 1686. *Voyez 25 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre K. fol.* 220.

Edit de Louis XIV. portant établiſſement & fondation d'une Communauté au Village de Saint Cyr proche Verſailles, compoſée de 36 Dames Profeſſes & 24 Converſes pour l'éducation de 250 Damoiſelles, qui y ſeront reçûës ſur un Brevet du Roy, contenant 15 Articles. Donné à Verſailles au mois de Juin 1686 regiſtrées le 26 du même mois. *Voyez 26 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 56. 1686

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Filles de la Societé de la Croix dans la Paroiſſe de Saint Gervais à Paris. Données à Verſailles au mois d'Août 1686. regiſtrées le 21 Mars 1687. *Voyez 27 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 78.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congregation de la Miſſion dans le

Digitized by Google

Seminaire de la Ville de Tours. Données à Verſailles au mois de Janvier 1687. regiſtrées le 22 Février ſuivant. *Voyez 26 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre L. fol.* 352.

1687 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes Cordelieres de ſainte Claire, de la Nativité de Jeſus, de la ruë des Francs-Bourgeois, à l'Hôtel de Beauvais, au Fauxbourg ſaint Germain des Prez à Paris. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1687. regiſtrées le 2 Septembre ſuivant. *Voyez 27 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre M. fol.* 266.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement ſur le rétabliſſement des Conventualitez. Rendu le 10 Septembre 1687.

1688 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Bernard, dans la Ville de Montluçon. Données à Verſailles au mois de Mars 1688. regiſtrées le 22 Decembre de la même année. *Voyez 28 vol des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre N. fol.* 3[illegible].

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel, établies dans la ruë Chapon de la Ville de Paris. Données à Verſailles au mois d'Avril 1688. regiſtrées le 17 Aouſt de la même année. *Voyez 28 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre N. fol.* 280.

Arreſt du Parlement, rendu au profit des Religieuſes Benedictines de Montluçon, par lequel il a été jugé que le Reglement general de ladite Cour de 1667. qui fait deffenſes aux Religieux du Royaume de prendre aucune ſomme de deniers ou rentes, pour l'ingrez & profeſſion des Religieux, & Filles Religieuſes, n'a pas un effet retroactif. Rendu le 13 May 1688.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la Tranſlation des Religieuſes de l'Ordre de ſaint François, dites *Capucines*, établies dans la ruë S. Honoré à Paris, dans leur nouveau Couvent. Données à Verſailles au mois de Juin 1688. regiſtrées le 13 du même mois. *Voyez 29 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol* 199.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, dans la Chapelle du Château de ſaint Cloud. Données à Verſailles au mois de Juillet 1688. regiſtrées le premier Aouſt 1689. *Voyez 29 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre O. fol.* 111.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît, dans la Ville de Moret. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1688. regiſtrées le 31 Aouſt 1697. *Voyez 37 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 426.

Arreſt du Parlement, en forme de Reglement, en faveur des Curez, contre les prétentions des Abbayes de Filles, & autres Monaſteres. Rendu au mois de Juin 1689. 1689

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes de la Viſitation de ſainte Marie, dans la Ville de Mouzon. Données à Verſailles au mois de Juillet 1689. regiſtrées le 5 Aouſt 1695. *Voyez 36 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 106.

Arreſt du Parlement, pour les Chartreux d'Orleans, concernant les Amortiſſemens. Fait au Parlement le premier Septembre 1690. 1690

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Prieur & Religieux de l'Hôpital de la Charité de la Ville de Roüen. Données à Verſailles au mois de Janvier 1691. regiſtrées le 8 Mars de la même année. *Voyez 31 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q fol.* 59. 1691

Edit de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement de la Maiſon du Refuge à Paris. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1691. regiſtré le 14 Aouſt ſuivant. *Voyez 31 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Q. fol.* 385.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la Communauté de S. Loüis établie à S. Cyr. Donnée à Verſailles le 30 Decembre 1691. regiſtrée le 22 Janvier 1692. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 141.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement de la Communauté des Filles de ſaint Joſeph, dites *de la Providence*, au Fauxbourg de ſaint Germain-des-Prez à Paris. Données à Verſailles au mois de Février 1692. regiſtrées le 29 du même mois. *Voyez 32 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre R. fol.* 180. 1692

Acte concernant l'union de l'Abbaye de ſaint Denys, & Maiſon Royale de S. Louis à S. Cyr. Faite au mois d'Aouſt 1692.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Bref de N. S. P. le Pape, pour changer la Communauté Seculiere de S. Loüis, établie à S. Cyr, en Communauté réguliere. Données à Verſailles au mois de Novembre 1692. regiſtrées le 13 du même mois. *Voyez 33 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre S. fol.* 34.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'un Decret de l'Evêque de Chartres, par lequel la Communauté

Digitized by Google

Communauté Seculiere de S. Loüis, établie à S. Cyr, eſt érigée en Communauté Reguliere. Données à Verſailles au mois de Decembre 1692. regiſtrées le 11 du même mois. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S fol. 79.*

1693 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la confection du Papier Terrier, du Temporel de la Manſe Abbatiale de l'Abbaye de S. Denys en France, unie à la Maiſon de S. Loüis, établie à S. Cyr. Données à Verſailles le 3 Mars 1693. regiſtrées au Grand-Conſeil le 16 Avril ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1666. & Reglement pour les Dots & Penſions viageres de Religieuſes, &c. Donnée à Verſailles le 28 Avril 1693. regiſtrées le 7 May ſuivant. *Voyez 33 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre S. fol. 325. Rec. des Edits & Reglemens, &c. t. 1. p. 375.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 28 Avril 1693. reg. le 19 May ſuivant. *Voyez Rec. des Edits regiſt. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 384.*

Declaration du Roy, qui a ordonné que les ſaints Decrets, Ordonnances & Reglemens concernant la reception des Perſonnes qui entrent dans les Monaſteres pour y embraſſer la Profeſſion Religieuſe, ſeroient executez; ce faiſant a défendu à tous Superieurs & Superieures d'iceux, d'exiger aucune choſe directement ou indirectement, en vûë & conſideration de la reception à la Priſe de l'Habit ou de la Profeſſion; permis neanmoins aux Monaſteres des Carmelites, des Filles de Sainte Marie, des Urſulines, & autres qui ne ſont point fondez, & qui ſont établis dans le Royaume depuis l'an 1600. en vertu de Lettres Patentes dûëment regiſtrées aux Cours de Parlement, de recevoir des Penſions viageres pour la ſubſiſtance des Perſonnes qui y prennent l'Habit, & font Profeſſion; a voulu qu'il en ſoit paſſé des Actes devant Notaires avec les Peres & Meres, Tuteurs ou Curateurs, à la charge que les Penſions ne pourroient, pour quelque cauſe que ce pût être, excedor la ſomme de 500 livres par chacun an dans la Ville de Paris, & autres, dans leſquelles les Cours de Parlement ſont établies, & celle de 350 livres dans toutes les autres Villes & Lieux du Royaume; que pour la ſûreté deſdites Penſions l'on pût aſſigner des fonds particuliers, dont les revenus ne puſſent être ſaiſis, juſqu'à concurrence deſdites Penſions, pour dettes crées depuis leurs conſtitutions; faiſant deſlors mainlevée de toutes les Saiſies qui pourroient en être faites, & ce nonobſtant toutes ſurſéances & Lettres d'Etat. Enjoint aux Cours & Juges de les ordonner lorſqu'elles ſeroient demandées; permis pareillement auſdits Monaſteres de recevoir pour les Meubles, Habits, & autres choſes abſolument neceſſaires pour l'entrée des Religieuſes, juſqu'à la ſomme de 2000 livres, une fois payée, dans les Villes où leſdites Cours de Parlement ſont établies, & juſqu'à celle de 1200 livres dans les autres Villes & Lieux, dont il ſera paſſé des Actes devant Notaires; & en cas que les Parens & Heritiers des Perſonnes qui entreroient dans leſdits Monaſteres ne fuſſent pas en volonté ou en état d'aſſurer leſdites Penſions viageres en tout ou en partie; à permis auſdits Superieurs de recevoir des ſommes d'argent ou des Biens immeubles qui tiennent lieu deſdites Penſions, pourvû que leſdites ſommes d'argent, ou la valeur deſdits Biens immeubles, n'excedent pas la ſomme de 8000 livres dans les Villes où les Cours de Parlement ſont établies, & ailleurs, celle de 6000 livres, & qu'où l'on voudroit donner une partie en argent ou immeubles, & l'autre en Penſion moindre, & au-deſſous deſdites 500 livres, & 300 livres, leſdites ſommes d'argent ou Biens immeubles que l'on pourroit donner pour ſuppléer auſdites Penſions, ſeroient réduites & reglées ſur le même pied, & ſuivant la même proportion; a voulu que les heritages que l'on pourroit donner à cet effet, ſeroient eſtimez préalablement par des Experts qui ſeroient nommez d'Office par les principaux Juges des Lieux, leſquels donneroient permiſſion auſdits Monaſteres de les recevoir par forme d'alimens, & au lieu de Penſions viageres, & qu'il fût paſſé des Actes devant Notaires de la délivrance deſdites ſommes d'argent ou des Biens immeubles qui ſeroient donnez; a voulu que le Dots & Penſions cy-devant promiſes & conſtituées, même pendant & depuis l'an 1667. par les Parens ou Tuteurs des Religieuſes, euſſent lieu, nonobſtant tous Jugemens & Arreſts rendus au contraire, à condition que ſi leſdites Dotes ou Penſions ſe trouvoient exceder les ſommes cy-deſſus, elles demeureroient réduites, en cas que les Peres & Meres, Freres & Sœurs deſdites Religieuſes le demandaſſent, dans ſix mois après l'enregiſtrement & publication qui en ſeroit faite dans les Cours; permis aux autres Monaſteres, même aux Abbayes & Prieurez, qui ont des revenus par leurs Fondations & qui prétendroient ne pouvoir entretenir le nombre des Religieuſes qui y ſont, de repreſenter aux Archevêques & Evêques des états de leurs revenus, & de leurs charges, ſur leſquels ils donneroient les avis qu'ils jugeroient à propos touchant les Monaſte-

1698 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de l'Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, par lequel le Roy declare que l'emplacement du Couvent des Capucines de la Place de Vendôme, aſſis dans la ruë S. Honoré à Paris, ne pourra jamais être cenſé domanial de la Couronne. Données à Verſailles au mois d'Avril 1698. regiſtrées le 6 May ſuivant. *Voyez 38 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 240.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant permiſſion aux Religieuſes du Monaſtere du Tiers Ordre de S. François, dites *de la Conception*, établies à Paris, de recevoir les dots & penſions qui leur ſeront données par celles qui feront profeſſion dans leur Monaſtere. Données à Verſailles au mois de May 1698. regiſtrées le 27 Aouſt de la même année. *Voyez 38 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 445.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement de la Communauté des Filles Penitentes, ſous le nom du *Bon Paſteur*, dans la ruë du Cherche-Midy à Paris, quartier de S. Germain des Prez. Données à Verſailles au mois de Juin 1698. regiſtrées le 12 Juillet ſuivant *Voyez 38 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 363. Traité de la Police, liv. 3 tit. 5. chap. 5.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant don de 60000 liv. de rente au Monaſtere Royal de S. Louis, établi à S. Cyr, pour augmentation de ſa fondation. Données à Verſailles au mois de Juillet 1698. regiſtrées le 27 du même mois. *Voyez 38 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre Z. fol. 378*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour les privileges des Provinciaux, Correcteurs, Religieux & Religieuſes Minimes de l'Ordre de S. François de Paule. Données à Fontainebleau au mois de Novembre 1698. regiſtrées le 18 Novembre 1699. *Voyez 4 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq B. fol. 1.*

1699 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la vente & alienation aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, de l'emplacement de l'Hôtel de Vendôme, & du Couvent des Capucines, pour la conſtruction d'un Hôtel au Fauxbourg S. Antoine, pour le logement de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires du Roy. Donnée à Verſailles le 7 Avril 1699. regiſtrée au Parlement le 29 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 7 May ſuivant. *Voyez 39 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol. 190.*

1700 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Religieux Minimes de l'Ordre de S. François de Paule dans la Ville de Sellé le Guillaume. Données à Verſailles au mois de Juin 1699. regiſtrées le 22 Juillet 1702. *Voyez 42 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 253.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1700
Reglement pour l'établiſſement d'un Couvent de Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, dits *Jacobins*, au Bourg de Gonneſſe. Données à Verſailles au mois de Mars 1700. regiſtrées le 7 Septembre 1701. *Voyez 41 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 322.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation & augmentation des privileges des Religieux de la Famille de la Terre Sainte. Données à Verſailles au mois de May 1700. regiſtrées le 11 Juin ſuivant. *Voyez 40 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq B. fol. 284.*

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la deſtitution des Religieux de l'Ordre de Premontré, qui ſont pourvûs de Cures, Vicairies perpetuelles, ou Prieurez-Cures, pour faute par eux commiſes. Donnée à Verſailles le 9 Aouſt 1700. regiſtrée au Grand-Conſeil le 30 Septembre ſuivant.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Tranſlation des Prieure & Religieuſes de Nôtre-Dame de Valdône de l'Ordre de S. Benoît, au lieu de Charenton. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1700. regiſtrées le 17 Juin 1701. *Voyez 41 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 217.*

Lettres Patentes, portant Reglement 1701
pour l'établiſſement des Filles de la Societé de la Croix, dans la Ville de Brioude. Données à Verſailles au mois d'Avril 1701. regiſtrées le 22 Juin de la même année. *Voyez 41 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq C. fol. 233.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Tranſlation des Prieure & Religieuſes Benedictines de l'Adoration perpetuelle du très-ſaint Sacrement de l'Autel, du Bourg d'Annet, dans la Ville de Dreux. Données à Verſailles au mois de May 1701. regiſtrées le 15 Février 1704. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 144.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant 1702
Reglement pour l'établiſſement des Religieuſes du Tiers Ordre de ſaint François dans la Ville de Montdidier. Données à Verſailles au mois d'Aouſt 1701. regiſtrées le 5 Juillet 1702. *Voyez 42 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq D. fol. 231.*

Lettres Patentes de Louis XIV portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes du Tiers Ordre de ſaint François, dans la Ville de Montreüil en Picardie. Données à Verſailles au mois de Septembre

1702. regiſtrées le 21 Février 1704. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 151.

1703 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, de la Congrégation de France, dans le Seminaire de la Ville de Reims. Données à Verſailles au mois de Janvier 1703. regiſtrées le 31 du même mois. *Voyez 43 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq E. fol.* 61.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes Benedictines de S. Joſeph de Venteüil dans la Ville de S. Pourçain. Données à Verſailles au mois de Février 1703. regiſtrées le 5 Mars 1704. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 181.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement d'une Communauté de Filles dans la Ville d'Orleans, & ſous le titre du *Bon Paſteur*. Données à Verſailles au mois de Septembre 1703. regiſtrées le 11 Juin 1704. *Voyez 44 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 341.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation de l'établiſſement des Religieuſes de ſainte Catherine de Sienne, de l'Ordre de ſaint Dominique reformé, dans la Ville de Murat en Auvergne. Données à Verſailles au mois de Novembre 1703. regiſtrées le 30 Mars 1705. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 208.

1704 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la tranſlation des Religieuſes Hoſpitalieres, établies au Village de Gentilly, à celuy de S Mandé. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1704. regiſtrées le 29 Janvier 1705. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 72.

1707 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour le nombre des Religieuſes de la Maiſon de S. Louis, établie à S. Cyr, par celles du mois de Juin 1686. Données à Verſailles le 10 Avril 1707. regiſtrées le 18 du même mois.

1710 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la deſtitution des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, de la Congrégation de Chancelade, qui ſont pourvûs des Cures & Vicairies perpetuelles, ou Prieurez-Cures dudit Ordre. Donnée à Verſailles le 22 Octobre 1710. regiſtrée le 18 Mars 1711.

1712 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les penſions des Damoiſelles de la Communauté du Monaſtere Royal de S. Louis, établv à S. Cyr, qui ſont renvoyées pour cauſe d'infirmité avant l'âge de 20 ans. Donnée à Verſailles le 16 May 1712. regiſtrée le 27 May du même mois.

Declaration du Roy, qui a ordonné l'exe- 1716
cution des Lettres Patentes du mois de Juin 1650. & en conſequence la continuation y portée par les Religieux de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Mercy, Redemption des Captifs, de quêter dans toutes les Provinces & Terres de ſon obéiſſance, conformement aux Arreſts du Conſeil d'Etat des 6 Août 1638. 5 Août 1644. & Lettres Patentes du mois de Juin 1650. qui ſeront executez; & que ceux qui ſeront prépoſez pour la recolte deſdites queſtes, & qui auront charge d'en faire faire la publication, ſoient & demeurent exempts de Tutelles, Curatelles, charges de Collecteurs & Aſſeſſeurs des Tailles, & de pouvoir être établis Commiſſaires ou Gardiens des Meubles executez, ou Saiſies réelles, de Gardes des Portes, Guets ou autres Corvées dans les Villes où ils ſont demeurans, du Logement de Gens de Guerre, d'être Elus Echevins ni Conſuls, & generalement de toutes autres charges publiques, dont ils ſont déchargez, pour jouir par eux deſdites exemptions, franchiſes, immunitez & privileges, de la même maniere qu'ils étoient en poſſeſſion d'en jouir lors du decés de Louis XIV. &c. Donnée à Paris au mois de May 1716.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant 1717
que les Monaſteres & Communautez de Filles Religieuſes ſeront tenus de rapporter dans trois mois par devant les Archeveques, Evêques, & les Intendans des Provinces, les Titres de leur Fondation & Dotation, les Lettres Patentes de leur établiſſement, un état de leurs revenus, de leurs charges & dettes; enſemble les Comptes de la Recette & Dépenſe deſdits Monaſteres & Communautez, rendus pendant les dix dernieres années. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 31 Juillet 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu au ſujet des conteſtations mûës entre quelques Religieuſes du Monaſtere Royal de Saint Louis de Poiſſy, Ordre de Saint Dominique, & la Dame de Mailly, nommée au Prieuré dudit Monaſtere par le Roy Louis XIV qui a évoqué à S. M. & à ſon Conſeil les conteſtations mûës & à mouvoir, circonſtances & dépendances, entre leſdites Prieure & Religieuſes dudit Monaſtere, au ſujet de la qualité de Prieure, dans quelques Juriſdictions qu'elles ſoient pendantes, avec défenſes aux Parties de faire pourſuites ailleurs qu'au Conſeil, & à toutes Cours & Juges d'en connoître, à peine de nullité; ordonné que dans le dernier Octobre prochain, leſdites Prieure & Religieuſes remettroient leurs Piéces, Requeſtes, Memoires & Inſtructions entre les mains du Sieur de Machault, Maître des Requeſtes, pour aprés

en

en avoir communiqué aux Sieurs le Pelletier, de Nointel, Abbé Bignon, de Vaubourg, & de Saint-Conteſt, Conſeillers d'Etat ordinaires, & en être par eux donné avis à Sa Majeſté, pour icelui vû & rapporté, être fait droit, ainſi que de raiſon, & cependant par proviſion, ſans préjudice des droits reſpectifs des Parties, Sa Majeſté auroit maintenu & gardé ladite Dame de Mailly en la poſſeſſion & joüiſſance dudit Prieuré, & enjoint auſdites Religieuſes de luy rendre leur obéiſſance comme à leur Superieure. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 24 Septembre 1717.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a declaré le Prieuré du Monaſtere Royal de Saint Louis de Poiſſy perpetuel, & à la nomination du Roy, & qui a maintenu la Dame de Mailly dans le Titre & la qualité de Prieure perpetuelle dudit Monaſtere. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 6 Février 1719.

COUVREUR, ET COUVERTURE.

C'EST un Artiſan qui couvre les Bâtimens de lattes & de thuiles ou d'ardoiſe, & qui met le plomb ſur les Couvertures.

1566 Lettres Patentes de Charles IX. portant confirmation des Reglemens concernant le Métier de Couvreur de Maiſons dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois de Juillet 1566. regiſtrées le 6 Septembre audit an. *Voyez Fontan. t. 1. p. 1136. 3 vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux B. fol. 239. Rec. des Ord. de Charles IX. par Robert Eſtienne, fol. 565.*

1634 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation des Statuts des Maîtres Jurez Couvreurs d'ardoiſe de la Ville d'Angers. Données à Paris au mois de Novembre 1634. regiſtrées le premier Septembre 1635. *Voyez 6 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois E. fol. 468.*

1645 Edit de Louis XIV. portant création de trois Maîtres generaux des œuvres de Couvertures des Bâtimens du Roy, de trois Contrôleurs deſdites œuvres de Couvertures, de trois Greffiers Clercs de l'Ecritoire deſdites œuvres de Couvertures; de trois Greffiers pour recevoir & rediger les Adjudications, Marchez, toiſées, & receptions deſdits Ouvrages; & de trois Huiſſiers pour les proclamations & appoſitions d'affiches deſdit Ouvrages. Donné au mois de May 1645. regiſtré au Parlement le 7. & en la Chambre des Comptes le 11 Septembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois H. fol. 505.*

1663 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Couvreurs de Maiſons de la Ville d'Orleans. Données à Paris au mois de Mars 1663. regiſtrées le 12 Mars 1664. *Voyez 10 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol. 33.*

Declaration de Louis XIV. portant union au Corps & Communauté des Maîtres Couvreurs de Maiſons à Paris, des Offices de Jurez de leur Communauté, créez par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 5 Février 1692. regiſtrée le 5 Mars ſuivant. *Voyez 32 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 185.* 1692

Declaration de Louis XIV. portant confirmation en faveur des Maîtres Couvreurs de Maiſons à Paris, du droit d'heredité pour les Offices de Syndics Jurez, & ceux d'Auditeurs des Comptes de leur Communauté, & union à leurs Corps de celui de Tréſorier-Receveur & Payeur de leurs deniers communs, créez par l'Edit du mois de Juillet 1702. Donnée à Verſailles le 23 Decembre 1704. regiſtrée le 7 Février 1705. *Voyez 45 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 120.* 1704

COYE.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Coye en Marquiſat, en faveur de Touſſaint Roſe, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, &c. Données à Verſailles au mois de Janvier 1697. regiſtrées le 22. Février ſuivant. *Voyez 37 vol. des Ordonnan. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 121.* 1697

CRE'.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant déſunion du Fief & Châtellenie de Cré d avec la Baronnie de Fougeré, & érection de ladite Châtellenie de Cré en Baronnie. Données à Paris au mois de Juillet 1665. regiſtrées au Parlement le 20 Février 1673. *Voyez 14. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 35.* 1665

CREANCE ET CREANCIER.

UNE Creance eſt une ſomme dûë par un Debiteur à un Creancier; c'eſt le Titre qui donne action au Creancier contre ſon Debiteur: on colloque les Creanciers ſuivant la datte ou le privilege de leur Creance.

Un Creancier eſt celui à qui une choſe eſt dûë, & qui pour cela peut intenter une

Digitized by Google

action en Justice contre son Debiteur, afin de le contraindre à payer : on doit les interêts au Creancier, du jour qu'il demande en Justice ce qui luy est dû ; il y a plusieurs sortes de Creanciers.

Le Creancier privilegié est celui qui est preferé aux autres, & qui a plus de droit qu'eux.

Le Creancier chirographaire c'est celui qui est fondé sur une Promesse, Billet ou une Lettre.

Le Creancier hypotequaire est celui qui est fondé en Contract, Sentence, Arrest, ou autre Piéce authentique.

Le Creancier engagiste est celui qui prête sur gages.

1642 Declaration de Louis XIII. portant confirmation de l'usage de tout temps observé dans le Duché de Bourgogne, suivant lequel les Creanciers des défunts sont colloquez sur les Biens de l'heritier, du jour de l'addition d'heredité, sans qu'il soit besoin de convenir l'heritier du défunt Debiteur, pour passer nouveau Titre, se voir condamner au payement des dettes de son Prédecesseur, ni declarer les Contracts & Obligations executoires sur luy ; que cet usage sera continué & observé, & servira de Loix entre les Sujets du Roy, du Duché de Bourgogne, tant pour le passé que pour l'avenir, nonobstant tous autres Loix & Arrests à ce contraires. Donnée à Fontainebleau le 4 Août 1642. registrée au Parlement de Dijon le 20 Novembre de la même année. *Voyez Begat sur la Coûtume de Bourgogne, page* 345.

1668 Arrest du Parlement, qui reçoit les Creanciers d'un Enfant exheredé, à la subrogation de sa legitime, nonobstant la substitution faite par l'ayeul à ses petits enfans. Fait au Parlement au mois d'Août 1668.

Arrest du Conseil d'Etat, en faveur de plusieurs Creanciers de Guillaume Bertrand, Marchand à Carcassonne, contre sa Veuve & autres. Fait au Parlement le 18 Septembre 1668.

1681 Declaration de Louis XIV. portant défenses aux Creanciers des Communautez & Particuliers de la Province de Dauphiné, de saisir les Bestiaux durant dix années. Donnée à Villers-Cotterêts le 14 Novembre 1681. registrée au Parlement de Grenoble le 16 Decembre suivant. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t.* 1. *page* 663.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'hypoteque des Creanciers des Femmes mariées, qui sont obligées dans leurs Contracts, & qui sont opposans comme exerçans les droits desdites Femmes sur les Dots, Préciputs, &c. Donnée à S. Germain en Laye le 30 Decembre 1681. registrée au Parlement de Dijon le 14 Février 1682. *Voyez Rec. des Edits registrez au Parlement de Dijon, part.* 4. *p.* 26.

Declaration du Roy, portant que dans le Duché de Bourgogne les Creanciers legitimes des Femmes qui seront obligées dans leurs Contracts, & étant opposantes, comme exerçant leurs droits, seront payez sur les Dots, Préciputs & autres avantages desdites Femmes, suivant la date & ordre de leurs hypoteques, sans que les Saisies & cessions des droits dotaux desdites Femmes, cy-devant faites à celles qui seront ci-aprés, tant avant, que pendant les Decrets, puissent acquerir aucune préference aufdits Saisissans & Cessionnaires, au préjudice des Creanciers qui se trouveront leur être anterieurs en hypoteques, sans neanmoins qu'en consequence de la presente Declaration l'on puisse se pourvoir contre les Arrests qui auront été cy-devant donnez au Parlement de Bourgogne avant la Declaration d'icelle. Donnée à Saint Germain en Laye le 31 Decembre 1681. registrée au Parlement de Dijon le 14 Février 1682. 1681

Arrest du Parlement, qui condamne un Creancier qui s'étoit rendu Adjudicataire de Biens de Mineurs vendus en Justice, aprés trois Publications, de rendre & restituer aufdits Mineurs les Biens adjugez, avec tous les fruits perçûs depuis son adjudication, & juge qu'ils ne doivent point être compensez avec les interêts des sommes qui luy étoient dûës lors de l'adjudication, quoiqu'il eût offert tout d'abord d'abandonner les Biens à luy adjugez, & demandé seulement la compensation des fruits avec les interêts. Fait au Parlement le 21 Juillet 1688. 1688

Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui a prorogé d'un mois le délai porté par l'Arrest du 31 Juillet, & en consequence ordonne que dans ledit temps, les Creancers des Sieurs & Dame de Bourvallais seront tenus de se pourvoir au Bureau de M. Amelot, pour representer les Titres de leurs Creances, & en faire faire la liquidation, sinon, & à faute de ce, que lesdits Creanciers en demeureront déchus, & que lesdites Creances demeureront nulles & éteintes, sans que lesdits Creanciers en puissent repeter la valeur contre Sa Majesté, ni contre lesdits Sieur & Dame de Bourvallais, qui en demeureront dechargez. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 22 Janvier 1718. 1718

CRECY EN BRIE.

LETTRES Patentes de Louis XI. portant don à Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, des Terres & Seigneuries de Crecy en Brie, de Gournay 1465

Digitized by Google

ſur Marne, & de Gonneſſe, en échange des Châtel, Terre & Seigneurie de Blancafort. Données au Pont-de-l'Arche le 12 Janvier 1465. *Voyez 1. vol. des Ord. de Louis XI. cotte E. fol.* 131. *Mem. de la Chambre des Comptes, cotte M. fol.* 325.

CREIL.

C'EST une petite Ville de France, du Gouvernement de l'Iſle de France, dans le Valois: Elle eſt ſituée ſur la riviere d'Oiſe, qu'on y paſſe ſur un Pont, entre le Pont Sainte Maixance & ſaint Leu ſur la même riviere, à deux lieuës de Senlis, & cinq de Crépy. *Voyez le Dict. de Morery.*

1522 Lettres Patentes de François I. portant don de la Terre & Seigneurie de Creil & de l'Eſtang de Gouvieux, à Louiſe de Savoye Ducheſſe d'Angoulême. Données à ſaint Germain en Laye le 26 Novembre 1522. regiſtrées le 11 Decembre ſuivant. *Voyez 1. vol. des Ord. de François I. cotte K. fol.* 414.

1543 Declaration de François I. portant que Marguerite d'Orleans, Reine de Navarre, joüira de la Terre & Seigneurie de Creil, nonobſtant la réünion du Domaine de Senlis. Donnée à la Fere le 12 Novembre 1543. regiſtrée le 23 du même mois. *Voyez 4 vol. des Ord. de François I. cotte N. fol.* 33.

CREQUY.

C'EST une Maiſon très-ancienne, & illuſtre par elle-même & par ſes alliances. Elle a pris ſon nom de la Seigneurie de Crequy en Artois, ſur les confins de la Picardie. *Voyez le Dict. de Morery.*

1572 Lettres Patentes de Charles IX. portant permiſſion à Antoine de Blanchefort, Seigneur de Saint Janvrin, & à ſes enfans de prendre le nom de CREQUY, & de porter les Armes de Crequy. Données à Paris au mois de Novembre 1572. regiſtrées le 24 du même mois. *Voyez 7 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux F. fol.* 175.

1652 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Principauté de Poix en Duché & Pairie, pour être appellé *le Duché de Crequy*, en faveur de Charles Sire de Crequy, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, & de ſes hoirs mâles, nez & à naître en loyal mariage, &c. Données à Melun au mois de Juin 1652. regiſtrées au Parlement le 15 Decembre 1663. & en la Chambre des Comptes le 12 Avril 1677. *Voyez 9 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 473.

1663 Lettres Patentes de Louis XIV. portant relief de ſurrannation pour l'enregiſtrement de celles du mois de Juin 1652. par leſquelles la Principauté de Poix a été érigée en Duché & Pairie, pour être appellée *le Duché de Crequy*. Données à Paris le 11 Decembre 1663. regiſtrées au Parlement le 15 du même mois, & en la Chambre des Comptes le 12 Avril 1677. *Voyez 9 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol.* 475.

CRESPE.

C'EST une ſorte d'Etoffe noire, fort legere, faite de fine laine, & qui ſert à marquer le deüil qu'on porte de la mort d'une perſonne.

1666 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Manufactures de Creſpe, façon de Boulogne, dans les Villes de Lyon, de Saint-Chaumont & de Saint-Eſtienne. Données à ſaint Germain en Laye le 14 Février 1666. regiſtrées le 20. Mars ſuivant. *Voyez 11 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 76

CREST ou LE CREST.

CET une Ville de France, dans le Dauphiné, ſituée dans le Valentinois, à cinq lieuës de Valence, & à un peu plus de diſtance de Montelimart. *Voyez Hiſtoire de Dauphiné, & le Dict. de Morery.*

1565 Lettres Patentes de Charles IX. portant *Reglement pour les privileges des Habitans* de la Ville de Creſt. Données à Blois le 14 Decembre 1565. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10 Juin 1567. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1607 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour les octrois des Habitans de la Ville de Creſt. Données à Paris le 15 Janvier 1607.

1608 Lettres Patentes d'Henry IV. portant Reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Creſt. Données à Paris au mois de Decembre 1608. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble, le premier Juin 1609. *Voyez les Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1618 Lettres Patentes, portant Reglement pour les octrois accordez aux Habitans de la Ville de Creſt, par celle du 15 Janvier 1607. Données à Paris le 6. Aouſt 1618. regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 28. Novembre de la même année. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1661 Declaration de Louis XIV. portant

Digitized by Google

concession d'un octroy, aux Habitans de la Ville de Creſt, Donnée à Paris le dernier Février 1661. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 7. Avril de la même année. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1670 Declaration de Louis XIV. portant conceſſion d'un octroy aux Habitans de la Ville de Creſt. Donnée à S. Germain en Laye le 16. Mars 1670. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 28. Avril ſuivant. *Voyez Regiſtres de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

CRETEIL.

1650 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Habitans du Village de Creteil. Données à.... au mois d'Octobre 1650. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 9 Novembre ſuivant, & en la Cour des Aydes le 23 Janvier 1651.

CREVECOEUR.

C'EST une petite Ville de France dans le Cambreſis. Elle eſt celebre par la victoire que Charles *Martel* y remporta en 717. Ce n'eſt plus aujourd'huy qu'un Bourg, ſitué auprès du mont Revellon. *Voyez le Dict. de Morery.*

1583 Lettres Patentes de d'Henry III. portant confirmation des Habitans & Paroiſſiens du Village & Bourgeoiſie de Crevecœur. Données à Paris au mois de May 1583. regiſtrées le 21 Juin ſuivant. *Voyez 6 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux N. fol. 17.*

1696 Lettres Patentes de Louis XIV. portant érection de la Terre & Seigneurie de Crevecœur en Marquiſat, en faveur d'Adrien de Hanivel, Comte de Manevillette, &c. Données à Verſailles au mois de Juillet 1696. regiſtrées le 12 Decembre de la même année. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol. 48.*

CRIE'ES.

C'EST une Publication faite à diverſes fois, & dans les formes de Juſtice, de quelques Biens immeubles ſaiſis & expoſez en vente, au plus offrant & dernier Encheriſſeur.

1527 Edit du Roy, portant Reglement ſur le fait des oppoſitions aux Criées, Ventes & Adjudications par Decret. Donné à Paris au mois de Novembre 1527. regiſtré avec quelques modifications le 24 Mars 1529. *Voyez 2 vol. des Ord. de François I. fol. 130. Joly, t. 2. p. 947. Fontan. t. 1. page 229.*

Declaration d'Henry II. portant Reglement general pour les Criées, Ventes & Adjudications de Biens par Decret; contenant ſeize Articles. Donnée à Fontainebleau le 3 Septembre 1551. regiſtrée le 23 Novembre ſuivant. *Voyez Lemaitre, Neron, p. 465. Corbin, p. 747. Fontan. t. 1. p. 633. 2 vol. des Ord. d'Henry II. cotte Q fol. 252. Begat ſur la Coûtume de Bourgog. p. 301. Rebuffe, Liv. 1. tit. 54. chap. 8. de Ferrieres ſur la Couſtume de Paris, t. 3. p. 725.* 1551

Declaration d'Henry II. portant que celle du trois Septembre 1551 eſt generale, même pour les Criées qui étoient commencées avant qu'elle eût été publiée. Donnée au Camp près Valenciennes le 16 Septembre 1553. regiſtrée le 22 Decembre ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 318. Rebuffe, liv. 1. tit. 54. chap 9. Fontanon, t. 1 p. 636. Begat, en ſon Comment. ſur la Couſt. de Bourgog. p. 315. de Ferriere, en ſon Comment. ſur la Couſt. de Paris, t. 3. p. 725.* 1553

Edit d'Henry III. portant création de deux Offices de Rapporteurs & Certificateurs de ſaiſies, & criées d'heritages en chacun Siege du Royaume, où on certifie des criées. Donné à Paris au mois de Septembre 1581. regiſtré le 7 Mars 1583. *Voyez 5 vol. des Ord. d'Henry III. cotte deux M. fol. 444. Fontanon, t. 1. p. 873. Joly, t. 2. p. 1354. Filleau, part. 2. tit. 7. ch. 28.* 1581

Declaration d'Henry III. portant que l'Edit du mois de Septembre 1581. par lequel les Offices de Rapporteurs & Certificateurs de criées ont été créez, ſera executé. Donnée à S. Maur le 9 May 1584. 1584

Edit du Roy, portant création d'Office de Certificateurs de Criées dans la Generalité de Paris, avec la faculté de poſtuler. Donné l'an 1585. 1585

Edit du Roy, portant creation d'Offices de Certificateurs de Criées dans la Generalité de Paris, avec la faculté de poſtuler. Donné l'an 1587. 1587

Declaration d'Henry III. portant retabliſſement des Offices de Raporteurs & Certificateurs de Criées, créez par l'Edit du mois de Septembre 1581. & qui ſont compris dans l'article 39 du rôle des Offices ſuprimez par celuy du mois de Novembre 1584. Donnée à Paris le 12 Juin 1587. *Voyez Fontan. t. 4. p. 874. Joly, t. 2 p. 1357. Filleau part. 2 tit. 7 ch. 28. p. 336*

Edit du Roy, portant ſupreſſion des deux Offices de Certificateurs de Criées à Sainte Menehould. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1584. *Voyez 6 vol. des Ordonnances d'Henry III fol. 366.*

Edit

Digitized by Google

1588 Edit du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Raporteurs & Certificateurs de Criées. Donné au mois de May 1588.

1597 Edit d'Henry IV. portant rétabliſſement des Offices de Raporteurs & Certificateurs de Criées, créez par celui du mois de Septembre 1581. & ſuprimez par celui du mois de May 1588. Donné au Camp devant Amiens au mois de Juillet 1597. *Voyez Joly, t. 2. p. 1357. Fontanon, t. 4. p. 875. Filleau, part. 2. tit. 7. ch. 29. p. 336.*

1606 Edit d'Henry IV. portant création de deux Offices de Conſeillers du Roy, Aſſeſſeurs & Certificateurs de Criées en chacune Vicomté & Bailliage de la Province de Normandie, & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à .... au mois de Juillet 1606.

1616 Lettres Patentes de Louis XIII. portant confirmation d'un Reglement fait par le Parlement de Dijon le 14 Juillet 1614. pour les formalitez des Criées & decrets. Données à Paris le 19 Septembre 1616. regiſtrées au Parlement de Dijon le 17 Novembre de la même année. *Voyez Begat, ſur la Couſt. de Bourgog. p. 319.*

1618 Edit de Louis XIII. portant ſupreſſion de l'un des Offices de Raporteurs & Certificateurs des ſaiſies & criées d'heritages en la Senechauſſée, Prevôté & Siege Préſidial de Poitiers. Donné à Paris au mois de Février 1618 regiſtré le 27 Mars ſuivant. *Voyez 3 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois B. fol. 71.*

1648 Declaration du Roy, contenant prohibition, & deffenſes d'évoquer du Reſſort du Parlement de Bourgogne, les inſtances de criées faites ſur les biens ſis en icelui. Donnée au mois de May 1648.

1672 Arreſt du Parlement, portant deffenſes aux Procureurs du Châtelet, de pourſuivre à l'avenir aucune Sentence, portant congé de crier, avant de faire faire les criées des biens ſaiſis réellement qui ſe pourſuivent au Chaſtelet. Fait au Parlement au mois de Mars 1672.

1680 Arreſt du Parlement, touchant les criées. Rendu au mois d'Aouſt 1680.

1688 Arreſt du Parlement, pour la Terre de Beaurepaire, qui ordonne que conformement à l'Edit du mois de Septembre 1551. concernant les criées, tous prétendans droits Seigneuriaux ou cenſiers fonciers, ou autres ſur les heritages ſaiſis réellement, ſeront tenus de s'oposer pour les droits & arrérages d'iceux dans huitaine, & que tous heritages ſeront adjugez, à la charge des droits & devoirs Seigneuriaux, frais & miſes de criées, & des charges réelles & foncieres qui auront été jugées legitimement dûës, nonobſtant coûtumes à ce contraire. Fait au Parl. au mois de Septembre 1688.

1694 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Rapporteurs des ſaiſies & criées créez & établis juſqu'au premier Janvier 1689. & création des Offices de Rapporteurs, Verificateurs & Certificateurs des ſaiſies, criées, & ſubhaſtations dans leſdits Préſidiaux, Bailliages, Senechauſſées, &c. & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1694. regiſtré au Parlement de Roüen le 4 Février 1695. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Roüen, t. 2. p. 511.*

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des Offices de Raporteurs des ſaiſies & criées, créez & établis juſqu'au premier Janvier 1689 creation des Offices de Raporteurs, Verificateurs & Certificateurs de ſaiſies, criées & ſubhaſtations dans les Préſidiaux, Bailliages, Senechauſſées, & Chancelleries du reſſort du Parlement de Bourgogne, Sieges & Juriſdictions Royales du Royaume, & reglement pour leurs fonctions, droits, &c Donné à Verſailles au mois d'Octobre 1694. regiſtré le 3 Decembre de la même année.

1695 Declaration de Louis XIV. portant déſunion des fonctions de Raporteurs, & Certificateurs de criées, des Offices d'Aſſeſſeurs & Certificateurs deſdites criées & decrets établis dans la Province de Normandie, en execution de l'Edit du mois de Juillet 1606. union deſdites fonctions & Offices de Raporteurs & Certificateurs de criées créez par l'Edit du mois d'Octobre 1694. aux Corps & Communautez des Siéges Preſidiaux, Bailliages, Vicomtez, Senechauſſées, Elections & autres Juriſdictions Royales de la Province de Normandie. Donnée à Marly le 18 Juillet 1695. regiſtrée au Parlement de Rouen le 2 Aouſt ſuivant. *Voyez Rec. des Edits regiſtrés au Parlement de Roüen, t. 2. p. 553.*

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Offices de Raporteurs, Verificateurs & Certificateurs des criées dans les Generalitez de Tours & de Moulins, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1694. Donnée à Verſailles le 27 Aouſt 1695. regiſtrée le 24 Septembre audit an. *Voyez 36 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre X. fol. 149.*

Declaration du Roy, portant réünion des Offices de Raporteurs & Certificateurs de Criées aux Communautez des Procureurs de la Generalité de Châlons. Donnée le 10 Septembre 1695. regiſtrée le 8 Octobre audit an.

Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les droits des Certificateurs des criées au Châtelet de Paris. Donnée à Verſailles le 17 Septembre 1695. regiſtrée

Digitized by Google

le 1 Octobre audit an. *Voyez rec. des Edits pour l'adminiſtration de la Juſtice p.* 419.

1695 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Offices de Raporteurs, Verificateurs & Certificateurs des criées dans les Generalitez d'Orleans, Poitiers, Lyon Bourdeaux, Montauban & la Rochelle, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1694. Donnée à Verſailles le 29 Novembre 1695 regiſtrée le 31 Decembre audit an.

1696 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les Offices de Raporteurs, Certificateurs & Verificateurs des ſaiſies réelles, criées, & ſubhaſtations des Generalitez de Riom, Bourges, Limoges, Soiſſons, Grénoble, Amiens, compris le païs d'Artois, même les Juſtices Seigneuriales Donnée à Marly le 20 Mars 1696. regiſtrée le 29 du même mois. *Voyez* 36 *vol. Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre X. fol.* 307.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grénoble. Donnée à Marly le 20. Mars 1696. regiſtrée le 12 May de la même année.

Declaration du Roy, concernant les Certificateurs des criées dans les Siéges & Generalitez de Riom, Bourges, Limoges, Soiſſons, Grénoble, Amiens compris le païs d'Artois, & réünion d'iceux aux Corps & Communauté des Procureurs deſdits Siéges. Donnée le 20 Mars 1696. regiſtrée le 29 dudit mois.

Declaration du Roy, qui unit les Offices de Raporteurs & Certificateurs des criées, créés par l'Edit du mois d'Octobre 1694. aux Communautez des Procureurs & Praticiens des Bailliages de la Generalité de Paris. Donnée le 10. Octobre 1696.

Declaration du Roy, qui déſunit des Offices de Certificateurs de Criées, avec la faculté de poſtuler dans la Generalité de Paris, par les Edits de 1585. 1587. & 1597. la fonction deſdits Certificateurs de la faculté de poſtuler; unit leſdites Fonctions, enſemble, les Offices de Rapporteurs & Certificateurs de Criées, créez par l'Edit du mois d'Octobre 1694. aux Communautez des Procureurs & Praticiens des Bailliages, Senéchauſſées & autres Juriſdictions Royales de ladite Generalité, enſemble des Juſtices Seigneuriales, qu'il ſera jugé à propos. Donnée le 10 Octobre 1696. regiſtrée le 16 Novembre audit an.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Offices de Certificateurs de Criées des Préſidiaux, Bailliages & Senéchauſſées, &c. de la Generalité de Paris. Donnée à Fontainebleau le 10 Octobre 1696. regiſtrée le 16 Novembre ſuivant. *Voyez* 37 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 8.

Acte de Notorieté de M. le Lieutenant Civil du Chaſtelet de Paris, concernant les Saiſies réelles & Criées. Fait le 23 May 1699. 1699

Edit du Roy portant ſupreſſion des Offices de Certificateurs des Criées, enſemble du Tiers des Droits qui leur avoient été attribuez, ordonné que les deux tiers reſtans ſeroient levez pendant le nombre d'années qui ſeroit jugé neceſſaire pour le rembourſement des Acquereurs de ces Offices. Donné à Paris au mois d'Août 1716. 1716

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que les Proprietaires des Offices de Certificateurs de Criées ſeront tenus dans le délai y porté, de repreſenter les Regiſtres, Etats, Comptes & autres Piéces qui pouvoient juſtifier la Recette, & le produit des Droits attribuez auſdits Offices, pour être cottez & paraphez, & de remettre ès mains du Sieur Paſſelaigue, Greffier des Commiſſions extraordinaires, leſdits Etats, Regiſtres, Comptes, & les Quittances de Finances, Lettres de Proviſions, & autres Titres de la proprieté deſdits Offices. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 5 Septembre 1716.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Pourvus & Titulaires des Offices de Certificateurs de Criées, ſupprimez par l'Edit du mois d'Août 1716. qui voudroient ſe contenter de la faculté de poſtuler & d'exploiter leur vie durant, qui leur avoit été attribué par la création de leurs Offices, au lieu du rembourſement des Finances qu'ils avoient payées pour les acquerir, ſeroient tenus d'en faire leur declaration aux Greffes des Cours, Siéges & Juriſdictions de leur établiſſement, quinzaine après que ladite Declaration y auroit été publiée, & de remettre les Quittances de Finance, & autres Titres de la proprieté deſdits Offices au Garde du Tréſor Royal, ſur les Certificats duquel ils obtiendroient avant le premier Avril 1717. les Arreſts neceſſaires, pour être maintenus & conſervez dans ladite faculté, faute de quoi ils en demeureroient déchus. Donnée à le 12 Decembre 1716.

Declaration du Roy, qui a ordonné que les Pourvûs & Titulaires des Offices de Certificateurs des Criées, ſuprimez par l'Edit du mois d'Aouſt 1716. auſquels a été attribuée la faculté de poſtuler & d'exploiter par la création de leurs Offices, & qui ſe voudront contenter de ladite faculté leur vie durant, pour leur tenir lieu de rembourſement des Finances qu'ils ont payées pour l'acquiſition deſdits Offices, ſeront tenus d'en faire leurs declarations aux Greffes des Cours, Sieges & Juriſdictions, dans leſquels il font les exercices & les fonctions deſdit Offices, dans quinzaine, à compter du jour de la

Digitized by Google

publication de ladite Declaration, portant Reglement, contenant cinq art. Donnée à Paris le 12 Decembre 1716. regiſtrée au Parlement le 31 dudit mois.

1717 Declaration du Roy, qui excepte de la ſupreſſion ordonnée par l'Edit du mois d'Août 1716. les Offices de Certificateurs des Criées, les Offices de Commiſſaires, Enquêteurs & Examinateurs, & autres Offices crées, établis au Parlement de Flandre & dans les Conſeils d'Artois & de Rouſſillon, & dans les Sieges qui en dépendent. Donnée à Paris le 23. Janvier 1717. regiſtrée au Parlement le 25 Février ſuivant.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant ſupreſſion des Offices de Certificateurs des Criées. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 27 Février 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Juillet 1717. le délay accordé par la Declaration du 12 Decembre 1716. aux Pourvûs & Titulaires des Offices de Tiers Referendaires, Taxateurs des dépens, Contrôleurs des declarations de dépens, Certificateurs des Criées, & Syndics des Procureurs, Huiſſiers, à l'effet d'obtenir les Arreſts neceſſaires pour être maintenus dans la faculté de poſtuler ou d'exploiter leur vie durant. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 13 Mars 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le délay accordé par la Declaration du 12 Decembre 1716. aux Pourvûs & Titulaires des Offices de Certificateurs des Criées, à l'effet d'obtenir les Arrêts neceſſaires pour être maintenus & conſervez dans la faculté de poſtuler & d'exploiter leur vie durant, conformement à ladite Déclaration, ſera & demeurera prorogé juſqu'au premier Juillet 1717. &c. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 13. Mars 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui proroge juſqu'au premier Janvier prochain 1718. le delay accordé aux Pourvûs & Titulaires des Offices de Certificateurs des Criées, à l'effet d'obtenir les Arreſts neceſſaires pour être maintenus dans la faculté de poſtuler ou d'exploiter leur vie durant. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, tenu à Paris le 12. Juin 1717.

Declaration du Roy, portant que les ſommes auſquelles ſe trouveront liquidées les Finances des Offices de Certificateurs des Criées, ſuprimez par l'Edit du mois d'Août 1716. ſeront payez de ſix mois en ſix mois, à commencer du premier Janvier 1717. aux Proprietaires deſdits Offices, ou leur ayant cauſe, par Jean-Baptiſte Brunet, chargé de l'execution dudit Edit, commis à cet effet, qu'il ſera arrêté au Conſeil de ſix mois en ſix mois, deux états de diſtribution, dans le premier deſquels ſeront employez les Proprietaires deſd. Offices ſuprimés, pour les intereſts qui leur ſeront dûs, ſur le pied du den. 25. de la liquidation de leurs finances, & dans le ſecond les ſommes qui devront leur être rembourſées dans l'ordre & en la forme preſcrite par ledit Edit, &c. portant Reglement, contenant neuf articles. Donnée à Paris le 27 Juin 1717. regiſtrée au Parlement le 18 dudit mois. 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a prorogé juſqu'au premier Janvier 1718. le delay accordé aux Pourvûs & Titulaires des Offices de Certificateurs des Criées, ſuprimez par l'Edit du mois d'Aouſt 1716. à l'effet d'obtenir les Arreſts neceſſaires pour eſtre maintenus dans la faculté de poſtuler ou d'exploiter leur vie durant. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 12. Juin 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a exempté de la retenue du dixiéme, les intereſts de la Finance des Offices de Certificateurs des Criées, ſuprimez par l'Edit du mois d'Août 1716. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 26 Juin 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que les états, titres & pieces des Offices de Certificateurs des Criées, ſeroient raportez & remis entre les mains du Sieur Paſſelaigue, Greffier des Commiſſions extraordinaires, dans le premier Octobre 1717. faute de quoi les intereſts des Finances auſquelles ſe trouveront liquidez les rembourſemens deſdits Offices, ne ſeroient accordez aux Proprietaires, par les *Commiſſaires du* Conſeil, en procedant à la liquidation, que du jour de la remiſe deſd. états, comptes & pieces, entre les mains dudit Greffier. Fait au Conſeil d'Etat, tenu le 14. Aouſt 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné qu'à commencer du premier Janvier 1718. les intereſts des Finances des Offices de Certificateurs des Criées, ne ſeroient accordez aux Proprietaires de iceux qui n'auroient point fait proceder à leur liquidation, que des jours & dates des Ordonnances de liquidation, pendant le cours de ſix mois ſeulement, à compter dudit jour premier Janvier 1718. paſſé lequel temps, il ſeroit pourvû par la perte du tout ou partie de la Finance deſdits Offices, ou autrement, contre ceux des Proprietaires qui auroient negligé de les faire liquider pendant ledit temps de ſix mois. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à le 11. Decembre 1717.

Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que le délay accordé aux Pourvûs & Titulaires des Offices de Certificateurs de Criées, à l'effet d'obtenir les Arreſts ne-

Digitized by Google

ceſſaires pour être maintenus & conſervez dans la faculté de poſtuler ou d'exploiter leur vie durant, conformement à la Declaration & Arreſt des 13. Mars & 12. Juin 1717. ſera & demeurera prorogé juſqu'au premier Juillet 1718. pour tout délay, ſans néanmoins que ceux des Pourvûs & Titulaires qui n'auront pas obtenu dans le premier Avril 1717. les Arreſts neceſſaires à cet effet, puiſſent poſtuler & exploiter paſſé ledit temps, qu'après qu'ils auront obtenu leſdits Arreſts. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 18. Decembre 1717.

1719. Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a ordonné que ceux des Proprietaires des Offices de Certificateurs de Criées, ſuprimez par l'Edit du mois d'Aouſt 1716. qui n'auront pas remis avant le premier Août 1719. leurs Quittances, de Finance & autres Titres de proprieté, enſemble les Pieces juſtificatives de leur produit, entre les mains du Sieur Paſſelaigue, Greffier des Commiſſions extraordinaires, ne puiſſent eſtre liquidez que ſur le pied de la moitié de leur Finance; le tout ſans préjudice des imputations qui pourront leur être faites aux termes de l'Edit du mois d'Aouſt 1716. & ſans que les intereſts puiſſent être accordez que du jour des Ordonnances de liquidation, conformement à l'Arreſt du Conſeil du 11. Decembre 1717. & à l'égard de ceux deſdits Proprietaires qui n'auront pas remis leurs Titres avant le premier Juin 1720. ils ne pouront être reçûs à en faire faire la liquidation, & demeureront déchûs de tous rembourſemens. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 16. May 1719.

CRIEUR JURE'.

CE'ST celui qui crie les Vins dans la Ville & dans les Fauxbourgs de Paris, qui crie les Enfans égarez, qui fournit tout ce qui eſt neceſſaire pour les Funerailles, comme Habits, Linges, Tentures, & qui porte ou envoye les Billets d'Enterremens, par un Semonneur, à ceux à qui on en doit porter.

1570 Edit de Charles IX. portant ſupreſſion de l'Office de Crieur & Priſeur de biens à Laon. Données à Villers-Cotterêts, au mois de Decembre 1570. regiſtré le 18. Janvier 1571. *Voyez 6. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux E. fol. 3.*

1571 Edit de Charles IX. portant création d'un ſecond Office de Crieur public dans la Ville de Lyon, & Reglement pour ſes droits. Données à Amboiſe, au mois de Decembre 1571. regiſtré le dernier Sept. 1573. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 507.*

Lettres Patentes de Charles IX. portant Reglement pour l'execution de l'Edit du mois de Decembre 1571. qui concerne le ſecond Office de Crieur Public dans la Ville de Lyon. Données à Paris le 6 Juillet 1572. regiſtrées le dernier Septem. 1573. *Voyez 7. vol. des Ord. de Charles IX. cotte deux F. fol. 508.* 1572.

Edit de Louis XIII. portant que les Jurez-Crieurs de Corps & de Vins, de la Ville de Paris, feront en commun les fournitures des Obſeques & Funerailles où ils ſeront appellez, & Reglement pour leurs droits. Donné à au mois de Septembre 1641. 1641

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Juré Crieur de Corps & de Vins, en chacune des Villes où il n'y en a point d'établis aux mêmes fonctions, droits & privileges, que ceux qui ſont établis dans la Ville de Paris. Données à Paris au mois d'Aouſt 1645. 1645

Edit de Louis XIV. portant établiſſement de la Communauté des Crieurs de vieilles Ferrailles & de vieux Drapeaux, dans la Ville de Paris. Donné à S. Germain en Laye, au mois de Decembre 1681. regiſtré le 21. Avril 1684. *Voyez 23. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre H. fol. 217.* 1681

Edit de Louis XIV. portant création de deux Offices hereditaires de Jurez Crieurs d'Enterremens, dans chacune des Villes du Royaume, où il y a Siege Preſidial & Election, ou l'une de ces deux Juriſdictions, d'un dans chacune des autres Villes & Bourgs où il n'y en a aucun d'établi, pour y faire les mêmes fonctions que ceux établis dans la Ville de Paris, avec les mêmes droits, & pour joüir des privileges, immunitez, & fonctions portées par l'Arreſt du Conſeil du 5. Decembre 1634. & Lettres Patentes du mois de Septembre 1641. portant auſſi création de vingt Offices hereditaires de Jurez Crieurs d'Enterremens dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, aux mêmes droits dont joüiſſent les trente qui y ſont établis, leſquels avec les vingt nouvellement créez, ne feront qu'un ſeul Corps & même Communauté, & bourſe commune, portant Reglement pour leurs fonctions, droits & privileges, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1690. regiſtré le 14. Février ſuivant. *Voyez 30. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 87.* 1690

Edit ſemblable, adreſſé au Parlement de Roüen. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1690. regiſtré le 30. May de la même année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrez au Parlement de Rouen, t. 2. p. 175.*

Edit ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1690. regiſtré le 2 Juin de la même année.

Digitized by Google

année. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Grenoble, t. 2. n. 16.*

1690 Declaration de Louis XIV. portant union de vingt Offices de Jurez Crieurs d'Enterremens & Vins, crées par l'Edit du mois de Janvier 1690. dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, aux trente anciens Offices ſemblables, moyennant 100000. liv. de finance. Donnée à Verſailles le 20. Février 1690. regiſtrée le 2 Mars ſuivant. *Voyez 30. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre P. fol.* 104.

Arreſt du Conſeil d'Etat, en interpretation de l'Edit du mois de Janvier 1690. portant création de vingt Offices hereditaires de Jurez Crieurs d'Enterremens à Paris, & deux dans les groſſes Villes, d'un dans les petites Villes, Bourgs & Paroiſſes du Royaume, avec attribution d'un ſol par aulne de toille noire ou blanche. Fait au Conſeil le 12 Septembre 1690.

1693 Declaration de Louis XIV. portant union à la Communauté des Crieurs de vieilles ferrailles & de vieux drapeaux à Paris, des Offices de Jurez de ladite Communauté, créés par l'Edit du mois de Mars 1691. Donnée à Verſailles le 18 Août. 1693. regiſtrée le 27 du même mois. *Voyez 34 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre T. fol.* 38.

1694 Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Jurez Crieurs d'Enterremens & cris publics dans chacune Ville où il y a Cour Superieure ou Préſidial, outre ceux créez par Edit du mois de Janvier 1690. & Reglement pour leurs fonctions, droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1694. regiſtré le 11 Janvier 1695. *Voyez 35 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre V. fol* 671.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Verſailles au mois de Decembre 1694 regiſtré le 21 Janvier 1695. *Voyez Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p.* 519.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Decemb. 1694. regiſtré le 28 Janv. 1695.

1695 Edit de Louis XIV. portant création d'Offices hereditaires de Jurez Crieurs de Corps & de Vins, aux droits, fonctions & privileges y portez. Donné au mois de Juillet 1695.

Edit de Louis XIV. portant création d'un Office de Juré Crieur d'Enterremens & cris publics en chacune des Villes de la Province de Bourgogne, où il y a Bailliage ou Chancellerie, & en chacune de celles du Pays de Provence, où il y a Sénéchauſſée ou Viguerie, & Reglement pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1695.

Declaration de Louis XIV. qui confirme les Proprietaires des Offices de Jurez Crieurs de Corps & de Vins, & des premiers Huiſſiers Audianciers, créez par les Edits & Declaration des mois de Janvier 1690. Decembre 1693. 10 Juillet & Decembre 1694. & Juillet 1695. en la poſſeſſion & jouiſſance d'iceux, moyennant un ſuplément de finance. Donnée à Verſailles le 13 Juin 1699. regiſtrée le 3 Juillet audit an. *Voyez 39 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq A. fol.* 279. 1699

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 23 Juin 1699. regiſtrée le 28 Juillet ſuivant. *Voyez le Recueil des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, tom. 2. p.* 771.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 23 Juin 1699. regiſtrée le 19 Septembre de la même année.

Arrêt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que conformément à la Declaration du 23 Juin 1699. les poſſeſſeurs des Offices de Jurez Crieurs ſeront tenus de payer les ſommes auſquelles l'augmentation de leur finance ſera fixée, & les deux ſols pour livre pour être confirmez en la proprieté de leurs Offices. Fait au Conſeil le 23 Juin 1699.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celle du 23 Juin 1699. qui concernent les Offices de Jurez Crieurs. Donnée à Marly le 13 Juillet 1700. regiſtrée au Parlement de Grenoble le 4 Septembre, de la même année. 1700

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celle du 23 Juin 1699. qui concernent les Jurez Crieurs. Donnée à Marly le 20 Juillet 1700. regiſtrée le 24 du même mois.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Marly le 20 Juillet 1700. regiſtrée le 5 Août ſuivant. *Voyez Rec. des Edits reg. au Parl. de Rouen, tom. 2. p.* 864

Edit de Louis XIV. portant déſunion des Offices de Treſoriers, Receveurs & Payeurs des revenus des Fabriques & Confrairies des Paroiſſes de la Ville de Paris, créez par celuy du mois de Février 1704. de la fonction de regler les frais funeraires pour ce qui regarde les Jurez Crieurs, & du droit de ſol pour livre du montant deſdits frais, & création, de trente Offices de Jurez Prud'hommes, Controlleurs des trente Jurez Crieurs de ladite Ville, & Reglement pour leurs fonctions, &c. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1704. regiſtré le 30. du même mois. 1704

Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de trente Offices de Jurez Prud'hommes, 1705

Contrôleurs des Jurez Crieurs de la ville de Paris, crées par l'Edit du mois de Juillet 1704. Donné à Verſailles au mois de Février 1705. regiſtré le 13 du même mois. *Voyez 45 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 125.*

1705 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion des quatre Offices de Syndics & Adminiſtrateurs perpetuels qui doivent être établis dans la Communauté des Jurez Crieurs de la ville de Paris en conſequence de l'Edit du mois de Novembre 1704. Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1705 regiſtré le 20 Octobre ſuivant. *Voyez 45 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol. 576.*

1714 Edit de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Garde des Archives de la Communauté des Jurez Crieurs de la ville de Paris, créé par celuy du mois d'Aouſt 1709. & de celuy de Juré Crieur, créé par augmentation par l'Edit du mois d'Août 1712. & reglement pour les droits & fonctions de la même Communauté des Jurez Crieurs. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1714. regiſtré le 12 Decembre de la même année.

CRIME, CRIMINEL.

1274 EDIT du Roy portant reglement pour la punition des Malfaiteurs, Aſſaſſins, Raviſſeurs, &c. Donné à Paris au Parlement de l'Aſſomption 1274. *Voyez Regiſt. des Enqueſtes du Parlement, cotte A. fol. 35 Table chron. des Ordonnances, p. 33.*

1393 Declaration de Charles VI. portant que dans les Senéchauſſées de Nîmes & de Beaucaire, les criminels ſeront arrêtez & gardez dans les priſons nonobſtant leurs apellations, & juſques à ce qu'elles ſoient terminées. Donnée à Paris le 1 Octobre 1393. *Voyez Table chron. des Ordonnances, p. 296.*

1396 Edit du Roy portant que les condamnez au ſuplice, ſeront reçûs au Sacrement de Confeſſion. Donné à Paris le 12 Février 1396. *Voyez Ordonnances antiq. vol. A. fol. 144. Fontan t. 1 p. 660.*

1477 Declaration de Louis XI. portant que ceux qui auront connoiſſance des crimes de Leze Majeſté, & qui ne les reveleront pas, ſeront punis des mêmes peines que les coupables. Donnée au Pleſſis du Parc lès Tours le 22 Decembre 1477. regiſtrée le 15 Novembre 1479. *Voyez 2 vol. des Ordonnances de Louis XI. cotte F. fol. 162.*

Ordonnance de Louis XII. ſur le fait de la Juſtice, contenant 162 articles, portant reglement, entr'autres ſur la punition des Criminels & Vagabonds. Faite à Blois au mois de Mars 1498. regiſtrée le 13 Juin 1499. *Voyez Joly tom. 1 p. 59. Fontan. en ſa Chroni. p. 20 vol. des Ordonnances de Louis XII. cotte I. fol. 68.*

Declaration de Louis XII. portant que ceux qui ſeront prevenus des crimes de Leze Majeſté, hereſie, fauſſe monnoye, homicide, perpetré du guet-à-pend & par induſtrie, ne pourront jouïr du privilege de la Fierte de Saint Romain. Donnée à Blois le 20 Decembre 1512. regiſtrée en l'Echiquier de Normandie le 14 Janvier 1512. *Voyez le Prestre, Cent. 4 chap. 66.* 1512

Edit du Roy, portant création d'un Office de Lieutenant Criminel en chacun Bailliage, Senéchauſſée, Prévôté ou Baillie du Royaume, reſſortiſſant ſans moyen ès Cours de Parlement, & reglement pour leur juriſdiction. Donné à Paris le 14 Janvier 1522. regiſtré le 18 Avril 1523. après Pâques. *Voyez Joly, t. 2 p. 1074. Filleau, part. 2 tit. 1 ch. 1 p. 1.* 1522

Ordonnance de François I. pour la reformation de la Juſtice, tant de la Cour du Parlement, qu'autres Cours inferieures & ſubalternes du païs de Provence, chap. 3 des Greffiers Criminels de ladite Cour & de leurs Clercs, contenant 30 articles ch. 13 comme l'on doit proceder contre les Criminels, tant en ladite Cour, qu'ès Cours inferieures contenant 58 articles. Faite à Is ſur Tille au mois d'Octobre 1535. regiſtrée au Parlement de Provence le 5 Janvier 1536. *Voyez Joly, t. 1 p. 477. Fontan. t. 1 p. 255.* 1535

Ordonnance de François I. article 163 ſur les apellations en matiere Criminelle. Faite au mois d'Août 1539. 1539

Edit du Roy, portant attribution aux Maîtres des Eaux & Forêts, & aux Verdiers de la juriſdiction & connoiſſance des Crimes qui ſe commettent dans les Bois & Forêts de Normandie, contigus du Comté du Perche, Alençon, le Maine & autres, & que les Exploits ſeront faits par leurs Sergens ſans demander aucun Pareatis. Donné à Fontainebleau le 11 Juin 1540. regiſtré au Parlement de Rouen le 20 Juillet ſuivant, & au Parlement de Paris le 20 Avril 1542. *Voyez Fontan, t. 2 p. 279.* 1540

Declaration du Roy en interpretation de l'article 163. de l'Ordonnance du mois d'Août 1539. pour les appellations en matiere Criminelle, qui doivent être relevées directement au Parlement. Donnée à Angouleſme le 20 Novembre 1542. regiſtrée le 12 Février ſuivant. *Voyez Fontan t. 1 p. 631. Neron p. 47.* 1542

Lettres Patentes portant reglement pour l'execution d'un Bref de N. S. P. le Pape, concernant la degradation des perſonnes Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres, Soudiacres, Diacres & Prêtres, qui ſe-

Digitized by Google

ront atteints & convaincus du crime de fauſſe monnoye. Données à Montreal le 26 Avril 1542. regiſt. le 5 May ſuivant. *Voyez Preuves des Lib. de l'Egl. Gall. p.* 191.

1547 Edit du Roy, portant que les meurtriers & aſſaſſins de guet-à-pend ſeront condamnez à la roüe. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1547. *Voyez Fontan. t.* 1. *p.* 662.

1549 Edit du Roy, portant reglement pour la Juſtice Criminelle. Donné à Fontainebleau au mois de Mars 1549.

1552 Edit du Roy portant création d'Office, de Juge-Magiſtrat Criminel dans chacun Bailliage, Senéchauſſée, Prévôté & Juriſdiction Préſidiale du Royaume, en execution des Edits, Declarations de Lieutenans Criminels du 14 Janvier 1522. & des Préſidiaux des mois de Janvier & Mars 1551. portant que ledit Office de Juge-Magiſtrat Criminel eſt incompatible avec ceux de Lieutenans Generaux & Particuliers civils, & reglement pour ſes pouvoirs, fonctions, autoritez, gages & privileges, contenant 7 articles. Donné au Camp près deux Ponts au mois de May 1552. regiſtré le 20 Juin audit an. *Voyez Fontan, t.* 1. *p.* 359. *Corbin, p.* 507. *Joly t.* 2. *p.* 1075. *Filleau part.* 2 *tit.* 1 *ch.* 7 *p.* 2.

Edit du Roy, portant pareille choſe que celuy du preſent mois pour le païs & Duché de Bretagne. Donné au Camp près deux Ponts au mois de May 1552. regiſtré au Parlement de Nantes le 4 Octobre 1553. *Voyez Joly, t.* 2 *p.* 1077.

Edit du Roy, portant reglement pour le payement des frais ordinaires de juſtice faits pour la punition des crimes de Leze Majeſté, Divine & humaine. Donné à Sedan le dernier Juin 1552. regiſtré en la Cour des Monnoyes le 20 Août de la même année. *Voyez Reg. de la Cour des Monn. cotte K. fol.* 140.

1553 Declaration du Roy portant, que les Lieutenans Criminels créez par celuy du 14 Janvier 1522. connoîtront privativement à tous autres des Lettres de remiſſion & pardon, des appellations en matieres criminelles, interjettées des jugemens rendus par les Juges ſubalternes, des procès criminels où les Parties ſont reçûës en procès extraordinaires, & reglement pour les cas dans leſquels ils ſont obligez d'apeller au jugement, ou diſtribuer des procès aux Conſeillers. Donnée à Saint Germain en Laye au mois de May 1553. *Voyez Joly t.* 2 *p.* 1080. *Filleau part.* 2 *tit.* 1 *ch.* 3 *p.* 5.

Declaration du Roy, portant reglement pour les appellations qui ſeront interjettées des Jugemens rendus en matiere criminelle par les Lieutenans des Bailliages particuliers & ſubalternes. Donnée à Compiegne le 14 Août 1553. *Voyez Joly t.* 2 *p.* 1081.

Declaration du Roy, portant attribution de Juriſdiction aux Lieutenans Criminels des Sieges Préſidiaux, pour la connoiſſance des Lettres de grace & de remiſſion privativement aux Lieutenans des Siéges particuliers. Donnée à Fontainebleau le 11 Decembre 1553. *Voyez Joly, t.* 2. *p.* 1082. *Filleau part.* 2 *tit.* 1 *ch.* 3. *p.* 7. 1553

Edit du Roy, portant creation des Offices de Lieutenans Criminels au païs & Duché de Bretagne. Donné à Fontainebleau le 6 Janvier 1553. *Voyez Joly t.* 2 *p.* 1079. *Filleau, part.* 2 *tit.* 1 *ch.* 2. *p.* 4.

Edit du Roy, portant reglement pour les pouvoirs & fonctions des Lieutenans Criminels établis dans les lieux où il y a des Siéges Préſidiaux reſervez par le preſent Edit, contenant 82 articles. Donné à Paris au mois de Novembre 1554. regiſtré le 15 Février audit an. *Voyez Fontan. t.* 1 *p.* 418. *Joly, t.* 2. *p.* 1063. *Montarlot, p.* 245. *Filleau, part.* 2 *tit.* 1 *ch.* 17 *p.* 17. 1554

Declaration du Roy, portant que par l'Edit du mois de Novembre 1554. Sa Majeſté n'a point entendu revoquer le pouvoir des Lieutenans Criminels Donnée à Saint Germain en Laye le 6 Septembre 1555. regiſtrée le 14 Janvier ſuivant. *Voyez Joly, t.* 2 *p.* 1094. *Filleau, part.* 2 *tit.* 5 *ch.* 6 *p.* 8. 1555

Edit d'Henry II. portant que ceux qui ſeront convaincus de crimes qui meritent mort civile ou banniſſement hors le Royaume, ſeront condamnez à ſervir le Roy dans *l'Iſle de Corſe. Donnée à Saint* Germain en Laye au mois de Decembre 1556. regiſtré le 14 Janvier 1556. *Voyez 5 vol. des Ordonnances d'Henry II. cotte T. fol* 432. 1556

Declaration du Roy, portant confirmation de l'Edit du mois de May 1552. portant creation de Juges Magiſtrats Criminels. Donnée au mois de Février 1557. *Voyez Joly, t.* 2 *p.* 1095. *Filleau part.* 2. *tit.* 1 *ch.* 7 *p.* 9. 1557

Declaration du Roy, pour l'execution de l'Edit du mois de Juillet 1547. touchant les aſſaſſins de guet-à-pend. Donnée à Paris le 18 Avril 1558. *Voyez Fontan, t.* 1 *p.* 663. 1558

Edit du Roy, portant abolition & pardon general du crime d'Hereſie, pourveu que ceux qui en ſont coupables, vivent dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, excepté ceux qui ont conſpiré contre la Perſonne de la Reyne Mere, ou contre l'Etat. Donné à Amboiſe au mois de Mars 1559. regiſtré le 11 dudit mois. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 9. *&* 261. 1559

Edit du Roy, portant reglement pour la Juriſdiction du Lieutenant Criminel de la Ville du Mans. Donné à Saint Germain en 1561

Laye le 17 Juin 1561. regiſtrée le 28 dudit mois. *Voyez Fontan t. 1 p. 430. Joly, t. 2. p. 1098.*

1564 Edit du Roy, portant ſupreſſion de la Charge de Lieutenant Criminel de Robbe Courte à Chartres, & creation d'un Office de Vice-Bailly. Donné à Lyon au mois de Juin 1564. regiſtré le 11 Decembre audit an. *Voyez Pinſon, p. 541 Joly t. 2 p. 1119*

Lettres Patentes portant juſſion au Parlement pour la verification de l'Edit du mois de Juin audit an, portant ſupreſſion de la Charge de Lieutenant Criminel de Robbe Courte à Chartres, & creation d'un Office de Vice-Senéchal. Données à l'Etoile le 12 Septembre 1564. regiſtrées le 11 Decembre audit an. *Voyez Joly t. 2 p. 1119.*

1565 Edit du Roy, portant reglement general pour la pourſuite & inſtruction des procès criminels au païs & Duché de Bretagne. Donné à Château-Brian au mois d'Octobre 1565. regiſtré au Parlement de Bretagne le 19 Aouſt 1566. *Voyez Joly t. 2 p. 1109.*

1566 Ordonnance de Charles IX. article 28 contre les Officiers atteints & convaincus du crime de Leze Majeſté. Faite à Moulins au mois de Février 1566.

1567 Edit du Roy, portant que s'il ſurvient quelque affaire criminelle en la Chambre des Comptes, les Officiers de ladite Chambre procederont à l'inſtruction du procès juſqu'au jugement de torture excluſivement, & pour prendre les concluſions diffinitives ou de torture, les Avocats & Procureurs Generaux, tant du Parlement que de la Chambre des Comptes, s'aſſembleront pour les prendre d'un commun accord, & ſeront leſdits procès jugez diffinitivement en la Chambre du Conſeil de ladite Chambre des Comptes, où aſſiſteront un Préſident, cinq Conſeillers du Parlement ou ſix au plus, & un Preſident & cinq Maîtres des Comptes, ou ſix au plus, y preſidera celuy du Parlement, avec le Greffier de ladite Cour, & celuy de la Chambre des Comptes, leſquels jugeront en dernier reſſort, & nonobſtant opoſitions ou appellations quelconques. Donné à Saint Maur au mois de May 1567. regiſtré le 16 dudit mois. *Voyez Fontan t. 2 p. 45.*

Ordonnance d'Henry III. article 183. contre les Officiers atteints & convaincus du crime de Leze-Majeſté. Faite à Paris au mois de May 1579.

1584 Edit du Roy, portant union de l'Office de Lieutenant Criminel de la ville d'Auxerre à celuy de Lieutenant General de ladite Ville. Donné à Paris au mois de Mars 1584. *Voyez 6. vol. des Ordonnances d'Henry III. fol. 206.*

Edit du Roy, portant creation d'une Chambre Criminelle dans la ville de Nantes, pour faire le procès au factieux. Donné à Nantes au mois d'Aouſt 1626. regiſtré au Parlement de Bretagne le 5 dudit mois. *Voyez Mercure François t. 12. p. 1626.* 1626

Edit du Roy, portant reglement pour les Officiers atteints & convaincus du crime de Leze-Majeſté, en explication de l'article 28 de l'Ordonnance du mois de Février 1566. & 183 de celle du mois de May 1579 Donné à Paris au mois d'Avril 1633. regiſtré le 12 dudit mois. *Voyez 6 vol. des Ordonnances de Louis XIII. fol. 119. Mercure François t. 19. p. 68.* 1633

Edit du Roy, portant reglement entre les Lieutenans Criminels & les Officiers des Marechauſſées. Donné à Paris au mois de Février 1661. regiſtré le 21 Août 1662. *Voyez 9 vol. des Ordonnances de Louis XIV. fol. 137.* 1661

Ordonnance de Louis XIV. portant reglement general pour l'inſtruction & le jugement des affaires criminelles. 1670

Tit. I. De la competence des Juges en matiere criminelle.

Tit. II. Des procedures particulieres aux Prévôts des Marêchaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Senéchaux, & Lieutenans criminels de Robbe courte.

Tit. III. Des plaintes, dénonciations & accuſations.

Tit. IV. Des procès verbaux des Juges,

Tit. V. Des raports de Medecins & Chirurgiens.

Tit. VI. Des informations.

Tit. VII. Des Monitoires.

Tit. VIII. De la reconnoiſſance des écritures & ſignatures en matiere criminelle.

Tit. IX. Du crime de faux, tant en principal qu'incident.

Tit. X. Des droits de leur execution & élargiſſement.

Tit. XI. Des excuſes ou exoines des accuſez.

Tit. XII. Des Sentences de proviſion.

Tit. XIII Des priſons, Greffiers, des geoles, Geoliers & Guichetiers.

Tit. XIV. Des interrogatoires des accuſez.

Tit. XV. Des recollemens & confrontations de témoins.

Tit. XVI. Des Lettres d'abolition, remiſſion, pardon, eſter à droit, rapel de ban, de galeres, commutation de peine, rehabilitation, & reviſion de procès.

Tit. XVII. Des défauts & coutumaces.

Tit. XVIII. Des muëts, ſourds, & de ceux qui refuſent de répondre.

Tit. XIX. Des Jugemens & procès verbaux de queſtion & torture.

Tit. XX. De la converſion des procès Civils

Civils & Criminels, & de la reception en procès ordinaires.

Tit. XXI. De la maniere de faire le procès aux Communautez des Villes, Bourgs & Villages, Corps & Compagnies.

Tit. XXII De la maniere de faire le procès à un Cadavre, ou à la memoire d'un deffunt.

Tit. XXIII. De l'abrogation des Apointemens, écritures & forclusions en matiere criminelle.

Tit. XXIV. Des conclusions diffinitives des Procureurs de Sa Majesté, & de ceux des Justices Seigneuriales.

Tit. XXV. Des Sentences, Jugemens, & Arrests.

Tit. XXVI. Des appellations.

Tit. XXVII. Des procedures à l'effet de purger la memoire d'un deffunt.

Tit. XXVIII. Des faits justificatifs.

Faite à Saint Germain en Laye au mois d'Août 1670. registrée au Parlement de Paris le 26 du même mois, & au Parlement de Rouen le 18 Decembre de la même année. *Voyez 14 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 194.

1677 Declaration de Louis XIV. portant que tous les Criminels condamnez à servir sur les Galeres comme Forçats, lesquels après leur jugement, auroient mutilé ou fait mutiler leurs membres, seront punis de mort, pour reparation de leurs crimes. Donnée à Fontainebleau le 4 Septembre 1677. registrée le 4 Février 1678. *Voyez 19 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte quatre D. fol.* 287.

Declaration semblable adressée au Parlement de Dijon. Donnée à Fontainebleau le 4 Septembre 1677. registrée le 2 Mars 1678. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Dijon, part. 6. p.* 7.

Declaration semblable adressée à la Cour des Aydes à Paris Donnée à Fontainebleau le 4 Septembre 1677. reg. le dernier Février 1678.

1681 Declaration de Louis XIV. portant que les accusez contre lesquels il n'y aura ny conclusions, ny condamnations à peine afflictive, seront entendus derriere le Barreau lorsque le procès criminel aura esté reglé à l'extraordinaire, en interpretation de l'art. 21 du tit. 14 de l'Ordon. du mois d'Août 1670. Donnée à Saint Germain en Laye le 12 Janvier 1681. *Voyez Rec. des Edits des années 1678. &c. p.* 160.

Declaration de Louis XIV. portant que quand il conviendra faire le procès criminel à ceux de la R. P. R. domiciliez, qui seront chargez & accusez de crimes Prévôtaux, la competence sera jugée dans les Siéges Présidiaux, ou dans les Senéchaussées, ou Siéges Royaux, sans qu'au moyen de ce qui est porté par l'art. 67 de l'Edit du mois d'Avril 1598 & par l'art. 24 de la Declaration du premier Février 1669. ils puissent demander leur renvoi pour le Jugement desd. competences, aux Parlemens auſquels la Chambre de l'Edit ont esté réünis. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Avril 1681. *Voyez Rec. des Edits des années 1678. &c. p. 176. Rec. des Edits concernant la R. P. R. p.* 74.

Declaration semblable adressée au Parlement de Bourdeaux. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Avril 1681.

Declaration semblable adressée au Grand Conseil. Donnée à Saint Germain en Laye le 10 Avril 1681. reg. le 22 du même mois. *Voyez la Maréchaussée de France p.* 1001.

Declaration de Louis XIV. portant que les originaux des procedures criminelles des Siéges subalternes du ressort du Parlement de Toulouse; n'en pourront être tirées qu'en cas de faux ou de prévarication. Donnée à Versailles le 15 Juillet 1681. *Voyez Rec. des Edits des annees 1678. &c. p.* 183. 1681

Declaration de Louis XIV. portant que les originaux des procedures criminelles faites ès Siéges subalternes du ressort du Parlement de Dijon, n'en pourront être tirées qu'en cas de faux ou de prévarication. Donnée à S. Germain en Laye le 3 Decemb. 1681. registrée le 3 Janv. 1682. *Voyez Rec. des Edits regist. au Parlement de Dijon, part. 6 p.* 57.

Edit du Roy, portant Reglement pour la punition des Empoisonnemens, Devins. Devineresses & autres crimes. Donné à Versailles au mois de Juillet 1682. registré au Parlement de Rouen le 4. & en celui de Paris le 31. Aoust audit an. 1682

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour l'explication de celui du mois de Février 1678. qui concerne les Procès Criminels qui se font aux Ecclesiastiques &c. Donné à Versailles au mois de Juillet 1684. registré le 19. Avril suivant. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol.* 41. *Journ. des Aud. t. 4. liv. 7. chap. 23. Rec. des Edits des années 1682. &c. p.* 157. *Suite des Arrests de Boniface, tom. 1. liv. 2. chap. 7. la Maréchaussée de France, p.* 797. 1684

Edit semblable adressé au Parlement de Rouen Donné à Versailles au mois de Juillet 1684. registré le Aoust suivant. *Voyez Rec. des Edits registrés au Parlement de Rouen. t. 1. p.* 20.

Edit semblable adressé au Parlement de Dijon. Donné à Versailles au mois de Juillet 1684. registré le 15 Decembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits registrés au Parlement de Dijon, part. 1. p.* 31.

Edit semblable adressé au Parlement de

Digitized by Google

Grenoble. Donné à Verſailles au mois de Juillet 1684. regiſtré le 21. Novembre 1685. *Voyez Rec. des Edits regiſtrés au Parlement de Grenoble. t. 1 p. 547.*

1685. Declaration de Louis XIV. portant que celle du mois de Mars 1671. ſera executée, & Reglement pour les condamnations d'amendes & d'aumônes, qui ſont prononcée scontre ceux qui ſont acuſez de crimes. Donnée à Verſailles le 21. Janvier 1685. regiſtrée le 12. Mars de la même année. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol. 303. Rec. des Edits & Reglemens. t. 1. p. 140.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685. regiſtrée le 20. Mars de la même année *Voyez Rec. des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen. t. 2. p. 42.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 21. Janvier 1685. regiſtrée le 18. Mars de la même année. *Voyez Rec. des Edits regiſtrés au Parlement de Dijon. part. 5. p. 70.*

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 21 Janvier 1685 regiſtrée le 13. Mars de la même année.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donnée à Verſailles le 21. Janvier 1685. regiſtrée en la Chambre des Comptes de Grenoble le 16 Mars de la même année. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

1702 Declaration du Roy, portant Reglement entre les Preſidiaux, Baillifs & Senechaux, en matiere criminelle. Donnée à Verſailles le 29. May 1702. regiſtrée au Parlement de Rouen le 10. Juin 1702. *Voyez Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, p. 78.*

1703 Declaration du Roy, qui a ordonné que la Declaration du 12 Janvier 1681 ſera executée, & en conſequence, en expliquant & interpretant l'art. 21. du tit. 14. de l'Ordonnance de 1670. qu'en tout Procès criminels qui ſe pourſuivront pardevant les Juges des Seigneurs, ou les Juges Royaux ſubalternes, ou dans les Cours qui auront été reglez à l'extraordinaire, & inſtruits par recollement & confrontation, les accuſez ſeroient entendus par leur bouche, dans la Chambre du Conſeil, derriere le Bareau, lors qu'il n'y aura pas de concluſions ou de condamnations à peine afflictive; ce faiſant a abrogé tout uſage à ce contraire, ledit art. 21 du tit. 14. de ladite Ordonnance de 1670. ſortiſſant au ſurplus ſon effet. Donnée à Verſailles le 3 Avril 1703. regiſtrée au Parlement de Rouen le 10. May 1703. *Voyez le Rec. des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag. 129.*

Declaration de Louis XIV. portant que celle du 12 Janvier 1681. ſera executée, & en expliquant l'art. 21. du tit. 14. de l'Ordonnance du mois d'Aouſt 1670. que les accuſez ſeront entendus par leur bouche, dans la Chambre du Conſeil, derriere le Bareau, lorſqu'il n'y aura pas de concluſions ou de condamnations à peine afflictive. Donnée à Verſailles le 13. Avril 1703. regiſtrée le 28. du même mois. *Voyez 43 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq F. fol. 138. Rec. des Edits & Reg. t. 1. p. 655.* 1703

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 13. Avril 1703. regiſtrée le 24. May ſuivant.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les évocations en matieres criminelles. Donnée à Verſailles le 31 Mars 1710. regiſtrée le 14. Avril ſuivant. 1701

Declaration de Louis XIV. en intrepretation de l'Art. XXII. de l'Edit du mois de Février 1580 & de ceux des mois de Février 1678. Juillet 1684. & Avril 1695. & que dans l'inſtruction des procès criminels qui ſe font aux Eccleſiaſtiques, conjointement par les Juges d'Egliſe pour le delit commun, & par les Juges Royaux pour le cas privilegié, les Juges d'Egliſe auront la parole, prendront le ſerment des Accuſez & des Témoins, & feront en preſence des Juges Royaux, les interrogatoires, les recollemens & les confrontations, &c. Donnée à Verſailles le 4 Février 1711. regiſtrée le 3 Mars ſuivant. 1711.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les formalitez qui doivent être obſervées lorſqu'on ſoupçonne n'être pas morts de mort naturelle, ſoit dans les maiſons, dans les ruës, & autres lieux publics ou particuliers, ſoit dans les filets des ponts, vannes de moulins, & ſous les bateaux qui ſont ſur les rivieres. Donnée à Fontainebleau le 5 Septembre 1712. regiſtrée le 3 Octobre ſuivant. 1712

CROICY.

LETTRES Patentes de François II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Croicy. Données à .... au mois d'Octobre 1559. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte trois A. fol. 62.* 1562

CROISSY.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant érection des Terres, Seigneurie & Châtellenie de Croiſſy en Marquiſat, 1676

&c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1676. regiſtrées le 7 Juin 1685. *Voyez 24 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre I. fol. 419.*

CROIX.

1691 LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Croix de Saint Oyen en Picardie. Données à Verſailles le 19 Août 1691. regiſtrées le 27 Novembre de la même année. *Voyez 32 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre R. fol. 25.*

CROSSES.

1640 LETTRES Patentes de Louis XIII. portant conceſſion de haute, moyenne & baſſe Juſtice, dans la Terre de Croſſe, en faveur de Jacques Maugis, Conſeiller au Parlement de Paris. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1640 regiſtrées le 18 Août 1651. *Voyez 3 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois L. fol. 353.*

CROTOY.

1498 LETTRES Patentes de Louis XII. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Crotoy Données à Paris au mois de Juillet 1498. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte V. fol. 13.*

1514 Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Crotoy. Données à Paris au mois de Janvier 1514. *Voyez Mem. de la Cham. des Comptes, cotte deux A. fol. 75.*

Lettres Patentes de François I. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Crotoy. Données à Paris au mois d'Avril 1514. *Voyez Memoires de la Chambre des Comptes, cotte Z. fol. 65.*

1547 Lettres Patentes d'Henry II. portant confirmation des Privileges des Habitans de la Ville de Crotoy. Données à..... au mois de Juin 1547. *Voyez Memoires de la Chambre des Comptes, cotte deux O. fol. 357.*

1565 Lettres Patentes de Charles IX. portant reglement pour les Privileges des Habitans de la Ville de Crotoy. Données à Bourdeaux au mois d'Avril 1565. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte trois E. fol. 94.*

CROY.

CEST un Village de France, dans la Picardie, à deux ou trois lieuës d'Amiens; & c'eſt de ce Village que la Maiſon de Croy dans les Pays-Bas, tiré ſon nom. *Voyez le Dict. de Morery.*

Lettres Patentes d'Henry IV. portant 1598
érection de la Terre & Seigneurie de Croy en Duché, en faveur de Charles de Croy, Duc d'Archot, &c. Données à Saint Germain en Laye au mois de Juillet 1598. regiſtrées au Parlement le 18. & en la Chambre des Comptes le 24 du même mois. *Voyez 3 vol. des Ord. d'Henry IV. cotte deux T. fol. 163. Mem. de la Chambre des Comptes, cotte quatre E. fol. 319.*

CRUSY.

LETTRES Patentes de Louis XI. 1477
portant don de la Seigneurie de Cruſy a Charles d'Amboiſe, &c. Données à Bapaume le 18 May 1477. *Voyez Mem. de la Ch. des Comptes, cotte P. fol. 104.*

Lettres Patentes de Louis XIII. portant 1630
union des Juſtices de Cruſy, Ancy, &c. à celle du Comté de Tonnerre. Données à Troyes le 4. Avril 1630. regiſtrées le 16 Juillet de la même année. *Voyez 4. vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol. 267.*

CUEUR.

LETTRES Patentes de Louis XI. 1463
portant don à Godefroy Cueur des Terres qui ont appartenuës à Jacques Cueur, Argentier du Roy. Données à Paris au mois d'Août 1463. regiſtrées le 7 Septembre ſuivant. *Voyez premier vol. des Ordon. de Louis XI. cotte E. fol. 27.*

CUIRS.

EDIT d'Henry II. portant création 1551
d'un Office de Viſiteur de Cuirs dans la Ville de Château-Thierry, & Reglement pour ſes droits & fonctions. Donné à Blois au mois de Janvier 1551. regiſtré le 12 Mars 1553. *Voyez 3. vol. des Ord. d'Henry II. cotte R. fol. 437.*

Lettres Patentes, portant confirmation 1560
des Statuts & Reglemens pour le Métier de Gainier-Fourier, & Ouvrier en Cuir bouilly de la Ville de Paris. Données à Saint Germain en Laye le 21 Septembre 1560. regiſtrées le 5 Decembre ſuivant. *Voyez Fontanon, tom. 1 p. 1134.*

Digitized by Google

1585 Edit d'Henry III. portant création d'Offices de Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs des Cuirs, qui ſe vendent & diſtribuënt dans le Royaume, & Reglement pour leurs droits qui leur ſont attribuez. Donné à Paris au mois de Juin 1585. regiſtré le 16 Juin 1586. *Voyez 7 vol. des Ordonn. d'Henry III. cotte deux 0. fol.* 226

1588 Edit du Roy, portant ſuppreſſion des Offices de Contrôleurs, Viſiteurs, Marqueurs, & Gardes des Halles & Marteaux des Cuirs en chacune Ville. Donné au mois de May 1588.

1594 Declaration du Roy, portant confirmation des Statuts des Maîtres Doreurs ſur Cuir, Garniſſeurs & Enjoliveurs à Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 7 Novembre 1594 regiſtrée le 16 Decembre ſuivant. *Voyez 1 vol. des Ord. d'Henry IV. fol.* 304.

1596 Edit d'Henry IV. portant rétabliſſement des Offices de Contrôleurs, Viſiteurs, Marqueurs, Gardes des Halles & Marteaux des Cuirs en chacune Ville, ſuprimez par celui du mois de May 1588. Donné à Folembray au mois de Janvier 1596 regiſtré le 21 May 1597. *Voyez 3 vol. des Ordonnances d'Henry IV. cotte deux T. fol.* 15. *Fontanon, tome 1. p.* 1168.

1618 Lettres Patentes de Louis XIII. portant Reglement pour l'execution des Arrêts du Conſeil d'Etat du Roy, donnez ſur l'entretenement, obſervation & execution des Edits concernant les Contrôleurs & Marqueurs de Cuirs. Données à Paris le 8 Août 1618. *Voyez Foly, tom. 2. p.* 1138.

1620 Edit du Roy, portant attribution d'heredité aux Offices de Courtiers de la marchandiſe de Cuirs. Donné à Paris au mois de Février 1620. regiſtré au Parlement le 18. & dans la Chambre des Comptes le 24 dudit mois. *Voyez 3 vol. des Ordon. de Louis XIII. fol.* 255. *Neron, p.* 1074.

1627 Edit de Louis XIII. portant création d'un Office de Prud'homme élu pour la viſite des Cuirs en chacune Ville du Royaume. Donné à Paris au mois de Février 1627 regiſtré en la Cour des Aydes le 28 Juin de la même année.

Edit de Louis XIII. portant création de trois Offices de Vendeurs de Cuirs qui ſe déchargent & vendent dans la Halle de la Ville de Paris, de dix Offices de Déchargeurs, & de dix Offices de Lottiſſeurs de ladite marchandiſe de Cuirs. Donné à Paris au mois de Juin 1627. regiſtré au Parlement & en la Cour des Aydes le 28 dudit mois. *Voyez 5 vol. des Ord. de Louis XIII. cotte trois D. fol.* 33. *Traité de la Pol. liv. 5. tit. 20. p.* 1297.

1630 Edit de Louis XIII portant création d'un Office de Prud'homme Vendeur de Cuirs, &c. dans chacune Ville & Bourg de la Province de Bourgogne. Donné à Dijon au mois d'Avril 1630. regiſtré au Parlement de Dijon le 29 du même mois.

Edit de Louis XIII. portant Reglement pour l'execution de celuy du mois de Juin 1627. concernant les Offices de Vendeurs, ceux de Déchargeurs, & ceux de Lottiſſeurs de Cuirs à Paris. Donné à .... au mois de Juin 1630. regiſtré en la Cour des Aydes le 22. May 1631. 1630

Edit du Roy, concernant les Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs de Cuirs. Donné à .... au mois de Juin 1633. 1633

Declaration de Louis XIII. portant Reglement pour les droits qui ſeroient levez ſur les Cuirs, au lieu de ceux attribuez aux Contrôleurs, Marqueurs, Viſiteurs, Prud'hommes, Vendeurs, Déchargeurs & Lottiſſeurs de Cuirs & Peaux, par toutes les Villes, Bourgs, Hâvres, Ports & Terres de l'obéiſſance de Sa Majeſté, & en toutes les Foires, Marchez, Apports, Exempts & non Exempts, Privilegiez & non Privilegiez Donnée à Paris le 16 Février 1635. regiſtrée en la Cour des Aydes le 16 May audit an. 1635.

Edit du Roy, portant création en heredité de trois Offices de Receveurs Generaux Payeurs; trois Offices de Contrôleurs Generaux, & trois Offices de Commis des Rentes, à raiſon du denier quatorze payables aux Pourvûs & Proprietaires des Offices de Contrôleurs, Viſiteurs, Marqueurs, Prud'hommes, Vendeurs, Déchargeurs & Lottiſſeurs de Cuirs, établis & reſtans à établir. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1635. regiſtré en la Chambre des Comptes le 20 dudit mois.

Declaration de Louis XIII. portant ſuppreſſion des Offices de Vendeurs, Contrôleurs & Prud'hommes de Cuirs. Donnée à le 16 Février 1637. 1637

Declaration de Louis XIII. portant revocation de celle du 16 Février 1637. par laquelle les Offices de Vendeurs, Contrôleurs & Prud'hommes de Cuirs, ont été ſuprimez, & retabliſſement deſdits Offices. Donnée à .... le 10. Juin 1637. regiſtrée en la Cour des Aydes le 12 Decembre de la même année.

Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les droits qui doivent être levez ſur les Cuirs. Donné à ..... au mois de Septembre 1647. 1647

Edit du Roy, concernant les Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs de Cuirs. Donné à .... au mois de Novembre 1652. 1652

Edit du Roy, concernant les Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs de Cuirs. Donné à .... le 22 Decembre 1655. 1655

Tarif fait au Parlement de Rouen, concernant 1657

cernant leſdits Offices de Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs de Cuirs, le 17 Août 1657.

1662 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour la façon & le debit des Cuirs, & pour les droits attribuez aux Vendeurs de Cuirs à Paris. Donnée à Saint Germain en Laye le 20 Juillet 1662. regiſtrée le 21 Août audit an. *Voyez 9. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte trois R. fol. 122. Traité de la Pol. liv. 5. tit. 30.*

1665 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Manufactures de Corroyerie & Tannerie de Cuirs. Données à Paris le premier Mars 1665. regiſtrées le 5. Juin 1666. *Voyez 11. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 133.*

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution des Lettres Patentes du premier Mars 1665. qui concernent les Manufactures de Corroyerie & de Tannerie de Cuirs. Donnée à Paris le 25 Octobre 1665. regiſtrée le 5 Juin 1666 *Voyez 11 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol. 135.*

1667 Tarif des droits que Sa Majeſté veut être payez ſur les peaux de chévres apprêtées, celles de mouton paſſées en blanc ou autres couleurs façon de chamois, apportées des Pays étrangers à l'entrée du Royaume. Arrêté au Conſeil au mois d'Avril 1667.

1678 Lettres Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts du Métier de Doreur de Cuir, Eventailliſte de la Ville de Paris. Données à S. Germain en Laye au mois de Février 1678. regiſtrées le 17. Février 1679. *Voyez 20. vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre E. fol. 90.*

1681 Ordonnance de Louis XIV. portant Reglement ſur le droit de pariſis de 12. & ſix deniers ſur les droits des Officiers des Cuirs apartenans à la Ferme Generale. Faite le 22 Juillet 1681.

1687 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne qu'à commencer du premier Decembre 1687. il ſera levé & perçû à l'entrée de Marſeille, & autres Ports des Provinces de Languedoc & Provence ſur les Cuirs tannez, venans des Pays étrangers, vingt pour cent de leur valeur. Fait au Conſeil d'Etat le 8 Novembre 1687.

1688 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Cuirs tannez venans des Pays étrangers, payeront à toutes les entrées du Royaume, vingt pour cent de leur valeur. Fait au Conſeil le 7. Septembre 1688.

1689 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Peaux de veaux & autres Cuirs corroyez venans des Pays étrangers, payeront à toutes les entrées du Royaume, vingt pour cent de leur valeur, ſuivant l'eſtimation. Fait au Conſeil le premier Février 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1689
que les Peaux de Chevres apreſtées, & celles de Moutons paſſées en blanc ou autres couleurs, façons de chamois, aportez des Pays étrangers, payeront les droits à l'entrée du Royaume, portez au tarif du mois d'Avril 1667. Fait au Conſeil le 15. Février 1689.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui regle les droits d'entrée dans le Royaume, des Cuirs tannez & corroyez venans des Pays étrangers, à vingt pour cent de leur valeur, excepté les Peaux de Chevres & de Moutons paſſées en chamois de toutes couleurs, propres à la Manufacture des Gands. Fait au Conſeil le 10 May 1689.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'union du droit de pariſis ſol, & ſix deniers pour livre qui ſe levent ſur les Cuirs, aux Offices de Contrôleurs, Viſiteurs, Marqueurs, Prud'hommes, Vendeurs, Déchargeurs, & Lottiſſeurs de Cuirs, & la revente deſdits Offices établis dans la Ville de Paris. Donnée à Verſailles le 29. Novembre 1689. regiſtrée en la Chambre des Comptes le 7. Decembre audit an.

Edit du Roy, portant union des droits de pariſis ſol & ſix deniers, des droits attribuez aux Offices de Controlleurs, Viſiteurs, Marqueurs, Prud'hommes, Vendeurs, Déchargeurs & Lottiſſeurs de Cuirs, & réünion au Domaine deſdits Offices établis en la Ville de Paris, enſemble des droits y attribuez. Donné au mois de Decembre 1689.

Declaration de Louis XIV portant qu'il 1690
ſera levé par les Vendeurs de Cuirs, établis à Paris, deux deniers pour liv. d'augmentation, leſquels avec les quatre qu'ils perçoivent ſur la vente deſdits Cuirs, lorſque les Marchands Tanneurs & autres ne ſe ſervent pas de leur miniſtere, font ſix deniers pour liv. & que la moitié des droits attribuez aux Controlleurs, ſera perçû ſur les Cuirs apportez en ladite Ville des Païs étrangers. Donnée au mois de Février 1690.

Declaration de Louis XIV. portant qu'il ſera levé deux deniers pour livre ſur les Cuirs, outre les Droits fixez par celle du 20 Juillet 1662. confirmation de la jouiſſance des Offices de Contrôleurs, Viſiteurs, &c. de Cuirs, en faveur des Engagiſtes & Proprietaires, nonobſtant la réünion ordonnée par la Declaration du 29. Novembre 1689. Donnée à Verſailles le 4. Février 1690. regiſtrée le 25 du même mois.

Digitized by Google

1691 Declaration du Roy, portant réünion au Corps des Maîtres Peauſſiers, Teinturiers en Cuirs, des Offices de Jurez Syndics de leur Communauté, créez par Edit du mois de Mars dernier, moyennant 4000 liv. de finances. Donnée au mois de Juillet 1691. regiſtrée le 2. Aouſt audit an.

1702 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement d'une Manufacture de Cuirs d'Hongrie, dans la Ville de Saint Denis en France. Données à Verſailles au mois de Mars 1702. *Voyez Rec. des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, page* 385.

1703 Declaration de Louis XIV. portant confirmation des proprietaires des Offices de Contrôleurs, Marqueurs, Viſiteurs, Prud'hommes, Vendeurs, Lottiſſeurs, & Porteurs de cuirs, établis dans les Villes, Bourgs & lieux ſituez dans les reſſorts des Cours des Aydes de Paris, Rouen, Dijon, & Clermont Ferrand, dans leurs fonctions & droits, leur attribue un quart des droits, même du pariſis, ſol & ſix d. pour faire un cinquiéme en-ſus, & 20000. liv. de gages, dont la jouïſſance commencera au premier Janvier 1704. Donnée à Verſailles le 15 Decembre 1703. regiſtrée au Parlement le 9 Janvier 1704. *Voyez* 44 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq F. fol.* 90.

1704 Arreſt du Conſeil d'Etat, qui commet le ſieur Gillet pour l'execution de la Declaration du 15 du preſent mois, concernant les Offices de Prud'hommes, Vendeurs, Contrôleurs, Lottiſſeurs, & Porteurs de cuirs, &c. ordonne qu'ils payeront la finance à laquelle ils ſeront taxez pour leur confirmation, & augmentation des droits & attribution de gages. Fait au Conſeil le 18 Decembre 1704. avec la Commiſſion dudit jour, pour l'execution dudit Arreſt.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne que les Contrôleurs, Prud'hommes, Vendeurs de Cuirs, & les Proprietaires des droits de pariſis ſol, & 6. deniers, ordonnez eſtre levez ſur les Cuirs, qui ſont refuſans de payer la finance du quart de l'augmentation de leurs droits & gages, ſuivant la Declaration du 15. Decembre 1703. ſeront contraints ſolidairement. Fait au Conſeil le 19 Juillet 1704.

1705 Edit de Louis XIV. portant création des Offices de Jurez Hongrieurs, tant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, que dans les Provinces du Royaume, & Reglement, pour leurs droits, &c. Donné à Verſailles au mois de Janvier 1705. regiſtré le 6. Avril de la même année. *Voyez* 45 *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 235.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant union des Offices de Jurez Hongrieurs, crées par l'Edit du mois de Janvier 1705. à la Compagnie des Interreſſez dans la Fabrique de Cuirs d'Hongrie établie dans la Ville de Saint Denis en France, par les Lettres Patentes du mois de Mars 1702. Données à Verſailles le 17 Mars 1705. regiſtrées le 22 Avril ſuivant. *Voyez* 45 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 259. 1705

Declaration de Louis XIV. portant ſupreſſion de l'Office de Prud'homme, élû à la Viſite des Cuirs de la Ville de Saint Denis en France, & Reglement pour les droits des Marchands Tanneurs de la même Ville. Donnée à Marly le 5. May 1705. regiſtrée le 20 du même mois. *Voyez* 45 *vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 303.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution de celles des 20. Juillet 1662. 4 Février & 15. Decembre 1703. & les droits des Vendeurs de Cuirs à Paris. Donnée à Verſailles le 22 Juillet 1705. regiſtrée le 31 du même mois. *Voyez* 45 *vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 438.

Declaration de Louis XIV. portant que les Edits de création des Offices de Contrôleurs, Prud'hommes, & Vendeurs de Cuirs, enſemble les Edits, Declarations & Arrêts de Reglement, rendus au Conſeil, pour la perception des droits pariſis ſol & ſix den. pour liv. & quart d'augmentation attribué auſdits Offices, & nottamment les Edits & Declarations des mois de Janvier 1596. Février & Juin 1627. Juin 1633. Novembre 1652. 22. Decembre 1655. 29 Novembre 1689. & 15. Decembre 1703. ſeront executez dans l'étenduë des reſſorts des Cours des Aydes de Paris, Dijon, de Clermont-Ferrand, avec le Tarif fait au Parlement de Rouen le 17. Août 1657. portant Reglement pour la perception deſdits droits, contenu en 23. articles. Donnée à Verſailles le 6 Février 1706. regiſtrée en la Cour des Aydes le 20 dudit mois, & au Parlement de Rouen le 16 Mars audit an. *Voyez Recueil des Edits de Beſogne Imprimeur à Rouen, pag.* 508. 1706

Declaration de Louis XIV. portant prorogation de douze années pour la levée des droits établis par celle du 5 May 1705 ſur les Cuirs, pour rembourſer l'Office de Prud'homme, élû à la viſite des Cuirs de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, créé par l'Edit du mois de Février 1627. Donnée à Marly le 19 Janvier 1712. regiſtrée le 24. Février ſuivant. 1712

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les droits des Courtiers, 1714

Digitized by Google

Chargeurs, Déchargeurs & Lottiſſeurs de Cuirs à poil, frais, ſec & ſallé, Moutons & Cuirets ſortans de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris. Donnée à Verſailles le 20 Mars 1714. regiſtrée le 9. May de la même année.

1717 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui a accepté les offres faites par la Communauté des Tanneurs de la Ville de Thoüars, & en conſequence ordonné qüe dans un mois les Proprietaires des Offices de Prud'hommes, Vendeurs de Cuirs de la Ville de Thouars, ſeront tenus de repreſenter devant les Commiſſaires y denomez, les Quittances de Finances & autres Titres de proprieté deſdits Offices, pour être par eux procedé à la liquidation deſdites Finances, pour être enſuite rembourſées aux Proprietaires deſdits Offices, par ladite Communauté des Tanneurs, juſqu'au quel rembourſement, pourront leſdits Proprietaires continuer la levée & perception de leur droits comme par le paſſé. Fait au Conſeil d'Etat tenu à Paris le 9. Novembre 1717.

1719 Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, qui ordonne que les Vendeurs de Cuirs continueront leurs fonctions ordinaires dans la Halle de la Ville de Paris, où les Marchands Forains ne ſe feront point avancer les prix deſdits Cuirs par leſdits Vendeurs, & douze deniers pour liv. lorſque leſdits Vendeurs feront l'avance du prix pour les Debitans & Employans Cuirs; fait défenſes auſdits Vendeurs de percevoir, ſous pretexte d'augmentation de finances, ou nouvelle attribution, aucuns autres droits; ordonne que leſdits Vendeurs ſeront tenus de repreſenter pardevant les Commiſſaires qui ſeront nommez, tous leurs titres, tant anciens que nouveaux, pour la liquidation de la finance deſdits Offices & droits, & être pourvû au rembourſement d'icelle, ainſi qu'il apartiendra. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 21 Septembre 1719.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui a ordonné que les Vendeurs de Cuirs continueront leurs fonctions ordinaires dans la Halle de la Ville de Paris, juſqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné, & que néanmoins ils ne percevront ſur leſdits Cuirs que 4 deniers pour livres du prix d'iceux, lorſque les Tanneurs de la Ville de Paris, ou les Marchands Forains ne ſe feront point avancer le prix deſdits Cuirs par leſdits Vendeurs, & 12. den. pour liv. lorſque les Vendeurs feront l'avance du prix, pour les Débitans & Employans Cuirs; fait deffenſes aux Vendeurs de percevoir ſous pretexte d'augmentation de Finances, ou nouvelle attribution aucuns autres droits que S. M. a ſuprimé par le preſent Arreſt; ordonnez que leſdits Vendeurs ſeront tenus de repreſenter pardevant les Commiſſaires du Conſeil tous leurs titres tant anciens que nouveaux, pour la liquidation de la Finance deſdits Offices & droits, & le rembourſement d'icelle. Fait au Conſeil d'Etat, tenu à Paris le 21 Septembre 1719.

CUISINIERS.

LETTRES Patentes de Louis XIV. portant confirmation des Statuts des Maîtres Cuiſiniers de la Ville de Paris, Données à Paris au mois d'Aouſt 1663. regiſtrées le 29. Janv. 1664. *Voyez* 10. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois S. fol.* 12. 1663.

Declaration de Louis XIV. portant confirmation des Maiſtres Cuiſiniers-Queux, & Traiteurs de la Ville de Paris, dans l'heredité des Offices de Jurez, & de ceux d'Auditeurs des Comptes de leur Communauté, & union à leur Corps de l'Office de Tréſorier, Receveur & Payeur de leurs deniers communs, créés par l'Edit du mois de Juillet 1702. Donnée à Marly le 15 Decembre 1704. regiſtrée le 14. Janvier 1705. *Voyez* 45. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte cinq G. fol.* 61. 1704

Declaration de Louis XIV. portant défences aux Cuiſiniers, Traiteurs de donner chez eux d'autre vin que celui qu'ils auront dans leurs caves, &c. Donnée à Verſailles le 8. Juillet 1710. regiſtrée en la Cour des Aydes le cinq Aouſt ſuivant. 1710

CUIVRE.

C'EST un Corps métallique, rougeâtre, fuſible, & qui peut être étendu avec le marteau; il y a du Cuivre rouge & du Cuivre jaune, il y a quantité de Mines de Cuivre en Suede: la plûpart des Temples de Suede & des Maiſons des Perſonnes de qualité à Stokolm, ſont couverts de Cuivre Rouge. *Voyez le Dictionaire de Richelet.*

Edit du Roy, portant création de Courtiers de Cuivres, Donné au Château de Boulogne, au mois de Juin 1572. regiſtré le 6. Septembre audit an. *Voyez Fontan. t. 1. p.* 1020. 1572

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Fonderies & Batteries de Cuivre & d'Airain, battu dans les Villes de Châlons & de Reims. Données à S. Germain en Laye le 25 Octobre 1666. regiſtrées le 21 Février 1667. *Voyez* 11. *vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 266. 1666

Arreſt de la Cour des Monnoyes, qui défend à tous Orphevres & autres Marchands, de vendre des Jettons de Cuivre 1685

Digitized by Google

autres que ceux qui auront été fabriquez en la Monnoye des Galleries du Louvre. Fait au Conſeil le 14. Juillet 1685.

CURATEUR.

C'EST un Parent qu'on choiſit en Juſtice afin d'agir de concert avec le Tuteur, pour avoir ſoin du bien de leur Pupille; c'eſt celui qui a ſoin que le Pupille émancipé ne diſſipe ſon bien mal à propos; On établit auſſi un Curateur aux biens vacans, qui eſt ſujet à rendre compte.

1330 Ordonnance de Philippe VI. pour l'établiſſement des Curateurs aux Mineurs. Faite l'an 1330. *Voyez Ord. ant. vol. A. fol.* 3.

CURES ET CUREZ.

1551 DECLARATION d'Henry II. portant que tous les procès pour raiſon des Cures des Villes cloſes & murées, ſeront jugez ſuivant la diſpoſition des Ss. Decrets & Concordats, ſans avoir égard aux impetrations, qui pourroient être faites, & ſubrepticement obtenues deſdits Benefices par perſonnes non Graduez, & de la qualité contenue eſdits Concordats, &c. Donnée à Reims le 9 Mars 1551. regiſtrée le 9 Mars 1552. *Voyez 2 vol. des Ordon. d'Henry II. cotte Q. fol.* 392. *Reg. de la Cour des Monn. cotte M. fol.* 7. *Conſtant. preuves p.* 100. *Font. t.* 1. *p.* 614. *& t.* 4. *p.* 950. *Corbin, p.* 209.

1563 Edit du Roy, portant défenſes aux gens de Guerre & à tous autres, de loger dans les maiſons des Curez du Dioceſe de Paris. Donné à Paris le 18. Octobre 1563. regiſtré le 27 Novembre audit an. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 596.

Declaration du Roy, portant attribution au Prévôt de Paris de la connoiſſance des conteſtations ſur l'execution de l'Edit du 18 Octobre dernier, donné en faveur des Curez & Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Paris. Donnée à Paris le 24 Novembre 1563. regiſtrée le 29 dudit mois. *Voyez Fontan. t.* 4. *p.* 596.

1564 Declaration de Charles IX. portant exemption de loger des gens de Guerre, en faveur des Curez du Dioceſe de Bourges. Donnée à Arſy le 18 Avril 1564. regiſt. le 26 May ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 277.

1566 Declaration de Charles IX. portant exemption de loger des gens de Guerre, en faveur des Curez, &c. du Dioceſe de Troyes. Donnée à Saint Maur des Foſſez le 6 Juin 1566. regiſt. le 28. dudit mois *Voyez 3. vol. des Ordon. de Charles IX. cotte deux B. fol.* 165.

1634 Declaration de Louis XIII. en conſequence de l'art. 13 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1629. & de la Declaration du 17 Aouſt 1632. qui modere les penſions, portions congrues des Vicaires perpetuels & Curez, étant en deça de la Riviere de Loire, à la ſomme de 200. liv. par an, pour les Curez des Egliſes Paroiſſiales, qui n'ont point de Vicaires, & à 300. liv. pour ceux qui en ont eu cy-devant, & qui ſont obligez d'en avoir; qui ordonne en outre, qu'outre leſd. ſommes, les offrandes & droits caſuels des Egliſes, enſemble les fondations des Obits, demeureront auſdits Curez & Vicaires perpetuels, & non les petites dîmes, les revenus des fonds & domaines des Cures, & autres revenus ordinaires, qui ſeront précomptez ſur leſd. portions congrues, nonobſtant led. article 13 de l'Ordonnance du mois de Janvier 1629. à laquelle il eſt derogé. Donnée à Saint Germain en Laye le 18. Decembre 1634. regiſt. au Grand-Conſeil le 11 Janvier 1635. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 2. *part.* 2 *p.* 324.

1645 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour la deſunion de la Cure de Dompenart au Dioceſe d'Amiens, avec le Prieuré du même lieu. Données à Paris le 30 Aouſt 1645. regiſtrées le 4 Janvier 1646. *Voyez 1 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois H. fol.* 573.

1665 Arreſt des Grands-Jours ſéant à Clermont, qui enjoint aux Curez de publier Monitoires pour les crimes. Fait & rendu le 12 Octobre 1665.

1666 Declaration de Louis XIV. portant reglement pour les portions congrues des Vicaires perpetuels, & des Curez, en conſequence de l'article 13. de l'Ordonnance du mois de Janvier 1629. & des Declarations des 17 Aouſt 1632. & 18 Decembre 1634. Donnée à Saint Germain en Laye le 30 Mars 1666. regiſtrée au Grand-Conſeil le 26 Avril ſuivant. *Voyez Mem. du Clergé, t.* 2. *part.* 2. *p.* 331.

Declaration du Roy, qui confirme celle du 18 Decembre 1634. & fixe les portions congrues à la ſomme de 200. liv. pour les Curez ou Vicaires perpetuels dans les Provinces au-delà de la Riviere de Loire, dans leſquelles il n'y a point de Vicaires, & à 300. liv. pour celles où il eſt neceſſaire d'en avoir. Donnée au mois de Mars 1666.

1667 Arreſt du Parlement, en faveur des Curez primitifs, contre les Vicaires perpetuels. Rendu au mois de Février 1667.

Ordonnance de Louis XIV. tit. 20. art. 8. 9. 10. & 11. au ſujet des Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Mortuaires, dont les Curez & Vicaires des Paroiſſes, ſont

Digitized by Google

ſont depoſitaires. Faite au mois d'Avril 1667. regiſtrée au Parlement, en la Chambre des Comptes, & en la Cour des Aydes le 20 dudit mois

1668 Arreſt du Parlement en faveur des Curez, portant décharge des penſions créées ſur les Cures. Rendu au mois de Juin 1668

1670 Lettres Patentes de Louis XIV. portant reglement pour l'execution d'une Ordonnance de l'Evêque de Chartres, concernant les deux Cures de Saint Pierre & de Saint Jean de la ville de Dreux. Données à Saint Germain en Laye au mois de Janvier 1670. regiſtrées le 11 Aouſt de la même année. *Voyez 14 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 180.

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution du Decret de l'Evêque de Chartres, portant union de ſept Cures ou Vicairies perpetuels à l'Egliſe de Nôtre Dame de Poiſſy. Données à S. Germain en Laye le 20. Mars 1670. regiſtrées le 12 Decembre de la même année. *Voyez 14. vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois T fol.* 270.

Arreſt du Parlement, portant défenſes de publier la prétenduë Bulle du Pape, donnée en faveur des Reguliers, contre le droit des Curez. Rendu au mois de Septembre 1670.

Arreſt du Conſeil d'Etat, portant Reglement pour la jouiſſance des fruits des Curez, juſqu'à la ſomme de 300. liv. annuellement, le caſuel & crûë de l'Egliſe. Fait au Conſeil le 23 Septembre 1670.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les Reſignations des Cures & Prebendes, & les penſions ſur icelles. Donnée à S. Germain en Laye le 4. Octobre 1670. regiſtrée au Parlement de Dijon le 29. Novembre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits regiſtrés au Parlement de Dijon, part. . . . . p.* 11.

Declaration ſemblable adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à S. Germain en Laye le 4. Octobre 1670. regiſtrée le 24 Novembre ſuivant. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble. t.* 1. *p.* 518.

1671 Edit de Louis XIV. portant Reglement pour les Penſions ſur les Cures & autres Benefices qui requierent reſidence. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtrée le 21 Juillet ſuivant. *Voyez 14. vol. des Ord. de Louis XIV. cotte trois T. fol.* 472.

Edit ſemblable adreſſé au Grand Conſeil. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 13. Juillet ſuivant. *Voyez Pinſſon, en ſes nottes ſom. ſur les Indults t.* 1. *p.* 336. *& en ſon Invent. des Indults, p.* 1267. *Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t.* 1. *p.* 519.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 8 Aouſt de la même année. *Voyez Rec. des Edits regiſtrés au Parlement de Rouen, p.* 306.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de 1671
Dijon. Donné à Ath au mois de Juin 1671. regiſtré le 17 Février 1672. *Voyez Rec. des Edits regiſtres au Parlement de Dijon, part.. p.* 13.

Edit de Louis XIV. portant que les Curez ou Vicaires des Paroiſſes ſeront tenus de raporter au Greffe du Siége principal, dans le reſſort duquel leurs Paroiſſes ſont ſituées, les Regiſtres des Bâtêmes, Mariages & Sepultures, en interpretation des articles 8. 9. 10. & 11. du titre 20. de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1672. publié au Sceau le 28. regiſtré au Parlement de Paris le 29 dudit mois. *Voyez 15 vol. des Ordonnances de Louis XIV. cotte trois Z. fol.* 220. *Rec. des Edits & Regl. t.* 1. *p.* 15.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Rouen. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1672. reg. le 4 Avril de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, p.* 317.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement de Dijon. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1672. reg. le 29 May de la même année. *Voyez Rec. des Edits, regiſt. au Parlement de Dijon, part.* 3. *p.* 12.

Edit ſemblable adreſſé au Parlement & à la Chambre des Comptes de Grenoble. Donné à Saint Germain en Laye au mois de Février 1672 reg. en la Chambre des Comptes de Grenoble le 25 Mars ſuivant. *Voyez Reg. de la Chambre des Comptes de Grenoble.*

Arreſt du Parlement, portant Regle- 1673
ment pour l'honoraire des Curez & autres Eccleſiaſtiques dans le Dioceſe de Paris. Rendu au mois d'Avril 1673.

Arreſt du Parlement, rendu au profit du Chapitre de Saint Furci de la Ville de Peronne, contre les Vicaires perpetuels des Paroiſſes de ladite Ville, par lequel on a jugé que les droits des Curez primitifs & autres droits Eccleſiaſtiques, ſe reglent par la poſſeſſion. Fait au Parlement au mois de Juillet 1673.

Declaration de Louis XIV. portant que l'Edit du mois de Juin 1671. ſervant de Reglement pour les penſions ſur les Cures, aura lieu pour tous les Benefices qui requierent reſidence. Donnée à Saint Germain en Laye le 9 Decembre 1673. reg. le 5 Février 1674. *Voyez 16. vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre A fol.* 547. *ſuite des Arreſts de Boniface, liv.* 6. *tit.* 3 *chap.* 7.

Declaration ſemblable adreſſée au Grand Conſeil. Donnée à Saint Germain en Laye le 9 Decembre 1663. regiſtrée le 23 du même mois.

1679 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'union de la Cure de la Ville de Verſailles à la Congregation de la Miſſion. Données à Saint Germain en Laye au mois de Decembre 1679. regiſt. le 9 Avril 1680. *Voyez 20 vol. des Ordon. de Louis XIV. cotte quatre F. fol.* 420.

1681 Arreſt du Parlement, portant Reglement general entre les Curez primitifs & les Vicaires perpetuels, pour les droits honorifiques & utils. Fait au Parlement au mois de Juin 1681.

1682 Arreſt du Parlement, en faveur des Curez, qui les maintient dans toutes les fonctions Curiales ſur tous les Beneficiers & Officiers des Chapitres & Egliſes Collegiales, demeurant dans l'étenduë de leurs Paroiſſes. Fait au Parlement au mois de Juillet 1682.

Arreſt du Parlement, portant Reglement entre les Curez primitifs & les Vicaires perpetuels. Fait au Parlement au mois de Decembre 1682.

1686 Declaration du Roy, qui ordonne que les Cures qui ſont unies à des Chapitres ou autres Communautez Eccleſiaſtiques, & celles où il y a des Curez primitifs, ſeront deſſervies par des Curez ou Vicaires perpetuels, qui ſeront pourvûs en titre, ſans que l'on y puiſſe mettre à l'avenir des Prêtres amovibles ſous quelque pretexte que ce puiſſe être; enjoint à ceux qui en ont commis, de repreſenter aux Ordinaires des Lieux, dans trois mois après la publication de la preſente Declaration, des Prêtres capables d'être pourvûs en titre, & durant leur vie deſdites Cures ou Vicairies perpetuelles, & à faute de ce faire, ordonne qu'il y ſera pourvû par les Archevêques & Evêques, chacun dans leur Dioceſe, de perſonnes qu'ils eſtimeront dignes par leur probité & ſuffiſance. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. regiſtrée au Parlement le 11 Février aud. an.

Declaration du Roy, qui ordonne que les portions congruës que les Decimateurs ſont obligez de payer aux Curez ou Vicaires perpetuels, demeureront à l'inſtant fixées dans toute l'étenduë du Royaume à 300. liv. outre les offrandes, les honoraires & droits caſuels que l'on paye, tant pour des fondations, que pour d'autres cauſes: enſemble les Dixmes novales ſur les terres, qui ſeront défrichées depuis que leſdits Curez ou Vicaires perpetuels auront fait l'option de la portion congruë au lieu du revenu de leur Cure ou Vicairie, en conſequence de la preſente Declaration; veut que dans les Paroiſſes où il y a preſentement des Vicairies, où dans leſquelles les Archevêques ou Evêques eſtimeront neceſſaires d'en établir un ou pluſieurs, il ſoit payé la ſomme de 150 l. pour chacun deſdits Vicaires: Ordonne que des ſommes deſtinées pour la ſubſiſtance des Curez ou Vicaires perpetuels, ou de leurs Vicairies, ſeront payées franches & exemptes de toutes charges par ceux à qui les Dixmes Eccleſiaſtiques apartiennent, ou ſi elles ne ſont pas ſuffiſantes, par ceux qui ont les Dixmes inféodées; & que dans les lieux où il y a pluſieurs Decimateurs, ils y contribuent chacun à proportion de ce qu'ils poſſedent des Dixmes. Enjoint pour cet effet auſdits Decimateurs d'en faire la repartition entr'eux dans trois mois aprés la publication des Preſentes, & juſqu'à ce, veut que leſdits Decimateurs puiſſent être contraints ſolidairement au payement deſdites ſommes, en vertu d'une Ordonnance decernée par les Juges, ſur une ſimple Requeſte preſentée par leſdits Curez ou Vicaires perpetuels, contenant leur option de ladite portion congruë, ſans qu'il ſoit beſoin d'y joindre d'autres pieces que l'acte de ladite option ſignifié, auſdits Decimateurs, & que les Ordonnances des Juges ſeront executées par proviſion, nonobſtant opoſitions ou apellations quelconques: Ordonne que les Cures ou Vicairies perpetuelles qui vaqueront cy-aprés par la mort des titulaires, ou par les *autres* voyes de droit, & celles dont les titulaires ſe trouveront interdits, ſeront deſſervies durant ce temps par des Prêtres, que les Archevêques, Evêques, & autres qui peuvent être en droit ou poſſeſſion d'y pourvoir, commettront pour cet effet, & qu'ils ſeront payez par privilege & preference ſur tous les fruits & revenus deſdites Cures ou Vicairies perpetuels, de la ſomme de 300 liv. à l'égard de ceux qui feront les fonctions des Cures, & de celle de 150 liv. à l'égard des Prêtres qui ſeront commis pour leur aider comme Vicaires. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. regiſtrée au Parlement de Paris le 11 Février, & au Parlement de Rouen le 12 dudit mois de Février audit an. *Voyez le Rec. de Beſogne, imprimeur à Rouen de l'année* 1702. *p.* 84.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les portions congruës des Curez ou Vicaires perpetuels, & les retributions de leurs Vicaires. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. reg. le 11 Février ſuivant. *Voyez 25 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre K. fol.* 300 *Rec. des Edits & Regl. &c. t.* 1. *p.* 171. 1686

Declaration ſemblable, adreſſée au Par-

Digitized by Google

lement de Rouen. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. reg. le 12 Février ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 84.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Dijon. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. reg. le 13 Février ſuivant. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Dijon, part. 1. p. 34.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement d'Aix. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. reg. le 21 Février ſuivant *Voyez Juſte des Arrejts de Boniface, t... liv. 6 tit. 5. chap. 4.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. reg. le 6 Mars de la même année. *Voyez Rec des Edits, reg. au Parlement de Grenoble, t. 1. p. 554.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Bretagne. Donnée à Verſailles le 29 Janvier 1686. reg. le 4 Mars de la même année.

1686 Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour l'établiſſement des Curez ou des Vicaires perpetuels en titre dans les Paroiſſes qui ſont deſſervies par des Prêtres amovibles. Donnée à Verſailles le 29. Janvier 1686. reg. le 11 Février ſuivant. *Voyez 25 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre K. fol. 303. Pinſon, en ſon Invent. des Indults, p. 1275. Rec. des Edits & Reglemens, &c. t. 1. p. 174.*

Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour l'execution d'une Sentence & Decret de l'Evêque de Leon, par lequel le titre de Vicaire perpetuel de l'Egliſe des ſept Saints de la Ville de Breſt eſt ſuprimé, & lad. Egliſe érigée en Rectorie, avec union du terrain dependant de la Paroiſſe de l'Ambezelet, qui eſt enfermée dans ladite Ville. Données à Verſailles le 16 May 1686.

Lettres Patentes, portant Reglement pour l'execution d'un Arreſt du Conſeil d'Etat du Roy, portant Reglement pour les Cures & Vicairies dependantes de la Congregation des Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin. Données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1686. reg. le 19 Février 1687. *Voyez 26 vol. des Ord. de Louis XIV. cotte quatre L. fol. 344.*

1687 Declaration de Louis XIV. portant que les conteſtations qui ſurviendront pour l'execution de celle du 29 Janvier 1686. qui concerne les portions congruës des Curez, &c. dans leſquelles les Ordres Religieux, les Communautez & les particuliers qui ont leurs évocations au Grand-Conſeil, ſe trouveront Parties, ſeront portées en premiere Inſtance devant les Baillifs & Sénechaux, & par apel au Grand-Conſeil, &c. Donnée à Verſailles le dernier Aout 1687. reg. le 8 Novembre de la même année.

Arreſt du Parlement, en faveur des Curez des Villes & de leurs Vicaires, conformement à la Declaration du 29 Janvier 1686. qui maintient leſdits Curez dans la perception des Dixmes novales du jour de leur option de la portion congruë. Fait au Parlement le 2 Juillet 1688. 1688

Arreſt du Parlement, en forme de Reglement, en faveur des Curez, contre les pretentions des Abbayes de Filles, & autres Monaſteres. Fait au Parlement au mois de Juin 1689. 1689

Arreſt du Parlement, rendu en faveur des Prieurs-Curez primitifs, contre les Vicaires perpetuels, qui les maintient & garde dans la perception & jouiſſance de la moitié de toutes les oblations, legs, bienfaits, obits & offrandes de leurs Egliſes. Fait au Parlement au mois d'Août. 1689.

Arreſt du Parlement, qui a jugé que des Curez & autres Eccleſiaſtiques ne pouvoient interjetter apel comme d'abus, des Ordonnances renduës par les Evêques, leurs Grands Vicaires & Archidiacres, ſoit qu'ils fuſſent dans le cours de leurs viſites ou qu'ils n'y fuſſent pas, par leſquelles ils ordonnent auſdits Curez verbalement ou par écrit, de ſe retirer pour un temps mediocre dans un Seminaire, ſans qu'il ſoit beſoin que leſdites Ordonnances ſoient précedées d'aucune information, ny même d'aucun procès verbal. Fait au Parlement au mois de Novembre 1689.

Declaration de Louis XIV. portant Reglement pour les portions congruës des Curez ou Vicaires perpetuels, en execution de celle du 29 Janvier 1686. Donnée à Verſailles le 30 Juin 1690. reg. le 19 Juillet ſuivant. *Voyez 30 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte quatre P. fol. 309. Rec. des Edits & Reglemens, t. 1. p. 455.* 1690

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Rouen. Donnée à Verſailles le 30 Juin 1690. reg. le 17 Novembre de la même année. *Voyez Rec. des Edits, reg. au Parlement de Rouen, t. 2. p. 182.*

Declaration ſemblable, adreſſée au Parlement de Grenoble. Donnée à Verſailles le 30 Juin 1690. reg. le 7. Février 1691. *Voyez Rec. des Edits du Parlement de Grenoble, t. 2 n 28.*

Arreſt du Parlement, rendu en faveur des Curez primitifs, concernant les reparations des Chœurs, Nefs, Cloches, Chapelles & Croiſées des Egliſes, l'entretien du Service Divin & fourniture de ce qui eſt neceſſaire, l'ordre dans les deniers publics des Paroiſſes, & dans ceux des Oeuvres & Fabriques, les logemens des Curez & Vicaires perpetuels, les gages &

Digitized by Google

apointemens du Magiſter des Egliſes, &c. Fait au Parlement au mois d'Août 1690.

1693 Arreſt du Parlement, portant homologation d'un Reglement donné par Mr. l'Archevêque de Paris, ſur l'honoraire des Curez & des Eccleſiaſtiques de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Fait au Parlement le 10 Juin 1693.

1698 Lettres Patentes de Louis XIV. portant Reglement pour la dotation des huit Cures nouvellement établies dans la Ville de Pragelas en Dauphiné. Données à Verſailles au mois de Septembre 1698. reg au Parlement de Grenoble le 24 Novembre ſuivant.

1699 Arreſt du Parlement, concernant l'honoraire & les retributions pretenduës par les Curez aux quatre Fêtes Solemnelles, & du Patron. Fait au Parlement le premier Mars 1699.

1700 Arreſt du Parlement, qui maintient un Reſignataire en poſſeſſion d'une Cure ſans certificat de l'Evêque Dioceſain, ſur le ſimple certificat du Banquier, que le Courier étoit arrivé en Cour de Rome, & qui a condamné le Reſignataire à payer une penſion à l'ancien Titulaire. Fait au Parlement le 9 Août 1700.

CURSAY.

1480 LETTEES Patentes de Louis XI. portant union des Seigneuries de Mauleval, du Moulin, & de la Salle à celle de Curſay. Données au Pleſſis du Parc-lez-Tours au mois de Septembre 1480. reg. le 17 Novembre ſuivant. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Louis XI. cotte F. fol.* 250.

CURTON.

1451 LETTRES Patentes de Charles VIII. portant don de la Terre & Seigneurie de Curton à Jacques de Chabannes, pour luy, ſes hoirs & ayans cauſe. Données à Leſignan le 4 Juin 1451. reg. en la Chambre des Comptes le 21 Juin 1458. *Voyez Mem. de la Chambre des Comptes, cotte L. fol.* 144. *Marion, en ſon Plaid. pour le Duc de Montmorenci, fol.* 32.

1553 Lettres Patentes d'Henry II. portant permiſſion à Joachim de Chabannes, Baron de Curton, d'établir un Tabellion dans la Baronnie de Curton. Données à Fontainebleau le 5 Mars 1553. reg. le 6 Juin 1554. *Voyez 4 vol. des Ordonn. d'Henry II. cotte S. fol.* 36.

Lettres Patentes de Charles IX. portant 1563
érection de la Baronnie de Curton en Marquiſat, en faveur de François de Chabannes, Baron de Curton, &c. Données à Paris au mois de Decembre 1563. reg. le 25 Janvier 1563. *Voyez 2 vol. des Ordonn. de Charles IX. cotte deux A. fol.* 149. *Chopin, de Leg. And. lib.* 1. *cap.* 47. *n.* 3.

CUVIER.

ARREST du Conſeil d'Etat, qui 1671
renvoye abſous le ſieur Cuvier, Commis à la Charge de Maître Particulier des Eaux & Foreſts de Saint Germain. Fait au Conſeil le 10 Janvier 1671.

SAINT CYR.

LETTRES Patentes de Louis XIV. 1686
portant confirmation du contrat paſſé devant Laverdy & Gallois, Notaires à Paris le 14 Juin 1686. par lequel les Commiſſaires du Roy ont cedé à François d'Aubuſſon de la Feuillade, Duc & Pair, & Maréchal de France, &c. la Vicomté d'Aubuſſon, Maſnodier, & autres membres d'icelle, & les Châtellenies de Filletin, d'Ahun, de Chenerailles, de Jarnage, de Drouilles & de Cernieres, &c. en echange de la Terre & Seigneurie de Saint Cyr, &c. Données à Verſailles au mois de Juin 1686. regiſtrées au Parlement le 26. en la Chambre des Comptes le 28 du même mois.

Arreſt du Conſeil d'Etat, qui ordonne 1699
que le ſieur de Neuilly jouira de tous les droits honorifiques en la Paroiſſe de Saint Cyr près Olivet, immediatement après les Seigneurs de ladite Paroiſſe, à l'excluſion de toutes autres perſonnes, & que le Curé ſera tenu de les luy deferer, à peine de ſaiſie de ſon Temporel, attendu l'acquiſition faite par ledit ſieur de Neuilly des droits d'échange de ladite Paroiſſe. Fait au Conſeil le 17 Mars 1699.

SAINT CYRAN.

LETTRES Patentes, portant érec- 1651
tion de la Terre & Seigneurie de St. Cyran en Châtellenie, en faveur d'Helie d'Aligé, &c. Données à Paris au mois de Février 1651. reg. le 6 Août de la même année. *Voyez 3 vol. des Ordonn. de Louis XIV. cotte trois L. fol.* 343.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google